BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVI
E
5
NAPOLI

LVI
E
5.

HISTOIRE DE FRANCE

ET

Des choses memorables, aduenues aux Prouinces estrangeres Durant sept annees de Paix,

DV REGNE DE HENRY IIII

Roy de France & de Nauarre

DIVISEE EN SEPT LIVRES

A PARIS

CHEZ Iamet Metayer imprimeur du Roy

& Mathieu Guillemot au Palais en la gallerie des prisonniers

MDCV.

Nihil sine causa nec sine ratione agitur

ΕΥΤΥΧΙΑ ΔΕΩΣ

Ardet in agili virtus

L'enuie en vain m'attaque si cruement,
Et l'ignorant de son bruit m'importune,
En ceste mer ie ne crains point le vent,
Car ie conduis Cesar et sa fortune.

V. I. R.

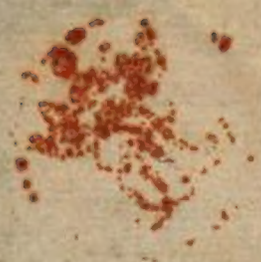

Digitized by Google

AV ROY

SIRE,

Ceste histoire croyant treuuer autant de part en vos faueurs qu'elle en a en celles de la verité, se vante d'estre la piece qui manquoit au Chariot de vostre triomphe, parce qu'encores que vous ayez graué vostre nom au temple de memoire, à la pointe de vostre espée, les années qui emportent tout, en peuuent effacer les traitz, si la plume ne les entretient, les plus grands Princes n'estants apres leur mort que ce qu'il plait à l'Histoire. Vous auez batu vos ennemis pour sauuer vostre coronne, elle combattra le temps pour l'immortalité de vre gloire, fera voir ce que vous estes, & qu'il a fallu passer plusieurs siecles pour rencontrer vn si grand Roy. Elle dira vostre valeur qui a fait possible l'impossible, vostre Pieté le plus beau fleuron de vre sceptre, la premiere vertu de vostre ame, vostre Clemence qui vous a donné vn Empire de felicité, & vostre Iustice qui conserue la felicité de cet Empire. Grand dessain SIRE pour la difficulté d'assembler toutes les merueilles de vre vie et de vostre regne, toutes ces grandes actions qui eussent estonné autant d'Hercules & que vous auez heureusement acheuées pour mettre la France en Paix, la Paix en honneur et en telle seurté, qu'en vain les vents et les flots murmurent contre vos vaisseaux, puis qu'ils sont au port et qu'vn Daulphin les garde. Elles sont telles SIRE qu'autre que vous n'en peut parler dignement comme autre que Cesar n'a peu faire ses commentaires, mais ce qui est beaucoup pour mon esprit, est peu pour mon affection au seruice tres humble de VM, et au deuoir de Vostre Historiographe

D. MATHIEV

ADVERTISSEMENT
SVR TOVT LE LIVRE.

IL ne peut estre, que ceux qui entreprennent d'escrire ce qu'ils ont veu ou par leurs yeux ou par ceux d'autruy, n'y rencontrent de grãdes difficultés, parce que des choses qu'ils n'ont pas veu, le rapport n'est iamais si net, qu'il ne ressente la passion de ceux qui les publient, comme les eaux retiennent la qualité des veines & minieres où elles passent, & des choses que l'on a veu & que l'on sçait, la verité ne s'en represente iamais si naïfuement, que l'on n'y trouue de la flatterie ou du desguisement.

Il est difficile d'escrire les choses de ce temps.

L'vne ny l'autre de ces difficultés, ne m'a pas destourné du dessein que i'ay faict, il y a plus de dix ans, de dresser l'Histoire de ce que le monde a veu de plus memorable, soubs le regne de deux Roys. Ma curiosité à recueillir les escrits & les memoires de diuerses occurrences, & le secours que i'ay eu de plusieurs bonnes mains, mesmes des premiers Seigneurs de ce Royaume, & de ceux qui residents pour le seruice du Roy aux Prouinces estrangeres, m'a faict trouuer la premiere difficulté si aisee, que ie n'ay esté en peine qu'à choisir & distinguer les euenemens des conseils, les causes des pretextes, les apparences des effects. Et pour la seconde, le commandement du Roy, le desir que i'ay touſiours eu de faire triompher la verité sur le mensonge, m'a dispencé de sacrifier à la peur comme les peuples de Lybie, ou à l'enuie comme Caius, ne pouuant apprehender les alarmes de l'vne ny de l'autre de ces furies, soubs la protection de deux choses si puissantes, le Roy & la verité.

Histoire desseignee par l'autheur de ce qui s'est passé soubs la vie & le regne du Roy Henry III. & Henry IIII.

Et bien que de tout temps celle cy ayt esté odieuse aux Roys, qu'il ayt fallu vne miraculeuse main pour la faire entendre à Balthasar, qu'ils ne soient seruis de ceste viande qu'auec artifice, & n'y ayt cherté en leurs maisons que du vray, si est ce que iamais Prince ne fauorisa tant la verité, & ne luy donna plus de liberté aux actions publiques & priuees que le Roy,

La Verité n'est point dangereuse soubs le regne d'vn Roy.

Vn Prince craignant Dieu ayme la verité, Dieu eſt auſſi toute verité, & ſi ſon eſſence incomprehenſible ſe pouuoit repreſenter en vn eſtre viſible, il auroit pour corps la lumiere, & la verité pour ame.

Ce qui m'a rendu ceſte entrepriſe difficile, a eſté le deffaut des choſes neceſſaires à l'Hiſtoriographe, leſquelles ie ſçay n'eſtre en moy, & ſi rares à ceux qui ont eſcrit deuant moy, qu'il ſemble que l'idee de ces perfections en ſoit demeuree au ciel, eſtant auſſi difficile de trouuer vn Hiſtorien parfaict, comme de veoir vne Republique, vn Roy, vn Orateur, vn Capitaine, vn Courtiſan, vn Ambaſſadeur, auec toutes les qualités que Platon, Xenophon, Ciceron, Onoſandre, Caſtiglion, & Taſſo luy deſirent. Car comme les perfections de l'Hiſtoire ont eſté remarquees diuerſement en pluſieurs teſtes, auſſi a il eſté impoſſible de les trouuer toutes en vne ſeule.

Pluſieurs grandes parties neceſſaires pour rendre vn Hiſtorien parfaict.

Mais ie puis loüer Dieu, que de toutes ces grandes conditiõs pour l'ornement d'vn Hiſtorien, il m'en a donné vne, qui pour eſtre commune à tous les gens de bien, ne laiſſe pourtãt d'eſtre fort rare à ceux qui eſcriuẽt. C'eſt que ie n'ay en tout ce deſſein autre paſſiõ que celle de la verité, & ne me ſuis propoſé autre fin que le pur & ſimple deuoir de l'Hiſtoire. Car i'eſtime grande la loüange à vn qui eſcrit d'eſtre reputé ſçauant, plus grande d'eſtre recogneu diſcret, treſ-grande d'eſtre homme de bien, la bonne conſcience n'y eſtant pas moins neceſſaire que la grande ſcience.

L'Hiſtorien ne doit auoir autre paſſion que celle de la verité.

La premiere penſee qui me vient en l'ame quand ie prens la plume en main, c'eſt de ne rien dire de vray laſchement, rien de faux hardiment. Le meſme vœu que Pericles faiſoit à Iupiter ie le fais au Dieu viuãt, de ne permettre point que rien ſorte de ma bouche ny de mon cœur mal à propos. Que les meſchants m'appellent meſdiſant, parce que ie ne ſçay mentir; que les ignorans m'eſtiment menteur, parce que ie ne ſçay flatter, ny eſpancher ma paſſion par bouffonneries, cela ne me met point en caprice, il me ſuffit de plaire à la verité, laquelle faict le plus beau bouton & la plus odorante fleur de ce bouquet. C'eſt le premier cercle de ceſte Sphere, c'eſt le Demon qui la faict mouuoir.

Ne doit rien dire de vray laſchement, riẽ de faux hardiment.

S'il y a de la perfidie à eſcrire les choſes fauſſes, c'eſt vne honteuſe coüardiſe à diſſimuler les vrayes. Il n'y a danger ſi preſent ny preſſant, qui doiue retenir la verité, le pis qu'on peut fai-

Rien ne le doit mouuoir à mentir ny à flatter.

re à celuy qui la descouure, c'est de le menacer, de ce qui ne se peut fuir. Les coups les plus mortels ne le peuuent faire qu'immortel. Et au fond, quel honneur ietter l'ame & la religion derriere les espaules? pour flatter & pour mentir, trahir la verité pour des brisures de festus, pour vne vaine fumee de respects, & pour la cupidité de choses difficiles à garder impossibles d'emporter. Cela me faict autant hayr l'humeur, comme i'admire l'elegance de l'Histoire de Paul Ioue, qui par la loy de sa condition plus obligé à la verité & à la religion qu'à la vie ny à la fortune, se vantoit d'auoir vne plume d'or pour ceux qui luy faisoient du bien, & vne de plomb pour ceux qui le mesprisoient, & tailla celle cy contre feu Monsieur le Connestable, parce qu'il luy auoit retranché la pension que le Roy luy donnoit, comme a remarqué Monsieur le President de Thou en l'Histoire de son temps.

Ie sçay que l'on trouuera de grandes imperfections en ceste Histoire, & ie desire preuenir & porter l'esponge sur tous les traits que l'on trouuera difformes en ce tableau, que i'ay exposé à la veuë des hommes d'entendement & non des ignorants, qui n'ont yeux qu'à la teste, ny iugement qu'aux yeux, & se veulent mesler de iuger plus haut que l'escarpin. Ie serois bien marry de me sousmettre à la correction d'autres que de ceux qui peuuent faire mieux.

L'Histoire exposee aux yeux de tous, mais tous ne sont pas capables d'en iuger.

On dira que ie loüe le Roy, & que ie le flatte. Cela est vray, si les pures loüanges sont flatteries. Il ne peut estre qu'en parlant d'vn Prince viuant, il n'y ayt quelque traict trop adoucy.

En escriuant la vie d'vn Prince viuant il y a tousiours quelque traict de flatterie.

Mais on ne sçauroit donner aux Dieux trop de parfums, ny trop de belles parolles aux Roys. Elles doiuent estre toutes de soye comme disoit la mere de Cyrus. Et en conscience, qui peut dire mal d'vn Roy qui a si bien faict? si bon, qu'en seize ans de son regne il n'a faict couper qu'vne teste, si clement, que plusieurs seroient miserables s'ils n'auoient esté ses ennemis. On ne sçauroit mal parler d'Hercule, ny faire triomphe sans l'effigie d'Hercule, ny representer quelque chose de grand sans l'exemple de cet Hercule Gaulois, qui pour douze labeurs que l'on donne à l'autre, en a passé & acheué plus de douze mille, pour auoir par le droict des armes ce qu'on ne luy pouuoit oster par la loy de Dieu, de la Nature & de l'Estat.

Loüange suspecte d'vne plume trop obligee & mercenaire.

Et poussant iusques au ciel la gloire de d'vn si grand Prince, ie ne suis poussé à cela que de la verité, ny par autre obligation,

que par celle que le ſuiect doit à ſon Roy, car quand il m'a faict ſon Hiſtoriographe par l'aduis de Monſieur le Chancelier & de Monſieur de Ville-Roy, il m'a donné plus de moyen d'enrichir ceſte Hiſtoire des merueilles de ſes royales vertus, que des effects de ſa liberalité.

Les grands ne veulent point eſtre repris en public.

Qui me dira que ie n'ay pas tout dit, ie reſpondray, que i'ayme mieux eſtre moins loué pour auoir dit peu, que de me repentir pour en dire d'auantage. Ie ſupplie ces diſeurs d'aller dire le reſte, & de conſiderer qu'il n'y a maiſtre pour doux qu'il ſoit qui n'entre en colere ſi ſon ſeruiteur entreprend de luy dire ſes verités deuant tout le monde. C'eſt ce que me diſoit ſur ce ſuiect vn grand ſeruiteur de Roy, & des plus grands en toutes ſortes de grandeurs, de la faueur duquel i'ay tiré pluſieurs bonnes pieces pour acheuer ce baſtiment. Ce ſeul reſpect a rendu ceſte Hiſtoire à la fin de la derniere annee, comme la Lyonne de bronze d'Athenes, ou comme l'Aymãt qui n'a point de vertu en la preſence du Diamant.

Mots iniurieux & ſatyriques indignes de l'Hiſtoire.

Si ie loüe quelques Princes eſtrangers, c'eſt parce que le merite en quelque endroict qu'il ſe trouue eſt touſiours loüable, que les Princes ſont Princes, ſe tiennent offencés aux paroles de meſpris ou de peu de reſpect qu'on tient des Princes, fuſſent ils leurs ennemis.

La meſdiſance eſt vne fumee odieuſe aux yeux, vn fumier puant au nés des grandes ames. Si l'on ne veut dire que la verité qui eſt vertu par tout ſoit vice en mes diſcours, on ne trouuera que les pourtraits que ie repreſente ne ſont trop differẽds du naturel, que ie donne plus d'aduantage à la coppie qu'à l'original. Ie ne leur dreſſe point de fauſſes victoires, comme ont faict quelques Hiſtoriens Latins, de faux conſulats, & de faux triomphes.

Il faut iuger des choſes par le tout & non par la partie.

Qui ne tiendra le vaſe que d'vne ance, & ne verra la medaille que d'vn coſté, dira que i'en dis trop de bien. Mais qui prendra garde à ce que ie dis de leurs excés en la iuſtice, en la temperance, en l'authorité, dira que ie ne pouuois parler autremẽt, que ie porte la lancette à l'apoſtume & non aux ongles ny aux cheueux, & que ceſte Hiſtoire n'eſt pas autour des Princes, comme les Silenes & les Cercopes autour de Bachus & d'Hercules.

Parler des Princes ſobrement.

Ie parle de tous les Roys comme des viues images de Dieu, ie n'oublie pas les fautes qu'ils font cõme hommes, ie remets

à Dieu le iugement de celles qu'ils font comme Roys. Ie ne trouble point le repos de leur sepulture. C'est à faire aux lieures de tirer la barbe & la iube du Lyon quand il est mort. Il n'est pas à mon pouuoir d'empescher que les lampes ne retiennent long temps apres qu'elles sont esteintes l'odeur de la liqueur dont elles estoient pleines.

Ie loüe la vertu fust elle soubs vn turban, ie blasme le vice fust il soubs vn triple diademe. Ie n'approuue point la pieté qui marche auec l'hypocrisie. Ie desire que la religion soit espuree des abus & des superstitions, qui ont faict ce grand schisme en l'Eglise, & qui perd ceux qui se sont separés de nous, craignãs de se perdre. Ie desire ceste grande revnion des creances, mais ie blasme ceux qui font quartier à part, & qui craignants les ruines de l'edifice, en ont sapé les fondements pour en faire vn autre, d'vn ordre & d'vne architecture cõtraire à l'ancien. Ie loüe pourtant la liberté des consciences, puis qu'il est impossible d'arracher l'yuraye sans tirer le bon grain: i'ayme mieux la paix qui souffre deux religions, que la guerre qui n'en a point, & sur tout la ciuile, riche en maux & feconde en morts.

Louer la vertu en quelque subiect qu'elle se rencontre.

Ie m'eschauffe vn peu à crier la guerre contre les ennemis du nom Chrestien, pour veoir les fleurs de Lys comme on les a veu autresfois fleurir en la Palestine, en Hongrie, au Bospho-re, & ses espees Françoises luire comme esclairs, frapper comme foudre, bruire comme tonneres sur ces monstres. Heureux le camp de bataille qui sera tout trempé, heureuses les armes toutes teintes, heureuses les nouuelles toutes escrites du sang de ces infideles, qui voudroiẽt que tous les Chrestiẽs n'eussent qu'vn col pour l'abbatre d'vn coup.

Animer les courages à vne guerre saincte non ciuile, ny de Chrestien à Chrestien.

D'autres diront que les iugemens y sont trop libres, & tel est l'aduis mesme d'vn grand personnage que i'ay nommé ailleurs, l'œil de la iustice souueraine du Roy, lequel ayant prins la peine de veoir quelques fueilles de ceste ouurage entre les mains de l'Imprimeur, m'aduisa qu'il les trouuoit trop frequentes. I'honore sa censure, ie tiens ses opinons pour oracles, mais ie l'ay supplié de considerer que ce seroit reduire l'Historiographe à vne honteuse seruitude, s'il n'auoit la liberté de nommer chaque chose par son nom.

Liberté des iugemens de l'Histoire pour la gloire de la vertu & le vitupere du vice.

La premiere & plus importante fin de l'Histoire est de rendre les mauuais bons, les bons meilleurs. Cela ne se peut faire, que par le iugement de leurs actions. C'est pourquoy Thucidi-

de a loué si haut Pericles quoy qu'il fust son ennemy, & semble que Tacite n'ait autre dessein que d'esleuer les vertus, & abbatre la memoire des vices particuliers de ceux de son temps. Et il est certain que quand les hommes cesseront d'estre louez, ils cesseront de bien faire.

Il y a des traits bien libres, bien hardis, mais ce sont choses si apparentes, si cognues qu'il y a moins de mal à les dire qu'à les taire. Ie sçay à qui, & de qui ie parle, la langue de ceste balance panche tousiours du costé ou l'euidence de la raison fait le contrepoids. La liberté des paroles est defendue aux ignorãs, qui ne sçauent ce qu'ils disent, aux imprudens qui ne peuuent rien taire, aux meschans qui parlent contre le propre sentimẽt de la raison. Mais l'Historien qui doit informer au vray la posterité des choses qu'il sçait, qu'il entend, qu'il cognoist, est preuaricateur s'il la dissimule, & n'est pas moins coulpable enuers le Ciel qu'vn traistre sentinelle enuers les hommes. L'Histoire porteroit en vain ces glorieux tiltres de maistresse de la vie, de miroir & patron des actions humaines, si elle ne remarquoit & ne mettoit en veuë les choses qui pour l'excellence de leur vertu doiuent estre suiuies & imitees, ou blasmees par la honte & l'horreur de leur vice.

Le iugement doit tousiours pancher deuers l'euidence de la raison.

Si ie parle libremẽt, c'est d'vne liberté soustenue de discretion. Ie sçay qu'il y a du peril à parler des Grands : Mais ie parle de leurs vertus sans flatterie, ie discours de leurs defauts auec prudence, i'en iuge sans passion, mes opinions se trouuẽt tousjours affranchies de ces deux violẽtes tyrannies la haine & l'affection, & au partir de là, mes iugements ne sont pas arrests, la creance en est libre, & ie veux bien qu'il y ait appel des premieres pensees au secondes.

La liberté doit fuir la flatterie & l'indiscretion.

On dira que i'accommode mes discours au temps & à la fortune des persones. Ie le confesse, pourueu que l'on y adiouste vn troisiesme, qui est la verité. Aux liures precedens tel se trouuera vn Achille, qui en quelques narrations sera couuert du reproche de son infidelité, & abysmé dans la honte d'vne ignominieuse mort. Toutes les grandeurs & les dignitez ne sont considerees qu'en tant qu'elles sont iointes par le nœud de l'obeissance & de la fidelité à leur principe. Ce seroit peu de chose du cordon bleuf separé de la Croix, la barbe mesmes n'est respectée que tant qu'elle est attachee au menton.

Discours accommodés aux changements de la vie & de la fortune.

Il y en aura qui trouuerõt à redire en la façon aussi bien que

en l'estoffe de ceste Histoire. Ils diront que tant de beaux traits tirez des meilleurs liures de toutes nations, ne deuoient estre tant esclairez, que l'Histoire ne veut point tant de parade, que plus la pierre est belle, moins il y faut d'or & d'ornemẽt. Ie leur pourrois dire pour toute responce que cela a pleu à ceux dont le plaisir sert de loy, & que ceste façon a esté aprouuee des premiers esprits de France, & des premiers du Conseil du Roy. Mais si ces Censeurs sont si malaisez à seruir qu'ils ne se veuillẽt contenter de ce qu'on leur donne pour rien, & qui couste beaucoup de peine & de temps, il est en leur liberté de ne les lire point, car ils ne seront pas moins sçauans de la verité pour ne s'arrester à telles obseruations. Chacũ en prẽdra selõ son goust, ou sõ entendemẽt. Ce sont paremẽts qui se peuuent leuer sans gaster ny la façon ny l'estoffe de l'habit. Ce sont perles & pierreries qui surhaussent l'excellence de l'ouurage sans y rien gaster ny confondre. Les tableaux de diuerses couleurs, le payssage de diuers fruits, les concerts de differentes voix sont agreables.

Façon d'escrire Histoire, nouuelle mais vtile & agreable.

Le Paon que l'Empereur Adrian consacra au temple de Iuno en Negrepont, fut trouué excellẽt, non pource qu'il estoit tout d'or, mais parce qu'il estoit enrichy de diuerses pierreries. Tous liures sont liures, cõme toutes riuieres sont riuieres, mais il y en a dont l'vtilité passe les autres. Le Nil est agreable à la veuë, non pour l'abondance de ses eaux, car l'Istre en a bien autant, mais parce que son eau rẽd fertiles & abondantes les terres d'Egypte. L'vtilité des bordures de ce liure est telle qu'il n'y aura personne de quelque profession qu'il soit qui à la premiere ouuerture n'y trouue du contentement & du proffit.

En toutes sortes d'arguments & sur tout en l'Histoire, la diuersité est agreable.

En cela i'ay pensé principalement à ceux qui se plaisent tant aux liures vulgaires, qu'ils ne se souciẽt plus des bons Autheurs, perdent du tout l'intelligence des langues, les riches threſoriers des sciences, & du iour mesmes qu'ils sont sortis des escoles font gloire de n'en retenir rien. Ils repareront icy les ruines d'vne memoire de mauuaise foy, essayeront le contentemẽt qu'il y a de retrouuer ce qu'elle auoit perdu, retiendront vne infinité de belles choses sans peine, & seureront leur goust de ces petits liures qui pour la pluspart n'ont ny sciẽce pour former l'entendement, ny pieté pour contenter la Religion, ny verité pour asseurer la science. Fables & Romans d'amour que l'amour de la parlerie a inuenté, parmy les vaines pensees d'vn

Les liures de ce temps pour la plus part ne parlent que trop & disent peu.

grand loisir, qui pour estre beaux & agreables ne monstrent non plus de feuilles que les ioncs, ne portent non plus de fruits que le Cypres.

Quels sont les auteurs d'où sont tirees les marges de ce liure.

Comme le labeur a esté grand à recueillir ces fleurs parmy tãt d'espines, aussi n'a pas esté la peine petite à sçauoir choisir les lieux où elles croissent, ie n'en ay pris par tout où i'en pouuois trouuer. Iay laissé les Theologiens, les Medecins, les Poëtes Grecs & Latins, & à mon grand regret Homere pour me tenir aux Historiens, Orateurs & Philosophes, comme plus conformes à mon dessein, & qui ont traité expressement ou par rencõtre des affaires politiques, militaires & morales. Et pour faire veoir que les hommes de ce dernier siecle n'õt pas eu de moindres pensees que les anciens aux choses du monde, i'ay choisi de quatre ou cinq principales nations de l'Europe, ceux qui à mon aduis en ont escript en leur langue plus elegamment & iudicieusement.

Plusieurs bons mots sortis de bouches prophanes & impies.

Quelque scrupuleux reiettera de ce nombre Macchiauel & Aretin, desquels i'ay tiré plusieurs beaux mots comme Epictete & Seneque des escrits d'Epicure, mais ie les coniure de considerer qu'encores que ces deux grands esprits ayent eu peu de conscience, ils ont eu beaucoup de science & de cognoissãce aux choses du monde.

Vn beau traict est tousiours beau, & n'est iamais hors de saison de quelque endroict qu'il vienne.

Ceux qui veulent estre incontinent seruis n'approuueront pas les digressions, où les paroles ne sont pas espargnees pour releuer les beaux effects. Mais ils changeront d'aduis s'ils considerent qu'en plusieurs rencontres il est permis à l'Historiẽ de faire le rheteur, & que ceux qui ont escrit les Histoires Grecques & Latines, les ont ainsi embellies. Il n'importe de donner de l'artifice & de l'embellissement au discours de l'Histoire, pourueu que les choses aduenues soient exprimees sans chãgement ny diuersité. Toutes les sciences doiuent porter le flãbeau deuant la verité. Mais il ne faut pas qu'il y ayt rien en cela d'inconsideré, rien de superflu, rien pour alleguer à faux & esleuer des paroles vaines comme des nues pour empescher que ce clair soleil ne paroisse.

Permis à l'Historien de faire l'Orateur.

Qui rendroit l'Histoire tant Ectique qu'elle ne parust qu'vne masse d'os couuerte de peau, en feroit vn vray phantosme, au lieu qu'estant ornee de ses beautés naturelles, & de celles

qui

qui sont permises par l'art comme l'ordre, le lustre & le iugement, elle attire tous les yeux a elle & les contente tous. Et si elle est obligee de parler de toutes choses, combien de circonstances particulieres sont enueloppees en ces discours vniuersels, qui ne se peuuent dire en peu de paroles, & en demandent d'autres tirees de la cognoissance de toutes sortes de sciences. Car pour parler de tout, il faut pour le moins sçauoir & dire beaucoup. Et pource il faudroit dire d'vn parfait Historien ce qu'on disoit de Caton, Qu'il estoit grand Orateur, grand Capitaine, grand Senateur.

L'ordre, l'eclaircissement & le iugement sont les beautez naturelles de l'Histoire.

Voicy le plus rude coup de Belier de nos Censeurs. Ceste Histoire est de choses que l'Historien n'a pas veu, & l'Histoire n'estant que la deposition d'vn tesmoin qui asseure pour auoir veu, celuy qui parle apres les autres n'est qu'vn faiseur de contes. Mais à cela i'oppose vne raiſõ si forte qu'il faut que le chãpluy demeure. Quel Historien n'a escrit sur les memoires d'autruy? quel s'est obligé à n'escrire que ce qu'il auoit veu? Biffez du Catalogue des Historiens Xenophon, Herodote, T. Liue, Tacite, Sallustе, & presque tous les anciens qui ont escrit de choses fort esloignees & de leurs yeux & de leur siecle. Si l'Histoire ne se doit composer que de choses veuës, & nõ appriſes d'hommes croyables, cherchez vne Histoire à chaque bout de champ, car vn homme seul ne pourra escrire outre la portee de sa veuë, sur le particulier qu'il aura veu, & il arriue que d'vn mesme accident tel a veu l'issue qui ne s'est pas trouué au commencement. Encores ne croit on pas touſiours ceux qui disent qu'ils y ont esté. Asinius Pollio trouua aux commentaires de Cesar qu'il n'auoit pas bien remarqué tout ce qu'il disoit auoir veu. Et pour l'ouye elle se mesconte de telle sorte qu'vn mesme bruit entendu en mesme temps & mesmes lieux rencontre diuers iugemens. Ceste furieuse acclamation autour du veau d'or est prise par Iosué pour hurlement, & par Moyse pour cris d'allegresse.

Si l'Historien peut escrire de choses qu'il n'a pas veu.

Il y peut auoir de la tromperie à ce qui se void comme à ce qui s'escoute.

Il ne peut estre qu'il n'y ait des endroicts trop vuides, d'autres trop pleins. Il y a des actions que l'on ne peut surhausser à l'egal de leur iuste exaltation. Il en est comme du bouclier d'Enee qui portoit bien toute la destinee de l'Empire Romain, mais ne pouuoit pas representer toute sa grandeur & Majesté. Peu de gens s'en donnerõt garde. Il n'y a que les bons peintres & les bons musiciens qui recognoissent les mauuais

ombrages & les faux accords. I'ay dit autresfois à Monsieur de Ville-Roy ayant daigné veoir quelque piece de cet ouurage, que les Histoires de ce temps n'estoient pas pour instruire les Secretaires d'Estat. Comme il n'est pas permis indifferemmẽt à toutes personnes de cueillir l'encens en l'Arabie, ny l'or aux Indes Occidentales, aussi tous les entendemens ne sont pas capables de discourir des conseils du Prince, plus chers que l'or, plus sacrés que l'encens, plus inaccessibles que les regions où croissent l'vn & l'autre. Qui en parle rencontre mille actions, ausquelles le parler est temerité & le taire discretion. Il est perilleux de faire voile sur l'Ocean des secrets d'vn Estat. C'est le plus seur de costoyer le riuage, & le plus agreable pourmenoir est au long des grandes riuieres.

Il n'appartiẽt qu'aux Secretaires d'Estat de faire l'Histoire.

Il ne faut pas que le peuple sçache les causes & les conseils de toutes choses, il suffit qu'il entende les effects & les euenemens, qu'il deuine les choses faictes, & qu'il ne se rompe la teste à penetrer l'aduenir; ie dis plus, qu'il est necessaire qu'il ignore beaucoup de choses vrayes, & en croye beaucoup de fausses.

Le peuple se doit cõtenter de sçauoir les euenements sans penetrer aux conseils.

Ceux qui peut estre loüeront mon labeur, n'approuueront pas par tout mes memoires. Mais outre ce que ie n'ay sceu aucune chose autrement que ie ne l'ay escrit, ie sçay qu'il n'y a plante qui estende plus ses branches que le bruit, qui comme vn balon de nege s'enfle & se grossit en roulãt, & que les choses nees en mesme iour, & veuës en mesme lieu se rapportent à d'autres temps, & d'autres endroits. Ie ne me suis pas arresté aux bruits volants sans Autheur, sans verité, sans couuerture ny coûleur de raison. Ie n'ay porté ma creance que sur les paroles ou les escrits de ceux qui ont veu ou entendu les choses que i'escris, hommes d'affaires, d'entendement, d'authorité & de creance, mais hommes pourtant, & les plus aduisez se mescontẽt. Si quelque fable pareille à celle du Senateur Romain, qui feignoit d'auoir veu voler en l'air vne aloüette auec vn armet & vne pique, s'est coulee en ces discours, ç'a esté sous la faueur d'vne creance publique, d'vn erreur cõmun, l'Histoire ne perdra pas son credit pour cela, cõme le vin ne laisse d'estre vin pour quelques gouttes d'eau qu'on y mesle.

Dangereux de croire toutes sortes de bruits & de memoires.

Les premieres editions des Histoires sont corrigees aux secondes.

Cela fait que ie ne rougiray point en la recognoissance de cela nõplus que Froissard qui est loué de Mõtaigne pour auoir marché en son entreprise d'vne si franche naïfueté, qu'ayãt fait

vne faute, il ne craint aucunement de la recognoistre & corriger en l'endroit où il en a esté aduerty. Ce choppement me fait cõiurer tous ceux qui sçauront les choses plus au vray que moy, d'en dõner ce qu'ils en sçauent à la gloire de la verité, & au seruice de la posterité. C'est vn traict ordinaire de faillir, mais c'est acte de prudence d'excuser les fautes, preudhommie de les couurir.

Qu'on ne rapporte point ny à peu de iugemẽt ny à trop d'arrogance, que ie ne dõne le tiltre de Monsieur qu'aux Princes du sang de France, & que ie ne l'adiouste au nom de ceux auec lesquels il est né, qui, ou pour estre des plus cognues & anciennes familles de ce Royaume, ou pour y tenir de grandes & honnorables charges ne peuuent estre nommez autrement. Ie ne suis pas si peu sçauant en ces complimens, que ie n'entende bien qu'il est rude à l'oreille d'vn seigneur de qualité de se voir nommer à l'egal du moindre Capitaine des regimẽs du Roy, ou d'vn Cabdet qui a mis sa legitime au vent.

Pourquoy l'Histoire n'appelle personne Mõsieur que les Princes du sang de France.

Mais outre ce, que ce retranchement ne peut ny diminuer l'honneur que la naissance a donné aux vns, ny l'augmẽter aux autres, ausquels elle l'a osté, comme il y eust eu de l'indiscretion à dõner le nom de Monsieur à toutes sortes de personnes, aussi la peine eust esté grande de faire les distinctions. Tel se peut contẽter du nom de Monsieur qui par ialousie eust desiré celuy de Monseigneur. Ie n'y pouuois aller tant equitablemẽt qu'à la fin on ne m'eust blasmé de le dõner aux vns par flaterie, & le desnier aux autres par malice. Tous ceux qui demãdẽt des tiltres nouueaux & ignorez mesmes à leurs peres, ne les meritent pas & n'en sont pas contẽs quand ils les ont; quelque pancharte qui les nõmera cousins de quelque Roy d'outre mer leur fera desdaigner tous ces noms, s'ils ne sont releuez de quelque plus illustre & excellent blazon. Nous ne sommes plus au tẽps de Philippe de Commine qui ne donnoit plus haut tiltre à vne Princesse souueraine heritiere d'vne des plus grandes maisons de la Chrestienté, que de madamoiselle de Bourgongne.

Les noms sont libres & ne diminuent ny n'adiouſtent rien à l'excellence.

Il faut approuuer en la grauité & liberté de l'Histoire, ce qui seroit peut estre mal seant en vne lettre, en vne harangue, ou en vn plaidoyé, & faire par la loy de l'exemple, ce qui ne seroit pas permis par celle de l'opinion & de la ceremonie, car ces mots sont incognus aux Histoires Grecques & Latines, sur lesquelles toutesfois se doit former la plus belle Idée de l'Histoire. Et si

Le stil de l'Histoire est tout autre que celuy des autres oeuures.

bien chaque langue a ſes termes & ſes proprietez, ſi eſt-ce que l'on ne void point que les Allemans, les Eſpagnols, les Italiens & les Anglois employent ces noms ſi confuſément en leurs eſcrits que les François.

Redites & repriſes d'vn meſme mot rudes à l'oreille.

I'ay mieux aimé contenter l'oreille de tous que de peu. Car il ne ſe peut dire comme le mot de Monſieur à pluſieurs repriſes, empeſche la grace des clauſes les plus pleines & nombreuſes. Et ſi on ſe faſche quelque fois des plus beaux mots pour eſtre redits & remis trop ſouuent comme les parfums & les douceurs des-plaiſent à la fin, quelle rudeſſe en ces termes dudict ſieur, &, de mondit ſieur, dudit ſeigneur, ou de mõdit ſeigneur ramenez trop ſouuent en vn meſme diſcours? C'eſt pourquoy pour euiter la broüillerie des exceptiõs, i'ay fait la regle generale, n'appellãt perſonne Monſieur s'il n'eſt Prince de la Coronne de France.

Fautes cauſees en partie de la copie & partie de l'impreſſiõ.

Qui euſt voulu rendre l'impreſſion ſans fautes euſt traité de l'impoſſible, mais il y en euſt eu moins ſi ie n'en euſſe eſté tant eſlongné. Il y en a que ie ne ſçay d'où elles ſont venues, ny comme les eſprits ont peu inuenter & ſuppoſer des mots au lieu de ceux qu'ils n'entendoient pas. Ces fautes nees de la Copie ou de l'Imprimerie paroiſſent plus aux annotations qu'en tout le corps du liure. On trouuera qu'aux ſentences Grecques pour auoir fait d'vne lettre deux, mis vne pour l'autre, & deſtourné vn accent, le mot en eſt deuenu barbare & incognu. Le meſme ſe peut dire de l'Allemãd, de l'Eſpagnol, & de l'Italiẽ, où l'on rẽcõtrera des fautes ſi palpables qu'il eſt impoſſible qu'õ les puiſſe recognoiſtre pour miẽnes. Les noms propres ſont pertuertis comme Arragon pour Argovv, Nantes pour Mantes, Duc de Sora, pour Comte de Sora, Durer pour Dinet, Vieſque pour Fieſque, Gentilhomme pour Cheualier, Perſin pour Perſy, Pinola pour Spinola, & cent autres. Les ignorans toutesfois n'y arreſterõt pas la veuë, & les entẽdans les excuſeront & l'on ne les trouuera plus à la ſeconde impreſſion, quand la ſtatue ſera conduite à l'ongle, & qu'vn plus grand loiſir me permettra de repaſſer la lime ſur les traits mal vnis.

Premiere Narration du Septieſme liure oubliee.

Entre tant d'autres manquemens i'ay trouué apres que tout le liure a eſté imprimé, & lors qu'il n'y auoit plus moyen d'y adiouſter ny diminuer, qu'vne des meilleures pieces auoit eſté oubliee, Le reſtabliſſement des Ieſuites. Cela faiſoit la premiere Narration du Septieſme liure, enrichie d'vn infinité de belles & curieuſes remarques ſur la doctrine, la diſcipline & les deſ-

portemens des gens de ceste Compagnie. Ie ne sçay qui a causé ceeste oubliãce, le discours ayant esté veu à Paris auec le reste de l'ouurage en plusieurs bonnes mains, me seruira tousiours de deffence contre ceux qui penseront me reprendre d'auoir oublié vne action si connuë & publiee.

Si les Imprimeurs eussent voulu publier ce liure sans mon nom, & s'il n'y eust eu du peril & de la perte pour eux en ceste suppression, ie me fusse peu soucié qu'on eust leu en quelque endroict de ce Phare, Sostrate a faict cet ouurage. Il me suffisoit que le merite du suiect fust conneu, & que la cognoissance de l'Auteur demeurast affranchie de ceste vanité. Aussi comme i'ay dit ailleurs, qui n'a dequoy se faire imiter, ne se doit mettre en peine de se faire cognoistre. Quand les Auteurs ne sont point nommés, il est permis à qui veut d'y adiouster quelque chose de mieux.

L'Autheur auoit resolu de ne mettre son nom.

C'est pour cela que i'auois publié sans nom quatre liures de l'Histoire des derniers troubles, iusques à la fin des Estats de Blois, pour esprouuer quelle seroit leur destinee. Ils ont passé plusieurs fois par toutes les Imprimeries de France, mais ils ont esté mal traités par ceux qui s'en sont seruis pour remplir d'autres escrits, les ont enchassés quasi tous entiers en la continuation d'autres Histoires.

Quatre liures de l'Histoire des derniers troubles iusques à la fin des Estats de Blois. 1588.

A ces quatre liures ils ont adiousté vn cinquiesme liure qu'õ ne sçauroit lire auec fruict, ny sans colere, tant esloigné de mõ humeur & de mon stil, qu'il n'y a personne qui n'en cognoisse la difference, & pour me donner l'honneur d'vn ouurage qui n'est pas de ma main, ils ont cousu à ces vieux haillons vn discours de bonne estoffe & de ma façon, sur l'Histoire de la guerre entre la maison de France & celle d'Austriche.

Cinquiesme liure d'autre stil & d'autre Autheur.

Il est permis d'imiter non de desrober, aumoins faut il que le larcin soit si couuert & changé qu'il ne se recognoisse plus, & ne serue pour conuaincre celuy qui en est trouué saisi. Les Iardiniers ne disent mot à ceux qui prennent ça & là quelques fruits de leur Iardin, ils criẽt & courent apres ceux qui en arrachent les plantes & emportent les branches.

Imitations permises, larcins odieux.

Si quelqu'vn a entrepris vne pareille Histoire, ie n'en suis ny ialoux ny enuieux, la carriere est ouuerte pour tous. Qui ne sera des premiers se contentera de suiure, plus les actions sont communes & vniuerselles, tant plus est grande la difficulté de s'y rendre singulier & excellẽt. Mes deffauts seruiront de lustre

permis à tous d'escrire, mais il ne seruit pas à tous.

aux perfections des autres. On ne vit iamais tant d'escrits ny d'escriuains.

Il faut que quelque chose soit bien rare auiourd'huy pour estre biẽ excellẽte. Il sera vn iour des liures & des gẽs de lettres comme des Esmeraudes. Vn Portugais en ayant apporté vne grande quantité des Indes, en monstra vne à vn Lapidaire Italien, qui la iugeant plus par la rareté que par la valeur, luy en presenta cent ducats, & d'vne autre plus belle le double, & ainsi iusques à cinq ou six, hauſſant le pris selon le poids, mais quand il en eut monstré vn casson tout plein, il les mespriſa & ne les fit plus valoir qu'vn escu la piece.

Ceſte Hiſtoire n'eſt pas nee de l'exemple ou imitation des autres.

Ie ne fais point de tort à ceux qui ont escrit deuant moy, puis que ie ne marche pas ſur leurs brisees, & ne fais pas mon proffit de leurs inuentiõs ny de leurs memoires. Ceſte Hiſtoire ne releue que d'elle meſmes; elle porte la Cigale d'or ſur le front. Ceux qui escriront apres moy ſentiront le contentemẽt qu'il y a, cõme diſoit Antigenidas d'ouyr iouer vn bon ioüeur apres vn mauuais. Si on met ceſte Hiſtoire aux premiers rãgs, elle n'en ſera pas plus ſuperbe: ſi on la met aux derniers elle les honorera: ſi on la reiette elle ſupportera cela auſſi conſtammẽt que Demetrius le renuerſement de ſes Statues.

Ce volume n'eſt que la quatrieſme partie de la piece entiere.

Cecy n'eſt qu'vne piece d'vne grande tapiſſerie, qui repreſentera l'Hiſtoire de deux grands Roys, ſi iamais la Coronne de France a rien produit de grand, tous deux nais pour faire veoir ce que peuuent la vertu & la fortune. Et ſi Dieu me faict la grace de la veoir parfaicte comme ie l'ay deſſeigné, on aura en deux grands tomes la fine fleur des meilleurs liures, & de ceux principalemẽt qui ſont neceſſaires à qui veut viure parmy les hommes & les affaires.

En cet eſp *dit Monſieur le Preſident du Vair* rien n'a tant empeſché les honneſtes gens d'auoir des biens & honneurs, que de les meriter. *Beau traicté & d'vn heureux rencontre auec la Digue de Monte Mayor, qui dit le meſme en ſon langage.* Eſtamos à tiẽpo que merecer la coſa, es principal parte para no alcançarla.

Et quand d'vn labeur de tant de peines la moiſſon ſeroit infructueuſe, il me demeurera touſiours vn contentement infiny, d'auoir publié les merueilles de la prouidence eternelle en la conduite & perfection de tant de grandes reuolutions de ceſte Monarchie, i'eſtime plus cela que toutes les autres faueurs & aduancemens du monde, que ie ne veux point rechercher parce qu'il n'y a rien de ſi odieux ny chetif, que la vertu quand elle demande, & ie ne les veux point eſperer ſi la fortune y peut quelque choſe, car elle eſt trop couſtumiere de fauoriſer le merite.

TABLE
DES NARRATIONS
DV PREMIER TOME
LIVRE PREMIER.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Etat de la France apres la fin des guerres ciuiles, & reduction de Bretagne* 2.a
II. *Armee estrangere sur la frontiere* 2.b
III. *Le Pape cherche & procure la reconciliation des deux Roys pour le repos de la Chrestienté* 3.a
IIII. *Le General des Cordeliers leur porte ses exhortations* 3.b
V. *Le Roy d'Espagne desire la paix pour asseurer la succession de ses Estats* 4.a
VI. *Proposition de la paix n'est pas receuë de mesmes affections au Conseil du Roy d'Espagne* 4.b
VII. *L'Archeduc Albert & l'Infante conspirent au desir de la Paix, & en recherchent les moyens* 9.a
VIII. *Occasion non preueuë pour l'ouuerture de la Paix* 9.b
IX. *L'Archeduc faict vn present au Roy de belles armes* 10.a
X. *Premiere negotiation de la Paix tenuë secrette au plus fort de la guerre* 11.b
XI. *Opinions contre la Paix refutees* 12.a
XII. *Quelle est la reputation des Espagnols au faict de la guerre* 12.b
XIII. *Esgale disposition de la volōté des Princes pour le repos de la Chrestienté* 13.b
XIIII. *Le Roy d'Espagne donne pouuoir à l'Archeduc son nepueu de traicter* 13.b

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Grande & importante action que le Traicté de la Paix* 16.b
II. *Les premieres difficultez en sont esclaircies à S. Quentin* 17.a
III. *Verunes choisy pour l'assemblee des Deputez* 18.b
IIII. *Quels furent les Deputez de l'an 1559.* 19.a
V. *Deputez des deux Roys au Traicté de Verunes* 19.a
VI. *Ceremonies en l'entreueuë des Deputez* 19.b

VII. *Dispute pour la seance* 20.a
VIII. *Premier rang d'honneur adiugé au Roy de France, sur tous les Roys de la Chrestienté* 20.a
IX. *Le choix de la seance deferé aux deputez du Roy* 21.a
X. *Diligence à entrer & parler les premiers aux assemblees, blasmee* 21.a
XI. *Exhortation du Legat aux Deputez* 21.a
XII. *Le Traicté est secret, comme tous les secrets d'Estat sont impenetrables* 22.a
XIII. *Difficultez sur la restitution des Places resoluë par le Conseil de Conscience du Roy d'Espagne* 22.b
XIIII. *Aduantage de l'occasion* 23.a
XV. *L'Archeduc presse les Deputez d'Espagne de se resoudre* 23.a
XVI. *Le Duc de Sauoye demande d'estre compris au Traicté* 23.a
XVII. *Le Pape nomme en bitre de la restitution du Marquisat* 23.b
XVIII. *Trente sept articles du Traicté de Paix* 24.a

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. *VNe bonne Paix ne se peut achepter trop cherement* 34.a
II. *Arriuee des Ambassadeurs & Ostages du Roy d'Espagne* 34.a
III. *Le serment est vn acte de religion plein de reuerence & de frayeur* 35.a
IIII. *Forme du serment des deux Roys & du Duc de Sauoye* 35.b
V. *La perfidie pert le Ciel pensant gaigner la terre* 36.a
VI. *L'ordre tenu en l'Eglise nostre Dame de Paris quād le Roy y iura la Paix* 36.a
VII. *Festin royal à la sale de l'Euesché* 36.b
VIII. *Charles de Gontault de Biron, creé Duc de Biron & Pair de France* 38.a
IX. *Paix iuree à Bruxelles par l'Archeduc en presence des deputez du Roy* 40.a
X. *Le Duc de Sauoye iure la Paix à Chambery* 41.a
XI. *Recommandation de la Comtesse d'Antremont prisonniere en Sauoye* 42.a
XII. *Plaintes de ceux de Geneue* 43.a
XIII. *Feux de ioye & resiouissances publiques pour la Paix* 43.a
XIIII. *Description du feu de ioye de Lyon* 43.b
XV. *Benefice de Paix, grand, inestimable & miraculeux* 45.a

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. *VN regne de grande duree est tousiours plein de fameux accidens* 47.a
II. *Naissance du Roy d'Espagne, comme il fut esleué, instruit & conduit* 48.a
III. *Charles V. se despouille de la Corõne de l'Empire, & de celle des Espagnes* 48.a

IIII. *Exploicts de guerre du Roy d'Espagne contre les Maures à Grenade* 49.a
V. *Contre les Turcs à la defence de Malthe* 49.b
VI. *En Flandres contre les Estats par ses Lieutenants, le Duc d'Alue le Commandeur de Castille, D. Iuan d'Austriche, le Prince de Parme, &c.* 50.b
VII. *En Portugal contre les forces de la Royne mere du Roy, & D. Antonio* 53.b
VIII. *En Angleterre contre la Royne Elizabeth* 55.b
IX. *En Arragon pour les esmotiõs d'Anton o Perez son premier Secretaire* 55.b
X. *En France par les troubles de la Ligue* 56.b
XI. *Sa retraite & solitude* 57.b
XII. *Il a gouuerné les Indes par sa reputation* 58.b
XIII. *Ses afflictions domestiques par les mauuais dessens de ses enfans* 59.a
XIIII. *Par l'ambition de D. Iuan* 62.b
XV. *Par la mort de quatre femmes* 63.a
XVI. *Incommoditez & ruines de la vieillesse* 63.b
XVII. *Ses Vertus, Pieté, Iustice, Liberalité,* 67.b
XVIII. *Vices dont il a esté blasmé* 71.a
XIX. *Ses dits & faits memorables* 72.a

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. L'Ordre n'a peu estre mis en France durant les desordres de la guerre 73.b
II. Defences du port & vsage des bastons à feux 74.a
III. Retranchement des compagnies d'Ordonnance 74.b
IIII. Les exercices de la guerre changez en celuy de la chasse & apparition d'vn phantosme en la foreſt de Fontainebleau 75.a
V. La Paix renuoye chacun au soing de sa maison 76.a
VI. Remise generale des restes des tailles 77.b
VII. Plaincte & remõstrance du Clergé de France au Roy 78.a
VIII. Poursuite des Iesuites pour leur restablissement 81.a
IX. Persecution des Iesuites au monde nouueau comme en l'ancien 82.a
X. Grande & admirable preuoyance d'vn Roy du Iappon pour la succession de sa Coronne 83.a
XI. Aduancement des affaires des Chrestiens en Hongrie 84.b
XII. Descouuerte de la conspiration des Iuifs 85.b
XIII. Mariage du Roy d'Espagne auec Marguerite d'Austriche, & d'Albert d'Austriche auec Isabelle d'Austriche 86.b
XIIII. Articles & conditions du mariage de l'Infante d'Espagne auec l'Archeduc Albert 88.a
XV. Grande inondation du Tybre à Rome 91.a

XVI. Traicté de Paix commancé & rompu à Bolongne entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre 92.b
XVII. Indisposition du Roy à Monceaux 93.a
XVIII. Ordre r'estably pour le maniement & la direction des finances 93.b

LIVRE SECOND.

Sommaire de la premiere Narration.

I. PAix heureuse qui est acquise, en espargnant le sang des subiets. 96.a
II. Mariage de Madame sœur du Roy auec le duc de Bar 96.a
III. L'esir du Roy pour asseurer la Concorde & tranquillité en son Royaume 96.b
IIII. Deux Religions peuuent estre tolerees sans approuuer la nouuelle 97.a
V. Iustice, necessité, & vtilité de l'Edict du Roy donné à Nantes 99.a
VI. Discours tenu par le Roy aux gens de son Parlement 100.b
VII. Verification de l'Edict 102.a
VIII. Il n'est pas permis au peuple de s'informer des secrets de l'Estat 104.b
IX. Vie & mort de M. l'Archeuesque de Lyon 127.a
X. Retour du Duc de Ioyeuse aux Capuccins 134.a

Sommaire de la seconde Narration.

I. LE different du Marquisat de Saluces 137.b
II. Discours de ce qui s'est passé auec le Duc de Sauoye pour le faict du Marquisat de Saluces iusques à la Paix de Veruins 138.a
III. Production des tiltres du Roy & du Duc de Sauoye à Rome 140.a
IIII. Instance de l'Ambassadeur du Roy pour faire iuger le possessoire deuant le petitoire 143.a
V. Expedient proposé pour le sequestre du Marquisat 145.b
VI. Resolution du Duc de rompre l'arbitrage & traicter de presence auec le Roy. 148.a
VII. Maladie & mort de la Duchesse de Beaufort 148.b
VIII. Duel entre D. Philippin bastard de Sauoye, & M. de Crequy 150.a
IX. Estranges fureurs de duels 153.a
X. Estats des affaires du Roy en Suisse 153.b
XI. Passages de la Royne d'Espagne à Marseilles 155.b
XII. Commancement du regne de Philippe III. Roy d'Espagne 156.b
XIII. Grandes mais perilleuses faueurs du Duc de Lerma 157.a

XIIII. *Albert Archeduc d'Austriche arriué en Flandres* 158.a
XV. *L'entree de toutes marchandises manufactures de soyes, d'or, ou d'argent defendues en France* 159.b

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. *Remarquable imposture d'vne fille qui feignoit estre demoniaque* 161.b
II. *Vn Capuccin de Milan dnõe aduis au Roy d'vn attentat sur sa personne* 165.a
III. *Recherche des droicts & deuoirs appartenans au Roy par le Languedoc.* 165.a
IIII. *Imposition du sol pour liure* 165.b
V. *Plaincte des Marchands sur l'erection d'vne nouuelle Doüane à Vienne en Daulphiné* 167.a
VI. *Seiour du Roy à Blois & plainctes qui luy sont faictes de la part du Roy d'Espagne & de l'Archeduc* 171.a
VII. *Mort de Philippes de Hurault Chancellier de France* 172.a
VIII. *Pompone de Belieure Chancellier de France* 173.b
IX. *Reformation & nouueaux reglemens de la Chancellerie* 175.a
X. *La Marquise de Belle Isle se rend Feüillantine* 175.b
XI. *Commissaires enuoyez par les prouinces du Royaume pour executer l'Edict de Nantes* 177.a

Somme de la quatriesme Narration.

I. *Remonstrance de la Cour de Parlement au Roy.* 181.a
II. *Negotiation traictee à Rome pour la declaration de la nullité du Mariage du Roy.* 182.b
III. *Traicté du mariage du Roy, & de la Princesse de Florence* 184.b
IIII. *Histoire de Florence, & l'origine de la maison de Medicis* 187.b
V. *Cosme de Medicis premier autheur de la grandeur de sa maison* 193.a
VI. *Pierre de Medicis fils du Grand Cosme, chef de la branche, finie par la mort de la Roine Mere* 195.a
VII. *Grandes & eminentes qualitez de Laurens de Medicis* 195.b
VIII. *Alexandre de Medicis premier Duc de Florence* 199.b
IX. *Cosme de Medicis premier grand Duc de Florence* 200.b
X. *François de Medicis, fils de Cosme, pere de la Princesse Marie Roine de France* 201.b

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. Continuation du Traicté du Marquisat de Saluces 202.b
II. Mescontentement du Duc de Sauoye, & sa resolution de venir en France 203.a
III. Ordre de la part du Roy au Gouuernemẽt de Lyon pour receuoir le Duc 205.a
IIII. Raisons pour lesquelles le Duc de Sauoye ne fut receu Chanoine d'honneur en la grande Eglise de Lyon 205.b
V. Arriuee du Duc de Sauoye à Lyon, & son embarquement à Rouane pour descendre à Orleans 207.a
VI. Premiere entre-veüe du Roy & du Duc de Sauoye 208.a
VII. Voyage du Duc de Mercœur en Hongrie 210.a
VIII. Ouuerture de la Porte saincte pour le Iubilé 211.b
IX. Memorables actions sous le Pontificat de Clement VIII. 213.b
X. Mort de six Cardinaux 214.b

LIVRE TROISIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. L'Annee commence entre le Roy & le Duc de Sauoye par allegresses & se finira par la guerre 216.a
II. Practiques & menees descouuertes 217.a
III. Abouchement secret du Duc de Sauoye, & du Duc de Biron à Conflans 217.b
IIII. Moderer son entendement est le premier precepte d'vn Courtisan 218.b
V. Le Roy fait veoir au Duc de Sauoye sa Cour de Parlement seant & iugeant. 219.b
VI. Celebre plaidoyrie escoutee par le Roy & le Duc 221.a
VII. D. Almerat enuoyé à Rome pour les affaires du Roy 233.a
VIII. Arriuee du Vice-Roy de Naples à Rome 233.b
IX. Oeuures saincttes à Rome en l'annee du Iubilé 235.a

Sommaire de la seconde Narration.

I. Mescontentements du Duc recognus 236.a
II. Deputez du Roy & du Duc pour traicter leurs affaires. 236.b
III. Proposition de la protection de Geneue fort odieuse 237.a
IIII. Eschange ou restitution 238.a

V. *Propos entre le Roy & le Duc* 238.b
VI. *Le Duc demande l'inueſtiture du Marquiſat pour l'vn de ſes enfans* 239.b
VII. *Son conſeil a diuerſes paſſions* 240.b
VIII. *Traicté d'accord portant option de rendre le Marquiſat, ou ceder la Breſſe.* 242.b.
IX. *Retour du Duc en Sauoye* 245.b
X. *Duc de Mercœur Lieutenant general de l'Empereur en Hongrie* 248.a
XI. *Traicté de Mariage du Roy auec la Princeſſe de Florence* 249.a
XII. *Conference de Fontainebleau pour l'examen du liure du ſieur du Plaiſis* 250.a
XIII. *Declaration du Roy ſur l'occaſion de la Conference* 254.b
XIIII. *Examen de neuf paſſages du Liure* 256.b
XV. *Fruicts de la Conference* 262.b

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *IRreſolution du Duc en l'option du Traicté de Paris* 264.b
II. *Deſſein d'empriſonner le Roy deſcouuert, & puny* 265.b
III. *Le Duc de Sauoye pourſuit des moderations au Traicté* 266.b
IIII. *Bataille de Nieuport* 267.a
V. *Nouueau Traicté ſur l'execution de celuy de Paris* 268.a
VI. *Reſolution du Roy à la guerre, & ſes appreſts* 272.b
VII. *Vaines predictions de la vie du Roy & de ſes affaires* 273.a
VIII. *Damnable attentat contre le Roy d'Eſcoſſe* 273.b
IX. *Le Roy declare & fuict la guerre au Duc* 274.b
X. *Conqueſtes du Roy en Sauoye, & en Breſſe* 277.a
XI. *Diſcours entre le Roy & le Patriarche de Conſtantinople* 278.a
XII. *L'Ambaſſadeur d'Eſpagne conſidere les commencemens de ceſte guerre ſans dire mot* 280.a
XIII. *Prinſe & reddition de Chambery, Conflans & Charbonnieres* 280.b
XIIII. *Raiſons de ceſte guerre repreſentees par les Ambaſſadeurs du Roy* 283.a
XV. *Impoſture deſcouuerte contre deux Gentils-hommes* 283.b
XVI. *Attentat deſcouuert contre la perſonne du Roy* 285.a

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *IL n'y a rien imprenable* 286.b
II. *Montmeillan repiaé pour vne des plus fortes places de l'Europe* 287.b
III. *Defection du Duc de Biron* 289.b
IIII. *Siege de Montmeillan* 291.b

V. *Memorable exemple de la frugalité du Roy* 293.b
VI. *Batterie Royale* 295.b
VII. *Peu de courage des assiegez* 297.a
VIII. *Propos du Comte de Brandis aux Capitaines & soldats de Montmeillan.* 298.a
IX. *Capitulation de Montmeillan* 299.b
X. *Arriuee du Cardinal Aldobrandin Legat du Pape* 302.b
XI. *Contenance & approches des deux armees* 304.a
XII. *Continuation du siege de la Citadelle de Bourg en Bresse* 306.a
XIII. *Ambassadeurs du Duc de Sauoye presentez aux Roy* 309.b
XIIII. *Siege & capitulation du fort saincte Catherine* 310.b

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. *Espousailles du Roy & de la Princesse Marie de Medicis à Florence.* 313.a
II. *Embarquement de la Roine, & son arriuee à Marseille* 313.a
III. *Harangue de M. le President du Vair à la Roine, au nom du parlement d'Aix* 314.b
IIII. *Entree & magnifique reception de la Roine à Auignon* 316.b
V. *Arriuee du Legat & à Lyon* 319.b
VI. *Estat des affaires du Turc en Hongrie* 322.a
VII. *Retraicte du Duc de Mercœur deuant Canisse* 323.b

Fin de la Table des Narrations du premier Tome.

SECOND

SECOND TOME.

LIVRE QVATRIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. Traicté de Paix proposé à Chambery, negotié à Lyon. 2.a

II. Deputez du Roy, & du Duc, & la forme de proceder. 4.a

III. Demolition du fort saincte Catherine rompt le Traicté 5.b

IIII. Les Ambassadeurs du Duc desirent de passer outre 6.b

V. Le Roy propose à son Conseil, Qui seroit plus vtile, ou l'eschange, ou la restitution 7.b

VI. Monsieur de Rhosny renoüe le Traicté 8.b

VII. Le Duc defend à ses Ambassadeurs de signer 9.a

VIII. Paix accordee & signee par les Deputez 10.a

IX. Vingtquatre articles du Traicté 10.a

X. Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes ne veulent plus ouyr parler de paix 15.b

XI. Le Legat va trouuer le Duc pour sçauoir sa resolution 17.a

XII. Diuers iugemens de la paix 19.a

XIII. Mort de Loyse de Lorraine Doüairiere de France 20.b

XIIII. Mort du Grand Maistre de Malthe 25.a

Sommaire de la seconde Narration.

I. Retour du Roy, & entree de la Royne à Paris 26.a

II. Histoire Tragique de la vie, & de la mort du Comte d'Essex Anglois 26.b

III. Le Roy & la Roine vont au Iubilé d'Orleans 33.b

IIII. Entrepriſes descouuertes sur Marseille & Mets 34.a

V. Punition d'vn gentil-homme Venitien pour intelligence auec les Espagnols. 35.a

VI. Embarquement de l'armee Nauale d'Espagne 35.b

VII. Siege de Canisse 36.a
VIII. Mort de D. Iean François Aldobrandin nepueu du Pape 36.b
IX. Croix sanglantes apparues en Guienne. 36.b
X. Cloche miraculeuse en Arragon 37.a
XI. Le Roy offencé en la personne de son Ambassadeur en Espagne 37.a
XII. Ambassade des Venitiens au Roy 38.a
XIII. Siege d'Ostende 39.a
XIIII. Mort du Comte de Chastillon 40.b
XV. Le Grand Seigneur enuoye son medecin au Roy. 40.b
XVI. Ordre nouueau de S. François en France 41.b
XVII. Saincte & louable compagnie des Capuccins 42.b

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. LE Roy visite la Frontiere où il est visité par les Ambassadeurs ses voisins 44.a
II. Ambassade du Duc de Biron en Angleterre 44.b
III. Discours de la Roine d'Angleterre sur la mort du Comte d'Essex 47.b
IIII. Naissance de Monseigneur le Daulphin 50.a
V. Inutile expedition de l'armee Nauale d'Espagne 52.a
VI. Trouble des Ianissaires à Constantinople 54.b
VII. Route & defaicte du Transyluain 56.a
VIII. Mauuaise volonté du Prince de Valachie descouuerte 56.b
IX. Prise d'Albe regale 57.b
X. Retour du Duc de Biron de son Ambassade d'Angleterre 58.b
XI. Entree de Monseigneur le Daulphin à Paris 59.b
XII. Dispute de Ratisbonne 60.a
XIII. Estat du siege d'Ostende 61.a
XIIII. Nauigation des Holandois aux terres Neuues 62.a

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. NOmbre inutile des Officiers des Finances 64.a
II. Recherche des maluersations des Finances en la Chambre Royale 65.a
III. Deffences du Transport de l'or & de l'argent 65.a
IIII. Edict contre l'vsage du clinquant, & passement d'or ou d'argent 65.b
V. Descry des monnoyes estrangeres 66.a

VI. *Vsures frequentes en France* 66.b
VII. *Diuerses Ambassades du Roy* 68.a
VIII. *Ambassade au Duc de Sauoye pour le serment de la Paix* 69.a
IX. *Establissement de l'Edict de Nantes au Balliage de Gex* 72.b
X. *Discours tragique d'vn qui se disoit estre le Roy D. Sebastiẽ de Portugal* 73.a

LIVRE CINQVIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Renouuellement de l'alliance de Suisse traictee par MM. de Sillery & de Vic* 78.a
II. *Entrepriſes des Espagnols en diuers lieux* 86.b
III. *Armee nauale en Affricque* 87.a
IIII. *Balet de la Roine à Paris* 88.b
V. *Mort du Duc de Mercœur* 89.a
VI. *Procez des Estats de Daulphiné pour les Tailles* 90.a
VII. *Descouuerte de Mines, & reglement sur ce.* 96.a

Sommaire de la seconde Narration.

I. *LE Prince ne doit touſiours demeurer en vn lieu* 99.a
II. *Diuers bruits de guerres* 99.b
III. *Descouuerte de la conſpiration du Duc de Biron* 99.b
IIII. *Ses grades & dignitez* 101.a
V. *Ses intelligences auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes* 102.b
VI. *Il demande pardon au Roy, & continuë en ſon offence* 106.a
VII. *Papiers, lettres & memoires de ſa main preſentez au Roy par M. de la Fin* 108.a
VIII. *Voyage du Roy à Blois, & de là en Poictou* 110.b
IX. *Esmotions appaiſees par la preſence du Roy* 111.a
X. *Troubles du Palais à la ceſſation des audiences* 111.b
XI. *Arreſt pour les Aduocats* 113.b
XII. *Remonſtrances des Aduocats* 114.a
XIII. *Lettres du Roy pour la declaration de l'Arreſt* 115.a
XIIII. *Eſtime que l'on doit faire de la Iuriſprudence* 116.
XV. *Edict contre les Duels* 118.a

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. Fruicts du voyage du Roy en Poictou 119.a
II. Le Duc de Biron mandé de reuenir à la Cour 120.a
III. Il y vient en opinion qu'on ne luy oseroit mot dire 121.a
IIII. Dangereux de veoir le Prince que l'on a offencé 122.b
V. Arriuee du Duc de Biron à Fontainebleau, & ses propos au Roy 123.a
VI. Le Roy luy fait parler par le Comte de Soissons 125.a
VII. Il ne veut rien dire de sa conspiration, croyant qu'elle estoit secrette 125.a
VIII. Formalités de Iustice retranchees aux crimes de Majesté 126.a
IX. Le Duc de Biron ioüe à la Prime 127.a
X. Il est arresté prisonnier 128.b
XI. Aduis des causes de son empriſonnement 129.b
XII. Le Roy enuoye M. le Mareschal de Lauardin en Bourgongne 130.b
XIII. Toute la Bourgongne obeissante au Roy 131.a
XIIII. Le Duc de Biron prisonnier à la Bastille 131.b
XV. Passage des Espagnols au pont de Grezin 132.a
XVI. Comme se trouue le Duc de Biron en la prison 133.a

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. Commissaires deputez pour l'instruction du proces du Duc de Biron. 137.a
II. Pairs de France appellez au iugement du procez 139.a
III. Procez veu à la Cour de Parlement M. le Chancellier presidant 139.a
IIII. Le Duc de Biron est ouy 141.b
V. Il respond aux interrogats de M. le Chancellier 141.a
VI. Il desnie ses premieres responces s'excuse & se coupe 142.b
VII. Propos par luy tenus à la Cour pour implorer sa misericorde 144.a
VIII. Arrest de mort contre luy & les raisons sur la Iustice de l'Arrest 148.a
IX. M. le Chancellier, M. le premier President, M. de Sillery, vont à la Bastille pour la prononciation de l'arrest 154.a
X. Lecture de l'Arrest 158.a
XI. Disposition du condamné à la mort 159.a
XII. Derniers propos entre M. le Chancellier, & le Duc de Biron 160.b
XIII. Il va au supplice sans estre lié 162.a
XIIII. L'execution de mort, & la sepulture de l'Executé 163.b

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. Tous les Princes ont interest à la descouuerte des coniurations 168.b
II. Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse & de Sauoye à Monceaux. 169.a
III. Le Roy les meine à la chasse du loup 170.a
IIII. Bruits de guerre & assemblee de forces en Sauoye 171.a
V. Diuerses occurrences apres la mort du Duc de Biron 171.b
VI. Hommage des trois Estats du Dauphiné à Monseigneur le Dauphin 177.a
VII. Gouuernement de Bourgongne donné à Monsieur de Bellegarde durant le bas âge de M. le Dauphin 178.b
VIII. Reuocation de la Pancarte 178.b
IX. Surhaussement des especes de monnoye 179.a
X. Memorables accidens en France, Flandres, Hongrie 179.b

Sommaire de la sixiesme Narration.

I. Fondements & raisons de l'alliance des Suisses auec la Coronne de France 184.a
II. Quarante Ambassadeurs des treze Cantons, & de leurs alliez, pour venir iurer les Traictez à Paris 185.b
III. Harangue du corps de ville de Paris aux Ambassadeurs 186.b
IIII. Ilz vont au Louure saluer le Roy & la Reine 187.b
V. Puis à S. Germain vers M. le Daulphin 188.b
VI. Ils traictent de leurs affaires auec Monsieur le Chancellier, & Messieurs de Rhosny, de Villeroy, de Sillery, & de Vic 189.a
VII. Harangue de M. le Chancellier 190.a
VIII. Serment faict en l'Eglise nostre Dame 192.a
IX. Festin à la salle de l'Eueschè, & en la maison de Ville 194.a
X. Chaisnes d'or baillees à tous les Ambassadeurs auec la Medaille du Roy 195.a

Sommaire de la septiesme Narration.

I. Desseins du Duc de Sauoye sur Geneue 196.b
II. Ses pretentions comme vray souuerain de Geneue 197.a
III. Iesemes & exceptions de ceux de Geneue 197.b
IIII. Estat de Geneue entre deux puissants voisins, & vn fort ennemy 199.a
V. Entreprise du Duc sur Geneue 199.b
VI. Execution bien commencee, & mal acheuee 200.a

VII. *Description des Eschelles* 201.
VIII. *Descouuerte des assaillans* 202.*a*
IX. *Ils sont repoussez & chassez* 202.*b*
X. *Trezе prisonniers executez à mort* 203.*a*
XI. *Adus de ceste del urance* 204.*a*
XII. *Armee du Duc autour de Geneue l'execution faillie* 204.*b*
XIII. *Le Roy promet son secours* 205.*a*
XIIII. *Il dispose les Suisses de traicter & moyenner la paix* 206.*b*
XV. *Paix traictee, accordee & signee* 206.*b*

LIVRE SIXIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Comedies recitees deuant le Roy* 209.*a*
II. *Les Rois sont Iuges* 209.*b*
III. *Priuilege accordé à la Ville de Lyon* 210.*a*
IIII. *Declaration du priuilege par le Roy* 211.*b*
V. *Premiere inuention des Soyes* 212.*a*
VI. *Art de la soye introduit en France* 213.*a*
VII. *Grande esmotion à Constantinople* 214.*a*
VIII. *Mahomet III. faict estrangler son fils, & noyer sa femme* 217.*a*
IX. *Parricides & fratricides en la maison des Ottomans* 218.*a*
X. *Surprise des Chasteaux de Lepanthe* 210.*a*
XI. *Reconciliation de l'Escribian rebelle d'Asie* 219.*b*
XII. *Voyage du Roy à Mets, & mauuaise intelligence de la Ville auec la Citadelle.* 220.*a*
XIII. *Remonstrance des Iesuites au Roy* 222.*b*

Sommaire de la seconde Narration.

I. *On ne peut celer les grands accidents* 228.*a*
II. *Discours de la vie, regne, meurs, conduite, maladie & mort de la Roine d'Angleterre* 228.*b*
III. *Declaration des Estats d'Angleterre sur la succession de la Coronne* 239.*a*
IIII. *Arriuee du Roy d'Escosse en Angleterre* 240.*b*
V. *Funerailles de la Roine Elizabeth* 241.*a*

VI. Requestes des Catholiques Anglois 242.b
VII. Estat de la religion en Angleterre 245.b
VIII. Cognoissance des lettres necessaires aux Princes 246.b
IX. Don Royal, liure du Roy d'Angleterre 249.

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. Dessein du Roy d'aller en Prouence 250.a
II. Armee d'Espagne ne faict rien en Affrique 250.b
III. Les Princes de Sauoye & Piedmont vont en Espagne 250.b
IIII. Maladie du Roy 251.a
V. Ambassade du Marquis de Rhosny en Angleterre 251.b
VI. Diuerses raisons sur les propositiõs de Paix entre l'Espagne & l'Angleterre. 258.a
VII. Liberté de commerce entre ces deux Coronnes 261.b

Sommaire de la quatriesme Narration.

I. Exercices du Roy & de sa Cour en la Paix 264.b
II. Bastiments du Roy 264.b
III. Nouuelle inuention pour remonter les eaux 265.a
IIII. Police necessaire sur les bastimens 266.a
V. Roy de Dannemarck & son affection au Roy 267.b
VI. Alliance des Venitiens & Grisons 267.b
VII. Estat des affaires de l'Empire sur la guerre de Hongrie 272.a
VIII. Victoire des Chrestiens 273.b
IX. Lettres de Mahomet III. enuoyees au Roy 274.b
X. Sa maladie & mort, son naturel 277.b

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. Querelle accordee par la prudence du Roy 279.b
II. Synode de ceux de la religion de l'Edict assemblé à Gap 280.b
III. Siege de Bosleduc leué 284.a
IIII. Continuation du siege d'Ostende 284.b
V. Ambassadeur d'Espagne en Angleterre 285.a
VI. Conference des Deputez du Roy d'Angleterre auec l'Ambassadeur d'Espagne 286.b

VII. Procez faict aux coniurateurs d'Angleterre 287.b
VIII. Execution feinte, & premier exemple de la clemence du Roy d'Angleterre. 288.a
IX. Punition de deux Incestes & adulteres 290.a
X. Passage du Conestable de Castille 292.a
XI. Traict remarquable de Monsieur le Daulphin 293.a

LIVRE SEPTIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. Bonne & vigoreuse disposition du Roy au cinquantiesme an de son aage, & premier resentiment de goutte 295.a
II. Ceremonie en la reception d'Alexandre Monsieur, en l'ordre des Cheualiers de Malthe 295.b
III. Commencement de l'Empire d'Amet Empereur des Turcs, les esperances de sa ieunesse, l'ordre qu'il donne aux affaires 297.b
IIII. Guerre du Roy de Perse contre le Turc 299.a
V. Election de l'Archeuesque de Mayence, & conference de la forme des anciennes elections aux nouuelles 299.b
VI. Maladie & mort de Madame la Duchesse de Bar 300.b
VII. Estrange maladie par sorcellerie 302.a
VIII. Regret du Roy, & de la Cour à la mort de Madame 303.a
IX. Quel compliment fit le Nonce du Pape en ceste occasion 303.b
X. Ordre & bonne conduite aux affaires d'Angleterre 304.a
XI. Edict pour faire sortir du Royaume d'Angleterre tous les Ecclesiastiques. 304.b
XII. Entree du Roy d'Angleterre à Londres 305.b
XIII. Proposition pour changer le nom du Royaume d'Angleterre en celuy de la grande Bretagne 306.a
XIIII. Bruslement de huict Nauires au port d'Arger 307.b
XV. Deux nouuelles villes basties & peuplees par diuers moyens 308.b
XVI. Entreprise du grand Duc de Florence en Negrepont 309.a
XVII. Exercice des trois Rois 309.a
XVIII. Commerce defendu en Flandre & Espagne 310.a
XIX. Trahison descouuerte par l'Ambassadeur du Roy en Espagne 310.b
XX. Nouuelle menee contre le seruice du Roy 314.b

Sommaire

Sommaire de la seconde Narration.

I. ORigine & premiere institution des Cardinaux 315.b
II. Brigue pour le Cardinalat 318.a
III. Mort du Cardinal Bonuisy, & du Cardinal d'Ossat, & leur reputation. 319.a
IIII. Creation de dixhuict Cardinaux 319.b
V. Anselme Marzat premier Capuccin fait Cardinal 320.a
VI. Trouble entre les Grisons. & le Comte de Fuentes 321.a
VII. Recueil des principales raisons representees aux Grisons par l'Ambassadeur de France 322.b
VIII. Semence de diuisions en Italie 325.a
IX. Irresolution ordinaire aux Estats populaires 326.a
X. Suyte du siege d'Ostende 327.b
XI. Armee nauale des Prouinces Vnies sous la conduite du Prince Maurice. 327.b
XII. Prise des forts autour de l'Escluse 328.b
XIII. Le Marquis de Spinola entreprend le secours de l'Escluse 330.a
XIIII. Ses gens sont battus en voulant forcer vn retranchement du Prince Maurice 331.a
XV. Capitulation & reddition de l'Escluse 332.a
XVI. Traicté entre le Roy d'Espagne, & le Roy d'Angleterre 334.a
XVII. Articles & conditions du Traicté 338.a
XVIII. Connestable de Castille à Calais 338.b

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. OStende a produit plusieurs belles remarques durant le siege 339.b
II. Constante resolution de l'Archeduc en ceste entreprise 340.a
III. Il y a eu de grandes trauerses 341.b
IIII. Trahisons dedans & dehors 342.b
V. Seditieux ne doiuent demeurer impunis 343.a
VI. Ville bien assaillie & bien deffenduë 343.a
VII. Diuers engins pour boucher le port 344.a
VIII. Feinte proposition de capituler 345.a
IX. Marquis Spinola presse les assiegez 346.a
X. L'armee de l'Archeduc partie en quatre nations 347.b
XI. Estrange depeuplement par la mort 348.a
XII. Les assiegez ne se soucient des coups de Canon 349.a
XIII. Changement de Gouuerneurs, & de Garnison 330.a

XIIII. *Le Prince Maurice commande aux aſſiegez de capituler* 350.b
XV. *Quel eſt le fruict de ceſte conqueſte* 351.a
XVI. *Conſiderations ſur la guerre des Pays bas* 351.b

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *TRezieſme an du Pontificat de Clement VIII. contre l'aduis des Aſtrologues, & reſidence des Cardinaux François à Rome* 353.b
II. *Queſtions curieuſement vaines diſputees à Rome* 355.a
III. *Pourſuite du Clergé, & de la ville de Milan, pour la canonization du Cardinal Borromee* 355.b
IIII. *Demie ſedition de Rome* 356.a
V. *L'Empereur demande ſecours au Pape* 358.a
VI. *Peſte abandonnee par les Chreſtiens* 358.b
VII. *Legation du Roy de Perſe vers l'Empereur* 359.a
VIII. *Rareté des bleds en pluſieurs lieux* 360.a
IX. *Rigueur de l'impoſition de trente pour cent en Eſpagne* 361.a
X. *Deffences du Commerce leuees* 361.b
XI. *Le Conneſtable de Caſtille en Cour* 362.a
XII. *Voyage du Marquis de Rhoſny en Poictou* 262.b
XIII. *Eſtat de la France* 363.a
XIIII. *Monſeigneur le Dauphin va à Fontainebleau* 363.a
XV. *Entre-veuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantoüe* 363.b

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *LE Roy mande M. le Comte d'Auuergne de le venir trouuer* 365.a
II. *Il demande ſon abolition en forme, que luy eſt accordee à condition de venir* 365.b
III. *Sur ſon refus de venir, le Roy donne ordre pour le faire prendre* 366.a
IIII. *On choiſit à cet effect l'occaſion de la monſtre de la compagnie de M. le Duc de Vandoſme* 367.a
V. *Il eſt pris par M. d'Eurre, Lieutenant de ceſte compagnie* 368.a
VI. *Paſſion & douleur extreſme d'vne Dame qui l'aimoit* 369.a
VII. *Il eſt enfermé au Chaſteau de la Baſtille* 370.a
VIII. *Remarque de la felicité du regne du Roy en la deſcouuerte des conjurations* 370.a
IX. *Diuerſes conſiderations ſur ceſte priſe* 370.b
X. *M. d'Antragues priſonnier, & M. la Marquiſe de Vernueil gardee en ſa maiſon* 371.b
XI. *Duc de Boüillon hors le Royaume* 372.a
XII. *Mort du Duc de la Trimoüille* 372.b

Fin de la Table des Narrations du ſecond Tome.

L'HISTOIRE DV ROY DEPVIS LA PAIX.

LIVRE PREMIER.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Eſtat de la France apres la fin des guerres Ciuiles, & reduction de Bretagne.*

II. *Armee eſtrangere ſur la frontiere.*

III. *Le Pape cherche & procure la reconciliation des deux Rois pour le repos de la Chreſtienté.*

IIII. *Le General des Cordeliers leur porte ſes exhortations.*

V. *Le Roy d'Eſpagne deſire la paix, pour aſſeurer la ſucceſſion de ſes Eſtats.*

VI. *Propoſition de la Paix n'eſt pas receuë de meſmes affections au Conſeil du Roy d'Eſpagne.*

VII. *L'Archeduc Albert & l'Infante conſpirent au deſir de la Paix, & en recherchent les moyens.*

VIII. *Occaſion non preueuë pour l'ouuerture de la Paix.*

IX. *L'Archeduc fait vn preſent au Roy de belles armes.*

X. *Premiere negotiation de la Paix tenue ſecrette au plus fort de la guerre.*

XI. *Opinions contre la Paix refutees.*

XII. *Quelle eſt la reputation des Eſpagnols au faict de la guerre.*

XIII. *Eſgale diſpoſition de la volonté des Princes pour le repos de la Chreſtienté.*

XIIII. *Le Roy d'Eſpagne donne pouuoir à l'Archeduc ſon neueu de traicter.*

PREMIERE NARRATION.

La Monarchie plus diuine forme de gouuernemẽt.

LA loy de la Monarchie, qui ne peut non plus que le poinct souffrir de diuision, auoit reduit la France soubs l'vnique puissance d'vn seul, & dedans les termes de la premiere & plus diuine forme du gouuernement des hommes. Toute la France estoit Françoise, tous les François ne faisoient plus qu'vn corps vuidé de ces mauuaises humeurs, & remply des esprits de concorde & d'obeïssance. Ce grand Mars alloit desarmé par tout, Mercure luy auoit rendu le manteau d'hermine, les plus grands Capitaines de l'Europe iuroient par son espee, la rebellion auoit vomy toute sa colere en vn coing du Royaume, les cœurs que ceste Meduse auoit endurcis en rochers, s'estoient amollis soubs l'ineffaçable impression des fleurs de Lys.

M. D. XCVIII.

I. Πρώτη καὶ θειοτάτη ἡ βασίλεια. *Primus & diuinissimus Principatus.* ARIST. in Polit.

Les guerres ciuiles finies en Bretagne.

Estat de la France au commencement de l'annee 1598. apres la reduction de la Bretaigne.

Comparaison de l'Empire des Perses à vn Cuir.

Nostre Alexandre tenoit le pied ferme sur le milieu du Cuir, il regnoit heureusement dans les cœurs des François aussi bien que dans le cœur de la France, & la presence de sa vertu tenoit les choses en tel estat que rien ne bougeoit, rien ne s'esleuoit, ses ennemis n'ayãs pas moins d'occasion de le craindre que ses subiects de l'aimer. Ils esperoient que ce grand Auguste rendroit à la fin de son re-

Oebarus dit à Cyrus que la Monarchie des Perses ressembloit vn cuir de bœuf desseiché, qui s'abaissant du coing qu'il est pressé se-leue de l'autre.

Augustus vrbem marmoream reliquit, quã lateritiam acceperat. SVET.

gne la France toute de marbre, bien qu'il ne l'euſt trouuee que de briques, au commencement.

Mais l'Eſpagne practiquant touſiours ſa vieille maxime, de ſe maintenir en paix par la guerre de ſes voiſins, parceque ce qui fait mouuoir autruy, demeure en repos, faiſoit rouler le tõnerre bien auãt dedans la frontiere, & ſoubs l'aſſiſtance de ceux qui s'eſtoient vendus eux-meſmes, en vendant leur patrie, ſe promettoit de faire vne funeſte cendree de ceſt Eſtat. Le Roy d'autre coſté ayant donné la Paix à la France, pour contraindre l'Eſpagne à la guerre, ne vouloit pas qu'elle iouyſt long temps du fruict de ſes conqueſtes, ſans rougir doublemẽt les croix de ſes trophees, & cognoiſtre que iamais la France ne fuſt aſſaillie qu'auec la hõte & le regret des aſſaillans. C'eſt vne Panthere qui ruine & deuore ceux qui la pourſuiuent pour ſon odeur. Les choſes ſe preparoient à vne guerre longue, irreconciliable & cruelle. Chacun eſtoit reſolu combatre obſtinémẽt l'obſtination de ſon ennemy. L'orage eſtoit proche, & il n'y auoit perſonne qui ne iugeaſt que la moitié d'vne telle tempeſte ſuffiſoit pour enfoncer ces deux belles & grãdes nauires de la Chreſtienté.

Τὸ κινῆσαν δὲ ἔχει κεν. *Id quod mouet quieſcit.* TRIMEGIST. in Pœmand. cap. 11.

Qui vend ſa Pãtrie ſe vend ſoy-meſme.

II.

Naturel de la Pãthere. PLVTARQVE des animaux.

Cum obſtinato hoſte obſtinatè pugnandum. TIT. LIV. lib. 10.

Les actions des hommes ſortans en meſme façon de leurs cauſes, ſont bien differentes de celles de la ſageſſe eternelle, qui en produit des effects tous cõtraires. Des cœurs enflez de deſpits, de vengeances, & d'inimitiez irreconciliables, elle en fait la cõcorde & l'amitié. Elle tire la Paix comme vn Phenix des cendres de la guerre, de ceſte eſpaiſſe confuſion des troubles elle fait luire le clair ſoleil de la tranquillité, & ſelon la conſtante inconſtance des choſes du

Effects de la prouidẽce diuine.

monde, elle fait sortir du milieu des miseres la felicité la plus desiree des peuples. Les Elemẽs ne sont pas plus contraires entre eux, que les passions & les affections des deux Rois. Mais comme les Elemens s'accordent pour faire l'or & les pierres precieuses, ainsi leurs esprits, quoy que diuisez d'humeurs & de desirs, s'vnissent pour produire ce precieux ioyau de la Paix. Ceux-là mesmes qui auoient trouué autresfois en ce grãd Arcenal du Ciel tant de foudres & d'Anathemes pour faire la guerre, sont ceux qui en tirent des luisans flambeaux pour conduire les volontez de ces deux Princes à trauers lẽs tenebres de mille difficultez au temple de Paix. Car apres des changemens estranges, qui estonnerent l'Italie, & qui en moins de dixsept mois firent veoir cinq Papes, Dieu susçita Clement VIII. lequel appliqua le baulme aux playes de la Frãce, lors que ceux qui se rioient de sa maladie, & attendoient sa mort lesvouloient rendre incurables, & n'y apportoient autre remede que le fer & le feu. Il se rendit comme vn autre Hercul l'apaiseur des orages de la terre & de la mer, le pere commun des Chrestiens, conciliateur de paix & de concorde, au temps qu'il estimoit que la necessité & l'estat de leurs affaires ne les rendroit point opiniastres à se mettre en repos. Car quoy que la proposition de reünir les volontez soit tousiours conuenable à la bouche & au cœur d'vn premier ministre du grand Dieu de Paix, elle n'est iamais plus à propos que quand les parties sont esgales, & que l'aduantage de l'vn n'emporte la defense de l'autre. Pour ce il fait entendre par son Legat à Henry IIII. Roy de France & de Na-

Habet hæc vices cõditio mortalium, vt aduersa ex secũdis, secunda ex aduersis nascantur. PLIN. in Paneg.

Accord des Elemens.

III.

Sixte mourut le 28. Aoust 1590. Vrbain 7. le 27. Septemb. Gregoire XIIII. le 15. Octob. 1591. Innocent IX. le 9. Decemb. Clement VIII. fust esleu le 30. Ian. 1592.

Prudence, Iustice & Pieté du pape Clement VIII.

Propositiõ de la Paix à propos.

Vnum tempus est de pace agẽdi, dum sibi vterque confidit & pares ambo videntur. CÆSAR 1. belli Ciuil.

Il y exhorte les deux Rois.

uarre, & par son Nonce à Philippe II. Roy des Espagnes, qu'il estoit temps desormais de despouiller toutes les passions d'inimitié & de vengeance, reprendre les esprits de Paix, pour conspirer ensemble contre le commun ennemy des Chrestiens, qui seul faisoit son profit de leurs ruines: Que leurs subiets s'estoient assez enyurez du sang, du fiel, & du vinaigre de la discorde, qu'il estoit raisonnable de les refreschir de ce doux vin de la Paix, & qu'apres auoir mangé tant de poisons des partialitez & animositez publiques, ils deuoient prendre pour antidote l'huile de la concorde & de la reconciliation, sacrifier sur les autels de la Paix leurs vengeances, faire vne victime sans fiel pour la concorde des deux coronnes.

Similitude tiree du naturel de l'Elephant.

Quand les anciẽs sacrifioient pour la concorde conjugale ils ostoient le fiel de leurs hosties.

Ces deux Princes estoient trop courageux pour se demander la Paix l'vn l'autre. Il falloit qu'vn tiers seruist de milieu pour ioindre ces deux extremes. Autresfois Ferdinand Roy des Romains, & la Duchesse de Lorraine proposerẽt les premiers dessein de la Paix entre l'Empereur, & le Roy François I. Maintenant le Pape s'en mesle. Mais il faut encores quelqu'vn qui en porte la parole, & qui soit cõme l'interprete des intentions. En telles occasions on recherche les esprits, non les qualitez, l'entendemẽt plus que la parole, & la dignité moins que la suffisance. On employa lors vn Iacobin Espagnol de la maison des Gusmãs, maintenãt le Pape choisit F. Bonauenture Calatagirone, General de l'ordre des Cordeliers, pour faire entẽdre aux deux Rois les saincts & salutaires persuasiõs de la Paix. Les religieux s'estoiẽt meslez de la guerre, les religieux sont iugez necessaires pour la Paix. Ainsi S. Bernard alla à Mayence

Entremetteurs de la Paix.

IIII.

Religieux doiuẽt estre les Anges de paix.

Paix l'an 1544. apres la bataille de Serisolles & le siege de S. Dizier.

Vn maistre d'Escole de Rhodes enuoyé a Cassius. APP. ALEX. *lib.* 4. *Bell. Ciuil.* Vn Sophiste d'Athenes vers Mithridates ATH. *lib.* 5. Theophile fit son Precepteur Ambassadeur aux Agarenes. ZONARE *in vita Theophil.* Iustinien son Medecin à Cosroé. PROCOP. *lib.* 2. *Belli Persic.* Louys XI. son barbier en Flãdres. COMIN. & GAGVIN.

pour mettre d'accord l'Empereur Lothaire, & Conrad. Simonet de l'ordre S. Augustin moyenna la Paix entre les Venitiens & François Sforce. Sauonarole traicta souuent pour les Florentins. La principale action de la vertu est de sçauoir & de contẽpler. Les esprits separez du trouble & de la confusion du mõde y sont plus propres que les autres qui se laissẽt emporter à ces violentes passions, qui cõme furieux toreaux saultẽt touſiours sur la barriere de la raison.

Sçauoir & cõtempler.

Τὸ φρονεῖν ἄρα, καὶ τὸ θεωρεῖν ἔργον τῆς ἀρετῆς. *Sapere & contemplari virtutis opus.* IAMB. Protrep. cap. 2.

V. Le Roy d'Espagne n'auoit pas attendu que le Pape l'aduertit de penser à la Paix. Il auoit commẽcé son regne par la guerre contre les François, il le voulut finir par la Paix auec eux. Il estoit au septantiesme an de son aage. Comme les personnes priuees se deschargent en ce temps-là de leurs tutelles, aussi il se vouloit descharger du pesant fardeau de tant de Royaumes, & les laisser paisibles à son fils. Pour cela il falloit qu'il maria sa fille D. Isabelle, car la laissant sans mary, elle estoit pour demeurer en Espagne, & disputer la succession de la Coronne, auec D. Philippe son frere, & luy faire croire par la grandeur de son courage, la force de son entendement, & des grãdes asseurances qu'elle auoit en la volonté des Grands d'Espagne, qu'elle auoit la teste faicte pour porter vne Corõne, que quoy que sçachent dire les Politiques, la femme estoit aussi capable de commander que l'homme, qu'il ne falloit pas iuger des Princesses nourries aux affaires, cõme des autres femmes esleuees entre l'esguille & le fuzeau, qui s'estimẽt assez sçauãtes de sçauoir discerner la chausse du pourpoint, qu'il n'y a rié de si hault, où le bras de la vertu ne puisse atteindre, quelle

Philippe II. Roy d'Espagne estant en Angleterre, l'an 1557. declara la guerre aux François.

Septuagenaire excusé de tutelle.

Τὸ ἄῤῥεν φύσει τῷ θήλεος ἡγεμονικώτερον. *Masculum natura fœmineo magis imperij capax.* ARIST. I. Polit. cap. 8.

Nulli præclusa virtus est, omnibus patet, omnes invitat. SENEC. De benef. lib. 3. cap. 18.

le reçoit chacun, n'exclud personne, inuite tout le monde. Le Roy d'Espagne ne luy pouuoit dõner moins que le Royaume de Portugal, ou les Pays bas auec le Comté de Bourgogne. En l'vn il affoiblissoit & diuisoit ses Estats, en l'autre il mettoit sa fille au hazard de reuenir vn iour quereller son appanage en Espagne. Car il estoit impossible de regner longuement en des prouinces diuisees de guerres irreconciliables, ayans pour ennemis deux puissans voisins. Et partant comme pour asseurer l'Espagne, il falloit marier l'Infante, aussi pour asseurer ce qu'il luy donnoit en mariage, il estoit necessaire d'auoir la Paix auec le Roy, & oster ces vaines imaginations de la conqueste d'vn Estat, qui croistra touſiours en l'accroissemẽt de sa cõcorde, & qui fortifié d'armes & d'ames inuincibles, se soustiẽt de son propre poids, sans que les plus impetueux orages le puissent esbranler. Ceux qui n'ont peu faire leur profit de ceste grande & nombreuse faction qui rendit la France paralytique, n'y doiuent plus penser, ny en laisser des pensees hereditaires. Le specieux pretexte de la religion, dont vne petite piece suffit pour en faire vn grand manteau, n'y est plus. Les François sont resolus d'obeyr sans exception ny condition à leur Prince legitime, & defendre au peril de leurs vies les sacrees loix de l'Estat. Sur ce desir d'auoir la Paix, il voulut sçauoir quelle seroit l'opinion de ceux de son Conseil. Il est esgalement dangereux de faire tout de sa teste, & de ne rien faire que par celle des autres. Ceste resolution d'auoir la Paix estoit iuste, & n'y auoit rien qui n'en monstrast la neceſſité inseparable auec la iustice. Le Roy d'Espagne

Mouuemẽs du Roy d'Espagne pour la paix.

Vbi perpetua concordia, ibi crescit imperiũ. T. LIV. lib. 5.

La France se soustient de son propre poids.

VI.

Niuna cosa è certamente piu necessaria nelle deliberatione ardue, niuna dell' altra parte piu pericolosa ch'el demandare consiglio. GVICH. lib. 1.

d'Espagne qui ne l'ignoroit pas, n'auoit que faire d'autre conseil que du sien, puis qu'il sçauoit bien que ses Conseillers pour la pluspart tenoient, que ses Estats ne pouuoient estre en Paix que tant que la guerre seroit en France, & qu'il falloit tousiours tenir en diuision l'Estat, les forces duquel sont puissantes & belliqueuses. Il voulut neantmoins sçauoir quel en seroit leur aduis, & faire que ceste proposition se deliberast en son Conseil, en la presence du Prince son fils, & de l'Infante. Ce ieune Aiglon porté sur les aisles de son courage à de grandes & hautes resolutions, n'auoit autre pensee que de continuer les conquestes de son pere: il ne vouloit point qu'on dist de luy qu'il fust entré en son regne l'espee au fourreau, que son pere ne luy eust laissé quelque Carthage pour exercer sa valeur. Alexandre pleure de ce que Philippe n'entreprend rien qu'il n'acheue.

In regnis quæ nobis sunt formidolosa & suspecta, serēdæ seditiones & discordiæ, vt tuti aduersus ea simus, & frangantur eorum vires. TACIT. lib. 2. Annal.

Le Prince d'Espagne reiette le cõseil de la Paix.

Ceste question de la Paix estant mise sur le tapis, chacun dit à son tour ce qui luy en semble, mais plustost ce qui semble agreable au Prince, qui prise plus le courage que la prudẽce, & les perils des entreprinses de la guerre que l'asseurance des felicitez de la Paix. Il n'y a lieu où la dissimulatiõ doiue auoir moins de credit qu'au conseil du Prince. Il n'y a lascheté ny bassesse de cœur plus odieuse que de celuy qui desment ses pensees, & dit autrement qu'il ne sçait. D. Christophle de Mora estimant que la premiere & essentielle vertu de celuy qui est au cõseil d'vn Prince est d'estre veritable, qu'il n'appartient qu'aux ames viles & serues de mentir, & aux libres de dire vray, fortifia son aduis des plus belles

Opinions plus agreables que iustes.

Menterie marque de lascheté.

Alexandre entendãt les conquestes de son pere, se print à pleurer entre ses pages, & comme ils luy dirent que tout ce qu'il faisoit estoit pour luy, A quoy me seruira cela, respond Alexandre, s'il me laisse sans rien faire? PLVT.

Apollonius disoit que c'estoit aux serfs de mentir, & aux libres de dire la verité. PHIL.

raisons qu'il peust pour faire treuuer la proposition de la Paix autant agreable à ce ieune Prince, comme il sçauoit que le Roy la iugeoit iuste & necessaire, & qu'en ceste necessité les sages trouuoient la plus seure loy de leur conduite, & la felicité de l'Estat. Il parla en ceste sorte: On fait plusieurs demandes ausquelles c'est sottise de respõdre, parce qu'elles portent tant de iour & de lumiere, que tout ce que l'on y apporte d'eloquence & de discours ne leur donne pas plus de clarté que le flambeau allumé en plein midy. On demande si l'Espagne doit faire la Paix auec la France. Il n'y a personne tant excellent en imprudence, tant hardy en ses contradictions, qui ne donne sa balotte à vn bien si certain, si apparent, & si necessaire, & ne la refuse à ceste Lerne de miseres la guerre, qui a desfiguré toute la face de l'Europe, a rendu le corps de la Chrestienté tout sanglant de playes, a destruit en vn iour le trauail de plusieurs annees.

Tempori cedere id est necessitati parêre, semper sapientis est habitum. CIC. ad Torq.

Faut ceder au temps.

Discours de D christophle de de Mora.

La Paix vtile ne se peut refuser.

Quicquid longa series multis laboribus, multa Dei indulgẽtia struxit, id vnus dies spargit ac dissipat. SENEC. epist. 91.

Les plus hautes & genereuses entreprinses des Rois ne peuuent estre infinies, n'y ayant rien en eux qui ne soit finy. Apres que l'on a long temps couru les vagues & les champs, il faut prendre port & se rendre au logis. La guerre ne se doit faire que pour la Paix. Et comme il ne faut iamais s'esloigner du port quand il est descouuert, de mesmes il ne se faut reculer de la Paix quand l'occasion s'en presente. Le temps & la necessité la nous font desirer. C'est imprudence de refuser les offres & les commoditez de l'vn qui apporte des changemens plus soudains que l'ame n'y a pensé, que la langue n'en a parlé, faisant passer toute chose sous la discretion de son in-

Rien n'est infini au monde.

Changement du temps.

Vicissitudo rerum aliquando dicto citius ingruit. NICET. *in* Alex. Comn.

Puissance de la necessité.

constance & de se reuolter contre la loy de l'autre, sous laquelle tout fleschit, & n'y a rien qui soit plus violent ne puissant que son commandement.

Μηδὲν τῆς ἀνάγκης βιαιότερον. *Necessitate nihil violentius.* NICET. in Bald.

Ceux qui conseillent de ne desirer la Paix, & de continuer la guerre semblent ne cognoistre pas l'estat auquel nous sommes, ny quel est celuy de ceux qui nous ont declaré la guerre, lors que nous pensions qu'ils nous demanderoient la Paix. Le tableau de ceste Estat se voit en l'extremité de l'aage du Roy, & en l'heureuse & vigoureuse ieunesse de son successeur. Il n'y a rien plus à craindre que ce que nous ne craignons point. Les malheurs viennẽt du costé duquel ils sont moins preueus & attendus. Ie ne veux point porter le flambeau plus auant en ces secrets. Mais iettez vos yeux sur celuy de la France, & vous imaginez que la Fortune luy est tributaire, que tant plus il a esté foulé & accablé, plus il s'est esleué en haut, comme celuy des Romains, & que toutes les armes foudroyantes de ce grand Empire du monde ne l'ont peu iamais dompter. Representez vous vn Roy le plus belliqueux qui ait iamais porté sceptre en main, ny coronne sur teste: Roy qui se porte courageusemẽt aux endroits où le peril est plus grand, où l'on ne voit pleuuoir que sang, ny gresler que morts: Roy qui ne cessera iamais de vaincre sinon qu'il cesse d'estre ce qu'il est: Roy qui à la fin a esté recognu de la tige de S. Loys, duquel il suit la foy comme il porte la coronne: Roy auquel le Pape n'a peu refuser sa benediction, voyant que Dieu luy enuoyoit toutes celles qu'il a donné aux Rois qui estoient selon son cœur.

Faut touſiours craindre ce qui n'est point craint.

Mala vnde minimè expectabuntur, eruumpunt. SEN. epist. 91

Magna populi Romani fortuna, sed semper in malis maior resurrexit. FLORVS.

pleté, vertu & bonheur du Roy Héry IIII.

La guerre ciuile, qui est le seul poison qui donne la

Opulentis ciuitatibus venenum seditio, magna imperia mortalia reddidit. LIV. lib. 2.

mort aux Estats est finie. Ce pōt sur lequel nos forces sont passees en France, est leué, ceux qui autresfois nous ouuroient les portes, les ferment. Ils ne se souuiennēt des milions d'or qu'ils ont tiré des finances du Roy, il n'y en a point qui pour nous chasser de ce qui nous reste ne demande ses armes & ses cheuaux. Nos conseils sont sages, mais nous auons à faire à des foux qui destruisent par leurs courages tout ce que nous pensons esleuer par nostre prudēce. L'Espagne estoit toute troublee de reuoltes & seditions, les plus mutins vouloient contraindre le Duc de Calabre de sortir de prison pour se faire Roy. Les François pensans tirer du profit de ceste occasion se ietterent bien auant dedans le Royaume de Nauarre, mais tout soudain noz peuples s'accorderent, & ne penserent plus qu'à repousser le commun ennemy. Les François feront tousiours de mesmes. Ils se battront, ils s'entretueront, mais quand ils verront que soubs la faueur de leurs querelles nous voudrons faire nos affaires, ils s'accorderont. Ceux-là mesmes qui bruslent du zele non feint ny masqué de la religion crierōt à l'Espagnol aussi tost que nous penserons crier au Lutherien. Les autres qui n'ont ny foy ny party que selon le temps, & qui sont mauuais Chrestiens, se monstreront tousiours bons François pour n'estre estimez Espagnols. Vn temps a esté que le ieu estoit fauorable, parce qu'ils nous prestoiēt le tablier pour iouer & nous faisoient part du gain. Tandis qu'ils tiroiēt au baston, qu'ils s'entre-tuoient les vns les autres, que ceste grande faction ne iuroit que par le nom de Philippe, nous deuions faire en effect les efforts

La guerre ciuile a passé les estrāgers en Frāce.

Troubles d'Espagne, l'an 1521.

Les ennemis s'accordent contre vn tiers.

Au commencement du regne de Charles V. le peuple d'Espagne se mutine contre les grands. Inico Velasco grand Connestable prend les armes contre ceste mutinerie. Le Duc de Calabre aimast mieux demeurer prisonnier que de se rendre chef de ceste rebellion. La guerre des François l'appaisa.

Imperium propter quod vi inuadēdum duo alij inter se confligunt, tertius interim vtriusque defessis aut inter se pugnantibus facilè occupat. TACIT. lib. 2. Histor.

que nous preparons maintenãt en l'air. Entre deux combatans, & recrus, vn troisiesme a l'aduantage. Maintenant qu'ils sont d'accord ils sont assez puissans pour rompre la teste au plus puissant assaillant de l'Europe, de reprendre tout ce que nous tenons d'eux, & de nous quereller sur le nostre, si la Paix ne met vne forte & puissante barriere, autre que les monts Pyrenees entre nous. On dit qu'ils ne sont pas heureux à conseruer ce qu'ils ont acquis, mais il n'y a rien dont l'acquisition leur soit impossible. Et pour l'empescher ie ne trouue autre moyen que la Paix, auec les benedictiõs de laquelle le Roy veut finir son regne, & V. A. se doit estimer heureuse de ne le commencer par les maledictiõs de la guerre, & se contenter de l'estendue d'vn si grand Empire qui fait redouter son nom en l'vn & en l'autre monde, qui void la lumiere du Soleil lors que les autres en sont priuez, qui a les mesmes bornes que Rome auoit lors qu'elle estoit l'Emperiere du monde, le Leuant & le Ponant.

François plus heureux à acquerir qu'à conseruer.

I Francesi sono piu pronti à acquistare, che prudenti à conseruare. GVIC. li. 4.

Le Roy d'Espagne commãde au nouueau mõde.

Roma prima & sola ab omnis æui memoria terminos sibi potẽtiæ fecit Orientem & Occasum. DIONYS. Halic.

Ces vapeurs esleuerent vn soudain tourbillon de colere en l'ame de ce ieune Prince, qui aimant mieux faillir en trop de courage qu'en trop de prudence, monstra à sa contenance que ceux qui aimoient la Paix n'estoient pas ses amis. Il traicta de rudes & dures paroles D. Christophle de Mora pour en auoir representé trop ardemment & hardiment les raisons, & s'estre pleu à la persuasion de ce qui luy desplaisoit. Il luy commãda de ne se presenter plus deuant luy, & de se retirer. Les autres acculez en leurs opinions iusques au bout de leur opiniastreté, demeurerent en la continuation de la

Les ieunes aiment mieux estre estimez courageux que sages.

guerre, pour plaire à l'imagination de ce ieune Prince qui estoit esleuee au dessus de la fortune & de l'Empire du monde.

Plainte de D. Christophle de Mora.

D. Christophle s'en va plaindre au Roy, qui entend sa plainte, & plaint encore la miserable condition des Princes ausquels il faut par force desguiser & supprimer la verité. Il ne luy respond pourtant autre chose que ce mot, Obeissez. Prudẽce esleuee par dessus les formes communes de la sagesse. Il authorise le commandemẽt de son fils quoy qu'il soit iniuste, afin que son autorité ne soit mespriſee par son iugement, & que le peuple ne diminue la bonne opinion qu'il auoit conceu de son successeur. D. Christophle baisse la teste & se retire auec le regret de sa disgrace, & la consolation que l'integrité de sa conscience luy fournit. Le Roy fait venir le Prince, & luy dit qu'il ne pouuoit trouuer bon qu'il desfauorisast ses vieux seruiteurs si legerement, durant sa vie, en sa presence, & sans autre offense que de n'accommoder leurs conseils à ses humeurs.

Miser est Imperator apud quem vera reticentur. CAPIT. in Gord. Iun.

Le pere maintient la creance de l'autorité du fils.

Conscientia rectæ voluntatis maxima rerum incommodarum consolatio. CIC. ad Torq.

Que ceste acte luy donnoit de tristes iugemens de son regne puis que sur le poinct que son autorité ne faisoit que se desnouer, il tenoit vn chemin duquel des Princes plus aduisez que luy s'estoient mal trouuez, & s'en estoient repentis long temps.

Vn Prince doit maintenir les vieux seruiteurs de l'Estat.

Le Roy Loys XI. à l'heure qu'il vint à la coronne desapointa tousceux qui auoiẽt seruy son pere, dont il se repentit depuis & recogneut son erreur. PHIL. de Comm. liu. 1. chap. 3.

Qu'encores que le commandement qu'il auoit fait à D. Christophle de Mora luy despleut comme plein d'iniustice & d'impetuosité, il ne l'auoit voulu reuoquer, pour n'autoriser vn exemple de desobeissance, mais qu'il entendoit qu'à l'heure mesme il le fit reuenir, le remit au lieu d'où il l'auoit chassé, & qu'il se souuint que le Conseil du Prince doit

Le Conſeil du Prince doit eſtre libre.

eſtre libre, les opinions libres, la verité libre; que ceux qui conſeillent ſont meſchans ſ'ils accommodent leurs cõſeils à l'humeur pluſtoſt qu'au bien de celuy qui veut eſtre conſeillé. Qu'en pluſieurs queſtiõs c'eſt imprudẽce de dire tout ce que l'on ſçait, mais qu'ẽ celles qui regardẽt le ſeruice du Prince, le bien de l'Eſtat, le ſalut & le repos de la Chreſtienté, c'eſt meſchanceté de celer quelque choſe, c'eſt impieté de dõner à ſa paſſiõ plus qu'à la raiſon, laquelle n'eſpargne perſonne au iugemẽt des opiniõs, & ſemblable au cheual, verſe auſſi toſt celles du fils du Roy par terre, que celles d'vn autre, ne flate riẽ & ne deſguiſe rien. Le Prince obeit. D. Chriſtofle retourne. Celuy-là receut auec humilité l'aduis que le pere luy dõna Ceſtui-cy fut quitte pour ſ'excuſer enuers le Prince de ce qu'il auoit dit trop hardimẽt, tout ce que ſa lãgue veritablemẽt emportee de la paſſiõ de la verité & de la conſciẽce auoit peu dire pour le biẽ de la Paix, cõme c'eſt l'ordinaire q̃ ceux qui ont de grãdes experiẽces, parlẽt plus libremẽt q̃ les autres.

Plainte de D. Chriſtophle de Mora.

Lepere maintient la creance de l'autorité du fils.

D. Chriſtophle de Mora remis en grace.

Carneades diſoit que les enfans des Princes n'apprennẽt rien à droit qu'a manier les cheuaux, daurant qu'en tout autre exercice, chacun fleſchit ſoubs eux, & leur donne gaigné, mais vn cheual qui n'eſt ny flatteur, ny courtiſan, verſe le fils du Roy par terre comme il feroit le fils d'vn crocheteur. PLVT.

Ainſi le Roy d'Eſpagne recogneut que les opinions flottoient au gré de celles du Prince, qu'elles flattoient les affections de ſa ieuneſſe, paſſoiẽt contre les intentions de ſa prudence. Volontiers il aduient qu'vn conſeil tel que le ſien, cõpoſé de diuerſes nations, ſe treuue diuers en ſes aduis auſſi bien qu'en ſes temperaments: mais il n'y a diuerſité plus dangereuſe que celle qui part de la varieté des paſſions particulieres, qui corrõpent touſiours la ſource d'où l'on puiſe le conſeil des choſes publiques. C'eſt pourquoy le Roy ne voulant plus que cela ſe traictaſt en Eſpagne, commanda à l'Infante D.

Vn Prince doit maintenir les vieux ſeruiteurs de l'Eſtat.

Conſeil cõpoſé de diuerſes nations a diuers aduis.

Auoir veu les choſes par experience cela donne grand ſens, & grand hardement. PHIL. de Comin. lib. 4. chap. 11.

Conſiliarij gentes diſſures nihil in cõmunem reſpublicæ ſalutem cõſulunt, ſed vel ſuo quiſque commodo vacant, vel quod agendum pro communi ſalute eſt, abſque matura deliberatione decernunt. THVCYD. lib. 1.

Isabelle d'aduertir l'Archeduc d'Austriche, auquel elle estoit promise, de faire quelque ouuerture d'accord, & de sonder quelles seroient les intétions des François. Elle qui est fille de ceste genereuse Princesse, que l'Espagne appelle la Roine de la Paix, conuia l'Archeduc à contribuer ses conseils, & ses moyens pour le bastiment de ce Temple, & y apporter vne droicte intention & sincerité de zele.

L'Infante desire la paix.

Isabelle de France en sa naissance apporta la Paix entre la France & l'Angleterre, l'an 1546. & la donna par son mariage aux François & Espagnols l'an 1559. *Hist. des guerres de France & d'Austriche.*

L'Archeduc qui ne trouuoit plus grand rempart pour couurir les Pays bas, que la Paix, monstre n'auoir pésee plus profonde au cœur, que celle du bié commun de la Paix, n'a parole plus ordinaire en la bouche que la deploratiõ des miseres de la guerre, & le regret de veoir que les deux premieres puissances de la Chrestiété, ces deux Princes, dont l'vn pouuoit estre l'espee, & l'autre le bouclier des Chrestiés, contre la puissance des Ottomans, fussent si animez à leur ruine, si prompts à se perdre, sans que leur perte seruist qu'au fils de perdition.

L'Archeduc tourne ses volontez & ses conseils à la Paix.

Ce bruit, que l'Archeduc aimoit la Paix, luy acquit l'amitié des peuples ausquels il deuoit cõmander par son mariage, augmenta celle que le Roy d'Espagne luy portoit, voyãt qu'il s'accommodoit à ses volontez, & contenta incroyablemẽt l'Infante qui se vouloit marier en Paix, & auec aduantage. Les peuples de toute l'Europe aspiroient & conspiroient à ce commun bien. Les plus esloignez la trouuoient iuste, les voisins vtile, les interessez neccessaire, & cest interest ne regardoit pas seulement les François & les Espagnols, mais tous ceux dont les Estats en sont voisins, ausquels il importoit de les veoir en Paix, pour n'auoir leur part du trouble, & se

La Paix desiree de tous.

Curandum vicinis populis, vt pax inter vicinos populos colatur. THVCYD. lib. 4.

& se ressentir de la contagion du mal.

VII. Les grands affaires se commencent souuent par des occasions fort esloignees de la fin, où elles aspirent. Et bien qu'on n'y treuue quelquesfois ny apparence ny facilité, l'euenemẽt qui est estimé iuge capable des choses, monstre qu'on n'y pouuoit arriuer autrement. L'occasion soubs la faueur de laquelle l'Archeduc descouurit son cœur au Roy, & se rendit certain des intentions du sien, fust par vn rencontre non preueu ny premedité. Sainct Geran qui auoit l'honneur de porter la Cornette blanche du Roy, venant treuuer sa Majesté au camp de la Fere, fut prisonnier de Rone, mené à Bruxelles, & mis à quatre mille escus de rançon. Il auoit veu les armes que l'Archeduc faisoit faire. Armes belles, & richement elabourees. A son retour il en parla au Roy, & luy donna telle enuie d'en auoir de pareilles, qu'aussi tost il despescha vn trompette à Sancerre, Agent de la Reine Elizabeth Douairiere de France qui estoit à Bruxelles, & luy enuoya vn pourpoint de toile d'argent, pour sur ceste mesure luy faire faire des armes de mesme façon que celles de l'Archeduc. La lettre du Roy ne pouuoit estre celee à l'Archeduc, puis qu'elle estoit venue par vn Trompette, & quãd Sancerre n'en eust voulu rien dire, il se fust enuelopé en l'ombrage & en la deffiance que l'humeur du temps ou la condition des affaires apportoit, eust failly en l'aduis qu'on donne aux estrãgers, de prẽdre garde q̃ l'intelligẽce qu'ils ont auec ceux qui sont ennemis declarez des Princes soubs lesquels ils habitent, ne leur dõne de l'enuie, ne les rende suspects, & à la fin les ruine. C'est

Grands affaires par petits moyens.

L'euento è spesso grande non imperto delle cose. GVICHARD. lib. 5.

Iean François de la Guiche seigneur de S. Geran, Lieutenãt general pour le Roy au Gouuernement de Bourbonnois, prisonnier de guerre à Bruxelles, l'an 1596.

M. de Sancerre Agent de la Reine Elizabeth.

Le Roy desire d'auoir des armes pareilles à celles de l'Archeduc

Quandoquidem peregrini facilè fiunt indigenis inuidiosi, cauendum est peregrinis, ne quam in-

uidendi aut malè de se sustinendi occasionē det, vel nimia libertate sua, vel cū hostibus indigenarū familiaritate. POLYB. lib. 3.

pourquoy il la luy monstra, & le supplia de treuuer bon qu'il fist faire les armes par l'ouurier mesmes qui auoit fait les siennes. L'Archeduc non seulemēt le luy permit, mais le chargea de les rēdre plus belles, plus riches, & de ne riē espargner pour estre dignes du courage & de la grandeur du Roy, auquel il en vouloit faire vn present. Il ne laisse pour cela d'empoigner l'occasiō du siege d'Vlst sur les Estats pour plus facilement attaquer Calais qu'il auoit fait recognoistre, pour en feignant d'aller au secours de la Fere, le battre, le presser & forcer promptement. Ce pendant les armes s'acheuent. Sancerre suiuant l'ordre qui luy estoit donné, les fait conduire à Vlst. L'Archeduc de là l'enuoye au Roy pour les luy presenter, le supplier d'auoir aggreable le present qu'il luy en faisoit, & luy dire qu'il auoit vn extreme regret de veoir la cōtinuation d'vne guerre tant preiudiciable aux deux premiers Princes de la Chrestienté, tant vtile au premier ennemy des Chrestiēs, que s'il luy plaisoit d'entēdre à la Paix, ses volontez seroient bien tost suiuies de l'effect que chacun deuoit desirer pour son cōmun bien: & qu'il offriroit tous ses vœux & ses seruices au Roy d'Espagne son oncle, pour le faire resoudre à vne Paix entiere, asseuree, & qui n'enuelopast point vne autre guerre. Sancerre qui soubs ceste qualité d'Agēt d'vne Princesse, proche parēte de l'vne & de l'autre Coronne, alloit seurement & librement en tous les Estats qui en dependoient, vient en France, passe à Dourlans, est rēcontré par les gens du Mareschal de Biron, & retenu iusqu'à ce qu'il eust fait cognoistre qu'il alloit trouuer le Roy, pour luy presenter ces armes,

VIII.

L'Archeduc les fait faire les plus riches qui se peut.

Obsidio eius vrbis quam citò capere velis, & vrgenda & premenda. LIV. lib. 5.

Armes cōduites au Roy.

Timendum sub pacis nomine inuolutū bellum. CIC. Phil. 7.

Sancerre arresté à Dourlans.

leur celant que sa principale charge fust de faire cesser les armees, car telles nouuelles sont importunes à ceux qui font fuyr l'ennemy, mais ne chassent iamais la guerre, qui sont naiz pour estre touſiours en peine, & ne laiſſent iamais les autres en repos. Il arriue à Monceaux, & presente au Roy les armes, belles, grauees, damasquinees, & dorees par le dehors, & doublees de toile d'or par le dedans.

Plerique in id nati, vt neque ipsi quiescant neque alios sinant. THVCYD. lib. 1.

Arriue à Monceaux & presente les armes au Roy.

IX. Le Roy les receut, & de bon cœur, & de bon œil. Auſſi eſt-ce de la generoſité d'vne ame Royale de receuoir les choſes petites de la meſme allegreſſe qu'elle donne les grandes. Il demanda à Sancerre ſi l'Archeduc vouloit qu'on ſceuſt qu'il les luy euſt enuoyees. Traict de prudence & de iugement, conſiderant que la defiance, qui volontiers trouble le iugement, & l'enuie qui s'attache aux plus pures actions, cõme les Cantharides aux plus beaux bleds, & aux roſes plus eſpannies, occaſionneroit les Eſpagnols à faire quelque mauuais office à ce Prince, duquel il eſpioient les actiõs & les paroles, & quoy qu'il ſoit faſcheux de viure à huis ouuert, ils vouloient que toutes ſes entrepriſes fuſſent euidentes. Sancerre reſpond que ces armes auoient eſté faites publiquement, auoient paſſé au trauers de l'armee de l'Archeduc, lequel reputoit à honneur qu'il pleuſt à ſa Majeſté de les receuoir. Il adiouſte pour venir au poinct principal de ſon voyage, qu'il eſtoit Prince plein de ſainctes reſolutions au bien de la Chreſtienté, qui deplorant les affaires des Princes Chreſtiens aller du haut en bas en confuſion par leur diſcorde, luy auoit commandé de ſçauoir ſi ſa Majeſté voudroit entrer en quelque traicté de

Non minus regiam maiestatem decet & humanitatem parua benignè alacriterque accipere, quàm magna largiri. PLVT. in Apoph.

L'Archeduc fait faire les plus riches qui se peut.

Armes cõduites au Roy.

L'enuie dõne sa dent sur les plus belles actions.

Vix quisquam inuenitur qui possit aperto ostio viuere. SEN. 113.

Sancerre arriué à Dourlens.

premiere ouuerture de la paix.

Paix, seule & derniere anchre de la Chrestienté.

Les presens des ennemis sont tousiours suspects. Homer. Iliad. lib. 7: Tout ce qui vient de leur part est estimé ennemy. La main n'est pas moins ennemie que le cœur de l'ennemy. Hector & Aiax se trouuerent mal des presens qu'ils se donnerent l'vn à l'autre: mais ces armes quoy que donnees par l'ennemy armé & entré bien auant en la France, sont gages d'y faire cesser l'exercice des armes. Comme l'arc, instrument de guerre fut donné apres le deluge pour hieroglyphe de Paix eternelle ainsi les armes, apres les grãds desbordemens de sang Chrestien seruent maintenant d'asseurance que les armes & les armees ne seront plus que pour rendre la Paix ferme & durable. Le Roy ayant vn peu consideré ceste proposition, & se souuenant qu'il importoit beaucoup au Prince de sçauoir quelle est la volonté de ceux qui veulent finir les inimitiez, & cõmencer les amitiez, pour traicter les vns comme veritables amis les autres comme dissimulez, espions du temps, & s'accõmodans à ses changemens, ne respondit pas si prõptement à Sancerre, qu'il ne fust bien asseuré de ce qui pouuoit mouuoir l'Archeduc à desirer la Paix, & qu'il ne recogneust si ceste proposition auoit esté premier en son ame qu'en sa bouche. Il dit à Sancerre, que n'ayant iamais gousté la douceur de la Paix, il auoit enuie de sçauoir que c'estoit, non tãt pour son repos que pour celuy du peuple, qu'ẽcores qu'il aimast la guerre, il n'auoit iamais refusé la Paix, qu'il n'estoit pas insensible aux malheurs de ceste diuision, auoit souuent regretté le sang qui se espanchoit inutilement, & affoiblissoit les princi-

Ἐχθρῶν ἄδωρα δῶρα. *Hostium munera non munera.*

L'arc du ciel.

Principes curare debent ne eos lateat quo animo sint qui aut bella finiunt, aut amicitias constituũt, quando temporibus cedentes, & quando vere animis fracti pacem ineunt, vt illos quidem tanquam subsessores & insidiatores temperi obseruent ac caueant, istis fidem habentes, tanquam vere amicis quidquid euenerit imperent. POLYB. lib. 3.

Il faut cognoistre l'humeur de son ennemy.

Le Prince doit desirer le repos de son peuple.

paux membres du corps de la Chreſtienté : Qu'il n'eſtoit entré en ceſte guerre, que pour la neceſſité de ſa defenſe, apres que toute l'Europe auoit veu le Roy d'Eſpagne ſoubsleuant les principales forces du monde, & ſes propres ſubiects contre luy, & qu'il n'y auoit guerre plus iuſte que pour r'auoir ce qui eſt iniuſtement vſurpé: Que tout cela neantmoins ne l'empeſcheroit point de penſer à la Paix. Mais qu'il auoit peine de croire que l'Archeduc en euſt enuie, ayant autour de luy tant d'Eſpagnols qui ne conſeilleroient iamais faire la guerre ailleurs qu'en France.

Iuſte occaſion de guerre.

Iuſtum eſt bellum quod propter res nobis captas, repetitas & non reſtitutas ſuſcipitur. TIT. LIV. lib. 1.

Ceſte ſaincte intention fut rapportee à l'Archeduc, & de là au Roy d'Eſpagne, qui auſſi auoit peine de croire qu'vn Prince né aux armes, endurcy en l'exercice de la guerre, qui parloit encores à cheual, voulut entendre à la Paix, & que quand le bien de ſon Royaume le porteroit à ceſte reſolutiõ, ceux qui l'auoient conſeillé de luy declarer la guerre au pire eſtat de ſes affaires, & lors que quatre ou cinq Ducs eſtoient encores armez, ne le conſeilleroient iamais de faire la Paix à ceſte heure que toute la France eſtoit reduite ſoubs ſon obeiſſance: Que l'Empereur Charles V. ſon pere auoit bien recognu le naturel des Fráçois eſtre tel qu'il ne demeuroit, iamais en repos, & ſi la guerre ciuile ne l'entretenoit on ne le pouuoit deſtourner de l'eſtrangere. Pour ce il mande à l'Archeduc d'aller ſagement, & la ſonde en main parmy ces bãcs & ces eſcueils, pour chercher la Paix & ne rien faire honteuſement, ny ſouffrir iniuſtement pour la trouuer.

Le Roy d'Eſpaigne en doute de la Paix.

Il faut cognoiſtre l'humeur de ſon ennemy.

Guerre declaree au Roy d'Eſpagne ſur le commencement de Ianuier de l'an 1595.

Naturel des François.

Nihil eſt aut faciendum inhoneſtè vel patiendum turpiter, vt pace nobis frui quocunque modo liceat. POLYB. lib. 4.

L'Archeduc recognoiſſant que les affections du

Roy au bien de la Paix venoiét de son propre mouuement, & du meilleur conseil de ses seruiteurs, qui estimoient vne longue guerre aussi ruineuse à la France comme vne longue Paix se trouue nuisible à vne belliqueuse nation, poursuiuit ses premieres ouuertures, & renuoya Sancerre trouuer le Roy qui estoit lors à Rouen, pour luy en parler plus clairement, & sçauoir en quelle ville de frontiére les deputez de part & d'autre se pourroient assembler. Cela se traictoit non par lettres, mais par instructiõs portees & raportees par vn seul, & cela si secrettemẽt, que comme de la part du Roy, personne n'en auoit cognoissance que Villeroy, l'Oracle des secrets de cest Estat : de mesmes l'Archeduc ne s'en voulut fier qu'à soy-mesme, & au Duc de Sora, son grand Escuyer, afin que l'Espagne n'en sceust que ce qu'il en voudroit descouurir quand il seroit temps. Il retarda encores le payement de la rançon du Marquis de Varembon, afin qu'estant en liberté il n'en sceust quelque chose, ou ne trauersast ses desseins, en y apportant vn conseil passionné, estãt l'ordinaire que pour peu de chose, & pour vne legere satisfaction les interessez tournent leurs conseils vers la fin qui leur est plus agreable ou vtile.

Si les choses se fussent traictees auec plus de bruit, elles eussent paru auec moins d'effect. Ces Princes ne manquoient point d'auoir autour d'eux des esprits de diuision qui blasmoient ceste Paix. Il y en auoit en Espagne qui disoient que la loy de la religion & de la conscièce ne permettoit point de poser les armes que toute la Frãce ne fust reduite sous vne mesme religion, & qu'vne nation belliqueuse

Bellicoso populo quies diuturnior nocet. SALLVST.

Longue Paix nuit à vn peuple belliqueux.

Estats de Rouen l'an 1597.

X.

M. de Villeroy Cõseiller du Roy & Secretaire de ses Cõmandements, entend les premieres ouuertures de la Paix.

Secrette negociation de la Paix.

Chi dà il consiglio, se non è molto fidele, o affettionato à chi lo domanda, per ogni piccolo suo commodo, per ogni leggier satisfattione drizza spezzo il cõsiglio à quel fine; che piu gli torna à proposito, o di che piu si compiace. GVICHAR. *lib.* 1.

Diuerses opinions de la Paix.

comme l'Eſpagne, ne pouuoit acquerir plus grand blaſme que de demander la Paix à ceux qui luy ont denõcé la guerre. Il y en auoit en Frãce qui crioient qu'il ne falloit point de Paix auec l'Eſpagne, que premierement la France n'euſt raiſon de Milan, de Naples, de Flandres & de Nauarre. Chacun crie & tempeſte contre ce qu'il n'entend pas. L'aduis des vns & des autres eſtoit mauuais, & ne reſpondoit pas à la touche & à l'eſſay des gens de bien. La raiſon veut qu'on y mette le cizeau, & qu'on voye qu'il eſt de faux aloy. Les Eſpagnols ſe doiuent ſouuenir que les François les ont faicts Chreſtiens, & que ſans eux les Maures les tiendroiẽt en plus grãde ſeruitude qu'ils ne les tiennent: Qu'vn Roy d'Eſpagne n'eſt pas plus grand qu'vn Empereur Charles V. ny plus puiſſant qu'vn Alexandre. Celuy-là apres des guerres qui violerent tous les droicts diuins & humains pour contraindre les hommes au chemin de leur ſalut, fut contraint de les laiſſer cheminer à leur pas: Ceſtui-cy entẽdit des Philoſophes Indiẽs qu'il forceroit pluſtoſt les pierres & les bois à parler, que leurs eſprits à conſentir à ce qu'il deſiroit d'eux, & qu'il n'y auoit ny Roy ny Prince aſſez puiſſant qui les peuſt contraindre à faire quelque choſe contre leur gré. La guerre eſt iuſte & laincte qui ſe fait pour la religion. Mais c'eſt cõtre le Turc, le Maure, & le Payen. C'eſt iniuſtice & impieté d'entrer armé ſur les Eſtats de ſon voiſin ſoubs ceſte couleur, & cõtraindre des peuples qui ne ſont naiz ſoubs ſes loix de chercher la voye de leur ſalut entre les foudres & les eſclairs du canon. Les zeles de ceſte ſorte ſont pluſtoſt vlceres d'ambition que de

XI.

X.

Vn Prince conquerant, ou vn peuple guerrier ne peut demander la Paix à ſon ennemy ſans rougir de honte. BODIN *liu. 5. de la République, chap. 5.*

Religion portee en Eſpagne ſur les François

Voy ce qui eſt dit cy deſſous en la narration premiere du liure II.

Corpora de loco in locum transferes, animos non coges quæ nolint, facereque aut citius lapides aut ligna vocem emittere. Non eſt Rex aut Imperator, qui adigat nos facere ea quæ non decreuimus. PHILO.

Religion ne peut eſtre forcee.

Vlceres d'ambition.

conſcience. Tellement que les Eſpagnols n'ayans autre ſujet que celuy de la religion, n'ont aucune iuſte cauſe de guerre contre les François. Et pour le ſcrupule de leur demãder la Paix, ils ne ſont pas ſi puiſſans, ny ſi grands que les Romains qui l'ont demandee à leurs Peres, & ne la voulurẽt ny demander ny receuoir de Pyrrhus quoy qu'il triomphaſt de toute l'Italie, renuoyant ſes ambaſſadeurs à ceſte parole, Que Pyrrhe ſorte de l'Italie auec ſon armee, & quand il ſera ſorty qu'il parle de la Paix ſi bon luy ſemble. Brauade non d'hommes combatans les hommes, mais brauans la fortune & le ciel.

Brauade des Romains à pyrrhus.

Pyrrhus Italiâ cum copiis excedito: vbi excesserit, de pace si volet, agito, Ni excesserit, arma et viros et aciem exspectato. DIONYS. lib. 8.

Les François ont bien dequoy quereller les Eſpagnols, mais affoiblis par les guerres ciuiles, ayãs perdu beaucoup de ſang, beaucoup d'ardeur, il eſt certain qu'encores que le courage ne leur manque, ils ne ſont pas en eſtat de paſſer ny les Alpes ny les Pyrenees pour debatre les droicts de ceſte Corõne. Il faut touſiours craindre qu'en ſe penſant venger des iniures paſſees on ne ſe precipite en de nouuelles miſeres, & en vn flux perpetuel d'erreurs. Et bien que ceux qui combatẽt auiourd'huy ſoient les meſmes courages qui ont rompu, combatu, & batu ces vieilles bandes delà les monts, ils n'ont pas à faire aux meſmes ennemis. Les Eſpaignols qui n'eſtoiẽt aguerris que contre les Allemands, vaillans à la table, contre les Flamens perdus aux delices & diſſolutions, contre les Maures & les Indiens, nations qui ſe plaignent & ſe rendẽt pluſtoſt qu'ils ne ſont bleſſez: ſe ſont aguerris auec & contre les François. Ils ne nous oſoiẽt autresfois menacer que de loing, maintenant ils nous attaquent bien auant dedans

Eſpagnols aguerris.

Turpe est, si quæ respub. vt acceptam iniuriam vindicet, ipsa in maiorem quàm alij parat calamitatẽ incidat, aut se det præcipitem. THVCYD. lib. 4.

le

le Royaume. Ils nous haïſſent plus qu'ils ne nous craignent, & nous contraignent de priſer leur courage, & de ne meſpriſer leur diſcipline. En moins d'vn an ils nous ont taillé de la beſongne pour pluſieurs. On leur donne ceſte louange de ſupporter en leurs eſprits plus conſtamment que nous la longueur & l'ennuy des affaires, & ſouffrir en leurs corps plus patiemmẽt que nous les incommoditez & les fatigues, ils ne dorment pas touſiours à la Françoiſe. On peut dire d'eux ce que l'on a dit des Romains, ce qu'on diroit de nous-meſmes, ſi nous eſtions tous d'accord, Preneurs & coureurs de mõdes, qui cherchent les mers quand les terres leur defaillent. L'Orient ny l'Occident ne les peut remplir. Vn grand perſonnage de ce Royaume comparant les labeurs du Roy à ceux d'Alexandre, dit que ce Prince a combattu des nations pour la pluſpart laſches & peu entendues en la guerre, & le Roy a eu affaire à vne nation de laquelle le nom eſt porté ſi loing [Nation qui a eu reputatiõ autresfois d'aimer plus la guerre que le repos, & de faire vn ennemy chez ſoy, ſi elle ne le trouuoit au dehors : qui garde exactement depuis cent ans la diſcipline militaire eſtablie en forme d'art, & contenue par preceptes, de laquelle, en fin il faut aduouer la verité qu'il ſe peut dire, ce qui s'eſt dit autresfois des Romains, qu'elle a ceſte diſcipline d'obeiſſance cooperante à la vertu guerriere] Ainſi les conſeils de la guerre eſtoient autant dommageables à ces deux Rois, comme en ceux de la Paix ils eſtoient aſſeurez d'y trouuer leur commune vtilité auec celle de leurs ſubiets.

Bien diſciplinez.

Comparez aux Romains.

M. de la Gueſle Procureur general du Roy en la Remõſtrãce à ſa Maieſté fol. 33.

Gli Franceſi & gli Suizzeri non ſono habili quãto Spagnuoli a tollerare con l'animo il tedio della longhezza delle coſe, ne col corpo l'incõmodita & le fatiche. GVICHARD. liu. 6.

Raptores orbis, poſtquam cuncta vaſtãtibus defuêre terræ, & mare ſcrutantur. Quos non Oriens non Occidens ſatiauerit. TACITVS.

Hiſpani bellũ quàm otium malunt: ſi extraneus deeſt, domi hoſtem quærunt. IVSTIN. lib. 44.

Ceux qui secondoient par leurs sages aduis ce bon œuure estoient personnes pleines d'affection au repos public, & capables des remedes de ceste diuision. Le President Richardot fut le premier auquel l'Archeduc en parla. Le Roy voulut que Beliure son premier Conseiller d'Estat, qui peut dire comme Caton, qu'il a tousiours fait marcher le seruice du public deuant toutes ses cõmoditez particulieres & ne s'est iamais repenty d'auoir parlé, en fut informé. Sancerre luy representa l'ordre & l'estat de l'affaire. Cela fait il s'en retourna trouuer l'Archeduc à Bruxelles, & luy apporta resolution de la volonté du Roy. L'Archeduc luy commanda de conduire en France le General des Cordeliers, lequel venoit d'Espagne.

Monsieur de Beliure.

Le General des Cordeliers viẽt en France.

Caton disoit que les ennemis luy portoient enuie, pource qu'il oublioit ses particulieres affaires pour vaquer aux publiques. PLVT.

Desiors ce qui s'estoit commencé entre peu, se continua auec plus de personnes, mais tousiours soubs la mesme religion du secret. Le General des Cordeliers dit au Roy le cõmandemẽt que le Pape luy auoit fait de passer en Espagne pour disposer le Roy Catholique à vne bõne & saincte Paix, soubs laquelle on peust reünir les forces & les volõtez des Chrestiẽs contre le cõmun ennemy, lequel faisant son profit de ceste malheureuse diuision auoit rẽdu inutil ce grand effort que le Pape, l'Empereur, le Trãssiluain, & les Princes d'Allemagne auoiẽt fait contre luy, auoit contraint l'Empereur de leuer le siege de Raab, pris & emporté de viue force la forteresse de Totes sur le Danube, repoussé honteusemẽt le Transsiluain de Temesuuar, & se promettoit de faire voir à toute l'Allemagne iusques où pouuoit monter sa puissance, tant que les Rois de Frãce

Le Pape au commencement de l'annee 1597. enuoye en Hongrie dix mil hommes soubs la charge du seigneur Iehan François Aldobrandin. Le Duc de Mantoue est general de l'Armee. L'Empereur donne au Transsyluain six mil hommes, & les cercles de l'Empire contribuent gens & argent.

& d'Eſpagne le laiſſeroiẽt faire: Que le Roy d'Eſpagne le preuoyant bien & deplorant ce commun malheur luy auoit dit qu'il deſiroit la Paix & qu'il ne tiẽdroit iamais à luy qu'elle n'euſt autant de fermeté & de duree, qu'il en falloit pour reconquerir ce que la Diſcorde auoit fait perdre aux Princes Chreſtiens, ne voulant pas traicter ſimplement la reconciliation de l'amitié entre les deux Coronnes, mais encores tout ce qui les pourroit remettre aux malheurs de la guerre, & que pour ce il donnoit tout pouuoir à l'Archeduc ſon neueu Prince deſireux de la Paix.

Non eam cogitãdum de ſarciẽda impræſens amicitia, quam operã dãdam ne relinquatur in poſterum vlla renouãdi belli materia. DIONYS. HALICARN. lib. 3. in Orat. Fufetij.

Monſieur de Belieure.

Le General des Cordeliers viẽt en France.

Le Roy luy dit, qu'il deſiroit la Paix, & ne luy vouloit donner autre condition que l'honneur & la Iuſtice de ſes pretẽtions, qu'il tenoit ſi certaines, que l'on ne les pouuoit mettre en aucune difficulté. Le General des Cordeliers l'aſſeura que le Roy d'Eſpaigne luy donneroit tout le contentement qu'il pouuoit eſperer d'vn Prince equitable. La raiſon qui treuue touſiours place aux ames genereuſes & la neceſſité dont les morſures quand elle eſt irritee ſont fort violentes, firent tomber les armes des mains des deux Princes, pour ſoulager leurs ſubiets des miſeres & oppreſſions publiques.

Grauiſſimi morſus irritatæ neceſſitatis. PORT. LATRO, *apud Salluſt.*

Les deux Rois reſolus de traicter la Paix.

Le conſeil que les ſages donnent aux Princes qui ſont bien auant dans l'extreme vieilleſſe, comme dans les faulxbourgs de la mort, & qui laiſſent des ſucceſſeurs ieunes, & non experimentez, de traitter pluſtoſt de Paix & d'alliances auec leurs voiſins que de guerres & d'entrepriſes, paſſa & penetra bien viuement en l'ame du Roy d'Eſpagne qui recognoiſſoit qu'il n'y a muraille ny

En la poſtrimera edad del Principe, y con heredero menor ſe tiene per vltima prudencia, y conueniencia cerrar las puertas a las guerras, y empreſas: tratar de ligas, y pazes, que en tal edad, y eſtado es la muralla mas fuerte, que ſe

puede dexar à los sucessores. Relaciones de ANT. PEREZ.

fortereſſe qui egale la force ny la ſeurté de ceſt aduis pour le bien d'vn Royaume & de ſa ſucceſſion.

Conſeil aux Princes vieux & qui ont des enfans ieunes.

Ces premieres eſperances de la Paix ne faiſoient que poindre quand le Roy fut aduerty de la ſurprinſe d'Amiens. Ce fut vne gelee qui emporta tout l'eſpoir que l'on auoit de ceſte premiere ſemence, vn vent qui ſouffla les fleurs de ceſte ieune plante Le General des Cordeliers reuint en Frãce pour aſſeurer le Roy que ſ'il luy plaiſoit, la prinſe d'Amiens n'empeſcheroit point la Paix. Le Roy reſpond, Qu'il ſe tenoit offenſé de ceſte propoſition, n'y vouloit & n'y pouuoit entendre, & qu'il ne faiſoit iamais rien par la force des armes: Que les choſes n'eſtoient pas en eſtat d'accord. Ie ne veux point, dit-il, qu'on me demande la Paix par brauade, ie ne la donne point par force. Nous en parlerons quand i'auray prins Amiens, Calais, & Arras. Il renuoya comme cela le General des Cordeliers. Parole genereuſe qui donnoit de l'eſtonnement aux aſſaillans, redoubloit le courage aux aſſaillis, & fit veoir aux Eſpagnols que la grandeur de la France eſt comme autresfois celle des Romains, plus admirable aux aduerſitez qu'aux proſperitez.

Couſtume admirable des Romains de n'accorder iamais rien à l'ennemy armé. DIONYS. *lib.* 8. 1.

Generoſité du Roy.

Le General des Cordeliers s'en va deſeſperé de la Paix.

Magnitudo populi Romani aduerſis prope rebus admirabilior quàm ſecundis. LIVIVS.

L'HISTOIRE DV ROY.

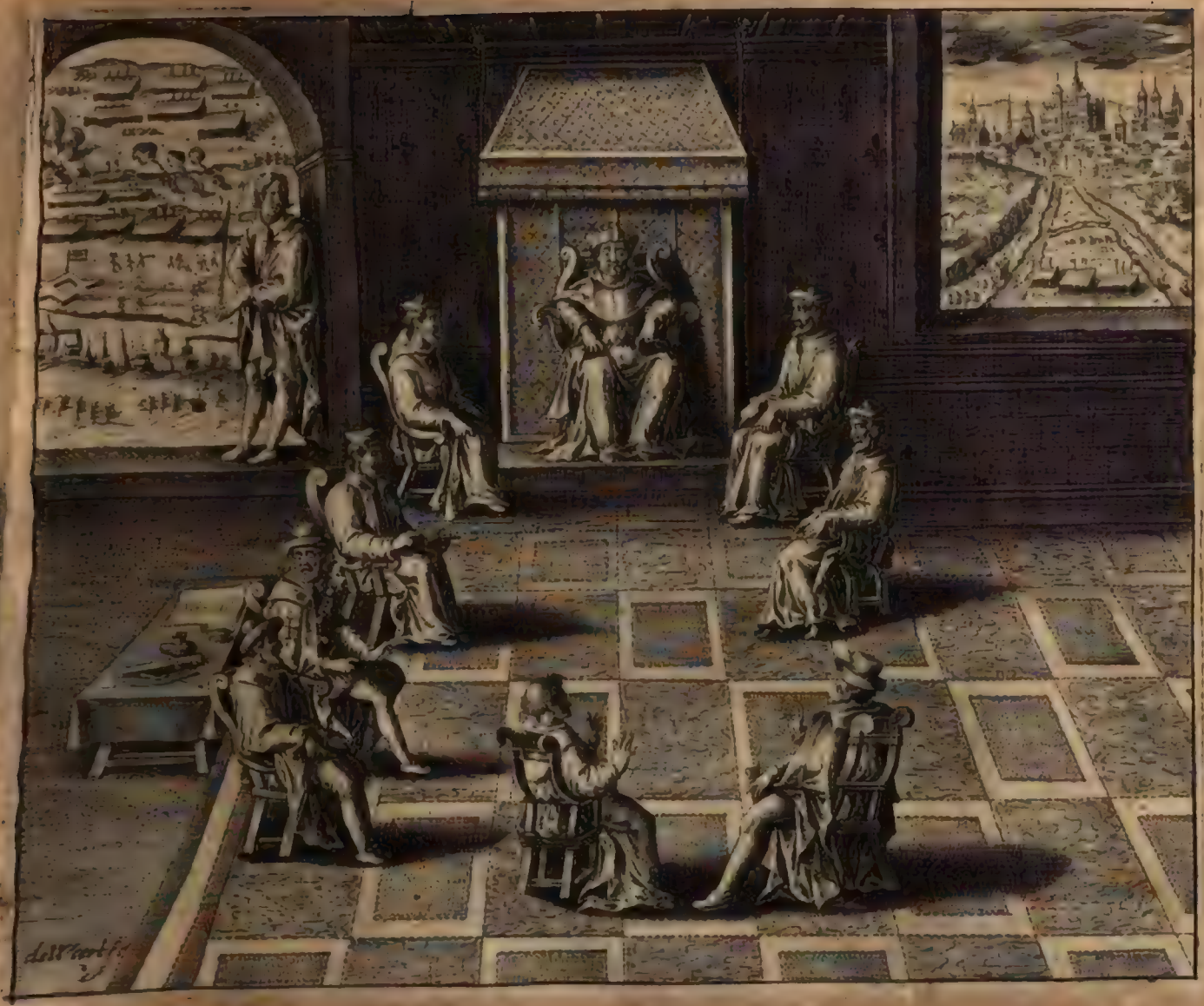

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Grande & importante action que le Traicté de la Paix.*
II. *Les premieres difficultez en sont esclaircies à S. Quentin.*
III. *Veruins choisy pour l'assemblee des Deputez.*
IIII. *Quels furent les deputez de l'an 1559.*
V. *Deputez des deux Rois au Traicté de Veruins.*
VI. *Ceremonies en l'entreueüe des Deputez.*
VII. *Disputе pour la seance.*
VIII. *Premier rang d'honneur adiugé au Roy de France sur tous les Rois de la Chrestienté.*
IX. *Le chois de la seance deferé aux Deputez du Roy.*
X. *Diligence à entrer & parler les premiers aux assemblees blasmee.*
XI. *Exhortation du Legat aux Deputez.*
XII. *Le Traicté est secret comme tous les secrets d'Estat sont impenetrables.*
XIII. *Difficultez sur la restitution des places resolues par le conseil de conscience du Roy d'Espagne.*
XIIII. *Aduantage de l'occasion.*
XV. *L'Archeduc presse les deputez d'Espagne de se resoudre.*
XVI. *Le Duc de Sauoye demande d'estre compris au traicté.*
XVII. *Le Pape nommé arbitre de la restitution du Marquisat.*
XVIII. *Trente sept articles du Traicté de Paix.*

SECONDE NARRATION.

AMIENS surpris en renard auec des noix, se reprend en lyon à coups de canons: la perte auoit esté malheureuse, le recouurement en est glorieux. La France n'euſt pas cogneu ce qu'elle pouuoit ſi elle n'en euſt fait l'eſpreuue en ceſte occaſion. Ceſte iniure ſeruit à la grandeur & à la gloire de ſa fortune. Le Roy qui plus que nul de ſes predeceſſeurs peut dire qu'il eſt le Capitaine des Rois, & le Roy des Capitaines, fait veoir à tout le monde en ceſte repriſe que l'impoſſibilité a cede à ſon courage, & que ceux qui n'ont peu garder Amiens ne l'empeſcheront pas de reprendre Ardres & Calais. Son canon ayant tonné contre Arras auoit eſtonné tous les pays bas: L'Archeduc cõtrainct de ſe retirer, & d'abandonner les aſſiegez d'Amiens, diminua beaucoup de ſa reputation. C'eſt pourquoy le Roy d'Eſpagne iugea que le bon-heur des affaires du Roy luy feroit reietter toutes les propoſitions de la paix.

M. D. XCVIII.

Amiens rẽdu le 17. Septembre 1597.

Sæpè maiori fortunæ locum fecit iniuria. SENEC. Epiſt. 91.

Entrepriſe d'Armes au mois d'Octobre 1598. où le Roy fit tirer vingt cinq volees de canon.

Propoſitiõ de la paix continuee.

Le Pape preuoyant que la continuation de ſes victoires ne produiroit autre effect que l'affoibliſſement de tout le corps, conjura de nouueau les deux Rois par l'apprehenſion des miſeres publiques & du pitoyable eſtat des affaires de la Chre-

ſtienté de ſ'accorder, & de reprendre les premiers eſprits de la concorde. Il commanda à ſon Legat de les diſpoſer à quelque conferẽce, afin qu'il peuſt recognoiſtre ſur qui tomberoit le blaſme de l'opiniaſtreté à la guerre, & le manquement d'affection au commun bien de la Paix. Le Legat ſ'en va à S. Quentin: le General des Cordeliers le vient trouuer, & le ſupplie de faire enuers le Roy qu'il enuoyaſt quelqu'vn de creance, auec lequel on peuſt conferer du Traicté. Le Roy y enuoya le Preſident de Sillery, auec commandement de ne conſentir à aucune conuẽtion de Paix que les places occupees par le Roy d'Eſpagne ne fuſſent rendues, & qu'il ne fuſt aſſeuré d'obtenir ce qu'il demanderoit.

Magna negotia magnis egent adiutoribus. VELLEIVS lib. 3.

Les grandes actions veulent eſtre ſecourues & ſecondees de grands entendements. Mercure ne ſe fait pas de tout bois, chacun n'eſt pas capable de la cõduite des grãds affaires. Il eſt des eſprits cõme des diaments, leſquels pour petits qu'ils ſoient ne laiſſent d'auoir meſme production, meſme beauté & clarté que les grands, ceux neantmoins qui ont plus de poids ont plus de prix. Ainſi quoy que les ames ſoient toutes iettees à pareil moule & retiennent la meſme beauté de leur eſſence, celles toutesfois qui ont plus de prudence & d'experience ſont plus priſees; & ſelon cela eſtimees moins communes & vulgaires, cõme on void des flambeaux qui eſclairẽt & luiſent mieux les vns que les autres. Il y auoit cinquante ans que la France n'auoit veu affaire plus important que ceſte premiere propoſition de la Paix, elle meritoit bien auſſi d'eſtre traictee par perſonnes de iugement & de ſuffiſance ſolide.

Apulee en la 1. Apologie pour la Magie.

I.

Grands eſprits comparez aux grãds Diaments.

La eſtimaçion de los perſonages grandes es como la de los diamãtes: que aunque vn diamante pequeño ſea tal en la lindeza como vn grande, los grandes van doblando, y redoblando el valor, y precio, como van ſubiendo de quilate en quilates de peſſo. ANT. PEREZ

Difference des entendemens.

Ces

Ces Dedales cõfus de destours & d'enlassements si diuers, demandoiẽt de nouueaux Thesees. On ne sçauroit auoir trop de prudẽce aux choses, où il n'y en a iamais assez, & l'on n'en pouuoit trouuer d'auantage, pour la perfection du Traicté, qu'aux trois qui en resolurent les premieres & plus fascheuses conditions à sainct Quentin, le Legat du Pape, le President de Sillery, le General des Cordeliers. On ne pouuoit esperer que perfection d'vn nombre si parfaict, on ne pouuoit attendre qu'vn bon succes, de personnes qui ne se proposoient & n'auoient autre passion, que celle de l'aduancement de l'honneur de Dieu, du repos de la Chrestienté, & du commun bien de leurs maistres.

II. Premiere negotiation de la Paix à S. Quentin.

Numerus ternarius ad quascunque controuersias dirimědas maximè idoneus, vt qui principium, medium & finem in se contineat. DION. HALIC. lib. 3.

Des difficultés qui se presenterent à leur abouchement, la restitutiõ des places estoit la plus scabreuse. Le General des Cordeliers remõstroit, que le Roy d'Espagne ne vouloit pas achepter la Paix si cherement. Sillery disoit que le Roy d'Espagne ne rendoit rien du sien, qu'il ne quittoit que ce qu'il ne pouuoit garder, le Roy luy ayant faict veoir en la prise d'Amiens, combien il pouuoit demeurer aux autres places: Que si l'on desiroit vne bonne & durable Paix, il la falloit faire iuste, car celle qui a des conditions iniques, ne peut durer: Qu'il n'y auoit rien de si iuste que la restitutiõ, rien de plus honorable, que de quitter par la douceur, ce qui ne se pouuoit garder par la force: Que le Roy luy auoit defendu de cõsentir à aucune ouuerture de Traicté, ny au choix d'vn lieu, pour s'y assembler, que premierement il ne fust

Difficultés pour la restitutiõ des places.

Si bonam dederitis, & fidam & perpetuam, si malam haud diuturnam. PRIVERNAS ex Tit. Liu. lib. 8.

Paix iuste durable.

asseuré de ceste restitution: Qu'il estimeroit offencer la dignité d'vn si grãd Prince, l'honneur de ses cõmandemens, la iustice de sa cause, & le bonheur de sa fortune, que d'escouter seulement les difficultez qu'on luy faisoit de luy rendre le sien: Que ceux qui traitteroiẽt auec ce preiudice, meriteroiẽt de souffrir la peine des auteurs de Traictez, peu honnorables à leur maistre. Le General des Cordeliers ne pouuant auoir autre chose, retourna en Flandres par deux fois, pour faire entendre qu'entre toutes les raisons du Traicté, celle de la restitution estoit inuincible; & qu'en vain l'on demandoit la Paix aux François, si on ne leur vouloit rendre tout: Que ceste restitution estoit l'ame du Traicté, sans laquelle c'estoit vn corps fãtastique, despouillé de toute naturelle proportion & subsistance: Qu'en fin pour vouloir trop on n'auroit rien; & pour penser tout retenir on perdroit tout.

Les Romains liurerẽt aux Samnites Veturius & Posthumius leurs Consuls pour n'auoir traicté la Paix auec honneur, TIT. LIV. lib. 9.

Auteurs de Paix honteuses, peuuent.

Second voyage du General des Cordeliers en France.

Qui tout veut tout perd.

L'Archeduc aduertit le Roy d'Espagne que l'on ne pouuoit entrer au temple de la Paix, qu'en ouurãt au Roy de France les portes d'Ardres, Calais, Dourlans & autres prises par la guerre. Ceste restitution estoit comme vne corde rompue en l'instrumẽt de la Paix, & n'y pouuoit auoir ny accord ny harmonie parfaicte, si quelque Cigale ne fust venue du Ciel, pour suppleer à ce defaut. Le Dieu de paix qui n'a rien de plus agreable qu'vne parfaicte consonance des intentions des Roys, qu'il a establis pour regner en paix sur son peuple, inspira en l'ame du Roy d'Espagne contre les opinions de son Conseil d'Estat, de donner au bien de la cõcorde toutes ses pretensions, plustost que de laiss-

Eunomus & Ariston, ioueurs de Lyre voulurent faire vne preuue publique de leur suffisance, pour donner le prix à qui ioüeroit le mieux: Eunomus rompit vne des cordes de l'instrumẽt & tout à propos vne Cigale se trouua pour r'abiller l'harmonie. STRABO.

Dieu dispose du cœur des Princes.

ſer le monde en ceſte perpetuelle diſſonance & confuſion. Il conſulta ſon conſeil de Conſcience ſur la neceſſité de ceſte reſtitution. On luy reſpõd qu'il ne pouuoit viure en la tranquillité de ſon eſprit, ny mourir en l'integrité de ſa religion, s'il ne rendoit ſes places: Qu'encores que la guerre fuſt vn iuſte moyẽ d'acquerir, celle toutesfois qui s'eſtoit commencée ſur des fondemens ſi ruïneux, par vn Roy Catholique, contre la premiere couronne Chreſtienne, rendoit touſiours l'acquiſitiõ iniuſte: Que toſt ou tard il la faudroit rẽdre, Dieu ne permettant iamais que telles conqueſtes demeurent long temps aux ſucceſſeurs du Conquerant, les Payens meſmes ayant remarqué que les mieux policees, & plus tolerables occupations, n'ont durees, & n'ont eſté endurees plus de cent ans: Que pour acquerir à la Chreſtienté vne Paix tant & tant neceſſaire, il deuoit paſſer ſur toutes les difficultés de ceſte reſtitution, & mõſtrer que c'eſt acte de grandeur d'eſprit & de prudẽce, d'oublier ce qui eſt perdu, pour penſer à ce qui ſe recouure.

Cõſeil d'Eſtat d'autre opinió que le conſeil de conſcience.

Τῶ πολέμῳ νόμος κλήσεως δικαιόλατος, *Belli lex acquirendi iuſtiſſima.* DIONYS. HALICAR. in excerpt. Legat.

Les tyrannies ne vieilliſſent point.

Ariſtote dit cecy & rapporte l'exemple de Hieron de Gelon & de prou d'autres.

Eſt ſapientiæ magnitudinisq. animi quid amiſeris obliuiſci, quid recuperaueris, cogitare. CIC. lib. 6. Epiſt. fam. 12.

Le Roy d'Eſpagne reſolu à tout rendre.

Le Roy d'Eſpagne ſuiuit ce conſeil, & manda à l'Archeduc, qu'il ne vouloit point que pour ce qu'il auoit acquis d'autruy, il perdiſt le moyen de laiſſer la Paix à ſes Eſtats. Sur ceſte reſolution, le General des Cordeliers reuient en France, donne parole de ceſte reſtitution au Legat & à Sillery, de ſorte qu'apres vn trauail infatigable de deux mois, pour deſmeſler mille fuſees eſtrangeres qui embroüilloient le Traicté, ces trois meirent les choſes en tels termes, que l'on recogneut que l'eternelle prouidence de Dieu (ſans laquelle les plus

Abſq; diuino numine Σοφὰ βουλεύ-

ματα πρὸς ἄσοφον τελευτῶσι πέρας *sana consilia in finem insanum desinunt.* NICEPH. Greg. lib. vij.

sages resolutions ont des issuës folles & ridicules) y auoit trauaillé & conduit leurs conseils, mieux qu'ils ne pouuoient esperer. Nul bõ succes sans Dieu.

Sillery vint trouuer le Roy & luy amena le General des Cordeliers, tãt pour desgager sa parole, & luy faire entendre de la bouche du Roy, ce qu'il luy auoit dit par son commandement; comme aussi afin que le General dist au Roy ce qu'il auoit promis & proposé de la part de l'Archeduc. Le Legat demeura à sainct Quẽtin, comme depositaire des paroles & intentions des deux Princes; Depost qui ne demande pas moins de fidelité & de soing, que celuy de l'or & de l'argent.

Diligentiùs tuenda deposita verborum quàm pecuniarum. Isoc. ad Dæmonic.

Fidelité du depost.

Ainsi la foy, qui est le fond & le fondemẽt des Traictez, & de laquelle, cõme d'vn centre, se tirẽt toutes les lignes de telles negotiatiõs, estant asseuree de part & d'autre, on accorda le lieu de l'assemblee des Deputez, pour parfaire & cõclurre le Traicté. La ville de Veruins estant de l'Obeissance du Roy, & proche de la frõtiere d'Artois, fut trouuee la plus cõmode, & incõtinent pourueuë de ce qui estoit necessaire, pour receuoir les Ambassadeurs. Le Roy Louys XI y auoit traicté autrefois la trefue de neuf annees, auec le Duc de Bourgogne, lorsque luy mesmes y mit la premiere main, ayãt remarqué que ses Deputez ne comprenoient pas clairement son intention.

La bona fede e fondamento principale delle confederationi. Gvicc. lib. I.

III.

Veruins choisy pour la conferẽce du Traicté.

Trefues pour neuf ans accordees à Veruins entre Louys XI & le Duc de Bourgogne l'an 1474. le Roy volut parler luy mesme aux Deputez. PHIL. DE COMM. lib 4. cap. xj.

Les Roys choisirent des hõmes dont l'experience estoit cognuë, la suffisance certaine, la fidelité esprouuee. En telles occasions le grand nombre y est non seulement inutil, mais encores preiudiciable. Car on n'y compte pas les opinions, on les pe-

Le grand nombre inutil aux grãds Traictez.

se; on demande quels sont ceux qui s'en meslent, non combien ils sont. Il est tousiours dangereux d'y employer de ieunes gens, qui cõme nouueaux ingenieurs, desdaignants volontiers de passer sur les brisees des vieux, se plaisent de faire toutes choses aussi neuues, que leurs esprits sont nouueaux, aussi legeres qu'ils sont pleins de vẽt & de fumee. On peut bien naistre capable de grands affaires, mais l'experience, fille de memoire, apporte la capacité. Il est tousiours bõ d'y appeller des personnes experimentees, il est honnorable de se seruir de celles qui pour leur vertu sont esleuees aux grãdes charges, & qui cõme on disoit à Rome ont la pourpre sur le dos, ou l'anneau aux doigts.

Los ingenieros nueuos por variar la traça de los passados gastan las obras começadas ANT. PEREZ.

Γίγνεται ἐκ τῆς μνήμης ἐμπειρία τοῖς ἀνθρώποις *Fit ex memoria experientia hominibus.* ARIST. Metaph. lib. 1.

Deux sortes de personnes employez à Rome aux affaires, les Senateurs & les Cheualiers.

IIII. Au precedẽt Traicté faict au chasteau Cambresis, les deux Roys deputerent, non seulement les premiers en dignité & qualité, mais encores en prudence & experience de leurs Estats. Le Roy Henry II y auoit vn Cardinal issu d'vne maison souueraine, grand Prelat: Vn Connestable, vn Mareschal de Frãce, vn grand homme d'Estat des premiers de son Conseil, & le premier Secretaire de ses commandemens. Le Roy Philippe y auoit les deux plus grands Cappitaines de ses armees, des premiers de son Cõseil & de son ordre: Vn autre que l'Empereur Charle V. grand Prince en la distinction des grands esprits, auoit choisy pour demeurer pres de son fils: Vn Eueſque qui tost apres fut Cardinal, & vn President de son Conseil.

Quels furẽt les Deputez de la paix de l'an 1559.

Deputez du Roy Henry II.
Charles Cardinal de Lorrainne.
Anne de Montmorency Connestable.
Jacques d'Albon Mareschal de Frãce.
Jean de Mertuilliers Eueſque d'Orleans.
Claude de l'Aubespine Secretaire d'Estat.

Deputez de Philippe II. Roy d'Espagne.
D. Fernãd Aluarez de Tolede, Dus d'Alue.
Guill. de Nanſſau Prince d'Orenge.
Ruy Gomez de Selua.
Antoine Perrenot, Eueſque d'Arras.
Viglius le Zulicher President du Conseil Priué.

Cecy s'entẽd de Ruy Gomez duquel parle si souuent Ant. Perez en ses Epistres & ailleurs.

V. Maintenant quatre font autant que dix. Les choses se traittent auec moindre nombre, moins de bruict, & plus de fruict. Ceux qui s'en meslent ont

Deputez du Roy au Traicté de Veruins. l'an 1598.

la reputatiõ d'auoir conduit au poinct de la perfection, les plus grands & plus importãts affaires de l'Europe. Le Roy deputa Messire Pompone de Belieure, Cheualier, seigneur de Grignon, premier & plus ancien Conseiller en son Conseil. Messire Nicolas Brulart, Cheualier, seigneur de Sillery, aussi Conseiller au Conseil d'Estat de sa Majesté, & President en sa Cour de Parlement. De la part du Roy d'Espagne & de l'Archeduc, Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & Presidẽt du Conseil Priué du Roy d'Espagne & de son Cõseil d'Estat, & Messire Iean Baptiste de Taxis Cheualier, Commandeur de los Santos, de l'ordre Militaire de sainct Iacques, Cõseiller d'Estat, & du Conseil de guerre: Messire Louys Verrichen aussi Cheualier, Audiencier & premier Secretaire, & Thresorier des Chartres du Cõseil d'Estat. Le Cardinal de Medicis, Legat du sainct siege, assisté de l'Eueſque de Mantouë, estoit comme le moyeneur des difficultez de ceste bonne & saincte reconciliation.

Deputez du Roy d'Espagne.

Gonzague General des Cordeliers, & depuis Eueſque de Mantouë, vint en France auec le Cardinal de Medicis.

VI.

Les Deputez du Roy arriuerent les premiers, & ceux d'Espagne incontinent apres. La ceremonie de telles assemblees veut que le plus grand se treuue le premier au lieu assigné, pour monstrer qu'on le vient trouuer, & que le premier arriué, aille voir le dernier venu, quand c'est en sa maison & en sa terre. On l'obserua icy comme cela. Les Deputez du Roy arriuez les premiers, & estans chez eux commencerent le cõpliment, & allerẽt voir ceux d'Espagne. Ils s'entresaluerent, les cœurs pleins de joye, & d'vn contentemẽt incroyable, se voyans

Ceremonie en l'entreueuë des Roys ou de leurs Ambaſſadeurs.

En l'étre-veuë du Pape Clemẽt & du Roy François à Marseille, le Roy s'esloigna de la ville & donna loisir au Pape de deux ou trois iours pour son entree. En celle du Pape & de l'Empereur à Bologne l'Empereur donna temps au Pape pour y estre le premier.

ensemble, pour vne action sur laquelle toute l'Europe tournoit les yeux. Ils se promirent les vns aux autres de traitter rondement, sincerem̃et & doucement, faire par tout reluire la verité & exceller la bonne foy, qui pour neccessité quelconque, ny pour occasion que ce soit, ne permet de tromper. Ils se cõmuniquerent leurs pouuoirs, & firent reformer les defauts qu'ils y recogneurent, pour entrer au Traicté plus seurement, & franchemẽt, ne s'arrestant que le moins qu'ils pouuoient sur la vanité des formes, pour demeurer plus fermes en la solidité des choses.

La foy deteste la trẽperie.

Fides nulla necessitate ad fallendũ cogitur, nullo corrumpitur pretio. SEN. Epist. 89.

VII. Preseance disputee.

Il est vray, que les seances furent disputees auec affectiõ, aussi n'en peut on rien rabbattre ny quitter sans perdre tout. C'est la statue de Phidias, pour peu qu'on en leue, toute la taille tõbe & se rompt. De deux contraires il en faut quitter vn & choisir l'autre. Ou premier, ou second: Il ny a point de milieu. Les Rois de France, comme premiers & plus anciens Rois des Chrestiens, precedent tous les autres. Leurs Ambassadeurs tiennent les premiers rangs aux assemblées publiques. L'Archeuesque de Tours & l'Eueſque de Troye Ambassadeurs au Concile de Basle, precederẽt l'Eueſque de Cossence Ambassadeur du Roy de Castille. Louys de Solier Ambassadeur du Roy Louys XII preceda au Concile de Latran, Hieroſme de Vic Ambassadeur de Ferdinand Roy d'Aragon. Les Anglois ont eu de grandes alliances auec l'Espagne, de longues guerres contre la France; & neantmoins l'amitié ny la haine, n'a peu oſter entre-eux ce consentemẽt vniuersel, que le Roy de France

VIII. Premier rãg d'honneur adjugé au Roy de France sur tous les Rois de la chrestiẽté. Æneas Syluius libr. Commem.

Τῶν ἐναντίων ἑκάτερον τὸ μὲν φευκτέον τὸ δὲ αἱρετέον *Contrariorũ alterum quidem fugiendum alterum autem eligendum.* IAMBL. In Protrept. cap. 8.

Chappitre de la Iarretiere l'an 1444. la veille sainct George.

Au chappitre general des Cheualiers de la Iarretiere, fut arresté que le Roy de France retiendroit sa place au costé droit, du chef de l'ordre, comme le plus ap-

parent lieu : & le Roy d'Espagne encor qu'il eust espousé Marie leur Royne demeureroit à la gauche.

deuoit preceder, laissant pour ce la place au costé dextre du chef de l'Ordre, quād ils tienēt le chapitre general de la Iarretiere. Nos Rois ont tousiours eu de bōs seruiteurs, qui en diuerses legatiōs pour leur seruice, ont fidellemēt & genereusemēt soustenu ceste dignité, sont demeurez de pied ferme en leur rang, sans craindre les trauerses de ceux qui n'ont rien peu contre eux, sinon d'enuier en leur charge, la grandeur du maistre qu'ils seruoient.

Preseance maintenue courageusement.

Ces Ambassadeurs se plaignēt en vne Harēgue publiée sur la fin de Septēbre de l'annee 1563. de ce que le Pape priuoit son fils aisné de l'hōneur qui luy estoit deub, & cela fait denoncerent aux Prelats de Frāce qu'ils eussent à se departir du Cōcile.

Ferriere & Pibrac sortirēt du Cōcile de Trente & se retirerent à Venise, parce qu'on auoit donné à eux & à l'Ambassadeur d'Espagne l'encēsoir en mesme temps. L'Ambassadeur du Roy à Venise s'opposa courageusement à la requeste de celuy d'Espagne, qui vouloit qu'il n'assistast point aux ceremonies du ferment de la ligue, entre le Pape, le Roy d'Espagne & les Venitiens contre le Turc, & ne le pouuant empescher demanda à dire la Messe, pour se mettre hors de ligue, & faire semblāt de quiter ce qu'il n'eust sceu obtenir. Le Pape Pie IIII adiugea le mesme honneur à l'Ambassadeur de Frāce, de quoy irrité Louys de Requesens grād Commandeur de Castille, sortit de Rome, pour euaporer son mescōtentemēt & sa cholere.

Onuphrius en la vie de Pie IIII.

François Vargas fut le premier qui disputa la preseance, & la perdit par iugement du Pape.
ONYPH. *en la vie du Pape Pie* III. Auant l'annee 1558. iamais Prince Chrestiē n'auoit reuoqué en doute la precedence de la maison de France, BODIN *liure* 1 *chap.* 9.

Mais ceste preseance ne fut iamais soustenue plus genereusement, que par ceux mesmes qui l'emportent en ceste conference de Veruins. Il y a trente ans que le premier estant Ambassadeur aux Grisons, mit la main à l'espee cōtre celuy d'Espagne, qui s'aduançoit pour prendre le deuant. Si l'occasion, qui estoit d'vne processiō publique & des plus solēnelles de l'annee, garda l'Espagnol du mal,

M. de Beliēure Ambassadeur du Roy aux Grisons & en Suisse.

Monsieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome.

mal, son courage ne le sauua pas de la peur. Le second, ainsi qu'il se verra en son lieu, n'en quitta iamais rien au Duc de Sess, en son Ambassade de Rome, nõ pas mesmes en vne ceremonie, dont le Roy d'Espagne proposoit de faire la despence, sur la Canonisatiõ d'vn Sainct Espagnol, comme autresfois en mesme occasion, le Marquis de Pizany auoit emporté le mesme aduantage.

Le Marquis de Pizany entre en la Chappelle du Pape, & tiẽt son rang de preseance contre l'Ambassadeur d'Espagne, lors de la Canonisation de F. Diego de Alcala.

IX. Enfin apres plusieurs remonstrances & protestations des Deputez du Roy d'Espagne, ceux du Roy eurent le choix, de prendre telle place qu'ils voudroient, apres le Legat & le Nonce. La chaire du Legat estoit esleuee sur vne marche d'vn pied, & soubs vn daiz au dessus. L'Eueſque de Mantoüe prend la premiere chaire au deuant du Legat, & deuers la main droicte. Les Deputez du Roy prẽnent les deux chaires de l'autre costé, de sorte que le premier estoit vis à vis du Nonce, & le second vis à vis du premier Deputé d'Espagne, qui estoit joignant le Nonce, en la secõde chaire. Taxis prit la troisiesme, Verreichen la quatriesme, le General des Cordeliers regardoit le Legat en face & les Deputés en porfile. Quand le Marquis de Lullins estoit mandé en la conference, il se mettoit aupres de luy en mesme rang.

Le choix de la seance accordé aux Deputez du Roy.

Ordre de la seance des Deputez.

Le premier rang aux gens du Pape, le second à ceux du Roy, le troisiesme aux Espagnols.

Le Marquis de Lullins Ambassadeur du Duc de Sauoye n'assista au Traicté, que lors qu'on proposa la restitution du Marquisat de Saluces.

X. L'aduantage que les Deputez du Roy emporterent pour la seance, leur demeura par tout le Traicté. On n'appreuue pas la grande ardeur, ny la diligence de ceux qui firent le precedẽt, car les longueurs Espagnoles tirerent de leur impatience, ce qu'vne longue guerre ne leur eust peu donner. Les Espagnols, plus que nulle autre nation du

Trop d'ardeur & de diligence blasmee.

On remarqua qu'en toutes les seances, & assemblees, les François furent tousiours les premiers, & semblolent par ce moyẽ demander la Paix. BODIN *liure 7. de la Republ.*

monde, font gloire de faire tout à pied de plomb & de pompe. Quand les François vōnt le pas, ils croyent & crient qu'ils courent la poſte. Ils confeſſent que ſi bien ceſte peſanteur leur a produict de grands inconueniens aux choſes publiques & priuées, elle les a recompenſé d'autres ſuccés plus heureux, & que ſouuent par leur temporiſement ils ont vaincu les humeurs bouillantes & impetueuſes des autres nations, cōme les Romains vainquirent les Celtes, en parāt pour quelque tēps les coups. Les plus furieuſes marées s'applatiſſent au rencontre des rochers. Ceux qui vont bellement ne choppēt pas volontiers. Il faut deliberer & reſoudre à loyſir & lentement. En la nauigation des affaires du mōde, l'impetuoſité eſt deſcriee, pour le naufrage qu'elle a fait de pluſieurs grands deſſeins. Maintenāt les Deputez d'Eſpagne cognoiſſent qu'ils ont affaire à perſonnes qui n'ont pas plus haſte qu'eux, qui ſçauent digerer l'amertume de leurs longueurs, recuire leurs opinions, &, qui tenans tous-jours vn meſme chemin, ne marchēt pas d'vn meſme pas. Ils ſceurent ſi accortemēt & doucement taſter & ſonder les occaſions, vſerent ſi bien du temps, qu'ils furent plus ſouuent attendus qu'ils n'attendirent les autres, & les entendirent tous-jours, auant que de ſe faire entendre. Iamais aux aſſēblées plus importantes, où il eſtoit queſtion de conclure ou de reſouldre, ils n'entrerent ny parlerent des premiers. Aux autres occaſions ils y alloient indifferēment, pour ne ſembler preſſer trop ſeuerement la loy d'vne ceremonie pluſtoſt vaine qu'vtile.

Celtes eſtimez inuincibles par les Romains en la iournee de Plombin. POLYB.

Le temporiſemēt obtient ce que la precipitation deſeſpere.

Δεῖ βυλεύεσθαι βραδέως. *Oportet deliberare lentè.* ARISTOT. lib. 6. Ethic. cap. 9.

Celeritas infamis naufragijs.

Sapiens non ſemper it vno gradu, ſed vna vm. SEN.

XI. Le Legat exhorte les Deputez.

En la premiere seance le Legat les exhorta d'apporter en ceste action ce que leurs maistres desiroient de leur fidelité, ce qu'il se promettoit de leurs experiences, cõme de ceux qui auoient conduict heureusemẽt les plus grands affaires de l'Europe, & en auoient plus manié que tout le reste des hommes, de considerer qu'ayans l'honneur de conseiller les deux plus grands princes du mõde, qui soulmettoient leurs volontez à leur conseil, comme à la chose la plus diuine entre les humaines, quand elle est espuree des passions ambitieuses, des pensees violentes, des preiugez opiniastres, ils ne deuoiẽt rien oublier de ce qui pouuoit regarder le contentement de leurs bonnes intentions, de ne douter point, que Dieu qui a vn soin particulier des Roys & des Royaumes, ne leust dans leurs consciences, comme dans vn liure ouuert, & que son œil tout-voyãt & tout-flamboyãt de justice, ne portast la lumiere de son esprit, dans le plus profõd de leurs pensees, & les menaçast de la seuerité de sa Iustice, s'ils ne rapportoient toutes leurs volontez au bien de sa gloire, & de la Republique Chrestienne.

M. de Belieure, & M. Richardot sont auiourd'huy estimez pour ceux qui ont pl⁹ negotié d'affaires d'Estats par tout le monde.

Cõseil. chose diuine entre les humaines.

Consilium dare cerũ quæ inter homines sunt diuinissimum. ARIST. Rhet. ad Alex.

Dieu penetre dedans les cœurs.

Deus æquitatis amãs in animorum recessus inquirit. NICET. in Isaac. Ang.

XII. Le secret est la premiere loy d'vn grand affaire.

Cela fait, ils entrerent aux affaires, auec la douceur conuenable à personnes de ceste qualité, & au merite du sujet. Le secret, qui est le plus ferme lien de l'expedition d'vn affaire, regna en ceste assemblee, tant qu'elle dura. On ne sceut rien de tout ce qui se traittoit, que tout ne fust traitté. Les effects sont apparens, mais les causes & les moyens, qui les ont produicts, sont enueloppez dedans des impenetrables mysteres. C'est pourquoy ie n'en

Taciturnitas optimũ atque tutissimum rerum administrandarum vinculum. VAL. lib. xj. cap. II.

puis rien deuiner, & ayme mieux confeſſer humblement mon ignorance, que produire effrontément ma curioſité. Pour en parler dignement, il faudroit auoir le diaire de celuy, qui recueillit fidellement tous les actes de ceſte grande & importante negotiation. Il ſe faut contenter de la verité des euenemens, & ne porter ſa penſee dans le ciel des ſecrets de l'Eſtat, qui ſont enuironnez de foudres & d'eſclairs, contre ceux qui les veulent penetrer. On ſe doit pluſtoſt arreſter aux merueilles de la prouidence de Dieu, qui a tenu les principaux reſſorts de ceſte action. C'eſt elle qui, comme les Payens ont creu de la deſtinee, ne faict pas plus d'eſtat des conſeils des hommes, que le torrẽt des cailloux du riuage, quand il luy plaiſt reſoudre ce qu'elle a deliberé. Elle amena les reſolutions des Deputez, à de plus heureux effects qu'ils n'oſoiẽt eſperer, les Eſpagnols ayants publié aſſez ſouuent qu'ils ne rendroient iamais rien.

M. de Silleri m'a dit auoir remarqué iour par iour tous les actes de ceſte negotiation.

Merueilles de la prouidence de Dieu.

Hominum in rebus gerendis ſententias nihil ferè minus fatum, quam calculos fluuiorum limus obruit. PAVSAN. in Mepenicis.

Le piuot ſur lequel tournoit toute la difficulté, eſtoit la reſtitution des places. Le Roy d'Eſpagne ne vouloit rendre qu'Amiens: le Roy demandoit les autres. Les Deputez d'Eſpagne, diſoient qu'il n'y auoit point d'apparẽce, que leur maiſtre acheptaſt ſi cherement la Paix: ceux de France remonſtroient, qu'elle ne pouuoit durer autremẽt. Les Deputez du Roy auoient de grands aduantages, la force de la raiſon, la proſperité des affaires en la reprinſe d'Amiens, & ſur tout, la faueur du temps & de l'occaſion. Le Roy d'Eſpagne ne vouloit mourir qu'en Paix; il deſiroit que ſon Fils regnaſt en Paix; que ſa Fille qu'il aymoit tãt, fuſt ma-

XIII. Reſtitution des places.

Aduantage de l'occaſiõ

riee en Paix. L'Archeduc mouroit d'enuie de ſe marier; & craignãt que la promeſſe qu'il en auoit, ne s'effectuant, durant la vie du Roy d'Eſpagne, les conditions du marché ne fuſſent empirées, preſſa Richardot & Taxis, de n'aller pas tãt Eſpagnolement en ceſte negotiation, & de ſe ſouuenir, qu'il ne falloit point conſulter, ny differer vne action, dont la louange dependoit de l'acheuement. C'eſt pourquoy, apres que l'on eut mis aux balances du Traicté, ce qu'il falloit, pour le faire venir au juſte poids de la raiſon, tous les differẽds entre les deux Rois, furent reſolus & accordez.

L'Archeduc preſſe la reſolution du Traicté.

Nullus cunctationi locus in eo conſiſtit quod non poteſt laudari niſi peractũ. TACIT.

XIIII. On n'auoit encores rien conclu pour le Duc de Sauoye. Il ſẽbloit que le ROY d'Eſpagne l'euſt oublié, qu'il ne le tint pas pour ſon gẽdre. Le ROY ne le tenoit ny pour parent, ny pour amy, tãt qu'il retiendroit le Marquiſat de Saluces. Le Marquis de Lullins aſſeura les Deputez, que l'intention du Duc n'eſtoit autre, que de donner au Roy à l'aduenir, plus de contentement, que les occaſions paſſées ne luy en auoient donné de moyen. Sur ceſte aſſeurance, il entra au Traicté, lequel à ſon occaſion, fut quaſi cõme rompu, trois jours auant la concluſion. Car le Roy eſtoit reſolu, de ne pẽſer à aucun accord auec le Duc, que par l'effect preſent, non reculé, ny differé de la ſatiſfaction qui luy eſtoit deuë. Auſſi n'y auoit il point d'apparence, que retirant par l'execution du Traicté, des mains d'vn grand & puiſſant Roy, & de long temps eſtably, ſix places en Picardie, vn port important en Bretaigne, & cela plus difficile à reprendre, que le Marquiſat de Saluces, il traittaſt

Le Duc de Sauoye demande d'eſtre cõpris au Traicté.

Le 29. d'Auril 1592. le faict de la reſtitution du Marquiſat de Saluces ſuſpendit, & rompit quaſi la reſolution du Traicté.

auec le Duc de Sauoye, peu concurrant à la force & à la grandeur d'Eſpagne, ſoubs des conditions moins honnorables: ny qu'il miſt en doute vn droict indubitable. Les perſonnes priuees ſont conſeillées de quitter vne partie, & quelque fois d'auantage de ce qu'ils pretendent, pour ne s'enuelopper aux douteux euenemens d'vn proces. Les ſages donnent le meſme aduis aux republiques, pour viure en paix. C'eſt pourquoy, les deſirs paternels du Pape, qui craignoit que ce Marquiſat ne fuſt vn Montgibel, pour embraſer l'Italie, emporterent les reſolutions du Roy, qui ſur ce reſpect, ne differa de preferer le bien public, à ſon particulier contentement, & conſentit, que pour acheuer ce baſtiment de la Paix, on accõmodaſt la regle à la pierre, & la raiſon à l'intereſt du Duc; que ſon bon droict fuſt mis en compromis.

Cecy eſt tiré de la docte Harengue de M. le Preſidẽt de Villiers lors Ambaſſadeur à Veniſe.

Eſt non modo liberale paullum nõnunquam de ſuo iure decedere, ſed interdum etiam fructuoſum. CIC. lib. 2. de Offic.

Faut quitter quelque choſe de ſõ droit pour auoir Paix.

Τὸ πρὸς γάθμιν πεπρὸν πίθεσθαι μὴπ πρὸς πέτρω γάθμην. *Applicandus lapis amuſſi non ad lapidem amuſſis.* PLVT.

Le Roy prefere le bien public à ſon propre intereſt.

Quand les volontez ſont trop eſloignees, il faut chercher vn moyen pour les ioindre. On demeura d'accord, que le Pape fuſt ſeul iuge de la reſtitution du Marquiſat de Saluces, & qu'il la jugeaſt dans vn an. Ainſi la Paix, pour laquelle l'on auoit tant fait la guerre, eſt concluë, & ſignee par les Deputez, qui aduiſerent entre eux, pour des raiſons encores incõnues, de ne manifeſter le Traicté, d'vn moys, à compter du deuxieſme de May, pendant lequel y auroit Trefue & ceſſation de tous actes d'hoſtilité. Le Roy qui eſtoit lors à Rennes, en partit, vint à la Fleſche, de là au Lude, & puis à Tours, & ſe rendit d'icy, en poſte, à Amiens, pour faciliter l'executiõ de la Paix, y veoir

Suſpenſion accordee pour vn moys.

& pourueoir de plus pres. La ceſſation d'armes ſuiuit la Paix, comme la fille ſuit la mere, & les articles en furent veus ſoubs ces termes.

I. Premierement, eſt conuenu & accordé, que le Traicté de Paix demeure conclu & reſolu, entre leſdits ſieurs Roys, Henry IIII & Philippe II cõformement, & en approbation des articles contenus au Traicté de Paix, fait au Chaſteau de Cãbreſis, en l'an mil cinq cens cinquante neuf, entre feu, de tres-haute & louable memoire, Henry II Roy de France, & ledit ſieur Roy Catholique; & lequel Traicté deſdicts Deputez eſdits noms, ont de nouueau confirmé & approuué en tous ces poincts, cõme s'il eſtoit icy inſeré de mot à autre, & ſans innouer aucune choſe en iceluy, ny aux autres precedens, qui tous demeurent en leur entier, ſinon en ce qui ſeroit expreſſemẽt deſrogé par ce preſent Traicté.

Confirmation du Traicté de Paix au Chaſteau de Cãbreſis, l'an 1559.

II. Et ſuyuant ce: Que d'orenauãt du iour & datte du preſent Traicté entre leſdicts ſieurs Roys, leurs enfãs nais & à naiſtre, hoirs, ſucceſſeurs & heritiers, leurs Royaumes, Pays & ſubjects, y aura bonne, ſeure, ferme, & ſtable Paix, confederation & perpetuelle alliãce & amitié, s'entr'aimeront cõme freres, procurans de tout leur pouuoir le bien, l'honneur & reputation l'vn de l'autre: Et euiterõt tant qu'ils pourront loyaument le dommage l'vn de l'autre, ne ſouſtiendront, ne fauoriſeront perſonne quelle qu'elle ſoit, l'vn au preiudice de l'autre; & dés maintenãt ceſſerõt toutes hoſtilités: oubliãt toutes choſes cy deuant mal paſſees, quelles qu'elles ſoiẽt, qui demeurerõt abolies & eſteintes,

Paix perpetuelle pour l'Eſtat preſent & aduenir des deux couronnes.

Oubliance des choſes mal paſſees. Premier Conſeil de la Paix. Sa Statue à Rome auoit deuant elle la bien-veuillance, & derriere la vẽgeance,

pour monstrer que toutes les occasions de se venger deuoiēt estre oublices, & qu'il ne falloit penser qu'à l'amitié & recōciliation presente.

sans que jamais ils en facent ressentimēt quelconque: renonçans par ce Traicté à toutes pratiques, ligues & intelligences, qui pourroient en quelque sorte que ce soit, redōder au preiudice l'vn de l'autre, auec promesses de iamais faire, ne pourchasser par l'vn, chose qui puisse tourner au dommage de l'autre, ny souffrir que leurs vassaux, & subiects le facent directement ou indirectement. Et si aucun d'iceux, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, y contreuenoient cy apres, pour aller seruir par mer, ou par terre, ou autremēt ayder & assister en chose, qui, en sorte que ce soit, pourroit preiudicier à l'vn desdicts sieurs Roys, l'autre sera obligé de s'y opposer, & l'empescher, & les chastier seuerement, comme infracteurs de ce Traicté, & perturbateurs du repos public.

Les estrangers sont obligez aux loix du Pays qu'ils frequētēt, s'ils y contreuiennēt ils sont punis comme les Citoyēs, *nec distinguitur vnde sint*, ainsi que parle le Iurisco-sulte.

III. Et par le moyē de ceste Paix, & estroite amitié, les subiects des deux costés, quels qu'ils soient, pourront en gardāt les loix & coustumes du pays, aller & venir, demeurer, frequenter, conuerser & retourner és pays l'vn de l'autre, marchandement & comme mieux leur semblera, tant par mer, que par terre, eauës douces, traicter & cōuerser ensemble: Et seront soustenus & defendus les subiects de l'vn au pays de l'autre, cōme propres subiects, en payant raisonnablemēt les droits en tous lieux accoustumés, & autres qui par leurs Majestés & les successeurs d'icelles seront imposés.

Quand il y a iniure publique on recourt aux armes, pour venger l'offence priuee entre subiects de diuerses iurisdictions il y a lieu & ouuerture de Rrepesaille.

IIII. Et se suspendent toutes lettres de Marques & Represailles, qui pourroient auoir esté donnees, à quelque cause que ce soit, & ne s'en donneront d'orenauant aucunes, par l'vn desdicts Princes, au preiudice

preiudice des ſubiects de l'autre, ſinon contre les principaux delinquans, leurs biens & de leurs cõplices, & ce encores, en cas ſeulement de manifeſte denegatiõ de juſtice, de laquelle, & des lettres de ſommation & requiſition d'icelles, ceux qui pourſuiuront leſdictes lettres de Marques & Repreſailles, deuront faire apparoir à la forme & maniere que de droict eſt requis.

V. Les Villes, ſubiects, manans & habitans des Cõtés de Flandres & Arthois, & des autres Prouinces des Pays bas, enſemble du Royaume d'Eſpagne, iouiront des Priuileges, franchiſes & libertés qui leur ont eſté accordez par les Roys de Frãce, predeceſſeurs dudit ſieur Roy tres-Chreſtien: & pareillement les Villes, manans, habitans & ſubiects du Royaume de France, iouyront auſſi des Priuileges, franchiſes & libertés qu'ils ont eſdicts Pays bas & Royaume d'Eſpagne, tout ainſi qu'vn chaſcun d'eux en ont cydeuant iouy, & comme ils en iouiſſent en vertu dudit Traicté, de l'an mil cinq cens cinquante neuf, & autres Traictés precedens.

Reciproque iouyſſãce & cõfirmation des Priuileges.

VI. A auſſi eſté conuenu & accordé, en cas que ledit ſieur Roy Catholique, donne ou transfere par teſtament, donation, reliquation ou autrement à quelque tiltre que ce ſoit, à la Sereniſſime Infante, madame Iſabel ſa fille aiſnee ou autres, toutes les prouinces de ſes Pays bas, auec les Comtés de Bourgongne & de Charolois, que toutes leſdites Prouinces & Comtés s'entendent eſtre compriſes en ce preſent Traicté, comme elles eſtoiẽt en celuy de l'an mil cinq cens cinquante neuf, en-

Les Pays bas, & le Cõté de Bourgongne donnez pour le mariage de l'Infante D. Iſabelle par Traicté du 6. May 1598. compriſes en ce Traicté de Paix.

ſemble ladite dame Infante, ou celuy, en faueur duquel ledit ſieur Roy Catholique en auroit diſpoſé, ſans que pour ceſt effect, il ſoit beſoing d'en faire autre nouueau Traicté.

Recours aſſeuré aux abbeus en leurs maiſons, offices & benefices.

Et retourneront les ſubiects & ſeruiteurs d'vn coſté & d'autre, tãt Eccleſiaſtiques que ſeculiers, nonobſtant qu'ils ayent ſeruy en party contraire, en leurs offices & benefices, dont ils eſtoiẽt pourueus, auant la fin de Decẽbre mil cinq cens quatre vingts huict, ſinon les Cures, dõt autres ſe trouueroient canoniquement pourueus: enſemble en la iouyſſance de tous & chaſcuns leurs biens immeubles, rẽtes perpetuelles, viageres & à rachapt, ſaiſis & occupés à l'occaſion de la guerre, commẽcee ſur la fin de l'an cinq cẽs quatrevingts huit, pour en iouyr dés la publication de ceſtedite Paix; & pareillement, de ceux qui leur ſont depuis aduenus & eſcheus, par ſucceſſion ou autrement; ſans rien quereller toutes-fois, ny demander les fruicts perceus dés le ſaiſiſſement deſdicts biens immeubles, iuſques au jour de la publication du preſent Traicté, ny des debtes qui auront eſté cõfiſquees auant ledit iour; & ſe tiendra pour bon & valable le repartement qu'en aura fait ou fait faire le Prince, ſon Lieutenãt ou Commis, riere la iuriſdiction duquel, ledit Arreſt ſera fait: & ne pourrõt iamais les Crediteurs de telles debtes ou les leurs & ayans cauſe, eſtre receus à en faire pourſuite, en quelque maniere & par quelque action que ce ſoit, contre ceux auſquels leſdicts dons auront eſté faits, ny contre ceux, qui par vertu de tels dons & confiſcation, les auroient payez, pour quelque VII.

La reſtitution des ſaiſies & confiſcatiõs ne ſe peut pretendre par les intereſſez, ſinõ depuis la publication du Traicté.

cause que lesdites debtes puissent estre; nonobstant quelques lettres obligatoires, que lesdicts Crediteurs en puissét auoir, lesquelles, pour l'effet de ladicte confiscation, seront & demeurerõt par cedit Traicté, cassees, adnullees, & sans vigueur.

Cassation de tous cõtracts & obligations faits pour la restitutiõ des choses prises ou cõfisquees durant la guerre.

VIII. Et se fera ledit retour desdicts subiects & seruiteurs, d'vn costé & d'autre, à leurs biens immeubles & rentes, comme dessus, nonobstant toutes donnations, concessions, declarations, confiscations commises, & sentences donnees par contumace, & en l'absence des parties, & icelles non ouyes à l'occasion de cestedite guerre, comme qu'il soit; lesquelles sentences, & tous iugemens, donnez tant en ciuil, qu'en criminel, demeurerõt nulles & sans aucun effet, & comme non aduenuës: remettans iceux subiects, qu'ant à ce, plainement & cessans tous empeschemens, & contredits, aux droicts qu'ils auoiẽt au temps de l'ouuerture de ladite guerre, sans qu'aucun puisse estre recherché, pour charges & entremises publiques qu'il auroit eu, soit pour les viures, maniement de deniers, ou autrement, pendant le temps, & à l'occasion de ladite guerre, dont il auroit rendu compte, par deuãt ceux qui auoient lors pouuoir d'en ordonner; pourueu que lesdicts subiects & seruiteurs ne se trouuent chargés d'autres crimes & delicts, que d'auoir seruy en party contraire.

Reuocation de tous Iugemens & arrests par contumace.

Les Crimes entre personnes de mesme party ne doiuẽt estre remis.

IX. Et ne pourront neantmoins r'entrer dans lesdictes terres, pays & seigneuries desdicts Roys, sans auoir premierement, sur ce obtenu permission & lettres Patentes, scellees du grand seel de leurs Majestés, desquelles ils ne sont tenus poursuiure

Lettres necessaires pour le retour des absens.

la verification pardeuant les Cours & Officiers de leurs Majestés.

Beneficiez demeureront aux benefices qui leur auront esté conferez par celuy qui a droict de collation ou presentation.

Ceux qui auront esté pourueus, d'vn costé & d'autre, des benefices estans à la collation, presentation ou autre dispositiõ desdicts sieurs Roys ou autres personnes layes, demeureront en la possession & iouyssance desdicts benefices, comme bien & deuëment pourueus. X.

Restitution des places occupees de part & d'autre, depuis l'an 1559.

En faueur & contemplation de ceste Paix, & pour donner par lesdicts sieurs Roys contentement l'vn à l'autre, est conuenu & accordé, qu'ils rendront & restitueront realement, de fait & de bonne foy l'vn à l'autre, ce qui se trouuera auoir esté prins, saisi & occupé par eux, ou autres ayans charge d'eux, ou en leurs noms, és païs l'vn de l'autre: C'est à sçauoir ledit sieur Roy tres-Chrestien audit sieur Roy Catholique, la iouyssance & possession du Comté de Charolois, ses appartenances & dependances, pour en iouyr, par luy & ses successeurs, plainement & paisiblement, & le tenir soubs la souueraineté des Roys de France: Et s'il se trouue autres places occupees depuis ladicte Paix de cinq cens cinquante neuf, par ledit sieur Roy tres-Chrestien, ou par les siens, seront pareillement restituees, & le tout dans deux mois à cõpter du iour & datte de ces presentes. XI.

Le Comté de Charolois est de la souueraineté de France, & l'Archeduc Philippe en fist recognoissance au Roy Louys XII. l'an 1499.

Et pareillement ledit sieur Roy Catholique, rendra & restituera audit sieur Roy tres-Chrestiẽ les places qui se trouueront auoir esté par luy ou autres ayans charge de luy, ou en son nom, prises, saisies & occupees, depuis ledit Traicté du Chasteau en Cambresis. XII.

XIII. A ſçauoir Calais, Ardres, Monthulin, Dourlãs, la Capelle, & le Caſtelet en Picardie, Blauet en Bretagne, & toutes autres places que ledit ſieur Roy Catholique y auroit occupees, ou ailleurs au Royaume de France, depuis ledit Traicté, & ſont par luy ou par les ſiens detenuës.

CALAIS. ARDRES. MONTHVLIN. DOVRLANS. LA CAPPELLE. LE CASTELET. BLAVET.

XIIII. Pour le regard de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, la Capelle, & le Caſtellet, ſeront icelles places remiſes & renduës, par ledit ſieur Roy Catholique ou ſes Miniſtres effectuellemẽt, de bonne foy & ſans aucune longueur ny difficulté, pour quelque pretexte ou occaſion que ce ſoit, à celuy ou à ceux qui ſeront à ce deputez par ledit ſieur Roy treſ-Chreſtien, dans deux mois precilément, à compter du iour & datte de ces preſentes, en l'eſtat qu'elles ſe trouuent à preſent, ſans y rien demolir, affoiblir, ny endommager, en aucune ſorte, & ſans que l'on puiſſe pretendre ne demander aucun rembourſement, pour les fortifications faites eſdites places, ny pour le payement de ce qui pourroit eſtre deu aux ſoldats & gens de guerre y eſtans: Et ſe fera ladite reſtitution, premieremẽt des villes de Calais & Ardres, & des autres puis apres, en ſorte que la reſtitution entiere deſdites places, ſoit accomplie dans ledit temps de deux mois.

Reſtitution des places en l'eſtat qu'elles ſont ſans rembourſement de fortifications.

XV. Quant à Blauet, la reſtitution en ſera auſſi faite effectuellement & de bonne foy, ſans aucune longueur ne difficulté, ſoubs quelque pretexte ou occaſion que ce ſoit, à celuy ou ceux, qui à ce ſeront commis par ledit ſieur Roy treſ-Chreſtien, & ce dãs trois mois, du iour & datte de ces preſentes: Et

Blauet en Bretagne reſtitué dans trois mois.

pourra ledit sieur Roy Catholique faire desmolir les fortifications, par luy faites ou par les siens audit Blauet, & autres lieux, qui seront par luy detenus en Bretagne, si aucunes en y a.

L'artillerie & les munitions de guerre ne sont comprises en la restitution & demeurent au restituant.

Restituant lesdites places, pourra ledit sieur Roy Catholique, faire emporter toute l'Artillerie, poudres, boulets, armes, viures & autres munitiõs de guerre qui se trouueront esdites places, faire emporter tous les biens meubles à eux appartenãs, sans qu'il leur soit loisible exiger aucune chose des habitãs d'icelles places, & du plat pays, ny endommager leurs maisons, ou en emporter aucune chose appartenant ausdits habitans. XVI.

Vaisseaux accommodez pour cõduire les Espagnols sortans de Bretagne auec leur bagage, artillerie, viures & munitions de guerre.

Et à ce que les gens de guerre estans audit Blauet se puissent plus promptement retirer en Espagne, ledit sieur Roy tres-Chrestien les fera accõmoder de vaisseaux & mariniers, dãs lesquels vaisseaux ils pourront faire charger l'Artillerie, viures, & autres munitions de guerre, auec leurs bagages, estans audit Blauet & autres lieux qui seront restituez en Bretagne, en baillant asseurance de la restitution desdicts vaisseaux, & renuoy des mariniers, dans le temps qui sera accordé. XVII

Ostages pour la restitution des places au chois du Roy de France.

Promettent en outre lesdits Deputez, pour asseurance de la restitution desdites places, aussi tost que la ratiffication du present Traicté faite par ledit sieur Roy tres-Chrestiẽ, leur aura esté fournie, de bailler & faire liurer quatre Ostages, tels qu'il voudra choisir, subjets dudit sieur Roy Catholique, qui seront bien & honnorablement tenus, ainsi qu'il conuient à leurs qualités, laquelle restitution estant faite & realement accomplie, lesdits XVIII

Ostages, seront rendus & mis en liberté de bonne foy & sans aucun delay; Bien entendu, qu'estant accomplie la restitution des six Places de Picardie, deux desdits Ostages serõt deliurez, demeurans les autres deux, iusques à la restitution dudit Blauet.

XIX. Et pour le regard des choses contenuës audict Traicté de l'an mil cinq cens cinquante neuf, qui n'ont esté executées suyuant les articles d'iceluy, l'execution en sera faite & paracheuée, en ce qui reste à executer, tãt pour la teneur feodale du Comté de S. Pol, limites des pays des deux Princes, terres tenuës en surseance, exemptions des gabelles, & impositions foraines, pretenduës par ceux du Comté de Bourgõgne, Eueschés de Theroüenne, Abbaye de S. Iean au Mont, Duché de Boüillon, restitution d'aucunes places pretenduës de part & d'autre, deuoir estre restituées en vertu dudit Traicté, & tous autres differens qui n'ont esté vuidez & decidez, ainsi qu'il a esté lors conuenu: Seront pour ceste effect nommez Arbitres, & Deputez de part & d'autre, suyuant ce qui a esté resolu, par ledit Traicté; lesquels s'assembleront dans six mois, és lieux designez par iceluy, si les parties consentent, sinon s'accorderont d'vn autre lieu.

Arbitres accordez pour ce qui reste à executer du Traicté de Paix de l'an 1559.

XX. Et d'autant qu'en la diuision des terres ordonnees aux Dioceses d'Arras, Amiens, S. Omer, & Boulongne, il se trouue des villages de France, attribuez aux Eueschez d'Arras, & S. Omer, & autres villages du pays d'Arthois & Flãdres, aux Eueschez d'Amiens & Boulogne, d'où aduient souuent desordre & confusion; a esté conuenu, qu'apres auoir eu le consentement & permission de nostre S.

Eschange des places du Dioceſe d'Arras pour euiter la confusion des Iurisdictiõs.

Pere le Pape, Commissaires de part & d'autre seront deputez, qui s'assembleront dedans vn an, au lieu qui sera aduisé, pour resoudre l'eschange qui pourroit estre fait desdits villages, à la commodité des vns & des autres.

Prisonniers de guerre en liberté sans rançon.

Tous prisonniers de guerre estans detenus de part & d'autre, serõt mis en liberté, en payant leurs despens, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustemẽt deuoir, sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu: & s'il y a plainɛte de l'excés d'icelle, en sera ordonné par le Prince du pays, duquel les prisonniers seront detenus. XXI.

Forçats de Galere rẽdus au Roy duquel ils se trouuent sujets.

Tous autres prisonniers subjets desdits sieurs Roys, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenus aux galeres de leurs Majestez, seront promptement deliurez & mis en liberté, sans aucune longueur, pour quelque pretexte ou occasion que ce soit, & sans qu'on leur puisse demander aucune chose, pour leurs rançons, ou pour leurs despens. XXII

Reserue des droicts du Roy de France ausquels n'a esté renoncé.

Et sont reseruez audit sieur Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre, ses successeurs & ayans cause, tous les droicts, actions & pretensions qu'il entend luy appartenir, à cause de sesdits Royaume, pays, & seigneuries, ou autrement ailleurs, pour quelque cause que ce soit, ausquels n'auroit esté par luy, ou par ses predecesseurs expressemẽt renoncé, pour en faire poursuitte, par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes. XXIII.

Mesme reserue au Roy d'Espagne & à l'Infante sa fille aisnee.

Comme en semblable sont reseruez audit sieur Roy Catholique d'Espagne, & à la sereniſſime Infante sa fille aisnee, leurs successeurs & ayans cause, XXIIII

tous

tous les droicts, actions, & pretentions, qu'ils entendent leur appartenir, à cauſe deſdits Royaumes, pays & ſeigneuries ou autrement ailleurs, pour quelque cauſe que ce ſoit, auſquels n'auroit eſté par eux, ou leurs predeceſſeurs expreſſément renoncé, pour en faire pourſuite par voye amiable ou de Iuſtice, & non par les armes.

XXV. Et ſur ce qui auroit eſté remonſtré par leſdits Deputez dudit ſieur Roy Catholique, que pour paruenir à vne bonne Paix, il eſt treſ-requis, que treſ-excellent Prince Monſieur le Duc de Sauoye, ſoit compris en ce Traicté, deſirãt ledit ſieur Roy Catholique, & affectionnant le bien & conſeruation dudit ſieur Duc, comme la ſienne propre, pour la proximité du ſang & d'alliance, dont il luy appartient: Ce qu'auſſi ils ont dit auoir charge expreſſément de propoſer de la part dudit ſieur Cardinal Archeduc: Ayant auſſi declaré Meſſire Gaſpard de Geneue Marquis de Rullin, Conſeiller d'Eſtat, Chambellan, & Colonnel des Gardes dudit ſieur Duc, ſon Lieutenant & Gouuerneur du Duché d'Aouſte & Ciré d'Yuree, ſon Commis & Deputé, cõme apert par ſon pouuoir & procuration; Qu'iceluy ſieur Duc ſon Maiſtre a l'honneur d'eſtre yſſu du frere de la biſayeulle dudit feu Roy treſ-Chreſtien, & de la couſine Germaine de la Royne ſa Mere: Que ſon intention eſt de donner contentement audit ſieur Roy, & comme ſon treſ-humble parent le recognoiſtre de tout l'honneur, ſeruice & obeyſſance d'amitié, qui luy ſera poſſible, pour le rendre à l'aduenir plus content deluy, & de ſes actions, que le temps & les occa-

Le Duc de Sauoye eſt deſcendu par ſa mere, de France, & par ſon ayeule de la maiſon d'Eſpagne.

Henry d'Albret Roy de Nauarre eſpouſa Marguerite ſœur du Roy François. Le Duc Emanuel Philibert eſpouſa Marguerite fille du Roy François, & ſœur de Henry II.

sions passees, ne luy en ont donné de moyen : & qu'il se promet dudit sieur Roy, que cognoissant ceste sienne bonne affection, il vsera enuers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre Roys derniers ses predecesseurs, ont vsé à l'endroit de feu, de tres-loüable memoire, Monsieur le Duc son pere.

Par le Traicté de la Paix de l'an 1559. les Estats de Sauoye & de Piedmont, furent rendus au Duc Emanuel Philibert.

Le Duc de Sauoye compris au Traicté.

A esté conclu & arresté, que ledict Duc sera receu & compris en ce Traicté de Paix : & pour tesmoigner le desir qu'il a de donner contentement audit sieur Roy tres-Chrestien, rendra & restituera la ville & Chasteau de Berre, dedans deux mois, à compter du iour & datte de ces presentes, effectuellement & de bonne foy, sans aucune longueur ne difficulté, sous quelque pretexte que ce soit : Et sera icelle place remise & rendue par ledit sieur Duc à celuy ou à ceux qui seront à ce deputez par ledict sieur Roy, dans ledict temps precisément, en l'estat qu'elle se trouue à present, sans y rien demolir, affoiblir ny endommager, en aucune sorte, & sans que l'on puisse pretendre ne demander aucun remboursement, pour les fortifications faites en ladite ville & chasteau, ny aussi pour ce qui pourroit estre deu aux gens de guerre y estans : & delaissera toute l'artillerie qui estoit dans ladicte place, lors de la prise d'icelle, auec les boulets qui se trouueront de mesme calibre : & pourra retirer celle q̃ depuis il y aura mis, si aucune en y a. XXVI.

Desaueu du Capitaine la Fortune, cõmandant à Seurre en Bourgongne.

Aussi esté conuenu & accordé, que ledit sieur Duc desaduoüera & abandonnera entierement, & de bonne foy, le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre, pays de Bourgongne, sans qu'il luy XXVII.

baille, ny à autre qui vsurperoit ladicte ville, contre la volonté dudit sieur Roy tres-Chrestien directement ny indirectement, aucun aide, support ny faueur.

XXVIII. Et pour le surplus des autres differēds, qui sont entre ledict sieur Roy tres-Chrestien, & ledict sieur Duc: Lesdicts Deputez ausdits noms, consentent & accordent pour bien de Paix, qu'ils soiēt remis de nostredict S. Pere le Pape Clement VIII. pour estre iugez & decidez par sa Saincteté, dans vn an, à compter du iour & datte de ces presentes, suyuant la responce dudit sieur Roy, baillee par escrit le quatriesme Iuin dernier: & ce qui sera ordonné par sa Saincteté, sera entierement & de bonne foy accomply & executé de part & d'autre, sans aucune longueur ny difficulté, sous quelque cause & pretexte que ce soit.

Clement VIII. Pape Iuge des differends non decidez par le Traicté, entre le Roy & le Duc.

XXIX. Et ce pendant, & iusques autrement en soit decidé par nostredit sainct Pere, demeureront les choses en l'estat qu'elles sont à present; sans y rien changer ny innouer, & comme elles sont possedees de part & d'autre: sans qu'il soit loisible de s'estendre plus auant, imposer ou exiger contributions, ny autre chose, hors le territoire des places qui sont tenuës par les vns ou par les autres.

Surseance en attendant le iugement.

XXX. Et suyuant ce a esté conuenu & accordé, que dés à present y aura Paix ferme, stable amitié, & bonne voisinance entre lesdits sieurs Roy & Duc, leurs enfans naiz & à naistre, hoirs, successeurs & heritiers, leurs Royaumes, pays & subjects l'vn de l'autre, pour quelque cause ou pretexte que ce soit.

Paix aussi perpetuelle entre la Couronne de France, & le Duc de Sauoye.

Reſtabliſſement des intereſſez aux guerres paſſees.

Les ſubjets & ſeruiteurs d'vn coſté & d'autre, tãt Eccleſiaſtiques que ſeculiers, nonobſtãt qu'ils ayent ſeruy en party contraire, retourneront pleinement en la iouyſſance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices, tout ainſi qu'il a eſté dit cy deſſus, pour les ſubjets & ſeruiteurs des deux Roys, ſans que cela puiſſe eſtre entendu des gouuernemens. XXXI.

Priſonniers de guerre.

Quant aux priſonniers de guerre, en ſera vſé comme il a eſté conuenu entre les deux Rois, ainſi qu'il eſt conuenu cy deſſus. XXXII.

Cõfirmatiõ du Traicté de Cambreſis, pour ce qui regarde le Duc de Sauoye.

Et ſont confirmez en tous leurs poincts & articles, les Articles & Traictez faits cy deuãt, entre les feuz Rois Tres-Chreſtiens, Henry ſecond, en l'an mil cinq cẽs cinquante neuf, à Chaſteau en Cambreſis, Charles IX. & Henry III. & ledict feu ſieur Duc de Sauoye, ſinon en ce qui y auroit eſté derogé par le preſent Traicté ou par autre. Et ſuyuant ce, demeurera ledict ſieur Duc de Sauoye, auec ſes terres, pays & ſubjects, bon Prince neutre, & amy commun deſdits ſieurs Rois: Et du iour de la publication du preſent Traicté, ſera le Commerce libre & aſſeuré entre leurſdits pays & ſubjets, comme il eſt contenu eſdits Traictez, & en a eſté vſé en vertu d'iceux. Et ſeront obſeruez les reglemens y contenus, meſmes pour le regard des Officiers qui ont ſeruy leſdits ſieurs Rois, ſinon que par autre Traicté y euſt eſté deſrogé. XXXII

Princes & Eſtats cõpris au Traicté cõme alliez & confederez à la Couronne de France.

En ceſte Paix, alliance & amitié, ſeront compris du commun accord & conſentement deſdits ſieurs Rois, ſi compris y veulent eſtre. Premierement de la part dudit ſieur Roy tres-Chreſtien, XXXIIII

noſtre tres ſainct Pere le Pape, le S. ſiege Apoſtolique, l'Empereur, les Electeurs Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers, Villes, Communaultez & Eſtats dudit S. Empire, & par eſpecial meſſieurs le Comte Palatin Electeur, Marquis de Brandebourg, Duc de Virtemberg, Landrague de Heſſen, le Marquis du Hauſpat, les Comtes de Frize Orientale, les Villes maritimes ſelon les anciennes alliances. Le Roy & le Royaume d'Eſcoſſe, ſelon les anciens Traictez, alliances & confederations, qui ſont entre les Royaumes de France & d'Eſcoſſe, les Roys de Pologne, d'Annemarc & Suede, le Duc & Seigneurie de Veniſe, les treize Cantons des ligues de Suiſſe, les Seigneurs des trois ligues Griſes, l'Eueſque & Seigneurs du païs de Valais, l'Abbé & ville de S. Gal, Touhenbeurg, Milans en Comté de neuf-Chaſtel, & autres alliez & confederez deſdits ſieurs des ligues: Monſieur le Duc de Lorraine, Monſieur le grand Duc de Toſcane, Monſieur le Duc de Mantouë, la Republique de Lucques, les Eueſque & Chapitre de Mets, Toul & Verdun, l'Abbé de Gozze, les Seigneurs de Sedan & le Comte de la Mirande: Bien entendu toutesfois, que le conſentement que ledit ſieur Roy Catholique donne à la comprehenſion des Comtes de Friſe Orientale, ſoit ſans prejudice du droict, que ſa Majeſté Catholique pretẽd ſur les pays d'iceux: comme auſſi demeurent reſeruez à l'encontre des deffences, droicts & exemptions deſdits Comtes. Le tout auec declaration, que ledit ſieur Roy Catholique, ne pourra directement ou indirectement trauailler, par ſoy ou par autres aucuns de

Sous ceſte clauſe des autres alliez & confederez des ligues, eſt compriſe la ville de Geneue.

ceux, qui de la part dudit sieur Roy tresChrestien ont cy dessus esté compris: Et que si ledit sieur Roy Catholique pretend aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourra seulement poursuiure par droict, pardeuant les Iuges competans & non par la force, en maniere que ce soit.

Princes & Estats cõprins au Traicté, cõme alliez du Roy d'Espagne.

XXXV. Et de la part dudit sieur Roy Catholique, seront compris en ce Traicté, si compris y veulent estre: Premierement, nostre S. Pere le Pape, le S. Siege Apostolique, l'Empereur des Romains, Messieurs les Archeduc, ses freres & cousins, leurs Royaumes & pays, les Electeurs, Princes, Villes & Estats du S. Empire obeyssant à iceluy, le Duc de Bauiere, le Duc de Cleues, l'Euesque & pays de Liege, les Villes maritimes & les Comtez de Ostfrise. Et renoncent lesdits Princes à toutes pratiques, promettans de n'en faire cy apres aucune, ny en la Chrestienté ny dehors icelle, où que ce soit, qui puissent estre prejudiciables, ny audit sieur Empereur, ny ausdits membres & Estats dudit S. Empire; ains qu'ils procureront, de leur pouuoir le bien & repos d'iceluy, pourueu que ledit sieur Empereur & lesdits Estats, se comportent respectiuement & amiablemẽt auec lesdits sieurs Roys tresChrestiens & Catholiques, & ne facent rien au prejudice d'iceux; & de mesmes y seront compris Messieurs des Cantons des ligues des hautes Allemagnes, & les ligues Grises & leurs Alliez, le Roy de Pologne & de Suede, le Roy d'Escosse & de Dannemarc, les Duc & Sieurs de Venise, le Duc de Lorraine, le grand Duc de Toscane, les Republiques de Gennes & de Lucques, le Duc de

Renonciatiõ aux practiques & intelligences contre l'Empereur & l'Empire.

Parme & de Plaiſance, le Cardinal de Farneſe, ſon frere, le Duc de Mantouë, le Duc d'Vrbin, le Chef des maiſons Colonne & Vrſine, le Duc de Salmonete, le ſieur de Monaco, le Marquis de Final, le Marquis de Maſſa, le ſieur de Plõbin, le Comte de Sala, le Comte Colonno, pour iouyr pareillement du benefice de ceſte Paix, auec declaration expreſſe, que ledit ſieur Roy treſ-Chreſtien, ne pourra directement ou indirectement trauailler, par ſoy ou par autre, aucun d'iceux, & que s'il pretend aucune choſe à l'encontre d'eux, il les pourra ſeulement pourſuiure par droict, deuant les Iuges competans, & non par la force, en maniere que ce ſoit.

XXXV.

XXXVI. Et auſſi ſeront compris en ce preſent Traicté tous autres, qui du commun conſentement deſdits ſieurs Roys ſe pourront denommer: pourueu que ſix mois apres la publication de cedit Traicté ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requiſes reſpectiuement.

Delay de ſix mois pour entrer au benefice du Traicté.

XXXVII Et pour plus grande ſeureté de ce Traicté de Paix, & de tous les poincts & Articles y contenus, ſera iceluy Traicté veriffié, publié & enregiſtré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens du Royaume de France, & Chambre des Comtes de Paris, comme au ſemblable ſera veriffié, & publié, & enregiſtré au grand Conſeil, & autres Conſeils & Chambre des Comtes, des pays dudit ſieur Roy Catholique; & le tout ſuyuant & en la forme qui eſt contenue audit Traicté de l'an cinq cens cinquante neuf, dont ſeront baillees les expeditions de part & d'autre, dans trois

Verification du Traicté aux Parlemẽts de France, & aux Cours Souueraines d'Eſpagne.

mois apres la publication du presẽt Traicté.

Lesquels poincts & Articles cy dessus compris, ensemble tout le contenu en chacun d'iceux ont esté traictez, accordez, passez & stipulez entre lesdits Deputez, au nom que dessus, lesquels en vertu de leurs pouuoirs, ont promis & promettent, sous l'obligation de tous & chacuns les biens presens & aduenir de leursdits Maistres, qu'ils seront par iceux inuiolablement obseruez & accomplis & de leur faire ratiffier, & en bailler & deliurer les vns aux autres lettres autentiques, signees & seellees, où tout le presẽt Traicté sera inseré de mot à autre, & ce dans vn mois, du iour & datte de ces presentes, pour le regard desdits sieurs Roy tres-Chrestien, Cardinal, Archeduc, & Duc de Sauoye: lequel sieur Cardinal, promettra de faire fournir dans trois mois apres semblables lettres de ratiffication desdits sieurs Roy tres-Chrestien, Cardinal, Archeduc & Duc de Sauoye: Iureront solemnellement sur la Croix, saincts Euangiles, Canon de la Messe, & sur leurs honneurs, en presence de tels qu'il leur plaira deputer, & d'obseruer & accomplir pleinement, realement, & de bonne foy, le contenu esdits articles, & semblable serment sera faict par ledict sieur Roy Catholique, dans trois mois apres, où lors qu'il en sera requis: En tesmoin desquelles choses, ont lesdits Deputez soubscript le presẽt Traicté de leurs noms, au lieu de Veruins, le deuxiesme iour de May, mil cinq cens quatre vingts dixhuict. XXXVIII.

Ratification du Traicté promise par les Deputez au nom des deux Roys,

Permette le Dieu de Paix, que ceste Paix dure long temps, & dissipe les conseils de ceux qui sans

offence

offence precedente, sans occasion legitime, voudront destruire ce Temple, lequel, comme celuy de Minerue, doit estre ouuert à tous, & fermé seulement aux chiens.

Les chiens n'entroiẽt point au chasteau d'Athenes où estoit le Temple de Minerue, ny à Delos ou estoit celuy de Diane. PLVT. PAVSAN. STRABO.

Par les chiẽs sont entendus les infidelles.

Il n'y a personne qui en ayt enuie maintenant: car la fieure continuë a tellement affoibli les corps des vns & des autres, que si elle redouble ses accez, il sera hors le pouuoir de tous les Medecins & Empiriques d'Estat, de releuer le malade. Et s'il faut que plus, pour les passions des Princes, que pour le bien des subiets, on reuienne au bout d'vn tẽps aux armes, comme l'Empereur Charles V. disoit au Roy François, que les François & les Espagnols estoyent de telle humeur que s'ils ne faisoyent la guerre à quelqu'vn, ils la feroyent à leur Prince; que ce soit au moins vne guerre si iuste, entre tant d'iniustices, qu'elle rameine l'ancienne discipline de ses armees victorieuses, qui ne sçauoyent que c'estoit des victoires desrobees; qu'elle n'empesche point que le bœuf n'aille au labourage seurement, le Laboureur à sa terre, le Marchand au Commerce, le Iuge en son siege, le Prestre à l'autel: Car les guerres sur la fin du siecle passé ont esté quelque fois plus dignes du nom de vollerie, que de rencontres d'armes.

Vt grauius aegrotant ij qui cũ morbo leuati videntur in eum de integro incidunt: sic vehementius laboramus qui profligato bello renouatum bellum gerere conamur CIC. *lib.* 12. *Ep.* 30.

Recheutes mortelles.

Paroles de Charles V.

L'Empereur Charles V. estant à Amboise dist au Roy Fráçois I. ces mots: *Nous commandons vous & moy à des peuples si boüillans, si fiers & tempestatifs, que si nous ne nous faisons quelque guerre par internalles pour les amuser, & leur amortir ceste impetuesité belliqueuse, nos sujets propres nous la feront qui sera bien pis.*

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Vne bonne Paix ne ſe peut achepter trop cherement.*
II. *Arriuee des Ambaſſadeurs & Oſtages du Roy d'Eſpagne.*
III. *Le ſerment eſt vn acte de religion plein de reuerence & de frayeur.*
IIII. *Forme du ſerment des deux Roys & du Duc de Sauoye.*
V. *La perſidie pert le Ciel penſant gaigner la terre.*
VI. *L'Ordre tenu en l'Egliſe noſtre Dame de Paris quand le Roy y iura la Paix.*
VII. *Feſtin Royal à la ſale de l'Eueſché.*
VIII. *Charles de Gontault de Biron creé Duc de Biron & Pair de France.*
IX. *Paix iuree à Bruxelles par l'Archeduc en preſence des Deputez du Roy.*
X. *Le Duc de Sauoye iure la Paix à Chambery.*
XI. *Recommandation de la Comteſſe d'Antremont priſonniere en Sauoye.*
XII. *Plaintes de ceux de Geneue.*
XIII. *Feux de ioye & reſiouiſſances publiques pour la Paix.*
XIIII. *Deſcription du feu de ioye de Lyon.*
XV. *Beneſice de Paix, grand, ineſtimable & miraculeux.*

TROISIESME NARRATION.

I.

La Paix ne se peut achepter trop cherement.

QVi desire la Paix, ne la sçauroit achepter trop cherement, quand mesmes elle luy cousteroit autant que les Romains la vendirent au Roy Antiochus. Le Roy d'Espagne qui desiroit l'auoir à quelque prix que ce fust, ne trouua condition aucune au Traicté de Veruins qui le dissuadast de l'approuuer, encores que son Conseil iugeast la restitution des Villes prinses auec tant d'heur, & si difficiles à reprendre, honteuse & prejudiciable. Il pressa qu'elle fust iuree & executee, & tesmoigna le contentement qu'il receuoit en son ame du bien que la Chrestienté receuroit en la concorde des deux premieres Couronnes de son Empire. L'Archeduc qui secondoit ses volõtez enuoya ses Deputez pour assister au serment du Roy, le Duc d'Ascot, le Comte d'Aremberg, l'Admiral d'Arragon, Ludouic de Valasquer, suiuis de quatre cens Gentilshommes Espagnols, Italiens, Bourguignons & Flamens. Le Comte de S. Paul les receut sur la frontiere, le Connestable les traicta & festoya à Amiẽs & appaisa quelque dispute qui s'esmeut entre eux, pour le premier rang que les Espagnols debattent touſiours plus opiniastrement que nulle autre nation, & qui touche viuement ceux qui pẽsent que c'est lascheté d'en riẽ quitter,

Antiochus payã aux Romains, par la Paix qu'ils luy accorderent douze mille talens Attiques, chasque talent du poids de quatre vingts liures, c'est à dire neuf millions d'or, & cinq cẽs quarante mille boisseaux de froment. TIT. LIV. *lib.* 8. *Decad.* 4.

Ambassadeurs pour iurer la Paix, & Ostages pour son execution & restitution des places.

Le Comte de S. Paul reçoit les Deputez d'Espagne.

II.

L'Empereur fist sortir de l'Eglise de Bologne où l'on le couronnoit, les Ambassadeurs de Sienne &

de Gennes qui s'entrebattoient pour la preseance. PAVL LOVE *lib.* 37. *Histor.*

pour raison dequoy les Ambassadeurs de Gennes & de Sienne, firent à coups de poings à Bologne au couronnement de Charles V. Le Mareschal de Biron auec vne belle & grande troupe de Seigneurs & Gentilshommes ordonnez par le Roy, les receut vn quart de lieuë au delà la porte S. Denys, les rendit au quartier S. Anthoine où leurs logis estoient preparez. Le lendemain de leur arriuee ils allerent au Louure, auec toute leur suitte, & en equipage riche & superbe, pour faire la reuerence au Roy qui les receut honnorablement, & entendit auec attention le Discours que le President Richardot fist sur le merite de ceste action, la commune vtilité & necessité de la Paix, qu'il disoit estre preferable à vne iuste guerre, & à toute esperance de prosperité. Le Roy respondit, qu'il auoit desiré la Paix, non pour s'ennuyer des incommoditez de la guerre, mais pour donner moyen à la Chrestienté de respirer: Que les armes luy estoient tombees des mains, quand on luy auoit representé les larmes qui tomboient des yeux du Pape, pour la reconciliation de ceux, la concorde desquels seruoit grandement au repos de l'Eglise de Dieu: Qu'il ne seroit iamais blasmé de peu d'affection à conseruer la Paix, comme il n'auoit manqué de zele ny de iustice à l'acquerir, l'ayant preferé à l'asseurance infallible de plusieurs bons succés, que la prosperité de ses armes & la raison de sa defense luy promettoit, & qu'il auoit creu l'aduis de ceux qui tiennent, qu'il ne faut iamais, pour l'opinion de quelque fauorable euenement, s'esloigner d'vne bonne Paix, & fier l'espoir

Les Deputez du Roy d'Espagne arriuerent à Paris le Ieudy 18. Iuin & le lendemain vont au Louure faire la reuerence au Roy.

Riche equipage des Deputez d'Espagne.

Pax tuta ciuis, bello etiam iusto est præferenda. THVCYD. lib. 4.

Response du Roy au President Richardot.

Adepti aliquid inexperti boni, semper propter præsentē eximopinato prosperitatem sperātes maiora cōcupiscunt. THVCYD. lib. 4.

de l'euenement sur l'apparence des choses presentes.

III. La forme la plus solennelle d'vn Traicté, est le serment qui oblige ceux qui traictent. Les anciens chargeoient cét acte de religion de plusieurs ceremonies, se soubmettans à des peines espouuentables, s'ils manquoient de parole. Les Fecialiens où les Herauts tuoyent vn pourceau, & s'escrioyent qu'il en fust de mesme de celuy qui le premier rõproit sa foy & violeroit le Traicté. Les cheueux dressent à la teste de celuy qui lit le serment par lequel les Romains & les Carthaginois iurerent leur accord, inuocquants leur Iupiter d'octroyer toutes choses prosperes à celuy qui sãs fraude & droicturierement faisoit l'accord & le serment. Que si ie le fais & pourpense d'vne autre sorte (disoit celuy qui iuroit) tout le reste sain & sauue, moy seul au milieu des Loix & du droict de ma patrie propre, dedans ma propre habitation, dans mes propres temples, en mes sepulchres propres, puissé-ie perir malheureusemẽt, tout ainsi que ceste pierre partira de ma main: & en disãt cela iettoit la pierre.

Voy Tite Liue en la vie de Tullus Hostilius.

Ancienne forme d'vn sermẽt gravee en vne table d'airain au Tẽple de Iupiter, Capitolin raportee par Polybe au liure III. de son Histoire.

Ce n'estoit pas assez que les Princes eussent signé le Traicté, & engagé la fermeté de leur parole pour le maintenir, ils voulurent appeller comme pour iuge & tesmoin de leurs intentions le Dieu du Ciel, remettant entre les mains de sa Iustice leur foy pour l'asseurance de leurs promesses.

Dieu iuge & vengeur des faux serments.

Pource le Roy iura l'obseruation de la Paix en l'Eglise nostre Dame de Paris, en la presence des Ambassadeurs du Roy d'Espagne. L'Archeduc la iura en la grande Eglise de Bruxelles, pour & au

Le Roy d'Espagne iura & signa la Paix le 12. Iuillet 1598. son fils ne la signa qu'au Traicté de Sauoye l'an 1601.

nom du Roy d'Eſpagne en preſence du Mareſchal de Biron, de Belieure & Brulart Conſeillers du Roy en ſes Conſeils, & ſes Ambaſſadeurs. Le Duc de Sauoye la iura auſſi à Chambery, en preſence de Guill. de Gadagnes ſeigneur de Boutheõ, Cheualier des deux Ordres de ſa Majeſté. Comme les anciens iuroient en mettant les mains ſur les autels, les Princes iurerent en touchãt les ſaints Euangiles. Le ſerment eſtoit conceu en ces termes. Nous promettons ſur nos foy & honneur, & en parole de Roy, & iurons ſur la Croix, ſaincts Euangiles de Dieu, & Canon de la Meſſe, pource par nous touchez; Que nous obſeruerons & accomplirons pleinement, realement & de bonne foy, tous & chacun les poincts & Articles portez par le Traicté de Paix, reconciliation & amitié fait, conclu & arreſté à Veruins le ſecond iour du mois de May dernier paſſé, &c. & ferons le tout entretenir, garder & obſeruer inuiolablement de noſtre part, ſans iamais y contreuenir ny ſouffrir y eſtre contreuenu en aucune ſorte ou maniere que ce ſoit, en foy & teſmoignage dequoy nous auõs ſigné ces preſentes de noſtre propre main, &c.

Sermēt des Princes.

Les anciens iuroient en touchant les autels, ou les tenant. Ainſi Ptolomee iura au Tẽple de Iupiter, IVSTIN. *lib. XXIIII.* Voy l'Oraiſon de Ciceron pour Flaccus.

IIII.

Formulaire du ſerment.

L'Ambition, qui oſte & remet les Dieux en l'entendement de ſes eſclaues comme il luy plaiſt, a inuenté ceſte execrable maxime, qui permet de violer la Religion pour regner, & qui conſeille de ne ſe ſoucier de la foy donnee, quand il y va des moyens d'aggrandir ſon Empire, mais vn Prince Chreſtien qui a bõne opinion des choſes de l'autre monde, ſe ſouuiendra touſiours que Dieu eſt offencé au violemẽt des promeſſes qui ſe font en

Si violandum eſt ius regnandi gratia violandum eſt, aliis reb. pietatẽ colas. DICT. *Cæſarii ex Eurip.*

Deteſtation de la perfidie.

V. l'inuocatiõ de ſon ſainct nom: Que c'eſt vn deplorable aueuglement de ſe laiſſer vaincre à la perfidie, pour accroiſtre ſes Eſtats d'vne Ville, ou d'vne Prouince. Car quand ce ſeroit de tout vn Royaume, il y a encores ſi peu de proportion entre ce qui ſe gaigne & ce qui ſe perd, que toute ceſte grande eſtenduë des terres & des eaux, pour laquelle nous voyons de ſi eſtranges remuëments, n'eſt non plus en comparaiſon du Ciel, qu'vne miette de terre au reſpect de toute la terre: Et quand le tour du monde terreſtre auroit tous les ſtades & Olympiens, & Pythiens, & Italiens que luy donnent les Mathematiciens, & Ariſtote, & Cenſorinus, & Erathoſtenes, & Alphagran & les autres, qui ont quaſi fait tout le tour de toute la terre, ce ne ſeroit qu'vn Atome, ou vn feſtu, au reſpect non du Ciel empyree dont la grandeur eſt incomprehenſible; mais du huictieſme Ciel, dont la ſphere eſt vingt deux mille & ſix cens fois plus grande, que celle de l'eau & de la terre.

Il ny a poĩt de proportion du Ciel à la Terre.

La terre ſelon la dimenſion des Geographes eſt de quatre cẽs mille ſtades, faiſãt les ſtades nõ Pythiennes de mille pas, ny Olympiennes de ſix cẽs mais Italiennes de cent vingt cinq.

Grandeur du Ciel.

VI. Le Roy voulut que la ſincerité de ſon intention fuſt cognuë à tout le monde, & Paris teſmoin du ſermẽt qu'il feroit, de garder la Paix auſſi religieuſement, comme il auoit fait la guerre iuſtement. Les Deputez du Roy d'Eſpagne ſe rendirent à l'Egliſe noſtre Dame, & la trouuerent remplie d'vn ſi grand nombre de peuple, qu'il y en auoit aſſez pour repeupler tout vn Royaume, car l'Architecture de ce grand vaiſſeau, qui eſt tenu pour l'vn des plus grands de toute la Chreſtienté, eſtoit couuerte & tapiſſee de viues ſtatuës, il ny auoit rien de vuide. Ils attiroient à eux tous les yeux, qui s'eſ-

La ceremonie du ſermẽt de la Paix ſe fit à Paris en l'Egliſe noſtre Dame le Dimanche 21. Iuin 1598.

Ceremonie du ſerment.

Egliſe noſtre Dame de Paris.

bloüissoient au bril & à l'esclat de tant d'or, & de pierreries, dont leurs habits estoyent rechargez. Comme le Roy vint apres auec les Princes de son sang, ceux de sa Cour, les Officiers de sa Couronne, & les Cheualiers de son Ordre, portans tous la toque de veloux, la cape à l'antique, enrichis de pierreries, la voute de ceste grande Eglise trẽbla au redoublement des cris de ioye & de benedictions qui retentissoient par tout. Le Roy monta sur vn theatre esleué à la droite du cœur, pres de l'autel.

Pompe & magnificẽce du Roy & de sa Cour.

Deuant le Roy marchoient les Princes de son sang & autres. M. le Connestable marchoit seul deuant le Roy, Bellegarde grand Escuyer le suiuoit.

Le Legat estoit de l'autre costé, auec les Cardinaux, Archeuesques, Euesques, & autres Prelats qui l'assistoient. Plus bas du mesme costé, & sur le mesme eschaffaut, estoiẽt les Deputez d'Espagne, & apres eux les autres Ambassadeurs. La Messe fut dicte à la Põtificale & respondue à deux Chœurs de Musique. Sur la fin, le Roy s'aduança deuant l'autel, en vn siege preparé pour sa Majesté, & sous vn daiz. Le Legat estoit assis veuë à veuë, & tournoit le dos à l'autel. Philippes de Hurault Chancelier, & Neufuille Secretaire d'Estat se presenterent à costé du Roy. Les Ambassadeurs d'Espagne prindrent l'autre costé. Les Articles de la Paix furent leus. Le Roy en iura l'obseruation, signa l'acte du serment, & embrassa les Ambassadeurs, souhaittant au Roy son frere, vne longue vie, pour iouyr longuement du fruict de ceste Paix. Ceste ceremonie se finit par vn Viue le Roy, porté par tout le Temple & d'vn cry si esclattant, qu'on ne s'entendoit parler, non plus que ceux qui demeurent aux Catadoupes du Nil. De là on alla disner à l'Eueschẽ, où le Roy traicta le Legat, & les Ambassa-

Ordre des rangs à l'Eglise.

M. le Legat estoit assisté du Cardinal de Gondy, de l'Eueſque de Beauuais, de l'Eueſque de Nantes, de l'Eueſque de Paris, de l'Eueſque d'Auriges; l'Archeueſque de Bourges fut touſiours pres du Roy.

Articles de la Paix leus par M. de Villeroy, & iurez par le Roy.

Les peuples voisins des Catadoupes du Nil sont assourdis du bruit qu'il fait en ce precipitant des hautes montagnes.

VII. Festin Royal.

Monsieur de Montpésier grand Maistre.

bassadeurs. Monsieur le Duc de Montpensier seruit de grand Maistre, l'Archeuesque de Bourges benit la table. Le festin fut vrayment Royal. L'ordre accõpagnoit la magnificence, la somptuosité les delices. Huict trompettes sonnoient deuant chasque seruice. La Musique entretenoit l'oreille, tandis que l'œil & la main choisissoit & prenoit dequoy contenter le goust. Ceste fameuse coustume de boire à la santé des Princes, qui est venuë de celle des Grecs, qui offroient à chacun de leurs Dieux vn verre de vin, & qui depuis est degeneree à la flatterie des Roys; ne fut pas oubliee. Le Roy beut deux fois à la santé du Roy d'Espagne. L'allegresse dura tout le iour, se redoubla le soir au bal qui se fit au Louure, & continua les iours suiuans en diuers festins, qui furent faits par le commandement du Roy, aux maisons de ses principaux seruiteurs.

Coustume de boire à la santé des Roys.

Bal au Louure.

Aux bãquets des Anciens chasque Dieu auoit son verre de vin. On donnoit aussi le mesme aux Roys, cõme il se lit en Plut. en la vie de Demetrius. Les Atheniens furent les premiers qui leur en donnerẽt deux par flatterie. ATH. *liu. 6. des Dipnosoph.*

Cela toutesfois n'empeschoit qu'on ne poursuiuist l'execution du Traicté, & que les Deputez ne se souuinssent de la recommandation des particuliers. Les Espagnols prierent le Roy pour le retour de quelques absens, mesmes du Duc d'Aumalle. Le Roy leur fist dire que si on rendoit à D. Antonio Perez ses enfans, & ses biens; il donneroit au Duc d'Aumalle, dequoy se contenter du fruict de la Paix. Les Espagnols respondirent que Perez, qui estoit hors d'Espagne pour fait d'inquisition, ne pouuoit estre contreposé au Duc d'Aumalle, qui n'estoit absent que pour raison des troubles. Chacun demeura content, ou de ce qui se fit, ou de ce que la raison ne permettoit de faire.

Voy les Epistres d'Antonio Perez.

Apres que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne eurent obtenu ce qu'ils deſiroient pour l'execution de la Paix, admiré les maiſons du Roy & les merueilles de Paris, qu'ils eſtimoient vrayment vne ville de Roy, comme diſoit Cyneas de Rome, ils s'en retournerent auec la ſouuenance de la liberalité du Roy, qui leur donna des enſeignes de pierreries & des ſeruices entiers de vaiſſelle d'argent. Quatre principaux toutesfois demeurerent pour Oſtages, ſur la ſeureté de la reſtitution des Villes, ſelon ce qui eſtoit conuenu par le Traicté. Elle ſe deuoit faire dans le deuxieſme du mois d'Aouſt, & ſe commença par les Villes de Picardie de ſi bonne foy, que le Roy ſans attendre qu'il y fuſt entierem ẽt ſatisfait, renuoya les Oſtages, & ſe contenta de leur parole.

Paris ville de Roy.

Cyneas interrogatus à Pyrrho, qualis Roma eſſet, reſpondit Regum vrbem ſibi videri. IVST. lib. XVIII.

Il eſtoit auſſi dit par le Traicté que l'Archeduc qui en auoit approuué la reſolution, au nom du Roy d'Eſpagne, en iureroit auſſi l'obſeruation au meſme nom, en preſence de ceux qu'il plairoit au Roy d'y enuoyer. Sa Majeſté n'y voulut employer autres que ceux qui l'auoient ſi dignement & dextrement ſeruy pour la conclure, Belieure & Brulart les deux premiers de ſon Conſeil, & celuy dont la vaillance au recouurement d'Amiens auoit ſeruy à l'aduancement de la fin de la guerre. Cét honneur fut accompagné d'vn autre plus grand & plus durable au chef de ceſte legation. Car le Roy qui n'oublie iamais la recompenſe des belles & genereuſes actions; qui eſtime que l'honneur eſt la plus douce viande dõt ſe nourrit la vertu, & qu'en tout Eſtat bien policé, il faut que la loüange & la

Par le dernier article du Traicté, il eſtoit dit, que l'Archeduc iureroit la Paix, apres que le Roy d'Eſpagne l'auroit ratifiée, & que trois mois apres ledit Roy d'Eſpagne feroit ſemblable ſerment.

Deputez du Roy pour voir iurer la Paix à l'Archeduc.

Mareſchal de Biron.

recompenſe ſuiue les hauts faits de courage & de valeur; voulut que le Mareſchal de Biron fuſt auſſi bien l'exemple de ſes faueurs, comme de la fidelité de ſon ſeruice. Pource il erigea ſa Baronnie de Biron en Duché & en Pairrie. Il fut receu au Parlement auec vn applaudiſſemẽt general, & vne grande declaration de tous les aſſiſtans, que ces honneurs quoy que grands & eſleuez n'eſgaloyent point la grandeur de ſes merites; que ce n'eſtoiẽt pas des coups de la fortune qui ſouuent des Poltrons en fait des Arates, mais de la Vertu, de qui tout l'exercice eſt le bien, qui ne laiſſe iamais ſans guerdon vne belle action. Ainſi, il fut eſleué aux rangs plus prochains de ſon Roy, & fait Pair de France, comme il eſtoit ſans pair en vaillãce; mais ceux qui en ſont eſloignez ne doiuent point porter d'enuie à ceux qui en ſont plus proches. Tant plus on eſt loing des faueurs de Iupiter, plus on eſt eſloigné de ſon foudre. Il fiſt vn feſtin ſolennel, pour ceſte nouuelle dignité. Le Roy partit de S. Germain pour s'y trouuer le lendemain, teſmoignãt que ce n'eſtoit pas le poinct ni le periode des honneurs, dont il vouloit recognoiſtre la perſeuerance de ſes ſeruices, & la conſtance de ſon affection. En ce temps là, il ny auoit rien en luy qui ne fuſt plus admirable qu'imitable. Les mouches de la calomnie ne pouuoient faire aucune corruption en vn corps animé de la vie de l'honneur & la valeur, cõme elles font des vers aux corps morts & vlcerés de quelque deſloyauté, & qui euſt mal parlé de luy n'euſt pas eſté creu. Son cœur viuoit encores en la fidelité de ſon Prince; il n'auoit re-

VIII.

Erection de la Baronnie de Birõ en Duché & Pairie.

In Republiqua benè inſtituta rebus præclarè geſtis laus & præmium tribuitur. PLATO IN MENEXENO.

Difference de la Vertu & de la Fortune.

Omnis Virtutis actio bonũ eſt. SENECA Epiſt. 103.

Πόρρω Διὸς τε καὶ κεραυνοῦ. *Procul à Ioue & fulmine.*

Feſtin fait à Paris le 18. Iuin, par le Duc de Biron.

L'honneur eſt la vie de l'ame.

On diſt à Chryſippe qu'vn de ſes ennemis parloit mal de luy. Il reſpond, Ie viuray en telle ſorte que perſonne ne le croira.

ceu ceſte peſtilente haleine qui luy gaſta le ſang, & luy fiſt perdre le ſens. La reprehenſion n'eut priſe ſur luy que lors que contre toute reuerence, il parloit du Roy. Vn de ſes amis fut deſlors l'oracle de ſa fortune, & luy diſt que s'il ne ſe deſaccouſtumoit de ces licentieuſes paroles, il s'en repentiroit. Que me peut-on faire, diſt-il? Ce que vous ne craignez pas qu'on vous face, reſpond l'autre. Et comme il le preſſoit de parler plus clairement, ceſtui-cy qui ſçauoit que les Princes ſont fort delicats & ſenſibles; que les offences qu'ils diſſimulent le plus, ſont celles qu'ils pardonnent le moins, luy diſt moitié en colere & moitié en riant, Que le Roy luy feroit trancher la teſte. Ceſte menace eſtoit ſi eſloignee de toute apparence, que le menacé ne s'en eſmeut que pour s'en mocquer. Les mauuaiſes intentions qui commencerent à ſaiſir ſon ame en ceſte Ambaſſade de Flandres, ont verifié la prediction.

Ceey ſe dit de M. le grãd Prieur de Champagne.

Princes delicats aux offences.

Felicitatis & moderationis diuiduum contubernium.
VAL. MAX.

Rien ne le pouuoit rẽdre malheureux que l'excés de ſon bonheur, qui luy oſtoit toute conduite & toute moderation. S'il euſt eu moins de proſperité, il ſe fuſt trouué auec plus de ſageſſe. Mais comme il n'y a rien plus inſupportable qu'vne grãde fortune, laquelle donne la licence & l'inſolence, comme l'infortune apporte la moderation & diſcretion: la proſperité trouble la veuë de l'eſprit, comme vne grande lumiere esbarluë celle du corps. Il ne ſe pouuoit tenir ferme au milieu de ſes ayſes, deſdaignant ce qu'il eſtoit, pour paroiſtre ce qu'il ne pouuoit eſtre. Ceſte nouuelle dignité de Duc & Pair de France miſt de l'huyle en ce feu.

Vne grande proſperité inſupportable.

Difficilimeſt reperire virum qui bona pulchrè ferat, quàm qui mala. Illa enim luxuriam & impotentiam multis, hæc verò moderationem omnibus afferunt.
XENOPHON.

Il ne faut donner les grandes dignitez aux grands.

Tous les Princes failléten ce poinct, de faire ceux qu'ils ayment si grands, qu'ils sont apres bien en peine de les deffaire. L'Empereur Charles V. conseilloit le Roy D. Philippes son fils de ne donner iamais des grandes charges, sinon à ceux qui par la loy de leur condition ne pouuoient rien esperer de plus grand. Parce que l'ambition monte touſiours en haut, & quand elle rencontre vn courage capable de ses imaginations, elle le pousse iusques au dernier eschellon. Il disoit qu'il valloit mieux recompenser les seruices par vne iuste liberalité, que par vne trop grande communication de dignitez. L'vn des plus hauts points d'honneur de sa Cour & de sa suite, apres celuy du collier de son Ordre, estoit de se couurir en sa presence, & cela n'estoit permis qu'à ceux qui en auoient le droict par succession, ou par recompense de leurs merites: Il ne le donnoit pas inconsiderémẽt aux nouueaux venus; Anthoine de Leue qui l'auoit bien seruy aux guerres d'Italie, mouroit d'enuie de pouuoir mourir auec cet honneur. Il se presentoit tous les matins au leuer de l'Empereur, lequel par pitié de la foiblesse de ses iambes luy commandoit de s'asseoir. Ce vieux Capitaine accommodant sa responce au ton de son ambition, disoit qu'il auoit mal à la teste, & non pas aux iambes, ne pouuant cacher ceste furieuse solicitude d'obtenir la permission d'estre couuert deuãt son maistre. Et bien que ces marques d'honneur soient vaines & sans pris, comme des Cypres sans fruit, & que le tiltre de Duc ny de Pair, qui emplit souuent des esprits vuides, ne vuident pas les coffres du Roy, la com-

Le premier hõneur des Grãds d'Espagne, est de se couurir en la presẽce du Roy.

Ant. de Leue goutteux.

Pour ceste raison il vouloit que son fils bastard fust d'Eglise. Le Roy d'Espagne se repentit de ne l'auoir creu.

L'Empereur se seruoit d'Anthoine de Leue pour la meilleure teste de son Cõseil, aussi n'auoit-il que cela e'tant estropié des pieds & des mains par la goutte. Il mourut à Aix, de regret que l'entrepriſe de Prouence qu'il auoit conseillé ne succedoit pas selon son opiniõ. Il estoit aagé de cinquante six ans: on dit de lui ces deux vers,

Implicitus cunctis morbo artubus, horrida bella
Artibus & ferro gessit & explicuit.

munication toutesfois en eſt plus digne & chere, quand elle eſt plus rare, & que le refus où la difficulté y donne le gouſt & en augmente l'enuie. Il eſt vray que ce n'eſtoit pas choſe nouuelle de faire Mareſchal de Frãce le fils du Mareſchal de Biron. Vne ancienne maiſon pouuoit eſtre honoree du tiltre de Duché. Vn grand Capitaine, qui auoit ſi bonne part à la reſtauration de la France, meritoit l'honneur & le tiltre de Pair; mais c'eſtoit le recõpenſer au milieu de la iournee & de la courſe, de tout ce qu'il pouuoit eſperer au bout du iour & de la carriere. C'eſtoit luy donner tout à la fois & en gros, ce qui deuoit eſtre recueilli à tour d'annees & de ſeruices piece à piece. C'eſtoit le recompenſer de bõne heure des labeurs de toute la iournee, sãs ſçauoir ſi la beſongne du ſoir ſeroit pareille à celle du matin, ce qui n'aduient pas ſouuent, tant les affections des hommes ſont gliſſantes au mal & à paſſer legerement du droit au tort, du tort au vice, & de là aux abyſmes & aux precipices.

La rareté dõne gouſt aux grãdes charges.

Recompẽſer trop toſt meures.

Maturè à rectis in vitia, à vitijs in praua, à prauis in præcipitia peruenitur. VELL. PATERC. *lib.* 2.

Le premier ſeruice doncques rendu par le Duc de Biron, en ceſte nouuelle dignité de Duc, fut le voyage de Flãdres. Il fiſt ſon aſſemblee à Perõne d'où il partit pour aller coucher à Cambray. A moitié chemin de l'vne & de l'autre ville, le Comte de Sore Lieutenant general de ce pays là, luy vint au deuant, & apres l'auoir ſalué d'vn diſcours long & reſpectueux, luy diſt auoir commandemẽt de ſon Maiſtre de luy faire ſeruice en ce voyage, & de l'accompagner iuſques à Bruxelles, comme il fiſt. Ceux de Cambray le feſtoyerent en la maiſon de Ville. Il receut pareil traictement à Va-

Voyage du Duc de Biron en Flãdres.

lenciennes & Mons. Arriué qu'il fut à noſtre Dame de Halt à trois lieuës de Bruxelles, il trouua vn maiſtre d'Hoſtel de l'Archeduc, & cinquante de ſes gardes pour le ſeruir. Et le lendemain cinquieſme iour du deſpart ſur le chemin de Bruxelles, le Comte de Mansfeldt, le Duc d'Aumalle, le Prince d'Oranges, accompagnez de plus de deux cens cheuaux le rencontrerent & le receurent au nom de l'Archeduc, & le menerent en la Ville & en ſon logis. Il ſe repoſa le Vendredy, & le lendemain il alla voir l'Archeduc. Le Comte de Mansfeldt l'accõpagnoit, le Duc d'Aumalle Belieure, & le Prince d'Orenge Brulart. Ils entrerent en cet ordre en la chambre de l'Archeduc qui eſtoit ſeul, & n'auoit pres de luy que l'Eueſque d'Anuers, & le Preſident Richardot. Le Duc de Biron commença le Diſcours, Belieure le continua pres d'vne demie heure, la reſponce de l'Archeduc fut de la moitié d'autant de temps. Le Dimanche ſuiuant, le Duc de Biron alla à la grande Egliſe, l'Archeduc luy ayant enuoyé à cet effect vne vingtaine de Carroſſes. Il eut ſa place à la main droite du Chœur, auec tous les Seigneurs qui l'aſſiſtoient, & l'Archeduc s'aſſiſt à la gauche, en vn ſiege enuironné de Damas rouge, quatre pages tenans des flambeaux de Cire blãche deuant luy vn genoüil en terre. Apres la Meſſe l'Eueſque d'Anuers preſenta le liure des Euangiles ſur vne table dreſſee au milieu du Chœur, & l'Archeduc iura l'obſeruation de la Paix au nom du Roy d'Eſpagne.

Quand le Duc de Biron arriua, l'Archeduc eſtoit en vne feneſtre moitié ouuerte pour n'eſtre recogneu.

M. de Belieure harãgue ſur le ſubiet de la paix.

Flambeaux allumez de iour.

Le ſiege de l'Archeduc enuirõné de Damas rouge, reſſẽbloit à peu pres vn grand lict en houſſe, ayant tout autour ſes gardes.

L'Archeduc iura & ſigna la Paix en la grãde Egliſe de Bruxelles.

IX.

Au ſortir de l'Egliſe il y auoit pluſieurs beaux cheuaux bien harnachez, deſquels on preſenta le

plus braue au Duc de Biron, qui s'en alla au Palais de l'Archeduc où il diſna. En la table de l'Archeduc eſtoient le Duc de Biron, Belieure, Brulart, le Comte de Mansfeldt, le Duc d'Aumalle, le Prince d'Oranges, l'Eueſque d'Anuers. En vne autre table eſtoit vne vingtaine de Gentilshommes François, choiſis par le Duc de Biron, & huict ou dix Eſpagnols & Vvallons. Apres le diſné l'Archeduc leur fiſt voir vne gallerie remplie des plus belles & ingenieuſes peintures du pays, & de là les mena au Parc, au milieu duquel eſt la maiſon où l'Empereur Charles V. ſe retira s'eſtãt deſpoüillé de l'Empire & des autres Eſtats. Le Comte de Mansfeldt donna à diſner le lendemain au Duc de Biron & à vne douzaine de Gentilshommes François. Apres le diſné ils ſe mirent tous en rond le verre plein de vin en main, & en cét ordre le Cõte de Mansfeldt diſt, *Puis que nous auons prins nos folies dans le verre & auec le vin, il eſt raiſonnable de les y laiſſer, & auſſi toſt reſpandit ſon vin & caſſa ſon verre.* Il fut imité de tous les autres; Autant de iours qu'ils demeurerent à Bruxelles, autant de feſtins, & touſiours les verres vuides, pour remplir les annees des Princes de proſperitez & de contentement. Comme les Eſpagnols & les Flamens, ſuiuant la couſtume du pays, qui approche en certaine façon les cris des Grecs à la table, ſe frappoient l'vn l'autre ſur l'eſpaule, pour reſueiller l'allegreſſe; les François à leur tour ſe chargeoiẽt de grãds coups de poings, qui euſſent aſſommé vn Milon. On leur fit voir les fortereſſes du pays, les Villes d'Anuers, de Gãd, de l'Iſle, de Terremond. Belieure & Brulart voulurent

Feſtin au palais de l'Archeduc

Gallerie de peinture.

On voit en ce Parc vne infinité de petits Cheureuls, Faus de Biche & Dains, & le reſeruoir de la glace.

Galanterie du Comte de Mansfeldt.

Le Duc d'Aumale dõna à ſouper à toutes les Dames de la Cour, & n'y auoit aſſis à table aucun hõme que l'Archeduc, le Duc de Biron, le Prince d'Orange, le Comte de Granmõt, le petit Rhoſne: le Duc d'Aumale faiſoit le maiſtre d'Hoſtel.

Couſtume des Allemãds, Suiſſes, & Flamens.

De ceſte couſtume ſe trouuent quelques traits en Athence, liure 4. & en Dion en la vie de Commodus.

lurent voir Iuſte Lipſius Hiſtoriographe du Roy d'Eſpagne. Il faut voir Flandres pour voir Louuain, & Louuain pour y voir Lipſius, qui en eſt le plus digne ornement. Ce qu'il a fait pour la lumiere de l'Hiſtoire, merite qu'on face autant de chemin pour le voir, qu'en fit vn autre de Gadix à Rome, pour voir Tite Liue. Tous reuindrent cõtens des hõneurs qu'on leur auoit fait, & deffrayez de toutes deſpenſes. L'Archeduc dõna au Duc de Biron deux cheuaux, dont l'vn tout noir s'appelloit le Coerbe, l'autre eſtoit naturellement Iſabelle, blanc & bleu, & auoit nom Paſterane. Il luy enuoya encores deux Baſſins & vn Vaſe d'or, vingt paires de gans d'Eſpagne, vne enſeigne, vn boucquet d'Aigrettes d'Heron, vne eſpee dont la garde, la ceinture, & les pendants eſtoient enrichis de pierreries. Il donna auſſi à Belieure & Brulart vne tante de tapiſſerie qu'on eſtimoit quinze cens eſcus, & vne chaine d'autant. Tous les Gentilshommes François eurent vne lame d'eſpee & vne paire de gands d'Eſpagne, & en reuindrent fort contens. Mais le Duc de Biron ne faiſoit pas tant d'eſtat de ce qu'on luy auoit donné, que du prix auquel on auoit mis ſa valeur, quand il la voudroit employer pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne. Picoté inſpira icy le philtre peſtilent qui luy cauſa vne fieure, laquelle ne s'eſt peu guerir, que par ceſte honteuſe ſaignee, dont il ſera parlé en ſon lieu, & dõt au meſme temps le Roy fut aduerty par vn bon François, qui eſtoit lors à la Cour de l'Archeduc.

L. Lipſius Profeſſeur à Louuain.

preſens de l'Archeduc au Duc de Biron.

premier ſubornement du Mareſchal de Biron.

Quem Cæſar Auguſtus qui tũc orbi vniuerſo imperabat, aut Roma ipſa rerum Domina et omnium virtutum domicilliũ ad ſe trahere non potuit vnius priuati viri fama ab vltimo mũdi angulo pertraxit. PLIN. *Epiſt. lib. 2 ad Nepotem.*

On eſtimoit ce qui fut donné au Duc de Biron de neuf à dix mille eſcus.

M. de Roiſſieu eſtant en la Cour de l'Archeduc deſcouurit les pratiques du Duc de Biron & en aduertit le Roy.

X. Encores falloit il que le Duc de Sauoye qui

iouyſſoit du meſme benefice de la Paix, fuſt obligé à l'obſeruation par les meſmes formes, n'y en ayant point qui tienne l'obligation plus eſtroitement ſerree, que la loy & le lien du ſerment. Le Roy māda au Gouuerneur de Lyon qu'il luy euſt volontiers donné la charge d'y aſſiſter de ſa part, n'euſt eſté la crainte qu'il auoit que ſon abſence n'apportaſt quelque prejudice au bien de ſes affaires, & que ſon indiſpoſition ne luy euſt permis ce voyage. Il commanda à Gadagnes Seneſchal de Lyon & Cheualier de ſes Ordres d'y aller. La Ceremonie du ſerment ſe fit en l'Egliſe des Cordeliers de Chambery, le Dimanche deuxieſme iour du mois d'Aoūſt, où le Duc ſe trouua, aſſiſté des Cheualiers de l'Ordre de l'Annonciade; & pour teſmoigner le contentement qu'il auoit de la Paix & reconciliation auec S. M. diſt à Gadagnes qu'il eſtimoit ceſte iournee la plus heureuſe de celles de toute ſa vie, & que tout ce qui luy en reſteroit ne ſeroit que pour en conſeruer & honnorer la memoire: Que ce luy ſeroit non ſeulemēt imprudence, mais malheur & aueuglement de changer les felicitez de la Paix, aux miſeres de la guerre. Le Duc renuoya Gadagnes & tous les Gentilshommes qui le ſuiuoient, auec ſujet de ſe loüer du bon traictement & de ſes liberalitez. Il donna des enſeignes de pierrerie, des cheuaux, des chaines d'or aux plus apparents, & à tous, tant de bonnes paroles, qu'il n'y auoit perſonne qui ne luy ſouhaitraſt plus de proffit de ceſte Paix qu'il n'en receut. Il ne refuſa rien de tout ce qu'on luy demandoit en execution du Traicté, pour la deliurance & la rançon

Nullum vinculum ad aſtringendam fidem iureiurando arctius eſſe poteſt. CICERO.

M. de la Guiche gouuerneur de Lyon.

De Gadagnes Seigneur de Botheō, arriue à Chambery le Vēdredy dernier Iuillet 1598. & le Samedy confera auec le Duc de l'ordre du ſermēt auant que d'entrer en la ſolennité.

Preſens du Duc de Sauoye.

des prisonniers, sinon la liberté de l'Admirale de
XI. Chastillon. Il respondit sur l'instance que Gadagnes luy en fit de la part du Roy, Que le respect qu'il portoit à ce qui estoit des commandemens & volontez de S. M. estoit si grand, que pour luy cõplaire il donneroit main-leuee de tous les biens de l'Admirale de Chastillon, & la mettroit en plus de liberté, attendant de faire entendre à S. M. de presence, la iuste cause de sa detention. Que ce qui auoit esté ordõné à Rome sur son absolution, estoit plustost en faueur de S. M. que pour raison, d'autant qu'il estoit saisy de liures & papiers execrables & damnables. L'affliction de ceste Dame auoit touché les premiers Officiers de ceste Courõne, & plusieurs grãds Seigneurs du Royaume ses parens & alliez. Le Roy la cherissoit pour les fortunes qu'elle auoit couru, les prisons, les pertes, les enuies la rendoient digne de pitié. Elle estoit tant passionnee de la prosperité des affaires du Roy, qu'encores qu'elle fust parmy ses ennemys, le feu de ses desirs ne se pouuoit tenir ny sous la cendre de son affliction, ny sous la fumee de la dissimulation. Si elle eust peu faire ce dont on l'accusoit, elle eust fait des changemens en la terre aussi soudains, que le Roy Henry de Suede en faisoit en l'air, & aussi prompts & admirables que sa volonté estoit entiere & parfaicte à desirer que le Roy eust le dessus de ses ennemys, & qu'il eust sa raison de Nice & de Saluces. Elle luy eust donné les vents fauorables & prosperes, comme font les Magiciens de Finlande & de Laponie, pour le faire arriuer au port de ses contentemẽs. Sur l'opinion que

Recommandation du Roy pour la Comtesse d'Anuemont.

Sentence d'absolution.

Estranges effects de la Magie.

Magiciens de Finlande, & de Laponie.

Iacqueline Comtesse d'Antremont femme de l'Admiral de Coligny prisonniere à Iuree où elle est decedee.

M. le Connestable. M. le Cardinal de Ioyeuse, M. le Duc de Ioyeuse, M. Dandelot prierẽt le Legat pour luy faire auoir Iustice.

Le Roy Hẽry de Suede en ietrant son bõnet en l'air le faisoit changer cõme il vouloit. De la viẽt qu'on ne l'appelle encores que le bonnet venteux.

Il y a grand nombre de Sorciers en Finlande & Laponie. Ils vendent les vents à ceux qui nauigent en

leur coſte. Ils font trois nœuds en vne corde. Deſnoüant le premier ils donnent tel vent qu'on veut. Au ſecond ils font la tempeſte & l'orage. Au troiſieſme ils perdent & enfoncent les vaiſſeaux.

la Paix luy apporteroit quelque fruict, & que la recommandation du Roy par ſon Ambaſſadeur dõneroit quelque trefue à ſes miſeres, elle m'eſcriuit vne lettre du cours pitoyable de ſes infortunes, & entre pluſieurs beaux traits de la beauté de ſon eſprit, elle meit ces paroles qui mõſtreront mieux à la Poſterité ce qu'elle a eſté, que pluſieurs de ceux qui l'ont veu, n'ont iugé ce qu'elle eſtoit. Encores (diſoit elle) que la comparaiſon ſoit differente comme d'vn Elephãt au Ciron, ſi eſt-ce qu'elle ſe peut faire de la façon que l'vn & l'autre ne laiſſent d'eſtre animaux vegetaux & ſenſitifs. Ma fortune & celle de ma maiſon a ſuiuy celle de la France & du Roy. Cõme depuis ſon mariage ie me ſuis touſiours veuë de mal en pis, iuſques au periode d'vne totale ruine, par l'empirement de ſes affaires; maintenant que Dieu luy donne le comble de ſes benedictions, qu'il le vãge de ſes ennemys, par ceux qui eſtoient ſes ennemis, & que contre les conſpirations des meſchans, & les iugemens des bons il iouyt de ſon heritage, ie veux croire qu'il y aura du changement en ma condition. Ie deſire qu'il ſoit bon, mais quand il ſeroit autre, ie ne changerois point la reſolution que i'ay fait de receuoir le bien & le mal comme de la main de Dieu. I'ay ceſt aduantage ſur la fortune que deſormais ſes iniures pour violentes & ſoudaines qu'elles ſoient, ne me ſeront plus nouuelles. Ie ſuis accouſtumee à mes afflictions, comme le forçat à la rame. La neceſſité m'apprent à les ſouffrir conſtamment, & l'accouſtumance rend ma ſouffrance facile. Ie vous dis cecy, &c.

L'Admiral de Coligny eſpouſa la Comteſſe d'Antremont en l'annee 1571. Depuis lequel temps elle fut touſiours enuirõnee de malheurs.

Lettre de la Comteſſe d'Antremõt à l'Autheur.

Ingenieuſe ſimilitude.

Iournee de S. Barthelemy.

Le Roy vãgé de ſes ennemis par eux meſmes.

L'accouſtumãce adoucit l'affliction.

Neceſſitas fortiter ferre docet, conſuetudo facilè. SEN. de Tranq. vitæ cap. 10.

XII. Le Roy auoit encores chargé Gadagnes de faire entendre au Duc qu'il auoit receu par trois diuerſes fois des plaintes de ceux de la Ville de Geneue, comme les forces qu'ils entretenoient aux enuirons, exerçoient des hoſtilitez inſupportables, prenoient des priſonniers, les tranſmarchoiẽt çà & là riere les Eſtats de Sauoye, les contraignoiẽt à des rançons & contributions indeuës, & que S. M. deſiroit que ceſte Ville receut le fruict & la ſeurté que le commun bien de la Paix luy promettoit, & que pour faire ceſſer toute ialouſie & ombrage, les troupes du Duc en fuſſent eſloignees. Le Duc ne voulut reſpondre ſur ce fait par eſcrit, à fin de ne ſe preiudicier aux pretentions qu'il diſoit auoir ſur ceſte Ville, depuis plus de quatre cẽs ans, & diſt ſeulement qu'il eſtimoit qu'elle n'auoit eſté compriſe au Traicté de Paix, d'autant que toutes les autres Villes & Prouinces y eſtoient particulierement nommees & ſpecifiees, & non la Ville de Geneue: Que pour la peur & l'ombrage il ne le la pouuoit oſter à ſes voiſins, mais qu'en faiſant eſloigner les troupes qui eſtoient aux enuirons de ceſte Ville pour ſe rafreſchir & paſſer en Lombardie, il leur en oſteroit le ſujet, n'ayant intention de preferer la guerre au bon-heur de la Paix.

Plaintes de la Ville de Geneue.

Ceux de Geneſſe s'eſtoient plaints outre cela, de la priſe & rançon d'vn Miniſtre de leur Ville par les troupes du Duc.

Pretentiõs du Duc.

M. de Villeroy en la copie imprimee des Articles de la Paix auoit marqué de ſa main le 34. & adiouſté en marge pour l'inſtruction du Seigneur de Boutheon, que ſoubs la generalité des Alliez & Cõfederez des Seigneurs des ligues, ceux de Geneue eſtoient compris.

Geneue cõpriſe entre les confederez.

Gens de guerre ſe retirent.

Le Duc commanda à D. Iuan de Mendoza Eſpagnol, de conduire ſon Regiment qui eſtoit cõpoſé de douze cẽs hommes hors les terres de Geneue, & paſſer à Mulau.

XIII. Ceſte grande ioye de la confirmation de la Paix qui regnoit dans le cœur des Princes en la iurant & commandant ſon obſeruation, ſe reſpandit incontinent par tous les peuples de leur obeiſſance, qui receurent le commandement d'en rendre graces à Dieu & de s'en eſiouyr auec mille benedictions, recognoiſſans ce benefice vn effect ex-

Mandemẽt du Roy pour la publicatiõ de la Paix.

traordinaire de ce ſainct & ſublime Eſprit qui conduit l'harmonie des Anges & des Cieux; qui par diſcordans accords entretient les Elemens, & qui pour le bien de la Chreſtienté auoit reconcilié les deux premiers Princes Chreſtiens. Il n'y a plus ſolennelle Declaration de reſiouyſſance, que celle qui ſe fait par le feu, la lumiere duquel, plus que nulle autre choſe elementaire, repreſente la Diuinité, comme Platon dit que Dieu habite vne eſſence empiree, de laquelle naiſſent les ruiſſeaux de toute ioye & conſolation. Rien ne monſtre plus clairement le bien de la Paix que le feu, par ce que comme de luy ſont faictes toutes choſes ſelon Zoroaſtre, voire eſt le principe de toutes ſelon Heraclite, de la Paix naiſſent toutes ſortes de felicitez. Et comme ſans Vulcan Minerue ne fuſt ſortie du cerueau de Iupiter, c'eſt à dire les arts qui conſiſtent en la praticque demeureroient ſans le feu inutils, auſſi ſans la Paix les belles inuentions croupiroiẽt en tenebres, ſi ſa lumiere ne les faiſoit paroiſtre. Toutes les bõnes Villes de France firent des feux de ioye à qui mieux mieux. Celuy de Paris pour ceinture auoit tout autour vne chaine d'Oliues, & au deſſus pluſieurs lãces, picques, eſpieux, hallebardes, eſpees, tambours, trõpettes & autres inſtrumẽts de guerre repreſentez autour d'vn hõme armé, qui fut conſommé par le feu ſortant de ces Oliues pleines de poudre. Ce fut en la place de Greue où il ſe veit, auec vn tableau du portrait du Roy ayant pres de luy la Victoire, la Clemence, & la Paix.

Mais de tous les feux de ioye, le plus celebre &

Le Roy par ſes lettres du dernier de May, eſcrites à Bloys, commandoit aux Gouuerneurs des Prouinces de faire publier la Paix, à ſon de trõpe & cry publie, en l'eſtẽduë de leurs Gouuernemens, en rendre graces à Dieu, & la faire obſeruer, ſans permettre choſe qui y contreuienne.

Feux de ioye pour la Paix.

Peractis omnibus quæ conſtant ingenio artẽ natura faciente, ſuccurrit mirari, nihil penè non igne perfici. PLIN. lib. 26. c. 26.

Feu principe de toutes choſes.

Heraclite Epheſien diſoit le principe vnique eſtre le feu, parce que c'eſt le plus ſubtil de tous les corps, & duquel premierement les Cieux ont eſté compoſez.

Voy B Vigniere ſur le tableau de la naiſſance de Minerue.

Feux de ioye à Paris, le 24. Iuin.

Ces vers eſtoient cõme interpretes du tableau.

En tibi præpetib' fælix victoria pennis,
Quæ velat & lætam adducit Clemẽtia pacem,
Vnde ſalus populis te Rege Hẽrice beatis.

Feux de ioye de Lyon, le 21. Iuin.

celuy qui auoit plus d'artifice, d'inuention & de despence, fut celuy de Lyon. Celuy qui eut la peine de la conduite, comme l'honneur d'en auoir donné le dessein, & inuenté l'embellissemẽt, voulut qu'il fust de telle composition, qu'en monstrãt au iour les fleurs & les fruits de la Paix, il donnast au vent & à l'eau les miseres & les cendres de la guerre. Il ne suiuit les brisees de ceux qui en telles occasions ont tousiours accoustumé de brusler les armes. Elles sont necessaires pour maintenir la Paix, & en elle la Iustice qui a tousiours l'espee au poing. Il fist dresser vne tour d'vne belle, grande, haute & iudicieuse structure, pour represẽter celle qui fut bastie comme vn refuge à la fureur d'vn second deluge, & qui fut ruinee, non comme dient Abydenus & Alexandre à coup de vent, mais par l'esprit de Discorde, qui se mesla confusément parmy les entrepreneurs. Elle seruoit de Hieroglyphe de la confusion qui auoit ouuert & couuert tous les endroits de cet Estat, durant la guerre estrangere & ciuile. Elle auoit en Colosse, vne Bellonne furieusement horrible, auec vne cheueleure de serpens, portant en l'vne des mains vn coutelas sanglant, & en l'autre vn brandon à trois branches, pour monstrer les deux guerres ciuiles, & l'estrangere qui ont trauaillé la France, & l'ont reduit sur le poinct de faire de chasque Prouince vn Royaume, & se voir la risee de ses ennemys, en fin la proye de leur ambition. Et comme on dit que ce fils du Tartare & de la terre, qui pour auoir entrepris de guerroyer Iupiter fut accablé soubs le mont Etna, auoit cent testes de Dragons,

Armes en tout temps necessaires.

Tour de Babel ou de confusion.

Alexãdre Polyhistor, & Abydenus dient que les Dieux ruinerent ceste Tour à coups de vent, & la ietterent sur la teste de ceux qui la bastissoient.

Description de la Tour.

Effect des guerres Ciuiles.

Le pourtraict de ceste Tour est à la fin d'vn Discours imprimé sur ce sujet, & sur les guerres de la maison de Frãce & d'Austriche Par Thibaulte Ancelin, Imprimeur du Roy à Lyon.

Typhon Geãt à cent testes de Dragon exterminé d'vn coup de foudre. Voy Pind. en la 1. Pythienne.

le Monstre qui estoit soubs les pieds de Bellone auoit autant de testes que la guerre a duré d'annees en ce Royaume, toutes farcies de feux artificiels, pour monstrer que la guerre est la mere de toutes sortes de vices, qu'elle les enfante, les nourrit, & les esleue. Ce Monstre auoit sous soy vingt statuës qui peuploient ceste tour de confusion, & representoient toutes les pestes de la republique, qui ont cours durant la diuision comme l'Iniustice, la Rebellion, la Cruauté, l'Impieté, la Rapine, &c. La Rebellion qui estoit vestuë à la mode d'vne nation qui plus que nulle autre s'est fait renommer par ses estranges mutineries, demeura sur pied la derniere, & resista au feu plus que nulle autre. Cela fist lors penser ce que l'on a peu dire depuis, que ce Royaume est si remply d'infidelités & d'inconstances, qu'il y aura tousiours quelque factieux qui abayera contre l'Aigle de Iupiter, tousiours quelque seditieux qui troublera les foibles esprits de craintes Paniques. Ce poison coule insensiblement par les oreilles, & penetre iusques au cœur. Si les remedes ne sont aussi prompts que le mal est soudain, il passe tousiours en furie, & excite d'estranges reuoltes. Si l'on n'estouffe ce serpent tandis que pour la crainte des loix il rampe encores sur l'herbe, on le verra marcher la teste leuee, & d'vn horrible sifflement empoisonner toute vne ville. Toutes ces statuës auoient vne grosse torche au poing de feux artificiels: toutes les gueules des Dragons iettoient des fusees & lances à feu: toute la tour estoit couuerte d'autres feux qui brusloient dehors, pour faire voir la beauté de l'Architecture de ceste

La guerre mere de tout vice.

La statuë de la Rebellion demeura debout apres que toutes les autres furent bruslees.

Derniere statuë embrazee.

Faut aller au deuant de la sedition.

Subditorum rebellioni antequam confirmetur, est primo quoque tempore obuiam eundum. TACIT.

de ceſte tour, laquelle apres fut toute embraſee, c'eſt à dire deux mille eſcus: car la deſpenſe en fut iuſques à ceſte ſomme, & n'en reſta autre choſe que la deſcription qui en fut imprimee auec le pourtrait & pluſieurs belles & ingenieuſes inſcriptions ſur vn ſujet ſi plauſible & agreable.

Ce feu de ioye couſta deux mille eſcus.

Parmi ces inſcriptions on liſoit ce vers chronique, FVLTA DVos REGES VNo PAXNVM NE IVNXIT.

XV. Le benefice de ceſte Paix toucha ſi viuemẽt les cœurs du peuple, qu'il porta long temps ſa voix & ſes vœux au Ciel pour impetrer qu'elle fuſt pour le moins durable, puiſque par la condition des choſes du monde elle ne pouuoit eſtre perpetuelle, ſe promettant ſous ſa duree de voir la France changer ſes pertes en ioye, ſes malheurs en contentemens, ſes diuiſions en concorde, ſes ſterilitez en abondance plus grande que celle de l'Inde qui a double moiſſon & double vendange l'ãnee. Iamais il ne receut nouuelle auec plus de benediction, & ne s'en reſſentit auec plus de reſiouyſſance que de celle de la Paix. Auſſi ne pouuoit le Roy acquerir à ſon regne vne plus grande felicité, ny laiſſer à la poſterité vne plus parfaite memoire, que la gloire de l'acheuement de ce grand Tẽple de Paix. Vn de ſes predeceſſeurs qui par la valeur de ſon eſpee s'aquiſt le ſurnom de Grand, qui porta l'Empire d'Orient en Occident, iugea qu'il ne pouuoit entreprendre rien de plus digne de ſon courage & de ſa grãdeur, que de faire par le moyẽ du Commerce vne France de toute l'Europe, comme Alexandre de toute l'Aſie n'en auoit fait qu'vne Prouince. Il entrepriſt pource de ioindre le fleuue de la Saone à la Moſelle qui ſe iette dedãs le Rhin & faire aller le Rhin dans le Danube, le-

Publique reſiouiſſance de la Paix.

Ἡ Ἰνδικὴ γὰρ καρπὸν δὶς φέρει. *Iudia bis fructum fert vno in anno.* STRAB. *lib.* 15.

Entrepriſe memorable de Charlemagne.

C. Tacite parle d'vn pareil deſſein.

Faciem rerum natura quam mutare Francus ſtatuerat, vt ab æuo fuerat, permãſit. ÆMIL. *lib.* 2.

quel enflé du tribut de soixante riuieres, se iette en la mer. Mais ce grand Roy qui par la force de sa valeur a fait d'vn Nerac toute la France, a maintenãt par les effects d'vne tres heureuse Paix rendu tout le monde le commun pays des François, & toutes les Villes de France la retraicte de tout le monde.

Quicquid terræ interdiu egerebatur, noctu humo relabente subsidebat. AVENT. *lib. 4. Annal. Boior.*

La gloire en soit à Dieu, source inespuisable de Concorde & de Paix, & duquel, comme dit celuy qui fut iugé par l'Oracle digne d'estre nommé entre les Sages en la terre, & entre les Dieux au Ciel, on ne doit parler sinon que l'Esprit soit arresté en tranquillité & en Paix, & qui retirant sa Paix de la terre la rend vn desert, comme dit Trismegiste. L'honneur en est encores à Clemẽt VIII. Pere, exhortateur & directeur des saincts conseils de ceste reconciliation, vrayment Pape & pasteur commun des Chrestiens, mediateur & conciliateur de Paix. Le Cardinal de Medicis Archeuesque de Florence a eu bonne part à l'aduancement de ce grand œuure. Tous les trois Princes ont cõfessé luy en estre obligés. Il vint voir le Roy à Fontainebleau apres l'execution du Traicté, pour prendre congé de sa Majesté & s'en aller à Rome rendre raison de ceste legation, protestant qu'il ne se soucioit point d'acheuer le cours de sa vie auec celuy de son voyage, apres auoir parfait vn si grand œuure, n'y ayant contentement d'esprit esgal à celuy qui monstre & racõte ce qu'on veut voir, & qu'on desire d'entendre. Le Roy le receut auec les respects & les carresses accoustumees, le remercia de la peine qu'il auoit pris pour esteindre le flambeau de la guerre, le pria d'accepter en sa souuenance vn

Dieu premier auteur de la Paix.

Plotin Precepteur de Porphyre est surnõmé le Diuin, en la vie duquel Porphyre dit que l'Oracle d'Apollon le mettoit au nõbre des Sages en ce monde & aux Dieux en l'autre.

Le Pape s'est rendu le sollicitateur

Nihil animo iucundius, quàm id videre, & audire quod desideret. NICEPHORVS.

Diamant de dix mille eſcus, & commanda à Beliеure & à Brulart, & à quelques Seigneurs de la Cour de l'accompagner iuſques à Moret prenant ſon chemin pour paſſer par la Bourgogne, & trauerſer aux Griſons. Ceſte reünion & reconciliation des trois Princes fut eſtimee miraculeuſe, & ſemble encores que par vn miraculeux récontre on trouua en l'Anagramme de leurs noms ces paroles, *Triple brãche d'Olyue ha pacifié le monde du bon-heur ſi aſſeuré*, Qui ſe peut raporter au triple cordon ſi difficile à rompre, dont parle la Sapience meſmes.

Alexandre de Mediscis Cardinal, Legat du Pape part de Fontainebleau au commẽcement de Septembre, pour s'en retourner à Rome.

Miracle de la Paix.

Anagramme tiré d'vn Diſcours imprimé à Chambery ſur la publication de la Paix.

Sommaire de la Quatrieſme Narration.

I. *Vn regne de grande duree eſt touſiours plein de fameux accidens.*

II. *Naiſſance du Roy d'Eſpagne, comme il fut eſleué, inſtruit & conduit.*

III. *Charles V. ſe deſpoüille de la Couronne de l'Empire & de celle des Eſpagnes.*

IIII. *Exploits de guerre du Roy d'Eſpagne contre les Maures à Grenade.*

V. *Contre les Turcs à la deffence de Malthe.*

VI. *En Flandres contre les Eſtats par ſes Lieutenans, le Duc d'Alue, le Commandeur de Caſtille, D. Juan d'Auſtriche, le Prince de Parme, &c.*

VII. *En Portugal contre les forces de la Royne mere du Roy & D. Antonio.*

VIII. *En Angleterre contre la Royne Elizabeth.*

IX. *En Arragon pour les eſmotions d'Antonio Perez ſon premier Secretaire.*

X. *En France par les troubles de la ligue.*

XI. *Sa retraicte & ſolitude.*

XII. *Il a gouuerné les Indes par ſa reputation.*

XIII. *Ses afflictions domeſtiques par les mauuais deſſeins de ſes enfans.*

XIIII. *Par l'ambition de D. Juan.*

XV. *Par la mort de quatre femmes.*

XVI. *Incommoditez & ruines de ſa vieilleſſe.*

XVII. *Ses Vertus, Pieté, Juſtice, Liberalité.*

XVIII. *Vices dont il a eſté blaſmé.*

XIX. *Ses dits & faits memorables.*

QVATRIESME NARRATION.

La mort est vne piece de la vie du monde.

LA mort qui est vne piece de l'Architecture du monde & de l'ordre de l'Vniuers, est bien fascheuse à ceux qui croyent que le monde doit tousiours durer pour eux, & qui considerent plus leur condition par la loy de leur puissance que de leur nature, & ne se souuiennent point que les hommes sont distinguez par le seiour & non par l'issuë. Le Roy d'Espagne qui s'estoit trouué inuincible à tant de grands efforts de la fortune, & victorieux de plusieurs accidens du Temps, l'esprouue à ceste heure; & pour auoir donné la Paix aux Peuples de son obeyssance, ne laisse de sentir la violence d'vne intestine guerre entre ses propres passions, & telle que la sent l'esprit & la chair quand l'vn fausse compagnie à l'autre, & que le desir de viure, qui est l'vne des plus puissantes loix de la Nature, se change en la resolution de mourir.

Interuallis distinguimur, exitu æquamur SEN. *Epist.* 100.

Fascheuse dissolution entre l'ame & le corps.

Natura lex valida est, velle viuere. EGESIPPVS. *in Orat. Iosephi.*

I. La vie d'vn Prince qui a vescu septante & vn an, en a regné cinquante, a fait la guerre trente cinq, a renouuellé en sa vie les plus fameuses actions des Princes qui l'ont precedé, ne peut estre que remplie de grands & memorables accidēs dignes d'vne Histoire. Il a esté le plus grand de sa maison, soit qu'on en trie la source de Raoul Empereur, Comte de Habspourg en Arragon, ou de Theodebert

Rudolphe d'Habspurg

Theodebert Roy d'Austrasie, fils de Hildebert premier Roy de Bourgogne, fut pere de Sigibert pere de Otbert & Theodebert Comtes de Habspurg en Voge l'an 625.

Comte de Hasbourg aux vallees de Voge sur la Moselle. Nul des ascendans de ceste famille n'est arriué si haut, & s'il n'eust eu que ce qui en dependoit, il n'y en auoit pas pour faire la guerre six mois aux Pays bas. Il en quitta tous les droicts à ses Cousins, comme l'Empereur Charles V. les auoit laissé à son frere, n'en reseruant que le simple nom d'Austriche, enrichy d'ailleurs de la succession des Estats de Castille, Bourgongne & Arragon, par le mariage de deux filles qui en estoient heritieres. Marie fille du Duc Charles de Bourgongne mariee à l'Empereur Maximilien I. D. Iouanna fille de Fernand & d'Isabelle heritiere de Castille & d'Arragon, mariee à Philippes Archeduc d'Austriche, Prince courageux qui ne vouloit ceder à personne & donnoit à tous le deffy.

Accroissement de la maisõ d'Austriche.

Mariage de Maximilien Empereur, & de Marie de Bourgogne l'an 1477. au moys d'Aoust Elle mourut le 27. Mars l'an 1483. d'vne cheute de cheual à la chasse.

Philippes Archeduc d'Austriche, fut pere de Charles V. & Charles V. fut pere de Philippe II. Roy des Espagnes. Le Pere commença le quinziesme siecle du Mõde Chrestien, le fils ne le peut acheuer, & tous deux ne peurent fournir en toute leur vie cent ans, ny veoir la reuolution d'vn siecle entier, & neantmoins auant qu'auoir atteint le vingtiesme an de l'aage, Charles fut Roy d'Espagne par la mort de Ferdinand son ayeul, & salué Empereur d'Allemagne, partie du gré & contre le gré des Electeurs. Ce fut vne grande gloire à D. Philippes, d'auoir eu vn si grand Prince pour Pere, le plus grand des Empereurs d'Occident depuis Charlemagne, doüé de grandes & eminentes qualitez d'Esprit, de Nature, & de Fortune, & telles qu'il se pouuoit appeller à meilleur tiltre que les

Il auoit pour deuise vn Cheualier armé en champ clos auec la lance en arrest, & ce mot *Qui volet.*

Charles V. né à Gand le 24. Feurier 1500. Sultan Solyman nasquit en mesme annee & tous deux moururent au mois de Septembre de l'annee 1558.

Le Pere & le fils ne peuuent voir cent ans de suite.

Le Duc de Saxe dist que Dieu leur auoit donné vn Empereur par grace & disgrace, *Gott hatt vns ein Kayser geben zu gnad vnd vngnaden.* ALB. KRANTZ.

Pomp. Letus de Magist. Imp. Romani.

Roys de Perſe, Roy des Roys, frere du Soleil & de la Lune. Mais par ce qu'il importe plus de ſçauoir quel a eſté le Prince que de s'informer de ſon origine, il le faut cognoiſtre par ſes propres œuures, & par le gouuernement des Eſtats ſur leſquels il a regné.

Magnorum Principum virtutibus ſummâ ſcienda non eſt vbi quiſque ſit genitus, ſed qualis in Repub. fuerit. FLAV. VOP. *in Aureliano.*

II. PHILIPPES II. naſquit à Vailladolit le vingt-ſixieſme May 1525. au meſme mois que ſon Pere auoit pris Rome, & que les Allemans & les Eſpagnols y exerçoient les deſordres des Huns & des Gots. A ſeize ans il fut declaré Roy d'Eſpagne, à dixſept il eſpouſa Marie fille de D. Iuan III. Roy de Portugal, à vingt il partit d'Eſpagne, s'embarqua à Barcellone auec cinquante Galeres, paſſa à Gennes, de là à Milan, à Trente, à Iſpruck, trauerſa l'Allemagne & par le Duché de Luxembourg ſe rendit à Bruxelles où l'Empereur ſon Pere le receut, luy fit voir les Pays bas, & prendre poſſeſſion du Duché de Erabant.

Naiſſance de Philippes II. Roy d'Eſpagne.

Philippes eſt declaré Roy d'Eſpagne l'an 1542. eſpouſe Marie de Portugal l'an 1543. va trouuer ſon pere l'an 1547.

Paſſage du Roy Philippes en Flandres.

Tout le temps qu'il demeura aupres de ſon Pere, luy fut vn aſſeuré apprentiſſage, pour la cognoiſſance des affaires du Monde, & des Eſtats auſquels il deuoit ſucceder. Que pouuoit il ignorer? que ne pouuoit-il apprendre d'vn tel Pere, dont les experiences ne dependoient ny des yeux, ny des oreilles d'autruy, mais de ce que luy meſme auoit ouy, veu, fait & dit. Il ne demeuroit pas couché ſur vn lict comme Octaue Auguſte, quand l'armee combattoit, mais comme Ceſar, n'enuoyoit perſonne où il failloit qu'il fut luy meſme.

Puſillanimité d'Octaue Auguſte.

Antoine reprochoit à Octauius qu'il n'auoit iamais eu le courage de regarder l'armee, *verùm ſupinum, cælum intuentem, ſtupidum cubuiſſe.* D. OCTAVII. AVGVSTI.

III. Le bon homme à la fin chargé des ennuis de la vie, & cruellemẽt trauaillé des goutes pour leſquel-

L'Empereur charles en la guerre d'Allemagne passa vn hiuer en campagne & à cheual soustenãt son pied d'vne bande de toille pour ne le pouuoir mettre à l'estrier

les il n'auoit laissé de faire la guerre, donnant par la vigueur de l'esprit le contrepois au corps, commença sur le cinquantiesme an de son aage de se preparer à la retraicte, & ayant esprouué comme ce Monarque Persien, que la Couronne estoit si pesante, que qui sçauroit combien elle est difficile à porter ne daigneroit la releuer s'il la rencontroit en chemin, recogneut que tout ce monde d'Empires qu'il auoit, ne luy seruoit que d'vne fascheuse seruitude, & pource delibera de s'en deffaire, estimant qu'il n'auoit que trop attendu d'en prendre la resolution, & que c'estoit vne grande piperie de remettre les pensees de la mort, en vn aage où peu de gens sont asseurez d'arriuer. Il assembla les Estats des Pays bas à Bruxelles, auquel il representa ses actions passees, ses entreprises, ses expeditions, neuf voyages en Allemagne, six en Espagne, sept en Italie, dix en Flandres, quatre en France, deux en Angleterre, deux en Affrique, huict nauigations en la mer Mediteranee, trois en l'Ocean; & declara que pour l'indisposition du corps où les trauaux de l'Esprit l'auoient reduit, il estoit resolu de se descharger de toutes sortes d'affaires sur son frere & sur son fils: Que dés lors il remettoit à l'vn l'Empire, & à l'autre les Couronnes d'Espagne, & les Pays bas; desobligeant tous ses subjets du serment de fidelité qu'ils luy auoyent fait. Cela dit, D. Philippe se presenta à genoux la teste nuë; l'Empereur fondant en larmes, & tous les assistans ne les pouuant retenir, meit la main sur la teste de son fils, luy donna sa benediction, & auec cela le pouuoir absolu sur tous ses Estats, lesquels il abandonnoit

Rien de si pesant sur la teste qu'vne Couronne.

Quæ tam stulta mortalitatis oblivio in quinquagesimum ac sexagesimum annum differre sana consilia & inde velle vitam inchoare quò pauci perduxerant. SEN. *de brevit. Vitæ.*

Assemblee des Estats à Bruxelles le 25. Octobre 1555.

Grandes & penibles expeditiõs de Charles. V.

donnoit pour chercher le port de salut, la parfaite meditation du Souuerain bien, dõt la cognoissance & la vraye philosophie l'immuable sagesse & la felicité consommee. Il enuoya la Couronne imperiale à son frere Ferdinand par Guillaume de Nassansi Prince d'Oranges, lequel s'en excusoit, disant n'estre raisonnable qu'il emportast la Couronne de dessus la teste de son maistre; qui y auoit esté mise par ses predecesseurs.

L'Empereur s'ébarque pour passer en Espagne le Samedy 28. Octob. 1517.

Ἡ γνῶσις τοῦ θεοῦ, εὐδαιμονία τελεία. *Dei cognitio perfecta felicitas.* IAMBL. PROTREP. cap. 3.

Bien qu'entre les plus particuliers preceptes pour regner seurement, il eust conseillé à son fils de se tenir en Paix auec la France, la guerre toutesfois se recommença, laquelle apres deux grandes batailles de Grauelines, & S. Quentin, fit vn mariage & vne Paix qui a duré long temps. Si tost qu'elle fut resoluë & executee, il passa par mer en Espagne auec grand peril de sa personne, & perte des plus precieuses despoüilles de l'Europe, par le naufrage de tous ses vaisseaux au port de sainct Iacques en Gallice.

Cecy est dit pour le seruice qu'Engelbert Comte de Massan fit à l'Archeduc Maximilien d'Austriche à la iournee de Guinegasto.

Bataille de S. Quentin.

A peine auoit mis le Roy d'Espagne, le pied dãs vne Barque, que la Nauire qui l'auoit porté coula en fond. 7.

IIII. Estant en Espagne, il tourna toutes ses pensees à l'accroissement de la Religion Chrestienne, & trauailla à l'acheuement de ce que les Roys d'Espagne ses predecesseurs auoient commencé à l'extirpation des Maures, qui auoient empesté quelques Cantons d'Espagne plus de huict cens ans, auoient demeuré au Royaume de Grenade deux cens & cinquante, soubs le regne de vingt & vn Roys Maures, desquels fut le dernier Mahumet Boabdelin surnommé le petit, lors que le Roy Ferdinand d'Arragon, le contraignit de sortir de Grenade; & de se retirer en Affrique, où les siens luy

Maures sous Rodrique Roy d'Espagne.

Les Maures oñt tenu l'Espagne huict cens ans, & la conqueste a esté en cinq ans, à la perte de sept cẽs mille Chrestiẽs. HIST. D'ESPAGNE.

Comme Mahomet le petit sortoit de Grenade la larme à l'œil, la Royne Zoroïre sa belle mere luy dist, & à ses Cheualiers: Pleurez pleurez comme femmes, puis que vous n'auez seeu cõbattre comme Cheualiers.

arracherent les yeux. Quelques Maures se retirerent aux montagnes sous la liberté de conscience que leur Roy auoit reserué en quittant Grenade, lesquels estoiẽt traictez selon qu'ils auoient autresfois traicté les Chrestiens. L'Esperance qui pousse tousiours les volontez vers l'aduenir, & qui rẽd les afflictions presentes plus tolerables, les ayant vainemẽt entretenu de la venuë d'vn liberateur pour les deliurer de ceste oppression, ils se proposent de chercher leur liberté au bout de leurs espees, viure libres, ou mourir esclaues. Ils se mettent au champ sur le commencement de l'annee M.D.LXIX. font vne armee de seize mille hommes, se campent en vne montagne à deux lieux pres de la mer, & ne laissent rien passer sans attacque. D. Iean d'Austriche reçoit commandement du Roy d'Espagne de les combattre. Il le fait si heureusement, qu'il repousse ceste canaille en sa taniere. Il en tue vn grãd nombre, en reserue cinq mille prisonniers, & donne leurs maisons au pillage. Depuis, les Maures n'ont bougé, estans tenus en bride par les garnisons de Malaga & Velez Malaga ports en la mer Mediterranee.

Effect de l'esperance.

Saillie des Maures des montagnes de Grenade.

Ceste route des Maures donna tant de reputation à D. Iuan, que celuy n'estoit pas estimé bon Chrestiẽ, qui n'eut son pourtrait en sa maison.

Deffaite par D. Iuã

V.

Le Roy d'Espagne a fait plusieurs entreprinses contre le Turc, il a souuẽt haussé le bras pour frapper, mais les guerres ciuiles de Flandres l'ont empesché. Il cõtribua la meilleure part à la bataille de Lepante, & D. Iuan son frere fut declaré General de l'armee. La Victoire ne fut pas poursuiuie iusques à sa perfection: Car la diuision ialouse de la prosperité des Chrestiens, separa leurs forces, contraignit les Venitiens d'achepter la Paix, chassa

Armee nauale du Pape, du Roy d'Espagne & des Venitiens, pour la saincte ligue contre le Turc.

Il y auoit trois Generaux en l'armee de Lepante.

honteuſemẽt les garniſons d'Eſpagne de Thunes, & ne permit point que la prediction du Pape Pie V. fuſt verifiee ny accomplie, cõme elle auoit eſté au commencement de la bataille. Les Turcs qui perdirent pres de vingt mille hommes, cent cinquante Galeres, cinq mille priſonniers, trente quatre principaux Capitaines, ſix vingts Gouuerneurs ou Comites de Galeres. Tous furent tellement eſtõnez d'vn tel ſuccez qu'ils creurent de voir aux portes de Conſtantinople ceſte foudroyãte eſpee dont l'Alcoran les menaſſe. Toute la Grece miſerablement maſtinee ſous ceſte Tyrannie eſperoit que la ſuite de ceſte victoire rendroit la liberté à leur vie, & le triomphe à leur Religion. Et comme il eſt plus aiſé d'eſmouuoir vne choſe deſia eſbranlee, que celle qui tient ferme & n'a point encores eſté eſmeuë, ſi les victorieux euſſent fait leur proffit de cét eſbranlement ils renuerſoient l'Empire des Turcs ſans-deſſus-deſſous. Il y euſt eu de la peine, mais vne ſi grande gloire ne ſe pouuoit achepter à moins. Les belles Palmes ne croiſſent qu'en la terre ſaincte, ſes beaux Lauriers ne s'arroſent que de ſang, il n'y a ny peine ny peril qui egale le fruict de ces glorieuſes expeditions, qui ont tout le monde pour Theatre.

Perte des Turcs à la iournee de Lepante.

Le Pape Pie V. auoit mandé comme par Prophetie à D. Iuan ces deux mots, *Combattez, car vous vaincrez.*

Les choſes deſia eſmeuës ſe meuuent ayſément.

Πάντα εὐκινητότερα κινούμενα ἢ ἠρεμοῦντα. *Omnia commota facilius quã quieſcentia mouẽtur.* ARIST. DE MECHAN.

Glorieuſes expeditions en la terre Saincte.

Depuis l'exploit de Peñol, de Velez la deffence de Malte, & la route de Lepante, le Roy d'Eſpagne a laiſſé les Turcs en Paix & n'a fait guerre qu'en l'Europe dedans & dehors ſes Eſtats, en Flandres, Portugal, Arragon, Angleterre & France. Il attaqua au commencement de ſon regne le Pape, & enuoya le Duc d'Alue en Italie. Ceſte entrepriſe

Malthe ſecouruë par le Roy d'Eſpagne, l'an 1565. contre le Turc, & deffenduë genereuſement par la Valette grand Maiſtre.

Duc d'Alue à Rome.

enflammee de tant d'ardeur & de colere s'en vola toute en fumee, ne rendit autre fruit à l'entrepreneur que le blasme d'auoir vsé du pouuoir du sceptre contre la reuerence du Thumim. Le Pape cõme touſiours & en tout temps ne trouua autre refuge qu'à la Couronne de France. Le Roy luy enuoya le ſecours qu'il deſiroit ſoubs la conduitte de François de Lorraine Duc de Guiſe. Par lequel il obtint vne Paix ſi honorable que le premier article du Traicté portoit, Que le Duc d'Alue faiſant toutes deuës obeyſſances & ſubmiſſions au nom du Roy d'Eſpagne ſon maiſtre, demanderoit pardon à ſa Saincteté.

France refuge des Papes.

Paix entre le Pape & le Roy d'Eſpagne, l'an 1557.

Pendãt ce ſecours & le vain ſeiour du Duc de Guiſe en Italie, ſuruint la deffaite de S. Quentin en Vermandois, laquelle eſtonna le Pape, & le fit entendre à la Paix.

VI. Les plus longues & grandes guerres ont eſté en Flandres par ſes Lieutenans generaux, deſpuis que Marguerite d'Auſtriche ſa ſœur eut quitté le gouuernement. Elles commencerent par l'oppoſition au Concile de Trente, & à l'eſtabliſſement de l'Inquiſition, & par des Requeſtes ſecondees de tant de volontez & d'affections, que les ſupplians furent aſſez forts pour former vne faction & prendre les armes pour la deffence des Priuileges des Pays bas. Le Duc d'Alue y fut enuoyé lequel ne cognoiſſant pas l'humeur du Pays (ignorance touſiours dangereuſe à vn Lieutenant de Roy) porta les commandemens de ſon maiſtre à la pointe de l'eſpee, & voulut forcer par la violence des armes vn peuple qui ne ſe laiſſe vaincre que par la ſeule neceſſité. Les Principaux du Pays qui s'eſtoient aſſemblez à Terremonde, & proteſté de mourir libres, & de ſouffrir autãt que les Sagontains & ceux de Numance, pluſtoſt que de voir leur anciẽne li-

Requeſte preſentee par pluſieurs grãds Seigneurs en habits de gueux.

Le Marquis de Berghes & de Montigny, allerent en Eſpagne, pour ſe plaindre des Concile de Trante & de l'Inqaiſition, contre les Priuileges du Pays, l'vn y mourut & l'autre y demeura priſonnier.

Noſcenda populi quẽ regere vis natura eſt, quique eam callet prudens dicitur. TACIT. lib. 4.

Vn gouuerneur doit cognoiſtre le pays qu'il gouuerne.

berté eſtouffee ſous la domination des Eſpagnols, s'effrayerent de ceſte venuë. Les Comtes de Horne & d'Egmont qui diſoient d'auoir conſerué la derniere goutte de leur ſang pour le ſeruice de la Patrie, l'eſpancherent tout ſur vn eſchaffaut pour le premier exemple de la ſeuerité du Duc d'Alue, & ſe repentirent de n'auoir creu le conſeil du Prince d'Orenge, qui les voyans reſolus de luy aller au deuant les aduertit que leurs teſtes ſeruiroyent de guide aux Eſpagnols, & leurs corps de planches pour les faire paſſer. Les Eſpagnols entrerent en ceſte Prouince que la longue Paix auoit comblé de biens & de delices, & tellemẽt emouſſé la pointe de leur courage & ſentiment qu'ils n'y trouuerent pour toute reſiſtance que de l'eſtonnement. Le Duc d'Alue eſtimoit qu'il n'y auoit rien tãt difforme & deſordonné qui ne peut eſtre remis en ſa forme & en ſon ordre par ſes remedes; qu'il n'y auoit point d'excés qui ſurpaſſaſt ſon auctorité. Il commença les preuues de ſes Conſeils par les executions publicques, meiſt des garniſons aux Villes, fait baſtir des Citadelles qu'il appelle Caſtigavellacos, declare criminels de leze Majeſté tous ceux qui ne portoiẽt leurs teſtes à ſes pieds, il emplit les priſons de ceux qui ſe plaignent de ſa Iuſtice, & les gibets des autres qui ſe fient à ſa clemence, il fait trancher la teſte à dixhuit Gentilshommes à Bruxelles pour paſſer ſa colere & le deſpit qu'il auoit de la victoire du Comte Ludouic ſur le Comte d'Aremberg, abandonne Malines au pillage pour auoir receu le Prince d'Orenges. Et voulant faire voir que ces Prouinces eſtoient conquiſes & aſſu-

Le Prince d'Orenge & le Comte Ludouic ſe retirent.

Les Comtes de Horne & d'Egmont eurẽt les teſtes trenchees à Bruxelles.

Nihil eſt quin ab Imperatoribus emendari queat, nec vllum peccatum eſt quod vires eorum ſuperet. NICET. In Andron. lib. 2.

Citadelles appellees Caſtigavellacos.

Pillage de Malines.

Scythiades ne voulut combattre, les seruiteurs qui s'estoiẽt reuoltez cõtre les maistres qu'à coups de foüets: comme ils se virẽt assaillis en ceste sorte la honte de leur seruitude leur fit tourner les espaules. POLYAEN. *lib.* 7.

ictties par les armes, peu s'en faut qu'il ne les traicte à coups d'estriuieres & de foüets comme esclaues indignes d'estre battus par les armes, il les veut posseder par la force desployant à bon escient les escourgees de Roboam par l'Impositiõ du Dixiesme, de laquelle il ne tira que des ruisseaux de larmes & de sang, au lieu des fleuues d'or qu'il s'en promettoit. Verges de Roboã.

Ceux de Bruxelles furent les premiers qui s'opposerent à ceste exaction, aymants mieux estre declarez rebelles, que viure esclaues. Il y eut pour ce quelque esmotion en la Ville, pour appaiser laquelle le Duc d'Alue commanda à Lamman de Bruxelles d'aduertir le Bourreau de tenir des eschelles prestes de dix à douze pieds de haut & dixsept cordes, & de mander aux gens de guerre de se mettre en armes, l'asseurant que s'il n'executoit ce commãdement il le feroit pẽdre. La prise de Briele qui arriua la nuict de ceste execution l'empescha & la descouurit, donnant loisir aux habitans de considerer le peril où ils estoient, & de penser à leur seureté, comme ceux qui estimoient que tout ce qui pouuoit aduancer leur dessein, leur estoit loisible contre tout ordre, toute loy & toute coustume. Ceste Imposition donna le premier branle de la ruine des affaires du Roy d'Espagne, & du Pays, & fist connoistre que le mal vouloit estre pensé par des remedes plus doux, & des Medecins plus humains. Le Duc d'Alue se retira en Espagne ne laissant autre memoire que de ses rigueurs soigneusement conseruee aux cœurs de tant de milliers de peuples offencez, & en l'erection d'vne sta-

Esmotion à Bruxelles pour le dixiesme denier.

Le Duc d'Alue dist à Lamman, *Por estas si voz no lo hazeys yò hos hare a horcar*, & parce que Lamman repliqua qu'il ne pouuoit faire vne telle execution sans sentẽce des Iuges il adiousta, *Los Iuezes son vellacos, basta que yo os lo mando.*

prise de Briele.

Surprise de Briele en Hollande le premier Auril 1572.

Le Duc d'Alue mandoit au Roy d'Espagne, qu'il auoit descouuert vne source, qui iettoit l'or gros comme le bras. Entendant l'imposition du dixiesme. Mais ce fut la cause de tous les malheurs arriuez depuis.

Les maladies d'Alue.

Statue de Bronze.

tuë de brõze eſleuee en la Citadelle d'Anuers, foulant aux pieds les Eſtats & ſe qualifiant du nom d'Hercul chaſſe-mal. L'inſolence & la cruauté de sõ gouuernement deſpleut au Roy d'Eſpagne qui deſpuis l'eſloigna de ſa Cour & de ſon Conſeil, fiſt abbattre ceſte ſtatuë, condamna ſes formes ſanguinaires, par leſquelles il ſe vantoit d'auoir faict mourir par la main d'vn Bourreau dixhuit mille hommes eſtant la verité qu'on pouuoit dire de luy cõme d'vn Empereur Romain, que perſonne n'auoit tant beu de vin qu'il auoit eſpanché de ſang.

Statuë de D. Fernand de Tolede Duc d'Alue eſleuee au milieu de la Citadelle d'Anuers.

Dixhuict mille hommes executez.

Tantum vini hauſit nemo quantum fudit ſanguinis. FLAV. VOPIS. in Aureliano.

Le grand Commandeur de Caſtille.

D. Louys de Requeſens grand Commandeur de Caſtille luy ſucceda. Sa façon de commander ſembloit plus douce & moderee, mais à la fin elle ne fut pas moins ſeuere ny plus heureuſe tant à luy qu'au peuple. Il y mourut de peſte, la Prouince fut couruë de toutes oppreſſions, par les deſbordemens des gens de guerre. Le Roy remit le gouuernement du Pays au Conſeil d'Eſtat, l'auctorité duquel ne fut pas aſſez puiſſante pour retenir ceſte inſolence, laquelle à la fin comme vn torrent qui rõpt toutes ſes retenuës ſe ietta au pillage de quelques Villes. Anuers des plus riches & fleuriſſantes de l'Europe, fut ſaccagee pluſieurs iours par les Eſpagnols qui entrerent dedans par la Citadelle, & y exercerent des cruautez qui n'ont eſté ſceuës par l'antiquité, & que la poſterité ne pourra croire. Les autres Villes qui n'auoyent que trop d'occaſion d'apprehender le meſme orage ſe ligurent d'vn commun conſentement auec celles de Holande & Zelande, & changeans leur patience en vengeance, leur douleur en courage, proteſtent de

Saccagemẽt d'Anuers.

Les Eſpagnols mutinez, declarez rebelles du ROY d'Eſpagne, le 22. Septembre, pillent & ſaccagent la ville d'Anuers le 4 Nouembre, 1576.

faire en la conſeruation de leur liberté tout ce que les Atheniens firent contre Philippe de Macedone, & les Thebains contre Alexandre. Les peuples ſuyuent touſiours en leurs rebellions les pires exemples. Ceux de Flandres qui ont veſcu de tout temps ſous la ſouueraineté d'vn ſeul, s'imaginoiẽt de pouuoir viure libres en forme de Republicques comme les Suiſſes. Il eſt perilleux de ſe gouuerner par l'exemple dés autres, s'il n'y a concurrence de meſme raiſon, meſme prudence & meſme fortune.

Armes pour la liberté.

Perilleux de ſe gouuerner par exemple.

Molto pericoloſo il gouernare con gli eſſempi, ſe non concorrono, non ſolo in generale ma in tutti i particolari le medeſime ragioni, ſe le coſe non ſono regolate con la medeſima prudentia & ſe oltra tutti gli altri fondamenti non v' ha la parte ſua, la medeſima fortuna. GVICC. lib. 1.

D. Iuan d'Auſtriche fut enuoyé en Flãdres pour y commander. Il y trouua le ſeruice du Roy ſi abbattu, les Conſeils ſi foibles, toutes les volontez ſi alterees qu'il ſuiuit contre ſon naturel les Conſeils qu'on propoſa de quelque forme de Pacification, la principale condition de laquelle vouloit que l'Eſpagnol ſortiſt du Pays. Il ne demeura gueres en cet humeur. Vn Lyon ne peut ſi biẽ cacher ſes ongles qu'à la fin il n'en face sétir les pointes. Ce Prince ne peut tant diſſimuler ſon deſir de la guerre qu'il ne iette touſiours quelque ſouſpir apres elle. La route de Giblou en laquelle il diſſipa les forces ennemies, comme l'Aigle eſcarte vne bande d'oyſeaux, luy fiſt enfler le courage à des Conſeils peu neceſſaires au ſeruice du Roy, peu conuenables à la condition du temps & des affaires. Ses actions furent à la fin tant odieuſes qu'on le declara ennemy & du Roy & des Eſtats, & ſi la mort n'euſt arreſté le cours de ſes deſſeins, il n'eſtoit pas pour ſe ſoucier plus du contentement du Roy d'Eſpagne, que de celuy de ſon ambition, laquelle luy promettoit

Pacificatiõ l'an 1577.

Route de Giblou.

D. Iuan eſcriuant à Ant. Perez Secretaire d'Eſtat du Roy d'Eſpagne, l'an 1577. luy mandoit, *Yo no tengo condicion ny edad para la ocioſidad d'eſte gouierno.*

Ambition de D. Iuan.

mettoit des Royaumes tous entiers & tous neufs.

Alexandre Farneſe Prince de Parme.

Le Prince de Parme luy ſucceda, qui fiſt plus par ſa prudence & moderation que tous les autres n'auoient fait par leur violence & impetuoſité, & merita en valeur le nom de Grand comme Scipiõ, & en prudence celuy de Tres grãd comme Fabius: les bons pilotes ne ſe connoiſſent pas en la bonnaſſe, mais quand la tempeſte menace le vaiſſeau de naufrage, & qu'en meſme heure il eſt pouſſé vers le Ciel & repouſſé dans les abyſmes. Ce Prince parut comme vn feu ſaint-Erme au milieu de l'orage, & meit les affaires du Roy d'Eſpagne en meilleur eſtat qu'il ne les pouuoit eſperer. Iamais Capitaine n'eut plus de iugemẽt en la conduite d'vne armee, ny plus de iuſtice en la diſcipline militaire. Il n'aymoit point les Eſpagnols par l'inclination de ſes humeurs, mais il en faiſoit cas par les regles de ſa prudence. Et comme les gens de guerre marchent touſiours courageuſement ſoubs le Chef qu'ils ayment, ſes commandements eſtoient executez auec tant d'obeiſſance & d'affection que ce n'eſtoit pas moins de gloire de receuoir ſes bienfaits que les charges qu'il dõnoit, quoy qu'elles fuſsẽt perilleuſes. Il deuoit apres la priſe d'Anuers pendre l'eſpee au croc, ne pouuant rien executer de plus grand ny de plus glorieux. Le ſecours toutesfois de Paris & de Rouen n'apporta que de l'accroiſſement à ſa gloire. Il mourut de l'hydropiſie contre laquelle il auoit eſtriué pluſieurs annees, & ayant veſcu en Prince voulut eſtre enterré en Capuccin, regretté de tous, & de ceux meſmes qui auoient occaſion de deſirer qu'il fuſt mort auant les preuues de ſon

Φάβιος ἐπικληθὴς μέγιστος, Σκηπίων μέγας. *Fabius dictus Maximus, Scipio magnus.* POLIAEN. *lib.* 8.

Louange du Prince de Parme.

Les gens de guerre marchent touſiours courageuſement, & gaillardemẽt ſous vn General qu'ils aimẽt, & auquel ils ont creance. L'exemple des Romains ſous Valerius Corninus. T. LIVE. *lib.* 7.

Iugement de la Noüe ſur le Prince de Parme apres la prinſe d'Anuers.

Siege de Paris & de Rouen.

Mort du Prince de Parme à Atras le 2. Decembre 1592. s'eſtãt leué du lict pour faire de l'eau.

courage, comme il mouroit aux plus certaines esperances de sa grandeur.

Ceux qui ont succedé à sa charge n'ont pas succedé à sa reputation. On les a plus estimez qu'on ne les a conneuz grãds Capitaines. Et neantmoins comme les choses qui suiuent tirent à elles les precedentes; & que l'on ne considere volontiers que la fin des actions, on leur a donné l'honneur des executions qu'ils n'auoient pas commencé. Les armes que le Roy d'Espagne entretenoit ailleurs, laisserent les choses de Flandres en quelque tranquillité, iusques à la venuë de l'Archeduc Albert, qui fut mandé de Portugal pour succeder à la Lieutenance generale de l'Archeduc Ernest son frere. Voila le cours des plus grandes guerres du regne de ce Roy. Le seul moyen d'en retrancher la longueur & de ne les laisser hereditaires à sa maison, estoit d'y venir en personne & au commencemẽt. Ceste astre de l'auctorité Royale estant enfermé en Espagne & ne luisant qu'à l'Escurial, estoit trop esloigné pour fondre ces glaces d'obstination. Tant plus vn Planette ou autre Estoile approche de nostre Meridien ou poinct vertical, tant plus forte & de plus grande vertu est son influence, parce que la reflexion de ses rayons augmente & redouble sa force. Il est certain que sa presence eust vaincu ses opiniastretez par ses armes, ou que sa pitié se fust laissee vaincre par les larmes du peuple le plus affligé qui soit sur la terre, s'il se fust presenté comme vn autre Cesar aux mutineries de ses subiets.

Durant quelques Traictez de Pacification des Pays bas, il fit la guerre en Portugal. La cause estoit

Le cose seguenti tirano à se le precedenti, &. l'aumento coopre la parte aumentata. GVIC. *lib.* XI.

Le Comte de Mansfelde commãda apres le prince de Parme.

Le Cardinal Albert d'Autriche.

Rien n'a tant seruy à la longueur & langueur des guerres de Flandres que l'absence & l'esloignement du Roy d'Espagne.

Rien n'appaise plustost la mutinerie que la presence du peuple.

Si tost que les Gãtois se mutinerent l'Empereur Charles V. y alla l'an 1539. & passa d'Espagne par la France.

Guerre de Portugal.

la succeſſion de la Couronne apres la mort de Hẽry le Cardinal, qui fut fait Roy par diſpenſe du Pape. Le proffit la domination de trois Royaumes de Portugal, d'Algarue en Eſpagne, de Goa en Aſie. Le Bouleuard de Septe ouure le chemin de l'Empire d'Affrique, & Liſbonne les Indes iuſques au Breſil. De trois cens ſoixante degrez que le mõde contient, l'eſtenduë de Portugal domine ſur deux cens. Le peuple qui deteſtoit la domination des Eſpagnols eſleut D. Antonio, que D. Louys fils du Roy D. Emanuel auoit eu d'vne Iuifue, laquelle à ce que diſoient les partizans de D. Antonio, fut eſpouſee ſecrettement par D. Louys. Catherine de Medicis comme deſcenduë du mariage legitime du Roy Alphonce III. Roy de Portugal, & de Mathilde Comteſſe de Boulongne, reueilloit la querelle de Robert contre Denis né du ſecond mariage d'Alphonce, auec Beatrix de Caſtille qui eſtoit pur Adultere, puis que Mathilde eſtoit viuante. Et bien qu'il y euſt plus de trois cẽs ans que ceſte vſurpation eſtoit paſſee en tiltre de iuſte deſcente, elle ſouſtenoit pourtant que ny Denis, ny ſes ſucceſſeurs n'auoient iamais eu aucun droict à la Couronne de Portugal pour l'incapacité de la naiſſance, qui auoit rendu le vice reel en la choſe qui ne transferoit aucune poſſeſſion à l'vſurpateur. Le Duc de Sauoye pretendoit la ſucceſſion comme petit fils de D. Beatrix fille puiſnee de D. Emanuel. Le Prince de Parme comme petit fils de Marie fille d'Edoüart fils de D. Emanuel, vouloit eſtre preferé à ceux qui n'eſtoient deſcendus que des filles qui ne font point de ſou-

pretendans à la Couronne de Portugal.

la Royne Mere Catherine de Medicis.

L. vbi leg. ff. de vſucap.

Le Duc de Sauoye.

Le prince de Parme.

Puiſſance du Royaume de Portugal pour raiſon dequoy le Roy de Portugal porte en deuiſe vne Sphere pour monſtrer que ce Royaume eſt eſlargy és quatre coings du monde.

Alphonſe de Portugal eſpouſa Beatrix de Caſtille du viuant de Mathilde ſa fẽme legitime, Denys fils de Beatrix fut couronné Roy de Portugal.

On dit que D. Antonio eſtant malade à la Tercere declara par ſon teſtament que la Couronne de Portugal appartenoit au Duc de Sauoye fils de ſõ couſin germain qui fut l'vne des cauſes que le Roy d'Eſpagne luy donna ſa fille.

che. Catherine Ducheſſe de Bragance fille d'Edoüard vouloit auoir contre les Loix du ſexe la meſme qualité que ſon Pere, fils de D. Emanuel. Le Roy d'Eſpagne y venoit par le droict d'Iſabelle ſa mere, & par ſon eſpee auec laquelle le Duc d'Alue força les Portugais à le recognoiſtre, & chaſſa D. Antonio qui ſe retira en France, l'Aſyle des paures Princes. La Royne mere le ſecourut de quelques troupes conduittes par le Mareſchal de Stroſſy, leſquelles furent rõpuës par le Marquis de ſaincte Croix, lequel aduerty que le Roy Henry III. deſaduoüoit ceſte entrepriſe, traicta ceux qui furẽt pris non comme priſonniers de guerre, mais de iuſtice, non comme ſoldats, mais comme eſcumeurs de mer, & ſur ce deſadueu fiſt trancher la teſte à vingthuit Gentilshommes, & pendre pluſieurs autres. On a eſcrit pourtant en France que les Ieſuiſtes auoient donné ce Conſeil, & que l'execution en fut bien plus cruelle, le Marquis de ſaincte Croix ayant fait trancher la teſte à vingthuict Seigneurs, cinquante Gentilshommes François en vn meſme iour & ſur vn meſme eſchaffaut, & pendre cinq cens Cordeliers ou autres Religieux qui auoiẽt preſché pour D. Antonio Roy de Portugal, mais les Portugais qui ont fait ceſte Hiſtoire, ny ceux qui en ont eſcrit ſans autre paſſion que de la verité, n'en parlent point & c'euſt eſté vne grande faute d'auoir oublié vne occurrence ſi notable.

Catherine de Bragãce.

Philippes II Roy d'Eſpagne.

Mareſchal de Strozzy.

Marquis de ſaincte Croix.

Armee nauale des François defaitte aux Iſles Terceres l'an 1582. Hieroſme de Franchi Gentilhomme Geneuois en a eſcrit l'Hiſtoire & louë les Ieſuites pour ne s'eſtre meſlez aux factions populaires à raiſon dequoy ils furent murez dãs leurs monaſteres où l'on leur donnoit à manger deux fois la ſepmaine comme à priſonniers. *Voy la plainte Apologetique de* RICHOME.

Les Portugais quoy que de cœur & d'ame ennemis des Caſtillans ne firent pas toutesfois contre eux grand preuue de valeur ny de courage. On dit

qu'ils ne sont pas bons en leur pays, & que le courage ne leur vient que par l'esloignement où ils combattent à la desesperade. Aussi est-il vray que la cõmodité de la retraicte aduance la fuite, & que les affections enuers le clocher de sa parroisse, sont plus vehementes de prés que de loing.

Il faut tirer le soldat au loing.

Par la conqueste de Portugal le Roy d Espagne accreut ses Estats des Indes Orientales, estant seul des Princes Chrestiés Roy du nouueau Monde, duquel la richesse & l'abondance attire les hõmes du nostre. Dieu qui par l'ordre de ses volontez souueraines se sert de nos inclinations, a faict des Indes ce que les Peres font des filles laides. Il les a dotees de grandes & infinies richesses, à fin qu'elles trouuassent plustost mary. Ce sont filles laides, mais si riches qu'elles n'ont faute de maris. Les Espagnols & les Portugais desquels on peut dire cõme des Romains, qu'ils n'ont iamais prins les armes hors de leurs pays que par l'auarice ou par l'ambition, n'eussent entrepris ces grandes & perilleuses nauigations, s'il n'y eust eu non plus d'or qu'aux desers de Lybie. Tout ce qui en est venus'est employé inutilemẽt en l'Europe. La splendeur de l'or qui auoit donné la lumiere de l'Euangile aux Indiens deuoit seruir pour le remettre aux lieux ou l'Alcoran l'en a chassé. L'Abondance de l'or des Indes est principalemẽt par la production de la nature y ayant plus de mines d'or & d'argent au Perou, qu'en tout le reste de la terre habitable, & selon les iugemens que l'on peut faire d'vne terre à l'autre, le nombre est plus grand des mines qui sont à descouurir que de celles qui sont

Les richesses des terres neuues sont incroyables. Les deux flottes du Peru & Mexique en l'an 1587. estoient de douze millions d'or, dont la moitié estoit pour le Roy. Telle fois la flotte est de douze cassons d'or, desquels chasque casson pese pour le moins quatre strobes qui sont vn Quintal. IOSEPH A COSTA. *liu. 4. des Indes.*

Auarice ou ambition cause des guerres.

Romanis cum nationibus, populis, regibus cunctis, vna & vetus belli causa est cupido profundi imperij & diuitiarum. SALLVST.

Les Indiens ne se seruoient point d'or ny d'argent pour trafiquer & achepter, mais changeoient & troquoyent des choses aux autres.

desia descouuertes. D'ailleurs l'or en ces contrees n'a iamais esté employé que pour ornemẽt, & c'est pourquoy on en a trouué si grande quantité aux Temples, aux Palais & aux Sepultures.

VIII.

Armee d'Espagne cõtre l'Angleterre cõposee de plus de cẽt trente mille hommes y compris les mariniers au nombre de cent vingt huict vaisseaux, & deux mille huict cent quarente pieces.

Apres la guerre de Portugal, le Roy d'Espagne dressa ceste grande & puissante armee qui deuoit mener l'Angleterre pieds & poings liees aux mines des Indes. La resistance des Insulaires & tout l'effort que fit l'Admiral Drack auec ses feux artificiels n'eust pas esté assez puissante sans l'iniure des vents & de la mer, qui ensablerent la plus part des vaisseaux. C'estoient accidens ausquels la prudence du chef ny le courage des hommes ne pouuoient mettre ordre, & n'y auoit rien qui ne se deut rapporter à l'inconstance & infidelité de cet Element, le plus capable des choses fortuites & inesperees.

Nihil tam capax fortuitorum quàm mare & si naufragio intercepta sit, quem adeò iniquum, vt scelera assignet, quod venti & fluctus deliquerint TACIT. *ann.* 14.

Rien n'a branslé ny bougé durant son regne au Royaume d'Espagne ny aux Indes. Les grands ont bien eu quelques desseins de remuer, mais quand ils ont consideré à qui ils auoient affaire, l'espee leur a tremblé dans la main, & l'ame dans le ventre. Le trouble d'Arragon ne fut qu'vne bourrasque. Anthoine Perez premier Secretaire d'Estat du Roy d'Espagne s'estant sauué des prisons de Castille, & rendu à Sarragosse fut arresté par les Inquisiteurs. Le peuple estimant qu'vne prison de dix ans deuoit auoir purgé toutes ses fautes si son innocence n'estoit abandonnee aux passions des ministres du Roy d'Espagne, le fit resoudre à telle esmotion que par vn consentement general & auec menaces, de feu & de sang les Inquisiteurs se

IX.

Trouble d'Arragon.

Ant. Perez fut premierement suspendu de son office de Secretaire pour dix ans, à deux ans de prison, & à trente & tant de mille ducats. REL. de Perez.

Aliaferia de Sarragoſſe.

virent aſſiegez en l'Aliaferia autresfois le Palais des Roys Maures & contrains de rẽdre Perez. Le Roy fut tellement offencé de ceſte mutinerie qu'il enuoya vne armee en Arragon ſous la cõduite de D. Alphonſe de Vargas. Les Arragonois voyans que le particulier de Perez attiroit vne conſequence generale, & que le Roy rompoit la franchiſe du Royaume, & le Priuilege que D. Petro Roy d'Arragon auoit marqué de ſon ſang, Priuilege qui ne permet au Roy, d'entrer en armes dans le Royaume, oppoſent leurs teſtes & leurs fortunes à ceſte armee. Vargas eſt declaré ennemy de l'Eſtat, & cõdamné à auoir la teſte tranchee & tous ceux qui le ſuiuoient en ceſte expedition. Le Roy eſcrit aux principaux du Royaume, que l'armee n'eſtoit leuee que pour paſſer en France, qu'il eſtoit meilleur Arragonnois, que ceux qui conſeilloient d'empeſcher le paſſage, & qu'il trouuoit eſtrange que l'on creuſt choſe qui n'eſtoit encores entree en ſa penſee, pour le violement des Priuileges d'vn Royaume qu'il auoit tant chery. Le peuple ne ſentit point l'amertume de ceſte drogue, par ce qu'elle eſtoit confite en la douceur de ſes paroles. Vargas entre auec ſon armee en Sarragoſſe, & ſoudain qu'il y eſt fait courir l'eſpee nuë par les ruës. Tout le peuple auoit failly, mais la peine fut arreſtee aux autheurs de la faute, & aux plus ſeditieux. Le premier Magiſtrat, qu'on appelle la Iuſtice d'Arragon, par ce qu'en ſa perſonne reſide toute l'authorité de la Loy, fut arreſté à l'iſſuë du Palais & mis en vn Carroſſe. En chemin il trouua deux Ieſuiſtes qui demanderent d'entrer dedans, & y eſtans luy dirent

Priuilege d'Arragon.

punition ſeuere des Arragonois.

Iuſticed'Arragon nom du premier Magiſtrat.

Le Marquis d'Alaine- nera voulant empeſcher ceſte eſmeutte fut aſſailly & tellement chargé de coups & d'iniures qu'il ny eut moyen pour le ſauuer que de le mener en priſon. REL. *Ant. Perez.*

Le Royaume d'Arragon eſtoit electif. Le Roy D. Pedro le voulant rendre ſucceſſif donna de grands Priuileges aux Arragonois & en les ſignant ſe bleſſa à la main pour dire que ces Priuileges luy auoyent couſté du ſang. Deſlors on le peint touſiours auec vn poignard en main.

Coſa nunca viſta que ſepa el cõfeſſor del iuſticiado la muerte del paciente primero que el miſmo. REL. *Ant. Perez.*

qu'ils estoient là pour l'ayder à mourir. Luy auec vn estonnement ordinaire au rencontre de choses tant extraordinaires, & sçachant qu'il ne pouuoit estre ny iugé ny condamné, que par les Estats du Royaume, demanda où estoit sa sentence. On luy fit voir quelques lignes de la main du Roy à D. Alonso de Vargas, luy commandant de faire trancher la teste à D. Iuan de Nuça, ainsi s'appelloit la Iustice d'Arragon, & de l'aduertir aussi promptement de sa mort que de sa prison. Cela fut executé comme il auoit esté commandé. Ceste correction des Arragonnois est vne des plus glorieuses actiõs de la vie de ce Prince, sous la statuë duquel on n'a rien mis qui paroisse plus illustre, ny plus memorable que l'honneur d'auoir applané Arragon. D. Antonio Perez autheur de ce trouble se sauua en Bearn vers Madame Catherine de Bourbon Princesse de Nauarre, & de là se retira à Paris, où il a esté veu comme vn monstre de la fortune. Resteroit de parler des guerres de France, qui ont esté les premieres en la vie & en l'intention, comme les dernieres en l'execution des desseins belliqueux de ce Prince. Mais il y en a vn discours de nostre façon sur ce sujet, & les liures precedens de l'Histoire entiere, en rapporteront les principaux effects. Tant y a qu'apres des fleuues de sang & des montagnes d'hommes morts, il a esté contraint de confesser que la France ne se peut vaincre que par les François, qu'elle reprent ses forces comme Antee de sa cheute, qu'elle se releue du profond de ses ruines, & ne bronche que pour marcher plus seurement. Celuy fut vn grand aduantage pour la tranquillité de ses

D. Iuan de la Nuça Iustice d'Arragon.

Il y a en l'Alcazar de Seuille vne grande sale où sont esleuees par ordre les statues des Roys de Castille, & au bas ce que chacũ a fait de plus remarquable. Sous celle de D. Philippe II. il y a entre autre chose ce mot, *Allano Arragon.*

Ant. Perez se sauue à Pau.

Guerre en France.

France inexpugnable

de ses affaires quand il vit que ceste grande faction de la ligue, fut approuuee comme chose nouuelle, & qu'elle diuisa en plusieurs testes, ce que la Monarchie r'assembloit sous vne seule. Il sçauoit bien que puis que la France estoit diuisee en trois partis, & qu'il y en auoit assez de deux pour la ruiner, la diuision ne cesseroit qu'en perdant & exterminant l'vn des trois, qui seroit tousiours affoiblir d'autant ce grand corps, la force & la vigueur duquel estoit tant suspecte à ses autres Estats. Il fit solliciter le Roy lors qu'il n'estoit que Roy de Nauarre, de s'armer contre le feu Roy, & comme il ne voulut entendre ces enchantemens, il trouua le Duc de Guise plus propre à cela. Par ce moyen esclatta ceste grãde faction, qui diuisee en plusieurs testes porta le nom de ligue, puis d'vnion. Iamais on ne vit erreur ny deuoyemẽt plus soudain. Ceux qui suiuoient poussoient les premiers, tomboient auec eux, & en tombant faisoient tresbucher ceux qui premierement les auoient poussez, tant que tous se virẽt en ce precipice, exceptez les derniers qui plus sages & plus retenus demeurerent fermes en leur obeyssance, sans se vouloir ietter plus auant en ceste presse. Vn temps fut qu'on ne iuroit que par la puissance de celuy, qui comme Athlas portoit le Ciel de ceste entrepriſe. Mais à la fin il n'en eut autre contentement, que d'auoir entretenu le trouble par tous les coings de la France, & la diuision aux cœurs des François, fait la guerre à vn Prince, non par ce qu'il estoit Huguenot, mais par ce qu'il pouuoit estre Roy. Il vit ce que nul de ses predecesseurs auoit veu, des Espagnols en garni-

Il faut qu'vn party ruine l'autre. L'exemple en est de ceux de Corcyre & de la Megare. THVCYD. *lib.* 4.

Quand le Duc de Neuers fut à Rome, il fit voir au Pape que le Roy d'Espagne auoit offert deux cens mille escus par an au Roy de Nauarre, pour faire la guerre au Roy de France.

Grande & fameuse faction de la ligue.

Espagnols en garnison en la ville de Paris, sous le commandement du Duc de Feria Ils en furent chassez le 22. Mars. 1594.

son en la Capitale ville du Royaume, qu'il appelloit sa ville de Paris, en vn depesche enuoyé à Mendozze. Il esprouua à la fin qu'il n'y a dessein plus ruineux que celuy qui se bastit sur l'arene des affections du peuple. Car les Villes qui auoient le plus ardemment desiré son secours, & qui plus librement s'estoient iettees en sa protection, abandonnerent pour vn coup toutes ses intentions, & firent tout ce qu'elles peurent pour faire voir que la victoire est à demy gaignee au peuple qui ne veut plus viure sous la domination de quelqu'vn, & que quand ses resolutions luy montent en la teste, il n'y a rien qui luy soit impossible. Il y eut telle Ville qui pour detester les Espagnols & ceux qui les fauorisoient, & pour monstrer qu'elle auoit esté forcee en ceste conspiration, brusla vn pourtraict representant le Roy d'Espagne. Par tout où les Espagnols ont eu le dessus, ils en ont bien eu leur raison, & ont mal traicté les François que le malheur de la guerre a mis entre leurs mains. Trois Espagnols firent vn Chappellet en Bretagne de cent oreilles Lutheriennes.

Le II. discours de l'Estat de la France dit qu'on surprit vn pacquet du Roy d'Espagne escriuãt à Mẽdozze ces mots, *I'ay commandé au Duc de Parme de venir secourir ma ville de Paris.*

Magna populi aduersus tyrannum victoriæ pars est, Nolle amplius Tyrannidẽ pati. T. LIVIVS. lib. 6.

Rien d'impossible au peuple cõtre vn vsurpateur.

Lors que Narbonne fut reduite en l'obeyssance du Roy au mois de Mars, de l'an 1596. Le pourtrait du Roy d'Espagne fut bruslé & iettẽ en l'eau à demy bruslé.

Cecy est tiré de la lettre Mystique.

XI.

Telle a esté la fortune publique de ce Prince, laquelle ne luy a iamais rien donné qu'auec des difficultez extremes. La domestique n'a pas moins de merueille: aux trauerses de l'vne & de l'autre, il a tousiours opposé la constance, comme aux troubles de l'ame, la raison. Ayant acheué la conqueste de Portugal qu'il estimoit la couronne de ses labeurs, comme celle qui luy rendoit tant de Sceptres & tributaires aux Indes, qui luy ouuroient la barriere pour effleurer quand il luy plairoit les cou-

Δεῖ ἀντιπθέγματύχη τὸν θαρσος, νομῳ δὲ φύσιν, πάθει δὲ λόγον. *Oportet quidem obijcere fortunæ confidentiam naturam legi, perturbationem rationi.* DICT. Diogen.

ronnes plus puissantes de l'Europe. Il s'enferma dedans l'Escurial en intention de n'en sortir plus, & de voir en seureté les ondes & les flots se ioüer de toute la terre. Les actions de son corps estoient en vn seul lieu, celles de son ame s'espanchoient & se dilatoient par tout le monde & vieil & nouueau, faisant autant à la pointe de sa plume, que ses predecesseurs à la pointe de leur espee. Tant plus que ses subjets ont esté esloignez de luy, tãt plus ils l'ót redoubté, conceuant par l'esloignemẽt vne grandeur adorable & quelque chose de plus que ce qui est commun aux autres. Il tenoit sa veuë si rare aux Espagnols, que nul pour grand qu'il fust ne le voyoit sans auoir long temps poursuiuy sa veuë cõme vne extreme faueur. Il estoit si graue & seuere que iamais il ne donna moyen à ses plus familiers de rabattre vn seul poinct de la crainte & du respect qu'ils luy portoient. La grauité sied tousiours bien à vn Prince, mais ce qui est bon en vn Pays pour vn peuple n'est pas bon en l'autre. Si vn Roy de France traictoit ses subjets comme cela, s'il se tenoit caché quinze iours à saint Germain, ou à Fontainebleau, on croiroit qu'il ne seroit plus. Les Roys de la premiere race voulant demeurer retirez, sans se faire voir qu'vne fois l'an, comme les Assyriens, furent incontinent mesprisez de leurs subjets, & tost apres despouillez de leur Royaume. Les François veulent presser leur Prince aussi bien en la Paix comme en la guerre. Il est vray que les grandeurs esleuees sur les autres perdent beaucoup de la reuerence qui leur est deuë quand elles s'abaissent & rauallent trop souuent. Le Roy d'Es-

Solitude du Roy d'Espagne.

Il y en a qui sont morts pour auoir esté mal veus de ce Prince.

Roys qui ne se laissẽt voir.

Le Roy d'Espagne disoit que par la conqueste de Portugal il tenoit en bride la France, l'Angleterre, & l'Irlande, & de fait incontinent il monstra iusques où pouuoit aller sa conqueste. CONNESTAG. *lib.* 1.

Ἀρχῇ πολιτικωτάτου ὁ τύφος. *Principi vtilissimus fastus.* PHILO IND. contra Flaccum.

Il n'y a rien qui tant contente & plaise aux François que d'estre cogneus, & de pouuoir approcher leur Prince.

Quicquid in excelso fastigio positum est humili & trita consuetudine quo sit venerabilius vacuum esse conuenit. VAL. MAX. lib. 2. cap. 7.

pagne ne paroiſſoit que comme le feu ſaint-Elme, qui ſe relance en la nuee quād la tourmēte eſt paſſee. Et bien que rarement il ayt biē pris aux Princes de demeurer touſiours reſueurs & melancoliques entre l'oratoire & l'autel comme Numa, ſi eſt-ce que ceſte ſolitude a profité à ce Roy & a rendu ſes eſprits plus libres au maniment des affaires du monde.

Les Latins ſe promirent d'auoir le deſſus d'Ancus Martius, quand ils le virent enfermé entre l'oratoire & l'autel, comme vn marmiteux & faineant.

Solitude & faineantiſe de Numa.

Mais il ne ſe peut dire ſans eſtonnement que ce Prince ait gouuerné les Indes Orientales & Occidētales ſans bouger de l'Eſcurial auſquelles il a eſté ſi bien obey & tellement redouté qu'vn ſeul homme auctoriſé de ſes commandemēs & d'vne peau de parchemin y a plus fait que tant de milliers de gens de guerre & de millions d'or n'ont peu faire ailleurs. Ces Pays ont eſté acquis par gens de guerre, ils ſe conſeruent par Colonies qui ſont bien plus agreables aux peuples vaincus que les garniſons. Ils viuent enſemble, traictent des mariages & des alliances, & les eſtrangers emportent par la douceur ce qu'ils ne pouuoiēt auoir que par force. De ſorte qu'en peu de temps tout ce nouueau monde deuiendra Eſpagnol & Portugais. Les hoſtes deſlogerōt non ſeulement ceux qui les ont logé, mais ſeront capables de donner la Loy à ceux de qui ils la prennent maintenant.

Les Colonies enuoyees aux Indes.

On tient que ſi le Vice-Roy de Goa ſe reuoltoit maintenant il mettroit plus de vaiſſeaux & de peuples ſur la mer que le Roy d'Eſpagne.

Non ſe debono fare colonie lungi dallo ſtato, perche non eſſendo facile il ſoccorer le, eſſe ò reſtano preda de nemici, ò, accommodandoſi all' occaſioni, & à tempi, ſi gouernano ſenza riſpetto della loro origine.
BOTERO.

Il eſt fort aiſé aux Colonies qui ſont eſloignees de leur origine de s'affranchir de toute domination. Le Vice-Roy de Goa mettra quād il luy plaira plus de peuple ſur mer qu'il n'y en a en toute l'Eſpagne, & plus de vaiſſeaux que tout le reſte de l'Europe n'en fournira. Rien pourtant iuſques à

Puiſſance du Vice-Roy de Goa.

preſent ne s'eſt reuolté & les mutineries n'ōt point paſſé iuſques à la rebellion. Chacun a eſté retenu par ceſte grande opinion de la grandeur & de la reputation de ce Prince: La Maieſté de l'Empire eſt le vray rampart qui deffend le Prince du meſpris & de la rebellion de ſes ſubjets. D'vn nouueau Maiſtre on regarde les actions de plus pres, d'vn autre bien reconneu, bien eſtabli, bien eſprouué on en fait comme d'vne vieille monnoye qui paſſe ſans eſtre peſee.

Maieſtas imperij ſalutis eſt tutela. Q. CVRT. lib. 8.

Vn Prince eſtably de lōgue main regne ſeurement.

Mais s'il a eſté heureux au loing, que de malheurs ont logé auec luy ſoubs vn meſme couuert? S'il a eu de la proſperité, elle a touſiours eſté accōpagnee de quelques deſaſtres, les ioyes ont eſté ſemees & ſont creuës pres des triſteſſes, comme les violiers croiſſent parmy les chardons. Les enniuys n'ont pas laiſſé d'entrer en ce grand ſuperbe & admirable Edifice, auquel il ſe plaiſoit d'autant plus qu'il diſoit l'auoir commencé, acheué, meublé & que Dieu luy faiſoit la grace d'en iouyr. Il y receut de grandes & aſpres trauerſes de la fortune: Car ſi bien elle luy a eſté heureuſe ſouuēt au dehors, elle luy a donné de grandes faſcheries au dedāns. Les ſiēs meſmes l'ont trauaillé à l'infiny. Son propre fils entreprit ſur ſa perſonne, & il fut contraint de ne le laiſſer ſortir, mais le chaſſer de la vie & de ne luy faire trait de pere, puis qu'il ne luy vouloit rendre deuoir de fils. La mort tragique de ce Prince eſt hors de toute comparaiſon & d'exemple, la poſterité ne ſçaura qu'en croire tant les cauſes ſont conformes & diuerſes aux paſſions de ceux qui les rapportent. C'eſt vne marque de mauuaiſe ame à vn

Baſtiment de l'Eſcurial.

Le Roy d'Eſpagne ayant ruiné vne Egliſe de S. Laurens à la priſe de S. Quentin en fit refaire vne autre: C'eſt l'Eſcurial baſty en forme de grille: qu'on dit auoir couſté plus de vingt millions d'or.

Faſcheries domeſtiques du Roy d'Eſpagne.

Ingenij in historia scribentis parum æqui signum cum duo aut plures vna de re sermones feruntur, deteriora amplecti. PLVT. de Herod. malignit.

Hiſtorien qui, des choſes douteuſes & qui ſe traictent diuerſemẽt, s'arreſte touſiours au pire. Il faut dire tout ce qui s'en dit ou n'en rien dire.

Les vns eſcriuent que voulant prendre les Flamans ſous ſa protection contre les violences & inhumanitez du Duc d'Albe, il fut mis en priſon & executé à mort. Vn Annaliſte adiouſte que ſon treſpas ne fut gueres regretté, attendu qu'il forlignoit de la vertu de ſes anceſtres. Les Eſpagnols couurent la cauſe & l'effet, & dient que ce Prince auoit l'eſtomach offencé d'vn refroidiſſement inremediable; tellemẽt qu'il ne fut malade que cinq iours & que ſa mort meit toute l'Eſpagne en dueil. Les Italiens, Que ce Prince fut prins la nuit en ſa chambre par le commandement du Roy ſon pere, & que ſe voyant priſonnier & n'ayant rien de libre que le deſir de la mort il le contriſta en telle ſorte qu'il reſolut non d'aller à la mort doucement, mais d'y courir auec impetuoſité, & que ne pouuant mourir par famine ny abſtinence de manger il ſe deregla tellement en ſa maniere de viure qu'il tõba malade & mourut. Les Allemands aſſeurẽt qu'il fut enfermé en vne chambre le dixhuictieſme Ianuier auec eſtroite garde, & qu'il y mourut la nuit du vingtieſme Iuillet par ſentẽce de l'Inquiſition. Les Eſtats generaux des Pays bas de Flãdres en la plainte qu'ils firent à l'Empereur & aux Princes de l'Empire à Spire, dirent que le Roy d'Eſpagne auoit fait mourir ſon fils vnique par l'aduis des Inquiſiteurs pource qu'il ne les aimoit, eſtoit inſenſible à la cõpaſſion de leurs miſeres, parloit librement contre les rigoureuſes formes de l'Inquiſition: La verité

Vn Gentilhõme Frãçois, a dit cela en auſſi beaux termes en vne Epiſtre liminaire. *C'eſt vn teſmoignage d'extreme malice de porter ſon opinion au mal, où le iugement ſe doit fuire au bien.* M. DE CHANVALLON.

Vitam oportet finire cum ratio ſuadet, ſed non temerè, nec præcurſu capiendus eſt impetus. SEN. lib. 3. Epiſt. 24.

... elle foreſt en la vie du Roy Charles 9. fol. 1668.

Pierre Iuſtinien en l'Hiſtoire de Veniſe.

Simon Schard en ſes memoires ſoubs l'Emp. Maximil. II.

Tenue des Eſtats generaux à ſpire l'an 1571.

Apophtegme de Themistocles.

n'a qu'vn visage, elle ne peut estre entre tant de testes & d'opinions contraires, il est de l'Histoire comme d'vne tapisserie historiee ou figuree, de laquelle on ne peut voir les images si elle n'est estenduë & desployee entieremẽt: il faut tout dire pour sçauoir le secret de la mort du fils, laquelle demeure cachee aux derniers plis des plus secrettes actiõs de la vie du Pere. Ce ieune Prince courant apres vne fille tomba du haut d'vn escalier en apoplexie, pour l'extreme remede de laquelle Vesale fut contraint de luy faire ouurir le crane à fin de donner cours à la fluxion qui croupissoit & pourrissoit dedãs. Desiors il eut le cerueau debile, sujet à fois à se demonter, les functions de l'esprit esgarees & l'entendement susceptible de toutes impressions. Il estoit d'ailleurs d'vn naturel prompt & bouillant, & comme facilement les esprits des ieunes gens s'addonnent aux voluptez, il n'y auoit en luy rien de reglé, ny de moderé, ne desiroit rien tant que d'estre esloigné de son Pere, pour viure au large & entre plusieurs grãdes conuenances qu'il auoit à l'humeur de l'Empereur Gallien, on remarquoit de bonne heure que comme luy il ne pouuoit supporter la censure de son Pere, & qu'il n'y auoit rien qui luy chargeast plus les espaules que sa presence.

André Vesale Medecin de Bruxelles.

Hugonis Blotij Delph. IC. Aroama.

Naturel de D. Carlo.

On creut qu'il estoit mort, de ceste cheute. Le Roy d'Espagne se retira à S Hierome de Madril pour le pleurer Apres plusieurs processions on tira du Sepulchre le corps de F Diego de Alcala qui estoit enterré il y auoit cent ans, & neantmoins aussi entier que le iour de l'enterremẽt. Si tost qu'on l'eut estendu sur le Prince il commẽça de reuiure. Cela fut l'an 1583.

Facile ingenia adolescentum à recta & honesta disciplina ad luxum voluptatesq; delabuntur. HERODIA. lib. 1.

Constat Gallienum censuram parẽtis ferre non potuisse, votumque illi fuisse quod imminentem cervicibus suis grauitatem paternam non haberet. TREBELL. POLL. in Gal.

Les protestans d'Allemagne, les Estats de Flandres, la Royne d'Angleterre, le Roy d'Anemarck le solliciterent de se liguer, ensemble luy promettoyent l'Empire & la conqueste de tous les Pays qui ne pouuoyent viure soubs le ioug des Espagnols, il se laissa aller à leurs persuasions, & pour y trouuer moins d'empeschemens, on dit qu'il se re-

Il est desbauché de son deuoir.

C'eſt choſe eſtrange & deſnaturee qu'vn fils conjure contre le Pere: Ouide l'a dit toutesfois il y a long temps, & les lettres memorables de ce vers font iuſtement l'annee en laquelle ce Prince mal aduiſé fut chaſtié:

FILIVS ANTE DIEM PATRIOS INQVIRIT IN ANNOS.

ſolut d'entreprendre ſur la perſonne du Roy ſon Pere. Il demanda à D. Iuan d'Auſtriche s'il n'auoit pas courage de le ſuiure & ſeruir enuers tous & cõtre tous. D. Iuan luy donna parole pour aſſeurance de ſon affection, n'exceptant perſonne que le Roy. Comme le Prince preſſoit de n'apporter aucune exception ny condition à ſa bonne volonté, D. Iuan deſcouurit le ſubiet que ce Prince meſmes par l'impetuoſité de ſon naturel ne peut retenir, & en aduertit le Roy lequel inexorable comme ſeuere enuers ceux qui auoient failly, entra de nuit en la chambre du Prince, le trouua ſaiſi de deux piſtolets derriere le cheuet de ſon lict & des papiers qui prouuoyent les intelligences qu'il auoit auec ſes ennemys. Le Roy luy donna des gardes puis la priſon, & à la fin la mort. Mais premier il aſſembla ſon Conſeil de conſcience auquel il propoſa quelle peine deuoit auoir le fils du Roy qui eſtoit ligué contre ſes Eſtats, & auoit conſpiré contre la vie de ſon Pere, & ſi le Pere le pouuoit mettre à la Iuſtice. Le Cõſeil luy propoſa deux chemins tous deux iuſtes & poſſibles, celuy de la grace & du pardon, l'vn de la Iuſtice & de la peine, & la difference de la miſericorde du Pere & de la iuſtice du Roy, & luy dirent que ſi par ſa clemence il pardonnoit à ceux qui ne l'aymoient, il ne pouuoit refuſer de pardonner à la creature du monde qu'il deuoit aymer le plus. Ils le prierent d'imiter en cela l'Empereur Charlemagne qui donna à la legereté de la ieuneſſe la peine que ſon fils Pepin le bouſſu meritoit la premiere fois qu'il conſpira contre luy, & pour la ſeconde l'enferma en vn Monaſtere, proteſtant qu'il

Deſcouure ſes deſſeins à D. Iuan.

Pris priſonnier.

Le Roy cõſulte le Cõſeil de conſcience.

Aduis des Theologiens.

Σιβῆρος ὀπὶ τὸς ἁμαρτάνοντας ἀπαραίτητος. *Seuerus erga delinquentes inexorabilis.* ZOSIMVS. lib. 1.

Inimicorum delicta toleramus, quid mirum? ſi eorum filiorũ. PLVT. de lib. educ.

qu'il estoit pere, non Roy, ny Iuge contre son fils. Le Roy leur dit que par la loy de la nature il aymoit plus son fils que soy-mesmes, mais que par celle de Dieu, le salut de son peuple alloit deuant: & leur demanda, si recognoissant le mal que l'impunité ou la dissimulation des crimes de son fils apporteroient, il pouuoit en seurté de conscience luy faire pardon, sans estre coulpable des malheurs que sa clemence produiroit. A ceste parole les Theologiens haussérent les espaules, & dirent la larme à l'œil que le salut de son peuple luy deuoit estre plus cher que celuy de son fils, & qu'il failloit pardonner les pechez, mais que tels crimes comme monstres abominables deuoient estre estouffez. Cela dit, le Roy remit son fils au iugement des Inquisiteurs, & leur commanda de ne faire estat de son authorité, non plus que du moindre de son Royaume, & de considerer la qualité de son fils comme s'il estoit Roy, ne la separant de celle d'accusé iusques à ce qu'ils cogneussent que l'enormité du crime ne permettoit plus ceste consideration, & se souuenir qu'ils portoient en leur ame la viue image du Roy qui auoit iugé les Anges, & qui sans distinction iugeroit les Roys & les fils des Roys comme le reste des hommes, se remettãt du tout à leur cõscience & en deschargeant la sienne.

Instituente natura plus ferè filios, quàm nosmetipsos diligimus LATINVS PACATVS *in Panegyrico Theodosij.*

Multa donanda ingenijs, sed donanda vitia non portenta. SENEC. 10. *Contr.* 3.

Le Roy veut qu'on traicte son fils comme s'il estoit Roy.

Les Inquisiteurs, pour les pratiques qu'il auoit euës auec les ennemis de sa Religion, le declarerẽt heretique & pour auoir cõspiré cõtre la vie de son Pere, le condãnerent à la mort. Le Roy fut l'accusateur, les Inquisiteurs les Iuges. Mais le iugement fut signé par le Roy, & pour le signer Dieu sçait

Sentence des Inquisiteurs.

Le Prince d'Orange en son Apologie dit qu'estant ce Prince leur Seigneur & maistre presumptif, c'estoit à eux à le iuger plustost qu'à trois ou quatre Inquisiteurs, si le Roy son pere pouuoit auoir contre luy cause digne de mort.

quelle violence, quelle gehenne il fiſt à ſon ame pour rompre ſes inuincibles liens de l'affection paternelle. Quoy qu'il face, il eſt touſiours Pere, il ſe ſent condamné en la ſentence de ſon fils. Comme elle fut ſignee & prononcee on luy preſenta pluſieurs ſortes de morts en peinture, pour choiſir la plus douce. En effect, il demãda s'il n'y auoit point de pitié en ſon Pere pour luy faire grace, point de faueur en ſon Conſeil pour vn Prince d'Eſpagne, point de prudence pour excuſer ſa ieuneſſe? Comme on luy eut dit que ſa mort eſtoit arreſtee, que l'arreſt ne ſe pouuoit reuocquer, que toute ſa grace eſtoit reduite au choix de la plus douce mort de celles qu'on luy preſentoit en pourtrait, il diſt qu'ó le fiſt mourir comme on voudroit, qu'il n'auoit point de mort à choiſir, puis que l'on ne luy pouuoit plus donner celle que Ceſar eſtimoit la meilleure. Ces dernieres paroles pouſſees auec l'ardeur de ſon courage, furent ſuiuies de mille imprecations ſur le malheur de ſa fortune, ſur l'inhumanité de ſon Pere, ſur la cruauté de l'inquiſition, repetant ſouuent ces mots, Miſerable fils d'vn Pere plus miſerable.

pater erat: nunquã ſi affectus in tantum v.n.untur odio, vt non ad naturam ſuã tandem reuertántur. QVINT. *Declam.* 322.

Choix en la façon de la mort.

Ceſar ſoupant chez Lepidus le iour deuant ſa mort oyãt vn propos mis en auant quelle ſorte de mort eſtoit la meilleure, il cria tout haut en preuenant les autres celle que moins on attent. PLVT. en la vie de Iules Ceſar.

Mort inopinee eſt la meilleure.

On luy donna encores quelques iours pour ſe ſentir mourir & penſer aux appreſts de ſa mort, ſon cõfeſſeur ayant mis ſa conſcience en eſtat de pouuoir attendre l'execution ſeurement & ſans effroy, & luy ayant fait connoiſtre qu'encores qu'il mouruſt en la fleur de ſon aage, il ne deuoit non plus ſe plaindre de la mort que celuy qui de bonne heure acheue la nauigatiõ d'vne mer orageuſe & ſe trouuoit au port, quatre eſclaues pour vn matin entre-

Execution de mort differee.

Portus petendus nunquam recuſandus in quem ſi quis intra primos annos delatus eſt non magis queri debet quam qui citò nauigauit. SEN. *Epiſt.* 69.

Mort de D. Carlo.

rent en sa chambre, l'esueillent pour l'endormir en vn sommeil perpetuel. On l'aduertit de sa derniere heure, on luy donna vn peu de temps pour prier Dieu. Il se leue en sursaut & se iette au coing du lict, deux luy tiennent les bras & l'autre les pieds, le quatriesme serre le garrot auec vn lac de soye, & l'estouffe tout doucement, plusieurs tiennent qu'il mourut les pieds en l'eau, & la veine ouuerte.

Le Prince D. Carles est enterré à saint Dominique le Real de Madril. Là mesmes est enterré à D. Pedro le cruel Roy de Castille & vn fils qui mourut prisonnier.

Mort de la Royne d'Espagne.

La mort de la Royne d'Espagne quatre moys apres a fait dire d'autres causes de sa mort. Tant y a qu'il faut bien que l'offence du fils ayt esté grande pour rendre le Pere à des resolutions si desaduenturees pour violer la nature, arracher de son cœur les affections qu'elle y a imprimees, & luy faire oublier le nom & l'amour de Pere. Cet acte n'a esté blasmé sinon par ce que la iustice en fut extreme. Mais la seureté des affaires du Pere ne permettoit pas d'aller plus doucement cõtre vn si mauuais fils.

Magna oportet esse vitia atque peccata filij quibus incensus parens potuerit in animum inducere, vt ipsam naturam violaret, vt amorem illum penitus insitum ijceret ex animo, vt denique patrem se esse obliuisceretur. CIC. *Pro Roscio Amerino.*

Torquat Consul & Brutus fõt mourir leurs enfans.

On louë Torquat le Consul pour auoir fait trancher la teste à son fils qui auoit combattu contre la deffence de la Loy. Brutus fist mourir ses deux enfans comme complices d'vne coniuration contre la Republique. Que pouuoit faire vn Roy d'Espagne entre ces deux grandes passions de la Iustice du Roy & de l'affection du Pere, sinon de s'en remettre aux Iuges: car de suiure l'ancienne coustume des Peres qui iugeoient des crimes de leurs enfans de l'aduis de leurs amys, ceste forme estoit trop perilleuse, il dist ce qu'il voulut à sa deffence, mais l'accusation estoit aussi veritable comme le crime estoit enorme. Ainsi l'astre que les plus grands d'Espagne commençoient desia d'admirer

Les peres & les maris iugeoiẽt de leurs enfans & de leurs femmes par l'aduis de leurs amys.

s'eſclipſa en l'Orient de ſon aage & de ſes eſperances au grand eſtonnement de toute l'Europe. Le Roy d'Eſpagne ayma mieux perdre ce qu'il auoit de plus cher au monde, que de voir ſes Eſtats troublez. C'eſt choſe non ouye qu'vn Prince prefere la Republique à la vie d'vn fils, & vn fils de cet aage & vnique.

Le Roy d'Eſpagne preferela le public à ſoy meſmes

Ingens gloria moriẽtis principis, Rempub. magis amare quàm filios. FLAVIVS VOPISCVS *in Tacito.*

Comme il fut en peine des mauuaiſes & deſnaturees inclinations de ſon fils, il ne fut pas content des deſportemens de D. Iuan ſon frere, & ſe repẽtit maintefois de ne l'auoir voué à l'Egliſe comme ſon Pere l'auoit ordonné. Ce ieune homme apres la deffaitte des Maures & la bataille de Lepante, s'enfla le courage de deſirs plus eſleuez que ſa condition. L'eſtime qu'il faiſoit de ſa propre valeur eſtoit encor plus grande que celle de l'opinion publique: Il aymoit les gens de guerre, & ceux qui n'auoiẽt que faire en leurs maiſons couroyẽt apres luy, recognoiſſans que ſon humeur n'eſtoit pas de les laiſſer ſans beſongne, & qu'en quelque part qu'il fuſt il y auroit du changement. Naturel deſir de ceux qui en Paix meurent de faim. Il vouloit contre la Loy & la condition de ſa naiſſance que le Roy d'Eſpagne luy dõnaſt l'Eſtat & le train d'Infant d'Eſpagne, & ne pouuant auoir part en ſes Royaumes il en vouloit acquerir d'autres. Il auoit vn Secretaire nommé Iuan de Soto, dont la teſte blãchie par le dehors de grãdes experiences, eſtoit toute remplie de grandes & hautes imaginations pour rendre ſon Maiſtre à l'eſgal des plus puiſſans Roys de l'Europe. Il luy perſuada de ſe faire Roy de Thunes, & pourſuiure vers le Pape l'erection

XIIII

D. Iuan d'Auſtrice deſtiné à l'Egliſe par Charles V.

Semper in ciuitate quibus opes nullæ sũt, nouæ expetunt veteraodêre, odióque suarũ rerum mutari omnia ſtudent. SALLVST. *In Jugurtha.*

Humeur des gens de guerre.

Iuan de Soto Secretaire de D. Iuan.

de ceſte Royauté, en laquelle il ſe promettoit la Monarchie entiere de l'Affrique. Le Roy d'Eſpagne luy auoit commandé de deſmanteller la ville de Thunes pour les inconueniens qu'il en preuoyoit, & auſquels D. Iuan ne pourueut, ayant des deſſeins contraires, eſtimant qu'il pourroit conſeruer ceſte place pour la rendre vne ſeconde Carthage, & qu'il ſe pouuoit faire que les vaincus aymaſſent incontinent les victorieux. Il en aduint tout autrement: Car ou par les nonchalances de ſon Conſeil, ou par les deſbauches de ſa ieuneſſe, Sinam Baſcha enleua ſes deux fortereſſes, les glorieuſes reliques des triõphes de l'Empereur Charles V. Le Roy d'Eſpagne eſtimant que pour luy leuer ſes fantaſies de la teſte, il luy falloit oſter ceux qui les luy imprimoient par leurs perſuaſions, oſta d'aupres de luy Iuan de Soto, & luy donna Iuan Eſcouedo, qui voulant ſeruir ſon Maiſtre ſelon ſon gouſt, accommoda ſes Conſeils à ſes humeurs. Eſcouedo voyant que pour plaire à ſon Maiſtre, il falloit monter ſes perſuaſions ſur vn autre ton que de celuy du Conſeil d'Eſpagne, luy parla d'entrepriſes & de deſſeins dignes de ſon courage. Il luy meit en teſte de ſe faire Roy d'Angleterre, & de ſupplier le Pape de l'aſſiſter de ſon auctorité: Le Roy d'Eſpagne diſſipa les deſſeins de ces nouuelles Monarchies, en telle ſorte qu'il ne s'en parla plus depuis.

Quos viceris, caue amicos tibi eſſe credas. Q. CVRTIVS. *lib. 7.*

D. Iuan addonné aux femmes.

Iuan Eſcouedo.

XV. Comme il n'a pas eu grand contentement en ſes plus proches, auſſi n'a il pas eſté heureux en ſes Mariages, n'ayant gouſté de toutes ſes felicitez que la premiere ſyllabe, le fel ou le fiel. Sa premiere

Doce leue eſſe & vanum hoc, quod felicitas dicitur, vnam illi ſyllabam facillimè accedere. SEN. *Quæ autẽ illa ſyllaba? Fel.*

femme mourut au malheureux enfantement de D. Carles. La seconde estoit vieille quand il l'espousa, le mariage fut accordé sous des conditions peu honnorables, car on luy refusa la courtoysie d'Angleterre, qui donne au mary apres le decez de la Royne, l'vsufruit des biens qu'elle laisse, ores qu'il n'y ayt aucun enfant de leur mariage: La troisiesme femme mourut auant ses iours; Princesse regrettee de toute l'Espagne, plus heureuse aux fruicts de son mariage & en la gloire de sa reputation, qu'en la grandeur de sa fortune. Elle estoit belle & courageuse, & pour ne dire rien d'auantage, Françoise, fille, sœur & femme de Roy. La mort ne l'osa attaquer qu'en trahison, le Roy la regretta, & monstra par lettres qu'il en escriuoit au Roy Charles IX. à la Royne Mere, & à Monsieur, le regret qu'il en auoit. La quatriesme Anne d'Austriche sa propre niepce & fille de sa sœur le laissa au voyage de Portugal. S'il a eu du malheur en ses mariages, il n'a pas eu tout le contentement qu'il desiroit en ses enfans. Celuy qui a succedé a esté tenu vne grande partie de son aage, hors d'espoir de viure & de pouuoir regner. L'impudicité de sa nourrice luy causa vn vlcere, pour la gueriſon duquel il fut traicté à quatorze mois, comme on traicte le mal que Vespuce apporta d'Amerique.

Mariage du Roy d'Espagne.

Courtoisie d'Angleterre.

Quatre femmes du Roy d'Espagne.

Impudicité d'vne nourrice.

L'Empereur Charles demandoit cinquante ieunes Gentilshõmes pour ostages tãt que son fils seroit en Angleterre, disant que son fils n'estoit pas asseuré au Royaume de sa femme. BODIN. lib. 6.

I'ay veu l'original de la lettre du Roy d'Espagne sur la mort de sa femme entre les mains de M. de Vic Ambassadeur en Suisse.

Verole apportee d'Amerique par Americ Vespuce Pilote tresrenommé.

In senectute erumpũt & effundunt se naturæ humanæ mala ac vitia omnia. PLATO *in Axiocho.*

Outre toutes les afflictions de l'Esprit il n'a pas esté garenty de celles du corps. Il se laissa emporter aux torrens des voluptez en sa ieunesse & bien auant en l'aage plus meur. Il en paya à la fin l'interest auec le principal, persecuté de grandes & grieues maladies, quand la vieillesse luy apporta, com-

Interest du retardemẽt de la mort.

me par inuentaire toutes les ruines & les imperfections de la nature, ne viuant plus qu'en mourant, & n'ayãt plus qu'vne viuante mort en laquelle il n'auoit pas besoin qu'vn Page luy vint dire tous les matins, *Philippes tu es homme*, comme Philippes de Macedoine, n'ayant que trop de ressentimens des miseres où la condition des hommes pour grands qu'ils soient est assujettie.

philippes de Macedoine vouloit que tous les matins vn page entrant en sa chambre s'écriast par trois fois Φίλιππε ἄνθρωπος εἶ ÆLIAN. *lib. 8. de Var. Historia.*

Les Princes pour la pluspart commettent les pechez de Dauid, & ne font pas sa penitence. Ce Prince se condamna luy mesmes à de grandes seueritez pour corriger ses excez. Il viuoit comme vn Religieux. Ses exercices n'estoient qu'en la lecture des liures de la Bible, par lesquels Dieu parle aux hommes, ou les prieres par lesquelles les hommes parlent à Dieu. S'il prenoit quelque heure de recreation comme la vieillesse, quoy que caducque & preste à broncher sur la derniere tuile, a ses passetẽps & ses diuertissemens, il employoit quelque heure de iour à la chasse du Renard, où il alloit en carrosse auec le Prince son fils & l'Infante. Douze ou quinze ans auãt sa mort il ne beut point de vin, ne mangeoit qu'à certaines heures de certaines viandes & à certain poids. La chaleur naturelle deffaillant en luy pour digerer l'humeur de sa goutte, on luy ouurit la iambe plusieurs fois auec d'extremes douleurs. Quelques iours auãt sa mort, on luy coupa vn doigt de la main, pour couper chemin à la gangrene. C'estoient les interests de la longue demeure, la nature ne luy voulant pas donner pour rien vne longue vieillesse. La mort ne le voulut point prendre, que premierement elle ne

Iucundissima est ætas deuexa iam, non tamen præceps: & illam quoque in extrema tegula stantem nudico habere suas voluptates. SENEC. 12. *Epist.*

Abstinence & frugal. du Roy d'Espagne.

Si quis tardi ut velit debitam vitam minime reddiderit natura tanquam fœneratrix instans atque vrgens ab alio aspectum, ab alio auditũ sæpenumero vtrũque tanquam pignus exigit. PLAT. *Axiochus.*

luy euſt fait ſentir que les Princes les plus grands de la terre trouuẽt des iſſuës de la vie, auſſi miſerables & honteuſes que les plus pauures du monde. Elle l'aſſaillit par vne ſalle phtiriaſe, & vne armee innombrable de poux, en laquelle il eſtoit luy meſme le champ du combat, le combattant & le combattu. Mais la miſere preſente ne luy dõnoit point tant d'aprehenſion que celle de l'aduenir. Car ſe repreſentant la profondeur des abyſmes de la Iuſtice de Dieu, le compte qu'il luy deuoit rendre de tant de iours, de tant d'actions, de tant de peuples, de tant de ſang perdu & eſpandu, il deſiroit que ſa condition l'euſt fait naiſtre non Roy, mais le plus pauure berger d'Eſpagne, ou qu'il fuſt mort en ieuneſſe, eſtimant que ce n'eſtoit pas petite preuue que Dieu ayme l'homme, quand il le tire de bonne heure des incommoditez & afflictions de la vie. Les bons Princes qui regnent heureuſemẽt, ſont recompenſez au double de la felicité du regne du Ciel. Les mauuais ſont touſiours en peine en ce monde, & n'en ſont pas affranchis en l'autre. Ils reſſemblent ceux qui ont long temps couru les perils & les orages de la mer, & en fin arriuent & prennent port en quelque terre, dont les habitans ſont ſi cruels & inhumains, qu'ils deuorent les hommes. Vn peu auant qu'il mouruſt il fit venir le Prince ſon fils, luy diſt qu'il ne ſe ſentoit auoir aſſez de force ny de capacité, pour luy dire ce qui eſtoit neceſſaire pour le rendre digne du Gouuernemẽt de tant de peuples qu'il luy laiſſoit, mais qu'il auoit donné vn papier à ſon confeſſeur, dans lequel il trouueroit les plus ſalutaires Conſeils de

Dij qui rerum humanarum ſcientes ſunt, eos quos habent chariſſimos celerrimè vitæ incommodis liberant. PLAT. *in Axiocho.*

Regrets du Roy d'Eſpagne.

Dieu retire du monde ceux qu'il aime.

Les Italiens eſcriuent qu'il recommanda à ſon fils la reuerẽce & l'obeiſſance enuers le ſainct Siege, la iuſte election des Magiſtrats de Iuſtice, l'extirpation des hereſies & le ſoulagement de ſon peuple en le deſchargeant des ſubſides.

Exhortatiõ du Roy d'Eſpagne au Prince ſon fils.

ſes

ſes experiences & les plus iuſtes aduis de ſa conſcience. Que ſeulement il vouloit qu'en ſa preſence ſur l'extreme poinct de ſa vie, & pour leur derniere veuë, il entendiſt les derniers propos du plus grand, plus ſainct & plus iuſte Roy du monde.

Teſtament de ſainct Louys.

Il fiſt lire ce que le Roy ſaint Louys diſt en mourant à Philippes Auguſte ſon fils. Apres cela, au lieu que les anciens pour dernier preſent à l'extremité de la vie, donnoyent les plus chers anneaux qu'ils euſſent aux doigts, il commanda qu'on luy apportaſt vn petit coffret d'Iuoire duquel il vouloit tirer la bague d'amour & l'anneau de ſouuenance dont il deſiroit d'eſtrener le Prince ſon fils. C'eſtoit vn Crucifix & vne diſcipline, & la luy donnãt, luy diſt que l'Empereur ſon Pere eſtoit mort tenãt le Crucifix en main, qu'il vouloit mourir en le tenant, qu'il prioit Dieu faire la grace à ſon fils de le tenir quand il mourroit, portant en la main comme au cœur le triomphe de la redemption des hommes. Qu'en la diſcipline il pourroit meſler sõ ſang auec celuy de ſon ayeul & de ſon Pere. Il luy recommanda D. Iſabelle qu'il aymoit vniquement. Il ne ſe ſouuint point des enfans de D. Cathelina Ducheſſe de Sauoye, à laquelle auant que mourir il auoit ordonné pour toute ſouuenance vn portrait de noſtre Dame de Lorette.

Il diſt ſix ans auant ſa mort le lieu où eſtoit ce Crucifix.

Le dernier preſent que les mourans dõnoient à leurs amis, eſtoit l'aneau le plus cher. Tibere le tint quelque temps en ſa main, irreſolu à qui il le dõneroit. SVET. *cap. 73. in Tiberio.*

Et Caligula craignãt que Tibere ne le dõnaſt à quelque autre le luy fit oſter. SVET. *in Calig. cap. 12.*

Auguſte deſeſperant du retour de ſa ſanté le donna à Agrippa. DIO. *lib. 53.*

Ptolomee oſta celuy d'Alexandre comme il rendoit l'eſprit, & fit croire qu'il le luy auoit donné. EGESIP. *lib. 1. cap. vlt.*

Conſolations en la maladie.

Aux plus violents aſſauts de ſa maladie il diſoit le Pſeaume XLII. auquel Dauid repreſente ſous la comparaiſon d'vn Cerf pourſuiuy par les chiens & le Veneur, l'extreme ardeur d'vne ame qui deſire de ioindre à la viue fõtaine de la Vie, qui ne meurt

& ne tarit iamais. En ceſte ardeur & en cinquante iours des derniers de ſa vie il ſe communia quatorze fois ayant fait ſa confeſſion generale au plus eſtroit & rigoureux examen qui ſe peut, & proteſté contre ſon Cõfeſſeur s'il ne luy commandoit tout ce qu'il verroit neceſſaire & iuſte pour le bien de ſa conſcience, d'autant qu'il eſtoit preſt d'obeyr à tout ce qu'il ordonneroit.

Freqnente Communiõ, la derniere fut le 8. Septembre.

Le Roy d'Eſpagne enuoya à ſon Confeſſeur cet eſcrit par D. Chriſtophle de Mora.

Padre vos eſtais en lugar de Dios, yo proteſto delante deſto a-catamiento que hare yo loque me dixeredes, que he menester parami ſaluacion: y aſsi por vos eſtara loque yo no hizziere porque eſtoy aparejado para hazerlo todo.

Ceſte reſolution à la mort eſtoit de telle ferueur, que ſon Confeſſeur deſiroit qu'il mourut de ceſte maladie, & en cet eſtat, à fin que la gueriſon ne chãgeaſt & ne refroidiſt ceſte belle & heureuſe diſpoſition. La fieure lente en laquelle il auoit languy trois ans, & les plus violentes & cruelles goutes qui peuuent tenailler vn corps, l'auoient preparé à la mort long temps auant qu'elle fuſt preſte pour le prendre. Tous les diſcours qu'on luy faiſoit eſloignez de ſon depart eſtoient eſloignez de ſon attention. Vn Gentilhomme voyant que parmy les plus aſpres douleurs il auoit touſiours quelque heure de trefue & d'allegement, luy diſt que s'il changeoit ſa chambre en quelque autre de l'Eſcurial plus allegre & aëree les Medecins aſſeuroyent qu'il pourroit encores viure deux ans. Donnez, dit il, ce portrait de noſtre Dame à l'Infante, il a eſté de l'Imperatrice ma Mere, & ie l'ay porté cinquante ans. Il parloit de ſon depart comme d'vne royale entree en la plus belle des Villes de ſon obeiſſance, & de ſa Sepulture comme de ſon Couronnement. Ie veux, diſoit-il, auoir ce Crucifix pendu au col, & repoſant ſur ma poitrine. Ie veux auoir en main celuy auec lequel mon Pere mourut. Tenez

Diſpoſitiõ & conformité à la volonté de Dieu.

Il n'eſcoute que ceux qui parlent de Dieu ou de la mort.

Eſcueiſme de atar al cuello vna cuerda, de donde cuelgue ſobre le pecho vna cruz de

Il ordonne luy meſmes l'appareil de ſa ſepulture.

preſte vne chandelle de Mont-Sarrat, & me la dõnez quand ie ſeray en l'agonie. Allez, dit-il, à deux Religieux prendre la meſure du cercueil de mon Pere, & conſiderez cõme il eſt enueloppé, ie veux eſtre de meſmes, & ſans autre ceremonie que du plus pauure Religieux de ce Monaſtere. Ceux qui eſtoyent autour de luy, diſoient de ſa conſtance ce que S. Auguſtin a dit de l'admirable reſolutiõ d'vn S. Eſpagnol. La violence de la douleur eſtoit grande, mais plus grande la force du courage; l'vn ſouffroit & l'autre chantoit; la chair enduroit & l'eſprit parloit. Rien ne viuoit plus en luy que le reſſentimẽt de ſes pechez, qui luy donnoit des pointes ſi viues, qu'apres qu'õ luy eut ouuert le genouil comme le Prince ſon fils luy demandoit s'il ſentoit de grandes douleurs en la playe toute freſche, ie ſens bien plus, diſt le Roy, les playes de mes pechez. Il ſe reſigna tout entier en la volonté de Dieu & diſt vn million de fois ces paroles, Pere ta volonté ſoit faite non la mienne. Toutes ces plaintes, ces mots, cela ſerue à mes pechez.

Bleſſure des pechez fort ſenſible en vne bonne conſcience.

palo: con eſte crucifixo tengo de morir, que es con el que murio el Emperador mi ſeñor. Allí eſtan vnas velas de nueſtra ſeñora de Mõtſerrate aparejame a qui vna, y tened la a punto: deſta forma ſerà la caxa en que me aueys de ſepultar.

Tanta pœnarum aſperitas ſæuiebat in mẽbris, tanta ſecuritas ſonabat in verbis, vt miro modo putaremus, Vincentio patiẽte, alium non loquentem, torqueri: & verè ita erat, caro enim patiebatur & ſpiritus loquebatur. AVGVST. *Serm.* 12. *de Sanctis.*

Mucho mas me dolian mis peccados.

Sea en remiſſiõ de mis pecados.

Il receut l'extreme Onction le premier iour de Septembre ſur le ſoir à neuf heures, apres auoir demandé à l'Archeueſque de Tolede l'ordre & la forme de l'adminiſtration de ce Sacrement parce qu'il ne l'auoit iamais veu donner. Il auoit reſolu d'enuoyer le Prince & l'Infante à Madril pour ne ſe trouuer au pitoyable ſpectacle de la ruine de ſon corps, mais il chãgea d'aduis & voulut que le Prince fuſt preſent quand on luy donna l'extreme Onction, apres laquelle il commanda qu'on le laiſſaſt ſeul auec ſon fils auquel il diſt ces paroles: I'ay de-

Extreme Onction.

Garſia de Loayſa Archeueſque de Tolede adminiſtre le Sacrement de l'extreme Onctiõ au Roy d'Eſpagne.

He querido hijo mio que os hallassades presente en esta ora y viessedes como he recibido el Sacramento de la Extrema vnçion. Lo vno porque no os acontezca lo que a mi, y tengays la ignorancia que yo he tenido de como se administra este Sacramento diuino: Lo otro para que veays en que paran las Monarquias deste mundo. Ya veis hijo mio, como Dios me ha desnudado de la gloria y Magestad de Rey, para daros a vos esta inuestidura: a mi me vestiran dentro de pocas horas de vna pobre çauana, y me ceñiran con vn pobre cordel. La corona de Rey, ya se me cae de la cabeça la muerte me la quita para daros la à vos.

firé mon fils que vous fussiez present à cet acte, à fin que vous ne demeuriez point en l'ignorance que i'ay vescu comme l'on donne ce sainct Sacremẽt, & que vous voyez que c'est de la fin des Roys & à quoy se reduisent les Sceptres & les Couronnes. La mort va prendre la Couronne de ma teste pour la mettre sur la vostre. En cela ie vous recommande deux choses, l'vne que vous demeuriez tousiours en l'obeissance de l'Eglise, l'autre que vous rendiez Iustice à vos subjets. Le temps viendra que ceste Couroune tombera de vostre teste comme elle est tombee de la mienne. Vous estes ieune, ie l'ay esté. Mes iours estoyent comptez & ils sont acheuez. Dieu tient le compte des vostres & ils finiront aussi. On dit qu'il luy recommanda auec passion, la guerre contre les heretiques, & la Paix auec la France.

Derniers propos du Roy au Prince son fils.

Le Prince croyant que s'en estoit fait, & desirant d'establir de bonne heure le Marquis de Denia son fauory, demanda à D. Christophle de Mora la clef d'or du Cabinet, lequel s'excusa pour ne la pouuoir quitter, tant que le Roy seroit en vie. Le Prince en fut offencé, & luy mõstra tost apres le sentiment qu'il auoit de ce refus. D. Christophle s'en plaint au Roy, qui ne loüa pas la demande pour estre faite trop tost, & n'approuua pas le refus, commandant à D. Christophle de la porter au Prince, & le supplier de luy pardonner.

Marquis de Denia entre en possession des faueurs.

Le Prince d'Espagne signoit en ceste sorte, *Yo el Principe.* Et au bas on adioustoit, *Por mandado del Rey nuestro señor su Alteza en su nombre.*

Iusques à ceste heure là il auoit tousiours eu sa part des grandes affaires de ses Royaumes. Le Prince son fils ordõnoit les moins importans. La maladie n'empeschoit ny l'intelligence, ny l'execution

Le Roy d'Espagne a ordonné des affaires iusques à la fin.

de ſes commandemens. Son Conſeil eſtimoit que l'authorité du pouuoir ſouuerain demeuroit touſiours viue & ſaine en luy iuſques au dernier ſouſpir. Depuis l'extreme Onction il ſe tourna comme Ezechias la face deuers la muraille, & les eſpaules aux affaires. Il ne voulut plus que ſon eſprit pāchaſt contre bas le tenant droict vers le Ciel.

Ab incolumi quamuis palatim negocia perfici oſſunt, à mortuo nihil. S. AVREL. VICT. *in Commodo.*

Il mourut doucement ſur les cinq heures du Dimenche 13. iour de Septembre apres midy. Ce mois a eſté remarqué pour la mort de pluſieurs grands Princes, & par celle de l'Empereur Charles V. ſon Pere. Il eſtoit aagé de ſeptante & vn an. Aage que ceux de la maiſon d'Auſtriche n'ont iamais atteint. Auſſi eſt-il des plus longs en comparaiſon de celuy des autres Princes, & de l'abregement de la vie qui n'eſt pas ſi longue comme au temps des Patriarches, puis qu'il eſt vray qu'au tēps de Moyſe elle eſtoit reduitte à ſix vingts ans, que Dauid n'eſtime plus que trauail & douleur, ce qui eſt au delà du ſeptantieſme, & qu'il faut auoir vne grande & vigoureuſe complexion pour aller plus outre.

Mois de Septembre a eu de grandes aſtiõs.

Retranchement des iours de la vie.

Pluſieurs grāds Princes & Monarques morts au mois de Septēbre, Auguſte, Tybere, Veſpaſien, Tite, Domitien, Aurelien, Theodoſe, Valentinien, Gratien, Baſile, Conſtantin V. Leon V. Raoul, Frideric III. Pepin, Clotaire, Charles le Chauue, Louys le Ieune, Philippes III. Louys Roy d'Hongrie, Charles V. Empereur, Charles V. Roy de Frāce, Sultan Solyman, Iuan Duc de Bourgongne.

Poſt Moſis ætatem vitæ terminus CXX. annorum Deo finitore eſt ſtatutus. IOSEPH. *Antiq. Iudaic. lib.* 1.

Les pompes funebres furent faites aux principales Egliſes d'Eſpagne, auſquelles on le compara à Dauid en l'inimitié contre les ennemys de Dieu, à Salomon au bon gouuernement & au regime touſiours paiſible des Eſpagnes, à Ioſias en la reformation de ceux qui font profeſſion d'eſtre ſaincts, à Iob en ſouffrance & patience, à Auguſte en valeur, à Trajan en Iuſtice, à Conſtantin en religion, à Theodoſe en obeiſſance à l'Egliſe. La chapelle ardēte dreſſee en l'Egliſe de S. Hieroſme

Obſeques funebres du Roy d'Eſpagne, le 18. Octob. 1598.

Le Roy & l'Infante assisterent aux obseques, & les grands d'Espagne furent assis en cest ordre, Le Duc de Terranoua, le Prince de Marruecos, le Comte d'Alua de Liste, le Duc de Nagera, D. Pedro de Medicis, le Duc de Alcala, le Duc de Medina Sidonia, le Duc de Arcos.

Chappelle ardente à Madril.

de Madril estoit d'vne belle & riche structure composee de douze colonnes, sur quatre desquelles estoient les statuës des Peres & ayeulx de ce Prince, estoffees & reuestuës des trophees de sa vie, & de plusieurs enseignes & estendars. On y compta deux mille & cinq cens cierges, & plusieurs singularitez dignes de ceste action. On fist aussi ses obseques dans l'Eglise nostre Dame de Paris par le commandement du Roy.

Clement VIII. estant à Ferrare receut par lettres expresses du Roy d'Espagne la nouuelle de la mort de Dom Philippes II. & sur ce assembla le Consistoire le 9. Octobre 1598.

Consistoire tenu à Ferrare.

Le Pape ayant receu la nouuelle de sa mort assembla le consistoire, & apres qu'il eut donné les audiences ordinaires aux Cardinaux, dist en paroles graues & affectionnees, Que si iamais le sainct Siege auoit eu occasion de douleur & d'affliction, c'estoit pour la mort de ce Prince, ayant l'Eglise perdu vn grand defenseur, & ses persecuteurs vn puissant ennemy. Que toute sa vie n'auoit esté qu'vne continuelle bataille contre les infidelitez, les heresies & les erreurs. Que deux choses le consoloiét en ceste perte, l'vne qu'estant mort auec vne admirable conformité en la volõté de Dieu, vne patience incroyable en ses douleurs, vne immuable constance en sa religion, il le tenoit recompensé au Ciel d'vne gloire immortelle: l'autre qu'il laissoit vn fils qui faisoit esperer vn signe si sainct & heureux, que l'on croira que ce sera plustost vne resurrection du Pere qu'vne succession du fils. Pour fin il les recommanda tous deux aux prieres des Cardinaux, payant par cela ce que l'vn auoit desia fait, & ce que l'autre offroit de faire par ses lettres pour le bien commun de l'Eglise.

Iugement du Pape sur la mort du Roy Philippes.

Les lettres que le Roy d'Espagne escriuoit au Pape, furent leuës en plain Consistoire.

Reste à parler de ce dont il a esté loué en sa vie. XVII

On dit qu'on pourroit escrire tous les bons Princes au rond d'vn anneau. Philippes eut de grandes vertus, c'est chose bien rare de les auoir toutes, la graine des Princes auſquels il ny a rien à redire eſt demeuree au Ciel. Il eſtoit grand en Pieté, en religion, en Iuſtice, en Liberalité, en Conſtance. Il faut dire vn peu de chaſque choſe.

In vno annulo boni principes poſſunt perſcribi atque depingi. FLAV. VOPISCVS, *in Aureliano.*

Pieté & religion de Philippes.

Pour ſa Pieté & ſa Religion, on luy a ouy dire que ſi le Prince ſon fils deuenoit heretique ou ſchiſmatique il donneroit les fagots pour le bruſler. Il proteſta touſiours que ſes deſſeins en la guerre, ſes exercices en la Paix ne regardoient que l'aduancement de la religion. La derniere parole qui s'en alla auec ſon dernier ſouſpir fut qu'il mouroit Catholique. Il reſpectoit le Pape cõme celuy qui portoit en ſes mains les clefs du Ciel, le Prince de l'Egliſe, le Lieutenant general de Dieu ſur l'Empire des ames. Les Papes le reſpectoient comme celuy qui eſtoit le principal appuy de la Paix & de l'Vnion de l'Egliſe. Pie V. le nommoit comme cela quand il fiſt le traicté de la Ligue contre le Turc, & ſon ſucceſſeur Gregoire XIII. reſpondit à celuy qui recommandoit ſa ſanté & faiſoit prier à Rome pour ſa gueriſon : Ma vie importe de peu à l'Egliſe parce qu'apres moy il y peut auoir vn Pape meilleur que moy. Recommandez à Dieu la ſanté du Roy d'Eſpagne, car elle eſt neceſſaire à toute la Chreſtienté. Luy meſmes en auoit bien ceſte opinion, & faiſoit ce iugement de la neceſſité de ſon aſſiſtance aux affaires des Chreſtiens, car eſtãt malade & voyant que pour ſon affoibliſſement le Medecin eſtoit en doubte s'il le deuoit ſaigner, *Ne*

La derniere parole du Roy d'Eſpagne, fut, *Muero como Catholico en la Fe y obediencia de la Igleſia Catholica Romana.*

Comme il reueroit le ſainct Siege.

Comme les Papes l'ont reſpecté.

craignez rien, dit-il, *saignez moy hardiment, l'Estat de l'Eglise de Dieu ne permet pas que ie meure ny de ceste maladie, ny pour ceste saignee.* Chacun sçait le credit qu'il a eu non seulement au consistoire pour y faire approuuer ses intentions, mais encores au conclaue pour l'election des Papes. Il tenoit Rome *per gli capelli* & par la gorge estant à son pouuoir de l'affamer au refus des commoditez qu'elle ne peut retirer plus promptement que de ses Estats qui l'enuironnent.

Opinion que luy mesmes auoit de sa duree.

Plaisant equiuoque.

Dudays de Sangrarme? No temays sangradme que no estan las cosas de la Iglesia de Dios de manera que yo falte agora. Parole du Roy d'Espagne.

Cecy est dit pour les pensions des Cardinaux qui sont à la deuotion d'Espagne.

Comme il honoroit le Pape, aussi faisoit-il grand compte des Prelats de l'Eglise & auoit vn grand soing de ne considerer que la vertu & le merite en la nomination aux Prelatures. Il y eut vne grande altercatiõ entre l'Archeuesque de Valẽce & le Vice-Roy, pour sçauoir à qui l'on deuoit presenter le premier la Paix & l'Encensoir. Il l'a vuida en commandant à celuy qui presentoit la Paix à sa Majesté de la donner premierement à l'Archeuesque, estimant que l'honneur qu'il deferoit aux ministres de Dieu luy reuenoit à vne gloire infinie, & qu'vn Prince n'a que faire d'autre louange que du soing & du zele de la religion, quand il est recogneu en luy sans feintise & sans hypocrisie. Il en resmoigna l'ardeur & la passion en la recherche de plusieurs reliques des saincts, mesmes pour auoir le corps de sainct Eugene Eueſque de Tolede, ayant à cet effect enuoyé Ambassadeur expres au Roy Charles IX. & à la Royne sa mere, lequel le luy accorda contre l'aduis du Cardinal de Lorraine Abbé de S. Denys; il l'alla receuoir à Tolede & & le fist conduire à l'Escurial. Quelle despence fist il pour la canonisation de F. Diego de Alcala de

Il honoroit les Prelats.

Le Roy d'Espagne estant à Valence l'an 1585. ne voulut baiser la Paix premier que l'Archeuesque, & dist à celuy qui la luy presentoit, *Andad, y Dad la al Arçobispo primero.* IVAN DE TORRES. *lib. 2. cap. 7. Moralis Philosopina.*

Il iugea la preseance contre son Vice-Roy. pour l'Archeuesque de Valence.

Publica religione consentiente, virtus nulla priuata laudatione indiget. VAL. MAX. *lib. 8. cap. 2.*

D. Pedro Manrique fils du grand Adelantade de Castille enuoyé en France, l'an 1564. pour auoir le corps d'Eugene.

Il a vne sainte curiosité de rechercher les reliques des Saincts.

de l'ordre de S. François? & de F. Raymond de Peñafort Iacopin renommé entre les gens de lettres pour auoir aſsẽblé les Decretales en vn corps, & par toute l'Eſpagne pour auoir paſſé comme vn autre Eliſee ſur ſon manteau de Maillorque à Barcellonne, & ce qui eſt fort rare au ſiecle où nous ſommes refuſé l'Archeueſché de Tarragone. On n'en trouue plus qui ſe cachent aux grottes pour n'eſtre deſcouuerts aux Prelatures, ny qui ſe coupent le nez & les oreilles pour ſe rendre incapables des functions & dignitez de l'Egliſe qui veulent des hommes entiers & des ames ſainctes. Quelque affaire qui le preſſaſt, il ne rõpit iamais le cours de ſes exercices de deuotion, & l'on void aux relations d'Antonio Perez que ſouuent il remet le temps d'y penſer à vn autre iour, parce qu'il eſtoit en la preparation de ſa conſciẽce, ou pour ſe trouuer parmy les religieux de l'Eſcurial. Il marchoit à teſte nuë en la proceſſion du S. Sacrement, & cõme à tel iour il ſe trouua à Cordoue quelqu'vn l'aduertiſſant que le Soleil l'offenceroit, il reſpondit que le Soleil de ce iour là ne faiſoit point de mal. Mais pour eſtre Prince tant religieux il n'aymoit point les nouuelles religions. Il ne receut point les Capuccins. Ceux de ſa maiſon ont fondé pluſieurs colleges de Ieſuiſtes en diuers lieux, comme à Vienne en Auſtriche, à Turnant en Hongrie, à Prague en Boëme, à Hal, à Grats, à Munch, à Hiſpruck, luy ſeul de ſa maiſon eſt mort ſans aucune memoire de ſa liberalité enuers eux. Il diſoit contre ceſte grande multitude de religions & l'accroiſſement des ordres reguliers, qu'il falloit reduire les nou-

A la Canoniſatiõ des Saincts.

Δεῖ ὁλοκλήρους ἁγιάζεσθαι. *Oportet ſacra ab integris tractari.* IOSEPH. *lib. 1. de Bell. Iud. cap. 11.*

Eneſte dia no hazẽ mal el Sol.

Colleges de Ieſuiſtes fondez par ceux de la maiſon d'Auſtriche.

Le Roy d'Espagne n'approuuoit point la nouueauté des Religions, & ne se voulut seruir ny des Minimes, ny des Capucins, ny des Iesuistes.

ueaux aux anciens & maintenir ceux cy en la premiere integrité de leur institution, qu'il estoit à craindre que le mõde n'abondast plus en Religion qu'en Pieté. Il se seruoit en ses confessions de ceux de l'ordre S. Dominique, & en ses autres deuotiõs des Hieronymites, ausquels il donna ce riche temple de l'Escurial. Il respectoit en telle sorte Dominique de Chaues son Confesseur, qu'il le faisoit visiter en sa Cellule par le President de Castille quãd il estoit en doubte de quelque poinct de cõscience ou de penitence. Il auoit vn conseil de conscience pour la directiõ de ses entreprises. Ce Conseil l'a souuent tiré de plusieurs mauuais pas & mesmes en l'obligation de ses promesses. L'histoire de Portugal en fournit exemple memorable. Le Duc d'Ossime & D. Christofle de Mora auoyent promis des montagnes d'or à ceux qui s'opposeroient à D. Antonio, & qui fauoriseroiẽt le droict du Roy en la Couronne de Portugal. Quand il fut chassé ceux cy demanderent les effets des promesses & que les cedules & mandemens fussent acquittez. Le Roy commanda que le tout fust renuoyé à la Table de Conscience: Les Iuges les payerent de cet Arrest. Veu que le Roy Philippe est heritier du Royaume de Portugal les supplians n'ont peu cõposer par argent, dons, ny promesses de son droit & ont merité la mort pour ne le luy auoir liuré volontairement. Que si le Royaume appartenoit à Antonio ils ne l'ont peu rendre, & partant le Roy Philippes n'est aucunement obligé aux promesses que ses Ambassadeurs ou Agents auoyent fait aux supplians, mais vsant de sa benignité & clemence

Conseil de conscience.

Aduis du Conseil de conscience.

Le Prince est tenu aux conuẽtions qu'il a auec ses subjets, ores qu'elles ne soient que de droict ciuil. Mais ces capitulatiõs de ce qui luy appartient ne l'obligent qu'en tant qu'il luy plaist.

I. Texere a escrit cecy.

il absout lesdits supplians de la peine de mort, laquelle pour ceste occasion ils auoyent merité.

Le Roy d'Espagne grand & seuere Iusticier.

Quand à sa Iustice, l'exemple de son fils suffit pour en monstrer l'imployable rigueur. Il est vray qu'en plusieurs occasions il a procedé plus par la puissance absoluë que par l'ordinaire. Ces grands mouuemens ne se peuuẽt pas tousiours regler aux formes ordinaires ny assubiettir au iugement de la raison ny au discours humain. Il declara pourtant en l'extremité de sa vie qu'il n'auoit fait oncques tort ny iniustice à personne sinon par ignorãce ou faulses impressiõs. C'est acte de iustice à vn Prince de souffrir qu'on luy die les actions iniustes de son gouuernemẽt. Il est vray que ce ne peut estre acte de iustice d'auoir si souuent fait perdre à ses creanciers ce qu'ils luy auoient presté, ny reduit à douze les dixhuit millions d'or qu'il deuoit aux Geneuois.

Las resoluciones del poder absoluto no se dexan subjectar assi como quiera juyzio de la razon, ny al discurso humano. ANT. PEREZ.

Protestе de n'auoir iamais fait iniustice à son escient.

Sa liberalité a paru en plusieurs recompenses des merites de ses seruiteurs. Il fist Primat de l'Eglise d'Espagne son Precepteur comme son Pere auoit esleué le sien à la Papauté. Il ny a plus de Prince qui vse de ses recognoissances, il n'y a plus d'Alexandre qui fit present à Aristote son Precepteur de huit cens talents.

Adrian VI. Precepteur de l'Empereur Charles V. Iean Martin Silecco Primat d'Espagne Precepteur de Philippes II. Roy d'Espagne.

Cela valoit quatre cens hurctante mille escus.

Les Roys ont tous les mains lõgues, il y en a peu qui les ayent si larges à ceste proportion. Le Roy d'Espagne ne laissa iamais vne belle action de lettres, de iustice, ou de guerre sans la remunerer. Il faisoit non seulement du bien aux bons pour les rendre meilleurs; mais encores aux mauuais pour ne deuenir pires. Mais il n'a iamais esleué ceux qu'il aymoit à des faueurs démesurees ny disproportiõ-

D. Iuan escriuant au Roy d'Espagne par ses lettres du 7. Auril. 1577. y met ces paroles remarquables, *Suplico à V. M. que pues haze merced à los malos, porque no sean peores la haga, à los buenos porque sean mejores.*

nées à leurs conditions. Il fist du bien à Ruy Gomes pour l'amour de sa femme la Princesse d'Eboly. Ceste liberalité neãtmoins ne luy ouurit iamais l'entree aux grandes affaires. En la distinction des grandes charges & sur tout de celle de l'administration de la Loy desquelles despend le salut ou la ruine d'vn Estat, comme dit Platon, il y apportoit vne grande circonspection: Et quoy que le Comte de Chinchon pour auoir esté nourry auec luy dés sa premiere ieunesse, deust esperer de luy plus que nul autre, il n'en retira que ce que le Prince iugeoit conuenable à sa qualité. Il disoit que tous les estomachs n'estoient pas propres pour digerer les grandes fortunes, & qu'vne mauuaise viande ne se corrompoit pas plustost & reduisoit en mauuais aliment, cõme l'honneur, en vne ame sans merite.

Eos qui vocãtur Magistratus, appellauit nunc legum Ministros, non quod noua rebus nomina imponere studeam, sed quia nihil esse puto in quo magis ciuitatis salus, vel contrà pernicies, versetur. PLATO. *in Euthydemo.*

Sched. 94.

O. de Bobadilla Cõte de Chinchon.

Corrumpuntur homines magnitudine honorum nec cuiuslibet est in rebus tam prolixis magnam fortunam conquoquere. DIO.

Quand à sa constance contre les afflictions, la fortune ne l'a iamais esbranlé. En deux diuers accidents aduenus en deux diuers temps, il monstra la fermeté de son esprit, l'egalité de ses affections ne l'esleuant insolemment pour la prosperité, & ne le rauallant laschemẽt par aduersité. Quand le Courrier luy apporta la nouuelle de la victoire de Lepãte, il pensoit qu'il le verroit sortir hors de soy d'allegresse & de ioye, il n'en fist point de semblant, & ayant entendu l'ordre & le succés de la bataille dist tout froidement ces trois mots, *D. Juan a beaucoup hazardé.* Maintenant qu'vn autre Courrier luy apporte la nouuelle de la perte de ceste grande armee nauale, & qu'il pense le mettre dans les abysmes d'vne extreme fascherie au recit d'vn si funeste accident, il ne s'en esmeut disant seulemẽt qu'il

Les honneurs perdent ceux qui n'en sont dignes.

Grãde moderation en la prosperité.

Grande cõstance en l'aduersité.

l'auoit enuoyé contre les hommes, non contre les vents ny la mer. Les ames vulgaires se laissent accabler à la colere autant aux petits qu'aux grands rencõtres: vne perte nompareille comme celle cy ne trouble aucunement ce Prince qui ne laisse de continuer ses prieres en son oratoire. Vn autre se fust tiré les cheueux & eust fouetté l'Ocean comme Xerxes. Le Duc de Medina Sidonia general de ceste armee luy manda dire s'il auoit agreable qu'il le vint trouuer pour luy rendre compte de sa charge, il respondit qu'il se rafreschist & delassast premier que de venir à la Cour.

Iram ingno animoce primenda cui vulgares homines in magnis iuxtà ac paruis rebus succumbere solent. IOSEPH.

Herodote.

XVIII. Il seroit à propos de voir le reuers de la Medaille & de parler des fautes de ce Prince aussi bien que de ses vertus, puis qu'il est bon de dire tout pour l'exemple, mais il n'est pas bon de troubler le repos des morts. La statuë de Nicon accabla celuy qui luy donnoit des coups de baston. Vne pierre morte vengea l'iniure que l'on faisoit à vn homme mort. Il suffit de dire que comme ce Prince à esté loué de plusieurs grandes vertus on l'a blasmé en ses ieunes ans d'vne grande dissolution aux voluptez, & d'vne violente propension à la cruauté. Ce sont deux vices qui ne se quittent gueres. Tout Prince voluptueux est cruel, si la necessité le cõtraint. Ceste peste infecte & esteint toute la gloire des vertus, pour claires & brillantes qu'elles soiẽt en la vie d'vn Prince. Victorinus pourroit estre comparé aux meilleurs Empereurs voire surpasseroit-il Trajan en bonté, Antonin en clemence, Nerua en grauité, Vaspasien en l'espargne de ses finances, Pertinax & Seuere en l'integrité de sa vie,

Des fautes & vices du Roy d'Espagne.

Iuuat de Principibus nosse omnia vt improbi saltem famæ metu talia declinent. SEXT. AVR. VICTOR. *in Calig.*

Statue de Nicon.

Homo luxuriosus crudelissimus si necessitas postulet. TREBEL. PALLIO.

Vopiscus in Victorino V.

& en la ſeuerité de la diſcipline militaire, mais toutes ſes vertus furent tellement eſtouffees & endormies par ſa volupté que perſonne n'en oſe parler. Il a fait mourir pluſieurs perſonnes en l'excés & aux premieres orees de ſa colere : Il eſtoit deffiant, ombrageux & cruel s'il en fut oncques. Il ne permettoit point que le Prince ſon fils parlaſt auec l'Infante ſa fille autrement que par la permiſſion & en preſence de leurs Gouuerneurs. La ialouſie du ſouuerain commandement ne diſtingue perſonne & ne pardonne à ſon ſang propre. Sultan Solyman fiſt eſtrangler Sultan Muſtapha ſon fils pour la ialouſie des cris d'allegreſſe que les Ianiſſaires firent à ſon retour de la guerre de Perſe & apres ce parricide, fiſt crier par toute la ville de Conſtantinople qu'il ny auoit qu'vn Dieu au Ciel & vn Sultan en terre.

Roy d'Eſpagne ialoux, deffiãt & ſoupçonneux.

Sultan Solyman fit eſtrangler Sultan Muſtapha ſon fils en ſon anti-chambre, l'an 1552.

Il finit ſon regne par vn trait de Prudence digne de ſes longues experiences. Les Princes ne peuuẽt entrer par vne meilleure porte en leur regne que par l'amour & la bien-veuillãce du peuple. Si leurs Peres ſont morts deſirez & regrettez, il faut qu'ils facent quelque choſe de grand qui en adouciſſe le regret. Les Peintres ne doiuent pas mieux repreſenter les traits du viſage que les Princes doyuent repreſenter les vertus de leurs Peres deſquels ils ſont les viues images. Il fiſt vn Edict dont l'effect ne pouuoit eſtre agreable au peuple qui deſia en murmuroit & monſtroit de ne ſe tenir au ſimple murmure ſi on paſſoit outre. Ce n'eſtoit pas que le Roy euſt deſir de le faire executer ny obſeruer, mais à fin de donner à ſon fils vne grande occaſiõ

Les portes de l'entree d'vn regne.

Debent pictores quidem corporum lineamenta, filij autem regum, quaſi viuæ imagines, patrum virtutes referre. BASIL. *Imp. cap. 2. Exhortat.*

Prudence du Roy d'Eſpagne.

de gaigner les cœurs de son peuple. Car il dist tout aussi tost qu'il ne permettroit iamais l'executiõ de ceste Edict, declara en plein Conseil qu'il feroit rompre la teste au premier qui en parleroit, & fist sonner cela si haut que chacun s'estimoit heureux de viure soubs la domination d'vn Prince qui se vouloit rendre meilleur que son Pere.

XIX. I'ay bien desiré de recueillir les Apophtegmes de ce Prince, aussi curieusement que les plus esleuees & apparentes actions de sa vie, mais mon desir est encores en sa verdure, & ny a que le temps qui les face meurir, car ce sont paroles esparses en plusieurs memoires & en diuerses testes qui n'ont pas les iugemens tous semblables. En attendant d'en produire quelques traits plus parfaits, en voicy deux ou trois qui ne seront pas desagreables. Il disoit souuẽt que la vie d'vn Roy estoit de la mesme condition que celle d'vn Tisserand. Iob qui estoit Roy en auoit fait le mesme iugement, quand il disoit que sa vie auoit esté coupee plus promptement que le Tisserand ne coupe sa toile. Le trauail de ceste qualité est des plus penibles, il y faut vne grande assiduité, il veut tout son homme. Il trauaille des bras & des pieds, il a les yeux clouez sur la toile, l'attention partie à tant de fils, l'vn se rõpt icy, l'autre s'embroüille là, il faut que l'œil & la main soit à tout & en vn instant si quelqu'vn donne du cizeau à trauers le fil tout ce qui est ordy se lasche & se desfait. La vie du Roy est de mesme: il faut donner l'œil & porter la main à tout, le cœur reparty en plusieurs fils. En Espagne vn filet, en Italie vn autre, au Perou vn autre, à chasque fillet

Apophtegmes du Roy d'Espagne.

La Royauté est proprement comparee au trauail, assiduité & vigilance d'vn Tisserand par le Roy d'Espagne.

vne attention extreme. Vn filet se rompt en Italie il le faut rattacher : vn autre aux Indes il y faut pouruoir, autrement la toile en sera mal vnie, & tousiours vne ame agitee de continuelles pensees d'acheuer ceste toile.

Natiuité de Philippes III Roy d'Espagne dressee par vn Astrologien.

Vn grand Astrologue luy presenta ce qu'il auoit dressé sur l'Horoscope du Prince son fils, & luy donnoit compte de l'ordre du Ciel & des influences des Astres au temps de sa conception & de sa naissance, & de ce qu'ils contribuoient pour son aduenture. Il le receut & le fist mettre sur vne table. Ce n'estoit pas pour le voir, mais pour monstrer l'Estat que l'on doit faire de telles resueries, car ayant rompu les fueillets l'vn apres l'autre, sans seulement regarder l'industrie, l'excellence de l'illumineure & des figures dont il estoit enrichy, dist à vn valet de Chambre : Prenez cela & en faites vostre proffit. Il ne faut pas que les hommes en leurs iugements preuiennent ceux de Dieu.

Il mesprise l'Astrologie iudiciaire.

Tomad que esto podra ser de prouecho. Estos temerarios juyzios quieren preuenir al de Dios.

Il dissimuloit les offences qu'il ne vouloit punir & faisoit semblant de ne les sçauoir, disant qu'en telles occasions c'estoit acte d'entendement de monstrer qu'on ne les entendoit point.

En ocasiones es sumo entender hazerse desentendido.

SOM-

Sommaire de la cinquieſme Narration.

L'ordre n'a peu eſtre mis en France durant les deſordres de la guerre.	I.
Defences du port & vſage des baſtons à feux.	II.
Retranchement des compagnies d'ordonnance.	III.
Les exercices de la guerre changez en celuy de la chaſſe & apparition d'vn Phantoſme en la foreſt de Fontainebleau.	IIII.
La Paix renuoye chacun au ſoing de ſa maiſon.	V.
Remiſe generale des reſtes des Tailles.	VI.
Plaincte & remonſtrance du Clergé de France au Roy.	VII.
Pourſuite des Ieſuites pour leur reſtabliſſement.	VIII.
Perſecution des Ieſuites au mõde nouueau comme en l'ancien.	IX.
Grande & admirable preuoyance d'vn Roy du Jappon pour la ſucceſſion de ſa Couronne.	X.
Aduancement des affaires des Chreſtiens en Hongrie.	XI.
Deſcouuerte de la conſpiration des Iuifs.	XII.
Mariage du Roy d'Eſpagne auec Marguerite d'Auſtriche & d'Albert d'Auſtriche auec Iſabelle d'Auſtriche.	XIII.
Articles & conditions du Mariage de l'Infante d'Eſpagne auec l'Archeduc Albert.	XIIII.
Grande inondation du Tybre à Rome.	XV.
Traicté de Paix commencé & rompu à Boulogne entre le Roy d'Eſpagne & la Royne d'Angleterre.	XVI.
Indiſpoſition du Roy à Monceaux.	XVII.
Ordre reſtably pour le maniment & la direction des Finances.	XVIII.

CINQVIESME NARRATION.

CE n'eſt pas moindre faute de faire quelque choſe contre le gré du temps, que contre l'ordre de la raiſon. Toute entrepriſe eſtoit infortunee à Athenes tant que la ſtatuë de Minerue eſtoit voilee pour la ſolennité des Plynteries. Il n'alloit iamais bien à Rome de commencer vn affaire, tant que les douze Saliens ces furieux ſauteurs de Mars portoiẽt les boucliers Ancylies par les ruës. Ainſi les Atheniẽs creurent que le retour d'Alcibiade luy ſeroit malheureux, parce qu'il eſtoit abordé au port de Pyree vn iour de la ſolennité des Plynteries. Ainſi les Romains dirent que l'expedition de l'Empereur Othon ſeroit infortunee, parce qu'il s'eſtoit mis aux champs contre l'aduis de ſes amis & les auſpices des Dieux, auant que les Ancylies fuſſent remis au temple d'où on les tiroit pour tout le moys de Mars. I.

Feſte des Plynteries.

SVET. en la vie d'Othon.

Les Boucliers Ancylies.

La feſte des Plynteries ou lauemens, ſe faiſoit le 25. Sept. L'Image de Minerue deſpoüillee de ſes paremens, eſtoit toute cachee & couuerte. Le peuple d'Athenes diſoit qu'il ſembloit que la Deeſſe ne fuſt pas contente du retour d'Alcibiades, & qu'elle ſe cachoit pour ne le voir. PLVT. & XENOP.

Tant que le deſordre regne par tout, il eſt hors de propos de parler de l'ordre. Il eſtoit impoſſible de le tirer du milieu des cõfuſions de la guerre, lors que la ſtatuë de Minerue n'eſtoit pas ſeulement voilee, mais abattuë, & que les douze Saliens empliſſoient toute la France de cris & de hurlemens effroyables. Durant ces tragiques & furieuſes ſaillies, les plus ſainctes actions qui maintiennent l'E-

Il ne faut parler de l'ordre parmy la confuſion.

ſtat, ſont demeurees comme ſuſpenduës & endormies, & ſembloit qu'il fuſt iniuſte de parler de la iuſtice parmy l'impunité des iniures, & diſcourir du reſtabliſſement de l'ordre parmy la licence & la confuſion: comme le Sophiſte ſe rendit ridicule en preſentant à Antigonus vn liure qu'il auoit compoſé de la iuſtice, cependãt que tout sõ droit eſtoit en ſon eſpee & en ſes armes, & qu'il n'eſtimoit rien iniuſte que ce qui luy reſiſtoit.

Antigonus ſe mocque d'vn Sophiſte.

Antigonus reſpondit à ce ſophiſte, Tu es vn ſot mon amy, qui me viens preſcher de la Iuſtice, là où tu vois que ie bas les villes d'autruy. PLVT. De la Fort. d'Alex.

Mais maintenant que ceſte Minerue yſſuë du cerueau de Iupiter, embellit nos fleurs de lys de ſes verdoyantes Oliues, que les boucliers de Mars ſont ſerrez, le Roy dreſſe toutes ſes penſees à remettre chaſque choſe en ſon ordre & à faire que la iuſtice ſoit eſpanchee & diffuſe par tout ſon Royaume, comme l'ame par tout le corps. Pour ne rien oublier de ce qui peut aſſeurer & donner force à la tranquillité publicque, il fiſt ce que ſes predeceſſeurs auoient fait en pareilles occaſions & par l'adũis des Princes & Officiers de ſa Couronne & Seigneurs de ſon Conſeil defendit tout port & vſage d'harquebuſes, petrinarls, piſtolles, piſtollets & autres baſtõs à feu, à peine de confiſcation d'armes, cheuaux, & de deux cens eſcus d'amende, & de tenir priſon iuſques au payement d'icelle pour la premiere fois, & de la vie & perte des biẽs pour la ſeconde, ſans eſperance de remiſſion. Permiſt au peuple prẽdre & arreſter priſonniers huit iours apres la publication de l'Edict toutes perſonnes portant armes defenduës. L'exception n'a eſté que pour les quatre cens Archers des quatre compagnies à cheual des gardes du Corps lors qu'ils ſer-

Port d'armes deffendu.

II.

Apres la Paix de l'an 1559. & celle de l'an 1564. il y eut des Edicts publiez ſur la deffence du port des armes.

Edict du Roy contenãt deffences des baſtons à feu, generalement par tout le Royaume de France, donné de Monceaux le 4. Aouſt, & publié en la Cour de Parlement le 13. 1598. à la charge que la coguoiſſance des contrauentions demeurera aux Iuges ordinaires.

Exceptiõ des deffences.

uiront leur quartier, les Archers de la Preuosté de l'Hostel, Conestablie & Mareschaulsee de France, & ceux de la compagnie des cheuaux Legers du Duc de Vandosme ausquels l'Edict permettoit de porter des pistolles & pistollets lors qu'ils seroient en seruice. Edict iuste pour oster les desseins des meurtres, volleries, excés, & autres desordres par le ressentiment des iniures passees, dont la licence & longueur de la guerre a permis & auctorisé l'vsage auec trop d'impunité. Iustice de l'Edict.

Comme pour asseurer la Paix, le Roy auoit interdit l'vsage & le port des bastons à feu, aussi pour oster le moyen de reuenir aux armes & descharger son peuple de la foule des gens de guerre & accoustumer à l'obeissance ceux ausquels elle est touſiours fascheuse en plaine Paix, il retrancha les cõpagnies tant de cauallerie que des regiments d'infanterie. Il monstra en ce retranchement que son auctorité estoit bien establie & ses commandemens redoutez. En vn autre estat les gens de guerre se fussent mutinez & eussent contraint le Prince à leur donner des moyens pour viure en paix ou leur entretenir touſiours les commoditez de la guerre. Probus l'Empereur se repentit d'auoir dit que les soldats n'estoyent pas neceſſaires quand ils n'auoient point d'ennemis. Retranchement des gẽs de guerre. III. Parole de Probus.

Nobilitati in pace durius seruitium est. TACIT. *Annal.* II.

Milites minimè necessarij cum desunt hostes. D. PROBI. POMP. *Latus.*

Ce retranchement toutesfois ne fut que des choſes dont l'on se pouuoit passer, il y a touſiours du dãger à laisser long temps vn Estat sans armes; vne Paix desarmee est foible. Le Roy reserua les places des frontieres qui demeurerent touſiours fortifiees des gardes ordinaires. Il ne se faut point Paix desarmee est foible.

Il principe non si fidi talmente della pace, che ne dismetta l'arme: perche la pace disarmata è debole. GIOV. BOTERO.

laisser endormir en la douceur d'vn long repos pour ne veiller à sa seureté. L'Empereur Constantin estimant qu'il ne pouuoit estre mieux asseuré que par la Paix qu'il auoit acquis à son Empire, cassa les garnisons de ses villes des frontieres, lesquelles incontinẽt se virent abandonnees à la discretion de leurs ennemis. Il est vray qu'en plaine Paix l'on peut sauuer la despence des legionnaires qui sont inutils en vn Estat paisible, & dont les Romains n'ont introduit l'vsage que pour s'opposer promptemẽt aux reuoltes & seditions des Prouinces nouuellement jointes & acquises à l'Empire. Les gardes des Gouuerneurs & Lieutenants generaux des Prouinces furẽt suspẽduës, les Estats & entretenement des compagnies d'Ordonnances reduits à peu de nombre & petit bruit. Ceux dont les esprits ne peuuent viure en l'oysiueté des armes & qui comme Marius sont bons Capitaines en guerre & mauuais citoyens en paix, eurent permission d'aller chercher de l'exercice en Flandres ou en Hongrie.

Constantin le Grand.

Vtilité des Ligionnaires.

Marius mauuais Citoyen.

Il faut qu'en vn grãd Royaume il y ait tousiours vn corps d'armee pour seruir à toutes occasions. C'est pour cela que le Roy François dressa ses Legionnaires. TACITE dit le mesme au III. de ses Annales.

IIII. La Paix change l'exercice de la guerre en celuy de la chasse. Le Roy ne passoit guere de iours sans en donner le plaisir à soy & à sa Cour. Ceux qui l'alloient voir pour affaires n'estoient pas si bien veuz ny venus que ceux qui ne venoient que pour le suyure à la chasse. Les Princes ne peuuent tromper le temps plus vtilement qu'aux exercices, qui comme la chasse, portent tousiours quelque tableau des stratagemes de la guerre & entretiennẽt en ceste meditation les ames courageuses.

Courtisans chasseurs.

Θήρα ἀληθεστάτη μελέτη τῶν περὶ τὸν πόλεμον. *Venatio verissima rerum bellicarum meditatio.* XENOPHON. *lib. 3. Cyrop.*

Le Roy chassant en la grande Foreſt de Fontai-

nebleau entendit comme à vne demye lieuë loing de l'endroit où il estoit des iappemens de chiens, le cry & le cor des chasseurs, & en vn momẽt tout ce bruit qui sembloit estre bien esloigné, se presenta à vingt pas pres de son oreille : Il commanda à mõsieur le Comte de Soissons de brosser & pousser auant pour voir que c'estoit, n'estimant qu'il y eust personne qui se voulust si hardiment mesler parmy sa chasse & luy en troubler le passetemps. Le Comte de Soissons s'aduanceant entendit le bruit sans voir d'où il venoit : Vn grand homme noir se presente dãs l'espaisseur de ces brousailles qui cria, *M'entendez-vous*, & soudain disparut. A ceste parole les plus asseurez estimerent imprudence de s'arrester en ceste chasse, en laquelle ils ne prindrent que de la peur. Et bien que d'ordinaire elle nouë la langue & glace la parole, ils ne laisserent pourtant de faire le compte entier de ce rencontre que plusieurs eussent renuoyé aux fables de Merlin ou d'Vrgand l'incogneu, si la verité affermee par tant de bouches & esclairee par tant d'yeux, neust osté tout subjet de douter. Les pastres des enuirons disent que c'est vn esprit qu'ils appellent le grand Veneur, qui chasse par ceste foreſt, les autres tiennent que c'est la chasse saint Hubert qui s'entend en d'autres lieux.

Chasse du Roy à Fontainebleau.

Phantosme en la Foreſt.

Hyporides le Rheteur disoit que la peur estoit le lien de la parole. STOB.

Romãs fabuleux.

Ie ne veux point entrer en la curiosité de ceux qui nient les esprits & desaduoüent toutes les substances spirituelles, autres que celles qui presidẽt aux mouuements des spheres du Ciel, que les vns appellent Anges, plusieurs, intelligences separees, & quelques autres, vertus mouuantes. Ce seroit

Aristote & Auerroës nient les esprits. Platon & Iamblique tiẽnent qu'il y a de bons & mauuais Demons.

Anges qui mouuent les Cieux.

vne trop ennuieuſe digreſſion d'en accorder les opinions, & de recueillir les exemples qui ſont pour & contre. Ie laiſſe à Pſellus la diſtinction des ſix ordres de demons, & aux Philoſophes Chreſtiens ceſte ſubtile & delicate compoſition des corps d'air, de feu & de terre qu'ils prennent quād ils veulent ſe faire voir. I'ayme mieux demeurer en l'eſtonnement de ces viſions, que de me ietter dās le labyrinthe de ces vaines recherches. Il ne faut parler des demons ny des Pythagoriēs ſans lumiere, il vaut mieux deſtourner ſes yeux de telles apparitions, pour les arreſter en la ſageſſe eternelle de celuy qui ne permet que rien aduienne que pōur noſtre inſtruction, qui nous a donné la raiſon & le diſcours comme le Cadran de nos actions, pour les accommoder à la pureté & à la perfection de celles qu'il deſire de nous en l'eſtat auquel nous ſommes ou naiz ou appellez. Sa iuſtice parle en tant de prodiges & d'accidens monſtrueux, que miſerables ſont ceux qui comme aſpics, ferment par la queiie de leur obſtination l'oreille pour ne les entendre. Il ne prediſt Dieu mercy rien de mal. Tant y a qu'il y auoit de quoy penſer à ſoy pour ne ſçauoir que penſer de ce Phantoſme. Si cet Empereur de Conſtantinople qui pour moins que cela s'enferma en vn monaſtere s'y fuſt trouué il euſt rendu l'ame ſur le champ.

Diſpute des Demons.

1. Demons en la regiō du feu 2. en l'air, 3. en la terre, 4. aux eaux, 5. aux cauernes & aux profonditez, 6. aux abyſmes.

Περὶ Πυθαγορείων ἄνευ φωτὸς μὴ λάλει. *De Pythagoreis ſine lumine ne loquitor.* IAMBLIC. PROTREPT. *ſymb.* 13.

Iſaac Ange Comnene Empereur de Cōſtātinople pourſuiuāt vn ſanglier terrible & hideux, le voyant diſparu, en fut tellement effrayé qu'il quitta l'Empire. ZONARAS.

V. Ainſi le Roy n'ayant plus cher exercice que de chaſſer, on ne parloit à la Cour que de la chaſſe & de l'amour, de feſtins & de nopces. Il donna au moys d'Aouſt vn cōgé general à tous ceux de ſon Conſeil pour quinze iours pendant leſquels il viſi-

Le Roy visite les maisons de ses seruiteurs en chassant, M. de Fresnes en fut quitte des premiers à l'allee & au retour de Moucequx.

toit en chassant toutes les maisons de ses seruiteurs qui estoient aux enuirons de Paris, & se donnant du bon temps & du repos il en laissoit prendre à ceux qui auoyent eu leur part de ses inquietudes. Ils eurent le moyen de reuoir leurs maisons & de les soulager des grandes despences de la Cour, puis que la condition du temps portoit de faire plus de fondement sur l'espargne que sur les liberalitez du Roy. Les maisons de plusieurs qui n'estoyent iamais visitees que pour y prendre en vn iour le reuenu de toute l'annee & le despendre en vn moys à la Cour, commencent à estre habitees & reglees. Les terres qui estoyẽt demeurees infructueuses & steriles non tant par l'iniure des saisons que par la negligence des mercenaires qui tirent la cire & le miel, se remirent en estat de recompenser les sterilitez passees. L'agriculture par ce moyẽ, nourrice commune de tous estats, est comme autrefois les delices de la Paix. La vie champestre est la vraye vie d'vn Gentilhomme au temps que le Prince se peut passer du seruice de son espee. Et ceste vie est plus douce en France qu'en nulle autre part du monde, pour les commoditez naturelles qui y abondent. Vie encores si contente qu'il ne se faut point estõner si Diocletien preferoit les choux de son iardin aux offres de l'Empire, & Cyrus faisoit gloire de monstrer aux Ambassadeurs qui le venoient voir les entes & les plantes de sa main. Le Roy auoit dit long temps auparauant qu'il contraindroit chacun à viure de son bien & ne l'importuner plus. Iamais Edict ne fut mieux executé que ceste parole. Car dessors il se proposa d'em-

Artium cæterarum parens ac nutrix agricultura. Quando bene agitur cũ ea, omnes aliæ artes vigent. XENOPH. *in Oeconom.*

L'Agriculture remise.

Douce vie en la campagne.

Propositiõ de frugalité.

d'employer toute son espargne aux necessitez publiques, non aux despences de Vitellius ny à l'enrichissement des particuliers, disant qu'il vouloit soulager les pauures, donner exemple aux riches, de se cõtenter de peu & viure de mesme. Plusieurs Seigneurs se retirerent en leurs maisons & en leurs gouuernements. Le Conestable alla reuoir la sienne en Languedoc apres qu'il eut obtenu du Roy la suruiuance du gouuernement du Languedoc pour Henry de Montmorancy son fils. La prudẽce de sa Majesté estimant ne pouuoir assez gratifier vne maison qui a produit tãt de Gouuerneurs, Admiraux, Mareschaux, Conneſtables, & qui cõprend soubs le nom de Montmorancy celle de Horne & Laual qui a donné des femmes aux Roys de France & aux Ducs de Bretaigne. Les lettres furent leuës & enregistrees à la Cour des Aydes à Mompellier, le Duc de Vantadour y presidant & assistans l'Euesque d'Agde & de Nismes.

Vitellius en huict mois de son regne consuma en ses gourmandises & poltronneries, vingt deux millions cinq cens mille escus. TACIT.

Il y a prés de quatre cẽs ans que Matthieu de Montmorency, Conneſtable de Frãce laissa deux enfans, du premier est descẽdue cette grande famille de Montmorency. Le secõd print le nom de Laual qui estoit celuy de sa mere.

Montmorency. Horne. Laual.

M Ranchin fit vn docte & elegant discours sur la presentatiõ des lettres. L'Arrest en fut prononcé en robes rouges le 8. Iuin 1598.

L'ordre que le Roy dõne aux affaires de sa maison porte son exemple à toute la France & declare les saintes intentions qu'il a de faire que son peuple en ressente le fruict. Sa Iustice ne permettoit point qu'il fust chargé & surchargé d'vn deuoir impossible, apres que la violẽce de la guerre ne luy auoit laissé que la langue pour se plaindre, & qu'il ressembloit vne peau estenduë sur des ossements de morts. On le contraignoit neantmoins à payer les charges publicques pour les fruicts qu'il n'auoit pas cueillis. C'est pourquoy le Roy fait enuers ses subjets ce que Constantin & Theodose firent enuers ceux de l'Empire par vne remise & descharge

Surcharger du peuple.

Pauperculi cum rem amiserint, amiserunt tamen rem tributa patientur, cum possessio ab his recesserit contributio non recedit. SALVIAN. 5.

generalle des reſtes des Tailles & tributs, n'y ayant parole plus digne de la bouche d'vn Prince que celle qui ſe trouue aux eſcrits d'vn Empereur. *Nous vous quittons ce que vous deuez du paſſé.* Il enuoya auſſi ſelon la reſolution des Eſtats de Rouen pluſieurs grands perſonnages tant de ſon Conſeil que des autres compagnies, pour recognoiſtre plus au vray les neceſſitez de ſon peuple, regler les Tailles & tributs, releuer d'oppreſſion les foibles contre la licence & la violence de ceux, qui durant la guerre ciuile n'ont veu autre lumiere ny clarté de Iuſtice qu'à trauers les feux des harquebuſades. Car pluſieurs ſemblables à cet oyſeau qui ſe rangeoit auec les poiſſons quand le Roy des oyſeaux luy demandoit le tribut, & qui ſe tenoit auec les oyſeaux quād il eſtoit pourſuiuy par le Roy des poiſſons, ont tellement abuſé du temps que pour iouyr du priuilege des Nobles, ils ſe ſont fait eſtimer tels plus par la monſtre que par l'vſage & le ſeruice de l'eſpee, & quand la Loy ſauue, qui oblige principalement les Nobles pour raiſon des fiefs & la qualité de Nobleſſe au deuoir des armes, les a coniuré à ſecourir les neceſſitez du Prince & de la patrie, ils ſe ſont relancez dans la foule du peuple, ont demeuré en l'oyſiueté des Villes & aux delices de leurs maiſons, tant que le feu & le peril a eſté en la campagne. Hommes indignes du nom d'hommes, de Gentilshommes, & de François, enuers leſquels la France ne doit eſtre plus douce en leur vie que Rome fut à Pompee Strabo apres ſa mort, l'ayant deſchiré & mis en pieces pour n'auoir ſecouru les neceſſitez de la choſe publicque contre Cinna. Les

Remiſe des Tailles.

Perſonnes qui ſe garentiſſent par tout.

Pompee Strabo mis en pieces.

Ἀφίεμέν ὑμῖν πάντα ὅσα ἐν τῷ φθάνοντος ἐλλείπει χρόνῳ. *Vobis remittimus quicquid è præterito tempore deſideratur.* IVL. IMP. *Epiſtolæ.*

Ceſte Fable eſt rapportee elegamment par Iean Leon d'Affrique en la fin de la premiere partie de ſon Hiſtoire, pour monſtrer que l'homme va touſiours, où il void ſon aduãtage.

L'ordõnance du Roy Charles VI. de l'an 1392. priue & degrade les Nobles des Priuileges de Nobleſſe, quand ils manquent au ſeruice du Roy en ſes armees.

Le peuple entré de furie au logis de Põpeius Strabo, rompt le lict où il eſtoit giſãt, enleue ſon corps, le traine & le deſchire par les ruës. TIT. LIV. *Lib.* 7.

Commiſſaires contraignirent au payement des Tailles les galants de ceſte qualité, qui ſoubs la ſuppoſition des lettres de Nobleſſe & l'abus des priuileges auoyent ietté leurs cottes ſur le peuple.

VII. Comme le Roy trauaille à reformer toutes les difformitez, & qu'il porte la coignee aux racines du deſordre, le Clergé de France luy fait vne grande remonſtrance par la bouche de M. François de la Guelle Archeueſque de Tours, en laquelle apres auoir remercié ſa Majeſté du grand & ſignalé preſent de la Paix, il demandoit iuſtice pour l'Egliſe Gallicane, la repreſentant autant pauure, abbattuë, miſerable, affligee & deſolee, cõme elle auoit eſté cogneuë riche, heureuſe & floriſſante. Il ſupplia la publication & reception du Concile de Trente, ſoubs la temperance & modification qu'elle luy plairoit apporter s'il ſe trouuoit en ſes decrets choſe aucunement difficile à digerer & reſoudre contre les libertez, franchiſes, immunitez des Egliſes particulieres de ce Royaume. Sa plainte fut du grãd nombre des pourueuz aux Prelatures, ignorans, miſerables, confidenciaires, mercenaires, gens de neant, ſans ſuffiſance, ſans probité, mais pluſtoſt ſans viſage & ſans honte, incapables de s'aquitter de charge tant importante, leſquels n'ayant iamais eſté nourris ny inſtruits en la maiſon de Dieu, à peine pouuoient-ils rendre raiſon de leurs actiõs ordinaires, à peine pouuoyent-ils parler leur langue maternelle.

Remonſtrance du Clergé au Roy.

De l'indigne Prouiſion des benefices.

En toutes les harangues du Clergé on a demandé la receptiõ du Concile de Trẽte. M. Pierre d'Epinac Arche. de Lyon l'an 1676. aux Eſtats de Blois.
M. l'Eueſque de Bazas en l'aſſemblee de Melun 1579.
M. Nicolas l'Angelier Eueſque de ſainct Brieu 1579.
M. Renault de Beaune Archeueſque de Bourges 1582. & l'an 1585.
M. l'Eueſque de Noyon 1585.

Il faut faire eſlection de perſonnes de la profeſſion, celebres par doctrine, renommez par ſainteté de vie, excellens par induſtrie & du tout affectionnez à l'Ordre qui les fait Citoyens des ſaincts & domeſtiques de Dieu.

Remonſtre que ſa Majeſté eſtoit reſponſable deuant Dieu de toutes les nominations aux Eueſchez & Abbayes de ſon Royaume, pour en eſtre

Meſme remonſtrance de l'Archeueſque de Tours.

vn iour demandé compte exact des ames periés, faute d'instruction, faute d'administration de sa parole & de ses Sacrements.

Qu'estant à ceste heure sortie de ses affaires, elle deuoit restituer à l'Eglise ce qui estoit à l'Eglise, se tenir à la sainte opinion de son grand ayeul & grād predecesseur tige de sa Royale maison, qui ne voulut iamais prendre sur luy le hazard des nominations aux benefices. Ce mesme a luis ayant esté cōfirmé & approuué par son Parlement qui tenoit la Pragmatique Sanction en ce qui est des elections aux benefices cōseruatrice du droict commun de la decence de l'Eglise.

S. Louys.

Pragmatique de Sanction.

Charles VII. fit publier au Parlement de Paris la Pragmatique Sanction le 13. Iuillet, 1538.

Que si pour quelques considerations elle vouloit demeurer ferme en ce qui auoit esté praticqué par quelques vns des Roys ses predecesseurs, que ce fust en nommant à telles charges personnes capables, suffisantes, qui puissent par la parole & par l'œuure respondre au iugement qu'elle fera d'eux.

Nomination aux benefices.

L'Autheur d'vn discours, imprimé l'an 1597. donne ce Conseil à l'abus des nominations d'obseruer l'ancienne forme des Elections, & neantmoins que pour marque de la dignité Royale de trois qui seroient eleus le Roy eust droict de faire choix de celuy qui luy seroit le plus agreable.

A ceste plainte de l'abus des nominations il adiousta celuy des reseruations des benefices, extorquees & obtenuës soubs faulses suppositions de maladie, lequel exposoit les Prelats & specialemēt ceux qui auec pieté & exemple s'aquittent personnellement de leurs charges, aux mauuaises pensees de quelques vns, qui pour s'enrichir estoiēt ja homicides de volōté, si sa Maiesté n'y mettoit la main à bon escient par remedes contraires à leurs desseins.

Suruiuance aux benefices.

Par la fin de ceste remonstrance il appella le Roy au secours de l'Eglise, comme son fils aisné, son defenseur & propugnateur inuincible, demandant

Plusieurs autres plaintes deduites au cahier des remōstrances du Clergé presenté au Roy.

que des maisons d'Oraison, des maisons de Religion, fussent bannies toutes soüilleures, ordures, impietez, blasphemes, & heresies; demãde iustice, & si necessaire qu'elle excuse toute importunité. Platon ne veut point qu'il y ait en la ville laquelle il police personne qui trauaille à s'ẽrichir par quelque sale profit ny en quelque mestier peu honneste. Et pourquoy souffre-on en la maison de Dieu, les corratiers & ces maquignons qui sans honte & sans front ne viuent que du gain de leur simonie & impieté?

Gain deshonneste.

Non oportet in ciuitate neque licet illiberali quæstui quenquam operam dare, neque sordidam probrosamq; artem quempiam facere, quæ virtutum liberales generosq; mores auertat. PLATO. *lib. 5. de legib.*

Le Roy auec le respect que les Roys ont touſiours eu aux remonstrances du premier des trois Ordres de son Royaume, estimant que l'honneur qui se rend aux Ecclesiastiques se rapporte à Dieu, & les Euesques, quoy que ses vassaux & subiets, n'estre rien moins que les Ministres & Ambassadeurs du Dieu viuant, & interpretes de ses saincts volontez, leur respondent en ceste sorte. Ie recognois que ce que vous aués dit est veritable. Mais ie ne suis point autheur des nominations. Ces maux estoyent introduits auparauant que ie fusse venu. Pendãt la guerre i'ay couru où le feu estoit allumé pour l'estouffer, maintenant que nous sommes à repos ie feray ce que veut le temps de Paix. Ie sçay que la Religion & la Iustice sont les colomnes & fondements de ce Royaume qui se conseruent soubs la Pieté, & quand elles n'y seroient point ie les y voudrois establir, mais pied à pied comme ie fais en toutes choses, ie feray en sorte, Dieu aydãt, que l'Eglise sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans. Mais il faut que par vos bons exemples vous

Ecclesiastiques Ministres de Dieu.

Ἡ τῶν ἱερέων τιμὴ εἰς θεὸν ἀναφέρεται. L'honneur qui sacerdotibus habetur, ad Deum refertur. BAS. IMP. *Exhort.*

Responce du Roy.

Le Pape Leon 10. & le Roy François 1 se trouuerent à Bouloigne traitans les Concordats pour la nomination des benefices & reuocatiõ de la Pragmatique sanction sur la fin de l'annee 1515.

repariez ce que les mauuais ont destruit, & que la vigilance recouure ce que la nonchalance a perdu. Vous m'auez exhorté de mon deuoir, ie vous exhorte du vostre, faisons bien vous & moy, allez par vn chemin & moy par l'autre, & si nous nous rencontrons ce sera bien tost fait. Mes predecesseurs vous ont donné des paroles auec beaucoup d'apparat, & moy auec ma iacquette grise, ie vous dõneray des effects. Ie suis gris au dehors, mais tout d'or au dedans.

Multa quæ per socordiam perierunt, per vigilantiam corrigi possunt. DEMOSTH. *Orat. III. in Philip.*

Ceste promesse fut receuë du Clergé auec benediction & remerciements. Les choses ont esté si desordonnees qu'il ne faut pas aller si brusquement pour les ramener à leur premier ordre. Il faut tout doucement tirer la corde pour la remettre à son ton. Les instruments de Musique dont les accords sont vn peu relaschez font plus douce l'harmonie, que s'ils estoyent trop tendus. Mais il seroit tantost temps que ces scandaleux abus fussent reformez par la seuerité des Loix, puis que leur douceur & patience n'a fait iusques à present que de les augmenter & asseurer. Ceux qui importunẽt si effrontément les Princes pour estre recompensez des biens de l'Eglise, tenir les beneficiers qui portent leurs benefices, se souuiennent que par la Loy de Dieu il n'estoit permis qu'aux Prestres de manger les pains de proposition, que le bien d'Eglise ne s'allie non plus auec le prophane que l'estain auec les autres metaux, que comme la plume d'Aigle consomme toutes les autres plumes parmy lesquelles on la mesle, de mesmes le bien destiné au sanctuaire fond & confond les patrimoines

Il ne faut rien violenter ny precipiter en fait de reformation.

Instrumenta Musica remissa, eo magis vocem edunt, quo verò magis intenduntur, eo magis erumpunt. THEANO. *in Epist. ad Callistoem.*

Les Benefices ne sont pas tenus par les Gẽtil hommes, mais les Gentilshommes tiennent ceux qui les tiẽnent.

Aquilarum pennæ mixtas reliquarum alitum pennas deuorant. PLIN. *lib. 29. cap. 6.*

Antipathie des plumes d'Aigles.

des meilleures maisons. Quand i'escriuois cecy ie venois d'entendre le Docteur du Val qui parlant en son Sermon cõtre ceux qui ont estably la bãque au Temple du Seigneur, asseuroit qu'vn Gentilhõme auoit demandé au feu Roy vn benefice pour vn enfant qu'il esperoit de son mariage, & que cet enfant estoit encores à naistre. Detestable cupidité qui precipite les ames en ces gouffres où la peine n'a point de fin, la mort est immortelle, le repentir ne sert de rié, le corps ne vit que pour mourir; l'ame n'a estre que pour viure en vn estat pire que le non-estre. Ce malheur est bien cogneu en la Cour du Roy, mais il n'est pas incogneu en celle du Pape. Ce n'est pas d'auiourdhuy que l'on s'en plaint, sans que la plainte ait fait autre chose que d'asseurer le mal & esloigner le remede. Il y a long temps que le Coq a chanté sans que Pierre s'en soucie.

M. du Val preschãt le Careſme à S. André des Arcs, 1601.

Abus en la Chancellerie de Rome.

Ceste digression ne sera pas agreable aux esprits promts qui veulẽt estre soudain seruis & cõtentez: Mais ie me suis proposé qu'en tous ces rencontres de vices & de desordres que l'ignorance supporte & l'auarice desguise, de ne taire iamais ce qui s'en doit dire & de n'estre non plus retenu à dissimuler l'abus que les abuseurs sont honteux de l'espancher par le monde. On s'en mocquera: On dira que ie fais non l'Historiographe, mais le discoureur. Il ne m'en soucie, aymant mieux estre desagreable pour detester le mal que fauorisé pour le flatter & plastrer. Et puis ie n'escris pas à vn siecle seul, ces greffes sõt pour plus qu'vne saison, ce qui ne plaist en vn temps est recherché en l'autre. Dieu benira

Inſere arbores alteri ſæculo profuturas.

Cecy est dit pour rẽcontrer ce que Genebrard dit de Danesius en son oraison funebre, vn Eueſque entendant au Concile de Trente vne harãgue, qu'vn Docteur de Sorbonne faisoit contre les abus des benefices, dist par mocquerie à son cõpagnon. *Gallus cantat* Danes repart promptement. *Vtinam illo Gallicinio Petrus ad fletũ excitetur.*

Omnium aliarum artium peccata artificibus pudori sunt, vitæ peccata delectant. SEN. *Ep.* 98.

la verité de ceste Histoire pour en voir d'autres apres cestui-cy, qui s'estonneront de nostre extreme aueuglement qui faisons le vice vertu. Il n'y a ouurier qui ne baisse les yeux sur vne mauuaise besongne, & personne n'a hõte des mauuaises actiõs de sa vie. Il y a encores en cet ordre vn grand nombre de gens de bien qui viuent au Ciel bien que leurs corps soient animez en terre, qui sont puissants en œuures & en paroles, portent dignement le nom & l'office de Pasteur, preferant le soing de leur bergerie aux delices du monde & aux vanitez de la Cour, & qui font rougir de honte ceux qui s'ẽ font à des mercenaires, chiens muets ne pouuants abbayer, qui rapportent tout à leur propre proffit, marchent en Pasteurs & viuent en Loups, n'estimẽt pas leur Religion plus que leur vie, & qui ne feront iamais ce que firent les Prestres de Hierusalem quand Pompee entra au Temple, lesquels se laisserent assommer & tuer plustost que d'abandõner l'autel & l'inuocation du grand Dieu des armees, pour ne preferer, cõme dit Iosephe, le salut de leur vie à l'honneur de leur Religion. Il seroit à desirer que la vie du Prelat fust comme la fiole que l'Ange monstra à vn sainct homme, pleine d'vne eau si claire & sinette, qu'vn ciron se fust veu dedans. Si cela n'est, il faut prier le Maistre de la vigne qu'il donne de meilleurs ouuriers; il ne faut pourtant mespriser ceux-cy. Les ames religieuses reuerent les Temples abbattus aussi bien que quand ils estoient debout. L'Eglise pour la corruption des mœurs ne laisse d'auoir la vraye doctrine. Elle est touſiours comme le Lys entre les espines.

Plusieurs gens de bien au Clergé.

Les Prestres de Hierusalem continuerent le seruice diuin tant que le siege dura. Et quand les soldats de Pompee entrerent au Temple, ils se laisserent tuer pres de l'autel, plustost que de fuir & preferer leur salut à la Religion.

Zele admirable des sacrificateurs de Hierusalẽ.

Iosephe liure 1. de la guerre des Iuifs.

Apparition a sainct François.

Ædium sacrarum ruinæ calcantur, non contemnuntur quas religiosi æquè ac pias adorãt. SENECA. *ad Heluiam.*

Durant

VIII. Durant les remonſtrãces du Clergé, les Ieſuites faiſoient parler au Roy pour leur reſtabliſſement. Le Cardinal de Florence en auoit entendu quelque bonne parole. Le ſeptieſme article du Traicté de la Paix permettoit aux ſubiets & ſeruiteurs d'vn coſté & d'autre, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, de retourner en la iouiſſance de leurs offices, benefices, & reuenus, en obtenant permiſſion & lettres patentes ſeellees du grand ſeel du Prince. Pluſieurs penſoient que les Ieſuites ſeroient comprins en ceſt article, & que ſi par ceſte Paix les Eſpagnols eſtoient tenuz alliez & comme Germains des François, ceux que l'annee precedente l'Aduocat du Roy auoit nommé au Parlemẽt Emiſſaires du Roy d'Eſpagne retourneroyent aux colleges dont ils auoient eſté chaſſez par Arreſt du mois de Decembre quatre vingts quatorze: Mais le Soleil de la Paix ne luit pas pour eux. Le nouueau ſiecle qu'elle produit apres auoir ietté en l'air les cendres de la guerre comme celle des vengeances & animoſitez ne leur donnent pourtant aucune retraicte dans le reſſort de Paris. Les Arreſts qui les ont exilez ſont grauez en marbre, l'eau des prieres, des faueurs & des larmes, quoy qu'elle caue la pierre ny peut riẽ. Leurs ennemys ſuſciterent vne grande impoſture contre eux pour leur donner le blaſme de la compoſitiõ de quelques eſcrits qui offencerẽt la Cour, dont l'authorité eſt touſiours offencee aux offences qui regardent l'honneur du Prince. Cela fiſt renouueller contre eux les premieres deffences d'enuoyer la ieuneſſe aux eſcoles de leur Ordre, cõme à Tournon, à Pont-à-Mouſſon & autres lieux &

VIII. Article du Traicté de Vervins.

Arreſt contre les Ieſuiſtes l'an 1594. au mois de Decembre.

Liures impoſez aux Ieſuiſtes.

M. Simon Marion Aduocat general du Roy, en ſon plaidoyé du 16. Octobre 1597. dit qu'on auoit preueu il y auoit trente ans que les Ieſuiſtes allumeroient le flambeau de diſcorde au milieu du Royaume, & en procureroient l'entree à l'Eſpagnol qui les enuoyoit en France comme ſes Emiſſaires.

Σταγόνες ὕδατος πέτρας κοιλαίνουσι. *Aqua guttatim lapſa lapidem cauat.* PLVT. *de liber. educ.*

endroits dedás & dehors le Royaume, & declarer que ceux qui seroiét instruits & enseignez en leurs colleges depuis l'Arrest du 29. Decembre 1594. ne iouïroient des Priuileges des Vniuersitez comme incapables des degrez d'icelle; ne pourroient par vertu des degrez obtenuz enseigner publicquement ny estre pourueuz d'office, benefice, affectez aux graduez, ny receuz Aduocats aux Cours & siege de Iustice: La Cour auoit fait commandement au Comte de Tournon de les faire sortir de ses terres, soubz de grandes peines contenuës en l'Arrest, & pour n'y auoir satisfait mis ses biens & ses Iustices soubz la main du Roy, & declaré son Estat de Seneschal d'Auuergne vacquant: Mais encores que le Parlement de Paris se puisse nommer le seul Parlement de France & la Cour des Pairs, qu'il soit la Fontaine, & les autres les ruisseaux, si est-ce que ses Arrests ne donnent point la loy aux autres Parlemens, celuy de Thoulose defendit au Comte de Tournõ d'obeyr à celuy de Paris: Les Iesuites sont encores là, leurs colleges frequentez, leur retour desiré, l'exercice des sciences aussi celebre que iamais. Les defences d'y aller n'ont fait que d'augmenter le nombre. L'Aduocat du Roy faisant ses remonstrances sur ce subiet, dist qu'ils estoient autheurs de quelques escrits execrables qu'il ne nõma point. C'estoit vn liure imprimé en Flandres pour l'Apologie d'vn miserable parricide, d'vn prodigieux assassinat, d'vn martyr à double potẽce, escrit d'vne plume d'acier, & d'vn ancre de sang. On dit que son autheur l'a aduoué & a iustifié les Iesuites de ceste calomnie.

Cõtre ceux qui estudient aux Colleges des Iesuistes.

Arrest du premier Octobre 1597. Enjoignant au Comte de Tournon, faire vuider les Iesuistes des limites de la ville & seigneurie de Tournon dedãs deux mois.

Arrest contre le Comte de Tournon.

Les Iesuistes ont obtenu quelque forme de surseance de l'execution des Arrests donnez contre leur College.

Plaidoyé de M. Sermin imprimé auec l'Arrest de la Cour.

Escrits execrables.

IX. Comme ils virent que ceſte nouuelle tourmente les alloit aſſaillir dedans le calme de la tranquillité publicque, & que l'on auoit obtenu lettres au Parlement de Bordeaux, pour les faire chaſſer de toute la Guyenne, ils recoururent à la Iuſtice du Roy. Il n'y a rien qui eſleue d'auantage la grandeur du Souuerain, ny acte de plus grande reuerence à la terre que de demander Iuſtice. Pluſieurs choſes ſe peuuent obtenir d'autres mains que de celles du Prince, il n'y a que la Iuſtice qui ne peut venir d'ailleurs: vn egal peut faire du bien à vn autre, mais il n'y a que le Souuerain qui puiſſe faire Iuſtice: C'eſt pourquoy en demandãt Iuſtice par leur requeſte, ils dient que c'eſt vn droit qui leur eſt deub, quand meſmes ils ſeroient les plus criminels du monde, & leur doit eſtre octroyee, tant plus liberalement que leur iuſtification regarde le bien & reputation de ce Royaume. Depuis ce temps on les a combattu en vers & en proſe, ils ſe ſont defendus par pluſieurs doctes eſcrits que l'on eſtime eſtre de la plume de Richeome, belle, nette & iudicieuſe. Tant plus on les a voulu rendre indignes du retour, plus ils ont touſtenu la Iuſtice & la neceſſité de leur reſtabliſſement. Il faut reſeruer cela à vn diſcours tout entier, & ſuffit de dire que comme ils ont eſté perſecutez au monde ancien, ils ſouffrent encores des grandes perſecutions au nouueau: Le Prince ſouuerain du Iappon qu'on appelle, Quabacondono fiſt vn Edict general, non tant contre leurs perſonnes que contre leur doctrine & religion. Le fondement de cet Edict n'eſtoit autre que le peril qu'il y a de ſouffrir l'eſtabliſſement d'vne nouuelle

C'eſt acte de ſubjection que demander Iuſtice.

Ces lettres ne furent executees, la Cour toutes les Chambres aſſemblees ayant dõné aduis au Roy des deportemens des Ieſuiſtes, & de leur innocence.

Es le pedir iuſticia à ſu Principe muchomas que pedir gratia. ANT. PEREZ.

Requeſte des Ieſuiſtes du ſtil de Richeome, à la fin de l'annee 1598. Le Roy leur permit d'enuoyer vn des leurs en Cour.

Louys Richeome Ieſuiſte.

c'eſt de ceſtuy-cy à mon aduis qu'il faut entendre ce traict de la 6. page du franc & veritable diſcours, *Parmy ce grand nombre il s'en eſt trouué vn ou deux qui ont la diction belle, le ſtil hardy, les mouuemens eſleuez, la diſpoſition bonne & mille belles pointes.*

Le Roy du Iappon s'appelle autrement TAYCOSAMA.

Ne quis pro libidine religiosos ritus confingat. PLATO. *lib. 10. de legib.*

religion, puis que telles nouueautez sont les vrayes semences & racines des reuoltes & rebellions, lesquelles s'esleuent courageusement quand vne fois le peuple est persuadé que la religion en laquelle le Prince les fait viure est faulse & impie. Le Roy du Iappon estimãt que tout ce qui estoit hors les termes de sa religion, estoit hors les intentions de ses Dieux, se souuenant comme les autres Princes des terres neuues auoient esté traictez par la negligence qu'ils auoyent monstré en l'introduction de ce changement, adiousta à ses defences de grandes peines à ceux qui feroiẽt profession de la foy Chrestienne, qui l'enseigneroient & y seroient enseignez, qui baptiseroient & seroient baptisez.

Introduction perilleuse des nouueautez en la Religion.

Mais à fin que la crainte de la mort des corps n'empeschast la vie & le salut des ames, le Prouincial des Iesuites fist publier vn liure en carracteres & langue du Iappon sur l'vtilité & la gloire du martyre & l'immortelle recompense promise à ceux qui le receuoient constãment, nõ pour maintenir vne nouuelle religion qui s'affermist difficilemẽt, mais pour confesser la verité que le Dieu de tous les siecles & de toutes les nations a enseigné par la bouche de son Fils & de ses bons Seruiteurs. Ceux qui lisoient ce liure alloyent aussi courageusement à la mort que les disciples de ce Philosophe, qui esmeus de ses discours de l'immortalité de l'ame, se faisoient mourir eux mesmes, impatiens de voir & de iouyr des felicitez qui sont par delà ce passage. Et par ce que qui veut ruyner la doctrine se doit deffaire de ceux qui l'enseignent, il deffendit aux Iesuites à peine de la vie de mettre le pied en ses

De l'vtilité du martyre.

Ἱερὰ καὶ Θεοὺς οὐ ῥᾴδιον ἱδρύεσθαι. *Sacra & Deos instituere non est facile.* PLAT. *de leg. lib. 10.*

Hegesias discourant de l'immortalité de l'ame, esmouuoit en telle sorte ses auditeurs, que plusieurs s'auançoient la mort de leur main. Ptolomee luy deffendit la chaire non la plume, qui fut de pareil effect que sa langue. CIC. & VAL. MAX.

Entree deffendue aux Iesuistes.

Estats, & de troubler le seruice de ses Dieux. Contre ceste deffence on en descouurit deux qui reuenoient des isles Philippines; l'vn qui sçauoit la lágue & le pays se sauua à Meaco, l'autre demeura prisonnier. Le Prince plus sensible au mespris de ses defences qu'en nulle autre offence, proposoit d'en faire vne telle punition que l'exemple de leur mort seruiroit aux autres, pour ne hazarder leur vie au mespris de ses commandemens, & de faire que leur teste plantee sur le port estonnast les autres. Cela eust apporté vn grand trouble à l'Ordre, si Dieu qui sauue tousiours des perils ceux qui se fiét en sa protection, n'y eust pourueu, arrestant par la maladie du Roy la persecution de ses seruiteurs. Car ses Ministres n'estimerent raisonnable de remuer le fait de la Religiõ sur le poinct que le Royaume estoit à la veille de changer de Roy, ny de mouuoir d'auantage l'humeur vitieux en vn corps mal sain. Car en ses occasions de changement il faut peu de chose pour esbranler les fondements d'vn Estat, tant le desir de la liberté, la crainte des nouueaux maistres, la passion des choses nouuelles, & les mesmes impressions que le peuple print sur la fin de l'Empire d'Auguste, lors que son corps chargé d'ennuis & de maladies se preparoit de vuider le Throsne Imperial pour rẽplir le tombeau, coulent & penetrent facilement en la creance du peuple. Ceux-là sont sages qui les dissipent auant leur mort, comme fist le Roy Thaicossama, lequelles voulut faire mourir deuant que mourir. Il n'auoit qu'vn fils aagé de six ans. Ils sçauoient bien en quel peril ils mettoient sa succession, s'ils

Les Princes sont delicats au mespris de leurs loix.

Changemẽs perilleux sur le decin de l'aage du Prince.

Toutes esmotions sont dangereuses en vn Estat, qui doit changer de Prince.

Sur la fin de l'Empire d'Auguste, les esperances, les affections du peuple estoient diuerses; les vns desiroient la liberté, les autres craignoient la guerre, plusieurs trouuoiẽt des grands defauts à ceux qui deuoient succeder, Agrippa leur semble insolent, infame, & ignorant: Tybere sage & vaillãt. TACIT. *lib. 1. Annal.*

X.

souffroient que ses subiets fussent diuisez & que celuy qui se voudroit troubler se seruiroit tousiours d'vn party & prendroit le pretexte de sa Religion pour ruiner & perdre l'autre. On ne doit pas pẽser que toute la prudence soit en l'Europe, & que ceux que nous auõs tenus barbares iusques à present, en soyent si despourueuz qu'ils n'en produisent des effects aussi pleins de lumiere & de clarté que les nostres. Ce Prince pourueut à l'establissement de son fils par vne prudence & preuoyance admirable : Il n'y auoit personne qui eust la puissance ny l'auctorité en tout son Royaume egale à celle de Ieghiasum Quanto, c'est à dire, Seigneur des huit Royaumes, ny qui peut troubler les affaires de son fils. Il batissoit ses esperãces sur la vieillesse du Roy, & ne leur donnoit terme qu'à la fin du regne. Le Roy luy donna seuremẽt ce qu'il ne pouuoit auoir qu'en peril. Il luy fia la tutelle de son fils, la Couronne & le souuerain commandement du Royaume sans autre cõdition que de la remettre à son fils quand l'aage l'auroit rendu digne de le tenir. Et à fin que les liens de ceste obligation fussent serrez plus estroitement, il voulut que des deux maisons on n'en fist qu'vne, que la fille du fils du Tuteur fust mariee à son fils, à fin qu'il deuint son ayeul par alliance & son pere par affection. Les promesses de mariage se firent auant sa mort. Le Ieghiasum fut declaré regent du Royaume. Les quatre Presidens recogneurent son authorité, il y en adiousta vn cinquiesme qui estoit creature du Ieghiasum & plus dependant de ses volontez. Il donna de grands presens à ceux qui murmuroyent

Grande preuoyance.

In principis prouecta ætate, spes nouæ, plures bellum pauescunt, alij cupiunt. TACIT. *Annal. lib.* 1.

Quatre Presidens du Royaume.

contre ses desirs, il s'asseura des autres & meit le Royaume en tel estat que l'on n'y recogneut autre changement que des personnes, & les plus grands du Royaume comme autrefois les Consuls, les Patrices & les Cheualliers de Rome à l'aduenemẽt de Tybere se composerent en telle contenance, que monstrant den'estre ioyeux ny tristes pour la mort du Prince, ils mesloyent accortement leurs larmes auec la ioye. Ce Prince auant que mourir, preuoyant les grandes factions que sa mort & l'enfance de son heritier pourroit reueiller parmy les grnds du Royaume, fit agrandir la ville d'Ossac, l'embellit du Palais du Prince, & de plusieurs sumptueux edifices qu'il donna aux plus grands du Royaume à la charge d'y demeurer, à fin que les tenans tous en vn lieu comme en vne belle prison, ils fussent engagez à viure en Paix auec leurs femmes & enfans, & priuez honnestemẽt de la liberté de la campagne, pour ne se fortifier en leurs maisons, & fauoriser les reuoltes.

Les larmes au changemẽt de regne, sont ou de ioye pour l'aduenemẽt du nouueau Prince, ou de deuil pour le regret du defunct, & pource Tacite dit qu'apres la mort d'Auguste quand les Consuls & les Senateurs parloient à Tibere, *Lachrymas gaudio, quæstus adulatione miscebant.*

Ossac grande ville du Iappon.

Pour derniere preuue de sa prudence qu'il fit regner long temps apres sa mort, il pria Ieghiasum de luy accorder ce qu'il luy demanderoit. Il luy promit de faire tout ce qu'il luy diroit. Il le coniura de tenir secrette sa mort & de ne la publier que les bastimens d'Ossac pour lesquels le peuple estoit chargé de Tailles & de courues intollerables ne fust acheué. Mais comme la langue est penduë à vn lieu glissant & humide, il eschappa à vn de ses seruiteurs qui l'auoit veu mourir, d'en dire quelque chose, ceste parole fut repoussee & reserree en son estomac par vn licol, car tout soudain le Vice-Roy

La mort du Prince ne se peut taire.

Ἐν ὑγρῷ δὲ καὶ ὀλισθηρῷ ἡ γλῶττα. *In humido & lubrico est lingua.* THEOPH. *Charact. de loquacitate.*

le fist pẽdre, à fin que la peine d'vn seul seruist d'exemple à tous les autres. Le Roy ne voulut mourir qu'il ne sceust en quelle reputation le peuple le tiendroit apres sa mort. Car il declara qu'il vouloit qu'on l'appellast Camo, qui est le nom dont la posterité honnore les plus grands Capitaines du Iappon, & qu'on luy donnast le surnom de Scia Fasima, c'est à dire nouueau Dieu de guerre comme vn autre Mars. L'entendement de l'homme est si esleué qu'il veut aller du pair auec les grandeurs infinies & nompareilles.

Magna & generosa est humanus animus: nullos sibi ponit nisi communes, & cum Deo terminos patitur. SENEC. 17. *Epist.* 103.

La France doncques qui iusques à present a esté le theatre sur lequel la guerre & ciuile & estrangere a representé ses tragedies, regarde maintenant les fureurs dõt elle effraye les autres parties de l'Europe. Les plus grandes terreurs de Mars sont en Hongrie où les affaires de la Chrestienté semblẽt estre en meilleur estat que cy deuant, par la prinse de Iauarin laquelle apporta vne grande reputation à l'armee de l'Empereur, & l'armee en confessa beaucoup d'obligation au Baron de Vaubecour Gentilhomme Champenois qui fist iouër trois petards si heureusement que les Turcs & le Bassa qui commandoit dedans virent plustost les ennemys au corps de garde qu'à la porte, estonnez de l'effet si prompt & si impetueux du petard duquel ils n'auoyẽt encores cogneu l'vsage ny esprouué le pouuoir. Toute nouuelle machine de guerre quelque effect qu'elle face apporte de l'estonnement à l'assailly & rend formidable l'assaillant. La perte de Iauarin fist redoubler les forces & les efforts du grãd Seigneur en Hongrie. Il y enuoya Hibrain Bassa lequel

XI.

Guerre d'Hongrie.

Le Baron de Vaubecour.

Noua instrumenta bellica, & hostibus ignota ac inusitata magnum illis terrorem afferunt. XENOPH. *lib.* 1.

Prise de Iauarin par le petard.

lequel campa à sa honte deuant Varadin, & laissa perdre Bude à sa veuë. Le Cigale Sicilien Chrestiẽ renié descendit en Sicile, s'approcha de Messiue & pria le Vice-Roy de luy faire voir Lucresse Cigale sa mere. Il la veit en sa galere, la caressa & luy fist bonne chere. Elle le coniura par les entrailles de son affection de se remettre au seruice du Seigneur qu'il auoit abandonné, & de cesser de faire la guerre aux Chrestiens. Ses larmes n'eurent point de pouuoir nõ plus sur la cõscience que sur les armes de ce Scythe, lequel ne laissa d'exercer les cruautez barbares sur ceste coste. Il dist que la nature l'obligeoit à cherir sa mere, mais que la loy de son salut & de son honneur luy commandoit de seruir son Prince contre elle mesmes, les deuoirs & offices de subiection & obeyssance estant bien plus grands que ceux du sang. Les enfans de tribut qui s'éleuent aux Prouinces Chrestiennes subiuguees par le Turc, diẽt adieu à leurs pere & mere à coups de baston, & sont appris de bonne heure à se bander contre les Chrestiens sans nulle exception: & comme l'esprit de l'homme est vn tableau qui reçoit tout crayon, & la demeure capable du vice ou de la vertu, les premieres impressions de ceste impieté sont tellement enracinees en leur ame, qu'ils sont pires & plus cruels aux Chrestiens que ceux qui sont Mahometans d'origine & de naissance.

Καλιὰς, ἀρετῆς ὡς ἂν ἤθους ψυχὸς. *Vitij aut virtutis animus est domus.* PHILO. *de Creat. mundi.*

Le Pape qui auoit mis la Paix entre les deux plus grands Roys de la Chrestienté, eust bien desiré d'éployer leurs forces contre son commun ennemy, & qu'vne ligue aussi heureuse que celle que l'vn de ses predecesseurs auoit fait, eust vengé la mort du

Sainte ligue en l'an 1570.

dernier Roy d'Hongrie comme elle auoit fait la prinse de Cypre. Mais n'y trouuant pas les volontez assez disposees, il continua le secours des armes de l'Eglise soubs la conduitte du Duc de Mantouë, qui en fut Lieutenant general, & l'augmenta des commoditez que la reünion du Duché de Ferrare luy apporta. Il y estoit arriué fort heureusement au commencement du moys d'Auril, & y demeura iusques à la fin de l'annee. Le principal soin de son seiour, fut de mettre vn si bon ordre au gouuernement de ses subiects, qu'ils n'eussent point d'occasion de regretter le Duc Alphonce, n'y ayãt rien qu'vn nouueau Seigneur doyue plus euiter, que donner occasion aux nouueaux subiects de souspirer le regne de son predecesseur. Il rendit les choses en telle egalité & proportion, que la ville de Ferrare qui estoit au parauant fort diuisee en affection, n'eust plus qu'vn general consentement en son obeyssance.

Duc de Mantouë

Nero à pessimo quoque semper desiderabitur : mihi ac tibi prouidendum est ne etiam à bonis desideretur. D. Galbæ ad Pisonem. TAC. *lib.* 17.

De tout tẽps elle a esté l'Asyle & la retraicte des Iuifs. Ils y ont demeuré auec tant de faueur, & de gratification des Ducs, qu'on ne les distingue plus d'auec les autres. Le Pape n'estimant raisonnable que la synagogue allast du pair auec l'Eglise, non plus que Platon ne vouloit point que les Inquilins fussent egallez aux Citoyens, qu'vne troupe de vagabonds se preualut des faueurs du Prince, au preiudice des originaires, ordonna qu'ils fussent recognez & distinguez par les mesmes marques qu'ils portent à Rome & autres villes d'Italie. Mais parce que les abus qui sont enuieillis en la tollerãce de la coustume ne doiuent estre reformez que petit à

XII.

Inquilinorum iura inter nos intemerata non tamen ciuibus paria sunto. PLAT. *lib.* 8. *de leg.*

petit & que tout changement doit auoir ſes degrez, il ſe contenta de les faire cognoiſtre par vn cordon iaulne qu'ils porteroient à leurs chapeaux. Il y en eut qui aymerent mieux quitter la ville que de conſentir à ceſte marque, & entre ceux-là les Marrans ſe monſtrerẽt plus opiniaſtres, eſtãs d'ailleurs grandement vlcerez de ce que la generale cõſpiration qu'ils auoient fait quelque temps au parauant contre les Chreſtiẽs, n'auoit pris feu. Car on auoit deſcouuert que les plus riches de toutes les Synagogues diſperſees & errantes par le monde, auoient fait vne bourſe de cinq cens mil eſcus pour vn preſent au grand Seigneur à fin qu'il fiſt deſtruire le ſainct Sepulchre de Hieruſalẽ, & oſter aux Chreſtiens ceſte immuable marque de la Redemption, & de la mort de celuy par lequel ils ont acquis la vie. Les Princes aux terres deſquels ces Retaillez demeuroient ne peurent ſouffrir ny diſſimuler ceſte coniuration, & les chaſtierent par de grandes amendes. On y deuoit proceder plus ſeuerемẽt, les tyrans puniſſent les paroles, les eſcrits, les penſees, les volontez, les ſonges meſmes. Tout eſt crime de Majeſté en leurs Loix: les Princes Chreſtiens ont leur domination ſi douce que non ſeulement ils ne ſe ſouuiennent des offences qu'on leur fait, mais encores ou blient celles qui ſont faictes à la religion. Grande honte qu'vne haine enragee & implacable comme celle-là ſoit encores fauoriſee, & que pour auoir roulé à trauers ſeize ſiecles elle ne ſoit appaiſee, & que nous ſoyons ſi laſches que de tenir & nourrir ces ſerpens en noſtre ſein, & de les conſeruer en corps aux principa-

Entre les Iuifs ceux-là ſont appellez Marrans qui ne ſont pas nez Iuifs, mais qui ont receu la Circonciſion en quittant le Chriſtianiſme.

Conſpiration & monopoles des Iuifs.

Les paroles & les penſees ſont punies ſous les Tyrans.

Sub Tyrannis nihil tutum eſt. Nam dicta, ſcripta, facta, ſomnia recitata, & quæ duntaxat ſunt meditata, in crimen læſæ majeſtatis vel religionis læſæ rapiuntur. TACIT. *lib.* 4.

les Villes de l'Egliſe, pour en mieux conſeruer l'eſpece. Des actiõs publicques du Pape pour le tẽps qu'il demeura à Ferrare, la plus celebre fut la ſtipulation en ſes mains des promeſſes de Mariage de XIII.
quatre perſonnes de meſme nom, meſme famille, meſmes armes, Philippes d'Auſtriche troiſieſme du nom, Roy des Eſpagnes, eſpouſe D. Marguerite d'Auſtriche; Albert Archeduc d'Auſtriche, eſpouſe D. Iſabelle d'Auſtriche Infante d'Eſpagne.

Quatre perſonnes de meſme famille, meſme ſang, meſmes armes mariees enſemble.

Les conditions du mariage de l'Archeduc & de l'Infante portent vn grand teſmoignage de la prudence & preuoyance du Roy d'Eſpagne, ayant ſi primement & ſubtilement conſideré tout ce que le temps & le changement des perſonnes y pourroit apporter, que rien ne peut arriuer qu'il n'ayt preueu & à quoy il n'ayt prudemment pourueu. Apres qu'il eut fait entendre ſon intention à l'Empereur ſon neueu & à l'Imperatrice ſa ſœur, il pria le Pape d'accorder les diſpenſes neceſſaires. Il en voulut auſſi auoir l'aduis des principaux Seigneurs, Cheualliers des Pays bas, & du Comte de Bourgõgne. Volontiers les ſubjets d'vn grand Prince ne veulent point changer de domination, & s'eſtimẽt plus heureux ſous le Sceptre d'vn puiſſant Monarque, la ſeule reputation duquel tiẽt les amis en deuoirs & les ennemis en crainte, que ſoubs le commandement d'vn moindre Prince. Il eſt touſiours à la diſcretion du plus puiſſant comme la perdrix ſous l'oyſeau. Pour ceſte raiſon les peuples des Pays patrimoniaux de la maiſon d'Auſtriche, ne pouuoient retirer leur obeyſſance de l'Empereur Charles V. pour la porter à Ferdinand ſon frere.

Prudence du Roy d'Eſpagne.

Diſpẽſe des mariages pour la cõſanguinité.

Il n'y a point de profit de ſortir de la domination d'vn puiſſant Prince, pour entrer en celle d'vn moindre.

Bon de viure ſous vn puiſſant Prince.

L'Empereur Charles V. donna & remit à Ferdinand ſon frere

Ceux-cy neantmoins teſmoignerent par leur reſponce au Roy d'Eſpagne, la ioye & le contentement qu'ils auoient de ce mariage, qu'ils eſtimoiẽt le vray chemin d'vne bonne & durable Paix. Le Prince d'Eſpagne conſentit auſſi à ceſte donation, plus par la loy de l'obeiſſance & du reſpect enuers ſon pere, que par nulle autre intention : car elle luy oſtoit deux beaux fleurons de ſa Couronne la Frãche-Comté & les Pays bas. Le Comté de Bourgõgne n'eſt pas pays qui puiſſe entrer en comparaiſon auec les autres, quoy qu'il abonde en grandes commoditez naturelles, bleds, vins & ſalines, mais il eſt ſans pair en franchiſe, ayant paſſé pluſieurs ſiecles ſous ſes Comptes Palatins, & ſes Princes, sãs ſçauoir que c'eſt que de tailles, de ſubſide, de Gabelle, ny d'impoſition.

Donation des Pays bas.

Frãchiſe du Comté de Bourgongne.

l'Auſtriche, Moranie, Sileſie, Croatie, Carinthie, Friol, Tyrol, Briſgauu & Ferrette, mais il fallut pluſieurs iuſſions auant que de reſoudre le peuple à ce changement de Maiſtres.

Les Cõtes de Bourgongne s'appellerent Palatins, depuis que l'Empereur Friderie ſurnommé Barberouſſe, donna ce nom à Othon ſon fils.

Les Pays bas pour la celebrité du Commerce, le grãd nõbre des bõnes Villes ſont tenuës entre les meilleures Prouinces de l'Europe. Il y eut biẽ de la peine à les faire joindre aux Eſtats de la maiſon de Bourgongne : Il ne ſe faut pas eſtonner ſi les ſucceſſeurs n'en peuuent ſouffrir la ſeparation. Louys III. Comte de Flandres & Marguerite de Brabant ſa femme n'ayant pour tous enfans qu'vne fille : C'eſtoit le plus beau party de l'Europe, car elle eſtoit heritiere preſumptiue du Comté de Flandres & de Ieanne Ducheſſe de Brabant, de Lotier, & l'Embourg ſa tante dame d'Anuers. Le Roy Charles cinquieſme ſçachant cõbien il importoit à ſon Eſtat, de conſeruer ſes freres en vnion & amitié auec luy, comme eſtans les plus cheres parties de ſon corps, & auſſi promptes à ſon ſecours que ſes

Pays bas.

Louys III. Comte de Flandres.

Fratres quodammodo corporis tui partes ſunt, quemadmodum oculi tui, pedes, manus & reliqua membra. HIERO-CLES.

yeux, ſes mains, & ſes pieds, employa ſes intelligences & credit pour faire que Philippes ſon frere l'eſpouſaſt. Le Pere l'auoit promis au Cõte de Cãrorbery. Marguerite mere de Louys deſiroit contenter le Roy & ſon frere le Duc de Bourgogne, & voyant que ſon fils n'y vouloit entendre, elle le preſſa auec paroles aigres & vehemẽtes & luy preſentant à deſcouuert ſa mammelle droite, iura que s'il ne luy donnoit ce contentement, elle la couperoit & la ietteroit aux chiens, pour le declarer indigne d'en auoir receu ſon aliment. Le Comte obeyt au conſeil de ſa mere de quoy le Roy d'Angleterre fut autant indigné, cõme le Roy s'en eſiouyt, voyant ſes voyſins d'autant affoiblis, ſes Eſtats fortifiez d'vne ſi grande acquiſition, & ſon frere remply de grandes eſperances par ce mariage qui vniſſoit de ſi belles Prouinces à ſon Duché de Bourgogne.

Marguerite fille de Philippes le Lõg Cõteſſe de Bourgongne, mariee à Louys Cõte de Flandres, l'an 1320.

Eſtrange paſſion d'vne mere.

Mariage de Philippe Duc de Bourgongne, & de la Princeſſe de Flandres le 21. Auril, 1329.

Elles ſont demeurees vnies à la Couronne d'Eſpagne par le mariage de Maximilien premier, & de Marie fille vnique de Charles de Bourgogne qui fut tué à la bataille de Nancy, duquel mariage naſquit Philippes Archeduc d'Auſtriche, Pere de l'Empereur Charles cinquieſme. L'Autheur des Annales d'Aquitaine dit que le Roy Louys vnzieſme perdit le ſens en ce paſſage, car il pouuoit marier ceſte fille à Charles Duc d'Angouleſme Pere du Roy François, pour amplifier ſes Eſtats de dixſept ou dixhuit belles Prouinces, qui ſont ſorties de la Couronne d'Eſpagne, pour retourner en la maiſon d'Auſtriche par la donation que le Roy Philippes en fit à l'Infante ſa fille, en faueur du mariage de l'Archeduc Albert ſon nepueu & d'elle.

Maximilien I. Empereur, & Mariе heritiere de Bourgongne.

Charles Duc de Bourgongne tué deuant Nancy la veille des Roys l'an 1576. & de ſon aage le 44.

Annales d'Aquitaine.

Mariage de Maximil. I. & de Marie de Bourgongne à Gand l'an 1477. au mois d'Aouſt.

La crainte qu'il auoit que ce mariage ne se fist durant sa vie, & qu'apres sa mort l'Infante n'aymast mieux la donation que le mariage, y adiousta plusieurs conditions pour l'obliger à ne s'en dedire & moins à se separer de l'amitié & protection de la Couronne d'Espagne. La premiere estoit que l'Infante se mariast auec l'Archeduc Albert, & luy portast en dot, & comme dot, les Pays d'embas & le Comté de Bourgogne, & au cas que ce mariage ne se fist, telle donation & cession demeuroit nulle, comme reuocquee & mise à neant.

XIIII I.

II. Que les enfans & descendans de ce mariage masles & femelles legitimes & en loyal mariage & non les legitimez, combien que ce fust par subsequent mariage, l'aisné precedant au puisné & le masle à la femelle, en mesme degré seront heritiers de main en main de toutes lesdites Prouinces cõioinctement, sans les pouuoir diuiser ny eclipser; declarant que le fils ou fille, ou fils aisné ou fille aisnee trespassez du viuant de leur Pere, sera preferé aux Oncles & à quelconques de ligne Colateralle.

§ L'ordre de Nature commun à toutes nations, veut que l'aisné succede au Pere. Quand il a esté troublé, la guerre s'en est suiuie fort cruelle, comme entre Numitor l'aisné & Amulius le puisné.

III. Qu'au cas qu'il n'y eust fils ou fille de ce mariage, ou qu'ils fussent trespassez au temps du deceds de l'Archeduc Albert & l'Infante, la donation & concession demeure nulle & de nulle valeur. Auquel cas si l'Infante demeure vefue luy sera fournie la portion legitime du costé du Pere & le dot du costé de la mere, tel qu'il luy appartient, & si l'Archeduc suruiuoit l'Infante, il demeurera Gouuerneur desdits Pays d'embas pour & au nom du proprietaire à qui ils seroient deuolus.

Vn Prince bien estably pourroit empescher l'effect d'vne telle cõdition qui de Maistre le rendroit valet.

Que quand tous les descendans masles & femelles procreés de ce mariage defaudront, tellement que personne ne demeurera de ceux qui sont appellez, tous les Pays bas & ledit Cõté de Bourgongne retourneront au Roy d'Espagne, qui sera lors descendu du Roy Philippes. IIII.

En tous Estats & Souuerainetez le Domaine public est sacré & inalienable, & n'y a prescription qui dõne tiltre aux possesseurs.

Que l'Infante ny aucun autre des appellez à ladicte succession, ne pourra, pour raison quelconque engager les Pays, ny les donner ny aliener, sans consentement des heritiers & successeurs du Roy d'Espagne. V.

Que celle qui sera Princesse & dame de ces pays, ayt à se marier auec le Roy d'Espagne ou le Prince son fils qui lors sera en vie, y precedant tousiours les deuës dispensations en ce qui sera necessaire. Et s'ils n'auoient lors la volonté ou pouuoir de se marier, ne pourra ladicte Dame prendre mary, ne luy porter en dot aucune partie desdits Pays, si ce n'est par l'aduis & consentement des heritiers & successeurs au Royaume d'Espagne; & en cas de contrauention, tout ce qui aura esté donné & octroyé retournera à eux, comme si ceste donation, concession & transport, n'eust esté faite. VI.

Les alliances renouuellees conseruẽt les maisons & renouuellent les amitiez. Le Roy d'Espagne pour marier les Pays bas à la Couronne d'Espagne, deffend toute alliance estrangere.

Que chacun des Princes & Seigneurs desdits Pays d'embas, ayt à marier ses fils & filles par l'aduis & consentement du Roy d'Espagne & de ses descendans Roys d'Espagne. VII.

Que l'Infante & son mary ny aucun de ses predecesseurs, ausquels seront deuolus lesdits Pays, ne tiendront en aucune maniere Commerce ny trafiques aux Indes Orientales & Occidentales, ny aussi enuoyeront aucune sorte de batteaux à quel VIII.

Par les Ordonnances d'Espagne, il est deffendu de passer aux Indes sans le congé du Roy. BODIN. liu. 1. chap. 6.

tiltre,

tiltre, couleur & pretexte q̃ ce ſoit auſdits endroits, à peine que leſdits Pays ſerõt deuolus par telle cõtrauention, & au cas qu'aucuns de leurs ſubiets s'acheminaſſent vers leſdictes Indes contre ceſte defence, ils les chaſtiront de peine de cõfiſcation de biens & d'autres griefues, meſmes de la mort.

IX. Que l'Archeduc Albert ſuruiuant l'infante delaiſſant fils ou fille, aura le gouuernemẽt de tels fils ou fille heritier ou heritiere & le manimẽt de tous ſes biens, comme il feroit ſi l'Infante viuoit. Et outre ce iouyra en ce cas durant ſa vie de tous leſdits Pays d'embas & ſera vſufructuaire d'iceux, moyẽnant qu'il entretienne honorablement tous leſdits enfans ſelon leur qualité, & qu'à laiſné, ſoit fils ou fille, il donne les Pays & Duché de Luxembourg & Comté de Cheuy qui en deſpend, à fin qu'il l'ait & en iouyſſe durant la vie du Pere, apres laquelle il aura tout, comme ſon heritier: eſtant icy expreſſémẽt declaré, que ceſte clauſe de l'vſufruict ſoit ſeulemẽt entenduë en faueur de l'Archeduc Albert, & qu'elle ne pourra eſtre tiree en conſequence, à ce que nul de ſes ſucceſſeurs puiſsẽt alleguer ny auoir droict aucun en aucun cas ſemblable.

Nul Prince eſpouſant l'heritiere des Pays bas, en peut auoir ny eſperer l'vſufruict, car ceſte grace eſt perſonnelle au ſeul Archeduc.

X. Que tous les enfans & deſcendans de ce mariage imitans la Pieté & Religion qui reluit en iceux, deuront viure & mourir en noſtre ſaincte Foy Catholique, comme le tient & enſeigne la ſaincte Egliſe Romaine, & auant prendre la poſſeſſion deſdits Pays d'embas en feront le ſerment à la forme couchee dãs les articles, & au cas qu'aucun des deſcendans ſe deuoyaſt de la ſaincte Foy & tombaſt en quelque hereſie, apres que noſtre ſainct Pere le

La forme du ſerment eſt couchee en l'Article en ces termes, *Ego iuro ad ſancta Dei Euangelia, quòd ſemper ad extremum vitæ meæ ſpiritum ſacro-ſanctam fidẽ Catholicam quam tenet, docet, & prædicat ſancta Catholica & Apoſtolica Eccleſia omnium Eccleſiarum mater & magiſtra*

constanter profitebor & fideliter firmiterque credam teneborq́, eam à meis subditis teneri, doceri & prædicari quãtum in me erit sic me Deus adiuuet & hæc sancta Euangelia.

pape l'auroit declaré pour tel, il soit priué de l'administration, possession & proprieté desdites Prouinces, & que les subiets & vassaux d'icelle, ne luy obeissent plus, ains qu'ils admettent & reçoiuent le plus proche Catholique suiuant en degré, qui au cas du trespas de tel fouruoyé de la Foy luy deuroit succeder, & sera tel heretique reputé comme si reellement il fust decedé de mort naturelle.

La derniere des conditions estoit que les donataires, moyennant ceste obligation seroient obligez & chargez de payer toutes les debtes & obligations contractees par l'Empereur Charles V. & le Roy d'Espagne, sur le patrimoine & domaine des Pays bas, & d'acquitter toutes les pensions, recompenses & mercedes assignees sur lesdits Pays. XI.

Procuration de l'Infante à l'Archeduc pour prendre possession du Pays bas, à Madrid le dernier iour de Iuin, 1598.

L'Infante enuoya procuration à l'Archeduc Albert son futur mary, pour prendre possession du Pays bas, & du Comté de Bourgongne: ce mesme iour que la donation fut passee le Prince la cõfirma en presence de Gomes de Auila Marquis de Velade son ayo & Gouuerneur, grand commandeur de l'Ordre d'Alcantara, D. Iuan Dldiaques grand Cõmandeur de Leon, Nicolas Damãs Cheualier, Garde des seaux des Pays bas & Bourgongne. Au mesme iour & en la presence des mesmes Seigneurs l'Infante accepta la donation, moyennant laquelle elle quitta tous ses droits de legitime.

Prinse de possession des Pays bas.

Assemblee des Pays bas à Bruxelles le 14. Aoust pour la publication de la donation, 1598.

Les Estats des Pays bas s'assemblerent à Bruxelles en presence de l'Archeduc, pour iurer la fidelité à l'Infante. Le President Richardot proposa de sa part l'occasion de l'assemblee, loüa la prudence & la pieté du Roy d'Espagne qui auoit donné ses

Conuocation des Estats à Bruxelles.

Pays à vne Princesse grande en vertu & pieté, qui en son sexe auoit les plus excellentes perfections des hommes; qui non seulemét par sa nature, mais par l'experience estoit capable de la conduitte des grãds affaires, ayant demeuré dixhuit ou vingt ans au pres de son Pere aux plus importantes deliberations & resolutiõs de la Chrestiété. L'Orateur des Estats ayant parlé sur ce subjet, l'Archeduc iura d'obseruer les droits, Priuileges, libertez, immunitez & coustume des Pays; & les Estats iurerent toute fidelité & obeissance. Apres cela l'Archeduc se prepara pour aller à Tyrol & de là en Espagne, pour y conduire la Royne. Il y laissa pour Gouuerneur le Cardinal André d'Austriche, passe par l'Allemagne auec deux mille cheuaux, arriue au Comté de Tyrol, & rencontre la Royne d'Espagne en l'endroit où l'Empereur Charles V. & Ferdinand son frere ont voulu que ceux qui viendroiét apres eux sceussent qu'ils s'estoient rencontré. La Royne passe par le Pays de Trente & les Estats des Veniciens, & arriuant sur les Estats de Mantouë, le Duc luy vint au deuant en poste auec trente Gentilshommes, & s'embarquant sur le Pau descendit à Ferrare. Le Pape luy enuoya au deuant le Cardinal Aldobrandin & le Cardinal de S. Clemét, lesquels luy presenterent de sa part vn Carrosse riche & superbe, tiré par six cheuaux blancs, dãs lequel elle entra auec sa mere, & l'Archeduc. Cõme elle fut pres de la porte, le Duc de Sessa Ambassadeur du Roy d'Espagne luy presenta vne litiere couuerte de drap d'or, auec deux mulets blancs de mesme parure, & vn carrosse à six cheuaux au nom du Roy

Serment de l'Archeduc.

André Cardinal d'Austriche.

Reception de la Royne d'Espagne à Ferrare.

Priuileges des Flamens accordez en la ioyeuse entree par Charles V. & Philippes II. Duc de Brabant.

Il y a sur le grãd chemin de Tyrol vne Table d'Airain pour memoire qu'en ce lieu là, l'Empereur Charles V. & Ferdinand son frere s'estoient rencontrez.

Carrosse presenté à la Royne d'Espagne auec six pies & deux Carrossiers.

Le Pape auoit faict dresser vn arc à l'imitation de celuy de Tite & de Vespasien auec ceste inscription. PHILIPPO ET MARGARETÆ

Austriacis Imperatorum gloria suáque pietate inclitis, Catholicorum regum soboles propagetur, matrimonio diuinitus coniunctis anni multi liberorum copia, perpetua felicitas.

d'Espagne. Elle fut receuë à la porte de la Ville par le Cardinal Sforce & Mõtalte sur vn Theatre couuert, là où dix-huit Cardinaux luy vindrent faire la reuerence. Elle entra en la Ville soubs vn ciel de toile d'argent, vestuë d'vn manteau de ras noir, sa coiffure à la Romaine, montee sur vne hacquenee blanche que le Pape luy auoit donné. L'Archeduchesse sa mere la suiuoit, & l'Archeduc Albert apres. Ayant visité l'Eglise elle alla baiser les pieds au Pape qui l'attendoit en la chambre du Consistoire: Le lendemain il dist la Messe & donna à disner à la Royne, sa mere, & à l'Archeduc. Le quinziesme de Nouembre fut le iour des espousailles, auquel toute la Cour se despouilla des habits de deuil qu'elle portoit. Le Pape celebra la Messe en la grande Eglise apres laquelle le Mariage fut iuré entre ses mains, la Royne espousee au Roy d'Espagne absent, l'Archeduc le representant, & l'Archeduc de mesmes marié en personne auec l'Infante d'Espagne absente, le Duc de Sex la representant. Le vulgaire qui ne sçait que ce qu'il ignore, disoit qu'il eust mieux esté qu'vne femme eust represẽté l'Infante, ne considerant pas que la pure forme du mariage est le consentement, lequel entre absents se peut faire par Procureur sans distinctiõ de sexe, sinon que l'on choisit volontiers le plus parfait duquel les promesses sont plus constamment entretenues. Apres la Messe le Pape donna à la Royne vne Rose d'or qu'elle remist au Comte de Barlemont, qui la porta deuant elle en retournãt en son Palais de Ferrare, elle alla à Mantouë, & là fut receuë par la Duchesse Eleonor. L'entree fut super-

L'Archeduc estoit accompagné du Duc de Candie, du Duc d'Aumalle, du grand Connestable Gouuerneur de Milan, du ieune Prince d'Orange.

Royne d'Espagne baise les pieds du Pape.

Mariage n'a autre forme que le consentement à la face de l'Eglise.

Les presens des Papes sont chappeaux aux Cardinaux, espees benies aux Roys & Princes, & Roses d'or aux Princesses.

Rose d'or donnee à la Royne.

be, les arcs enrichis de belles & ingenieuſes inſcriptions. Les feux de ioye, la chaſſe, les tournois, les comedies, & toutes autres reſiouyſſances ne manquerent point, & furent augmentees par le Bapteſme de la fille du Duc, à laquelle la Royne donna ſon nom, & eſt remarquable que le Duc defraya neuf iours entiers cinq mille hommes & quatre mille cheuaux. De Mantouë elle paſſa à Cremone & de là à Milan, Ville qui de ſoymeſme peuplee ſe vit vn iour ſi plaine de la ſuitte de la Royne & de la multitude de ceux qui accouroiẽt de toute parts, qu'elle ſembloit vn abregé de tout le monde, embellie d'vne infinité de choſes rares dreſſees & preparees pour ce paſſage. La Royne y demeura deux mois entiers, où elle fut viſitee du Duc de Sauoye en attendant le commandement du Roy d'Eſpagne & la commodité de la nauigation.

La comedie de la foy de Mirtille, repreſentee à Mantouë, auec des artifices admirables.

Bapteſme de la fille du Duc de Mantoué.

Arriuee de la Royne d'Eſpagne à Milan, le dernier iour de Nouembre, 1598.

Duc de Sauoye à Milan.

XV. Ces deux mariages ſolemniſez à Ferrare pour eſtre conſommez en Eſpagne, le Pape s'en retourna à Rome à fin d'aduiſer à l'appareil du Iubilé & à la reception des Pelerins. A ſon retour le Tybre s'enfla & deſborda ſi eſtrangement, qu'en moins de trois iours il n'y eut que les ſept montagnes & quelques lieux des plus eſleuez qui fuſſent garentis de ceſte eſpouuentable inondation. De premiere furie & en moins de quatre heures il emporta le Pont ſaincte Marie, pluſieurs maiſons, toutes les boutiques des Libraires & drogueurs, & les magazins de vin & d'huile qui eſtoiẽt autour du chaſteau ſainct Ange, quarante priſonniers en la tour de None furent perdus ſous ſes ruynes, elle n'ayant peu reſiſter à la violence de l'eau, ny eux eſtre

Deluge à Rome.

En ceſte inondation les hommes ſautoiẽt de toict en toict pour ſauuer leur vie.

secourus par ce que l'accident fut de nuit & preuint toute preuoyance. Les Eglises de Rome demeurerent sans Prestres, sans Messe, & sans peuple le iour de Noel. Le Pape prioit sur la montagne & versoit ses larmes pour ceux qui trembloient & trempoient au bas dans ce deluge. Il donna si bon ordre, que ceux qui estoiẽt assiegez au dehors par l'eau & au dedans par la faim, furent tousiours secourus contre les violences de l'vn & de l'autre. Iamais Rome ne se vid en telle desolation, le desbordement du Tybre, qui fut soubs le siege du Pape Clement septiesme, n'arriua pas à vn tel excés.

Pieté & prudẽce du Pape.

Il y a eu plusieurs inondations du Tybre. En l'an 590. il passa les murailles de la ville; l'an 1530. sous le Pape Clement il emporta quasi tous les bleds & les vins de la ville, ruina les plus beaux edifices. Il ne fit pas moins de mal l'an 1557.

On en rapporte la cause aux vens meridionaux qui enflerent le cours du Tybre à force de pluyes continuelles. Mais pourquoy plustost aux causes de la nature, qu'aux autres mouuemens de l'ire de Dieu, qui a noyé autresfois l'Vniuers pour des corruptions pareilles à celles de nostre siecle? C'est vne vraye piperie du diable qui nous endort, comme Ionas dedans le vaisseau, à fin que nous ne cognoissons que nous sommes coulpables de la tempeste, & qui nous va tousiours flattant de la bõté & de la clemence de Dieu, à fin que nous ne tremblions point, quand nous voyons les prodiges courriers & fourriers de sa Iustice. Il nous represente la prosperité des meschans & l'affliction des bons, à fin que quand nous voyons que le Soleil luit mesmes aux Athees & aux Scelerats, que les Pirates vont aussi seurement sur la mer que les Pelerins, nous rapportions tout au hazard & à la fortune. Et bien que nous entendions, que nous sentions, que nous voyons les coups sur nous, la cor-

Causes de l'inondatiõ du Tybre.

Piperie du Diable.

Sceleratis sol oritur & piratis maria patent. SENECA. *de Benefic. 25. in fin.*

ruption de noſtre nature nous rẽd tellemẽt ſourds, inſenſibles & aueugles, que nous aymons mieux en rapporter la cauſe au deſordre de la nature, qu'à celuy de nos mœurs. Ferrare tremble, & ce tremblement en moins de quarante heures ſe recommence cent & quarante fois. On n'en donne pas la cauſe aux vices ny aux mœurs corrompuës de la Ville qui prouocque la iuſtice de Dieu, mais à la ſituation, aux vens ſoubsterreins, à la Peninſule enuironnee d'eaux de tous coſtez, aux pays poreux & cauerneux. La famine eſt ſi violente en Afrique que les hommes & les animaux s'entremangent les vns les autres. On ne dit pas que ce ſoit la iuſtice de Dieu qui en ſoit cauſe & qui menace de nous donner vn ciel d'airain; mais on ſe plaint des grandes ſechereſſes & de l'ardeur de la ſaiſon. La peſte eſt à Veniſe, on en rapporte la cauſe aux mareſts. Elle eſt à Paris, on dit que c'eſt pour l'ordure & puanteur de ſes ruës. Elle eſt à Lyon, on accuſe les engraiſſeurs qui l'y ont apporté. La France eſt toute remplie de ſeditions, factions, & de rebellions. On s'alambique la ceruelle en la recherche des cauſes, perſonne ne prend cela pour vn fleau de Dieu, duquel il chaſtie les Royaumes & les Republiques. Le Tybre ſe deſgorge auec telle impetuoſité que peu s'en faut qu'il n'abyſme Rome, & perſonne ne croit que l'excés de l'enormité des pechez en eſt cauſe. Ceux de l'ancienne Rome eſtoient plus aduiſez que de la nouuelle: car quand Ceſar ſuſcita la guerre ciuile chacun crioit qu'il n'y auoit plus de Republique à Rome, & quand Atila y vint les gens de bien deploroient l'abomination

Tremblemẽt de terre.

Famine extreme.

Peſte à Veniſe.

L'an 1569. la terre par ſon tremblement ruina vne grãde partie des edifices de Ferrare, & les ruines furent eſtimees à plus de quatre millions d'or. P. BIZARVS.

Eſtrange famine en Afrique du regne de Honorique le Vandale. NAVCLERVS.

La corruption eſtoit ſi grande que les plus ſages de ce temps là diſoient, Ie voy quelle part ie dois fuyr, mais ie ne voy point ce qũe ie doy ſuiure.

de leur ſiecle. Condamnons d'iniuſtice & d'impieté le noſtre & allons au deuant du courroux de la iuſtice Diuine. Si les premiers coups ne bleſſent, les derniers tuent. Apres les grenoüilles, les mouches, les hannetons & les poux, ſont venuës les autres plus cruelles playes, & en fin la mort pour la dixieſme & derniere charge ſur l'Egypte. Voila ce qu'on peut dire de ce qui ſe paſſe en toute la terre ferme de l'Europe. SALVI. lib. 2. de Prouid.

La Royne d'Angleterre ne peut entrer au Traicté de Veruins. Le Roy d'Eſpagne vouloit traicter à part auec elle.

XVI.

Nous faiſons vn grand ſault de Rome en Angleterre pour n'y trouuer rié qui fourniſſe de quoy pour ceſte heure amplifier la narration. Le Roy auoit deſiré en la reſolution du Traicté de Veruins que ſa bonne ſœur la Royne d'Angleterre y fuſt comprinſe. Mais c'eſtoit vn accord que le Roy d'Eſpagne voulut faire à part, & pour lequel le Roy offrit la ville de Boulogne pour l'entreueuë des Deputez, leſquels s'y aſſemblerent de part & d'autre. Mais ce fut inutilement pour la ceremonie de la ſeance. Car comme ceux d'Angleterre ne voulurent ceder à ceux du Roy d'Eſpagne, ils s'en retournerent ſans rien faire, & n'y eut perſonne qui iugeaſt raiſonnable d'acquerir la Paix par vn tel deſaduentage au ſeruice de ſon maiſtre. On dit bien que la ſouueraine loy c'eſt le ſalut du peuple: Mais celle du reſpect du Prince & du rang qu'il doit tenir ſur les autres, eſt touſiours immuable. Il y a des loix qui ſont mortelles, & d'autres qui ne meurent iamais: Celles-là ont leur duree ſelon le temps: La neceſſité rend celles-cy touſiours durables, pour le perpetuel bien que l'on trouue en leur obſeruation, comme diſoit Lucius Valerius haranguant

Traicté à Boulogne.

Suprema lex ſalus populi.

Quemadmodum ex iis legibus quæ non in tempus aliquod, ſed perpetuæ vtilitatis cauſa in æternum latæ ſunt, nullam abro-

ranguant contre la loy Opienne. De la condition des loix immortelles est le droict de la preseance, celuy qui en souffre la diminution est indigne de l'accroissement.

gari debere fateor, nisi quã aut vsus coarguit, aut status aliquis reipublicæ inutilem fecit: Sic quas tẽpora aliqua desiderarunt leges mortales (vt ita dicam) & temporibus ipsis mutabiles esse video. D. LVCII VARI. ex Livio.

XVII Pendant ceste dispute de la preseance, le Roy estoit à Mõceaux pour y faire sa diette. Les Medecins luy auoient tenu si auant la liberté de manger des melons de Chenonceau & de Lyon, qu'il s'en ressentit, & paya bien cherement le goust de ses delices, car au troisiesme iour de sa dictte, comme il se promenoit en pourpoint dans la gallerie de Monceaux, vne fiebure le saisit, qui conuertit sa diette en des remedes plus prompts, & le meit en tel estat que plusieurs esleuerent leurs esperances sur les premieres opinions du desespoir de sa santé, & y eut des Courriers desia retenus pour porter les mauuaises nouuelles. Mais les desseins de troubles & de factions moururent, comme l'on vid que le Roy n'auoit esté malade que pour prẽdre vne disposition plus gaillarde & vigoureuse, & faire prouision de santé. La Ducheſſe de Beaufort le seruit en ceste maladie d'vne affection & vigilãce egale à l'amour, qui fait que l'amant souffre le mesme mal qui trauaille la chose aymee. C'estoit au temps qu'elle esperoit d'estre aussi bien Royne de France, comme elle regnoit au cœur du Roy. On disoit desia que nos Daulphins seroient des Cæsars ou des Alexandres, que ce qui n'estoit qu'vn ieu de volonté, se resoudroit en vn contract de neceſſité; & que tout ainsi que les temples des Anciens, qui ne seruoient qu'aux demons, auoient esté depuis employez au seruice du vray Dieu, on feroit de

Maladie du Roy à Mõceaux.

Voy en cet endroict la harãgue de M. de la Gaſſe.

Puissant effect d'amour.

Se faut souuenir d'vn Poëme qui commence En fin ce bras fatal.

Viri cum muliere cõsuetudine nulla est aut fuit vnquam sanctior coniunctio. PLVT. in amatorijs.

ceſt' amour vne conjonction telle que la police des hommes n'en cognoiſt point de plus ſaincte.

Eſtat general de la deſpéce du Roy.

Apres qu'il fut guery il s'en vint à ſainct Germain en Laye, pour y acheuer l'annee, & reſoudre les eſtats de ſa deſpéce. Il voulut auoir l'aduis des Princes & Officiers de ſa Couronne en ſon Conſeil, pour leur faire cognoiſtre l'eſtat des affaires, à fin que ſi chacun ne pouuoit auoir tout ce qu'il demandoit, il ſceuſt que c'eſtoit la neceſſité qui en eſtoit cauſe. Les grandes tables chargees de ſuperfluitez incognuës, plus priſees par le prix & la rareté que par le gouſt ny la neceſſité, furent dés lors

Exaſperat homines imperata correctio blandiſſimè iubetur exẽplo. LAT. PAC. in Paneg. Theod.

retranchees, & par l'exemple du Roy qui a touſiours plus d'effect que la loy ny la correction, le luxe fut cõuerty en frugalité ſi neceſſaire à l'eſtat, que les Romains ne ſont pas moins obligez aux figues & carrottes des Fabrices & Curies, qu'à leurs eſpees.

La frugalité conſeruee ce que la vaillance acquiert.

XVIII.

On vid en ce temps vn ordre tout nouueau aux finances du Roy, par la vigilãce & le ſoin du Marquis de Rhoſny, auquel S. M. en donna la ſurintendance. Du premier iour, il monſtra qu'il n'y auoit plus qu'vne addreſſe bien eſtroite, pour tirer argent des coffres du Roy, & que pour tant de mains qui foüilloient dedans iuſques au coude, il n'y en auroit plus qu'vne. Son humeur parut eſtrãge. Il ne ſe ſoucioit de tous les menus Dieux, pour plaire à Iuppiter, comme dit Apulee. Il ſe rendoit difficile & refuſant de pluſieurs choſes, à fin que la conceſſion en fuſt reſeruee au Roy, & les faueurs receuës & recogneuës de la ſeule main de S. M. & non d'autre. Si ie ne craignois que la verité fut eſti-

M. de Rhony Sur-intendãt des finances du Roy.

Vn Principe debbe con il donar di ſua fantaſia far che chi riceue il riconoſca da luy & non da ij ſuoi fauoriti. P. ARETINO.

mee flatterie, & qu'on ne creuſt que ie deſiraſſe plus de plaire à la fortune qu'à la perſonne, ie dirois que comme il y a lóg temps que ceſte charge n'a eſté exercee auec plus de pouuoir & d'authorité, auſſi ne s'en eſt-il pas trouué beaucoup qui ayẽt eu plus de ſuffiſance, d'integrité, de conſtance & d'affection que luy. Pluſieurs ont fait leurs affaires au prejudice de celles du Roy & de ſon peuple, ceſtui-cy comme Craterus prés d'Alexandre ne conſidere rien que le ſeruice & le proffit du Roy. C'eſt par là qu'il a merité des preuues ſi euidentes de la protection, de la creance, de la bien-veuillance & liberalité du Roy. Et bien qu'il ſoit venu en ceſte charge auec peu de train & petit bruit, ſi eſt-ce qu'il y auoit long temps qu'il eſtoit entré en part des grandes affaires du Roy. Il fut employé aux plus confidens du temps de Henry III. pour entendre les commandemens duquel, & les porter à ſon maiſtre, il demeuroit comme incogneu à Paris, ne luy parloit que de nuict, & en des lieux eſloignez de ſoupçon. Maintenant comme il eſt impoſſible que l'enuie ne ſuiue & pourſuiue la proſperité, pluſieurs enuient ſa condition, & deſirẽt le renuerſement de ſon bon-heur, & ſont contraints pourtant d'admirer la force & fermeté de ſon entendemẽt. Ceux qui ſont eſleuez au ſolſtice de ces grandeurs, doiuent conſiderer que les faueurs du Prince ſont touſiours perilleuſes. Il eſt difficile de ſe tenir longuement en pied ſur ceſte glace, & la cheute pour douce qu'elle ſoit ne permet iamais que l'on s'en releue. Antiochus le fit bien cognoiſtre à Hermeas, Tybere à Seran, Marc Antonin à Clean-

Craterus eſtoit des premiers en l'amitié, & au Conſeil d'Alexandre, parce qu'il n'aymoit que la grandeur & le ſeruice de ſon maiſtre.

Comme vn bon ſeruiteur doit eſtre ſouſtenu.

L'enuie ſuit le bõ heur.

Ἀμήχανον δὲ εὐπραγίας φθόνον διαφυγεῖν. *Impoſſibile ſecundis rebus inuidiam fugere.* IOSEPH. *lib. de Bell. Iud.*

Lubricus apud reges primus locus, nec ſolida poteſtas, vnius voluntate ſubnixa. ÆNEAS SYLVIVS.

POLYB. *lib. 4.* DION. CASS.

dre, Seuerus à Plantian, Philippe le Bel à Enguerrand de Marigny: Charles VI. à Iean de Montagu: Sultan Solyman à Hibraym Bassa.

HERODIAN. lib. 1. ZONAR. Annal. tom. 2. P. ÆMYL. lib. 8. BERN. de Girard.

I'ay appris d'vn grand personnage, Ambassadeur d'vn Prince d'Allemagne, trois mots qu'il portoit en vne monstre d'Horloge, les disoit vne fois le iour, & y pensoit à toute heure, la faueur se peut changer en défaueur, & la grace en disgrace. Mais qui sert son maistre selon son cœur, qui ne fait rien contre sa conscience, & qui regle ses intentions au pied de la loy, de la Iustice, & de l'equité; & n'abandonne le Timon, quoy que les vens battent son vaisseau, ne doit rien craindre. Il faut que la fortune cede à sa Vertu.

Gnad Kan vvel zoin vverden. Gnad erket niehr.

Fin du premier liure de l'Histoire du Roy.

HISTOIRE
DV ROY.
LIVRE SECOND.

M. D. XCIX.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Paix heureuſe qui eſt acquiſe en eſpargnant le ſang des ſubjets.*

II. *Mariage de Madame ſœur du Roy, auec le Duc de Bar.*

III. *Deſir du Roy pour aſſeurer la Concorde & tranquillité en ſon Royaume.*

IIII. *Deux Religions peuuent eſtre tolerees ſans approuuer la nouuelle.*

V. *Iuſtice, neceſſité & vtilité de l'Edict du Roy donné à Nantes.*

VI. *Diſcours tenu par le Roy aux gens de ſon Parlement.*

VII. *Verification de l'Edict.*

VIII. *Il n'eſt pas permis au peuple de s'informer des ſecrets de l'Eſtat.*

IX. *Vie & mort de Monſieur l'Archeueſque de Lyon.*

X. *Retour du Duc de Ioyeuſe aux Capuccins.*

PREMIERE NARRATION.

M. C. XCIX.

Tranquilité de la France.

CE grand vaisseau qui estoit naguieres agité au dehors par les vens, & au dedans par la diuision de ses matelots, est au port d'vne heureuse trãquillité. Ceux qui estoient dedans ont pris terre, & regardent auec estonnement les tempestes & bourrasques qu'ils ont eschappé; receuant autãt de contentement en leur repos, qu'ils ont eu de patience pour l'attendre, & de peine pour l'auoir. Ils se trouuent en vne campagne qui abonde aux delices & felicitez de la Paix, qui est le poinct le plus heureux où les Roys puissent rendre la chose publique: & laquelle est d'autãt plus heureuse, qu'encores qu'elle ait esté souuẽt offencee, elle n'a point cousté tant de sang que les precedentes.

I.

Paix heureuse.

Felicior pax nunquã lacessita, quàm multo reparata sanguine. SEN. *Epist.* 56.

On ne parle à la Cour que de festes & de ieux. Le Roy marie sur la fin du premier mois de l'annee, Madame sa sœur au Prince de Lorraine; les alliances qui estoient autresfois entre ces deux grandes maisons sont renouuellees. Madame ne veut pas toutesfois que ce soit au prejudice de sa Religion, de laquelle elle retient l'exercice. Elle s'affectionnoit de tout son cœur à ce qui en regardoit la liberté par toute la France, priant & suppliant souuent le Roy, de luy en faire veoir les asseurances, tandis qu'elle seroit en France, & de ne

II.

Mariage de Madame.

Mariage de monsieur le Duc de Bar, & de Madame sœur du Roy le 31. Iãuier 1599. Les conuentions auoient esté passees à Mõceaux, le 5. Aoust. 1598.

permettre que ses Edicts demeurassent sans execution estans publiez, & sans vne durable obseruatiõ estans executez. Elle est fille d'vne mere qui vouloit qu'on preferast la seurté de la conscience aux asseurances des honneurs, des grandeurs & de la vie mesme, & qui souloit dire à ceux de son party, que les armes ne se deuoient poser, qu'auec ces trois conditions, ou d'vne paix asseuree, ou d'vne victoire entiere, ou d'vne mort honneste.

Jeanne d'Albert Royne de Nauarre fit faire 12. medailles à la Rochelle auec ceste inscription. Paix asseuree. Victoire entiere. Mort honneste.

Royne de Nauarre.

III. Aussi les pensees du Roy estoient de noyer toutes les souuenances des amertumes des regnes passez dans la douceur de son regne, & que le commun sentiment de tant de maux endurez, & qui ont duré tãt d'annees, les persuadast de s'appriuoiser ensemble, & de n'auoir non plus d'occasion de se souuenir des choses passees, que sa Ma. esté auoit de constance à oublier ses propres offenses. Et à la verité la peine a esté grande de donner aux voisins la Paix, plus grande de les y maintenir, tres-grande d'empescher qu'eux, qui sont nourris aux armes, qui ne peuuent souffrir l'oysiueté de leurs espees, & qui ne se lassent point en l'exercice de leurs courages, n'estouffent ceste concorde en son berceau. La guerre n'est pas morte en vn Estat où les consciences sont diuisees, elle ne fait que dormir, peu de chose l'esueille; il n'y a cause qui glisse, & penetre plus viste ment en la persuasion des hommes, pour les bander les vns contre les autres, que celle de la Religion. Chacun pense que la sienne soit la meilleure, & la iuge telle, plus par son zele & sa passion, que par cognoissance ny raison. Le Roy qui durant la guerre auoit couru aux choses plus

Paix difficile à conseruer.

Le trouble, qui pour aduenir sur le fait de la Religion, est touſiours le plus glissant, & penetrant de tous les autres.

Edict du Roy l'an 1598.

pressees

preſſees, & aux dangers plus apparens, auoit differé de pourueoir à ceſte diuiſion, portant vn extreme regret en ſon ame, que l'impieté de la guerre ne luy permit de faire cognoiſtre les fruicts de ſa pieté: Auſſi n'y a il preſage plus certain du malheur ineuitable du Prince que quand on voit qu'il ne ſe ſoucie de la Religion. Car il ne doit auoir en toute ſa vie plus viſue pẽſee que celle du ſeruice de Dieu, ſans hypocriſie toutesfois, qui ne peut durer, & qui eſtant deſcouuerte ruine l'hypocrite, & ſans ſuperſtition qui meſpriſe le Prince & le rend ridicule: Car la Religion doit eſtre ſans feintiſe, & la deuotion ſans vanité. Mais c'eſt biẽ ſe trauailler en vain que d'y preparer des remedes, autrement qu'auec la Paix: car quand l'Eſprit du Prince eſt libre, il ſe reſoult de mettre dans le repos de l'Eſtat la concorde de la Religion.

Prince doit eſtre ſoigneux de la Religion.

Omnia proſpera euenunt ſequentibus Deos, aduerſa ſpernẽtibus. T. LIV. I. Decad. lib. 5.

Il Principe ſia ſodamente religioſo, contra la fittione; e ſauiamente pio, contra la ſuperſtitione. BOTERO.

IIII. Ceux qui font profeſſion de celle qui eſt accordee par les Edicts du Roy, auoient fait en diuers temps & en diuerſes aſſemblees de grandes plaintes, de ce qu'ils n'eſtoiẽt ny obſeruez ny executez, qu'on ne leur auoit pas pourueu à tout ce qui eſtoit neceſſaire pour l'exercice de leur Religion, la liberté de leurs conſciences, la ſeurté de leurs perſonnes & fortunes: & diſoient, qu'ils ne demandoient pas que la loy de l'Eſtat fuſt changee à leur proffit, ou de quelque Prince eſtranger, ny que l'Eſtat fuſt deſchiré en pieces, pour contenter l'ambition de peu de gens, ains ſeulement de pouuoir poſſeder leurs conſciences en Paix, & leurs vies en ſeurté.

Plaintes de ceux de la Religion.

Les premieres plaintes furent faites à Lyon en l'annee 1595. au retour de la guerre de la Frãche Comté.

Intention & but de leurs plaintes.

Que tant de iuſtes requeſtes à eux accordees par les Edicts des Roys predeceſſeurs de ſa Majeſté,

par elle meſme demandees & defenduës, auec tant de zele & de vertu, n'auoiẽt peu eſtre eſcoutees en ſon regne, auquel ils deuoient mieux eſperer, & ſous lequel ſans l'affection qu'ils auoient à ſa grandeur, & ſans le fondement qu'ils faiſoient de ſa volonté enuers eux, ils euſſent peu iuſtement & vtilement practiquer les voyes qu'ils auoient eſté contraints de tenir ſous les Roys ſes predeceſſeurs. Mais qu'ils ne pouuoient rien deſeſperer de celuy que Dieu auoit par la protection de ſon Egliſe, amené à la ſucceſſion de ce Royaume, & ne pouuoient moins obtenir que liberté & vie, ceux qui eſpandoient librement leur ſang pour luy.

Preſche hors la Cour.

Que le Preſche à eſté exilé de la Cour de ſa Majeſté pour les bannir, en conſequence de ſa maiſon, en laquelle ils ne la peuuent ſeruir ſans ſeruir Dieu. Nul homme de bien n'y pouuoit ſubſiſter, en danger tous les iours d'eſtre tué, d'eſtre bleſſé ſans eſpoir de conſolation, ſans aſſeurance ſeulement de ſepulture.

Le Prince ne peut sãs ſcandale & ſans impieté manifeſte, permettre prés de ſa perſonne exercice d'autre Religion que de la vraye, autrement il ne pourroit mieux deſcouurir qu'il n'auroit point de Religion en ſouffrãt deux diuerſes à ſa veuë. PIERRE DE BELLOY ſur l'Edict.

Qu'on minute tous les iours d'exclurre tous ceux de la Religion des principales charges de l'Eſtat, de la Iuſtice, des finances, de la police, dont ſelon leur modeſtie & patience ils prennent à teſmoin S. M. qu'ils ne l'ont gueres importunee, la ſupplient auſſi de iuger s'il eſt raiſonnable qu'ils facent tort à leurs enfans, de les en rendre priuez par leur ſtupidité, pour eſtre cy apres tenus en ce Royaume pour Iuifs, ou au rang des Cappots au lieu du rang honnorable que les merites de leurs deuanciers leur auroient laiſſez, que les ſeruices meſmes faicts à S. M. leur deuroient auoir acquis.

Excluſion aux charges publiques.

L'excluſion aux charges publiques eſt hõteuſe. Nul n'eſt eſtimé Citoyen, s'il ne participe aux honneurs de la Cité. ARISTOTE. *Polit.*

Qu'il leur estoit plus tollerable de viure sous la trefue du feu Roy ennemy toutesfois de leur profession, qui par icelle consentoit l'exercice de leur Religion en son armee & en sa Cour, consentoit le Ministere entretenu de ses deniers, leur bailloit des villes pour retraite en chasque Seneschaucee ou Bailliage, leur vendoit au bout de l'an les precedens Edicts en leur entier.

Trefue l'an 1569.

Trefue accordee apres l'execution de Blois pour ceux de la Religion, & publiee à Tours & à Saumur.

Que les bons seruiteurs de S.M. ne sçauent que respondre à ces plaintes communes, recognoissans qu'il est plus fascheux d'estre priué de ce qui est permis & promis, que des choses esperees, qui faict que les esprits agitez passent de l'espoir du biẽ en l'attente du mal, de la longue & inutile patience en la recherche du remede, qu'ils sçauent bien que S. M. n'en est sans alarme, qu'elle ne prendra plaisir de veoir vn Protecteur, & sera ialouse s'ils s'adressent ailleurs qu'à elle.

Omnes grauius irascuntur, si semel concessis priuetur, quàm si speratis frustrentur. DIONYS. HALICARN. *lib. 5.*

Election d'vn Protecteur.

Ceste Requeste finissoit par des traicts plus hardis & esleuez, que conuenables à vn Estat obeyssant, & à des hõmes qui veulent paroistre moderez & retenus, qui ne peuuent vouloir que ce que le Prince veut, & qui doiuẽt mettre toutes leurs volontez à la discretion des siennes. On ne peut parler trop humblement, trop reueremment aux Roys. Il faut vser de paroles de soye comme disoit Parisatis. Sire, voulez vous bien leur oster l'enuie du Protecteur, ostez en la neccessité, soyez-le donc vous mesmes, continuez sur eux ce premier soing, ceste premiere affection, preuenez leurs supplications par vn plein mouuement, leurs iustes demandes par vn volõtaire octroy des choses neccessaires:

Paroles de soye pour les Roys.

Parisatis la mere d'Artaxerxes, dit que celuy qui veut faire quelque remonstrance au Roy, doit vser de paroles de soye, c'est à dire des plus douces qu'il peut choisir.

Quand ils cognoiſtront que vous aurez ſoing d'eux, ils n'en auront point d'eux meſmes. Mais pardonnez à qui vous dira qu'ils doutent tous ſi vous en auez aſſez de vous. Vous ſçauez ce qui leur nuit, ou ce qui leur duit: les Requeſtes que vous preſentiez pour eux aux Roys vos predeceſſeurs pour leurs libertez & vos ſeurtez, rapportez les à vous meſmes. Elles n'ont certes depuis ce tẽps rabattu de leur droicture, elles ſont comblees depuis de vos ſeruices, & doiuent auoir gaigné & auoir accreu en voſtre auctorité, qui en pouuez & rapporter, & appointer leurs iuſtes plaintes, en eſtre ſans autres Deputez & auec plus de gré, le Iuge, ſi vous voulez, & l'Aduocat enſemble.

Requeſtes preſentees au Roy Henry III.

Tels eſtoient les diſcours dont à toute heure ils battoient les oreilles du Roy. Le naturel des hommes, & ſur tout des hommes de ceſte ſorte, des François de ceſte Religion, eſt d'auoir l'eſprit prompt, & qui difficilemẽt s'arreſte. Auiourd'huy vne plainte, demain vne Requeſte, apres cela vn Synode. Ceſte publique agitation leur proffite. Ils s'aſſemblent & ne rompẽt point l'aſſemblee qu'ils ne ſçachent où ils s'aſſembleront. La fin de toutes leurs aſſemblees fut d'obtenir du Roy vn Edict ſi clair, ſi expres, ſi particulier à toutes leurs neceſſitez, qu'ils ne fuſſent plus contraints d'en minuter d'autres; & ne ceſſerent que le Roy ne l'euſt ſigné à Nantes apres auoir reduict la Prouince ſous ſon obeyſſance. Et bien que les difficultez fuſſent grãdes & les conditions en certains cas plus aduantageuſes qu'aux premiers traictez de Paix, le cõmun repos neãtmoins de toute la France battuë & preſ-

Mobilis & inquieta mens hominis data eſt. Nunquam ſe tenet, ſpargitur. SENEC. *ad Heluiam.*

Humeur de ceux de la Religiõ.

Edict de Nantes.

Le dernier Edict ſur le fait de la Religion a eſté fait à Nantes au mois d'Auril. 1598.

que abattuë des tragiques impetuositez de schismes & diuisions auoit fait iuger necessaire tout ce qui estoit iuste, & iuste tout ce qui estoit vtil, quoy qu'il fust à desirer, qu'il n'y eust qu'vn exercice de Religion, d'autant qu'en ceste vnité, se trouue la verité qui n'est qu'vne, & Dieu mesme qui est vn voire tres-vn, & ceste vnité est comme dit Mercure Trismegiste, le commencement & la racine de tout. Mais puis que ce torrent ne se peut arrester, que le schisme est formé en l'Estat, que le mal est enuieilly, qu'il est difficile d'esbranler ce qui est enraciné profondement. Que la restauration de l'Eglise est vne œuure de Dieu aussi bien que l'edification, il se faut reduire à ce qui se peut, & quitter le triomphe, & la conqueste des ames à la sagesse eternelle, qui seule refaict & refond les cœurs comme il luy plaist, & donne le signal à tant d'ames vagabondes & esgarees pour les faire rentrer au salut, n'estant possible aux hommes d'imposer aucune necessité aux choses que Dieu laisse en liberté cõme les consciences, qui doiuent estre aussi libres en vn Estat que les pensees.

Tout ce qui est vtil est necessaire.

Οὐδὲν ἄλογον ὃ τι ξυμφέρον. *Nihil iniustum quod fructuosum.*

Ἡ Μονὰς πάντων ἀρχὴ καὶ ῥίζα. *Vnitas omnium principium ac radix.* MERC *in Monade.*

Les choses enuieillies sont immuables.

Haud facile neque sine magno motu mutari potest, quod longo tempore radices egit. ARIST. *Pol. lib. 5.*

Consciẽces libres.

V. L'Eglise a tousiours detesté les heresies, mais elle n'a iamais employé la rigueur de ses iugemens que contre les heresiarches, & lors seulemẽt qu'ils se sont declarez opiniastres en leur erreur, se sont rendus inuincibles à la raison pour se laisser vaincre à l'opinion. Et les peines dont elle a vsé ont esté plus honteuses que cruelles, plus medecinales que mortelles, aymant mieux veoir leur visage rougir de honte que de sang. L'Empereur Theodose ordonnoit de grandes peines, mais il n'en vsoit

Graues pœnas legibus constituebat, sed eas non exequebatur. Nõ enim punire, sed metum injicere subditis studebat, vt concedat sibi parere in rebus [illegible] quod [illegible] licebat. [illegible]

L'heresie n'est sans opiniastreté.

LIPS. *in Dialogistum.*

point. Il vouloit remettre ses subjets en la concorde de la Religion & des choses diuines, plus par la douceur que par la force, plus par la crainte & amour que par la peine & la cruauté.

Quatre Conciles cõtre quatre Heresiarches, Arrius qui nioit la diuinité de Iesus Christ, Macedonius qui disoit que le S. Esprit estoit vne creature, Nestorius qui enseigna que Iesus Christ estoit né pur homme, & qu'il n'y auoit point de diuinité en ses actions, Eutichés qui luy attribuoit vn corps phantastique.

Et les quatre Conciles n'ont vsé d'autres armes que de la parole de Dieu cõtre eux mesmes. Celuy de Nicene de trois cens Eueſques, contre Arrius: Celuy de Constantinople de cent cinquante, contre Macedonius: Celuy d'Ephese de deux cens, contre Nestorius: Celuy de Calcedoine, de six cens trente, contre Eutychés: Estimans que l'heresie est vne obstination de l'ame, qui n'est subjette aux tourmens qui font mourir le corps, que les supplices descouurẽt plus la secte, qu'ils ne l'estouffent: Et que la peine qui n'est ordonnee que pour destourner l'affection & la suitte de la secte, rencontre des ames si cõstantes & resoluës, qu'elle en attire plus en vne heure, que leur vie n'en euſt faict en dix ans. La constance de ceux qui furent bruslez au Concile de Constance, & les dernieres paroles qu'ils dirent donnerent de l'estonnement aux assistans, & sont encores recueillies auiourd'huy comme feüilles de Sybilles. Les Chrestiens ont esté detestez & persecutez estrangement en la naissance de l'Eglise. On ne leur donnoit autre nom que d'imposteurs: On les accusoit des iniures de l'air, de la sterilité des saisons, du débordement des riuieres, des tremblemens de terre. L'Empereur Adrien ne voulut qu'ils fussent recherchez en fait de Religion, & Anthonin son successeur commanda que celuy qui les accuseroit autrement fust bruslé tout vif. Apres que tout l'Empire eut reco-

Quatre Cõciles Oecumeniques.

Les Boëmiẽs regrettans la mort de Iean Hus, au Concile de Constance, firent battre des pieces de mõnoye auec ceste inscription prinse des dernieres paroles qu'il dist. *Apres cent ans vous en respondrez à Dieu & à moy.* Au bout de ce terme parut Martin Luther.

Iean Hus & Hieroſme de Prague.

Afflicti supplicijs Christiani genus hominum superstitionis nouæ ac maleficæ.
SVETON. *In Nerone. cap. 26.*

perſecutions ſous Diocletien & Maximin.

gneu vaine & ſans fruict la perſecution publique des Empereurs Diocletien & Maximin, & que pour vn Chreſtien qu'on faiſoit bruſler, il en renaiſſoit cét de ſes cendres, leurs ſucceſſeurs eſprouuerent veritable que les Roys ne commandent pas aux cœurs comme aux corps; que la Religion ne ſe peut forcer, que la verité ne ſe peut ioindre auec la force, ny la Iuſtice auec la cruauté, qu'il n'y a rien de ſi volontaire que la Religion.

Nemo rex perinde animis imperare poteſt ac linguis. CVRT. *lib. 7.*

Les Princes Payens ont ſouffert les Chreſtiens. Decius euſt eſté loüé pour grand Prince aux armes & aux loix, s'il euſt moderé ſes cruautez contre les Chreſtiens. Les Princes Chreſtiens ont ſouffert les Payens, & ne ſe void point qu'entre eux le paganiſme ait eſté puny. L'Empereur Honorius & Theodoze, quoy que bruſlants du zele de l'aduancement de leur Religion, ne vouloient que les Payẽs fuſſent forcez à eſtre Chreſtiens, defendans aux Iuges & Preſidens des Prouinces de les troubler tant qu'ils viuroient, ſans faire trouble ny ſedition, aux lieux où ils eſtoient aſſubjectis aux loix politiques de l'Empire. Les Iuifs quoy que irreconciliables ennemis des Etniques & de la multitude de leurs Dieux, ont demeuré en toute ſeurté parmy les Grecs, les Parthes, les Medois, les Elamites, les Meſopotamiens. On ne les a point chaſſé de l'Empire Romain, ils y ont eu en tout temps des Synagogues, & principalement ſous l'Empire de Nerua, d'Anthonius Pius. Ils ont veſcu paiſiblement en France, & quand ils en ont eſté chaſſez ç'a eſté non pour leur Religion, mais pour leurs vſures & les grandes cruautez.

Decij Imperatoris vita qua & ciuilis & militaris fuit, multos habuiſſet laudatores, ſi ab Chriſtianorum cruciatibus ſe temperaſſet. POMP. LÆTVS.

Honorius & Theodoſe.

Ne Judæis ac paganis quietè degentibus nihilq; tentantibus turbulẽtum legibúſque contrarium audeant manus inferre religionis auctoritate abuſi. L. *Chriſtianis* C. *de Paganis & Sac.*

Iuifs chaſſez pour leurs vſures.

Tant y a que iamais les Princes bien conseillez, n'ont fait mourir leurs subjets pour les faire croire, n'ont destruit leurs Prouinces par la guerre, pour instruire leurs consciences par l'espee, recognoissans bien que la Religion est acte d'vnion, de concorde, & d'instruction, la guerre n'est que sedition & destruction. Et ceux qui en ce siecle ont plus remué le Ciel & la terre pour contraindre les consciences de leurs subiets en vne mesme Religion, ont esté contraints à la fin de se reposer, & de les laisser viure, rejettans les conseils de ses mauuais Medecins, qui n'ont que l'antimoine & la saignee pour toute sorte de maladie.

Les consciences ne se forcent point.

Par ces raisons le Roy, en la personne duquel Dieu a fait tant de miracles, a versé vne mer de largesse & benedictions, voyant que la continuation de la guerre n'auoit produict autre fruict que la ruine de la Iustice & de la Pieté, qui sont les deux vertus qui canonisent les Princes, les deux Colomnes sur la constance desquelles le grand Clouis fut asseuré de la duree de ceste Estat, confirme maintenant l'Edict de pacification des troubles pour le faict de la Religion, veut ce qu'il peut pour ne courir le blasme de ceux qui se hazardent à corriger les choses incorrigibles, monstrent que le mal est plus puissant que leur remede, qu'il y a des choses tellement enuieillies & enracinees, qu'ils se trauaillent en vain de les vouloir arracher.

VI.

Pietate & Iustitia Principes Dij fiunt. SENECA. *in Ludo.*

Clouis premier Roy Chrestien.

Potius est omittere adulta & præualida vitia quàm illud assequi, vt palam fiat quibus flagitiis impares simus. TAC. 3. *Annal.*

Le temps, la verité & la raison ont iugé ceste Edict tres-iuste, tres-necessaire, & tres-vtil. La Iustice est euidente en ce qu'il n'y auroit aucune proportion d'equité, que le François fust de pire condi-

Iustice de l'Edict.

tion

tion que l'estranger qui vit en Paix. Le Roy ne se fust monstré Pere commun de tous ses subiets, s'il eust finy la guerre estrangere pour recommencer la ciuile, contre ceux-là mesme qui l'ont seruy & suiuy si constammẽt à la restauration de ceſt Estat, ont couru sa fortune, se sont trouuez par tout, & n'ont regret que d'auoir failly à ceſte memorable & glorieuse reprinse d'Amiens, & à la retraicte de l'ennemy, pour laquelle leurs Peres eussent pris la poste à cent lieux de là.

On a entendu dire au Roy qu'il loüoit Dieu, d'auoir repris Amiens sans les Huguenots.

Necessité de l'Edict.

La necessité se monstre en ce qu'il n'a peu faire autremẽt. Tant de batailles où le Dieu des armees a prononcé, tantoſt contre les vns, tantoſt contre les autres, tant de Villes pillees & ruinees, tant de familles destruites, tant de vengeances particulieres pousſees soubs la cauſe publique, tant de terribles exploicts de la Iuſtice de Dieu, ont fait à la fin ouurir les yeux à ceſte eternelle & immuable verité, que la reunion des François en vne mesme Religiõ, ne se peut faire par les armes: Que c'eſt impieté au Prince de se courroucer contre la patrie, & qu'il doit imiter les bons Medecins, qui ayans vſé de remedes aigres qui n'ont rien profité prennent les doux: Que la Paix generale estoit neceſſaire de toute neceſſité pour ſauuer l'Estat d'vne irreparable ruine, & qu'à l'exemple de ces deux grands Roys, Ioas & Iozias, il falloit par le repos de l'Estat, remettre la concorde de la Religion, laquelle ne se peut auancer par la ruine de l'Estat, & l'Estat se diſſipe par la diſſipation des ſubjects. Les trahiſons, les cruautez, les impietez, & meſpris de Dieu ſont les menuës dragees des guerres ciuiles, toutes

C. Auguſte diſoit que c'eſtoit impieté en vn Prince de ſe courroucer contre ſa patrie, non moindre qu'aux enfans de s'irriter cõtre leur Pere.

Ioas & Iozias.

les vertus se trouuent aux delices de la Paix.

L'Edict ne met le Preſche qu'en certains lieux, & l'exercice de la Religion Catholique par tout. Il y auoit au reſſort de Thoulouſe & de Bordeaux, plus de cent villes cloſes, & plus de mille parroiſſes ou monaſteres ſans exercice de la Religion Catholique.

L'vtilité de l'Edict ſe peut veoir par le reſtabliſſemẽt de la Religion Catholique, en tous les lieux où elle a eſté diſcontinuee, & par la conferẽce des maux de la guerre & des biens de la Paix. Qui ne reſſent deſia les commoditez que ceſte Paix nous apporte, encores qu'elle nẽ face que poindre, & ne recognoiſt les grandes inegalitez de ce temps au paſſé, n'a ny ſentimẽt ny iugement. Nous eſtiõs enuelopez en des perpetuelles confuſions ſans ceſte Paix. La Paix ne ſe pouuoit faire ny durer, eſtant faite ſans ceſt Edict. Pour le faire il y eut pluſieurs allees & venuës. Calignon Chancellier de Nauarre & Preſident au Parlement de Daulphiné, Et de Vic, Conſeiller du Roy au Conſeil d'Eſtat, firent de longues ſtations à Chaſtelleraud & à Saumur. La plus grande difficulté & la plus agitee fut la reception aux eſtats & aux charges publiques. Sur laquelle le Parlement de Paris fit de grandes remonſtrances au Roy, pour ne permettre que ceux qui durãt le regne de ſes Predeceſſeurs, auoient perdu toute eſperancé d'auoir part aux offices de la Couronne, de la Iuſtice, des Finances, & des forces de France, euſſent l'honneur de marcher du pair auec les premiers de tous les Ordres. Eux au contraire remonſtroient qu'eſtans tous Cytoiens d'vn meſme Royaume, ils ne pouuoient eſtre exclus des honneurs, non plus que des charges de la Cité: Que l'aliment deuoit eſtre diſtribué egalement à tout le corps: Que l'inegalité eſtoit touſiours le reſſort des troubles & des mouuemens, comme l'egalité le centre & le piuot du repos: Qu'il n'y a

Vtilité de l'Edict.

Conference à Chaſtelleraud ſur les propoſitions pour l'amplification des Edicts de Pacification.

Conference à Chaſtelleraud.

L'inegalité ſource des diuiſions.

Στάσιν ἐν ὁμαλότητι, κίνησιν εἰς ἀνωμαλότητα ἀεὶ πιθῶμεν. *Quietem in æqualitate, motum in inæqualitate ſemper conſtituimus.* PLATO. *in Timæo.*

rien de plus insupportable que l'inegal traictement de ceux dont la condition & l'obeïssance est egale: Que le Roy les tenant tous comme ses enfans, & eux ne desirans rien plus que d'estre recogneuz pour freres des Catholiques, il n'estoit raisonnable de les distinguer en ses faueurs: Qu'ils ne pouuoient estre marquez d'vne plus infame note, ny laisser vne plus ingrate memoire à la posterité, que d'estre exclus des charges publiques: Que ceste priuation les marquoit enuers ce Prince, comme les Chrestiens parmy les Turcs, les Iuifs entre les Chrestiens: Qu'il estoit raisonnable leur donner part au gouuernement de l'Estat duquel ils faisoient vne bonne partie.

Odieuses distinctiõs.

Le Parlement ne pouuoit approuuer ceste fraternité; disoit que sans se laisser emporter à l'ambition des honneurs, ils se deuoient contenter de la tranquillité des consciences; qu'il n'est vtil en vn Estat que les grandes charges soient exercees par personnes de diuerse Religiõ, & n'est pas iuste que les nouueaux venus soient traictez comme les anciens; & trouuoit vne grãde difference à ceste Edict & aux precedens, & refusoit de le verifier. Le Roy manda les principaux, & leur parla en ceste sorte.

Raisons des Parlemens.

Qui veut ruiner vn party le doit priuer des hõneurs & charges publiques, car ceste priuation abbat le courage, & peu à peu fait auilir la faction.

VII. Vous me voyez en mon cabinet, où ie viens parler à vous, non point en habit Royal, ny auec l'espee & la cappe comme mes predecesseurs, ny comme vn Prince qui vient receuoir des Ambassadeurs: Mais vestu comme vn pere de famille en pourpoint, pour parler familierement à ses enfans. Ce que i'ay à vous dire, est que ie vous prie de verifier l'Edict que i'ay accordé à ceux de la Religion.

Propos du Roy à sa Cour de Parlement.

Paroles recueillies de celles du Roy à son Parlement pour faire verifier l'Edict de Nantes.

Ce que i'en ay fait est pour le bien de la Paix, ie l'ay faite au dehors, ie la veux faire au dedans de mon Royaume. Vous me deuez obeyr quand il n'y auroit autre consideration que de ma qualité, & l'obligation que m'ont tous mes subjets, & particulierement vous de mon Parlement. I'ay remis les vns en leurs maisons dont ils estoient esloignez: les autres en la foy qu'ils n'auoient plus. Si l'obeyssance estoit deue à mes Predecesseurs, il est deu autant ou plus de deuotion à moy qui ay restably l'Estat. Dieu m'a choisi pour me mettre au Royaume qui est mien, par succession & par acquisition. Les gens de mon Parlement ne seroient en leurs sieges sans moy. Ie ne me veux vanter mais ie veux bien dire que ie n'ay exemple d'autre à imiter que de moy mesme. Ie sçay qu'on a faict des brigues au Parlement, que l'on a suscité des Predicateurs seditieux: Mais ie donneray bien ordre contre ces gens là, & ne m'en attendray pas à vous. On les a chastiez autrefois auec beaucoup de seuerité, pour auoir presché moins seditieusement qu'ils ne font. C'est le chemin qu'on a prins pour faire les barricades, & venir par degrez au parricide du feu Roy. Ie couperay les racines à toutes ces factions, ie feray accourcir tous ceux qui les fomenteront: I'ay sauté sur des murailles de Ville, ie sauteray bien sur des barricades. On ne me doit point alleguer la Religion Catholique, ny le respect du sainct Siege, ie sçay le deuoir que i'dois, l'vn comme Roy tres-Chrestien & l'honneur du nom que ie porte, & l'autre comme premier fils de l'Eglise. Ceux qui pensent estre bien auec le Pape s'abusent, i'y suis

C'est estre bien parfaict que de n'auoir exemple que de soy-mesmes.

Predications seditieuses.

Le Roy en prononçant ces paroles mõstra de sa main la hauteur des barricades.

mieux qu'eux. Quand ie l'entreprendray ie vous feray declarer tous heretiques, pour ne m'obeyr pas.

La Maiesté des Roys est tousiours offensee au mespris de leurs Ordonnances: Mais l'offense est bien plus grande quand elle vient de ceux qui les doiuent faire obseruer. Ceux qui empeschent que mon Edict ne passe veulent la guerre. Ie la declareray demain à ceux de la Religion: mais ie ne la feray pas, ie les y enuoyeray. I'ay fait l'Edict, ie veux qu'il s'obserue, ma volōté deuroit seruir de raison, on ne la demande iamais au Prince en vn Estat obeyssant. Les volontez doiuent estre executees non interpretees: & neantmoins ie vous dis que la neccessité & l'vtilité m'y a porté. Ie l'ay fait par l'aduis de tous ceux de mon Conseil, qui l'ont trouué bon & necessaire pour l'estat de mes affaires, le biē de mon seruice, pour affermir la concorde & dissiper tous les malheurs que la discorde produit. On s'est plaint que ie voulois faire des leuees de Suisses, ou autres amas de troupes, si ie le faisois il en faudroit bien iuger, & ce seroit pour vn bon effect, par la raison de tous mes deportemens passez. Tesmoin ce que i'ay fait pour la reconqueste d'Amiens, où i'ay employé l'argent des Edicts que vous n'eussiez passé si ie ne fusse allé au Parlement. La neccessité m'a fait faire cest Edict, par la mesme neccessité i'ay autrefois fait le soldat. On en a parlé, ie n'en ay pas fait semblant. Ie suis Roy maintenāt, & parle en Roy; Ie veux estre obey. Il n'y a pas vn de vous qui ne me trouue bon, quand il a affaire de moy, & n'y en a point qui n'en ait besoin vne fois

Le mespris de la loy est plus grād en ceux qui commandent, qu'en ceux qui n'ont autre part en l'Estat que l'obeyssance.

Le Prince ne rend point raison de ses Edicts.

Le Roy s'est accōmodé à la neccessité.

Neccessité premiere raison, & cause essentielle de l'Edict.

l'an, & toutesfois à moy qui suis si bon, vous estes si mauuais. Si les autres Parlemens pour auoir resisté à ma volôté, ont esté cause que ceux de la Religion ont demandé des choses nouuelles, ie ne veux pas que vous soyez cause d'autres nouuelletez par vos refus. L'an 1594. & 95. quand ie vous enuoyay vne Declaration sur l'Edict pour la prouision des Offices; i'auois promis que ie ne pouruoirois aucun de la Religion, des Estats en la Cour de Parlement: depuis cela le temps a changé les affaires, il s'y faut accommoder, & toutesfois i'auray bonne asseurance de ceux que ie mettray aux charges, qu'ils se gouuernerôt comme ils deuront. Ne parlez point tant de la Religion Catholique. A tous ces grands criards Catholiques & Ecclesiastiques, que ie leur donne à vn d'eux mille escus en benefice, à l'autre quatre mille liures de rente, ils ne diront plus mot. Ie iuge de mesme de tous les autres, qui voudront parler contre l'Edict. Il y en a qui hayssent le peché pour la crainte de la peine, & les bons le hayssent pour l'amour de la Vertu. *Il adiousta en cét endroict, les deux vers d'Horace qu'il disoit n'auoir redit depuis trente ans, & fit cognoistre en cela que les Princes font leur profit de tout ce qu'ils apprennent en ieunesse, & que ce n'est pour autre raison, comme dit Eschine, qu'õ lit les Poëtes aux enfans. Puis il cõtinua.* Faites pour Dieu que ie cognoisse que ceux de vous qui hayssent le peché, luy portent la haine pour l'amour de la vertu, ou bien ie chastieray ceux qui le hayront pour peur de la peine, & apres ils me remercieront comme vn fils fait son Pere. Les Predicateurs donnent des paroles en la doctrine, plus pour instrui-

Le refus de la verification des precedens Edicts de l'an 1594 & 1595 a cause des nouuelles plaintes & accroissemens de demandes.

Edicts qui n'ont esté verifiez.

Temporibus parere omnes politici præcipiunt. CIC. ad Att. 12.

Arbitror nos dum pueri fuimus ob eam causam Poëtarũ sententias edisce re, vt ætate iam corroboratis vtamur.
ÆSCHINES. *in Ctesiphontem.*

re que destruire la sedition. On n'en dit mot, ces fautes qui me regardent ne sont point releuees. I'empescheray pourtant que ces tonnerres n'ameneront point d'orages, que leurs predictions seront vaines. Ie ne veux point vser de leurs remedes, qui pour estre hors de saison empireroient le mal. Considerez que l'Edict dont ie vous parle est l'Edict du feu Roy, il est aussi le mien: Car il est fait auec moy auiourd'huy que ie le confirme. Ie ne trouue pas bon d'auoir vne chose en l'intention & escrire l'autre. Et si quelques autres l'ont fait, ie ne le veux pas faire comme eux. La tromperie est par tout odieuse, mais elle l'est d'auantage aux Princes dont la parole doit estre immuable. La derniere que vous aurez de moy, est que vous suiuiez l'exemple d'obeyssance de Monsieur de Mayenne. On l'a voulu susciter de faire des menees contre ma volonté. Il a respondu qu'il m'estoit trop obligé, & tous mes subjets aussi, entre lesquels il seroit tousiours de ceux qui exposeront leurs vies pour me complaire, par ce que i'ay restably la France malgré ceux qui l'ont voulu ruiner. Et si celuy qui a esté chef de la ligue a parlé en ceste sorte, combien plus vous que i'ay remis au lieu d'où la ligue vous auoit chassé? Donnez à mes prieres ce que ne voudriez donner aux menaces. Vous n'en aurez point de moy, faites ce que ie vous commande ou plustost dont ie vous prie, vous ne le ferez seulement pour moy, mais aussi pour vous, & pour le bien de la Paix.

Intempestiuis remediis accenduntur delicta. TACIT.

L'Edict du Roy Henry III.

L'Edict de pacification de l'an 1577. en la Majorité du Roy Henry III.

Fraus cùm in omnibus fœda est tum verò in ijs qui majori dignitate sunt praditi, fœdior est quàm aperta violentia. THVCYD. *lib.* 4.

M. le Duc de Mayenne.

Ces paroles furent bien entenduës du Parlemẽt, & les difficultez que l'on trouua à la verification de

l'Edict iugees tolerables par la raison de la volonté du Roy, & de la necessité de ses affaires. On ne fist rien toutesfois precipitamment ny à la volee: car l'Edict demeura encores plus de quarante iours sur le tapis, auãt que la resolution de le verifier eust reduit toutes les voix en vne, pour le publier vne matinee du iour de Caresme prenant. Madame la Duchesse de Bar ne voulut sortir de Paris qu'il ne fust verifié. Elle s'estoit monstree toute bruslante de zele & d'affection en cela, comme en tous les affaires de ceste qualité, & ne fut sans raison qu'apres l'entree du Roy à Paris, comme les Deputez des Eglises de Poictou supplioient sa Maiesté pour quelque chose dependant de l'execution de ses Edicts, elle leur dist, *Addressez vous à ma sœur, vostre estat est maintenant tombé en quenoüille.* Voicy l'Edict.

Edict verifié.

Madame sœur du Roy, poursuit auec vne incroyable affection la verification de l'Edict.

VIII.

Premierement que la memoire de toutes choses passees d'vne part & d'autre, depuis le commẽcement du mois de Mars, mil cinq cens quatre vingts cinq, iusques à nostre aduenemẽt à la Couronne, & durant les autres troubles precedens, à l'occasion d'iceux, demeurera esteinte & assoupie, comme de chose non aduenuë. Et ne sera loisible ny permis à nos Procureurs Generaux ny autres personnes quelconques, publiques ny priuees, en quelque temps ny pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procés ou poursuitte en aucunes Cours ou Iurisdictions que ce soit.

I.

Generale abolition remise, & oubliance des troubles passez.

Defendons à nos subjets de quelque estat & qualité qu'ils soient, d'en renouueller la memoire; s'attaquer, ressentir, iniurier, ny prouoquer l'vn l'autre par reproche de ce qui s'est passé; pour quelque

II.

La souuenance des iniures passees renouuelle les troubles, & resueille les passions.

que cauſe & pretexte que ce ſoit, en diſputer, conteſter, quereller, ny s'outrager ou offencer, de fait ny de parole: Mais ſe contenir & viure paiſiblemẽt enſemble, comme freres, amis & concitoyẽs, ſur peine aux contreuenans d'eſtre punis comme infracteurs de Paix, & perturbateurs du repos public.

III. Ordonnons que la Religion Catholique Apoſtolique Romaine, ſera remiſe & reſtablie en tous les lieux & endroicts de ceſtuy noſtre Royaume & pays de noſtre obeyſſance, où l'exercice d'icelle a eſté intermis, pour y eſtre librement & paiſiblement exercee, ſans aucun trouble ou empeſchement. Defendons treſ-expreſſément à toutes perſonnes de quelque eſtat & qualité qu'elles ſoient, ſur les peines que deſſus, de ne troubler, moleſter, ny inquieter les Eccleſiaſtiques en la celebratiõ du diuin ſeruice, iouyſſance & perception des dixmes, fruicts & reuenus de leurs benefices, & tous autres droicts & deuoirs qui leurs appartiennent: & que tous ceux qui durãt les troubles ſe ſont emparez des Egliſes, maiſons, biens & reuenus appartenans auſdits Eccleſiaſtiques, & qui les detiennẽt & occupent, leur en delaiſſent l'entiere poſſeſſion & paiſible iouyſſance, en tels droicts, libertez & ſeurtez qu'ils auoient auparauant qu'ils en fuſſent deſſaiſis. Defendons auſſi treſ-expreſſémẽt à ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, de faire preſches ny aucuns exercices de ladite Religion, és Egliſes, maiſons & habitations deſdits Eccleſiaſtiques.

En execution de cét Article, la Meſſe a eſté reſtablie en pluſieurs villes, eſquelles depuis le commencement des troubles elle auoit eſté interdite.

IIII. Sera au chois deſdits Eccleſiaſtiques d'achẽpter

Cet Article eſt fondé en ceſte raiſon, Que tout edifice & baſtiment conſtruit ſur la terre d'autruy appartient au ſeigneur de la place.

les maiſons & baſtimens conſtruits aux places profanes ſur eux occupees durant les troubles, ou contraindre les poſſeſſeurs deſdits baſtimens d'achepter le fonds, le tout ſuiuant l'eſtimation qui en ſera faite par expers, dont les parties conuiendront, & à faute d'en conuenir leur en ſera pourueu par les Iuges des lieux, ſauf auſdits poſſeſſeurs leur recours contre qui il appartiendra: Et où leſdits Eccleſiaſtiques contraindroient les poſſeſſeurs d'achepter le fonds, les deniers de l'eſtimation ne ſeront mis en leurs mains, ains demeureront leſdits poſſeſſeurs chargez pour en faire proffit à raiſon du denier vingt, iuſques à ce qu'ils ayent eſté employez au proffit de l'Egliſe, ce qui ſe fera dans vn an. Et où ledit temps paſſé l'acquereur ne voudroit plus continuer ladite rente, il en ſera deſchargé, en conſignant les deniers entre les mains de perſonnes ſoluables, auec l'authorité de la Iuſtice: & pour les lieux ſacrez, en ſera donné aduis par les Commiſſaires qui ſeront ordõnez pour l'execution du preſent Edict, pour ce y eſtre par nous pourueu.

La place & le fond des baſtimens ſacrez, n'eſt pas profané encores que ce qui eſtoit edifié ſoit ruiné ou abbattu.

Ne pourront toutesfois les fonds & places occupees, pour les reparations & fortifications des villes & lieux de noſtre Royaume, & les materiaux y employez, eſtre vendiqués ny repetés par les Eccleſiaſtiques ou autres perſonnes publiques ou priuees, que lors que leſdites reparations & fortifications ſeront deſmolies par nos Ordonnances. V.

Les Eccleſiaſtiques ne peuuẽt vendiquer les places occupees pour les fortificatiõs des villes, parce que le Prince peut employer au lieu de l'Eſtat les choſes des particuliers.

Et pour ne laiſſer aucune occaſion de troubles & differens entre nos ſubjets, Auons permis & permettons à ceux de la Religion pretenduë Refor- VI.

La meſme permiſſion de l'exercice de la Religion accordee par les Edicts du Roy Henry III. l'an 1577.

mee, viure & demeurer par toutes les villes & lieux de ceſtuy noſtre Royaume & pays de noſtre obeyſſance, ſans eſtre enquis, vexez, moleſtez, ny aſtraints à faire choſe pour le faict de la Religion contre leur cõſcience, ny pour raiſon d'icelle eſtre recherchez és maiſons & lieux où ils voudront habiter, en ſe comportant au reſte ſelon qu'il eſt contenu en noſtre preſent Edict.

és art. 4. 5. 6. 7. 8. & 9. & plus amplement par le Roy Charles au mois de Ianuier, 1561.

VII. Nous auons auſſi permis à tous Seigneurs, Gentils-hommes & autres, tant regnicoles que autres, faiſans profeſſion de la Religion pretenduë Reformee, ayans en noſtre Royaume & pays de noſtre obeyſſance haute Iuſtice ou plain Fief de Haubert (comme en Normandie) ſoit en proprieté vſufruict, en tout ou par moitié, ou pour la troiſieſme partie, auoir en telles de leurs maiſons deſdites hautes Iuſtices ou Fiefs ſuſdits, qu'ils ſeront tenus nommer deuant à nos Baillifs & Seneſchaux chacun en ſon deſtroit pour leur principal domicile, l'exercice de ladite Religion tant qu'ils y ſeront reſidés, & en leur abſence leurs femmes ou bien leur famille, ou partie d'icelle: Et encores que le droict de Iuſtice ou plain Fief de Haubert ſoit cõtrouerſé, neãtmoins l'exercice de ladite Religion y pourra eſtre fait, pourueu que les deſſuſdits ſoient en poſſeſſion actuelle de ladite haute Iuſtice, & encores que noſtre Procureur General ſoit partie. Nous leur permettons auſſi auoir ledit exercice en leurs autres maiſons de haute Iuſtice où Fiefs deſſuſdits de Haubert, tant qu'ils y ſeront preſens & non autrement; le tout tant pour eux, leur famille, que autres qui y voudront aller.

Fief de Haubert, ou Hautber, vaut autant à dire que Haut Baron. Fiefs entier, cheual, capital, grand, & qui cõtient la Iuſtice du lieu vnie au Fief appellé de Haubert, à cauſe que le tenant le ſert par pleines armes ſçauoir par le cheual, le Haubert, l'eſcu, l'eſpee, & le heaume, qu'il doit porter en l'arriereban du Roy.

Le meſme eſtoit ordonné en l'Edict de l'an 1570. Bien eſt vray qu'au lieu de dix perſonnes ſuruenantes, eſt adiouſté iuſques à trente.

Es maiſons des Fiefs, où ceux de ladite Religion n'auront ladite haute Iuſtice ou Fiefs de Haubert, ne pourront faire ledit exercice que pour leur famille tant ſeulement. N'entendons toutesfois s'il y ſuruenoit d'autres perſonnes, iuſques au nombre de trente, outre leur famille, ſoit à l'occaſion de bapteſme, viſite de leurs amis, ou autrement, qu'ils en puiſſent eſtre recherchez: moyennãt auſſi que leſdites maiſons ne ſoient au dedans des villes, bourgs, ou villages appartenans aux Seigneurs hauts Iuſticiers Catholiques, autres que nous, eſquels leſdits Seigneurs Catholiques ont leurs maiſons. Auquel cas ceux de ladite Religion ne pourront dans leſdites villes, bourgs, ou villages, faire ledit exercice, ſi ce n'eſt par permiſſion & congé deſdits Seigneurs hauts Iuſticiers, & non autrement. VIII.

Edict de l'an 1570. art. 8.9.10. & de l'an 1577. art. 7.8.9.

Nous permettons auſſi à ceux de ladite Religion, faire & continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes & lieux de noſtre obeyſſance, où il eſtoit par eux eſtably, & faict publiquement par pluſieurs & diuerſes fois en l'annee mil cinq cens quatre vingts ſeize, & en l'annee mil cinq cens quatre vingts dixſept, iuſques à la fin du mois d'Aouſt, nonobſtant tous Arreſts & Iugemens à ce contraires. IX.

Pourra ſemblablement ledit exercice eſtre eſtably, & reſtably en toutes les villes & places, où il a eſté eſtably ou deu eſtre par l'Edict de Pacification, faict en l'annee ſoixante & dixſept, Articles particuliers & Conferences de Nerac & Flex: ſans que ledit eſtabliſſement puiſſe eſtre empeſché és X.

lieux & places du Domaine dõnez par ledit Edict, Articles & Conferences pour lieux de Balliages, ou qui le feront cy apres, encores qu'ils ayent esté depuis alienez à personnes Catholiques, ou le feront à l'aduenir. N'entendons toutesfois que ledit exercice puisse estre restably és lieux & places dudit Domaine, qui ont esté cy deuãt possedez par ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, esquels il auroit esté permis en consideration de leurs personnes, ou à cause du priuilege des Fiefs, si lesdits Fiefs se trouuent à present possedez par personnes de ladite Religion Catholique Apostolique Romaine.

Les lieux du Domaine du Roy destinez pour l'exercice de la Religion de l'Edict acquis depuis par les Catholiques doiuent souffrir la continuation de tel exercice.

XI. D'auantage en chacun des anciens Bailliages, Seneschaucees & Gouuernemens tenans lieu de Bailliage, ressortissans nuement & sans moyen és Cours de Parlement : Nous ordonnons, qu'és Faux-bourgs d'vne Ville outre celles qui leur ont esté accordees par ledit Edict, Articles particuliers & Conferences, & où il n'y auroit des villes en vn bourg ou village, l'exercice de ladite Religion pretenduë Reformee se pourra faire publiquement pour tous ceux qui y voudront aller, encores qu'esdits Bailliages, Seneschaucees & Gouuernemens y ayt plusieurs lieux où ledit exercice soit à present estably : fors & excepté pour ledit lieu de Bailliage nouuellement accordé par le present Edict, les villes esquelles il y a Archeueschés & Eueschés, sans que toutesfois ceux de ladite Religion pretenduë Reformee soient pour cela priuez de ne pouuoir demander & nõmer pour ledit lieu dudit exercice, les bourgs & villages proches desdites

Il y a du retranchement en cét article aux precedens Edicts de l'an 1561. & 1576. Mais il est aussi plus accordé qu'en ceux de l'an 1570. 1577.

villes, excepté auſſi les lieux & Seigneuries appartenans aux Eccleſiaſtiques, eſquelles nous n'entendons que ledit ſecond lieu de Bailliage puiſſe eſtre eſtably, les en ayans de grace ſpeciale exceptez & reſeruez. Voulons & entendons ſous le nom d'anciens Bailliages parler de ceux qui eſtoient du temps du feu Roy Henry noſtre treſ-honoré Seigneur & beaupere, tenus pour Bailliages & Seneſchaucees & gouuernemés reſſortiſſans ſans moyen en noſdites Cours.

La Iuſtice de ceſte exception vient de ce qu'il n'y auroit point d'apparence que le Clergé de France, donnaſt lieu & commodité aux predications d'vne doctrine qui veut deſtruire & confondre ſon ordre.

N'entendons par le preſent Edict deſroger aux Edicts & accords cy deuant faits, pour la reductiõ d'aucuns Princes, Seigneurs, Gentilshommes & villes Catholiques en noſtre obeyſſance, en ce qui concerne l'exercice de ladite Religion, leſquels Edicts & accords ſeront entretenus & obſeruez pour ce regard, ſelon qu'il ſera porté par les inſtructions des Commiſſaires, qui ſeront ordõnez pour l'execution du preſent Edict. XII.

L'Edict n'entend deſroger aux traictez des Princes, Seigneurs, Gentilshommes, & villes Catholiques ſur leur reduction en l'obeyſſance du Roy.

Defendons auſſi treſ-expreſſément à tous ceux de ladite Religion faire aucun exercice d'icelle, tãt pour le miniſtere, Reglement, diſcipline ou inſtruction publique d'enfans & autres en ceſtuy noſtre Royaume & pays de noſtre obeyſſance, en ce qui concerne la Religion, fors qu'és lieux permis & octroyez par le preſent Edict. XIII.

L'Edict de l'an 1577. art. 9. aux articles ſecrets art. 37. pour la tenuë des Eſcoles.

Comme auſſi de faire aucun exercice de ladite Religion en noſtre Cour & ſuitte, ny pareillement en nos terres & pays qui ſont delà les Mõts, ny auſſi en noſtre ville de Paris, ny à cinq lieuës de ladite Ville: toutesfois ceux de ladite Religiõ demeurãs eſdites terres & pays de delà les Monts, & en no- XIIII

La Cour du Roy eſt exceptee, parce qu'vn Prince ne doit ſouffrir à ſa veuë, & en ſa maiſon, deux contraires Religions en egal exercice. Auſsi ſont exceptez les païs de delà les Mõts parce qu'ils n'ont iamais receu autre exercice de Religion que de l'ancienne.

ſtredite ville, & à cinq lieuës au tour d'icelle, ne pourront eſtre recherchez en leurs maiſons, ny abſtraints à faire choſe pour le regard de leur Religion, contre leur conſcience: en ſe comportant au reſte ſelon qu'il eſt contenu en noſtre preſent Edict.

XV. Ne pourra auſſi l'exercice public de ladite Religion eſtre fait aux armees, ſinon aux quartiers des Chefs qui en feront profeſſion, autres toutesfois que celuy où ſera le logis de noſtre perſonne.

XVI. Suiuant l'article deuxieſme de la Conference de Nerac, Nous permettons à ceux de ladite Religiõ de pouuoir baſtir des lieux pour l'exercice d'icelle, aux villes & places où il leur eſt accordé, & leur ſerõt rẽdus ceux qu'ils ont cy deuãt baſtis ou le fonds d'iceux en l'eſtat qu'il eſt à preſent, meſmes és lieux où ledit exercice ne leur eſt permis, ſinon qu'ils euſſent eſté conuertis en autre nature d'edifices. Auquel cas leur ſeront baillez par les poſſeſſeurs deſdits edifices des lieux & places de meſme prix & valeur qu'ils eſtoient auant qu'ils y euſſent baſty, où la iuſte eſtimation d'iceux, à dire d'experts. Sauf auſdits proprietaires & poſſeſſeurs leur recours contre qui il appartiendra.

Les lieux baſtis cy deuant pour les preſches, ſeront rendus en l'Eſtat qu'ils ſont, & ſans que ceux qui les ont ruinez & demolis ſoient tenus à les reparer.

XVII Nous defendons à tous Preſcheurs, Lecteurs & autres qui parlent en public, vſer d'aucunes paroles, diſcours & propos tendans à exciter le peuple à ſedition, ains leur auons enjoint & enjoignons de ſe comporter & contenir modeſtement, & de ne rien dire qui ne ſoit à l'inſtruction & edification des auditeurs, & à maintenir le repos & tranquilité par nous eſtablie en noſtredit Royaume, ſur les

Les ſeditions populaires ont eſté ſouuẽt eſueillees par les Orateurs entre les Payens & par les predicateurs entre les Chreſtiens.

peines portees par les precedens Edicts. Enjoignãs tresexpressément à nos Procureurs Generaux & & leurs Substituts, d'informer d'office contre ceux qui y contreuiendront, à peine d'en respondre à leurs propres & priuez noms, & de priuation de leurs offices.

Cét article est tout nouueau, & n'en a point esté parlé aux autres Edicts.

Defendons aussi à tous nos subjets de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'enleuer par force ou induction, contre le gré de leurs parens, les enfans de ladite Religion pour les faire baptiser ou confirmer en l'Eglise Catholique Apostolique Romaine. Comme aussi mesmes defenses sont faites à ceux de ladite Religiõ pretẽduë Reformee, le tout à peine d'estre punis exemplairement. XVIII.

Edict de l'an 1577. art. 12.

Ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, ne seront aucunement adstraints, ny demeureront obligez pour raison des abiurations, promesses & sermens qu'ils ont cy deuãt faits, ou cautions par eux baillees, concernans le fait de ladite Religion, & n'en pourront estre molestez ny trauaillez en quelque sorte que ce soit. XIX.

La volonté sans liberté n'oblige point.

Edict 1570. art. 34. 1576. art. 15. & 1577. art. 13.

Seront tenus aussi garder & obseruer les festes indictes en l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, & ne pourront és iours d'icelles besongner, vendre ny estaller à boutiques ouuertes, ny pareillement les artisans trauailler hors leurs boutiques, & en chambres, & maisons fermees esdicts iours de festes, & autres iours defendus, en aucun mestier, dont le bruit puisse estre entendu au dehors, des passans ou des voisins: dont la recherche neantmoins ne pourra estre faite que par les Officiers de la Iustice. XX.

En l'Edict de l'an 1570. est adiousté que les boucheries ne seront ouuertes aux iours prohibez.

Ne pour-

XXI. Ne pourront les liures concernans ladite Religion pretenduë Reformee, estre imprimez & vendus publiquement, qu'és villes & lieux, où l'exercice public de ladite Religion est permis. Et pour les autres liures qui seront imprimez és autres villes, seront veus & visitez tant par nos Officiers que Theologiens, ainsi qu'il est porté par nos Ordonnances. Defendons tres-expressément l'impression, publication & vente de tous liures, libelles & escrits diffamatoires, sur les peines contenuës en nos Ordonnances, enjoignans à tous nos Iuges & Officiers d'y tenir la main.

Liures de la Religion de l'Edict, ne doiuẽt estre vendus qu'és lieux où l'exercice de la Religion est toleré.

XXII. Ordonnons qu'il ne sera fait difference ne distinction, pour le regard de ladite Religion, à receuoir les escholiers, pour estre instruits és Vniuersitez, Colleges & Escoles: & les malades & pauures és hospitaux, maladeries & aumosnes publiques.

1570. art. 15. 1576. art. 11. 1577. art. 15.

XXIII. Ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, seront tenus garder les loix de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, receuës en cestuy nostre Royaume, pour le fait des mariages contractez & à contracter, és degrez de cõsanguinité & affinité.

L'art. 16. de l'an 1570. & 77. rend raison de cest article.

XXIIII Pareillement ceux de ladite Religion payeront les droicts d'entree, comme il est accoustumé, pour les charges & offices dont ils serõt pourueus, sans estre contraints assister à aucunes ceremonies contraires à leurdite Religion: & estant appellez par serment, ne seront tenus d'en faire d'autre que de leuer la main, iurer & promettre à Dieu, qu'ils diront la verité: & ne seront aussi tenus de prendre dispense du serment par eux prestè en passant les

contracts & obligations.

La Cour de Parlemẽt a condamné par Arrest, celuy qui sous pretexte de liberté de sa conscience refusoit le dixme au Curé. 1576. art. 31. 1577. art 32.

Voulons & ordonnons que tous ceux de ladi- XXV.
te Religion pretenduë Reformee, & autres qui ont suiuy leur party, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, soient tenus & contraincts par toutes voyes deuës & raisonnables, & soubs les mesmes peines contenuës aux Edicts sur ce faicts, payer & acquiter les dixmes aux Curez & autres Ecclesiastiques, & à tous autres à qui elles appartiennent, selon l'vsage & coustume des lieux.

Par le droict ancien le Pere peut exheredder son enfant pour fait d'heresie.

Les exheredations ou priuations soit par disposi- XXVI.
tion d'entre vifs ou testamentaires, faites seulemẽt en haine, ou pour cause de Religion, n'auront lieu, tant pour le passé que pour l'aduenir, entre nos subjets.

A fin de reünir d'autant mieux les volontez de XXVII
nos subjets, comme est nostre intention, & oster toutes plaintes à l'aduenir, Declarons tous ceux qui font ou feront profession de ladite Religion pretenduë Reformee, capables de tenir & exercer tous estats, dignitez, offices & charges publiques quelconques Royales, seigneuriales, ou des villes de nostredit Royaume, Pays, terres & Seigneuries de nostre obeyssance, nonobstant tous sermens à ce contraires, & d'estre indifferemment admis & receus en iceux. Et se contenteront nos Cours de Parlemens & autres Iuges, d'informer & enquerir sur la vie, mœurs, Religion, & honneste conuersation de ceux qui sont ou seront pourueus d'offices, tant d'vne Religion que d'autre, sans prendre d'eux autre serment que de bien & fidellement seruir le Roy en l'exercice de leurs charges & garder

Le Roy veut qu'il soit informé de la Religion, à fin de ne donner lieu qu'à celle qui est permise par l'Edict, & n'introduire des sectes d'Anabaptistes, Adiaphoristes, Deistes, Marrans.

les Ordonnances, comme il a esté obserué de tout temps. Aduenãt aussi vacation desdits Estats, charges & offices pour le regard de ceux qui seront en nostre disposition, il y sera par nous pourueu indifferemment & sans distinction, de personnes capables comme chose qui regarde l'vnion de nos subjects. Entendons aussi que ceux de ladite Religion pretenduë Reformee puissent estre admis & receus en tous Conseils, deliberations, assemblees, & functions qui dependent des choses dessusdites, sans que pour raison de ladite Religion, ils en puissent estre rejettez ou empeschez d'en iouyr.

XXVIII. Ordonnons pour l'enterrement des morts de ceux de ladite Religiõ, par toutes les villes & lieux de ce Royaume, qu'il leur sera pourueu promptemẽt en chacun lieu par nos Officiers & Magistrats, & par les Commissaires que nous deputerons à l'execution de nostre present Edict, d'vne place la plus commode que faire se pourra. Et les Cemetieres qu'ils auoient par cy deuant, & dont ils ont esté priuez à l'occasion des troubles leur seront rendus, sinon qu'ils se trouuassent à present occupez par edifices & bastimens, de quelque qualité qu'ils soient: auquel cas leur en sera pourueu d'autres gratuitement.

Cest article est tiré de l'ancienne disposition des saincts Decrets, qui ne permettent de communiquer la sepulture à ceux qui sont d'autre foy & de nouuelle creance.

XXIX. Enjoignons tres-expressémẽt à nosdits Officiers de tenir la main, à ce qu'ausdits enterremens il ne se commette aucun scandale; & seront tenus dans quinze iours apres la requisition qui en sera faite, pourvoir à ceux de ladite Religion de lieu commode pour lesdictes sepultures sans vser de longueur & remise: à peine de cinq cens escus en leurs

Exiger quelque chose pour la sepulture est cõcussion par l'Edict, & Simonie par les saincts Decrets & Conciles.

propres & priuez noms. Sont auſſi faites defenſes tant auſdits Officiers que tous autres, de rien exiger pour la cõduitte deſdits corps morts, ſur peine de concuſſion.

Edict de l'an 1576. art. 18. 1577: art. 51. & 53.

A fin que la Iuſtice ſoit renduë & adminiſtree à nos ſubjets ſans aucune ſuſpicion, haine ou faueur, comme eſtant vn des principaux moyens pour les maintenir en paix & concorde. Auons ordonné & ordonnons, qu'en noſtre Cour de Parlement de Paris, ſera eſtablie vne Chambre, compoſee d'vn Preſident & ſeize Conſeillers dudit Parlemẽt, laquelle ſera appellee & intitulee, la Chambre de l'Edict, & cognoiſtra non ſeulement des cauſes & procés de ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, qui ſeront dans l'eſtenduë de ladite Cour: Mais auſſi des reſſorts de nos Parlemens de Normandie & Bretagne, ſelon la iuriſdiction qui luy ſera cy apres attribuee par ce preſent Edict, & ce iuſques à tant qu'en chacun deſdits Parlemens ayt eſté eſtablie vne Chambre, pour rendre la Iuſtice ſur les lieux. Ordonnons auſſi que des quatre Offices de Conſeillers en noſtredit Parlement reſtans de la derniere erection qui en a par nous eſté faite, en ſeront preſentement pourueus & receus audict Parlement, quatre de ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, ſuffiſans & capables, qui ſeront diſtribuez à ſçauoir le premier receu, en ladicte Chambre de l'Edict, & les autres trois à meſure qu'ils ſeront receus, en trois des Chambres des Enqueſtes: & outre que des deux premiers Offices de Conſeillers Laiz de ladite Cour, qui viendront à vacquer par mort, en ſeront auſſi pourueus deux

XXX.

De la crainte que la diuerſité des Religiõs ne rendiſt les Iuges ſuſpects & recuſaſables aux parties, cõme mal affectionnez & paſſionnez eſt procedé l'eſtabliſſement des Chambres myparties.

La derniere erection a eſté de l'annee 1597.

Diſtribution des Cõſeillers de la Religiõ, aux Chambres des Enqueſtes.

de ladite Religion pretenduë Reformee, & iceux receus, distribuez aussi aux deux autres Chambres des Enquestes.

XXXI. Outre la Chambre cy deuant estable à Castres, pour le ressort de nostre Cour de Parlement de Tholose, laquelle sera continuee en l'estat qu'elle est. Nous auons pour les mesmes considerations ordonné & ordonnons, qu'en chacune de nos Cours de Parlemens de Grenoble & Bordeaux, sera pareillement estable vne Chambre, composee de deux Presidens, l'vn Catholique & l'autre de la Religion pretenduë Reformee, & de douze Conseillers, dont les six seront Catholiques, & les autres six de ladite Religion. Lesquels Presidens & Conseillers Catholiques seront par nous prins & choisis des corps de nosdites Cours: & quant à ceux de ladite Religion, sera fait creation nouuelle d'vn President & six Conseillers pour le Parlemẽt de Bordeaux, & d'vn President & trois Conseillers pour celuy de Grenoble: lesquels auec les trois Cõseillers de ladite Religion, qui sont à present audit Parlement, seront employez en ladite Chambre de Dauphiné. Et seront creez leldits Offices de nouuelle creation aux mesmes gages, honneurs authoritez & préeminences que les autres desdites Cours. Et sera ladite seance de ladite Chambre de Bordeaux audit Bordeaux ou à Nerac, & celle de Dauphiné à Grenoble.

Chambre de l'Edict à Bordeaux & Grenoble.

XXXII. Ladite Chambre du Dauphiné cognoistra des causes de ceux de ladite Religion pretenduë Reformee du ressort de nostre Parlement de Prouence, sans qu'ils ayent besoin de prendre lettres d'euo-

Ceux du ressort de Prouence plaideront en la Chambre mypartie de Dauphiné.

cation ny autres prouisions qu'en nostre Chancellerie de Dauphiné : comme aussi ceux de ladite Religion de Normandie & Bretagne, ne seront tenus prendre lettres d'euocation ny autres prouisions qu'en nostre Chancellerie de Paris.

Ceux du ressort de Bourgongne ont le choix de plaider ou à Paris ou à Grenoble.

Nos subjets de ladite Religion du Parlement de Bourgongne auront le chois & option de plaider en la Chambre ordonnee au Parlement de Paris, ou en celle de Dauphiné. Et ne seront aussi tenus prendre lettres d'euocation, ny autres prouisions, qu'esdites Chancelleries de Paris ou Dauphiné, selon l'option qu'ils feront. XXXIII.

De toutes matieres qui appartiennent à l'Eglise, les Chãbres my-parties ne peuuẽt auoir cognoissance. Est raisonnable que les Ecclesiastiques ayent des Iuges non suspects, comme les autres veulent auoir des Iuges de leur Religion.

Toutes lesdites Chambres composees comme dit est, cognoistront & iugeront en souueraineté & dernier ressort par Arrest, priuatiuement à tous autres, des procés & differens meus & à mouuoir, lesquels ceux de ladite Religion pretenduë Reformee seront parties principales, ou garends, en demandant ou defendant, en toutes matieres tant ciuiles que criminelles, soient lesdits procés par escrit ou appellatiõs verbales, & ce si bon semble ausdites parties, & l'vne d'icelles le requiert, auãt cõtestation en cause, pour le regard des procés à mouuoir; excepté toutefois pour toutes matieres beneficiales & les possessoires des dixmes nõ infeodez, les Patronats Ecclesiastiques, & les causes où ils s'agira des droicts & deuoir ou domaine de l'Eglise, qui serõt toutes traictees & iugees és Cours de Parlement; sans que lesdites Chambres de l'Edict en puissent cognoistre. Comme aussi nous voulons que pour iugẽr & decider les procés criminels qui interuiendront entre lesdits Ecclesiastiques, & XXXIIII.

Cecy se doit entẽdre és cas priuilegiez, esquels les Iuges Royaux & Seculiers peu-

ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, si l'Eccleſiaſtique eſt defendeur, en ce cas la cognoiſſance & iugement du procés criminel appartiendra à nos Cours Souueraines, priuatiuement auſdites Chambres, & où l'Eccleſiaſtique ſera demandeur, & celuy de ladite Religion pretenduë defendeur, la cognoiſſance & iugemẽt du procés criminel appartiẽdra par appel & en dernier reſſort auſdites Chambres eſtablies. Cognoiſtront auſſi leſdites Chambres en temps de Vacations, des matieres attribuees par les Edicts & Ordonnances, aux Chambres eſtablies en temps de Vacation, chacune en ſon reſſort.

uent cognoiſtre & iuger ſur les perſonnes Eccleſiaſtiques, comme en crime de leze Majeſté, 1. de force & violence publique, 2. de vol & de guet à pends, 3. ſi l'homme Eccleſiaſtique eſt ſurprins ſans habit clerical, en quelque delict que ce ſoit.

XXXV Sera ladite Chambre de Grenoble dés à preſent vnie & incorporee au corps de ladite Cour de Parlement, & les Preſidens & Conſeillers de ladite Religion pretenduë Reformee, nommez Preſidens & Conſeillers de ladite Cour, & tenus du rãg & nombre d'iceux, & à ces fins ſeront premierement diſtribuez par les autres Chambres, puis extraicts & tirez d'icelles, pour eſtre employez & ſeruir en celle que nous ordonnons de nouueau : à la charge toutesfois qu'ils aſſiſteront & auront voix & ſeance, en toutes les deliberations qui ſe feront, les Chambres aſſemblees, & iouyront des meſmes gages, authoritez & prééminences que font les autres Preſidens & Conſeillers de ladite Cour.

Chambre de Grenoble vnie & incorporee au Parlement.

XXXVI Voulons & entendons que leſdites Chambres de Caſtres & Bordeaux, ſoient reünies & incorporees en iceux Parlemens en la meſme forme que les autres, quand beſoin ſera, & que les cauſes qui nous ont meu d'en faire l'eſtabliſſement, ceſſeront

Il y a eu diſpute pour la preſeance entre les Preſidẽs du Parlemẽt de Tholoſe, & la Canee Preſident en la Chambre de Caſtre, voulant precéder les Preſidens du Parlemẽt receus apres luy.

& n'auront plus de lieu entre nos subjets: & seront à ces fins les Presidens & Conseillers d'icelles, de ladite Religion, nommez & tenus pour Presidens & Conseillers desdites Cours.

Seront aussi creez & erigez de nouueau en la Chambre ordonnee pour le Parlement de Bordeaux deux Substituts de nos Procureur & Aduocat Generaux, dont celuy du Procureur sera Catholique, & l'autre de ladite Religion: lesquels seront pourueus desdits Offices aux gages competents. XXXVII.

Ne prendront tous lesdits Substituts autre qualité que de Substituts, & lors que les Chambres ordonnees pour les Parlemens de Tholose & Bordeaux, seront vnies & incorporees ausdits Parlemens, seront lesdits Substituts pourueus d'Offices de Conseillers en iceux. XXXVIII.

Les Substituts ne peuuent porter qualité de Procureur General, la Cour de Parlement de Tholose leur defendit de porter la robbe rouge.

Les expeditions de la Chancellerie de Bordeaux se feront en presence de deux Conseillers d'icelle Chambre, dont l'vn sera Catholique, & l'autre de ladite Religion pretenduë Reformee, en l'absence d'vn des maistres des Requestes de nostre Hostel: l'vn des Notaires & Secretaires de ladite Cour de Parlement de Bordeaux, fera residence au lieu où ladite Chambre sera establie, ou bien l'vn des Secretaires ordinaires de la Chancellerie, pour signer les expeditions de ladite Chancellerie. XXXIX.

Conference de Nerac. art. 5.

Voulons & ordonnons qu'en ladite Chambre de Bordeaux, il y ayt deux Commis du Greffier dudit Parlement, l'vn au ciuil & l'autre au criminel, qui exerceront leurs charges par nos Commissions, & seront appellez Commis au Greffe ciuil & criminel: XL.

Commis du Greffier en la Chambre de Bordeaux, l'vn au ciuil & l'autre au criminel.

& criminel: & pourtant ne pourront estre destituez ny reuoquez par lesdits Greffiers du Parlemẽt: toutesfois seront tenus rendre l'emolument desdits Greffes ausdits Greffiers, lesquels Commis seront salariez par lesdits Greffiers selon qu'il sera aduisé & arbitré par ladite Chambre. Plus y sera ordonné des Huissiers Catholiques qui seront prins en ladite Cour ou d'ailleurs, selon nostre bon plaisir: outre lesquels en sera de nouueau erigé deux de ladite Religion, & pourueus gratuitement, & seront tous lesdits Huissiers reglez par ladite Chãbre, tant en l'exercice & departemẽt de leurs charges qu'és emolumens qu'ils deuront prendre. Sera aussi expedice commission d'vn payeur des gages, & Receueur des amẽdes de ladite Chambre, pour en estre pourueu tel qu'il nous plaira, si ladite Chãbre est establie ailleurs qu'en ladite ville: & la commission cy deuant accordee au payeur des gages de la Chambre de Castres sortira son plein & entier effect, & sera iointe à ladite charge la commission de la recepte des amendes de ladite Chambre.

Deux Huissiers de la Religion, pourueus gratuitement.

XLI. Sera pourueu de bonnes & suffisantes assignations, pour les gages des Officiers des Chambres ordonnees par cest Edict.

XLII. Les Presidens, Conseillers, & autres Officiers Catholiques desdites Chambres seront continuez le plus longuement que faire se pourra, & comme nous verrons estre à faire pour nostre seruice & le bien de nos subjets, & en licenciant les vns, sera pourueu d'autres en leurs places auant leur partement, sans qu'ils puissent durant le temps de leur

Par les Ordonnances de Philippes, Char. 7. Charles 8. Louys 12. François 1. Henry 3. les Presidens & Cõseillers qui sortent de la ville sans congé sont priuez de leurs gages & droicts.

seruice se departir ny absenter desdites Chambres, sans le congé d'icelles, qui sera iugé sur les causes de de l'Ordonnance.

Reglemens pour les Prouinces qui n'ont point de Chambres. Ceux de Roüe, Dijon, & Rennes, iront à la Chambre Paris ou au grand Conseil: ceux de Bordeaux à Castres: ceux de Prouence à Grenoble.

Seront lesdites Chambres establies dedans six XLIII. mois, pendant lesquels (si tant l'establissement demeure à estre faict) les procés meus & à mouuoir, où ceux de ladite Religion seront parties, des ressorts de nos Parlemens de Paris, Roüen, Dijon, & Rénes, seront euoquez en la Chambre establie presentement à Paris, en vertu de l'Edict de l'an mil cinq cens soixante dixsept, ou bien au grand Conseil, à leur chois & ceux qui seront de Prouence, au Parlement de Grenoble. Et si lesdites Chambres ne sont establies dans trois mois apres la presentation qui y aura esté faite de nostre present Edict, celuy de nos Parlemens qui en aura fait refus, sera interdict de cognoistre & iuger des causes de ceux de ladite Religion.

Conference de Nerac. art. 6.

Les procés non encores iugez pendans esdites XLIIII Cours de Parlement & grand Conseil, de la qualité susdite, seront renuoyez, en quelque estat qu'ils soient esdites Chambres, chacun en son ressort, si l'vne des parties de ladite Religion le requiert, dedans quatre mois apres l'establissement d'icelles: & quant à ceux qui seront discontinuez, & ne sont en estat de iuger, lesdits de la Religion seront tenus faire Declaration à la premiere intimation & signification qui leur sera faite de la poursuitte: & ledit temps passé, ne seront plus receus à requerir lesdits renuois.

Il est raisonnable que les Chambres gardét le Stil des Parlemens au ressort desquels elles sont establies.

Lesdites Chambres de Grenoble & Bordeaux, XLV. comme aussi celle de Castres, garderont les formes

& Stil des Parlemens, au reſſort deſquels elles ſeront eſtablies, & iugeront en nombre eſgal d'vne & d'autre Religion, ſi les parties ne conſentent au contraire.

XLVI. Tous les Iuges, auſquels l'adreſſe ſera faite des executions des Arreſts, commiſsions deſdictes Chambres, & lettres obtenuës és Chancelleries d'icelles, enſemble tous Huiſſiers & Sergés faire tous exploicts par tout noſtre Royaume, ſans demãder placet, viſa ne pareatis, à peine de ſuſpenſion de leurs eſtats, & des deſpens, dommages & intereſts des parties, dont la cognoiſſance appartiendra auſdites Chambres. Conf. de Fler, art. 101.

XLVII. Ne ſeront accordees aucunes euocations des cauſes, dont la cognoiſſance eſt attribuee auſdites Chambres, ſinon és cas des Ordonnances, dont le renuoy ſera fait à la plus prochaine Chambre eſtablie ſuiuant noſtre Edict: & les partages des procés deſdites Chambres ſeront iugez en la plus prochaine, obſeruant la proportion & forme deſdites Chambres, dont les procés ſeront procedez: excepté pour la Chambre de l'Edict à noſtre Parlement de Paris, où les procés partis ſeront departis en la meſme Chambre, par les Iuges qui ſeront par nous nommez par nos lettres particulieres pour ceſt effect, ſi mieux les parties n'ayment attendre le renouuellement de ladite Chambre. Et aduenant qu'vn meſme procés ſoit party en toutes les Chambres my-parties, le partage ſera renuoyé à ladite Chambre de Paris. Les Euocations des procés d'vn lieu en autre, ſont reglees par les Ordonnances de Frãç. I. 1519. 1535. & 1545. Charl. IX. 1566. Henry III. 1579. art. 49.

XLVIII. Les recuſations qui ſeront propoſees contre les Preſidens & Conſeillers des Chambres my-par- Par l'Ordonnance de l'an 1566. art. 20. les recuſatiõs generales donnees contre le

corps d'vn Parlement sont prohibees, & sont les parties contraintes de se restraindre au tiers.

ties, pourront estre iugees au nombre de six: auquel nombre les parties serõt renuës de se restraindre, autrement sera passé outre sans auoir esgard ausdites recusations.

L'examen des Presidens & Conseillers nouuellement érigé esdites Chambres my-parties, sera faict en nostre priué Conseil, ou par lesdites Chãbres, chacune en son destroit, quand elles seront en nombre suffisant: & neantmoins le serment accoustumé sera par eux presté és Cours où lesdites Chambres seront establies, & à leur refus en nostre Conseil priué: excepté ceux de la Chambre de Lãguedoc, lesquels presteront le serment és mains de nostre Chancelier, ou en icelle Chambre. XLIX.

Par l'Ordonnance il faut en la reception des Officiers, l'aduis des deux tiers des Iuges.

Voulons & ordonnons que la reception de nos Officiers de ladite Religion, soit iugee esdictes Chãbres my-parties par la pluralité des voix: comme il est accoustumé és autres iugemens, sans qu'il soit besoin que les opinions surpassent des deux tiers suiuant l'Ordonnance, à laquelle pour ce regard est derogé. L.

Les reglemens de la police des Villes sont reseruez aux Parlemens, par le reglement de l'an 1579. art. 6.

Seront faites ausdites Chambres my-parties les propositions, deliberations & resolutions qui appartiendront au repos public, & pour l'estat particulier & police des Villes, où icelles Chambres seront. LI.

L'article de la iurisdiction desdites Chambres ordonnees par le present Edict sera suiuy & obserué selon sa forme & teneur, mesmes en ce qui concerne l'execution & inexecution, ou infraction de nos Edicts, quand ceux de ladite Religion seront parties. LII.

LIII. Les Officiers ſubalternes Royaux, ou autres, dont la reception appartient à nos Cours de Parlement, s'ils ſont de ladite Religion pretenduë Reformee, pourront eſtre examinez & receus eſdites Chambres: A ſçauoir ceux des reſſorts des Parlement de Paris, Normandie & Bretagne en ladite Chambre de Paris: ceux de Daulphiné & Prouence en la Chambre de Grenoble: ceux de Bourgongne, en ladite Chambre de Paris ou de Daulphiné, à leur chois: ceux du reſſort de Tholoſe, en la Châbre de Caſtres: & ceux du Parlement de Bordeaux, en la Chambre de Guyenne, ſans qu'autres ſe puiſſent oppoſer à leurs receptions, & rendre parties, que nos Procureurs generaux & leurs Subſtituts, & les pourueus deſdits Offices: & neantmoins le ſerment accouſtumé ſera par eux preſté és Cours de Parlement, leſquels ne pourront prendre aucune cognoiſſance de leurſdites receptions: & au refus deſdits Parlemẽs leſdits Officiers preſteront le ſerment eſdites Chambres, apres lequel ainſi preſté, ſeront tenus preſenter par vn Huiſſier ou Notaire l'acte de leurs receptions aux Greffiers deſdictes Cours de Parlement, & en laiſſer coppie collationnee auſdits Greffiers: auſquels il eſt enjoint d enregiſtrer leſdits actes, à peine de tous deſpens, dommages & intereſts des parties. Et où leſdits Greffiers ſeront refuſans de ce faire, ſuffira auſdits Officiers de raporter l'acte de ladite ſommatiõ expediẽ par leſdits Huiſſiers ou Notaires, & icelle faire enregiſtrer au Greffe de leurſdites iuriſdictions, pour y auoir recours quand beſoin ſera, à peine de nullité de leurs procedures & iugemens. Et quant aux

Chambres auſquelles les Officiers ſubalternes Royaux eſtans de la Religion, pourront eſtre receus.

Ils feront le ſerment aux Cours de Parlement, & au refus aux meſmes Châbres où ils auront eſté examinez.

Officiers, dont la reception n'a accouſtumé d'eſtre faite en noſdits Parlemens, en cas que ceux à qui elle appartient fiſſent refus de proceder audit examen & reception ſe retireront leſdits Officiers pardeuers leſdites Chambres pour leur eſtre pourueu comme il appartiendra.

De meſmes par l'Edict de l'an 1570. art. 22. & par la Conf de Flex. art. 22.

Les Officiers de ladite Religion pretenduë Reformee, qui ſeront pourueus cy apres pour ſeruir dans les corps de noſdites Cours de Parlemens, grand Conſeil, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, Bureaux des Treſoriers generaux de France, & autres Officiers des Finances, ſeront examinez & receus és lieux où ils ont accouſtumé de l'eſtre: & en cas de refus ou deſny de Iuſtice, leur ſera pourueu en noſtre Conſeil priué. LIIII.

Les receptions de nos Officiers faites en la Chãbre cy deuant eſtablie à Caſtres, demeureront vallables, nonobſtant tous Arreſts & Ordonnances à ce contraires. Seront auſſi vallables les receptions des Iuges, Conſeillers, Eſleus, & autres Officiers de ladite Religion faites en noſtre priué Conſeil, ou par Commiſſaires par nous ordonnez pour le refus de nos Cours de Parlemens, des Aydes, & Chãbres des Comptes, tout ainſi que ſi elles eſtoient faites eſdites Cours & Chambres, & par les autres Iuges à qui la reception appartient: & ſeront leurs gages alloüez par les Chambres des Comptes ſans difficulté: & ſi aucuns ont eſté rayez ſeront reſtablis, ſans qu'il ſoit beſoin d'auoir autre Iuſſion que le preſent Edict, & ſans que leſdits Officiers ſoient tenus de faire apparoir d'autre reception, nonobſtant tous Arreſts donnez au contraire, leſquels de- LV.

Toutes receptions faites auant l'eſtabliſſemẽt & erection des Chambres, ſeront vallidees & confirmees.

meureront nuls & de nul effect.

LVI. En attendant qu'il y ayt moyen de suruenir aux fraiz de Iustice desdites Chambres sur les deniers des amendes, sera par nous pourueu d'assignation vallable & suffisante pour fournir ausdits fraiz, sauf d'en repeter les deniers sur les biens des condemnez.

Ces fraiz de Iustice sont principallement considerez pour les executions criminelles, & conduites des prisonniers.

LVII. Les Presidens & Conseillers de ladite Religion pretenduë Reformee cy deuant receus en nostre Cour de Parlement de Daulphiné, & en la Chambre de l'Edict incorporee en icelle, continueront & auront leurs seances & ordres d'icelle: sçauoir est les Presidens, comme ils en ont iouy & iouyssent à present, & les Cõseillers suiuãt les Arrests & prouisions qu'ils en ont obtenu en nostre Conseil priué.

LVIII. Declarons toutes sentences, iugemens, Arrests, procedures, saisies, ventes & decrets faits & donnez contre ceux de ladite Religion pretenduë Reformee, tant viuants que morts depuis le trespas du feu Roy Henry deuxiesme nostre tres-honoré Seigneur & beaupere, à l'occasion de ladite Religion, tumultes & troubles depuis aduenus, ensemble l'execution d'iceux iugemens & decrets dés à present cassez, reuoquez & annullez, & iceux cassons, reuoquons & annullons. Ordonnons qu'ils seront rayez & ostez des Regiſtres des Greffes des Cours tant Souueraines qu'Inferieures: Comme nous voulons aussi estre ostees & effacees toutes marques, vestiges & monumens desdites executions, liures, & actes diffamatoires contre leurs personnes, memoire & posterité: & que les places esquelles ont esté faites pour ceste occasion demo-

Generale restitution en entier de tout ce qui a esté fait, tant cõtre les morts que les viuans, à l'occasion de la Religion depuis l'an 1589.

litions ou raſemens, ſoiét renduës en tel eſtat qu'elles ſont aux proprietaires d'icelles, pour en iouyr & diſpoſer à leur volonté. Et generalement auons caſſé, reuoqué & annullé toutes procedures & informations faites pour entrepriſes quelconques, pretédus crimes de leze Majeſté, & autres: nonobſtant leſquelles procédures, Arreſts & iugemens, contenás reünion, incorporation & confiſcation, voulons que ceux de ladite Religion, & autres qui ont ſuiuy leur party, & leurs heritiers, rentrent en la poſſeſſion reelle & actuelle de tous & chacuns leurs biens.

Generale reſtitution de ce qui s'eſt faict pendant les guerres, en iugement contre legitimes empeſchemens, & des peremptions d'inſtáces par le laps de trois ans.

Toutes procedures faites, Iugemẽs & Arreſts dõ- LIX.
nez durát les troubles cõtre ceux de ladite Religiõ qui ont porté les armes, ou ſe ſont retirez hors de noſtre Royaume, ou dedans iceluy, és villes & païs par eux tenus en quelque autre matiere que de la Religion & troubles, enſemble toutes peremptiõs d'inſtances, preſcriptions tant legales, conuentionnales que couſtumieres, & ſaiſies feodales eſcheuës pendant leſdits troubles, ou par empeſchemens legitimes prouenus d'iceux, & dont la cognoiſſance demeurera à nos Iuges, ſeront eſtimez comme non faites, données ny aduenuës, & telles les auons declaré & declarons, & icelles miſes & mettons à neant, ſans que les parties s'en puiſſent aucunemẽt ayder: ains ſeront remiſes en l'eſtat qu'elles eſtoient auparauant, nonobſtant leſdits Arreſts & l'execution d'iceux: & leur ſera renduë la poſſeſſion, en laquelle ils eſtoient pour ce regard. Ce que deſſus aura pareillement lieu pour le regard des autres qui ont ſuiuy le party de ceux de ladite Religion, ou

qui ont

qui ont esté absens de nostre Royaume pour le faict des troubles. Et pour les enfans mineurs de ceux de la qualité susdicte, qui sont morts pendant les troubles, remettons les parties au mesme estat qu'elles estoient auparauant, sans refonder les despens, ny estre tenus de consigner les amẽdes. N'entendans toutesfois que les Iugemens donnez par les Iuges Presidiaux, ou autres Iuges inferieurs, cõtre ceux de ladicte religion: ou qui ont suiuy leur party, demeurent nuls, s'ils ont esté donnez par Iuges seans és villes par eux tenuës, & qui leur estoiẽt de libre accez.

LX. Les Arrests donnez en nos Cours de Parlement és matieres dont la cognoissance appartient aux Chambres ordonnées par l'Edict de l'an 1577. & articles de Nerac & de Flex, esquelles Cours les parties n'ont procedé volontairement, c'est à dire, ont allegué & proposé fins declinatoires, ou qui ont esté donnees par defaut ou forclusion, tãt en matiere ciuile que criminelle, nonobstant lesquelles fins lesdites parties ont esté contrainctes de passer outre, seront pareillement nuls & de nulle valeur. Et pour le regard des Arrests donnez contre ceux de ladite religion qui ont procedé volontairement, & sans auoir procedé fins declinatoires, iceux Arrests demeureront: & neantmoins sans preiudice de l'execution d'iceux, se pourrõt, si bon leur semble, pourueoir par requeste ciuile deuant les chãbres ordonnees par le present Edict, sans que le temps porté par les ordonnances ait couru à leur preiudice. Et iusques à ce que lesdites Chãbres & Chancelleries d'icelles soient establies, les appella-

Les arrests tiendront & seront executez quand les parties ont procedé volontairement sauf aux cõdamnez à se pourueoir par requeste ciuile.

tions verbales ou par escrit, interiectées par ceux de ladicte Religion deuant les Iuges, Greffiers ou Commis, executeurs des arrests & iugemens, auront pareil effect que si elles estoient releuees par lettres Royaux.

Ceste egalité de iuſtice en matiere de preuues & d'Enqueſtes auoit eſté accordee à Nerac au VIII. article.

En toutes enqueſtes qui ſe feront pour quelque LXI.
cauſe que ce ſoit, és matieres ciuiles, ſi l'Enqueſteur ou Commiſſaire eſt Catholique, ſeront les parties tenuës de conuenir d'vn Adioint: & où ils n'ẽ conuiendroient en ſera prins d'office par ledit Enqueſteur ou Commiſſaire, vn qui ſera de ladite Religion pretendue reformée: & ſera le meſme pratiqué, quand le Commiſſaire ou Enqueſteur ſera de ladite Religion pour l'Adioint qui ſera Catholique.

Les iuges royaux ſeuls connoiſſent de toute ſorte de la validité des teſtamens ou ceux de la religion ont intereſt ſans que les iuges Eccleſiaſtiques en puiſſent connoiſtre.

Voulons & ordonnons que nos Iuges puiſſent LXII.
cognoiſtre de la validité des teſtamens, auſquels ceux de ladite Religion auront intereſts, s'ils le requierent, & les appellations deſdicts Iugemens pourrõt eſtre releuées eſdictes Chambres ordonnées pour les proces de ceux de ladite Religion: nonobſtant toutes couſtumes à ce contraires meſmes celle de Bretagne.

Pour obuier à tous differends qui pourroient ſur- LXIII.
uenir entre nos Cours de Parlemens, & les Chambres d'icelles Cours ordonnees par noſtre preſent Edict, ſera par nous faict vn bon & ample reiglement entre leſdites Cours & Chambres, & tel que ceux de ladicte Religion pretẽdue reformée iouiront entierement dudit Edict: lequel reiglement ſera verifié en nos Cours de Parlement & gardé & obſerué ſans auoir eſgard aux precedens.

De meſmes ſur le cõflict des iuriſdictions à Nerac art. V. & à Fiex ar. XV.

LXIIII. Inhibons & deffendons à toutes nos Cours souueraines, & autres de ce Royaume, de cognoistre & iuger les procez ciuils & criminels de ceux de ladite religion, dont par nostre Edict est attribuée la cognoissance ausdictes Chambres, pourueu que le renuoy en soit demandé, comme il est dict au 40. article cy dessus.

Le Renuoy doit estre demandé au commancement de l'instance.

LXV Voulons aussi, par maniere de prouision, & iusques à ce qu'en ayons autrement ordonné, qu'en tous procez meuz ou à mouuoir où ceux de ladite religion seront en qualité de demandeurs, ou deffendeurs, parties principales ou garends és matieres ciuiles, esquelles nos Officiers és sieges Presidiaux ont pouuoir de iuger en dernier ressort, leur soit permis de requerir que deux de la Chambre où les procez se deuront iuger, s'abstiennent du iugement d'iceux, lesquels sans expression de cause seront tenus s'en abstenir, nonobstant l'Ordonnãce, par laquelle les Iuges ne se peuuẽt tenir pour recusez sans cause: leur demeurans outre ce, les recusations de droict contre les autres: & és matieres criminelles, esquelles aussi lesdicts Presidiaux, & autres Iuges Royaux subalternes iugent en dernier ressort, pourront les preuenus estans de ladite Religion requerir que trois desdits Iuges s'abstiennent du iugemẽt de leurs procez, sans expressiõ de cause. Et les Preuosts des Mareschaux de France, Vibaillifs, Vi-senechaux, Lieutenãs de robecourte, & autres Officiers de semblable qualité, iugeront suiuant les Ordonnances & Reiglement cy deuant donnez pour le regard des vagabons: & quant aux domiciles chargez & preuenus des cas Preuostaux,

Les Presidiaux peuuent iuger en dernier ressort contre les mal viuãts, vagabõds, gens sans adueu, & autres desquels la iurisdiction est attribuee aux Preuosts des Mareschaux.

s'ils ſont de ladicte Religion, pourront requerir que trois deſdicts Iuges qui en peuuent cognoiſtre, s'abſtiennent du iugement de leurs procez, & ſeront tenus s'en abſtenir, ſans aucune expreſſion de cauſe, ſauf ſi en la compagnie, où leſdicts procez ſe iugeront, ſe trouuoient iuſques au nombre de deux en matiere ciuile, & trois en matiere criminelle, de ladite Religion: auquel cas ne ſera permis de recuſer ſans expreſſion de cauſe : Ce qui ſera commun & reciproque aux Catholiques en la forme que deſſus, pour le regard deſdictes recuſations des Iuges, où ceux de ladicte Religion pretendue reformée ſeront en plus grand nombre. N'entendons toutesfois que leſdits ſieges Preſidiaux, Preuoſts des Mareſchaux, Vi-baillifs, Vi-ſeneſchaux, & autres qui iugent en dernier reſſort, prennent en vertu de ce que dict eſt, cognoiſſance des troubles paſſez. Et quant aux crimes & excez aduenus pour autre occaſion que du faict des troubles depuis le commencement du mois de Mars de l'année 1585. iuſques à la fin de l'année 1597 en cas qu'ils en prennent cognoiſſance, voulons qu'il y puiſſe auoir appel de leurs iugemens pardeuant les Chambres ordõnées par le preſent Edict, comme il ſe prattiquera en ſemblable pour les Catholiques Complices, & où ceux de la religiõ pretenduë reformée ſeront parties.

Ceux de la religion peuuẽt recuſer deux des Preſidiaux és cauſes ciuiles, & trois és cauſes criminelles és cas où ils iugent ſouuerainement & ne ſont tenus d'exprimer les cauſes de recuſation ny ſuſpiciõ.

Voulons auſſi & ordonnons que d'oreſnauant en toutes inſtructions autres qu'informations de procez criminels, és Seneſchaucées de Tholoſe, Carcaſſonne, Roüergue, Loragais, Beziers, Montpellier & Niſmes, le Magiſtrat ou Commiſſaire LXVI.

Adioint de la religiõ de l'Edit aux informations des procez criminels.

deputé pour ladicte instruction, s'il est Catholique, sera tenu prendre vn Adioint, qui soit de ladicte religion pretenduë reformée, dont les parties conuiendront: & où ils n'en pourroient conuenir, en sera prins d'office vn de ladite Religion par le susdit Magistrat ou Commissaire, cõme en semblable si ledit Magistrat ou Commissaire est de ladicte religiõ, il sera tenu en la mesme forme dessusdite prendre vn Adioint Catholique.

LXVII. Quand il sera question de faire procez criminel par les Preuosts des Mareschaux ou leurs Lieutenants à quelqu'vn de ladicte Religion domicilié, qui sera chargé & accusé d'vn crime preuostal, lesdits Preuosts ou leurs Lieutenans, s'ils sont Catholiques seront tenus d'appeller à l'instruction dudit procez vn adioint de ladicte Religion: lequel adioint assistera aussi au iugement de la competence, & au iugement diffinitif du procez. Laquelle competence ne pourra estre iugée qu'au plus prochain siege Presidial, en assemblée auec les principaux Officiers dudit siege, qui serõt trouués sur les lieux, à peine de nullité, sinon que les preuenus requissent que la competence fust iugée esdictes Chambres ordonnées par le present Edict: auquel cas pour le regard des domiciliez és prouinces de Guyenne, Languedoc, Prouence, & Dauphiné, les substituts de nos Procureurs generaux esdictes Chambres, feront à la requeste d'iceux domiciliez, apporter en icelles les charges & informations faictes contre iceux, pour cognoistre & iuger si les causes sont preuostables ou non, pour apres selon la qualité des crimes, estre par icelles Chãbres ren-

Conference de Nerac art. 8. & de Nex art. 16.

Les crimes sont declarez preuoſtaux en perſonnes ſans aueu, ny domicile ou pour la circonſtance.

uoyez à l'ordinaire, ou iugez preuoſtablement, ainſi qu'ils verront eſtre à faire par raiſon, en obſeruant le contenu en noſtre preſent Edict. Et ſeront tenus les Iuges preſidiaux, Preuoſts des Mareſchaux, Vi-baillifs Vi ſeneſchaux, & autres qui iugẽt en dernier reſſort, de reſpectiuement obeyr & ſatisfaire aux commandements qui leur ſeront faits par leſdictes Chãbres, tout ainſi qu'ils ont accouſtumé de faire auſdicts Parlements: à peine de priuation de leurs Eſtats.

Entre les Catholiques les criees ſe publient & s'affigent aux Egliſes. Entre ceux de la religion elles ſe font au marché & à l'entree des auditoires de Iuſtice.

LXVIII. Les criées, affiches & ſubhaſtations des heritages dõt l'on pourſuit le decret, ſeront faictes és lieux, & heures accouſtumées, ſi faire ſe peut, ſuiuant nos Ordonnances, ou bien és marchez publics, ſi au lieu, où ſont aſſis leſdits heritages, y a marché: & où il n'y en auroit point, ſerõt faictes au plus prochain marché du reſſort du ſiege où l'adiudicatiõ ſe doit faire: & ſeront les affiches miſes au poſteau dudit marché, & à l'ẽtrée de l'auditoire dudit lieu, & par ce moyen ſerõt bonnes & vallables leſdites criées, & paſſé outre à l'interpoſition du decret, ſans s'arreſter aux nullitez qui pourroient eſtre alleguées pour ce regard.

De meſmes par l'Edict de l'an 1570. art. 31. 1576. art. 43. 1577. art. 44.

LXIX. Tous tiltres, papiers, enſeignemẽs & documents qui ont eſté pris, ſeront rendus & reſtituez de part & d'autre à ceux auſquels ils appartiennent, encores que leſdicts papiers, ou les chaſteaux & maiſons, eſquels ils eſtoient gardez, ayent eſté pris & ſaiſis, ſoit par ſpeciales Commiſſions du feu Roy dernier decedé, noſtre treshonoré ſeigneur & beaufrere, ou noſtres, ou par les commandemens des Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos

Prouinces, ou de l'auctorité des Chefs de l'autre-part, ou sous quelque pretexte que ce soit.

LXX. Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de nostre Royaume, depuis la mort du feu Roy Henry. II. nostre treshonoré seigneur & beaupere pour cause de la Religion & troubles, encore que lesdits enfans soient naiz hors de cestuy nostre Royaume, seront tenus pour vrais François, & regnicoles, & tels les auons declaré & declarons, sans qu'il leur soit besoin prendre lettres de naturalité, ou autres prouisions de nous, que le present Edict: nonobstant toutes ordonnances à ce contraires, ausquelles nous auons derogé & derogeons, à la charge que lesdicts enfans naiz en pays estrãge, seront tenus dans dix ans apres la publication du present Edict de venir demeurer dans ce Royaume.

Naissance hors le Royaume des enfans des François retirez depuis l'an 1559. ne preiudicie au droit de bourgeoisie.

LXXI. Ceux de ladite religion pretẽdue reformée & autres qui ont suiuy leur party, lesquels auroient prins à ferme auant les troubles aucuns Greffes, ou autres domaines, gabelles, imposition foraine, & autres droicts à nous appartenãs, dont ils n'ont peu iouir à cause d'iceux troubles, demeureront deschargez, comme nous les deschargeons, de ce qu'ils n'auront receu desdites fermes, ou qu'ils auront sans fraude payé ailleurs qu'és receptes de nos finances, nonobstant toutes obligations sur ce par eux passées.

Descharge des fermes suyuant l'Edit. 1576. art. 57. 1577. art. 51.

LXXII. Toutes places, villes & prouinces de nostre Royaume, pays, terres & seigneuries de nostre obeyssance, vseront & iouyront des mesmes priuileges, immunitez, libertez, franchises, foires, marchez, iurisdictions & sieges de iustice, qu'elles fai-

Restablissement des priuileges & siege de Iustice. Edit 1576. ar. 4 1577. art. 49.

soient auparauant les troubles cõmẽcez au moys de Mars l'an 1585. & autres precedens: nonobstant toutes lettres à ce cõtraires, & les translations d'aucuns desdits sieges, pourueu qu'elles ayent esté faites seulemẽt à l'occasion des troubles, lesquels sieges seront remis & restablis és villes & lieux où ils estoient auparauant.

Liberté des prisons & Galeres. Edit 1570. art. 24. 1576. ar. 38. 157. art. 39.

S'il y a quelques prisonniers qui soient encores detenus par auctorité de Iustice ou autremẽt, mesmes és galeres, à l'occasion des troubles ou de ladicte religion, seront eslargis & mis en pleine liberté. LXXIII.

Descharge des impositiõs outre la proportion des facultez Edit. 1570. ar. 21. 1576 ar. 47. 1577. ar. 45.

Ceux de ladicte Religion pretendue reformée ne pourront cy apres estre surchargez & foulez d'aucunes charges ordinaires ou extraordinaires plus que les Catholiques, & selon la proportion de leurs biens & facultez, & pourront les parties qui pretendront estre surchargées, se pourueoir pardeuant les Iuges, ausquels la cognoissance en appartient: Et seront tous nos subiects, tant de la religion Catholique, que pretendue reformée indifferemment deschargez de toutes charges qui ont esté imposées de part & d'autre durant les troubles, sur ceux qui estoient de cõtraire party, & non cõsentãs: ensemble, des debtes creées & nõ payées, & fraiz faits sans le consentement d'iceux: sans toutesfois pouuoir repeter les frais, qui aurõt esté employez au payement desdites charges. LXXIIII.

De mesmes en l'Edit de l'an 1576. ar. 48. & 1577. ar. 46.

N'entendons aussi que ceux de ladicte Religion & autres qui ont suiuy leur party, ny les Catholiques qui estoient demeurez és villes & lieux par eux occupez & detenus, & qui leur ont contribué, LXXV.

soient

soient poursuiuis, pour le payement des tailles, aydes, octroys, creuës, taillon, vstencilles, reparatiõs, & autres impositions & subsides escheuz & imposez durant les troubles aduenus deuant & iusques à nostre aduenement à la Coronne, soit par les Edicts & mandemens des feux Roys nos predecesseurs, ou par l'aduis & deliberation des Gouuerneurs & estats des prouinces, Cours de Parlemens, & autres, dont nous les auons deschargé & deschargeons : en deffendant aux Tresoriers de France, Generaux de nos finances, Receueurs generaux & particuliers, leurs Cõmis, entremetteurs, & autres intendans & Commissaires de nosdites finances, les en rechercher, molester, ny inquieter directement ou indirectement en quelque sorte que ce soit.

LXXVI. Demeureront tous chefs, seigneurs, Cheualliers, gentilshommes, Officiers, corps des villes & communautez, & tous les autres qui les ont aidez & secourus, leurs vefues, hoirs & successeurs, quittés & deschargez de tous deniers qui ont esté par eux & leurs ordonnances pris & leuez, tant des deniers Royaux, à quelque somme qu'ils se puissent monter, que des villes, communautez & particuliers : des rentes, reuenus, argenterie, ventes de biés meubles Ecclesiastiques & autres : bois de haute fustaye, soit du domaine, ou autres : amendes, butins, rançons, ou autre nature de deniers par eux pris à l'occasion des troubles commencez au moys de Mars, 1585. & autres troubles precedens, iusques à nostre aduenemẽt à la Corõne, sans qu'ils, ne ceux qui auront esté par eux commis à la leuée desdicts

Descharge des emploiés pour faire la guerre. Edict de l'an 1577. art. 55.

deniers, ou qui les ont baillez ou fournis par leurs ordonnances, en puissent estre aucunement recherchez à present, ny pour l'aduenir; & demeureront quittes, tant eux que leurs commis, de tout le maniment & administration desdits deniers, en rapportant, pour toute descharge, dedans quatre moys apres la publication du present Edict, faite en nostre Cour de Parlemẽt de Paris, acquits deuëment expediez des Chefs de ceux de ladite Religion, ou de ceux qui auroiẽt esté par eux commis à l'audition & closture des comptes, ou des communautez des villes qui ont eu commandement & charge durant lesdits troubles. Demeureront pareillement quittes & deschargez de tous actes d'hostilité, leuée & conduite de gens de guerre, fabrication & eualuation de monnoye, faicte selon l'ordonnance desdicts Chefs, fonte & prise d'artillerie & munitions, cõfections de poudres & salpestres, prises, fabrications, demantellemens, & demolitions de Villes, Chasteaux, Bourgs & bourgades, entrepriſes sur icelles, bruslemens & demolitions d'Eglises & maisons, establissement de iustice, iugemens & executions d'iceux, soit en matiere ciuile ou criminelle: police & reglement faict entre eux, voyages & intelligences, negociations, traictez & contracts faits auec tous Princes & communautez estrangers, & introduction desdits estrangers és villes & autres endroits de nostre Royaume: & generalement de tout ce qui a esté fait, geré & negocié durant lesdits troubles, despuis la mort du feu Roy Henry II. nostre tres-honoré seigneur & beaupere, par ceux de ladite re-

Ceux qui ont manié les deniers pour les affaires de ceux de la religion n'en sont autrement acquittez que par les quittances des chefs du party & closture des cõptes.

ligion, & autres qui ont suiuy leur party, encores qu'il deust estre particulierement exprimé & specifié.

LXXVII. Demeureront aussi deschargez ceux de ladite Religion, de toutes assemblées generales & prouinciales, par eux faites & tenues tant à Mãte, que depuis ailleurs, iusques à present: ensemble des cõseils par eux establis & ordonnez par les prouinces, deliberations, ordonnances & reiglemens faicts ausdites assemblées & Conseils, establissement & augmentation de garnison, assemblees de gens de guerre, leuees & prises de nos deniers, soit entre les mains des Receueurs generaux ou Particuliers, Collecteurs des parroisses ou autrement, en quelque façon que ce soit, arrest du sel, continuation ou erection nouuelle de traites, & peages, & receptes d'iceux, mesmes à Roüen, & sur les riuieres de Charante, Garonne, du Rosne & Dordogne, armemens & combats par mer, & tous accidens & excez aduenus pour faire payer lesdites traites, peages, & autres deniers: fortifications de Villes, Chasteaux & places, impositions de deniers & coruees, receptes d'iceux deniers, destitution de nos Receueurs & fermiers, & autres Officiers, establissement d'autres en leurs places, & de toutes vnions, depesches & negociations faites tant dedans que dehors le Royaume: & generallement de tout ce qui a esté fait, deliberé, escrit & ordonné par lesdites assemblees & Conseil, sans que ceux qui ont donné leur aduis, signé, executé, fait signer & executer lesdites Ordonnances, reiglemens & deliberatiõs, en puissent estre recherchez, ny leurs vefues,

Descharges des Conseils, assemblees, Reglemens, garnisons, nouuelles impositiõs, leuees & prises des deniers du Roy suiuant l'Edict 1577. art. 95. & articles secrets 50.

heritiers & ſucceſſeurs, ores ny à l'aduenir, encores que les particularitez n'en ſoient icy amplemẽt declarees. Et ſur le tout ſera impoſé ſilence perpetuel à nos Procureurs generaux, leurs Subſtituts & tous ceux qui pourroient y pretendre intereſts en quelque façon & maniere que ce ſoit, nonobſtant tous arreſts, ſentences, iugemens, informations & procedures faites au contraire.

Approbation des cõptes, ſans que les cõptes peuſſent eſtre reueus, ny les comptables contraints.

LXXVIII. Approuuons en outre, validons & auctoriſons les Comptes qui ont eſté ouys, clos, & examinez par les deputez de ladite aſſemblee: Voulons qu'iceux, enſemble les acquits & pieces qui ont eſté renduës par les comptables, ſoient portees en noſtre Chambre des Comptes de Paris, trois mois apres la publication du preſent Edict, & mis és mains de noſtre Procureur general, pour eſtre deliurez au Garde des liures & regiſtres de noſtre Chambre, pour y auoir recours toutesfois & quãtes que beſoin ſera, ſans que leſdits comptes puiſſent eſtre reueus, ny les comptables tenus en aucune comparution, ne correction, ſinon en cas d'obmiſſion de recepte ou faux acquits: impoſant ſilence à noſtredit Procureur general, pour le ſurplus que l'on voudroit dire eſtre defectueux, & les formalitez n'auoir eſté bien gardees. Defendans aux gens de nos Comptes tant de Paris, que des autres Prouinces où elles ſont eſtablies, d'en prendre aucune cognoiſſance, en quelque ſorte ou maniere que ce ſoit.

Commiſſaires pour ouyr les Comptes des Prouinces.

LXXIX. Et pour le regard des Comptes qui n'auront encores eſté rendus, voulons iceux eſtre ouys, clos, & examinez par les Commiſſaires qui à ce ſeront par

nous deputez, lesquels sans difficulté, passeront & alloüeront toutes les parties payees par lesdits Comptables, en vertu des ordonnances de ladite assemblee, ou autres ayans pouuoir.

LXXX. Demeureront tous Collecteurs, Receueurs, Fermiers, & tous autres, bien & deuëment deschargez de toutes les sommes de deniers qu'ils ont payees ausdits Commis de ladite assemblee, de quelque nature qu'ils soient, iusques au dernier iour de ce moys. Voulons le tout estre passé & alloüé aux comptes, qui s'en rendrõt en nos Chambres des Comptes, purement & simplement, en vertu des quittances qui seront rapportees : & si aucunes estoient cy apres expediees ou deliurees, elles demeureront nulles, & ceux qui les accepteront ou deliureront, seront condemnez à l'amende de faux employ. Et où il y auroit quelques comptes ja rendus, sur lesquels seroient interuenues aucunes radiations ou charges, pour ce regard auons icelles ostees & leuees, restably & restabliſſons lesdites parties entierement, en vertu de ces presentes, sans qu'il soit besoin pour tout ce que dessus, de lettres particulieres, ny autres choses, que l'extraict du present article.

Ceſt article se rapporte aux precedens 76. 77. 78.

LXXXI. Les Gouuerneurs, Capitaines, Consuls, & personnes commises au recouurement des deniers, pour payer les garnisons des places tenues par ceux de ladite Religion, ausquels nos Receueurs & Collecteurs des parroisses auroient fourny par prest, sur leurs cedules & obligations, soit par contrainte, ou pour obeyr aux commandemens qui leur ont esté faits par les Tresoriers generaux, les de-

Cedules faites pour prest de deniers employez à l'entretenement des garnisons, aux Receueurs & Collecteurs des parroisses nulles.

niers neceſſaires pour l'entretenement deſdites garniſons, iuſques à la concurrence de ce qui eſtoit porté par l'eſtat, que nous auons fait expedier au commencement de l'an 1596. & augmentation depuis par nous accordee, ſeront tenus quittes & deſchargez de ce qui a eſté payé pour l'effect ſuſdit, encor que par leſdites cedules & obligations, n'en ſoit faite expreſſe mention, leſquelles leur ſeront rendues comme nulles. Et pour y ſatisfaire les Treſoriers generaux en chacune generalité ferõt fournir par les Receueurs particuliers de nos tailles, leurs quittances auſdits Collecteurs, & par les Receueurs generaux, leurs quittances aux Receueurs particuliers: pour la deſcharge deſquels Receueurs generaux ſeront les ſommes, dont ils auront tenu compte, ainſi que dit eſt, doſſees ſur les mandemens leuez par le Treſorier de l'Eſpargne, ſoubz les noms des Treſoriers generaux de l'extraordinaire de nos guerres, pour le payement deſdites garniſons. Et où leſdits mandemens ne monteront autant que porte noſtredit eſtat de l'annee 1596. & augmentation, Ordonnons que pour y ſuppleer, ſeront expediez nouueaux mandemens de ce qui s'en defaudroit pour la deſcharge de nos comptables, & reſtitution deſdites promeſſes & obligations, en ſorte qu'il n'en ſoit rien demandé à l'aduenir, à ceux qui les auront faites, & que toutes lettres de validations, qui ſeront neceſſaires pour la deſcharge des comptables, ſeront expediees en vertu du preſent article.

Auſſi ceux de ladite Religion ſe departiront & deſiſteront deſ-apreſent de toutes pratiques, ne- LXXXII

gociations & intelligences, tant dedans que dehors noſtre Royaume : & leſdites aſſemblees & Conſeils eſtablis dans les Prouinces ſe ſepareront promptement, & ſeront toutes ligues & aſſociations faites ou à faire, ſouz quelque pretexte que ce ſoit, au preiudice de noſtre preſent Edict, caſſees & annullees, comme nous les caſſons & annullons : defendans treſ-expreſſément à tous nos ſubiects, de faire doreſnauant aucunes cottiſatiõs & leuees de deniers, ſans noſtre permiſſion, fortifications, enrollemens d'hommes, congregations & aſſemblees, autres que celles qui leur ſont permiſes par noſtre preſent Edict, & ſans armes: ce que nous leur prohibons & defendons, ſur peine d'eſtre punis rigoureuſement, & comme contempteurs & infracteurs de nos mandemens & ordonnances.

Toutes ligues, confederations, & aſſociations faites dedans & dehors le Royaume ſont crimes de leze Majeſté.

LXXXIII. Toutes priſes qui ont eſté faites par mer durant les troubles, en vertu des congez & adueuz donnez, & celles qui ont eſté faites par terre, ſur ceux de contraire party, & qui ont eſté iugees par les Iuges, & Commiſſaires de l'Admirauté, ou par les Chefs de ceux de ladite Religion ou leur conſeil, demeureront aſſoupies ſouz le Benefice de noſtre preſent Edict, ſans qu'il en puiſſe eſtre faite aucune pourſuitte, ny les Capitaines & autres qui ont fait leſdites priſes, leurs cautions, & leſdits Iuges, Officiers, leurs vefues & heritiers, recherchez ny moleſtez en quelque ſorte que ce ſoit, nonobſtant tous Arreſts de noſtre Conſeil Priué, & des Parlemens, & toutes lettres de marques & ſaiſies pendãtes, & non iugees, dont nous

De meſme par l'Edict de l'an 1577. art. 57. tous actes d'hoſtilité ſont abolis.

voulons leur estre faite pleine & entiere main-leuee.

Empeschemens donnez à l'execution des arrests durant la guerre.

Ne pourront estre semblablement recherchez ceux de ladite Religion des oppositions & empeschemens qu'ils ont donné par cy deuant, mesmes despuis les troubles, à l'execution des Arrests & Iugemens donnez pour le restablissement de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, en diuers lieux de ce Royaume. LXXXIIII

De mesme en l'art. 40. de l'Edict de l'an 1577.

Et quant à ce qui a esté fait ou pris durant les troubles hors la voye d'hostilité, ou par hostilité contre les Reiglemens publics ou particuliers des Chefs, ou des communautez des Prouinces, qui auoient commandemens, en pourra estre faite poursuitte par la voye de Iustice. LXXXV.

D'autant neantmoins, que si ce qui a esté fait contre les reglemens d'vne part & d'autre, & indifferemment excepté & reserué de la generale abolition portee par nostre present Edict, & est subiect à estre recherché, il n'y a homme de guerre, qui ne puisse estre mis en peine, dont pourroit aduenir renouuellement de troubles: A ceste cause, nous voulons & ordonnons, que seulement les cas execrables demeureront exceptez de ladite abolition, comme rauissemẽs & forcemens de femmes & filles, bruslemens, meurtres, & voleries faites par prodition, & de guet à pens, hors les voyes d'hostilité, & pour exercer vengeances particulieres, contre le deuoir de la guerre, infractions de passeports & sauuegardes, auec meurtres & pillages, sans cõmandement, pour le regard de ceux de ladite Religion, & autres qui ont suiuy le party LXXXVI.

des

des Chefs, qui ont eu l'auctorité sur eux, fondee sur particulieres occasions, qui les ont meuz à le commander & ordonner.

LXXXVII Ordonnons aussi que punition sera faite des crimes & delicts commis entre personnes de mesme party, si ce n'est en actes commandez par les Chefs d'vne part & d'autre, selon la necessité, loy & ordre de la guerre. Et quant aux leuees & exactions de deniers, ports d'armes, & autres exploits de guerre faits d'auctorité priuee, & sans adueu, en sera faite poursuitte par voye de Iustice.

Crimes & excez entre personnes de mesme party, non remis ny abolis. Edict de l'an 1576. art. 39 1577. art. 41.

LXXXVIII Es villes demantelees pendãt les troubles, pourront les ruines & demantelemẽs d'icelles estre par nostre permission reedifiees & reparees par les habitans, à leurs fraiz & despens, & les prouisions octroyees cy deuant pour ce regard, tiendront & auront lieu.

De mesmes en l'Edict 1576. art. 56. 1577. art. 50. Flex. 27.

LXXXIX. Ordonnons, voulons & nous plaist, que tous les Seigneurs, Cheualiers, Gentils-hommes, & autres, de quelque qualité & conditiõ qu'ils soiẽt, de ladite Religion pretendue reformee, & autres qui ont suiuy leur party, r'entrent & soient effectuelement conseruez en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, droicts, noms, raisons, & actions, nonobstant les iugemens ensuiuis durant lesdits troubles, & à raison d'iceux: lesquels Arrests, saisies, iugemens, & tout ce qui s'en seroit ensuiuy, nous auons à ceste fin declaré & declárons nuls, & de nul effect & valeur.

Reuocations d'arrest, saisies, iugemens donnez durant les troubles.

XC. Les acquisitions de ceux de ladite Religion pretendue reformee, & autres qui ont suiuy leur par-

Les biens d'Egliſe ſont inalienables, la vente qui en eſt faite ſans garder les ſolemnitez ordonnees eſt nulle, & reſtitué le vendeur ſans rendre le pris.

ty, auront faits par auctorité d'autres que des feuz Roys nos predeceſſeurs, pour les immeubles appartenans à l'Egliſe, n'auront aucun lieu ny effect, ains ordonnons, voulons & nous plaiſt, que leſdits Eccleſiaſtiques r'entrent incontinent & ſans delay, & ſoient conſeruez en la poſſeſſion & iouyſſance reelle & actuelle deſdits biens ainſi alienez, ſans eſtre tenus de rendre le prix deſdites ventes, & ce nonobſtant leſdits Contracts de vendition, leſquels à ceſt effect nous auons caſſez & reuoquez comme nuls: ſans toutesfois que leſdits acheteurs puiſſent auoir aucun recours contre les Chefs, par l'auctorité deſquels leſdits biens auront eſté vendus. Et neantmoins pour le rembourſement des deniers par eux veritablement & ſans fraude deſbourſez, ſeront expediees nos lettres patentes de permiſſion à ceux de ladite Religion, d'impoſer & egaller ſur eux les ſommes à quoy ſe monteront leſdites ventes: ſans qu'iceux acquereurs puiſſent pretendre aucune action pour leurs dommages & intereſts à faute de iouyſſance, ains ſe contenteront du rembourſemenr des deniers par eux fournis pour le prix deſdites acquiſitions: precomptant ſur iceluy prix les fruicts par eux perceuz, en cas que ladite vente ſe trouuaſt faite à trop vil & iniuſte prix.

Ce dernier Edict cõprend tous les premiers, & eſt derogatoire de tous les precedens, des annees 1563.1568.1570.1576. 1577.

Et à fin que tant nos Iuſticiers, Officiers, qu'autres nos ſubiects ſoient clairement & auec toute certitude aduertis de nos vouloir & intention: & pour oſter toutes ambiguitez & doutes qui pourroient eſtre faits au moyen des precedens Edicts, pour la diuerſité d'iceux. Nous auons declaré & de- XCI.

clarons tous autres precedẽs Edicts, articles secrets, lettres, declarations, modifications, restrinctions, interpretations, arrestz, & Registres tant secrets qu'autres deliberations cy deuant par nous, ou les Rois nos predecesseurs faictes en nos Cours de Parlemens, & ailleurs, concernans le faict deladicte religion, & des troubles aduenus en nostredict Royaume, estre de nul effect & valleur: ausquels, & aux derogatoires y contenues, nous auons par cestuy nostre Edict derogé & derogeõs, & dés à present comme pour lors les cassons, reuoquons & annullons: declarans par expres que nous voulons que cestuy nostre Edict soit ferme & inuiolable, gardé & obserué, tant par nosdictz Iusticiers, Officiers, qu'autres subiects, sans s'arrester ny auoir aucun esgard à tout ce qui pourroit estre cõtraire ou derogeant à iceluy.

XCII. Et pour plus grande asseurance de l'entretenement & obseruation que nous desirons d'iceluy, nous voulons, ordonnons & nous plaist, que tous les Gouuerneurs & Lieutenans generaux de nos Prouinces, Baillifs, Seneschaux, & autres Iuges ordinaires des villes de nostredict Royaume, incontinent apres la reception d'iceluy Edict, iurent de le faire garder & obseruer chacun en leur destroit: comme aussi les Maires, Escheuins, Capitoulx, Cõsuls & Iuratz des villes, annuels & perpetuels. Enioignons aussi à nosditz Baillifz, Seneschaux, ou leurs Lieutenãs, & autres Iuges, faire iurer aux principaux habitans desdictes villes tãt d'vne que d'autre Religion, l'entretenement du present Edict, incontinent apres la publication d'iceluy. Mettans

Sermens des Gouuerneurs des Prouinces, Baillifs & Seneschaux, & autres Iuges ordinaires, de garder l'Edict, le mesme fut obserué en l'an 15 art. 44. 157. art. 61. 177. art. 63. Flex. art. 40. 41. 42.

tous ceux desdites villes en nostre protection & sauuegarde, & les vns à la garde des autres: les chargeans respectiuement & par actes publics de respondre ciuilement des contrauentions, qui seront faictes à nostredict Edict dans lesdites villes, par les habitans d'icelles, ou bien representer & mettre és mains de Iustice lesdicts contreuenans.

Tel fut ceſt Edict en sa publication auec les articles secretz pour la resolution de plusieurs autres difficultez, pour la police principalement des gens de ceſte Religion, par lequel plusieurs sont accordées, dont il n'est pas permis aux subiects d'en demander la raison, s'asseurant que le Prince ne faict rien que pour le biẽ de son peuple. Il suffit que ceux le sçachent qui meritent de le sçauoir. Le tẽps ouurira ses archiues qui ne respõdent rien à ceux qui les enquierent tant qu'elles sont fermées, & ne leur celent rien quand elles sont ouuertes: Mais cependant tant plus que les secrets d'vn Estat sont plus soigneusement recherchez, tant plus il les faut tenir couuerts. Ceſt Edict qui estoit autresfois la cãuse des diuisiõs ciuiles, est maintenãt le vray ciment de la Paix, laquelle doit faire plouuoir de toutes parts les torrents des benedictions du Ciel. Mais comme elle est faicte pour les causes publiques & generales, aussi faut il qu'elle ayt ses effects aux priuées & particulieres, en estouffant toutes les semẽces des partialitez & de factions: & que l'on trouue entre les François ce que l'Empereur Maximin desiroit aux Romains, vne oubliãce entiere des choses passees, & vne constante fermeté d'amitié, de bien-vueillance, & de moderation. IX.

Multa tantò plus debent occulti quantò ampliùs desiderantur agnosci. Regis consilium solos decet scire grauissimos. CASSIOD.

Sit omnium obliuio, sit fœdus constantis amicitiæ, fidésque beneuolentiæ ac moderationis sempiterna. HERODIAN. *in Orat. Maximi.*

Mais, pour des actions publiques passer aux particulieres: la mort fit toute ceste année de terribles coups, contre les hommes & les femmes, & les vns & les autres firent de grandes & genereuses resolutions contre les terreurs & les effroys de la mort.

X. Pierre de Pinac dernier de son nō, Primat de France, Archeuesque & Comte de Lyon, mourut au commencement de Ianuier. L'ordre de l'Histoire & la promesse que nous auons fait de nous arrester tousiours à la mort de ceux, dont la vie a esté renōmee, veut que nous rapportions les principalles actions de la sienne, sans redire toutesfois ce qui en a esté amplement discouru aux liures precedens. La reputation que les estats de Bloys luy acquit premierement, l'enuelopa peu à peu & quasi insensiblement si auant dans les affaires, que comme les negoces du monde s'entretiennent ensemble, & la fin de l'vn fait le commencement de l'autre, il ne s'en peut retirer quand il voulut. Le Roy Henry III. egalement grand Prince en la cognoissance comme en la recompence des beaux esprits, le feit de son Conseil, apres la mort de Monluc, Eueſque de Valence: On vit incontinēt qu'vn homme d'entendement est propre à tout, car en moins de six sepmaines, il se rendit si capable des termes & formes de iustice, qu'il fut tout aussi tost chargé des plus grands affaires du Conseil. En ce temps toute la Cour estoit quasi Gasconne: il n'y auoit entree ny aux faueurs ny aux liberalitez du Roy, qu'a là discretion du Duc d'Espernon, qui estoit l'ex-phrestion de nostre Alexandre. Le Roy auoit dit qu'il le feroit si grād que luy mesme ne le pourroit def-

Pierre de Pinac.

Mort de M. de Pinac Archeuesque de Lyō Abbé d'Einay, de l'Isle Barbe & de la Benisson Dieu, le 9. Iānuier 1599.

Il harangue pour le Clergé à Blois.

Veteribus negotijs nouа accrescunt, nec tamen priora peraguntur: tot nexibus, tot quasi catenis manus in dies occupationum agmen extenditur. PLIN. *lib.* 2. *Ep.* 8.

Il est faict Conseiller d'Estat.

I'ay ouy dire à M. le Chancelier que les anciens Conseillers du Conseil Priué du Roy s'estonnoiēt cōme l'Archeuesque de Lyon s'estoit rendu si promptement capable de toutes sortes d'affaires, & des formalitez de Iustice.

Il ne s'accommode au Duc d'Espernō.

faire quand il voudroit. Le demon de Pierre de Pinac ne se pouuoit assubiettir à celuy de Iean Louys de Nogaret. Il estoit trop à soy mesme pour estre à autruy. Il luy sembloit que s'il faloit seruir, c'estoit assez de seruir le maistre sans s'abssubiettir aux volontez des seruiteurs. Il ne vouloit pas s'arrester aux longues seruitudes de la Cour & ne se soucioit d'vne vie si contrainte & forcee. Escriuant à ses amis long temps auãt les troubles de la ligue, il leur mandoit, que parmy les grandeurs & les honneurs des charges, ausquelles le Roy l'employoit, il ne laissoit de desirer le bon-heur d'vne heureuse retraicte: Ie ne veux pas, dit il, finir ma vie, si ie puis, parmy l'impetuosité de ceste tormente, & me promets quelque iour d'arriuer au port: Il n'y a vie plus agreable que de viure à soy, & se mesler de ses affaires: mais il faut vne fois en sa vie faire quelque preuue de nous mesmes, estimant que la tranquillité ne peut estre bien sentie & goustee que par ceux qui ont quelque peu trauaillé: Courons encores vn temps vn peu de fortune parmy le monde, & puis tous deux ensemble quelque iour nous pendrons les armes au croc. C'est à mon iugement chose honteuse de blãchir à la Cour, de vieillir en tumulte, & de mourir en Ambition. Ie veux preparer vne fin meilleure. Il auoit bien quelque dessein de solitude & de retraicte, mais c'estoit pour viure en compagnie: & quoy qu'il se pleut à Ombreual, si disoit il comme Socrates, que les arbres n'apprenoiẽt rien. Les choses arriuerent autrement qu'il ne les auoit pensees. La ligue esclatta en Champagne. Le Roy l'enuoia au Duc de Guise pour l'appaiser: En ceste negotia-

Lettre de Pierre de Pinac Archeuesque de Lyon, à M. Anthoine Emanuel Chalon, Official de la Primace des Gaules.

Il pense de bõne heure à la retraicte.

ἥδιστον ἔστιν ἐν τῷ βίῳ τὸ τὰ αὑτοῦ πράττειν. *Iucundissimũ viuendi genus agere sua.* PLAT. *Epist. 9. ad Archit. Tarent.*

Traict de Seneque.

Agros varius adeo, non enim vel arbores me quicquam docere possunt, sed homines qui in vrbe versantur. PLAT. *Phædrũ.*

tion il eut querelle auec d'Espernon sur des paroles qui deschiroient entierement l'honneur de l'vn & de l'autre. Il auoit escrit vn Poëme cõtre les Mignons. Le Roy en fut offencé, & le fit sortir de la Cour. Il se retira en sa maison apres le traicté de Paix de Nemours. Ceste iniure estoit la clef & la porte de son repos, s'il l'eust sceu cognoistre. Il se deuoit deslors desueloper des affaires du monde, pour s'addõner aux exercices de sa charge: mais cõme les coups du Roy n'estoient que menasses, connoissant biẽ que ce Prelat n'estoit pas pour demeurer en vn bout du Royaume, comme Aglaus en vn coing d'Arcadie, inutile: que ce grand dessein de la ligue alloit croissant comme vn balõ de neige parmy les villes, où l'obeyssance du Roy estoit toute refroidie: & que les Princes ennemis de ceste Couronne se preparoient à en recueillir les fleurons, il ne cessa qu'il ne l'eust fait reuenir en Cour. Ce retour fut le commancement de son mal'heur. Plusieurs autres deuant luy, estant tombez en disgrace du Prince, n'õt esté releuez que pour retomber de plus haut. Cela s'est veu en toutes les Cours des Princes. Par tout on y compte de pareilles Tragedies. Et par ce que volontiers les instructions par les exemples touchent plus que par les raisons, & que les estrangers plaisẽt plus à ceux qui donnẽt la reputatiõ aux choses par l'esloignemẽt & l'interualle, que les domestiques: l'exemple de Bernard de Cabrera est digne d'estre dõné pour la premiere leçon de ceux qui doiuent passer les Goulphes & les escueils de la Cour. Les Princes dõnent quelquefois des disgraces à leurs fauoris pour leur biẽ,

Il se retire en sa maison.

Aglaus Psophidius fut estimé heureux par l'oracle pour n'estre iamais sorty du clos de sa maison. PLIN. CAELIVS. *lib. 21. cap. 32.*

Il retourne à la Cour.

Longum iter per praecepta, breue & efficax per exempla. SEN. *lib. 1. Ep. 6.*

CYRITA *en ses Annales d'Arragon en la vie du Roy D. Pedro.*

&les remettent en grace pour leur mal. Bernard de Cabrera se retira de la Cour du Roy D. Pedro d'Arragõ, ne pouuãt plus viure parmy les enuieux de sa vertu & ialoux de sa fortune. Sa retraite fut en vn monastere, pour viure vtilement à soy mesmes ayant assez vescu pour les autres, se retrãchant en ce lieu comme en vn Asyle, non tant contre la vieillesse & la pauureté qui sont les deux plus grandes persecutions de la vie, quand elles attaquent l'homme ensemble, que pour s'esloigner des embusches de l'enuie de la Cour, contre laquelle non plus que contre la Peste, il n'y a meilleur preseruatif que la retraite & l'esloignemẽt. Le Roy voyant que par ceste absence ses conseils estoiẽt affoiblis, ses ordonnances inutiles, ne cessa qu'il ne l'eust tiré de ceste solitude, pour l'esleuer en vn degré plus haut & plus eminent en la conduite de ses affaires qu'auparauant, luy laissant l'autorité absoluë & sans reserue sur son estat. Il n'y a vent dans les entrailles de la terre qui fasse de plus estranges secousses que l'enuie en vne Cour, enuie qui attaque les plus vertueux, qui tallonne les merites comme l'ombre la lumiere: Les ennemis de Cabrera enragez de ce que le feu de leur enuie n'auoit riẽ peu sur ce grand courage, le chargeoient si furieusement de mesdisances & de calomnie, que son innocence fut reduitte à leur iugement, & sa teste separee de son corps par les mains d'vn bourreau. Le Roy ne mourut point sans se repentir d'vne telle iniustice, & reconnoissant que la calomnie en cela auoit esté plus forte que la verité, declara aux dernieres paroles de sa vie Bernard de Cabrera son vassal, fidelle, fidelles

Paupertas & senectus grauissima in rebus humanis mala sunt. ÆSCHIN. *in Timar.*

La inuidia de las cortes se ha de vençer huyendo. RELAC. DE ANT. PEREZ.

Mort de Bernard de Cabrere.

Fidelissimo vassallo, fidelissimos sus consejos, fidelissimos sus seruicios, mustissimo quãto auia padescido.

Declaratiõ de son innocence.

fidelles ſes conſeils, fidelles ſes ſeruices, iniuſte ſ mort, iniuſtes les iuges qui l'auoiẽt ordonné, & ſi rendre tous ſes biens à ſes neueux. Ceux qui cherchent les hautes veuës n'eſtiment que ce qui eſt eſleué, ne conſiderent pas que les arbres de la campagne croiſſent à leur aiſe, ſans eſtre battus de l'orage: que les vents & les foudres donnent touſiours aux plus hautes cimes: qu'il faut en la Cour comme en païs d'ennemy, auoir l'œil partout, tourner teſte à tout ce qui ſe remuë, & que iamais on n'y eſt ſans battement de cueur.

Vt in hoſtili regione verſantibus huc & illuc circunſpiciẽdum eſt, & ad omnẽ ſtrepitum circunagenda ceruix, niſi hic timor è pectore eiectus eſt, palpitantibus præcordijs viuitur. SEN. *Epiſt.* 74.

Retour de l'Archeueſque de Lyõ à la Cour.

Ainſi l'Archeueſque de Lyon retourna à la Cour pour ſon mal'heur, comme il en eſtoit ſorty pour ſon repos. Il fut incontinẽt appellé au timon des affaires, ſuiuy & ſeruy plus que nul autre ſeigneur de la Cour. Mais comme il ne faut pas iuger du iour par la matinee, ny de la felicité d'vn homme par les beaux iours de ſa vie, ce bõ heur n'eſtoit que l'entree des malheurs qui le preſſoient. Il ſembarqua au meſme vaiſſeau du Duc de Guiſe, le-

Vt vna hirundo non facit ver, nec dies vnus: ſic vnus dies aut breue tempus nõ efficit beatum. ARIST. *Ethic. lib.* 1.

Priſonnier aux Eſtats de Blois.

quel eſtant briſé aux eſtats de Blois, il n'eut autre table pour ſe ſauuer que celle de la faueur du Baron de Lux ſon neueu. Il fut donné en rançon au Gaſt qui le garda au Chaſteau d'Amboiſe ſept ou huit mois, & le mit en liberté pour trente mille eſcus. Il alla trouuer le Duc de Mayenne, & voyant que les affaires de ſon party retenoyent trop de la confuſion & du gouuernement populaire, luy perſuada de retenir touſiours les formes de la Monarchie, à fin d'oppoſer vne forme de royauté au Roy, & euiter le blaſme d'auoir rompu les liẽs de l'Eſtat. Ainſi par cet aduis on fit des Officiers de la Cou-

libres d'vn humeur franc & entier. Quand le Duc d'Eſpernon reuenant de Prouence le vint veoir en la maiſon de l'Archeueſché, & qu'entre autres paroles de la ſouuenance des choſes paſſees, il luy eut dit qu'il croyoit n'y auoir perſonne en France, dõt la fortune euſt eſté trauerſee comme la leur, l'Archeueſque luy reſpondit: Pour la mienne, elle n'a eſté trauerſee que de vous.

Il ſe deſplait d'eſtre plus employé.

Deſpuis que la ville de Lyon fut reduicte ſoubs l'obeyſſance du Roy, ce grand eſprit né à l'actiõ, ſe deſplaiſt de veoir qu'il n'eſtoit plus en la ſplendeur ny en l'honneur qu'il auoit eſté. Quand on n'eſt plus ce qu'on a eſté, il n'y a riẽ qui empeſche qu'on ne deſire de n'eſtre plus. Il ſe conſoloit en ſa conſcience, en la connoiſſance des bons liures & en la ſouuenãce des belles actions de ſa vie: Il ſe propoſa dés lors de ne penſer plus qu'aux affaires de ſa charge, pour choiſir le temps conuenable à la tranquillité du port qu'il approchoit. Il ne laiſſoit pourtant de jetter touſiours ſes penſees ſur les flots & les orages du monde, ayant l'entendement capable de preueoir & predire les euenemẽs de pluſieurs conſeils. Soudain que le Duc de Nemours fut ſorty de Pierreſize il diſt qu'il n'vſeroit pas biẽ de ſa liberté: il m'en dõna ſon aduis au meſme temps par ſes lettres, & en ces mots: Souuenez-vous que ie vous ay touſiours dit que Monſieur de Nemours ſe trouueroit bien empeſché auec les Eſpagnols, leſquels ont conduit Monſieur du Mayne à vn labirinthe d'oreſnauant inextricable, & reduiront Monſieur de Nemours en vn miſerable eſtat, & i'oſe quaſi prophetiſer que Monſieur de Sauoye s'y trouuera

Vbi non es qui fueris, non eſt cur velis viuere, ſed tamen vacare culpa magnum eſt ſolatium: præſertim cum habeam duas res quibus me ſuſtentem, optimarum rerũ ſcientiam & maximarum rerum gloriam.
CIC. *Epiſt. 3. lib. 7.*

Il predit l'iſſue de pluſieurs choſes.

irresolus en la diuersité de tant de sortes de maladies, s'ils ne sont pas encore bien conformes en leurs aduis, cõme se fait la digestion de la viãde en nostre estomach. Il auoit eu vn long temps les hemorroydes qui vuiderent son corps en telle sorte qu'on ny trouua point de sing quand il fut ouuert. Ces poumons estoient fort alterez. Et parce que son Medecin luy disoit que son mal estoit la goutte, il repliqua, Est-il possible qu'on meure de la goutte sans fieures? Ie voy bien que c'est, puisque les hommes n'y entendent rien, il faut recourir à Dieu. Au troisiesme iour de sa maladie, il vit que son corps estoit appellé sous terre & son ame au Ciel.

Erasistrate dit que la viande est broyee en l'estomach, Plystomeque pourrie au vẽtre, Hypocrate cuite à la chaleur, Asclepiade la fait tourner toute crue en nostre substance.

Causes de sa maladie & mort.

Il soustint pourtant les effrois de la mort du mesme courage qu'elle se presenta à luy aux estats de Blois. Quatre ou cinq heures auant qu'il passast, vn Cardinal le vint veoir pour le cõsoler, & l'exhorter franchir courageusement ce pas, le plus difficile de la vie; & pour luy faire cognoistre qu'encores que les naissances & les maisons soient differentes, l'issuë de la vie est egale, la mort despouillãt l'homme de ses qualitez, comme les iouëurs de tragedies de leurs habits: le nomma simplement par son nom. Quand il entendit ceste nouuelle forme de compliment, & qu'on le nommoit Pierre de Pinac sans autre ceremonie, il haussa la teste & les yeux pour dire à celuy qui luy parloit, Qui estes vous? On recogneut que ceste parolle l'auoit vn peu estonné, & qu'il la receuoit comme le signal de son depart qui fut sur la minuict.

Ne sçait.

Æquat omnes cinis: impares nascimur, pares morimur. Conditor ille iuris humani non natalibus nec nominum claritate distinxit, nisi dum summa. SEN. *Ep.* 92.

Le Duc de Biron le vit en sa maladie & assista

à son enterrement. Deux choses passerent en ces deux actions, qui ne furent pas lors consideres & l'ont bien esté depuis. C'estoit l'homme du monde qui iugeoit le mieux de la nature des hommes par la consideration des visages, c'estoit vn Zoopyre en la cognoissance des Physionomies. Gregoire de Nazianze ne iugea pas plus veritablement de Iulien l'Empereur, ny Isidore de Mahomet, ny le Patriarche Theodore d'Andronie Comnene, comme il iugea de la fortune du Mareschal de Biron, par ses traits, & l'air de son visage. Car l'ayant consideré vn peu curieusemẽt, il dist à sa seur apres qu'il fut sorty : Il a pire Physionomie que i'aye iamais remarqué en ma vie, & telle cõme d'vn homme qui doit perir mal-heureusement. Voila pour l'vne. Pour l'autre. Le Baron de Lux parlant de la mort de son Oncle, dist au Duc de Biron vn traict qu'il auoit entendu d'vn Capuccin, lors qu'il l'exhortoit à bien mourir. Traict pour resoudre l'homme au mespris des felicitez du mõde, & les estimer plustost instruments de ruine que de salut. Traict remarqué par les Philosophes payens, premier que par les Chrestiens. Quand le Medecin voit que la santé du malade est deploree, que la maladie se mocque des remedes, il permet qu'on luy donne tout ce qu'il veut, parce qu'il n'en sera ny moins ny mieux pour le refuser. De mesme disoit ce Capuccin, quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il reiette sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuent à souhait, il le soule des contentements du monde. Le Duc de Biron respondit, Ie voudrois bien estre

Zoopyre iugea du naturel de Socrate.

De ces iugemens Physionomiques.

SOCRAT. *liu. 3. chap. 19. Hist. Eccles. 1.*

NICEPH. *lib. 10. cap. 3.*

ANTONIN. *lib. 13. cap. 2. §. 6.*

NICETAS *Choniates in Andronico.*

La prosperité dangereuse.

Illi homini cui potestas suppetat quidlibet agendi pro arbitratu, consentaneum est huiusmodi quiddam contingere, quod egrotanti, cui esset potestas quidlibet agendi, mentem autem medicam non habuerit. PLAT. *in Alcibiade.*

abandonné comme cela. Ceux qui ont cogneu la prosperité de sa vie & le malheur de sa fin, cõcluent s'il leur plaist sur ceste responce.

L'Archeuesque de Lyon auoit si peu profité aux troubles que s'il eust vescu dauantage la necessité luy eust fait ressentir de grandes incommoditez. Les biens de sa sœur estoient engagez, les fruicts de ses benefices saisis, & sa table pour tout cela aussi splendide qu'aux plus beaux iours de sa prosperité. La ligue luy couta cinquante mille escus, les doublons d'Espagne ne luy laisserẽt que des doubles. C'est vne condition miserable de se veoir assailly des incommoditez de l'aage, & des violences de la necessité, sans se pouuoir deffendre qu'en cedant & fuyant. C'estoit vn grand aduantage à la Philosophie Stoique, de la preuenir par le choix de quelque douce mort. Elle crie que c'est vne grande misere de viure en necessité, mais il n'y a point de necessité qui contraigne de viure miserable: qu'il y a plusieurs chemins courts & faciles à la liberté, pour fouler courageusement sous les pieds la necessité. La Philosophie Chrestienne veut bien qu'on desire le Ciel, non la mort par impatience.

L'Archeuesque de Lyon fut magnifique en sa table.

Malum est in necessitate viuere, sed in necessitate viuere necessitas nulla est. Patent vndique ad libertatem viæ multæ, breues, faciles. SENEC. *de Ep.* 12

Ceux qui ont leu les actions publicques de ce Prelat, peuuent iuger de sa doctrine : mais nul ne pourra representer la grace & la force de l'action, que ceux qui les ont entendu. Il fut admiré aux premiers estats de Bloys, en l'assemblee du Clergé à Melun, aux estats de Bretagne, & lors qu'il parla publiquement en la presence du Roy, quand le Nunce du Pape receut le chappeau de Cardinal aux derniers estats de Blois. En toutes telles actions il

Actiõs publiques de l'Archeuesque de Lyon.

Il y auoit en luy vne grande concurrence de toutes choses necessaires à l'elegance d'vn discours. Vn visage doux & graue, vne riche taille, vne facilité de paroles, vne action qui charmoit l'Auditeur. Aussi quand aux Estats de Blois il eut achreué, le Duc de Guise l'embrassa & le caressa auec passion, en presence de tous.

auoit ſeul ce que l'on a admiré en pluſieurs, la grace & douceur d'Iſocrates, la facilité de Xenophõ, la grauité de Platon, la vehemence de Demoſthene. La poſterité iugeroit mieux de ce qu'il ſçauoit faire en ſa profeſſion, ſi elle n'eſtoit priuee de pluſieurs beaux & doctes eſcripts de ſa façõ, en Theologie, & aux affaires du monde ſur diuers ſubjects. Il auoit commencé vn excellent recueil des fautes faictes en la conduite des derniers troubles de part & d'autre. Il traictoit ſur ſes derniers iours vn diſcours de l'immortalité de l'ame, contre ceux qui croient qu'elle, qui ne deſpẽd d'aucune cõpoſition elementaire & nullement capable des principes de corruption, ſoit materielle ou corruptible. I'ay veu des verſions Latines de quelques Epigrammes Grecs qu'il fit en ſa premiere ieuneſſe, la traduction des hymnes, & proſes, qui ſe chantent en l'Egliſe, du Sainct Sacrement de l'Euchariſtie. Il propoſoit à bon eſcient de remettre la diſcipline Eccleſiaſtique de ſon Archeueſché, & auoit deſia cõmencé vne fructueuſe viſite des Egliſes. Il auoit moyen en ceſte profeſſion de faire valoir ſon iuſte prix & eſtre eſtimé grand Prelat comme il eſtoit doüé de grandes parties, mais ſon eſprit le porta aux affaires de la Cour peu conuenables à la ſpirituelle contemplation, qui eſt tant bien ſeante aux gens d'Egliſe: & laquelle eſt touſiours troublee & alteree par les penſees du mõde, qui ſont mouches importunes qui empeſchent le ſacrifice d'Abrahã. Comme la mort emporte les vns, la deuotion tire les autres hors du monde, ceſte annee fut dés le commencement toute bruſlante de ce feu qui vit

Ses eſcrits & compoſitions.

Les affaires empeſchẽt la contemplation.

Οὐ θεωρία πνευματικὴ καὶ πρᾶξις πολιτικὴ συνεῖναι πεφύκασι. *Non ſpiritalis contemplatio & ciuilis adminiſtratio inter ſe iunguntur.* NICEPH. *Gregor. Hiſt. lib. 3.*

au

au monde intellectuel comme le Soleil au celeſte, & le feu elementaire au noſtre. Pluſieurs Gentils-hommes eſchauffez de ceſt amour, ayans fait preuue de leur courage en la guerre, en monſtrent de grandes reſolutions en plaine paix, ſe domptans eux-meſmes, & ſe retirans des delices du monde, pour ſe laiſſer emporter & rauir au troiſieſme Ciel, ou au troiſieſme monde; & s'empriſonnent eux-meſmes aux cloiſtres de religion plus reformés, & plus auſteres. Pluſieurs y vont par deſeſpoir de ce qu'ils ont deſiré au monde, leſquels y ſont retenus par la honte, & comme volontiers ceux qui paſſent plus par neceſſité que par volonté, à la temperance, retournent au premier deſordre quand ils peuuent. On en void pluſieurs qui font le meſme iugement des Monaſteres, que le Philoſophe faiſoit de la ville d'Athenes, belle pour y paſſer, & non pour y faire long ſejour. Comme il y a deux ſortes de milice, de meſme il y a deux ſortes de ſoldats. C'eſt vn grand traict, & vn difficile paſſage de la guerre temporelle, à la ſpirituelle. Ceux qui ſont des Cæſars, des Alexandres, & des Rodomonts en celle-là, ſont des Carabins en celle-cy. Tel va hardiment à la breſche, tel repouſſe courageuſement ſon ennemy en duel, qui en ce combat ſpirituel fait la canne, quand il faut faire teſte à vne petite poignee de petites penſees.

Pluſieurs Gentilshómes ſe font Religieux apres la Paix.

Ce que l'Apoſtre appelle le troiſieſme Ciel, eſt ſans doute le troiſieſme monde où l'intelligible, où il vit ouuertement & ſans voyle, les Idees du premier exemplaire de toutes choſes.

Qui neceſſitate magis quàm voluntate ad vitæ temperantiam accedunt, ſi nihil ſit quod prohibeat relabuntur ad ingenium. DIONYS. HALIC. *lib.* 2.

Difference de la milice ſpirituelle & temporelle.

Voy le diſcours de la Verité deffenduë.

Henry Duc de Ioyeuſe.

L'on s'eſtonna de Henry, Duc de Ioyeuſe, Mareſchal de France, qui plongé en apparence iuſques aux oreilles aux delices du monde, ſe ietta pour la ſeconde fois en vn Conuẽt des Capuccins, ſa conſcience l'obligeant d'y retourner par l'obli-

gation de son vœu, & luy cõseillant qu'il vaudroit mieux ne rien voüer, que de ne tenir le vœu que l'on fait de gayeté de cœur, sans crainte, sans impression en maiorité. Il voulut bien cognoistre le monde, auant que de le quitter. Les hommes le quittent, & le renoncent auant que de le cognoistre quand ils l'ont cognu, ils ne s'en peuuent deffaire. Il n'auoit rien laissé en arriere des plaisirs dont la Cour foisonne, qu'il deust regretter de n'é auoir gousté: il fallut faire vn grand effort pour se destacher des voluptez, qui cloüent l'ame au corps, & la rendent tellement corporelle, qu'elle n'a autre loy ny mouuement que celuy du corps. Estrãge changement. On le void auiourd huy pasmé sur le sein & sur la contemplation des beautez d'vne belle Dame, d'vn rauissement tout autre que celuy de S. Bonauenture, encores que l'on ait dit depuis qu'il tint tousiours sa conscience claire & nette, & qu'il y eust plus de scandale que de peché, & demain le voila tout transi au pied d'vn Crucifix. Auiourd'huy il dormoit mollement entre les draps d'Holande, le voila maintenant qu'il dort auec Helie soubs le Geneure de la Croix, qui n'a pour fueille & fleur, que des pointes aspres & picquantes. Auiourd'huy tout odorant, tout parfumé, nõ pour chasser mais pour attirer les mauuais démons, & demain tout couuert de cendres de sa repentance. On luy void auiourd'huy les cheueux frizez, les yeux plains de conuoitises amoureuses, le cœur tout bruslant d'ambition, demain il se presente couuert d'vn grossier habit de plusieurs pieces, la teste rase, la barbe à la Capuccine: il dispute auiour-

Ἀγαθὸν τὸ μὴ εὔξασθαι ἢ εὔξασθαι καὶ μὴ ἀποδοῦναι. *Praestat non facere votum quàm votum nõ reddere.* NICETAS *in Isaac. Comneno.*

Traict de Iamblique en son Protreptiqon.

Les Demons sont ennemis des odeurs, & l'on s'en sert pour les chasser.

Preseance aux Estats de Languedoc.

d'huy auec le Duc de Vantadour la preseance en la tenuë des estats de Languedoc, & le voila qu'il se contẽte de marcher apres le dernier des Capuccins: il ne se contentoit pas d'vne partie de Gouuernement, & il s'estime plus que le Roy de la douce retraicte de sa Cellule. Au monde il y a vne perpetuelle inimitié entre pareils, au cloistre rien d'inegal. Si tost que le General des Capuccins luy eut enuoyé sa rehabilitation de Rome, il dispose de ses affaires pour la derniere fois, monte en carrosse, passe de l'Hostel du Bouchage aux Capuccins. On luy ouure la porte, il la ferme à sa suite, se despoüille auec ses habits & sa chemise, de toutes les vanitez du monde.

Assiduum inter pares discordia malum. IVSTIN. *lib.* 16.

Retour du Duc de Ioyeuse aux Capuccins de Paris le 8. Mars. 1599.

Les larmes de sa mere seruirent à son retour, aussi efficacement que celles de Monique à la conuersion de Sainct Augustin. Elle sentoit plus d'affliction en ce changement, qu'elle n'auoit eu de regret en la mort de tous ses autres enfans, & ne cessa qu'elle n'eust tiré frere Ange, (elle ne l'appelloit autrement) des deserts d'Ægypte, au mont de Caluaire, & qu'elle ne l'eust veu en la robe qu'il auoit quitté. Ce sont des puissans effets de la grace qui reforme ce qui est difformé, conforme ce qui est reformé, confirme ce qui est conformé, transforme ce qui est confirmé, & fait que l'ame viue plus au Ciel où elle aspire, qu'elle ne vit au corps où elle souspire. Le Roy l'alla voir, & loüa sa resolutiõ, & luy dit qu'il auoit quelque fois pensé de luy en parler, & l'eust fait s'il n'eust creu qu'il le prendroit contre son intention, pour l'esloigner de luy: il ne laissoit pourtant de luy en donner tousiours quel-

La mere du Duc de Ioyeuse fut affligee de ce qu'il ne retournoit aux Capuccins.

Le Roy loüe la resolutiõ du Duc de Ioyeuse.

Le Duc de Ioyeuse fust retourné plustost au Monastere, mais il vouloit premier voir marier Madame sa fille.

que traict, qui portant droict à sa conscience, luy representoit le nuage, qui estoit entre Dieu & elle. Disnant vn iour en vn lieu, où il n'y auoit que sa Majesté, & trois autres Seigneurs, il leur dist que l'on trouuoit au monde toutes sortes de conditions & de qualitez, mais que l'on seroit bien en peine d'en assembler quatre si differentes, & qu'entre ces quatres dont il en estoit vn, il y auoit vn pecheur conuerty, vn ligueur repenty, vn Capuccin diuerty, & vn huguenot peruerty.

Cecy est dit du Roy, de Mõsieur le Duc de Mayenne, de M. le Duc de Ioyeuse, & de M. de l'Esdiguieres.

Incontinent qu'il eut repris ceste habit, on le vit en chaire, escouté & gousté de tous. Iamais luth ne fut plus doux que sa langue en l'ouye de ses auditeurs, & selon le iugement d'vn grand esprit de ce siecle, plus grand & plus honnoré en sa bassesse, que sa premiere condition ne luy auoit donné d'honneur ny de grandeur. Les grands qui ne pensent qu'à la terre, ne visent qu'à l'accroissement de leurs terres, ne parlent que des felicitez de la terre, ne liront iamais ceste genereuse resolution d'abandonner la terre, qu'ils ne se souuiennent qu'à la fin, & de bonne heure, il faut penser au Ciel, parler du Ciel, regarder au Ciel, si l'ame veut retourner au ciel d'où elle est venuë. Sa doctrine a tousiours rencontré vne grande disposition en ses auditeurs, par ce que l'on croit qu'il dit ce qu'il fait, & les actions sont bien plus puissantes pour esmouuoir les hommes à la vertu que les paroles.

Le Duc de Ioyeuse grand Predicateur.

Le Pere Ange est party d'icy chargé de tous les cueurs de la ville qu'il emporte auec plus d'honneur en sa bassesse, que sa grandeur ne luy en auoit iamais apporté. Lett. de M. Chalom à l'Auteur.

Homines non tam facili verborum doctrina ducuntur quàm operum ad virtutes conspicientium assuetudine. DIONYS. HALICARN. *lib. 2.*

Comme la Cour estoit fort estonnee, de ce que le Duc de Ioyeuse, luy auoit faulsé compagnie des premiers & auoit quitté nostre mõde, elle s'estonna encores de ce que Schomberg estoit passé plus

auant par vne apoplexie qui le saisit subtilement, au retour de Conflans, où Ville-roy auoit traicté le Roy & tout son Conseil, & ne luy donna loisir de parler ny François ny Allemand.

Mort de Monsieur de Schomberg le 17. Mars 1599.

Le Pape fist neuf Cardinaux, pour la seconde promotion de son Pontificat, entre lesquels fut Robert Belarmin Iesuiste, par les merites duquel & de Cæsar Baronius aussi Cardinal, le Consistoire est illustré de deux grands esprits, vrayment grands en doctrine comme en pieté, & qui d'vn mesme courage, mais par armes differentes ont deffendu l'ancienne & orthodoxe doctrine de l'Eglise. Le Cardinal Baronius par la suitte des siecles, & l'ordre de la Chronologie, monstre que la doctrine preschee en ce temps en l'Eglise Romaine est la mesme qui estoit enseignee au temps des Apostres, & a esté continuee de temps en tẽps iusques à nous. Les Centuries de Magdebourg alloient au mesme dessein. Mais le succés n'a pas esté pareil. Le Cardinal Belarmin entreprend par ses controuerses la destruction de toutes les opinions qui se sont esleuees contre la mesme doctrine, de telle sorte qu'il n'y a argument auquel il ne respõde, doute qu'il n'esclarcisse, obiection qu'il n'efface. L'vn escript pour monstrer que la verité n'a touſiours qu'vn visage: l'autre faict veoir les routes esgarees & les confusions du mensonge. L'vn a pour subiet la tradition, l'autre la dispute. Au liure de l'vn se trouue toute la Theologie Positiue, & en l'autre la Scholastique.

Cesar Baronius a faict les Annales de l'Eglise: Robert Belarmin a escrit de toutes les controuerses contre la doctrine.

Centuries de Magdebourg.

Ce chappeau de Cardinal donné à Belarmin, réueilla plusieurs murmures, contre l'institution de

Les Iesuistes font vœu particulier de ne mais chercher ou pretendre aucune dignité ou prelature directemẽt ou indirectement, ny en leur compagnie ny dehors, sauf par le commandement de celuy qui peut commander sans replique sur peine de peché, comme il est aduenu au Cardinal Tolede & au Cardinal Belarmin.

son Ordre, par lequel la porte est fermee aux Iesuistes, à semblables dignitez, & est deffendu non seulement d'y aspirer, ains de les esperer. Quand le Cardinal de Tolede Espagnol, fut tiré du mesme Ordre, pour estre faict Cardinal, on disoit qu'il auoit deffriché le chemin par lequel sortiroit vn iour toute la discipline des Iesuistes. Il me souuient que le Cardinal de Ioyeuse, le feu Archeuesque de Lyon, & le President Ianim, se rencontrerent sur ce discours, & n'estoient pas tous d'vne opinion. Le Cardinal de Ioyeuse le finit par ceste raison, que le nombre des Cardinaux ne peut estre trop grand en gens de bien, & qu'il faut bien esperer des affaires de l'Eglise, quand on veoid que les premieres dignitez sont conferees à personnes de pareille doctrine & saincteté de vie, que le Cardinal Tolede, lequel l'auoit dit souuent depuis qu'il se trouuoit plus content de viure en son College, qu'en la sumptuosité du Palais, que le Pape luy donna, & luy fist meubler fort richement. Il estoit pauure au milieu des richesses, mais il estoit plus seur de n'en auoir point. Vn bon iour de contentement aux delices spirituelles de leur Ordre, en vaut mille de ceux du monde. Vn bon iour de Philosophie vaut mieux que toute l'immortalité des mortelles grandeurs du monde. Vne seule iournee d'vn hõme sçauant qui s'entretient de soy-mesme, & par soy-mesme, a plus de vie que tout l'aage d'vn ignorant, pour grand qu'il soit, & comblé des richesses du monde, qui ne donnent ny goust ny nourriture à vne belle ame. Et bien qu'il semble que ceste vie soit fascheuse, difficile, & penible, elle ressem-

Dignitez & prelatures deffenduës aux Iesuistes.

Il y a plus de contentement en vn cloistre reformé qu'aux grãdeurs de la Cour.

Melior est dies vna in atrys tuis super millia. DAVID.
Vnus dies bene & ex Philosophiæ præceptis actus, est pene tot immortalitatis anteponendus. CIC. *Tusculan. V.*
Vnus dies hominum eruditorum plus patet quàm imperiti longissima ætas.
SENECA *ex Possidonio.*

ble pourtant des ruches noires, rudes, & desagreables, sous lesquelles les abeilles font leur miel. Les forteresses tenues par des Capitaines auares ne sont pas imprenables, pour fortes qu'elles soient: il n'y a plus puissant ennemy que l'or, pour forcer les conseils du Consistoire, & emporter les voix du conclaue. Il est bien besoing que ceste premiere Citadelle & fortereſſe inexpugnable de l'Eglise, soit remplie de personnes, dont les yeux ne craignent ceste poussiere des Indes, & ne s'esbarluent à la clarté du Soleil du Ponant. Le Consistoire doit ressembler ceste region dont parle Seneque, qui est toute enuironnee de feu, sans que toutefois ses flammes nuisent aux hommes. C'est pour cela que la prudence de l'Eglise a tiré, par fois & par force, des Moines & des Religieux de leurs Monasteres, pour les employer en ce Senat comme despouillez des passions qui gastent & destruisent les meilleurs conseils. Il est bien raisonnable qu'il soit composé de Senateurs, grands ou en splendeur de naissance ou en doctrine. L'Aretin qui auoit l'ame toute enrouillee de mesdisance, se moquoit des Cardinaux de son temps qu'on auoit tiré de la Bāque, de la presse, ou de la garderobe, preferāt le hazard à l'election, la fortune au merite, l'amitié au deuoir, le seruice à la conscience. Et parce que volontiers les Papes ne refusent point ceste dignité aux enfans des maisons souueraines, & que ceux-cy y entrent auec les Maximes & les passions des familles d'où ils sont sortis, il est bon qu'il y en ayt d'autres qui sans interest, & sans affection seruent de contrepoids, & qu'ils les examinent & estaminēt auec sincerité & verité.

In Lycia regio nobilissima est, Hephestion incolæ vocant, perforatum pluribus locis solum quod sine vllo noscentium damno ignis mnoxius circuit SENEC. *Epist. 80. lib. 11.*

Religieux faits Cardinaux.

Che generosità quella hauere in se vno di quelli mecanici, che son peruenuti a cotal degnità o per denari o per sorte? Che mai re, che gentilezze, qualità, e che effetti di principi ponno hauere i mercatanti, & i plebei? P. ARETIN en sa lettre au Cardinal de Lorraine.

La seule presence d'vn homme de bien, qui n'a autre pensee que celle de la Religion, a le pouuoir maintefois d'estouffer des mauuaises resolutions. L'integrité de leur vie est vne censure des mauuaises actions, & l'opinion qu'on a de leur conscience est telle, que comme l'on tient iuste tout ce qu'ils apprennent, aussi a-on opinion du contraire quād seulement ils n'en parlent, pource que leur silence descouure leur aduis. Quand on void vn Religieux qui n'a rien quitté de sa propre profession que le Capuchon, qui ne se peut esmouuoir par la terreur des dangers, heureux aux aduersités, ferme au milieu de la tempeste, & que son ame excellente & moderee passe sur toutes les grandeurs du monde, comme chose moindre d'elle, on est cōtrainct de confesser qu'il y a quelque chose de plus qu'en l'ordinaire des hommes. Telles gens sont assez puissans pour reformer nō seulement les actions, mais encores les pensees.

Vn homme de bien destourne les resolutions iniustes.

Pourtraict d'vn homme de bien.

Si hominem videris interritum periculis, intactactum cupiditatibus, inter aduersa felicem, in medijs tēpestatibus placidum, ex superiore loco homines videntem, ex æquo Deos: non subibit te veneratio eius? Nō dices: Ista res maior est altiorq́ quàm vt credi similis huic, in quo est, corpusculo possit. SENEC.

Sommaire

Sommaire de la seconde Narration.

Le differend du Marquisat de Saluces.	I.
Discours de ce qui s'est passé auec le Duc de Sauoye, pour le faict du Marquisat de Saluces, iusques à la Paix de Veruins.	II.
Production des tiltres du Roy, & du Duc de Sauoye à Rome.	III.
Instance de l'Ambassadeur du Roy, pour faire iuger le possessoire deuant le petitoire.	IIII.
Expedient proposé pour le sequestrer du Marquisat.	V.
Resolution du Duc, de rompre l'Arbitrage, & traicter de presence auec le Roy.	VI.
Maladie & mort, de la Duchesse de Beau-fort.	VII.
Duel entre D. Philippin bastard de Sauoye, & M. de Crequy.	VIII.
Estranges fureurs de duels.	IX.
Estats des affaires du Roy, en Suisse.	X.
Passage de la Royne d'Espagne à Marseilles.	XI.
Commencement du Regne de Philippe III. Roy d'Espagne.	XII
Grandes, mais perilleuses faueurs du Duc de Lerma.	XIII.
Albert Archeduc d'Austriche, arriué en Flandres.	XIIII.
L'entrée de toutes marchãdises, manufacturees de soyes d'or ou d'argent deffendues en France.	XV.

SECONDE NARRATION.

IL faut touſiours qu'il y ayt en Frá- I.
ce quelque grand ſujet, ſur lequel les Gazettes d'Italie, puiſſent diſcourir, & exercer les iugemens de leur curioſité. La guerre en mourant n'en a point laiſſé d'autre en Frãce, que le Marquiſat de Saluces, que le Roy demande comme dependant du Dauphiné, & que le Duc de Sauoye veut revnir en ſa maiſon, de laquelle il pretend que les Dauphins l'ont tiré. Le differend de ceſte reſtitution ſe doit terminer par la Iuſtice du Pape, qui en a eſté nommé l'Arbitre par le traicté de Veruins. C'eſt le procés le plus important qui ayt eſté de long temps à Rome, auquel il n'eſt pas queſtion d'vn baſteau de Parnus, mais de la gloire d'auoir bien acquis & conſeruéle ſien, ou la honte & le blaſme d'auoir vſurpé l'autruy. Si les particuliers en leurs pieces qui ne regardent que la conſeruation d'vn petit heritage, & la franchiſe de ſes limites, n'oublient ny diligence ny recommandation, que doiuent faire, & que ne doiuent faire les Princes aux proces de telles conſequences?

Marquiſat de Saluces d'où depend.

Le batteau de Parnus eſt demeuré en Prouerbe pour ſignifier vne grande diſpute de peu de choſe, parce qu'il plaida toute ſa vie pour la priſe d'vn batteau.

Baſteau de Parnus.

Proces de conſequẽce.

Les parties enuoyent à Rome leurs Ambaſſadeurs, afin de pourſuiure le iugement de l'Arbitre. Le Preſident Brulard y va de la part du Roy, & le Comte d'Arconas de celle du Duc de Sauoye, & ſe rendent à Rome, au commancement de l'an-

Ambaſſadeurs enuoyez à Rome de la part du Roy & du Duc de Sauoye, pour auoir le iugement du Pape ſur leurs differends.

née. Ny pour cela le Duc ne laisse de supplier le Roy d'auoir agreable qu'il le visite. Il y a des esprits qui s'aigrissent, & s'effarouchent d'auãtage quand ils voyent que leurs ennemis se retournent deuers eux pour les adoucir. Le Roy tout au contraire, fait entendre au Duc qu'il le verroit volontiers, mais que proposant d'accompagner Madame, sa sœur, quand elle s'en iroit en Lorraine, il n'estoit pas pour faire grand sejour en vn lieu tout le reste de l'hyuer: qu'il le prioit de remettre son voyage iusques au printemps, estimant qu'il n'auroit pas la peine de le chercher plus loing qu'en la ville de Lyon, en laquelle il esperoit de se rendre au mesme temps.

Le Duc desire de venir en Frãce.

Le Roy conduit Madame de Bar sa sœur.

Animi pertinaces cùm sentiunt aduersarios ad se demulcendos verti, non se moderatiores sed longè duriores præbent. DIONYS. HALICARN. *lib. 2.*

Cependant l'arbitrage se poursuit, l'Arbitre, le meilleur des bons Papes, n'y apporte pas moins d'integrité que les parties de passion. Il s'estoit despouillé de toute autre affection contraire à la iustice, & ne vouloit rien faire contre les mouuemens de sa conscience. Il fut instruict fort soigneusemẽt de ce different, de part & d'autre, il en faut aussi instruire la posterité. Le Duc de Sauoye ayant gardé le Marquisat de Saluces quelques annees, que la Frãce auoit ses armes tournées contre elle mesmes, considera qu'aussi-tost que le Roy seroit au dessus de ses affaires, le recouurement ne seroit pas des dernieres entre-prises de la restauration de sa Couronne. C'est pourquoy il fut des premiers qui rechercherent de s'accommoder auec luy, & les premieres propositions furent faictes par Sebastien Zamet. Le Roy ne les creut pas legerement, ne se pouuãt imaginer que le Duc de Sauoye se vouluſt separer des desseins & des conseils du Roy d'Es-

Qui neque odio, neque benevolentia neque alia iniusta causa commotus, contra animi sui sententiam nõ pronunciat, religiosè facit. DEMOSTH. *aduersus Aristocratẽ.*

II. Discours de l'Estat du different pour le Marquisat.

M. Zamet fait la premiere ouuerture de la Paix.

pagne qui auoit touſiours vn corps d'armee en France, pour eſtre ſi eſtroictement lié auec luy, il manda à Sillery ſon Ambaſſadeur en Suiſſe, d'entrer en conference ſur ce ſubjet, auec l'Ambaſſadeur du Duc en Suiſſe, pour ſonder ſon intention. Le Duc auoit enuoié en Eſpagne le Marquis d'Aix, pour ſçauoir comme il deuoit traicter auec le Roy. Au meſme temps on furprit vn deſpeche venant d'Eſpagne lequel ie deſchifray, & par iceluy fut veu que le Duc deſiroit traicter à bon eſcient: car ſon Ambaſſadeur eſcriuant de Madrid luy mãdoit que pour la forme de l'accord qu'il deſiroit auoir du Conſeil, les Miniſtres du Roy d'Eſpagne ne le diroient iamais, ſinon auec pluſieurs conditiõs, & ſecrettement, encores que ce fuſt choſe qu'ils deſiraſſent, pour retirer les forces, & les employer en Flandres où tout alloit de mal en pis? Que ſi S. A. à qui cela importoit, pouuoit trouuuer le moyẽ de s'accommoder, il s'aſſeuroit qu'à la fin ils le trouueroient bon, comme ils auoient fait pluſieurs autres deſſeins, par eux au commencement reiettez, & puis ſelon les ſuccez approuuez, par l'experience de ceſte maxime, Que pluſieurs choſes ſont deffendues, qui tiennent quand elles ſont faictes.

Depeſche ſurpris venant d'Eſpagne.

Les choſes ſont approuuees par les euenemens.

Ces paroles eſtoient en la lettre.

Se S. A. à cui piu importa trouaſſe qualche maniera di compone le coſe ſue ſon certiſſimo che finalmẽte anche eſſe la trouarebbe no boniſſima come altre coſe contractate da loro al principio & poi approuate nel fine doppo hauer la S. A. ſola conditta bene con eſperienza della regola, che Multa fieri prohibentur, quæ tamen facta tenẽt.

Le Roy donques eſtant à Lyon, le Duc de Sauoye enuoya ſes Deputez pour traicter, & comme ſa Majeſté retourna en France, pour la guerre de Picardie, elle faict ceſte negotiation à Sillery, lequel auec la participation du Conneſtable, & de Bellieure lors ſon premier Conſeiller d'Eſtat, accorda auec les Deputez du Duc, ſous le bon plaiſir du Roy, que le Marquiſat de Saluces, & les terres

Premier Traicté à Lyon.

qui en dependoient, lors tenues & poſſedees par le Duc, luy demeureroient perpetuellement moyennant les ſommes que le Duc promettoit de payer à certains termes, & la reſtitution de quelques places qu'il tenoit. Le Duc enuoya le Baron d'Armans, & le Preſident de la Rochette au Roy pour iurer & effectuer ce Traicté. Celuy là mourut en chemin, ceſtuy-cy fut bien-veu du Roy, lequel promit d'enuoyer bien-toſt le Mareſchal de Biron, & le Preſident de Sillery, pour faire executer le Traicté: mais il declara qu'il ne pouuoit cõſentir à l'execution, ſinon que le Duc effectuaſt de ſon coſté ce qui auoit eſté promis, & non eſcrit, & dequoy toutesfois ſes Ambaſſadeurs eſtoient demeurez d'accord auec les ſiens: Que le Duc declareroit tenir le Marquiſat de Saluces de la Couronne de France. La Rochette diſt au Roy qu'il n'auoit commandement de ſon Maiſtre, que pour ſuiure l'entretenement de ce qui auoit eſté eſcrit: Sillery luy ſouſtint que ceſte condition auoit eſté reſeruee: la Rochette s'en retourne comme il eſtoit venu: le Duc de Sauoye preſſe, & prie le Roy de vuider ce different: Sillery retourne au Pont de Beauvoiſin, là ſe trouue le Comte Frãçois de Martinengues de la part de S. A. qui ne peut alterer d'vn ſeul accent la premiere propoſition. Ceſte difficulté en fiſt naiſtre vne autre: Car comme elle eſtoit ſur la pretẽdue recognoiſſance de ce qui dependoit du Marquiſat de Saluces, le Cõte de Martinengues y voulut comprendre les terres de Cental & de Chaſteau-d'Auphin, qui fut vne contention plus grande que la premiere, parce que Sillery

Articles accordez entre les Deputez du Roy & du Duc de Sauoye ſur le different du Marquiſat à Lyon au mois d'Octobre. 1595.

M. de Biron & M. de Sillery executeurs du Traicté.

Il fut conuenu & accordé que le Marquiſat de Saluces ſeroit tenu par l'vn des fils du Duc qui en feroit hommage au Roy.

Preſident la Rochette en France.

Seconde Conference au Pont de Beauuoiſin.

Cental & Chaſteau Dauphin ſont du Parlement de Prouence.

remonſtra qu'elles dependoient du Gouuernement de Prouence, & le Comte Martinengues les tenoit inſeparables des anciennes dependances du Marquiſat de Saluces. De maniere que ceſte negotiation l'accrocha du tout, apres que Sillery eut declaré ne pouuoir paſſer outre, ſi le Duc n'auoit agreable de recognoiſtre le Marquiſat de Saluces, & que le Roy ſe contentoit de la plus ſimple recognoiſſance qui ſe peut faire, excepté la generale. Mais le Duc eſtimant ce poinct de recognoiſſance, ſi eſſentiel & preiudiciable, diſoit n'auoir iamais entendu de s'y obliger, & ne s'y obligeroit iamais. Il y eut encore vne autre conference à Suze, où le Duc de Sauoye diſt à Sillery, que pour trouuer quelque ſens aux difficultez qui les empeſchoient de conclurre ce Traicté, il en demeureroit volontiers aux iugemens des Arbitres, qui ne fuſſent cõtraires à la ſincerité d'vne parfaite iuſtice. Ce fut l'occaſion que Iacob fiſt quelques voyages en France. Le Roy declara qu'il n'en vouloit point d'autre Arbitre que celuy meſme que le Duc deſiroit, & qu'il eſtoit bien marry que le Duc n'euſt pris pluſtoſt ceſte reſolution, tant ſa Majeſté auoit enuie de ſortir d'affaires auec ſon Alteſſe, & tous ſes voiſins pour le bien de la Chreſtienté qui luy eſt en tres-grande recommandation.

Il y a pluſieurs ſortes de recognoiſſances. Celle qui declare le vaſſal homme lige ne ſe doit qu'à vn Prince du tout ſouuerain, & eſt la plus dure, car le fief & la perſonne y ſont obligez.

Rompue par vne nouuelle difficulté.

Troiſieſme Conference à Suſes.

Ceey eſt tiré de la lettre du Roy au Duc de Sauoye du 4. Iuin. 1597.

Deſir du Roy pour ſortir d'affaires.

Leſdiguieres pourtant ne laiſſa de faire la guerre iuſques à la Paix de Veruins, au Traicté de laquelle il fut dit au vingtquatrieſme article, que ſa Saincteté ſeroit Iuge & Arbitre de tous les differends qui eſtoient entre S. M. & ſon Alteſſe. En execution de ceſt article, les parties remettent leurs pieces &

Traicté de Veruins.

leurs pretentions pardeuers l'Arbitre. Le Duc fait tirer des Archiues de Nice, & de Sauoye, ses tiltres
III. qu'il enuoya par ses galeres à Rome: il y en auoit la charge de quatre mulets: il eust fallu redoubler le temps de l'arbitrage, pour en veoir seulement les cottes & en faire les extraicts. Les pieces que le Roy communiqua n'estoient pas en si grãd nombre; mais bien plus vtiles & cõcluantes. Le chœur de Theophraste est plus grand & plus frequenté, mais il y a plus d'harmonie en celuy de Zenon. La production du Roy auoit huict remarquables pieces, que d'Illins premier President au Parlement de Dauphiné auoit recueillies, & choisies pour soustenir le droit du Dauphin. La premiere de l'annee 1210. Declaration de Adeleide Comtesse de Piedmõt, de tenir en fief le Marquisat de Saluces, de Hugues Dauphin de Viennois son Oncle, & receut l'inuestiture. La seconde 1216. Thomas Comte de Sauoye fait vne quittance generale à Adeleide & à Manfry son neueu, de toutes les pretentions qu'il pouuoit auoir contre eux. Troisiesme 1290. Amedee Comte de Sauoye fait sommer Manfry, fils & Lieutenant de Thomas, Marquis de Saluces, de luy faire hommage, & serment de fidelité pour quatre terres du Marquisat Barge, Busca, Bernazro, & Sarnasigi, lequel fait responce qu'il n'est tenu à aucun deuoir enuers la maison de Sauoye pour ces terres, ny pour autres. La quatriesme 1291. Thomas suit & ratifie la declaration d'Adeleide Comtesse de Prouence, & se declare vassal, & homme lige du Dauphin de Viennois pour le Marquisat de Saluces. La cinquiesme 1343. Tho-

Grãde production du Duc.

Production du Roy.

I. de l'an 1210.

II. de l'an 1216.

III. de l'An 1290.

IIII. 1291.

V. 1343.

Comme Zenon vit que l'on prisoit l'escole de Theophraste, parce qu'elle estoit frequentee d'vn grãd nombre d'auditeurs, Le chœur, dit il, de Theophraste est plus grand, mais celuy de Zenon est plus harmonieux.

Adeleide estoit fille d'Olderic frere de Hugon Dauphin de Viennois.

Serment de fidelité pour quatre terres du Marquisat de Saluces Busca, Bernazro, Barge, Sarnasigi.

mas Marquis de Saluces fait hommage à Humbert Dauphin. La sixiesme 1354. Thomas iure serment de fidelité à Louys premier né de France. La septiesme 1363. Frideric Marquis de Saluces, fils de Thomas ratifie & confirme tous les actes faicts par son Pere tant enuers le Dauphin, que Louys de France. La huictiesme 1390. Charles Roy de France, & Dauphin de Vienne prononce vn Arrest par lequel il adiuge le Marquisat de Saluces au Dauphin, à l'exclusion du Comte de Sauoye. VI. 1354. VII. 1363. VIII. 1390.

Arrest pour le Dauphin Marquis de Saluces, contre le Comte de Sauoye 10. May 1390.

Nulle de ces pieces ne passa sans cõtredit. L'Ambassadeur du Duc disoit contre la premiere, Qu'Adeleide ne pouuoit estre Dame du Marquisat de Saluces pour en faire hommage, & que Manfry son neueu estoit le vray Seigneur. Contre la seconde, Que la quittance d'Amedee ne se peut estendre que de ce qu'elle contient, & ne se doit entendre des pretentions d'vn Marquisat, duquel n'est faite aucune enonciation. Contre la troisiesme, Que les quatre terres dont le Comte Amedee vouloit auoir la recognoissance, auoient vne cause particuliere, comme donnez par la sentence arbitrale de l'annee 1169. & le refus que le fils du Marquis de Saluces faict de ne point recognoistre, pouuoir venir d'ignorãce, & de crainte de tomber en quelque preiudiciable nouueauté. Contre la quatriesme, Que la declaration d'Adeleide estant nulle, la confirmation ne peut valoir. Contre la cinquiesme, Que le Marquisat de Saluces n'estoit pas possedé par celuy qui faisoit la recognoissance, qu'il n'y a point d'inuestiture d'vn fief sans possession. Contre la sixiesme, Que le Marquis de Saluces ayant desia

Contredits du Duc sur la Production du Roy.

In ogni caso douea dubitare di non far forsi qualche nouita senza participatione del Padre.

Fief n'est point sans possession.

desia fait hommage au Comte de Sauoye, ne pouuoit faire la mesme pour mesme chose au Dauphin. Contre la septiesme, Que Frideric Marquis de Saluces, fit serment de fidelité au Comte de Sauoye, auant & apres l'auoir fait au Dauphin. Contre la huictiesme, dont la France faisoit plus d'estat comme d'vn Arrest prononcé par la bouche d'vn grand Roy, Que ce ne pouuoit estre Arrest, n'ayãt esté dõné par les formes d'vne iurisdictiõ ordinaire, & le Roy se disoit en cela simple Arbitre: qu'il n'auoit peu iuger cõme Arbitre, par ce qu'il n'y auoit point de cõpromis ny d'accord d'en demeurer à son iugement, le Comte de Sauoye ayant declaré qu'il ne le vouloit pour Luge: que le Roy qui deuoit estre l'Arbitre, mourut, & le iugement fut donné par son Successeur, sans que le Comte de Sauoye l'accordast de nouueau pour Arbitre, pour auoir esté preuenu de la mort. Que le Roy estoit Iuge en son propre fait. Que l'Empereur comme le Souuerain des parties n'auoit point approuué l'arbitrage: Que les Marquis ayant pris leurs inuestitures depuis l'Arrest de la maison de Sauoye, auoient biẽ declaré qu'ils n'en approuuoiẽt l'executiõ, d'autant mesmes qu'en la mesme annee, apres l'Arrest donné, Galeaz Marquis de Saluces auoit passé procuration pour faire hommage au Comte Amedee de Sauoye, de tout ce qu'il tenoit de sa souueraineté.

De ceste responce du Comte de Sauoye par le Balde en ses Conseils. 117. 121.

Nul Arbitre sans compromis.

L'Empereur deffendit au Duc de Sauoye de ne proceder par deuãt le Roy de France.

Procuration du 22. Nouembre pour recognoistre en Fief.

Galeaz Marquis de Saluces.

Le Duc de Sauoye fit vne productiõ de cinquãte tiltres depuis l'annee 1169. qui fut la source de son droict, iusques en l'ãnee 1490. C'estoient pour la pluspart recognoissances & infeodatiõ du Mar-

Les François en contredisant ces pieces, en trouuerent de suspectes & defectueuses.

quisat de Saluces. Celle de l'an 1169. auquel temps Boniface Marquis de Montferrat, comme Arbitre du differend entre Amedee Comte de Sauoye, Manfry Marquis de Saluces condamnoit le Marquis de recognoistre son Marquisat du fief de Sauoye, & luy en iurer fidelité : & le Comte à rendre au Marquis quatre terres Barge, Bresca, Bernazzo, & Scarnafighi, & de luy payer la somme de soixãte mille escus estoit la fondamentale . Il est vray que ces recognoissances ne se trouuent point expressément pour tout le Marquisat, ains seulement pour certaines terres: Car apres ceste sentence arbitrale en l'an 1235. Manfry Marquis de Saluces recognent de tenir en fief d'Amedee Cõte de Sauoye, tout ce qu'il tenoit generalement de la maison de Sauoye, & specialement les Chasteaux de Barge, Bresca, Bernazzo, Scarnafighi, Fõtanile, Rouaglia, & adiouste que s'il peut sçauoir à l'aduenir que luy, ou ses predecesseurs ayent tenu autre chose du Cõte de Sauoye, il en fera recognoissance . Pource Thomas fait pareille recognoissance à Amedee Comte de Sauoye l'an 1291. Le Marquis de Saluces fait hommage pour les quatre terres l'an 1300. Frederic de Saluces fait donatiõ à Philippe de Sauoye Prince d'Achaïe, des terres de Renel, Carmagnoles & Raconis, l'an 1324. & le mesme Philippe en donne l'inuestiture à Federic de Saluces, & à Thomas son fils l'an 1330. lesquels luy en font hommage : il y eut pourtant vn grand differend pour les recognoissances, par ce que les Marquis de Saluces, ne les faisoient pas si generales ny expresses, que les Comtes de Sauoye les desiroient . Surquoy se fit

Boniface Marquis de Montferrat. 1169.

Il y doit auoir erreur ou au nom d'Amedee, ou au temps de la datte, car Amedee II. mourut en Cypre l'an 1148. & Humbert son fils luy succeda, & regna iusques en l'an 1201.

Amedee III. Comte de Sauoye fils de Thomas, commença son regne l'an 1235. & le finit l'an 1246.

Recognoissances vniuerselles & particulieres.

Amedee IIII. succeda à Philippe son Oncle l'an 1285. & mourut l'an 1323.

Philippe de Sauoye Prince de la Morée.

En cét endroit où il est dit que Frederic fait donatiõ, faut noter que l'hommage se faisoit en ce temps-là, autrement que maintenant, car le vassal faisoit premierement donnation de la terre feodale au Seigneur

vn autre Cõpromis de quatte arbitres entre Amedee Comte de Sauoye, & Iaques de Sauoye Prince d'Achaïe d'vne part, & Frederic Marquis de Saluces d'autre, qui fut suiuy d'vne transaction en l'an 1363. par laquelle le Marquis de Saluces promit de recognoistre le Marquisat de Saluces en fief du Cõte de Sauoye, & que subordinément ils feroient les recognoissances des terres particulieres au Prince d'Achaïe, comme ils les auoient recognu auparauant. Ceste transaction cõfirmee par l'Empereur Charles IIII. l'an 1365. Et d'autant qu'il fut descouuert que le Marquis de Saluces auoit fait hommage & serment de fidelité du Marquisat à Luchin Duc de Milan l'an 1348 & encores à Barnabé son successeur l'an 1360. le mesme Empereur declara le Marquisat deuolu & reuny à l'Empire par felonnie, & en fit donatiõ à Amedee Comte de Sauoye. Mais comme c'est chose plus royale au Prince de donner & d'adiouster, que d'oster & retrancher, la Commise ne fut pas executee par l'efficace d'vn iugement formel auec telle rigueur, que le Marquis de Saluces fut depossedé: & se firent d'autres recognoissances, & en l'an 1384. Thomas fils de Manfred Marquis de Saluces, eut vne inuestiture generale.

Compromis pour le Marquisat de Saluces.

Tráfaction confirmee.

Τὸ ἀφελεῖν βασιλικώτερον ἐστι. *Regalius est addere quàm auferre.* ARTAXERXIS. *Plut.*

Depuis les hõmages & deuoirs de Vassellage furent cõtinuez. Galeas, Mãfred, Iean & Thomas de Saluces font les recognoissances l'an 1390. Thomas Marquis de Saluces passe transactiõ, & accord auec Amedee Comte de Sauoye, en laquelle il s'oblige de fidelité pour tout le Marquisat de Saluces, renõceant à tous les actes faicts au contraire, mesmes à

Continuation d'hõmage.

du fief, lequel acceptant la donation en faisoit l'inuestiture au vassal, moyennant la recognoissance qu'il luy en tendoit, comme de chose tenuë en fief d'vn lieu certain, d'vn principal manoir, d'vn tiltre souuerain, la source des fiefs.

Amedee VI. succeda à son Pere Amedee V. en fort bas aage, l'an 1342. & mourut l'an 1383 à la guerre de Naples.

Amedee VII. Comte de Sauoye succede à son pere l'an 1384. de son aage le 23. & meurt le 1. Nouembre l'an 1391. Vanderburch dit que Frederic Marquis de Saluces luy fit la guerre.

l'Arreſt de l'an 1390. & pour plus grande declaratiõ de ſa volonté & ſubiection, il commanda à Antoine Tarniſin ſon Secretaire d'eſleuer l'eſtendard de Sauoye ſur la plus haute tour du Chaſteau de Rauel. Marguerite Marquiſe de Monferrat, mere & tutrice de Louys Marquis de Saluces prend par la main de ſes Procureurs l'inueſtiture du Marquiſat de Saluces du Duc Amedee l'an 1417. Le meſme Duc prononceant ſur vn procés pendant deuant luy entre Louys Marquis de Saluces, Manfred, Iean, Galeas, & Vgolin, tous de la maiſon de Saluces, ſe reſerue la cognoiſſance de tous les differẽds meus & à mouuoir comme leur Prince legitime, & Iuge ſouuerain, l'an 1429. Louys Marquis de Saluces iure fidelité au Duc Amedee l'an 1466. Louys Marquis de Saluces paſſe procuration à Thomas ſon fils pour faire hommage au meſme Duc l'an 1473. & comme le Parlement de Dauphiné le voulut contraindre l'an 1476. de faire ſerment de fidelité au Roy Louys XI. il fiſt reſponce que luy & ſes ſucceſſeurs ne recognoiſſoient autre ſouuerain que le Duc de Sauoye, & accompagna ceſte reſponce de l'hommage par luy rendu au meſme tẽps à Iolande Ducheſſe de Sauoye, mere & tutrice du Duc Philibert. Louys Marquis de Saluces fait ſerment de fidelité pour Thomas ſon frere au Duc Charles l'an 1485. Le meſme apres toutes ces recognoiſſances rend hommage du meſme Marquiſat à Charles VIII. qui fut cauſe que Charles Duc de Sauoye aſſembla des forces & le chaſſa du Marquiſat de Saluces. Le Roy Charles VIII. le print en ſa protection, & par le Traicté fait ſur ce ſubiet au

Eſtendard de Sauoye arboré.

Amedee VIII. du nõ, fait Duc par l'Empereur Sigiſmond à Montluel, l'an 1417. Il ſe retira en l'hermitage de Rumilly, fut fait Pape, & nommé Felix V. mourut l'an 1452.

Amedee IX. du nom, III. Duc de Sauoye, fils de Louys entre en ſes Eſtats l'ã 1466. meurt l'an 1481.

Reſponce de Thomas fils de Loys Marquis de Saluces.

M. Iolande ſeur du Roy Loys XI tutrice de Philebert, qui ſucceda à ſon pere Amedee IX. en l'annee quatrieſme de ſon aage.

Vanderburch dit que ce Louys fit empoiſonner le Duc Charles. 1488.

Maquisat de Saluces en sequestre.

Pont de Beau-voisin, le Marquisat fut mis en sequestre entre les mains de Louys Marrafin Gentilhomme François, & le differend en compromis pendant lequel Louys Sforce dit le More, Duc de Milan, s'en fit maistre. Le Duc de Sauoye qui desslors en demeura du tout despouillé, disoit que c'estoit par l'intelligence du Roy, & s'en saisit comme chacun sçait en l'an 1558.

Traicté au Pont' de Beauuoisin pour le sequestre du Marquisat de Saluces.

Prise du Marquisat de Saluces en l'an 1588. par le Duc de Sauoye.

IIII. Le Roy auoit de grandes raisons pour affoiblir ceste production, & outre ce que plusieurs pieces portoient leur vice visible, le Roy auoit deux raisons inexpugnables, vn Arrest donné contradictoirement, & vne possession pardelà la memoire des viuans. C'est pourquoy son Ambassadeur demeura ferme sur la possession & ne voulut iamais entrer en la dispute de la proprieté, qui estoit vn Dedale de confusiõ & d'incertitude. Rien ne l'embrouilloit tant que la legereté, pour ne dire l'infidelité, des Marquis de Saluces. Ces Prothees disoient quelquefois que le Marquisat ne dependoit que de leur espee, ores qu'ils ne recognoissoiẽt que l'Empire comme descendus de la maison de Saxe, ores qu'ils estoient fondataires de Dauphiné, de Piedmont, de Milan. Comme Fieureux changeoient de lict, & ne pouuoient demeurer en pied, accommodãs leurs affaires à la raison du temps, plus qu'à celle de la conscience. Thomas Marquis de Saluces recognoit au mois de Ianuier de l'annee 1291. le Marquisat de Saluces mouuoir de Sauoye, & au moys d'Auril ensuiuant en fait hommage au Prince Dauphin. Vn autre Thomas Marquis de Saluces demande l'inuestiture à Iaques de Sauoye de

Arrest & possession.

Legereté des Marquis de Saluces.

Thomas Marquis de Saluces recognoist le Marquisat le 29. Ianuier estre de Sauoye, & le 15. Auril fait hõmage au Dauphin en mesme annee.

Renel, Carmagnolles, & Ranconis en l'annee 1348. Au meſme temps il iure pareille fidelité à Luchin Seigneur de Milan: Frederic fait le meſme & diuiſe ſa foy entre Amedee Comte de Sauoye & Barnabé Seigneur de Milan pour meſme choſe: Louys Marquis de Saluces ayant fait pluſieurs recognoiſſances feodales à la maiſon de Sauoye, en fait vne autre au Roy Charles VIII. Des deux il n'y en a peu auoir qu'vne legitime. Vne ſeule victime ne peut ſeruir à deux Deitez. Par la loy de la Balance, & de l'Eſpee, vne meſme perſonne ne peut iurer fidelité à deux, pour vne meſme choſe, laquelle ne peut eſtre tenue par deux hõmes enſemble, comme deux corps en deux diuerſes places, ſi que le point n'eſt pas plus indiuiſible que l'hõmage, pour l'extreme difficulté de ſeruir deux Seigneurs, que la parolle infallible de Dieu reduit à l'impoſſible. Comme l'Ambaſſadeur du Roy diſoit que le poſſeſſoire ſe deuoit iuger deuant que le Petitoire, & qu'vne poſſeſſion de plus de cent ans deuoit ſeruir de tiltre à la France, quand il n'y auroit autre choſe, celuy du Duc diſoit, que le pouuoir peut donner la poſſeſſion ſans le droit, & que ſon maiſtre auoit conſerué ſon droit ſans la poſſeſſion. Que le Pape eſtoit Arbitre de tous les differends qui eſtoient entre le Roy & ſon Maiſtre, leſquels ne dependoient que de l'intelligence des Traictez precedens, pour ſçauoir ſi par iceux le Duc s'eſtoit obligé à quelque recognoiſſance & hommage enuers le Roy pour le Marquiſat. L'Ambaſſadeur du Roy repart que la diſpute de la recognoiſſance, regarde celle de la proprieté, laquelle ne peut eſtre traictee que pre-

Frederic fait double hommage, l'vn à la maiſon de Sauoye le 5. Aouſt 1363. & au Dauphin le 4. Septẽbre enſuiuant.

L'hommage eſt indiuiſible.

Matth. 6. Luc. 16.

El poder puede dar poſſeſsion, pero no derecho. ANT. PEREZ.

mierement celle de la restitution ne soit vuidee, & que celuy qui a esté despouillé ne soit reuestu. Celuy de Sauoye adiouste, que la mesme raison se doit employer pour le Duc, lequel fut despouillé par le Roy de France l'an 1490. puis qu'il est permis au despouillé de recouurer le sien par la force, quand le despouillant n'a point de Iuge pardessus luy, auquel le dépouillé puisse recourir, & qu'il n'y a point de iustice de contraindre le despouillé de restituer à celuy qui violement l'a despouillé. De là naissoit vne des plus scabreuses & espineuses questions de droict, lequel des deux despouillés deuoit estre restitué. Le premier, si ceste regle s'entendoit en places fortes, & de telle importance, si le possessoire se deuoit separer du Petitoire, & plusieurs autres. Et parmy cela plusieurs subtilitez, plusieurs discours didactiques d'vn costé pour instruire simplemẽt, pathetiques de l'autre pour esmouuoir le Iuge, lequel respectant également les raisons des deux Princes, ne vouloit pas retrancher le droict de l'vn, pour le donner à l'autre.

Regle de la restitution du despouillé.

Non est ex fide bona rem suam Dominum pradoni restituere cõpelli. TRIPHONIVS. *lib. 3. ϖ. mandati.*

Discours didactiques & pathetiques.

L'Ambassadeur de Sauoye auoit l'œil ouuert à tout comme ceux qui craignent les faueurs & ses ruses de leurs parties. Il estimoit ennemis de son maistre tous ceux qui ne fauorisoient ses pretentions, & y apportoient des difficultez. L'Ambassadeur de Frãce y alloit bien d'vn autre air. Vne diligence infatigable, vn secret impenetrable, vne prudence, vne facilité qui attiroit à soy les cœurs, & les tenoit enchaisnez à sa langue, comme l'Hercule Gaulois. Cependant les François qui estoient à Rome, disoient que c'estoit trop plaidé, qu'il n'y a-

Ὁ ὑπουργῶν φίλος μάλιστα, καὶ ὁ ἀντιστὰς ἐχθρός. *Amicus est qui inseruit, & qui aduersatur inimicus.* APPIANVS.

uoit point d'apparẽce que le Pape condamnaſt vn grand Roy pour plaire à vn petit Prince : qu'il falloit vuider le differend à coups de canon en la pleine de Piedmont. Comme ceux-cy brauoient en paroles, auſſi les autres publioient leurs raiſons par eſcrit, ayant fait ſur ce ſubiet de grandes & amples eſcritures, pour monſtrer que la maxime de droict qui veut qu'auant toutes choſes le depouillé ſoit reſtitué, ne ſe pratique point entre les Princes ny pour les Principautez. Les François demeuroient touſiours en la verité du contraire, & vouloient qu'auant que de ſçauoir à qui appartenoit le Marquiſat la recreãce en fuſt adiugee au Roy, comme dernier poſſeſſeur qui en auoit iouy plus de cent ans paiſiblement. Ils preſſoient la fin de cet affaire auec ardeur & affection, aymants mieux eſtre incontinent depeſchez que languir en la longueur des remedes. Les Eſpagnols reculoient tant qu'ils pouuoient la deciſion de ce proces, eſtimant la diſpute plus profitable que la reſolution, & la maladie plus vtile que la gueriſon.

Brauerie des François.

Iugement de la recreance.

Odi lẽta remedia & ſegnes medicos, nam mori ſtrenuè quàm tardè conualeſcere malo. D. ALEX. QVINT. CVRTIVS.

Le temps accordé pour l'arbitrage ſe paſſoit en ces langueurs & difficultez, autant deſ-agreables au Pape qu'aux François. Et bien qu'il n'apportaſt pas moins de zele pour conſeruer la cõcorde, qu'il auoit monſtré d'affection & de vigilance pour eſtoufer la diſcorde, ſi euſt-il biẽ deſiré d'eſtre quitte de ce iugement, pour les mauuais effects qu'il en apprehendoit, & dequoy les coniectures eſtoient faciles par la conſideration des choſes paſſees, ſur leſquelles on diſcourt clairement de l'aduenir Car de tout temps les Papes ne demandent que d'eſtre amys

Terme de l'arbitrage preſt à expirer.

Les Papes amis de leurs amis.

amys de leurs amys, craignent les inimitiez de leurs voisins, & quoy qu'ils soient grands, qu'ils se seruẽt quand il leur plaist des clefs de sainct Pierre & de l'espée de sainct Paul, si est-ce que les petits Princes d'Italie leur sont de grands ennemys. On craint pourtant de leur deplaire, car leur puissance est si grande en Italie, que l'on n'y peut rien troubler s'ils ne se meslent du trouble. Elle l'a esté du temps d'Alexandre VI. de Iules II. de Leon X. de Clement VII. de Paul III. & de Iules III. Ce dernier destruisit la Paix d'Italie, mit quasi en cõfusion toute l'Europe. Et Paul III. ayant faict despendre plusieurs millions d'or au Roy d'Espagne, laissa vn memorable exemple des inconueniens que la Chrestienté reçoit en la mauuaise election d'vn Pape, qui de Pere cõmun se rend partisant, & des ruines que l'Italie peut souffrir quand les pensees du Pasteur sont plus portees à la guerre qu'à la paix, plus à la diuision qu'à la concorde. Tellement que comme entre les anciens on faisoit des sacrifices à certains Dieux pour les rendre fauorables & propices, & à d'autres afin qu'ils ne fissent point de mal : Aussi est-ce le plus sage conseil que les Princes d'Italie se donnent, & que les autres prendront cy apres, d'estre bien auec le Pape, soit qu'ils soient bõs ou mauuais. De mesmes les Papes seront tousiours bien conseillez de faire des amis, ne se laisser aller à tout ce qu'ils peuuent faire, imitant le Soleil lequel chemine plus lentement plus il est esleué.

Papes trop entreprenans dangereux.

Bonne intelligence du Pape & des Princes d'Italie.

Le Pape doncques n'eust pas desiré que le iugement qu'il prononceroit donnast sujet à l'vn ou à l'autre de se plaindre de sa Iustice, & n'estoit pas sãs

Εὐμαρῶς ἔστι συλλογίσασθαι τὸ μέλλον ἐκ τῶν ἤδη γεγονότων. *Facile est computare præterita ex his quæ olim euenerunt.* POLYB. *l.* 9.

Les Papes sont puissans en Italie, ils tiennent toute la Champaigne, vne partie de la Toscane, l'Vmbrie, le Duché de Spoleto, le Duché de Ferrare, le Duché de Viterbe Peragra, Bologne, la Romagne, & la Marche qui sont toutes bonnes Prouinces, & qui portent les meilleurs soldats d'Italie.

Le Soleil lors qu'il est au plus haut à la partie Septentrionale rend son cours plus asseuré par la tardiré. PLVTARQ.

peine de ce qu'il deuoit prononcer, parce que c'estoit chose sans exemple, & qu'il est dangereux de iuger de ce que les loix n'ont decidé.

Ijs de rebus de quibus leges nullæ extant, nihil est prorsus decernendum. DEMOSTH. *Adu. Androtionē.*

En ces deux extremes de iuger la possession du Marquisat au profit du Roy, ou de la ioindre au petitoire, pour contenter le Duc, il trouua vn milieu de faire que le Marquisat fust remis entre ses mains comme de personne neutre, pour en estre depositaire en attendant que la sentence qu'il donneroit l'adiugeast à l'vn ou à l'autre. Cela fut le sujet de la legation de F. Bonauenture Calatagirōn general des Cordeliers, nouuellement pourueu d'vne dignité de Patriarche de Constantinople, lequel passa à Lyon accompagné de Roncas secretaire du Duc. On trouua estrange qu'il demanda prolongation de l'Arbitrage, puisque les Compromis ne se font pas pour faire durer mais pour retrācher & finir les procés. On disoit que le Parriarche de Cōstantinople, n'apportoit pas autant de contentement à la France que le general des Cordeliers: Car non seulement il obtint du Roy contre l'aduis de son Conseil, que le Marquisat demeurast en depost en la puissance du Pape, comme personne qui n'y auoit point de pretension; mais encores la prolongation de l'Arbitrage pour deux moys. Le Duc aymoit mieux que ce Depost luy cōseruast l'esperāce de la possession, que de s'en veoir depouillé sans espoir d'y reuenir. Les François eussent mieux aymé vn iugement diffinitif qu'vn sequestre, car encores qu'il n'y eust aucun sujet de douter de la fidelité du Depositaire, si est-ce que pour se trop fier on tombe en de grands embarassements, la perfidie

V.

Propositiō du sequestre.

Le patriarche de Cōstantinople.

Marquisat en sequestre.

Non differendarum litium, sed tollendarum causa ad arbitros itur. CELSVS. *in l. Quamuis. D. de recept.*

Depositi hæc est potestas, vt alij non domino sua ipsius res quasi aliena seruanda detur. TRIPHONIVS. *l. 31. ff. mandati.*

estant vn mal qui gliſſe & coule ſi ſecrettement, qu'on ſent pluſtoſt la bleſſure qu'elle faict, qu'on n'a veu ny preueu le coup qu'elle donne. Ils craignoient d'ailleurs que ſi la mort vuidoit le ſiege & le rempliſſoit d'vn Pape moins affectioné à la Paix de la Chreſtienté, & à la premiere Couronne des Chreſtiens, (comme on a veu des Cardinaux qui eſtans montez dans le plancher de Sainct Pierre de ſimples & de moderez qu'ils eſtoient ont pris plaiſir de veoir vne grande colliſion & vne grande attenuation de toutes les forces de la Chreſtienté,) la France n'euſt plus de peine à retirer le ſien d'entre les mains du Depoſitaire que de l'Vſurpateur. L'Ambaſſadeur du Roy les tira de ces apprehenſions, & mena le faict de ce depoſt ſi dextrement qu'on le vit en meilleur eſtat, que le Conſeil du Roy ne l'oſoit eſperer. Il s'y comporta en grand homme, auſſi ne pouuoit-il ſeruir ſon Maiſtre petitement en vn ſujet ſi grand & ſi eſleué. Comme c'eſt imprudence de faire grand cas de peu de choſe, auſſi eſt-ce acte de generoſité de faire valoir vn grand affaire, & de ne le traicter ny baſſement ny laſchement.

Peinte de la perfidie inuiſible.

Occultum & inſidioſum malum perfidia. VAL. MAX. lib. 9. cap. 6.

Cecy regarde le Pape Boniface IX. Sixte IIII. Iules II. Leon X. & Iules III. qui ont touſiours eu des inclinatiõs à la guerre.

Honneurs changent les mœurs.

Comme il faut traicter vn grand affaire.

Res perexiguas maximi facere, puſillitatis cuiuſdam & inſcitiæ eſt. ÆSCHIN. Epiſt. 5.

La defiance qui ne laiſſe rien qu'elle ne taſte, & la prudẽce qui tire touſiours du profit des actions contraires fit que les ſeruiteurs du Duc n'vſerent pas bien de l'aduantage qu'ils auoient en main. Le Duc entra en quelque defiance d'Alconas pour eſtre Milanois, & creut qu'il ſuyuoit pluſtoſt les intentions des Eſpagnols que les ſiennes. Il le fit reuenir à Turin ſoubs pretexte de l'enuoier en Eſpagne. Comme tous les arbres ne ſont pas pro-

Le Comte d'Arconas ſuſpect.

pres à ſouſtenir la vigne, auſſi tous les hommes ne ſont pas capables de porter vn grand affaire: Et comme les vaiſſeaux ne s'eſpreuuent pas mieux que par les liqueurs que l'on y met, auſſi ne peut on cognoiſtre plus ouuertement qu'elle eſt la portée d'vn entendement, que par les impreſſions qu'on luy donne. Celuy qui ſucceda à la charge d'Alconas gaſta tout l'affaire pour receuoir trop legerement les impreſſions qu'on luy donna, & les produire trop inconſiderément & faillir plus de la langue que du pied. Car viſitant les Cardinaux qu'il eſtimoit fauoriſer les intentions du Roy d'Eſpagne & du Duc ſon maiſtre, il ne retiroit d'eux que des opinions que l'iſſue de l'affaire ne ſeroit pas cõme il eſperoit: Les autres Cardinaux qui auoient d'autres deſſeins, blaſmoient le Conſeil du Duc qui l'engageoit en l'attente d'vn iugement ſi doubteux & ſi peu honnorable, que le plus qu'il en pouuoit eſperer eſtoit l'inimitié d'vn grand Prince, lequel ſe reſſentiroit touſiours de ceſte iniure & de ce qu'on luy auroit faict plaider le ſien tant de temps. Les François y adiouſterent d'autres ſubtilitez, pour faire croire qu'il ne deuoit rien eſperer de pire qu'vne ſentence arbitralle, afin qu'il conſeillaſt de rompre l'Arbitrage. Et parce que ce depoſt ne leur eſtoit agreable, & qu'ils eſtimoient n'eſtre de la reputation de la France de ſuiure des formes ſi longues, par les voyes de la Iuſtice, puis qu'il y en auoit de plus promptes par celles des armes, On fit courir des bruits ſourds que le Depoſitaire tiendroit les choſes en tel eſtat, que quand il luy plairoit il feroit cognoiſtre que le depoſt luy apparte-

L'Inconſideration gaſte tout.

Κερδίον ἐστὶ τῷ ποδὶ ολισθάνειν ἢ τῇ γλώσσῃ. *Praſtat pede quàm lingua labi.* DEMOC. *ap. Stob.*

Ruze des François.

Bruits inuentez par les François.

noit, qu'il s'entendoit bien auec le Roy, & que son intention estoit de faire l'vn de ses Neueux Marquis de Saluce feudataire de France. La crainte ou plustost l'imprudence de l'Ambassadeur le firent fourrer si auant en ce soupçon, qu'il tint le Iuge pour suspect, mande à son Maistre qu'il deuoit apprehender autant le Depositaire que le Roy. Et bien qu'en cela l'intention du Pape fut vrayement comme le bois du vaisseau d'Argo qui ne se corrompoit ny par l'eau ny par le feu, il creut neantmoins à la froideur du Pape qu'il estoit vray & ne le creut pas simplement, mais estimant que ce seroit lascheté de le dissimuler, & trahison de ne le dire, en parla au Pape & luy dit que l'Alteſſe de son maistre esperoit vn iugement asseuré de sa Saincteté, pour estre maintenu en la possession du Marquisat, comme de chose qu'il tenoit de ses predecesseurs, & dont il auoit esté depouillé par la violence du plus fort & s'y estoit remis par le bon-heur de l'occasion. Il deuoit finir là, car le Pape qui sçauoit bien qu'il y va de la grauité d'vn Iuge de ne descouurir point ses mouuements & affections, luy dit seulement qu'il ne desiroit pas de laisser longuement les deux Princes en ceste dispute, ny rompre le cours des felicitez que leurs subjects se promettoient par la durée de la Paix. Mais comme il est plus aisé de tenir des charbons ardents sur la langue qu'vn mot premedité, l'Ambassadeur qui estoit ombragé adiousta que si sa Saincteté donnoit vn iugement en faueur de son Maistre, elle disposeroit de la chose iugee, & elle le trouueroit aussi plein d'affection que nul autre, pour seconder ses

Indiscretiõ se confond & trouble soy-mesmes.

Le vaisseau des Argonautes s'appelloit Argo, du nom de celuy qui le fabricqua de certain bois, nommé Eon en la foreſt de Dodone, lequel ne se corrompt ny en l'eau ny au feu PLIN. liu. 13. chap. 22.

Le Iuge ne doit point descouurir les mouuemens de son inclination, ny opiner deuant les parties.

Vn bõ mot est vn charbon sur la langue.

volontez quand il luy plairoit d'auoir le Marquisat pour l'vn de ses Neueux. Le Pape qui marchoit de bon pied indigné d'vn offre si contraire à l'integrité de son intention, à l'analogie de la iustice qui ne permet de donner à vn tiers ce qui a esté rauy par vn autre, dit à l'Ambassadeur qu'il n'auoit iamais pensé à cela, que pour en oster tout soupçon il se deporteroit du iugement & ne se mesleroit plus ny de l'Arbitrage ny du depost.

Haud permissum est vt impunè nobis liceat quod alicui eripuerimus id alteri tradere. CIC. in Verr. lib. 2. orat. 7.

L'Arbitrage & le depost se rompt.

Ainsi on creut à Rome que l'Arbitrage estoit rompu & que le consentement du depost estoit reuoqué, les François ne s'en soucioient plus se promettant que la Balance ou l'Espée de la iustice, leur feroit raison. Le Duc estoit content que les choses passassent par autres formes que par celles du Consistoire, & se proposoit vn autre moyen pour sortir luy mesmes de ce trouble : car il apprehendoit toutes les longueurs, vn Arrest contre son esperance, vne grande guerre pour l'execution. L'Ambassadeur d'Espagne à Rome ne vouloit pas que le Duc de Sauoye fist ses affaires tout seul, ny que le different du Marquisat de Saluces demeurast à sa disposition, il y alloit de l'interest du Roy son maistre, il estoit raisonnable qu'il fust le premier mouuant de tous ses mouuements. Pource il pria le Pape de ne laisser les choses imparfaictes, & ne refuser l'acheuement d'vne œuure heureusement commencée pour le bien vniuersel de la Chrestienté grandement interessée en la concorde des deux Roys qui ne pouuoit longuement durer si l'on n'esloignoit toutes les occasions de guerre qui pourroient naistre sur le different du

Le Roy d'Espagne recommode tout.

Marquisat de Saluces. Le Duc auoit desia recognu en plusieurs occasions que les conseils d'Espagne ne s'executoient iamais à son contentement, que c'estoit attacher ses esperances à vn chable pourry, que de se fier à leurs resolutions, & que leurs tromperies, quoy que reuestues de belles apparences d'amitie & d'affection, luy estoient d'autant plus odieuses que ceux qui trompent soubs le nom d'amy doiuent estre plus blasmez que celuy qui est trompé. Il se proposa de faire ses affaires sans eux & tira d'vne infinité de grands mescontentements la resolution d'aller en France & desiors il ne ferma l'œil de bon courage qu'il ne fust asseuré de la parole du Roy.

Le Duc se plaint des Espagnols.

Quicunque sub amici nomine alterum fallit, is, meo iudicio, multo est quàm qui fallitur turpior. XENOPHON. *Pol.* 212.

VI.

Et se resout d'aller en France.

La Duchesse de Beau-fort auoit tousiours fauorisé ses intentions, & desiroit de s'obliger à vn tel Prince, qui luy offroit toute sa puissance, pour appuyer & soustenir sa fortune: il l'entretenoit par toutes sortes de complimens, luy ayant enuoyé des plus beaux ioyaux qui fussent au Cabinet de Madame Marguerite sa mere. Elle aussi considerant que tout ce qui s'est faict par les hommes se peut deffaire par eux-mesmes, que les faueurs des Princes sont iournalieres, & que les choses humaines n'ont rien de ferme ny de certain non plus que la mer, escoutoit volontiers les promesses qu'il luy faisoit pour le bien de ses esperances: il ne pouuoit trouuer vn meilleur solliciteur, mais la mort le luy rauit.

Gabrielle d'Estrey Marquise de Monceaux & Duchesse de Beaufort.

Chaine de Madame Marguerite.

Nihil rerum humanarum firmum ac certum est: sed omnia incerto euentu velut in mari æstuant & affluctantur. NICEPH.

Elle partit de Fontaine-bleau sur le commencement de la Sepmaine saincte pour venir à Paris, & y passer les bons iours. Les deuineurs que l'oysi-

ueté & la curiosité entretient volontiers à la Cour, disoient qu'vn enfant l'empescheroit d'arriuer où elle aspiroit. Vn de ceux-là me dit & me monstra ce qu'il auoit supputé de sa natiuité, adioustant qu'elle estoit infallible, mais que Dieu estoit par dessus. Ie le croyois mieux que luy, mais voyant que les Ephemerides parloient de la mort d'vne grande Dame, & qu'elles auoient rencontré la verité en plusieurs autres predictions, ie remettois ces doutes dans le sein de la prouidence eternelle. Elle en auoit ouy dire quelque chose, & en ceste apprehension print congé du Roy à son depart, comme si elle eust esté asseuree de ne le reuoir iamais, luy recommanda ses enfans, l'acheuement de la maison de Monceaux, & la recompense de ses seruiteurs. Ceste recommandation des enfans regardoit principalement le Duc de Vandosme qu'elle aymoit vniquement, & qu'elle proposoit d'esleuer en la plus parfaicte institution de la vertu, & de bonne heure considerant que qui n'en prend le chemin de ieunesse, y arriue tousiours à tard.

Comme elle fut à Paris elle alla ouyr la musique du Mercredy saint en l'Eglise Sainct Antoine, & là fut saisie des douleurs qui ne l'abandonnerent, que la vie ne l'eust abandonnee, firent mourir son enfant en son ventre, & la trauaillerent de cõuulsions si cruelles, qu'elles porterent la bouche à la nucque du col. Au premier aduis de sa maladie, le Roy partit de Fontaine-bleau, pour la veoir. Le Mareschal Dornano luy alla au deuant & le supplia de retourner, par ce que ceste veuë ne pouuoit prolonger la vie de la malade, & ne feroit que d'accroistre ses douleurs.

Il y a de la vanité & de l'incertitude en l'Astrologie iudiciaire, mais quand on se souuient de ce que Nostradamus a dit, & que Lucas Gauricus predit la mort du Roy Hẽry II. dix ans auant qu'elle aduint ont y trouue de l'estonnement.

Prediction des Astrologues.

La Duchesse de Beaufort en apprehension de mourir.

Nemo vnquam peruenit ad virtutem summam tam maturus nisi qui puer seminario virtutum generosiore concretus aliquid inclytum designarit. FLAV. VOPISC. *in Probo.*

Saisie de conuulsiõs extreme.

douleurs. Incontinent apres arriua Belieure qui porta la nouuelle de la mort, au carroſſe duquel le Roy ſe mit, pour plus librement euaporer ſes ſouſpirs, que l'eſperance de la gueriſon auoit vn peu retenus. Les paroles ne ſont aſſés puiſſantes pour charmer des coups ſi ſenſibles, & c'eſt erreur de croire que la douleur ſe chaſſe par exorciſmes, ny qu'elle conſidere les paroles, ou s'arreſte par diſcours. Ceſte premiere violence toutesfois de l'affliction du Roy fut adoucie par les ſages remonſtrances de ce Neſtor qui dit que la France l'auoit recognu pour ſon Hercule, & comme il auoit eſté ſemblable à luy en pluſieurs labeurs egalement glorieux & admirables, il luy deuoit eſtre diſſemblable, en ce qu'il abandonna les Argonautes pour le regret qu'il eut de la mort d'Hylas qu'il aymoit.

Regret du Roy a ſa mort.

Cõſolé par M. de Belieure.

Verba dolor parum conſiderat. SEN. *Controuer.* 6. 97.

Hercules voyant Hylas ſubmergé quicta de regret la conduite des Agonautes.

Ce diſcours allegea bien le mal, mais il ne le guerit pas. Le Roy qui ne le pouuoit diſſimuler, en renouuelloit le ſentiment, autant de fois qu'il voyoit quelqu'vn de ſes ſeruiteurs qu'il n'euſt encores veu depuis ceſt accident, & qui auoit accouſtumé d'eſtre aupres de luy. Il ne trouuoit lieu qui fuſt aſſés beau pour luy faire oublier la perte d'vne ſi grande beauté. Rien ne luit au corps quand l'eſprit eſt en tenebres. Comme il luy auoit monſtré de grandes preuues d'amour en ſa vie, il luy en donna encores apres ſa mort. Auſſi n'eſt ce pas preuue d'amitié que de pleurer vn amy qui eſt mort, ſi l'on oublie ce qu'il a voulu viuant. Elle fut d'auantage regrettee des particuliers que du publiq, qui trouuoit ſes eſperances plus inſupportables que ſa conduite. Elle offençoit peu de per-

Oculi augent dolorem quia ea quæ cæteri audiunt, intueri cogũtur: nec auertere à miſeriis cogitationem ſinunt. CIC. *lib.* 6. *Epiſt. Fam.*

En quoy l'on monſtre l'affection enuers les morts.

Non præcipuum amicorum munus eſt proſequi defunctũ ignauo queſtu: ſed quæ voluerit, meminiſſe: quæ mandauerit exequi. TACITVS.

sonnes & en obligeoit beaucoup. I'ay ouy dire à vn grãd personnage qu'elle estoit de telle humeur, que puis que le Roy ne se pouuoit passer d'aymer, il n'eust sceu aymer autre obiet dont l'amour fust moins dommageable n'y à luy ny à son peuple, pourueu qu'il fust demeuré en la premiere condition de sa naissance. Il est tousiours dangereux que les femmes de ceste sorte se meslent de l'administration des affaires, par ce que la puissance de l'Amour est si grande, que le bien ou le mal qu'elles veulent s'execute tousiours, & le Prince qui s'est donné comme en proye àleur amour, ne leur refuse iamais ce qu'elles desirent, & ne donne que ce qu'elles ne demandent. La France en a plus que d'vn exemple. Le Conneſtable de Montmorancy & le Chancelier Oliuier ne furent pas poursuiuis plus asprement par les menees de leurs ennemis, que par l'enuie de la Ducheſſe de Valantinois, cause de plusieurs grandes plainctes, entre lesquelles on disoit qu'elle auoit tenu l'espace de douze ans le Ciel si clos, qu'vne seule goutte de Iustice n'estoit tombee sur les François qu'à la desrobee. Elle mourut en la fleur de son aage & au temps que celles qui veulent estre reputees belles apres leur mort doiuent desirer de mourir auant le fleſtrissement de leur beauté. Car quand elles meurent vieilles & qu'il n'y a plus en la bouteille que la lie, on ne se souuient plus de ce qu'elles ont esté, & ne s'en parle que comme d'vn flambeau qui tombe en cendres, apres que tout ce qui l'entretenoit est fondu & bruslé; ou comme des fleurs qui d'autant qu'elles estoient agreables, viues & droictes sur la plan-

Poppea Sabina a fait cognoistre que peut vne Dame qui possede l'amour & les faueurs d'vn Prince TACIT. *lib. 13. Ann.*

Il est dangereux que les femmes aymees par le Prince se meslẽt des affaires publics.

La Ducheſſe de Beaufort mourut le Vendredy Sainct de l'annee 1599.

Quemadmodum ex amphora primũ quod est sinceriſsimum effluit grauiſsimũ quoque turbidúmque subsidit: sic in ætate noſtra quod est optimũ primum est. SEN. *Epiſt.* 109.

re, desplaisent & puent quand elles sont cueillies flestries & decolorees. Elle estoit l'vne des trois beautez qui veuës ensemble, on disoit de la premiere qu'elle estoit belle, de l'autre qu'elle l'auoit esté, & de la plus ieune qu'elle le seroit.

Flores arefacti marcidique posteaquam coloris decus abiecerint, deformes nimium videntur: At ijdem donec florent colorémque obtinent sunt speciosissimi. LVCIAN. *in Dial.*

Le Duc de Sauoye eut bien du desplaisir de ceste mort. Mais comme les afflictions domestiques qui arriuent aux Princes, quoy qu'elles soient separees des publiques, ne laissent pas de se faire sentir aussi viues & violentes, sa fascherie de ce que ses affaires estoient trauersez de toutes parts, s'augmenta encores par la mort de D. Philippin son frere que Crequy tua en duel.

VIII. La peine est grande pour acquerir de l'honneur, plus grande de le conseruer, tresgrande de le recouurer quand il est perdu. Parlant de l'honneur, ie n'entens point ceste vanité qui n'est qu'vn vent d'opinion non pour emplir, mais pour enfler la teste, comme les autres, vne image vaine tromperesse, pompeuse, vagabonde & incertaine; mais de la reputation des belles & vertueuses actiõs, desquelles l'honneur est la recompense & la plus douce nourriture. Et bien qu'il ne soit que l'esclat & le rebrillement de la lumiere de la vertu, laquelle tire son nom de la force & generosité digné de l'homme, il ne se peut obscurcir par quelque action indigne de son nom, qu'aussi tost il ne se desplaise de viure. Des choses qui gastent le lustre de l'hõneur, la premiere & la plus vilaine est de dire & commettre quelque chose pour crainte de la mort: la seconde est d'endurer & de souffrir vne parolle de mespris, vne iniure, vn affront. La troisiesme vn

Inanes vere ventus inflat, sic stultos homines opinio. SOCR. *apud Stob.*

Vanité du point qu'õ appelle d'honneur.

Virtutis vberrimum alimentum est honos. VAL. MAX. *lib.* 2.

dementy. Et comme vne verrue eſt plus apparente au viſage qu'en nulle autre partie du corps, les moindres taches qui paroiſſent aux hommes de commandement les defigurent d'auantage. Ceſte rigoureuſe obſeruation du point d'honneur auctoriſe maintenant vn duel autant memorable pour la condition des perſonnes, la forme & la circonſtãce du cõbat, la ſource de la querelle, qu'aucun autre de ce ſiecle. Les querelles n'ont pas touſiours des fondements raiſonnables, celle-cy n'en eut point d'autre que le deſpit, que D. Philippin receut de ce qu'on luy rapporta que lors de la priſe du petit fort baſty par le Duc de Sauoye prés Chamouſſet pour fauoriſer le paſſage de ſon armée, Crequy s'eſtoit vanté d'auoir eu ſon eſcharpe. I'ay ouy dire que ce ne la pouuoit eſtre ains celle du Baron de Chanuirey gouuerneur du fort Saincte Catherine lequel y fut tué. D. Philippin ne portoit point d'eſcharpe ſans ſes armes, & il y eſtoit allé en pourpoint & deſarmé pour veoir trauailler au fort. Quelques moys apres D. Philippin croyãt qu'il ſe vantoit au preiudice de ſon honneur, le faict appeller. Crequy ſe preſente au lieu marqué par l'appel: Mais l'appellant fut retenu par le commandement du Duc. Le Comte de Brandix qui feignoit auſſi d'auoir enuie de ſe battre, fit dire à l'Eſdiguieres general de l'armee, que s'il luy prenoit enuie de veoir le cõbat de D. Philippin & de Crequy ſon gendre, il n'en retourneroit poinct ſans auoir ſa part du paſſe-temps, & qu'il ſe trouueroit là pour tirer vn coup d'eſpée auec luy. Surce Crequy eſt faict priſonnier allant au ſecours de Charbon-

Les petites fautes Paroiſſent plus aux grands.

Le petit fort de Chamouſſet fut pris par M. l'Eſdiguieres, au mois de Iuillet 1597.

Source de la querelle.

Cét appel du Comte de Brandis fuſt iugé fort temeraire & la reſponce qu'il receut l'en fit repentir.

M. de Crequy priſonnier.

nieres: durant la prison duquel, la querelle se mit en tel estat que s'il eust esté en liberté elle se fust vuidée à Thurin, car le feu de la vengeance s'estoit euaporé en telle sorte que l'on iugea qu'il ne se pourroit esteindre que par le sãg de l'vn ou de l'autre. Apres que le Traicté de la Paix l'eut r'enuoyé en Dauphiné. D. Philippin le fit appeller à Grenoble, & ils se trouuerent prés le fort de Barrault, où l'appellant fut blessé à la cuisse. Ce cõbat qui estoit suffisant pour faire mourir ceste querelle, en fit naistre vne autre, car on rapporta au Duc que Crequy s'estoit vanté d'auoir eu du sang de Sauoye. Il s'en offença & fit cognoistre à D. Philippin qu'il ne le tiendroit plus pource qu'il le tenoit, & ne le verroit iamais s'il ne tiroit sa raison de ceste parole. Voilà vn autre appel en campagne lequel fut offert & accepté aussi allegrement que le premier.

Il estoit trop sensible pour ne s'en ressentir, & auoit trop de courage pour s'en venger. Il estoit fils d'vne mere qui se fust tuee de d'espit de l'auoir mis au monde si viuante elle l'eust veu dissimuler ceste iniure.

Second appel & second combat.

La deffence que le Roy auoit faict des duels remplie de peines nõ seulement preiudiciables au bien, mais hõteuses à la reputation, ne permettroit point que le combat se fist en Daulphiné, afin que l'exemple du beau fils du Gouuerneur n'attirast les autres au mespris de la loy. Il fut doncques resolu, qu'ils se battroient dans les terres du Duc de Sauoye, au dessoubs de Sainct André terre appartenante à la Comtesse d'Antremonts, sur le riuage du Rhosne, en chemise & à pied, qui est la forme des combats plus courageuse. Que le combat se feroit à l'espée & au poignard. Que le Baron d'Attignac seroit second de D. Philippin, & la Buisse seconderoit Crequy: qu'autre qu'eux ne se trouueroit sur le champ, & ne separeroient les combattans que la mort de-

Les combats qui se font à cheual n'ont pas tant d'adresse ny de courage que les autres, & aduient souuent que la beste dõne la victoire à l'homme moins vaillant.

Conditiõs du combat.

Exitus pugnantium mors est. SENEC. 1. *Epist.* 7.

l'vn ou de l'autre n'euſt terminé le combat: Qu'il y auroit douze gentils-hommes du coſté du Dauphiné & autant de celuy de Sauoye, qui ſe tiendroient preſts pour venir prendre le corps du vaincu, ou pour empeſcher que quelque tort ne fuſt faict au vainqueur. Que les douze de Sauoye ſeroient eſloignez du combat de telle diſtance que ceux du Dauphiné pourroient employer de temps à paſſer l'eau, pour ſe rendre en meſme inſtant ſur le champ du combat: ceſte diſtance fut meſuree au galop d'vn homme à cheual, qui partit du lieu du combat à meſure que le batteau partit d'vne riue pour prẽdre terre à l'autre. On diſputa long temps ſi les Seconds ſe battroient, car la Buiſſe diſoit qu'il n'y vouloit pas eſtre ſans donner ou receuoir, & que celuy qui va en ces occaſions, pour eſtre ſimplement ſpectateur, a faute d'affection ou de courage. Les combattans trouuerent bon que les Seconds ne ſe meſlaſſent de la deciſion de leur fortune.

Douze Gentilshommes aſſiſtans.

Fut dit que les Seconds ne ſe battroient.

C'eſt iniuſtice & vilenie d'engager à la protection de voſtre honneur, autre valeur & force que la voſtre. M. DE MONTAGNES.

Le iour de l'aſſignation venu, ils ſe rendent tous deux au lieu aſſigné. De MORGES paſſa le Rhoſne & battit la campagne pour veoir s'il y auoit ou embuſcade ou aſſemblee plus grande, que le nombre dont l'on eſtoit demeuré d'accord. Les Seconds firent la viſite des armes des deux chãpions, de leurs habits & les foüillerent par tout, pour ſçauoir s'ils auoient des charmes & enchantemens ſur eux.

Il eſt vray que les difficultez que B. Philippin trouua aux cõditions du combat le retarderent de deux ou trois heures.

La Buiſſe preſſoit fort D. Philippin de partir, & luy diſoit qu'il auoit enuie ou de les mettre à la nuit ou de remettre la partie au lendemain, encores qu'il ny euſt en luy que trop de gaillardiſe & de

verdeur, pour desirer de veoir son ennemy : mais en ces occasions il faut que les Seconds fassent valloir le courage de leur amy, & qu'ils affoiblissent le plus qu'ils peuuent celuy de l'ennemy. Les mesmes ruses qui se permettent aux batailles generales sont approuuees aux combats singuliers, & celle-cy d'estonner son ennemy, de descrier son courage, est des premieres. Pource la Buisse disoit à D. Philippin par chemin tant de braueries de la valleur de Crequy qu'il y en auoit assez pour l'estonner, & de loing qu'il vit Crequy sur le preau, il s'escria: Il est à nous, il est à nous. D. Philippin portant toutes-fois l'œil sans trouble & le cœur sans effroy, luy dit: Pourquoy auez vous si mauuaise opinion de moy? Non nõ repart la Buisse, ie sçay que vous estes braue & genereux, mais vous auez à faire à la plus furieuse espee de France, & cela me fait parier vostre perte.

Il faut estõner son ennemy.

L'estonnement qui se donne à l'vne des parties de la constance, valeur & generosité de l'autre affoiblit le courage.

En effect la Buisse n'oublia rien en ceste action qui peut monstrer l'office d'amy, qui est plus puissant en ces occasions que le respect du droict. Ie sçay & peu de gens le sçauent mieux que moy, que si Crequy ne fust reuenu, la Buisse y fust demeuré pour tuer D. Philippin & d'Attignac ou se faire tuer de leurs mains. Du Belier recognoissant son humeur, & qu'il auoit trop de cœur, trop d'honneur pour reuenir sans son amy, estoit sur le bord du Rhosne, attendant l'issue du combat, en resolution de passer à cheual, pour auoir sa part ou de la gloire ou du peril de ceste action. Qui a cognu le courage des deux, dira que l'vn aymoit trop son amy, l'autre aymoit trop son frere, & tous deux

Latius patet officiorũ quàm iuris regula.

Resolutiõ des SS. de la Buisse & du Belier freres.

Combat entre D. Philippin B. de Sauoye & M. de Creqny le 2. Iuin 1599.

auoient trop de courage pour faire autrement. Comme D. Philippin entra sur le champ, il eut le iugement si net & si clair qu'en remarquant la posture de son ennemy & l'aduantage qu'il auoit en tournant le dos au Soleil, il dist *Monsieur de la Buisse partagez le soleil*, & en voulant luy mesme faire le partage tira contre Crequy d'vne telle impetuosité, que les spectateurs doutoient de l'issue du combat, le voyant tousiours dedans les fausses atteintes de D. Philippin. Ceste premiere fureur ne fit toutesfois que de mettre Crequy hors du preau & D. Philippin hors d'aleine. Crequy resolu de frapper non selon le iugement de la colere, mais de l'occasion attendit que ceste impetuosité fust passee, & luy plongea l'espee dans le corps de telle roideur qu'il le renuersa & le cloüa à la terre. Il luy dit qu'il luy demãdast la vie, mais il n'estoit pas en l'estat de s'humilier à ceste demande, & il n'estoit pas en la puissance de Crequy de la luy donner, car les coups estoient mortels, & tous ceux qui estoiẽt de sa part crierẽt qu'il acheuast de le tuer & ne seruit de rien à d'Attignac de la demãder. Crequy repassa le Rhosne auec les douze gentils-hommes qui le vindrent prendre, laissant D. Philippin estendu sur la place.

M. de Crequy estant entré le premier sur le champ, auoit laissé tout le Soleil à son ennemy.

Ruze de donner le Soleil aux yeux de l'ennemy.

Athletæ non cum ira suadet ferunt sed cum occasio. SENEC. 2. *de Ira. cap.* 14.

Attignac demande la vie pour D. Philippin.

Le Duc se repentit du commandement qu'il luy auoit faict & soit que sa Religion par l'aduis de son Confesseur le cõseillast de reuoquer vn commandement en l'execution duquel il y alloit du hazard de deux vies & de la perte de deux ames, il despécha vn courrier pour deffendre de se battre, mais il arriua deux heures trop tard. Crequy remercia dieu de la victoire qu'il remporta de son ennemy, il ne

Deffences de se battre arriuees apres le cõbat.

il ne voulut permettre que ses amys luy en fissent la congratulation accoustumée, & les pria de n'en plus parler, encor que la gloire en fust grande, pour auoir vaincu en terre estrange. D. Philippin fut emporté au logis. Les Religieux de Pierre-Chastel luy refuserent la sepulture selon les sainctes constitutions de la police de l'Eglise, qui estime ceux qui meurent en ceste sorte desesperez & meurtriers d'eux mesmes, & faict passer la peine apres la mort pour faire que la honte qui les poursuyt dans le tombeau les destourne de ceste licence.

D. Philippin demeure sans sepulture.

Non satis putauerunt maiores eas pœnas cõstituere quas posset aliquis excipere in vita multos magis tangit sepultura ad cogitationem post se futurorum plerique grauius monẽtur QVINTIL. *Declar.* 274.

IX. Mais ny la deffence de l'Eglise, ny celle du Roy, ny la priuatiõ de la sepulture, ny la crainte de la perte des biens, n'a peu empescher ceste estrange forcenerie & brutale fureur des duels, qui font mourir en pleine Paix plusieurs braues Caualiers que la mort n'a osé attaquer en temps de guerre. Et pour des querelles mal fondées, qui ne regardent ny l'honneur de Dieu, ny le seruice du Roy, ny la defence de sa patrie: mais seulement quelque traict de ialousie pour vne maistresse, vne parolle bien entendue mal interpretée, & en fin pour le reproche d'vn vice fort ordinaire: comme c'est le naturel des hommes de se tenir plus offencez des imperfections naturelles que des autres deffauts, & que les iniures de la naissance sont celles qui se presentent le plustost à la langue des mesdisans il faut tuer l'ame & le corps. Quand quelquesfois le Roy a pensé aux moyens d'empescher ceste cruelle & sanguinaire licence, on a trouué que les deffences ne seruoient que d'en donner plus d'enuye, & ie crois que la permission quoy qu'iniuste est plus

Ruines & malheurs causez par des Duels.

Les reproches des vices de la nature se presẽtẽt tousiours les premieres sur la langue de ceux qui veulent iniurier. Voy Plutarque au commencement de son Traicté de l'institutiõ des enfans.

Les deffences prouoquent les Duels.

d'Espagne comme descendu de la maison d'Austriche n'eust des desseins hereditaires sur eux, pour raison dequoy la grandeur & la prosperité de ses affaires leur deuoit estre suspecte, parce que comme l'on ne doit iamais craindre & soupçonner la prosperité des amys, aussi doit-on redouter celle des ennemis. Et ces remonstrances porterent si viuement en leur persuasion, que pour lors les Ambassadeurs d'Espagne s'en retournerent comme ils estoient venus. Mais depuis les emotiõs de la derniere guerre ciuile de France, le Roy se vit chargé de tant d'affaires au dedans du Royaume, qu'il ne luy fut possible de penser au dehors. Ses propres subiects luy donnerent tant de peine qu'il ne peut respondre aux esperances de ses alliez. Ce fut vne belle occasion au Roy d'Espagne de faire ses affaires parmy les Suisses, & de gaigner le ieu puisque personne ne iouoit contre luy. Et comme les amitiez mercenaires s'esuanouissent quand l'argent manque, les escus de France ne paroissant plus en Suisse, l'ennemy fit semer tant de ducatons par les petits cantons, qu'ils estoufferẽt toutes les premieres semences des fleurs de lys, de sorte que l'on vid en France Suisses contre Suisses, & cantons contre cantons, les vns rendant le deuoir au Roy comme ses alliez, les autres armés contre son seruice comme stipendiez par le Roy d'Espagne. Quand ils virent qu'ils n'estoient payez de leurs pensions, que leurs Capitaines & Coronels ne retiroient rien de ce qui leur estoit deub, les cinq petits cantons s'attacherent plus estroictement auec le Roy d'Espagne, & le Coronel Pstister qui auoit vne grande

Extimescenda non sunt incrementa potentiæ eorum de quibus optimè meriti sumus. XENOP. *lib.* 8.

Amicitia ob pecuniam facta cum eadẽ absumpta consumitur. PROCOPIVS.

Les Petits cantõs Catholiques alliez d'Espagne.

Gaspard Pstister de Lucerne.

Le Coronel Pstister auoit grande creance parmy les petits cantons, & fut le premier qui les porta à l'alliance d'Espagne.

creance parmy eux, leur apprit à ne ietter les yeux que sur le Soleil qui se leuoit aux Indes, leur fit oublier leurs vieux amis cõtre la maxime du pays qui tient que le vin vieil, la vieille mõnoye & les vieux amys emportent le prix sur toutes choses. Les Cantons plus puissants demeurerent tousiours fermes en l'amitié du Roy : Et comme le soleil ne laisse de donner sa lumiere à trauers les nuages & les brouillats, ils ne laisserent de monstrer parmy l'espaisseur de ces dernieres confusions, & lors que l'ancienne fidelité n'esclairoit plus, les viues flammes de l'affection qu'ils portoient au bien de ceste Couronne.

Alte freunde, alter Vwein, vnd alt gelt fuhren den preiß in aller vvelt.

Les plus puissants Cãtons ont tousiours maintenu l'alliãce de France.

La prudence de Brulard se monstra en ceste mauuaise saison, comme les bõs Pilotes se cognoissent au plustost de la tempeste, car il y entretint le seruice du Roy contre toute esperance, au plus fort des troubles & lors que le Roy n'auoit pour sceptre que sa lance, pour son Louure vne Tente, pour tout credit l'esperance & le droict legitime de la Royauté. Il se peut dire qu'il a fait vn grand seruice à la France en ceste charge, & les plus sages se sont estonnés comme il a peu maintenir les affections de ces peuples, lors qu'elles n'estoient soustenues que des paroles de sa prudence, & comme il a peu faire durer si longtemps l'esperance parmy le commun desespoir des affaires de France. Il n'a pas en cela moins merité enuers la France que Varro, enuers la ville de Rome, laquelle luy rendit des actiõs de graces publicques, pour n'auoir desesperé de la prosperité de ses affaires, lors que apres la route de Cãnes tout estoit en desespoir. Mais quand les Suisses virent que toute la France estoit reduitte soubs-

M. de Sillery Ambassadeur en Suisse.

Les Romains allerent au deuant de Varro retournant de la bataille de Cannes, & luy rendirent graces, *Quod de Repub. non desperasset.* Liv. lib. 22.

Varro esperé bié de la chose publique.

l'obeyſſance du Roy leur patience ſe conuertit en pleinte, & firent cognoiſtre que ſi on ne leur donnoit les effects des paroles, dont ils s'eſtoient contentez tant qu'ils auoient veu que le Roy ne leur pouuoit donner autre choſe, ils auroient le courage de les venir demander eux meſmes. Durant le

Brauades des suiſſes.

ſiege d'Amiens, il y eut vn Capitaine de l'vn des petits cantons qui ſe voulant ſeruir du tẽps & de l'extremité des affaires du Roy propoſa vn cõſeil bien hardy pour eſtre payé. Le Royaume eſtoit encores ſi plein d'infidelité, le Roy ſi mal ſeruy d'vne partie de ſes ſubiects, les forces de l'Eſpagnol ſi puiſſantes, & l'Eſpagne deſia ſi auãt dedans la France, que

Cæſar lib. 1. de Bello Gallico.

s'ils euſſent fait ce qu'ils propoſoient, noſtre Cæſar ne les euſt pas renuoyé à ſi bonne cõpoſition comme autresfois. Il auoit fait ce qu'il auoit peu pour leur donner de l'argent, la Cour de Parlement auoit verifié quelques Edicts, dont la finance eſtoit deſtinee pour les contenter, comme celuy de la reunion des greffes à ſon domaine, celuy de la marque des cuirs, & de la maiſtriſe des meſtiers. Cependant que les Capitaines & Coronels trauailloient à l'execution, l'Ambaſſadeur entretenoit les autres en bel-

M. de Morfontaine.

les paroles & en de grandes eſperances, qui ſeruent beaucoup à rompre l'impatience la plus impetueuſe & la plus languiſſante laſſitude des attendans. Il leur communiqua les conſeils du Roy pour le reſtabliſſement de ſes affaires, & le payement de ce qui leur eſtoit deub.

Mauuais conſeil d'vn Capitaine Suiſſe pour troubler les affaires du Roy, lors qu'il eſtoit empeſché au ſiege d'Amiẽs, l'an 1597.

Edicts verifiez pour de l'argẽt qui en prouiendroit payer les Suiſſes.

Nihil efficacius ſpe ad ſubleuandam hominum laſſitudinem. APPIANVS.

Le Roy neantmoins leur enuoya argent, mais cõme il n'y en auoit pas tant qu'ils en attẽdoient & que la plus grande partie eſtoit deſtinee pour ceux

L'Argent du Roy arriue en Suiſſe le 19. Iuin ſoubs l'eſcorte que le Gouuerneur de Lyon dõna l'an 1598.

qui auoyent seruy aux dernieres occasions, cela ne fit qu'accroistre les mescontentements & crieries des autres, de telle façon que sur le commencemẽt de ceste annee, Morfontaine Ambassadeur du Roy, quitta sa charge pour venir en France. Ceux qui pensoient faire leur profit de ceste retraicte, firent courir le bruit qu'elle auoit esté contraincte & forcee: mais c'estoit luy-mesme qui s'y estoit disposé pour le iugement qu'il faisoit que c'estoit le bien des affaires du Roy s'estant offert de faire ce voyage & se charger de leur demande: Pour euiter & diuertir vne grande Ambassade qu'il luy vouloit enuoyer, de laquelle on n'eust pas eu si bonne raison que sur les lieux, aussi les Suisses ne tarderent gueres à demander son retour, apres lequel il mourut, fut enterré à Soleurre en vne belle & riche sepulture, auec vne Epitaphe de ma façon. Cependant que l'on parle en France d'vn mariage qui n'est qu'en l'opinion & en l'esperance, & que la prouidence du Ciel en a bien deliberé autrement; l'Espagne se prepare à resiouissances infinies pour la consommation de deux autres, laquelle n'est retardée que pour la difficulté du passage.

M. de Morfontaine Ambassadeur se retire en France.

L'Ambassadeur du Roy en Suisse quitte sa charge pour venir solliciter en France le contentemẽt promis aux Suisses.

Mariage de la Duchesse de Beaufort.

Les plus grands du monde sont contraincts de donner temps au temps, & de luy remettre l'accomplissemẽt de leurs desirs. Leur puissance quoy qu'elle soit absoluë, ne peut faire que les saisons s'accommodent à leurs volontez, ny qu'elles l'aduancent ou retardent selon la commodité de leurs desseins. Si cela se pouuoit faire, la Royne d'Espagne n'eust esté retenue si long-temps en Italie, le desir qu'elle auoit de veoir le Roy D. Philippes

Il faut dõner du tẽps au temps.

XI.

III. luy euſt donné de aiſles pour d'vne tire paſſer de Ferrare à Vailladolit. Elle fut contrainćte d'attendre à Milan que le retour du printemps luy dõna moyen de partir, & de prendre la mer. Elle ſe rendit à Gennes au commencement du moys de Mars, où elle s'embarqua & ſurgit heureuſement à Tholon, puis au Chaſteau d'Ifz auec quarante galeres.

Embarquemẽt de la Royne d'Eſpagne.

La Royne d'Eſpagne part au mois de Feurier de Milan, paſſe à Parme, & de là à Gẽnes pour s'embarquer.

Le Roy auoit commandé qu'on la receuſt à Marſeille auec les honneurs cõuenables à la grandeur de celuy qui receuoit, & de celle qui eſtoit receue. Le Duc de Guiſe luy alla offrir l'entree en la Ville, elle n'y vint point. L'Archeduc Albert viſita l'Egliſe Sainct Victor, & auec luy le Duc d'Aumalle, & les principaux ſeigneurs de la Cour, excepté D. André Doria. Les Eſpagnols s'eſtõnoient comme ſi librement ils alloient à Marſeille, & comme les Frãçois les traictoiẽt ſi courtoiſemẽt ſans qu'il leur reſtaſt aucune choſe des aigreurs de la guerre. Elle partit du Chaſteau d'Ifz en vn temps ſerain & calme, qui fut tantoſt ſuiui d'vne tourmente qui la iettoit dans les Symplegades des landes, que le Rhoſne fait en la mer en l'endroit où il s'y deſcharge, ſi la prudence & la clairvoiance de Doria en la nauigation n'y euſt pourueu: il cognoiſſoit le lieu & le peril, & doutant de l'inconſtance du temps il ne voulut paſſer outre, ſans conſulter les Matelots: l'aduis plus certain n'eſtoit qu'incertitude. La prouidence eſt touſiours meilleure que la repentance. En ceſte ſuſpenſion des iugements, vn marinier paſſant par-là, leur dit qu'ils ſe gardaſſent bien de paſſer outre, car en moins de trois heures ils au-

Roine d'Eſpagne paſſe & loge au Chaſteau d'Ifz.

Le Duc de Guiſe alla ſaluer la Royne d'Eſpagne au Chaſteau d'Ifz. Elle ne voulut permettre qu'il repaſſaſt pour le iour de ſon arriuee par ce que la tourmente s'eſtoit leuee..

Κρείττων ἡ πρόνοια τῆς μετα μελείας. *Melior eſt prouidentia quàm pœnitentia.* DION. HALICAR. *lib.* II.

Preuoyance ſauue les perils.

roient le vent contraire qui les porteroit droict au peril qu'ils vouloient euiter. Doria le creut contre les opinions des vns & les apparences de l'air, pour n'attendre que l'eau le forceast à prendre quelque perilleuse resolution. Il se mit en seureté. La tempeste se leue plustost que le marinier ne l'auoit marqué: On croioit à Marseille que tout estoit perdu, & la creance n'eust esté vaine si Doria n'eust creu ce que les plus aduisez ne pouuoiét croire. Le danger passé, la Roine poursuiuit sa nauigatiõ iusques à Barcellonne. De là depescha au Roy d'Espagne le fils du Prince d'Orange, pour luy rendre compte de son voyage: au mesme tẽps le Marquis de Denia luy apporta les souuenances & desirs du Roy, lequel impatient de la veoir vint incõtinent à Monuedra: La pompe de son entree à Valence est si grãde, & a des singularitez si curieuses, qu'il se faut dispenser de les raconter, pour n'escrire dans l'histoire de France celle d'Espagne.

La Royne d'Espagne eut si mauuais temps depuis Gẽes iusques à Colon, qu'elle fut sur le point de se resoudre à faire le reste du voyage par terre.

Il ne fauderoit descroire auec opiniastreté.

Entree à Valence de la Royne d'Espagne.

L'Archeduc ayant rẽdu la Royne à Barcellonne, s'en alla en poste à Valẽce pour voir le Roy & l'Infante, & de là à Madrid saluer sa mere.

Le mariage qui auoit esté traicté par Procureur entre les mains du Pape, & en la presence seulement de l'vne des parties, fut confirmé & ratifié par les deux à Valence, entre celles du Nunce de sa Saincteté. Cela fait le Roy & la Roine allerent à Vailladolid où le Roy a estably sa court à l'exẽple de Charles V. son aieul & non à Madrid qui depuis la mort du Roy Philippes II. se va rendre en vn desert. Ce Prince apres son mariage s'est adonné du tout aux exercices de la paix, a quitté la conduitte des affaires à son Conseil, & s'est comme separé de la veuë de tous les grands d'Espagne pour ne veoir & n'estre veu que du Marquis de Denia qu'il a

Madrid despoüillé de la Cour d'Espagne.

Ceux de Madrid ont presenté requeste au Roy d'Espagne pour le retour de la Cour en leur ville, & le supplier de remettre le siege de sa Majesté en celuy de son pere.

XII.

qu'il a fait Duc de Lemos. Depuis que ce Prince a eu le sceptre en main, il a fait changer les opinions qu'on auoit de luy, & a monstré plus de vigueur qu'on ne luy en donnoit. Ce qui luy deffaut pour sa ieunesse, abonde en son Cõseil auquel il fie toute la conduite de ses estats, aussi faut-il qu'vn Prince soit sage ou qu'il se gouuerne par les sages. On n'a pas trouué bon qu'il se soit entierement resigné son fauory le Marquis de Denia qu'il a fait Duc de Lerma. Les grands d'Espagne ne pouuant supporter ceste inégale distribution des faueurs du Roy sur vn seul objet, & marris que ce commun Soleil n'ait lumiere que pour deux yeux, que ceste fontaine n'ait de l'eau que pour desalterer vn seul, se forment de grands mescontentemens, d'autant mesmes que sa femme a esté gratifiée de l'estat de premiere Dame d'honneur de la Roine, duquel la premiere maison d'Espagne eust estimé estre beaucoup honnorée, & qu'il est impossible qu'vne si grande & si soudaine prosperité ne soit assaillie de l'enuie. De là sont venues des plainctes, des murmures & des libertez, dont les langues & les plumes des beaux esprits resiouïssent leur loisir. Ce mescontentement fut recogneu en toutes les sortes ausquelles les mal contents se peuuent faire entendre. On fist parler les statues en l'aduenement du Roy à la Couronne & à l'entrée qu'il fist à Madrid, on dressa vne statue d'vn Iuppiter portant vn globe du Monde sur ses espaules, & en deschargeant la moitié sur celles du Roy Philippes, auec vne inscription qui monstroit que l'Empire estoit partagé entre Iuppiter & Cæsar. On trouua en charac-

Le Prince doit estre sage ou obeyssant aux sages.

Aut Principem prudentem esse oportet, aut vti consilio prudentum. BASIL, *Imp. in exhort.*

XIII. Perilleuses faueurs des Princes & pleines d'enuie.

Sous ceste inscription qui estoit aux pieds de Iupiter *Diuisum imperium cum Ioue Cæsar habet*, on adiousta, *Et el Marques de Denia.*

res cognus d'vne main incognuë au dessous la ſtatue de Iuppiter ces mots. *Ceſtuy-cy eſt le Duc de Lerma.* On fiſt parler les Paſquins. Le Roy d'Eſpagne faiſoit prier le Pape de luy accorder vne decime ſur les biens Eccleſiaſtiques, outre ce que les Rois ont accouſtumé de leuer. La crainte que le Pape ne l'accordaſt fiſt eſcrire aux portes du Palais de Vailladolid cecy: Vn Pape inclement, vn Roy innocent, vn Duc inſolent. On dreſſa des lettres feinctes & ſans nom comme ſans ſubjet, n'y aiant que la ſuperſcription. Le Roy reuenant vn iour de ſe pourmener trouua ſur ſa table vne lettre cachettee ſous ceſte adreſſe, Au Roy Philippe III. du nom, Roy d'Eſpagne eſtant à preſent au ſeruice du Duc de Lerma. Le courrier qui l'apporta ne s'en fuſt pas retourné ſans reſponce s'il l'euſt attendu. Le Roy qui ſçait qu'il n'y a riẽ qui faſſe pluſtoſt eſuanouïr ces bruits que le meſpris, ny qui les eſueille & faſſe viure que le reſſentiment, n'en fiſt que rire: & ſe retournant vers le Duc de Lemos, dit: Voiez ce qu'on dit de nous. On en parla ſur les Theatres & ſur les ſcenes publiques. On fiſt à Vailladolid vne tragedie: pour entre-parleurs eſtoient le Roy, le Conneſtable de Caſtille, le Duc de Lerma, le peuple. L'Argument, les plainctes & les inſolences du Duc de Lemos. La cataſtrophe la mort du Duc mis en pieces par la fureur du peuple. On fit parler les fols qui ne ſont aupres des Rois que pour dire la verité & faire rougir de honte les ſages qui ne l'oſent dire: vn bouffon paſſant entre le Roy & le Duc de Lerma heurta ceſtuicy ſi rudement qu'il le fiſt chanceler en luy diſant, Tien toy bien ſur tes pieds, car ſi tu tom-

Paſquinades.

Carmina Bibaculi & Catulli referta contumelijs Cæſarum leguntur. Sed ipſe diuus Iulius, ipſe diuus Auguſtus & tulere iſta & reliquere, haud facile dixerim moderatione magis an ſapientia. Nanque ſpreta exoleſcunt: ſi iraſcare, adgnita videntur. C. TACIT.

Les eſcrits iniurieux doiuent eſtre meſpriſez quand les auteurs ſont incogneus.

Hardieſſe d'vn bouffon.

bes, tu ne te releueras iamais. Le Roy releuant ceste parole comme iettee obliquement contre luy, repart auſſi toſt, Nous tomberons dõques tous deux. Les grands qui auoient rit au trait du Bouffon demeurerent confuſément eſtonnés à la repartie du Roy. Toute l'Eſpagne admire ſa fortune, les plus heureux tiennent que pour eſtre heureux il faudroit naiſtre ſoubs meſme Planette: Mais perſonne ne peut dire iuſques à quand ceſte felicité dũera, & à la longue les grandes & demeſurees faueurs des Princes ſont preiudiciables, ruineuſes aux fauoriſez. Celuy là peut eſtre dementy qui dit qu'on ſe doit aprocher des Rois comme du feu, ny trop loin pour ne ſe morfondre, ny trop prez pour ne ſe bruſler: c'eſt vn feu que ceſte faueur, comme elle luit, elle bruſle. Les courtiſans y courẽt & s'y bruſlẽt comme les papillons. Mais celuy eſt ſage qui en vſe comme d'vne fontaine, & boit tant qu'il peut pour la ſoif paſſee, pour la preſente & pour l'aduenir, mais plus ſage qui ne boit de ces faueurs que comme les chiens de l'eau du Nil en paſſant & courant pour n'eſtre deuorés des Crocodiles de l'enuie & de la ialouſie.

Ne beatiſſimorum quidem vllus facilè poteſt dicere quandiu talis eſt futurus. DIONYS. HALICARN. *lib.* 4.

Il ſe faut approcher des Roys comme du feu.

Les chiens d'Egypte ne s'arreſtent point pour boire en l'eau du Nil, ils prennent en courant icy vne lapee, là vne autre, de peur des Crocodiles.

L'Archeduc ayant rendu & conduit en Eſpagne la Royne femme du Roy, receut auſſi l'Infante ſa femme pour la rẽdre en Flandres, & auec elle prendre poſſeſſion des Pays bas, que le Roy luy auoit donné pour dot. Ayant prins congé du Roy, de la Roine & de l'Imperatrice ſa mere, il reprint le chemin de la mer qui luy fut ſi fauorable qu'eſtant party de Barcelonne il arriua en dix huict iours à Gennes, de là ils paſſerent à Pauie, où le Duc de Parme

Paſſages des Archeducs en Flandres. XIIII

L'Archeduc & l'Infante partent de Barcellonne le 7 Juin & arriuent à Genues le 24 où ils demeurent le reſte du mois logez au Palais du Prince d'Oria.

Les Papes beniſſent tous les ans le quatrieſme Dimanche du Careſme, vne roze qu'ils donnét a quelque Prince.

les vint veoir puis à Milan où le Pape les enuoia viſiter par le Cardinal Dieteſtain, qui dõna de la part de ſa Saincteté vne eſpée à l'Archeduc & vne roſe d'or à l'Infante, preſent ordinaire aux Papes pour aduiſer ceux qui le reçoiuent, que comme il n'y a rien qui ſe paſſe & fleſtriſſe pluſtoſt que la roze, ny rien de plus durable ny moins corruptible que l'or, il faut croire qu'apres ceſte vie periſſable, caduque & mortelle on arriue à l'immortelle ſans mort ny corruption. De Milan ils prindrent le chemin des Griſons & du mõt S. Gorard; paſſerẽt à Vry & à Lucerne où la republique leur fit vn preſẽt d'vn bœuf gras mené par quatre Sauuages. L'intẽtion de l'Archeduc & de l'Infante eſtoit bien de paſſer en la franche Comté & par Beſançon, mais les affaires de Flandres les preſſoient de paſſer par Baſle, le pays d'Eſas & de Lorraine, où le Duc les receut, & les feſtoia ſplendidement. Le Gouuerneur de Mets le pria de la part du Roy d'entrer en la Ville, & auec vne bonne troupe les accompagna iuſques à la frontiere de Luxembourg. Sur la fin du moys d'Aouſt les eſtats de Brabant enuoierent leurs deputez à Niuelles, pour leur offrir leurs veuz & leurs ſeruices. Ils firent ſeiour à Hale où le Cardinal d'Auſtriche leur vint rendre Compte de ſa charge, & de là entrerent à Bruxelles où ils furent receus auec des magnificences & ſumptuoſitez plus grandes que celles qui ont eſté faictes autresfois au Roy Philippes. Mais tout ce qui s'eſt faict en toutes les villes de Flandres ne peut entrer en comparaiſon auec ce qui ſe fiſt à Anuers lors qu'ils y entrerent & qu'ils furent declarez Marquis du Sainct Empire.

Le Duc de Lorraine reçoit les Archeducs à Nancy, auec vne magnificence & ſomptuoſité admiree par les Eſpagnols meſmes.

André Cardinal d'Auſtriche fils de l'Archeduc, fut Gouuerneur des pays bas durant l'abſence de l'Archeduc Albert.

Entree des Archeducs à Bruxelles.

De là ils visitèrent toutes les autres villes de Flandres, lesquelles à l'enuy les vnes des autres firẽt de grandes despences. Ils employerent en cela le reste de l'annee auec 3. moys de la suyuante. Et par ce qu'il n'y a Prouince en l'Europe où la marchandise soit plus exercee, ils confirmerent par toutes les villes de leur obeïssance les immunitez des marchands, & deffendirẽt de charger les marchandises de nouuelles impositions, n'ignorant pas que comme l'auarice du Duc d'Albe en l'imposition du dixiesme sur la marchandise, auoit fait reuolter toutes les Prouinces, il estoit raisonnable d'en augmenter les libertez, & le Prince qui trauaille d'enrichir ses subjects ne peut estre pauure quand ils sont riches. Les Pays bas quelques troubles qu'ils aient eu ont conserué l'honneur & le pris du commerce sur toutes les Prouinces du monde; ainsi est-il incroyable du soing qu'ils prennent pour l'entretenir: Ils gardent vne seureté & liberté inuiolable à tous les marchands. Toutes les marchandises y sont les bienvenues: ils reçoiuent les manufactures de toutes les parts du mõde, toutes sortes de monnoye y sont de mise, ils ont inuenté leurs liures de gros, pour accõmoder les especes de leurs deniers à celles de tous les autres peuples, il n'y a sorte d'ouurage qui ne s'y fasse: il n'y a bon ouurier qui n'y soit attiré par priuileges & qui n'y demeure en toute liberté, tellement que ceste Prouince seroit le Perou de l'Europe, si elle auoit autãt de mois de Paix comme elle a eu d'annees de guerre. On esperoit que l'Infante fille d'vne Princesse que l'Europe appelle la Roine de la Paix, seroit la Co-

Immunitez du cõmerce.

Les Pays bas ne fleurissent que par le cõmerce.

Le Duc d'Albe imposoit en Flandres le dixiesme perpetuel sans consentement des Estats.

Nul Prince pauure qui a des subjects riches.

Flãdres en paix seroit le Perou de l'Europe.

Isabelle de Valois mere d'Isabelle d'Austriche appellee, Royne de la Paix.

lombe qui apporteroit la branche d'Oliue pour signe que ces grands deluges de sang estoient retirez, mais elle declara incontinent qu'elle ne pouuoit consentir à la Paix & à la liberté des consciences. En toute autre chose on la recognoit Princesse genereuse, plaine de pieté & de clemence, elle est admiree en la lumiere de ses vertus aussi bien qu'en l'esclat & en la splendeur des honneurs que l'on luy rend. On la sert tousiours à genoux & aux flambeaux. Il est bien raisonnable que les seruices des Princes soient distinguez des autres. Le flambeau allumé est le signal de la presence du Roy entre les Perses. Ceste coustume passa auec plusieurs autres pompes aux Romains, encores qu'il n'y ait qu'vn seul de ses historiés qui en parle en l'endroit où il remarque les honneurs que Commodus fist à sa sœur, la faisant asseoir en la chaire Imperiale & porter le flambeau deuant elle, & qu'il traictoit en Princesse Marcia sa cõcubine, horsmis que le flambeau n'alloit point deuant elle, & quand il dit que Pertinax allant au Senat refusa les honneurs que l'on donnoit aux Empereurs & ne permit que le flambeau passast deuant.

L'Infante d'Espagne seruie aux flambeaux & à genoux.

On portoit des flambeaux de iour, deuant les Roys de Perse XENOPHON. Herodien est seul des Historiés qui a remarqué les Ceremonies du flambeau que l'on portoit deuãt les Empereurs.

Nous laisserons les Archeducs entre les conseils de la guerre, & retournerons en France pour veoir comme le Roy y cultiue la Paix, il arreste toutes ses pensees à rechercher le proffit de ses subiects, pour les remplir des commoditez dont la guerre les auoit vuidez. A ceste effect considerant qu'vne grande multitude de son peuple demeuroit inutile pour n'estre emploié aux arts & mestiers plus necessaires au cõmerce, par ce que les manufactu-

XV. Deffence de l'entree des draps de soye.

L'vn des moyẽs pour enrichir la France & la remettre en sa premiere felicité est de ne donner point l'entree aux marchandises manufacturees hors le Royaume, ny l'issuë de laines, des chanures, des pattes & du papier blanc.

res qui se deuoiẽt faire dans le royaume par les Frãçois estoiẽt apportees & vẽdues par les estrangers, notamment les draps de soye, d'or & d'argent: deffendit par Edict l'entree en son royaume de toutes marchandises manufacturees de soye, d'or ou d'argent, pures ou meslees à peine de confiscation, afin que les François fussent employez en la fabrique de toutes les marchãdises dont l'apport estoit interdict.

Poursuiuie par ceux de Tours, & empeschee par ceux de Lyon.

Comme les marchands de Tours auoient plus sollicité & pressé ces deffences, aussi ceux de Lyon firent de grandes remonstrances au Roy pour l'empescher. Ceux-là disoient qu'en ne permettãt plus l'entree des marchãdises manufacturees, il falloit que la manufacture s'en fist au roiaume, laquelle y estant bien establie produiroit des commoditez suffisantes pour nourrir cinq cens mille François, & que l'or & l'argent qui sort en espece hors le Roiaume à grands monceaux, demeureroit dedans. Ceux-cy remonstrent que ceste deffence faisoit perdre au Roy du moins la moitié de sa Douane de Lyon, qu'elle ruineroit les foires, & que ceste ruine traineroit apres soy la ruine de la Ville, laquelle auoit esté bastie & fondee pour le negoce & commerce de l'Europe & ne s'estoit veuë plus florissante que depuis que les estrangers l'auoient frequentée, par le moien desquels elle s'estoit rendue pour vn temps si pecunieuse, que nos Roys auoient trouué des grands secours en la necessité de leurs affaires, & telles fois deub de six à sept millions d'or tant aux habitans qu'aux marchands des nations estrangeres: Que l'estat estoit intereſſé en

On tient que les deniers, tant des soyes manufacturees, que de celles qui ne le sont pas qui sortent hors le Rovaume, reuiennent par an à plus de sept millions d'escus, mais le contraire se verifie par le viure rolle de la douane de Lyon.

Lyon se ruine sans commerce.

Qui doute que la ville de Lyon n'ait esté enrichie & enrichie par le cõmerce des estrãgers, qu'il ne conuienne qu'au parauant les principaux endroicts de la Ville n'estoient habitez, & que la boucherie estoit à l'vn des bouts du Põt, & qu'il n'y auoit point de place à l'autre.

Ces raisons sont tirees d'vn Discours que B. Thenã secretaire de la ville de Lyon fit sur ce sujet.

Sommaire de la troisiesme Narration.

Remarquable imposture d'vne fille qui feignoit d'estre demoniaque. I.

Vn Capuccin de Milan donne aduis au Roy d'vn attentat sur sa personne. II.

Recherche des droicts, & deuoirs appartenans au Roy, par le Languedoc. III.

Imposition du sol pour liure. IIII.

Plaincte des marchands, sur l'erection d'vne nouuelle Doüane à Vienne en Dauphiné. V.

Sejour du Roy à Blois, & plainctes qui luy sont faictes de la part du Roy d'Espagne, & de l'Archeduc. VI.

Mort de Philippes de Hurault, Chancelier de France. VII.

Pompone de Belieure Chancelier de France. VIII.

Reformation & nouueaux reglemens de la Chancellerie. IX.

La Marquise de Belle-Isle se rend Feüillantine. X.

Commissaires enuoyez par les Prouinces du royaume pour executer l'Edict de Nantes. XI.

TROISIESME NARRATION.

M. C. XCIX.

IL y a tantoſt mille ans que le diable veille ſans ceſſe à tromper le monde, & ne s'y eſt iamais endormy. Sa tromperie eſt bien cognuë mais il eſt mal-aiſé de cognoiſtre les trompeurs. Ceux qui ne trompent que pour plaire comme les ioüeurs de goubelets, rẽdent leur tromperie agreable, & ceux qui ſont trompés y prennent plaiſir, mais quand la tromperie regarde le peril des ames, & le meſpris de la religion, & fait germer dedans les conſciences des ſimples les ſemences d'impieté, on ne ſçauroit auoir trop de prudence ny de clair-voiance pour deſcouurir telles piperies. Il s'en preſenta en ce temps vne tragiquement inſigne, dont il en fut parlé au conſeil du Roy, aux chaires des predications, & en la Cour de Parlement.

Quædã ſine noxa decipiunt, quomodo præſtigiatorum acetabula & calculi, in quibus fallacia ipſa delectat. SEN. *Ep.* 45.

Tromperie agreable.

I.

Vne ieune fille de Romorantin nommee Marthe Broſſier aiant leu & releu auec autant de curioſité que d'oiſiueté le diſcours du diable de Laon, laiſſa tellement aller ſon imagination à ce qu'elle liſoit, & imprima ſi profondement ceſte hiſtoire, que dés-lors, comme Vibius Gallus deuint fol par ſageſſe, conſiderant l'eſſence & imitãt les mouuemẽs de la folie, elle parut auoir les meſmes eſlancemens & tranſports des demoniaques, encores qu'il n'y ait rien ſi difficile à contre-faire que le diable.

Marthe Broſſier Demoniaque.

Diſcours d'vne fille Demoniaque en la ville de Laon.

Gallus Vibius grand Orateur, deuint fol par imitation, bandant ſon imagination à faire par ſageſſe, ce que les fols faiſoient par folie.

Iaques Broſſier ſon pere hõme d'ailleurs remuant, factieux, deſireux de choſes nouuelles aiant remarqué en ſa fille des mouuements furieux, auec telle ſtupidité & frayeur qu'elle donnoit de la commiſeration & de l'eſtonnement aux plus reſolus, & de la crainte aux plus foibles, feignit de croire ce qu'il vouloit porter à la creance des peuples qui accourroient à veoir ce nouueau demon. Il publia par tout que ſa fille eſtoit poſſedee du malin eſprit, la fit veoir au Theologal d'Orleans qui en creut quelque choſe, & voyant que ſon deſſein entroit en credit la promena par les lieux plus celebres en deuotion de tout le Dioceſe, meſmes à noſtre Dame des Ardilliers, à Angers, & à Clery. Et parce qu'il diſoit pour mieux eſtre creu, qu'elle parloit des langues incognuës, & intelligibles ſeulement aux ſçauants, quelqu'vn demãda à ceſte fille comme le demon eſtoit entré en ſon corps, elle reſpondit que c'eſtoit pour la gloire de Dieu. Reſponce qui donna incontinent de la reputation à ce ieu, & fut receuë auec admiration de ceux qui n'entendoient, ny l'intention de la demande, ny la ruſe de ceſte pipeuſe. Dés-lors on diſt qu'elle parloit & entendoit le Grec, & cõme en ces occaſions le bruict ne laiſſe rien paſſer ſans le charger de quelque nouuelle fauſſeté, on y adiouſta qu'elle parloit l'Hebrieu, l'Arabe & le Chaldée, ſi qu'il fut impoſſible d'oſter ceſte creance au peuple que Marthe eſtoit véritablement poſſedee du diable. Il ne reſtoit plus qu'à la faire declarer telle par le iugement de l'Egliſe.

Preſentee au Theologal d'Orleans.

On dit qu'elle parle toutes langues.

Marthe diſoit que le Theologal d'Orleans luy auoit dit qu'elle auoit le diable au corps.

Eſtant à Clery Marthe fut interrõgee en ces termes Grecs πῶς ἦλθες ἐς τὸ σῶμα. Comme es tu entré en ce corps. Elle reſpondit en François, à quelle fin il y eſtoit entré On luy demande le comment & elle donne le pourquoy.

On la meine à ceſt effect à Angers. L'Eueſque

M. de Miron Eueſque d'Angers ne veut point exorciſer Marthe, que premierement il n'ayt recognu s'il eſtoit vray qu'elle fut poſſedee.

homme graue & docte, & qui ſçauoit qu'en telles occurrences il faut ſouſtenir l'opinion auſſi ferme à reietter qu'à receuoir, & qu'il n'y a rien où les hõmes s'affectionnent tant qu'à donner cours aux choſes nouuelles, & qui ont quelque ſujet d'admiration, ne voulut point entrer inconſideremẽt aux exorciſmes, qu'il n'euſt veu de quelle legion & ſoubs quel drapeau marchoit ce diable. Pource faire il fit loger ceſte fille en tel lieu qu'on luy pouuoit rendre compte à toute heure de ſes actions, en l'examen deſquelles il ſe promettoit de tirer la verité, & de la faire triompher du menſonge & de l'impoſture. Il ordonna encores la façon de ſa conduite, & de ſa nourriture. Son breuuage eſtoit de l'eau benite qu'elle beuuoit pour de l'eau commune parce qu'on la luy preſentoit en vn vaſe cõmun, & quand on luy donnoit de l'eau commune dedans vn beneſtier elle entroit en fureur comme vne Bacchante. L'Eueſque commanda qu'on luy apportaſt vn reliquaire de la vraie Croix, au lieu duquel on preſente à Marthe vne clef enueloppee dignement en vn taffetas, ſoudain elle fait l'endiablee, parce qu'elle auoit ouy dire que le diable a en horreur la Croix, & que les demons que l'Empereur Iulien auoit fait venir par ſes enchãtemens s'enfuirent auſſi-toſt qu'il eut faict le ſigne de la Croix. L'Eueſque commande à ſon Aumoſnier de luy apporter ſon grand liure d'exorciſmes. On luy dõne vn Virgile, en liſant les premiers vers du premier liure, voila Marthe qui ſe couche & ſe debat penſant que ces paroles prophanes fuſſent les plus eſpouuentables de l'exorciſme.

L'Eueſque d'Angers recognoiſt ſon impoſture.

Elle prend l'eau commune pour la beneiſte.

Iulien l'Apoſtat fait fuir les demons par le ſigne de la croix, cõme dit Gregoire de Nazianze en l'Oraiſon contre luy.

L'Eueſque ayant ouuert ſon Virgile, leut ce vers,

Arma virumque cano.

Ceste piperie descouuerte l'Eueſque ſe contenta d'auoir trompé le diable qui vouloit tromper le monde, & la renuoia auec menaces de pis s'il reuenoit en ſon diocese. On la meine à Orleans, où elle fut eſprouuee par deux ſubtils moyens. Par le premier on luy preſenta vn Diſpautere relié à la vieille façon. Marthe eſtime que ce ſoit le fleau des diables, & fremit à la ſeule veuë des deux aix de la couuerture, & des deux fermoirs de cuiure. On l'ouure, on luy commande lire dedans. Elle tombe par hazard ſur des vers de mots rudes, & de ſyllabes aſpres & ſcabreuſes ſans ſignification, qu'elle prend pour les plus violentes coniurations de l'exorciſme, & les aiant à demy prononcees, ſe remuerſe & voltige en terre. Par le ſecond, comme on dit que les demons ſe plaiſent aux parfums s'engraiſſent aux vapeurs, on luy preſente vn parfum compoſé de drogues & d'herbes ſi puantes, qu'auſſi toſt que la vapeur fut portee au nez de ceſte miſerable aſſiſe & liee à vne chaire où elle ioüoit des pieds, elle s'eſcria preſſee du feu, & d'vne ſi extreme puanteur, Pardonnez-moy Meſſieurs, i'eſtouffe, il s'en eſt allé. Surquoy l'Official d'Orleãs recognut l'impoſture & deffendit aux Eccleſiaſtiques de ſon dioceſe de l'exorciſer à peine de ſuſpenſion.

Impoſturam fecit & paſſus eſt. D. GALLIENI. TREBELL. Pollio.

Elle eſt ſubtile mẽt eſprouuee à Orleans.

Marthe tombe ſur ce paſſage du Diſpautere. *Nexo xui, xum vult. Texo xuit, indéque textum.*

Mali dæmones gaudent libamine & odore quibus eorũ corpoſculum pingueſcit, vtuntur enim ad vaporibus, & roboratur nidoribus. PORPHYR. *de Abſtinentia.*

Apres qu'elle eut couru quinze moys le pays, menee & promenee de parroiſſe en parroiſſe comme vn Ours, & qu'elle fut mieux aſſeuree en ſes piperies & à contre-faire les ſauts & les mouuemẽs des demoniaques, Iaques Froſſier ſon pere iugeant qu'elle en ſçauoit aſſez, & qu'il eſtoit temps de la faire veoir ſur ce grand theatre de France, la con-

Marthe menee à Paris.

duit à Paris, & la promeine par les Eglises pour auoir des aumosnes. Le peuple crie incontinent aux exorcistes, estime impieté de laisser mastiner si tyranniquement par le diable vne creature de Dieu: & aux premiers saults que Marthe fait, dit qu'elle estoit tourmentee de trois diables, qu'on entendoit bruire en son ventre, & de ce brouillement ordinaire aux hypochondriaques & aux filles qui ont les pales couleurs, il faisoit vne espece de diablerie. L'Euesque de Paris est prié & coniuré de proceder à l'exorcisme, & pource assemble les plus sçauãs Theologiés & Medecins de l'Vniuersité de Paris pour auoir leur aduis. L'assemblee se fait en la salle de l'Abbé S. Geneuiefue, en laquelle Marthe se presente d'vn pas aussi rõpu que son frõt, & tient si bonne mine, qu'on a plus pitié de sa condition, que d'enuie de faire punir son imposture. Elle est interrogee en Latin, en Grec, en Anglois, & à tout cela son demon n'est pas assez sçauant pour y respondre.

Marthe disoit qu'elle auoit trois diables, vn vieil cruel, nommé Belzebuth, vn autre ioyeux qu'elle appella Ascalon bouffon d'enfer, & le troisiesme Marmiton d'Enfer.

Murmure du peuple ignorant.

De ceux qui parlent du ventre. SCALIG. Exercit. 2,8.

Assemblee pour l'exorcisme.

Marthe est interrogee en Latin par Marescot, & en Grec par Marius.

L'Euesque desireux que l'issuë de ceste action fust à la gloire de Dieu Pere de Verité, & à la confusion du diable autheur de mensonge, commanda qu'elle fust menee en vne chappelle, par ce qu'elle auoit dit qu'elle n'estoit pas en lieu pour respondre. Là tous les assistants se mirent en priere & Marthe à genoux. A la premiere adiuration du Prestre exorcisant elle se laissa tomber à la renuerse, remuant les flancs comme vn cheual qui a couru, tournant les yeux & tirant la langue. On luy met des reliques de la vraye Croix en la bouche, elle ne bouge & les endure. On luy presente le chap-

Marthe est exorcisee comme inspiree en l'Eglise saincte Geneuiefue.

Elle ne peut souffrir vn chaperon doctoral.

peron d'vn Docteur, elle dit qu'ō la trauaille cruellement, le reiette ne le pouuant souffrir. L'Eueſque pria les Medecins de dire leurs aduis. Ils s'accordent à ceſte opinion, que ce n'eſtoit que feinte. Il y en eut quelques autres qui eſtimans tous les ſignes des demoniaques de l'Euangile ſe rencontrer en Marthe, & que ces mouuements ne dependans point des cauſes naturelles & materielles deuoient eſtre rapportez aux ſpirituelles & ſurnaturelles, donnerent leurs aduis au cōtraire, & prenant Dieu ſur ceſt affaire à teſmoin de leur conſcience, declarerent que ceſte fille eſtoit demoniaque & que le diable habitoit en elle.

Mareſcot portant la parole pour ſes Collegues dit en trois mots ce qui en eſtoit, *Nihil à Dæmone: Multa ficta, à morbo Pauca.*

Continuation des exorciſmes.

Les exorciſmes ſe continuerent encores deux iours, mais tous les Medecins ne s'y trouuerent pas. Quand elle entendoit quelque parole myſterieuſe du Verbe fait chair, ou de la reuerence du ſainct Sacrement elle faiſoit des ſoubre-ſauts, ſi ſouples qu'en quatre ou cinq eſlancemēs elle ſe trainoit ſur le dos depuis l'autel iuſques à la ſortie de la Chappelle. Vn bon Capuccin qui auoit leu la reſponce que S. Ambroiſe fait aux Arriens, qu'il eſt impoſſible de feindre d'eſtre demoniaque, marry de l'incredulité des Medecins, diſt auec vn peu d'eſmotion, *S'il y a quelqu'vn qui ſoit incredule, s'il l'a veut arreſter le diable l'emportera.* Mareſcot ne craignāt point d'eſtre emporté par ceſte ſorte de diables, dit qu'il prenoit ce hazard, & mettant ſon genoil ſur celuy de Marthe, & ſa main à ſon col luy commanda de demeurer. Ceſt effort la rendit immobile, & luy fiſt dire que ſon demon s'en eſtoit allé. Le meſme Capuccin qui n'y alloit pas ſi finement & qui

Les Arriens diſoient qu'vn Demoniaque aueugle guery aux Sepulchres de S. Gervais & Protais, feignoit d'eſtre poſſedé pour gaigner argent, S. Ambroiſe leur reſpond.

Hoc nemo vnquam fingere potuit vt ſimularet ſe eſſe dæmoniacum. AMB. *Serm. 91. de Inuent. Corp. S. Troth. & Gerua.ſij.*

Mareſcot arreſte le Diable.

aymoit mieux faillir par simplicité que par contradiction, demanda à Marthe ce qu'il auoit fait ceste nuict, Tu as prié Dieu. Ce n'estoit pas vne grande reuelation de dire qu'vn Capuccin eust prié Dieu. On continue les prieres, elle ne bouge. Marescot fait semblant de s'en aller, elle croyant qu'autre que luy ne brouïlloit son ieu, reuient à ses premieres fureurs, lesquelles cesserent incontinent que Marescot y mit la main, protestant auec ces autres cõpagnons qu'il n'y auoit rien contre nature ny par dessus ses loix. Ceux qui sçauent beaucoup admirent peu de choses, ceux qui ne sçauent rien admirent tout. Quelques ignorants esgarans leur iugement par des sentiers obliques affermoient le contraire. Mais les plus iudicieux remarquoyent bien que Marthe ne pouuoit si bien se contraindre en son imposture, que ses yeux, son front, ses sourcils, & l'air de son visage duquel on tire les muettes paroles de l'ame, ne descouurissent qu'il n'y auoit point de diablerie. L'Euesque pria les Medecins autres que ceux qui auoient veu, & iugé le iour precedent, de dire leur aduis. Il y en eut vn qui asseura qu'elle auoit le diable au corps, parce qu'elle tiroit la langue & enduroit la piqueure d'vne espingle. Vn autre dit, qu'il y remarquoit plusieurs signes de fiction, & qu'il falloit attendre trois mois pour en bien parler. Le reste confirma le premier rapport, & soustint que toutes les actions de Marthe estoient feintes & simulées, d'autant mesmes qu'en ces mouuemens plus violents & plus rapides, se faisoient sans alteration de poux, de respiration, ny de couleur.

Les Medecins continuent en leur premier aduis & dict tout haut, *μανία ἐστὶ θεία*.

L'Admiration vient de l'ignorance.

Oculi, supercilia, vultus denique totus, sermo quidam tacitus mentis est. CIC. *Orat. in Pisonem.*

Opinion d'vn Medecin.

Cecy est dit parce que Feruel au second liure *De abditis rerum causis*, escrit n'auoir point cogneu la Demonomanie d'vn malade, qu'au bout de trois mois.

La

La Cour de Parlement voiant que tout le peuple couroit apres Marthe, & craignant que la superstition qui va deuant & commence tousiours l'Impieté ne partit les opinions & les affections, pour en faire quelque dangereuse sedition, commanda que Marthe fust mise entre les mains du Lieutenant criminel. Les Ecclesiastiques disoient que les demoniaques ne sont pas de la iurisdiction temporelle, que c'est à l'Eglise qui a pouuoir d'en cognoistre & qui tient nõ de l'influence des astres mais de l'inspiration du verbe eternel la vertu de les chasser quand elle les a cognus. Les prescheurs ne s'en peuuent taire, on en met aux prisons. Ils recourent au Roy, lequel ordonne que le Parlement soit obey. De là sort vn Arrest de la Grãd Chãbre & Tournelle par lequel il est enioinct au Lieutenant de robbe courte de mener & cõduire Marthe & ses sœurs auec Iacques Brossier son pere en la ville de Romorantin, auec deffences de vaguer ny sortir hors de la ville sans ordonnance du iuge du lieu. Ainsi le diable fut condamné par Arrest.

Superstitiõ mere d'impieté.

Arrest de la Cour du 24. May. 1599.

Η' δε δεισιδαιμονια τῆ ἀσεβεια ἀει προηγειται καὶ γενεσθαι παρεχει μεγαν. *Superstitio impietati semper præbuit & ortum impetrat.* PLVT.

Les Astrologues tiẽnent, que celuy qui en la geneſe trouue Mars en la neufieſme maiſon guerira de ſa ſeule preſence les Demoniaques.

La Cour eut pitié de ceſte pauure fille, qui la ſupplioit de la renuoyer à Romorantin, promettãt qu'on n'ẽtendroit iamais parler d'elle.

II. Vn autre diable se mit veritablement en l'ame d'vn miserable & le porta à vn execrable attentat contre la personne du Roy. Vn Capuccin de Milan en donna aduis si à propos, que celuy qu'il remarquoit en sa lettre fut trouué & pris à Paris. Le Roy remercia ce bon religieux par lettres expresses, & par son Ambassadeur resident à Rome luy tesmoigna qu'il conserueroit la souuenance d'vn si bon office, pour faire cognoistre à tout son Ordre qu'il l'auoit obligé. Ces aduis qui sauuent la vie d'vn Roy ne se peuuent recõpenser en terre, com-

Attentat descouuert.

F. Honorio Capuccin de Milan, aduertit le Roy d'vn attentat sur sa Maiesté. L'accusé fut pris au commencement du mois de May de l'an 1599.

Paga de muchos seruicios puede vn hombre hazer, mas para vn buen cõsejo pocas todos los Dias son menester. ANT. GVEVARRA.

me il n'y a que Dieu qui peut payer les bons conseils, qui profitent au salut de tout vn Estat.

Vn bon Conseil ne se peut payer.

Dieu ne voulut pas qu'vn Prince tant & tant necessaire à la terre retournast si tost au ciel, auãt que d'auoir remis son peuple au repos que ses longues peines & calamitez meritent. Aussi est ce l'vnique soing du Roy lequel estoit à Fontaine-bleau pour auec l'aduis des Princes de sa maison & des seigneurs de son conseil pourueoir aux moyens de remettre chasque chose en son ordre. On trouua que le peuple ne pouuoit iouyr plainemẽt du bien de la Paix, ny estre soulagé de ses charges, tant que la Couronne seroit engagee aux debtes, & que ce qui deuoit seruir pour l'entretenement de l'estat royal ne suffisoit pas pour payer les rentes & pensions constituees qui reuenoient à deux millions d'or, les gages des officiers qui se montoient à dix-huict mille escus, & plusieurs autres charges qui ne s'acquittoient pas à moins. Ceste extreme neces-

Le peuple ne peut estre à son ayse tant que le Prince est incommodé de debtes.

Desir du Roy sur le restablissement des affaires.

Les rentes cõstituees gages des Officiers, pensions, garnisons & entretenement de gẽdarmerie coustent au Roy prés de six millions d'or.

III.

sité fit rechercher plusieurs droicts & deuoirs appartenans à la Couronne, lesquels auoient este obligez & alterez durant que les derniers troubles souffroient tout ce qui ne se pouuoit amender.

Faut souffrir ce qui ne se peut amender.

Cela se recognoissoit plus en Languedoc qu'ailleurs. Le Roy y enuoya de Maisse Conseiller en son Conseil d'Estat, & de Refuge Conseiller en sa Cour de Parlement de Paris. Et bien qu'il soit malaisé d'amener à la raison vne multitude composee de mutineries & de factions, si estce que leurs persuasions rencontrerent si heureusemẽt, que le pays accorda au Roy la somme de deux cent mille escus en quatre ans, auec l'augmentation de la gabelle

Non à multitudine incomposita, atq; infelici, ratio exigenda.
APPIANVS.

iusques à deux escus, qui ne mõtoit pas moins par an que septante mille escus de plus que le Roy n'en tiroit. De maniere que le secours asseuré de ce costé r'enforçoit les finances de cent cinquante mille escus par an. Mais elles accreurent bien d'auantage par la continuation de l'imposition du sol pour liure, vnique remede pour suruenir aux affaires du Roy, dont le fondement est la necessité qui faict trouuer iuste tout ce qui est vtil au bien public, & qui a rendu tolerables ces grandes & violentes exactions des Romains qui se reseruoient la dixiesme partie des fruicts des terres labourees par les Colonies, la cinquiesme des vergers & des iardins, & certain pris distingué par teste du bestail, qui n'exemptoient & n'exceptoient personne de leurs tributs, qui contraignoient les Senateurs mesmes à payer six asses pour chasque tuile de leurs maisons, qui ne laissoient rien passer sans payer aux riuages des fleuues, aux ponts, ports & portes des villes, & qui trouuoient du goust & de l'odeur aux plus puantes choses, pourueu qu'elles fussent chargees de gabelle.

Imposition du sol pour liure.

Tribut des Romains de tout ce qui entroit ou sortoit. APPIAN. Herodian.

Impositiõs sur les vrines & les chaires percees.

Les finances du Roy augmentees en Languedoc du consentement du pays de 150000. escus.

Il n'y auoit rien en toute l'estenduë de ce grand Empire qui ne payast. Ceux de Gyare mesmes pauures pescheurs qui demeuroient sur vn roc de mer, plustost que sur vne isle, n'en estoient pas affranchis.

Vespasian inuenta ceste puante imposition sur les vrines, dont il estimoit l'odeur si agreable. Les Empereurs d'Orient s'en sont bien trouuez, & l'ont continué iusques à l'Empereur Anastase.

Que la France a esté heureuse tant que la rebellion de ses enfans, & l'ambition des estrangers n'a contrainct les Roys de recourir à la rigueur & à l'aspreté de ces remedes. On ne leuoit lors soubs le nom du Prince que certains peages, barrages, trauers, & autres telles redeuances de peu de suyte. Les guerres des Anglois apporterẽt les aydes de la taille, du taillon, de la solde de cinquante mille hommes & des equiualents. Les creuës sont venues depuis en tel nombre qu'on ne leur trouue plus de

Taille & taillon.

Les guerres contre les Anglois sous le regne de Iean premier & Charles VI. espuiserent tellement le Royaume d'argent qu'il fallut faire de la monnoye de cuir, qui n'auoit qu'vn clou d'argent au milieu.

nom. Ce sont inuentions que la necessité du Prince rend legitimes & contre lesquelles l'obeyssance ne permet de murmurer. Il n'y a point de nation qui n'ayt ses plaintes & ses foules. Il y a long temps que l'on se plaint du surhaussement des charges, & que Charon qui se contentoit au commencement d'vn obole, en a depuis voulu auoir deux, & a haussé le tribut iusques à trois.

Voy Aristophane aux grenouilles.

Toutes les fois que les Princes ou republiques ont eu faute d'argent, ils ont creu qu'il n'y auoit rien de trop où il n'y auoit rien d'assez. Les Papes mesmes en ces extremes necessitez ont vendu des chapeaux de Cardinaux, ont mis des impositions sur tout ce qui seruoit à l'vsage de la vie, & ont contrainct Pasquin de secher sa chemise au Soleil auãt que l'on mit vn impost sur la lumiere. Pource le Roy entre plusieurs aduis qui furent representez en l'Assemblee de Roüan, pour remedier à la necessité de ses affaires, choisit l'imposition du sol pour liure, iugeant qu'il n'y en auoit point de plus iuste & egal, ny moins à la foule du peuple, exigeãt vn droit d'entree moderé sur toutes les denrees & marchandises lors qu'elles entrent és villes, fauxbourgs, gros bourgs & bourgades durant trois annees. Ceste imposition n'estoit pas chose si nouuelle qu'elle n'eust desia esté practiquee sous les regnes de Charles VI. & Charles VII. entre les Edicts desquels on trouue celuy de l'imposition de douze deniers pour liure. Les Commissions du Roy pour establir la leuee ne furent pas receuës sans opposition, ny executees sans des crieries & murmures accoustumez en telles nouueautez. Il.

Le Pape Clemẽt VII. pour sortir de prison fit vendre trois chapeaux de Cardinaux. PAVL. IOV. *in vita Pomp. Col.*

Le Pape Sixte V. ayant mis vn subside general à Rome, Pasquin dit, *Mi fa fungo immagi che il sole si venda.*

IIII.

Droict d'entree.

Ce droict de l'imposition d'vn sol pour liure, commença en Mars de l'annee 1597.

n'y auoit ville qui ne trouuaſt en elle quelque ſurcharge pour mõſtrer qu'elle n'en pouuoit ſupporter d'auãtage. Ce corps eſtoit ſi affoibly de ceſte lõgue maladie qu'il n'y auoit rien pour leger qu'il parut qui ne l'accablaſt, comme l'abõdance des commodités rendent toutes choſes faciles en la vigueur de ſes forces & de ſon enbonpoinct, auſſi les violences de la guerre, le deſordre des ſaiſons, les empeſchements du commerce rẽdent toute exaction impoſſible, toute charge inſupportable. Et qui fera la conference de ce regne à celuy de Philippe le long qui demanda la cinquiéme partie du reuenu & du labeur de tous ſes ſubjets, ou de Louys XI. qui faiſoit tondre ſon pré autant de fois qu'il vouloit, pourroit dire pour le Roy ce que reſpondit Antigonus à celuy qui luy reprochoit qu'Alexandre ne traictoit pas ainſi ſes ſubjets les Macedoniens, Il eſt vray, Alexandre a moiſſonné toute l'Aſie, ie ne fais que cueillir les eſpics apres luy.

L'impuiſſance forme les plaintes contre les tributs.

Plaintes, murmures & empeſchemens en l'eſtabliſſement de l'impoſition du ſol pour liure qu'on appelloit Pancarte.

Philippe le long demanda le quint du reuenu, & labeur de ſes ſubjets ſans limitation de temps. Louys XI. comparoit la France à vn Pré que l'on pouuoit faucher tant de fois que l'on vouloit.

Αλεξανδρος εφη ζειν τὴν Ασιαν, ἐγὼ δὲ τὰς ἀκανθας. D. Antiq. PLVT.

V. Mais on ne ſe plaignoit pas ſeulement de ceſte impoſition, les autres ſubſides donnoient bien des plainctes plus frequentes, & animees de plus de raiſon. Le commerce eſt vn des elements du royaume, & déſlors qu'il ceſſe le peuple s'en reſſent incontinent. Rien ne l'a tant alteré que l'augmentation des ſubſides & gabelles, rien ne l'a tant deſcrié que l'auarice de ceux qui ſont commis à en faire la leuee, & perſonne n'en a plus ſenty de ruine & d'incommodité que le marchand de Lyon, lequel ſe plaignoit principalement de ce qu'on auoit eſtably vne nouuelle Doüane en la Ville de Vyenne qui arreſtoit toutes les marchandiſes qui ve-

Le cõmerce l'vn des fondemens du Royaume.

Ruines au commerce de Lyon.

Plaintes des marchãs de la ville de Lyon de l'eſtabliſſement d'vne doüane en la ville de Vienne.

noient de Leuant. Ces plaintes furent ſi communes & tant de fois reiterees au Gouuerneur de Lyõ qu'il trouua bon d'y enuoyer quelqu'vn lors que les douze villes du Dauphiné aſſembleroient les eſtats pour les prier de faire leuer ceſte nouuelle Doüane, qui cauſoit que les marchands s'eſloignoient de Lyon pour crainte de paſſer pres de ces goulphes. Le Deputé parla en l'aſſemblee des eſtats de la Prouince qui ſe feit à Grenoble de ſi bonne façon que ſon diſcours fut recueilly fort curieuſement, & m'a ſemblé qu'il ſeruiroit à ceſte narration pour eſtre remply de pluſieurs belles conſiderations Polytiques.

Aſſemblee des Eſtats de Dauphiné au mois de May de l'an 1599.

Ce qui eſt vniuerſellement & abſolument bon, eſt meilleur que ce qui n'eſt bon qu'en particulier & à condition.

Si les choſes, diſoit-il, qui ſont vniuerſellement bonnes ſont meilleures & plus parfaites que celles qui ne ſont bonnes qu'à quelques-vns, le bien de la Paix doit eſtre eſtimé d'autant meilleur & plus parfaict qu'il eſt commun & eſpars par tout, qu'il a rendu l'ame à la France & luy a fait vn corps tout neuf. Mais ce bien n'eſt pas tellement reſpandu par tout le corps qu'il n'y ait encores des membres bien foulez, leſquels durant la paſmoiſon & conuulſion generale, ne ſentoient pas le mal ſi viuement que maintenant. Car ſi bien les Prouinces ſont deſchargees de gendarmerie, & que chacun trouue aux villes & aux champs la police & la ſeurté qu'il deſiroit, ce neantmoins la liberté du commerce n'eſtant encores remiſe, & la marchandiſe moins fauoriſee en la Paix, qu'au plus fort de l'iniuſtice & de la licence de la guerre, ce bien demeure imparfaict, pour ne dire inutil. C'eſt pourquoy la ville de Lyon ſe voyant priuee du fruict de ceſte

Le bien de Paix vniuerſellement bon.

Les Soldats courent les marchands en temps de guerre, les Peageurs & Gabelleurs les tourmentent autant en temps de Paix.

Commerce empeſché par la guerre.

Paix par la continuation des empeſchemens de la liberté du Commerce, n'a voulu laiſſer paſſer la tenuë de vos eſtats ſans vous cõiurer par les intereſts communs & inſeparables au bien des deux Prouinces d'en rechercher auec elle la perfection. Elle vous a fait entendre cy deuant l'accroiſſement du mal, vous en cognoiſſez l'excez. Ie ne ſuis icy que pour vous prier d'aduiſer au remede. Ce mal eſt la continuation du ſubſide eſtably ſur la riuiere du Rhoſne & le paſſage par terre de Vienne. La cauſe a eſté premierement le bien public qui depuis eſt degeneré à l'intereſt particulier, les effects la ruine du negoce, le remede d'en obtenir du Roy l'abolition.

Prouinces communes en intereſts.

Bié public degeneré au particulier.

Ceſte Doüane fut eſtablie pour la reduction de la Ville de Vienne & pour des conſiderations d'autant plus iuſtes qu'elles regardoient le ſeruice du Roy qui precede toutes les autres, & pour le commun repos de l'vne & de l'autre Prouince. Et bien que la ville de Lyon preuit deſlors la dangereuſe conſequence de ſon eſtabliſſement, les ruines & incommoditez de la leuee, elle toutesfois y conſentit d'autant plus facilement qu'elle croyoit que les annees auſquelles ſa duree eſtoit limitee paſſeroient inſenſiblement, & qu'on en verroit pluſtoſt la fin que l'occaſion de s'en plaindre. Outre ce que la volonté du Prince eſtant la ſouueraine Loy, on ne pouuoit trouuer mauuais ce qui plaiſoit à ce grãd Roy, dõt la vaillãce excede l'admiration, & l'admiration en ſurmonte la louange, qui a tiré la France des liens de la tyrannie comme Perſeus Andromede, & s'eſt ſeruy en ces heroïques

La doüane de Vienne eſtablie pour la captulation de la reddition de la Ville, le 24. Auril 1598.

Doüane de Vienne.

La volonté du Prince eſt la loy.

On trouuoit mauuais à Rome que Scipion euſt ouuert ſi librement les threſors publics. Il dit, On m'en doit ſçauoir bon gré, parce qu'ils m'ont dõné moyen de vaincre & mes victoires ſont cauſes qu'ils ſont fermez. PLVT.

actions des biens de ſes ſubjets pour leur en aſſeurer la poſſeſſion, comme Scipion en ouurant les threſors publics fut cauſe qu'ils furent fermez. Perſeus ſauua Andromede.

Mais comme les choſes qui paroiſſent au commencement douces & faciles ſe rendent auec l'ayde du temps aſpres & intolerables, ce ſubſide paſſant d'vn extreme à l'autre eſt deuenu vn eſcueil contre lequel nul ne heurte qu'il ne faſſe naufrage. Il a eu la naiſſance & l'accroiſſement pareille à celle du crocodile, & en peu de iours s'eſt rendu l'effroy de ceux qui voyagent par eau, & la ruine des marchands qui vont par terre. Il a paſſé les annees de ſa durce, il ſe va rendre perpetuel aiant deſja, comme l'ancien domaine, ſes fermiers & ſes cõmis, & ne retient rien de la cauſe de ſa premiere inſtitution que le pretexte & l'apparence. Les fermiers ſont ſi rudes & ſeueres en exigeant non ce qui eſt ordonné, mais bien ſouuent ce qui leur plaiſt, que comme c'eſt le naturel des hommes d'aimer ce qui leur profite, & auoir horreur de tout ce qui leur nuit, les marchands s'eſloignent de ce paſſage comme d'vn eſcueil & en parlent comme d'vne tranche-file qui eſtrangle les marchands. Ils les font languir les ſepmaines toutes entieres auant que de compoſer du payement, ne ceſſent qu'ils n'ayent veu le fond de leurs bales & de leurs bourſes, de ſorte que ce qui en vn ſiecle moins corrompu & auare que le noſtre, ſe donnoit plus par forme de preſent que de deuoir en recognoiſſance de la protection publique & la ſeureté du paſſage, ſe donne par des extorſions & concuſſions puniſſables.

Le temps augmente ou diminue toute choſe.

Crocodile croiſt tant qu'il vit. SCALIGER. veut le cõtraire.

Le Crocodile ſort d'vn œuf qui n'eſt pas plus gros que celuy d'vne Oye, & ſoudain que la chaleur du Soleil donnant ſur les ſables du riuage du Nil l'a fait eſclore, il croiſt iuſques à dix-ſept ou dixhuict coudees.

Exacteurs rudes.

Φιλοῦμεν γὰρ ἅπαντες τὰ ὠφελοῦντα, καὶ μισοῦμεν τὰ βλάπτοντα. *Amamus omnes qui proſunt, odimus qui lædunt.* DIONYS. HALIC. *lib.* 3.

Peages pourquoy ſe leuent.

Xenia ſunt iſta non debita. A paucis accipit qui nimiũ quærit. D. THEODER. CASSIOD.

Ainſi

Voisinage rend le mal commun.

Ainsi la ville de Lyon se voit despoüillee des commoditez du commerce, en la conseruation duquel le Dauphiné a l'interest assez sensible, estans ces deux Prouinces comme deux voisins qui ne sont separez que par vn ruisseau qui tranche le milieu de la ruë. Et ce commerce est le principal soustien de ceste ville, duquel comme d'vne source que la longue Paix peut rendre inespuisable deriuent des profits sans nombre & sans compte à toutes les autres Prouinces, mais plus abondamment à ses voisins. C'est pourquoy ceux qui ont consideré son assiette comme au nombril de l'Europe, & que pour sept lieux de trauerse la Mer Oceane & la mer Mediterranee luy communiquent toutes les marchandises qui se peuuent prendre en tous les endroicts recognus par les hommes, pour les distribuer aux autres Prouinces, ont raison de l'appeller le magazin & la boutique de l'Europe, comme Strabon dit qu'elle est assise au milieu des Gaules ainsi qu'vne Citadelle. Mais depuis que le passage du Rhosne a esté descrié, & que les marchands ont mieux aymé tenter tout autre hazard que de passer par ceste iniustice, elle a bien recogneu que de celebre & florissante qu'elle a esté, on la verra vn desert si la liberté du commerce n'est restablie. Desia toutes les marchandises qui de Leuant venoient à Marseille, & de là à Lyon ont quitté l'ancien passage & cherchēt d'autres routes plus longues mais plus seures, comme par le Comtat d'Auignó, la Sauoye, Bresse, Geneue, & la franche-Comté, pour aller en Allemagne : & d'autres par le Languedoc, Viuarets, Forests, Auuergne, Marin-

Commoditez du commerce.

Deux fleuues apportent a Lyó les marchādises de deux Mers.

Lyon sans le commerce est vn desert.

Tout le negoce des deux mers se peut cōmuniquer à Lyon moyennāt sept lieuës de trauerse qu'il faut faire depuis Marcigny les Nonnains qui est sur Loyre iusques à Beaucu qui est sur la Saone.

Λουγδουνον ἐν μέσῃ τῇ χώρᾳ κεῖται ὥσπερ ἀκρόπολις. *Lugdunum in medio Galliæ situm instar arcis.* STRABO. *lib.* 4.

Merito illa mercatoꝛes cuncti refugiunt, quæ sibi dispendia esse cognoscunt. Auara manus portum claudit, & cum digitos attrahit, nautium simul vela concludit. D. THEOD. CASSIOD.

gnes, pour par la riuiere d'Allier aller en celle du Loire, & de là à Orleans, & plus outre. Chemin de nouueau pour fuyr la rigueur des subsides.

Tellement que Lyon demeure despoüillé des commoditez, que ces marchandises luy apporteroient, & rompãt comme on fait l'ordinaire cours du negoce de Leuant, on coupe les veines qui donnent le sang pour nourrir le corps, lequel en peu de temps verra sa peau cousuë & assechee sur ses os, & les calamitez y prendre tel accroissemẽt, qu'outre le regret de n'estre plus l'œil des Gaules comme Athenes celuy de la Grece, il ne luy restera riẽ d'entier que la souuenãce de sa premiere felicité. C'est pourquoy elle vous coniure de ioindre vos prieres & vos poursuites auec les siennes. Pour supplier le Roy d'arracher ceste espine du pied du Lyon, & ceste maille de l'œil du Dauphiné. Elle espere de l'obtenir par les sages deliberations de ceste assemblee composee de personnes qui sçauront considerer l'importance de ceste Requeste, & qui n'ignorent que comme les edifices publics se font de meilleure estoffe & d'autre ordre que les priuez, aussi les poursuites publicques veulent des resolutions bien differentes de celles qui sont neccessaires aux affaires particuliers.

Le Rhosne & la Saosne sont les veines qui portent le sang & la nourriture du Lyon.

Lyon est l'œil de Gaules.

Ne pensez pas Messieurs, que Lyon soit si peu heureusement instruict en la science d'obeyr qui est la meilleure & plus heureuse possession des subjets, qu'il pense à contredire les intentions du Roy ny à diminuer ses tributs. Il sçait biẽ qu'en vn Estat obeïssant, auquel les iustes commandements d'vn bon Prince rendent les subjets prompts à l'obeïssance, telles pensees sont criminelles. Les charges

Quelles doiuent estre les resolutions des affaires publics.

Principes qui non imperant iniquè sed iustè, reddunt subditos sibi facilè obsequentes ac benevolos. XENOPH. *in proœmio libri.*

Tributs iuſtes par ce qu'ils ſont neceſſaires.

que les peuples ſouffrent, quoy qu'elles ſoient griefues & inſupportables ſont appellees ſainctes, & touſiours reputees iuſtes, qu'elles ſont en l'eſtat ce que les voiles au vaiſſeau, non pour le charger & accabler, mais pour le conduire & l'aſſeurer. Les tributs ſont les nerfs de l'Empire, il faut prendre garde qu'en les laſchant il ne tõbe en pieces. Mais ce que nous demandons ne fait point de preiudice aux finãces du Roy, leſquelles ne retirent riẽ de ceſte Doüane. Les particuliers ſeulement y perdront, & apprendront qu'il ne ſe faut pas preualoir des incommoditez publicques. Les intereſſez ſont ſi gens de bien, qu'ils n'empeſcheront pas que le moindre bien ne cede au plus grand. Ce ſont Seigneurs qui n'ont iamais fait paſſer leur conſideration particuliere deuant l'vtilité publique, qui entrent au conſeil du Roy, comme les anciens aux temples, & dont les intereſts ſont comme riuieres leſquelles n'ont pas meſme ſource ny meſme courſe, & neantmoins ſe rendent à la fin en ceſte grande mer de l'vtilité publique, où elles perdent leur nom, & n'ont plus qu'vn gouſt & vne ſaueur auec toute la mer. Eux-meſmes qui ont moyen de trouuer de plus legitimes aſſignations pour recompenſe de leurs ſeruices, non ſeulement excuſeront mais louëront ceſte pourſuitte, qui les informent de l'abus qui ſe commet ſoubs le tiltre des commandements du Roy, & verront que nous aurons eu le courage de ne nous laiſſer aller & enfoncer de nous meſmes en ceſte ſeruitude, de laquelle il n'y a point d'iſſuë, par ce que c'eſt vn violent preiudice de ſouffrir des choſes qui s'eſtabliſ-

Ce ſont les voiles du vaiſſeau & les nerfs du corps.

Diſſoluitur imperium ſi fructus quibus reſpublica ſuſtinetur deminuantur. TAC. *Ann.* 13.

Il eſtoit deffendu d'entrer aux temples des anciens en portãt de l'or.

Tout intereſt particulier doit ceder au public.

Posteritas principum suorum commodorum semper tenax fuit. POLYD. *lib.* II. *Hist. Angl.*

sent & prennent pied plus par la tolerance que la raison, & que la posterité des Princes n'est que trop constante à maintenir ces ruineuses inuentions.

Toute nouueauté porte consequence.

La bonté & la Iustice du Roy nous doit bien faire esperer de ceste poursuitte, & croire que comme il est plein de Pieté & de Clemence, vray caractere de ceste souueraine puissance du Ciel qui l'a estably sur nous en terre, aussi ne permettra-il que ces deux Prouinces soient priuées des fruicts qu'elles s'en promettent, & ne ressentent la perfectiõ du bien de la Paix pour l'acquisition duquel elles ont autant que nulle autre contribué leurs biens & leurs affections, n'ont pas esté des moindres outils de la restauration de ceste Estat. Ce discours quoy qu'il fust de paroles enflees de raison & de verité n'eut pas le pouuoir de faire que ceux du Dauphiné adoptassent les plainctes de Lyon, mais bien de supplier le Roy d'en adoucir la cause. Ses affaires ne permirent pas de donner le soulagement que la Iustice & la Clemence de sa Majest desiroit.

On ne trouue personne qui vueille adopter les douleurs ny les plaintes d'autruy.

La doleance de Vienne est demeuree.

Mais ce n'est pas seulement en vn coing du roiaume que l'on entend ses plaintes, elles rempliſsent l'air de tous costez. Chacun pese sur son mal pour faire veoir celuy de son voysin plus leger, & croit qu'il n'y a misere qui égale la sienne. Ceux qui s'en peuuent plaindre plus iustement les supportent plus patiemment, & s'asseurent qu'en la prosperité du general on trouuera quelque iour celle des particuliers, que le Roy ayant mis ordre à ce qui presse le plus, fera veoir à son peuple le changement du mal en bien, & du bien en mieux. Il deso-

Plaintes sont communes.

Le particulier n'est heureux si le public est miserable.

pilera la ratelle de son royaume, pour rẽdre la santé aux autres parties de ce corps. Cela ne se peut faire si toſt. Nos langueurs ſont maladies qui ſe gueriſſent par le Soleil, & non par la Lune. L'attente eſt lõgue, la patience faſcheuſe, mais la perfection du biẽ fait oublier toutes les peines qui ſe ſont presẽtees pour l'auoir. Vn grand bien ne peut arriuer trop tard. Le cours & le mouuement du Planete le plus benin, bien faiſant & fauorable de tous eſt fort lent & peſant. Le deuoir du ſujet eſt de ſouffrir, d'obeyr, de ſeruir, non de ſe plaindre, de murmurer, & de ſe mutiner, il n'y a foule ny oppreſſion qui le doiue faire demarcher de l'entiere affection & de l'immuable fidelité qu'il luy doit, ſe propoſant touſiours que le Prince ne fait rien que par la iuſtice de la neceſſité, & la neceſſité de la iuſtice, que le Roy n'a penſee plus profonde en l'ame que de ſoulager ſon peuple, mais qu'il ne le peut faire que par les regles de la prudence de la Iuſtice, afin qu'on ne die de luy comme d'Aurelian, Qu'il eſt bon medecin mais qu'il guerit contre les formes de l'art.

Fiſcum reipublicæ lien, quòd eo creſcente artus reliqui tabeſcunt. D. IVLIANI. SEXT. AVR. VICT.

Le biẽ n'arriue point trop tard.

Les Aſtrologues tiennent que l'eſtoile de Iuppiter ſi benigne & biẽfaiſante a le cours & le mouuement fort dilayant.

Quelle opiniõ le ſubjet doit auoir des actions de ſon Prince.

Bonus medicus, ſed malâ ratione curans. FLAV. VOPIS. *in Aurelian.*

Executions d'Edicts.

VI. Cependant que les Commiſſaires trauaillent par les Prouinces à l'execution des Edicts du Roy tant pour le bien de la Paix que pour remplir les neceſſitez de ſes finances, il paſſe les plus grandes chaleurs de l'Eſté à Blois. Là le Roy d'Eſpagne luy fit entendre par ſon Ambaſſadeur qu'il auoit grande raiſon de ſe plaindre des François, meſmes du Seigneur de la Nouë, qui contre les conditions du Traicté de Veruins, eſtoient allez ſeruir le Comte Maurice & les Eſtats du Pays-bas, & que ſi la foy publique ne conſeruoit ces reciproques obliga-

Seiour du Roy à Blois.

Plainte du Roy d'Eſpagne.

Amicorum facta hostilia, nec diligenter cauere nec actu repellere facile. D. TVLL. REGIS. D. HALICARN.

tions la Paix seroit plus iniurieuse que la guerre, estant impossible de se garder des tromperies & actes d'hostilité de celuy qui se declare estre amy de parole, & est ennemy d'effect. Le Roy ayant declaré que son intention estoit de faire obseruer sincerement & de bonne foy le cõtenu au Traicté, commanda à la Nouë & à tous ses subjets de reuenir au Royaume, à peine de confiscation de corps & de biens, dedans six sepmaines; deffend à tous autres d'y aller sur les mesmes peines.

Deffences cõtre ceux qui portent les armes aux Pays bas pour les Estats, faictes au Bois Mallesherbes en Iuin 1599.

Les Archeducs l'enuoyerent visiter par le Prince d'Orenges pour luy donner aduis de leur arriuee aux Pays bas. Il le mena à la chasse pour ses premieres caresses, & pour son coup d'essay le fit courir huict ou dix heures. Il fut bien-tost hors d'appetit & demanda son congé pour s'en retourner vers son Maistre, qui n'estoit pas content de ce que les Allemands luy auoient declaré la guerre pour les rauages que les Espagnols auoient fait au Comté de Cleues. Le Cardinal André d'Austriche aiant remis son gouuernement entre les mains de l'Archeduc & de l'Infante, comme ne l'ayant administré qu'en attendant leur venuë en Flandres, prit son chemin par la France pour veoir le Roy. Il passa à Lyon; le Gouuerneur l'alla visiter en son logis par le commandement du Roy, encores qu'il ne desirast point d'estre cognu.

Les Archeducs enuoyent en France le Prince d'Orenges.

Le Cardinal André d'Austriche fils de l'Archeduc Ferdinand, passe incognu par la France pour se retirer en son Euesché de Constance & de là à Tyrol.

Le Cardinal André d'Austriche gouuerneur des Pays bas.

C'estoit au temps que l'annee accordee pour l'Arbitrage du Marquisat de Saluces estoit expiree auec les trois moys de prolongation: le Roy pourtant ne voulut rien entreprendre & commanda seulement à ses seruiteurs de se tenir sur leurs gar-

Terme de l'Arbitrage expiré.

des, attendãt qu'il s'approchaſt de plus pres du Duc de Sauoye pour ſçauoir ce qu'il voudroit dire. Le bruit toutesfois d'vne armee que le Roy d'Eſpagne auoit fait embarquer à Portugal, retardoit ce voyage, car le Roy auoit promis à la Roine d'Angleterre de ne s'eſloigner qu'il ne vit qu'elle route elle prendroit. Mais ceſte armee qui n'auoit reputation que par l'eſloignement, & qui n'eſtoit pas bien cognuë pour ſa diſtance, comme le relief des hautes mõtagnes ne s'apperçoit pas bien de loing, fut reduite en cinq vaiſſeaux combattus & battus par les Eſtats prez de Dunkerkes. Rien de tout cela n'empeſchoit les exercices du Roy à Blois & à Malesherbes, & tandis qu'il paſſoit ſon temps, ſes bons ſeruiteurs veilloient dedans & dehors le roiaume au bien de ſes affaires. Solon trauaille en l'Areopage, Caton au Senat, Pericles à la police, & en pluſieurs & diuerſes actions il n'y a qu'vne ſeule volonté, vn ſeul but de rendre l'Eſtat floriſſant comme autresfois, & la Majeſté du Prince reuerée comme elle eſt ſacree & ſaincte. Les ſages conſeils, les ſainctes reſolutions des hommes de bien les rendent & font eſtimer les colomnes du peuple & les poutres ſans leſquelles le baſtiment ne ſe peut garentir de ruine.

La prolongation du Compromis expiroit à la fin du mois d'Aouſt. 1599.

Armee deffaite à Dunkerke.

PLVT.

Les Conſeillers du Prince ſont les Colõnes de l'Eſtat.

Le Roy eſtoit à Males-herbes auec la Marquiſe de Vernueil. Le Duc de Biron y eſtoit, & eſcriuãt à ſes amys leur mandoit que ſi le mariage ne diuertiſſoit ceſte paſſion, la Cour n'eſtoit pas pour s'eſloigner de Males-herbes.

Ἄνδρες ἀγαθοὶ κίονες εἰσι, δῆμον ὑπερείδοντες. *Boni viri columnæ ſunt populum ſuſtinentes.* PHILO.

VII. La mort oſta de ce nõbre des bons ſeruiteurs & Officiers de la Couronne Philippes de Hurault Chancelier de France, Comte de Chiuerny. Il auoit eſté premierement Surintendant de la maiſon du Roy Henry III. eſtant Duc d'Anjou & Roy de Pologne, & par luy fait Garde-des-ſeaux viuant le Cardinal de Birague, puis Chancelier

Philippes de Hurault.

René de Birague Chancelier de France eſtant fait Cardinal, le Comte de Chiuerny eut la garde des Seaux.

apres sa mort, & par luy-mesmes renuoyé en sa maison aux estats de Blois lors que les seaux furent donnez à Monthelon Aduocat en la Cour de Parlement. En ce changement il esprouua que les officiers du Prince sont en ses mains comme les iettons entre les doigts d'vn Auditeur des Comptes. Il les fait valoir iusques aux plus hauts nombres, & d'vne mesme maison les reduit aux plus bas. Vn de ses predecesseurs l'esprouua bien plus rudement qui se vit prisonnier & en peine de recuser toute la Cour de Parlement de Paris, & d'auoir deux Iuges de chasque Parlement. Et bien qu'on ne die point pourquoy le Roy luy fist ce cõmandement de se retirer, si est ce que tout aussi-tost qu'on le vit desfauorisé, les amys de sa fortune, les seruiteurs de ses faueurs l'abandonnerent & s'esloignerent de luy. Il demeura quelque tẽps comme ces vieux vaisseaux qui ne seruent plus de rien aux haures. Il rentra en sa charge, & seruit le Roy courageusement au trouble & en la tourmente de ses affaires. Depuis il s'est veu diuersement agité. Sa facilité desplaisoit aux vns & profitoit aux autres. Il n'y a homme si parfait qui puisse estre loüé & approuué de tous. Ny pour cela il se maintient tousiours ferme en la dignité de sa charge, employant sa constance & sa moderation contre tous les efforts de ses ennemis. Les plaintes s'estoient esleuees contre luy si grãdes & si animees en l'assemblee de Roüan, que peu s'en fallut qu'on ne luy dõnast vn Garde-des-seaux, ou qu'on ne demãdast pour luy vn Chapeau de Cardinal au rape. Il n'auoit point d'enuie du second, & empescha bien le premier, considerant

Ipſi adſimiles ſunt abſorum calculis, qui & ſecundum voluntatem calculatoris modo obolum æreum modo talentum valent, ita ſubito ad nutum Principis modo beati modo miſeri fiunt. POLYB. *lib. 5.*

Guillaume du Poyet Chancelier de France, accusé du crime de lezeMajesté.

Vetus auliceus, vetus navis. LIPS. *ex Plut. in Themiſt.*

Nuſquam gentium reperitur qui poſſit penitus approbari. D. POSTVMI. II. TREB. POLL.

Plaintes contre le Chancelier de Chiverny.

rant qu'on ne peut rien oſter ny diminuer de ces grandes dignitez qu'auec honte. Ceux qui en ſont pourueus doiuent par l'exemple de leurs predeceſſeurs ſe garder de ces eſcueils, leſquels on euite plus en anchrant, qu'en aduançant. Leur felicité ne ſe iuge que par la conſtance & la duree, auſſi ont ils ce priuilege de ne perdre l'honneur qu'auec la vie, & on ne leur peut oſter l'Eſtat qu'auec la teſte. Il n'y a pretexte ny excuſe qui ne rende leur demiſſion honteuſe ſi ce n'eſt par la mort naturelle, ou pour ne conſentir à quelque choſe iniuſte, comme fit le Chancelier de Bourgongne qui ayma mieux quitter les Seaux que de paſſer l'iniuſtice d'vn commãdement du Duc. Il n'eſt pas moins honteux à vn Chancelier d'eſtre r'enuoyé en ſa maiſon, qu'il eſtoit autresfois infame aux ſeruiteurs d'eſtre relegüez aux champs. Que ſeruoit au pauure Apulee metamorphoſé d'auoir porté tout le iour l'image de la grande Deeſſe, & participé à l'alegreſſe publique de ſon promenoir ſi le ſoir on l'enuoyoit en la plus vile & abiecte partie de l'hoſtellerie? Les trauerſes de la fortune & de l'enuie formerent en ſon ame vn grand deſir de remettre la Chancellerie en ſon ancienne ſplendeur & en oſter les abus, que l'auarice & la licence y auoient introduits. Il en renouuella pource les anciens reglemens & les feit publier plus ſolemnellement qu'il ne les fit obſeruer exactement. Ils portoient, que les Secretaires ne ſigneroient aucunes lettres de Chancellerie auant l'aage de dixhuict ans, ny autres lettres que celles par eux dreſſees ou par leurs compagnons, & eſcrites par leurs Clercs, ny lettres d'aſſiette ex-

La felicité n'eſt telle ſi elle ne dure.

Le Conneſtable & le Chancelier de France ne ſont iamais exautorez pour crime, qu'ils ne perdent la vie.

Dimiſſion honteuſe.

Le Chãcelier de Philippes II. Duc de Bourgongne quitta les Seaux pluſtoſt que de paſſer vne choſe inique. Le Duc voyãt ſa conſtance reuoqua ſon commandement.

L'Aſne d'or d'Apulee.

Abus coulez aux affaires de la Chancellerie.

Reglemẽs de la Chãcellerie par Edict du Roy, publié en la Chancellerie de Frãce le 9. de Feur. 1599.

Signature des lettres.

cedant la somme de cét escus. Qu'ils enuoieroient au grand Audiencier vn iour auant la tenue du seau toutes les lettres par eux signees pour estre par luy distinguees, & les communes separees de celles de Iustice & des finances : Que les parties n'entreroient au seau durant le tẽps que l'on seelleroit, & ne pourroient retirer leurs lettres que le Contrerole ne fust fait: Que la taxe des lettres ne seroit arbitraire ains conforme aux anciennes escrites toutes au long sans abregemẽt. La mort empécha qu'il ne vit le fruict que l'obseruation de ces reglemens apporteroit.

Presentatiõ des lettres.

Taxe des lettres.

Le Contrerole & audience des lettres de la Chancellerie, se fait en la maison du Chãcelier, ou en celle du grand Audiencier, & là se lisent toutes les lettres pour recognoistre la qualité & dispositif d'icelles.

Pompone de Belieure luy succeda, lequel remit les seaux sacrez instruments de la iustice souueraine en leur honneur. Toutes les practiques corrompantes corruptibles & corrompues qui faisoiẽt des amis au preiudice du public, en sont esloignees. On n'y trouue plus autre faueur que celle de la Iustice, autre facilité que de la raison, autre expedition qu'en public & par ordre. Rien ne se seelle extraordinairement sinon que ce soit pour l'exprés commandement du Roy, & pour chose que le bien de son seruice ne puisse differer aux iours du seau. Et cela se fait à la veuë de tous les officiers de la Chancellerie. Rien ne se presente qui n'ait esté examiné, consideré, & qui de l'aduis des maistres des Requestes qui sont presens ne soit trouué iuste. Il est impossible que l'Abus se messle parmy les bons reglements, si ce n'est par la nonchalance de ceux qui les doiuent faire obseruer. Il n'y a rien qui ne passe hónestement & fructueusement tant que l'vsage en est pur & entier, mais quand il est depraué par ceux

VIII.

Pompone de Belieure Chancelier de France.

Malum facinus in se admittit, qui incommodo Reipublicæ gratiam sibi conciliat. SALLVST.

Reformation de la Chancelerie.

Omnia honesta & vtilia videntur tantisper dum vsus eorũ rectus est: qui per eos qui illis præsunt depraua ta eadem turpia habẽtur & inutilia. Eius autem rei caussa est natura quæ cum omnibus bonis fatales pestes sobolescere voluit. DIONYS. HALICAR. *lib. 6. Antiq. Rom.*

Nonchalãce introduit le desordre.

qui le doiuent maintenir, il deuient invtil & dommageable. La nature qui mesle les meschans parmy les bons, comme les plantes veneneuses parmy les salubres, est cause de ceste confusion. On ne sçauroit auoir trop de constance, d'integrité, d'experience, & de Vertu (quoy que rares qualités en ce siecle) pour exercer ceste grande charge soubs laquelle les loix sont cõme en tutelle, & en laquelle il faut principalement pener de satisfaire non au vulgaire mais à sa conscience, nõ à sa cupidité, mais à son deuoir, & ne se soucier des autres applaudissements, parce que volontiers qui veut plaire à plusieurs déplait aux sages. Comme ceste charge de la garde des loix & de la souueraine conduite de la Iustice du Royaume ne sçauroit estre exercee trop dignement, aussi les bonnes loix ne sçauroient durer trop longuemẽt, quand mesmes elles feroient souuent le tour des annees que Solon desiroit aux siennes. Si les souhaits auoient lieu aux choses mortelles, on leur deuroit desirer l'immortalité, & à ceux qui en ont le soing, par ce que le changement des ministres y apporte tousiours de l'alteratiõ laquelle pour petite qu'elle soit, & de peu d'importance, sappe tout bellement les fondemẽts qui soustiennent la Republique, comme les petites despenses continuees tous les iours ruinent les familles.

Chancelier garde & tuteur des loix du Royaume pour le Roy.

Τὸ γὰρ πολλοῖς ἀρέσκειν τοῖς σοφοῖς ἔστιν ἀπαρέσκειν. *Multis placuisse, sapientibus displicuisse est.* IAMBLIC.

Bõnes loix doiuent estre immortelles.

Solon apres auoir publié ses loix, fit iurer aux Atheniens de les garder cent ans. PLVT.

Qu'il ne faut rien changer aux loix tant peu soit il. Voy Platon au V. liure de sa Republique.

Mais l'imployable constance & probité de ce Chancelier, luy donne toutes les loüanges que les siecles que nous auons passé donnent à vn homme de bien, & qui ne reçoit comparaison que de soymesme. Il est vray que pour iuger seurement d'vn

Chancelier doit estre d'vne imployable constance & probité.

homme il faut suiure longuement & curieusement ses brisees. Il a seruy vne race entiere de nos Roys, & non point petitement, puisque ç'a tousiours esté en grandes & honnorables charges & dedãs & dehors le Royaume, à l'honneur desquelles il est entré en passant par le Temple de la Vertu. D'où vient que le Roy a donné souuent ce tesmoignage à la verité, qu'il le tenoit pour le plus homme de bien de France, & en ceste opinion il a respecté ses conseils & ses aduis plus que de nul autre de ses seruiteurs. La creance est le fruict d'vne fidelité bien esprouuee, d'vne probité sans reproche, d'vne vie sans iniustice. Les songes mesmes de personnes de ce merite sont creus comme dit Homere de Nestor. Auant que le Roy l'eust honnoré des Seaux il disoit tout haut, qu'il estoit raisonnable de le faire passer par tous les degrez d'honneur conuenables à sa robe, comme vn Capitaine qui par ses merites arriue au plus haut où le courage de la Vertu peut atteindre, & esleuer vn homme d'espee. Et de faict tout aussi-tost qu'on luy eut apporté la nouuelle de la mort du Chancelier, il commanda à Villeroy de luy expedier ses lettres, apres lesquelles il se presenta pour faire le serment entre les mains du Roy, & à genoux sur vn carreau de veloux. Sa Majesté ne le voulut obliger qu'à faire ce qu'il auoit tousiours fait pour le bien de son seruice & de sa Couronne. En fin il ne s'est pas esleué à ceste premiere dignité & sautant sur la teste des autres, car nul le precedoit en ordre, ny en rang de seruice & d'attente non plus qu'en merite & experiẽce, pour auoir soustenu des principales charges dans le Roi-

Temple fondé à Rome à l'Hõneur & à la Vertu par le cõseil de Marc Marcel. On entroit en celuy de l'hõneur par celuy de la Vertu. CIC. PLVT.

Cõme s'acquiert la grãde creãce enuers son maistre.

Il commença le seruice du Roy & de sa Iustice par l'Estat de Lieutenãt general en la Seneschaussee & siege Presidial de Lyon.

Lettres de l'Office de Chancelier expediees auant que de les demander.

Il n'y a que deux Officiers de la couronne qui facent serment agenoüillez sur le carreau de Velours, le Connestable & le Chancelier.

aume, & acheué heureusement au dehors les plus importantes & necessaires Ambassades du Roy. Il n'y est pas arriué par l'infortune ou la dis-grace de celuy qui en estoit pourueu, mais par la commune loy de la nature, qui veut que ceux qui meurent laissent leur place à ceux qui demeurent. Ce sont discours de verité non de flatterie, & sans autre obligation que de respect que l'Histoire doit à la memoire des gens de bien, qui sont si rares en ce siecle qu'il semble que la graine en soit demeuree au Ciel. Ceux pourtant qui trouuent tout à redire & qui reprendroient Aristide s'il viuoit, dient qu'il n'est bon pour personne, quoy qu'il soit bon pour tous. Il est vray, qu'il a de grandes & recommendables qualitez peu communes en ce siecle, mais plusieurs les esprouuent plus vtiles au public, qu'au profit des particuliers.

L'histoire loüe les gens de bien tant qu'ils viuent.

Is mihi videtur amplissimus, qui sua virtute in altiorem locũ peruenit, non ascendit per alterius incommodũ & calamitatem. CIC. *Orat.* II. *Pro Roscio Amerino.*

IX. Le premier reglement qu'il donna aux choses desreglees fut que l'on ne seelleroit rien qu'en la presence des Maistres des requestes qui seroient & seruiroient en quartier, remettant pource l'ancien ordre que l'iniure du temps & la malice des hommes auoit rompu. Le second que nul ne seroit receu à l'Estat de Maistre des Requestes qu'il n'eust demeuré dix ans Conseiller aux Cours souueraines ou vingt-ans aux Inferieures, Barriere rude & forte contre ceste multitude invtile qui plus par l'accroissement de l'ambition que des affaires, est foisonnee en plus de six vingt testes, bien qu'au commencement il n'y en eust que six. Quand ceste Office rencontre vn subjet qui le merite, il n'est pas moins honnorable à sa condition pour grande

Nouueaux reglements aux choses desreglees de la Chancellerie.

Le Roy Henry III ordonna que le Chancelier ou Garde-des Seaux seelleroit trois fois la semaine auxquels iours assisteroient deux ou trois des Maistres des Requestes qui seroient en quartier.

Les Maistres des Requestes n'estoiẽt que six au commencemẽt. Ils furent iusques à huict, en l'an 1470.

qu'elle ſoit, comme elle eſt neceſſaire au ſeruice du Prince. L'Inſtitution en eſt tres-ancienne, comme des Aſſeſſeurs & Conſeillers du Chancelier. Anciennement on les logeoit au logis du Roy, où ils entendoient les plaintes des parties & receuoient leurs requeſtes à la Barriere, eſtans pource appellez Iuges de la Paix, comme à Conſtantinople Agathias dit qu'il demeuroit depuis le matin iuſques au ſoir à l'entree du Palais de l'Empereur pour reſpondre les Requeſtes. On ne ſçauroit vſer de trop de ſoing & de vigilance à maintenir la dignité de ceſt Office en ſa premiere ſplédeur, n'y ayant point d'apparence que des ieunes gens du premier bond paſſent de l'eſcole au Conſeil du Prince, & auant que d'auoir ſceu que c'eſt du Barreau, ſe veoir chargés d'vn Office qui leur donne ſeance en tous les Parlements de France apres les Preſidens, & preſeance à tous les Conſeillers & Preſidens en tous les ſieges, Baillages & Seneſchauſſees. Pour finir, ce Chancelier conſerue religieuſement & conſtamment les droicts de la Couronne, ne permet point que les Iuriſdictions des Compagnies ſouueraines ſoient diminuees par les Euocations, & maintient chaſque choſe aux termes de la Iuſtice & de la raiſon: ſes paroles auſſi bien que ſes penſees regardent ce qui profite non ce qui plaiſt, ce qui eſt raiſonnable non ce qui peut eſtre agreable.

Eſtat de maiſtre des Requeſtes, ancien & honorable.

Agathias en l'Hiſtoire de Iuſtinian, dit qu'il eſtoit depuis le matin iuſques au ſoir pour entendre les requeſtes plaines des ennuis & faſcheries de proces,

Agathias Maiſtre des Requeſtes du Palais de Iuſtinian.

Seance & preſeance des Maiſtres des Requeſtes.

Sermones minimè cõponendi ad gratiam ſed ad id quod optimũ eſt non ad id quod ſuauiſſimum vel gratiſſimum. PLATO. *in Gorgia.*

Mais portons ce diſcours à vne autre occurrence bien diuerſe, & qui rend ceſte Narration comme vn payſage autant aggreable pour ſa diuerſité que pour l'induſtrie du peintre. La mort du Chancelier de Chiuerny n'eſtonna pas tant la Cour, cõ-

X.

La Marquise de Belle-Isle quitte le monde.

me le mépris que la Marquise de Belle-Isle fit de sa vie, s'estant retirée à petit bruit & petit train de Bretagne, pour se venir rẽdre au Monastere des Fueillantines de Tholose. Genereuse resolution en vne Dame issuë de ceste illustre maison de Longuevil-

Maison de Longueuille.

le qui tient rang des premieres de France; est soueraine de la Comté de Neufchastel en Suisse, & alliee de celle de Bourbon en diuerses branches. Cõme par la mort du Marquis de Belle-Isle son mary fils du Mareschal de Raiz elle se vit en la liberté d'vn triste vefuage, elle fit veoir qu'il n'estoit plus pour les hommes, ny pour les grandeurs du monde, ny pour les vanitez de la Cour. Dés-lors l'A-

Puissants effects de l'amour diuin.

mour de Dieu se saisit de son cœur si absolument, qu'il ne luy en resta rien pour penser au monde, pour veoir le monde, pour parler du monde, ny demeurer au monde. Elle se despoüilla de toutes les affections mondaines & n'en reserua qu'vn naturel desir de veoir son fils esleué à la Vertu cõme à la Pieté, & aux bonnes mœurs, autant qu'aux

La doctrine ne doit estre separee de la Pieté.

bonnes lettres. Elle recognoissoit bien qu'il est difficile d'estre dans le monde sans estre au monde, impossible de regarder d'vn mesme œil & en mesme temps le ciel & la terre, iniuste de donner au monde les meilleures annees de la vie, comme la fleur du vin, & à Dieu la lie, & le reste qui est touſiours la moindre partie & la pire: Que l'homme n'est pas fait pour le monde, auquel il est né non

L'homme n'est pas fait pour le monde.

pour y viure mais pour y mourir aux choses mortes, & viure viuement & immortellement à Dieu: Que ceux-là qui ne se veulent point repentir d'auoir demeuré au monde doiuent de bonne heure

Loys Prince de Condé, fils de Charles de Bourbon espousa en premieres nopces Leonor Cõtesse de Roussy, & aux secondes Fráçoise de Longueuille, mere du Comte de Soissons, & de Loys, & Benjamin.

Non tantum minimum imo, sed pessimum remanet. SENEC. *lib. 1. Epist. 1.*

penſer à la retraicte, & bien que telles reſolutions ſemblent folie, elles partent neantmoins de la plus pure ſageſſe, qui ſçait que le cours des hommes de bien eſt comme celuy des aſtres contraire au cours du monde. Pour executer ce deſſein elle rompit courageuſement toutes les racines qui la retenoient en terre, & l'empeſchoient de s'eſleuer au ciel, elle paſſa comme ſur le ventre des puiſſances du monde, du diable & de la Chair, trois ennemis contre leſquels il n'y a victoire plus aſſeuree que de ſe vaincre ſoy-meſmes. Elle trauerſa les meſmes empeſchements qui ſe preſenterent à Paule, quand elle voulut changer le ſejour de Rome à celuy de Bethleem & quitter les roſes de la Cour pour cueillir les eſpines de la Croix. Les difficultez furẽt grandes en ſa maiſon, plus grandes au voyage, tres grandes à l'arriuee. Elle rencontra ſur le chemin l'Eueſque de Bayonne lequel la meſcogneut, & creut comme elle vouloit faire croire qu'elle n'auoit autre deſſein que de la pourſuitte de ſes affaires au Parlement de Tholouſe. Mais quand à la ſeconde ou troiſiéme iournée il l'a recogneut & qu'il la traicta en Princeſſe elle demeura eſtõnee comme celuy auquel le maſque tombe ſans y penſer, & ſe plaignoit à toute heure qu'eſtant vne ſimple Dãmoyſelle qui alloit au Parlement de Tholoſe pour des procés il la traictoit par deſſus ſa qualité. Elle ne craignoit point de diſſimuler pour trõper le monde qui ſe fuſt efforcé de l'arreſter en ſes tromperies, & ne croyoit point que le menſonge fuſt mauuais, qui profitoit à la Iuſtice de ſon deſſein, & n'offençoit celuy qui l'eſcoutoit. Il recognut non ſeulement

Sapiens non it quà populus, ſed vt ſydera contrarium mundo iter intendunt, ita hic aduerſus opinionem eminum vadit.
SENE. *In cap. non cadit iniur.*

Les hõmes de bien ont leur cours tout contraire à celuy du mõde.

Paule Damoiſelle Romaine ſe retire à Bethleé.

L'Embarquement de Paule pour aller en la terre Saincte & quitter le monde, contre les perſuaſions de ſes parens & de ſes amis, & les pleurs de ſes enfans qui luy tendoiẽt les bras ſur le riuage eſt elegamment repreſenté par S. Hieroſme en ſon Epitaphe.

Καλὸν ψεῦδος ὅταν ὠφελοῦν τοὺς λέγοντας, μηδὲν καταβλάπτῃ τοὺς ἀκούοντας. *Bonum mendacium cum iuuat mentientes, nec ledit audientes.*
CHARICLEAS. *ex Stob.*

Menſonge officieux.

ment

ment ce qu'elle estoit, mais encores ce qu'elle vouloit deuenir & le changement qu'elle proiettoit. Il en escriuit promptement au premier President de Tholouse pour l'épescher & deffendre aux Feuillantines de la receuoir. Mais elle auoit si bien pris ses mesures, & si bien pourueu à ces accidens que sa deuotion eut le deuant, & gaigna tous les conseils qu'on prenoit pour la retenir. Ses freres, & ses beaux freres coururent apres pour faire tourner teste deuers l'Egypte. Ils n'en r'apporterent autre chose que l'estonnement d'vne si difficile resolution parmy des austeritez & seueritez incroyables. Elle paroissoit si constante & si contente en ce changement de vie, que le marinier qui s'est sauué de la tempeste, & le laboureur qui a fait heureusement ses moissons n'est pas plus content. Elle les pria de ne se soucier plus d'elle, parce qu'en vn contentement si parfait, en vne felicité si accomplie elle n'auoit besoing de chose du monde. Voila comme rien n'est impossible aux ames qui ayment Dieu, comme l'amour peut tout. Cest amour a fait que le premier des martyrs reçoit comme perles & esmeraudes les cailloux dont il est lapidé, qu'vn autre estime roses les charbõs ardens, sur lesquels il estoit grillé, qu'vne simple fille carressa les bestes furieuses lancees sur elle pour la deuorer.

M. de S. Geoire premier president à Tholose.

perfection du contentement.

Nihil beata vita desiderat, nihil requirit, nullo eget, sed seipsa contẽta est. ARIST. *lib.* 10. *Ethic.*

S. Estienne.

S. Laurens.

XI. Mais pour reprendre le cours de la Narration sur les affaires publiques, ayans dict cy deuant que les Commissaires trauailloient par les Prouinces du Royaume pour l'execution de l'Edict de Pacification, voyons maintenant quels sont les effects de leurs commissions. Ils trouuerent des difficultez

Execution de l'Edict de Pacification.

Commissaires pour executer l'Edict de Nantes, assistez des Gouuerneurs ou autres principaux Seigneurs des Prouinces.

aux lieux où les Eueſques & Paſteurs de l'Egliſe Catholique, n'auoient ny temple ny retraicte. La Meſſe pourtãt fut remiſe en tel lieu d'où elle auoit eſté chaſſee quinze & vingt-ans, le preſche ordonné aux lieux ſeulemẽt accordez par l'Edict. Ils trouuerent par tout des eſprits farouches, impetueux & mal-aiſez à ferrer, qui crient touſiours qu'on leur fait mal & ne font iamais bien, qui inuentent des vaines querelles quand les iuſtes querimonies leur defaillent, qui comme frelons ne font ny cire ny miel, & meinent plus de bruit que les abeilles. Telles gens ſont touſiours à craindre parmy le peuple, car quelque zele qui les tranſiſſe, quelque tremblement de conſcience & de religion qui les ſaiſiſſe, ils n'ayment que la diuiſion, & n'ót repos qu'au trouble. Il ne les faut ny excuſer ny ſupporter quand leurs paroles quoy que reueſtuës de Pieté, ou leurs actions trempées en la faintize de leur zele peuuent apporter de la ſedition. On publioit en la ville de Nicomedie vn Edict contre les Chreſtiens, pour deſtruire les temples, bruſler les ſainctes eſcritures, & exautorer ceux qui confeſſoient le nom de Ieſus-Chriſt des charges publiques. Vn Chreſtien transporté d'vne ardeur plus furieuſe que raiſonnable pour l'honneur de ſa religion, oſa arracher & déchirer l'Edict, il fut ſur le champ condamné & executé à mort. Il n'y eut perſonne qui ne criaſt la ſentence iuſte, le Iuge iuſte, l'execution iuſte, & le condamné digne d'vne plus ſeuere iuſtice. Les Commiſſaires exhorterent les vns & les autres autant en la concorde qu'en la Pieté, & touſiours tenir leurs volontez dans les lis de l'obeïſſance, &

Meſſe remiſe par tous.

Querimonia certæ rei eſt. Querela ſuperuacua eſt. Itaque prior grauitatis eſt poſterior leuitatis. CORNEL. FRONTO.

Seditieux ſoubs pretexte de zele.

Arrachement d'Edict puny.

De la publication de ceſt Edict parlent Nicephore, & Euſebe liure 7. chap. 5.

Conſtance au deuoir.

non dans les ronces de la rebellion, de viure en freres, & d'oublier ces noms factieux de Papistes, & de Huguenots, que la diuision a rendu entre les premieres especes d'iniures, & qui n'ont esté moins funestes à la France que ceux des Guelphes & des Gibellins en Italie. Ils firent entendre aux Predicateurs, & aux Predicans de prendre garde que leurs discours ne fussent des torrens de sedition comme ils sont quelquefois d'eloquence. Ceux qui se meslent d'enseigner la parole de Dieu peuuent autant faire de mal en fauorisant la sedition, comme on peut tirer de profit de leur ministere quand ils annoncent la Paix. On peut dire d'eux ce qu'õ disoit d'Origene que où ils font bien on ne peut faire mieux, où ils font mal on ne sçauroit faire pis: ceux qui ont l'ame eschauffee d'vne vraye charité, & d'vne non fainte mais saincte Pieté, sont plus vtils qu'hommes du monde, ceux qui en abusent sont pires que loups enragez. Et si Platon estime blaspheme & sacrilege d'appliquer les mathematiques à aucun vsage prophane, ceux là sont du tout prophanes qui employent l'escriture saincte pour destruire la Paix & la concorde, dans laquelle se trouue tousiours l'ordre, & la discipline de la religion. Les hommes graues & bien aduisez ne bronchent point en ce deuoir, mais les ieunes gens qui sont encores tous enfumez & noircis de la poussiere de l'Escole, s'efforcent de former dans les foibles esprits l'opinion de leur science plustost que de leur sageſſe, & s'escartent souuẽt de leurs discours pour parler des conseils & des desseins du Magistrat. On ne trouue pas estrange que le Musicien parle de la

Noms de factions abolis.

Pour bien remettre la concorde alteree par les effects de la sedition, ils font oublier les noms de part.

Origene d'Alexandrie.

On disoit d'Origene, *Vbi bene nemo melius, vbi malè nemo peius.*

Dignité des Mathematiques.

Qui in rebus singulis exercitati sunt ij verè de operibus iudicant, & quæ quibus congruant intelligunt. ARISTOT. *lib.* 10. *Ethic.*

difference des tons, le Logicien de la subtilité des Argumens, que le Mathematicien fasse ses demõstrations, que l'Orateur employe les artifices du discours pour persuader, mais c'est chose fort odieuse que celuy qui ne doit sortir de sa maison que pour tenir le peuple, ny de son conuent que pour enseigner les déuoyez, se mesle de deschiffrer les secrets du Prince, & fasse de sa chaire vn banc de charlatan, & de sa voix vne trompette de sedition. L'Allemagne ne s'est pas bien trouuee des seditieuses predicatiõs de Martin Luther, ny la ville de Florence des maximes d'Estat que Hierosme Sauonarole leur faisoit entendre, ny ceux de Zurich d'auoir creu les exhortations militaires de Zuingle. Il faut que le Ministre se contente de la simple & iuste exposition de la doctrine, sans s'égarer ailleurs qu'à la censure des vices, & à la correction des mœurs. L'Escriture saincte est si riche de grands & profõds discours que ceux qui la laissent pour amuser les foibles esprits de fables & de cõptes, ressemblent ceux qui ne pouuãs fournir de bons discours pour entretenir leurs hostes, loüent des farceurs & des basteleurs.

Chacũ doit parler de ce qu'il entẽd.

Martin Luther d'Illobe.

Hierome Sauonarole, Iacobin de Florẽce.

VI. Zuingle de Zurich.

Les seditions & reuoltes populaires estant dissimulees par le Magistrat prennent vn grand accroissement.

Les Commissaires aduertirent encores les Magistrats, & chefs de Iustice, de ne dissimuler point au commencement des broüées de sedition & n'attendre que les premieres estincelles rencontrent la creance des simples disposee à cest embrasement. Les seditions ressemblent les premieres coulées d'eau qui viennent deuant les grandes inondations lesquelles ne se font sentir, & neantmoins causent de grandes ruines si elles ne sont arrestees. Tel a le

Il faut aller au deuant de la sedition.

pouuoir de commencer le trouble, & de donner le branle à la machine qui ne l'a peut arrester quād elle est esmeuë. Il est fort aisé de mettre le feu, en vn arbre, mais quand il passe de branche en branche, & que toute la foreſt est embrazee, il n'y a plus de moyen de l'esteindre, & volontiers ceux qui l'ont allumé demeurent parmy les cendres. Il en est de mesmes de ceux qui portent le feu des reuoltes & mutineries, iamais ils n'en eschappent. Si chacun s'amusoit à faire ses affaires, & remplir d'vtiles & fructueuses actions l'estat auquel il est appellé, ces mauuais demons qui n'ayment que les tenebres & les confusions, ces pipeurs qui soubs vne paleur contre-faicte cachent leurs desseins de sang & de tumulte, ne seroient iamais exaucés. Ce pendant que la curiosité porte les vns aux choses qui sont au delà de leur cognoissance, & persuade les autres à sortir des termes de la moderation & du deuoir, les esprits sont facilement chatoüillez d'entendre au changement & aux nouueautez. Ie voudrois qu'en telles occasions, & au rencontre de ces siffleurs de discorde, on fit ce que faisoiēt les pescheurs de Iasse, qui ne prenāt plaisir à celuy qui ioüoit de la lire que tant que le loisir leur donnoit le temps pour l'escouter, le quittant tout aussi-tost que la Cloche les appelloit au marché de la Pesche. Il faut quitter ces charlatans, & s'en aller à ses affaires, remettans la conduicte de la chose publique au Magistrat.

Les remueurs accablez sous leurs remuemés.

Chacun doit faire ses affaires & laisser les publiques au Magistrat.

Cloche de la Pesche en Grece.

Qui igne immisso sylvam incenderit, non potest eventum reliquum arbitratu suo moderari, sed ignis quocumque eum impetus tulit pabulum quærit, & in ipsum incendij autorē ruit, ita bellum vbi semel aliquot hominum culpa exarsit. POLYB. *lib. XI.*

Ainsi fut executé cet Edict par tout le royaume, & les esprits les plus farouches commencerent à se recognoistre & à se tendre les mains pour viure

Τὸ γεγενημένον ἀδὲ θεὸν δύνατον ἐστὶ ποιεῖν ἄγενητον *Quod factum est infectum reddere ne Dij quidem possunt.* PLVT. *de Consolat. ad Apoll.*

ensemble, en estouffant la souuenance des choses passees. Choses faites ne peuuent qu'elles ne soient aduenuës. Si l'on reuenoit à la recherche des inimitiez particulieres on r'entreroit tout aussi tost aux diuisions publiques, parce que de la Paix & cõcorde des familles est composee celle de l'Estat. Il faut croire que ceux qui ont failly l'ont fait plus par contagion que par malice, plus par le mouuement d'autruy que de mauuaise inclination. Dieu a voulu que cest Estat ait esté ainsi secoüé pour s'affermir d'auantage. Et pource Ioseph aimoit mieux rapporter la coniuration que ses freres auoient fait pour le perdre à la disposition de l'Eternelle prouidence qu'à vne mauuaise & desnaturee affectiõ. De ceux qui suiuoient Pompee plusieurs y alloient par erreur, les autres par crainte, mais personne ne pensoit malfaire. Il se faut imaginer que toutes ces esmotions ciuiles ont esté maladies Epidimicques & syderees, & se faisant sages pour l'aduenir par les considerations passees, auoir desormais les yeux plus clairs, & ouuerts à distinguer les causes des pretextes à descouurir le mal, qui s'est caché soubs la fausse apparence du bien, tenant tousiours pour maxime infallible, qu'il n'y a aucune iuste occasion de s'armer contre le Prince, ny troubler le repos de sa patrie. Nous auons esté autresfois si abusez, que nous auons pris le masque pour le visage, la calomnie pour l'innocence, l'opinion pour la verité, & sous ces fausses impressions nous auons quitté vne Paix certaine pour vne Paix douteuse, auons creu ces Empiriques d'Estat, qui desireux de faire durer nos lãgueurs, & viure nos maladies, ont de ce Prin-

Alij errorem, alij timorem, quis diuitis spem, cupiditatem, odium, pertinaciam, qui grauissimè temeritatem nemo hactenus scelus vocauit. CIC. *Pro Q. Ligario.*

Il faut oublier les choses passees.

La France a esté agitee & secoüee pour sa pl^s grande felicité.

Maladies syderées & fatales.

Pretexte pris pour la cause des guerres.

La guerre pert l'Estat & la Religion.

cipe de Verité, que la guerre ciuile dissipe l'Estat & pert la religion, tiré ceste proposition, que la France ne peut viure en Paix auec deux religiõs, laquelle a cousté la vie à ceux qui l'ont soustenu, & la ruine des autres qui l'ont creu. Reconciliés doncques pour le passé, bié aduisez pour l'aduenir, & eschappez du naufrage contre nostre propre esperance, demeurons au port de ceste concorde, où le Roy nous a conduit apres tãt de tempestes & d'orages. Nous y serons en asseurance. La mer ne fait point de mal aux vaisseaux qui sont bien anchrés. Les anchres sont l'obeïssance, qui asseureront le vaisseau, contre la fureur des vents & des vagues. C'est elle qui donne vie & mouuement à tous les membres de ce corps, & n'y a signe plus asseuré de la vie d'vn Estat que l'Obeyssance. C'est l'œil du corps qui vit le dernier & meurt le premier, ce deuroit estre le cœur qui vit le premier, & meurt le dernier.

Les choses sont en tel estat en France, qu'il faut auoir vne guerre ciuile perpetuelle, ou souffrir deux Religions.

L'obeyssance est l'œil & le cueur de l'Estat.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Remonſtrance de la Cour de Parlement au Roy.*

II. *Negotiation traictee à Rome, pour la declaration de la nullité du Mariage du Roy.*

III. *Traicté du mariage du Roy, & de la Princeſſe de Florence.*

IIII. *Hiſtoire de Florence, & l'origine de la maiſon de Medicis.*

V. *Coſme de Medicis premier autheur de la grandeur de ſa maiſon.*

VI. *Pierre de Medicis fils du grand Coſme, chef de la branche finie par la mort de la Royne Mere.*

VII. *Grandes & eminentes qualitez de Laurens de Medicis.*

VIII. *Alexandre de Medicis premier Duc de Florence.*

IX. *Coſme de Medicis premier grand Duc de Florence.*

X. *François de Medicis fils de Coſme Pere de la Princeſſe Marie Royne de France.*

QVA-

QVATRIESME NARRATION.

I. QVAND apres la mort de la Duchesse de Beau-fort, on vit le Roy rentrer au naufrage duquel il estoit sorty, & que l'Amour auquel Mars mesmes n'a peu resister, portant le deüil de ceste premiere Venus, le cõduisoit à vne autre, on entendoit les souspirs des plus moderez, les murmures des plus turbulens, & par tout des presages de quelque prochaine tourmente. Les Roys sont hommes, ne sçauẽt pas tout ce que les hommes cõptent de leurs Roys. Il n'appartiẽt qu'à Iuppiter de n'auoir point d'oreilles, par ce qu'il sçait tout par soy-mesmes. Si iamais ce grãd Roy iette ses yeux par rencontre sur ceste page, il louëra Dieu d'y veoir comme il a esté tiré heureusement des Tempes de la volupté aux Temples des legitimes affections, & comme vn temps a esté que la France apprehendoit les troubles qui s'esleuerent quand le Roy Philippes voulut espouser la fille du Marquis de Boniface. Car s'il est permis aux subiets de limiter les plaisirs de leurs Princes, & de faire la censure sur leurs volontés, c'est quand elles regardent les ruines de l'Estat.

M. D. XCIX.

Ἔρωτι οὐ δὲ Ἄρης ἀνθίσταται. *Amori ne Mars quidem resistere.* PLATO. *in Sympos.*

Statuë de Iuppiter de Candie.

Toutes les statues de Iuppiter en l'Isle de Candie n'ont point d'Oreilles pour donner entendre au simple peuple qu'il sçait toutes choses de luy mesmes.

Philippe premier voulut espouser par le conseil de Hue Capet, Comte de Châpagne, la fille du Marquis de Boniface. YVES DE CHARTRES.

Quand les Polonois virent que le Roy Sigismõd auoit espousé la vefue d'vn Gentilhõme de Lithuanie apres la mort d'Elizabeth fille de l'Empereur Ferdinand, ils conspirerent de ne souffrir vne al-

Reuolte des Polonois.

liance tant inégale au deshonneur de la Couronne. Si les Estats qui sont plus en peine de chercher que d'accepter leurs Princes, lesquels ils eslisent comme il leur plaist, entrent en ces craintes, que doiuent faire ceux qui ont leurs Princes tous trouuez, ne sont en peine de les chercher, le droict de la royauté dépendant inuiolablement du droict de leur succession, & inseparable de la primogeniture de la famille royalle ?

Minore discrimine sumitur Princeps quàm quæritur. TAC. II. Histor.

Si n'y auoit que ceste tache d'huile qui perçast à iour les glorieuses actions de ce Prince, qui superieur à tout autre en courage & en valeur, & tousiours égal à soymesmes, se rendit inferieur à ceste passion: Peste des ames & frenesie des pensées. La verité ne permet plus qu'on supprime ce qui ne peut estre celé: On blasme vn Historien François qui a publié tant de veritez secrettes & incommunes, & a supprimé celles dont tout le monde auoit autant de cognoissance que du Soleil en son midy. Le nom de la Ducheſſe d'Estampes ne se trouue en ses escripts non plus que son Amour. Il est bon de taire tout ce qu'il y a de chatoüilleux aux actions de celuy qui n'a autre iuge que Dieu, mais de tenir secret ce qui est sceu & veu de tous, c'est lascheté. Il importe de sçauoir au vray les choses qui pour n'estre escrites ne laisseront de passer à la posterité, selon la passion de ceux qui en commenceront & continuëront la tradition. Les anciens historiens aussi plains d'vne naïfue simplicité que vuides d'affetterie, n'ont pas celé les amours des Princes, dont ils ont escrit les vertus. Par eux nous sçauons que Philippe de Macedoine ayma

Memoires du Bellay.

Concubines des Princes.

Philinie: Alexandre, Tais: Cyrus, Aſpaſia: Pyrrhus, Tigris: Demetrius, Lamia: Veſpaſian, Cenide: Charlemagne, ſept belles Dames. De toutes les folies des hómes il n'y en a point de plus excuſable, ny de laquelle moins de perſonnes s'excuſent que de l'Amour. Lais diſoit que les Philoſophes battoient auſſi ſouuent à ſa porte que nul autre. Il n'y a perſonne qui ne combatte ſous ce drappeau. Si les anciens euſſent ſceu le iour de la naiſſance d'Amour, ſa feſte euſt eſté auſſi ſolemnelle qu'entre les Romains la ſouuenance des premiers fondemens de leur ville: S'il falloit que le Roy aymaſt il ne pouuoit rien aymer de plus aymable; mais quand la mort vit que l'Amant s'aueugloit en la choſe aymee, & que l'aueuglement eut mis la Frãce en des confuſes tenebres, elle les ſepara. Il faut finir par ceſt aduis que i'ay receu d'vn grand Politique, & que ie donne à ceux qui ſe meſlent d'eſcrire. *Il n'appartient aux ſubiets de parler des fautes que les hommes font comme Roys, & de celles que les Roys font comme hommes, il en faut laiſſer le iugement à Dieu. Il eſt vray pourtant que les actions publiques des Princes ſoient bonnes ou mauuaiſes, ne ſe doiuent cacher quand l'exemple de l'honneſteté ou de la turpitude, qui donne la regle à tout ce qu'il faut faire ou euiter peut ſeruir, mais ſobrement, diſcrettement, ſans affetterie, ny ſans flatterie, & apres leur mort.* On excuſe Paul Ioue qui ayant plus de reſpect à la dignité du Cardinal Hippolite d'Eſt qu'à la verité, diſſimule l'occaſion pour laquelle il fiſt ceſt inſigne outrage à D. Iulien ſon frere naturel. On blaſme Iean Baptiſte Giraldi qui en ſes commentaires de Ferrare n'en dit vn ſeul mot. On

Philoſophes à la porte de Lais.

Acte cruel du Cardinal Hippolite d'Eſt.

Charlemagne eut quatre femmes & pluſieurs concubines, & de quatre principalement il eut, ADELTRVDE. DROGON. HVGON. THEODORIC & PEPIN LE BOSSV.

Rome fondee le 20. Auril.

Τυφλοῦται τὸ φιλοῦν περὶ τὸ φιλούμενον. *Cæcutit amans in re amata.* PLVT. *in Plat. Queſtion.*

Omnes actiones totius vitæ honeſti ac turpis reſpectu temperãtur, ad hæc faciendi & non faciendi ratio dirigitur. SEN. *Ep.* 76.

louë la franchiſe de Guicciardin qui dit que ce Cardinal amoureuſement ialoux de ce qu'vne Dame qu'il aymoit, luy auoit dit qu'elle n'aymoit pas moins D. Iulien ſon frere, eſtant tirée à ſon amour par la beauté & la douceur de ſes yeux, eſpia le iour que ſon riual alloit à la chaſſe, & l'ayant fait enuironner par ſes géns, luy fiſt arracher les yeux qui plaiſoient à ceux qui aueugloient les yeux de ſon ame.

Gli fece da alcuni ſuoi ſtaffieri baſtandogli l'animo a ſtar preſente à tanta ſcelerateza a cauare gli occhi, come concorrenti del ſuo amore. GVICC. en la fin du 6. liure.

Encores qu'il ſoit également difficile de veoir tout ce qui s'eſt paſſé & de fournir à tout ce qui doit aduenir, par ce que le premier dépẽd des ſens, le ſecond des coniectures, & qu'en l'vn & l'autre il y ait autant d'incertitude que de tromperie, on peut dire toutesfois que la prudence de la Cour de Parlement a touſiours ſur l'exemple du paſſé heureuſement pourueu à l'aduenir. Sur ceſte conſideration trouuant qu'il n'y a rien qui guarentiſſe la France de retomber aux miſeres paſſees, qui aſſeure le preſent, qui continue le commancement de ſes proſperitez à l'aduenir, que la lignee du Roy, ſupplia S. M. ſe marier, & donner à ſoymeſmes vn fils & vn ſucceſſeur à ſon Royaume, n'y ayant armee plus puiſſante par mer & par terre pour aſſeurer vn Empire que le nombre des enfans. La Gueſle Procureur General du Roy en feit vne plus expreſſe, plus preſſante & perſuadente. Il repreſenta à ſa Majeſté de combien de grandes graces elle étoit redeuable à la Diuine, faiſant cõparaiſon de ſa fortune à celle d'Alexandre: il deſcouurit des maladies publiques de ſon Eſtat, en cõſeilla les remedes & enfin luy fiſt veoir que la iouyſſance de toutes

II.

Prudence du Parlement.

Non claſſes, non legiones perinde firma imperij monimenta quã numerus liberorum. TAC. 4. *Hiſt.*

Remonſtrance de M. de la Gueſle au Roy.

les felicités que la Paix eſtablit par ſes armes victorieuſes luy pourroit promettre, eſtoit mal affermie; la France n'eſtoit aſſeuree de la veoir ſi non perpetuelle au moins durable, & que ceſte duree dependoit de la legitime naiſſance d'vn Dauphin.

Qu'encores que par la Loy de l'Eſtat, Loy ſacrée & immuable, Loy originaire fondamentale de la Couronne, la ſucceſſion appartient au Prince plus proche, ce neantmoins la France n'eſt que trop pleine d'eſprits qui dans le calme de la paix eſpient ſoigneuſement l'occaſion des tempeſtes la guerre, qui au milieu du repos ſouſpirent apres les troubles, & deliures du peril des armes retiennent (tant ils ſont enragez) l'ame & le courage armez, pour vn iour mouuoir des nouuelles contentions contre la Loy & l'ordre du Royaume, deſquels le Roy meſme a tellement eſprouué les mauuaiſes intentions, que ſans la vertu du Ciel infuſe en luy, le droit ſe fut trouué vaincu par la force.

Eſprits turbulens qui eſtudient le temps.

Ce n'eſt pas en France ſeulement, c'eſt par tout le monde & par la loy de Dieu, qu'aux Royaumes ſucceſſifs le plus proche du Monarque, & le premier iſſu de luy doit ſucceder. Cela meſmes s'obſerue entre les Indiens. Le Roy du Peru ayãt deux cens enfans, voulut que Gaca ſon fils aiſné luy ſuccedaſt ſans diuiſion.

Qu'encores que ſa Majeſté par vne prudence accompagnee, d'vne bonté ſinguliere & d'vne charitable affection au repos de ſes ſubjets, ait declaré celuy que la ſucceſſion de la Couronne regarde, ce neantmoins la France ayant remarqué que toutes les fois que la Couronne ſautoit d'vne branche de la famille à vne autre, & que le fils ne ſuccedoit au Pere, elle auoit eſté trauaillee de nouuelles factiõs, & les campagnes trempees du ſang de ſes Citoiẽs, & eſchauffee des feux d'vne guerre ciuile auec telle ardeur qu'à peine deux ſiecles entiers ont ſuffit pour l'eſteindre.

Longues & cruelles guerres quand l'ordre de la ſucceſſion ſe rompt.

Que pour oſter ces iuſtes craintes & apprehen-

sions de ces publicques calamitez, il falloit que la succession ne changeast point de branche, car ou il n'y a point de changement il n'y a point de remuement, & les enfans succedans au Royaume paternel, il semble que la personne qui regne soit plustost rajeunie que changee, rien ne paroist de nouueau, la Couronne demeure en la mesme maison, la face du Pere se remarque dans celle du fils.

De là vient l'ancien Prouerbe en France, Que le Roy ne meurt iamais BODIN. liur. 6. chap. 5.

Que la splendeur du Soleil estoit fort agreable, la mer calme, & la terre couuerte de son tapis vert fort plaisante à la veuë. Mais qu'il n'y auoit rien de si beau ny de si plaisant à veoir que la lumiere des enfans nouuellement nez en vne famille destituee iusques alors de ce tant aduantage: Que la branche Royalle ayant esté tant d'annees sans fruict, & les François sans ouyr le doux nom de Daulphin, on en attendoit le iour comme le plus net & plus clair Soleil de la Paix, & n'y auoit personne qui ne desirast ce grãd secours au regne d'Auguste. Que pour arriuer à ce bien il falloit cõmancer par la dissolution du Mariage d'entre sa Majesté, & la Royne Duchesse de Valois, n'estant moins facile que celle de Charlemagne auec Irmengarde & Theodore fille & sœur de Didier, Roy des Lombards pour indisposition & sterilité, de Louys. VII. auec Alienor Duchesse de Guienne pour quelques mescontentemens rapportez aux histoires & couuerts du pretexte de parenté au quatriesme degré, de Charles IIII. auec Blanche fille de Othelin Comte de Bourgongne pour mesme pretexte de parẽté, & pour ne publier la cause qui la fit confiner en

Rien de si agreable que la famille d'vn Prince.

Ce que Tacite appelle, *Monumenta imperij*. Suetone *Subsidia mala*, Seneque dit que ce sont *Admiracula Augusti*.

Charlemagne ne garda qu'vn an Theodore, & espousa Ildegarde sa sœur.

Louys espousa Constance fille d'Alphonce Roy d'Espagne, mere de Philippe Auguste.

Blanche fut Religieuse à Maubuisson, & Charles espousa Marie de Luxembourg fille de l'Empereur Henry IIII.

Mariages rompus pour causes iuste.

perpetuelle prison, de Louys XII. auec Ieanne de France fille du Roy Louys XI. pour force contrainte & deffaut de consentement.

Clotaire fut separé de Radegonde pour sa sterilité, Aribert, d'Ingoberge, Dagobert, de Cometrude: Louys le Begue, d'Ausgarde pour la mesme cause.

Que l'on ne seroit pas en peine pour chercher des causes legitimes de ceste dissolution, car outre le deffaut de lignee en laquelle consiste la seconde fin du Mariage & la conseruation de l'Estat, on ne seroit pas empesché à feindre le degré de consanguinité, estant notoire à vn chacun que le Roy & la Royne sont au troisiesme, tare qui a touſiours accompagné le mariage depuis la solemnisation d'iceluy, & laquelle n'a point esté leuee par le bref du Pape Gregoire XIIII. par ce que les formes necessaires & essentielles, n'y ont pas esté gardees.

Seconde fin du mariage.

Apres auoir monstré les necessitez & vtilitez de ceste separation, il supplie le Roy de choisir ses secondes nopces en famille principale & souueraine & qui autresfois eust esté honnoree d'heur semblable, n'y ayãt gueres famille de Prince en la Chrestienté laquelle, ou de pres ou de loing, n'attouche à celle de la maison de Frãce, & de cõsiderer qu'vn si grand Royaume reluisant en Princes & plusieurs nobles & anciennes maisons, ne se pourroit aisément soubsmettre au commandement de ceux qui de deux costez ne seroient de sang Royal ou souuerain, moitié Princes, moitié simples gentilshommes, & que si iamais on doit prendre garde à la distinction des naissances & des races, ce doit estre quand ceux qui en viennẽt, naissent pourcõmander aux autres.

Toutes les maisons souueraines alliees à celle de France.

Ἐπὶ δὲ τὰς ἐν τοῖς γένεσι διαφορὰς σκεπτέον. *Natalium sunt considerãdæ differentiæ.* PLVT. *de educ. lib.*

Qu'on ne sçauroit donner des heritiers en vn

Royaume de sang trop illustre, & s'il n'est égal au paternel au moins faut-il qu'il en approche, car les esprits des hommes estans de leur naturel esleuez, portent mal volontiers le ioug de ceux qu'ils estiment aucunement décheuz de la splendeur des Peres aux commãdemens desquels ils sont accoustumez. Tels estoient les principaux poincts, de la Remonstrance du premier & principal des Procureurs Generaux du Roy. Remõstrance egalement libre & veritable, digne d'vn bon seruiteur de son maistre, qui ne se peut contraindre à la flatterie, ny vaincre par la passion, & digne encorẽs de l'oreille d'vn Roy qui souffre que l'on luy die la verité, & ne veut point que le trop de respect luy en rauisse ou offusque la cognoissance. Desia la Royne auoit presenté sa requeste au Pape requerant & poursuyuant la declaration de la nullité de ce Mariage, comme contracté en degré prohibé, auquel elle n'auoit apporté aucune intẽtion, le feu Roy Charles son frere & la Royne sa mere ayans arraché de sa volonté vn consentement qu'elle n'exprimoit que de bouche & non de cœur. Le Roy fit la mesme requeste, l'affaire fut traictee selon l'importance & la qualité des Parties. Le Cardinal d'Ossat & Sillery Ambassadeur du Roy ayans charge de ceste poursuitte, dirent au Pape que le Roy leur maistre auoit tousiours chery les faueurs du Sainct siege auec la reuerence & affection recognuë à vn Prince Chrestien & premier fils de l'Eglise; Mais qu'en ce qui regardoit la nullité de son Mariage auec la Royne Marguerite, il ne desiroit pas plus de faueur que celle de la iustice, ny moins de ce qu'on ne pourroit

Vn Prince doit souffrir la verité.

III.

Propositiõ faite au Pape de la part du Roy.

El demasiado amor y respecto viene a parar de contino en daño del mismo Principe, y de los mismos vassallos del, porque como hombres se suelen algunos subir tan alto, que se pierden asimismos de vista, y se desuanesçen y desconocen quanto mas à sus inferiores. Dellos, porque se hallan esclauos, y manietados de sus propriss manos.
ANT. PEREZ.

pourroit accorder au moindre de ses subiects sur des deffaux si apparens.

Sur ces raisons le Pape ne voulut rien faire qu'auec vne grande & profonde deliberation. Il deputa quelques Cardinaux pour luy en donner aduis, & sur iceluy octroya son rescript. Toute la difficulté retomboit sur ce qu'il ne sembloit raisonnable que le Pape Clement huictiesme declarast nul vn mariage que le Pape Gregoire treziesme auoit approuué, & duquel par son auctorité absoluë il auoit leué l'empeschement & le vice. Mais elle n'estoit pas sans response, chacun sçait que ce mariage fut contracté & consommé au mois d'Aoust de l'annee mil cinq cens septante deux. Le vice estoit apparent pour la consanguinité au troisiéme degré, vice de telle qualité qu'il ne permettoit de contracter le mariage, & le rompoit estant contracté. Le Roy ne se tenant lors soubs la iurisdiction des Papes, & la Religion en laquelle il auoit esté esleué luy apprenant que celuy qui veut estre le premier en l'Eglise est le moindre, ne recourut point au Pape pour la dispence. Le Roy Charles ny la Royne mere qui au mariage de ceste Princesse cõsideroient plus leurs desseins que son contentement, ne se souuindrent point d'enuoyer à Rome: Elle qui n'apportoit à ce mariage ny volonté ny affection, ne voulut point que l'on creust qu'elle desiroit ceste alliance, en recherchant de faire leuer ces empeschemens ausquels elle ne pensoit point: & comme il ne peut estre que celuy ait entendu de dire ce à quoy il n'a iamais pensé, il est impossible de presumer aucun consentement en ce qui n'est iamais

Le Roy par ses lettres du 5. Nouembre remercia les Cardinaux de ceste iustice.

Mariage consommé le 20. Aoust. 1572.

Intention du Roy Charles 9.

Nemo existimandus est dixisse quod non mente agitauerit. TVBERO. *l. 7. ff. de sup. leg.*

entré en la penſee. Le Pape qui pour la diuerſité des religiõs n'approuuoit ce mariage & qui auoit prié le Roy Charles de marier ſa ſœur au Roy D. Sebaſtian de Portugal, les laiſſa faire : de maniere que tout ce qui ſe fit lors ne pouuoit eſtre vne legitime conionction, & le temps n'y a point apporté d'amendement. Mais apres ceſte ſanglante feſte de Sainct Barthelemy, le Roy Charles & la Royne mere ayant fait ce qu'ils vouloient pour leurs affaires, penſerent faire beaucoup pour la Royne Marguerite en demandant au Pape Gregoire trezieſme la confirmation de ce Mariage, alleguant pour toute raiſon, qu'il eſtoit expedient au bien publicq. qu'il fuſt continué: mais qui demãda ceſte diſpenſe ? vn ieune Prince qui n'auoit rien de libre que la ſouuenance du mal-heur auquel eſtoit engagee ſa perſonne, & ſes plus chers ſeruiteurs ſous l'aſſeurãce de ſon Mariage. Vne ieune Princeſſe de laquelle il fut auſſi aiſé d'emprunter & ſuppoſer le nom pour faire ceſte pourſuitte, comme il auoit eſté impoſſible d'auoir ſon conſentement pour la perfection de ce Mariage, & qui a depuis declaré qu'elle n'auoit iamais rien entendu de cẽte pretenduë diſpenſe.

Le Pape enuoya pour ce le Cardinal Alexãdrin.

Auſſi comme la cauſe de la diſpenſe n'a point eſté cõgnuë au Pape, auſſi l'inſtance qu'en fait vne partie n'a point eſté ſuiuie. Ce n'eſtoit pas vn reſcript du propre mouuement & du pouuoir abſolu du Pape, qui ne deut paſſer par les formes ordonnees pour la cognoiſſance des cauſes exprimees en iceluy. Il falloit conferer la verité à l'expreſſion du fait, & apparoiſſant que ce mariage eſtoit nul non

Cauſe de la diſpẽſe incõgnuë.

Les reſcripts des Papes ſont touſiours redoits en telles diſpenſes ſous ceſte clauſe *ſi preces veritate nitãtur*, qui demande vne exacte cognoiſſance & parfaicte diſcuſſion de l'Eſtat des choſes paſſees & preſentes.

seulement par le deffaut du consentement ; mais encores par l'empeschement de la consanguinité, il estoit necessaire de venir à vne nouuelle ceremonie, & stipuler de nouueau les promesses de mariage, lesquelles n'auoient peu obliger les mariez, puis que les volontez estoient tant elloignees de ceste obligation.

La demeure & cohabitatiõ n'a pas confirmé le mariage.

Et bien qu'il fust vray qu'elle eust demeuré long temps auec le Roy, ceste demeure & cohabitation estoit touſiours forcee & contrainɛte, & la mesme crainte qui estoit au commancement du mariage, auoit duré autant que les Roys ses freres, & la Royne sa mere, & le temps n'estoit point cõsidere, tant que la crainte duroit.

Les mariages contractez sans consentement par force & cõtrainte sont nuls, & le temps n'efface pas la nullité si celuy qui est contraint n'a la liberté pour vouloir librement ce qu'on luy a fait vouloir par force.

Pour proceder à la declaration de la nullité de ce mariage le Pape donna la Commission au Cardinal de Ioyeuse, à l'Euesque de Modene Nunce de sa Saincteté en France, & à l'Archeuesque d'Arles. Auant qu'entrer en leur commission, le Roy aduertit la Royne Marguerite pour sçauoir son intẽtion & luy enuoya l'Anglois maistre des Requestes de son hostel. Elle mãda qu'elle la diroit à Bertier intendant de ses affaires & agent du Clergé. Il y alla & en rapporta vne entiere resolution de ses desirs pour le repos & trãquillité de son ame, pour le bien & le contentement du Roy, & pour la conseruation & duree de la Paix du Royaume, & rẽdit à sa Majesté vne lettre digne de l'esprit & du courage d'vne Princesse de telle ame & de telle naissance. Elle disoit que puis qu'il falloit referer à Dieu la gloire des succés comme à l'autheur de tout Biẽ, elle luy rendoit graces de ce qu'au plus fort de ses

Lettre de la Royne Marguerite au Roy, d'vn stil vrayement Royal, & d'vn esprit qui doit donner de l'enuie aux Princesses & de l'admiration aux Princes. Il ne se peut riẽ voir de mieux dit, ny de mieux fait.

Declaratiõ de la Royne Marguerite.

déplaisirs, & lors que son repos estoit en trouble il luy enuoyoit sa benediction, en luy donnãt la Paix du Roy en laquelle sa Majesté faisoit reluire sa clemence. Que ce coup venant de luy estonnoit son malheur, asseuroit sa tranquilité, qu'elle n'eust iamais recouuert s'il ne l'eust remise en l'honneur de ses bonnes graces, lesquelles elle auoit espere tãt que ceste espoir auoit peu accompagner son desir, & n'auoit osé les desirer, tant que sa Majesté auoit voulu qu'elle en fust priuee, ayant touſiours creu que celuy estoit vne espece d'hõneur de s'accommoder à ses desseins, ores qu'ils fussent contraires à son contentement. Que l'ame de la Majesté pouuoit estre autant contrainɛte en ses passions que la sienne estoit tourmẽtee, en ceste rigueur, & si elle auoit consenty à ses afflictions, c'estoit pluſtoſt les excés du tẽpsque des effects de son humeur qui reparoient à present le tort qu'elle auoit fait à sa qualité, en la gratifiant de sa protection soubs l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses annees.

Vn genereux naturel ne se peut contraindre, il reuiẽt touſiours à sa premiere liberté.

Apres que Bertier eut rapporté la perseuerance de la Royne Marguerite sur sa requeste, le Chancelier partit de Fontaine-bleau au mois d'Octobre pour venir à Paris prier les Commissaires pour remarier le Roy, lequel de peur d'en oublier le mestier s'exerçoit le plus qu'il pouuoit. Les Commissaires procedans à l'execution du Brief du Pape, & par ce qu'il falloit auoir preuue de l'aage du Roy, ils enuoyerent Cõmission aux Eueſques de Bayonne, d'Oleron & de l'Escau & au premier des trois qui en seroit requis, pour interroger quelques tesmoins qui peuſſent dépoſer, qu'il fut leué sur les

Preuue de l'aage du Roy.

fonds de Bapteſme en la ville de Pau, l'an mille cinq cens cinquante quatre par le Cardinal de Bourbon comme Procureur & ayant charge expreſſe du feu Roy Henry deuxieſme, & en ceſte qualité de Procureur luy donna & impoſa le nom de Henry.

Le Roy eſt né le 13. Decembre de l'annee 1553. & baptiſé à Pau l'annee ſuiuante.

Toutes choſes examinees & conſiderees auec prudence & iuſtice, ils declarerent le mariage nul & remirent les parties en la meſme liberté qu'elles eſtoient auant que de ſe marier. Le Roy enuoia d'Alincourt Gouuerneur de Pontoiſe & Cheualier de ſes Ordres remercier le Pape de ſa bõne iuſtice, & le Comte de Beaumont vers la Royne Marguerite pour luy faire entendre que les deleguez du Pape auoient rendu leur ſentence, & que ſi bien Dieu auoit permis que le lien de leur conionction fuſt diſſolue, comme ſa iuſtice diuine l'auoit fait autant pour leur particulier repos que pour le bien public du Royaume, il ne deſiroit pas moins la cherir & aymer qu'auparauant, ſe propoſant d'auoir plus de ſoin de ce qui la concernoit qu'il n'en auoit eu, & luy faire cognoiſtre qu'il ne vouloit pas eſtre d'oreſnauant ſon frere ſimplemẽt de nom, mais d'effects dignes de la cõfiance qu'elle auoit priſe de la ſincerité de ſon affection. Elle reſpond au Roy qu'encores qu'il ſoit bien aiſé de ſe conſoler de la perte de quelque bien de fortune, le ſeul reſpect du merite d'vn Roy ſi parfait, ſi valeureux, en retranchoit par ſa priuation toute conſolation, eſtant la marque de la generoſité d'vne telle ame d'en conſeruer vn regret immortel tel que ſeroit le ſien, ſi la faueur qu'il plaiſoit à ſa Ma-

Sentences des Commiſſaires.

Ce ne fut pas diſſolution, mais declaration de nullité de Mariage, & pource, qui a eſcrit que le Roy apres auoir eſté 27. ans en mariage auec la Royne Marguerite a eſté ſeparé, parle improprement, car iamais il n'y a eu mariage.

Lettre du Roy à la Royne Marguerite.

Reſponce de la Royne Marguerite.

jest, luy faire ressentir en l'asseurance de ses bõnes graces & protection, ne le banniſſoit. Elle receut en meſme temps des effects de la liberalité du Roy & l'accroiſſement de ſes penſions, viuant heureuſe en la tranquillité & au ſilence de ſa fortune. Ce changement n'empeſche qu'elle ne ſoit touſiours l'vne des premieres Princeſſes de l'Europe: On ne peut oſter ce que le Ciel & la nature luy ont dõné: C'eſt vn theatre qui pour auoir eſté battu du foudre ne laiſſa d'eſtre admiré. Mon humeur qui eſt d'aymer mieux deſplaire par la verité, que de plaire par la flatterie, me fait dire qu'elle meſme a ruiné la grãdeur de ſa fortune, & a voulu eſtre ce qu'elle eſt.

Maluerim veris offendere; quàm placere adulando. SENEC. *Epiſt. de Clem.*

Comme l'vn des poles n'eſt pas pluſtoſt perdu de veuë que l'autre ſe monſtre, de meſme le mariage de la Royne Marguerite n'eſt pas pluſtoſt rompu qu'il s'en traicte vn autre, dans les benedictions duquel les François ſe promettent l'accroiſſement & la continuation de celles du Ciel. Le grand Duc de Floréce gardoit cherement Marie de Medicis ſa niepce pour augmenter l'hõneur de ſa maiſon de quelque grande alliance: C'eſtoit en vn temps que les maiſons ſouueraines de l'Europe n'auoient point de filles preſtes à marier, ou qui n'euſſent quelques inegalitez pour l'aage ou la Religion. Grandes & importantes conſiderations ſur leſquelles vn Prince ne doit paſſer legerement. Il ſembloit que ceſte Sageſſe eternelle qui reſout les mariages des Princes au Ciel, & les benit en la terre, n'euſt voulu marier ceſte Princeſſe à l'Empereur pour la reſeruer au bien & pour le bien d'vn plus grand Empire, & qu'elle n'euſt pas aggreable

IIII. Marie de Medicis fille du grand Duc.

Recherchee par l'Empereur & reſeruee pour le Roy.

que la Frãce cherchaſt les moyens de perpetuer la Couronne en la poſterité du Roy, ailleurs qu'à Florence, qui eſt l'vn des yeux d'Italie comme Athenes l'a eſté autresfois de la Grece, & en la maiſon de Medicis, laquelle deſormais va du pair auec les premiers d'Italie. L'Hiſtoire de ſon origine eſt autant memorable comme ſa prudence en ſa fortune eſt admirable. Elle doit eſtre meſlee parmy celle de France puis que par deux fois les François ont recouru aux fleurs de ceſte maiſon pour faire refleurir & renaiſtre la branche royale, & qu'il importe que nos Princes ſçachent leur eſtoc maternel cõme le paternel. Pour ſçauoir ceſte Hiſtoire il faut ſçauoir celle de Florence & reprendre ſes ſeconds fondemens ſoubs Charlemaigne apres que les Oſtrogots l'eurent ruinee, & ſe ſouuenir de ceſte valeureuſe vertu & vertueuſe valeur d'Euerard de Medicis, qui deslors commença à faire voir ce que l'on deuoit eſperer de ſa famille & poſterité par la deffaicte de Mugelle geant qui rempliſſoit tout le pays de voleries & de brigandages, la Ville dependoit de l'Empire, & eſtoit gouuernee par Conſuls aſſiſtez d'vn Conſeil, & ce gouuerneur dure encores auiourd'huy aux villes qui ſont Imperiales ſans eſtre ſubiectes à l'Empereur.

Ceux de Sparte diſoient qu'Athenes eſtoit vn des yeux de la Grece. IVSTIN. *lib.* 6.

Genealogie de la maiſon de Medicis.

Euerard de Medicis.

Telle eſt l'opinion de Gio. Vellani, liure 1. de ſon Hiſtoire cõtre celle de Guicciardin.

Euerard de Medicis Cheualier François en l'armee de Charles I. lors qu'il paſſa en Italie contre Didier Roy de Lõbards. l'an 801.

Depuis que ceſte fameuſe faction des Guelphes & des Gibellins eut diuiſé l'Italie & la pluſpart des Princes de l'Europe en deux contraires pàrties, & que les ſeditions ordinaires du peuple prompt à la colere, violent aux nouueautez, abbatu en ſes peines & aſpre en ſes vengeances euſt rendu ceſte Ville en tel eſtat qu'elle ne ſe pouuoit tenir entre la li-

Guelphes & Gibellins.

Populo nihil ad iracundiam propenſius, in cupiditatibus vehementius, in voluptatibus mollius, in doloribus abiectius, in irascentia aſperius. MAX. TYR. *Serm.* 42.

erté & la seruitude, ny demeurer neutre pour les grands desseins de ses voisins, elle vit en moins de rien les ruines & de son repos & de sa liberté, car d'vnie qu'elle estoit, elle se diuisa en deux factions.

Premiere source de la diuision de Florence.

Et comme il ne faut qu'vne petite bluette de feu pour faire vn grand embrasement, vn petit trou pour faire abysmer vn vaisseau, & vne petite querelle pour exciter vn grand trouble, le meurtre d'vn seul gentil-homme des Boudelmons tué par les Amidei irritez de ce qu'il auoit laissé vne fille de leur maison, qu'il auoit promise pour en espouser vne autre, fut la premiere ouuerture par laquelle les ciuiles fureurs entrerent en la Republique, ces deux factions pour se venger plus aysement l'vne de l'autre, & faire passer leurs passions particulieres soubs les pretextes de la guerre publique eschauffee entre les Guelphes & les Gibellins, prindrent diuers party, les Boudelmons suiuirent les Papes & se firent Guelphes, les Amidei se rengerent du costé de l'Empereur & furent Gibellins.

Buondelmon tué le iour de Pasques entre le vieil Pont de sainct Estienne de Florence.

Buondelmõs, Guelphes, Amidei, Gibellins.

La Republique n'auoit encores esprouué les estrãges cupiditez qui comblent les Estats les plus heureux de ruines & de troubles. Elle n'auoit encores senty ses violentes conuulsions qui affoiblirent & retirerent ses nerfs. Les nouueautez n'auoiẽt que bien peu alteré le temperamment de ses humeurs, car l'ancien ordre de son gouuernement subsistoit encores, & en ceste ordre la Paix & la seurté de l'Estat qui estoit sous l'authorité des Cõsuls & Seigneurs ordonnez aux six quartiers de la Ville pour veiller aux affaires publics. Ceux de la maison

Hominum animi in plus habendi cupiditatem & iniustitiam prolabentes bellis & tumultibus omnia miscent, atque hinc interitus multæq; gẽtium interneciones euenisunt innumeræq; aliæ calamitates oriuntur. AGATH. *lib.* 1.

Magiſtrats de Florence,

maiſon de Medicis y entroient à leur tour. Mais depuis que l'Empereur Frideric eut paſſé en Italie auec vne grãde armee de Gibellins, ſes partiſans ſe ietterent d'vn plain ſault ſur le commandement de la Ville, pour ſe rendre maiſtres & deſpoüiller les Guelphes de forces & d'authorité. Il eſt vray que comme iamais le naufrage n'eſt ſi grand, l'embrazement ſi violent, la maladie ſi vniuerſelle, que touſiours on n'en ſauue quelque table, quelque colõne, quelque corps; auſſi la corruption n'eſtoit ſi generale en ceſte Ville qu'il n'y euſt pluſieurs familles, & entre autres celle de Medicis, eſloignees de ceſte contagion, pleines de vigueur, pour releuer la chaleur naturelle, purger les mauuaiſes humeurs, remplir le corps de bon ſang. Ils ne voulurent pas guerir le mal par le mal, ny releuer les ruines publiques par celles des particuliers, mais ils firent tout ce qu'ils peurent afin de retrancher la licence des meſchans & ſouſtenir l'auctorité des gens de bien. Mais comme le naturel de la faction eſt de ne trouuer repos qu'au trouble, les Gibellins aduertis que Conrad auoit dreſſé vne belle armee pour ſucceder aux deſſeins de Manfred, aux droicts de ſon Pere, & courir les Guelphes en Italie, partent promptement de la main, prennent l'occaſion par les cheueux, & branlent pour ſe ruer ſur leurs ennemis. Les plus laſches ſont des Arates, & les plus froids bruſlent d'ardeur de venir aux armes. Leur remuëment ſeruit de trompette & de tocſin aux Guelphes qui craignant d'eſtre preuenus, firent approcher Charles d'Anjou prés de la ville, & donnerent tellement l'eſpouuante aux Gibellins qu'ils

Μὴ τὸ κακὸν τῷ κακῷ ἰᾶσθαι. *Nolimalum medicari malo. D. filia Periandri. HERODOT.*

Conrad Empereur.

Charles d'Anjou Vicaire de l'Empire en Toſcane.

Les Florentins auoiēt vne cloche appellee Martinelle qu'ils faisoient sonner vn mois durant, plustost que marcher, à fin d'aduertir l'ennemy, & luy donner temps pour s'appreſter tant ils estoient vertueux & magnanimes. HIST. FLORENT. de Machiauel.

les sortirent de la Ville sans estre pressez, ny attendre le son de la Martinelle craignant que pis ne leur aduint.

Le Pape Clement quatriesme donna le tiltre de Vicaire de l'Empire en la Toscane à Charles d'Anjou. Nicolas troisiesme de la maison des Vrsins craignant que l'Italie ne se repentit d'auoir tant aduancé la grandeur de Conrad Prince estranger, luy broüilla sa fortune, & fit soubs main qu'il quitta le gouuernement de Florence au Cardinal Latin Eueſque d'Ostie, lequel reuint & reconcilia les Guelphes & les Gibellins en vne mesme conspiration pour la Paix de leur Ville. Cardinal Latin.

Les Gibellins qui auoient plusieurs grands mouuemens pour se defier de la reconciliation de leurs ennemis, & qui craignoient de se hazarder sur ces eaux dormantes des vieilles inimitiez, demanderent des Ostages choisis des principales familles Guelphes, pour la seureté de l'obseruation du Traicté par lequel le Pape nommoit les principaux Magistrats de la Republique. Ceux qui estoient demeurez pour neutres parmy ces diuisiõs, & auoiēt fait ceder leur prudence à ce qu'ils ne pouuoient vaincre, voyans les affaires de Frideric second en mauuais estat, trauaillerent à la reunion de leurs Citoyens, r'appellerent les absens, assoupirent les deffiances & estoufferent toutes les semences des vieilles inimitiez. En ceste concorde, ils prindrent & demantellerent Volterre, contraignirent Pistoye, Arrezzo & Sienne de se liguer auec eux. La bonace ne dura que dix-ans, & ne fut qu'vn presage de la grande tormente qui s'esleua tost apres car

Le Traicté portoit qu'il y auroit quatorze Gouuerneurs, sept Guelphes, & sept Gibellins esleus neantmoins tous les ans à la deuotion du Pape.

Exploits des Florentins en leur concorde.

comme les Gibellins virent que Manfred s'estoit saisi de Naples, & pris les armes contre les Guelphes, luy donnerent entree en leur Ville comme protecteur, qui depuis s'en fist Seigneur & laissa le Gouuernement au Comte Iordan, lequel se retirant à Naples pour le seruice de son maistre, laissa pour Lieutenant le Comte Gui Nouello.

Manfred fils bastard de Frideric l'Empereur cassa les Magistrats de Florence, & effaça toutes les marques de la liberté.

Cõte Guy Nouello.

Le Pape Vrban quatriesme voyant l'aduantage que les Gibellins auoiẽt prins sur luy, par la cõqueste de Florence, ne trouua rien plus prompt & expediẽt que d'appeller Charles d'Anjou qui venoit victorieux de la bataille de Beneuent. Le bon heur de ceste victoire remit le courage aux Guelphes de Florence, auec lequel ils chasserent les Gibellins & le Comte apres. Le peuple content de veoir sa liberté restituee & ceux qui la vouloient opprimer chassez, r'appella tous les citoyens de l'vn & de l'autre party, revnit la ville en vn mesme cõsentement de se maintenir libres, & ne fauoriser le Pape ny l'Empereur au preiudice de leur liberté. Mais touſiours auec ce mal-heur que ceux qui estoient aux premieres charges du Gouuernement, aymoient mieux estre ruinez par la cheute de la Republique, que par celle de leurs maisons.

Charles d'Anjou gaigna la bataille contre le Comte de Beneuẽt le 6. Feur. 1265.

Ita se res habet, vt publicâ ruinâ quisque malit, quàm sua proteri, & idem pessimus minùs conspici. VELL. *lib.* II.

Martin Pape V. l'an 1281.

Martin natif de Tours, amateur de la grandeur de la Couronne de France arriuant à la chaire de Rome augmenta à Charles d'Anjou l'autorité que son predeceſſeur luy auoit retranché sur la Toscane. Violente occasion de nouuelles persecutions sur les Gibellins, qui furent esloignez des charges publicques, & les Magistrats au lieu de douze reduicts à trois, puis à six, puis à neuf, en fin à douze,

soubs le nom de Prieurs pour ne commander que deux mois. Mais comme volontiers on n'vse guieres bien d'vne charge qui dure si peu, on trouua plus de desordre en ce reglement qu'on n'en esperoit de fruict. Les Gibellins durant les vagues, & les flots de ceste tourmente cedoient aux Guelphes, non par le mouuement de leur affection, mais par la loy du temps. Car ceux-cy auoient le vent en poupe & toute l'Italie trembloit sous leurs factiõs. Charles d'Anjou qui en estoit le plus ferme pilier, ayant deffait en bataille rangee Conradin, luy auoit fait trancher la teste, & auec luy exterminé la maison de Suaube, laquelle auoit tenu l'Empire cent quinze ans, & le Royaume de Naples septante six. Mais apres les vespres Siciliennes, la maison d'Arragon s'estant emparee des royaumes de Naples & de Sicile, la ville de Florence commença d'ouurir les yeux, & de se retirer de ses fatales diuisions, lesquelles la faisoient la fable de ses voisins, & l'eussent rendu en fin la proye de ses ennemis. Sur ce nasquit ceste fatale querelle des Blancs & des Noirs. Elle ressembloit vn torrent impetueux qui emporte plustost les belles & fructueuses plantes que non les ronces & les espines, car elle pardonna aux personnes inutiles & trauailla les neccssaires. Elle se rẽdit odieusement memorable à la posterité par le meurtre d'vn grand nombre de citoyens, & par l'embrasement de dixsept cens maisons, qui rendit Florence tellement affoiblie, que ne sçachant plus où se tourner, elle se rendit à Charles de Valois, lequel d'vne fieure intermittẽte en fit vne continue,

Difficilius est temperare felicitati qua te non putes diu vsurum. TACITVS.

Prieurs de la liberté.

Conradin de Sueue neueu de Mãfred decapité à Naples par le commandemẽt de Charles d'Anjou le 26. Octob. 1268.

Ruine de la maison de Suaube.

Vespres Siciliennes le lour de Pasques. 1282.

Les Blancs & les Noirs.

Charles de Valois frere du Roy de France appellé en Italie par le Roy de Naples pour passer en Sicile arriue en Florence.

& ne pouuant autre chose, se retira en Sicile & de là en France.

L'Empereur Henry entra en Italie pour releuer les Gibellins abbatus & de cœur & de moyens, assiegea Florence, mit en ban les Guelphes. Les Florentins recoururent à la protection du Roy de Naples, qui leur donna pour Gouuerneur le Duc d'Adria lequel ils chasserent, ne trouuans rien si doux, ny leger qui ne cassast & foulast leur liberté. Comme ceux qui ont la fieure, & qui pour changer de lict ne changẽt d'accés; ne sçachants qui leur estoit bon ils appellerent Lando Dagobio, & apres luy le Comte Guy Bontifoly. La perte qu'ils feirent contre Castruccio de Lucques causa qu'ils retournerent mandier secours à Charles Duc de Calabre, lequel enuoya premierement le Duc d'Athenes puis y vint en personne. D'autre costé les exilés de Florence attirerent Louys de Bauiere Empereur, cependant que le Duc d'Athenes establissoit son auctorité, en telle sorte qu'il ne luy restoit que le nom de Prince, auquel tous ses deportemẽs le menoiẽt: il n'auoit autre loy que sa volonté, ny autre volonté que son ambition, laquelle il faisoit conduire en triomphe à trauers les loix & libertez de la Republique. Dieu qui donne les Principautez, dispose les cœurs des peuples à l'obeïssance, les Tyrans n'estans obeïs que parforce ne sont iamais asseurés en leur auctorité. Il en fait pour la punition des peuples, comme les Roys & princes des esperuiers: ils les nourrissent parmy leurs delices, & puis les iettent à la voirie. Le Duc d'Athenes pensant estre au plus haut de ses esperãces, & tenir la Ville qui le te-

L'Empereur Henry en Italie.

Quiconque a appris de viure franc & libre tout faix luy pese, & tout lien le serre.

Charles Duc de Calabre fit son entree à Florence au mois de Iuillet de l'an 1326.

Louys de Bauiere.

Tyrans cõparez aux esperuiers.

Κρεῖττον ὁ ἔχων τῆς ἐχομένης. Fortius est quod habet, quàm quod habetur. PLAT. in Conuiuio.

noit, & qui en cela estoit plus forte que luy, par ce que la chose tenuë cede à ce qui la tient, voulut esprouuer s'il la pouuoit tenir, mais il trouua l'espreuue bien difficile. Car soudain ceux de la maison de Medicis le contraignirent à demeurer dans les termes de protecteur & d'amy non de maistre ou d'vsurpateur, le despouïlla de ceste violente auctorité dont il se pensoit maintenir. Il est vray que la Ville ne pouuãt souffrir vn tiran en souffrit plus de trente. La chose publique estoit estrangement difforme & les gens de bien attendoïent quelque reformation, quand Sylueſtre fils d'Alemano de Medicis monta en la dignité de Gonfalonnie semblable à celle du Dictateur Romain ; mais les moyens de reformer l'Estat dependoient de l'authorité de tant de iugemens & d'vn subjet si vague & inconstant, tel que le peuple qui veut & ne veut iamais rien constamment, qu'il y eut vne extreme confusion d'opinions. Sylueſtre recogneut bien que son siecle n'estoit pas capable d'vne bride si courte & si reglee, que la licence auoit par trop d'accroissement, qu'il y auoit du peril à remuer les choses passees, & neantmoins pour ne laisser le mal sans remede, il fit voir qu'il ne desiroit rendre sa charge autrement remarquable, que pour vne generale reformation des desordres passez.

THVCYDID lib. 3. TIT. LIV. liu. 3. 1. Decad.

Tã mutabile est vulgi ingenium & perplexum, vt quid constanter velit aut nolit non facilè intelligi possit. DEM. I. Olynth.

Sylueſtre de Medicis.

Les mutins qui sont touſiours les plus difficiles & les plus mal-aisez à ferrer craignans que leurs actions ne fussent recerchées, leurs complices punis, sousleuerent le peuple à la mutinerie, aymants mieux suiure le desordre que de le commencer, aussi sont les hommes plus prompts à voir qu'à

Pessimus quisque asperimè rectorem patitur. SALLVST.

mouuoir la sedition. Ils cornent à l'oreille des plus turbulens, que les grãds auoiẽt nouueaux desseings à la ruine des petits. A ce cris comme esclaues qui quittent la rame au signal du Comite, tous les artisans sont en armes, s'emparent du Palais, mettent le feu aux maisons & establissent en la Ville vn regime & gouuernement cyclopique. Vn Cardeur de laine des plus seditieux prit l'enseigne du Gonfalonnier, & sur l'appuy de quatre petits artisans establit la souueraineté à la discretion de la plus vile partie du peuple, de sorte que les talons commanderent à la teste. Ils furẽt assistez de ceux qui auoiẽt contre-faits les gens de bien plus par les regles de la prudence & de l'ambition que par celles de leur inclination & conscience, lesquels se rendirent du tout insolens & dereglés. Ceste deplorable confusion qui auoit effacé toutes les beautés de ceste republique dura depuis l'annee mil trois cents septante huict, iusques en l'année mil trois cents huictante vn, que les nobles familles indignees de se voir mastiner par la plus abiecte populace, reueillerent leur vertu, pour se mettre en leur premiere splendeur, & l'Estat en l'ancienne police, & lors parurent ceux de la maison de Medicis qui estoient desia retenus pour les fauoris de la fortune, laquelle tient les deux pagés des liures de raison des hommes. Mais comme les Pirates attaquent tousiours les batteaux qui sont pleins & riches, les enuieux auoient ceste maison pour le blanc & butte de leur malice. Les arbres ne laissent de donner des fruicts à ceux qui les esbranchent, de mesme ceste maison quoy qu'elle fust battuë de l'ingratitude ne perdoit

Estrange confusion de la populace.

Duree quatre ans.

Aristote sur la fin du dernier liure des Ethiques appelle la vie Cyclopique où chacun vit à sa fantasie.

Difficile est in potestatibus temperare qui per ambitionem sese probos simulauere. SALLVST.

Fortunæ omnia expensa omnia, ferunt ut accepta: & in tota ratione mortalium, sola vtranq; paginam facit. PLIN. *lib. 2. cap. 7.*

iamais occasion de profiter à la Republique. Viery de Medicis appaisa ceste diuision, rendit au Senat son auctorité & au peuple sa franchise. Machiauel apres tous ceux qui ont escrit l'histoire de Florence, dit qu'il auoit telle reputation, que s'il eust eu plus d'ambition que de prud'hommie, il pouuoit sans difficulté s'emparer de la puissance souueraine de la Republique, pouuoit tromper la liberté de la patrie; n'y ayant personne qui trompe plus seurement que celuy qui est en reputation de n'estre point trompeur.

Viery de Medicis.

Niuno piu facilmente ingannagli altri, che chi è solito, & ha fama di mai non gli ingannare. GVICC. *lib.* VI.

Elle estoit lors agitee au dedans, par les diuisiõs des citoyens, & au dehors par les efforts & les armes des Vicomtes de Milan, qui tenoient la campagne: Iean de Medicis eut assez de prudence pour fortifier sa patrie en l'vne & l'autre occasiõ. La guerre estrangere auoit cousté en peu de temps trois millions six cens ducats au thresor publicq, les particuliers en estoient du tout appauuris. Il ne refusa de secourir les necessitez publiques de l'Espagne de ses grandes richesses: & preferant la iustice commune à son propre interest, fit passer en forme de Loy, que la contribution des frais de la guerre seroit commune, & que les grands y entreroient cõme les petits pour leur part. Cela le fit appeller le Dieu tutelaire de la patrie, & desiors le peuple n'approuua commandement que le sien. Comme il luy acquit la bien-veüillãce enuers le peuple, aussi alluma il contre luy l'enuie des Grands, premier monstre qui se presente à l'homme de bien, qui commence à faire paroistre sa vertu au bien de la chose publique. Mais on s'en deffait plustost en le mesprisant

Iean de Medicis.

Son bon gouuernement fut recognu en sa plus haute prosperité depuis l'an 1384. iusques à la guerre contre les Vicomtes de Milan.

Iean de Medicis surnommé le Pieux, par le peuple de Florence fut Gonfalonnier l'an 1423.

Enuie mõstre contre la Vertu.

meſpriſant qu'en le combattant. Iean de Medicis marcha ſi ſeurement ſur les pointes & les eſpines de ſes enuieux, qu'il ne bleſſa iamais aux affaires publics ny ſa conſcience ny ſon hõneur. Et bien qu'il ſoit mal-aiſé de tenir ſa veuë ſi nette & contrainɛte deuant ſes pas quand on a tout au tour de ſoy des objects dignes pour la deſtourner, ſi eſt-ce quoy qu'il veit toute l'auɛtorité du Senat couler entre ſes mains, & ſes amys le conſeiller de s'en ſaiſir, il n'y voulut entendre, proteſtant qu'il ne deſiroit autre authorité en la Republique que celle que la loy luy pouuoit permettre. Il reiettoit tous les hõneurs qui eſtoient pardeſſus la qualité de citoyen, & leſquels pouuoient apporter de l'enuie à ſa fortune, & du trouble à ſa patrie. Auſſi les commandements ſur vn peuple ne ſe donnent point par force, il ne les faut pas rauir mais meriter.

Malaiſé de moderer vne grande authorité.

Diſcant qui regna capiunt non raptum ire imperia ſed mereri. VOPIS. *in Tacito.*

VI. Coſme ſon fils continua les Maximes de ſon Pere; & ſe rendit comme luy le recteur & le directeur de tous les affaires. Il auoit vne façon populaire, & vn cœur de Prince, ſes richeſſes ne luy ſeruoiẽt que pour faire triõpher ſes vertus, & acquerir des amis deſquels il diſoit qu'on n'en auoit iàmais aſſez. Il eſtoit veſtu en Citoyen & viuoit en Roy, ſa maiſon le refuge des pauures, l'autel des affligez, le temple de iuſtice, & la retraiɛte des plus beaux eſprits d'Italie. Coſme eſtoit tout en Florence, & ſans luy Florence n'eſtoit rien. Et bien que ce ſoit le deſir d'vn bon citoyen de ne pouuoir plus que toute la Republique, ſi eſtce que ſon pouuoir n'auoit rien qui l'égalaſt. Les grands ialoux de la creance & de l'autorité qu'il auoit parmy le peuple, commancerent à

Coſme de Medicis.

Amicorum neque nobis, neque cuiquam hominum ſatis fuit. SALLVST.

Nunquam volui plus quẽquam poſſe, quàm vniuerſam Rempub. CIC. *Ep. ad M. Marium.*

veiller & eſpier ſes actions & comme les canthari-
des de l'enuie s'attachent touſiours aux plus belles
fleurs de la vertu, firent croire au peuple qu'il auoit
entrepris ſur la liberté de la Ville pour s'en rendre
maiſtre; que ſa liberalité & ſa pieté n'eſtoient que
la couuerture de ſon ambition, la cupidité de mar- Deſir vio-
cher deuant & de donner la loy à ceux de qui on la lent de cō-
reçoit eſtoit ſi violente, qu'il n'y auoit rien qui pe- mander.
netraſt ſi auāt en l'ame, rien de ſi coulant & gliſ-
ſant que la tyrannie, de laquelle que les Grands ſont
éperdument amoureux, & qu'auſſi toſt que l'on
deſcouuroit qu'vn particulier eſtendoit ſes aiſles
outre ſon nid il eſtoit neceſſaire de luy gaigner le
deuant par derriere. Il eſt touſiours dangereux
en vn Eſtat paiſible de diſſimuler l'accroiſſement
de la fortune & de l'auctorité des perſonnes pri-
uees. Ceſte faueur populaire reſſemble aux riuieres
leſquelles coulent doucement comme venant de
petites ſources, ſi on les laiſſe croiſtre les petits ruiſ-
ſeaux s'enflent, & ſe groſſiſſent en telle ſorte qu'on
ne les peut plus gueer ny arreſter. Mais il eſt mal-ai-
ſé d'abattre ce que le ciel veut eſleuer, & de couper
la racine d'vn arbre qui reiette touſiours. La grace,
la magnificence, la publique bienveuillāce de Coſ-
me eſt ſuſpecte aux Grands: on ſe reſolut d'aller au
deuant; ceux qui ayment l'égalité ne peuuent ſouf-
frir les particuliers deſſeins qu'il a pour la rompre,
& faire ſeul ce qui ſe deuoit faire par pluſieurs. Ber-
nard de Gadagne lors Gonfalonnier pour le mois
de Septembre & d'Octobre de l'annee mil quatre Bernard de
cens trente trois, le māda au Palais, le fit mettre pri- Gadagne.
ſonnier. Les opinions les plus ſeures tendoient à la

Τυραννὶς χεῖμα σφαλερὸν. *Lubrica res Tyrannis cuius multi ſunt amatores.* HERODOT.

Nullo modo fieri poteſt vt pauci multis, atque auidi imperij æqualitatis ſtudioſis bene velint. DEMOSTH. *de Rhodiorum libertate.*

faire mourir, car en telles occasions s'il y a du peril de la republique, il faut ou s'en deffaire, ou s'en asseurer. Les plus douces conclurent à l'enuoyer hors de la Ville pour quelque temps, & l'on dit que Cosme auoit trouué en Bernard de Gadaigne ce que Cæsar ne peut trouuer en Brutus, & qu'il s'estoit laissé charmer à ses paroles & à ses liberalitez; il en sortit, se rerira à Venise: Il suporta ceste exil aussi cõstamment que Metellus, aussi legerement que Rutilius, & n'eut pas moins bonne opinion de soymesme en ceste absence, qu'Alcibiades qui en son exil disoit qu'il estoit meilleur que ceux qui l'auoient exilé: Il ne laissa rien à Florence, de ce qui luy estoit propre, car ses merites l'accompagnerent par tout, il trouua par tout vn ordre commun en la nature, par tout sa propre vertu le suiuit & rendit son Ostracisme aussi glorieux à sa fortune que celuy de Nicias & d'Alcibiades. Il s'esiouïssoit ayant tant de temps flotté aux Ondes de mourir au port. Ceste absence luy mit en main de grands moyens de faire voir les belles qualités de son esprit, & de sa fortune. La Seigneurie de Venise le receut comme Sparto receut Alcibiades exilé, entendit plusieurs fois au Conseil ses graues & sages aduis: les plus grands d'Italie luy offrirent & secours & assistance contre l'ingratitude de sa patrie, laquelle ne peut long temps souffrir l'eclipse de ce Soleil, & ne cessa qu'au bout de l'an, il ne fust r'appellé, & remis en ses premiers honneurs. Sa patrie luy donna à son retour d'vn consentement general, le tiltre de Pere de la patrie, ce qui fut graué sur son tõbeau, & toute l'Italie le surnom de Grand.

Di cui la patria fuá si chiamo figlia.

Cosme relegué à Venise l. 3. Cob. 1433.

De tels ennemis il en faut faire de bons amis ou les tuer du tout. BODIN. liure 4.

La principale loüange qu'on dõne à Brutus, est de ne s'estre point laissé destremper ny amollir par les promesses & allechemens de Cesar. PLVT.

Alcibiades en son exil fut honnoré des Lacedemoniens pour hõme de bien. MAX. TYR. serm. 40.

La maiſon de Medicis a produict trois qui ſe ſont acquis le ſurnom de Grand: Coſme le Vieil, Laurens, & Coſme premier grand Duc.

C'eſt luy qui ietta les premiers fondemens de la ſouueraineté de ſa maiſon en la Republique de Florence par des voyes iuſtes & legitimes, & auſquelles on recognoit des viſibles teſmoignages de la prouidence de Dieu, pour recompenſer le zele, la iuſtice & la religion de ceſte maiſon, laquelle en a laiſſé des preuues en l'Europe & en l'Aſie. Les authoritez vſurpees ſont odieuſes, celles qui viennent de la Vertu, iuſte meſure des felicitez & proſperitez, ſont agreables à Dieu, & ſupportables aux hommes.

Coſme fit conſtruire à grands fraiz en Hieruſalem, vn hoſpital pour les Pellerins.

Τὸ μακάριον ἀρετῆ μέτρηται, καὶ τύχῃ. *Virtus felicitatis menſura non fortuna.* DIONYS. HALICARN. *lib.* 2.

Vertu meſure du bõheur.

Toutes les actions de Coſme eſtoient royales, mais moderees d'vn tel temperament qu'il ne paſſoit les termes de la modeſtie d'vn Citoyen. Les Princes d'Italie euſſent reputé à honneur ſon alliance, mais il ayma mieux choiſir parmy ſes citoyens des femmes à ſes enfans que de les cercher ailleurs.

Coſme auoit des qualitez de Prince.

Il maria Iean ſon fils à Cornelia des Alexandri auec peu de bruit, duquel ſont deſcendus ceux qui en leurs nopces ont mis en feſte toute l'Europe. Il donna à Pierre ſon fils Lucrece des Turnabuoui, & de leur mariage eſt venu Laurens de Medicis ſurnommé le Grand où le Magnifique, la poſterité duquel eſt faillie en Catherine de Medicis Royne de France.

Des enfans nez de Pierre & de Lucrece, il donna Blanche à Guillaume des Pazzi, & Nannina à Bernard Ruccellai.

Iean de Medicis laiſſa vn Poſthume qui fut Pere de Coſme premier grand Duc. Il mourut d'vn coup de Canon pourſuiuant l'armee de l'Empereur, & fut regretté de toute l'Italie, laquelle, s'il euſt veſcu, il euſt rendu Royne de ſeruе qu'elle eſtoit. Comme on luy coupoit la iambe que la ba-

Iean de Medicis.

Iean de Medicis eut la iambe coupee.

le auoit fracaſſé, il diſoit qu'il ſouffroit plus en la ſouuenance des poltrons qui auoient ſi mal faict, qu'au reſſentiment des douleurs de ſa bleſſure; & regardant d'vn œil clair & ferme la iambe ſeparee de la cuiſſe, ſe mocquoit de ſes amis qui ſe trauailloient pour ſon tourment, & les prioit qu'on fit venir Coſme ſon fils, pour veoir quels eſtoient les fruicts de la guerre, & que la perte des bras, & des mains, des iambes & des pieds, eſtoient les colliers & les medailles des bons Capitaines.

Le ferite & la perdita dei membri ſono le collane e le medaglie dei famigliari di Marte. P. ARETINO.

Cela ſe faiſoit à Mantouë en la maiſon de Loys Gonzague, Marquis de Mantouë, où il fut viſité du Duc d'Vrbin. Ces deux le pleurerent: le Roy Fráçois diſt que ſi Iean de Medicis n'euſt eſté bleſſé, la fortune ne l'euſt pas fait priſonnier. Il auoit toutes les qualitez conuenables à vn chef d'armee, infatigable au trauail, courageux aux perils, prõpt & habile aux executions, comme il eſtoit ſage & iudicieux aux entre-priſes. Les ſoldats le ſuiuoient auſſi allegrement à la charge, qu'à la table, & l'on remarquoit qu'aux rencontres plus perilleux il leur diſoit, Venez apres moy: & iamais, Allez deuant. Il fut heureux en cela, que la mort ayant priué ſa Vertu des moyens de regner en ſa Patrie, la deſtinee ou pluſtoſt la faueur & la bienveuillance du Ciel, qui donne les Sceptres & les Couronnes, le reſerua heureuſement à ſa poſterité.

Iean de Medicis grand Capitaine.

Labor in negotio fortitudo in periculo, industria in agendo, celeritas in confligendo. CICERO. *pro lege Manilia.*

Quel che tirana à ſe il cuore de le genti ſue era il dire ne i pericoli, venitimi dietro, & non andatimi innanzi. P. ARETINO.

Optimũ firmiſſimúmque adiumentum, & quod ſi eum noſtram in aduerſis nunquam fefellit, cunctis viribus humanis potius eſt deorum beneuolentia. DIONYS. HALIC. *lib.* 8.

Pierre de Medicis.

Pierre de Medicis fils puiſné du grand Coſme, auoit continué les Maximes de ſon Pere, mais ſa ieuneſſe ne luy en rendit pas le fruict qu'il s'en promettoit. Il trouua qu'indifferemment toutes les grandes maiſons de Florence auſſi bien que les pe-

tites auoient esté secouruës de ses moyens que chacun luy deuoit. L'or & l'argent, est à tort appellé par Lycurgue la matiere des meschãcetez. Ceux de la maison de Medicis s'en seruirent pour esleuer leur fortune iusques où alloit leur merite, & par leurs grandes richesses obligerent les bons, & donnerent occasion aux méchans d'estre gens de bien. Mais elles n'empescherent pas les coniurations de sa vie lesquelles il eschappa en reuenant de sa maison de Carregio, & se détournant du chemin où ses ennemis l'attendoient.

Auri & argenti vsus omnium scelerum materia. IVST. *lib.* 3.

Grandes richesses de la maison de Medicis.

Laurens de Medicis son fils apporta vn grand aduancement aux anciens dessein de ceste maison estant tenu en la Republique comme Scipio Æmilien à Rome, & doüé des mesmes qualitez que l'Histoire luy donne. Luy se voyant honnoré du peuple & asseuré de l'amitié des Ducs de Milan parla bien plus haut. La Seigneurie permettoit l'accroissement de ceste auctorité, ou pour ne l'irriter à entre-prendre d'auantage, ou parce qu'elle recognoissoit bien le peril qu'il y a, & le danger où l'on met vn Estat, quand l'on en esloigne les familles nourries & esleuees en la conduicte des affaires, pour en introduire d'autres. Mais il sembloit que ceste maison fust fatale à la souueraineté de Florence, & qu'autre qu'elle n'y deust aspirer estant riche de toutes les parties, sur lesquelles l'ambition peut fonder ses esperances. Laurens estoit à Florence ce que Pericles fust à Athenes, car quoy qu'en apparence la Republique fut populaire ce n'estoit en effect que Monarchie: l'on peut dire apres Thucidie du premier, & apres Pierre Soderin du secõd

Laurens de Medicis comparé à Scipion Æmilien.

P. Scipio Æmilianus vir auitis P. Africãnij paternisque L. Pauli virtutibus similimus omnibus belli, ac togæ dotibus, ingenijsq; ac studiorum eminentissimus saeculi sui, qui nihil in vita, nisi laudandum, aut fecit, aut dixit, ac sensit. VELL. PATERCVL. *lib.* 1.

Et à Pericles.

THVCIDIDE dit que Pericles estoit vray Monarque d'Athenes ores qu'en apparence elle fut populaire, & Pierre Soderin dit le mesmes de Laurens de Medicis, parce qu'il gouuernoit tout seul.

vne vraye tyrannie. Auſſi l'Eſtat de Florence n'eſtoit pas ſi peu de choſe, ny ſi petit qu'il ne meritaſt bien d'eſtre deſiré, car outre ſon ancienne eſtenduë il eſtoit augmenté des Villes d'Arezzo, Liuorne, Cortoue, Piſe, Montpulcien. Laurens ſe rendit ſi capable des affaires de la Republique de Florẽce qu'à vingt-ans ſes conſeils furent eſcoutez & approuués par les plus ſages & experimentés, cõduiſant ſes actions auec tant d'integrité, & ſes Conſeils auec tant de iuſtice, qu'il ne propoſoit iamais ce qui eſtoit aggreable pour taire & diſſimuler ce qui eſtoit bon. Il ſe plaiſoit aux liures de Platon, que Marcil Ficcin auoit traduict pour ſon vſage, & diſoit qu'il n'eſtoit poſſible de ſe rendre capable de l'adminiſtration publique ſans cela; vit ſa reputation en la fleur de ſon aage eſleuée & eſparſe par tout.

Accroiſſement de l'Eſtat de Florence.

MARCIL FICIN eſcrit que Laurens de Medicis entendoit les plus intimes conceptions de Platon, & qu'il ſouloit dire que ſans ſa doctrine on ne pouuoit eſtre bon Politique.

Le Roy Louys vnziéme fiſt eſtat de ſon amitié luy offrit & donna ſecours contre Ferdinand Roy d'Aragon, ſoubs la conduicte de Monſieur d'Argenton. Le Soudan d'Egypte luy enuoya de grãds preſens, pour gaigner ſon amitié. Matthias Roy d'Hongrie recqurut à ſa prudence aux affaires plus deplorés du Royaume. Le Pape Innocent huictieſme faiſoit tel eſtat de ſon amitié que pour la nouër d'vn nœud plus eſtroict, demanda ſa fille Magdelaine pour François de Cibo ſon fils. Le peuple de Florence l'honnoroit, & ſes ennemis meſmes ne pouuoient obſcurcir la lumiere de ſa vertu qui alloit reluiſant à trauers les plus obſcures tenebres de leurs diuiſions. Il eſtoit autant malaiſé de le mettre en comparaiſon auec quelqu'vn com-

PLATON dit en son Gorgias que Brasidas peut estre comparé à Achilles: Pericles, à Nestor: mais qu'on ne trouue personne semblable à Socrates.

me de trouuer vn semblable à Socrates. Quelques Seigneurs de la maison des Pazzy, Saluiaty, & Bandiny impatiens de la tranquillité de l'Estat, & de la forme du Gouuernement, se resolurent d'en abattre les deux plus fortes Colomnes Laurens & Iulien de Medicis, & entre-prendre de les tuer en l'Eglise de S. Reparee, lors qu'ils entendoient la Messe. L'eleuation de l'Hostie fut donnee pour le signal de l'execution. François de Pazzi voulant sçauoir si Iulien estoit armé, le toucha & luy dist qu'il auoit pris de l'embonpoinct en sa maladie, & le trouuant desarmé luy plongea vn poignard au droict du cœur.

Iulien de Medicis tué.

BERNARD BANDINI donna d'vne espee courte contre Iulien de Medicis, lequel ayant reculé deux ou trois pas tomba par terre François Pazzi se tuant sur luy pour l'acheuer se blessa à la jambe.

Iean Baptiste de MONTESECCO estoit là pour tuer Laurens, mais soit qu'ayant parlé à luy auant la Messe, & recogneu tant de douceur & de vertu en ce Seigneur qu'il iugea le salut publicq dependre de sa vie, ou qu'il fust retenu de la crainte de celuy en la puissance & tutelle duquel sont les Estats & ceux qui les gouuernent, il le laissa sauuer en la Sacristie. Le peuple y acourut, Laurens est cõduict en son palais, toute la Ville en armes, n'a en la bouche ny au cœur que le nom de Medicis: les coniurateurs sont prins & sans autre forme estranglez & pendus aux feneſtres, entre lesquels fust l'Archeueſque Saluiaty, chacun estoit tellement animé à ceste vengeance qu'on deterra le corps de Iaques Pazzi pour le trainer par toute la Ville auec le licol duquel on l'auoit estranglé. Ceux-là seulement furent sauuez ausquels Laurens pardonna, & qu'il tira de la fureur du peuple: Les Pazzi, Bandiny & Saluiaty chassez de Florẽce pour ce meurtre, supplierent

Laurens de Medicis sauué en la Sacristie.

L'Archeueſque de Florence pendu.

Le peuple deſenterra le corps de Pazzi enterré au tombeau de ceux de sa maison pour le mettre en la campagne, d'où il fut encores deſenterré, trainé par la ville de Florence & en fin ietté dedans l'Arne.

rent le Pape Sixte quatrieſme qui hayſſoit les Florentins qui auoient pendu ſon Legat, & n'aymoit point les Medicis, de les prendre en ſa protection. Alphonſe Duc de Calabre fut General des forces que le Pape & Ferdinand d'Aragon leurs donnerent, declarant que ceſte guerre ne ſe faiſoit contre les Florentins mais contre la maiſon de Medicis, & qu'il n'y auoit autre moyen d'auoir la Paix qu'en exauthorant Laurens de Medicis, lequel voyant que la bonne fortune de ſa maiſon eſtoit le pretexte de la guerre, aſſembla les plus apparés de la Ville, & apres leur auoir repreſenté que leur maiſō eſtoit le pretexte & la ruine de la Republique la cauſe de ceſte eſmotion, declara neantmoins que puis que le Pape & le Roy d'Aragon diſoient n'auoir leué les armes que contre luy, il ne vouloit eſtre ſi mal affectionné au ſalut public que de ne le preferer à celuy de ſa famille, que pour ce il ne refuſeroit iamais d'eſteindre ce feu, & de finir la guerre par ſon propre ſang, comme elle auoit commencé par celuy de ſon frere. Il luy fut reſpondu que le ſalut du public ne ſe pouuoit ſeparer du ſien, & qu'ils ſe trouuoient ſi bien de ſes ſages conſeils qu'ils eſtimoient leur conſeruation dependre de la ſienne. Sous ceſte aſſeurance il reſiſta aux deſſeins du Pape, qui n'auoit qu'en peine, lequel voyant que par la bonne conduite de Laurens, le trouble ſortoit d'Italie, que la Paix y entroit, & qu'en la Diette de Cremone où il auoit enuoyé le Cardinal de Mantouë pour ſon Legat, & où ſe trouuerent Alphonſe Duc de Calabre, Louys Vicomte de Milan, Laurens de Medicis, Hercule d'Eſt Duc de Ferrare,

Le Pape Sixte IIII. hayſſoit les Florentins, par ce qu'ils auoient pendu ſon Legat le Cardinal de Piſe en habit Pontifical.

Laurens prefere le ſalut public à celuy de ſa maiſon.

Sixte IIII. marry de la Paix.

On rapporte ces paroles du Pape Sixte IIII. parlant de Laurens de Medicis: *Io ho ſempre deſiderato l'amicitia di Lorenzo por le ſue ſingolari virtu, & reggio verificare quello detto, che il ſauio vince lo influſſo e inclinatione delle ſtelle.* NICOLO DE VALORI.

Louys Gonzague Marquis de Mantouë, & autres Seigneurs d'Italie, les resolutions de faire la guerre aux Venitiens estoient changées en vn accord, il en mourut de regret.

Laurens auoit eu tant de fascheuses iournees en sa vie, pour le seruice de la Republique, & les trauaux de l'esprit auoient comme vne lime sourde tellement vsé sa vigueur naturelle, qu'il en mourut en l'aage de quarante quatre ans. Il n'estoit né que aux choses grandes, sa prudence aux entre-prises importantes, sa constance en toutes les sciences tát practiques que speculatiues, sa religion & pieté, sa splendeur & toutes ses actions, son courage contre l'enuie des siens, & les conspirations des ennemis, luy donna par toute l'Europe vne reputatiõ égale à ses merites, mais son amour à la vertu & à l'extirpation du vice luy acquit en Italie la mesme gloire qui est demeuree à l'Empereur Aurelian par tout le monde. Les de lettres faisoient en sa maison autres fois les falis des colõnes & des statues des Princes. Il enuoya Iean Lascaris Constantinopolitain pour recueillir les plus fameuses biblioteques de l'Asie, & de la Grece, dequoy enrichir la librairie que son ayeul auoit commencé: Il en rapporta des liures non seulement rares mais vniques, & qui ne se peuuent trouuer ailleurs qu'en ce thresor, lequel a esté amplement enrichy par les Papes Leon, & Clemẽt VII. Il laissa la vertu en estime, le peuple en liberté, la noblesse en honneur, & la Ville en abondance de tout bien. De D. Clarice des Orsins il eut Pierre de Medicis qui espousa

Mort de Laurens de Medicis.

L'Empereur Aurelian.

Le Pape Sixte IIII. auoit septãte ans quãd il mourut & neantmoins on escrit que ce fut de regret de la Paix*, qui fit dire à Pasquin ce Distique, *Sistere qui nullo potuit cum fœdere Sistus*
Audito tantum nomine Pacis, obit.

Quicquid sanè sceleratum fuit, quicquid malæ conscientiæ vel artium funestarum, quicquid denique factionum, Aurelianus toto penitus orbe purgauit. VOPISCVS.

Quand Ferdinand d'Arragon receut la nouuelle de la mort de Laurens de Medicis, il dist qu'il auoit assez vescu pour luy, & trop peu pour l'Italie.

Alfonsine des Orsins, Iean qui fut Pape, Leon X. & Iulian.

Leon X. fut fait Cardinal à quatorze ans, chose admirable & non encores veuë, dit Machiauël.

Apres la mort de Laurens ceste faueur du peuple tourna le dos à la maison de Medicis, quand Charles huictiesme alla en Italie pour faire refleurir la fleur de lys que Charles fils de Louys neufiesme auoit plantee au Royaume de Naples. Pierre de Medicis fils de Laurens recognoissant bien que les Florentins ne pouuoient de viue force empescher son passage, luy alla au deuant, & pour sauuer le tout des fureurs de la guerre, luy remit quelque piece de Toscane, & entre autres Pise & Liborne. Ce fut vn traict de ieune hõme que le Pere auoit recogneu impetueux & imprudent. Ceste capitulation le rendit si odieux au Senat & au peuple, que par ordonnance publique luy & Iean son frere furent declarés ennemis de la patrie, leurs testes prisees, leurs maisons pillées, & les riches meubles recueillis par tant de soing & tant d'années des plus rares endroicts, vẽdus à la discretion du peuple, & leurs desseins condamnez comme contraires à la liberté de la Republique. Le Roy Charles passant à Florence logea au Palais de Medicis, Madame Alphõsine fẽme de Pierre de Medicis, luy representa la ruine de son mary, de sõ enfant, de sa maison, & supplia sa Majesté pour son retour. Le Roy gaigna cela sur le Senat que Pierre de Medicis retourneroit en sa maison & en ses biens, mais s'estãt retiré à Venise, il fut oublié aussi tost que le Roy eut quitté Florence pour aller à Rome.

Les François ont cõmencé de regner à Naples par le Roy Charles d'Anjou, l'an 1265. couronné à S. Iean de Latran de Rome le 28. de Iuin.

GVICCIARDIN liu. 1. rapporte le iugement que Laurẽs faisoit de Pierre son fils.

Qui aliquibus iniuriam faciunt, eorum ipsorum qui læduntur hostes putandi sunt: rerumpub. euersores paucorumq; potentiæ constitutores, communes hostes omnium eorum quibus libertas cordi est.

DEMOSTH. *de Rhodiorum libert.*

Il demeura dix ans en ceste peine employant ores la protection du Pape Alexandre sixiesme qui

Era nato commune Prouerbio nella corte di Roma, ch' el Papa non faceua mai quello che diceua e il Valentino nō diceua mai quello che faceua. GVICCIARD. *lib. 6.*

le trompa, ne faisant iamais rien de ce qu'il disoit, ores celle de l'Empereur qui ne luy seruit de rien, & n'ayant refuge plus asseuré que l'armee du Roy Charles huictiesme & Louys douziesme, au seruice duquel il mourut à l'emboucheure du Garillan estant à Venise, il entreprit de surprendre vne porte de Florence, soubs la faueur de la nuit & l'intelligence de ses amis, si le iour ne l'eust surpris à vne demie lieuë de la Ville, & n'eust descouuert, puis condamné à mort ceux qui fauorisoient son dessein. Depuis la maison de Medicis fut tousiours en tourmente, iusques à la promotion & Pōtificat de Iules deuxiesme lequel fait Pape en vne nuict, & ayant l'esprit terrible & impetueux cōme dit Paul Ioue, & desireux de remuer en Italie, & de separer de l'amitié du Roy de France les Florentins, fauorisa & assista les Medicis aussi constamment que le Pape Sixte quatriesme en auoit desiré & recherché opiniastrement la ruine. Il honnora Iean de Medicis Cardinal de la legation de Bologne, fist assigner vne iournee à Mantouë pour aduiser aux affaires de la guerre, il y enuoya son Legat, D. Raymond de Cardoüe vice-Roy de Naples s'y trouua & les Ambassadeurs de l'Empereur, des Venitiens & des Suisses. La principale resolution de l'assemblee & la mieux executee, fut pour remettre la famille de Medicis aux biens & honneurs qu'ils tenoient à Florence. Le Pape pressa cela en telle sorte que ce fut la premiere expedition où le vice-Roy de Naples employa les armes de tous les confederez. Il assiegea & emporta de viue force la Ville de Prato, où furent tuez plus de

PAVL Ioue en la vie de Leō X.

Sentence de mort par le conseil des VIII. contre Bernardo Neci, Nicolo Rodolphi, Lorenzo Tornabuoni, Granozzo Puzzi, Giouanni Cambi.

Pie III. ne fut Pape que 26. iours empoisonné par Pandolpho Petrucci tyran de Siepne. Il mourut le 28. Octobre. Iule II. se fit Pape la mesme nuict qu'il entra au Conclaue, & auant qu'il fut fermé de 1. Nouemb. 1503. GVICCIARD.

Iean de Medicis Cardinal & Legat de Bologne.

deux mille hõmes de la part des Florentins, & plusieurs prins, dequoy espouuentez, la Ville diuisee en elle-mesme & la maison de Medicis y ayant encores de grands amis, & de puissantes intelligences, receut Iulian de Medicis, lequel y fist son entree en Prince, & comme tousiours où la fortune va, le peuple y court, tous les ordres de la Ville luy allerent au deuant, & luy donnerent le nom de Seigneur que par modestie il refusa ne voulant point vn laurier infructueux pour lequel le sage ne fera iamais querelle comme disoit Aurelian: mais bien la fleur de Florence qui en tout temps porte son fruict. Ce fut luy qui fist veoir les armes de Medicis à l'égal de celles de Florence malgré les malveillans qui les blasonnoient par six pillules. La cause est bien plus illustre : Euerard de Medicis pour affranchir la Toscane du Geant Mugel le combattit en duel, & l'abbattit à ses pieds; comme le Geant voulut descharger sur luy vn coup de masse, il se couurit de son pauois en chãp-d'or, lequel receut l'impression de six boulles de fer pendantes à sa masse lesquelles estoient encores sanglantes pour les meurtres qu'il auoit executé de frais, ce qui donna occasion à Euerard de prendre pour ses armes six besans de gueule en champ d'or. Ie me porterois volontiers à vn autre Blason qui me fait croire que ce sont Ballons, & que ceux de ceste maison, qui premiers les prindrẽt en leurs armes, vouloient faire entendre la diuerse agitation de leur fortune, durant les mouuements populaires de ceste Republique, comme la nature du Balon est quelquefois de saillir & monter en haut

Iulien de Medicis entre en Prince à Florẽce.

Quò se fortuna eodem et iam fauor hominum inclinat. POMP. TROG. *lib. 6.*

Iactantis & leuissimi est ingenij, ardore triumphandi & ob lauream coronam id est, folia infructuosa in discrimen per incertos euentus certaminum securitatem ciuium præcipitare. SEXT. AVRELIVICT.

Blason des armoiries de Medicis.

& autresfois se rouler par terre : Car ceste maison s'est veuë en Florence, tantost haute, & tantost basse, & la pouuoit-on appeller comme Eluius Pertinax le Balon de la fortune. Le nombre de ses Balons estoit autresfois sans nombre, l'on trouue auiourd'huy des escussons qui en ont neuf les autres huict, quelquesvns sept. Les Medicis de Milan n'en auoient qu'vn.

Eluius Pertinax.

Sextus Aurelius Victor appelle Eluius Pertinax, le balon de la Fortune.

De l'ancié blason des armoiries de Medicis faut voir Onuphr. Panuinus en la vie de Pie IIII. & Bernardinus Corius en l'Histoire de Milan.

Le dernier assaut que la fortune fist contre les Medicis, fut celuy qui affranchit leur vertu de sa tyrannie, & qui tira du profond des ruines leur grandeur & exaltation de leur maison. Les Florentins voyans que l'Empereur Charles V. auoit prins Rome, & que le Pape estoit prisonnier au Chasteau Sainct Ange, ils chasserent Alexandre, & Hyppolite de Medicis, effacerent & arracherent de tous les endroicts de la Ville, leurs armoiries, rompirent les statuës de Leon & de Clement, lequel mit par ses intelligences la Ville en tel estat, qu'elle ne pouuoit esperer autre felicité qu'en la seruitude. Il s'accorda pource auec l'Empereur par l'armee duquel Florence fut assiegee & contrainct de receuoir ceste loy du vainqueur, Qu'Alexandre espousast Marguerite d'Austriche, seroit Duc & Prince de Florence, & apres luy ses enfans, hoirs & ayans cause. Laurens de Medicis son cousin le tua & se sauua à Venise. Ainsi à mesme iour en diuerses années ceste premiere branche de la maison de Medicis est finie, Cathermie de Medicis Royne de France estant morte le mesme iour qu'Alexandre son frere naturel auoit esté tué.

Alexandre & Hippolite de Medicis chassez de Florence.

Pompeius cò redegit Rempublicam, vt salua esse non posset, nisi beneficio seruitutis. SEN. 5. de Benef. 16.

Alexandre de Medicis tué par son cousin.

Alexandre de Medicis tué le 6. Ianuier 1536. Catherine de Medicis meurt le 6. Ianuier 1589.

Cosme, fils de Iean de Medicis, succeda à Ale-

xandre & monſtra que les Principautez viennent de Dieu, que les puiſſances ſouueraines ne ſont point eſtablies & affermies par conſeils humains, que les forces humaines ne peuuent rien contre ce que le Ciel a deliberé pour la grandeur des familles qui ſont ſelon ſon cœur. Au temps de la mort de Laurens de Medicis il eſtoit retiré en ſon Palais de Mugello pour n'apporter point de ſoubçon à la grandeur du Duc Alexandre: comme le iour de ceſt accident il ſe promenoit en ſon iardin, il vit vne grande monſtre de fleurs, contre l'ordre du temps & de la ſaiſon. Cela luy fut vn augure aſſeuré de la nouuelle Principauté ſur la fleur des Villes d'Italie, qui trois iours apres ſe trouua entre ſes mains plus eſpice qu'eſperée. Il monſtra vn grand traict de iugement & de iuſtice en vne ſi ſoudaine occaſion, car ores qu'il ſceuſt que le coup de Laurens de Medicis auoit ouuert la porte de ſa grandeur & de ſa fortune, il ne s'oppoſa pourtãt à la publique vengeance que la loy demandoit contre ceſte violẽce. Auſſi doit touſiours vn Prince reuerer la memoire de celuy auquel il ſuccede, & Cæſar s'empeſcha biẽ d'abbattre les ſtatues de Põpée, que les ſiennes ne fuſſent eſleuées & aſſeurées. Les Florentins recognoiſſans quel changement il y a de la ſeruitude à la liberté, ont biẽ fait depuis quelque ſemblant de reuenir à leur premier eſtat, mais toutes les fois que ces deſſeins leurs ſont venus en teſte, ils ont veu tant de perilleux accidens pendre à plomb ſur leurs teſtes, qu'ils ont changé leurs deſirs de liberté en des reſolutions d'obeïſſance. Depuis qu'vn peuple a vne fois accepté la dominatiõ

Coſme de Medicis.

Nullæ ſunt hominum aduerſus Deos vires. IVST. *lib.* 2.

Augure de la Principauté.

Le 9. Ianuier la Seigneurie de Florence declara Coſme de Medicis Duc de Florence.

Ceſar n'abbat point la ſtatue de Pompee.

Qui semel se dederit in seruitutem, etsi postea subtrahere se velit, non ille tanquam seruus contumax adiudicatur.
EGESIPPVS.

d'vn Prince il ne s'en peut plus affranchir, & ceux qui l'entreprennent ne sont pas loüés comme Citoyens desireux de la liberté de leur patrie, mais punis comme seruiteurs des-obeyssans & subjets rebelles.

Cosme fut Prince, par toutes les voyes qui peuuent conduire au souuerain commandement. Il succeda par la loy de la succession & capitulation de Florence, il fut esleu par le Senat. Il conquit la Ville ayant monstré en vne prompte & soudaine leuee de gens de guerre, ce qu'il pouuoit quand il en faudroit venir aux armes. Les moyens de paruenir aux regnes sont diuers, la façon de regner est tousiours semblable, les esleus, les conquerans & les successeurs au commencemẽt commandent d'vne egale puissance, & pensent auoir droict sur leurs subiects comme s'ils estoient nez pieds & poings liez soubs leur domination. Cosme n'estoit pas comme cela, adoucissant sa puissance de tant de moderation qu'il ne vouloit iamais monstrer tout ce qu'il pouuoit, tenant les volõtez comme suspẽdues entre la liberté & la seruitude, attirant les gens de guerre par liberalité, le peuple par douceur, la noblesse par la cõmunication des hõneurs, & tous par les attraits des douceurs de la Paix.

X.

Cosme de Medicis ayant vne armee dedãs Florence se fit esslire Duc, & sur la difficulté qu'on y faisoit commanda vne escopeterie deuant le Palais qui hasta bien les Seigneurs & Magistrats de passer outre.

Moyens de regner diuers.

Ils'establit auec tãt de prudence, que les Florẽtins font gloire du ioug qu'il leur a imposé, comme les braues cortaux se iouënt du mords lequel ils mordoient au commencement: il acreut son Estat de celuy de Pise. Le Roy d'Espagne luy donna l'inuestiture de Sienne lors qu'il estoit en Flandres, & le Pape Pie V. le tiltre de Grand Duc de Toscane, le

Le Duc de Florence paye dix mille escus pour l'inuestiture de Sienne, & par ce que Cosme vouloit que ses enfans fussent de-

Pise vnie au Duché de Florence.

cõronnant

couronnant solemnellement à Rome d'vne coronne estimee de cent & vingt mil escus. Il disoit que le Prince ne se pouuoit estimer puissant qui n'auoit point de puissance sur mer, & qui ne pouuoit ioindre les forces terrestres aux maritimes. Persuadé de ces raisons & sollicité de ses propres pẽsées qui aspirent tousiours à choses grandes, il procura & obtint par le moyen de l'authorité de l'Empereur Charles V. que le Seigneur de Plõbin luy remit & & quitta st l'Isle d'Elba, la cõseruatiõ de laquelle est importante au repos de l'Italie, pour estre le passage ordinaire de tout ce qui va & vient du Ponant. Il y fist bastir vne Ville entiere qu'il appella de son nom Cosmopolis & fortifia les aduenues du port de deux Chasteaux qui par la situation & les forces du dedans, la rend inexpugnable. Il institua l'ordre des Cheualiers de S. Estienne à deux cens escus de pẽnsion sur les biens de l'Eglise, en faisant trois ans de seruice sur ses galeres.

Princes n'est puissant sans les puissances de mer.

Cosmopolis.

Apres qu'il eut asseuré son Estat par les forteresses & le bon ordre qu'il y establit, il pourueut aux moyens de le maintenir & d'auoir tousiours à son commandement les nerfs de la Republique. Cela ne luy estoit impossible en vn Estat riche par les trafiques de l'industrie des habitans, qui trauaillẽt de toutes façons de draps de laine, de soye, & d'or si abondamment qu'il se fait quelquesfois en vne seule Ville de Florence, & en vn an plus de deux millions d'or de draps. De plusieurs moyens que la neccessité des Princes a trouué pour faire fond à leurs finances, il ne s'est seruy que du traffique, des subsides & des impositions sur les marchandises,

Diuers moyens de faire fonds.

clarez quittes de ceste somme, on mit en deliberatiõ si l'on receuroit les mesmes droicts pour la seconde inuestiture & fut resolu qu'ouy.

Vn Prencipe nõ si può chiamar grande se nõ e potente in mare. D. Cosm. Botero.

Ordre des Cheualiers S. Estienne Pape, sous la Regle S. Benoist, portans vne Croix rouge sur le manteau, furent instituez par Cosme l'an 1561. & confirmez par le Pape Pie IIII.

Il y a sept moyens de faire fonds aux Finãces.
I. Est au domaine de la recepte.
II. Es conquestes sur les ennemis.

III. Sur les dons des amis.
IIII. Sur la penſion ou tribut des alliez.
V. Sur le trafique.
VI. Sur les marchandiſes apportees ou emportees.
VII. Sur les impoſts des ſubjets.

en quoy ſes miniſtres ſont ſi eſueillés, qu'il n'y a rien qui entre ou ſorte de Florence qui ne porte ſon grillet ou ſa marque; ſi que l'on ne s'eſtonne plus ſ'il laiſſa en mourant en ſes coffres, dix millions d'or, & deux millions de pierreries. Les Princes meſmes, ceux qui entrẽt en des nouuelles Principautés ſont plus ambitieux que ceux dont les puiſſances ſont mieux affermies, & regardent volontiers les Eſtats de leurs voiſins comme les adulteres les femmes d'autruy. Mais Coſme ſe contenta de l'eſtabliſſement de ſa domination, laquelle euſt eſté perilleuſe & difficile s'il n'euſt fait des amis dehors & dedans. De Madame Eleonor de Tolede fille du Vice-Roy de Naples, François Ferdinand, Pierre Garcia, Iſabelle, Eleonor. François eſpouſa Madame Ieanne d'Auſtriche fille de l'Empereur Ferdinand, de ce mariage ſont ſorties deux filles, Eleonor, & Marie. Celle-là eſt mariee au Duc de Mantouë: La vertu & la bõne fortune de cellecy la reſeruée pour eſtre Royne de France: Auſſi ce fut en elle que le Roy eſtant remis en la premiere liberté de ſe marier, arreſta toutes les penſées de ſon mariage.

Nouuelles Principautez ambicieuſes.

Vi non iure parta potentia opus habet non ſolum domeſtico, verumetiã externo præſidio. TIT. LIV. *lib.* 4.

François de Medicis eſpouſa Ieanne d'Auſtriche fille de l'Empereur Ferdinand le 18. Decembre l'an 1565. & Ferdinand Chreſtiene de Lorraine.

XI.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

Continuation du Traicté du Marquiſat de Saluces. I.

Meſcontentement du Duc de Sauoye, & ſa reſolution de venir en France. II.

Ordre de la part du Roy, au Gouuernement de Lyon, pour receuoir le Duc. III.

Raiſons pour leſquelles le Duc de Sauoye ne fut receu Chanoine d'honneur en la grande Egliſe de Lyon. IIII.

Arriuee du Duc de Sauoye à Lyon, & ſon embarquement à Rouane, pour deſcendre à Orleans. V.

Premiere entre-veuë du Roy, & du Duc de Sauoye. VI.

Voyage du Duc de Mercœur en Hongrie. VII.

Ouuerture de la porte Saincte, pour le Iubilé. VIII.

Memorables actions ſoubs le Pōtificat de Clement VIII. IX.

Mort de ſix Cardinaux. X.

CINQVIESME NARRATION.

M.D. XCIX.

IL ne succede pas tousiours bien de fier la conduite de ses affaires aux autres. Il est bon quelquesfois de faire, d'entre-prendre, & d'y aller soymesme. Le Duc de Sauoye auoit enuoyé plusieurs de ses ministres en France, pour traicter le differend du Marquisat de Saluces, sans attendre le iugement du Pape. Tous les voyages que Iacob, le President de la Rochette, le Marquis de Lulins, le Cheuallier Breton & Roncas son Secretaire y auoient fait, ne luy rapportoyent autre fruict que d'auoir remarqué l'estat de la Cour, penetré quelque peu dans les desseins du Roy, qui est tousiours la premiere chose ou les Ambassadeurs portent leurs instructions; & remarqué la contenance de quelques esprits impatiens de leurs repos, & desireux du changement. Et bien que le Patriarche de Constantinople eust par ses persuasions tiré du Roy plus que le Duc de Sauoye n'esperoit, & fait cognoistre combié peut vn discours remply d'affection & de persuasion, n'y ayant rien qui emporte & desrobe plus subtilement les opinions que l'eloquence de Mercure, il n'auoit peu toutefois changer la resolution que le Roy auoit fait de n'auoir le Marquisat: il estoit à Lyon, où la maladie l'arresta quelque temps. Le Roy ayant commandé au Gouuerneur de Lyon de le faire lo-

I.

C'est vn conseil Politique d'enuoyer souuẽt des Ambassadeurs vers le Prince, duquel on redoute la puissance & les entreprises.

Ambassadeurs du Duc en France.

On n'appelle pas Mercure larron pour les larcins qu'il fit estãt encores emmaillotté, mais par ce qu'il n'y a point de plus grand larron que l'Eloquence.

Patriarche de Constãtinople malade à Lyõ.

ger, traicter & secourir. Roncas attendoit qu'il fut guery, pour le conduire & l'accompagner selon l'ordre que le Duc luy auoit donné: Mais comme toutes choses alloient plus lentement qu'il ne vouloit, il iugea que ceste poursuitte demandoit plus de presence & d'agitation; qu'il falloit faire luy mesme son Ambassade, se promettant plus d'effet de sa seule ombre que de toutes les sollicitations de ses seruiteurs. C'est pourquoy il se prepara pour venir trouuer le Roy, bien que les premiers de son Conseil l'en dissuadassent. La seule pensee de faire ce voyage le rendit irreconciliable au Roy d'Espagne, quand mesmes elle n'eust passé les termes d'vne simple proposition, aussi mõstroit-il l'enuie de rompre entierement auec luy: il auoit en apparence de grandes occasions de se plaindre de son amitié & de son secours, qui n'auoit fait qu'entretenir son mal & desesperé la gueriſon. Il est bon qu'vn Prince cognoisse l'humeur de plusieurs nations. Cestuy-cy cognoit bien les Espagnols, leur maniere de viure, les ruineuses conditions qu'ils imposent à ceux qu'ils assistent, la longueur & la langueur de leurs promesses luy estoient odieuses. Il consideroit l'iniustice & l'inegalité en l'appanage de l'Infante sa femme, qui pour tout ne tiroit de tãt de Sceptres & de Courõnes du Roy son pere, que six vingt mille escus de pension par an, au lieu que son Aisnee auoit en mariage les Pays bas & la Franche Comté. Il ne pouuoit oublier qu'au Traicté de Veruins il demeura cõme oublié, & que la Paix fut quasi arrestée sans qu'on se souuint de luy. Il croyoit que si l'Espagnol eust voulu, on eust vuidé

II. Mescontentement du Duc.

Ces raisons du mescontentement du Duc estoient feintes, neãtmoins publiees pour vrayes par toute sa Cour.

Le Duc de Sauoye n'entra au Traicté de Veruins, qu'apres que les articles de ce qui regardoit les deux Roys furent accordez & resolus.

le differend du Marquisat de Saluces, lequel luy pouuoit demeurer en contre-change de Calais, de Dourlans, d'Ardres & d'autres places, que le Roy d'Espagne iugeoit que pour empescher que tãt de mescontentements ne portassent ce Prince à quelque dangereux party, il estoit necessaire de le tenir obligé & attaché à la Couronne d'Espagne par quelque fort lien. On luy demãda le premier Prince & la premiere Infante sous couleur de les esleuer à la royale, & en la Cour où ils pouuoient esperer de regner vn iour. Le Duc s'offença de ceste demande, & vit bien qu'elle venoit de deffiance plus que d'affectiõ. Son Cõseil estoit d'aduis qu'il donnast ce contentement au Roy d'Espagne, qu'il ne pouuoit mieux loger ses enfans, que c'estoit la soudeure & le vray ciment d'vne parfaicte amitié. Le Duc respond, qu'il ne vouloit pas se mescõtenter pour contenter autruy, & que l'amitié d'Espagne luy estoit plus ruineuse que profitable, que l'inimitié luy feroit prendre garde de plusieurs mauuais coups lancez soubs le manteau d'amitié; Que les trauerses ne sont iamais plus iniurieuses que quand elles sont reuestues de l'apparence d'vn bon office, & auctorisees de quelque tiltre de parenté. Il se resoult de garder ses enfans & d'enuoyer le Comte de la Motte pour s'excuser, surce que l'estat de ses affaires ne permettoit de les enuoyer, n'y de de leur dresser vn equipage conuenable pour ce voyage.

Le Conseil d'Espagne demande les enfans du Duc.

Le Duc les refuse.

Nullæ sunt occultiores insidiæ, quàm eæ quæ latent simulatione officij, aut aliquo necessitudinis nomine. CIC. *Orat. VI. in Verrem.*

Le Roy d'Espagne pour luy retrancher toute excuse, donne ordre de faire fournir argent à Milan pour tout cela, & mande au Duc de trouuer

bon que le Comte de la Motte soit Gouuerneur & conducteur du Prince: Le Duc prent l'argent & garde le drap, & disant que l'air d'Espagne n'estoit pas propre à ses enfans, que leur indisposition & la delicatesse de leur aage ne permettoit pas de les hazarder si tost à vn si grand voyage. Ce refus offença le Roy d'Espagne & fit resoudre le Duc à la resolution qui luy sembloit plus vtile. Desiors il ne peut veoir Espagnol. Il laissa l'Ambassadeur d'Espagne à Thurin, s'en vient à Chambery: de loing qu'il void en son Conseil quelqu'vn de la faction d'Espagne, il le perce d'vn œil de dédain si terriblement qu'il ne paroist plus autour de luy: il mesprise les façons Espagnoles, louë & prise les Françoises; & dit qu'il n'y a pareille felicité que de se conquerir soy-mesme & de se rendre à soy absolumẽt & souuerainement.

Le Roy d'Espagne offencé de ce refus.

Inæstimabile bonum est suum fieri. SEN. *Epist.* 76.

Le Roy demeura long temps auant que d'accorder au Duc son atheminement en France, disant qu'il n'estoit pas necessaire qu'il passast les monts sans le Marquisat de Saluces. Mais le Cheuallier Breton & Roncas pressoient le Roy d'auoir aggreable que leur maistre le veit, & l'asseuroiẽt qu'il luy rendroit tout cõtentement. Le premier estoit desia tout fait à l'air de la Cour, & croyoit que quãd on y verroit vn Prince grand en iugement, admirable en liberalité, & doüé de plusieurs principales qualitez, on luy accorderoit tout sans marchãder. Le Marquisat de Saluces meritoit bien qu'vn Prince qui a tant d'enfans print ceste peine, car on ne trouue plus qui baille en pur don ny qui legue par testament des Estats tous entiers. Roncas n'auoit

Le Roy veut son Marquisat.

Ptolomee Roy de Cyrene, Attalus Roy d'Asie, Nicodeme Roy de Bithynie, Eumenes Roy de Pergame: Cottius Roy des Alpes, Polemon Roy de Pont, firent la Republique de Rome heritiere de leurs Estats.

pas l'experience d'Vlisse pour se garder des Sirenes de la Cour. Le Roy l'auoit fait manger à sa table à Sainct Germain, & fait croire qu'il y auoit du Nectar en la terre aussi bié qu'au Ciel. Tous deux creurent que le Louure estoit le Temple dans lequel la Sauoye deuoit trouuer son salut. Plusieurs dissuadoient au Duc ce voiage ; luy representant les dangers qu'il y a de se fier à vn Grand ennemy, & n'auoient faute d'exemple, desquels vn seul en des accidens si remarquables peut suffir pour faire changer d'aduis, & fonder les iugemens de l'experience.

En los casos raros vn solo exemplo haze experiencia. ANT. PER.

L'exemple d'vn seul accident est assez suffisant pour en faire sages plusieurs. PHIL. DE COMMINES.

Roncas reuiẽt de la Cour, trouue le Duc à Hautecombe & luy apporte lettres du Roy plus plaines d'vn grand desir de le veoir, que d'aucune esperance que ceste veuë luy apportast grãd proffit. Ceste lettre bien considerée n'estoit pas assez forte pour faire la planche d'vn tel passage, & monstroit que si bien le Roy desiroit cest achemineement, c'estoit tousiours sans preiudice d'auoir sa raison du Marquisat. Elle fut cõmuniquée au Conseil. Comme les sens sont aux vns plus clairs & aux autres plus sombres, de mesmes les vns ont les iugemens plus ouuerts & plus subtils que les autres. Les vns consultans plus sur la certitude des choses passees que sur les tenebres de l'aduenir, disoient que ce voiage seroit vne offence que l'Espagne ne pardonneroit iamais; les autres que la fin de ce ieu estoit la perte de l'amitié des Roys d'Espagne vtile au Duc, necessaire à ses enfans. Le Duc leur respõd que le marinier est mal-aduisé qui donne souuent deuers l'escueil contre lequel il a fait tant de fois naufrage.

Roncas vient trouuer le Duc à Hautecombe.

Præterita missa fieri solent ab omnibus, neque de ijs vsquam quisquam deliberationem instituit : cum aut futura aut præsentia consiliarij mentes requirant. DEMOST. de Corona.

Il ne faut donner deux fois contre vn mesme escueil.

naufrage. Que l'inimitié d'Espagne rendroit les conditions du Traicté plus faciles & aduantageuses, & donneroit des ouuertures qu'autre que luy ne pouuoit exprimer; qu'il portoit en son ame des desseins qu'il ne pouuoit fier qu'à soy-mesme : A ceste parole quelqu'vn de son Conseil luy dit ce que Philippe de Commine dit à Louys XI. Qu'il auoit tant de prudence & de iugement en la conduicte de ses affaires qu'il ne falloit plus disputer si on deuoit suyure ses resolutions, & qu'il le falloit laisser faire. Il n'y eut raison assez puissante pour desloger ceste opinion de son entendement, qu'aussi tost qu'il auroit veu le Roy il seroit content. On eut peine de le persuader pour enuoier non vn Ambassadeur mais vn simple courrier, non pour demander aduis mais pour porter au Roy d'Espagne asseurance de son acheminement en France, lequel il entreprint au temps que l'on ne le pouuoit croire en la Cour où l'ō mettoit en doutes il auroit point changé d'aduis.

Le sens de nostre Roy estoit si grand, que moy ny autre qui fut en sa cōpagnie, n'eussions sceu voir si clair en ses affaires comme luy mesme faisoit, car sans nulle doute, il estoit vn des plus sages hommes, & des plus subtils qui ayent regné en son temps. Mais en ces grandes matieres Dieu dispose les meurs des Roys & des grands Princes lesquels il tient en sa main, à prendre les voyes selon les œuures qu'ils veulent conduire apres.
PHIL. DE COMM. parlant du Roy Louys XI.

III. Quand tous les doubtes en furent leuez le Roy donna l'ordre conuenable à sa reception, & māda au Gouuerneur de Lyon ce qui estoit de ses intentions pour ceſt effet : Qu'il faſſe preparer le logis de l'Archeueſché pour la perſonne du Duc, & les plus proches maiſons pour les Seigneurs de ſa Cour: Qu'il luy faſſe la meilleure compagnie qu'il pourra, l'accompagnant à tout ce qu'il voudra voir par la Ville : Qu'il luy aille au deuant iuſques à la moitié de la derniere poſte auec la Nobleſſe de ſon gouuernement, que ceux de la Ville l'attēdent à la porte quand il entrera, & que le Preuoſt des

Ordre pour la reception du Duc.

marchands luy dict auoir commandement de luy rendre les meſmes honneurs qu'à ſa Majeſté, & le viſitant en ſon logis, luy preſentent ce qui ſe pourra trouuer des plus beaux fruicts & ſingularités du pays, & qu'ils le traictẽt & deffrayent auec toute ſa ſuitte. Cela fut executé auec tãt d'ordre & de ſplendeur, que le Duc a dit depuis aſſez ſouuent, que ce bon traictement l'auoit obligé. Les Comtes de la grande Egliſe de Lyon, ſe trouuerent en doute s'ils deuoiẽt receuoir ce Prince cõme ils auoient receu le Duc Emanuel Philibert ſon Pere. Les Ducs de Sauoye comme Cõtes de Villards & ſouuerains de ceſte Comté du païs de Breſſe, ont eu en ceſte Egliſe vne place de Chanoine d'honneur, laquelle leur eſt preſentée la premiere fois qu'ils entrent. En meſme honneur deuoit eſtre offert au Duc paſſant par Lyon comme on l'auoit donné à ſon Pere quand il y vint apres la Paix de l'annee 1559. ſi les choſes euſſent eſté en meſme eſtat, & ſi on n'y euſt recognu vne grande difference. Les plus extremes deuoirs & les plus iuſtes promeſſes ſont touſiours bornees de ceſte condition, s'il n'y a rien qui l'empeſche, ſi les choſes n'ont point changé d'eſtre: Le Chapitre de ceſte Egliſe auoit de grandes occaſions de traicter le Prince comme ſes predeceſſeurs, puis que le Roy vouloit qu'on le receut comme ſa Majeſté, & luy donner ce teſmoignage d'honneur dont l'effet honnoroit autant ceux qui le donnoient, que celuy qui le receuoit s'en pouuoit ſentir honnoré. Mais par ce que par la cõqueſte du Roy le Comté de Villards n'eſtoit plus ſous ſon obeïſſance, que les choſes eſtoient encores en

IIII.

Comtes de Villards.

Sapiens ad omnia cũ hac exceptione venit, ſi nihil inciderit quod impediat. SENEC. *de Benef. lib. 4. cap. 35.*

doubte de Paix ou de guerre, que les Princes sont tousiours offencez de la communication de tels honneurs, il resolut de ne rien faire en cela que ce qu'il plairoit au Roy d'en ordonner. Il en demande l'aduis au Gouuerneur, sur lequel la Faye l'vn des Comtes de ceste Eglise fut dépesché en Cour pour receuoir les commandemens du Roy sur ceste difficulté.

M. de la Guiche est d'aduis que le Roy soit aduerty de la forme de la reception du Duc de Sauoye en la grande Eglise de Lyon.

Que c'est que Chanoine d'honneur.

Le Roy luy demanda que c'estoit que Chanoine d'honneur, & si la reception du Duc de Sauoye estoit semblable à la sienne. La Faye respond que les grandes & celebres Eglises de l'Europe auoient des Chanoines d'honneur, qui estoient Princes souuerains aux terres desquels elles estoient fondees, ou Princes estrangers qui par leur pieté ont obligé l'Eglise à ceste recognoissance d'honneur: Que la place de Chanoine d'honneur n'est pour l'office ny la charge, ains seulement par reuerence & priuilege, car comme le Prince qui est Chanoine d'honneur n'est obligé à autre chose qu'à iurer la protection & conseruation des droicts de l'Eglise, aussi n'en tire il autre proffit que la participation des prieres qui s'y font. Que ceste honneur seroit peu de chose, si la grandeur des Princes qui l'auoient desiré ne le rendoit grand en vne grande Eglise, qui pour estre des premieres de France en antiquité comme en dignité, a porté sa reputation aux nations plus esloignees, lesquelles ont ordonné leurs Eglises sur ce modelle: Que ceste honneur de tous temps auoit esté defferé aux Roys tres-Chrestiens, aux Ducs de Sauoye Comtes de Villards, aux Ducs de Bourgongne, aux Ducs de Ber-

Le Roy a droict de Chanoine d'honneur en l'Eglise de Lyon pour plusieurs tiltres comme Duc de Bourgongne, comme Duc de Berry, comme Prince Dauphin.

L'Eglise de S. Iean de Lyon est des plus celebres du monde.

Ianisius Gnesnensis Archiepiscopus Vualtenus equestri Valdrorum genus familia successit: qui basilicam Virginis immensam, longeam ad id tempus muro exaedificauit, ritusque Lugdunensis Basilicæ in eam induxit. An. 1147. MART. CROMERVS. *lib. 6. de rebus Polonorum.*

ry & aux Dauphins de Viennois, qui tous auoient esté receus Chanoines d'honneur en ceste Eglise. Que telles receptions estoient toutesfois bien differentes de celles du Roy, car en celle des autres on ne chantoit point de *Te Deum*, on ne leur presentoit point le Pole, on les obligeoit à monstrer les preuues de leur noblesse: Qu'aux archiues de ceste Eglise se trouuoient les receptions de plusieurs Princes souuerains, apres auoir monstré l'antiquité & la grandeur de leur extraction, que iaçoit que toute l'Europe sceut que le Duc Emanuel Philibert estoit de la iuste descente des Ducs de Sauoye & des Roys de Portugal, ce neantmoins il passa par ceste Loy & enuoya son Chancelier au Chapitre pour en faire apparoir. Le Roy demanda aux Seigneurs de son Conseil ce qui leur en sembloit, & par leur aduis respondit que Monsieur de Sauoye ne tenant plus le Comté de Villards ne deuoit plus pretendre les droicts qui en dependoient, que venant en France pour se reconcilier auec S. M. il feroit si peu de seiour à Lyon qu'il ne pẽsoit pas qu'il se deut arrester à vne simple ceremonie: Que s'il demãdoit ceste place de Chanoine d'honneur cõme on l'auoit donné au feu Duc son Pere, le Chapitre s'en deuoit excuser iusques à ce qu'il sceut la volonté du Roy pour à son retour faire le deuoir. Le Duc fut fort offencé du refus de ce qu'õ luy deuoit, & qu'on auoit donné au feu Duc son Pere. Il ne dissimula pas son mescontentement n'ayant voulu mettre le pied en ceste Eglise quoy qu'il fut logé à l'Archeuesché, ny passer sur la place qui ioinct la principale porte de l'entree, & quand le

Princes souueraine qui ont esté receus Chanoines d'honneur.

Emanuel Philibert Duc de Sauoye fils de Charles III. & de Beatrix de Portugal fille du Roy Emanuel & seur d'Isabelle qui fut mariee à Charles V. Empereur.

Quãd le Duc s'en alla, il ne voulut passer sur la calade S. Iean quoy que ce fut son chemin à pied allant prendre les cheuaux de Poste à S. Paul, où il entendit la Messe, & se destourna deuers la fontaine.

Le Duc offencé de ce qu'il ne fut receu Chanoine d'hõneur.

Doyen auec le corps de l'Egliſe l'alla ſaluer, il luy dit qu'il auoit touſiours honnoré ceſte compagnie comme ayant l'honneur d'en eſtre.

V. Il deſcendit par la riuiere du Rhoſne iuſques à vne lieüe de Lyon où il print terre & monta le premier cheual de poſte qu'il rencontra, & qui par le manteau aux attaches du couſſinet faiſoit cognoiſtre qu'il n'eſtoit pas deſtiné à ceſt honneur. Acte qui fut loüé de pluſieurs, pour ne tenir riẽ de la vanité des ceremonies. Tant plus les cœurs ſont grands & genereux, moins ils ſe ſoucient du luſtre & de la ſplendeur des choſes exterieures, s'eſtimãts eux-meſmes leur theatre. Le Gouuerneur de Lyon ſuiuy de toute la nobleſſe du Gouuernement & des principaux de la Ville luy alla au deuãt. Le Cõſulat aſſiſté des Notables le receut à la porte. Baltazar de Villards Preſident au Preſidial & Preuoſt des marchands, luy parla au nom de la Ville. Le lendemain de ſon arriuee il paſſa ſur ſon Galion en l'Egliſe des Celeſtins qui eſt de la fondation de ſes predeceſſeurs en laquelle il fut receu auec le Cantique de ioye. Au retour il donna à diſner au Gouuerneur de Lyon, à de Vic ſur-intendant de la iuſtice, & à la Varenne. Il eſt Prince ſingulier en pluſieurs choſes, & a cela de deſordre en l'ordre de ſõ manger & de ſes affaires, que bien ſouuent il tient Conſeil ou il eſt à table, tandis que les autres Princes dorment. La regle de ſon manger eſt l'appetit, & à quelque heure qu'il vienne ou toſt ou tard il demande à manger. Il diſne à quatre heures apres midy & ſoupe à vne heure ou deux heures apres minuict. Les grands affaires ſe traictent de nuict,

Le Duc de Sauoye s'embarqua ſur le Rhoſne, & deſcendit pardeça Neyrõde ou le Gouuerneur de Lyon ſuiuy de la Nobleſſe de ſon Gouuernement, le receut & le ſalua de la part du Roy.

Vn grand cueur reſiette les ceremonies.

On chãte le *Te Deum* aux Celeſtins.

Αἱ νύκτες δὲ τῆς ἡμερῶν γαληνότεραι διὰ τὴν ἀπουσίαν τοῦ ἡλίου. *Noctes dierum tranquilliores propter solis absentiam.* ARISTOTEL. *Meteorolog. lib. 2.*

lors que pour l'absence du soleil tout est en plus grand calme que le iour. Il eut à Lyon plusieurs augures de mescontement de son voyage. Ses seruiteurs qu'il auoit en Cour l'aduertirent que s'il venoit en autre dessein que d'offrir le Marquisat de Saluce, il se repentiroit de sa venuë. On luy dit qu'il ne deuoit esperer grand aduantage du Roy, puis qu'il n'auoit trouué bon que la grande Eglise de Lyon, luy eust rendu vn peu d'honneur & de ceremonie. Vn gendarme de la Compagnie du Marquis d'Vrfé fut prisonnier sur vn faux aduis venu de Geneue qu'il suiuoit le Duc en intention de faire vn mauuais coup à Paris. Ceux de la Cour trouuoient estrange que le Roy ne luy auoit enuoyé que le Contrerolleur general des Postes de France. Mais rien ne le mit plus en cerueille que lors que la Varenne entre plusieurs discours que ce Prince auoit fait naistre pour sonder les opinions du iugement que l'on faisoit de son voyage, luy dit qu'il seroit le bien-venu pourueu qu'il rendit le Marquisat: parole interpretée à mauuais presage pour estre dite par personne, ou qui auoit charge de la dire, ou qui l'auoit ouy dire, ou qui la disoit selon le commun aduis de la Cour. Parole encores qui donnoit iusques au vif du Duc, qui n'estimoit rien tant les Estats de son patrimoine comme le seul Marquisat, aussi est-il vray que l'õ aime mieux ce que l'on a acquis, que ce qui a esté acquis par les predecesseurs.

Le Contrerolleur General des Postes.

Ea sunt chariora omnibus quæ labore parta sunt, vt etiam pecuniæ ys charieres sunt qui quæsierunt quàm qui acceperunt. ARIST. *lib. 9. Ethic.*

Il prit la poste à Lyon iusques à Roüane. De là il descendit par batteaux à Orleans & faillit à se perdre vers le pont de Gien. Le Roy luy enuoia le

Le Duc s'embarque à Roüane.

Duc de Nemours pour le receuoir. La Ville luy fit des harangues belles & respectueuses. L'vn des Orateurs accõmoda iudicieusement son discours à ce qui se lit de l'entree d'Alexandre au Temple de Iuppiter Hammon. Le grand Prestre le voulant saluer en paroles plus expresses & conformes à son affection, l'appella ô paidios ó fils de Iuppiter, pensant dire, ô Paidion qui signifie cher fils. Cestuy cy disoit au Duc que la langue forcha vn peu à ce Payen en parlant Grec qui n'estoit pas son langage naturel, mais que sans forchement de langue on le pouuoit appeller fils de Dieu, par ce que l'Escriture Saincte appelle les Princes enfans du treshaut, & encores Roy & Pere de la patrie pour estre issu de la fille du grand Roy François. Sur le chemin d'Orleans à Fontaine-bleau il fut rencontré premierement par le Mareschal de Biron, & puis par le Duc de Montpensier suiuy d'vne grande Noblesse. La nuict du treiziesme iour de Decembre iour memorable pour la naissance du Roy, il se leua lors qu'il sceut que toute sa suitte estoit endormie, part secrettement pour gaigner Fontaine-bleau auant que ses gens fussent esueillez. La Varẽne qui auoit commandement du Roy de venir deuant pour l'aduertir, fut en peine de le suiure, & si le Duc eut trouué des Cheuaux prests à la premiere Poste, il n'eust pas dict les premieres nouuelles de ceste arriuee. Il trouua le Roy sortant de la Messe auec tous les Seigneurs de la Cour, habillez de rouge, prests à monter à cheual pour luy aller au deuant : Ils se promenerent longtemps apres les caresses, les excusez & les embrassemens de la premiere Saluta-

Plutarque dit qu'Alexandre fut bien aysé de cét erreur de langue, dont il courut vn bruit parmy les gens, que Iuppiter l'auoit appellé son fils. PLVT. en la vie d'Alex.

Part secret remẽt pour aller à Fontainebleau.

VI.

Comme le Roy & les principaux Seigneurs de la Cour estoient vestus de rouge, le Duc de Sauoye & toute sa suitte l'estoit de noir.

tion. Le Duc luy dit les occasions de son voyage lesquelles il auoit tenues secrettes à son Conseil. Il ne tira toutefois de ce premier abouchement rien de plus asseuré que d'auoir le Roy pour amy en luy rendant son Marquisat. Il est mal-aisé de donner des paroles à vn Roy qui a la barbe blanche. Le Roy disoit tousiours qu'il ne vouloit que le sien. Volontiers en la terre d'autruy le courage cede à la prudence. On n'y parle pas si librement ny si haut comme chez soy. Arsphaces Roy d'Armenie prisonnier de Pacurius Roy de Perse le monstra bien, car estant introduict en vne salle en laquelle d'vn costé l'on auoit espandu de la terre de Perse & de l'autre costé de celle d'Armenie, toutes les fois qu'il marchoit sur l'estrangere, on ne voyoit rien de si doux ny de si froid, mais si tost qu'il auoit mis le pied sur l'Armenique, il parloit comme sur sa terre non en prisonnier mais en Prince, & l'on ne tiroit que des menasses & iniures de la bouche. Mais le Duc de Sauoye, quand on luy parloit de rendre le Marquisat, parloit au Louure comme s'il eust esté en la Citadelle de Thurin, & disoit tout haut que toutes les puissances du monde ne le pourroient faire consentir à ceste restitution, Que iamais il n'y consentiroit. Parole libre mais courageuse en la terre d'autruy non entre les siens, mais à Villeroy premier & plus confident Secretaire du Roy & de ses Estats. On pensoit que le Duc estoit venu pour tout rendre; & il se fait ouïr qu'il est là pour tout garder. De Fontaine-bleau il alla à Paris auec vne belle & grãde suitte: Il logea au Louure, passa la feste de Noël en l'hostel de Nemours. Il admira ceste grande

Cour

56 premier abouchement auec le Roy.

Les Mages de Perse donnerent ce conseil à Pacurius pour descouurir les conspirations d'Arsphaces Roy d'Armenie son tributaire. PROCOP.

Tout aussi tost que le Duc de Sauoye fut arriué, il declara qu'il ne vouloit rien rẽdre, & le Roy luy dit qu'il ne pouuoit rien quitter.

Parole libre en la terre d'autruy.

Cour du Roy, où il vit les principaux Seigneurs du Royaume, & remarqua l'Esdiguieres qui luy auoit fait tãt de peine n'estre pas des premiers à la Cour comme au Dauphiné.

Entreueuë des Princes dangereuse.

Ceux qui disent que l'entre-veuë des Princes est dangereuse, n'ont autre raison sinon la crainte que les choses qui de loing paroissent grandes soient mesprisees de pres, ou que la reputation de l'vn ne s'esleue sur celle de l'autre, estant à craindre que si le Prince qui visite, est plus braue que celuy qui est visité, le peuple qui admire ce qu'il void peu souuent, ne mesprise son Prince & ne desire ce qu'il admire. Les Princes qui ont les deffauts visibles se doiuent tenir prés de ceux qui les trouuent bons, sans voir les estrangers qui en dient librement ce qui leur en semble. On admiroit en Espagne le Roy Louys XI. comme Prince qui auoit cõtraint ses ennemis à se donner du repos. On tenoit pour vn Cæsar le Roy Charles VIII. quand en entrant en Italie il vint, il vit, & en retourna victorieux. Mais quand on vit le premier à Sainct Iean de Lus pour iuger le different des Roys de Castille & d'Arragon auec vne iaquette de drap tanné & vn chappeau gras bordé de coquilles & d'images, les Espagnols disoient que c'estoit vn Pelerin de S. Iacques. Quand on vit son fils d'vne taille si peu conuenable à la reputation de sa valeur & de son courage, ceux qui iugent du dedans par le dehors s'en mocquerent, & ceux qui ne le cognoissoient ne luy donnoient que le reste des salutations de ses officiers. Il n'en fut pas comme cela du Duc de Sauoye, lequel accreut sa reputation par sa presence.

Τὸ θαυμαστὸν ἐπιθυμητικόν. *Admirabile excitat cupiditatem.* ARIST. *Rhetoricorum. lib.* 1.

Louys XI. arbitre du different d'entre les Roys de Castille & d'Arragon Oncle & neueu, & le Roy de Carelogne, l'an 1463.

Ie ne sçaurois iouër le personnage de Danades en flattant, ny de Pattæcion en mesdisant. Il y a de l'imprudence en l'vn & de la lascheté en l'autre. Si Charon entre-prenoit de despouïller ceste histoire de ses vices, comme il fit le Philosophe, il n'y trouueroit point de flatterie. Aussi sans flatter ny sans mentir on peut dire que le Duc de Sauoye conduisit ses actions en telle sorte qu'il les affrãchit de la franchise des mesdisances de la Cour, de toute risee, de toute mocquerie, de toute plaisanterie. Sa prudence, sa discretion, ses courtoisies firent oublier les comptes que l'on faisoit encores du bõ Duc Charles son ayeul. On remarqua en ses actiõs de l'humilité & du courage, de la liberalité & de la discretion & de la finesse. Il parut grand Prince, & c'est beaucoup de paroistre pour grand qu'on soit aupres d'vn grand Roy. Les vertus sont belles & bien seantes par tout, mais selon le suiet où leur lustre est bien plus excellent: la clemence, la courtoisie vient bien à tout, mais elle est propre aux Princes, qu'ils n'ont moyen plus seur & de moindre despence pour acquerir les cœurs, & acquis les cõseruer, que cela. Vertu d'autant plus grande qu'elle se trouue rare entre les Princes, qui croyent que le Soleil ne luit que pour eux. Entre les noms de loüange que l'on donne à la magnanimité du Roy François, ie m'arreste plus sur ce que les estrangers l'appelloient la gentillesse & la courtoisie du monde, que pource que les François l'appelloiẽt le Pere des armes & des lettres.

παρασιτικώτερος συκοφαντικώτερος

Du Philosophe despoüillé de tous ses pechez, auquel on trouua sous les bras la flaterie faut voir vn Dialogue de Lucien, entre Charon, Menippus, & Mercure.

Le Duc par tout tousiours Grand & braue.

Iddio con il largir de le sue gratie acquista serui & anime, i Principi col porgere de le loro ricchezze guadagnano huomini e anime.

P. ARETINO.

Vertus Royales.

L'Histoire du Marquis de Pescare liu. 5. ch. epitre 9. dict que *El rey Françisco era la gentileza y cortesia del mundo.*

L'annee s'acheua en toutes sortes de passetemps auec tant de carresses, de priuautés & de preuues

Acheuement de l'aunee

d'vne vraye amitié, que plusieurs creurent que les deux cœurs & les deux Cours de ces Princes n'estoient qu'vne mesme chose: mais il y auoit tousiours quelque marque de contrainćte, & parmy ces carresses il eschapoit tousiours quelque picotterie. Le Roy qui comme Tibere est heureux aux promptes & soudaines responces, luy dõnoit tousiours quelque traict pour y songer. Il y auoit trop de difference entre les tons de leurs humeurs pour en faire vne longue & bonne harmonie. Il faut qu'il y ait de la cõuenance, de l'accord & de la conformité aux choses qui veulent passer l'vne dans l'autre: Il n'y a pareille inimitié que celle qui vient de la contrarieté des humeurs, des temperamens & des affections.

Tiberius repẽtinis responsionibus melior quàm meditatis. TROPISCVS.

In habentibus symbolum facilior est transitus ad inuicẽ. GEB.

Vllæ maiores inimicitiæ quàm contrariæ sententiæ, ac dissimilitudines studiorum, & voluntatum. CIC. *Orat. 8. in Verrem.*

VII. Cependant que la Cour fond en allegresses & resiouïssances, le Duc de Mercure est en Hongrie au milieu de plusieurs incommoditez, qu'il estime ses delices pour la cause de Dieu. Mais auant que d'y aller il fist bien parler de luy en la Cour de Parlement, dans les registres de laquelle on trouuera le traict d'vne grande hardiesse. On plaidoit vne cause pour luy & son Aduocat luy donnoit la qualité de Prince: Seruin Aduocat du Roy estimant lascheté & preuarication de taire & de passer ce qui se doit dire pour le seruice du Roy & la loy de l'Estat, remonstre que ceste qualité n'appartenoit qu'aux Princes du Sãg, qu'elle ne deuoit estre permise aux autres. La Duchesse de Mercure qui estoit en audiance, dit que l'on ne pouuoit oster à son mary vne qualité qu'il auoit par le droict de sa naissance, & que le Roy mesme le tenoit bien pour

Voyage du Duc de Mercure en Hongrie.

Præuaricatio est, transire dicenda, præuaricatio etiam cur sim ex breuiter attingere, quæ sint inculcanda, insigenda, repetenda. PLIN. *lib. 1. Ep. 20.*

tel. Le Duc de Mercure reputant à brauade & à meſpris ce que l'Aduocat du Roy auoit dit pour le deuoir de ſa charge: l'alla trouuer le meſme iour en ſa maiſon en laquelle il luy dit de mauuaiſes paroles : Le Roy en fut aduerty & iugea ceſt acte trop hardy. La Cour eſtima l'iniure faicte à ſoymeſme & s'affectionnoit d'autant plus à la reparer, que l'honneur du ſeruice du Roy y eſtoit offencé, & qu'elle auoit eſté faicte aux yeux du Parlement en la ville Capitale du Royaume, en la propre maiſon de l'offencé, laquelle luy deuoit eſtre comme à chaſcun vn refuge inuiolable. Elle decretta vn adiournement perſonnel contre luy & eut paſſé plus outre ſi le commandement du Roy ne l'euſt retenu. Ce fut grande vertu au Preſident Lizet, quand il ordonna que la qualité de Prince que le Cardinal de Lorraine prenoit, ſeroit rayee du plaidoyé de ſon Aduocat. Le Cardinal s'en plaignit au Roy; mais le Preſident Lizet du meſme courage qu'il auoit prononcé au Parlement que la qualité de Prince n'appartenoit au Cardinal, dit au Conſeil du Roy & en la preſence de ſa Majeſté qu'il n'eſtoit Prince ny egal aux Princes, & ſi vous en voulez, dit-il, vſer, dites-nous le lieu de voſtre Principauté. Parole libre qui acquit beaucoup de reputation à ce bon vieillard, & qui toutesfois luy fit perdre le premier lieu en la Iuſtice de France, car le Cardinal ne ceſſa de remuer toute pierre, pour luy faire reſigner ſon office ſous autre pretexte. Les Frãçois sõt ſi ialoux de l'hõneur de leur Roy & des Princes de ſa maiſon qu'ils ne peuuent ſouffrir que les Princes des maiſons eſtrãgeres s'appariẽt à eux. Mais pour

Nihil quicquam ſanctius, nihil omni religione munitius, quàm domus vnuſcuiuſque ciuium. Cic. *in Orat. pro domo ſua.*

Le Preſidẽt Lizet.

L'an 1543. vn Aduocat du Parlement parlant pour le Cardinal de Lorraine en qualité de Prince, le Preſident Lizet fit rayer ceſte qualité, & deux ans apres reſigna ſon Eſtat.

reuenir au Duc de Mercure il n'y eut Seigneur en Frãce qui vsast plus dignement du bien de la Paix que luy. Car desdaignant l'oisiueté de la Cour & les aises de sa maison, s'ẽploia au secours des Chrestiens contre le plus grand ennemy de leur Religion, comme autresfois Godefroy de Bouïllon s'en alla en la terre Saincte, & y fonda ceste Chrestienne Monarchie du Roiaume de Hierusalem, fit la guerre aux Sarrasins. L'vn de ses descendus entre-prend sur vn si glorieux exemple le voiage d'Hongrie & y meine le Comte de Chaligny son frere auec quelques gentils-hommes à ses despẽs, proposant d'emploier ses biens aussi bien que sa vie en vne si Saincte guerre, aiant faict veu d'y seruir deux ans la Chrestienté à ses dépens. Il y parut nõ moins grãd capitaine pour deffendre que pour assaillir; luy qui n'estoit que Mercure en arriua fut vn Mars en Hongrie & empescha que l'ennemy qui auoit vne armee de cent cinquante mille hommes n'assiegeast Serigonie; & cela fut en son premier voiage, auant le retour duquel l'Empereur desira de le voir, & le pria de prendre son chemin par Prague.

Godefroy de Bouillon.

Premier voyage du Duc de Mercure en Hongrie, au commencement du mois d'Octobre 1599.

Comme il trauailloit heureusement en la haute Hongrie, Michel Vayuode de Valachie asseura les affaires de l'Empereur en la Transyluanie, d'où il chassa le Cardinal Battori qui s'estoit mis soubs la protection du grand Seigneur, & s'estoit rendu son tributaire. L'Empereur l'auoit faict aduertir de se retirer en Pologne, & le Pape luy auoit enuoié son Nonce, pour l'exhorter aux armes de sa profession, & le retirer des temporelles. Il luy en prit mal.

Michel Vayuode de Valachie.

Le Cardinal Battori mis en route se voulant sauuer de Pologne fut tué, le 24. Decembre 1599.

Son entre-prise fut si desagreable à Dieu, & si despourueuë de iustice & de prudence qu'apres auoir eschappé la fureur de la bataille, il tomba entre les mains des paysans ou des voleurs qui luy couperent la teste, & l'enuoyerent au Prince de Valachie lequel n'estimoit pas sa victoire parfaicte sans cela. On sollicita le Pape de faire quelque ressentiment de ce meurtre, mais il ne s'y voulut resoudre, par ce qu'il estoit aduenu en faction de guerre, & ne sçauoit par qui n'y commẽt. Le Prince de Valachie qui luy auoit ioué ce tour s'ẽ repentit, comme volontiers la souuenance de la valeur & du courage fait regretter l'ennemy mesmes qu'on a faict mourir.

Mort du Cardinal Battory.

Solet ira sedari post interitum eorum qui læserunt, molestia sublata, & per miserationem reuocata desiderata virtutis memoria. APP. *de Bell. Ciuil. lib.* 1.

On commença à se deffier de la sincerité & fidelité du Valaque, & l'opinion qu'il vouloit faire ses affaires à part, & separer ses armes de celles de l'Empereur se rendit commune quand on vit qu'il se fortifioit aux places fortes de la Transyluanie. Il enuoya toutesfois ses Ambassadeurs à l'Empereur pour l'asseurer que la cause publique estoit la sienne, qu'il n'auoit autre dessein en ceste guerre que le commun bien de la Chrestienté, & estimãt que tout ce qui n'estoit heureux & prospere en general ne pouuoit estre vtil ny heureux à son particulier. Mais à la fin Dieu descouurit & confondit ses mauuaises affections, comme il se verra en son lieu.

Le Valaque se fortifie en la Transyluanie.

Quicquid publicè salutare non est, priuatim alienum. D. Scip. Nasicæ. C. VELLEIVS PATERC. *lib.* 1.

L'action qui ferme l'annee est celle qui ouure la Porte Saincte. Action si celebre & si rare que ce ne seroit pas vn mauuais souhait à vn Pape de desirer qu'il l'a fit deux fois, comme Vitellius souhait-

VIII.

Iubilé de l'an 1600

roit que Claudius fit souuent les ieux seculiers. Il est mal-aisé de trouuer en l'histoire la premiere institution de l'an du Iubilé, bien que l'on sçache que Boniface VIII. en a publié la premiere constitution. Le motif fut de ce que sur la fin de la troiziesme centaine de la redemption du monde c'est à dire la veille de Noël de l'annee 1299. & sur l'heure de Vespres à ce qu'escrit le Cardinal de Sainct George son neueu, l'Eglise de Sainct Pierre se trouua remplie d'vne grande multitude de pelerins estrangers, le commun bruit estant parmy eux que autresfois à la mesme heure & en la mesme annee grande indulgence estoit concedee à ceux qui visitoient ceste Eglise & se trouuoient à l'ouuerture d'vne des portes: Que le nombre s'accreut en telle sorte & telle foule les iours suyuants que l'on ne pouuoit passer parmy les ruës. Cela estant rapporté au Pape Boniface il s'en estonna, & commandant de rechercher les vieux regiſtres des actes de l'Eglise, & reuoir diligemment les Bulles des Papes ses predecesseurs, on ne trouua rien qui peut asseurer la source de ceste deuotion. Il n'y en auoit non plus de cognoissance que de ce qui s'est faict en Grece deuant Thesee, en l'octantiesme Olympiade, ou le regne de Darius. En ceste perplexité on rechercha soigneusement les plus anciens pour auoir par la tradition & la cabale ce qu'ils ne pouuoient verifier par l'histoire. On rencontra vn bon & deuotieux pelerin, qui auoit atteinct l'an cent & septiesme de son aage, lequel estant conduict deuant le Pape, afferma qu'il se souuenoit qu'il y auoit cent ans que son Pere.

Boniface VIII.

Origine du Iubilé incognuë.

Deposition des anciens.

Vitellius pour congratuler Claudius qui auoit fait les ieux seculiers luy dit seulement ces deux mots *Sæpe facias.* SVET. *in Vitell. cap.* XI.

Iacques Cardinal de S. George neueu du Pape Boniface VIII. en vn liure sur la Bulle du Iubilé.

Plutarque dit qu'outre Thesee, ce ne sont que pays sablonneux & vaſes inaccessibles, nuages glacez où regions bruslees, telles qu'on peint aux extremitez des Chartes.

auoit fait le voyage de Rome pour gaigner l'Indulgence du Iubilé & à son retour l'auoit exhorté de n'estre ny paresseux ny oublieux de se trouuer à Rome l'annee centiesme la veille de Noel pour gaigner la mesme indulgence. Ce tesmoignage fut confirmé par deux vieillards François, & plusieurs Italiens qui disoient auoir entendu de leurs Peres que les Indulgences estoient concedees en ceste reuolution d'annees, à ceux qui visitoient les Eglises de Rome. Surquoy le Pape ne voulant esteindre ceste ardente deuotion, ny en abãdonner la memoire à la tyrannie du temps qui rauit & emporte tout, fit vne constitution qui seruit aux Chrestiens comme le clou fiché au temple de Minerue, pour n'oublier l'ãnee du Iubilé. Pource de l'aduis du College des Cardinaux il ordonna qu'il se celebreroit à Rome de cent en cent ans, & voulut que ce qui ne se gardoit que par traditiõ passast en forme de Loy. Mais parce que le terme estoit si long la vie si briefue, que l'on pouuoit dire du Iubilé cõme des ieux seculiers, qui les voyoit ne les auoit iamais veu, & ne les verroit iamais, le Pape Clement VI. changea le temps de la celebration à l'an cinquantiesme & retrancha la moitié des annees. Nõbre fort conuenable à la remission des pechez, parce qu'entre les Iuifs toutes choses retournoient en leur premier estat de cinquante ans en cinquante ans. Toutes debtes s'aboliſſoient, toutes iniures s'oublioient, & les trompettes sonnoient plus haut que de coustume, & donnoient le nom à l'annee. Depuis le Pape Vrbain VI. voulut par vne frequente medicine suruenir

Tyrannie du temps.

Les Atheniens fichoient le clou solennellement à la porroy du temple de Minerue tous les mois de Septembre, pour n'oublier point le nõbre des ans.

Le cris que l'on faisoit à Rome pour la publication des ieux seculaires, *Conuenite ad ludos spectandos, quos neque spectauit quisquã neque spectaturus est.* SVETON. *in Claudio.*

L'annee du Iubilé reduite à cinquãte ans.

Iobel en Hebrieu vaut autãt cõme Trõpette.

uenir à la fragilité humaine, & donner occasion de reuerer le temps que le fils de Dieu demeura çà bas parmy les hommes, ordonna que le Iubilé de l'annee saincte se celebreroit à chasque bout de trente trois ans. A la fin Paul deuxiesme le hasta, & r'accourcit le terme à vingt-cinq ans.

Et puis à 50. & à 25.

La publication du Iubilé se fait le iour de l'Ascension nostre Seigneur de l'annee precedente, en l'Eglise Sainct Pierre du Vatican, par deux Prestres en deux diuerses chaires bien parees. L'on lit la Bulle en Latin & l'autre en François. Les copies en sont enuoyees par toutes les Eglises de l'Eglise. La veille de Noël à l'heure de Vespres le Iubilé se commence par vne solemnelle procession, en laquelle le Pape, les Cardinaux, les Ambassadeurs des Princes, les Prelats, les Officiers de Rome y marchent selon leur ordre. Le Pape est porté en vne chaire, & s'arreste à la porte Saincte qui est fermee de murailles & ne s'ouure que l'ãnee du Iubilé. On luy donne vn flambeau en vne des mains, & vn petit marteau d'argent en l'autre, auec lequel il bat trois fois la muraille, laquelle est aussi tost abbattuë par ceux qui sont ordõnez à ceste demolition. Cependant qu'il prie pour la benediction de ceste œuure, les Chantres de sa Chappelle chantent plusieurs Cantiques & Pseaumes de resiouyssance. Les trompettes & clairons retentissent par tout. Le peuple se presse pour recueillir des briques de la porte abbatue. Cela fait, le Pape entre en l'Eglise, se va rendre deuant l'Autel & commence les Vespres. Déslors la grace du Iubilé est communiquee iusques au mesme iour de l'annee suyuante, inclu-

Publicatiõ du Iubilé.

Entree & ouuerture du Iubilé.

La Bulle du Iubilé se publie aux quatre coings de la ville de Rome, pour inuiter les quatre parties du monde à l'annee saincte.

Nauarre dit que le iour de Noel de l'annee iubilaire n'est point proprement e[illegible] en l'annee Iubilee.

siuement. Ceux qui le veulent gaigner sont obligez à la visite de quatre Eglises, Sainct Pierre, S. Paul, Sainct Iean de Latran, Nostre Dame la grande ou des Neiges.

Clement VIII. ouure le Iubilé le iour de l'an 1600.

Le Pape Clemẽt VIII. fit ceste ouuerture le iour de l'an. Iule III. l'ouurit le iour de la S. Matthias, parce que le siege estoit vacquant & ne fut pas plustost remply. Clement VIII. ne la peut ouurir la veille de Noël pour son indisposition & l'extreme douleur de ses gouttes. Mais ne pouuant supporter l'incommodité que ce retardement dõnoit aux estrangers, il se leua contre l'aduis de ses medecins & fit heureusement ceste ceremonie. On y vit vn grand nombre de pelerins, & plus de François que de toutes autres nations ensemble, mais si necessiteux que c'estoit pitié à qui les voyoit. Et bien qu'il y eust de grãdes charitez, vn grãd soing, pour les loger & receuoir, on n'y pouuoit pas donner si bon ordre que plusieurs ne demeurassent en reste auec de grandes incommoditez. Le Prince de Parme se trouua à l'ouuerture, bien logé, bien receu & bien traicté aux despens du Pape. Il y gaigna les pardons & vne femme, le Pape luy ayant donné sa niepce fille aisnee du Seigneur Iean François Aldobrandin, laquelle n'auoit encores douze ans, & pource la ceremonie des espousailles fut differee de trois ou quatre moys.

Le Pape Iules III. au Iubilé de l'an 1550. ouurit la porte saincte à la S. Matthias & la finit à l'Epiphanie.

Le Pape auoit ordõné deux Congregations de Cardinaux pour consulter & trauailler sur ce qui estoit necessaire pour le spirituel & temporel de l'annee saincte.

Grand nõbre de Frãçois en l'Annee saincte à Rome.

Ceste ouuerture du Iubilé a esté l'vne des quatre grandes actions qui ont rendu le Pontificat de ce Pape heureux & memorable. La premiere, la reconciliation de ceste ame tant importãte à la Paix & au repos de la Chrestienté. La seconde, la Paix.

IX. Pontificat du Pape heureux.

Quatre actions memorables sous le Põtificat du Pape Clement VIII. la Conuersion du Roy, la Paix, la reduction de Ferrare, le Iubilé.

entre les deux plus grands Monarques Chreſtiens. La troiſieſme, la reduction du Duché de Ferrare ſans guerre. Il eſt eſtimé grand Prince & vray Pere de cõcorde par ceux meſmes qui ſont ennemis de la Papauté. Pour ce reſpect vn gouuerneur de Prouince, quoy qu'il ne le tienne que pour vn ſimple Eueſque de Rome, le garde ſoigneuſement en ſon cabinet, parce que par de grands effects d'amitié & d'affection, il a obligé la France & tous les François. De tout temps les images des perſonnes de reputation & de quelque rare merite ont eſté cheries & reuerees, ſans que la diuerſité de la religion en ait deffendu la memoire. Alexandre Seuere l'vn des plus vtiles Princes pour ſon aage que l'Empire eut iamais, tenoit en ſon plus ſecret oratoire l'image d'Abraham & d'Orphee. La Chreſtienté auoit beſoin d'vn tel Pape, l'Egliſe d'vn tel Paſteur, Rome d'vn ſi iuſte Prince, pour reformer ſes vices qui ſont tels que le voyage de Rome eſt paſſé en Prouerbe entre le vulgaire, pour dire que les bons qui y vont n'en reuiennẽt pas meilleurs; & vn Empereur Allemand en faiſoit ſi mauuais iugement qu'il tenoit que de pluſieurs Empereurs allans à Rome il en reuenoit bien peu. Il eſt vray que ceux qui prennẽt garde aux ſaintes & iuſtes actiõs qui ſe font à Rome, trouueront qu'en la balance du bien & du mal, la vertu emporte le poids. Il s'y fait bien du mal qui paroiſt, il s'y faict beaucoup plus de bien qui ne paroiſt pas tant, & c'eſt le naturel des hommes de ietter les yeux ſur l'vn pour le publier, & de le deſtourner de l'autre pour ne l'imiter. Pluſieurs parlent à trauers pays, & iugẽt à la vo-

Images & pourtraicts des Grãds.

Alexandre Seuere entra en l'Empire n'ayãt que ſeize ans. Il fut tué par les ſoldats en Gaule au bout de treize ans.

On demãdoit à l'Empereur Rudolphe pourquoy il n'eſtoit allé à Rome pour y eſtre couronné, il reſpõd *Es gehen vil Kuſers farten auß Teutſchelands gen Rom, vnd, vvenig vider herauß.*

lee, des choſes eſloignees dót le rapport eſt peu ſincere & les diſtinctions confuſes, comme Strabon confond les Riphees auec les Alpes & ioint les Alpes aux Pyrenees. Chacun doit parler de ce qui ſe faict à l'ombre de ſon clocher.

Encores qu'il ſoit vray que la mort ſoit aueugle & qu'elle ne diſtingue perſonne en ſes traicts, bien qu'elle les attaque par diuerſes embuſcades, ſi eſt-ce qu'il y a des ſaiſons où l'on diroit qu'elle n'en veut qu'aux grands & meſpriſe les petits. X.

Mors omnium par eſt, per quæ venit diuerſa ſunt, id in quod deſinunt, unum eſt. SENEC. *Epiſt.* 67.

Il s'eſt veu telle annee qu'elle vuida quaſi tous les throſnes des ſieges & puiſſances ſouueraines de l'Europe. Elle fait maintenãt vn tour par le College des Cardinaux & le diminuë en moins de rien d'vn bon nombre. Le Cardinal Battory mourut violemment cõme nous auons veu cy deſſus. Le Cardinal Raderic qui eſtoit venu de Pologne à Rome pour gaigner le Iubilé, fut aſſailly d'vne fieure qui l'enuoya en l'Eternel repos. Le Cardinal d'Arragon le ſuiuit au meſme temps. Le Cardinal André d'Auſtriche, le Cardinal Prinly Patriarche de Veniſe, le Cardinal Caetan virent commencer & non acheuer l'annee Saincte.

Mort du Cardinal Battory en Nouẽbre, 1599.

Mort du Cardinal Raderic en Ianuier, 1600.

Mort du Cardinal d'Arragon en Feurier 1600.

Mort du Cardinal André d'Auſtriche en Nouembre, 1600.

HISTOIRE DV ROY.

LIVRE TROISIESME.

M. DC.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *L'annee commence entre le Roy & le Duc de Sauoye par allegreſſes, & ſe finira par la guerre.*

II. *Practiques & menees deſcouuertes.*

III. *Abouchement ſecret du Duc de Sauoye & du Duc de Biron à Conflans.*

IIII. *Moderer ſon entendement eſt le premier precepte d'vn Courtiſan.*

V. *Le Roy fait veoir au Duc de Sauoye ſa Cour de Parlement, ſeant & iugeant.*

VI. *Celebre plaidoyrie eſcoutee par le Roy & le Duc.*

VII. *D'Alincour enuoyé à Rome pour les affaires du Roy.*

VIII. *Arriuee du Vice-Roy de Naples à Rome.*

IX. *Oeuures Saincles à Rome, en l'annee du Iubilé.*

PREMIERE NARRATION.

IL ne faut pas iuger de l'an par le premier iour, ny du iour par la premiere heure, ny des actions par le commencement. Il faut attendre le bout de l'an, le soir de la iournee, la fin de l'œuure. Paris void le premier iour de la derniere année du siecle deux Princes ensemble, qui auant qu'elle s'acheue seront autant separez de cœurs, qu'ils semblent vnis de presence & d'affection. Ils la commencent tout autrement qu'ils ne la finiront. Ils se donnent des estrenes pour se donner des combats. En paroles ils se tiennent pour freres, en effect ils seront ennemis. Ils font retentir l'air d'allegresse, pour faire trembler les Alpes sous l'effroy & la fureur de leurs armes & le tonnerre de leurs canons. M. D. C.

Le Iugement se fait par la fin.

I.

Toute la Cour s'estonnoit de veoir le Roy & le Duc de Sauoye si bien ensemble.

Le Duc enuoya au Roy pour estreines deux grands bassins & deux vases de cristal, pieces des plus rares du cabinet de Beatrice de Portugal son ayeule, & de D. Catherine Infante d'Espagne sa femme, & qui ne se pouuoient estimer ny pour la matiere ny l'estoffe, mais pour la taille & la façon de telle industrie, & sur vn sujet si fresle qu'il faut hazarder cent labeurs pour en faire vn parfait. Le Roy en fit bien plus d'estat que Maximilien I. ne fit de ceux que les Venitiens luy donnerent, & par mesme occasion des estreines donna au Duc vne

Estreines du Roy & du Duc.

Maximilien I. Empereur.

L'Empereur Maximilien ayant receu des Venitiens vne grande quantité de Vases de Christal, les fit mettre sur vne table, & aposta des gẽs qui feignant de s'y prendre garde la renuerserẽt, & rõpirẽt tout ce qui estoit dessus, pour monstrer aux Ambassadeurs que pouuoit valoir vn present dõt les pieces estoiẽt inutiles. CONRADVS BRVSIO. *lib. 5. cap. 21. de legationibus.*

enseigne de diamant au milieu de laquelle vn diamant transparent descouuroit le pourtraict de sa Majesté. Pourtraict qu'il cherissoit comme les perles celuy d'Alexandre, & l'ayant perdu vne fois en dançant fit donner cinq cents escus à celuy qui le trouua.

Pourtraict d'Alexandre.

Les anciẽs pourtraits & medailles d'Alexãdre. Trebell. Pollio en donne raison, *Quia dicuntur iuuasti in omni actu suo qui Alexandrum expressum vel auro gestitant vel argento.*

Le Duc fit des liberalitez inimitables, & lors que l'on creut qu'il auoit tout donné il inuita le Roy & la Cour au bal auquel il parut si paré que les pierreries dont ses habits estoient enrichis furent estimez plus de six cents mille escus. Il estoit en toutes ses actions si facile, si liberal, si courtois que personne ne sortoit de luy mal-content, comme aussi ne faut-il qu'vn Grand mescontente personne, selon l'aduis de cest Empereur qui pour sa bonté & douceur fut appellé le delice des hommes : il se comportoit enuers le Roy non comme souuerain, mais comme vassal, & croyant faire son profit de ceste humilité ne desdaignoit aucune sorte d'offices ny de compliments, & sembloit qu'il eust laissé toute sa grandeur de là les monts. Comme il estoit humble enuers le Roy, familier à tous les Seigneurs de la Cour, aussi estoit-il liberal enuers tous ceux qui vouloient receuoir de ses presens. Il estimoit qu'en perdãt il gaignoit beaucoup, & qu'vn Prince, quoy que dieIustin, ne s'appauurit iamais ny pour iouër, ny pour donner. Il donna des presens à tous les principaux de la Cour, qui tous les accepterent par la permission du Roy. Le Duc de Biron refusa les cheuaux qu'il luy presenta : mais le Roy n'eut pas meilleure opinion de leur intelligence, ny le Duc moins d'asseurance de son affection pour ce refus, car

Non oportet à voce Principis tristem aliquem discedere. D. Titi. SVETONIVS.

Tite Empereur appellé les delices du genre humain.

Magnificentia & opes ludis amittũtur, non quaruntur. IVST.

Le Duc de Biron refuse des cheuaux du Duc de Sauoye.

II. Car c'eſtoit principalement pour l'amour de luy que le Duc de Sauoye auoit fait ſon voyage, pour l'arracher entierement du ſeruice du Roy, & conceuoir ceſte grande machine, qui à la fin eſclata en la confuſion de ceux qui s'en meſloient. C'eſtoit ceſte grande occaſion qu'il portoit en ſon ame, & laquelle il ne vouloit deſcouurir quand ſon Conſeil le diſſuadoit d'aller en France. Le Marquiſat de Saluces eſtoit bien le pretexte de ſon voyage, mais l'acheuement de ceſte grande conſpiration en eſtoit la veritable cauſe. C'eſtoit vne belle feuille bien eſmaillee que l'on ſuppoſoit à vne fauſſe pierre.

Principale occaſiõ du voyage du Duc en France.

La Fin y vint auſſi comme le truchement des volontez des Conſpirateurs & Cõfederez. La premiere fois qu'il parla au Duc de Sauoye la nuit du lendemain des feſtes de Noël, il fut introduict en la Chambre du Duc en l'hoſtel de Nemours par le Seigneur de Iacob ſans que perſõne le deſcouuriſt. Le Duc de Nemours venant pour donner le bon ſoir au Duc, fut prié de n'entrer point parce que le Duc ſe vouloit repoſer. On ne vouloit point qu'il en ſceut quelque choſe, car on craignoit qu'il n'en aduertiſt le Roy, ayant entendu & remarqué ce qu'il luy auoit dict dés le premier iour de ſon arriuee, qu'il n'y auoit choſe au monde qui le peuſt porter contre le ſeruice du Roy, comme ceſte ſeule exception ſauue, il n'y auoit rien qu'il ne fit pour ſon Alteſſe.

M. de la Fin à Paris.

On diſoit que le Duc de Biron & le Baron de Lux s'y trouuerẽt, i'ay ouy dire à M. de la Fin qu'il n'y eut que luy.

Declaratiõ du Duc de Nemours.

Le Duc de Sauoye n'a iamais peu mouuoir le Duc de Nemours ſon parent contre le ſeruice du Roy.

Il ne ſe paſſoit nuict que la Fin n'en paſſaſt vne bonne partie pour luy faire entendre en quel eſtat ſe trouuoit la faction. Ceux qui eſtoient de

M. de la Fin ne se mõstroit point, mais à la fin M. de Villeroy le trouua parlant au cheuet du lict du Comte d'Auuergne.

ceste intelligence l'alloient trouuer aux Egliſes les plus eſloignées & eſcartées, ſe rendãt raiſon les vns aux autres de tout ce qui ſe paſſoit. Il ne ſe diſoit rien au Conſeil du Roy dont le Duc de Sauoye ne fuſt promptement aduerty par ceux qui dependoient de ſes volontez. Et comme il eſt Prince des plus accors pour caualer les eſprits & les attirer à ſes perſuaſions, ayant autant de courtoiſie & de douceur, pour gaigner la bien-veillance des cœurs, qu'il en faut pour faire ſes affaires; il n'oublioit aucune ſorte de courtoiſie ny d'office enuers le Duc de Biron; & quand il alloit à la Cour il diſtinguoit d'vn traict de ſes yeux ceux qui eſtoient à ſa deuotion pour eſloignez qu'ils fuſſent, & les choiſiſſoit entre pluſieurs courtiſans, & quand il les rencontroit il faiſoit en ſorte qu'en leur tirant le manteau ou preſſant la main ils cognoiſſoient que leurs affections ne luy eſtoient pas incogneuës. Il eſt biẽ mal aiſé qu'il ne reſte quelque choſe de ces enchantemens qui rauiſſe l'ame, pour ferme & conſtante qu'elle ſoit; car comme le calme de l'eau s'agite & ſe trouble par les vents, auſſi faict-elle par les perſuaſions de l'vtilité du changement.

Intelligences & menees de nuict.

Duc de Sauoye accort au iugement des eſprits.

Vt flagellum mite licet, ventis exagitantibus aſſurgere in æſtus valet, ita bona natura improbis meditationibus fluctuat. EGESIPP. *lib.* 1. *cap.* 39.

III.

Mais il n'auoit encores parlé au Duc de Biron de leur deſſein que par l'ẽtremiſe d'autruy, il eſtoit neceſſaire de ſe ioindre de prés pour ſerrer le nœud de leur liaiſon. Ils en auoient recherché tous deux les occaſions. Mais il y auoit touſiours quelque eſpine, ou quelque eſpion qui les empeſchoit. Ils la rencontrerent fort commode à Conflans s'eſtans trouuez ſeuls, le Roy ayant commandé au Duc de Biron d'entretenir le Duc de Sauoye, en attendant

Abouchement du Duc de Sauoye & du Duc de Biron à Conflans.

qu'il fust reuenu de la garderobbe, ils ne perdirent point de temps, & ne l'employerent qu'en trois, ou quatre paroles de confiance, & d'vne intelligence asseurée, se remettant du surplus à l'entremise de la Fin. Leur discours fut rompu par la venuë de Messieurs le Comte de Soissons & Duc de Montpensier.

La procedure du Duc estoit en cela fort iudicieuse & accorte, car il entamoit souuent quelque discours de la vaillance & du courage du Duc de Biron, pour sentir le iugement du Roy, lequel ne luy donnoit pas tousiours la gloire des belles exe-
Artifices du Duc. cutions dont il se vantoit. Le Duc disoit ou faisoit rapporter au Duc de Birō tout ce que le Roy auoit dict de luy, & dont il se pouuoit alterer. Sur ces rapports il se laissoit aller aux pires paroles que sa cholere pouuoit former contre le respect & le seruice du Roy; & quoy que les mouuements d'vn grand courage doiuent estre pesans & graues, si eschappoit-il à soy-mesmes & faisoit des reparties fort
Le Duc de Biron ne pouuoit souffrir les loüanges d'autruy. bruſques & legeres, car il estoit fort sensible aux coups lancez contre la reputation de sa valeur, au prix de laquelle il n'estimoit rien; & quād il entroit en l'histoire de sa vie, il adiousteoit des mauuais cōptes de tout le monde, & n'espargnoit pas mesmes le Roy, dont la vaillance & l'experience aux actiōs militaires a donné de la pousſiere aux yeux des plus clairs-voyans, & les cōtrainct de confesser qu'il n'a pas esté esleué au throsne royal par le benefice de sa fortune, ou par le hannissemēt d'vn cheual, mais par la vertu de sa vertu, n'y ayant rien de grand au monde qu'elle ne meritast & ne peust acquerir. En

Κίνησις βραδεῖα τῷ μεγαλοψύχῳ. Motus tardus magnanimi viri. ARIST. Ethic. lib. 3. cap. 8.

Darius fils d'Hystaspes & Cyrus furent Roys sans coup frapper, sans sang espandre, sans estre blessés par le seul hannissement d'vn cheual. PLVT. de la fort. d'Alex.

cela le Duc de Biron faisoit de grandes fautes contre les regles de ceux qui ont enuie de faire & parfaire leur fortune. Il ne faut iamais entrer en cõparaison de vaillance ny de capacité auec son Prince, iamais disputer son aduis, iamais contredire son opiniõ, iamais s'affectiõner de paroistre plus aduisé, plus iudicieux ny plus capable. Plusieurs ont faict naufrage contre cest escueil: & ie desirerois que quelqu'vn cornast tousiours à l'oreille de ceux qui disposent de celle de leur maistre, *Moderez vos entendements*, tenez vostre suffisance couuerte. Ils iroient plus seurement en ceste mer orageuse de la Cour. On tient en Espagne ce precepte comme descendu du Ciel, & i'en ay recueilly trois exemples lesquels quoy qu'ils soiẽt de diuerses actions, & sur differẽds subiets, se peuuent estendre à toutes occasions, excepté au Conseil où il n'y a autre regle que celle de la verité, ny autre respect que celuy du salut du Prince & de son Estat. Voicy le premier, le Roy Manuel de Portugal conferant auec D. Louys de Siluera de ce qu'il deuoit respõdre à vn brief du Pape, luy commanda d'en dresser la response, & qu'il en feroit vne de sa main pour choisir la meilleure, ou des deux en faire vne, car ce Prince estoit estimé eloquent & ne dõnoit pas volontiers le deuant à bien dire non plus qu'à bien faire. D. Louys glorieux de faire courir sa plume en mesme lice que celle du Roy, s'affectionne de rendre ceste response si parfaicte & accomplie, que quand le Roy la vit, honteux de l'inegalité de la sienne, depécha incontinẽt le Courrier, & ne voulut mõstrer ce qu'il auoit faict. Syluera remarquãt

Precepte de la moderation.

IIII.

D. Manuel Roy de Portugal.

D. Manuel XIIII. Roy de Portugal en l'an 1495. Prince grand, vaillant & eloquent, heureux és voyages & nauigations qu'il entreprit.

sa faute se retire, & entrant en sa maison dist à ses fils, Enfans busquons fortune. Il n'y a plus de seureté à la Cour pour moy. Le Roy par mon imprudence a recognu auiourd'huy que i'en sçauois plus que luy.

Roy Gouuer. Le second est de Ruy Gomez, le plus grãd maistre en ceste science qui ayt iamais esté, entendant que l'Empereur Charles V. auec lequel il ioüoit sur le rencontre d'vne fauorable Carte, auoit iuré par la vie de l'Imperatrice, serment inuiolable, qu'il gaigneroit le ieu, se retint si bien, qu'encores qu'il fut asseuré de le faire perdre, il soustint l'enuy, & voyant que l'Empereur auoit descouuert son ieu, plia ses cartes qui en portoient vn meilleur. Ceux qui estoiẽt derriere luy firent quelque signe d'estõnement, estimant imprudence ou mal-heur ce qui estoit sagesse & discretion. L'Empereur s'en print garde, & quand le ieu fut finy, les tira à part pour sçauoir la verité, cognoissant laquelle il leur defsendit à peine de sa disgrace d'en parler. Ce traict luy fut tant agreable que desors il iugea Ruy Gomez propre à demeurer prez de D. Philippe son fils auquel il le donna, & le luy recommanda de toutes les qualitez conuenables à vn bon seruiteur qui commandoit à sa fortune pour accommoder ses volontez & regle sa prudence au plaisir de son maistre.

Comme entre les anciens le serment par le genie ou la teste du Prince estoit Religieux, aussi en Espagne iurer par la vie du Roy ou de la Royne, est asseurer l'affaire sans moyen de reuocation.

Ce que Ruy Gomez fit par respect, le Cardinal d'Este le fit à Rome par generosité enuers vn autre qui luy auoit donné à disner.

Vn bon seruiteur accommode ses volontez à celles de son maistre.

Le troiziesme est d'Anthoine de Leue lequel attribuoit à la Prudence & à la valeur de l'Empereur Charles V. tout le succés des heureuses entreprises, & se chargeoit de la cause, & du Conseil des contraires, honnorant la reputation de son maistre aux

despens de la sienne.

Le Duc de Biron n'estoit point de ceſt humeur. L'excez de ſon courage l'eſleuoit ſur l'epicycle de Mars, luy faiſoit deſaduouër par vn vicieux deſdain tout ce qui ne partoit ou de ſa main ou de ſa teſte, il ne ſe repreſentoit idée plus parfaicte que celle de ſa valeur. Il diſoit quelque fois au Roy, qu'il ne vouloit point qu'on diſt en l'hiſtoire de France, qu'autre que luy euſt faict telle & telle choſe.

Ces paroles furent dites & entenduës au ſiege d'Amiens.

Il eſtimoit que la liberté de ſes paroles eſtoit la marque de la grandeur de ſon courage, & pource parloit bien ſouuent ſans reſpect d'offencer, ny ſans crainte de deſplaire, diſant qu'il n'appartenoit qu'aux poltrons de n'oſer dire ce qu'ils penſoient.

Le Duc de Biron rapportoit à manquement de courage la modeſtie.

Le ſecond iour de l'annee le Roy partit pour aller à Sainct Germain où il mena le Duc, afin de luy faire veoir ſes baſtiments, ſes grottes, ſa chaſſe. Il luy monſtra ſes autres maiſons de tous les plus beaux lieux qui ſont aux enuirons de Paris. Cependant qu'il couuroit ſon meſcontentement de tant de Prudence qu'il ne laiſſoit de paroiſtre touſiours de meſme à la table, à la chaſſe, au jeu & au bal, le Roy quelque refus qu'il luy fiſt de luy donner ſon compte ne laiſſa paſſer aucune occaſion pour luy faire veoir touſiours quelque nouueau ſubject, qui recompenſaſt la feinte repentance de ſon voyage.

Le Roy meine le Duc de Sauoye à ſainct Germain le 2. Ianuier 1600.

Meſcontétement du Duc.

De tant de merueilles & d'ornemens qui paroiſſent à Paris le Parlement eſt des plus admirables. Ie n'entends pas ceſte grande & ſuperbe ſtructure baſtie premierement pour y loger le Parle-

V.

Parlement de Paris.

ment, mais bien du Parlement meſme le plus Auguſte Senat du mõde, la meilleure partie de l'Eſtat, l'arbitre des Princes, le refuge de l'innocence, & la forte barriere entre la puiſſance des Grãds & la foibleſſe des petits, la ſource & la fontaine des autres Parlemens, la clef de l'arcade qui tient les coupes l'vne à l'autre. Quand les Princes eſtrãgers ont paſſé en France on leur a touſiours mõſtré ce lieu comme vn abregé de la grandeur du Prince, & vn vray pourtraict de ſa Majeſté, où l'on void comme diſoit Cyneas du Senat de Rome, vn cõſiſtoire de pluſieurs Roys, mais pluſtoſt autant de Minerues ſaillies toutes armees de la teſte de Iupiter pour combattre & abbattre les monſtres, qui, pour peupler les enfers, dépeuplent les Villes.

Paris premier & plus ancien Parlement de France iuſtitué du temps du Roy Philippes le Bel l'a 1293.

On a moſtré aux Roys de Portugal, de Naples, de Sicile, d'Eſcoſſe, de Nauarre le Parlement, les Empereurs Sigiſmõd & Charles V. y entretent.

Parlement conſiſtoire de pluſieurs Rois

Le Roy meine le Duc au Parlement.

Le Roy le fit veoir au Duc de Sauoye, & pour y aller auec moins de preſſe & de ſuitte deſcendit par la riuiere iuſques vers le jardin du premier Preſident. Ils ſe mirent tous deux en la loge de la Chambre dorée où ils pouuoient tout veoir & ouyr ſans eſtre veus. Le Duc admira ceſt Auguſte Senat, qui a eſté autres fois l'arbitre des plus grands Princes du monde, qui a iugé la queſtion du Marquiſat de Saluces, & auquel les Barbares & les eſtrangers ſont venus implorer la Iuſtice. Mais il admira encores plus l'eloquẽce laquelle y retentiſſoit. Car Meſſire Achilles de Harlay Cheualier, Conſeiller du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat & premier Preſident, ayant ſceu que le Roy les vouloit venir voir, auoit faict choiſir vne cauſe pour y eſtre plaidee, dont le ſubiect eſtoit fort tragique. Vn nommé Iehan Proſt auoit eſté aſſaſſiné à Paris ſans que l'on

Au differend d'Innocent IIII. & de Frideric II. le Parlement de Paris, le Senat des Pairs fut eſleu pour Arbitre. Bod. liu. 5. chap. 6.

ſceut au vray les Autheurs du meurtre. Sa mere ayant prins ſoubçon contre le maiſtre du logis où il demeuroit, qui eſtoit vn boulanger, l'auoit accuſé ſur quelques indices & preſumptions. Arreſt s'en enſuit, par lequel ce pauure boulanger fut condamné à auoir la queſtion ordinaire & extraordinaire. Cela fut executé depuis, & quelque peu de temps apres, aduint que deux volleurs ayans eſté prins pour autres crimes, ſont condemnez à mort, à l'heure de leur execution confeſſans pluſieurs meſchants actes, ils confeſſent entre autres qu'ils auoient faict le meurtre de ce Iehan Proſt, & eſt l'innocence de ce boulanger indubitablement auerée par ce moyen. Le boulanger preſente requeſte à la Cour, demande que la mere de ce Iehan Proſt qui l'auoit accuſé & faict ſouffrir la gehenne fuſt condamnée en vne reparation & en ſes dommages & intereſts. La mere au contraire ſe deffend, & s'excuſe que ſon accuſation a eſté ſans calomnie. Ie veux icy rapporter les trois Plaidoyez de ceſte cauſe, afin que ceux qui ſeront curieux de remarquer la decadence ou l'accroiſſement de l'eloquence Françoiſe, ſçachét comme l'on parloit en ce temps au premier barreau de France. Ie ne veux pourtant rompre la promeſſe que les Imprimeurs ont faict aux Autheurs de n'y rien adiouſter ny diminuer, mais ie reueſtiray les marges des notes dont elles ſeroient deſpouïllées, ſi ie ne donnois ceſte exception.

Anne Robert Aduocat en la Cour plaidant pour le Boulanger demandeur, dict:

Meſ-

MESSIEVRS,

Les Poëtes anciens ayans à plaisir discouru de plusieurs cõbats aduenus au memorable siege de Troye, recitent que Telephus fils d'Hercules ayant en vne rencontre esté griefuement blessé d'vn coup de lance par Achilles, & voyant que de plus en plus les douleurs de sa playe croissoient sãs trouuer remede au mal, alla prendre aduis de l'Oracle d'Apollon, qui fit responsе que rien ne luy pouuoit donner guarison ny allegement, sinon la mesme lance d'Achilles de laquelle il auoit esté frappé. Lance appellee Pelias du mont Pelion, au haut & en la cime duquel Chiron l'auoit prise & cueillie pour la donner à Achilles, de sorte qu'en l'accident de Telephus la guarison & le remede vint de la mesme lance qui auoit faict le mal & la blessure.

Blessure de Telephus par Achilles.

Achilles raclant la pointe d'airain de la lãce guerit la playe qu'elle auoit fait a Telephus. HYGINVS.

HOMER. Iliad. 16.

Lance d'Achilles faite d'vn bois de fresne choisy par Chiron sur le Mont Pelion de Thessalie. Elle estoit si pesante qu'autre qu'Achilles ne s'en pouuoit seruir.

Le demandeur auec quelque semblable consideration a subiet de dire qu'ayant esté par l'authorité d'vn Arrest miserablement gehenné, & exposé aux rigueurs d'vne question & torture, par l'opiniastre calomnie & l'importune temerité d'vne femme, il a maintenãt recouru à ceste mesme lance d'Achilles qui l'a blessé, puisque à present il s'addresse à l'authorité & à la Iustice de ceste mesme Cour, qui a cy deuant donné contre luy l'arrest premier de condemnation, & espere que par la punition exemplaire de la temerité & calomnie de ceste femme, la souueraine Iustice de ce Parlemẽt guidée par la conduite d'vn Achilles qui y preside, donnera guarison à ses playes & apportera consolation à ses douleurs.

Les coups donez par des Arrests, ne se peuuent guerir que par Arrests.

Ingenieuse conference du nom d'Achilles, qui guerit Thelephus à celuy d'Achilles de Harley premier President.

La conteſtation qui ſe preſente à iuger & l'eſtat de la cauſe n'eſt pas ſi le demandeur a eſté calomnieuſement accuſé ou non, car l'accident des deux meurtriers a aueré & deſcouuert la calomnie ſans que l'on en puiſſe douter. Mais ſeulement il s'agit de ſçauoir ſi ceſte deffendereſſe, apres vne accuſation ſi fauſſe, obtiendra impunité, & ſi les excuſes qu'elle allegue ſeront receuës & auctorizees par la Iuſtice. Car l'vn des poincts que principalement elle met en auant pour excuſe, eſt, que le procez criminel ayant paſſé par les mains de Iuges des plus grands perſonnages de l'Europe, s'ils y ont eſté empeſchez (dict ceſte femme,) ſi par les indices & ſoupçons legitimes ils ont trouué ſuiet de cõdemner cet homme à la queſtion, ſi tant de braues Iuges y ont eſté ſurprins, n'excuſerez vous point la ſimplicité d'vne femme & la douleur extreme d'vne mere affligee de la perte de ſon fils, sãs y auoir eu en ceſte accuſation ny malice de ſa part ny inimitié?

C'eſt abuſer grãdement de meſurer les actions des Iuges à la regle des actions des parties, la pourſuitte & procedure des parties eſt pleinement volõtaire, nul n'eſt forcé à agir ou accuſer; auſſi auant que commencer, vne partie y doit bien aduiſer, & ne mettre perſonne au hazard d'vne condemnation capitale, ſi premierement il n'eſt certain & aſſeuré, que celuy auquel il s'attaque a commis le faict, & eſt autheur du crime: mais la charge d'vn Iuge eſt liée à vn deuoir neceſſaire, adſtraincte à certaines Maximes, & ſubmiſe aux regles eſtablies par les loix pour condamner neceſſairement ſur

Les iugemens ne vont pas au gré des parties.

Noſtri primo vinculo tenentur & mutare illis formulam non licet. SEN. *Epiſt.* 118.

les indices & preuues, & sur le dire des tesmoings examinez à l'instance de la partie. L'antiquité nous apprend que Tiresias ce grand deuin prediſoit ſur le vol des oyſeaux les choſes qui eſtoient à aduenir, non pas qu'il vit les oyſeaux, car il eſtoit aueugle, mais (dient les Poëtes) il auoit touſiours pres de luy ſa fille Mãto qui apportoit quel & en quelle façon eſtoit le vol des des oiſeaux, & ſur cela il prediſoit. La iuſtice ſe peut à bon droict comparer à ce braue aueugle & la cõparaiſon n'en peut ſembler mauuaiſe, puiſque les Ægyptiens trouuoient bon de peindre leurs Iuges ayans les yeux bandez. Car les Iuges ne peuuent veoir ny ſçauoir au vray ce qui ſe paſſe. La iuſtice n'ordonne rien ſinon ſur ce qu'on luy rapporte, ſur ce qui reſulte du dire des parties & des teſmoings. Si en la condemnation il aduient quelque malheur ou inconuenient, c'eſt aux parties que le mal doit eſtre imputé & non pas ſe plaindre ny des Iuges, ny de la iuſtice.

Tiresias. OVID. *Lib. 3. Metam.*

Tiresias Roy de Thebes aueuglé pour auoir reſpõdu vne queſtiõ en faueur de Iupiter contre Iunon. On dit que ſa fille, Manto, a dõné le nom à Mantouë.

La iuſtice ne iuge que de ce qui paroiſt.

PLVT. au Traicté d'Iſis, dit qu'il y auoit à Thebes des Images de Iuges qui n'auoiẽt point de mains, & celle du Preſidẽt d'iceux auoit les yeux bãdez. DIOD. Sicilien repreſente ſes images d'vne autre façon. liu. 1. chap. 1.

On recite que les Grecs ayans faict mourir Palamedes, ſon Pere Nauplius pour ſe venger eſpia le temps que les Grecs, apres la prinſe de Troye, s'en retournoient par mer & au fort d'vne tempeſte. Nauplius eſtant ſur vn rocher en plaine mer tenoit en main vn flambeau allumé pour ſeruir comme de fanal, tout ainſi que ſi le lieu euſt eſté vn bon port bien aſſeuré pour la deſcente des nauires, & cependant les Grecs abuſez de ce flambeau alloiẽt à trauers les eſcueils de la Mer heurter contre ce rocher, & faire naufrage. En ceſte mauuaiſe rencontre s'il y auoit lieu de plainte, c'eſtoit contre l'inuẽtion malicieuſe de Nauplius, mais quand aux Pilo-

Naufrage des Grecs.

Naufrage des Grecs aux Chœrades par le faux ſignal de Nauplie. DICTYS. CRET. *lib. 6.*

tes & à ceux qui dans les nauires tenoient le gouuernail, ils ne pouuoiẽt estre blasmez de suiure de nuict & chercher l'addresse d'vn fanal accoustumé d'estre mis aux bons ports de mer. Aussi en pareils accidents que celuy qui se presente, tout le mal, toute la plainte, & le tort se doit imputer à la partie, & est à rejetter sur l'accusateur qui allume le flambeau de calomnie, & duquel procedent les practiques & subornatiõs de tesmoings, la recherche & les desguisemens des presomptions des indices & des circõstances. Qui doute que les pleurs & les larmes malicieuses de ceste femme ont esté de fausses adresses & des inductions suffisantes pour surprẽdre la prud'homie des meilleurs Iuges, qui au milieu de la nuict, c'est à dire en l'obscurité d'vn crime occulte, ont suiuy la route des formes ordinaires de la Iustice?

La calomnie est cause des mauuais iugemens.

Les iugemens iniurieux viennent des fausses presuppositions, & des faits calomnieux que la malice des parties met en auãt comme certains & veritables.

C'est doncques auec raison qu'vn autheur Grec discourant du procez criminel d'Orestes, lequel pour venger la mort de son pere tua Clytemnestra sa mere, dit que lors qu'il fut mis sur le bureau au Parlemẽt d'Areopage, la Deesse Minerue Deesse de Prudence presidoit au iugement. Les anciens soubs le voile de telles fictions ont voulu nous apprendre que au iugement des procez criminels, si vne deité & puissance celeste ne s'en entre-mesle, il est mal-aisé qu'il n'y arriue quelquesfois du malheur, mais la faute se doit lors imputer à l'accusateur, qui donne la premiere cause au mal par vne delation instruicte expressément pour trauailler & condamner vn innocent. Appian en son histoire recite de Iules Cæsar, qui voyant vne sedition en

Æschylus in Eumenid. Philostrat. in Aristocle.

Les Dieux iugerent le procez d'Orestes en l'Areopage. Les opinions estoiẽt parties, mais Minerue les despartit, par l'absolution d'Orestes. De là vient ce mot si fameux Ἀθήνας ψῆφος quand on veut dire que lors que les opinions sont egales, il faut iuger en faueur de l'accusé.

Cesar punit vn Calomniateur.

son camp cõmanda que l'on en saisist les autheurs. Vn soldat luy fut amené cõme l'vn des seditieux, & toutesfois sur l'heure fut aueré qu'il n'en estoit point. Cæsar fit rigoureusement punir celuy qui le luy auoit amené, iugeant que quoy qu'il n'y eust point eu de malice, il meritoit neãtmoins punition pour auoir fait courir à vn soldat innocent hazard & danger de sa vie.

I. Cesar en son Camp de plaisance fait punir de mort celuy qui auoit accusé de sedition l'vn des douze qu'il vouloit punir comme les autheurs. APP. lib. 2. Bell. Civil.

Martian pris par soupçon.

Nous lisons que Martian ayant de nuict rencontré vn corps mort, & par vne pieté lors grãdement recommandée entre les Chrestiens, s'estant mis à l'ensevelir fut surprins, mené à la Iustice & condãné sur le soupçon, mais au mesme instant qu'on le menoit au supplice, aduint à la bonne-heure que le meurtrier fut prins & executé, ayant confessé le faict au grand heur de Martian, qui ayant esté deliuré fut quelques annees depuis esleu Empereur: Cõme aussi l'histoire Ecclesiastique nous appred que Sainct Athanase fut accusé d'auoir tué Arsenius, & s'en alloit estre condamné si par bõne rencontre Arsenius n'eust esté retrouué qui auoit esté caché par les ennemis de S. Athanase. Vn historien moderne qui a recherché les singularitez de l'histoire de Venise, recite vne auenture approchante de ce faict: Fuscarus fils d'vn Duc de Venise auoit inimitié mortelle & capitale auec vn autre gentilhomme Venitien nommé Hermelaüs Donat. Ce gentil-hõme se trouue mort sans sçauoir l'autheur du meurtre. Fuscarus sur le soupçon de l'inimitié est mis en Iustice, condamné, & enuoyé en exil où il mourut de regret de se voir banny de son pays.

Euagrius & Nicephore racontent que la pieté & l'humanité de Martian fut rapportee à la peur & à la crainte d'estre descouuert.

Martian esleu Empereur l'an 450. & regna six ans & six mois.

L'histoire d'Athanase enlusit, Theodoret Socrate, Sozomene, Socrates, & Nicephore.

Athanase Eueſque d'Alexandrie calomnié souuent par les Arriens.

Iean Baptiste Egnatius, dit que Iacques Fuscarus fils de François Fuscarus Duc de Venise, fut enuoyé en exil en l'Isle de Candie, accusé du meurtre de Hermolaüs Barbarus qu'vn autre auoit tué.

Aduint trois mois apres sa mort qu'vn voleur fut executé, lequel à l'eschelle entre-autres crimes cõfessa que c'estoit luy, & non Fuscarus qui auoit cõmis le meurtre de ce gentil-homme Venitien. En tels & semblables inconueniens seroit-il raisonnable de donner vne impunité absoluë à celuy qui a esté calomniateur? en effect soit que la malice, soit que l'imprudence l'ait conduict à telle calomnie? Scipion disoit qu'vn general d'armee doit bien prendre garde à ce qu'il faict, car en guerre, il n'y a pas lieu de faillir deux fois; la premiere faute estant bastante pour ruiner vne armee. Aussi en la Iustice il faut estre grandement exacte, quand il s'agit de receuoir vne accusation capitale, car puis qu'il y va de la vie, il n'y a pas lieu de faillir deux fois, la premiere estant irreparable à iamais.

On ne peut faillir deux fois en guerre.

Οὐκ ἔστιν ἐν πολέμῳ δὶς ἁμαρτεῖν. *Non est in bello bis peccare D. Lamachi.* PLVT. *in Apophth. Reg. & Imp.*

C'est vne distinction approuuee de tous ceux qui ont traicté de la peine des faulses accusations qu'vn delateur est induict, & poussé à accuser ou biẽ par calõnie & meschãceté, ou bien par imprudence, & sans malice. L'vn est bien different de l'autre, aussi ont ils diuers effects: l'vn va à l'excuse, l'autre à la condemnation de rigueur; l'vn au Ciuil, l'autre au Criminel: car quand la malice & la calõnie y est, la Loy de Dieu punissoit le calomniateur de mesme peine *pœna Talionis*, & à Rome le calõniateur en crimes mesmes non capitaux, estoit fletry auec vn fer chaud, & luy estoit empraincte sur le front vne lettre pour signal & marque perpetuelle de sa calomnie. Et l'Empereur Macrinus punissoit de mort les accusateurs qui manquoient de preuue. Pline parlant de telles gens les appelloit vi-

Peine des faulses accusations.

La loy Rummia contre les Calomniateurs.

IVL. CAPITOLIN. *in vita Marcini.*

PLIN. *in Panegyr. Traiani.*

De la lettre qui s'imprimoit au front du calomniateur auec vn fer ardent. CIC. *Pro Roscio Amerino,* PLIN. *in Panegyrico.* CVIAS *ad l. 11 qui lege. ff. Qui testam. f. & obseruat. lib. 7. cap. 42.*

ctimes abominables que l'on deuoit sacrifier au repos public. Et le bon Traian auoit les calomniateurs en telle horreur que pour leur punition, il les faisoit ietter dans vn nauire sans voile & sans cordages, pour les abandonner à la mercy de ceſt element barbare qui n'auroit pitié d'eux, non plus que eux mesmes autres fois auoient eu de la vie de plusieurs pauures innocens.

Delateurs releguez aux Isles par Traian, foüettés en l'Amphiteatre par la loy de Tite & Vespasian, attachez aux gibets par Martin.

Mais quand la calomnie en est hors, & que l'on est aux termes d'imprudẽce sans malice, la rigueur à la verité n'y doit pas estre si grande, mais si est-il requis y apporter quelque punition. Punition toutesfois non pas seuere & capitale, mais à tout le moins pecuniaire & ciuile, de dommages & interests. Si vous n'estiez excusable comme mere, cõme ayant esté pouſſ'e à accuser par vne extreme douleur sans malice, quelle gehenne? quels supplices? quels tourmens seroient suffisans pour punir celle qui a faict courir à vn homme innocent fortune de la vie & hazard d'estre mis sur la rouë?

Le Calomniateur tenu pour le moins aux dommages & interests.

Les Poëtes feignent que la Deesse Ceres par la suppoſition de Tantalus, mangea l'espaule de Pelops. Ceste Deesse voyant auoir failly, quoy que sans y penser, se condemna elle-mesme à remettre & r'accommoder à pelops vne espaule d'iuoire. Vous estes cause du cruel traictement que le demandeur a souffert en la question, mais vous dites que c'est par imprudence, & sans malice; A tout le moins par vne condemnation de dommages & interests, suppleés quelque recompẽse pecuniaire, pour subuenir à la misere de ce pauure homme, & luy ayder à trainer le reste de sa vie, languissant

Pelops a vne espaule d'iuoire.

Tantale ayant receu les Dieux en son logis, leur presenta à manger Pelops son fils. Ils n'en gousterent point. Mais Ceres pensant toilleurs, & toute troublee du rauissement de la fille, mangea de l'espaule. Les Dieux le recouverent à la marmite, & luy firent vne espaule d'Iuoire.

apres tãt de tourmẽs; Et si ceste femme vous represente la pieté & les regrets d'vne mere, imaginez-vous, Messieurs, les miserables gemissemẽs de ceste innocent, au milieu de la cruauté d'vne questiõ ordinaire & extra-ordinaire, n'aiãt lors autre sentimẽt que de ses douleurs. En vne heure mille morts sans mourir: vn corps gehenné, tirassé, demy dechiré, ses nerfs sechez & roidis, ses membres froissez & fracassez auec vn effroyable traictemẽt du reste de son corps, lié, tiré, miserablemẽt estendu. Et à dire vray c'eust esté à ce pauure hõme vn grand heur de mourir, car ce qui luy reste n'est plus vn corps entier, ce sont pieces dissoquees & deioinctes, mẽbres derompus, estroppiez & affoiblis, ayant à present le corps reduit en tel estat & en telle misere, que mal-aisément desormais il pourra au trauail de ses bras gaigner la vie de luy, de sa femme, & de cinq enfans. C'est la clameur & les plaintifs gemissemens de ces pauures petits enfans dont la voix penetre au Ciel, & la plaincte en vient iusques à Vous en ce lieu, pour vous esmouuoir à pitié. Luy cependant se voyant miserable en son corps, & sa famille reduicte à mendicité, vit & meurt tout ensemble. Ce luy est vne peine qui tousiours redouble, vne douleur qui tousiours renouuelle, & vne mort qui iamais ne prend fin.

Tourmens de la question.

Singulis articulis singula machinamenta quibus extorquentur. SEN. *Ep.* 24.

Ce grand peintre Apelles voulant peindre la calomnie la representa habillee de deüil, ayant deux femmes à ses deux costés, ignorance & suspition. Quelle raison y auroit-il de receuoir pour payemẽt & satisfaction vallable l'imprudence de la deffenderesse & l'excuse d'ignorance, compagne ordinaire

Simulachre de la calomnie.

Appelles accusé par deuãt Ptolomee Roy d'Egypte, fit vn tableau de la calomnie la representant auec vn flambeau ardent d'vne main, & presentant de l'autre vn ieune homme nud, à vn iuge qui auoit deux femmes à ses costez, dont l'vne estoit l'ignorance, & l'autre le soupçon qui luy parloient tout bas à l'oreille. Deuant la calomnie marchoit, l'enuie: apres, la Trõperie, & l'Imposture. Et derriere celles-cy, la Repentance.

haire de calomnie. Et pardõner vne faute si signalee soubs pretexte de la douleur d'vne mere affligee de la perte de son fils; Et desormais quand il y aura eu quelque meurtre comme sera-il loisible à vn pere, à vn frere ou autre proche parent de pouuoir impunément soubs pretexte de Iustice, s'attaquer à qui bõ luy semblera, l'accuser, luy faire courir fortune ou de mort, ou de cruel traictement, & en fin qu'il en soit quitte pour s'excuser ou sur sa douleur, ou sur son ignorance. Les regles de la Iustice & des Loix ne permettent point cela. Tite Liue dit excellemment que la Loy est vne chose inexorable, sourde, sans pitié, sans passion. Pourquoy est-ce que ce braue Autheur dit que la Loy est sourde, sinon parce qu'elle ne preste iamais l'oreille à tous ces vains discours de pitié & de commiseration? Le propre de la iustice est d'estre roide & seuere. Le Chirurgien qui a pitié, & qui ne tranche pas, rend la playe incurable. Le pere indulgent rend l'enfant incorrigible: aussi le Iuge misericordieux nourrit & accroist les vices, & trahit les Loix & la maiesté de la Iustice.

Leges, ves surda, inexorabilis, salubrium meliorũ, inopi quàm potenti. Nihil laxamenti nec veniæ habent si modum excesserit. LIVIVS. *Decad. 1. lib. 2.*

'Loy inexorable.

La seuerité est clemence & Pieté en certains crimes, & la clemence cruauté.

C'est pourquoy ceste cause importe au public & à l'exemple, car encores que le demandeur n'ait autre qualité que de simple bourgeois & artisan, si est-ce que pour obtenir raison en Iustice, & esperer reparation du tort qui luy a esté faict, il s'estime assez grand puisque il a ce bon-heur de viure soubs l'estat paisible du meilleur Roy du monde, lequel ayant comblé la France d'vn heur & d'vne prosperité entiere, maintient egalement en sa protection & soubs la sauue-garde de sa Majesté la vie

Hæc diuina potentia est gregatim ac publicè seruare. SEN. *de Clem. lib. 1. cap. 26.*

& le salut de tous ses sujets, pauures & riches, grãds & petits.

Les anciens estimoient que Themis, qui est la Deesse de Iustice, estoit fille du Soleil. Or tout ainsi que le Soleil se laisse veoir dãs vn mirouër à ceux qui ne peuuent en le regardant resister à l'ardeur de ses rayons: Aussi la Majesté de nostre grãd Roy, vray Soleil salutaire de ceste MONARCHIE, l'œil & le cœur de la France, a voulu auctoriser ceste illustre Parlement comme le vray siege de sa grandeur, à fin que dans iceluy, comme dans vn mirouër, nous puissions admirer la splendeur, la lumiere, & les rayons de sa Iustice. Vn Historien dit que l'Empereur Auguste auoit les yeux de feu *igneos oculos*, voulant dire qu'il auoit la veuë si brillante & les yeux si esclairans qu'il estoit impossible ou mal-aisé de le regarder ferme & à plein. Et nous pareillement deuons nous contenter qu'il nous soit loisible d'admirer la splendeur de ceste souueraine Cour, & croire que nostre foible veuë n'est pas assez forte pour iouyr maintenant à descouuert de la presence de nostre grãd Prince seant en son lict de Iustice, ny supporter la splendeur brillante de la Majesté de nostre grand Auguste François, lequel Dieu ayant à trauers tant de dangers conduict, cõme par la main, au plus haut des grandeurs de ce monde, & l'ayant doüé de la valeur de Cæsar, de la fortune d'Alexandre, & de la bonté de Traian, il ne nous reste à luy souhaitter sinon l'heur, les longues annees & la continuë prosperité de l'Empereur Auguste, afin que nous tous ses subiects puissions viure aises & contens soubs l'heureux regne

PLIN. SABELL. SVETONE.

Vœu pour le Roy.

Fuit Augustus corpore toto pulcher, sed oculis magis. Quorum aciem clarissimorum siderum modo vibrãs, libenter accipiebat cedi ab intendentibus tanquam solis radijs aspectui suo. Acuius facie dum quidã mules auerteret, & interrogaretur ab eo cur id faceret, respondit. Quia fulmen oculorum tuorum ferre non possum. SEX. AVR. VICT.

d'vn si grand Roy, & l'asseuree Iustice de ceſt illustre Parlement.

Aussi le demandeur ayant recours à ceſte soueraine Iustice comme au dernier port de salut, supplie la Cour de luy entheriner sa requeſte & cõclud à ce qu'il soit declaré absous de l'accusation calomnieuse contre luy cy deuãt intentee, que l'escrouë de son empriſonnement soit rayé & biffé, luy deſchargé de toutes condemnations cy deuãt interuenuës, & outre que la deffendereſſe sera cõdamnee en vne reparatiõ pecuniaire telle qu'il plaira à la Cour ordonner & en tous ses deſpens, dommages & interests.

Cõclusion du demandeur.

Antoine Arnaud pour la deffendereſſe, a dit.

MESSIEVRS,

Vous cognoiſtrez en ceſte cauſe, combien eſt veritable que les afflictions ordinaires parlent auec iugement, & que les calamitez extremes assoupiſſent l'esprit ou le renuerſent. Le demandeur vous a repreſenté ſes plaintes auec vn diſcours elegant, remply d'artifice & de force d'eloquence, & au contraire de noſtre part, vous n'entendrez que sanglots & gemiſſements d'vne pauure mere trãsportee de douleurs, & reduicte en toutes sortes de deſeſpoirs.

Cura leues loquuntur, ingentes ſtupent. D. Phædra apud Senecam.

Les afflictions parlent d'elles meſmes.

Que pleuſt à Dieu Meſſieurs, que les tourmens dont on vous a parlé, & toutes les cruautez qui se peuuent imaginer, euſſent eſté executees ſur moy pauure mere, qui ay deſia auſſi bien vn pied dans

le tombeau, & que la mort de mon fils, & le genre de mort plus miserable que la mort mesmes, n'euſt point donné le triſte ſujet de ceſte cauſe lamentable.

La mere veut ſouffrir pour ſon fils.

En laquelle de quelque coſté qu'on ſe tourne, on ne void que pleurs & deſolations. Mais il y a ceſte grande difference, que les douleurs de la partie aduerſe, s'il luy en reſte encores, peuuent eſtre adoucies par le temps, par mille remedes que les eſprits excellents ont inuenté durant pluſieurs ſiecles pour ſoulager les incommoditez du corps.

Finem dolendi qui conſilio non fecerit tempore inuenit. SEN. *Epiſt.* 64.

Au contraire l'affliction extreme qui ne trouue point de parolles aſſez viues pour ſe repreſenter, de la perte d'vn fils, d'vn fils vnique, ſeul ſouſtien & confort de la tremblante vieilleſſe d'vne pauure mere, n'a iamais trouué d'allegement en tous les plus excellens diſcours du monde, ſeules medecines de l'eſprit. Le mal eſt ſi violent qu'il ſurpaſſe tous remedes & s'enſanglante chacun iour. Plus il vieillit, plus il eſt douloureux : Il affoiblit à toute heure la reſiſtãce qu'il trouuoit au cõmencement, & abbat continuellement les forces du corps auec celles de l'eſprit.

Nihil eſt difficilius quàm magno dolori paria verba referre. SEN. *ad Polyb.*

Les diſcours ſont les medecines de l'eſprit.

C'eſt choſe eſtrange que mon pauure fils ayant eſté ainſi cruellemẽt maſſacré, vo⁹ qui ne le voyiés plus retourner en voſtre maiſon, au lieu de m'aduertir, eſtes allé en ſa Chambre prendre ſon argent, vous l'auez tranſporté hors de chez vous, & l'auez baillé à cacher à voſtre beaufrere? Et qui pis eſt, interrogé par la iuſtice, vous l'auez denié fermemẽt, & pluſieurs fois, iuſques à ce que voſtre fils trop ieune pour deſguiſer la verité, a declaré le lieu où

Eius quod ſponte fit pueri ſunt participes ſed non conſilij. ARIST. *Ethic.* 3. *cap.* 4.

Les enfans ne deſguiſent point la Verité.

vous l'auiez mis. Tout cela se iustifiê par le procez qui est entre les mains de Messieurs les gens du Roy.

Tellement qu'il n'a pas tenu à vous que ces assassins ne soient demeurez impunis, mais l'œil penetrant de la Iustice diuine, qui ne s'endort iamais ne les a poinct perdus de veuë, & pour vn vol cõmis deux moys apres les a r'amenez au supplice.

La Iustice de Dieu ne dort point.

Πάντα ἰδὼν Διὸς ὀφθαλμός.

Il se voit par les informations, que le iour mesmes de l'assassinat, ces deux meurtriers allerent en vostre logis & enfoncerent le coffre de mon fils, si vous fussiez couru à la Iustice, ils eussent esté apprehendez à l'heure mesmes. Helas paraduenture que mon pauure enfant n'estoit pas encores du tout mort. Combien en laisse-on pour morts qui ne le sont pas? Cõbien en a-on tiré du cercueil voire du sepulchre, qui ont suruescu 50. ans leurs funerailles?

De ceux qui ont esté tirez du cercueil & du Sepulchre se treuuent des exemples memorables entre les Prophanes, au 10. liu. de la Repub. de Platon, au liure 7. chap. 12 de l'hist. nat. de Pline.

Au moins ne pouuez-vous desnier que vous auez esté cause d'adoucir leur supplice. Que sçay-ie ce qu'ils eussent dict sur la rouë? Vous ne m'auez assaillie qu'apres que ceux qui ont tué mon fils, ne vous pouuoiẽt plus accuser? Qui vous a donc empesché d'aduertir promptement la Iustice? Au moins a ce esté la crainte de rendre l'argent que vous auiez pris en commettant vn larrecin domestique, touiours puny du dernier supplice, & qui estoit conioinct auec le violement du droict d'hospitalité sacrosainct entre toutes les nations.

Droict d'hospitalité inuiolable.

A qui me pouuois-ie mieux prendre de la mort de mon fils qu'à celuy qui en auoit la despouille? La nature a enfoncé dans la terre l'or, l'argent, &

Aurum & argentum & propter ista nunquam pacem agès ferrum quasi malè nobis committerètur, natura abscondit : nos in lucem propter quæ pugnaremus, extulimus. SENECA. *Ep. 93.*

le fer, la malice des hõmes les en a tirez tous trois, afin qu'elle ne manquast ny d'instruments pour les meurtres, ny de recompense pour les meurtriers. Personne ne vient au sang de l'homme pour rougir ses mains, il faut que quelqu'autre violente passion l'y pousse: L'auarice est la plus frequente. Toutes les coniectures, toutes les presomptions, estoient & se sont trouuees veritables que mõ fils auoit esté tué par quelqu'vn qui desiroit son argent. A qui m'en pouuois-ie donc mieux addresser qu'à celuy qui s'en trouuoit saisi ?

L'auarice & la cupidité font les meurtres.

Si mettant soubs le pied l'assassinat de mon fils comme font quelques meres, ie vous eusse seulement demandé son bien, vous ne pouuiez euiter vne condemnation infame & rigoureuse. Parce que i'ay poursuiuy la vengeance de l'homicide, ie suis aujourd'huy en danger d'estre condamnee; quelle recompense!

C. Antonius Collegue de Ciceron au Consulat accusé de la conjuration de Catilina fut condamné pour concussions faites en Macedoine quand il estoit Preteur, & pour n'auoir combattu courageusement cõtre les Dardanes. DION. *lib.* 38.

Caius Antonius de Catilina accusé de la conjuration fut condamné pour concussions faites en Macedoine quand il estoit Preteur, & pour n'auoir combattu courageusement cõtre les Dardanes. DION. *lib.* 38.

Caius Antonius accusé de cõiuration.

Caius Antonius fut accusé de la coniuration de Catilina; il en fut trouué innocent, mais parmy son procez se meslerent des larrecins qu'il auoit autrefois cõmis en Macedoine, cela fut cause de le faire condamner. Et neantmoins l'vne des accusations n'auoit rien de commun auec l'autre. En ceste cause l'homicide & le larrecin ont beaucoup de connexité.

Car combien y a-il de personnes en ceste grande Ville qui venans à estre meurtris cõme ce pauure ieune homme, on sera trois mois sans en rien sçauoir, si les hostes les trõuuant à dire, n'en aduertissent promptement la Iustice. Permettez leur de se saisir de l'argent impunément, c'est à dire iugez

innocent celuy qui l'a destourné, & vous ayderez à cacher les assassinats.

Meurtres & assassinats frequents aux grandes villes.

C'est chose estrange que dans la Ville capitale du Royaume, à la face du Parlement, il se trouue des Tygres si furieux, que d'y assassiner les hõmes aussi hardiment que dans la plus hideuse foreſt du monde. Autant que ces meschantes ames sont determinees à mespriser les loix, autant se faut-il bander à les leur faire craindre. Tout ce qui peut seruir aux chastiments des crimes si mal-heureux, si execrables, doit estre embrassé viuement. Rien n'y peut tant ayder que d'aduertir promptement la Iustice. A la chaude ces meschants sont encores tous effrayez tous esperdus. Si chacun ressemble au demandeur; vn pauure homme sera pourry auant qu'on sçache qu'il soit mort.

Pœnam semper ante oculos versari putant qui peccauerunt. CIC. *in Orat. pro Milone.*

Presumption d'vn meurtre.

Il y a des personnes sur lesquelles le soupçõ d'vn crime tombe, encores qu'ils en soient du tout innocens: comme celuy qui sera trouué aupres d'vn homme qu'vn autre viendra de tuer. On le mettra paraduenture à la gehenne, celuy est vn pur malheur: ou bien plustost pour laisser à part la fatalité remarquee en tel cas par les Iurisconsultes payens, disons auec les Docteurs de l'Eglise que c'est vn secret iugement de Dieu, que nous deuons admirer, & non trop curieusement approfondir, nous ne trouuerions qu'vn abysme. Le tonnerre est reueré par ceux mesmes qui en sont frappez, les punitions ordonnees par la Iustice sont les chastimens de la main de Dieu, duquel la puissance est representee icy bas par le Prince, & la sienne par les Magistrats.

Le Philosophe Crator souloit dire, que souffrir aduersité sans en estre cause, estoit vn grand allegement contre les sinistres accidens de la fortune, mais i'aimerois mieux dire, que ne se sentir point coulpable, est vne grande medecine & souuerain remede pour oster le sentimẽt de la douleur d'vne aduersité. PLVT. en la cõsolation d'Appolonius.

Crator Philosophe de Solez.

Le Philosophe Crator disoit que celuy qui souffre du mal, sans estre cause est fort soulagé en ceste accident de fortune, mais au faict qui se presente, le larrecin du demandeur & non son malheur seulement, a faict auec beaucoup de raison tomber le soupçon sur luy.

Ne considerez-vous point que la douleur que vous auez enduree sera cause que vous serez aujourd'huy du tout absouls? Sans cela vostre larrecin ne pouuoit demeurer impuny, la demande des dõmages & interests n'appartient qu'à ceux qui sont du tout innocens: si vous estes accusé de deux fautes, & que vous soyez trouué coulpable de l'vne, vous deuez implorer la clemence de la Iustice, & non sa rigueur.

L'absolutiõ ne peut estre sans innocence entiere.

Il estoit donc impossible de vous exempter de la question par toutes les Maximes des Iurisconsultes & de leurs interpretes, suiuies par l'arrest qui n'a besoin d'autre deffense que de sa raison. Et neãtmoins sans sortir du faict de ceste cause, voulez-vous que ie vous face clairement cognoistre qu'il ne faut estre si craintif de venir aux gehennes. Sãs la question dõnée à ces meurtriers pour le vol qui seul les a faict mourir, ils ne pouuoient estre condamnez faute de preuue; L'vn d'eux confessa à la question, ainsi vne gehenne vous a tourmenté, ainsi vne autre gehenne vous a soulagé, ayant descouuert vostre innocence pour le regard de l'homicide. Et en vous soulageant m'a mis deuant les yeux mon fils tout meurtry, tout hideux, qui se represente toutes les nuicts deuant moy me tendant les bras pendant que ces meurtriers l'assassinent.

Quæstiones neque semper neque in omni causa & persona desiderari debent, sed cum capitalia & atrociora maleficia nõ aliter explorari & inuestigari possunt. L. Edictum D. de quæstionib.

Les Arrests portent leurs raisons.

Tellement

Tellement qu'vne meſme choſe m'a comblée de triſteſſe & vous de ioye; Contentez vous de voſtre bonne fortune & n'inſultez point dauantage à ma miſere: ne craignez vous point qu'ó ayt moins de pitié de vous & du mal que vous auez enduré, quand on void que vous n'en auez point de moy & de ma deſtreſſe?

Ie ne vous diray pas Meſſieurs que c'eſt vne cruauté & barbarie, d'adiouſter afflictiós à l'affligé. Pourquoy le diroiſ-ie puis que toutes les condénations que demãde la partie aduerſe contre moy, ne peuuent non plus adiouſter à ma calamité que l'eau des petis ruiſſeaux à la mer? C'eſt la ſeule conſolation qui me reſte en ma miſere qu'elle ne peut receuoir d'accroiſſement. C'eſt pourquoy ie ne conſommeray point le temps à vous rapporter les textes des Iuriſconſultes, qui veulent qu'on excuſe les paſſions violentes d'vne mere ſi miſerable. Ce ſont loix nées auec nous, que perſonne ne peut ignorer puis que nous les auons ſuccées auec le lait & que nous ne les pouuons abbroger qu'en deſpouillant l'humanité. Ie ne m'eſtendray point auſſi à vous repreſenter que l'affection enuers les enfans ou enuers les peres, tout ainſi que l'amour des bõs ſubiects enuers leur Prince, ne conſiſte point en mediocrité ny en temperemment, ains en l'excez, l'excez qui aux autres mouuemens de l'ame eſt vitieux, ſe trouue en cecy le comble de perfection.

Paſſiõs des meres excuſables.

Mater inter eas perſonas eſt, quæ ſine calumnia timore necem filij ſui vindicare poſſunt. l. 2. C. de Calumniat.

Pourquoy viendrois-ie à ces excuſes, puis que ſi i'eſtois encores au commencement de mon accuſation ie ne ferois rien moins que ce que i'ay faict? I'aymerois mieux eſtre cõdemnée en toutes ſortes

de dommages & interests & de reparations, que de m'estre seulement repentie des poursuittes que i'ay faictes par la mort de mon fils.

O le beau pretexte à ces meres qui vendent chacun iour le sang de leurs enfans, quand elles sçauront que i'auray esté condamnée, n'auront elles pas occasion de dire qu'elles craignent des dommages & interests si elles ouurent la bouche?

Pour auoir trop defauorisé à Rome les accusations, Dion remarque qu'ils en furent reduits à ce point, d'estre contraints de promettre impunité à celuy qui conuaincroit vn autre d'vn plus grand crime que le sien. Les delateurs & calomniateurs sont à craindre soubs les mauuais Princes qui s'enrichissent des confiscations de leurs subiects, & non soubs le iuste & florissant Empire de nostre grand Roy, qui a tant erigé de trophées eternels de sa clemence & de sa bonté, egalant à ceste heure par les effects glorieux de la Iustice, qui reluit en tout ce grand & puissant Estat, les victoires & les triomphes superbes de la guerre effroyable, faisant cognoistre par effect, qu'vne mesme vertu, vne mesme magnanimité porte les grands Princes, & tous ensemble excellents Capitaines au milieu des plus sanglantes & plus furieuses batailles, & les conduit aussi aux actiõs sainctes & salutaires de la Paix bien heureuse.

Dio lib. 40.

Trophées du Roy.

Grãd Prince & grand Capitaine.

La peine du Talion est entierement abrogée.

Nous n'auons donc point de besoing entre nous de ces peines de Talion qui ont touſiours esté aussi tost abrogées qu'establies. Si on les introduisoit, de cent crimes il n'y en auroit pas deux de punis, il faut neceſſairement suiure au commence-

ment les coniectures & les presomptions. Si elles nous peuuent conduire iusques à la cognoissance certaine de la verité : on condamne les coulpables, sinon on subsiste, Dieu seul marche en la lumiere, les hommes en tenebres.

Dieu marche en la lumiere.

Mais ie vous supplie Messieurs de considerer quel pouuoir i'ay eu en toute ceste procedure criminelle. Le demandeur s'attaque à moy parce que ie suis la plus foible. S'il osoit se prendre aux Iuges ô qu'il le feroit bien plus volontiers, toute l'instruction du procez vient de la partie criminelle. Ce n'est pas moy, ains Monsieur le Procureur general du Roy. Helas ie n'y ay apporté que mes gemissemens. C'est en cela donc que consiste mon crime. O qu'il faut bien redoubler mes pleurs puis qu'il n'est pas permis de pleurer; ce seroit vne seconde perte de mon fils que de perdre mes larmes.

Le but du demandeur est de r'auoir pour les dõmages & interests, l'argent que la Iustice l'a contrainct de rendre, ie ne l'ay plus, ie l'ay employé à faire prier Dieu pour mon fils cruellement assassiné sans auoir eu loysir de penser à sa conscience. Double cruauté!

Meurtre soudain.

Les maisons menacent de ruine auant que de tomber. La fumée nous aduertit du feu qui nous vient embraser. La tẽpeste se veoid venir de loing, mais la main de l'homme assassine soudain, lors que l'on y pense le moins.

Tempestas minatur antequam surgat. Crepãt ædificia antequam corruant, prænunciat fumus incendium. Subita est ex homine pernicies & eò diligentius tegitur, quo propius accedit. SENECA. *Epist.* 104.

Si vous me condamnez, Messieurs, à ses dommages & interests, vous pouuez iuger, si se souuenãt de ses douleurs il me traitera à la rigueur. Et pour le payement, ie n'ay plus de bien, le peu que i'en auois

à esté employé à l'instruction de mon fils, croyant que c'estoit le plus riche threſor que ie peuſſe deſirer. O trompeuſe eſperance! en vertu de voſtre Arreſt il me confinera donc en vne priſon, mais ie ne m'en ſoucie pas pourueu qu'il en choiſiſſe vne bien noire, bien hideuſe, qui puiſſe abbreger ma vie ſi miſerable qu'elle ne trouuera iamais ſoulagement qu'en la mort.

Auſsi bien ſuis ie reſolüe de paſſer le reſte de mes iours en pareil eſtat que ſont les meres qui conduiſent leurs enfans au tombeau.

Tout ce qui me faict deſirer ma liberté eſt à fin que ie puiſſe viure parmy les rochers, parmy les deſers, dans les foreſts les plus ſolitaires, & que ie ne voye iamais de meres qui careſſent leurs enfans.

Là mon fils, mon pauure fils ie t'appelleray nuict & iour encores que tu ne me reſpondes point.

Si ceſte extreme miſere n'aſſouuit le demãdeur, qu'il craigne, qu'il apprehẽde le courroux de Dieu & vn ſecond chaſtiment. Qu'il n'abuſe point de la grace qu'il luy a faicte en manifeſtant la verité de l'homicide.

Qu'il viue bien-heureux de veoir ſon innocence declarée, & moy touſiours mal-heureuſe d'auoir perdu mon pauure enfant. Ie conclus à ce qu'il plaiſe à la Cour m'abſouldre de ſa requeſte. Concluſiõ de la deffẽderesſe.

Apres cela Mᵉ Seruin Aduocat general du Roy ſe leua pour plaider & conclure pour Monſieur le Procureur general, ſur ce que les Aduocats auoient mis en auant pour les parties, les opinions des auditeurs eſtans tellement ſuſpendues, qu'ils ne ſçauoient dequel coſté incliner. Qui auoit entendu

premier pour le demandeur disoit qu'il auoit raison, mais comme il faut que les Iuges reseruent tousiours vne aureille au deffendeur, estant impossible de iuger du tout sur le discours d'vne partie. Quand le secõd eut parlé on vit vne telle egalité & concurrence de raisons, qu'il sembloit qu'ils eussent tous deux bonne cause. Le discours de l'Aduocat du Roy fut la poudre de depart qui separa le vray du vray semblable, & l'apparence de l'essence. Ce fut vrayement l'esguille de la balãce qui trebucha iustement du costé où le poids de la raison emportoit le iugement. Ceste cõparaison plaira à ceux qui sçauent que la saincte langue n'a qu'vn mot pour signifier l'aureille & la balãce, & qu'il faut que l'entendement soit entre les deux aureilles cõme l'aiguille entre les deux bassinets de la balãce, pour ne pencher que du costé où la verité & la Iustice est plus forte. Mais oyons ceste autre Demosthene de France dont le Plaidoyé s'ensuit.

L. SERVIN *pour le Procureur general du Roy a dict ainsi.*

MESSIEVRS, S'il est vray, suyuant le dict notable de Statius Cæcilius employé par Apulée en se deffendant contre vne accusation d'impieté, *Que l'innocence soit vraye eloquence*, il pourroit suffire à l'intention des pauures demandeurs, & leur promettroit vne yssue d'autant plus honoble, que la pure & incoulpable vie parlant pour eux surmonte en l'opinion des gens de bien la riche facunde des coulpables mieus disants.

Car celuy ſe peut tres-bien defendre qui ſe monſtre vuide & net de crimes, pour n'auoir rien faict qu'il n'auſe dire publiquement. Mais s'il eſt plus veritable que l'art de dire ſoit vertu & ſapience, comme les Stoïques l'ont definy: par là ſignifiant que le vertueux & le ſage ha ſuffiſamment dequoy parler: Il eſt tres-certain que DIEV qui donne la ſapience, & de la bouche duquel ſort la cognoiſſãce & l'intelligence, n'ayant doüé les demandeurs de telles graces, puis qu'ils n'ont ny la ſcience ny la parole qui ſe puiſe des liures ſaincts, non pas meſmes le langage perſuaſif de la ſapience humaine, n'ayants le diſcours de la raiſon ſi affiné, ont eu grand beſoing de l'aſsiſtance de leur Aduocat, qui comme il ne cede ny en bien dire ny en ſçauoir à aucun autre de ſa profeſsion, a faict veoir par l'action qu'il vient de faire, comme il ſçait tres-bien deffendre l'innocent, en cela d'autant loüable, qu'vn grand Iuge des Orateurs, Denys d'Halicarnaſſe a eſtimé Platon digne de blaſme pour auoir eſcrit en ſtyle plat & froidement l'Apologie de Socrates.

Or d'vne part M. Anne Robert, vous a repreſenté au vif la miſerable conditiõ de Belläger & de ſa fẽme, nagueres accuſez, maintenãt demandeurs, comme ils ont eſté pourſuiuis en Chaſtelet, iugez appellants, condamnez par arreſt, le mary mis aux tourments, la queſtion preſentée à la femme, & à la ſeruante, bref toute la famille miſe en trouble par l'accuſation d'vn horrible crime d'aſſaſſinat pretẽdu commis en la perſonne d'vn hoſte: crime duquel DIEV a faict cognoiſtre par la reuelation de

l'assassin, que les ames & les mains de ces pauures gents sont innocentes. A raison dequoy ils demandent reparation d'honneur, & dommages, & interests contre l'accusatrice.

Vous auez ouy d'autre costé Maistre Antoine Arnaud pour la mere de defunct Iehan Prost mal'heureusement assassiné cy deuãt demanderesse, & maintenant accusée de calomnie, laquelle se peut defendre par la simple couleur de pieté, qui crie, qui intercede pour elle, pour elle di-ie mere dont l'affection est telle, qu'il n'y a que la seule langue maternelle, ou plustost la voix de DIEV, qui la puisse bien exprimer: & nul Aduocat ny Orateur tant excellent qu'il puisse estre s'il n'est embouché par l'esprit diuin, ne sçauroit representer les passions d'vne mere, tesmoing le Prophete quand il rapporte ce que DIEV en auoit dit, *La mere peut elle oublier son enfant qu'elle n'ait pitié du fruict de son ventre? & quand elle l'oublieroit, ie ne le delaisseray, dit le Seigneur Dieu.* C'est DIEV nostre commun pere, DIEV la mesme charité, ainsi appellé par vn de ses Apostres, DIEV de qui le Poëte Grec Aratus honoré par l'allegation de sainct Paul a dict, *Que nous sommes le lignage*, Dieu duquel le mesme Apostre nous enseigne, *que toute paternité est nommée au ciel & en la terre.* C'est luy par qui toutes les meres ont l'affection enuers leurs gages, luy par qui la deffenderesse pauure mere fut animée pour rechercher & pourchasser la vengeance du sang de son enfant. Voila doncques des personnes de qualitez diuerses en nostre cause, qui par differentes raisons se pretendent toutes innocentes. Bellanger & sa fem-

me demandeurs en reparation, ignorants de l'assassinat de Prost: & la mere de Prost assassiné exempte de calónie. Mais y a encores vne rencontre en ceste cótrouerse qui regarde l'authorité des choses iugees, enquoy le public ha interest. Or pour rapporter ce qui se doit sur chacune de ces qualitez, semble expedient de remarquer ce qui s'est passé en l'accusation, en la procedure, au iugement premier, en l'Arrest, en l'execution, & ce qui est depuis ensuiuy.

Ce qu'ils voyent par le procez iugé, est que feu Iehan Prost fils de l'accusatrice ayant logé par quelque temps en la maison de Henry Bellanger au commencement de Feurier 1599. Catherine Cordier femme de Belláger enuoya querir vn serrurier par le fils de son mary, & luy fit ouurir la chãbre de Prost absent, ce qu'elle a confessé apres auoir deguisé le nom du garçon lequel depuis elle a recognu estre son beaufils. Apres ceste ouuerture en a esté faicte vne autre à la veuë de deux hõmes incognus, qui apporterent les clefs qu'ils disoient que Prost leur auoit baillées, qui est vne seconde charge. Car ces deux hommes entrerẽt en la chambre, & y prindrent en presence de l'hostesse tout ce qu'ils voulurẽt de ce que Prost y auoit laissé, & encores depuis y a eu vne troisiesme ouuerture faicte par le serrurier amené par le fils de Bellanger du commandement de la femme. Cela ainsi aduoüé & recogneu par le fils. Plus la chambre estant ouuerte pour la quatriesme fois par vn Cõmissaire du Chastelet s'y est trouué de l'argent appartenant à Prost, mais non pas le tout, pourautant que Bellanger

langer & sa femme en auoient pris & promis à leur seruante de luy en donner si elle n'en disoit rien.

Dauantage les habits de Prost estans dedans son coffre, & entre autres vn pourpoinct, l'hosteſſe interrogée a dit que Prost n'auoit que cestuy là. En fin le procez faict & parfaict par interrogatoires, recollemens & confrontations. L'vn des faicts alleguez par le mary & par la femme pour leur principale iustification a esté, que l'accusatrice quoy que mere vouloit mal à Prost son fils, & qu'il s'en estoit plaint quelque fois. Par sentence du Preuost de Paris ordonné que Bellanger, sa femme & sa seruante seroient mis à la question; Appel. Arrest confirmatif pour le regard de Bellanger, & quant à sa femme & à la seruante, iugé que la question leur seroit presentée, ce qui a este faict: Et apres les denegations de Bellanger & des femme & châbriere, autre Arrest du vnziesme de May, portant reception en procez ordinaire: & neantmoins retenu qu'au cas qu'en l'ordinaire ne se trouuât plus grande preuue les accusez obtinssent, ne leur seroient adiugez aucuns despens, dommages ny interestz. En Iuin ensuiuant, DIEV ayant permis que deux voleurs, dont l'vn nommé Iehan Bazana auoit commis l'assassinat de ce defunct Prost, ont esté apprehendez par Iustice, par le testament de Bazana y a confession de l'acte. Tellement que Bellanger & sa femme se pretendent deschargez par ce tesmoignage, & demandent auiourdhuy vne reparation honorable & profitable contre la mere de l'assassiné, disans que l'accusation se trouuant faulse, elle doit estre iugee calomnia-

trice. Enquoy ſemble que l'innocence les preſente aux piedsde la Iuſtice, & crie pour eux comme Dauid au 7. Pſalme intitulé *Siggajon*, ceſt à dire, *l'ignorance de Dauid*, qui eſt ſa defenſe cõtre la calomnie de *Semei*, où il s'eſcrioit en iurant & deniant les impoſtures de ſon aduerſaire, & pour dire qu'il ne ſçauoit que c'eſtoit, parloit en ces mots, *Si i'ay commis vn tel cas, s'il y a iniquité en mes mains, que ie tõbe deuãt mes ennemis.* Termes beaux & cõceus en la forme des ſerments. De meſme en ceſte cauſe vn pauure hoſte demandeur, ſe plaingt & peut dire auec Agur fils de Iake : *Certes ie ſuis plus brutal qu'homme quelconque, & n'ay point aulcune prudence d'homme, & n'ay point appris ſapience, & ſi n'ay point cogneu la ſcience des ſaincts. L'eſprit de l'homme ſouſtiendra l'infirmité d'iceluy : mais l'eſprit dolent qui le ſouſtiendra?*

Proverbes 30.

L'accuſatrice a ſemblé la premiere iuſte en ſa cauſe : mais les accuſez viennent pour ſe purger, ayans & trouué la verité. *Les paroles des calumniateurs*, dit le ſage Roy, *ſont embuſches au ſang : mais la bouche des droicts les deliurera.* Vous voyez vn hoſte & vne hoſteſſe accuſez d'inhoſpitalité, d'infidelité & de meurtre de leur hoſte : crime ſi eſloigné de nos mœurs & des cœurs François, que ſi Euripide diſoit entre les Grecs.

Ce n'eſt aux Achaens à maſſacrer leur hoſte.

On peut dire par les demandeurs auec autant uo plus de raiſon, que *Ce n'eſt aux Frãçois à aſſaſſiner leurs hoſtes.* Car entre les peuples humains & ciuils noſtre nation Celtique a eſté la plus renõmée pour l'hoſpitalité vertu propre des Gaulois, & celebrée par pluſieurs eſtrangers, meſme par vn autheur Grec,

Parthenius en son libure des affections d'amour, ou il dit en l'Histoire d'Erippe, qu'au temps que les Gaulois firẽt des courses en Ionie, les Celtes receuoient prõptement, & traictoient humainement leurs hostes: Ce qui est confirmé par Saluian Prestre de Marseille en son libure du gouuernemẽt de DIEV, ou entre les vertus des nostres, il les nomme *Francos hospitales*. C'estoit donc vn grand crime improperé aux demandeurs, l'inhospitalité crime des Barbares, & des Barbares Payens & infideles, digne de supplice extraordinaire, & de tant plus punissable, qu'il auroit esté commis dedans Paris, ville capitale du Royaume, seiour de nos Roys, lict de la Iustice souueraine, où est le plus sainct & Auguste Senat du monde, la Cour des Pairs, le grand Parlement de nostre Roy tres-grand. Le mary accusé en ce Parlement, & non accusé tant seulement, mais iugé & tourmenté au corps & en l'esprit, vient auiourd'huy en iugement comme vn homme ressuscité par l'innocence; ameine sa femme auec luy, & dit contre l'accusatrice, Que celuy qui calomnie son prochain ressemble *au faux tesmoing, qui est comme le marteau, l'espee, & la flesche aigue.* Quoy qu'il soit nay pauure & miserable, que neantmoins il est de vie pure & innocente. Que son ame celle de sa femme n'est mõins precieuse deuant DIEV, que celles des plus riches: qu'ils nõt faict tort à personne, qu'ils ont vescu contents en leur pauurete, pauureté don singulier de DIEV & incogneu aux hommes: & neantmoins qu'eux pauures innocents ont esté affligez, mille peurs leur ont saisy le cœur, la vie du mary mise en peril & celle de la fem- *Prouerb. 2. v. 18.*

me. Le fils ouy contre le pere, toute la famille diffamée, la crainte de perdre credit, *d'auoir tous les iours mauuais*, n'auoir plus moyen de gaigner leur vie, n'oser plus se mõstrer: Les fascheux ennuis d'vne triste prison, priuation de lumiere, detention és gouffres homicides des cachots obscurs, *Souuent viure dix fois, souuent dix fois mourir*: question baillée au mary, presentée à la femme, tout danger, toute angoissee, les yeux ternis, l'ame accablée, apprehension de nudité, de faim, de mort, & de mort ignominieuse. Ils demandent auiourdhuy ce que demandoient les hommes tourmentez iniustement en la Iustice d'Athenes, que l'autel de la misericorde fust paré d'vn monument portant declaration de leur innocence: Ils pretendent dauantage reparation contre l'accusatrice, & ceste demande n'est pas nouuelle, ains y a plusieurs exemples de faicts semblables, entre lesquels est fort remarquable vne belle cõtrouerse dans les declamations du Rheteur Marcus Seneca. Vn pere ayant deux fils va en pays loingtain auec l'vn d'iceux: le fils retourne seul: son frere l'accuse de parricide: Il est condamné: les festes suruenantes le supplice est differé: le pere reuient: le frere condamné accuse son frere de faux tesmoignage: obtient iugement: le faict lier & le retient suiuant la loy, qui portoit que le faux tesmoing seroit prisonnier és mains du faulsement accusé. Le frere innocẽt disoit que l'accusateur estoit cause d'vn parricide en la personne du pere, & en auoit cõmis vn en celle de son frere: le ministre de la Iustice auoit annõcé au frere con-

Prouerbes. 15. v. 15.

damné la venuë du pere: le supplice attendu estoit plus dur que la mort: Il auoit semblé au condamné plus grief d'apprehender, que d'endurer: Il s'estoit imaginé le sacq, les serpens, le fonds de l'eau. *Et que puis-je moins*, disoit cest innocẽt *que tenir celuy en mes liens qui m'a peu oster la vie*? En autre exemple fort signalé, nous voyons vne autre controuerse dans ce mesme autheur. Vn pere ayant deux fils met l'vn en la main de l'autre par souspçon de parricide dont la belle mere l'accusoit. Le frere accusé est iecté en vne nauire desarmée: Dieu le sauue du danger: il tombe és mains de Pirates: Il est faict leur chef. Le pere faict voyage sur la mer: il est pris par le fils lequel il auoit si mal traicté: le fils le renuoye en son pays. Cestius Pius homme disert dit pour le frere innocent, *Que l'innocence est vn grand fort & vne fidele sauuegarde en perils*. La mer enuelopoit la nauire, les tourbillons le pressoient, la tempeste le poulsoit, toutesfois l'innocence estoit asseurée. O mer plus iuste que les iugements! O tourbillons plus doux que le pere: quelle ame vous auez iettée au port, cela seul n'est aduenu qu'auez saulué fils: vous l'auez mis és mains des Pirates: il a este diuinement ordonné que le pere entreprendroit de voyager, que le Iuge seroit pris pour se repentir de son iugement. Vne belle-mere pouuoit accuser & pouuoit d'auantage faire condamner le fils de son mary comme parricide, mais elle n'auoit peu le faire parricide, non pas mesmes en le condemnãt. Disoit donc sur ce le fils à son pere. *Recognoy mon pere mon innocence dans la mer, que tu n'as voulu cognoistre en ta maison*, & puis se retournant vers les Iuges parla

„ ainſi, *I'ayme mieux que mon innocence vous ſoit prouuee*
„ *qu'a mon pere.* A ce propos Ariſtote dit que par les loix Grecques on donnoit le coſté droict aux accuſez, Et par le droict Romain les Iuges ſont enſeignez d'eſtre plus enclins à l'abſolution qu'à la condemnation: Si cela deuoit eſtre aux cauſes ciuiles, combien plus aux crimineles? Et la mere accuſatrice que les demandeurs ont dit auoir eſté mal animée contre ſon fils quand il eſtoit au monde, aura elle peu impunnement calomnier les demandeurs, en iettant ſur eux à tort & trauers l'incertain ſouſpçon d'vn aſſaſſinat commis en la perſonne de ce fils, tant hay ou peu aymé per elle? Que ſi les demandeurs exempts de faulte comme tous hõmes y ſont ſubiects, dumoins ils ſe peuuent dire nets de crimes, meſme de celuy à eux impoſé par l'accuſatrice, ſont auiourd'huy purgez par vn teſmoignage que DIEV a faict rendre par la bouche d'vn homme d'autant croyable, qu'il a depoſé proche de la mort, ne parlant à ſa deſcharge, mais ſe chargeant & confeſſant aſſaſſin. Ce ſont en ſomme les doleãces que peuuent propoſer les demãdeurs, eſtant difficile voire impoſſible en tels ſubiects de dire paroles qui puiſſent eſtre pareilles à la douleur.

Au contraire la defendereſſe pauure mere dit ou crie tellement qu'il n'eſt pas poſſible de bien repreſenter ſa paſſion: ains la fault depeindre comme Timanthes feignit Iphigenia le chef voilé, la voix baſſe, la langue languiſſante, qui ne peut faire entendre ce qu'elle a ſouffert & ſouffre encores: Elle a deploré ſon fils abſent, lors qu'elle a accuſé les demandeurs: elle le penſoit mort: ſa doubte e-

ſtoit fondee en preſumptions leſquelles non ſeulement les premieres mais les derniers Iuges ont eſtimé prægnantes, *La voix a eſté ouye d'enhault, la mere pleurant ſon fils ne voulant point eſtre conſolée.* Certes nulle affection de miſeration n'eſt telle que de la femme, nulle entre les femmes ſi grande que de la mere. Si que DIEV a comparé la ſouuenance qu'il ha des hommes à la memoire d'vne mere. Et à la verité les meres ont vn plus que maſle reſſouuenir. Noſtre defendereſſe en ceſte cauſe eſt aſſiſtee des ſuffrages de la nature: elle gemit en la terre, & remplit le Ciel de plainctes: ſes cris lamentables, les larmes largement reſpandues, ſont ſes ſeules defenſes d'autant meilleures que plus naïues, mere qui ne ſçait où elle doibt aller, ne trouue nulle terre pour ſon repos, cerche ſon enfant comme viuant, vouldroit auoir porté les coups pour luy, meurt deux fois pour n'eſtre morte deuant ſon fils: implore le Ciel en deplorant ſon mal, deſire ſa fin; ſon gemiſſement qui va par tout eſbranle toutes les ames & les emeut à compaſſió. La douleur fait partie de ſon eſprit, voire ſon entendement n'eſt autre choſe que douleur. Rien n'eſt plus conſtant que l'amour du pere enuers l'enfant, & ſur touts des peres ayants les aiguillons de la nature: Mais les meres ont l'affection plus vehemente. Si quelque choſe arriue à leurs enfans, il ſe faict vne grande emotion en leurs entrailles. Teſmoing le iugement de Salomon quand entre deux fémes il voulut cognoiſtre la vaye mere. Ne voyez vous pas la paſſion de Dauid quand il appelloit ſon fils, *Mon fils Abſalom, mon fils*: Il eſtoit fort troublé. Mais les meres le ſont bien plus, reſſentants

encores la mesme douleur qui les trauailloit à l'enfantement. Et ce qui trauaille la mere defenderesse beaucoup plus, est que les demandeurs luy ont reproché qu'elle auoit porte de la malueillance à son enfant. Cela certainement est insupportable à vne mere: Les derniers temps ont bien du malheur preueu & predict par les Prophetes, que l'inhumanité, l'inciuilité, l'astorgie, c'est à dire priuation d'amour naturel des peres enuers leurs enfans, & des enfans à l'endroit des peres a trouué de l'ouuerture dãs les cœurs des hommes. Que dy-ie des hommes qui ne sont plus hommes, puis qu'inhumains, farouches, animaux, brutaulx, denaturez? Mais se peut il faire que deux passions si fort contraires se soient rencontrees en nostre defenderesse? Auroit elle hay son fils: & ne le voyant plus faict plaincte qu'il estoit mort? Auroit elle accusé les hoste & hostesse de celuy qu'elle n'eust point aymé? Iosephe en son premier liure de la guerre des Iuifs, recitant l'accusation d'Herode contre ses enfans, dit. Que Saturninus ne voulut condamner les accusez, disant
» *n'estre pas loisible à luy qui auoit des enfans de donner vn*
» *iugement de mort contre les enfans d'autruy.* Parole digne d'vn graue Romain; & qui eust esté encor mieux dicte par vn natif de Iudæe. Car iadis les Iuges donnez au peuple de DIEV se prenoyent des peres de famille ayans, ou qui auoient eu enfans, & qui par ce moyen cognoissoient mieulx les iustes affections de l'amour paternel. L'historien adiouste apres dela qu'vn vieil gendarme d'Herode nommé Tyron fut tellement indigné de ce qu'il voyoit vn pere cruel, qu'il en deuint comme forcené, &

né, & allant de lieu en lieu crioit *que iuſtice eſtoit foulée aux pieds, verité perie, nature confondue, tout plein d'iniquité*, & toutes telles paroles que la paſſion luy fit proferer: tant ce bon vieillart eſtimoit ceſte malignité eſtrange, ne voulant pas croire que gents ſi proches peuſſent coniurer cõtre leur ſang. Et partant ne fault preſumer que noſtre d'efendereſſe eſtant mere ait eu aultre volonté que bonne enuers ſon fils. Et quelle plus grande preuue de ſa charité a-elle peu monſtrer, que par l'accuſation contre les demandeurs? Et qui peut repreſenter les tendres affections des peres & meres qui ſeellent la reſſemblance du corps & de l'eſprit au petit cachet eſmerueillable de l'enfant, veu principalement que les meres ſont beaucoup plus affectionnées à ce qui eſt ſorty d'elles, que ne ſont les peres? Qu'eſt-ce dõc que l'on peut dire de l'obiection faicte à la deffendereſſe? Certes les faulſes allegations doiuent conuenir aux naturelles, comme le Iuriſconſulte Paul dict des confeſſions: & n'eſt pas loiſible aux Iuges, meſmement à ceux d'entre eux qui ſont peres, de croire qu'vne mere ait voulu mal à ſon fils & mal de mort: meſme ceſte pauure femme laquelle faiſant plaincte de l'homicide remarquoit vne circumſtãce fort notable, diſant que ſon fils s'eſtoit plainct à elle que les demandeurs eſtoient fort faſcheux hoſtes. Ce qui demonſtre de l'ingenuité en ſa doleance, & l'amour qu'elle auoit pour ſon cher fils: ſe reſſouuenant des premieres années de ſon enfance, de ſon tendron, de l'vnique aupres de ſa mere, d'vn fils qu'elle mere ne voyant plus, elle crioit comme la

l. confeſſionibus D. De interrog. act.

Prouerb. 31. mere de Lemuel, *Quoy mon Fils, quoy fils de mon ventre,*
„ *quoy fils de mes vœus ?*

Ceſte pauure mere eſtoit en peine : elle cerchoit ſon fils, elle ne le trouuoit, fils qui eſtoit homme ſimple, à qui il eſtoit aiſé de faire tort. Car il alloit tout ſeul, il auoit de l'argent, il le laiſſoit en ſa chambre, il tendoit aux larrons ; ſon hoſte & ſon hoſteſſe y ont mis la main, ils ont laiſſé entrer des hommes en ſa chambre, hommes qu'ils ne cognoiſſoient. Qu'eſt-ce que la mere pouuoit penſer apres cela ? N'auoit elle pas occaſion de dire qu'on l'auoit tué ? Certes comme il eſt dict au libure de ſa-
„ geſſe *que la iuſtice des droicturiers les deliurera*, il eſt
„ auſſi eſcript *que les desloyaux ſeront attrapez pour leur*
„ *iniuſtice, & que le meſchant ſera la rançon du iuſte, & le*
„ *desloyal pour les droicts.*

Peut donc ceſte pauure mere ſouſtenir auec raiſon qu'il ne faut auoir eſgard à la face des demandeurs ſoubs vmbre de leur baſſe condition. Car
Prou. c.28. v.21. „ *pour vne piece de pain ils euſſent commis forfaict* puis qu'ils ont touché à l'argent d'vn hoſte qui ſe fioit en eulx.

Ce ſont les moyens par leſquels la pauure mere defendereſſe peut dire qu'elle n'a intenté vne accuſation pour laquelle on puiſſe l'arguer de calumnie.

Venons maintenant aux Iuges. Ils n'ont pas beſoing d'excuſes, & ne fault autre defenſe de leur arreſt que l'authorité des iugements ſouuerains. Neantmoins on peut dire pour la verité qu'ils ont

eu des preuues, sinon entieres & plus claires que le Midy, du moins telles que les signes estoient proches & les presumptions vehementes. Que si les accusez ont eu du mal il leur est venu d'eux mesmes. Car ils n'auoient pas *en leur esprit le precepte* qui admoneste l'homme *sur toute diligence de contregarder son cœur d'où sort la vie.* Prouerb. 4. v. 23.

Ils ont appliqué leurs cœurs à vne conuoitise de l'argent d'autruy, ressemblants *à ceux qui errent ou par faute d'instruction, ou pour leur grande imprudence, & ayant laissé transpercer leur foye par la fleche de cupidité.* Et partant ne se faut esbahir s'ils n'ont paru en iugement auec paroles fermes: *Car les benedictions sont au chef du iuste: mais extorsion couure la bouche des coulpables.* Ibidem 5. v. 23. Ibid. 7. 23. Ibid. 10. v. 6.

Ne voyez vous pas que DIEV n'estoit point auec les accusez? ils se sont perdus par leurs propos. *La mort & la vie sont en la puissance de la langue, celuy qui l'aime mangera les fruicts d'icelle.* Ibid. 18. 21. Ils en ont trop dict, iusques à vouloir charger la mere accusatrice de haine enuers son fils.

Et qui croira que les Iuges voyant le procez n'ayent faict prieres à DIEV pour leur ouurir l'entendement? Le doubte qu'ilsont eu sur les circumstances des charges a esté fortifié par exemples, qui sont les premieres rencontres lesquelles viennent aux esprits.

En ceste mesme ville vne femme demeurante prés S. Opportune, fut tuée d'vn coup de marteau qu'auoient pris deux voleurs en la boutique d'vn Mareschal. Le procez fait au Mareschal il fut mis à

la queſtion. Depuis les voleurs aprehendez pour autres crimes deſchargerent le Mareſchal qui ja eſtoit mort.

Les Iuges en cauſes coniecturales errent par fois, ores qu'ils ne le veulent: eſtans obligez à ſuiure le probable, par ce qui peut aduenir ou eſt arriué. Aultrefois il s'eſt trouué des hoſtes mauuais, infideles & aſſaſſins.

Il eſt perilleux de croire diſoit Phædrus, mais il n'eſt moins dangereux de ne croire pas.

Il n'eſt donc raiſonnable d'eſcouter les plainctes des condamnez contre les Iuges. Teſmoing ce qu'a eſcript ce ſage Roy, les paroles duquel ſont comme eaues profondes qui ne peuuent eſtre eſpuiſées, & deſquelles on tire profit pour touts affaires & notamment pour les iugemens, *Meſme condamner le iuſte n'eſt pas bon, ne frapper les Princes pour s'eſtre portez en droicture.* Sentence excellente & du tout conuenable à noſtre cauſe. Il nommoit les Iuges *Princes*, qui ſont ailleurs nommez *Dieus*.

Proverb. 17. v. 26.

Exode 22. 6.
Pſalm. 82.

Que ſi DIEV faiſant reluire ſa Iuſtice a depuis faict cognoiſtre l'aſſaſſin, pourtãt Belanger ne ſa femme ne ſe peuuent plaindre de la Cour. L'œil diuin reſpand l'intelligẽce dans les eſprits des hõmes, auec telle meſure qu'il luy plaiſt, en dõnant aux vns vne lumiere plus proche, & (comme dit Syneſius Eueſque de Cyrene) plus couſine des choſes qu'il leur reuele, aux autres plus eſlongnée. Nous prenõs l'humeur de l'eau, la chaleur du feu, la ſolidité du corps de la terre ferme, & l'eſprit de l'air: mais la Iu-

stice nous vient de DIEV, qui seul est la source de tout bien. Nous n'auons ceste Iustice en nous, soit pour l'estre de chascun de nous, soit pour la perpetuelle & constante volonté que debuons à nos prochains afin de faire droict à chacun. DIEV tout seul sçait toutes choses, & tout nous est caché fors ce qu'il veult que nous sçachions. Il n'y a que luy qui cognoisse les choses occultes: C'est celuy duquel le nom merueilleux est par dessus touts autres noms. C'est luy que Daniel appelle VN CERTAIN par ce mot *Palmoni*, de qui le nom admirable de IESVS Sauueur des hommes, n'estoit point declaré deuant qu'il fust faict homme. Ce Soleil de Iustice duquel la gloire est incomprehensible. C'est luy qui par sa lumiere ouure les yeux aux Iuges quand il luy plaist, *à ce qu'ils prenent garde à la personne de l'innocent, afin que son estat ne soit retranché.* *Daniel.* 8. *Iob.* 22 20.

Il est bien escrit au libure du sage Roy, *qu'ainsi comme en l'eau vne face respond à l'autre, ainsi faict le cœur de l'homme à l'homme*, de sorte qu'il peut aduenir que les Iuges descouurent quelquesfois la verité d'vn crime par la face & contenance autant que par la bouche des accusez. Et à ce propos le mesme Roy dict que le *conseil au cœur de l'homme est comme l'eau profonde, & que le prudent le puisera.* *Prou.* 27. 19. *Proverb.* 20. 5. Mais cela n'aduient souuent si ce n'est au Roy de qui le Sage parle ainsi, *Il y a diuinatiõ és leures du Roy, & sa bouche ne se fourvoyera poinct du droict.* DIEV donne ce priuilege au iuste Roy, DIEV qui seul est scrutateur des cœurs. *Il y a plusieurs pensées au cœur de* *Ibid.* c. 16. 10. *Ibid.* c. 19. v. 2.

„ *l'homme : mais le ſeul conſeil du Seigneur Dieu eſt ferme.*

S Auguſtin au liure 19. chap 6. de la Cité de DIEV.

C'eſt pourquoy Sainct Auguſtin en la Cité de DIEV au chapitre qu'il a faict expres touchant l'erreur des iugements humains faict vne doleance des perplexitez où les Iuges ſont reduicts quand pour ne pas faire mourir vn innocent ils condamnent l'accuſé à la queſtion, & pour vn faict incertain font ſouffrir vne peine tres-certaine. Ce qu'excuſant il dict *que le ſage Iuge ne faiſant pas ces* „ *choſes par volonté de nuire, mais par neceſsité de* „ *iuger ce qu'il ne ſçait pas, doibt crier à* DIEV, *Deli-*

Pſalm. 25. v. 17. „ *ure moy de mes neceſsitez & angoiſſes.* Ce qu'il ne dict pas pour blaſmer la queſtion. Car il la recognoiſt neceſſaire. Mais ſi ce n'eſt pas comme à la verité on ne peut dire que ce ſoit malice, c'eſt vne grande miſere. Et certainement ſi c'eſt vn mal, il eſt neantmoins bien ordonné & par bonnes loix qui ſe practiquent en touts pays eſquels la iuſtice eſt bien reglée, dont y a tant de ſtatuts non ſeulement en ce Royaume, mais aux eſtats de l'Italie & és voiſins comme en Piedmont, en Sauoye & autres lieux de la Chreſtienté qu'il n'y a poinct de lieu d'en faire doubte.

Et n'eſt pas loiſible d'arguer les Iuges de rigueur en ceſte cauſe. Car oultre les preſumptions qui les ont peu mouuoir, qui eſt celuy qui ſçait ſi les accuſez auoient commis quelque crime, duquel DIEV ait permis que l'accuſation dont ils font plaincte fuſt la punition?

Prouerb. 30. v. 12. „ *Il y a telle generation qui cuide eſtre nette, & toutes-*

fois n'eſt pas lauée de ſes ordures. Et qui eſt ce qui peut dire, *I'ay purgé mon cœur, Ie ſuis net de mon peché?* Si tu dis, *nous n'en auons rien ſceu, celuy qui peſe les cœurs ne l'entendra-il poinct, & rendra à chaſcun ſelon ſes œuures?* En vn autre lieu le Sage dict que *celuy qui chemine innocemment ſera ſauué: mais le peruers cheminant par deux voyes tumbera vne fois.*

" Ibidem 24. v. 12.

Ariſtote parlant des Iuges Grecs, diſoit qu'ils auoient accouſtumé deuant que cognoiſtre de iurer qu'ils iugeroient *par le meilleur aduis qu'ils pourroient conceuoir.* Ce que Demoſthene en ſon Oraiſon contre Ariſtocrates a dict *par vn aduis le plus iuſte,* auquel cas ores que les Areopagites iugeaſſent quelquesfois par maniere de dire contre la loy, pourtant on ne les pouuoit reprendre d'auoir contreuenu au ſerment par eulx faict de bien iuger, ſoit au Senat, ſoit en l'aſſemblée qu'ils appelloient Heliæa: nul ne pouuant reſpondre que de ſa conſcience.

Les mots dont vſa Ariſtote ſont ἀρίστῃ γνώμῃ.

Demoſthene dict γνώμῃ τῇ δικαιοτάτῃ.

Et pour ceſte raiſon par les loix de Charlemagne & Louys le Debonnaire nos Roys Tres-Chreſtiens *il n'eſtoit licite de blaſphemer, ceſt à dire accuſer de fauls iugement, & blaſmer les Comtes* (qui eſtoit le tiltre des Iuges de France:) *s'il n'apparoiſſoit qu'ils euſſent iugé ou par enuie, ou par mauuaiſe occaſion.* Bref les Iuges que ces grands Princes ont appellé FIDELES *eſtoient tenus pour bons & ſans peché quand ils ne s'eſtoient portez que du Zele de la vraye Iuſtice.*

Capitularium Caroli Magni & L. Pij lib. 5. cap. 126.

Auſſi les demandeurs ne ſe plaignent pas des

Iuges ains de l'accuſatrice, contre laquelle ſi elle auoit formé ſon accuſation par animeuſe calumnie, il y auroit lieu de iuger ce qui eſt ordonné par le capitulaire qui porte que *ceux qui ont accuſé les innocents ou deuant le Prince ou deuant les Iuges, s'ils ſont clercs doiuent eſtre degradez, ſi ſeculiers condamnez en pareille peine que celle dont les accuſez ont couru hazard.* Mais cela ſe doit entendre des accuſations eſquelles y a de la malice, auquel cas les fauls & malings accuſateurs meritent ce que ſouffriroient les accuſez : Car les calumniateurs reſſemblent aux meſchants qui ſont repreſentez par le Sage *aguettans ſecretement l'innocent & le pourſuiuants ſans cauſe:* auquel cas telles gens qui calomnient pour vexer & pour tirer argent par les conſtitutions des Empereurs Romains eſtoient chaſtiez de la peine du reciproque.

Ibid. lib. 6. capitulo penultimo.

Prouerb. 1. v. 11.

l. vlt. C. Iuſtiniano de accuſat. & l. 2. ibid. tit. 3. de exhib. & tranſmitt. reis.

N'eſt donc point raiſonnable que les demandeurs trauaillent la defendereſſe pour les pourſuites par elle faictes, puis que ce n'a eſté par intention de calumnier : ains ils doiuent prendre leur mal comme vn accident enuoyé de DIEV tel que le cas fortuit, que les Grecs nommoient *vne fortune diuine.*

Les Grecs appelloient le cas fortuit δαιμονίαν τύχην, & θείαν τύχην.

Et ne faut vſer de l'inhumanité de Cneus Piſo ores qu'il fut hóme entier & hors de pluſieurs vices, mais qui n'ayát la droicte raiſon prenoit la rigueur pour vne reſolutiõ de ſeuerité, auquel ayãt eſté dict que de deux ſoldats partis enſéble l'vn eſtoit reuenu ſans ſon compagnon, il le cõdamna comme homicide

cide de l'absent: & ainsi que le condamné estoit és mains de l'executeur en la place du supplice, le compagnon que l'on pensoit mort estant retourné, ce Iuge rigoureux ayant sceu que le Centenier auoit faict surseoir l'execution, le renuoya prendre & le fit remener sur l'eschaffaut & auec luy son compagnon, prenant pour pretexte qu'il estoit cause du mal par son absence: & encores y adiousta le Centenier pour troisiesme, le iugeant digne de peine pour auoir ramené le premier des condamnez, au lieu de faire soubdain executer le iugement. Il n'est bon en toutes causes de tenir si ferme pour les iugements, comme fit Alexandre le Grand quand il ayma mieux payer l'amende pour Athenodore que la luy remettre. Car quelquesfois y a lieu, comme au subiect qui se presente, d'apporter vn temperament d'humanité, à l'exemple du Prince Titus fils de Vespasian quand il deliura Ioseph de la prison, disant à l'Empereur son pere apres qu'il eut commandé que le prisonnier fust deslié; *C'est raison mon pere qu'auec la chaine le des-honneur soit osté à Ioseph. Car il sera comme si du commencement il n'auoit point esté lié. Mais si nous le deslions il faut que nous coupions la chaine. Car il se practique ainsi à l'endroit de ceux qui sont attachez indeüement.* Propos d'vn tres braue Prince tesmoigné par l'Histoire de Iosephe, digne d'estre dict deuant vn tres-grand Roy, comme il fut iugé tres-bon par l'Empereur: si *comme les leures iustes plaisent aux Roys, & ils aiment celuy qui profere choses droictes auec pureté de cœur.*

Ioseph au v. liure de la guerre Iudaique.

Prou. 16. v. 13. & 22. 11.

Et partant pour faire fin à la misere des deman-

deurs telle quelle fut à celle de Ioseph, La Cour s'il luy plaist ayant esgard aucunement à leur requeste, les mettra en liberté en les declarant innocents du crime d'hospitalité violée & assassinat dont ils ont esté accusez, sans neãtmoins leur adiuger aucune reparation, despens, dommages ne interests contre l'accusatrice, puis qu'elle n'est pas & ne peut estre iugée calumniatrice.

Ainsi chacune des parties obtenant ce qu'elle doit esperer par la raison, l'authorité demeurera aux choses iugées, & DIEV *qui tient en sa main le cœur du* „ *Roy comme les ruisseaux des eaux courantes, s'enclinant* „ *à tout ce qu'il voudra* le fera regner heureusement, & sa posterité apres luy, selon que touts bons François & touts vrais Chrestiens souhaitent par vn sainct mariage: si que nostre grand Henry quatriesme seant sur le throne de Iustice, ou representé par ses Conseillers, *maintenant ses pays par* „ *iugement dissipera tout mal par son regard*: & chascun „ dira auec Salomon le bien aymé de DIEV *que le* „ *siege du Roy qui iuge les pauures en verité sera affermy* „ *eternellement.*

Prouerbes.21.v.1.

Ibidem 20.v.8.

Ibidem 29.v.14.

L'Arrest de la Cour sur ces plaidoyez prononcé par Monsieur le premier President le Lundy dixseptiesme Ianuier l'an mil six cents, fut conforme aux conclusions prises par M^r. l'Aduocat pour M^r. le Procureur general du Roy.

Ce iugement comme toute l'action pleut au Roy & au Duc.

Mais le Duc auoit vn autre Arreſt en teſte qui l'attendoit non de la Iuſtice, ains de la grace du Roy pour le Marquiſat de Saluces.

VII. Et bien que ce fuſt l'vn des plus importants affaires, le Roy toutesfois en auoit vn autre plus preſſé. C'eſtoit ſon mariage. Comme il fut aduerty par M. de Sillery ſon Ambaſſadeur à Rome que le Pape auoit accordé ce qu'il deſiroit ſur la nullité de ſon mariage, il enuoya le ſieur d'Alincour Gouuerneur de Pontoiſe, Cheualier de ſes Ordres, pour l'en remercier, & luy demander Conſeil ſur l'alliance qu'il deſiroit rechercher en la maiſon de Florence. Il vint à Lyon pour deſcendre en Auignon par le Rhoſne & de là gaigner Anthibe, où la Seigneurie de Gennes luy enuoya vne galere bien equipee pour le conduire en leur Ville, en laquelle il receut tous les honneurs conuenables à la grandeur du Prince qui l'enuoyoit, & dignes de la creance & reputation que le nom de Ville-Roy porte entre les amis de ceſte Couronne. Auſſi la bonne reception que l'on faict de l'Ambaſſadeur, eſt vne courtoiſie qui oblige le Maiſtre. Touſiours les Rois bien nez s'en ſont ſouuenus, & en ont faict eſtat non ſeulement enuers les Princes; mais encores auec particuliers, comme Crœſus Roy de Lydie enuers Alcmeon l'Athenien. On balotte à Gennes le logis des Ambaſſadeurs, & par ce balottement Alincourt fut logé au Palais de Grimaldy, auquel il fut defrayé deux iours entiers par la Seigneurie qui luy fit preſent de fruicts & de con-

M. d'Alincour enuoyé à Rome pour remercier le Pape de ſa Iuſtice en la declaration de la nullité du mariage d'entre luy & la Royne Marguerite.

Galere de la Seigneurie de Gennes.

Alcmeon pour auoir bien receu les Ambaſſadeurs de Creſus fut recompenſé d'autãt d'or qu'il en peut porter ſur ſoy vne foiz. Herod. lib. 6.

fitures: L'Ambaſſadeur d'Eſpagne le vint ſaluër. Il alla au Senat, fut aſſis en la place du Duc, vit l'ordre que l'on tenoit aux Conſeils & deliberations, on luy accorda la deliurance de deux forçats François qui eſtoient aux galeres de la Seigneurie, vn Pariſié, & vn Lyonnois, faueur qu'elle eſtimoit eſtre tout ce qu'elle pouuoit pour gratifier vn Prince. Il ſuiuit ſon voyage en poſte iuſqu'à Rome. L'Ambaſſadeur luy vint au deuant auec grand nombre de Gentilshommes François, le logea en ſon logis, il eut audiance du Pape le lendemain de ſon arriuee qui fut le ſecond iour du Careſme, auquel la chambre & l'antichambre du Pape eſtoit deſpouïllee de toute ſorte de tapiſſerie. Il fit entendre à ſa Saincteté les ſainctes affections du Roy ſon Maiſtre. Il demeura à Rome iuſques à Paſques: en ce ſejour ils virent l'étree du vice-Roy de Naples à Rome, y venant faire hommage au Pape du Royaume de Naples, & luy repreſentant l'haquenee blanche pour recognoiſſance du fié de l'inueſture de Naples, car Naples eſt vn des Royaumes qui ſont tenus en foy & hómage de l'Egliſe de Rome. Et pour ceſte raiſon outre les huict mille onces d'or qu'ils luy doiuent tous les ans, ils ſont tenus de prendre les armes pour la deffence de l'Egliſe. Ils eurent encores leur part des fruicts de l'annee ſaincte & des admirables exemples de Pieté, & de deuotion qui paroiſſoient par toute la ville de Rome. Le iour de Careſme-prenant auquel les Chreſtiens imitent les Orgyes, les Lupercales & Bachanales des Payens, qui en

Arriuee de M. d'Alincour a Rome le Mecredy des Cendres 6. Feurier.

VIII.

En l'extraict de la Chancellerie de Rome, il eſt porté que les Royaumes de Naples, Sicile, Arragon, Sardaigne, Hieruſalem, Angleterre, Hybernie, Hõgrie, ſont tenus en la foy & hõmage de l'Egliſe de Rome.

Huict mille onces d'or reuenant à quatre vingts mille eſcus.

plusieurs lieux durent 40. iours, & souuent toute l'annee comme les Saturnales de De fut des mieux sanctifiez, le Pape ayant commandé l'oraisõ des 40. heures qui fut ouuerte en l'Eglise des Iesuistes en laquelle il commença la 1. heure auec les Colleges des Cardinaux, toutes les Eglises de Rome y furent en procession, & à chasque heure y eut l'exhortation par vn Cardinal, ou par quelque docte Prelat. Le nombre des pelerins qui y accoururent de toutes parts, est incroyable, mais il y en alloit plus de France que de tout le reste des Prouinces qui sont hors de l'Italie. Cela apportoit vne extreme consolation au Pape, vn grand estonnement aux Italiens, & de la cõfusion à ceux qui malicieusement auoient creu que la Frãce estoit Schismatique, & que tous les François estoient Lutheriens. On y vit plusieurs huguenots qui y allerent par curiosité, & sans crainte de l'Inquisitiõ, la iurisdictiõ de laquelle cesse l'an du Iubilé. Ils n'y alloiẽt pas pour participer au Iubilé, car ils se mocquent des œuures de supererogation, & disent que les Catholiques en rendent Dieu comptable. Mais quãd ils virẽt que le Pape luy mesme alloit tous les iours visiter les Eglises, y disoit la Messe, voyoit les pelerins, seruoit les pauures, les auoit à sa table, les oyoit en confession, ils ne creurent pas que le Pape fust l'Antechrist, ny Rome Babilone. Aussi à la verité Clement VIII. ne faisoit pas ce que trois cens ans auparauant Boniface auoit faict quand le premier iour du Iubilé il faisoit porter en triomphe deuant luy deux espees pour mõstrer sa puissance en l'Empire des ames & des corps. Il ne recogneurent rien

Le Pape mesmes s'estonnoit d'vn si grand nombre de Pelerins François, & disoit quelquefois, *Que fussent ores si nous n'eussions vne loi Roy.*

Inquisitiõ suspenduë l'an du Iubilé.

Les Historiens rapportent que le premier iour du Iubilé, Boniface se monstra au peuple en ses habits Pontificaux. Le second en Empereur faisant porter vne espee nuë. Les autres escriuent qu'il fit porter deuant luy deux espees.

en ce bon vieillard qu'il ne leur fit cognoistre que iustement il deuoit estre esleu de tous sur tous & entre tous, pour le chef de ceste Monarchie visible. Ils admirerent ce zele vrayement de Pere & de Pasteur, pour le salut des ames non seulement pour garder ses brebis de la rage des loups. Ce zele si grand & si veritable que iamais il ne sort de l'autel sans larmes, pour la iuste douleur qu'il porte en son ame de la desolation du Roiaume d'Argrie. Il ieusne au pain simplement deux fois la sepmaine, dit Messe tous les iours: par sa saincteté de vie, plusieurs crimes & excez qui ne trouuoient à Rome que trop d'imitations, y sont sans exemple. Cela toucha le cœur de quelques vns si viuemẽt, qu'il y en eut iusques à trẽte six qui abiurerent leurs opinions deuant le Pape, & receurent l'absolution. La conuersion de celuy qui les conduisoit là eut vn mouuement plus particulier & remarquable. Il auoit esté à Rome au precedent Iubilé soubs le Pape Gregoire XIII. auec vœu en son retour d'y retourner en l'annee 1600. Comme la deuotion l'auoit porté à Rome, aussi la curiosité le fit passer en reuenãt par la Ville de Geneue, où il s'arresta comme les compagnõs d'Vlysse au lote. Estant remarqué pour homme d'esprit on luy offrit vne chaire de ministre & vne femme: il accepta le dernier, & peu apres se rendit capable du premier. Mais apres quelques annees voyant que le temps du Iubilé s'approchoit, & le faisoit souuenir de son vœu, il prend pretexte que ses affaires particuliers le pressoient de faire vn voyage, sort de Geneue, prend le chemin de Rome celuy de la premiere doctrine qu'il auoit quitté.

Arnaud Ministre de Geneue se conuertit à Rome, & conduit trente six François en l'Eglise sainct Loys pour faire profession de la foy Catholique.

Plusieurs grands Seigneurs de diuerses parties de l'Europe allerét en ce lubilé, mais il n'y en eut point de plus grande maison que le Duc de Bar, lequel y alla en habit incognu pour auoir l'absolution de ce qu'il s'estoit marié contre les formes de l'Eglise, & sans dispense du degré de consanguinité qui estoit entre luy & Madame sœur du Roy, pour raison dequoy les Euesques de Lorraine luy refusoient la cõmunion du S. Sacrement, & le tenoient pour excõmunié. Encores que l'humilité, l'obeïssance & la submission que ce Prince alloit rendre au S. Siege, portast autant de faueur qu'il en pouuoit desirer, le Roy l'assista de la sienne & de ses lettres.

Le Duc de Bar va à Rome en habit incogneu pour gaigner le iubilé.

Le Roy escriuit au Cardinal Aldobrandin, manda au Cardinal d'Ossat, & à M. de Sillery, de faire en cela les effects & recommãdations necessaires.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Mescontentements du Duc recognus.*

II. *Deputez du Roy & du Duc, pour traicter leurs affaires.*

III. *Proposition de la protection de Geneue, fort odieuse.*

IIII. *Eschange, ou restitution.*

V. *Propos entre le Roy & le Duc.*

VI. *Le Duc demande l'inuestiture du Marquisat pour l'vn de ses enfans.*

VII. *Son conseil a diuerses passions.*

VIII. *Traicté d'accord portant option de rendre le Marquisat, ou ceder la Bresse.*

IX. *Retour du Duc en Sauoye.*

X. *Duc de Mercure Lieutenant general de l'Empereur, en Hongrie.*

XI. *Traicté de mariage du Roy, auec la Princesse de Florence.*

XII. *Conference de Fontaine-bleau, pour l'examen du liure du sieur du Plessis.*

XIII. *Declaration du Roy, sur l'occasion de la conference.*

XIIII. *Examen de neuf passages du liure.*

XV. *Fruicts de la conference.*

SECONDE NARRATION.

LE Duc, durant toutes les allegresses de sa venue & receptiõ, n'oublioit point le soing de ses affaires, mais toutes les fois qu'il en parloit, le Roy le prioit que l'vn & l'autre s'en remit à son Conseil, afin de se reseruer tous entiers & libres aux exercices & aux passe-temps. Il est vray que comme les Grãds ne se peuuent contraindre, il eschappoit tousiours parmy ces caresses, & ces respects quelque traict qui faisoit souuenir le Duc qu'il ne trouuoit pas ce que les siens luy auoiẽt promis. Le Roy disoit tout haut en son cabinet que ce Prince estoit braue & galand, mais qu'il luy retenoit son Marquisat. Qui perd le sien ne peut rire. Qui se void despoüillé iniustement n'oublie point l'iniure. Le Duc de son costé se plaignoit qu'on le traictoit si mal, & auec tant de rigueur. De maniere qu'aux discours plus priuez de l'vn & de l'autre on remarquoit tousiours quelque picoterie. Le Duc pensoit trouuer vn Roy de Compliment : & le Roy vn Duc plus facile à rendre ce qu'il tenoit. Tous deux pensoient que de premier abord ils iouëroient à cartes veües. Mais tous deux estoient pleins de prudence, & leur prudence reuestue de finesse & de ruse. Ils recognurent leurs humeurs autant inegales que leurs Coronnes. Le Roy esti-

M.D.C.

Les Grãds ne se contraignent point.

I.

Qui suũ exuitur bonis, iniuriarũ nunquã obliuiscitur D. Pertinacis. HERODIANVS.

Prudẽtes eosdem cautos, callidos versutosque dicimus. ARISTOTEL. *Ethic. lib. 6.*

moit que ſes actions n'auoient pas moins de grace pour auoir moins de ceremonies. Le Duc alloit par tout plus reſpectueuſement & grauement. Les Aſtrologues tiennent que la conionction de Mars & de Mercure n'eſt iamais ſans piperie. C'eſt pourquoy leurs Demons auoient des inuiſibles cauſes d'vne inuiſible antipathie, & rempliſſoient leurs fantaſies d'opiniõs contraires à la bien-veüillance & aux carreſſes exterieures. Le Roy diſoit touſiours quelque traict qui faiſoit cognoiſtre qu'il y alloit ſans diſſimulation. Le Duc couuroit ſon deſpit de ſilence & de diſcretion, pouſſant touſiours à la rouë de la premiere & principale cauſe de ſon voyage.

Conionction de mauuaiſe influence.

Ira nihil decentius quàm cum adeſt ſilentium. PLVT.

Colere couuerte de Silence.

II. Ils auoient nommé de part & d'autre des Seigneurs de leur Conſeil pour traicter leurs affaires. De la part du Roy le Conneſtable, le Chancelier, le Mareſchal de Biron, le Marquis de Rhoſny, Villeroy. De la part du Duc, Bely ſon Chancelier, le Marquis de Lullins, de Iacob, le Comte de Morette, des Alymes.

Le premier article de la propoſition du Duc eſtoit la protection de Geneue. Ce ne fut que du vẽt pour faire de la tempeſte. Pluſieurs diſoiẽt que le Duc n'eſtoit venu que pour faire de la ſedition, & remuer vne queſtion qui ne ſe pouuoit reſoudre qu'en alterant la tranquillité publique: Que ſa venuë prepareroit vne tumeur de mauuaiſes humeurs, qui ſe creueroient au preiudice de la ſanté de ceſt Eſtat, & le rempliroient de partialitez & diuiſions: Qu'il n'eſtoit là que pour recueillir les malcontents, & ceux qui n'ont plaiſir qu'aux deſplaiſirs du

Protection de Geneue.

La propoſitiõ de Geneue partit les entendemens de pluſieurs.

firs du Roy: qu'il auoit tort de le venir voir comme amy, pour luy demander des choſes iniuſtes, & luy faire perdre ſes amis.

La premiere Loy d'amitié eſt, de ne requerir ſon amy de choſe qui ne ſoit iuſte & en ſa puiſſance.

Propoſitiõ rejettee.

Ceſte propoſitiõ de faire rompre la protection de Geneue, offençoit & le Roy & ſon Conſeil. Comme aux entre-priſes militaires il y a des bornes qui ſont fatales, & leſquelles il ne faut point paſſer, de peur d'eſtre frappez du fouldre comme Carus: auſſi aux Traictez auec les Princes il y a des termes qu'il ne faut point approcher, qui ne veut eſtre fouldroyé de leur indignation. C'eſt pourquoy le Patriarche de Conſtantinople, quoy que le Duc de Sauoye le priaſt d'en porter la parole, s'excuſa ſur ce que le Pape ne luy en auoit rien cõmandé. Il coniura le Nonce de faire ceſt office. Ce bon Prelat, qui a l'ame auſſi vuide d'artifices & de diſſimulations, comme remplie de zele & d'integrité, trouua l'occaſion d'en parler au Roy ſans trouble ny diuertiſſement. Il luy dit qu'il y auoit vn milieu qui pouuoit ioindre les extremitez de leurs volontez. Car la meſme raiſon qui vouloit que le Duc luy rendit ſon Marquiſat, ne permettoit point que ſa Majeſté empeſchaſt que S. A. n'euſt ce qui luy appartenoit. Il eſt vray, dit le Roy. Cela accordé, il entroit en la neceſsité de ceſte conſequence que le Nonce luy repreſenta. La Ville de Geneue appartient au Duc, & rien n'empeſche qu'il n'y reſtabliſſe l'authorité que ſes Peres y ont eu, ſinon la puiſſance de voſtre protection. N'eſt-il pas raiſonnable, que comme vous voulez qu'il vous rende le Marquiſat qui eſt voſtre, vous permettiez qu'il ait la Ville de Geneue qui eſt à luy?

Carus l'Empereur fut frappé du foudre prés de Cteſiphon, auſſi l'opinion commune eſtoit, que le Prince Romain qui les voudroit paſſer y demeureroit. FLAVIVS VOPISCVS.

III.

Nonce du Pape parle au Roy du fait de Geneue.

Prudence du Patriarche fondee ſur ceſte raiſon, Qu'il ne faut rien propoſer ſans charge, quelque ſpecieux & aduantageux qu'il ſoit.

L'Eueſque de Modene, Nonce du Pape, prie le Roy de quitter la protection de Geneue.

Par concurrence & egalité de raiſon, qui veult auoir le ſiẽ, doit conſentir que l'autruy ne ſoit retenu.

Le Roy pour se defaire promptement de ceſt argument, reſpond, que les choſes eſtoient bien differentes: car il n'auoit pas faict la protection de Geneue, c'eſtoit vn Traicté auquel ſa foy eſtoit obligee pour la reuerence qu'il deuoit à ſes Predeceſſeurs, qui s'eſtoient rendus protecteurs de ceſte Republique, de laquelle ils auoient tiré du ſeruice en leurs affaires, & ne contreuiendroit iamais à la fermeté de leurs promeſſes. Le Nonce d'vne repartie viue & ſoudaine arreſte le Roy ſur ces termes, & luy dit, Comme vous ne voulez quitter la protection de Geneue, pour auoir eſté faicte par vos Predeceſſeurs, de meſmes le Duc n'eſt pas tenu de vous rendre le Marquiſat de Saluces, par ce que ce n'eſt pas à vous, mais au feu Roy auquel il l'a prins. Noſtre differend, replique le Roy, quoy que de mon coſté il ſoit de pluſieurs choſes, eſt reduict en ce qui concerne l'vſurpation du Marquiſat de Saluces: L'vſurpateur doit reſtituer, le Duc de Sauoye a vſurpé mõ Marquiſat, il n'y a rien qui l'excuſe de me le rendre. Ie ne tiens rien du ſien, ie ne luy dois rien rendre. Ie n'empeſcheray iamais qu'il n'ait ſa raiſon de Geneue, s'il la peut auoir autrement que par les armes: car quand il y viendroit par la force, ie me reſoudray touſiours à ce que ie dois. Il croit que ſi i'abandonnois la protection de ceſte Ville, il la pourroit cõtraindre à le recognoiſtre: mais vn tel abandonnement eſtant contre l'honneur de ceſte Coronne, & la fermeté de la parole d'vn Roy, m'apporteroit trop de blaſme. Vn Prince qui a promis ſa protectiõ à quelqu'vn, doit craindre que l'ennemy ne l'emporte ou ne le

Traictez des Roys de France, auec la ville de Geneue.

Le Prince doit maintenir les Traictez & conuentions iuſtes de ſes Predeceſſeurs, meſmes en faict de protection; Perſeus toutesfois voulut faire des nouuelles conditions auec les Romains, & declara que les Traictez faits auec ſon Pere ne le touchoient en rien. TIT. LIV. *lib.* 42.

Le Roy diſoit que pluſieurs ayans voulu remuer ceſte pierre s'eſtoient caſſé les doigts.

Vn Prince doit eſloigner ſon ennemy de ſa frontiere.

force par le defaut de son secours à en rechercher vn autre.

Le Duc auoit raison de s'affectionner pour ceste place. Elle merite bien la disputer, soit par la raison d'Estat ou de la Religion. Il en feroit vn grand bouleuard contre les Suisses, pour reprendre ce qu'ils ont occupé de l'ancienne maison de Sauoye, & pour rendre toute chose difficile aux François parmy les ligues. Ceste proposition de Geneue fut rayee des Articles du Duc, & ne s'en parla point en l'assemblee des Deputez. On pressa la restitution du Marquisat, ou l'eschange des pays de Bresse, Pignerol & Sauillan, & quelques vallees pour le passage de Piedmont. Les deputez ne s'assemblerent qu'vne fois. Le Duc preuoyant quelle en seroit l'issuë, & ayant sceu que le Chancelier parlant de la restitution ou de l'eschange, auoit dict qu'il falloit passer par là ou par l'espee, fit entendre au Roy, que trop de gens se mesloient de l'affaire, & qu'il seroit plustost depesché s'il n'y en auoit qu'vn qui raportast fidelement les intentions de part & d'autre. Le Patriarche de Constantinople y fut employé; mais le Duc s'en degousta. Il eust desiré vn milieu entre ces deux extremes, rendre ou quitter; & ceux qui cognoissoient l'estat de ce differend, & l'humeur du Roy, n'en trouuoient point. Il se resoult de defricher luy-mesme ceste carriere toute buissonnee de difficultez, & de courir le peril & la honte du refus. Là il represente encores sa premiere proposition de l'Empire & du Duché de Milan; luy en donne des moyens & des ouuertures fort plausibles, si elles eussent esté aussi aisees à

IIII. Eschange au lieu de restitution.

Il ne faut point abandonner ceux qui se sont mis en nostre protection, de peur que se voyans laissez ils ne traitent auec les ennemis. C'est le conseil que donne Chileus aux Ephores. HERODOTE liure 9.

Indecorum attrectare quod non obtinetur. TACITVS.

Desseins sur Milan.

l'execution qu'au discours; declarât que pour tout fruict de la conqueste il ne desire que retenir le Marquisat de Saluces.

A cela, le Roy dit, qu'il n'estoit ny en l'aage, ny ses affaires en l'Estat où le Roy François se trouua quand il pensa à l'Empire. Il n'y a point de Duc de Saxe, ny de Landgraue prisonnier, pour donner le tiltre de Protecteur de l'Allemagne & des Princes prisonniers, comme au Roy Henry II. qui fit courir l'esperance de la liberté soubs la deuise du chappeau entre deux espees. Si vn Roy de France doit auoir de l'ambition de quelque chose plus grande que sa Couronne, ce peut estre de l'Empire, non en l'Estat qu'il est maintenant, n'estant gueres plus le tiltre d'Empereur, que celuy d'vn Duc de Venise, mais comme il estoit soubs Auguste, lors que Rome, qui ne commande plus qu'à sept costaux, auoit faict de tout le monde vn seul Empire, pour le moins comme il estoit soubs Charlemagne. Quant au Duché de Milan, le Roy dit que l'entreprise estoit de longue traicte, & l'issuë incertaine, comme de tout autre dessein, & aux moyens que le Duc luy descouuroit, il n'y trouuoit rien de si facile, que le Roy d'Espagne ne peust rendre difficile, ayant la terre & la mer à son commandement pour l'empescher; outre ce que c'est la nature des choses de la guerre, de produire à tout moment des difficultez inopinces. *Vous seul*, adiouste le Roy, *n'y pouuez rien; pour mon secours, ie ne sçay si mes gens s'accorderoient bien auec les vostres. Et quand les choses succederoient selon vostre desir, ie ne sçay que deuiendroit le fruict de la conqueste. I'ay assez d'affaire en mon*

Le Roy Henry II. print les armes pour la liberté de l'Allemagne contre l'Empereur Charles V. Au Manifeste qui fut publié sur son intentiõ, & en diuerses medailles y auoit vn chapeau entre deux poignards auec vne deuise de LIBERTAT.

Henry II. Protecteur de l'Empire.

Les Empereurs n'ont quasi rien que le tiltre & le nom d'Empereur, la souueraineté demeurant aux Estats de l'Empire. BODIN liu. 4. chap. 1.

Decadence de l'Empire de Rome.

V.

Nelle cose belliche fessona nascere di guerra in guerra molte e inopinate difficoltà. GVICCIARD. lib. 4.

Partage de la conqueste est difficile.

Royaume, sans penser ailleurs. La Paix est encores en sa fleur, il ne faut qu'vn pareil vent que celuy d'vn tel dessein pour la flestrir. Ie ne veux de guerre auec le Roy d'Espagne, sinon qu'il se fasche de la Paix. Vous, mon frere, n'auez que faire de mon conseil: mais l'affection commande quelquesfois de le donner à qui ne le demande. Ie vous conseille d'estre bien auec luy. S'il y auoit du trouble entre vous, ie ne m'en voudrois meslér, que pour vous accõmoder. I'ay trop de soing de l'honneur de ma parole, pour rompre vne Paix si iuste, & si necessaire, sans offence precedente. Si ie le faisois, ie me rendrois l'argument de toutes les plainctes de la Chrestienté, le discours des autres Princes, la cause d'vne guerre estrãgere, & le renouellement d'infinies calamitez. Ce seroit imprudence à moy, sur vne vaine & imaginaire esperance, perdre la certitude de r'auoir le mien, duquel ie me contente sans penser à l'autruy. Les cupiditez infinies sont indignes d'vn Prince iuste, elles appartiẽnent aux tyrans qui regnent sans loy, & viuent sans crainte: si i'auois quelque volonté à ce que vous me proposez, il n'y faudroit pas tant de paroles; aussi ne le voulant point, il ne sert de rien de m'en parler.

La Charidad pide dar consejo à quien no le pide. ANT. PEREZ.

Infinitæ sunt tyrannorum cupiditates nec mirum quia nec lege coercentur nec metu. DIONYS. HALICARN. *lib.* II.

Nulle de ses paroles pouuoit contenter le Duc, mais dissimulant son mescontentement il respõd: *Quand ie n'aurois autre bien de mon voyage, que d'auoir veu vn si grand Prince, dont la valeur & la grandeur est encores plus grande que la reputation, ie n'en auray iamais regret. Il est vray que l'estat de mes affaires ne m'eust persuadé de venir, sans l'asseurance que mon Ambassadeur me donnoit, que ie receurois de la volonté de vostre Maje-*

sté, plus que ie ne me deurois promettre du iugement du Pape, & qu'elle ne presseroit pas comme elle faict la restitution, & se contenteroit d'vne plus douce composition. Ie vous ay donné des ouuertures, qui conduisent à des effects si grands & si dignes, qu'à leur comparaison le Marquisat de Saluces n'est rien. Vous y trouuez des difficultez. Vne grande entre-prise ne peut estre sans cela: mais estant bien resoluë, elle est à demy executee. Vn courage pareil au vostre ne trouue rien difficile, & toute l'Europe admire vos actions, pour auoir rendu l'impossible possible. Et puis qu'il faut que i'attribue non à la violence de la raison, mais à celle de mon mal-heur, le regret de ne pouuoir persuader vne chose, qui en sa gloire & en son vtilité porte sa persuasion, ie supplie vostre Majesté de me traicter comme son tres-humble seruiteur & parent, qui ne desire plus heureuse fortune aux siens que d'estre vostres. Ils le sont desia par les loix de la nature, ils le sont par celles de ma volonté, ils le seront d'auantage par les faueurs de vostre bonté. Vous obligez pour vn Marquisat plusieurs Princes, & par l'inuestiture d'vn de mes enfans, toute la maison de Sauoye vous sera redeuable. Vostre Maiesté dira qu'elle ne fait pas de si grandes liberalitez: mais elle considerera, s'il luy plaist, que plusieurs vertus sont communes aux hommes, & celle-cy n'appartient qu'aux Rois, comme c'est chose plus royale de donner que de receuoir, & ils feroient tort à la grandeur de leur courage, s'ils ne donnoient des choses grandes, & que pour donner vne chose litigieuse & incertaine, elle s'acquiert vn droict de Souueraineté immortel. Il adiousta plusieurs raisons sur l'executiõ de ses entrepriſes, auec tant d'ardeur, qu'il sembloit auoir en main le secret de faire marcher les montagnes & tarir les fleuues.

Magna negotia magnis cum periculis suscipi volunt. D. Xerxes. HERODOT.

Les grands desseins ne sont sans peril.

VI.

Le Duc de Sauoye quoy que Prince de grand courage, dit plusieurs choses de grande humilité pour vaincre la resolution du Roy, iusques à luy dire qu'il vouloit faire nourrir vn de ses enfans auec monsieur de Vendosme.

Le Duc demãda l'inuestiture du Marquisat.

Τὸ πλοῦτεῖν τὸ πλουτίζειν βασιλικώτερον. *Magis regium ditare quam dititias possidere. D. Ptolom.* PLVTAR.

Vn confident du Duc parla de cette proposition au Marquis de Rhosny, lequel sçachant l'intention de son Maistre, luy dit, Que le Roy ne pensoit qu'à maintenir la Paix & recouurer son

Mais les resolutions du Roy promptes & soudaines mirent les siennes en tel estat, qu'il se trouua autant empesché a ce qu'il diroit, comme il s'est veu depuis irresolu de ce qu'il feroit, le trouble de sa passion luy representant ce qu'il desiroit si iuste, qu'il ne pouuoit comprendre autre raison ny verité. Il vouloit que le Roy creut que le secret de l'entre-prise de Milan estoit ce qui l'auoit plus eschauffé à voir le Roy; estimant qu'vn Prince de ce courage, & qui a tant de droicts sur le Milanois, ne demanderoit pas mieux, que d'auoir vn Duc de Sauoye pour instrument de ceste conqueste. Le Roy considerant bien qu'il n'y auoit profit ny aduantage que pour luy. Il vouloit comme le roitelet s'esleuer où il ne pouuoit arriuer que soubs les aisles de l'Aigle. Le fruict pour le moins qu'il s'en promettoit en gardant le Marquisat de Saluces, luy estoit plus asseuré que la conqueste de Milan n'estoit asseuree pour le Roy. Ce n'est pas assez de sçauoir rẽmuer la machine d'vn grand dessein, si on ne luy sçait donner l'arrest, quand le temps ou la necessité le requiert. Qui ne sçait cela, se rend aussi ridicule que celuy qui vouloit apprendre l'art de faire moudre vn moulin sans cesse, & ignoroit cõme il le falloit arrester. Si le Duc de Sauoye eust peu mouuoir ceste grande entre-prise & y engager le Roy, il sçauoit bien le moyen d'en arrester l'execution. Tout le peril qu'il pouuoit apprehender, estoit l'indignation du Roy d'Espagne: mais il pouuoit reuenir en grace, sans mot dire, comme il estoit sorty sans dire A Dieu. Il estoit en sa puissance de r'abiller toutes ses offences toutes les fois

Marquisat: Que son Alteſſe y deuoit contenter ſa Majeſté, & qu'apres on pourroit parler d'autres choſes: Que ſi le Roy d'Eſpagne luy faiſoit tort, il s'employeroit volontiers pour les accommoder.

La Sequedad natural a la paſſion turba el conoſçimento de la verdad. ANT. PEREZ.

Le Roytelet entendant que les oyſeaux dreſſoient partie à qui ſeroit pluſtoſt au Ciel, ſe cacha ſoubs l'aiſle de l'Aigle, d'où il ſortit ſi à propos, qu'il eut le tiltre de Roy

Il ne ſuffit de ſçauoir mouuoir ſi on ne ſçait reſoudre.

que sa religion eust trompé sa parole, & qu'il eust preferé sa prudence à la Iustice, & l'vtilité de ses affaires à son hõneur. Car qui l'eust empesché quãd les François eussent esté bien auant en Italie de s'accorder auec les Espagnols pour les chasser, & rompre le pont de son assistance, sur lequel il les auroit faict passer?

Le Roy dit au Duc qu'il s'asseurast qu'il ne seroit forcé à faire aucune chose contre son desir: & s'en pouuoit retourner aussi entier de volonté, qu'il y estoit entré. Qu'il luy tiẽdroit asseuree la parole de Roy qu'il luy en auoit donnee. Et que s'il craignoit, il l'accompagneroit, & feroit escorte de sa personne, iusques aux fins & limites de son Royaume. HISTOIRE de la Popeliniere.

Le Duc voyant qu'il ne pouuoit obtenir autre chose du Roy, sinon de recompenser le Marquisat au double, demeura quelque temps en l'incertitude de son retour, comme il estoit tousiours au repẽtir de sa venuë. Le Roy luy voulant leuer tout subiet de defiance & d'apprehension qu'on ne forçast sa volonté à promettre chose qu'il ne tiẽdroit iamais, luy fit dire qu'il ne se mit en peine de la resolution de son Conseil: car il n'y seroit iamais forcé que par la Iustice des armes, & qu'il auroit tousiours moyen d'y penser & de r'emporter à Turin sa volonté aussi entiere qu'il l'auoit apportee à Paris.

Perplexité du Duc de Sauoye.

Le Duc ne pouuant voir bien clair en l'espesseur de ces difficultez par ses propres yeux, les cõsidera par ceux de son Conseil. Mais comme les yeux offensez par ces maladies que les Medecins nomment *Hypostragma* & *Ictere*, ont les operations de la veüe tellement troublees, qu'ils ne peuuent iuger naïfuement des couleurs, tous les obiects leur paroissans iaunes ou rouges: aussi quand les Conseils des Princes sont troublez de quelques passiõs, ils donnent des aduis de mesmes, & ne se representent rien qu'à trauers les fausses lunettes de l'opinion ou de la colere, laquelle represente tousiours

VII.

Yeux offensez.

Ὡς δὴ ὁμίχλης τὰ σώματα, καὶ διὰ ὀργῆς τὰ πράγματα μείζονα φαίνεται. *Vt per nebulam corpora, sic per irã res videntur maiores.* PLVT. *de Ira.*

les

les corps plus grands qu'ils ne sont. Ainsi au Conseil de ce Prince ceux qui desiroient la guerre, disoient que ny la restitution du Marquisat, ne l'eschange de la Bresse ne se pouuoit accepter, & qu'vne bonne guerre seroit plus honnorable, qu'vne si honteuse composition: les autres n'ayãs autre passion que de la Paix, la luy conseilloient à quelque prix que ce fust, & craignans que si le Roy ne tiroit le contentement qu'il s'estoit promis, il les arresteroit, & se trouueroient pris comme souris à la trappelle. Ainsi ce Conseil retenoit tousiours de l'interest & de la passion de ceux qui le donnoient.

Conseils Passionez.

Mal-heur commun à tous les Princes, ausquels on ne taist que la verité, & qui pour sages & bien aduisez qu'ils soient, sont contraincts de voir par les yeux d'autruy, & de sousmettre leurs resolutions à celles de leur Conseil, pour euiter le blasme d'Imprudence & d'Opiniastreté. Ie souhaiterois qu'ils se seruissent des yeux de leurs ministres, c'est à dire, de leurs Conseils, comme les Thons se seruent de leurs yeux: car ils font tousiours leur conduite & conseruation à l'œil qui void le plus clair. Ils suiuroient les conseils de ceux dont les esprits seroient moins troublez de passion, & dont l'interest particulier ne marcheroit iamais deuant celuy du public.

Miser est Imperator, apud quem vera reticentur. CAPITOLINVS *in Gordiano.*

Thons voyent fort trouble d'vn œil: au moyen dequoy quãd ils entrent au Pont Euxin, ils prennent tousiours la main droicte terre à terre, & en sortent à la gauche. PLVT. au Traicté de l'vsage de raison aux animaux.

Le Duc se despite, & fait estat de s'en aller sans dire Adieu. Les plus aduisez de son Conseil luy dirent qu'vn despart de ceste sorte le rendroit la fable des Princes d'Italie, que l'Espagne s'en mocqueroit, la Frãce en seroit offensee, que toute l'Europe l'estimeroit la cause de la guerre, & en ceste

Le Duc s'en veut aller sans dire Adieu.

guerre d'vn monde de miseres: Qu'il ne falloit autre Herault pour luy denoncer la guerre, qui seroit plustost au milieu & aux quatre coings de ses Estats, qu'il n'auroit passé le Rhosne: Que c'estoit de la grandeur de son courage, de vaincre toutes ces difficultez, & du deuoir de sa prudence, de dissimuler ses mescontentemẽs: Que la Prudence doit faire l'entree d'vn affaire, parce que le repentir est invtil à l'issuë: Que s'il n'auoit preueu quelle seroit la fin de son voyage, il deuoit par sa constance en addoucir le ressentiment, & se representer, que pour arriuer en vne belle & grand plaine toute semee de fleurs, il estoit contrainct de passer sur vne planche espineuse & estroicte. Le Duc respõdit: Ie ne la passeray iamais. Et laissa son Conseil en l'apprehension qu'il ne fit quelque despart autant honteux, que son arriuee auoit esté honorable. Quelqu'vn des bõs seruiteurs du Roy le vint trouuer, & alla au deuant de ceste resolution auec des raisons conuenables à l'importance de ce subjet, & fit tant par ses prieres & ses remonstrances, que le Duc trouua bon de ne partir autrement qu'il estoit venu. Mais ce ne fut pas sans se plaindre de ce qu'on le traictoit auec trop de rigueur: Qu'il n'y auoit point de candeur ny de courtoisie en France pour luy: Que les amitiez estoient fort rares, n'en trouuant par tout moins qu'en ceux ausquels il pensoit qu'elle fust plus abondante. Qu'on le contraignoit à des formes trop preiudiciables, & qu'õ l'auoit faict esperer des choses qu'on luy refusoit; que son Ambassadeur l'auoit trõpé. Le Roy sceut que le Cheualier Breton auoit faict entendre au

Le Duc delibere de s'en aller sans dire Adieu, par cheuaux de relais disposez en diuers endroicts, craignant qu'on ne luy fit signer quelque chose contre son gré.

Ὀφελὴσὸ ἐν ἔχαπ μετάμελος. *Virtus in exitu pœnitudo.* PHILO.

La Prudẽce doit cõmencer les affaires.

Plaintes du Duc.

Amicitia non alubi magis deest, quàm vbi creditur abundare. SEN. 6. *de Benef.* 33.

Duc de Sauoye son maistre que sa Majesté desiroit qu'il le vint trouuer. Il luy dit qu'il s'estoit mesconté & qu'il n'en auoit iamais parlé. Il est vray, que comme c'est la coustume naturelle des Princes de tirer fruict des esperances qu'ils donnent, plus que ceux qui les reçoiuent, il auoit dit quelquesfois qu'il esperoit que le Duc ne s'en retourneroit point qu'ils ne fussent d'accord: & comme c'est l'ordinaire des courtisans de ne chanter iamais chanson d'autre air que de celuy qui plaist le plus au Prince, tous ceux qui reuenoient de la Cour, ne luy parloient que de ce voyage, & cõme il y estoit desiré & attendu. Le Duc voyant qu'il falloit que la Prudence adoucit la rigueur de la necessité, print vne autre brisee, & se resoult ne pouuant gaigner autre chose, faire profit du temps & de son sejour, afin d'auoir moyen de renoüer ce qu'il auoit desnoüé en Espagne. Preuoyant bien que pour vne marinee on luy diroit le dernier mot du marché: car desia on disoit entre les risees de l'anti-chambre, qu'il le faudroit faire sortir par Edict. Il auoit pour ce trouué vn fauorable pretexte de sa demeure. Il s'estoit faict ou sembloit d'estre amoureux d'vne insigne beauté de la Cour, & pour elle monstroit qu'il ne se soucioit d'autres affaires; cõme il n'y a peine plus insupportable que celle qui destourne les pensees de ce que l'on aime à d'autres occupations. Il y auoit à Paris deux festes fort solemnelles qui s'entre-suiuoient, la foire Sainct Germain & Careſme-prenant. On disoit qu'il y vouloit assister auant que partir. Cependant il ne pressoit pas fort son partement, bien qu'il n'y eust

Coſtumbre natural de Principes ſacar fruĉto de las eſperanças. ANT. PEREZ.

Traĉt. d'Homere. Iliad. 1.

Pretexte du seiour du Duc.

Neque ſpes, neque cura reperiri alia iucundior facilè poteſt, quàm ſit amoris occupatio: nec inuenire ſupplicium grauius in præſtius eſt, quàm ſi rerum expediundarũ curâ quis ab amoribus ſuis arceatur. XENOPHON.

pas grand aduancement à ses affaires: car c'estoient tousiours propositions nouuelles, dont les dernieres estoient moins aggreables que les premieres. Mais il fut de ce Traicté comme de celuy de ceux qui se marient, il semble la veille des nopces que tout soit rompu, & le lẽdemain on les trouue couchez ensemble.

Les seruiteurs du Roy furent d'aduis qu'il falloit donner à ce Prince le moins de subiect qu'on pourroit de se mescontenter de son voyage, & de luy donner temps de penser s'il consentiroit à l'eschange ou à la restitution, parce que c'estoit chose qu'il disoit ne pouuoir faire sans en parler à son Conseil, & auoir l'aduis de ses Vassaux. Le Roy, ayant eu celuy des Princes de son Sang & autres, & des premiers Officiers de sa Couronne, ne voulut plus differer de luy faire entendre sa resolution; & neantmoins il commanda à Bastien Zamet, l'vn des plus confidens seruiteurs de S. M. de la luy dire. Il le fit si dextrement, qu'auant que laisser le Duc, il tira quelque escript des principales conditions du Traicté, sur lesquelles furent dressez les articles de la restitution du Marquisat ou de l'eschange. Mais afin qu'il ne semblast au Duc que le Roy voulut precipiter ses conseils, luy donna trois mois pour choisir l'vne ou l'autre des deux conditions du Traicté, ou la restitution, ou l'eschange. Voicy ce qui en fut arresté & signé.

Le Roy donne le choix au Duc de rẽdre ou quitter.

Les premiers traicts des articles du traicté furent esbauchez par l'entreprise de M. Zamet.

Articles du Traicté de Paris, arrestez par l'entremise du Patriarche de Constantinople.

VIII.

I. Que le Marquisat de Saluces sera rendu & restitué à sa Maiesté par le Duc de Sauoye dedans le premier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouïr & vser cõme faisoient les Rois ses predeces-

seurs, lors qu'il estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur & difficulté fondee sur quelque couleur & pretexte que ce soit. Restitution du Marquisat de Saluces.

II. Et sadite Majesté promet & accorde audit sieur Duc, de ne donner la charge & gouuernement du Pays, à personne qu'il ait occasion de tenir pour ennemy. Gouuernement du Marquisat de Saluces.

III. Pareillement d'employer à la garde des Villes & places d'iceluy des compagnies Suisses excepté dans les chasteaux, où sa Majesté se veut seruir de Capitaines & soldats Frãçois, ou de tels autres que bon luy semblera. Garnisons de Suisses aux villes, & de François aux Chasteaux.

IV. Neantmoins sadicte Majesté n'entend d'estre obligee de tenir des Suisses dedans lesdites Villes, que pour le temps que durera le compromis faict en la personne de la Saincteté cy apres declaré & specifié. Limitation du temps de la garnison des Suisses.

V. Ou bien ledict sieur Duc cedera & delaurera à sadite Majesté, pour la recompense dudict Marquisat de Saluces, dedans le suldict premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuiere de Saone, iusques à celle de Dain, laquelle riuiere de Dain demeurera commune entre sa Majesté & ledict sieur Duc, pour en iouïr chascun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Parcellonnette auec son Vicariat iusques à l'Argentiere, le val de Sture, celuy de la Perouse, auec tout ce qui en depend, ensemble la Ville & chasteau de Pignerol auec son territoire, moyennant quoy sadite Majesté luy transportera tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, Autres de rendre se Marquisat succede la cession & remise des pays de Bresse, Barcellonnette, les Vallees de Sture, la Perouse, le chasteau de Pignerol.

à la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitãs dudict Marquisat, qui ont seruy sa Majesté ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement. Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledict sieur Duc, iouyront pareillement de leurs biens, tant audict Marquisat, qu'autres lieux qui seront remis à sadicte Majesté par ledict sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledict delay ny apres, au preiudice des vns & des autres, selon le reglement qui en sera faict par sadite Majesté & ledict sieur Duc.

Reciproque restitution de places.

D'auantage les Villes & places de Cental, d'Emont, Rogues peruieres, Chasteau Dauphin & autres tenues par ledict sieur Duc, appartenantes à sa Majesté, & pareillement celles que sa Majesté possede en Bresse, Sauoye, Barcellonnette & ailleurs, appartenantes audict sieur Duc, seront respectiuement rendues au mesme temps que la restitution dudict Marquisat se fera; & en cas de permutatiõ, celles de Bresse, de Barcellonnette, demeureront à sa Majesté, en la forme cy dessus dicte, & les autres seront remises de part & d'autre. VI.

Fortifications compensees de part & d'autre.

Toutes lesquelles places seront renduës en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadicte Majesté & ledict sieur Duc soient tenus de payer ny rembourser les despenses faites de part & d'autre, à fortifier & reparer lesdites places. VII.

Demolition du fort de Beche-dauphin.

Pareillement le fort de Beche-Dauphin basty par ledit sieur durãt la guerre, sera demoly en mesme temps. VIII.

Inuentaires de l'artillerie trouuee au Marquisat de Saluces.

Les inuentaires deüement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, pouldres & boulets, & autres IX.

munitions de guerre qui estoient dans les Villes & places dudict Marquisat, quand ledict sieur Ducy est entré, seront fidellement representez à sa Majesté, quand ledict sieur Duc eslira l'vn ou l'autre desdicts deux partis, sur lesquels sadicte Majesté declarera sa volonté pour la restitution d'icelle, qui sera effectuee par ledict sieur Duc, tant en especes qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Maiesté auec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugemens & sentences dõnees en Iustice d'vne part & d'autre deuant le present accord, où les parties ont contesté volontairement, auront lieu & sortiront leur plein & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutesfois il sera loisible aux parties de se pourueoir par reuision, & seló l'ordre & disposition de droict, des loix & Ordonnances. Validitation & confirmation des actes de Iustice.

XI. Ne sera faicte aucune recherche des impositiõs, contributions & leuees de deniers & de viures faictes audict païs contre ceux qui les ont ordõnees, receües & administrees de part & d'autre, iusques au present Traicté. Recherche des impositions & contributions defendue.

XII. Et afin que les habitans des Villes & pays qui doiuent estre restituez, ne soyent surchargez & trauaillez indeüement d'impositions & leuees de deniers durant le delay accordé audict sieur Duc, pour opter & effectuer l'vn desdicts deux partis, soubs couleur du payement tant des arrerages desdictes impositions ordonnees deuant & depuis la Paix faicte à Veruins, que du courant de la solde & entretenement de Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdites Villes & pays, & autres Toutes leuees de deniers cesseront, iusques à la restitution ou permutation accordee.

pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera fait aucune leuee de deniers sur les habitans desdites Villes & pays, conformément à ce qui a esté conuenu tant par le Traicté de Veruins, que par les reglemens & accords faits depuis pour le payement desdits arrerages & deniers, par les Deputez de sa Majesté, & ledit sieur Duc, au cõmencement de l'annee, pour l'entretenement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites Villes & places, & des Officiers employez dedans les estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouueau estre rien imposé d'auantage. Declarons tout ce qui sera faict & entrepris au contraire, subiet à restitution & reparation.

Infeodation du Marquisat de Saluces.

Et sur ce que ledit sieur Duc a requis sa Majesté de vouloir approuuer & cõfirmer les infeodations qu'il a faites audit Marquisat, aduenãt qu'il opte la restitutiõ d'iceluy, sa Majesté a declaré qu'estãt informé de la qualité desdites infeodatiõs, elle n'y aura tel égard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc; sans toutesfois que sa Maiesté soit õbligée au rembourſement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon entant qu'il sera de son bon plaisir. XIII.

Option de la restitution ou permutation sera faicte dans le premier iour de Iuin. 1600.

Et d'autant que ledit sieur Duc a requis sa Majesté de luy donner temps pour conferer auec ses vassaux & subjects des deux partis susdits, deuant que d'accepter l'vn ou l'autre, sa Majesté desirant luy tesmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonté, accorde audit sieur Duc la susdite election, à la charge aussi qu'il optera & XIV.

ra & effectuera l'vn ou l'autre desdicts deux partis dedãs le susdict temps du 1. de Iuin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny vser d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledict sieur Duc a obligé dés à present comme pour lors sa foy & parole, & sadicte Majesté fait le semblable, pour l'accompliſſemẽt & executiõ des choses accordees par les presens Articles qui dependent d'elle. Obligation de foy & de parole.

XVI. Pareillement a esté conuenu entre sa Majesté & ledict sieur Duc, qu'ils consentiront, comme dés à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de faict accomplie, si ledict sieur Duc en faict option, que nostredict S. Pere le Pape Clement VIII. iuge des differends qui sont entre sa Majesté & ledict sieur Duc, suyuant ce qui a esté accordé par le susdict Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans. Prõrogatiõ du Compromis pour les autres differends.

XVII Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa Saincteté dedans le susdict temps, sans aucune lõgueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par ledit Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande asseurance de l'execution du Traicté, en tous les poincts & articles y contenus, lesdicts sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient treshumblement sa Saincteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun, continuer le soing qu'elle a cy deuant Executiõ du Traicté.

monſtré à nourrir la Paix, & aſſeurer entr'eux vne bonne amitié; & ce faiſant en occaſions qui ſe pourroient preſenter, interpoſer ſon authorité pour l'entiere & reelle execution des choſes promiſes de part & d'autre, ainſi & en la forme qu'il eſt cõtenu audit preſent Traicté. Faict à Paris le xxvij. iour du moys de Feurier 1600. Signé HENRY, & EMANVEL, & cachetté des cachets de ſa Majeſté & dudit ſieur DUC de Sauoye.

IX. Depart du Duc.

Trois ou quatre iours apres le Traicté, le DUC print congé du Roy pour s'en retourner, les premiers de la ſuitte aians deſia gaigné le deuant: mais le iour de ſon départ fut tant incertain, que la Cour demeura bottee trois iours pour l'accompagner. Le Roy ſuiuy de toute la Cour le conduiſit iuſques au pont de Charenton, & luy donna le Baron de Lux, pour le conduire iuſques hors le Royaume, auec commandement aux Gouuerneurs des Villes de Champagne & Bourgongne, où il paſſeroit, de le receuoir cõme ſa Majeſté. Il fut regretté des DAMES principalement, qui louërent la douceur de ſes actions, la promptitude de ſon eſprit, ſes galanteries, ſa liberalité, & toutes ſes façons qui ne retenoient rien ny du dédain, ny de l'orgueil. Inſtruction aux Grands, qu'il n'y a telle grandeur que d'auoir la vie haute & eſleuee, & l'eſprit humble. Ceux là ſe meſcontent, qui croient ne pouuoir faire voir ce qu'ils ſont, ſi ce n'eſt en ſe tenant à part, en morgant & ne parlant que des yeux, & ne ſe ſouuiénent que tant plus le Soleil eſt eſleué ſur l'orizon, moins il faict d'ombre.

On diſoit à la Cour qu'apres la reſolutiõ de l'accord, le Roy & le Duc eſtoient deuenus ſi amoureux l'vn de l'autre, qu'ils ne ſe pouuoient ſeparer.

Il prẽd ſon chemin par la Champagne & Bourgongne.

Ὁ βίος ὁ λῃλος, ἐκ πνεῦσι τὸ φρόνημα. Vita excelſa, ſpiritus humilis. NILVS.

Tant qu'il fut pres du Roy, il monſtra tant de

contentement au dehors, & couuroit si bien le regret qu'il auoit au dedans, que les siens mesmes iugeoient qu'il ne pouuoit estre plus content, quand les premieres Coronnes de l'Asie fussent tombees sur sa teste. Mais il ne fut pas loing, qu'il monstra en son visage son mescontentement, & le repentir de son voyage. Tous les pas qu'il fit pour s'esloigner du Roy, furent autant de chemin pour s'approcher d'Espagne, s'estant resolu de se r'accommoder, & de faict, il y depescha deslors Bely son Chancelier. Et comme volontiers le bruit descouure les pensees les plus couuertes, & represente ce qui se peut faire comme s'il estoit desia faict, c'estoit vne opinion commune, que le voyage du Duc de Sauoye quitteroit & perdroit tout plustost que rendre. Estant au Carrosse, il disoit quelquesfois, qu'il auoit esté trompé, que les paroles qu'on luy auoit donné pour le persuader de venir en France, estoiẽt mal interpretees, & qu'aussi tost qu'il seroit à Chambery, il enuoyeroit supplier le Roy de prolonger le temps dans lequel il deuoit opter la restitution ou l'eschange. Il y en auoit aupres de luy qui s'affectionnoient à le tenir en ceste humeur, & qui par toutes sortes d'applaudissemẽs approuuoient ceste resolution, plus pour se conformer à son plaisir, que pour son vtilité. Il n'y a ioüeur d'instrument qui ne sorte volontiers hors de ton & des regles de l'harmonie, s'il sçait que celuy qui entretient les accords de sa Musique y prẽd plaisir. Le Baron de Lux recueillit de tous ses discours assez de choses pour asseurer le Roy de l'intention du Duc, toute portee à la guerre, plustost

Mescontentement du Duc.

Fama futura sæpe tãquam iam facta promulgat. NICET. *in Andronico Comneno lib. 1.*

M. de Lux aduertit le Roy incontinent qu'il auoit descouuert l'intention du Duc n'estre point à la restitution, ny à l'eschange.

Il desire de prolonger le terme.

No ay Musico por perfecto que sea, si es mercenario, que no salga de las reglas del arte, entendiendo que aquello agrada al oyente. ANT. PEREZ.

qu'à suiure l'vn ny l'autre des partis du Traicté. Entrant aux terres de Bresse, le peuple de quelques parroisses des lieux plus pres de la fronticre, ayant conceu plus par le bruit que par la verité, que ce Prince aportoit la Paix, & qu'il reprenoit son pays, luy vint au deuant auec la mesme ioye que le malade reçoit le Medecin apres qu'il l'a long temps attendu. Ces pauures gens se donnoient beaucoup de peine à faire vne grande faulte, estãs encores en la domination du Roy, & ne pouuans recognoistre autre Prince. Le Duc la recogneut biẽ, & pria le Baron de Lux d'excuser leur simplicité, & considerer que c'estoit excez d'affection & nõ de malice. Quand il fut sur le pont de Sainct Iulien, le Baron de Lux ne pouuant selon l'ordre que le Roy luy auoit donné passer plus outre, print congé du Duc, & sous l'asseurance qu'il auroit autant aggreable ce qu'il luy diroit, comme il monstroit auoir de contentement de sa conduicte, le supplia de ne permettre que son cœur sortit de France, comme son corps en sortoit, & conseruer cherement l'amitié d'vn grand Roy, qui l'aimoit comme son frere: Qu'il craignoit que ceux qui auoient monstré tant de mescontentemẽt du voyage que S. A. auoit faict en France, n'en retirassent l'vtilité qu'elle en pouuoit auoir: Qu'il deuoit tenir leurs conseils nõ seulement suspects, mais dangereux, comme de gens passionnez, dont les persuasions estoient poisons emmiellez & succrez: Qu'estans plus ialoux de sa grandeur que desireux de son repos, ils ne cesseroient qu'ils ne l'eussent destourné de l'execution de ses promesses: Que s'il luy plaisoit pen-

Les peuples des frontieres de Bresse venoient en troupes au deuant du Duc, chantans & crians, *Vive Sauoye*, *Vive son Altesse*, les femmes portans leurs quenoüilles à costé comme des espees.

Les parroisses de la frontiere viẽnent au deuant du Duc.

Propos du Baron de Lux au Duc.

Ainsi Diogenes disoit les paroles pour flatter ou complaire estre μελιτόπλωτα ἀγχόνην vne suffocation emmiellee. DIOGEN. LAERT.

ſer au paſſé & d'y comparer le preſent, il trouueroit que la Paix eſtoit l'inexpugnable rempart de ſes Eſtats: & que c'eſtoit vn grand mal heur à vn Prince de ſe mettre à la diſcretion d'autruy, qu'il le ſupplioit de croire que le Conſeil qu'il luy donnoit eſtoit le meſme qu'il luy donneroit ſi Dieu l'auoit faict naiſtre ou de ſes vaſſaux ou de ſon Conſeil. Ie prens, reſpond le Duc, ce que vous me dites comme d'vn Seigneur capital, & vous en remercie: ie me ſens tant obligé au Roy, que ie ſacrifieray ma vie en contre-change du deuoir & des obligatiõs que ie luy dois, & me promets de ne luy donner iamais occaſion de m'eſtimer autre que ſon treshumble ſeruiteur & parent. Les hommes ſe font cognoiſtre par leurs paroles, comme le metal par le ſon, & les fleurs par leur odeur: mais volontiers les paroles des Princes ne ſeruent que pour empeſcher qu'on ne les cognoiſſe, tenant vne grande diſſimulation pour vne grande vertu.

I Principi debbono fuggire, quanto poſſono lo ſtare à diſcretione d'altri. MACHIAV. au liure du Prince chap. 21.

Le Duc vſe ſouuent de ce mot Capital, quand il veut faire eſtat d'vn hõme d'entendement & de creãce.

Senis hominis vt aræ tinnitu dignoſcuntur. QVINTIL.

Diſſimulation eſt reputee Vertu.

Telle fut l'iſſue du voyage du Duc de Sauoye. L'annee ne ſe paſſa point qu'il n'ẽ gouſte le fruict. Il luy mit par ſa preſence la condition de l'eſchange, que le Roy n'euſt pas accordee à ſes Ambaſſadeurs. Mais il ne demeura pas long temps en ceſte opinion de faire l'vn ou l'autre. On recogneut à Bourg, quand il partit de la Citadelle, le regret qui troubloit ſon ame, de quitter vne place eſtimee des plus fortes de l'Europe. Le dehors fit iuger de la douleur du dedans. Ce Prince, qui couure bien quand il luy plaiſt les paſſions de ſon ame, ne peut celer le regret de l'eſchange, non plus que l'incommodité de la reſtitution. Mais chacun penſoit

M. des Alymes m'a dit, que le Duc ſortant de la Citadelle de Bourg, auoit la larme à l'œil.

qu'il se resoudroit à rendre le Marquisat de Saluces, parce qu'on luy auoit mis la recompense vn peu à haut prix. Si tost qu'il fut à Bourg il enuoya vn courrier au Roy, pour le remercier des honneurs qu'il auoit receu en son voyage & du bon traictement que Pralin luy auoit faict en Champagne, & le Baron de Lux en Bourgongne. Par le mesme courrier il escriuoit au Gouuerneur de Lyõ qu'il luy faisoit part du contentement qu'il sentoit tousiours plus grãd du traicté de Paris, & qu'il s'en alloit à Chãbery, & de là peu apres festes en Piedmont pour prendre la resolution que le Roy attẽdoit de luy.

Le Duc de Sauoye escrit à M de la Guiche incontinent apres son arriuee à Chambery.

Lettres du Duc au Roy.

Mais comme c'est le naturel des hommes defaire & destruire le bien, comme le propre de Dieu de deffaire & ruiner le mal, il ne demeura pas long temps sans entendre les persuasions de ceux qui ne pensoient qu'à le priuer de tout le bon-heur qu'il se pouuoit promettre de son voyage, & qui l'asseuroient que la venuë du Comte de Fuentes luy donneroit moyen de le tirer de la necessité de l'eschange & de la restitution. Il couuroit sous les cendres d'vne grande dissimulation le mescontentement qu'il auoit de son voyage, mais tousiours il en faisoit exhaler quelque vapeur qui mettoit les plus entendus en ceste opinion, qu'il seroit cõtent de preiudicier au Roy en quelque chose au peril du sien propre. Les Princes ont des eslancements de vengeance plus terribles & violens que les personnes priuees. Ils sont tousiours en peine comme dit de Commines de se deffaire l'vn l'autre, & chacun se rit de la mort ou du mal-heur de l'autre. Ce

No repesan los hombres en lo que han hecho, y obrado, como Dios, sino que passan luego à deshazerlo, como à sin natural. ANT. PEREZ.

Dieu edifie, les hõmes destruisent.

Tous ces Princes & Seigneurs sont finez en ce trauail & misere

cruel desir de vengeãce se plaist de se bruſler pour mettre en cendres son ennemy, & son contentemẽt est egal à celuy de ce miserable qui voyãt de la prouë où il estoit assis, que la tourmente gaignoit la poupe où estoit son ennemy, s'escria qu'il mourut heureux puis qu'il auoit veu son ennemy mort. en bien peu espace de temps, les vns apres les autres, chacun a eu grand ioye de la mort de son compaignon, quand le cas est aduenu, comme chose tres-desiree. Et puis sont tous allez apres, & ont laissé leurs successeurs bien empeschez. PHIL. DE COMMINES. I. Part. chap.

Le voyage du Duc de Sauoye donné de la reputation à cette Couronne.

Ce voyage du Duc de Sauoye ne fut pas peu d'hõneur au Roy, puisque tout le monde recognoissoit que ceux qui cinq ans auparauant n'aspiroient & ne respiroient que les effects de son inimitié, luy venoient offrir des vœux d'affection & des preuues de seruices, & de si grande humilité qu'ils sembloient auoir laissé de là les Alpes la souuenance de leur grandeur.

Mais ce ne fut pas peu de gloire à la France de veoir que du plus profond du Septentrion on luy vint demander des Capitaines contre le plus grãd & le plus redoutable ennemy de la terre. L'Empereur fit son Lieutenant General le Duc de Mercure en l'armee d'Hongrie, luy enuoya les patentes, lesquelles neantmoins il ne voulut accepter sans le commandement du Roy, estimant qu'il n'y auoit ny honneur ny grandeur au monde, qui deust estre desiree ny acceptee d'vn sujet, sans la permission de son Prince. Le Roy le trouua bon. Il s'en alla pour la seconde fois en Hongrie, & apres auoir receu les commandemens de l'Empereur à Vienne tira droict à Iauarin, où il fut recogneu Lieutenant General de l'Empereur en son armee qui estoit fort petite en nombre, mais tres-grande en courage & en resolution de bien faire. C'estoiẽt

X. Duc de Mercure.

L'Archeduc Mathias frere de l'Empereur mit en possession le Duc de Mercure en sa charge de Lieutenãt General de l'Empereur.

hommes qui frappoient touſiours deux coups auant que l'ennemy en euſt laſché vn.

Interdum maiores copiæ ſternuntur à minoribus, & potentiores à debilioribus. DIONYS. HALIC. *lib. 8.*

Auſſi monſtra il bien que les grands exploicts d'armes ne ſe font pas touſiours par les grandes armees, & que la bonne conduite paſſe la force. Car bien ſouuent deux, trois, ou quatre cens hommes de l'armee Chreſtienne ont oſé attaquer autant de mille Turcs. Hardieſſe que l'on renuoyeroit aux fables, s'il n'eſtoit vray que cinq cents bergers ont mis en route autrefois 9000. Spartes & que Epaminondas auec quatre mille hommes, entre leſquels il n'auoit que quatre cens cheuaux, deffit vne armee entiere des Lacedemoniens de vingt-quatre mille hommes de pied, & ſeize cens cheuaux.

Le courage paſſe le nombre.

Le Duc de Mercure ne combattoit iamais que l'aduantage ou la neceſſité ne le contraignit, car comme c'eſt folie de courir le hazard d'vn combat lors que le dommage eſt euident, auſſi eſt-ce laſcheté de le refuſer quand la neceſſité le preſente: Il faiſoit obſeruer vne grãde iuſtice entre les ſoldats, & les accouſtumoit entant que la licẽce de la guerre le peut permettre à la pieté & à la deuotion. Il faiſoit touſiours inuoquer le nom de Dieu, le grãd Dieu des batailles auant que donner la charge ou aller à l'aſſaut. Il auoit touſiours bon nombre de Religieux qui arborant les enſeignes de la religiõ, les exhortoient de combattre ceux qui en vouloient effacer la memoire, & comme il remettoit à la conduite de Dieu, le bon heur de ſes armees, auſſi luy en faiſoit-il rendre graces de l'iſſuë. Il n'y a nation pour meſ-creante & idolatre qu'elle ſoit, qui

Nec certamen, ſeu prælium in bello, nec aliud quidpiam maiorem momenti, aut periculi in bello, vel pace, ante inuocatum Dei nomen, eſt à Principe vel duce tentandum. XENOPH. *in fin. lib. 1.*

Il ne faut combattre ſans neceſſité.

Il faut louer Dieu des exploits de la guerre.

qui ne remercie Dieu des heureux exploicts de la guerre.

Les Payens auoient de grandes ceremonies aux victoires de leurs ennemis, dont l'vsage est encores aux terres neufues, car le diable a touſiours esté desireux de cela, & de s'attribuer l'hõneur qu'il n'a point merité, attendu que c'est le vray Dieu qui donne la victoire.

Par l'execution du Traicté de Paris, auec le Duc de Sauoye, on estoit asseuré que toutes les cauſes des guerres estrangeres estoient aſſoupies, mais les craintes de r'entrer en la ciuile n'estoient pas du tout esteintes. C'est bien perdre temps de s'enquerir ſi la France doit desirer le repos apres tant de peine: auſſi est-ce vne vaine queſtion ſi elle doit rechercher les moyens qui peuuent conſeruer ſa paix & arracher toutes les racines de troubles. Ces grands eſprits qui eſleuez ſur l'Athos du Conſeil du Roy, voyent bien pluſtoſt que les autres le leuer du Soleil, & les diſpoſitions de l'air, iugerent qu'il n'y en auoit qu'vn, qui estoit de recourir pour la ſeconde fois en la maiſon de Medicis, afin de rẽdre les fleurs de lys, non ſeulemẽt floriſſantes mais fructueuſes, pour egaler la ſucceſſion des deſcendans de ce Prince à la duree du monde.

Mont d'Athos.

STRABON ſur les dernieres pages du liure ſeptieſme qui ne ſont pas traduites, & contiennent quelque deſcription de la Macedoine & de la Thrace, dit que ceux qui ſont pres du Mont d'Athos voyent le Soleil leuer pluſtoſt que les autres.

XI. Traicté de mariage.

C'eſt pour cela que les Seigneurs de Sillery, & d'Alincourt, par le conſeil du Pape, le commandement du Roy, les bons aduis du Cardinal d'Oſſat, & tout cela par les mouuements de ceſte prudence immortelle, qui demeure en la maiſon incorruptible, comme dit Philon Iuif, ſans laquelle toute la ſageſſe des hommes n'eſt que folie, toute leur conduicte erreur, ſont maintenant à Florence, pour traicter le mariage, d'entre le Roy, & la Sereniſſime Princeſſe Marie de Medicis, duquel les propoſitions auoient eſté faictes quelque temps auparauant. Ceſte recherche fut ſi aggreable au Grand Duc qu'il n'y eut point de difficulté. La

Ἡ φρόνησις ἄφθαρτον ἔχουσα τὸν οἶκον διαμένει. *Prudentia incorruptibilis incorruptibilem domum habitat.* PHILO. IND. *de legis allegoriis.*

Par le contract de mariage de Philippe II. Roy d'Espagne & M. Elizabeth de Frãce du 20. Iuin 1559. le dot fut de quatre cens mille escus, & le doüaire de cent trente trois mille escus vn tiers.

constitution de Mariage fut de six cent mille escus comtent, y compris ce que le grãd Duc auoit prestê au Roy, dont il s'acquittoit & se payoit par ses mains. Constitution plus grande que celle de Madame Elizabeth mariee en Espagne, laquelle n'eut de dot que quatre cent mille escus. La Royne mere n'auoit que trente mille escus de Louys Duc d'Vrbin son Pere; mais les biens maternels entre lesquels estoit la Comté de Lamagois furent estimez vn million d'or. Le Pape aussi en consideration de la grandeur de la maison où elle entroit, luy donna cent mille escus, plusieurs ioyaux. Le doüaire ne fut que de dix mille liures de reuenu.

Dot de Madame Elizabet fille de France.

Doüaire de la Royne Mere.

La raison de la constitution du Pape est couchee en ces termes.

Pro singulari suo in neptem amore tum etiam habita ratione splendoris ac fortunarum domus in quam recipitur.

Les articles estans signez le grãd Duc estimant que la perfection du mariage ne consistoit qu'en l'egalité & conformité du consentement, iugea que la Princesse sa niece deuoit estre tenuë desiors pour Royne de France. C'est pourquoy tout aussi tost il luy fit rendre les honneurs conuenables à ceste qualité, & publier auec solemnité la resolution de ce mariage. On en chanta le Cantique de resiouyssance au Palais de Pitti & puis au Temple de l'Annonciade, toute l'Artillerie tira, toutes les cloches sonnerent, tout le peuple se mit en allegresse. La Princesse disna publiquement, le Duc de Braciano luy presenta l'eau à lauer les mains, & Sillery Ambassadeur du Roy la seruiette. La Princesse fut assise à table soubs le Daiz, le Duc s'assit beaucoup plus bas qu'elle; & apres le disner on fit la musique, on courut la bague, la iournee se finit par vne belle comedie. D'Alincour partit incontinent pour venir en Frãce faire voir le Traicté au

Marie de Medicis declaree Royne de France.

Le Palais du Duc de Florẽce est celuy que Luc Pitti Gonfalonnier de Iustice fit bastir. Machiauel dit que voyant qu'il auoit esté preferé à Cosme au gouuernement, il entra en telle presumption & fierté qu'il commença deux superbes edifices dignes de Royale demeure. L'vn à Florẽce, l'autre à Ruciane. vn mil pres de la Ville.

Pourtraict de la Royne enuoyé au Roy.

Roy auec le portraict de la Royne que la Grand Ducheſſe luy donna. Il y r'enuoya Frontenac pour ſeruir la Royne de premier maiſtre d'hoſtel, luy preſenta la premiere lettre de ſa Maieſté, & dõner de ſa part ſon pourtraict au grand Duc. On la ſupplia de s'exercer en la langue Françoiſe, d'auoir agreable qu'on luy parlaſt François, & de lire des liures François. Elle demanda qu'on luy en donnaſt quelquesvns. Le premier qui vint en ſes mains fut Clorinde, ou l'Amante tuee par ſon amant, qui luy fut d'autant plus agreable qu'elle la cognoiſſoit par ce que le Taſſo en a eſcrit.

Le Roy propoſe de deffendre en Auignõ.

Le Roy ſe propoſoit d'effectuer ſes promeſſes de mariage auſſi toſt que le Duc de Sauoye auroit executé les ſiennes ſur la reſtitution ou l'eſchange du Marquiſat de Saluces, & d'aller en Auignon pour y receuoir la Royne. Mais le Duc eſt bien en peine de ce qu'il doit faire. Volontiers plus la Prudence eſt grande, plus la reſolution eſt difficile à prendre. Car la Prudence qui void & preuoid le bien & le mal que la reſolution peut produire, taſche de s'aſſeurer auant que de s'en reſoudre. Et voilà pourquoy il y a des folies qui ne ſe peuuent faire que par les ſages. Mais quand les choſes ſont reduictes en telle neceſſité, qu'il faut choiſir deux choſes pareilles en dommage & preiudice. Il n'y a prudence qui tienne & qui ne ſe deferre.

Il y a certaines folies qu'il n'y a que les Sages qui les puiſſent faire, parce qu'il faut de la raiſon & de la prudence meſmes pour eſtre trompé.

XII.

Il va à Fõtainebleau pour y faire ſa Diette.

Apres le depart du Duc de Sauoye, le Roy s'en alla à Fontaine-bleau pour y paſſer le Careſme, lequel fut ſuyuy d'vne action d'autant plus celebre qu'elle a eſté toute Royale, pour le bien de la Religion, auquel iamais Prince ne s'eſt affectioné, qu'il

Obras de Rey deuen ſer ſiempre grandes, y no indignas de animos Reales. ANT. PE-REZ.

n'en ait esté heureusement recompensé. Ce fut la Conference de Fontaine-bleau, en la presence du Roy, de plusieurs Princes & Officiers de sa Couronne, Conseillers d'Estat, Prelats, & autres Seigneurs de marque de son Royaume.

Conference de Fontainebleau pour examiner le liure de M. du Plessis contre la Messe.

L'occasion de ceste Conference fut, que Philippe de Mornay Seigneur du Plessis Marly, Gouuerneur de Saumur, Intendant de la Maison & Couronne de Nauarre, auoit mis en lumiere vn liure pour monstrer que l'institution de la saincte Eucharistie auoit esté dés le commencement la mesme chose qui se faisoit & estoit enseignee en plusieurs lieux separez de l'obeyssance du Pape, en France, Allemagne, Angleterre, Escosse, Dannemark, Suede & Pologne. Ouurage grand & laborieux, auquel sans doute plusieurs Ministres auoient contribué leurs veilles, leurs estudes & leurs memoires. L'elegance & la beauté du styl releué de poinctes Ægyptiennes, les arguments reuestus de belles & specieuses apparences faisoient publier par tout que ce liure desuniroit & destourneroit plusieurs consciences. Mais comme la Theologie est vn profond Ocean plein de bancs & de rocs, la nauigation en est perilleuse aux pilotes & patrons mal experimentez, & qui n'ont voyagé que sur la carte en terre ferme & le rapport d'autruy: On disoit que du Plessis s'estoit trop fié à la conduite d'autruy, & n'auoit pris la peine de verifier les authoritez empruntees en leur source. Qui ne sçait que sur la memoire des autres & comme par inuentaire ne peut estre estimé sçauant. La science veut que l'on rende raison de son sçauoir, & n'est

Philippe de Mornay Sieur du Plessis.

La Theologie est vn Ocean.

autre chose qu'vne immuable constance & fermeté de la raison, qui ne peut estre en celuy qui ne l'entẽd que par l'aduis d'autruy, & qui n'en a point la iouyssance irreuocable.

Οὐδὲν ἄλλο ἐπίσταμαι πλὴν βεβαιότης λόγου. *Nihil aliud scientia, quàm firmitas rationis.* MAX. TYR. *serm.* 40.

Ce liure fut bruslé par les vns & chargé d'anathemes par les autres. Il n'y auoit si petit escholier en Theologie qui n'y remarquast quelque endroit pour l'attaquer. Beranger fut des premiers qui escriuit contre. Iaques Suarez Portugais prescha vn Caresme entier sur ce liure. Les Iesuistes de Bordeaux firent de grands Inuentaires des passages falsifiez, tronquez & mutilez. Il n'y a rié de si aisé, que de reprendre autruy, mais de monstrer l'euidence & la verité de ce que l'on reprend, & le soustenir en face de celuy qui est repris, c'est vne entre-prise courageuse & difficile. Apres eux l'Euesque d'Eureux l'entre-prit, publiant par tout, qu'il mõstreroit en ce liure cinq cens enormes faussetez de cõpte faict & sans hyperbole, choisies d'vn plus grãd nombre. Du Plessis presente requeste au Roy, à ce qu'il pleust à sa Majesté ordonner des Commissaires pour faire verifier de page en page, & de ligne en ligne, tous les passages alleguez en son liure. Pour y mouuoir le Roy, les vns luy disent qu'il en doit esperer vne grãde gloire, parce qu'apres auoir cõme ce grãd Cõstantin restitué la Paix & le repos à son Estat, il rendoit la paix & la trãquillité à l'Estat de Dieu, qui est son Eglise, & mõstreroit par le recueil de tant de faussetez mises ensemble, le deshonneur & la ruine de la cause qui se deffend par telles armes. Les autres, que ceste Conference se-

Inuentaire des Iesuistes de Bordeaux.

Nihil facilius quàm reprehendere alium. PLVTARCH.

Du Plessis semõd l'Euesque d'Eureux, & ceux qui le blasment, d'auoir allegué faux en ses liures, de se ioindre auec luy & soussigner en vne requeste, pour supplier le Roy de donner cõmissaires pour verifier les passages de son liure de ligne en ligne. La semonce est dattee à Paris le 20. Mars, 1600.

roit vn aiguillon à vn plus grand dessein digne de sa magnanimité, à vne saincte reformation de l'Eglise en ce Royaume, par le moyen de laquelle on verra en luy seul trois Grands Empereurs, vn Cæsar conquerant, vn Auguste pacificateur de son Estat, vn Constantin restaurateur de son Eglise.

Ἔργα βασιλέως τρία τότε, τρέφειν, χαὶ δικάζειν χαὶ θεραπεύειν θεούς. *Opera regis tria, exercitum ducere & iudicare, & Deos colere.* DIOTOGENES *Pythagoræus.*

Les Princes doiuent procurer l'aduancement de la Religion.

Il n'eust pas bien faict de refuser ceste requeste puis qu'elle regardoit le bien de la Religion, que les Princes doiuent procurer & auancer de tout leur pouuoir, leur propre office estant au seruice de Dieu, à la Iustice, & aux armes. Il n'y a pareille Iustice, que de rechercher la verité, pareille victoire, que de confondre le mensonge, pareil seruice à Dieu, que d'empescher l'oppression du vray. Et comme la deffense & la protection de la verité est vne action toute Royalle, puisqu'elle depend de la Iustice: aussi faut-il que le Roy, qui veut laisser bonne odeur de sa pieté enuers Dieu, & de sa Iustice enuers les hõmes, ne desnie son auctorité pour faire paroistre la verité en ce qui ne peut rien supporter de faux, comme la Religion, qui n'est que verité, & la verité ne peut estre qu'vne, & l'Estat qui est regy soubs l'vnique puissance d'vn seul, personne n'y doit apporter plus d'affectiõ que le Roy. La raison en est double; parce que comme hõme & ayant vne ame de la mesme estoffe que les autres hommes, il en doit auoir le soing: & comme Prince il la doit tenir pour la meilleure & plus seure regle de sa conseruation. De maniere que cõme la loy de la conscience l'oblige à la Religion: aussi la loy de sa conduicte veut qu'il s'y affectiõne, parce qu'vn Prince qui est de vray & paroist par effect

Τὸ ἀληθὲς ἓν. *Veritas vnũ est.* M. TRISMEG.

La verité n'est qu'vne.

religieux, eſt touſiours craint & redoubté de ſes ſubiects, qui ne ſe rebellent ny reuoltent ſi toſt cõtre luy, croyans qu'il eſt ſoubs la particuliere protection de Dieu. Ce zele de Religion leur imprime en l'ame ceſte conſtante & immuable opiniõ, que toutes ſes actions ſont bonnes, qu'elles ne peuuent eſtre que proſperes & genereuſes, eſtant aimé de Dieu & ayant tant d'affection à ſon ſeruice, ſi bien qu'il peut dire enuers vn ſeul Dieu ce qu'Aurelius diſoit enuers pluſieurs, quand Fauſtine ſa femme luy demandoit ce qu'il feroit perdant la bataille cõtre Caſſius; Ie ne ſers pas ſi mal mes Dieux, qu'ils me vueillent enuoyer vne telle infortune.

Nam & minus iniuſti aliquid ſperant ab eo Principe, quem præter cæteros religioſum & Dei amantem vident: & minus ei aduerſantur inſidiantur que, quem à Diuino numine protectum defenſumque ita creduns. ARIST. *Polit. lib. 5. cap. 11.*

Belle parole d'Aurelius.

Le Roy acçorda ceſte Conference afin que la Verité fut eſclarcie contre les tenebres de la Calõnie, & en remit le ſoing à ſon Chancelier. Il n'eſtoit pas queſtion de dreſſer vne diſpute pleine d'animoſité, ſujecte aux cauillatiõs des Sophiſtes, dont touſiours en y a eu vn bon nombre, ains ſeulemẽt d'auoir perſonnes qui euſſent l'œil clair, & l'oreille bien nette, pour verifier les paſſages s'ils eſtoient alleguez à faux, d'examiner ſi les mots eſtoient alterez ou mutilez. C'eſt pourquoy on n'y appella point de Theologiens. On choiſit pour Commiſſaires, Auguſtin de Thou Preſident en la Cour de Parlement de Paris, Pithou Aduocat en la meſme Cour, Feure precepteur de Monſieur le Prince de Condé, en l'abſence duquel ſucceda Martin Lecteur & Medecin du Roy pour les Catholiques, & pour les autres le Preſident de Calignon, Chancelier de Nauarre, en la place duquel entra de Freſnes Canaye Preſident en la Chambre de Langue-

Πάντα μεςὰ τῆς σοφιςῶν. *Omnia Sophiſtarum plena.* MAX. TYR. *ſerm.* 37.

Cõmiſſaires nõmez par le Roy.

Le ſieur du Pleſſis ſupplie le Roy de vouloir entrer en la verification de ſon liure, par l'octroy des Commiſſaires, qui euſſent charge de l'examiner d'vn bout à l'autre.

doc,& Casaubon, Lecteur de sa Maiesté aux lettres Grecques. Tous personages tressinguliers en toutes sortes de sciences & de langues. Et afin que ceste Conference se fit sans diuertissement, il esleut pour le temps celuy de sa diete, & pour le lieu celuy de Fontainebleau.

Plainte de M. du Plessis.

Du Plessis se plaignoit de la grande affectiõ que le Roy monstroit pour faire reüssir ceste action au contentement de l'Euesque d'Eureux,& de ce que quand il en parloit à sa Maiesté, elle respondoit si froidement & luy faisoit si court, qu'il recognoissoit bien que tout alloit à sa desfaueur. Il la supplioit pourtant de le vouloir ouyr,& luy dit: Que rien ne luy auoit plus percé le cœur, que quand il auoit sceu que sa Maiesté croioit qu'il eust vsé de fausseté, mesmes en chose si sacree: Que ceste iuste douleur luy auoit faict desirer le moyen de luy en faire voir la verité: ce qui luy estoit aisé, si sa Maiesté n'auoit autre intention que de la cognoistre: Que si les choses fussent demeurees aux premiers termes, il n'en seroit en aucune peine: parce que conduictes qu'elles eussent esté auec silence & discretion, sa Maiesté n'y auroit autre interest, que de iuger entre sa probité & la calomnie. Mais qu'à la verité ayant esclatté par l'artifice du sieur d'Eureux par tout le Roiaume,& estant venuë iusques au Nonce & au Pape mesme, il voyoit bien qu'on feroit considerer à sa Maiesté qu'il estoit de son interest de faire reüssir ceste action, à quelque prix que ce fust, au contentement du Pape, & à l'aduãtage de l'Eglise Romaine: par consequent, qu'il auroit ce mal-heur, d'auoir son Iuge interessé en ceste

Propos tenus au Roy par M. du Plessis le Dimenche dernier iour d'Auril, à Fontainebleau.

Que la chose ne reussit au gré du Pape.

C'est vne grande desfaueur d'auoir vn Iuge interesse & son Prince pour partie.

ceſte cauſe, d'auoir ſon Roy, & ſon Maiſtre pour partie: Que s'il n'y alloit que de ſa vie, meſmes de ſon honneur, il les ietteroit à ſes pieds, en feroit litiere pour ſon ſeruice: mais qu'eſtant obligé à la deffenſe de la verité, là où il alloit de l'honneur de Dieu, il ſupplioit treshumblement ſa Majeſté de luy pardonner, s'il recherchoit les moyens iuſtes & raiſonnables de la garentir & deffendre.

Le Nonce du Pape prend l'alarme de ceſte Conference.

L'Eueſque de Modene, homme docte & graue, qui croit & dit que les diſputes publiques pour les controuerſes de la Religion, ruinent plus qu'elles n'edifient, & qu'en telles occaſiõs, il vaut mieux dire ſelon le commandement du Concile de Nice II. *Nous gardons les loix de nos Peres*, que de mettre en doute ſi elles ont eſté bien ordonnees, n'approuuoit point ceſte diſpute. Pource preſſé d'vne iuſte apprehenſion que l'on ne deſiraſt ſous ceſte Conference traicter du different de la Religiõ, & remettre ſur le tapis des queſtiõs reſolues par l'authorité de l'Egliſe, vint trouuer le Roy, & luy remonſtra que ceſte action de deputer des Cõmiſſaires en matiere de Religion, eſtoit choſe dependante de l'authorité Eccleſiaſtique. Le Roy luy reſpondit, que l'effect de la Conference n'eſtoit que l'examen des paſſages du liure du Pleſſis, pour ſçauoir s'ils eſtoient biẽ alleguez, & que la charge des Commiſſaires ne ſeroit que ſur les difficultez qui pourroient naiſtre en la verſion des mots, & veoir ſi ces paſſages eſtoient couchez dans ce liure comme dans leurs Autheurs, ſans entrer ſur aucun poinct de Theologie au fonds. Le Nonce aſſeuré qu'en cela il ne ſe feroit rien contre les formes

Ἡμεῖς τὰς θεσμὰς τῶν πατέρων φυλάττομεν. CONC. NICEN. II. *Act.* 4.

On donna eſperance au Nonce que l'affaire ſeroit conduit auec tel art, auec tel aduãtage pour l'Egliſe Romaine, que le Pape n'en pourroit receuoir que contentement, en ces mots nommément, Que le dementy en demeureroit aux heretiques.

deuës & legitimes, se retira tres content & satisfaict.

Conditiõ de la dispute.

On disputa long temps sur les conditions de la dispute. Du Plessis demandoit que son liure fust examiné page à page ; que les passages qui ne seroient impugnez de faux fussent tenus verifiez quant à la lettre ; que l'Euesque d'Eureux luy baillast les moyens de faux contre les cinq cens passages. On iugea ceste methode trop ennuyeuse, que les affaires de sa Maiesté ne pouuoient porter d'assister à vn si long examen ; qu'il n'y auroit patience de Commissaire qui ne se lassast deuant que d'auoir examiné la dixiesme partie du liure. Du Plessis demande à l'Euesque d'Eureux ses moyens de faux contre son liure, au moins les cinq cens faussetez, afin de les pouuoir rechercher dans les Editions dont il s'estoit seruy. L'Euesque d'Eureux dit, que ce seroit perdre l'opportunité du temps ordonné pour la Conference, que de s'arrester à mettre par escript les moyens de faux, qui demandoit vn terme trop plus grand que pour les verifier de viue voix : Que pour euiter vne plus grãde longueur, il offroit de consigner vne liste des cinq cens faux passages entre les mains de sa Maiesté, cottez des noms, liures, & chapitres des Autheurs, & des pages & lignes du liure auquel ils estoient falsifiez : Que de ceste liste on en tireroit touſiours 50. pour estre examinez.

Du Plessis demãdoit à l'Euesque d'Eureux les moyens de faux, à fin qu'il se preparast pour y respondre, ce qu'il promettoit d'accomplir en dix iours.

M. d'Eureux ne veut donner par escrit ses moyens de faux.

Du Plessis voyant que les conditions qu'il demandoit n'estoient iugees equitables, declara qu'il ne pouuoit entrer autrement en la Conference, & qu'il aimoit mieux que son liure fust condamné

On disoit que le sieur du Plessis deuoit respondre à l'ouuerture du liure, estant à estimer si il estoit touſiours prest sur ce qu'il auoit produict.

M du Plessis se veut retirer de la Conference.

indeuëment en son absence, qu'en sa presence. Les choses estoient reduictes en tel estat, que l'õ creut que la Conference estoit rompue, & que par dessein on vouloit destourner l'examen de ce liure. Le Roy commande qu'il soit examiné en l'absence du Plessis; & que les Commissaires entrent le mesme iour à la Conference, sur les trois heures apres Midy.

L'Euesque d'Eureux, qui auoit regret d'entrer sur l'arene contre son ombre, & de luiter contre vn absent, fait offre de dõner cinquante passages à du Plessis pour s'y preparer pour le lendemain, & de continuer en pareil nombre iour par iour, iusques à l'entier examen du liure. Ses amis luy remõstrent si viuement le preiudice que son refus apporteroit & à sa cause & à sa personne, qu'il se resoult d'accepter ceste offre; & des cinquante passages qui luy furent donnez le soir, il se prepara pour le lẽdemain sur dix-neuf, ne pouuant verifier le reste, parce que les liures que l'Euesque d'Eureux luy auoit enuoié sur la minuict, furent repetez & rendus sur les sept heures du matin, pour estre portez au logis du Roy, à l'heure destinee pour la Conference. Il eut bien peu de temps pour les considerer, mais estant l'auteur du liure il estoit preparé à tout ce qu'il y auoit dedãs. C'est de l'honneur de l'ouurier de respondre sur le champ de son ouurage, & porter cõme Themistius les modelles & les desseins de l'art en son esprit.

Les sieurs de Castelnau & de Chambaret, vindrẽt dire au sieur du Plessis, par le commandement du Roy, que l'Euesque d'Eureux luy cotteroit soixante passages de son Liure, pour y respondre le lendemain, ce qu'il accepta.

Il se prepare sur cinquante passages.

L'Euesque d'Eureux enuoye au Roy soixãte passages, qui les enuoya sur la minuict à du Plessis, par le sieur de Castelnau.

In me ipso circumfero artis meæ simulacra, quæ vnà quidem elaborari oportet.
D. THEMISTII.

Elle commença le Ieudy quatriesme iour du mois de May, en la Salle du Bain, au milieu de laquelle estoit vne table de mediocre longueur, à

Ouuerture de la Conferẽce en la salle du Bain, en la presence du Roy, assisté de toute la Cour.

l'vn des bouts de laquelle estoit assis le Roy, & à main-droicte de sa Maiesté, l'Eueſque d'Eureux, & à main-gauche, & vis à vis de luy du Plessis. Pasquier, Vassaut & Mercier, Secretaires de la Conference, estoient au bas bout de la mesme table. Plus haut à main-droicte du Roy estoient assis le Chãcelier & les Commissaires. Derriere le Roy l'Archeueſque de Lyon, les Eueſques de Neuers, de Beauuais & de Castres. A main gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat. Derriere les Conferans, les Ducs de Vaudemont, de Nemours, de Mercure, de Mayenne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Aiguillon, de Iainville, les Officiers de la Couronne, Conseillers d'Estat & autres Seigneurs de qualité. Le reste des Auditeurs & spectateurs pouuoit estre au nombre de deux cens.

Seãces des assistans à la Conference.

Le Roy à l'entree de la Conference declare qu'il n'entendoit point qu'on disputaſt de la doctrine, mais seulement qu'on examinaſt l'allegatiõ des passages.

Apres le silence commandé, & chacun s'estant composé ou à parler, ou à escouter, ou à iuger, sa Majesté ayãt dict que la dispute n'estoit pas de party à party, ains particuliere entre les deux Conferans, non pour question de droict & de doctrine, ains de la verité literale de quelques passages; & qu'il desiroit qu'elle se traitaſt auec toute douceur & moderation, sans aigreur ny passion autre que celle de la Verité. Et parce que les choses de la Religion & de l'Estat sont tellement montees & tendues en mesme accord, qu'on ne peut frapper les cordes de l'vn sans faire mouuoir celles de l'autre, il declara qu'il n'entendoit point que ceste dispute alteraſt en riẽ la Paix de ses subiects. Ce que le Chancelier ayant commandement de parler, declara plus expreſſément en ces termes. XIII.

Accord des choses de la Religion & de l'Estat.

Le Roy commanda à M. le Chancelier de dire plus amplement ce qui estoit de son intention sur l'occasion & l'effect de ceste Conference.

Il faut en telles Conferences apporter vn esprit de Paix.

Messieurs, toutes choses cooperent en bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant sur ce que Monsieur du Plessis a faict entendre à Mõsieur l'Euesque d'Eureux, qu'il verifiera deuant le Roy & les Commissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures. A quoy ledit sieur Euesque auoit respondu, qu'il se soubsmettoit de luy monstrer cinq cents faussetez en son liure contre la Messe; Que sa Majesté a permis ceste Cõference, qui se fait entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poincts qui concernent la doctrine & le faict de la Religiõ, ce que sa Majesté ne souffriroit en aucune sorte, sans auoir sur ce la permission de nostre S. Pere le Pape: mais seulement à ce que l'on se puisse esclaircir de la verité literale ou fausseté desdites allegations. Et cõme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poincts controuersez en la Religion, pour le semblable sadite Majesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine à l'obseruation de son Edict de Nantes faict pour la conseruation du repos & de la paix publique. Veult & ordonne, que ceste Conference se face sans contention, & auec toute la moderation qui est requise en chose de si grande importance: en sorte que la bonne vnion & intelligence qui est si necessaire pour le biẽ vniuersel de ceste Estat & de chacun de nous en particulier, n'en soit en riẽ alteree, mais plustost accreuë par la douceur & modestie dont de part & d'autre

La Conference n'est pas ordonnee sur la controuerse de la doctrine, mais sur la verité literale des passages alleguez par le sieur du Plessis.

Obseruatiõ de l'Edict de Nantes.

sera vsé, & que nous sortions de ceste dispute auec vne bonne resolution de nous comporter & viure paisiblement ensemble comme bons freres, amis & concitoyens, selon que sa Majesté nous ordonne par son Edict, dont maintenant elle nous en renouuelle le commandement.

Ces paroles furent confirmees par celles du Roy, lequel commanda à l'Euesque d'Eureux de parler & d'ouurir la Conference, ce qu'il fit en ces termes.

Discours de M. l'Euesque d'Eureux pour l'ouuerture de la Conference.

Ie me presente icy, SIRE, pour obeyr aux commandements de vostre Majesté, & pour cõparoistre à l'assignation que m'a donnee Mõsieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faicte a esté de luy monstrer cinq cens fausses allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Majesté, selon sa prudence singuliere, a tresbien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offenser les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion. Car il ne s'agit point icy de reuoquer en doute la foy des anciẽs Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escript; mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunneric Roy des VVandales ayãt fait sommer les Catholiques d'Afrique d'entrer en dispute auec les Arriens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'aujourd'huy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte moins de re-

Disceptationes non solum conciliant schismata, sed hæreticos præterea ad contentionem magis accendunt. Idcirco concertationes dialecticæ vitanda testatus, adhibendæ tantùm formulæ fidei à veteribus editæ. SOZOM. 8. *Eccle. Hist. cap.* 12.

Hunneric Roy des VVandales.

ſpect au ſiege Apoſtolique, que ce ſainct Archeueſque luy en portoit il y a plus de douze cens ans: mais pource qu'il n'eſt icy queſtion que des lieux particuliers du liure de Monſieur du Pleſsis, cõtre leſquels ie m'inſcris, & non de la doctrine generale de l'Egliſe. A quoy m'enhardit encore de tout poinct la modeſtie dont il plaiſt à voſtre Majeſté vſer en ceſte action. Car elle ne veut point prendre l'encenſoir comme ce Roy de Iuda, qui fut frappé de la lepre, c'eſt à dire, elle ne veut point vſurper l'authorité Sacerdotale, ny ſe conſtituer Iuge, ny donner des Iuges aux matieres Eccleſiaſtiques: mais ſeulement appeller des teſmoings doctes & dignes de foy, qui puiſſent atteſter la verité de ceſte Conference, & en cas de quelque difficulté ſur la verſion des mots ou edition des exemplaires, en dire leurs aduis. Imitant en cela la pieté de ces bons Empereurs Cõſtantin, Valẽtinian, Theodoſe premier & ſecond, qui ne ſe ſont iamais voulu attribuer le iugement des controuerſes de la foy; mais en ont touſiours remis la deciſion à ceux que Dieu auoit ordonnez Paſteurs & Recteurs de ſon Egliſe. Et pourtãt ſous l'authorité de ſes commandemens i'entreray allegrement en ceſte Conference, apres auoir premierement proteſté que ie n'y ſuis pouſſé d'aucune animoſité contre Monſieur du Pleſsis, lequel ie reſpecte & honore pour les belles parties de ſon eſprit, & ne le pretens accuſer d'aucune des fauſſetez de ſon liure; mais ſeulement ceux ſur la foy & les memoires deſquels il s'eſt confié, comme il paroiſtra par la douceur &

Inſcription en faux.

Les Roys ne ſe doiuẽt conſtituer Iuges des controuerſes de la Religion.

Les Paſteurs de l'Egliſe doiuent cognoiſtre de la doctrine.

modestie que ie promets à vostre Maiesté d'apporter enuers sa personne.

Le Discours de Monsieur du Plessis ne s'est pas veu en la sorte qu'il le prononça. En voicy les principaux poincts.

Du Plessis declara qu'il estoit venu là, puis qu'il plaisoit à sa Maiesté, pour respondre de son liure, que l'ambition ne l'auoit point porté à le faire, l'en deuoit au contraire auoir destourné, pour conseruer sa bonne grace: mais bien le zele de seruir en son regne à vne saincte reformation en l'Eglise, apres laquelle les gens de bien souspiroient depuis si long temps. S'il auoit à y seruir, qu'il s'en estimeroit heureux, à quelque perte que ce fust, sinó, qu'il voudroit le premier l'auoir bruslé, voire de sa main propre: Qu'il esperoit toutes-fois quand il seroit equitablement examiné, qu'il seroit cogneu de tous, qu'il y auroit versé auec bonne foy & diligence, encor qu'il ne deuoit estre trouué estrange, qu'entre cinq mille passages ou plus, il s'en rencõtrast quelques-vns, où son œil, ou sa memoire, ou son iugement mesmes eussent vacillé; tels toutesfois qu'ils ne pouuoient porter coup contre la verité de ce qu'il traictoit. Que fussent, disoit-il, les liures des Docteurs de l'Eglise Romaine, qui ont escrit depuis cét ans, examinez à ceste rigueur, où s'en trouueroit-il, qui peust tenir à telle espreuue? Qu'au reste, il protestoit, auec le cõgé de sa Majesté, que ceste acte estoit particulier: ne pouuoit consequemment faire preiudice à la verité de la doctrine des Eglises reformees de ce Royaume, laquelle auoit esté deuant luy & seroit apres luy. Et de ce pas fut entré en matiere.

L'ambition ne doit mouuoir personne à escrire.

Protestatiõ de Mõsieur du Plessis.

La dispute meritoit d'estre entamee par quelque celebre passage ou des Escritures Canoniques, ou de

ou de quelque ancien Pere d'authorité irrefragable. Mais elle commença par Scotus, qui estoit l'vn des soixáte passages cottez par l'Eueſque d'Eureux, lequel disoit que du Plessis l'auoit mal allegué, prenant les arguments des obiections, pour l'opinion & la resolution de Scotus. Voicy comme il l'employe.

Disputte commencee par le passage de Scotus, à huict fueillets prés de la fin du Liure du Seigneur du Plesis.

Obiection prinse pour la resolution.

Iean Duns, dict l'Escot, prés de cent ans apres le Concile de Latran, ose bien remettre en question, si le corps de Christ est reellement contenu soubs les especes, & dispute que non, & ses arguments sont que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité & circõscription attachées à la nature d'vn vray corps, tel que celuy du Seigneur. L'Eueſque d'Eureux disoit, que les paroles que du Plessis imputoit à Scotus, estoient celles des heretiques qu'il s'opposoit pour les impugner & refuter: Qu'il auoit prins l'obiection pour la resolution, qui estoit de toutes les façons d'impoſer à vn Autheur, la plus absurde & intolerable. Il parla elegamment & doctemẽt sur ce sujet. Quelquesfois vn beau discours pour son abondance ou son affecterie trõuble en telle sorte l'auditeur, qu'il ne sçait quel party prendre. Mais l'Eueſque d'Eureux n'employa la beauté de son discours, que pour rendre plus intelligible la difficulté du passage.

Premier passage de Iean Scot, sur le 4. des Sentences, dist. 10. q. 1.

Abundans atque ornatu superbiens dictio animũ auditoris perstringit, ne rem de qua agitur intelligat. PLVTARCH.

Estonnemẽt de M. du Plessis.

On remarqua en du Plessis de l'estonnement. Il dit depuis, que ce n'estoit pas pour la preuue du passage, mais pource qu'il recogneut que l'Eueſque d'Eureux luy auoit faict vn tour de College, luy ayant enuoyé le soir vn exemplaire de Scotus d'vne impression, & luy en presentant vn autre le len-

demain en la Conference, à l'ouuerture duquel les notes & abbreuiatures des Scholastiques le troublerent. Il ne laissa pourtant de respondre à son aduersaire, & monstrer que Scotus auoit douté de la transsubstantiation; que les obiections qu'il se faisoit, venoient de son chef, comme les croyant, & non pas comme les feignant, & que s'il n'eust esté retenu par la decision du Concile de Latran, la nature du Sacrement le portoit ailleurs. On sauta de là de these en these; plusieurs choses furent dictes hors la lice & le nœud de la dispute. Le Roy voyant ces esgaremens, faisoit ce que fait vn President aux disputes des plus celebres Vniuersitez, & ne disoit rien qu'à propos. Quand l'Eueſque d'Eureux voulut presser sur ce qui auoit esté resolu au Concile de Latran, il adiousta que c'estoit vne remarque de temps & non de doctrine. Quand il vit que du Plesis soustenoit touſiours que la foy precedente de l'Egliſe portoit Scotus à nier la transsubstantiation, s'il n'eust esté retenu par la decision du Concile de Latran, d'autant qu'on ne l'auoit pas creu auparauant si clairement, & que l'Eueſque d'Eureux disoit au contraire, que Scotus n'auoit iamais estimé que la doctrine de la Transsubstantiation, ou n'eust point esté vraye, ou n'eust point esté creuë auant le Concile de Latran, mais que l'Escriture parlant clairement de la presence reelle, n'auoit declaré en termes si clairs & expres la maniere de ceste presence, qu'il ne fut besoin de l'authorité de l'Egliſe, pour le faire passer en article de foy, il commanda que le passage de Scotus fut conferé à celuy du Plessis. L'Eueſque d'Eureux, qui

Du Plesis pour monstrer que c'estoit non l'objectiõ, mais la resolution de l'Escot, alleguoit Bellarmin, *lib. 3. de sacra Eucharistia, cap. 23. Vnum addit Scotus, quod minimè probandum est, &c. & Dominicus Soto in lib. 4. Sentent. dist. 11.* imputant à Scotus qu'il a esté mal resolu de la Trãssubstantiation.

Le Roy fait le President en ceste dispute.

auoit desia recogneu du trouble en son aduersaire, pressoit fort sur ce passage. Quand il eust eu moins de raison qu'il n'en auoit, son discours grand, esleué & hardy, luy eust tousiours donné de l'aduantage. Les Commissaires ne prononcerent rien sur ce premier passage, & neantmoins il y auoit vn sourd murmure par la Salle, que du Plessis s'estoit mesconté, ayant pris l'Obiection pour la Solution. Ce rebut & ceste defaueur des assistans augmenta le trouble du Plessis, ausi est-il vray que la pointe des beaux esprits s'emousse quand on les defauorise. Il est vray que Scotus n'a point failly en sa creance, quand il a parlé de la conuersion des especes Sacramentales: mais il a bien monstré son ignorance en la doctrine des Peres & en l'Antiquité, quand le bon homme a dict qu'elle n'auoit pas esté si manifestement creuë deuant qu'apres.

Rien n'est prononcé sur le premier passage.

Abundans atque ornatius superbiens oratio animum auditoris perstringit. PLVTARC. *de audit.*

Præstantissimorũ ingeniorum acrimonia obtunditur cum non laudatur. AGATHIAS.

Le second passage estoit de Durandus, cité par du Plessis sur la mesme matiere de la Transsubstantiation. L'Eueſque d'Eureux disoit que du Plessis auoit allegué les arguments des aduersaires de l'Eglise que Durãdus refutoit, pour les paroles & doctrine de Durandus. Du Plessis respondoit, que c'estoit tellement vne obiection que Durandus se faisoit, qu'il paroissoit qu'elle luy eust tenu lieu de resolution, sinon entant que la decision de l'Eglise le retenoit, & estimoit qu'il y auoit vn autre moyẽ de prouuer la realité, sans poser la Transsubstantiation. L'Eueſque d'Eureux, qui auoit protesté à l'entree de la Conference, de ne desirer le iugement des Deputez que sur le differend de l'interpretation des paroles, ou de l'edition des exemplaires, sup-

Second passage de Durandus, *lib. 4. dist. 11. q. 1.*

Du Plessis disoit que Durand ne parlãt plus en tiers, mais en personne, auoit dit, *Iniurium est, temerarium est*, de dire que le corps de Christ par la Diuine vertu ne puisse estre au Sacrement, sinon par la conuertion du pain en iceluy.

pliale Roy qu'il luy pleust commander qu'ils iugeassent tout à faict sur la qualité de l'allegation, afin d'abreger & espargner le temps; ce que le Roy ayant commandé, & apres que les textes alleguez furent leus dedans le liure de Durandus, le Chancelier de son aduis & de celuy des Deputez dist, que du Plessis auoit pris l'obiection pour la resolution. Iugement du second passage.

Troisiesme passage de S. Chrysostome, *Hom. 1. in 1. ad Thessal.*

Le troisiesme passage estoit tiré de S. Chrysostome, duquel du Plessis auoit tiré ceste conclusion, *Qu'il ne se faut point arrester aux prieres des Saincts, mais acheminer nostre salut auec crainte & tremblement.* L'Euesque d'Eureux disoit que ce passage estoit manifestement mutilé & depraué; que du Plessis ne se pouuoit excuser premierement d'auoir chãgé les paroles de S. Chrysostome, & au lieu de ces mots, *Qu'il ne faut pas constituer tout aux prieres des Saincts*, supposé ces termes ambigus, *Qu'il ne se faut point arrester aux prieres des Saincts*; & secondement d'auoir eclipsé du mesme texte les clauses qui pouuoient empescher l'abus de ceste surprinse, à sçauoir, *Ne mesprisons point les prieres des Saincts*; & derechef, *mais prions les de prier & tendre les mains pour nous.* Du Plessis dit, qu'il n'allegue pas les termes expres de Chrysostome, mais en exprimoit seulemẽt le sens, parce que le discours contenoit deux ou trois pages entieres, lesquelles il reduisoit comme en vne These. Apres que le passage contentieux fut leu dans les œuures Grecques de l'impression de Veronne & de Herdeberg, le Chancelier recueillit les voix des Commissaires, & pronõça que

μήτε καταφρονῶμεν τῶν εὐχομένων ἁγίων, μήτε τὸ πᾶν αὐτοῖς ἐπιτρέπωμεν. Sẽs du passage.

Iugement du III. passage.

du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.

Quatriesme passage de Chrysostome sur S. Matthieu, Hom. 3.

Le quatriesme fut vn passage du mesme Chrysostome, que du Plesis parlant de la priere des SS. dit auoir pris comme à tache la demolition de ceste abus, & rapporte sa raison en ces termes, *Nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage que par celuy d'autruy, & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autruy, qu'aux nostres. Car ainsi eut-il pitié de la Cananee, ainsi donna-il la foy à la paillarde, ainsi paradis au brigand, sans estre flechy par interceſſion ny d'Aduocat ny de Mediateur.* L'Eueſque d'Eureux obiecta que du Plesis auoit retranché les paroles qui suyuoient, & qui rendoient l'intention de S. Chrysostome toute certaine pour la priere des Saincts, à sçauoir, *Et cela disons nous, afin que nous ne prions point les Saincts; mais afin que nous ne soyons point paresseux.* Du Plesis respondit, qu'il auoit allegué ce passage pour monstrer que Chrysostome parloit des SS. viuans, contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autruy. Sur ceste response le Roy prit la parole, & dit que le mot *autruy*, estoit vn mot general, & qui s'estẽdoit tãt aux morts qu'aux viuans, & fit ressouuenir du Plesis qu'il auoit dict que S. Chrysostome sembloit auoir pris à tache la demolition de cet abus, & luy demanda quel abus il entendoit, & si c'estoit vn abus que de prier les Saincts viuans de prier pour nous. L'Eueſque d'Eureux monstra par l'authorité du mesme Autheur, qu'il ne mettoit point difference entre l'vsage de prier les Saincts morts & viuans. Que du Plesis estoit d'autant plus reprehensible d'auoir non seu-

Du Plessis disoit qu'ẽ tout le fil de l'Homelie, & par tous les exẽples y produits, il ne parloit que des Saicts personnages intercedans icy bas par leurs orations enuers Dieu pour son peuple, & des fideles prians mutuellement les vns pour les autres. & non des Saincts qui reposent là haut de leurs labeurs, & ne se meslent plus des affaires d'icy bas.

Retranchemẽt de paroles essencielles.

Prieres des Saincts morts & viuans.

lement tronqué & mutilé ce passage, mais mesmes de l'auoir appliqué à vn autre sujet, pour en cõclure tout le contraire de ce qu'il auoit expressément creu & enseigné. Le passage de Chrysostome fut leu dans les exemplaires manuscripts de la Bibliotheque du Roy, & des impressions Grecques & Latines. Les Commissaires recogneurent que les premieres paroles estans produites toutes seules, sembloient impugner la priere des Saincts : mais n'estans separees de la suyte, en donnoient l'antidote, Chrysostome adioustant clairement qu'il disoit cela, non afin que nous ne supplions point les Saints, mais afin que nous ne soyons point paresseux. Vn Ministre bien auant dans la presse se fait faire place-auec vn peu d'emotion, & vient dire aux Commissaires que la negatiue n'estoit pas au Grec: Casaubon m'a dict qu'il auoit l'œil sur ce passage, & tenoit le liure en main quand ce ieune homme fit ceste saillie, & qu'en luy monstrant ce qu'il nioit, il se retira teste baissee. Le Roy dist, que c'estoit vn Carabin qui auoit voulu donner son coup de pistolet, & puis faire sa retraicte. Les opinions des Commissaires iugerent de ceste article comme du precedẽt; & le Chancelier dist, que du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.

Ce Ministre disoit qu'il n'y auoit point au texte Grec, μὴ ἐκτείνωμεν. On luy fit lire ces mesmes mots. Καὶ ταῦτα λέγω, οὐχ ἵνα μὴ ἐκτείνωμεν τοὺς ἁγίους, ἀλλ' ἵνα μὴ ῥαθυμῶμεν. Ie dis cela, non à fin que nous ne supplions point les Saincts, mais à fin que nous ne soyons paresseux.

Hardiesse d'vn ieune Ministre.

Iugement du VIII. passage.

Le cinquiesme passage estoit de S. Hieroſme, appliqué par du Plesis contre la priere des Saints, en ces termes: *Mais S. Hieroſme en ſes Commentaires, hors de cholere & de douleur eſcrit; S'il y a confiance en quelqu'vn, confions nous en vn ſeul Dieu: car maudict eſt l'homme qui a confiance en l'homme, bien qu'ils ſoient SS.*

Cinquiesme passage de S Hieroſme ſur Ezechiel liure 4. cha. 24.

bien qu'ils soient Prophetes. Il ne se faut point confier aux Principaux des Eglises, lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils. L'Euesque d'Eureux disoit que du Plessis auoit retranché de ce passage ceste clause, *si nous estions negligens*, laquelle est comme la clef & le ressort de ce qu'il entend dire sur la priere des Saincts. Car la defense qu'il faisoit de se confier aux hommes, bien que Saincts, bien que Prophetes, ne s'estendoit pas iusques à deffendre aux fidelles d'estre aydez par leurs prieres : mais d'y constituer le moyen absolut de leur salut, & penser estre sauué par elles seules, sans y contribuer de leur part les œuures necessaires. Du Plessis dit, que la glose ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligens*. Le Chancelier de l'aduis des Commissaires dit que le passage auoit deu estre mis entier.

Du Plessis recognent ingenuemẽt l'obmission, non par mauuaise foy, mais pour s'en estre fié à l'allegation des Aduersaires, mesmes à la Glose ordinaire.

Iugement du V. passage.

Le sixiesme passage fut de S. Cyrille, allegué par du Plessis pour mõstrer que S. Cyrille auoit maintenu à l'Empereur Iulian, que les Chrestiens ne rendoient adoration ny reuerence au signe de la Croix. L'Euesque d'Eureux disoit, que S. Cyrille n'auoit iamais dit telles paroles. Du Plessis respõd que le sens s'y trouuoit, parce que Iulian l'Apostat ayant reproché aux Chrestiens, qu'ils adoroient la Croix, S. Cyrille ne respond point qu'il estoit vray qu'ils l'adoroient: ce qu'il eust deu faire sans doute si les Chrestiens l'eussent adoré. Surquoy le Roy, dit, Qu'il n'estoit pas vray-semblable que Iulien l'Apostat eut reproché cela aux Chrestiens, s'ils ne l'eussent vrayement adoree, & qu'autrement il se fut fait mocquer de luy. L'Euesque d'Eureux ad-

Sixiesme passage de sainct Cyrille Alexandrin liure 6. contre Iulian.

Du Plessis disoit, qu'il apparoissoit par son propre texte, qu'il n'auoit pas entendu alleguer les mots de Cyrille; mais d'vn discours qui s'estend par tout vn fueillet, recueillir sommairemẽt le sens. Que la fausseté ne se cõcluoit point par la diuersité des mots, pourueu que le sens s'y trouuast.

Graue & iudicieux aduis du Roy.

iouſte, que ce Prince nourry dés ſa ieuneſſe entre les Chreſtiens n'ignoroit rien des myſteres de leur religion, & ne leur euſt pas reproché vne action publique telle que l'adoration de la Croix, ſi elle n'euſt eſté veritable: & S. Cyrille ne ſe fuſt teu ſur ceſte obiection ſi elle euſt eſté fauſſe. Apres que le lieu de S. Cyrille fut leu, le Chancelier diſt, que le paſſage allegué par du Pleſſis ne ſe trouuoit point dans S. Cyrille. Du Pleſſis dit, qu'il ne prononçaſt pas en ceſte ſorte, & que l'Arreſt fuſt formé en ces termes, *Que les mots ne ſe trouuoient point dans S. Cyrille*, laiſſant dit-il, aſſez à inferer, que neantmoins s'y trouuoit le ſens. Iugement du VI. paſſage.

Du Pleſsis dit en ſon Diſcours, que le Roy meſme recogneut qu'il ne ſe pouuoit pretendre fauſſeté cõtre ce paſſage, prononcé tout haut, qu'il y auoit raiſon de part & d'autre.

Le ſeptieſme paſſage de Petrus Crinitus lib. 9. de honesta disciplina, cap. 9.

Le ſeptieſme paſſage eſtoit tiré de la loy des Empereurs Theodoſe & Valentinian, que l'Eueſque d'Eureux diſoit auoir eſté cité à faux par du Pleſſis, parce que les Empereurs auoient defendu par ceſte loy, de grauer, peindre, ou tailler à terre ou ſur le paué les images de la Croix, afin qu'elle ne fuſt profanee & foulee aux pieds en marchant deſſus; & que du Pleſſis pour l'appliquer en vn ſens tout contraire, en auoit oſté ces mots, *à terre & appliquez contre terre*. Du Pleſſis reſpond, qu'il ne pouuoit eſtre accuſé de faux, veu qu'il auoit allegué Petrus Crinitus, qui auoit ainſi rapporté ceſte loy, qui peut eſtre auoit eu vn autre exemplaire du Code de Iuſtinian, que ceux que nous auõs maintenant. Là deſſus les voix recueillies, le Chancelier dit, que du Pleſſis auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'eſtoit abuſé. Loy de ne prophaner la Croix. Iugement du VII. paſſage.

Du Pleſsis adiouſtoit, qu'il y auoit apparence que croiſſant ſous Iuſtinian la ſuperſtition en l'Egliſe, Tribonian eut accõmodé la loy de Valens, ou de Theodoſe à ſon temps, en adiouſtant, *humi*.

Le huictieſme article fut vn texte de S. Bernard, appliqué par du Pleſſis en ces termes: *Sainct Bernard*

Bernard, dit-il, *escrit de la Vierge mesme en l'epistre 174. Elle n'a point besoing de ces faux honneurs, au comble où elle est des vrais: ce n'est pas l'honorer, mais luy oster l'honneur: la feste de la Conception ne fut iamais bien inuentee.* L'Eueſque d'Eureux dit, que du Pleſſis auoit couſu deux paſſages l'vn au bout de l'autre, en ſupprimant ce qui eſtoit à la ſuyte, pour en tirer vn ſens contraire à l'intention de l'Autheur; & que s'il euſt allegué le texte entier, il ſeruoit d'antidote à ſon opinion contre l'inuocation des Saincts: car il y auoit entre autres paroles celles-cy: *Magnifie l'inuentrice de grace, la mediatrice de ſalut, la reſtauratrice des ſiecles.* Du Pleſſis diſoit, qu'il ne faiſoit rien que les Apoſtres n'euſſent faict, alleguans pluſieurs paſſages tout d'vne haleine, & comme vn texte continu, quand ils ſeruoient à vn meſme propos. L'Eueſque d'Eureux dit, que les nouueaux Cenſeurs de l'Egliſe n'eſtoient pas comme les Apoſtres, qui ayans le meſme eſprit des Prophetes, ne pouuoient abuſer d'aucun lieu de l'Eſcriture. Du Pleſſis reſpond, qu'il n'eſtoit point obligé d'alleguer des textes tous entiers. Quelqu'vn penſant parler pour luy, dict, qu'il auoit prins ce qui faiſoit pour luy. Le Roy le releua promptement, & dit, qu'il l'entendoit ainſi, mais qu'il auoit oublié d'adiouſter au bout vn &c. Le Chancelier prononça, qu'il euſt eſté bon de ſeparer les deux textes, ou d'y mettre vn &c. entre-deux.

Huictieſme paſſage de S. Bernard, prins de ſon Epiſtre 174 au Chanoine de Lyon.

Deux paſſages diuers, l'vn concernãt la Cõception, l'autre regardant les faux hõneurs attribuez à la Vierge Marie, alleguez d'vne ſuite.

Nouueaux Cenſeurs de l'Egliſe.

Du Pleſsis diſoit, que les deux paſſages eſtoiẽt diſtinguez par lettres Maiuſcules, & que repetez en deux endroicts de ceſte Epiſtre, s'entreſuiuoient immediatement.

Iugement du VIII. paſſage.

Le neufieſme paſſage des dix-neuf que du Pleſſis auoit choiſy pour le premier iour de la Conference, fut pris de Theodoret, & par luy allegué en ces mots: *Dieu faict ce qu'il luy plaiſt, mais*

Neufieſme paſſage de Theodoret ſur le Pſeaume 113.

les images ſont faictes telles qu'il plaiſt aux hommes : elles ont les domiciles des ſens, mais elles n'ont point de ſens, en cela moins que les mouches, les punaiſes & toute la vermine. Et eſt iuſte, que ceux qui les adorent perdent le ſens & la raiſon. De ceſte allegation l'Eueſque d'Eureux obiectoit deux choſes : l'vne, que du Pleſſis auoit ſuppoſé images au lieu d'idoles : l'autre, qu'il auoit oſté du texte de Theodoret ces paroles : *adorees par les Payens, & adorees pour dieux*. Du Pleſſis reſpond qu'idole & image eſtoit vne meſme choſe, & qu'il auoit faict vn r'accourciſſement entier du paſſage de Theodoret. On diſputa long temps ſur les mots d'Idole & d'Image, & en fin la difference en fut euidente par pluſieurs authoritez, & l'intẽtion de Theodoret eſclaircie, en ce qu'il n'auoit entendu parler que des Idoles des Payens, & que du Pleſſis l'auoit detorqué aux Images des Chreſtiens. Le texte de Theodoret leu & conſideré, le Chancelier diſt, Que ce paſſage ne ſe deuoit entendre que des Idoles des Payens, & non des Images des Chreſtiens, comme il paroiſſoit par ces mots, *adorees par les Payens, & adorees pour dieux*, qui auoient eſté obmis.

Difference d'Idole & d'Image.

Τοῖς ἀποκαλοῦσι τὰς ἱερὰς εἰκόνας εἰδώλα, ἀνάθεμα. Anatheme à ceux qui appellent les ſacrees images, Idoles. Conc. Nic. 2. Act. 1. 4. 5. & 7. Pour la difference des images & des Idoles, faut voir Damaſc. au liure des Images. Theod. qu. 38. ſur l'Exode.

Iugemens du X. paſſage.

Cela faict, parce qu'il eſtoit tard, le Roy rompit l'aſſemblee: la meſme trompette qui auoit dõné le combat, commanda la retraicte. On remit la continuation de la diſpute au lendemain. Du Pleſſis en ſortit auec vn viſage fort alteré, l'Eueſque d'Eureux en deuoit eſtre fort altier entre tant d'honneurs & d'applaudiſſemens qui luy furent rẽdus pour teſmoignage de ſa victoire. L'indiſpo-

Fin de la premiere & derniere ſeance.

sition de du Plessis rompit la Conference. Il monstroit auoir enuie de la continuer, mais la maladie estoit plus forte que luy. Le Roy escrit le mesme iour au Duc d'Espernon ce qui s'estoit passé en ceste Conference, & monstra par la lettre quel en estoit son iugement: *Mon amy, le Dioceſe d'Eureux a vaincu celuy de Saumur.*

Le sieur du Plessis fut saisy la nuict apres la Cõference, d'vn grãd desuoyement d'Estomach, auec des vomissemens extraordinaires, non sans sieure.

Lettre du Roy à M. d'Espernõ.

Ceste lettre fut leuë & publiee par tout, mesmes és Prosnes de quelques Parroisses. Du Plessis ou ses amis pour luy, au discours qui fut tost apres imprimé sur les actes de ceste Conference, appelle ceste lettre estincelle de feu. Que la mouche du sieur d'Eureux, dit-il, ait esté prise pour elephant c'est peu de chose. C'est vne illusion qui passera. La verité en peut auoir la raisõ en peu de iours: mais sa Majesté selon sa prudence aura bien sceu pouruoir que ceste estincelle iettee à l'aduenture, mesnagee cõtre son intention par les ennemis du repos, ne passe en feu de sedition entre son peuple, & Dieu luy doint par sa grace regner longuement, heureusement, paisiblement, à sa gloire & au repos de son Royaume. L'Eueſque d'Eureux sur la fin de la refutation de ce discours, dit, qu'à la verité ceste action-là ne fut qu'vne mouche, pource que le sieur du Plessis se retira: mais s'il y fut demeuré, c'euſt esté vn elephant & des plus grands. Car la quantité & qualité des fausſetez de son liure se fust trouuee si enorme & mõstrueuse, qu'à peine l'euſt on peu exprimer par le mot d'Elephant, il euſt fallu imaginer quelque animal de plus excessiue stature.

Le sieur du Plessis dit à la fin de son Discours, qu'il ne faut douter que les cinquante passages, desquels la force s'est veuë en ces neuf, ne sont ceux où l'Eueſque d'Eureux a pensé trouuer plus d'auantage, puis qu'il les a mis à la teste de sa bataille, comme choisis d'entre cinq cens: & que neantmoins on n'a trouué aucune fausſeté en ces neuf ny à iuger, ny iugee.

A l'imitation de ceste dispute, plusieurs autres

Conferences se firent en diuerses Prouinces du Royaume entre diuers Theologiens de diuers ordres & les Ministres. Agar est tousiours dechassee, & Sarra demeure maistresse. Cela produit la conuersion des vns, & comme vn mesme Soleil fond la cire & endurcit la fange, d'autres en deuiennent plus obstinez. Les Iesuistes en diuerses Prouinces, hors le ressort des Parlemens d'où ils ont esté contrainets de sortir, se monstrerent des plus vaillans en ceste luitte, en profond sçauoir & eloquence eminente.

Diuerses Conferences par le Royaume sur le faict de la Religion.

XV. La Conference de Fontaine-bleau fut suyuie quelques mois apres de la conuersion de l'vn des Commissaires la Canee President en la Chambre de Castres, lequel docte en la Philosophie, aux langues, & en l'histoire de l'Eglise, s'estant ietté en cet espais hallier des controuerses de la Religion, & espluché diligemment toutes les menues espines & les plus subtiles difficultez, se forma dãs l'esprit vne viue impression qu'il estoit abusé, protesta de son erreur, abiurant publiquement la doctrine qu'il auoit suyuy: declara que l'Eglise Catholique Apostolique, & pour plus grande distinction, la Romaine, en l'obeyssãce de laquelle il se sousmettoit, estoit la vraye Eglise. Il parla de celle d'où il sortoit comme d'vne nouuelle secte, luy reprochãt comme ce Prestre d'Egypte aux Grecs, que leur doctrine ne retenoit rien de l'ancienne tradition, & que leur institutiõ n'auoit encores grisonné. On tenoit que Casaubon aussi l'vn des Commissaires suyuroit le mesme chemin, cõme on dit que la Perche suyt le Negroeil. Il ne laissa pas long temps le mõde en

Graci iuuenes estis animis omnes, nullam enim ex antiqua auditione Δι' ἀρχαίαν ἀκοὴν, *veterem sententiam in ipsis habetis, neque disciplinam vetustate canam illã,* οὐδὲ μάθημα χρόνῳ πολιὸν οὐδὲν.
PLVT. *in Timæo.*

ceſte opinió, ayant eſcrit au Synode des Miniſtres aſſemblez à Gergeau, qu'il n'eſtoit pas ſi malheureuſemẽt inſtruict en Picté, qu'à faute de cognoiſtre la Verité, il ſe laiſſaſt emporter à chaque vẽt de doctrine. Comme le Synode s'eſiouyt de la conſtance de Caſaubon, il ſe met en colere contre la metamorphoſe de Canee, & reſpondant à la lettre du premier, y adiouſte ceſte exclamation contre le ſecond: *O luy miſerable, qui a rachepté par la perte d'vne ſolide felicité, la maſquee infelicité de ce monde, & qui perira en ſuyte & en ſa vie & en ſa veue, ſinon que finalement par reſipiſcence il recognoiſſe qu'il n'a pas auec la raiſon perdu le ſens, mais pluſtoſt ſans raiſon eſt deuenu fol. Dieu par ſa miſericorde vueille auoir pitié de luy, & luy doint la grace de ſi bien pleurer ce qu'il a commis, qu'il ne commette plus choſe qu'il faille pleurer.*

Lettre de Caſaubon, du 3. May, 1605.

Reſponſe du 21. May, 1605.

M. Iſaac Caſaubon eſcrit au Synode de Gergeau en Latin. Le Synode reſpond de meſmes. Vn tiers a imprimé à Paris la traduction en Francois, ſans grace ny ſans elegance.

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. *Irresolution du Duc en l'option du Traicté de Paris.*
II. *Dessein d'empoisonner le Roy descouuert & puny.*
III. *Le Duc de Sauoye poursuit des moderations au Traicté.*
IIII. *Bataille de Nieuport.*
V. *Nouueau Traicté sur l'execution de celuy de Paris.*
VI. *Resolution du Roy à la guerre, & ses apprests.*
VII. *Vaines predictions de la vie du Roy, & de ses affaires.*
VIII. *Damnable attentat contre le Roy d'Escosse.*
IX. *Le Roy declare & fait la guerre au Duc.*
X. *Conquestes du Roy en Sauoye & en Bresse.*
XI. *Discours entre le Roy & le Patriarche de Constantinople.*
XII. *L'Ambassadeur d'Espagne considere les commencemens de ceste guerre sans dire mot.*
XIII. *Prise & reddition de Chambery, Conflans & Charbonniere.*
XIIII. *Raisons de ceste guerre representees par les Ambassadeurs du Roy.*
XV. *Imposture descouuerte contre deux Gentils-hommes.*
XVI. *Attentat descouuert sur la personne du Roy.*

TROISIESME NARRATION.

DE deux mauuais chemins le plus M.D.C.
seur & le plus ayſé ſe doit ſuiure; & s'il y a de l'election au mal, ceux qui ne peuuent faire mieux eſtans foibles & deſarmez doiuent choiſir le moindre. Il faut que le Duc de Sauoye prenne l'vn des deux partis qu'on luy a preſenté. Il faut paſſer par là ou par l'eſpee. Il n'y arien entre-deux. S'il eſt reſolu à l'vn ou à l'autre ſes actions ne monſtrent rien qu'irreſolutiõ. Chacun en iuge ſelon qu'il luy plaiſt, Qui dit, que dés l'heure qu'il entra en Sauoye, il oublia tout ce qu'il auoit promis en France. Que le pis qui luy pouuoit arriuer par les armes eſtoit ce qu'on vouloit arracher de ſa volonté par la Paix: Qu'il quitteroit volontiers tout ce qu'il auoit par deça les monts pour oſter les François de ce qui eſtoit par delà. Qui ſe fantaſiant quelque faralité ſur les noms, dict que comme Charles III. fut deſpouïllé de ſes Eſtats pour eſtre trop Eſpagnol, Charles IIII. court la meſme fortune pour preferer au peril de ſa parole & de ſes Traictez les promeſſes d'Eſpagne à l'amitié de France. Ainſi les opinions des hommes ſont auſſi differentes que leurs viſages, on n'en trouue pas deux qui ſe reſſemblent. On diſoit en France qu'il rendroit le Marquiſat, & il y auoit de l'apparence par ce qu'il en auoit eſcrit au Roy, ny pour

Il n'y a point de choix au mal.

E malis eligendis minima mermibus.
APPIA. *De Bell. Pun. lib. 1.*

C. harles III. Duc de Sauoye.

Autant d'hommes autant de teſtes.

cela on tient à Rome tout le contraire. Ceux qui cognoissent les humeurs d'Italie apprennent à ne croire pas ce que la rondeur Françoise croit trop facilement. Il auoit enuoyé vn Gentil-homme vers le Pape pour luy tenir compte de sa deliberation & la faire approuuer, mais il ne trouua pas ses intentions conformes aux siennes recognoissant assez ce qu'appartenoit à la dignité du Roy & à la raison, & les plus passionnez estoient contraincts de dire que le Roy auoit conduict ceste affaire auec tant de moderation & de sagesse que toute la iustice estoit de son costé.

Nihil nisi quod in oculos incurrit manifestum, crit credamus. SENECA. *lib. 2. de Ira.*

Il y en a qui font semblãt de ne vouloir ce qu'ils veulent comme les matelots qui tournent le dos aux lieux où ils desirent d'aborder, & d'autres qui semblent vouloir ce qu'ils ne veulent. Le Duc en parloit selon l'affection qu'il recognoissoit en ses seruiteurs. Il disoit aux vns qu'il vouloit rendre le Marquisat, qu'il aymoit mieux le quitter que la Bresse: aux autres qu'il ne le rẽdroit iamais que par la viue force de la guerre. Vn bon Cuisinier appreste à chacun sa sauce selon le goust. Mais sçachant que le Conseil d'Espagne apprehendoit ceste restitution qui rendoit les François si voisins de Milan, il disoit plus souuent qu'il rendroit le Marquisat. Bely son Chancelier qui estoit en Espagne & qui auoit recogneu ce que l'on y desiroit, luy mandoit qu'il auoit adoucy l'aigreur de la cholere du Roy & de son Conseil offencé du voyage de France; qu'il ne seroit iamais tant faſché qu'il ne s'appaisast toutes les fois qu'õ l'asseureroit que le Marquisat de Saluces ne reuiendroit iamais en France; le supplie

Multa videri volumus vèlle sed nolumus. SEN. *Epist. 96.*

Irresolution du Duc.

Bely Chancelier du Duc.

le supplie de se garder des surprises en l'option, par ce que l'Empereur Charles V. ne fist pas plus pour le Duc Charles son ayeul que le Roy d'Espagne vouloit faire pour son Alteſſe, l'a coniuré de ne rien precipiter & de cõsiderer que les armees ne se iettoient pas au moule en France non plus qu'ailleurs & l'asseuroit de l'acheminement du Comte de Fuentes qui venoit auec tant de gẽs & d'argent que ceux qui voudroient forcer son Alteſſe à la restitution de ce qui est en Piedmont, seroient bien empeschez à conſeruer ce qu'ils auoient en France, & quoy que rarement il aduienne que la fin de la guerre soit telle qu'on l'espere, il l'asseure neantmoins qu'elle rendra sa cõdition plus asseuree que la Paix.

L'Empereur Charles V. fist de grandes plaintes au Pape de ce que le Roy auoit pris la Sauoye, & enuoya le Marquis de Guast Gouuerneur de Milan pour deffendre le Piedmont.

Venuë du Comte de Fuentes.

Issues des guerres incertaines.

Bellum perrarò eum finem habet qui ſperabatur. THVCYD. *in orat. 2. Corinth. ad Lacad.*

Sur ces aduis le Duc se resoult à ne rien rendre & de gaigner le plus de temps qu'il pourroit pour donner moyen au Comte de Fuentes de s'aduancer, & neantmoins il fait dire au Roy que ce qui le retient sur l'accompliſſement de ses promesses, est pour ne perdre l'occasion de faire ses affaires auec les Espagnols & auoir sa part de deux millions d'or qui estoient à Milan, & tirer quelque recompence de l'inegalité de l'eschange. Ces mines durerent quelque temps. Que l'on nomme cela comme on voudra, c'estoit feinte. Nous auons perdu le vray vsage des noms. La flatterie les desguise, vn mauuais dessein s'appelle courage, vn manquement de parole est prudence: vne piperie, remise. Le Roy en est bien aduerty, chacun en dit son aduis. Plusieurs ne sçachant le secret de ses remises creurent qu'il attendoit quelque effet non attendu pour trou-

Les noms ne sont pl⁹ selon les choses.

Iampridem nos vera rerum vocabula amiſimus quia bona aliena largiri, liberalitas malarum rerum audacia fortitudo vocatur. SALLVST. *in Conjur. Catil.*

bler le Royaume. Les Astrologues en murmuroiét quelque chose, & peu s'en falut que la France ne les trouuast plus veritables aux mauuaises promesses qu'aux bonnes.

II. De tous les crimes que les hommes peuuent commettre contre les hommes, & qui font tõber plus rudement sur eux les foudres de la iustice diuine, l'attentat contre la personne du Prince c'est le plus execrable. Le Diable n'ayant peu par les hõmes ou plustost par ses Diables, executer ses desseins sur le Roy qui est sous la speciale protection de Dieu, suscita vne miserable femme qui auec les armes qui sont de l'inuention des femmes, entreprit de l'époisonner, & creut le pouuoir faire d'autant plus facilement que iamais Prince ne se garda moins que luy de ces accidens, encores qu'il en ait esté tant & tant recherché, qu'il fust raisonnable de se rendre moins communicable. Ceste miserable s'adressa à Mõsieur le Comte de Soissons pour luy donner quelque office en la maison du Roy, estimant ne pouuoir executer son dessein autrement. Et s'imaginant qu'il restoit quelque mescõtentement en l'ame de ce Prince, pour auoir esté esloigné quelque temps plus de la Cour que du cœur du Roy, luy dit qu'elle estoit resoluë de faire vn coup qui le rendroit le plus grand Prince, & elle la plus contente femme du monde. Ceste proposition estoit assez estrange pour troubler la patience d'vn homme le plus retenu du monde: Ceste seule pensee meritoit d'estouffer par vn cruel supplice le gosier de celle qui l'auoit produicte. Il estoit mal aisé d'aller doucement au rencontre d'v-

Nicole Mignon.

L'vsage de l'Aconite a esté premierement trouué par Hecate Diod. liu. 5. & les premiers empoisonnemés furẽt apportez à Rome par des femmes. T. Liv. liu. 8. Val. liu. 2.

Elle se descouure à M. de Soissons.

ne si horrible Megere. Toutes-fois estant seul & n'ayãt entre luy & elle autre tesmoin que c'est œil clair-voyãt qui descouure les intẽtions en la source des pensees, il iugea qu'il ne deuoit monstrer si tost le iuste ressentiment de sa douleur, & que ce seroit trait de prudence autant que de Iustice que de sçauoir qui la conduisoit à ceste entre-prise: Il luy dit qu'elle estoit de telle importance qu'il n'y pouuoit entendre sans y bien penser, & qu'elle y reuint le lendemain. Elle se retire resoluë à ce dessein & remaschant furieusement ceste execution, parut affreusement hydeuse à ceux qui la rencontroient cheminant par les ruës de Paris, comme vne ombre vagabonde entre l'enfer & le Soleil, souffrant desia en son ame les tourmens que la iustice preparoit sur son corps, plusieurs tenãs qu'outre l'imbecilité de son sexe quelque fascherie luy auoit affoibly le cerueau: A l'instant le Comte de Soissons va trouuer le Roy luy dit ce qu'il auoit entẽdu de ceste femme, le supplie de luy donner personne confidente laquelle enfermee en son Cabinet peut entendre le mesme, quand elle viendroit à l'heure assignee. Le Roy commanda à Lomenie Secretaire de son Cabinet d'y aller. Voicy qu'elle reuint trouuer Monsieur le Comte de Soissons plus en peine d'auoir faute de temps & de commodité, que de courage & de resolution pour executer sõ dessein. Elle dit plus, proteste de faire pis qu'elle n'auoit fait au iour precedent. Il la presse de luy dire qui l'auoit cõseillee, & pourquoy elle entreprenoit vne chose si perilleuse: Il n'en tira que ce qu'il en falloit pour luy faire croire que ce n'estoit que

Il la renuoye au lẽdemain.

Ex quo sceleratissimũ quis consilium cœpit eximde quodammodo sua mente punitus est. l. vlt. C. ad l. Iul. Maiest.

Il en aduertit le Roy.

le diable, duquel comme dit Trismegiste, viennẽt les damnables inspirations, & dont les actions sont les meurtres, les sacrileges, les impietez. Comme elle eut tout dit, il l'a fit mettre entre les mains du Preuost de l'hostel, de là on la mena à la Cour. Elle dénioit l'accusatiõ & reprochoit l'accusateur aussi opiniastrement, comme elle s'estoit monstree furieusement resoluë à l'execution. Lomenie est produit contre elle, & sa conscience quoy que desesperément meschante ne luy fournit aucun reproche pour diminuer l'opinion de la verité qu'il auoit deposé. Elle ne pensoit pas qu'il fut au Cabinet ny qu'il eust entendu ce qu'elle auoit dit: Ce tesmoignage l'estonna autant que Pausanias se vit esperdu quãd les tesmoings qui s'estoiẽt cachez souz la voute du Tẽple de Iunon, luy dirent ce qu'il auoit resolu contre sa patrie. Ceste miserable confessa la verité & fut condamnee à estre bruslee toute viue.

Adulteria, cædes parentum verberationes, sacrilegia, impietates, strangulationes, per præcipitia impulsiones, dæmoniũ opera. MERC. TRISM.

On luy fait son procez.

La conspiration de Pausanias auec Xerxes fut descouuerte par les Ephores cachez au temple de Neptune qui entendirent tout ce qu'il en dit à Argilius qui portoit les lettres de Xerxes. PROB. *in Pausania* & DIOD. *lib. 1.*

Elle est bruslee toute viue.

III. Le Roy s'asseuroit tousiours que le Duc luy tiẽdroit parole, & mesurant celle d'autruy par la constance de la sienne, mespriſoit les opinions de ceux qui doutoient de ceſt effect. En telles occurrences il faut tousiours se deffier, mesmes quand on a affaire auec vn voisin qui ne pense qu'à faire mal sãs considerer qu'on luy pourra faire pis; le temps passe, le Roy presse, le Duc s'excuse, Roncas va & viẽt, il supplie le Roy de moderer les conditions du Traicté de Paris, ce qui ne fut trouué raisonnable; & le Roy dit à Roncas que son Maistre deuoit obseruer ce qu'il auoit promis; qu'il ne pouuoit trouuer bon estant escheu le iour qu'il deuoit re-

Vtile defiance.

Dernier voyage de Roncas à Paris au mois de May duquel il r'emporta la derniere resolution du Roy.

stituer le Marquisat de Saluces qu'il parlast d'innouer le Traicté. Le Roy se resoult d'aller à Lyon, enuoye deuant le Chancelier & le Conseil, qui fit vne station de trois sepmaines à Moulins. Il reçoit nouueaux aduis d'Italie & de Piedmõt que le Duc ne se soucioit d'effectuer ses promesses. Cela le fit monter à cheual, ayant assez de fois experimenté qu'il n'y a tel que de faire ses affaires en personne; il manda au Duc qu'il se rendroit à Lyon pour le huictiesme de Iuillet, en esperance qu'il effectueroit ce qui estoit de leur Traicté, autrement qu'il ne trouuast mauuais s'il pẽsoit en ses affaires, & que c'estoit la derniere qu'il auroit de sa part sur ce subiect. Le Roy arriue à Lyon, descẽd au logis du Gouuerneur, la femme duquel accoucha le mesme soir d'vne fille qu'il porta sur les fonds & de son nom la nomma Henriette: Il demeura quelque temps sans auoir nouuelle du Duc de Sauoye qui ne pensoit qu'à rire & à se donner du bon temps à Thurin, attendant le Comte de Fuentes qui deuoit disposer à sa faueur des forces & des finances d'Espagne; Mais le Roy fut bien aduerty qu'elles ne pouuoient pas estre si grãdes qu'il ne demeurast encores du vuide à remplir aux affaires des Archeducs qui auoient receu vn notable eschec à la bataille de Nieuport.

Aduis de M. de l'Esdiguieres au Roy.

Grande è la differentia d'amministrare la guerra per se proprio à me commetterla à Capitani. GVICC. *lib. 7.*

Arriuee du Roy à Lyõ le IX. Iuillet.

IIII. Le succez en fut tel. Le Comte Maurice s'estoit emparé du fort de Dodemburg & de celuy de S. Albert. Les Archeducs preuoyans le danger qu'il y a de donner temps à l'ennemy de se fortifier en vne place, font marcher leurs troupes pour inuestir Dodemburg qui se rendit auec compositiõ: Que

Bataille de Nieuport.

Il ne faut point donner loisir à l'ennemy de se fortifier en vne Ville surprise. Thucydide cõfirme ceste raison par l'exemple de trois sieges Pyle, Isthme, & l'Isle de Cythere.

ceux qui estoient dedans en sortiroient auec leurs armes & bagage, sans drappeau. Sainct Albert fut emporté par la force, car comme la breche fut raisonnable pour donner le premier assaut, les assiegés voulurent sortir pour traicter, mais les assiegeãs se ietterent sur eux, & entrerent pesle-mesle dans la Ville, montans ceux de derriere sur les premiers ne plus ne moins que bœufs ou moutons pressez en vn destroit. Le Comte Maurice en eut bien sa raison car l'Archeduc le voulant suiure il se ietta sur les Dunes comme s'il eust tiré deuers Dumkuerk.

Nieuport Ville de Flãdres situee sur le coulant d'vne riuiere qui se rend assez' prés de la mer.

Les deux armees se rencontrerent entre Nieuport & Ostende. L'Archeduc donna si viuement sur les troupes du Comte Maurice qu'il deffit presque toute son arriere garde. Mais comme ceux-là se trompent qui se promettẽt tousiours des heureux euenemens en la guerre, ce commencement de bon-heur ne dura gueres. La chance changea. L'Archeduc voulant suiure sa pointe, rencõtra la bataille du Comte Maurice qui fist ferme, soustint la charge de toute la Caualerie de l'Archeduc suiuie de mille mutinez, & non seulemẽt la soustint mais la repoussa en sorte qu'elle la renuersa sur les mutinez, & elle & eux se renuerserent sur le reste de l'infanterie, de sorte que tout fut en desordre. Le Cõte Maurice poursuyuant sa victoire, tailla la plus-part des fuyards en pieces. La bataille fut au commencement fort sanglante & longuement opiniastree, encores que l'Archeduc eut le Soleil & le sable aux yeux, & que son Artillerie pour estre trop enfoncee dans le sable ne fit pas tant d'effect que celle du Comte Maurice qui estoit pointee sur les

Chance tournee.

Errant qui in bello omnes secundos rerum euentus exspectant. C. CÆSAR. de Bell. Gall. lib. 7.

Aduantage du Comte Maurice.

vaisseaux. L'Archeduc se retira luy troisiesme à Bruges vn peu blessé au visage auec la perte de toute sa maison, son artillerie & bagage. Ce rencontre a cela de remarquable qu'il aduint le mesme iour auquel il y a trois cens ans L'Archeduc Albert d'Austriche vainquit l'Empereur Adolphe Comte de Nassau.

L'Admiral d'Arragon y fut prisonnier. Le Duc d'Aumalle blessé. L'Archeduc y perdit de cinq à six mille hommes. Le Comte Maurice quinze cens.

Bataille le 2. Iuillet, 1298.

Ceste nouuelle n'empescha point que le Roy ne trauaillast sa patiẽce sur l'incertitude des resolutions du Duc de Sauoye, duquel il n'auoit point de nouuelle. Quelques phanatiques remplissoiẽt l'air de sourds murmurs de grandes & tragiques reuolutions, qui deuoient esclatter auant la fin du moys d'Aoust. Il n'est pas si tost à Lyon qu'vn bruit sans Autheur, & peut estre sans fondemẽt, s'esleue qu'il y auoit dessein sur sa personne & homme d'espesché expressément pour l'executer. En fin arriuent à Lyon le Marquis de Lullins & Rõcas, excusans leur retardement sur ce qu'ils attendoient la venuë de l'Esleu Archeuesque de Tarentaise, qui estoit Ambassadeur en France pour le Duc, & l'vne des meilleures pieces de son Conseil. Ils dirent au Roy n'auoir autre charge sinon d'asseurer sa Majesté que Monsieur de Sauoye estoit pres de rendre le Marquisat de Saluces mais qu'il le prioit d'en accorder l'inuestiture à l'vn de ses fils. Ie trouue, respond le Roy, ceste demande fort impertinẽte, puis que vostre Maistre sçait bien que ie la reiettay lors qu'il estoit à Paris, ne iugeant point que iusques à present il m'eust faict tant de plaisir que i'eusse occasion d'vser enuers luy d'vne telle liberalité. Les Ambassadeurs adiousterent que le Duc se plaignoit de-

Predictiõs des Astrologues.

V.

Les Ambassadeurs du Duc arriuent à Lyon le 16. Iuillet, 1600.

L'Archeuesque de Tarentaise Ambassadeur pour le Duc en France arriue à Lyon quelques iours apres l'arriuee du Roy.

Offre du Duc de Sauoye.

Difficile est quidquã negare maiestati regantis. IOSEPH.

ce qu'on le traictoit trop rigoureusement, que la promesse faicte à Paris en la presence du Roy, à la Majesté duquel il est difficile de refuser aucune chose, en la Ville Capitale de son Royaume, & de son autorité, luy estoit tant preiudiciable que quãd il la retireroit il n'en pourroit estre plus blasmé qu'ẽ l'effectuant, pour l'apparente iniure qu'il faisoit à soy-mesmes, à ses enfans & à ses Estats. Le Roy les arreste sur ce pas & les fit souuenir des lettres que le Duc auoit escrit depuis son retour de France, mesmes de Chambery & de Thurin pleines d'vne entiere confirmation en la resolution & en l'effect de ses promesses. A ces paroles le Roy pouuoit iuger de la volonté du Duc, sans temporizer d'auange, se mettre aux champs, comme ses principaux seruiteurs le iugeoient necessaire & honnorable, reputans les longueurs & remises du Duc à mépris qui est l'offence naturelle qui émeut plus les Grãs, & croyans qu'il n'attendoit que l'armee en Italie du Comte de Fuentes pour auec ses forces se declarer à visage ouuert, & se retirer de ses promesses.

Il est difficile de refuser le Roy.

Lo menosprecio offensa natural de los mayores, y mayor en los mayores. ANT. PEREZ.

Roncas se chargea de retourner vers le Duc, nõ tãt pour luy faire entendre le mescontentemẽt du Roy, que pour luy donner tẽps de pẽser à ses affaires. Sur ce arriua Fossense reuenãt de Piedmont lequel en presence de plusieurs Seigneurs dit au Roy que le Duc iuroit de ne rendre iamais le Marquisat, & qũe si le Roy entre-prenoit de luy faire la guerre il luy donneroit de l'esbattement pour quarante ans, & telles autres paroles que le Roy entendoit fort mal volontiers. Roncas estant de retour, rapporta

Roncas va trouuer le Duc.

Il rapporte sa resolution.

rapporta que le Duc estoit cõtent, puis que le Roy le vouloit aussi, de rendre le Marquisat de Saluces suyuant le Traicté de Paris. Le Roy monstra que ceste resolution luy estoit aggreable pour ne reuenir aux miseres de la guerre, & ne r'allumer vn grãd feũ de diuision en la Chrestienté. Il donna charge à Brulart & Ianin traicter ceste restitution auec les Ambassadeurs du Duc de Sauoye. Les articles en furent traictez & accordez, mais sur le point de les signer, Roncas dit aux Ambassadeurs que son Maistre se pourroit offencer s'ils les signoient auparauant qu'il les eust veus; qu'il y auoit aupres de son Alteſſe diuers esprits & diuerses opinions; qu'il luy seroit plus facile de faire appreuuer les articles quand ils ne seroient signez. Il y va de la Religion d'vn Ambassadeur de demeurer dans les termes de son pouuoir, autremẽt la puissance, la prudence & l'autorité du Prince est offencée, pource les Atheniens punirent leurs Ambassadeurs quoy que leur legation euſt succedé heureusement non pour autre raison que parce qu'au retour ils auoient prins autre chemin qu'on ne leur auoit dit. Qui donne toutesfois pouuoir du tout le donne de la partie, & qui est d'accord du principal, l'est encore de l'incident & des consequences. Celuy qui passe à nage quelque Torrent impetueux, a tousiours la teste leuee en haut & l'œil bandé contre la riue; De mesme l'Ambassadeur qui se void au milieu des Ondes d'vne fascheuse nauigatiõ, doit faire tout pour conduire sa charge à la riue, n'estimant son pouuoir comme vne immuable destinee ou vne loy de neceſſité, qu'il ne puisse adiouster ce qui est du

M. de Sillery & M. le President Ianin deputez du Roy pour traicter auec les Ambassadeurs du Duc.

Et neantmoins ne veut signer les articles.

Les Atheniens punirent de mort les Ambassadeurs qu'ils auoient enuoyé en Arcadie pour estre reuenus par vn chemin qui ne leur auoit esté ordonné, ores qu'ils eussent executé leur legation fort heureusement. ÆLIAN. *lib. 6.*

Deuoir d'vn Ambassadeur.

ὑπὲρ τῶν ὅλων ὀρθῶς βουλεύεσθαι, ἔργον ἐστὶν πρέσβεων φρονίμων. De omnibus cõsulare prudentum legatorum munus est. ÆSCHIN. de falsa leg.

bien & de l'vtilité de son Maistre; estãt son principal deuoir de penser à tout & se resoudre de toutes choses, accommodant ses voiles selon le vent & le temps pour destourner la ruine, l'orage, & la tempeste qu'il apprehende. Le Capitaine & le Gladiateur changent quelques-fois d'aduis en la guerre, en la Mer, & sur l'arene: aussi faut-il que l'Ambassadeur applique son pouuoir à ce qui se presentera qui n'a peu estre preueu par ceux qui estoient absens. Les Deputés du Duc en accordant la restitution pouuoiét accepter le terme de restituer, mais ils ne le voulurent & laisserent ceste opinion au Roy que leur Maistre ne voulant le moins refuseroit tousiours le plus, ou qu'il les trompoit afin de le tromper suyuant ceste Maxime, que Qui veut tromper le Prince faut qu'il trompe premieremẽt celuy qu'il y enuoye. Roncas auoit la mouëlle de l'intention du Duc, le Marquis de Lullins n'auoit que l'escorce, & de faict quand l'assemblee fut rõpuë il monstra le contraire des memoires de l'Archeuesque de Tarentaise & du Marquis de Lullins.

Se faut accommoder aux occasions.

Si vede per isperienza ne nostri tempi quei Principi hauer fatto grãcose, che della fede hanno tenuto poco conto & che hãno saputo con astutia aggirare i cerueli de gli huomini, & alla fine hanno superato quelli che si sono fondati in su la lealta. MACCHIAVEL.

On prist mauuais augure de la difficulté que Roncas fit de signer, & les Deputez du Roy ne voulurent insister à ceste signature, ne se donnant pas peine que le Duc de Sauoye y fust obligé, puisque le Roy ne l'estoit pas. On ne doutoit plus qu'il n'y eust de la tromperie du costé du Duc, & bien qu'elle ne se doiue presumer en vn Prince de ceste condition & qu'il n'y ait rien de plus monstrueux en l'ame que la perfidie, si est-ce que l'experience fait cognoistre que ceux qui n'ont point fait d'es-

Perfidie vulg.

ſtat de leur parole ont eu de grands aduantages ſur ceux qui s'y ſont fiez, & leur ont fait tourner la cruelle en telle ſorte qu'à la fin ils ont par la ruſe ce qu'ils deſeſperoient par la force : Et quoy que les ſeruiteurs du Roy ſe plaigniſſent qu'en ces allees & venuës on perdoit de grandes occaſions d'entreprendre & d'executer; que le Duc n'attendoit que l'armee du Comte de Fuentes en Italie, auec lequel venoient quatre mille Eſpagnols pour ſoubs leur faueur declarer à viſage deſcouuert qu'il ne vouloit ny rendre ny changer; le Roy bailla temps à Roncas de retourner vers ſon Maiſtre pour ſçauoir ſa derniere reſolution, monſtrãt qu'il n'eſtoit pas deliberé de ſouffrir que l'on l'entretint plus lõguement en paroles. Cependant il eſtoit aduerty de tous coſtez qu'il n'auroit autre choſe du Duc non plus que le Roy François de ſes predeceſſeurs. Bien qu'en grandeur d'eſprit & de courage, il y ait grande difference entre le Duc & ſon ayeul, ſi eſt-ce qu'il y a vne grande conuenance aux preceptes de la diſſimulation, car l'vn & l'autre a faict croire que l'Empereur Iulian a biẽ dit, Que les neueux retiennent des inclinations des Ayeuls. Les hiſtoires de ce temps-là rapportẽt que le Duc Charles penſant plus à parer les coups qu'à faire raiſon au Roy François ne vouloit ſatisfaire qu'en diſſimulations. On ne peut eſcrire que le meſme du Duc ſon neueu. Roncas ne reuient point. Et deux iours apres le temps qui luy auoit eſté donné pour apporter la reſponce de ſon Maiſtre, arriua vn Courrier à ſes Ambaſſadeurs auec lettre portant commãdement d'acheuer l'execution du Traicté: De ce que Ron-

Forces eſduites par le Comte de Fuẽtes.

Du Bellay dit auec ies reſponces de Monſeigneur de Sauoye n'eſtoient que diſſimulations.

Ἐπὶ τῶν ἀνθρώπων ἐικὸς παραπλήσια τὰ ἤθη τῶν ἀπογόνων τοῖς προγόνοις. *In hominibus affines ſunt mores nepotum amitis.* FVL. Miſcel.

cas ne reuenoit point, & qu'en son lieu, on n'enuoyoit qu'vne lettre, & des responces molles & lasches, le Roy recogneut bien que le Duc ne pensoit qu'à l'amuser pour gaigner temps d'assembler ses forces, recéuoir le secours d'Espagne & pourueoir à la seureté: Il ne sçauoit point de gré à sa dissimulation qui mettoit sa patience à vne telle espreuue. Il voulut neantmoins que les Deputez r'entrassent en conference. Ceux du Duc remettét sur le tapis des difficultez desia reſoluës & iugees, & remonstrét que le Duc de Sauoye se tenoit au Traicté de Paris, rendoit le Marquisat de Saluces, mais qu'il falloit qu'en mesme temps les restitutions se fissent de part & d'autre. En ceste subtilité ils vouloient vne chose impossible, car il ne se peut faire qu'en mesme moment, mesme poinct, mesme maintenant que les Philosophes tiennent indiuisible, la restitution de places esloignees de telle distance fust executee. Ceux-là sont ridicules qui par de vaines subtilitez veulent faire preuue de quelque rare suffisance. Le Traicté de Paris portoit que la restitution se feroit en mesme temps, les Deputés du Duc subtilizant sur les termes pour reculer tousiours le terme du payement, disoient qu'il falloit que le Roy rendit au mesme temps que le Duc rendroit. On leur respond que par l'ordre des choses, il estoit impossible à l'homme de sçauoir qu'en mesme temps se feit la restitutiõ de Carmagnoles au Marquisat de Saluces, & du Põt de Vaux en Bresse; Qu'il faut interpreter ce qui est escrit en sorte qu'il ne s'en ensuyue point d'impossibilité, que ce qui est dict en mesme temps se doit enten-

Declaratiõ des Ambassadeurs du Duc.

Τὸ νῦν ἀδιαίρετον. *Nunc indiuisibile.* ARIST. *lib. 6. Physic. cap. 3.*

Vaines subtilitez.

Les ambiguitez se doiuent entendre auec telle conformité des intentions & de l'equité qu'il n'en naisse rien d'absurde, ny d'iniuste: ny d'impossible.

Comme les escrits se doiuẽt interpreter.

dre sans discõtinuation qu'en tous les Traictés on en a tousiours vsé en la sorte, mesmes en celuy de l'an 1559. que le Roy Henry II. se contenta restituant la Sauoye, la Bresse & le Piedmont, de prendre des Ostages, partant que qui voudroit espluscher les mots au pied de la lettre, cela seroit vne cauillation, & non vne negociation de bonne foy, qui reiette toutes les homonymies & ambiguitez des Sophistes, & qui veut que l'intention de celuy qui parle, soit plus puissante que la parole. Les Ambassadeurs respondirent que le Roy estant le plus fort il deuoit rendre le premier, parce qu'il auoit plus de moyen de contraindre le Duc à rẽdre ce qu'il promettoit, que le Duc n'en auoit à le forcer, par la raison qui veut que le moindre prenne la Loy du plus grand. Les Ministres du Roy dirent que quand la cõsideration du rang & du tiltre d'vn Roy de Frãce ne vuideroit ceste difficulté, il se faudroit tenir à la raison qui vouloit que le premier à prendre ne fust le dernier à rendre; que le Duc de Sauoye auoit le premier vsurpé le Marquisat de Saluces, en temps de Paix & sans aucune apparence de raison, & partant qu'il deuoit restituer le premier, outre ce qu'ayant dit qu'il ne restitueroit iamais on n'auoit que trop d'occasion de ne vouloir plus croire qu'aux effects & non aux paroles.

Prior atque potentior est quàm vox mẽs dicentis. TVBERO. *l. 7. ff. de sup. legat.*

Qui doit restituer le premier.

Ceste difficulté vuidee ils en font naistre vne autre, & remonstrent que leur Maistre n'estoit pas content de la responce mise sur la restitution du baillage de Gex. Car disoyent ils, le Roy dit seulement qu'il ne le tient pas & n'y pretend aucune chose, nous pretendons qu'il le tient, ceux de Ge-

Le Duc de Sauoye estoit bien asseuré que ceux de Geneue possedoient quelques villages au Baillage de Gex desquels il se pouuoit saisir facilement, mais il desiroit que le Roy declarast qu'il n'y pretendoit rien.

Restitutiõ de chose non possedee.

neue le disent, & il y a vn iuge estably, dont les iugemens se prononcent, soubs le nom, & s'executent soubs l'authorité du Roy, partant nous demandons que le Roy le restitue. A cela les Ministres de S. M. respondirent que par le Traicté de Paris les deux Princes estoient obligez de part & d'autre de rendre ce qu'ils tiennent & ont occupé l'vn sur l'autre; que quand le Roy declare qu'il ne tient & ne pretend rien au Baillage de Gex, le Duc de Sauoye auec raison deuoit demeurer satisfaict du Traicté de Paris. Et quand à ce qu'ils disoient que l'on y auoit institué des iuges qui prononçoiét au nō du Roy, s'estoit sans son authorité, sans prouision & sans commandement, que ceux qui sont en Castille en pouuoiét faire de mesmes, sans qu'il les sceust empescher.

Carmagnoles estoit l'Arcenal de toute l'Artillerie, dont les Roys de France s'estoiét seruis aux guerres d'Italie & de celle qu'ils y auoient gaigné.

Restitution de l'Artillerie.

Ces deux poincts traictez ils viennent au troisiesme, qu'encores que l'Artillerie trouuee à Carmagnoles lors que le Duc s'en saisit appartienne iustement au Roy, si est-ce que la quantité n'estoit pas telle qu'on l'auoit voulu faire entendre par ce que les Gouuerneurs & Lieutenans du Roy qui y estoient auparauant auoyent vendu plusieurs Canons & autres pieces de fonte, pource ils remettét entre les mains des Ministres du Roy, vn inuentaire que le Duc auoit fait de toute l'Artillerie & munitions de guerre qui se trouuerent dans les places fortes du Marquisat. On le fait voir au Roy, pour entendre quelle seroit sa volonté. Sur cela sa Majesté pour le bien de paix, & pour faire cognoistre qu'il se promettoit à l'aduenir autant de contentement que le Duc luy auoit donné occasion de s'of-

Quantum præterita odimus, tantum de futuris benè speramus. HERODOT.

fencer, & pour changer les desirs de s'en ressentir, en des resolutions de Paix & d'amitié se contentoit de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'inuétaire du Duc, & d'vne petite quantité de poudres, & boulets pour la simple necessité des garnisons, encores qu'il y eust perte de plus que du tiers. Perte qui toutes-fois ne meritoit pas de retarder le bien de la Paix, ny de courir le peril de la guerre.

Ἄλογον, κινδυνεύειν ὑπὲρ ὀλίγων. *Insanum ob res leues subire periculum.* APP. *de Bell. Hisp.*

Les Ambassadeurs du Duc pour le quatriesme poinct disputerent que le Roy par ses responces ne nommoit pas le Gouuerneur audict Marquisat. A ce fut respõdu par les Ministres du Roy, que pour le presẽt il n'y vouloit establir aucun qui portast le nom de Gouuerneur; que si sa volonté estoit de le faire cy apres, il en vseroit comme il est porté par le Traicté; qu'il y establissoit vn Lieutenant General qui est le mesme que le Gouuerneur & auoit faict choix de du Passage Gẽtil-homme sans reproche, qu'il ne pouuoit tenir sinon pour bon Frãçois qui se comporteroit auec luy comme vn bon Cheuallier, & ne luy pouuoit estre suspect estant beaufrere du Comte de la Roche qui estoit à son seruice.

Nomination du Gouuerneur au Marquisat.

Par le Traicté de Paris il estoit dit que le Roy mettroit vn Gouuerneur au Marquisat de Saluces que le Duc n'auroit point d'occasion de tenir pour son ennemy.

Ces difficultez resoluës, & la reddition des places accordee, les Ambassadeurs du Duc trouuerẽt encores subiect de demander tẽps pour aduertir le Duc; le Roy dist que le seiziesme du mois d'Aoust seroit le dernier de tous les termes pour l'executiõ du Traicté, & que si dans ce iour là, les places n'estoient renduës il declaroit n'estre plus tenu à aucune chose & qu'il essayeroit d'auoir par la force ce qu'on luy refusoit contre toute raison. Au mes-

Derniere resolution du Roy.

Le Seigneur du Passage enuoyé au Marquisat de Saluces auec trois cens Suisses de la compagnie du Colonnel Galati, & deux cens Arquebusiers François.

me temps il enuoia le Comte du Passage auec cinq cens hommes pour commander au Marquisat de Saluces, & entrer en la Ville & Chasteau de Carmagnoles que le Duc deuoit rendre dans le mesme iour. Le Roy y alloit franchement, & le Duc finement. Vn Prince qui dispute cõtre vn plus puissant, & estime qu'il luy est permis d'adiouster à la peau de Lyon vne piece de celle de Renard, Qui vse bien de celle-cy se trouue mieux que de celle-là. Le Roy recogneut à la fin quelle estoit l'issuë de ses longueurs & temporisemens, & y pourueut afin de ne perdre temps & n'attendre l'incommodité de l'hyuer qui se faict sentir plustost en ces pays qu'ailleurs, & qui accompagne volontiers la necessité des viures. Comme il estoit party de Paris en opinion de la Paix, aussi ceux qui ne desiroiẽt que la guerre iugerent que ce voyage leur seroit inutile, de sorte qu'estant S. M. à Lyon elle trouua que des vingt Capitaines de gens de pied sa garde ordinaire, il n'y en auoit que deux, ayant dõné congé aux autres pour aller en leurs maisons comme estant en plaine paix.

Coudre la peau de renard à celle de Lyon.

A quello che à saputo meglio vsare la Volpe è meglio successo.
N. MACHIAVEL.

C'est pourquoy il fut contrainct en mesme tẽps contre les preceptes militaires declarer la guerre & preparer les moyens de la faire. Il donna des Commissions pour la creuë des compagnies de gens de pied, aux pays circon-voisins; Il enuoya Monsieur de Guyse en Prouence pour prendre garde que l'ennemy n'y reueillast ses vieilles intelligences, pour faire vne reuulsion du mal qu'alloit fondre sur ses Estats. Il enuoya le Mareschal de Biron en Bourgongne pour faire descendre tout ce qu'il y auoit

Entreprendre & faire en mesme temps.

Antequam inchoetur bellum, de copijs expensisq; sollicitus debet esse tractatus.
VEGET. *lib. 3. cap. 3.*

VI.

auoit de forces. Il dépescha à Paris le Marquis de Rosny Grand Maistre de son Artillerie pour auoir argent, qui est le plus ferme soustien des armes, & du Canon sans lequel tous les efforts de la guerre sont foibles. Il fist faire des boulets en Niuernois, Bourgongne & Dauphiné, donna des Commissions pour la leuée des Pionniers en France : En moins de douze iours il fut de retour, fit voir au Roy qu'il n'y a pareille force que de la diligence, & que les plus grãdes conquestes ont esté executées en ne perdant point de temps & ne remettant rien au lendemain. Il fist haster le voyage de Vic son Ambassadeur en Suisse auec argent pour preuenir & rompre les menees du Duc, asseurer vne leuee de Suisses au besoing. Pour vaincre ses ennemis il cherissoit ses amis lesquels seruent plus à la conseruation d'vn Estat que les thresors ny les armees. Il apporta en ceste action tant de promptitude & d'ordre, qu'il fist douter s'il estoit plus prudent que courageux, ayant si bien secondé la magnanimité de ses resolutions d'vne grande preuoyance pour l'executer, qu'en mesme instant il veit dequoy entreprendre & executer.

Οἱ πόλεμοι τοῖς πεζικοῖς, τὰ δὲ χρήματα τοῖς ἀντέχουσιν. *Bella sustinentur pecuniarum abundantia.* DION. HAL. *lib. 6.*

Rien de si puissãt que la diligence.

Alexandre eut toutes ses victoires en ne remettant rien au lendemain. PLVT.

Non exercitus, neque thesauri praesidia regni sunt: verùm amici. SALL. *in Bell. Jugurth.*

VII. Ce fut lors que les bruits coururent par tout des mauuaises predictions quasi pareilles à celles du temps de la premiere guerre de Piedmont, ausquelles le Marquis de Saluces aporta tant de creãce qu'estimant n'y auoir rien d'asseuré en France pour luy, ny rien de plus infortuné que les Frãçois, se rendit au seruice de l'Empereur. Les pronostiqueurs disoient maintenant qu'en la reuolution du mois d'Aoust il n'y auroit point de Roy en Frã-

Folie du Marquis de Saluces.

Le Marquis de Saluces estoit homme qui adioustoit foy aux deuins lesquels disoiẽt que l'Empereur depossederoit le Roy de son Royaume l'annee, 1537. DV BELLAY.

ce,& ſur cela publioient leurs reſueries de la mort du Roy. Ils n'ont pas accouſtumé de dire vray, le maiſtre auquel ils ont iuré, n'ayãt rien de plus propre que le menſonge: & neantmoins ils furent veritables en predictions, car le Roy pour la pluſpart de ce moys fut en Sauoye, & du premier iour qu'il y entra s'en rendit maiſtre: tellement que l'on pouuoit dire qu'il n'y auoit point de Roy en France, & que le Duc de Sauoye eſtoit Roy de France.

Porphyre dit que le propre des Diables eſt de mentir. Τὸ ψεῦδος τούτοις ἰδιαίτατον. *Mendacium illis proprium.* PORPHYR. *lib. 2. de Abſtinentia.*

Ce qui ſe diſoit de la vie du Roy ſe trouua faux, Dieu ſouffla ſur les deſſeins des meſchans, mais peu s'en fallut que la coniuration contre le Roy d'Eſcoſſe, de laquelle il n'y auoit point de bruit, ne ſe trouuaſt veritable. Les freres Cõtes de Gauric ayãt porté long temps l'vlcere d'vn implacable deſpit, pour l'infamie de la mort de leur pere, lequel auoit eſté executé pour crime de leze Majeſté, reſolurẽt entre-eux de tuer Iacques Vi-Roy d'Eſcoſſe encores qu'ils fuſſent obligés à ſa bonté pour leur auoir rendu les terres de leur pere, leſquelles eſtoient acquiſes & confiſquees à ſa Couronne. Le moyen d'executer ce damnable attentat fut d'inuiter le Roy en leur maiſon de Perthe auec peu de ſuitte, ſous couleur qu'ils auoient retenu (comme ils diſoient) vn homme qui s'eſtoit addreſſé à eux pour leur donner les premiers aduis de la deſcouuerte d'vn grand threſor & n'auoient permis qu'il s'en allaſt que premierement le Roy ne l'euſt veu. Le Roy eſtoit à la chaſſe quand le ieune Comte de Gauric le vint prier de ſe ſeparer de ſa ſuitte & faire vne courſe iuſques à Perthe eſloignee ſeulement trois ou quatre lieuës de là. Il le preſſa ſi chaude-

Pernicieuſe & damnable conſpiration ſur la perſonne du Roy d'Eſcoſſe par les Cõtes de Gauric en leur maiſon de Perthe le cinquieſme iour du mois d'Aouſt 1600.

Coniuration contre le Roy d'Eſcoſſe.

Comte de Gauric executé mort.

Le Roy n'auoit autres de luy que les Seigneurs de Lenox & de Mart, l'vn beau-frere de Gauric, l'autre ſon allié, ayant eſpouſé ſa couſine Germaine.

Trahiſon des Comtes de Gauric.

ment qu'il ne luy donna loisir d'attendre vne haquenee. Ils arriuerẽt à Perthe auec douze ou quinze cheuaux seulement. L'Aisné de Gauric luy vint au deuant bien accompagné s'excusant de n'auoir rien sceu de sa venuë. Le Roy ayant disné demeure seul auec les conspirateurs lesquels luy dirent que c'estoit l'heure la plus commode pour aller veoir l'homme du Threfor, tandis que ses Gentils-hommes disneroient. Il va où ils le meinent, & d'où ils se promettent qu'il ne reuiendra iamais. Ils le font passer par deux ou trois Chambres & ferment les portes pour n'estre suyuis ny veus de personne estimant que tandis que leur crime seroit couuert ils seroient asseurez. Mais cest esprit dont la puissance est espanchee par tout, les regardoit, pour les confondre & abysmer au milieu d'vne si dãnable execution. Ils le font entrer en vne Chambre où estoit aposté l'assassin qu'ils feignoient vouloir descouurir au Roy vn grãd Threfor, pour sous ceste feinte luy faire perdre la vie qui est le threfor inestimable des hommes. Lors le Comte de Gauric ne le traicte plus en termes de respect, ny de reuerence; mais d'vne arrogance impetueuse luy reproche la mort de son pere & anime l'executeur à faire son coup, lequel estourdy de la Maiesté & de ce diuin caractere que le doigt de Dieu a imprimé sur la face des Roys, qui sont selon son cœur, demeure froid & immobile comme vne statuë de marbre. Le Cõmte de Gauric veut monstrer qu'il a plus de courage & saduance pour l'execution de ce damnable dessein. Le Roy se confie au bras du tout puissant & s'asseure que iamais il n'est reclamé ny

La vie est le threfor des hommes.

Les Seigneurs de Lenox & de Mart, disnoiẽt quand le Comte de Gauric entra en l'execution de son dessein.

Maiesté des Roys.

Qui salutem suam Deo committunt præter opinionem e medijs emergunt periculis. IOSEPH. *lib. 2. cap. 6. Antiq. Iud.*

inuoqué en vain. Il gaigne vne feneſtre & crie à la trahiſon. A ce cris, trois des officiers de la maiſon du Roy y accoururent & trouuét que le Cõte de Gauric voyãt ſon frere tué ſe propoſoit de deux eſpées qu'il auoit en main, en plonger vne dans le ſang de ſon Prince. Les traiſtres auoient faict leur coup, les Anges Archers des Roys, & que Platõ à bon droict appelle les Conducteurs des hommes, tirerent le leur pour deſuelopper ce Prince du danger. Vn ieune Gentil-homme nommé Rance porte ſon eſpee à trauers le corps du Comte, de la cheute duquel toute ſa ſuitte print l'eſpouuente & ſe ſauua. Le cris & la voix du Roy auoit aſsẽblé toute ſa ſuitte à la cour du Chaſteau, pluſieurs y entroient par la muraille & tous eſtoient en peine du ſalut de celuy duquel dependoit le leur. Le Roy ſe preſente à la feneſtre, les habits tous ſanglans du ſang de ſes traiſtres, & ſortant de ce Chaſteau des-enfle ſon cœur de cholere, plie les genoux, leue les yeux vers le Ciel, & remercie Dieu d'vn ſi viſible teſmoignage de ſa protection. Leur intention eſtoit de rendre Perthe auſſi fameuſe par l'effuſion du ſang du Roy, comme Berthe l'auoit eſté quatre cens ans auparauant par l'inondation de la riuiere du Tau, laquelle emporta la moitié du Palais du Roy, auec le fils du Roy Guillaume, ſa nourrice & quinze de ſes gens, dont il eut tel déplaiſir qu'il fit vne autre Ville ſur le meſme fleuue en vn lieu plus commode, & la nomma Perthe du nom d'vn Gentil-homme qui luy auoit donné la place pour la baſtir.

Anges traicteurs des Roys.

Ξύμαχοι δὲ ἡμῖν θεοὶ τε ἅμα καὶ δαίμονες. Coadiutores nobis Dij ſimul & Dæmones. PLATO. de legibus.

Comte de Gauric tué.

Berthe & Perthe villes d'Eſcoſſe.

Perthe baſtie au deſſous de Berthe, apres l'inondatiõ du Thau, en l'annee 1200.

Mais pour reprendre le diſcours des remiſes & IX.

longueurs du Duc de Sauoye en l'accompliſſemẽt de ſes promeſſes, comme le Roy vit que les huict iours qu'il auoit accordé pour le retour de Roncas eſtoient expirez, il ſe reſout de ne perdre plus de temps, de ne ſouffrir plus que ſa patience fuſt ainſi offencee. Les Ambaſſadeurs qui attendoient Roncas monſtroient vn grand reſſentiment de regret & de douleur par les ruines que l'irreſolution de leur Maiſtre attiroit ſur ſes Eſtats, prierent le Roy de donner encores trois iours. L'attente fut inutile: les hommes ſont les principes de leurs actions. Il ne tient qu'à eux & à leur iugement, qu'ils n'euitent le mal & embraſſent le bien. Le refus que le Duc de Sauoye fit des conditions de la Paix plongea ſes Eſtats aux calamitez de la guerre & rompit la patience du Roy. Le ſeptieſme d'Aouſt qui fut le iour qu'il eut aduis du refus que le Duc auoit fait d'agreer les derniers articles dépeſcha vn Courrier vers le Comte du Paſſage qu'elle auoit enuoyé ſix iours auparauant auec deux cens hommes de pied François, & trois cents Suiſſes pour entrer en garniſon en la Ville & Chaſteau de Carmagnoles, qui deuoient eſtre mis & reſtituez en ſes mains le ſeizieſme, & luy fiſt commandement de rebrouſſer. L'vnzieſme d'Aouſt la guerre fut ouuerte, le Roy declara que ſon intention n'eſtoit à autre deſſein que de faire la guerre au Duc de Sauoye pour recouurer le Marquizat de Saluces, detenu occupé iniuſtement, & qu'elle vouloit obſeruer & entretenir de bonne foy le Traicté de Paix fait à Veruins auec tous ceux qui y en voudroient vſer, n'entendant que les voyes d'hoſtilité fuſſent practiquees

Hommes ſont principes de leurs actions.

Αἱ ἀρχαὶ τῶν πράξεων εἰσὶν οἱ ἄνθρωποι. *Homines principia ſunt actionum & per ſe poteſtatem habent propriam vel bona eligendi vel mala fugiendi.* IAMBLI. *in Protrept.*

M. du Paſſage cõtremandé.

Declaration du Roy ſur les cauſes de l'ouuerture de la guerre de Sauoye.

Le Roy ne declare la guerre qu'au Duc de Sauoye.

sinon contre ceux qui porteroient les armes & fauoriseroient le Duc de Sauoye, & ses adherans cõtre sa Maiesté. Et d'autant que nul ne peut demeurer en la terre dont le Prince est declaré ennemy de son Roy; que toute communication est deffenduë; que les Atheniens punirent de mort vn Citoyen pour auoir passé seulement en vne Isle ennemie; le Roy commande à tous ses subjects qui s'estoient donnez au seruice du Duc deuant & depuis leur Traicté de Veruins, & lesquels pouuoyẽt estimer leur estre loisible d'y continuer soubs couleur d'y estre engagez (Combien qu'il n'y ait sorte de serment ny de bien-faicts qui les puisse obliger contre & au preiudice de la fidelité, dont le vasselage & subiection à quoy la nature les a rendus redeuables enuers le Prince dedans les pays duquel ils sont nais) de s'en retirer & retourner en ce Royaume quinze iours apres la publication de son ordonnance à peine d'estre punis & traictez tant en leurs personnes qu'en leurs biens comme Criminels de leze Majesté au premier chef.

Vn Athenien pour auoir passé à Samos fut cõdamné à mort: & vn autre qui estant à Rhodes, auoit parlé moins hardimẽt qu'il ne deuoit des affaires de la Republique eust souffert la mesme peine si les opinions n'eussent esté parties. ÆSCHINES.

Il n'y a serment ny obligation qui puisse dispenser le subject de seruir autre que son Prince.

Le serment n'oblige contre son Prince.

Le mesme iour de la declaration de la guerre le Roy partit pour la faire, & s'en alla à Grenoble où il touchala escroüelleux le iour de l'Assumption nostre Dame. Il n'auoit autres trouppes que celles de ses gardes, & sa compagnie, celle de Monsieur de Vandosme & d'Alexandre Monsieur. Bien que le Prince ne soit qu'vne teste, il le faut toutesfois compter pour plusieurs comme disoit Antigonus. Il fit assaillir les Estats du Duc de deux costez, par la Sauoye & par la Bresse. Il commanda à l'Esdiguieres de donner du costé de la Sauoye auec

Arriuee du Roy à Grenoble.

Monsieur.

Le Duc assailly par la Sauoye & par la Bresse.

Sur le point qu'Antigonus estoit prest à donner vne bataille par mer aux Lieutenans & Capitaines de Ptolemeus, le Pilote de sa Galere luy vint dire, que leurs ennemis auoient bien plus grãd nombre de vaisseaux qu'eux: Et moy, dit-il, qui suis icy en personne, pour combien me contes tu? PLVT.

les troupes qui estoient tant à pied qu'à cheual au Dauphiné, & au Mareschal de Biron d'aller en Bresse auec les forces qu'il auoit tirees de son Gouuernement de Bourgogne. Les regimens de Châpagne & de Nauarre, & quelques Suisses de la garde des portes de Lyon & le tout reuenant au nombre de neuf cens hommes. Grillon Maistre du regiment des Gardes du Roy, fut commandé d'aller du costé de Chambery, Nereſtã alla à Pierre Chastel pour y executer vne entre-prise, comme il eust fait s'il euſt trouué les batteaux prests pour passer & que le iour ne l'euſt descouuert. Le Roy distribue les charges militaires selon la cognoissance qu'il a du merite de ses Capitaines, il fie les occasiõs les plus perilleuses aux plus courageux, & estimant qu'il n'y a rien qui aduance tant l'execution que la presence du Chef, & qu'en la profession des armes aussi bien qu'en l'Economie le deuant de la teste vaut mieux que le dernier, il part luy-mesme pour aller à Montmeillan & se trouuer en toutes les occasions.

Departemens des charges.

Periculosa fortissimis imperat Dux. SENEC. *de Prouid.*

Frons domini plus prodest quam occipitium. PLIN. *lib.* 18. *cap.* 15.

Le Mareschal de Biron entre-prit la surprise & la prise de la Ville de Bourg laquelle fut tout aussitost sceuë que conceuë. Il fit passer les troupes de gens de pied par Mascon à la file, traict de prudence & de preuoyance, afin qu'en donnant moyen de les cõpter, il fust excusé, si auec vne petite troupe il n'executoit vn si grand dessein sur vne Ville de telle importance, & que sa gloire en redoublast quand on sçauroit qu'il l'auroit prinse auec vne poignée de gens. Le Marquis de Lullins estant à Lyon manda au Comte de Mammaiour, que le

Preuoyance du Duc de Biron.

Le Mareschal de Biron part de Mascon, pour surprendre Bourg.

Duc de Biron en estoit party pour l'attaquer. Des Allimes luy escriuit que les petards estoient partis de Lyon pour petarder la porte la nuict du Vendredy. Vn Gentil-homme de Bresse qui s'estoit meslé parmy les troupes, depuis Bagey auoit recogneu à son aise leur dessein, s'en separa & se mit deuant, vint dire à Bouuens Gouuerneur de la Citadelle, que le Mareschal de Biró n'estoit qu'à vne lieuë de luy. L'opiniõ de la seureté de leurs portes, & de leurs murailles les trõpa. Vn peu moins d'asseurance leur eut donné plus de preuoyance. Ils ne pouuoient croire d'estre forcez auec sept ou huict cents hommes. Ils auoient plus de gens mais non tant de courage que les assaillans. Quand on fut prés de la porte, la sentinelle cria Qui va là, on luy respond, que c'estoit le petard. Les planches du Pont estoient leuees, les soldats passoient à la faueur du Garde-fol. Le petard fit ouuerture. Le corps de garde qui estoit entre les deux portes s'escarta & se ietta dans la Ville par vne fausse porte. Celle qui fut petardee fut déslors appellee la porte de la Paix, par ce qu'il n'y eut point de resistance, non plus qu'à la derniere que le petard emporta, & rendit le Roy victorieux de toute la Ville: Les troupes y entrerent sans desordre & se presenterent à la place des Cordeliers au deuant la Citadelle, & n'en sortirent que sur les dix heures. C'estoit pour retenir les soldats, afin de ne s'amuser au butin pour donner temps à faire les logis & capituler la sortie des Suisses enfermez en vn bastion, pour voir & receuoir ceux de la Citadelle, s'ils eussent eu enuie de sortir comme ils faisoient semblant. Le Mares-

chal

Nimis confidens incautus est, metus autem prouidentiam docet. IOSEPH. *de Bello Iudaico. lib. 1.*

Aduis donnez à ceux de Bourg.

Porte de Paix.

La ville de Bourg prise à l'aube du iour du 13. Aoust, 1600.

X. chal de Biron laissa le Baron de Lux à Bourg, & s'en alla auec cinq canons acheuer la cõqueste de tout ce qu'estoit deçà le Rosne, & print en mesme tẽps le Pont d'In, Poncin, Sainct Denis, Sainct Rambert, Beley & Pierre Chastel. Les vns se rendirent soubs la seule reputation de sa presence. Les autres voulurent voir le Canõ. Il n'y auoit en tout le pays garnison qu'a Seizel. Estrange humeur à l'ennemy de non seulement faire la guerre sur des mauuais fondemens, & s'embarquer sur vn vaisseau pourry, mais encores de refuser la paix & n'auoir personne en ses Estats pour faire la guerre. Ceux qui faisoient quelque resistance se monstroient à la fin plus vaillans de la langue que de la lame. Ainsi le Roy estant à Grenoble receut par vn iour & en moins de six heures deux memorables exploicts, la prise de Bourg, auec sept drapeaux & vne cornette que le Mareschal de Biron luy enuoya, & la prise du Bourg de Montmeliand par l'Esdiguieres.

Conqueste entiere de la Bresse.

Drapeaux enuoyez au Roy.

Et adium & nauis & aliarum rerũ eius generis, infirmas partes firmissimas esse oportet sic etiam actionum initia & fundamenta, vera & iusta esse conuenit. DEMOSTH. Olynth. II.

Le 14. du mois d'Aoust le Roy à son resueil entendit la prise de Bourg, & sur les onze heures du mesme iour celle du Bourg de Montmeliand.

Crequi presenta l'escalade à la Cortine du Bourg de Montmeliand deuers le Chasteau, & le petard à la porte d'Arban de telle impetuosité, que les gens de guerre se retirerent en l'Eglise, les habitans en la Citadelle, laissant leurs maisons à la discretion de tout ce que la guerre permet en vne Ville ou forcee ou surprise. Le Roy commanda à Grillon de se loger auec le regiment des gardes dans les faux Bourgs de Chambery: tout cela se fit sans grãde resistance: Les gens de guerre ne se deffendirẽt qu'auec frayeur & estonnement. Ils virent la menace & le coup, comme l'esclair & le foudre. Les

M. de Grillon logé aux faux-bourgs de Chãbery.

Eodem modo qui qui tempestatē expectāt, mihi videntur contēplari, cum singuli precantur, ne ad se perueniat: prohibere vero nemo conatur. DEMOST. *Exorat. 2. contra Philip.*

peuples de ceste contree qui ne sont de l'humeur des Perses, qui ne posoient iamais le carquois non plus que les Parthes l'espee, quelque temps de Paix qu'il y eut, estoient tellement endormis en ceste opinion de la Paix, qu'ils n'auoiēt rien de si odieux que ce qui leur reueilloit la memoire de la guerre, & iugeoient toute autre pensee des armes, vaine & inutile.

Le Duc estant aduerty que le Roy estoit en armes, ses Estats en proye & les moyens de sa deffence esloignez, le mal present, Annibal au pied des Alpes, ne trouue instrumēt plus conuenable à faire accommoder ses affaires que le Patriarche de Cōstantinople, lequel depuis le retour de Paris estoit demeuré à Thurin au cōuent des Peres de son Ordre: Il est certes grand Prelat, Grand parleur, qui sçait grandement des choses du Monde, & qui a limé & frotté sa ceruelle auec les plus grands esprits de l'Europe. Le Duc l'auoit tenu vn peu pour suspect au Traicté de Paris, & voyant que par le commandemēt du Pape, il ne vouloit bouger que le Traicté ne fut effectué: il creut qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions, & le poursuiure de faire en effect ce qu'il ne vouloit faire qu'en paroles. C'est pourquoy il ne luy fait pas ny tant de caresses ny si bonne chere, comme à la premiere fois qu'il passa pour le Traicté de Veruins. Ses amis qui le visitoient n'estoient pas estimez bons seruiteurs du Duc, & luy recognoissoit bien ce mespris, mais il en dissimuloit le sentiment. Le Duc qui l'auoit offencé luy mit en sa main vne belle occasion de s'en ressentir. Il le prie, l'adiure & le coniure d'aller

Le Patriarche de Cōstantinople prié par le Duc, d'aller trouuer le Roy, pour le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Le Duc enuoye le Patriarche de Constātinople au Roy.

Il ne se faut seruir d'vn que l'on a offencé, mesmes d'vn grād entendement.

trouuer le Roy. Il accepte ceſte charge. On dit que par le deſpit de la mauuaiſe reception de Thurin, ou par cognoiſſance qu'il auoit des intentions du Duc, il eſcriuit vn billet au Roy pour l'aſſeurer de continuer le cours de ſes armes & de ne s'arreſter aux propoſitions ny aux offres du Duc, qui ne penſoit qu'à le tromper.

XI.

Il s'aboucha auec le Roy à Grenoble ſortant de Veſpres, luy remonſtre le regret que le Pape auroit de ceſte guerre, le coniure en ſon nom de ſe reſoudre à la Paix & de reuenir pour ceſt effet au Traicté de Paris par ce qu'en demandant le ſien, & le Pape & tous les Potentats fauoriſeroient ſa demande; mais voulant retenir ce qui eſt de l'ancien heritage du Duc de Sauoye, il n'eſtoit raiſonnable d'eſperer aucune faueur. Le Roy luy reſpond que ce luy eſtoit vn infiny regret que le Pape euſt receu deſplaiſir de la prinſe de ſes armes, à laquelle il ne s'eſtoit reſolu, qu'apres que tout le Monde auoit iugé que le Duc ſe mocquoit de luy. Qu'eſtant la perſonne du monde que ſa M. honnoroit le plus, & à laquelle il ſe ſentoit tant obligé, qu'il ne luy pouuoit rien deſnier, il la tenoit neãtmoins ſi pleine de Iuſtice, qu'elle ne le conſeilleroit iamais à choſe qui fuſt contre la raiſon & la dignité de ſa Coronne, & conſidereroit touſiours qu'il ne faut engager ſes amis à des conditions iniuſtes, que l'amitié n'exige pas de l'amy tout ce qu'il doit & ſe contentant de ce qui ſe peut: En fin, que le Duc ayant reſolu de ne vouloir obſeruer le Traicté de Paris, l'on ne pouuoit pl⁹ dire que ſa M. y fuſt obligee. Le Patriarche luy repreſenta les mal-heurs qui

Il luy parle à Grenoble à la ſortie de Veſpres.

Le Patriarche de Cõſtantinople vint trouuer le Roy à Grenoble le 11. du mois d'Aouſt, & luy parle au ſortir de Veſpres.

Le Pape loüe le deſſein du Roy de rauoir le ſien, mais non d'entreprendre ſur l'ancien Eſtat de Sauoye.

Exigit & poſtulat amicitia nõ quod cuique debetur, ſed quod quiſque efficere poteſt. ARIST. *lib. 8. Ethic.*

Il luy repreſente les mal-heurs de ceſte guerre.

suyuroient ceste guerre, les ruines & desolatiõs sur le peuple, & l'aduantage que l'ennemy commun des Chrestiens en receuroit, adiouſtant à cela des belles & grandes raisons. Le Roy luy respond en ceste sorte. Vous m'exhortez, Monsieur le Patriarche, comme grand Theologien & Prelat des premiers de l'Eglise, que ie me dois deporter de ceste guerre, pour euiter les maux qui en peuuent aduenir à la Chrestienté. Ie ne sçay pas tant de Theologie que vous, si sçay-ie que i'ay vne ame à sauuer, & qu'il faudra vn iour rendre compte de nos actions, & que Dieu imputera les maux qui aduiendrõt de ceste guerre, à celuy qui en a donné l'occasion: Que Mõsieur de Sauoye se mette la main à la poitrine, & iuge si ce n'est pas son obstination & cupidité de retenir l'autruy, qui est cause de toute l'oppression que souffrent maintenant ses pauures subjects. Il s'est presumé auec vn trop grand mespris de moy, de pouuoir par subtilitez y retenir le mien contre ma volonté. Celuy qui occupe iniustement l'autruy peut iustement estre priué du sien. Celuy qui desnie au plus fort ce qui luy appartient, luy abandonne par mesme moyen tout ce qu'il a, comme ce ne luy est point d'honneur de s'opiniastrer à la guerre, pour la cupidité de retenir l'autruy, aussi n'en retirera il autre profit que la ruine du sien propre. Ie ne puis celer, Monsieur le Patriarche, encores que i'aye tousiours trouué toute rõdeur en vos negociations, que ie me trouue empesché comme ie me dois cõporter auec vous, en ce que vous proposez, car en verité, ie vous tiens pour vn tres-homme de bien, tres-vertueux Prelat, & tressage-

La vraye Theologie d'vn Prince est de sçauoir qu'il a vne ame à sauuer, qu'il luy faudra vn iour rendre compte, que sa conscience est comme vn Commissaire de la Iustice de Dieu qui promet & menace, accuse & excuse.

Le Roy respõd a toute ce que le Patriarche a proposé.

Turpe alienarum possessionum cupidine bellum sustinere non necessariũ atque adeo cum propriarũ opum periculo caniunctum. DIONYS. HALIC. *lib.* 8.

negociateur. D'autre costé ie vous puis faire veoir par escrit comme ledict Duc a donné pouuoir aux Sieurs de Iacob & President Rochette, de traicter auec moy auec declaration que ny vous ny ses Ambassadeurs qui sõnt en mon Royaume ne sçauent rien de son intention. Il m'a fait proposer que ie moyenne que le Pape depute deux Legats, l'vn desquels fera restituer ce qui est tenu par moy deça les Monts; l'autre fera proceder à la restitution de ce qu'il detient de moy de là les Monts. Ie trouue ses façõs de faire tresmauuaises. Pour finir mon dire, Monsieur le Patriarche, ie supplieray le Pape de vouloir prendre en bonne part ma responce, qui estime ne pouuoir estre contrainct auec raison de poser les armes que le Duc m'a contrainct & forcé de prendre, s'estant de luy mesme & sans aucune necessité precipité en ceste guerre, à laquelle ie suis entré contre ma volonté. Ce n'est pas que ie me veuille rendre irreconciliable auec luy, mais ie vous diray qu'il s'est comporté enuers moy de telle sorte, que ie ne me veux plus arrester en ses paroles. Il faut qu'il trouue apres tant de manquemẽs d'autres moyens pour faire croire ce qu'il dict, ou d'autres personnes que moy pour en prendre creance. Ses deportemẽs precedens me font iuger qu'il pourra estre à l'aduenir. On sçait qu'en plaine Paix il a vsurpé sur le feu Roy son bien-faicteur le Marquisat de Saluces & allegua pour toutes raisõs qu'il le luy garderoit plus seurement que les Huguenots, qui le vouloient vsurper, promettãt d'en faire à sa volonté. Ie puis faire apparoir de la lettre qu'il en escriuit au Roy. Mais quãd il est question

Le Duc demãde deux Legats.

Lettre du Duc au feu Roy.

Le Duc de Nemours ayant par le commãdement du Roy enuoyé vn Gentilhomme des siens subiect du Duc en Piedmont, rapporta au Roy que le Duc disoit, le Patriarche ny ses Ambassadeurs ne sçauoient rien de ses intentiõs.

Ei qui pierare consueuit semperq; apud eosdem fidem sibi esse iurato postulat, duorum alterum supperetare oportet, aut Deos nouos aut non eosdem audiores. Æschin. *in Ctesiph.*

de tenir promesse, il n'en a plus de souuenance. Iugez aussi Mõsieur le Patriarche, comme ie me puis asseurer de l'amitié de ce Prince, lequel durant les mal-heurs de la France s'efforça d'vsurper le Dauphiné & la Prouence, où auec ses armes il a fait vne infinie ruine, & où il ne pretendoit autre droit que de bien seance & de se faire grand aux despens de ses voisins, dõt son Ambassadeur en Suisse en plaine iournee de Bade, excusant aux Ambassadeurs des treize Cantons la cupidité de son Maistre, dist que ses enfans qu'il auoit en grand nõbre, estoient yssus de Roys & d'Empereurs, & qu'il estoit naturel aux Peres de chercher les moyẽs d'agrãdir leurs enfans & d'y penser de bonne heure puis que personne ne peut sçauoir quel temps il a pour y pẽser. Ce que, Monsieur le Patriarche, doit donner occasion à tous les voisins de penser comme ils conserueront leurs Estats iusques à ce que ses enfans soiẽt pourueus. La guerre que ie fais ne troublera point le repos de la Chrestienté, ie suis prest à m'en departir quand il me fera raison de plusieurs iustes pretentions que i'ay sur ses Estats & Païs qu'il me detient au preiudice de ma Couronne. Il ne faut point qu'on entre en doute que ie ne sois resolu d'obseruer le Traicté de Veruins, mais il ne m'oblige point de quitter le mien. Le Patriarche voyãt que ses raisons n'en souffroiẽt point d'autres, supplia le Roy de cõsentir vne cessation d'armes, mais sa priere ne fut accordee, le Roy ne voulant point que son armee se reposast, qu'elle n'eust prins Mõtmeilian & Bourg, n'estant raisonnable de demeurer en terre ennemie sans estre asseuré des princi-

Excuse de la prinse du Marquisat de Saluces.

Habemus liberos paruos, incertũ est, quàm longa nostrum cuiusque vita futura sit, consulere vini ac prospicere debemus vt illorũ solitudo & puerilis quàm firmissimo præsidio munita sit. CIC. *Orat. 6. in Verrem.*

Vne forteresse forcee en la Prouince estonne tout le reste, & le contraint de se rẽdre & cela se remarqua aux Istriens quand Philippe eut pris Acrolisse POLIB. *lib. 8.*

Le Roy resolu de garder le Traicté de Veruins.

palles forteresses, la perte desquelles estonne tout le reste. Le Roy r'enuoya le Patriarche à Lyõ pour traicter auec son Conseil du surplus de sa proposition.

XII. L'Ambassadeur d'Espagne consideroit le cours de ceste guerre sans faire semblant que le Roy son Maistre desiraſt pour cela d'alterer la Paix publique, encores qu'il ne se peust tenir de dire qu'outre l'affection naturelle qu'il portoit au Duc de Sauoye & à ses enfans, il estimoit estre du deuoir d'vn puissant Prince de prester la main aux oppressés iniustement, il ne fit pourtant aucune protestation qui meit en doute l'obseruation du Traicté. Aussi le Roy disoit qu'il cheriroit l'amitié du Roy d'Espagne tant qu'il feroit estat de la sienne, mais qu'il ne se peneroit iamais à chose si difficile qu'à garder vn amy par force. Il commanda au Marquis de Lullins de se retirer, car si vn Ambassadeur est tousiours suspect en plaine Paix, il n'y a point de raison de se fier en luy en temps de guerre. Et pource les Sages ont dit que la principale charge d'vn Ambassadeur estoit d'espier tout, & d'aduertir leur Maistre de toutes occurrences. On leur donnoit anciennement des gardes non tant pour les honnorer & accompagner en tous lieux que pour obseruer & considerer leurs actions. Si le Prince auquel ils estoient enuoyez les vouloit veoir, ce n'estoit en Ville close de peur qu'ils n'y iettassent des semences de mutinerie & de sedition, ny au camp afin qu'ils ne reconneussent les forces, pour raison dequoy l'Empereur Constance fit desloger du sien l'Ambassadeur de Magnence, car à la feu-

Decet regno clarissimo præsidentem, iniquitate oppressis manum porrigere. IOSEPH. *lib.* 1.

Vn amy par force.

Ἄκοντα φίλεν ἐλεῖν ἐργώδες. *Nolentem amicum capere difficile.* XENOPH. *de fact. & dictis Socratis.*

Quelque chose que vienne faire l'Ambassadeur, c'est tousiours vn honneste espion. PHIL. DE COMM.

Zonare en la vie de Constantin, Constit. & Constance.

le veuë de l'assiette d'vne armee les Anciens deuinoient quel en estoit le nombre, si elle estoit en croissant il y auoit moins de gens, si en carré beaucoup plus, & si en triangle d'auantage. Mais ces aduis ne sont pas necessaires à vn Prince assaillãt auec plus de puissance que l'assailly n'a de force pour y resister. Ils sont bons entre puissances egales quãd on craint, que l'Ambassadeur traictant & parlant n'intimide les vns & ne desespere les autres.

Pericles conseilla aux Atheniens de ne permettre que les Ambassadeurs des ennemis parlassent à personne, & selon son aduis, ceux de Sparte furent renuoyez. THVCYD. liu. 2.

Le Roy resolu de ne perdre point de temps en vne saison qui le fait valoir si cher, partit de Grenoble, vint disner à Barraut, visita les gens de guerre qui estoient à Montmeliand, de là se rendit aux Marches, recogneut Chambery, & estant arriué aux faux-bourgs, fist parler par Ville-Roy à Iacob qui commandoit en la Ville, & luy remonstrer le peril où ils se mettoient auec tous les habitans s'ils attendoient qu'vne place si foible fust forcee. Que le Roy desirant euiter la ruine de tant de pauures gens innocens leur faisoit offre de sa Clemence & essayoit si elle les pourroit vaincre par sa douceur deuant que d'employer d'autres moyens, Iacob accõpagné du President Rochette en remercia le Roy, & supplia S.M. de permettre d'enuoyer à son A. pour l'aduertir de l'estat auquel ils se trouuoiẽt. Le Roy leur accorda trois iours pour se resoudre & depescher au Duc sans attendre sa resolutiõ duquel le peuple se voulant tirer des apprehensions du mal-heur qui suit les opiniastres, le contraignit de traicter la redditiõ de la Ville qui se mit soubs l'Obeïssance du Roy. Ceux du Chasteau promirent de se rendre dans six iours s'ils n'estoient se-

XIII.

Le Roy disne à Barrault le 19. du mois d'Aoust pour veoir le fort, & aller coucher aux Marches entre le chasteau de Montmellian & Chambery.

Le Roy fait offrir sa clemence aux habitãs de Chãbery.

Les habitans traictent le Dimenche 20. d'Aoust la reddition de la ville, & le Lundy 21. le Traicté fut acheué. Le Roy permit aux gens de guerre de sortir auec armes & bagage, la meſche allumee, & l'enseigne ployee.

courus

courus d'armes assez fortes pour leuer le siege. Le Roy y laissa la Buisse Gentil homme Dauphinois pour Gouuerneur. Ayant auec si peu de forces cõmancé & acheué de si grands effects fut tres-content de veoir l'accroissement de son armee par les troupes que la Guiche Gouuerneur de Lyon luy conduisoit, qui estoient d'enuiron trois cens cheuaux tant de la Noblesse de son Gouuernement, que de sa Compagnie d'ordonnance. Estant Maistre de la Campagne il se resout d'en auoir la principale fortereſſe, pour auoir tousiours dequoy tenir le tiltre & en sauuer la possessiõ. Il saisit les deux aduenuës de la Tarentaise & de la Moriẽne. Il part de Chambery, loge à S. Pierre d'Albigny & le lendemain à Conflans, où il trouua que l'Esdiguieres auoit desia faict guinder à force de bras deux Canons sur la pointe d'vne montagne, battu vn Pauillon & faict quelque ouuerture à vne courtine. La place estoit capable pour y loger & asseurer des femmes, aussi ceux qui estoient dedans ne se monstrerent pas hommes quoy qu'ils fussent en nombre de mil cinquante, entre lesquels y en auoit cent armez, & de toutes pieces iusques aux genoüillieres, & trois cens autres qui portoient des cuirasses. A peine auoit tiré le Canon cinquante coups que par effroy ils se rendirent, & ne demanderent autre composition que de la vie, s'estimãs trop heureux de pouuoir sauuer leurs testes, au pris & peril de leurs armes, cheuaux & bagage, que le Roy leur rẽdit de grace, se contentãt de la place, des drapeaux, & de la promesse qu'ils firẽt de ne porter les armes de douze iours: Aussi vn Prince se doit contenter

M. de la Buisse Gouuerneur de Chambery.

Le Roy part de Chãbery le 16. Aouſt, & le lendemain arriue sur le Midy à Conflans.

Batterie de Conflans.

Agis passant au long des murailles de Corinthe les voyant bõnes & bien basties se prit à dire πῶς αἱ τὸν τόπον κατοικοῦσι γυναῖκες. Quelles femmes habitent en ce lieu. PLVT.

Capitulation de Cõflans.

de vaincre: Ce n'eſt pas le nombre des morts, c'eſt la ſubmiſſion de l'ennemy qui fait la victoire: Celuy offence la nature & viole les loix de l'humanité qui demeure en cholere apres la victoire.

Naturæ iniuriam facit & humanitatis legem violat qui vltra victoriam & superatis hostibus iracundiæ indulget. NICETA. *in vita Balduini.*

Comme Conflans tient le paſſage de la Tarentaiſe, auſſi Charbonnieres commande à celuy de Morienne, eſtant ſitué ſur l'emboucheure des Mõtagnes qui font la vallee aboutiſſant au Mont-Cenis. Ceſte place eſt releuee ſur vn roc dont le pied eſt battu de la riuiere d'Arc taillé de tous coſtez auec des aduenuës tres-ſcabreuſes. Il a vn peu de plain au deſſus montãt en deux poinctes l'vne plus mouſſe que l'autre, & de longueur enuiron de cẽt cinquante pas. La largeur n'eſt pas plus du tiers. Proche de l'vn des bouts du coſté de Size, eſt la tour Charbonnieres qui leur ſert comme de Donjon. La montagne qui eſt du meſme coſté de la riuiere fait vn peu d'aduance, & luy commande de la portee du mouſquet. La montagne du coſté de la riuiere eſt plus eſloignee. Ceſte tour eſt tout ce qui reſte de la premiere fortereſſe & retraicte des Comtes de Sauoye. Beralde Duc de Saxe, premier Comte de Maurienne en fit ſon Palais de Paix, & ſa fortereſſe en temps de guerre. Elle eſt encores remarquable par la naiſſance de Thomas fils de Hũbert III. Cõte de Sauoye & Prince de Piedmõt. Le Roy fit ſurprẽdre le Bourg d'Aiguebelle qui eſt au pied de ce roc, & battre la tour de neuf Canons & de deux petites pieces depuis le poinct du iour iuſques à midy. Les Aſſiegez eſtoient tellemẽt deſcouuerts que le Roy les voyoit tous entiers, & ne ſe pouuoient remuër ſans eſtre veus. L'experience

Deſcriptiõ de Charbonnieres.

Charbonnieres premiere maiſon des Cõtes de Sauoye.

Berard Cõte de Maurienne viuoit l'an 1027. Il eſt enterré à Arles en l'Egliſe noſtre Dame.

Naiſſance de Thomas de Sauoye fils de Hũbert l'an 1177.

MM. de Crequy & de Morges, s'eſtant ſaiſis du Bourg d'Aiguebelle ne donnerent pas loiſir à ceux du Chaſteau de le bruſler.

forme au fait de la guerre des iugemẽs admirables, & ceux qui apportent toute la presence & la force de leur prudence en vne action preuoyant de loin qu'elle en sera l'issuë. Les Grands esprits voyent en toutes choses plus clair que les vulgaires. De ce que les assiegez demeurerent enuiron vne heure qu'ils ne parlassoient plus, les vns disoient qu'ils se preparoient à quelque faction, les autres qu'ils disnoient. Le Roy seul asseura qu'ils estoient assemblés pour resoudre leur capitulation. Il fut vray, car incontinent apres comme le Roy se mettoit à table, ils firent vne Chamade & demanderent à parler. On admira la preuoyance du Roy pour auoir si bien iugé, & de si loing, & l'on s'estonna de ce que les Assiegés se rendirent si tost. Ce rencontre heureux & veritable donna au Roy occasion de dire aux Seigneurs qui estoient là, qu'il ne se trompoit iamais aux iugemens militaires, & qu'il estoit sçauant en cela, comme les vieux bergers à la remarque des Estoilles, & aux predictions de la serenité ou de la pluye. Il faut qu'vn Roy sçache tout. Les particuliers pour leur conduicte se contentent d'vne seule vertu, le Roy les doit auoir toutes. Qui a besoing de plus de prudence que celuy qui delibere & resoult tant de grands affaires ? Qui doit auoir plus de Iustice que celuy qui commãde aux Loix ? Qui doit estre plus retenu, que celuy à qui tout est permis ? A qui faut-il plus de force & de vaillãce, qu'à celuy qui est chargé de la deffence & protection de tout?

Iugement admirable du Roy.

Les Assiegez de Charbonnieres demãdent capitulation le 10 Septembre apres auoir esté battus de neuf canons, deux petites pieces & enduré six cens trẽte sept coups de canon.

Cui maiore opus est prudentia, quàm qui tantis de rebus deliberat? cui accuratiore iustitia, quàm qui est supra leges? & cui modestia continentiore, quàm cui omnia licẽt? & cui maiore fortitudine, quã qui omnia salua conseruat? DIO CHRYSOST. *Orat. de Regno & Tyran.*

Les Assiegez doncques capitulerent, & prindrẽt telle creance de foy & parole de S. M. qu'ils receu-

rent en la place Morges Mareſchal de camp de l'armee, auec trois ou quatre cens hommes deuant que la capitulation fuſt eſcrite & ſignee, & neantmoins la parole que S. M. leur auoit donnee leur fut obſeruee: Ils firẽt quelque difficulté pour auoir leurs drapeaux, mais ayant entendu que le Roy ne vouloit veoir deux fois lés enſeignes de ſes ennemis, & que la batterie recommançoit pour reſpondre à quelques harquebuzades tirees pour ceſte contention ſur les Aſſiegeans, ils quitterẽt la place & en ſortirent au nombre de deux cens hommes. Le Roy enuoya les drapeaux à la Marquiſe de Vernueil qui eſtoit lors à Lyon & ſont encores eſleuez en la grande Egliſe de S. Iean.

Capitulatiõ de Conflãs.

Il retourna à Grenoble pour ſe purger par le cõſeil de ſes Medecins commandant à l'Eſdiguieres de paſſer l'Armee en la Tarentaiſe, ce qu'il fit les ennemis luy quittant le paſſage de Briançon & ſe retirans dedans vn roc inacceſſible de toutes parts, & bridant en telle ſorte le paſſage qu'il n'y a force qu'il n'arreſte. L'Eſdiguieres ayant ſceu que la porte large ſeulement de deux pieds n'eſtoit bien reparee & que la place eſtoit plus garnie de payſans que de gens de guerre, donna dedans auec deux Canons qui en ſix coups firẽt ouuerture. Il y auoit du plaiſir à voir les ſoldats grimpans au plus haut des montagnes pour entrer au trou qui donnoit iour à ceſte grotte meſpriſans les coups, les perils & les precipices, auſſi courageuſemẽt que la mort meſme, tant le deſir de la gloire, l'excellẽce de l'occaſion, l'eſpoir de la victoire anime les gẽs de bien & les porteaux dãgers, de la meſme allegreſſe que

Le Roy retient à ſoy Grenoble.

Toute la Maurienne iuſques à Laſnebourg eſt reduitte à l'obeyſſance du Roy ſans tirer vn coup de canon.

Propter certaminis raritatem, propter rei de qua contenditur dignitatem & pul-

aux festins. Le Capitaine fut blessé par ceux-cy d'vne harquebuzade, & tout ce qui estoit dedans fait prisonnier. L'armee logea à Mousties ville Metropolitaine du pays, & demeura victorieuse des vallees & Mõtagnes de la Moriẽne & de la Tarẽtaise, ausquelles elle ne trouua rien de si difficile que la saison, & fut plus trauaillée par le temps que par les hommes: il n'y auoit plus que Montmeillan, iugé de tous imprenable.

L'armee logee à Mousties.

christudinem, propter nomini denique immortalitatem quæ ex victoria oritur nonnulli corporibus in discrimen oblatis grauissimisque laboribus susceptis quæduis pessimum adire non recusant. ÆSCH. in Ctesiphon.

XIIII Et bien que l'on ne peut douter que par vne malice extreme de la Iustice de ceste guerre fondee sur ceste raison qui oblige le Roy de garder aussi soigneusement les biens de sa Couronne que le tuteur ceux de sa tutelle, il voulut neantmoins que les causes en fussent cognuës des amis, & des ennemis & commanda à ses Ambassadeurs d'en aduertir ses amis. Ils n'oublierẽt rien pour esleuer la cause du Roy au plus haut point de la iustice, & celle du Duc au plus bas de l'inconstance & de l'irresolution, sans offencer la modestie en parlant d'vn Prince qui auoit l'honneur d'estre allié de si prés de la Couronne de France. L'Ambassadeur d'Espagne qui estoit en Suisse ne demeura muet en ceste occasion qui faisoit parler tout le monde. Son discours fut que le Roy de France ayant prins les armes au temps que chacun ne pensoit qu'à iouyr de la douceur & trãquillité de la Paix, mettoit tout le monde en soubçon, obligea les plus proches à courir au feu, & en s'opposant à l'oppression du Duc de Sauoye, preuenir les desseins de la seruitude de l'Italie: Qu'à ceste occasion le Comte de Fuentes auoit commandement du Roy d'Espa-

Le Roy est tuteur des biens de la Couronne.

L'Ambassadeur du Roy d'Espagne en Suisse se plaint du Roy.

M. de Villiers Presidẽt au Parlement de de Paris Ambassadeur à Venise, fist vn docte discours sur les causes de ceste guerre.

Alphonse de Casal Ambas. du Roy d'Espagne en Suisse dit entre autres poincts de son discours ces paroles.

Come questo mouimẽto di guerra mette il mondo in sospetto, cosi obliga gli piu vicini al fuoco à star con gli occhi aperti.

gne son maistre de faire leuee de gens, pour asseurer l'Estat de Milan, & de supplier ceste vaillante nation des Suisses de leur accorder vne leuée de six mille hommes. Ce fut à de Vic Ambassadeur du Roy de rompre le coup & de representer en plaine assemblee de tous les Cantons que le Roy auoit eu plus de patience que l'iniure faite à sa Couronne ne le permettoit, n'ayant voulu venir aux armes que premierement toute l'Europe n'eust iugé que le Duc de Sauoye procedoit trop peu sinceremēt & qu'il contraignoit S. M. a repousser par la force l'iniure de la detention du Marquisat de Saluces. Il ne peust toutesfois empescher que les petits Cantons n'accordassent vne leuee au Duc, mais il fit si bien qu'elle leur fut invtile.

M. de Vic Ambassadeur en Suisse.

Οὐδὲν ἧττον ἀλλέξασθαι δικαιότερον. *Nihil iustius quàm propulsare iniuriam.* XENOP. *Cyropæd. lib. 1.*

Il ne faut oublier en cest endroict vn accident particulier qui sert d'vn exemple general de la generosité d'vn grand & magnanime naturel à ne croire legerement les rapports, descouure la force & le pouuoir de l'innocence, publie la honte & la confusion de la calomnie sœur germaine de l'accusation. Entre les principaux Gentils hommes que la Guiche Gouuerneur de Lyon auoit tiré de son gouuernement pour seruir le Roy en son armée de Sauoye, estoient Chazeul & du Bourg tous deux recogneus pour leur valleur & experience aux armes. Le Roy en faisoit estat, & donna cõmission à cestuy-cy de leuer vn regiment de mille hommes. Comme il fut party pour faire sa leuée, l'enuie qui s'oppose tousiours aux merites de la vertu, & qui se rend inéuitable au commẽcement des prosperitez, se despita qu'vn Gentil-homme

XV.

Διαβολὴ δὲ ἀδελφὸν ἐστὶ καὶ συκοφαντία. *Criminatio & calumnia Germanæ sunt sorores.* ÆSCH. *Orat. de falsa legat.*

M. de Chazeul. M. de Bourg.

qui auoit suiuy la Ligue fust choysi entre tãt d'autres pour seruir le Roy en ceste guerre, & inuenta vne imposture assez puissante pour le ruiner, si elle eust rencontré vn Prince aussi prompt à la cholere comme il l'est à la Iustice & à la Clemence. On sema en la Chambre & en l'anti-chambre de S. M. des billets qui l'asseuroient que ces deux Gentilshommes ayant failly d'attenter sur sa personne au passage de la riuiere prés de Chamousset auoient remis l'execution à la Morliere, & que S. M. se deuoit souuenir que sur le chemin de Chamousset l'vn d'eux sentant que le courage luy failloit s'estoit reculé de sa Majesté, pour parler à vn Cheualier qui marchoit à costé. C'estoit assez dit, pour allumer la colere du Roy, la faire passer comme vn foudre qui rompt & blesse auant que l'on en ayt veu l'esclair, ny ouy le tonnerre. Mais ce Prince qui toute sa vie a suiuy le precepte que l'Empereur Basile donna à son fils de ne prester l'oreille aux mauuais contes de la calomnie ny de l'enuie, recognut que ce billet restoit d'vne passion bien mechante & bien desnaturée, parce qu'il se souuenoit que pour parler à du Bourg il auoit fait changer de place à Chazeul, en l'endroict remarqué par ce Billet. Il le monstra à la Guiche Gouuerneur de Lyon, qui iugea incontinent que c'estoit vne imposture. Il appella Chazeul, plus pour luy confirmer la bonne opinion qu'il auoit de sa fidelité, que pour luy monstrer que ce billet fust assez puissant pour luy donner aucun signe de soupçõ, ny de deffiance. Et parce que le bruit ne pouuoit plus tenir secrette ceste méchanceté, il fit escrire

Fieri non potest vt liuorem quisquam in secundis rebus effugiat. IOSEPH. *lib.* 1.

L'estrange imposture.

La colere du Prince est vn foudre.

Μηδὲ φαύλοις ἀνθρώποις εἰς τὰ ὦτα παρέχειν. *Improbis ne temere aures prebeto.* BAS. *Imp. cap.* 55.

Le Roy monstre le billet.

au Bourg, & luy commanda de ne discontinuer la leuee de son regiment quelque chose qu'il entendit dire contre sa fidelité, de laquelle il ne vouloit autre preuue que son courage, & l'execution de ce qu'il luy auoit ordonné. Ny pour cela du Bourg qui estoit à Lyon, & auoit desia entendu que l'on disoit de luy des choses ausquelles il n'auoit iamais pensé, prend la poste pour retourner vers le Roy, & arriue si à propos que S.M. estoit à l'issuë de son disner, enuironnée des Principaux Seigneurs de sa Cour. Si tost qu'elle l'apperceut elle luy demanda pourquoy il estoit venu, Sire, respõd du Bourg, on dict à Lyon que l'Espinasse vous vouloit tuer, du Bourg vous apporte sa teste. Le Roy repart qu'il l'estimoit trop homme de bien pour y auoir pensé, que ceux qui auoiẽt dõné ceſt aduis estoyẽt meschants, & imposteurs. Ils ont veu que ie me voulois seruir de vous, comme ie feray tousiours quand quelque chose se presentera pour mõ seruice. Ils n'ont sceu produire autre effect de leur enuie qu'en escriuant ce billet, mais ils ne m'õt pas trouué si facile & credule qu'ils pensoient. Iamais les Cours des Princes ne furẽt sans cela, mais celuy en a le moins qui ne les escoute, que pour ne les croire: Ie ne fais pas cõme les Roys mes predecesseurs, qui gardoient toute leur vie en leur memoire ce que deux ou trois leur auoient dit. Il n'y a personne qui cognoisse mieux que moy mõ Royaume. I'y ay trouué trois partis. Ceux du feu Roy m'ont bien donné de la peine. Des trois i'en ay fait vn, il n'y a plus de distinction, ie suis Roy des vns aussi bien que des autres, & les tiẽs tous mes sujets.

M. du Bourg reuient trouuer le Roy.

Nunquam calumniatores deerunt dum ea persuadeatur extat. IOSEPH. *de Bell. Iud. lib. 1. cap. 17.*

Trois partis reduits en vn.

Ie

Ie ne fais point de difference entre eux pour l'affection de mon seruice, mais ie sçay biẽ choisir ceux qui sõt capables des charges. Et pour voſtre regard vous ne serés iamais oublié quãd il s'en presentera. Du Bourg ayãt remercié le Roy de l'asseurãce qu'il luy plaisoit prendre de la verité, parut neantmoins fort affligé d'vne telle calomnie: Le Roy luy dict qu'il auoit desia dit à Chaseul qu'il luy faisoit pitié de le voir affligé pour chose qu'il n'auoit iamais creu, & qu'il tenoit incroyable; luy demanda s'il auoit soubçon sur quelqu'vn, & l'asseura que s'il le declaroit il luy feroit de puissance absoluë bailler la gẽne, & quand quelqu'vn les accuseroit il reputeroit touſiours l'accusation calomnie, comme chose trop esloignée de la pensée de Gentils-hommes de leur sorte; que s'il falloit croire aux billets, il n'y auroit plus de seureté en sa maison pour les gens de bien. Mais, adiouſte le Roy, pour accroistre le mal de cœur de ces mauuais esprits, Allez dresser voſtre regiment, & croyez que si vous m'amenez en diligẽce, le nombre d'hommes que vous m'auez promis, vous les punirés plus rigoureusemẽt que la iuſtice ne les puniroit, s'ils estoient cognus. Car il n'y a tel tourment à vn ennemy que de bien faire. Voila vn exemple memorable de la bonté & de la iuſtice du Roy, En vn autre regne & en vn autre royaume, on n'euſt pas pas trouué assez de luges pour faire le procez à ces Gentils-hommes.

Quis innocens esse potest, si accusasse sufficit? AMM. MARCELL. XVIII.

Tourment d'vn ennemy.

XVI. Ce que l'on disoit d'eux estoit faux de toute fauſseté, ce que l'on dit de deux autres fut veritable de toute verité. Le Roy eut aduis que deux desesperés par vn meſme mouuement & diuers moyẽs auoiẽt

Aduis donné au Roy.

Le Roy eut aduis comme deux miserables estoient enuoyez & payez pour faire vn coup execrable sur sa

personne. L'vn d'eux fut recognu & veu trois fois prés du Roy au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, la troisiesme sa Majesté coupant des meions.

entrepris sur sa personne. L'aduis estoit accõpagné de la description & des portraits de ces miserables. L'vn d'eux fut recogneu, & veu deux ou trois fois bien prés du Roy, roulant en son ame quelque terrible pensee. Le mesme Ange qui destourna autrefois ce prodigieux couteau de la bouche de ce Prince, estouffa ces execrables desseins. L'vn de ses bons seruiteurs auquel Villeroy auoit donné la copie des portraicts, pour veiller & obseruer ce galãd, le voyãt quelquefois plus prés du Roy qu'il ne deuoit, aduertissoit S. M. d'y prendre garde. Elle mespriſoit ces aduis, disant que sa vie depẽdoit de Dieu, & non des desseins de ses ennemis. Il ne voulut pas mesmes permettre que l'on s'en saisit. Laissez-le dit il, c'est vn méchant homme. Telles meschancetez ne demeurent iamais impunies. Dieu le punira sãs que ie m'en messe.

Θεοὶ ὔυτι τῶν ἀσεβούντων ὔυτε τὰ ἀνόσια ποιούντων ἀμελοῦσι. *Dij haud impunita relinquunt impia & nefaria hominum facta.* XENOPH. *lib. 5. Cyropedia.*

Sommaire de la quatrieſme Narration.

Il n'y a rien imprenable. I.
Montmeillan reputé pour vne des plus fortes places de l'Europe. II.
Defection du Duc de Biron. III.
Siege de Montmeillan. IIII.
Memorable exemple de la frugalité du Roy. V.
Batterie royale. VI.
Peu de courage des Aſſiegez. VII.
Propos du Comte de Brandis, aux Capitaines & ſoldats de Montmeillan. VIII.
Capitulation de Montmeillan. IX.
Arriuee du Cardinal Aldobrandin, Legat du Pape. X.
Contenance & approches des deux armees. XI.
Continuation du ſiege de la Citadelle de Bourg en Breſſe. XII.
Ambaſſadeurs du Duc de Sauoye preſentez au Roy. XIII.
Siege & capitulation du fort ſainte Catherine. XIIII.

QVATRIESME NARRATION.

M. D. C.

Quemadmodũ diem̃ omnibus hominib⁹, ita omnes terras fortibus viris natura aperuit. TACIT. *lib.* 20. *Annal.*

COMME la lumiere eſt ouuerte à tous les yeux, auſſi n'y a-il lieu qui demeure fermé à vn grãd courage. Il n'y aura deſormais grand peine à perſuader aux plus entiers en leurs opinions, qu'il n'y a rien d'imprenable au monde, puiſque l'exemple de tant de places forcees & emportees en tant d'endroicts, & par les premieres puiſſances de l'Europe en oſte le doute. Les Conſeils militaires executez auec autant de promptitude, d'obeiſſance & de iugement, les ruſes auſſi ſubtiles, les machines plus puiſſantes & terribles que iamais, publiẽt par tout ceſte verité, Qu'il n'y a rien ou l'homme n'entre, pourueu que le rayon du Soleil y penetre, rien de ſi conſtant & ferme que la Conſtance & la fermeté d'vn grand courage n'abbate ou n'eſbranle. De ſorte que pluſieurs forteresſes qui ſembleroient ne ſe pouuoir forcer par la force, apres auoir braué & ſouſtenu long temps l'effort des Aſſaillans, ont accepté la condition que la neceſſité leur a voulu donner, & n'y en a point que à la fin ou par la foibleſſe & extreme neceſſité des Aſſiegez, ou par la grande perſeuerance & l'inuincible reſolution des Aſſiegeans ne ſe ſoient rendus.

Rien d'imprenable.

I.

Le rayon du Soleil eſt l'or. Philippe de Macedoine s'aſſeuroit d'entrer en vne place qu'on luy diſoit inacceſſible pourueu que vn petit aſne chargé d'or en peuſt approcher. PLVT.

La perſeuerance emporte tout.

Les lieux les plus eſleuez ne ſont exẽpts du foudre du Ciel nonplus que de celuy de la terre. Tout

ce que le Canon peut battre, tout ce qui se peut blocquer, tout ce qui dépend pour la necessité des Elements, est subjet à la fin d'accepter la Loy du vainqueur. Les machines de la guerre donnent si peu de temps aux Assiegez à se resoudre, que souuent ils sont emportez au milieu de leurs resolutions. Psammetichus n'eust pas demeuré trente vn an deuant Azote; Les Grecs dix deuant Troye; Attila trois deuant Acquilée; Alboin quatre deuant Pauie; Baiaseth dix deuant Trebizonde, s'ils eussent eu autant de Canons que de Balliſtes, & de beliers. On ne doute plus qu'il n'y a rien de si difficile que le courage & la force n'emportent.

HERODOTE liure: Darres Phrygius. P. DIACONVS. de reb Rom. lib. 4 BAPTISTA EGNATIVS. CHALCOND. lib. 1.

Nihil est tam arduum quod animi fortitudine superari non possit. APP. ALEX. *de Bell. Hisp.*

Il est vray que tant plus dure la constance, plus la reddition est honnorable, comme au contraire elle est honteuse si elle se faict sans apparente contrainct, & sans quelque remarquable effort. C'est pourquoy ceux qui ont sceu que la forteresse de Montmeillan estoit en reputation d'vne des plus fortes places de la Chrestienté, & qui en ont veu les pourtraicts publiés, & portés par tout le monde auec l'ordre du camp du Roy, la forme de sa batterie, se sont estonnés qu'elle ait fait ioug si soudain, soubs la puissance de l'Assaillãt. On a faict estat de ceste place comme si elle estoit en l'Epicycle de Mars, à l'abry des coups du Ciel & des violences de la terre. Le Roy mesmes au courage duquel les choses impossibles se rendent possibles, disoit qu'elle estoit imprenable. Elle est sur le sommet d'vne haute montagne. Ses fossez sont les precipices de tous costez, Ses deffenses cinq gros bastions

Tous les Capitaines qui estoiẽt aupres du Roy disoient que ceste place estoit la meilleure de toutes celles qu'il auoit assiegé.

Situation de Montmeillan.

bien flanquez & entretenus de nombre de tenailles de bonne estoffe : il n'y a qu'vne aduenuë du costé de la Ville, mais si mal aisée qu'elle ne se peut gaigner estant fossoyée, retranchée & flanquée auec aduantage.

II. Nulle forteresse peut auoir le nom de forte si elle n'a esté assaillie, & l'on mesure la force ou la foiblesse d'vne place, plus par la qualité de l'Assiegeant que par ses propres forces. Ceste forteresse a bien esté muguetée par des grands Capitaines qui l'ont veüe de prés, sans y entrer, & à leur iugement elle a esté iugée imprenable. Mais quand vn grand Roy s'y est presenté, vn Roy qui aux affaires de la guerre a le courage de Cyrus, en celles d'Estat l'efficace des paroles de Carneades, l'entendement de Themistocles, la suffisance de Pericles, on a dict aussi tost qu'elle estoit sienne ; que sa resistance n'estoit égale ny à sa force ny à sa vertu. Ce iugement n'estoit pourtant fondé sur aucune consideration de grandes forces, car elles estoient plus en courage qu'en nombre, n'ayant au commencement du siege que les compagnies de ses gardes, & peu d'apparence de dresser ny batterie ny assaut, contre ce roc. On ne pouuoit esperer des Assiegés qu'vne Constance digne du lieu & du deuoir de gens de bien. La seule reputation du Roy auctorisoit ces iugemens, ayant monstré aux yeux de l'vniuers, qu'il n'y a rien où son espée ne passe non plus qu'il n'y a air où l'Aigle ne penetre. Mais comme la reputation du Roy asseuroit l'heureuse issuë, aussi rien n'en donna plus de creance n'y d'opinion au Roy, que ce que l'Esdiguieres luy en di-

Rié de fort qui n'a esté esprouué en sa force

La reputation d'vn grand Roy est telle, qu'on ne peut croire qu'il entreprenne rié dont il ne soit comme asseuré de venir à bout.

Κ'πας ἀὴρ ἀετῷ περάσιμος. *Omnis aër aquilæ penetrabilis.* EVR.

M. de l'Esdiguieres grand Capitaine.

soit. Luy qui en ses entrepriſes a touſiours prins pour aduantage d'eſtre bien informé de l'eſtat des ennemis, & qui croit que c'eſt vne partie du deuoir d'vn general d'armée ſçauoir ce que peuuent ou ne peuuent les Aſſiegés, diſt au Roy qu'il ſe ſoumettoit à payer les frais de l'armée ſi la place ne ſe prenoit ou par force, ou par compoſition dans vn moys. Au bruict de ce ſiege la Nobleſſe y accourut. On y vit bon nombre de Gentils-hommes des premieres familles de Gaſcongne & de Bretagne, & y en eut eu plus grand nombre, ſi par les artifices des ennemis, on ne les eut aſſeuré que la Paix s'en alloit faicte. C'eſt à dire, qu'on n'auoit que faire d'eux, & qu'ils ne ſe deuoient mettre en chemin. Tous ceux qui ſe ſouuenoient qu'ils tenoient l'hõneur de l'eſpée, le benefice des fiefs & les immunitez ſur les autres ordres, s'en fuſſent eſtimez indignes ne ſe trouuans en vne occaſion pour laquelle leurs Peres euſſent prins la poſte du bout du Royaume à l'autre, & euſsẽt fait mourir celuy qui y fuſt venu le dernier. Les hommes de cœur les doiuent rechercher comme les theatres les plus eſleuez de la gloire, pour laquelle quand il y va du ſeruice du Prince, ils courent auſſi librement à la perte du sãg & de la vie qu'au gaing des triomphes & des lauriers.

Artifices des ennemis.

Hoc more Gallorum eſt initium belli, quo lege communi, omnes puberes armati conuenire coguntur, & qui ex his nouiſſimus venit, in conſpectu multitudinis, omnibus cruciatibus affectus necatur. D. I. CAESAR. Comm. lib. 5. de Bello Gallico.

Mais on dit que la place eſtoit deſpourueuë des munitions, & affoiblie de grandes ruines qu'on auoit negligé de reparer, ſoubs l'aſſeurance de la Paix. Negligence qui n'a point d'excuſe puiſque ceux qui commandent en ces places d'importance, doiuent faire eſtat qu'il n'y a point de Paix pour

Negligence inexcuſable.

Inuadit temperatissimos morbus, validissimos Phtisis, innocentissimos pœna, secretissimos tumultus. SENEC.

eux, que ce qu'ils ont en garde vaut bien de rõpre la Paix, que la maladie saisit les corps les plus temperez, la Phtise les plus robustes, la peine les plus innocens, le trouble les plus asseurez.

Le Comte de Brandis a dit depuis que preuoyant que le Duc ne receuroit pas le contentement qu'il s'estoit promis de son voyage en France, que les armes termineroient ce que tant de cõferences n'auoient peu resoudre, l'aduertit que les manquements si apparents en ceste place tant aux reparations que prouisions, estoient de telle consequence qu'elle ne respõdoit plus à la reputation qu'on luy donnoit entre les meilleures places de la Chrestienté; qu'en ces extremes defaillances, il n'y auoit homme si peu versé en la practique des accidents humains qui n'estimast Imprudence de s'y engager. Que le Duc commanda à Carlo Ris son ingenieur de faire ses reparations & que ce commandement fut negligé soubs l'asseurance que la Paix estoit asseurée. Mais ce qui auoit plus besoin d'estre fortifié estoit le courage & du Capitaine & des soldats qui estoient dedans. Car les forteresses sont foibles sans la force de ceux qui les deffendent, & n'y en a point de foibles quand elles sont gardées par hommes vaillants. Pour le moins il n'y auoit ny peril de vie, ny d'honneur à tenir bõ pour quelque temps: Car comme disoit Brasidas, il n'y a si petite beste qui ayant le cœur de se deffendre ne puisse sauuer sa vie. Les soldats qui estoient en ceste place estoient plus resolus à la mort qu'à la deffense. C'est vn grand aduantage d'auoir affaire à des gens qui ne sçauent faire que de mourir. La resolution

L'intentiõ du Duc ne fut executee en la fortificatiõ & reparation de Mõt-meillan.

Le Comte de Brandis a publié vn escrit, où il dit que le Duc l'ayãt asseuré de la Paix, & le Patriarche de Constantinople en donnant les mesmes asseurances paillant par là au mois d'Aoust il auoit esté surpris.

Brasidas trouua vne souris parmy des figues seiches, qui le mordit tellemẽt qu'il la laissa aller & dit aux assistans: Voyez vous, dit il, comment il n'y a rien si petit, qui ne puisse sauuer sa vie, pourueu qu'il ait le cœur de se deffendre contre ceux qui l'assaillent. PLVT.

solution est genereuse de mourir à la deffense d'vne place, mais elle a bien assés de generosité quand elle est accõpagnée du courage à ne mourir qu'en faisant mourir. Pour mourir on ne destruict pas sõ ennemy si on ne vend cherement sa vie. Les seules menaces qui ne doiuent estonner que les fols, cõme le tõnerre ne fait peur qu'aux enfans, leur sembloient des canonnades.

Gens qui ne sçauent que mourir.

Le Roy poursuit sa victoire dont les fruicts sont d'autant plus doux qu'ils sont cueillis sans peril. Le Duc de Sauoye fut incontinent aduerty que tout ce qu'il auoit deça les monts estoit entre les bastions du Chasteau de Montmeillan ; que la Ville capitale auoit recognu S.M. que le Senat auoit fait serment de fidelité ; que ses sujects suyuoient la victoire. Il s'asseuroit neantmoins qu'en sauuant son Ilion, ses ennemis perdroient le temps & l'hõneur, qu'ils quitteroient le ieu, & ne s'en garderoiẽt que le repentir. Pource il escrit au Comte de Brãdis, & croyant qu'il fust asseuré en son courage, l'asseure de son secours pourueu qu'il luy donnast le temps que sa valeur & la place ne luy pouuoit refuser ny retrancher.

Le peuple suit la victoire.

Πρώτη δ' εἰσὶ στρατηγῶν σοφία, κἂν δύνασθαι νικᾶν ἀκινδύνως. *Prima egregiorum Ducum sapientia, victoriam sine periculo comparare.* POLYÆ. *lib.* 1. *Strateg.*

Le Comte en response luy represente l'accroissement des necessités, & l'euidẽce de la desolation où ils se verroient reduicts sans secours, & neantmoins, comme volontiers la peur va auec l'insolence, il iure que Montmeillan sera la sepulture des François, conjure ce Prince de venir allegrement, & luy donner secours de trois cents hõmes. Cependant le Marquis de Rosny ne perdit point de temps à dresser ses batteries, & le Comte de Brã-

Le Duc escrit au Cõte de Brandis de Rioulles, le 11. Aoust 1600. & le Comte luy fait response le 21.

L'asseurance est insolente.

Sempre è congiunta in vn medesimo sogetto, l'insolentia con la timidità. GVICCIARD. *lib.* 2.

dis espargnoit si bien sa poudre & son Canon qu'il en eut de reste. Il n'empescha point que l'artillerie du Roy se logeast, & desiors qu'elle fut logée il fut asseuré d'estre deslogé. Le Roy passa du costé du Geneuois & du Fousligny pour recognoistre le fort de saincte Catherine, voir le Duc de Nemours à Annessy, prendre garde aussi bien à ce qui estoit derriere que deuant luy, comme dit Sertorius & se faire monstrer les passages des Montaignes, par où le Duc pouuoit entrer de ce costé. Le Duc de Biró ayant pris le pas de l'Escluse les auoit desia remarqués.

Le Roy recognoist le fort S. Catherine.

Sertorius disoit qu'vn bon Capitaine doit touſiours autant ou plus auoir l'œil à ce qui est à ses espaules que deuant soy.

III.

Le Duc de Biron qui commẽçoit de faire quartier à part, ioüoit vn jeu tout contraire à celuy du Roy, & auquel tout le gain qu'il y pouuoit faire n'estoit que sa ruyne. Il auoit desia bien aduãcé ses intelligences auec le Duc de Sauoye, lesquelles deuoient r'allumer vne autre guerre en France, c'est à dire conuertir le Royaume en vn brigandage, ses Villes en Cemetieres, ses Chasteaux en mazures, ses champs en boucheries, ses arbres en gibets, ses riuieres en sang, sa vie en vne mort piteuse, horrible & espouuentable. Car quicõque sera l'autheur d'vne guerre Ciuile, & qui rompra les accords de la Concorde publique, se pourra appeller le fleau, la ruine, la destruction & la peste de la France. Le Duc de Sauoye s'asseurant que ses desseins reüssiroiẽt comme il les auoit projectés à Paris, ne se soucioit non plus de la ruine de ses Estats, que l'Empereur Galien de la perte des Prouinces de son Empire, lesquelles il comparoit à des Bagatelles. Il ne laissa pas d'acheuer la danse où il estoit, quand on

Duc de Biron.

Duc de Sauoye semble negliger tout.

Gallienus de omnibus partibus mundi, cùm eas amitteret, quasi detrimentis vilium ministeriorum videretur affici, iocabatur. TREBEL. POLLIO.

uy vint dire que le Roy estoit entré à Chambery, & demeura quelque temps qu'il sembloit consentir à tout ce que le Roy faisoit. On entendoit quelquesfois que ses valets de Chambre disoient, que si bien le Roy auoit prins des Villes en Sauoye, le Duc en prendroit bien d'autres en France, & des meilleures. La Fin estoit tousiours prés le Duc de Biron. Le Roy pensoit bien qu'il couuoit quelque mauuais œuf, & iugeoit bien sur quel mestier s'ourdissoit ceste toile: il aduisoit le Duc de Biron de l'esloigner de ses oreilles, que sa conduicte estoit dangereuse, & qu'à la fin le Candiot affineroit le Candiot.

Demoyrement du Duc de Biron.

Mais le Duc de Biron n'estoit plus capable de Conseil; deux grandes & violentes passions, l'ambition, & la vengeance auoient tellement troublé son iugement, qu'il ne pouuoit plus suiure autre lumiere que sa propre opinion: elles l'auoient desja mis hors de soymesme, & deux choses se passerent en la guerre de Sauoye qui l'empescherēt d'y r'entrer. La premiere le despit & la ialousie de voir que toute l'authorité du commandement, tout l'honneur des entreprises, toute la conduicte des executions estoit dōnée à l'Esdiguieres qui estoit l'Antipater de Philippe. Luy qui auoit voulu faire croire qu'on ne pouuoit rien faire sans luy, & que Carthage ne se pouuoit prendre en l'absence de Scipion, despitoit de n'estre au siege de Mōtmeillan ce qu'il auoit esté en celuy d'Amiens. Le Roy luy auoit donné le commandement en l'armee de Bresse, & estimoit que pour le bien de ses affaires, il ne se pouuoit seruir plus vtilement en son armée

M. de l'Esdiguieres l'Antipater du Roy.

Quelqu'vn reprenant Philippes Pere d'Alexandre, de ce qu'il dormoit à trop haute heure, veu la multitude des affaires qui luy suruenoient, respondit qu'il pouuoit dormir seurement puis que Antipater son Lieutenant veilloit. PLVT.

de Sauoye, que de l'Esdiguieres qui plus que nul autre sçauoit le pays, cognoissoit les forces de l'ennemy, auoit vne grande creance aux gẽs de guerre, & telle que tous croyoiẽt que ce luy estoit chose aussi facile de prendre que d'entre-prendre. Les choses ne sont iamais mieux executées que par ceux qui les conseillent. Il auoit sur tous les autres conseillé que l'armée passast en la Morienne & en la Tarentaise. Il estoit raisonnable qu'il fist ce qu'il cõseilloit tandis que le Roy demeuroit au siege de Montmeillan, & luy n'estoit pas pour endurer qu'autre que luy y commandast: & bié qu'il sceust l'hõneur que l'on doit rendre au Prince du Sang, si est-ce que quand Monsieur le Comte de Soissons vint en la Tarentaise il receut bien ses commandemẽs, mais s'il y eust demeuré d'auantage il se fust retiré, & eust fait cõme les Espagnols, quand deux Chefs se rencontrent en vne armée, il faut que l'vn face place à l'autre, iamais ils ne souffrent qu'il y ait deux Generaux d'armée ensemble, non plus que deux Dieux au Temple, comme respõdirent les Sacrificateurs à Marcellus, qui vouloit dedier vn temple à l'Honneur & à la Vertu. Si tost que le Duc de Nemours eut parlé au Connestable de Castille, il fit quartier à part pour ne receuoir ses commandements: Car il auoit l'ame trop haute & courageuse pour estre commandé d'autre que de soy-mesme. Des commandements diuers, les executions ne peuuent estre semblables. Quand l'vn void que ce qu'il a conseillé ou commandé n'est pas suiuy, ne se soucie, & quelquesfois empesche que les commandements de l'autre, quoy qu'ils soiẽt meilleurs:

Nemo magis idoneus ad consilium exequendum quàm ipsius autor. IOSEPH. *lib. 2. Antiq. cap. 4.*

Il ne fut iamais plus qu'vn chef en vne armee.

Les Sacrificateurs empescherẽt qu'vn mesme Temple fust dedié à deux, d'autant qu'ils ne pouuoient estre contens en vn seul Temple.

Diuers cõmandemens dangereux.

Cùm duces in diuersas sententias fuerint scissi, atque alij hãc alij etiam probant, nihil earum quæ consulun-

& salutaires, soient executez. Les mauuais euenemens plaisent à celuy qui n'en a donné le Conseil, & dit tousiours qu'ils eussent esté plus heureux si on l'eust creu.

tur peraguntur, sed vnusquisque ægrè ferens suam sententiam non valuisse, negligentius adrem gerēdam accedit. AGATH. *lib. 4.*

La seconde fut le refus que le Roy luy fit de disposer de la Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Refus fondé, non tant sur les aduis que l'on auoit donné au Roy, que le Duc de Biron s'entendoit bien auec le Duc de Sauoye, que parce qu'il ne vouloit point disposer du commandemēt d'vne place auant qu'elle fust rēduë, nomplus qu'il ne faut parler de vendre la peau de l'Ours auant que de l'auoir prins. Mais ce refus estoit fondé sur trois grandes considerations. La premiere qu'il n'estoit pas raisonnable de fier vne place de telle importāce à celuy qui estoit soupçonné de s'entendre auec l'ennemy. La seconde que les Gouuerneurs des Prouinces qui ont le commandement en chef, ne doiuent auoir la garde des places & des forteresses. La troisiesme que le vouloir du Roy estoit de fier ceste place comme l'vne des clefs de son Royaume deuers l'Italie à quelqu'vn qui dependist sans milieu de sa Majesté. Ainsi l'ambition du commādement, & la colere du refus l'emporterent, cōme vne fusée lancée en l'air par le vent & le feu, à des resolutions si estranges que luy mesme eut horreur d'y auoir pensé. Mais parce qu'on ne les peut sçauoir que de la bouche ou de celuy auquel il les a descouuert, il faut ioindre ce discours à celuy de son procez & de la descouuerte de ses cōspiratiōs, lesquelles il pensoit estre bien secrettes, parce que elles n'estoient, ny sceuës, ny diuulguees. Mais ce-

Apologue de l'Ours que l'Empereur Frideric raconta au deputé du Roy Louys XI. qui luy representoit le partage des terres du Comté de Charolois.

Pourquoy le Roy refusa au Duc de Biron la Citadelle de Bourg.

Le Duc de Biron estāt refusé de la disposition de la Citadelle de Bourg se deuoya de son deuoir.

Voy la seconde & troisiesme narration du V. liure.

stoit assez que l'œil tout voyant de l'Eternel qui lit dedans les pensees, & qui entend les resolutions auant qu'elles soient deliberees, ne permet poinct que les meschancetez faictes en solitude & sans tesmoing demeurent incognuës : cependant il ne pouuoit dissimuler le regret qu'il auoit de n'estre employé au siege de Montmeillan, estimant qu'il ne se pouuoit prendre sans luy.

Facinus in solitudine patratũ nec vllius indicio præditum, à fato ipso & omnium humanarum actionũ inspectrice iustitia indubitatis argumentis euincitur. DIONYS. HAL. 7. *lib.* 11.

Mais il n'y a point d'apparence qu'vn Prince renommé par ses ennemis mesmes pour le Roy des Capitaines eust voulu legerement entre-prendre d'auoir ceste place pour demeurer au milieu de l'entreprise, estant certain que comme il auoit eu du iugement pour l'entreprendre, le courage ny la valeur ne luy manqueroient pour l'executer. Aussi ne faut-il pas qu'vn Prince qui a entrepris quelque chose de grand se lasse ny laisse son entreprise imparfaicte. Ceux qui estoient marris de veoir en France le feu esteinct auquel ils s'estoient chauffez, disoient que le Marquisat estoit le pretexte, & Naples ou Milã, la cause de la guerre. Que la France trop de temps entretenuë en la fureur des armees en vouloit donner le passe-temps à ses voisins ne se proposant desormais pour mers ou mõtagnes, autres limites que la poincte de l'espee de son Roy. L'Italie se le representoit desia au plus haut des Alpes, tel que Staficrates vouloit represẽter Alexandre sur le mont Athon. IIII. Roy Capitaine des Roys. Statue d'Alexandre.

Multa magnis ducibus, sicut non agredienda, ita semel aggressis non dimittenda, quia magna fama momenta in vtramque partem fiunt. T. LIVIVS.

Le Pape recogneut que ceste estincelle soufflee par l'Aquillon pouuoit faire vn grand embrasement, que le feu qui estoit deça pouuoit biẽ s'espandre de là les monts, comme vne chaleur desre-

glee laquelle negligée se tourne en fieure, & s'espanche par tout le corps.

Le Duc de Sezza. Le Duc de Sezza Ambassadeur pour le Roy d'Espagne à Rome, fort sage & entendu aux affaires du mõde, luy represente des ruines & des desolations infinies de la continuation de ceste guerre, & crie au Turc victorieux sur la frontiere des Estats de l'Archeduc d'Austriche, & prest à faire de grands progrez sur les Chrestiẽs, tant que les Princes qu'il craint le plus se battront, & que les peuples les plus belliqueux de l'Europe ne penseront qu'à s'entretuer furieusement les vns les autres. Il le prie, il le supplie d'enuoyer son nepueu vers le Roy, pour arrester le cours de ses armes, & reprendre l'execution du Traicté de Paris. Le Pape auquel les diuisions de Princes Chrestiens ont touſiours esté desplaisantes, & qui s'est rendu plus facile que nul de ses predecesseurs aux moyens pour asseurer le repos public, accorde ceste grande & illustre legation du Cardinal Aldobrandin son nepueu, lequel ieune d'aage non de prudence & de iugement, ne voulut sortir de Rome que le Duc de Sezza n'eust donné parole au Pape qu'il feroit aggreer par le Roy d'Espagne & obseruer par le Duc, tout ce qu'il traicteroit. Auec ceste asseurance il passa à Milan, tire la mesme promesse du Comte de Fuentes signee de sa main. Ceux-cy promettoient tout, pourueu que le Cardinal chassast les François du Marquisat, & de tout ce qu'ils tenoient au Piedmont, tels voisins ne leurs estans pas moins suspects au Duché de Milan, que ceux de Sparte aux Messeniens. Il recognut neãtmoins que l'humeur

Noi habiamo il Turco alla porta, habiamo a i fianchi, e cerchiamo materia di guerra e piu giusta, e piu honorata. BOTERO.

Saincte zele du Pape.

Le Cardinal Aldobrandin [illegible] le Traicté sera obser-ué.

Voisins suspects.

Les Messeniens furẽt ruinez par le voisinage de Sparte. PAVSANIAS.

du Comte de Fuentes estoit tourné à la guerre, & qu'il ne pourroit souffrir ses troupes oisiues lesquelles languissoient en l'attente de quelque execution, n'y ayant rien qui ruine tant vne armee que l'oysiueté, rien qui la maintienne tant que le trauail. C'est pourquoy luy qui ne fust venu en France ny pour le Marquisat de Saluces, ny pour toute la Sauoye, & n'eust quitté la presence de son Oncle, ceste grande & eminente auctorité en la Cour de Rome, l'absoluë disposition des plus grands affaires du monde, si le zele de la Paix ne l'eust porté à cela, dit au Comte de Fuentes qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect du Roy d'Espagne, que s'il n'y alloit que de l'interest du Duc de Sauoye, il ne s'esloigneroit si long temps du Consistoire, & partant qu'il n'estoit en volonté de passer outre, s'il ne l'asseuroit de faire obseruer au Duc tout ce qu'il traicteroit, & ne s'obligeoit à retirer les forces du Roy d'Espagne quand il en feroit le difficile. Il y alloit auec ces cautions pour euiter le blasme de promettre sans tenir, laisser sa parole vaguer & flotter sans honneur ny sans poids comme celle d'vn homme vain & leger. Le Comte de Fuentes qui ne regardoit qu'à sauuer ce qui estoit de là les mõts pour seruir de rempart à Milá le luy promit, pourueu qu'on reseruast vn passage aux Espagnols pour aller en Flandres. Le Cardinal asseuré de ses gardes laisse son train en Alexandrie, & auec peu de suitte va à Thurin, feint son intention n'estre que d'acheuer son pelerinage à Nostre Dame de Mõt de Vis & de le voir en passant. Le Duc entre en la plainte de la perte de ses Estats, iure de mesler le Ciel

Exercitus labore proficit, ocio consenescit. VEGET.

Les Papes volontiers se reposent de tous les affaires sur le Cardinal qui est leur plus proche.

Intention du Legat.

Oratio hominum leuium & inconstantium vana & sine honore ac põdere hinc inde vagatur. XENOPH. *lib.* 7. *Expedi. Cyri.*

Parole sans honneur & sans poids.

Le Cardinal Aldobrãdin passe à Thurin sur la fin du mois de Septembre & est bien receu du Duc.

Ciel auec la terre pour s'en venger. Le Legat fait le froid, luy represente la necessité de la Paix, le biẽ de la Cõcorde, luy fait cognoistre qu'il doit desirer de conseruer ses amys, qui sont les vrays sceptres des Princes. Il adiouste qu'il estoit bien marry du mauuais estat de ses affaires & que s'il y pouuoit remedier il iroit volontiers iusques à Chambery. Le Duc le supplie d'en prendre la peine, luy donne la carte blanche, & l'asseure qu'il n'auroit iamais volonté ny resolution contraire à ce qu'il desireroit & resoudroit en ceste negotiation. Soubs ceste asseurance & de la promesse qu'il luy fit, de ne rien entreprendre outre le secours de Montmeillan il passe les monts. Et pource qu'il craignoit que le Roy en ce grand aduantage ne voulut entẽdre à la Paix, moins accorder quelques Trefues, & que l'inégalité ne rendist toutes les raisons inégales, il ne fut d'aduis que le Duc enuoyast ses Ambassadeurs, que premierement il ne sceust en quelle volonté seroit le Roy, & pource commanda à Herminio son Secretaire de l'aduertir de son acheminement, & du desir qu'il auoit de seruir sa Majesté, nõ à la cõtinuation de la guerre, mais au restablissement de la Paix.

Le Legat void le Duc à Turin.

Οἱ πιστοὶ φίλοι σκῆπτρον βασιλεῦσιν ἀληθέστατον. *Amici fidi, sceptrum regibus verissimum.* XENOPH. CYROPÆD. *lib.* 8.

Il enuoye Herminio son Secretaire au Roy.

Le Roy sur ceste aduis s'arreste à Annessy pour donner audience à Herminio, lequel luy fut presenté par le Patriarche, & luy dit, que le Legat son Maistre estoit enuoyé par le Pape pour esteindre le feu de ceste guerre. Le Roy s'en excusa sur le desaduantage qu'il en receuroit, & le preiudice qu'il apporteroit à l'estat de ses affaires reculant sur le poinct qu'il deuoit aduancer & mesprisant les cõ-

Le Roy seiourna à Annessy depuis le VI. iusques au IX. attendant le Secretaire du Legat.

Qui circa res gerendas versantur, omni prorsus commoditate priuantur nisi & loci & temporis, & causarum neque occasionum omnium ratio constet. POLYB.

moditez & occasions qui se presentoient à son entre-prise par la consideration du temps & du lieu. Mespris qui n'a iamais esté que ruineux & hõteux aux grandes entreprises. Mais elle l'asseura que le Cardinal seroit tresbien venu pour le respect de sa Saincteté, pour le merite particulier de sa personne, & pour le sujet de sa legation, encores que ses ennemis eussent publié qu'elle auoit esté publiée en faueur du Duc. Qu'il attribuoit le tout à la Pieté, Prudence, & sollicitude paternelle de sa Saincteté, laquelle trouueroit tousiours en luy autant de volonté à maintenir la Paix, qu'il auoit eu de regret de venir à la guerre & n'en refuseroit iamais les ouuertures pourueu qu'elles fussent auec honneur & seurté, estant resolu de n'endurer vne iniure du Duc de Sauoye, ny de ses adherans. Hermi-

Bruits que la legation du Cardinal estoit pour le Duc.

Le Cardinal Aldobrãdin pouuoit estre suspect en ceste negotiation par ce qu'il est Protecteur de Sauoye, comme le Card. de Ioyeuse de France.
Le Card. Iesualdo du Royaume de Naples & de Portugal.
Le Card. Madrutio d'Allemagne.
Le Card. Deza d'Espagne
Le Card. de Matthieu d'Irlande.
Le Card. Priuli de Venise
Le Card. Montalte de Pologne.
Le Card. Farnese d'Arragon.

nio fit quelques autres propositions desquelles la response fut remise à Chambery où le Roy se deuoit rendre dans quatre ou cinq iours. Le Roy partit d'Annessy pour aller à Beau-fort recognoistre les passages de la montagne par où pourroit reuenir le Duc. Il enuoya le Duc de Lirõ pour voir celuy de nostre dame de la Gorge, & autres du tout inaccessibles & penetrables seulement aux Ours & aux Chamois.

Le Roy part d'Annessy.

Le Roy passa au pas du Cornet le XII. d'Octobre.

Le Roy monta la montagne & passa iusques au pas du Cornet, où il disna à l'abry d'vn Rocher, pour se garentir de la neige qui faisoit vne autre montagne sur la mesme montagne. Que les delicats apprennent à l'exemple de leur Roy que les grandes actions ne se trouuent point auec les delices, qu'il n'y a rien de si peu genereux que la V.

volupté, qu'encores eſt on auiourd'huy à s'eſtonner que les Atheniens peuple delicat & plein de vanterie ayent gaigné la bataille de Maraton, & remarquent deux vertueuſes conſiderations dignes d'eſtres admirées & imitees & qui n'appartiennent qu'à ce Prince, lequel comme Cyrus à eſté eſleué parmy les montagnes où croiſſent les grands courages, & les complexions plus fortes & vigoureuſes, a eſté nourry de la mouëlle de Lyon comme Achille, & du biſcuit de fer & d'acier cõme Hercule. Pour l'vne ſa Conſtance infatigable à ſurmonter toutes ſortes de difficultez afin de pourueoir à la ſeureté de ſon armee & cognoiſtre les lieux par leſquels l'ennemy pourroit paſſer: Et l'autre la vigueur de ſon naturel & ceſte allegre & courageuſe reſiſtance contre les iniures de l'air. Iamais Prince delicat ne fit longue iournee. Le ſoldat s'endurcit à la peine ſoubs vn chef qui dure & endure au trauail. La laſcheté demeure ſans excuſe quand le General va deuant, & donne exemple à ceux qui ſuyuent. Ainſi Artaxerxes marchoit le premier à pied ayant la trouſſe en eſcharpe ſur ſes eſpaules, & ſon bouclier ſur ſon bras, à trauers les montagnes rudes & ſcabreuſes. Ainſi Alexandre mit le premier pied à terre pour rompre la glace & la neige qui coupoit le chemin à sõ armee. Ainſi Cæſar donne ſa teſte de bonne heure à l'ardeur du Soleil, & aux indiſpoſitions de l'air. Ainſi l'Empereur Adrian faiſoit ſes vingt lieuës à pied & armé.

Peuple delicat mal propre aux armes.

Homines quanto voluptatibus opulenti, tanto magis imbelles. TACIT.

L'exemple du chef donne & oſte le courage.

Artaxerxes faiſoit tous les iours deux ceuſtades à pied. PLVTARQ.

Alexandre de Macedoine arreſté par les glaces en Perſe. CVRT.

Cæſar marche deuant ſon armee à teſte nuë. SVETO.

L'Empereur Adrian ne permettoit point qu'il y eut Coche ny Carroſſe en ſon cãp. DION. CASS.

Ceſt autre exẽple de frugalité de veoir vn grãd Roy manger ſous la cambreure d'vn rocher cou-

uert d'vne neige eternelle en des lieux où pour quatre saisons il n'y a qu'vn hyuer, confond ceux qui veulent viure aux armees comme aux Villes, & donne vne grande exception à ce que l'on dict auiourd'huy des François, qu'ils ne se peuuent coucher sans feu ny dormir sans rideaux, contraire à ce qu'on disoit anciennement qu'ils ne faisoiẽt la guerre qu'en hyuer.

Frangit æstus, valdè est inimicus & grauis, Brumæ tempore vegetantur validiores que fiunt, & tunc commodissimè bellum ferunt. AGAT. *lib.* 1.

C'est le premier Roy qui a reformé la dissolution des grandes tables, lesquelles soubs le regne de ses predecesseurs, sembloient celles qu'on dresse aux plus sumptueux sacrifices des Dieux, plusieurs estimans ne pouuoir faire paroistre la grandeur de leurs reuenus que par ces excessiues despences, comme les mauuais cuisiniers qui n'espargnent aux viandes les sucres, les espices, ny le sel, pour monstrer que tout leur abonde. On demandoit à Cyrus ce qu'il vouloit qu'on luy preparast pour son souper, Du pain respondit-il, car nous soupperons aupres de la fontaine. Alexandre ayãt reglé sa table selon ses conquestes, & arresté sa despense à mille escus par iour, estimoit qu'il n'y auoit cuisinier qui apprestast mieux à disner que se leuer auant iour & marcher la nuict, ny plus friandemẽt à souper que peu manger à disner. L'appetit fait les meilleures saussses. Cæsar fit chastier son boulanger, pour luy auoir donné du pain autre que celuy que ses gens mangeoient. Annibal n'auoit que deux assiettes. Auguste se contenoit de trois plats. Charles-Magne de quatre. Et Selyn fils de Baiaseth second d'vn seul. Tous les grands Capitaines ont dict que l'accoustumance à la frugalité rẽdoit

Dissolutiõ des grãdes tables.

A ceux qui pour s'excuser de leur grande despense disoiẽt qu'ils auoient grand moyen de la faire, Zenon respõdit, Voudriez vous excuser vos Cuisiniers s'ils salloient trop vos viandes parce qu'ils ont abondance de sel?

Cyrus contẽt du pain & de l'eau, XENOPHON en sa vie. PLVT. en ses Apophtegmes.

Reſponſe d'Alexandre à la Royne de Carie.

Λιμὸς ἥδιστον ὄψον ποιεῖ. *Fames suauissimum facit condimẽtum.* ONOS. *cap.* 10.

toutes les incõmoditez de la guerre faciles, & supportables. Le trauail eſt la plus douce fauſſe des vaillans & courageux. Tãt que les Romains ont eu des Capitaines qui ſe contẽtoient de laictues & de naueaux pour plus exquiſes delices; tant que les Perſes ont reietté le luxe & ſe ſont tenus à leur creſsõ, les vns & les autres ſe ſont veus chargez de trophees & comblez de proſperitez indicibles. Mais deſlors que ceux-là s'adonnerent aux diſſolutions des Galliens, des Nerons, des Vitelles, & que les delices non ſeulement incogneuës, mais punies en leurs armees y furent loüées, & que ceux qui laiſſerent fondre leurs courages aux douceurs que les Roys d'Aſſyrie leur apprindrent, ils ſe virent ſaccager des meſmes nations qu'ils auoient ſubiuguees, & depuis les cuiſines furẽt appellees les ruines des maiſons par Seneque.

Labor militiæ aſſiduus frugalitatis conſuetudine facilior eſt. IVSTIN.

Οἱ πόνοι ὄφον τοῖς ἀγαθοῖς. *Labores ſunt obſonia ſtrenuis.* XENOPH. CYROPÆDIÆ. *lib. 7.*

Scipion au ſiege de Carthage, caſſa deux Gentilshommes pour auoir feſtoyé en leur tente vn amy durant que la batterie ſe faiſoit.

Fœdiſſimum patrimonii exitium culina. SENEC. *de Beneficijs.*

Le Roy part de Beaufort pour aller à Gilly.

Apres que le Roy eut recogneu les paſſages qui pouuoient ſeruir à l'ennemy, il partit de Beaufort, prit ſon logis à Gilly prés de Conflans, où il fut informé au vray de l'eſtat des Aſſiegez, qui n'eſperoient plus qu'en eux-meſmes eſtant impoſſible au Duc de Sauoye de les ſecourir, ſinõ qu'il fit deſcendre ſes forces par machines, comme les dieux des anciennes tragedies & à l'improuiſte. Les Aſſiegeans recogneurent leur eſtonnement & par brauerie leur crioient qu'ils auoient aſſez tenu, aſſez monſtré leur valeur, aſſez ſouffert, pour penſer à l'extremité de leur ſalut. Ils comptoient par mocquerie les iours du ſiege, les exhortoient à la reſolution de ne ſe perdre, & eſtoient bien marris que la foibleſſe de leur courage leur oſtaſt la gloire d'vn

Les ſoldats de l'armee du Roy eſtoient marris de ce que par la prinſe de Montmeillan la guerre finiſſoit ſi toſt.

assault. A tout coup & pour toute occasion ils demandoient des Trefues de la batterie, pour vn iour & pour moins, tant l'effroy mettoit parmy eux toute chose en confusion. Leurs resolutions estoient vagues & flottantes. Ils tiroient sans election & n'espargnoient pas vn coup de canõ pour attrapper vn Gourat. Rien ne paroissoit qui ne fut salué. Plusieurs furent tuez premier que frapper, & frappez plustost que menacez. Ceux qui paroissoient plus par l'esclat des habits, comme dit Vegece, que par celuy des armes, estoient mal-traictez.

Coups de canons tirez inutilement.

Hostes non vestium nitore, sed solo terrore fulgeant armorum. VEGEC. *lib. 1. cap. 13.*

Si leurs canons se font entendre, ceux des Assiegeans parlẽt bien aussi haut. Rosny grand Maistre de l'artillerie pressoit la batterie auec vne grande vigilance, & chacun admiroit la diligence dont il auoit vsé en la conduicte d'vn si grand equipage qui estoit de trẽte canons, & dix autres pieces auec tout ce qu'il faut pour tirer quarentre mille coups. L'ordre qu'il auoit donné à la voiture estoit admirable. Iamais artillerie ne passa auec moins d'incommodité & plus de soulagement du peuple y procedant plus iustement que la Iustice de la guerre ne le permettoit, ayant fait pris au cent pesant depuis vn lieu iusques à l'autre, à la mesme raison que les marchands ont accoustumé d'en donner. Mais sa diligence fut celle qui acheua l'entre-prise du siege en le commençant. Car bien que ce qui se fait vtilement se face tousiours assez à temps, comme disoit Auguste, ceste diligence n'eust de rien seruy en vne saison plus aduancee pour les incommoditez de l'hyuer, & eust fallu remettre la con-

Diligence en l'Artillerie du Roy.

Ordre & police de M. de Rhosny en la voyture de l'esquipage de l'Artillerie depuis Paris & Orleans, iusques à Mont-meillan.

Satis celeriter fit quicquid commodè geritur. SEXT. AVREL. VICTOR.

Diligence inutile hors de saison.

queſte de Sauoye en vn autre temps. Et encores la diligence euſt paru peu de choſe ſi elle n'euſt eu la commodité des riuieres de la Saone, du Rhoſne & de l'Iſere par leſquelles l'artillerie ſe rendoit à cent pas prés du parc. Et qui conſiderera que pour conduire par terre quarante Canons il faut mille cheuaux, à vingt-cinq cheuaux pour chacun Canon, trente charettes à ſix vingt cheuaux pour mille boulets, que pour tirer quarante mille coups il faut huict cẽt milliers de poudre, & pour les voitures huict cent charettes & trois mille deux cent cheuaux, & pour mener les affuſts, roües, haut le pied, cordages, tantes, outils de gens de meſtier, pionniers, maſſons, tõneaux, guichets, verins, mouffles & autres engins de guerre, trois mille cheuaux, iugera qu'encores que la puiſſance d'vn grand Roy ne ſe borne point, & qu'en pareilles neceſſitez on puiſſe faire ce que fit Charles VIII. allant à Naples ou Mahomet II. au ſiege de Belgrade, il eſtoit neantmoins impoſſible de conduire ceſt equipage autrement que par eau. Le Mareſchal de Biron auoit en Breſſe cinq canons & des munitions pour tirer huict mille coups, il eſtoit neceſſaire de les rẽdre en la batterie de Montmeillan, le chemin eſtãt impoſſible par le Mont du chat, & trop long par le Dauphiné. On deſcouurit vne petite riuiere qui n'auoit iamais porté que des batteaux de peſcheurs ſur laquelle ils mirent le canon & le rendirent au lac de Bourget où la Biſe leur fut ſi fauorable qu'en quatre heures ils prindrent port, & ſembloit que l'eau & la terre de Sauoye cõſpiraſt auec l'armee de France cõtre le Duc. Ainſi les Aſſiegés furent bien

La charrette à trois cheuaux ne tire qu'vn millier pesant.

L'equipage de l'artillerie eſt vne deſpence de Roy.

Le Roy Charles VIII. allant à Naples pour paſſer les monts Apẽnius donna vn canon à chaſque compagnie d'infanterie, & à chaſque gẽdarme vn boulet à l'arçon de la ſelle.

Mahommet II. fit mettre ſon canon en pieces pour le porter par les gens de guerre, & quand il fut au camp il le fit fondre. BOTON. liu. 8. Dec. cad. 5.

Artillerie ſur le Lac du Bourget.

estonnez quand en si peu de temps ils virent quarante canons en neuf endroicts, Batterie capable pour faire broncher les meilleures forteresses de l'Europe.

Mais que faict le Duc tandis que le Roy regne en ses pays, que Desdiguieres rafle toutes les vallées de la Morienne & de la Tarentaise? Celuy que le Roy tenoit pour son Agent prés du Duc ayant pris congé s'en vint trouuer S. M. à Grenoble, & luy ayant dit que le Duc ne parloit plus que de cõbattre, elle respondit qu'il la trouueroit bien en humeur de luy en faire passer la fantasie. Il ne faut pas faire ce tort à vn Prince quelquesfois grand en fortune & tousiours tres-grand en courage d'estimer qu'il soit demeuré les bras croizés ayant Annibal au milieu de ses Estats. Les Espagnols qui luy vouloient faire sentir le ressentimẽt qu'ils auoient du voyage de Paris disoient qu'ils ne pouuoient rompre le gros de leurs troupes, ny separer leurs forces commandées pour conseruer le Piedmont. Le Duc auoit voulu ietter trois mille Espagnols pour deffendre la Tarẽtaise; ils ne voulurẽt iamais passer outre. Ce n'estoit pas espouuantemẽt, car en ce cas on les eust pressé en vain, la peur n'a point d'oreilles pour entẽdre la voix qui anime le courage, c'estoit l'ordre de leur chef. D'Albigny eut bien de la peine à les faire demeurer Thuile, au pied du petit S. Bernard du costé de la val d'Aoste, s'ils eussent voulu le Duc pouuoit entreprẽdre en Prouence ou en Dauphiné, pour faire vne reuulsion & diuersion des forces du Roy: Mais il n'y a que trop long temps que ceux qui se sont fiez aux secours

Le Duc se resout à combattre.

L'Espagnol ne combat qu'en gros.

VELL. PATERC. parlãt de Mithridates dit, *Vir Virtute eximius, aliquando fortuna, semper animo maximus.*

Quem neque gloria neque pericula excitant ne quicquã hortere, timor animi auribus officit. SALLVST. *Coniurat. Catilin.*

Con le preuentioni & & con le diuersioni si vincono le guerre. GVICC.

secours d'Espagne ont esprouué à leur mal-heur qu'ils ayment mieux entretenir le mal que d'aduancer la gueriſon; que c'eſt vne Maxime militaire entre-eux de ne ſe diuiſer point & faire touſiours vn corps d'armee, & ce qui eſt du plus haut ſermẽt, ne faire rien ſans ordre, en l'attente duquel ſe perdent les grandes occaſiõs car ſi les conſeils ſont eſloignez ils viennent touſiours apres les effects.

Maxime des Espagnols.

Diſtantibus terrarum ſpatijs conſilia poſt res adferuntur. TACITVS.

Le Roy doncques ayant pourueu aux aduenuës, & empeſché les paſſages vint à Montmeillan. Il enuoya dire au Comte de Brandis, que s'il s'abſtenoit de tirer pour ce iour-là il feroit auſſi ceſſer ſa batterie. On rapporta au Roy que le Comte auoit accordé cela ſi facilement qu'il monſtroit bien n'auoir point de reſolution de rien refuſer à vn ſi grãd Prince.

Le Roy vient à Montmeillan.

Vn mal-heur qui arriue par foibleſſe de cœur eſt plus inſupportable, que celuy qui vient apres que l'on a fait tout ce qui ſe peut par grandeur de courage pour l'empeſcher.

Si les Aſſiegés euſſent monſtré en ce premier abord plus de fermeté & de reſolution, on euſt eu meilleure opinion de leur deffence, mais dés que l'on vit qu'ils accordoient ſi librement de ne tirer point, on iugea qu'on les tireroit de là.

Triſtior eſt viro prudentia pradito contumelia comes ignauia, quàm per fortitudinem & publicam ſpem ſine ſenſu futura mors. THVCYD. *lib. 2.*

Le Roy n'ignoroit l'Eſtat des Aſſiegez, car outre ce qu'à la prinſe de Montmeillan, il auoit trouué les rooles & papiers des munitions, touſiours quelqu'vn eſchappoit par la muraille qui en diſoit des nouuelles, & repreſentoit la place au plus hideux & miſerable eſtat qu'il pouuoit tant pour excuſer leur fuite que pour la verité. Pluſieurs qui eſtoient

sur la muraille auãt que d'auoir esprouué la rigueur & les rigoureuses veilles se retirerent des premiers & manquerent à eux-mesmes auant qu'aucune chose leur manquast. Ceux-là mesmes qui par les Loix de leur deuoir & de leur honneur n'en deuoient sortir que par la bresche ou par la porte d'vne honnorable composition ou par la muraille, à la façon qu'Alexandre sortit de la Ville des Oxidraques, comme vn feu de foudre qui sort de l'impetuosité de la nuée, descendoient laschement par le roc, se precipitoient du haut de la muraille en bas, aymant mieux trouuer la mort entre les precipices du rocher que de l'attendre de pied ferme.

Laschté des soldats du Chasteau.

Alexandre fit vn saut merueilleux en la ville des Oxydraques. Il se tetta du haut des murailles au milieu des ennemis, qui le receurent à coups de traict, de piques & d'espees.

Cela toutes fois ne deuoit r'allentir ny refroidir les courages des hommes preparés à l'vne & l'autre fortune. Ils se deuoiẽt representer la gloire dõt leur constance les recompẽseroit à l'aduenir, pour auoir virilement & vtilement souffert les incommoditez du siege, & repoussé les frayeurs de la mort au seruice de leur Prince. Quel plus grand honneur pouuoient-ils chercher ny trouuer en toute leur vie que d'auoir eu vn Roy de France pour assaillant? & par qui pouuoient-ils estre plus glorieusement vaincus; que par vn Roy qui n'a iamais fait que vaincre?

La fortereſſe de Montmeillan deuoit employer autant d'Historiens à escrire la constance de son siege que la iournee de Marathon. Les grãds courages & ceux qui ayment mieux que la terre les pourrisse par vne mort honnorable que de voir qu'elle les nourrisse en vne vie oysiue & honteuse desirent le rencontre de ces occasiõs pour se noier

La iournee de Marathon a produict plus de trois cens Historiens pour la representer.

Iournee de Marathon.

dans le sang des ennemis. Comme c'est temerité de s'opiniastrer en vne place qui n'est pas tenable, aussi est-ce lascheté de ne tenir bon en celle qui est tenuë pour forte. Les Romains eussent fait cheuaucher le Mouton & nos Peres le Canon à qui eut fait l'estonné à Montmeillan. Il est vray qu'il auoit besoin de quelques reparatiõs, car vn coup de Canon tiré de la batterie du Roy perça la muraille & la balle se rendit en vne casematte. Si elle eust pousse plus outre elle eut acheué la batterie entrant à la caue des pouldres & autres munitions de guerre.

Autresfois on faisoit monter sur le belier celuy qui auoit forfaict: encores auiourd'huy, on dit faire cheuaucher le canon. Ainsi Euphrosyne Arietis meum percutientis equitantis sustinet imposita sua. NICET. I. *Andron.*

Le Comte de Brandis voyant que rien ne venoit au dehors qui ne peust soustenir l'esperance du dedans, & iugeãt qu'il n'y a rien qui soit moins cõuenable à vn Capitaine que la temerité, ne mesprisa les persuasions que la necessité & l'aduis de ses amys luy donnoient de penser au salut des siens puisque celuy de la place estoit desesperé. Le Roy le faict semondre de ne s'opiniastrer. On le trouua si preparé & disposé à cela qu'incontinẽt on sceut à quoy les choses se pouuoient resoudre. Le Comte faict assembler les Capitaines & Gentils-hommes qui estoient auec luy pour deliberer de quelque salutaire expedient, pour n'offenser le seruice de leur Prince, n'irriter la puissance d'vn grãd Roy & pourueoir au salut commun de tous, il auoit enuie de tenir bon, il ne deuoit prendre Conseil que de ceux qui estoient en mesme resolutiõ pouuant bien iuger que l'effroy feroit tousiours porter l'opinion contre le deuoir, & que iamais d'vn homme qui a peur on ne tire bon Conseil. Rien ne se presente qui ne déplaise à celuy qui craint. Estans

Nihil imperatori bono quicquam minus quam temeritas conuenit. D. *Aug.* SEXT. AVREL. VICT.

Temerité ne conuiẽt à vn bon Capitaine.

Pauidis consilia incerta sunt. TACITVS.

doncques assemblez il leur dit en ceste sorte. Messieurs quand ie pense que nous tenons ceste place de nostre Prince pour la luy garder au pris & au peril de nos vies, ie trouue qu'il n'y a crainte de danger ny desespoir de secours, ny rigueur d'affliction qui nous en desoblige: Mais quand ie voy l'Estat où nous sommes, les extremitez qui nous pressent, l'esloignement de nos esperances & la foiblesse de nostre force, ie dis qu'en fin, il faut reduire ses volontez à ce qui se peut, & que ce seroit outrecuidance de vouloir l'impossible. Ce n'est pas l'ordinaire d'vn Gouuerneur d'vne place assiegee de publier des deffauts qu'il a recogneus, & volontiers la bonne mine doit couurir le mauuais ieu, afin que leur esbranlement n'abatte le courage des soldats; Aussi ay-ie teu & couuert tant que i'ay peu les necessitez qui nous enuironnent: Mais puisque vous les voyez autãt & ne les sentez pas moins que moy, que vous iugez quelle peut estre l'issuë de ce siege, Ie vous coniure par le deuoir qui vous oblige à S. A. par vostre fidelité, vos honneurs & Consciences, de considerer le choix de deux choses dont s'il estoit possible ie ne desirerois ny l'vne ny l'autre, qui est ou de soustenir l'effort des armes du Roy, & rendre l'ame auec la place; ou de capituler la reddition dans le temps le plus long que nous pourrons obtenir. Si nous suyuõs la premier, nous ne pouuons fuyr nostre ruine ny la perte de la place; Si la necessité nous permet de nous accommoder au second, nous pouuons donner temps à son Alteſſe de faire ses affaires, ou de nous secourir. Ne pensez pas qu'vne lasche apprehension du peril

Harangue du Comte de Brandis aux soldats.

Duces rebus afflictis hilaritatem de industria simulant, & aduersas res adumbrata letitia abscondunt, ne militum animi si fractam ducis sui mentem viderint & ipsi collabantur. SENEC. *ad Polyb.*

Choix de tenir ou de se rendre.

me faſſe tenir ces paroles; Ie ne pourrois en toute ma vie trouuer ny rencontrer vne plus glorieuſe mort. Tout ce que l'on peut faire hors d'icy pour ſauuer la vie, ie le feray pour y trouuer la mort, & en tout ce qui aduiẽdra de deſaſtreux, ie me ſouuiendray touſiours que ce n'eſt point au Chef à ſe ſauuer, ains de penſer au ſalut des ſiens. Prenez doncques ceſte propoſition comme ie la vous donne; & en attendant de vous y reſoudre, ne monſtrez à vos Compagnons ny de l'effroy en vos courages, ny du deſeſpoir en vos paroles, & en toutes vos reſolutions, iettez vos yeux non tant ſur ce que vous deſirez, comme ſur la neceſſité qui doit donner la Loy à vos deſirs, vous ſouuenant que l'on a pitié de ceux qui tombent en des accidents non preueuz, & l'on ſe mocque de ceux qui tõbent aux perils apparents.

Le chef ne doit penſer qu'aux ſiẽs.

Qui in improviſa mala incidunt digni cõmiſeratione: qui in apertum diſcrimen ſe injiciunt, exprobrationibus & maledictis inceſſuntur. D. Agrippa. IOSEPH. lib. 2. cap. 16. de Bello Iud.

Ceſte propoſition ne rencontra pas meſme aduis. Les diſcours pour beaux & eſleuez qu'ils ſoient ne donnent le courage & n'oſtent la peur qu'entant que ceux qui les eſcoutent y ont de la diſpoſition.

La grande harangue de Xerxes aux Perſes n'eut pas le meſme effect que celle de Themiſtocles enuers les Grecs. Ceux-là eſtoient inſenſibles aux aiguillons de l'honneur, ceux-cy ayans les courages preparez à faire ce que diſoit Themiſtocles, ſe trouuerent ſi fort animez de ſes paroles que comme vn dard & vn traict de feu, ſe lancerent de telle fuyte ſur les ennemis que deux mille en défirent cent mille. Quelques-vns ſe repreſentans qu'il n'y a crime plus horrible ny deteſtable que rendre vn

La longue Hãrangue que Xerxes fit aux Perſes le iour de la bataille de Salamine fut ſans effect. Celle de Themiſtocles aux Grecs auec moins de paroles fut ſuiuie de la victoire.

Harangue de Xerxes.

Route des Perſes.

place forte sans tresextreme & tresevidente violence, & se souuenans, que le Prince les auoit tant honnorez que de leur mettre en main la cõfiance & la garde du seul bouleuard de ses Estats, disoient qu'il falloit attendre le secours, & que le danger se pouuoit gauchir par quelque fauorable euenemẽt. Les autres rapportans leurs opinions au temps & non à l'incertitude des accidents prennent le party le plus seur & le plus facile, & ayans ouy dire qu'il n'y a rien de si miserable que d'estre enfermé en vn siege, flattent doucement la crainte imprimant en leur ames des trances, des effrois plus terribles que le mal, & ne les laissant en paix que la face des choses presentes ne fust changee au gré de leurs opinions ou de leur esperance. Les plus fermes auoiẽt de la peine à se tenir sur pied en vn si grand esbranlement. Tous furent d'aduis qu'il estoit plus salutaire de faire promptement de volonté ce qu'il faudroit faire à la fin par force, & trouuerent bon que le Comte pourueut par vne honnorable capitulation à leur salut commun, & au seruice du Prince, & qu'il fit par prudence ce qu'ils ne pourroient faire par opiniastreté. On a creu que ceste resolution auoit esté eschauffée, par quelques promesses qui entrent bien auant en l'armee de ceux qui ont peur, qui craignent tout & n'esperent rien.

Montmeillan bouleuard de Sauoye.

Omnium maximè miserabile claudi obsidione. EGESIPP.

Effect de la peur.

Natura pauoris est, vt cum omnia timeat, presentia maximè dispiceant. TACITVS.

Resolution de capituler.

Gens qui ont peur sont faciles.

Χαίρουσι ἐπαγγελίαις οἱ δὲ δίοντες. *Qui metuunt, promissis demulcentur.* APP. *de Bello Hisp.*

Le Comte de Brandis en fit dresser vn acte signé par ses Capitaines & autres Officiers de la garnison, sur lequel il traicta, promit de rẽdre la place & d'en sortir si dans le seiziesme du moys de Nouẽbre ensuiuant elle n'estoit secouruë d'vne armee qui contraignit S.M. de leuer le siege. Il donna des IX.

Ostages de sa parole lesquels furẽt enuoyez à Grenoble. La capitulatiõ fut portée au Duc par le Cheualier de Briqueras trois iours apres qu'elle fut resoluë, auec les lettres du Comte de Brãdis qui portoient en substance, Que luy & les siens auoiẽt paty & patissoient tout ce qu'humainement se peut patir, outre vne infinité de dis-graces & perte de plusieurs hommes bruslez, mesmes par le feu qui s'estoit mis dans les poudres.

Le Comte de Brandis donne pour ostages Rance son Lieutenant & Callin son neueu.

Que le Roy bien informé de l'estat de ceste place l'auoit sõmé par trois ou quatre fois par lettres de sa main de la luy remettre, estant luy-mesme venu en personne dans la Ville de Montmeillan quatre fois pour entẽdre sa respon ce laquelle il auoit differé iusques à ce qu'il eust veu neuf batteries dressées aux enuirons de ce Chasteau, garnies iusques au nombre de 40. Canons.

Optimi Principis officium, non solum resistendi, sed cedẽdi prudẽter tempora perspicere. POLYB. *lib.* 3.

Lettre du Comte de Brandis au Duc.

Que son Alteſſe deuoit considerer qu'il estoit attaqué par vne armée Royale où estoient trois generaux d'armée, Le Duc d'Espernon, le Mareschal de Biron, & l'Esdiguieres auec bon nõbre de Princes & grands Seigneurs. Que n'aiant aucunes nouuelles de S. A. depuis la sienne du xv. d'Aoust, il auoit perdu toute esperance de secours & fait mettre en consideration & proposer à tous les Capitaines de tenter d'auoir vn terme suffisant pour donner tẽps à S. A. ou de les secourir ou de traicter vne Paix.

Le Comte de Bramlis auoit demandé terme de se rendre iusques au dernier iour de Decembre, & on ne luy donna qu'vn mois commençant le 16. d'Octobre, & finissant le 16. Nouembre.

Qu'estimant le delay plus aduantageux que telle soudaine perte, il estoit entré en Traicté ayant demandé vn terme plus long beaucoup qu'on ne luy auoit accordé, nonobstant que toutes muni-

Neceſſité de viures.

tions de viures luy fussent defaillies sauf le bled & le ris qui à tout bon mesnage ne pouuoit tirer à la fin de Nouembre.

Que c'estoit à son grand regret qu'il se voyoit reduict en danger de rendre la place à autre qu'à celuy à qui elle appartenoit, & s'il pouuoit aussi biẽ disposer de tous ceux qui y sont comme de soy-mesme & d'autres principaux Officiers à prendre fin quand la place chãgera de maistre, il prendroit plustost ceste resolution que de se presenter deuãt S.A. apres auoir faict si grand perte, en comparaison de laquelle sa fortune & son propre salut ne luy sembloit rien.

Que si S.A. ne leur dõnoit secours dãs le moys, la place estoit perduë, le Roy se laissant entendre que pour Paix qui puisse venir, il ne la rendroit point.

Le Roy disoit qu'il ne rendroit Métemellan.

Τὸ βούλεσθαι πρὸς πάντων κρατεῖν πόνοις. Voluntas ad laborem prepensa cuncta vincere ac superare consuevit. POLYÆNVS. Strat. lib. 1.

Rien ne manquoit aux Assiegez que le courage. Il n'y a rien qu'vne resolution determinée à souffrir & à trauailler n'obtienne. L'estat de ceste place ainsi qu'il est representé par ceste lettre sembloit forcer les Assiegez à ceste Capitulatiõ, mais le mal les blessoit auant les toucher, s'estans si chaudemẽt rendus à ce que les Assaillans n'osoient si tost esperer. Qu'ils aillent par tout le mõde ils ne trouuerõt iamais vne pareille occasiõ de faire preuue de leurs courages. Il vaut mieux mourir vertueusemẽt que de viure vne vie honteuse & miserable, apres que l'õ a esté vne fois exposé à la mocquerie de son ennemy. Ils n'eussent pas faict ce que firent les soldats au siege de Iopate apres que l'Empereur eut mis les habitãs en rançon & la Ville en cendres: Il ne se

Ceste histoire est rapportee par le mesmetoisphe & amplement par Egesippe.

fussent

fussent pas resolus comme eux de se tuer l'vn l'autre, de violer les loix de la nature qui ne desire rien tant que de conseruer l'estre, & sousteni tousiours le desir de la vie iusques au dernier floquet plustost que de tomber vifs entre les mains des ennemis, & honnorer le triomphe de l'Empereur aux despens de leur honneur.

Naturæ lex valida est velle viuere nec sibi mortem asciscere. EGESIP. *lib.* 3.

Le Comte de Brandis allant au deuant des necessitez où sa constance le pouuoit reduire, entra en ceste composition & osta aux François l'honneur d'emporter par la valeur & la vertu d'vne viue force ce qu'il leur donna par la foiblesse de ses resolutiõs. Et en auoiẽt regret, estimãs celuy vaincre sans honneur quand la victoire est d'vn subjet qui se peut surmonter sans peril.

Victoire sans peril est sans hõneur.

Il en eust esté plus loué, la constance par tout où elle se recouure est louable, le Roy l'a estimé mesme en ceux qui luy retenoient les places. Tant est grand le pouuoir de la vertu que les ennemis la prisent.

Tanta est virtutis gratia, vt frequenter etiã hostem delectet. EGESIPP. *lib.* 3.

Le Duc en eut vn extreme desplaisir. Les Assiegez sont excusez quand ils se rendent apres que le temps dans lequel le secours est promis est passé, mais c'est lascheté de l'anticiper, & de se rẽdre miserables auant le mal-heur.

Assiegez excusez quand le secours manque.

Les Assiegez qui se rendent quand le tẽps du secours promis est expiré sont excusables. Ainsi ceux de Mitylene se rendirent aux Atheniens pour le retardement des quarante nauyes des Lacedemoniens qui les deuoient secourir. THVCYD. *lib.* 3.

Le mesme iour que la capitulation de Montmeillan fut resoluë, le Roy depescha le Secretaire Herminio pour aller au deuant du Cardinal Aldobrandin auec charge de S.M. de l'asseurer de sa bõne volonté à la Paix, du desir qu'elle auoit de le veoir, pour luy ouurir son cœur, luy representer la Iustice de ses armes, luy faire cognoistre qu'il ne les

Bruits semez contre l'armee du Roy.

auoit prises pour troubler la Chrestienté & l'Italie comme ses ennemis auoient malicieusement publié apres l'auoir contrainct d'y auoir recours & quitter le chemin de ses Nopces & prendre celuy de Sauoye qui n'estoit gueres agreable en ceste saison, le priant de trouuer bon qu'elle differast de respondre aux propositions particulieres apportées par Herminio iusques à sõ arriuée, se promettant qu'il viendroit auec pouuoir si suffisant pour conclure vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Mais S.M. s'excusa de rechef d'accorder la surseance d'armes, n'estant raisonnable qu'en terre ennemye où il faut auoir l'œil par tout, & tourner la teste de to⁹ costez, il laissait inutile sõ armée dont l'entretenement luy coustoit deux cẽs mille escus tous les moys, & qu'il attendist l'hyuer pour l'employer & donner loisir à ses ennemis de se preparer.

Le Roy refuse la suspention d'armes.

Vn Prince armé & qui tient la campagne ne doit accorder suspension d'armes que pour bien peu de iours, autrement son armee se dissipe, & se rompt d'elle mesmes. Par ce moyen Louys XI. vint à bout de l'armee du Roy Edoüard d'Angleterre. PHIL. DE COMM.

Herminio fut tesmoing de la capitulation de Montmeillan & de la resolution du Roy de ne poser les armes. Bricheras en porta la nouuelle & le desplaisir au Duc, qui iugea ce Traicté trop soudain & precipité. Il y auoit de braues courages autour de luy qui rapportent cela à lascheté plustost qu'à trahison; l'vn va tousiours auec l'autre. Ils blasmoient les Assiegez d'auoir si peu souffert & si hõteusement perdu l'occasion de se faire estimer gẽs de bien, & quoy qu'il y eust de la souffrance & de l'incommodité, ils estimoient cela trop doux. Aussi n'est-ce rien d'vn grand courage, s'il ne s'espreuue aux grands hazards & à trauers les difficultez les plus inuincibles, l'homme mesme est peu de cho-

Cõme s'esprouue le grand courage.

Contemptor es est homo, nisi supra humana se erexerit. SENE. *Nat. Quæst. in præfa. 1.*

se s'il ne s'esleue plus haut que les discours humains.

Le Duc fit response par Bricheras & asseura les Assiegez de les secourir & soudain apres enuoya vne autre lettre au Cõte en ces termes, Mõsieur, de Brandis en execution de ce que ie vous ay enuoyé dire par le Cheualier Bricheras, me voicy à cheual pour passer delà auec vne si belle & si puissante armée que si vous me voulez donner quelque peu de temps de plus que celuy qui est porté par la Capitulation, vous aurez le passe-temps de voir le chocq, & obligerez à perpetuité moy & les miens & toute la Sauoye à vous recognoistre pour le plus fidele, le plus vtile & le plus signalé vassal, qui soit en ses Estats. Vous vous ferez remarquer par toute la Chrestienté qui regarde à present vostre resolution & vous leuerez l'opprobre & l'ignominie qui vous resulteroit de vostre Capitulation. Monstrez ie vous prie que vous estes Caualier digne de la maison d'où vous estes sorty, & de l'amitié que ie vous ay euë, & regardez en cecy à vostre honneur principalement & à la consequence qui doit resulter de vostre resolution, ce n'est que de bien peu de iours, en cas que ie ne puisse arriuer à temps limité & que le Cardinal Aldobrandin qui est acheminé de par delà n'opere ce qu'il estime. Vous ne deuez regarder aux Ostages par ce qu'il n'est pas vray semblable qu'il leur mes-aduiẽne & que d'ailleurs le pis aller ne peut tant importer que la perte de ceste place. Escriuez-mon s'il est possible ce que ie dois esperer, car de vous depẽd maintenant tout le progrez que ie suis, pour faire auec

Response du Duc.

Lettre du Duc de Sauoye au Comte Brandis du 30. Octobre 1600.

Ceste maison est celle de Mõtmajour.

Vn Gouuerneur d'vne bonne place doit redoubler son courage quand il entend que son Prince prend la peine de l'exhorter de son deuoir. Mais les ames genereuses deuancerẽt tousiours telles exhortations.

En matiere d'Estat les ruines & iniustices particulieres sont peu cõsiderees, quand il y va du salut & conseruatiõ de tout l'Estat.

de si belles forces. Si ie ne fusse asseuré de vous dõner le secours bien prompt ie ne vous exhorterois de rompre la Capitulation. Mais ceste certitude me faict vous dire que vous n'en deuez faire doute pour les raisons susdictes & autres infinies que vous deuez representer deuant les yeux.

Le Duc auoit adiousté au bas de la lettre ces mots de sa main. *Ie croy que desia Bricheras sera à vous, rendez-moy la preuue ce coup de tant de promesses que vous m'auez faictes, & donnez-moy ce temps que ie vous marque & vous verrez le plaisir de là où vous estes.* Il n'estoit plus au pouuoir du Comte de Brãdis de rendre ce deuoir à son Prince. Il auoit donné sa parole au Roy, il n'en auoit point d'autre pour le Duc. Les Ostages pour la seureté de sa parole couroient fortune de leur teste, s'il ne la maintenoit, & neãtmoins parce que le Roy eut aduis que sur ses lettres & l'asseurance de son acheminement il pourroit changer d'aduis, il luy enuoya le Duc d'Espernon pour luy faire voir ses lettres, & sçauoir de luy s'il vouloit perseuerer en la Capitulation. Le Comte respondit qu'il maintiendroit sa parole, en la fermeté de laquelle il tenoit sa vie & son honneur. Le Roy en prit nouuelle asseurance par vn escrit signé de luy & des autres Capitaines qui auoient signé la Capitulation. Cinq iours apres ceste confirmation le Cardinal Aldobrandin passe à Montmeillan, il fut salüé de l'artillerie du Roy qui estoit en batterie, comme de celle du Chasteau; chasque piece tira trois volees; deux heures durant on n'entendit que tonnerre, on ne vit que feu & fumee, toute sa suitte aduoüa de ne s'estre iamais trouué

Le Comte de Brandis ne se peut desdire.

Les Ostages sont les arres & gages de la foy publique, & comme aux contracts particuliers, celuy qui ne tiẽt sa parole perd les gages, aussi les Ostages perdent la vie, si le Traicté de Trefue ou de paction est enfraint.

Confirmation de la capitulation.

en telle feste. L'armée fut en bataille. Le Duc d'Espernon le vint rencontrer au milieu du Pont de Montmeillan tout tremblant sous le poids, la charge & le tonnerre de l'Artillerie. Les Princes du sang & autres Princes & grands Seigneurs le rencontrerent sur le chemin & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il receut des honneurs & carresses du Roy tant qu'il en voulut, & ce qui est remarquable donna le mot quoy que les Princes du Sang fussent à la Ville.

Entree du Legat à Montmeillan.

La premiere audience que S. M. luy donna fut aux Capuccins. Il luy dit, Qu'il ne doutoit point de la Iustice de ses armes, & du grand aduantage que sa valeur luy auoit acquis contre le Duc de Sauoye, mais qu'il le tenoit pour Prince si plein d'affection enuers le bien & le repos de la Chrestienté, qu'il n'vseroit iamais du fruict de sa victoire à la ruine de la Paix & tranquillité Publique, & souffriroit que la coniuration que le Pape luy faisoit de desirer la Paix n'estoit plus puissante que la persuasion de ceux qui le portoient à la continuation de la guerre. Guerre qui n'estoit ny digne de la grandeur de son courage, ny du fruict de ses armes. Car si elle se faisoit pour desir d'aggrandir son Empire, c'estoit trop peu de chose qu'vn Estat de Sauoye, & si c'estoit pour le ressentiment de quelque offence il deuoit considerer que la vengeance qui ne se fait entre parties égales est tousiours iniuste, & n'a rien de generosité. Que les guerres sont incertaines, & les issuës ne respondent pas tousiours au cõmencement, & n'y a Prince qui pour les opinions plus asseurees de la victoire doiue estre loüé

Remonstrance du Legat pour la Paix.

Le Roy trouua bon que M. de la Buisse Gouuerneur de Châbery eust deferé cest honneur au Cardinal, encores que les Princes de sa maison fussent en la Ville.

Vn grand Prince doit auoir vn ennemy egal.

Γενναῖον δὲ τὸ πρὸς τοὺς ὁμοίους ἀπὸ τοῦ ἴσου τιμωρεῖσθαι. Generosum est pares à paribus expetere ultionem.

ſes en tel eſtat que ie ne puis douter que le bõ-heur n'accompagne la iuſtice de mes deſſeins. L'effect de ceſte audience ne parut en autre choſe ſinõ que tout incontinent apres Herminio partit pour aller trouuer le Duc, & l'aſſeura que le Cardinal ſon maiſtre auoit diſpoſé le Roy à la Paix. Le Duc choiſit d'Arconas Comte de Touzaine, Conſeiller d'Eſtat, & René de Luzinge ſeigneur des Alymes, & premier Maiſtre d'Hoſtel de S.A. pour ceſte negotiation, leur commandant de faire ce que le Cardinal ordonneroit pour l'accommodemẽt de la Paix.

Ambaſſadeurs du Duc.

Le Roy cependant diſoit qu'il ne vouloit point penſer à la Paix que Montmeillan ne fuſt rẽdu, que ſon Conſeil n'eſtoit pas aupres de luy, le Conneſtable & le Chancelier eſtans allez à Marſeille pour y receuoir la Royne. Auſſi le Duc ne penſoit pas tant à la Paix qu'il ne ſe mit en deuoir de ſecourir Mõtmeillan. Il ſe vouloit vẽger de la perte de ſes Eſtats. Il venoit en perſonne pour dire & faire, pour commander & executer eſtant le premier & de ſon Conſeil & de ſes Capitaines. Car encores que ce ne ſoit pas le bras mais la teſte du Prince qui combatte, & que ſa charge ſe conſidere plus par la force de la prudence que par celle du corps, ſi eſt ce qu'il n'y a trompette, ny tambour, qui donne plus de courage au ſoldat que la voix, & la veuë de sõ Prince, & d'vn Prince tel que le Roy qui execute en vaillant ſoldat ce qu'il commmande en ſage Capitaine.

Le Roy ne veut entẽdre à la Paix que Montmeillan ne ſoit rendu.

Τὸ στρατηγεῖν, οὐ σώματος ῥώμην, μᾶλλον μὲν οὖν φρονήσεως δεῖται.
Virtus imperatoria, non corporis robore potius quàm prudentiæ eſt adſcribenda.
AGAT. lib. II.

XI.

Le Duc arriua en Aoſte ſur le XII. de Nouembre auec vne armee d'enuiron dix mille hommes

de pied, quatre mille Arquebuziers à cheual, & huict cent maistres. Il passa le mont de Sainct Bernard, & se logea à Ema. Monsieur le Comte de Soissons alla par le commandement du Roy, à Moustiers où l'Esdiguieres attendoit l'ennemy. Les neiges estoient si hautes qu'elles empeschoiẽt de le voir de prés. Il ne parut que deux fois. A la premiere quatre cent cheuaux attaquerent deux cent soldats que du Bourg conduisoit se retirant en son quartier. Comme il les descouurit il gaigna vne muraille en laquelle il se deffendit si courageusement, qu'encores qu'il eust le dos & l'espaule descouuerte l'ennemy ne le peut forcer, & fut contrainct de la luy laisser auec les marques de son sãg tout autour. Vn soldat François fut si hardy que d'en attaquer vn & de le tuer à coup de poignard. La seconde fois fut vers le pas du Ciel au de la duquel l'ennemy estoit en bataille. Les troupes du Roy desiroient fort le combat. Les soldats de Cæsar n'estoient pas plus contents, quand ils voyoient la Casaque rouge arboree deuant son pauillon pour signal de la bataille, que les nostres quand on leur dit que l'ennemy s'approchoit, & qu'on luy alloit au deuant. Le Roy y vint luy-mesme pour le recognoistre. Il commanda à vn soldat du regiment du Bourg de monter sur vn arbre pour veoir ce qu'il faisoit. Cestui-cy qui ne cognoissoit point le Roy, ne luy faisoit pas plus d'honneur qu'à son Capitaine, & parlant le plus fin Lyonnois qu'il sçauoit i'estime qu'il ne luy pouuoit donner plus haut tiltre de respect que celuy de Mõsieur ou de mon Capitaine.

Armee du Duc de Sauoye.

L'ennemy parut deux fois.

On mettoit deuant la Tẽte du General d'armee vn drapeau rouge pour signe de combat. CAESAR. liu. 1. Bell. Gall. PLVTARQVE en la vie de Fabius, & en celle de Brutus dit qu'il estoit fait en forme d'vne Casaque.

Ceux

Ceux qui estoient là rioient de sa simplicité, en laquelle il demeuroit tant plus hardiment qu'il croyoit ne pouuoir mieux dire. Le Roy qui demandoit nõ les paroles mais la chose, prenoit plaisir de l'entendre, parce qu'il remarquoit auec iugement la contenance de l'ennemy. Il n'y eut point d'autre rencontre memorable, aussi le pays n'y est pas propre, car celuy qui est le premier logé a tel aduãtage, q̃ le lieu dõne la loy au courage. Le Roy qui ne vouloit point sortir de Sauoye sans voir le Duc, auoit par l'adresse d'vn Prestre descouuert vn chemin par lequel on pouuoit passer la montagne au pied de laquelle estoit son armee. Il auoit proposé de faire descendre huict cents cuirasses pour le surprendre. Mais comme en toute resolution le iour suiuant est le precepteur du precedent, ce dessein ne passa point iusques au lendemain, car il fut rompu par les grandes neiges qui tomberent la nuict, & le froid se redoubla en telle sorte qu'il fut impossible non seulement de cheminer, mais de trouuer le chemin. S'il eust reüssy le Roy d'Espagne perdoit le meilleur de toutes ses forces. Perte qui eust mis au desespoir le Duc, & eust rõpu tous les desseins de l'Archeduc en Flandres.

En Sauoye le premier logé est le plus fort.

Discipulus est prioris posterior dies. A. GELL. *ex Publio.*

Ainsi les deux armées ayans touſiours la montagne entre deux ne se firent point de mal; il est vray que quelques Arquebuziers de l'vne & l'autre partie s'estans portez bien auant du costé des ennemis croyans d'estre asseurez, negligerent de se tenir sur leurs gardes comme la presomption se faict croire plus asseurée qu'elle n'est. S'ils se coucherent sans peur, ils ne se leuerent pas sans mal, & furent si bien

La montagne entre les deux armees.

Incauta semper nimia præsumptio, & sui negligens. EGESIPPVS.

frottez qu'ils apprindrent à ne dormir à la Françoise si auant dans la Sauoye. On en laissa plusieurs en l'estat qu'on les auoit trouuez pour continuer vn sommeil sans s'esueiller iamais. L'ênemy pourtãt ne peut empescher que le Capitaine & les Principaux ne demeurassent maistres du logis. Cependant le temps de la Capitulation de Montmeillan estoit desʃ-ja bien aduancé & quelque coniuration que le Duc sceust faire pour le prolonger, les Assiegez desiroient d'en sortir comme d'vne prison. L'impatience les agitoit si fort, qu'encores que le iour de leur deslogement ne fust que le seiziesme de Nouembre, ce neantmoins estimant que le secours estoit impossible ils commencerent à desbagager dés le neufiesme. Le Roy vint à Montmeillan le 14. & parla deux heures durant au Comte de Brandis dans le Cloistre des Iacobins. Le mercredy le Marquis de Rhosny & Crequy nommé par le Roy pour Gouuerneur allerent au Chasteau & y souperent. Le Marquis de Rhosny donna au Comte de Brandis, vn plan de la fortereſſe renduë. Change autant inégal que la difference est grande de l'ombre au corps, du pourtraict à la chose. Il fallut pourtant qu'il se contentast de garder la Coppie puis qu'il perdoit l'original, & qu'il trouuast bon tout ce qu'il plairoit aux Victorieux sans dire mot. Le lendemain le Comte en sortit protestant qu'il ne vouloit autre recognoissance que le tesmoignage que les Assaillans rendroient de sa fidelité. Mais tout cela n'a peu noüer les langues libres, qui l'ont descrié par toute l'Europe, & les excuses des grands manquemens recogneus depuis.

Les Assiegez desloget auant le iour nõmé.

Change bien inegal.

Qui vincuntur victã habent linguam, vt non audeant hiſtère. PLVTARCHVS.

en la forteresse & aux munitions n'ont esté receuës enuers son Prince. Ainsi le Roy eut meilleur marché de Montmeillan que le Comte Maurice de Bosleduc d'où il fut contrainct de descamper par l'extreme froidure qui assaillit les Assaillans.

Siege de Bosleduc.

Siege de Bosleduc cõmencé le 10. Nouembre, & finy le 27. Decembre 1603.

XII. Mõtmeillan rẽdu il ne restoit plus riẽ pour acheuer la conqueste de tout ce qui est deça les monts, que la Citadelle de Bourg & le fort saincte Catherine. Le Baron de Lux auoit reduit ceux du dedans au desespoir de tout secours & de toute Constance, & bien qu'ils eussent de grands aduantages sur luy, ils n'y gaignerent iamais que des coups en toutes leurs sorties. Ils estoient en plus grand nombre en la Citadelle qu'en la Ville: Il n'y auoit point de retranchement qui les empeschast de sortir, & neantmoins la Prudence & la vigilance donna la Loy à la force & au nombre. Aussi est la violence inutile, disoit, Darius où il faut que la Prudẽce paroisse. Il y auoit en la franche Comté vn conuoy tout prest pour se ietter dans la Citadelle. L'entree en estoit facile par vn endroict que le Barõ de Lux descouurit. On le sonda s'il voudroit fermer les yeux. Tant s'en faut qu'il prestast l'oreille à ce charme qu'il fit fortifier cest endroict de bonne garde, & d'vne vigilance infatigable. Cõme rien n'entre dedans la trachee artere du boire ny du manger qu'elle ne reiette aussi tost, de mesme vn grãd courage ne peut receuoir ny retenir rien qui empesche le libre souffle de ses functions. La fidelité d'vn Capitaine ne doit estre subiecte à l'or, encores qu'elle doiue ressembler à la pureté de l'or. Elle ne se doit nõ plus enroüiller que l'or, non plus tacher, alterer

Siege de Bourg sans retranchemẽt au dehors.

Notable manquemẽt au siege de la Citadelle de Bourg, qu'il n'y eut point de retranchement. Cela est neceſſaire, & l'exemple de ceste necessité se void à la prise de Phocee, au 1. liure d'Herodote.

Vbi prudentia opus est, ibi vi agere nihil attinet. D. DARII. HERODOT.

Vn bon Capitaine comparé à l'Or.

ny deſcheoir que l'or, & cõme l'or quoy qu'il demeure entre les plus corroſifs & veneneux medicaments ne ſe corrompt point, de meſme elle doit demeurer inuulnerable parmy toutes les perſuaſions & impreſſions de l'auarice & de l'ambition, & dire touſiours comme Scipion, que les Capitaines auares ne ſont bons qu'aux ennemis. Mais ce n'eſt pas aſſez qu'vn Capitaine euite le mal, il faut qu'il face touſiours bien, & qu'il n'en perde iamais les occaſions. Le Baron de Lux ayant fait le premier en reiettant les offres des ennemis fit encores le ſecõd en empeſchãt l'execution de leur deſſein. Il eſt aduerty que VVatuiler faiſant ſemblant de paſſer pour ſe retirer en la Franche-Comté & poſer les armes pour ne contre-venir à la neutralité, s'eſtoit ſaiſy d'vn Chaſteau prés de Bourg appellé le Vernay où il y auoit grande quantité de viures & de prouiſions deſtinees pour le ſecours de la Citadelle. Il y enuoya promptemẽt & empeſcha que VVatuiler ne tira de ce logis que ſa perſonne & ſa ſuitte. Apres que le Mareſchal de Biron fut reuenu de l'armee du Roy, le Baron de Lux y alla pour luy rendre raiſon du ſiege. Surquoy le Roy prit le ſujet de ceſte lettre qu'il enuoya à Bouuens cõmandant en la Citadelle de Bourg.

Imperatores ſeueri & legum iuriſq; obſeruantiſſimi amicis, facilesautem & muneribus inhiantes hoſtibus ſunt perutiles. D. Scip. Apr. de Bell. Hiſp.

VVatuiler veut entrer à Bourg.

Lettre du Roy eſcrite à Villars prés de Beaufort le 21. Nouembre 1600. & enuoyee par vn trompette au Gouuerneur de la Citadelle de Bourg.

Monſieur de Bouuens, à preſent que i'ay plus d'occaſion que ie n'auois d'eſperer d'auoir bientoſt raiſon de la place que vous gardez, ie vous veux faire cognoiſtre l'eſtime que ie fais de ceux qui vous reſſemblent en qualité de vertu & valeur, & vous teſmoigner ma bonté, en vous conuiant de traicter auec moy d'vne choſe qui ne me peut

fuyr auec le temps, soit que la guerre continue ou que la Paix se face. Car si vostre Duc n'a peu secourir le Chasteau de Montmeillan, auquel par la Capitulation i'auois accordé vn mois de tẽps, pour luy donner loisir de le faire, comme pourra il maintenant vous deliurer de la necessité en laquelle vous estes reduit, ayant à combattre la raison, la longueur & incommodité des chemins, les aduantages que l'occupation du pays & des passages des riuieres m'a donné sur luy auec mon armee qui n'est pas moins puissante, ny bien conduite que la sienne? Voylà quant à la guerre. Pour le regard de la Paix, du bruit, & de l'esperance de laquelle ledit Duc console & entretient ceux qui le seruent, ce n'est pas vne œuure qui se puisse faire en peu de iours, peut estre auriez vous atteint l'extremité de vos viures deuant qu'elle soit bien esbauchée. I'ay demandé raison audict Duc de plusieurs pretentions biẽ fondees, que la Couronne de Frãce a sur ses pays qui ne seront pas vuidez assez tost, pour vous tirer de peine. D'auantage quand bien ie me contenterois de traicter seulement du Marquisat de Saluces, ledit Duc offre dess-ja de me laisser la Bresse auec vostre place pour partie de recõpense d'iceluy. De sorte qu'il ne tiendra plus qu'à moy qu'elle ne demeure mienne, soit par la guerre soit par la Paix. Quoy estant vous amanderez grandement vostre condition si dés à present vous voulez traicter auec moy, & me contenter, car ie vous donneray occasion de vous louër de ma bonté. Vous auez faict iusques à present tout ce qu'vn gentil-hõme d'honneur & de courage pou-

Le Duc asseuroit ceux de la Citadelle de Bourg d'vn Traicté de Paix, ou d'vn puissant conuoy du costé de Bourgongne.

Offre du Duc au Roy pour le Marquisat.

Les belles paroles accompagnees de promesses d'vn grãd Prince sont grãdes & puissantes machines.

uoit faire, pour deffendre & conſeruer ceſte place, ayant en ce deuoir ſurpaſſé tous les autres en pareille charge que i'ay attaqué. Nul n'eſt obligé à faire l'impoſſible. C'eſt la neceſſité des viures & des autres choſes qui vous defaillent, qui vous donnent la Loy, auec le peu d'apparence qu'il y a maintenant d'eſperer que vous ſoyez ſecourus. Reſoluez vous donc de faire ce que vous ne pouuez euiter. Vous y eſtes conſeillé & conuié par vn Prince qui faict profeſſion de gloire, & d'aymer & eſtimer les gens d'honneur. Si vous conſiderez l'eſtat particulier auquel vous vous trouuez & celuy auquel les affaires publicques ſont reduictes, vous ne perdrez ceſte occaſion d'aſſeurer voſtre reputation, voſtre perſonne, voſtre famille & vos biens, eſtant certain ſi vous la reiettez que vous ne pouuez euiter d'eſprouuer les rigueurs de la guerre, que meritent ceux qui attendent que la derniere extremité les reduiſe à la mercy de leurs ennemis, que ie ſcache donc voſtre deliberation par le retour de ce trompette que i'enuoye exprés deuers vous auec la preſente pour me la rapporter, & ſi vous deſirez auoir quelque eſclairciſſement plus grand de mes intentions ſur ce ſubject, mon Couſin le Duc de Biron vous en ſatis-fera comme celuy qui en eſt tres-bien informé, & auquel i'ay toute fiance, &c.

L'obligation n'eſt point de l'impoſſible.

Ceſte lettre fut apportee par vn trompette au Mareſchal de Biron qui l'enuoya à Bouuens, & l'accompagna d'vne des ſiennes, l'exhortant de prendre reſolution ſelon ſes neceſſitez & non ſe-

Lettre du Duc de Biron à M de Bouuens.

lon l'affection qu'il auoit à son Prince & celle que luy donnoit son courage, car la constance ne se doit considerer que selon la raison, & c'est plustost obstination & opiniastreté, quand elle se resoult à des choses ou impossibles ou des-raisonnables. Bouuens respondit discrettement mais courageusement en telle sorte qu'il sembloit comme Iphicrates estre marry que les François ne cognussent son courage.

Τὸ βέβαιον, ἐν τῷ εὐλόγῳ κρίνεσθαι χρή. *De constantia ex rebus rationi consentaneis fit iudicium.* AGATH. *lib.* 3.

Iphicrates ayant mis son armee en bataille pour combattre, dist qu'il ne craignoit autre chose sinon que ses ennemys n'eussent point cognoissance d'Iphicrates, qui estoit ce qui en auoit effrayé d'autres. PLVT.

Lettre de M. de Bouuens au Roy.

Sire, quand ceste place me fut remise par mon Seigneur le Duc de Sauoye mon maistre, ie fis deliberation de m'y ensepuelir & d'y rendre le deuoir d'vn homme de bien. Ie ne regrette sinon que ie voy que vostre Majesté n'en veut point faire la preuue par la force. Toutes-fois ie n'espere pas moins acquerir de gloire surmontant les necessitez ausquelles vostre Majesté croid que ie sois, que resistant à ses efforts. Sur ce ie la supplie de croire que ie demeureray toute ma vie de vostre M. tres-humble & affectionné seruiteur.

Il escrit de mesmes au Mareschal de Biron, qu'il le tenoit si braue & faisant profession d'aymer les gens de bié qu'il approuueroit sa resolutiõ qui estoit de garder la place à celuy qui la luy auoit remise iusques au dernier souspir de sa vie, estimãt que le plus grand honneur qui luy pourroit arriuer estoit de tesmoigner à son Prince ce à quoy sa naissance l'obligeoit. Sa cõstance a esté loüee du Roy, recompensee du Duc, proposee pour exemple aux autres. Il eust mal faict de faire autrement sinon que l'extreme & inuincible necessité l'eust dispensé. La place appartenoit au Duc, il l'auoit en

Constance de M. de Bouuens.

sa garde comme vn depost. Celuy qui est depositaire de quelque chose ne doit penser qu'à la rendre à celuy qui l'a luy a fié. Le Gouuerneur ne doit auoir autre pensee qu'à conseruer ce que le Prince luy a remis sans s'informer d'autre chose.

Bonum nihil aliud de deposito cogitat quàm vt repetentibus reddatur. HERODOT. *lib. 6.*

Le Roy auoit ses pensees tournees à la Paix, non tant pour son inclination ny pour la cõsideration de ses affaires, que pour la reuerence qu'il portoit aux Conseils du Pape, l'affection qu'il auoit au bien public, & la cognoissance qu'il auoit de l'infidelité de ses Principaux seruiteurs : mais il estoit marry que le Duc de Sauoye eust prins la peine de venir si prés de luy sans le veoir, car il estoit touſjours à Eme au pied du mont Sainct Bernard distant de deux lieües seulement de Mouſtiers où il auoit enuoyé Monsieur le Comte de Soissons & l'Esdiguieres. Il y vint aussi & passa outre pour recognoistre l'assiette du logis & la contenance de l'armee du Duc iusques en vn Village nommé Villette, & fit donner l'escarmouche à cinq cents hommes qui estoient là, pour la garde d'vn Pont qu'il falloit passer pour aller à Eme. Elle fut soustenuë si mollement que l'on iugea bien qu'ils vouloient demeurer sur leur aduantage & n'abandonner le ruisseau qui leur seruoit de retranchement & de fossé. Le Roy reuint le mesme iour à Mouſtiers, & alla le lendemain coucher à Villars prés la Ville de Beaufort, où Monsieur le Duc de Monpensier & le Duc d'Espernon estoient logez. Il cõmanda à Nerestan d'aller recognoistre le passage du Cornet pour veoir si l'on pouuoit entrer dedans

Escarmouche prés de Villette.

La Caualerie du Duc demeura en bataille sans passer le ruisseau, sinon trois ou quatre cheuaux qui s'auancerent à la teste des Mousquetaires qui gardoient le Pont, & la haye qui le costoyoit. Il y fut tué vn soldat de l'armee du Roy, & deux ou trois de celle du Duc.

M. de Nereſtan recognoit le paſſage.

dans le logis de l'Ennemy par ce costé-là, ce qu'il fit heureusement; car il chargea & deffit vn corps de garde composé de Milanois, que le Duc auoit jetté sur l'aduenuë & descente du passage, & presenta au Roy quelques prisonniers. Sur cela sa Majesté print resolution de faire assaillir l'ennemy par deux endroicts en mesme temps, & donner du costé du passage du Cornet, commandant à Monsieur le Comte de Soissons de donner par celuy de la Tarentaise. Il y a des accidens quoy que naturels & ordinaires qui ne se peuuent preuoir, & qui neantmoins arrestent les grandes executions. Cõme Annibal est sur le point de venir aux mains cõtre les Romains, & que les deux armees sont affrõtees pour se choquer, l'air desbande tant de foudres & desbonde tant de pluyes, qu'elles sont contraincles de quitter le champ de bataille, & de se retirer en leurs Tentes, Annibal se tirant les cheueux de ce que le temps empeschoit ses desseins, & que quand il vouloit, il ne pouuoit deffaire ses ennemis.

Le 20. Nouembre le Roy resout d'assaillir l'ennemy par deux diuers endroicts.

Neige rõpt le dessein.

Cecy est raporté par TIT. LIV. Dec. 3. l. 6. PLVT. en la vie d'Annibal. ZONAR. Tom. 2.

De mesmes pour vne nuict l'armee du Duc fut tellemẽt barricadee de neiges qu'il n'y eut moyen d'en approcher.

Dieu vouloit que la guerre se finit comme elle auoit commẽcé, que le choc fust sans larmes, la victoire sans poussiere ny sans sueur. Il estoit raisonnable que le sang d'vn peuple innocent fust espargné pour vne guerre plus vtile aux Chrestiens.

Victoire sans larmes & bataille sans pouss. & sueur.

Le Roy attendit encorés trois iours pour veoir si le temps se changeroit & rendroit les passages accèssibles, mais il en aduient autrement, car la nei-

Le Roy ayant en vain attendu la disposition du temps partit de Villers, le 23. vint coucher à Conflans, le 24. puis à Montmeillan, & le 25. Nouembre à Chambery.

ge se renforcea plustost qu'elle ne diminua. Il reuint à Chambery d'où il dépescha Monsieur le Cõte de Soissons, pour aller au fort saincte Catherine en intention de le suiure aussi tost, & fit passer du costé du Marquisat de Saluces par le val de Maire 2. mille hommes de pied, & 2. cens cheuaux soubs la conduicte de Dauriac qui prit auec le petard le fort d'Assel.

A son retour à Chambery, le Legat presenta à sa Majesté Arconas & des Alymes Deputez du Duc de Sauoye. Elle les receut comme Ambassadeurs de son ennemy. Ils n'apportoient ny lettres ny offres qui deust mouuoir vn Prince victorieux à plus grandes caresses, Prince qui auoit d'autant plus grãde occasion de brauer de sa victoire, qu'elle estoit acquise par sa main, auoit fait en 3. mois ce que son ennemy disoit impossible en plusieurs annees, leur dit vn peu dédaigneusemẽt, mais auec sa grace & bonté accoustumee que leur Maistre n'auoit que des paroles & qu'il monstroit les effects, & s'addressant à des Alymes, quãd vous vinstes à Paris dit-il, ie vous dis que vous estiez les biens venus, ie le vous dis encores, mais ie n'ẽtends traicter qu'auec ce sainct personnage parlant du Legat qu'il print par la main & le mena en son Cabinet, laissant les Ambassadeurs auec le Patriarche. Ceste parole portãt droict contre leur Maistre les affligea, & leur fit iuger quelle seroit l'issuë de ceste legation. Le Roy estoit offencé de ce qu'il n'auoit accõply le Traicté de Paris. Le Legat mesme craignoit qu'il n'en fit autant de ce qu'il traicteroit. Il demandoit quelquesfois à Arconas & à des Aly-

XIII.

Ambassadeurs du Duc de Sauoy presentez au Roy.

Sultan Solyman disoit que les victoires n'estoient entieres ny parfaites si elles n'estoient de la main du Prince. PAVL. IVIVS.

Poco si aspetta sinceritá e opere fedele da chi e venuto in concetto de gli huomini, d'esser solito à gouernarsi con duplicitá & con artificij. GVICCIARD. *lib. 4.*

Cecy est tiré d'vn discours de M. des Alymers.

mes s'ils auoient quelque commandement de reserue, qui ne fust en leurs instructions, & quand ceux-cy l'asseuroient que le ressort de leurs memoires depẽdoit de sa prudence, que leur Maistre ne leur auoit rien commandé plus expressément que de l'obeyr, il adiousta que le Duc estoit terrible; que s'il sçauoit qu'il vouluſt faire de ce Traicté comme de celuy de Paris, il s'en retourneroit sans rien faire; qu'il estoit bien son seruiteur, auoit vn extreme regret de ses disgraces, mais que pour cela il ne se vouloit mettre en hazard de receuoir vn affront.

Les Traictez des Princes doiuent estre clairs.

Vn Prince ayant donné occasion de ne croire plus ce qu'il promet, doit inuenter vne nouuelle religion pour faire force à ses promesses. Les Traictés d'entre les Princes doiuent ressembler le bastiment de Drusus & le temple de Fez. On y doit voir tousiours clair, rien d'obscur, de feint, ny de couuert. Ceste deffiance du Roy n'estoit pas fondee sur des simples opinions, il y auoit de l'euidence. L'vn de ceux qui s'estoient meslés des intentiõs du Duc pour le Traicté de Paris, & qui encores estoient employés pour supplier le Roy d'arrester le cours de ses armes, auoit aduerty sa Majesté de faire ses affaires & de prendre garde qu'elle ne fust trompee.

Billet enuoyé au Roy en ces termes *Sire V. M. fara quello che può, perche questo Principe la vuol ingannare.*

Deux iours apres le Roy monta à cheual pour aller au fort Saincte Catherine. La Seigneurie de Geneue luy enuoya ses deputez auec les plus honnestes offres & les plus douces & humbles paroles qu'ils peurent. Il n'estoit pas temps de parler plus haut prés d'vn Roy victorieux & armé. Les portes

On a paroles hũbles & reuerences de gens qui sont en crainte. PHIL. DE COMM.

de leur Ville furent ouuertes auſſi librement que celle de leur Tẽple à tous ceux de l'armee du Roy qui la vouloient voir. Les Princes & autres grands Seigneurs y furent, le Mareſchal de Biron ayant conſideré l'aſſiette & les fortifications, diſt aux Seigneurs de la Ville qui l'accõpagnoient, que le duc de Sauoye ſeroit blaſmé d'en auoir entrepris le ſiege, ſans la prendre, que pour luy il l'étre-prendroit au peril de ſa vie en vingt iours, & ſi au xxj. ils ne ſe rendoient il les traicteroit comme on traicte les Villes qui ſe laiſſent forcer. Theodore de Beze premier Miniſtre de Geneue, & premier encores en aage cõme en doctrine de tous ceux de ſa profeſſion par toute l'Europe, vint voir le Roy logé à Luyſel vn quart de lieuë du fort.

Le Duc de Buon à Geneue.

Theodore de Beze premier Miniſtre de Geneue.

Le Duc de Sauoye n'ayant peu rien faire du coſté de Montmeillan fiſt publier qu'il venoit au ſecours du fort Saincte Catherine. Il auoit de belles & grandes forces, & ceux qui eſtoient autour de luy iugeoient qu'il n'en auoit que trop pour chaſſer les François de Sauoye. Traicts de flatterie plus que de verité que l'on deſcoche touſiours contre les oreilles des Princes. Auec cela il penſoit auoir le paſſage par le Valays de gré ou de force: Il auoit auſſi de bons amys par les petits cantons de Suiſſe degouſtez du ſeruice de ceſte Coronne pour n'eſtre payez de ce qui leur eſtoit deub. De Vic Ambaſſadeur du Roy rendit ſes amitiez inutiles; s'employa dignement contre ſes menees, ſe trouua en toutes les Diettes, ayant de bonnes paroles pour contenter les vns, de la patience pour digerer l'indiſcretion des autres, & des reſponces courageuſes.

XIIII

Le Duc veut paſſer par le Valays.

C'eſt vne grãde eſpece d'orgueil & de folie de péſer eſtre trop forts. Les Capitaines le font aucunesfois pour eſtre eſtimez de hardieſſe, ou pour n'auoir aſſez de cognoiſſance de ce qu'ils ont à faire, mais quand les Princes ſont ſages ils ne s'y arreſtent point. PHILIPPES DE COMM.

contre les menaces & braueries des plus difficiles, les asseurant que le moins qu'ils pouuoient esperer de luy en faisant le seruice de son Maistre, seroit d'entendre & d'endurer la verité contre les mauuais offices qu'ils faisoient au seruice de ses affaires. Il ne peut toutesfois empescher la leuée de quatre mille hommes accordée au Roy d'Espaigne, par quatre ou cinq Cantons, pour la deffence de Milan, à la charge de n'entrer sur les Estats du Roy à peine de la vie, mais il empescha biẽ qu'elle ne marchast si tost que l'ennemy vouloit, auquel ce retardement la rendit non seulement peu duisible, mais encores nuisible, pour la grande despence qu'il supporta inutilement.

Leuee de Suisses inutile.

Leuee de six mille Suisses accordee au Roy d'Espagne pour la deffence de Milan: sur la commune crainte que le Roy de France ne paillast les Mõts.

Ce pendant on se preparoit à forcer le fort Saincte Catherine, & l'on y alloit auec ardeur: Car en Guerre il faut tout faire auec courage, les bons coups ne se donnent pas de la roideur du bras, mais de la force du cœur. Le Gouuerneur du fort Saincte Catherine qui promettoit au Duc de rendre des combats & faire des efforts espouuẽtables sur l'armée Royale, & qu'il ne sortiroit de la place que mort, capitula auec le Roy trois iours apres son arriuée, & promit de sortir vie & bagues sauues auec le tiers de l'artillerie, s'il n'estoit secouru dans dix iours. Cela me fait dire que le Duc de Sauoye pour auoir vn esprit si releué, n'a pas touſiours bien rencontré en l'election des chefs auſquels il a fié ses fortereſſes. On peut excuſer les Gouuerneurs du plat pays qui se sont trouuez surpris en la tourmente auant que d'auoir preueu l'orage, mais ceux qui estoiẽt aux Citadelles se sont laiſſé vaincre aux

Virtute faciendum est quicquid in rei ullo bellicis est gerendum. F. VOPISCVS.

Capitulation du fort S. Catherine.

Bonum est dum ædibus stat nauis in portu, præcauere tempestatem futuram, & non eo tempore, quo immediatis irruerit procellis trepidare. IOSEPH. de Bello Iud. lib. 2. cap. 16.

Le Duc de Sauoye mal seruy.

seules menaces des Assaillants. Ils ont excusé leurs redditions sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudence, lequel n'a qu'à se plaindre de leurs courages. En vn mot ils pouuoiẽt tous mieux faire qu'ils n'ont fait.

Le Roy auoit d'autres desseins, dont l'execution eust entierement humilié ses ennemis, mais il ayma mieux acheuer ses victoires que de les poursuiure contre le gré du Pape qui l'exhortoit à la Paix. Elles furent faites quasi en moins de iours, que le Duc n'y auoit mis d'annees, ayant dit à Paris que quarante ans ne suffiroient pas pour reduire ce qui estoit deça les Monts. Les Gentils-hommes de l'armee du Roy, qui ne trouuoient rien pour leurs cheuaux, peu pour eux, despitoient les fruicts de ceste guerre, & disoiẽt qu'vn peuple si ruiné estoit vne victoire egale à celle d'Alexandre sur les Scythes. Pource le Roy ayant laissé mõsieur le Comte de Soissons auec l'armee, pour attendre l'effect de la Capitulation du fort Saincte Catherine, qui se rendit à point nommé, il s'embarqua à la Chana pour venir à Lyon trouuer la Royne qui l'attendoit, comme l'espouse l'espoux. Il enuoya vn Gentil-homme expres au Legat, pour le conuier à ses nopces, auec les Deputez du Duc. Le Gouuerneur du fort Saincte Catherine en sortit auec quatre cẽs hommes, deux cens Suisses, trois pieces d'artillerie, armes, bagage, enseignes desployees, & le tambour battant. De ceste conqueste si soudaine & heureuse, il faut recuillir ceste verité, qu'il n'y a force ny puissance egale à celle de l'autorité & de la reputation. Celle de Cesar fit des effets admirables aux

Paupertas nostra velocior erit quàm tuus exercitus. D. Scytharum. Q. CVRTIVS. *lib.* 8.

Incommoditez du pays & de la saison.

Embarquement du Roy à la Chana.

Les Deputez du Duc vont à Paris sans en auoir commandemẽt de son Alteſſe.

Le fort saincte Catherine rendu au Roy le 16. Decembre 1600.

Gaules, celle d'Alexandre apres la bataille de Granicum, le saisit des places plus fortes que toutes les forces de Macedoine & de Grece. Celle du Roy luy rend des places imprenables, quand elles n'eussent esté gardees que par des enfans. Le commun des hommes ne dresse ses conseils, qu'à ce qui profite, la condition des Princes est toute autre, car ils doiuent conduire tous leurs desseins à l'accroissement de leur reputation.

Le Prince ne doit pẽser qu'a la reputation.

Cæteris mortalibus in eo stant consilia quid sibi conducere putent: principum diuersa sors est quibus præcipua rerum ad famam dirigenda. TACIT.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

I. *Eſpouſailles du Roy & de la Princeſſe Marie de Medicis à Florence.*

II. *Embarquement de la Royne & ſon arriuee à Marſeille.*

III. *Harangue de M le Preſident du Vair à la Royne, au nõ du Parlement d'Aix.*

IIII. *Entree & magnifique reception de la Royne à Auignon.*

V. *Arriuee du Legat à Lyon.*

VI. *Eſtat des affaires du Turc en Hongrie.*

VII. *Retraicte du Duc de Mercure deuant Caniſſe.*

CIN-

CINQVIESME NARRATION.

M. D. C.

LES desſeins de la guerre eſtrangere n'empeſchent pas que le Roy ne penſe à la perfectiõ de ſon Mariage, qui doit rendre parfaicte la la Paix de ſon Royaume. Auant que partir de Lyon pour aller à Grenoble, il commanda à Belle-garde ſon grand Eſcuyer, d'aller à Florence porter la procuration au grãd Duc de Toſcane, pour en ſon nom eſpouſer Marie de Medicis ſa promiſe. Le Pape euſt biẽ deſiré qu'elle fuſt venue à Rome ſur l'occaſion du Iubilé, pour receuoir de ſa main la benediction des nopces, & luy rendre les meſmes honneurs qu'il auoit fait à Ferrare à la Royne d'Eſpagne. Les eſpouſailles ſe firent au grand Temple de Florence, auec vne grande pompe conuenable à l'action & au deſſein que le grand Duc auoit d'honnorer ſa niepce, & de faire veoir ſa grandeur. Les paroles de preſent furent ſtipulées entre les mains du Cardinal Aldobrandin, delegué par le Pape. Incontinẽt apres la Royne s'embarqua à Liuourne, auec dix-ſept galeres. Sans la guerre de Sauoye & d'autres conſiderations qui obligeoient le Roy à ne s'eſloigner de Lyon, il fuſt allé rencontrer la Royne bien pres de Marſeilles, encores que ce ne ſoit la couſtume des Roys d'aller querir leurs femmes ſi loing. Au traicte de Mariage d'entre le Roy d'Eſpagne

Marie de Medicis Royne de France.

I.

M. de Bellegarde grãd Eſcuyer de Frãce va en Florence accompagné de quarãte Gentilhommes leſquels laiſſerent leurs hacquais à Marſeille, par ce que le grand Duc l'auoit ainſi deſiré.

Elle s'embarque à Liburne pour venir à Marſeille.

Il fut auſſi dit que le Roy d'Eſpagne la ſeroit receuoir en l'vn ou l'autre de ſes pays honnorablemẽt, & la traicteroit comme il appartenoit à Dame de ſi haute Maiſon & parentage.

& de Madame Elizabeth, il fut ſtipulé qu'elle ſeroit conduite & rendue aux frais du Roy ſon pere comme il conuenoit à Dame de telle qualité & alliance qu'elle prenoit, iuſques aux frontieres du Royaume d'Eſpagne, ou celles du pays bas, au choix du Roy d'Eſpagne.

Sur l'aduis que le Roy receut de ſon embarquement, il pouruoit à ſa receptiõ à Marſeille, & donna l'ordre de ſes intenſions au Duc de Guiſe, ſon Lieutenant General en Prouence, il y enuoya auſſi ſon Conneſtable, & ſon Chancellier, les Ducs de Nemours, de Guiſe, & de Ventadour pour la receuoir. Les Cardinaux de Ioyeuſe, de Gondy, de Giury, de Sourdy, s'y trouuerent auec pluſieurs Eueſques & quelques Seigneurs de ſon Conſeil, & entre autres de Maiſſe & de Freſnes. La nauigation fut perilleuſe en pluſieurs endroicts, & deſtroicts effroyables, depuis Gennes iuſques à Marſeilles. Elle ſeule ſe rioit des flots & ſe mocquoit de la tẽpeſte, & comme le Roy ſe rendoit victorieux en terre, ſur des rochers inacceſſibles, elle ſe rendit victorieuſe des flots & des orages de la Mer, & prit port le troiſieſme Nouembre, accompagnee de la grande Ducheſſe de Florence, de la Ducheſſe de Mantoüe ſa ſœur, de D. Antonio ſon frere, & du Duc de Bracciano. La diſpute fut grande à ceſt abord, qui tiendroit la main droite apres la Generale: En ces queſtiõs on ne peut rien quitter qu'on ne perde tout. Les Cheualiers de Malthe la vouloient vuider au hazard du combat auec cinq Galeres, contre les Florentins qui en auoiẽt ſept. Sans cela ils eurent le rang qu'ils deſiroient, & auquel

Princes & Seigneurs enuoyez pour receuoir la Royne.

La Royne eut vn mauuais temps depuis Gẽnes iuſques à Marſeille, & principallement à la traicte de Tolon, où ſi elle euſt creu les Pilotes elle ſe fuſt arreſtee.

Le Grade ne ſe peut quitter.

leur valeur les a conſerué depuis qu'ils ſe logerent à Rhodes, il n'y eut priere ny coniuration qui les peut perſuader de la quitter, non pas pour vn moment. Le grand Prieur de Champagne, prit la parole pour reſpondre, & dit qu'vne teſte coupée pour vne heure ne reprend iamais, & que leur General mettoit en peril la ſienne s'il ſouffroit d'eſtre precedé pour moins de temps que cela.

Il y auoit en chaſque Galere de Malthe ſoixante Cheualiers ſans les mariniers.

Il y auoit long temps que la mer Mediterranée ne s'eſtoit veuë chargée d'vne plus riche & ſuperbe charge que la Galere de la Royne. Elle ne parloit pas comme la Carene de la Nef d'Argo, mais elle n'auoit rien qui ne meritaſt bien qu'on en parlaſt. Que ſi Athenée a ſi curieuſement repreſenté celle de Ptolomée Philadelphe Prince ſi grand, ſi magnifique & ſi ſumptueux, que les œuures les plus ſuperbes ſont aſſez priſées en Grece, quand on les appelle Philadelphiennes, s'il a ſi diſtinctement diſcouru de tout ce qui eſtoit en celle de Hieron, comme Pauſanias de celle de Delos, Diodore Sicilien de celle de Seſoſtris, on n'eſtimera pas ceſte deſcription ny vaine ny indigne de la grauité de l'hiſtoire. Elle eſtoit de longueur de ſeptante pas, & de vingt-ſept rames de chaſque coſté, dorées par tout ce qui ſe pouuoit veoir au dehors, le bord de la poupe eſtoit marqueté de cannes d'Inde, de grenatines, d'ebene, de nacre, d'yuoire & lapils. Elle eſtoit couuerte de vingt grãds cercles de fer s'entrecroiſans, enrichis de topaſes, d'emeraudes, & autres pierreries, vn grand nombre de perles pour les diſtinguer. Au dedans vis-à-vis du ſiege de la Royne, eſtoient eſleuées les armes de France en fleurs

La nef d'Argo auoit la carene babillarde & parlante pour auoir eſté fabriquee du cheſne de Dodone qui rendoit les oracles.

Deſcriptiõ de la Galere Royale.

de lys de diament, & à coſté celles du grand Duc en cinq grands rubis, auec vn ſapphir, vne groſſe perle au deſſus, & vne grãde emeraude entre deux, au deſſoubs y auoit deux croix, l'vne de rubis & l'autre de diaments, les vitres tout au tour de Chriſtal, les rideaux de draps d'or à franges, les chambres de la Galere tapiſſées de meſmes.

Entree de la Royne à Marſeille.

La Royne ſortant de la Galere, entra au theatre dreſſé ſur deux baſteaux, auquel aboutiſſoit vn põt qui regnoit iuſques à ſon Palais. Le Conneſtable la receut. Le Chancelier luy dit le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Conſuls de Marſeille luy preſenterent auec les clefs de la ville, vn poile de drap d'argent, ſoubs lequel elle fut conduitte au Palais. L'vne des plus remarquables actions qui parut en ſon ſeiour, fut la reuerence que luy fit le Parlement de Prouence en la grande Sale du Palais: Du Vair premier Preſident, porta la parole & fit ce diſcours qui doit eſtre recueilly comme vne des plus rares pieces de l'eloquence Françoiſe.

Quatre Conſuls de Marſeille auec les robes rouges de leur charge, preſentent à la Royne le Poile & les clefs de la ville.

M. G. du Vair premier Preſident d'Aix parle à la Royne au nom de la Cour de Parlement.

Madame voyant aborder voſtre Majeſté en ceſte Prouince, auec elle la felicité en France, nous auons abandonné le ſiege de la Iuſtice, où nous auons ceſt honneur que de ſeoir, pour nous venir proſterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles & plus illuſtres hommages qui ſoit deu à la Coronne qui ceint maintenãt voſtre chef, & nous prononcer quant & quand redeuables de tous les vœux que nous auons iamais fait pour le bien de ceſt Eſtat. Car aſſeurément ce iourd'huy les croyõs nous exaucés, & penſons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la reſtauratiõ de ce Royau-

La fortune de France est affermie.

me, sont entierement accomplies, & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancelante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

Dieu nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance, qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire. En sorte que nous nous fussions quasi dit bien-heureux, si ceste triste pensée n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensée dis-je qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde, que la solitude & liberté rendoit à nostre Prince la sienne mõins aggreable, & luy diminuoit le soing de la cherir & gouuerner.

Solitude rend la vie plus ennuyeuse.

Mors naturæ lex est. Mors tributum officiumque mortalium. SENEC. *Natur. quæst. lib. 6.*

A cela nos souhaits cherchoient tous les iours des remedes, & ne sçauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a peré le nüage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance, de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en vous tant de graces dont la nature vous a doüee, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naifue douceur dont elle a temperé vostre royale grauité, & oyant de nos oreilles, la voix celebre de la renommee qui publie par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours, mais qui se fait sonner par dessus tout l'incomparable los de vos sainctes & religieuses mœurs: Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destince pour

Perfections de la Royne.

Θεὸς δ' οὐ κάλλος σώματος ἐκζητεῖ, ἀλλὰ ψυχῆς εὐγενείας. *Deus pulchritudinem corporis non requirit sed animi generositatem.* BASIL. *Hom. Paræneti.*

adoucir par vne aggreable cõpagnie la vie de noſtre Roy, prolonger ſes iours par ſon contentement, & perpetuer l'heur de ſon regne par la ſuitte d'vne ample & heureuſe poſterité.

Nous iugeons que vous eſtes vrayement ſeule ſur la terre digne de faire repoſer en voſtre chaſte ſein, la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que ſeul il meritoit au mõde dans ſes bras victorieux la plus vertueuſe & plus aggreable Princeſſe que le Soleil eſclaire auiourd'huy. Elle meritoit vn Grand Roy.

Et de là nous preſageons que nous verrons bien-toſt vn bon nombre de beaux enfans portãs ſur le front la valeur de leur pere, la vertu de leur mere, la grandeur & nobleſſe de la maiſon de France où vous eſtes alliee, l'heur & la puiſſance de celle d'Auſtriche dont vous eſtes iſſuë, & la prudence & ſageſſe de celle de Florence dõt vous eſtes nee.

Tiltres d'heur & de Vertu prudemment accõmodez aux maiſons de France, d'Auſtriche & de Florence.

A la creance de ce preſage toutes choſes ſemblent nous conuier. Mais principalement le Ciel, & la Mer, puis que nous voyons euidemment qu'au moment de l'arriuee de voſtre Maieſté la mer pleine de tourmente s'eſt calmee, & le Ciel plein de nuages s'eſt eſclaircy cõme s'ils vouloient d'vn Ciel riant, celebrer auec nous, la magnificence de voſtre bien-fortunee reception.

A la bonne heure donc, ô grande Royne, ſoyez vous ioincte à nos bords, heureuſe ſoyez vous longuement en la France, & à la France: Que le ſiecle que nous commençons vous puiſſe voir à la fin heureuſe femme de Roy: & les ſiecles aduenir vous renommer heureuſe mere des Roys.

Mais pour le comble de voſtre gloire, ſouuenez-vous & vous reſouuenez, que comme vous deuenez grande Royne pour auoir eſpouſé vn grand Roy, de meſme deuenez vous charitable Mere des peuples deſquels il eſt vray Pere.

Comme le Roy eſt Pere, la Royne doit eſtre la mere de ſes ſubjects.

Et pour ce commancez d'entrer en part de ceſte ſollicitude Royale, & puis que la felicité des ſubjects eſt la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par voſtre ayde & faueur, l'amour & l'affection que ce Grand Roy a naturellement au bien & ſoulagement des ſiens, afin qu'ils vous ſentent comme vn nouuel aſtre luiſant ſur eux, leur portant vne fauorable influence de tout heur, & proſperité.

Moderatori Reipub. Beata ciuium vita propoſita eſt. Cic. V. de Repub.

Et nous qui ne cherchons point d'heur en ce monde qu'en ſon ſeruice, ne d'honneur qu'en noſtre obeïſſance, vous voyant eſleuee auec luy en ſon throſne, vous conſacrerons tous les iours nos vies, comme nous faiſons preſentemẽt nos cœurs, nos affections, & nos eſprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres obeyſsãs ſeruiteurs.

Ce diſcours fut agreable à la Royne, qui en ſon attention, comme en ſa reſponce, teſmoigna le gouſt qu'elle y auoit pris. Les Princes & Princeſſes le louërent, les gens doctes l'admirerẽt. Il en fit encores vn autre à Aix, quand la Royne y attriua. I'eſtois eſcriuant cecy en tel lieu, qu'il me fut impoſſible de le recouurer. Vne ſeconde impreſſion luy donnera ſa place. En cela & en tous ſes autres eſcrits, il a monſtré qu'il eſt vrayement l'Aigle de l'Eloquence de France, & s'il eſt vray y

Seconde Harangue de M. du Vair à la Royne.

Ὥσπερ ὁ στρατηγὸς ἔστι σωτὴρ τῆς στρατοπέδου, καὶ ὁ λόγος μετὰ παιδείας ἢ γαμῶν ἔστι βίου. *Quemadmodum Imperator sui est seruator exercitus, ita etiam eloquentia, quæ sapientia communita sit, humanæ est vitæ gubernatrix.* ARISTOT. *Rhetor. cap. 1.*

que le gouuernement du monde appartienne cõme dit Aristote à l'Eloquence & à la Prudence, il n'a pas eu faute de merite pour commander en la Iustice de la Prouence.

La Royne passa d'Aix à Auignon, où elle fut receuë, auec plus de Pompe & de magnificẽce qu'en nulle autre part, la ville voulant en ceste occasion tesmoigner l'affection de son Prince, le Pape, & la sienne enuers la Coronne de Frãce. Il est vray que ce qui se representa estoit plus pour les victoires & pour les triomphes du Roy, que pour la particuliere action de son Mariage. La ville n'ayant peu rendre les honneurs à la personne de sa Majesté, les rendit à son portrait, sous l'effigie de Hercules, comme Adrian fit triompher le tableau de Trajan. Il y auoit sept arcs triomphaux aux sept plus remarquables endroicts de la ville, sur l'hypothese 1. de l'hydre des victoires du Roy, 2. du Ciel de son Royaume porté sur ses espaules. 3. du iardin Hesperien de ses villes, 4. des flammes de son amour & clemence, dans lesquelles il s'est bruslé cõme Hercule en Oeta, 5. de l'Oliue & de la masse de la Paix que ce grãd Hercule a dedié à Mercure, apres auoir vaincu les Geans, 6. du Promethee, de sa pieté & religion, 7. de la biche, de son mariage, auec autres theatres, temples & trophées, enrichis de belles & ingenieuses inscriptiõs, qu'vn Iesuiste esprit vrayement capable de plus grandes choses, auoit dressé, inuenté, & conduit à telle perfection, que la Royne & toute sa Cour l'eut agreable. Elle ne demeura que trois iours à Auignon, ne fit point de seiour par les villes de Prouence, passa à Valence, & delà à Roussillon

La ville d'Auignon donne le triomphe au pourtraict du Roy, comme l'Empereur Adrian fit triompher à Rome l'effigie de Trajan. Les anciens ne faisoient point de triõphe sans le pourtraict d'Hercules.

Honneurs rendus au pourtraict du Roy.

Par la resolution du Conseil d'Auignon le 4. Octobre les Iesuistes furent priez d'entreprendre la charge & le soing de l'appareil de l'entree.

Seiour de la Royne en Auignõ.

Rouſſillon, où l'on luy monſtra le portraict de reliefs du Roy François, & la meſme barbe qu'il portoit. Elle faiſoit diligence de ſe rendre à Lyon, où elle eſtoit plus deſirée qu'attendue, par ce que la ville auoit beſoing de plus de patience, pour dreſſer l'appareil d'vne grande & Royale entrée. Elle n'auoit dõné aux Couriers que quinze iours pour vne ſi grande œuure, ils en eurent trente à la façon de ce Roy d'Egypte, qui aduerty par l'Oracle qu'il ne viuroit plus que ſix ans, ſe reſolut malgré les Parques d'en viure douze, faiſant de la nuit le iour. En ce terme ils acheuerent les arcs, les Pyramides, les ſtatues, les temples, les theatres, ſelon la deſcription que la Royne en receut au meſme temps de la main de l'Auteur. Comme elle approchoit de Lyon, le Gouuerneur auec la Nobleſſe du pays & de la ville, luy alla au deuant, & luy ayant fait la reuerence, en plaine campagne remonta à cheual & s'alla rendre au logis où elle deuoit deſcendre. Là elle trouua des nouuelles du Roy, que Roquelaure luy dõna & luy preſenta de la part de ſa Majeſté le grãd collier Royal d'ineſtimable valeur, qui embellit ſes autres parures, le l'endemain qu'elle entra en la ville. On auoit dreſſé à la Motte vn theatre couuert & paré de riches tapis & tapiſſeries, au milieu duquel eſtoit eſleué le throſne de la Royne, auquel elle receut les honneurs, & entendit les vœux & les prieres de tous les Ordres de la ville. Le Chancelier fut en ceſte action l'interprete de la ville, qui eſt autant honnorée de ſa naiſſance, comme Athenes de celle de ſes Phocions, & Rome de ſes Catons. Le Clergé haranga debout. Tous les au-

L'Oracle de Bute auoit dit que Mycerinus Roy d'Egypte ne viuroit que ſix ans, & qu'il mourroit au ſeptieſme. Mycerinus le fit mentir & en deſpit de luy en veſcut douze comptant les nuicts qu'il employa en toute ſorte de recreation. HEROD. *in Euterpe lib. 2.*

V.

M. de la Guiche auec la nobleſſe du pays.

La Royne logea au Bourg de la Guillottiere pres du Pont, & le lendemain alla à la Motte ouyr la Meſſe, diſner & receuoir les hõneurs & l'hommage des Ordres de la Ville.

Les Suisses sont en possession de ne parler à genoux au Roy.

tres parlerent à genoux, excepté ceux qui porterent la parole des Allemands, des villes Imperiales, Suisses, & Grisons. Le Chancelier leur dit qu'ils se missent au mesme deuoir que les autres, & qu'en ceste action les estrangers n'auoient point de privilege, & se deuoient ranger à ce que font les subiects du Prince, soubs les loix duquel ils demeurẽt. Ils remonstrerent qu'ils estoient en possession de parler debout, qu'à l'entrée du Roy Henry II. ils ne s'estoient presentés autrement, & que pareille difficulté estant suruenue à l'entrée du Roy à present regnant en la mesme ville, sa Majesté ne trouua pas mauuais qu'ils demeurassent en ces termes. Le Connestable qui estimoit qu'vne action de telle consequence, ne deuoit estre passée legerement, ny la verité recherchée nonchalemment, comme il aduient souuent en semblables rencontres, où l'on ne iette les yeux qu'à ce qui se void, voulut estre informé s'il estoit vray qu'aux autres entrées les Suisses & Allemãds se fussent presentés au Roy autrement que les François. Le Gouuerneur de Lyon rapporta ce qui estoit de la verité, à laquelle on s'arresta.

Les Suisses, Allemans ont priuilege de parler debout.

Ἀταλαίπωρος τοῖς πολλοῖς ἡ ζήτησις τῆς ἀληθείας. *Segnis est apud multos veritatis vestigatio, ad ea se potius quæ in promptu sunt conuertentes.* THVCYD. *lib.* 1.

Tous les corps de la ville protesterent aux pieds de la Royne leur obeissance, & la fermeté de leur affection. Baltazard de Villards, President en la Iustice de Lyon, emporta l'honneur & la grace, & de la grauité des harangueurs, & de l'eloquence des harangues. Il parla pour le corps de la Iustice en ceste sorte. Madame, les merueilles que Dieu à voulu faire veoir au Monde en la naissance & progrez de la vie & des actions de nostre Roy, ont este iuf-

Les Harãgues qui furent faites en ceste action sont rapportees au liure qui en a esté imprimé à cét effect.

Marques de la iuſtice & prouidence de Dieu.

ques icy les effects de ſa iuſtice diuine, pour conſeruer à noſtre ſouuerain Prince l'heritage legitime de S. Louys, mais ce que nous voyons maintenant auec admiration de ceſte grande alliance, nous eſt vn treſ-aſſeuré teſmoignage de ſa diuine bonté, & de ce qu'il a ordonné pour le bien de tout le Royaume. Le temps par ſon accouſtumée incõſtance, menaçoit noſtre bon-heur d'vne grande cheute, nous ne iouyſſions du repos qu'auec crainte de le perdre, nos proſperitez n'eſtoient que des feuilles, noſtre paix n'eſtoit qu'vne fleur, l'hiſtoire pitoyable de nos deſordres paſſez nous mettoit deuãt les yeux vne image effroyable des malheurs de l'aduenir, nos plus beaux iours eſtoient troublés par les nuicts des ennuits qu'vne violẽte imagination nous rendoit preſens. Dieu a voulu que pour l'entiere reuolutiõ du bon deſtin de la France, elle euſt recours pour la ſeconde fois, à la treſ-illuſtre race de Medicis, pour rendre noſtre fleur de lys nõ ſeulement floriſſante, mais fructueuſe, feconde & abondante en germe Royal, ſeul & vray ſouſtien de l'Eſtat. Les Dauphins ſont preſages de la tourmente ſur la mer, mais vn Dauphin Royal nous ſera vn gage de l'eternité de noſtre ſalut, & de l'aſſeurance de noſtre repos. C'eſt le plus ſainct des deſirs de noſtre bon Roy, c'eſt le digne ſubiect des vœux communs des François. Voſtre Majeſté a eſté reſeruée du Ciel pour perpetuer la ſacrée tige de nos Roys, & rendre leur ſucceſſion egale à la durée du Monde. La nature a aſſemblé en voſtre Majeſté toutes les graces, & ſes plus riches dons, pour vous faire l'ornement de la France, qui eſt l'ornement

La felicité d'vn Eſtat ne s'affermit que par l'aſſeurance des ſucceſſeurs.

Quand les Dauphins s'eſleuent en la mer, & qu'ils ſe ioüent c'eſt ſigne que l'Orage eſt prochain.

de l'Europe. Les petits aiglons ſont expoſez aux rayons du Soleil, pour preuue de leur generoſité naturelle, & voſtre Majeſté eſtant yſſuë de l'Aigle du coſté maternel, a eſté ſeule recognue capable d'approcher de prés, & regarder à veuë franche ce Soleil, qui des rays de ſes royales vertus, eſclaire nõ ſeulement la France, mais tout le Monde : Tous autres yeux ſe fuſſent eſblouys à l'aſpect d'vne ſi grande lumiere, les voſtres ſeuls ſouſtiendront ceſt eſclair, & par vne douce reflexion le ſerain de voſtre royale face releuera nos eſperãces au plus haut Ciel de felicité, & nous fera veoir en nos iours les plus fermes aſſeurances de noſtre repos. Madame receuez s'il vous plaiſt l'hommage que nous rendons à voſtre Majeſté, à laquelle nous offrons nos cœurs, comme agreables victimes de noſtre tres-humble obeiſſance.

France ornement de l'Europe.

On liſoit ſur ceſte porte ces quatre vers d'heureux preſage.

Pour vne Princeſſe ſi belle,
Ie pouuois parer voſtre entre-
ment:
Mais i'ay gardé mon ornement.
Pour le Dauphin qui naiſtra d'elle.

La Royne ayant entendu les bonnes affections, & veu les belles troupes de la ville, entra par la porte qui reçoit les Dauphins Elle paſſa aux flambeaux parmy les cris d'allegreſſe de tout le peuple. Elle y attendit le Roy huict iours, auec l'impatience que luy pouuoit donner ce louable deſir de veoir celuy qu'elle auoit aymé ſans le veoir, s'eſtoit donnée à luy ſans le cognoiſtre, & luy auoit iuré la fidelité coiugale à Florence, tandis qu'il eſtoit en Sauoye. Elle demandoit à tous momẽts quand elle verroit le Roy, & en ceſte attente les heures luy ſembloiẽt des années. Sur les trois heures du Samedy le Chãcellier qui auoit eu aduis de l'embarquement du Roy ſur la riuiere du Rhoſne, luy vint dire que le iour ne ſe paſſeroit point qu'elle n'euſt des bonnes

Entree de la Royne en la ville de Lyon.

nouuelles. On la fist souper de meilleure heure, & comme elle estoit bien auant au soupé, vn Gentilhomme luy vint dire que le Roy estoit à vne lieuë de la ville, & qu'en moins d'vne heure il la pourroit veoir. La ioye de ceste bonne nouuelle luy ouurit le visage & le cœur, & luy serra la parole & l'appetit. Elle demeura pensiue, & l'on remarqua que dés lors elle n'eut enuie de manger. Le Roy estoit dessa entré incogneu, & s'estoit mis en l'ombre de la presse & de quelques Gentils hommes disposez à ceste feinte, en tel lieu qu'il la pouuoit veoir sans qu'elle le vist. Apres soupé elle se retira en sa Chambre. Le Roy incontinant apres y entra. Elle se presenta pour auec vne profonde reuerence luy baiser les mains. Le Roy la salua, & apres peu de paroles sur le desir de ceste veuë, & du contentement que tous deux en receuoient & en esperoient d'auantage, il raconta les peines de son voyage, & les fruicts de ses armes. Il se retira pour souper, & la Royne se prepara pour l'attendre au lict.

Comme le Roy vit la Royne la premiere fois.

Le Roy Charles IX. se trouua en habit desguisé quand la Royne Elizabeth sa promise descendit de son coche, pour monter les degrez du Chasteau de Sedam, le Duc d'Anjou s'en print garde, & pource fit voir à la Royne le costé du chasteau, à fin que le Roy la peust voir. POPELINIERE.

Et bien que le Mariage fust parfait, le Roy l'ayãt ratifié par Procureur & par paroles de present, & qu'il ne fust ne cessaire d'y adiouster autre solemnité, il voulut neãtmoins que son peuple eust sa part de ceste publique resiouyssance, ordonnant la ceremonie pour le Dimanche ensuiuant, qui fut celebrée deuant le grand Autel de l'Eglise sainct Iean de Lyon, où la benediction nuptiale fut donnée aux espousez par le Legat. Apres la Messe on fit largesse au peuple de pieces d'or & d'argẽt, marquées d'vne deuise conuenable à l'occasion de ceste liberalité: De la Messe on alla au festin royal, & du

M. le Legat auant desia receu les promesses de mariage à Florence, en receut encores la confirmation à Lyon.

festin au Bal, en la grande Salle de l'Archeueſché, Et tout cela ſe fiſt au mois de Decembre, que le Roy auec autãt de raiſon, peut appeller Henry (par ce qu'il a eſté né, marié, ſauué miraculeuſement, & comblé d'autres benedictions en ce mois) que Domitian auoit pour nommer Octobre de ſon ſurnom, par ce qu'il auoit eſté fait Empereur en ce mois, & Tacite qui nomma le mois de Septembre de ſon nom, par ce que en ce mois il auoit eſté faict homme & Empereur.

Mois de Decembre heureux au Roy.

Pluſieurs Empereurs ont appellé les mois de leurs noms, Neró à l'imitation de Iules Cæſar & d'Auguſte, voulut appeller Neron le mois d'Auril. La meſme ambition fut à Caligula, Diocletian, Commodus & Tacite.

Le Legat fit ſon entrée à Lyon, huict iours apres l'arriuée du Roy, & quinze iours apres l'entrée de la Royne. Il fut receu auec les honneurs conuenables à vne ſi grande & eminente dignité. Le Preuoſt des Marchands le receut à la porte de la ville, où il luy preſenta le Poële, & luy dit, que ſi la France auoit eſté iamais fauoriſée du ſainct Siege Apoſtolique, il falloit confeſſer que c'eſtoit ſpecialement depuis le Pontificat de Clement VIII. lequel apres auoir moyenné ceſte grande & miraculeuſe Paix, entre noſtre Roy & celuy d'Eſpagne, marié ſa Majeſté auec la plus vertueuſe & genereuſe Princeſſe du Monde, il auoit encores tant de ſoing de ceſt Eſtat & Coronne, voyant le feu allumé en Sauoye, qu'il enuoyoit la perſonne qu'il cheriſſoit le plus au Monde, & qui luy eſtoit la plus neceſſaire pour l'eſteindre. Le train du Legat eſtoit grand, ſa maiſon bien ordonnée, ſa ſuite venerable, pour le bon nombre de Prelats qui l'accompagnoient. Sa table ſumptueuſe, remplie de grands perſonnages, & enuironnee d'eſcoutans. Les diſcours de table, non de la bonté des vins, ny de la difference

VI.

M. Baillony Preuoſt des Marchands reçoit le Legat au nom de la Ville.

Le Leger eſt receu à Lyon.

Sa maiſon, ſa table & ſon train.

des Muscats, ny de la composition des saulses, mais de questions serieusemẽt plaisantes, ont tousiours esté fort recommandés par les anciens, & outre ce qui s'en trouue en Plutarque, & en Athenee, il y en a deux exemples en l'histoire Saincte, & entre autres de Samson, lequel proposa au festin de ses nopces, vne question qui fut comme vne puce en l'oreille de tous les inuitez pour la resoudre. Les Grecs auoient leurs Gryphes & Enigmes, auec lesquels ils finissoient la table, & comme ils donnoiẽt la premiere coupe de vin à Iuppiter, la derniere estoit à Mercure le Dieu d'Eloquence. Il y a encores ceste coustume aux maisons regulieres, par laquelle l'esprit & le corps se nourrissent en mesme table de differentes viandes. Ceux qui viuent en ceste sorte se souuiennent de la vertu, & ceste meditation, est vne partie de la felicité. En ceste table du Legat il y auoit tousiours deux ieunes hommes bien doctes, qui discouroiẽt sur quelque rare question, l'vn affermãt & l'autre niant. Le Legat n'eust sceu disner sans eux, comme les Perses ne pouuoient faire sacrifice sans l'assistance d'vn Mage. Quand ils ne se pouuoient accorder, le Legat mesmes ou quelque Prelat, comme le Patriarche de Constantinople, entre les Italiens, & l'Archeuesque de Vienne entre les François, y apportoient le hola, & donnoient la decision. I'en allegueray vn seul exemple. L'vn des discoureurs parloit de l'excellence de la vie actiue, l'autre soustenoit que la contemplatiue estoit plus louable. Comme le Legat vit que l'on pressa fort sur l'exemple des Apostres, & que la difficulté faisoit hesiter le respondãt,

PHILON en sa Legation à Caius dit que Cesar Auguste auoit autour de sa table des gens sçauans pour discourir, à fin de donner au corps & à l'esprit leur propre nourriture. Eginard dit le mesmes de Charlemagne.

Enigmes à la fin de la table des anciens.

Homini hoc maximũ bonum, singulo quoque dies de virtute habere sermonem. PLATO.

HERODOTE liure premier.

Τὸ χαλεπὸν ἀπορίαν παρέχει. *Difficultas hæsitationem præbet.* ARISTOT. *in Mechan.*

il apporta son aduis, qui fut auidement recueilly par les escoutans. En la naissance de l'Eglise, dit il, les Apostres & leurs Disciples, n'auoient point de temporel qui les destournast de l'exercice de la vie contemplatiue: qui les eust chargez des affaires tẽporelles des Eglises, comme les Prelats d'auiourd'huy, ils eussent esté contraints de prendre vn autre party. Il y en auoit qui pensoient faire leur profit de ceste parole, estimants ny auoir pas moindre difference entre l'ancienne pauureté & simplicité de l'Eglise de Rome, à la pompe & aux grandeurs, dont elle est enflee auiourd'huy, qu'aux statues de Iuppiter du temps de Numa, & celles qui se firent sous les Empereurs. Mais ils ne prenoiẽt pas garde que ceste Majesté de la hierarchie Ecclesiastique, est necessaire pour retenir les esprits en l'admiration de ceste puissance inuisible d'où elle despend. Il faut louer la pieté des Princes, qui comme bons fils pour des coronnes d'espines & de martyre dõt les premiers Papes paroient leurs testes, leur en ont donné d'or & de pierrerie.

Difference des statues de Iuppiter.

Coronnes d'or données aux Papes par Constantin & par Clouis.

Omnia regijs temporibus delubra parua fuisse: vt in cætero cultu. Quæ sunt consentanea, quod sint pauperrima, sine elegantia ac cum taxtmonia. Quid inter hos Ioues interfit, & eos qui ex marmore, ebore, auro nunc fiunt, potes animaduertere, & horum temporum diuitias & illorum paupertatem. VAR. *lib. 1. de Vita pop. Rom.*

L'Ordre de la compagnie de l'amour de Dieu ou des Theatins institué par pierre Caraffe qui fut Pape Paul IIII.

Entre les gens doctes qui accompagnoient le Legat, estoient deux grands Predicateurs, vn Capuccin, & D. Paul de l'ordre des Theatins de Paul Caraffe. Le Pape les luy auoit donné pour le conseiller en la negotiation de la Paix, comme personnes dont les conseils estoient espurez des passions contraires aux bonnes resolutions. Ce ne sont pas les premiers qui ont esté employez en telles occasions. Mais ils n'ont pas appris en leurs Cloistres ce qu'ils sçauent faire en telles matieres. Les questions de la Theologie, & de la Philosophie qui en plusieurs argu-

P. Monopolo Commissaire general de l'Ordre des Capucins.

sieurs argumens sont plus subtiles qu'vtiles, ne les en rendent pas capables. Ce fut vne responce plus hardie que veritable d'Augustin Nyphe, lequel enquis par l'Empereur Charles V. par quel moyen les Princes pourroient bien conduire leurs Estats, respondit, S'ils se seruent en leurs conseils de mes semblables. L'opinion de sa science trompoit son iugement. Car bien qu'il fust grand Philosophe, & n'eust point son pair en l'intelligence des plus douteux passages d'Aristote, si est-ce qu'il paroissoit biẽ plus sçauant en l'Escole qu'au Conseil. Il n'y a rien de si desagreable au demeslement d'vn grand affaire qu'vn sçauant homme sans experience. Ils disent de bonnes choses mais autrement qu'il ne faut, & si mal à propos qu'ils se font mocquer d'eux. Ils ne s'entendent pas, & ne se font pas entendre. C'est pourquoy ceux qui ne sçauent tant de Grec ny de Latin qu'eux, dient que les testes qui sont les plus pleines, ne sont pas les mieux faites, & qu'vn sens naturel emporte quelquefois toutes les speculations de la science. Homere voulant representer en la personne d'Vlysse, l'image d'vn grand homme d'Estat, ne le louë pas pour auoir estudié à Athenes, ny pour auoir appris de Calypso l'Astrologie, de Circe, la Magie, d'Eolue, la Physique: mais pour auoir veu par ses yeux ce que les autres n'auoient veu que par ceux d'autruy; pour auoir mis luy mesme la main à l'œuure, voyagé en plusieurs pays, recogneu diuerses nations, remarqué leurs coustumes & leurs humeurs, traicté auec les Princes, conferé auec leurs conseils de choses grandes,

Augustinus Niphus Philoteus Suessanus.

Vlysse grãd Poluque.

De ceste responce faite à l'Empereur Charles V. à Naples par le Cardinal Seripando lib. 2. Aristotelis.

Le sens naturel parfaictement bon, precede toutes autres sciences qu'on sçauroit apprendre en ce monde. PHIL. DE COMMINES.

importantes & extraordinaires. Les plus ſçauants ont confeſſé que tout le corps de leur ſçauoir n'a eſté animé que par la conference & la communication de ces grands eſprits, qui n'eſpient point les mots mais les aduis; n'affinent point les paroles, mais les conſeils. Le Duc d'Albe qui eſt mort en reputation d'vn des plus grands Conſeillers de ſon Maiſtre, & de ſon ſiecle, appelloit la ſcience qui s'apprend par les liures, eau de Ciſterne, celle qui vient de l'experience, eau viue & de ſource. Et, bien que ſoubs toute ſorte d'habit on trouue des ames courageuſes & polies, ſi eſt ce que les Roys ne prennent pas à la ſortie des grandes Eſcoles ceux dont ils ſe ſeruent, quoy qu'ils ſoient ſçauants & quelquefois ſages. Les affaires de l'action fortifient le cerueau, la contemplation les affoiblit.

L'experience affoiblit la ſcience.

Coſtumbre de los Reyes de no eſcoger para los Gouiernos de Reynos perſonas facadas de otras eſcuelas, que de la eſcuela de la experiençia, y de ſus Cortes. ANT. PEREZ.

L'vn de ces deux Predicateurs, ſçauoir le Theatin preſcha deuant le Roy & la Royne, apres les Veſpres du iour de Noel, en la grande Egliſe de Lyon, & fut ouy de toute la Cour. Son diſcours commença par l'incomprehenſible myſtere de la Feſte, qui r'apportoit vne Trinité en la terre de trois ſubſtances en vne perſonne, comme il y en auoit vne au Ciel de trois perſonnes en vne ſubſtance. Il le finit par les benedictions de la Paix qui en eſtoient promiſes à la terre, & exhorta le Roy à les preferer aux malheurs de la Guerre. Il monſtra en ce diſcours qu'il n'y a rien de plus puiſſant que l'eloquence, il n'anima pas ſon exhortation des paroles de neige, mais de feu & de flamme, auec telle ardeur de courage, que les Iuges du Senat d'Athe-

D. Paul Theatin.

Iuuicta res eſt eloquentia, quæ omnes homines perculit, præcipuè verò eos qui nunquam antea eius periculum fecerunt. STRAT. *lib.* 3.

nes esmeus du Discours d'Aristide, ne saillirent pas plus promptement de leurs sieges pour se ietter sur celuy contre lequel il parloit, que les auditeurs se fussent iettez aux pieds du Roy pour luy demander la Paix. Il adiousta à ces coniurations le nom & le zele paternel du Pape; & afin de l'exprimer & imprimer plus viuement, il fit valoir sa puissance à l'egal de celle de sainct Pierre, lequel il disoit auoir eu ceste aduantage sur les autres Apostres de marcher sur la mer & sur la terre, pour monstrer que sa puissance s'estendoit & sur l'vn & sur l'autre. Il deplora l'opiniastreté des Chrestiens à se faire la guerre, ce pendant que leur commun ennemy establissoit en Hongrie la plus cruelle ou plus insupportable seruitude du monde.

S. Pierre a marché sur la terre & sur les eaux.

Cela entroit d'autant plus auant au cœur des auditeurs, qu'il n'y auoit que bien peu de iours que l'on auoit entendu la perte de la ville de Canisse, laquelle renouuelloit toutes les precedentes. Dieu s'est seruy du bras des Ottomans, pour chastier les Chrestiens, comme volontiers le pere pour monstrer plus son courroux, permet qu'vn valet chastie ses enfans. Il a employé ces Barbares pour faire la iustice de nos crimes, il supporte ceste race au mõde comme autresfois les Denys, les Phalaris, les Marius. On ne peut penser sans vn profond estonnement qu'en moins de cent cinquante ans, ils ont rauy aux Chrestiens les plus belles & riches perles de leur Coronne. Ils tiennent la fleur de l'Orient, Constantinople, Mitylene, Lemnos, Croye, Durazzo, Iarza, Capha, Lepanto, Modan,

VI.

Les Ottomans le fleau des Chrestiens.

Dieu se sert des meschants comme de bourreaux, pour en punir d'autres encores pires, & puis apres il les destruit eux mesmes. PLVT. Du retard de la punition des meschans.

Rhodes, Thunes, Cypres, la Goulette, la Thrace, la Macedoine, l'Achaie, l'Epire, le Negrepont, la Beotie, l'Hongrie, la Transyluanie. S'ils continuent leurs efforts, il est à craindre qu'ils n'abbreuuent bien tost leurs cheuaux dedans le Rhin, comme dedans le Danube. Ils gaignent touſiours & perdent peu. Rien ne leur eſchappe des mains quand ils le tiennent. Ils ont pris Caniſſe ceſte annee, ils monſtreront la prochaine que les forces Chreſtiennes ſe trauaillent en vain de la reprendre. Le ſiege deuant ceſte ville eſtoit de plus de cinquante mille. Il eſt vray qu'en toutes leurs armées il y a plus de perſonnes que de combattans, force gens & peu d'hommes. Le camp chargé de tentes & pauillons, paroiſſoit plus grand que la ville aſſiegée. Le ſecours que le Duc de Mercure y amena, eſtoit de quinze mille hommes François, Allemands & Hongres, tous bien reſoluz de ne faire autre logis ce iour là, que dans Caniſſe, ou de mourir au champ de bataille. Auſſi ce Nicias François diſoit aux trouppes, qu'elles fiſſent eſtat de n'auoir autre retraicte que celle qu'ils gaigneroient à la pointe de l'eſpée.

Cõqueſtes du Turc ſur les Chreſtiens.

Armee du Turc deuãt Caniſſe.

Πολλοὶ ἄνθρωποι ὀλίγοι ἄνδρες. *Multi homines pauci viri.* HERODOT. *lib.* 7.

Nicias exhortant ſon armee au combat cõtre ceux de Siracuſe leur diſoit, Souuenez vous mes amys que vous eſtes eſloignez de voſtre patrie, que vous n'auez point de deux ny d'amis, & que vous ne vous pouuez loger qu'en ce que vous gaignerez en cõbattant. THVCYD. *lib.* 6.

Il ſe preſenta en vne plaine fauoriſée de deux coſtaux, met en teſte douze canons, & toutes les lances à la queuë, pour empeſcher que l'ennemy ne peuſt recognoiſtre le vuide qui eſtoit apres. Les Turcs ne penſans veoir que l'Auantgarde, & que tout ce qu'ils voyoient eſtoit moindre en nombre que ce qu'ils imaginoient ne veoir pas, & n'eſtre apparent. Auſſi le Duc de Mercure auoit

Ruses & Stratagemes du Duc de Mercure.

fait courir le bruict que son armée estoit de trente mille hommes, & pour quatre cens cheuaux qu'il auoit receu quelques iours auparauant, il en comptoit quinze mille. Ceste croyance fit que l'ennemy comparut moins hardiment, & plus retenu que de coustume. Mais parce qu'elle ne pouuoit durer long temps, & que les espions en eussent rapporté la verité, le Duc de Mercure iugea à propos de les attaquer, sur l'estonnement & l'incertitude du nombre de ses forces. Pource ayant exhorté son armée au deuoir de gens de bien, pour vne si iuste guerre, se resout de tenter au peril d'vne bataille, de faire entrer le secours en la ville le lendemain qui estoit vn Samedy, iour auquel il asseuroit luy estre heureux, soit comme il disoit qu'il eust rencontré des particuliers bon-heurs en ses entreprises à tel iour, ou que par ceste persuasion il vouluſt imprimer en l'ame des soldats vne plus grande allegresse pour combattre & fortifier leurs courages de ceste asseurance, comme c'est de la prudence d'vn General d'armée de se seruir en cela de ce qui penetre plus profondement en l'affection des gens de guerre, & n'y espargner la religion mesmes. Comme le Duc de Mercure se presente, pour passer outre, l'ennemy s'y oppose auec vn gros de vingt mille hommes, & entre à la charge auec des cris de fureur & d'impetuosité. L'artillerie les reçoit de telle sorte qu'elle en estonne le courage & en diminue le nombre, & fait veoir le iour comme à trauers des longues allées au plus espais de leurs bataillons. Les ennemis tournent les

Le poinct plus fauorable pour assaillir l'ennemy est quand il est estonné. C'est le conseil que Lamachus troisiesme Duc des Atheniens leur donna, & duquel ils se trouuerent bien. THVCYD. *lib. 7.*

Samedy iour heureux au Duc de Mercure.

Artillerie du Duc de Mercure.

Les Turcs allans à la charge crient *La Illah Illalah, Memmet Resulu Allah.* Il n'y a qu'vn Dieu & Mahommet est son Prophete.

espaules sur lesquelles l'armée Chrestienne donne si rudement qu'elle les recoigne bien auant dedans leurs tranchées. La place demeure au Duc de Mercure auec deux canons, & grand nombre de morts & de blessez. Le Baschas veut auoir son reuanche le lendemain, & se prepare auec tous les aduantages que le nombre des gens, & la commodité du lieu peut donner. Toute la nuict qui est donnée par la nature aux hommes pour le repos, fut ordonnée par le Duc de Mercure aux soldats pour trauailler aux tranchées & aux barricades, & enferma son armée comme dedans vn fort, contre lequel l'ennemy n'osa s'aduancer de plus prés que la portée du canon. Il auoit dressé son armée en croissant, la cornette verde au milieu, les cris & les hurlemens par tout. Il demeura cinq iours en ceste ordonnance, sans pouuoir gaigner autre chose que des coups, dont il r'apportoit de bonnes marques autant de fois qu'il s'approcha des nostres, plus abbatuz par la necessité des viures, que combatuz par la violence de l'ennemy. Le conuoy des viures auoit esté defait, il n'y auoit point d'espoir d'en auoir d'ailleurs, on estoit reduit à l'eau & à la chair de cheual, le soldat abbattu de la faim, estoit plus en estat de se laisser battre que de combattre. Les Colonnels & les Capitaines recognoissans qu'il n'y auoit ny force ny courage qui ne fust foible contre la faim, supplient le Duc de Mercure de se resoudre à la retraite, & il les coniura à la patience, à laquelle rien n'est impossible, & qui en vn moment apporte des effects plus desi-

VII.

Nox ad quietem data naturæ beneficio mortalibus. D. Persei. TIT. LIV. *lib.* 10. *Dec.* 4.

Dispositiõ des deux armees.

Nullus est adeò fortis aut validus qui possit aduersus famem aut frigus pugnando militare. XENOPHON. *lib.* 6. *de Pad. Cyri.*

rez qu'esperez. Le ventre n'a point d'oreilles, tout se dispose à la mutinerie, ou à la retraite. Le Duc de Mercure ne voulant point estre blasmé de la honte de ceste resolution, n'y voulut point consentir, que premier tous les Colonnels & Capitaines n'en eussent signé l'aduis, sur lequel il disposa son armée pour se retirer. Il en fit deux troupes, en la premiere qui estoit d'enuiron sept mille hommes, il mit les malades, les blessez & l'artillerie. De la seconde il fit deux bataillons d'infanterie, & deux mille cheuaux qui marchoient au milieu, & comme en combattant il parut tousiours à la teste, aussi en se retirant il voulut estre à la queuë. L'ennemy qui sçait que ces deslogemens sont tousiours suspects, ne se haste pas de les suiure sans les auoir bien recogneus.

Les Allemans conseillent le Duc de se retirer.

Dieu leur donna le iour de leur depart, vn visible tesmoignage de sa protection, & imprima en l'ame des Chrestiens ceste verité esleuée en lettres remarquables en plusieurs endroits des Mosquées du Turc, Qu'il n'y a rien si fort & puissant que Dieu. Vn brouillas les couurit en telle sorte que les Turcs ne peurent iamais cognoistre s'ils auoient quitté leur retranchement, & s'en estants apperceus bien tard, ils redoublerent la colere & le pas pour les suiure, mais ne sçachant où donner pour la grande obscurité, les coureurs se venoient faire tuer aux pieds des Reistres. L'armée marchoit tousiours d'ordre pour tourner teste & monstrer les dents à l'ennemy au besoing. Mais le bataillon des François rencontrant à la sortie d'vn vil-

Retraite de l'armee.

Δεῖ τὰς ὑποχωρήσεις ὑφορᾶσθαι τῶν πολεμίων. *Oportet hostium discessiones semper suspectas habere.* ONOSAND.

Aux tẽples des Turcs il n'y a poĩt d'Images, grãd nombre de lampes & par tout ces parolles, *La Illah Illalah*, &c. cy dessus repetee, & ces autres, *Fila Galib Illalah*, Nul n'est si fort que Dieu.

lage vn chemin difficile & estroict, quelques vns qui pour ne rompre leur rang & demeurer en leur ordre, sauterent par dessus les palliſſades des iardins, apporterent vn grand desordre. Car les premiers croyants que les derniers fussent chassez & pressez, & qu'ils gaignoient les palliſſades des iardins pour se sauuer, prindrent l'espouuante, & la donnerent à tout le reste. Les Turcs les voyants rompus les chargerent & firent vn grand carnage des deux manches dernieres du rigiment des Allemands. L'obscurité rendoit des tenebres aux yeux du iugement aussi bien qu'à ceux du corps, pour ne distinguer les ennemys. On vint dire au Duc de Mercure que le bataillon des François estoit rompu, celuy des Allemands deffait, tout en desespoir. Si le bruict de ce desordre estoit effroyable, la verité l'estoit encores plus. Il fut extrememẽt desplaisant de veoir que la iustice de sa cause fust ainsi outragée par l'impieté de l'ennemy, comme il n'y a rien qui touche plus le cœur d'vn grand courage, que de veoir les euenements ne respondre aux desseins, & que la fortune emporte la vertu. Il r'allia promptement les fuyards, parla aux Allemands & aux François en leur langue, & faisant monter la honte aux visage des estonnez, leur remit le courage au cœur par le reproche qu'il leur fit de se laisser battre par des coquins qu'ils auoient tant de fois battuz. En la deffence disoit-il, vous trouuerez vostre salut, ou vne mort honnorable, en la fuite vous rencontrerez la mort, ou vne seruitude qui vous fera mourir tous les iours de vostre vie.

Desordre au passage.

Les Broüillats faisoient paroistre l'armee des Sclauons plus grande aux Romains qu'elle n'estoiẽt. TIT. LIVE liure 1. de la cinquiesme Decade.

Le Duc de Mercure rallie son infanterie.

Est ita natura comparatum vt homines molestè ſuprà quàm dici poſſit ferant ſi videant rerum euentus virtuti non reſpondere. PAVSAN. *in Meſſenic.*

Reſiſtendo & pugnãdo pauci viri cadunt, inclinata verò ſemel acie verſáque in fugam pauciſſimi euadunt. DIONYS. HALIC. *lib. 9.*

Plus de gẽs se perdent en fuyãt qu'en combattant.

stre vie. On void plus de personnes tuées en fuyãt qu'en se deffendant. Mais il ne faut point de paroles à des braues courages, qui ont les cœurs pleins de saincts & genereux desirs, & en vn mot la necessité qui se presente de combattre, est plus terrible que toute la terreur de l'ennemy.

Præsens difficultas atque necessitas ipsis hostibus est terribilior. D. Nicia. THVCYD. lib. 6.

Ayant r'allié le plus qu'il peut des plus proches, car il y en auoit de bien diligents qu'on ne pouuoit atteindre, il donna sur l'ennemy. Les nostres animez de la presence du Chef, & de l'espoir de repousser l'ennemy, reprennent courage comme il aduient le plus souuent quand on s'asseure de vaincre; chargent les Turcs si asprement qu'ils les contraignent de quitter le village. Cela fait sans autre empeschements ils gaignerent le bois donné pour le rendé vous de la retraicte. Les Turcs n'oserent porter leur courage plus outre, & laisserent acheuer au Duc de Mercure sa retraicte, qui a esté tenue pour l'vn des plus braues exploits de guerre qui ce soit fait de long temps en Hongrie, & a monstré qu'il n'y a rien de plus puissant que la constance sagement magnanime d'vn General, & que la necessité est plus forte que la terreur & l'effroy des ennemis. Il eust bien desiré de pouuoir r'amener tous ceux qu'il y auoit mené. Mais nul ne va à la guerre que pour donner ou receuoir, & les Generaux d'armée ne s'obligent pas de vaincre sans perte d hommes. Apres la perte de Caniſſe l'armée du Turc hyuerna aux enuirõs au nombre de cinquãte mille hommes. On remarqua contre ce qui a esté iusques icy de l'vsance des Ottomans qu'elle commençoit à flatter les peuples, & à les gaigner

Plerumque in ipſe victoria redintegratæ viribus acrius pugnatur. L. CÆSAR. lib. 3. de Bello Gallico.

Ceste retraite a esté tenuë pour l'vn des plus memorables exploits de la guerre d'Hongrie.

Non Deus quiſquam se Ducibus pro ſalute omnium qui certamẽ ineunt ſponſorem ſiſtit, nec ea conditione imperium accipimus vt omnes homines deuincamus nullo ex noſtris amiſſo. D. HALICAR. lib. 8.

par humanité. Les plus esloignez ne sont pas exẽpts des coups encores qu'ils ne s'en soucient, ceſt Empire faisant profession toute ouuerte de chercher la ruine des autres.

Ainsi finit l'annee & le siecle seiziesme du Christianisme. Il n'y a personne qui se puisse promettre de veoir la fin du dix-septiesme. Il a roulé tant de grands & fameux accidents par toute l'Europe, & principalement en France, que ceux là sont despouillez de tout iugement qui ne les r'apportent aux decrets immuables de la Prouidence de Dieu. Ils sont tels qu'ils confondent l'orgueil des plus grands de la terre, qui n'estants que vermisseaux de cinq pieds, se haussent sur les nuées, & n'ayants fait autre chose que tenir la Mule deuant le Palais de ceste souueraine & incomprehensible Iustice, disputent des causes & motifs de ses arrests.

Fin du premier Tome.

TABLE DES PRINCIPALES MATIERES

CONTENVES EN CE PREMIER TOME:

la lettre a. marque la premiere page, & b. la seconde.

A.

AAge du Roy. 186.b. & 187.a.
Abandonner ne faut ceux qui se sont mis en nostre protection, & pourquoy. 238.a.
Abolition generale remise, & oubliance des troubles passez par l'Edict de Pacification. 104.b.
premier Abouchement du Duc de Sauoye auec le Roy. 208.b.
Abouchement secret du Duc de Sauoye & du Duc de Biron à Conflans. 217.b.
Absens auront recours asseuré en leurs maisons, offices, & benefices, au Traitté de Paix à Veruins. 25.b.
Absens pour leur retour ont besoin de lettres au Traitté de Paix à Veruins. 26.a
l'Absolution ne peut estre sans innocence entiere. 228.b.
Abstinence & frugalité du Roy d'Espagne. 64.a.
Abus en la Chancellerie de Rome. 80.a.
Abus coulez aux affaires de la Chancellerie. 173.a.
Accord des Elemens. 3.a.
l'Accoustumance adoucit l'affliction. 42.b.
Accusateurs qui manquẽt de preuue, comment punis. 223.a. & b.
Des fausses Accusations, & des peines d'icelles. 223.b.
Achilles guerit Telephus de la blessure que il luy auoit faite. 221.a
de l'Aconite & de son vsage, & par qui a esté premierement trouué. 265.b.
ce qu'on a Acquis est mieux aymé, que ce qui a esté acquis par les predecesseurs. 207.b.
c'est Acte de subiection que de demãder iustice. 82.a.
Acte cruel du Cardinal Hyppolyte d'Est. 182.a & b.
Action principale de la vertu est de sçauoir & contempler. 7.
les grandes Actiõs veulent estre secourues & secondees de grands entendemẽs. 16.b.
Actions memorables sous le Pontificat de Clement VIII. 213.b.
Actions publicques de l'Archeuesque de Lyon. 132.a.
que les hommes sont principes de leurs Actions. 275.a.
les grandes Actions ne se treuuent point auec les delices. 293.b. & 294.a.
Adjoint de la Religion de l'Edict aux informations des procez criminels. 119.a.
l'Admiral de Coligny espousa la Comtesse d'Antremont. 42.b.
l'Admiral d'Arragon pris prisonnier à la bataille de Nieuport. 268.
l'Admiration vient de l'ignorance. 164.b.
on ne trouue personne qui veuille Adopter les douleurs ny les plaintes d'autruy. 170.b.
Aduantage de l'occasion. 22.b.
Aduis des Theologiens que le Roy d'Espagne consultoit pour le fait de son fils D. Carlo qui estoit prisonnier pour auoir

voulu attenter contre la perſonne du Roy ſon pere. 60.b. & 61.a.
Aduis du Roy graue & iudicieux en la Conference à Fontaine-bleau. 260.a.
Aduis donnez à ceux de Bourg. 276. b.
Aduis au Roy cõme deux miſerables eſtoiẽt enuoyez & payez pour faire vn coup execrable ſur ſa perſonne, lors qu'il eſtoit à Chambery en Sauoye. 285.a & b.
Æquiuoque plaiſante. 68.b.
grand Affaire comment doit eſtre traittee. 146. a.
Affaires doiuent eſtre commencees par la prudence. 241.b.
grandes Affaires ſe commencent ſouuent par petis moyens & occaſions. 9.a.
les Affaires empeſchent la contemplation. 132.b.
les Affaires de l'action fortifient le cerueau, la contemplation les affoiblit. 321 b.
les Afflictions parlent d'elles meſmes. 226. s
Agathias maiſtre des Requeſtes du Palais de Iuſtinian. 175.b.
Agis paſſant au long des murailles de Corinthe les voyant bonnes & bien baſties ſe prit à dire, Quelles femmes habitent ce lieu? 281.a.
Aglus Pſophidius fut eſtimé heureux par l'Oracle pour n'eſtre iamais ſorty du clos de ſa maiſon. 128.
l'Agriculture remiſe. 76.b.
le bourg d'Aiguebelle aſſiegé. 281.b.
l'Aiſné par l'ordre de nature commũ à toutes nations doit ſucceder au Pere. 88.a.
Alcibiades en ſon exil fut hõnoré pour hõme de bien. 194.a.
Alcmeon pour auoir bien receu les Ambaſſadeurs de Creſus, comment fut recompenſé. 233.a.
Alexandre pleure de ce que Philippe ſon pere n'entreprend riẽ qu'il n'acheue. 5. a.
Alexandre de Medicis Cardinal, Legat du Pape, part de Fontainebleau au commẽcement de Septembre pour s'en retourner à Rome. 46.a.
Alexandre de Medicis tué. 199.b.
Alexandre de Medicis premier Duc de Florence. 199.b.
Alexandre & Hyppolite de Medicis chaſſez de Florence. 199.b.
Alexandre fut bien ayſe de ce que le bruit couroit que Iuppiter l'auoit appellé ſon fils. 208.a.
Alexandre Seuere entra en l'Empire n'ayãt que ſeize ans. 214.
Alexandre eut toutes ſes victoires en ne remettant rien au lendemain. 273.a.
Alexandre de Macedoine & ſon armee arreſté pour les glaces. 294.a.
reſponce d'Alexandre à la Royne de Carie. 294.b.
Alexandre fit vn merueilleux ſaut en la ville des Oxidraques. 297. b.
M. d'Alincour enuoyé à Rome pour les affaires du Roy. 233.a.
des Allemans, & de leur couſtume en beuuant. 40.b.
les Allemans ſont en poſſeſſion de ne parler à genoux au Roy. 317.b.
Alliance de la maiſon d'Auſtriche auec les Suiſſes. 153.b.
les Alliances renouuellees conſeruent les maiſons, & renouuellẽt les amitiez. 88.b
Alluſion du nom d'Achilles qui guerit Telephus à celuy d'Achilles de Harlay premier Preſident. 221.a.
Alphonſe Roy de Portugal eſpouſa Beatrix de Caſtille, du viuant de Mathilde ſa femme legitime. 54.a.
l'Ambaſſadeur du Duc de Sauoye n'aſſiſta au Traitté de Paix à Veruins, que lors qu'on propoſa la reſtitution du Marquiſat de Saluces. 21.a.
l'Ambaſſadeur du Roy en Suiſſe quitte ſa charge pour venir ſolliciter en France le contentement promis aux Suiſſes. 155.b.
l'Ambaſſadeur d'Eſpagne conſidere les cõmencemens de la guerre de Sauoye ſans dire mot. 280.a.
principale charge d'vn Ambaſſadeur quelle. 280.a.
Ambaſſadeur eſt vn hõneſte eſpion. 280.a.

l'Ambassadeur du Roy d'Espagne en Suisse se plaint du Roy. 283.a.
Ambassadeurs de France pourquoy sortirent du Concile de Trente & se retirerẽt à Venise. 20.b.
Ambassadeurs & Ostages du Roy d'Espagne arriuez. 34.a.
Ambassadeurs enuoyez à Rome de la part du Roy & du Duc de Sauoye, pour auoir le iugement du Pape sur leurs differents. 137.b.
Ambassadeurs du Duc de Sauoye en France. 202.b.
Les Ambassadeurs du Duc de Sauoye arriuent à Lyon. 268.a.
declaration des Ambassadeurs du Duc de Sauoye. 270.b.
des Ambassadeurs & de leurs deuoirs. 269.a.
Ambassadeurs punis de mort par les Atheniens pour estre reuenus par vn chemin qui ne leur auoit esté ordonné. 269.a.
Ambassadeurs du Duc de Sauoye presentez au Roy. 309.b.
Ambassadeurs du Duc de Sauoye pour traicter la Paix auec le Roy. 304.a.
les Ambiguitez se doiuent entendre auec telle conformité des intẽtions & de l'equité qu'il n'en naisse riẽ d'absurd, ni d'iniuste, ny d'impossible. 270.b. & 271.a.
l'Ambition monte touſiours en hault. 39.a.
Ambition de D. Iuan d'Austriche. 52.b.
Ambition cause des guerres. 55.
l'Ambition ne doit mouuoir personne à escrire. 256.b.
Amedee III. Comte de Sauoye fils de Thomas, quand commença son regne. 141.
Amedee IIII. succeda à son Oncle Philippe de Sauoye. 141.b.
Amedee VI. succeda à son pere Amedee V. en fort bas aage. 142.a.
Amedee VII. Comte de Sauoye succede à son pere. 142.a.
Amedee IX. du nom III. Duc de Sauoye. 142.b.
Americ Vespuce Pilote tres-renommé, apporta la verole de l'Amerique. 63.b.
les Ames qui ayment Dieu ne trouuent riẽ d'impossible. 177.a.
Amiens rendu à l'obeissance du Roy. 16.a.
de l'Amitié & de sa premiere Loy. 237.a.
Amitiez rares, & moindres en ceux auſquels on pense qu'elles soient plus abondantes. 241.b.
de l'Amour diuin & de ses puissants effets. 176.a.
l'Amour de Dieu peut tout. 177.a.
vn Amy par force. 280.a.
des Amys sont les vrais sceptres des Princes. 292.
Anagramme tiré d'vn discours imprimé à Chambery sur la publication de la Paix. 46.a.
Ancus Martius pris par les Latins, & comment. 58.b.
André Cardinal d'Austriche fut Gouuerneur des Pays bas, & quand. 158.b.
Andromede sauué par Perseus. 168.a.
Adrian VI. auoit esté precepteur de l'Empereur Charles 5.
Anges qui mouuent les cieux. 75.b.
Anges tuteurs des Roys. 274.b.
Anneaux estoient les derniers presens que faisoient ceux qui mouroient à leurs amis. 65.a.
Courtoisie d'Angleterre qui donne au mary apres le decez de la Royne, l'vsufruit des biens qu'elle laisse, denice au Roy d'Espagne. 63.b.
l'Annee commence entre le Roy & le Duc de Sauoye par alegresses, & se finit par la guerre. 216.a.
Annibal se faſche de ce que quand il vouloit, il ne pouuoit deffaire ses ennemis. 309.a.
Anuers ville du Pays bas saccagee par les Espagnols. 25.a.
Antigonus se mocque d'vn Sophiste qui luy presentoit vn liure qu'il auoit composé de la Iustice. 74.a.
ce que Antigonus respondit à ce Sophiste. Ibidem.

Antigonus disoit qu'encore qu'il ne fust qu'vn, que toutesfois il le failloit cõpter pour plusieurs. 275.b.
Antipater Lieutenant de Philippes Roy de Macedoine. 290.a.
Antipathie des plumes d'Aigle. 79.b.
Antoine de Leue gouteux duquel l'Empereur se seruoit en son Conseil. 39.a.
Antoine reprochoit à Octauius qu'il n'auoit iamais eu le courage de regarder l'armee. 48.a.
D. Antonio chassé de Portugal. 54.b.
D. Antonio par son testament declara que la Courõne de Portugal appartenoit au Duc de Sauoye, fils de son cousin Germain. 54.a.
Ant. Perez fut premierement suspendu de son office de Secretaire pour dix ans, à deux ans de prison, & à trente mil ducats. 55.b.
Ant. Perez se sauue des prisons. Ibid.
Ant. Perez pris par les Inquisiteurs, desquels il fut deliuré & comment. 55.b. & 56.a
Ant. Perez se sauue à Pau. 56.a.
Aparition à S. François. 80.b.
Apelles accusé pardeuant Ptolomee Roy d'Egypte, fit vn tableau de la Calomnie, & comme il la representoit. 224.b.
l'Appetit fait les meilleures sausses. 294.b.
Appollonius disoit que c'estoit aux serfs de mentir, & aux libres de dire la verité. 5.a.
Apologue de l'ours que l'Empereur Frideric raconta au Deputé du Roy Loys. XI. 291.a.
Apophtegme de Themistocles. 60.a.
Apophtegmes du Roy d'Espagne. 72.a. & b.
ce que l'Apostre appelle le troisiesme ciel. 133.a.
il se faut Approcher du Roy comme du feu. 158.a.
nul Arbitre sans Compromis. 141.a.
Arbitrage du Marquisat de Saluces prest à expirer. 144.b.
l'Arbitrage & le depost touchant le Marquisat de Saluces se rompt. 147.b.
Arbitrage pour le Marquisat de Saluces expiré. 171.b. & 172.a.
Arbitres accordez pour ce qui reste à executer du Traitté de Paix de l'an. 1559. 28.a.
l'Archeduc tourne ses volontez & ses conseils à la Paix. 8.b.
l'Archeduc Albert & l'Infante conspirent au desir de la Paix, & en recherchent les moyens. 6.a.
l'Archeduc fait vn present au Roy de belles armes. 10.a.
l'Archeduc pressé la resolution du Traitté de Paix à Veruins. 23.a.
l'Archeduc jura & signa la Paix en la grande Eglise de Bruxelles. 40.a.
l'Archeduc fait des Presens au Duc de Birõ 41.a. combien ces Presens furent estimez. Ibid.
l'Archeduc ayant rendu la Royne d'Espagne à Barcellonne s'en alla à Vence pour voir le Roy & l'Infante. 156.b.
l'Archeduc d'Austriche arriue en Flandres. 158.a.
les Archeducs passent en Flandres. 158.a.
les Archeducs enuoyent en France le Prince d'Orenge & pourquoy. 171.b.
l'Archeuesque de Florence pendu. 196.b.
de l'Archeuesque de Lyon, & de sa vie, & de sa mort. 127. & suiuans
l'Archeuesque de Lyon est fait Conseiller d'Estat. 127.a.
il ne s'accommode au Duc d'Espernon. 1b.
l'Archeuesque de Lyon prisonnier aux Estats à Blois. 129.a.
il fut mis à rançon. Ibid.
il eut les Seaux du Cardinal de Bourbon. 129.b.
l'Archeuesque de Torentaise Ambassadeur pour le Duc de Sauoye en France arriue à Lyon. 268.a.
l'Archeuesque de Tolede administre le Sacrement de l'extreme vnction au Roy d'Espagne. 66.a.
l'Argent du Roy arriue en Suisse sous la cõduitte du Gouuerneur de Lyon. 155.a.
Argo estoit le vaisseau des Argonautes. 147

Argo de quel bois estoit. 147.a.
Armee estrangere sur la frontiere de la Frãce. 2.b.
Armee nauale du Pape, du Roy d'Espagne & des Venitiens pour la saincte ligue cõtre le Turc. 49.b.
Armee naualle des Frãçois defaite aux Isles Terceres. 24.b.
Armee d'Espagne cõtre l'Angleterre composee de plus de cent trente mille hommes. 55.b.
vn corps d'Armee est tousiours necessaire en vn grãd Royaume pour seruir à toutes occasions. 75.a.
Armee defaite à Dunkerke. 172.a.
en vne Armee il ne faut plusieurs Chefs. 290.b.
vne Armee est ruinee par l'oysiueté. 292.b.
Armee du Duc de Sauoye. 304.a. & b.
Armee du Turc deuant Canisse. 322.b.
Armes defendues. 74.a.
Exception des defences. Ibid.
Armees du Roy & du Duc de Sauoye & de leurs approches. 304.a.& b.
on a recours aux Armes quand il y a iniure publicque pour vanger l'offence priuee entre subiets de diuerses Iurisdictiõs il y a lieu & ouuerture de Represaille. 24.b. 25.a.
Armes en tout temps necessaires. 44.a.
Armes pour la liberté. 52.b.
M. Arnaud docte & eloquent, & de son plaidoyé en la presẽce du Roy & du Duc de Sauoye. 220.a.& 226.& suiuãs.
Arnaud Ministre de Geneue se conuertit à Rome. 234.b.
trouble d'Arragon. 55.b.& 56.a.
le Royaume d'Arragon estoit electif. 56.a.
puis apres fut successif, & pour cet effet les Arragonois eurent de beaux Priuileges. 56.a.
iustice d'Arragon est le nom du premier Magistrat. 56.a.
Priuilege d'Arragon. 56.a.
Arragonois punis seuerement. 56.a.
entreprise d'Arras, où le Roy fit tirer vingt cinq volees de canon. 16.a.
Arrest contre les Iesuistes. 82.a.
Arrest contre le Comte de Tournon pour faire vuider les Iesuistes des limites de la ville. 81.b.
Arrest de la Cour contre ceux qui sous pretexte de liberté de conscience refusoiẽt les dixmes au Curé. 109.b.
Arrest pour le Dauphin Marquis de Saluces, contre le Comte de Sauoye. 140.b.
Arrest de la Cour contre Marthe Brossier, qu'on disoit estre demoniaque. 165.a.
Arrests & iugemẽs rendus par coustumace reuoquez au Traitté de Paix à Veruins. 26.a.
arrests & iugemens donnez durãt les troubles contre ceux de la Religion, sont declarez nuls. 116.b.
les Arrests tiendront & serõt executez quãd les parties ont procedé volontairement, sauf à se pourueoir par requeste ciuile. 117.a.
Arrests, saisies,& iugemens donnez durant les troubles reuoquez. 125.a.
les Arrests portent leurs raisons. 228.b.
Arriuee du Vice-Roy de Naples à Rome. 233.b.
Arriuee du Roy à Lyõ touchant le Marquisat de Saluces. 267.a
Arriuee du Legat à Lyon. 319.b.
Arriuee du Roy à Grenoble. 275.b.
Artaxerxes marchoit le premier à pied pour aller à la guerre. 294.a.
Articles de la Paix leuës par M. de Villeroy & jurez par le Roy. 36.b.
Articles & conditions du mariage de l'Infante d'Espagne auec l'Archeduc Albert 88.89.& 90.
Articles de l'Edict de pacification. 104.b. & suiuans.
Articles accordez entre les Deputez du Roy & du Duc de Sauoye sur le differend du Marquisat. 139.a.
Articles du Traitté de Paris pour le faict du Marquisat de Saluces. 242.b. & suiuans.
Artifices du Duc de Sauoye. 218.a.

Artifices des ennemis. 288.a.
l'Artillerie & les munitions de guerre ne sont compriſes en la reſtitution, & demeurent au reſtituant des places, par le Traitté de Paix à Veruins. 27.a.
Artillerie trouuee au Marquiſat de Saluces inuétoriee par le Traitté de Paris. 243.b & 244.a.
l'Artillerie trouuee à Carmagnoles reſtituee 271.a.
diligẽce en l'Artillerie du Roy deuãt Mõtmeillan. 295.b.
Artillerie comment menee & conduicte auec diligence. 296.a.
Artillerie ſur le lac du Bourget. 296.
l'equipage de l'Artillerie eſt vne deſpẽce de Roy. 296.a.
Artillerie du Duc de Mercure. 323.a.
l'Aſne d'or d'Apulee. 173.a.
Aſſaſſinat en la perſonne de Iulien de Medicis. 196.b.
Aſſemblee des Eſtats à Bruxelles. 48.b.
Aſſemblees de Pays bas à Bruxelles. 89.b.
Aſſemblee des Eſtats du Dauphiné. 167.b.
les Aſſiegez de Charbonnieres demandent capitulation. 282.a.
les aſſiegez de Mõtmeillan n'ont point de reſolutiõ ferme pour ſe deffendre. 297.a.
Aſſiegez excuſez quand le ſecours manque. 301.a.
les Aſſiegez du Montmeillan deſlogent auant le iour nommé par la capitulation. 305.
Aſtrologie iudiciaire vaine. 148.a
les Aſtrologues tiennent, que celuy qui en ſa geneſe trouue Mars en la neufieſme maiſon guerira de ſa ſeule preſence des demoniaques. 165.a.
les Aſtrologues tiennẽt que l'eſtoille de Iupiter ſi benigne & bien-faiſãte a le cours & le mouuement fort dilayant. 171.a.
Athanaſe Eueſque d'Alexandrie calomnié ſouuent par les Arriens. 223.a.
Athenes vn des yeux de la Grece. 187.a.
vn Athenien pour auoir paſſé à Samos ville ennemie fut condamné à mort. 275.b.
les Atheniens fichoient le Clou ſolemnellement à la parroy du temple de Minerue tous les mois de Septẽbre, & pourquoy. 212.b.
Attentat deſcouuert contre la perſonne du Roy. 165.a.
Attentat damnable contre le Roy d'Eſcoſſe. 273.b. & 274.a
Attentat deſcouuert ſur la perſonne du Roy 285.b.
Auarice cauſe des guerres. 55.a.
la ville d'Auignon donne le triomphe au pourtraict du Roy. 316.b.
Auguſte rendit à la fin de ſon regne Rome toute de marbre bien qu'il ne l'euſt trouuee que de briques au commencement. 2.a.
Auguſte auoit les yeux de feu. 225.b.
Auguſtin Nyphe grand Philoſophe & de la reſponce hardie qu'il fit à Charles V. Empereur. 321.a.
Autheurs de Paix honteuſe & peu honnorable, punis. 17.b.
vne Authorité grande malaiſement ſe modere. 193.a.
Aurelian bon Medecin, mais il guerit contre les formes de l'art. 171.a.
l'Aymant a intelligence, auec le Pole Artique, & n'en a point auec l'Antartique. 130.b.
les hommes Ayment de leur naturel tout ce qui leur profite, & ont horreur de tout ce qui leur nuit. 168.b.

B.

BAbel Tour de confuſion. 44.a.
deſcription de ceſte Tour. Ibid.
Bal au Louure en ſigne de reſiouyſſance de la Paix entre les deux Roys. 37.a.
aux Banquets des anciens chaſque Dieu auoit ſon verre de vin: on donnoit auſſi le meſme aux Roys. 37.a.
Bapteſme de la fille du Duc de Mantouë. 91.a.
le Baron de Vaubecour gentilhõme Chã-

penois faict la guerre en Hongrie contre le Turc. 84.b.
Baronius Cardinal a fait les Annales de l'Eglise. 135.a.
Baronnie de Biron erigee en Duché & Pairie. 38.a.
Barricades de Lyon contre le Duc de Nemours. 129.b.
iournee de S. Barthelemy. 42.b.
Bateau de Parnus que signifie. 137.b.
Bataille de Nieuport. 267.a. & b.
Bataille sans poussiere ny sans sueur. 309.a.
Batailles de S. Quentin, & de Graueline. 49.a.
Batterie royalle. 295.b.
Belarmin Cardinal. 135.a.& b.
le fort de Beche-dauphin doit estre demoly, par le Traitté de Paris. 243.b.
Belarmin Cardinal a escrit de toutes les cõtrouerses contre la doctrine de l'Eglise. 135.a.
M. de Bellegarde grand escuyer de France va en Florence pour faire le mariage du Roy & de M. Marie de Medicis. 313.a,
de M. de Bellieure Chancelier, & de sa diligence aux affaires publiques. 13.b.
M. de Bellieure Ambassadeur du Roy aux Grisons & en Suisse. 20.b.
M. de Bellieure harangue sur le subiet de la Paix. 40.a.
M. de Bellieure Chancelier de France. 173.b.
Bely Chancelier du Duc de Sauoye. 264.b.
des Benefices & de l'indigne Prouision d'iceux. 78.a.
les Benefices par qui occupez. 79.b.
Beneficiez demeureront aux benefices qui leur auront esté conferez par celuy qui a droict de representation ou collatiõ, au Traitté de Paix à Veruins. 26.b.
Berard Comte de Morienne quand viuoit. 281.b.
il est enterré à Arles en l'Eglise nostre Dame. 281.b.
Bernard de Gadagne Gonfalonnier. 193.b.
Bernard Bandini tua Iulien de Medicis. 196.b.
Berthe ville d'Escosse. 274.b.
Beze premier Ministre de Geneue. 310.b.
le Bien de la Paix vniuersellement bon. 167.b.
Bien publicq degeneré au particulier. 168.a.
le Bien n'arriue point trop tard. 171.a.
Biens de l'Eglise sont inalienables, la vente qui en est faicte sans garder les solemnitez ordonnees est nulle. 115.b.
Billet enuoyé au Roy par vn des Deputez du Duc qui auoit esté au Traitté de Paris. 310.a.
M. de Birague Chancelier de France estant fait Cardinal, le Comte de Chiuerny eut la garde des Seaux. 172.a.
M. de Biron creé Duc de Biron & pair de France. 38.a.
ancien Blason des armoiries de Medicis. 199.b.
Blason des armoiries de Medicis. 199.a.
Blauet en Bretagne restitué dans trois mois par le Traitté de paix à Veruins. 27.a.
Blessure des pechez fort sensible en vne bõne conscience. 66.a.
Blessure de Telephus par Achilles. 221.a.
les Bohemiens regrettent la mort de Iean Hus. 99.b.
Coustume de boire à la santé des Roys. 37.a.
ce qui est Bon vniuersellement & absolument, est meilleur que ce qui n'est Bon qu'en particulier & à condition. 167.b.
Boniface Marquis de Montferrat. 141.b.
siege de Bosleduc. 306.a.
les Boucliers Ancylies. 73.b.
la ville de Bourg prise. 276.b.
siege de Bourg. 306.a.
Braueries des François. 144.b.
Brauade des Romains à Pyrrhus. 12.b.

Bravades des Suisses. 155.a.
la Bresse entierement conquise. 277.a
en Bretaigne guerres ciuiles finies. 2.a.
apres la reduction de la Bretagne l'estat de la France. 2.a.
Brielle en Hollande surprise. 51.b.
Broüillard fauorable à l'armee des Chrestiés 324.a.
les Broüillars faisoiét paroistre l'armee des Sclauons plus grãde aux Romains qu'elle n'estoit. 324.b.
Bruits que la legation du Cardinal Aldobrandin estoit pour le Duc de Sauoye. 293.b.
Bruits inuentez par les François. 147.a.
Bruits semez contre l'armee du Roy en Sauoye. 301.a.
comment à Bruxelles y eut esmotion pour l'imposition du dixiesme denier. 51.b.
Brutus fit mourir ses deux enfans comme complices d'vne coniuration contre la Republicque. 62.a.
Brutus loüé. 194.a.
M. de la Buisse Gouuerneur de Chambery, 281.a.
la Bulle du Iubilé où & comment se publie & pourquoy. 213.a.
Buondelmonti tué le iour de Pasques à Florence. 138.b.

C.

CÆsar le iour deuant sa mort, dist que celle que moins on attend est la meilleure. 61.b.
Cæsar n'abat point la statuë de Pompee. 200.a.
Cæsar marche deuãt son armee à teste nuë. 294.a.
Caius Antonius accusé de Coniuration. 127.b.
Caius Antonius collegue de Ciceron. Ibid.
la Calomnieuse cause des manuais iugemens. 222.b.
de la Calomnie & de son simulachre. 224.b.
Calomnie sœur germaine de l'accusation. 283.b.
Calomniateur puny par Cæsar. 223.a.
le Calomniateur tenu pour le moins aux dommages & interests. 224.a.
Calomniateurs. 222.b. & 223.a. & b.
coups de Canons tirez inutilement, par ceux de Montmeillan. 295.a. & b.
les petits Cantons Catholiques des Suisses alliez d'Espagne. 154.a.
les puissants Cantons des Suisses ont tousjours maintenu l'alliãce de France. 154.b.
vn bon Capitaine comparé à l'or. 306.a.
vn Capitaine ne doit seulement euiter le mal, mais il faut qu'il face tousiours biẽ, & qu'il n'en perde les occasions. 306.b.
Capitulation de Conflans. 281.a.
Capitulation du fort S. Catherine. 311.a.
vn Capuccin de Milan dõne aduis au Roy d'vn attentat sur sa personne. 165.a.
que vaut vn Casson d'or. 55.a.
le Cardinal Albert d'Austriche fut mãdé de Portugal pour succeder à la Lieutenance generale de l'Archeduc Ernest son frere. 53.b.
le Cardinal Aldobrãdin Legat n'entrepréd point de traitter la Paix sans estre asseuré que le Traitté sera obserué. 292.a.
le Cardinal Aldobrandin protecteur de Sauoye, pour le spirituel. 293.b.
le Cardinal Aldobrandin, Legat du Pape & de son arriuee. 302.b. & 303.a.
le Cardinal André d'Austriche Gouuerneur des Pays bas. 171.b.
le Cardinal André d'Austriche fils de l'Archeduc Ferdinand. 171.b.
le Cardinal Battory mis en route se voulant sauuer de Pologne fut tué. 211.a.
le Cardinal de Bourbon appellé par la ligue Charles X. & fit battre de la monnoye sous ce nom. 129.b.
le Cardinal d'Esa Protecteur d'Espagne pour le spirituel. 293.b.
le Cardinal Farneze protecteur d'Arragon. 293.b.
du Cardinal Hippolyte d'Est, & du cruel acte qu'il commit en la personne de son frere. 182.a. & b.

Le Cardinal de Ioyeuſe eſt Protecteur de France pour le bien ſpirituel. 293.b.
Le Cardinal Ieſualdo Protecteur du Royaume de Naples & de Portugal, pour le ſpirituel. ibid.
Le Cardinal Madrutio Protecteur d'Allemagne pour le ſpirituel. ibid.
Le Cardinal de Matthieu Protecteur d'Irlande pour le ſpirituel. 293.b.
Le Cardinal Montalte Protecteur de Polongne. 293.b.
Le Cardinal de Priuli Protecteur de Veniſe 293.b.
De D. Carlo filz du Roy d'Eſpagne, & de ſon naturel. 60.a.
D. Carlo deſcouure ſes deſſeins à D. Iuan. 60.b.
Comment il fut desbauché de ſon debuoir. 60.a.& b.
Comment ſe reſolut d'entreprendre ſur la perſonne du Roy ſon pere. 60.b.
Il eſt pris priſonnier. ibid.
D. Carlo filz d'Eſpagne eut choix en la façõ de la mort. 61.b.& 62.a.
Execution de ſa mort differee. ibid.
D. Carlo eſt enterré à S. Dominique le Real de Madril. 62.a.
Carmagnoles eſtoit l'Arcenal de toute l'Artillerie, dont les Roys de France s'eſtoient ſeruis aux guerres d'Italie & de celle que ils y auoient gaigné. 271.b.
Carneades diſoit que les enfans des Princes n'apprennent rien à droict qu'à manier les Cheuaux. 8.a.
Caroſſe preſenté à la Royne d'Eſpagne auec ſix pies & deux Caroſſiers. 90.a.
Carus l'Empereur frappé du foudre, & pourquoy. 237.a.
Faut ceder au temps. 5.b.
Cedulles faites pour preſt de deniers employez à l'entretenement des garniſons aux Recepueurs & Collecteurs des Paroiſſes nulles. 123.a.
La colerité & impetuoſité és affaires du mõde deſcrite. 21.b.
Ceremonie à l'entre-veuë des Roys ou de leurs Ambaſſadeurs. 50.b.
Ceremonie du ſerment de la paix ſe fit à Paris en l'Egliſe N. Dame. 36.a.
Cent ans ne peuuent eſtre veuz de ſuitte par le pere & le filz. 47.b.
Centuries de Magdebourg. 135.a.
du Ciel à la terre nulle proportion. 36.a.
Grandeur du Ciel. ibid.
Cimetieres de ceux de la Religion. 110.a.
La Citadelle de Bourg refuſee au Duc de Biron, & pourquoy. 291.a.
Citadelles appellees Caſtigavellacos. 51.a.
Chacun doit parler de ce qu'il entẽd. 178.b.
Chacun doit faire ſes affaires & laiſſer les publicques au Magiſtrat. 179.
Chaine de Madame Marguerite. 148.a.
Chambery ſe met ſoubz l'obeiſſance du Roy 280.b.
Chambery pris & rendu. 280.b.
Chambre de l'Edit inſtituee, & pourquoy. 110.b.
Chambre de l'Eedit à Bourdeaux & à Grenoble. 111.
Chambre de Grenoble vnie & incorporee au Parlement. 112.a.
Chambres myparties ne peuuent auoir cognoiſſance des matieres qui appartiennent à l'Egliſe. 111.b.
Chambres de Caſtres & Bordeaux vnies & incorporees en iceux Parlements. 112.a.
Chamouſſet quand fut pris. 150.b.
Abus en la Chancellerie de Rome. 80.a.
De la Chancellerie & des abus qui ſont coulez és affaires d'icelles. 173.a.
De la Chancellerie, & de la reformation & nouueaux reiglemens d'iceux. 173.a.& 174.b.
Vn Chancelier de France nommé Guillaume du Poyet accuſé du crime de leze Majeſté. 172.b
Le Chancelier du Duc de Sauoye reſcript d'Eſpagne l'opinion du Roy d'Eſpagne, touchant le Marquiſat de Saluces. 264.b
Le Chancelier eſt le garde & tuteur des loix du Royaume pour le Roy. 174.a.
Chancelier doit eſtre d'vne imployable cõ-

ſtance & probité. 174.a.
Le Chancelier n'eſt iamais demis de ſon office pour crime qu'il ne perde la vie. 173.a.
Le Chancelier de Philippes 2. Duc de Bourgongne quitta les Seaux pluſtoſt que de paſſer vne choſe inique. 173.a.
Change bien inegal. 305.b.
Changemens du temps. 5.b.
Changemens perilleux ſur le declin de l'aage du Prince. 83.a.
Chanoine d'honneur, & que c'eſt. 206.a.
au Chapitre de la Iarretiere le Roy de France retient ſa place au coſté droict. 20.a.
Charbons ardents plus aiſez à tenir qu'vn mot premedité. 147.a.
Charbonnieres, ville de Sauoye priſe & réduë. 280.b.
Charbonnieres premiere maiſon des Comptes de Sauoye. 281.b.
Les aſſiegez de Charbonnieres demandent capitulation. 282.a.
On n'vſe volontiers gueres bien d'vne charge qui dure peu. 190.b.
Chappelle ardante du Roy d'Eſpagne à Madril. 67.b.
Chapelet d'Oreilles Lutheriennes. 57.b.
de Charlemagne & de ſa memorable entrepriſe. 45.a.
Charlemagne eut quatre femmes & pluſieurs concubines. 181.a.
Charlemagne ne garda qu'vn an Theodore, & eſpouza Ildegarde ſa ſœur. 183.b.
Charles d'Anjou Vicaire de l'Empire en Toſcane. 189.a.
Charles d'Anjou gaigna la bataille contre le Comte de Beneuent. 190.a
Charles 3. Duc de Sauoye fut deſpouillé de ſes Eſtats pour eſtre trop Eſpagnol. 264 a.
de Charles 5. Roy d'Eſpagne, & comment le peuple ſe mutine au commencement de ſon regne. 6.b.
de Charles 5. Empereur, & des paroles qu'il tint au Roy François premier eſtāt à Amboyſe. 33.a.
Vne bonne paix ne ſe peut achepter trop cherement. 34.a.
Charles 5 Empereur fit ſortir de l'Egliſe de Bologne, où l'on le couronnoit, les Ambaſſadeurs de Sienne & de Gennes qui s'entretenoient pour la preſſeance. 34.a. & b.
Charles 5. fut pere de Philippes 2. Roy des Eſpagnes. 47.b.
Charles 5. à quel aage fut Roy & eſleu Empereur. 47.b.
Charles 5. né à Gand. 47.b.
Charles 5. en la guerre d'Allemagne paſſa vn hyuer en campagne. 48.a.
de Charles 5. Empereur, & de ſes grandes & penibles expéditions. 48.b
Charles 5. ſe deſpouille de la Couronne de l'Empire, & de celle des Eſpagnes. 48.a & b.
Charles 7. fit publier au Parlement de Paris la pragmatique ſanction. 78.b.
Charles 8. allant à Naples pour paſſer les Monts Appennins, comment les paſſa aiſement. 296.a.
Charles Duc de Calabre fait ſon entree à Florence. 191.a.
Charles de Valois appellé en Italie par le Roy de Naples, pour paſſer en Sicile. 190.b.
Charon ſe contentoit au commencement d'vn obole, maintenant a hauſſé le tribut iuſqu'à trois. 166.b.
la Charrette à trois cheuaulx combien traine de peſant. 296.a.
Chaſſe du Roy à Fontainebleau, en laquelle apparut vn Phantoſme en la Foreſt, qui imitoit le iappement des chiens. 75.b.
La Chaſſe porte auec ſoy quelque tableau des ſtratagemes de la guerre. 75.a.
L'exemple du Chef donne ou oſte le courage. 294.a.
le Chef ne doit penſer qu'aux ſiens. 299.a.
Chreſtiens aduancez en leurs affaires d'Hōgrie. 84.b.&85.a.
Chreſtiens perſecutez eſtrangement en la naiſſance de l'Egliſe. 99.b.& 100.a.
Cheualiers de Malthe auec cinq galeres cō-

duiſoient la Royne. 313.b
cheuaucher le mouton & le canõ que c'eſt 298.a
par les chiens ſont entendus les infideles. 33.a
les chiens n'entroient point au chaſteau d'Athenes où eſtoit le Temple de Minerue, ny à Delos où eſtoit celuy de Diane. 33.a.
les chiens d'Egypte comment boiuent au Nil. 158.a
la clemence en certains crimes eſt cruauté. 225.a
clemence du Roy offerte à ceux de Chambery. 280.b
Clement VIII. Pape mediateur de la paix entre les Roys de Frãce & d'Eſpagne. 3.b
Clement VIII. Pape iuge des differents nõ decidez par le Traitté entre le Roy & le duc de Sauoye, au Traitté de paix à Veruins. 30.a
Clement VIII. Pape quel iugement il fit ſur la mort de Philippes 2. Roy d'Eſpa. 67.b
le clergé fait ſa plainte & remonſtrance au Roy. 78.a
au clergé il y a pluſieurs gens de bien. 80.b.
cloche de la Peſche en Grece. 179.a
cloche des Florentins qui ſonnoit vn mois auparauãt que de faire la guerre à leur ennemy. 189.b
Cloraire fut ſeparé de Radegonde pour ſa ſterilité. 184.a
clou ſõlennellement à la parroy du Temple de Minerue tous les mois de Septembre, & pourquoy. 212.b
Clouis premier Roy chreſtien. 100.b.
choix donné au duc de Sauoye de rẽdre ou quitter le Marquiſat. 242 b
qu'il n'y a point de choix au mal. 264.a
la choſe tenuë cede à ce qui la tient. 198.b
les choſes enuiellies ſont immuables. 99.a
choſes faites ne peuuent qu'elles ne ſoient aduenues. 179.b
les choſes ſont en tel eſtat en France, qu'il faut auoir vne guerre ciuile perpetuelle, ou ſouffrir deux Religions. 180 a
D. Chriſtophle de Mora ſe plaint au Roy qui entend ſa plainte. 7.b
D. chriſtophle de Mora remis en grace. 8.a
on diſt à Chryſippe qu'vn de ſes ennemis parloit mal de luy. Il reſpond, Ie viuray en telle ſorte que perſonne ne le croira. 38.
colere couuerte de ſilence. 236.b
la colere repreſente touſiours les corps plus grands qu'ils ne ſont. 240.b & 241.a.
vn grand cœur rejette les ceremonies. 207.a
la colere du Prince eſt vn foudre. 284.a
colonnies enuoyees aux Indes par le Roy d'Eſpagne. 58.b.
combat entre D. Philippin baſtard de Sauoye & M. de Crequy. 152.a.
Les combats qui ſe font à cheual n'ont pas tant d'addreſſe ni de courage que les autres, & aduient ſouuent que la beſte donne la victoire à l'homme moins vaillant. 151.a
combattre obſtinement l'obſtinatiõ de ſon ennemy. 2.b
Il ne faut combattre ſans neceſſité. 248.b
Diuers commandemens dangereux. 290.b
Le grand commãdeur de Caſtille. 52.a
commerce du pays bas. 159.a
Le commerce embellit & enrichit la ville de Lyon. 160.a
commerce empeſché par la guerre. 167.b
Le commerce eſt vn des elemẽs du Royaume. 267.a
au commerce de Lyon quelles ruynes y a euës. 167.a
du Commerce & de ſes commoditez. 169.a
Commiſſaires pour ouyr les comptes des Prouinces. 122.b.& 123.a
Commiſſaires enuoyez par les Prouinces du Royamme pour executer l'Edit de Nantes. 177.a.

Commissaires pour executer l'Edit de Nantes. 177.a.
Commissaires nommez par le Roy à la Cõference de Fontainebleau. 252.a.
que toute Communication & demeurance est defendue en la terre dont le Prince est declaré ennemy. 275.b.
Compagnies d'ordõnance retrãchees. 74.b
Comparaison de la France à la Panthere. 2. b.
Comparaison de l'Empire des Perses à vn cuir. 2.a
Compromis pour le Marquisat de Saluces. 142.a
Compromis pour l'arbitrage du Marquisat de Saluces expiré. 171.b.& 172.a.
Comptes des Prouinces seront ouys par Commissaires. 122.b.& 123.a
Comptes de ceux de la Religion approuuez sans que les cõptes peussent estre reueuz, ni les comptables contraincts. 122.b
Conteſſe d'Antremont recommandee du Roy. 42.a
elle est decedee à Iuree, où elle estoit prisonniere. 42.a
le Conte d'Arconas suspect. 146.a
les Comtes de Bourgongne s'appellerẽt Palatins & depuis quand. 87.a
le Comte de Brandis ne se peut desdire de la capitulation qu'il auoit fait auec le Roy. 302. b.
le Comte de Brandis faict assembler les Capitaines de Montmeillan pour deliberer auec luy de quelque salutaire expedient. 298.a.& b.
le Comte de Brandis donne des Ostages au Roy & pourquoy. 300.a
le Comte de Chiuerny Chancelier de France decede. 172.a.
le comte de chiuerny eut la garde des Seaux lors que René de Birague Chancelier de France fut faict Cardinal. 572.a
le comte de Fuentes s'achemine en Piedmont auec gens de guerre pour defendre le Piedmont contre l'effort du Roy. 265.a
le comte de Fuentes venoit auec quatre mille Espagnols secourir le Duc de Sauoye. 270.a
comte de Gauric executé à mort pour la cõiuration qu'il auoit entreprise contre le Roy d'Escosse. 273.b.
comte de Gauric tué. 264.b
le comte Guy Nouello Lieutenant à Naples. 190.a
les comtes de Horne & d'Egmont eurẽt les testes trenchees à Bruxelles. 51.a
du comte de Mansfeldt & de sa galanterie à disner.
le comte de Mansfeldt commanda en Flandres apres le Prince de Parme. 53.b.
le comte Maurice a l'aduantage sur l'Archeduc. 267.b
le comte du Passage enuoyé au Marquisat de Saluces auec cinq cens hommes pour commander au Marquisat. 272.b
le comte du Passage contremãdé de ce qu'il estoit enuoyé au chasteau de carmagnoles. 275.a
le comte de S. Paul reçoit les Deputez d'Espagne. 34.a
le comte de Soissons descouure au Roy cõme on auoit conspiré de l'empoisonner & ce par vne femme. 266.a
Franchise du comté de Bourgongne. 87.a
le comté de charrolois est de la souueraineneté de France. 26.b
condition des hommes quelle. 3.a
conditions du combat de D. Philippin & M. de crequy. 151.a
receptiõ du Concile de Trente par le clergé. 78.a
conciles Oecumeniques contre quelques Heresiarches. 99.b.
des cõcordats pour la nominatiõ des benefices & reuocation de la Pragmatique Sãction. 79.a
la concorde fait accroistre & fortifier d'armes les Estats des Royaumes & Empires. 8.b.
concubines de plusieurs Princes. 181.b.& 182.a

Conference à Chastelleraud sur les propositions pour l'amplification des Edicts de pacification. 101.b
Conference de Nerac. 112.b 113.b
Conference pour le differend du Marquisat entre le Roy & le Duc de Sauoye. 139.a
troisiesme Conference pour le mesme faict que dessus. 139.b
Conference de Fontainebleau pour examiner le liure de M. du Plessis cõtre la Messe. 250. & suiuans.
de la Conference à Fontainebleau en la salle du bain, en la presence du Roy assisté de toute sa Cour. 254.a
la Conference de Fõtainebleau pourquoy estoit ordonnée. 255.a
Conference à Fontainebleau, pour l'examen du liure du sieur du Plessis. 250.a
declaration du Roy, sur l'occasion de la Cõference à Fontainebleau. 254.b & 255.a
en la Conference à Fontainebleau y eut examen de neuf passages du liure du sieur du Plessis. 257.a
fruits de la Conference de Fontainebleau. 262.b.
Conference par le Royaume sur le faict de la Religion. 262.b
la restitution des Confiscations & saisies ne se peut pretendre par les interessez, sinon depuis la publication du Traitté de paix. 25.b
Conflans ville de Sauoye prise & rendue. 280.b
Conflans se rend par effroy apres qu'on eut tiré cinquante coups de canon contre leurs murailles. 192.a
Confusion estrange de la populace. 197.b & 192.a
Conionction de Mars & de Mercure de mauuaise influence. 236.b
Coniurateurs punis à Florence. 196.b
Coniuration contre le Roy d'Escosse. 273.b
le Connestable & le Chancelier de France ne sont iamais demis de leur office pour crime qu'ils ne perdent la vie. 173.a
Conrad Empereur dresse vne armee pour courir les Guelphes en Italie. 189.a
Conradin de Sueue Neueu de Manfred decapité à Naples. 190.b
Conqueste entiere de la Bresse. 277.a
partage de la Conqueste est difficile. 238.a
Conquestes du Roy en Sauoye & en Bresse. 277.a
Conquestes du Turc sur les Chrestiens. 322.b
Consciences libres. 99.a
les Consciences ne se forcent point. 100.b
le Conseil est chose diuine entre les humaines. 22.a
Conseil composé de diuerses nations a diuers aduis. 8.a
vn bon Conseil ne se peut payer. 165.a & b
bon Conseil n'est iamais tiré de celuy qui a peur. 298.a
Cõseil du Duc de Sauoye a diuerses passiõs lorsqu'on est pour deliberer du Marquisat. 240.b.
le Conseil d'Espagne demande les enfans du Duc de Sauoye. 205.b
conseil d'Estat d'autre opinion que le conseil de conscience. 18.a
premier conseil de la paix entre les Roys de France & d'Espagne. 24.a
c'est vn conseil politique d'enuoyer souuẽt des Ambassadeurs vers le Prince duquel on redoute la puissance. 202.b
conseil du prince doit estre libre. 8.a
conseil aux Princes vieux & qui ont des enfans ieunes. 14.a & b
conseils du commun des hommes à quoy tendent. 312.a
conseillers de la religiõ distribuez aux Enquestes. 110.b. & 111.a
les conseillers du Prince sont les colomnes de l'Estat. 172.a
Constantin le grand faillit en ce que ayant acquis la paix cassa la garnison de ses villes frontieres, lesquelles incontinent se virent abandonnees à la discretion des ennemis. 75.a

Constance au deuoir. 177.b
la constance ne se doit considerer que selõ la raison. 308.a
constance de M de Bouuens. Ibid.
consistoire tenu à Ferrare apres que le Pape fut aduerty de la mort du Roy d'Espagne. 67.b
la conspiration de Pausanias auec Xerxes comment descouuerte. 266.b
contemplation empeschee par les affaires du monde. 132.b
contentemens de ceux qui sont en vn cloistre. 135.b.
contracts & obligations faites pour la restitution des choses prises ou confisquees durant la guerre, cassez au Traitté de paix à Verains. 26.a
contredicts du Duc de Sauoye sur la production du Roy. 140.b
contredicts des pieces du Duc de Sauoye pour le differend du Marquisat de Saluces. 141.a.& b
le contrerole & audience des lettres de la chancellerie, en quel lieu se doit faire. 173.b
conuersion en l'Eglise catholique d'vn President en la chambre de castres. 262.b
Cosme de Medicis premier autheur de la grandeur de sa maison. 193.a
Cosme de Medicis auoit des qualitez de Prince. 194.b
Cosme de Medicis relegué à Venise. 194.a
Cosme fils de Iean de Medicis succede à Alexandre de Medicis, à la Duché de Florence. 199.b & 200.a
Cosme de Medicis declaré Duc de Florence. 200.a.
Cosme de Medicis premier grand Duc de Florence. 200.b.
Cosme de Medicis ayant vne armee de dãs se fit eslire Duc. 200.b.
Cosme de Medicis a institué l'Ordre des cheualiers s. Estienne pape. 201.a.
Cosmopolis ville bastie par Cosme de Medicis Duc de Florence, & nommee de son nom. 201.a.
couldre la peau de Renard auec celle de Lyon. 272.b.
Ne se point sẽtir culpable est vn souuerain remede pour oster le sentiment de la douleur d'vne aduersité. 228.b.
Premiere coupe de vin estoit donnee par les anciens à Iupiter. 320.a.
La derniere coupe de vin estoit donnee par les anciens à Mercure. 320.a
coups donnez par des Arrests ne se peuuẽt guerir que par Arrests. 221.a.
La Cour s'estõne de veoir le Roy & le Duc de Sauoye si bien ensemble. 216.a.
Le courage passe le nombre. 248.b.
Le grand courage comment s'espreuue. 301.b.
Vne couronne est vn pesant fardeau sur la teste. 48.b.
Prẽtendans à la Couronne de Portugal. 54.a.& b.
Couronnes d'or donnees aux Papes par Constantin & par Clouis. 320.b.
Les Courtisans deuiennent chasseurs en temps de paix. 75.a.
Craterus estoit des premiers en l'amitié, & au Conseil d'Alexandre. 94.a.
Se couurir en la presẽce du Roy, est le premier honneur des grands d'Espagne. 39.a.
La crainte est insolente. 289.a.
Grande creance comment s'acquiert enuers son maistre. 174.b.
Monsieur de Crequi prisonnier, & pourquoy. 150.b.
Criees commẽt se doiuent faire entre ceux de la religion. 119.b.
Criees entre les catholiques, comment se font. 119.b
Crimes entre personnes de mesme party, ne doiuent estre remis au traitté de paix à Verbins. 26.a.
Crimes & excez entre personnes de mesme party non remis ni abolis. 125.a.
Crimes des enfans & des femmes mariees comment estoient punis anciennement 62.a.

Crimes de leze-Maiesté ligues, confederations & associations faites dedans & dehors le Royaume. 124.a
Crimes declarez Preuostaux en personnes sans aduen ny domicille. 119.b
les Cris que l'on faisoit à Rome pour la publication des Ieux seculaires. 212.b
Crocodile croist tant qu'il vit. 168 b
le Crocodile sort d'vn œuf qui n'est pas plus gros que celuy d'vne Oye. 168.b
la Croix ne doit estre profanee & qu'il y a vne Loy pour cet effect. 260.b
Cruauté à laquelle le Roy d'Espagne estoit enclin. 71.a
les Cuisines sont les ruines des maisons. 295.a
les Cupiditez infinies appartiennét aux tyrans qui viuent sans loy. 239.a
Cyrus comment fut Roy. 218.a
Cyrus content du pain & de l'eau. 294.b

D.

DAngereux de faire tout de sa teste, & de ne rien faire que par celle des autres. 4.b
Dangereux que les femmes aymees par le Prince se meslent des affaires publiques. 149.b.
Darius fils d'Hystaspes comment fut Roy. 218.a
quand les Dauphins s'esleuent en la mer & qu'ils se iouent, que signifient. 318.a
Debtes de la Courõne empeschent le peuple de ioüir plainemens de la paix. 165.b
Decembre heureux moys au Roy. 319.b
Declaration du Roy, sur l'occasion de la Conference à Fontainebleau, pour l'examen du liure du sieur du Plessis. 254.b & 255.a
Declaration du Roy à l'entree de la Conference de Fontainebleau. 254.b
Declaration de M. le Chancelier sur le mesme faict. 255.a
Declaration du Roy sur les causes de l'ouuerture de la guerre de Sauoye. 275.a
la Defence acere l'esguillon qui s'esmousse par la permission. 153.b
Deffence de l'entree des draps de soye. 160.a.
poursuiuie par ceux de Tours & empeschee par ceux de Lyon. Ibid.
Deffence de l'entree des draps de soye reuoquee en faueur de la Royne. 160.a
Deffences prouoquent les duels. 153.a
Deffences contre ceux qui portent les armes au Pays bas pour les Estats. 171.b.
Deffiance quand & comment vtile. 266.b.
Delateurs releguez, fouettez, & attachez aux gibets. 224.a
Delay de six mois pour entrer au benefice du Traitté, de paix entre les deux Roys. 32.a
peuple delicat mal propre aux armes. 294.a
Deluge à Rome. 91.a
la Demonomanie d'vn malade quand se peut cognoistre. 164.b
qu'il y a des Demons bons & mauuais. 75.b & 76.a
Demons de six ordres. 76.a
les Demõs sont ennemis des odeurs, & l'on s'en sert pour les chasser. 133.b
les Demons se plaisent aux parfums & s'engraissent aux vapeurs. 163.a
d'vne ieune fille Demoniaque de Romorantin. 161.b
discours d'vne fille Demoniaque en la ville de Laon. Ibid.
vn Demoniacle aueugle guery aux Sepulchres de Sainct Geruais & Protais, & de la responce que fit sainct Ambroise aux Arriens. 164.a
deniers qui s'employent tant en soyes manufacturees que de celles qui ne le sõt pas à combien reuiennent par an. 160.a
Denis fils de Beatrix, seconde femme d'Alphonce Roy de Portugal, fut couronné Roy de Portugal. 54.a
departemens des charges à la guerre de Sauoye. 276.a

Depesche surpris venant d'Espagne touchant les affaires du Marquisat de Saluces, entre le Roy & le Duc de Sauoye. 138.b
vn Depositaire de quelque chose ne doit penser qu'à la rendre à celuy là qui luy a fié. 108.b
du Depost, & de la fidelité d'iceluy. 28.b
Deputez de la paix furent assemblez en la ville de Veruins. 18.b.
Deputez de la paix de l'an 1559. quels furent. 19.a
Deputez du Roy au Traitté de Veruins l'an 1598. 19.a & b
Deputez du Roy pour voir iurer la paix à l'Archiduc. 37.b
deputez au Traitté de la paix à Veruins exhortez par le Legat. 22.a
les deputez du Roy eurent le choix de la seance au Traitté de la paix à Veruins. 21.a
deputez du Roy & du Duc de Sauoye, pour traitter leurs affaires. 236.b
les deputez du Roy d'Espagne quand arriuerent à Paris. 34.b.
le landemain vont au Louure faire la reuerence au Roy. Ibid.
les deputez d'Espagne en superbe & riche equipage. 34.b
deputez du Roy d'Espagne. 19.b
les deputez du Duc de Sauoye vont à Paris sans en auoir cõmandement de son Alteſſe. 311.b
ordre de la seance des deputez à Veruins. 21.a
il faut aussi bien prendre garde à ce qui est derriere que deuant soy. 289.b
descharge des impositions pour ceux de la Religion. 120.b
descharge des deniers employez pour faire la guerre pour ceux de la Religion. 121.a
descharge à ceux de la Religion des cõseils, assemblees, reglemens, garnisons, nouuelles impõsitions leuees, & prises des deniers du Roy suyuant l'Edict. 122.a
il ne faut rien descroire auec opiniastreté. 156.b.
M. Desdiguieres donne aduis au Roy touchant le Marquisat de Saluces. 267.a
Desseins sur Milan. 238.a
les grands desseins ne sont sans peril. 239.b
desir du Roy pour asseurer la concorde & tranquillité en son Royaume. 96.b.
desir violent de commander. 193.b
deuoir d'vn Ambassadeur. 269.a
le propre des diables est de mentir. 273.b
Dieu edifie, les hommes destruisent. 247.b
Dieu penetre dedans les cœurs. 17.b. & 22.a
difference d'Idole & Image quelle. 261.b
la difficulté fait hesiter. 320.a
difficulté au Traitté de la paix à Veruins pour la restitution des places. 22.b.
diligence en l'artillerie du Roy deuãt Mõtmeillan. 295.b
Diligẽce à entrer & parler les premiers aux assemblees blasmee. 21.a & b
de la diligence, & qu'il n'y a rien de si puissant qu'icelle. 273.a
diligence inutile hors de saison. 295.b & 296.a
dimission honteuse. 172.b
discours didactiques & pathetiques. 144.a
discours de ce qui s'est passé auec le Duc de Sauoye, pour le faict du Marquisat de Saluces, iusques à la paix de Veruins. 138.a
discours de M. l'Euesque d'Eureux pour la Conference de Fontainebleau. 255.b.
les discours sont les medecines de l'esprit. 226.b.
le discours de M. du Plessis à la Conference à Fontainebleau. 256.b
discours du Roy aux gens de son Parlemẽt. 99.b
discours du Roy & du Patriarche de Constantinople. 278.a
Dispute pour la preseance, au Traitté de la paix à Veruins. 20.a & b
dissimulation est reputee Vertu. 247.a
dissolution entre l'ame & le corps faschеuse. 47.a
dits & faits memorables du Roy d'Espagne. 72.a

de la

de la diuision de Florence & de sa premiere source. 188.b
Dixmes seront payez par ceux de la Religiõ pretenduë reformee au Curé. 109.b
la Doctrine ne doit estre separee de la pieté. 176.a
le Domaine public est sacré & inalienable, & n'y a Prescription qui donne tiltre aux possesseurs. 88.b
les lieux du Domaine du Roy destinez pour l'exercice de la Religion de l'Edict. 107.a
il faut Donner du temps au temps. 155.b
Donner est chose plus Royalle, que receuoir. 239.b
Dot de Madame Elizabet fille de France. 249.b
Doüaire de la Royne Mere. 249.b
Doüaire de la Royne de France. Ibid.
Doüaine nouuelle à Vienne & en Dauphiné. & de la plaincte des marchands. 167.a
Doüane de Vienne pourquoy establie. 168.a
la Doüane de Vienne est demeuree. 170.b
Douleurs & plainctes d'autruy ne trouuent personne qui les vueille adopter. 170.b
Drapeau rouge, qu'on mettoit deuant la Tente du General d'armee pour signe de combat. 304.b
Drapeaux enuoyez au Roy par le Mareschal de Biron, & la prise de Montmelliand. 277.a
Droit d'entree de toutes sortes de marchandises. 166.b
Droit d'hospitalité inuiolable. 227.a
Droits & deuoirs appartenans au Roy, par le Languedoc, & de la recherche d'iceux. 165.b
Droits du Roy de France, ausquels n'a esté renoncé, reseruez, au Traitté de paix à Veruins. 28.b
mesme reserue au Roy d'Espagne, à l'Infante sa fille aisnee. Ibid. & 29.a
le Duc d'Albe imposa en Flandres le dixiesme perpetuel sans le consentement des Estats. 159.a
Duc d'Albe à Rome. 50.a & b
le Duc d'Albe doit demander pardon à sa saincteté par le Traitté de paix entre le Pape & le Roy d'Espagne. 50.b
le Duc d'Albe manda au Roy d'Espagne, qu'il auoit descouuert vne source qui iettoit l'or gros comme le bras, entendant de l'imposition du dixiesme. 51.b
ce que le Duc d'Albe dist à L'amman 51.b
le Duc d'Albe se vantoit d'auoir fait mourir dixhuit mille hommes par la main d'vn Bourreau. 52.a
le Duc d'Albe fait eriger vne statue de bronze en la Citadelle d'Anuers, foulant au pied les Estats. 52.
laquelle Statue fut abbatue par le commandement du Roy d'Espagne. 52.a
le Duc d'Albe força les Portugais à recognoistre le Roy d'Espagne pour leur Roy & chassa D. Antonio qui se retira en Frãce. 54.b
le Duc d'Aumalle fait vn festin où le Duc de Biron fut conuié. 40.b.
le Duc d'Aumalle fut blessé à la bataille de Nieuport. 268.a
le Duc de Bar va à Rome en habit incognu pour gaigner le Iubilé. 235.a
le Duc de Biron faict le voyage de Flandres pour faire iurer la paix à l'Archiduc. 39.b
comme le Duc de Biron arriua, l'Archiduc estoit en vne fenestre moitié ouuerte pour n'estre recognu. 40.a
le Duc de Biron refuse des cheuaux du Duc de Sauoye. 216.b
le Duc de Biron ne peut souffrir les louanges d'autruy. 218.a
le Duc de Biron rapportoit à manquement de courage la modestie. 219.b.
le Duc de Biron auoit des intelligences auec le Duc de Sauoye 289.b
le Duc de Biron deuoyé & troublé en son iugement. 290.a
le Duc de Biron estant refusé de la disposition de la Citadelle de Bourg, se deuoya de son deuoir. 291.a

le Duc de Biron à Geneue. 310.b
le Duc Emmanuel Philibert eſpouſa Marguerite fille du Roy François & ſœur de Henry 2. 29.a
le Duc de Florẽce paye dix mille eſcus pour l'inueſtiture de Sienne. 200.b
le Duc de Guiſe alla ſaluer la Royne d'Eſpagne au chaſteau d'Ifs. 156.a
le Duc de Ioyeuſe retourne aux Capuccins de Paris. 234.a
le Duc de Ioyeuſe fuſt retourné pluſtoſt au Monaſtere, mais il vouloit premier voir marier ſa fille. 134.a
ſa mere affligee de ce qu'il ne retournoit aux Capuccins. 134.a
il eſt loué par le Roy de la reſolution qu'il auoit priſe. 134.a
il eſt grand Predicateur. 134.b
le Duc de Lorraine reçoit les Archeducs à Nãcy auec vne grãde magnificẽce. 158.b
le Duc de Mercœur va en Hongrie. 210.a
du Duc de Mercure, de ſes ruſes & ſtratagemes. 323.a
le Duc de Mercure faict ſa retraicte de deuant Caniſſe. 323.b
le Duc de Mercure fait vn memorable exploit de guerre en Hongrie. 324.&325.a
Duc de Mercure Lieutenãt general de l'Empereur en Hongrie. 248.a
le Duc de Nemours n'a iamais voulu rien entreprendre contre le ſeruice du Roy. 217.a.
du Duc de Nemours & de la declaration qu'il fit pour le ſeruice du Roy. 217.a
le Duc de Neuers fit voir au Pape que le Roy d'Eſpagne auoit offert deux cens mille eſcus par an au Roy de Nauarre, pour faire la guerre au Roy de Frãce. 57.
le Duc de Sauoye demande d'eſtre compris au Traitté de paix à Veruins. 23.a
le duc de Sauoye eſt deſcendu par ſa mere de France, & par ſon ayeule de la maiſon d'Eſpagne. 29.a
le duc de Sauoye doit eſtre cõpris au Traitté de paix à Veruins entre les Rois de Frãce & d'Eſpagne. 29.a & b
le duc de Sauoye pretendant à la Couronne de Portugal. 54.a
Pourquoy le duc de Sauoye a eu vne fille d'Eſpagne en mariage. 54.a
le duc de Sauoye deſire de venir en France. 238.a.
le duc de Sauoye ſe plaint des Eſpagnols. 148.a Il ſe reſoud d'aller en France. Ibid.
du duc de Sauoye, & de ſa reſolution de venir en France touchant le Marquiſat de Saluces. 203.
le duc de Sauoye n'étra au Traitté de Veruins, qu'apres que les articles de ce qui regardoit les deux Roys furẽt accordez & reſolus. 203.a
le duc de Sauoye offencé de ce qu'il ne fut receu Chanoine d'honneur. 206.b
pourquoy le duc de Sauoye ne fut receu Chanoine d'honneur en la grande Egliſe de Lyon. 205.b
le duc de Sauoye arriue à Lyon & ſon embarquement à Rouanne, pour deſcẽdre à Orleans. 207.a
le Duc de Sauoye dit les occaſions de ſon voyage au Roy. 208.b
le Duc de Sauoye parut touſiours grand & braue pendant qu'il fut en France. 209.b
le Duc de Sauoye accort au iugement des eſprits. 217.b
du Duc de Sauoye & de ſes artifices. 218.a
le Duc de Sauoye mené à S. Germain par le Roy. 219.b
le Duc de Sauoye voit la Cour de Parlemẽt ſeant & iugeant. 219.b.&220.a
le Duc de Sauoye ſe meſcontente. 236.a
le Duc de Sauoye parle auec grande humilité au Roy, & pourquoy. 239.b
le Duc de Sauoye demande l'inueſtiture du Marquiſat pour l'vn de ſes enfans. 230.b
perplexité du Duc de Sauoye. 240.b.
le Duc de Sauoye s'en veut aller ſans dire Adieu. 241.a
le Duc de Sauoye prend congé du Roy, & s'en retourne. 245.b
le duc de Sauoye irreſolu en l'option du Traitté de Paris. 264.b

le Duc de Sauoye poursuit des moderatiõs au Traitté. 266.b
offre du Duc de Sauoye. 268.a
le Duc de Sauoye desire sçauoir que le Roy ne pretend rien à quelques villages qui dependent du Bailliage de Gez, pour s'é emparer. 271.a
le Duc de Sauoye assailly par la Sauoye, & par la Bresse. 275.b
le Duc de Sauoye demande deux Legatz, & pourquoy. 279.a
l'intentiõ du Duc ne fut executee en la fortification de Montmeillan. 288.b
le Duc de Sauoye enuoye le Patriarche de Constantinople au Roy pour le supplier de tenir le Traitté de Paris. 277.b
le Duc de Sauoye se resout de combattre contre le Roy. 296.b.
le Duc de Sauoye offre au Roy pour le Marquisat. 307.
le Duc de Sauoye mal serui. 311.a
le Duc de Sezza Ambassadeur pour le Roy d'Espagne à Rome. 292.a
la Duchesse de Beaufort seruit le Roy en sa maladie à Monceaux auec vne grande affection. 93.a
la Duchesse de Bragãce fille d'Edouard pretendoit à la Couronne de Portugal. 54.b
des Duels & des estranges fureurs d'iceux. 133.a
Duel entre D. Philippin bastard de Sauoye & M. de Crequy. 150.a
que les Duels causent de grands malheurs & ruines. 153.a
Duels comment furent rendus necessaires par le Prince de Melphe & pourquoy. 153.b

E.

ECclesiastiques ministres de Dieu. 79.a
les Ecclesiastiques ne peuuent vendiquer les places occupees pour les fortifications des villes. 105.b
Edifice ou bastiment construit par ceux de la Religion sur la terre des Ecclesiastiques appartient ausdits Ecclesiastiques. 105.b
l'Edict n'entend desroger aux Traittez de s Princes & villes Catholiques sur leur reduction. 107.b
Edit publié contre les Chrestiens, & pourquoy. 177.b
arrachement d'Edict puni. 177.b
l'Edict de Pacification mis à execution. 177.a
lu dernier Edict sur le faict de le Religion a esté faict à Nantes. 98.b 99. & 100
de l'Edict de Nantes & de son obseruation. 255.a
vtilité de l'Edict du Roy donné à Nantes, en faueur de ceux de la Religion pretendue reformee. 98.b 99.& 100
l'Edict de pacification verifié en la Cour de Parlement. 102.103.& 104
l'Edict de pacification du Roy Henry. IIII. 104.a
l'Edict ne met le Presche qu'é certains lieux, & l'exercice de la Religion Catholique par tout. 101.b
Edict du Roy pour le reglement de la Chãcellerie. 173.a
Edits du Roy & de leurs executions. 171.a
Edicts veriffiez pour de l'argent qui en prouiendroit paier les Suisses. 155.a
Edicts qui n'ont esté veriffiez. 103.a
puissant effect d'amour. 93.a
Effect de guerres ciuiles. 44.a
Effects de la prouidence diuine. 2.b
l'Eglise de S. Iean de Lyon est des plus celebres du monde. 206.a
Elemens en quelle chose s'accordent. 3.a
de l'Eloquẽce & qu'il n'y a rien de plus puissant. 321.b
Eluius Pertinax appellé le balon de la Fortune. 199.b
l'Embarquement de Paule pour aller en la terre saincte, & quitter le mõde. 176.b
Embarquement du Roy à la Chana. 311.b
Embarquement de la Royne & son arriuee à Marseille. 313.a

Emmanuel Philibert duc de Sauoye fils de Charles 3. & de Beatrix de Portugal. 206.b
fin de l'Empire d'Auguste quelle. 83.a
l'Empire des Perses comparé à vn cuir. 12.a
de l'Empire de Rome, & de sa decadence. 238.b.
l'Empire a esté en la maison de Suaube. 190.b
l'Empereur Charles 5. demandoit 50. Gentils-hommes pour ostages tant que son fils seroit en Angleterre. 63.b
les Pays que l'Empereur Charles 5. donna & remit à Ferdinand son frere. 86.b & 87.a
l'Empereur Charles 5. fit ses plaintes au Pape de ce que le Roy auoit pris la Sauoye. 265.a
vn Empereur de Constantinople poursuyuant vn sanglier terrible & hideux, le voyant disparu, en fut tellement effrayé, qu'il quitta l'Empire. 76.a
l'Empereur Ferdinand espousa Christine de Lorraine. 201.b
l'Empereur Henry entre en Italie pour releuer les Gibelins abbatus. 191.a
l'Empereur defendit au duc de Sauoye de ne proceder pardeuant le Roy de France pour le differend du Marquisat de Saluces. 141.a
plusieurs Empereurs ont appellé les mois de leurs noms. 319.b
les Empereurs n'ont quasi rien que le tiltre & nom d'Empereur. 238.b
dessein d'Empoisonner le Roy descouuert, & puny. 265.b
les Enfans ne desguisent point la Verité. 226.b.
Enfans iugez à mort par leurs peres. 62.a 72.b
Enfans punis par leur pere de mort, 62.a
Enigmes à la fin de la table des anciens. 320.a.
l'humeur de l'Ennemy doit estre cognue. 10.b.
l'Ennemy est affoibly ayant le Soleil aux yeux. 132.b
il faut estonner son Ennemy. 152.a
ne faut donner loisir à l'Ennemy de se fortifier en vne ville surprise. 267.a
tourment d'vn Ennemy. 285.a
les Ennemys s'accordent contre vn tiers. 6.b
les presens des Ennemys sont tousiours suspects. 10.b
des Ennemys de la Republicque il en faut faire des amis ou les tuer. 194.a
artifices des Ennemys. 288.a
moyen pour Enrichir la France quel. 159.b
Entendemens differends. 16.b
l'Entree de toutes marchandises, manufactures de soyes, d'or, ou d'argent defendues en France. 159.b
droit d'Entree de toutes sortes de Marchandises. 166.b
Entree des Archiducs à Bruxelles. 158.b.
Entree de Charles duc de Calabre à Florence. 161.a
Entree & magnifique reception de la Royne à Auignon. 316.b
Entree de la Royne à Marseille. 314.b
Entree de la Royne en la ville de Lyon. 318.b
Entremetteurs de la paix. 3.b.
Entreprendre & faire en mesme temps. 272.b
Entreprise d'Arras, ou le Roy fit tirer vingt cinq volees de canon. 26.a
toutes Entreprises infortunees à Athenes tant que la statue de Minerue estoit voilee pour la solēnité des Polynteries. 73.b
Entreueue des Princes dangereuse. 209.a
l'Enuie donne de sa dent sur les plus belles actions. 10.a
l'Enuie suit le bon heur. 94.a
Enuie s'attache à la Vertu. 192.b
l'Enuie s'oppose tousiours aux merites de la Vertu. 283.b. & 284.a
les choses Enuiellies sont immuables. 99.
les Enuieux & calomniateurs se glissent où ils trouuēt quelqu'ū qui les escoute. 284.b
l'equipage de l'artillerie est vne despence de Roy. 296.a

Escarmouche prés de Villette. 308.b
Eschange des places du Dioceſe d'Arras, pour euiter la confuſion des Iuriſdictions au traitté de paix à Veruins. 28.a
Eſchange propoſé par les deputez du Roy, au lieu de reſtitution du Marquiſat. 338.a & 242.b
Eſcoliers tant de la Religion que Catholiques indifferemment receuz és Vniuerſitez & Eſcolles. 109.a
Eſcrits iniurieux doiuent eſtre meſpriſez quand les autheurs ſont incogneuz. 157.b
qu'il ne faut Eſcouter ni croire les mauuais comptes de la calomnie ni de l'enuie. 184.a &b
contre vn meſme eſcueil ne faut dõner deux fois. 204.b
l'Eſcurial baſti en forme de grille. 59.a
combien l'Eſcurial a couſté à baſtir. ibi.
Eſcrits comment ſe doiuent interpreter. 270.b
l'Eſdiguieres Gouuerneur de Grenoble print Montmeliand. 277.a
Eſlection aux benefices, quelle. 78.a
les choſes ja eſmeues ſe meuuent ayſément 50.a
toutes Eſmotions ſont dangereuſes en vn eſtat qui doit changer de Prince. 83.
Eſmotion à Bruxelles pour l'impoſition du dixieſme denier. 51.b
l'Eſpagne ſe maintient en paix par la guerre de ſes voiſins. 2.b
l'Eſpagne commande au nouueau monde. 7.a
l'Eſpagne a receu la Religion des François. 12.a
mouuemens de l'Eſpagnol pour la paix. 4.b
l'Eſpagnol en doute de la paix. 11.a
l'Eſpagnol reſolu de rendre au Roy de France les places qu'il auoit priſes en Picardie. 38.a
l'Eſpagnol ne combat qu'en gros. 296.b
quelle reputation ont les Eſpagnols au fait de la guerre. 12.b & 13.a
Eſpagnols n'ont aultre ſubject de faire la guerre aux François que celuy de la Religion. 12.b
Eſpagnols ayment mieux la guerre que le repos, & ſont vn ennemy chez ſoy s'ils n'en trouuent au dehors. 13.a
Eſpagnols aguerris. 22.b bien diſciplinez. 13.a comparez aux Rommains. 13.a
trois Eſpagnols feirent vn chappelet en Bretaigne de cent oreilles Lutheriennes. 57.b
Eſpagnols en garniſon en la ville de Paris. 57.b ils en furent chaſſez. ibidẽ.
maxime militaire des Eſpagnols, quelle. 297.a
Eſperance d'orgueil & de follie de penſer eſtre trop fort. 310.b
Eſpouſailles du Roy & de la Princeſſe Marie de Medicis. 313.a
qu'il y a Eſprits bons & mauuais. 75.b
grands Eſprits comparez aux grands diaments. 16.b
Eſprits turbulents qui eſpient l'occaſion de la guerre. 183.a
des ſecrets de l'Eſtat, & qu'il n'eſt permis au peuple de s'en informer. 104.b.
Eſtat de la France apres la fin des guerres ciuiles, & reduction de Bretagne. 2.a
Eſtat des affaires du Roy de Suiſſe. 153.b
Eſtat de Maiſtre des Requeſtes ancié & honorable. 175.b
Eſtats de Rouen. 11.b
Eſtendard de Sauoye arboré. 142.b
l'Eſtonnement qui ſe donne à l'vne des parties affoiblit le courage de l'autre. 152.a
l'Eſtonnemẽt eſt le poinct le plus fauorable pour aſſaillir ſon ennemy. 323.a
Eſtrangers ſont obligez aux Loix du pays qu'ils frequentent, s'ils y contreuiennent ils ſont punys comme les Cytoyens. 24.b
Eſtrennes du Roy & du Duc. 216.a.
les Eſtrennes approuuent les choſes. 158.b
les mauuais Euenemens plaiſent à celuy qui n'en a donné le conſeil. 291.a
Euerard de Medicis Cheualier François en l'armee de Charles I. 180.a

l'Eueſque d'Angers ne veut point exorciſer Matthe Breſſier, qu'il n'ayt recognu s'il eſtoit vray qu'elle fuſt poſſedee. 162.b
Euocations des procez d'vn lieu en vn aultre, ſont reglees. 114.a
Exacteurs rudes. 167.b & 168.b
Excluſion aux charges publiques eſt hõteuſe. 97.b
Execution des Arreſts empeſchez durant les troubles ne doit eſtre recherchee par l'Edit. 124.b
Executions d'Edits. 171.
l'Exemple du chef donne ou oſte le courage. 294.a
l'Exemple d'vn ſeul accident eſt aſſez ſuffiſant pour en faire ſages pluſieurs. 204.b
ſe gouuerner par Exemple eſt fort dangereux. 51.b
Exemples memorables de ceux qui ont eſté tirez du Cercueil & du Sepulchre. 227.a
Exheredations faites pour cauſe de la Religion n'ont lieu par l'Edit. 109.b
Exheredations pour fait d'hereſie par le droict ancien. 109.b
Exhortation du Legat aux deputez au traitté de la paix à Veruins. 22.a
Exhortation du Roy d'Eſpagne au Prince ſon filz lors qu'il ſe veit proche de la mort 64.b.
Exorciſme de Matthe Broſſier demoniaque à S. Geneuiefue. 163.b
Expeditions glorieuſes en la Terre Saincte. 50.a
l'experiẽce donne grand ſens, & fait parler librement. 8.a
l'Experience forme au fait de la guerre des iugemens admirables. 282.a
l'Experience affine la ſcience. 321.b
Exploicts de guerre du Roy d'Eſpagne contre les Maures à Grenade. 49.a
Contre les Turcs à la defence de Malthe. 49.b & 50.a
en Flandres contre les Eſtats par ſes Lieutenants, le Duc d'Alve, le commandeur de Caſtille, D. Iuan d'Auſtriche, le Prince de Parme, &c. 50.b
en Portugal contre les forces de la Royne mere du Roy & D. Antonio. 53.b 54. & 55.a
en Angleterre contre la Royne Eliſabeth. 55.b
en Arragon pour les eſmotions d'Antonio Perez ſon premier Secretaire. 55.b
en France pour les troubles de la ligue. 56.b & 57.

F.

la Faim rend la force & le courage foible. 323.b
Famine eſtrange en Affrique. 92.a
ce qui eſt fait ne peult qu'il ne ſoit aduenu. 179.b
tout Faiz poiſe à celuy qui a appris de viure franc & libre. 191.a
qu'il n'y a rien de ſi aggreable que la Famille d'vn Prince. 183.b
Faueurs grandes, mais perilleuſes du Duc de Lerma. 157.a
les Faueurs du Prince ſont touſiours perilleuſes. 94.a
Faueurs des Princes perilleuſes & pleines d'enuie. 157.a
la Felicité n'eſt telle ſi elle ne dure. 173.a
la Felicité qui dure peu ne ſe tempere que difficilement. 190.b
la Felicité des ſubjects eſt la vraye gloire des Princes. 316.a
la Felicité d'vn eſtat ne s'affermit que par l'aſſeurance des ſucceſſeurs. 318.a
la Femme n'eſt point ſi capable de commãder aux affaires d'eſtat que l'homme. 7
Feſtin au Palais de l'Archeduc. 40.b
Feſtin fait à Paris par le Duc de Biron, où le Roy ſe trouua. 38.a
Feſtin Royal à l'Eueſché au ſortir de Noſtre Dame pour le ſerment de la paix entre les deux Roys. 36.b. & 37.a
la Feſte des Plynteries ou lauemens. 73.a
à icelle Feſte l'image de Minerue eſtoit toute cachee & couuerte. 73.b
Feſtes de l'Egliſe Catholique doiuent eſtre

gardees par ceux de la Religion. 108.b
Feu principe de toutes choſes. 43.b
Feuz de ioye pour la paix. 43.b
le Feu de ioye de Paris couſta deux mil eſcus. 45.a
Feux de ioye à Paris. 43.b
Feux de ioye de Lyon. 44.a
Fidelité du depoſt. 18.b
Fief de Haubert vautautant à dire que Haut Baron. 106.a
Fief n'eſt point ſans poſſeſſion. 140.b
Fiefs de Haubert, c'eſt à dire haulte Iuſtice, accordez à ceulx de la Religion. 106.b
vn Filz conjurant la mort de ſon pere grandement damnable, comme faiſant choſe contre nature. 60.b
M. de la Fin ne ſe monſtroit point lors que le Duc de Sauoye vint en France, & pour quoy. 217.b
Finances mis en vn ordre tout nouueau. 93.b
aux Finances il y a ſept moyẽs de faire fõds. 201.a
les Finances du Roy augmentees en Languedoc, du conſentement du pays, & de combien. 166.a
le Flambeau allumé eſt le ſignal de la preſence du Roy de Perſe. 159.a
du Flambeau que l'on portoit deuant les empereurs, & des ceremonies d'iceluy. 159.b
Flambeaux allumez, de iour, deuant le ſiege de l'Archeduc. 40.a
Flambeaux de l'Infante d'eſpagne, auec leſquels elle eſt ſeruie à genoux. 159.b
des Flammans, & de leur couſtume en beuuant. 40.b
Flandres en paix ſeroit le Perou de l'Europe. 159.a
pourquoy la Flandre a eu ſi longtemps & ſi longuement la guerre. 53.b
deux Fleuues apportent à Lyon les marchãdiſes de deux mers. 169.a
de Florence, & de ſon eſtat & accroiſſemẽt. 196.a
premiere ſource de la diuiſion de Florence. 188.b
les Florentins auoient vne cloche qu'ils faiſoient ſonner vn mois durant auant que d'attaquer leur ennemy. 189.b
Florentins vertueux & magnanimes. 189.b
exploicts des Florentins en leur concorde. ibidem.
Folie du Marquis de Saluces. 273.
Folies qui ne ſe peuuent faire que par les ſages. 250.a
Forçats de galere rendus au Roy, duquel ils ſe trouuent ſubjects au traitté de paix à Veruins. 28.b
il n'y a Force ni courage qui ne ſoit foible contre la faim. 323.b
le Fort S. Catherine recogneu par le Roy. 289.b
le Fort Saincte Catherine rendu au Roy. 311.b
rien de Fort qui n'a eſté eſprouué en ſa force. 287.b
vne Forteresſe forcee en la Prouince eſtonne tout le reſte, & le contraint de ſe rendre. 279.b
Fortifications compẽſees de part & d'autre par le traitté de Paris. 243.b
la Fortune, Capitaine deſaduoué, commandant à Seurre en Bourgongne, au traitté de paix à Veruins. 29.b
Fortune tributaire à la France. 6.a
grande Fortune inſupportable. 38.b
la Fortune & la Vertu different. 38.a
où la Fortune va le peuple y court. 199.a
la Fortune de France eſt affermie. 315.a
le Fouldre frappa Carus l'Empereur, & pourquoy. 237.a
la Foy deteſte la tromperie. 20.a
la France eſt vne Panthere qui ruine & deuore ceux qui la pourſuyuent pour ſon odeur. 2.b
la France ſe ſouſtient de ſon propre poids. 4.b.

France inexpugnable. 56.b
France refuge des Papes. 56.b
la France par quel moyen peut estre enrichie. 156.b
France comparee à vn pré que l'on peult faucher tant de fois que l'on veut. 167.a
la France a esté agitee & secourue pour sa plus grande felicité. 179.b
en France les choses sont en tel estat, qu'il faut auoir vne guerre ciuile perpetuelle, ou souffrir deux Religions. 180.a
France ornement de l'Europe. 318.b
François plus heureux à acquerir qu'à conseruer. 7.a
des François & de leur naturel. 11.a
les François se plaisent & contentent fort d'estre cogneuz, & de pouuoir approcher de leur Prince. 58.a
les François ont regné à Naples par le Roy Charles d'Anjou. 198.a
François en grand nombre en l'annee saincte à Rome. 213.b
François en grand nombre à Rome durant le temps du Iubilé. 234.a
naturel des François. 294.b
François de Medicis fils de Cosme pere de la Princesse Marie Royne de France. 201.b
François de Medicis espousa la fille de l'Empereur Ferdinand. 201.b
le Froid rend le courage & la force foible. 323.b.
Frugalité de plusieurs grands personnages. 76.a
la Frugalité conserue ce que la vaillance acquiert. 93.b
de la Frugalité du Roy & exemple memorable d'icelle. 293.b & 294.a
exemple de Frugalité du Roy lors qu'il estoit en Sauoye. 294.a & b
Frugalité du Roy Cyrus. 294.b
Frugalité de plusieurs Roys & grands Capitaines. 294.b & 295.a
Frugalité rend toutes les incommoditez de la guerre faciles. 294.b & 295.a
en Fuyant on est plustost tué qu'en combattant. 325.a

G.

GAbrielle d'Estrez Marquise de Monceaux & Duchesse de Beaufort. 148.a.
Gadagnes Seigneur de Botheon arriué à Chambery cõfera auec le Duc de Sauoye de l'ordre du serment, auant que d'entrer en la solemnité. 41.b
Gages des Officiers, rentes constituees, pensions, garnisons, entretenement de gendarmerie combien coustent au Roy tous les ans. 165.b
Galeas Marquis de Saluces. 141.a
de la Galere Royale & sa description. 314.a
Galeres de la Seigneurie de Gennes. 233.a
Galeres qui conduisent la Royne en France. 313.b & 314.
des Galeres de Malthe, & combiẽ il y auoit de Cheualiers à chasque Galere. 313.b & 314.a
Gallerie de peintures de Flandres des plus exquises. 40.b
les Gantois estãt mutinez l'Empereur Charles V. y alla. 53.b
Genealogie de la maison de Medicis. 188.a
le General des Cordeliers vient en France. 13.b
le General des Cordeliers porte les exhortations du Pape aux Roys de Frãce & d'Espagne. 3.b 13.b & 14.a
le General des Cordeliers s'en va desesperé de la paix. 14.b
General des Cordeliers fait vn second voyage en France pour le traitté de la paix. 17.b 18.a
Generosité du Roy de France. 14.b
Gens de guerre se retirent. 43.a
humeur des Gens de guerre. 62.b
Gens de guerre retranchez. 74.b
Gens qui ne sçauent que mourir. 189.a
Gens qui ont peu sont faciles. 299.b
Genéve comprise entre les confederez. 43.a

ville de Genéve est cõprise soubz ceste clause, alliez & confederez au traitté de paix à Veruins. 31.a
ceux de Genéve s'estoient plaincts de la prise & rançon d'vn Ministre de leur ville par les trouppes du Duc de Sauoye. 43.a
plusieurs Gentilshommes se font Religieux apres la paix. 133.a
protection de Genéve proposee par les deputez du Roy, fort odieuse. 237.a
de Genéve & des traittez des Roys de Frãce auec icelle ville. 237.b
toute de Giblou. 51.a
Gonzague General des Cordeliers, & depuis Euesque de Mantoue, vint en France auec le Cardinal de Medicis. 19.b
Gourmandise de Vitellius. 77.a
le Gouuernement du Monde appartient à l'Eloquence. 316.b
vn Gouuerneur doit cognoistre le pais qu'il gouuerne. 50.b
vn Gouuerneur d'vne place assiegee ne doit publier les deffaulx qu'il a recogneuz. 298.b
du Gouuerneur du Marquisat, & de sa nomination. 272.
le Grade ne se peut quitter. 313.b
comment le Grand Prieur de Champagne parla au Mareschal de Biron. 38.b
le Grand Courage, comme s'espreuue. 301.b
les Grands ne se contraignent point. 236.a
vn Grand Prince doit auoir vn ennemy esgal. 303.a
Grandes dignitez ne doiuent estre donnees aux grands. 39.a
M. de Grillon logé aux Faulxbourgs de Chãbery. 277.a
Guelphes & Gibelins ont diuisé l'Italie. 188. a & b
les Grisons sont en possession de ne parler à genoux au Roy. 317.b
M. de la Guiche seigneur de S. Geran Lieutenant general au Gouuernement de Bourbonnois, prisonnier de guerre à Bruxelles. 39.a
M. de la Guiche Gouuerneur de Lyon. 41.b
M. de la Guiche auec la Noblesse du pays va au deuant de la Royne. 317.a
il ne fault Guerir le mal par le mal. 189.a
la Guerre destruit en vn iour le trauail de plusieurs annees. 5.b
la Guerre ciuile a passé les estrangeres en Frãce. 6.b
Guerre declaree au Roy d'Espagne. 11.a
iuste occasion de Guerre. 11.a
la Guerre mere de tout vice. 44.b
exploicts de Guerre du Roy d'Espagne. 49.
Guerre de Portugal. 53.b 54.a
les exercices de la Guerre changez en celuy de la chasse. 75.a & b
Guerre d'Hongrie. 84.b & 85.
la Guerre perd l'Estat & la Religion. 180.a
fruicts de la Guerre. 195.a
en Guerre on ne peut faillir deux fois. 223.b
des exploicts de la Guerre, & qu'il en fault louer & remercier Dieu. 249.a
la Guerre en Sauoye resolue, & ses apprests. 272.b & 273.a
Guerre declaree au Duc de Sauoye. 275.a
la Guerre est declaree au Duc de Sauoye. 275.a & b
raisons de la Guerre de Sauoye representees au Roy par les Ambassadeurs du Roy. 283.a
en Guerre il faut tout faire auec courage. 311.a
Guerres ciuiles finies en Bretagne. 2.a
des Guerres ciuiles, & de leur effect. 44.a
Guerres sont ordinairemẽt causees par l'Auarice & Ambition. 55.a
Guerres en France. 56.b
les Guerres contre les Anglois soubz le regne de Iean premier, & Charles V.

espuiserent tellement le Royaume d'Argent qu'il fallut faire de la monnoye de cuir. 166.a
Guerres longues & cruelles quand l'Ordre de la succession se rompt. 183.a
issues des guerres incertaines. 265.a
les Guerres sont incertaines. 303.a

H

HArágue de M. l'Archeuesque de Lyõ pour le Clergé à Bloys. 127.a
Harangue du Comte de Brandis aux Soldats. 298.b
la longue Harangue que Xerxes fit aux Perses le iour de la bataille de Salamine fut sans effect. 299.a
Hardiesse d'vn ieune Ministre à la Conferẽce à Fontainebleau. 259.b
Harangue de Monsieur le President du Vair à la Royne, au nom du Parlement d'Aix. 314.b
deuxiesme Harangue de M. du Vair à la Royne. 316.a
la Harangue que Themistocles fit aux Grecs auec peu de paroles fut suyuie de la victoire. 299.
Harãgue de M. de Villards, President en la Iustice de Lyon. 317.b
Hardiesse d'vn bouffon du Roy d'Espagne. 157.b
Hegesias discourant de l'immortalité de l'ame comment il esmouuoit ses auditeurs. 82.b
Henry d'Albret Roy de Nauarre espousa Margueritte sœur du Roy François. 29.a
Henry II. print les armes pour la liberté de l'Allemagne, contre l'Empereur Charles V. 238.b
de Henry IIII. Roy de France & de sa pieté, vertu & bon-heur. 6.a
Heraclite Ephesien disoit le principe estre le feu. 43.b
Hercules voyant Hylas submergé quicta de regret la conduitte des Argonautes. 149.a
l'Heresie n'est sans opiniastreté. 99.a & b
Hermino Secretaire du Legat enuoyé au Roy. 293.a
Hieroſme de Prague Heresiarche bruslé au Concile de Constance. 99.b
l'Histoire loüe les gens de bien tant qu'ils viuent. 175.a
Histoire de Florence & l'origine de la maison de Medicis. 187.b
Holande & Zelande ont pris les armes contre l'Espagnol, pour la liberté & craignãt d'estre saccagez comme la ville d'Anuers fut. 52.a & b
l'Homme est indiuisible. 143.b
Hommage deu à l'Eglise de Rome, & par quels Royaumes. 233.b
double Hommage par Frederic. 143.b
l'Homme est porté où il void son aduantage. 77.b
vn Homme de bien destourne les resolutiõs iniustes. 136.b
l'Homme n'est pas fait par le monde. 176.a
les Hommes de bien ont leur cours tout contraire à celuy du monde. 176.a
que les Hommes sont principes de leurs actions. 275.a
l'Honneur est la douce viande de la vertu. 37.b.
l'Honneur est la vie de l'ame. 38.a
le premier Honneur des grands d'Espagne, est de se couurir en la presence du Roy. 39.a
Honneurs changent les mœurs. 146.a
les Honneurs perdent ceux qui n'en sont dignes. 70.b
Honneurs rendus au portraict du Roy, 316.b
droict d'Hospitalité inuiolable. 227.a
tous actes d'Hostilité sont abolis. 124.a
Huguenots vont au Iubilé à Rome par curiosité. 234.a & b
Conuersion de quelques vns. ibidẽ.
Quelle opinion ont du Pape & de la ville Rome. ibid.
deux Huissiers de la Religion pourueuz gratuitement. 113.a

HUmeur de son ennemy doit estre cognue. 10.b
Humeur de ceux de la Religion. 98.b
Hunneric Roy des Vvandales somme les Catholiques d'Affrique d'entrer en dispute auec les Arriens. 255.b
I. Hus Heresiarche bruslé au Concile de Constance. 99.b
Hylas submergé. 149.a
Hyppolite de Medicis chassé de Florence. 199.b

I

IAcques Fuscarus filz de François Fuscarus Duc de Venise fut enuoyé en exil & pourquoy. 223.a
Iauarin ville d'Hongrie prise par le petard planté par le Baron de Vaubecour. 84.b
Idole & Image comment different. 261.b
Iean Hus regretté des Bohemiens. 99.b
Iean de Medicis Cardinal & Legat de Bologne. 198.b
Iean de Medicis surnommé le Pieux, par le peuple de Florence fut Gonfalonnier. 192.b
Son bon gouuernement fut recognu. ibidem.
Iean de Medicis fut appellé le Dieu tutelaire de la patrie. 192.a
Iean de Medicis laissa vn Posthume, qui fut Pere de Cosme premier grand Duc. 194.b
Iean de Medicis eut la jambe coupee. 194.b & 195.a
Iean de Medicis grand Capitaine. 194.b & 195.a
les Iesuites font vœu de ne iamais pretendre aucune dignité ou prelature. 155.b
Iesuites loüez, & pourquoy. 54.b
Colleges des Iesuites fondez par ceux de la maison d'Austriche. 69.a
Les Iesuites ont obtenu quelque forme de surceance de l'Execution des Arrests dõnez contre eux. 81.b
les Iesuites font parler au Roy pour leur restablissement. 81.a
Iesuites chassez par Arrest. 81.a
Iesuites blasmez. ibida
liures imposez aux Iesuites. 81.a
contre ceux qui estudient aux Colleges des Iesuites. 81.b
Iesuites persecutez aux Indes. 82.a
les Iesuites presentent vne requeste au Roy. 82.a.
Iesuites persecutez par le Roy de Iappon, & pourquoy. 82. & 83.
Iesuites d'Auignon priez d'entreprendre la charge & le soin de l'appareil de l'entree de la Royne. 316.b
les Ieunes ayment estre mieux estimez courageux que sages. 7.a
des Ieux seculaires à Rome, & du cry qui se faisoit pour la publication d'iceux. 212.b
l'Image d'Abraham, & l'oratoire d'Allexandre Seuere. 214.a
Images & portraits des grands. 214.a
Images des Iuges à Thebes comment representees. 222.a
par Imitation Gallus Vibius deuint fol. 161.b
l'Imposition apporte de grands malheurs. 51.b & 52.
l'Imposition du sol pour liure quand a commencé, & combien de temps deuoit durer. 166.b
Imposition du sol pour liure. 166.a
Impositions sur les vrines & les chaires percees. 166.a
rien d'Impossible au peuple contre vn vsurpateur. 57.b
Imposture remarquable d'vne fille qui feignoit estre demoniaque. 161.b
Imposture descouuerte contre deux Gentilshommes. 283.b
estrange Imposture. 284.a
il n'y a rien d'Imprenable. 286.b
Impudicité de la Nourrice du filz du Roy d'Espagne. 63.b
l'Impuissance forme les plainctes contre

les tributs. 167.a
nulle Impunition des grandes meschancetez. 285.b
Incommoditez du pays de Sauoye & de la saison. 311.b
l'Inconsideration gaste tout. 146.a
l'Inegalité source des diuisions. 191.b
les Indes ont double moisson & double vendange l'annee. 411.a
les Indiens ne se seruoiét point d'or ni d'argent pour traffiquer & achepter. 55.b
Indiscretion se confond & trouble soy mesme. 147.a
l'Infante desire la paix. 8.b
l'Infáte d'Espagne a eu par mariage les pays bas & le Comté de Bourgongne. 25.a
l'Infante d'Espagne seruie aux flambeaux & à genoux. 159.b
rien n'est Infiny au monde. 5.b
Infeodation du Marquisat de Saluces. 244.b
qu'il faut Informer de la Religion, & pourquoy. 109.b
l'Injure repoussee par la force est chose iuste. 283.b
Injustice & vilennie d'engager à la protectió de vostre honneur, autre valleur & force que la vostre. 151.b
Inondation du Tybre à Rome, 91.a
Inondations à Rome. 91.b
plusieurs Inondations du Tybre. 91.b
causes des Inondations du Tybre à Rome. 91.b
Intelligence du Pape & des Princes d'Italie 145.a
Iobel en Hebrieu vaut autant comme trompette. 212.b
le Iour suyuant est le precepteur du precedent. 305.a
Iphicrates ayant mis son armee en bataille pour combattre, ce qu'il craignoit. 308.a
Irresolution du Duc de Sauoye, pour le fait du Marquisat de Saluces. 264.b
il ne se trouuera point d'Innocens si la calónie & accusation suffit. 285.a
Inquisiteurs blasmez par les Estats tenus à Spire. 59.b
Inquisiteurs iugent à mort D. Carlo fils du Roy d'Espagne. 61.a
Inquisition suspendue l'an du Iubilé. 234.a
Isabelle de France en sa naissance apporta la paix entre la France & l'Angleterre, & par son mariage la donna aux François & aux Espagnols. 8.b
Isabelle de Valois mere d'Isabelle d'Austriche appellee Royne de la paix. 159.a
Inscription en faux des lieux particuliers du liure de monsieur du Plessis. 256.a
tout Interest particulier doit cedder au public. 170.a
D. Iuan d'Austriche destiné à l'Eglise par Charles V. 62.b
ambition de D. Iuan d'Austriche. 52.b
Iuan Escouedo. 63.a
D. Iuan addonné aux femmes. 63.a
D. Iuan en bonne reputation des Chrestiens à cause qu'il auoit deffait les Maures. 49.b
comme les Chrestiés auoiét son portrait en leur maison. 49.b
D. Iuan escrit à Antonio Perez Secretaire d'Estat du Roy d'Espagne, touchant son ambition. 52.b 53.a
D. Iuã de Nuça, par la Iustice d'Arragon eut la teste tranchee. 56.b
Iuan de Soto Secretaire de D. Iuan. 62.b
Iubilé reduit à cinquante ans. 212.b
du Iubilé & de son origine. 212.a
le Iubilé se publie aux quatre coins de la ville de Rome, pour inuiter les quatre parties du Monde à l'annee saincte. 213.a
le Iubilé ouuert à quel iour. 213.b
le Iuge ne doit point descouurir les mouuemens de son inclination, ni opiner deuant les parties. 147.a
d'auoir vn Iuge interessé pour partie est vne grande deffaueur. 252.b
le Iugement se fait par la fin. 216.a
Iugement admirable du Roy. 282.a
les Iugemens ne vont pas au gré des parties. 221.b

les Iugemens iniurieux viennent des faulses presuppositions, & des faicts calomnieux. 222.b
il faut Iuger en faueur de l'accusé quand les opinions sont egales. 222.b
Iuifs recognus & distinguez des autres citoyens en Italie. 85.b
entre les Iuifs ceux là sont appellez Marans qui ont quitté le Christianisme. 86.a
des Iuifs & de leurs conspiratiõs & monopoles. 86.a
Iuifs chassez pour leurs vsures. 100.a
Iule II. comment fut fait Pape. 198.b
Iulien l'apostat fait fuir les Demons par le signe de la Croix. 162.b
Iulien de Medicis tué. 196.b
Iulien de Medicis entre en Prince à Florence. 199.a
il n'y a rien si Iuste que de repousser par la force l'injure. 283.b
la Iustice ne iuge que de ce qu'il apparoist. 222.a
Iustice d'Arragon, nom du premier Magistrat. 56.a
la Iustice de Dieu ne dort point. 227.a
marques de la iustice & prouidẽce de Dieu. 318.a.
iustice du Roy d'Espagne. 70.a
les anciens iuroient en touchant les autels, ou en les tenant. 35.b

L.

LAbeurs du Roy de France comparez à ceux d'Alexandre. 13.a
Lance d'Achilles de quel bois estoit & cõment se nommoit. 221.a
les Larmes au changement de regne sont ou de ioye pour l'aduenement du nouueau Prince, ou de deuil pour le regret du defunct. 84.a
Lascheté des soldats du chasteau de Montmeillan. 297.a & b
les Latins prirent Ancus Martius & comment. 58.b
de Laurens de Medicis & de ses grandes & eminentes qualitez. 195.b
Laurens de Medicis comparé à Scipion Æmilien. 195.b
Laurens de Medicis euite l'assassinat qu'on vouloit faire en sa personne. 196.b
Laurens de Medicis prefere le salut public à celuy de sa maison. 197.a
Legat enuoyé par Clement. VIII. Pape à Henry IIII. Roy de France & de Nauarre pour moyenner la paix auec le Roy d'Espagne. 3.a & b
le Legat entre à Montmeillan & fait vne remonstrance au Roy pour la paix. 303.a
M. le Legat ayant desia receu les promesses de mariage à Florence, en receut encores la confirmation à Lyon. 319.a
Legionnaires pourquoy dressez, & par qui instituez. 75.a
Leon. X. fut fait Cardinal à 14. ans. 198.a
M. de Lesdiguieres l'Antipater du Roy. 290.a
de la Lettre qui s'imprimoit au front du calõniateur auec vn fer ardent. 223.b
Lettre de Casaubon au Synode des Ministres assemblez à Gergeau. 263.a
Lettre du Comte de Brandis au Duc de Sauoye. 300.a
Lettre de la Comtesse d'Antremont à l'Autheur. 42.b
Lettre du Duc de Biron à M. de Bouuens. 308.a
Lettre de M. de Bouuens au Roy. 308.a
Lettre du Duc de Sauoye au Comte Brandis. 302.a
Lettre du Duc de Sauoye au feu Roy. 279.a
Letre du Roy à la Royne Marguerite. 187.a
Letre du Roy à M. d'Epernon touchant la Conference à Fontainebleau. 262.a
Lettre du Roy enuoyee par vne Trompette au Gouuerneur de la Citadelle de Bourg. 306.b
Lettre de la Royne Marguerite au Roy. 186.a
Lettres necessaires pour le retour des absẽs

au Traitté de peix à Veruins. 26.a
des Lettres de Chancellerie, de leur signature, presentation & taxe. 173.a& b
Lettres du Duc de Sauoye au Roy. 247.b
Lettres de l'office du Chancelier expediees auant que de les demander. 174.b
Lettres du Roy à F. Honorio Capuccin de Milan, par lesquelles il le remercie de l'auoir aduerty d'vn attentat contre sa personne. 165.a
Lettres au Roy pour auec son armee passer les Alpes. 303.b
les Lettres que le Roy d'Espagne escriuoit au Pape, furent leuës en plain Consistoire. 67.
Leuee des Suisses inutile pour le Roy d'Espagne. 311.a
Liberalité du Roy enuers les Ambassadeurs d'Espagne. 57.b
Liberalité du Roy d'Espagne. 70.a& b
Liberté des prisons & galeres de ceux de la Religion. 120.b
tout Lien serre celuy qui a appris de viure franc & libre. 191.a
Lieux bastis cy deuant pour les Presches seront rendus en l'estat qu'ils sont. 108.a
la Ligue grande & fameuse faction. 57.a
saincte Ligue. 85.a
toutes Ligues, confederations, & associations faites dedans & dehors le Royaume sont crimes de leze-Majesté. 124.
I. Lipsius Professeur à Louuain. 41.a
Liures de la Religion de l'Edict ne doiuent estre vẽdus qu'en lieux où l'exercice de la Religion est toleré. 109.a
premiere Loy d'amitié quelle. 237.a
Loy de ne prophaner la Croix 260.b
la Loy est inexorable, sourde, sans pitié & sans passion. 225.a
la Loy Rummia contre les calomniateurs.. 223.b
bonnes Loix doiuent estre immortelles. 174.a
Loix introduites par Solon, fit iurer aux Atheniens de les garder cent ans. 174.a
aux Loix ne se doit rien changer tant peu soit-il. 174.a
Loüange donnee à Brutus. 194.a
S. Louys ne voulut nommer personne aux Benefices vacans. 78.b
Louys de Bauiere Empereur. 192.a
Louys 3. Comte de Flandres. 87.a
Louys 12. Roy de Frãce à l'heure qu'il vint à la Couronne desapointa tous ceux qui auoient serui son pere, dont il se repentit. 7.b
Louys 11. comparoit la France à vn pré que l'on pouuoit faucher tant de fois que lon vouloit. 167.a
Louys 11. arbitre du differend d'entre les deux Roys de Castille & d'Arragõ, Oncle & Neueu. 209.a
Lyon se ruine sans commerce. 160.a
Lyõ est situé au milieu des Gaules ainsi que vne Citadelle. 169.a
Lyon sans le commerce est vn desert. 169.a
Lyon est l'œil des Gaules. 169.b

M.

MAdame sœur du Roy poursuit la verification de l'Edict. 104.b
ceux de Madril ont presenté requeste au Roy d'Espagne pour le retour de sa Cour en leur ville. 156.b
Marans sont Chrestiens qui se sont faits circoncire. 86.a
Mandemens du Roy pour la publicatiõ de la Paix. 43.a & b
de la Magie & de ses effects estranges. 42.a & b
Magiciens de Finlande & de Laponie. 42.a & b
Magistrats de Florence. 189.a
Magistrats de Florence cassez. 190.a
Magnificence du Roy & de sa Cour en l'Eglise nostre Dame à la ceremonie du serment de la Paix. 336.b
Majesté des Roys. 274.a
les Maistres des Requestes n'estoient que six au commencement. 175.a

des Maistres des Requestes & que leur estat est ancien & honnorable. 175.b
Maistre des Requestes du Palais de Iustiniã se nommoit Agathias. 175.b
comme Mahomet le petit sortoit de Grenade la larme à l'œil. 49.b
Mahomet 2. fit mettre son canon en piece pour le porter par les gens de guerre, & quand il fut au camp il les fit fondre. 296.a
Maison d'Austriche accreuë. 47.b
Maison de Longueuille tient rang des premieres maisons de France. 276.a
la Maison de Medicis a produit trois qui se sont acquis le surnom de Grands. 194.b
de la Maison de Medicis & de son origine. 187.b
Maison de Montmorency ancienne. 77.a
Maison de Laual d'où est venue. 77.a
de la Maison de Suaube & de sa ruine. 190.b.
toutes les Maisõs souueraines alliees à celle de France. 184.a
au Mal il n'y a point de choix. 264.a
Malades tant Catholiques que de la Religion indifferemmẽt receuz és Hospitaux, maladeries, &c. 109.
la Maladie saisit les corps les plus temperez. 288 b
Maladie de la Duchesse de Beaufort. 148.a
Maladies syderees & fatales. 179.b
Malheur qui arriue par foiblesse de cœur plus insuportable qu'autre que ce soit. 297.a
Malheurs de la guerre de Sauoye representez au Roy par le Patriarche de Constantinople. 278.a
de la Malice spirituelle & temporelle & de sa difference. 135.a
Malines ville du Pays bas pillee. 51.a
Malthe secouruë par le Roy d'Espagne, cõtre le Turc, & defendue par la Valette grand Maistre. 50.a
Manfred fils bastard de Frideric Empereur cassa les Magistrats de Florence. 190.a
Mantoue ville d'Italie par qui ainsi nommee. 222.a
D. Manuel Roy de Portugal, Prince grand, vaillant & eloquent, heureux és voyages & nauigations qu'il entreprit. 218.b
la journee de Marathon a produit plus de trois cens Historiens pour la representer. 297.b
Marchands courus en temps de guerre, & en temps de paix, & comment. 167.b
Marchands se pleignent, sur l'erection d'vne nouuelle Doüane à Vienne en Dauphiné. 167.a
le Mareschal de Biron suborné estant en Flandres. 41.a
Mareschal de Biron part de Mascon pour surprendre Bourg. 276.a
Mareschal de Strossi dõne secours à D. Antonio par le commandement de la Royne mere. 54.b
il fut defait auec son armee Françoise. 54.b
Marescot Medecin dit son aduis si Marthe Bressier estoit demoniaque ou non. 164.a
Marguerite fille de Philippes le long Comtesse de Bourgongne mariee à Louys Cõte de Flandres. 87.b
Mariage d'Albert Archiduc d'Austriche auec Isabelle d'Austriche. 86.b
Mariage n'a autre forme que le cõsentemẽt à la face de l'Eglise. 90.b
seconde fin du Mariage quelle. 184.a
Mariage de la Duchesse de Beaufort. 155.b
Mariage de Madame sœur du Roy, auec le Duc de Bar, fils du duc de Loraine. 96.a
Mariage de Maximilien 1. Empereur & de Marie de Bourgongne. 87.b & 47.b
Mariage de Philippes 2. Roy d'Espagne & de Marie de Portugal. 48.a
Mariage de Philippes Duc de Bourgongne & de la Princesse de Flandres. 87.b
mariage du Roy & de la Royne Marguerite quand fut consommé 185.a.

le Mariage d'entre le Roy & la Royne Marguerite estoit nul. 185.a & 187.a
du Mariage du Roy, & de la negotiation traittee à Rome, pour la declaration de la nullité d'iceluy. 182.b
du Mariage du Roy, & de la Princesse de Florence, & du Traitté d'iceluy. 184.b & 249.a
Mariage du Roy & de la Princesse Marie de Medicis à Florence. 313.a
Mariage du Roy d'Espagne auec Marguerite d'Austriche. 86.b
Mariage du Roy d'Espagne. 63.a & b
Mariages rompus pour causes iustes. 183.b & 184.a
Mariages contractez sans consentemẽt par force & contrainte sont nuls, & le tẽps n'efface pas la nullité. 186.a
Mariages doiuent estre contractez par ceux de la religion selõ les loix de l'Eglise Catholique. 109.a
Marie de Medicis fille du grãd Duc de Florence. 187.b
Marie de Medicis Roine de France. 313.a
ce que M. Marion Aduocat du Roy dist cõtre les Iesuistes en son Plaidoyé. 81.a
les Maris anciennement iugeoient des crimes de leurs femmes par l'aduis de leurs amis. 62.a
Marius estoit bon Capitaine en guerre & mauuais citoyen en paix. 75.a
Marques de la iustice & prouidẽce de Dieu. 318.a
le Marquis d'Almenera mené prisonnier & pourquoy. 56.a
les Marquis de Berghes & de Montigni, allerent en Espagne, pour se plaindre du Cõcile de Trente, & de l'Inquisition. 50.b
le Marquis de saincte Croix deffit l'armee Françoise conduitte par le Mareschal de Strossi. 54.b
il prit les soldats François cõme escumeurs & en fit faire iustice, pource que le Roy de France les desaduouoit. 54.b
le Marquis de Denia entre en possession des faueurs du Prince fils du Roy d'Espagne. 66.b
du Marquis de Saluces, & de sa legereté. 143.a
le Marquis de Saluces adioustoit foy aux deuins, lesquels disoient que l'Empereur depossederoit le Roy de son royaume. 273.a
la Marquise de Belle-Isle se rend Feüillentine. 175.b & 176.a
du Marquisat de Saluces, & du differend d'iceluy. 138.b
Marquisat de Saluces d'où depend. 137.b
le Marquisat de Saluces pour l'vn des fils du Duc qui en feroit hommage au Roy. 139.a
Marquisat de Saluces en sequestre. 143.a
Marquisat en sequestre. 145.b
restitution du Marquisat de Saluces par le Traitté de Paris. 242.b & 243.a
Mars n'a peu resister à l'Amour. 181.a
Marthe Brossier demoniaque. 161.b & 162.
Marthe Brossier demoniaque presentee au Theologal d'Orleans. 161.a
de là fut menee à nostre Dame des Ardilliers, à Angers, & à Clery. 161.a & b
Marthe menee à Paris. 163.a & b.
Marthe disoit qu'elle auoit trois diables au corps & comme elle les nommoit. 163.b
Marion esleu Empereur & cõbien de tẽps regna. 123.a
Marion pris par soupçon, mené à la Iustice & condamné sur le soupçon. 223.a
Martin Pape 5. natif de Tours, amateur de la grandeur de la Couronne de France. 190.a
du Martyre & de son vtilité. 82.b
des Mathematiques & de leur dignité. 170.a
Maures defaits par D. Iuan. 49.b
saillie des Maures des montagnes de Grenade. 49.b.
les Maures ont tenu l'Espagne huict cens ans. 49.
& la conqueste a esté en cinq ans. Ibid.
Maures sous Rodrigue Roy d'Espa. 49.a

effet

effect de l'esperance. 49.b
toute la Mautienne iusques à l'Asnesbourg est reduitte à l'obeissance du Roy sans tirer vn coup de canon. 282.b
Maxime militaire des Espagnols quelle. 297.a
Maximilien Empereur ne tient conte des presens des Venitiés & pourquoy. 216.a
les Medecins disent leur opinion de Marthe Bressier à sçauoir si elle estoit demoniaque ou non. 164.a & b
Mensonge officieux. 176.b
Mentir est le propre des diables. 273.b
Mentir appartient aux serfs, & aux libres de de dire la verité. 5.a
Menterie marque de lascheté. 5.a 7.a
de M. de Mercure, & qu'il y eut vn Decret d'adjournement personnel contre luy & pourquoy. 210.b
Mercure appellé larron & pourquoy. 202.b
M. de Mercure rallie son infanterie & l'exhorte à combattre. 324.b
Merueilles de la prouidence de Dieu. 22.b
les Meschans à quoy seruent au monde. 322.a
les grandes Meschancetez ne demeurent iamais impunies. 285.b
les Meschancetez faictes sans tesmoing ne demeurent incogneues. 291.b
Mescontentement du Duc de Sauoye. 203.a
Mescontentemẽt du Duc de Sauoye. 219.b
Mescontentemẽt du Duc de Sauoye. 246.
Mescontentemens du Duc de Sauoye re- 236.a
le Mespris de la Loy tresgrande contre ceux qui commandent 103.
la Messe restablie où elle auoit esté interdite. 105.a
Messe remise par tout. 177.b
vn Meurtre & des presumptions d'iceluy. 228.a
Meurtres se font par l'auarice & par la cupidite. 227.b
Meurtres & assassinats frequents aux grandes villes. 228.a
Mines d'or sont plus frequentes au Perou, qu'en tout le reste de la terre habitable. 55.a
Miracle de Paix. 46.a
Moderer son entendement est le premier precepte d'vn Courtisan. 218.b.
la Monarchie est la premiere & plus diuine forme du gouuernement des hõmes. 2.a
P. Monopolo Commissaire general de l'Ordre des Capuccins. 320.b
Monthelon Aduocat en la Cour Garde des seaux. 172.b
Mont d'Athos, & que ceux qui y demeurẽt voyent le Soleil leuer plustost que les autres. 249.a
Montmeillã bouleuard de Sauoye. 199.b
Montmeillan reputé pour vne des plus fortes places de l'Europe. 287.b
situation de Montmeillan. 287.a
le Montmelian pris par Lesdiguires. 277.a
Montmeillan assiegee. 289.b
capitulation de Montmeillan. 306.a
M. de Mortfontaine Ambassadeur en Suisse se retire en France. 155.b
M. de Mortfontaine Ambassadeur en Suisse. 155.a & b
la Mort est aueugle, & ne distingue personne. 14.b
la morr égale tout. 131.a
la mort est vne piece de la vie du mõde. 47.a
Morr inopinee est la meilleure. 61.b
Mort de D. Carlo fils du Roy d'Espagne. 61.b & 62.
Mort d'Alexandre de Medicis frere de Catherine de Medicis Royne de France. 199.b
Mort de M. l'Archeuesque de Lyon. 127.a
Mort du Cardinal Battory. 211.a & b
Mort de Bernard de Cabrera. 128.b
declaration de son innocence. 129.a
Mort de six Cardinaux. 214.b
Mort de Catherine de Medicis Royne de France. 198.
Mort de la Ducheſſe de Beau-fort. 14.b & 149.b

Mort de Laurens de Medicis. 197.b
Mort de Philippes 2. Roy d'Espagne. 67.a
Mort de Philippes de Huraut Chancelier de France. 172.a
la Mort du Prince ne se peut taire. 84.a
Mort du fils du Roy d'Espagne. 59.b.
Mort de la Royne d'Espagne. 62.a
Mort de monsieur de Schomberg. 135.a
aux mosquees du Turc il n'y a point d'images. 324.a
il vaut mieux Mourir vertueusement que de viure vne vie honteuse & miserable. 300.b.
ceux qui Mouroient anciennement quels presens faisoient à leurs amis. 65.a
les Mouuemens d'vn grand courage quels doiuent estre. 218.a
ce qui fait Mouuoir demeure & est en repos 2.b.
sçauoir Mouuoir ne suffit si on ne sçait resoudre. 240.a
puissans Moyés de persuader la paix au premier Roy des Chrestiens. 303.b
Mutinerie est apaisee par la preséce du peuple. & n'y a rien qui l'apaise plustost. 53.b
Mycerinus fit mentir l'Oracle de Bute qui auoit dit qu'il ne viuroit plus que sis ans, & comment. 317.a

N.

NAissance de l'Archeuesque de Lyon. 130.b
Naissance de Philippes 2. Roy d'Espagne, comme il fut esleué, instruit & conduit. 48.a
Naissance hors le Royaume des enfans des François retirez à cause de la Religion ne preiudicie au droit de bourgeoisie. 120.a
Naissance de Thomas de Sauoye fils de Humbert. 281.b
quand Narbonne fut reduitte au Roy, le pourtrait du Roy d'Espagne fut bruslé & jetté en l'eau à demy bruslé 57.b.
Nativité du Roy d'Espagne Philippes 5. dressee par vn Astrologien. 72.b
Naturel des François. 11.a
vn Naturel genereux ne se peut cõtraindre. 186.b
Naufrage des Grecs aux Chœrades par le faux signal de Nauplius. 222.a
Naufrage de tous les vaisseaux du Roy d'Espagne au port de S. Iacques en Gallice. 49.a
de la Necessité de sa puissance. 6.a
Necessité premiere raison, & cause essentielle de l'Edict. 103.
la Necessité de combattre est plus forte & terrible que toute la terreur de l'ennemy. 325.a
la Nef d'Argo auoit la Carene babillarde & parlante & pourquoy. 314.a
Negligence inexcusable. 288.a
Negotiation traittee à Rome, pour la declaration de la nullité du Mariage du Roy. 182.b
Neige rompt le dessein de la bataille d'Annibal contre les Romains. 309.a
les Neueux retiennent des inclinations des ayeuls. 270.a
Nicias exhortoit son armee au combat cõtre ceux de Syracuse, & de ce qu'il disoit. 322.b
Nicole Mignon bruslee toute viue, par arrest, pour auoir voulu empoisonner le Roy. 266.b
Nicole Mignon miserable femme entreprit d'empoisonner le Roy. 265.b
Elle se descouure à M. de Soissons. 265.b
Il la renuoye au lendemain. 266.a
Nieuport ville de Flãdres situee sur le coulant d'vne riuiere qui se rend assez pres de la mer. 267.b
bataille de Nieuport. 267.a & b
le Nil du bruit qu'il faict en se precipitant des hautes montagnes assourdit les peuples voisins des Catadoupes. 36.b
Nobles priuez de leurs Priuileges de Noblesse, quand ils manquent au seruice du Roy. 77.b

Nombre de trois est nombre parfaict. 17.a
grand Nombre inutil aux grands Traittez. 8.b
Nomination aux Benefices. 78.b
les Noms ne sont plus selon les choses. 265.a
Nôce du Pape Clement 8. enuoyé au Roy d'Espagne pour moyenner la paix auec le Roy de France. 3.b
le Nonce du Pape prie le Roy de quitter la protection de Geneue. 237.a
le Nonce du Pape se formalise de la Conference de Fontainebleau. 253.b
Nonchalance introduit le desordre. 173.b
Nostradamus predit la mort de Henry. 2. 148.b
la Nourice du fils du Roy d'Espagne par sõ impudicité donna à son nourisson la verolle. 63.b
toute Nouueauté porte consequẽce. 170.a & b
Nouueautez introduites en la Religiõ, perilleuses. 82.b
choses Nouuelles descriees. 160.b
de Numa, & de sa solitude & fenéantise. 58.b

O.

OBeissance est l'œil & le cœur de l'Estat 180.a
Obiection prinse pour la resolution par le sieur du Plessis. 257.a
Obligation de foy & de parole. 245.a
l'Obligation n'est point de l'impossible. 307.b
Obligations & contracts faicts pour la restitutiõ des choses prises ou confisquees durant la guerre, cassez au Traitté de paix à Veruins. 26.a
Obseques funebres du Roy d'Espagne. 67.a
Occasion nõ preueuë pour l'ouuerture de la Paix. 9.b
Iuste Occasion de guerre. 11.a
des Occasions & qu'il se faut accommoder à icelles. 269.b
celuy qui occupe iniustement l'autruy peut iustement estre priué du sien. 278.a
d'Octaue Auguste & de sa pusilanimité. 48.a
Odieuses distinctions contre ceux de la Religion. 102.a
Oeuures Sainctes en l'annee du Iubilé. 234.b.& 235.a
il n'y a que deux Officiers de la Couronne qui facent serment agenoüillez sur le carreau de velours. 174.b
les Officiers du Prince sont en ses mains cõme les iettons entre les doigts d'vn Auditeur des Comptes. 172.b
Officiers subalternes Royaux estant de la Religion, où peuuent estre receuz. 115.a
ils feront le serment aux Cours de parlemẽs & au refus aux mesmes Chambres où ils auront esté examinez. 115.a
extreme Onction du Roy d'Espagne. 66.a
l'Opinion repteſente touſiours les corps plus grands qu'ils ne sont. 240.b.& 241.a
les Opinions des hommes sont aussi differentes que leur visages. 264.a
Opinions plus agreables que iustes. 5.a
Option de la restitution ou permutatiõ du Marquisat de Saluces dãs quel temps deuoit estre faite, par le Traitté de Paris. 244.b.
l'Or & l'argent la matiere des meschancetez. 195.b
l'Oracle d'Apollon se mettoit au nombre des sages en ce monde, & aux Dieux en l'autre. 45.b
l'Oracle de Bute auoit dit que Mycerinus Roy d'Egypte ne viuroit que six ans, & cõme Mycerinus fit mẽtir l'Oracle. 317.a
Ordonnances d'Espagne par lesquelles il est defendu de passer aux Indes sans le congé du Roy. 88.b
il ne faut parler de l'Ordre parmy la confusion. 73.b

Ordre de Cheualiers S. Estienne Pape par qui instituez & sous quelle regle viuent. 201.a
Ordre des rangs à l'Eglise nostre Dame à la ceremonie du serment de la paix entre les deux Roys. 36.b
Ordre de la seance des Deputez à Veruins. 21.a
l'Ordre n'a peu estre mis en France durant les desordres de la guerre. 73.b.& 74.a
Ordre restably pour le maniment, & la direction des Finances. 93.b& 94.a
Ordre pour la reception du Duc au Gouuerneur de Lyon. 225.a
Ordre & police de M. de Rosny en la voiture de l'equipage de l'artillerie menee à Montmeillan. 295.b
où Origine faisoit bien on ne pouuoit faire mieux, & où il faisoit mal on ne pouuoit faire pis. 178.a
l'Origine de la maison de Medicis. 187.b
de l'Origine du Iubilé. 212.a
Osa grande ville du Iappon. 84.a
Ostages & Ambassadeurs du Roy d'Espagne attriuez pour l'execution & restitutiõ des places. 34.a
Ostages pour la restitution des places au choix du Roy de France, au Traitté de paix à Veruins. 27.b
Ostages du Comte de Brandis au Roy pour asseurance de sa parole. 300.a
les Ostages sont les arres & gages de la foy publique. 302.b
les Ottomans le fleau des Chrestiens. 322.a
Oubliance des choses mal passees au Traitté de paix à Veruins. 24.a & b
il faut Oublier les choses passees. 179.b
l'Oysiueté ruine vne armee. 292.b

P.

Pacification dissimulee entre les Flamés & D. Iuan d'Austriche enuoye en Flãdres pour y commander. 52.b
Paquet du Roy d'Espagne surpris & ce qui estoit dedans. 57.b
longue Paix nuit à vn peuple belliqueux. 11.b.
la Paix n'a autre autheur que Dieu. 46.b
Paix desarmee est foible. 74.b & 75.a
Paix heureuse qui est acquise en espargnant le sang des subiets. 96.a
autheurs de Paix honteuse & peu honnorable, punis. 17.b
Paix heureuse. 96.a
Paix difficile à cultiuer. 96.b
pour auoir Paix faut quitter quelque chose de son droit. 23.b
Paix iuste est durable. 17.a
la paix desiree de tous. 8.b
la Paix renuoye chacun au soing de sa maison 76.a & b
le bien de Paix vniuersellement bõ. 167.b
la paix vtile ne se peut refuser. 5.b
secrette negotiation de la paix. 11.b
diuerses opinions de la paix. ibid.
premiere negotiation de la paix tenue secrette au plus fort de la guerre. 11.b
opinions contre la paix refutees. 12.a
proposition de la paix continuee. 16.a
la paix & le Traitté d'icelle est vne grande & importante action. 16.b
les premieres difficultez en sont esclaircies à S. Quentin. 17.a
Paix perpetuelle pour l'estat present & aduenir des deux Couronnes. 24.a
premier conseil de la paix entre les Roys de France & d'Espagne. 24.a
paix perpetuelle entre la Couronne de Frãce, & le Duc de Sauoye. 30.a
du Traitté de Paix à Veruins y a 37. articles 24. & suiuans iusques au feuilet 32.b.
Paix entre le Pape & le Roy d'Espagne. 50.b
la Paix generale estoit necessaire de toute necessité pour sauuer l'Estat. 101.
apres la Paix plusieurs Gentils-hommes se font Religieux. 133.a
Palais du Duc de Florence par qui basty. 249.b.

premiere ouuerture de la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye. 138.a
porte de Paix en la guerre de Sauoye. 278.b
puissans moiens de persuader la paix au premier Roy des Chrestiens. 303.b
de la Pancarte & de son establissement. 166. & 167.a
de la Panthere & de son naturel. 2.b
Parlement de Paris premier & plus ancien de France. 220.a
Parlement de Paris Consistoire où plusieurs Roys ont entré. 220.a
on doit Parler de ce qu'on sçayt seulement. 178.b.
Parole sans honneur & sans poids. 292.b
belle Parole d'Aurelius. 252.a
Parole libre du Duc de Sauoye en la terre d'autruy. 208.b
Parole de Probus. 74.b
les Paroles & les Pensees sont punies soubz les Tyrans. 86.a
Paroles de Soye ; quand il est question de faire quelques remonstrances au Roy. 98.a
les Paroles muettes de l'ame d'où sont tirees 164.b
les Paroles font cognoistre les hommes cõme le son fait le metal. 247.a
les belles Paroles accõpagnees des promesses d'vn grãd Prince sont grandes & puissantes machines. 307.a
Paroles humbles & reuerences des gens qui sont en crainte. 310.a
le Pape cherche & procure la reconciliation du Roy de France & d'Espagne, pour le repos de la Chrestienté. 3.a. & b
le Pape enuoye en Hongrie dix mil hõmes le Duc de Mantoue est General de l'armee. 13.b
le Pape nomme arbitres de la restitution du Marquisat de Saluces. 23.b
le Pape s'est rendu solliciteur & mediateur de la paix. 45.b
le Pape au temps du Iubilé seruoit les pauures, les auoit à sa table, & les oyoit a la confession. 254.a
le Pape louë le dessein du Roy de r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancié Estat de Sauoye. 278.a
du Pape Boniface, & comment il se gouuernoit au temps du Iubilé. 234.a
le Pape Clement VII. pour sortir de prison fit vendre trois Cappeaux de Cardinaulx. 166.b
du Pape Clement VIII. de sa prudence, iustice & pieté. 3.a & b
le Pape Iules III. quand ouurit le Iubilé. 213.b
le Pape Leon X. & le Roy Frãçois I. se trouuerent à Bolongne, priant les Cõcordats pour la nomination des benefices & reuocation de la Pragmatique Sanction. 79.a
les mots que le Pape Pie V. auoit mandé, comme par Prophetie à Dom Iuan. 50.a
le Pape Sixte V. mit vn subside general à Rome. 166.b
le Pape Sixte auoit soixante & dix ans quand il mourut, & neantmoings on dit qu'il est mort de regret de la paix. 197.a & b.
le Pape Sixte IIII. hayssoit les Florentins, & pourquoy. 197.a
cinq Papes en moins de dixsept mois pendant les dernieres guerres ciuiles de Frãce. 3.a
Papes se refugient en France. 50.b
Papes amys de leurs amys. 145.a
Papes trop entreprenans dangereux. ibid.
Papes puissans en Italie. ibid.
intelligence du Pape & des Princes d'Italie. ibid.
les Papes benissent tous les ans le 4. Dimanche du Caresme vne Roze qu'ils donnẽt à quelque Prince. 158.b
les Papes volontiers se reposent de toutes les affaires sur le Cardinal qui est leur plus proche, 292.b
Parc au milieu duquel est la maison de Charles V. où il se retira s'estant despouillé de l'Empire & des autres estats. 40.b

c'eſt eſtre Parfait que de n'auoir exemple que de ſoy meſmes. 102.b
il n'y a homme ſi Parfait qui puiſſe eſtre loué & approuué de tous. 172.b
les Paroiſſes des frontieres de Breſſe viennent au deuant du Duc de Sauoye. 246.b
le Particulier n'eſt heureux ſi le public eſt miſerable. 170.b
Partage de la conqueſte eſt difficile. 238.b
vn Party ruyne l'autre. 57.a
trois partys en France durant la Ligue. 57.a
trois partys trouuez en France reduits par le Roy en vn. 284.b
paſquinades. 157.b
paſſion eſtrange d'vne mere. 87.b
les paſteurs de l'Egliſe doiuẽt cognoiſtre de ſa doctrine. 256.a
le patriarche de Conſtantinople. 145.b
le patriarche de Conſtantinople prié par le Duc de Sauoye, d'aller trouuer le Roy, pour le ſupplier de tenir le traitté de paris. 177.b
patriarche de Conſtantinople malade à Lyon. 202.b
le Patriarche de Conſtantinople va trouuer le Roy à Grenoble pour prendre le traité de paris. 278.a
qui vend ſa patrie ſe vend ſoy meſme. 2.b
Dom paul de l'Ordre des Theatins de paul Caraffe enuoyé auec le Legat. 321.a
paule dame Romaine ſe retire en Bethleem. 176.b
pauures tant Catholiques que de la Religiõ indifferemment receuz és aulmoſnes publiques. 109.a
les Pays bas, & le Comté de Bourgongne donnez pour le mariage de l'infante Iſabelle. 25.a
pays bas bon pays. 87.a
pays que l'Empereur Charles cinquieſme donna & remiſt à Ferdinand ſon frere. 86.b & 87.a
Les pays bas ne fleuriſſent que par le commerce. 159.a
peages, pourquoy ſe leuent. 168.b
coudre la peau de renard auec celle de lyon. 272.b
D. Pedro Maurique filz du grand Adelantade de Caſtille enuoyé en Frãce pour auoir le corps de S. Eugene. 68.b
Pelops a vne eſpaule d'yuoire. 224.a
la peine ſaiſit les plus innocens. 288.b
peines des fauſſes accuſations. 223.b
les peres anciennement iugeoient des crimes de leurs enfans par l'aduis de leurs amis. 62.a
naturel aux peres de chercher les moyens de aggrandir leurs enfans, & d'y penſer de bonne heure. 279.b
perfection du contentement. 177.a
perfections de la Royne. 315.a
perfidie deteſtee. 35.b & 36.a
la perfidie perd le Ciel penſant gaigner la terre. 36.a
pointe de la perfidie eſt inuiſible. 146.a
de la perfidie, & qu'il n'y a rien de plus mõſtrueux en l'ame qu'icelle. 269.b
pericles vray Monarque d'Athenes. 195.b
pericles conſeilla aux Atheniens de ne permettre que les Ambaſſadeurs des ennemys parlaſſent à perſonne, & pourquoy. 280.b
la permiſſion eſmouſſe l'aiguillon qui s'acere par la defence. 153.b
perſecution des Chreſtiens, en la naiſſance de l'Egliſe. 99.b & 100.
perplexité du Duc de Sauoye. 240.b
les perſes ne pouuoient faire ſacrifice ſans l'aſſiſtance d'vn Mage. 320.
la perſeuerance emporte tout. 286.b
perſeus ſauua Andromede. 168.a
perſonnes qui ſe garẽtiſſent par tout des tributs, impoſts, chargẽs, &c. 77.b
Perthe ville d'Ecoſſe. 274.b
qui pert le ſien ne peut rire. 236.a
les peſcheurs de la Iaſſe quitterent vn ioueur de lyre, quand ils entendirent le ſon de la clochette du marché de la peſche 179.a
peſte à Veniſe. 92.a

il n'y a si petite beste, qui ayant le cœur de se deffendre, ne puisse sauuer sa vie. 288.b
vn peuple guerrier ne peut demander la paix à son ennemy sans rougir de honte. 12.a
le peuple ne se doit informer des secrets de l'Estat. 104.b
le peuple est vague & inconstant. 191.b
le peuple court où la Fortune va. 199.a
le peuple suit la victoire. 289.a
peuple delicat mal propre aux armes. 294.a
la peur est le lien de la parole. 35.b
la Peur n'a point d'oreilles pour entendre la voix qui anime le courage. 296.b
de la peur & de son effect. 299.b
gens qui ont peur sont faciles. ibidé.
phantosme qui apparut en la Foreſt prés Fontainebleau, le Roy estant à la chasse. 75.b
Philippes pere d'Alexãdre repris de ce qu'il dormoit à trop haute heure, veu la multitude des affaires qui luy suruenoient, & de ce qu'il respondit. 290.a
Philippes Archeduc d'Austriche, & de sa deuise. 47.b
Philippes Archeduc d'Austriche fut pere de Charles V. & Charles V. fut pere de Philippes deuxiesme Roy d'Espagne. 47.b
Philippe le long demanda le quint du reuenu & labeur de ses subiects. 167.a
Philippes de Macedoine vouloit que tous les iours on luy dist ces mots: Philippes tu es homme. 64.a
Philippes de Mornay sieur du Plessis. 250.b
philippes de Sauoye prince de la Mauree 141.b
philippes I. espousa la fille du Marquis Boniface. 181.a
philippes II. Roy d'Espagne quand est né. 48.a
quand il fut declaré Roy d'Espagne. ibidem.
Comment fut marié. ib d m.
passage d iceluy Roy de Flandres. ibi.
philippes 2. Roy d'Espagne pretende it à la couronne de Portugal. 5 .b
philippes 3. Roy d'Espagne quand commẽça à regner. 156.b
D. philippin bastard de Sauoyé tué en duel par M. de Crequy. 152.b
le philosophe Crator disoit que souffrir aduersité sans en estre cause, estoit vn grand allegement contre les sinistres accidens de la fortune. 228.b
du philosophe despouillé de tous ses pechez auquel on trouua soubz les bras la flatterie. 209.b
philosophes à la porte de Laïs. 182.a
iugemens physionomiques. 131.b
Pie 4. ne fut Pape que 26. iours, & fut empoisonné. 198.b
pieces du Duc de Sauoye pour le differend du Marquisat de Saluces contreditez. 141.a & b
S. Pierre a marché sur la terre & sur les eaues 322.a
pierre de Medicis filz du grand Cosme, chef de la Branche finie par la mort de la Royne mere. 195.a
pierre de Medicis filz puisné du grand Cosme. 195.a
pise vnie au Duché de Florence. 200.b
pieté & humanité de Marcian. 223.a
pieté du Pape pendant le deluge & inondation à Rome. 91.b
pieté du Roy d'Espagne. 68.a & b
la place des bastimens sacrez, n'est pas profane encores que ce qui estoit edifié soit ruiné ou abbatu. 105.b
places occupees de part & d'autre restituees au traicté de paix à Veruins. 26.b
places seront restituees en l'Estat qu'elles sont sans rembourſement de fortifications, au traitté de paix à Veruins. 27.a
places saisies & occupees par le Roy

d'Espagne depuis le traité du Chasteau en Cambresis seront rendues suyuãt le traité de Paix à Veruins. 26.b 27.a
Places du Diocese d'Arras eschangees pour euiter la confusion des Iurisdictions, au traité de paix à Veruins. 28.a
Places doiuent reciproquement estre rendues par le traité de Paris. 243.b
Plaincte & remonstrance du Clergé au Roy de France. 78.a
Plaincte de Monsieur du Plessis au Roy. 252.b
Plaintes contre le Chancelier de Chiuerny. 172.b
Plaintes du Duc de Sauoye. 241.b
les Plaintes & douleurs d'autruy ne trouuent personne qui les veulent adopter. 170.b
Plaintes sont communes. ibid.
Plaintes de la ville de Genéve. 43.a
Plaintes des marchands de la ville de Lyon de l'establissemẽt d'vne douane en la ville de Vienne. 167.a & b
Plaintes, murmures & empeschemens en l'establissemẽt de l'impositiõ du sol pour liure. 167.a
Plaintes de ceux de la religion pretendue. 97.a
Plainctes au Roy de la part du Roy d'Espagne, & de l'Archeduc. 171.a
Plaidoyé de M. Marion Aduocat du Roy contre les Iesuites. 81.a
Playdoyé de mõsieur Seruin imprimé auec l'Arrest de la Cour contre les Iesuites. 81.b
Plaidoyrie escoutee par le Roy & le Duc de Sauoye. 221. & suiuans.
des Playdoyers en la presence du Roy & du Duc de Sauoye, & quel estoit leur argument. 220.b
M. du Plessis se veut retirer de la Conferẽrence. 253.b
il se prepare sur cinquante passages. 254.a
M. du Plessis s'estonne à la Conference à Fontainebleau. 257.a
antipathie des Plumes d'Aigles. 79.b
des Polonois & de leur reuolte. 181.a
Pompee Strabo mis en pieces par le peuple & pourquoy. 77.b
Pontificat du Pape Clement VIII. heureux. 21.
de la Populace & de l'Estrange confusion d'icelle. 191.b & 192.a
Port d'armes defendu. 74.a
Exception des defences. ibid.
la Porte Saincte ouuerte pour le Iubilé. 211.b
les Portes de l'entree d'vn regne. 71.b
du Royaume de Portugal & des pretendans à la Couronne. 54.a
puissance du Royaume de Portugal, & de la deuise du Roy. 54.a
Portugais ennemis des Castillans. 54.b
Portugais ne sont pas bons soldats en leur pays. 55.a
Portrait d'vn homme de bien. 136.b
Portrait de D. Iuan en la maison des Chrestiens. 49.b. & pourquoy, ibid.
Portrait du Roy honoré. 316.b
le Portrait du Roy d'Espagne bruslé à la reduction de Narbonne. 57.b
Portrait de la Royne enuoyé au Roy. 250.a
Portraits d'Alexandre. 216.b
Pouuoir d'vne dame qui possede l'amour & les faueurs d'vn Prince. 149.b
Pragmatique Sanction. 78.b
elle a esté publiee au Parlement de Paris. ibidem. ibid.
Practiques & menees du Duc de Sauoye descouuertes. 217.a
Precepte de la moderation. 218.b. & 219.a
Precepteur d'Alexandre Aristote quelle recompense il a eu. 70.
les Precepteurs de Charles V. & de Philippes II. Roys d'Espagne, & de leurs recõpenses. 70.a
Predication deuant le Roy & la Royne à Lyon de Dom Paul de l'ordre des Theatins. 321.b
Predications sedieuses. 102.b.
Predictions des Astrologues contre la Duchesse de Beaufort. 148.b

predictions des Astrologues auparauant la guerre de Sauoye. 268.a
Predictions de la vie du Roy, & de ses affaires vaines. 273.a
le preschе exile hors la Cour. 97.b
preseance maintenue courageusement. 20.b
preseance disputee au traitté de la paix à Veruins. 20.a & b
quel present fit le Roy d'Espagne à son fils lors qu'il estoit au lit de la mort. 65.
presens de l'Archeduc au Duc de Biron. 41.a
combien ces presens furent estimez. ibid.
presens du Duc de Sauoye. 41.b
les presens des ennemis sont tousiours suspects. 10.b
presens des papes aux Cardinaulx, Roys, & princes, quels. 90.b
presens du Roy de Frãce aux Ambassadeurs Espagnols. 37.b
presens des Venitiens à l'Empereur Maximilian. 216.a
presentation des Lettres de Chancelerie. 173.b
M. le president Ianin & M. de Syllery deputez du Roy pour traitter auec les Ambassadeurs du Duc de Sauoye. 269.a
quatre presidens au Royaume du Iappon. 83.b
presidens & Conseillers qui sortent de la ville sans cõgé sont priuez de leurs gages & droicts. 113.a
en quels cas les Presidiaulx peuuent iuger en dernier ressort contre ceux de la Religion. 118.a
les prestres de Ierusalem ont preferé la Religion à leur salut. 80.b
la presomption se fait croire plus asseuree qu'elle n'est. 305.a
presomptions d'vn meurtre. 228.a
pretentions du Duc de Sauoye. 43.a
pretexte pris pour la cause des guerres. 179.b
pretexte du seiour du Duc de Sauoye à la Cour, quel. 242.a
preuoyance sauue les perils. 156.a
la preuoyance est meilleure que la repentẽce. 156.a
preuoyance du Duc de Byron. 176.a
preuoyance admirable d'vn Roy du Iappon pour la succession de sa Couronne. 83.a & b.
prieres des Saincts morts & viuans. 259.a
prieurs de la liberté. 190.a & b
vn prince doit maintenir les vieux seruiteurs de l'Estat. 7.b
le prince doit desirer le repos de son peuple. 10.b
vn prince conquerant & guerrier ne peult demander la paix à son ennemy sans rougir de honte. 12.a
prince estably de longue main regne seurement. 56.a
le prince est tenu aux conuentions qu'il a auec ses subjects 69.b
le prince doit estre soigneux de la Religion 97.a
impieté en vn prince de se courroucer contre sa patrie. 101.a
nul prince pauure qui a des subjects riches. 159.a
le prince doit estre sage ou obeyssant au sage. 157.a
vn prince doit souffrir la verité. 184.b
vn prince reuere tousiours la memoire de celuy auquel il succede. 200.a
prince n'est puissant sans les puissances de mer. 201.a
la qualité de prince n'appartiẽt qu'aux princes du sang. 210.a & b
vn prince ne s'appauurit iamais, pour iouer ni pour donner. 216.b
le prince doibt maintenir les traittez & conuentions iustes de ses predecesseurs. 237.b
vn Prince doit esloigner son ennemy de sa frontiere. ibid.
d'auoir son Prince pour partie est vne grande deffaueur. 252.b
bien que le Prince ne soit qu'vne teste, il le faut toutefois cõpter pour plusieurs. 275.b

qu'vn puissant Prince doit prester la main aux oppressez. 280.
le Prince ne doit penser qu'à la reputation. 312.a
vn grand prince doit auoir vn ennemy esgal. 303.a
le prince de Condé filz de Charles de Bourbon espousa en secondes nopces Françoise de Longueville mere du Comte de Soissons. 176.a
le prince d'Espagne reiette le Conseil de la paix. 5.a
comment le prince d'Espagne signoit durãt la maladie de son pere. 66.b
le prince d'Orange dit que trois ou quatre Inquisiteurs ne deuoient si tost iuger à mort D. Carlo fils du Roy d'Espagne leur Prince & Seigneur presumptif, que les Princes du Royaume. 61.a
le Prince de Parme mourut à Arras, s'estant leué du lict pour faire de l'eau. 53.a
le Prince de Parme succeda à Dom Iuan au gouuernement de Flandres. 53.a
le Prince le Parme loüé. 53.a
le Prince de Parme pretendant à la Couróne de Portugal. 54.a
le cœur des Princes est disposé & gouuerné par ce grand Dieu. 17.b
Princes delicats aux offences. 38.b
Princes souuerains qui ont esté receuz Chanoines d'honneur. 206.b
Princes & Seigneurs enuoyez pour receuoir la Royne. 313.b
les Princes doiuent procurer l'aduancement de la Religion. 251.b
Princes & Estats compris au traitté de paix comme alliez & confederez. 30.b 31.a & b.
nouuelles Principautez ambitieuses. 201.b
que les hommes sont Principes de leurs actions. 275.a
prise de Possession des pays bas. 89.b
Prisonniers de guerre en liberté sans rançon au traitté de paix à Veruins. 28.b & 30.b
Priuilege d'Aragon. 56.a
Priuileges confirmez au traitté de la paix à Veruins. 25.a
Priuileges des Flamens. 90.a
Procez d'Orestes iugé par les dieux en l'Areopage. 222.b
Procez de Nicole Mignon qui auoit entrepris d'empoisonner le Roy. 266.b
nulle Proportion du Ciel à la terre. 36.a
Propos du Baron de Lux au Duc de Sauoye 246.b
Propos du Roy à sa Cour de Parlemẽt pour la verification de l'Edit de Pacification. 102.163.& 104.a
Propos entre le Roy & le Duc. 238.b
Proposition de la paix quãd est à propos. 3.a
Proposition de la paix n'est pas receue de mesmes opinions & affections au Conseil du Roy d'Espagne. 4.b. 5.a. & b.
Propositiõ faite au Pape de la part du Roy. 184.b
vne grande Prosperité insupportable. 38.b
la longue Prosperité dangereuse. 131.b
Protection de Geneve proposee par les deputez du Roy, fort odieuse. 237.a
ceux qui se sont mis en nostre Protection ne doibuent estre abandonnez, & pourquoy 238.a
de la Prouidence diuine, & de ses effects. 2. b. & 3.a
marques de la Prouidẽce & Iustice de Dieu. 318.a
Prouinces communes en interests. 168.a
de l'indigne Prouision des benefices. 78.a
la Prudence doit commencer les affaires. 241.b
la Prudence est immortelle & corruptible. 249.a
Prudence du Patriarche de Constantinople sur quelle raison fondee. 237.a
Prudence du Parlement. 182.b
Prudence du Roy d'Espagne. 71.b & 86.b
Ptolemee defendit la chaire à Hegesias, & pourquoy. 82.b
Puissance de la necessité. 6.a
Puissance du Vice Roy de Goa. 58.b

Pusilanimité d'Octaue Auguste. 48.a
Pyrrhus braué par les Romains. 12.b

Q.

QVerelle de Dom Philippin bastard du Duc de Sauoye, & de M. de Crequi 150. b
de la Question & du tourment d'icelle. 224. b

R.

la RAreté donne gouſt aux grãdes charges. 39.b
Ratification du traitté promiſe par les deputez, non des deux Roys. 32.b
la Reception des Officiers ſe doit faire par l'aduis des deux tiers des Iuges. 114.b
Reception du Duc de Sauoye à Lyon, & de l'Ordre de la part du Roy pour le receuoir. 205.a
Receptions faites auant l'eſtabliſſement & erection des Chambres my-parties ſeront confirmees. 115.b
Recheutes mortelles. 33.a
Recognoiſſances de pluſieurs ſortes pour terres & ſeigneuries, & laquelle eſt la plus dure. 139.b
Recognoiſſances vniuerſelles & particulieres. 141.b
Recompenſes trop toſt meures. 39.b
Recreance du Marquiſat de Saluces. 144.b
Recuſations generales données contre le corps d'vn Parlement ſont prohibees. 114.a & b
Recuſations des Chambres my-parties, pourront eſtre iugees au nombre de ſix. 114.b
des Recuſations que peuuent faire ceux de la Religion. 118.b
en fait de Reformation il ne faut rien violéter ni precipiter. 79. b
le Refus de la verification de quelques Edits 103.a
il eſt difficile de refuſer au Roy. 268.b
les Reglemens pour la pollice des villes ſont reſeruez aux Parlemens. 114.b
vn Regne de grande duree eſt touſiours plein de fameux accidents. 47. a
les portes de l'entree d'vn regne. 71.b
commencement du Regne de Philippes 3. Roy d'Eſpagne. 156.b
Regret de la mort de la Ducheſſe de Beaufort. 149.a
Regrets du Roy d'Eſpagne en ſa maladie. 64.b
Religion ne peut eſtre forcee. 12.a
d'introduire en la Religion des nouueautez eſt dangereux. 81.b
Religion portee en Eſpagne par les François. 12 a
l'exercice de la Religion permiſe & accordee 105.b & 106.a & b
l'exercice de la Religion ne ſe fera à la Cour du Roy. 107.b
ceux de la Religion pretẽdue reformee ſont exclus aux charges publiques. 97.b
ceux de la Religion pretẽdue reformee font leurs plaintes. 97 a
ceux qui ſont de la Religion & du reſſort de Prouence plaideront en la Chambre my partie de Dauphiné. 111.a & b
ceux du reſſort de Bourgongne ont le choix de plaider ou à Paris ou à Grenoble 111. b
deux Religions peuuent eſtre tollerees ſans approuuer la nouuelle. 97. a
Religieux doiuent eſtre les Anges de paix. 6. & 7
Religieux faits Cardinaulx. 136.a
Remiſe generale des reſtes des tailles. 78.b
Remonſtrance de la Cour de Parlement au Roy. 181.a
Remonſtrance de M. de la Gueſle au Roy. 182.b
les Remueurs accablez ſoubz leur remuement. 179. a
Renontiation aux practiques & intelligences contre l'Empereur & l'Empire, par le traitté de paix à Vernins. 31.b

Rentes constituees, gages des Officiers, pé-
sions, garnisons & entretenement de gé-
darmerie, combien coustent au Roy tous
les ans. 165.b
le Renuoy doit estre demandé au commen-
cement de l'instance. 118.a
le Repentir est invtil à lyssue. 241.b
les Reproches des vices de la nature se pre-
sentent tousiours les premiers sur la lan-
gue de ceux qui veulent iniurier. 153.a
la Reputation d'vn grād Roy est telle, qu'on
ne peut croire qu'il n'entreprenne rien
dont il ne soit asseuré. 287.b
Requeste presentee par plusieurs grāds Sei-
gneurs en habits de gueux. 50.b
Requeste des Iesuites presentee au Roy du
stil de Richeome. 82.a
Requeste de ceux de Madril presentee au
Roy d'Espagne, & pourquoy. 156.b
Requestes presentees au Roy Henry 3. par
ceux de la Religion. 98.b
les Rescripts des Papes quelles clauses ont.
185.b
Resiouyssance publicque de la paix. 45.a
derniere Resolution du Roy pour le Mar-
quisat de Saluces. 272.a
Resolutions des affaires publicques quelles
doiuent estre. 169.b
Response d'Allexandre à la Royne de Ca-
rie. 294.b
Response à ceux, qui pour s'excuser de leur
grande despence, disoient qu'ils auoient
grand moyen de la faire. ibid.
Response du Roy au President Richardot.
34.b
Response du Roy à la remonstrance que fit
le Clergé. 79.a
Response de la Royne Marguerite à la let-
tre du Roy. 187.a
Restablissement des interessez aux guerres
passees, au traitté de paix à Veruins.
30.b
Restablissement des priuileges & siege de
Iustice, 120.a
Restitution du Bailliage de Gex au Duc de
Sauoye. 271.a
reigle de la Restitution du despouillé.
144.a
Restitution generale de tout ce qui a esté
fait tant contre les morts que les viuans,
à l'occasion de la Religion. 116.a
Restitution generale des procedures faittes
durant les guerres contre ceux de la Re-
ligion. 116.b
Restitution des places occupees de part &
d'autre, au traitté de paix à Veruins.
26.b
Reuocation de tous Iugemens & Arrests
rendus par contumace au traitté de paix à
Veruins. 26.a
Reuocations d'Arrest, saisies, iugemens dō-
nez durant les troubles. 125.a
Richeome Iesuite loué. 81.a
Richesses de la maison de Medicis. 195.b
les Richesses des terres neuues sont in-
croyables. 55.a
M. Robert docte & eloquent, en son play-
doyé en la presence du Roy & du Duc de
Sauoye. 220.a & 221.a
M. de Roissieu estant en la Cour de l'Arche-
duc descouurit les practiques du Duc de
Biron & en aduertit le Roy. 442
les Romains brauent Pyrrhus 12.b
les Romains estoiēt plus admirables aux ad-
uersitez qu'aux prosperitez. 14.b
les Romains n'accordoient iamais rien à
l'ennemy armé. 14.b
les Romains rendirent graces à Varro de ce
qu'il auoit bien esperé de la chose publi-
que. 154.b
à Rome deux sortes de personnes estoient
employez aux affaires, les Senateurs &
les Cheualiers. 19.a
Rome quand a esté fondee. 182.a
Rome heritiere des Estats de plusieurs
204.a
Roncas vient trouuer le Duc de Hautecō-
be. 204.b
Roncas viēt à Paris, & remporte la derniere

resolution du Roy touchant le Marquisat de Saluces. 266.b
Roncas va trouuer le Duc de Sauoye. 268.b.
Rose d'or donnee à la Royne d'Espagne par le Pape. 90.b
le Rosne & la Saosne sont les veines qui portent le sang & la nourriture à Lyon. 169. b
M. de Rhosny Sur-intendant des finances du Roy. 93.b
M. de Rosny loué pour sa grande diligence. 195.b
le Roy Charles 9. se trouua en habit desguisé quand la Royne Elizabeth sa promise se descendit de son coche. 319.a
Le Roy d'Escosse n'auoit aupres de luy que les Seigneurs de Lenox & de Mart, l'vn beau frere de Gaunc, l'autre son allié. 273.b
le Roy d'Espagne desire la paix, pour asseurer la succession de ses Estats. 4.a
le Roy d'Espagne estant en Angleterre l'an 1557. declara la guerre aux François. 7.
le Roy d'Espagne donne pouuoir à l'Archeduc son Neueu de traitter la paix auec le Roy de France. 14.a
le Roy d'Espagne iura & signa la Paix, son fils ne la signa qu'au Traitté de Sauoye. l'an 1601. 35.a
le Roy d'Espagne d'où est yssu. 47.a
du Roy d'Espagne & de ses exploits de guerre contre les Maures, Turcs, Flamens, Portugaiz, Anglois, François, & contre ceux d'Arragon. 49. & suiuans.
le Roy d'Espagne a sollicité le Roy de Nauarre pour faire la guerre au Roy de Frãce. 57.a
le Roy d'Espagne disoit que par la conqueste de Portugal il tenoit en bride la France, l'Angleterre, & l'Irlande. 58.a
où le Roy d'Espagne faict sa retraitte & solitude. 58.a
le Roy d'Espagne a gouuerné les Indes par sa reputation. 58 a
ses afflictions domestiques par les mauuais desseins de ses enfans. 59.a
par l'ambition de D. Iuan. 62.b
par la mort de quatre femmes. 63.a & b
incommoditez & ruines de sa vieillesse. 63.b. & 64.a
ses vertus, pieté, iustice, liberalité 67.b & 68.a & suiuans.
le Roy d'Espagne ne se laissoit voir aux Espagnols que par vne extreme faueur. 58.a
le Roy d'Espagne ayant ruiné vne Eglise à la prise de S. Quentin en fit refaire vne autre. 59.a
le Roy d'Espagne consulte les Theologiens pour le fait de D. Carlo son fils qui estoit prisonnier, & qui auoit resolu d'entreprendre sur la personne du Roy son pere. 60.b
le Roy d'Espagne veut que les Inquisiteurs traittent son fils comme s'il estoit Roy, & iugent. 61.a
le Roy d'Espagne signa la mort de son fils. 61. a & b
le Roy d'Espagne repute le public à soy-mesmes. 61.& 62.b
le Roy d'Espagne a eu quatre femmes. 63.b
le Roy d'Espagne abstinent en son boire & manger sur ses vieux ans. 64. a
le Roy d'Espagne exhorta son fils auant que mourir. 64 b
le Roy d'Espagne tourmenté & assailly des poux en la maladie dont il mourut. 64.b
ce que le Roy d'Espagne estant au lict de la mort escriuit à son Confesseur. 65.b
de ses consolations en sa maladie. ibid.
il ordonne luy mesmes l'appareil de sa sepulture. 65.b
le Roy d'Espagne a ordonné des affaires iusques à la fin. 66.b
derniers propos du Roy d'Espagne au Prince son fils. 66.b
le Roy d'Espagne est curieux de rechercher les reliques des Saincts. 68.b
comment le Roy d'Espagne reueroit le S. Siege. 68.a
comme il reueroit le sainct Sacrement. Ibid.

comme les Papes l'ont respecté. ibidem.
il honoroit les Prelats. ibid.b
il iugea la preseance contre son Vice-Roy pour l'Archeuesque de Valence. ibid.
estant à Valence ne voulut baiser la Paix premier que l'Archeuesque. 68.b
il a vne saincte curiosité de rechercher les reliques des saincts. ibid.
la derniere parole du Roy d'Espagne. 68.a
le Roy d'Espagne n'approuuoit point la nouueauté des Religions, & ne se voulut seruir ny des Minimes, ny des Capuccins, ny des Iesuistes. 69.b
le Roy d'Espagne Philippes 2. n'a point esté insolent en sa prosperité ny inconstant en aduersité. 70.b
le Roy d'Espagne proteste de n'auoir iamais faict iniustice à son escient. 70.a
le Roy d'Espagne ialoux & soupçonneux. 71.b
le Roy d'Espagne mespriſe l'Astrologie iudiciaire. 72.b
le Roy Henry de Suede en ietant son bonnet en l'air le faisoit changer cõme il vouloit. 42.a
le Roy Henry 3. ordonna que le Chãcelier ou garde des Seaux scelleroient trois fois la sepmaine. 175.a
le Roy de France desire auoir des armes pareilles à celles de l'Archeduc. 9.a
l'Archeduc les fait faire les plus riches qu'il peut. ibid.b. elles sont conduittes au Roy. ibid. comme elles luy sont presentees. 10.a
generosité du Roy de France. 14.b
le Roy de France a le premier rang d'honneur sur tous les Roys de la Chrestienté. 20.a
le Roy prefere le bien public à son propre interest. 23.b
le Roy vangé de ses ennemis par eux mesmes. 42.b
le Roy visite les maisons de ses seruiteurs en chassant. 76.b
le Roy se trouue mal disposé à Monceaux. 93.a
le Roy loüit Dieu, d'auoir repris Amiens sans les Hugenots. 101.a
le Roy s'accommode à la necessité. 103.a
il se faut approcher du Roy comme du feu. 158.a
le Roy seiourne à Blois. 171.a
le Roy ne meurt iamais, prouerbe ancien. 183.b
le Roy a esté 27. ans en mariage auec la Royne Marguerite. 187.a
le Roy est né le 13. Decembre de l'annee 1553. & baptizé à Pau l'annee suiuante 187.a.
le Roy veut son Marquisat. 204.a.
le Roy a droict de Chanoine d'honneur en l'Eglise de Lyon pour plusieurs tiltres. 206.a
le Roy asseura le Duc de Sauoye qu'il ne seroit forcé à faire chose contre son desir. 140.b
le Roy fait le President en la Conference à Fontainebleau. 257.b
le Roy aduerti par le Comte de Soissons qu'vne femme le vouloit empoisonner. 266.a
le Roy nomme la fille du Gouuerneur de Lyon Henriette. 267.a
le Roy resolu de garder le Traitté de Vervins en ce qui le concerne & le Duc de Sauoye. 279.b
le Roy tuteur des biens de la Couronne. 285.a
le Roy ne voulut qu'on se saisit de ceux qui auoiẽt conspiré cõtre luy lors qu'il estoit en Sauoye. 285.b
le Roy Capitaine des Roys. 291.b
le Roy se contente de rauoir son Marquisat de Saluces. 303.b.
le Roy ne veut entendre à la paix que Mõtmeillan ne soit rendu. 304.a
cõme le Roy vit la Roine la premiere fois. 319.a
le Roy du Iappon comment s'appelle. 82.a
Roys de Frãce & d'Espagne trop courageux pour se demander la paix l'vn à l'autre. 3.b

premiere ouuerture de la paix entre les Rois de France & d'Espagne. 10. a & b
les Roys de France & d'Espagne de mesme volonté pour le repos de la Chrestienté. 13.b
les Roys de France & d'Espagne resolus de traitter la Paix. 14.a
Roys qui ne se laissent voir. 58.a
Roys qui firent la Republique de Rome heritiere de leurs Estats. 294.a
Roys sans coup frapper, sans sang espandre, sans estre blessez, par le seul hannissement d'vn cheual. 218.a
les Roys ne se doiuent constituer iuges des controuerses de la Religion. 256.a
la Royne d'Angleterre ne peut entrer au Traitté de Paix à Veruins. 92.b
Royne d'Espagne baise les pieds du Pape. 90.b
la Royne d'Espagne receuë à Ferrare. 90.a
la Royne d'Espagne arriuee à Milan. 91.a
Mort de la Royne d'Espagne. 62.a
la Royne d'Espagne s'embarque pour s'en retourner en Espagne. 156.a
Royne d'Espagne passe & loge au chasteau d'Ifs. 156.
la Royne d'Espagne eut mauuais temps à son retour en Espagne. 156.b
la Royauté est comparee par le Roy d'Espagne au trauail, assiduité & vigilance d'vn tisserand. 61.a
Royaumes qui sont tenus en la foy & hommage de l'Eglise de Rome. 233.b
Roze beniste par les Papes tous les ans. 158.b.
Ruine de la maison Suaube. 190.b
qui veut Ruiner vn party le doit priuer des honneurs & charges publiques. 102.
Ruze des François. 146.b
Ruze de donner le Soleil aux yeux de l'ennemy. 132.b

S

SAcrifices pour la concorde coniugale, ausquelles le fiel des victimes estoit osté. 3.b
le Prince doit estre sage ou bien vser du cõseil des Sages. 157.a
Samedy iour heureux au Duc de Mercure. 323.a
M. de Sancerre Agent de la Royne Elizabeth. 9.a
M. de Sancerre arresté à Dourlans, lors qu'ils portoit les armes au Roy qu'il auoit fait faire en Flandres. 9.b
la Saosne & le Rosne sont les veines qui portent le sang & la nourriture à Lyon. 169.b
en Sauoye le premier logé est le plus fort. 305.a
le Duc de Sauoye iure la paix à Chambery. 41.b.
la guerre en Sauoye resolue, & ses apprests. 272.b. & 273.a
la restitution des Saisies, & confiscations ne se peut pretendre par les interessez sinon depuis la publication du Traitté de paix. 25.b
Sçauoir & contempler est l'action principale de vertu. 7
Science affinee par l'experience. 321.
la Science appellee eau de Cisterne. 321.b
Scipion ayant ouuert librement les thresors publics fut cause qu'ils furent fermez. 168.b.
Scipion cassa deux Gentils-hommes pour auoir festoyé en leur tente vn amy durant que la batterie se faisoit. 295.a
Scythiades ne voulut combattre les seruiteurs qui s'estoient reuoltez contre les maistres qu'à coups de fouets. 51.b
Seance & preseance des Maistres des Requestes. 175.b
Seances des assistans à la Conference à Fõtainebleau. 254.b

le Secret est la premiere loy d'vn grand affaire. 22.a
Seditieux sous pretexte de zele. 177.b
Sedition doit estre preuenue. 44.b. & 178.b
Seditions populaires esmeues par quelles personnes. 108.a
les Seditions & reuoltes populaires estans dissimulees par le Magistrat, prennét vn grand accroissement. 179.b
le Sens naturel parfaictement bon, precede toutes les autres sciéces qu'on sçauroit apprendre en ce monde. 321.a
Sentence des Inquisiteurs par laquelle ilz condamnerent D. Carlo fils du roy d'Espagne à la mort. 61.a
Sentence de mort contre quelques coniurateurs de Florence. 198.b
mois de Septembre a eu de grandes actiõs. 67.a
Septuagenaire exeuse de tutelle. 7.
pour la Sepulture ne doit estre rien exigé. 110.a
Sepulture refusee à ceux qui se battent en duel. 153.a
Sequestre du Marquisat propose. 145.b
Serment des anciens par la Genie ou la Teste du Prince estoit Religieux & inuiolable. 219.a
Serment des Espagnols par la vie du Roy, ou de la Royne. Ibid.
le Serment est vn acte de religion plein de reuerence & de frayeur. 35.a
le Serment qui est faict par de subiect de seruir autre que son Prince ne peut obliger ny dispenser. 275.b
ancienne forme d'vn Sermẽt grauee en vne table d'airain au Temple de Iupiter Capitolin. 35.a
Serment de l'Archeduc au Pays bas. 90.a
Serment des princes. 35.b
forme du Sermẽt des deux Roys & du Duc de Sauoye. 35.b
Serment de la paix se fit à Paris en l'Eglise nostre Dame. 36.a
forme du Serment que doiuent faire ceux qui prendront la possession du Pays bas. 89.a
serment de fidelité pour quatre terres du Marquisat de Saluces. 140.a
faux sermens ont Dieu pour vengeur. 35.a
sermens des Gouuerneurs des Prouinces, Baillifs & Seneschaux, & autres Iuges ordinaires, de garder l'Edict. 126.a
il ne se faut seruir d'vn que l'on a offencé, mesmes d'vn grand entendement. 277.b
comme vn bon seruiteur doit estre soustenu. 94.a
vn bon seruiteur accommode ses volontez à celles de son Maistre. 219.a
vieux seruiteurs de l'Estat doiuẽt estre maintenus par le Prince. 7.b
la seuerité est clemence & pieté en certains crimes. 225.
Sextus Aurelius Victor appellé par Eluius Pertinax, le balon de la Fortune. 199.b
siege de Bosleduc. 306.a
siege de Bourg sans retranchement au dehors. 306.a
siege & capitulation du fort s. Catherine. 310.b
siege de Montmeillan. 283.b
siege de Paris & de Rouen. 53.a
qui veut auoir le sien, doit consentir que l'autruy ne soit retenu. 237.a
signature des lettres de Chancellerie. 173.a
le silence doit couurir la colere. 236.b
M. de Sillery Ambassadeur du roy à Rome. 21.a
M. de sillery Ambassadeur en suisse. 154.b
M. de sillery & M. le President Ianin, deputez du roy pour traitter auec les Ambassadeurs du Duc de Sauoye. 269.a
similitude ingenieuse. 42.b
similitude tiree du naturel de l'Elephant. 3.b
simulacre de la calomnie. 214.b
Socrates ne peut estre comparé auec personne. 196.b
soldats doiuent pour bien batailler estre tirez loing de leur pays. 55.a

Soldats commẽ ſont encouragez à la guerre. 304.a
les Soldats marchent courageuſement & gaillardement ſoubs vn general qu'ils ayment, & auquel ils ont creance. 55.a
Soldats ne ſont neceſſaires quand il n'y a point d'ennemis. 74.b
les Soldats de l'armee du Roy eſtoient marris de ce que par la priſe de Montmeillan la guerre finiſſoit ſi toſt. 295.a
laſcheté des Soldats du Chaſteau de Montmeillan. 297.b
le Soleil chemine plus lentement plus il eſt eſleué. 145.a
Solitude rend la vie plus ennuyeuſe. 315.a
Solitude & faineantiſe d'Ancus Martius. 58.b
Solitude & faineantiſe de Numa. ibid.
Solitude du Roy d'Eſpagne. ibid.
Solon apres auoir publié ſes loix, fit iurer aux Atheniens de les garder cent ans. 174.a
Sorciers en grand nombre en Finlande & Laponie, ils vendent les vents à ceux qui nauigent en leur coſte. 42.a & b
faut Souffrir ce qui ne ſe peut amander. 165.b
la Souuenance des iniures paſſees ſi elle ouuelle les troubles, & reſueille les paſſions. 104.b
Seruiteurs combattus à coups de fouëts. 51.b
Statue de bronze de D. Fernand de Tolede Duc d'Alue eſleuee au milieu de la Citadelle d'Anuers. 51.a
ceſte Statue abbatue par le commandement du Roy d'Eſpagne. ibidem.
la Statue de Nicon accabla celuy qui luy donnoit des coups de baſton. 71.a
de la Statue de Phidias pour peu qu'on en leuoit toute la taille tomboit, & ſe rompoit. 20.a
la Statue de la Rebellion demeura debout, aux feuz de ioye à Paris, apres que toutes les autres furent bruſlees. 44.b
des Statues de Iupiter & de la difference d'icelles. 320.b
Statues de Iuppiter en l'Iſle de Cãdie n'ont point d'oreilles, & pourquoy. 181.a
Statues des Roys de Caſtille en l'Alcazar de Seuille. 56.b
le Subject quelle opinion doit auoir des actions de ſon Prince. 171.a
les Subſtituts és chambres ordonnees par l'Edit ne peuuent porter qualité de Procureur General. 112.b
vaines Subtilitez. 270.b
nul bon Succez ſans Dieu. 8.b
la Succeſſion de la Couronne appartient au Prince plus proche. 183.a
vn Suiſſe Capitaine donne mauuais conſeil pour troubler les affaires du Roy lors qu'il eſtoit empeſché au ſiege d'Amiens. 155.a
Suiſſes font alliance auec la maiſon d'Auſtriche. 153.b
les Suiſſes reçoiuent l'argent du Roy conduit par le Gouuerneur de Lyon. 155.a
des Suiſſes, & de leur couſtumé en beuuant, 40.b
les Suiſſes ont fait la guerre contre Leopold Archeduc d'Auſtriche. 153.b
les Suiſſes ſont en poſſeſſion de ne parler à genoux au Roy. 317.b
leuee des Suiſſes par le Roy d'Eſpagne inutile, & pourquoy telle leuee ſe faiſoit. 311.a
Sultan Solyman naſquit en meſme annee que Charles V. Empereur, & moururent tous deux en meſme annee. 47.a
Sultan Solyman fit eſtrangler Sultan Muſtapha ſon fils en ſon antichambre. 71.b
Sultan Solyman diſoit que les victoires n'eſtoient entieres & parfaites ſi elles n'eſtoient de la main du Prince. 309.b
Superſtition mere d'impieté. 165.a
Surcharges du peuple. 77.a
Surſeance en attendant le iugement des differends non decidez entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, par le Pape Clement VIII. 30.a
Suruiuance aux benefices. 78.b
premiere Syllabe de felicité quelle. 63.a
Syluestre de Medicis fils d'Alemano de

Medicis. 191.b

T.

TAble d'airain sur le grand chemin de Tyol, & pourquoy. 90.a
des grandes Tables & de la dissolutiõ d'icelles, reprimé par le Roy. 294.b
Tableau de la calomnie par Appelles. 224b
Theodebert Roy d'Austrasie, fils de Hildebert premier Roy de Bourgongne. 47.b
la Theologie est vn Ocean. 250.b
la vraye Theologie d'vn Prince qu'elle. 278.a
Thons voyent fort troubles d'vn œil. 241.a
Taille & Taillon apportez par les Anglois en France. 66.a
Tantale ayant receu les Dieux en son logis leur presenta à manger Pelops son fils. 224.a
il est bõ de Taire tout ce qu'il y a de chatouilleux aux actions de celuy qui n'a autre iuge que Dieu. 181.b & 182.a
Taxe des lettres de Chancellerie. 173.b
Telephus blessé par Achilles. 221.a
Temple fondé à Rome à l'Honneur & à la Vertu, par le conseil de Marc Marcel, on entroit en celuy de l'Honneur par celuy de la Vertu. 174.b
vn mesme Tẽple ne peut estre dedié à deux. 290.b
que aux Temples des anciens il estoit deffendu d'y entrer en portant de l'or, 170.a
le Temporisement obtient ce que la precipitation desespere. 21.b
le Temps augmente ou diminue toute chose. 168.b
faut ceder au Temps. 5.b
changemens du Temps 3.b
la chose Tenue cede à ce qui la tient. 191.b
Tiresias Roy de Thebes aueuglé pour auoir respondu vne question en faueur de Iupiter contre Iunon. 222.a
la Terre selon la dimension des Geographes est de quatre cens mille stades. 36.a
des Terres neufues & des richesses incroyables d'icelles. 55.a
Testament de S. Louys Roy de France. 65.a
des Testamens où ceux de la Religion ont interest, que les Iuges Royaux seuls cognoissent de la validité d'iceux. 117.b
Tibere est heureux aux promptes & soudaines responces. 210.a
les Tiltres du Roy & ceux du Duc de Sauoye touchant le Marquisat de Saluces. 140.a
Tiltres d'heur & de vertu prudemment accommodez aux maisons de Frãce, d'Austriche & de Florence. 315.b
Tiresias grand deuin predisoit sur le vol des oiseaux les choses qui estoient à aduenir. 222.a
Tite Empereur appellé les delices du genre humain. 216.b
Torquat Consul fait mourir son fils. 62.a
dont il fut loué. ibidem.
Tourment d'vn ennemy. 285.a
Tourment de la question. 224.b
qui Tout veut tout perd. 17.b
Trahison des Comtes de Gaury. 273.b
Traict d'Homere. 242.a
Traict de Iamblique en son Protrepticon. 133.b
Traitté d'accord portant option de rendre le Marquisat, ou ceder la Bresse. 242.b
Traitté de Cambresis confirmé pour ce qui regarde le Duc de Sauoye, au Traitté de paix à Veruins. 30.b
continuation du Traitté du Marquisat de Saluces. 202.b
par le Traitté de paris auec le duc de Sauoye le Roy deuoit mettre vn Gouuerneur au Marquisat de Saluces. 272.a
nouueau Traitté sur l'execution de celuy de de Paris. 268.
ratification du Traitté promise par les Deputez au nom des deux Roys. 32.b
Traitté de paix commencé & rompu à Boulonge entre le Roy d'Espagne & la Royne d'Angleterre. 92.b

Traitté de paix entre les Florétins & les Gibelins. 188.b
premier Traitté de paix entre le Roy & le Duc de Sauoye à Lyon. 138.b & 139.a
Traitté de paix confirmé au chasteau de Cãbresis, l'an 1559. 24.a
par le Traitté de la paix de l'an 1556. les Estats de Sauoye & Piedmont, furent rendus au Duc Emmanuel Philebert. 29.b
Traitté au põt de Beauuoisin pour le sequestre au Marquisat de Saluces. 143.a
Traitté de paix veriffié aux Parlements de France, & aux Cours souueraines d'Espagne. 32.a
au Traitté de paix à Veruins sont cõpris les Princes & Estats comme alliez & confederez à la Courõne de France. 30.b & 31.a
Traitté de Veruins resolu d'estre gardé par le Roy en ce qui le concerne & le Duc de Sauoye. 279.b
au Traitté de Veruins ce qui fut accordé entre le Roy de Frãce & le Roy d'Espagne, touchant les differẽds du Roy & du Duc de Sauoye. 359.b
Traittés & conuentions iustes des predecesseurs doiuẽt estre maintenus mesmes en faict de protection. 237.b
Traittez des Roys de France auec la ville de Geneue. 237.b
les Traittez des Princes doiuõt estre clairs. 310.a
Tranquilité de la France. 96.a
le Trauail est la plus douce fausse des vaillãs & courageux. 295.a
Trefue accordee apres l'execution de Blois pour ceux de la Religion & publiee. 98.a
Trefue accordee pour vn moys pendant le Traitté de paix à Veruins. 23.b
Tremblement de terre à Ferrare. 92.a
Tributs iustes par ce qu'ils sont necessaires. 170.b & 169.a
ce sont les voiles du vaisseau, & les nerfs du corps. 170.a
des Tributs & que l'impuissance forme ses plaintes contre iceux. 167.a
Tributs des Romains de tout ce qui entroit ou sortoit. 166.a
Triõphes ne se faisoient anciennement sans le pourtraict du Roy. 316.b
la Tromperie est par tout odieuse, mais elle l'est dauãtage aux Princes dont la parole doit estre immuable. 104.a
Tromperie agreable. 161.b
Trouble d'Aragon. 55.b & 56.a
le Trouble qui suruient sur le faict de la Religion est plus penetrant que nul autre. 96.b
Troubles d'Espagne l'an 1521. 6.b
du Turc & de ses conquestes sur les Chrestiens. 322.b
des affaires du Turc en Hongrie, & de l'Estat d'icelles. 322.a
perte des Turcs à la iournee de Lepãte. 50.a
les Turcs allans à la charge, ce qu'ils crient. 323.a
Tutelle ne doit estre donnee aux septuagenaires. 7.
le Roy est Tuteur des biens de la Couronne. 283.a
Typhon Geant à cent testes de Dragon exterminé d'vn coup de foudre. 44.a
Tyrannie du temps. 212.b
les Tyrannies ne vieillissent point. 18.a
les Tyrans punissent les paroles & les pensees. 86.a
Tyrans comparez aux esperuiers. 191.a

V.

M. de VAir premier President d'Aix, harangue deuant la Royne. 314.b & 316.a
Vaisseaux accommodez pour conduire les Espagnols sortãs de Bretagne auec leur bagage & munitiõs de guerre, au Trait-

té de paix à Veruins. 27.q
le Valaque se fortifie en la Transsyluanie. 211.b
Vanité du poinct qu'on appelle d'honneur. 150.a
qui Vend sa patrie se vend soy mesme. 2.b
le Ventre n'a point d'oreilles. 323.b. & 324.a
Verges de Roboam. 51.b
la Verité n'est point desguisee par les enfãs. 226.b
la Verité n'est qu'vne. 251.b
Vertu mesure du bon-heur. 194.
la Vertu reçoit vn chacun. 8.
le pouuoir de la Vertu est si grand que les ennemis la prisent. 301.a
la Vertu & la fortune different. 38.a
Vertus Royales. 209.b
Ville de Veruins choisie pour l'assemblee des Deputez. 8.b
Vespasian inuenta l'imposition sur les vrines. 166.a
Vespres Siciliennes. 190.b
qui tout Veut tout perd. 17.b
Gallus Vibius grand Orateur deuint fol par imitation. 161.b
M. de Vic Ambassadeur en Suisse. 283.b
du Vice-Roy de Goa & de sa puissãce. 58.b
le Vice-Roy de Nãples arriue à Rome. 233.b
Vices du Roy d'Espagne & dõt il a esté blasmé. 71.a
Vicissitude des choses plus soudaines que l'ame n'y a pensé. 5.b
Victoire sans peril est sans honneur. 301.a
Victoire sans larmes, & bataille sans poussiere. 309.a
Victoires entieres & parfaites quelles. 309.b
Vie champestre est douce aux Gentils-hommes en temps de paix. 76.b
la Vie au temps de Moyse reduite à six vingts ans. 67.a
la Vie retranchee. ibid.
la Vie est le threzor des hommes. 274.a
il est bon de Viure sous vn puissant Prince.
Viery de Medicis appaise la diuision qui estoit a Florence. 192.b
M. de Villeroy secretaire du Roy entẽd les premieres ouuertures de la paix. 11.b
M. de Villiers a fait vn docte Discours sur les causes de la guerre de Sauoye. 283.a
la Violence inutile, où il faut que la prudẽce paroisse. 306.a
Vitellius en huit mois de son regne consuma en ses gourmandises vingt-deux millions cinq cens mille escus. 77.a
ce que Vitellius dit à Claudius pour le congratuler des jeux seculiers qu'il auoit fait 212.a
Vlceres d'ambition. 12.a
Vlysse grand Politique. 322.a
Voisinage rend le mal commun. 169.a
le Voisinage de Sparte ruina les Messeniens 292.a
la Volõté sans liberté n'oblige point. 108.b
Voyage du Duc de Sauoye en France & de la principale occasion d'icelluy. 217.a
le Voyage du Duc de Sauoye a donné de la reputation à la Couronne de France. 248.a
tout ce qui est Vtil est necessaire. 99.a
Vvatuiler veut entrer à Bourg. 306.b

Y

YEux offencez. 240.b

Z.

pourquoy ZElands a pris les armes cõtre le Roy d'Espagne. 52.a & b
Zele admirable des Sacrificateurs de Hierusalem. 80.b
sainct Zele du Pape. 292.a
Zoopire jugea du naturel de Socrates. 131.b

Fin de la Table du premier Tome.

HISTOIRE DV ROY.

LIVRE QVATRIESME.

M. DCI.

TOME SECOND.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Traicté de Paix proposé à Chambery, negotié à Lyon.*
II. *Deputez du Roy & du Duc, & la forme de proceder.*
III. *Demolition du fort sainct Catherine rompt le traicté.*
IIII. *Les Ambassadeurs du Duc desirent de passer outre.*
V. *Le Roy propose à son conseil, Qui seroit plus vtile ou l'eschange ou la restitution.*
VI. *Monsieur de Rhosny renoüe le Traicté.*
VII. *Le Duc deffend à ses Ambassadeurs de signer.*
VIII. *Paix accordée & signée par les Deputez.*
IX. *Vingt-quatre articles du Traicté.*
X. *Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, ne veulent plus ouyr parler de Paix.*
XI. *Le Legat va trouuer le Duc pour sçauoir sa resolution.*
XII. *Diuers iugements de la Paix.*
XIII. *Mort de Louyse de Lorraine Douairiere de France.*
XIIII. *Mort du Grand Maistre de Malthe.*

PREMIERE NARRATION.

I. LA Paix proposée & debattue la fin de l'année passée, fut resoluë & publiée au commencement de la presente. Sa negotiation fut à plusieurs pieces, & neantmoins il n'en faut faire qu'vne, & reduire sous la tissure d'vn mesme discours, ce qui a esté traicté aux deux bouts des deux années, & en deux diuers lieux. L'estat d'vn affaire est mieux entendu quand il est ramassé & trousſé en vne piece, que quand il est espars & separé en plusieurs, selon la diuersité des temps. La proposition s'en fit à Chambery. Le Legat y exhorta le Roy; le Patriarche l'en supplia, & tous deux plus pour la consideration du bien public de la Chrestienté que pour aucune apparente vtilité que le Roy en peut esperer, ayant la fortune en poupe, & la victoire à son costé. Plusieurs estimoient tout accord indigne du courage du Roy, autant que de la prosperité de ses affaires, & en publioient ces raisons, Que les anciens rempars des Gaules deuers l'Orient estoient les Alpes, cõme les Pyrenées deuers l'Occident: Que par la conqueste de Montmeillan & de toute la Sauoye, ses plus puissants & plus dangereux ennemys estoient enfermez delà les Monts: Que ses rempars deuoient estre d'autant mieux cõseruez qu'ils suffisoient à la conseruation de toute la France, &

M. DCI.

Paix proposee à Chambery & resoluë à Lyon.

Facilius cuiusque rei in vnum contracta species quàm diuisa temporibus oculis animisque inhæret. C. VELLEIVS PATERC. *Hist. lib.* I.

Les Alpes & les Pyrenees rempars des Gaules.

Raisons pour dissuader la Paix, plus amplement representees au discours de la premiere Sauoysienne, qu'on donne à M. Arnaud. M de la Popeliniere dit elegamment que la doctrine & l'eloquence de ce discours descouure mieux son auteur que la suppression de son nom ne la peu celer.

fermoient la porte à tout ce qui pouuoit plus puiſſamment & impetueuſement entreprendre ſur elle: Que la crainte du coſté des Pyrenées n'eſt ſi grande ny le peril ſi apparent, pour n'auoir à faire qu'à vne nation qui n'a iamais rien pris en France qu'elle n'ait auſſi toſt laſché la priſe, & laiſſé le chãp à ſon ennemy: Que par ceſte conqueſte la ville de Lyon des plus fortes de l'Europe, & la plus importante à la ſeurté des autres du Royaume, eſtant eſloignée de la frontiere d'autant que s'eſtend la victoire du Roy, depuis ſes portes iuſques à Geneue, ne ſeroit plus ſubiette aux craintes, que la puiſſance d'vn grand voiſin, la multitude des eſtrangers qui la frequentent & habitent, y pourroient apporter: qu'elle ne peut mieux eſtre cõſeruée que par l'eſtendue & accroiſſement de la frontiere du Royaume, afin d'ẽ eſloigner ſes ennemys, leſquels l'eſtiment de telle importance que quelque Paix qu'il y ait, elle merite bien d'eſtre courtiſée, & de rompre pour l'amour d'elle, toutes les aſſeurances de la foy publique: Qu'il n'y a ville en France dõt la priſe fuſt plus ruineuſe au Roy qui la laiſſeroit prendre, ny l'entrepriſe de la reprendre plus perilleuſe, ny la garde plus aſſeurée au preneur que de Lyon, qui de tout temps a eſté enuié, & qui pour eſtre muny & pourueu des choſes neceſſaires pour deffendre & aſſaillir, ſe rendroit imprenable, & ne reuiendroit iamais ſoubs la dominatiõ de ſon premier Maiſtre: Que les ennemys ne feront point de conſcience de rompre la Paix pour la ſurprendre, puis qu'ils n'en ont point faict pour auoir Carmagnoles: Que s'il n'eſt pas raiſonnable d'auoir touſ-

La conqueſte de Sauoye ſert de rempart à la ville de Lyon qui eſt le rempart des Gaules du coſté de l'Allemagne, & de l'Italie.

Eſpagnols n'ont rien pris en Frãce qu'ils n'ayent laſché auſſi toſt.

Lyon malaiſé à prendre que par ſoy meſmes.

Carmagnoles a eſté pris par le Duc de Sauoye en pleine paix & ſans que la guerre fuſt denoncee.

Il ne faut point acheter vne dõmageable paix.

iours les armes en main, auſſi n'y a il point de raiſon d'achepter vne Paix plus dommageable que la guerre: Que la France a tant perdu en ſes Traictez, & s'eſt contentée d'auoir eu deux fois la paix auec l'Eſpagne ſans r'auoir Naples, Milan, Flandres, le Duc de Sauoye ſe doit contenter que la Paix luy ſauue le reſte de ſes Eſtats, qui ne peut reſiſter aux forces de France, ſinon que quelque grand accidẽt arreſte ou deſtourne le cours des proſperitez preſentes. Que noſtre Alexandre François doit faire enuers le Duc de Sauoye, ce que Alexandre le Grand fit à Darius, lequel eſtimãt que l'on ne peut achepter trop cherement ſon repos, & qu'il n'y a deſpence plus vtile ny fructueuſe que celle qui ſe fait pour dreſſer vne planche d'or au paſſage des ennemis, pour les eſloigner de ſes Eſtats, enuoya ſes Ambaſſadeurs vers Alexandre, pour le prier de prendre telle part qu'il luy plairoit de ſes terres, de le laiſſer en paix, aymant mieux le veoir par les eſpaules que par le front. Alexandre qui iuge qu'il eſt touſiours plus honteux à vn grand Capitaine de reculer auec profit que de s'aduancer auec perte, leur fiſt ceſte reſpõce: Regardez mes amis où vous me trouuez, i'ay deſ-ja outrepaſſé ce que voſtre Maiſtre me preſente, il faut parler d'accord ou de combattre ſur ce qui luy reſte, car tout ce qui eſt derriere moy ne ſe peut plus mettre en compromis. Et par ce que pluſieurs crioient & croyoient que la guerre de Sauoye romproit la paix entre la France & l'Eſpagne, il y en auoit qui pour diſſiper ces vaines craintes, diſoient n'eſtre croyable que ceux qui auoient tant deſiré la paix auec la France,

Nihil homini ſuauius quàm vt hoſtes ſibi dent terga. NICETAS.

Faut faire des ponts d'or aux ennemis. PLVT.

Ce trait d'Alexandre eſt raporté fort iudicieuſemẽt en la premiere Sauoyſienne, mais autrement que Q. Curſe & Arrien n'en parlent. Celuy là dit qu'Alexandre ſur les offres de Darius reſpondit, *Darium ſibi aliena promittere, quod totum amiſerat velle partiri.* Celluy cy dit Darius ayãt offert à Alexandre dix mille talents, vne partie de ſes eſtats & ſa fille en mariage, Alex. reſpõdit, Ie ne veux prẽdre vne partie pour le tout. Tout l'argent & le pays eſt à moy. Et quãd il me plaira i'eſpouſeray ſa fille. Q. CVRS. *lib.* 4. ARRIANVS, *lib.* 2. *de Exped. Alex.*

& si peu profité à luy faire la guerre, vouluſſent entreprendre vne nouuelle diſpute, ſur vne cauſe tãt odieuſe & deſcriée auec ſi peu d'aduantage, & des ruynes ſi euidentes & certaines; d'autant meſmes qu'il ne faut iamais ſe reſoudre à la guerre ſinon quand l'eſperãce nous monſtre plus de profit que la crainte ne nous deſcouure de perte. Que la France eſtant toute Françoiſe, deuoit par des commencemens ſi heureux bien eſperer du reſte de ſa conqueſte, puis que la plus forte place des Eſtats de ſon ennemy ne luy auoit couſté vne ſeule teſte de ſon armée, & qu'il ny a victoire plus glorieuſe que celle qui s'acquiert en eſpargnant le ſang des ſiens, & cõſeruant l'honneur & la iuſtice de ſa cauſe: Que les menaſſes de ceux qui peut eſtre auoient bien peur, ne deuoient former en l'imagination des François des vaines terreurs, pour les forcer à rẽdre des choſes ſi iuſtement conquiſes. Qu'il falloit prendre la guerre eſtrangere, non pour menaſſes mais pour occaſion de bon-heur, comme le theatre de la valeur de tant de grands Capitaines, qui ne deſirent rien tant que de faire ſentir à ceux qui auoient entretenu tant d'années la guerre en France, le profit qu'il y a de ſe plaire aux armes ciuiles d'vn peuple belliqueux. Telles eſtoient les raiſons de ceux qui eſtimoient la conqueſte de Sauoye, & de Breſſe, treſ-iuſte, treſ-vtile & treſ-glorieuſe à l'Eſtat, qui vouloient paſſer outre ſans rien rẽdre ny rien quitter, aymant mieux mourir en gaignant vn pas de terre, que de viure en reculant d'autant, tant ils auoient enuie de faire que le Piedmont fuſt comme autresfois l'Academie de la Ieuneſſe de Fran-

Bellum omnino non ſuſcipiendũ, niſi cum maior emolumẽti ſpes, quàm damni metus oſtenditur. D. AVGVST. SVET. *cap.* 25.

Ingens victoriæ decus extra domeſticum ſanguinem bellantis. TACIT. *In Agric.*

Eam vir ſanctus & ſapiens ſciet veram eſſe victoriam quæ ſalua fide & integra dignitate parabitur. FLORVS. 1. *cap.* 12.

Vtilité de la guerre eſtrangere.

Tant plus vn peuple eſt belliqueux tant moins faut il que la guerre dure contre luy. Les Romains firent longuement la guerre aux Volſques & les rendirent des plus aguerris ennemis qu'ils euſſent. TIT. LIVI. *lib* 4.

Ainſi parloit Conſalue. GVICC. *lib.* 6.

Bataille de Cerisoles.

ce, & reuoir & r'auoir ses belles Pleines où l'Infanterie Françoise desfit ces vieilles bandes de l'Empereur Charles V. qui auoient percé victorieusement tant de parties du Monde. Ce desir estoit de personnes qui auoient plus de courage pour acquerir que de prudence pour conseruer les choses acquises. Auguste Cesar lisant les conquestes qu'Alexãdre le Grand auoit fait en Leuant, s'esmerueilloit qu'il n'auoit iamais songé à garder ce qu'il auoit acquis. Pyrrhus Roy des Epirotes ressembloit aux ioueurs qui ne gardent iamais le gain que sous l'espoir d'en auoir d'auãtage. Il y a bien plus de gloire de conseruer les choses acquises, que de les acquerir, par ce que la lascheté d'vn Capitaine donne en main l'occasion de faire l'vn, & il n'y a que la seule vertu & la prudence qui face l'autre.

Pyrrhus n'vse bien de sa conqueste.

Tueri quæsita difficilius est, quàm acquirere, quoniam in acquirendo ignauia possidentis sæpe plus confert quàm propria virtus. Tueri autem quæsita sine propria virtute nemo potest. D. TOTILÆ ZONARAS.

Le Roy qui se contentoit du sien, ne voulant auoir autre fruict de sa conqueste, que de r'auoir son Marquisat, ayma mieux quitter ce qu'il auoit gaigné que de ne suiure le conseil du Pape, & poser les armes pour le bien commun de la Chrestiẽté, & pource remet toute la negociatiõ du Traicté au Legat du Pape, lequel tint le timon auec tant de prudence qu'il trauersa les escueils de plusieurs difficultez sans rien briser, encores qu'on vouluſt faire croire au Roy que comme protecteur de la Sauoye, il auroit de la passion à desirer & rechercher le contentement du Prince, les Estats duquel estoient en sa protection en la Cour de Rome. Les Deputez du Roy pour taicter auec luy furent Brulart qui reuenoit de l'Ambassade de Rome, & Iaunin President au Parlement de Bourgongne

II.

Cardinal Aldobrandin Protecteur de la Sauoye pour le spirituel.

lesquels portoient les intentions de sa Majesté au Legat, qui les faisoit entendre à d'Arconas & à des Alymes Deputez du Duc.

Les premieres propositions furent que le Duc de Sauoye demandoit la Paix, que le Pape la conseilloit. Le Roy respond qu'il aymoit la guerre, & ne refusoit point la Paix à ceux qui la demandoiét. Les Deputez du Duc offrent le Marquisat de Saluces, en leur rendant tout ce qui estoit de la nouuelle conqueste. Le Roy qui comme les Romains n'augmente point ses demandes par l'accroissemét de ses commoditez, ny l'aduantage de ses armes, accepte leur offre & la condition de rendre tout pour son Marquisat, pourueu qu'õ le r'embourssast des frais de la Guerre, pour lesquels il demandoit huict cens mil escus. Les Deputez de sa Majesté demeurerét fermes en ceste condition, & batoiét fort froidement, car en telles negotiations l'impetuosité n'est pas bonne, bien que les animaux plus parfaits sõt ceux qui ont plus de chaleur que d'humidité, les hommes pourtant les plus bouillás sont les moins capables de la conduite des grandes affaires, où le phlegme y est meilleur que la colere. En ce commancement le Legat perdit quasi l'opinion de l'accord. L'inegalité des deux Princes, les grands aduantages du Roy, la continuation de ses armes sans trefues ny suspension, l'irresolution du Duc voulát encores ores par la douceur de la paix, ores par la force de la guerre, recouurer tout ce qu'il auoit perdu, la crainte que ceste irresolution nè l'emportast à quelque autre dessein, quãd õn seroit sur le poinct de cõclurre le Traicté, & les bruits qui cou-

Comme le Roy Antroquent perdu vne bataille cõtre les Romains & fist offre de receuoir toutes les conditiõs qu'ils voudroient, Scipion respõdit, Que pour estre vaincus ils ne perdoient rien de leur courage, ny de leur modestie pour estre vainqueurs, & ne demandoient rien plus apres que deuant la victoire.

Le Duc de Sauoye offre de rendre.

Esprits boüillants, mal propres aux affaires.

qui couroient sourdement des intelligences qu'il auoit pour remuer en France : luy faisoient apprehender l'yssuë de ceste negociation. Cela fut cause qu'il dist au Roy tout librement, qu'vne bonne paix ne se faisoit iamais à deux dez, au plus ou moins, si l'vtilité n'estoit esgale ; Que le Duc ne pouuoit rendre le Marquisat, & vne si grande somme d'argent, mais que pour le tout il rendroit par forme d'eschãge toute la Bresse : & par ce que ceste offre estoit moindre que ce qui auoit esté offert à Paris, il y adiousta le Bieugey, le Verromey, iusques au Rhosne. Les Deputez du Roy empoignerent à ceste premiere entrée l'aduantage, & dirent qu'ils acceptoient l'eschange. Le Legat en donnant cela pẽsoit que tout fust fait; qu'il ne faloit plus que de boucler le Traicté, mais les Deputez du Roy qui dés le commancement n'auoient pas voulu confondre ses pretentions, proposerent la restitution des chasteaux de Cental, de Mont, Roquelparuier. On leur dit que tout estoit compris en l'eschange : Ils remonstrent froidement & accortement qu'ils n'auoient parlé que du Marquisat & de ce qui estoit en Piedmõt; Que ces quatre villes estoient de Prouence & de Dauphiné, faisoient vn compte à part pour cela. Il falut faire vn autre marché, & donner encores vne partie du Bailliage de Gex. C'est l'aduantage de traicter piece à piece, car en faisant comme cela on est asseuré d'auoir son compte, partie par necessité, partie par bienseance ou courtoisie. Moyennant ces trois Prouinces, & cent mille escus, le Roy laissoit le Marquisat, & rẽdoit la Sauoye auec les deux fortereſſes de Mont-

En Traicté de Paix l'vtilité doit estre esgale.

Tullus Hostilius Roy des Romains, disoit que le vray lien de Paix, c'est la communication mutuelle des commoditez. DIONYS. HALICAR. *lib. 3.*

Auantage de traicter piece à piece, & froidement.

meilan, & de saincte Catherine en la sorte qu'elles estoient.

Ceste demolition se fit auec telle diligence par les Geneuois qu'à peine eust on sceu recognoistre au lendemain la forme ny la premiére trace du fort. LA POPELINIERE.

III. Sur ce vint la nouuelle que ce fort estoit demoly. Le Cardinal reputoit cela à affront, reclamoit la foy, le foudre du Vatican, les clefs de S. Pierre, disant que les Deputez du Roy l'auoiét trompé, que la tromperie portoit mesme contre le sainct Siege; que le Roy en ceste demolition auoit plus consideré la seureté d'vne ville reuoltée de l'obeissance de l'Eglise, que la priere du Pape. Et en fin cõcluoit que puis qu'on ne luy auoit tenu parole, il reuocquoit la sienne & toutes les asseurances qu'il auoit données pour ceste negotiation. Brulart remõstre que le Roy n'auoit affaire de la Paix, qu'en tant qu'elle luy estoit conseillée par le Pape, des saincts Conseils duquel il ne s'esloigneroit iamais; qu'il sçauoit viure en repos auec ceux qui cherchoient son amitié, & faire repentir ceux qui se mesleroient d'vne guerre iniuste contre luy & l'honneur de sa Coronne. Ceste parole n'adoucit pas la colere du Legat, qui iettoit des imprecations espouuentables, sur la dissimulation & la tromperie, comme sur la principale force de la perfidie, & qui iuroit le grand Dieu de son oncle qu'il repasseroit les Monts sans rien faire. L'Ambassadeur d'Espagne vint trouuer le Roy, pour luy dire que son Maistre seroit contraint de se mesler de ceste guerre pour conseruer les Estats de ses Nepueux, si on ne la finissoit par la paix. Le Roy respond qu'il ne faisoit rien par brauerie, & que si on luy tenoit tel l'engage il se ietteroit en peu de temps si auant dedans les Estats du Roy d'Espagne, qu'il seroit assez

Le Roy sçait faire la guerre, & ne refuse point la Paix.

Efficacissima vires perfidiæ, mentiri ac fallere. VAL. MAX.

Parole du Roy à l'Ambassadeur du Roy d'Espagne.

empeſché de ſe deffendre, ſans ſe meſler des affaires d'autruy, Qu'il ſçauoit bien que le Duc quoy qu'il euſt du courage n'auoit aſſez de force pour entreprendre ceſte guerre ſans le ſecours d'Eſpagne, Qu'il feroit la guerre en Lyon à ceux qui la luy faiſoient en Renard, & frapperoit ceux qui feroient ſeulement ſemblant de le menaſſer. Comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donnoit des Rodomontades d'vn coſté, celuy de Flandres apportoit des preuues d'amitié & de concorde, de la part de l'Archeduc & de l'Infante, leur intention eſtant de demeurer neutres, entre la France & l'Eſpagne. La Royne d'Angleterre faiſoit dire au Roy, qu'il ne ſe ſouciaſt de ceſte Paix, & qu'il ne fit rien à ſon deſaduantage, car elle auoit moyen de r'enuoyer à Cadis.

La Royne d'Angleterre, & les Eſtats des Pays bas faiſoiẽt tout effort pour deſconſeiller au Roy la Paix.

Le Traicté fut comme rompu. Tous ces grands courages qui ne ſe peuuent aiſément nombrer, ny dignemẽt eſtimer, s'en eſiouiſſoiẽt, & quoy qu'ils fuſſent remplis de grands meſcontentemens, pour n'auoir aucun profit de ceſte guerre, & tirer fort peu de la liberalité du Roy, ne pouuoient approuuer ceſte eſchange. Plus on parloit de la Paix, plus ils parloient de la guerre. Auſſi eſt-ce du deuoir de la Nobleſſe de France de ne parler que de bonnes armes, de monter de bons cheuaux, de tirer de bons coups, de chercher vne glorieuſe mort à trauers mille morts, & laiſſer au Roy toute la conduite & l'election de la Paix ou de la guerre, comme diſoit Otho à ſes ſoldats. La guerre ſe faiſoit en diſcours, & les triomphes en deſirs & en ſouhaits, tant les volontez eſtoient eſloignées de tout accord

Pluſieurs s'eſiouyrẽt des difficultez de la Paix.

Il n'appartient qu'au Prince de penſer à la Paix.

Vobis arma & animus ſit: mihi conſilium & virtutis veſtræ regimen relinquite. D. OTTHONIS.

qui ne rendoit au Roy ce qui ne pouuoit estre demembré du Royaume. Le Marquis de Rhosny dit au Roy, que dans six sepmaines il luy trouueroit vn million d'or, & cinquante pieces de canó pour passer les Monts. Le Mareschal de Biron l'asseuroit de luy rendre en moins de terme la Citadelle de Bourg. Lesdiguieres n'attendoit sinon qu'on luy fit signe pour se ietter dans le Piedmont, tant estoit disposé à la guerre.

IIII. Les Deputez du Duc estimans que la victoire du Roy n'estoit ny entiere ny parfaicte, tant que Bourg tiendroit bon, alloient tousiours temporisans, & ne se soucioient de presser la conclusion de la Paix, qu'en tant que l'extremité de ceste place les pressoit, & que ce pẽdant le Duc auroit du tẽps d'entreprendre sur le sien ou sur celuy du Roy. Et à la verité si Bourg eust esté secouru, ou que celuy auquel le Duc de Sauoye la vouloit remettre, ou que le conuoy qui estoit en la Franche Comté y fust entré, c'estoit fait de la Paix. Et bien que ceux qui estoient dedans fussent par la courtoisie des soldats, tousiours secouruz en secret de quelques pains & bouteilles de vin, si est-ce que leur constãce n'estoit pas pour durer ny endurer les extremitez du siege, & se faschoient que les Deputez du Duc n'acheuoient leur Traicté pour abreger leurs miseres. On adiousta à leur impatience vn artifice qui les mit bien prés du desespoir, par l'impression que certaines personnes apostees leur donnerent, que les Ambassadeurs du Duc tenoient les choses en longueur, soubs l'asseurance que la Citadelle pouuoit tenir plus d'vn mois, & qu'ils ne se sou-

Temporisement des Ambassadeurs du Duc.

Si le Baron de Lux eut fermé les yeux à vn endroit de la Citadelle de Bourg, & qu'il en eut negligé la garde ce conuoy entroit seurement.

Artifice de M. le Baron de Lux.

Tous les bruits qui peuuent estonner les Assiegez sont loüables, & quoy qu'ils ne soient pas vrays il suffit qu'ils soient creus pour vn iour.

cioient d'acheuer le Traicté, ny de soulager les necessitez des Assiegez, pourueu que ce temporisemẽt à quelque pris & peril que ce fut, donnast tẽps au Duc de faire ses affaires. Cela penetra & entra si auant en la creance des Assiegez, que dépitez des longueurs du Traicté, & ennuyez des lãgueurs du siege, se resolurent à ne plus souffrir puis que les Deputez ne consideroient pas ce qu'ils souffroiẽt, mais combien & iusques à quand ils pouuoient souffrir. Telles impressions seruent quelquesfois de stratageme, & peuuent plus en des esprits foibles & estonnez, que la force ny la violence, & ont mis en routte des armées toute entieres. Sur ceste vaine terreur ils enuoient vn billet aux Deputez en ces termes. *Messieurs vos longueurs & dilations nous tuent, le temporisement de vostre Traicté opere vn mauuais seruice contre l'honneur du Maistre & le salut de ses seruiteurs qui sont ceans, hastez vous donc de boucler ceste Paix, car nous ne pouuons plus tenir que deux iours au plus, c'est le terme prefix à tous nos efforts. Croyez le porteur qui vous dira le demeurant de nostre extreme necessité. N'attendez plus d'autres lettres de nous. A Dieu Messieurs nous sommes vos plus affectionnez seruiteurs.* Ils n'estoient pas si mal toutesfois qu'ils disoient. Mais en fait de siege tout deffaut à qui la patience manque. Iamais vne parole d'estonnement ne doit sortir de la bouche de celuy qui commande en vne place, la mine duquel est si bonne dehors qu'elle couure tout le mal du dedans, comme les Atheniens qui durant la famine la plus grande, faisoient des offrandes de toutes les plus exquises & meilleures viãdes qui se trouuoient: ou comme ceux, qui assiegez par la force

Lettre de M. de Bouuens aux Ambassadeurs du Duc.

Lettre de M. de Bouuens Gouuerneur de la Citadelle de Bourg signee de sa main, du Colonnel Iuste, & des autres Capitaines, enuoyee aux Ambassadeurs du Duc.

Les Atheniens au plus malaisé d'vne famine extreme, appendoiẽt au temple de Delphe, & en celuy de bonne esperance ce qui s'appelloit Ereſione fournie des plus exquises viandes qu'on pouuoit recouurer.

ou par la faim, n'ayans plus que trois pains à manger en ietterent deux par dessus les murailles, pour mieux dissimuler la necessité qui les accabloit. Ce qui succeda à leur deliurance. Ceste lettre suiuie d'vne effroyable narration des horreurs & inhumanitez que l'extreme faim apportoit en la Citadelle de Bourg, fist que les Ambassadeurs s'esueillerent de l'assoupissement où la demolitiõ du fort sainct Catherine les auoit tenuz.

Ceste lettre les esueille pour acheuer le Traitte.

Sur ceste nouuelle ils s'en vont trouuer le Cardinal, le suppliét que la ruine d'vne place dót le fond demeuroit au Duc, n'empeschast l'acheuement de ce grand edifice de la Paix, laquelle pour cela ne laissoit d'estre necessaire & vtile. Le Cardinal qui sçauoit bien que le Duc estoit offencé de ceste demolition, que l'armée du Comte de Fuentes estoit beaucoup grossie, les volontez plus tournées à la guerre qu'à la paix, & qui n'eust pas voulu pourtãt repasser les Monts, sans la gloire d'auoir esteint ce grand feu, dit aux Ambassadeurs qu'il ne pouuoit rentrer au Traicté de la Paix s'ils ne luy faisoiét vn escript signé de leur main, sur ce qu'ils estoiét d'aduis, & l'auoient exhorté de la faire comme vtile au Duc, necessaire à ses Estats. Les Ambassadeurs qui s'estoient effrayés trop chaudement, sur l'aduis des extremes deffaillances de la Citadelle de Bourg, craignans qu'elle ne se perdit auant que la Paix fust conclue & r'empirast le marché, passerent libremẽt ceste promesse.

Le Traicté rompu se renoüe. Mais le Legat veut vn escrit des Ambassadeurs pour se garentir.

Ils signent leur aduis de rentrer au Traitté de la Paix.

Le Roy s'estoit affectionné à la Paix, encores que par la guerre les choses s'acheminassent à vne apparente prosperité : Mais pour le choix de l'vn V.

e Roy re-
ret à son
onseil le
oix de la
aix ou de
erre.

ou de l'autre, il n'auoit autre eſlection que celle de son Conſeil, & à la verité entre pluſieurs grandes remarques de ſon bon heur, il y en a vne, qui pour n'eſtre comptée des premieres ne laiſſe d'eſtre des principales. Aux affaires de la guerre, & ſur le point de donner, il ayme bien l'aduis des Capitaines qui ſont au tour de luy, mais il s'eſt touſiours bié trouué du ſien : aux affaires de l'Eſtat, il s'en remet du tout à ſon Conſeil. Il ne voulut point que ce Traicté ſe reſoluſt que premieremẽt il n'euſt eu l'aduis des Princes de ſon ſang, des Officiers de ſa Coronne, & des premiers de ſon Conſeil, pour ſçauoir ſi l'eſchange ſeroit plus vtile que la reſtitution. Il ne veut r'entrer en la repriſe du Traicté que par la meſme conduite. Vn Prince qui ſe gouuerne comme cela ne peut faillir de proſperer. Cela fut deliberé au logis du Conneſtable à Lyon. Villeroy propoſa l'intention du Roy. Les reſolutions ſe rencontrerent à ce qui ſe pouuoit : Qui euſt tenu le Marquiſat de Saluces n'euſt iamais approuué l'eſchange, mais pour l'auoir il falloit paſſer les Monts, courir le haſard d'vne longue guerre, auoir pour ennemis tant de Princes d'Italie, que l'intereſt commun & la ialouſie de la grãdeur de ceſte Coronne ne pouuoit conſeruer long temps ſes amys. Mais le Legat eſtoit touſiours en colere de ce que la demolition du fort de ſaincte Catherine, le r'enuoyoit à Rome ſans porter au Pape le contentement qu'il ſe promettoit de ſa legation. Le Roy euſt biẽ voulu auſſi que le Pape demeuraſt contẽt de la rondeur & ſyncerité de ſes actions. Mais ny ſon honneur, ny ſon humeur, ne portoit pas qu'il l'en priaſt, & euſt creu

Ce iugement du Roy n'eſt pas de l'autheur, vn grand perſonnage l'a dit il y a dix ans en ces termes, C'eſt le Prince du monde qui a le plus de creance & de fiance en ceux qui le ſeruent. Il n'y a rien en quoy il face gloire de s'en faire croire ſeul, qu'aux principaux coups de la guerre, lors qu'il ſe trouue à cheual.

Deliberatiõ ſur l'eſchange ou la reſtitution.

M. le Conneſtable ayant entendu & recueilly les opinions dit qu'il porteroit la ſienne au Roy, & ne la voulut dire.

Les intereſts particuliers ſõt embraſſez les Publics.

Inſtante communi periculo conciliari ſolent diſſidentium animi. DIONYS. HALICARN. *lib.* 8.

Leges à victoribus dicuntur, accipiuntur a victis. Q. CVRT. *lib. 4.*

d'offencer sa reputation d'en faire la moindre ouuerture, car c'est du victorieux que le vaincu doit prendre la loy. Ce Prince ne prodigue rien, mais il est moins liberal de son honneur que de nulle autre chose, aussi doit-on tousiours trauailler pour l'augmenter & accroistre, & le plus doux fruict qui se peut retirer des labeurs de la guerre n'est que cela. Alexandre n'enduroit les plus penibles trauaux de la guerre que pour estre loué des Atheniens, & ne vouloit autre butin de ses victoires & conquestes que l'honneur, c'est pourquoy le Roy n'estime honnorable de persuader la Paix à celuy qui en a plus besoing que luy. Il est porté à la guerre, & voyãt que le Legat se tenoit tousiours en ses plaintes, commande au Marquis de Rhosny d'aller à Paris mettre ordre aux prouisions de la guerre.

Alexandre se trouuãt entre deux eaux mal asseuré, & n'ayant pas le pied ferme pour ce que la terre glissoit & fondoit dessous estãt minee de la riuiere s'escria. O Atheniens, Pourriez vous bien croire combiẽ de trauaux & de dãgers i'endure pour estre loüé de vous? PLVT. En la vie d'Alexandre.

Alexandre ne veut autre profit de ses victoires que l'honneur.

Sur le poinct d'executer ce commandement, & le mesme iour qu'il pensoit monter à cheual, va trouuer le Legat pour prendre congé de luy; touche quelque mot de la cause de son voyage, qu'il dit n'estre que la resolutiõ du Roy à faire la guerre puis que l'õ ne se pouuoit tenir à la Paix. Que pour luy il estoit mary qu'vn tel Seigneur eust pris la peine de passer les Monts & les mener si prés du temple de la Paix sans entrer dedans: le Legat luy dit qu'il auoit grand regret que sa Legation & sa peine demeurast inutile, qu'il recognoissoit bien que le Roy auoit monstré en apparence desirer la Paix, mais qu'en effect la guerre estoit son plaisir. Rhosny respond que si la Paix estoit bonne auant la demolition du Fort, elle l'estoit encore apres, & que cest accident ny apportoit ny plus ny moins, puis que

VI.

M. de Rosny tenoüe le Traicté de paix.

puis que le fõd demeuroit au Duc en faire ce qu'il en voudroit, & que pour cinquante mille escus il y bastiroit vn autre fort. Les Ambassadeurs du Duc auoient dit la mesme raison, le coniurant de n'abãdonner le vaisseau en ceste tormente, puis qu'il en auoit pris le timon en bonace. Le Legat sçauoit bié que l'on auoit fermé les yeux à des choses plus importantes; qu'il n'estoit pas raisonnable que le demolissemẽt de ceste place rompist le Traicté, & le fist retourner sans rien faire. Il arreste Rhosny sur ce discours, luy demandant s'il croyoit que le Roy eust agreable de recompenser en argent ce demolissement. Rhosny luy dit qu'il n'en sçauoit rien, mais qu'estant chose raisonnable, & le Roy Prince de raison, il croyoit que quand il promettroit au nom de S. M. il ne demeureroit pas en arriere de sa promesse. Le Legat le pria de luy en parler, & luy dit qu'il estoit marry qu'il ne s'estoit meslé plustost de l'affaire. Rhosny en parle au Roy, puis rapporte au Legat l'intention de sa Majesté, & par vn traict d'adoucissement de polisseure acheue le tableau de la Paix. Les Articles sont dressez & accordez; on mande les Ambassadeurs de Sauoye pour les signer, ils viennent & dient tout bas à l'oreille du Legat, que leur Maistre defend de signer que premier il n'ait parlé au Comte de Fuentes. Le Legat qui ne vouloit pas que la parole donnee au Roy fust inutile, ny r'enuoyer les Deputez du Roy, ou remettre l'assemblee à vne autre fois, les prie de ne faire aucun semblant de ce commandement & de signer. Eux respondent qu'ils ont les mains & les langues liees. Le Legat les

Non debet ex nauis tempestate oppressis desilire qui ad eam tranquillo mari venit. IOSEPH. *lib. 3. De bello Iudaico.*

Le Legat accepte la propositiõ de recompenser la demolitiõ.

Paix accordee.

VII.

Les Ambassadeurs du Duc viennẽt trouuer le Legat apres auoir esté mandez & remãdez, & luy monstrent vn billet du Duc de l'onzieme deffendãt de signer la Paix.

preſſe. Ils le ſupplient de permettre qu'ils en puiſſent conferer auec Taxis Ambaſſadeur d'Eſpagne, affin que ce qu'ils feroient fuſt ſouſtenu de ſon cõſeil, comme il ſeroit auctoriſé du commandemẽt du Legat. Ils vont à l'Oracle, conſultent les deux lettres la premiere du huictieſme Ianuier qui commandoit de ſigner la Paix, la ſeconde de l'onzieſme qui le deffendoit. Taxis qui entend le genie du Conſeil d'Eſpagne; qui ſçait que la Paix eſt deſiree pourueu que le Marquiſat demeure de là les Mõts, & qu'il y ait vn paſſage deça pour aller en Flandres; qui conſidere les conditions de la Paix, non par la difficulté des raiſons mais par la proſperité des euenements; non par les pieces, mais par le tout dans lequel il trouue ce que ſon Maiſtre deſire, leur reſpond: Puis que ſon Alteſſe vous a commandé de ſigner la Paix, il y a quatre iours, ie ne voy point que depuis ce temps-là rien puiſſe eſtre arriué aſſez puiſſant ou conſiderable pour reuocquer ce commandement ny la parole qu'il auoit donné pour l'effectuer. Il eſt vray que i'eſtime que par ceſte derniere lettre vous eſtes obligez d'attendre les iours qu'il demande pour conferer auec le Comte de Fuentes.

Les Ambaſſadeurs de Sauoye conſultent auec Taxis Amb. d'Eſpagne.

Humanarum actionum felicitas infelicitásque non è ſingularibus earum particulis quæ multæ ſunt ac variæ, ſed ex euentu iudicãtur. D. SERVILII. *ex* DIONYS. HALICAR. *lib. 9.*

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt d'aduis que les Ambaſſadeurs de Sauoye ſignent la Paix.

Sur ce arriue le Patriarche de Conſtantinople grand en perſuaſions, ſolide en raiſons, profond en conſeils, & ſubtil en inuentions. Il remonſtre l'importance de ceſte rupture, l'offence du Roy, la parole du Legat engagee; Que le Duc eſcriuant ceſte derniere lettre, n'auoit pas conſideré que la premiere eſtoit effectuee; que l'eſtat de l'affaire ne ſouffroit point de contre-mandement; que ce qui

eſtoit hier volontaire, eſtoit auiourd'huy attaché auec des clouds de diamant à vne neceſſité ineuitable; que les ailes des eſperances du Duc eſtoient colees à la cire de ſes opinions; que l'irreſolution mere des grands inconueniens, qui auoit commẽcé ſa ruine, l'acheueroit: Que Dieu s'offençoit de ceux qui reiettent & meſpriſent les conditions de Paix iuſtes & honnorables, & vengeoit ou toſt ou tard ce meſpris: Que c'eſtoit vne grande imprudence de s'engager aux perpetuels inconueniens de ceſte guerre, ſoubs des fondemens ny perpetuels ny aſſeurez, & ſe perpetuer vne grãde guerre contre vn puiſſant ennemy, ſur vn ſecours qui ne peut eſtre certain puis qu'il deſpendoit de la volõté d'autruy. Que le Prince aſſailly par vn plus puiſſant, ne ſçauroit broncher plus lourdement en ſa conduite, ny faire vne plus grande faute que de refuſer la Paix qui ne peut eſtre qu'honnorable, puis qu'elle arreſte la victoire du vainqueur.

Irreſolution mere des grands inconueniens.

La irreſoluçión madre de grandes inconuenientes, y puerta a grandes atreuemientos. ANT. PEREZ.

Contre ceux qui meſpriſent les iuſtes conditions de la Paix faut voir ce que PHIL. DE COMM. en dit en la ſeconde partie, 44. 47. 93.

Vn Prince aſſailly doit rechercher la paix.

Non poſſono i prencipi, che ſono aſſaltati, fare il maggiore errore, (quando l'aſſalto è fatto da huomini piu potenti di loro) che ricuſare ogni accordo. N. MAC. *lib. 2. De diſcorſo ſopra. T. LIVIO.*

VIII. Les Ambaſſadeurs du Duc qui craignent de faillir, plus par desobeiſſance que par opiniaſtreté, ſe tiennent fermes à la neceſſité du commandement du Duc, auſſi ne s'en deuoient ils eſloigner. L'ordre que le Prince preſcrit à vn Ambaſſadeur ne ſe peut alterer, & ſi bien il laiſſe pluſieurs choſes au cours de la Prudence, celles dont l'ordre eſt exprés ne ſe peuuent changer & ne veulent que l'obeiſſance.

Vn Ambaſſadeur ne peut exceder ſes inſtructions.

Le Patriarche les aſſeure que le Legat qui auoit ceſte auctorité de leur Maiſtre que de leur commander, & eux l'obligation d'obeir à tout ce qu'il iugeroit vtile à ſes affaires, leur donneroit vn eſ-

crit de sa main, pour les garentir de toute l'indignation qu'ils apprehendoient; qu'il prendroit la peine d'aller trouuer son Alteſſe à Turin, pour luy repreſenter qu'ils n'auoient fait que ce qu'il deuoit faire luy meſme; qu'il employeroit la puiſſance que son Oncle auoit au Ciel & en la terre pour les tirer de peine. Les Ambaſſadeurs qui faiſoiét ſemblant de ne vouloir ce qu'ils vouloient, auec telle impatience, que les heures leurs ſembloient des annees, ſe contenterent de ceſte aſſeurance ſignée de la main du Legat, & d'vn mois de terme pour faire ratiffier par le Duc ce qu'ils ſigneroient. Ainſi la Paix fut conclue & arreſtée & publiée à Lyon ſous ces termes & conditions.

Promeſſe de garentir les Ambaſſadeurs.

Les Ambaſſadeurs du Duc ſignent la Paix ſoubs le garde-dommage du Legat.

Paix concluë & arreſtee le 17. Ianuier, 1600.

IX.

Premierement que le Duc de Sauoye, cedde & tranſporte au Roy & à ſes ſucceſſeurs Roys de Frãce, tous les pays & ſeigneuries de Breſſe, Bieugey, & Verromey, & generalemẽt tout ce qui luy peut appartenir iuſques à la riuiere du Rhoſne, icelle cõpriſe de ſorte que toute la riuiere dés la ſortie de Geneue, ſera du Royaume de France, & appartiendra audit ſieur Roy & à ſes ſucceſſeurs: & ſont leſdits pays cedez ainſi que deſſus, auec toutes leurs appartenances & dependances, tant en Souuerainetez, Iuſtices, Seigneuries, Vaſſaux, ſubiects & tous droicts, noms, raiſons & actiõs quelconques qui pourroient appartenir audit ſieur Duc, eſdits pays ou à cauſe d'iceux, ſans rien retenir ny reſeruer, ſinon que pour la commodité du paſſage demeurera audit ſieur Duc le Pont de Greſſin ſur ladite riuiere du Rhoſne entre l'Eſcluſe & le Pont d'Arlay, qui pour le preſent Traicté appartient au-

Articles de la paix.

Pays de Breſſe Bugey, Veromey cedez & remis au Roy.

I.

Reſerue d'vn paſſage ſur la riuiere du Rhoſne entre l'Eſcluſe & le Pont d'Arlay.

dit Sieur Roy, & par dela le Rhosne demeurera audit Sieur Duc les Parroisses d'Ella, Luyuent, & Cizerrey auec tous les hameaux & territoires qui en dependent, entre la riuiere de Varenne & le long de la Montagne appellée le Grand Credo, iusques au village appellé la Riuiere où passe ladite riuiere de Varēne: demeurera encores audit Duc le lieu de Maigrecombe, iusques à l'entrée plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne, à condition toutesfois que ledit Sieur Duc ne pourra leuer aucunes impositions sur les denrées & marchandises, ny peages sur la riuiere du Pont de Gressin & autres terres & lieux soubsdesignés. Et en tout ce qui est reserué pour le passage, & tout le long de la riuiere du Rhosne, ledit Sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort, & demeurera le passage libre par le Pont de Gressin, & en tout ce qui est reserué tant pour les subiects du Roy que tous autres qui voudroient aller ou venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier ny empeschemēt, passants neantmoins gens de guerre pour le seruice dudit Sieur Duc ou autres Princes qui pourroient entrer és pays dudit Sieur Roy soubs sa permission ou de ses Gouuerneurs & Lieutenās Generaux, iceux ne donneront aucune incommodité aux subiects de sa Majesté.

Impositions, subsides & leuees de deniers deffendues sur la riuiere du Pont de Gressin.

Passage de gens de guerre par le pont de Gressin sans incōmoder les subjets du Roy.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit Sieur Duc remettra entierement en la puissance dudit Sieur Roy, ou de celuy qui sera commis par sa Majesté, la Citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est de present, sans y rien demolir, ny endommager, auec toutes les artilleries, poudres, balles & mu-

Citadelle de Bourg remise au Roy.

nitions de guerre, qui seront dans ladite place lors qu'elle sera remise.

Et outre a esté accordé que ledit Sieur Duc, cede aussi, transporte & delaisse audit Sieur Roy, delà la riuiere du Rhosne les lieux & village de Aus, Chousy, Vulley, Pont d'Arley, Cessel, Chancey, & Pierre Chastel, auec la souueraineté, seigneurie, iustice & tous droicts qu'il peut auoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux: sans y comprendre le surplus des mandemens desdits lieux & de leurs territoires. III.

Places de là la riuiere du Rhosne.

Ledit Sieur Duc cede aussi, trãsporte & delaisse audit Sieur Roy la Baronnie & bailliage de Gets, auec toutes ses appartenãces, ainsi que ledit Sieur Duc & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy, & sans y rien retenir, sinon ce qui est par delà le Rhosne, horsmis les villages & lieux d'Aus, Chousy & Vulley, specifiez cy dessus: le tout à condition que lesdites choses cedées seroient & demeureroient vnies & incorporées à la Coronne de France, & seroiẽt reputées domaine & patrimoine de la Corõne, & n'en pourront estre separées pour occasion que ce soit, ains tiendront lieu & pareille nature que les choses eschangées cy aprés declarées. IIII.

Baronnie & Bailliage de Gets.

Aussi a esté conuenu que ledit Sieur Duc rendra & remettra effectuellement & de bonne foy audit Sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Majesté, le lieu, ville & chastellenie de Chasteau-Dauphin auec la tour du Põt, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Ducou par les siés, dependans du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present, sans y rien demolir, affoiblir, ny endomma- V.

Restitution de Chasteau-dauphin & de la Tour du Põt au Roy.

ger en aucune sorte, & delaissera toute l'artillerie, poudre, balles & munitions de guerre qui se trouueront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats & gens de guerre, & autres qui sortiront desdites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des habitans desdites places ou du plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit Sieur Duc fera abbattre & demolir le fort de Beche-Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres, & fera payer ledit Sieur Duc pour le passage sus reserué la somme de cent mille escus, de trois francs piece ou la valeur, en ceste ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de sadite Majesté: sçauoir cinquante mille escus cõptans, lors & quant le fort de Charbonnieres sera rendu; & les autres cinquante mille six mois aprés. Demolition du fort de Beche-Dauphin.

VII. Et moyennant lesdites cessions & transports, toute l'artillerie, poudre & munitions comprinses demeureront à sa Majesté. Et moyennãt aussi tout ce que dessus dit, ledit Sieur Roy se contente pour le bien de la Paix, & delaisse & transporte audit Sieur Duc & à ses heritiers & successeurs, tous les droicts, noms, raisons & actions, & generalement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys Dauphins de France à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur les places de Cental, Mons, Roquesparuier, sans y rien reseruer ny retenir: & a ledit Sieur Roy quitté & remis audit Sieur Duc toute l'artillerie & muni- Cession & remise du Marquisat de Saluces & ses dependances.

tions qui se sont trouuez dans lesdites places du Marquisat de Saluces, Cental, Mons, Roquesparuier en l'an 1598.

Restitution des pays occupez sur le Duc depuis l'an 1588.

Promet aussi ledit Sieur Roy faire rendre & restituer audit Sieur Duc effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui aurõt charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouuent auoir esté prins, saisis & occupez depuis l'an 1588. sur ledit Sieur Duc, & qui sont à present possedez par sa Majesté & par ses seruiteurs, le tout en l'estat qu'ils sont à present, sans y rien demolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. VIII.

Reserue de l'artillerie, Poudres & munitions de guerre.

Restituant lesdites places pourra ledit Sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudre, balles & autres munitions de guerre qui se trouueront dans lesdites places, faire emporter tous biens meubles à eux appartenans, sans qu'il leur soit loisible de riẽ exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant auldits habitans. IX.

Ordre & forme qui sera gardee en la restitution des places de part & d'autre.

Et se fera la restitutiõ de part & d'autre ainsi que s'ensuit. C'est assçauoir, tout aussi tost que les ratifications du present Traicté auront esté fournies, ledit Sieur Duc fera remettre en la puissance dudict Sieur Roy ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Majesté, la Citadelle de Bourg, auec l'artillerie, poudre, balles & autres munitions de guerre, qui seront dans lesdites places, & ladite restitution estans faite ledit Sieur Roy fera aussi rendre & restituer les villes & chasteaux de Châbery & Montmeillan audit Sieur Duc, lequel incontinent fera rendre le chasteau-Daufin & tout ce qui en despẽd X.

comme

comme dessus est dit, & fera demolir le fort de Berches-Dauphin : lesquelles choses estant effectuellement accomplies par le Sieur de la Vallette du Vicariat de Barcellonnette, & toutes les autres places & lieux promis par le present Traicté, luy seront entierement renduz dans vn mois apres : & luy sera dõnée seureté raisonnable: tous les papiers, tiltres & enseignemens qui peuuent seruir pour iustiffier les droicts & choses sus eschangées, serõt renduz & restituez de bonne foy tant d'vne part que d'autre.

XI. Ledit Sieur Roy sera tenu à l'entretenemẽt des dons, recompenses & assignations donnees par ledit Sieur Duc ou ses predecesseurs par luy cedées à sa Majesté, d'acquitter les hypothecques qu'il a sur icelles: & pour le regard des ventes & alienations faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec verification requise auãt ceste derniere guerre, sa Majesté sera obligée comme ledit Sieur Duc y aura esté & non plus auant. Le semblable sera obserué par les dons, recompenses, & alienations faites sur les choses cedées par sa Majesté.

Entretenement des vẽtes, assignatiõs, hypotheques & recompenses.

XII. En consequence dequoy, & de tout ce qui a esté accordé par le Traicté de Veruins, y aura Paix du iour & datte du present Traicté, ferme amitié & bonne voisinãce entre ledit Sieur Duc & leurs enfans nez & à naistre, successeurs, pays & subiects, sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage l'vn de l'autre, leurs pays & subiects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdicts pays & subiects l'vn de l'autre Prince, en payant les droicts & impositions qui

Paix en suite du Traicté de Veruins.

doiuent estre payées par les propres subiects du pays.

Absens ou despoüillez de leurs biens.

Les subiects & seruiteurs de l'vn & de l'autre, XIII. estans Ecclesiastiques & seculiers, nonobstãt qu'ils ayent seruy party contraire, retournant plainemẽt & paisiblement en la iouyssance de tous & chacuns leurs biens, offices, benefices, suyuant ce qui est cõtenu par le septiesme article du Traicté de Veruins sans qu'il soit entendu des Gouuerneurs.

Prisonniers & forçats.

Tous autres prisonniers subiects desdicts Sieurs XIIII. Roy, & Duc, mesmes du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui pour la calamité de guerre pourront estre detenuz és Galeres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté, sans que l'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons.

Prisonniers de Guerre.

Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'oc- XV. casion des guerres sont detenuz d'vne part & d'autre, seront mis en liberté en payant les despens, & ce qu'ils pourront d'ailleurs iustement deuoir, sans estre tenus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu, & s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince au pays duquel les prisonniers seront detenuz.

Iugemens donnez volontairement ou par contumace.

Toutes procedures, iugemens & arrests don- XVI. nés despuis l'an 1588. auec les subiects dudit Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledict Sieur Roy, & depuis les dernieres guerres, par les Iuges & conseils ordonnez és pays de Sauoye, Bresse & autres lieux conquis par sa Majesté, tiendront & sortiront en leur plain & entier effect, sauf aux parties à se pourueoir contre les iugemens par

les voyes de droict: au cas qu'elles ayent comparu & confessé volontairement. Mais si les iugegemens ont esté donnés sans comparition & contestation volontaire de la partie, ils sont & demeureront nuls, & de nul effect & valeur, & comme non aduenuz. Et quand aux instances decidées & non iugées, la cognoissance en demeurera aux officiers desdites Prouinces ausquelles elles doiuent appartenir.

XVII. Les habitans & subiects des pays eschangés par le present Traicté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune maniere pour auoir seruy vn party contraire, ou pour cause que ce soit à l'occasion des guerres passées, ains retourneront plainement & paisiblement en la possession & iouyssance de tous & chacuns leurs biens qui se trouueront en nature: & leur sera loisible demeurer ou se retirer ailleurs ainsi que bõ leur semblera, & en disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

Libre retour à chacun en ses biens.

XVIII Et pour le regard des habitans dudit Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le Traicté de Veruins, leur seront renduz les fruicts de leurs immeubles & arrerages de rẽtes depuis la publication dudit Traicté de Veruins, iusques au commãcement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres qui ont seruy en Piedmont les Roys de France, ils iouyront des immunitez & exemptions qui leur ont esté accordées par autres Traictez par lesdits Roys Charles IX. & Henry III. auec le feu Duc de Sauoye, & depuis

Ceux du Marquisat de Saluces restituez en leurs biens.

Officiers du Marquisat de Saluces.

confirmé par ledit Sieur Duc qui eſt à preſent. Promet auſſi ledit Sieur Duc que tous les Officiers & autres habitãs dudit lieu de Saluces & autres lieux cedez par ledit Sieur Roy, ne ſeront moleſtez, recherchez ny inquietez directement ou indirectement en aucune maniere à l'occaſion des guerres & differends paſſez entre ſadite Majeſté & ledit Sieur Duc, ains ſerõt maintenuz en leurs libertez & franchiſes, pour iouyr de leur bien paiſiblement & en tout repos & liberté: & pour les charges & impoſitions du pays, ne ſeront ſurchargez ains pluſtoſt ſoulagez & fauorablement traictez pour la recommandation de ſa Majeſté; & de ce baillera ledit Sieur Duc lettres patentes en bonne & valable forme.

Collations & prouiſions de benefices.

Les Collateurs ordinaires ſubiects de ſa Majeſté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudit Duc, pourront conferer leſdits benefices quand le cas y eſcherra, & ceux qui ſeront bien & canoniquement pourueus, iouyront des reuenuz de leurs benefices ſans qu'il leur ſoit donné aucun trouble ny empeſchement. Le ſemblable ſera auſſi obſerué pour la iouyſſance des benefices qui ſont en France, encores que le tiltre de collateur fuſt ſitué dans le pays dudit Sieur Duc. XIX.

Reſerue des pretentions du Roy.

Et ſont reſeruez audit ſieur Roy tous les droicts par luy pretẽduz contre ledit ſieur Duc, ſuyuant ce qui eſt contenu par les Traictez faits au Chaſteau de Cambrezis és années 1559. & Turin 1574. XX.

Appanage du Duc de Nemours entretenu.

Et par ce que Monſieur le Duc de Nemours ſouloit auoir & poſſeder toutes les terres & droicts depẽdans de ſon appanage dans la ſouueraineté du XXI.

dit sieur Duc, lesquels à cause du present Traicté, seront soubs l'vn & l'autre Prince, sa Majesté & ledit sieur Duc ont promis respectiuement de le traicter fauorablement comme leur bon parent, & de ne contreuenir ny desroger aux droicts qui sõt de son appanage, le laisser iouyr paisiblement, conformement au Traicté de son appanage.

XXII. Et sur l'instance & priere faicte au moyen de sa Saincteté, a esté conuenu que toutes les forces, leuées & assemblées à l'occasion de ceste derniere guerre, seront separées & licentiees tant en France qu'en Italie, dans vn moys apres la publication du present Traicté, afin que chacun puisse iouyr de la Paix generale & du repos stipulé & accordé par ledit Traicté de Veruins, lequel est confirmé en tous ses poincts, sinon ce qui sera changé ou expressement desrogé par le present Traicté.

Gens de guerre licenciez de part & d'autre.

XXIII Et pour plus grande seureté dudit Traicté, & de tous les poincts & articles y contenuz, sera ledit Traicté veriffié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens de France, Chambre des Comptes de Paris, comme au semblable il seroit veriffié au Senat de Chambery & Senat de Thurin, & autres lieux accoustumez: & y seront baillees les expeditions d'vne part & d'autre trois mois apres la publication du present Traicté.

Verification du Traicté.

XXIIII Lesquels poincts & articles cy dessus compris & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traictez, accordez & passez entre lesdits Deputez, au nom desdits Sieurs Roy & Duc, lesquels en vertu de leur pouuoir ont promis & promettent, &c.

Promesse de faire ratiffier.

La Paix signee par le Legat & les Deputez, on en rend graces à Dieu. Vn Italien qui suiuoit le Legat en fit la Panegyrique en la grande Eglise de S. Iean de Lyon. Le Roy estimant son seiour inutil à Lyon apres cela, il prend la poste & s'en va à Paris. Le Legat s'en va en Auignon par la riuiere du Rhosne : Le Roy laisse à Lyon le Connestable & Villeroy, auec les Deputez pour l'execution du Traicté: Au mesme temps Herminio est depesché pour en porter la nouuelle au Pape, & en passant au Duc de Sauoye & au Comte de Fuentes. Il les trouua tous deux à Some sur le Po pour penser aux moyens que le Duc de Biron leur proposoit, pour conclurre la guerre plustost que la Paix. Le Duc la reçoit comme le plus ruineux & desastreux effect de toutes ses aduentures, iurât & reiurât qu'il feroit trancher la teste aux Ambassadeurs qui auoient sighé ; par la mesme raison qui permet de donner aux ennemys, ceux qui ont obligé leurs Maistres à des conuentions iniustes.

Articles de la Paix apportez par le Secretaire du Legat au Duc de Some & Comte de Fuentes, estans à Some sur le Po, le 21. Ianuier 1600.

Le Roy & la Royne s'en vont à Paris.

Le Senat ordonnoit de donner aux ennemis ceux qui faisoiét des Paix honteuses. APP. *lib. de Bellis Hisp.* VELL. PAT. *lib.* 2.

Le Comte de Fuentes dit qu'il n'a que faire de ceste Paix, ayant tant de iustes occasiõs, & de grãds moyens pour faire la guerre; qu'il ne vouloit point laisser quarante mille hommes, & quarante pieces de canon inutiles. Tous deux faisoient les marrys, mais la fascherie estoit en l'vn, par ce que tout l'aduantage de la Paix en demeuroit au Roy, ou au Roy d'Espagne, en l'autre par ce qu'il vouloit que la guerre le rendit necessaire à son Maistre, & qu'il tint en bride le Piedmont.

Le Comte de Fuentes rejette la Paix.

Le Duc se plaint que les Conseils d'Espagne luy ont fait allumer le feu qui le consume, l'ont iettè

en la tourmente pour faire leur profit de son naufrage; l'ont mené en vn eschange trop preiudiciable, n'estant pas son interest que les François soient hors d'Italie, les ayant ailleurs pour voisins, ny que Milan soit à couuert, ny que l'Italie ait les Alpes pour se garder des mesmes inondations qu'elle a receu autresfois soubs les armes des François, puis que le rempart s'est fait à l'affoiblissement de ses Estats. Le Comte de Fuentes qui void bien où ses plainctes doiuent aboutir, faict dire au Duc que le Roy d'Espagne son Maistre a dequoy se plaindre d'vne grande despence faite inutillement, n'y ayãt rien de plus fascheux que de nourrir des grandes guerres sans rien faire; que ceste puissante & formidable armee ne s'estoit ny leuee ny entretenue que pour le remettre en ses Estats; qu'il n'auoit tenu qu'à luy qu'elle n'eust esté employee; & adiouste à cela des murmures & mutineries des Espagnols qui se plaignoient de ce qu'on ne leur laissoit le fruict de la victoire, qu'ils ne limitoient à rien moins qu'à la prise de Lyon. En ceste estrif on aduise de ne signer rien sans auoir commandement du Roy d'Espagne, & de tenir tousiours l'armee comme preste à marcher, afin de se rendre plus redoutables & plus asseurez. Les Deputez du Roy aduertis que le Duc ne se soucioit d'approuuer ce qui auoit esté resolu, en aduertissent le Roy & enuoyẽt vn Courrier au Legat qui estoit en Auignon, pour sçauoir ce que l'on en deuoit croire. Le Roy leur mande qu'il attendoit en bonne deuotion la resolution du Duc, mais sans impatience, luy estãt quasi indifferend auquel des deux il se tiendroit, mais

Se plaint du Duc.

Πάντων χαλεπώτατον στρατιὰν ἀργὴν τρέφειν. *Omnium difficillimum exercitum otiosum alere.* XENOPH. *lib. 1. Cyropædiæ.*

De ne demembrer & separer vne armee legerement, parle Cyrus au commencemẽt du 6. liure de Xenophon.

Indifferẽd au Roy que le Duc accepte ou refuse la paix.

qu'il auroit bien l'esprit malade s'il prenoit autre party que celuy de la Paix, par ce qu'il ne sçauroit de long temps recouurer par la guerre, ce que la Paix luy apportoit presentement, ses affaires ayāts esté reduites en tel estat qu'il deuoit estimer d'auoir gaigné & acquis tout ce qui luy restoit. Ce n'estoit pas seulement à Lyon & à Paris que l'on doubtoit si le Duc de Sauoye ratifieroit le Traicté. Le Legat en print l'alarme si chaudement en Auignon qu'il monta incontinent à cheual & en poste pour l'aller trouuer, & depescha au Roy le Comte Octauio Tazzoni, pour l'aduertir de son voyage, & le supplier neantmoins de n'entrer en aucune defiance du Traicté, à l'obseruatiō duquel il se sentoit si interessé qu'il n'auoit peu porter ce bruit & incertitude en plus longue patience; & accorder vne prolongation de Trefue & de suspension d'armes pour quinze iours, outre le temps limité pour la ratification. Ceux qui ne sçauoient pas la negotiation qui estoit entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes & le Mareschal de Biron, ne pouuoient croire que le Duc de Sauoye vouluſt faire le difficile à signer le Traicté, & croyoient qu'il n'en aduiendroit autre chose sinon qu'il vouloit que ceste difficulté la fist trouuer vn peu meilleure. Car ceux qui estoient interessez auec luy au Traicté, ne luy promettoient point de retourner à la guerre, il est bien vray que si le Duc de Biron euſt voulu prendre la Citadelle de Bourg comme le Duc la luy vouloit remettre, le Roy estoit pour reuenir à Lyon aussi diligemment qu'il en estoit party.

Le Legat a aduis que le Duc refuse de signer la Paix.

Le Roy depescha vn Courrier expres à M. le Conneſtable qui estoit demeuré à Lyō, pour faire publier ceste prolongation & la faire d'vn mois entier s'il iugeoit que l'estat de ses affaires le comportaſt.

Trefue accordee.

Le Duc de Biron ne se voulut mettre en la citadelle de Bourg par ce qu'elle estoit toute despourueuë de viures & munitions.

Cependant

XI. Ce pendant le Legat trauerſa en poſte des paſſages en tout temps faſcheux, & lors pour les grandes glaces & extremes froidures dangereux & eſpouuentables, & ſe rendit à Gennes dont il manda au Duc & au Comte de Fuentes de luy tenir parole. Si toſt que le Duc ſçait ſon arriuée en Alexandrie, il part de Nice & s'en viét à Turin. L'vn & l'autre s'excuſe, & ſe renuoye l'eſteuf. Le Comte faiſoit ce refus, afin d'oſter au Duc tout ſubiect de ſe plaindre qu'on l'auoit abandonné, & qu'il auoit moyen de r'auoir ſes Eſtats ſi on l'euſt aſſiſté. Le Duc vouloit eſtre recompenſé de l'inegalité de l'eſchange par le Roy d'Eſpagne auant que de ſigner. Ainſi le Legat ne tire de l'vn que des plaintes de l'autre des reſpects, & de tous deux des paroles de meſpris contre ce Traicté. Il s'abouche auec le Comte de Fuentes à Tortoul, & de là s'en va à Milan où il paſſa le Carnaual, le Comte de Fuentes n'oubliant aucune ſorte de recreations pour le deſennuyer en l'attente de la reſolution du Duc de Sauoye, lequel manda s'excuſer pour l'indiſpoſitiõ de ſes enfans, & promiſt d'aller à Milan. Comme il ne venoit point le Legat & le Comte de Fuentes s'en allerent à Pauie en opinion que le Duc y viendroit. Le Cardinal luy enuoye le Comte Tazzon qui r'apporte les excuſes ſur la maladie de ſon fils & ſes plainctes ſur les iniuſtes & preiudiciables cõditions auſquelles on l'auoit obligé. Le Legat r'enuoye Tazzon au Comte de Fuentes, & luy mande qu'il ſçauoit bien que ſa Legation n'auoit eſté entrepriſe ny acheminée que pour le ſeruice du Roy d'Eſpagne, à la priere du Duc de Seſſa ſon Ambaſ-

Le Legat paſſe d'Auignon à Gennes.

Le Duc veut eſtre recompenſé de l'inegalité de l'eſchange.

L'abouchement du Legat, du Duc de Sauoye, & du Comte de Fuentes ſe deuoit faire à Tortou le 22. Feurier 1601.

Le Cardinal entre de nuict à Milan.

Va à Pauie.

Eſt en colere de ce que le Duc ne vient point.

Le Legat auoit ſagement preueu à toutes ces difficultez auant qu'entreprendre ſa legation ayant tiré parole des miniſtres du Roy d'Eſpagne de faire approuuer tout ce qu'il traicteroit.

sadeur, qu'il n'estoit pas venu pour le Duc de Sauoye, lequel se mocquoit de luy & ne consideroit pas qu'il auoit fait pour luy plus que pere ny mere; qu'il ne se soucioit de sa ratification, moins de le veoir, moins qu'il luy sceust gré de ses labeurs; qu'il excusoit son affectiõ en la maladie de son fils, mais que s'il pensoit qu'il vouluſt attendre de passer outre iusques à ce qu'il fust guery, il se mescontoit bien. Le Comte de Fuentes respond que l'effect du Traicté ne despend pas de sa signature & que ce n'est pas à luy à qui il se faut addresser pour l'effectuer. Le Legat pour rompre ses temporisemens & ses remises, & sçauoir auquel des deux il tenoit, que la Paix ne fust signée, s'aduise d'vne subtilité vrayement Romaine, vrayement Cardinale. Il commande au Comte Tazzon d'aller dire au Cõte de Fuentes qu'il auoit entendu du Duc que toutes les difficultez qui se trouuoient en ceſt affaire, estoiẽt formées par le Comte de Fuentes, qui empeschoit la liberté du Duc en la signature & execution du Traicté. A peine est-il entré en ce discours que le Comte de Fuẽtes plein de colere de ce qu'õ vouloit reietter sur luy le blasme de ces manquemens, se met en chemin, vient trouuer le Legat, & luy deschiffre tout le secret d'entre le Duc de Sauoye & luy. En ces allées & venues se perdent & se passent plusieurs iournées. En fin le Roy d'Espagne qui desiroit commẽcer son regne par la guerre, comme il n'y a rien qui fasse plus redouter vn ieune Prince que quand il reprend la resolutiõ des armes de bonne heure, ne vouloit point de Paix, mais vaincre des persuasions du Duc de Lermos

Excuse du Comte de Fuentes.

Subtilité du Cardinal.

Le Comte de Fuentes prompt à la colere contre le naturel des Espagnols qui font gloire de faire toutes choses froidement & sans esmotion.

Vn Prince ieune & qui s'adõne aux exercices de la guerre tiẽt en cerueille ses voisins comme Philippe de Macedoine. POLYBE.

Ratification du Roy d'Espagne.

qui iugeoit la Paix plus vtile à sa condition, & se promettoit de gouuerner plus librement son Maistre parmy les douceurs de la Paix que les ennuys de la guerre, manda au Comte de Fuentes que puis que l'on rendoit au Duc de Sauoye son pays, & qu'il gardoit le Marquisat de Saluces, il vouloit employer son armee ailleurs & approuuoit le Traicté de Lyon. Le Duc est contraint de suiure ceste route. Il n'y a plus de guerre ny d'armée pour luy. Il restoit encores vn complimẽt. Le Duc estoit en peine de veoir le Legat, & la peine qu'il auoit pris meritoit bien ceste veuë & ce remerciement. Le Legat ne vouloit adiouster autre contentement à la fin de sa Legation, que la diligence de son depart, pour se rendre sur ce grand Theatre du Monde, vis-à-vis de la gloire & des benedictions de son Oncle. Le Duc s'embarque sur le Po pour l'aller veoir, & enuoye vn Courrier porter l'heure de son embarquement. Il y eut icy vn autre rencontre qui pensa tout gaster. Ce Courrier rapporte au Duc qu'il auoit trouué en chemin le Legat & le Comte de Fuentes en carrosse lesquels s'en estoiẽt retournez quand il leur auoit dit sa venue: Le Duc rebuté de ce rebroslement renuoye dire qu'il s'en retournoit. Le Legat monte soudain vne petite barque, descend apres & le ioint à l'endroit où le Tesin entre dans le Po. Le Duc en estant aduerty tourne teste & se rend tout aupres de luy. Tous deux veulẽt par ceremonie entrer au basteau l'vn de l'autre; Le Duc se lance en celuy du Legat, & s'assied au prés de luy. Ils s'entretiennent de paroles communes & demeurent quasi autant à entrer sur celles du Trai-

Il falloit que le Duc vint à Pauie, ou que le Legat rebrossast. Ce n'estoit l'intention ny de l'vn ny de l'autre. Mais le Duc ne iugeant acte de bien seance de laisser partir vn neueu du Pape sans luy riẽ dire s'embarqua sur le Pau pour venir à Pauie.

Le Legat veut aller en diligence à Rome.

Rencontre du Legat & du Duc.

été de la Paix, comme ils auoient fait de ceremonies pour s'approcher. Le Legat ayant proteſté qu'en toute ceſte negociation il n'auoit eu autre choſe en la pẽſée que la raiſon & le bien des Eſtats de ſon Alteſſe, dit qu'il y auoit rencontré tant de difficultez, & la neceſſité ſi puiſſante ſur ſon affectiõ qu'il auoit eſté contraint de preferer les choſes vtiles & neceſſaires aux plus ſpecieuſes & apparentes. Le DUC le remercia de la peine qu'il auoit priſe, mais ſi froidement que le Legat recognut qu'il ne s'en tenoit pas ſon obligé. L'vn reprit le chemin de Turin & l'autre de Pauie, pour de là s'acheminer à Rome. Le DUC auoit ſigné mais il n'eſtoit pas encores bien reſolu d'obſeruer la Paix. La crainte que Bourg ne ſe perdit auant la concluſion du Traicté auoit fait reſoudre les Ambaſſadeurs; l'aſſeurance que maintenãt Bouuens dõne au DUC de tenir bon & de combattre par patience le dedans & par force le dehors retenoit le DUC & le rendoit auſſi difficile à l'execution qu'à la ratification du Traicté: Il y a des eſprits auſquels on peut rapporter veritablement la fable de la Lune qui ne trouua iamais Tailleur qui luy ſceuſt faire vne robe iuſte & commode. Au iourd'huy ils prennent vne reſolution, demain vne autre, ils veulent & ne veulent. Ils chãgent & rechangent d'aduis. Il n'y a Conſeiller qui leur vienne bien. Le Duc leur monſtra de grandes irreſolutions ſur l'accompliſſemẽt de ce Traicté: il enuoya Bely ſon Chancelier à Rome pour s'excuſer de la ſigner. Il y a des actions auſquelles il importe de cõſiderer la qualité de celuy qui s'en meſle: Le Pape trouua mauuais qu'vn Chãcelier hom-

In rebus arduis & afflictis non tam ſpecioſa dictu quàm vſu neceſſaria, & vtilia ſequi debemus. QVINT. CVRT. *lib. 3.*

Le Duc remercie le Legat.

M. de Bouuens diſoit de deſſus le Bouleuard qu'il ne tiẽdroit riẽ de ce que les Ambaſſadeurs auoient traicté, & qu'ils eſtoient ruinez aupres du Duc.

Irreſolutiõ du Duc.

Bely Chãcelier du Duc enuoyé à Rome.

me de Paix le priast de deffaire ce que le Legat son Neueu auoit fait. Il ne s'en reuint pas sans response. Ny pour cela le Duc veut encores trouuer quelque moyen d'estouffer ceste Paix en son berceau, & pource iette ses dernieres esperances sur Bouuens où il enuoye la marque sans laquelle il estoit obligé de ne sortir. Ce contreseing du Duc n'estoit que feinte. Dostel ioüoit biẽ vn autre personnage, & ne disoit cela que pour auoir permission d'entrer en la Citadelle, dõner le contre-seing à Bouuens pour sa creance, & sur iceluy l'asseurer que s'il auoit encores moyen de tenir vn mois qu'il desdist les signatures de la ratification, feignist vne desobeyssance, & qu'il seroit secouru. Dostel alla à la Citadelle, trouua que la misere ne permettoit plus de se vanter de tenir & de resister comme autres-fois; que les choses n'estoiẽt plus en l'estat que Bouuens les auoit representees, que la longueur en auoit changé la face: & que les necessitez estoiẽt si extremes qu'il n'y auoit moyẽ de les souffrir ny porter plus outre, estans pressez au dehors par l'armee du Roy & au dedãs par deux forces inexpugnables, comme disoit Cyrus, le froid & la faim, & tous en ceste opinion qu'il valloit mieux sortir de la place par le Traicté que par la faim. Cela fit que le Duc ne se rendit plus difficile à quitter ce qu'il ne pouuoit plus tenir, & enuoya la ratiffication au commancement du moys de Mars, & au mesme temps la Citadelle fut remise en la puissance du Roy.

Contreseing porté à Bouuens.

La faim & le froid deux puissants ennemis.

Vn castillo, o fortaleza de importancia no se ha de entregar por mill çedulas, ny firmas del Principe, que para ello se presentassen mientras no muestran, ny entregan el contraseño, que con ser de ordinario vn medio quijarro, o vna media monada excede à la firma y letra real.
ANT. PEREZ.

Satius est vltro soluere exercitum, potius quàm inuitos à difficultate rerum necessariarum expelli.
XENOPH. *de Psedia Cyn. lib. 6.*

XII. Les iugemens de ceste Paix furent diuers: Le Roy se contenta que l'vtilité fust euidente & asseuree pour ses Estats, ayãt eu pour vn Marquisat plus

Diuerses opinions de la Paix.

Plusieurs disoient que le Roy auoit fait vne paix de Duc, & le Duc vne Paix de Rõy. Mais il faut reuenir a

Maxime de PHILIPPES DE COMMINES, *Qui a le proffit de la guerre il en a l'honneur.*

de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a de Gentils-hommes au Marquisat de Saluces, estendu sa frõtiere de trente lieuës, & tellement retranché l'Estat du Duc pardeçà les Monts, qu'il en a quitté les deux tiers, a perdu huict cens Gentils-hommes & vne forteresse que luy mesmę escriuant à Bouuens estimoit plus que tout le Marquisat, & des Prouinces plus fructueuses de France, & qui entre autres commoditez, pourroient pour la bonté des Pasquis faire des Haras aussi bons que ceux d'Italie, aussi peuplez que ceux des Medes. Ceste Paix encores luy apporte l'espargne d'vne armee, despẽce tousiours fascheuse à vn Prince pour grand qu'il soit. Il est vray que l'honneur d'auoir gardé ce qui estoit la cause de la guerre est demeuré au Duc. Et cette Paix ne luy est pas inutile, quand ce ne seroit que pour cette consideration que par la Paix il se peut passer des Espagnols & du Comte de Fuentes qui luy faisoit tousiours quelque Espagnolade: Il a clos & arrondy son iardin, a tiré ceste mortelle espine que le Piedmond auoit aux pieds, & qui l'empeschoit de marcher ny d'entreprẽdre sur ses voisins, ne pouuant donner nulle part, que premierement il n'eust mis la seurté & les affaires qui estoiẽt tousiours mal asseurez tant que la Frãce auroit vne telle retraicte en Piedmont. La Citadelle de Thurin n'entend plus le tambour des François. Les ombrages, les deffiances & les iustes apprehensions de la surprise & de l'entreprise d'vn ennemy sont leuez. Le Duc qui ne sortoit iamais des portes de Thurin à moins de six compagnies de cheuaux legers pour le seruir d'escorte, & qui entretenoit des

Les anciens ont tousiours esté soigneux des haras. Il y auoit en Medie vne grande prairie appellee Hippobore où estoient les Haras des Roys ayans d'ordinaire cinquante mille Iumens.

Commoditez que le Duc retire de la Paix.

Non oportet aliena captari priusquam domi sit securitas. APP. ALEX. *lib. 1. de Bell. Pun.*

garnisons à plus que ne mõtoit le iuste reuenu des pays eschangez, peut maintenant dormir, aller & venir en toute seurté. S'il y a de l'inegalité au reuenu, il peut remplir le vuide, en iettant sur le Piemõt & le Marquisat les mesmes charges que les peuples des pays eschangez payoient cy deuant. LES Princes tiennent tousiours leurs comptes, ils ne perdẽt iamais rien. LES inuentions d'auoir argent ne leur manquent point. Ils ne considerent pas ce que le peuple peut porter, mais ce qui est necessaire pour l'entretenement de l'Estat. Il n'y en a point qui fasse ce que fit Darius, qui sans attendre les plaintes de ses subiets leur retrancha la moitié des tailles, sur l'opinion qu'il eut qu'elles estoient excessiues.

Darius enuoya querir les principaux hommes de chaque prouince, & leur demãda si les tributs qu'il leur auoit imposez estoiẽt point griefs à supporter: ils luy respondirent, que moyennement: adonc il ordõna, que nul ne payeroit que la moitié de sa corte seulement. PLVT.

XIII. Mort de la Royne Louyse.

Comme la terre est decoree d'vne Royne, le Ciel s'embellit de l'ame d'vne qui l'a esté. LOYSE de LORRAINE doüairiere de France, vefue de Henry III. Roy de Frãce & de Polongne mourut en ce mois. Dieu la retira de la terre, pour en faire vne estoile au Ciel: sa mort fut plus connuë par la perte d'vne telle lumiere que par le dueil de ses heritiers, ny par les honneurs de sa sepulture. Car le Duc de Mercure auquel elle auoit laissé son bien & l'execution de sa volonté, estoit lors en Hongrie. La Duchesse de Mercure l'assista iusques à la mort & la fit reposer au Couuent de Saincte Claire en attendant vne sepulture auec plus de Pompe. Elle desiroit d'estre mise au tombeau du Roy, le corps duquel attend que la Pieté des viuans se souuienne de la conditiõ des morts, & donne dequoy s'estonner que la terre qui n'a iamais defailly pour la vie des Princes, defaille maintenant pour leur sepulture.

Le desir de ceste Princesse n'a esté executé en cela, nõ plus qu'é la fondatió d'vn Couuẽt de Capuccines à Bourges: Car ores qu'il n'y ait rié de plꝰ puissant ny de plus religieux que l'executió de la volõté des mourás, ceste deuotió touresfois est encorè au desir de ses heritiers qui la voudroiẽt bien effectuer s'il n'estoit trop mal aysé de faire des Capuccines en France. La meilleure partie de la vie de ceste Princesse a esté vne fascheuse carriere d'afflictió, plus fertile en espines qu'en roses. Mais c'est le chemin du ciel qui a esté battu par tous les bien-heüreux, & n'est pas raisonnable d'en faire vn nouueau aux derniers venus pour grands & puissans qu'ils soient.

Defuncti voluntate nihil potentius apud nos, nihil nostro animo sacratius esse debet. QVINT. *Declam.* 311.

Elle a fondé vn Conuent de Capuccines à Bourges.

La douleur trauaille aussi bien les testes couronnees que celles qui sont nuës, la tristesse & l'ennuy se mesla bien auant parmy les honneurs & les grãdeurs de sa condition, ce qu'elle dissimuloit fort sagement, ne permettant point que l'œil iugeast des passions du cueur. Le Roy Henry III. allant en Polongne la vid si belle que quand il fut de retour & que la mort luy eut fait oublier la Princesse de Cõdé en la souuenãce de laquelle il oublioit quelquefois ce qui estoit de la grandeur & de la grauité d'vn Roy, il se souuint d'elle; & par l'aduis de la Duchesse de Lorraine sa sœur qui disoit n'y auoir femme au monde plus propre à son humeur que ceste Princesse, la demanda & l'eut pour sa femme.

Ceste premiere veuë fut sans dessein, ny sans opinion de mariage parce que le Roy portoit d'autres Images en son cœur.

Le Roy Henry vit la Princesse de Vaudemont quand il passa en Lorraine.

Le Gast y alla de sa part, & la trouua reuenuë d'vn pelerinage de sainct Nicolas qu'elle auoit fait à pied. La Royne de Nauarre descõseilloit fort ceste al-

le alliance & apprehendoit de marcher apres vne ille du Comte de Vaudemont. Ce fut l'occasion pour laquelle le Roy ne voulut point qu'elle allast n iour apres celle qui tiendroit à hõneur de marher le lendemain la premiere apres elle; ne fit cõme point d'interualle, entre sa venuë, ses fiançailles & ses nopces. Six sepmaines apres son mariage on s'apperceut de sa grosseſſe: mais par malheur elle fit quelque iours apres vne fauce couche d'vn fils. Cela luy laissa vne iaunisse pour quelques iours, & vne indisposition pour tousiours, qui fit perdre au Roy & au Royaume l'esperance de la voir mere.

Dieu n'appliqua pas le cautere en la partie malade, mais en la plus saine & en la chair viue, affin que la douleur en fust plus viue.

Ceste sterilité a rendu la vie de la Royne sterile de tous contentemens. Il est vray que les trois ou quatre premieres annees se passerent en toutes sortes de delices. Le Roy ne faisoit point de voyage sans elle; point de festin où elle ne fust; il ne pouuoit estre à autre estant tout à elle, ses plaisirs n'estoient que là où estoient ses desirs. Il auoit aymé auant qu'estre marié, Chasteau-neuf, vne des plus belles filles de la Royne mere: le feu en auoit esté si ardent, que les cendres en demeurerent chaudes, quelque temps apres qu'il fut esteint, & suffisant pour faire vn autre embrasement, si la prudence de la Royne ne les eust fait ietter au vent. Toutes les fois que cette grande beauté paroissoit les autres perdoient beaucoup de leur lumiere. La Royne en auoit vn peu de martel en teste. Mais quãd la Royne mere luy disoit qu'elle en auoit bien souffert

Belle harmonie de mariage.

Le Roy Henry III. fut esperdumẽt amoureux de M de Chasteauneuf. Il y auoit quelque promesse par escrit. Mais les fermẽs qui se font sur des autels de plume s'en vont au vent. Il luy donna en garde ses Ioyaux & pierreries quand il alla en Pologne.

Ialousie de la Royne.

d'autres, sa douleur s'allegeoit quoy qu'elle ne s'en allast pas. Elle dissimula iusques à ce que ceste fille comparut vn iour au bal vestue par emulation cõme elle. Il y en auoit assez pour faire ce que fit la femme de l'Archiduc Philippe d'Austriche, mais la Royne d'vn humeur plus temperé & plus froid, se contenta de dire à la Royne mere qu'elle ne pouuoit plus souffrir ceste insolence: Elle qui l'aymoit & qui eust desiré d'auoir cent yeux pour la veoir, & autãt de cueurs pour les laisser à sa disposition, fit en sorte que ceste estoile s'eclipsa, ne parut plus, vuida du cueur du Roy, aussi bien que de la Cour, & par despit se maria à son plaisir.

La mere de l'Empereur Charles V. deuint folle de ialousie, elle se fit tõdre & defigurer tout le vilage, parce seulement que son mary auoit dit qu'elle estoit belle. Voy les Meditations Historiques de Camerarius.

Ceste Princesse qui n'auoit esté nourrie qu'en la Cour de son Pere, se rendit incontinent des plus sçauantes au train de la Cour. Le Roy la dressa de sa main à toutes les perfections que le mõde admire. Iamais il n'y eut Royne deuant elle qui entendit mieux cẽ qui appartiẽt aux Roynes. Elle auoit passé par tous les hõneurs qui sont deubs aux femmes des Roys, aux plus grandes actions du Royaume. Elle fut coronnée Royne, elle eut sa seance par deux fois en l'assemblée des Estats du Royaume: elle receuoit toutes sortes d'Ambassadeurs, leur parloit auec plus ou moins de respect selon la dignité du Prince d'où ils estoient enuoyez. Elle sçauoit ses distinctions fort exactemẽt, & en vsoit en telle sorte que ses artifices ne paroissoient point artifices. Quand il falloit entrer en discours des Princes estrangers, elle sçauoit auec prudence dequoy elle se deuoit informer: Ce qui se deuoit dire ou taire. Elle monstra en sa prudence & en sa condui-

Elle ne pouuoit faillir sous vne si bonne instruction. Car le Roy auec grace & iugemẽt censuroit toutes les actions de la Cour, & falloit estre bien parfait pour eschapper sa censure.

Royne sçauante aux complimẽs de la Cour.

Elle possedoit le cœur de la Royne mere.

te beaucoup de iugemẽt. Elle gaigna le cueur de la Royne mere si absoluement qu'autre qu'elle ne le possedoit: il y auoit vne telle cõformité d'humeurs entre elles, que ce qui plaisoit à l'vne, ne pouuoit desplaire à l'autre. Quand quelque Prince estoit mal veu ou malvoulu de l'vne, il ne pouuoit esperer bõ œil ny biẽ-veüillãce de l'autre. Celle là qui estoit d'vn humeur fort complaisant s'accommodoit à toutes ses volontez. Celle cy conspiroit bien auec les siennes & luy sçauoit rendre tant d'honneur & de respect qu'elle en vouloit: il n'y auoit rien de secret entre elles, l'vne plongeoit confidement dans le sein de l'autre toutes ses pensees & fascheries. Il y auoit aussi vne grande intelligence entre elle & le Duc d'Alençon, qui l'honoroit autant que s'il eust esté beaucoup inferieur à elle: On croyoit que si le Roy fust mort d'vn mal d'oreille, duquel ses Medecins faisoient des mauuais iugemens, il l'eust espousée, où le Pape n'en eust pas voulu accorder les dispenses. Aussi quand il fut mort, il sembloit qu'elle ne vouloit plꝰ se seruir de ses yeux que pour pleurer. On la iugeoit fort desdaigneuse. Elle ne faisoit pas tant d'estat qu'elle deuoit des Princes & Princesses du sang, & n'aimoit q̃ ceux de sa maison.

La Royne mere du Roy Henry III. estoit d'vn naturel traitable & complaisant.

Mal d'oreille du Roy.

Ces grãds bouillons du Roy cõmencerent à se refroidir. Son cueur deuint vn arbre planté sur vn grãd chemin, duquel les fruicts sõt pour les passãs. Il fit plusieurs excez, desquels qui en fait le moins, fait le moins de mal. Il s'addonnoit aux voluptez dõt la Cour n'estoit pour lors que trop abondãte, il ne trouua plus bõ qu'elle se parast, qu'elle veist les compagnies, ny qu'elle y fust veuë: Cet œil malade

ὁ ἐλάττων πράττων ἐλάττω ἐξαμαρτάνει. *Qui minus facit, minus peccat.* IAMBL. *cap.* 4.

& chargé de mauuaises humeurs ne vouloit plus tant de iour. Il fit des voyages par deux fois à Lyon sans elle, son naturel coulant & roulant sans cesse aux choses nouuelles. Elle qui aymoit les Princes de sa maison, estoit bien marrie de les voir esloignez des faueurs du Roy, & qu'il ne fust permis qu'au Duc de Ioyeuse & au Duc d'Espernon d'y arriuer. Ils estoient toute la Cour, & possedoient tout le cueur du Roy, ils auoient credit d'entrer au Cabinet de la Royne quand ils vouloiẽt, & de luy parler au lict, cõme à la table quãd elle mangeoit à part; tout faisoit passage à leurs yeux, & les priuautez du Roy & d'elle, ne leur estoient pas secrettes.

Le Roy s'adonne à la solitude.

Le Roy ne permettoit point qu'autre que le Duc de Ioyeuse & le Duc d'Espernon entrast au Cabinet de la Royne. Ses freres y entroient bien, les autres Princes de sa maison, non.

Desiors elle reprint le train de la pieté, de la deuotion qu'elle auoit plustost discontinuee qu'oubliée, ayant succé la deuotion dans le sein de la pieté. Le Roy d'autre costé commençoit à s'addonner à hanter les Cloistres reformez. On la trouuoit plustost aux Eglises qu'au Louure. Cette Sphere de deuotion tourna tousiours, sans qu'il y eust occasion ny dedans ny dehors la Cour, assez puissante pour l'arrester ou en retarder le cours. Tousiours son cueur comme l'Arche du testamẽt estoit deuãt la face du Seigneur, auec la verge d'vne saincte & conscientieuse crainte, les tables de la Loy, & la douce Mãne de la contẽplation. Ce cueur estoit vn vray encensoir, duquel sortoient les parfums des saincts desirs, où les charbons de l'amour diuin estoient tousiours ardens, tousiours soufflez par les souspirs de sa deuotion & de sa patience. Elle portoit la Croix au cueur aux iours plus beaux & plus serains de la Cour. Elle alloit à la Sale du bal,

Il frequente les cloistres reformez.

Deuter. 10. Exod. 29. & 30.

dançoit auec le Roy le grand bal; Mais ce cueur touché de l'aymant de l'amour de Dieu regardoit touſiours le Nort de la Croix, ſe prenant ſi peu garde de ce qui ſe faiſoit, qu'apres le bal elle demandoit auec qui vn tel ou vne telle auoit dancé: Elle ne cognoiſſoit perſonne de toute cette ieuneſſe de la Cour, que ceux qui ne luy pouuoient eſtre inconnus pour eſtre touſiours aupres du Roy, cõme ces mignons, ſes plus cheres creatures, auſquels il ne cachoit riẽ. Iamais les reſiouyſſãces publiques ne luy firent perdre vn moment de ſes deuotiõs: Elle ne retenoit nõ plus de ſes delices que les poiſſons de la ſalure de la mer, comme il ſemble à ceux qui vont le ſoir au long des riuieres, qu'ils voyent la Lune & les Eſtoiles dedans l'eau, quoy qu'elles ſoient là haut, ainſi il ſembloit que lon voyoit cette Princeſſe au milieu des allegreſſes de la Cour: mais elle n'y eſtoit pas, ſon cueur eſtoit au Ciel. Elle commança de negliger cette grãde beauté qui la rendoit à ſon aduenement aymable & admirable, & qui luy dõnoit le prix des beautez de l'Occident, comme Zenobia les auoit euës du Leuant. Les roſes & les lis de ſon teint ſe fleſtrirent, plus par la rigueur des afflictions que par les annees. Et bien que l'affection du Roy fuſt beaucoup diminuee; Si eſt ce qu'ils n'eurent iamais qu'vn lict, & ne ſe ſeparerent de couche, ſinon ſix ou ſept mois pour vne maladie du Roy, & par l'aduis des Medecins: car elle eſtoit contagieuſe. Elle fut bien affligee de la mort du Duc de Guiſe, auſſi deſlors les afflictions ne l'abandonnerent point. Car incontinent ſuruint ce grand ſouſleuemẽt de-

Vie ſaincte & religieuſe de la Royne.

Quemadmodum radij ſolis contingunt quidem terram, ſed ibi ſunt vnde mittũtur: ſic animus magnus & ſacer, & in hoc demiſſus & propius quidem diuina noſſemus, conuerſatur quidem nobiſcum, ſed hæret origini ſuæ. Illinc pẽdet. Illuc ſpectat ac nititur. SENEC. *Epiſt. 41.*

Troubles de Ianuier, 1582.

toutes les villes de France qui firent tarir les finances du Roy, & le rendirent à des neceſſitez inconnues & incroyables. Il fallut qu'elle renuoyaſt toutes ſes filles en leurs maiſons. Elle demeura ſeule auec quatre Dames, auec leſquelles elle ſe retira à Chenonceau apres que le Roy fut party de Tours pour aſſieger Paris. Là elle entendit qu'vn Moyne l'auoit bleſſé à ſainct Cloud. Elle ſe reſoult de l'aller voir, mais elle fut menée à Chenóceau où le Cõte de Vieſque & Duret ſon Predicateur luy dirẽt que le Roy eſtoit mort. La nouuelle de la bleſſure l'auoit deſia preparée à cet accident, car ſi toſt que le Roy fut bleſſé il luy eſcriuit d'vne main tremblante & mourante ces deux mots. *M'amie vous aurez ſceu cõme i'ay eſté miſerablement bleſſé, i'eſpere que ce ne ſera rien, priez Dieu pour moy, adieu m'amie.* Ny pour cela toutesfois quand elle entendit qu'il eſtoit mort, elle cheut à terre toute paſmée & deſlors commẽça à mourir en ceſte mort. Elle fit reuenir quatre de ſes filles, qui trouuerent vn extreme changement du traictemẽt du Louure à celuy de Chenonceau: car les neceſſitez eſtoient icy ſi aſpres & ſeueres que la plus part elles viuoient de leur bource. Elle n'auoit point de doüaire, & les liberalitez que elle receuoit du Roy eſtoient moindres que ſa neceſſité: Il eſtoit fort offencé d'elle durant le regne du feu Roy: elle n'auoit peu diſſimuler la haine que elle luy portoit lors qu'il fut à Tours, & luy fit vne ſi froide mine, & vne ſi mauuaiſe reception, que forçant la douceur de ſon naturel, il diſt qu'il s'en reſſentiroit & qu'elle s'en repentiroit. Mais eſtant Roy de France, il ne voulut plus vẽger les in-

La Royne renuoya toutes ſes filles, elle n'auoit aupres d'elle que M. de l'Archant, M. Dantragues, M. de Schomberg M. d'Elbeuf.

Neceſſité & incommodité de la Royne.

Lettre du Roy bleſſé à la Royne.

Quand le Roy vint à Tours offrir ſon ſeruice au feu Roy, la Royne pour le ſcrupule de ſa Religion s'eſloignoit de luy auec vn mauuais viſage.

iures du Roy de Nauarre, non plus que le Roy Louys XII. ne se ressentoit de celles du Duc d'Orleans: Car il le secourut en ses necessitez tant que celles de ses affaires le pouuoient permettre, & luy dõna apres la mort de la Royne Elizabet le doüaire qu'elle auoit, & luy en eust donné d'auantage n'eust esté la Duchesse de Beaufort qui ne l'aimoit point, parce qu'on luy auoit rapporté quelques paroles de mespris qu'elle auoit tenu d'elle. Elle portoit vne incroyable affectiõ aux Princes de sa maison. Et encores que les amitiez fondées sur la vertu soient meilleures que celles qui naissent de la nature, comme plus volontaires, elle ne faisoit pourtãt estat d'autre amitié que de celle de son sang. Cela fut cause qu'on disoit qu'elle auoit intelligence auec les Princes de sa maison contre le Roy: Mais elle monstroit bien que ses actions en estoiẽt fort esloignées ne les ayant iamais voulu veoir depuis la mort du Roy son mary, pour laquelle elle fut tant affligée que la violence des douleurs de l'esprit ruina la vigueur du corps par vne continuë defluxion sur les poumons, & vn perpetuel refroidissement du cerueau. Elle ne peut iamais vser de souuerain remede des vlceres plus inueterez de l'ame, l'oubliãce: touſiours elle se representoit cõme il estoit possible qu'elle fust en vie, puis que l'esprit de sa vie estoit mort. Aussi dés lors elle commença à mourir: tout le reste de sa vie ne fut que tourmẽt & langueur. Elle alla trouuer le Roy à Nantes, où apres auoir imploré la iustice touſiours assistãte au throsne de Dieu, elle se ietta aux pieds de celuy du Roy pour la vẽgeance iuste & legitime de la mort

Louys XII. oublie les iniures.

Duchesse de Beaufort n'ayme la Royne.

La Royne demande Iustice au Roy de la mort du feu Roy.

Consanguineorũ amicitia non à virtute sed à natura proficiscitur, ita vt ne voluntaria quidem merito conferri possit, sed amicorum beneuolentia à virtute & iudicio nascitur. BASIL. IN PARANÆT. *cap.* 12.

Ἡ παρέδρεια τῷ θεῷ μισοπόνηρος δίκη. *Iustitia scelerum inimica Deo assidet.* PHILO. *lib.* 2. *de Vita Mosis.*

du Roy ſon Seigneur. Du Buiſſon qui eſtoit des premiers de ſon Conſeil, prononça vne belle & docte harangue ſur les iuſtes douleurs de ceſte Princeſſe. La Gueſle Procureur du Roy en fit vne autre aſſez puiſſante pour fendre & fondre les cueurs des Scythes. Ceſte actiõ ſe verra en ſon lieu auec tous ſes ornements & ſes circonſtances. Ie diray ſeulement que quand ceſte Princeſſe entendit apres la Meſſe du Roy, le Pſeaume que le feu Roy faiſoit chanter, ſes douleurs ſe renouuellerẽt ſi violemment qu'elle fut tenuë pour morte. Le Roy y accourut pour la ſoulager & ſe mit à genoux pour ayder à la remettre. Tout le tẽps de ſa viduité qui ſe paſſa à Chenonceau & à Moulins, fut vne vie plus de Dame priuee que de Royne, & plus de Religieuſe que de vefue. Viduité de la Royne.

Comme la Royne Louyſe diſpenſoit les heures de la iournee, & en reſeruoit les meilleures & les plus longues à la deuotiõ.

La meilleure partie du iour eſtoit employee à l'oraiſon, & ce qui reſtoit apres les heures de la table & des affaires, elle le dõnoit à quelques ouurages pour la decoration des Autels y ayant bien peu d'Egliſes en France où elle n'ayt enuoyé de ſa beſongne. Et bien qu'elle fuſt ſouuent viſitée par des Princes, Princeſſes & grands Seigneurs, elle ne perdoit vn ſeul moment de ſes deuotions. En fin elle fut vn vaiſſeau treſ-odorant de Pieté, & comme vn vaſe remply d'vn baume excellent, ou de quelque odorante liqueur; tant qu'il eſt entier, ne rend ſon odeur qu'à ceux qui s'en approchẽt, & en fait part aux plus eſloignez quand il eſt rompu. Ce vaiſſeau des plus odorantes vertus eſtant briſé par la mort, a eſpanché ſes odeurs par toute la terre. Qui voudroit ſçauoir comme ceſte Princeſſe qui auoit Elle eſtoit vn vaiſſeau de vertus odorantes.

ſi bien

si bien vescu mourut heureusement & sainctemẽt, qu'il lise ce qu'vn Capuccin a escrit de sa mort.

XIIII Peu apres & au moys de Fevrier mourut le grãd Maistre de Malte. En son lieu fut esleu Vignancour grand Hospitalier, François de Nation. Le Cheualier Boysboudran en apporta la nouuelle au Roy, lequel d'vne repartie prompte & actiue, comme son esprit est extrememẽt vif & actif, se retournant deuers la Royne luy dit, Voyez, Madame, que pour faire vn Prince en Italie, il faut prendre de mes subiets. Il a cõtinué la gloire & la reputation des Grands Maistres yssus de France ayant en trois années executé trois memorables entrepriGrãd Maistre de Malte. ses & pris trois places importantes sur les Turcs, comme il se dira en son lieu, si qu'il semble que son eslection soit fatale à l'Empire des Ottomans, & que celuy qui a trouué en son Anagramme, qu'il est le fleau & le foüet des Turcs, a rencontré aussi heureusement que veritablement.

Mort du Grand Maistre de Malte. En son lieu fut esleu Vignacour au commencement de Feurier. 1600.

Anagram. du Grand Maistre de Malte par S. Ioüaire de Lyon.
FVGO TVRCAS INDOLE VIVA.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Retour du Roy & entrée de la Royne à Paris.*

II. *Histoire Tragique de la vie & de la mort du Comte d'Essex Anglois.*

III. *Le Roy & la Royne vont au Iubilé d'Orleans.*

IIII. *Entrepinses descouuertes sur Marseille & Mets.*

V. *Punition d'vn Gentilhomme Venitien, pour intelligence auec les Espagnols.*

VI. *Embarquemẽt de l'armée nauale d'Espagne.*

VII. *Siege de Canisse.*

VIII. *Mort de D. Iean François Aldobrandin neueu du Pape.*

IX. *Croix sanglantes apparues en Guienne.*

X. *Cloche miraculeuse en Arragon.*

XI. *Le Roy offencé en la personne de son Ambassadeur en Espagne.*

XII. *Ambassade des Venitiens au Roy.*

XIII. *Siege d'Ostende.*

XIIII. *Mort du Comte de Chastillon.*

XV. *Le Grand Seigneur enuoye son Medecin au Roy.*

XVI. *Ordre nouueau de S. François en France.*

XVII. *Saincte & louable compagnie des Cappuccins.*

SECONDE NARRATION.

IL n'appartient qu'aux Grands d'executer les choſes grandes promptement & facilement. Les plus hautes Planettes roulent les plus grandes Spheres. M.DCI.

Les Grands executent les choſes grandes.

Le Roy en quarante iours conqueſte toute la Sauoye, en quarante iours apres ſe marie, traicte la paix, rend la Royne en eſtat d'eſtre mere, part de Lyon en poſte, & reuient à Paris qui portoit la longueur de ſon abſence impatiemment. Ce grand corps ne peut ſouffrir que le Soleil faſſe le cours du Zodiaque, il veut qu'il ſoit fixe en ſa maiſon. Les Pariſiens croyent que le iour n'eſt nulle part ſi clair qu'au Louure, & de l'humeur de ſes badaux d'Athenes qui eſtimoient la Lune Attique meilleure que celle d'vn autre quartier de la Grece, ne priſent rien que l'air de Paris, & voudroient que comme les Roys de Perſe ne buuoient que du Choaſpe, ils ne beuſſent que de l'eau de Seine. Ce retour du Roy fit cognoiſtre & dedans & dehors le Royaume quelle eſtoit la tranquilité & la conſtance des affaires de France, & qu'vn Roy qui fait cẽt lieuës luy douzieſme, eſt bien aſſeuré des ſiens & ne ſe ſoucie gueres de ſes voiſins. La Royne arriua à Paris au commencement de la foire de S. Germain: ſon premier logis fut celuy de Gõdy ſon premier Gentilhomme d'honneur, le ſecond celuy de Zamet Surintendant de ſa maiſon, le Louure fut le

I.

Choaſpe eau des Roys de Perſe.

Les Roys de Perſe ne beuuoient d'autre eau que de celle du Choaſpe, & la faiſoient voiturer par tout où ils alloient. HEROD.

Arriuee de la Royne à Paris.

dernier. La ville de Paris qui en ce grand Ocean de richeſſes ne trouue rien d'impoſſible, auoit bien preparé de faire vne entrée à S. M. digne d'vne Princeſſe qui n'a point ſa ſecõde, & d'vn Paris ſans pair, mais le Roy trouua bõ que ce qui s'employeroit en choſe de peu de durée, ſe reſeruaſt pour vne œuure plus durable. Toutes les Dames de la Cour & des principales maiſons de France, & des plus honnorables de la ville ſe preſenterent pour baiſer les mains & faire la reuerence à S. M. Elle careſſa tout ce que le Roy cheriſſoit, & ſe reſolut d'aymer ce qu'il aymoit, conformant de telle ſorte ſes volõtez aux ſiẽnes, qu'elle eſtimoit ſon vouloir vne loy non eſcrite.

Αἱ ἀνδρὸς θελέσεις νομὸς ἄγραφος. Viri voluntates lex non ſcripta. MELISS. Epiſt. ad Claretam.

Le Roy eſtant à S. Germain, où il mena la Royne pour luy faire veoir ſes baſtiments: fut aduerty du iugement de mort dõné contre le Comte d'Eſſex. L'hiſtoire en eſt memorable, pour la qualité de l'offence, & de la perſonne des plus aduancez aux bonnes graces de la Royne, de laquelle il portoit vn gãd au cordon de ſon chappeau pour marque & enſeigne de faueur, lors qu'il vint ſeruir le Roy en Normandie. Il eſtoit des premiers de ſon conſeil, cõmandoit en ſes armées, auec leſquelles il auoit effrayé toute l'Eſpagne & la coſte de Liſbonne, faiſant redouter les forces de ſa Maiſtreſſe par tout l'Ocean. Il n'y auoit rié en luy qui peut mettre en doute ſa fidelité au ſeruice de l'Eſtat, mais pluſieurs choſes y abondoient, pour faire croire que la fortune ſe laſſeroit bié toſt de ſuyure ſa mauuaiſe conduite, car il eſtoit tant inſolent, tant ambitieux, tant plain de vanité, que l'inſolence & l'am-

Le Roy meine la Royne à S. Germain.

II.

Le Comte d'Eſſex auoit bien ſeruy la Royne au ſiege de Liſbonne, à la prinſe de Cadix, & en Irlande.

Ambitieux naturel du Cõte d'Eſſex.

bition miſes dedans des balances, demeuroient eſgales entre deux fers. Les grãds ſeruices qu'il auoit fait à la Royne & au Royaume, l'entretenoient en ceſte preſomption qu'on ne ſe pouuoit paſſer de luy, que la vie luy faudroit pluſtoſt que le bõheur. Toutes ſes actions alloient à la vanité, & à l'oſtentation. Qui vouloit tirer quelque choſe de ce vaiſſeau, il luy falloit dõner du vent, & croyoit que ſon courage & ſa valeur ne pouuoit paroiſtre, s'il n'eſtoit porté ſur la grãdeur de la gloire & de l'orgueil, ne conſiderãt pas que tãt plus le feu eſt clair, moins il fait de fumee, & qu'aux honneurs & triomphes qui eſleuent les hommes par deſſus les hommes, il n'y a rien de ſi neceſſaire que la moderation & la ſouuenance de ce qu'on a eſté. Cela luy ſuſcita des enuies, & ſes enuieux ne ceſſerent qu'ils n'euſſent aſſeuré ſa ruine. Et comme volontiers les Princes ont les oreilles plus ouuertes aux meſdiſances que aux loüanges, & qu'ils en font bien ſouuent comme de vẽtouſes qui s'empliſſent touſiours de mauuais ſang, la Royne eſcouta ceux qui l'aduiſerent que ſes deſſeins paſſoient la penſée d'vn Gentilhõme; qu'il vouloit eſleuer ſes penſées plus haut que ſa condition; qu'il n'eſtimoit rien de grand s'il n'eſtoit difficile & perilleux. La Royne qui aux affaires qui regardent ſon Eſtat, ayme mieux faillir à croire qu'à ne croire pas, le meſpriſe; le deſdaigne, & tout à coup luy retire ces grandes faueurs dont elle eſtoit ſi liberale. Ceſte puiſſante authorité eſt du tout affoiblie, ceſte lumiere qui luy ſoit ſur luy, & qui le faiſoit luire ſur les autres eſt eclipſée, il ſe void enueloppé aux ombres du meſpris, & peu a-

Plus le feu eſt clair moins il fait de fumee.

Belle couſtume de mettre vn hõme derriere le chariot triõphant, de celuy auquel on a ordonné le triomphe pour luy dire tout bellement à l'oreille, *Reſpice poſt te, hominem memento te.* TERTVLL. *in Apologet.* ARRIANVS EPICTETI. *lib. 4. cap. 24.*

Id quod facile eſt, in magnis & ſingularibus rebus minimè numerandũ. PLAT. *lib. 2. de Repub.*

Le Comte d'Eſſex deſfauorizé de la Royne.

prés en celles de la mort. La Royne ne le veut plus veoir, & luy meſmes chargé d'vn nombre infiny de ſes bien-faicts, fuit la preſence de ſa Majeſté, comme les mauuais debiteurs qui veulent mal payer ou tromper leurs creanciers craignans de les rencontrer. Il n'y a rien qu'vn courage porte plus impatiemment que la ſouuenance du degré d'où il eſt deſcendu. Ceſte impatience le perdit: car au lieu d'attẽdre que le tẽps iuſtifiaſt ſes intentions, adouciſt la cholere de la Royne, rompiſt les menees de ſes ennemis, il ſe precipita en des conſeils perdus & qui le perdirent, reſolu de mourir ou de monter iuſques au plus haut eſchelon des grandeurs d'Angleterre.

Bicommodato perijſſe expetunt debitores, eos quorum as contraxerunt, ſalus autem debitorum cura eſt creditoribus. ARIST. *Ethic. lib. 9. cap. 7.*

La Royne enuoya ſes Commiſſaires pour le prendre en ſa maiſon. Comme il recogneut qu'ils eſtoiẽt de ſes ennemis, il iugea ce qui eſtoit de leur commiſſion ſelon que l'on peut iuger quelle eſt l'intention des Princes par les Miniſtres qu'ils employent. Il retint les Commiſſaires en ſa maiſon & leur donna des Arquebuziers pour garde: Il s'en alla à Londres accompagné de trois cens cheuaux, pour faire quelque eſmotion à ſon aduantage, gaigner la faueur du Peuple, qui le receut auec de grãdes & plauſibles acclamations, le ſuyuant & accompagnant par la ville, priſant ſon courage & les ſeruices faits à la Royne & au Royaume. Les plus ſages l'aduiſoiẽt de ne ſe fier à cette bien veiillance populaire, qui n'eſt en effect qu'vn doux poiſon, & dont la duree eſt plus inconſtante que l'onde, la fumée & le vent. Il n'auoit point d'oreilles pour ouyr conſeil, ny d'yeux pour veoir ſon precipice,

Es gran ſeñal del animo de vn Principe la eleccion que haze de conſejos para la reſolucion de vn negocio. ANT. PEREZ.

Il fait priſonnier les Commiſſaires de la Royne.

La populace ſuit le Comte d'Eſſex cõme vn baſteleur, ou vn condãné qu'on meine à l'execution.

Il ſe fie à la bien veuillance du peuple.

ny de iugement pour considerer qu'en telles occasions dix hommes de prudence & de conduite vallent plus que toute ceste multitude effrenée & turbulente, qui n'a que du vent & de la fumée en partage. On luy conseilloit de sortir du Royaume & de se iustiffier en terre libre, non soubz la puissance de ses iuges & de ses ennemis; & de considerer que tel a esté banny d'vn lieu qui a commandé heureusemẽt en vn autre; que plusieurs Mariniers ont vogué apres leur naufrage; que son courage luy donneroit de l'exercice par tout, & que iamais vn homme vaillant n'a demeuré sans trouuer quelque entretenement. Mais la presomption qu'il auoit de soy mesme, le fit resoudre à rompre plustost qu'à plier: il s'asseuroit au Peuple, bien qu'il sceust que l'asseurance fust plus foible & perilleuse qu'vne planche pourrie à trauers vn furieux Torrent. Tout aussi tost que la Royne fit cognoistre qu'il auoit des desseins sur sa personne, & sur son Estat, ceux qui estoient plus passionnez à ses affections, plus puissans à la persuasion, plus mutins au changement, s'esloignerent de luy. Comme il veit que l'heure du changemẽt de sa fortune estoit aussi asseurée que celle de sa mort, & qu'il n'y auoit autre salut pour luy que la fuyte, il s'embarqua secrettement sur la Tamise pour se sauuer en sa maison, & se tirer du danger par le moyen des Commissaires lesquels y estoient prisonniers: mais y estant, il trouua qu'ils estoient eschappez, & que l'vn de ses coniurez feignant d'en auoir commandement de luy mesme les auoit mis en liberté, soubz la promesse de les garẽtir des peines ineuitables aux au-

Le peuple qui ne suit que la fortune, l'abãdonne.

Grauior & validio est decem virorum bonorum sententia, quo totius multitudinis imperita. CICERO.

Στρατιώτη ἀγαθῷ οὐ λείπει ὁ μισθοδοτῶν. *Forti militi non deerit stipendij collatio.* ARR. EPICT. *lib. 3. cap. vlt.*

La hora de la mudança tan cierta como la hora de la muerte. ANT. PEREZ.

theurs & aux complices d'vne telle coniuration. Il fut incontinent prisonnier & mené à Vvestmunster. Là on l'accusa de plusieurs crimes, comme d'auoir tenu vn conseil secret, & deliberé auec ses amis, lequel seroit le plus expedient pour l'aduancement de ses desseins, ou de se saisir de la Tour & se rẽdre maistre de la Ville; ou d'aller trouuer la Royne: D'auoir retenuz prisonniers & menacé de faire tuer les Commissaires & Seigneurs du conseil que la Royne luy auoit enuoyé. D'auoir marché par la ville, exhortãt le peuple à sedition & sousleuemẽt: D'auoir empesché que la proclamation decretée contre luy ne fust publiée, courant sur les Officiers qui en auoient la charge: D'auoir voulu forcer vne des portes de la ville & commandé de tailler en pieces ceux qui empeschoient les efforts. Ces crimes estoient de telle qualité que si bien c'est traict d'humanité d'entreprendre la deffence des meschans, ce neãtmoins c'estoit se faire declarer complice & criminel que de ietter vn seul souspir de pitié pour le deffẽdre. Il fut ouy sur tous ces chefs d'accusation & en plain iugement en la grande Sale de Vvestmunster où presidoit le Milord Buckhuist grand Thresorier & Seneschal d'Angleterre, assisté de neuf Comtes, vn Vicomte, quatorze Barons qu'ils appellent Pairs, huict iuges ordinaires, le Sage conseil de la Royne composé de six hommes versez aux loys du pays. Deuãt que respondre il demanda que ce qui estoit loisible au moindre d'Angleterre, luy fust aussi permis, sçauoir de reietter du nombre des Iuges, ceux qui luy estoient suspects, & la pluspart de ceux qu'il voyoit estoient

Le Comte d'Essex mené prisonnier à Vvestmunster le 15. Feurier, 1601.

Il est fait prisonnier & accusé de plusieurs choses.

Habendum est religioni nocentem aliquando, & nefarium impiumq; defendere. Vult hoc multitudo, patitur consuetudo, fert etiam humanitas.

Le iugement de mort cõtre le Comte d'Essex fut donné en la grande sale de Vvestmunster où presida le Grand Thresorier d'Angleterre assis au milieu en vn siege esleué & sous vn Daiz, ayant à ses costez, les Comtes & Barons, six Huissiers portant les masses Royales.

Il recuse ses Iuges.

ses

ſes ennemis. Deſpuis que les Iuges ſont aſſis aux lieux conuenables à la grandeur de leur charge, en laquelle ils repreſentent le Roy, & le Iuge des Roys, il n'eſt pas ſeant de donner ce pouuoir aux parties de les en deſloger, & de rendre leur puiſſance inutile, & de perſonnes publiques les ranger à vne cõdition priuée. Pource encores que les recuſations ſoient fauorables en matiere d'accuſatiõ, ſinon où il y va de la queſtion de l'Eſtat, & qu'anciennement il ſuffiſoit à la partie de dire ſimplement que tel Iuge luy eſtoit contraire, il les faut bien conſiderer, parce que ceux qui ſe ſentẽt coulpables haïſſent leur Iuge, apprehendant la iuſte ſeuerité de leur iuſtice, & ſi on ſes eſcoutoit en leurs recuſations ils ne voudroient point de Iuges pour la crainte qui les preſſe d'eſtre iugez.

Les coulpables haïſſent leurs Iuges.

Il ſuffiſoit à Rome de dire que le Iuge eſtoit ſuſpect, *Hunc nolo: Plin. Eſto, iniquus eſt.* Ascon.

Le grand Seneſchal demanda l'aduis des Iuges ordinaires ſur ceſte recuſatiõ. Ils reſpondirent que attendu la qualité du fait, & que les Comtes & Barons diſans leur opinion auoient accouſtumé de iurer ſur leur honneur, qui eſtoit ce qu'ils auoient de plus cher, il n'y auoit lieu de les recuſer. Le Comte d'Eſſex contraint de recognoiſtre pour Iuges ſes ennemis, ſes parties, & ſes accuſateurs, reſpond ſur tout ce dont le Procureur general l'accuſoit, apporte neantmoins plus d'excuſes que de raiſons, plus de preuue de ſon courage que de ſon innocence; dit que le deſſein de ſe ſaiſir de la Tour, & de ſe preſenter à la Royne, n'auoit point paſſé les premiers mouuemẽs de ſa paſſion ny de ſa penſee, pour laquelle il n'y auoit point de peine; Que les menées & les pourſuittes de ſes ennemys voulans

On n'a point d'eſgard à ſa recuſation.

Il reſpond ſur l'accuſation.

Cogitationis pœnam nemo patitur. V L P, l. 18. P. de Pœnis.

entrer en sa maison pour l'offencer, soubs couleur d'executer les commandemens de la Royne, l'auoient pousſé, à ce que la neceſſité d'vne iuſte deffence peut permettre: Qu'entẽdant par la ville son nom honteuſemẽt deſchiré & deſcrié, ſes ſeruices recompenſez d'vne infame & odieuſe qualité de traiſtre, il auoit eſtimé laſcheté de ſe rendre par ſon ſilence ſuſpect de trahiſon, & que celuy qui ne reſiſtoit à telles iniures ſe mõſtroit deſerteur de ſon honneur, & indigne de l'amour de ſa patrie; Que la façon dont il auoit marché par la ville, ſans que luy ny aucun de ſa ſuyte euſt autres armes que l'eſpée, iuſtifioit aſſez qu'il n'auoit point eu de mauuaiſe intention.

Qui non defendit, nec obſiſtit ſi poteſt iniuriæ, tam eſt in vitio, quàm ſi parentes aut amicos, aut patriam aut ſocios deſerat. CIC. lib. 1. Offic.

Mais, dit le Procureur General, addreſſant ſa parole au Comte d'Eſſex auec vn peu d'alteration & de chaleur de foye, Quand vous fuſſiez venu à bout de voſtre entrepriſe, & que vous euſſiez occupé le logis de la Royne, cẽ qui ne ſe pouuoit faire ſans eſpandre beaucoup de ſang, quel eſtoit voſtre deſſein? De me ietter, reſpond le Comte, aux pieds de la Royne, pour luy faire entẽdre pluſieurs choſes treſ-importantes à ſon Eſtat & honneur, & particulierement les deſſeruices que luy faiſoient Cobhau, Rallek & Cecile, luy deſguiſant tous affaires, ne permettant qu'aucun approchaſt d'elle qui ne fut à leur deuotion, & ne ſe propoſant autre cõtentement que de blaſmer les belles actions, & priuer la vertu de ſon honneur. Ces trois qu'il nommoit eſtoient ſes iuges, qui ſe ſentans pincez ſi viuement en vne ſi haute veuë, n'oublierent rien à dire pour ſe deſcharger, & accabler le Comte d'Eſ-

Parole du Procureur General de la Royne.

Cæca inuidia eſt, nec quicquam aliud ſcit, quàm detrectare virtutes, corrumpere honores, præmia earum. D. MANLII. LIVIVS.

sex, qui en sa contenance monstroit ne se soucier d'eux, bien que sa vie despendit de leurs opinions. Cecile l'appella en iugement traistre par plusieurs fois. Le Comte d'Essex sans s'alterer luy dist, qu'il triomphoit de luy, & qu'il y auoit long temps que par ses enuies & faux rapports il s'estoit essayé de l'amener en ce lieu.

Cecile se met en colere contre le Comte d'Essex.

Il ne faut iamais iniurier vn affligé lequel estant pressé du malheur de sa condition n'a rien de libre que la pensee. Outre ce que ceux là sont insupportables qui ne pouuant rendre compte de leur vie la demandant aux gens de bien, & ayants vne poutre en l'œil, ne peuuẽt souffrir vn festu en ceux des autres.

Neque miseros conuicia decent. IVST. *lib.* 14.

Ceste dispute particuliere de reproches & d'iniures auoit bien embrouillé & troublé l'ordre du procés. Mais le Procureur general continuant ses remonstrances, ou plustost ses censures & inuectiues contre le Comte d'Essex, reprent la responce qu'il auoit fait de se presenter à la Royne, & le cõpara au feu Duc de Guise, disant que s'il eust peu s'emparer de la personne de la Royne, il l'eust conseruée tãt qu'il en eust eu besoing pour son establissement, puis se fust mis en sa place. Le Comte repart, que l'on deuoit iuger ses actions presentes par la Loy des passées, & que les seruices qu'il auoit fait à la Royne & à l'Estat, meritoient bien de les interpreter autrement que selon la passion de ses ennemis, qui desiroient de l'opprimer soubz l'apparence des loix & de la iustice.

Nihil est quod minus ferendum sit, quàm rationem ab altero vitæ repoſcere eum qui non poſsit suæ redere. CIC. *Orat.* 4. *in Q. Cæcilium.*

Le Comte de Sonthantõ se deffendit fort courageusement, & comme il n'y a ny Cicerons ny

Comte de Sonthanton.

Demoſtenes plus puiſſans à eſmouuoir les ames & les larmes, que l'innocence & le tort, les deux plus puiſſans ſolliciteurs des affligez iniuſtement, il parla de telle façon qu'il eſmeut à pitié ſes iuges. Sur ce le grand Seneſchal leur demanda s'ils auoient quelque choſe à dire; & ayans reſpondu que non, il commanda aux Comtes & Barons de ſe retirer & de iuger la cauſe en iuſtice & conſcience.

Los dos mas fuertes ſollicitadores de toda la naturaleza inferior la Innoçençia, y el agrauio, que no ay Ciceropes, ny Demoſtenes que aſsy alteren los oydos, aſsy commueuan los animos, aſsy conturben los elementos, como ellos. Relat. de ANT. PEREZ.

Ils s'aſſemblét en vne chambre proche, demeurent d'accord de la verité du fait, & font venir les iuges ordinaires d'Angleterre pour eſtre inſtruicts de la queſtion du droict, & de ce que les loix du païs ordonnoient en tels affaires. Apres auoir conferé tous enſemble l'eſpace d'vne heure, ils rouiennent & reprennent leurs places. Lors vn Heraut les appella par leurs noms l'vn apres l'autre, & comme chacun d'eux s'entendoit nommer, il ſe leuoit, faiſoit vne grande reuerence au Seneſchal, & leuant la main diſoit en Anglois ces mots: Il eſt coulpable ſur mon honneur. Les opinions ainſi données & recueillies, le Seneſchal parlant au Comte d'Eſſex luy dit; Vous voyez que vos Pairs vous condamnent: & ſurce luy prononça le iugement de mort, lequel finy le Comte d'Eſſex dit *Amen*. & pour ce qu'il portoit que ſon corps ſeroit mis en quatre quartiers, il diſt que ſi on les euſt laiſſez enſemble, ils euſſent peu faire quelque ſeruice à l'Angleterre, & que l'ignominie de la mort luy eſtoit plus faſcheuſe que la mort meſme; Que ſur ſon ſalut il ne luy eſtoit iamais tombé au cueur d'attéter à la perſonne de la Royne, ny à l'Eſtat, mais bien d'empeſcher que ſes ennemis ne le ruinaſſent comme ils.

Le Comte d'Eſſex eſt iugé & cõdamné.

Il dit *Amen* quãd on luy pronõce la ſentence.

Οὐ γὰρ θάνατος δεινὸν, ἀλλ' ἡ ἀεὶ τὸν τελευτὴν ὕβρις φοβερά. *Non eſt grauis mors ſed contumelia meritus metuenda.* ÆSCHIN. *Orat. de falſa legat.*

auoient deliberé. Mesme iugement fut prononcé au Comte de Sonthanton, sur lequel le Comte d'Essex supplia les Iuges d'y auiser mieux, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort, & dist tout ce qu'il peut en sa descharge & de tous ceux qui l'auoient suiuy. La peine de mort fut conuertie en argent, & ne fut puny que par la bourse.

Peine de mort conuertie en amende.

Quand ils furent amenez en la sale du iugemẽt, vn huissier portant vne hache dont le dos estoit tourné deuers la face du Comte d'Essex, marchoit vn pas deuant luy, maintenant qu'il est condamné, & qu'on le remeine en la prison le tranchant est tourné deuers sa face, & si pres qu'il frize quasi le chappeau en signe de condamnation. A ce retour le Comte d'Essex parut moins estonné qu'auparauant. Comme en l'obscurité de la nuict plusieurs choses semblent effroyables de loing, qui n'ont ny corps ny autre apparence que celle que l'imagination troublee leur donne, de mesmes la mort considerée durant le trouble du iugement en l'effroy de la craincte, semble horrible, mais regardée fermement de pres, toute l'horreur & la terreur s'esuanoüit. Apres que le Comte d'Essex eut entendu le iugemẽt de sa condemnation, il parut plus asseuré, sçachant pour combien il en seroit quitte, & en sa tristesse ne fut plus honteux que sur l'appareil honteux de sa mort.

Imagination troublee.

Ταράσσει τὰς ἀνθρώπους ὐ τὰ πράγματα ἀλλὰ τὰ περὶ τῶν πραγμάτων δόγματα. *Turbant homines non res, sed quas de rebus habent opiniones.* EPICT. *Enchirid.*

L'affliction est le vray affinage de l'amitié, & les vrais amis se recognoissent en l'aduersité par ce que les affections ne sont lors poussées ny eschauffees d'autre esprit que du pur desir de faire du bien à l'amy. Mais en telles occurrences les amitiez sont

L'affliction est la fournaise qui esprouue les amitiez.

Sincerae fidei amicitia precipuè in aduersis rebus cognoscuntur in quibus quicquid præstatur, totum à constanti benevolentia proficiscitur. VALER. MAX.

perilleuſes, & ruinẽt les amys. Il y en eut toutesfois qui ſe preſenterẽt pour le conſoler. Il leur dit qu'il n'auoit beſoing de conſolation eſtant de longue main reſolu à l'vne & l'autre fortune, ne ſe plaignoit de rien, par ce qu'il cognoiſſoit que la peine des plainctes iuſtes ou iniuſtes eſtoit de ſe plaindre ſans ſatisfaction. Ceux-cy deplorant ſon malheur, & regrettant la perte que le Royaume faiſoit en le perdant, l'exhortoient à recourir à la bonté de la Royne & implorer ſa clemence. Il demanda ſi on l'aſſeuroit de l'obtenir pour la demander, on luy en donna quelque opinion, & ceſte grãde & incomparable faueur que la Royne luy auoit monſtré autresfois en aſſeurant l'eſperance, il repart: C'eſt pourquoy ie ne la veux point demander. L'innocent n'a que faire de pardon, le genereux ne ſe doit eſloigner de la mort quand elle ſe preſente. La grace preſuppoſe l'offence, & ie me ſens innocent, le pardon me remettroit aux tempeſtes de la vie, & la mort me fera ſurgir au port auec ceſte gloire qu'vne grãde Royne m'a eſtimé capable de la mettre aux apprehenſions du trouble de ſon repos & de ſes Eſtats, qu'elle ayt crainct mõ courage & iugé de la grandeur de mes deſirs par la qualité de mes merites. Depuis qu'vn homme de ma condition a perdu la bien-vueüillance de ſon ſouuerain, & que le ſoupçon eſt coulé parmy la ſyncerité de ſes actions, il ne doit plus deſirer de viure. Celuy eſt bien affamé de la vie qui refuſe la mort apres que tout eſt mort pour luy. Ie ſupplie ſa Majeſté de n'imputer à deſobeïſſance ſi ie n'employe ny ſa miſericorde ny ſa grace eſtant las de viure, & deſi-

Les amis du Comte d'Eſſex le viſitent.

Le Comte d'Eſſex ne voulut point demander ſa grace. Il ſe promettoit de l'auoir par vn autre moyen. La Royne luy euſt pardonné s'il ſe fuſt humilié.

Vitæ eſt auidus quiſquis non vult mundo ſecum pereunte mori. SENEC. *Trag.*

rant comme i'ay souuent exposé ma vie pour son seruice, la sacrifier à ce coup pour tesmoignage de ma fidelité & obeïssance.

Execution du iugement de Mort.

Perseuerant en ceste volonté de mourir, & la Royne de luy pardonner s'il recognoissoit sa faute, il fut mené sur vn eschaffaut dressé au milieu de la Cour de la Tour de Londres. Il y monta vestu d'vne robbe de velours figuré & d'vn habit de satin & vn chappeau de Castor, le tout noir, auec vne petite fraize, accompagné de trois Ministres. Il recogneut entre les assistans vn trompette du Roy auquel il dit, *Trompette mon amy, dis au Roy de France que tu m'as trouué en vn lieu indigne de me souuenir de sa Majesté, mais c'est auec le mesme courage dont ie luy ay faict seruice.* Il ne monstroit en la face ny en ses discours non plus d'estonnement que si ceste eschaffaut eust seruy de theatre pour quelque actiõ pleine d'allegresse & de contentement. Il faisoit aussi bien le Capitaine sur ceste infame theatre qu'à Cadis. Par tout il faut qu'on se souuienne de paroistre ce que l'on a esté. Il salua les Seigneurs enuoyez par la Royne pour l'execution de sa mort. Il respondit aux Ministres qui le vouloient ayder à mourir, & d'vne voix forte & asseuree qui sembloit tesmoigner la seurté de son cœur, il pria Dieu pour le salut de son ame, pour la prosperité de la Royne & de ses Estats, pour ses ennemis, & puis demãda au Bourreau ce qu'il deuoit faire. Il despouille sa robbe, sa fraize & son pourpoint, & retenant vne camisette d'escarlate, s'estendit de son long sur l'eschaffaut, dit au Bourreau qu'il frappast quãd il verroit qu'il auroit mis sa teste sur le blot, & qu'il estẽ-

Constance du Comte d'Essex.

Il monrut Puritain assisté de trois Ministres. Il protesta qu'il n'estoit point Atheiste ayant creu à la parole de Dieu, ny Papiste pour n'asseurer en ses propres merites, mais qu'il mouroit esperant son salut de Dieu seul par la grace & merite de Iesus Christ.

droit ſes bras. A ce ſignal, le Bourreau luy ſepara la teſte du col, non d'vn ſeul coup: car vn tremblement ſurprit le Comte ſi fort qu'il y en fallut mettre trois. Ainſi ſe perdit ce bel eſprit doüé de grãds dons, en ſe iettant & noyant dans les flots de la vanité du Monde. L'ambition qui eſt l'honnorable tourment des grands, luy cauſa vne mort plaine de deshonneur. Les vns diſoient que s'il euſt eſté auſſi reſolu à mal faire qu'il a eſté à parler deuant les Iuges, il euſt fait vne plus heureuſe fin. Pluſieurs s'offençoient de ce iugement comme touſiours les affections ſont parties. Il y en eut d'autres qui l'approuuoient, & qui diſoient que ſi ſon deſſein de s'emparer par armes de la maiſon Royale euſt ſuccedé, perſonne ne pouuoit eſtre garend de ruine, l'ambition ne ſe fuſt arreſtée à ce degré de l'eſchelle. L'execution fut continuée encores pour cinq ou ſix. La Royne voulut que la ſeuerité enuers peu ſeruiſt de remede à toute ſa playe.

Execution du Comte d'Eſſex le Mercredy 25. Feur. 1601. les derniers mots qu'il prononcea furent: Ieſus reçoy mon ame.

Tremblement ſur le poinct de la mort.

Il vaudroit mieux mourir apres quelque glorieuſe action, que de commettre quelque choſe au ſurplus de la vie qui en deshonnore la memoire. Ie penſe que la mort fut douce à ce Champion natif de Crotonne, lequel ayant vaincu aux ieux ſolénels de l'Olympie tõba roide mort aux pieds des Iuges qui le deuoient couronner, & ne fut pas moins aggreable à ce Pentathle appellé Admetus, lequel ayant pareillement gaigné le prix & deſia receu le chappeau de la main des Iuges, expira tout à l'heure. Il auoit le cœur ſi plain de ioye & de contentement qu'il eſtoit inſenſible aux traicts de la mort. Ceux qui meurent au milieu ou en l'acheuement

Vn Athlete Crotoniẽ meurt des coups qu'il auoit receu au combat comme on le vouloit couronner. *ÆLIAN. lib. 9. Var. Hiſtor.*

Agamedes & Trophonius ayans demãdé à Apollon recompenſe du baſtiment de ſon Temple, Apollõ les remit au huictieſme iour enſuiuant, & ce pendant qu'ils fiſſent bonne chere, au bout deſquels ils furent trouuez morts dans leur lict. PLVT. En la Cõſolation d'Apollonius.

PAVSANIAS *in Laconicis.*

uement de quelque belle action, meurét sans douleur comme ces deux renommez Architectes qui bastirent le Temple d'Apollon de Delphes : de mesme il faut croire que la mort eust esté glorieusement douce si le Comte d'Essex fust mort dans ce braue exploit de la prise de Cadis, & que les derniers iours de sa vie n'eussent esteint la clarté des premiers.

Exemple remarquable d'vne grande & extreme iustice. Ceste Princesse en sera loüée aux siecles aduenir; elle a esté imployable en la persecution & punition des crimes d'Estat, de faction & de sedition. L'Elephant est le Hierogliphe d'vn Prince grand iusticier; il ne plie iamais le genoüil, & faict perpetuellement la guerre aux serpens & bestes venimeuses. Elle n'a iamais preferé ses affections au bien de son Estat. Elle aymoit le Comte d'Essex, & luy tesmoigna des effects de son amour aux grãdes charges dont elle l'honnora, & desquelles il s'aquitta dignement, grand en prudence, incomparable en valeur: pour raison dequoy il fut regretté & le cueur fendoit à plusieurs de veoir sa vertu n'auoir autre recompense que sa mort, ny sa memoire autre honneur que l'infamie. Les honneurs qu'il auoit estoient les marques de ses seruices & de ses merites, qui l'auoient rendu necessaire au bien de la Royne de & son Royaume. Ceste necessité fit en son ame de l'insolence & de la presomption & emplit celle de la Royne de crainte & de soupçon. Vn Seigneur quelque faueur qu'il ayt du Prince, quelque asseurance que sa vertu promette à sa fortune, doit bien prendre garde de ne se rendre ne-

Royne d'Angleterre grande iusticiere.

Contumelia afficiuntur cineres & ossa mortuorum debilitãtur & franguntur animi viuorum, cùm vident virtuti quidem pro præmio mortem esse propositam, memoriam autem sui nominis interire. ÆSCHINES in *Cteſiphontem.*

Danger de se rendre necessaire.

ceſſaire. Et s'il le deuient, il ne faut pas qu'il s'eſtime tel, de peur qu'il ne donne de la deffiance ou de la ialouſie. Iamais il n'en prit bien à ceux qui ont deſiré d'eſtre plus craints qu'aymez de leurs Princes. Abrahim Baſcha ſe voyant comblé des plus eminentes faueurs de l'Empire des Turcs, preuoyant combien elles ſont inconſtantes, & que ſouuent le ſoupçõ du Maiſtre, ou la ialouſie des amis, ou l'enuie des ennemis, les conuertit en des malheurs extremes, ſupplioit Sultan Solyman de luy permettre de iouïr d'vne fortune moins enuiee & plus ſeure. Aſſeure toy dit Solymã, que tãt que tu ſeras en vie, ie ne te feray point mourir. Il luy tint promeſſe, car cõtrainct par ſes infidelitez, il luy fiſt trãcher la teſte tandis qu'il dormoit. Vn des Taliſmans approuua ce conſeil, luy diſant qu'il ne manqueroit point de parole, parce que celuy qui dort n'eſt pas en vie. Repaſſons en France.

Hermea par ſa tragique fin apprend qu'il ne ſe faut faire craindre à ſon Prince. POLYB. *lib.* 5.

Sultan Solyman fit tuer Abraim Baſcha le plus grand Seigneur de ſon Empire pour ſe deſcharger le cueur du ſoupçon conceu contre luy.

Taliſman Preſtre de l'Alcoran.

III.

L'hiſtoire en pluſieurs endroicts rapporte diuers exemples de la vaillance, Iuſtice & Clemence du Roy, en voicy de ſa pieté & deuotion. Ayant obtenu du Pape le Iubilé de l'année ſaincte en l'Egliſe d'Orleans, il y alla des premiers auec la Royne, pour à ſon exemple qui vaut vn commandement, eſmouuoir ſa Cour à vne œuure ſi ſaincte & ſalutaire, recourãs à la penitẽce, comme à la pläche apres le naufrage. La grande Egliſe ſaincte Croix d'Orleans qui en ſes ruines blaſme la memoire de ceux qui l'ont ruynée de pl^d d'impieté, que les Payẽs qui en la fureur de la guerre eſpargnoient les Temples & les iugeoiẽt inuiolables, fut rebaſtie. Sa Maieſté donna des moyens pour y trauailler, & poſa luy meſme la premiere pierre du baſtiment. Acte

Iubilé d'Orleans.

Hæc conditio Principum vt quicquid faciant præcipere videãtur. QVINT. *Declam.* 19.

Tẽples ont touſiours eſté religieuſement conſerués contre les violences de la guerre. Exemple en TITE LIVE Decad. 1. liu. 1. & liu. 5.

Pieté de la maison de Bourbon.

vrayement digne d'vn Roy Chreſtien & de la Pieté de la maiſon de Bourbon, de laquelle on void de ſi memorables remarques par toutes les Egliſes de France. Mais tandis qu'il gaigne les pardons ſes ennemis veillent à ſurprendre des meilleures places de ſon Royaume. Il eſt deſarmé ſoubs l'aſſeurance de la Paix, l'armeé eſtrangere eſt encore debout & ſe rend formidable à toute l'Italie. Tous les Princes en ont l'allarme, & quoy qu'ils ne ſoient gueres bien vnis enſemble, ſi eſt-ce qu'ils entrent en bonne intelligence quand il y va du peril commun: ils s'accordent comme le mary & la femme pour chaſſer la cheure qui mange les chous, & eſtimẽt que l'ennemy n'en menace qu'vn pour les frapper tous. On ne peut croire pourtãt que le Pape qui a eſteint le feu en France, le veuille nourrir ou ſouffrir en Italie. C'eſt pour cela qu'on dit à Rome qu'elle en veut à Geneue; que le Marquis d'Aix eſt allé à Rome pour ſupplier le Pape de la fauoriſer de ſes benedictions, & la fortifier de ſes moyens. Mais il y a des grands rampars entre deux pour la ſurprendre; l'Arcenal de Milan eſt trop eſloigné, celuy de Sauoye trop deſpouillé pour fournir le canon. On dit en Flandres que c'eſt pour paſſer en Allemagne, & faire declarer le Roy d'Eſpagne Roy des Romains. Mais le Turc eſt en Hongrie. Il n'eſt pas raiſonnable d'accroiſtre ſes aduantages par vne nouuelle diuiſion entre les Princes d'Allemagne.

A n'peril commun chacun s'accorde.

Marquis d'Aix à Rome.

On ne ſçauoit quel eſtoit le deſſein de ceſte armee. On diſoit en France que c'eſtoit pour l'Italie, que le Roy d'Eſpagne vouloit reſueiller les pretentions de ſon ayeul Charles V. contre les Venitiens, qui ne vouloit pas que le grand Duc de Florence demeure touſiours à ſon alle, que le Duc de Sauoye ayant la paix auec la France, la rõproit auec le Duc de Mantouë.

IIII.

Le temps a faict cognoiſtre que ceſte grande armée qui auoit party les affections de tant de peuples, ſuſpendu tant de iugements, eſtoit deſtinée pour Marſeilles. Il ny a rien de ſi ſacré que l'argent

Entrepriſe ſur Marſeille.

Nihil eſt tam ſanctũ quod non violari, nihil tam munitum quod non expugnari pecunia poſſit. CIC. *Orat. 5. in Verrem.*

ne viole, rien de si fort qu'il ne force. Le Comte de Fuentes soubs des esperances plus grãdes qu'asseurees de recompense, y prattiqua vne entreprise fort aisee à executer si le marché eust tenu. Elle se tramoit durant le Traicté de Paix auec le Duc de Sauoye, lequel enuoya Dom Sancho de Salina au Comte de Fuentes à Milan, auec deux de ceux qui menoient ce marché, dont l'vn en donna aduis au Preſident du Vair. Celuy qui auoit promis la Tour du port pour l'entree de l'ennemy se descouurit au Duc de Guise. La Goye Gentil-homme Prouençal fut enuoyé au Roy, pour le supplier de permettre vn contre-ieu. Le Roy qui ne desrobe point les victoires, & ne veut vaincre par tromperie, dist qu'il se contentoit de garder le sien, & de faire veoir au monde qui troubloit le premier la concorde publicque. Aussi est le peril si grand en ces occasions, & les volontez des hommes si changeantes, qu'il faut que l'vtilité cede à la seureté, le courage à la prudence, & vaut mieux preuenir les desseins des traistres que d'employer la trahison pour les ruiner. Les entreprinses sur Marseille ne meurent iamais quoy qu'on fasse mourir les entrepreneurs. Il est necessaire de remettre ce premier port de l'Europe en sa premiere force pour couurir la Frãce du costé le plus descouuert, & faire cognoistre qu'il n'y a puissance egale à celle de la Mer.

Descouuerte par les complices.

Victoriam furari turpe, manifestè & sine dolo vincendum. D. Alex. Arrian

Insidias anticipare quàm insidiantibus contra insidiari oportet. Thvcyd. lib. 1.

Marseille est enuiee.

Au mesme temps se descouurit vne autre entreprise sur la ville de Mets. Le Roy y enuoya le Preſident Ianin. Les accusez furent rendus à la Conciergerie du Palais de la Cour de Paris. Les preuues estans foibles elle en eslargit les vns à la charge de

Entreprise sur Mets.

se representer, ordonna de faire informer plus amplement contre les autres, & en bannit deux de la ville de Mets, Toul, & Verdun.

V. Ceste grande armée ne trouuant en France dequoy s'exercer, ne fit en Italie qu'emplir les prisons & fournir les gibets par la descouuerte de plusieurs conspirations. La Seigneurie de Venise fit executer publiquement vn Gentilhomme destiné au gouuerneur de Creme, pour estre conuaincu d'intelligence auec l'Espagnol. Il estoit de la maison des Donaty, & soudain qu'il fut preuenu, les plus proches le desaduoüerent & l'abandonnerent à la rigueur de la Iustice. Il y auoit plus de soupçon que de preuue contre luy. Mais en fait d'Estat les presumptions concluent & condamnent. Il est impossible que ceste Republicque peust conseruer sa liberté tant de siecles comme elle a faict, si elle n'eust garde fort seuerement les loix qui la gardẽt, & dont elle se peut moins passer que le vaisseau de timon.

Execution d'vn Gentilhomme Venitien.

Vn Gentilhomme Venitien soubçõné d'intelligence auec les ministres du Roy d'Espagne fut pendu de bon matin.

Elle a espreuue tres-salutaire & tres-vtile, celle qui ordonne sans respect de personnes ny espoir de grace, la punition de ceux qui trahissent les Cõseils & desseins de la republicque, laquelle ne faisant qu'vn corps ne doit estre gouuernée que par vn esprit. Ceste loy du secret est d'autant plus admirable que plusieurs y participent sans en rien communiquer, & que volontiers ce qui est fié à plusieurs ne peut estre longuement celé. On a entendu quelquefois les Roys se plaindre de ce que leurs desseins communiquez à bien peu de personnes estoient descouuerts à leurs ennemis. Quãd la Seigneurie voulut punir François de Carmagnolle

Les secrets & les conseils sont choses secrees.

Tanto ciuitatibus vtilior est lex, quàm gubernacula nauibus: quòd gubernaculo amisso, nauis non periret, nisi tempestate comprehendente, ciuitas autem salua esse non potest lege abrogata, etiamsi nihil acerbi extrinsecus accidat. DIO. CHRYSOSTO.

Vnum reipublicæ corpus vnius animo regendum. TACIT. *Annal. lib. 3.*

François de Carmagnolle ayant bien seruy le Viscomte de Milan sans en estre recogneu se retira au seruice des Venitiens, & fut General de leur armee contre Philippe.

pour les intelligences qu'il auoit auec Philippes Viscomte de Milan, ils tindrent le conseil sans que iamais il s'apperceuſt qu'il fuſt ſuſpect à la Seigneurie, & ne s'en donna garde iuſques à ce qu'il fut mené en priſon, en laquelle au bout de trẽte iours on luy trencha la teſte. De meſmes quand ils voulurent deſpouiller de la dignité Ducale François Foſcarin pour ſon extreme vieilleſſe, la reſolution en fut priſe en plein Senat, ſans que perſonne l'en aduertiſt, uy que ſon frere Marc Foſcarin qui eſtoit Procureur de S. Marc, luy en oſaſt deſcouurir aucune choſe.

François Foſcarin demis de la dignité Ducale en eut tel regret qu'il en mourut. La Seigneurie le fit enterrer en Duc.

VI. Les deſſeins faillis en Italie & en Prouence, l'armée nauale d'Eſpagne qui auoit mis toute l'Italie en deffiance, tourna ſes voiles contre le Turc. Les trouppes s'embarquerent en vn lieu de l'Eſtat de Gẽnes nommé Vada, mais le gros de l'embarquement ſe fiſt en deux trouppes, l'vne ſoubs la conduite de Carle Doua, l'autre ſoubs celle du Prince Doua ſon pere. Le Pape, le Duc de Sauoye, le grãd Duc de Florence, le grand Maiſtre de Malthe, auoient donné quelques Galeres pour ceſte entrepriſe. Les Venitiens n'y eſtoient de rien, pour ne contreuenir à la Paix qu'ils auoient auec le Turc, de laquelle ils ſe trouuent ſi bien & en reçoiuent tãt de commoditez, que ce leur ſeroit aueuglement & imprudence de deſirer la guerre, & preferer des proſperitez incertaines à des calamitez aſſeurées & infallibles. Mais pour cela ils ne s'endormoient pas pouruoyant ſoigneuſement à ce qu'ils penſoient qui leur faiſoit beſoing, & par terre & par mer en cas qu'ils fuſſent querellez.

Embarquement de l'armee du Roy d'Eſpagne.

Prudence & preuoyãce de la Seigneurie de Veniſe.

Τοῖς ἐυτυχοῦσι πολλὰ ἄνοια πολεμῆσαι. *Proſperam fortunam venientibus ingens vecordia bellum gerere.* THVCYD. *lib.* 2.

Quand tout fut enſemble il y pouuoit auoir ſeptante Galleres. Le Prince de Parme y eſtoit comme volontaire, & n'y auoit perſonne que le Chef qui ſceuſt quel eſtoit ſon deſſein, auſſi ne faut-il point que le Soldat ſoit curieux de penetrer dãs les conſeils du Prince qui l'employe. Les charges ſont parties; l'vn ne doit penſer qu'à bien obeir, l'autre qu'à bien commander. L'incertitude où elle deuoit donner, en rendoit les iugemẽs de meſme, & ceux qui y entendoient le moins en vouloient paroiſtre plus ſçauans par leurs coniectures, & diſoient, que ſi le deſſein eſtoit ſur vne ſurprinſe entre l'eſchelle & le petard, l'armée faiſoit trop de bruit, ſi elle deuoit aſſieger, elle eſtoit trop foible.

Diuiſa inter exercitum ducéſque munera militibus cupido pugnandi conuenit: Ducesprouidendo, cõſultando, cunctatione ſæpius quàm temeritate proſunt. D.M. ANTONII.

VII. Siege de Caniſſe. L'Arche-Duc Ferdinand qui eſtoit au ſiege de Caniſſe implorant le ſecours du Pape & des Princes d'Italie, en auoit bien beſoing. Le Duc de Mantouë fut ſon Lieutenãt general. Le Pape y enuoya ſon Nepueu le Seigneur Iean François Aldobrandin, apres luy auoir mis en main l'eſtendard benit auec ceremonies: le Roy d'Eſpagne y donna ſix mille Allemãs, le grand Duc de Toſcane deux mille hommes de pied. Ce peu qui eſtoit de la bonne faiſon s'eſcoula ſans rien faire en la diſpute pour le commandement, entre le Duc de Mantoue & Aldobrandin, qui en la charge de Mareſchal de Cãp ne vouloit receuoir l'ordre de la perſonne de l'Arche-Duc. Les grands pour la ialouſie du commandement font perdre de grandes occaſions; Thucydide ne rapporte la route de ceux de Syracuſe, qu'à cela & à la confuſion que donne l'autorité ſortant de pluſieurs coſtez & reſpandue en autant de mains.

Le Pape ayant dit la Meſſe le iour de l'Aſcenſion & donné à cõmunier de ſa main au Seigneur Iean Frãçois Aldobrandin beniſt l'eſtendard de ſa troupe.

D. I. Franciſco Aldobrandin Mareſchal de Camp.

Ἡ πολυαρχία ἀξυνταχτος ἀναρχία. *Inordinata res plurium Principatus.* THVCYD. *lib.* 6.

La mort vuida ce differend, car ceſtuy-cy fut emporté trois mois apres d'vne fieure continue: les trouppes qu'il conduiſoit demeurerent touſiours au ſiege. Le Pape diſpoſa de ſes Eſtats en faueur du ſieur Sylueſtre Aldobrãdin fils du deffunt; on luy dreſſa des obſeques à Rome fort ſumptueuſes. VIII. Sa mort au Cege de Caniſſe.

Mais on ne parle pas tant de ceſte mort comme d'vn miracle publié en Guyenne, du ſang qui parut au leuain ſur la paſte & au linceul qui la couuroit, en la Parroiſſe de Çudos prés la ville de Bazas, le iour de la feſte de l'inuention ſaincte Croix. Le Lieutenãt general de Bazas en fiſt ſon procez verbal, l'Eueſque y enuoya vn Archipreſte pour en faire exacte inquiſition. Le Vicaire de ceſte Parroiſſe luy en apporta vne piece ou le ſang apparoiſſoit, & la fiſt veoir aux principaux de la ville pour la conſiderer plus par le zele & la crãinte d'vne bonne conſcience, que par les ſubtilitez d'vn entendement trop curieux. Ceux là ſe meſcontent qui en rapportent la cauſe à la nature. Elle ne ſçauroit faire du ſang de l'eau, & de la farine de bled, quoy que les Philoſophes Chymiques trouuent que le pain mis en vn vaſe auec certaines conſiderations ſe peut conuertir en chair. D'ailleurs comme les cauſes naturelles operent *neceſſariò* & vniformement, il faudroit que toutes & quantesfois qu'on fait du pain le ſang y paruſt. Ce n'eſt pas la premiere fois que l'on a veu des prodiges de ceſte ſorte. On a ſouuẽt trouué du ſang dans le pain. On a veu des pluyes de ſang & des Croix ſanglantes tomber du Ciel. Le genre humain que Zoroaſtre dit eſtre bien hardy. IX.

Croix ſanglantes apparuës ſur la paſte en vne maiſon de la parroiſſe de Cudos en l'Eueſché de Bazas.

En l'Hiſtoire des Prodiges de Lycoſth. il y a pluſieurs exemples du ſang trouué ſur le pain.

Homme ouurage de Dieu bien hardy.

hardy, ne sçauroit rien faire de semblable, & pour n'en entendre la façon, ou pour les veoir arriuer souuent il n'en faut diminuer ny la reuerence ny l'admiration. Ce ne sont pas preuues de la puissance des Demons, qui sçauent plus & se seruẽt mieux des merueilles de la nature que les hommes, mais bien du Dieu d'Israël, qui a renuersé la puissance des Diables, a embaillonné leurs Oracles, fait seul les merueilles au Ciel & en la terre, lesquelles quoy que grãdes, admirables & incomprehensibles, ne luy sont que ieu.

Miracula quotidiana vsu desinunt talia videri. PHILO IVDÆVS. *lib. 1. de vita Mosis.*

PHILON IVIF dit que tous les miracles qui sont aduenus cõtre l'opinion & l'esperance des hommes, ne sont à Dieu que ieux d'enfans θεῦ παίγνια. I. liure de la vie de Moyse.

X. Il faut rapporter à l'eternelle disposition de sa puissance, vn autre miracle aduenu au mesme tẽps en Arragon, d'vne Cloche qui ne se rẽd pas moins miraculeuse en sonnant sans estre touchée, esbranslée ny tirée, que le cheual de sainct George que l'on a entendu hannir deux fois en cinquante ans à Constantinople. Ceste Cloche sonna d'elle mesmes plusieurs coups à plusieurs fois, depuis le treiziesme iusques au vingt-quatriesme de Iuin. Pronosticque de quelque grand & extraordinaire accident, car elle n'a iamais sonné sans esueiller les plus endormis. Elle sonna quand le Roy Alphonse cinquiesme d'Arragon alla à Naples, quand le Roy Dom Sebastien perdit la bataille en Affrique, quãd l'Empereur Charles cinquiesme mourut, & quand le Roy Philippes son fils fut malade à mort à Badaios au temps qu'il perdit la Royne sa femme. L'information en fut enuoyée au Pape.

Cloche miraculeuse.

Le Cheual de S. George deuant l'Autel nostre Dame de Constantinople hannit deux fois à la minuict l'an 1309. NICEPH. GREGORAS *lib. 8.*

De ceste Cloche parle LEONARDVS VARIVS. *lib. 2. de Fascino & 14.*

XI. Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne confirma quasi la creance des Espagnols, que ceste Cloche ne sonne iamais que sa sonnerie ne fasse

M. de Rochepot Ambassadeur en Espagne.

entendre de grands accidens. Quelques Gentils-hommes François entre lesquels estoit son Nepueu, se baignás, fit à coups d'espee contre des Espagnols qui leur donnoient des iniures & auoient ietté leurs habits dans l'eau. Les Espagnols eurent du pire & furent blessez ou tuez. Les parens en demanderent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la rendre, le logis de l'Ambassadeur fut forcé, les Gentils-hommes tirez de force aux prisons, quoy qu'il dist, quoy qu'il fist, pour maintenir la franchise de son office, inuiolable entre les ennemis mesmes. Le Roy fut tellement offencé de ceste iniure, qu'il commanda à son Ambassadeur de s'en reuenir, & fist entendre au Roy d'Espagne qu'il se promettoit qu'il luy en feroit raison aprés qu'il auroit mieux consideré l'occasion qu'il auoit de s'en plaindre. Le commerce fut interdit entre les deux Royaumes. Ceste Paix fut comme vn soleil qui au matin paroist si beau & si luysant que le Pelerin se promet de faire la plus longue & meilleure iournée de son voyage, mais estant enuelopé de nuages sur le midy, l'arreste tout court & le fait repentir de son entreprinse. Plusieurs qui auoient creu que ceste Paix leur rendroit la liberté du commerce, auoient entreprins de grands negoces qui furent incontinent rompus & les ceruelles plus eschauffées aux remuemens, commencerent à bastir des chasteaux en Espagne. Et à la verité les iniures des Ambassadeurs ont tousiours esté les plus apparentes & specieuses causes des guerres entre les Princes. Dauid ne peut dissimuler l'iniure que Hamnon Roy des Ammoni-

Nomen legati huiusmodi esse debet quod non modò inter sociorum sed inter hostium tela incolume versatur. CIC. Orat. 6. in Verrem.

Le Roy luy commãde de reuenir.

Commerce interdit.

Le 5. Aouſt 1601. le commerce des François en Espagne & Portugal fut interdit par le Roy, à peine de punition corporelle & confiscation des marchandises.

Dauid enuoya Ioab faire la guerre aux Ammonites pour vẽger l'iniure qui auoit esté faite à ses Ambassadeurs. 2. SAM. 10. 1. PARAL. 19.

tes luy auoit fait, rasant la barbe à demy, & coupant les robes iusques à la ceinture de ses Ambassadeurs. Alexandre fist passer mille hommes par le fil de l'espee en la ville de Tyr, & en fist crucifier deux mille sur le riuage de la mer, pour venger l'iniure de ses Ambassadeurs. Quelques ieunes hommes à Rome ayants chocqué par insolence les Ambassadeurs de la Vallonne qui auoient esté depeschez au Senat, leur furent liurez entre les mains. Il eust fallu des sausses & des poudres bien artificielles pour adoucir l'aigreur de ce morceau, si le Pape mesmes n'en eust osté l'amertume, ayant demandé les prisonniers au Roy d'Espagne, lesquels depuis furent consignez à Bethunes Ambassadeur du Roy à Rome.

Alexandre prenant Tyr ne pardonna qu'à ceux qui se sauuerent dedans les Temples. Q. CYRTIVS. *lib. 5.*

TIT. LIVE *lib. 5. 2. Decad.*

Le neueu de M. de Rochepot & autres prisonniers furent remis au Pape, qui les consigna à M. de Bethunes.

XII. Les Ambassadeurs des Venitiens furent bien mieux traictez en France. Ce sage & grand Senat estimant estre obligé par la loy de l'amitié à deplorer les infortunes, & s'esiouyr de la prosperité des amys, s'estant long-temps affligé aux afflictions du Royaume, ordonnent vne belle & grande Ambassade pour s'esiouyr du fruict de ses victoires, & du commencemẽt de son mariage. Les Ambassadeurs estoient Procureurs de sainct Marc & des premiers hommes de la Republique, l'vn d'eux ayant eu en la derniere election du Duc tant de voix & si fermes que l'on ne pouuoit conclure l'election, si ceux qui le nommoient ne s'en fussent desistez à sa priere. Ils vindrent à Paris, le Roy manda au Marquis de Rhosny de les faire venir à Fontainebleau, & les prier d'agreer leur reception, au lieu où estoit la Royne, puisque la Legation estoit commune

Les amis se doiuent ressentir du bien & du mal des amis.

Congratulandum est amicis cum præclarè cum illis agitur, & contrà condolescendũ si dolore afficiuntur. LIBANIVS.

Les Seigneurs Donat, & Delphin Procureurs de S. Marc Ambassadeurs des Venitiẽs au Roy. Le S. Donat auoit eu vne grãde partie des voix pour estre Duc.

aux deux, & que pour l'indiſpoſition de ſa groſſeſſe elle ne ſe pouuoit faire à Paris. Ceſte occaſion renouuelloit toutes les allegreſſes de la Cour, en laquelle on vit vne ſi grande tranquilité qu'il ſembloit que iamais il n'y euſt eu trouble. Auſſi eſt il bien temps, que la France ait ſa part du contentement dont les autres nations ont iouy tandis qu'elle eſtoit en peine, & qu'elle l'eſtimoient vn arbre battu du foudre duquel il ne reſtoit que le tronc, & ne ſe ſoucioient de ſes embraſemens non plus que de ceux qui aduindrent à Rome ſoubs Neron. La France eſtoit autresfois le ſpectacle de toutes les fureurs & calamitez que la diuiſion peut produire. Les Peuples de l'Europe eſtoient les ſpectateurs, maintenant comme il n'y a rien d'aſſeuré au monde & que tout va par vn tour inſenſible & vne vis ſans fin, elle a ſon tour, eſt en paix, ſes voiſins en peine. Elle regarde du riuage comme le vent & les orages s'aſſemblent pour faire la tempeſte: Mais ſi elle eſt en ſeureté elle n'eſt pas ſans douleur pour veoir ſa ſœur voire ſa fille, haleter à peine ſes derniers ſouſpirs, ſçachant bien que ceux qui ſe plaiſent au mal de leurs voiſins, ne ſe ſouuiennent pas que les accidens de la fortune ſont communs, & qu'il leur en pend ſur la teſte.

Grande tranquillité en la Cour.

Rome bruſlee ſous Neron.

Frãce apres des guerres de pluſieurs annees & de grãdes miſeres toute en paix.

Les pays bas en troubles.

Quibus infortunia proximorum voluptati ſunt, illi non intelligunt fortunæ caſus omnibus eſſe communes. DEMOC. *apud Stob.*

Il n'y a que trois endroicts au mõde, où la guerre trouue ſes exercices, & ſur leſquels les Chreſtiẽs iettent les yeux: le ſiege d'Oſtende pour l'Archeduc Albert, celuy de Caniſſe pour l'Archeduc Ferdinand, l'armée Nauale du Roy d'Eſpagne: Il faut conſiderer le premier & troiſieſme reſeruant le ſecõd pour la fin de l'annee, afin de n'en faire qu'vne

La guerre en trois endroicts de l'Europe.

XIII. piece. Ostende est l'vnique theatre de la guerre des Chrestiens en l'Europe sur lequel toutes les puissances veillent pour sçauoir qu'elle en sera l'yssuë: encores qu'en comparaison des pays où ceste ville est située, elle ne puisse estre qu'vn moucheron prés d'vn Elephant. Elle est entre deux villes, trois lieuës de Nieuport & quatre heures de chemin de Bruges sur la riuiere d'Ypelle, laquelle se descharge en la Mer. Ce n'estoit il n'y a pas trente ans, qu'vne retraicte de quelques pescheurs, & n'a esté fermée de portes, n'y fortifiée de rampars, que depuis le voyage de Monsieur le Duc d'Alençon, & neantmoins le Prince de Parme ne iugea pas qu'il se deust amuser à l'attacquer. Elle est de telle importance, qu'elle donne la loy à toutes les dix-sept Prouinces de Flandres, & les rend contribuables aux Estats, empeschant que l'Archiduc ne puisse porter la guerre hors de son pays, contrainct d'y tenir touſiours ses forces pour s'opposer aux courses qui se font soubs la faueur d'vne si bonne retraicte. Pource desirant d'arracher ceste espine de son pied, il fist bastir plusieurs forts. Des plus proches il y en a cinq, dont les deux premiers portent les noms des Archiducs. Les Princes volontiers donnent leurs noms ou celuy de leurs femmes aux bastimẽs. Iustin appella son Palais du nom de l'Imperatrice, & Alexandre fils de Bazile dedia vn temple au nom de sa femme. Le troisiesme est appellé Clara qui est le second des noms de l'Infante. Toutes les Prouinces de Flandres estimans ne pouuoir achepter trop cherement le moyen de secoüer vn si pesant ioug qui les accabloit, contri-

Situation d'Ostende.

Elle donne la loy au reste des Prouinces

Noms donnez aux forts deuãt Ostende.

Auant la guerre il y auoit à Ostende plus de trois mille pescheurs.

Le Duc de Parme apres la prise de Dunkerke & Nieuport en l'an 1583. demeura cinq iours deuant Ostende.

Sophie femme de l'Empereur Iustin CVSPIN, Theophanie femme d'Alexandre VOLATERR.

buent aux frais du siege. Les Espagnols n'y vouloient point mordre, parce qu'vne ville pauure & peuplée seulement de soldats, ne donne pas espoir de grand butin. C'est folie de faire la guerre à des miserables, veu que le succés est doubteux, le dõmage certain & la victoire sans profit. Ceux qui estoient en garnison dans les forts furent sur les termes de traicter auec leurs ennemys. Le siege commença aux premiers iours du mois du Iuillet, & au mesme temps, le General Vver y entra auec douze enseignes d'Anglois. Les Estats y mirent sept enseignes des soldats du pays. La Royne d'Angleterre y enuoya encores quatre mille hommes cõtinuant de les assister de telle affection, que s'il est raisonnable que la memoire de ceux qui n'abandonnent point leurs amys en leurs necessitez, soit plus durable à la posterité que celle de ceux qui n'en tiennent compte que durant la prosperité, il ne faut pas craindre que son nom meure iamais en la souuenance des Estats. On alloit fort lentement au commencement du siege, par ce que les Assiegez n'estoient pas moins en nombre que les Assaillans, ce qui faisoit croire, qu'apres plusieurs furieuses sorties, le siege se reduiroit à quelque grand cõbat. La creance n'estoit pas sans fondement. Le Comte Maurice auoit combattu si heureusement l'année precedente qu'il sembloit que la deliurance d'vne ville de telle importãce, l'obligeoit à courir le hazard d'vn autre combat. Le conseil des Estats qui tiẽt qu'il ne faut iamais venir à ces hazards sinon auec des auantages apparents ou des necessitez extremes & ineuitables, ne le voulut permet-

Stolidè aduersus inopes bellum mouetur, quòd belli certamen anceps præmia victoriæ nulla, damna manifesta. IVSTINVS.

Ne faut faire la guerre aux miserables.

Secours entré en Ostende.

Tenacius eorum nomina posteritatis memoria apprehẽdit qui aduersos casus amicorum nõ deseruerunt, quàm qui prosperum vitæ cursum comitati sunt. VAL. MAX.

Commencement du siege.

Nunquam collatis signis nisi summa necessitudo aut summa occasio data sit, decertandum. SEMPRONIVS *apud Gellium lib.* 13. *cap.* 3.

Bataille ne se doit hazarder.

tre. Annibal ayant gaigné la bataille de Cannes, fit trembler toute l'Italie, & quand il fut mis en route par Scipion il perdit pour vn iour tout ce qu'il auoit fait en dix-huict ans, & vit couler de ſes mains les Eſpagnes & la Sicile.

Annibal ruiné.

La reſolution fut de tenir bon en la deffence de ceſte place & d'y ſouffrir tout ce que l'extreme neceſſité y ordõneroit. L'artillerie de l'Archiduc fut telle qu'en peu de iours on compta qu'il auoit tiré cinquante mille coups de canon. Les Hoſpitaux furent incontinent remplis de bleſſez, la campagne de morts. Deux marchands de Bruges eſtants venus voir le ſiege & l'ayant conſideré, dirent que l'Archiduc ne l'emporteroit pas de ceſte année. Ceſte parole leur couſta la vie. Ceux qui predifent le mal ne ſont pas moins odieux que ceux qui le font. Les malins ſouhaits, les paroles mal preſageãtes, les propos trop haſtez contre les affaires du Prince ſont puniſſables. L'Archiduc ſe plaignoit au Roy des François qui entroient en Oſtende, & diſoit qu'outre la conſideration du Traicté de Veruins le Roy le deuoit fauoriſer comme celuy qui eſtoit en la mer d'où il eſtoit ſorty. Mais c'eſtoient ieunes gens qui ne ſe ſoucioiẽt des deffences ſortir hors le Royaume: Et puis c'eſt l'humeur Frãçois de ne pouuoir viure en paix. La guerre ciuile a perdu tant de braues Capitaines qu'on pourroit dire, la France aueuglée pour la meſme raiſon qu'Ageſilaus appelloit la Grece mal-heureuſe, ayant veu defaire de ſes propres mains en vne bataille prés de Corynthe, plus de gens qu'il n'en euſt fallu pour defaire tous les Barbares enſemble. Ny pour cela

Deux marchands pẽdus.

Humeur François impatient.

Au 28. d'Aouſt 1507. l'Archiduc auoit deſia tiré contre la Ville 50000. coups de Canon, dont la plus part eſtoient de bales de 44. & 45. liures de fer. Ce qui ruina pluſieurs maiſons.

Hoc natura adfert vt eos faueamus, qui eadem pericula quibus nos perfuncti ſumus, ingrediuntur. CIC. *pro Murana.*

Ageſilaus plaint la Grece, apres que les Lacedemoniens eurent gaigné la bataille de Corinthe contre les Atheniens & leurs alliez. PLVT.

les François qui apres tant de maux & de morts deuroient auoir plus de soing de leur vie, vont chercher la mort hors de leurs terres, & espousent les passions d'autruy aussi viollément que leurs propres querelles. Le Comte de Chastillon y mena XIIII
deux mille hommes, & y fut tué d'vn coup de canon, comme vn de ses predecesseurs en assaillant Rauennes. Il n'eut plus grãd ennemy que son courage. Il auoit proposé de faire le lendemain vne des plus furieuses sorties dont on eust encores parlé. Il ne vouloit rien achepter à la guerre à bon marché & tout ieune qu'il estoit disoit : *On ne parleroit point des Capitaines si les vefues & les enfans ne pouuoient nommer les lieux ou les occasions où leurs marys & leurs peres sont demeurez soubs leur conduite.* Le Comte Maurice ce pendant pour diuertir l'Archiduc du siege d'Ostende, assiega Rimberg ville fort importante, auec dix sept mille hommes de pied, trois mille cheuaux, & cinquante pieces de canon, que les Estats auoient fait conduire par eau. L'Archiduc pourtãt ne rompit son entreprinse, resolu de vaincre ou de mourir.

Iacques de Coligny Chambellan des Roys Charles VIII. & Louys XII. mourut à l'assaut de Rauenne & & fut enterré à Ferrare.

Mort du Comte de Chastillon.

Dire du Comte de Chastillon.

Le grand Seigneur enuoya au Roy son Mede- XV.
cin Barthelemy de Cueur pour luy faire entendre l'estãt de ses affaires, & le prier de moyenner vne trefue en Hongrie. Quand le Medecin parloit de la puissance du Turc, c'estoit si excellemment & hautement, qu'il estoit assez puissant pour passer sur le ventre de tous les Princes Chrestiens, sans excepter ny Pape ny Empereur, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point. Il presenta au Roy vn poignard & vn cimeterre dont la garde & le four-

Barthelemy de Cueur de Marseille Chrestien renié despesché en France par le grãd Seigneur ou par le grand Visier.

Presens du grand Seigneur au Roy.

le fourreau estoit d'or, garny de rubis, & vn panache de plumes de heron, entées en vn tuyau tout couuert de turquoyses. Le Roy luy declara ce qu'il auoit fait en Sauoye, & se plaignoit de ce qu'au preiudice des anciennes capitulations, non seulement les Anglois estoient distraits de la banniere de Frãce soubs la protectiõ de laquelle ils estoiẽt tenus de trafficquer, mais encores les Flamans, Hollandois, & Zelandois, estoient comprins soubs la banniere d'Angleterre. A ceste plainte il en adiousta vne autre contre les courses & violences des Corsaires & Pirates d'Alger, & de la Coste de Barbarie, & declara que si la Iustice du grand Seigneur ne faisoit cesser telles pilleries il n'auroit que trop de subiect de ne croire plus à son amitié. C'estoit au temps que le grand Seigneur auoit les affaires de son Empire fort confuses & alterées en l'Asie, pour la reuolte de l'Escriuian & quasi desesperées en la haute Hongrie. Le Roy de Perse auoit enuoyé aux Princes Chrestiens pour les accourager de luy faire la guerre, promettant de contribuer vne armée de cent cinquante mille cheuaux, & soixante mille hommes de pied, auec offre aux Chrestiens de la liberté de la Religion, & du commerce en ses Royaumes. Les Spays & Ienniſſaires murmuroient cõtre luy, & la mauuaise conduite de l'Imperatrice sa mere, qui durant ses delices & dissolutions tenoit les resnes du Gouuerneur, portoit tousiours par la malice ou fragilité du sexe, les conseils & les resolutions au pire. Ils estoient tous les iours aux plaintes contre la mere & le fils, parlants de celle là comme les Romains d'Agrippine, & crians qu'on la

Toutes les nations Chrestiennes ne souloiẽt negocier en Leuant que soubs la bãniere de France.

Reuolte de l'Escriuian en Asie.

Ambassadeur du Roy de Perse au Pape, à l'Empereur & au Roy d'Espagne pour faire vne ligue contre le Turc les Ambassadeurs passerent à Rome au mois de May, 1601.

Murmures & mutineries des Ianissaires.

Plerumque muliebre consilium deterius. TACITVS. *lib.* 15. *Annal.*

Agrippine fut relegüee en Sicile. TACIT. *lib.* 14. *Annal.*

deuoit traicter pirement que par vn simple exil, & de celuy là comme les soldats parloient de Galien, qu'ils estimoient n'auoir esté né que pour les voluptez qui sont au ventre & soubs le ventre, & pour perdre tout le monde en ses delices.

Gallienus natus abdomini & voluptatibus dies ac noctes vino & stupris perdidit orbem terrarum. TREBELL. POLLIO.

En ceste saison parurent premierement en France des Religieux qui se disoient estre les vrays obseruateurs de la regle de sainct François, & que les Cordeliers & Capuccins ne la tenoient pas si exactement qu'ils n'eussent besoing d'vne grande reformation. Le Roy leur dóna vn Conuent à Beaufort, & sur l'exemple de ceste pieté plusieurs autres lieux les rechercherent. Ils se voulurent loger en la maison de la Balmette prés d'Angers, & ne se promettoiét pas moins de gloire de la reformer qu'vn Roy de Sicile en auoit acquis en la fondant. Les Cordeliers ne pouuans souffrir d'estre depossedez par ces Recollets, tel estoit le nõ de ces nouueaux venus, les assiegerent de viue force, enfoncerét les portes & presenterent les eschelles à la muraille. Les assiegez ne se deffendirent pas de paroles ny d'exorcismes, & ne recoururent pas aux ruches d'abeilles comme les habitans de Tomby contre les Portugais, mais à de bons caillons de telle colere que si le peuple n'y fust accouru, le scandale ne se finissoit pas sans meurtre. Le Prouincial voyant que les Recollets ne le vouloient recognoistre ny receuoir, & que l'Eueſque l'ayant empeſché d'y entrer entreprenoit sur ce qui estoit de la discipline reguliere, se declara appellant comme d'abus de leur establissement. Les Recollets remonstrerent à la Cour qu'ils estoient les vrays enfans & disciples de sainct

XVI.

Ordre des Recollets.

René Roy de Sicile, fondateur de la Balmette pres d'Angers.

René Roy de Sicile.

Troubles au Conuét de la Balmette.

Ceux de la ville de Tomby au territoire de Xiarine porterent sur la muraille quantité de ruches & auec du feu chasserent les Abeilles si viuement que les Portugais abandonnerét la muraille & l'entreprise.

François, viuans selon la regle & la discipline qui s'obseruoit en Italie, d'où se tiroient les bons preceptes de la reformatiõ des Reguliers; que si ceux de la famille de l'obseruãce & des Capucciins estoient tolerez & honnorez en France, ils ne deuoiẽt estre de pire condition.

Plaidoyrie à la Cour.

Ceste cause fut l'argument d'vne celebre plaidoyrie au Parlement, en laquelle Seruin Aduocat du Roy, dist: Que la reformation seroit necessaire non seulemẽt à l'ordre des Cordeliers, ains en tous les autres, mais qu'il se failloit garder de transformer par nouueautez au lieu de reformer par censures.

Nouueautez dangereuses.

Que toute nouueauté estoit dangereuse & de pernicieuse consequence, & si on vouloit dire que par le Concile de Constance, les institutions des freres Mineurs estoient authorisées, & recognuës pour bonnes, & leur Ordre maintenu en l'Eglise Catholique, tant en l'Orient qu'en l'Occident, ce ne pouuoit estre pour faire de nouueaux Religieux soub le pretexte de pieté & de reformation. Que si le Pape en receuoit des nouuelles à Rome & és enuirons, la Cour auoit souuẽt iugé que telles nouueautez ne passoient en France, n'ayant que trop veu en ce temps combien elles causoient de maux. Occasion pour laquelle aux Estats bien policez comme en celuy des Venitiens, les nouuelles Religions y estoient reprouuées. Que l'on auoit touſiours empesché en ce Royaume qu'en alterant ce qui estoit authorisé par le cours de plusieurs années, la nouueauté n'apportast auec soy des mœurs estrangeres: pour raison dequoy quand soubs le

La principale regle de S. François a esté approuuee au Concile de Constance.

Il y a vn Arrest de l'an 1483. pour les Religieux Cordeliers de Tours contre vn frere Oliuier Maillard qui se disoit Gardien de l'obseruance estroits, qui soubs ceste reformation auoit chassé les Cordeliers de leur Couuent.

regne du Roy Henry II. le General des Cordeliers eut obtenu lettres patentes du Roy, portant commission de commettre des Religieux pour reformer les Conuens de son Ordre, la Cour ordonna qu'elles seroient registrées, à la charge que nul Religieux seroit commis pour reformer, qui ne fust natif & originaire du Royaume, ou Religieux profex en iceluy, & y demeurât depuis vingt cinq ans.

Arrest du 8. Nouembre. 1557.

Sur ces raisons la Cour prononça qu'il y auoit abus, r'establit & reintegra les anciens Religieux au Conuent de Balmette, deffendit à tous les Religieux de l'Ordre des Cordeliers d'aller hors le Royaume sans permission du Roy ou de leurs Superieurs.

Arrest pour les Cordeliers contre les Recolleus.

La regle de S. François est vn arbre à plusieurs brãches. Les Papes en ont couppé celles qui sembloient inutiles, pour obuier à vn trop grand foisonnemẽt. Pie V. supprima la congregatiõ d'Amedee de Portugal, des Clarences, de la Becca, de S. Pierre au mont d'or, de S. Hierome ou de S. Barthelemy en l'Isle.

Il seroit à desirer qu'il n'y eust qu'vn Ordre de Cordeliers, & que sainct François ne fust diuisé en tant de pieces, puis qu'il n'a faict qu'vne regle. Et pleust à Dieu qu'il prist vne bonne enuie aux Conuentuels Obseruantins & Recollets de se faire tous Capuccins. Ceux cy pour estre les derniers venuz emportent le premier prix en la rigueur & integrité de la discipline Monastique, & s'il y a de l'hypocrisie elle leur couste bien cher. Les ennemis des Ordres de Religion ne sçauẽt que dire contre eux, parce que leur vie respond à leur doctrine, & n'y a rien qui confonde plustost la medisance, que la bonne intelligẽce de la main & de la parole. Car toutes les fois que cela s'accorde, les plus malins sont contraincts non seulement d'estre tesmoins, mais imitateurs de la bonne vie, cõme disoit l'Empereur Basile à Leon son fils surnõmé le Philosophe. La viande pour bõne qu'elle soit est desagrea-

L'Ordre de S. François a fait plusieurs Ordres.

XVII.

Si bona dicens similia facies, habebis eos qui vitam tuam examinare volunt, & testes & laudatores amitatores, sine vlla simulatione tua probitatis. BAS. IMP.

ble quand elle sent la fumée : La doctrine pour veritable & saincte qu'on la face entendre, n'opere pas auec telle efficace quand elle est preschée par celuy qui ne faict pas ce qu'il dit. Il faut prendre toutesfois le Presche & laisser le Prescheur à part, considerer la doctrine & non le Docteur. Plusieurs beaux mots de temperance sont passez par la bouche du voluptueux Epicure. L'or demeure or, & la substance d'iceluy retient sa valeur, combien qu'il passe par les mains des faux monnoyeurs. Nous detestons le faux monnoyeur, & non pas l'or. Entre les Lacedemoniens vn meschant homme ayãt dit vn bon aduis, on ne le reietta pas, ains on le suiuit en le faisant prononcer par vn homme de bien. Ceux pourtant qui ont fait ce grand schisme & renouuellé en vn siecle tous les deuoyements des precedens, n'ont eu au commencement aurre pretexte que de contraindre les Ministres de l'Eglise à estre ce qu'ils paroissoient, ou paroistre ce qu'ils estoient. Ils n'en vouloient qu'à l'ignorance, l'auarice, la volupté, la superstition, vices si apparents & scandaleux en ce temps là, que le plus grand ennemy de ceste nouuelle reformation, dist en vne grãde assemblée des Estats d'Allemagne, que si les gẽs d'Eglise eussent bien vescu, on n'auoit que faire de Luther.

Traict tiré des escrits de M. du Vair.

L'Empereur Charles V. respondit aux Prestres d'Augsbourg se plaignans contre Luther, *etc. in pfaffen from so hett ir Keines Luthers bedurfft.*

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Le Roy viſite la frontiere où il eſt viſité par les Ambaſſadeurs de ſes voiſins.*

II. *Ambaſſade du Duc de Biron en Angleterre.*

III. *Diſcours de la Royne d'Angleterre ſur la mort du Comte d'Eſſex.*

IIII. *Naiſſance de Monſeigneur de Dauphin.*

V. *Inutile expedition de l'armee Nauale d'Eſpagne.*

VI. *Trouble des Ianiſſaires à Conſtantinople.*

VII. *Route & defaite du Tranſyluain.*

VIII. *Mauuaiſe volonté du Prince de Valachie deſcouuerte.*

IX. *Prinſe d'Albe regale.*

X. *Retour du Duc de Biron de ſon Ambaſſade d'Angleterre.*

XI. *Entree de Monſeigneur le Dauphin à Paris.*

XII. *Diſpute de Ratisbonne.*

XIII. *Eſtat du ſiege d'Oſtende.*

XIIII. *Nauigation des Holandois aux terres Neuues.*

TROISIESME NARRATION.

M.DCI.

LES esprits soupçonneux & defiãs publierent que la Paix estoit bien malade, quand apres l'iniure faite en Espagne à Rochepot, & la defence du commerce, ils virent que le Roy estoit party en diligence pour aller à Calais, & que delà il auoit depesché le Duc de Biron pour aller en Angleterre. Les Archiducs en prindrent l'alarme vn peu chaudement, & pource enuoyerent au Roy le Comte de Sora pour en luy representant l'estat du siege d'Ostende, le supplier de ne permettre que leurs ennemys fissent croire que ces approches seroient à leur aduantage, & que leur rebellió fust fauorisée par vn exemple odieux à tous les Princes. Le Roy les enuoya visiter par le Duc d'Esguillon, & les asseura que son intention n'estoit point de troubler la Paix, ains seulement de visiter sa frontiere, & pourueoir aux fortifications. On ne croyoit pas cela par tout, car encores qu'il eust fait ce voyage en poste, plusieurs tenoient qu'il se vouloit preualoir de l'occasion du siege d'Ostende, & toute la Cour le suiuoit comme à quelque grand exploit. Il ne voulut pas que l'on demeurast en doute de ses desseins, & fit entendre aux Gouuerneurs de ses Prouinces, l'occasion de son acheminement à Calais, n'auoir esté que pour visiter sa frontiere & porter l'œil & la

Le Roy arriue à Calais.

Comte de Sora enuoyé au Roy.

Duc d'Esguillõ vers les Archeducs.

Nullius Princeps à suis subditis iustè puniendus arcendus est, & qui id facit parem in se legem statuit ne suos & ipse subditos puniat delinquentes. THVCYD. lib. 1.

Le Roy declare l'occasion de son voyage de Calais.

main à ce qui seroit necessaire pour l'asseurer, non des dangers presents, mais de ceux qui pourroient arriuer, estant du deuoir & de la prudence d'vn Prince de croire que ce qui se peut faire, peut aussi estre fait; & que le fruict de la Paix souffre de grandes secousses auant qu'il soit en sa pleine maturité. Il declara aussi qu'il n'auoit autre dessein que la cõseruatiõ de la Paix auec tous ses voisins, pour iouyr de celle que Dieu luy auoit donné; se promettant neantmoins que le Roy d'Espagne luy feroit raison de ceste iniure apres qu'il auroit mieux consideré celle qu'il auoit de s'en plaindre, & que s'il la luy desnioit il ne perdroit l'occasion de s'en ressentir. Mais il y auoit d'autres menées qui ne se pouuoient dissiper autrement que par la presence du Roy. Ce sont secrets desquels il faut parler comme de la mer, de laquelle on ne peut dire qu'autãt que l'œil en void, & la plus grande partie qui se descouure est la moindre de ce qui n'est pas descouuert.

Quicquid fieri potest quasi futurum cogitemus. SEN. Ep. 24.

Le Roy veut la paix mais sans endurer vne iniure.

II.

Le Milord Edmond visite le Roy de la part de la Royne d'Angleterre.

Le Duc de Biron en Angleterre.

La Royne d'Angleterre enuoya visiter le Roy par l'vn de ses plus confidens seruiteurs. Le Roy luy rendit la pareille par le Duc de Biron. Il y alla accompagné de cent cinquante Gentilshommes. Le Comte d'Auuergne y fut comme incogneu, mais sa qualité le fit cognoistre. La Royne n'oublia rien de ce qui se peut faire pour la reception d'vn Ambassadeur & quelque chose de plus. Comme il fut à Londres, toute la Cour le receut, & l'accõpagna en son logis, où il se rafreschit vn iour ou deux auant que de veoir la Royne, laquelle s'estoit preparée à luy faire cognoistre que la Majesté sied biẽ par tout, & qu'elle est honnorée par ses subiects

tout

La Majesté du Prince.

tout autrement que les autres Princes. Vn Prince ne doit perdre aucune occasion qui face veoir aux Estrangers la grandeur de son Estat, pour en leur donnāt subiect de l'admirer, mainteuir les subiects en la reuerence qu'ils luy doiuent. Vn Roy ne porte pas touſiours la Coronne, le Sceptre, le manteau Royal, ny ces autres marques de reuerence & de respect, que les Romains emprunterent des Toſcans qui les tenoient en partie des Roys de Perſe & de Lydie. Il n'est pas pour le tenir touſiours en son throſne, & auoir autour de luy toutes les dignitez de l'Empire, mais quand il rencontre des actions pures royales, & où il y va de l'honneur & de la reputation de sa Coronne, il doit rechercher tout ce qui peut eſleuer & eſclairer la grandeur & le luſtre de la Maieſté, & la mettre au plus haut eſtage. La Reyne d'Angleterre qui a fait veoir qu'il n'appartient aux femmes de regner auſſi bien & plus heureuſemēt que les hommes, obſerue cela mieux que Prince de son aage, & fit que tous ceux qui ſuiuoient le Duc de Biron en ceſte legation, en firent le meſme iugement. Elle ordonna qu'il fuſt receu en vne grande ſale parée des plus riches ornemens du Palais, & de tout ce qui eſtoit de beau & de bon en la Cour.

Il y a des occaſions où il faut faire voir la grandeur & la Maieſté du Prince.

La Reyne d'Angleterre obſerue Royallement les ceremonies de Majeſté.

Elle eſtoit aſſiſe ſur vne Chaire eſleuée de trois marches, aux flancs de laquelle on auoit mis deux chaires baſſes & deux carreaux de veloux. Pour arriuer en ceſte ſale il falloit paſſer par trois autres, en la premiere deſquelles eſtoient les Dames du pays, en la ſeconde les filles de la Royne, en la troiſieſme les vieilles. Tous les Gentils-hommes tant Frāçois

Non ſeulemēt la preſence & le nom de la Royne eſt honnoré en Angleterre, mais encores ſon abſence & ſon ombre. Nul ne ſe couure en la chambre de preſence où eſt ſa chaire. Nul ne paſſe au deuant le buffet où ſont ſes ſeaux ſans faire la reuerence.

Tarquinius priſcus emprunta de la Toſcane les marques & enſeignes Royales vne couronne d'or, vne chaire d'yuoire, vn Sceptre auec vne Aigle taillee au bout, vne ſortane de pourpre brodee d'or, & douze haches auec des faiſſeaux de verges portees par des licteurs.

qu'Anglois entrerent les premiers, lesquels la Royne prioit de passer & se presser pour faire place à l'Ambassadeur, car les vns & les autres vouloient estre en veuë, & ne souffroient pas volontiers qu'il y eust rien qui les empeschast de veoir ny d'estre veus. Comme elle descouurit le Duc de Biron, qu'elle recognut en la description qu'on luy auoit fait de son visage & de sa taille, plustost qu'au cordon bleuf, car il y en auoit aupres de luy qui le portoient aussi, elle s'escria tout haut: Hé Monsieur de Biron comme auez vous pris la peine de venir veoir vne pauure Vieille, en laquelle il n'y a rien plus qui viue que l'affectiõ qu'elle portoit au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bons Seruiteurs, & à estimer les Caualiers de vostre sorte. Comme elle disoit cela le Duc de Biron fait vne profonde reuerence, elle se leue de sa Chaire pour l'embrasser, mais sans descendre que d'vn pied qu'elle posa sur la premiere marche en descendant, comme le Duc de Biron auoit le sien sur la premiere en montant. En ceste posture il dit le commandement du Roy qui l'auoit enuoyé, & monstra aux premiers traits de son discours vn peu d'estonnement, sans toutesfois rien alterer de sa grace & de l'elegance qui fit cognoistre que le bien dire est tousiours de saison, qu'il sied biẽ aux grãds, & sert d'ornement aux Princes: & ces belles & riches paroles ne seruoient que pour representer à la Royne le regret que le Roy auoit eu de s'approcher si prés d'elle sans la veoir. Il luy presenta les lettres de sa Majesté, qu'elle donna à Sicile son premier Secretaire, lequel ayant coupé la soye dont

M. d'Aumont accompagnoit le Mareschal de Biron en Angleterre.

Entree du Duc de Biron en la sale de la Royne.

Le Duc de Biron parle à la Royne.

Eloquentia Principibus maximè ornamẽto est. CIC. 4. *de Finib.*

M. Sicile Secretaire d'Estat de la Royne d'Angleterre.

elles estoient fermées les leut à haute voix. Elle remercia le Roy de sa souuenance: mais elle disoit ne pouuoir celer que comme il n'y auoit rien en vne ame comme la sienne pleine d'affection & d'ardeur de plus agreable que de veoir & d'ouyr ce qu'elle desiroit, aussi ne pouuoit elle ressentir vn tourment plus extreme que de se veoir priuée de la veuë & de la presence de l'obiect qu'elle auoit le plus desiré au monde, les actions duquel elle estimoit non seulement immortelles mais diuines, & ne sçauoit si elle deuoit plus enuier sa fortune qu'aymer sa vertu & admirer son merite, tant l'vn & l'autre surpassoit les plus rares merueilles du mõde: Qu'elle n'osoit pas dire qu'vn courage qui ne craignoit que la cheute des colonnes du Ciel, eust eu crainte de la mer, & de se fier en elle pour sept ou huict heures de traject, aimant mieux se fascher contre ceux qui l'auoiẽt esleué à ne mespriser aussi bien les ondes de la mer, comme les desseins de ses ennemys en terre. Elle sortit de ces belles & douces paroles pour entrer en l'amertume de ses plaintes qu'elle rapporta auec vn peu d'ardeur & d'emotiõ: Qu'apres auoir secouru ce Prince de ses forces, de sa bourse & de ses moyens, & si elle eust peu de son propre sang, & auoir autant desiré que luy mesmes la prosperité de ses affaires, & plus que luy mesmes la ruine de ses ennemis, on ne tenoit plus compte d'elle, la forçant de croire que l'amitié qu'on luy portoit n'estoit que sur l'esperance des commoditez que l'on en tiroit, lesquelles estãt taries toute l'affectiõ estoit demeurée à sec: Qu'on l'auoit recherchée en la tourmente pour l'oublier

Nihil animo iucundius, quàm id videre & audire quod desideret. NICEPHORVS.

Estime des vertus du Roy.

Plaintes de la Royne.

Qui amici sũt spe quæstus & emolumenti, eorũ amicitiam vtilitas cõmutata dissoluit, quippe qui se non inter se diligerent sed vtilitatem & fructum. ARISTOT. *lib. 8. Ethic.*

L'Amitié qui n'a que l'vtil pour fondement est fort foible.

en la bonaſſe; Qu'on preferoit les nouuelles amitiez aux anciennes, & la prudence à la Iuſtice, l'vtilité à la raiſon. Et que pour comble d'inhumanitez on luy refuſoit le ſien, la laiſſant au plus deplorable eſtat qui ſe pouuoit imaginer. Les Ambaſſadeurs la laiſſerent d'elle meſmes reuenir d'où elle eſtoit ſortie, & ne changerent point de demarche pour ne s'aſſeoir aux chaires baſſes qu'on leur auoit preparées, cõtre la dignité de leur charge. La Royne s'en apperceut & prenant occaſion de l'extreme chaleur qui la preſſoit, prit le Duc de Biron par la main & le mena vers vne feneſtre où elle continua ſon diſcours en paroles moins eſchauffées & plus baſſes. Là elle receut la reuerence de tous les Gentilshommes que le Duc de Biron luy preſenta, & entre tous remarqua Crequy pour eſtre Gendre de l'Eſdiguieres. Elle le fit venir apres que chacun l'eut ſalué, & luy declara l'eſtime qu'elle vouloit faire de luy pour l'amour de celuy qu'elle eſtimoit eſtre ſans pair, diſant que s'il y auoit deux l'Eſdiguires en France, elle en demanderoit vn au Roy ſon frere. Crequy luy ayant dit qu'il s'eſtimeroit heureux ſi par le commandement du Roy il ſe preſentoit quelque occaſiõ digne de ſon ſeruice, pour luy teſmoigner qu'il participoit bien-auant au deſir que ſon beau Pere auoit touſiours eu, de luy rẽdre preuue de ſon affection, & qu'il ſe porteroit par tout en effect, où il ne ſe pourroit trouuer qu'en volonté, le ſeruice de ſon Roy l'obligeant de demeurer ailleurs. Elle luy dit qu'elle acceptoit ceſte bonne volonté, & le pria de s'en ſouuenir. Elle a touſiours recherché les affections des hommes de

Le Duc de Biron ne veut prendre vne plãce indigne de la grandeur de ſon Maiſtre.

Les Gẽtilshommes François ſaluẽt la Roine d'Angleterre.

M. d'Eſdiguieres en grand eſtime vers la Royne d'Angleterre.

courage pour en faire des amys, desquels les Princes plus ils sont grands plus ils ont affaire.

Et quisque maximè opibus, principatu & potestate excellit, ita amicis maximè indiget. ARIST. *Ethic.* 8.

M. le Comte d'Auuergne.

Le Comte d'Auuergne qui ne vouloit pas estre cogneu, acquit incontinent tant de cognoissance qu'il luy fallut monstrer ce qu'il estoit. Il eut la faueur d'entrer au Cabinet de la Royne, pendant qu'elle s'habilloit. Faueur si rare que iamais Prince ny grand Seigneur d'Angleterre ne s'en vanta. Crequy y entra vn peu apres luy, mais la Royne luy fit cognoistre que c'estoit tout ce qu'elle pouuoit faire pour fauoriser le plus grand Prince de l'Europe qui la viendroit veoir. Mais les caresses qu'elle fit au Duc de Biron, estoient infinies, ayant chanté, ioué de l'espinette & dansé pour l'amour de luy, & le contentement qu'elle receuoit en sa venue. Il se plaisoit en cela comme Eutelidas & Narcisse en leur pourtraict. Tout le temps qu'il demeura à Londres la Royne luy fit veoir toutes sortes d'exercices, & ce qui fut remarqué pour vne faueur non accoustumée, elle fit arrester sa lictiere deuant son Palais pour le veoir. Le iour se passoit à la chasse où l'on voyoit des trouppes de Dames accompagnées de Gentilshommes François, & parmy toutes les libertez permises en France, en la sorte qu'on les represente aux Amadis d'Angleterre; La nuict estoit pour le bal, sans lequel l'alegresse de la reception d'vn Estranger est estimée imparfaite non seulement en Angleterre & aux nations plus ciuilisées de l'Europe, mais encores aux Indes d'Occident, où l'on a veu vne dansé de trois cent filles, pour donner recreation aux Espagnols. Les festins & les collations ne manquoient pas aux Dames

On n'entre point au cabinet de la Royne quand elle s'habille.

Le Comte d'Auuergne & le Mareschal de Biron mangeoient souuent à la table de la Royne.

La Royne visite le Duc de Biron.

Eutelidas & Narcisse se virent beaux dedans vne riuiere qu'ils deuindrent amoureux d'eux mesme, auec vne telle passiõ qu'ils en moururent.

Le Bal est vne des especes d'alegresse dõt on reçoit les estrangers.

Vne grande Dame de l'Isle d'Hayti appellee Anacharna fit vne dance de trois cent filles toutes nuës se mariees. GONZALO DE OVIEDO liure. chapit. de l'Histoire naturelle des Indes.

qui en ces iours de liberté se ressouuenoient du passage de Monsieur le Duc d'Alançon allant en Flandres, & eussent biẽ desiré que la feste eust duré d'auantage.

III. La Royne ayant fait veoir au Duc de Biron plusieurs preuues de sa grandeur, & de son affection, luy monstra vn estrange exemple de sa Iustice. C'estoient les testes de plusieurs grands Seigneurs, qui auoient pensé à troubler son Estat, & entre autres celle du Comte d'Essex, pour la punition duquel sa Iustice auoit vaincu son courage & forcé toutes ses affectiõs. Car, disoit elle, tout ce qu'vn Prince peut dire & faire pour l'amour d'vn subiect, ie l'ay dit, ie l'ay fait. Ie l'auois esleué de la poussiere, & luy auois donné comme en partage l'autorité de mes commandements. Mais comme où il y a plus d'obligation & de deuoir, l'offence & le crime est plus grand; & que l'on doit plus seuerement punir le seruiteur que l'esclaue, le citoyen que l'estranger: quand i'eus recogneu en luy tant d'effects d'ingratitude, d'infidelité, & de trahison, ie creus que ie ne pouuois euiter la Iustice de Dieu, si ie ne faisois veoir vn exemple de la mienne sur vn si meschant homme. Il a esté le spectacle de mes faueurs, il l'est maintenant de mon iuste courroux. Il estoit force que sa mort empeschast les ruines qui menaçoient mon Royaume. Ce traistre qui vouloit troubler l'ordre de sa natale terre, ne meritoit point qu'elle luy donnast la sepulture. Les animaux qui sont estimez les plus fidelles eurent leur part de la vengeance de ses infidelitez. Les chiens ne laisserent vne seule goute de son sãg sur les carreaux. Il n'y a meil-

Testes sur la grosse tour de Londres.

Discours grane & eloquent de la Royne d'Angleterre.

Come le Peculat par la loy de Plaõ est pl' punissable, en la personne libre qu'en l'esclaue, aussi l'ingratitude est tant plus odieuse que les bienfaicts sont grands.

Le sang du Cõte d'Essex laissé aux chiens.

leure odeur que celle du corps mort d'vn traiſtre, ny rien tant infect ny peſtilent que ſa vie. La peine de peu de perſonnes aſſeure le repos de tous. Ceux qui auoient deſ-ja les ames pliées à toute ſorte de remuements, & la conſcience vlcerée de pluſieurs crimes, ruinez de pauuretez & aſſaillis de Iuſtice, ont eſté deſtournez de l'execution de leurs meſchants deſſeins, par la terreur de ſes ſupplices. On dira que ce ſont des trophez fort inhumains, & odieux, mais ils ſont vtils. Ie me ſuis veuë aſſaillie de tant de trahiſons & d'infidelitez, que pour regner ſeurement il m'a fallu commander plus ſeueremẽt que la douceur de mon naturel ne le permettoit. Dieu m'a garenty des mes ennemys au dehors, ie me ſuis gardée par ſa grace de ceux du dedans: I'aime mieux regner ſeurement par Iuſtice, que longuement par la clemence. Il eſt vray que pouuant dire auſſi veritablement de mon regne, que Iulian diſoit de ſon Empire, que ie ſuis fort peſante à condamner, & encores plus peſante & tardiue à pardonner apres la condemnation: ie ne fis toutesfois ny iuger ny executer ce miſerable, ſans luy donner du temps pour recourir à ma miſericorde & ſe repentir. Si parmy les indignations de ma Iuſtice il euſt fait veoir l'humilité & la contrition de ſa repentance comme la pluye parmy l'eſclair, i'eſtois ſatisfaite, ſes larmes m'euſſent fait pleurer, & ſans mentir ie luy euſſe donné la vie, s'il euſt recogneu qu'il auoit merité la mort. Et bien qu'il ſoit dangereux de traicter comme cela vn cœur ambitieux, i'auois d'autres moyens pour faire que ma clemence n'euſt point fait de tort à ma Iuſtice ny à la ſeur-

Vitellius ſe promenãt parmy la campagne où eſtoient eſtendus les corps morts qu'il auoit deffaits, diſoit, *Que le corps de l'ennemy ſent bon, mais celuy du citoyen mort encores meilleur.*

Telleſtoient ceux qui ſuiuoient Catilina.

Il faut que la Iuſtice aſſeure ce que la Clemence deſtruit.

Ἐγὼ βραδὺς εἰς τὸ καταγνῶναι, πολλῷ δὲ ἔτι βραδύτερος εἰς τὸ ἄπαξ καταγνὺς ἀνεῖναι. *Ego ſum lentus ad condemnandum, ſed multò lentior ad dimittendum condemnatos.* D. IVL. IMP. *ad Egdicium præfectũ Ægyptiorum.*

Il faut pluſtoſt punir que menacer vn grãd courage.

té de mon Estat. Mais il estoit si superbe qu'il aima mieux ropre que flechir. Il falloit que son ambition & l'arrogance de son courage passast par les mains d'vn bourreau, puis qu'il ne vouloit passer par les miennes. Le credit qu'il auoit eu prés de moy, & l'autorité en l'administration de mes affaires, l'aueugloit si fort qu'il croyoit que ie ne me pouuois passer de luy; que ie me contenterois de luy faire peur, & que ie serois si mal-aduisée que de faire la guerre à mon ennemy que ie ne voudrois deffaire. Le mesme orgueil qui l'auoit trompé en la vie, l'abusa encores aux iugements de sa mort, car ie luy fis cognoistre que comme la vie de mes bons seruiteurs m'est chere, celle de ceux qui ne le sont pas m'est odieuse, & si bien ie plains les mourants, ie ne me soucie plus de ceux qui sont morts, & ne m'en souuiens que pour louër leur vertu ou deteſter leur vice. Vn chien mort ne mord plus. Ie me mocque de ces Roys de Perse, qui faisoient foüetter les habits des Seigneurs qui les auoient offencez, & punissoient le chappeau pour la teste. Dieu veuille que le Roy mon frere se trouue bien de la clemence. Par ma foy si i'estois en sa place on verroit des testes coupées aussi bien à Paris qu'à Londres. Il ne faut pas qu'il inuente des nouuelles loix, ny des morts nouuelles pour iuger & punir ceux qui en sont coulpables, les exéples de ses predecesseurs luy suffisent, & il peut bien distinguer les bons des mauuais. Pour moy ie n'auray iamais pitié de ceux qui veulent troubler vn Estat, non plus que des loups, & ne dissimuleray iamais ses premieres factions des guerres ciuiles, qui ne se peuuent

Aueuglement d'vn grand pouuoir.

Il n'y a pareil aueuglemẽt que celuy qui vient de la presumption de soymesme & de l'insolence d'vne grande authorité.

Le Prouerbe Allemãd dit, *Wodie homd beissen esche.*

Artaxerxes faisoit foüetter l'habit pour le corps, & au lieu qu'on arrachoit les cheueux de la teste, il ordonna qu'on leur ostast leur haut de chappeau seulement. PLVT.

Clemence du Roy.

Vn Roy a touiours quelque exemple de ce qu'il veut faire.

peuuent ny commencer ny poursuiure que par moyens iniustes. Si on les supporte pour quelque temps, ce ne doit estre que pour iuger des brisées que tiennent les seditieux, & du nombre qu'ils attirent à leur coniuration. A la fin il en faut faire comme des oyseaux de chasse que l'on iette à la voirie quand ils ne veulent plus rien valoir, & ne peuuent plus estre ce qu'ils ont esté. Tout le regret que i'ay de la mort de ce miserable n'est que de son ingratitude, ie l'aymois plus qu'homme de mon Royaume, & luy auoys fait plus de bien qu'il ne m'auoit rendu de seruice. I'ay esté seule cause de l'exaltatiõ de sa fortune, il est le seul autheur de son malheur. Les commencements des meschancetez ne viennent pas du Ciel, mais du déreglement & de l'insolence des cupiditez. I'ay tousiours eu l'intention fort droite & entiere enuers luy; il a tourné ses volontez & ses affections contre moy; il a meslé le soupçon parmy la sincerité, & l'ambition parmy son deuoir, & moy i'ay changé ma patience en fureur. Il a voulu obscurcir l'honneur & le respect qui m'est deu, comme vne nuée pense obscurcir le Soleil qui la esleuée; i'ay esté contrainte de l'humilier par la mesme main qui l'auoit surhaussé par dessus sa condition. Il a porté sa veuë si haut qu'elle s'est dissipée en des chimeres d'ambition, & au lieu de la tenir subiette deuant ses pas, & dans les ornieres de son deuoir, il l'a portée en des obiects dont la lumiere la aueuglé. Pour dire en vn mot tous ses vices, il estoit superbe. Rome se contenta d'appeller Tarquin superbe, pour en vn nom dire tout. Il estoit si superbe que qui ne l'eust veu qu'vne fois,

Arma ciuilia neque parari neque haberi per bonas artes possunt. TAC. *Annal. lib.* 1.

Fin des ingrats & infidelles, cõme des oyseaux de chasse.

Facinorum initia non à Dijs, sed ab hominũ petulãtia proficiscuntur. ÆSCH. *in Timarchum.*

Le Soleil dissipe les nuees qu'il a eleué.

Tarquinium hominẽ libidine præcipitem, auaritia cæcum, immanem crudelitate, furore vecordem vocauerũt superbum & putauerunt sufficere conuitium. LAT. PAC. *in Paneg. Theod.*

Vt pugiles, tametsi in Gymnasijs non ad fuerimus, considerato habitu corporum cognoscimus: sic profligatæ libidinis homines tametsi facinoribus eorum, non interfuerimus, ex impudentia atque audacia, & quotidianæ vitæ consuetudine agnoscim⁹. Qui enim maximis in rebus leges & modestiam despexit, habitum quendam animo suo impressit, qui ex immodestia morum elucet. ÆSCH. *in Timarch.*

euſt iugé de ſon arrogance, comme l'on iuge de la force & de l'addreſſe d'vn athlete, par la conſideration de ſa taille. Voila quelle a eſté la fin de celuy dont il ne reſte au monde que l'ignominie de ſa vie, & la puanteur de ſa teſte.

Les ſuperbes ſe ſont aſſez cognoiſtre.

Elle ſuffiſoit pour faire vomir toutes les mauuaiſes haleines de trouble & de remuement que ceux qui la conſideroient auoient encores dedãs l'eſtomach. Si le Duc de Biron euſt faict ſon proffit de ceſt exemple, il ſe fuſt r'aduiſé & euſt quitté le chemin qui ſans doute le conduiſoit à vn pareil malheur. Mais il ne penſoit pas au crime du condamné mais aux moyens qu'il deuoit tenir pour euiter la condemnation & la peine. Il diſoit que s'il euſt eſté en la place du Comte d'Eſſex, il euſt biẽ empeſché au Iuge de le iuger, ny d'executer ſur luy ſes iugements. Vn Gentilhomme du Dauphiné repart qu'apres qu'il fut au pouuoir de la Iuſtice, ſon courage ne pouuoit plus agir que contre ſoy-meſmes, & ne deuoit chercher autre remede qu'en ſoy-meſmes, & par ſoy-meſmes, ſe condamnant à ne plus riẽ manger, pour mourir d'vne mort, laquelle quoy qu'eſtimée peu genereuſe, garẽtit d'vne plus honteuſe ceux qui ſont cõdamnez à ne plus viure, & laquelle n'eſt ny ſi faſcheuſe ny ſi violente qu'on l'imagine, par ce que les premieres iournées paſſées, & le paſſage empeſché on n'a plus de peine au reſte, c'en eſt fait en ſept iours. Le Duc de Biron reietta ce conſeil, l'eſtima peu courageux, bien qu'il partiſt d'vn genereux courage, & de l'opinion d'vn Gentilhomme des plus iudicieux & aduiſez de la troupe. Il en donnoit & approuuoit vn autre plus

L'exemple du Comte d'Eſſex deuoit proffiter à ceux qui eſtoiẽt de ſon humeur.

M. du Beſlier.

Tam es ingnobile mortis genus. AMM. MARCELL.

La mort par la faim eſt laſche.

Hippocrate en ſon Commentaire de l'aage, dit, qu'en ſept iours l'homme peut mourir de faim.

Cõseil violẽt, de mourir pour euiter la mort.

violent & impetueux, de se faire tailler en pieces auant que de se laisser prendre, & forcer ses gardes ou à le tuer, ou à le sauuer estant pris. Il blasmoit le courage du Cõte d'Essex d'auoir souffert ce qu'vne grande resolution ne souffre iamais, sinon qu'on le prenne en dormant, quand mesmes il ne luy resteroit que les armes naturelles des dẽts & des ongles, & que plutost que de se veoir reduit à la honte & à l'ignominie d'vne mort contrainte, il faut mourir comme Caton, qui ayma mieux se deschirer les entrailles que de veoir le Tyran de la liberté de sa patrie, & s'il ne peut souffrir la presence de l'ennemy, moins eust-il supporté celle d'vn bourreau si execrable à Rome, que par la loy des Censeurs il ne pouuoit estre logé dedans la ville.

Caõ se tue pour ne tõber entre les mains de Cesar.

Catoni moriendum potius quàm tyranni vultus aspiciendus erat. SEN.

Le Duc de Biron ayant acheué sa Legation, demanda son congé à la Royne, laquelle le r'enuoya auec vne enseigne de pierrerie & quatre guildeguins d'Angleterre, protestant que iamais personne n'y estoit venu qui luy eust apporté plus de cõtentement en sa venue ny plus de regret en son depart; qu'elle estoit marrie de ne l'auoir receu ny selon son desir ny selon son merite, & que si le desirer seruoit de quelque chose, elle souhaitteroit que la mer qu'il deuoit passer fust le fleuue de Lethe, afin qu'il oubliast le mauuais traictemẽt, & tout le desplaisir de sa reception en Angleterre. Il ne trouua pas à son retour le Roy à Calais, lequel en estoit party si à propos qu'il se trouua encores assez à tẽps pour les couches de la Royne, laquelle il auoit laissée à Fõtainebleau & la Duchesse de Bar auec elle. Toute la France attendoit le fruict de cest enfan-

Depart du Duc de Biron d'Angleterre au commencement du mois d'Octopre.

Presens de la Royne au Duc de Biron.

IIII.

La Duchesse de Bar.

tement comme le comble de ses felicitez, s'asseurant qu'en la naissance d'vn Dauphin, elle trouueroit tout ce que le siecle passé & celuy qu'elle commençoit pouuoit desirer. Sur le poinct qu'elle deuoit receuoir la perfection de ces vœux, la terre trébla & esbranla plusieurs endroicts de l'Europe. Comme l'embrasement du temple de Diane d'Ephese fut suiuy de la naissance du plus grand homme du monde, de mesmes ce tremblement de terre qui ne donna pas ces furieux croulemẽts, ny ces espouuentables ruines qu'on a veu du temps de Tigranes en Armenie, soubs l'Empereur Tibere en Asie, & du temps de nos Peres en Portugal, apporta la meilleure nouuelle que la France pouuoit desirer, & preceda de dix iours la naissance du plus grand Prince de la Chrestienté. La grande Duchesse qui eust bien desiré de se trouuer prés de la Royne, luy enuoya vn berceau d'vne façon riche & exquise fait à Florence, en esperance qu'il seruiroit à vn Dauphin, (car elle ne l'eust pas donné de si bon cœur pour vn autre sexe) & pria par ses lettres le Gouuerneur de Lyon de fauoriser le passage & la diligence de celuy qui auoit la charge de le conduire, afin qu'il peust arriuer à temps, & ne permettre point que les coffres fussent ouuerts.

Les douleurs de l'enfantement saisirent la Royne sur le soir du Ieudy vingt-septiesme Septembre. Le Roy & les Princes de son sang estoient en la Chambre, selon l'ancienne loy des ceremonies de la Coronne, afin que les interessez à la succession ne puissent dire qu'il y ait supposition. La Royne fut tenue quelque temps en grand peril, car elle

Tremblement de terre entre le 17. & 18. iour du mois de Septembre sur les deux heures apres Minuict. Les plus estranges & terribles tremble-terres sont volontiers aduenus au mois de Septembre.

Le Temple de Diane brusla le iour de la naissance d'Alexandre le 6 iour de Iuin, l'an du monde 3610 & auant la venuë de Iesus Christ. 354.

IVSTINI Histoire liure 4. IOSEPHE. liu. 1. de la guerre Iudaique. IOVIVS. Hist. 29. Osorius.

La Duchesse de Florence fait partir le 11. d'Aoust vn Gentilhõme de Florence pour conduire le berceau du Dauphin. Elle le recommãde au Gouuerneur de Lyon, & sa lettre commençoit en ses termes, *Esperant que Dieu nous fera la grace de dõner à la France vn beau Dauphin, i'enuoye à la Royne vn berceau que nous auons fait faire icy à Florence.*

Berceau enuoyé à la Royne.

Les Princes du sang peuuent entrer en la chambre de la Royne quand elle est au mal d'enfant, à fin d'euiter tout soupçon de suppositiõ & de maintenir la loy Salique.

Princes du sang se trouuent aux couches de la Royne.

s'estoit donnée tant de liberté à manger des fruicts qu'elle s'en ressentit & s'en repentit en la violence de ses douleurs. En fin sur les onze heures assise sur vne chaire plus abbattue de force que de courage, elle enfanta heureſement d'vn fils, aussi estoit elle trop genereuse pour commencer autrement. Le Roy en inuoquant sur luy la benediction du Ciel luy donna la siéne, & luy mit l'espée à la main pour en vser à la gloire de Dieu, à la deffence de sa Coronne & de son peuple. Tous les Princes & Seigneurs accoururét pour s'esiouyr de ceste nouuelle grace. Ils saluoient ce petit Prince comme s'il eust porté à descouuert la Coronne sur la teste & le Sceptre en la main: Aussi pouuoit il dire plus veritablement que Commodus, *Le meſme iour qui m'a veu homme, m'a veu Roy.* L'allegresse estoit si grande & le Roy si pressé des congratulatiõs & applaudissements qui l'enuironnoient, qu'en passant pour aller à l'Eglise rendre graces à Dieu, de ce benefice son chappeau demeura parmy la presse. Les Secretaires d'Estat depescherent incontinent par toutes les Prouinces pour leur donner la part d'vne si grande ioye. Le premier depesché fut apporté auant quatre heures à Paris au Chancelier, à la Cour, & à l'hostel de ville par la Varanes. On courut incontinent aux actions de graces. Les feux de ioye parurent par tout le Royaume, le peuple estimant ceste derniere grace, comme l'asseurance du fruict de toutes les precedentes, & la tenoit d'autant plus chere qu'elle en estoit demeurée priuée plus de soixante ans. Toutes les circonstances du temps du lieu, de l'année, du iour & de l'heure sont accompa-

Naissance de Monseigneur le Dauphin.

Publiques resiouyssances & actions de graces.

Considerations sur l'an, le mois le iour, l'heure de la naissance de M le Dauphin.

Cela s'obserue ailleurs. Les interessez à la Courõne d'Hongrie y assisterét, quãd la Royne Anne de Candale femme du Roy Vladislas accoucha de Louys. Elle en mourut pourtant par ce que la sage femme ne peut faire aux yeux des hommes, ce qui ne doit estre veu que par les femmes. DVBRAVIVS. lib. 32.

Ὁμοῦ δὲ με εἶδεν ἥλιος ἄνθρωπον καὶ βασιλέα. *Simul sol hominem me vidit & regem. D. Commodi.* HERODIANVS.

La France n'a point eu de Dauphin depuis François qui nasquit l'an 1517. & mourut l'an 1535.

gnées de rencontres admirables. Ceſte naiſſance a eſté en l'Equinoxe d'Automne auquel on a remarqué celle des plus grands Princes du monde, comme de Romulus, d'Octauian, de Ceſar, de Charlemagne. Le lieu a eſté le meſme où naſquit Philippe le Bel il y a trois cens ans. L'année eſt la premiere du ſiecle, & du Iubilé. Le premier Roy du monde ne deuoit naiſtre autremẽt. Le iour eſt heureux du Ieudy au Vendredy, pour auoir les douces conſtellations de deux ſi fauorables Planetes qui le dominẽt. Iour ſi heureux au Roy & au Royaume qu'il n'y a perle aſſez blanche pour le marquer, ny plume de Cigne aſſez blanche pour l'eſcrire aux faſtes de la France. Et l'heure encores eſt fauorable pour l'heureux aſcendant de ce Prince qui ſera vrayemẽt la Nef d'Argo, laquelle arreſtera les Symplegades, c'eſt à dire ces deux grandes factions qui ne demeurent iamais on pied & touſiours s'entre-chocquent. Ce ſera noſtre Phebus à la naiſſance duquel la France flottant ſur la mer des diuiſiõs ciuiles, ſera du tout affermie & aſſeurée. Il failloit vn Dauphin ſans fiel, pour addoucir les aigreurs, amertumes, & animoſitez des choſes paſſées. On croyoit que le Roy luy feroit incontinent dreſſer l'eſtat de ſa maiſon, & pluſieurs ſe preſentoient pour y auoir des offices. Le Roy fit vne reſponce generale à tous, qu'il ne luy dreſſeroit Eſtat qu'il n'euſt plus de cinq ans. De Souuray toutesfois fut choiſy pour ſon Gouuerneur, encores qu'il y euſt mauuaiſe proportion entre leurs iambes, car les vnes s'affoibliront fort quand les autres ſe renforceront.

Le Pape enuoya incontinẽt au Roy & à la Royne vn referendaire de l'vne & de l'autre ſignature,

Eſtiẽne Bernard Lieutenãt general au Bailliage de Chalon comprend l'an, le iour, le mois, l'heure en ce Diſtiche chronique.
LVCE IOVIS PRIMA QVA SOLE VBI LANCE REFVLGET, NATA SALVS REGNO EST IVSTITIAE QVE CAPVT.

Philippes le Bel ne à Fontainebleau.

La France ne flotte plus cõme Delos.

Δελφὶς δὲ οὐκ ἔχει χολήν. *Delphinus non habet fel.* ARIST. *lib. 2. Hiſt. animal.*

M. Barberin Prelat Florentin enuoyé au Roy & à la Royne par le Pape.

& Clerc de la Chambre Apoſtolique pour ſe conIouyr auec eux de ceſte naiſſance, & porter au petit Prince des drapeaux, bandes, couuertures & autres meubles de ceſte premiere enfance benits par ſa Saincteté. Tous les Princes amys de ceſte Couronne enuoyerent auſſi faire les compliments d'vne ſi grande & heureuſe occaſion. La Royne d'Eſpagne accoucha au meſme temps d'vne fille. Les Eſpagnols ne furent pas moins contents que les François, & diſoient qu'ils aymoient mieux que la Royne euſt commencé par vne fille que par vn fils, afin de ne tomber aux accidẽts que la ialouſie ou l'ambition ameine quand les enfans paroiſſent ſi toſt, & marchent ſur les talons des Peres, pour les ſolliciter à ſortir, lors que les aages ſe confondent, que l'vn eſt en la fleur, l'autre en la ſaiſon des fruicts, & celle qui eſt plus capable de commãder & de regner, & que le deſir de ſucceder ne dõne dequoy troubler l'ordre de la nature & ne faſſe repentir les vns d'eſtre Peres, & declarer les autres indignes d'eſtre fils.

Preſens du Pape à M. le Dauphin.

La Royne d'Eſpagne accoucha d'vne fille.

Pour ceſte raiſon on conſeille aux Princes de ne ſe marier ſi ieunes que l'aage des enfans ſe vienne confondre auec le leur.

V. Ceſte allegreſſe de la naiſſance de l'Infante d'Eſpagne fut detrempée au regret de l'inutile retraicte de ceſte grande armée Nauale qui auoit tenu ſon deſſein ſi couuert, qu'vn temps fut qu'on ne ſçauoit ſi elle en vouloit à l'Aſie, à l'Affrique, ou à l'Europe. Elle auoit paſſé la plage Romaine, ſur le commencement du mois de Iuillet, & s'eſtoit rendue à Naples pour ſe pourueoir d'vne grande quãtité d'armes & de bon nõbre de petards, qui faiſoit croire deux choſes, l'vne q̃ l'on vouloit armer quelques ſubiects du grãd Seigneur diſpoſez à ſe ſouſleuer: l'autre qu'il y auoit intelligence ſur quelque-

Armee nauale du Roy d'Eſpagne paſſe à Naples.

Seiour de l'armee Nauale à Naples pour attendre douze galeres qui venoient d'Eſpagne.

place pour l'enleuer auec peu de bruit. Et par ce que les gens de pied ſont touſiours foibles ſi la ca-
La caualerie empeſcha que les Atheniens n'euſſent la victoire entiere de ceux de Syracuſe. THVCYD. lib. 6.
ualerie ne les ſouſtient, ils firent auſſi prouiſion de quinze cens ou deux mille harnois pour equipper les cheuaux. Les Venitiens voyants qu'elle prenoit la route de Meſſine, entrerent en nouuelles apprehenſions, que ſi elle entreprenoit quelque choſe en Albanie, ils n'euſſent des compagnons en leur Goulphe. Ils ne demeurerent pas long-temps en ce doute, car elle fit voile & ſe rendit toute entiere
Craincte des Venitiens.
Armee nauale à Trepany au commencemẽt du mois d'Aouſt.
à Trepany, qui eſt l'angle & le promontoire de Sicile, le plus prez d'Affrique. Le Cigale eſtoit party de Conſtantinople auec cinquante Galeres, pour chercher le poinct de l'occaſion de donner à dos & ſur la retraicte de l'armée, s'il trouuoit quelques pieces à l'eſcart, ou pour apporter de la difficulté à ce qu'elle entreprendroit. Quand on vit qu'elle auoit paſſé les Iſles Baleares, on ne douta plus que ſon deſſein fuſt en Alger, auſſi diſoit on qu'elle deuoit eſtre aſſiſtée de quelque huict ou dix mille cheuaux Mores, & de quelque nombre de Chreſtiens. Mais les Turcs qui s'eſtoient preparez à la receuoir ne voulurent point courir ceſte fortune que d'auoir affaire à leurs ennemys & à leurs eſclaues, parce que comme ils ne pouuoient rien eſperer de ceux là, ils ſçauoient bien que la victoire de ceux qui ſeruent eſt touſiours cruelle enuers leurs Maiſtres. Pour ceſte raiſon, & pour ne donner moyen aux Chreſtiens de fauoriſer ceſte armée, ils firent retirer dans les villes tous ceux qui eſtoient au long de la mer, & enſerrerent dedans des grottes en Alger plus de dix mille eſclaues attachez à chaines
Cigale en mer.
Quand l'armee eut pris la route de Sardaigne, chacun iugea qu'elle alloit en Alger, mais pource qu'il n'y a pas moins de Sardaigne à Maiorque, que de Sardaigne à Alger, on ne ſçauoit plus qu'en croire.
Seruiteurs traitẽt mal leurs maiſtres.
Crudelia eſt ſemper eorum qui ſeruiunt in dominos ſuos victoria. Itaque totis viribus ea ſemper propulſanda & impedienda. THVCYDID.

Chrestiens reserrez en la coste d'Affrique.

chaines doubles, & veiller soubs bonne garde. Ceste entrepriſe eſtoit fort iuſte & fort loüable & digne des premieres executions militaires d'vn Prince qui doit commẽcer ſon regne par quelque acte de grande reputation. Auſſi les Eſpagnols ne s'en promettoient pas peu, & diſoient tout haut que leur Roy feroit veoir l'affection qu'il portoit à la Chreſtienté. Outre le fruict commun qu'elle en eſperoit, ceſt effort faiſoit vne grande & vtile diuerſiõ des forces du Turc, en faueur de l'Archiduc Ferdinand qui auoit aſſiegé Caniſſe. Le Prince d'Oria pour fauoriſer d'auantage ce deſſein, pria le Grand Maiſtre de Malthe de la part du Roy d'Eſpagne, d'enuoyer quelques Galeres en Leuãt pour y faire du rauage, y attirer l'armée du Turc & le tenir aduerty de la route qu'elle prendroit. Cela fut executé ſi heureuſement, qu'auec cinq Galeres ils coururent en la Morée. Beauregard Cheualier Frãçois eut commandement de poſer le petard à la porte, ce pendant que de Buillõ & la Tioliere auſſi Cheualiers François donneroient l'eſcalade à vn autre endroit. Comme rien n'eſt facile aux couards, auſſi les courageux paſſent par tout: ils y entrent de telle furie, que les Turcs qui eſtoient de ſept à huict cent dedans ne les peurent empeſcher d'ouurir la ſeconde porte, qui auoit arreſté leurs trouppes apres que le petard eut enfoncé la premiere. Ils gaignerent en ceſt exploit cent quatre vingts eſclaues, encloüerent dix-huict pieces de canon, pillerent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent le pays. L'armée Nauale cependant gaignoit la coſte d'Affrique. Les hom-

Grande gloire au Roy d'Eſpagne d'auoir fait la Paix auec les Chreſtiens, pour faire la guerre au commun ennemy de la Chreſtienté.

Diuerſion du ſiege de Caniſſe.

Rien facile aux couards.

Chaſteauneuf appellé des Turcs Paſſana, petardé & pris par les Galeres de Malte en la Moree, la nuict du 17. Aouſt vne demie heure auant le iour.

mes s'eſtoient bandez contre elle en la terre, les vents luy font la guerre ſur la mer. Dieu ne voulut pas benir ceſte entreprinſe quoy qu'elle fuſt iuſte & ſaincte, & les raiſons demeurent ſecrettes dans les cayers de ſa Iuſtice & ſapience infinie, contre laquelle il ne faut murmurer pourtant comme faiſoient les Romains contre la conduite & le gouuernement de leurs Dieux, quand ils virent que Pompée en ne faiſant rien de biẽ ne ſelon le droit, eſtoit touſiours fauoriſé de leur aſſiſtance, & lors qu'il combattoit pour les loix, pour la patrie, pour les Dieux meſmes il eſtoit accablé de malencõtre. Le Prince d'Oria voyant les empeſchements que le ciel, la terre & l'eau, donnoient à ſes deſſeins, cõmanda la retraite ſans rien entreprendre. Le Prince de Parme aymant mieux faillir en prudence qu'en grandeur de courage, diſoit au Prince d'Oria qu'il ne deuoit permettre qu'vne ſi grande armée s'en retournaſt ſans rien faire, & n'euſt autre effect que d'auoir irrité vn puiſſant ennemy, qui pour ſe vanger d'vne entrepriſe morte ſur le poinct de l'executiõ ſe reſoudroit d'entamer les Eſtats du Roy d'Eſpagne de tous coſtez. Le vieillard repart, Ie ſçay quelle eſt ma charge, mes cheueux ſe ſont blanchis en l'apprenant. Voſtre Excellence ne doit rendre compte au Roy Monſeigneur que d'vne picque, & ie luy dois reſpondre d'vne armée, en laquelle ſi bien la fortune m'a failly, ie ne veux point que les autres parties requiſes à ma charge, le courage, l'autorité, ny l'experience me defaillent, ny qu'on me puiſſe reprocher d'auoit failly en cela. Belle & memorable reſponce pour monſtrer qu'vn Prince

Caton voyant que Pompee n'eſtoit pas ſi heureux contre Ceſar comme auparuãt, diſoit qu'il y auoit vne grande incertitude au fait & gouuernemẽt de leurs Dieux.

Ne faut murmurer contre la prouidence de Dieu.

Sage reſpõce du Prince d'Oria au Duc de Parme.

In ſumma Imperatore quatuor hæ virtutes ineſſe debent, ſcientia rei militaris, virtus, auctoritas, felicitas. CIC. *Pro lege Man.*

pour grand qu'il ſoit en vne armée, ne doit penſer qu'à obeïr & à ſuiure, non à conduire ny aller deuant, parce que cela n'appartient qu'à ſon General. Ainſi le Prince d'Oria ayant licencié l'armée, prit le chemin de Gennes, aymant mieux donner ſubiect de murmurer de ſa retraite, que d'auoir tenté vainement vne entreprinſe impoſſible. Les Galeres du Pape attendirent à Barcellóne le Prince de Parme qui alla en Eſpagne pour baiſer les mains au Roy. Celles du grand Duc de Florence paſſerent à Gennes, & de là à Liuorne. La plus grande partie des gens de guerre ſe vint rafreſchir au Milannois, pour en acheuer la ruine & l'entier appauuriſſemẽt. Mais le Comte de Fuentes qui ne contraint iamais le peuple quand il le peut perſuader, inuenta vn artifice pour faire qu'il trouuaſt ceſte nouuelle foule douce & ſupportable. Il entreprit de dreſſer le cõmerce par eau de Milan à Pauie, & fit trauailler aux tranchées pour faire r'encõtrer les riuieres qui ſont entre les deux villes. Le peuple voyant des commoditez ſi grandes qu'elles pouuoient recompenſer toutes ſes pertes, auec aduantage trempoit la ſouuenance de ſon mal en l'eſperance d'vn ſi grand bien. Pluſieurs ont voulu faire en diuers endroits ſemblables deſſeins mais inutilemẽt, & à la fin ont eſté contraints de quitter l'œuure, & de laiſſer le monde de la façon qu'il a eſté faict. L'Empereur Charlemagne voulut ioindre le Rhin au Danube, & la Mozelle au Rhin, afin que le Frãçois peuſt negotier par eau en toute l'Europe, & à ceſt effect fit faire de grandes & profondes tranchées, mais par des empeſchements non preueus, non eſperez,

Retour du Prince d'Oria à Gennes le 19. Septemb. 1601.

Retraite de l'armee nauale.

Cùm populum perſuaderi poſſe diffidimus cogi fas eſſe non arbitremur. CIC. *lib. 1. Epiſt. Fam. Epiſt. 9.*

Ruſe du Comte de de Fuentes.

Grand deſſein de l'Empereur Charlemagne.

Les grandes pluyes qui comblerẽt les foſſes & les canaux, & les Demons effrayans les ouuriers firẽt quitter ceſte entrepriſe. AVENTIN.

elles demeurèrent inutiles & se comblerent d'elles mesmes. Le Comte de Fuentes rencontra des difficultez en ce dessein, qui n'en permirent la poursuite, & renouuellerent les plaintes du peuple quand il se vit surchargé du debris de ce dernier naufrage, & que les soldats reuenuz de l'armée d'Alger, viuoient en Lombardie à discretion & sans discretiõ. Il pria le Duc de Sauoye de vouloir loger le Terzo de Barbo au Marquisat de Saluces, mais sçachant combien il est mal-aisé de faire changer de logis à l'Espagnol, s'excusa sagement sur les ruines & miseres communes en tous ses Estats. A la fin ces pauures Italiens estants en Alexandrie furent cassez.

Le Comte de Fuentes cassa les Italiens & le Terzo de Barbo, les laissant en si pauure estat qu'ils estoient tous pieds nuds. Il en auoit regret, car il ayme les soldats, mais la necessité le contraignoit.

Les Commissaires du Roy d'Espagne prindrent & plierent leurs enseignes, les despouillerent de leurs armes, & les laisserent comme tous nuds sans autre paye que de cinq liures de la monnoye du pays. La necessité d'argent ne permettoit pas de mieux faire, le Roy d'Espagne estant pressé d'en fournir ailleurs aux Suisses & Allemands, & ses finances presques espuisées, pour la grande despẽce de ceste derniere armée de mer laquelle n'auoit pas respondu à l'opinion que toute l'Europe auoit conceu d'vn si grand appareil.

Commissaires prennent les enseignes du Terzo del Barbo.

Le Colonnel Madruerio demande argent.

La despence de ceste armee nauale fut de cinq cens mille escus.

VI. L'occasion neantmoins de bien faire estoit belle & fauorable. Les Ianissaires s'estoient mutinez contre le grand Seigneur & auoient fait soulleuer le peuple pour le desordre de sa conduite, sa nonchalance, sa faineantise, sa stupidité. Les choses estoient portées aux pires termes qui se pouuoient imaginer, & l'on ne parloit que de faire election d'vn Prince plus courageux & plus guerrier. Quãd

Trouble à Constantinople.

Velim Commilitones cogitetis vos fecisse Principem qui nunquam quicquam scierit tractare nisi ferrum. D. MARII CÆSARIS.

les Ianiſſaires le porterent à Conſtantinople, ils eſtimoient qu'il ne ſçauoit faire autre choſe que manier le fer comme Marius, & trouuerent qu'il n'eſtoit capable qu'à tourner le fuſeau auec Cleopatre & Omphale. Les cõqueſtes des Turcs ont touſiours eſté plus ou moins faciles & heureuſes, ſelon que les Empereurs des Turcs ont ou plus ou moins de courage & de valeur. Les autres Princes ont fait de grands & memorables exploits de guerre par leurs Lieutenans, mais il ne s'eſt quaſi rien fait de remarquable en ceſt Empire que par la preſence du grand Seigneur. Il y a long temps pourtãt que l'on n'y a pas veu vn Prince du courage ny de la valeur de Sultan Solyman, ny de Selym ſon Pere, lequel fit la guerre tant qu'il veſcut, & fit mettre ſur ſon tombeau qu'encores que ſon corps fuſt en repos, ſon eſprit cherchoit les batailles. Car ceſt autre Selym ſon fils ne prenoit plaiſir qu'à boire, Amurach ne bougeoit point des Moſquées, non plus que Mahomet ne ſort point du Serrail. La profeſſion toutesfois des Princes de ceſt Empire n'eſt que de faire la guerre: les Romains ne ſçauoient que les armes auec leſquelles ils ont ſurmonté la puiſſance de l'Aſie, la force de l'Affrique, la prudence des Grecs, la multitude des Cymbres, & comme les Lacedemoniens r'apportoient toutes leurs loix à l'art militaire, de meſmes Mahomet n'a fondé ſon Empire que ſur la force des armes, & la perfection de la ſcience de la guerre; C'eſt pourquoy il n'en veut point d'autre en ſes Eſtats, eſtimant que la doctrine des ſpeculations, & tout ce qui ne ſe rapporte aux Mechaniques, affoiblit le courage & ap-

Marius ſe-rurier.

Voy vn diſcours de M Ribiere Conſeiller au Parlement de Paris.

Empereurs des Turcs belliqueux.

Sultan Selym fut enterré à Conſtantinople & ſur ſon tõbeau on liſoit en langue Grecque, Arabeſque & Sclauonne, ces paroles, *Icy ie ſuis Treſgrand Selym, qui ay ſurmonté le monde, ie ne laiſſe point de guerre, mais ie pourſuis pour en auoir. La fortune n'a rien peu contre moy. Mes os repoſent, & mon eſprit demande les combats.*

L'Empire des Ottomans fondé ſur l'eſpee.

prend pluſtoſt à reculer ſa vie des coups & des dágers que d'en approcher. Tous leurs exercices regardẽt la force & la vigueur du corps. Les meſmes inſtruments qui les cõduiſent aux batailles, les meinent aux eſpouſailles & aux feſtins. C'eſt pour cela que Sultan Solyman r'enuoya au Roy François I. les Muſiciens qu'il luy auoit enuoyé, fit bruſler leurs inſtruments afin que ſon peuple ne ſe laiſſaſt prendre le courage par l'oreille, & ne s'amuſaſt à des exercices eſloignez de l'horreur & de l'aſpreté des armes. Il eſt bien mal-aiſé qu'vn Prince qui de ieuneſſe n'a eu autre ſoucy que de viure ſans ſe ſoucier de rien, ſe puiſſe eſchauffer au ſoing des armes. Le paſſage eſt fort difficile des plaiſirs du Serrail aux incommoditez de la campagne, & plus des nuicts de la volupté aux veilles de la vaillance. Ce Roy d'Arragon qui nourry toute ſa vie en vn cloiſtre, ne ſçauoit de quelle main il deuoit tenir la reſne de ſon cheual le monſtra bien, & Mahomet qui regne auiourd'huy en Turquie, eſtant d'vne nature molle, coulante & delicate incommodé de la grauelle, & occupé tout le iour en des actions plus Veneriennes que Martiales, ne recherche que la douceur du repos, remettant tout le ſoing de ſes affaires à ſa Mere & aux Baſſas, ce pendãt qu'il laiſſe fondre ſon cœur dans le feu de ſes plaiſirs. C'eſt pour cela que les Ianiſſaires voyans que par ceſte nonchalance tout alloit de mal en pis, tirerent du Serrail ſept de ſes plus fauoriz, le contraignirent de conſentir que leurs teſtes ſeruiſſent au peuple de victime, promettant de veiller mieux qu'il n'auoit faict à l'adminiſtration de ſa Iuſtice & aux affaires

Sultan Solyman prit plaiſir aux Muſiciens & inſtrumens de Muſique à luy enuoyez par le Roy François I. mais voyant que le peuple s'y plaiſoit auſſi deſmeſurément, il renuoya les vns & bruſla les autres.

Faut de bõne heure ſe dreſſer aux exercices de la guerre.

D. Ramu II. Roy d'Arragon nourry en vn cloiſtre eſt contraint d'y retourner pour n'auoir ny prudence ny courage digne d'vn Roy. Ayant en vne main le bouclier & l'eſpee en l'autre, il tenoit la bride de ſon cheual auec les dents.

Vne pareille emotion ſe verra en l'an 1603.

de son Estat. La ville demeura cinq ou six iours en danger d'estre saccagée. Si la Chrestienté eust fait son profit de ceste diuision, & des reuoltes d'Asie, l'on ne pouuoit plus doubter de la ruine des Ottomans, ny qu'elle n'eust bien aduancé le temps de la Prophetie qui court parmy les Turcs, & de laquelle ils ne parlent iamais sans hurlement, parce qu'ils sont menacez d'estre chassez par l'espée des Chrestiens de toute la terre, apres que l'Empereur aura gardé douze ans la pomme rouge.

Prophetie en l'Alcoran.

Il y a vne Prophetie entre les Turcs qui dit qu'vn temps viendra qu'vn Empereur prendra *Kenzul almai*: c'est à dire la pomme rouge, & que douze ans apres l'espee des Chrestiés chassera les Turcs, de laquelle Prophetie ils ne parlent iamais qu'auec larmes.

VII. Si le grãd Seigneur euita l'orage des forces d'Espagne, Sigismond Battou Prince de Transyluanie, demeura accablé sous celles de l'Empereur. Il auoit mis ensemble vne armée de dix-huict mille hommes de cheual, & vingt deux mille de pied, pour remettre son autorité en la Transyluanie de laquelle il auoit esté chassé honteusement. Il se logea sur vne montagne qui pouuoit donner la loy à tout le pays. Soudain que l'aduis en fut porté à Michel Vaiuode de Valachie, & à George Basta General de la haute Hongrie, ils laisserent dormir leurs inimitiez pour reünir leurs volontez, comme Themistocles & Aristide contre les Perses, iugerent bien qu'vne si grande occasion demandoit plutost des executions que des conseils, & que le retardement la pourroit rendre infructueuse; assemblerẽt toutes les trouppes que la diligence peut permettre, auec lesquelles quoy qu'inegales & de dix-huit mille hommes seulement, ils se presentent à l'ennemy, se logent en vne autre montagne vis-à-vis, mais beaucoup plus basse. Ils se parlent premierement à coups de canon, dont les effects estoient

Il y auoit de la ialousie entre George Basta, & le Vaiuode.

Aristides & Themistocles s'accorderent pour deffendre leur Republique cõtre les Perses. PLVT. *Polya. lib.* 1.

Rerum occasiones tarditatem nostram & ignauiam non expectant. DEM. *Orat.* 1. *contra Philip.*

diuers. Car le canõ du Transyluain pour estre trop esleué, passoit par dessus les Assaillis sans les offencer, & celuy de l'Empereur estant pointé auec aduantage, ne donna iamais coup en vain. Les ennemys aymants mieux se fier en leurs pistoles qu'en leurs canons, descendent furieusement de la montagne & gaignent vn valon qui estoit entre-deux, Les Imperialistes les enueloppent, les mettẽt comme entre deux fers, & les chargent de telle sorte qu'ils en tuent onze mille sur la place, le reste se sauua à la fuyte apres son General, lequel iurant & despitant qu'il n'y auoit point de Dieu au Ciel, ny de fortune en terre pour luy, laissa son bagage, quarãte pieces d'artillerie, & cent cinquante drapeaux. L'Empereur esprouua ceste iournée heureuse, cõme elle a esté autrefois celebre pour la victoire gaignée prez la ville des Platées, en laquelle les Perses de trois cent mille combattans n'en sauuerent que quarante, & les Grecs n'en perdirent.

Deffaite des Transyluains.

Victoire aux Platees.

L'Empereur estant en son chasteau de Prague le iour de sainct Laurens receut cent & dix drapeaux de ceste victoire.

Bataille des Grecs prés la ville des Platees, contre Mardonius Lieutenant general du Roy de Perse, le 3. Aoust.

Voila Annibal de General d'armée, mercenaire, de vainqueur fugitif, Battory s'en va à la porte du grand Seigneur mandier vn nouueau secours: Mais il n'y fut pas bien venu, parce que le grãd Seigneur estoit faſché de la perte d'Albe Regale, & de ce que les intelligences qu'il auoit auec le Prince de Valachie ne succedoient point selon son intentiõ. Il y auoit long temps que l'Empereur iugeoit que l'ambition seroit plus puissante en l'ame du Valaque, & auroit plus de persuasion que le deuoir. Plusieurs choses l'entretenoient en ces doubtes, les actes de puissance absoluë qu'il auoit fait en la Trãsyluanie, la fortification des places, la guerre contre

VIII.

le Mol-

Le Valaque en mauuaise intelligence.

le Moldaue, & sur tout, son naturel superbe & impetueux le forçoient de croire qu'il auoit resolu de trois Prouinces n'en faire qu'vne souueraineté. Il est vray que pour leuer ses ombrages il auoit enuoyé ses Deputez à l'Empereur, pour le recognoistre, & l'asseurer qu'il ne vouloit tenir la Transyluanie que soubs ses commandements; & voyant que ses asseurances estoient plus foibles que les opiniõs & apprehensions qu'on auoit du contraire, il enuoya sa femme & l'vn de ses enfans pour Ostage, & à la fin il y vint luy-mesme rendant raison de ses deportements, confessant que les rigueurs qu'il auoit exercé sur les Transyluains n'estoiẽt pas pour venger ses passions particulieres, mais les iniures publicques en la desloyauté de ce peuple qui s'estoit reuolté contre l'Empereur. Ce n'estoient que feintes & perfidies lesquelles durent pour quelque temps, mais en fin le pouuoir qui en vient n'est iamais ferme ny constant. Aussi le Turc croyoit que le Valaque ne passeroit point le Danube pour luy faire la guerre, & qu'il donneroit à l'Empereur de bonnes paroles, & à luy de bõs effects. Le Valaque plein de courage autant que d'ambition, ne demãdoit que le rencontre d'vne grande & remarquable occasion, qui fist paroistre la constance de sa fidelité enuers l'Empereur, & ostast au Turc l'opiniõ qu'il auoit que s'il ne pouuoit estre son amy ouuertement, il le seruiroit biẽ à couuert. A cest effect il proposa d'entreprendre contre la Thrace pour diuertir les forces du Turc, & à l'exemple de Scipion, se ietter sur Carthage pour descharger l'Italie, ne demandant autre fruict de la conqueste que

Il dõne des Ostages pour seurté de sa foy.

Son entreprise sur la Thrace.

Le Vaiuode Michel se veut faire Prince souuerain de la Trãssyluanie, de la Moldauie, comme de la Valachie.

οὐκ ἔστιν ἀδικοῦντα καὶ ἐπιορκοῦντα κρυπτόμενον, δύναμιν βεβαίαν κτήσασθαι. *Impossibile est iniustũ, periurum & mendacem potentiam firmam possidere.* DEM. Olynt. II.

la preuue de son deuoir & de son affectiõ, au commun bien de la Chrestienté, iurant & protestant qu'il boiroit plustost du sang de taureau que de iurer iamais Paix ny amitié auec ceux desquels il auoit iuré la ruine & l'extirpation.

Themistocles estant banny de Grece & retiré deuers le Roy de Perse beut du sang de Taureau pour n'auoir point d'occasion de soüiller ses mains au sang de ses Citoyens. PLVT.

L'Empereur recogneut qu'il ne permettoit que pour ne rien tenir, ne iuroit que pour couurir ses desloyautez, n'affectionnoit la cause generale de l'Empire, que pour aduancer ses passions particulieres, comme volõtiers personne ne repute à profit ce qui va au bien commun, duquel on ne se soucie iamais tant que du particulier, & estant aduerty de l'inegalité de ses deportemens, delibera de s'en asseurer. Mais ce fut en s'asseurãt de sa personne. George Basta qui veilloit ses actions, les representa telles que l'Empereur luy donna commission pour l'amener prisonnier à Prague. Le Valaque mit la main à l'espée pour offencer celuy qui luy portoit le commandement, mais il fut preuenu par les gẽs de Basta. Le grand Turc en fut bien marry, car il sçauoit que toutes les submissions qu'il faisoit en apparence à l'Empereur, ne le detournoient point de ses premieres affections, mais ceste fascherie n'estoit rien en comparaison de la perte d'Albe Regale. Ceste ville est petite enuironnée d'vn profond mareſt, qui rend les approches difficiles. Elle fut prise par Sultan Solyman, sont passez trente sept ans, lequel y entra sous la capitulation des Assiegez, & la promesse qu'il leur fit de les conseruer, son intention n'estant pas d'assubiettir les Hongres, mais de les deliurer de la domination des Allemands. Trois ou quatre iours apres qu'il

Nemo lucro apponit quod vtilitatem in commune pariat, quæ enim publicè prosunt, parum cuique curæ sunt. HERODIANVS.

Prison du Valaque.

Albe Royale prise par Sultan Solyman au mois de Septembre l'an 1543.

IX.

Prise d'Albe Royale par Sultan Solyman.

fut dedans & eut visité les sepulchres des Rois de Hongrie, il fit sortir tous les habitans en vne grande campagne, leur faisant entendre que c'estoit pour receuoir le serment de leur fidelité sous son obeïssance. Ces pauures gens y allerent au meilleur ordre, & de la plus grande allegresse qu'ils peurent, mais ils n'en reuindrent point, car il les fit passer cruellement par le fil de l'espée. Le Turc se plaist à la boucherie des Chrestiens, comme Neron au feu de Rome. Ce n'est pas le premier exemple qui apprend aux Chrestiés qu'il se faut resoudre en combattant contre les Turcs, ou de vaincre ou de mourir. S'il y a quelque composition pour sauuer la vie, ce n'est que pour la rendre plus miserable. Amurat le fit bien entendre à ceux de Dymothicum qu'il força par famine de se rendre, & s'estans rendus, les fit ietter deux à deux en la riuiere. Cinquante huict ans apres le Duc de Mercure & au mesme mois de Septembre, reprit Albe Royale au troisiesme assaut, & en moins de treize iours deliura neuf cens esclaues Chrestiens, print deux mille femmes ou enfans Turcs. Quand les Assiegez virent qu'ils ne se pouuoient sauuer des espées Chrestiennes qui les tenoient comme à la gorge, ils mirent le feu aux munitions, ruinerent le chasteau & vne grande partie de la ville. Le butin pourtant fut de trois milliõs d'or, par ce que toutes les richesses de ceux de Bude y estoiẽt comme en lieu de seureté. L'entreprise fut d'autant plus admirable que l'execution s'entendit aussi tost que le dessein. Le Duc de Mercure la tint secrette, & pour en donner moins de cognoissance tira droict à Comor, faisant cou-

Elle s'appelle Royale par ce que les Roys d'Hongrie y estoient couronnez, & enterrez.

Le Turc ne tient point parole aux Chrestiés.

Voy Chalcondyle.

Amurath fit accoupler les Grecs les vns aux autres, & les precipiter du haut de la muraille en la riuiere qui battoit au pied, regardant de dedans son Pauillõ, & se mocquant de ces sauts inhumains & cruels.

Reprise d'Albe Royale par le Duc de Mercure.

Albe Royale reprise par le Duc de Mercure le 22. Septembre 1601.

Butin d'Albe Royale.

rir le bruit qu'il alloit assieger Bude. Les soldats ne sçauoient où ils alloient, aussi ne faut il pas qu'ils se meslent de rechercher curieusement ce que le General veut faire. Entre plusieurs remarques de la discipline militaire des anciens, Tacite dit souuẽt, que les trouppes estoient ignorantes où elles deuoient aller.

Expedita cohortes atque quam in partem ducerentur ignaræ. TAC. *Annal. lib.* 4.

Mais c'est assez couru, le Septentrion est demeuré parmy ces barbares, retournons en vn air plus doux, & voyons ce que l'on fait en France. Le Roy est encores à Fõtainebleau, auec la Royne & Monsieur le Dauphin. Le Duc de Biron y est aussi pour rendre compte de son voyage d'Angleterre, & si tost qu'il est arriué le Roy luy monstre ceste nouuelle benedictiõ du Ciel, l'astre dissipateur des ruines entreprises contre les loix du Royaume. Il rẽdit au Roy la lettre escrite de la main de la Royne d'Angleterre, le remerciant de ce qu'il l'auoit fait visiter par personne si agreable & si confidente, encores que l'ayant veu si proche, & n'ayãt entre eux qu'vn traict de six heures, elle eust estimé sa presence & sa veuë la plus grande felicité de sa vie. Le commencement de sa lettre estoit en ces termes, *Monsieur mon Frere, comme il n'y a chose plus dure que d'estre frustrée d'vn approchant bon-heur, qui de soy engendre regret, vous pouuez bien iuger qu'elle mal-aduenture me sembla la depriuation de la presence de celuy qui si souuent m'a voué le desir qu'il a de longue-main retenu de me visiter. Et si n'eussiez eu mon tres-cher Frere, si vrgente occasion, ie vous en eusse faict ma querelle. Mais entendant par le Duc de Biron qui bien amplement m'a fait cognoistre la iuste excuse qui vous contraignit, ie m'en sens tres-satisfaite*

X.

Retour du Duc de Biron d'Angleterre.

Lettre de la Royne d'Angleterre escrite sans datte, & renduë au Roy par le Duc de Biron à Fõtainebleau, le 15. Octob. 1601.

de ce qu'il vous a pleu d'en auoir la pensée, combien que ie confesse de l'auoir extremement desiré, &c. Le Duc de Biron monstra au Roy les presents de la Royne, l'enseigne de la valeur de deux ou trois mille escus, & les hacquenées d'vne vistesse extreme, faisants trẽte & quarante lieuës d'vne traicte. Il luy dit tout ce qu'il auoit entendu d'elle, excepté le discours de la mort & de la punition du Comte d'Essex, ne voulant remplir son imagination de ceste infallible verité, que l'orgueil & l'insolence ne prospere iamais, que le foudre bat les grands animaux afin qu'ils ne se rendent insolẽts, comme dit Artaban: Il demeura à la Cour iusques sur la fin de l'année, & presenta au Roy les Deputez des trois Estats de Bresse, Breugey, Veromey & Gets, qui furent bien veus du Roy. Volontiers les derniers venus soubs l'Obeissance d'vn Prince, ne sont pas si bien traictez que les anciens subiects, non plus qu'aux maisons priuées, ceux qui entrent les derniers au seruice, ne sont pas les plus soulagez, comme disoit Galgacus Capitaine des Bretons, pour les exhorter à ne se mettre librement sous la seruitude des Romains. Le Roy neantmoins traicta ses nouueaux subiects comme s'ils eussent esté François de naissance & d'affection, confirma leurs priuileges & les fit ressentir le fruict du changement. Il establit vn siege Presidial à Bourg, soubs le ressort du Parlement de Dijon, quelque opposition que sceut faire celuy de Grenoble, pretendant que les pays eschangez deuoiẽt tenir lieu du Marquisat de Saluces, & estre incorporez au Dauphiné. Il fit soulager des Tailles tous les pays eschãgez, vray moyen pour appriuoi-

Il fait veoir au Roy ce que la Royne d'Angleterre luy auoit donné.

Confirmation des Priuileges de Bresse.

Siege presidial estably à Bourg en Bresse.

Prægrandia animalia Deus ferit fulmine, nec sinit insolescere, parua verò nihil ladit. Magna semper ædificia, magnaq; arbores, fulminum tela percutiunt. D. ARTABANI. HERODOTVS. *lib.* 7.

Sicut in familia recentissimus quisque seruorum & conseruis ludibrio est, sic in hoc orbis terrarum vetere famulatu, nouissimi nos & viles in excidium. D. GALGACI. TACITVS. *lib.* 21. *Annal.*

Ita ubi populi facilius nobis assuescant, & nostrum iugum patientur, sunt oneribus & tributis leuandi. TACITVS. *lib. 2. Annal.*

ser les esprits plus farouches, & auec telle moderation que les plus miserables se promettoient deuenir heureux sous vne si douce subiection. Et bien que les volontez des peuples ne se refondent pas aisément, & que l'on n'en fasse pas ce que font les Maistres des Monnoyes des pieces d'or ou d'argẽt ausquelles ils donnent tel coing qu'il leur plaist en les remettant au billon, ce neantmoins ces peuples se sont tellement formez en l'Obeissance du Roy, qu'on diroit qu'ils ne receurent iamais autre commandement, ny leurs ames autre impression que de son Obeissance. Entre autres paroles que le Roy dist aux Deputez, celles-cy furent recueillies. *Il estoit raisonnable que puisque vous parlez naturellement François, vous fussiez subiects à vn Roy de France. Ie veux bien que la langue Espagnole demeure à l'Espagnol, l'Allemande à l'Allemand, mais toute la Françoise doit estre à moy.* Cela pouuoit estre par la loy de sa valeur & de son courage, si grand & si esleué, que sans les infidelitez Françoises il eust fait comme vne bonne partie du monde François, comme Probus l'auoit fait Romain.

Ce que le Roy dit aux Deputez de Bresse.

Monsieur le Dauphin fit sa premiere entrée à Paris le trentiesme iour de sa naissance. La porte estoit parée d'armoiries & de festons. La pompe fut d'vn berceau dans vne lictiere, où estoit la Dame de Monglas & sa nourrice. Le Preuost des Marchands & les Escheuins de Paris, luy furent au deuant assez loing hors la porte. La Gouuernante respondit à leur Harangue. Son premier logis fut celuy de Zamet. Deux iours apres on le porta à Sainct Germain en Laye, & afin que le peuple le peust

XI.

Premiere entree au berceau de Monsieur le Dauphin à Paris le 27. Octob. 1601.

Premier logis de M. le Dauphin à Paris.

veoir en passant par la ville, la Nourrice le tenoit à la mammelle. Ceste veuë augmenta les actions de graces que l'on rendoit à Dieu de l'accroissement de ses faueurs sur ceſt Estat, & eschauffa la deuotiõ à l'ouuerture du Iubilé, lequel auoit commencé à Paris & y deuoit demeurer toute l'année. Le Roy auoit proposé de mener la Royne à Blois, mais le desir qu'il auoit de faire instruire Madame la Ducheſſe de Bar sa Sœur en sa Religion, les rendit tous ensemble à Paris, où il manda des plus doctes Prelats & Theologiens, pour en la presence des Ministres qu'elle auoit aussi fait venir, s'esclaircir de la verité. Ceux qui conduisoient sa conscience la cõiuroient de ne se point laisser aller à ce changemẽt, & ne se desmembrer du corps & societé des enfans de Dieu, pour ployer les genoux à l'Idolatrie. Ainsi parloit l'auteur d'vne lettre escrite de Geneue. Elle se monstra si ferme en sa creance, qu'elle declara que si sa Religion estoit preiudiciable aux Estats du Duc de Lorraine, elle estoit preste de s'en retourner en Bearne, suppliant le Roy de luy permettre d'acheuer sa vie comme elle l'auoit commencé. Ainsi les conferences qui se firent sur ce subiect demeurerent inutiles, & n'eurẽt pas plus d'effect que celle qui se traicta à Ratisbonne au mesme temps.

Iubilé commencé à Paris le premier iour d'Octobre par vne Procession generale & y dura tout le reste de l'annee.

Conference pour l'instructiõ de Madame sœur du Roy.

Le Duc de Lorraine a bien desiré l'instructiõ de Madame sœur du Roy, mais il a touſiours laiſſé sa cõscience en telle liberté qu'elle a voulu.

XII. Dispute de Ratisbonne.

Maximilian Comte Palatin du Rhin, Duc de Bauiere & Philippe, Louys aussi Palatin du Rhin Cõte de Veldents, & Sponheim cousins & conioints par le sang, mais separez & fort contraires en l'vniõ des esprits qui est la Religion, resolurent pour se reünir en vne mesme creance & ramener auec eux leurs subiects à vne mesme confession & professiõ

de foy, d'assembler à Ratisbonne les plus grands & celebres Theologiens d'Allemagne, de l'vne & de l'autre Religion, afin que par vn amiable colloque ils fussent esclaircis des difficultez qui causoient ce miserable Schisme. La dispute ne fut que sur ceste These, *Si l'Escripture Saincte est suffisante pour regler les choses necessaires au salut.* Les disputeurs Catholiques estoient quatre Professeurs en Thelogie de l'Vniuersité de Paris, entre lesquels y auoit vn Iesuiste. Pour les Protestans estoient quinze Theologiens tant du Palatinat du Rhin, que des Duchez de Saxe, Brandebourg & Virtemberg. Les vns & les autres disposez de courage & d'affection de courir en ceste belle lice des esprits à qui seroit la bague d'hõneur, & qui auroit ceste precieuse perle de l'Euangile que chacun pense auoir. Le lieu de la dispute fut la maison de ville de Ratisbonne. Les Presidents, les deux Princes, les parleurs Gretzerus Iesuiste, & Heilbrun Ministre. En la premiere seance les Theses furent leuës. Les Protestans dirent dés le commencement, que puisque les Theologiens Catholiques soustenoient que l'Escripture Saincte n'estoit pas le seul iuge des controuerses de la foy, & de la Religion Chrestienne, ils deuoient auant toutes choses nommer leurs Iuges. Les Catholiques respondirent que c'estoit aux Protestans de prouuer que l'Escripture Saincte estoit suffisante pour iuger de toutes les controuerses de l'Eglise, & aux Catholiques de r'euerser & destruire leur preuue, d'autant qu'ils n'estoient là que comme respondants. Les Protestants supplierent les Presidents de prononcer s'il estoit raisonnable que les Catholiques nom-

Ceste dispute est grãde, l'Eglise Catholique dit, Que la seule escriture ne suffit pour regler le salut de l'hõme. On soustient au contraire qu'aux liures ausquels la parole de Dieu est escrite sont les fondemens de salut.

Docteurs Catholiques & Protestans.

Premiere seance de la Conference de Ratisbonne pour les controuerses de la religion le 28. Nouembre, 1601.

Les Catholiques pressez de nõmer leurs Iuges puis qu'ils ne se vouloient tenir à l'Escriture saincte.

ques nommassent leurs iuges, puis qu'ils ne vouloient demeurer au seul iugement de l'Escripture. Le Prince Maximilian delibera auec les Catholiques à part, & le Prince Philippe Louys, auec les Protestans, & s'accorderent entre-eux, Que les Catholiques deuoient nommer leurs Iuges. Sur ce Gretzerus dist que le Iuge ordinaire, general & legitime estoit le Pape, soit qu'il en iugeast seul ou par l'aduis du Cõcile, & que son iugemẽt estoit infallible, par ce que le Pape en tant que Pape & successeur de Sainct Pierre ne pouuoit errer. Sur ce subiect le Colloque employa quatorze sessions, ausquelles on parla longuement & opiniastrement du pouuoir du iuge, mais non si clairement ny veritablement, que de ceste dispute en paroles on n'ait fait de grandes Apologies par escrit. Quand ie considere le peu de fruict que ces disputes ont apporté en diuers endroicts de l'Europe, & que l'Escripture Saincte est l'arene sur laquelle chacun estime qu'il luy soit permis de combattre, il me prent enuie de desirer quelque seuere deffence de la traicter si vulgairement, & seroit bon qu'elle fust enseignée à la façon des Atomes d'Epicure, des Nõbres de Pythagoras, des Idées de Platon, de l'Enthelechie d'Aristote, & des Chiffres des Cabalistes. Afin que personne n'en eust l'intelligence que par ceux qui sont capables de l'entẽdre. De ce que chacun y veut faire l'entendu, il aduient que d'vne mesme fleur le fidelle comme l'Abeille y trouue du miel, le rebelle comme l'aragnée en tire du poison, & plusieurs se sont abestis sur la beste de l'Apocalypse.

Fin du Colloque de Ratisbone.

L'Escriture sainct et trop commune.

Sur ceste dispute de Ratisbone on void outre les actes & registres des seances iour par iour, vn liure soubs ce tiltre, *Analysis Dialectica Colloquij Ratisbonensis anno 1601. de norma & Iudice omnium controuersiarum fidei Christianæ habita.*

Religiosissimus sermo & diuinitate plenus multorum publicè & aperto interuētu violatur. TRISMEG. *ad Asclepium.*

Les Escriptures Saictes & diuines sont comme prophanees par ceste confusion de tant de gēs qui se meslent de les traicter indignemēt & qui ne cōsiderent pas que ceſt vn profond Ocean, qui n'a ny riue ny fonds, & dans lequel l'esprit fait souuent naufrage, s'il n'a touſiours le saict Esprit pour voile, & la foy pour Cadran. Pluſieurs grands myſteres ſont cachez ſous l'eſcorce de la lettre, & preſque tout le texte des Prophetes eſt Metaphorique, & parlant d'vne choſe en ſignifie vne autre.

Lieux innōbrables en l'Eſcriture Saincte qui ne ſe peuuent entēdre ſelon la lettre.

Mais on diſpute bien autrement en Hongrie, en Carinthie, & en Flandres, que d'interpreter les Eſcriptures Saictes. Le Duc de Mercure ayant pris Albe Regale, deſſeigne d'aſſieger Bude. L'Archiduc Ferdinand eſt deuant Caniſſe, les Archiducs Albert & Iſabelle preſſent viuement ceux d'Oſtende. Le Turc qui auoit eu ceſte gloire que de prendre Caniſſe, aux yeux de toutes les forces d'Allemagne, eut encores ce contentemēt de l'auoir gardé, & ſouſtenu tous les efforts de l'Archiduc pour n'auoir la honte de laſcher ſa priſe. Le ſiege ſe leua honteuſement auec deſordre, perte d'artillerie, abandonnement de malades, bleſſez, & de tout le bagage. L'Archiduc y perdit encores ſa reputation, car les bons & les mauuais effects des entreprinſes ſe rapportēt touſiours aux Chefs, encores qu'il fuſt vray que la mauuaiſe intelligence qui eſtoit entre les Chreſtiens, les grandes incommoditez des viures, & la fureur de la peſte donna ceſt aduantage à l'ennemy. Les Aſſiegez d'Oſtēde ne ſont pas pour courir ceſte fortune, bien que les Archiducs y faſſent hyuerner leurs trouppes, & qu'ils aſſeurent le

Le Turc ſçait bien garder ſes cōqueſtes.

Tam boni quàm mali euentus cauſæ vulgò Imperatores referri ſolent. DIONYS. HALIC. *lib. 8.*

On donne aux chefs les cauſes du bien ou du mal.

XIII.

Roy de par celuy qui de leur part apporta à sa Majesté, des oyseaux de la campagne de Brabant de les forcer à se rendre, l'opinion commune estant qu'ils ne pouuoiẽt plus tenir. Et de faict en vn mesme iour le Roy receut deux aduis fort differẽs, l'vn qu'ils s'estoient rendus à composition, l'autre qu'estants sur le point de conclurre & resoudre le Traicté, le vent leur auoit esté si fauorable qu'il auoit ietté dedans leur port le secours attendu d'hommes, de viures & de munitions.

L'Archiducenuoye au roy deux Gerfaults, vn tiercelet de Gerfault, & trois Faucõs de la campagne de Brabant auec vne lettre du 3. Nouembre 1601. commençant Monseigneur.

Mer & vẽt fauorable aux Assiegez d'Ostende.

La prosperité des Estats ne se recognoissoit pas seulement en la deffence du siege d'Ostende, mais encores au retour des vaisseaux qu'ils auoient enuoyez aux Indes Orientales & qui prindrent terre à la Briele chargez de grandes richesses. Vn nommé Oliuier grand homme de Marine les conduisoit, lequel auoit passé en allant par le destroit de Magellan, & estoit reuenu par les Molucques, auec vn extreme applaudissement des Estats, qui desormais continuants ceste nauigation emporterent la gloire de ceux qui courent sur l'Ocean. Ce n'est pas d'auiourdhuy ny du siecle que nous auõs acheué, que l'auarice ou la curiosité a fait prendre enuie aux hommes de sçauoir s'il y auoit vn Monde par delà l'Ocean. Le Silene que Midas prit à la chasse, luy fit croire que l'Europe, l'Affrique & l'Asie, n'estoient que des Isles enuironnées tout à l'entour de la mer Oceane, qu'il y auoit vne terre ferme au delà de ce globe, dont la grandeur estoit desmesurée & comme infinie, où l'or estoit en moindre estime que le fer n'est à nous. Mais les anciens ne furent iamais si hardis que d'aller si auant que nous. Com-

XIIII

Nouuelle nauigation des Holandois.

Trois vaisseaux chargez de grãdes richesses retournez de la nauigation des Indes.

Ils allerent aux Canaries le mois de May, de l'an 1599. auec septãte deux vaisseaux.

Silenes sõt Satyres desia plus aduancez sur l'aage.

Midas ayant pris vn Silene prés de la ville de Thymbree eut vn grand discours auec luy des merueilles d'vn autre mõde rapportées par ELIAN liure 3. de la diuerse Histoire.

me ils ne nauigeoient point sans rames, aussi alloiét ils tousiours cottoyans la terre ; & parce qu'ils n'auoient point l'vsage de l'esguille marine, ils ne se iettoient pas en pleine mer. Leurs plus grandes expeditiõs n'ont esté que sur la mer Mediterranée, & ne passoiét outre le destroit de Gibraltar, que l'on estimoit le bout & du monde & de la nauigation, & qu'il estoit deffendu aux Sages & aux fols de sçauoir ce qui estoit par delà. Tout ce qu'on dit du voyage d'Vlysse & d'Hercule est si peu de chose q̃ le tour du premier, duquel on a fait de si celebres discours, se fait d'ordinaire en six ou sept iours, & celuy de l'autre en moins d'vn mois. Le prix de la nauigation n'a pas tousiours demeuré ny en vn siecle ny en vn peuple. Il a couru diuerses contrées, diuers temps & diuerses nations du monde. Elle cõmença par les Egyptiens, passa delà aux Tyriens, puis aux Carthaginois. Sur le declin de l'Empire Romain les Sarazins mirent le voile aux vents auec telle puissance qu'ils se firent maistres de Rhode, de Sicile, de Morée, gaignerent l'Espagne, firent la guerre aux Venitiens & aux Geneuois. Apres que ces chenilles qui gastoient les plus beaux fruicts de la terre furent dissipées, les Danois, les Normans, les Romains, les Venitiens, les Geneuois & les Turcs firẽt leur tour. Les derniers ont esté les Portugais & les Espagnols, qui ont trouué des mers par de là nos mers. Vne seule de leurs nauires a fait le tour de toute la terre, & de l'immensité du grand Oceã. Le Drack Admiral d'Angleterre a fait des voyages en l'Amerique auec autant d'heur & de courage que nul autre. Ceste derniere nauigation des Ho-

L'vsage de l'Esguille marine.

La nauigation des anciens n'estoit que sur la mer Mediteranee, & n'y auoit Pilote si hardy que de passer les colõnes d'Hercules.

Nauigatiõ en diuers peuples.

Lesostris Roy d'Egypte, fut le premier qui passa la mer rouge, & penetra iusques aux Indes. DIOD. SICVL. *lib.* 1.

Sarrazins chenilles de l'Europe.

Voy ce que Iosephe à Costa en dit.

Sur ce voyage du Drack faut veoir vn liure intitulé, FRANCISCVS DRACVS REDIVIVVS.

landois, est pour dõner le prix aux Estats des voyages de l'Ocean.

Tranquillité de la Cour.

Mais pour retourner en France & finir ceste Narratiõ comme elle a cõmencé par les affaires de la Cour, tout y est calme & paisible au general, bien qu'il y ait plusieurs querelles particulieres. Le Roy selon sa coustume, qui a tousiours esté celle des grands Princes, & entre autres de l'Empereur Auguste & d'Adrian, fit le festin de sa naissance le treiziesme Decembre iour saincte Luce, aux Princes, Princesses, Seigneurs, Dames de la Cour, & Ambassadeurs des Princes Estrangers, en la maison de Zamet son Luculle. Madame la Duchesse de Bar s'y trouua auec le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar son mary, & trois iours apres prit cõgé du Roy pour s'en retourner en Lorraine, laissant les Theologiens Catholiques mal contents de son opinion, & les Ministres fort edifiez de sa constance en sa Religion. L'année s'acheua par quelques brouilleries d'amour qui mirent le Roy en colere, & firent sortir le Prince de Iuinuille de la Cour. On y fit des mariages de Princes, & des funerailles de Princesses. Le mesme iour que la Princesse de Conty mourut, Monsieur le Comte de Soissons espousa sa fille. Le Roy partit de Paris le dernier iour de l'an, pour aller au Bois de Vincennes, & y toucher le lendemain les malades.

On faisoit tous les ans à Rome des ieux au Cirque le 9. des Calendes d'Octobre, pour la naissance d'Auguste. DIO. en l'annee 743. & SVET. en la vie d'Auguste, chap. 57.

Depart de Madame sœur du Roy.

Madame sœur du Roy part de Paris, le 17. Decẽbre. Le Roy l'accompagna iusques à la couchee.

Trespas de la Princesse de Comty le Ieudy 27. Decembre, 1601.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Nombre inutil des Officiers des Finances.*

II. *Recherche des maluerſations des Financiers en la Chambre Royale.*

III. *Deffences du tranſport de l'or & de l'argent.*

IIII. *Edict contre l'vſage du clinquant & paſſements d'or ou d'argent.*

V. *Deſcry des Monnoyes eſtrangeres.*

VI. *Vſures frequentes en France.*

VII. *Diuerſes Ambaſſades du Roy.*

VIII. *Ambaſſade au Duc de Sauoye pour le ſerment de la Paix.*

IX. *Eſtabliſſement de l'Edit de Nantes, & Bailliage de Gex.*

X. *Diſcours tragique d'vn qui ſe diſoit eſtre le Roy D. Sebaſtien de Portugal.*

NARRATION QVATRIESME.

M. DCI.

TANT qu'il tonnoit on ne faisoit point de Loix ny d'Ordonnances à Rome. Les Loix sont muettes durant le tonnerre de la guerre. Mais le Roy ayant mis la Frãce en la plus profonde & plus heureute Paix qu'elle pouuoit desirer, recherchoit les remedes aux desordres qui ne se pouuoiẽt guerir en temps de guerre. Ce grand Alexandre qui a merité le tiltre de grand Roy, & de grand guerrier, ne se contente pas d'auoir coupé les nœuds des diuisions ciuiles, & d'auoir fait boire tous ses Subiets en vne mesme coupe d'amitié, s'il ne desnouë encores les liens qui peuuent tenir la France dans les labyrintes de la misere & de la souffrance. Vn Estat sans finances est vn corps sans nerfs, & comme le corps souffre de grandes conuulsions par l'iniure & l'imbecillité des nerfs, toutes les fois que les finances ne sont reglées comme il faut, l'Estat languit & n'a plus ses mouuemens ny ses functions libres. Pour y remedier le Roy fit deux choses: en l'vne il retrancha ce grand nombre des Finãciers; en l'autre il ordonna vne grande & seuere recherche de leurs abus & maluersatiõs. Tant plus le Roy a d'Officiers au fait de ses finances, tant moins son espargne en tire de profit, car vne bonne partie va à l'entretenement du Financier. Le Grand Seigneur qui

Audito tonitru quidquam decernere nefas. APPIAN. ALEX. *de Bell. ciuil. lib.* 1.

I. Grand Roy & grand guerrier.

Alexandre a esté grãd guerrier, tres grand, tres-sage, & tres-heureux politique Pource Plutarque l'appelle Enuoyé du Ciel, cõme commun reformateur, gouuerneur & reconciliateur de l'Vniuers.

Retranchement du nõbre des Financiers.

Les Finances du grãd Seigneur sont leuees aux Prouinces par les Collecteurs, qui les remettent entre les mains des Gouuerneurs, lesquels les font conduire aux generaux des Finances, l'vn en l'Asie, l'autre en l'Europe, de la main desquels le Grand maistre du Threſor les reçoit.

a plus d'argent que le Roy de France, n'a que deux Generaux des finances, l'vn en l'Asie, l'autre en l'Europe, & pour tant de milliers d'Officiers que nous auons en France, il n'y a qu'vn grand Maistre du Threſor, auec dix Commis, & vingt-cinq Contreroolleurs qui examinent les Comptes. On a touſiours cogneu que la diminution des finances du Roy, venoit auſſi bien de l'accroiſſement du nombre des Finãciers, que des miſeres du peuple. Mais les neceſſitez de l'Eſtat ont eſté ſi extremes & violentes, qu'il a fallu tolerer le mal pour s'oppoſer à vn plus grãd, & renouueller les deſordres des nouuelles creations pour rompre les deſſeins des anciẽs & des nouueaux ennemys de ceſt Eſtat. Par la loy de ceſte neceſſité, le Roy crea lors du ſiege d'Amiens des Offices triennaux en ſes finances: quand ceſte neceſſité fut paſſée il les ſupprima, ordonnant que l'ancien & l'alternatif rembourſeroit le triennal. De ceſte ſuppreſſion furent exceptez les Officiers triennaux de l'Eſpargne, des parties Caſuelles, & Officiers ordinaires des guerres, la maiſon, Venerie, & Fauconnerie du Roy; enſemble le contreroolle general de l'artillerie, Officiers triennaux eſtablis au haut & bas Roüergue, Comté de Rhodes, Cahors, Montauban, & Figeac. Il y a long temps que l'on ſe plaint du nombre inutil des Financiers, & ſeroit à deſirer que les choſes fuſſent reduites aux termes, qu'on les a veuës, ſous le Roy Charles VI. lors qu'il n'y auoit que cinq Threſoriers en France, encores diſoit on qu'il y en auoit trop de trois. Il fut pour ce reſolu aux Eſtats de Rouan de ſupprimer par mort les offices des Threſoriers

Tolerance du mal pour vn plus grand bien.

Creation d'Officiers Triennaux aux receptes des Finances du Roy, par Edict du mois de Iuin, 1597.

Les Eſtats de France en l'an 1412. firẽt leur plainte au Roy Charles VI. de ce qu'il y auoit cinq threſoriers en France, & qu'anciennement il n'y en auoit que deux. BODIN liu. 6. de la Repub.

Suppreſſiõ des Threſoriers de France.

soriers des Generalitez de France, sans espoir de les faire reuiure.

II. Quand aux maluersations des Financiers, leur cupidité est si grande, & l'abus tellement autorisé, qu'il n'y a auiourd'huy bon temps que pour ceux qui s'en meslent. Il n'est permis qu'à ceux cy de moissonner les miseres de la France. Ceux qui desrobent les particuliers meurent aux prisons & aux gibets, ceux qui desrobent le Roy & le public sont à leur ayse. Si tost que Rhosny fut appellé à la surintendance des finances, ils sortirent de l'espoir de faire leurs affaires comme ils souloient, car il leur fit cognoistre qu'il ne falloit viure en France cõme on a vescu à Sparte, où le larcin n'est pas crime; Que quand l'esponge est enflée il la faut presser; & que si l'enuie de desrober demeuroit, les moyens & les commoditez deuoient estre retrãchées. A sa poursuite & par son aduis le Roy commanda vne recherche tres-exacte des maluersations commises aux finances. Il establit à ceste effect vne Chambre qu'il voulut estre appellée Royale, composée de Iuges choisis en ses Cours Souueraines, de l'vn des Presidens en sa Cour de Parlement, deux Maistres des Requestes de son Hostel: deux Conseillers de sa Cour de Parlement, d'vn President de sa Chambre des Comptes, quatre Maistres des Comptes, d'vn President, & trois Conseillers de la Cour des Aydes, d'vn des Aduocats Generaux en sa Cour de Parlement, & d'vn des Substituts.

Maluersations des finances.

Fures priuatorum in neruo atque in cõpedibus ætatem agunt, fures publici in auro atque in purpura. D. CATONIS apud A. GELL.

Chambre Royale.

Establissement de la chambre Royale pour la recherche des abus des Finãces par Edict du 15. Aoust, 1601.

III. Et parce qu'on auoit fait veoir au Roy que rien n'appauurissoit tant son Royaume, que le trãsport de l'or & de l'argent, dequoy l'on faisoit coustume

Deffences du trãsport de l'or & de l'argent.

Ordonnances du Roy François I. sur le trafport de l'or & de l'argent du 15. Nouembre 1540. & 11. Aouſt, 1548. & autres ſuyuantes.

par la conniuence des Officiers, des Traictes Foraines, il renouuella les anciennes ordonnances ſur le tranſport de l'or, de l'argent & du billon hors le Royaume, & y adiouſta la peine de la hart, & la cõfiſcation de tous les biens des contreuenãts, le tiers de l'or, de l'argent & du billon ainſi confiſqué applicable au denonciateur. Il commanda aux Gouuerneurs de veiller à l'obſeruation de ces deffences, & de ne donner aucuns paſſeports au contraire, à peine d'eſtre declarez participants de ces tranſports, & à leurs Secretaires de les contre-ſigner à peine de confiſcation de tous leurs biens, & de bãniſſement perpetuel, ſe reſeruant ſa Majeſté telles permiſſions ſelon les occurrences & ainſi qu'elle iugeroit deuoir faire.

Arreſt du Cõſeil d'Eſtat ſur le tranſport de l'or & de l'argent, du 10. Octob. 1601.

Vray vſage de l'or.

Mais le tranſport de l'or & de l'argent n'eſt pas le ſeul moyen d'en rendre l'abondance au Royaume, ſi l'vſage n'en eſt bien reglé au dedãs. Il ne ſeruiroit de rien d'empeſcher qu'il n'en ſortit point, ſi celuy qui demeure ne profite & n'eſt biẽ employé. Il eſt impoſſible ayants tant de Princes & de republicques Souueraines és enuirons de nous, & tant d'eſtrangers qui ſe meſlent de nos affaires d'empeſcher le tranſport, ne fuſt ce que pour les Annates des benefices, les penſions des Suiſſes, & ſoldes eſtrangeres, mais il n'eſt pas mal-aiſé de regler l'vſage de celuy qui demeure, en faiſãt obſeruer eſtroitement les loix ſumptuaires & retranchant le luxe & la diſſolutiõn des habits, qui gaſtent autant d'or qu'il en faut pour les baſtiments. C'eſt pourquoy encores qu'il ſoit mal-aiſé d'aſſubiettir aux loix ceux qui ſont à leur ayſé, & que chacun eſtime n'y

IIII.

Ceux de la Cyrene prierent Platon de leur dreſſer des Loix, il le refuſa par ce qu'il eſt difficile de donner des Loix à ceux qui ſont heureux.

Permis d'vſer du ſien.

auoir rien de plus permis que d'vſer du ſien, & des moyens que ſa profeſſion & ſon induſtrie luy dõnent, le Roy neantmoins deffendit l'vſage ſuperflu de l'or & de l'argent, en paſſements & clinquants ſur les habits. La licence eſtoit ſi effrenée, la diſſolution ſi cõmune que tel en auoit plus en ſes habits, qu'en ſa bourſe. Aurelian fit la meſme deffence d'employer l'or aux paſſements & aux broderies, & permit que chacun euſt de la vaiſſelle d'argent tant qu'il en pourroit auoir, encores que ce ſoit vne regle d'Eſtat de mettre en monnoye la pluſpart de l'or & de l'argent, & n'en laiſſer en meubles que le moins que l'on pourra. Il y en va beaucoup aux autres vanitez, comme aux peintures & aux baſtiments, en quoy il y a tel deſordre, que les particuliers ſont plus magnifiques & ſuperbes que les publics. On trouue des baſtiments qui reſſemblẽt des Temples, & des Temples qui ſemblent des baſtiments.

Plus auri in rerum natura quàm argenti, ſed aurum per varios bractearum, filorum & liquationum vſus perit, argentum in ſuo vſu manet. D. AVRELIANI. FL. VOPISCVS.

Voyez cet endroit des baſtimens DEMOSTENE Oraiſon contre ARISTOCRATES.

L'Edict mit les Dames en auſſi grand trouble à la Cour, que les Romains pour la loy Opienne, & fallut que l'on en retranchaſt quelque choſe pour les bourſes des monſtres d'Horologes, & quelques ſemblables bagatelles, car elles ne ſe pouuoient pas accouſtumer de les porter tous nuds comme autresfois en Grece. Il fut obſerué parce qu'il eſtoit general, & n'exceptoit perſonne, le Roy meſmes n'ayãt fait bon viſage à vn Prince de ſa maiſon qui n'auoit encores penſé à ceſte reformation. Les loix qui deffendent quelque choſe aux vns, & le permettent aux autres, ne font que d'en accroiſtre l'enuie & le prix. S'il y auoit quelque exemption ce ne

Par la loy Oppiennẽ il eſtoit deffendu, qu'aucune femme ne portaſt plus de demie once d'or. TIT. LIV. Decad.

De ceſte couſtumẽ ancienne de porter des Horologes à la ceinture, faut veoir ATHENEE au liure IV & ce qu'en eſcrit M. de CASAVBON au chap. 17. de ſes Commentaires.

deuroit estre qu'en faueur de personnes descriées, indignes que la loy se souuienne de leur conditiõ. Ainsi en Espagne les Carrosses à quatre cheuaux, ne sont permis qu'aux Courtisanes, mais la despence leur fait reietter la permission. Zeleucus qui faisoit croire que ses loix luy auoient esté dictées par Minerue, ne permettoit à la femme libre de porter ioyaux d'or, sinon qu'elle se prostituast à tout venant. De mesmes il y auoit vne loy à Syracuse qui ne permettoit au Citoyen de porter des anneaux d'or sinõ qu'il fust Ruffien. L'Edict deuoit dire que le clinquant estoit deffendu à toutes sortes de gens sauf aux Basteleurs, aux Comediens & aux Courtisans.

De ceste loy de Zeleucus Legislateur des Locrois contre le luxe des femmes, parle DIOD. *lib.* 12.

ÆLIAN. *de Var. hist. lib.* 2.

ATHENEE liu. 12. chap. 16. D'Is. CASAVB.

Le Roy continuant le mesme soing de remettre toutes choses en bon estat, voyant que la Monnoye estrangere estoit exposée en son Royaume à plus haut prix qu'aux lieux où elle estoit forgée, & qu'auec cela les bonnes & fortes especes sortoient du Royaume par les ruses des billonneurs, commanda que l'vsage des estrãgeres fust interdit apres certain temps donné au peuple pour s'en deffaire, & remit celle d'or en sa iuste valeur. Ce commandement estoit iuste, mais il apporta de grandes ruines au peuple, car l'Estranger voyant que la Mõnoye n'estoit plus de mise parmy nous, discõtinua le commerce & se passa de ce dont nous pensions qu'il ne se pouuoit passer. Ceux qui souloient venir à Lyon alloient à Geneue, où les Ducatons estoiẽt surhaussez: d'autant que nous les auions rauallez. V.

Le remede que l'on treuue plus facile au surhaussemẽt des mõnoyes estrangeres est le descry & la confiscation.

Descry des especes estrangeres.

Le Roy en tant de sortes d'Edicts n'eust pas dõné soulagement des neccessitez de sa Noblesse, s'il VI.

Edict de la reduction des rentes pour l'aduenir au denier seize de l'an 1601.

Vsures frequentes en France.

n'euſt pourueu aux vſures qui ont ruiné de biens & combles de ſouffrances, pluſieurs bonnes & anciénes maiſons, ont remply les villes de perſonnes inutilles, les campagnes de miſeres & d'inhumanitez. Il recogneut au doigt & à l'œil que les rentes conſtituées à prix d'argent au denier dix ou douze, ruinoient pluſieurs bonnes familles, empeſchoient le traffique & commerce de la marchãdiſe, faiſoiẽt negliger l'agriculture & manufacture, pluſieurs aymás mieux ſoubs la facilité d'vn gain à la fin trompeur, viure de leurs rẽtes en oyſiueté parmy les villes, que de s'adonner auec quelque peine aux arts liberaux, à cultiuer & approprier leurs heritages. Deſordre qui pourroit à la longue occaſionner quelque remuement en ceſt Eſtat Monarchique, comme les vſures & grandes debtes auoient faict par le paſſé en pluſieurs republiques. Pour ceſte raiſon voulant conuier ſes ſubiects à s'enrichir de gains plus iuſtes & conuenables, ſe contenter de proffects plus moderez, & donner moyen à ſa Nobleſſe de payer ſes debtes, deffendit pour l'aduenir toutes conſtitutions de rẽtes à plus haut prix qu'au denier ſeize, ou de ſix eſcus quinze ſols pour cent.

L'vſure a excité de grandes ſeditions à Rome, du temps meſmes où il n'eſtoit queſtion d'or ny d'argent monnoyé, ains de pieces lourdes en maſſe & de cuiure encores.

Reduction des rentes à ſix eſcus quinze ſols.

L'Edict fut veriffié en la Cour de Parlemẽt qui conſidera bien qu'il eſt touſiours preiudiciable à la choſe publique de donner l'argent à vſure, car c'eſt vn ſerpent dont la morſure n'eſt point apparente, & neantmoins eſt ſi ſenſible qu'elle porte au cœur des meilleures familles. Il eſt encores preiudiciable de faire amas d'argent: car les deniers qui ſont reſeruez inutillement ne profitent rien. Ceſar ne permettroit aux particuliers d'auoir en or ou en

Les vſures ſe multipliẽt comme les teſtes de l'Hydre. Baſile les appelle, γενέματα ἐχιδνῶν enfantemẽs de Viperes.

Iule Cesar fit vne Loy à Rome sur ce qu'vn Citoyen pouuoit posseder d'argent en Italie, & ceste loy est r'apportee par Dion 41. liure de Histoire.

argent plus de soixante sesterces, & du temps de Tybere furent condamnez deux Citoyens pour auoir vne partie de leur bien en argent, c'est à dire pour en auoir plus en reserue que la loy ne leur permettoit. C'estoit pour coupper chemin aux vsures qui n'ont cours que lors que les riches amassent tout l'argent & contraignent à ce qui leur plaist ceux qui en ont besoing. Licence qui enuieillie à Rome par le mespris des anciennes loix, causa plusieurs seditions & diuisions. Il seroit à desirer que cõme l'excez des vsures est moderé par ceste Edict & la cupidité du gain reduite à ce qui se doit tirer des fruicts de la terre, ou de la production des animaux: la practique des cõtracts pignoratifs fust du tout abolie & interdite, sous le voile de laquelle s'exerce, dit Marion Aduocat General du Roy au Parlement de Paris, s'exerce vne espece d'vsure la plus traistre & cruelle qui se puisse penser. D'autant qu'elle se coule, d'vn pas sourd & lent, par la chose du monde qui plus flatte les hommes, & qui plus les trompe, c'est l'esperance: si bien que sa morsure, ainsi que d'vn aspic, endort le debteur, quand elle commence d'espandre sur luy l'humeur de son venin, mais ce doux sommeil est apres conuerty par le seul cours du temps, en vne mort soudaine de ses facultez. Et ceste poison est si abondamment esparse & diffuse parmy ce Royaume, que mesmes en quelques contrées tous les vrays achats ont degeneré en ceste espece sauuage & bastarde, par la conniuence des Practiciens & Officiers des lieux. Aussi l'excez du mal a causé tant de plaintes, qu'on a commencé d'y apporter remede par la conuersiõ

Vetus vrbi fœnebre malum, & seditionũ discordiarúmque creberrima causa, eóque cohibebatur antiquis quoque & minus corruptis moribus. TACITVS. *Annal. lib. 6.*

Pecuniæ quærendæ ratio, naturæ consentanea omnibus est, Ἀπὸ τῶν καρπῶν καὶ τῶν ζώων, *à fructibus & animalib⁹.* ARISTOTEL. *de Repub. lib. 1. cap. 10.*

Quand le sort principal est aliené, il n'y a point d'vsure, le Laboureur (dit Basile) se contẽte de l'espy que le grain de bled a produit, l'vsurier veut retirer le fruict & ne veut pas que la semẽce se perde, c'est à dire que le sort principal se diminuë.

Espargne & reserue d'argent limitee.

Contracts pignoratifs.

L'vsure est comme la morsure de l'aspic.

de ce desguisement en rente constituée. Ce qui donne esperance que petit à petit on bannira de nostre Republicque, ciuile & Chrestienne, toutes ces fraudes aux Loix des vsures, pour y conseruer en sa pureté, la seule rente, permise à bon droict, & par l'Eglise, & par nos ordonnances, parce qu'elle aliene le sort à touſiours, s'il ne plaist au debteur de la racheter. Iusques icy Marion.

VII. Les affaires du Royaume sont en telle tranquillité que le Roy n'a peine qu'à cultiuer les fruicts de la Paix, & domptant en soy-mesme l'ardeur genereuse de la guerre l'a conuertie aux exercices de la Cour. Il ne traicte plus à cheual auec les Estrãgers, les Ambassadeurs qu'il a vers les Princes Chrestiẽs sont preuues de l'amitié & de la bonne intelligence qui est entre eux. Il choisit des Barraux pour aller en Espagne, Betunes à Rome, le Cõte de Beaumont en Angleterre, le President la Canaye à Venise. Si les Ambassadeurs se choisissoient au sort comme au Senat de Rome, la France est si peuplée de grãds personnages qu'on ne pourroit faillir aux choix, mais on ne pouuoit faire election de plus capables ny de plus entiers en l'affection du seruice du Roy. Il n'y auoit rien d'extraordinaire en la cause de leurs legations. Ce n'estoit que pour entretenir les amitiez & les amys de ceste Coronne, se prendre garde aux affaires du Gouuernement pour en donner aduis, & ne mespriser rien de tout ce qu'ils iugent importer au seruice du Maistre. On donna au President de Fresnes Canaye vn particulier aduis qui pour estre de consequence & seruir d'instruction à pareilles charges, merite bien

Diuerses Ambassades du Roy.

De ceste election par sort y a trois exemples, 1. en Dion *lib.* 50. 2. en Ciceron *ad Att. lib.* 1. *Epist.* 17. 3. Tacite *lib.* 3. *Hist.* I. Lipſ. dit qu'il n'en treuue point d'autres.

d'eſtre icy r'apporté. De tout temps il a eſté obſerué à Veniſe entre les Nunces du Pape, & les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes qui y reſident que le dernier venu d'entre eux, eſt touſiours viſité le premier des autres auant qu'il leur rende ceſte viſite. Il arriua toutesfois que Huraut de Meſſe Ambaſſadeur pour le Roy à Veniſe, y ayant eſté renuoyé coup ſur coup deux ou trois fois, ſur les occaſions qui ſe preſenterent ſans qu'il y euſt autre Ambaſſadeur pour ſa Majeſté la derniere fois qu'il y retourna, le Nunce du Pape refuſa de le viſiter, diſant qu'il n'eſtoit point Ambaſſadeur nouueau, & que c'eſtoit à luy de le viſiter le premier, ce qu'il fit tant pource que l'on ne pouuoit prendre ſon retour pour l'entrée ny le commencement de ſa legation, ny le tenir pour nouueau Ambaſſadeur; que pour l'eſtat auquel ſe retrouuoiẽt lors les affaires du Roy & du Royaume, qui auoient beſoing de la faueur & aſſiſtance du Pape & de ſes Miniſtres, les ennemys faiſans cendre & charbon de tout bois pour les broüiller & noircir. De ceſt acte de courtoiſie les Nunces du Pape ont tiré vne conſequence d'obligation & de deuoir, & ont pris droict par là d'eſtre viſitez les premiers, & pretendent de le tirer en couſtume. Tellement que l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne ayant fait difficulté de rendre ceſte viſite au Nunce, l'attendant premierement de luy ſuiuant l'ancien ordre, ils ſe ſont l'vn & l'autre tellement arreſté ſur ceſte ceremonie, qu'ils paſſerent les années de leur legation ſans ſe veoir. Le Preſident de Villiers ne fut pas en ceſte peine, car il n'y auoit point de Nunce pour le Pape quand il y arriua, &

Compliment de viſite entre les Ambaſſadeurs reſidens à Veniſe, que les premiers venus viſitent les derniers.

M. de Meſſe Ambaſſadeur à Veniſe.

Seconde Ambaſſade de Monſieur de Meſſe à Veniſe en l'année 1593. & 1594.

Acte de courtoiſie tiré en obligation.

M. de Villiers Ambaſſadeur à Veniſe.

ua, & lors que le Nunce y vint il ne fit point de difficulté de l'aller visiter comme dernier venu. C'est pourquoy le Roy preuoyãt que si de Fresnes Canaye n'estoit informé de ces particularitez, il pourroit estre surpris en ceste visite, voulut qu'il y en eust article expres en ses memoires.

Le Roy n'entẽd point que son Ambassadeur visite le Nũce du Pape que premierement le Nunce, cõme premier logé & venu ne le visite.

Discours tiré des Relations des Ambassadeurs.

Ceste particuliere instruction doit estre accompagnée d'autres plus generales qui se peuuent recueillir des relations de ceux qui ont passé par ceste charge. Car les procedures des Ambassadeurs sont diuerses, & se reglent selon l'humeur & la qualité des Princes & de la nation ausquelles l'Ambassadeur est enuoyé. Celle de Venise est fort particuliere. L'Ambassadeur ne doit pas visiter toutes sortes de Gentilshommes, car telles visites n'appartiẽnent aux vns, & ne sont pas agreables aux autres. On vit à Venise comme autresfois en Athenes du temps de Miltiades & de Themistocles; les particuliers n'ont rien d'eminent ny de plus apparent sur le general de la republique. Les louanges que l'on donne aux particuliers sont odieuses, & l'Ambassadeur ne doit parler que des generales, comme de la saincteté des Loix, de la Majesté du Senat, des fondements de la Pieté, des richesses de la ville, des expeditions militaires sur la mer. Tant d'autres belles actions r'apportées par l'Histoire, les entretiennent plus doucement que nulle autre sorte de caresses.

Ἵνα δὲ ἰδίᾳ τις ὑπερέχῃ τῶν πολλῶν. *Priuatim nemo supra vulgus eminebat.* DEMOSTH. *aduersus Aristocratem.*

VIII. Il ne faut pas sortir du discours des Ambassadeurs, que nous ne voyons l'issuë de deux importãtes Ambassades, l'vne pour le Roy à Thurin, l'autre pour le Duc de Sauoye à Paris, & toutes deux

pour des occasions egales & reciprocques, comme est le serment de la Paix. Iacques Mictes de Myolans Seigneur de sainct Chaumôt, Cheualier des Ordres du Roy, fut commandé pour aller à Thurin receuoir le serment du Duc. Il y alla suiuy d'vn bon nombre de Gentilshommes, & se peut dire que iamais Ambassadeur ne fut mieux receu que luy en Sauoye, ny en Piedmond. D'Albigny Gouuerneur de Sauoye luy fist à Chambery des festins d'vne despence de Prince. Il auoit enuoyé des Courriers par tout pour auoir toute sortes de delices, le Duc auoit mandé de le receuoir & traiter comme son Alteſſe en tous les lieux où il passeroit, ce qui se fist fort honnorablement, à S. Iean de Morienne, à Suse & à S. Ambroise. On diroit que ie remarque cecy trop curieusement, & qu'il ne faut pas charger la memoire de la posterité de si peu de chose; Ie sçay bien que l'Histoire qui ne se plaist aux choses vaines, n'a que faire de sçauoir quel mulet auoit Clodius, ny d'où estoit le cheual de Catilina, ny de quelle escarlatte estoit faite la robe de Pompée.

M. de Cheurieres va en Piemond.

M. de Cheurieres enuoyé par le Roy en Piemond pour assister au serment de la Paix que le Duc deuoit faire.

L'Histoire ne doit point estre curieuse de petites choses.

Ie remarque cecy pour l'honneur de ceste Coronne. L'honneur est plus en celuy qui honnore qu'en celuy qui est honnoré. Les Princes se plaisent aux honneurs qui se rendent à leurs Ambassadeurs. Le Duc de Sauoye emporte le prix sur tous les Princes de sa condition en telles ceremonies. On ne void point de Cour où elles se fassent auec plus d'ordre ny de sumptuosité. Comme l'Ambassadeur fut arriué à vne lieuë prés de Thurin, le Duc le pria de retarder d'vn iour son entrée par ce

Est honor situs in ijs potius qui honorem deferunt quàm in eo qui honore afficitur. ARIST. *Ethic. lib. 1. cap. 3.*

La Cour du Duc est vne Cour de Roy en ordre, en magnificence & en sumptuosité.

L'Honneur que l'on rẽd à l'Ambassadeur regarde le Prince.

que le Duc de Nemours luy faisoit festin à vne Cassine, & que les principaux de sa Cour y estant inuitez desiroit de s'y trouuer & ne perdre pourtát l'occasion de l'aller rencontrer, ny les Dames de veoir sa reception. Il enuoya pour luy & pour tous les Seigneurs de sa suite, des cheuaux richement harnachez auec les Staffiers bien en couche pour entrer à Thurin. A deux lieuës de la ville il fut r'encontré par les compagnies de Gens d'armes & de cheuaux legers. Les Chefs s'estant presentez à luy la trouppe se fendit si promptement qu'elle fist deux lõgues hayes, par le milieu desquelles il passa, & ayant fait vn peu de traicte, rencontra le Marquis de Lan en teste des principaux Seigneurs de la Cour du Duc pour l'accompagner en la ville, aux portes de laquelle il trouua vingt Staffiers, lesquels auoient chacun deux flambeaux de cire blanche és mains pour l'esclairer en son logis, bien que toutes les fenestres des ruës rendissent par les flambeaux assez de clarté. Il descendit en la maison du Seigneur de Forny, où incontinent le Comte de Cremieu premier Gentilhomme de la Chambre du Duc luy vint dire le contentement que son Alteste auoit de sa venue, & que ne se pouuant veoir iusques au l'endemain à l'heure dõt il l'aduertiroit, il estoit pour trouuer la nuict bien longue & bien ennuyeuse. Le lẽdemain voyla toute la place du deuant de son logis pleine de carrosses & le logis de caresses. On luy vint dire que le Duc desiroit de le veoir. Il y alla & à ce premier rencontre receut des paroles peu communes & des grandes declarations de la ioye que le Duc receuoit de son arriuée,

Arriuee de M. de Cheurieres à Thurin.

Tous les actes de ceste qualité se font de nuict aux flambeaux en Italie, & de iour en France.

Le Marquis de Lan vient trouuer M. de Cheurieres pour le mener au chasteau de Chambery où estoit le Duc.

L'Ambassadeur du Roy va trouuer le Duc.

& du contentement qu'il se promettoit des effects de sa legation. L'Ambassadeur luy fist les recommandations du Roy, & luy dit qu'il auoit commãdement de sa Majesté, de luy representer plusieurs choses sur le Traicté de Paix. Le Duc respõdit qu'il ne falloit point parler d'affaires & qu'il le prioit luy donner huict iours pour parler ensemble. L'Ambassadeur du Roy fut bien aduerty qu'il vouloit gaigner le temps d'vn costé qu'il perdoit de l'autre, attendant vn Courrier d'Espagne sur le fermẽt qu'il deuoit faire. Sa bonne mine n'empeschoit pas qu'on ne se dõnast garde, qu'il auoit l'ame fort outrée de la perte d'vne partie de ses Estats, & que la possession ne luy auoit iamais esté si agreable comme la priuatiõ luy estoit fascheuse. Cheurieres visita les Princes & les Infantes selon l'ordre & commandement qu'il en auoit du Roy. L'Ambassadeur d'Espagne fist vn pelerinage à nostre Dame de Mont de Vie, afin de ne se trouuer à l'assemblée. La ceremonie fut auec le mesme ordre que la precedente à Châbery pour le Traicté de Veruins, aprés laquelle l'Ambassadeur disna auec le Duc, où l'on beut tant & tant à la santé du Roy, de la Royne & de Mõsieur le Daulphin, qu'il eust fallu auoir trois testes, comme le simulachre de Diane pour respõdre à toutes ses beuueries. Le Duc dit à l'Ambassadeur du Roy qu'il vouloit souper chez luy, mais c'estoit tousiours à ses despẽs. Il y fit inuiter les Dames en tel nombre qu'estant assis à table chasque Gentilhomme en auoit vne assise à sa main.

Le Duc attend vn Courrier d'Espagne.

Non ita molestum est bona non habuisse, quàm cùm quis bona habuerit, ijs priuari est acerbum. XENOPH. CYROPÆD. *lib.* 8.

Le premier Prince estoit au lict malade, & ne respondit rien à M. de Cheurieres.

L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouue à la ceremonie.

Diane à trois testes.

Durant la ferueur de ses allegresses le Duc ne prenoit pas goust aux affaires, tant il desiroit con-

tenter l'Ambaſſadeur du Roy & ceux qui l'accompagnoient. Il ne laiſſa pourtãt de ſatisfaire à ce qu'il luy auoit propoſé pour les droicts & pretentions de la ſucceſſion de Madame de Lucey, & pour pluſieurs demandes que ceux de Geneue auoient fait au Roy ſur l'execution du Traicté. Il reſpõdit pour le premier qu'il rendroit content le Roy, & pour le ſecond que ſa Majeſté ne iugeroit iamais raiſonnable qu'il s'obligeaſt en ſes Eſtats à des conditions que ceux de Geneue ne voudroiẽt ſouffrir au leur.

Le Duc reſpond aux inſtructiõs de l'Ambaſſadeur.

Le Roy s'affectiõnoit à la recommandation & au recouurement des droicts de Madame de Lucey qui n'eſtoit encores mariee à Monſieur le Duc de Soiſſons. Le mariage s'en fit à la fin de l'annee.

Et afin que la reception de l'Ambaſſadeur fuſt parfaicte & qu'il ne luy laiſſaſt riẽ à deſirer, il luy fit veoir ceſte glorieuſe deſpouille de la mort & de la ſepulture du Fils de Dieu, laquelle honnore autant la maiſon de Sauoye que tous les triomphes & lauriers des Empereurs dont elle eſt deſcendue. Cherubin Capuccin fit vn ſermon plein de doctrine & de pieté ſur ce ſubiect.

Le ſainct Suaire.

L'vn des draps de la ſepulture de noſtre Seigneur qu'on appelle le S. Suaire, eſt le plus riche ioyau qui puiſſe eſtre au Cabinet de tous les Princes de la terre.

Cela fait l'Ambaſſadeur prit congé, & ſon departt ne fut moins honnoré que ſa venue. Les preſents ne furent pas oubliez. On diſoit qu'apres vne ſi grande deſpence en ſon voyage de Paris, & auoir eſpuiſé ſes finances, ruiné ſon pays en la guerre, ceux qui accompagneroient Cheurieres n'en r'apporteroient pas les preſens comme ceux qui furent auec Botheon, lors que le Duc iura la Paix de Veruins, ſinon que la grenoüille vouluſt s'enfler comme le bœuf. Le Duc fit tout le contraire & monſtra que la derniere des vertus qui mourroit en luy ſeroit la liberalité, qu'il ſçauoit, à qui, combien, quãd & comment il falloit donner, & qu'en telles occaſions l'eſpargne eſtoit dommageable. Il donna à

Depart de l'Ambaſſadeur du Roy.

Liberalité du Duc.

Liberalis ſcit & quibus dandum eſt, & quo tempore. ARIST. *Ethic. lib. 4. cap. 2.*

l'Ambaſſadeur vne enſeigne de quatre mille eſcuz & à tous les Gentilshommes des cheuaux.

Le Marquis de Lullins eſtoit en France pour ſe trouuer au ſerment du Roy, comme Cheurieres s'eſtoit trouué à celuy du Duc. La Ceremonie s'en fit aux Celeſtins de Paris, & l'acte en fut dreſſé par deux Secretaires d'Eſtat en ces termes. Le Dimanche deuxieſme iour de Decembre, l'an mil ſix cens vn, en la preſence de nous Nicolas de Neufuille ſieur de Ville-Roy, & Pierre Forget ſieur de Freſne, Cheualiers, Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, de tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince le Roy noſtre ſouuerain Seigneur, Secretaires d'Eſtat & de ſes commandemens, ſa Majeſté eſtant en l'Egliſe du Conuent des Religieux de l'Ordre des Celeſtins, de ceſte ville de Paris, preſent & aſſiſtant illuſtre ſeigneur Gaſpard de Geneue, Marquis de l'Vllins, Cheualier de l'Ordre de tres-excellẽt Prince Charles Emanuel Duc de Sauoye, Conſeiller en ſon Conſeil d'Eſtat, ſon Chambellan Colomnel de ſa garde de Suiſſe, Gouuerneur & ſon Lieutenant General au Duché d'Aouſte & Cité d'Iurée, Ambaſſadeur Cõmis & Deputé par ledit Seigneur Duc, a fait & preſté le ſerment qu'il eſtoit tenu faire en vertu du Traicté d'accord fait entre les Deputez de ſadite Majeſté & dudit Seigneur Duc à Lyon, le dixſeptieſme iour de Ianuier dernier paſſé, duquel ſerment la teneur enſuit: Nous Henry par la grace de Dieu Roy tres-Chreſtien de France & de Nauarre, promettons ſur nos foy & honneur & parole de Roy, & iurons ſur les Saincts Euangiles de Dieu & Canõs de la Meſſe, pour ce par nous

Le Marquis de Lullins Ambaſſadeur du Duc.

Acte du ſerment de la Paix ſigné par M. de Villeroy & M. de Freſnes.

Gaſpard de Geneue Marquis de Lullins.

Forme du ſermẽt fait prononcé & ſigné par le Roy, M. l'Archeueſque d'Aix tenant le liure des Euangiles.

touchez, que nous obſeruerons & accomplirons plainement, reallement & de bonne foy, tous & chacuns les poincts & articles portez par le Traicté d'accord conclud & arreſté à Lyon, le dix-ſeptieſme iour de Ianuier paſſé, en conſequence de celuy qui a eſté fait à Veruins, le deuxieſme iour de May mil cinq cens quatre vingts dix-huict, entre nos Deputez, & ceux de tres-excellent Prince Charles Emanuel Duc de Sauoye noſtre treſ-cher frere, & ferons le tout inuiolablement garder & obſeruer de noſtre part, ſans iamais y cõtreuenir, ny ſouffrir y eſtre contreuenu en aucune ſorte & maniere que ce ſoit, en foy & teſmoignage dequoy nous auons ſigné ces preſentes de noſtre propre main, & à icelles fait mettre & appoſer noſtre ſeel en l'Egliſe des Celeſtins à Paris, le deuxieſme iour de Decembre l'an de Grace mil ſix cens VII, à laquelle preſtation de ſerment furent preſens & ſont interuenus Meſſeigneurs les Princes de Condé Gouuerneur & Lieutenant general pour ſa Majeſté en Guyenne, & Comte de Soiſſons, Pair & grand Maiſtre de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en Dauphiné, Prince du ſang, Monſieur le Cardinal de Gondy, Meſſieurs les Ducs de Guiſe Pair de France, Gouuerneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en Prouence & Admiral des Mers de Leuant, Duc de Neuers, Gouuerneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en Champagne, Duc d'Eſguillon grand Chambellan de France, Les Sieurs de Belieure Chancelier de France, de Bellegarde grand Eſcuyer de France, & premier Gentilhomme de la Chambre de ſa Majeſté. L'Ar-

Traicté de Lyon en conſequence de celuy de Veruins.

Princes du ſang & autres, qui furent preſens quand le Roy iura la Paix entre S. M. & le Duc de Sauoye.

cheueſque d'Aix, tenant le liure des Saincts Euangilles & Canons de la Meſſe, ſur lequel ſa Majeſté auoit les mains poſées, & pluſieurs autres Ducs, Marquis, Comtes, Sieurs du Conſeil de ſa Majeſté & Gentilshõmes. En teſmoing dequoy ledit ſieur Marquis de l'Vllins Ambaſſadeur & Deputé dudit Sieur Duc, nous a requis le preſent acte que nous luy auons octroyé, & pour ce ſigné de nos mains les iours & an deſſuſdits, ſigné Deneufuille & Forget.

Acte du ſerment déné au Marquis de Lullins.

Demande faicte au Roy de la part de la Seigneurie de Geneue en l'an 1601.

La Seigneurie de Geneue prioit le Roy de luy laiſſer le Bailliage de Gex comme piece neceſſaire à la ſeureté de ſon Eſtat. Le Roy reſpondit qu'eſtãt porté par le Traicté qu'il auoit fait auec le Duc de Sauoye, que les terres cedées & changées au Marquiſat de Saluces demeureroient vnies & incorporées à ceſte Coronne & ſeroient reputées domaine & Patrimoine, il les prioit de s'accommoder à ceſte condition, ſans eſperer qu'il s'en peut departir. IX.

Les pays de Breſſe Brugey, Veromey & Gex, ſont reputez du Domaine de la couronne, ſans en pouuoir eſtre ſeparez pour quelque occaſion que ce ſoit.

Pour ceſte conſideration ces pays eſtant de la meſme nature que les autres Prouinces du Royaume, le Roy ne voulut point ſouffrir qu'il y euſt autre diuerſité en ſes loix. Il y fiſt reſtablir l'exercice de la Religion, de laquelle il n'en eſtoit demeuré que quelque ſouuenance en l'ame des plus vieux. Le Baron de Lux y alla pour ceſt effect, & remit l'Eueſque de Geneue en la poſſeſſion des Egliſes de ſon Dioceſe, & fit dire la Meſſe en l'Egliſe de Gex. Ceux de Geneue firent des ieuſnes & prieres publicques affin diſoient ils, d'eſloigner les Idoles de leurs murailles.

Liberté de conſcience au Bailliage de Gex.

Liberté des conſciences au Bailliage de Gex, comme aux autres Prouinces du Royaume.

Il faut

X. Il faut adiouſter à ce diſcours vne impoſture des plus fameuſes que le ſiecle que nous auons paſſé ait veu, & que peut eſtre que celuy que nous auõs commancé en voye vne ſemblable: Elle eſt hors de France: Mais comme Tite Liue en eſcriuant l'Hiſtoire Romaine, ne laiſſe pas d'y meſler des affaires eſtrangeres, nous n'auons pas iuré de n'eſcrire que ce qui s'eſt paſſé en France. Le bruit courut par toute l'Europe que D. Sebaſtiã Roy de Portugal eſtoit en vie, & comme les fables rencontrent volontiers plus de creance & d'applaudiſſemens que la verité, les Portugais donnerent incontinent corps à ce bruict. C'eſtoit Atheiſme entre eux de ne le croire, Inhumanité aux Princes & republiques de l'Europe de ne le ſecourir, & iniuſtice de ne le traicter en Roy. On a veu de tout temps ſoubs quelque reſſemblance de viſage & de taille, des impoſtures & ſuppoſitions ſi eſtranges, que le plus ſeur eſt de ne s'en eſmouuoir premier que le temps en ait fait ſon iugement. On a veu vn faux Alexandre ſuiuy à Rome par vne grande multitude de Iuifs, comme fils d'Herode Antipas, l'impoſture duquel eſtant deſcouuerte, il fut condamné aux Galeres. On a veu vn faux Smerdes receu pour Roy l'eſpace de ſept mois comme fils de Cyrus, & recogneu aux oreilles coupées qu'il cachoit ſoubs ſa longue cheueleure pour vn impoſteur, fut tué par les Principaux du pays. On a veu vn faux Neron qui faiſoit croire que le bruit de la mort de Neron eſtoit faux, car vn autre auoit eſté tué en ſa place. Ceſtuy cy ſouſleua toute l'Aſie, l'Empereur Othon s'arma contre luy, le deffit ſur mer & enuoya ſon corps à Rome. On a veu à Conſtãtinople vn faux Alexius

L'Hiſtoire aſſemble ſouuent.

Apud iratos, temulentos & cõſiliorũ ſẽper expertes commenta plurimum valent. VOP. *in* TACITO.

Par la reſſemblance de quelques traicts de viſage & de la taille, pluſieurs ont voulu ſuppoſer leurs perſonnes pour faire reuiure des Princes morts, vn faux Smerdes, HERODOT. vn faux Neron, SVETONE. vn faux Alexius, NICETAS.

IOSEPH. *lib. 17 cap. 14. Antiq. Iud.*

qui reſſembloit non ſeulemẽt de viſage & de poil, mais encores de begayement de langue, au vray Alexius fils de l'Empereur Manuel Comnene qui euſt mis en trouble tout l'Empire, ſi vn Preſtre ne l'euſt tué en ſon lict. On a veu des faux Henoys, des faux Friderics, faux Alphonces, faux Baudouins. L'impoſture & la piperie ſont auſſi vieilles que le Monde. Mais on n'a rien veu de ſemblable à ce qui ſe dit de ce priſonnier. Il y a vingt ans que les amys du Roy D. Sebaſtian de Portugal ont pleuré ſon malheur, les Mores s'en ſont eſiouys, le Royaume de Portugal en a fait les funerailles, le Roy d'Eſpagne a dõné cent mille eſcus pour auoir le corps, quatre Roys ont regné depuis, comptant l'electiõ de D. Antonio, & neantmoins il ſe trouue vn homme dont le front eſt ſi rompu qu'il veut rompre la teſte à tout le monde, pour ſe faire croire le vray Roy D. Sebaſtian de Portugal. Il ſe preſente au Senat de Veniſe demande d'eſtre ouy. Il raconte l'hiſtoire de ſa vie, & le regne de ſes Peres en Portugal, ſa route en Affrique, ſa retraicte en Calabre, & la reſolution qu'il auoit fait de ne paroiſtre iamais au monde, pour la honte de ſon infortune & la peine de ſon imprudence, ſi l'eſprit de Dieu ne luy euſt inſpiré vne autre volonté, & fait eſperer de le faire recognoiſtre pour tel qu'il l'auoit fait naiſtre: DIT, Qu'entre tant de puiſſances Souueraines du monde il ne s'eſtoit voulu addreſſer qu'à la republicque de Veniſe, pour iuger de la verité de ſa condition. Et pour en dõner plus de preuue il remarqua auec de grandes circonſtances les Ambaſſadeurs qu'elle luy auoit enuoyé autresfois, les reſponces & expeditions qu'ils en auoient rapporté, les difficultez

Impoſteurs qui ont pris les noms de Roys & Princes morts,

Le Corps du Roy D. Sebaſtien de Portugal ayant eſté recognu fut porté en la ville de Septe apres la bataille.

Effronterie impudemment hardie.

Il s'eſtoit deſia preſenté à Rome en venant de Calabre, mais il iugea que ſa declaration ſeroit plus ſeure à Veniſe.

Prudence du Senat de Veniſe.

meſmes que l'õ y faiſoit. Le Senat qui en toute choſes, & principalemẽt en celles d'Eſtat où l'õ ne peut faillir deux fois, va touſiours auec le poids & la ſonde en main, fiſt rechercher les relations & les trouua conformes à ce qu'il diſoit des Ambaſſades vers le Roy D. Sebaſtian. Il fut enquis prudemment & iudicieuſemẽt de l'eſtat d'autres affaires, auſquelles il reſpondit ſi hardimẽt qu'il fut tenu des vns pour le vray Roy D. Sebaſtien, & par les autres pour Magicien. L'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne ſouſtint au nom du Roy ſon Maiſtre qu'il eſtoit vn impoſteur, & le fait arreſter dãs les priſons de la Seigneurie. On luy fait ſon procez, on ſe trauaille à veriffier la reſſemblãce des corps, on le fait deſpouiller nud, pour voir ſi les marques qu'il auoit au corps reſpõdoient à celles que pluſieurs auoiẽt remarquées au Roy D. Sebaſtian. On y en trouue dix-ſept dont quelques vnes pouuoient eſtre par artifice, les autres par nature comme l'vne des mains plus lõgues que l'autre, vne leure groſſe, telle que la portent les Princes de la maiſon d'Auſtriche de laquelle D. Sebaſtien eſtoit deſcendu par ayeul, Iean III. Roy de Portugal qui auoit eſpouſé D. Catherine Sœur de l'Empereur Charles V. & par ſa Mere D. Ieanne fille du meſme Empereur. En fin apres que le Senat l'eut longuement detenu priſonnier, ne ſçachant s'en deffaire, il ordõna qu'il vuideroit les terres des Venitiens dans trois iours à peine de la Galere. Arreſt trop doux cõtre vn impoſteur, trop cruel contre vn Prince, ſinõ que ce ne fuſt pour dõner moyẽ à ce priſonnier de ſe ſauuer ou chercher iuſtice ailleurs. Quand il fut en liberté quelques Portugais demeurans à Veniſe, le ſupplierent dẽ leur parler

Le pretendu Roy fait priſonnier.

Marques deſcouuertes.

Arreſt du Senat de Veniſe.

Le Roy D. Sebaſtien de Portugal auoit la leure groſſe & vne main plus courte que l'autre.

D. Iean de Portugal eſpouſa D. Ieãne fille de l'Empereur l'an 1554. Ce Prince mourut l'annee de ſes nopces & le 17. de ſon aage ſa femme accoucha dixhuict iours apres de D. Sebaſtien.

La Seigneurie de Veniſe deliure de priſon le pretendu Roy de Portugal le 16. Decembre 1600. en laquelle il auoit demeuré deux ans entiers.

afin de recognoiſtre ſi la parole leur donneroit autant de croyance de ſa qualité comme ſon viſage, ne pouuans que pour le dehors iuger du dedans, duquel la cognoiſſance n'appartiét qu'à celuy qui preſide aux eſprits & interuient au milieu de nos penſées. Il leur dit d'vne façon toute Portugaiſe, altiere & royale: Ne doutez point mes enfans que ie ne ſois ce miſerable Roy D. Sebaſtien de Portugal, indigne non de la poſſeſſiō de ſon Royaume, mais de la lumiere qui eſclaire tout le monde, & de la vie que ie n'ay ſauué que pour le ſalut de mon peuple. Quand ie me repreſente que contre l'aduis du Cardinal mon oncle, du Roy D. Philippes, de la Royne Catherine ma mere, & de tout mon Conſeil, i'entrepris la deffence & le ſecours d'vn infidelle Muley Hamet chaſſé du Royaume de Fez, & de Maroc contre Mule-Maluc, ſans qu'il en peut reuenir autre gloire à la Religion Chreſtienne, ny à moy autre contentement que la fumée d'vne vaine reputation; Que pour faire ceſte armée ie chargeay mes ſubiects d'exactions iniuſtes, & cōtraignis ma Nobleſſe ſur peine de perdre ſes priuileges & ſes fiefs de me ſuiure: Que l'ayant mis ſus pied i'en licēciay vne partie à Cadis, par vne trop preſumptueuſe confiance, croyant pluſtoſt les menſonges que Muley-Hamet me faiſoit entendre, des intelligences qu'il auoit en Affrique & les gens de guerre qui l'attendoient, que les raiſons de mes bons ſeruiteurs qui me remonſtroient l'inegalité des forces & la foibleſſe du ſecours. Que l'impetuoſité de ma mauuaiſe conduite a fait l'Affrique le tombeau de tant de milliers de perſonnes qui pouuoient vtilement ſeruir la Chreſtienté, il ne me

Nihil Deo clauſum eſt. Intereſt animis noſtris, & cogitationibus medijs interuenit. SENEC. *Epiſt.* 84.

Dieu preſide aux pēſees.

Le Roy D. Sebaſtien de Portugal dreſſa vne armee en Affrique de treize cēs voiles, laquelle deſmarra le 26. Iuin 1578.

Le Roy D. Sebaſtien renuoya des trompes.

Le Roy Abdelmelee dit de bonne heure que la terre de Barbarie ſeroit le tombeau du Roy de Portugal.

reſte aucun ſentiment pour le monde, & voudrois qu'il y euſt long temps que ma mort m'euſt deſchargé du peſant fardeau de la vie, eſtant déſormais las & ennuyé de rouler parmy les miſeres de la fortune. Mais puis que i'ay appris par moy-meſme, & mon propre mal-heur qu'il n'y a point de prudence qui ne bronche deuant les iugemens de Dieu, & que rien ne peut deſtourner les arreſts de ceſte fatale diſpoſition, ie ſuis contraint d'aller où ſon commandement me porte, & me faire paroiſtre ce qu'il a voulu que ie fuſſe. Ces paroles tirerent des larmes du parlant & des eſcoutans, leſquels croyans de faire vn grand ſeruice à Dieu, vn grand bien à la patrie de ſauuer la teſte de leur Roy, & de la mettre en lieu de ſeureté, l'habillent en Religieux de l'ordre ſainct Dominique, & le conduiſent à Florence pour aller plus ſeurement à Rome. Le Grand Duc le faict arreſter par l'aduis de l'Archeueſque de Piſe & au lieu de l'enuoyer au Pape le remet entre les mains du Viceroy de Naples. Quand il ſe vit en la puiſſance des Caſtillans, & qu'il eut recogneu que le grand Duc s'entendoit auec eux, il diſt tout ce que Cotys diſt à Reſcuporis ſon Oncle, qui l'auoit ſurpris à la bonne-foy & rendu priſonnier, luy reprochant la foy, la Royauté, les Dieux d'vne meſme famille & le droict de l'hoſpitalité. Vn Prince n'eſt pas loué de remettre vn ſuppliant entre les mains de ſa partie: L'Hiſtoire eſt belle à ce propos de Cyrus qui menaçoit de faire la guerre aux Cumeens s'ils ne luy rendoient Pactias pour le punir. Eux ſe trouuans preſſez d'vn coſté des menaces d'vn puiſſant Prince, & de l'autre de la raiſõ qui

La prudence des hõmes aueugles.

Nec conſilio prudenti, nec remedio ſagaci diuinæ prouidentiæ fatalis diſpoſitio ſubuerti vel reformari poteſt. APVL. MET. *lib. 9.*

Les Officiers du grãd Duc arreſtent le pretendu Roy de Portugal au mois de Ianuier, 1601.

Le grand Duc fait conduire le priſonnier à Naples le Lundy de Paſques 23. Auril enuiron la minuict 1601.

CORN. TACIT. *lib. 2. Annal.*

Cyrus enuoya Mazares à ceux de Cumes pour leur demander Pactias Lydien qui s'eſtoit reuolté contre luy.

Il ne faut traiter vn ſuppliant.

ne leur permettoit de violer le droit des gẽs en deliurant celuy qui s'eſtoit fié ſoubs leur protection, auoient les opinions ſuſpẽdues entre la crainte des menaces & les raiſons du refuz. Ils enuoyerent des Preſtres conſulter l'Oracle, qui leur reſpõdit qu'ils deuoient rendre Pactias aux Perſes. Ceſte reſponce rapportée trouua les volõtez de pluſieurs diſpoſées de l'effectuer. Ariſtodicus homme de croyance & d'auctorité parmy eux, oſa ſouſtenir que les Deputez auoiẽt rapporté faux, & qu'il n'eſtoit pas croyable que les Dieux conſeillaſſent vne telle iniuſtice. Sur ceſte incertitude on y r'enuoya d'autres, & Ariſtodicus auec eux, afin de prendre garde que la demãde fuſt ſelõ l'intentiõ de ceux qui les enuoioiẽt, & la reſponce ſelon ce que diroit l'Oracle auquel ils eſtoient enuoyéz. Leur Dieu reſpõd comme auparauãt. Ariſtodicus irrité d'vne telle reſpõce ſe pourmaine au tour du Tẽple & ſe meit à ietter des pierres contre les petits oyſeaux qui auoient fait leurs nids ſous le couuert du Temple: Il entend vne voix qui s'eſcrie, Dy meſchant, pourquoy eſt tu ſi hardy de chaſſer de leurs nids mes petits nourriſſons ? Ie fais dit Ariſtodicus ce que vous faites: Car vous cõmandez que nous rendions ceux qui ſe ſont rẽdus à nous comme en vn Tẽple & ſe ſont fiez à noſtre ſauuegarde. L'Oracle redoublãt la voix & la colere les r'enuoye auec ces paroles, Allez meſchãts, ie l'ay fait pour vous confondre tous; car il ne faut point importuner l'Oracle ſi vous deuez rendre vos ſupplians. Ariſtodicus s'en retourne à Cumes auec ſes compagnõs. Sur la reſponce de l'Oracle Pactias fut enuoyé à Mitilene, n'eſtimant raiſonnable de le donner à Cyrus qui l'euſt fait mourir, ny de le gar-

Ariſtodicus fils d'Eraclides ne peut croire rien d'iniuſte des reſponces de l'Oracle.

L'Oracle reſpond à Ariſtodicus, qu'il falloit rẽdre Pactias aux Perſes.

Reſponce de l'Oracle à Ariſtodicus.

Des choſes euidemment iuſtes & raiſonnables, il ne faut point conſulter l'Oracle.

der en leur ville, & luy donner occasion de l'assieger. Mais le grād Duc voyāt que le Roy d'Espagne auoit vne grande armée tonnant & estonnant toute l'Italie, & menaçāt ses Estats, iugea vtil de n'augmenter l'iniure d'vn puissant Prince, & trait de sagesse d'en destourner les efforts & euiter l'orage pour n'entrer en vne guerre dont la fin ne pouuoit estre que ruineuse. On louë vn Empereur qui faisoit soubs-main de grands presens à plusieurs Princes pour auoir la Paix, par ce qu'il faisoit plus en se reposant que tous les autres en guerroyant. Le prisonnier fut conduit au Viceroy de Naples, deuant lequel il se presenta d'vn front aussi asseuré & esleué qu'au Senat de Venise & au grand Duc. Entrant en la sale, de loing qu'il s'approcha du Viceroy, qui ou pour la reuerence de ceste action, ou pour la dispositiō du temps estoit à teste nue, il luy dit tout haut; Couurez, Comte de Lemos. Ceste parole poussée auec grauité & hardiesse estonna les assistans. Ceux qui font ces fourbes ne sont iamais sans hardiesse ny effronterie. Tesmoin ceste esclaue qui dist à Tibere qu'il s'estoit fait Agrippa à la mesme façō qu'il s'estoit fait Empereur. Le Viceroy repart: D'où auez vous le pouuoir de me commander? Il est né auec moy, respōd l'autre, vous feignez de ne me cognoistre: Ie sçay qui vous estes, souuenez vous que D. Philippes Roy de Castille mon Oncle vous enuoya vers moy par deux fois. Il discourut de ceste action si clairement & distinctement qu'il laissa vn grand trouble en l'ame du Viceroy & vne grāde opinion en celle des assistans qu'il disoit vray. Le Viceroy luy dit qu'il estoit vn imposteur. Ce trait de mespris & d'iniure insupportable aux gēs de cœur,

Le Grand Duc liure le prisonnier aux Espagnols.

Sapiens nunquam potentium iras prouocat, imò declinat non aliter, quàm in nauigando procellam. SENEC.

Ælius Adrianus, a Regibus multis pace occultis muneribus impetrata, iactabat palam plus se otio adeptum, quàm armis cæteros. SEXT. AVREL. VICTOR.

Clemens Postumi Agrippæ seruus, percontanti Tiberio, Quomodo Agrippa factus esset? respondisse fertur, Quomodo tu Cæsar. TACIT. *Annal. lib. 2.*

Habet quendam aculeum contumelia, quæ pati prudentes ac viri boni difficillimè possunt. CIC. *Orat.* 8. *in Verrem.*

offença tellemẽt l'iniurié, qu'il vsa de paroles aigres & rudes contre l'iniuriãt. Ny pour cela il ne se peut affrãchir de la prisó au Castel d'Ouo, où il ne crioit autre chose sinó qu'on le menast en Portugal, qu'ó le feist veoir au peuple, & que non seulement les hommes mais les bestes & les pierres le prendroiẽt pour le vray Roy D. Sebastien de Portugal. Plusieurs le prenoient pour vn Calabrois né de Tauerne, & moyne renié, autres pour Marc Tulle Catizion d'vne terre de Pouille. Les Portugais iurent par sa vie & par sa teste: Les prisonniers qui estoient au mesme Chasteau le voyant tous les matins à la Messe, y recognoissoient quelques traits de Prince, qui leur faisoient dire ou qu'il estoit le Roy D. Sebastien, ou vn Diable. Psaphon a esté estimé Dieu aux Comices des oyseaux & imposteur par le iugement des hommes. Les plus aduisez l'ont tenu pour vn affronteur, les ignorãs pour Magicien, les simples pour Roy. Il a esté comme fausſaire condamné aux Galeres. Ie m'estonnerois pourquoy la peine n'a esté de mort, si ie ne sçauois que la mort qu'on appelle l'horreur des horreurs, & des choses terribles la plus terrible, n'est que le mouuement d'vn instant, & qu'il n'y a telle mort que celle qui fait sentir la peine de la mort sans mourir, & en laquelle les Comites traitent les hõmes auec moins de pitié que les chiens. Peine si odieuse qu'elle rẽd les hõmes libres esclaues, & les despouille de toutes les actiõs ciuiles. Peine si miserable qu'encores que le vaisseau auquel les forçats sõt attachez fasse naufrage, & que par hazard & dexterité quelqu'vn en eschappe, leur bõne fortune ne les deliureroit sinó qu'il y eust lettres & cõmandemẽts du Prince pour leur liberté.

Enfermé au Castel d'Ouo.

Psaphon enseigna vn grand nombre d'oyseaux en cage à dire ces mots, Psaphon est Dieu, & puis les lascha à trauers les bois de Libye.

En fin condamné aux Galeres.

HISTOI-

HISTOIRE
DV ROY.

LIVRE CINQVIESME.

M. DCII.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Renouuellement de l'alliance de Suisse traicté par M. de Sillery & de Vic.*

II. *Entrepriſes des Eſpagnols en diuers lieux.*

III. *Armée Nauale en Affrique.*

IIII. *Balet de la Royne à Paris.*

V. *Mort du Duc de Mercure.*

VI. *Procez des Eſtats du Dauphiné pour les Tailles.*

VII. *Deſcouuerte de Mines & reglement ſur ce.*

PREMIERE NARRATION.

M. DCII.

JAMAIS la Cour ne fut plus paisible, ny moins troublée de querelles & broüilleries, qu'au commẽcement de ceste année. On ne parle que de danses & de festins; Il n'y a exercice que de chasse, ny chasse que d'amour. Aussi n'y auoit il rien dans le Royaume, qui peust empescher la durée de ceste grande tranquillité, biẽ que les Sages eussent preueu que ses eaux dormantes estoient dangereuses, que ceste bonasse seroit suiuie de quelque tempeste, qu'il ne se falloit pas fier à ce calme, parce que la mer se rompoit en vn moment, & les vaisseaux s'enfonceoiẽt au mesme lieu où ils s'estoient ioué. Le Roy n'auoit plus qu'vn affaire hors le Royaume lequel dependoit du contentemẽt qu'il pouuoit donner aux Suisses en confirmant la promesse que son Ambassadeur auoit faite du renouuellement de leurs alliances. On auoit tenu plusieurs iournées pour ceste effect à Bade & à Soleurre, mais incertaines, comme d'ordinaire il n'y a Euripe plus inconstant que telles assemblées. Les resolutions estoient demeurées vagues & variables auec des nouuelles demandes qui ne retranchoient rien de la necessité des premieres. Ces diuerses agitations estoient soulleuées par les vents des aduis de Milan & de Sauoye, qui ne pouuoient souffrir de veoir les fleurs de lys dans les

Estat de la Cour au commencement de l'an 1602.

Lõgue bonasse suiuie de tempeste.

Mare momento euertitur, eodem die vbi luserunt nauigia sorbentur. SENEC. *Epist.* 4.

Diette à Bade & Soleurre pour les Suisses.

Nullum fretum, nullus Euripus, tot motus, tãtas tam varias habet agitationes fluctuum quantas perturbationes & quantos æstus habet ratio Comitiorum. CIC. *Orat. pro Murana.*

Rochers des Alpes & regrettoient d'auoir inutilement eſpanché tant de doublons & de ducatons pour eſtouffer les ſemences des bonnes affections de ceſte Coronne. De Vic diſpoſa les choſes en l'eſtat que le Roy les pouuoit deſirer. Brulart y fut enuoyé pour y apporter le couronnemẽt & la perfection. Il fiſt entendre les dernieres reſolutions de ſa Majeſté, auec tant de prudẽce & dexterité, qu'elles furent approuuées, de la plus ſaine partie des ligues. Les iours tous entiers ſe paſſoient à entendre & eſcouter les plaintes & demandes generales & particulieres, ſans autre diuertiſſement que pour toucher pluſieurs fois à la main des allans & venans, & aux mains non ſeulement des Seigneurs & Capitaines, mais d'autres ſi endurcis au trauail & à la rigueur du pays, que Scipiõ Naſica euſt doubté ſi elles ſeruoient pour marcher ou toucher.

M. de Sillery & de Vic.

Ceremonies de toucher à la main.

Cum Scipio Naſica ædilitatem curulem adoleſcens peteret manumq; cuiuſdam ruſtico opere duratam more candidatorũ tenacius apprehendiſſet, ioci gratia interrogauit eum, num manibus ſolitus eſſet ambulare. VAL. MAX.

Apres que les partiſans d'Eſpagne & de Sauoye recogneurent que toutes leurs trauerſes apportoient plus d'auancement que de difficulté aux affaires du Roy, & que les plus opiniaſtres deuenoiẽt moderez, & eſtoient contraints de ſe rendre, & plus entendus & plus endurans, ils ne peurent empeſcher que la clarté & la lumiere de la Vertu & de la fortune du Roy ne ſortiſt du cahos de leurs artifices & brouilleries. C'eſt pourquoy Sillery voyant que les volontez eſtoient bien preparées & diſpoſées à entendre & accepter les intentions de ſa Majeſté, il fit la propoſition du renouuellemẽt de l'alliance en la Dietre tenue à Soleurre en la maiſon de ville au mois de Septembre, & fut en ces termes.

Trauerſes & artifices ſans effect.

Iournee Generale tenuë à Soleurre, le Lundy 11. Septemb. 1601. où eſtoiẽt quarante cinq deputez de tous les Cantons & alliez fors que des Griſons.

Magnifiques Seigneurs, i'ay eſté enuoyé en ce

Harangue de M. de Sillery en la iournee generale des Suisses à Soleurre.

pays par le Roy tres-Chreſtien mon Maiſtre, voſtre meilleur amy, allié & cõfederé, auec charge de vous preſenter ſes amiables recommandations enſemble les lettres que ſa Majeſté vous eſcript, par leſquelles vous pourrez comprendre ſon intẽtion, ſur l'occaſion de mon voyage, ſuiuant leſquelles ſa Majeſté m'a auſſi expreſſement cõmandé, de vous aſſeurer de ſa bien-veüillance & affection, de l'eſtime qu'elle fait de ceux de voſtre nation, pour en auoir recogneu la valeur & le courage plus que tous autres Princes, s'eſtant trouué tãt de fois auec eux en bataille & autres exploits de guerre, & de vous dire qu'elle deſire continuer auec vous l'ancienne amitié, alliance & bonne intelligence, qui a ſi long temps & ſi heureuſement duré entre les Roys de France, Predeceſſeurs de ſa Majeſté de tres-heureuſe memoire au bien commun des vns & des autres.

Lettre des Suiſſes au Roy.

Apres auoir receu voſtre amiable reſponce en date du quinzieſme May, an ſix cẽs, ſur ce qui vous auoit eſté propoſé de ſa part par feu Monſieur de Mortefontaine, ſon Ambaſſadeur touchant le renouuellement de l'alliance, ſa Majeſté tout auſſi toſt ordonna ſes Deputez pour venir traicter auec vous, ce qu'auroit eſté executé ſans faute, mais la guerre de Sauoye inopinément ſuruenue contre l'intention de ſa Majeſté, auroit arreſté le voyage deſdits Deputez, lequel depuis n'a eſté differé que pour enuoyer par meſme moyen, plus grande prouiſion de deniers qui ne peuuẽt eſtre ſi toſt aſſemblez en ſi grande ſomme: comme il ſeroit requis pour la pauureté qui eſt encores au peuple, trauail-

La premiere ouuerture & propoſition du renouuellement de l'alliance des Suiſſes fut faite à Bade par M. de Mortefontaine.

Guerre de Sauoye cauſe le retardement des affaires des Suiſſes.

lé des guerres & calamitez passées, qui ont si long temps duré, & est la seule cause qui a retardé vos payemens au grand deplaisir de sa Majesté, & de tous bons François qui estoient marris de veoir vos incommoditez sans y pouuoir remedier.

Les necessitez ont esté si grãdes dedans le Royaume que le Roy n'a peu penser à celles du dehors pour y remedier.

Ceste excuse, magnifiques Seigneurs, n'est pas seulement veritable, mais digne de compassion, s'il vous plaist vous rememorer la vraye & premiere cause de ce retardement, & les grands maux & iniures que toute la France & tant de pauures innocens en ont depuis souffert.

La Paix diminuë les incommoditez, & augmente les cómoditez.

Et combien que par la Paix heureuse qu'il a pleu à Dieu nous donner, il y ait occasion d'esperer toute prosperité, & que le mal diminuant & les commoditez augmentans comme il se voit de iour en iour, par la grace de Dieu il y aura moyen de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Majesté, toutesfois cela ne peut estre si à coup, & est besoing d'vn peu de temps pour en ressentir le fruict plus entier, mais c'est vn bien asseuré dont la recolte & la iouyssance est proche, & compensera la longue attente.

Vtilité de l'alliance.

I'estime, magnifiques Seigneurs, qu'il seroit superflu de vouloir demonstrer combien ceste alliãce a esté cy deuãt vtile aux vns & aux autres, d'autant que c'est chose notoire à tous qui se manifeste par les effects, & n'a besoing de preuue.

& du secours des suisses aux affaires du Roy.

Nous recognoissons librement & fort volontiers, que l'assistance & le secours de vos gens de guerre, qui en diuers temps & plusieurs occasions ont esté employez dedans & dehors le Royaume, a esté grandement vtile pour le secours des Roys

& de la Couronne de France. Ie m'asseure aussi que de vostre costé vous recognoissez assez combien l'alliance & l'amitié de France vous a esté fauorable & propice, depuis laquelle vous auez esté non seulement respectez des Princes & Potentats qui vous sont plus voisins, mais encores auez esté recherchez des plus esloignez, n'auez esté molestez n'y attaqués d'aucuns, & par ce moyen vous estes accreus de moyens, de pouuoir, & d'autorité, & vostre Estat s'est rendu plus heureux & plus florissant qu'il n'auoit iamais esté.

Depuis que les Suisses ont esté alliez à la Couronne de France ils ont esté respectez des autres Princes souuerains, leur alliãce plus recherchee, leurs ennemis les ont laissé en Paix, & eux sont deuenus plus fins & accorts que du temps de la bataille de Granson quand ils vendoient la vaisselle du Duc de Bourgongne pour de l'estain, & son gros Diamant pour vn florin.

Profit que les suisses en ont retiré.

Aussi vos Sages Predecesseurs ont ils tres-bien iugé que nulle autre alliance ne vous pouuoit estre si commode pour plusieurs raisons que vous sçauez bien vous representer. Nous n'auons rien à demander les vns aux autres, & y a certaine conuention entre vostre nation & la nostre, qui fait qu'elles compatissent & s'accordent mieux ensemble qu'auec tous autres. Nous desirons vos bataillons pour fortifier nos armées. Il se peut dire aussi que vous ne vous estes iamais fiez & accommodez si bien qu'auec l'Infanterie & Cauallerie Françoise.

Les alliances sont durables & commodes entre les nations qui ont desia quelque disposition d'amitié & de bien-veüillãce ensemble. Par ceste raison les Bœociens refuserent l'alliance des Argiens, & les Argiens prefererent l'alliance des Atheniens, à celle des Lacedemoniens. THVCYD. *lib. 5.*

Artifices de desseins de ceux qui desconseillẽt les suisses de l'alliance de France.

Magnifiques Seigneurs, ceux qui se feignent & s'imaginent des droicts & pretensions sur quelque partie de vos Estats, ne desirent point vostre bien ny vostre vnion, & si selon vos prudences il vous plaist examiner au vif les conseils & la procedure d'aucuns, qui sous l'apparence desguisée de quelque vtilité presente, feignent de rechercher vostre amitié, vous recognoistrez assez, que leur but principal est de vous separer les vns des autres, pour affoiblir & diuiser la force & corps des ligues, & par

Nemo ijs amicus esse potest à quibus malum aliquod expectat. DEMOSTH.

Il n'y a plus puissante machine pour rompre vn Estat de Republicques que la diuision. TACITE l'a remarqué aux artifices de Drusus. *Haud leue decus Drusus quæsiuit inducẽs Germanos ad discordiã.* TACIT. *Annal. lib. 2.*

ce moyen s'ouurir & faciliter la voye, pour executer leurs anciens desseins qu'ils tirent & conduisent de loing, & est besoing de grande preuoyance pour les preuenir & ne se laisser abuser à leurs artifices.

Vous deuez croire, Magnifiques Seigneurs, que vous n'auez point de plus dangereux ennemis, que ceux qui voudroient semer en conseil la diuision parmy vous, car c'est le chemin directement contraire à vostre grandeur & repos.

Partialité ne commença iamais en Paix que la fin n'en fust dommageuse & malaisee à entendre. PHIL. DE COMMINES.

Les Roys de France, Magnifiques Seigneurs, ne pretendent de vous que vostre amitié, ils desirent vostre vnion & vostre prosperité, pour la bienveüillance & pour l'affection qu'ils vous portent, mais afin qu'aucun n'en puisse douter, ie dis qu'ils doiuent desirer pour leur propre interest, que vous soyez tousiours bien vnis & fortifiez afin que vostre assistance leur soit vn prõpt secours, puissant & asseuré, qui ne leur puisse manquer quand ils en auront besoing.

Les Roys de France & leurs Ministres se sont tousiours employez, pour persuader & conseruer la Paix & vnion entre vous: & se peut dire auec verité, que l'alliance de France est le plus propre & le plus ferme lien de vostre conioinction & de vostre amitié, pour par ceste commune intelligence vous maintenir puissans & biẽ heureux ensemble, ce qui ne peut estre quand vous seriez separez & diuisez.

La France a interest que ses alliez soient en Paix.

Sigismond Archiduc d'Austriche reconcilié auec les Suisses au Traicté de Constance. Io. STVMPF. HALT.

Le Roy Louys XI. s'est employé pour composer les differens qui estoient entre vos illustres Predecesseurs, & la maison d'Austriche, & par son au-

ctorité

ctorité & entremiſe, fut fait & conclud le Traicté de la ligue hereditaire auec l'Archiduc Sigiſmond en l'an mil quatre cens ſoixante quatorze, lequel depuis a eſté confirmé par ſes ſucceſſeurs, & dure encores à preſent.

En l'an mil cinq cens trente vn, les cinq Cantõs ayans quelque diſſention auec ceux de Zurich, furent contraincts contracter auec Ferdinand lors Roy des Romains, & depuis Empereur, frere de l'Empereur Charles cinquieſme.

Ceſte guerre ſe fiue par vne bataille au mois d'Octobre de l'an 1531. en laquelle Zuingle premier Miniſtre de Zurich fut tué. I'ay veu en l'Arcenal de Lucernes le chappeau de fer qu'il portoit.

Le fruict de ceſte nouuelle amitié, fut vne guerre ciuile ſuſcitée entre leſdits Cantons. Ceſte guerre fut appaiſée par le ſoing & vigilance du Roy François, qui rendit capables les vns & les autres de ce qui leur eſtoit neceſſaire pour leur propre bien & conſeruation. La Paix fut conclue, mais il fut par exprez accordé que les lettres & ſeaux de ceſte nouuelle alliance, ſeroient rendus comme ſi elle euſt eſté iugée la cauſe principalle de ce nouueau trouble.

Guerre ciuile en Suiſſe.

En l'an mil cinq cens quatre vingts deux, le feu Roy Henry ne monſtra pas moins d'affection & de ſolicitude, pour empeſcher le commancement de guerre qui eſtoit apprehendé entre Monſieur de Sauoye & Meſſieurs de Berne, ſecouru par quelques autres Cantons. Il y a pluſieurs viuants qui peuuent teſmoigner le bon deuoir qui fut rendu par Meſſieurs de Mandelot & de Hautefort, pour eſtouffer ce trouble, dés ſa naiſſance comme en toutes autres occaſions, les Roys de France & leurs Miniſtres, ont rendu preuue de leur affection pour le bien & repos de Meſſieurs des Ligues.

Le Duc de Sauoye incõtinẽt apres la mort du Duc ſon Pere fait leuee de gẽs de guerre, & met en alarme ceux de Geneue comme voiſins plus proches & les Bernois.

M. de Mandelot & de Hautefort en Suiſſe.

Magnifiques Seigneurs, auec l'alliance de France vous pouuez asseurer vostre bien & prosperité sans rien craindre d'ailleurs, & vous deliurer de plusieurs dangers & inconueniens qui suyuent infaliblement la multiplicité des alliances.

Multiplicité d'alliance inutile.

Πολλοῖς δ' εἶναι φίλον καὶ πολλῶν πολεμίων φιλίαν ἢ ἐνδέχεται. *Perfecta cũ multis amicitia nemini intercedere potest.* ARIST. *Ethic. lib. 8. cap. 7.*

Or si l'alliance de France a iamais merité d'estre estimée, si elle a esté cy deuãt desirée, i'estime que ce sera auec plus de raison maintenant que nous sommes plus proches voisins pouuant donner & receuoir secours les vns aux autres sans demander passage à aucun Prince, estant le Royaume de France en pleine Paix, remis & reduit en son entier, & ses limites estenduës par la force, clemence, sageſſe & conduite de ce grand Roy, qui à bõ droit merite ce tiltre de grandeur, par la gloire & grandeur de ses vertus & de ses hauts faits, car en luy se peut veoir l'image entiere d'vn bon Roy & grand Capitaine, qui est la plus haute & plus parfaite louange que les anciens Sages ont iugé se pouuoir dõner à vn homme mortel. Sa Majesté a faict sentir sa valeur & la force de ses armes pendant la guerre, elle a fait veoir, & reluire sa bonté & prudence en temps de Paix. Toutes diuisiõs sont cessées en son Royaume, & le tout se maintient paisiblement soubs son auctorité, tant par sa puissance que pour l'amour & bien-veüillãce de ses subiects, qui le reuerent & redoubtent comme grand Roy, & l'ayment & obseruent comme bon pere. Et certes sa Majesté n'a autre soing que de rendre ses subiects bien-heureux soubs son obeissance, remettant la culture de la terre, le trafiq, la marchandise, l'ordre & la police en toutes les parties de son Estat, & est

Par le Traicté entre le Roy & le Duc de Sauoye les limites de la France sont estenduës iusques à la frõtiere des terres de Berne.

Image d'vn bon Roy & d'vn grand Capitaine.

Ἡ πατρὸς ἀρχὴ τοῖς υἱέσι κοινωνίαν βασιλείας ἔχει χρηστήν. *Patria potestas regia est exemplar.* ARISTOT. *de moribus, lib. 8. cap. 12.*

Ἄρχων ἀγαθὸς οὐδὲν διαφέρει πατρὸς ἀγαθοῦ. *Bonus Princeps nihil differt à bono patre.* XENOPHON. *lib. 8. Cyripæd.*

Le Roy n'a autre deſir que de rendre son Royaume heureux & floriſſant.

à esperer que son regne abondera en toute felicité pour ses subiects, amys & bons voisins.

Ce grand Roy, Magnifiques Seigneurs, desire vostre amitié & vostre alliance, telle & semblable que vous l'auez eüe auec les Roys de France ses Predecesseurs. Ce n'est point pour faire mal à aucun, mais pour faire bié à tous. Ce n'est point pour troubler la Paix publicque, mais plustost pour la conseruer, ayant sa Majesté donné bonne preuue de la droiture & sincerité de ses intentions, pour le repos publicq de la Chrestiété, par la facilité qu'elle a apporté au Traicté de Paix fait à Veruins, auec le Roy d'Espagne & depuis à Paris & à Lyon, auec Monsieur de Sauoye, dont ie puis rendre bon tesmoignage pour auoir eu l'honneur de seruir en tout ce qu'a esté negotié pour le fait desdits Traictez de Veruins & Lyon. Sa Majesté vous offre la bien-veüillãce & toute l'affection qui se peut estimer d'vn bon & iuste Prince, la foy duquel n'a iamais manqué à ses amys, ennemys, ny à ses propres subiects. Elle vous promet toute l'affection raisonnable qu'il luy sera possible, tant pour vos payemẽs que pour toutes autres conditions qui seront requises, & a donné pouuoir à Monsieur l'Ambassadeur & à moy d'aduiser auec vous des meilleurs moyens qui conuiendront pour renouueller l'alliance auec vous, & l'establir si ferme & si durable qu'elle ne puisse iamais estre changée ny alterée.

Le bien publica rẽdu le Roy facile à la Paix.

M. de Sillery a esté le principal instrument de la Paix de Veruins, & du Traicté de Lyõ.

Il n'a iamais manqué de parolle aux amys ny aux ennemis.

Sa Majesté s'asseure aussi de vos prudences & de vostre equité que vous ne le voudrez requerir de chose qui ne soit en sa puissance & qui ne soit selon raison, & que vous sçaurez bien considerer

L'allié ne doit requerir son allié de chose iniuste.

Nihil contra æquitatem est contendendũ. Fundamentum enim perpetuæ commendationis & famæ est iustitia, sine qua nihil potest esse laudabile. CIC. *de Offic. lib. 2.*

& adiouſter à ce qui ſera requis de voſtre part pour aſſeurer l'effect d'vne bonne alliance, pour les pouuoir empeſcher à l'aduenir de ne plus tomber aux inconueniens du paſſé, par le moyen deſquels ſa Majeſté ſe trouue chargée de grandes & exceſſiues debtes, qui ne ſeroient point ſi l'on euſt demeuré en termes des alliances, ce qui ſoit dit auec ſupportation & ſans offencer aucun, mais ſeulement par la neceſſité du deuoir qui m'oblige de repreſenter la verité du fait pour deux raiſons, l'vne afin qu'il ſoit pourueu, l'autre afin que conſiderant la grandeur & qualité des debtes vous puiſſiez cognoiſtre que cela merite de nous ſupporter vn peu au payement d'icelles.

Grandes & exceſſiues debtes.

I'eſpere en la diuine bonté comme il luy a pleu manifeſter par tant de miracles qu'il luy plaiſt prẽdre en protection les affaires de ce bon Roy, de ſon Royaumẽ, & de ceſte puiſſante republique, qu'il luy plaira encores inſpirer ſa prudence en vos cœurs pour prendre vne bonne & ſaincte reſolution, qui ſoit premierement à ſa gloire pour le ſalut des deux Eſtats & de tous gens de bien, & finablement pour l'accroiſſement de voſtre honneur, gloire & proſperité de voſtre Eſtat, pour lequel l'alliance de France vous ſera comme elle a touſiours eſté tres-vtile & honnorable.

Dieu a vn ſoing plus particulier des Roys, des Royaumes & des Republiques.

Ce diſcours trouua vne grande diſpoſition en l'ame des eſcoutans qui iugeoient bien que l'alliance de la France auec laquelle ceſte republicque n'eut iamais rien à demeſler, & dont l'amitié n'a point eſté troublee des reſſentimens que l'iniure de la guerre enracine profondement en la memoi-

Odium certaminibus ortum, vltra metum durat, & ne in victis quidem deponitur, neque ante inuiſum eſſe deſinit, quàm eſſe deſiit. VELL. PATERCVL. *Hiſt. lib.* I.

re des peuples, estoit plus vtile & necessaire que celle des autres Princes qui ont des desseins hereditaires sur cest Estat, qui voudroient refaire les lots & venir à nouueau partage. Ceux cy auoient quelquefois taſché de faire leur profit de la diuersité des Religiõs qui est entre les Ligues, pour affoiblissant le corps par le retranchement des membres en venir à bout, la France au contraire les auoit tousiours exhorté de viure en Paix, & de ne saper les fondements de leur Estat, qui sont la concorde & l'egalité. Aussi doiuent desirer les Princes que leurs alliez soiẽt tousiours en vnion & en Paix, afin qu'ils soient plus puissants & libres à leurs secours. Car il est mal-aisé que ceux qui ont le feu en leur maison, portent l'eau pour esteindre l'embrasemẽt des autres; & qu'estans empeschez à destourner le coup qui bat sur leurs testes, ils se puissent mesler de pourueoir au mal d'autruy. Les Ligues qui en quelques endroits de leurs cantons ont pour la sterilité du pays plus de Bergers que de Laboureurs, ne peuuent pas faire comme les Romains repousser Hannibal de leurs portes, & faire sortir des legions pour secourir leurs confederez.

Diuersité de Religiõ entre les ligues.

Il ne faut attendre secours de ceux qui sont en peine.

È difficile a chi appena disende se stesso da gli imminenti pericoli prouede in vn medesimo tempo a i pericoli dagli altri. GVIC. *lib.* 1.

Ainsi la proposition du renouuellement de l'alliance du Roy fut tres agreable à tous, mais elle meit en peine les petits Cantons Catholiques qui en auoient fait de nouuelles auec leurs voisins, & desirerẽt qu'on leur proposast quelque moyen par lequel en contentant le Roy ils peussent auec honneur garder leurs promesses posterieures. Les Ambassadeurs respondirent qu'ils deuoient prendre d'eux mesmes telles ouuertures sur lesquelles ils cõ-

Les petits Cantons demandent aduis aux Ambassadeurs.

Les petits Cantons Catholiques qui auoient traicté auec l'Espagne pour l'Estat de Milan, & auec le Duc de Sauoye ne sçauoient comme ils pourroient contenter le Roy & se maintenir auec les autres.

tribueroient volontiers ce qui dependoit d'eux. Il n'eſt raiſonnable, diſoient-ils, que vous ſoyez remis au droict chemin par nous, puis que vous l'auez quitté ſans nous & contre nous. Ceux là diſoient, que l'amitié qu'ils auoient iuré à la France eſtoit fondée ſur des conditions leſquelles deffaillant, le deuoir de leur amitié deuoit auſſi faillir.

Amitié fondée ſur l'vtile.

L'amitié qui n'eſt fondée que ſur l'vtilité eſt peu durable, celle des Suiſſes ne ſe fonde & ne ſe peut cimenter autrement. Ils ayment les Darigues plus que Darius meſmes, & font gloire de veoir les plus grands Princes de l'Europe achepter leurs amitiez. Il y en eut qui effroient d'aduis que le Roy quittaſt les petits Cantons, & qu'il en fiſt des ennemis puis qu'ils auoiẽt rompu ſon amitié. Mais luy qui comme Auguſte ne reçoit pas inconſideremẽt les nouuelles amitiez, & ne perd pas legerement les anciennes, eſtimoit de faire tort à la reputation & dignité de ſa Courõne, s'il perdoit les amis acquis par ſes Predeceſſeurs. C'eſt pourquoy ſes Ambaſſadeurs bien qu'en apparence ils fiſſent ſemblant de ne s'en ſoucier, n'oublierent rien de ce qu'ils eſtimoient pouuoir ſeruir à les ramener au chemin, duquel l'opinion du proffit plus que la force de l'affection les auoit eſcartez, iugeant qu'il eſtoit raiſonnable d'aymer les amys auec leur humeur, nõ pour le reſpect de la durée de leurs amitiez ny de leur conſtance, mais pour l'honneur de ceſte Courõne. Ils ne voulurent obliger la parole du Roy à autre choſe qu'au payement d'vn million d'or en acquit de leur debte ou penſion. Il fallut encores vne autre iournée pour r'apporter ce qui ſeroit reſolu par

Facilè amicitiæ ob vtilitatem comparatæ dirimuntur, nam vtile non idem permanet, ſed aliud alias efficitur. ARIST. *lib. 8. Ethic. c. 3.*

Auguſte Prince religieux en l'Amitié.

Oct. Auguſtus rarus ad recipiendas amicitias, ad retinendas conſtantiſſimus. SEXT. AVR. VICT. *in Epitome.*

Millions d'or accordé aux Suiſſes.

Diette des V. petits Cantons à Lucerne au 25. Sept. 1601. La Generale à Bade le 7. Octob. puis Soleurre le 25. Nouembre.

chasque Canton sur les offres & propositions du Roy.

Diette à Lucerne. Les petits Cantons asseignerent vne Diette à Lucerne, pour se resouldre des difficultez où ils se trouuoient entre l'alliance de France & d'Espagne, ne pouuant retenir l'vne sans quitter l'autre. La resolution fut d'accepter le renouuellement de l'alliance, & de tenir les vieux amys pour les meilleurs. Ils ne la publierent pas si tost afin de la faire trouuer meilleure, & fallut encores des assemblées generales à Bade & à Soleurre, pour l'arrester & reduire à vn poinct immuable. Tellement qu'en ces remises & longueurs on pouuoit dire de ceste negotiation comme des Tableaux de Zeuxis, que l'on y trauailloit long temps, mais que c'estoit pour lõg temps. Ce pendant de Vic alla aux Grisons, & fist assigner vne Diette des trois Ligues grises & de leurs communes, en la ville Capitale & Episcopale du pays.

Le Prouerbe Suisse dit. *Alte freund die besten.* Vieux amys sont les meilleurs.

Tableau de Zeuxis.

Il y trouua autant de difficultez, aussi scabreuses que le pays est rude, tant les praticques des Espagnols auoient alteré les affections enuers la France. Ils ne pouuoient dissimuler le regret qu'ils auoient de la confirmation de ceste alliance. Le Comte de Fuentes ne permettoit point qu'il sortist aucune chose du Milannois, afin que la cherté & l'incommodité des viures fist cognoistre aux Grisons que l'amitié d'Espagne leur estoit plus vtile que celle de France; qu'ils ne deuoient pas tãt desirer le nombre que l'vtilité des amys; par ce que volontiers ceux qui cherchent des nouuelles colonies ou des ruches d'amis, tombent en des guespieres d'ennemis.

Le Comte de Fuentes.

Ceux de Come nẽ voulurent laisser sortir aucune commodité pour l'Ambassadeur du Roy, qui traictoit plusieurs compagnies sur la despence du Roy.

De Vic proposa les intentions du Roy à soixante sept Ambassadeurs deputez des trois Ligues grises, & de plus d'autant d'autres personnages choisis du pays. Ils tiennent en leur assemblée vne grande liberté des opinions, chacun dit ce qu'il croit, & ne dissimule pas ce qu'il pense, comme on void qu'aux conseils des Princes, plusieurs pour crainte de l'enuie laissent de dire des choses bonnes & ne s'opposent aux mauuaises. Icy ceux qui paroissoiét le moins parloient plus haut, & quelques fois plus raisonnablement que les plus apparens, & de tant de sons & de tons differents, ils firent comme vne voix qui acceptoit la proposition du renouuellement des Traictez, en y adiouſtant des conditions toutesfois si desaduantageuses, que deux seules suffisoient pour rendre l'alliance inutile au Roy. De Vic leur dist qu'ils ne deuoient croyre que sa Majesté souffrist aucune addition ny retranchement des anciens Traictez, & leur respondit par escript ausdits articles, afin que les communs qui deuoient deliberer sur cela iugeassent que leurs raisons n'estoient plus fortes que celles qu'on leur auoit proposées, & leurs commoditez, & seuretez plus grandes auec l'alliãce du Roy que toutes autres. Ce pẽdant que de Vic fut aux Grisons, Sillery alloit disposant les treize Cantons à ce que le Roy desiroit d'eux, Mais les vns & les autres ne peurent si bien faire, qu'il n'y restast tousiours plus à resouldre que ce qui estoit resolu; Bien que les Suisses n'ayent pas la promptitude ny la viuacité d'esprit des autres nations, ils n'en sont pas moins aduisez en la conduite de leurs affaires. Les subtilitez les plus aigues ne produisent

Sunt qui quod sentiunt, etsamsi optimũ est, inuidia metu non audent dicere. CIC. 1. Officiorum.

Assemblée des ligues Grises à Coire.

Conditiõs desaduantageuses.

Les resolutions tousiours ureſoluës.

Rebetiores, quàm acutiores, vt plurimum melius Rempub. administrant. THVCYD. lib. 3.

produisent pas les meilleures resolutions, & les entrepriſes qui ſont plus fondées ſur le ſable des ſubtilitez, que ſur le rocher des raiſons, ſe renuerſent d'elles meſmes, comme les horologes qui ont les rouës & les reſſorts plus ſubtilles & delicates, ſe dereglent facillement. De là vient que les anciens ont plus eſtimé les Conſeils des Lacedemoniens que ceux des Atheniens, & les Venitiens encores auiourd'huy ſont plus eſtimez que les Florentins. Si bien les Suiſſes n'ont pas ceſte ardeur ny ceſte ſubtilité auec laquelle pluſieurs penetrent dans le ſecret des affaires. Ils ne laiſſent pas d'auoir leur reſolutiõ auſſi entiere & parfaite que les autres, & pour aller peſamment aux affaires ils ne laiſſent pas d'y arriuer ſeurement & heureuſement.

Eſprits ſubtils comparez aux Horologes.

M. de Sillery a dit ſouuent qu'il aimeroit mieux traicter auec les plus ſubtils & accorts eſprits d'Italie qu'õ dit eſtre les Florentins qu'auec les Suiſſes.

De maniere que lors que les Ambaſſadeurs du Roy penſoient qu'en la derniere iournée tenue à Soleurre il n'y auroit qu'vne ſeance, par ce que toutes les difficultez auoient eſté fort primement & exactement conſiderées, il falut encores qu'ils ſe donnaſſent par force vne patience de douze iours auec plus de trauerſes & de difficultez qu'il n'en fut iamais traicté en Suiſſe pour ſemblables affaires, car les amys & ennemys du Roy auoient conſpiré de ne conſentir à la concluſion du Traicté, ſans eſtre aſſeurez qu'on leur payaſt tous les ans des ſommes impoſſibles, outre le million d'or accordé. Auſſi le retardement de la voiture des deniers du Roy, apporta vn grand deſgouſt à ceux qui deuoient auoir la meilleure part de la diſtribution. Ils en furent fruſtrez lors qu'ils en auoient plus d'aſſeurance, & comme tant plus l'eſperance eſt certaine,

Diette de douze iournées à Soleurre.

Difficultez renouuellees par les Suiſſes ſur l'argent qui ſe diſtribuoit preſentement ſur leurs deſpeces, & qu'ils deuoient eſperer pour l'aduenir.

Voiture de deniers retardee.

Tant plus l'esperance est certaine, plus le manquemẽt des choses esperees est fascheux & insupportable.

plus le retardement est fascheux, & le vomissemẽt qui vient lors de la digestion, & quand la viande est à demy cuitte est plus nuisible, aussi le mãcquement leur fut plus insuportable & les porta à de mauuaises resolutions, contre l'aduancement des affaires du Roy. De sorte que les Ambassadeurs furent quelque temps en ceste croyance qu'ils gaigneroient beaucoup, de rompre auec les vns, & differer auec les autres, plutost que d'obliger le Roy à des conditions si rigoureuses & forcées Mais apres beaucoup de trauail de corps & d'esprit, le Traicté fut conclud soubs le bon plaisir des Superieurs de part & d'autre. Il ne restoit plus qu'à faire venir le Duc de Biron pour auctoriser de sa presence ce qui auoit esté fait par les Ambassadeurs du Roy. Il y vint sur la fin du premier mois de l'année bien accompagné & bien receu par les Seigneurs de ceste Republicque, & par les Colonnels & Capitaines auſquels il sembloit qu'ils fussent en France, voyant touſiours celuy qui leur auoit commandé aux armées du Roy. Il parla en ceste sorte en l'assemblée generale qui se fist à Soleurre.

Esperance retardee.

La negociation est cõme rompue.

Le Duc de Biron en ses premieres charges estoit Colonnel des Suisses en France.

Arriuee du Duc de Biron en Suisse.

Paroles tenuës par le Duc de Biron enuoyé par le Roy en Suisse à l'assemblee des treize Cantons à Soleurre.

Magnifiques Seigneurs, le Roy mon Maistre faisant la mesme estime que ses Predecesseurs ont fait de vostre generosité, desirant la continuation & la bonne amitié & fidelle alliance qui a esté depuis long temps entre sa Couróne & vos communautez, m'a commandé venir en vos pays pour mettre la derniere main à l'heureux acheminemẽt auquel Messieurs de Sillery & de Vic ont mis le Traicté du renouuellement d'alliance. Sa Maiesté m'a aussi commandé de vous asseurer, de l'estime qu'elle

M de Birõ parle aux Suisses.

fait de voſtre foy, & qu'elle fera entierement obſeruer les promeſſes qui vous ſeront faictes. Elle s'aſſeure auſſi que vous apporterez de voſtre part toute franchiſe & facilité. Maintenant que ſon Royaume eſt le plus floriſſant & faiſant plus d'enuie que de pitié, elle deſire plus ardemmẽt de prendre & renoüer ſes anciennes amitiez qui ont eſté entre les Roys & la Couronne de France & vos Republicques, croyant que le bien qui en viendra vous ſera vtile, & ſera le meilleur & plus aſſeuré moyen pour vous faire ſubſiſter grandement & heureuſement. Ie ne vous tairay point combien i'eſtime cher l'honneur que le Roy mon Maiſtre me fait d'auoir fait choix de moy auec ces Meſſieurs, pour ſeruir à vn ſi ſainct & bon œuure, & auſſi pour me veoir parmy vne nation qui a eſté ſouuent & volontiers, & en paix & en guerre, cherie & eſtimée de feu Monſieur le Mareſchal mon Pere & de moy. Pour preuue de mon affection ie vous offriray tout ce que ie puïs, voulant apporter toute faueur à vos contentemens, & vous ſeruir en ce qu'vn Caualier d'honneur doit & peut.

Le Mareſchal de Biron pere du dernier aymoit les Suiſſes, & diſoit de grandes raiſons pour monſtrer que leur alliãce eſtoit vtile & neceſſaire à la France.

L'alliance du Roy fut acceptée & les graces publicques rendues à Dieu: on fiſt vn feſtin ſolemnel, auquel les Suiſſes firent veoir que le bien boire eſt en auſſi grande vertu en Suiſſe qu'en Perſe. On y beut des bouteilles de vin à milliers. Il n'y auoit perſonne qui n'euſt beſoing de trois teſtes, comme le ſimulachre de Diane, pour reſpondre à toutes ces beuueries. Le Duc de Biron beut auſſi amplement mais plus puiſſamment que nul autre, & encores que l'excez du vin apporte l'oubliance de tout ce

XENOPHON en l'inſtitutiõ de Cyrus.

Τὸ μεθύειν λυθλιὰ ἐμποιεῖ πάντων τῶν πράξιων δεομένων. *Ebrietas inducit oblivionem rerum omnium, quæ agere oportet.* XENOPH. OECONOMICVS.

qui se doit faire, il n'oublia rien de tout ce qui ne se fait que par gens sobres. Il ioua aux cartes & s'enferma en son cabinet où il fist de sa main des lettres importantes au Roy, pour luy rendre raison de ce qui s'estoit fait pour son seruice, & à ses amis pour les tenir tousiours aduertis de ses nouuelles, & en fist encores d'autres plus secrettes. Ainsi s'acheua ceste penible & peu cogneüe negociation de l'alliance des Suisses plus illustre & plus necessaire que toutes les precedentes. Celles là estoient seulles auec la France qui deuoit peu à ces peüples & les payoit bien, & neantmoins elles ne duroiẽt que cinq, six, & au plus dix annees apres la vie des Roys, qui n'attendoient point la derniere annee à les renouueller. La derniere estoit expiree de plusieurs annees. Les cinq Cantons Catholicques engagez par nouuelles alliances contraires auec Milan, Espagne & Sauoye. La France estoit redeuable dix fois plus qu'à la derniere, & payoit tres mal, auec peu d'esperance de faire mieux. L'alliance qui autres fois n'estoit que pour la vie du Roy, fut accordee pour celle de monsieur le Dauphin, apres celle du Roy, & autant d'annees apres, qu'il en fut accordé au feu Roy que Dieu absolue. Le Roy receut vn grand contentement de voir que ce Traicté s'estoit acheué à l'honneur de sa Couronne, contre le gré & les artifices de ceux qui auoient empesché l'yssuë.

Ceste dernier e alliance plus illustre que les precedentes.

Duree de l'alliance.

II.

Le Comte de Fuentes marry de ce que les choses n'estoient reüssies selon ses esperances ietta ses desseings en Italie sur le Marquisat de Final, sans offence, sans occasion, & par le simple mouuemẽt:

Surprise du Marquisat de Final.

de la grandeur de son Maistre, sans considerer que telles entreprinses sont inutiles, & que Dieu s'en offence. Pour y donner quelque couleur il fist porter d'vn mesme vent deux diuerses voix, L'vne que le Marquis de Final estoit en Traicté, pour faire vn eschange de ce Marquisat à vne petite principauté, enclauée dans le Royaume de Naples. L'autre que le Marquis de Final en l'extremité d'vne maladie l'auoit donné au Roy d'Espagne. Soubs ces deux apparences il fait passer Diego Pinentel son neueu & Sancho de Luna, auec bon nombre d'Espagnols pour surprendre la place, & les Landsknets qui la gardoient, toute la resistance desquels fut arrestée par la promesse du payement de seize monstres qui leur estoient deuës. Il y mit deux cens Espagnols soubs la charge de D. Petro de Toledé, & incontinent dessigna de fortifier le port & d'y mettre garnison: Car iamais port de mer ne doit estre sans cela. Le principal fruict de sa conqueste estoit pour brider les Geneuois & leur rendre le commerce d'Espagne tellement incommodé qu'ils n'en retireroient profit qu'autant qu'il plairoit au Gouuerneur de Final. Le Seigneur naturel du lieu qui n'auoit encores pensé n'y à le changer n'y à le donner, rempliſſoit les oreilles du Pape & de l'Empereur, aussi bien que l'air de ses plaintes. Mais cõme la peine naturelle des plaintes, pour iustes ou iniustes qu'elles soient, est de se plaindre sans satisfaction, il fut à la fin contrainct de les finir & d'approuuer tout ce qui plaisoit au plus puissant.

Qui aliena inuadunt, eos à quibus nulla iniuria sunt prouocati infestãtes hi certè vesani & impij sunt, neque quid ius ac fas sit norunt, neque ijs cura est an Deus malesuis offendatur. AGATH. *lib.* 2.

Faux bruits pour couurir l'entrepriſe.

Le Marquisat de Final est fief impetial.

Il ne faut laisser vn port de mer sans forces l'exemple est du Pirée. THVCYD. *lib.* 2.

Le Comte de Fuentes acquit au Roy d'Espagne vne autre place ioignant le Marquisat appellé *Milesimo*.

III. Les Espagnols ne faisoient pas tant d'estat de ceste acquisition comme ils conceuoient de hautes

Las quexas iustas o iniustas no tenian otra pena de su natural, sino quedarse sin satisfaçion. ANT. PEREZ.

Manquement d'argẽt en l'armee du Roy d'Espagne.

escus par les Spinola de Gennes, les trouppes qui passerent au mois d'Auril & de May, eussent attendu la fin de l'année au Milannois. Voila ce que l'on disoit des desseins du Roy d'Espagne, à quoy l'on adiousstoit que d'Albigny estoit allé à Milan vers le Comte de Fuentes, que le Marquis d'Aix estoit en Espagne, que le Duc estoit sur le point de s'engager entierement aux volontez du Conseil d'Espagne, auquel il consignoit ses deux fils, leur auoit donné le collier de son Ordre pour les preparer au voyage, & auoit enuoyé Defourny Ambassadeur extraordinaire à Rome, pour supplier le Pape de leur enuoyer sa benediction. Mais le Roy sçauoit bien que soubs ses pretextes & apparẽces il y auoit d'autres negotiations pour broüiller son Estat, dõt il ne faisoit point de semblant. Il est vray que ceux qui le voyoient aux heures plus libres & entre ses priuez, recognoissoient bié qu'il auoit la teste pleine de quelque grande inquietude, & que la lassitude de l'esprit estoit plus vehemente que celle du corps. Vn iour qu'il reuenoit de la chasse s'estant tenu fort pensif prés du feu le chappeau enfoncé, il tira son espée, remaschant entre ses dents quelques mots de colere, il se tourna deuers le Vidame de Chartres qui estoit là, luy demanda quand viendroit le Seigneur de la Fin son oncle, & qu'il luy tardoit bien de le veoir. A meſme temps on faisoit de grandes reparations à la Bastille, plus pour garder le dedans & empescher les yssuës, que pour repousser ny resister au dehors, qui faisoit croire que l'ãnée ne se passeroit point sans y loger quelqu'vn. Il y a des crimes desquels il ne faut faire semblant.

Le Duc de Sauoye prepare le voyage de ses enfans.

Le Duc dõna le Collier de l'Annuntiade aux deux plus grands de ses fils le 2. de Feur. 1602.

Inquietude du Roy pour le fait du Mareschal de Biron.

Ingenij lassitudo maior est quàm corporis sed occultior. SENEC. 1. Controuer.

Faut aller au deuant des trahisons.

qu'aprés qu'ils ſont commis, mais en fait de trahiſon il faut tonner & fouldroyer tout enſemble, & vaut mieux en détourner les coups de loing que de les attendre & n'en tenir compte, n'y ayant rien de ſi faſcheux que de viure touſiours en la crainte des conſpirations, leſquelles plus elles ſont diſſimulées plus ſe redoublent & renforcent.

Cæteris delictis cùm perpetrata ſunt iraſci ſolent homines, ſi quâ verò incidat proditionis ſuſpicio, prudentius eſt eam vel vano metu præcauere, quàm ea contempta per ſocordiam opprimi. DIONYS. HALIC. *lib.* 2.

On ne laiſſe pour tout cela de bien paſſer le tẽps à la Cour, où le Careſme prenant fut celebré auec toutes ſortes de reiouyſſances. La Royne fiſt vn Ballet à Paris auſſi memorable que celuy de Lycurgus au Pirée. Elle choiſit à ceſt effect quinze des plus belles Princeſſes & Dames de la Cour : Berthaud fait vn poëſme ſur ce ſubiect, & dit qu'elles repreſentoient ſeize vertus, dont la Royne eſtoit la premiere. L'entrée fut d'vn Apollon la lyre en main auec les neuf Muſes, qui chantoient, danſoient & ioüoient des inſtrumens de Muſicque, finiſſant touſiours la cadãce en ceſte reprinſe. *Il faut que tout vous faſſe hommage, Grand Roy miracle de noſtre aage.* Huit filles de la Royne danſerent la ſeconde partie du Balet. A la troiſieſme part la Royne & ſa ſuitte en quatre trouppes, dont les teſtes eſtoient couuertes & parées de tant de brillans & de pierreries, que quãd les flambeaux euſſent refuſé leur lumiere à la Salle, on y euſt veu aſſez clair, tant elles eſclattoient & eſclairoient. De loing que le Roy les veit il ſe tourna deuers le Nunce du Pape qui eſtoit vn peu à quartier, auec les autres Ambaſſadeurs, & luy demanda ce qu'il luy en ſembloit, & ſi vn tel eſquadron n'eſtoit pas beau? Belliſſime, reſpond le Nunce, & bien perilleux. Tant de beautez eſtoient aſſez

Lycurgue inſtitua vne danſe au Pytee auec vn prix de cent eſcus au mieux danſant, à l'autre d'apres de quatre vingts, & au troiſieſme de ſoixante.

Balet de la Royne.

IIII.

Reſponce du Nunce au Roy.

assez puissantes pour acquerir vn autre Empire à l'Amour. Tant de vertus estoient assez puissantes pour destruire & desesperer tous les dessein d'Amour. Ce sont beautez qu'il faut regarder comme les rayons du Soleil en ligne oblique auec de l'admiration, car tout autre regard est perilleux. Ceste nuit valut à la Royne vne iournée, car en tous les lieux où le Balet fut veu & admiré, tous les cœurs & toutes les voix s'accordoient à ses loüanges. Le Duc de Vendosme estoit vestu en Cupidon, & marchoit deuant la Royne. Il ne demeura gueres en ceste habit pour vn peu de fiebure qui le saisit, & les siens ordinaires se changerent deux ou trois iours aprés en ceux de deüil par la mort du Duc de Mercure, lequel acheua au commancement de ceste année ce qu'il auoit pensé faire le iour des Roys de la precedente.

Le Ballet fist trois stations, la premiere au Louure, la seconde en l'hostel de Guise, la troisiesme en la grand sale de l'Archeuesché.

M. le Duc de Vendosme vestu en Cupidon.

Le Duc de Mercure en l'annee 1601. fut saisy d'vne fieure pestilentielle qui faillit à l'emporter de ce monde; le iour des Roys.

V.

Maladie & mort du Duc de Mercure.

La mort est le destroict des deux vies.

La maladie & puis la mort le saisit en la ville de Nuremberg où il passoit pour venir en France, se preparer à vne plus grande expedition contre les Turcs. Au troisiesme iour de sa fieure il recogneut qu'elle luy seruoit de destroit, pour passer d'vn Mõde en l'autre, d'vne vie mortelle à l'immortelle, d'vne guerre continuelle à vne eternelle Paix; Mais il vouloit mourir en la Religion qu'il auoit vescu, & prendre la saincte Eucharistie par les mains d'vn Prestre. Pour ce faire il demanda au Magistrat qu'il fust permis à son Aumosnier dire la Messe deuant luy, afin de consacrer vne Hostie. Ce qui luy fut refusé aussi bien qu'à la Royne Elizabeth. Mais il auoit tant obligé tout l'Empire que les Seigneurs de ceste ville qui est des premieres Imperiales, luy

permirent d'auoir d'vne plus proche Egliſe des Catholiques ce qu'il deſiroit & attendoit auec vne deuotion extreme & des ſouſpris ineffables. L'ayãt receu il mourut le treizieſme iour de ſa fieure, mais pluſtoſt il acheua de mourir, puis qu'il eſt vray que ceux qui viuent meurent tous les iours, & que du meſme iour qu'ils ont commencé à viure ils ont commancé à mourir; que de chaſque iournée ſe fait vn partage auec la mort; que la derniere partie du ſable qui tombe de l'horologe n'eſt pas celle qui marque l'heure, mais celle qui a tombé deuant. Le Roy eut vn grand deplaiſir de ſa mort, ſes obſeques furent faites en Lorraine, & à Paris en l'Egliſe noſtre Dame, auſquelles la Cour de Parlement aſſiſta en corps & entendit l'oraiſon funebre de Frãçois de Sale, lors coadiuteur & eſleu Eueſque de Geneue.

Mort de Philippe Emanuel de Lorraine Duc de Mercure.

Quotidie morimur quotidie demitur aliqua pars vitæ & tũc quoque cùm creſcimus vitæ decreſcit. SEN. *Ep.* 24.

Partage de la vie & de la mort.

Oraiſon funebre faite & prononcee par M. François de Salis, Eſleu Eueſque de Geneue, le 27. Auril 1602. en la grande Egliſe noſtre Dame.

On peut iuger quelle perte ceſte mort a apporté aux affaires d'Hongrie, puis que l'on diſoit qu'en ceſte guerre riẽ ne ſe faiſoit de memorable, & rien ne ſuccedoit heureuſemẽt que là où eſtoit le Duc de Mercure. Il auoit non ſeulement toute croyance enuers les François mais encores aux autres nations qui eſtimoient qu'elles eſtoient ſans perir & ſans peril, par tout où ils auoient l'honneur de le ſuiure, & d'eſtre commandez par luy. D'vne ſeule parole il a quelques fois remonté les courages plus abbatus, auſſi n'y a il rien qui fortifie plus les ſoldats que la preſence du Chef. On louë pour cela Germanicus & Cyrus, qui pour ſe faire cognoiſtre & en leur cognoiſſance remettre le cœur aux gens de guerre, en l'extremité de la bataille ſe preſentoit à

Il eſt regreté en l'armee des Chreſtiens.

Germanicus lenoit ſon morion en la bataille pour ſe faire cognoiſtre aux ſoldats. TACIT. *Annal lib.* 2. CYRVS de meſmes. XENOPHON dit pourtãt que les Roys de Perſe alloient en la bataille à teſte nuë.

La preſence du chef anime le ſoldat.

Grande discipline en l'armee du Duc de Mercure.

eux la teſte nue. Il faiſoit obſeruer vne grande diſcipline en toute l'armée. Les querelles, les blaſphemes, les larcins, les autres licences dont on fait gloire & couſtume aux autres armées, eſtoient ſeuerement punies en la ſienne. Il auoit en teſte des troupes des Capuchins & autres Religieux arborans la Croix, & exhortant le Chreſtien à bien combattre. Il commançoit touſiours les actions militaires par vne priere publicque, en s'humiliant deuant la Majeſté du Dieu des victoires. Vn grand courage ne doit eſtre honteux de s'humilier au Ciel, ny d'implorer ſes ſeçours.

VI. Durant ces publicques desbauches de la Cour, le Conſeil du Roy trauailloit à vuider le procez entre le Tiers Eſtat, & les deux premiers Ordres du pays de Dauphiné. Celuy là ſe plaignoit de ce que toutes les charges & les foules publicques, tout ce qui ſe peut preſenter d'onereux & rigoureux eſtoit reietté ſur luy ſans qu'il fuſt aidé ny ſecouru des autres Ordres de la Prouince, encores qu'il n'en fiſt la ſixieſme partie qui fuſt raiſonnable que toutes ſes charges eſtant communes, fuſſent ſupportées eſgallement par tous, la Prouince de ſa premiere condition ayant eſté declarée franche de toutes telles charges, & auec ceſte franchiſe donnée au premier fils de France. Qu'il n'y auoit point de Tailles en Dauphiné; que tous les habitans en eſtoient eſgalement affranchis, & qu'en toutes les autres leuées & impoſitions qui ſe faiſoient pour ſecourir le public, & pour la conſeruation du pays, tous les Ordres y deuoient contribuer, parce que ce qui ſe fait pour les affaires & conſeruation de

Plainte du tiers Eſtat de Dauphiné.

Les parties appellees à la requeſte du tiers Eſtat, eſtoient les Eccleſiaſtiques, les Nobles, les Officiers de la Cour, Chambre des Comptes, des Finances, de l'ordinaire & extraordinaire de la guerre, les Docteurs de l'Vniuerſité, les maiſtres & valets des monnoyes.

Le Dauphiné franc de Tailles.

tous doit estre supporté par tous, & ce qui regarde le profit & manutention de tous les biés, doit estre imposé sur tous les biens. Que durant les derniers troubles le Tiers Estat contraint de vendre ses biés ruraux aux Gentilshommes qui les ont acheptez, se trouuoit non seulement depossedé de ses biens pour raison desquels il payoit la Taille, mais encores surchargé des mesmes charges sans que l'alienation des biés ruraux luy apportast aucun allegemét. Que dans le circuit de six vingts Chastellenies ou Communautez, qui n'est pas toutesfois la vingtiesme partie de la Prouince, les Nobles ou Priuilegiez auoient acquis septante mille sept cens dix-huict sesterées de terre, vingt cinq mesterées pour grangeage estimez à deux mille escuz de rente, & le labourage de vingt-quatre paires de bœufs. Qu'auec cela ces six vingts Chastellenies deuoient en corps de communauté prés d'vn millió & demy d'escus, & que dans le pourpris de ces six vingts Chastellenies il y auoit mil six cens soixante six maisons Nobles exemptes ou priuilegiées, qui reiettoient les charges des fonds roturiers de leurs acquisitions sur le pauure peuple. Le Tiers Estat fit sur ce subiect de grandes & longues remonstrances, comme la misere & la calamité fournit touſiours dequoy parler, & rend les affligez grands parleurs.

Acquisitió des biens ruraux par les Nobles.

Six vingts Chastellenies du Dauphiné redeuables pour les debtes communes à vn millon cent quarante mille quatre cens vingt neuf escus.

La misere rend les miserables grands parleurs.

Αἱ συμφοραὶ ποιοῦσι μακρολόγους. *Miseriæ loquaces faciunt.* APPIAN. *de Bell. Punic.*

La Noblesse contre laquelle se peuple s'aigrissoit d'auantage, remonstroit que comme il estoit vray qu'il auoit esté non seulement taillé mais escorché, non seulement chargé mais accablé, non foulé mais rompu & brisé, nerfs, veines & os, aussi estoit il faux que ce mauuais traictement fust venu

Remonstrances de la Noblesse.

de la Noblesse, ny qu'elle eust causé ceste tempeste, pour s'enrichir du bris du naufrage, estant certain qu'il auoit esté plus ruiné par l'espée des Capitaines de son ordre, par la plume des Praticiens, les acquests iniustes, vsures extremes & exorbitantes des Bourgeois & Marchands des villes, que des plus sanglantes & inhumaines cruautez de la guerre: Que de vouloir reparer les ruines du peuple au preiudice du priuilege des Nobles, & de rendre les Gentilshommes du Dauphiné de pire condition que tous les autres du Royaume, & les remarquer pour les premiers qui ont payé la Taille, C'estoit chose autant esloignée de la raison comme de la Iustice du Roy.

Du Clergé. Le Clergé estoit aussi en la deffence de son Priuilege aussi fauorable & ancien que celuy de la Noblesse, encores que celle cy ait merité ceste faueur en la memoire de la Frãce d'estre gratifiée sur tous les autres Ordres, parce qu'elle seule demanda d'estre sous la dominatiõ de Frãce, l'Eglise & le peuple desirans se donner au Pape. Les Professeurs des Vniuersitez, les vingt Aduocats consistoriaux se deffendoient en foule auec les autres. Les Officiers des finances representerent leurs immunitez. Ceux du Parlemẽt n'oublierẽt pas de faire entendre la necessité de la Iustice, l'establissement des Magistrats & qu'ils receuoient leur clarté du Prince cõme les astres du soleil; Que la Iustice est la fin de la Loy, la Loy œuure du Prince, le Prince image de Dieu: Que leur dignité s'est maintenue en ses priuileges depuis, soit que la Iustice souueraine du Prince ait esté rendue soubs le nom de Conseil Delphinal.

Vn Euesque de Grenoble, s'estant separé de son Ordre & de celuy du peuple pour suiure les intentions de la Noblesse qui vouloit estre Françoise, acquit ce priuilege à ses successeurs de presider aux Estats de la Prouince.

Des Vniuersitez & Aduocats Consistoriaux.

De la Cour de Parlement.

comme depuis qu'elle a esté erigée en Parlement. Et d'autant que l'intention plus passionée du peuple estoit que le priuilege de Noblesse commençant par l'office, ne fust trãsferé aux enfans des Officiers, bien qu'ils ne fussent pourueus de tels offices, ils remonstrerent que ce seroit chose trop rigoureuse de nier aux enfans la Noblesse du pere ioincte essentiellement à sa dignité, puis que par la Loy escripte ils sont censez & reputez conseigneurs, maistres communs des biés, tiltres & honneurs de leur famille.

L'Immunité des tailles se transmet aux enfans des Officiers. Voy ce que M. de la Croix S. de Cheurieres en a dit en son Apputement sur ce Procés.

Enfans des Senateurs.

La contestation doncques du procez estoit entre les deux premiers Ordres, & tous les priuilegiez du Dauphiné & le tiers Estat. Elle auoit commancé au temps de l'entrée du Roy à Lyon, mais son origine venoit de plus loing : car il y auoit prés de cinquante ans que le peuple souspirant encores le temps des Princes Dauphins, s'estoit plainct de l'inegalité des charges, mais ses plainctes s'estoient estouffées en leur naissance par vne transaction de l'année mil cinq cens cinquante quatre confirmée par arrest de l'an mil cinq cens cinquante huict sur le rapport de Michel de l'Hospital, passé en forme de chose iugée & fortifiée d'auctorité publique.

Requeste du tiers Estat de Dauphiné presentee l'an 1579.

Transactiõ de l'annee 1554.

Contre ceste transaction se lit ce traict au plaidoyé du tiers Estat. Elle fut faite en l'an 1554 par treize du tiers Estat auec quarãte trois des plus grands, plus riches & redoutez Seigneurs qui fussent entre les deux autres Ordres. Cela Sire, crie à l'arme, à la force: Ceux-cy estoient des plus intelligés & aduisez, ceux là des plus ignorans & grossiers, cela Sire crie au Renard, au Renard.

Le Tiers Estat estimant meriter plus de faueurs & d'allegement qu'il n'en pouuoit esperer par ceste transaction, ne s'y voulut tenir comme faite de chose dont on ne peut transiger, & par ceux qui n'estoient fondez en suffisant pouuoir, & dressa des Cayers remplis de ses vieilles plainctes, les presenta à la Royne Mere l'an mil cinq cens septante neuf, laquelle ayant consideré que ceste trãsaction auoit

On ne peut transiger de Tailles.

esté diuinement inspirée pour composer les differends d'vn peuple, reünir ses volontez, estouffer vne flamme perpetuelle de diuision, iugea qu'elle ne deuoit reueiller cent mille querelles esteintes par le moyen de ceste transaction, & declara qu'elle ne vouloit changer la condition de ceux qui n'estoient en coustume de payer Tailles. Ses responces sur ces cayers furent esmologuées au Parlemẽt & suiuis d'vn Edict general. Elle trauailla tout ce qui se peut pour ramener ses peuples à la concorde lesquels perseuerans à leur dessein, s'assemblerent en armes, firent vne ligue sur le modelle de celle des trois villages de Suisse, qui se reuolterent contre la maison d'Austriche & se desfirent de la Noblesse. Ils s'aduancerent en armes iusques à Morans où ils vouloient faire le premier asyle de leur rebellion, où les plus coüiarts faisoient les Rodomons, & où ils furent rompus & battus comme il a esté dit en son lieu. Deux ans apres ceste esmotion furẽt passées les conuentions de Romans sur le reglemẽt des Tailles, par lesquelles les biens des Nobles furent en tout & par tout distinguez & separez de ceux des roturiers, & ses conuentions tenues & suiuies desiors pour regles certaines & infallibles de l'imposition des Tailles. La Cour de Parlement y conforma ses Arrests comme à vne regle droicte & asseurée, sans permettre qu'elle se ployast cõme la Lesbienne. Contre tout cela le peuple vouloit que les Tailles fussent declarées reelles, & que l'on ne cõsideraſt plus en l'imposition la personne mais le bien. Il est vray que la façon d'imposer & de partir la Taille est differẽte des autres Prouinces, mais

Cayers du Dauphiné, respondus par la Royne mere.

Regle Lesbienne ployable.

La principale questiõ du procés estoit de sçauoir si les tailles estoient personnelles ou reelles, & la plus claire raison pour les rendre personnelles estoit sur le nombre des feux, lesquels peu-

uent auoir diminutiõ ou accroiſſement par les reuſions qui en ſont faites, comme en la reuſion des feux de Grenoble en l'an 1447. & 1450. il y a ceſte clauſe expreſſe, *Pourueu que le nombre des feux ne fuſt accreu*, qui monſtre que l'impoſition ſe fait ſur les perſonnes, & non ſur les fonds qui ſont limitez & ne croiſſent point.

la cauſe & la raiſon en eſt toute ſemblable: Car ceux qui par le priuilege de la naiſſance ou de la dignité en ſont deſchargez par le reſte de la France, ne peuuent eſtre taillables en Dauphiné. La Taille s'impoſe & depart icy par feux compoſez de chef de famille, iuſques à certain nombre repreſenté par bluettes que le vulgaire du pays appelle bellues, comme eſtincelles faiſant partie du feu lequel eſt compoſé de neuf bluettes, & qui ne conſiſtent en aucune meſure ny denombrement de terre, ains ſur le nõbre & qualité des perſonnes. Quelqu'vns tiennent que ces feux ont eſté inſtituez non tant pour leuées de deniers que pour leuée de ſoldats, & qu'il y a des commiſſions du Prince commandant de leuer des francs Archers, vn ſur ſix feux.

Voy le Statut Delphinal fol. 20. col. 4.

Ce procez dura ſix ans auquel les parties firent des grandes & amples productions, leſquelles furẽt remiſes entre les mains de André Hurault ſieur de Maiſſes Conſeiller au Conſeil du Roy, lequel auant que d'en faire ſon rapport au Roy & à ſon conſeil fit veoir toutes les pieces du procez au Preſident de Commartin, & à de Merle & Villegaignon, Maiſtres des Requeſtes de l'Hoſtel du Roy, & ouy les Deputez des parties ſur les difficultez qui s'y preſentoient. Le Roy voulut que le procez fuſt veu en ſon cõſeil, & que l'Arreſt ſe donnaſt ſolemnellement en ſa preſence, en l'aſſiſtance & par l'aduis des premiers Officiers de ſa Couronne, Perſonnages illuſtres de ſon Conſeil, leſquels il choiſit & nomma particulierement. Pluſieurs iours ſe paſſerent au rapport & entre deux il y eut de grandes remonſtrances par les Deputez de part & d'autre;

M. de Cõmartin premier Preſident au Grand Cõſeil.

Le Roy choiſit quatorze Iuges pour ce procés & deux Maiſtres des Requeſtes, M. le Chancelier, M. de Briſſac, M. de Boiſdauphin, M. de Roſny, M. L'Archeueſque de Bourges, M. de Chaſteauneuf, M. de Ramboüillet, M. de Maiſſes, M. de la Guelle, M. de Saucy, M. de Commartin, M. de Leue, M. de Chaux.

Leſquelles

Lesquelles bien entendues le Roy ordóna par son Arrest vn reglement general sur le faict des Tailles du Dauphiné.

L'immunité des Nobles est tiree de la loy 3. §§. 1. P. *de munerib. & honorib. l. Non tantum. §. Ilrensibus* P. *de excus.*

I. Le Clergé & la Noblesse.

Que les Nobles du pays viuans noblement tant de longue que de robbe courte, Ecclesiastiques ou autres, demeureroient exempts de toutes impositions & contributions pour tous leurs biens tant Nobles que ruraux, excepté pour les necessitez ausquelles les Nobles sont tenus contribuer, & que neantmoins les fermiers & mestayers desdits biés seroiét imposez pour les biens meubles & bestiaux, & pour le traffic de marchandise qu'ils pourroient faire dedans & dehors la Prouince.

Par cet arrest les Ecclesiastiques non Nobles contribuẽt pour le regard de leurs biẽs propres seulement.

II. Le Parlement.

Que les Presidens, Conseillers, Aduocats & Procureur du Roy qui sont à present en charge en la Cour de Parlement de Dauphiné seront & demeureront exempts des Tailles & impositions, tãt qu'ils tiendront lesdits offices, & encores apres qu'ils leur auront resignez, pourueu qu'ils ayent seruy en ladite Cour l'espace de vingt ans, demeurãs tous les autres officiers de ladite Cour Greffiers, Huissiers & autres, ensemble les officiers de Chancellerie dudit Parlement, les Aduocats consistoriaux & autres Aduocats, comme aussi tous les Chastelains, Iuges inferieurs, Aduocats & Procureurs du Roy des sieges particuliers du ressort dudit Parlemẽt, subiects ausdites contributions comme les autres dudit Tiers Estat, reserué toutesfois le Visballif du Geaisuodã, lequel iouyra de son exẽption accoustumée pendant qu'il demeurera audit office. Et quant aux enfans desdits Presidens, Conseillers, Aduocats & Procureur du Roy, qui sont à pre-

Par le droict Ciuil les Docteurs doiuent iouyr de l'immunité, *l. Prouidendum, vbi Glos. C. de postul l. Aduocati, C. de Aduocatis.* Ils en iouyssoient en Dauphiné auant l'arrest de l'an 1556.

Visbaillif de Geaisuodan.

sent pourueus & receus ausdits offices, qui auront seruy ou seruiront vingt ans, en ladite Cour ou mourront en l'exercice d'iceux, seront tenus & reputez Nobles en viuant noblement: & pour le regard des enfans qui seront receus par cy aprés esdits offices, ne seront tenus & declarez Nobles, si leurs peres & grands peres n'ont exercé pareils offices ou autres charges qui par les loix & mœurs de ce Royaume peuuent donner commancement de Noblesse. Enfans des Officiers.

Sur ceste exemption ie renuoye le Lecteur à ce qu'en escrit doctement & elegamment, M. Espilly Procureur du Roy en la Chambre des Cõptes de Daupliné.

III. Chambre des Comptes.

Que les Presidens, Maistres, Auditeurs des Cõptes & Procureur du Roy, qui sont à present & qui seront cy apres receus en ladite Chambre, iouyrõt tant pour eux que pour leurs enfans de pareils priuileges & exemptions que ceux de la Cour de Parlement, demeurans tous les autres officiers de ladite Chambre contribuables comme les autres, ensemble tous les officiers des finances & Gabelles dudit pays, excepté le plus ancien Threſorier de France, lequel pendant qu'il sera audit office demeurera exempt desdites Tailles & encores qu'il ait resigné, pourueu qu'il ait seruy vingt ans. Plus ancié Threſorier de France.

IIII.

Que les Commissaires des guerres, Maistres des eaux & forests, & Preuosts des Mareschaux, s'ils ne sont nobles ils seront imposez comme les autres; Et pour le regard des domestiques de la maison de sa Majesté, & de la Royne, Monseigneur le Dauphin, & autres Princes, desquels les officiers sont exempts, ensemble pour les Archers des Gardes du Roy, Archers dudit Preuost, cheuaucheurs d'Escurie & officiers de l'artillerie, & de la Monnoye & autres de semblables qualitez, ils seront reglez sui-

uant qu'il eſt porté par ledit Edict fait en l'an 1598. ſur l'exemption & affranchiſſement des Tailles.

Edict ſur l'exemption des tailles en l'an 1598. que le Roy veut eſtre veriffié, publié & gardé au Parlement de Dauphiné.

V. Recherche contre la nouuelle Nobleſſe.

Que recherche ſera faite depuis quarante ans de ceux qui ſont gliſſez ſans tiltre au rang de ladite Nobleſſe, de quelque qualité qu'ils ſoiét pour eſtre mis & impoſez à la Taille, enioignant ſa Majeſté à ſes officiers faire ladite recherche à la diligence de ceux dudit tiers Eſtat, pour eſtre leſdits vſurpateurs de Nobleſſe condamnez au payement des Tailles, depuis ledit Edict de l'an mil cinq cés quatre vingts dix-huict, pour eſtre les deniers qui en prouiendront employez en l'acquit des debtes des communautez où les deſſuſdits ſont demeurans.

Reuocatiõ des Annobliſſemens.

En outre ſa Majeſté a reuocqué tous les Annobliſſemens faits vingt ans auparauant ledit Edict & depuis, ſauf à ſa Majeſté ſur les remonſtrances qui luy en ſeront faites de bailler lettres de declaration, ſi faire ſe doibt, auſdits annoblis ſelon leurs qualitez & merites, dequoy elle s'eſt reſeruée & reſerue la cognoiſſance.

Par ce meſme arreſt le Roy ne veut point qu'aucun iouyſſe des annobliſſemens, qu'il n'ayt payé l'indemnité aux communautez qui y auroiét intereſts ſi fait n'a eſté, ſelon la taxe qui en ſera faicte par les Officiers.

VI. Baſtards des Nobles.

Que les baſtards tant des Nobles que des officiers ny leurs deſcendans, ne ſeront tenus pour nobles ains impoſez comme roturiers.

Par la couſtume du Dauphiné les baſtards des Nobles ſont francs.

VII. Profeſſeurs de l'Vniuerſité.

Que les deux Docteurs Regens de l'Vniuerſité de Valence, entretenuz aux deſpens du Roy, & liſans actuellement enſemble deux autres que les Conſuls & habitans de ladite ville pourront ſtipẽdier pour lire ordinairement en ladite Vniuerſité, ſeront exempts & deſchargez deſdites impoſitiõs, & ceux qui ſont à preſent en ladite ville auec leurs bedeaux & ſecretaires impoſez, enſemble les Medecins & toutes autres perſonnes deſquelles l'exé-

ption n'eſt compriſe au preſent Arreſt.

Les deux premiers ordres recogneurent au procés d'eſtre contribuables en quelques cas comme de peſte, en la reparatiõ & entretenement des põts, fontaines, puits, chemins, murailles & fours, mais les affaires communs du pays ſe ſupportent par le tiers Eſtat.

Que les frais des affaires communs dudit pays ſeront ſupportez par ceux du Tiers Eſtat. Enioignant aux deux autres Ordres d'y proceder le plus moderément que faire ſe pourra, & de ne reietter ſur ledit Tiers Eſtat, ce qui ſera de leurs affaires particulieres. VIII. Affaires communs.

Que les habitans des villes & villages ſeront par cy apres cottiſez pour les obligations & rentes à prix d'argent qu'ils ont & qu'ils auront aux lieux où telles obligations & rentes leur ſeront deuës dãs ladite Prouince. Et où il ſe trouueroit leur eſtre deu, quelques ſommes de deniers, ou rentes hors icelles, ſeront impoſez aux lieux où ils ſeront demeurants. Comme auſſi les marchands & habitans des villes, pour le traffic, negoce & marchandiſe qu'ils y exerceront d'orenauant. IX. Rentes cõſtituees.

Que les Nobles des Prouinces de Languedoc & Prouence, ſeront impoſez pour les biens ruraux par eux acquis depuis vingt ans, & qu'ils acquerrõt cy aprés, pourueu toutesfois qu'ils n'ayent leur domicile en ladite Prouince. X. Nobles de Prouence & Languedoc.

Le Tiers Eſtat ne fut pas content de ceſt Arreſt, mais à la fin il luy fut force de ſe ſouuenir qu'en tout pays & en toutes les nations qui ſont gouuernées ſoubs l'vnicque puiſſance d'vn ſeul, il ne peut entrer en comparaiſon auec les autres Ordres. Il faut que Cham ſerue ſes freres. Il ſemble qu'il n'y ait rien de ſi iuſte au gouuernement politique que l'egalité mere de Iuſtice, parce qu'elle gouuerne la concorde ſans laquelle les Eſtats les plus floriſſants ſe ruinent, & ſe perdent, mais quand le peuple veut Concorde fait fleurir les Eſtats.

que toutes les charges soient egales, il ouure la porte à vne dangereuse & pernicieuse confusion, pour ne distinguer ceux que la dignité ou la vertu distingue & separe du commun. Il est impossible que ceux qui par les prerogatiues de leur profession, ou par les merites qu'ils tiennent de leurs ayeuls ou de leur propre valeur, s'estiment esleuez beaucoup de coudées sur les monts du Liban, puissent souffrir d'estre egalez à la plaine.

Ordres & distinctiõs par tout.

Comme en l'vniuers il y a vne admirable distinction tant aux choses sublunaires qu'aux substances separees de nos sens: de mesmes aux plus parfaictes formes des gouuernemens il y a des differences perpetuelles de personnes & de dignitez. Il y a au corps humain des membres plus excellens, au ciel des estoilles plus luisantes, aux familles des charges plus nobles les vnes que les autres. Ainsi au corps politique il y en a qui commandent sans estre commandés comme les souuerains, les autres commandent & sont commandez comme les Magistrats, le dernier ordre & le plus bas est de ceux qui ne commandẽt iamais & sont tousiours commandez. De ceste difference de membres se faict le corps de la Republicque: de plusieurs cercles grands & petits est composee la sphere: de la diuersité de plusieurs voix & de contraires tons se faict vne harmonieuse Musique: de la concorde ciuile qui n'abhorre rien tant que l'esgalité & l'excés d'vne proportion Arithmetique, où toutes choses sõt egales sans distinction des vertus d'honneur ny de merite, esgalité qui a tousiours produit de dangereuses inegalitez, par ce que l'inegalité rendant les

Proportiõ Arithmetique.

Les Estats qui se cõforment le plus à l'ordre de l'Vniuers, sont les meilleurs, pource l'on tient que la Monarchie où vn seul commande le represente mieux.

Six grands cercles en la Sphere, & quatre petits.

Inaqualibus aqualia fiunt inaqualia, nisi modo quodam terminentur atque temperentur. PLAT. de leg. 6.

choſes eſgales inegales (comme dict Platon) remplit l'eſtat de troubles & de ſeditions quand les grands ſont foulez par les petits, & que les derniers enuient le rang & l'ordre des premiers. C'eſt pourquoy ce miracle de fortune Seruius Tullus le meilleur & plus vtile Roy des Romains laiſſa ceſte memorable loy à la poſterité comme vn ferme & perpetuel fondemẽt de la grandeur de l'Empire, qu'il y ait des ordres & differences de degrez & de qualitez parmy les perſonnes.

Seditiones oriuntur dum humiliores protruduntur cubito à potentioribus, aut egens ac viles excellentioribus inuident. DIONYS. HALIC. *lib.* 2.

Ceſte loy eſt rapportee au 12. liure, tiltre 8. du Code. *Vt dignitatum ordo ſeruetur.*

Deuant luy Romulus auoit ſeparé les Patrices des Plebées, donnãt à ceux là le ſoing de la religiõ de la iuſtice & des armées, & à ceux-cy les arts, le commerce & le labourage: & à fin que les nobles dont la faueur & la recõmandation leur eſtoit treschere, fuſſent diſtinguez du peuple, ils ordonnerent des marques & enſeignes apparentes comme la bulle ou bague d'or, la robe brochee de pourpre, les ſouliers auec les petites lunes, le priuilege d'aller à cheual. Ainſi en ce Royaume & par conſequent en la Prouince de Dauphiné qui a l'honneur d'en eſtre vn membre principal, les differences des trois Eſtats dont il eſt compoſé ſont aſſez apparentes, le Clergé, la Nobleſſe, & le tiers Eſtat, dans lequel on trouue encores de grandes diſtinctions, les qualitez des Officiers du Roy eſtans ſeparées du reſte. Tellement que l'intention du tiers Eſtat en voulãt que les tailles fuſſent réelles, & que les terres des Nobles & priuilegiés fuſſent compriſes dans les feux de la Prouince, tendoit à reuenir à ceſte odieuſe confuſion qui n'a iamais eſté & ne peut eſtre en vn eſtat bien compoſé, & ſouz la ſpe-

DIONYS. HALIC. *lib.* 2. PLIN. *lib* 8. *cap.* 48. PLVT. *Problem. Rom. q.* 76.

Omnes boni ſemper nobilitati fauemus quia vtile eſt Reipublicæ nobiles eſſe homines dignis maioribus ſuis, & quia valere debet apud nos clarorum hominum ſenex de Repub. meritorum.

Confuſion de l'egalité.

cieuſe apparence de l'eſgalité, ny produire vne confuſe inegalité & en meſme maladie traicter les ſeruiteurs de la maiſon auſſi mollement & delicatemẽt que les maiſtres & les enfans. C'eſt pourquoy le Roy en ceſt Arreſt, en donnant tout le ſoulagemẽt que ſa iuſtice pouuoit permettre au tiers Eſtat, conſerue l'Egliſe, la Nobleſſe, la Iuſtice, les Vniuerſitez aux diſtinctions & priuileges auſquels leur merites & leurs conditions les a aſſeurés: & n'appartient pas au peuple de le trouuer mauuais non plus que le vaiſſeau ne ſe doit plaindre du potier qui l'a faict, s'il ne l'a deſtiné aux vſages plus dignes & honorables d'vne maiſon. En effect le peuple n'a rien eu pour guerir ces playes qu'vn emplaſtre de patience qui adoucit les douleurs les plus ſeueres & violentes.

Quamuis in aduerſa valetudine nihil ſerui à liberis differant, mollius tamen medici clementiuſq; tractant liberos. PLIN. *lib.* 8. *Epiſt.* 7.

Οὐδὲν δὲ οὕτω τὰς πληγὰς, ὡς τὸ φέρειν ἀναγέλλει. *Nihil ita plagas coërcet vt patientia.* IOS. *de Bell. Iud. lib.* 2. *cap.* 16.

VII. Deſcouuerte des Mines des monts Pyrenees.

Tous les Elements contribuans à la proſperité & aux benedictions de la Paix, la terre fiſt voir au Roy vne nouuelle production de ſes richeſſes. On deſcouurit en pluſieurs endroicts du Royaume des mines d'or, d'argent, de cuyure, de plomb, comme il eſt tres abondant en autres ſubſtances mineralles & metaliques. La deſcouuerte fut fort facile aux monts Pyrenees où l'on void encores des memorables veſtiges & remarques du labeur des Romains qui tenoient les mõtagnes pour leurs Indes, n'ayant moyen d'auoir l'or ny argent que de là & des mines des Aſturies & de l'Andalouſie d'Eſpagne. On y trouue des puits d'vne profondeur incroyable ou l'on deſcendoit les eſclaues & minateres pour tirer l'or. Il y a auſſi des vieilles tours aux lieux plus eminens, rondes, carrées, qui ſeruoient

STRABON dit que d'vne mine qui eſtoit à vne lieuë de Carthage la neufue en l'Andalouſie, on tiroit par iour de net en argent la valeur de deux mille cinq cens eſcus. PLINE que celles d'Aſturie, Gallice & Portugal, rendoient deux millions d'or chacun an.

tant pour la deffence & garde des passages, ports & vallées, que pour retirer en temps d'Hyuer & de grandes neiges, les esclaues & ouuriers des mines pour y faire les affinages d'or & d'argent, afin de transporter & conduire le tout dans les threfors de Rome, si tost que le Printemps seroit venu. Les mines se descouurent par des coniectures tirées de l'ordre & des raisons de la nature, & quelques fois par artifice. L'accident y peut aussi beaucoup comme quand le feu fist couller des ruisseaux d'argent, de l'embrasement des Monts Pyrenées, ou quand le foudre faict des ouuertures dans les montagnes, qu'il desracine les arbres, fend & creue les rochers & descouure les entrailles de la terre où les mines paroissent. Quand apres les longues pluyes on laboure la terre, & qu'on suit les torrents qui descendent des montagnes, on prend cognoissance des mines par les pailletes d'or que l'on rencontre : Et par ce que les fontaines sont comme les bouches & ouuertures des mines, il faut cõsiderer soigneusement leur grauier ou areine, & si elles ont quelque goust de nitre, d'alum ou de souffre. Si l'on ne peut rien descouurir par ces accidens, il faut recourir aux signes naturels, qui se prennent tant du dehors que du dedans. Les signes exterieurs sont par les herbes, les arbres, & les fruicts qui croissent sur les lieux des mines. Toutes les herbes volontiers blanchissent par les broüillarts, excepté celles qui viennent sur les veines des metaux, par ce que l'exhalation chaude & seiche qui en sort empesche que l'eau ne se congele dessus. Elles sont volontiers petites & menues & ont la couleur moins vnie que les

Preceptes pour descouurir les mines.

Embrasement des monts Pyrenees.

Signes exterieurs des veines.

Les Pyrenées bruslerent par le feu que les bergers y mirent, & de ce feu on voyoit couler l'argent tout pur que les Phenices acheptoient des bergers comme chose dont ils ignoroient la valeur. DIOD. *lib. 5. cap. 9.*

Au Royaume de Damut qui est en Ethiopie deuers la montagne de Ba, les habitãs labourent diligemment les terres apres les longues pluyes pour descouurir l'or à la lueur qu'il donne de nuict. I. CAES. SCAL. *Exercit.* 102.

que les autres, selon que les vapeurs sont eschauffées. De mesmes les feuilles des arbres sur le Printemps ne sont pas bien colorées & tirẽt sur le bleu, & la pointe des rameaux est noiraſtre: Les signes interieurs se considerent par la qualité de la terre ou du rocher selon que la terre est reposée, grasse, blãche, verde ou azurée, ou que le rocher a ses commisseures de diuerses couleurs, & que la marcasité y paroiſt. Et par tout soit en la terre ou au rocher que l'on descouure de l'azur, il est asseuré qu'il y a de l'or. Quand ces coniectures manquent il faut recourir à l'artifice par le moyen de la baguette, laquelle par vne occulte proprieté & sympathie de nature se tourne & dõne contre terre si tost que celuy qui la porte a mis le pied sur l'endroit où il y a quelque veine ou substance metalique. Ces moyẽs ont esté suiuis en plusieurs endroicts du Royaume pour descouurir les mines, mais en nulle part plus heureusemẽt & abondammẽt qu'au pays de Lyonnois, où l'on a descouuert des mines du plus parfait des metaux & du dernier ouurage du Soleil qui est l'or. Elle fut descouuerte en vn lieu sterile contre l'opiniõ de Cardan qui dõne à la sterilité l'enseigne des metaux, non en vne terre reposee, mais en vne vigne fructueuse, en vn pays commode, pres le village de Sainct Martin la pleine, qui despend du Comté de l'Egliſe Sainct Iean de Lyõ. Vn payſant qui trauailloit en ceſte vigne trouua vn petit caillou tout broché d'or, duquel on prenoit asseurance infallible que ce mẽbre presuppoſoit vn corps. I'en eus le premier aduis. De Vic surintendant à la Iuſtice de Lyon, eut commandement du Roy d'y

Les interieurs.

Azur signe infalible des minieres d'or.

Mine d'or au Lyonnois.

Ceſte baguette se prend d'vn Coudrier d'vn an, & doit estre fourchuë pour la tenir des deux mains la pointe esleuee deuers le Ciel.

Il n'y a metal plus parfait que l'or, tous les autres sont imparfaits & non acheuez.

faire trauailler. La premiere production fut admirable & entre plusieurs belles pieces qui s'en tirerent i'en monstray vne au Roy au Tuilleries, belle, riche, & admirable, en laquelle l'or paroissoit & pousſoit comme des bourgeons de vigne aussi fin que celuy de Caranana, & se pouuoit dire qu'il y auoit plus de cinq mille ans que le Soleil n'auoit rien faict de plus parfaict dans les entrailles de la terre. Car ce n'est pas or de pepin, en paille ny en poudre comme aux torrents des terres neuues, ny meslé auec l'arene comme en Bohëme, mais en pierre & en roc tout pur or ou tout pur argent: car tousiours l'vn va auec l'autre, mais sans mixtion d'autres metaux. Le Roy fist voir ceste piece au Duc de Mayenne qui se promenoit auec luy, & à plusieurs autres Princes & Seigneurs, n'en faisant pas moins d'estat que le Portugais qui cent ans au parauant auoit faict d'vn grain d'or vierge qui pesoit trente deux liures. Il eut agreable d'entendre de moy qu'entre plusieurs benedictions de son regne Dieu eust descouuert vn Perou en France, & voulut sçauoir l'ordre que l'on tenoit aux œuures des mines & le profit qu'y pouuoient faire ceux qui en aduançoient la despence. Ces premieres apparences quoy que belles & riches estoient trop incertaines pour respondre certainement à ceste demande. Aussi fut-il content d'entendre que si la veine estoit profonde & durable le profit en surpasseroit l'esperance & l'opinion, parce que les mines qui sont pres de la superficie de la terre ne sont pas les plus fines ny les plus abondantes: car tant plus l'or est profond en terre, plus il a de pureté, de poids & de valeur. La peine est grande à cher-

Differentes sortes d'or aux minieres.

Les veines qui sont profondes sont les plus riches.

Omni auro ineſt argentum vario pondere. PLIN. *lib.* 33. *cap.* 4.

L'an mil cinq cens & deux, fut trouué vn seul grain d'or vierge, que les Grecs appellent, ἄπυρον, qui n'a point encores senty le feu, lequel pesoit trente deux liures de nostre poids, qui font pres de cinq mille escus VIGENERE en ses Commentaires sur Midas de Philostrate.

cher, plus grande à tirer, tres grande à conſeruer ce metal trouué au malheur des hommes, pour le bien & repos deſquels il ſeroit à deſirer qu'il fuſt banny du monde. Ceux qui en ont le plus abondammẽt ne ſçauẽt pas ce qu'il couſte, & n'ont pas veu les dangers que courent ceux qui le tirent des minieres, dãs leſquelles les exallations puantes les ſuffocquent, les eaux qui ſe deſgorgent impetueuſement ſans qu'ils y pẽſent les noyent, les voutes de bois qui retiennent la terre les accablẽt, les demons qui ſe plaiſent en ces lieux cauerneux & ſolitaires les battẽt, roulent ſureux des pierres & rochers entiers, & touſiours quelqu'vn y demeure pour gage.

Vtinam poſſet è vita in totum abdicari aurum, ſacra fames, proſciſſum commicijs ab optimis quibuſq; & ad perniciem vitæ repertum: quantum fœliciore ævo, cum reſipſa permutabantur inter ſeſe. PLIN. *lib.* 33. *cap.* 1.

Les malins eſprits troublent les œuures des mines, mais il y a des Exorciſmes pour les lier.

L'or n'eſt qu'vne bouë iaune.

Voilà comme ceſte bouë iaune ou blãche pour laquelle les hommes remuent Ciel & terre, & de laquelle les meſchans n'ont iamais aſſez, comme le feu ne s'eſteint point par la quantité du bois ſec qu'on iette dedans, ſe tire des abyſmes de la terre, pour faire perdre la voye du Ciel à celuy qui ſe vouë aueuglemẽt à l'inſatiable cupidité des richeſſes, & ſe ſert de l'or pour dorer le vice & non la vertu. Le Roy en imitant ſes Predeceſſeurs qui ont touſiours fauoriſé les œuures & entrepriſes des mines, leſquelles rapportent des commodités infinies, fiſt vn Edict general pour en regler les œuures & les ouuriers: Crea & eſtablit vn grand Maiſtre & intendant general ſur toutes les mines de France, auec les priuileges pour attirer les ouuriers eſtrãgers deſquels on ne ſe peut paſſer. Bellegarde fut le premier grand Maiſtre des mines. Il en remit la charge à Ruſé Beaulieu Secretaire d'Eſtat. Bellingan premier Valet de chambre du Roy en eut le contreroole general.

Le Roy Charles ſixieſme, Charles VII. & Loys XII. François premier & ſes ſucceſſeur ont fait pluſieurs Edicts & reglemens ſur l'ordre, police & Iuſtice des metalliers, metaux, mines, & toutes ſubſtances terreſtres.

Edict pour le reglemẽt des mines.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Le Prince ne doit touſiours demeurer en vn lieu.*

II. *Diuers bruits de guerres.*

III. *Deſcouuerte de la conſpiration du Duc de Biron.*

IIII. *Ses grades & dignitez.*

V. *Ses intelligences auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes.*

VI. *Il demande pardon au Roy & continue en ſon offence.*

VII. *Papiers, lettres & memoires de ſa main preſentez au Roy par M. de la Fin.*

VIII. *Voyage du Roy à Blois & de là en Poitou.*

IX. *Eſmotions appaiſées par la preſence du Roy.*

X. *Trouble du Palais à la ceſſation des audiences.*

XI. *Arreſt pour les Aduocats.*

XII. *Remonſtrances des Aduocats.*

XIII. *Lettres du Roy pour la Declaration de l'Arreſt.*

XIIII. *Eſtime que l'on doit faire de la Iuriſprudence.*

XV. *Edict contre les Duels.*

SECONDE NARRATION.

I. LES Princes doiuent imiter le Soleil qui ne demeure pas touſiours en vn coing du Zodiaque: il fait le tour de toute la terre en vn iour, & partage l'année en douze ſeiours. Afin que tous les climats du monde, reſſentent de plus prés la vertu de ſa chaleur, il fait que chacun en iouyt à ſon tour. Tandis que l'Hyuer eſt en vn lieu, l'Eſté regne en vn autre, ceux qui ont maintenant les fleurs du Printemps, n'enuiét point les fruicts que l'Automne donne ailleurs. Il va mal au peuple quand ſon Roy ne bouge d'vn lieu, qu'il ne iette les yeux que ſur ce qui eſt autour de luy, remettãt aux Princes & Gouuerneurs le ſoing des autres Prouinces. Ils doiuent quelquefois viſiter les parties plus eſloignées de leur Empire, & faire veoir par le ſoing qu'ils ont de leur bergerie, qu'ils ſont vrayement les Paſteurs des Peuples. Pource le Roy ayant acheué le Careſme à Fontainebleau, & paſſé aux actions de Pieté les bons iours, touché les malades deſquels le plus grand nombre venoit d'Eſpagne, ſe prepara pour aller à Blois, de là à Tours & à Poictiers, & plus outre ſi le biẽ de ſon ſeruice le demãdoit. On croyoit qu'il euſt enuie d'aller d'vn autre coſté, & ceſte creance reſpondoit ſeulement au deſir de ceux qui ne ſouſpiroient que la guerre, & qui diſoient que ſi le-

M. DCII.

Mal pour le peuple quand ſon Roy ne bouge d'vn lieu.

Principibus adeunda ſæpius longinqua Imperij. TACIT. *Annal. lib.* 3.

Le Capitaine qui cõduiſoit les Eſpagnols rapporta atteſtation des Prelats d'Eſpagne d'vn grãd nombre de gueris par l'attouchement du Roy.

Roy de France ne commançoit, le Roy d'Eſpagne battroit aux champs le premier.

II. Les grandes leuées qui ſe faiſoient en Italie, l'humeur tant guerrier du Comte de Fuentes, les remuements du Duc de Sauoye qui ne pouuoit viure en Paix, les regrets que les Eſpagnols auoient des conditions deſaduantageuſes du Traicté de Veruins, & pluſieurs autres conſiderations donnoient de l'apparence aux opinions communes de la guerre. Le Roy meſme auoit quelque aduis que l'armée nauale dreſſée au Royaume de Naples auoit deſſein en Prouence, quoy que les Eſpagnols publiaſſent qu'elle ne penſoit qu'à renouueller l'entrepriſe d'Alger. Les deux vaiſſeaux chargez de ſacs, pics, pelles & autres tels ouſtils ſeruants pour des pionniers, faiſoient croire qu'elle auoit intention d'attaquer pluſtoſt que deffendre. Mais les plus clair-voyans ſçauoient bien que ſans quelque trahiſon des François les affaires des Eſpagnols n'eſtoient pas en ſi bon eſtat, que de penſer à entreprendre ſur la France & l'auoir pour ennemye.

Armee nauale du Roy d'Eſpagne.

III. Il y en eut vne qui ſe deſcouurit en ce temps, bien qu'il y euſt plus de quatre ans qu'elle ſe tramoit. C'eſt pourquoy pour entendre la deſcouuerte, il faut remonter à la ſource, & prẽdre le diſcours de plus haut, & preſuppoſer pour verité ce principe, que l'experience a rendu hors de tout doubte en la recognoiſſance des mœurs des hommes, *Que perſonne ne deuient mauuais de ſoy-meſmes, ſinon qu'il ait pris à cela de longue main de l'habitude & de la diſpoſition, & que tout homme qui a eſté en opinion d'eſtre bon, ne deuient pas tout d'vn coup meſchant.* Il faut du temps pour

Nul ne deuient meſchant tout à coup.

Errat ſi exiſtimas nobiſcum vitia naſci, ſuperuenerunt, ingeſta ſunt. SENEC.

Κακὸς ἑκὼν οὐδεὶς. *Nemo ſponte malus.* PLAT. *in Timæo.*

changer les premieres habitudes de l'ame. Les passions suscitées par les obiects exterieurs, sont plus violentes que celles qui naissent du dedans : La nature ne dõne point de principe depraué. Le temps les fait naistre, la mauuaise disposition les nourrit, la mer du Septentrió ne se glace pas d'elle mesmes, se sont les fleuues & paluds qui y fluent. Le Roy est bien aduerty que le Duc de Biron s'escarte de son deuoir, & sçait encores que ceste volonté ne luy est pas venuë en vn moment, qu'il n'est pas venu à ces mauuaises resolutions tout d'vne traicte, s'il n'eust communiqué auec les Estrangers. Il ne se pouuoit imaginer qu'vne ame si vigilante, si actiue, si vaillante, se fust laissée emporter à des fureurs si extremes, aussi sembloit ce vn songe qu'vn homme qui auoit acquis tant d'honneur, auquel son pere en auoit tant laissé, qui en receuoit tous les iours tant qu'il vouloit de son Roy, se fust resolu à des desseins contre son honneur & la grandeur de son courage. Ceste bonne opinion fit que le Roy ne vouloit croire les aduis qu'on luy dõna de ses mauuaises intentions, & n'en fist aucun semblant sinon qu'il luy vouloit donner le Gouuernement de Guienne, auec deux cens mille escus de recompence & les chasteaux Trompette & Blay sur Blaye, pour l'esloigner de la frontiere plus propre aux cõmunications de ceux qui estoient resolus ou de l'arracher de la France ou de le ruiner, & qui iugeoient qu'en le tentant de sa fidelité il n'y auoit autre peril que de sa teste s'il prestoit l'oreille à leurs persuasions, ou de le rẽdre suspect au seruice de son Maistre, si apparemmẽt il ne declaroit ceux qui seroiẽt

Descouuerte de la cõspiration du Duc de Biron.

La communication auec les estrangers ennemys reconciliez, est touſiours suspecte.

Le Duc de Biron refuse le gouuernement de Guienne pour ne quitter celuy de Bourgongne, encores qu'il fust d'accord du change auec le Mareschal d'Ornano.

Le Roy le veut mettre en Guiẽne.

employez à ceſte tentation. Ils l'auoient recherchê apres la prinſe de Lan, lors qu'ils s'apperceurét qu'il s'en eſtoit venu à Paris en colere, pour le refus que le Roy luy auoit faict de quelque choſe, dont il auoit gratifié la Ducheſſe de Beaufort. Ils luy offrirent dés lors deux cent mille eſcus d'entretenemét & l'autorité generale ſur l'armée & les forces du Roy d'Eſpagne en France. Comme ils l'auoient eſprouué vn Achille aux combats, ils le trouuerét vn Vlyſſe en leurs paroles, eſtoupant ſes oreilles à leurs enchantements, & leur declarant que iamais ſa colere ne le portoit contre ſon deuoir; que ſi bien ſon naturel eſtoit bouillant au deſpit & au reſſentimét de l'offence, ſon ame toutesfois ne ſouffroit point ce feu pour conſommer la fidelité & l'affection qu'il deuoit à ſon Prince. Il ne retint rien de l'offre que l'on luy fit que la ſouuenance du pris auquel on mettoit ſa valeur, & dés lors ſe laiſſa aller aux mouuements qui tranſportent ſouuent les eſprits à l'inſolence & au meſpris de toutes choſes, quand ils ſe voyent aſſeurez d'eſtre à leur ayſe de quel coſté que la chance tourne, & qu'ils ne demeureront iamais ſous la ſeruitude de la neceſſité. On luy entendoit dire quelquefois qu'il ne mourroit iamais qu'il ne viſt ſa teſte ſur vn quart d'eſcu; qu'il iroit plutoſt ſur vn eſchaffaut pour y perdre la teſte, qu'à l'hoſpital pour y gaigner du pain; qu'il mourroit ieune ou il auroit dequoy faire du bien à ſes amys: Ou rien ou Ceſar. Ou vne vie libre ou vne mort glorieuſe. Il n'eut ny l'vn ny l'autre. Ses deſſeins ſe pouſſoient auec des paroles toutes ſouueraines, & ſi abſolües que les plus Sages les r'apportoiét à vne extreme

Il refuſe genereuſemét les recherches de l'Eſpagnol.

Opportuniſſima ad iracundiam ſeruidanimi natura eſt. SEN. *de Ira. cap. 19.*

Ferè ſolet inſolentia creſcere rebus quietis. IOSEPH. *lib. 2. de Bell. Judaic. cap. 11.*

Il dit qu'il veut mourir ſouuerain.

Ἢ βιὸς ἐλεύθερος ἢ θάνατος ἔυδοξος. *Aut vita libera, aut mors glorioſa.* DIONYS. HALIC. *lib. 2.*

extreme arrogance, laquelle a touſiours ruiné ceux qui l'ont logé, & luy ont voulu plaire.

Arrogantia non ſolum ſuos poſſeſſores ſed & illos quos ei inſeruire & morem gerere contigit, perdit. AGAT. *lib.* 3.

Difficile à entretenir.

C'eſt vn grand bien à vn Eſtat d'auoir de grands Capitaines, & n'y a fortereſſe qui egale la force & la reputation qui part de leur courage, mais il n'y a rien ſi mal-aiſé à entretenir. Car apres qu'ils eſtimẽt auoir obligé la Patrie, quoy que tout ce qu'ils font ſoit moindre que l'obligation de leur deuoir, ils ſe deſpitent facilement, & comme Pauſanias & Themiſtocles recherchent les alliances & amitiez des ennemys, s'ils ne ſont recompenſez comme ils deſirent, & iuſques au comble de leur ambition: Les ſeruices que le Duc de Biron auoit rendu au Roy & au Royaume eſtoient grands, auſſi en auoit il eu des recompẽſes ſi eſleuées, qu'il n'y auoit Seigneur en France de ſa condition qui ne luy peuſt porter enuie. Car encores qu'il ne fuſt pas au quarantieſme an de ſon aage, il auoit eu les premieres dignitez du Royaume. A quatorze ans il fut Coronel des Suiſſes en Flandres. Toſt apres Mareſchal de Camp, & puis Mareſchal general. Il fut receu au Parlement de Tours Admiral de France, & en celuy de Paris Mareſchal de Frãce. Il ne recognoiſſoit au ſiege d'Amiens que le Roy, & eſtoit ſeul Lieutenant general de ſa Majeſté, encores qu'il y euſt des Princes du ſang. Pour comble de grandeur il fut declaré Pair de France, & la Baronnie de Biron erigée en Duché. Non content de cela, il dit qu'il ne veut point mourir que ſon courage ne paſſe plus outre. Qu'il n'ira point à la repriſe des villes de Picardie que le Roy ne le mette en bronze deuant le Louure, & en fin qu'il ayme mieux mou-

Pauſanias rechercha Xerxes pour auoir ſa fille en mariage, & luy promit de le faire maiſtre de la ville de Sparte, contre laquelle il eſtoit depité. Themiſtocles ſe retira pour le meſme deſpit vers Xerxes & luy promit de le faire maiſtre de la Grece. THVCYD. *lib.* 1.

Il eſt honoré des premieres charges du Royaume.

Vn esprit passionné veut qu'on approuue tout ce qu'il dit, veut qu'on s'esmeuue de tout ce qui luy plaist Tel estoit Herode comme dit IOSEPHE liu. 1. chap. 17. de la guerre des Iuifs.

rir sur vn eschaffaut entreprenant quelque chose de grand, que de viure en sa maison sans rien faire. Et tousiours entre ces braueries quelque trait trop libre certes, trop dangereux, & de telle affection qu'il ne voyoit pas volontiers ceux qui ne les approuuoient.

Il desire la continuation de la guerre.

Comme il vit aprés le siege d'Amiens que la guerre estoit finie, la Bretagne reduite, toutes les espées mises pour long temps au fourreau, il iugea que n'estãt plus en exercice sa valeur ne seroit plus en credit, qu'il n'auroit plus ce pouuoir qui luy permettoit de trancher du Roy, & faire sans crainte tout ce qu'il faisoit sans Iustice. Le feu de ce grand courage ne trouuant où agir au dehors commença d'agir au dedans. Ce bruslant desir d'estre tousiours le premier, esleua en sa teste des fumées & des flammes d'vn grand dessein. Il se plaignoit du Roy & de l'inegale recompense des merites & des seruices, publioit ses mescontentements, adioustant des plaintes aux menaces, & parlant du Roy auec si peu de respect que ses plus passionnez seruiteurs iugeoient ces paroles à langue desbridée insolentes & dangereuses.

Impunè quælibet facere id est regem esse. SALLVST.

Il se perd pour estre trop à son ayse.

C'estoit bien le vice de son naturel, mais il y en auoit encores de la fortune, car se trouuant comblé de toutes les prosperitez qu'vn desir bien reglé pouuoit souhaiter à sa condition, il esprouua que les hommes se perdent pour estre trop à leur ayse, comme les plantes s'estouffent de trop d'humeur, & les lampes de trop d'huyle. Il commẽça dés lors à prester le costé aux flatteries, & à flatter les presumptueuses opinions de ce qu'il pouuoit, & quãd

Arbor pluribus quã conueniat fructibus grauida nimia vbertate luxuriat. PLATONIS TIMÆVS.

ſes ſeruiteurs luy diſoient qu'il auoit la reputation du plus grand Capitaine de France, il reſpondoit qu'il demeureroit ſur vn eſchaffaut, ou qu'il iroit outre la condition à laquelle vn ſimple Gentilhõme peut aſpirer; que la bonté de ſon eſpée luy donneroit ce que le droit de ſa naiſſance luy auoit deſnié. Et ces reſueurs d'Aſtrologues qui trouuent touſiours aſſez de credit aux eſprits Curieux, & qui donnent de la violence & de la neceſſité aux aſtres, luy auoient dict d'vn parler obſcur & ambigu, que rien ne le pouuoit empeſcher d'eſtre ſouuerain qu'vn coup d'eſpée, qu'il feroit tomber les palmes des mains des meilleurs Capitaines de l'Europe.

Il ſe plait & croit aux Aſtrologues.

On dit qu'il eſtoit menacé par ces deuineurs d'vn coup d'eſpee par derriere, & par vn Bourguignon.

L'opinion de ſoy meſmes eſleua ſi haut ſes penſées, que comme l'ombre repreſente le corps plus grand qu'il n'eſt, il ſe mit à vn prix incomparable, croyant que ſon cœur n'eſtoit pas de la commune trempe des autres, qu'il n'y auoit perſonne des viuans qui l'eſgalaſt, & que nul des morts n'eſtoit arriué à ſes merites. Ce terme ne cede à perſonne. Il n'eſt pas de l'humeur de Pæderetus qui louë les Dieux de ce que la ville de Sparte a pluſieurs perſonnes qui le ſurpaſſent en merite. Et bien que toute ſa vie il euſt monſtré peu de ferueur & de zele à la Religiõ, dés lors qu'il prepara ſon ame aux mouuements de ſon ambition il voulut paroiſtre fort religieux, commença de porter vn Chappellet que le Baron de Lux luy donna en vn ieu de Paume, & à declarer qu'il eſtoit ennemy irreconciliable des Huguenots, & nourrir quelques eſprits bouillants & brouillons qu'il recherchoit par tout des eſperãces d'vn profitable remuement.

Il s'eſtime incomparable.

Pæderetus ayant failly d'eſtre eſleu du cõſeil des trois ieus, s'en retourna de l'aſſemblee tout ioyeux & riant, diſant qu'il eſtoit treſ-aiſe de ce, qu'en la ville de Sparte il ſe trouuoit trois cens hommes meilleurs & plus gens de bien que luy. PLVT.

La Nocle Seigneur de la Fin estoit pour les troubles de Prouence & la querelle de Lesdiguieres retiré en sa maison ; menacé par le Roy d'vn mauvais traictement, ennemy de quelques grands du Royaume, chargé de debtes & de procez. Les malcontents se trouuent tousiours ou par dessein, ou par rencontre. Le Duc de Biron qui sçauoit qu'il s'estoit meslé des affaires de feu Monsieur le Duc d'Alençon, qu'il auoit depuis negotié auec les Ministres du Roy d'Espagne & le Duc de Sauoye durant le siege d'Amiens, qu'il auoit l'ame toute pleine de mescontentements, estima qu'il cherchoit maistre. Ils parlent ensemble, meslent leurs douleurs & leurs passiós en vne mesme plainte, proposét de chercher hors le Royaume ce qu'ils ne pouuoient trouuer dedans, & pour entrer en practique auec le Duc de Sauoye concertent de l'aduertir d'vne intelligence que Lesdiguieres auoit sur le fort de Barrault, laquelle il executa heureusement. Voilà comme apres tant d'exemples de perils ineuitables, le Duc de Biron s'abandonna à vne nauigation entre-coupée de bancs & de destroits espouuentables, soubs la conduite d'vn homme qui estoit encores tout mouillé du naufrage qu'il venoit de faire. V.

Le Roy d'soit qu'il feroit prendre le Seigneur de la Fin par le Preuost des Mareschaux.

Il descouure ses mescontentemens à M. de la Fin.

Prise du fort de Barrault par M. de Lesdiguieres au mois de Mars de l'an 1598.

Il fut en Flandres pour l'execution du Traicté de Veruins, où Picoté d'Orleans luy parla & inspira en l'ame des cupiditez d'esleuer sa fortune auec ceux qui cognoissoient & admiroient ses merites. Le Duc de Biron l'escouta, sans faire semblant de l'entendre, & neantmoins le laissa en opinion que s'il venoit en France il seroit biẽ aise qu'on luy par-

Il va en Flandres pour la Paix.

laſt plus clairement de ce ſubiect. Dés lors les Eſpagnols creurent qu'il eſtoit rendu puis qu'il les auoit eſcoutez, & s'aſſeurerent ou de l'auoir ou de le perdre. Vn habile hõme qui pour les troubles s'eſtoit retiré en Flandres & eſtoit biẽ employé en la Cour de l'Archiduc, deſcouurit ceſte menée & en donna les premiers aduis au Roy, qui luy en ſceut bõ gré, mais luy manda que le Mareſchal de Biron auoit le courage trop haut pour s'addõner à vne telle meſchãceté. Retourné de Flãdres le Roy le voulut marier, mais il monſtra que ſes affections eſtoiẽt tournées à vn autre party qu'à celuy qu'on luy vouloit dõner. Et encores qu'il fiſt cognoiſtre qu'il recherchoit la fille de Madame de Lucé, il traictoit neãtmoins pour auoir la ſœur donnée du Duc de Sauoye, & le Cheualier Breton luy en auoit parlé. Ainſi les louches iettent les yeux d'vn coſté & la veuë de l'autre. La Fin auoit parole du Duc de Biron de faire tout ce qui ſe pourroit pour contenter ſes eſperances. Picoté auoit fait vn voyage en Eſpagne pour ſeulement faire veoir & receuoir les ouuertures des intentions. Farges Religieux de l'Ordre de Ciſteaux, alloit en Sauoye & de là à Milan receuoir l'ordre de ce qui ſe deuoit faire pour arracher ceſte plante de France. Les choſes allerent aſſez lentement, les Eſpagnols ne croyants pas de leger aux paroles des François, ſi elles ne ſont accompagnées de grands effects de reuolte & de changement, mais le Duc de Sauoye eſtant à Paris, deſracina entierement les fleurs de Lys qu'il auoit au cœur, & le diſpoſa à donner tant d'affaires au Roy dedans le Royaume, qu'il luy laiſſeroit le Marqui-

Le Cheualier Breton eſtant venu en France traicter les affaires du Marquiſat de Saluces propoſa au Mareſchal de Biron, le mariage de la ſœur donnee du Duc, auec deux cens mille eſcus de dot.

Il enuoye en Eſpagne & en Sauoye.

sat de Saluces en paix. Sur ceste asseurance le Duc de Sauoye ne se soucia d'effectuer le Traicté de Paris, la guerre est declarée, le Duc de Biron prent les principales places en Bresse. Estãt à Pierre-Chastel au commencemẽt de Septembre la Fin le vint trouuer, lequel par son ordre fit deux voyages à S. Claude où estoit Roncas. Le Roy en eut l'aduis mais comme les ames genereuses ne vont pas legerement aux deffiances, & que ce Prince ne donne pas moins de preuue de Iustice enuers les siens, que de vaillãce enuers ses ennemys en toutes ses actiõs, iugea qu'il valloit mieux dissimuler ces menées, que de surprendre le meilleur de ses seruiteurs en ses actes d'infidelité. Il se contenta de le faire venir en Sauoye, & de luy dire qu'il se deuoit deffaire de la Fin, & de ne se commettre à ses mauuaises persuasions. Le Roy comme vn bon medecin luy picqua l'œil de son entendement pour luy faire recouurer la veuë de la raison, il luy marqua ses esgarements pour le remettre au bõ chemin, mais comme ceux qui sont possedez de ceste violente passion de la cupidité d'estre Maistres, de ne despendre que d'eux mesmes, ne sont plus capables de conduite ny de conseil, il creut que ce que le Roy luy disoit par affection partist de crainte, & continua touſiours ses menées auec la Fin, & pousſa à la rouë de ses desseins n'allant veoir le Roy qu'en grãde troupe, & ne voulant loger prés de luy pour viure au large. Il luy fit croire estant à Annessy qu'il desiroit de recognoistre quelque passage & demãda à cest effect des guides du pays, mais c'estoit pour faire passer Renazé vers le Duc de Sauoye pour luy des-

Il traicte auec le Duc de Sauoye.

Occultæ proditiones ad excidium bonorũ excogitatæ scelera audentium proditionum augent. POMP. LÆTVS. *in Gordiano.*

No ay amor en la tierra de cosa alguna, que aſsy altere, ny ſuſpenda, ny ençienda, ny arrebate el animo humano, como el mandar, y acreſçentar el mando. ANT. PEREZ.

Il mesprise les aduis du Roy.

Il enuoye Renazé au Duc.

couurir l'eſtat de l'armée du Roy, & faire retirer les troupes conduites par d'Albigny, leſquelles ſans ceſt aduis euſſent eſté taillées en pieces.

C'eſtoit au temps que le Roy eſtoit prié par le Duc de Biron de remettre la Citadelle de Bourg à celuy qu'il luy preſenteroit. C'eſt le naturel des Grands qui ſeruent les Princes de croire qu'ils meritent tout, & de ſe rendre plus dangereux que les ennemys ſi on leur refuſe ce qu'ils demandent. Le Roy declara qu'il vouloit remettre ceſte place à de Boiſſes. Ce refus troubla tellement l'eſprit du Duc de Biron & le pouſſa à vne reſolution ſi eſtrange & endiablée que pour vn matin, eſtãt encores au lict à Chamont, il fit l'entrepriſe ſur la perſonne du Roy, de laquelle eſt parlé en la depoſitiõ de la Fin & de Renazé, laquelle ne fut executée. Luy meſmes eut horreur d'vne ſi execrable penſée. En cela ſe deſcouure la miſerable conditiõ des Princes qui ſont en auſſi grand danger au milieu de leurs amys, qu'entre les ennemys, & de fait, qui fera le compte des Empereurs Romains en trouuera plus de tuez que deffenduz & ſecouruz par leurs gardes. La Fin partit auſſi de l'armée pour aller clorre le marché auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes. Il traicta premieremẽt auec le Duc & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne à Iurée, & puis à Turin auec Roncas. Il alla trouuer le Comte de Fuentes à Milan, où arriua auſſi Picoté apportãt les reſponces du Conſeil d'Eſpagne, ſur les propoſitions du Duc de Biron, & ordre d'en conferer auec la Fin, & de le perſuader de faire vn voyage en Eſpagne. Il diſoit tout clairemẽt que le Roy d'Eſpagne deſiroit d'auoir le Duc de

Amici qui ſe mereri omnia præſumunt, ſi quicquam non exterſerint, atrociores ſunt ipſis quoque hoſtibus. SEX. AVREL. VICTOR.

Il ſe deſpite du refus de la Citadelle de Bourg.

Regum exitus ſi reputauerimus, plures à ſuis quàm ob hoſtibus interemptos reperiemus. Q. CVRT. *lib. 9.*

Biron à quelque prix & peril que ce fuſt. Le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes ſe donnerent iour pour ſe trouuer à Some auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, la Fin & Picoté. Là les volontez furent entẽdues & les difficultez eſclaircies de part & d'autre. Il n'y a rien où l'humaine prudence puiſſe mõter qui n'ait eſté conſideré & digeré en ceſte conference. On y a traicté non ſeulement les choſes apparentes & preſentes, mais celles qui ſont bien eſloignées de l'apparence & enuelopées dedans l'aduenir. Ce ſont des Centuries pour toutes les reuolutions des temps de ceſt Eſtat. Par tout, ceſte condition ſi cecy ou cela aduient, y eſt remarquée. Ce ſont reſolutions de prudence contre les diuerſes agitations de la fortune, ſur laquelle les Sages ne fondent iamais leurs conſeils. Et les effects tendent au demembrement de ceſte Monarchie, en coupant tous les nerfs de ſon ancienne police, faiſant pluſieurs Roys en vn Royaume, tributaires à celuy qui ſe reſerua l'autorité du grand Roy ſur eux, & s'accordans entre-eux au partage de l'Eſtat, comme autresfois quatre freres & deux beaux freres en l'Empire d'Orient.

Il traicte auec le Duc & le Conte de Fuentes.

Imprudentium fiducia eſt, fortunam ſibi ſpondere. SENECA. *De benefic. lib.* 4.

L'Empire d'Orient partagé en pluſieurs teſtes. Alexis Comnene comme chef de la maiſon, retint le nom d'Empereur. Iſaac Comnene Sebaſtocrator c. Auguſte Empereur, Adrian Comn. Protoſebaſtos c. premier Auguſte, Comnene Sebaſtos c. Auguſte, Michel Taronite Panhyperſebaſtos c. Auguſte ſur tous les autres, Melis garda le nom de Cæſar.

La Fin qui a penetré dedans le ſecret de ſes Conſeils dit au Roy que le mariage de la troiſieſme fille du Duc de Sauoye, eſtoit la ſoudeure & le ciment de tout le Traicté, auec promeſſe de cinq cẽt mille eſcus & le tranſport de tous les droicts de la Souueraineté de Bourgongne. Vn entendement mieux monté, & vne conſtance plus ferme que celle du Duc de Biron ſe fuſt troublée au rencontre des offres ſi plauſibles & ſpecieux. Il ne pouuoit

On luy offre le mariage d'vne des filles du Duc.

eſtre

estre seduit que par ce Demon d'ambitiõ, ny broncher que par ceſt aueuglement. Ceſt eſprit ne ſe pouuoit precipiter que par la cheute des premiers eſprits qui ſe voulurent eſgaler à leur Maiſtre. Le Duc de Sauoye luy donnoit plus d'eſperance que d'aſſeurance de ce mariage, & n'eſtoit pas croyable qu'il vouluſt auoir pour gendre vn ſimple Gentilhomme, qui n'eſtoit pas de ſi grande maiſon, qu'il n'y en euſt beaucoup de meilleures en France que la ſienne. Il n'y a point trop de filles en vne maiſon ſouueraine, Les Princes s'en ſeruẽt touſiours pour faire leurs affaires. Le Duc de Bourgongne promettoit la ſienne à tous ceux qui vouloiẽt faire la guerre au Roy Louys XI. & ne la donnoit à perſonne. L'Empereur Charles V. fit reuolter le Duc de Bourbon, ſoubs l'eſperance du mariage dẽ M. Leonor ſa ſœur. Les Princes ne donnent rien pour rien. Les Princes promettent tout, & ne tiennent que ce qui ne preiudicie à leur grandeur. Ils ſe ſeruẽt des traiſtres tant qu'ils tirent profit de la trahiſon, comme du fiel ou du venin de quelques beſtes venimeuſes. C'eſt pour cela que pluſieurs ont fait mourir les traiſtres qui les auoient conduits à leurs entrepriſes, les autres les ont rẽuoyez liez à ceux-meſmes qui auoient eſté trahis. Les Sabins eſtans entrez en la forteresſe de Rome, par la trahiſon de la fille de Tarpeius lequel y commandoit, & laquelle leur donna l'entrée lors qu'elle ſortoit pour tirer l'eau des ſacrifices, la tuerent & l'accablerent ſous leurs armeures, fuſt, comme dit Tite Liue ou pour donner à cognoiſtre, qu'ils auoient plutoſt pris la place de force, que par trahiſon, ou pour laiſſer de

Marie fille du Duc de Bourgongne.

En trois ans le Duc de Bourgongne promit ſa fille à Nicolas de Calabre, à Philibert de Sauoye, à Maximilien d'Auſtriche & au Duc de Guiẽne, & n'auoit enuie de la donner à perſonne. PHILIPPES DE COMMINES.

Ceux qui ont affaire du poiſon ſont bien ayſes quand ils treuuent des beſtes venimeuſes.

Trahiſon punie.

là vn exemple que rien ne doit estre iamais nulle part asseuré aux traistres. Aurelian fist tuer Heraclámon aprés qu'il luy eut liuré la ville de Thyanée, disant qu'il ne se pouuoit fier à celuy qui auoit esté infidelle à sa patrie. Sultan Solyman ayant promis au traistre par lequel il sceut l'extremité des Cheualiers, de luy donner l'vne de ses filles en mariage, le fit escorcher tout vif, disant qu'il ne vouloit point donner sa fille à vn Chrestien qui premier ne fust despouillé de la peau qui auoit esté baptisée, & que s'il en prenoit vne nouuelle il luy tiẽdroit promesse. Les Espagnols qui acheptent les traistres plus cherement que les autres nations, n'en font pas pourtant plus d'estat, ils les veillent & espient tousiours, ne leur donnent iamais pouuoir absolut, & ne leur font bon traictement que de paroles. On marqua le Palais du Duc de Medina Sidonia à Vailladolit, pour y loger le Duc de Borbon : Ma maison, dit le Duc, est au pouuoir de l'Empereur, mais i'y mettray le feu si tost que cest estranger en sera sorty.

Occidi passus sum, cuius quasi beneficio Thyanam recepi. Ego verò proditorem amare non potui : & libenter tuli quod eũ milites occiderunt : neque enim mihi fidẽ seruare potuisset qui patria non pepercit. VOPISCVS *in Aureliano.*

Parole du Duc de medina Sidonia.

Cependant que la Fin traictoit en Italie la capitulation du Duc de Biron, le Traicté de Paix s'acheua à Lyon. Les ignorans disoient que le Roy auoit mal fait de ne passer outre, & qu'il deuoit garder ce grand rempart des Alpes pour la frontiere des Gaules. C'estoiẽt discours de personnes qui ne consideroient pas quel peril il y a de s'esloigner de la frontiere, de laisser derriere ses espaules vne puissante coniuration, & qui se vouloient mesler des secrets du Cabinet, comme ceux qui parlent des Arrests de la Cour en tenant la mule de leurs Mai-

Chi vuole fare capitare male vno nemico lo discosti da casa. MACCH. *lib. 2. Sop.* TITO LIVIO.

stres à la cour du Palais. Sans ceste Paix le Roy eust esté obligé de passer les Monts, & c'estoit le poinct le plus fauorable pour ceste coniuration. Il estoit bien aduerty des desseruices que le Duc de Biron luy rendoit, & que les entrepriſes qu'il auoit sur la Citadelle de Turin & les meilleures places de Piedmont estoient descouuertes, par la mauuaise foy de ceux ausquels il euſt fié son Sceptre & sa Couróne. Vn Prince qui a des traistres en son armée ne combat iamais heureusement. C'est pour cela que les Philistins chasserent Dauid de leur armée, & que les Romains se trouuerent mal à la iournée de Cannes de s'estre seruis des Numides. Charlemaigne ne fut pas sans se repentir de se fier à Ganelon, & Charles Duc de Bourgongne à Campobaccio.

Entrepriſes du Roy sur trois places importantes delà les monts.

Cinq cens Numides ayant fait semblant de se rendre en l'armee des Romains pour les secourir, se ietterent sur eux & en firẽt vne grande boucherie. TITE LIVE. *lib.* 2. *Dec.* 3.

VI. Le Duc de Biron auoit touſiours des-conseillé ceste Paix. Aussi est ce le naturel des hommes belliqueux desirer de la besongne aux despens de qui que ce soit, & de n'auoir repos qu'aux troubles qu'ils font naistre ou qu'ils nourrissent. Comme il vit que ceste Paix le renuoyoit en son gouuernement, & que le Roy auoit senty quelque chose de ses menées auec la Fin, il feignit d'en estre bien repentant, & en demanda pardon au Roy, se promenant au Cloistre des Cordeliers de Lyon, & le supplia d'vne façon pleine de contrition & d'humilité d'oublier les mauuaises intentions que la rage & le despit de la Citadelle de Bourg auoit formé en son ame. Le Roy luy pardonna, & luy dit qu'il luy sçauoit bon gré de s'estre confié en sa Clemence & en l'affection qu'il luy portoit, & de laquelle il luy dõneroit touſiours de si grãdes preuues qu'il n'auroit

Ij qui ad fortitudinẽ magis quam oporteat declinant, bellicosámque vitam vehementius quàm par sit affectant, hi sæpenumero patriam suam ad bellum impellunt. PLAT. *in Politico.*

Le Duc de Biron demande pardõ au Roy.

occasion d'en doubter ny de rien faire contre l'asseurance qu'il auoit de sa fidelité. Au partir de là il rencontra le Duc d'Espernon, & luy dit que comme le meilleur de ses amys il luy vouloit faire part de la meilleure aduenture de toute sa vie, qu'il auoit deschargé sa conscience des terreurs & des horreurs qui l'affligeoient, & que le Roy luy auoit pardonné tout le passé & promis toute grace pour l'aduenir. Le Duc d'Espernon dit qu'il s'en esiouyssoit mais qu'il deuoit desirer d'en auoir vne abolition, car les pechez de ceste qualité ne se remettoient pas comme cela. Et quoy, dit il, en quoy me puis-je plus asseurer qu'en la parole du Roy? S'il faut vne abolition au Duc de Biron, que faudra il aux autres? Ils demeurerent sur ces termes, l'vn estimant que son courage de Lyon ne meritoit pas d'estre traicté si bassemẽt, que la confiance prouueroit son innocence, & la generosité de son humeur: l'autre plus sage & plus aduisé se souuenant qu'vn Lyon pour appriuoisé qu'on le rende est tousiours Lyon, & au bout d'vn temps mord la main de celuy qui l'a offencé si serré qu'il en est vãgé pour iamais. Le Duc d'Espernon auoit bien raison de le conseiller de prendre vne abolition, & il n'auoit pas tort de se fier à la parole du Roy, qui eust oublié ceste faute s'il n'eust rien fait depuis qui en eust renouuellé la souuenance. Mais on remarque icy vn trait qui a toutes les marques d'vne haine implacable, & d'vn esprit qui fait en ses actiõs comme d'vn bois courbé d'vn costé qu'il faut courber de l'autre quand on le pense redresser. Le Duc de Biron mandé par le Roy pour venir receuoir l'ordre de ses comman-

Les crimes de Majesté ne se pardonnent sans abolition.

Feræ quæ difficilè tractantur, pauidæ sunt, & strepitu ipso terrentur: generosæ verò ob fiduciam magis se credunt, nec blanditias fugiunt. PLVTAR.

Il faut fuir tout vice par le moyen de la Vertu, & non pas par le vice cõtraire, comme ceux qui pour s'esloigner de lascheté & de coüardise s'approchent d'audace & de brauerie, faisans des mœurs comme d'vn bois courbé d'vn costé, à faute de le sçauoir bien redresser ils le courbẽt de l'autre. PLVT.

Continuation en l'offence pardonnee.

dements & le teſmoignage de ſa clemence, part de Bourg & vient coucher à Vimy. Là il faict vne depeſche à la Fin qui eſtoit à Milan. Il va à Lyon, il y eſt receu du Roy comme le Pere reçoit l'enfant perdu & retrouué. Il demeure quelques iours à Lyõ & ayant accompagné la Royne à ſon depart, il retourne à Vimy où il fait vne autre depeſche à la Fin par Farges. Si toſt qu'il eſt à Bourg il depeſche de Boſco couſin de Roncas pour aduancer la negotiation. Depuis qu'vn courant d'eau s'eſt deuoyé de ſa ſource & de ſon ruiſſeau il eſt impoſſible de le retenir, ſi on l'arreſte d'vn coſté il remonte en haut & cherche ailleurs ſon iſſuë. Ceſte negociation ſe cõtinuoit à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte de Fuentes, & la Fin. Le Comte de Fuentes meine la Fin à Milan, & voulant eſtre eſclaircy de quelque point, comme il ne trouua pas ſes reſpõces aſſez fermes, il creut qu'on ne luy en deuoit pas fier le ſecret, & qu'il ſeroit à propos de ſe deffaire de luy, & qu'ayant deſia recogneu qu'il n'eſtoit pas de bonne odeur en ceſte negociation, il n'y demeureroit pas long temps. Il le renuoya ſur cela & le pria de paſſer vers le Duc. Il fit bien de prendre le chemin des Griſons pour gaigner Baſle, Pourentin, & Beſançon, car Renazé ſon Secretaire qui paſſa en Sauoye y fut arreſté & fait priſonnier. L'ouurage pourtant ne changea que d'inſtrument, Alphonſe Caſal, & Roncas le continuerent auec le Baron de Lux, ce pendant que le Duc de Biron y veilloit auſſi de ſon coſté, ayant enuoyé homme exprés en Eſpagne, encores qu'il fuſt prez du Roy qui pour ne le perdre le tenoit auprés de luy, l'auoit mené re-

El curſo del agua, como el de las demas coſas naturales, ſi le çierrã vn camino torna otro. ANT. PEREZ. Vn autre Eſpagnol l'a eſcrit plus clairement. *Como golpe de agua deſpeñada que ſe vierte deſde ſu fuente no ay de tenerla. Si por vna parte la atajan y çierran el paſo rebuelue an por otra con mas impetu.*

Nemo exoſſus firmus in amicitia. DIONYS. HALICAR.

Renazé arreſté par le commãdement du Duc.

cognoiſtre la frontiere & de là enuoyé en Angleterre, où il vid la teſte du Comte d'Eſſex, Exemple tout frais de la Iuſtice, contre ceux qui ſe veulent faire craindre de leurs Maiſtres, & qui abuſent de leur amitié. Au retour il fiſt vn voyage en Gaſcongne, où il fut viſité & honnoré de la Nobleſſe du pays comme vn Prince, & eſtant reuenu à Dijon s'achemina en Suiſſe pour mettre la derniere main au renouuellement de l'alliance du Roy, d'où il ne laiſſa de continuer ſes practiques auec le Comte de Fuentes, vers lequel il enuoya ſon Secretaire ſoubs couleur de conduire de ſes Pages en la garniſon de Palme pour les Venitiens. Eſtant reuenu de Suiſſe, il ne vint point rendre compte de ſa charge, s'excuſant ſur la tenue des Eſtats de la Prouince. Auſſi n'aimoit il point l'air de la Cour. Il ſe deſplaiſoit par tout où il n'eſtoit le premier, & ſçauoit bien qu'vn vaiſſeau qui ſemble grand en vn fleuue eſt peu de choſe en vne mer.

Il y eut telle fois à Biron, trois cens Gentilshommes.

Palme forteresse des Venitiẽs. Ils ont dreſſé ceſte inſcription pour memoire.

PASCALE CICONIA DVCE VENETIARVM. AN. M. DXCIII FORI IVLII ITALIAE ET CHRISTIANAE FIDEI PROPVGNACVLVM PALMA NOVA CIVITAS.

Palme forteresse neuue des Venitiens.

Nauis quæ in flumine magna eſt in mari paruula. SENEC. *Epiſt.* 43.

Le Roy qui auoit eu quelque vent de ces brouilleries par Combelles, deſiroit infiniment de parler à la Fin pour en eſtre informé au vray. La Fin qui auoit le cœur tout enflé de deſpit de ce que le Baron de Lux vouloit auoir tout le fruict de ceſte negociation, & que Renazé eſtoit demeuré priſonnier en Sauoye, enuoya Cerezat au Duc de Biron pour luy dire qu'il ne pourroit eſtre ſon ſeruiteur s'il ne luy rendoit Renazé, & l'aduertit qu'il ne pouuoit plus differer d'aller voir le Roy, & qu'il deſiroit ſçauoir ce qu'il deuoit dire ſur les choſes paſſées. Il fit peu d'eſtat de l'vne de ces propoſitions, & parla de Renazé comme d'vne perſonne qui n'eſtoit plus

M. de Cerezat va trouuer le Duc de Biron.

comptée entre les viuants : pour l'autre il dit à Ceresat, Qu'il estoit bien d'aduis qu'il allast à la Cour à petit train, & qu'il se preparast de premier abord à receuoir des paroles de colere & de mespris du Roy, lesquelles il adouciroit en le suppliant de croire que le voyage qu'il auoit fait en Italie, ne portoit autre dessein que de deuotion à Nostre Dame de Lorette ; & que passant à Milan & à Turin, on l'auoit chargé de proposer le Mariage de la troisiesme fille du Duc de Sauoye auec luy, à quoy il n'auoit voulu entendre, puisque sa Majesté vouloit prendre le soing de le marier. Il pria & adiura Cerezat de dire à la Fin qu'il se deffit de tous ceux qui auoient fait les voyages auec luy, mesmes d'vn Curé, & de mettre ses papiers en lieu de seureté s'il ne les vouloit brusler, & à la fin considerer qu'il auoit entre ses mains sa vie, sa fortune, & son honneur.

Instruction du Duc de Biron à M. de la Fin.

Le Duc de Biron parlant du petit train auquel il conseilloit à M. de la Fin d'aller en Cour, adiousta ces paroles qui luy ont beaucoup nuit au proces, *Pour moy i'iray à la Cour à tel train qu'il me plaira. I'ay trois cens mille escus à mon commandement.*

VII. La Fin va à la Cour sur la fin du Careſme. Il void le Roy aux Pressoirs de Fontainebleau, & puis à la Miuoye. Il parle premierement au Roy, & à Villeroy seuls. Il cõmuniqua de nuict auec le Chancellier en sa maison à Fontainebleau, en la foreſt auec Rhosny, aux Pressoirs auec Sillery reuenu fraischement de Suisse. Tous eurent horreur de voir les escrits qu'ils virent, d'ouyr les desseins qu'ils entendirent.

M. de la Fin vient à la Cour.

La calomnie se fourre subtilement.

Il ne faut rien croire legerement, car la calomnie est si subtile qu'elle se fourre parmy les plus innocentes actions. Mais où il y va du salut de l'Estat, les choses les plus doubteuses ne doiuent estre ny reiettées ny mespriſées. On doit conuertir les opinions en creance, les fables en verité, les apparen-

Χαλεπὸν ἀπιστία πρᾶγμα τοῖς ἀπίστοις μόνοις. *Solis incredulis noxia res incredulitas.* PHILO. *de Vita Moſis lib.* 3.

ces en asseurances. L'incredulité aux choses indifferentes ne nuit qu'à l'incredule, mais en terme d'Estat pour ne croire on aduance la ruine, on fauorise la coniuration. Ce n'est pas incredulité mais infidelité de ne croire riẽ, chacun en son affaire doit soustenir sa creance ferme, & ne se laisser emporter à des opinions vaines. Mais quand il y va du salut du Prince & de l'Estat, il faut croire tout, & escouter ceux la mesmes qui r'apportent des choses qui semblent vaines, & que le temps descouure fausses. Les aduis d'vn seruiteur contre son Maistre, de l'obligé contre son amy, du subiect cõtre le Seigneur sont odieux aux autres crimes, ausquels il faut plutost croire aux yeux qu'aux oreilles, & retrancher plutost que fauoriser ny escouter ses funestes rapports. Mais en crime de Majesté le fils peut accuser le Pere, le Pere n'est point excusé s'il n'accuse son fils. Le Roy auoit peine de croire vne telle meschãceté: la facilité de sa bonté rendoit sa creance difficile. Et qui eust iamais creu que celuy qui auoit chassé l'Espagnol par la frontiere de Picardie, l'eust voulu faire r'entrer par la Bourgongne? que celuy qui les auoit battus & combattu cent fois, peut entrer en leur amitié & conspirer auec eux contre le seruice du Prince & l'amour de sa patrie? que celuy qui les haïssoit à mort leur eust voulu fier sa vie? Il s'estoit tellement declaré leur ennemy, que voyant son Pere ne vouloir charger le Prince de Parme en vn endroit aduantageux, & auquel il le pouuoit mettre en peine, dit tout haut que s'il estoit Roy pour vingt quatre heures il feroit trancher la teste au Mareschal de Biron. Il prononça cõtre son pere l'Arrest

In suo quemque periculo magnum animũ habere oportet. Cùm de salute regis timetur credulos esse debemus, vana quoque deferentes admittere. Q. CVRT. *lib.* 6.

Incredulité pernicieuse.

Vocem funestam amputari oportet potius quàm audiri. ARCAD. & HONOR. *lib.* 9. *Cod. tit.* 1. *l.* 20.

Le Roy ne peut croire l'entrepriſe du Duc de Biron.

On blasma le Mareschal de Biron d'auoir laissé passer le Prince de Parmes & perdu l'occasion de le combattre.

Parole remarquable du Duc de Biron.

l'Arreſt qui deuoit eſtre vn iour executé ſur luy.

La Fin fit voir au Roy des preuues ſi certaines & veritables de ceſte conſpiration, qu'il fut contraint d'en croire plus qu'il n'en deſiroit. Il luy declara tout ce qui ſe paſſa aux voyages qu'il auoit fait vers le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, pour le Duc de Biron, diſant qu'il euſt bien deſiré que le retour de la guerre euſt donné de l'exercice à ſa Majeſté & du profit à ceux qui la ſuſciteroient, Mais qu'ayant veu que ſa perſonne ſacrée & inuiolable n'eſtoit point exceptée, & que l'on faiſoit des cruels deſſeins ſur elle, il en auoit eu telle horreur qu'il s'eſtoit reſolu de luy en donner aduis, aymant mieux faillir enuers le ſeruiteur que le Maiſtre. Le Roy plein de clemence & de bonté eut vn extreme regret de voir vne ſi deſnaturée conſpiration. Tout autre Prince ce fuſt mis en furie. L'Empereur Claudius entendant les grandes meſchãcetez d'vn accuſé, luy ietta vn couſteau au viſage en plein Senat. Le Roy diſt neantmoins ſur le champ que ſi les conſpirateurs faiſoient leur deuoir & luy donnoiẽt les moyens qu'ils pouuoiẽt pour preuenir les mauuais deſſeins de ſes ennemis, il leur pardonneroit. S'ils pleurent, diſoit-il, ie pleureray auec eux. S'ils ſe ſouuiennent de ce qu'ils me doiuẽt ie n'oublieray pas ce que ie leurs dois. Ils me trouuerõt auſſi plein de clemence qu'ils ſont vuides de bõnes affectiõs. Ie ne voudrois pas que le Mareſchal de Biron fuſt le premier exemple de la ſeuerité de ma Iuſtice, & qu'il fuſt cauſe que mon regne qui iuſques à preſent a reſſemblé vn air calme & ſerain ſe chargeaſt tout ſoudain de nuées de foudres & d'eſclairs. Et

M. de la Fin dit que ayãt deſcouuert qu'on ne ſe contentoit pas de faire la guerre au Roy, mais qu'il y auoit deſſein ſur ſa perſonne ou pour le faire mourir, ou pour le mener priſonnier en Eſpagne, il en retira ſon eſpingle du ieu.

Impatience & colere de l'empereur Claudius.

Non eſt alia facies quieti moderatiq; imperij, quàm ſereni cœli & nitentis. Crudele regnum, turbidum, tenebriſq; obſcurum eſt. SENEC. *de Clem. lib.* 1.

des lors sa resolution fut que si le Duc de Biron luy disoit la verité il luy pardonneroit. Son Conseil en fut d'aduis, pourueu qu'il s'employast en effect á faire autant de bien pour le seruice de son Estat cõtre ses ennemis qu'il auoit machiné de mal auec eux. Le Roy se fust contenté de tenir vn peu la bride haulte à ces cheuaux eschappez, & d'empescher que ces oyseaux ne volassent plus haut que la filiere. De plusieurs papiers que la Fin remit au Roy, on en choisit vingt sept pieces qui n'estoient pas celles qui concluoient le plus cõtre le Duc de Biron, mais qui ne parloient que de luy. Le Roy n'ayant trouué bon qu'on descouurist les autres, afin que la peine d'vn seul seruist d'exemple à tous, se contentant que le liure fust ouuert & comme Cesar brusler les lettres trouuées dedans les coffres de Pompée à la bataille de Pharsale.

Le Roy n'attẽd que la repentãce du Duc de Biron.

C. Cæsar victoria ciuili clementissimè vsus est, cum sarcinam deprehendisset epistolarum ad Pompeium missarum, ab ijs qui videbantur aut aduersis aut in neutris fuisse partibus combussit quamuis moderatè soleret irasci, maluit tamẽ non posse. SENEC. 2. *de Ira. cap.* 23.

Le Chancelier garda ces papiers auec telle solicitude qu'il les fit coudre à son pourpoint, pour ne les fier qu'à soy-mesmes, & ne les monstrer que quand il seroit temps. Le Baron de Lux estoit encores à Fontainebleau quand la Fin y arriua. Le Roy luy dit qu'il estoit fort content de ce que la Fin luy auoit parlé si honnorablement & sagemẽt du Duc de Biron, qu'il recognoissoit bien ses intentions n'estre pas tournées aux mauuais desseins que l'on disoit. Le Baron de Lux ne recogneut pas la colere du Roy d'autant plus dãgereuse qu'elle estoit couuerte & dissimulée: il s'en retourna à Dijon fort cõtent & en opinion que les choses estoiẽt tousiours en leur entier. La Fin escrit au Duc de Biron qu'il auoit rendu le Roy content de ses actions, & ne luy

Soing de M. le Chancelier à garder les papiers de l'accusatiõ.

Coniuratione deprehensa literarum in primis habenda cura ne intercidant. T. LIVIVS. *lib.* 2. *Dec.* 1.

Certissimum signa cogitationis indicium in irato homine est, ira occultatio. TACIT.

auoit dit que ce qu'il eſtimoit pouuoir ſeruir pour luy oſter les mauuaiſes impreſſions qu'on luy donnoit. Il eſt bien vray qu'il n'y a felicité ny bon-heur que par la prudence, & que les hommes ne ſont heureux qu'en tant qu'ils ſont ſages & preuoyans. Le Roy conduiſit ceſt affaire ſi prudemment que l'iſſuë en fut heureuſe; & pour ſe garder des ennemys du dedans fait ſemblant de ne craindre que ceux du dehors. Il dit qu'encores qu'il ſçache que la Paix ſoit auſſi neceſſaire aux Eſpagnols qu'aux François, & que ſes voiſins luy faſſent entendre qu'ils ne deſirent que ſon amitié, ſi eſt-ce que le grand armement & amas de Galeres que le Roy d'Eſpagne faiſoit à Gennes, ſoubs pretexte du paſſage du Prince de Piedmõt, luy eſtoit fort ſuſpect à la Prouence, & que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes affriandez de quelques intelligẽces, recherchoient l'occaſion de luy en preſter vne. C'eſt pourquoy il ſe reſout de s'armer pour ſa deffence, donner à ſes ennemys autant de peur d'eſtre battus qu'ils penſoient auoir d'aſſeurance de battre, & qu'il valloit mieux deſcouurir la deffiãce que de tomber en quelque accident par trop de confiance, de reſpect ou de diſcretion. Il mãde au Duc de Guiſe & au Duc de Vãtadour, de veiller en leurs charges, Il eſcrit au Gouuerneur de Lyon qui penſoit paſſer vne partie de l'Eſté à Chaumont de retourner à Lyon, parce qu'il eſtoit aduerty de tous coſtez que ſes ennemys y auoient deſſein & qu'ils s'en vantoient. Il luy donne ordre de pouueoir à la ſeureté de la ville, loger ſept vingts hommes aux deux bouleuards S. Clair & S. Iean, faire reparer les

Felicité proportiõnée à la Prudence.

Tantum ad vnumquemque felicitatis peruenit, quantũ cuique virtutis & prudentiæ & actionum his conſentanearum contigit. ARIST. *de Repub. lib. 7. cap. 1.*

Armee ſur mer pour le Roy d'Eſpagne.

Magis terrorem incutiat, vt inuadere volenti prior occurras, quàm vt te repugnaturum ſignifices. THVCYD. *lib. 6.*

Confiance perilleuſe.

Intelligences & menees deſcouuertes à Lyon ſans que toutes fois l'on ſceut qu'il y eut perſonne au dedans qui conſpiraſt pour cela auec les ennemis.

Ordre dõné à la ſeureté de Lyõ.

breches des murailles de S. Iuſt. Il commande à Leſdiguieres de monter à cheual au beſoing, & quand le Gouuerneur de Lyon le manderoit, & faire obſeruer les troupes du Marquis de Spinola, qui eſtoiẽt preſtes à paſſer vn pont de Greſin pour aller en Flandres, bien qu'il fuſt vray qu'elles n'eſtoient que pour couurir le ieu du Mareſchal de Biron.

In regnis velut in magnis corporibus ſemper aliqua pars pondere ipſo tumeſcit quã recidi quidem non oportet, leniter verò curari. IOSEPH. *lib. 1. de Belle. Iud.*

VIII. Depart du Roy pour aller à Blois.

Le Roy part de Fontainebleau pour aller à Blois & de là en Poitou. Il y a touſiours aux Eſtats comme aux grands corps des tumeurs de mauuaiſes fluxions, qu'il ne faut pas guerir par des ſaignées ny des violents remedes, ains doucement, & la ſeule preſence du Prince comme d'vn Medecin auquel le malade a creance, profite & guerit. Il y auoit en Guyenne & en Poitou diuers mouuemens qui ne ſe pouuoient diſſiper que par la lumiere du Roy. Il reſolut d'aller en ces quartiers ſe faire voir triomphant en Paix à ceux qui ne l'auoient veu que triõphant en la guerre. Il paſſa à Blois, puis à Tours, & de là à Poitiers. Sa preſence appaiſa toutes les mutineries qui s'eſtoient ſoubſleuées pour l'impoſition du ſol pour liure, & pour l'apprehenſiõ qu'on auoit donné au peuple, qu'il vouloit donner des Garniſons aux vns, des Citadelles aux autres, & à tous vn redoublement de miſeres. Il eſt vray que ceſte impoſition faiſoit en Poitou ce que la loy Agraire faiſoit à Rome: Ceux de Limoges s'eſleuerent contre les Commiſſaires, & furent en chemin de ſe reuolter contre le Roy. Iambeuille Preſident au grand Conſeil y fut enuoyé, auec commandement du Roy de chaſtier les auteurs, depoſer les

Eſmotions en Poictou.

TITE-LIVE appelle la loy Agraire le poiſon des tributs cõme la ſource d'infinies ſeditions.

Commiſſion du Preſident de Iambeuille ſur l'eſmotion de Limoge donnee à Poictiers le 25. May, 1602.

Consuls qui estoient en charge lors de l'esmotion, & faire rendre aux iustes commandemens du Roy l'obeissance digne de bons subiects. Rhosny fut enuoyé à la Rochelle qui n'auoit pas faute de plaintes contre la Pancarte, non plus qu'autresfois contre la Gabelle du sel, lors qu'elle disoit au Roy Henry II. que ses Edicts de Gabelle estoient comme vn glaiue tranchant à deux costez, car comme le couteau soit qu'il tombe sur nous, soit que nous tombions sur luy nous blessé, ainsi disoient les Rochelois, Si nous pẽsions garder vostre Edict, il nous faut tous mourir de faim, si nous y cõtreuenons la peine de mort est asseurée comme à rebelles & desobeissans. Il est tousiours libre à vn Roy de France de charger son peuple de tel faix qu'il luy plaist, mais il n'est pas tousiours possible que le peuple le puisse porter; la presence du Roy est grande, mais l'impuissance du peuple est plus puissante, & ny a rien de si fort que ce qui ne se peut. Le Roy comme on dit perd ses droicts où il n'y a rien.

M. de Rhosny va à la Rochelle.

Necessité puissante.

Οὐδεμιᾶ ἀδυναμίης ἀνάγκη κρέσσων. *Nulla fortior necessitas quàm impotentia.* I. HERODOT. *lib.* I.

Les peuples ont laissé à la posterité des fameux exemples de reuolte & de mutinerie pour les subiects. On sçait ce que les François ont fait soubs Charles VI. les Anglois soubs Richard II. & Henry II. pour ne rien dire de ses furieuses saillies qui arriuerẽt à Antioche soubs l'Empereur Theodose, & à Constantinople soubs Iustinien. Mais si tost que le Roy eut dit à son peuple qu'il n'estoit pas venu les voir pour l'accabler, mais pour le soulager, qu'il ne vouloit bastir autre forteresse que dedans leurs cœurs, ny vser de plus seueres cõtraintes pour secourir les necessitez de la Couronne, que leurs

NICEPHORE *lib.* 12. chap. 43.

IX.

Pecuniæ non ex oppreßione, neque ex lachrymis ſubditorum corradēdæ. BASIL. *in Paranæt.*

bonnes volontez; qu'il aimoit mieux adiouſter & accroiſtre, qu'oſter & diminuer leurs contentemẽs; qu'il ne vouloit point que l'or de ſes finances fuſt deſtrempé aux larmes & au ſang de ſes ſubiects: il ny eut perſonne qui ne beniſt les années de ſon regne, & ne ſouhaitaſt le regne immortel d'vn ſi bon Prince. Il y en auoit qui euſſent bien deſiré plus d'exemple pour la correction de la mutinerie du Peuple, mais la conſideration de ſon ſeruice, l'eſtat du temps, l'humeur du pays ne demandoit point de remedes ſi violens. Auſſi n'eſt il pas à propos de prendre toutes choſes à la rigueur, meſme enuers les peuples, auſquels il faut ſouuent auoir autant de ſoing d'oſter les occaſions de faillir que de les chaſtier quand ils ont fait faute. Sa preſence encores rompit pluſieurs mauuais deſſeins qui s'eſleuoient. Il y a des maladies où il ne faut iamais vſer de medecine, ſi elles ne ſont bien perilleuſes, afin de n'eſueiller plus de mauuaiſes humeurs que la chaleur naturelle n'a de force pour les diſſiper. La France eſtoit remplie de ſi mauuaiſes fluxions, que pour peu de mouuement qui vint au dehors elle eſtoit pour retomber en ſes phreneſies.

Il faut garder les peuples de faillir.

Morbi niſi periculoſiſſimi ſint, pharmacis non ſunt curandi. PLAT. *in Timæo.*

Quemadmodum debile & valetudinarium corpus, vel minimo momento extrinſecus illato in morbos incidit, ita & ciuitas malis iiſdem affecta parua occaſione ægrotat. PLATO. *De Repub. lib. 8.*

Le trouble du Palais de Paris pour la ceſſation des audiences, & la caſſation des Aduocats, aduenu le douzieſme de May, moys fameux aux Pariſiens pour vne plus grãde eſmotion, ſembloit eſtre le preſage de quelque nouuelle tempeſte. La cauſe & le mouuement vint d'vn Arreſt de la Cour donné contre les Aduocats, & cela par l'exprez commandement du Roy, lequel auant que partir de Paris pour faire les feſtes de Paſques à Fontainebleau,

X.

Officiers du Roy exhortez à leur deuoir.

& de là s'acheminer à Blois, manda les principaux de sa Cour de Parlement, Chambre des Comptes, Cour des Aydes & du Consulat de Paris, pour leur recommander leurs charges. Ils vindrent receuoir ses commandemens en la maison de Zamet, & entendirent de sa propre bouche combien elle desiroit que sa iustice fust renduë à moins de frais & moindre perte de temps, en effaceant de la creance de plusieurs ceste opinion, que la corruption du siecle auquel il sembloit que les Demós à leur tour comme dit Platon eussent prins le gouuernement du monde, rendoit trop veritable, Qu'il n'y auoit point de iustice pour ceux qui n'ont point d'argẽt, tant l'excez estoit grand aux espices des Iuges & aux salaires des Aduocats. Les Iuges ne sont que pour rendre la iustice au poids de la raison, & non au prix de l'argent. Les Aduocats ne sont que pour faire cognoistre leur cupidité, laquelle ruinera leur profession comme le desir d'en auoir a ruiné Sparte. Ce n'est pas la premiere fois que le Roy s'estoit plaint des Officiers de sa Iustice, ny la premiere fois que les Aduocats auoient esté exhortez à leur deuoir. On lit en vne des remonstrances de Iacques de la Faye d'Espaisses vn trait qui monstre que ce n'est pas d'auiourd'huy que l'on desire que l'œil de l'Estat soit espuré & net de ses vicieuses fluxions, qui l'obscurcissent & le troublẽt. Mais le mal vient de la teste en l'indisposition de laquelle les yeux souffrent tousiours, & iamais ne se portent bien quand elle est surchargée de mauuaises humeurs. Tout ainsi, disoit ce Demosthene François, que ceux qui passoient anciennement du long des

Excés aux salaires des gens de Iustice.

L'auarice a ruiné Sparte.

PLATON dit en son Politique qu'il y a des siecles ausquels Dieu tient en personne le gouuernement de cet vniuers, mais qu'il y en a d'autres ausquels il le neglige & qu'alors le monde prend vn mouuement tout contraire à celuy que Dieu luy donnoit.

PLATON dit en son Charmide que l'œil ne se porte iamais biẽ si le chef est appesanty de quelque surcharge d'humeurs.

Isles des Cyrenes, voyãt de loing les riuages & greues toutes couuertes de carnages, & blanchies d'ossemẽs des morts, les abhorroient & abominoient: Ainsi ce lieu qui a esté estably de Dieu comme le port certain & asseuré de toutes personnes affligées, les hommes le voyant bien souuent tout couuert de piteux naufrages, car ainsi pouuons nous appeller les pauures & miserables personnes, qui apres auoir long temps plaidé le leur, y acheuent de perdre tout le reste, & enuironnẽt ce Palais en guise de fantosmes descharnez qu'on peint à l'entour des sepulchres. Au cõtraire, on voit aucuns de ceux qui estoiẽt venus icy sans moyens enrichis en bien peu de tẽps de la despouille des pauures plaideurs. On ne peut imaginer autre chose sinon qu'il y a au tour de ce grand port quelques gouffres secrets & plages mal asseurées, pour les nauigateurs qui les retiennent, & les font eschoüer en telle sorte qu'ils ne peuuent paruenir au vray port de la Iustice. Et vn autre a dit apres vn anciẽ que les auditoires sont maintenant d'argent, au lieu qu'anciennement ils estoient de bois.

Ossemens au riuage des Isles Cyrenees.

Concessum in foro latrocinium COLVMEL.

Gouffres secrets autour du Palais.

Hoc intervallo forensis dignitas creuit, atque ex tabernis ligneis argentaria facta. VARRO. *lib. 2. de vit. pop. Rom.*

M. Guill Ranchin en ses remonstrances.

Ceste chicanerie que Constantin appelloit auec raison vne peste publique, n'afflige pas moins le plat pays que la furie de la guerre. Ceste engeance de miseres s'est espanchée par tout, & est à craindre qu'en certaines Prouinces, les habitans ne soient contraincts de quitter tout aux gens de practicque comme ceux de Chalcide abandonnerẽt tout aux rats, & les Abderites aux grenoüilles qui ne les laissoient en paix. Tous ceux qui sont contraincts de plaider se iettent en vne mer de procedures, en vn goulphe

Constantinus infestus literis quas per insciti̅ã immodicã, ac pestẽ publicam nominabat præcipuè forenseminduſtriam. SEXT. AVR. VICT.

Heraclides in Politicis Sabell. lib. 7. Ennead. 4.

goulphe de subtilitez dont le port est la pauureté ou la mort. La Cour de Parlement de Paris desirant que selon l'intention & les derniers commandemens du Roy, l'excez dont on se plaignoit contre les Aduocats, fust ramené à certains termes & à vn iuste temperament, s'assembla pour y mettre ordre. Le President Seguier fut recogneu pour le plus affectionné à la correction de ces abuz, & ses affections furent principalemẽt secondées par plusieurs des Cõseillers des Chambres des Enquestes, car il y en auoit en la grand Chambre qui estimoient que ceste reformation apporteroit plus de trouble & de confusion que d'ordre & de profits; qu'il n'estoit pas à propos de proposer ny d'excecuter ceste correction, n'y ayant que trop d'exemples des inconueniens où sont tombez ceux qui ont voulu remuer le passé. Toutes les Chambres assemblées la question fut mise en deliberation. On entre aux opinions. Rien ne se peut dire sur ce subiect de mieux, ny de plus grande erudition que ce qui se representa pour monstrer que la profession des Aduocats doit estre esloignée de toute conuoitise questueuse, & detester l'auarice & la concussiõ, qui deshonnoroient la plus illustre des sciences; & la Princesse des bonnes disciplines. Tout ce que Suetone, Tacite, Pline ont dit sur pareilles occurrences, pour deffinir le iuste salaire d'vn Aduocat, ne fut pas oublié. Vn Conseiller des Enquestes parlant à son tour, voulut mettre les Aduocats si bas, qu'il ne leur faisoit pas l'honneur d'aller du pair auec vn sergent. Le premier President rompit ce discours, pour l'aduiser de ce qu'il diroit & qu'en continuãt

Τῷ ἅπαξ ὑπὲρ τὸ μέτρον ὅρος οὐδεὶς ἐστὶν. *Cui semel transierit modum nullus est terminus.* EPICTET. *Enchirid.*

Pulcherrima & bonarum artium Princeps sordidis ministeriis fœdatur, nec fides integra manet, ubi magnitudo quæstuum spectatur. TACIT. *Annal. lib.* II.

President Seguier S. de Villiers.

Il ne faut remuer le passé.

il se feroit declarer ignorant.

Les opinions recueillies & comptées contre les Aduocats, le Presidẽt ayant remonstré que la reformation n'estoit pas moins necessaire aux Iuges qu'aux Aduocats, l'Arrest fut prononcé, par lequel il estoit ordonné, que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main, à la fin de leurs escritures, ce qu'ils auroiẽt receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé, lors que la Cour procederoit au iugement des procez. Plus qu'ils bailleroient certifficat de ce qu'ils auroiẽt eu pour les plaidoyries des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de concussiõ. Ceste loy n'estoit pas faite contre les bons ains seulement pour retenir l'auarice & la cupidité des autres qui preferent l'occasion de prendre à toute reprehension. Tous toutesfois s'esleuerent contre l'execution de ceste loy, declarans qu'ils aymoient mieux quitter leurs charges que de s'assubiettir à la rigueur de l'Arrest, & faire vne telle iniure à la dignité & liberté de leur profession. La Cour en faict vn autre par lequel elle ordonne que ceux qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux. Ce deuxiesme Arrest leur est prononcé en pleine assemblée en la maison du Procureur General du Roy. Le lendemain ils sortent des Chambres des consultations deux à deux, au nombre de trois cẽs & sept, trauersent la Sale du Palais, s'en võt au Greffe quitter le chapperon & declarer qu'ils obeissoiẽt au second Arrest pour ne pouuoir obeyr au pre-

XI.

Premier arrest contre les Aduocats.

Vsque adeo existimationis suæ nullam rationem habent, vt præ accipiendi studio omnia contemnant.
DEM. *De corona præs. naual.*

Second arrest contre les Aduocats.

XII. mier. Dés lors le Palais demeura sans audiences, les Aduocats estants empeschez à se deffendre, bien qu'ils n'eussent pas grãd peine à soustenir vne mauuaise cause pour eux, en ayant soustenu tant de pareilles pour les autres. Cause à la verité mauuaise en ce qu'elle repugnoit à la Iustice d'vne ordonnance passée à la face des Estats de Blois, & qu'il sembloit que les particuliers vouluſſent plus sçauoir que la loy mesme. Ils firent publier à Paris leurs remonstrances soubs le nom d'vn ieune Aduocat, mais c'estoit de la plus riche plume du Palais, pour faire cognoistre qu'on deuoit laisser comme de coustume leur honoraire à la discretion des parties. Les raisons estoient sur la fidelité, la prud'hommie, la doctrine & l'eloquence des Aduocats du Parlement de Paris, ausquels on ne peut reprocher les preuarications pactions sordides, si frequentes autresfois à Rome, ny qu'ils ayent iamais eu procez pour leurs salaires, bien qu'il se plaide infinies causes dont pour la pauureté ou mescognoissance des parties, les Aduocats n'ont rien, & d'autres dõt ils ne reçoiuent aucune recognoissance, qu'vn, voires trois ou quatre ans apres qu'ils ont trauaillé. Ils remonstroient que l'on ne peut iuger de l'excez de la recompense d'vn plaidoyer, qui ne sçait le temps qui a esté employé à voir les pieces, & estudier les questions, & que quelquesfois les seules paroles coustent plus de nuits entieres qu'vn long discours qui contiendra beaucoup de citations n'aura desiré de quarts d'heure: Que pour ce respect le Presidẽt de Thou en vne cause celebre apres auoir prononcé l'Arrest, dist (comme en ayant charge de la

Οὐδὲν δεῖ τῶν νόμων εἶναι σοφώτερον. *Neminem oportet legibus sapientiorem esse.* PLAT. *in Politico.*

Il ne se vit iamais au Parlement de Paris procés pour salaire d'Aduocat, bien que la disposition ciuile & Canonique les permette que ce soit chose assez ordinaire aux autres professions.

Deffense des Aduocats.

Parole du Presidẽt de Thou.

Cour) que tout ce que les Princes & Seigneurs dõnoiẽt à leurs Aduocats, ne pouuoit esgaller la moindre partie de la recompense que leur soing, leur diligence & leur sçauoir meritoit. Que ceste profession est d'vn grand & extreme trauail, auquel la porte des plus grãdes dignitez du Royaume estoit ouuerte lors qu'on ne sçauoit que c'estoit de financer pour telles charges: Qu'il n'y a rien de comparable à l'apprehension d'vn orateur de perdre en vn iour toute la reputation qu'il aura acquise en trente ans, quand il est escouté par trois mille personnes qui ne l'ouirent iamais, & ne faut qu'vne parole inconsiderée & vn esgarement de memoire auquel les premiers orateurs sont demeurez pour faire flestrir tout le fruict de leur estude: Qu'estant ceste profession vn mestier qui en consomme beaucoup, elle doit estre fauorisée, afin de donner courage à ceux qui sont à la course de perseuerer & en inuiter d'autres qui leur pussẽt succeder: Qu'apres l'art militaire, il n'y a rien plus genereux que de s'opposer à la violence des grands, nonobstant toutes leurs menaces secrettes & ouuertes: & de faire reluire la verité, l'equité & la iustice au trauers d'vn million de nuages, dont par diuers contracts on l'aura voulu offusquer, faire trembler les meschans, donner courage aux gens de bien, estre l'asyle des innocẽs oppressez, & par la viue force d'vn elegant discours, capable de mouuoir les rochers, rompre la dureté des esprits bãdez à soustenir l'iniustice & le tort, & selon les occasiõs qui se presentent pousser iusques dans le Ciel la gloire de son Prince & de son pays: Qu'il est impossible que

Demosthene discourant deuant Philippe demeura court, & se perdit en telle sorte que pour loisir qu'on luy dõnast il ne se peut iamais remettre C'est ce que Æschines luy reprochoit en l'Oraison de *falsa legatione*.

Demosthene se perd en parlant deuãt Philippe.

Elegantis oratione capiuntur auditores, ornata enim oratio, vel lapidem mouere possit. EPICT. ARRIAN. *lib.* 3, *cap.* 23.

Deux sciéces bié difficiles, la Iurisprudéce & l'Eloquence.

ceux qui ont acquis les deux plus difficiles sciences qui soient au monde, soumettent leur honneur à la calomnie des solliciteurs qui donneront à l'Aduocat moins que leur Maistre ne leur aura commandé, & pour couurir leur butin feront croyre qu'on n'a voulu donner quittãce que de telle somme, mais que neãtmoins ils ont baillé le tout: Que du iour que le reglement auroit lieu, la franchise seroit exilée du barreau, y en ayant fort peu qui se puissent resoudre de viure autrement & sous autres loix qu'ont fait les grands personnages qui ont immortalisé leur nom par leur doctrine & leur eloquence, ne pouuant rien faire contre leur honneur non plus que contre leur conscience, fuyãt les choses deshonnestes non comme illicites mais comme honteuses & vituperables. Que la posterité n'approuuera iamais le conseil qu'on veut donner à sa Majesté de commencer le premier à desfauoriser ceux qu'on a tousiours mis entre les plus beaux esprits de son Empire, & qui par leur plume d'or & leur voix immortelle consacrent à l'eternité les gestes heroïques, & les glorieux faits d'armes des grands Roys & des grands Capitaines.

Oportet quæ sunt honesta non quasi illicita sed quasi pudenda vitare. PLIN. *lib. 5. Epist. 14.*

Ce qui est illicite est honteux.

Ces remonstrãces ne firẽt pas reuoequer n'y chãger l'Arrest, il fallut recourir au Roy lequel pour accõmoder ceste diuision aduenue en vn iour, qui reueilloit la memoire d'vn plus grand trouble, enuoya ses lettres au Parlement en ces termes conformes à sa iustice & à la prudence de son conseil.

Barricades de Paris.

XIII. Henry par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement à Paris, salut:

Lettres du Roy données à Poictiers le 15. May, 1601. & verifiées au Parlement le 3. Iuin ensuiuant.

Ayans par la grace de Dieu mis fin tãt aux guerres ciuiles qu'eſtrãgeres, dont le Royaume a eſté ſi lõg temps trauaillé, Nous auons conuerty noſtre principal ſoing à pourueoir à la reformation de pluſieurs abus & deſordres, que le malheur des troubles a introduits au faict de la Iuſtice & police d'icelle; Surquoy vous ayant ſouuentesfois fait entendre quel eſt en cela noſtre deſir & intention, Nous nous promettons de voſtre fidelité, grande experience & zele qu'auez à noſtre ſeruice & bien de ceſt Eſtat, qu'en tout ce qui concerne vos functions vous ſuyurez la bonne volonté que nous auons à ce que la Iuſtice ſoit eſgalement & ſincerement adminiſtrée à nos ſubiects, & au plus grand ſoulagemẽt, & moindres frais des parties que faire ce peut. Ce qu'ayant eſté depuis peu mis en deliberation en noſtredite Cour toutes les Chambres d'icelle aſſemblées ſeroient interuenus deux Arreſts par le premier deſquels en datte du trezieſme du preſent mois conformement au 161. article des ordonnances faites par le feu Roy noſtre treſ-honnoré ſieur & frere, ſur les remonſtrances faictes à Blois, par les gens des trois Eſtats de ce Royaume aſſemblez par ſon commandement, auriez ordonné que les Aduocats eſcriroient & parapheroient de leur main à la fin des eſcritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient regiſtre de ce qu'ils receuoient des parties. Ce que depuis auroit eſté par vous confirmé par Arreſt ſubſequent du dix-huictieſme de cedit mois, qui auroit donné occaſion à pluſieurs Aduocats de noſtredite Cour de ſe departir de leurs charges & functions, eſti-

Ordonnãce de Blois.

Tel eſt l'article. Les Aduocats & Procureurs ſeront tenus ſigner les deliberations, inuentaires & autres eſcritures qu'ils feront pour les parties, & au deſſous de leur ſeing eſcrire & parapher de leur main ce qu'ils auront receu pour leur ſalaire, & ce ſur peine de concuſſion.

mans leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit arrest, contenant que si aucuns s'en veulẽt desister ils serõt tenus de se declarer & signer au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdites charges, ordonnãt qu'ils seroiẽt rayez de la matricule, leur faisant deffences de consulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estãt par nous meurement consideré auons de nostre pleine puissance & auctorité Royale deschargé lesdits Aduocats de la rigueur de la susdite clause, voulõs & nous plaist que nonobstant le contenu en icelle & à la declaration par eux faite au Greffe, qu'ils se departent de la function d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladite function, cõme ils ont fait & faisoient auparauant ledit Arrest & desistemẽt, à quoy nous leur enioignons & commandons tres-expressement d'obeir & satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduiserez necessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des procez desquelles ils ont pris la charge & receu le salaire de leurs vacations demeurẽt depourueues de Conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressement ausdits Aduocats d'obeir au contenu desdits Arrests de nostredite Cour, en ce qui concerne le reglement par elle faict sur l'obseruation de ladite Ordonnance de Blois, que voulons & entendons estre gardée par toutes les autres Cours de nostre Royaume, & si de la part desdits Aduocats nous sont cy apres faites quelques remõstrances concernant le faict de leurs charges, Icelles leües & bien considerées en nostre Conseil, or-

Declaratiõ du Roy sur la clause de l'arrest.

Principale raison du restablissement des Aduocats & ouuerture des plaidoyries discontinuées par l'arrest de la Cour.

Confirmation de l'article 161. de l'Ordonnance de Blois.

donnans sur le reglement de la Iustice comme nostre intention est qu'il soit faict en bref, il y sera par nous pourueu comme il appartiendra par raison, Mandons &c. Ces lettres furent enregistrées, mais auec ceste condition que les Aduocats exerceroiẽt leurs charges & obeiroient à l'Arrest. Ainsi ceux qui n'estoient au parauant que simples Aduocats de la Cour deuindrent Aduocats du Roy, comme establis par ses lettres. Il est vray qu'il faut qu'ils viuent à Paris soubs la deffence de prẽdre & non à Sparte soubs la permission du contraire. Les parties languirent long temps en l'attente de ceste Declaration, & de l'ouuerture des Audiences. Comme elles se plaignoient du mal dẽ la corruption, aussi souffroient elles le mal du remede.

Il faut finir ceste Narration comme les festins des anciens par le traict de Mercure, en faueur de ceux qui font profession de l'Eloquence. S'ils iettoiẽt les yeux sur la dignité de leurs charges, ils sentiroient renaistre en leurs ames des nouuelles flammes pour en conseruer la reputation. Ils sont interpretes de la Loy, ils en pronõcent les premiers oracles. Les Iuges autresfois iugeoient sur leurs respõces, encores qu'elles ne fussent raisonnées, ils conferoient & consultoient auec eux de leurs Iugements, ils estoient appellez aux Conseils de l'Empereur, ils assistoient le Chancellier: Si maintenant ceste profession est auilie & mespriſée, c'est par ce que la Iurisprudence est deuenue mercenaire, que la cupidité du gain est si commune, que les Aduocats pour la plus part ne rougissent plus si on leur dit qu'ils iouent de la harpe, que la musique Dorienne

XIIII

Iurisconsultorum valent responsa etiamsi ratio non redditur. SEN. 14. *Epist.* 95.

Papinien parlant de soy mesme, dit, *Praefectis praetorio persuasi l.* 3. §. *cùm Pollidius. P. de Iurisd.*

SENEC. *lib.* 2. *de benef.* V. BRISSON à la fin du troisiesme liure *De formul. Iurisd.*

rienne est leur harmonie, qu'ils sont du naturel de l'Athenien qui en mourant tẽdoit encores la main pour prendre. Depuis que l'auarice commande à vn esprit elle le tyrannise extrememẽt, elle luy rompt le front & tous les liens de la conscience. Quand celuy qui iusques icy a serui de parangon à Ciceron, eut engagé la liberté de son eloquence à la seruitude du gain, & qu'on luy eut reproché d'auoir pris de l'argent & pour parler & pour se taire, il se rendit la fable de l'Areopage, puis du peuple, & en fin de sa profession, estant cõdamné en l'amende de cinquante talens c'est à dire de trente mille escus, & cõstitué prisonnier pour la payer. Ce n'est pas que tous soient de ceste humeur & qu'il n'y en ait qui secourent les pauures non seulement de leur cõseil, mais de leurs moyẽs. Il faut tousiours distinguer les vices des vertus, & les guespes des abeilles. Et puis la profession est si libre, & le nombre de ceux qui l'exercent est si grand, que si quelqu'vn trauaille à trop grand prix, & vend ses veilles trop cherement, il est permis de le quitter & d'aller vers vn autre. Il n'est pas possible de regler ny definir à vne certaine Censure le labeur d'vn Aduocat, la Iurisprudẽce ne se peut estimer à prix d'argent. Il faut faire mille couruées qui n'entrent point en recompense. Plusieurs bonnes heures se perdent inutilement qui ne sont point considerées sinon que le Client portant la Clepsydre pour mesurer le temps comme on fait celuy des Vacatiõs de Commissaires, & des Consultations. Il n'y a que luy qui puisse iuger equitablement des peines qu'il a prises, nõ en plaidant ou escriuant seulement mais en recom-

Demosthenes auare.

Demosthene rougit en plain Senat quand on luy reprocha le vase d'or, & les vingts talens qu'il auoit receu, & qu'on luy mit deuant le nez ceste picquante gausserie, ἀργυρέγχη ἀλλ' οὐ συνάγχη, *argentangina, non angina* que ce n'estoit pas la Squinãce qui luy auoit bandé le col, mais l'argent receu d'Harpalus.

Le labeur d'vn Aduocat ne se peut definir.

Res sanctissima ciuilis sapientia, sed quæ pretio nummario non est æstimanda nec dehonestanda. V L P. *l. 1. P. de extraord. cognit.*

mandant ſon procez aux Iuges, & en luy donnant âduis ſur aduis en diuerſes occurences, pour raiſon dequoy il n'eſt pas ſeãt de mettre touſiours la main à la bource. Il ne faut pas meſurer ces recompences à l'egal des autres profeſſions, meſmes à Paris où l'on n'eſt employé que bien tard apres dix ou douze ans de patience, ſans riẽ profiter au Palais qu'en eſcoutant, & ſeroit à deſirer ſinon l'aage au moins la ieuneſſe des Elephants qui ne commencent qu'à ſoixante ans, car tel a du pain lors qu'il n'a plus de dents, & apres qu'il a conſommé ſes plus belles années en ceſte ſorte de vie ſi penible & laborieuſe encores demeurera-il ſans exercice, ſi ceux qui ſont les premiers chargez des procez ne les prennent en affection, & ne leur en font part. Les Empereurs Claudius, Neron, & Trajan iugerẽt raiſonnable de donner à l'Aduocat à la fin de la cauſe dix ſeſterces qui valoiẽt cent eſcus. Vlpian dit que l'Empereur vouloit qu'en cela on conſideraſt principalement l'importance du ſubiect, la couſtume du pays, la dignité du lieu & l'eloquence de l'Aduocat, & que iamais la quantité n'excedaſt le iuſte prix de la recõpenſe, limitant ceſte quantité à cent eſcus pour chaſque cauſe. Il y deuoit adiouſter la diligence, & la conſideratiõ du temps, car il eſt raiſonnable que celui qui met quinze iours à ce qu'vn autre ne mettroit que quinze heures ſoit recogneu ſelõ cela, par ceux qui eſtiment que rien ne ſe fait promptemẽt & prudemment, & qui ne veulẽt point que le tẽps ny l'argent ſoit eſpargné en l'aduancement de leurs affaires. Quoy qu'il en ſoit on ne ſçauroit recompenſer vn Aduocat qui eſt habile homme, & ſur

Plures Elephanti viuunt ducentis annis, & quidam trecentis. Horum inuẽtus ſexageſimo anno incipit. PLIN. *lib.* 8. *cap.* 10.

Aage des Elephans.

VLPII. P. *de extraordin. cognitionib.*

Vn habile homme ne peut estre recompensé.

tout quand il est fidelle, & que la partie peut asseurer entierement ses fortunes, son honneur & quelquefois sa vie à sa conscience. Car c'est vn extreme malheur de se fier à vn preuaricateur, tesmoin celui qui se tua dans la maison de son Aduocat, ayãt sceu qu'il s'estoit laissé corrompre. Platon trouue estrange que l'on donne de l'argent à vn Nautonnier infidelle qui brisera le vaisseau, à vn Medecin sans experience qui estropiera ou tuera le malade. Mais l'estrangeté est plus grande qu'on donne à des Aduocats ignorants qui ruinent les familles.

PLAT. en son Politique.

Samus insignis eques Romanus quadringẽtis nummorum millibus Suillio datis, & cognita præuaricatione ferro in domo eius incubuit. TACIT. *Annal. lib.* II.

XV. La Cour qui auoit fait plusieurs iustes & seueres Arrests cõtre les Duels, veriffia l'Edict que le Roy en fit à Blois. Sa Majesté auant que partir de Fontainebleau, auoit commandé au Connestable, au Chancelier, aux Mareschaux de France, & aux premiers de son Conseil, d'aduiser aux moyens de reprimer ceste licẽce des Duels tant iniurieuse & dõmageable à son Estat. De leur aduis se fit l'Edict par lequel ceux qui appellent, ou qui sont appellez, qui assistent & secondent les appellans & les appellez sont declarez criminels de leze Majesté, punissables selon la rigueur des Ordonnãces, sans que la peine de mort & confiscation de biens puisse estre changée ny moderée. Ordonné au Cõnestable, Mareschaux de France, Gouuerneurs & Lieutenans Generaux des Prouinces d'empescher les combats, les deffendre à peine de la vie, iuger comme bon leur semblera & de plein pouuoir ce qui sera de la reparation des offences, contraindre les condamnez, satisfaire par empriſonnement. Il est vray que la coustume de se battre est plus forte que l'Ordõnance,

Edict contre les duels.

Plusieurs Peres & autres craignants que la temerité & l'ardeur boüillante de la ieunesse ne precipitast les enfans à la perte de la vie & de l'ame, supplierent le Roy pour deffendre les duels.

Nul ne peut donner lieu pour le combat que le Prince, ny se faire iustice de sa propre main.

Causes legeres des duels.

que l'obeiſſance à la loy eſt touſiours eſtimée foibleſſe de cœur, & le tuer en combat non pour iniures, offence, mais pour des opinions & des ombrages d'offence n'eſt que ieu, eſtant à craindre que les combats ne deuiennent auſſi communs en France qu'au Royaume de Narſingue, où le Roy permet non ſeulement mais aſſiſte ceux qui ſe battent, & donne des marques d'honneur & de recompenſe au victorieux, à condition qu'vn autre la luy peut oſter par les meſmes moyens qu'il l'a acquiſe, en meſurant ſes armes auec les ſiennes. Mais c'eſt peine perdue que de ſe trauailler à donner des loix à des courages qui eſtiment ne ſe pouuoir aſſubiettir & deffendre aux François de ſe battre, eſtans de telle humeur qu'ils ne peuuent durer autrement, & faut qu'aux deſpens de leurs vies ils payent l'apprentiſſage de l'eſcrime.

Au Royaume de Narſingue non ſeulement les gens de guerre, mais auſſi les artiſans demeſlent leur querelle à coup d'eſpee. Le Roy donne vne chaiſne d'or au victorieux, qu'vn autre peut auoir en venant aux armes auec celuy qui la porte.

Mettez trois François aux deſerts de Lybie, ils ne ſerõt pas vn mois enſemble ſans ſe harceler & eſgratigner. M DE MONTAGNES. liu. 2.

Sommaire de la troiſieſme Narration.

Fruicts du voyage du Roy en Poitou. I.

Le Duc de Biron mandé de venir en la Cour. II.

Il y vient en opinion qu'on ne luy oſeroit mot dire. III.

Dangereux de voir le Prince que l'on a offencé. IIII.

Arriuée du Duc de Biron à Fontainebleau, & ſes propos au Roy. V.

Le Roy luy fait parler par le Comte de Soiſſons. VI.

Il ne veut rien dire de ſa conſpiration, croyant qu'elle eſtoit ſecrette. VII.

Formalitez de Iuſtice retranchées aux crimes de Majeſté. VIII.

Le Duc de Biron ioue à la Prime. IX.

Il eſt arreſté priſonnier. X.

Aduis des cauſes de ſon empriſonnement. XI.

Le Roy enuoye M. le Mareſchal de Lauardin en Bourgongne. XII.

Toute la Bourgongne obeiſſante au Roy. XIII.

Le Duc de Biron priſonnier à la Baſtille. XIIII.

Paſſage des Eſpagnols au pont de Grezin. XV.

Comme ſe trouue le Duc de Biron en la priſon. XVI.

TROISIESME NARRATION.

TANDIS que les ennemis veillent au renuerſement de ceſt Eſtat, & que pour faire parler d'eux, ils veulent ietter le feu dãs le temple de la Paix, pour mettre en cendre l'Obeiſſance, le Roy ne s'endort point aux moyens d'empeſcher leurs deſſeins. Le voyage qu'il fit en Poitou en deſtourna les effects, & ramena au chemin du deuoir ceux qui par des ouuertures & des impreſſions trop perilleuſes s'en eſtoient eſloignez. Et bien que l'on ſe reſſente touſiours de ceſte derniere phreneſie, & que la fieure qui a trauaillé ce corps ait encores de mauuaiſes humeurs, que le peuple de ſon naturel ſoit muable & ſe laiſſe aller volõtiers du coſté qu'õ le pouſſe, ſi eſt-ce que les pretextes que l'on vouloit prendre pour l'eſmouuoir, furent reiettez comme drogues eſuentées, & pilules de reagal dorées des belles & ſpecieuſes eſperances de profiter au changement de l'Eſtat preſent. I.

Fruicts du voyage du Roy en Poictou.

Πᾶς ὄχλος εὐπαραλόγιστος ὑπάρχει, καὶ πρὸς πᾶν εὐάγωγος. *Multitudo facilè in fraudem impellitur eſtq; in omnes partes flexibilis.* POLYB. *lib.* 14.

En fin le Roy acheua heureuſement ſes affaires en tout ce pays. Il y trouua tãt d'obeiſſance & d'affection à luy complaire qu'il en demeura fort content. Auſſi laiſſa ſa Majeſté par tout tant de teſmoignage de ſa bonté, que tous eurẽt occaſion de s'en loüer, & blaſmer les practiques de ceux qui vouloient brouïller la Paix.

Le Roy en vn voyage de trois ſepmaines aſſeura & compoſa les affaires de ſon ſeruice en Poictou. Il reuint ſur la fin du mois de May à Tours, puis à Blois & Orleans.

On disoit que le Roy trouueroit de grandes desobeyssances en Poictou.

Le Duc de Biron ne pẽsoit pas que le Roy trouuast tant d'obeissance ny d'affection parmy les subiects de ceste Prouince. Il croyoit que sa Majesté seroit contrainte de mettre les villes hors de leurs murailles. Il auoit enuoyé de ses seruiteurs en Cour pour y recognoistre le cours du marché, & monstrer le desplaisir qu'il auoit des ombrages & soupçons que l'on vouloit mettre parmy la sincerité de sa foy & de son deuoir.

II.

Le Roy grande le Duc de Biron.

Le Roy qui estoit informé de tout ce qui estoit dedans ses tablettes, qui sçauoit les intelligences qu'il auoit auec le Comte de Fuentes, estoit resolu de le voir & de l'auoir, & d'empescher que ses ennemys ne l'eussent. Il luy enuoya Descures auec ordre de luy dire qu'ayant aduis de l'amas des gens de guerre qui se faisoit en Italie, il auoit aduisé de tenir vn corps d'armée sur la frontiere & de luy en donner la charge, que pour ce il auoit commandé à de Vic son Ambassadeur en Suisse, de requerir promptement vne leuée de six mille hommes & de la faire marcher du costé qu'il luy seroit mandé: qu'en cela il auoit creu le conseil de son Compere le Connestable duquel il luy enuoyoit l'aduis par escrit & desiroit auoir le sien de bouche le coniurant de venir en diligence. Il ne bouge pourtant, & s'excuse ores sur la tenue des Estats, ores sur ce qu'ayant l'ennemy si proche, se seroit trait indigne de sa reputation de luy tourner le dos & d'abandonner la frontiere. Le Roy enuoye le President Ianin, grand & puissant en ses persuasions, lequel estant arriué à Dijon representa au Duc de Biron combiẽ le Roy desiroit de le voir, combien ceste veuë luy

M. Descures fit deux voyages vers le Duc de Biron, M le President Ianin vn, & M. le Vidame de Chartres vn autre pour le faire venir.

Leuee de six mille Suisses.

Estats de Bourgongne assignez au 20. de May en la ville de Dijon 1602. où l'on accorda au Duc de Biron pour le Roy 40. mille escus.

eſtoit neceſſaire, & parmy pluſieurs diſcours accō-modez dextremēt à ſon humeur, il luy fit cognoiſtre quelle eſtoit la puiſſance du Roy, & la lōgueur de ſa main. Cela n'eſtoit pas aſſez fort pour l'eſmouuoir: Il conſidera que pour fendre le bois il deuoit faire des coings du bois meſmes, & conſeiller au Duc de Birō ſon acheminemēt par celuy qui eſtoit tout ſon conſeil, l'aſſeurant que cōme il auroit tout l'honneur de ceſte perſuaſion il ne pouuoit attendre que ruine & défaueur d'vn conſeil contraire. Ses amys pourtant le coniuroient de ne point venir. Vn des plus grands qu'il euſt luy fit dire par vn de ſes freres, que l'on auoit diſpoſé de ſon gouuernement & que pour derniere anchre il le conſeilloit qu'il ſe retiraſt en la Franche-Comté.

Les Roys ont les mains longues.

Διύναμις ὑπερ ἄνθρωπον ἡ βασιλῆος ἐστὶ καὶ χεὶρ ὑπερμήκης. *Potentia Regis ſupra hominem eſt, & manus prælonga.* HEROD. *in Vrania.*

Diuers aduis donnez au Duc de Biron.

Auſſi eſtoit il vray qu'on ne parloit au voyage de Poitou que d'exemple, & qu'on entendit de la bouche du Roy quelque trait de faire couper des teſtes. Menaces qui deuoient ſeruir d'armes au menacé, & qui pour moins que cela firent prendre les armes à ceux d'Aguila contre Alphonce de Calabre, qui iuroit de les chaſtier à ſon retour de Naples & porterent Louys de Gonzague à des reſolutions contre le ſeigneur de Mantouë qu'il n'euſt pas ſuiuy s'il ne l'euſt menacé. Vn autre amy luy manda de ſe deffier & de tout ce qu'il verroit & de tout ce qu'on luy diroit pour l'eſmouuoir à venir, que les lettres du Roy eſtoiēt pilules dorées, que les aſſeurances de la Fin eſtoient tromperies, & de conſiderer que le voyage que le Vidame de Chartres auoit fait à Autun pour l'aſſeurer que ſon Oncle n'auoit rien dit, eſtoit fait aux deſpens du Roy. Mais vn autre amy

Minaccie ſono armi del minacciato. BOTERO. *lib.* 2.

Alphonce de Calabre.

Loys de Gōzagues.

Los Priuados de Reyes no ſe aſſeguren à letra viſta, ny ſe fien en el ſonido de palabras, que tambien pudeſçe eſte ſentido ſus engaños, como los otros ſentidos, y como el del guſto en el veneno dorado. ANT. PEREZ.

tre amy luy manda au contraire de venir, & que sa seule veuë dissipperoit tous ces mauuais bruits. Il y auoit du peril en l'vn & l'autre chemin; Le Roy iuroit qu'il le viendroit querir. Il se fust veu assiegé des forces du Roy, & esloigné des estrangeres qui auoient charge de passer en Flandres. En y allant l'enormité de son offence ne luy pouuoit donner aucune esperance de retour. Il prend le cõseil qu'il estime le moins perilleux, & rien n'en aduance tant l'execution que l'asseurance qu'il prend de ce que luy escrit la Fin qu'il void reuenir en sa maison content & deschargé de toute deffiance. En ces perils les hommes ont moins de Prudence & de discours que les animaux, car le Renard ne se hazarde de passer sur la glace qui est preste à fondre ou à faillir, & les rats ne demeurent point aux bastiments qui sont sur le point de leur ruine, l'aragnée hausse sa toile quand les eaux croissent. Mais la violence du destin fut plus puissante que le conseil de la prudence.

Les animaux plus preuoyans que l'homme.

Les rats ont telle preuoyance du futur que si la maison où ils sont, approche de sa ruine ils en deslogẽt. Par ce moyẽ Melampe estant malade se sauua, voyant les rats sortir à foule du logis où il estoit.

Ainsi le Duc de Biron promet de se rendre prés du Roy sur le milieu du mois de Iuin, en quelque vne de ses maisons prochẽ de Paris. C'estoit vn trait de deffiance que le Roy dissimula comme luy estant indifferent: Car il n'est pas moins obey aux champs qu'à la ville. Le President Ianin se met deuant: Le Duc de Biron le suit à iournées de courtaux auec Descures. Sur le chemin il receut aduis de ne passer outre, & estant à Montargis se vit fort esbranlé de s'en retourner. Mais il estimoit que son courage l'auoit asseuré des perils mesmes, & auoit vne si grande confiance de soy & de l'opinion que

III.

Le Duc de Biron estant en chemin receut plusieurs aduis pour le destourner de passer outre.

toute la Cour auoit de sa vaillance, qu'il croyoit ny auoir personne qui eust l'asseurance de mettre la main sur luy, & que pourueu qu'il eust le moyen de la mettre à son espée : il se tireroit tousiours de la presse de ses ennemis; qu'il escarteroit les iugemens que l'on fait de luy aussi aisement qu'vn coup de pierre ou vn peu de bruit escarte vne volée de petits oyseaux qui viennent enleuer la semence. On luy faisoit accroire que le demon de Cesar commandoit à celuy d'Anthoine, que quand il estoit auprés du sien il deuenoit craintif & poureux; qu'il s'estoit rendu si necessaire que la France ne se pouuoit passer de luy non plus que du Soleil; qu'encores apres sa mort on en auroit affaire, qu'il faudroit porter ses os comme ceux du Roy Edouard d'Angleterre, ou sa peau comme celle de Zisca, pour espouuanter ses ennemis, que le bon-heur & la victoire de sa patrie estoit attachée à son espée. Il se flattoit en ceste vanité & s'y plaisoit cõme Pygmalion en sa statue, & Narcisse en son ombre. Le conseil qu'on luy donnoit de s'humilier au Roy estoit la derniere anchre de son salut. Il peut estre qu'il ny eust point eu de peril pour luy s'il fust venu, non pour irriter arrogamment la Iustice du Roy, mais pour implorer humblement sa Clemence : Il ne trouua personne qui parlast pour son orgueil, & chacun eust intercedé pour son humilité. Les Roys ont diuerses sortes de foudres aussi bien que Iuppiter, & celuy qui rompt & ruine n'a effect que contre ce qui resiste. Il passe les choses molles & qui ployent, & ruine les corps solides. Mais il auoit le courage trop haut pour s'humilier. La presum-

Le Duc de Biron se flatte en son opinion.

Edoüard mourant chargea son fils de porter tousiours ses os quand il feroit la guerre aux Escossois contre lesquels sa seule presence auoit fait de grands effects.

Zisca voulut qu'on l'escorchast apres la mort, & qu'on fist vn tabourin de sa peau pour le battre en guerre contre ses ennemis.

Qui se veut garder du foudre s'abaisse.

Diuerses sortes de foudre en la puissance de Iuppiter. Le blanc ne blesse point, le rouge blesse, & ne tue point, le troisiesme tue & destruit ce qui resiste. MACROB.

Trois sortes de foudre de Iuppiter.

ption auoit remply ſes oreilles de tant de vent, que la voix de la verité n'y pouuoit entrer. S'il n'eſtoit reſolu de tenir ce chemin il n'auoit que faire de venir. Il deuoit conſider qu'il auoit offencé le Roy, que les offences des Princes ſont feſtes fixes, leurs faueurs ſont mobiles & reſſemblent aux rouës des Egyptiens; Que l'Eſchelle de Pittaque dediée au Temple aduertit les hommes que toute leur vie n'eſt rien que monter & deſcendre: Que quand le Roy n'euſt eu autre preuue des mauuais deſſeings qu'il auoit eu ſur ſon Eſtat, que ce que le ſoupçon & l'opinion luy en pouuoit donner, il y auoit touſ-
les iours trop de danger de s'en approcher. Quand il n'en euſt rien ſceu que par ſonges & deuinations, encores deuoit-il croire qu'il y en auoit aſſez pour le faire mourir. Antigorus ſongea qu'il voyoit Mithridates qui moiſſonnoit des eſpics d'or, il creut que cela luy preſageoit quelque part en ſon Eſtat, & reſolut en ſoy-meſme de le faire mourir, ſi ſon fils auquel il auoit deſcouuert ceſte reſolution, n'euſt eſcrit en ſe promenant auec Mithridates le long de la marine du bout de ſa iaueline, *fuy-t'en Mithridates.* Il faut croire dit Neſtor à Agamenon que tout ce que le Prince ſonge pour la conduite de ſon Eſtat eſt veritable.

Pittaque dedia vne eſchelle au temple de Mercelin pour aduertir les hommes de leur condition qui n'eſt que monter & deſcẽdre.

Les grãds ne peuuẽt endurer non pas meſmes en ſonge que quelqu'vn deuienne aucunement egal à eux. PLVT.

Voy Macrobe au 2. liure des Saturnales de la creãce qu'il faut donner aux ſonges des Princes.

Et quand l'innocence de ce dont il eſtoit accuſé l'euſt aſſeuré du retour de ſon voyage, encores deuoit-il conſulter auec ſa conſcience: Il vaut mieux ſe fier à elle qu'à toutes les ſeurtez que l'offence peut imaginer pour s'aſſeurer de la peine qui la ſuit comme l'ombre le corps La conſcience eſt l'accuſateur, le teſmoing & le iuge des crimes plus ſe-

Il n'y a telle ſeurté que de la conſcience.

Satius eſt conſcientia rectè factorum quàm peccati latebris fidere. IOSEPH. *Anti. cap.* 4.

crets, & de laquelle on ne peut euiter les pourſuites, les geines ny les tourments. De pluſieurs violences qu'il auoit faites en la fureur de la guerre, meſlant le ſang des ſiens parmy celuy des ennemis, Il deuoit conſiderer que la vengeance du Ciel qui ameine toute choſe à ſon point, menace de mort celuy qui tue & fait paſſer la roue pardeſſus le meſchant. Pluſieurs ſont preuenus à tort & condamnez iniuſtement qui meurent toutesfois iuſtemẽt, la iuſtice diuine les ayant ameiné par vn autre chemin à la peine qui pour eſtre differée n'eſt pas pardonnée. Tel eſt mort innocent de la trahiſon dont il eſtoit accuſé, qui neantmoins pour auoir laiſſé enuieillir en ſon ame l'vlcere de quelque execrable crime, en a eſté puny en la punition d'vn autre mal qu'il n'auoit pas fait. Ætherius & Addæus Conſeillers de Iuſtin, furent accuſez du crime de Majeſté. Le premier confeſſa qu'il auoit eu volonté d'empoiſonner l'Empereur & qu'Addæus eſtoit ſon complice: Tous deux furent condamnez. Addæus eſtant au ſupplice diſt qu'Ætherius l'auoit accuſé fauſſement, mais qu'il ſouffroit iuſtement la mort, pour auoir fait mourir par ſorcellerie long temps y auoit Theodotus grand Maiſtre du Palais.

Le naturel du Duc de Biron ſanguinaire.

Ætherius & Addæus.

Ceſte Hiſtoire d'Addæus pour monſtrer que rien n'eſchappe la iuſtice diuine eſt r'apportee par Nicephore *lib.* 17. de l'Hiſtoire Eccleſ. chap. 34.

Bien plus aduiſé fut celuy qui ayant irrité ſon Prince proteſta qu'il ne le verroit plus qu'en peinture. Plus ſage fut Alcibiades qui accuſé deuant les Atheniens s'enfuit ne ſe voulant fier à ſes iuges, & comme ſes amys luy diſoient qu'il ſe deuoit aſſeurer de la Iuſtice de ceux de ſa patrie, il reſpondit qu'en toute autre choſe il s'y fieroit, mais que pour

IIII.

Ne faut plus voir le Prince que l'on a offencé.

Alcibiades ſe cacha quand les Atheniens luy voulurent faire ſon proces, & dit que qui eſtoit accuſé de crime capital eſt vn ſot de chercher à ſe faire abſoudre quand il s'en peut fuyr. PLVT.

sa vie il ne se fieroit à sa propre mere, de peur que par mesgarde elle ne mist la feve noire en cuidant mettre la blanche. Il est impossible d'euiter ce que la Prouidence du Ciel a deliberé pour la fermetté de ses ordonnances. Toutes ces raisons ne peuuēt retenir le Duc de Biron qu'il ne porte sa teste à la iustice du Roy. Les discours de la raison, les iugemens de la verité ne seruent non plus à vn esprit emporté par ses vicieuses passions, que les aisles engluées à l'oyseau. Et à propos d'oyseau, on eut plusieurs mauuais augures de son voyage: Vn oyseau qu'on appelle Duc se vint rendre dans son Cabinet sans qu'on sceust par où il estoit entré. Il commanda qu'on le nourrist soigneusement mais aussi tost qu'il fut party il mourut. Incontinent apres le cheual que l'Archiduc luy auoit donné qu'on appelloit le Pastraue deuint enragé & se tua. Autant en fit le cheual qu'il auoit eu du grand Duc. Vn autre que le Duc de Lorraine luy auoit donné deuint ethicque.

Mauuais augures.

V.

Il arriua à Fontainebleau au temps que l'on ne croyoit plus qu'il deust venir, & le Roy faisoit dessein de monter à cheual dedans deux ou trois iours pour aller en Bourgongne. Comme sa Majesté entroit sur les six heures du matin au grand iardin, on l'entendit dire au Seigneur de Souuray, Il ne viēdra point: à peine eut-il proferé ce mot & fait deux ou trois pas qu'on le descouure entre vne trouppe de sept ou huict. Le Roy dit, Il viēt tout à propos pour le conduire en sa maison. Il s'aduance, fait d'assez loing trois grandes reuerences, Le Roy l'embrasse & luy dit, qu'il venoit tout à propos pour le mener en sa maison. Ceste parole auoit vn sens apparent

Arriuee du Duc à Fontainebleau le Mercredy matin, 23. de Iuin.

Estienne Battory Roy de Pologne fit dresser vne belle sepulture prés de Vilne à vn cheual, par ce qu'il mourut le iour de la mort du Prince de Transyluanie frere du Roy qui le luy auoit donné. Voicy l'inscription de Daniel Hermannus.

Regis equus Stephani forma gressúque superbus,
Et cursu velox, propè Vilna condatur arcem,
Qui moriens regis fratrem præsagùt esse
Sublatum è viuis: docuit quod fama secuta.
Huic statua erecta est monumentum testa equini.

qui fut recueillie de tous ceux qui croyoient que le Roy parloit du logis qui estoit en l'vn des Pauillons du Iardin, & vn autre sens interieur & secret qui estoit entendu de peu, & qui aduisoit le Duc de Biron que s'il ne se rengeoit à des submissions bien basses & n'humilioit l'orgueil de son courage, le Roy l'enuoyeroit en sa maison pour y viure esloigné de ses faueurs & despouillé de ses charges. On en disoit quelque chose comme cela au voyage de Poitou. Le Roy vouloit bien qu'il le print en l'vne & en l'autre intelligence, comme il fit, & en murmura tout le soir en son logis. Les premiers propos qu'il tint au Roy furent sur l'occasion de sa venue, & commança par les excuses de son retardemẽt. Le Roy n'en escouta que peu de mots, le print par la main pour se promener & luy faire voir le dessein de ses bastiments. Il passa d'vn iardin à l'autre, & en ce passage le Duc d'Espernon saluant le Duc de Biron luy dist deux mots à l'oreille, pour le faire souuenir qu'en sa venue il auoit plus creu son courage que le conseil de ses amys.

Le Roy dist au voyage de Poictou à ses confidens qu'il feroit trãcher des testes puis que l'on abusoit de sa bonté.

Excuses du Duc de Biron du retardement de sa venuë.

Comme le Duc de Biron suit le Roy passant par vne porte du iardin, le Duc d'Espernon s'aduance, le salue, & luy dit tout bas à l'oreille qu'il se repentiroit d'auoir creu son courage plustost que ses amis.

En tout le discours qu'il eut auec le Roy, comme on recognut de la froideur au visage de l'vn, on iugea qu'il y auoit de l'emotion aux paroles de l'autre. L'air de ceste premiere bien-veüillãce estoit tout obscurcy, le Roy luy parloit du mauuais chemin où il s'estoit mis, lequel n'auoit autre issuë que la ruine, le repentir & le desespoir. Le Duc de Biron respond qu'il n'estoit pas venu pour se iustifier, ny pour demander pardon, ny pour accuser ses amys. Il y adiousta plusieurs paroles eschappées, & lesquelles la presence de sa Majesté & la loy de son

La bienueüillance du Roy refroidie.

deuoir deuoit retenir. Ce n'eſt pas aſſez d'eſtre fidelle, ſi la langue & le cœur ne declare l'affection & la fidelité. L'heure du diſné venuë il demanda à diſner au Duc d'Eſpernon parce que ſon train n'eſtoit encores venu. Ce fut vne nouuelle faute de ſa conduite. Il deuoit diſner à la table du grãd Maiſtre & ne faire autre maiſon que celle du Roy, puiſque la ſienne n'eſtoit point ouuerte.

Mauuaiſe conduite.

Apres le diſné ils vindrent voir le Roy, lequel ayant fait vn tour par la Salle de la belle cheminée ſe retira en ſon Cabinet, commandant à deux ou trois d'entrer & ne dit rien au Duc de Biron, lequel demeura au coing du lict vers la chaire, ſe prenant garde qu'il n'eſtoit pas regardé de l'œil duquel on le regardoit autresfois, qu'il n'eſtoit plus en l'opinion ny en l'admiration qu'il auoit eſté. Il a les flancs vuides comme Seran quand il entre au Senat apres ſa diſgrace. Depuis qu'Appelles fut refuſé à la porte du Cabinet de Philippe, ſa ſuite l'abanbonne. Qui tombe du Ciel des faueurs du Roy, n'a plus ou mettre le pied en terre. Le viſage ne diſparoiſt pas plutoſt du miroir quand le corps en eſt ſeparé cõme la grace & la bien-veüillance de la Cour s'eſuanouit quand la faueur du Prince qui la fait paroiſtre en eſt eſclipſée.

Le Duc de Biron fuy comme vn peſtiferé.

Le Roy eſtoit encores à table quand il vint, S M. commanda à Monſieur de Vãdoſme de le ſaluer.

C'eſtoit la couſtume des Senateurs de ne s'aſſeoir pres de celuy qui eſtoit en ſoupçon ou accuſation de crime.

Si toſt que l'huiſſier eut refuſé la porte du Cabinet de Philippe de Macedoine à Appelles lequel y entroit quand il vouloit, toute ſa ſuitte l'abandonna.

Le Marquis de Rhoſny entre au Cabinet & y ayant demeuré prés d'vne demie heure, vint ſaluer le Duc de Biron & luy dit que le Roy le demãdoit. Là il fut exhorté de ne celer ce que le temps ne pouuoit longuement couurir, & dont il eſtoit tant informé que ce qu'il en vouloit ſçauoir de ſa bouche, n'eſtoit que pour luy faire voir qu'il ne deſi-

M. de Rhoſny ſalué le Duc de Biron.

M de Rhoſny paſſe par la chambre où eſtoit M de Biron ſans le ſaluër. Il eſtoit vers la chaire du lict du Roy, eſloigné & fuy de tous. Il appella M. de la Guelle pour l'entretenir.

roit point qu'autre que luy en euſt cognoiſſance. Le Duc de Biron qui croyoit que la Fin n'euſt dit mot, tenoit touſiours ferme ſur les proteſtations de ſon innocence, ſuppliant le Roy de luy faire iuſtice de ceux qui le vouloient opprimer par des calomnies inſupportables à vn tel courage que le ſié, & à vne conſcience ſi entiere que la ſienne, ou de permettre qu'il la reuanchaſt par ſon eſpée. Le Roy le mena au ieu de Paume: il voulut ordonner la partie & diſt que le Duc d'Eſpernon & luy la tiendroient contre ſa Majeſté & le Comte de Soiſſons. Le Duc d'Eſpernon repart promptement, Vous iouez bien mais vous faites mal vos parties. Ceſte parole fut entendue de tous, & remarquée ſeulement du Roy, qui à la fin du ieu demanda à quelques vns s'ils n'y auoient pas pris garde. L'heure du ſoupé venue il ſoupa à la table du grand Maiſtre pour reparer la faute du matin. On vit biẽ qu'il n'eſtoit pas content. Il ne mangeoit rien, perſonne ne parloit à luy, on le tenoit deſia pour perſonne déuouée au malheur: Il croyoit pourtãt qu'il n'y auoit perſonne qui le vouluſt hurter, & ſe fioit en ſon courage. Le Roy ce pendant ſe promena en ſa chambre roulant en ſon entendement quelque grande reſolution, & on luy entendit dire ces deux mots, *Il faut qu'il ploye ou qu'il rompe*: Il n'y alla pas trop ardemment ny precipitamment, il luy donna le loiſir de conſulter auec ſa conſcience, & de vomir les mauuaiſes humeurs qui l'eſtouffoient. Saturne qui eſt le plus haut des planettes va le plus lentement, & bien que Iupiter ait touſiours le foudre en main & que les Cyclopes luy en forgent tant qu'il en veut, ſi

Le Duc de Biron dit que tout ce dont on l'accuſe eſt faux.

M d'Eſpernon diſoit au Duc de Biron qu'il partiroit le lẽdemain pour aller à Paris M. de Biron le prioit de demeurer, & qu'ils ioüeroient à la paume: Vous ioüez bien dit M d'Eſpernon, mais vous faites mal vos parties.

Τὸ ἄγαν πεπιστὸς ἀφύλακτον. Nimis confidẽs incautus eſt. IOSEPH. *lib.* 1. *cap.* 14. *de Bell. Iudaico.*

Parole du Roy entre ſes priuez.

veut, si est-ce que quand ils le veulent lancer pour venger ses iniures & punir ceux qui l'ont offencé, il faut que ce soit par vne solemnelle deliberation & le conseil de douze Dieux, afin que le desir de la vengeance qui passionne extremement l'offencé ne l'eust porté outre la raison.

Iuppiter non sine consilio fulmen mittit. Quia iouem, id est, Regem prodesse etiam solum oportet, nocere non nisi cum pluribus visum est. Vbi aliquid percutit debet ne Ioui quidem suum satis est consilium. SEN. *lib. 2.*

Iuppiter ne lance point le foudre sans conseil.

Le soir se passa en telle tranquillité que plusieurs creurent que ce ne seroit qu'vn tonnerre qui feroit peu de mal & beaucoup de bruit; que le Roy se cõtenteroit d'auoir descouuert la coniuration & oster aux coniurateurs les moyens de luy nuire, n'estant pas à propos de descouurir le nombre des coniurez. Il commanda au Comte de Soissons d'aller

Periculum est ostendere ciuitati quanto plures mali sint. SEN. *c. de Clem. 23.*

VI.

trouuer le Duc de Biron, faire tout ce qu'il pourroit pour rompre l'endurcissement de son esprit, & tirer de luy la verité: Il y va, le coniure & l'adiure de penser à ce qu'il pensoit le moins, de s'humilier, de craindre la patte du Lyon & l'indignation du Roy. Le Duc de Biron pour toute responce dit que le Roy ne se pouuoit plaindre que des bons seruices qu'il luy auoit faits, & qu'il auoit grande occasion de se plaindre de ce qu'il entroit en doute de sa fidelité, apres en auoir rendu tant de preuues. Le Cõte de Soissons ayant remarqué cest humeur, le peu de fruict qu'vne plus longue persuasion pourroit produire en la durté de son courage, & qu'il estoit en opinion que le Roy l'auoit enuoyé pour luy tirer les vers du nez, le laissa. Le lendemain d'assez bon matin le Roy se promenant au petit iardin vers la voliere fit appeller le Duc de Biron, & luy

Il faut craindre la patte du Lyon.

Le Duc de Biron dit à Monsieur le Comte de Soissõs qu'on n'auroit iamais autre chose de luy que ce qu'il auoit dit au Roy à son arriuee.

M. le Cõte de Soissons visite le Duc de Biron de la part du Roy.

VII.

parla long temps, pensant vaincre son obstination & luy donner moyen de se tirer du mal'heur au-

quel il se laissoit precipiter par son aueuglement. Il fut veu long temps à teste nue leuant les yeux au Ciel, frappant son estomach, & faisant de grandes protestations pour soustenir son innocence. L'on recogneut au visage du Roy de la colere, & par les gestes du Duc de Biron on iugea qu'il y auoit du feu & de la flamme bien viue en ses paroles. Les Roys qui veulent estre honnorez n'entendent pas volontiers des mots si esleuez, les puissances souueraines reiettent les braueries. Ce n'estoient que menaces, que foudres, que ruines, qu'enfers contre ceux qui auoient mal parlé de luy. De là il s'en alla disner, & rencontra en chemin vn homme qui luy apporta vne lettre pour l'aduertir de sa retraicte: Il la monstra au Capitaine de ses gardes, lequel luy dit qu'il voudroit auoir vn coup de poignard dans le sein & qu'il ne fust pas venu. Il se mocquoit de tous ceux qui prediſoient son mal'heur, il paroissoit tousiours hardy en ses responces & quelque chose de plus. Le Roy escoutoit ses braueries froidement & ne se pouuant accõmoder à ceste nouuelle vertu des Princes, la dissimulation disoit tousiours quelque trait qui pouuoit asseurer le Duc de Biron du mauuais estat où son opiniastreté le reduiroit. Il n'estoit plus capable de conseil: il se trouua sur le pẽdant glacé de son mal'heur, il faloit qu'il s'y precipitast, les plus salutaires aduis luy estoiẽt suspects, tout ce qu'on luy presentoit de la main droite, il le prenoit de la gauche, & quand on le conseilloit de se retirer, il disoit qu'il vouloit estre obligé de son salut à son courage, & non à la fuite. L'entendement s'en va quand les malheurs arriuent. Toute l'apres-

Θεραπεύειν δὲ καὶ ἐρεθίζειν δεῖ τὰς ἐξουσίας. Colere officijs, non exasperare iurgijs oportet potestatem. IOSEPH. lib. 2. de Bell. Jud. cap. 16.

Dissimulation nouuelle vertu des Princes.

Plærumque imminentibus calamitatibus Deus mẽtem adimit. APP. Bell. Syr. lib.

disnée le Roy demeura en la gallerie, parla quatre heures entieres au Seigneur de la Curée la Royne presente & escoutant sans parler.

Quand il faut que les Princes prennent des resolutions contre ceux qu'ils ont aymé & quiles ont bien seruy, il y a tousiours vne extreme alteration. Ils ont leurs affections & passions naturelles comme les autres hommes. Le Roy d'Espagne le monstra bien, qui demeura en habit dissimulé vne bonne partie de la nuit deuant le portal d'vne Eglise de Madrid, quand il fit prendre prisonniere la Princesse d'Eboly. Le Roy fut en vne grande agitation d'esprit auant que de se resoudre. On vit aller & venir plusieurs fois les Seigneurs de Villeroy, de Sillery & de Geure sans que l'on peust cognoistre où tendoient ces allées & ses venues, plusieurs croyans que c'estoit pour envn crime si euident abreger les formes de Iustice, commancer par l'execution & faire enuers le Duc de Biron ce que Alexandre fit enuers Parmenion, Galba sur Macer & Fonteius, Dion sur Heraclides, car les Princes sont les Maistres des loix, estans au timon du vaisseau de la Republique, ils ont comme les mariniers des cadrans pour le iour, des cadrans pour la nuit, des formes de Iustice pour les grands, & les grands crimes d'autres, pour ceux dont la qualité ne donne pas tant de respect ny de consideration. En ces grands accidēs il n'y a point de danger que la saignée se fasse deuāt ou apres midy, la necessité aprenne le desordre, l'vtilité recompense l'exemple, & pourueu que par la mort du preuenu la vie de l'Estat soit asseurée, il ne se faut pas seruir de ce que l'on dit de l'estrangeté

Los Principes conuiertenos son con nosotros de los affectos naturales, quanto mas los reprimen en la demonstracion exterior. RELAÇI. de ANT. PEREZ.

Princesse d'Eboly prisonniere le 28. Iuillet.

VIII.

Mort sans forme de procés pour la necessité. Parmenion auoit de grands moyens de remuer, Macer, & Fōteius estoient armez. Heraclides alloit minant & ruinant la liberté de Syracuse. En tout cela vn long procés estoit dangereux,

Iustice sans formalité aux grands accidens.

des formes. Le crime de leze Majesté est comme vne Libye deserte, pleine de monstres: Il souffre au iugement des considerations fort esloignées du sens commun & contraires à l'equité & humanité naturelle, & ce qui semble de plus desnaturé il se punit en certaines nations sur la race & la posterité & rend coulpables de crime ceux qui ne sont capables de pecher. Mais iamais on n'a passé, ou l'on n'a deu passer sur les formes de Iustice, sinon lors que les malfaicteurs estoient si puissants, si factieux & redoutables qu'il estoit impossible d'aller au deuãt de leurs conspirations au pas d'vne Iustice lente & ordinaire. Contre ceux là toute peau est bonne, si celle du Lyon ne profite il y faut coudre vne piece de celle du Renard. Le Roy ne veut point cela. Il procede plus courageusement, plus genereusemẽt. Ces exemples d'execution auoient esté blasmez en ses predecesseurs, il veut que son peuple cognoisse, que tout le monde sache qu'il a assez d'auctorité & de puissance pour exterminer par les formes de Iustice, non les auteurs d'vne telle coniuration, car se sont les Diables, mais les complices, & les instrumens pour terribles qu'ils se fassent. Il veut que les solemnitez & les ceremonies legitimes y soient obseruées, & qu'ils soient iugez par la rigueur des loix. Il n'vse point de bans ny de proscriptions, il ne fait pas crier que qui luy apportera la teste des conspirateurs il donnera les cent mille escus & annoblira sa maison, il les mande, ils viennent, & venus qu'ils sont il les chastie.

Au procés de Spurius Cassius accusé d'affecter la Tyrannie, on proposa deuãt le peuple si on tueroit & puniroit les enfans comme le pere.

En tels crimes vne Iustice lente est dangereuse.

La proscription vend les testes qu'elle ne tient pas. Opius promit autant d'or pesant que la teste de Caius Gracchus à qui la luy apporteroit.

La resolution fut prise de l'arrester, & de se saisir encores du Comte d'Auuergne: Le Roy ne vou-

loit point qu'on les print au Chasteau mais en leur logis. Le Duc de Biron qui estoit en quelque doute de cela, & qui s'estoit preparé à ce qu'il ne pouuoit ny preuoir ny empescher, s'imaginoit qu'il ne deuoit rien craindre en la chambre du Roy, que tout le danger seroit à l'issue, & pource s'estoit saisi de bonne heure d'vne courte espée auec laquelle il se promettoit de se faire place & iour par tout. On remonstroit au Roy que si la prise se faisoit ailleurs elle ne pouuoit estre que sanglante, & que le mal qui en arriueroit seroit plus grand que le profit qu'on pensoit tirer de l'exemple, que pour euiter vn inconuenient il estoit bon de passer sur des respects plus vains que necessaires, qu'il ne se falloit soucier en quelle part le Lyon se prist, pourueu que l'on fist son profit de la prise.

Omnia expectãda homini quantũuis inopinata. DION. HALYC. *lib.* 4.

Le Duc de Biron portoit vne courte espee.

On vit en la mesme gallerie que le Roy fit appeller Vitry & Pralin, & leur donna l'ordre qu'il vouloit estre tenu en l'execution de ses commandemens, puis demanda à souper. Le Duc de Biron soupoit au logis de Montigny, où il parla plus hautement & plus brauement que iamais de ses merites & des amys qu'il auoit acquis en Suisse. De là se porta sur les louanges du feu Roy d'Espagne, sa pieté, sa iustice & sa liberalité: Montigny les arresta quand il eut dit, que la plus grande louange qu'on pouuoit donner à sa memoire estoit d'auoir fait mourir son fils, parce qu'il auoit entrepris de troubler ses Estats. Ceste parole rompit le cours de celle du Duc de Biron qui ne respondit que des yeux & y pensa auec vn peu d'estonnement. Apres soupé le Comte d'Auuergne & le Duc de Biron vien-

Les SS. de Vitry & de Pralin changerẽt leurs commissions. M. de Vitry auoit charge d'arrester le Comte d'Auuergne, M. de Pralin, le Duc de Biron.

Il parle des louanges du Roy d'Espagne.

Il disoit quelquefois que s'il auoit affaire des Suisses, ils marcheroient aussi librement pour luy que pour nul autre.

nent trouuer le Roy qui se promenoit au iardin. Qui eust conseillé à l'vn de s'enfuir & à l'autre de courir apres, les eust tous deux bien obligez. Ils estoient bien suiuis & bien accompagnez, & se proposoient de s'en aller en moindre troupe. Le Roy finissant le promenoir inuita le Duc de Birõ au ieu. On entre en la Chambre de la Royne : Le Comte d'Auuergne passant prés du Duc de Biron en l'entrée de la porte luy dit à l'oreille, *Nous sommes perduz*. Le ieu se commance à la Prime, la Royne en est, le Duc de Biron sur qui doit tomber tout le mal heur & deux autres. Le Roy iouoit au ieu de Palamedes, & iouant faisoit l'Vlysse, alloit & venoit pour donner ordre aux affaires, on recognoissoit bien qu'il portoit en l'ame quelque pesante action. Il entra en son Cabinet pressé de deux contraires pâssions, & ne sçauoit à quelle des deux il deuoit donner sa resolution. L'amour qu'il auoit porté au Duc de Biron, la cognoissance qu'il auoit de sa valeur, la souuenance de ses seruices, reiettoit toutes les pensées de sa iustice, pour le traicter comme Lycurgue feit celuy qui luy auoit creué l'œil, ou plutost comme Auguste traicta Cinna, pourueu qu'il fit enuers luy ce que Cinna auoit fait enuers Auguste. D'autre costé crainte du trouble de son Estat & l'apprehension des execrables effects d'vne coniuration si desnaturée accusoit sa clemence de cruauté qui preferoit le particulier au public. Il pria Dieu de l'assister de son sainct Esprit, d'appaiser le combat qu'il sentoit en son ame, de le fortifier d'vne saincte resolution, à ce qui pouuoit estre pour le bien du peuple, sur lequel il commandoit

IX.

On dit que les cheuaux du Duc de Biron estoient sellez pour s'en aller. Il auoit desia demandé son congé le matin

Il iouë à la Prime auec la Royne.

Palamedes est tenu pour l'inuenteur du ieu des eschets, comme dit Homere en l'Odysse.

Lycurgue pardonna non seulement à celuy qui luy auoit creué l'œil, mais le retira en sa maison & redressa si bien au chemin de la Vertu qu'il en fit vn bõ Citoyen.

par sa seule grace: Sa priere acheuée toutes les difficultez qui le troubloient se disperserent, il ne resta en sa volonté que ceste ferme resolution de mettre le Duc de Biron entre les mains de la Iustice, s'il ne pouuoit autrement tirer la verité de ses mauuaises entrepriſes. Il combattoit cy deuant la rigueur de la Iustice par les palmes de sa clemence, maintenant il se resout à la seuerité des loix. Le ieu se continuoit tousiours. Le Roy prenoit quelquesfois celuy de la Royne attendant le point auquel il auoit reduit ses resolutions ; Le Comte d'Auuergne s'estoit retiré, il le manda querir, & se promena par la chambre tandis que le Duc de Biron ne pensoit qu'à son ieu. De Varennes Lieutenant de sa compagnie, faisant semblant de luy releuer son manteau luy dit tout doucement à l'oreille qu'il estoit perdu. Tout ce qui n'est point attendu apporte de l'estonnement. Ceste parole le troubla en telle sorte qu'il negligea son ieu & perdit la tramontane de sa conduite. La Royne s'en print garde & l'aduisa d'vn mesconte qu'il auoit fait à son dommage. Le Roy dit que c'estoit assez ioué, commanda à chacun de se retirer. Il entre en son Cabinet & y fait entrer le Duc de Biron, le salut ou le mal'heur duquel dependoit d'vne responce agreable à sa Majesté, laquelle luy dit vne fois pour toutes qu'il luy declaraſt ce qu'il auoit fait auec le Duc de Sauoye & le Cõte de Fuentes, & qu'il s'asseuraſt que sa clemence seroit plus grande que sa faute. Le Duc de Biron qui croyoit que celuy la meritoit de perdre la vie qui la demandoit, n'auoit point de cœur pour s'humilier ny de langue pour demander pardon. Il res-

Fœlix querela est, ci leges pietate superantur : cum Dominus aduersus sua iudicia amabili concertatione dissentit. CASSIOD.

M. de Varennes son Lieutenant l'aduise en ioüant.

Ἐκπληκτικὸν ἐστὶ τὸ ἄφνω καὶ τὸ ἀπροσδόκητον. *Subita & improuisa facile deprauationis deprehendit.* PLVT. de Ira.

Intrate est interitus & salus. ADRIAN.

Il ne seveut humilier à la Clemence du Roy.

pond au Roy plus roguement que iamais, que c'eſtoit trop preſſer vn homme de bien, qu'il n'auoit eu autre deſſein que celuy qu'il luy auoit dit; Pleuſt à Dieu, adiouſte le Roy: Vous ne le me voulez pas dire: A Dieu, bon ſoir.

Dernieres paroles du Roy au Duc de Biron en ſortant de ſon Cabinet ſur les onze heures du ieudy au ſoir.

X.

Comme il ſort du Cabinet & qu'il a paſſé la porte de la chambre, il rencontre de Vitry qui luy met la main ſur l'eſpée & la luy demande par le commandement du Roy. A moy dit le Duc de Biron, à moy qui ay ſi bien ſeruy le Roy qu'on m'oſte mon eſpée? mon eſpée? qui a finy la guerre & qui a donné la Paix à la France; Que mon eſpée que les ennemis ne m'ont peu oſter me ſoit oſtée par mes amis? Il pria le Duc de Monbazon de ſupplier le Roy de luy permettre qu'il la luy rendiſt luy meſme entre ſes mains. Le Roy manda à Vitry de faire ſon commandement. Le Duc de Biron eſt contraint de ſouffrir qu'on la luy oſte, & en la donnant iette les yeux autour de ſoy pour voir s'il pourroit mettre la main ſur vne autre, mais on y auoit pourueu.

Il eſt arreſté à la porte de la chãbre du Roy.

Le Duc de Biron ayãt rendu ſon eſpee demandoit vn tizon du feu, où vn chandelier pour mourir en ſe defendant.

Comme il voit toutes les gardes en ordre en la gallerie, il creut qu'il deuoit paſſer par les hallebardes, & demãda quelque choſe en main pour auoir l'honneur de mourir en ſe deffendant, & vn peu de loiſir pour prier Dieu. On luy dit qu'il n'y auoit perſonne qui le vouluſt offencer, qu'il n'auoit autre deffence que d'obeir au Roy, commandant de le mener couchèr. Vous voyez dit-il en paſſant, comme on traict les bons Catholiques. Il fut conduit au Cabinet des armes, où il ne dormit & ne ſe coucha point.

Il croit qu'on le veut tuer ſur le chãp.

De Pralin alla vers le Comte d'Auuergne, luy declara

declara le commandement du Roy & luy demanda son espée: Tien, prens la dit le Comte, elle n'a iamais tué que des sangliers, si tu m'eusses aduerty de cecy il y a deux heures que ie serois couché & dormirois. Ainsi ces deux Seigneurs ressemblent deux flambeaux qui en vn moment estant renuersez s'esteignent par la cire qui les nourrissoit & les faisoit luyre. Ainsi fut pris ce Bourdon qui pensoit que les toilles des loix n'estoient faictes que pour les mouches. Et comme si sa puissance n'eust esté qu'à son espée, si tost qu'il l'eut posée il demeura comme vn corps sans ame, & fut priué en vn moment de tout ce que Galba estima de plus cher aux hommes, la foy, la liberté, l'amitié. La fureur qui viẽt du corps à l'âme par la malignité des humeurs n'est pas si dangereuse, que celle qui vient de l'ame au corps, par le desuoyement de la raison. Celle cy l'emporta à des violences estranges, comme vn chariot tiré furieusemẽt à trauers des ronces & des buissons par des cheuaux sans bride & sans conduite. Il n'y a parole qui sorte de sa bouche qui n'offence ou Dieu ou le Roy. Il se laisse aller à des impatiences extremes, & peu s'en faut que comme Quintilius Varus il ne chocque la teste contre la muraille: La preuoyance du mal'heur qui l'adoucit aux autres, le luy rendoit plus insupportable, se despitant contre soy-mesme & sa mauuaise conduite, de n'auoir creu ce bon amy qui le coniuroit de faire sa paix de loing. Ceste colere en effect le rendoit bien peu dissemblable à vn furieux, & n'y auoit difference qu'en la durée, car incontinent il se remettoit & consideroit que ses cris ny ses paroles n'e-

Il ne dort point toute la nuit.

Il se laisse aller à des mouuemẽs furieux.

Si tost que le Duc de Biron fut prisonnier on saisit ses coffres pour voir ses papiers.

Merueille, qu'aussi tost que le Duc de Biron eut rendu son espee, tous ses amis & seruiteurs parurent comme abbattus.

Præmeditatio futurorum malorum lenit eorum aduentũ, quæ venientia longè ante videris. C 1 c. 3. *Tusc.*

Ὀργιζόμενος τῷ μαινομένῳ χρόνῳ διαφέρει. *Iratus solo tempore ab insano differt.* CATO MAIOR.

ſtoient pas aſſez puiſſantes pour le ſauuer. On trouua que ſes cheuaux eſtoient ſellez, & que ſi on luy euſt donné vne heure de loiſir il euſt falu courir apres qui l'euſt voulu auoir. Au meſme temps les Courriers furent depeſchez aux Princes & Potentats de la Chreſtienté, aux Goüuerneurs des Prouinces & aux Ambaſſadeurs, qui s'eſtonnerent de ceſt accident comme d'vne coniuratiõ tant odieuſe par perſonne ſi obligée. Ceux qui la fauoriſoient faiſoient courir par l'Italie des faux bruits, que c'eſtoit vn coup donné contre la Religion, pour l'affoiblir d'autant en la ruine de celuy qui diſoit ne vouloir plus glorieux tiltre que d'eſtre ſurnommé le fleau des Huguenots, que c'eſtoit vn conſeil d'Angleterre de rompre les iauelots l'vn apres l'autre.

Fauxbruits des cauſes de ſon empriſonnement.

Les Courriers furent incontinent deſpeſchez à tous les Ambaſſadeurs du Roy vers les Princes eſtrãgers, pour faire entendre les cauſes de ceſt empriſonnemẽt.

Le Roy voulut que ces fauſſes impreſſions fuſſent eſclairées par la lumiere de la verité, aux lieux meſmes où la paſſion des ennemis taſchoit de l'obſcurcir. I'ay veu vne lettre enuoyée hors le Royaume ſur ce ſubiect, qui me fait croire que l'auteur en eſtoit bien inſtruit. Il n'eſtoit pas queſtion dit-il, de Religion, mais de demembrer la Couronne, & la partager à la diſcretion du conſeil d'Eſpagne & du Duc de Sauoye, en exterminant le Roy & ſa race. Peut eſtre que les auteurs & entrepreneurs euſſent eſté treſ-empeſchez d'executer leur deſſein, quand meſmes nous ne les euſſions preuenuz comme nous auons fait. Tant y a que c'eſtoit là leur but & ce qu'ils pretendoient faire. Les noms de pluſieurs y ont eſté meſlez à leur deſceu, choſe que la iuſtice du Roy ſçauroit bien verifier & diſcerner. Vous ne

XI.

Lettre d'vn grand ſeruiteur de Roy.

Pluſieurs perſonnes auoient eſté compriſes en l'intention du Duc de Biron ſans leur conſentement ny ſans ſçauoir quel eſtoit ſon deſſein.

deuez vous esmouuoir des bruicts qui courét, mais vous arrester à ce que ie vous en mande, car c'est la pure verité.

Complices bien estonnez.

Ceux qui estoient embrouillez de ceste menée demeurerent vn peu à quartier. Mais comme les pigeons volettent à l'entour d'vn colombier iusques à ce que l'vn y entre, puis le second, puis le troisiesme & le quatriesme, en fin à l'enuy l'vn de l'autre ils reuiennent à plus grande foule qu'ils n'en estoient sortis, chacun commença à s'approcher du Roy, lequel, Prince plein de clemence, se contentoit que son foudre fit plus de peur que de mal, & n'estoit de l'opinion de ce petit Roy de Iudée, qui pour ne laisser eschapper les coulpables faisoit prendre tous les innocens. Le lendemain sur l'heure du disné, le Duc de Biron enuoya dire à sa Majesté que s'il ne mettoit ordre à la Bourgongne elle estoit perdue, & que si tost que le Barō de Lux sçauroit sa prison il rendroit indubitablement Dijon & Beaune à l'Espagnol. Ceste parole offença fort le Roy, lequel dit, Mais voyez l'impudence & l'audace du Mareschal de Biron, qui m'enuoye dire que la Bourgongne est perdue, si ie n'y mets ordre, & que le Baron de Lux y mettra l'Espagnol quand il sçaura ceste empriſonnement. Son obstination l'a perdu, s'il m'eust voulu dire la verité d'vne chose dont i'ay la preuue par escrit de sa main, il ne seroit pas où il est, ie voudrois auoir payé deux cēt mille escus & qu'il m'eust donné moyen de luy pardonner. Iamais ie n'ay tāt aymé personne comme ie l'ay aymé. Ie luy eusse fié mon fils & mon Royaume. Il m'a bien seruy, mais il ne peut dire que

Herode trembloit à tout bruit, & faisoit emplir les prisons d'innocens, pour ne laisser impunis ceux qui ne l'estoient pas. IOSEPH. *lib.* 1. de la guerre des Iuifs. chap. 19.

Le Duc de Biron pense faire peur au Roy.

Paroles du Roy sur l'ingratitude du Duc de Biron.

Le Baron de Lux estāt en sa maison de Lux, receut nouuelle de cet empriſonnement, & s'en alla au Chasteau de Dijon qu'il rendit sans difficulté.

Au combat de Fontaine Frãçoise le Roy desgagea le Mareschal de Biron du milieu des arquebusades. Vn des seruiteurs de sa Majesté luy dit qu'il y auoit trop de hazard à se ietter aueuglément au milieu de ses ennemis. Il est vray dit le Roy, mais si ie ne le fais, & que ie ne m'aduance le Mareschal de Biron s'en preuaudra toute sa vie.

ie ne luy aye sauué la vie trois fois. Ie le tiray des mains de l'ennemy à Fontaine-Françoise si blessé & si estourdy de coups, que comme i'auois fait le soldat pour le sauuer, ie fis encores le Mareschal pour la retraicte, car il me dist qu'il n'estoit pas en estat d'y penser ny de me seruir.

XII.

Le Roy n'auoit pas attendu que le Duc de Biron l'aduertist de pourueoir à la Bourgongne, il y auoit desia enuoyé le Mareschal de Lauardin pour l'affermissement de son auctorité en la Prouince, auec resolution de s'y acheminer en personne s'il estoit de besoin, pour s'y faire rendre l'obeissance qui luy estoit deuë : ses ennemis n'en furent pas sans fieure, craignants qu'il ne passast plus outre, n'y ayant rien tant à craindre qu'vn ennemy qui n'a iamais fait que vaincre. Il y auoit plus de quinze iours que du Bourg l'Espinasse auoit receu commission pour leuer vn regiment de dix Compagnies, & que Nerestan en auoit autant pour la creuë du sien. L'ordre estoit de les enuoyer en Prouence, mais la necessité les eust fait acheminer en Bourgongne auec deux regiments de six mille Suisses soubs la cõduite des Colonnels Galaty & Heyd, & vne grande & puissante force d'artillerie tirée de l'Arcenal de Paris, & de celuy de Lyon, si tout le pays ne se fust promptement declaré n'auoir autre dessein que de l'obeissance de son Prince. Le President Ianin y fit plusieurs voyages, son carrosse faisoit la diligence de celuy de Cesar, sa prouidence & son bien dire y fit pour le Roy ce que Cyneas faisoit pour Pyrrhus. Quelques seruiteurs du Duc de Biron eurent enuie de remuer. Le Baron de Lux qui s'estoit reti-

M. le Mareschal de Lauardin en Bourgongne.

Commission d'vn regiment de mil hommes à dix Capitaines à monsieur du Bourg, du 1. Iuin. 1602.

Leuee de deux regimens de Suisses.

Cesar en huict iours arriua de Rome au Rosne.

ré à Saux, le Duc leur manda qu'il faloit chercher la liberté du prisonnier par des preuues d'obeissance, & non par des effects de rebellion, & que l'on iugeroit de ses intentions par les deportemens de ses seruiteurs.

XIII. Les villes de Dijon, de Beaune, se retrancherent contre ceux qui estoient aux chasteaux, lesquels recognoissants que ce seroit non seulement temerité mais iniustice de deschoir, remirent les places à la dispositiõ du Roy, entre les mains du Mareschal de Lauardin. La Bresse demeura toute paisible par le bon ordre que de Boesse y donna. Toute la France en Paix, chacun detestant l'action du Duc de Biron & de ses adherans.

Ea non est imbecilliori detrectare imperia superioris. THVCIDYD. *lib.* 52.

M. de Boesse donne ordre à la Bresse puis vient en Cour.

On vit renaistre vne grande allegresse au cœur du Roy, quand il sceut que les choses estoient passées mieux qu'il n'esperoit, auec moins de trouble qu'il ne pensoit, sa prudence ayant tellement secondé son courage qu'il n'auoit trouué que toute obeissance & submission à ceux qui paroissoiẽt plus esleuez en hardiesse & en resolution de brouïller ses affaires. Il fut plus respecté & redouté de ceux-cy qu'au parauant, & n'y auoit personne pour grãd qu'il fust qui ne fist le petit. Aussi dit-il tout haut, Qu'il auoit bien deliberé de ne plus endurer à l'aduenir que ses subiects se iouassent de leur Roy, abusant de sa bonté comme plusieurs auoient fait cy deuant, descriant ses actions aussi iniustement & temerairement qu'impunement. Il auoit bien raison. Vn Prince qui est venu à vn Royaume, par vne trainée de renard, ou par des moyens tyranniques est quelquefois contrainct d'endurer le mes-

Vn Prince bien & iustement estably ne peut souffrir le mespris.

pris, parce que leur estat est si mal fondé qu'il ressemble vn vaisseau sans timon, duquel la bonasse se iouë & la tẽpeste le rõpt au premier courage. Mais vn Roy comme le nostre qui a fait refleurir les lys à l'ombre de ses palmes, qui a ioint la iustice des armes à celle de la succession, ne peut pas endurer en son Royaume ce que nul des Seigneurs de sa Cour ne voudroit supporter en sa maison..

Principatus temerè administratus, est velut nauis absque gubernatore quæ sæpius aberrat nemine eam retinente in pelago, sed fortè fortuna aëris tranquillitate fruitur, quàm parua exorta procella atque vnus facilè fluctus submergit. DIO. CHRYSOST. *in Orat. de regno & Tyrannide.*

Les Prisonniers furent menez à Paris en la Bastille, le Samedy quinzieſme ensuiuant. Le Duc de Biron parut en son basteau triste & pensif comme èn celuy de Charon. Le Comte d'Auuergne y fit bonne chere & y disna. Le Duc de Biron entra en la Bastille comme en vne sepulture, le Comte d'Auuergne y alla comme au Louure, & s'imaginoit que le lieu où il seroit ne pourroit estre vne prison. XIIII

Socrates eodem vultu quo aliquando solus triginta tyrannos in ordinem redegerat carcerẽ intrauit, ignominiam ipsi loco detracturus, neque enim poterat carcer videri, in quo Socrates erat. SENECA. *de Consolat ad Albin.*

Le Roy entra en la ville le soir du mesme iour. Le peuple par des cris d'allegresse plus enflammez qu'autresfois beniſſoit son retour, louoit Dieu de la captiuité de ceux qui vouloient mettre vne autrefois la France en seruitude. Le lendemain il alla ouyr la Messe aux Capuccins, passa aux Tuilleries, il y auoit du silence & de l'estonnement par tout. Chacun pour bellement qu'il sceust marcher, craignoit qu'il ne bronchast. Ce grãd Prince qui comme Auguste ne pensa iamais à la mort du moindre de ses subiects qu'en sousPirant, monstroit que le Pere coupe ses membres à grand regret. Ie vis quelques iours apres vn Gentil-homme qui faisant la reuerence à sa Majesté luy dit pour se faire cognoistre qu'il tenoit la vie, la fortune & l'honneur d'elle, & luy en venoit faire hommage ; Le Roy dit tout

Arriuee du Roy a Paris.

Tardè sibi pater membra sua abscidit, etiam ciem abscidit reponere cupit & in abscidendo gemit. SENECA. *lib. 1. de Clem.*

Il paroist triste & faſché.

haut & le dit pour se faire entẽdre, Ie vous cognois bien, si chacun faisoit comme vous, ie ne serois pas en la peine où ie suis.

XV. Il y auoit des nouuelles forces qui passoient les Monts. L'Ambassadeur d'Espagne demanda le passage pour Flandres, suppliant le Roy de croyre que son Maistre ne sçauoit riẽ des desseins du Duc de Biron; Il y auoit apparence que leur chemin ne fust pas si loing, car elles n'y pouuoient arriuer que trop tard. Le Comte Maurice estoit bien auant en Brabant pour passer en Flandres au secours d'Ostende. L'Archiduc estoit bien preparé pour l'empescher. Il faloit mesurer leurs forces, & estoit certain qu'auant que ceste armée nouuelle eust passé les Monts, ils se fussent rencontrez. Cela rendoit plus suspect ceste acheminement & l'eust esté d'auantage, si le President Ianin n'eust asseuré que le Baron de Lux ne vouloit entendre les offres qu'on luy faisoit, & qu'il se promettoit de le mener à la Cour où le Roy luy offroit toute seureté. Sa Majesté sçauoit bien que ses ennemis ne cherchoient que de surprendre. Il auoit l'aduantage d'vne parfaite cognoissance de leurs menées, comme il n'y a rien où le Prince doiue plus penser qu'à recognoistre les desseins de ses ennemis. On luy auoit donné aduis que le Comte de Fuentes, l'vn des principaux instigateurs de la conspiration du Duc de Biron auec le Duc de Sauoye, auoit fait aduancer ses forces soubs couleur de les faire passer en Flandres, pour donner main forte & faueur aux partisans qui estoient en Bourgongne & en Bresse, afin de les encourager & diuertir d'obeïr à sa Majesté.

Passage des troupes pour Flandres.

Taxis Ambassadeur d'Espagne dit au Roy que le Roy d'Espagne son maistre ne s'estoit point meslé de la desbauche du Duc de Biron.

Le Barõ de Lux voulut auoir ses asseurances pour aller trouuer le Roy, & dit au President Ianin qu'il n'estoit pas bon Capitaine ne ramenant point ceux qu'il auoit mené.

Il faut cognoistre les desseins de son ennemy.

Proprium optimi Ducis officium consilia & naturam hostium intelligere. POLYBIVS.

Pour ces raisons, comme l'Ambassadeur d'Espagne faisoit instance de laisser le passage du Rhosne libre, le Roy qui croit que par la raison des choses passées il ne sçauroit estre trop deffiant pour l'aduenir, luy respondit, Ie ne laisseray point la frontiere desarmée, que ie ne sois esclaircy par la fin du procez du Mareschal de Biron, quel estat ie doibs faire de la foy du Roy d'Espagne vostre Maistre à l'obseruation de la Paix. Vous voulez que ie croye qu'il a ignoré les pratiques & menées faictes auec le Cõte de Fuentes, & ie responds qu'il est difficile de croire que son argent y ait esté employé si largement qu'il a esté sans qu'il l'ait sceu & commandé, ie n'entends pourtant interrompre le commerce permis par nos Traictez. Il auoit seulement commandé au Mareschal de Lauardin de se loger & cãper sur la frontiere pour deffendre l'entrée de ses Estats, d'Albigny s'estant vanté que s'il entreprenoit de retrancher le passage, il l'auroit bien tost eslargy par les armes, mais les Espagnols n'oserent tenter de passer le pont de Gresin craignant d'estre repoussez & chargez, & se retirerent à Rumilly & Anicy.

Iphicrates disoit que la pire parole qui sçauroit sortir de la bouche d'vn Capitaine est, *Ie ne me fusse iamais douté de cela.* PLVT.

Le Roy cõmande au Mareschal de Lauardin de camper sur la frontiere.

A la fin le Roy ayant veu qu'ils craignoient plus qu'on ne leur fist mal, qu'ils n'auoiẽt de vie ny d'enuie pour en faire, la laissa passer. Elle estoit biẽ pressée de se rẽdre aux Pays-bas, où les armées de l'Archiduc & du Comte Maurice estoient si prés l'vne de l'autre, que si les Espagnols eussent voulu sortir de leurs retranchemens on eust vuidé le procez du siege d'Ostande. Le Comte Maurice voyant que l'Archiduc ne vouloit rien hazarder, & qu'il vsoit

contre

image
not
available

on lui monſtre qu'il n'y auoit point de retour, eſtãt arriué il trouue l'air plein d'eſclairs & de foudres, il faut bien dire que la fortune l'aueugloit afin qu'il ne ſe donnaſt garde de ſes embuſches. Voila comme la plus fine folie des hommes ſe fait quelquesfois de leur plus ſubtile ſageſſe.

Obcæcat animas fortuna, cùm vim ſuã ingruentem refringinõ vult. T. LIVIVS.

Iamais priſonnier ne fut gardé auec plus de ſoing, d'ordre & de vigilance. Antigonus diſoit qu'il vouloit qu'on gardaſt Eumenes cõme vn Lyõ ou vn Elephant, le Roy fait garder le Duc de Biron comme en ſa maiſon, & le traictement qu'on luy faict n'eſt rien diſtingué de celuy de ſa liberté. Et d'autant que la nature n'a trouué autre remede cõtre les iniures de la fortune & l'ennuy de la vie que la mort, on craignoit qu'il ne s'en ſeruiſt de ſes propres mains. C'eſt pourquoy ceux qui eſtoient en ſa chambre le gardoient ſans armes, & quand il vit qu'on le ſeruoit d'vn couſteau ſans pointe il diſt que c'eſtoit le chemin de Greue, ſe mocquant de la mort laquelle il diſoit ne pouuoir eſtre inopinée à vn homme bien aduiſé, ny eſtrange à celuy qui l'a preueu, ny honteuſe à vn cœur determiné. Si eſprouua il pourtant que c'eſt vne miſerable vie que de ne pouuoir mourir, eſtre priué des moyens d'aduancer la mort & n'auoir autre conſolation que le ſeul deſir d'vne choſe impoſſible. Il paſſa les premiers iours de ſa priſon ſans vouloir manger, ny pouuoir dormir. Ces violens boüillons de colere & d'ardeur de ſang luy donnerent la fieure, & le regret portoit des paſſions fumeuſes au cerueau qui redoubloient ſon indiſpoſition, en laquelle comme en toutes autres maladies la crainte de la mort,

Eſtat du priſonnier en la Baſtille.

Mors omnium dolorũ & ſolutio eſt & finis. SEN. 7. *de Benef.* 1.

Aduerſus mala & iniurias fortunæ, & grauem plærisque vitam, vnum natura inuenit remediũ mortem. QVINTIL. *Declam.* 335.

Neque turpis mors forti viro poteſt accidere, neque immatura conſulari, neque mira ſapienti. CIC. *Orat. in Catil.*

Le deſir de la mort ne ſoulage pas la douleur de la vie.

Tria in omni morbo grauia ſunt metus mortis, dolor corporis, intermiſſio voluptatum. SEN. *Epiſt.* 79.

la douleur du corps, le changement de vie augmẽtoient les ennuis de sa prison. Il eut quelque crainte que sous couleur de remede on ne luy fist donner du poison pour gueriſon de tous ses maux, n'y ayant rien de si aisé que d'empoisonner celuy qui prend le venin pour medecine, & pour ce vouloit que l'on fit l'essay de tout, bien qu'il n'euſt autre esperance de vie que celle que sa conſcience luy pouuoit donner.

Suus cuique animus ex conſcientia ſpem præbet. SALL.

La captiuité ne luy osta pas la liberté de parler, le feu de son courage ne s'estouffoit point soubs les cendres de ceste affliction. Qu'est ce qu'il dit? & qu'est-ce qu'il ne dit? sa colere iettoit vn torrent de paroles auquel on n'euſt sceu trouuer vne goute de raison: Il dit quelquesfois que si on a enuie de le faire mourir qu'on le despeche, qu'on ne se vante point de luy faire peur de la mort, que l'on s'enyure promptement du sang qui luy reste de trente cinq playes receües pour le seruice de la France. C'est le naturel des grands cœurs de ne se taire pour la presence du peril ou la crainte de la seruitude. On craignoit que la solitude, la triſteſſe, l'abstinence & le changement de lieu, autant que de condition ne luy fist tourner la ceruelle, & que ceste grande ardeur de sang & de colere n'excitaſt quelque furieux deuoyement en son ame, comme en celle de Iugurtha, lequel quoy qu'il fut Prince de grãd courage & d'vne astuce & fineſſe incroyable, se voyant prisonnier & mené en triomphe, perdit l'entendement.

La captiuité ne captiue pas la langue.

Ingurtha deuint furieux en prison.

Cæsar prisonnier entre des Corsaires Ciliciẽs hommes meurtriers & sanguinaires, faisoit si peu de compte d'eux que quãd il auoit enuie de dormir il leur enuoyoit commander qu'ils se teussent. Il les appelloit ignorans & barbares, & quelquesfois en riant leur disoit qu'il les feroit pendre. Il leur tint parole. PLVT.

Comme la fortune auoit touſiours donné au Duc de Biron des prosperitez toutes pures & sans

meſler parmy ces douceurs rien d'amer. Auſſi elle luy donna ceſte affliction toute entiere ſans autre eſpoir qu'en la mort, qui deuoit eſtre l'iſſue de ſa captiuité comme de ſa vie. Pour appaiſer le mauuais temps des premiers iours de ſa priſon, on ne trouua rien de plus conuenable que de l'exhorter de ſe remettre en la bonne grace de Dieu, & luy donner quelque eſperãce de celle du Roy. L'Archeueſque de Bourges l'alla voir, luy oſta de mauuaiſes maximes de conſcience, & le deſabuſa de pluſieurs points cõtre la pureté & l'integrité d'vne iuſte confeſſion: Il demanda de parler à Villeroy & à Sillery, qui l'allerent voir par le commandement du Roy.

Le Duc de Biron aux premiers iours de ſa priſon ſe reconcilie auec Dieu.

Le priſonnier viſité par M. l'Archeueſque de Bourges.

On luy auoit dit, où il l'auoit appris en ſa liberté par la lecture des Hiſtoires, que le Conneſtable de S. Paul auoit eſté priſonnier au meſme lieu & deſira d'en voir le diſcours. On luy donna Enguerrand de Monſtrelet aux additions duquel ceſte tragedie eſt deſduite. Il ſe deſennuyoit en la lecture des Annales, leſquelles il euſt bien emplifié ſi on l'euſt laiſſé faire. Il euſt mieux fait de les lire pluſtoſt, & de ſe propoſer la fortune de celuy duquel il deſiroit la dignité, remplie de tant d'accidens, qu'elle ſuffiſoit pour corriger la ſienne. S'il l'euſt veu pluſtoſt, il y euſt trouué des preceptes qui comme Phares l'euſſent eſclairé parmy les tenebres de ceſte dangereuſe nauigation, en laquelle il n'auoit que ſon ambition pour cadran & pour voile. Il euſt cogneu que le conſeil de Machiauel qui dit que les perſonnes priuées n'arriuent iamais d'vne baſſe à vne haute fortune, ſinon par la fraude & la force, eſt ruineux, & que les loix humaines qui ſont fondées

Philippes de Commines parle des menees & perfidies du Cõneſtable de ſainct Paul & ſur ſa mort dit ſeulement que le Roy Louys XI. la preſſoit fort, & que toſt il fut condamné à mourir & tous ſes biens confiſquez.

Conneſtable de S. Paul exemple d'vn naturel ambitieux.

Rade, o non mai interuiene che gli huomini di picciola fortuna venghino à gradi grandi ſenza la forza & ſenza la fraude pur che quel grado al qual altri e peruenuto, non ſi ſia o donato, o laſciato per hereditá. MACHIAVEL. *lib. 2. cap. 13. Sop. Tito Liuio.*

& moulées sur les diuines ne permettent la confusion des desseins, veulent que chacun les limite de sa condition, qu'il sçache que Dieu distribue les puissances pour le gouuernemẽt des peuples: Qu'il est tousiours tres-dangereux de se iouer à son Maistre, & que si bien il le souffre pour vn temps, c'est comme vn Lyon qui tout à coup donne de la patte ou de la dent à celuy qui pensoit de l'auoir bien appriuoisé. *Les Allemands disent qu'il ne faut pas manger des Cerises auec les grands Seigneurs, parce qu'ils en iettent les noyaux aux yeux de ceux qui veulent faire les galands auec eux.*

Les puissãces viennẽt du Ciel.

Nemini absque Dei voluntate potest principatus potentia contingere. JOSEPH. *lib. 2. de Bello Iud.*

Mit grossen hern ist nichs gůt Kirsen essen, sie schiessen gern, mit steinen zu, vnd verstehen die stil eim an Kopff.

Le Duc de Biron aux premiers iours de sa prison ne parloit que de iustice, mais recognoissant sa faute il n'eut plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Quelqu'vn publia vne remonstrãce qui couroit par Paris, suppliant le Roy de changer la peine de mort à vne prison perpetuelle, celle de la prison en vn exil, & l'exil en vne honnorable seruitude de faire la guerre contre le Turc, que s'il ne meritoit par ses offẽces de seruir l'Estat qu'il auoit voulu dissiper il pourroit seruir le General de la Chrestienté. Ce conseil estoit perilleux. Car qui eust dõné caution au Roy qu'il n'eust fait la guerre qu'en Hongrie? & quelle caution peut estre suffisante pour vn Royaume, & vn de France? Il seroit plus dangereux dehors que dedans, vn tison bruslant fait plus de dommage, plus de feu & de fumée hors de la cheminée que dedans. Il adiouſtoit qu'il luy failloit deffendre le maniement des armes & luy lier du tout les mains à la guerre, mais eust-il voulu faire vne prison de sa maison? qui l'eust gardé? de-

Ceste remonstrance faisoit parler au Duc de Biron vn langage que son humeur desaduoüoit.

Il y auoit du peril de l'ennoyer en Hõgrie.

Vn leño ardiendo mas daño haze en su Chimenea, menos humo commueue menos fuego enciende que fuera della. ANT. PEREZ.

quelle chaine l'euſt on tenu ? s'il auoit en ſa priſon des deſſeins de vengeance, qu'euſt-il fait en ſa liberté ? Auſſi toſt qu'il y a au corps humain quelque partie mal ſaine, toutes les mauuaiſes humeurs y fluent. Pluſieurs qui ne ſe ſouciét non plus des loix de l'honneur que de celles de la Iuſtice, ſe fuſſent rangez à luy pour introduire des maux ineuitables. Il y auoit pourtant vn deſſein de le ſauuer. Les ferremens en furent forgez en Breſſe. Le refus de cinq cens eſcus pour le petardier empeſcha l'execution.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

Commiſſaires deputez pour l'inſtruction du procez du Duc de Biron.	I.
Pairs de France appellez au iugement du procez.	II.
Procez veu à la Cour de Parlement M. le Chancelier preſidant.	III.
Le Duc de Biron eſt ouy.	IIII.
Il reſpond aux interrogats de M. le Chancelier.	V.
Il deſnie ſes premieres reſponces, s'excuſe & ſe coupe.	VI.
Propos par luy tenus à la Cour pour implorer ſa miſericorde.	VII.
Arreſt de mort contre luy, & les raiſons ſur la Iuſtice de l'Arreſt.	VIII.
M. le Chancelier, M. le premier Preſident, M. de Sillery vont à la Baſtille pour la prononciation de l'Arreſt.	IX.
Lecture de l'Arreſt.	X.
Diſpoſition du condamné à la mort.	XI.
Derniers propos entre M. le Chancelier & le Duc de Biron.	XII.
Il va au ſupplice ſans eſtre lié.	XIII.
L'execution de mort, & la ſepulture de l'executé.	XIIII.

QVATRIESME NARRATION.

M. DCII.

SI toſt que le Duc de Biron fut priſonnier chacun diſt qu'il eſtoit mort, parce qu'on ne dõne iamais la peur ſans le mal aux gens de ceſte ſorte. Luy meſme ſe voyant logé ſoubs vne ſi bonne & ſoigneuſe garde, dit que l'on ne mettoit point en cage les oyſeaux de ſa ſorte pour les laiſſer ſortir. Il fit ſur ſoy le meſme iugement que l'Admiral fit des Comtes d'Egmont & de Horne, quãd il ſceut qu'ils eſtoiẽt priſonniers. Depuis que l'on eſt venu iuſques à l'accuſation & à la priſon d'vn homme de courage, & de faction il y a plus de danger à l'abſoudre qu'à le cõdamner. Il eſtoit peut eſtre vtile que le Roy euſt dit au Duc de Biron qu'on luy auoit voulu donner des mauuaiſes impreſſions de ſa fidelité, mais qu'il les auoit reiettées & qu'il ne pouuoit croire vn chãgement ſi eſtrange, qu'il l'auoit mandé pour luy dire ce que la Fin en auoit dit. Peut eſtre deuoit on faire enuers luy ce que le Senat fit enuers Craſſus & Ceſar lors qu'il condamnoit Lucius, Tarquinius, & Lucius Vectius, pour les auoir accuſé de la coniuration de Catilina encores qu'ils en fuſſent embroüillez. Fabius Maximus voyant qu'vn de ſes Capitaines braue & vaillant auoit quelque intelligence auec Hannibal, le careſſa de tant de faueurs & l'obligea de tant de bien-faits qu'il luy tira du cœur tout ce qu'il

Le priſonnier iugé à mort.

Quãd Gaſpar de Colligny Admiral de Frãce entendit l'empriſonnement des Comtes d'Egmont & de Horne, il dit qu'ils eſtoient perdus.

Craſſus & Ceſar abſous.

Ciceron & le Senat condamnerẽt Lucius Vectius & Tarquinius pour auoir accuſé Craſſus & Ceſar de la coniuration de Catilina, afin de ne faire cognoiſtre que ſi grands perſonnages fuſſent coniurez contre la Republique, & n'en attiraſſent d'autres.

ce qu'il auoit de traistre & de felon. Le Roy n'oublia rié pour faire que le Duc de Biron se meit hors du malheur où son opiniastreté l'enueloppoit, & voyant que son obstination ne se pouuoit vaincre, permit que la rigueur de la iustice forçast sa bonté naturelle.

Obstinatiõ du Duc de Biron.

Il voulut que tout le monde cogneust qu'il n'auoit rien fait contre les loix en le faisant empriſonner, commãda que la iustice en fust publique, qu'il fust ouy en ses deffences & qu'on ne le cõdamnast point qu'il ne le sceust. Il estoit assez conuaincu par l'euidence du fait & la conference des lettres & memoires qu'il auoit escrites, & dont imprudemment il auoit fié l'original à autruy. Brutus ne veut point que ses enfans quoy que pris sur le fait soient punis qu'ils n'ayent esté ouys par deuant Pub. Valerius. Le Roy qui auoit aymé le Duc de Biron comme son enfant ne veut point qu'il soit condamné quoy que manifestement coulpable, que premier il ne se soit deffendu.

Les deux fils de Brutus furent decapitez pour cõspiration cõtre la ville de Rome. PLVT. *in Publicola.* TIT. LIV. *lib.* 2.

I. Il enuoya ses lettres au Parlement pour faire & parfaire le procez criminel & extraordinaire, selon les formes qui doiuent estre gardées & obseruées en crimes de telle & si grande importance, à l'encontre de personnes qui auoient la qualité de l'accusé, toutes autres affaires cessantes postposées. Pour l'instruction du procez furent commis de la mesme auctorité du Roy Messires Achilles de Harlay, premier President en la Cour de Parlement de Paris, Nicolas Potier second President Conseiller au Cõseil d'Estat de sa Majesté, Maistres Estiẽne Fleury & Philibert de Thurin Conseillers au

Lettres au Parlement pour faire le procés à M. de Biron.

L'ancien ordre veut qu'aux procés criminels des Pairs, les informations, interrogatoires, recollemens & confrontations qui doiuent estre procedures secrettes se fassent par Commissaires deputez par S. M.

meſme Parlement, Iuges bons, mais imployables & impitoyables aux crimes d'Eſtat. Le procez fut inſtruit à la Baſtille. Le Priſonnier fit bien quelques ceremonies pour reſpondre, mais eſtant entré en diſcours fit fort beau ieu aux Commiſſaires, confeſſant quaſi tout, & pouſſant auſſi hardiment ce qui l'accuſoit comme ce qui le pouuoit excuſer. Ainſi la rubarbe ſe iette elle meſmes dehors le corps qu'elle purge. De ces ſeules reſponces on pourroit tirer ſa condemnation, & en dit aſſez pour perdre autant de vies qu'il auoit d'années. Ceux qui vſent bien de leur prudence en leur proſperité en tirent vne grande aſſiſtance en leur aduerſité. Il auoit ſi mal conduit ſon entendement en ſa bonne fortune qu'il ne luy fit quaſi point de ſeruice en ceſte priſon, ſe laiſſant aller ores à la douleur, ores à la colere, & touſiours à l'imprudence, parlant autant à ſa ruine qu'à ſa deſcharge.

Prudentia aduerſanti fortunæ nõ ſuccumbit, ſi quis ea legitimè & non ſecundis tantùm rebus vtatur. IOSEPH. lib. 2. Antiquit. capite 4.

Sa mauuaiſe conduitte en ſa proſperité.

On luy confronta les teſmoins. Quand il vit la Fin vn extreme tremblemẽt le ſaiſit. Il arriue quelquesfois auſſi bien par trop de courage, comme pour trop de peur. Garſia l'vn des plus vaillants Roys de Nauarre tremblant quãd il alloit à la guerre, reſpondit à celuy qui croyoit que ce fuſt par foibleſſe & qui le voulut aſſeurer du danger, *Vous me cognoiſſez mal, ſi ma chair ſçauoit iuſques où mon courage la portera tantoſt, elle ſe tranſiroit toute à plat.*

Garſia V. du nom, & XII. Roy de Nauarre ſurnommé le Trẽblant.

Le premier Preſident demande au Priſonnier s'il auoit quelques reproches contre la Fin: il diſt qu'il le tenoit pour Gentil-homme d'honneur, ſon amy & ſon parent. Quand il eut entendu ſa depoſition il s'eſcria contre luy comme contre la perſonne la

Le Duc de Biron ne donna point de reproches contre M. de la Fin, parce qu'il croyoit qu'il n'eut rien dit de leur ſecret.

Il ne reproche point M. de la Fin.

plus execrable du monde, & n'espargna pas toutes les puissances du Ciel & de la terre, pour les appeller au iugement de son innocence. La Fin offencé de ce qu'il le tenoit pour calomniateur, surnom commun à tous les meschants, luy dit qu'il estoit bien marry que tous deux fussent en lieu auquel il estoit permis à l'vn de tout dire, & l'autre contraint de tout escouter. Il soustint tout ce qu'il auoit dit contre luy, & parla de sa coniuration plus clairement qu'en sa deposition; Le Prisonnier dit que si Renazé estoit là il diroit bien le contraire; on le luy presenta & fut bien estonné de voir celuy qu'il tenoit mort, & duquel il auoit osté la figure de sa memoire comme d'vn homme de l'autre monde. Il creut que le Duc de Sauoye l'auoit mis en liberté pour le faire perdre, il sentit des murmures en sa conscience quand il vit que toutes choses conspiroient en sa condemnation. C'est icy que mon iugement se perd dans l'abysme de ceux de Dieu. Qui ne s'estonnera & ne rapportera ceste euasion de Renazé, à quelque incogneu secret de sa Iustice? Les intentions des hommes produisent des effects tous contraires. Cestui-cy estoit retenu prisonnier à Quiers en Piedmont, afin de ne descouurir rien de ceste menée, le voila qu'il eschappe, se sauue auec ses gardes & vient tout à propos pour fortifier la deposition de son Maistre, qui sans cela n'eust eu effect que d'vne voix.

Il est estonné de voir Renazé croyant qu'il fust mort.

Conscientia mille testes. ἡ συνείδησις πλήθει τῶν ψυχὴν. *Conscientia animum verberat.*

Il auoit beaucoup d'amis, mais ce n'estoit pas pour prouuer son innocence, comme Platon veut que le grand nombre d'amis soit marque de prud'hommie, & le deffaut prouue du contraire: il n'y

Nombre d'amis.

Amici si desint improbitatis argumentum, vel probitatis si adsint. PLAT. *Epist. 7.*

en eut point qui fust si hardy que de poursuiure ny solliciter sa liberté ny son absolution. Le Roy auoit representé à tous les Princes & Seigneurs de la Cour ceste entreprinse si detestable, les moyens de l'executer si execrables, que tous ses amis furent muets : il y en auoit qui disoient que pour tout autre crime quand mesmes il eust tué vn Prince au Cabinet du Roy, ils en eussent demandé la remissiõ & eussent sacrifié leurs enfans à la iustice du Roy pour expiation de l'offence, plutost que de le perdre, mais qu'en ceste acte les amitiez estoient coniurations & l'interceſſion crime. Ses parens allerent à S. Maur des Fossez où le Roy prenoit les eaux de Pougues. Ils se ietterẽt aux pieds de sa Majesté pour implorer sa misericorde & adoucir la seuerité de sa Iustice, plus en consideration du pere de l'accusé que pour nul autre respect des seruices du fils qui ne se pouuoient esgaler à sa faute. Le Roy leur dit que l'affaire estoit de telle importãce en son Estat, qu'il estoit contraint de laisser faire le cours à sa Iustice; que d'auoir entrepris cõtre luy qui estoit son Roy, son bienfacteur, s'estoit chose insupportable; qu'il ne pouuoit remettre ce crime sans perdre soy-mesmes, la Royne sa femme, son fils & son Estat. Qu'il sçauoit qu'ils estoient si bons François qu'ils ne voudroient pas l'vn, & qu'ils prendroient patience pour l'autre. Eux ayants cogneu la grauité & enormité du fait, & les raisons qui forceoient la clemence du Roy à ceder à la Iustice qu'il doit à soy-mesmes, se retirerent & abandonnerent la poursuite. La Comtesse de Roussy sollicita la Cour. La mere du Prisonnier ne s'y trouua point.

Nul n'ose intercedet pour luy.

Par est parentum meritis posterum errata condonare. Ios. Antiq. lib. 8. cap. 5.

Le Roy leur dit encores qu'il permettoit de faire ce qu'ils pourroient pour son innocence, iusques à ce qu'ils eussent cogneu qu'il fut criminel de leze Majesté, car alors le Pere ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le Pere.

Le Roy laisse faire le cours à la Iustice.

II. Le Roy commanda à la Cour de Parlement de proceder au iugement du procez, & ne ceſſer qu'il ne fuſt vuidé. Le Priſonnier eſtoit Pair de France, la Baronnie de Biron ayant eſté erigée en Duché & en Pairrie par le Roy. Vn Pair ne peut eſtre iugé que par le Roy & par les Pairs, mais le Roy ne s'y trouue point quand il eſt partie, & que l'accuſation du Pair regarde ſa perſonne, ſon honneur, ou ſon Eſtat. Charles V. voulut eſtre iuge auec les Pairs du crime du Duc de Bretagne, & Charles VI. du Roy de Nauarre. Les Pairs proteſterent que le iugement leur appartenoit & demanderent acte de la proteſtation qui fut ordonnée & non expediée. Auſſi eſt-ce contre la Loy naturelle que quelqu'vn ſoit iuge & partie, & ſi les Roys s'y trouuent ils n'y ont point d'opinion. Les iugemens ſe donnent par les Pairs, & l'exemple de cecy ſe trouue en l'Arreſt de Pierre de Dreux, Mauclerc Comte de Bretagne accuſé de rebellion, & de Robert Comte d'Artois accuſé de faux, le Roy. IX. n'ayant voulu opiner contre celuy là, ny le Roy Philippes le Bel contre ceſtui-cy.

Vn Pair ne peut eſtre iugé que par la Cour des Pairs.

Pierre de Dreux.

Le Parlement eſt la Cour des Pairs, d'autant qu'ils en ſont la plus noble partie de laquelle le tout prend à bon droict ſa denomination. C'eſt leur conclaue, leur preto're, le propre ſiege de leur dignité ſi eminente & ſi inuiolable que ce qui concerne la vie, l'honneur, ou l'eſtat d'vn Pair, ne peut eſtre agité ailleurs qu'en ce meſme Senat, garny des autres Pairs, & le Roy y ſeant. M MARION en ſes plaidoyers.

En encores que l'ordre ancien des Pairs ſoit en plus grand nombre que de la premiere inſtitution, par ce que de ſix Pairries layes les cinq ſont reünies à la Couronne, la ſixieſme n'obeit plus au Roy, ſi eſt-ce que les nouueaux creés iouiſſent de pareils priuileges & prerogatiues que les douze anciens, & le dernier quoy que ſupernumeraire ne doit eſtre iugé que par les Pairs, peut aſſiſter au iugemẽt d'vn autre & y auoir autant de voix que le Duc de Bourgongne qui eſt le Doyen des Pairs. Les femmes

Duc de Bourgongne premier Pair de France.

On trouue toutesfois qu'au procés de Iean Duc d'Alençon, l'an 1457. la Cour remonſtra au Roy Charles VII. qu'il ne pouuoit eſtre iugé du crime de leze Majeſté, ſinon en la preſence du Roy & des Pairs de France. BODIN. liu. 4. de la Repub.

mesmes dont les terres sont erigées en Pairries, ou qui les tiennent par succession y peuuent assister. Mathilde ou Machand Comtesse d'Artois Pair de France fut appellée, & dit son opinion auec les autres Pairs au iugement de Robert Comte d'Artois. La Duchesse d'Orleás s'excusa enuers le Roy Charles V. de ce qu'elle ne se pouuoit trouuer au iugement du procez de Iean de Monfort Duc de Bretagne. Mais si les Pairs adiournez ne veulent comparoir on ne laisse de passer outre. La forme de l'adiournement se fait en deux lettres Patentes. Par les premieres le Roy adiourne le Pair à se trouuer en son Parlement ou au lieu où se doit iuger le procez: Par les secondes il est mandé à quelque Officier du Roy constitué en dignité comme vn maistre des Requestes de l'Hostel, vn Conseiller en Parlemẽt, vn Bailly ou Seneschal de presẽter les premieres au Pair parlãt à sa personne ou à ses officiers. Les Pairs de France furent appellez au iugement du procez du Duc de Biron, nul ne comparut.

Robert Comte d'Artois condamné par coutumace en l'an 1329 se retira en Angleterre vers le Roy Edoüard.

Voy les memoires du Tillet.

Les Pairs ne comparent point.

Les Pairs de France ne furent assignez au iugement. Les vns pour estre parens ou suspects, les autres pour leur absence ne comparurent point. On disoit qu'estant supernumeraire il n'auoit le priuilege de l'vn des douze Pairs.

La Cour pour leur absence, ne laissa de passer outre: Toutes les Chãbres assemblées, le Chãcelier accõpagné de deux Conseillers d'Estat, de Maisses & de Pontcarré entra au Parlement, les deux Massiers & quelques Officiers de la Chancellerie marchans deuant. Il fut receu à la porte de la Barre par deux anciens Conseillers, salué de toute la Cour & la saluant se mit au lieu où il deuoit presider, comme il eut declaré l'intention du Roy, son asseurance en l'integrité & la prudence de la Cour, sur vne occasion importante à l'Estat, & sur vn crime enorme en vne personne d'ailleurs recommãdée pour

III.

ſes ſeruices, il fiſt ſigne à Eſtienne de Fleury Rapporteur du procez de commencer. Cela ſe fit par le deffaut des Pairs, pour le profit duquel fut dict qu'il ſeroit paſſé outre, & par la requeſte preſentée au nom du Priſonnier, requerant qu'il pleut à la Cour de donner conſeil pour ſe conduire aux formes des procedures, deſquelles il eſtoit autãt ignorant comme il auoit fait cognoiſtre à toute la France qu'il entendoit bien celles de la guerre. De la Gueſle Procureur General du Roy ouy ſur ceſte requeſte, & pour luy Seruin Aduocat General, remõſtra qu'encores qu'il ſemblaſt que ceſte requeſte ne fuſt hors d'exemple parce qu'on auoit accordé le meſme au Prince de Condé, il y auoit des grandes diuerſitez & conſiderations qui empeſchoient d'y conſentir. Les opinions recueillies on mit neant ſur ceſte requeſte. Ciceron plaidoit pour Rabirius, Anthoine pour Norbanus, il n'y a point d'Aduocat pour vn crime d'Eſtat, & le conſeil depend de la conſcience de l'accuſé, ſa deffence ne ſe tire de ſon innocence, & il ſe peut deſcharger de coulpe ſans interuention de perſonne, ſans ſecours d'Aduocat. S'il eſt innocẽt la verité eſt ſi puiſſante qu'elle foule aux pieds toutes les ruſes & les artifices des accuſateurs: s'il eſt coulpable il n'y a d'eſguiſement ny excuſe ny ſubtilité qui puiſſe empeſcher que le crime ne paroiſſe: Il ne faut point deffẽdre les meſchants, & les gens de bien n'ont pas beſoing de deffence. On employa trois ſeances à la viſion des pieces: Quand il y va de la vie d'vn homme qui fait vne partie du monde, qui parfait le nombre des choſes animées, il ne faut pas que le iuge precipi-

Rapport du procez.

Requeſte reiettee.

Les criminels ſe deffendẽt par leur bouche.

M. de Fleury l'vn des quatre Commiſſaires pour l'inſtruction du procés fut rapporteur à fin d'euiter la longueur du temps pour inſtruire & preparer vn autre.

Le Prince de Condé eſtant priſonnier à Orleans durant la tenuë des Eſtats, ſa femme preſenta requeſte au Roy, le ſuppliant de diſtribuer pour cõſeil a ſon mary tels perſonnages qu'il aduiſeroit. Le Roy luy accorda Pierre Robert & François de Marillac Aduocat au Parlement de Paris.

Ita fortis eſt veritas vt omnes hominum calliditates ſuperet. AESCH. *contra Timarchum.*

De vita & ſpiritu hominis qui pars mũdi eſt & animantium numerum complet, laturum ſententiam diu multúmque cunctari oportet, nec præcipiti ſtudio vbi irreuocabile factum eſt agitari. M. MARC. *lib.* 29.

te ſes iugemens, ce qui eſt deffait ne ſe peut plus refaire. Il eſt fort aiſé de faire deſloger vne ame d'vn corps, mais pour la refaire reuenir & luy rendre ſes ailes, c'eſt vne œuure au dire de Platon de pluſieurs milliers d'années. Tandis que le procez eſtoit ſur le Bureau, quelqu'vn mit vn placcard à la porte du Palais pour eſmouuoir les Iuges à pitié, & de ne chaſtier en la foibleſſe d'Adam la ruſe du ſerpent.

Platon dit au dialogue de Phedrus que l'eſprit ne reuient dãs le corps de dix mille ans, mais que l'eſprit du Philoſophe recouure ſes aiſles au bout de trois mille ans. PLAT. in Phedro.

La grande annee de Platon.

Le procez veu, les concluſions du Procureur general furent leuës & ſuiuies, il ne reſtoit plus que d'ouyr le Priſonnier & le faire venir au Parlement, Le Seigneur de Montigny ſe rendit à la Baſtille ſur les quatre heures du matin, le Priſõnier qui en tout temps dormoit peu, & n'eſtimoit point le dormir vie, eſtoit deſia leué & prioit Dieu, il ne le voulut point troubler en vne action tant neceſſaire & attẽdit qu'il euſt fait. Entrant en ſa chambre il luy dit l'occaſion de ſa venue, que la Cour eſtoit aſſemblée pour ſon procez, que Monſieur le Chancelier y eſtoit & luy auoit commandé de l'y mener. Il monſtra vn peu de trouble & d'eſmotion, encores qu'il fuſt aduerty qu'il ſeroit mandé. Ayant acheué de s'habiller il ſort de la Baſtille en opinion de n'y plus reuenir, & qu'on le tiroit des ennuis d'vne captiuité pour le mener aux tenebres de la mort, qu'il ſortoit de priſon pour ſortir de la vie. On le fait monter au Carroſſe du Marquis de Rhoſny, & conduit par l'Arcenal au bord de la riuiere pour entrer en vn batteau couuert de tappiſſerie. Les gardes du Roy qui le gardoient y entrerent auſſi. Les principalles aduenues meſmes les ports & la place de Greue auec la maiſon de ville eſtoiẽt garnies de Suiſſes.

Conclusiõs de M. le Procureur General.

Καθευδῶν ἥδεὶς ἥδεως ἄξιος ἥδεν μᾶλλον τὸ μὴ ζῶντος. *Nemo dum dormit vllius eſt pretij nihilomagis quàm qui non vivit.* PLATO. *lib 7. de legib.*

On dit que la nuict precedente vn homme à cheual ſe preſenta ſur le rampart qui aduertit le Mareſchal de Biron de penſer à ce qu'il diroit par ce qu'il ſeroit ouy le lendemain au Parlement.

Le priſonnier mandé au Parlement.

Il entra

Il entra au Palais par le iardin du premier Presidēt, s'alla repoſer en vne des Chābres iuſques à ce qu'il fuſt mandé en la Grande. On luy preſenta à deſieuner deuant que d'entrer.

Les Roys de Portugal, de Naples, de Sicile, d'Ecoſſe & de Nauarre, ſont entiez auec reſpect en ceſte Chambre, comme en la premiere maiſon d'honneur & au plus excellent throſne de la Majeſté Royale.

Il entre & eſt ouy en la grand Chambre.

L'heure venue qu'il deuoit eſtre ouy le Greffier le va appeller, il entre en la Chambre dorée. Ce lieu où les eſtrangers ſont venus implorer iuſtice du Roy, où de grands Roys ont reputé à honneur d'y auoir ſeance, où luy meſme s'eſtoit aſſis, où autresfois on l'auoit honnoré des tiltres plus glorieux de la Vertu, où l'vn des Aduocats du Roy auoit dit que Biron n'auoit eu deuant luy perſonne à imiter, ne pouuoit imiter autre que ſoy-meſme, & ſe rendroit inimitable à ceux qui viendroient apres luy, comme dit vn ancien du diuin Homere; ce lieu di-ie tout flamboyant des eſclats de la iuſtice du Roy, le fit ſouuenir du changement de ſa conditiō. C'eſt pourquoy il ſe preſenta auec vn peu de couleur, accident qui eſt arriué aux plus aſſeurez. Ces robes rouges ſont en ſon ame ce que toutes les caſaques rouges d'Eſpagne, & des plus furieux bataillons des ennemis ne luy auoient peu donner. Il ne pouuoit auoir autre place que celle des accuſez, on la luy donna ſur vn eſcabeau dedans le barreau, & ſe voyāt trop eſloigné pour entēdre & eſtre entendu, ſe leua & porta ſon ſiege plus proche, diſant au Chācelier: Excuſez moy Monſieur, ie ne vous puis entendre ſi vous ne parlez plus haut.

IIII.

In Homero hoc maximum eſt, quod neque ante illum quem ille imitaretur, neque poſt illum qui eum imitari poſſet, inuentus eſt. VELL. PATER. *lib.* 1.

Rubor grauiſſimis quoque Viris ſubitus effundatur. SENEC. *Epiſt. lib.* 1. *Ep.* 11.

Les accuſez pour grands qu'ils ſoient n'ont autre place qu'en bas du Barreau. A Rome ils eſtoient aſſis *ſub roſtris* comme remarque M. Airault.

Siege des criminels de grande qualité.

Quand le Duc d'Alançon fut interrogé deuant le Roy & en plaine Cour, il eſtoit au milieu de la Salle ſur vne baſſe eſcabelle. Le Conneſtable de Luxembourg, le Duc de Nemours, le Chancelier

du Poyet furent assis dedans le Parquet comme le Duc de Biron; Il estoit en telle posture qu'en aduãçant le pied droit & tenant le manteau retroussé soubs le bras, il auoit le bras droit libre & quelquesfois en arcade, seul geste de brauerie, lequel toutesfois ne luy estoit pas mal seant s'en seruant pour esleuer la main vers le Ciel & frapper sa poitrine quand il vouloit proteſter de sa fidelité au seruice du Roy: On ne l'euſt pas permis à vn autre, la Cour voulant que les accusez paroissent au dehors auec humilité & auec effroy au dedans: Et n'y a pas long temps qu'vn Gentilhomme fut enuoyé à la Conciergerie pour luy faire abattre sa perruque & toute la barbe, par ce qu'en respondãt il auoit retroussé sa mouſtache. Les prisonniers ne se presentoient deuant les Iuges que vestus de quelque meschante robe, ils l'aissoiẽt croistre leur barbe & leurs cheueux. Milon se presenta d'vne façon si esuentée & arrogante qu'il en perdit la bonne opinion des Iuges. Licinius Macer qui auoit fait sa barbe & s'estoit vestu d'vne robe neufue fut condamné, & cela seruit à sa mauuaise cause.

Catera partes loquentem adiuuant, manus ipſa loquuntur. QVINTIL.

Estat des criminels en se presentant au Senat.

L'accusé comparant deuant les Iuges *obſoletius veſtiebatur*, dit Ciceron. Le peuple s'esmeut dit Titeliue voyant *Manlium ſordidatum reum.*

En ceſt estat le Duc de Biron pensoit qu'en ce grand Senat il se trouueroit quelqu'vn qui feroit enuers luy ce que Sẽpronius Gracchus fist enuers Scipion, qu'il diroit tout haut qu'il ne permettroit point que la republique souffrit ceste hõte de voir Scipion assis au rang & en l'habit des accusez: Luy que la Cour auoit veu assis sur les fleurs de Lys pour recompense des grands seruices qu'il auoit rendus.

Sépronius Gracchus parle pour Scipion.

Le Chancelier accommoda son discours en telle sorte qu'il ne se rencontra point subiect de le nom-

Sempronius Gracchus l'vn des Tribuns empescha que l'on ne fit le procés à Scipion, disant qu'il ne permettroit point que la Republique eut & souffrit ceste honte, de voir Scipion parler d'embas. Sempronius fut loüé du peuple & remercié du Senat pour vn acte de telle generosité, car il portoit d'ailleurs vne dent à Scipion.

mer par son nom ny par celuy de ses qualitez. De plusieurs points qui estoiét au procez il en recueillit cinq principaux, le reste demeura aux presumptiõs & dont on ne fait point d'estat, par ce qu'il ne faut iamais esmouuoir le iugement des Iuges sur chose qui soit sans preuue : Le premier d'auoir cõmuniqué auec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans refugié en Flandres, pour prendre intelligence auec l'Archiduc, & de luy auoir donné cent cinquante escus pour deux voyages à ceste effect. Le second d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye trois iours apres son arriuée à Paris sans la permission du Roy, luy offrant toute assistance & seruice enuers tous & contre tous, sur l'esperance du mariage de sa troisiesme fille ; Le troisiesme de s'estre entendu auec le Duc de Sauoye en la prise de Bourg & d'autres places, luy donnant aduis d'entreprendre sur l'armée du Roy & sur sa personne mesme, luy descouurant plusieurs choses importantes. Le quatriesme d'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort de Saincte Catherine pour le faire tuer, & à ceste fin escrit au Capitaine qui estoit dedans, luy remarquant le signal par lequel il cognoistroit sa Majesté. Le cinquiesme d'auoir enuoyé la Fin traicter auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes. Le Duc de Biron desnia tout ce qu'il auoit confessé en ses premieres responces, estimant qu'il n'y a point de danger de supprimer la verité, quand la confession nuit. Sur le premier, le Duc de Biron respond qu'estant Picoté prisonnier entre ses mains en la Franche-Comté, & sçachant qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune & estoit de ses amis, iugea

Non licet in eo quod non possit ostendi iudicum animos commoueri. l. 8. C. de Calumniat.

Interrogats faits au Duc de Biron le prorés estãt sur le Bureau.

VI.

Ἔνθα γὰρ τι δεῖ ψεῦδος λέγεσθαι λεγέσθω. *Vbi expedit mendacium dicere, dicatur.* HERODOT. *lib. 3.*

Responce du Duc de Biron au premier.

qu'il le deuoit employer pour la reduction de la ville de Seurre, en laquelle il apporta telle diligence que la place fut asseurée au seruice de sa Majesté, que depuis ceste reduction il n'auoit veu Picoté qu'en Flandres lors qu'il y alla pour la confirmation de la Paix, où il le vint trouuer auec quelques autres, le priant de vouloir interceder pour eux enuers le Roy, afin de pouuoir r'entrer dans leurs biẽs & viure en leurs maisons, luy promettant pour recognoissance de son interceſſion deux tentes de tappisseries de Flandres; qu'il reietta ceſt offre & se mit en colere voyant qu'ils marchandoient ses faueurs, & pour ce qu'il desiroit de luy vne seureté de son retour, les renuoya aux Seigneurs de Bellieure & de Sillery qui sçauoient ce qui leur estoit neceſſaire, & les formes qu'ils deuoient suiure pour leur retour: Qu'il estoit vray que Picoté auoit receu de luy la somme de cent cinquante escus, non pour autre raison que pour le recognoistre des frais qu'il auoit fait en la reduction de Seurre, l'ayant prié & pressé par plusieurs lettres d'auoir pitié de luy comme d'vne personne chassée de sa maison & de son pays, qui auoit emprunté ceste somme pour faire les voyages de ceste reduction. Qu'il auoit mis en compte ceste partie en vn estat de quelques frais qu'il auoit aduancé pour le seruice du Roy, & que iamais il n'auoit eu autre affaire ny communication auec luy.

Le Capitaine la Fortune commandant à Seurre s'aduoüa premierement au Duc de Nemours, puis declara qu'il estoit seruiteur du Duc de Sauoye.

Tout ce que le Duc de Biron dit au Parlement ne s'accorde pas à ce qu'il auoit confessé en ses premieres responces a la Bastille.

Sur le second, qu'il n'arriua à Paris de quinze iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué, que la Fin qui l'accusoit n'y estoit venu qu'apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à Conflans &

Resp. au second article.

le Duc de Sauoye auec luy, apres le diſné & vne lõgue proumenade, le Roy entrant en ſa Garderobe commanda au Comte d'Auuergne & à luy d'entretenir cependant le Duc de Sauoye: Que les Comtes de Soiſſons & de Montpenſier entrans à la chãbre & s'aduançans il leur quitta la place & entra à la Garderobe, attacha les eſguillettes du Roy, luy preſenta à boire & incontinant apres partit pour aller à Paris: Que ſur quelques diſcours que Roncas Secretaire du Duc luy tint du Mariage de la troiſieſme fille de ſon Alteſſe, il en parla au Roy, lequel luy ayant depuis fait entendre par la Forſe qu'il ne le trouuoit pas bon, il n'y auoit plus penſé: Que tant s'en faut qu'il eut quelque intelligẽce auec le Duc, ny volonté de conſpirer auec les ſiens, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à ſon retour & de luy faire voir les plus fortes villes de Bourgongne, il s'eſtoit excuſé du premier, ſuppliãt ſa Majeſté de le vouloir diſpenſer preuoyant bien que le Duc n'effectueroit le Traicté, & qu'il auroit regret de faire la guerre à vn Prince auquel il auroit fait bonne chere & compagnie, & pour le ſecond il auroit aduiſé le Baron de Lux de le faire paſſer par les plus foibles, & de ne luy donner temps de les recognoiſtre.

Pourquoy le Duc de Buon ne voulut accompagner le Duc de Sauoye.

Nihil turpius quàm cum eo bellum gerere quo cum familiariter vixeris. CICERO *de Amicitia.*

Sur le troiſieſme de s'eſtre entendu auec le Duc de Sauoye en la conqueſte du pays de Breſſe, luy donnant aduis d'entreprendre ſur l'armée du Roy. Il reſpond que s'il euſt eu intelligence auec le Duc de Sauoye, il n'euſt pas entrepris la priſe de Bourg contre l'opinion du Roy n'eſtant meſmes aſſiſté que de ceux qui eſtoient ordinairement auec luy.

Reſponce au troiſieſme article.

Que les Gouuerneurs des places qui estoient lors subiects du Duc & le sont maintenant du Roy, pouuoient tesmoigner s'ils furent espargnez, & si en leur faisant la guerre il se proposa autre respect que celuy de l'execution des commandemens de sa Majesté: que s'il eust eu quelque mauuais dessein il n'eust pas rendu Bourg si franchement comme il auoit fait.

Le Duc de Biron dõna vn Billet à Renazé pour le porter au Gouuerneur du fort S Catherine pour faire tuer le Roy, ou par vne salue de Canodes, ou par vne embuscade, & luy manda le signal qu'il feroit, quel habit il porteroit, quel cheual il monteroit.

Sur le quatriesme de l'aduis donné au Gouuerneur du fort Saincte Catherine pour faire tuer le Roy. Qu'il supplioit sa Majesté & imploroit sa memoire de se resouuenir qu'autre que luy ne le diuertit & ne luy dissuada d'aller recognoistre le fort luy representant qu'il y auoit en la place d'extrememẽt bons canonniers & qu'il ny pouuoit aller sans grãd hazard; Que sur ceste aduis sa Majesté rompit son voyage, luy offrant s'il desiroit voir la place de luy apporter le plan le lendemain, & proposa à sa Majesté de la prendre auec cinq cent arquebusiers & que luy mesme iroit à l'assaut. Responce du quatriesme.

Sur le cinquiesme d'auoir traicté auec le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes, par l'entremise de la Fin. Que pour le refus de la Citadelle de Bourg, il se vit en tel desespoir qu'il eust desiré estre tout couuert de sang, & s'estoit veu capable de tout dire & de tout faire. A ceste parole le Chancelier luy demanda de quel sang il desiroit estre couuert? Du mien, respond l'accusé, ne desirant plus de viure apres ce refuz, & me fusse meslé si auant dans les ennemis que i'y fusse demeuré tout mort, ou l'on ne m'en eust veu sortir que tout couuert de sang. Que deux mois durant il auoit escrit & parlé Responce au cinquiesme.

plus qu'il ne deuoit, mais qu'il n'auoit laissé de biẽ faire: Il adiousta que la Fin l'auoit tellement ensorcelé par des eaux enchãtées & par des images parlantes, qu'il se voyoit contrainct de se soubsmettre à toutes ses volontez: Qu'il ne luy parloit qu'en secret en mots incogneuz l'appellant son Maistre, son Roy, son Prince, son Seigneur, luy mordant l'oreille gauche. Il dit contre la Fin des choses execrables pour mouuoir la Cour à ne considérer ny son accusation ny son tesmoignage. Qui n'eust veu la verité du fait dans les propres lettres de l'accusé il eust dit que c'estoit le procez d'Vlysse, supposant des fausses lettres de Priam à Palamedes, ou de Crates qui mit parmy les hardes d'Orgilaus vn vase d'or pour le faire conuaincre de sacrilege. Il reuenoit touſiours au pardon & disoit que n'ayant rien fait depuis, la clemence du Roy deuoit emporter sa faute, & que s'il la faloit implorer encores vne fois, il auoit les genoux aussi soupples que iamais pour ce faire. Le Chancelier luy dit qu'il auoit escrit vne lettre à la Fin depuis la naissance de Monseigneur le Dauphin, par laquelle il luy mandoit que puis qu'il auoit pleu à Dieu donner au Roy vn fils il ne vouloit plus songer à toutes ses vanitez, le prioit de reuenir & que s'il ne l'euſt pas employé il n'euſt pas escrit. Ceste lettre estoit produite pour monstrer la continuation de ses mauuais desseins, & il s'en seruoit pour s'en iustifier & faire recognoistre sa repentance, disant touſiours qu'il auoit bien faict, encores qu'il euſt eu quelque pensée de mal faire.

Estranges suppositions.

Palamedes fut mis à mort par la suppoſition des fausses lettres d'Vlysses. Crates supposa à Orgilaus qu'il estoit sacrilege, & auoit emporté du temple de Delphes vn vase d'or. Sur ceste calomnie Orgilaus fut precipité de la roche de Delphes.

Ceste lettre escrite apres le pardõ de Lyon & la naissance de Mõseigneur le Dauphin, monstroit la continuation des mauuais desseins du Mareschal de Biron.

Preuue par escrit de la continuation des mauuais desseins du Duc de Biron.

Le Chancelier luy dit pourquoy se sentant si as-

seuré en sa conscience, & sçachant qu'il n'auoit rien fait il ne s'estoit ouuert d'auantage au Roy qui le recherchoit de grande affection à Fontainebleau de luy dire la verité de ce qui a esté depuis recogneu au procez. Il s'enferra en ceste demande, & respondit qu'il estimoit que le Roy ne sçauoit aucune chose de ce qui s'estoit passé entre luy & la Fin, parce qu'il l'auoit asseuré auec des sermens accompagnez d'espouuentables imprecations qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy peut nuire: Qu'ayãt communiqué auec vn Religieux de l'ordre des Minimes, pour sçauoir si ayant donné parole auec serment à la Fin de ne descouurir iamais ce qui s'estoit passé entre eux, il pouuoit en seureté de conscience en dire quelque chose, il luy auoit respondu que puis qu'il n'estoit plus en volonté d'executer les choses iurées entre eux, il ne les deuoit point reueler: Que ceste resolution estoit demeurée si ferme en son ame qu'ẽcores que l'Archeuesque de Bourges l'eust visité en sa prison, & luy eust donné beaucoup de raisons pour luy oster ces scrupules, il estimoit pourtant que c'estoit acte indigne d'vn homme de fausser son serment & qu'il n'appartenoit qu'à vne ame endurcie en Atheisme, source de toute meschãceté, que de iurer pour tromper. En ceste endroit sa parole s'affoiblit par la violence de la douleur & puis comme reprenant courage, il dit ces paroles.

Τὺς παῖδας ἀπατᾶλόις δεῖ ἐξαπατᾶν τὺς δὲ ἄνδρας ὅρκοις. *Pueros talis decipere oportet viros iure iurando.* PLVT. *in Apoph. Lac.*

C'est impieté de vouloir tompre le serment que l'on doit à son Prince & à sa patrie pour tenir parole à son amy.

Le Duc de Biron fit en tout le procés des sermens espouuentables.

Πηγὴ δὲ πάντων ἀδικημάτων ἀθεότης. *Dei abnegatio omnium scelerum fons.* PHILO IVDÆVS, *de Decem preceptis.*

Atheisme source de toute meschanceté.

VII. Mon malheur a ceste consolation que mes Iuges n'ignorent les seruices que i'ay fait au Roy & au Royaume, sçauent de quelle fidelité ie me suis porté aux plus grandes & importantes occasions

pour

pour rendre le Roy en son Royaume, & le Royaume à son Roy, conseruer les loix de l'Estat, vous remettre Messieurs en ce lieu duquel les Saturnales de la ligue vous auoient chassé. Ce corps duquel vous tenez la vie & la mort en la disposition de vostre Iustice, n'a veine qui n'ait esté ouuerte & que ie n'ouure librement pour vous. Ceste main qui a escrit les lettres que l'on produit maintenant contre moy, est celle qui a fait tout le contraire de ce qu'elle escriuoit. Il est vray, i'ay escrit, i'ay dit, i'ay parlé plus que ie ne deuois, mais on ne monstre pas pourtant que i'aye fait mal, & n'y a point de loy qui punisse de mort la legereté d'vn simple mot, ny le mouuement de la pensée: Mes paroles ont touſiours esté femelles & les effects de mon courage masles. La colere & le despit m'ont rendu capables de tout dire, de tout faire, mais la raison ne m'a permis que i'aye rien fait qui ne merite non dit simplement mais loué, non fait seulement mais imité.

Aux Saturnales des Romains les valets faisoient les maistres.

Lubricum linguæ ad pœnam facilè trahendum. l. Famosi. §. ad l. Jul. Maiest.

Il confessa par tout le procés, qu'il auoit esté capable de tout dire, de tout faire. Paroles qui furent fort cõsiderees.

Il represente les occasions où il pouuoit malfaire.

I'ay eu des mauuais desseins mais ils n'ont iamais passé ma pensée. Le mesme temps qui les a fait naistre les a estouffez, si i'eusse eu enuie de les pousser & produire plus outre, i'en ay eu de grandes occasions. Ie pouuois bien desseruir le Roy en Angleterre & en Suisse: Il y a plus de cẽt Gentilshommes qui tesmoigneront de mes deportemens en la premiere Legation, & pour la seconde ie ne veux que le tesmoignage de Messieurs de Sillery & de Vic, qui sçauent en quelle façon & de quelle fidelité ie me suis employé à ioindre tant de volontez desvnies & destournées de l'alliance du Roy. Si l'on considere comme ie suis venu & en quel estat i'ay

Il est vray qu'en ce voyage de Suisse, il dit plusieurs choses qui monstroient que son esprit estoit grandement vlceré, & qui furent bien considerees par les Ambassadeurs du Roy.

laiſſé les places de Bourgongne, il ſera impoſſible de prendre mauuaiſe opinion de mes deſſeins. On n'a pas trouué vn homme de guerre en mon gouuernemẽt. I'ay laiſſé les places vuides de garniſons, ie n'ay donné en partant autre commandemẽt aux Capitaines que de bien ſeruir le Roy, de ne faire que ce qui viendroit de ſa part. Chacun me conſeilloit de ne venir à la Cour: ie trouuay en chemin vn valet de pied qui m'apporta vne lettre d'vn de mes plus ſinguliers amys, qui me coniuroit de ne paſſer outre: quand ie fus arriué ma ſœur de Rouſſy m'en enuoya vne autre pour me faire partir ſans dire à Dieu: Ie la monſtray à vn Gentil-homme qui eſtoit auec moy, lequel me dit qu'il voudroit auoir vn coup de poignard dans le ſein, & que ie fuſſe à Dijon, ie luy reſpondy que quand i'y ſerois & que ie ſçaurois d'en receuoir cent à la Cour i'y viẽdrois ſur la parole du Roy. Vne ame coulpable & preſſée de l'honneur de ſa conſcience fuſt tombée en pieces de peur & de tremblement, elle euſt pris vn autre party. La ſecrette ſcience que i'auois de ma fidelité, & l'innocence de mes deſſeins ne me pouuoient donner aucune imagination de deffiance: Ie diſois touſiours en moy meſme, I'ay trop biẽ ſeruy le Roy pour penſer qu'il ne m'eſtime ſon ſeruiteur. Le Roy a trop veu de preuues de ma foy pour ſoupçonner ma fidelité: Ie ne pouuois comprendre que le foudre de la Iuſtice du Roy peuſt offenſer vn homme repoſant en la tranquilité de ſa conſcience & en l'attente de ſes cõmandemens. D'ailleurs i'eſtois aſſeuré que le Roy m'auoit pardonné, & que ie n'auois point offencé depuis le pardõ.

La Bourgõgne ſans gens de guerre.

Le Roy ne luy auoit point donné ſa parole, auſſi ne l'auoit il pas demãdé: croyant d'eſtre aſſeuré d'ailleurs.

Amici conſcientia improbi cruciantur: tum etiam pœna timore, qua aut afficiuntur, aut ſemper ſunt in metu ne afficiantur aliquando. CICERO. 2. de finib.

Les hommes en dormant ne ſont iamais frappez du foudre.

Ie ne puis nier que ie ne luy dis tout ce qui s'eſtoit paſſé en ceſte action, mais en luy diſant que le refus de la Citadelle de Bourg m'auoit rendu capable de tout dire & de tout faire, ie creus que ie ne deuois ſpecifier ce que i'auois hõte d'auoir entrepris, & que la conſideration du bien que i'auois fait au Roy en ſon ſeruice emporteroit touſiours le poids du mal que i'ay voulu faire, & duquel ie me ſuis repenty. Que s'il ne m'a donné la vie que pour me faire mourir, il deuoit cõſiderer qu'il eſt plus loüable à vn Prince de la donner que de l'oſter à celuy auquel on l'a donnee, & que ſa clemence ne reluit iamais plus qu'aux offences qui le regardent. S'il ne plait au Roy de conſiderer mes ſeruices & les aſſeurances qu'il m'a dõné de ſa miſericorde ie me confeſſe digne de mort, & n'eſpere pas mon ſalut en ſa Iuſtice, mais en la voſtre Meſſieurs, qui vous ſouuiendrez mieux que luy des perils que i'ay couru toute ma vie pour ſon ſeruice. I'implore ſa miſericorde, & quand ie ne dirois mot les playes dont ie ſuis chargé la demandent pour moy. Ie l'eſpere d'autant plus conſtammẽt que ie ſuis aſſeuré qu'elle n'a eſté refuſée à ceux qui auoient fait pis que moy. I'ay voulu mal faire mais ma volõté n'a point paſſé les termes d'vne premiere penſée enuelopée dans les nuées de ma colere & de mon deſpit. Ce ſeroit choſe biẽ dure que l'on commẽçaſt par moy l'exemple de la punition des penſées. Non que ie craigne la mort que i'eſtime ordonnée non pour peine mais pour la fin de nature, & que n'importeroit poiñt de finir ceſte vie au milieu de la courſe ſi c'eſtoit auec autant d'honneur que i'en ay eu en la

La confeſſion a ſon Prince doit eſtre entiere.

Magna laus eſt opem ferre in rebus angustis non minus tamen Principem ornat clementia præsertim in causa quæ ad ipsius iniuriam priuatim attinet. IOSEPH. *Antiq. Iud. lib. 2.*

Antipater veſte proiecta multitudinem vulnerum demõſtrabat, & qua fide quidem Cæsarem coluiſſet verbis non eſſe opus dixit, nam corpus etiã ſe tacente clamare. IOSEPH. *de Bello Iudaico lib. 1. cap. 8.*

Les playes parlent.

La mort n'eſt pas peine, mais la fin des peines de la vie.

commençant. Ma faute eſt grande Meſſieurs mais elle n'a eſté qu'en deſſein non en execution, en deſir nõ en effect. Les grãdes offences veulent les grãdes clemences, ie ſuis ſeul en France qui eſprouue la rigueur de la Iuſtice & ne puis eſperer le merite de la clemence. Quoy qu'il en aduienne, ie me confie plus en vous Meſſieurs que ie ne fais au Roy, qui m'ayant autresfois regardé des yeux de ſon amour, ne me void plus que de l'œil de ſa colere, & tient à vertu de m'eſtre cruel, & à blaſme d'exercer enuers moy vn acte de clemẽce. Il vaudroit mieux pour moy qu'il ne m'euſt pas pardonné la premiere fois, que de m'auoir donné la vie pour la me faire perdre honteuſement.

Potius eſt ne dare quidem vitam, quàm eos quibus dederis perdere. IOSEPH. *Antiq. Iud. lib.* 1.

On le laiſſa parler tant qu'il voulut, le Chancelier iugeãt raiſonnable que puis qu'il n'auoit point eu de conſeil pour ſçauoir ce qu'il diroit on luy dõnaſt en recompenſe du tẽps pour tout dire, de l'attention pour conſiderer ſes raiſons, & la varieté de ſes premieres reſponces aux dernieres, auſquelles il y auoit de grandes contradictions, & diſcordances. Les Criminels ſe perſuadent qu'on leur fait grace de les entendre iuſques au bout, encores qu'ils ne faſſent pour la plus part qu'augmẽter les raiſons de leur peine. Il parla ſi hardiment & ſi elegamment, que ſi l'on doit iuger de la faueur d'vn diſcours par l'attention, il y auoit long-temps que perſonne n'auoit eſté mieux eſcouté en ce lieu. Il y en eut qui là ietterent des larmes & pleurerent en leur maiſon, par la commiſeration non de ſon innocence, car elle ne paroiſſoit point, mais de ſa fortune ſi miſerablement precipitée & abbattue. La chaleur

Auditorium animus è ſtrepitu vel ſilentio conijcitur. DIONYS. HALIC. *lib.* 9.

Commiseration naturelle.

est plus naturelle à l'homme que la froidure, & plus la douceur que la rigueur. Mais il ne pouuoit rien esperer que toute iustice d'vne si grãde assemblée. Il estoit impossible que la passion, la faueur, ny le respect alteraſt l'integrité du iugemẽt. On peut biẽ esmouuoir les opiniõs de quelques esprits foibles, qui considerent plus l'apparence que l'essence de la chose, & qui ne croyent le mal s'ils ne le sentent, ny que le feu soit chaud s'il ne les brusle. Mais de ietter la poussiere aux yeux de tant de testes, tirer vn rideau pour ne voir la verité, c'est vne entreprise bien difficile. On peut bien empoisonner vn peu d'eau, mais iamais tout vn ruisseau, iamais tout vn fleuue.

Natura humanum est humanis casibus ingemiscere, multóque magis misericordiam prouocant quæ oculis vsurpamus. HERODIAN. *lib.* 1.

Vne grande compagnie ne se peut corrompre.

Le discours de l'accusé fut si long qu'il n'y resta point de temps pour opiner. On le remena à la Bastille & il y alla plus allegrement qu'il n'en estoit venu. Car comme en sortant de la Bastille pour aller au Palais, il creut qu'il alloit à la mort, aussi voyant qu'on le ramenoit du Palais à la Bastille il pensoit qu'il retournoit à la vie. Et d'autant qu'il auoit respondu à tout ce que le Chancelier luy auoit demandé & esmeu quelques vns de ses Iuges à deplorer son malheur, plusieurs à detester son accusateur, tous à desirer que l'enormité de son crime & le bien de l'Estat peust permettre son absolution. Il croyoit auoir tellement suspendu & balancé les iugemens, que la douceur emporteroit la rigueur.

Il auoit leu que le Cõnestable de S. Paul du Palais auoit esté conduit en Greue, il creut qu'estant reconduit à la Bastille sa fortune ne seroit pas semblable.

Ce que fit le Duc de Bironspres auoir esté ouy au Palais.

C'est pourquoy il ne cessa tout le Samedy & le Dimanche & encores le Lundy ensuiuant de raconter aux Capitaines & Archers qui le gardoiẽt ce qu'on luy auoit demandé, ce qu'il auoit respon-

du au Palais, & comme brauement & discrettemẽt il auoit satisfait à tout, adiouſtant qu'il luy sembloit voir la contenance du Chancelier apres qu'il fut sorty de la grand Chambre. Il le contrefaisoit en la pesanteur & grauité des paroles conuenables à vn homme de son aage & de sa qualité, & s'imaginoit qu'il auoit parlé en ceste sorte, *Voyla vn mauuais hõme, il est dangereux en vn Estat, il s'en faut deffaire, il merite la mort.* Paroles qui toutesfois ne sortirent iamais de sa bouche, s'estant monstré fort retenu en ce procez, & n'ayant proferé ce mot de mort sinon en concluant l'Arrest. Et parmy cela tousiours quelque trait pour abreger & alleger ses douleurs en l'image de son affliction plus que de son innocence, ne pouuant perdre la souuenance du bien passé, ny le sentiment du mal present.

Τῦ μεγαλοψύχυ φορὴ βαρεῖα καὶ λέξις φάσιμος. *Viri magnanimi vox grauis & oratio constans & sedata.* ARISTOT. *lib. 4. Ethic. cap. 8.*

C'estoient les derniers efforts de l'esperance du prisonnier, laquelle ne trouuant plus de corps solide pour s'y arrester, couroit apres les ombres & les chimeres de son imagination, & le flattoit si doucement qu'il ne pensoit plus mourir, disant qu'on ne sçauroit remplir sa place quand il seroit mort, & remarquant au nombre de tous ceux qui en pensoient estre capables de grandes deffailläces & imperfections. Encores en ces extremitez n'y auoit il rien qui l'endormit plus que ses louanges. Alexãdre ne s'esmouuoit pas d'auantage aux fluſtes d'Antigenidas & au chãt de Timothée, qu'il sentoit son ame s'esleuer quand on luy parloit de ses merites, & qu'il estoit seul digne de commander.

Quand il se mettoit en comparaison auec les autres Capitaines il disoit celuy là est trop malheureux, vn tel n'a point de creance, vn autre est Huguenot.

Antigenidas & Timothee excellens ioüeurs de Musique.

Il disoit quelquesfois s'il estoit possible que le Roy euſt ceste vanité que de le retenir aux appre-

henſions de la mort & de luy en penſer faire peur. Mais il trouua qu'il ſe repreſentoit les choſes ſelon la couleur du verre qu'il auoit deuant les yeux de ſa preuoyance, & que l'opinion ne reſpondoit pas à la verité.

Iugement du procés.

Le Lundy le Chancelier retourna au Palais pour faire opiner la Cour ſur le procez. L'on demeura aux opinions iuſques à deux heures apres midy. Elles furent tirées d'vn meſme Principe de verité cõme lignes d'vn meſme Centre, & ſe rencontrerent toutes à vne meſme reſolution conforme aux concluſions du Procureur General, Qu'il eſtoit iuſte, neceſſaire & vtil d'eſteindre ces flammes ardentes d'ambition dedans le ſang du Duc de Biron, ſi l'on ne vouloit voir tout le Royaume en feu.

Il n'y eut d'opinants en diſcours, que ceux de la grand Chambre & les Preſidens des Enqueſtes, les autres opinerent du bonnet, comme les anciens des pieds & des mains.

Il euſt fallu tout vn iour & vne bonne partie de la nuict, ſi chacun euſt voulu rendre raiſon de ſon opinion. Ceux de la grande Chambre & les Preſidens des Enqueſtes ſeulement parlerent autant qu'ils voulurẽt. Ce ſubiect eſt vne grãde & eſpaiſſe foreſt, on ne ſçait quel arbre choiſir. Il eſt ſi plein & ſi riche que l'abondance des raiſons en trouble le chois. En voicy les principales.

Opinions des Iuges.

VIII. Principales raiſons des opinions.

L'on voit & rencontre & en concurrence vn grand crime & vn grand merité. De l'vn toute la France en donne le teſmoignage. De l'autre la verité en eſt toute cuidẽte. Les preuues que l'on peut rechercher pour deſcouurir quelque crime ſecret ſe trouuent icy entierement parfaictes, Preuue par la bouche & les reſponces de l'accuſé, preuue par ſes eſcritures, lettres & inſtructions, preuue par la

Concurrẽces de toutes ſortes de preuues, pour conuaincre le Duc de Biron.

depoſition des teſmoings cõtre leſquels il n'a propoſé aucune exception qui affoibliſſe la conſtance de ce qu'ils ont dit & ſouſtenu.

De ces trois ſortes de preuues on voit ſortir ce monſtrueux attentat ſur la perſonne du Roy, ceſte furieuſe conſpiration de troubler ſon Eſtat & de le rendre la proye de ſes ennemis, & l'vn & l'autre rẽd l'accuſé attaint & conuaincu du crime de leze Majeſté au premier & ſecond chef.

Il confeſſe qu'il a voulu mal faire; que ſes volontez ont eſté eſcrites & cõmuniquées, & que pourtant il n'a iamais mal fait; Qu'il n'a point paſſé les termes de la volonté, que la penſée ne doit eſtre punie comme on dit, que le ſeul deſir de deſrobber ne fait pas le larron. Il eſt vray, mais le crime de leze Majeſté eſt ſi deteſtable que la volonté quoy qu'elle ſoit eſloignée de l'acte eſt punie & reputée pour l'effet. Le repentir qui ſuruient apres & qui change le deſſein peut bien ſeruir pour la coulpe, mais il ne profite rien pour la peine: vn Gentil-homme ayant entrepris ſur la vie du Roy François premier, s'en repentit & s'en confeſſa, & neantmoins ſa penitence eſtant accuſée par ſon confeſſeur, il eut la teſte tranchée par vn bourreau.

En crime de Majeſté la volonté eſt puniſſable.

Vn Gentilhomme de Normandie confeſſa à vn Cordelier qu'il auoit voulu tuer le Roy Frãçois premier. Le Cordelier en aduertit le Roy, qui enuoya le Gentilhomme à la Cour de Parlemẽt où il fut condamné à la mort. BODIN. liu. 4.

Comme le reſpect de l'image de Dieu imprimée en la Majeſté des Roys, les affranchit des loix eſtablies par les hommes: auſſi la dignité de leur perſonne les garentit de toutes les entrepriſes & coniurations de l'humaine malice, laquelle n'oſe impunément penſer à les effectuer contre leurs ſtatues, tant s'en faut qu'elle les puiſſe conduire à l'effect cõtre leurs perſonnes. La preuue d'vne ſimple vo-

Crimen Majeſtatis facto, vel violatis ſtatuis vel imaginibus maximè exaſperatur. l. 7. ff. ad l. Jul. Majeſt.

ple volõté quoy qu'elle n'ait eſté ny reſolue ny determinée ne va iamais ſans ſa peine, qui paſſe bien ſouuent aux choſes inanimées, aux maiſons, aux ſtatues, aux images, aux cendres, à la memoire: Ce crime trouble le repos des morts trente ou quarante ans apres leur ſepulture, par ce qu'il ne s'abolit pas en mourant, & ce qui ne retient rien du ſens cõmun ny de l'humanité naturelle, on punit l'enfant, la femme, la famille, pour le fait du Pere, eſtant vne lepre contagieuſe & hereditaire à toute ſa race: Le pere ne peut excuſer ſon fils, & le Senateur Fuluius fut loué d'auoir fait mourir le ſien, pour auoir eu part à la coniuration de Catilina.

Peine paſſe aux choſes qui ne peuuent ſouffrir peine.

Le Pere fait mourir le fils.

A. Fuluius fit mourir ſon fils pour auoir ſuiuy le party de Catilina, diſant qu'il ne l'auoit pas mis au monde pour ſeruir Catilina contre ſa patrie: mais qu'il eſtoit né pour deffendre ſa patrie contre Catilina. VAL. MAX. *lib. 5. cap. 8.*

Que l'accuſé ne die plus qu'il n'a pas fait mal, il ſuffit qu'il l'ait voulu. Les loix ne ſont pas faictes ſeulement pour les mauuais effects, mais encores pour les conſeils & les reſolutions. La volonté auoit commancé le crime, l'occaſion l'euſt acheué ſi le criminel n'euſt eſté preuenu. Quand il n'auroit fait autre mal que d'eſcouter les promeſſes & perſuaſions des ennemis il ſeroit touſiours coulpable, car en matiere d'Eſtat le ſubiect ne peut diſpoſer d'vn ſeul moment de ſa volonté ſans la permiſſion du Prince.

Il ne faut pas attendre que les beſtes venimeuſes ayent mordu pour les tuer apres, ny que les volontez des traiſtres ſoient executées, ny que l'on ſoit trahi auãt que l'on ait deſcouuert la trahiſon. Quãd on eſt arriué à ce point il n'eſt plus queſtion de iuger du crime mais de ſe plaindre de l'imprudence: On ne demande plus le ſecours des loix, on court à celuy des armes. Il n'eſt plus temps d'accuſer ny

Il ne faut pas attendre que les volontez ſoient executees.

Neminem veſtrum vnquam ſerpens momordit, aut araneus, & abſit vt vnquam mordeat, ſed tamen eas animantes, vt videritis ſtatim occiditis. DEMOST. *contra Ariſtogitonẽ.*

de punir mais de pleurer & de fuyr. La ville de Rome se trauailla en vain de s'opposer à Cesar apres qu'il eut renuersé les loix, qu'il eut vsurpé la dictature & effrayé toute l'Italie au bruit de ses armes. Qui eust attendu que l'accusé eust executé ses desseins, on n'eust plus parlé ny de Iustice ny de l'Estat. Il ne faut attendre que l'edifice croule en ruine, il le faut estayer & reparer de bonne heure. C'est vn grand malheur disoit Domitian l'Empereur quand on ne croit la coniuration contre les Princes, sinon apres qu'ils sont tuez par les coniurez. TIT LIV. *lib.* 40.

Domitian estoit d'vn naturel fort timide en continuelle apprehension de la mort. Il refusa vne nouuelle sorte d'honneurs par ce qu'il falloit qu'il fut enuironné de gens armez. Il fit ses galleries d'vne pierre luysante à fin qu'en se promenant il vit derriere ses espaules. SVET.

Maintenant que Dieu par vn singulier effect de sa prouidence a descouuert ceste conspiration, il y va du salut de l'Estat, & de l'honneur de la Cour de punir les conspirateurs. La raison veut que l'exemple face cognoistre combien est execrable ce crime contre lequel il est permis de tourmenter les morts pour espouuanter les viuans, faire part aux enfans de la peine du Pere, & les asseurer plutost de leur misere que de leur vie, afin que le monde ait plus d'horreur de la meschanceté de l'accusé que de fray eur de sa peine: La clemence du Roy a eu son tour il faut que la Iustice ait le sien, qu'elle rende egallement redoutable & admirable son auctorité, comme vne mer plus admirée quād les vagues & les flots s'esleuent & se cachent dedans les nuées que quand elle est calme & paisible.

Quibus prius iniuria quàm vita certa sit. SALLVST.

La mer en tourmente plus admirée qu'en bonasse.

Mais on considere la qualité & le merite de l'accusé, pour le premier la Iustice à les yeux fermez pour telles distinctions, si ce n'est qu'elle estime l'offence plus grande en vn grand qu'en vn petit, & qu'à ceste proportiō la punition en doit estre plus

grande. Les fautes des petits se cachent parmy la presse qui les enuelope, leur fortune & leur reputation est mesme chose. Ceux qui sont esleuez aux grandes charges nuisent, ou selõ l'exemple de leurs bonnes ou mauuaises actions qui sont cognues & descouuertes de tous. En matiere de reuolte & de crime d'Estat, on ne considere plus le passé, on ne iette les yeux que sur le present & sur ce qui se peut attendre de l'aduenir. Les iugemens que l'on en fait sont comme estamines qui laissent la farine & ne retiennent rien que le son : les actions les plus vertueuses cedent à la violence des mauuaises. L'accusé a seruy le Roy, c'estoit son deuoir & il en a esté recompensé: il a entrepris contre son seruice, c'est faire ce qui ne se doit. La faute & la peine sont bessons: au mesme instãt qu'il a failly, il a attiré sur soy la rigueur de la peine. Si cõme Antipater il a porté sur son corps les marques de la vertu, on ne void maintenant que des traits d'infidelité en son ame. Ses merites l'ont monté à la grandeur des premieres dignités de France, ses demerites le precipitent auec honte & le declarent indigne de ses excellens grades d'honneur. Le seruice ne peut entrer en cõparaisõ du desseruice, ny le crime en paralelle auec le merite. L'offence qui est plus grande que le seruice, change l'obligation de la recompense en punition. Celuy qui s'est aydé à rebastir vne maison merite beaucoup enuers le proprietaire, mais quãd il y met le feu, toute la souuenance du bien qu'il a fait s'esuanouit. L'accusé a eu bonne part à la restauration de l'Estat, mais depuis il en a voulu sapper & renuerser les fondemens: Il a machiné de le mettre

En crime d'Estat on ne considere que le present.

Qui demissi in obscuro vitam agunt, si quid iracundia deliquêre, pauci sciunt: fama atque fortuna eorũ pares sunt: qui magno imperio præditi in excelso ætatem agũt, eorum facta cunctis mortalibus nouere. D. CÆSARIS apud Sallust.

Non est beneficium sed officium facere quod debeas. SEN. *de Contr.*

Antipater bellator audaciſsimus, multa perpessus vulnera toto corpore gerebat signa virtutis. IOSEPH. *lib.* I.

Pecuniam aliquis mihi credidit, sed domum meam incendit, pensandum est creditum damno: nec reddidi illi, nec tamen deleo. Vim beneficij sui attulit. SEN. *de Benef. lib.* 6. *cap.* 4.

en proye aux ennemis : il ne peut plus reuenir à ce qu'il a faict, on iuge surce qu'il a voulu faire, & ne doit auoir autre estime ny reputation que d'vn Ariston, d'vn Nabis, d'vn Catilina. Il a esté vtile à l'Estat, il est vray mais il a commis contre les loix de l'Estat. Leur conseruation est si necessaire qu'il vaut mieux perdre les plus vtiles de l'Estat que d'en soufrir les violemens. Car en les faisant mourir leur mort ne fait que diminuer le nombre des hommes vaillâts, mais en les laissant viure les loix demeurét offencées & en leur offence se trouue tousiours la ruine du repos de l'Estat. Il a bien fait pour conseruer l'Estat, il est vray, mais qui veut destruire ce qu'il a conserué s'en rend propremẽt ennemy, & la souuenance du bien fait meurt en l'iniure que l'on a voulu faire à tout vn corps. Il a bien commancé, il finit mal. Toutes les actions sont considerées par la fin. Si le talon c'est à dire la constance & la fermeté n'eust failly à Achille il eust esté immortel. Il ne suffit pas qu'vn homme commance à bien faire s'il le laisse au milieu & ne continue iusques à la fin. Qui auoit plus merité de la Republique de Rome que Manlius seul sauueur du Capitole contre les Gaulois? Qui fut plus seueremẽt puny que luy que l'on precipita pour ses factions & mutineries du haut du Capitole en bas? Qui auoit plus obligé Xerxes que Pythus Bithynius, & toutesfois quand il demanda que son fils fust exempt d'aller à la guerre, il le fist couper en deux parts & presenté pour exemple à toute l'armee?

Ciuitatis legibus conseruatis, salua quoque populi dominatio. ÆSCHIN. *in Ctesiphontem.*

En la vie & en l'amour on ne considere que le temps present. Les annees & les plaisirs passez ne sont comptez pour rien.

Achille inuulnerable par tout, fut tué par le talon.

Manlius precipité du Capitole pour sedition. PLVT.

C'est ce Pythus qui donna à Darius vn grand Plataue tout d'or massif auec vne vigne de la mesme estoffe, les grappes de gros rubis & de saphirs.

Pythus Bithynius.

Si c'estoit crime de ne vouloir seruir le Prince n'estoit-ce pas execration d'empescher & de con-

iurer cõtre son seruice? Comme les seruices de l'accusé ne peuuent entrer en comparaison auec son crime, aussi la qualité n'en peut adoucir la peine: La Iustice n'a point d'yeux pour voir vne Couronne Ducale, vn baston de Mareschal de France, vn cordon bleu. Cela n'empesche pas que celui qui entreprend de troubler l'Estat ne soit estimé ennemy de la Majesté du Prince & du public. Les puissans sont punis plus puissamment: Les dignitez aggrauent l'offence sur celuy qui est plus obligé de n'offencer, Tant plus l'obligation est grande plus l'ingratitude est execrable, Il n'y a Gentil-homme en France plus obligé enuers son Prince que l'accusé: Que si les deuoirs & les obligations ne retiennent és affections & la volonté des subiects enuers leur Prince, à quel autel ira-on plus chercher les asseurances de la foy? Ne faudra il pas qu'en ces continuels doutes d'infidelité le Roy fie sa garde aux estrangers comme Louys XI. aux Escossois, & que ne trouuant plus de religion ny de conscience parmy les hommes, il se fie aux bestes comme Masiniſſa? Dieu se tient offencé quand le respect de la qualité retient le cours de la Iustice, & menasse de ruine l'Estat auquel on laisse viure le meschant subiect. Achab ressentit les coups espouuantables de son ire, pour auoir sauué la vie à Benadad. Comme ce furieux desir du souuerain commandement trouble toutes les considerations de la nature, de l'amitié & de l'obligation, aussi pour le punir ne faut il considerer ny respect de sang, ny souuenance de seruice, ny mouuement d'amitié: L'offence est trop grande & tire en soy & par soy trop de consequence pour la dissimuler,

Perduellionis Lesæ Majestatis reus, omnium maximus Reipub. hostis indicandus est. PLATO *de leg. 9.*

L'obligatiõ aggraue l'offence.

Masiniſſa rex Numidarum, pop. Rom. amiciſſimus, parum fidei in pectoribus hominum reponens, salutem suam custodia canum vallauit. VAL. MAX. *lib. 9. cap. 14.*

Masiniſſa gardé par des mastins.

Nulla sunt vel naturæ vel amicitiæ vel beneficentiæ satis firma vincula, vbi majestatis & imperandi furiosum desiderium inuaserit: hæc omnia facillimè prosternuntur & conculcantur. ARIST. *in Ethic.*

Qui ne punit le mal le permet. Mais on dit qu'elle est pardonnée, qu'il ne faut pas r'ouurir la playe qui a esté consolidée. La fortune & les Roys pardonnent souuent pour punir plus seuerement ceux qui ont abusé du pardon. L'accusé dit qu'il n'a pas tout dit & le pardon ne se peut estendre qu'aux choses dictes, ny entendre que de ce qui a esté confessé. La plus grande partie de l'offence est demeuree en la volonté du penitent, il n'en a confessé que le moins qu'il a peu: Il y auoit vne grande difference aux intentions de celuy qui pardonnoit & de celuy qui demandoit le pardon. Le Roy pardonnoit afin que l'accusé ne retombast en ceste faute, & il la demandoit afin de faillir plus seurement. Il en appert par sa confession & parce qu'il vient de dire à la face de la Cour, quand on luy a demandé pourquoy il n'auoit descouuert librement au Roy son offence lors qu'il luy donnoit tãt d'asseuráce pour l'oublier. Il a respondu qu'il croyoit que la Fin n'en eust rien dit, & qu'il luy eust tenu parole iurée par des grands fermens; que s'il luy eust dit ce qu'il auoit descouuert au Roy, il se fust ietté au pieds de sa Majesté aussi promptement que luy pour en demander pardon. Il y auoit donc entre eux quelque chose qui n'estoit pas encores pardonnée. Volontiers ceux qui ont failly se mescontent au temps en voulant excuser leur faute. La conference des temps descouure la perseuerance des volontez. Le pardon fut en Ianuier, & apres le mois de Septembre il escrit que puis qu'il auoit pleu à Dieu donner au Roy vn Daulphin il ne vouloit point penser à ses vanitez, & la Fin adiouste qu'il y auoit vn billet

Le mal impuny est permis.

Le Pardon s'estend a la confession.

Parole bie considerce

Ce billet a esté veu au procés.

Ἀμύσθαι πᾶσι τοῖς ψευδομένοις μεταφέρειν τοὺς χρόνους. *Mentientibus omnibus est accommodatum transferre tempora:* ÆSCHINES. *de Falsa legatione.*

tout au contraire; que la negotiation se continuoit sans que le Roy en eust aucune cognoissance de la part de l'accusé. Le pardon le deuoit conduire au repentir & ne se precipiter à de nouuelles infidelitez qui ne se pourroiét ny remettre ny pardonner pour auoir failly souuent sans peine : Il ne faut pas continuer les fautes, la derniere paye toutes les precedentes. La Cour ne void point ce pardon, en vn crime qui est au delà de tout pardon, & duquel l'abolition ne despend pas du Roy, qui ne peut faire le liberal du sang de ses subiects, ny mettre au hazard le salut de tous pour le salut d'vn seul. Cette raison meut Alexandre à faire mourir Philotas, apres qu'on luy eut remonstré que s'il luy pardonnoit il le rendroit en tel estat, qu'il seroit tousiours en sa puissance de faire des trahisons contre son Estat, & ne seroit pas tousiours en son pouuoir de luy pardonner. Que le pardon ne chãge point la mauuaise volonté d'vn puissant malfaicteur : Que Philotas sçauoit bien que ceux qui auoient consommé toute la misericorde & auoient tiré iusques à la derniere goute, n'en pouuant plus rien esperer, alloient tousiours au des'espoir. Qu'il y a des benefices qui sont odieux, par ce que l'on rougit d'en cõfesser la cause & se declarer debiteur de la vie à quelqu'vn: Qu'il restoit à Alexandre assez d'ennemis au dehors sans estre en peine de ceux du dedans, & qu'asseurant son Estat de ceux cy, il ne deuoit rien craindre de ceux là : Que les Roys comme les medecins deuoient cognoistre les maladies de leurs Estats, les accidens passez, les presens & les futurs, employer la Iustice comme vne drogue qui n'est

Le Prince ne peut dõner le sang de ses subjets.

Consommer la misericorde.

Non vtique quia prius sæpe peccatum est, propterea vetera peccata nouis nunc cumulanda sunt. DEMOSTH. *aduersus Androtionẽ.*

Ille tibi semper insidiari poterit, tu non semper Philotæ poteris ignoscere. Nec est quod existimes eum, qui tantum facinus ausus, venia posse mutari. Scit eos qui misericordiam consumpsérunt amplius sperare non posse. Q. CVRT.

Quædã beneficia odimus. Meruisse mortem confiteri pudet. Q. CVRT.

Latus à Domesticis hostibus murus. Hos si submoueãs, nihil metuo ab externo. Q. CVRT. *lib.* 6.

pas bonne à ceux qui sont malades, & peut profiter aux autres auant que la maladie actuellement les aisisse.

Reste vne seule consideration, que le Duc de Biron peut faire de grands seruices, qu'il n'est impossible qu'il r'entre au chemin de sa premiere innocence. Il y a moins de mal à ne le croire pas, qu'à le croire. Il ne faut pas sur vn aduenir incertain & fort esloigné negliger le remede d'vn mal present. Il y a plus de peine à l'absoudre, plus de peril à le mettre en liberté, qu'à le faire mourir. Il est en estat de ne plus faire be bien. On ne peut attendre que des vengeances de son courage. Il n'y a plus de Furius Camillus qui change son exil en obligation enuers la partie qui l'auoit exilé. Les serpents semblẽt morts durant l'Hyuer, le froid empesche qu'ils ne nuisent; si tost que le Soleil reprend ses forces ils s'esueillent. La mauuaise volonté de l'accusé pourroit dormir quelque temps, mais ce ne seroit que pour ne dormir plus, & ne laisser iamais l'Estat en repos. Celuy qui ne peut plus profiter par sa vertu ny par sa fidelité, doit profiter par son exemple.

Il est malaisé de rentrer au chemin de sa premiere innocence.

M. Furius Camillus banny de Rome ne laissa de seruir & secourir sa patrie contre les Gaulois. VAL. MAX. PLVT. en sa vie.

Qui nec virtute nec fide prodest, prosit exẽplo.

Telles furent les raisons de la Cour sur lesquelles d'vn consentement General se forma l'Arrest de mort contre le Duc de Biron. Il y en eut bien peu qui dirent qu'en le condamnant il estoit raisonnable de faire le procez à la Fin, & d'ordonner prise de corps contre luy, parce qu'il estoit impossible qu'il eust les mains nettes du limon qu'il auoit manié, & que si les affaires d'Espagne qui ressemblent le Temple d'Hecatompedon qui ne s'aduançoit qu'en paroles & non en œuure, eussent secondé la

Temple d'Hecatõpedon.

vehemence

vehemence de leurs affections il n'en euſt rien dit. Le Roy en fut aduerty, & aſſeura la Fin par lettres qu'il ne permettroit point qu'vn ſi grand ſeruice fait à la Couronne fuſt ſa ruine. C'eſtoit bien la raiſon, car ſi les anciens ont ordonné des honneurs publics aux beſtes pour quelque ſeruice fait à la Republicque, il ne falloit pas eſtre moins recognoiſſant enuers vn Gentil-homme qui auoit ſauué ſa patrie. Quiconque deſcouure les coniurations cõtre la perſonne ſacrée & inuiolable du Prince & ſon Eſtat, doit eſtre recompenſé par le public. Ainſi le fut Vindicius par les Romains. Les Princes aymẽt pour vn peu ceux qui ont fait quelque grande meſchanceté pour leur ſeruice, puis tout ſoudain la biẽvüeillãce ſe conuertit en vne haine implacable, & ne les peuuent voir parce que la preſence leur reproche l'iniure de la conſcience. Mais cela n'arriue point enuers celuy qui ſans eſtre pratiqué par le Prince, mais pouſſé du ſeul deuoir deſcouure la conſpiration, & ayme mieux faillir en l'office d'amy qu'en l'obligation de fidele ſubiect.

Recompẽce de ceux qui deſcouurent les conſpirations.

Oyes nourries pour auoir deſcouuert les Gaulois. PLVT de la fortune des Romains.

Chien nourry pour auoir abbayé contre les ſacrileges. DIOD. SICVL.

Ferdinand d'Arragon diſpenſa de la bride, & de la ſelle, le cheual qui l'auoit ſeruy contre les trahiſons des ſiens PONT. *cap. 36. de liberalit.*

Leuis poſt admiſſum ſcelus gratia, deus grauius odium: quia grauiorum facinorum miniſtri quaſi exprobrantes aſpiciuntur. TAC. *Annal. lib. 14.*

Le Chancelier concluant les opinions, prononça l'Arreſt de mort, & par de graues raiſons & de grands exemples redreſſa ces trois ou quatre opinions du decret de priſe de corps contre la Fin, diſant que l'entrepriſe du condamné n'eſtoit pas en ſa ſeule teſte, qu'il y en auoit d'autres, que ceux qui auroient enuie d'en dire quelque choſe ſe retiendroient quãd ils verroient que la Fin auoit eſté traicté contre l'opinion commune qu'il merite d'eſtre recompenſé. Et bien que Mars ne voulut point que le iour qu'on luy donne fuſt le dernier

M. le Chãcellier prononce l'arreſt de mort.

de ceux d'vn qui auoit merité le nom d'vn autre Mars, si est-ce que les ombres de la mort l'enuironnerent le Mardy sur le my-iour, qu'il vit vne grande multitude de Parisiens au deuant la porte sainct Anthoine : Il creut qu'il deuoit estre le spectacle de ces spectateurs. Le Lieutenant du Seigneur de Vitry luy leua fort accortement ceste ombrage, & luy fit croire que c'estoit pour vn duel de quelques Gentils-hommes. De cela & de ce que le cœur dit tousiours en semblables accidens, y ayãt tousiours plus de signe de mort que de salut, il forma en l'imagination des consequences infaillibles de sa mort, enuoya le Seigneur de Baranton prier Monsieur de Rhosny de le venir voir, ou s'il n'y pouuoit venir d'interceder enuers le Roy pour sa grace. Il respondit qu'il auoit vn extreme regret de n'oser faire le premier, & de ne pouuoir le second. Que le Roy estoit marry de ce qu'à son arriuée à Fontainebleau il s'endurcit à ne luy dire la verité, luy osta le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amys de la demander pour luy. Ce peuple n'estoit pas accouru sans occasion à ceste porte. Il sçauoit que l'Arrest de mort auoit esté donné dés le iour precedent; il auoit veu entrer les Huissiers de la Cour & l'Executeur en la Bastille, l'eschaffaut qui se deuoit dresser en Greue estoit fait, mais on s'estoit mal entendu en cela. Car le Roy ayant commandé au Chancelier de luy enuoyer l'Arrest lors qu'il seroit prononcé au Parlement pour luy faire entendre sa volonté sur l'execution, Sillery qui l'auoit porté à Sainct Germain r'apporta lettres, par lesquelles pour retrancher l'ignominie du supplice pour la

Tous les Parisiens accoururent par la porte S Anthoine, partie en Greue les vns pensans qu'on l'executeroit à la Bastile, les autres qu'il seroit amené en la place de Greue.

La ruë S. Anthoine remplie de peuples pour voir passer le Duc de Biron.

Cùm innumerabilia sint mortis signa salutis securitatisq; nulla sunt. PLIN. *lib.* 7. *cap.* 51.

M. de Rhony voyant que ceste multitude de peuple au dehors de la Bastille ne faisoit que preuenir la douleur du prisonnier enuoya des soldats sur les remparts pour empescher qu'on s'en approchast.

Le Duc de Biron desire de voir M. de Rhony.

M. de Sillery alla trouuer le Roy à S. Germain pour sçauoir son intention sur l'execution de l'arrest de la Cour.

Le Roy veut que l'execution se faile en la Bastille.

priere des parens & pour d'autres considerations il plaisoit à sa Majesté de changer le lieu de l'execution, & remettre en la Bastille ce qui se deuoit faire en Greue.

L'execution eust esté perilleuse en Greue en vne grande ville composee de diuerses humeurs, vn peuple qui s'esmeut & se tire par les oreilles & les bruits plus que nul autre.

Lettres du lieu de l'execution verifiees.

Ces lettres verifiées le Mercredy matin dernier iour de Iuillet, le Chancelier accompagné du premier Presidẽt en la Cour de Parlement, de Sillery, de trois Maistres des Requestes, & suiuis de quelques Officiers de la Chancellerie, de Voysin Greffier criminel auec six Huissiers, vint à la Bastille sur les neuf heures du matin pour luy faire entendre l'Arrest de la Cour. Il commanda en entrant que l'on fist disner le Prisonnier sans l'aduertir de sa venue, & demeura en vne petite chãbre prés de l'entrée à la main gauche enuiron vne heure & demie, où il resolut de ceux qui seroient mandez pour assister à ceste execution, desquels se fist vne liste.

IX.

M. le Chãcellier vient à la Bastille.

Vn homme qui se voit mort n'a plus enuie de disner. Il se mit toutesfois à table pour en sortir incontinant, & selon sa coustume se presenta à vne fenestre qui regardoit sur la Cour de la Bastille, là entendant les pleurs & les cris d'vne femme, il iugea que ces larmes estoient pour luy, & eut ce triste contentement de voir qu'on le pleuroit auant qu'il fust mort. Peu apres le Chancelier le va trouuer, & trauersant la cour le Duc de Biron le descouure & crie qu'il estoit mort, Vous venez dit-il pour me prononcer mon Arrest, ie suis condamné iniustement, qu'on die à mes parens que ie meurs innocent. Le Chancelier passe ferme sans s'esmouuoir, commande qu'on le face entrer en la Chapelle. De loing que le condamné le void venir, il s'es-

Disné du Duc de Biron le iour de sa mort.

Le Duc de Birõ apres le repas se presentoit à vne fenestre qui regardoit sur la cour de la Bastille, d'où il descouurit M. le Chancellier, & iugea aussi tost qu'il estoit iugé à mort.

crie, Ah Monsieur le Chancelier n'y a il point de pardon? n'y a il point de misericorde? le Chancelier le saluë & se couure: Le Duc de Biron demeure à teste nue, & ayant abandonné toutes les puissances de son ame à la douleur & à la passion, prend l'aduãtage de parler le premier, & de dire tout ce qu'vne langue maistrisée par la douleur peut proferer, reprochant au Chancelier qu'il n'auoit eu autant d'affection à le sauuer comme à le condamner.

Paroles du Duc de Biron à M. le Chancelier.

En l'accusation & en la deffence, il y a de l'aduantage à parler le premier, mais apres qu'on est condamné les discours sont vains.

Il adiousta en cest endroit des paroles dont la memoire est deffendue, & punissable le rapport. Mais les Princes ne se soucient des traits qui estans lancez par leurs subiects cõtre leur Majesté, retombent tousiours en la poitrine d'où ils sont sortis. Hercule s'en soucioit si peu qu'il ordonna vn sacrifice auquel pour toute priere on ne luy diroit que des iniures. Le Duc de Biron ne sçachant plus à qui se prẽdre de son malheur, se tourna deuers le Chãcelier & luy frappant le bras, dit, *Vous m'auez iugé & Dieu m'absoudra, il fera cognoistre l'iniquité de ceux qui ont fermé les yeux pour ne voir mon innocence, vous Monsieur respondrez de ceste iniustice là haut deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour, ie vay deuant par le iugement des hommes, mais ceux qui sont cause de ma mort viendront apres par le iugement de Dieu.* Tout ce qu'il dit estoit pousse d'vne telle violence qu'on ne s'estonnoit point qu'il criast, qu'il tẽpestast contre le Roy & son Parlement. On supporte tout ce qui est de la colere d'vn condamné de telle humeur & de ceste qualité: Mais ceste saillie d'adiourner vn Chancelier septuagenaire au Ciel, ne fut iugée digne du grand courage d'vn Capitaine, iurant Dieu, brauãt

Les Princes s'engraissent des mauuaises paroles que l'on dit cõtre eux.

Les Lindes & les Rhodiens sacrifioient à Hercules des iniures & des mesdisances, & estoit impieté de dire quelque mot qui ne fust iurieux & execrable. PHILOST. *lib.* 2. des Images. LACT. *lib.* 1. chap. 21.

Il est permis aux cõdamnez de dire tout.

L'adiournement cõtre M. le Chancellier sans effet.

la mort & ne sçachant comme l'on plaide en l'autre monde.

Il n'a pas esté le premier qui en pareilles extremitez cita ses Iuges deuant le Throsne de Dieu. Iean Hus dist en mourant que ceux qui l'auoient condamné en respondroiēt apres cent ans à Dieu & à luy, & les Boemiens qui cherissoient les cendres de ses os, & l'opiniastreté de sa doctrine, firent battre des pieces de monnoye qui portoient cest adiournement. L'assignation pourtant du Duc de Biron a esté pour neant, car le Chancelier n'a point comparu, & s'est mieux porté depuis qu'il ne faisoit au parauant.

Iean Hus adiourna à cent ans ses parties.

Henry Archeuesque de Mayence cita deuant le throsne de Dieu vn Legat du Pape qui l'auoit condamné.

Deux Gentilshommes assignerent Ferdinand IIII. Roy d'Espagne au bout de trente iours.

Les Templiers le Pape Clement cinquiesme, & le Roy Philippe le Bel.

Le Duc François de Bretagne fut adiourné par vn Cordelier à la requeste de Guy son frere qu'il faisoit mourir de faim es prisons.

Il ne trouuoit point de iour pour entrer en discours parmy la cōfusion & l'espesseur de tant de paroles qui sembloiēt vn impetueux torrent. Il l'arresta neātmoins pour luy dire qu'il auoit biē besoing que Dieu l'aidast & qu'il se recōmandast à luy. Il repart soudain qu'il auoit pensé en Dieu & imploré son secours pour luy donner patience contre leur iniustice, mais que luy ny ses Iuges n'y auoient pas pensé en le iugeant. La passion dit le Chancelier vous fait dire plusieurs choses sans apparences & contre vostre propre iugement. Il n'y a personne qui ait plus cogneu vos merites que moy, & pleust à Dieu que vos offences fussent demeurées incogneues autant qu'elles ont esté dissimulées. La cognoissance en a esté si grande & entiere que vos Iuges ont plus esté en peine de chercher dequoy adoucir la peine que de vous faire punir; ont plus trauaillé à vostre iustification qu'à vostre condamnation.

Le Duc de Biron parle tant & si viste que M. le Chācellier ne peut entrer en discours.

La passion emporte la Langue.

Afflicto & magnū vulnus malè ferenti paulisper cedendum. SENEC. *Epist.* 100.

M. de Roiſſy ſuiuoit M. le Chancelier, remarqua les principales actions qui ſe paſſerent icy, dont il en fit vn elegant & iudicieux diſcours que ie n'ay peu recouurer.

Comme le Chancelier parloit, le Duc de Biron ſe tourna deuers Roiſſy Maiſtre des Requeſtes, & luy demanda s'il auoit auſſi eſté de ſes Iuges, Roiſſy reſpond, Ie prie Dieu Monſieur qu'il vous conſole: Mon pere vous a tant aymé reſpond le Duc de Biron, qu'encores que vous fuſſiez de ceux qui m'ont condamné ie vous pardonnerois. Reprenant la ſuite de ſon diſcours il s'adreſſa au Chancelier qui diſoit quelque choſe à Voiſin: Ie vois bien que c'eſt, dit-il, ie ne ſuis pas le plus meſchant, mais ie ſuis le plus malheureux. Ceux qui ont fait pis que ie n'ay voulu faire ſont fauoriſez. La clemence du Roy eſt faillie en France pour moy. Il n'imite pas les exemples de Ceſar ny d'Auguſte, ny de ces grands Princes qui ont pardonné non ſeulement à ceux qui auoient voulu mal faire, mais encores à ceux qui auoient mal fait, & qui ont touſiours eſté fort auares du ſang de leurs ſubiects, voire de celuy qui eſtoit le moins priſé. En quoy ſe veut monſtrer le Roy plus grand qu'en pardonnant? La clemence eſt la vertu des Roys. Il eſt poſſible à chacun de dõner la mort, il n'appartient qu'au Superieur de donner la vie: Et cruel qu'il eſt! ne ſçait il pas bien qu'il ma pardonné: I'ay eu quelque mauuais deſſein, il m'en a fait grace, ie la demãde encores. Vous le luy pourriez bien faire entendre, vn Courrier en ſeroit toſt venu. La Royne d'Angleterre m'a dit que ſi le Comte d'Eſſex euſt demandé pardõ & qu'il ſe fuſt humilié, elle luy euſt pardonné, mais il penſoit eſchapper la mort par vn autre chemin accuſant les principaux du Royaume. Il entra en vne ſi furieuſe obſtination qu'il ne voulut iamais implorer ſa mi-

M. de Roiſſy. M. des Requeſtes.

Conditum imò conſtrictum apud me ferrum eſt. Summa parſimonia etiam vilißimi ſanguinis. SENEC. *de Neume. lib. 1. de Clementia.*

Clemence vertu toute Royale.

Seruare proprium eſt excellentis fortunæ. SEN. *de Clem. lib. 1.*

Le Roy eſtoit lors à S. Germain.

Faut voir la narratiõ 11. de l'an 1601. cy deſſus.

sericorde & luy osta le moyen d'en donner les effects, elle comme genereuse Princesse desirant pardõner aux hommes ainsi qu'elle vouloit que Dieu luy pardõnast. Il estoit coulpable, ie suis innocent: il ne demandoit point de grace en son offence, ie l'implore en mon innocence.

Ὡς ἀφήσεις καὶ αὐτὸς ἀφεθῆναι σοι παρ' ἑαυτῷ ἔλπιζε. *Vt alijs peccata remiseris, sta à Deo remissum iri tibi spera.* BASIL. IMP. *ad Leonem fil.*

Conspiration à Mantes.

Est il possible que le Roy ne pense plus aux services que ie luy ay faits? Ne se souuient il point de la coniuration de Mantes, & du danger qu'il eust couru si ie me fusse entendu auec les coniurateurs, qui ne trouuoient rien qui les empeschast de l'effectuer que ma fidelité, ny moyen plus prompt pour y paruenir qu'en me faisant mourir? A il oublié le

Le siege d'Amiens.

siege d'Amiens, où l'on m'a veu tant de fois tout couuert de feux & de plomb, courir tant de fortunes pour donner ou pour receuoir la mort? Il n'y a veine en mon corps qui n'ait saigné pour son seruice. Il monstre bien qu'il ne m'a iamais aymé que tãt qu'il a creu que ie luy estois necessaire. Il esteint le flambeau en mon sang apres qu'il s'en est seruy.

Reproches du Duc de Biron.

Mon Pere s'est exposé à mille hazards, & a enduré la mort pour luy mettre la Couronne sur le chef. I'ay receu trente cinq playes sur mon corps pour la luy maintenir, & pour recompense il m'abbat la teste des espaules. Qu'il prenne garde que la iustice de Dieu ne tombe sur luy. Il cognoistra quel profit luy apportera ma mort, elle n'augmentera pas la seureté de ses affaires & diminuera la reputation de sa Iustice. Il perd auiourd'huy vn bon seruiteur, & le Roy d'Espagne vn grand ennemy. Ce n'est pas pour auoir traicté auec luy qu'on me fait mourir, mon courage m'a esleué & mõ courage me ruine.

En cet endroit le Duc de Biron dit plusieurs choses auec le transport de sa colere & de sa douleur.

Οὐ ἔστιν ἐν χειρῶν τοῖς ἀτυχοῦσιν ἀντιλογία. *Intempestiua miseris contentio.* APP. *de Bello Hispan.*

Il n'est pas permis au condamné de disputer de ce qui a esté iugé cõtre luy. C'est pourquoy le Chãcelier luy dit qu'il ne se deuoit plus tourmenter cõtre son iugemẽt, qu'õ luy auoit fait la iustice qu'vn Pere seroit tenu d'ordonner contre son enfant s'il auoit failly en ceste sorte. A ce mot la colere le prẽd & luy fait dire, Comment iustice, ie n'ay esté ouy qu'vne fois, ie n'ay peu dire la cinquantiesme partie de ma iustification. Quel iugement sur le tesmoignage du plus meschant, du plus execrable homme du mõde, qui ne s'approchoit de moy sans enchantement, ne s'en esloignoit qu'il ne m'eust enchanté, me mordoit l'oreille, me faisoit boire des eaux fanatiques, m'appelloit son Roy, son Prince, son Seigneur. Il ne dira pas qu'il ne m'ait fait voir vne image de cire parlante, & qui disoit ces deux mots Latins, Tu mourras meschant Roy. S'il a eu le pouuoir sur vn corps inanimé, que n'a il peu faire sur moy duquel il tiranniſoit par sa magie les volõtez & en faisoit ce qu'il vouloit? La Fin dit toutesfois qu'il ne sçait que c'est de ceste image. Mais s'il est vray, ceste parole descouure la ruse du Diable, qui dit la verité au malheur de celuy qui se fie en ses mensonges & l'enuelope tousiours d'ambiguitez impenetrables. Ainsi il trompa Cresus quand il luy dit que le fleuue Halys perdroit vne grande puissance, entendant parler de la sienne, non de celle de Cyrus contre lequel il alloit combattre. Ainsi abusa-il Annibal, l'asseurant que son tombeau seroit en la terre Lybique, n'entendant pas qu'il deust mourir en Affrique ny estre enterré à Carthage, mais en vn petit bourg appellé Lybissa où il demeuroit.

Il n'est permis au condamné de disputer.

Il ne faut point penser diminuer sa faute par la faute d'autruy. Il n'y a point d'excuse ny de conseil en fait de crime. Il n'y a charme ny violence qui puisse forcer vn homme de bien à mal faire.

Enchantement ridicules.

Le Duc de Biron disoit que ceste image parloit ces mots en Latin *Rex Impie peribis.*

M de la Fin m'a dit que cela n'estoit point.

Le Diable ne respond par tout qu'ambiguitez de peur que la cõiecture ne reussissant à son gré il ne perde son credit cõme inexcusable menteur.

Piperie des responces du Diable.

Ainsi

Ainsi le Diable n'entend parler d'autre Roy que de celuy que la Fin saluoit du nom de Roy, appellant le Duc de Biron son Prince & son Roy.

A chasque mot qu'il dit maintenant il luy eschappe tousiours quelque execration contre la Fin, taxant la Cour d'iniustice de l'auoir condamné sur son accusation. Le Chancelier luy dit qu'elle auoit bien cõsideré ses responces & ses lettres. Il est vray dit le Duc de Biron, i'en ay escrit quelques vnes, mais il y en a qui par vne meschanceté odieusemẽt premeditée ont esté contrefaites. Celles qui sont de ma main, n'estoient pas de mon intention, ie les ay desaduouées en les enuoyant. On trouue des personnes qui sçauent si bien imiter les lettres d'autruy, que ceux à qui on les impose se trouuent confus, & croyent d'auoir escrit ce à quoy ils ne penserent iamais. Madame la Marquise de Vernueil confessa d'auoir escrit ce qui n'estoit ny de sa main ny de sa pensée, & quand elle eut leu la lettre elle s'escria hautement que sa main auoit trahy son cœur, n'ayãt iamais pensé à ce qui estoit dedans. Le Chãcelier vouloit rõpre son discours mais il le pressoit en telle sorte qu'il n'y auoit moyẽ de le perser pour se faire iour. Il parloit du pardon que le Roy luy auoit fait, comme il s'estoit fié en sa parole sans rechercher d'autres seuretez, disoit les lettres que le Roy luy auoit enuoyé pour le faire venir, les artifices du President Ianin pour le persuader de se mettre en chemin, (il disoit pour le piper & l'appelloit pipeur) les aduis de ses amys le coniurant de ne venir, & vne infinité d'autres discours inutils.

Pour abreger lesquels le Chancelier luy dit, que

Le Duc de Biron condamné sur ses lettres.

Acerbissimo odio dignus est qui cum sit improbus & sceleratus virorum bonorum notas & signa adulterat. ÆSCHINES *in Ctesiphontem.*

Suppositiõ de lettres.

Lettre contrefaite de Madame la Marquise de Vernueil par vn Secretaire.

Le President Ianin dit plusieurs choses au Duc de Biron pour s'accommoder à son humeur, & rendre sa persuasion vtile. Il feignoit vne mauuaise administration des affaires, pour luy faire croire qu'il estoit bon qu'il vit le Roy & luy en parla. C'est la piperie dont il se plaignoit.

le Roy demandoit son Ordre. Le Duc de Biron le tirant hors de sa poche, le luy mit en la main protestant & iurât sur le salut & le peril de son ame qu'il n'auoit iamais rompu le serment qu'il auoit fait en le prenant. Bien estoit vray qu'il auoit plus desiré la guerre que la Paix, pour se rendre necessaire & conseruer la reputation qu'il s'estoit acquise par l'exercice des armes. Il n'auoit pas bien veu l'article de l'institution de ceſt Ordre.

Le Duc de Biron rend l'Ordre au Roy.

Par le serment & vœu des Commãdeurs du S. Esprit, il est dit qu'ils ne prendront pension, gage, ny argẽt des Princes estrãgers, ne s'obligeront au seruice d'autre personne viuante que du Roy, reueleront fidelement tout ce qu'ils sçauront importer le seruice de S. M.

Le Chancelier luy voulut faire lire son Arrest, il le supplia de ne le traiter pas à ceste rigueur, qu'il sçauoit bien ce qu'il portoit, mais que le Roy se deuoit contenter de sa vie, & laisser ses biens à ses parens & finir sa peine auec sa mort. Le Chancelier luy dit qu'il ne douta point que le Roy comme Prince plein de bonté ne monstrast aux siens qu'il l'auoit aymé. Bien que la perte de la vie ne se console point par la conseruation des biens, si est-ce que cela luy aporta quelque consolation, de maniere que ceste fumée de colere qui au commẽcement sortoit grosse & espaisse, se dissipa soudain que le feu fut allumé. Le Chancelier luy dit qu'il luy auoit amené deux Theologiens pour le consoler & l'ayder à mourir. Le condamné leur dit, qu'il estoit tout preparé & auoit mis son ame en telle tranquillité que la nuit precedente il auoit parlé à Dieu, & que ses gardes l'auoient entendu rire en songeant.

Πᾶσι πάντων τῶν ἁμαρτημάτων ὅρος ὁδὶ τελευτή. *Omnibus omnium delictorum quasi meta est obitus.* DEMOSTH. *Epist.*

La perte de la vie ne se console par la conseruation des biens.

Muchas vezes nos reymos de lo que auemos de llorar. ANT. PEREZ.

Le Chancelier qui auoit beaucoup contraint sa patience, luy dit, Nous vous allons donner le bon iour. Quel bon iour dit le condamné. Ie vous reuiendray voir, adiouste le Chancelier, apres disné.

Comme il sortoit il le pria de luy accorder la derniere consolation qui demeure aux mourants, quand ils peuuent faire passer leur volonté apres la mort, & luy permettre de faire son testament. Il luy fut permis, & il l'ordonna d'vn esprit fort clair & deschargé de toute esmotion. Il recognoist ses seruiteurs & ses amys, & n'oublia pas le Baron de Lux qu'il regrettoit sur tous. Il tira trois anneaux qu'il auoit aux doigts & les remit à Baranton pour les donner à sa sœur de S. Blancart, la suppliant de les porter en sa souuenãce. Il portoit enuiron trois cens escus quand il fut fait prisonnier, il en auoit ioué vne partie, & dõna le reste en aumosnes. Huit ou dix de ses gardes vindrent prendre congé de luy la larme aux yeux. Il leur donna habits, chemises, manteaux & tout ce qui estoit en ses coffres. Ainsi apres que le couuert est leué, on donne les viandes qui restent à ceux qui ont seruy.

Permission de faire son testament.

Nullum est maius solatium mortis quàm voluntas vltra mortem. QVINT. *Declam.*

Il donne à ses gardes.

Quemadmodum cœna peracta reliquiæ circunstantibus diuiduntur: sic peracta vita aliquid porrigit his qui totius vitæ ministri fuissent. SENEC. *Epist.* 78.

Garnier Predicateur du Roy, & maintenant Eueſque de Mompellier, & Magnan Curé de sainct Nicolas des Champs, se presenterent pour le consoler, luy oster ses violents esslancements que l'opinion de son innocence luy donnoient, & destourner ses pensées des affections du monde, comme on destourne les yeux malades des couleurs trop viues. Voisin luy dit que c'estoit l'ordre de Iustice de lire l'Arrest, & que pource il failloit qu'il se mit à genoux deuant l'autel. Lisez dit-il, i'obeiray à tout, ie seray souple comme vn gand. Il fut leu en ces termes.

On luy prononce l'Arrest.

Le Duc de Biron se met à genoux pour entendre l'Arrest de mort donné contre luy.

Veu par la Cour les Chambres assemblées, le procez extraordinairement fait par les Presidens &

Conſeillers à ce commis & deputez, par lettres patentes du dix-huict & dix-neufieſme Iuin, à la requeſte du Procureur General du Roy, à l'encontre de Meſſire Charles de Gontault de Biron, Cheualier des deux Ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareſchal de France, Gouuerneur de la Bourgongne, priſonnier au Chaſteau de la Baſtille, accuſé de crime de leze Majeſté, informations, interrogatoires, confeſſions, & denegations, confrontations de teſmoings, lettres miſſiues, aduis & inſtructions données aux ennemis par luy recogneus, & tout ce que le Procureur General a produit : Arreſt du vingt-deuxieſme de ce mois, par lequel a eſté ordonné qu'en l'abſence des Pairs de France appellez ſeroit paſſé outre au iugement du procez, concluſions du Procureur General du Roy, ouy & interrogé par ladite Cour ledit accuſé ſur les cas à luy impoſez, tout cõſideré dit a eſté, Que ladite Cour a declaré & declare ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Majeſté, pour les conſpirations par luy faites contre la perſonne du Roy, entrepriſes ſur ſon Eſtat, proditions & traictez auec ſes ennemis, eſtant Mareſchal de l'armée dudit Seigneur. Pour reparatiõ duquel crime l'a priué & priue de tous eſtats, honneurs & dignitez, & l'a condamné & condamne à auoir la teſte tranchée ſur vn eſchaffaut, qui pour ceſt effect ſera dreſſé en la place de Greue, a declaré & declare tous & vns chacuns ſes biens meubles & immeubles generallemẽt quelsconques, en quelques lieux qu'ils ſoient ſituez & aſſis, acquis & confiſquez au Roy; la terre de Biron priuée à iamais du nom & tiltre de Duché

Crimes dõt le Duc de Biron fut conuaincu.

Les concluſions du Procureur du Roy furent ſuiuies, & n'y eut rien de changé pour la peine.

La Baronnie de Biron n'a porté le tiltre de Duché & de Pairrie que quatre ans.

Reunió de la Duché de Biron à la Couronne.

& Pairrie: icelle terre, enſemble ſes autres biens immediatement tenus du Roy, reünis au domaine de la Couróne. Faict en Parlement le dernier iour de Iuillet mil ſix cens deux, ſigné en la minute de Bellieure Chancelier de France, & Fleury Conſeiller en la Cour, Rapporteur.

Colere du Duc de Biron apres l'arreſt.

Il ſe mit en colere en trois endroits de la lecture de l'Arreſt, Quand on parla d'auoir attenté à la perſonne du Roy, il proteſta par de grandes imprecations que cela eſtoit faux, qu'il n'auoit iamais fait telle conſpiratiõ, qu'il auoit eu la teſte embrouillée de quelques entrepriſes d'Eſtat, pour ne demeurer en l'oyſiueté de la Paix, & donner de l'exercice aux gẽs de guerre, mais qu'il y auoit plus de vingt-deux mois qu'il n'y auoit penſé, & vouloit que Voyſin rayaſt ces mots de l'Arreſt; Quãd il entendit qu'il ſeroit executé en Greue, Il dit qu'il n'y iroit point qu'on le tireroit pluſtoſt à quatre cheuaux, & qu'il n'eſtoit pas à la puiſſance de tous ceux qui eſtoient là de le mener. Voyſin luy dit que l'õ y auoit pourueu & que le Roy luy auoit fait ceſte grace que de changer le lieu de l'execution, ayant ordonné que ce ſeroit à la Baſtille: Quelle grace reſpond le condamné? Le troiſieſme point de l'Arreſt qui le faſcha fut la reünion de la Duché de Biron, à la Couronne ſur laquelle il dit qu'elle ne pouuoit eſtre confiſquée au preiudice de la ſubſtitution de ſes freres, & que le Roy ſe deuoit contenter de ſa vie.

Le Conneſtable de S. Paul receut l'Arreſt de ſa mort auec bien plus de patience, car ſi toſt que le Preſidẽt de Popincourt luy eut declaré ce qu'il portoit, il dit ces paroles, Hà Dieu ſoit loüé. Veez cy bien dure ſentence le le ſupplie & requiers qu'il me donne grace de bien le cognoiſtre auiourd'huy.

XI. Les Theologiens apres la prononciation de l'Arreſt, luy parlerent plus librement de la mort, de ſe deſpouiller de toutes autres pẽſées comme il auoit fait de ſes biens, & de ne ſe trauailler plus que du

Les Theologiẽs l'exhortent à la mort.

Apres que l'Arreſt de mort eſt prononcé aux criminels, on leur lie les mains afin que l'impacience, le deſeſpoir, la honte du ſupplice ne les faſſe preuenir ou empeſcher l'execution.

soing de son ame. Il se mit en colere & iura Dieu qu'on le laissast en Paix, que c'estoit à luy de pẽser à son ame, & qu'ils n'en auoient que faire. C'est l'ordre des executions criminelles de remettre le condamné entre les mains de l'executeur aussi tost que l'Arrest est prononcé : On le voulut traicter comme cela, mais Voysin en alla parler au Chancelier pour sçauoir si on ne le distingueroit point des autres criminels. Le Chancelier monstra qu'il estoit en doubte si on le deuoit lier : il demanda à Sillery ce qu'il luy en sembloit, lequel ayant sceu de Voysin que le condamné estoit bien remis, que l'orage de son ame estoit appaisé, dit qu'il estoit à craindre qu'en luy voulant lier les mains on ne luy fit rompre tous les liens de sa patiẽce, qu'il n'entrast en des nouuelles fureurs, par ce que ceux qui sont en telle detresse se troublent au dedans pour peu de chose du dehors. Le Chãcelier voulut encores auoir l'aduis du premier President qui estoit en vne autre chambre, par ce qu'il auoit disné auant que de venir à la Bastille : Il dit qu'il y auoit du danger à luy laisser les mains libres & qu'il le falloit lier. Chacun fut de l'aduis de Sillery lequel consideroit nõ tant ce qui deuoit estre fait, cõmme ce qui se pouuoit faire. Car iamais le condamné ne se fust laissé conduire au supplice qu'en fureur & en desespoir & auant que de souffrir d'estre lié, le Bourreau qui a dit depuis qu'vn ieune Bourreau & non experimenté fust mort de peur, eust couru fortune d'endurer ce qu'il vouloit faire souffrir. En ceste liberté son esprit demeura tousiours libre en ses pensées pour la derniere disposition de ses affaires. Les Theolo-

Les choses exterieures esueillẽt la fureur.

Le Connestable de S. Paul eut les mains liees d'vn cordon de soye, & l'Histoire dit qu'il souffrit moult benignement que Petit Iean le liast.

Les Theologiens eurent bien de la peine à remettre le Duc de Biron, & à le disposer.

giens le prierent de considerer qu'il n'estoit plus ce qu'il auoit esté, que dans vne heure ou deux il ne seroit plus, qu'il falloit changer d'estre pour estre tousiours, que son ame s'en iroit rendre deuant le Throsne espouuentable de Dieu viuant, pour estre recompensé d'vne vie plus heureuse & plus parfaite que celle qu'il auoit passé en ce mõde, ou condãné à vne peine infiniement infinie en comparaison de laquelle ce qu'il souffriroit n'estoit qu'vne piqueure bien legere, au respect des tenailles ardentes de la Iustice diuine. Il entra en l'examen de sa

Non hîc cruciari malum, sed æterno illo cruciatu dignum fieri. PHILO.

Il se confesse.

conscience, auquel il demeura vn peu plus d'vne heure. Ceste action demãdoit vn cœur tout broyé de douleur, tout transy de repentence, tout humilié, & neantmoins il paroissoit beaucoup plus soigneux des choses du monde & des affaires de sa maison, que de celles de son salut, & encores en l'apprentissage des premieres prieres de sa Religion, priant Dieu non comme Chrestien, mais comme homme de guerre, non comme Religieux, mais comme Capitaine, non comme Moyse ou Elie, mais cõme Iosué, qui, le coutelas au poing & mõté a cheual, pria & commanda au Soleil de s'arrester. Sa confession faicte il se promena parmy la Chapelle, tenant vne main en arcade & de l'autre les cordons de sa chemise & attachoit & destachoit quelquesfois les boutons de son pourpoint. Il luy eschappoit tousiours quelque exclamatiõ & pour son innocence, quelques execrations contre la Fin, demandant s'il ne seroit pas permis à ses freres de le faire brusler.

Ceste façon de prier Dieu dont Iosué vsa, est fort remarquee, *Soleil ne sortez de là, & vous Lune ne passez plus outre.* Et outre ce qu'elle partoit d'vn cueur tout bouillant de foy. Il n'est pas necessaire que les prieres d'vn soldat ny d'vn Capitaine ayent toutes les qualitez de celle d'vn Hermite ou d'vn Capuccin.

Sur ce Voysin arriué qui luy dit que le Chan-

celier & le premier Preſident eſtoient fort contẽs de la reſolution conſtante & genereuſe qu'il prenoit à la mort & qu'ils le viendroient voir incontinant. Il reſpondit qu'il y auoit long temps qu'il eſtoit reſolu, que ce n'eſtoit pas la peine de la mort, mais la façon qui l'eſtonnoit. Il ſe reſout à la mort.

Il diſoit qu'il auoit dequoy payer ſes debtes, & comptoit l'argent qu'il auoit à Dijon, ce que luy eſtoit deu, & la valeur de ſes pierreries.

En les attendãt il eut pluſieurs memoires qu'on luy apporta pour ſes affaires, & y reſpõdit ſans trouble ny confuſion. Il recommanda le payement de quelque choſe qu'il deuoit à des Gentils-hommes qui n'en auoient point de cedulle, & entre autres à l'Ambaſſadeur d'Angleterre: Apres que le Chancelier eut diſné il le vint voir auec le premier Preſident, & trouua que comme l'eau troublée s'eſclaircit eſtant repoſée, que le temps qu'il luy auoit donné pour penſer à ſes affaires, luy auoit oſté ſes violentes agitatiõs de la fantaſie, & deſchargé ſon ame des craintes de la mort. Il commanda à tous ceux qui eſtoient là de ſe retirer. Ils demeurerent aſſis enſemble enuiron vne heure; Les diſcours qu'ils eurent ſont incogneus. Il eſt viſité par M. le Chancelier. XII.

A la fin le Chancelier luy dit, Ie ferois tort à voſtre courage de vous exhorter à la mort, elle s'eſt preſentée à vous en tant de lieux qu'il n'eſt plus en elle de vous eſmouuoir hors la conſtance & la patiẽce à laquelle ie croys qu'eſtes diſpoſé, vous trouuez qu'il eſt bien dur de mourir à la fleur & en la vigueur de voſtre aage, mais ſi vous cõſiderez que nos iours ſont limitez, & que leur fin depend de la preuoyance du Gouuerneur de l'Vniuers, vous receurez ceſte mort comme de la volonté de Dieu, qui vous veut retirer du monde pour voſtre bien,

auant

auant que quelque grande & longue misere vous y fasse enuoyer. Comme il ne faut desirer vne mort esloignée, il ne faut reietter celle qui se presente. Non non, respond le condamné ne vous trauaillez point Messieurs à me fortifier contre la crainte de la mort, il y a vingt ans qu'elle ne me fait point de peur, & que ne sçachant en quel lieu elle me deuoit prendre ie l'ay attendu par tout: Vous m'auez donné quarante iours pour l'estudier, mais ie ne pouuois croyre que n'ayant esté en la puissance des ennemis de m'oster la vie, ie fusse si miserable que de la receuoir par le cõsentement de mes amis. Le Roy, dit le Chancelier, en a retranché tout ce qu'on pouuoit de la hontè & de l'ignominie. Il luy demãda s'il vouloit parler à quelqu'vn. Il dit qu'il desiroit bien de voir la Forse & S. Blácart. On luy dit qu'ils n'estoient pas à la ville, mais qu'il y auoit là vn Gentilhomme du Seigneur de Badefou, & apres qu'il eut demandé Preuost intendant de sa maison, & qu'õ luy eut dit qu'il y auoit trois iours qu'il estoit en vne sienne maison aux champs, il respõdit qu'il n'y deuoit pas estre, & qu'il auoit tous ses blancs signez, & y adiousta ce trait de compassion, Tout le monde m'a abandonné. En ces crimes les amitiez sont perilleuses, les amis ne sont plus, le mal se prẽd par cognoissance aussi bien que par contagion. Sage qui ne cognoist personne, & que personne ne cognoist. Celà dit le Chancelier & le premier President luy dirent à Dieu les larmes aux yeux. Il les pria de prendre bonne opinion de sa vie par l'asseurance qu'il en donnoit sur le point de sa mort, de n'auoir iamais rien entrepris contre le Roy, & que

Æquo iudicio iuxta timidus est & ignauus qui cum non oportet mori desiderat, & qui refugiat cum sit opportunum. AM. MARCELL. *lib.* 25.

Incertum est quo te loco mors expectet. Itaque tu illam omni loco expecta. SEN. *Epist.* 26.

Il desire de voir ses amis.

Ὦ φίλοι οὐδεὶς φίλος. *O amici amicus nemo.* D. ARISTOTELIS. *apud Laert.*

M. le Chãcelier luy dit Adieu.

s'il l'euſt voulu entreprendre il y auoit trois ans que le Roy ne ſeroit plus. Le Chancelier ſort de la Baſtille auec le premier Preſident & de Sillery, leſquels demeurerent en l'Arſenal iuſques à ce que l'execution fuſt faite : Le Duc de Biron pria le Cheualier du Guet d'aller apres & le prier de permettre qu'il fuſt enterré au tombeau de ſes Peres à Birõ, car encores que la nature ait pourueu à ce que perſonne ne meure ſans ſepulture, les hommes toutesfois y penſent curieuſement auant que mourir, & eſtiment que comme la gloire conſerue la reputation de la vie, la ſepulture garde la ſouuenance du corps.

Ne quis inſepultus eſſet rerum natura proſpexit. Quem ſeuitia proiecerit dies condet. SENEC. *Epiſt.* 93.

On euſt dit à le voir qu'il n'eſtoit pas preſt à mourir tant il auoit peu de ſoucy de la mort, ou qu'il ſe promettoit quelque effect ineſperé de la miſericorde du Roy, ou d'eſchapper par quelque miracle. Il n'y a pareille piperie que celle que l'imagination ſe forme en ces extremitez quãd elle ſe flatte de quelque vaine eſperance, & qu'elle ſe repreſente que Dieu fait de plus grandes merueilles, & que l'on a veu des graces entre l'eſpée du Bourreau & le criminel, & de fait les Aſtrologues auſquels il auoit plus de creance qu'il ne deuoit, diſent bien qu'en l'extremité de telles afflictions les mauuaiſes conſtellations ſont adoucies par de bons & fauorables aſpects qui deliurent les affligez par des moyens inimaginables, comme parle ce fameux liure que l'on garde ſi ſoigneuſement en la Librairie de l'Eſcurial. Voyſin luy demanda s'il luy plaiſoit dire encores quelque choſe qui ſeruiſt à deſcharger ſa cõſcience. Les Theologiens l'exhorterent de ne rien retenir & de conſiderer qu'ils ne luy pouuoient

Il croyoit fort aux Aſtrologues.

De ce liure que l'Empereur Charles V. apporta de la guerre d'Affrique parle. ANT. PEREZ, en ſes Epiſtres.

donner l'absolution que de ce qu'il confesseroit. Il respondit qu'encores que le Roy le fist mourir iniustement il auoit tant aymé son seruice, l'auoit seruy auec tant d'amour & d'obeissance & sans separer iamais l'vn de l'autre, sentoit entre les pensées de la mort celles de son amour si viues & enflammées qu'il ne voudroit taire ce qu'il sçauroit contre sa personne ou son Estat, & que pour rien du monde, nõ pas mesmes pour l'asseurance de sa vie, il ne voudroit dire ce qui n'estoit pas. Il tira Voysin & ses Confesseurs à part & leur dit tout bas quelque chose qui fut escrit sur le champ.

El amor y la Obediençia son hermanas naturales. ANT. PEREZ.

XIII. Ayant demeuré encores vne demie heure auec ses Confesseurs, l'heure de cinq approchant, on luy dit qu'il estoit temps de partir. Allons dit-il, puis qu'il faut mourir. Il se met à genoux deuant l'autel fait sa priere, se recommãde à Dieu auãt que sortir de la Chapelle : Il demanda s'il y auoit quelqu'vn des gens de Rhosny. Arnaut se trouua là, auquel il dit qu'il offroit ses recommandations à son Maistre, pour la souuenance non tant de luy qui s'en alloit à la mort, que de ses parens qui demeuroient en vie, & qu'il l'asseuraſt qu'il le tenoit pour bõ seruiteur du Roy, vtile & neceſſaire à son seruice, & auoit regret de n'auoir creu son cõseil. Il recogneut vn autre qui estoit au Duc de Mayenne, & le pria de luy dire que si en sa vie il luy auoit donné quelque occasion de ne l'aymer, il le prioit de croire qu'il mouroit son seruiteur, & des Ducs d'Esguillon & du Comte de Sommeriue ses enfans. Il chargea Baráton de porter les dernieres paroles de son affection à ses freres, leur commandant & recom-

Entre quatre & cinq heures le sieur de Baranton luy vint dire qu'il estoit temps de partir, & le pria de l'excuser, par ce qu'il ne disoit cela que par commandement.

Il prie Dieu auant que sortir de la Chappelle.

Il parla souuent de ses freres, & pria le Roy de leur donner quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin.

mandant de garder la fidelité qui les obligeoit au seruice du Roy, de ne se ressentir de son malheur, ne venir à la Cour que le tẽps n'euſt effacé les traits plus apparens de la honte de sa mort. Il pria l'vn de ceux qui l'auoiẽt gardé d'aller dire au Comte d'Auuergne qu'il s'en alloit perdre la vie sans regret, sinon de la perte de son amitié, que si Dieu la luy euſt donnée plus lõgue il luy euſt fait plus de seruices, le suppliant de croire qu'il n'auoit rien dit en son procez qui le peuſt offencer, si ce n'estoit qu'il auoit plus de neceſſité que de mauuaise volonté. Le Cõte d'Auuergne receut ceſt à Dieu cõme vray amy & auec vn ressentimẽt digne de leur amitié, le pria de luy laiſſer vn sien Donné pour le faire nourrir auec ses enfans.

Il enuoye ses recommandatiõs à M. le Cõte d'Auuergne.

A la sortie de la Chappelle le Bourreau se presenta à luy. Il demanda à Voyſin quel il estoit; C'eſt dit-il, l'executeur de l'Arreſt. Va, retire toy, dit le Duc de Biron, ne me touche point qu'il ne soit temps. Et par ce qu'il apprehendoit d'estre lié il adiouſta; I'iray librement à la mort, ie n'ay point de mains pour me deffendre contre elle, mais il ne sera iamais dit que ie sois mort lié comme vn voleur ou vn esclaue, & se retournant deuers le Bourreau il iura Dieu que s'il l'approchoit il l'estrangleroit, trait à peu prez semblable à celuy de ceſte Veſtale, qui estant deſcenduë en la foſſe pour y estre enterrée toute viue, Comme sa robbe s'accrocha & que le bourreau luy presenta la main pour l'aider à deſcendre, elle se retira, estimant vn tel attouchement contagieux & indigne du dernier teſmoignage qu'elle vouloit rendre de sa vie. Il ne pouuoit voir

Il se met en colere voyant le Bourreau.

Cornelia Maximilla Veſtalis cum in illud ſubterraneũ cubiculũ demitteretur, haſiſſetq; deſcendẽtiſtola, vertit ſe ac recollegit. Cumq; ei carnifex manum daret auerſata eſt, & reſiluit: fœdumq; contagium quaſi planè à caſto puróque corpore nouiſſima ſanctitate reiecit. C. PLIN. *Epiſt. lib. 4.*

le Bourreau. Il auoit raiſon, les Bourreaux ſont les Diables des corps cõme les Diables ſont les Bourreaux des ames. Et bien qu'ils ſoient hommes & executeurs de la Iuſtice, ſi eſt-ce que touſiours ils ont eſté comme execrables, & n'auoient point de domicile en la ville de Rome par la loy des Cenſeurs.

Carnificem non modo foro, ſed etiam cœlo hoc ac ſpiritu cenſoriæ leges atque vrbis domicilio carere voluerũt. CIC. pro Rabirio.

Les deux Theologiens le prindrent pour deſcendre le priant de reſiſter à ſes ardeurs & à ſes impatiences, qui donnoiẽt vn mauuais plis à ſon ame & la diſpoſoiẽt à ne ſortir que par force du lieu où elle ne pouuoit demeurer contre la volonté de celuy qui la luy auoit donné comme en loüage. Entrant en la court il marcha enuiron cinq ou ſix pas ſans dire mot ſinon, ha, ha, ha, eſleuant ce ton au ſecond & au troiſieſme. Il ietta les yeux ſur le Lieutenant Ciuil, en la maiſon duquel eſtoit logé la Fin, & luy dit Monſieur le Lieutenant Ciuil ie ſuis voſtre amy, gardez bien de vous brouiller auec les ſorciers & les magiciẽs, ſi vous ne vous defaites d'eux il vous arriuera du mal. On auoit dreſſé vn eſchaffaut au coing de la court de la Baſtille au deuant du Portail par lequel on va au iardin, de la hauteur de ſix pieds & vn peu plus long. On y montoit par vn degré de cinq marches. Il n'y auoit point de parement, point de tapis, point de diſtinction. La mort la plus faſtueuſe n'eſt pas la moins faſcheuſe, plus l'appreſt eſt grand plus la honte eſt remarquable. Ce n'eſt pas grand honneur d'eſtre à genoux ſur vn carreau de velours, ſur l'eſchaffaut tappiſſé, & auoir à coſté vn bourreau veſtu de velours noir, l'eſpée d'or d'Heliogabale, les cordes de ſoye cramoiſie. Le

Il deſcent pour monter ſur l'eſchaffaut.

Il parle aux aſſiſtans.

Heliogabalus parauerat funes, blatta & ſerico & cocco intortos, quibꝰ ſi neceſſe eſſet, laqueo vitam finiret. Parauerat & gladios aureos, quibus ſe occideret ſi aliqua vis vrgeret. Parauerat & in cerauneis & hyacinthis & in ſmaragdis venena quibus ſe interimeret ſi quid grauius immineret. Æ L. LAMPRID. in Ant. Heliogabalo.

poiſon qu'il gardoit dans des vaiſſeaux d'Eſmeraude ne l'euſſent pas fait mourir plus doucement. La mort la moins ceremonieuſe eſt la meilleure.

Les ſpectateurs eſtoient partie aux feneſtres, par- XIIII
tie à la court. On y vit le Preuoſt des Marchands, quatre Eſcheuins, trois ou quatre Maiſtres des Requeſtes, quelques Preſidens de la Chambre des Comptes, & des Conſeillers de la Cour, les Lieutenans Ciuil & Criminel, le Procureur du Roy au Chaſtellet. Le Duc de Biron arriué à l'eſchaffaut ſe mit à genoux ſur la premiere marche, pria Dieu en peu de paroles & leua les yeux au Ciel. Il fut exhorté de baiſer la Croix pour la ſouuenance de ſa redemption. Il monta veſtu d'vn habit de taffettas gris, vn chappeau noir en teſte; Il lança vn furieux regard contre le Bourreau. Voyſin vouloit qu'il le print pour vn autre, mais il le recogneut bien, & dit qu'on le vouloit tromper, & luy commanda de ſe tenir à quartier & qu'il le feroit approcher quand il ſeroit temps. Il ietta ſon chappeau en terre. Il ietta le monchoir qu'il auoit en main à vn garçon, & le redemanda incontinant pour s'en ſeruir, luy ſemblant qu'en ceſt acte il n'auoit pas l'aſſeurance de voir la mort à yeux ouuerts. Il leua les bras en haut pour deſpouiller ſon pourpoint & le ietta au meſme garçon, qui ne fut pas ſi habile que le valet du Bourreau qui le receut & le garda. Le Bourreau luy preſenta vn bandeau qu'il reietta, & luy dit que s'il le touchoit autrement que pour luy dóner le coup il l'eſtrangleroit. Il dit aux ſoldats qui gardoient la porte en leur monſtrant la poitrine ouuerte, qu'il ſeroit bien obligé à celuy qui luy donneroit vne

Il ne peut voir le Bourreau.

Il parle aux ſoldats.

mousquetade : Quelle pitié disoit-il de mourir si miserablement, & d'vn coup si honteux! On recogneut à ses yeux haues & enfoncez qu'il y auoit de l'esgarement en ses pensées.

Quand ces paroles sortirent de sa bouche les larmes sortirent des yeux des soldats. Tous ceux de ceste profession iuroient par son Demon & par son Genie, comme les anciens par celuy du Prince. Et il n'y auoit si pauure soldat qui ne fust caressé de luy, pour le moins il auoit tousiours quelque bonne parole pour l'asseurer de sa bien-vueüillãce. Les Arquebusiers ne le blesserent qu'au cœur par l'extreme compassion qu'ils auoient de luy. Ainsi furẽt esmeus les soldats d'Eumenes quãd ils le virent lié & garrotté, les priant de le tuer. Il demanda s'il y auoit point de pardõ, & addressant sa paroles aux assistans leur dit qu'il auoit mis son ame en l'estat qu'il failloit pour la presenter deuãt la face de Dieu, mais qu'il auoit pitié de l'ame du Roy qui le faisoit mourir iniustement, qu'il mouroit innocent, que ceste mort estoit la recompense de ses seruices. Voysin luy dit que c'estoit la forme de lire l'Arrest. Il se fascha qu'on luy voulut faire sentir la mort & mourir tant de fois auant sa mort, car il se sentoit mourir cruellement en la repetition des crimes de sa condamnation, que s'estoit assez de l'auoir amené là ou il estoit prest d'obeyr, & que ceux qui le voyoient n'en ignoroient point la cause. Comme le Greffier eut respondu qu'il ne se pouuoit faire autrement, il le laissa faire, mais entendant ces mots d'auoir attenté sur la personne & l'Estat du Roy, il dit que cela estoit faux, que Dieu estoit son Iuge,

Eumenes donne de la pitié aux soldats.

Il n'y a que les paroles douces & courtoises qui attirent les soldats. Ainsi le disoit l'Empereur Maximilien I. qui appelloit les soldats ses pauures enfans tous nuds.

Il y a des vices dont le reproche se peut supporter par ce qu'ils viennent des causes esloignees, ou de l'impudicité d'vne fẽme, ou de la condition des parens, ou de la rigueur de la fortune, ou de la mauuaise disposition de nature, mais d'estre appellé traistre, par ce que c'est vn vice né & formé en l'ame, c'est vne attainte insupportable à vn homme de cueur C'est pourquoy le condamné ne vouloit point ouyr son Arrest.

qu'il vouloit estre priué eternellement de sa grace s'il estoit vray, qu'il y auoit vingt deux mois qu'il n'y auoit pensé, & que le Roy luy auoit pardonné. Il parla tant que Voysin leut l'Arrest, tellemẽt que l'vn ny l'autre ne fut entendu, les escoutans ne sçachant auquel presterl'oreille. Le condamné protestant tousiours & coniurant les assistans se souuenir qu'il y auoit vingt deux mois qu'il n'auoit rien fait contre le seruice du Roy. Iamais personne ne se condamne soy-mesmes. On trouue peu de ces grands courages qui meurent en s'accusant, encores qu'ils soient assez conuaincus. Il y en a d'autres qui aduoüent bien le fait mais ne l'estiment pas crime, comme ce ieune Gentil-homme qui fut l'vn de ceux qui assassinerent le Duc de Milan, estant prest de receuoir le coup du Bourreau s'escria, que la mort qu'il souffroit estoit fascheuse, mais que sa reputation en seroit perpetuellement glorieuse.

Innocentem quisque se dicit, respiciens testem non conscientiã. SENEC. *lib.* 1. *de Ira. cap.* 14.

Hieroſme Olgiato fut l'vn de ceux qui assassina le Duc de Milan. Il en fut condamné à mort, & cõme il estoit sur l'eschaffaut pour receuoir le coup du Bourreau, il dit ces mots en Latin *Mors acerba fama perpetua, stabit vetus memoria facti.* MACHIAVEL. *lib.* 7.

Assassinat du Duc de Milan.

L'Arrest leu les Theologiens l'admonnesterent d'implorer le secours du Ciel, ne penser plus à la terre, resigner son ame à l'immortelle disposition de son Createur, & laisser son corps à ce que la Iustice en auoit ordonné. Il demanda ce qu'il deuoit faire, & prend son mouchoir duquel il se banda les yeux, dit au Bourreau où il se deuoit mettre: L'executeur luy respond, là Monsieur là: Et où est ce là? tu vois bien que ie ne vois rien & tu me monstres comme si ie voyois clair: & disant cela il tira de colere son mouchoir pour voir: Il se banda vne autre fois les yeux, & par ce que c'est vne espece de grace d'estre incontinent deffait & vne grande cruauté de languir en l'attente de la peine, il dit au Bourreau qu'il se depes-

Crudelitas acerbissima est, quæ trahit pœnam, misericordia genus, citò occidere. SENECA. *de Benef.*

C'est grace d'estre incontinent depesché.

se depeschast. Il vouloit mourir debout selon l'aduis de Vespasian. Le Bourreau luy respond qu'il falloit qu'il se mit à genoux afin qu'il ne fit quelque chose mal à propos; Non non, dit le Duc de Biron, si tu ne peux en vn coup mets en trente, ie ne bougeray non plus qu'vn herou. On le presse de s'agenouiller, il obeit & dit au Bourreau qu'il depeschast & soudain se releue, iette les yeux sur le Bourreau & puis regardant les assistans demanda s'il y auoit point de misericorde: Il fut iugé ou qu'il vouloit mettre la main sur l'espée du Bourreau ou qu'il pẽsoit qu'aussi tost qu'il se seroit mis en estat de receuoir le coup ou luy apporteroit sa grace, & que le Roy ne luy feroit autre mal que celuy que Papirius Cursor fit à l'vn de ses soldats pour auoir rompu son rang. Le Bourreau le pria de permettre qu'il luy couppast les cheueux. Ceste parole donna vne nouuelle esmotion de colere, luy fait arracher son bandeau & iure Dieu que s'il le touchoit il l'estrangleroit. On vit en deux personnes deux passions extremes. La peur retira le Bourreau tout en soy-mesme: La colere pousa le Duc de Biron tout hors de soy-mesme. L'vn tremble de peur, l'autre de rage. Ie remarque cecy dautant plus primement que l'on desire de sçauoir en quel estat se trouue le courage de ceux qui n'en ont eu que trop en leur vie. Voisin luy dit qu'il auoit trop de soing de sõ corps, qu'il n'estoit plus à luy. Il se tourne de colere auec vn iurement, & ces paroles en la bouche, ie ne veux point qu'il me touche tant que ie seray en vie: Si on me met en colere i'estrangleray la moitié de ce qui est icy, & contraindray l'autre de me tuer. Ie saute-

Stantem Imperatorẽ excedere terris decet. D. VESPAS.

Il se debãde vne autre fois.

Papirius Cursor ayãt fait deslier les masses & n'attendant plus celuy qu'il vouloit punir pour deserteur de son rang, que le coup de douloire, ce fut assez de luy auoir fait peur, & commanda de couper vn escot de bois qui trauersoit le chemin.

Non parua res est generosi viri mores sub ipsum vitæ finem cognoscere, vtrum remissus & segnis fuerit, an vero animum prorsus immotum & erectum conseruarit. DEMOSTH. *Vita ex Suida.*

Il iure Dieu & se met en colere.

ray en bas si vous me mettez au desespoir & en fougue; La couleur luy monta au visage, & fait voir la tempeste en la mer de son sang. Ceux qui estoient sur l'eschaffaut descendent, le Bourreau demeure tout estonné, craignant plus la mort que celui qu'il deuoit faire mourir.

Ctesiphõ l'Escrimeur voulut par colere faire à coups de pied, & regimber contre sa mule. PLVT. comme il faut refrener sa colere.

Mais ceste colere n'aduançoit rien, c'estoit comme Ctesiphon regimber à coups de pieds contre le Mulet: les cheuaux retifs ne gaignẽt que des coups d'esperons, ils ne sont pas quittes ny de leur charge ny de leur voyage: il se fallut resoudre à faire le passage, lequel ainsi comme ainsi il luy failloit faire vn iour. Voisin pria les Theologiens de remonter & de le remettre craignãt qu'il n'entrast en quelque desespoir. Car son ame assez troublée de la violence d'vn si tragique deslogement, entrant en ces furieuses esmotions estoit pour prendre vn mauuais party. Ils remontent, luy donnent quelques bonnes paroles en l'oreille qui accoisent ses impetueuses saillies, refroidissent ses soudaines ardeurs, l'orage & le trouble que la presence du Bourreau luy donnoient, & recalment ceste colere dont l'issuë ne pouuoit estre qu'vne tempeste de rage & de fureur. Il auoit vescu en guerre, il ne pouuoit mourir en paix. Chacun trouua estrange ces furieux esläcemens au dernier acte de sa vie, qui demandoit vne grande asseurance d'esprit, vne parfaite clarté de iugemẽt pour recognoistre son Dieu & luy demãder misericorde, & le prier qu'il traictast son ame plus doucement que la iustice ne traictoit son corps. On creut que iusques à present quoy qu'il fust biẽ auant dedans la mort, il croyoit de ne mourir point

Tout cela ne luy sert de rien.

Les Theologiens le remettent.

Ingentis ira exitus furor est. SENEC. *Epist.* 18.

Il semble qu'il ait enuie de prẽdre l'espee du Bourreau.

& qu'il se vouloit saisir de l'espée du Bourreau. Il se resout tout à coup de franchir le pas, & ayant receu pour la derniere fois l'absolution, dit, *Mon Dieu, mon Dieu, mon Dieu, ayez pitie de moy*, puis se retournant deuers le Bourreau prend le bandeau qu'il auoit en main, retrousse ses cheueux par derriere, fait passer l'attache sur le front, & de son monchoir se bande les yeux, se met à genoux. Les Theologiens secondent son courage & l'asseurent que son ame estoit sur le point de voir Dieu, de participer à sa gloire & de monter au Ciel; Ouy dit-il, le Ciel est ouuert pour mon ame, & cela fait il baisse la teste, la presente aussi volontiers à l'espée qu'Agis la donna au cordeau, & dit au Bourreau, *boute, boute, hé boute.* C'estoit mourir en commandant & commander en mourant.

Agis dernier Roy de Lacedemone estant pris par embuscade, & condamné à mort par les Ephores, presenta librement sa teste pour estre estranglé. PLVT.

Le Bourreau qui auoit veu qu'il s'estoit leué & desbandé par trois fois, qu'en se tournant deuers luy il consideroit s'il auoit l'espée en main & que n'estant point lié il la luy pouuoit arracher, iugea qu'il ne le pourroit faire mourir que par surprise, c'est pourquoy il luy dit qu'il falloit dire sa derniere priere pour recommander son ame à Dieu, pria les Theologiens qui estoient descendus en bas de la luy faire dire. Le Bourreau disant cela fait signe à son valet de tendre l'espée de laquelle il luy trancha la teste, & fist mourir vn mot qui estoit desia formé entre ses dents & qui fut imparfaictement entendu: Le coup passa si subtilement que peu de gẽs l'apperceurent, la teste sauta sur l'eschaffaut & d'vn bond en bas. Ce fut le dernier mouuemẽt du vent & de la fumée des vanitez dont elle estoit enflée.

Le Bourreau s'en donne garde & le surprend.

Le Bourreau amusa le Duc de Biron pour luy faire dire, *In manus tuas*, & en disant ces deux mots luy abbatit la teste.

Il luy tranche la teste fort dextrement.

Les Theologiés firent quelques prieres pour l'heureuse issuë de l'ame d'vn corps si peu heureux, lequel fut incontinent d'espouillé, mis en chemise & couuert d'vn drap blanc: Le cœur palpitoit comme en se soulleuant contre la teste & sembloit qu'il luy dit ce que Apolodorus entendit dire au sien quand il songea qu'on le hachoit en pieces, *C'est pour toy que ie souffre.* Ceste teste pleine des fumées de l'ambition donna la mort à ce grand cœur. Le Bourreau print le coup si haut par dessus la nuque du col qu'il frisa les machoires, laissa vn gros floccon de poil au tronc du corps. Cela rendoit la teste si petite qu'on s'estonnoit qu'vn si grand cœur eust eu si peu de teste: Il auoit tout mort qu'il estoit de la colere au visage, comme on dit des soldats qui moururent à la bataille de Cannes. Chacun se retira loüant la Iustice du Roy, mais regrettant le malheur d'vn si vaillant homme, & croyant que de long temps on n'en verroit vn pareil, car les siecles non plus que les années, ne produisent pas egalement. Quand ie considere vn peu curieusement ceste teste qui poussoit desia quelques poils blancs au tour des temples, ie dis en moy-mesme que ses parens seroient contents si la gloire de sa vie pouuoit effacer la honte de ceste mort, si la clarté de ses premieres actions n'estoit obscurcie par les tenebres des dernieres, si pour toute recompense des seruices qui ont fait parler de luy, ils peuuent obtenir qu'on n'en parlast iamais, si quelqu'vn pouuoit faire croire qu'vn tourbillon l'eust rauy au Ciel, cõme Romulus, ou qu'vn Aigle l'eust tiré de la Bastille comme on void aux vieilles Medailles qu'el-

Apollodorus en dormãt songea quelquefois qu'il se voyoit escorcher par les Scythes, & puis boüilly dedans vne marmite, & luy estoit auis que son cœur du dedans de la marmite murmuroit, en disant, *Ie te suis cause de tous ces maux*: & d'vn autre costé luy fut auis qu'il voyoit ses filles toutes ardentes de feu, qui couroient à l'entour de luy. PLVT.

Songe d'Apollodorus.

Bataille de Cannes.

Non todos los años son fertiles ygualmente. ANT. PEREZ.

les emportent à la cheure morte ces ames fabuleusement deifiées quand les corps en estoiẽt bruslez. Si l'on r'encontroit quelque Attinius qui peut dire qu'il l'a veu passer les nuées comme Auguste. Il est impossible qu'on ne se souuienne de ceste mort. Les Egiptiens ne peurent empescher par la seuerité de leur deffence que le peuple ne creust que Serapis & Isis qu'ils auoiẽt esleuez en la plus haute Hierarchie des cieux & qu'ils adoroiẽt comme Dieux n'eussent esté autresfois. Il n'y a loy d'oubliance qui puisse faire oublier ce qu'il a esté & ce qu'il est maintenant.

Serapis & Isis hommes deifiés.

Sur les neuf heures du soir on le porta en l'Eglise sainct Paul, où il fut enterré au milieu de la Nef au deuant de la chaire, apres que les Celestins refuserent de luy donner la sepulture, pour n'en auoir ny permission ny cõmandement. On ne la distinguoit pas des autres par les paremens ordinaires au pompes funebres, ny par le nombre des drapeaux comme celle du grand Capitaine à Grenade, mais seulement par l'eau beniste que les Parisiens y espanchoient à toute heure. Telle fut la fin du Duc de Biron. Il n'y a bonasse qui n'ait sa tourmente, on eust dit à le voir au Tropique de de ses prosperitez, qu'il auoit mis vn clou à la roüe de la fortune pour le tenir tousiours au dessus, & tout aussi toſt le voila precipité en bas. Il n'y a eu qu'vne nuit entre sa gloire & sa ruine. Ceste fleur estoit esclose si soudain que la premiere Bise l'emporta, & le flestrit. La faueur & le fauorisé ressemblent au cheual de Barbarie & à l'Escuyer qui est dessus, il faut estre bien adroit s'il ne luy fait quitter les estrieux & la selle.

Sur sa sepulture à S. Paul on fit ces quatre vers.

Biron ayma tant les gendarmes,
Qu'apres qu'on eut coupé son col,
Il donna son corps à S. Paul,
Par ce qu'il a porté les armes.

Fernand Consalue dit le grand Capitaine mourant à Grenade, le premier iour de l'an 1515. fut enterré au Conuent des Cordeliers & cent enseignes par luy gaignees furent esleuees sur sa sepulture. PAVL. IOVE.

Citius quàm oportuerat effloruisti, hiems te perimet. ADRIAN.

Les honneurs & les grandeurs ne luy ont seruy que pour le perdre, comme les grands cheueux ne seruirent à Absalon que pour le faire pendre. Le Roy Louys XI. disoit tousiours que l'orgueil portoit en croupe la ruine. Vne ame qui se cognoist & recognoit d'où vient le bien qu'elle a, se monstre tousiours ennemie d'orgueil. Ainsi il n'y a qu'vn moment entre la gloire & le precipice. Les grands arbres demeurent beaucoup à croistre & on les extirpe en vne heure. Mais il est vray que si le Duc de Biron eust eu vne teste, il ne l'eust pas perdue, & ne l'eut pas apportée entre les mains de la Iustice d'vn Prince qu'il auoit tant & tant offencé.

Ψυχὴ εὐχάριστος ἀλαζονείας πολέμιος. *Animus gratus superbiæ hostis.* PHILO IVDÆVS.

Magnæ arbores diu crescunt vna hora extirpantur. Q. CVRTIVS. *lib.* 7.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

Tous les Princes ont intereſt à la deſcouuerte des coniuratiõs. I.

Ambaſſadeurs d'Angleterre, d'Eſcoſſe & de Sauoye ouys à Monceaux. II.

Le Roy les meine à la chaſſe du loup. III.

Bruits de guerre & aſſemblée de forces en Sauoye. IIII.

Diuerſes occurrences apres la mort du Duc de Bìron. V.

Hommage des trois Eſtats du Dauphiné à Monſeigneur le Dauphin. VI.

Gouuernement de Borgongne dõné à Monſieur de Bellegarde durant le bas aage de M. le Dauphin. VII.

Reuocation de la Pancarte. VIII.

Surhauſſement des eſpeces de Monnoye. IX.

Memorables accidens en France, Flandres, Hongrie. X.

NARRATION CINQVIESME.

EN plusieurs choses les Princes Souuerains ont leurs interests communs. Vn coup donné à la droicte se fait sentir à la gauche: vne coniuration en vn lieu, donne exemple & consequence en l'autre. Qui empesche son voisin de punir les felonnies de ses subiects, s'oblige à la pareille & peut souffrir le mesme orage, car toute terre de Souuerain est propre pour faire germer la sedition & l'infidelité, & comme les interceſſions sont odieuses, aussi est la deffence & la protection iniuste. Quoy qu'on die que les Princes doiuent embrasser ceux qui sont persecutez, comme l'vn des elemens deffend celuy qui est affligé par l'autre, cela ne se doit entendre que des persecutiõs apparemment iniustes.

Interest cõmun à tous les Princes de punir les trahisons,

Apertè negamus aliquem à puniendis suis esse prohibendum. THVCYD. *lib.* I. *in Orat. Corinth.*

Los Principes tienen y deuen exerçitar en la tierra la naturaleza de los elementos: que para conseruacion del mundo loque vn elemento sigue y persigue, otro acoge y defiende. ANT. PEREZ.

De là est venue la coustume des Princes de se congratuler ensemble de la descouuerte & punition des trahisons contre leurs Estats. Tous les amis de ceste Couronne firent voir au Roy le contentement qu'ils en receuoient: La Royne d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs au Roy à ceste occasion, s'esiouissans auec sa Majesté de ce que Dieu auoit dissipé si heureusement ceste derniere coniuration. Le Roy d'Espagne fist dire le mesme par Taxis. L'Archiduc remit toute la faute

I.

C'est pourquoy quãd les trahisons sont descouuertes ils s'en esiouyssẽt.

la faute sur le Comte de Fuentes. Le Duc enuoya au Roy le Comte de Viesque, autãt pour espier cõme la mort du Duc de Biron auoit esté prise des vns & des autres en la Cour & en ceste grande ville où la difference des humeurs & des opinions est tref-grande, que pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit de la premiere toile de ceste conspiration.

In magna Ciuitate multa & varia ingenia sunt. SALLVST.

II. Les Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse & de Sauoye furent receus & entendus à Monceaux par vne mesme apres-disnée. Le Roy en ceste receptiõ monstra qu'il est sçauant en ses distinctions, car il ne les receut pas tous d'vn mesme air. Le dernier ne fut traicté cõme les premieres, ny beaucoup pres de là, & le Roy s'estant appuyé sur vne fenestre monstra à sa façon qu'il ne se contentoit pas des excuses, & qu'il y alloit d'autre que de paroles pour reparer de si mauuais effects, & luy faire croire que le Duc de Sauoye ne s'estoit meslé de desbaucher le Duc de Biron. L'Ambassadeur du Duc fit toutesfois ses excuses auec grace & hardiesse, encores qu'il n'y ait discours plus difficile que d'vn subiect duquel on ne peut donner ny creance ny persuasiõ à celuy qui l'escoute. Il entra en la chambre du Roy accompagné d'vn Cheualier de S. Maurice, qui demeura touſiours deuers la porte sans que personne luy parlast. Ma curiosité me fist ioindre à luy, croyãt que quelqu'vn l'entretiendroit & que i'aurois ma part de son discours & des nouuelles de Piedmont. Il recogneut bien que l'air de la Cour n'estoit pas celuy d'autresfois. On ne s'approcha non plus de luy que d'vn pestiferé. Chacun desiroit comme la femme de Cesar d'estre non seulement, mais de

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse & de Sauoye.

Audience donnee aux Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Sauoye le 5. Septembre 1602. à Mõceaux.

Arduum in dicendo seruare temperamentum in ea re in qua vix etiam veritatis opinio stabiliri potest. THVCYDID. lib. 2.

paroiſtre en ſa fidelité, & hors de tout ſoupçon du contraire.

Le Comte de Vieſque en paſſant à Lyon & viſitant le Gouuerneur, luy auoit donné vne lettre de la part de ſon Maiſtre laquelle il enuoya au Roy, qui trouua ceſte procedure bonne, & reſpondant luy dit vn traict memorable. *Il n'eſtoit point neceſſaire de m'enuoyer ceſte lettre, ſi c'euſt eſté ſeulement pour me donner nouuelle confirmation de voſtre fidelité, car ie la tiens ſi aſſeurée, qu'elle n'auoit beſoing n'y de celle là ny d'autre. Mais les plus ſages ſe tiennent touſiours aux formes anciennes dont celle là eſt des principales de ne voir ny eſcouter rien de la part des Princes eſtrangers, ſans le ſceu & le congé de ſon Maiſtre.* Il ſe faut tenir à l'ancienne ſimplicité des vieux Gaulois, de ces ames purement Françoiſes, qui ne ſçauoiẽt que c'eſtoit de partir leurs cœurs en pluſieurs affections. Vos Peres, vos Ayeuls Nobleſſe de France, euſſent tint à tort & à iniure de receuoir vne lettre d'vn Prince eſtranger, & la receuant ils l'euſſent enuoyé au Roy pour ſçauoir ſa volonté ſur la reſponce. Iamais entre les paroles d'hõneur & d'affection qui finiſſent l'eſcrit, ils n'oublioient la reſerue & l'exception du deuoir enuers le Prince ſouuerain & legitime. Ils ne receuoient iamais promeſſe ou eſperance de bien que de la main de leur premier Maiſtre: ils eſtimoient les liberalitez des autres Princes inuſtres, & que c'eſtoit preuue de plus grand courage de les refuſer que de les receuoir La feintiſe, la delicateſſe, & pour le dire en vn mot la corruption de noſtre ſiecle a inuẽté des nouuelles formes de courtoiſies & de compliment, ſous leſquelles ſe forment des obligations

Lettre du Roy à M. de la Guiche du premier Septembre. 1602.

Il ne faut rien receuoir de la part des Princes eſtrangers.

Comme il faut eſcrire à vn Prince eſtranger.

Μεγαλοψυχότερος ἐστὶ τῷ δίδοντος ὁ μὴ λαβών. Celſior eſt animo qui non cepit quàm qui donauit. ÆLIAN. lib. 5. cap. 5.

intimes & penetrantes. Car les Princes ne veulent point d'amitiez ny de seruitudes limitées & conditionnées. C'est de la prudence & de la bonne conduite d'vn Prince de rechercher & achepter dedãs l'estat de son voisin des amitiez, des volontez, des deuotions, mais c'est de la iustice du Prince qui descouure les marchands & les corratiers de la marchandise d'en faire vne seuere & exemplaire punition au bout d'vn temps. En plusieurs choses priuées on se peut conduire d'vne moderation si douce & egale qu'il est mal-aisé de sçauoir où panche l'affection, mais au deuoir du subiect enuers son Prince il y faut tout le cœur.

Intelligences en l'Estat de son voisin.

Il est de croire qu'vn sage Prince met touſiours la plus grand peine qu'il peut d'auoir quelque bõ amy ou amis auec partie aduerse, s'en garde tout au mieux qu'il peut. PHILIPPES DE COMMINES.

Apres que le Roy eust entendu ces trois Ambassadeurs & remis à Villeroy les lettres qu'ils luy auoient presenté, il sortit pour aller à la chasse du loup & les y mena. Celuy d'Angleterre estoit suiuy de vingt ou trente Gentils-hommes Anglois qui prenoient plaisir à la chasse d'vn animal dont l'engeance a esté chassée d'Angleterre par Edict, pour le dommage qu'elle faisoit aux brebis, la toison desquelles est vne des plus abondantes commoditez du Royaume. Ce que l'on dit que par antipathie l'Angleterre ne nourrit point de loups, comme il n'y a point de cerfs en Affrique, est vne pure fable, estant vray que les Gentils-hommes en nourrissent par rareté, comme l'on fait ailleurs des Lyons, des Leopars, des Onces, & des Ours. Il y en auoit autresfois vn si grand nombre que la Noblesse n'auoit autre exercice que de les courir & chasser, & en ce temps les Roys furent contraincts de demander vn tribut de testes de loups comme de la chose

Le Roy meine les Ambassadeurs à la chasse.

III.

Il n'y a point de cerfs en Affrique encores que Virgile face aller Enee à la chasse du cerf.

Tribut en Angleterre de testes & langues de loups.

plus vtile. Il se lit qu'vn Gentil-homme estoit tenu d'en porter tous les ans trois cent. Depuis pour en extirper du tout la race, l'on conuertit les peines de mort à des bannissements qui n'auoient autre fin que la mort de certain nombre de loups. Les criminels se voyant bannis de leurs maisons & de la iouissance de leurs biens, iusques à ce qu'ils eussent rapporté les langues & testes de loups auſquelles ils estoient condamnez, y alloient du courage & du desir qui est naturellement en l'homme à la conqueste de sa liberté: de maniere que comme le nõbre des crimes & des criminels croissoit, celuy des loups se diminuoit en telle sorte qu'à la fin tel qui n'estoit condamné qu'à dix ou douze testes n'y pouuoit satisfaire. Il est vray que l'Escosse qui a pleuré autres fois vn de ses Roys tué par vn loup, est tellemẽt peuplée de ses animaux, que si le passage pour aller d'Escosse en Angleterre n'estoit fort estroit, bien gardé d'hommes & fourny de dogues l'Angleterre en seroit tantost repeuplée.

In Anglia lupi nulli, assidua venationibus stirpitus excisi. POLYD. *lib.* I.

Ferchardus LIIII. Roy d'Escosse, fut blessé d'vn loup en la chasse dõt il mourut.

L'Escosse a beaucoup de loups.

Il n'y a en ce passage d'vne mer à l'autre que vingt deux mille pas.

Le Roy partit de Monceaux pour aller à Paris, où il despescha les Ambassadeurs, dont les deux repasserent la Mer, le troisiesme les Monts. Cetuy-cy trouua son Maistre qui ne faisoit que venir de Vercel où il auoit visité le frere du Duc de Saxe passant en Italie. Il luy fist present de huict cheuaux richement harnachez, & d'vn cordon de chappeau auec l'enseigne de la valeur de douze mille escus. Trait de liberalité peu commun, estant certain que plusieurs fuyent les occasions de donner aussi ardemment qu'ils recherchent celles de receuoir. Tost apres il alla à Riuoly pour le plaisir de la chasse, où il

Le Duc de Sauoye pria le frere du Duc de Saxe de passer à Thurin. Il s'en excusa. Le Duc l'alla voir à Vercel, & luy fit vne reception fort sumptueuse.

Le Duc de Sauoye à Riuoly.

mena d'Albigny auec des careſſes & apparences d'affection incroyables, les coniectures n'eſtoient pas aſſez viues ny ſubtiles pour penetrer aux ſecrets de ce qu'ils traictoient enſemble. Ils eſclatteront auant que l'année finiſſe. Le Comte de Vieſque arriua à Riuoly ſur le cómencemét d'Octobre. Chacun diſoit à Thurin que ſon expedition eſtoit fort fauorable, que le Roy s'eſtoit contenté de ce que le Duc de Sauoye deſiroit luy faire croire, & neantmoins toute la Sauoye eſtoit couuerte de gens de guerre ſans que l'on ſceut à quoy ils ſeroient employez.

Le Comte de Viſque Arriue à Thurin le 6. Octobre, & le lendemain part pour aller à Riuoly.

IIII. Bruits de guerre apres la mort du Duc de Biron.

On diſoit que la mort du Duc de Biron amenerroit vne nouuelle tempeſte en France, mais toute la colere & la menace de ceux qui le regrettoient, ne fut qu'vn foudre brut & phantaſtique. Il n'euſt pas tenu au Comte de Fuentes d'aſſembler les nuées pour faire de l'orage: ſon eſprit qui n'a repos qu'en l'exercice, & qui croit comme Teres pere de Sitalces qu'il n'y a rien qui le diſtingue des autres ſeruiteurs de ſon Maiſtre que la guerre, eut tãt de deſplaiſir de ceſte mort qu'il n'en pouuoit dormir. Il faiſoit des meditations de vengeance & de deſpit terribles, & le Roy en fut bien aduerty. On croyoit que ſoubs l'occaſion d'vne nouuelle armée qui deuoit paſſer les Monts il en feroit voir quelque eſclat, & le Roy auoit aduis de tous coſtez que la ville de Lyon n'eſtoit pas des dernieres en la penſée de ſa colere, que vingt trois enſeignes d'Eſpagnols où il y auoit au moins trois mille hommes, auoient paſſé les Monts, eſtoient en pluſieurs lieux de la Sauoye; que le Duc de Sauoye auoit à Romil-

Teres diſoit que quand il eſtoit de loiſir, & qu'il ne faiſoit point la guerre il luy eſtoit aduis, qu'il n'y auoit point de difference entre luy & ſon palefrenier. Plvtq.

Deſſeins ſur la ville de Lyon.

Troupes departies en garniſon en la ville de Mõtmeillan, Charbonnieres, Conflans, & Monſtrois.

ly cinq cens hommes sous le Regiment de la Valdisere, & à Anissy quinze cens Napolitains, qu'on y attendoit des Lansquenets, que pres de Gennes s'estoient debarquees trente enseignes d'Espagnols, que l'on fortifioit sainct Genis contre le dernier Traicté, lieu propre pour executer des desseins sur Lyon, ou sur Vienne.

Par le dernier Traicté, le Duc de Sauoye ne peut fortiffier aucune place proche du Rhosne. S. Genis n'en est pas à vne arquebutade.

Il n'en prent point plus d'allarme qu'il ne faut, aussi ne mespriſe-il point des forces si proches, le soupçon de s'en deffier estant si apparent & la raison si claire de se tenir bien sur les gardes en toute ceste frontiere. C'est pourquoy preuoyant que si elles desiroient quelque aduantage sur la France, se seroit plutost pour la ville de Lyon qu'aillieurs. Il logea aux bastions de sainct Iean & de sainct Clair cinq cõpagnies du regiment du Bourg l'Espinasse, & celles de Nerestan à Montluel, & à Seissel.

Garnison Lyon.

Les iugemens de ceste nouuelle armée estoient aussi diuers que les entreprinses secrettes. Il sembloit neantmoins que le Duc de Sauoye euſt peur que la Sauoye ne fust encores forcée par les armes du Roy. Il ne luy en vouloit pas donner si bonne composition que la premiere fois, ayant pourueu à toutes les places de Sauoye, mais cela couuoit vn autre grand dessein duquel nous parlerons à la fin de ceste année.

Les gens de guerre qui estoient en garnison en plusieurs lieux de Sauoye estoient destinez non pour Lyon comme on disoit, mais pour Geneue.

Le Duc de Sauoye met des gẽs en ses forteresses.

Le Roy estoit bien empeſché à penetrer dans le secret des conspirations du Duc de Biron. La Fin n'en auoit pas sceu les dernieres resolutions, le condamné n'auoit iamais voulu descouurir ses complices. Toute ceste Cabale demeuroit en l'entendement du Baron de Lux qui vint trouuer le Roy sous

M. le Baron de Lux.

l'asseurance de la parole de sa Majesté pour l'allée & pour le retour, encores qu'on le cõseillast de ne s'approcher point du Parlement, qui ne le traicteroit pas plus doucement que le Duc de Biron, puis qu'il estoit vray qu'ils estoient embarquez en mesme vaisseau, & de considerer que les Princes promettent tout pour descouurir la conspiration & ne se fient iamais des conspirateurs, & si bien ils les fauorisent pour quelque tẽps, la haine qui suit apres en est plus violente & irreconciliable; Qu'ils se seruent des hommes comme les laboureurs des abeilles, lesquelles apres qu'ils en ont tiré le miel & la cire ils chassent auec le feu & la fumée.

La passiõ des Princes pour descouurir les trahisons & conspirations est incroyable.

Cõme les Princes se seruent des hommes.

Le Roy fut si content de ce que le Baron de Lux luy dit, qu'apres luy auoir parlé longuement il dit entrant en son carrosse à Monsieur le Comte de Soissons & au Cardinal de Ioyeuse, qu'il ne voudroit point pour deux cent mille escus n'auoir parléau Baron de Lux. Son abolition passa au Parlement de Paris, il fut receu en celuy de Dijon aux mesmes honneurs qu'il auoit eu, & en sa charge de Lieutenant au Gouuernement de Bourgongne, & pays de Bresse. Sa prudence le conduisoit sur vne mer si orageuse au port de salut, & le fit passer par des endroits où tout autre eust perdu la carte & le Nort. Comme il n'y a que l'imprudẽce qui face les hommes miserables aussi n'y a il felicité qui ne soit obligée à la prudence. La plus grande imprudence du Duc de Biron apres celle d'auoir escouté les promesses & persuasions estrangeres, fut d'auoir mis par escrit ses intentions, & de les auoir fié à autre qu'à soy-mesmes. C'est vne maxime en matiere de

Le Roy estoit à Fontainebleau, quand M. le Baron de Lux vint à Paris, où le Roy se rendit incontinent pour l'entendre.

Les miseres viẽnent par imprudence.

Φρόνησις δύναμις πρακτικὴ καθ' αὐτὴν εὐδαιμονίας.
Prudentia facultas est per se felicitatem efficiens. PLATO.

conſpiration de ne mettre rien par eſcrit, tout y doit aller de bouche. Il eſtoit impoſſible de condáner le Duc de Biró ſans les lettres eſcrites de ſa main. Et de tous ceux deſquels il parloit par ſes lettres, on ne trouua iamais rien d'eſcrit. Les lettres ſeruent egalement d'aſſeurance de la foy donnée, & de preuue de l'infidelité.

Voy les Annot. de Vigenere ſur Tite Liue.

Data litera vt pignus fidei eſſent manifeſtum fa.inus fecerunt. T. LIV. Decad. I. lib. 2.

Il vouloit mourir auec ce contentement que la mort vint droit à luy & n'attaquaſt perſonne de ſes amys: De tous ceux qui eſtoient au naufrage de ſon vaiſſeau il n'y eut de noyé que luy. Hebert ſon Secretaire ſouffrit la geine, & ſa patience le iuſtifia. Mais le commandement & la parole du Roy fut vn tourment plus violent, lequel tira de ſa bouche la verité qu'il n'auoit voulu confeſſer à la Cour.

Hebert Secretaire du Duc de Biron.

Le Baron de Fontanelles conuaincu des intelligéces auec le Duc de Biron, fut rompu ſur la rouë par Arreſt du grand Conſeil. Montbarraut Gouuerneur de Rennes priſonnier. Ceux qui l'auoient cogneu durant les derniers troubles plein de courage & d'affection à reduire la Bretagne au ſeruice du Roy deploroient ſon malheur. Mais comme il eſt mal-aiſé de viure ſans reprehenſion & d'vne pure innocence entre des deuoyemens ſi communs, il ſe trouua auſſi embrouïllé. Ses amys l'euſſent plutoſt cherché aux Indes ou aux Iſles de Madere qu'à la Baſtille, y ayant deſia long temps qu'il faiſoit bruit de ce voyage.

Fontanelles executé le 27. Septébre 1602. en la place de Greues.

Fontanelles roüé.

Periculoſum in tot humanis erroribus ſola innocentia viuere. LIV. lib. 2. Dec. 1.

Le Comte d'Auuergne demeura encores deux mois entiers à la Baſtille apres l'execution du Mareſchal de Biron. Le Roy le remit en liberté & en ſes bonnes graces, apres qu'il ſe fut durant trois ou quatre

M. le Comte d'Auuergne.

Monſieur le Comte d'Auuergne ſort de la Baſtille le Mecredy 2. iour d'Octobre. 1602.

quatre iours purgé & deſchargé ſa conſcience entre les mains du Chancelier, du Marquis de Rhoſny & de Sillery. Il fut incontinent r'apriuoiſé auec le Roy, comme s'il n'euſt iamais bougé d'aupres de luy, en quoy paroiſſoit euidemment le bon naturel de ſa Majeſté & ſon eſprit ſi genereuſement grand qu'il n'a point de ſouuenance des iniures. C'eſt de tout temps & dés qu'il a eu commandement aux armées qu'on a recogneu en luy vne genereuſe & naturelle inclination d'oublier les offences. L'Auteur du frãc & libre diſcours dit auoir veu vn quart d'heure apres les batailles gaignées les vaincus tellement meſlez parmy les vaincueurs, qu'on ne les pouuoit plus recognoiſtre, & ſe trouuoient au coucher, au leuer de ſa Majeſté, à ſon diſner, à la chambre, à ſon Cabinet, à toutes ſes heures priuées, & eſtoiẽt pour la pluſpart des petits maiſtres de Camp de guerres ciuiles, qui n'euſſent iamais en leur vie oſé parler au Roy, s'ils n'euſſent eſté ſes ennemis, & en ceſte qualité ils en receuoient vn bon viſage.

Μεγαλόψυχος οὐδὲ μνησίκακος. *Magnanimus iniuriæ non meminit.* ARIST. *Ethic. lib. 4. cap. 8.*

Second Diſcours à Iuſte Lipſe.

Quod hodie eſſet imperium, niſi ſalubris prouidẽtia victos permiſcuiſſet victoribus? SENECA. *de Fra. cap. 34.*

M. le Duc de Boüillon.

Le Duc de Bouillon pourtant conſiderant ce qui s'eſtoit fait en la Baſtille ſur la perſonne d'vn grand Capitaine ne ſe vouloit fier à ceſte grande douceur, ores qu'il en euſt autant de cognoiſſance que nul autre. Le Roy le manda de le venir trouuer. Il demãda de ſe iuſtifier en la chambre de Caſtres. Le Roy luy fit entendre que le pretexte qu'il prenoit de vouloir recourir à la Iuſtice en la Chambre de Caſtres eſtoit ſans fondement, car il n'eſtoit point encores queſtion de le mettre en iuſtice, & quand il le faudroit faire ce ne pouuoit eſtre en celle là parce qu'il n'eſtoit pas du reſſort, & qu'elle n'ẽ

Le Duc de Boüillon paſſa de Caſtres à Oranges, & de là vint à Geneue, & ſe retira à Heidelberg.

pourroit cognoistre sans euocation & nouuelle attribution de l'autorité de sa Majesté. Il n'attendit pas qu'elle luy fit entendre plus particulierement son intention par le President de Caumartin qu'elle proposoit d'y enuoyer, il prit le chemin de Geneue, & de là celuy d'Heidelberg où il est encores. Iamais il ne faut capituler auec son Prince, & si la necessité le permet, ce ne doit point estre entre des barrieres comme le Connestable de S. Paul, mais de tant loing qu'il se peut.

M. le President de Caumartin.

Le Connestable de S. Paul vint trouuer le Roy Louys XI. à trois lieuës de Noyon auec cent Gentilshommes d'armes passez, vne biẽ forte barriere entre-deux.

Le Roy fit arrester le Prince de Ginuille entre les mains du Duc de Guise son frere. Sillery examina fort soigneusement sa conscience selon que sa Majesté s'en estoit confiée en sa prudence & integrité. Elle manda aux Gouuerneurs des Prouinces pourquoy elle faisoit celà. Et de ses lettres sont tirez ces mots: I'ay fait arrester mon Nepueu le Prince de Ioinuille entre les mains de mon Nepueu le Duc de Guise son frere. *C'est parce que i'ay sceu qu'il auoit trop legerement & inconsiderement entendu à des ouuertures qui luy auoient este faites contre mon seruice. Ie le tiendray en ceste mesme garde attendant que les choses soient plus esclaircies. Mais ie suis tout asseuré que ce n'est qu'vn fait particulier pour luy, & où ceux de sa maison n'y ont aucune part, & qu'il ne s'y en trouue vn seul nommé & compris auec luy, ce que i'ay bien voulu vous faire sçauoir, &c.*

Prince de Ginuille arresté.

Et pourquoy.

Lettres du Roy sur les raisõs qui auoiẽt meu sa Majesté d'arrester le Prince de Ioinuille au mois de Decembre. 1602.

Les mouuemẽs de la ieunesse ont plus d'imprudence que de malice. Vn Empereur Allemand disoit qu'vn ieune homme demeuroit fol sept ans de suite & si entre-deux il faisoit quelque insigne trait de sagesse il luy falloit recommencer le septenaire de la folie.

Sagesse & ieunesse rarement ensemble.

Ein ieder iunger gesell mũß sieben iar nach ein ander narren, vnd so er ein stund daran versaumpt, mũß er die narren iar von neuwen eben anfahen. D. MAX. I. Castris.

Il ne faut plus craindre que les cœurs des François quoy qu'il y en ait de bien volants, passent plus en Espagne. La teste du Mareschal de Biron en a bouché le passage. Il n'y a persõne qui ait plus d'enuie d'escouter les promesses d'Espagne pour en auoir de si ruineux effects, & qui ne deteste ceste cruelle Ambition qui ayant corrompu le meilleur sang du Duc de Biron, causa en luy vne fieure d'esprit si violente & continue, qu'apres l'auoir trauaillé plus de quatre ans, il n'y eut autre remede que ceste honteuse saignée qui a fait sortir son ame toute sanglante & impetueuse hors de son corps. Ceux qui ne se voudront destourner par l'aspect de ceste teste & qui s'imaginent des Montagnes d'or par de là les Pyrenées, qu'ils considerẽt qu'vn Prince chef de son party pour auoir suiuy leurs desseins n'y a profité que sa ruine, apres auoir engagé son bien, celuy de sa femme & de ses anfans, despensé cinq cẽt mille escus en argent comptãt, endebté sur son credit & celuy de ses amys de plus d'vn millió d'or, & s'est trouué à la fin si mal-voulu, si mespriſé & si hay d'eux, qu'au lieu de le canoniſer cõme les Thasiẽs permettoient à Agesilaus, le Duc de Feria cõseilloit qu'on s'en deuoit deffaire ou l'arrester prisonnier.

Fieure continue d'ambition.

La teste du Duc de Biron est vn Phare pour garder qu'on ne donne contre les escueils de ceste dangereuse mer d'Ambition.

Agesilaus ne veut estre canoniſé par les Thasiens.

Il faut combattre ses premieres pensées de despit, de mescontentement & de reuolte en la frontiere, & prendre garde que la cupidité des nouuelles faueurs qu'on desire du Prince ne face oublier les premieres, car de là se forment les despits plus puissants à pousser en mal que la raison n'est forte à les retenir au bien. Des despits viennẽt les mauuais

Cupiditas accipiendorum obliuionem facit acceptorum. SENECA. *lib.* II. *Epiſt.* 82.

desirs qui ne croissent iamais que par fureur & aueuglement, & produisent ces violents eslancemẽs de l'Ambition qui s'oblige à tout entreprendre & à tout faire, encores qu'il n'y ait rien qui puisse dispenser le subiect de ce qu'il doit à son Prince.

Vllum cuiusquam tãtum esse potest beneficium propter quod sit violanda iurisiurandi religio & aliter quàm iustum videatur pronunciandum. DEMOST. *Aduers. Aristocratem.*

On dist, on escriuit, on discourut sur ceste mort & en prose & en rime. Il y en eust auec si peu de raison qu'ils s'efforcerent de chercher l'innocence en la vie, & la constance & la resolution en la mort du Duc de Biron, encores qu'en celle-cy il y eust plus de colere & d'impetuosité que de constance, dont la patience est l'vne des principales branches, & tãt d'offẽce en celle là, que quãd la Cour l'eust absous, sa conscience ne le pouuoit absoudre. Ceux qui en ces discours aymerent mieux paroistre sçauans que sages se repentirent de leur science, & se virent en peine. On me fit en cela vn seneſtre & siniſtre office. Il n'y a remede, il faut que ie donne à moy-mesmes & à ma deffence vne page de ceste Narration, & si ce que ie diray ne contente la mesdisance, il sera agreable à la verité, pour le moins en sera-il comme des mauuais Musiciens qui ne sont iamais ennuyeux à eux mesmes quoy qu'ils chantent mal.

Poëſies & discours publics sur ceste mort.

Fortitudinis, patientia & perpessio & tolerantia rami sunt. SENECA. *Epist.* 68.

Ὁι μυσικοὶ φαυλοι λυπροὶ μὲν τοῖς θεάτροις φύσει δ' αὐτοις ἥδιστοι. *Musici ingrati & molesti sunt ijs à quibus audiuntur, cùm sibi ipsi naturâ sint iucundissimi.* IVLIAN. APOSTATA. *in Misopog.*

Imposture cõtre l'Autheur de ceste hiſtoire.

Tout incontinent que le Duc de Biron fust executé, i'escriuis à Lyon six lignes seulemẽt sur ce subiect, pour me dispenser d'vn plus lõg discours que l'on y attendoit, & lequel ie voulois reseruer pour ceste hiſtoire. I'y adiouſtay encores six vers qu'on disoit estre de la façon d'vn des premiers Poëtes de France sur les testes du Pere & du fils, la premiere emportée d'vn coup de canõ, l'autre trãchée par l'espée. Ceste lettre pour auoir deuancé tous les aduis

Mad. de Madaillan les me donna, & me dit qui en estoit l'Auteur.

Biron seruant son Prince au milieu des alarmes,
Vieillard d'vn coup de piece eut le chef emporté.
Son fils vn autre Mars voulant tourner ses armes,
En la fleur de ses ans se void decapité,
L'vn est digne d'honneur l'autre est digne de larmes,
Et tous deux des grãdeurs monstrent la vanité.

d'vn si fameux accidẽt fut communicquée, & copiée auidement contre mon intention qui ne l'escriuois qu'à deux yeux. Mais comme la principale regle du secret est de ne dire à vn autre ce qu'on ne veut qu'vn tiers sçache, aussi fut-ce imprudence à moy d'escrire ce que ie voulois taire; En fin elle fut si bien proumenée qu'elle reuint à Paris, & de là à Monceaux où le Roy estoit. Ayant là trouué occasion de parler au Roy apres son soupé d'vn affaire fort esloigné de ceste lettre à laquelle ie ne pensois plus, comme il m'eut dit son intention, il adiousta ce mot, Allez voir Monsieur de Villeroy. Ie demãde si c'estoit pour l'affaire duquel ie venois de luy parler, Non dit il: & auec ce mot, me meine vers la tapisserie où il eut agreable de m'entendre & de me dire de meilleures paroles que ie n'osois esperer, adiouſtant à la fin, Parlez à Monsieur de Villeroy, sans qu'il luy pleut me donner plus de cognoissance de ce dont ie luy deuois parler. C'est pourquoy ie luy portay de bon matin mes oreilles, pour entendre ses commandemens, ne sçachant ce que i'auois à luy dire, & n'y allant que pour ouyr les inteptions de sa Majesté. Apres quelques paroles de sa courtoisie il fit retirer ceux qui estoient en sa chãbre, & me dit, On vous fait l'autheur d'vne lettre sur le fait du Mareschal de Birõ qui a couru bien loing hors le Royaume, ne cõtient que six ou sept lignes & a des traits que le Roy a bien considéré & dont il s'est d'autant plus offencé que vous ayant fait son Historiographe, on void euidemmẽt quelle peut estre vostre passion, les paroles estãt les interpretes des affections de l'ame. Ce fut à moy de proteſter

Est parum prouidum sperare ex alijs quod tibi ipse non præstes. PLIN. *lib. 2. Epistol. 10.*

Le Roy parloit lors à à M. d'Espernon qui estoit venu prendre congé du Roy pour aller à Mets, & de là à Plombieres.

M. de Villeroy.

Voces signa ac nota sunt affectuum animi, scripta vocum. ARISTOT. *de Interpretat. cap. 1.*

que ie n'auois rien dit, rien escrit contre la Iustice du Roy, pour regretter la mort du Duc de Biron, lequel en sa vie ne m'auoit donné aucune occasion de la plaindre, d'vne affection autre que du commun qui est marry qu'vn si braue Caualier se soit tant oublié. Qu'ayant veu vn discours de ma façon des causes & des effects des longues guerres entre la maison de France & d'Austriche iusques à la Paix de Veruins, estimant que ie n'auois parlé de luy ny si souuent ny si hautement qu'il vouloit, parce que toute la gloire des braues exploits qui se font aux armées se doit rapporter au chef quand mesmes il est en l'armée, s'en plaignit au Chancelier de Belieure, & descouurit plus ouuertement sa colere à de Vic Ambassadeur en Suisse, adioustant aux mauuaises paroles des cruelles menaces contre moy. A ceste parole il coupe & dit, Tant y a que ceste lettre ne parle pas comme cela, & croy que vous la recognoistrez bien par la copie que voicy. Aux trois premiers mots i'aduouë que c'estoit de mon stil. Si ie l'eusse desnié, on eust eu peine de représenter l'original, mais ne voulant point mentir aux Dieux, ie dis ce qu'en estoit d'vn front deschargé de tout scrupule & apprehension. Il approuua ceste franchise & me dit que la derniere ligne estoit celle dont le Roy s'estoit offencé, *Ceux qui ont sa vie ne croyent pas sa mort.* Ie repars que la copie n'estoit pas conforme à l'original & que par vne iniurieuse oubliãce ou vne extreme imposture on auoit laissé vn mot qui peruertissoit le sens, & auoit donné subiect au Roy de s'offencer, & qu'il y auoit, *Ceux qui ont cogneu sa vie ne croyent pas sa mort :* Qu'hors ceste

Les causes, le cours & les effects des guerres entre les deux maisons de France & d'Austriche depuis l'an M. D. XV. iusques à la Paix de Verunis.

Le Duc de Biron en colere contre l'Autheur.

Toute la gloire & le succez des actions militaires appartient au Prince. Constantin en estoit si ialoux & eut tant de vanité qu'il ordõna par Edict que l'honneur des victoires luy seroit defere encores qu'il fut à cẽt lieues de là

Θεοῖς οὐ θέμις ψεύδεσθαι. *Dijs mentiri nefas.* DEMOSTH. *Epist.* 4.

Ces trois mots se rapportoient à quatre vers publiez sur le mesme subiect.

Passant qu'il ne te prenne enuie,
De sçauoir si Biron est mort,
Ceux qui auront cogneu sa vie
Ne pourront pas croire sa mort.

Insigne imposture.

omission il n'y auoit rien en la lettre qui ne se peut dire sur vn accident tant extraordinaire, vne mort de ceste qualité, & que la difference estoit grande d'escrire vne Histoire, & vne lettre. Que si bien elle portoit que l'executé estoit allé à l'execution aussi allegrement qu'il alloit autresfois à la charge, auoit estonné la mort, & fait trembler le Bourreau, cela ne portoit ny coup ny consequence contre les Iugements de la Cour, puisque l'innocence des condamnez ne se iuge pas sur la constance qu'ils monstrent à la mort; Que ce n'estoit pas grande nouuelle ny incroyable de mander qu'vn hõme qui auoit mesprisé la vie, & braué la mort en tant d'occasions eust monstré du courage en ceste derniere action: Que si bien on y auoit recognu des mouuements violents & impetueux, vne mort de ceste façon estoit assez puissante pour mettre en fougue vn hõme de ceste humeur, estant impossible d'empescher le serpent de remuer la queuë quand on luy coupe la teste, ny de faire que le laurier ne crie quand on le brusle. Ceste lettre parloit encores de ceste teste qui auoit causé la mort du corps, & disoit celle là genereuse, & que cestui-cy estoit chargé de playes glorieuses. Mais ces termes furent considerez selon la pureté & simplicité de mon intention qui ne iugeoit pas de ceste teste selon l'estat où elle estoit sur vn eschaffaut, mais parce qu'elle auoit esté en plusieurs grandes occasions en sa generosité, auoit acquis des marques honnorables de sa valeur, car les lauriers, & les couronnes ne sont pas plus glorieuses que les coups d'espées, les arquebusades & les playes que l'õ rapporte pour le seruice de son Prin-

Il y a difference d'escrire à tous & à vn seul.

Les serpens tronçonez se remuent.

Angues obtrito capite, pestremum cauda minantur. FLORVS. *lib.* 1. *cap.* 15.

Militares viri gloriãtur vulneribus læti fluentem meliore casu sanguinem ostentant. SENEC. *de diuina prouidentia.*

ce ; Que ce seroit traict de grande ignorance, ou d'vne impudente flatterie d'attribuer de la gloire à vn acte plein de honte & d'ignominie, & confondre la lumiere des premieres actions auec l'obscurité des dernieres. Ces raisons le contenterent, & finit auec ces paroles, Le Roy ne vous en a point voulu parler, parce qu'il a bonne opinion de vous, mais il a estimé que ie le vous deuois dire. Il n'en fut autre chose. Ie demeuray toutesfois auec ce desplaisir que ie ne sceus de quel arc estoit venue ceste fleche, tirée contre moy en vn temps plein d'ombrages & de soupçons. Il me fallut croire contre ma propre creance que les seruiteurs du Roy estant hors le Royaume auoient enuoyé ceste lettre à sa Majesté. Ce malheur ne fut qu'vne ouuerture pour me faire passer plus facilement à des choses ausquelles sans cela ie ne fusse arriué de long temps. Ce fut aussi vn autre tesmoignage de la bonté du Roy lequel touché en vn endroit si sensible, & tous les Princes estans de leur naturel merueilleusement delicats en telles occasions n'en fit aucun semblant. En vn autre regne il eust fallu faire des vœux à tous les saincts de la Cour, la peine eust accompagné le premier raport comme l'esclair le foudre, on eust demeuré long temps sur la pierre Anedie. Sous ce Prince l'humilité arreste la peine, l'excuse efface l'offence. Iamais son oreille ne fut fermée à ceux qui se veulent iustifier. Quand i'ay veu tant de sortes de gens luy parler sans autre addresse que de sa facilité, i'ay creu ce que Varus Geminus disoit par flatterie de Cesar, luy appartenir de toute verité, Ceux qui si librement luy parlent ne cognoissent pas la

On ne peut plus dõner de gloire à vn homme executé.

M. de Villeroy disoit que la copie de ceste lettre auoit esté enuoyee du dehors du Royaume.

Les Dieux & les Roys sont fort delicats.

Anedie pierre à Athenes sur laquelle les criminels estoient assis PAVSAN. *in Atticis.*

Propos de Varius Geminius.

pas la grãdeur de sa Majesté, ceux qui ne s'en osent approcher ignorent sa douceur & son humanité. Mais pourquoy retombe-ie si souuent aux louanges de ce Prince? c'est louer les gestes d'Hercule qui ne sont ignorez de personne & approuuez de tous. Voila ce que i'ay voulu dire pour mon Apologie, ma passion m'ayant vn peu conduit à gauche du droit fil de ceste Narration. Reprenons le, & allons voir que viennent faire à Paris quinze ou seize deputez de Daulphiné.

Qui apud te audent dicere, Cæsar magnitudinem tuam ignorant: qui non audent humanitatem. D. VARI GEMINI. *Declamat.* SENECA.

VI. Ceste Prouince a esté donnée à la Couronne de France par Humbert Prince Dauphin à ceste condition que le premier fils du Roy, l'heritier presumptif du Royaume en seroit Seigneur souuerain dés sa naissance. Elle auoit fait des vœux de deuotion, & des feux de ioye pour obtenir ceste benedictiõ, & voir ce qu'elle n'auoit veu depuis le Roy Charles VIII. C'est pourquoy l'ayant receu elle choisit de tous les ordres du pays pour luy aller rendre les premiers deuoirs de sa subiection & le recognoistre pour souuerain Seigneur. Hierosme de Villards Archeuesque de Vienne fut le chef de ceste legation, laquelle il conduisit & acheua auec heur & honneur. Ayant fait la reuerence au Roy & à la Royne, & dit à leurs Majestez la charge qu'il auoit des Estats du pays auec les autres Deputez, il fut mené à sainct Germain voir leur nouueau Prince, qui estoit sous vn grand pauillon de drap d'or en son berceau sur vn petit lict, Monsieur le Comte de Soissons Gouuerneur & Lieutenant General du Dauphiné, sa Gouuernante & sa Nourrice aupres. L'Archeuesque de Vienne luy parla debout, tous

Hũbert de la Tour-Dauphin donne le Dauphiné au premier fils de France.

Prouince du Dauphiné donnee au premier fils de Frãce.

Charles VIII. né à Amboise le dernier Iuil. 1470. GAGVIN. le 14. Iuill. Chroniq. de France. Autres escriuent que ce fut le 2. de Iuillet Les Chroniques d'Escosse le mettent à l'onziesme de Iuin.

L'Archeuesque de Vienne.

L'Archeueſque de Vienne fit trois harãgues en ceſte legatiõ la premiere au Roy, la ſecõde à la Royne, la troiſieſme à M. le Dauphin. Ie n'en ay peu auoir copie. Il m'a dit les principaux poincts de la troiſieſme que i'ay rapporté icy.

les autres vn ou deux genoux en terre. I'euſſe bien deſiré que ce Prince euſt veu icy quelque iour la premiere Harangue qui luy a eſté faite, mais l'Auteur la reſerue pour luy donner de ſa main. Il m'en a dit les principaux points que voicy. La ioye de la France a eſté infinie en voſtre naiſſance, pour auoir preueu que ſes felicitez ſeroient imparfaites, ſans cela & que la benediction de la Paix ne pouuoit viure ſi elle ne voyoit naiſtre celuy qui ſeroit la mort de tous les pretextes des guerres ciuiles. Mais voſtre Prouince du Dauphiné a les mouuements de ſa reſiouyſſance d'autant plus grands & extremes, qu'elle a en effect ce que le reſte du Royaume n'a qu'en eſperance.

Sa harangue à M. le Dauphin.

Puer non poteſt dici beatus. Oportet enim cùm abſoluta virtute, tum vita integra & & perfecta. ARISTOT. *de Morib. lib. 1. cap. 10.*

Ceux qui ont creu que la felicité ne pouuoit eſtre en l'enfance, puis qu'elle demande vne ſuite non entre-coupée d'années, & vne conſtante intelligẽce de la vertu & de la fortune, n'ont pas entendu parler des enfans des Roys & ſur tout d'vn premier né de la Couronne de France, lequel du premier point de ſa naiſſance void pleuuoir ſur ſa teſte toutes les faueurs que le Ciel peut eſpandre ſur ceux qu'il veut rendre heureux.

Les enfans ne ſe peuuent dire heureux.

Il y a entre la naiſſance des deux derniers Dauphins cent & trẽte ans d'interualle & & d'attente.

Du meſme iour Monſeigneur que vous auez veu la lumiere, le Soleil vous a ſalué grand Prince, fils d'vn grand Roy, vous eſtes né noſtre Souuerain Seigneur, nous ſommes deuenus vos fideles vaſſaux & vos tres-humbles ſubiets, de maniere que ceſte Prouince qui ſans reſpirer en ſes peines a ſouſpiré plus de cent ans apres le iour qu'elle verra naiſtre ce ſacré fleuron de la Royale fleur, r'apporte au plus haut poinct de gloire & de felicité de ne reco-

gnoistre puissance plus absoluë ny souueraine que la vostre, & de vous obeyr auant que vous sçachiez que c'est de commander.

Dieu a vn soin particulier des Roys & des enfans des Roys.

Ce berceau Monseigneur, autour duquel l'Eternelle prouidence qui a vn soing particulier de ce Royaume a ordonné ses Anges pour vostre garde, est le trosne auquel nous adorons en vostre viuante image l'inuisible Majesté du Dieu viuant. Le branlement de ce berceau a affermy la felicité de la France qui s'alloit esbranlant par des secousses furieuses au dehors, & dangereuses au dedans.

Ce nous est vn regret extreme que la loy de ce berceau ne vous permet de nous ouyr, & ne nous rendre si heureux que de vous entendre. Et si vous n'entendez que par le langage des enfans qui sont les pleurs, vous aurez cognoissance des affections du cœur de vostre peuple par les larmes de ioye qui sortẽt de ses yeux, louant Dieu de ce qu'il luy a pleu luy donner vn Prince issu de la premiere Couronne du monde, qui porte au cœur la generosité du Pere, & aux yeux la douceur de la Mere. Prince qui en grandeur de courage & en reputation de braues & immortelles actions, passera toute la gloire des Princes de la terre & de la mer, comme le Dauphin passe en viteſſe & legereté tous les animaux de la terre & des eaux.

Les larmes sont les truchemens des Enfans.

Δελφὶς ἁπάντων ζώων τάχιστος καὶ τῶν ἐνύδρων καὶ τῶν χερσαίων. *Delphinus omnium velocissimus animalium, tum aquatilium, tum terrestrium.* ARISTOT. *de Hist. animal. lib. 9.*

Nous vous recognoissons pour nostre Prince & souuerain Seigneur sous le Roy vostre Pere, & la Royne vostre Mere, & dés à present nous offrons à vostre Alteſſe nos vies, nos personnes & nos fortunes pour l'hommage de nostre tres-humble & tres-fidelle subiection. Ces belles paroles furẽt accom-

pagnées d'vn beau preſent. C'eſtoit vn buffet entier de vaiſſelle richement elaboutée & embellie de diuerſes figures de Dauphins, qui fut eſtimée douze mille eſcus. Tous ceux qui eſtoient au ſeruice de ce Prince furent recognus ou en preſens de valeur ou en medailles faites expres. Le preſent du fils ſeruit à la mere. Le Roy eut ceſte deputation d'autant plus agreable qu'elle fut faite à la premiere année de l'enfãce de ſon fils, & qu'il eſt vray que de toutes les preuues de deuoir & d'affection que les ſubiects peuuent rendre à leur Souuerain, celles là ſont des plus louables qui ſe font ſans deſſein.

Preſent du Dauphiné à M. le dauphin.

Les medailles eſtoiẽt d'vn Dauphin d'vn coſté & de Thetys lauant ſon fils Achille dedans le Styx pour le rendre inuulnerable.

VII. Comme le Dauphiné recognoit ce Prince pour ſon ſouuerain Seigneur ſous le Roy, la Bourgõgne & les pays de Breſſe, Bugey, Valromey, & Gez qui y ſont annexez l'eurent pour Gouuerneur. Mais pendant ſon bas aage & en attendant qu'il fuſt capable de vacquer aux functions de ceſte charge, le pouuoir de la Lieutenance en fut donné à Roger de Bellegarde premier Gentil-homme de la chambre, & grand Eſcuyer de France, lequel en fit le ſerment entre les mains du Roy. Les lettres en furent leuës au Parlement de Dijon, la ville le receut auec toutes ſortes d'honneurs, & l'alla prendre au Conuent des Chartreux où il fit ſa premiere ſtation attendant l'acheuemẽt de l'appareil de ſa reception.

Gouuernement de Bourgongne donné à M. le dauphin.

M. de Bellegarde fit le ſerment le troiſieſme d'Aouſt. Son pouuoir enregiſtré le 7. Octobre 1602. au Parlement de Dijon.

VIII. Les deſirs du Roy eſtants comblez de tant de proſperitez, il luy pleut de mouuoir ſa bõté à prendre pitié des ruines & calamitez de ſon peuple, en reuoquant l'impoſition du ſol pour liure qu'on appelloit la Pancarte. Il ne voulut pas que le grand allegement ſurprit les cœurs de ſes ſubiects, decla-

Reuocation de la Pancarte.

rant sa volonté quelques mois auant qu'elle fust executée, afin que les choses estant premier esperées que possedées fussent plus agreables. Et desirant de tant plus leur aisance & soulagement, il pourueut au transport de l'or & de l'argent hors de son Royaume qui causoit l'extreme diminution du commerce. Entre plusieurs remedes iustes & necessaires pour desraciner le mal & empescher l'accroissement.

Quæ adepta solùm iuuant, etiam adipiscenda delectant. LAT. PAC. *in Panegyr. Theodos.*

IX. Surhaussement des monnoyes.

Le Roy surhaussa les especes d'or & d'argent, l'escu à soixante cinq sols, le quart d'escu à seize, le franc à vingt vn & quatre, afin de faire valoir les especes d'argent à raison de soixante quatre sols pour l'escu, & comme ce qui est consideré en vn temps pour bõ & vtil, n'est pas iugé tel en l'autre. Le compte à escus trouué l'an 1577. vtil & maintenant recognu grandement preiudiciable fut du tout interdit, & celuy de la liure remis en vsage aux contracts, obligations & actes de iustice cõme il estoit au parauant depuis le Roy Philippes le Bel, François premier & Henry son fils.

Quæ olim fiebant pro illius temporis consuetudine nunc nostro more geruntur. DEMOSTH. *ad Leptinem.*

Il n'y a loy ny ordonnance qui doiue estre plus ferme & moins variable que le pied des Mõnoyes, & n'y a crime moins pardonnable que celuy qui offence l'effigie du Prince. Pour la rendre telle il faudroit que toutes les Monnoyes fussent battues sur le fin, que le metal fust pur & simple sans aucune mixtion, tout or, tout argent, tout cuiure. Les deffences que fist l'Empereur Tacite de mesler l'or auec l'argent, l'argent auec le cuiure, le cuiure auec l'estaing ou plomb sont tressalutaires. Car tant que le meslange sera permis, touiours les Billonneurs

Omnino monet & debet integritas quæri, vbi & vultus noster imprimitur, & generalis vilitas inuenitur. Quod nam erit tutũ si in nostra pecce tur effigie? CASSIOD. *lib. 7.*

Tacitus Imperator cauit, vt si quis argẽto publicè priuatimque aes miscuisset, si quis auro argentũ, si quis æri plumbum capitale esset cum bonorum proscriptione. FLAV. VOPIS. *in Tacito.*

varieront le prix de ce qui doit estre inuariable. L'engeance des douzains est telle en France qu'il n'est plus possible d'en purger le Royaume sinon par vn descry general de ceux qui sont forgez, qui sera le comble des ruines du pleuple ou par deffence d'en forger d'autres que d'argent à l'aduenir.

Voicy vne nouuelle allegresse qui s'espanche par toute la France. Le Ciel qui autresfois pour la naissance de Minerue pleut à Rhodes de l'or, verse maintenant vne grande pluye de ioye pour la naissance de la premiere fille legitime du Roy. L'heureux accouchement de la Royne fut le matin du vingt-deuxiesme iour de Nouembre. On en rendit graces à Dieu comme de coustume.

Pindare, Philostrate, & Claudian, disent qu'il pleut de l'or à la naissance de Minerue.

Naissance de Madame le 22. Nouemb.

Le reste de ceste Narratiõ est reserué pour les accidens qui ne se trouuẽt en nulle part si purs ny heureux qu'ils ne soient tousiours embrouillez de leur cõtraire. Les miseres ressemblent les mauuaises plãtes qui viennẽt d'elles mesmes, il faut prou de peine & de soucy pour faire croistre & naistre les bõnes. Il n'y a par tout que de grãdes occasiõs de plaintes. La famine est si cruelle en Liuonie & Borussie que comme autresfois en Boëme & en Polongne, l'on court aux Gibets & aux rouës pour destacher les executez, & leur dõner la sepulture dans les entrailles des viuants, bien qu'ils soient declarez indignes d'estre enterrez auec les morts. Les maux que la iustice du Ciel enuoye sur les hommes, la peste & la faim despeuplent des villes toutes entieres. On parle de monstres & de prodiges en plusieurs lieux. La riuiere de Saone est debordée en tel excez que les villes sur son riuage ne pensent pas se sauuer de ce-

X.

Prodigieuse famine en Boëme & Pologne, l'an 1412. où l'on mangeoit les pendus. NAVCLERVS.

Θάνατοι κακοὶ λιμὸς καὶ λοιμός. *Mala diminutis immissa fames & pestis.* PHILO *de vita* MOSIS. *lib.* 1.

ſte inondation. Le pont de Lyon en fut eſbranlé, & qui ne l'euſt fortifié par le poids & la charge qu'ó luy donna, les deux villes euſſent eſté ſeparées d'vn grand foſſé entre deux. Ceſte inondation fut plus grande & plus furieuſe que celle qui aſſembla le Rhoſne & la Saone en la place de Confort, mais nõ ſi terrible qu'vne autre qui aduint il y a cent & dix ans au mois de Feurier auec telle vehemence & impetuoſité, que les vagues & les ondes paſſoient par deſſus le pont, & abbatirent vne des arcades deuers le Change.

Inondatiõ en l'an 1570. à Lyon.

Il y a vn acte de ceſte inondation entre les Mains de M. Chalom Grãd Vicaire en l'Archeueſché de Lyon & Official de la Primace des Gaules du 13. Feurier 1490.

Il n'y a rien de memorable en Hongrie dont la memoire ne ſoit & funeſte & honteuſe aux Chreſtiens. Ils auoient ſoubs la valeur & vertu du Duc de Mercure pris Albe Royalle l'année precedente, ils en ſont chaſſez honteuſement ceſte cy. Comme les François auoient eu la premiere gloire de la priſe, auſſi les François qui par deſeſpoir & par fureur s'eſtoient rendus en l'armée & au ſeruice du Turc eurent la premiere pointe de l'aſſaut. Tout ce qui eſtoit dedans paſſa par le fil de l'eſpée. Ceux du Chaſteau declarerent que la laſchetté & le peu de reſiſtance de la garniſon de la ville eſtoient cauſe de la perte, & deſiroient d'auoir la meſme declaration du General des Turcs, pour ſauuer l'honneur de leur capitulation. Le General leur fiſt dire que puis qu'ils eſtoient reſolus de ne rendre la place ſi les ſoldats ne les y euſſent contraints, il eſtoit raiſonnable qu'ils y demeuraſſent, & dés l'heure meſmes fiſt ſortir les ſoldats & retint priſonniers les Capitaines. Le butin de l'aſſeurance duquel le Baſchas animoit ſes troupes comme Camille encouragoit

Albe Royale renduë au Turc le iour de la decolatiõ ſainct Iean l'Empereur l'ayant gardé quinze mois.

Tuerie en la priſe d'Albe Royale.

Pour donner courage aux ſoldats il leur faut faire part du butin des premieres victoires Ainſi Camille dõna aux ſoldats la deſpouille des Voiſques. TITE LIVE *lib.* 6.

ſes ſoldats de la deſpouille des Volſques fut grãd. Ils y trouuerent toute l'artillerie qu'ils y auoient laiſſé, & outre ce douze nouueaux canons, quatre cent milliers de poudre, grand nombre de Boulets, deux cent tonneaux plains de farine, quatre vingts de biſcuits, cinq cẽt de ſel, & dix mille florins comptez pour faire la monſtre des ſoldats.

Grand butin à la priſe d'Albe Royale.

Les affaires du grand Seigneur, trauaillees de guerre ciuiles & rebellions en l'Aſie.

Le grand Seigneur auoit pris ſi à cœur la perte de ceſte ville, & eſtoit tant paſſionné au recouurement qu'il promit au grand Vſier de luy donner ſa tante pour femme s'il la reprenoit. Il ſe deuoit contenter de cela & ne tenter rien d'auantage, n'y ayant rien d'aſſez grand pour eſgaler ceſt exploit ny mettre ſa reputation plus haut. Mais tranſporté de colere & de haine contre les Chreſtiens, cruelles paſſions dont l'vne a les deſirs de nuire plus ſoudains, l'autre plus bandez & plus opiniaſtres, il entreprint vainement de faire quitter Peſte aux noſtres qui s'en eſtoient rendus maiſtres.

Seigneur par ceſte conqueſte adoucit le regret qu'il auoit des rebellions & mouuemẽt de l'Aſie.

Ira & odium in pectoribus magnos ſiuctus excitant procurſu celeriorilla, nocendi cupidine hoc pertinacius. VALERIVS MAX.

L'armée Imperiale donna ſur la fin de Septembre ſur la ville de Bude & l'emporta pour recompenſe de la perte d'Albe Regale. On creut à Rome que la priſe de la ville rendoit le Chaſteau; qu'il n'y auoit plus rien de fort que Belgrade, non ſeulemẽt en toute l'Hongrie mais iuſques à Conſtantinople. Pour vne ſi bonne nouuelle qui ne fut veritable que pour la moitié, le Pape fit faire vne proceſſion auec tout le College des Cardinaux depuis l'Egliſe de la Minerue iuſques à celle de l'Anima. Le ſuccez du ſiege de Bude ne ſe trouuãt point cõtre ſon deſir, les Chreſtiens ayant eſté repouſſez à vn grand aſſaut qu'ils donnerent ſur la fin d'Octobre, & le

Priſe de la baſſe ville de Bude.

Proceſſion ſolennelle à Rome, le 21. Octobre 1602. pour la priſe de la ville de Bude.

L'armee Imperiale repouſſee d'vn aſſaut general au Chaſteau de Bude, le 22. Octobre, ou M. de Neuers eut vn coup de Mouſquet à l'eſpaule.

Duc de

Blessure de M. de Neuers à Bude.

Duc de Neuers fit vaillamment & fut blessé à l'espaule en danger d'estre estroppié, ne profita point aux douleurs de sa goutte, qui pour estre plus violentes & accompagnées d'autres accidens que de coustume, le tindrent vn mois entier à la chambre & entretindrent la Cour de Rome de diuers comptes sur l'issuë de ceste maladie. Le desir du changement y est si grand, l'ambition si ardéte que l'on y croit tout ce que l'on desire.

Peste est situee vis à vis de Bude. Le Roy Sigismond l'embellit & fortifia. Sultan Solyman s'en fit maistre l'an 1541.

Retraicte de l'armee.

La saison contraignit les nostres de quitter Bude & se retirer à Strigonia. Ils laisserent vne bonne garnison dedans Peste ville qui n'est separée de Bude que du Danube. Elles sont si voisines qu'il n'est possible qu'elles demeurent long temps ennemies. S'il n'y auoit vn si grand fossé entre-deux, ils seroient tous les iours à se prendre par les cheueux. L'extreme froidure au commencement de l'année glaça tellement le Danube que l'on passoit de l'vn à l'autre à pied sec. Les vns & les autres se voulurent seruir de la faueur du temps, en s'escarmouchant quelques iours sur la glace. Vn Capitaine de la garnison de Peste ayant aduis que des Principaux de Bude estoient sortis auec nombre de femmes pour aller aux bains qui sont proches de Bude, passa le Danube auec soixante Arquebusiers. Il les salua & leur felicita le bain de si pres qu'il rougit l'eau de leur sang, & ne pardonna qu'à vn petit enfant fils d'vn grand de Bude. Les femmes furent tellement surprises & effrayees qu'elles s'enfuirét toutes nues en la ville. La crainte de la mort fut plus puissante en celles cy que la honte, au contraire des Milesiennes qui furent plus touchées de la honte d'estre por-

Les filles des Milesiēs tomberēt en telle fureur qu'elles se faisoient mourir, & n'y auoit rien qui les peut empescher, l'Edict que l'on laisseroit les corps nuds à la veuë de tout le monde de celles qui se tueroient arresta leur fureur.

Diuers effects de la crainte & de la honte.

tées nues par la ville que de douleurs de la mort. On a veu en ces dernieres guerres de Hongrie des femmes portées de resolutions admirables, pour s'affranchir de la domination des Chrestiens, aymans mieux mourir, non que de viure serues & esclaues, mais que d'estre presentées à la discretion des vainqueurs. C'est de tout temps & en toute nation, que comme il y a eu des femmes plus genereuses que les hommes en l'extremité des accidens non preueus ny esperez, aussi est-il vray que les exemples en sont plus memorables. Celuy d'Arria femme de Cecinna Pætus est sans pair, mais i'estime que Theoxena ne luy doit rien. Le Roy Philippe de Macedoine vouloit auoir son mary & ses enfans. Elle le conseille de feindre d'aller à Enca pour trauerser en Euboée. Ils partent de nuict de Thessalonique, s'embarquent sur vn vaisseau auec leurs enfans. La défaueur du vent les repousse vers le port sur la pointe du iour. Poris se voyant reduit à vne necessité inuincible & à vne rigueur inexorable leuoit les yeux & les mains vers le Ciel pour auoir secours. Theoxena qui s'estoit preparée à vne mort plus courageuse, destrempe du poison, & d'vne main le presente à ses enfans, & de l'autre la dague, disant ceste genereuse & immortelle parole: La mort est le seul moyen de nous tenir en liberté: Voicy les chemins pour y paruenir. Cela dit, elle encourage ses enfans à prendre l'vn ou l'autre, & les voyants mourir les vns d'vne sorte de mort les autres de l'autre, Elle embrassant son mary tout tremblant pour mourir de compagnie auec luy se ietta dedans la mer.

Theoxena femme de Poris.

Theoxena venenum diluit, ferrumq; promit. Et posito in conspectu poculo, strictisq; gladijs Mors, inquit, vna vindicta est; Via ad mortem hæ sunt. Quæquenque animus ferat effugite superbum regium. TIT. LIV. *lib.* 10. *Decad.*

Les Turcs eurent de l'aduantage en ceſte ſaiſon & par mer & par terre. Ils recouurerent ce qu'ils auoient perdu en Hongrie & rendirent inutiles les entreprinſes de l'armée Nauale des Eſpagnols, leſquelles eſtoient plus fondées ſur les paroles & les gages du Roy de Fez pour leur remettre Arger, que ſur la conſideration de leurs forces. Le Cigale ſortit de Conſtantinople auec cinquante voyles pour la ſuiure & tenir la route qu'elle prendroit. A la fin D. Iuan de Cardoüa ne fut pas plus heureux que le Prince Doria. C'euſt eſté grãd miracle ſi les Affricains euſſent mieux traicté les Eſpagnols que les Portugais. On peut dire d'eux comme l'on diſoit des Romains, Que ſçauroit on eſperer de Rome qui a ruiné Albe d'où elle eſt ſortie ? Que peut on eſperer des Roys de Fez, ſi pour le deſir de regner le fils n'a pas pardonné au pere? Tandis que Muleaſſes eſt prés de l'Empereur Charles V. pour traicter de ſa protection, Amides ſon fils ſe rend Maiſtre du Royaume. Le bon homme reuenant auec forces pour rentrer à Thimes fut pris en vn paſſage où ſon fils luy auoit dreſſé vne Ambuſcade, & auec luy deux de ſes enfans. Ce barbare fiſt arracher la prunelle des yeux de tous les trois.

Cigale ſort de Conſtãtinople.

Le Cigale en mer auec cinquãte galeres mal armees, s'auança iuſques au port de la Valone, pour attendre que deuiendroit l'armee Eſpagnolle Ce pendant les galleres de Malſe pillerent & ſaccagerent Marmeta.

Amides cruel contre ſon Pere.

Muleaſſes bleſſé & prins priſonnier auec Naaſar & Addalos ſes enfans, au meſme lieu où autresfois l'Empereur Charles auoit eu bataille contre Barberouſſe.

Pluſieurs creurent que ceſte armée n'euſt plus de deſſein apres que la ruine des trahiſons de France fut eſuentée. Elle euſt fait beſoing en Flandres & l'on s'eſtonnoit que les Eſpagnols couruſſent apres des nouuelles conqueſtes, lors que les affaires des pays Bas eſtoient en ſi mauuais eſtat. Le Comte Maurice auoit pris Graue. Oſtende n'eſtoit

Priſe de Graue.

Graue priſe par capitulation le 20. Septembre 1602.

pas encores à la veille de se rendre ny de se prendre. L'Archiduc estoit mal seruy, Mendoze Admiral d'Arragon s'estoit retiré en Espagne, où il fut & mal receu & mal veu, pour auoir mal fait le seruice de son Maistre.

Les meilleures bandes de l'armée pretendans qu'il leur estoit deu trois millions de liures se mutinerent & se saisirent du Chasteau de Hoochstraten, lors que l'Archiduc pensoit secourir Graue. Il reputa cela à reuolte, infidelité & intelligence auec l'ennemy, pour raison dequoy il les declara criminels de leze Majesté, permettant à tous de les tuer sans crainte de peine, & auec esperance de dix escus de recompense pour chasque teste de soldats, cent pour celle des Officiers, & deux cens pour celles des Chefs, & cinq pour celle de Lelecto. Les mutinez firent publier vne declaration en termes d'iniures & de mespris, & dirent que les Archiducs les vouloient payer de bans & de proscriptions, sorte de solde & de payement qui n'apportoit ny nourriture au ventre ny couuerture au corps, qu'en demandant ce qui leur estoit deub pour viure (n'estans point Cameleons pour se nourrir de l'air) ils faisoient ce qu'en semblables occasions la necessité auoit fait faire aux autres: Que de condamner à mort ceux qui n'auoient crainte de mourir, & qui auoient moyen non seulement de se deffendre mais d'offencer, estoit chose fort absurde. Que leurs testes estans mises à dix escus la piece, ils esperoient de les si bien deffendre que leurs Altesses n'en verroient que le moins qu'ils pourroient. Ainsi se plaignoiét

Ban & proscription contre les mutinez de Hoochstraten publiee le 15. Decébre, 1502.

Mutinez en l'armee de l'Archeduc.

Ban des mutinez.

Declaratiõ des mutinez.

Non facilè in officio potest miles contineri ab eo, qui necessaria non subministrat. XENOPHON.

les mutinez, qui à la fin recogneurent que les plaintes sont tousiours inutiles & vaines contre les Superieurs. Ainsi l'Archiduc se trouua chargé d'vne seconde guerre contre ses propres seruiteurs qui ne l'empeschoit de guieres moins que celle de ses ennemis. La fascherie s'augmenta par le bris des galeres d'Espagne qui passoient en Flandres, desquelles il ne s'en sauua que deux.

Περιοσὴ πρὸς τὰς ἡγεμόνας ἢ μέμψις. *Superflua aduersus rectores querela.* IOSEPH. *lib. 2. de Bello Jud. cap. 16.*

Sommaire de la sixiesme Narration.

I. *Fondements & raisons de l'Alliance des Suisses auec la Couronne de France.*

II. *Quarante Ambassadeurs des treize Cantons & de leurs Alliez pour venir iurer les Traictez à Paris.*

III. *Harangues du corps de Ville de Paris aux Ambassadeurs.*

IIII. *Ils vont au Louure saluer le Roy & la Royne.*

V. *Puis à S. Germain vers M. le Dauphin.*

VI. *Ils traitent de leurs affaires auec Monsieur le Chancelier & Messieurs de Rhosny, de Villeroy, de Sillery & de Vic.*

VII. *Harangue de Monsieur le Chancelier.*

VIII. *Serment fait en l'Eglise nostre Dame.*

IX. *Festin à la salle de l'Eueschè & en la Maison de Ville.*

X. *Chaisnes d'or baillées à tous les Ambassadeurs auec la Medaille du Roy.*

SIXIESME NARRATION.

M. DCII.

LES Ambaſſadeurs des treize Cantons des Suiſſes & des Griſons, au nombre de quarente deux vindrent à Paris, pour iurer l'Alliance entre la Couronne de France & leur Republique. Action des plus importãtes de celles du regne du Roy. Car ſi les choſes ſont cõſiderées par leur origine, on trouuera en la ſource de ceſte Alliance des principes ſi ſaincts & iuſtes, des effects ſi heureux & certains qu'on ne doutera point qu'elle n'ait pour fondement la iuſtice, pour ciment la foy, pour preuue le temps, & que ſes racines eſtans attachées au Ciel, elle ne merite d'eſtre appellée vrayemẽt le traicté de ſel, que la parole de Dieu donne aux confederations plus fermes & aſſeurées. Si les François deuoient eſtre alliez auec quelques nations, ce ne pouuoit eſtre qu'auec celle qui a touſiours eu vne grande reputation de valeur & de vertu. Quand Ceſar vrayement grand aux expeditions militaires, comme en la ſcience de cognoiſtre les peuples, parle de pluſieurs grandes nations du monde, il ſemble qu'il y ait paſſé comme par des deſerts remplis d'hommes farouches, mais quãd il parle des Suiſſes, c'eſt comme des plus vaillans des Gaules, & des Gaules comme de la plus vaillante & genereuſe nation du monde. Que ſi ceux là doiuent eſtre eſtimez entre les premiers peuples du monde, qui retiennent le plus de ceſte

I.

Il faut conſiderer chaſque chote par ſon origine.

Les Hebrieux appellent les fortes alliances & Traictez bien aſſeurez, Traictez de ſel, par ce qu'il n'y a rien qui ſoit perpetuel & incorruptible que le ſel. Nvm. 18.

Iugement que Ceſar ait des Suiſſes.

Ceſar au commencement de ſes Commẽtaires de la guerre des Gaules, parle des Suiſſes comme de la plus vaillante nation qui fut deçà les mõts.

premiere liberté ſous laquelle les hommes deſirent naiſtre, il eſt certain que ces deux nations ainſi confederées en emportent le prix, n'y ayãt Monarchie au monde dont le ioug ſoit plus doux, ny où il y ait moins de ſeruitude qu'en France, ny Republique où la liberté ſoit mieux limitée de la iuſtice & de la raiſon que celle des treize villes cõfederées, de ſorte que ſi l'amitié peut venir de quelque conformité, elle a eu tant de rencõtre entre ces deux nations, qu'ils ne pouuoient eſtre ſeparez que de montagnes & de riuieres, non d'affections ny de deſſeins, & ces deux peuples eſtimez de tous temps les premiers fils de la vaillance ne pouuoiẽt eſtre que freres. Elle en monſtra les premiers effects quand ils firent ceſte grande & haute reſolution de les affranchir d'vne nomination que la grãdeur de leur courage iugeoit honteuſe & inſupportable, ils n'eurent lors meilleurs voiſins, & n'ont depuis eſprouué meilleurs amys que les François qui leur tindrent la main en ce mauuais pas. Apres ces memorables batailles pour aſſeurer leur liberté dont toute l'Europe parle auec autant de reputation comme autresfois toute l'Aſie de celle de Miltiade, Leonides & Themiſtocles pour la franchiſe des Grecs contre l'ambition des Perſes, le Roy Charles VII. iugea qu'eſtãt en valeur la premiere Republique de l'Europe, ils deuoient eſtre plus eſtroictement liez à la premiere Monarchie des Chreſtiens. Louys XI. la confirma & continua apres ces trois memorables rencontres, d'ont ils ont encores parmy eux de ſi glorieuſes enſeignes cõtre le dernier Duc de Bourgongne leur commun ennemy. Le Roy Charles VIII.

Heluetij Gallicas gẽs, olim armis viriſq; nox memoria nominis clara. C. CORNEL. TACITVS. *Hiſtor. lib.* 1.

La vaillãce a conioint par amitié les Gaulois & les Suiſſes.

Suiſſes affranchis de la domination d'Auſtriche.

Premiere ligue & cõfederation des Roys de France, auec les Cantõs de Suiſſe, eſt du 4. Auril. 1453. confirmee à Abbeuille par Louys XI. le 27. Nouemb. 1463.

Louys XI. fauoriſe les Suiſſes contre le Duc de Bourgongne.

VIII. auant que passer en Italie voulut que les traictez d'Alliances entre sa Couronne & les Ligues, fussent confirmez, se seruir de leurs soldats en guerre pour corps d'armée & garde de sa personne, & pour ornement de la Majesté Royale en temps de Paix. L'Empereur Maximilian marry des grands effects de ceste bonne intelligence, pour separer ce qu'il ne pouuoit rompre, ne cessa qu'il ne les eust fait departir de l'Alliance par la ligue hereditaire de Constance : la prudence & la bonne fortune du Roy Louys XII. les y ramena, & tout aussi tost que le Roy François premier fut paruenu à la Couronne, & que l'Empereur le solicita de s'entendre ensemble contre eux, il demeura en ceste Alliance, & y adiousta des conditions plus aduantageuses pour ceste Republique, qu'il garda si fermes & entieres tant en guerre qu'en Paix, qu'il s'est acquis parmy les Suisses le glorieux surnom de bon Pere de la nation des Ligues. Le Roy Henry II. pour serrer d'vn neud plus estroit ceste Alliance, les fit ses comperes & n'eut rien qui luy donnast plus de contentement en la renouuellant que de voir leurs amitiez moins communes, & que les autres Princes qui les ont acquis depuis en estoiét esloignez. Aussi est il certain que ceste Republique n'a rien de plus glorieux que de se vanter d'auoir pour allié le premier Roy des Chrestiens. Alexandre accepta la bourgeoisie que les Corinthiens luy presenterent par ce que Hercules ne l'auoit refusé. Les plus grands Princes de l'Europe ont recherché & desiré le mesme auec les Ligues quand ils ont veu qu'vn Roy de France en faisoit estat, que Louys XI. ne dedaignoit de s'ap-

Maximilié I. Empereur.

François I. appellé le pere des ligues.

Alexandre bourgeois de Corinthe.

Les gens de guerre seruét aux armees de deffence, & en Paix d'ornement, & pource le Prince ne peut marcher sans cela quād ce ne seroit que pour ceste derniere raison. SEN. 1. de Clem.

Ligue hereditaire entre la maison d'Austriche & les Suisses par l'Empereur Maximilien à Constance, l'an 1508.

Corinthij per legatos gratulati sunt Alexandro Macedoni, & ciuitate illum sua donauerunt. Cùm risisset Alexander hoc officij genus, vnus, ex legatis, Nulli, inquit ciuitatē dedimus *alij, quàm tibi & Herculi. Libens accepit delatum honorem, & legatos humanitate prosecutus, cogitauit non quis ciuitatem darent, sed cui dedissent.* SEN. 1. de Beneficijs 13.

peller Bourgeois de Suisse comme Antigone & Demetius Roy d'Asie, Euagoras Roy de Cypre, & Denys de Syracuse reputerent à honneur d'estre Bourgeois d'Athenes: tant que ceste Alliance a esté moins commune elle a esté plus chere. Mais quand ils ont appellé des petits Princes & des petits Estats & qu'ils ont accommodé leurs affectiõs au temps, ils ont fait croire ce que l'on n'osoit penser au commancement, que leur Alliance estoit plutost commerce qu'amitié, tirants plusieurs ruisseaux d'vne mesme riuiere, & ne mesurant leur Alliance qu'à l'aune du profit. Ceux qui sont alliez de deux ou plusieurs Princes ennemis, & ne sçauent auquel se ioindre, quand ils demandent les deuoirs & conuenances de l'Alliance, sinon qu'ils fassent comme ceux là qui se rendoient ridicules pour vouloir demeurer amis à ces deux Republiques de Grece, lors qu'ils esleuerent vne statuë à Alcibiades d'Athenes pour auoir mis en route les Lacedemoniens, & vne autre à Alexãdre de Lacedemone pour auoir triõphé des Atheniens. Mais comme il faut aymer toutes sortes d'Amis auec leur humeur, aussi faut il iouyr de l'amitié des Suisses, selon & pour autant qu'ils en communiquent. Le Traicté fut conclud & arresté à Soleurre, mais la forme qui luy donnoit l'estre ne se pouuoit faire qu'à Paris en la presence du Roy.

Ἡ φιλία τῷ χαιρῷ δουλεύουσα, ἐμπορία τις λογίζεται. *Amicitia quæ tempori seruit negociatio & mercatura censetur.* BASIL. IMP. *Exhortat.*

Les Suisses font commerce de leur amitié.

Les quarante Ambassadeurs partirent pour ceste effect de Soleurre au moys de Septembre pour s'acheminer en France en deux trouppes. Le Roy auoit commandé aux Gouuerneurs, Maires & Escheuins des villes où ils passeroient, de les receuoir

II. Depart des quarante Ambassadeurs de Suisse.

le plus honnorablement qu'ils pourroient. On leur fit toutes sortes d'honneurs; On leur fist festin solennel à Dijon en la maison du Roy, à Troye en la Salle de l'Eueſsné, & par tout on les salüa de vins le plus honnorable present dont de tout temps on a honnoré les estrangers.

Le vin qui se presente par honneur aux personnes Illustres & apparantes s'appelle χρήσιον οἶνον par Homere.

Arrivee des Ambassadeurs de Suisse à Charãton.

Ils se rendirent à Charanton prés Paris, le Samedy quatorzieſme d'Octobre, où ils furent visitez & festoyez de la part du Roy par Sillery & de Vic, au logis de Senamy au haut du village de Charanton; Le disné fut plus court qu'en leur pays, car il ne dura que deux heures, mais tousiours la saturité en fut la borne. Ils monterent à cheual pour marcher-deuers Paris. Le premier des Ambassadeurs estoit conduit par Sillery, qui luy donna la main droite apres l'auoir long temps refusé. Chasque Ambassadeur auoit vn Gentil-homme Frãçois qui l'accompagnoit; Sur le my-chemin de Charanton à Paris ils rencontrerent le Duc de Montbazon Pair de France auec Montigny Gouuerneur de Paris, accompagné de cent ou six vingts Gentils-hommes, que le Roy auoit fait aduancer pour leur dire qu'ils estoient les tresbien venus, & pour les conduire en la ville de Paris. Ils ne mirẽt point pied à terre pour euiter les desordres descendant & montant à cheual parmy la grande trouppe qu'il y auoit aux enuirons. Dés lors ils marcherẽt trois à trois estãt chasque Ambassadeur au milieu de deux Gentils-hommes François, & comme le premier estoit entre le Duc de Montbazon & de Sillery, aussi le second estoit entre de Montigny & de Vic; On ne leur pouuoit donner rang plus honnarable. C'estoit

Edendi aut potandi modus saturitate definitur. IOSEPH. *lib. 2. de Bell. Jud. cap. 7.*

Le rang que plusieurs ont donné à la droicte, comme le plus honnorable, Cyre le donnoit à la gauche. XENOP. *lib. 8. Cyropedia.*

Rencõtrés par le Duc de Montbazon.

grand honneur entre les Hebrieux, les Egyptiens, les Romains, & les Affricains d'eſtre à la droite, plus grand au milieu, treſgrand d'aller ſeuls ſans pair. En ceſt ordre ils arriuerent à la porte ſainct Anthoine, hors laquelle enuiron de cinquante pas, le Preuoſt des Marchands accompagné des Eſcheuins, des Conſeillers de ville, Quarteniers & principaux Bourgeois, enſemble de leurs Arquebuſiers, Archers, & Arbaleſtiers, veſtus de leurs hocquetons auſſi des liurees, ſans qu'aucun mit pied à terre, leur parla en ceſte ſorte au nom de la Ville.

Le Preuoſt des Marchãds accõpagné des Eſcheuins veſtus de leurs robbes myparties d'eſcarlatte rouge & drap noir viennent au deuant des Ambaſſadeurs des Ligues quarãte pas hors la porte S. Anthoine.

III. Saluez par le corps de Ville de Paris.

Meſſieurs par commandement de noſtre Souuerain Seigneur, tres-Magnanime, tres-Vertueux & tres-Victorieux Roy de France & de Nauarre, les trois Eſtats de ceſte ville Capitalle de ſon Royaume, repreſentez par nous Preuoſt des Marchãds & Eſcheuins vous viennent ſaluer & congratuler du ſuccez heureux que vous auez eu en voſtre voyage, entrepris pour vne bonne & ſi ſaincte occaſion du renouuellement de l'Alliance d'entre ſa Majeſté, Monſeigneur le Dauphin & Meſſieurs de vos Ligues & Alliez. Il y a quatre vingts ans & plus que nous auons recogneu que voſtre confederation a apporté grand ſoulagement & aduancemẽt à l'heureux ſuccez des affaires publics des deux Eſtats. Les preuues de voſtre amitié ſont parues au beſoing, la France s'en eſt aſſeurée par l'vſage & l'effect, comme d'vne monnoye qui n'a iamais eſté deſcriée. On n'a peu encores trouuer ſubiect de blaſmer voſtre nation d'infidelité, & nous croyons que vous continuerez en voſtre ancienne loyauté, promptitude & affection en toutes les expeditiõs

Ὥσπερ νόμισμα δεῖ τὸν φίλον ἔχειν πρὸ τῆς χρείας δεδοκιμασμένον. *Oportet ſicut numiſma habere amicum antequam vſus poſtulet probatum.* PLVT.

qui se presenteront pour le seruice de leurs Majestez. Si iamais Messieurs vos Cantons & Alliez ont esté louez d'auoir fait Alliance auec les Roys de France, Ce vous est honneur de l'auoir continuée auec le nostre à present regnant, en la Maiesté duquel tous les tiltres d'honneurs qui ont esté donnez aux Roys ses Predecesseurs, sont depeints de viuantes & brillantes couleurs. Aucuns Roys ont esté appellez Augustes, Dieu donnés victorieux, & Peres du peuple: nostre Roy par ses vertus & proüesses a acquis toutes ses qualitez, outre lesquelles il en a deux qui sont comme propres & nées auec sa Majesté, la clemence & la verité, & pouuons iustement dire que nostre Roy est Prince de foy, de parole & de promesse. Par le passé vous auez touſiours cogneu l'amitié & bien-veuillance du peuple de Paris, nous vous promettons la continuation de ceste bonne volonté & affection, & tout ce qui est en leur puissance sous l'obeissance qu'ils doiuent à sa Majesté, comme bõs, fideles & obeissans subiects, vous faisant offre auec toute la demonstration publique de la ioye & contentement qu'ils receuront de vostre arriuée & renouuellement de vostre Alliãce, vous saluant derechef, disant que vous soyez les tresbien venus. Cela fait ils entrerent en la Ville ensemblement, & furẽt conduis aux logis qui leur auoient esté marquez par les Mareschaux des logis du Roy, où ils trouuerent pour premiere preuue des carresses & magnificẽces de la Ville, bon nombre de bouteilles d'ypocras blanc & clairet, des iãbons de Mayance, des confitures seiches & des flambeaux de cire iaune. Le second iour de leur ar-

Sumom de Roys.

Conduits & logez par les Mareschaux des logis.

Le Duc de Montbazon conduisoit le premier des Ambassadeurs.

M. de Montigny à main droicte & M. le Preuost des Marchands le second.

Les Eschevins, Conseillers & Quarteniers, conduisoient les autres par ordre.

riuée ils furent priez à disner au logis du Chancelier qui les traicta fort sumptueusement. Apres disné il les pria trouuer bon qu'il s'allast rendre auprez du Roy pour les receuoir, & qu'ils eussent vn peu de patience attendant que sa Majesté les enuoyeroit prendre pour les conduire au Louure, ce qu'ils firent. Le Duc d'Esguillon grand Chambellan de France accompagné de cinquante ou soixante ieunes Gentils-hommes, des meilleures maisons qui fussent en Cour, les alla trouuer pour les mener au Roy qui les attendoit. Ils passerent à pied dans les gardes Françoises & Suisses qui estoient en armes & en haye depuis le Louure iusques à l'hostel de Longueuille. Celle là alla à la main droite, celle cy alla à la gauche: Comme ils entroient en la grande cour du Louure, Monsieur le Duc de Montpensier Prince du sang accompagné de plusieurs Cheualliers du sainct Esprit & Seigneurs qualifiez, les receut de la part du Roy. Mõsieur le Comte de Soissons Prince du sang & grand Maistre de France, les receut au bas du grand degré du Louure accompagné de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces, & vieux Cheualiers, entre lesquels estoient de Souuray, Rambouillet, la Rochepot & autres. Les cent Suisses de la garde du Roy estoient le long du degré de part & d'autre; Les Archers de la garde du Roy faisoiẽt deux hayes iusques à la porte de ladite chambre où il y auoit vne telle presse qu'à peine lesdicts Ambassadeurs pouuoient passer à trauers.

Festinez par M. le Chancellier.

Conduits au Louure par M. le Duc de Guillon.

Au mesme temps que les Ambassadeurs furent rencontrez par M. de Montpensier, le Duc Desguillon se retira & monta en la chambre du Roy. M. de Montpensier en fit de mesmes si tost que M. le Comte des Soissons commẽça à parler.

Les Ambassadeurs entrerent en cet ordre en la chãbre du Roy.

Cantons.

BERNE.
LVCERNE.
VRY.

Sa Majesté les receut dans sa chambre, estant accompagnée de plusieurs Princes du sang & autres Officiers de la Couronne, Gouuerneurs des Pro-

IIII. Ils font la reuerence & parlent au Roy.

uinces & Cheualiers. Elle leur touchala main à tous puis l'Aduoyer Sagner luy dit ſommairemẽt, mais en ſa langue, qu'ils eſtoient venus par commandement de leurs Superieurs, pour aſſeurer ſa Majeſté de leur ſeruice fidele, & que ſuiuant ce qu'ils auoiẽt promis en renouuelant l'Alliance, ils ſe promettoient que ſa Majeſté auroit treſagreable tous leurs comportemens, eſtãs venus expres pour iurer l'obſeruation des choſes promiſes, à quoy ils eſtoient preſts d'obeir quand il luy plairoit, & de luy faire entendre la charge particuliere qu'ils auoient de leurs Superieurs. Cela fut interpreté par l'vn des interpretes du Roy. Sa Majeſté teſmoigna auec vne façon Royale & contenance fort gaye, qu'elle demeuroit treſ-contente de la declaration qu'ils luy auoiẽt faite de la part de leurs Superieurs, leſquels il aſſeuroit de la ſienne ſemblable, comme auſſi eux, & qu'ils fuſſent les treſbien venus, tant au nom du publicq qui les auoit enuoyez que de leur particulier. Ce qui fut auſſi interpreté par le meſme Interprete. Pluſieurs Capitaines & autres de leur nation qui les auoient accompagnez firent auſſi la reuerence au Roy les vns apres les autres, & leur toucha à tous la main. Ce qu'eſtant acheué ils demanderent au Roy qu'il luy pleuſt auoir agreable qu'ils allaſſent ſaluer la Royne, ce que ſa Majeſté agrea. Surquoy ils prindrent congé, & repaſſant par la grande Sale ils trauerſerent la court puis monterent par le degré qui eſt au coing à la chambre de la Royne, laquelle ils trouuerent accompagnée de pluſieurs Princeſſes, Dames & Damoiſelles, & de quelques Seigneurs qualifiez. Ils luy firent la reue-

Reſponce du Roy.

V. Les Ambaſſadeurs de Suiſſe ſaluent la Royne.

SCHVVITS.
VNDERVVALD.
ZVG.
GLARIS.
BASLE.
FRIBOVRG.
SOLEVRRE.
SCHAFFVSE.
APPENTZEL.
Alliez.
L'ABBE' DE S. GALL.
LA VILLE DE S. GALL.
Griſons.
LA LIGVE GRISE.
LA CADEE.
LA LIGVE DES DROITVRES.
VVALLAIS.
MVLRVSS.
ROTVVEIL.
BIENNE.

Viger Interprete du Roy en langue Allemande ſeruoit en ceſte action.

rence les vns apres les autres, en luy offrans leur seruice & les bonnes affections de leurs Superieurs, Mais ce fut sans luy baiser la main : car tout baiser luy est incogneu, comme aux Roys des Numides, & ne se presenterent pas pour luy baiser la robe. La Royne les remercia fort courtoisement. Le l'endemain ils allerent voir Monsieur le Dauphin, ce ieune fleuron du Lys, l'Orient des prosperitez de la France, que le Roy faict esleuer à sainct Germain. Ils le virent entre les bras de sa Nourrice, vestu de satin blanc, & pres de luy Souuray son Gouuerneur & la Dame de Monglas sa Gouuernante. Il estoit lors aagé de douze moys & quelques iours, il toucha en la main de la plus part des Ambassadeurs qui luy souhaittoient accroissement de benedictions auec celuy des années, qu'ils eussent le bon heur de iouyr longuement & heureusement de son Alliance : Ils admirerent sa grandeur pour son peu d'aage, sa contenance asseurée & son œil ferme. Ils furent apres conduits à la grande Sale qui est sur le grand iardin où le festin estoit preparé. Le Duc de Longueuille que le Roy fait nourrir prez de son fils & deux Damoiselles vindrent voir le festin, & du bout de la table beurent à toute la compagnie au nom de Monsieur le Dauphin. Apres disné on leur fit voir les nouueaux bastimens qui sont sur la riuiere, les grottes, les fontaines, les iardins & tant d'autres merueilles, desquelles on parlera desormais en l'Europe, comme autres fois du Labyrinthe & des Pyramides d'Egypte.

Ils reuindrent sur la nuit à Paris. Pour tout cela ils n'oublioient point de presser l'aduancement de leurs

Les Roys des Numides ne baisent iamais personne. VAL. MAX. *lib.* 2. *cap.* 1.

Les Ambassadeurs de Suisse font la reuerẽce à Monseigneur le Dauphin le Lundy 17. Octobre à S. Germain.

Et Monseigneur le Dauphin.

M. le Duc de Longueuille.

leurs affaires, & disoient ne pouuoir boire de bon courage que le Roy ne les eust resolu en leurs demandes. Ils ne deliberent à la table comme Tacite dit des Allemans, car ils font les affaires le matin, Aussi n'y a il nation qui n'ait cogneu que le corps plein rend les functions de l'esprit plus lourdes, & que le Luth n'a point d'harmonie quād il est plein. Ils monstroient n'estre contents en leur particulier qu'ils n'eussent donné l'entier contentement à ce que leurs Superieurs attendoient de leurs charges. C'estoient toutes personnes choisies qui alloient grauement & froidement aux affaires, & qui par l'aage ou par la prudence auoient desia bruslé toute leur colere, & tesmoigné en plusieurs actiōs leur fidelité au bien public. On ne se sert point d'autres en leur pays. Ceux qui ne conduisent pas bien leur fortune priuée & font negligemment leurs affaires, ne sōt pas iugez capables de manier les publicques. On leur auoit preparé le logis de la Chasse pour s'assembler, toutes les fois qu'ils vouloient conferer & resoudre ensemble les affaires de leur legation.

Auant boire les affaires.

Les Ambassadeurs ne se choisissent en Suisse que du Conseil.

TACITE dit que les Allemans proposent & deliberēt leurs affaires à la table, & qu'ils en prēnēt resolution à ieun, deliberant *Dum fingere nescīt, constituunt dum errare nō possunt.* TACIT. *de morib. Germanorum.*

Qui suis rebus malè prospexerit nunquam benè prouidebit alienis. BASIL. *Exhortat. cap.* 18.

VI. Le Roy leur fit dire qu'il auoit ordonné le Chācelier, Rhosny, Villeroy, Sillery & de Vic, pour entendre d'eux ce qu'ils desiroient de luy auant que de iurer l'Alliance : Ils s'assemblerent au logis du Chancelier. L'Aduoyer de Berne proposa plusieurs poincts au nom de tous & commença par celuy qui va tousiours le premier en toutes les negotiations de Suisse, l'or & l'argent, pour lesquels iamais le fer n'est à repos, bien que la nature les ait sagement cachez dedans les entrailles de la terre pour ne nuire. Il supplia le Roy d'accroistre la somme de quatre

Propter aurū & argentum nunquam pacem agit ferrum. SENECA. *Epist.* 94.

Les espees des Suisses ne se remuent que par l'or de France.

cent mille escus que sa Majesté auoit ordõné pour estre distribuée en Suisse sur ce qui y estoit deub, Car elle n'estoit suffisante pour payer seulement les interests. Que les assignations baillées cy deuãt aux Colonnels & Capitaines fussent continuées sans aucun changement ny diminution. Que les priuileges & exemptions des Marchands de leur nation trafficquans en France fussent confirmez. Ceste proposition fut representée au Roy par le Chancelier, sur tous les points de laquelle sa Majesté declara son intention. Ordonna aux Cantons Catholiques, la declaratiõ qui leur auoit esté promise pour pouuoir continuer l'Alliance de Milan & de Sauoye, sans manquer ny deffaillir à celle de sa Majesté, selon les conditions y contenues, & aux Cantons Protestans de n'estre forcez de bailler des gẽs de guerre suyuãt le Traicté, au cas que ce fust pour faire la guerre à ceux de leur Religion, qui sont en France, & les pouuoir retirer s'il y en auoit desia dedãs le Royaume. Et biẽ que nul des Ambassadeurs doutast de la parole du Roy qui doit estre tenuë aussi asseurée que l'effect, ils voulurent toutesfois que tout fust signé auãt que d'aller au serment. Cõme de Vic leur eut fourny ces declarations & ce que le Roy auoit respondu sur leurs demandes, ils promirent d'estre prests le lendemain pour iurer l'Alliance. En l'attendant Monsieur le Comte de Soissons leur donna à disner: les Poissons que les plus voluptueuses nations ont mis entre les viandes plus exquises & delicieuses estoient en ce festin en si grand nombre & de telle grãdeur & varieté, que Pompée & Ciceron ne fussent pas sortis de là pour

Reſponce du Roy aux demandes des Suiſſes.

Tam sunt certa quæ spondet, vt tùm videantur accepta cùm spondet. LAT. PACAT. *de Theodosio.*

Les poissons estoient les plus friãdes & delicates viandes des Grecs & des Romains.

aller manger chez Lucullus en la Salle d'Apollon.

VII. Ils vont à l'Eglise nostre Dame.

Le lendemain Dimanche vingtiesme du moys d'Octobre, de Vic par le commandement du Roy les alla prendre au logis de la Chasse, les mena en douze Carrosses à la Salle de l'Eueschié, où ils attendirent que le Roy qui sortit à cheual du Louure accõpagné des Princes & Seigneurs de sa Cour, fust arriué en l'Eglise nostre Dame, richement tapissée & pleine de toutes sortes de personnes, tant par le bas que sur les voultes d'enhault. Au milieu du Chœur qui estoit tapissé de deux riches tapisseries toutes d'or & de soye, & enuiron dix pas de la grãd porte d'iceluy estoit le siege Royal du Roy, releué de trois degrez sur vn petit eschaffaut d'vn pied de hault, qui auoit trente deux pieds de long, & seize de large, couuers de grands tapis velus, & le siege estoit couuert d'vn drap de pied de velours cramoisy violet, semé de fleurs de lys d'or sans nombre. La chaire du Roy y estoit aussi sous vn daiz tres-riche. A main droite sur le paué estoient les Princes du sang, le Connestable, le Duc de Montbazon: à la gauche estoiẽt preparez deux bãcs couuers de drap d'or l'vn deuãt & ioignãt l'autre, pour asseoir les quarante deux Ambassadeurs. La Royne estoit sur vn petit eschaffaut au bout des chaires à la main droite, auec la Princesse de Condé, Comtesse de Soissons, Ducheesse de Montpensier, Ducheesse de Nemours, & la Chanceliere, sans qu'il y eust aucun daiz sur l'eschaffaut. A la main droite du grand autel estoient les Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy, derrier-eux le Chancelier, l'Admiral d'Anuille, & quelques Seigneurs du Conseil. A la

L'Eglise estoit si bien paree de tapisseries, si remplie de personnes que ceux qui auoient veu les plus celebres actions qui se font à Rome & ailleurs les confessoiẽt moindres que cela.

Ordre & seances en la ceremonie du serment.

Prés du Roy estoient M. l'Eueſque de Chartres faisant l'Office de Grand Aumosnier Messieurs les Comtes d'Auuergne, Duc d'Esguillon, Conte de Sõmeriue, M. de Pralin Capitaine des gardes du corps de sa Majesté & plusieurs autres Seigneurs & quatre Archers du corps Escossois vestus de hocquetons blancs couuerts de papillotes d'argent auec leurs hallebardes à la main droicte du Roy.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne s'excuſa ſur vne feinte indiſpoſition.

gauche du meſme autel le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe. Comme le Roy fuſt aſſis en ſon ſiege Royal, les Princes de Condé & de Conty allerent prendre les Ambaſſadeurs en la Salle de l'Eueſché & les amenerent en leurs places, ou ils s'arreſterent iuſques à ce qu'ils virent que l'Archeueſque de Viéne ſe preſenta pour entrer à l'autel, car ceux qui faiſoient profeſſion de la Religion contraire ſortirent du Chœur & monterent au Pulpitre pour voir ſans eſtre veuz. Apres la Meſſe ils retournerent en leurs places. L'Archeueſque de Vienne portant en ſes mains le liure des ſaincts Euangiles, s'approcha de ſa Majeſté: Les Ambaſſadeurs ſe preſenterẽt pour faire le ſerment. Deuant eux & entre Sillery & de Vic, marchoit Vaguer Secretaire d'Eſtat de Soleurre, portãt ſur vn grand oreillier de velours cramoiſy rouge garny d'or, les deux Traictez d'Alliance ſçauoir vn en François & l'autre en Allemand, ſeellez chacun du grand ſeau de ſa Majeſté, & des ſceaux des douze Cantons & Alliez. Apres qu'ils eurent fait la reuerẽce au Roy, Sillery dit, Sire, Mõſieur de Vic & moy auons conclud le Traicté d'Alliance d'entre voſtre Majeſté & Meſſieurs des Ligues, ſuiuant ce qu'il auoit pleu à voſtre Majeſté commander. Ce Traicté, Sire, comme il a eſté conuenu & accordé vous eſt icy repreſenté, il contient tous les points & articles qui ſont és autres Traictez precedents, qui ont eſté faits auec les Roys vos Predeceſſeurs, Outre leſquels il y en a d'autres adiouſtez qui ſont grandement à l'hõneur & aduantage du ſeruice de voſtre Majeſté. Meſſieurs les Ambaſſadeurs des Ligues enuoyez exprez par leurs

Les Proteſtãs ſe ſeparent des Cantons Catholiques.

Parole au Roy de M. de Sillery ſur l'ouuerture de l'action du ſerment, & lors que les Ambaſſadeurs ſe preſenterent.

M. de Sillery preſente les Traictez.

Superieurs, se presentent pour vous en iurer l'obseruation. Nous prions Dieu ardemmẽt & de tous nos cœurs qu'il luy plaise espandre ses saincts benedictions sur ceste Alliance, afin que vostre Majesté en puisse iouïr longuement & heureusement, Et Monseigneur le Dauphin apres elle auec toute grandeur & prosperité.

L'Aduoyer Saguer.

Ces paroles dites l'Aduoyer de Berne chef de l'Ambassade, porta en langue Allemãde ce qui fut interpreté en ces termes, Tres-hault, tres-illustre & tres-puissant Prince, Roy tres-Chrestien, Allié & confederé, les Traictez d'Alliance qui ont cy deuãt esté entre les Roys de France Predecesseurs de vostre Majesté de tres-heureuse memoire, & Messieurs des Ligues nos Seigneurs & Superieurs, lesquels auoiẽt pris fin apres le decez du feu Roy Hẽry III. ont de tout temps esté recogneus si vtiles à l'vn & à l'autre Estat, que nosdits Seigneurs auroiẽt auec plus d'affection embrassé l'occasion de la fauorable recherche que vostre Majesté a fait faire du renouuellement d'iceux par Messieurs de Sillery & de Vic desquels elle aura esté plus amplemẽt imformée de tout ce qui a esté negotié & traicté pour la conclusion d'vn si sainct œuure, en plusieurs Diettes & assemblees qui pour ce regard ont esté tenuës à Soleurre & ailleurs. Et comme il ne reste plus rien pour l'entier accomplissement d'iceluy, que la prestation du serment qui en semblables occasions a accoustume d'estre solennellemẽt faite, nosdits Seigneurs nous ont enuoyez deuers vostre Majesté, auec pouuoir de ce faire, & pour luy tesmoigner aussi combien ils estiment & font estat

L'Aduoyer Sagner de Berne portoit la parole, & la recevoit pour tout le corps des Ligues.

On a tenu plusieurs assemblees generales pour le renouuellement de l'Alliance.

de l'honneur qu'il a pleu à voſtre Majeſté de leur faire par vne telle recherche qui monſtre l'affectiõ & bien-veüillance qu'à l'exemple de ſes predeceſſeurs Roys elle porte à noſtre nation, de laquelle comme ils ſe reſſentent tre-ſobligez, auſſi nous ont ils treſ-expreſſément enjoint de l'en remercier treſ-humblement, & de luy offrir de leur part en reuenches, toutes les occaſions qui ſe preſenteront, leur treſ-humble ſeruice, & tout ce qu'elle peut deſirer & attẽdre de ſes vrays & entiers Alliez & confederez, conformément & ſuyuant ledit Traicté d'Alliance. Nous nous aſſeurons Sire, que tout ainſi que nous promettõs au nom de noſdits Seigneurs, de garder fidellement & de bonne foy, tout ce qui eſt contenu en iceluy, que auſſi voſtre Majeſté en fera de meſme, ainſi qu'il appartient à vrays & loyaux amis, Alliez & confederez. Nous ſommes donc comparus aux commandemens de voſtre Majeſté, pour auec elle mettre la derniere main à ce ſainct œuure, ſur lequel nous ſupplions Dieu de verſer ſes ſainctes benedictions pour ſeruir premierement à ſon honneur & gloire, puis au contentement & repos de tous les gens de bien, & particulierement des deux Eſtats Alliez. Qu'il luy plaiſe auſſi conſeruer voſtre Majeſté, Monſeigneur le Dauphin noſtre nouueau Allié, en toute proſperité vous donner vn long & paiſible regne, treſ-heureuſe & treſ-longue vie.

Les Suiſſes ont touſiours reputé à honneur que la couronne de France ait recherché leur alliance.

L'obſeruation des Traictez eſt reciproque

Le Roy eſtant debout la teſte couuerte, & tous les aſſiſtans teſte nuë, reſpondit en ceſte ſorte. Meſſieurs, i'ay deſiré de renouueller les Traictez de Paix & d'Alliance, qui ont ſi long temps & ſi heu-

Le Roy parle couuert mais debout & ſans aucun appuy.

Reſponce du Roy.

reuſement continué entre les Roys mes predeceſſeurs, & Meſſieurs des Ligues, pour les grandes eſtimes, que ie fais de la vertu & valeur de voſtre natiõ, laquelle ie penſe auoir eſprouuée plus que pas vn de mes predeceſſeurs, d'autant qu'aux victoires & heureux ſuccés qu'il a pleu à Dieu me donner, i'ay eſté heureuſement aſſiſté de ceux de voſtre nation, qui ont participé auec moy en l'honneur de mes victoires, ce qui me fait les aymer & eſtimer d'auantage. Et partant vous pouuez attendre de moy, toute l'affection & bien-veüillãce qui ſe peut eſperer du Prince voſtre meilleur amy, allié & confederé, & comme i'eſtime & accepte treſvolontiers les offres de voſtre ſecours, ie promets auſſi en foy & parole de Roy qui n'ay iamais manqué en mes promeſſes, de vous aſſiſter de toutes mes forces & moyens, voire de ma propre perſonne, à l'encontre de ceux qui voudroient opprimer voſtre liberté, ou entreprendre à voſtre prejudice. Ce que ie vous prie croire auec toute aſſeurance, comme procedant de la pure & vraye ſincerité de mon cœur, eſtant preſt de iurer auec vous le Traicté d'Alliance, auec intention de l'obſeruer inuiolablement en toute rondeur & franchiſe, comme i'ay donné charge à Monſieur le Chancellier vous dire plus amplement de ma part.

Le Roy Louys XI. ſe ſeruit le premier de l'infanterie des Suiſſes, Charles VIII. en eut au voyage de Naples. Louys XII. & François I. aux guerres d'Italie. Mais le Roy Henry IIII. en a eu plus ſouuent en ſes armees qu'aucun de ſes predeceſſeurs.

Iamais le Roy n'a manqué de parole.

Grande & immortelle gloire à vn Prince qui peut dire n'auoir iamais manqué à ſa parole.

VIII. Harangue de Monſieur le Chancellier.

Le Chancellier eſtant à main gauche du Roy, par ce que les Princes du ſang eſtoient à la droicte, apres auoir mis vn genoüil en terre deuant ſa Majeſté, commença ſon diſcours en ces mots. Meſſieurs, vous auez ouy de la bouche du Roy, le contentement qu'il reçoit de voſtre legation, & l'eſti-

M le Chancelier parle au Roy à la main gauche de S. M. parce que M. les Princes du ſang & M. le Conneſtable eſtoient à la droicte.

me qu'il fait, & veut touſiours faire de la bonne amitié, alliance & confederation de Meſſieurs des Ligues, anciẽs & fidelles amis, alliez & confederez de la Couronne de France, A quoy i'adiouſteray la ioye & le contentement vniuerſel que pareillemẽt en reçoiuent les trois Ordres de ce Royaume. De toute memoire, & tout ce que l'Hiſtoire nous peut enſeigner, l'on a eſtimé les Eſtats plus puiſſans & aſſeurez qui ont eſté appuyez de plus grand nombre d'amis, & neantmoins il s'eſt veu peu ſouuent quelque beſoin que les Potentats ayẽt eu de ſe fortifier de l'alliance de leurs voiſins, qu'il ne leur ſoit demeuré quelque deffiance, que le trop grand accroiſſemẽt de leurs Alliez ne leur apportaſt en fin la ruine de leurs Eſtats. L'alliance de la France auec la treſ-vertueuſe nation des Ligues a touſiours eſté exempte de ſoupçon. En premier lieu, il n'y eut iamais debat, pretention, ny contention entre les deux Eſtats, pour raiſon des pays qui de part & d'autre ont eſté poſſedez. Les Roys de France depuis les Traictez, & long temps au parauant, ont touſiours deſiré fauoriſer la grandeur & proſperité de la nation des Ligues, à quoy, outre leur inclination & bonne volonté, ils ont eſté pouſſez par intereſt & par raiſon d'Eſtat. Plus grands & plus heureux vous auez eſté & ſerez, plus ils ſe ſont tenus & ſe tiẽdront appuyez & fortifiez d'vn plus puiſſant amy. Vous auez cy deuant fait meſme iugement des Roys de France, & ſa Majeſté cy preſente s'aſſeure que vous continuerez en ſon endroict l'opinion qu'en cela vous auez euë de ſes predeceſſeurs, cõme auſſi elle prent & aura touſiours la meſme aſſeurance

Non eſt aureum ſceptrum quod regnum ſeruat, ſed amici fidi ſceptrum ſunt regibus veriſſimum maximeq; tutum. XENOPHON *de Pædia Cyri. lib.* 8.

Alliance ſans ſoubçonny deffiance.

Vn vray amy d'eſtre l'accroiſtement des proſperitez de ſon amy.

rance de voſtre amitié. Il iuge que voſtre grandeur eſt la ſienne, il vous ayme & eſtime pour les grandes & ſignalées preuues qu'il a faites de voſtre valeur & affection au bien de ſes affaires, vous prie de croire que ſa grandeur & proſperité ſera touſiours la voſtre, ne s'eſtimant pas ſeulement obligé à l'aſſiſtance qui vous eſt promiſe par le Traicté d'Alliance, mais où il aduiendroit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il ſoit ſans nul excepter, entrepriſt contre vos Eſtats, il eſt bien reſolu de vous faire cognoiſtre par les effects que voſtre grandeur & conſideration luy eſt en pareille recommandation que la ſienne propre, & que pour vne telle occaſion il ne veut eſpargner ny ſa perſonne ny aucun autre moyen que Dieu luy aye donné. Ie vous diray que comme vous auez eſprouué les Roys de France affectionez à vous aymer & cherir, vous auez pareillement cogneu leurs Ambaſſadeurs tres-prompts & tres-affectionnez à vous ſeruir, & s'employer en tout ce qui pouuoit concerner le bien & proſperité des affaires des Ligues. Ils n'ont oncques eſtimé ce que nous auons blaſmé en certains de ſe deuoir preualoir de noſtre vnion, pour vous deſunir & troubler voſtre repos, au contraire ie puis dire, de ſçauoir auec verité qu'ils ont fait les meilleurs offices qui leur a eſté poſſible, afin de nourrir entre vous la Paix, concorde, vnion & bonne intelligence, qui vous a rendus iuſques à preſent formidables à tous vos ennemys, & vos pays heureux, floriſſans & tranquiles autant & plus qu'aucuns autres de la Chreſtienté: Les deportemens des Ambaſſadeurs donnent à cognoiſtre la volonté des Maiſtres. Le

Le Roy promet toute aſſiſtance aux Suiſſes.

Pareilles raiſons repreſentees cy deſſus en la 1. Narration de ce liure en la propoſition de M. de Sillery ſur le renouuellement de l'Alliance.

Les bons amys & cõfederez ne deſirent pas le trouble ny la diuiſion de leurs alliez, & quand ils ſont en tel trouble ils enuoyent promptement pour les mettre d'accord. L'exemple eſt de Pheras enuers les Oritiens en la III. Philippique de DEMOST. car c'eſt le deuoir d'vn vray amy, ἐν τοῖς τοιούτοις χρόνοις παρεῖναι, huiuſmodi adeſſe temporibus.

On iuge de la volonté des Princes par les deportemens des Ambaſſadeurs.

ſuccez & la ſuite des choſes aduenues donnẽt auſſi vn grand teſmoignage du biẽ qui eſt en ceſte heureuſe Alliance. Du viuant du Roy François premier de tres-glorieuſe memoire, nous viſmes en l'ã quarante quatre toute l'Allemagne, le pays bas de Flãdres, les Eſpagnes & preſque tous les pays d'Italie coniurez à la ruine du Royaume de France, ſous la cõduite de l'Empereur Charles quint, auquel auſſi s'eſtoit ioint le Roy Henry VIII. d'Angleterre. Le Roy François n'auoit lors autre amy allié, ne confederé à ſon ſecours que la nation des Ligues, dont ayant fortifié ſes armées, il fiſt donner, & gaigna la bataille de Ceriſoles, s'oppoſa aux grandes forces que ledit Empereur auoit miſes enſemble de toutes les parts de la Chreſtienté; luy fiſt conſommer ſon armée qui eſtoit entrée en Champagne & le contraignit de demander la Paix qui luy fut depuis accordée à Creſpy. Comme l'Alliãce auec les Ligues a eſté heureuſe à la France, auſſi il ſe peut dire que l'Alliance de nos Roys a porté ce bon heur à voſtre nation que comme l'on a veu la France iointe d'amitié & d'Alliance auec les Ligues, ny les Empereurs ny aucun Prince de ſa maiſon ou autre, ont oſé entreprendre de vous faire la guerre, bien qu'auparauant du temps de l'Empereur Maximilian premier & de ſes Predeceſſeurs, vous auez eſté contraints pour la conſeruation de voſtre liberté de hazarder pluſieurs batailles, dont la grace à Dieu la victoire vous eſt touſiours demeurée. Nous eſperons & nous promettons moyennant la grace de Dieu, que ce bon heur continuera de part & d'autre, ſi nous ſuiuons les ſages conſeils & reſolutions

Bataille de Ceriſoles le lendemain de Paſques l'an 1544. par Monſieur d'Anguien oncle paternel du Roy.

Paix de Creſpy en Valois.

de nos bons peres, nous tenans bien vnis & ioints ensemble sans prester l'oreille à chose qui puisse apporter alteration ou refroidissement à nostre Alliance, que nous conseruons soigneusement en la mesme foy sur laquelle elle a esté fondée, & la cultiuons par tous les bons offices qui se peuuent attendre de vrays & parfaits amys, alliez & confederez. C'est le sermẽt & promesse que vous faites presentement au Roy; C'est le sermẽt & promesse que le Roy vous fait presentement & obseruera sainctement. Ces paroles acheuées le Chancelier les inuita au serment, & à mettre les mains par ordre de Cantons & d'alliez sur les saincts Euangiles, comme en la presence du Dieu viuãt qui ne veut point estre appellé a tesmoin d'vne perfidie, & leur dit,

Firmamentum stabilitatis constantiaq; est eius, quam in amicitia quærimus fides: Nihil enim stabile quod insidum est. CICERO.

Forme du serment.

Vous iurez & promettez sur les saincts Euangiles, au nom de vos Seigneurs & Superieurs, de bien & fidelement obseruer le Traicté d'Alliance fait entre sa Majesté & vos Superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire directement ou indirectement. Apres que tous les Ambassadeurs eurent iuré, le Roy dit tout haut qu'il iuroit aussi l'obseruation du Traicté ainsi qu'il auoit esté conuenu, & le faisoit de bon cœur. Le sermẽt acheué on chanta le Cantique d'allegresse, la Musique de toutes sortes d'instruments retentissoit en l'Eglise, & l'artillerie tira plusieurs coups de canon en la place de Greue.

Μάρτυρα καλεῖν ὅτι ψευδεῖ τὸν θεὸν, ἀνοσιώτατον. *Testem adhibere immẽdacio Deum, summè impium est.* PHILO. *de Decem præceptis.*

On chante le *Te Deũ.*

IX. De l'Eglise on alla en la Sale de l'Eueschẽ, où vne table de cent assiettes les attendoit, laquelle fut couuerte non de bœufs ou de sangliers entiers, cõme faisoiẽt les Perses & les Romains, mais des plus exquises viandes de France, incogneues en Suisse.

Les Roys de Perse faisoient rostir des bœufs tous entiers. Pour bien traicter son hoste à Rome il luy falloit donner vn sanglier aussi gros que le Calidonien.

Monsieur le Prince de Condé estoit au bout de la table. A la droite Monsieur le Prince de Conty, Monsieur le Comte de Soissons, Monsieur le Duc de Montpensier, le Connestable, le Duc de Nemours, le Duc d'Esguillon, le Comte d'Auuergne, le Comte de Sõmeriue & plusieurs autres. De l'autre costé estoient les quarante deux Ambassadeurs, & parmy eux quelques Gentils-hommes de qualité pour les entretenir. Sur la sortie du disner qui dura plus de deux heures, le ROY qui auoit disné à part vint en la Salle accompagné des Cardinaux de Ioyeuse & de Gondy & d'autres Seigneurs, & s'estant mis au bout de la table sans s'asseoir ny permettre qu'aucun des assis sortit de sa place, se feist porter du vin & beut à ses bons Comperes. Commanda aux Cardinaux d'en faire autant. Les Ambassadeurs luy en sceurent aussi bon gré que s'il leur eust faict le brings qu'Alexandre fist à son hoste, & luy firent raison, auec laquelle le Roy s'en retourna au Louure : On fit le soir les feux de ioye en la place de Greue, & le Consulat fist enfoncer deux tonneaux de vin pour dõner à boire à tous venãs. Le Marquis de Rhosny fit tirer trois volées de canon en l'Arcenal, à chacune desquelles y auoit vingt pieces.

Disné donné aux Ambassadeurs en l'Euesché.

Le Roy sur la fin du disné vient boire à ses bons Comperes.

Alexandre ayant receu du Roy Taxides plusieurs presens, & luy en donnant d'auantage, pour ne se laisser vaincre en courtoisie, luy dit à vn souper en beuuant, *te boy à toy mille talens d'or monnoyé* C'est à dire six cens mille escus. PLVT. en la vie d'Alexandre.

Ceste bonne chere ny tout ce bruit ne leur osta pas la souuenance de s'assembler dés le l'endemain, & deputer six d'entre-eux vers le Roy qui estoit au petit iardin des Tuileries, pour luy remonstrer que le million d'or qu'il auoit fait distribuer en Suisse, ayant esté si peu de chose à leur peuple à cause de la grandeur des debtes, les quatre cẽt mille escus promis tous les ans, ne leur rendroient pas grand con-

Millõs d'or distribué aux Ligues.

tentement, s'il ne luy plaisoit d'en accroistre la somme. Le Roy leur respondit, Qu'il eust volontiers desiré que l'estat de ses affaires permeit de leur bailler deux & trois millions d'or, Mais la necessité qui est la loy du temps, & à laquelle il faut regler toutes les conuëtions, rendoit ses bõs desseins impossibles de faire mieux, apres tant de ruines des guerres ciuiles & estrangeres dont son peuple estoit accablé, les priant de se contenter du passé, & de ce qu'elle leur auoit promis pour l'aduenir. Elle y adiouſtoit plusieurs paroles pleines de bonne esperance. Les Ambassadeurs s'en contenterent, & s'en allerent tant plus allegrement en la maison de Ville, où le Preuost des Marchands, les Consuls & Escheuins les traicterent d'vne magnificence & sumptuosité digne de Paris, la plus commode ville pour les delices du mõde qui fust oncques, & où l'ordre pour la despence de bouche est incomparable.

Necessitas est lex tẽporis. SENEC. *lib. 4. Controuers. 4.*

Festin fait aux Suisses en la maison de Ville.

VIGENERE dit que s'il auoit à traicter à Paris Luculle auec Pompee, Ciceron & vne douzaine de ces plus grands là, pourueu que la Cour ne fut point icy, que touſiours elle enleue les premiers des meilleurs morceaux, & estant seulement aduerty vn iour, ils ne furẽt oncques en leur vie si bien, ne parlant seulement qu'à trois hommes, vn Rotisseur, vn Patissier, vn porte chappe, & n'y employeroit pas douze cens escus pour vn seul repas.

Madame de Longueuille comme Comtesse de neuf Chastel ayant combourgeoisie auec plusieurs Cantons, leur donna à disner le Ieudy ensuiuant, & le lendemain ils furent conduits en la gallerie haute du Louure par de Vic, en laquelle ils remercierẽt le Roy des honneurs qu'ils auoient receus en leur legation & luy demanderent permission pour s'en retourner. Ce congé fut accompagné des effects de liberalité du Roy ayant ordonné à chasque Ambassadeur vne chaine d'or & vne Medaille dont le reuers estoit sur l'inuiolable fermeté des Alliances du Roy. Le corps & la deuise Chronique rapportant l'année estoit de mon inuention. Les chaines des Ambassadeurs des seize Cantons estoient

X.

Presens du Roy aux Ambassadeurs.

Le reuers de la medaille auoit vn autel sur lequel estoient posees deux colonnes, soustenant vne couronne, auec des

de douze cent, celle des Alliez de neuf cent, & les moindres de six cens liures. Outre ce la veille de leur depart, le Threſorier des Ligues aſſiſté de Perrot Secretaire & Interprete du Roy en langue Germanique porta à tous les Ambaſſadeurs ce que ſa Majeſté auoit ordonné tant pour leur voyage, que ſeiour & retour.

Le ſieur de Bugnons Threſorier des Ligues.

entrelacemẽs de Lauriers & de Palmes Au pied de l'autel eſtoit eſcrit EX AVRO FRANCIGENA ANNO FOEDER. F. RENOVATI EPPOSSO. Et autour de la medaille cet Hemiſtiche qui porte l'annee du renouuellement de l'alliance. REGIS SACRA FOEDERA MAGNI.

Sommaire de la septiesme Narration.

Desseins du Duc de Sauoye sur Geneue.	I.
Ses pretentions cõme Duc de la Souueraineté des Geneuois.	II.
Deffences & exceptions de ceux de Geneue.	III.
Estat de Geneue entre deux puissants voisins & vn fort ennemy.	IIII.
Entreprinse du Duc sur Geneue.	V.
Execution bien commencée & mal acheuée.	VI.
Description des Eschelles.	VII.
Descouuerte des Assaillans.	VIII.
Ils sont repoussez & chassez.	IX.
Treize prisonniers executez à mort.	X.
Aduis de ceste deliurance.	XI.
Armée du Duc autour de Geneue, l'execution faillie.	XII.
Le Roy permet son secours.	XIII.
Il dispose les Suisses à traiter & moyenner la Paix.	XIIII.
Paix traictée, accordée & signée.	XV.

SEPTIESME NARRATION.

M. DCII.

ON voit dans le ſerain de la paix vne noire nuée du coſté des Alpes qui doit creuer en foudres & en orages. Comme les choſes du mõde n'ont rien de ſi conſtant que leur inconſtance, & ſont aſſubiettiesà vn flux continuel de Generation & corruption, la ville de Geneue veid renaiſtre le trouble de l'endroit où elle penſoit d'auoir plus aſſeuré ſon repos. Elle ſe fioit en la ſeureté publique des traictez de Veruins, de Paris & de Lyon, dãs leſquels elle ſe tenoit compriſe, & par ce moyen aſſeuree contre tous les deſſeins de ſes voiſins. Le Duc de Sauoye n'eſtimoit pas pourtant qu'il fut obligé par la paix à ne rechercher les moyens de s'en rendre maiſtres, d'y regner cõme ſes predeceſſeurs, & qu'il n'y auoit point de danger de manquer de foy à gens de contraire religion. Ceſte ville eſt tant importante à ſes Eſtats qu'elle merite bié, ſinon de rompre, au moins d'eſcorner la Paix, de laiſſer dormir la Loy pour quelque temps & de tourner le tableau. Elle eſt aſſiſe au bout du Lac Leman qui luy ſert de foſſé du coſté de Septentrion. Elle a le Roſne qui paſſe au bout de la ville du coſté d'Occident, & à l'Orient & au midy tous les pays de Sauoye, les grandes & riches plaines des bailliages de Thonon & Tornier, & les pays de Chablais & Foucigny. Si par droit de voiſinance

Inconſtance des choſes.

Συνεχὴς τοῖς πράγμασι γένεσις καὶ φθορά. *Continua eſt rebus generatio & corruptio.* ARISTOT. *de Generat. & corrupt. lib. 12. cap. 10.*

I.

Situation de la Ville de Geneue.

La foy doit eſtre gardee à tous ceux auſquels elle a eſté promiſe.

voisinance elle doit appartenir à quelqu'vn, ce ne peut estre qu'au Duc de Sauoye. Et pour ce de tous tẽps elle a esté estimée de ses dependãces, & Cesar l'appelle la derniere ville de Sauoye, pourueu qu'õ soit d'accord que les Allobroges soient plutost les Sauoisiens, que les Dauphinois.

Allobroges sont les Sauoisiens.

Extremum oppidum Allabrogum proximumq; Heluetiorum finibus est Geneua, Cæs. de Bello Gallico lib. 1.

II. Il y a de grandes pretentions comme Souuerain du Comté de Geneuois, & Vicaire perpetuel de l'Empire. Il soustient que si bien l'Eueſque de Geneue y a eu quelque auctorité absoluë, ça esté sans preiudice de la Souueraineté, qui est tousiours demeurée à ses Predecesseurs comme Comtes de Morienne ou Ducs de Sauoye, & que durant les grandes & longues disputes à qui commanderoit en la ville entre l'Eueſque & le Comte de Geneue, pour lesquelles ils sont venus tãt de fois aux armes. Les Ducs de Sauoye ont tousiours empesché, que la ville ne demeuraſt oppressée sous la violence du plus fort, & que par l'arbitrage, qui fut rendu par vn Archeueſque de Vienne, sur la contestation d'entre Humbert Eueſque, & Amedée Comte de Geneue, le droit du ressort & de la Souueraineté a esté indubitable sans controuerse aux Princes de Sauoye. Que l'Empereur Charles IIII. ayant donné à Amedée V. appellé le Comte Verd le tiltre de Vicaire perpetuel de l'Empire, ce fut auec expresse condition, que l'Eueſque & la ville de Geneue dependroit de sa souueraineté: Que ce tiltre de Vicaire perpetuel leur est accordé par tous les Princes de l'Europe sans contention, & en ont iouy de tout temps sous les confirmations des Empereurs Maximilian I. Charles V. & ses succeſſeurs.

Arbitrage de l'Archeueſque de Vienne l'an 1124. MVNSTER. liu. 2. chap. 35. POPELIN. liu. 2. de l'Histoire de France.

Amedee Comte de Sauoye.

Vicariat de l'Empire octroyé à la maison de Sauoye l'an 1366. 1367.

Vicariat de l'Empire en la maison de Sauoye.

Confirmation du Vicariat l'an 1504. 1518. 1530.

Que le Comte Amedée VIII. de ce nom, estant venu trouuer l'Empereur Sigismond en la ville de Lyon, receut de luy, pour le merite de ses predecesseurs & le sien, le tiltre de Duc, auec cõfirmation de sa Principauté, sur les villes de Lausanne & Geneue, qui pour le desir de se rendre libre & secouër le ioug legitime du Prince, sembloit rechercher d'entrer en la ligue des Suisses, comme les autres villes de Valays, & que le Pape Martin V. approuua ceste gratification. Que ceste erection se fit en la ville de Montluel, les Officiers du Roy à Lyon ne voulants permettre, qu'vn acte de Souueraineté & de telle consequence, se feist en vne ville qui ne recognoissoit autre souueraineté que le Roy: Que sur la plainte faite au Pape des entreprises de iurisdiction souueraine en la ville de Geneue, par Pierre de la Baume lors Euesque. Le Pape Leon X. vsa de son auctorité, pour maintenir celle du Duc Charles III. Que le mesme Duc empescha & s'oppoſa à l'Alliance que la ville de Geneue feist auec les Suisses, & obtint declaration des treize Cantons en l'assemblée de Payerne, à ce que telle confederation ne fust entretenuë, au preiudice de la souueraineté du Duc, sur ceste ville.

Erection du Comté de Sauoye en Ducké, l'an 1417. PARADIN liu. 1. cha 92. de l'Histoire de Lyon. VANDERB. en l'Histoire de Sauoye.

Erectiõ du Comté de Sauoye en Duché.

Sentence du Pape Leõ l'an 1515. au proffit de Charles III cõtre Pierre de la Baume Euesque de Geneue.

Sentences des Cantons de Suisse à Payerne & Lucerne l'an 1534. & 1535.

III.

La ville de Geneue, qui pour maintenir sa liberté, trouue toute proposition de seruitude fascheuse & estrange, a touſiours detesté la domination de Sauoye. Elle produit toutes ses Archiues, deſenterre toutes les preuues de son antiquité, & dit que de tout temps elle a esté Colonie Romaine & ville de l'Empire; Que l'Aigle imperial leué au plus haut portal du principal Temple de Geneue, est plus an-

Molesta nouitas seruitutis: quam ne vtique subeas, iustum suscipi certamen videtur. IOSEPH. *lib 2. de Bell. Jud. cap. 17.*

Armes de Geneue.

Geneue appellee *Colonia equestrium.* PLINE liure 4. chap. 17. Le Pays de Chablais vient de Caballus en meilleur Latin *Equestris.*

I.

cié, que la maiſon de Geneue. Qu'eſtans ſuruenues les tempeſtes ſur l'Empire Romain, & ce grand corps s'eſtant briſé & rompu en pluſieurs pieces, les Eueſques de Geneue, auſquels le peuple auoit refuge contre les violences & les oppreſſions de pluſieurs Comtes & Barons, qui d'officiers s'eſtoient faicts Seigneurs hereditaires, meſmes les Comtes de Genéuois, de ſimples adminiſtrateurs & protecteurs, ſe rendirent Souuerains: ſi que la puiſſance ſouueraine demeura aux Eueſques, leſquels en ont iouy en telle ſorte, que les Comtes meſmes de Sauoye & de Geneuois leur ont fait hommage des Baronnies de Ternier, Remilly, Montfaucon & du Comté de Geneuois.

Eueſques de Geneue Princes de la Ville.

Hommages faicts à l'Eueſque de Geneue, l'an 1305. 1304. 1405.

Que Thomas III. Comte de Sauoye s'eſtant emparé du Comté & de la perſonne de Guy Comte de Geneue, duquel il auoit eſpouſé la fille quoy que promiſe à Philippes Auguſte, declara qu'il ne pretédoit rien aux droicts de Regale de l'Eueſque de Geneue & ne les diſputeroit iamais. Que tát s'en faut que les Ducs de Sauoye ayent exercé aucune iuriſdiction ſouueraine ſur la ville de Geneue, qu'il ſe trouue qu'vn Eueſque a donné grace de la vie à vn criminel, à la requeſte meſmes du Duc Louys fils d'Amedée VIII. Que les Ducs de Sauoye ne peuuent fonder aucun droit ſur le Vicariat perpetuel, comme donné par ſurpriſe & reuocqué auec cognoiſſance de cauſe par le meſme Empereur, lequel ſur la plainte que luy en fit vn Eueſque de Geneue nommé Ardutius, declare qu'en ceſt endroit il auoit eſté ſurpris, aneantit tout ce qu'il auoit donné au Comte de Sauoye ſon couſin, luy deffend de

Donnent grace de vie à la requeſte d'vn Duc de Sauoye.

Thomas Comte de Sauoye ne pretend rié ſur les Regales de Geneue par ſa declaratiõ de l'an 1111.

Le Vicariat impetré par le Cõte Veod de Sauoye en l'an 1166. & reuoqué en l'an 1385.

contreuenir à ceſte reuocation ſur peine de ſon indignation & mil marcs de pur or.

Que de meſme tout ce qu'ils ont obtenu au preiudice de l'Eueſque de Geneue par l'Empereur Sigiſmond n'a eſté effectué, car le meſme Empereur deffendit au Duc de Sauoye d'attenter aucunemẽt ſur les Regales de Geneue. Que pour le regard de la ſentence du Pape Leon X. outre ce qu'il n'eſtoit iuge competant de ceſt affaire, & ne pouuoit aucunemẽt deroger aux Bulles & lettres Imperiales, ny meſmes aux confirmations de tant de Papes ſes predeceſſeurs, tout cela ſe fit par vne menée du Duc Charles allié à la maiſon de Medicis, ayant fait ſaiſir les benefices de Suſe & Pignerol appartenãts à Pierre de la Baume Eueſque de Geneue, pour l'intimider & faire qu'il ne s'oppoſaſt trop viuemẽt à la procedure de Rome, craignant de ne iouyr de ſes benefices.

Deffences de l'Empereur Sigiſmõd au Duc de Sauoye l'an 1402.

Philiberte de Sauoye fille de Philippes II. Duc de Sauoye & ſœur de Charles III. eſpouſa Iulié de Medicis frere de Leon X.

Alliance de la maiſon de Sauoye & Medicis.

Que la ſentence de Payerne ne fait point de conſequencẽ pour ce qu'il n'y auoit perſonne ſuffiſamment inſtruit de la part de l'Eueſque ſur le fait de la Souueraineté. Auſſi les Seigneurs des Ligues n'en voulurent rien determiner expreſſement. Que le Duc en fut tacitement debouté, ayant eſté dit que l'Alliance de Geneue auec Berne & Fribourg, tiendroit ce qu'ils n'euſſent dit au moins que par prouiſion, s'ils n'euſſent iugé que ceux de Geneue, auoiẽt droit & ſouueraineté pour pouuoir contracter alliance, & qui plus eſt fut le Duc Charles condamné aux deſpens de vingt vn mil eſcus pour la guerre par luy faicte contre l'Eueſque & la ville de Geneue.

La ville de Geneue donna vingt ſix mille florins pour s'allier auec les Suiſſes.

Geneue alliee à Berne & Fribourg.

Frais de la guerre de Geneue payez par le Duc Charles III.

Ainſi les parties n'eſtant pas d'accord de leurs faicts, le differend ne ſe peut vuider ſans preuue. Le Duc ne veut autre productiõ que ſon tiltre de Duc & de Souuerain de Geneuois pour maintenir lequel, il aſſiega Geneue & la mit à des extremitez telles que nous les auons repreſentées ailleurs.

IIII. Il eſt vray que ſans la protection du Roy ceſte ville ne pourroit à la longue ſouſtenir les armes & les efforts du Duc. Ses habitans ſe ſont veus en tel eſtat qu'ils pouuoient dire ce que diſoient les Capouans aux Romains implorans leur ſecours contre les Samnites: Griefue & miſerable choſe, eſt-ce que noſtre infortune nous force de confeſſer, d'eſtre reduits à vne telle extremité (Peres conſcripts) qu'il nous faille eſtre deſormais ou aux amis ou aux ennemis. Si vous nous deffendez ſerons voſtres, ſi vous nous delaiſſez, aux Samnites. Eſtans abandõnez du Roy il n'y a deffẽce pour eux qui ne ſoit foible contre vn ſi puiſſant voiſin qui ſera touſiours aſſiſté des premieres forces d'Italie & d'Eſpagne, & s'ils ſont ſecourus des Bernois, auec leſquels ils ont alliance egale ſe ſera pour courir le hazard des Republiques qui en fin ont recompenſé leurs Protecteurs d'vne ſubiection forcée. Les Suiſſes ne ſe propoſent point en leurs amitiez des ſimples paroles, ils ne les cimentent que par l'euidence & l'egalité du profit. L'humeur de ceſte ville eſt de demeurer libre, & n'a point de Citoyen qui ne die auſſi librement à vn Prince pour grand qu'il fut, ce que dit Demoſthene quand on luy parloit de la douce & facile domination d'Antipater, *Nous ne voulons point de Maiſtre pour doux qu'il ſoit.* L'inimitié eſt na-

Capoüe contrainte de recognoiſtre ou les Romains ou les Samnites.

Acerbum & miſerũ eſt quod fateri nos fortuna noſtra cogit. Eò ventum eſt. P. C. vt aut amicorum aut inimicorum Campani ſimus. Si defenditis veſtri: ſi deſeritis Sãnitium erimus. T. LIVIVS.

Non verbis ſed vtilitatum ſimilitudine, & cõmunitate amicitiæ conglutinari & confirmari ſolent. DEMOST. Orat. pro Steſiph.

turelle à la plus part des habitans de ceſte ville contre le Duc, & ſi enracinée que s'il les preſſoit de vne force aux extremitez d'vn ſiege, ils ſe reſoudroient comme ceux de Xanthe à meſler leurs cendres auec la fumée de leurs maiſons. Le Duc ayant fait ſes efforts pour les emporter par la fureur de la guerre, ſe reſoult à les auoir par les moyens de la ruze. Il dreſſa vne entrepriſe pleine des preuues de ſon courage, de ſon iugement & de ſa conduite, auſſi bien que de celles de ſon malheur. Il y auoit long temps qu'elle ſe tramoit, ſans que le temps en deſcouurit aucune choſe, & bien qu'on ſceut qu'il faiſoit faire des eſchelles, qu'il acheptoit par tout des hommes de reſolution, & qu'il en euſt vn bon nombre à Chambery bien payez & bien entretenus, attendant la plaine maturité de ce deſſein, ſans que perſõne ſceut à quoy on le vouloit employer, ne ſe ſouciant que de preparer ſon ame & ſes armes à l'execution des commandements du Prince, deſquels il en remettoit la conduite à ſa prudence. On ne pouuoit croire pourtant que le deſſein fuſt contre ceux de Geneue, par ce qu'il traictoit auec eux de la maniere de viure, & de la liberté du commerce, ayant enuoyé a ceſt effect le Preſident Rochette peu de iours au parauant pour leur faire entendre qu'il eſtoit expedient de traicter de quelque mode de viure pour le ſoulagement du peuple. Ils eſcouterent & gouſterent tellement ſes recherches & aſſeurances, qu'encores que les villes de ceſte cõdition ne croyent pas legerement à ceux qui leur ont fait la guerre, ils s'endormirent toutesfois ſur cela & negligerent leur conſeruation, eſtimans

Les Xanthiẽs ſe bruſlerent deux fois, comme dit PLVTARQVE, ou trois fois comme dit APPIAN, pour ne tomber en la puiſſance de Harpalus, d'Alexandre & de Brutus.

Deſeſpoir des Xanthiens.

V.

Miles tria curare debet, corpus vt quàm validiſſimũ & perniciſſimum habeat, arma apta, animum paratum ad ſubita imperia: cætera ſcire, Dijs immortalibus & imperatori curæ eſſe. T. LIVIVS.

Preſident Rochette à Geneue.

qu'ils n'auoient rien de plus puissant pour les garder que les traictez de paix entre la France, l'Espagne & Sauoye, dans lesquels ils croyoient d'estre comprins soubs le nom d'alliez & confederez des Ligues. Aussi les subiects du Duc y alloient si librement que la veille de ceste execution certains Gentils-hommes qui sçauoient quelque chose du dessein, estans venus à la ville pour y achepter des cheuaux dirent qu'ils reuiendroient le lendemain pour clorre le marché, & d'autres auoient tenu le mesme langage pour d'autre marchandise, tant l'opinion de la victoire estoit asseurée en leur creance, bien que le Ciel qui se mocque de l'arrogãce de ces pensées eust resolu de les humilier & abbattre.

Commerce libre.

Le Gouuerneur de Lyon fut incontinant aduerty que le Duc de Sauoye venoit deça les Monts & faisoit porter des eschelles, en donna aduis au Roy, & pourueut à ce qui estoit necessaire à la ville de Lyon, quoy que ce mesme aduis portast que le dessein n'estoit pas en France, mais tous ses aduis ne peurent empescher l'execution laquelle se faisoit au mesme temps.

Solet numen plerumque fastuosos deprimere & ad humilem fortunam deijcere. CHALCONDYL.

Aduis que le Duc passe les Mõts.

VI. D'Albigny Lieutenant general du Duc en ses pays de deçà les Monts, auoit fait passer les troupes & ordonné pour ce fait les logis aux villes plus proches de Geneue, en plusieurs departemens pour n'estre si tost descouuers. Le rẽde-vous fut au lieu de Chambery, le point pour donner fut reserué à la prudence du chef. Le temps n'estoit pas selon le precepte des Parthes qui ne combattoient iamais de nuict, ny des Lacedemoniens qui n'entreprenoient rien qu'en pleine Lune, car c'estoit vne nuit

Acheminement des troupes du Duc contre Geneue le 25. Decembre 1602.

La superstition des Lacedemoniẽs estoit telle qu'ils n'entreprenoient rien pour la guerre deuant la pleine Lune. Les Parthes ne combattoient iamais de nuict. Les Allemans obseruoiẽt le deffaut de la Lune.

des plus obscures & des plus longues de toute l'année. Les troupes commencerent à marcher sur les six heures. Brignolet Gouuerneur de Bonnes estoit celuy qui auoit plus apporté du sien à la conduite de ce dessein, & le tenoit si asseuré qu'il disoit vouloir mourir au monde s'il ne viuoit dans Geneue. D'Albigny auoit ordonné des gardes sur toutes les aduenues & passages afin d'arrester tous les passans, que le bruit ne preuint les approches, que l'on ne sceust point l'acheminement du Duc de Sauoye, auquel l'on auoit representé l'execution si facile & asseurée qu'il y voulut estre en personne, pour en recueillir l'effect & le fruict, & acheuer le triumphe que son ayeul auoit commancé. Il passa les Monts luy sixiesme, & se rendit le mesme iour aupres des Tremblieres, village distant d'vne lieuë de Geneue.

Brignolet Gouuerneur de Bonnes.

Ceux qui deuoient executer l'entrepriſe & mõter les premiers se coulerent le long de la riuiere d'Albe afin que le bruit des eaux empeschast les sẽtinelles d'ouyr. Deux choses arriuerent qui leur seruirent de mauuais augure. Ils virent en l'air des feux non accoustumez, vn lieure trauersa plusieurs fois leur chemin & leur donna vne fausse alarme, mais comme plusieurs choses considerées de nuit troublent l'imagination, & que la peur fait prendre des boſquets pour des escadrons, & des chardons pour des hommes armez, comme autresfois deuant Paris, ils descouurirent sur les vnze heures du soir des pauts sur lesquels les sargiers de Geneue estendent leurs draps pour les essuyer. Ceux qui estoient des premiers les voulurent charger pensant que ce fut quelque embuscade. Delà ils passerent le long du Rhosne

Mauuais augures.

Les Bourguignons deuant Paris prindrẽt l'alarme pour des chardons lesquels en l'obscurité de la nuict, ils prenoiẽt pour vne grande quantité de lances. PHIL. DE COMM.

Rhosne mettant le gros dans la prairie de Plainpalais. Brignolet auec ceux qui estoient ordonnez pour l'escalade, suiuent d'Albigny qui les fait descẽdre aux fossez par la cõtrescarpe du costé de la Corraterie sans estre descouuerts des sentinelles, quoy que les Canars qui estoient dans les fossez fissent pour esueiller ceux de Geneue ce que les oyes auoient fait à Rome contre les Gaulois. Ils passerẽt le fossé sur des clayes pour n'enfoncer dãs la bouë, dresserent contre la muraille trois eschelles d'vn artifice exquis, duquel la description est memorable & d'vne inuention d'autant plus ingenieuse qu'elles se pouuoient aisement porter sur mulets, & en les dressant s'emboiter l'vne dans l'autre fort proprement, & si fermement que par ce moyen estans comme doubles & renforcées, outre la console ou estampe qui les estayoit par le milieu, vne eschelle d'vne piece n'eust peu estre plus ferme. Elles auoiẽt cela de singulier qu'on les pouuoit accourcir & allonger autant que l'on vouloit, pour monter sur les plus hautes murailles, & estoient d'vne telle fermeté que Philippe de Macedoine n'eust sceu empescher qu'elles ne seruissent aussi bien à la descente qu'à la montée. Les bouts de la piece, qui deuoient reposer sur terre, estoiẽt garnis de deux gros cloux, ou de marnes de fer finissans en pointe, afin qu'ils peussent plus aisemẽt entrer en terre, & empescher qu'elle ne reculast ou glissast de costé. Les bouts de la pl⁹ haute & derniere piece, laquelle reposoit cõtre la muraille, estoient garnis chacun d'vne roüelle ou poulie de sept ou huict poulces en diametre couuerte sur le bord de drap feustré, afin qu'en les

Escalade contre la muraille.

VII. Descriptiõ des Eschelles.

La ville de Geneue enuoya le pourtrait de ses eschelles à ses voysins & amys.

Philippes de Macedoine assiegeant la ville de Methon par escalade, fit monter ses soldats par les eschelles, lesquelles il fit oster apres la mõtee leur disant qu'il falloit demeurer dedans ou mourir. POLYAENVS. *lib. 4. Stratage.*

posant elles ne fissent bruit, ains coulassent aisémẽt à mont. Tous les autres bouts auoient vn enfourchement garny de fer finissant en demy rond, afin que tant plus facilement les bouts d'embas des plus hautes pieces vinssent à s'emboiter & se reposer sur les deux extremitez du plus haut eschelon des plus basses, lequel pour ceste cause forjettoit trois ou quatre pouces au dehors de chasque bras, afin de receuoir l'enfourchement & reciproquement l'enfourchement qui estoit au bout d'en haut soustenoit le premier & plus bas eschelon des pieces qui suyuoient, car estant lesdites pieces d'eschelles plus larges par le bout d'embas, que par celuy d'en haut, tousiours celles qui suiuoient venoient reuestir & comme embrasser celles d'embas, & celles d'embas se glissoient entre les bras des plus hautes. S'ils se fussent pourueus de bonne fortune comme d'autres choses necessaires, ils eussent executé leur dessein heureusement. Ils auoient fait prouisiõ de haches, marteaux, tenailles pour couper des chaisnes de fer, enfoncer les serrures, enleuer les gros cloux & les esparres des portes. Ils auoient plusieurs petards & peu de petardiers. La fortune qui a grand pouuoir en telles entreprinses leur manqua, apres les auoir conduits iusques au milieu de la ville, & fait maistres des ruës plus de deux heures.

Par l'vne de ces eschelles monterẽt prez de deux cens hommes. Brignolet fut le premier & s'y comporta plus vaillamment que prudemment. Ayant gaigné la muraille il surprint le soldat de la sentinelle, tira de luy le mot & la vie, le ietta du haut en bas, & demeura en sa place pour attẽdre la ronde & luy

Les bouts des eschelles feustrez pour se glisser sans bruit.

Ils auoient des haches & des marteaux tranchants de telle trempe qu'ils coupoient comme bois les plus espaisses barres de fer.

Pouuoir de la fortune aux entreprinses militaires.

Magnam vim esse in fortuna in vtramq; partem vel secundas ad res, vel aduersas quis ignorat? Nam & cùm prospero eius flatu vtimur, ad optatos exitus prouehimur & cùm reflauit affligimur. CIC. *lib. 2. Offic.*

en faire autant, ce qu'il fit comme elle s'approchoit pour luy donner le mot à l'oreille. Le garçon qui portoit la lanterne se sauua & aduertit le corps de garde de l'accident aduenu à son Maistre, duquel pourtant on ne s'esmeut pas trop. Cela se faisoit entre vne & deux heures en attendant celle de quatre, à laquelle ils auoiẽt proposé de faire leur effort, pour donner plus de temps au renfort, & s'approcher plus prez du iour, car toutes executions de guerre faites de nuict ont de la confusion. Il n'y auoit personne qui se fust couché en l'apprehensiõ d'estre esueillé de si bonne heure. Ils se reposoient sur la Paix, & dormoient aussi fermement que leurs voisins quand Annibal passa les Alpes, estimant qu'il n'entreprendroit point de passer parmy les tenebres.

VIII. Premiere descouuerte de la surprise.

L'Euasion de ce garçon fut la premiere faute, car il le falloit ou tuer ou retenir. Il courut au corps de garde qui estoit deuãt nostre Dame, & dit ce qu'il auoit rencontré.

Polybe escrit que les montagnards des Alpes s'estant retrãchez cõtre le passage d'Annibal, abandonnoient leurs retranchemens la nuit, croyãs qu'Annibal dormoit de nuit, & n'entreprenoit que de iour.

Les Assaillants eurent vne bonne heure pour monter, & autant de temps auant qu'ils rencontrassent aucune resistance. Si d'Albigny eust esté dedans pour mesnager ce temps & en ordonner plus prudemment que ne firent ny Sonas, ny Brignolet, ny d'Attignac, ils pouuoient dire ville-gaignée. Sur les deux heures & demie, vne sentinelle en la tour de la Monnoye ayant ouy quelque fracassement dedans le fossé, tira son coup pour donner l'alarme & contraignit Brignolet de se descouurir, en chargeant tout ce qui estoit au corps de garde de la porte neuue pour y planter le petard, & faire ouuerture au gros qui estoit en Plainpalais. Ils gaignerent bien le corps de garde, mais contre la maxime de guerre qui commande de tuer tout, ils en laisserent eschapper vn qui eut le iugement de

Mauuaise conduite & perte de temps.

Les Romains tuoient tout ce qu'ils rencontroient en entrant de furie dedans vne ville pour donner terreur aux ennemis. POLYB. *lib.* 10.

monter en haut & d'abbatre la grille ou la herſe, pour rendre le petard inutile. La ville eſtoit remplie de cris & d'hurlemens eſpouuantables, deſquels les Sauoyſiens deuoient faire leur profit, & en fortifier leur courage comme ils affoibliſſoient celuy des Aſſaillis, qui ne ſçauoient ou courir, les vns crians à vne porte, les autres courãs à vne autre. Les Aſſaillans ſe perdirent en l'apparence d'vn ſi heureux ſuccez. Ceux qui eſtoient dehors deuoient donner l'alarme à quelque porte pour partir & diuiſer les forces de la ville. Ceux qui eſtoient dedans ne ſe ſeruirent de leurs haches, marteaux & tenailles, ils oblierent de mettre le feu en quelques maiſons, & l'eſprit d'eſtourdiſſement les ſaiſit, penſant pluſtoſt au ſac & au butin qu'à la perfection de la conqueſte. Ils vſerent bien d'vn croüaſſement & bruit de grenouille durant ſes tenebres pour s'entre-cognoiſtre, comme les Turcs ont le Bret, Bret, pour ſe r'allier ou s'animer l'vn l'autre.

Grille de la porte neuue abbattue.

Cris & lamentatiõs des femmes filles & enfans.

Cris de grenoüilles pour ſignal.

Les cris en vne bataille ſont plus approuuez qu'en vne ſurpriſe de Ville. Les Gaulois & Allemans auoient vn cris que Tacite appelle BARRITVS.

Entre les Turcs on entend ſouuẽt ce mot quand ils combattent Bret, Bret, c'eſt à dire, Deffens toy.

Ce pendant le Conſul crie comme autresfois à Rome, Qui m'aymera qu'il me ſuyue. Quelques Païſans des villages voiſins qui faiſoient à tour de roolle la garde en la maiſon de ville, conduits par quelques Capitaines & habitans ſe preſentent à la porte neuue. Ils furent ſouſtenus & repouſſez vertueuſement, & neantmoins le premier coup d'arquebuſe qui fut tiré de leur coſté, choiſit entre tous le petardier qui eſtoit bien empeſché de ſon petard. Ceſte premiere charge ne les euſt pas fait deſloger de là ſi le gros des habitans n'y fuſt venu & n'y euſt donné ſi furieuſement, que ſe voyans aſſaillis ils ſe trouuerent ſans courage, ſans conduite

IX.

Brignoles tué.

Soudain que ceſte parole ſortoit de la bouche du Conſul. *Qui rẽpub. ſaluam eſſe vult me ſequatur.* Chacũ eſtoit en deuoir & en armes.

ſemblables à l'oyſeau qui ſuit & reſuit le tramail, & puis en la ville qu'ils auoient ſurpriſe. La neceſſité qui fait naiſtre l'aſſeurance à ceux meſmes qui ſont nez ſans courage, rendit les bourgeois ſi determinez à ceſte deffence que les Aſſaillans tournerent incontinent les eſpaules. Les plus habiles furent cõtraincts reprendre le chemin de leurs eſchelles, leſquelles ne leur ſeruirent plus de rien, car le Canon braqué dãs le Bouleuart de l'Oye contre le foſſé, les auoit rompus de maniere qu'ils en laiſſerent cinquante quatre morts ſur la place le long de la courtine de la Corraterie, & treize qui furent pris en vie. Si la ville euſt eu des gens de guerre en nombre ſuffiſant pour faire vne ſortie en ceſt' Andabatiſme, la nuict eſtant quelquefois fauorable à telles expeditions, ceux qui eſtoient à Plainpalais ne s'en fuſſent pas retournez en ſi bon ordre.

Vehemens res eſt neceſſitas & extremũ periculum ſatis eſt ad indendam audaciam ſi cui non eſt innata. DIONYS. HALIC. *lib.* 8.

Le canon rompt les eſchelles.

Eruptioni opportuna eſt nox. T. LIVIVS, *lib.* 7.

X. Il y en eut treize qui furent pris en vie, ſous la parole qui leur fut donnée d'eſtre priſonniers de guerre, car autrement ils euſſent preferé vne mort honnorable à toutes les promeſſes qu'on leur faiſoit pour les auoir en vie, & les faire deſarmer. Entre ceux là eſtoit d'Attignac qui cõbattoit courageuſement, & donna l'ordre de S. Maurice qu'il portoit à ſon valet & luy dit qu'il ſe ſauuaſt, eſtãt reſolu de mourir l'eſpée au poing. Il euſt mieux valu qu'il fuſt demeuré au Duel de D. Philippin que de ſe reſeruer à vne mort d'vn appareil ſi honteux.

Reſolution du Baron d'Attignac.

Si quis violauerit muros capite punitur: ſicuti ſi quis tranſcendet ſcalis admotis vel alia qualibet ratione, l. vlt. ff. de rerum diuiſ.

Les priſonniers ſont traictez cõme voleurs.

La Seigneurie ne les voulut pas traiter en priſonniers de guerre, mais comme voleurs entrez en la ville par la muraille contre le droit des gens & la foy publique; Elle diſoit que le Duc eſtoit Prince

trop genereux pour aduouër vn acte si meschant & de telle perfidie. Il y eut diuerses opinions en leur iugement de mort. Les plus moderez concluoient à les prendre à rançon, les autres à les tenir prisonniers pour s'en seruir à l'occasion de quelques represailles, que la continuation de la guerre pourroit apporter, mais les plus violens esmeurent le peuple en leur representant la Religion, le violement des filles & femmes, le massacre, le sac, la seruitude perpetuelle resolue contre eux, & les plaintes des vefues, & des enfans de ceux qui auoient esté tuez, furent tellement considerées que les opinions plus douces ne parurẽt iustes qu'en tant qu'elles estoiẽt mortelles. Ils furent condamnez à estre pendus & estranglez. Sorte de mort la plus honteuse, voire la derniere mort de toutes les ignominieuses morts. Car comme la corde estoit plus honteuse que la douloire, la mort de l'espée estoit celle qui auoit moins d'ignominie. Il demanderent qu'on leur trãchast la teste comme Gentils-hommes. On le leur accorda mais ce fut apres l'estranglement executé le Dimanche apres disné sur les deux heures. Les soixante sept testes tant des pendus que des tuez furent attachées sur le gibet, les corps iettez au Rhosne. Le Mardy ensuiuant on celebra le ieune solennel pour la deliurance de la ville. Les afflictions cõduisent les hommes à la pieté & à la repentance, mais ils n'en gouſtent le fruict qu'en l'aigreur & en l'amertume de leur mal. Ils depescherent incontinent à tous leurs voisins pour auoir secours. Ils publierent par tout les merueilles de ceste deliurance, La lettre qu'ils en enuoyerent au Gouuerneur de

Et condãnez à estre pendus & estranglez

La mort par la douloire n'estoit pas si honnorable que celle de l'espee. C'est pourquoy Antonin Caracalla se faschoit de ce que l'on n'auoit faict mourir Papinien par l'espee. XENOPHON parlant de Clearche dit qu'il mourut de la belle mort, & qu'on luy trancha la teste.

Bona operaita demũ necessitate cogente degustamus quandiu metus premit. AGATH. *lib. 5.*

A fuis de ceste execution fait le publié par tout.

Lyon fut telle, & du ſtil de leur Secretaire d'eſtat.

XI. Monſieur, vous auez ſceu cy deuant par pluſieurs de nos lettres comme ſon Alteſſe de Sauoye, nonobſtant qu'elle ſceut & ait confeſſé que nous eſtiõs entrez en Paix faite en Ianuier 1600. entre ſa Majeſté Royale de France & luy, nous a neantmoins oppreſſé diuerſement, non ſeulement par la retention de nos reuenuz, par defence du Commerce & autres violences & extorſions, n'ayant voulu donner aucun lieu aux grandes & iuſtes remonſtrances que ſadite Majeſté luy a geminées, mais auſſi a braſſé pluſieurs entrepriſes pour nous enuahir & ſurprendre en ce temps paiſible. Or eſt, que pour aſſouuir ſon treſpernicieux deſſein, le ſieur d'Albigny Samedy dernier vnzieſme de ce mois enuirõ minuit, auroit mené au deuant de noſtre ville du coſté de Plainpalais, enuiron deux mil hommes tant de cheual que de pied tous gens d'eſlite, & en a ietté enuiron deux cens dans noſtre foſſé pres la iadis porte de la Corraterie, & ayant dreſſé des eſchelles l'vne dans l'autre, les a faict monter ſur les trois heures du matin le Dimenche douzieſme dudit mois, les accourageant luy meſmes dans ledit foſſé, ſi biẽ qu'eſtans deſcendus en la ville, les vns ſe ſont iettez vers noſtre porte neuue pour la petarder & faire entrer par là le gros qui leur faiſoit eſpaule en ladite place du Plainpalais, les autres vouloient gaigner la porte de la Monnoye, pour par ce moyen entrer dans le milieu de noſtre ville. Mais il a pleu à noſtre bon Dieu nous regarder de ſon œil fauorable, & donner cœur aux noſtres, en ſorte qu'il les ont repouſſez ſi viuement qu'ils en ont tué ſur la place la meil-

Lettres de la Seigneurie de Geneue à M. de la Guiche Gouuerneur de Lyon.

Ils contenãt à l'ancien ſtil.

M. d'Albigny eſtoit dedãs le foſſé au pied de l'eſchelle, & vouloit monter.

leure partie, les autres ont eſté pris & depuis pendus par noſtre commandement. Le reſte s'eſt precipité par les murailles en bas, de ſorte que nous entendons que pluſieurs ſont morts ou griefuement bleſſez. C'eſt vne deliurance miraculeuſe de noſtre Dieu, de laquelle nous auons vn ſubiect particulier de le louer. Mais cóme il n'eſt vray-ſemblable que ledit ſieur d'Albigny ne pouſſe plus outre ſa mauuaiſe volonté, veu meſmes que nous entendons que ſon Alteſſe n'eſt pas loing de nous, Nous vous prions & requerons de toute noſtre affection, qu'il vous plaiſe faire digne conſideration du preiudice qu'apporteroit la priſe de ceſte ville au ſeruice de ſa Majeſté, il vous plaiſe continuer voſtre faueur enuers nous & nous aſſiſter de voſtre ſage & prudent aduis &c.

Si le Duc de Sauoye eut pris Geneue il eut rẽdu toute choſe plus difficile en Suiſſe pour le ſeruice du Roy & eut bien incommodé Lyon.

Pluſieurs iugerent de la fin de ceſte entreprinſe par le commencement, & furent plus diligens d'eſcrire qu'ils ne furent pour bien executer. Le Roy eut aduis que le Duc eſtoit maiſtre de la ville, & la façon de l'execution eſtoit repreſentée auec tant de felicité & facilité, qu'il y auoit moins de raiſon d'en doubter que de le croire. La verité n'en fut cogneue que par les aduis que le Gouuerneur de Lyon enuoya qui deuancerent tous les diſcours que la ville deliurée en publia.

On creut à la Cour que Geneue eſtoit pris.

Le Duc repaſſa les Monts en poſte, & ſes troupes demeurerent à vne lieuë de Geneue en trois endroits du coſté de Tounon, Foſſigny, & Ternier. Il fiſt dire par ces Ambaſſadeurs aux Bernois qu'il n'auoit pas fait ceſte entrepriſe pour troubler le repos des Ligues, mais pour empeſcher que Leſ-

XII. Le Duc repaſſe les Monts.

Déclaration du Duc de Sauoye par ſon Ambaſſadeur au Senat de Berne.

diguieres

diguieres ne s'en fit maistre, comme il y estoit resolu pour la rendre apres au Roy, qui eust esté vn si puissant voisin, qu'ils eussent eu tous ensemble grãde occasion de le craindre. L'issuë de ceste entreprise, fist cognoistre que Dieu ne veut pas q̃ les Traictez pour la fermeté desquels son nom a esté inuoqué soient violez, quelque apparence de Religion qu'il y ayt. Les demonstrations qui se font par lexẽple des choses passees ont plus de poids. Le Roy Louys de Hongrie combattit malheureusement à la iournee de Varne contre les Turcs, ausquels il auoit rompu la foy. Il peut estre aussi que le zele de Religion, bien qu'il fut la premiere parole de l'execution, estoit la derniere en l'ame de ceux qui l'executoient, se proposans plus la lumiere du Soleil des Abysmes que du Soleil de Iustice; desirans plustost le regne de la terre que l'asseurãce de celuy du Ciel. Il ne faut auoir qu'vn object en telles rencontres, vne fin, vne intention, rien de double, rien de diuisé: L'ame qui est aussi simple que le poinct ne veut estre partie en deux. Dieu punit tousiours ces pensees doubles qui veulent tirer d'vne mesme cause deux contraires effects, & d'vn mesme œil regardent le Ciel & la terre.

Iournee de Varne contre Amurath.

Ἐκ παραδείγματος ὀρθῶν γιγνόντος ἄδηλον καλεπὸν. *Ex re quæ veneris exemplo rem intelligere haud difficile.* PLATO. *de Leg. lib.* 3.

XIII. Le Roy promet de secourir ceux de Geneue.

Le Roy aduerty du succez de ceste entreprise manda aux Seigneurs de ceste Republique, que si leur ennemy vouloit entreprendre par vn siege formé & vne guerre ouuerte quelque chose cõtre eux, il les assisteroit & employeroit toute sa puissance pour leur deffence, commandant aux Gouuerneurs & Lieutenans Generaux des Prouinces plus proches d'eux, de les assister en tout ce qui seroit de leur

Lettre du Roy à la Seigneurie de Geneue du 8. Ianuier 1603. Elle cõmence, Treschers & bons amis,

pouuoir. Ce pendant ils firent quelques courſes ſur les terres du Duc de Sauoye, & ſurprindrent ſainct Geny d'Aouſt. Le Roy commanda à de Vic ſon Ambaſſadeur en Suiſſe que s'en retournant acheuer ſa charge il paſſaſt vers eux, pour les aſſeurer qu'il n'eſtoit pas de l'humeur de ceux qui ne forment les affections, & n'obligent le deuoir de l'amitié qu'aux bons euenemens, n'ayment les amis qu'en tant qu'ils en tirent de l'vtilité, qu'il ne manqueroit iamais à leur deffence & protection, mais qu'il deſiroit de ſçauoir d'eux les moyens qu'ils pouuoient auoir de faire vne guerre offenſiue, afin que le ſecours qu'il leur donneroit fuſt employé vtilement. Ils receurent de Vic auec vn public applaudiſſement, luy enuoyerent au deuant la cauallerie & infanterie Françoiſe, mais comme il fut trompé en ceſte ceremonie non attenduë, auſſi le furent pluſieurs qui penſoient qu'il les venoit exciter à la guerre. Ils entendirent ſes propoſitions en conference particuliere pour les exhorter pluſtoſt à vne longue Paix qu'à vne courte guerre. Ils le prierent de les faire en leur conſeil où peut eſtre perſonne n'oſoit rien dire de ſemblable, chacun s'imaginant crime & laſcheté de ne preferer les conſeils de la guerre à tout accord, & ne lancer le jauelot bien auant dedans les Eſtats du Duc. Il y en auoit qui n'ayans iamais veu guerre qu'en idée, faiſoient des victoires en imagination, baſtiſſoient ſur les neiges du Mont-Senis. Qu'il n'y en auroit que pour ſix mois; que la guerre ne ſeroit pas moins vtile à l'accroiſſement de la Republique, ny moins heureuſe qu'elle l'auoit eſté à ſes voiſins du temps

Detrahit amicitiæ majeſtatem ſuam qui illam parat ad bonos caſus. SENECA. *Epiſt.* 18.

M. de Vic paſſe à Geneue au mois de May.

Qui ſapiunt, bellum abſoluunt celeriter, pace fruuntur quàm poſſunt diutiſſimè. D. MARC. ANTON. APPIAN.

La guerre eſt douce à gens qui ne ſçauent que c'eſt.

du Duc Charles : que tous les interreſſez à leur conſeruation les aſſiſteroiēt. Que tous ces grands courages qui n'aymoient que l'exercice de la guerre leur viendroient offrir leurs vies & leurs eſpees. De Vic par la verité & l'elegance de ſon diſcours leur fit cognoiſtre, Que la paix leur eſtoit ſi neceſſaire, la guerre tant incommode, qu'ils auoient toute occaſion d'embraſſer l'vn & fuyr l'autre. Qu'encores que les cauſes des guerres ſoient touſiours ſpecieuſes, les moyens faciles, les effects n'en eſtoient pas moins terribles, les ſuccez ne reſpondant pas touſiours aux eſperances. Que la guerre eſtrangere eſtoit vtile & ſe deuoit entreprendre quand la ciuile ne ſe pouuoit eſteindre autrement, mais qu'vn eſtat bien compoſé, & qui s'eſtoit touſiours bien trouué de la Paix, ne deuoit point rechercher ces orages, ny ſe plaire à la colliſiō de ſes armes auec celles de ſes voiſins. Ainſi il leur conſeilla la Paix, mais vne Paix auec ces trois qualitez, aſſeuree, vtile, honorable, vne Paix dont le lien & le ciment fuſt l'egale communication des commoditez, qui arrachaſt & extirpaſt toutes les racines de la guerre.

Pour eſteindre la guerre ciuile il faut entreprendre l'eſtrāgere.

Qui ciuitatis conſtituendæ curam gerit, debet ad ciuitatis cōponendum diſſidium de externo peregrinoque bello ſuſcipiendo prouidere. PLATO, *de Legib. lib.* I.

Ils entrerent en quelques trefues auec le Duc, mais ayant deſiré des aſſeurances de l'obſeruation peu honorables, ils ne paſſerent pas plus outre, & le Duc leur fit cognoiſtre que ce luy eſtoit choſe indifferente de les auoir pour amis ou ennemis. Le Roy qui eſt Prince de Iuſtice & de foy, preuoyant que ceſte guerre ne finiroit pas entre ceux qui la commenceroient, que les flammes s'en eſlanceroient plus auant, que le different de Corcyre & de Corinthe embrazeroit toute la Grece, deſi-

Thucydide dit au premier liure que toute la Grece fut enuelopee en la guerre particuliere entre les Corinthiēs & les Corcyres.

roit de conſeruer la Paix tant neceſſaire à la Chreſtienté, pour laquelle il auoit poſé les armes lors qu'il en pouuoit eſperer plus de fruict & d'accroiſſement à ſes Eſtats. C'eſt pourquoy ſon Ambaſſadeur en Suiſſe diſpoſa les Cantons de Glaris, Baſle, Soleurre, Schaffouze & Appenzel, comme moins ſuſpects & intereſſez pour eſtre moyenneurs de cet accord. Il y eut de la difficulté, mais la Seigneurie ennuyee d'vne guerre dont le proffit ne pouuoit reparer les ruines que la priuation de la Paix luy apporteroit, & ayant eſprouué que tout ce qu'elle pouuoit eſperer de fruict dependoit du ſecours de ſes voiſins: Que les eſperances qui ne ſont ſouſtenuës que par des appuys eſtrangers ſont touſiours ruineuſes: Que les offencez n'auoient moyen de vanger le tort qui leur auoit eſté faict: Qu'il n'y auoit point d'apparence que les Suiſſes Catholiques vouluſſent rompre auec le Duc de Sauoye pour leur reſpect: Qu'eſtans ſi voiſins, il eſtoit force de s'accõmoder à quelque maniere de viure equitable & paiſible; ſe laiſſa vaincre à la perſuaſion de ſes alliez & amis, & par leur aduis ſe departit de pluſieurs demandes auſquelles le conſeil s'eſtoit reſolu, & que le Duc euſt rejetté comme iniuſtes ou peu honorables.

XIIII

Cinq Cantõs de Suiſſes moyenneurs de la Paix.

Σφαλερὰ δὲ ἐλπὶς οὐκ ἐξ ἰδίας ἰσχύος, ἀλλ' ἐξ ἀλλοτρίας ἠρτημένη κακοπραγίας. *Fallax ſpes quæ non ſuis viribus nititur ſed alienis aduerſis.* IOSEPH. *lib. 1. de Bello Indaico.*

Geneue ſe reſout à la Paix.

XV.

Paix arreſtee à S. Iullin le 21. Iuillet 1605. & confirmee par le Duc à Thurin le 25.

La conference du Traicté ſe fit à Romilly auec d'Albigny, & la cõcluſion à ſainct Iullien auec les Deputez de part & d'autre. Si l'iſſuë en a eſté heureuſe & a proffité aux parties, elles n'en ſont obligees qu'à la grace de Dieu & à la prudence du Roy qui deſirant de conſeruer la tranquillité publique, a conjoint des volontez tant eſloignées de Paix.

Car à ſon inſtance les Suiſſes remirent au raſtelier plus de mouſquets & de picques qu'on auoit fournies, qu'il ne s'en eſtoit veu en Sauoye depuis dix ans, & ceux de Geneue retrancherent leurs demandes, & y apporterent de la moderation non tant pour le reſpect de leur ennemy, que pour complaire au Roy. La calomnie pourtant, qui comme la Seche eſpanche ſon ancre en la plus claire eau de la verité, & qui a la plume tranchante comme raſoir affilé, a publié que le Roy auoit fait corner & trompetter la guerre par ſes Ambaſſadeurs.

Fin du cinquieſme Liure.

HISTOIRE
DV ROY;
LIVRE SIXIESME.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Comedies recitees deuant le Roy.*

II. *Les Roys ſont Juges.*

III. *Priuilege accordé à la ville de Lyon.*

IIII. *Declaration du Priuilege par le Roy.*

V. *Premiere inuention des ſoyes.*

VI. *Art de la ſoye introduit en France.*

VII. *Grande eſmotion à Conſtantinople.*

VIII. *Mahomet III. fait eſtrangler ſon fils & noyer ſa femme.*

IX. *Parricides & fratricides en la maiſon des Ottomans.*

X. *Surpriſe des Chaſteaux de Lepanthe.*

XI. *Reconciliation de l'Eſcribian Rebelle d'Aſie.*

XII. *Voyage du Roy à Mets, & mauuaiſe intelligence de la Ville auec la Citadelle.*

XIII. *Remonſtrance des Ieſuiſtes au Roy.*

PREMIERE

PREMIERE NARRATION.

Iugement de la fin de l'annee par le commẽcement.

I. SI les iugemens que l'on fait de la fin par le commencement estoient asseurez, & que l'aduenir ne fust enuelopé comme il est en des tenebres si espaisses & obscures, qu'il n'y a œil tant clair-voyant soit-il qui les puisse penetrer, on pouuoit bien esperer de la fin de l'annee & de la veoir douce & paisible; puis qu'elle se cõmence en ieux & Comedies. La bande d'Isabelle Andreini recita deuant le Roy & la Royne. C'estoit vne femme Italienne sçauante en Poësie, qui n'auoit encores trouué sa pareille en l'elegance, promptitude & facilité de toutes sortes de discours conuenables à la Scene. Si elle eust vescu en Grece au temps que la Comedie estoit en vogue, on luy eust donné des statuës, & eust receu sur le theatre autant de couronnes de fleurs, comme les mauuais ioüeurs y receuoient de coups de pierres. Elle fut veuë & escoutee auec vn grand applaudissement, & la Comedie vtile aux meurs & souuent necessaire aux Princes, pour amuser le peuple comme disoit vn bouffon à l'Empereur Auguste, estoit le charme des vaines pensées, & le diuertissement des inutiles actions de Paris. Ce bel esprit voulant retourner en Italie pour y reuoir le iardin où auoit fleury sa ieunesse, passa à Lyon auec toute sa bande. Là il fausſa compagnie au corps qu'il laissa à la terre

Ἄδηλον τὸ μέλλον ἅπασιν ἀνθρώποις. *Incertum omnibus hominibus futurum.* DEMOSTH. *de Rhodiorũ libert.*

Isabelle & sa bande de Comediẽs.

Elle a fait vn liure de toutes sortes de Poëmes Italiens imprimé à Milan.

On lapidoit en Grece ceux qui recitoiẽt ineptement sur le Theatre. De ceste coustume parle ATHENEE. au 6. liure.

Elle iouoit à l'hostel de Bourgõgne.

Expedit tibi ô Cæsar populum circa nos distineri. PYLADES. *apud Dionem lib. 54.*

Elle mourut à Lyon.

pour s'enuoler au Ciel, ſans que les vœux & les cris de ceux qui l'auoient admiré le peuſſent retenir.

A propos de Lyõ. Cõme ie n'ay pas iuré en cõmençãt ceſte Hiſtoire, de ne rié dire que ce qui regarde tout le corps de l'Eſtat, & ne m'amuſer aux occurrẽces particulieres: auſſi me ſuis-ie propoſé de prẽdre garde que rien n'eſchappe de celles qui pour eſtre enfermees dans le priué intereſt de quelques villes, donnent des conſequences aux autres, & en reſpandent l'vtilité & l'exemple aux plus eſloignez.

Hiſtoria diſcurrere per negotiorum celſitudines aſſueta, non humilium minutias indagare cauſſarum. AM. MARCEL. *lib.* 26.

Hiſtoire ne ſe fait de chetiues pieces.

Si l'on dit que l'Hiſtoire ne ſe doit baſtir de pieces minces & menuës, il ſe faut ſouuenir que tout ce qui paſſe par les mains d'vn grand Roy ne peut eſtre que grand C'eſt pourquoy ie donne le commencement de ceſte Narration à vn differend qui merita l'audience de S. M. laquelle fit veoir en cela que ce n'eſt pas moindre gloire au Prince de ſçauoir faire la guerre, comme d'adminiſtrer la Iuſtice, & qu'encores que ſes plus glorieux tiltres ſoient cõpris en vn vers qu'Alexandre eſtimoit le meilleur de tous ceux d'Homere, ſçauoir de bon Roy & de vaillant Capitaine, ſi eſt-ce que ces qualitez ſont beaucoup obſcurcies ſi elles ne luiſent par les effects & les offices de la Iuſtice, car les Princes ne ſont meilleurs que les autres Souuerains qu'en tant qu'ils ſont plus iuſtes, comme reſpondit Ageſilaus aux Ambaſſadeurs qui diſoient que leur maiſtre eſtoit vn grand Roy, En quoy eſt-il plus grand que moy, s'il n'eſt plus iuſte?

Quand on faiſoit comparaiſon deuant Alexãdre du plus excellent vers d'Homere il preferoit ceſtuy-cy à tous les autres.

Ἀμφότερον, βασιλεὺς τ' ἀγαθὸς κρατερός τ' ἀιχμητής.

L'vn & l'autre, bon Roy & valeureux guerrier.

M. Amyot l'a traduit autrement.

Sage au Conſeil & vaillant au combat.

Vn Roy n'a plus glorieux tiltre que de Iuſticier.

II.

Mais comme il eſt impoſſible aux hommes de pourueoir à toutes ſortes d'accidẽs qui ſont infinis, & difficile aux Roys de mettre la main & ietter l'œil

Ἀδύνατον, ἄπειρα ὄντα τὰ συμβεβηκότα διελθεῖν. *Impoſſibile eſt accidentia, cum infinita ſint percurrere.* ARIST. *Metaphyſ. lib.* 3.

par tout, ils ont pris à leur part les plus importans affaires, & ne se sont reseruez en l'administratiõ de la Iustice, que ce qui ne pouuoit estre iugé par les compagnies souueraines de leur Royaume. Et bien que chacun se doiue mesler de ce qu'il entend cõme Pyrrhus qui respondit de la guerre quand on luy fit vne proposition de Musique, il n'en est pas ainsi de ce Prince auquel on propose tous les iours vne infinité de diuers affaires non seulement pour les armes, mais encores pour la police, la Iustice, les Finances, les Ambassades, les contentions priuées dont il faut qu'il responde bien souuent sur le chãp ce que son Conseil en pourroit dire apres y auoir soigneusement pensé. Les Roys qui voyent tout, qui viuent & regnent pour tous, ne doiuent rien ignorer. Et s'il y a quelque science qui leur soit necessaire, celle de la Iustice est leur premiere & plus haute profession, pour conseruer leurs subjets en concorde & tranquillité. Ceste seule Vertu leur demeurãt les autres ne s'en peuuent esloigner, elle les contient toutes comme le Pentagone contient le triangle & le quarré.

Il faut parler & respõdre de ce que l'on entend.

La Iustice est vraye science des Roys.

Chacun se doit mesler de ce qu'il entẽd. On demãdoit à Pyrrhus lequel estoit le meilleur ioüeur de flustes à son aduis, Python ou Cephisius. Polypercon dit-il, est le meilleur Capitaine. On luy fit vne questiõ de Musique, & il respõd d'vn fait de guerre. VT.

Nullus est quẽ oportet vel plura vel meliora scire quàm Principem, cuius doctrina debet omnibus prodesse subjectis. VEGETIVS. *de re militari.*

III. Le Consulat de Lyon auoit obtenu du Roy par la priere de la Royne & en consideration des honneurs rendus à son entree, vn Priuilege, par lequel nul ne pouuoit paruenir à l'Escheuinage qu'il ne fust natif & originaire de la Ville. C'estoit la mesme prerogatiue que Pescennius Niger auoit donné aux Romains, en defendant que personne ne fust appellé aux charges publiques s'il n'estoit Romain de naissance & d'origine. Tout Priuilege qui apporte de l'inegalité & du bigarremẽt entre les citoyens

Priuilege accordé à Lyon.

Pescennius Niger edicto intimauit ne quis administraret Romæ nisi Romanus, hoc est oriundus vrbe. SPART.

viuans ſoubs meſmes loix & meſmes autels, eſt la pomme de diſcorde & l'ouuerture des diuiſions pareilles à celles des blancs & des noirs de Florence. Vne grande ville n'a deſia que trop de ſemences de diuiſions, ſans en ietter d'auãtage. D'ordinaire les riches ſont intollerables aux pauures & les pauures enuient la felicité des riches: Entre le plus & le moins il y a touſiours de la diſpute. Ceſte nouuelle diſtinction de perſonnes ne pouuoit apporter que des nouueautez perilleuſes en vne ville, où le dedans eſt plus à craindre que le dehors.

Les grandes villes pleines de factions.

Pauperes diſſident à diuitibus, tenues ab illuſtribus, & in omnibus paruiſq; magniſque ciuitatibus plærumque inter plus & minus ſimultas intercedit. DIONYS. HALICAR. *lib. 6.*

Ceux qui ſe diſoient eſtre d'origine, de naiſſance & d'affection Lyonnois, voyant qu'ils eſtoient perpetuellement exclus des charges plus honnorables en la ville, recoururent au Roy, & luy remonſtrerent l'inegalité de ce Priuilege, la honte qu'ils en receuoient, la ruine qui en retomberoit ſur la ville quand les habitans abandonneroient ceſte demeure, eſtant vray que les habitans font les villes, non les villes les habitãs, & qu'ils ne pourroient demeurer en vn lieu auquel ſans offence & ſans occaſion, on les priuoit toute leur vie de ce peu d'honneur qu'ils pouuoient eſperer apres auoir ſeruy le public en pluſieurs charges plus onereuſes. Les Originaires diſoient que les regnicoles venans à Lyon trauailloient plus à leur proffit, que pour augmenter les commoditez publiques, & ne cherchoient gueres le public s'ils n'eſperoient d'y trouuer le particulier, & n'auoient mains que pour eux meſmes. Qu'il n'eſtoit vtil ny loüable de communiquer les premiers honneurs & fier la conduite des affaires d'vne ville à gens nouueaux pour les raiſons que les

Plainte des Regnicoles.

Non domicilia aut habitationes cognomenta faciunt habitatoribus, ſed habitatores ſuorum ſtudiorum cognomenta locis induunt. ÆSCHI. *in Timarchum.*

Cætera membra mea ſunt, manus publica ſunt. SENECA. *1. Controu. 7.*

sages ont tousiours consideré, & entre autres pour ne broüiller l'ancien ordre & la police de coustumes & façons estrangeres. Il faut beaucoup de tẽps pour faire vn bon citoyen, & nul n'en peut porter le nom sans premier en auoir monstré les effects. Il est des hommes qui font leur fortune loing de leur pays comme des arbres qui sont transportez d'vn lieu à l'autre. Ils sont tousiours estimez estrangers iusques à ce qu'ils ayent iettè de profondes racines, & communiqué leur fruict. Si on les arrache apres ils appartiennent au fond qui leur a donné la nourriture & l'accroissement & non à celuy de leur premiere naissance.

Vn bon citoyen ne se fait pas si tost.

Arbor radicibus erutæ & in alio fundo positæ vbi coaluit agro cedit, nam credibile est alio terræ alimento aliam factã. PAVL. l. Sed si meis tabulis §. arbor. ff. de acquir. rer. dom.

L'Arbre est du fond qui l'a nourry.

Le Roy considerant que peu de chose trouble vn peuple, comme il ne faut que le rencontre d'vn fossé pour rompre les rangs d'vne armee qui marche, leur fit cognoistre qu'il desiroit qu'ils s'accommodassent ensemble & les rẽuoya à la Guiche Gouuerneur de Lyon pour reünir ces volontez diuisees seulemẽt en ce fait, & vnies à tout ce qui regardoit le seruice & l'obeyssance de S. M. Ceste diuision qui durãt l'incertitude des volontez du Roy se fust accreuë d'auantage commença à se diminuer si tost que l'on sceut que la volonté de S. M. estoit de contenter les vns & les autres, remettre les choses en l'ancien ordre dont ils s'estoient bien trouuez, & ne permettre point que la bõne intelligẽce entre habitans de mesme ville se perdist dedans les inegalitez de ce Priuilege, qui alteroit par des nouueautez inutiles ce que les anciens auoiẽt conseruè & approuè. Il fallut que les choses se defissent par les mesmes voyes qu'on les auoit faites, & que la voix du

Quemadmodum in bellis ac prælijs cloacarum & fossarum vel minimarum trãsitus ordines distrahunt ac diuellunt, sic omnis dissimilitudo ac diuersitas dissidiũ ac discordiam parere videtur. ARISTOT. POLIT. lib. 5. cap. 3.

Le Roy ne veut point que ce Priuilege cause aucune diuision.

Instituta quæ nobis nostri maiores tradiderunt, quæque ipsi tenẽtes perpetuò profecimus, ne omittamus. THVCYD. lib. 1.

Prince qui auoit ordonné ce Priuilege en declaraſt l'exception. Le Roy commanda que les raiſons de part & d'autre fuſſent ſoigneuſement examinees & conſiderees en ſon Conſeil. Le Preſident Ianin fut le rapporteur de ce differend. M. le Preſident Ianin.

Le Roy declara qu'il n'auoit entẽdu d'exclurre des charges du Cõſulat ſinon les eſtrangers & non ſes ſubjets.

IIII. Aduis de M. de la Guiche gouuerneur de Lyon.

Le Conſeil ayant entendu du Roy ſon intention, & conſideré l'aduis du Gouuerneur de Lyon qui auoit trouué vn milieu en l'extremité de ces differends, iugea que comme il ne falloit remuer les anciennes façons dont on s'eſt bien trouué, auſſi eſtoit il iuſte de gratifier les familles originaires de la Ville d'autant meſmes qu'on auoit remarqué en ces derniers troubles qu'elles auoient plus ſouffert, & s'eſtoient oppoſees plus vertueuſement à la faction. Pource il trouua bon que la diſtinction leur demeuraſt auec quelque marque & prerogatiue d'honneur, reſeruant la charge de Preuoſt des Marchands pour ceux qui ſeroient natifs de la Ville. Il voulut auſſi que les autres Regnicoles ayants demeuré dix ans continuels chefs de famille fuſſent capables de l'Eſcheuinage pour y entrer indifferemment comme les originaires. Par ceſte declaration les vns & les autres eurent, ſinon le tout au moins vne partie de ce qu'ils demandoient, & toutes les Parties ſe reſolurent à contribuer promptement & alegremẽt leurs deuoirs aux neceſſitez du Tout.

Rebus proſperè ſuccedentibus magna dementia fuerit prima inſtituta immutare. AGAT. *lib.* 3.

La charge de Preuoſt des Marchãds pour qui reſeruee.

Ciuitas res eſt compoſita penitus ex cooperantibus ciuibus cunctis, quæ, perinde ac corpus, cuius neceſſitas multiplex eſt, multiplex obſequium requirit: ac niſi ab vniuerſis ſimul partibus obſequium accipiat, ſalutem ſuam tueri minus poteſt. MAX. TYR. *Serm.* 5.

Le Roy les renuoyant leur recommanda l'obeyſſance & le reſpect enuers leur Gouuerneur, & la cõcorde & bonne intelligence entre-eux; Et parce qu'aux dernieres Eſlections Conſulaires il s'eſtoit paſſé quelque choſe mal à propos, le Chancelier

Ce fut en l'Eſlection des Eſchevins de l'an 1601.

Dire de M. le Chancelier de Bellieure.

dit sur ce sujet vne parole graue, iuste, & vrayement digne de la grandeur de sa charge. *C'est mon opinion*, dit-il, *que comme le Roy a interest qu'il ne soit employé aux Magistrats des Villes personnes dont sa Majesté n'ayt entiere confiance, auſsi que plus la liberté de l'Eslection leur est laisſee, plus & S. M. & les Gouuerneurs & ses Lieutenans generaux des Prouinces trouuent d'obeyſſance en ce qu'il leur plait de commander aux habitans.*

Declaratiõ sur le Priuilege.

La Declaration du Priuilege fut trouuee d'autant plus iuste qu'elle auoit de la Iustice en son inegalité, car encores qu'vne ville pour grande qu'elle soit ne face qu'vne maison, & que tout le mõde ne soit qu'vne Cité, si est-ce qu'en vne mesme famille les traictemens sont diuers, & les qualitez ne sont pas toutes esgales en vne mesme Ville. Et bien que chacun doiue venir comme à son tour aux charges publiques, & que les derniers soulagent les premiers, commeles cerfs quand ils passent de Sicile en Calabre, il y faut pourtant apporter de la distinction, tel estant bon à la prouë qui est inutil à la poupe, & les citoyens en vne ville sont comme plusieurs plantes en vne campagne, les vnes sont tout fruict les autres toutes feuilles, les vns sont bons pour proffiter à la chose publique, les autres n'y peuuent faire fruict.

Le monde n'est cõme Arrius Didymus souloit dire qu'vne seule Cité, les Dieux y tenãs lieu de Magistrats pour commãder, & les creatures, de citoyẽs, qui óbeyssent à leurs Edicts & Ordonnances.

Cerui maria tranantes porrecto ordine capita imponentes præcedentium clunibus vicibúsque ad terga redeuntes. PLINIVS. *lib.* 8. *cap.* 32.

MAX. TYR. dit le mesmes.

IVL SCALIG. Exerc. fol. 217.

V.

D'vn acte de la Iustice du Roy nous passons à vn autre de sa preuoyance, & de l'Economie de son Royaume, non moins loüable que tous les autres, & dignes d'vn Prince qui desire de remonter la France au throsne des plus hautes felicitez, & faire cognoistre à tout le mõde que ce qu'il ne fera, il ne faut pas attendre qu'vn autre le face. Et bien qu'en apparence l'action ne soit pas grande, la souuenan-

Prouidẽce du Roy.

Curioſitas nihil recuſat. VOPISCVS. *in Aureliano.*

ce en eſt vtile, la curioſité agreable & l'effect ſi riche & memorable que l'Hiſtoire ne ſe doit deſdaigner d'en porter la memoire à la poſterité.

La curioſité ſe plaiſt à tout.

Pluſieurs choſes qui ſemblent petites en leur naiſſance, deuiennent grandes en leur accroiſſement, ne paroiſſent grandes qu'en tant qu'elles ont eſté petites, & les ſiecles à venir ſupportent à regret l'ignominie de leur origine. Nous auons l'vſage d'vne infinité de choſes belles & excellentes ſans que nous puiſſions dire par qui ny comment elles ont eſté introduites. Nous auons perdu la cognoiſſance d'autres inuentions, & ſommes contraints d'aduoüer en cela noſtre ignorance, & accuſer le peu de ſoing des anciens à nous en laiſſer au moins les pourtraits. Ceux qui tiennent que nous auons plus de luxe & de diſſolution en nos habits que les vieux, ne conſiderent pas que ceux-cy auoient des eſtoffes rares & cheres & qui nous ſont incognuës. Ceux qui deſdaignoient de ſe ſeruir du cuir, du poil, ou de la leine des animaux, s'habilloiẽt ou de lin, ou de la laine des arbres, ou de la filaſſe des vers. L'inuention du lin a eſté eſtimee ſi rare, que Minerue, quoy que ſortie de la ceruelle de Iuppiter, diſputa l'hõneur de cet ouurage auec Arachné & par colere deſchira ſa beſongne. Pour les habits de laine ou du cotton des arbres l'artifice en appartient aux Seres, peuple de la Scytie Aſiatique auiourd'huy nommeé le Royaume de Cambalu, & non celuy de la Chine comme tient Cardan. Les Seres prenoient le plus tendre & delicat duuet ou toiſon des arbres, de laquelle detrempee & aſſouplie en l'eau ils tiroient vn fil ſi ſubtil qu'ils en faiſoient

Non ſunt magna quæ ex paruis non ſurrexerunt. SENECA.

L'origine ignoree de pluſieurs choſes.

Nous auons perdu l'vſage de pluſieurs choſes exquiſes & qui ſeroient auiourd'huy de grande deſpence, fort communes toutesfois entre les anciens.

Eſtoffes des anciens.

L'inuentiõ du lin,

Arachné fut fille d'vn Idmon Lydien laquelle trouua l'vſage du lin, des toilles, & des rets & filets. PLIN. liu. 7 chap. 56. Elle ſe voulut meſurer à Minerue qui par courroux deſchira ſes ouurages, dont Arachné eut tel deſpit qu'elle ſe pendit. OVID. *lib. 6. Metamorph.*

De la laine & cottõ des arbres.

Crespe de la toison des Arbres.

soient vn crespe merueilleusement delicat, & tel que Seneque s'offence de ce qu'on luy donnoit le nom d'habit ne pouuant deffendre le corps de l'air, ny le garder de la honte, la femme n'estant pas plus couuerte en la ruë qu'en son cabinet. La troisiesme sorte des habits de soye est deuë aux vers qui filent la soye comme les Aragnees. On n'est pas encores d'accord du temps auquel les soyes furent en prix & en vsage. Il ne s'en lit rien auant la guerre ciuile. On trouue biẽ que Iules Cesar encourtina le Theatre de rideaux de soye, pour vne nouuelle monstre de pompe & de magnificence. Heliogabale est remarqué en l'Histoire Romaine pour le premier Empereur qui s'habilla d'vne robe toute de soye. Nous ignorerions comme le commerce des soyes a esté celebré en Leuant si l'Histoire Grecque n'asseuroit que deux Moines en apporterent la graine des Indes du temps de Iustinien, & sans l'Histoire des Empereurs d'Allemagne, nous ne sçaurions cõme elle est venuë des Grecs aux Italiens, & de ceux cy aux François.

Vers à Soye filẽt comme les aragnees.

Dio. lib. 43.

Par qui a esté apportee en l'Europe la fabrique des Soyes.

Video sericas vestes, si vestes vocãda sunt, in quibus nihil est quo defẽdi corpus aut denique pudor possit, quibus sumptis nemo dixerit parum liquidò nudam se non esse iurabit. Hæc ingentis summâ ab ignotis etiam ad commercium gentibus accersuntur, vt matronæ nostræ ne adulteris quidem plus sui in cubiculo, quàm in publico ostẽdant. SENECA *lib. 7. de Benef.*

Iustiniani temporibus tela serica à Romanis texi cœpta, cùm antea à Persicis mercatoribus tãtum importarentur, nec Romani scirent fila illa esse vermium. ZONARAS. *in Iustiniani vita.*

Robert Roy de Sicile, ayant pris Athenes, Corinthe, & Thebes, fit prisonniers les ouuriers de Soye & les enuoya à Palerme. OTHO FRISING. *lib. 1. Hist Frid. Imp.*

Le Roy desirant l'accroissement des commoditez de son Royaume, l'enrichissemẽt de ses subjets, ayant essayé en ses Royales maisons de Fontainebleau, Madrit & iardins des Tuyleries, que les vers à soye se pouuoient nourrir & esleuer aussi heureusement en France, qu'en nulle autre part de l'Europe, proposa d'adiouster aux felicitez de la Paix l'art de la soye, remede le plus prompt & conuenable pour euiter le transport de l'or & de l'argent. Il eut sur ce l'aduis des Commissaires deputez pour le restablissement du Commerce, lesquels il auoit choi-

Commissaires pour le restablissement du Cõmerce.

L'introduction de l'art de la Soye empesche le transport de l'or & de l'argent qui se faict pour l'achapt des Soyes, est vne decoration publicque & vn grand moyen d'enrichissement.

sis tant de son Conseil que de ses Cours Souueraines, de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aydes. Ils remonstrerent à S. M. que pour introduire plus promptement ceste nouuelle fabrique, il estoit necessaire commencer par le plantage des meuriers pour nourrir les vers qui font & filent la soye. C'est pourquoy certains expers en cet art s'obligerét de fournir quantité de meuriers blancs, & des graines pour en faire des pepinieres en quatre generalitez de son Royaume, Paris, Orleans, Tours, Lyon, lesquels estoient tenus d'en faire le departement dés le premier iour du mois d'Auril de ceste annee, auec les instructions & memoires pour entendre la maniere de semer, planter & cultiuer arbres & graines, & faire esclorre les vers, filer & tirer la soye, la preparer & rendre en estat d'estre venduë.

Pepinieres de Meuriers.

Il y a vn Liure imprimé pour l'instructiõ du plãtage des Meuriers & nourriture des Vers à Soye, distribué par les Parroisses auec les Meuriers, imprimé à Paris par Iamet & Pierre Mettayer.

Ce siecle ne se pouuoit commencer par vne plus vtile & fructueuse police. Les peuples de Languedoc, Prouence & Dauphiné, ont trouué ce labeur de tel succez depuis quelques annees, que le seul reuenu de la soye apporte à present plus d'argent en ces Prouinces que les bleds, huiles & pastels, quoy qu'ils les ayent en grande abondance. Il a commencé aussi à Lyon fort heureusement & s'il continuë ceste ville se rendra aussi celebre en soye que Tyr & Bulis en escarlate. Comme le proffit en est grand & agreable, aussi l'exercice n'en est pas penible, car vne seule personne peut suffire pour employer les feuilles de trois grands meuriers à la nourriture & entretenement d'vne demie once de vers; Les femmes & les petits enfans en sont aussi capables que

Vtilité de l'art de la Soye.

Pausanias dit que la moitié de la Ville de Bulis aux Phocides s'étretient de la pesche des Coquilles d'où se tire la pourpre. Les Tyriens ont aussi emporté le pris des pourpres.

Sa facilité.

les hommes. Cela se fait sans diuertissement du labourage, & quasi sans perte de temps en telle saison de l'annee que les fruicts de la terre demandent plus la faueur du Ciel que l'industrie des hommes. Et ne se peut faire sans vne perpetuelle admiration des merueilles de ceste souueraine main du Tout-puissant, par l'ordre duquel on voit ces petits animaux sans chair, sang, os ny veines, nerfs ny arteres, escailles ny entrailles au dedans, sans dents, ongles, espines ou soye, poil, yeux, ny oreilles, faire en quarante iours ce que toute l'industrie des hommes ne sçauroit en quarante ans. Ils sont ouuriers d'vne estoffe qui sert d'ornement aux maisons de Dieu & en celles des Roys, & fournissent le principal ingredient à vne confection des plus salutaires pour la gueriſon des esprits tristes & melancholiques.

Merueille des Vers à Soye.

Le Ver à Soye vient d'vn autre Ver de son genre qui a cornes. De ce Ver vient vne chenille qui fait le Ver à Soye.

Confectiõ Alkermes.

Confection qui se faict par l'infusion & decoction de la Soye en ius de Kermes.

VII. Cõme l'annee cõmence en Frãce en vn grãd Calme & tranquilité, aussi est son entree remarquable en Leuant, par vne grande & tragique emotion à la porte du grand Seigneur. Les fautes des particuliers en vn Estat, sont pareilles à celles des Matelots en vn vaisseau. On ne laisse pas d'aller outre pour la negligence d'vn ou de deux forçats, mais quand ceux qui sont au timon perdent la tramontane, ou ignorent la Carte, il faut arrester la nauigation. C'est pourquoy en Turquie de tous les malheurs qui arriuent au gouuernement public les Spais & Ianissaires ne s'en prennent qu'aux Baschats, & si ceux-cy ne font leur deuoir ils s'attacquent à celuy duquel ils tiennent le nom, & portent la teste pour marque de leur authorité.

Quemadmodum ex erratis quæ in nauibus inter naugandũ contingunt, si quis præsertim nautarum peccet, leue & paruum adfert dãnum: uerum si gubernator aberret aut delinquat omnibus simul naugantibus commune infortunium ac periculum struit, ita priuatorum hominum delicta non in plebis, sed in ipsũ incommodũ referũtur. DEMOSTH. *Orat. 1. contra Aristogit.*

On reiette par tout les fautes publicques sur le Magistrat.

Le Scribian qui commandoit en Asie s'estant re-

uolté contre le grand Seigneur, auoit trouué si peu d'opposition à sa reuolte, & la resistãce si peu courageuse, qu'il auoit estimé que rien ne pouuoit mãquer à son entrepriſe, pourueu que l'audace laquelle se prouue en guerre plus qu'en nulle autre action ne luy manquaſt. Il fut si hardy que de venir en armes iusques à trois ou quatre iournees de Constantinople, dont les Spays & Ianniſſaires furent tellement indignez, qu'ils iugerent que ceſte hardieſſe venoit pour auoir trop de ce dót l'Empereur auoit trop peu, & de l'infidelité de ſes Miniſtres: car comme la cruauté d'vn Prince donne de l'audace aux meſchans, auſſi ſa laſcheté deſeſpere les courageux, & les porte à des reſolutions contraires à l'obeyſſance & au deuoir. Ils en conceurent vn tel deſpit qu'ils s'aſſemblerent au nombre de trente cinq mille auec la populaſſe, & ſe preſenterent au Diuan ou tribunal de la Iuſtice, qui ſe tient au Palais du grand Seigneur, les quatre premiers iours de la ſepmaine. Ayant mis des gardes aux portes, afin d'executer plus ſeurement leur reſolution. Ils nommerent dix Spays, & dix Ianiſſaires pour faire entendre les raiſons de ceſte eſmotion, & ce qu'ils deſiroiẽt. Si toſt qu'ils furent entrez deuant les Baſſas dont le plus courageux n'eſtoit pas ſans tremblement, ny ſans penſer que la plus grande courtoiſie qu'il pourroit attẽdre de ces barbares, ſeroit celle qu'Vlyſſe attendoit de Polyfeme d'eſtre deuoré le dernier: ils demanderent qu'on leur dõnaſt le Baſſa nommé l'orloger Aſſan. Ceſtui-cy penſant que ſa teſte deuoit ſeruir de victime, pour appaiſer ceſte fureur, paſſa tout effrayé à trauers ceſte mutinerie, proteſtant ſon

Trouble en Aſie cõtre le Turc.

Quanta cuiuſque animo audacia natura aut moribus ineſt, tanta in bello patere ſoler. SALVST. in Coniurat. Catilinæ.

L'Eſcribian s'approche de Conſtantinople.

Nihil quicquam eſt ad audaciam malus, ad ſpem bonorum bonis promptius, quã eum vel malus timetur, vel diſſolutus cõtemnitur imperator. TREB. POLLIO.

Eſtrange & furieuſe emotion de la milice & du Peuple de Conſtantinople le Lundy vii. Ianuier, qui dix cens trois.

Courtoiſie de Polypheme.

Polypheme diſoit à Vlyſſe qu'il le reſerueroit pour le mãger le dernier.

innocence & inuoquant ſon Prophete pour deſcouurir la verité. Les mutins le chargeant d'iniures l'accablerent de tãt de honte & de cõfuſion qu'encores que la voix & le cris ne tuent perſonne, il ſe tenoit pour mort. Ils luy demanderent bien rudemẽt d'où procedoit que tãdis que les principales forces de l'Empire eſtoient en Hongrie pour le recouurement d'Albe Royale, on auoit du tout negligé les moyens d'arreſter & ruiner les progrés des rebelles d'Aſie. Il reſpond qu'il auoit fait ſon deuoir tant qu'il auoit eu la charge de l'armee en Aſie, mais puis qu'il ſe voyoit en eſtat de mourir il deſiroit que ſa mort apportaſt quelque proffit à la choſe publique, & qu'en deſchargeant ſa conſcience, il declaraſt les cauſes de ces ruines. Il dit qu'elle ne venoit que du mauuais gouuernement de la mere de l'Empereur, & de ſon Capyaga. A ceſte parole ils demanderent de parler au grand Seigneur, lequel ſe preſenta au ſiege Imperial auec le grand Preſtre de la Loy ou Mophty: & par ce qu'en ces troubles il n'y a remede plus prompt ny plus aſſeuré que de ſe faire voir, cõme il n'y a rien qui donne plus de courage à la ſedition que l'eſloignement & l'abſence du Prince, le grand Seigneur ayant commandé au Mophty, Preſidẽs, chefs de Iuſtice & Docteurs de la Loy de s'aſſeoir, tant le reſpect eſt grand enuers les hommes de ceſte ſorte en vne nation ſi peu reſpectueuſe, les Baſſas demeurans debout à ſes pieds, le chef des ſeditieux comparut demãdant permiſſion de parler, laquelle accordee il ſe fit entendre en ces termes.

Eſtonnement du Baſſas.

Cauſe du mauuais gouuernement des affaires des Turcs.

Les gens de lettres aſſis les autres debout.

Οὐδένα πώποτε ἄνθρωπον ἀπέκτεινε φωνή. *Nunquam vox hominem interfecit.* Dio. *lib.* 38.

Non deue il Prencipe ritirarſi dal luogo del tumulto, ò allontanarſene affatto, come Arrigo III. Rè di Francia nel rumore di Parigi: perche la lontananza del Prencipe diminuiſce il riſpetto, fà animo à i capi, e dà ardire al popolazzo. BOTERO. *lib.* 5.

Treſ-grãd, treſ-puiſſant, treſ-heureux Empereur, les Spays & Ianiſſaires vos obeyſſans eſclaues, plains

de compaſſion & douleur de véoir l'eſtat de voſtre Hauteſſe au terme de la perdre, deſirent de ſçauoir la cauſe qui retient ſa grandeur d'y remedier, & de n'y employer les moyens que Dieu luy en a donné. Ils eſtiment que les progrez que les rebelles font en Aſie luy ſont incognus, puis qu'ils ont eu la hardieſſe de venir en armes ſi pres de ſa demeure Imperiale ſans reſiſtance ny empeſchement. Ils deſirent de ſçauoir ſi le tout luy a eſté manifeſté, & ſi elle veut prendre le ſoin du gouuernement de ceſte Monarchie, qui par ſa nonchalance reſſemble les grands membres bien proportionnez, mais qui ont peu ou point d'haleine, ou bien ſi elle ſe contente que tout ſe diſſipe & en prenne ſa part qui pourra.

Si come l'Alchimia pare oro all'occhio, ma perde il credito al paragone? coſi cotali Dominij hanno gran fama, e poco nerue; ſimili ad alcuni alberi alti, e grandi, ma voti, e carioſi; & a certi huomini di gran corpo ma di poca lena. BOTERO *lib.* 1.

Les Ianiſſaires ſont ceux qui peuuent parler plus haut en Turquie, ils ſont les reſnes de l'Empire: les enfans du Prince, ne recognoiſſent autre Pere que luy, mais pluſtoſt les grands Seigneurs ſont leurs creatures, car ils les eſleuent à l'Empire, & leur ſont obligez comme les vaſes d'or, aux limes, ciſeaux & marteaux qui les ont eſlabourez. Si Mahomet euſt fait ce que l'vn de ſes ayeulx conſeilloit en ſemblables eſmotiõs, s'il euſt oppoſé à ceſte furieuſe multitude la Vertu & le courage, elle ſe fuſt diſſipee d'elle meſmes. Il y alla trop froidement, & compoſant ſon viſage à vne Majeſté pleine de douceur, & meſlant la colere qu'il auoit à ſon ame, en la douceur des meilleures paroles que l'occaſion luy fit naiſtre en la bouche, rejettant le deſordre de ſes affaires, ſur l'infidelité de ſes Miniſtres le deſguiſement de la verité. Qu'auant leur plainte il auoit re-

Pouuoir des Ianiſſaires en Turquie.

Multitudo incendita nihil ſani vel momẽti habet ſi virtus ei opponatur D. BAIAZETHIS. L. CHALCONDYLES.

Reſponce de l'Empereur des Turcs.

ſolu d'y remedier & de leur oſter toute occaſion de ſe plaindre, & de luy tenir vne autre fois telle ſorte de langage, qui n'eſtoit bien ſeante à ceux dont l'exemple d'obeyſſance & de reſpect deuoit profiter au reſte de ſes ſubjets.

Il eſt vray qu'il n'auoit rien ſceu de ceſte mauuaiſe adminiſtration des affaires, ſoit que la volupté luy fermaſt l'oreille pour les entendre, ou qu'on luy celaſt la verité, cóme d'ordinaire on ne la dit iamais au Prince; & Anthiochus ne le ſceut qu'en allant à la chaſſe. L'Orologer Aſſan Baſſa fut lors mis en ieu, & luy fut demandé pourquoy il auoit manqué à donner compte à ſa Hauteſſe des progrés du rebelle. Il reſpondit qu'il n'auoit iamais manqué à ſon deuoir, mais que le Capyaga l'auoit touſiours empeſché de ce faire, diſant qu'il n'eſtoit beſoin de luy dóner ce deſgouſt, ains remedier le mieux qu'il pourroit aux deſordres. Que la cauſe du mal procedoit de l'Imperatrice ſa mere, & de ſon Capyaga. Lors les mutinez dirent qu'ils eſtoient là aſſemblez pour requerir & demander leurs teſtes, reſolus d'y pourueoir ſi on le refuſoit, entendant par là de faire vn autre Empereur. Le grand Seigneur leur dit qu'il ne vouloit pour leur caprice, faire mourir innocemment ceux qu'ils demandoient, mais qu'ils ſe contentaſſent qu'il fuſt veu par Iuſtice s'ils meritoient la mort, & qu'alors il leur donneroit ſon propre fils s'il eſtoit coulpable. Les mutinez repliquerent qu'il n'auoit fait mourir ſes freres par Iuſtice, mais bien pour la conſeruation de l'Eſtat, & que ceux deſquels ils demandoient les teſtes eſtoient ſi innocens qu'ils ne meritoient pas qu'on prit la pei-

Antiochus prend la Verité à la chaſſe.

Antiochus s'eſtant eſgaré de ſes gens à la chaſſe logea en vne pauure Cabane de paiſans qui ſans le cognoiſtre luy dirent la verité de l'eſtat de ſes affaires, & le lendemain retrouuant ſa ſuitte dit qu'il n'auoit iamais entẽdu vne ſeulle parole veritable que celle qu'il auoit appris de ces paiſans. PLVT.

Les Ianiſſaires demãdent les teſtes des deux Aga.

Parolle hardie cõtre vn Souuerain.

Si nisi reos homines punierunt, leges volas, & bonæ & ratæ erunt, sin absoluerunt, bonæ illæ quidem erunt, ratæ non erunt. AECHIN. *Oras. in Timarchum.*

ne de faire leur procés ; que les loix pour iuſtes qu'elles fuſſent ſeroient inutiles, & la Iuſtice iniure ſi elles ne les puniſſoient, & qu'il le falloit ainſi, autremẽt qu'ils y pouruoyroient eux-meſmes. Quant à l'Imperatrice ſa mere, ils ſe contentoient qu'elle fuſt releguee en quelque lieu lointain.

C'eſt choſe fort eſtrange de veoir vn Prince forcé par la ſeditiõ & mutinerie de ſes ſubjets, à dõner vn officier à leur diſcretiõ. Il ſeroit & plus hõnorable & plus iuſte de le laiſſer prẽdre de force, ou trouuer quelque moyen de le faire euader. Mais en ces rencontres peu preueuës, la Prudẽce fait plus que la force, & le pouuoir eſt contraint de ceder à la neceſſité. La violẽte reſolution de ces mutins fut cauſe que l'Empereur leur accorda prudemment ce qu'ils demandoient, faiſant amener ſon Capyaga & celuy de ſa mere. La conſcience qui fait veoir l'offence plus promptement que l'oyſeau ne deſcouure le chaſſeur, les auoit deſia aduerty que ce feu ne ſe pouuoit eſteindre qu'en leur ſang. C'eſt pourquoy ils ſe preſentent en eſtat de demy-morts. Le grand-Seigneur fait ce qu'il peut pour les ſauuer. Les mutins pouſſent vn cris terriblement effroyable pour les faire depeſcher. Quand ils virent leurs teſtes, ils demeurerent contents, & loüerent la Iuſtice du Prince, lequel irrité de la perte de perſonnes ſi cheres, commanda que le bourreau paſſaſt plus outre, & qu'il fit aux principaux Baſſas qu'il ſçauoit eſtre aymez & reſpectez des Ianiſſaires, ce qu'il auoit fait à ſon Aga, mais leurs murmures & mutineries ſe redoublerent, & fallut que l'Empereur detrempaſt ſa colere en ſa patience, & qu'il

Prince cõtraint à ce que veulẽt les ſeditiõs.

Ἔνθα σοφίης δεῖ, βίης ἔργον οὐδέν. *Vbi opus eſt prudentia, ibi vi agere nihil attinet.* THVCYD. *lib.* III.

No ay perdiz que aſſi tema y reconozca luego el azer que la ha da herir como la conſciençia ſu offeça. ANT. PEREZ.

Deux Agas executez à mort.

La colere & la precipitation.

qu'il ſouffrit que ſes reſolutiõs plus familiers extreme-
choſes qui leur ſont les plus cõ pas aucune en eſt
& la colere des Ianiſſaires. Exer creu d'vn
pres tant d'autres du peril qu'il y
uoriſer ceux dont les affection
au peuple. Peril à ceux qui ſont
Prince meſme eſpraint l'eſpong
qu'il leur a fait, ou le peuple qui
mun de ſes grandes faueurs, & q
que ce Soleil luiſe plus aux vallo
tagne, conſpire leur ruyne. En fin
les faueurs des Princes ſont perille[illegible], & touſiours
inconſtantes; car ſoit qu'elles montent ou qu'elles
deſcendẽt, on ne les void iamais en meſme poinct.
La mere de l'Empereur fut reſeruee pour graine
d'vne autre reuolte. Elle ſeule commande en ceſt
Empire tandis que le Prince laiſſe fondre les Guer-
rieres vertus des Ottomans dedans les delices & les
voluptez. Le Roy de Perſe conſiderant l'authorité
de ſes reſolutions, au lieu de mander vn Ambaſſa-
deur en ceſte porte y enuoya il y a deux ans vne
grãde Dame, eſtimant qu'eſtant introduite au Ser-
rail, elle feroit d'elle meſme en parlant à l'Impera-
trice, ce que les Ambaſſadeurs ne pouuoient trai-
cter que par la participation de pluſieurs teſtes.

I. OTTOMAN prit ſon nom d'vn Village de latie Ottomanze & l'an 1327.
HAN II. le ſa de l'ar- l'an
Ira nulla celerior ad inſaniam SENECA.

Mal'heur des fauoris des Princes.

Femme Ambaſſade.

Plusieurs grands affaires ſe ſont traittez & reſolus, par l'entremiſe des femmes.

VIII. Ceſt accident fut ſuiuy toſt apres d'vn autre bien
plus tragique. La femme du grand Seigneur d'vn
humeur ambitieux & inſolẽt, qualitez communes
au ſexe, & ſur tout quand il eſt accompagné d'vn
grand pouuoir, voyant ces mutineries ſi frequen-
tes cõtre vn Prince de peu de courage, & de moins
de reſſentiment, laſcha quelque parole parmy ſes

Parole qui couſta la vie à la Sultane.

Poteſtate cupiditati blandiente, mulicbris appetitus omnia vincula diſrumpit NICEPHOR. GREG. *lib.* XI.

plus familiers pour ſçauoir ſi ſon fils ne ſuccederoit pas au Pere. Elle fut rapportee à Mahomet qui creut qu'elle partoit plus du deſir d'vne mauuaiſe femme que de l'affection d'vne bonne mere. Elle le mit en colere, & la colere en telle fureur que ſans s'en informer d'auantage il ſe forma en l'opinion que la Curioſité amenant le deſir elle auoit deſſein pour l'empoiſonner, & la condemnant de ce dont autre que ſa ialouſie & ſon ſoupçon ne l'accuſoit la fit noyer, & eſtrangler ſon fils en ſa preſence, enſemble quelques femmes & hommes iuſques au nombre de quatorze qui les ſeruoient. Il voulut couurir ceſte cruauté d'vne autre raiſon, diſant que recognoiſſant ſon fils impuiſſant à la generation, il ne vouloit qu'il ſuccedaſt à l'Empire, afin que la race des Ottomans qui en auoit tenu le Sceptre tant d'annees ne vint à manquer fauté de ſucceſſeur, & que la loy de ſon Prophete qui permet aux Turcs, d'auoir comme les Medes autant de femmes qu'ils en peuuent entretenir, ne luy fuſt inutile.

Ira nulla celerior ad inſaniam via. SENECA. *Deira.*

Il n'y auoit point d'apparence à ceſte derniere cauſe car cela eſtant il n'euſt falu faire mourir autre que luy.

Medorum eſt mos vt rex multas habeat vxores, quem quidem morem omnes Medi montani tenent, neque licet pauciores habere mulieres, quàm ſeptem. Mulieres quoque in parte felicitatis ponere aiunt alere quàm plurimos viros: intra quinque id verò calamitoſum deputare. STRABO. *lib.* XI.

Polygamie entre les Turcs.

Prodigieuſe ialouſie du ſouuerain commandement, plus grande & violente entre les Ottomans qu'entre tous les autres Princes du monde. Ils ne peuuent pas ſeulement ſouffrir les iuſtes eſperances de leurs enfans & ſe priuent tant qu'ils viuent de la douceur que rend au pere la preſence de ſa poſterité, les medailles de ſa vie. Il faut bien que ceſte paſſion ſoit extreme, quand elle contraint de deſchirer ſi brutalement les loix de la nature, pouſſe les peres & enfans à des crimes ſi horribles. C'eſt par la loy de la nature que les enfans ſuccedent à leurs peres, l'ordre & l'intention de ceſte loy eſt troublee

Non ſic parentibus liberorum, vt liberis parentum debetur hæreditas. Parentes ad bona liberorum ratio miſerationis admittit, liberos naturæ ſimul & parentum commune votũ PAPIN. *l. ſcripto. D. vnde vi.*

Effects de la ialouſie de l'Empire.

quand le Pere succede au fils, mais elle est extremement offencee quand l'inhumanité du Pere en est cause, quand le Pere ne regarde son fils que d'vn œil de boucher.

IX. Les Parricides & Fratricides ne sont pas choses nouuelles en Turquie, il semble que leur Empire soit fondé sur ceste barbarie, de faire mourir tout ce qui peut empescher de regner. Ottoman premier Empereur de ceste race laissa l'Empire à Orchan, qui pour regner seul & sans ialousie fit mourir deux de ses freres. Amurath son fils luy succeda, & ne se trouua point en peine de faire mourir Solymã son frere, par ce qu'il ne survescut son Pere que de bien peu de iours. Baiazeth regna apres & mourut enfermé en vne cage de fer. Calepin son fils laissa Orchan & Mahommet. Mahommet fit mourir Orchan. Amurath fut fils vnique de Mahommet premier, Mahommet second fut fils vnique de Amurath. Ce Mahommet entra cõme vn Tigre à l'Empire. Amurath son Pere en mourant luy recommanda Thursin son fils, par ce qu'estant encores au berceau, il ne pouuoit luy donner aucune apprehension de troubler le repos de son regne, mais si tost que Amurath fut mort ce cruel tira ce petit enfant au berceau, & le fit estrangler aux yeux de sa mere, à laquelle il ne dit autre chose sinon qu'elle considerast que c'estoit vne loy de necessité pratiquee par ses Peres, qui ne permettoient qu'il y eust en vn Empire plus d'vn Prince, cõme il n'y a qu'vn Dieu au Ciel, & qu'vn Soleil au monde. Amurath son Pere auoit aussi laissé vn autre fils nommé Calepin qui n'auoit que six mois. Haly Bassa auquel il

Parricides & Fratricides.

En vn acte cruel & tyrannique il n'y a point de raison.

I. OTTOMAN prit son nom d'vn Village de Galatie Ottomanze & Mourut l'an 1327.

II. ORCHAN II. le premier qui vsa de l'artillerie. Meurt l'an 1349.

III. AMVRATH I. fut tué par vn Triballien ou Valaque, l'an 1372. ayant regné 18. & donné trente sept Batailles.

IIII. BAIAZETH. prisonnier de Tamerlan l'an 1397.

V. CALEPIN regna six ans. Mourut l'an 1404.

VI. MAHOMET. I. Il mit le siege de l'Empire à Aorianopolis. Meurt l'an 1419.

VII. AMVRAT. II. regna trente & vn an. Mourut plein de victoires & de conquestes l'an 1450.

VIII. MAHOMET. II. Il prit Constantinople, l'an 1453. & donna le nom d'Empereur à ses successeurs.

IX. BAIAZETH II. empoisonné par Selym son fils l'an 1512.

X. SELYM I. meurt a Chiurly au mois de Septembre 1520.

XI. SVLTAN SOLYMAN fit la guerre aux Chrestiens 48. ans. Meurt à Sighet l'an 1566.

XII. SELYM II.

XIII. AMVRATH III.

XIIII. MAHOMET III.

XV. AMET I.

l'auoit recommandé en mourant le mit entre les mains de Mahommet, lequel l'ayant fait recognoistre par trente Matrones le fit estrangler & le rendit à la mere. Amurath fils vnique de Mahommet laissa deux fils, Gemes qui pour euiter la fureur de son frere, se sauua à Rodes, dela à Rome, & Bajazeth qui au septante-quatriesme an de son aage & trétedeuxiesme de son regne fut empoisonné par son Medecin, de la main duquel il receut la medecine, empoisonnee par le commandement de Selym, auec autant de confiance qu'Alexandre receut celle de Philippe Acarnanien, estant impossible de se deffier de celuy auquel il auoit fié sa vie si longuement.

Gemes se sauue entre les Chrestiens.

Parmenion auoit escrit à Alexandre, que P. son Medecin le deuoit empoisonner, pour espouser la fille de Darius. Il met la lettre dessous son cheuet. Son Medecin arriue & luy presente vne medicine. Alexandre la prend d'vne main & la boit: de l'autre monstre la lettre. Exemple d'vne genereuse confiance.

Selym non content d'auoir fait mourir son Pere, fit mourir Amurath & Curchut ses freres, & trois enfans de Curchut, lesquels il luy auoit enuoyez auec lettres, prieres & presens pour adoucir sa rigueur, luy faire hommage, & luy remettre entre ses mains la vie de Curchut leur Pere & leur innocence. Toute la vie de Selym qui n'auoit esté qu'vn carnage ou vne boucherie, finit au mesme lieu auquel autresfois il auoit donné la bataille contre Baiazeth son Pere. Deux ou trois ans auant sa mort il entra en ombrage contre Solyman son fils & craignant qu'il ne luy rendit la pareille & ne vengeast la mort de son ayeul luy enuoya vne robbe, dont la teinture estoit toute trempee en poison. La mere de Solyman ayant pour suspect tout ce qui venoit d'vn homme si cruel, en fit faire l'essay sur vn valet de chambre lequel mourut incontinent.

Selym meurt d'vn chancre rampant aux reins.

L'ancienne loy des Parricides seroit trop douce

pour expier des actes si desnaturees & execrables. Les Tygres, les Hyenes, les Onces, les Pantheres en deuroiét estre les bourreaux, non les coqs, les chiés, les Singes & les Viperes, que les loix ont ordonné pour la peine de ces crimes, que les premiers Legislateurs ont estimé incroyables, & au delà de tout ce que l'audace des hommes peut entreprendre. Solymá exercea ceste barbare loy d'extirper toute sa race, contre Mustapha son fils, comme il a esté dit cy dessus, & sur Mahommet son neueu. Il fit estrangler Bajazeth & quatre de ses enfans. Ceste cruauté fut endormie au regne de Selym & d'Amurath, & se resueilla en celuy de Mahommet, auec telle fureur qu'il fit estrangler dix-neuf de ses freres, de sorte que ce n'est pas chose inouye s'il rompt maintenant si cruellement les loix de la nature, les ayant desia violé au commencement de son regne.

Voyez la page 71. à la fin de la vie du Roy d'Espagne.

Pœna parricidij more maiorum hæc instituta est: vt parricida virgis sanguineis verberatus, deinde culeo insuatur cum cane, gallo gallinaceo, & vipera, & sima, deinde in mare profundum culeus iactatur, hoc ita, si mare proximum sit, aliquin bestijs obijciatur secundum Diui Hadriani constitutionem. l. vlt. D. Ad l. Pomp. de Parric. Summa enim prudētia altissimi viri & rerum naturæ peritissimi maluerunt, velut incredibile scelus, & vltra audaciam positum præterire, quàm dum vindicant esse credere posse fieri. SEN. De Clem. lib. 2. cap. 22.

Ce coup donné sur la premiere teste de l'Empire, estonna toutes les autres. Le Scribian se voyant recherché par la douceur de ce Prince ne l'osa refuser, pour crainte d'esprouuer sa cruauté, & comme il luy promit l'oubliance pour le passé, aussi luy iura-il de l'obeyssance & de la fidelité pour l'aduenir, & de le seruir contre l'Empereur en l'armee d'Hongrie, où il s'achemina par le destroit des Dardanelles auec douze mille hommes, ayant premierement pris possession du gouuernement de Bosne, duquel Mahommet recompensa sa reduction & son retour. Ceste reconciliation donna de l'estonnemēt, n'y ayant point d'apparence qu'vn chef de faction & d'armee qui s'estoit desia maintenu longuemēt, auoit acquis de la reputation & cognoissoit l'hu-

Reduction du Scribiā.

Viris fortibus & generosis, nullus laborum finis est, eorum præsertim qui ad gloriam & decus ducunt ARIANVS. *lib. 5.*

meur de son Prince, si pusillanime & mespriſé, creust que son courage deust trouuer autre repos que la perfection de ses desseins, vouluſt remettre l'espee au fourreau apres l'auoir tiré cõtre son maiſtre, & se fier aux bonnes paroles apres auoir entendu ses menaces.

On l'estime iuſte, mais pleine de crainte, & sans courage.

Peut estre ne se fuſt il point rendu s'il euſt veu les Chreſtiẽs en terme de se seruir de ceſte diuiſion, & se preparer à faire quelque remarquable effort contre vn Prince, qui ne viuoit que du mouſt mortel de la beauté de ses femmes, qui sous vn habit d'Hercules portoit vn cueur de lieure peu aymé des siens, peu craint de ses voiſins. L'occaſion en eſtoit belle en diuers endroits. Le Valacque auoit deffait Moyſe Sikel en Hongrie. Vn eſclaue Chreſtien auoit mis le feu aux poudres de Caniſſe, comme firent autresfois quelques Turcs pour bruſler le vaiſſeau dans lequel les Portugais les tenoient enchainez. Ce feu prit si à propos, qu'il bruſla preſque toute la ville, & s'il y euſt eu des forces preſtes de ce coſté, elles euſſent eſteint ceſt embrazement par le ſang de ces barbares, & recouuert ce qui a eſté si honteuſement perdu. On ne se ſoucie du mal qui eſt loing, & l'apprehenſion ne s'en eſmeut qu'à meſure qu'il s'approche. Quand le Turc aura abbreuué ses cheuaux dans le Rhin, on commencera de croire qu'il peut paſſer plus outre. L'eternelle prouidence de Dieu ſçait à qui eſt reſerué l'honneur d'exterminer ce fleau de son Egliſe, qui a continué de l'affliger depuis mil ans en ça.

Ἐυπρεπὴς ἑταίρα μελίφρατον θανάσιμον. *Formoſum ſcortum lethale mulſum.* DIOGEN. *ex Laertio.*

Extreme deſir de liberté.

Les Portugais prindrent en la mer des Indes quelques Turcs priſonniers, leſquels impatiens de leur captiuité ſe reſolurẽt & leur ſuccedа frottant des clous de Nauire, l'vn à l'autre & faiſant tõber des eſtincelles de feu dans les caques de poudre: de bruſler eux, leurs maiſtres & le Vaiſſeau.

XI.

Priſe des deux Chaſteaux de Lepanthe.

La prinſe de Lepanthe fut vn autre coup qui l'eſtonna autant que son ayeul le fut en la perte de la

bataille qu'il perdit au meſme endroit. On croyoit à Conſtãtinople que D. Iuan d'Auſtriche, que l'Eſpagne appelle l'effroy des Turcs fuſt reſuſcité. Tout ce qui fit reſiſtance fut tué, tout ce qui ſe rendit pour ſauuer la vie perdit la liberté. On n'vſe point de miſericorde ny de pitié, à ceux qui ſont touſiours cruels & impitoyables aux Chreſtiens, quand ils tombent en leurs mains. Ceſte priſe fut la troiſieſme Palme acquiſe par la valeur du grand maiſtre de Malthe & de ſes Cheualiers, à la troiſieſme annee de ſon commandement. Ces braues defenſeurs de la Chreſtienté, n'ont autre theatre de leur courage, ny plus belle moiſſon de leurs Lauriers, que ce grand Empire duquel ils emportent touſiours ou bec ou aiſle. Ils ne ſont iamais ſans deſſeins en la Iuſtice deſquels ils peuuent dire Chreſtiennement, ce que l'Ambitiõ faiſoit dire à vn Payen. Noſtre frontiere s'eſtend iuſques où peuuent arriuer les pointes de nos eſpees. Retournons en France.

Cheualliers de Malthe.

Ambition iuſte & Chreſtienne.

El nueuo Marte Don Iuan de Auſtria, ſiempre vencedor y ne vencido, temor de Turcos, y aſſombro de Paganos, cuya dieſtra dio tinta roxa de Sangre Turqueſca a las ſobe uas ondas de Lepanto. GVZMAN.

Miſericordiam quidem ijs (qui ſimiles ſunt tribus inſtitum eſt, non ijs qui nec è diuerſo miſerentur, & neceſſariò ſe perpetuos conſtituerunt hoſtes THVCYD. *lib. 3.*

On demanda a Ageſilaus iuſques où s'eſtendoit la Frontiere de Lacedemone il repondit en branlant vne laueline qu'il auoit en main, iuſques là où celle cy peut arriuer PLVT.

XII. Le Roy alla à Mets, & y mena la Royne. La cauſe du voyage eſtoit la mauuaiſe intelligence entre Sobolle commandant en la citadelle, & les habitans de la Ville. Le Duc d'Eſpernon mõſtra en ce trouble, comme en pluſieurs autres plus eſpaix & dangereux, qu'il eſt bien vray que des deux meilleures choſes de la vie, le bon-heur eſt la premiere, & la ſageſſe la ſeconde.

Voyage du Roy, à Mets.

Sobolle eſtoit l'vn de ceux auſquels il auoit fait part de ceſte grande & incomparable faueur qu'il auoit eu ſoubs le regne du feu Roy, la bien-veuillance duquel eſtoit vn temple où l'on ne pouuoit entrer que par la porte du Duc d'Eſpernon. Ayant

M. de Sobolle.

Cum hominibus bona ſint duæ res, altera princeps maximeque omnium felicitas: altera, vt hac minor, ſic inter cæteras ſumma, conſilij capiendi prudentia: non ſimul contingit vtriuſque poſſeſſio mortalibus: neque quiſquam felix terminum aut finem vllum habet infinitæ augendarum opum cupiditati. DEMOSTH. *Orat. aduerſ.* ARISTOCR.

eu du Roy le Gouuernement de Mets, il donna la Lieutenance en la Citadelle & en la ville à Sobolle, auquel il auoit autant de confiance qu'il luy auoit iuré d'affection.

Troubles de l'ã 1589.

Comme le grand trouble de l'annee 1589. euſt rendu la France vne riuiere troublee propre à la peſche des Ambicieux, ceux qui tenoient des places d'importance commencerent d'eſleuer leur authorité au plus haut poinct que la licence du temps, & la meſcognoiſſance des François le permettoient. Deux ou trois ans apres le Duc d'Eſpernõ fut troublé en Prouence, & ſes affaires broüillez aupres du Roy. On dit que deſlors Sobolle cõduiſit ſes actiõs plus hautement que de couſtume, & qu'il les ſepara de la moderation, qui eſt le parfait ornement de la Proſperité. Des cent qui ont procedé comme cela, les nonante s'en ſont mal trouuez. Il en auoit des exemples tous fraiz, les aduis de ſes amys l'en faiſoient ſouuenir, & s'il euſt creu les remedes de ceux qui auoiẽt ſouffert les pointes de l'Ambition, comme ceux qui ſont mordus des viperes croyent volontiers les receptes de ceux qui ont eſprouué la meſme morſure, c'eſt ſans doute qu'il euſt rendu ſa bonne fortune plus longue, & euſt attiré à luy plus d'amis & moins d'enuieux.

A Reyne rebuelto ganancia de ambiciosos. D. ANT. PEREZ.

M. le Duc d'Eſpernõ broüillé en Prouence.

Καλὸν τῷ εὐτυχεῖν σωφροσύνη. Pulchrum animi in ſecundis rebus moderatio. ARRIANVS. lib. 2.

Aiunt illum qui viperæ morſum ſit paſſus, nolle cuipiam aliiquale ſit huiuſmodi vulnus indicare, quam iis qui eo morbo laborant. PLAT. in Cõuiuio.

Morſure de Viperes.

Il y en a qui en l'vſage des honneurs du monde ſe contentent plus de l'eſſence que de l'apparence, ayment mieux la ſtatue que ce qui la ſouſtient, & ne ſe ſoucient du nom & du tiltre, quand ils ont la choſe & l'effect. Sobolle voulut auoir les deux, & endura d'eſtre appellé Gouuerneur. Tiltre qui n'accreut pas ſes eſtats ny ſes commoditez, & ne fit que le mettre

TAC. lib. 4. Annal.

le mettre en ialousie enuers ses egaux, en mauuaise opinion au iugement de ses Superieurs, en haine & en crainte au cueur de ses inferieurs.

Il eut encores vne autre occasion qui rendit ses deportemens plus odieux. Ce fut la poursuyte qu'il fit contre des principaux de la ville, pour fait de trahison & conspiration. Les accusez ne sortirent pas des prisons coulpables puis qu'ils y estoient entrez innocens, mais ils en r'apporterent ceste resolution de s'affranchir des commandemens de Sobolle, & de n'en perdre iamais la volonté ny l'occasion. C'est l'humeur des peuples d'escrire sur l'onde les biens qu'ils ont receu, & de grauer sur l'airain les iniures qu'on leur a fait. Leur morsure ressemble celle de certains animaux que l'on ne sent point quand ils mordent, mais l'enfleure & la douleur descouurēt la picqueure. Le Duc d'Espernon passant à Mets pour aller à Spa, entendit de grandes plaintes contre Sobolle, & ne fit pour ce coup que de les entendre, & de recognoistre qu'il auoit quelque ombrage de son seiour à Mets, car toutesfois qu'il le mandoit de venir en son logis pour y manger ou ioüer, & d'y amener son frere l'vn ou l'autre demeuroit en la Citadelle, & iamais les deux n'en sortoient ensemble. Ils tenoient ceste place comme Tibere l'Empire. Le Duc d'Espernon pourtant fut receu & entra en la Citadelle auec tous les honneurs qu'il pouuoit desirer. Sobolle luy presenta les clefs à la porte, protestant son affection, & se plaignant de ceux qui auoient dit qu'il luy refuseroit l'entree. Les soldats auoient les piques leuees, & l'Arquebuse, &

Voy cy dessus en l'annee 1601. la descouuerte d'vne conspiration en la Ville de Mets.

Accusez de conspiratiō absous.

Les peuples n'oubliēt point les iniures.

Minuta quadam animalia, cùm mordent non sentiuntur, adeò tenuis & fallēs in periculum vis est, tumor indicat morsi & ipso tumore nullum vulnus apparet. SENEC. 14. *Epist.* 95.

Le Duc d'Espernon entre en la Citadelle de Mets.

Cunctandi causa erat metus vindicis imminentium discriminum, vt sæpe lupum tenere se auribus diceret. SVET. *in Tiberio.*

le Mousquet sur l'espaule, & la halebarde derriere eux.

Le Duc d'Espernon retourna à la Cour pour y acheuer le reste de l'annee, & sçauoir quelle seroit l'intention du Roy sur ces mouuemens. Il fit vn second voyage à Mets, où (s'il le faut dire encores vne fois, & si l'on peut loüer les Grands en leur vie sans mensonge ou flatterie) il fit veoir que la prudence & la bonne conduite, viennent à bout de tout. Les murmures que l'on faisoit contre Sobolle se conuertirent en plaintes publiques, & les plaintes en barricades entre la Citadelle & la Ville. Ce peuple ressembloit vne mer tourmentee & agitee par les vents de plusieurs offences, & auec vne si estrange passion, que du premier abord ils se soumirent à tout ce que l'on voudroit, pourueu qu'ils ne fussent plus commandez par les deux freres. Ceste esmotion n'eust gueres duré si on ne luy eut soustenu le souffle. Ce n'est rien que d'vne multitude de peuple, qui n'a point de chef. La presence du Duc d'Espernon donnoit du courage à qui sans luy eust eu belle peur. Le Roy enuoya premierement de Boissize, & puis la Varane qui seruirent tous deux sa Majesté selon son intention, & disposerent Sobolle à faire tout ce qu'elle commandoit, lequel neãtmoins declara qu'il ne remettroit iamais la place qu'à elle mesmes. Aussi ne vouloit on de luy que cela.

Il va pour la seconde fois à Mets.

Barricades à Mets.

M. de Sobolle se resout de quitter.

Alabar à los hombres y ſpecialmente a los Reys, en vida, mas tiene de liſonja que de virtud. D. DE FERDIN. D'ARRAG.

Ce fut l'occasion du voyage du Roy, lequel s'y achemina en vne saison fort incommode. Sur le bruit de son acheminement, plusieurs Princes d'Allemagne enuoyerent prendre logis à Mets, lesquels

Plusieurs Princes d'Allemagne amys du Roy & de ceste Couronne, estoient resolus de le venir veoir à Mets.

Extreme froidure.

toutesfois voyant que le Roy y vouloit faire si peu de seiour, & que le temps estoit fascheux, ne sortirent de leurs Poyles, & n'y eut que le Duc des deux Ponts, le Landgraue de Hess, & le Prince de Pameranie qui s'y trouuerent.

M. de Sobolle sort de la Citadelle.

Le Roy s'apperceut d'vne si mauuaise intelligence, & vne telle inimitié entre Sobolle & les habitans, que la iugeant irreconciliable, il fut conseillé de remettre la Citadelle à Arquiem, Lieutenant de la compagnie Coronelle du regiment des gardes de S. M. & la Lieutenance du gouuernement de la ville & pays Messin à Montigny son frere, pour tenir le tout comme Lieutenans de S. M. en l'absence du Duc d'Espernon.

La Citadelle & gouuernement de Mets, remis à deux freres.

Le Roy ne voulut point entrer à Mets, que Sobolle ne fust dehors de la Citadelle. On croyoit qu'il ne seroit pas si obeyssant, mais il monstra qu'il n'auoit point de dessein cõtre son deuoir. Cela luy fut vn coup de disgrace. Il n'en blasma que la Fortune, & la Fortune n'en accusoit que sa conduite. Le chemin qu'il voulut suiure pour se conseruer le perdit. C'est en cela que les hommes se mescontent, qui croyent que la rouë d'vne grande & ferme prosperité ne se peut changer. La coustume estoit belle entre les anciens de mettre vn hõme derrier le Charriot triomphant, de celuy auquel on auoit ordonné le triomphe, pour luy dire tout bellement à l'oreille, Regardez derriere vous, & vous souuenez d'estre homme. Il faut tenir les grandes charges comme simples commissions, & non cõme heritages. On les doit desirer sans passion, receuoir sans insolence, & s'imaginer que quelquesfois

Vn subiect ne peut estre trop obeissant enuers son Prince. On dit que M. de Sobolle fut sollicité de tenir bon.

La rouë de l'inconstãce.

Tertullien en son Apologetique dit que derrier le Charriot de celuy qui Triõphoit, il y auoit vn homme qui luy disoit *Respice post te: hominem memento te.*

Belle consideration.

elles ne se presentent que pour perdre celuy qui les attend comme les aisles ne viennent aux fourmis que pour leur mal. Le Roy passa les bons iours de Pasques à Mets, où il entendit la requeste des Iesuistes pour leur restablissement. Ils choisirent dextrement le temps, & recogneurent que la diligence, le conseil, la ferueur & la faueur n'aduancent pas tant vn affaire qu'vne bõne heure choisie auec prudence, & empoignee auec courage & resolution. Ils n'en pouuoient trouuer vne plus fauorable pour parler au Roy, que celle que la Varẽne Contrerolleur general des Postes de France leur mit en main, auec l'aduis que le Roy viendroit à Mets & y passeroit les festes de Pasques. Sur ceste occasion quatre Iesuistes du Pont-à-Mouçon furent deputez pour aller faire la reuerence à S. M. & luy renouueller les Requestes de leur retour aux lieux d'où ils estoient sortis. Il faut traicter cecy vn peu au long par ce qu'il regarde autãt la Iustice & la Pieté du Roy que l'affliction des Iesuistes. Ils arriuerent à Mets le Mercredy de la sepmaine Saincte, assisterent à l'office de la grande Eglises, virẽt comme le Roy laua les pieds à treize pauures, les ayant laué les baisa, leur donna à disner, les seruit de sa main & de ses viandes, & mit au col de chacun vne bourse de treize pieces d'argent. L'apresdiné du iour de ceste ceremonie ils eurent audiance en son Cabinet, où estoient le Duc d'Espernon, de Ville-Roy, de Geure & la Varenne. Le Roy les receut fort humainement, ne voulut point qu'ils luy parlassent à genoux, leur commãda de se leuer, & bien que ses oreilles ne soient pas faictes pour les grandes & longues Harangues, &

XIII.

Occasio anima actionum. GEORG. FACHIMERVS. *lib.* 3. *Nihil est tentandum nisi cum potest apte & tempestiuè tentari.* SENEC. *Epist.* 22.

Choix de l'occasion, premier acte de prudence.

Quatre Iesuistes à Mets pour leur restablissement.

La Reine fit la mesme ceremonie, mais il y eut ceste difference que la bourse des pauures du Roy estoit de treize pieces de francs, & ceux de la Reine de demy francs.

Le Roy n'ayme point les longs discours.

qu'il recognoisse ceux qui viennent preparez de belles paroles, ne s'y plaise non plus qu'Agis aux longues & ennuyeuses des Ambassadeurs Abderites, il escouta pourtant auec patience & attention le pere Ignace Armand, qui seruit vne bonne cause d'vne bonne langue, & parla en ceste sorte.

A vn Gentilhomme reuenant d'Italie qui s'estoit preparé à bien dire, qui pensoit d'estre bien escouté, le Roy dit, Faictes le court ie vous prie, ie sçay bié que vous venés du pays des belles paroles. HOTMAN. en son Ambassade.

Sire, depuis qu'il pleut à Dieu de vous rendre victorieux & paisible possesseur du Sceptre & de la Courõne qui vous estoient deuës, & que nous eusmes ce bien de pouuoir lire & recognoistre en vostre Majesté les perfections conjoinctes en tresshaut degré, lesquelles depuis la memoire des hommes se sont trouuees departies aux plus grãds Princes & Monarques qui furent onques, & particulierement ceste grande clemence, marque tres-asseuree d'vn cœur tres-noble & genereux, de laquelle apres tant de victoires & triomphes auez vsé enuers ceux qui vous auoiẽt le plus offencé, nous conceumes desiors vne tres-grande esperãce, que vous vseriez enuers nous de la mesme clemence & douceur, laquelle de fait nous experimentames quelque temps.

Clemence marque d'vn cœur genereux.

Magni animi est proprium placidum esse, tranquillum & iniurias atq; offensiones semper despicere. SENECA. *de* CLEM. *lib. 1, cap. 5.*

Mais comme les choses de ce monde sont muables, sur ce commencement, & lors que nous ne pensions qu'à vous rendre tres humble seruice, & prester l'obeyssance que les subjets doiuent à leur Roy & Prince naturel, suruint vn malheur qui troubla tous nos desseins, & nous esloignant de vous Sire, nous osta les moyens de vous rendre le seruice que pretendions. Si est-ce toutesfois que nous pouuons vous asseurer en toute verité, que nonobstant toutes les trauerses & contradictions, nonobstant

les faux bruits ſuſcitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu ny l'affection enuers noſtre chere patrie, ny le deſir de voſtre ſeruice, ny l'eſperance qu'auions en voſtre clemence & bonté naturelle, nous aſſeurãs que le temps en fin deſcouuriroit la verité, & adouciroit toutes les offences que le mal-heur des guerres ciuiles auoit apporté auec ſoy.

Conſtance d'affection & de deuoir.

Ceſte meſme eſperance s'accreut de beaucoup depuis voſtre arriuee en ces quartiers, qui nous fait maintenant ietter à vos pieds, & ſupplier voſtre Majeſté d'auoir pour agreable de ne differer plus long temps la grace, laquelle tant & ſi ſouuent nous vous auons demandé, & de nous donner occaſion de preſcher par tout le monde, que nos eſperances n'eſtoient vaines, eſtans appuyees ſur la bonté d'vn ſi grand Roy, nous receuant à la fin comme ſes treſ-humbles ſubjets, & treſ-deſireux de s'employer en tout ce qui ſera poſſible au ſeruice de voſtre Majeſté, ne pouuant nous arriuer choſe en ce monde qui nous apporte plus de triſteſſe que de nous voir hors des bonnes graces de noſtre Roy, & ne pouuoir ayder noſtre patrie ſelon les petits moyens que Dieu nous a donnez, & ſelon la vocation en laquelle il nous a appellez.

L'eſpoir n'eſt vain ſur vne parole veritable.

Deux choſes augmẽtent la douleur de l'exil aux gens de courage & d'eſprit, l'vne, quand ils ſe repreſentent d'eſtre en la diſgrace du Prince, & declarez ſes ennemis: l'autre de ſe veoir priuez des moyens, de rendre de bons offices à leur Pays, à leurs parens & amis.

Nous ne doutons aucunement que l'on n'ayt taſché par tous moyens de nous faire paroiſtre deuant vous, tous autres que nous ne ſommes, par l'impoſition des crimes les plus grands & plus enormes qu'vn ſubjet pourroit commettre contre ſon Prince & ſa patrie, leſquels toutesfois nous deteſtons comme du tout execrables, & ſi nous auions penſé

tant seulement de les commettre nous nous estimerions indignes, ie ne diray pas d'estre receus en nostre pays, mais que la terre nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer nostre Institut, approuué en vn Concile general, & par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chrestiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordonnoit vne obeïssance enuers nostre General en toutes choses, voyre mesmes qui seroient contre Dieu & raison. Ie ne pense pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ayt peu loger dans l'ame de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre Institut, pour estre du tout contraire à nos constitutions, qui excepteut tousiours en l'obeyssance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne se pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre cõpagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast voyre vn seul, s'ils s'apperceuoient que telle non obeyssance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ouy dire d'vn seul qui en soit sorty, quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeyssance desrogeast en rien à celle que nous deuons aux Roys & Magistrats, tant s'en faut qu'elle nous conduise à donner conseil à personne qui soit prejudiciable à vostre Majesté & à vostre Estat? Plusieurs aussi ont taschè, Sire, de vous persuader que nous sollicitions les enfans de bõne maison de se faire de nostre compagnie & religion pour auoir leur biẽ & le ioindre au nostre, chose qui est du tout cõtraire à la maniere que nous tenõs en la reception de ceux qui desirẽt seruir à Dieu en no-

Compagnie des Iesuistes par qui approuuée.

Exception. d'obeissance.

Nul n'est receu en ceste compagnie legerement.

La reception des Iesuistes arrestee au Colloque de Poissy. La Cour de Parlemẽt en verifia l'acte.

Au 6 lure chap 1. des constitutions des Iesuistes, il est dict que pour obeir parfaictement, il faut que l'inferieur suiue le iugement de son superieur, & non le sien & qu'il obeisse, renonçant à son propre sens. *Plainte Apologetique.*

En toute obeissance est entendue la clause d'exception, sçauoir en ce qui regarde l'office, qui ne cõtrarie point à la Loy de Dieu, auquel cas il ne faut obeir à personne. *Plainte Apologetique.*

ſtre compagnie, ne les receuans iamais ſans auoir premierement bien & long temps ſondé leur vocation, ſi elle eſt par inſpiration de Dieu, ou ſuaſion des hommes, & ce ſouuent iuſques à trois ou quatre ans. Que ſi l'on cognoiſt telle vocation n'eſtre de Dieu, ils ſont du tout eſconduits pour eſtre ce vn empeſchement eſſentiel à leur reception, & n'y a choſe que Superieurs recommandẽt plus ſouuent à ceux qui ſont de ceſte compagnie, que de ſe garder fort ſoigneuſement d'induire perſonne qui ſoit, en aucun eſtat religieux en particulier, ains ſe contenter ſeulement de les exciter à la Vertu & bõnes lettres, laiſſant du tout au S. Eſprit ce qui eſt de la perfection Euangelique, & des cõſeils de noſtre Seigneur, & de fait le nombre de ceux qui ſe ſont rangez en Frãce, eſt ſi petit qu'il ne fait pas la vingtieſme partie de ceux qui ſont aux autres religions, & quãd ils n'y euſſent eſté receus, auſſi bien euſſent ils choiſi quelque autre ordre religieux.

Οὐ νόμος ἐσὶ μοναδικὸς ἄκοντας καὶ τυραννουμένους ὑπὲρ τοῦ μοναδικοῦ σχήματος. *Non eſt monaſtica legislatio cogere inuitos & vi coactos cucullum induere.* NICEPH. GREGOR. *lib. 9.*

La Religiõ & profeſſiõ monaſtique.

Quand à ce qu'on dit que nous pretendõs nous enrichir par le moyen de ceux qui ſont receus en ceſte compagnie, il n'eſt beſoin de beaucoup de paroles pour mettre au iour ceſte faulceté. Vn chacun ſçait les reuenus de nos Colleges, i'eſtime que peu de perſonnes ſe pourront vanter de s'en eſtre beaucoup enrichis. Vne choſe puis-ie dire, qu'à peine ſe retrouuera il vn de nos Colleges en toute la France duquel la fondation ſoit ſuffiſante pour ce qui eſt neceſſaire à ſouſtenir les charges deſquelles on ſe doit acquiter, & l'on en trouuera pluſieurs qui pour la pluſpart viuent d'aumoſnes. Celuy de Paris ville Capitale de voſtre Royaume, cõpris les legats de Meſſieurs

Les maiſons profeſſes de la compagnie des Ieſuiſtes ne viuẽt que d'aumoſnes, cõme celle du Ieſus à Rome, de S. Fidelle à Millan, de S Louys à Paris C'eſt l'art 3. du 5. liure des Cõſtitut. *Profeſſi viuant ex eleemoſynis* & l'article 5 *Non ſolum reditus ſed nec poſſeſſiones habeant in particulari nec in cõmuni domus vel Eccleſiæ*

Fondation de Colleges.

de Messieurs les Presidens de S. André & Hannequin, & tout ce qui pourroit estre party d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille liures de rente, lesquelles à peine pourroient suffire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel College en meritant au moins iusques à soixante, pour toutes les sciences & facultez desquelles nous faisons profession.

Libre disposition de biens & d'aumosnes.

Plusieurs de ceste grande Ville sont entrez en nostre compagnie, & quelques vns de maison, lesquels ne nous ont laissé vn pouce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aulmosne en deniers pour suppleer le dessaut de la fondation, la plus grande n'est iamais arriuee iusques à la huictiesme partie de leur bien, & si l'on a tousiours taschè de le faire auec le gré & consentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations suffisantes nous n'en desirons pas dauantage. Et si quelqu'vn de nostre corps dispose de ses biens l'application luy en est laissee libre, & d'ordinaire si les parens sont pauures il leur laisse tout, s'ils sont riches il en applique quelque partie à œuures pieuses aux hospitaux au gré de ses parens. Nous serions à la verité bien miserables & despourueus de tout entendement, si ayans quitté toutes les commoditez que nous auions ou par succession, ou que pouuions acquerir par nostre industrie, les voulions rechercher en religion. Et comment seroit il possible que nous fussions si ardens à les desirer & à les procurer, veu que nous n'auõs rien de propre, & quand nous en aurions cent fois dauantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grande pour nostre particulier, le surplus s'il y en a estant employé selon nos constitu-

La pauureté est obseruee fort estroictement entre les Iesuistes, car ils n'ont rien de propre, & ne disposent du leur qu'au gré du Superieur.

Employ du bien des Iesuistes.

tions à entretenir des pauures escoliers és estudes, & en autres œuures de charité.

On vous bat aussi continuellement les oreilles, Sire, & dit-on que nous nous meslons des affaires d'Estat. La cause de ceste opinion & presomption n'est autre que comme il arriue que quelques grãds Seigneurs & Prelats daignent se seruir de nous pour le fait de leur conscience, & pour estre dressé en leurs deuotions & exercices spirituels, tout ce qu'ils font ou ordonnent par apres nous est attribué, ores que reellement & de fait nous n'en ayons eu aucune cõmunication, & ne nous en soyons meslez aucunement. Car à la verité, Sire, il n'y a rien qui soit tant contre nostre estat & intention, ny chose aucune prohibee en nostre compagnie sous si griefues peines que de s'entremesler de semblables affaires.

Pourquoy on dit que les Iesuistes se meslẽt des affaires d'Estat.

Præcipitur nostris omnibus ne quispiam publicis & secularibus Principum negotijs, vlla ratione se immiscere, nec etiam quantumuis, per quoscumque requisitus, aut rogatus, eiusmodi res tractandi curam suscipere audeat, vel præsumat. CONST. *cõgregat. gen. ann.* 1593.

Ce sont, Sire, les poincts principaux qu'on nous objecte, & s'il y en a d'autres desquels il plaise à vostre Majesté d'estre esclarcie, nous promettons d'y respondre tellement par escrit ou de viue voix qu'elle s'en tiendra pour satisfaite, & verra clairement que ce ne sont que inuentions forgees ou par ceux qui nous portent peu d'affection, ou qui n'ont cognoissance de nostre Institut & maniere de viure. Mais nous y respondrõs encores plus clairement à la veuë & contentement de tout le monde par les œuures, quand il plaira à vostre Majesté nous deslier les mains. Alors vn chacun verra à l'œil ce que nous disons & promettons. Et vostre Majesté tesmoignera, voyre mesmes ceux qui nous sont les plus cõtraires, que nous aurons esté veritables. Que si nos prieres & humbles requestes ne trouuent place en vostre cœur Royal si ample & si capable, nous ne lairrons

L'ignorance de nous est cause de mauuais iugemẽts.

pourtãt de vous auoir touſiours graué aux plus profond des noſtres, vous aymer, deſirer toute grãdeur & felicité, & offrir continuellemẽt nos prieres à Dieu pour la conſeruation de voſtre Majeſté, de la Royne voſtre treſ-aymee eſpouſe, de nos Seigneurs vos enfans, & de voſtre Royaume noſtre treſ-chere patrie, demeurans toutesfois touſiours en perpetuel regret de n'auoir peu vous faire paroiſtre en effect ceſte affection comme nous euſſions deſiré.

Qui eſt eſloigné de la preſence & de la grace du Prince n'eſt pour cela deſobligé, de prier Dieu pour luy.

Extreme regret de ne pouuoir paroiſtre ce que l'on eſt.

Mais nous eſperons toute autre choſe, & ſur ceſte eſperãce nous vous ſupplions de ietter les rayõs de voſtre clemence ſur ceſte petite compagnie de vos treſ-humbles ſubjets leſquels le regret au cœur, les genoux en terre, & la larme à l'œil implorent voſtre miſericorde. Voſtre diſ-ie, pour vous eſtre tant naturelle & pratiquee enuers tant de perſonnes. N'ayez eſgard à ce qu'on pourroit auoir fait ou dit, auec plus de zele & moins de diſcretion qu'il n'euſt eſté beſoin. Ce a eſté quelque membre particulier & non tout le corps, lequel comme il n'a iamais approuué les fautes des particuliers, auſſi n'en doit il à ſon entier receuoir prejudice.

Ces paroles tirerent des larmes des eſcoutans, & eſmeurẽt le Roy à pitié.

Indiſcretiõ de zele.

Pour le crime d'vn membre, il ne faut declarer tout le corps criminel. Aux plus pures familles & compagnies du monde il y a eu des Cains, des Chams, des Iſmaels, des Abſaloms, des Iudas.

Nous n'implorons voſtre miſericorde, Sire, pour autre fin que pour le ſeruice de Dieu & de voſtre Majeſté, à cela viſent tous nos deſſeins & intentiõs. Nous y voulons employer le ſang & la vie. Ceux qui ne deſirent voſtre grãdeur & de voſtre Royaume ne ſe donnent pas beaucoup de peine, que nous en ſoyõs dehors, ains pluſtoſt s'en reſiouyſſent, eſtimans peut eſtre que nous pourrions apporter quelque choſe pour le rendre plus floriſſant ſi nous y eſtions rentrez. Et ce n'eſt pas ce qu'ils deſirent.

Qui ſont ceux qui deſirent que les Ieſuiſtes ſoiẽt touſiours abſens.

Nous ſupplions en toute humilité voſtre Maieſté, Sire, qu'il luy plaiſe adiouſter ceſte ſignalee obligation à vne infinité d'autres qui nous tiennent du tout engagez en voſtre ſeruice, faites que voſtre miſericorde & clemence de laquelle vous vſerez enuers nous, ne depẽde que de vous meſmes, qu'elle ſoit toute de vous, & que n'en ſçachions gre à autre qu'à vous. Le don en ſera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroiſtra le courage à vous aymer & ſeruir, & excitera vn chacun à meſme deuoir pour s'affectionner & paſſionner à voſtre ſeruice. Nous ne voulons point en cela eſtre vaincus par les eſtrangers, ains pluſtoſt les voulons ſurmonter. Si ceux de noſtre cõpagnie en Eſpagne, en Italie, Allemagne le font, nous mourrõs pluſtoſt qu'eſtãs Frãçois naturels, no⁹ ne rẽdions le meſme deuoir à noſtre Roy & patrie. Le droict & naturel & diuin cõmun à tous nous y oblige. Et ſi aurons beaucoup de particulieres obligatiõs à le faire quãd il aura pleu à voſtre Majeſté d'vſer d'vne ſi grande clemence.

Les Ieſuiſtes ſont obligés au Roy ſeul de leur reſtabliſſement S'il euſt compté les opinions de ceux qui l'empeſchoient & le diſſuadoient, le nombre en euſt eſté plus grand que de ceux qui les deſiroient.

L'obeiſſance au Prince eſt de droict diuin.

Ceſte remonſtrance ſe fit le Ieudy Sainct: Toute la Cour eſtoit en deuotion Le tẽps fauoriſoit l'intention des Ieſuiſtes.

Le ſainct & ſacré tẽps, Sire, de la mort & paſſion de noſtre Sauueur parle pour nous. Ce ſang qu'il a reſpandu à gros randõs ſur l'Autel de la Croix, pour les pecheurs ſes ennemis, vous cõuie d'vſer de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection ſont du tout voſtres. Nous n'auõs pas tant merité de voſtre Majeſté pour impetrer vne ſi grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui ſans doute la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offertes aura biẽ ce pouuoir enuers voſtre Maieſté, qui par ſa Pieté treſ-Chreſtienne ne voudroit iamais ſe departir de ce

Grandes & violentes paroles.

qu'elle cognoiſtroit eſtre agreable à ceſte ſouueraine bonté de noſtre Dieu, lequel nous prions qu'apres vous auoir fait viure & regner longues & heureuſes annees en ce mõde, il vous donne vn Royaume eternel & aſſeuré en l'autre.

Le Roy reſpond, Ie ne veux point de mal aux Ieſuiſtes, & le mal que ie deſire à hõme qui viue m'aduiene Ma Cour de Parlement a fait quelque choſe contre vous, ce n'a pas eſté ſans y bien penſer. Il receut par eſcrit ce qu'ils auoient dit de bouche, le remit a Villeroy, & l'ayant cõſideré leur declara plus expreſſemẽt le deſir qu'il auoit, & le ſoin qu'il vouloit prẽdre de leur retour Si voſtre affaire, dit-il, n'eſtoit entre les mains du Pape ie vous depeſcherois maintenãt, mais vous iugez biẽ qu'il n'eſt pas expedient d'y rien faire ſans luy. Ie vous veux auoir, vous eſtime vtiles au public & à mon Eſtat. Il adiouſta qu'eſtãt à Paris il penſeroit à bon eſciẽt à leurs affaires. Ils demanderẽt ſi ſa Majeſté auroit agreable que les trois Prouinciaux de leur cõpagnie en Frãce aſſiſtez de trois autres, s'y trouuaſſent à ſon retour pour receuoir ſes cõmandemens. Il n'en faut pas tant, dit le Roy, il ſuffit que vous & le Pere Cotton y veniez. Dés lors leur retour fut tenu cõme infallible. L'affection au pays le leur auoit fait deſirer auec raiſon, maintenant la parole du Roy le leur fait eſperer auec aſſeurance, & s'il y a de l'incertitude ce ne ſera qu'au terme

Cecy eſt recueilly d'vne lettre que le Pere Ignace Armand eſcriuoit au General.

Seconde audience donnée aux Ieſuiſtes.

Pierre Cotton Ieſuiſte le grande doctrine, eloquence & pieté.

Retour du Roy à Paris.

De Mets le Roy alla à Nancy pour y veoir ſa ſœur Madame la Ducheſſe de Par & le Duc de Lorraine, puis ayant pourueu aux neceſſitez de la frontiere reprit le chemin de Paris.

Depart du Roy le 7. Auril, pour reuenir a Paris.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *On ne peut celer les grands accidens.*

II. *Discours de la vie, regne, mœurs, conduite, maladie & mort de la Royne d'Angleterre.*

III. *Declaration des Estats d'Angleterre, sur la succession de la couronne.*

IIII. *Arriuee du Roy d'Escosse en Angleterre.*

V. *Funcrailles de la Royne Elizabeth.*

VI. *Requeste des Catholiques Anglois.*

VII. *Estat de la Religion en Angleterre.*

VIII. *Cognoissance des lettres necessaires aux Princes.*

IX. *Don Royal, liure du Roy d'Angleterre.*

SECONDE NARRATION.

LEs grands & importans accidens, qui tiennent tout le monde aux escoutes, ne se cachent long temps, & plustost qu'ils ne se diuulguent, les murailles parlent. Les cannes s'inspirẽt de vẽt & de voix, pour publier le secret de Midas. Ceux qui en veulẽt moins sçauoir en entendẽt plus de nouuelles. De là vient que la mort des Princes est souuent publiee auãt la fin de leur vie. Vn Courrier passa en Frãce au mois d'Aoust de l'annee 1598. qui asseuroit la mort du feu Roy d'Espagne, lequel pourtant ne mourut qu'au mois de Septembre ensuiuant. On a fait morte la Royne d'Angleterre du iour mesme qu'elle fut malade, & si tost que le bruit de sa maladie eut passé la Mer, on y adiousta celuy de la mort. Ce qui se creut d'autant plus facilement qu'elle estoit vieille, qu'on s'estonnoit plus de sa duree que de sa cheute, comme d'vn arbre qui ne sert plus qu'à receuoir la neige en l'Hyuer. Les vieilles gẽs ne meurent iamais si tost qu'elles n'ayẽt plus vescu qu'on ne pensoit, & comme elles ne sont pas si extremement aagees qu'elles ne s'asseurent d'auoir encores vn bon iour de vie, & ne le tiennẽt plus cher que les premiers, aussi n'y a il personne qui n'estime que le retardement du seiour ne soit comme pour comble de la mesure. On ne sçait de quoy se plaindre du vent, quand il souffle la chandelle

Grands accidens incontinẽt publiés.

Les secrets des Roys se publient à la fin. Midas Roy de Phrigie cacha tant qu'il peut ses oreilles d'asne, mais à la fin son Barbier avãt fait vne fosse assẽs profonde en laquelle il prononça ces paroles, le Roy Midas à des oreilles d'asne, les roseaux qui vindrent à croistre sur ce lieu rapporterent les mesmes mots estant esbranlez du vent. OVID. PETRONIVS. PHILOST.

Bruict de la mort de la Reine d'Angleterre.

Nature des vieillards.

Nemo tam senex est vt non improbè vnũ diẽ speret. SENECA. *Epist.* 12.

qui a esclairé & bruslé iusques au bout.

Du mariage de Henry VIII. & de Anne de Bolen qui fut decapitee pour adultere, naquit Elizabeth.

Ceste Princesse vint au monde le septiesme de Septembre, en l'annee mil cinq cens trente trois, fut baptisee en l'Eglise des Cordeliers de Grauuich, declaree heritiere du Royaume aux Estats d'Angleterre tenus vne annee apres sa naissance. Durant le regne de sa sœur elle fut accusee de participer à la conspiration de plusieurs grands Seigneurs du Royaume qui auoiét resolu d'empescher le mariage du Prince d'Espagne, pour raison dequoy l'Angleterre vit d'espouuentables supplices. Henry Duc de Suffolck, Cortine & Thomas Viat Cheualiers de l'ordre, se presenterent en armes aux portes de Londres pour s'opposer à ceste alliance. Les branches ausquelles ils se tenoient pour monter au dessus de l'arbre de leur ambition se rompirent. Ils furét condamnez à la mort, & parce qu'ils reiettoient sur la Princesse Elizabeth les principaux mouuemens de leur dessein, le conseil de la Royne concluoit à ce que pour l'exemple & la consequence, elle fust punie & traictee non en Princesse legitime du sang d'Angleterre, mais comme donnee du Roy Henry VIII. & qu'on ne l'espargnast nõ plus que Ieáne de Suffolck, qui declaree Royne d'Angleterre par le testament du Roy Edoüard, & ayant consenty à l'ambition de ceux qui se vouloient faire grands à l'ombre de sa couronne, fut condamnee à perdre la teste, qui auoit regné dix ou douze iours en la Tour de Londres, comme par le premier acte de souueraineté des Roys d'Angleterre qui n'entrent en l'administration des affaires du Royaume qu'ils n'ayẽt demeuré dix iours en ceste Tour. Aussi quand elle fut au

Naissance de la Reine d'Angleterre.

Vide ne dum ad casumen peruenire contendis cum ipsis ramis quos comprehendere cis decidas. CVRTIVS. *lib. 7.*

Conspiratiõ descouuerte & punie.

Iane de Suffolck Reine par testament d'Edouard VI.

fut au lieu du supplice, elle dit, qu'elle mouroit non pour auoir desiré la couronne, mais pour ne l'auoir refusé quand on la luy auoit presentee. Ces raisons auoient besoin d'autres raisons & ses excuses ne se pouuoient excuser. Car és affaires de ceste qualité l'innocence de la volonté, ne iustifie pas l'euidence de l'acte.

Dernieres paroles de Iane de Suffolck tirees de l'Histoire de M. de Thou. *Ream me non quòd regnum affectauerim sed quòd oblatũ non repudiauerim facit, exemplum memorabile posteris præbituram meritis innocentiam facta grauia quæ in publicam perniciem vergunt non excusare, abunde quippe sceleris videri illum admisisse qui suis alienæ ambitioni & libidini vel inuitus seruierit.*

Le Roy d'Espagne qui auoit pitié de l'aage, aymoit le sexe, & respectoit plusieurs rares qualitez qui estoient en Elizabeth, fit en sorte que la Royne luy donna non seulement la vie, mais encores la liberté, & la fist venir en la Cour. Elle demeura dés lors en vne sienne maison appellee Hatfild, en la Prouince de Herdfordt, en laquelle par ce que l'on descouurit qu'elle estoit visitee par les Protestans on luy dõna deux Gentilshommes pour auoir l'œil sur ses actions. Il eust fallu donner des gardes aux gardes. Ils ne sceurent si bien veiller qu'elle ne tramast & n'ourdist plus d'affaires que la Royne Marie n'en peut vuider tout le temps de son regne, qui ne dura que cinq ans & quatre mois.

Elizabeth prisonniere pour la premiere fois en la Tour de Londres, puis en la Ville de Wostok en Oxonie soubs la garde de Henry Beningfild Cheuallier de l'ordre.

Regne de la Reine Marie.

Elizabeth luy succeda, laquelle auoit touſiours fait profession de la Religion Catholique en apparence, quoy qu'en son ame elle fust Lutherienne. Elle toutesfois fit & feignit d'estre Catholique sçachant bien qu'il falloit accommoder sa conscience au temps, & qu'elle auoit deux puissans ennemis pourvoisins, le Roy de France & le Roy d'Espagne. Celuy-là dont le fils auoit espousé Marie de Stuard, & l'auoit fait proclamer Royne d'Angleterre, comme fille de Iacques cinquiesme, petit fils de Henry VII. publioit qu'Elizabeth n'estoit legitime. Ce-

Deux grãds ennemis.

Marie de Stuard Reine d'Escosse mariee à Frãçois II lors Dauphin & puis Roy de France.

stui-cy disoit le mesme, pour l'honneur de Catherine d'Espagne repudiee du Roy Héry VIII. quoy qu'il n'eust pas desiré que la France eust estendu sa puissance si auant en l'Ocean. Comme l'vn l'appelle née d'inceste, l'autre disoit qu'elle estoit venuë d'adultere, & tous deux estoient resolus de luy donner de la peine à s'establir. Elle rechercha le Pape pour approuuer le second mariage du Roy Henry VIII. auec Anne de Bolen, & declarer nul & iniuste le premier auec Catherine d'Arragon, promettant moyennant ceste declaration de maintenir la Religion Catholique selon que la Royne Marie sa sœur l'auoit restablie. Le Pape ne pouuant reuocquer le iugement de ses predecesseurs, ny offenser les deux premiers Roys de la Chrestienté ny voulut entendre, dequoy despitee elle se declara incontinent son ennemie, & d'vne extreme passion contre la Papauté rangea les Eglises à la doctrine de Luther cõtre laquelle son pere auoit fait des liures, & dressé des armees. Elle l'estimoit plus cõforme à son humeur pour n'estre toute despoüillee de ceremonie, comme celle de Zuingle & de Caluin, & conserué tant de pieces de l'ancienne que l'Empereur Maximilian disoit que s'il deuoit changer la Religion de ses peres il se rendroit Lutherien. Elle retint les orgues, les croix, les ornemens, la Musique, les noms des dignitez de la Hierarchie Ecclesiastique, Archeuesques, Eueques, Chanoines, Curez, Prestres, Diacres, le Caresme & l'abstinence de la chair le iour du Vendredy & Samedy, plus pour police que pour Religion. Mais plusieurs Anglois ne pouuans approuuer toutes ces ceremonies en ont espuré vne

Elizabeth Reine d'Angleterre recherche le Pape.

Clement VII. auoit declaré nul le mariage de Henry VIII. faict du viuãt de Catherine d'Arragon sa premiere femme.

Elle change les ceremonies & la police de l'Église.

Leon X. donna le tiltre de DEFENSEVR DE LA FOY au Roy d'Angleterre, pour auoir escrit cõtre Luther.

Vven ich von meinẽ alten Religion ablassen solte, so Vvolt ich Luterisch Vverden, die bealten doch die Teutsche Meß. D. MAXIMIL. II.

forme de Religion, & de là se sont faits appeller Puritains.

En ce changement de Religion elle ne procedda pas brusquemẽt ny tout à coup, mais pied à pied & à mesure que son authorité s'affermoit, elle destruisoit celle de la Religion Catholique. Aussi est ce traict de prudence d'aller bellement en ces mutations, qui pour douces qu'elles soient ont tousiours de la violence & alterent les esprits. Les viandes nouuelles font rebondir l'estomach ou luy dõnẽt de grandes concussions. La nature nous en laisse vn grand exemple qui ne nous meine pas tout d'vn coup des extremes froidures aux extremes chaleurs, laissant entredeux vn Printemps & vn Autonne, dont la temperance retient quelque chose de l'vn & de l'autre. Elle voulut estre couronnee auec les ceremonies des Roys Catholiques ses predeceſſeurs, mais les Eueſques d'Angleterre qui cognoissoient sa feintise, & qui auoient veu qu'elle auoit deffendu à vn Eueſque de ne leuer l'hoſtie en disant la Messe deuant elle, par ce qu'elle n'approuuoit point ceste ceremonie, n'y voulurẽt assister, & n'y eut qu'vn qui fit ce qui n'appartenoit qu'à l'Eueſque d'Yorck.

Destruict la religion Catholique peu à peu.

Se faict Corõner auec les ceremonies Catholiques.

Alterando le cose nuoue le menti de gli huomini si debbi ingegnare, che quelle alteratiõi ritenghino piu dell'antico che sia possibile. MACH. *lib.* 1. *cap.* 25.

Mutatio quæ fit paulatim, efficit vt omnis natura mutationes ferat. Docet præterea Deus ipse, qui paulatim nos deducit ex hieme ad vehementes æstus tolerandos, ex æstu in hyemem vehementẽ: quem imitantes, ad quod eumdum est, assuefacti antea ire nos debemus. XENOPH. *lib.* 6.

Les premiers Edicts de son authorité furẽt pour se declarer chef de l'Egliſe d'Angleterre, reſtablir les Miniſtres qui auoient esté chassez durant le regne de Marie, & s'attribuer la direction des Temples, & la prouision des Eueſques. Elle contraignit le clergé à iurer à la tenir pour supreme & seule gouuernante du Royaume d'Angleterre, non seulemẽt és choses temporelles, mais aussi és spirituelles &

Premiere Loy de la Reine d'Angleterre, Quicõque niera que la Reine soit le souuerain chef de l'Egliſe és choses Eccleſiaſtiques sera cõdamné és prisons perpetuelles & tous ses biens confisqués.

Se faict declarer chef de l'Egliſe d'Angleterre.

Ecclesiastiques, sans que nul Prince, Prelat, ny autre de droict y eust aucune puissance ny iurisdiction, & que celuy qui tiendroit le Pape pour chef de l'Eglise d'Angleterre, seroit tenu pour criminel de leze Majesté. Les anciens se sont estonnez que Diane fust la Deesse des enfantemens n'ayant iamais fait enfant, mais il y auoit bien plus d'estonnemẽt qu'vne femme incapable des functions Ecclesiastiques se declarast chef de l'Eglise & comme Papesse.

Ἄρτεμις ὅτι ἄλοχος οὖσα τὴν λοχείαν ἔλαχε. *Diana quamuis minimè pariat partus tamen tutelam sortita nacta est.* PLATO. *in Theæteto.*

Elle fut excommuniee par le Pape Pie V. & desja l'on auoit parlé au Concile de Trente de la declarer heretique, mais l'Empereur Ferdinand pria les Peres de ne l'irriter sous l'opinion qu'il auoit de luy donner son fils, & de la remettre en la Religion qu'elle auoit quittee, estimant que la condition de son sexe vague & muable, ne la tiendroit pas tousiours en ceste nouuelle opinion.

Pie V. excommunia la Reine d'Angleterre l'an 1569.

Excommuniee par le Pape.

Nihil tam mobile, quàm femineæ voluntas, nihil tam vagum. SENECA. *de remed. fort.*

Les premieres conditions qui luy furent proposees, ou plustost les premieres prieres qu'on luy fit venant à la couronne, furent qu'elle n'espouseroit Prince estranger. Cela faisoit esperer à quelques Seigneurs l'honneur de son mariage, & les brusloit des deux plus violentes passiõs, l'amour d'vne grãde Royne, qui estoit encores dans les termes que l'on donne à la course de la beauté & de la fleur de l'aage, & l'ambition d'vne grande couronne. Ceste estoile du Septentriõ n'estoit pas regardee de mesme passion de tous ses subjets, non plus que Pythagoras ne consideroit pas le Soleil à la façon d'Anaxagoras, les grands du Royaume ne regardoiẽt pas ceste Princesse de mesmes yeux. Les vns employoient les puissances de l'amour, pour posseder

Les Estats la prient de n'espouser Prince estranger.

Longè alius forti viro, alius carnifici videtur. Ita etiam longè aliter Penelopen Vlysses, aliter Eurymachus spectabat. Quid autem? nonne aliter solem Pythagoras, aliter Anaxa-

le corps, les autres les effects de la foy & de l'obeyſſance, pour meriter les faueurs du cœur. Elle eſtoit obeye & ſeruie des vns par crainte, des autres à deſſein d'amour & de mariage, & de tous par obeyſſance & deuoir. Elle eſtoit auſſi tant accorte que pour les fortifier en ceſte eſperance elle carreſſoit & dõnoit des faueurs peu communes aux plus grãds, mais elles ne duroient que tant que la neceſſité de ſes affaires les rendoient durables. Car quand elle n'auoit que faire d'eux, & n'apprehendoit plus les mouuemens des ſeditions, ny les menees eſtrangeres elle proteſtoit de vouloir mourir vierge, diſoit que la Virginité eſtoit le Soleil, la Chaſteté l'aurore, le mariage la nuict; le mariage la mer, la Chaſteſté le port, la Virginité la patrie. Et quoy qu'elle euſt permis le mariage aux Preſtres, elle faiſoit plus d'Eſtat de ceux qui viuoient au celibat, que de ceux qui eſtoient mariez. Elle faiſoit tant de gloire de l'opinion de ceſte continence qu'elle diſoit vouloir faire mettre ſur ſon tombeau les armes, qu'elle auroit regné en Virginité, par ce que le voyage du Ciel eſtoit plein d'eſpines par le chemin du mariage, & tout ſemé de fleurs par le ſentier de la Virginité. On a toutesfois eſcrit que ceſte Virginité auoit produit autre choſe que des fleurs. Il n'en faut pas dire tout ce que les meſdiſans en ont eſcrit. On doit ſauuer l'honneur des grandes Princeſſes. Fauſtine eſtimee en ſa vie la plus voluptueuſe femme du monde fut deifiee apres ſa mort, & le Senat luy dedia vn Temple.

Elle donne des eſperãces de mariage à pluſieurs.

Son amour en ſa virginité.

gorat: ille vt Deum, hic vt lapidem proſpectabat? Virtutem denique ipſam haud eodem modo Socrates quo Epicurus, Socrates quidem tanquam beatitudinis, Epicurus tanquam voluptatis amator, ſectabatur. MAX. TYRIVS. *ſerm. 9.*

Le Senat decerna des honneurs diuins à Fauſtine, auec vn Temple en la place des Aſſemblees, auec ceſte inſcriptiõ en la Frize DIVO ANTONINO. ET DIVAE FAVSTINAE EX S.C. le portiques s'en voit encores à Rome.

Du temps du Roy Charles IX. on parloit de la marier auec le Duc d'Anjou. De Foix y fut enuoyé

pee ne se peuuent assubjettir à celles de la quenoüille, leur conduite desplait en telle sorte, que si elles ne se font craindre & souffrent les iniures, la clemence & la douceur rend le gouuernement de peu de duree. Par là, elle a dissipé toutes les coniuratiõs qui s'estoient sousleuees contre son Estat, aymant mieux estre crainte qu'aymee, estouffants toutes les coniurations contre son Estat en leur naissance, deuant que le temps y eust donné de l'accroissement.

Se treuue blẽ d'estre seuere.

Omne malum nasciẽs facilè opprimitur, inueteratum fit plærumque robustius. CIC. PHILIPP. VI.

Les grands du Royaume marris de se veoir esloignez de ses faueurs & leur Religion interdite, prenant les armes soubs la declaration que Thomas Comte de Northombelland, & Charles Comte d'Oüest-Melland, firent semer & placarder en Angleterre, qu'ils n'auoient autre but que de s'opposer aux mauuais desseins de ceux, qui pour leur ambition & pour se maintenir, auoiẽt destruit l'ãcienne Religiõ, & disposé le conseil de la Royne à destruire le Royaume, elle les fist declarer traistres & rebelles contre sa couronne & dignité. Ceux qui ne se pouuoient contenter de l'Estat present, & qui portoient trop curieusement leurs pensees dans l'aduenir, la supplierent de vouloir declarer son successeur. Elle qui sçait combien cela est pernicieux aux Estats & aux Roys, dit qu'elle ne vouloit faire son testamẽt de si bonne heure. Cela fit esclorre vne autre conspiration pour tirer de prison Marie Stuard. Le Duc de Nortfolck, qui seul auoit ceste dignité de Duc en Angleterre, porta seul la peine de ceste entreprise, & fut condamné à auoir la teste tranchee.

Les Comptes de Northombelland & de Oucstmelland, declarés traistres & rebelles le 14. Nouembre, 1569.

Fait condamner à mort les coniurateurs.

Perniciosum regibus vt aliquis se successurum nouerit. EGESIP. *lib.* I. *cap.* 44.

Et le Duc de Nortfolk.

Duc de Nortfolck condamné à auoir la teste tranchee le 16. Ianuier 1572.

Le temps change les volontez & adoucit les passions des esprits, mais il ne fist durant son regne

Tempus lenit iras, & sanat temanimis ad Crt. T. LIV. *lib.*

que d'accroiſtre le nõbre de ceux qui deſiroient ſa mort, en laquelle ils eſtimoient la vie & la liberté de la Religion. Elle fit condamner & executer à mort vn Gentilhomme nommé Guillaume Parry, qui auoit entrepris de la tuer. Il en confera auec Guillaume Chrickton Ieſuite du College de Lyon, iſſu d'vne grande maiſon d'Eſcoſſe, y ayant eu des Cheualiers du Royaume de meſme nom. Ce Ieſuite luy dit qu'il n'eſtoit nullement permis d'attenter ſur la perſonne de la Royne, quelque eſperance de bien & proffit que la Religion en peut receuoir, parce qu'il ne falloit point faire tout ce qui eſtoit bon & legitime, les aduerbes eſtans plus agreables à Dieu que les noms.

Guillelmus Chreichtonus equeſtri familia Scotiæ Cæcellarius An. 1437. BVCHAN.

Et Guillaume Patry conuaincu d'auoir entrepris ſur ſa perſõne.

Elle ne pardonna non plus à la Royne d'Eſcoſſe ſa couſine Germaine. Ceſte infortunee Princeſſe accuſee de la mort violẽte de ſon mary Henry d'Harley pourſuiuie des Eſcoſſois & renduë priſonniere en vn lieu fort, nommé Lochleué, trouua moyen d'en ſortir & comme la Biche pourſuiuie, ſe iette pluſtoſt entre les bras du veneur que des chiẽs, ſe rẽdit ſous la protection de la Royne d'Angleterre. Elle laiſſa ſon fils aux Eſcoſſois qui le couronnerent Roy en l'aage d'vn an & quarãte iours, & le Royaume demeura ſoubs la regence du Comte de Morauie, afin que durant l'enfance & la minorité du Roy & la priſon de la Royne, l'Eſcoſſe fuſt gouuernee ſelon qu'il plairoit à la Royne d'Angleterre. Elle eſprouua bien que la vie eſt vn cercle & vne roüe, & que ſes proſperitez ſont bien peu conſtantes & aſſeurees. Car ayant regné long temps en vn Paradis de delices, elle ſe vit en vn enfer de miſeres. Elle paſſa

Elle fait empriſonner la Reine d'Eſcoſſe.

Iacques VI. Roy d'Eſcoſſe Corõné le 24. Iuillet, 1567.

passa d'vn Royaume en vn autre, mais elle y trouua vne prison & au bout vn supplice honteux. Car apres vne captiuité de vingt ans la Royne luy fit trẽcher la teste, portee à ceste resolution par les remõstrances du Conseil, qui luy dirent que pour desraciner tant de conspirations qui se faisoient contre elle & son Estat pour la liberté de ceste Princesse, en laquelle les conspirateurs s'asseuroient de trouuer l'asseurance de la Religion Catholique, il estoit necessaire d'en faire vn exemple, briser la grande rouë pour faire cesser tous les roüages & les ressorts des factions. Le pis que ses ennemis trouuoient en elle, c'estoit le zele bruslant de sa Religion pour laquelle elle eust aussi librement que l'Antigone de Sophocles leué la lame ardente auec la main nuë, & passé sur les flammes à pied nud. Elle auoit vn œil charmant & emportant les cœurs, & pouuoit tirer à ses affections tout ce qu'elle voyoit. Les Ours & les Tygres se fussent humiliez à ses prieres, les rochers se fussent fendus & escartelez à sa parole. Ce qui se passa sur ceste mort, a esté dit en son lieu. Il faut encores dire que la façon a esté trouuee plus estrange, que la mort mesmes qui n'a rien de terrible ny honteux de soy, mais la cause la rend odieuse & espouuentable aux grandes ames. Il en falloit retrancher l'ignominie. Elle eust mieux aymé estre mordue par vn aspic que touchee par vn bourreau. Il eust esté plus seant de luy ordonner la cigue des Atheniens que cet air d'acier. C'est chose inouye de veoir des Princes souuerains passer par les mains d'vn bourreau. Nul ne vit à Naples le pauure Conradin sur l'eschaffaut où il receut le coup de la mort, qui

Et la condamne à auoir la teste tranchee.

ὡς κύκλος τῶν ἀνθρωπηίων ἐστὶ πρηγμάτων &c. *Humanarum rerum circulus est, qui rotatus semper eosdem fortunatos esse non sinit.* HERODOT. *lib.* I.

En Alexandrie on faisoit mourir les cõdamnés en leur appliquant sur la poictrine vn aspic ou vn serpent Galien en ses Commentaires de la Theriaque dit l'auoir veu.

ne deteſta la cruauté de Charles d'Anjou. Le Comte de Flandres ſon gendre l'en blaſma. Le Roy d'Arragon luy eſcriuit que ceſt acte le rendoit plus Neron que Neron, plus Sarrazin que les Sarrazins Luy meſme en eut telle horreur, qu'il fit trancher la teſte au bourreau qui auoit fait ceſte execution. La Royne d'Angleterre n'a pas eſté loüee d'auoir dreſſé vn trophee à la veuë de toute l'Europe d'vne telle teſte. Les loix ne ſont pas faites contre les Roys. Elles n'ordonnent point de peines en leurs fautes. C'eſt iniuſtice de vouloir ce que les loix meſmes n'ont oſé.

Blaſme de ceſte execution.

De iis rebus de quibus leges nullæ extãt prorſus nihil eſt decernendum. DEMOST. *Aduerſus Androtionem.*

La Royne en ceſte execution ſe monſtra plus qu'homme, mais apres en tenant apres la mort que ceſte Princeſſe eſtoit encores ſon ennemie, elle fit bien cognoiſtre qu'elle eſtoit femme. Chacun diſoit que ceſte mort feroit perdre la vie au bon heur & la felicité de ſon Royaume. Tous les Catholiques d'Angleterre & d'Eſcoſſe en porterent le dueil au cœur. Le Roy d'Eſpagne dreſſa vne grãde armee, pour venger l'iniure des Roys en celle d'vne Royne. Le fils n'eſtoit bien en aage de s'en eſmouuoir. Mais quoy qu'il ne fut pas moins obligé à venger la mort de ſa mere que de ſon pere, puis que par la loy de la nature l'obligation eſt egale enuers l'vn & l'autre, ſi eſt-ce que la prudence emporta les reſolutions de ſon courage, & ceux qui eſtoiẽt touſiours à ſes oreilles, luy faiſoient croire qu'elle eſtoit cauſe de la mort de ſon pere. Buchanan ſon Precepteur en parle en ſes Annales comme d'vne Roſemonde, bien qu'en luy dediant ſa belle, docte & ingenieuſe paraphraſe des Pſeaumes, il dit qu'elle paſſoit ſa fortune en me-

Illiberale & ſordida auaritia καὶ γυναικείας τε καὶ σμικρᾶς διανοίας & muliebris ac humilis ingenij Caduuer ſpoliare, & mortui corpus pro hoſte habere. PLATO. *de Repub. lib 5.*

Le Roy d'Eſpagne dreſſe vne Armee cõtre elle.

Vtrique parentum pari munere naturæ ſuis ſoluendum EGESIP. *lib. 1. cap. 38.*

rites, ſon aage en vertus, ſon ſexe en courage, ſa race en generoſité. Si D. Iuan d'Auſtriche fuſt venu à bout de ſes deſſeins il n'euſt pas laiſſé la Royne d'Angleterre en vne ſi profonde paix, & le Duc de Guiſe euſt eſté bien empeſché en France, s'il n'euſt donné de la beſongne aux Anglois, pour venger la mort de ſa parente.

Quæ ſortem anteuenit meritis, Virtutibus annos, Sexum animis, morũ nobilitate genus.

Elle eſt depuis demeuree paiſible.

Depuis ce temps là toutesfois perſonne n'a bougé en ſon Royaume, iuſques au Comte d'Eſſex, lequel ſe perdit au milieu de ſes entrepriſes, ſeul capable pour empeſcher qu'elle ne mouruſt en paix. Il eſtoit des plus grands en ſes faueurs & en reputation enuers le peuple, & ſi auant que comme tous les Princes ſont ialoux de ceſte vaine fumee du peuple elle en eſtoit marrie. En fin comme il a eſté dit cy deſſus, Londres qui quelque tẽps au parauãt l'auoit veu entrer en ſa ville au retour de Cadix auec pareille allegreſſe que Camille à Rome, le vit apres condamné & executé auec moins de pitié & plus d'ignominie qu'vn volleur. Il auoit fait de grands ſeruices au Royaume, mais en la vie, en l'amour & en l'Eſtat, on ne conſidere que le temps preſent, les plaiſirs & les annees paſſees ne ſont contees pour rien, les Princes ne iugent que du preſent & de la perſeuerance. Les ſeruices paſſez ne ſont conſiderez s'ils ne continuent, & rien n'enuieillit ſi toſt que la grace & le bien-fait.

No ay Principe de tan grande animo, que al cabo no tenga zelos y rezelo de la mucha auctoridad de ſus Priuados D. RVY GOMES.

Elle faict trancher la teſte au Comte d'Eſſex.

Γηράσκει ταχὺ χάρις. Conſeneſcit cito gratia. ARIST. ex Diog. Laertio.

Elle a bien perſecuté les Catholiques, mais bien plus les Religieux, & cruellement les Ieſuites. Elle euſt deſiré de garnir toutes les portes des villes, tous les ports de l'iſle de leurs peaux, comme les Affricains leurs murailles des deſpoüilles des Lyõs, pour

Ses perſecutions cõtre les gens d'Egliſe.

garder qu'ils n'en approchent. Il ne tenoit pas à elle qu'ils ne fussent bannis de tous les autres lieux aussi bien que de l'Angleterre. Comme elle vit qu'à la recommandation du Roy de France, & par la sollicitude de Germiny son Ambassadeur, le grand Seigneur leur auoit permis de demeurer à Pera pres de Constantinople, elle fist tout ce qu'elle peut pour le dissuader, les figurant hommes seditieux & dangereux à son Estat. Elle fist publier plusieurs Edicts pour empescher l'entree de ceux qui estoient aux seminaires de Rome, Rheims & Duay, & enuoya des Commissaires par tout le Royaume, pour s'informer de l'origine & condition des habitans, afin que les estrãgers ne se coulassent parmy la presse & la foule.

College de Iesuistes à Pera prés de Constantinople, par la faueur du Roy.

Elle fait plusieurs Edicts contre les Iesuistes.

Et bien que les regnes des Princes doiuent estre plus remplis de clemence que de seuerité, les euenemens ont approuué ses conseils, se moquant quelquefois de ce que le Roy de France ne faisoit trancher des testes aussi bien qu'elle. Toutes les reparties de la Iustice contre la clemence, luy venoient sans peine en la bouche, quand on disoit pour celle cy que le Prince qui regne cruellemẽt ne regne longuement, elle adioustoit pour celle-là, qu'vn Prince trop bon & trop doux ne regnoit seurement, que la bonte nuisoit à ceux qui estoient trop bons. Quand on disoit que la plus grande victoire d'vn Prince estoit de se vaincre soy-mesme par la clemẽce, comme il auoit vaincu ses ennemis par la force, elle respondoit que par art ou par ruze il se falloit deffaire des traistres, des ingrats, & que celuy qui pardonnoit les vieilles offences estoit cause des nouuelles. Quand on luy representoit que ny la force des ar-

Optimum & firmissimum imperiũ quod subditos beneficijs magis quàm supplicijs in officio contineat: illi enim beneuolentia, huic metus est comes. Quicquid timetur id necessitate naturali exosum omnibus. DIONYS. HALICARN. *lib. 6.*

Elle blasme les Princes trop doux & clemens.

mes, ny la multitude des subjets, n'estoit rien contre la bien-veüillance du peuple, & qu'il estoit plus seur d'auoir peu du premier que moins du second, elle disoit qu'il estoit au pouuoir d'vn Prince puissant de se faire craindre ou aymer.

Nihil arma neque multitudo subditorũ conducunt, sine eorumdem benevolentia, quamimò hæc ipsa si fides absit tanto minus tuta a sũt quãto sunt plura. DIO. lib. 37.

Elle secourut le Roy durant les derniers troubles, mais nõ si viuement ny si puissamment qu'elle eust peu. Elle s'est ressentie de nos miseres sans adopter nos douleurs. Quand Calais fut pris par l'Espagnol elle vouloit des cõditions de son secours si peu hõnorables que le Roy fut contraint de dire qu'il aymoit autãt estre mordu d'vn Lyon que d'vne Lyonne. Elle auoit plusieurs choses qui ne se trouuent iamais aux femmes qu'auec excés, vne presumptiõ incroyable, vne opinion si haute qu'elle ne faisoit compte des grandeurs du monde en comparaison de la siene, estimant que tout ce qui estoit en son opinion estoit en son pouuoir. Et si bien quelques vns ont tenu, & le Prouerbe estoit ordinaire en la bouche de Frideric II. que qui veut regner doit veoir sans veoir, ouyr sans ouyr, elle n'auoit ny les yeux ny les oreilles comme cela ne pouuant dissimuler ce qui se faisoit deuant elle, ou qui venoit à sa cognoissance.

Son secours au Roy durãt les derniers troubles.

Vver regierẽ Vvil, der müß hören vnd nicht hören, sehen vnd nicht sehen. D. FRIDER. I. Imp.

Les lettres des Grands sont les tableaux de leur humeur aussi bien que de leur iugement, & les paroles ou viues, ou mortes, sont les trompettes & les herauts de leurs affections. Il n'y a rien en l'Histoire en quoy l'on se doiue plus pener qu'aũ recueil de telles singularitez. I'ay vñe lettre de la propre main qu'elle escriuoit au Roy, qui estoit lors en Normãdie, en laquelle ayant mõstré le regret qu'elle auoit

Elle conseilloit le Roy de dõner bataille.

de ce qu'il retardoit tant à donner bataille à l'ennemy, elle luy fait valoir le secours des gens de guerre qu'elle luy enuoyoit au plus haut prix de la vaillance, comme de gens qui n'auoient iamais appris qu'à battre & à vaincre, & ayans plus de fiance à leur main droite qu'à la gauche, elle adiouſte, *I'ay mandé des commiſſions aux pays bas pour deux mille hommes à pied, & douze cens gendarmes qui ſont & les plus pres & les mieux en conche, vieux ſoldats qui ne ſont aſtour pour apprendre leur leçon, ains en ſont experimẽtez de longue main, aſſeurez vous que ſi ce ne fuſt à vn tel beſoin, ie ne me deſpoüillerois de tel ayde, pluſtoſt vous manderois-ie au double d'autres eſcoliers, mais ie deuiendray tant ſuperbe ſi ces troupes ayant la grace diuine ſi propice, qu'à leur occaſion vos ennemis ſoient ruinez ou bien battus, vous ne ſoyez plus empeſché d'acquerir toute la Monarchie, lieu le plus commode pour fortifier vos amis & ayder vous meſmes.*

Scipion ſurnommé Æmilianus diſoit qu'vn ſoldat Romain deuoit auoir plus de fiãce en ſa main dextre qu'en la gauche.

Extraict de ſes lettres au Roy.

Et par ce qu'en ce temps là & touſiours depuis, le Roy montoit à cheual, à toute heure ſe trouuoit en des fleuues de ſang, ſur des montagnes de morts, & ſous la plus furieuſe greſle des boulets, elle le prie de mettre de l'eau en ceſte grande ardeur de combattre, blaſme en luy ce qui auoit eſté loüé au Roy Edoüard, & trouué mauuais à l'Empereur Iulien. Elle le conjure de n'aller ſi ſouuent où les aduanturiers cherchans la gloire, trouuent la mort, & de cõſiderer qu'en ſe ſauuant il ſauuoit ſon Eſtat; l'eſperance duquel n'auoit vie qu'en ſa vie. Puis adiouſte, & finit, *Pour toutes les requeſtes il faut que ie vous en dedie vne, que ſi n'obtiendray vous n'aurez beſoin de plus me preſſer pour autre choſe. Ie vous prie conſeruez celuy pour qui i'enuoye touſiours mes aydes, à qui ſi n'aurez plus de reſpect*

Elle prie le Roy de ne ſe hazarder aux cõbats.

On tient que le Roy Edoüard IIII. gaigna neuf batailles, parce qu'il s'y trouuoit touſiours & cõbattoit à pied.

que comme à ſoldat priué, vous ruinerez toute la cauſe en lieu de la ſouſtenir. Ie vous iure que les ennemis en font de belles farces, diſant, ſi ie le vous oſe prononcer, que le temeraire Nauarre leur dõnera vn de ces iours vne belle victoire ſans ſang. Vous me pardonnerez de vous baptiſer de leur nom, mais ne vous en eſtant la mareine prenez en ſi bonne part ceſte liberté comme de bõne affection ie vous le denonce. Dieu vous aſsiſtera comme ie le ſupplie treſ-hũblement auec la victoire de tous vos ennemis, c'eſt le pis que vous ſouhaite voſtre bien-aſſeuree ſœur & couſine Elizabeth.

Aux lettres expediees par ſes ſecretaires, elle faiſoit mettre *A Tres-haut, Tres excellent & tres-puiſſant Prince, noſtre tres cher & tres-aymé bon frere & couſin le Roy Tres Chreſtien.* En celles de ſa main *A Monſieur mon bon frere le Roy Tres-Chreſtien.*

Rien ne luy eſt ſi odieux que le Roy d'Eſpagne.

Le Roy d'Eſpagne eſtoit le Prince du mõde qui luy eſtoit le plus odieux, nõ tãt pour raiſon d'Eſtat, que pour alienation d'humeur & antipatie d'affectiõs. Ce sõt haines dõt la ſource ne ſe peut ſonder, cõme ceux qui ont horreur de la veuë, & de l'odeur de pluſieurs choſes & n'en peuuẽt ſouffrir le gouſt. Elle recourut au grand Seigneur pour auoir ſecours contre luy, ce qu'il luy fut promis. Elle ne rencontra iamais occaſion de broüiller ſes affaires, qu'elle ne l'empoignaſt par les cheueux. On luy a entendu dire quelquesfois, que s'il fuſt né ſimple Gentilhõme elle euſt eu de l'inclination à l'aymer & ſe fuſt reſſentie des courtoiſies qu'elle auoit receu de luy durant le regne de la Royne Marie, mais que par les regles de ſa cõduite elle eſtoit obligee le tenir pour ſon capital ennemy, & de ne ſouffrir que le feu de la guerre s'eſtaignit en Flandres pour ne s'allumer en Angleterre.

Elle a dit ces paroles à pluſieurs Ambaſſadeurs allans verſelle, & les a dites encores au Mareſchal de Biron.

Confeſſe pourtant qu'il l'a obligee.

Ceſte haine enuieillie contre l'Eſpagne plus que l'affection diſſimulee à la Frãce, fut cauſe du voyage de Monſieur en Flandres, & de la reſolution des Eſtats à le faire Duc de Brabant. Son conſeil diſoit

sur cela qu'elle auoit perdu le sens, & que c'estoit le pire qu'elle pouuoit faire à l'Angleterre, que de luy donner vn voisin si puissant & formidable, estant vray qu'il ne faut moins trauailler à repousser l'injure des ennemis, qu'à raualler la grãdeur des voisins, pour raison dequoy les Romains entreprindrent le secours des Mamertins cõtre les Carthaginois qui deuenoient trop puissans. Il y en eut qui s'en prindrent de paroles bien aigres, iusques à venir aux mains en sa chambre mesmes. On en publia quelques discours qui coustèrent la perte du poing de ceux que l'on soupçonnoit les auoir escrit.

Son Conseil nerreuue pas bon qu'elle cõsentist que Monsieur fust Duc de Brabant.

Il faut empescher la grandeur d'vn Estat voisin, comme les Romains donnerent secours aux Mamertins, pour retenir & arrester la puissance de Carthage. POLYBE.

Elle estoit Princesse vigilante & comme la Pallas d'Amulius auoit l'œil à toutes choses. En cela son courage & sa propre Vertu luy a fait de grands seruices, mais elle a touſiours esté bien assistee de grandes & fortes testes, ne viuans que par la sienne, ne dependans que de ses volontez. Il n'y a rien qui face plus cognoistre l'humeur d'vn Prince, que la condition de ceux dont il se sert. L'Election des escrits est d'autant plus difficile que la difference en est grande, & la cognoissance fort obscure. Car il y en a qui sont capables de toutes choses dont mesmes les autres veulent estre instruits. Il y en a qui ne s'instruisent, ny par nature, ny par artifice. Quand on void que le Prince se sert de gens sages, il ne faut plus douter de sa prudence, & les subjets ne sçauroient rien desirer qui les maintienne dauantage que le bon cõseil de leurs Princes. La Royne d'Angleterre eut pour garde des seaux Nicolas Bacon, Cecile fut son Secretaire d'Estat, comme il l'auoit esté du Roy Edoüard son frere: apres sa mort François de

Princesse vigilante & courageuse.

Por los priuados de vn Principe como por los manubieros, conquien más trata se conosce el arte y obras a que es mas inclinado. ANT. PEREZ.

Son cerueli di tre generationi, l'vno intende per se, l'altro intende quando d'altri gli è mostrato, il terzo non intende ne per se stesso ne per dimostration d'altri, quel primo è excellentissimo, il secondo è excellente, il terzo inutile. MACCH. *cap. 22. del Principe.*

Ses Officiers principaux.

çois de Valsingau exercea la mesme charge, & apres luy Cecile fils du grand Thresorier. Robert Dudlay Comte de Lancaste fils du Duc de Northombelland fut son Connestable, & posseda son cœur en toute l'Angleterre trente ans, mais il n'auoit pas tant d'adresse aux armes que de bon heur en l'amour, & les delices ausquelles il laissoit fondre son courage le rendoient plus propre aux armes de Venus qu'à celles de Mars. De là vient qu'à la fin il fit naufrage de toute sa reputation en Flandres, mourut miserable, mesprisé des gens de valeur & de courage, qui ne s'accordent iamais bien auec ceux qui paroissent plus galands par les beautez du corps, que par la generosité du cœur. Hercules ne voulut iamais entrer au temple dressé à Adonis, & se mocquoit des sacrifices que l'on faisoit à vn ieune homme qui n'auoit rien sceu en sa vie que faire l'amour. Hatton fut Capitaine de ses Gardes, puis premier Gentilhomme de sa Chambre. Il deuint son Chancellier, acquit de grandes richesses, mais parmy tant de felicitez qui l'enuironnent, il fut en cela miserable que la Royne ne luy permist point de se marier, afin qu'il n'eust autre heritier qu'elle, & que les riuieres retournassent dans la Mer dont elles estoient venuës. Son Admiral fut François Drack qui fit de terribles courses aux Indes.

Ses mignõs & fauoris.

Qui insano tenentur amore rerum venerearum, non sic posſunt instituis, vt aliud magis quàm suam voluptatem curent. ZENOPH. *Oeconom.*

Elle a bien monstré des effects de son bon Conseil, en ce que tant qu'elle a vescu elle n'a iamais permis que l'on s'informast de l'Estat de ses affaires apres sa mort. Il y a en tous Estats des regles & des maximes que l'on ne doit point offenser. Les estrangers mesmes n'en doiuét estre trop curieux. Bodin

Elle ne permet qu'on s'informe de son successeur.

eſtant en Angleterre au voyage de Monſieur de Mompenſier, ſe rendit odieux aux Anglois, & indiſcret aux François pour ceſte curioſité. Diſnant en la maiſon d'vn Seigneur du pays, il ſe ietta ſur les pretentions des Princes à la couronne d'Angleterre, & dit qu'vne Princeſſe en eſtoit l'heritiere preſumptiue, ſinon qu'elle en fuſt excluſe comme nee hors le pays, par vne loy dót il n'auoit iamais ſceu l'autheur ny l'origine, & n'auoit peu apprẽdre où elle ſe trouuoit. Vous la trouuerez, reſpond le Seigneur Anglois, au dos de la Salique. Repartie qui meit à roüet ce diſcoureur, & luy fit cognoiſtre qu'il n'eſtoit pas beau aux eſtrangers d'eſplucher les ſecrets d'vn Eſtat. C'eſt crime aux citoyens de s'en informer. Vn tribun fut crucifié à Rome pour auoir demandé quel eſtoit le Dieu tutelaire & protecteur de la ville de Rome. La Royne d'Angleterre ne voulut permettre que ſes ſubjets pẽſaſſent en ſa ſucceſſion, ſe reſeruãt d'en ouurir la parole quand il ſeroit tẽps, & le plus tard qu'elle pourroit. Touſiours les Princes ont eſté ialoux de leurs ſucceſſeurs, & la ialouſie a paſſé quelque fois à telle rage, qu'ils les ont fait perdre pour l'apprehenſion qu'ils auoient d'eſtre perdus. Ainſi Cambyſes eut des deſſeins ſur ſon frere Smerdes, & Manuel Comnene qui pourſuiuit iuſques à la mort Andronique.

Et bien qu'on croye qu'il y euſt quelque ſecrette intelligence, entre elle & le Roy d'Eſcoſſe, ſi eſt-ce que ſon Ambaſſadeur ne ſe preſentoit à elle qu'il ne fuſt mandé, comme toute ſa legation n'euſt eſté que pour receuoir ſes commandemens & les faire entendre à ſon maiſtre, qui ne faiſoit rien ſans l'ad-

Voy l'Ambaſſadeur de M. Hotman.

Quiconque eſt né hors l'Angleterre ne peut rien pretendre à la Coronne. Voy l'Hiſtoire de M. de Thou.

Quand les Romains aſſiegeó ẽtvne Ville, c'eſtoit leur couſtume d'euoquer & inuoquer le Dieu tutelaire affin qu'il en quittaſt la protect.ó, luy promettãt pour cevn lieu plus ample, vn ſeiour plus heureux pour y eſtre hõnoré. C'eſt pourquoy les Pontifes ne vouloient nommer le Dieu ſoubs lequel eſtoit la Ville de Rome affin qu'il ne fuſt cõneu aux ennemis. C'eſtoit crime de le vouloir ſçauoir.

Dieux tutelaires inconnus.

Ialouſie des ſucceſſeurs.

L'Ambaſſadeur du Roy d'Eſcoſſe, eſtoit fort veillé en Angleterre.

uis de la Royne, quoy qu'il se fust marié contre son gré. Elle luy donna l'ordre de la Iarretiere au mesme temps qu'elle l'enuoya au Roy, & si quelque fois la colere par vne affection oblique & desuoyee luy mettoit au cœur l'enuie de fauoriser en sa succession vn autre, tousiours la raison la ramenoit à la trace du sang, pour considerer qu'il estoit descendu de ceux qui auoient regné deuant elle, & comme elle en Angleterre. Il tardoit à plusieurs que ce changement aduint, car encores que son peuple se contentast fort de son gouuernement, si est-ce que ceste longue subjection à vne femme estoit desia tant odieuse qu'vn Puritain eut la hardiesse d'escrire contre ceste domination, soustenãt n'estre raisonnable que le sexe moins parfait commandast au plus parfaict, comme naturellemẽt les hommes souffrent plus volontiers le commandement de l'homme que celuy de la femme. C'est à l'homme de conduire la republique, & à la femme d'auoir soin de la famille.

Le Roy d'Escosse nõmé Cheualier de l'Ordre de la Iarretiere le 24. Auril, 1590.

A la fin on s'ennuyed'estre tousiours subiect à vne femme.

Ἀνδρὸς ἀρετὴ πόλιν εὐδιοικεῖν γυναικὸς δὲ οἰκίαν. *Viri virtus administrare rempub. mulieris, familiam.* PLAT. MENO.

Ie ne pensois cueillir qu'vne fleur ou deux en ceste grãde prairie: mais il y en a tant & tant qu'il les faut prẽdre à la poignee. Princesse Grãde en la cognoissance & distinction des esprits & des escrits. Elle fist traduire du Bartas en Latin. Elle admiroit la Poësie de Ronsard, & la comparoit au respect des autres, à vn Diamant d'excellente valleur qu'elle luy enuoya. Elle parloit elegammẽt aux Ambassadeurs & en leur langue, estoit sçauãte en Mathematique, en la Cosmographie, en l'Histoire & aux Politiques, mais elle ne sçauoit rien en ceste Royale science de pardõner les offences & d'oublier les iniures,

Voy le discours de la vie de Rõsard.

Elle sçait beaucoup mais elle ne sçait pardõner.

au contraire ſes humeurs panchoient à la cruauté, & ſi le ſentiment de la conſcience ne l'euſt retenu, elle n'euſt eu autre bouffon qu'vn bourreau comme Caligula. Tant plus les forces ſont foibles plus la cruauté y trouue de priſe, & c'eſt pour cela que les malades & languiſſans ſont plus cruels & coleres que les ſains. Tant y a que pour les glorieux tiltres d'honneur que l'on donne aux Roys victorieux & conquerans, on la peut iuſtement nommer Princeſſe ſage, docte & eloquente.

Caligula Prince laſche mais cruel n'auoit autre bouffon qu'vn bourreau qui durant ſon diſné trãchoit les teſtes des innocẽs priſonniers.

La vieilleſſe luy auoit tellement deſſeché l'humidité radicale, que ſa peau eſtoit couſue & colee à ſes os. Cela toutesfois ne faiſoit pas iuger qu'elle deuſt mourir ſi toſt, mais ſur le commencement du Printemps, elle ſe trouua trauaillee d'vne extreme colique, auec de fortes obſtructions accompagnees de paſmoiſons, & vn chagrin parmy cela ſi profond & ſi triſte, que perſonne ne pouuoit demeurer aupres d'elle, rejettant toutes ſortes de remedes, ſe faſchant contre ceux qui en parloient, cõme ſi elle n'euſt rien de plus faſcheux que la prolongation de la vie. L'on diſoit que le chagrin venoit de la maladie meſme, & d'autres creurent que la maladie venoit du chagrin. Tant y a que le mal eſtoit incurable. Elle eſtoit vieille, les dernieres annees ne font pas la vieilleſſe, non plus que le dernier verre l'yurongnerie. La longue courſe de la vie, & le continuel deſir de boire fait l'vn & l'autre. Les derniers ennuis qui attaquent l'ame, n'abbattẽt pas le corps, ce ſont les premiers. Ils acheuent ſeulemẽt la ruine du baſtiment duquel les ſoucis & les afflictions paſſees auoient deſrobé le pied & le ciment.

Eſtat de ſa vieilleſſe.

Sa maladie & ſon chagrin.

Non adfert ſenectutem ſummus dies, ſed longus ordo vitæ nec ebrietatem facit illa potio, poſtquam concidendum eſt: ſed tẽpeſtiuum conuiuium, & auiditas nimia QVINT. DECLAM. CCCXXXI.

Le dernier souspir se tire du mesme lieu d'où nous auons respiré toute la vie. Les Seigneurs de son cõseil la supplierent de declarer sa volõté sur la succession de sa Couronne, & les deliurer par ceste derniere preuue d'amour des troubles qu'ils auoient tant apprehendé. Elle dit que la Couronne appartenoit au Roy d'Escosse, pour lequel on auoit fait des prieres publiques, contre la coustume des Eglises d'Angleterre, si tost que l'on vit la santé de la Royne deploree. Elle perdit la parole vn iour & demy auãt sa mort, qui fut le 24. Mars selon le Calendrier d'Angleterre & le 4. Auril à nostre compte, entre les trois & quatre heures du matin.

Elle declare son successeur.

Sa mort.

III. Les Seigneurs du Conseil & les principaux de la Noblesse, quoy que fort diuers en leurs passions, s'vnirent en vne mesme resolution, & suyuirẽt plustost la loy du Royaume qui est tousiours sans affection, que le mouuemẽt de leur propre iugement, qui ne peut estre sans trouble en telles occurrences, où le desir est quelquefois plus puissant que la raison, & la fortune plus suiuie que le merite. D'vne commune voix ils declarerẽt que la Couronne appartient au Roy d'Escosse, cõme descendu de Marguerite sœur de Henry VIII. & sortie du corps de Elizabeth fille du Roy Edoüard IIII. La Declaration fut publiee en Anglois & traduite en ses termes.

Le Conseil s'assemble auec les Principaux du Royaume.

Lex omni affectu vacat, animus humanus omnis necessariò perturbationibus cõcitatur. ARIST.

Henry VII. Roy d'Angleterre donna en mesme iour Arcturus Prince de Galles son fils à Catherine fille de Ferdinand Roy d'Espagne, & Marguerite sa premiere fille à Iacques IIII. Roy d'Escosse, l'an 1500.

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce Royaume, estans assemblez auec le Priué Conseil de la Royne, & grand nombre de Seigneurs Gentilshommes de ce Royaume, auec les Mayeurs, Escheuins & Citoyens de Londres, & autres Cõmis-

Declaratiõ en faueur du Roy d'Escosse.

Le Conseil de la Reine d'Angleterre assemblé auec les principaux du pays du iour mesmes qu'elle mourut declare le Roy d'Escosse son successeur à la Coronne d'Angleterre.

& Deputez des Prouinces ne desirans rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droict de sang & succession, & sans doubte d'equité la Couronne de ce Royaume est escheuë, d'vne entiere & seule voix & d'vn consentemẽt de cœur & de langue, publiõs & proclamons que tres-haut & puissant Prince Iacques VI. Roy d'Escosse, est à present par la mort de nostre derniere souueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire, Roy d'Angleterre & d'Irlande defenseur de la foy, auquel nous iurons toute fidelité, obeyssance, & subjection, tant pour le temps de nostre vie que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu de benir sa Majesté & sa Royale posterité pour regner sur nous longues annees. Et faut remarquer qu'entre ceux qui dresserent ce consentemẽt de tous les Ordres du Royaume, il y en auoit qui s'estoiẽt le plus affectionné à la mort de la Royne Marie sa mere, qui pour cela ne laisserent de desirer ce Prince, l'estimant si genereux qu'il donneroit au public ses vengeances particulieres, & qu'vn Roy d'Angleterre ne vengeroit point l'iniure d'vn Roy d'Escosse.

Tiltre des Roys d'Angleterre.

Princeps priuata odia publicis vtilitatibus remittere debet. TACIT. Annal. lib. 1.

Par le mesme acte ils s'obligerent de courir sur ceux qui voudroient empescher l'effect de ceste Declaration, & l'entree du Roy en la possession de son Royaume. Ce nom de Iacques I. Roy d'Angleterre entendu en la ville de Londres entre les Trõpettes & Clairons, fut accompagné d'vne generale acclamation de tout le peuple qui pouuoit dire ce que disoit celuy de Rome apres la mort d'Auguste, Nous pensions que l'Estat deuoit estre ruiné & renuersé par ceste mort, & il n'a receu aucun esbrã-

Cuius vrbis ruinam timueramus, eam ne commotam quidem sensimus, tantáque vnius viri maiestas fuit, vt nec bonis, neque c tramalesepus armis foret. VELL. PATERC. lib. 2.

Acclamatiõ du peuple.

lement. La Majesté d'vn homme seul, a eu tant de Vertu, que les gens de bien n'ont eu besoin de recourir aux armes, non pas mesmes contre les meschans, & ceux qui en ce changement pouuoient broüiller l'Estat. Merueille que le peuple preparé de deux iours seulemẽt contre le danger de ceste iournee, laquelle il auoit tant & tant apprehendé, en vit passer l'alteration sans aucun effroy ny murmure en vn instant, & essuya les larmes du matin aux feux de ioye qui furent dressez sur le soir. Les iugemens des hommes sont bien diuers de ceux de la diuine prouidence, qui estant acte & puissance est en tout & par tout, comme dit Trismegiste, & a soin de toutes choses, & particulierement des Estats, qui ordonne de leur fin comme de leur naissance, & de leur cheute comme de leur accroissement. Chacun pensoit que la mort d'Elizabeth mettroit ceste Estat au dernier souspir, & au dernier de ses iours il apporteroit des troubles & des changemés si grands, que les voisins seroiét contraints d'y accourir pour les demesler, & les nations estrangeres d'inonder sur ceste Empire, ceux-là mesmes que l'on pensoit si diuers & mal aduisez, ont si bien preueu l'orage, & si prudemment pourueu à la seurté du vaisseau, que les vents n'ont trouué où battre, & de soy-mesme s'est allé rendre au port de la tranquillité.

ὁ θεὸς περὶ πάντων καὶ διὰ πάντων, ἐνέργεια γὰρ ἐστὶ καὶ δύναμις. *Deus circa omnia per omnia. Actus enim est & potẽtia.* HERM. TRISMEG. *de mente Comm.*

Ce Prince doit leuer les yeux au Ciel pour recognoistre celuy par lequel il regne, afin qu'il remplisse son ame de ses benedictions pour bien regner, & qu'il destourne les malheurs qui ont accablé tous les Roys d'Escosse de son nom. Iacques premier fut assassiné de vingt-huict playes. Iacques II.

Cinq Roys d'Escosse de ce nom de Iacques dont la mort a esté violente.

mourut d'vne ruine de muraille par le Canon. Iacques III. fut tué par les siens, & les Estats d'Escosse approuuerent sa mort. Iacques IIII. perdit la vie en vne bataille contre les Anglois. Iacques V. fut empoisonné.

Ainsi soubs luy les deux Royaumes ont esté reunis, qui auoient esté plusieurs annees separez. Qui n'est Roy de toute l'Isle l'vne des plus grandes du monde ne peut estre grand Roy. Vn Roy d'Escosse est plus riche en peuples qu'en reuenus, & le Royaume d'Angleterre n'a pas plus d'vn million, ou auec excez quinze cens mille escus, compris les gabelles, impostz, & autres proffits. Car le peuple ne donne point de secours aux necessitez publicques du Roy, que par la resolution du Parlement qui ne s'assemble qu'vne fois en six ou sept ans. Ceste iniuste parole que tout ce qui plait au Prince luy est permis, inuentee par les flatteurs, & approuuee seulement par les Princes iniustes, pour tirer de leurs subjets plus qu'ils ne peuuent, plus qu'ils ne doiuent ne se pratique point en ce Royaume. On n'y tire point d'argent par la vente des Offices, aussi le peuple n'est pas chargé de ceste grande multitude d'Officiers qui ruine tout, & qui donna à vn Roy d'Egypte le surnom de Sesostris, c'est à dire en lãgue Egyptiaque, destructeur de peuples, pour auoir par vn grand nombre d'Officiers ruiné son Royaume & ses subjets.

L'Escosse consiste plus en forces d'hõmes & commodités telles quelles de vitures que non pas en deniers comptans.

L'estat des Finances du Royaume d'Angleterre, y compris le Domaine & toutes charges, ne reuiennent a peu prés qu'atteize cens mille liures par chacun an, encores y en a bonne part du Domaine temporel & de l'Eglise: & toutesfois la Royne entretiẽt magnifiquement sa maison & l'Estat de son Royaume le Domaine rachetté. BODIN. *Liure 6. chap. 2. de la Repub.*

Parolle tyrannique si elle n'est entendue comme il faut.

Voy Herodote au 3. liure.

Il passa incontinent en Angleterre pour y estre couronné. La peste qui fit courir la mort par toutes les maisons de Londres auec vn incroyable depeuplement, troubla les allegresses de son arriuee. Ce-

IIII. Arriuee du Roy d'Escosse en Angleterre.

ste grandeur

ſte grandeur plus eſperee qu'aſſeuree, peu de iours auant la mort de la Royne, apporta vn peu d'eſtonnement à ce Prince: les ſiens meſmes diſoient qu'il eſtoit comme vne fille deuenuë heritiere d'vne grãde ſucceſſion, qui ſe trouuoit eſtonnee de ſe veoir bien plus recherchee que de couſtume. Il ne ſe peut dire comme le peuple d'Angleterre eut de ioye à ſa venuë. Darie ne fut receu des Perſes qui l'appelloiẽt le plus beau de la terre, auec plus d'applaudiſſement que les Anglois receurent Iacques premier Roy d'Angleterre, conceuãt en leur opinion qu'il eſtoit ſans pair, que le Soleil ne pouuoit rien veoir de plus grand, qu'il eſtoit la honte des ſiecles paſſez, l'honneur & la gloire du preſent, & ſeroit l'eſtonnement de l'aduenir. Auſſi y auoit-il bien dequoy s'eſiouyr, de veoir vn Prince en la fleur de ſes ans pere d'vn Prince bien né, de grande eſperance, paiſible auec tous ſes voiſins, ſage, ſçauant & courageux. Il ne laiſſoit pas d'eſtre Roy quand il ne regnoit qu'en vne partie de l'Iſle. Qui ſçait regner quoy qu'il ne commande qu'à bien peu de Villes, eſt auſſi bien Roy que le plus grand Monarque de la terre. Mais la Royauté de ce Prince eſt bien plus parfaite regnant ſur toute l'Iſle, & ayant reduit les trois Royaumes en vn.

Il y eſt receu auec vne ioye infinie.

Il eſt bien auec tous ſes voiſins.

Darius longimanus omnium hominum pulcherrimus fuit dempta brachiorum & cubitorum longitudine, etiam genua contingentium. STRAB. *lib.* 15.

Is qui vni aut duobus imperat, æquè fuerit regius ac ille qui multis dominatur, modò regnandi peritiam teneat. MVSONIVS. *Apud* STOB.

V. Le deſir de veoir vn nouueau Prince, ne fit pas oublier les derniers offices de la ſepulture de la Royne, pour laquelle l'appareil fut grãd & ſumptueux. Si i'euſſe creu pouuoir ioindre l'Hiſtoire de France à celle d'Angleterre, i'auois dequoy repreſenter icy vn tableau des principales charges de cet Eſtat. Il ſuffit de dire que le corps mort fut leué au Palais

Funerailles & ſepulture de la Reine.

de Vvintal,& porté en l'Egliſe Cathedrale de Vveſmunſter. Les heraults d'armes, les eſtendards,bannieres du Royaume, alloient en teſte de ce funebre conuoy. Les ſeruiteurs de la maiſon, les officiers de la Chappelle, de la Iuſtice, des Finances, marchoiēt apres auec les Milords & les Ambaſſadeurs. Au plus pres du corps l'Eueſque, Aumoſnier, le Garde des Seaux, l'Ambaſſadeur de France, l'Archeueſque de Cantorbery, quatre heraults d'armes, la grāde banniere d'Angleterre. Le heaume, l'eſcu, l'eſpee, la cotte d'armes. Les Gentilshommes & heraults auec des baguettes blanches. La figure de la Royne faite en cire, aſſiſe en la façon qu'elle preſidoit aux Eſtats, portee en vn carroſſe tiré de quatre cheuaux,bardez de velours noir,& ſix Comtes, trois de chaſque coſté portants vn poyle pour couurir le carroſſe,à l'entour duquel y auoit des bannerolles, & de chaſque coſté les Gentilshommes penſionnaires auec leurs maſſes,parmy eux les valets de pied de la Royne. Le grand Eſcuyer menant le pallefroy d'honneur, les Gentilshōmes ſeruans & le Roy d'armes. Le Comte Hartfort, Madame la Marquiſe conduite par le Threſorier & l'Admiral, la queuë de ſa robbe portee par le grand Chambellan & deux Comteſſes, ſuiuies des Dames de la Cour. Le Capitaine des gardes, & ſes archers portans contre bas le fer des hallebardes.

Il y a en Angleterre pluſieurs eſtendars du Dragon, du Lyō, De la Croix rouge, Les Bannieres d'Yorck, Galles, Irlāde, Cornuaille, &c.

Ordre des funerailles de la Reine d'Angleterre le 28. d'Auril, Stile ancien.

Bannieres portees à l'enterrement.

M. la Marquiſe niece de la Reine.

Les Dames de la Cour ſont les Dames de la Chambre princee, les Comteſſes, Vicomteſſes, filles de Comtes, & femmes de Barons, les filles d'Honneur.

A l'entree de l'Egliſe de Vveſmunſter le corps fut tiré hors du caroſſe, le cercueil couuert de velours fut mis en vne caue, & la figure de la Royne au lict de parade auec tous les ornemens Royaux. La Marquiſe eſtoit aupres en vne chaire & les principaux

Oraison funebre.

Officiers autour. On fit vn sermon sur la vie, les memorables actions, la Pieté, la Religion, & autres belles qualitez de ceste Princesse, sur l'inconstance & la vanité de la vie, dót le temps n'est qu'vn poinct, la nature coule & passe, les sens s'affoiblisét & s'obscurcissent, la plus belle, riche & forte composition du corps est fort aisee d'estre ruinee, & de tourner en pourriture, & ce qui semble de plus heureux est si peu exempt de malheur, que les plus heureux sont contraints de confesser que Promethee n'eut pas tort de detremper en ses larmes, le limon dont il vouloit faire son homme, pleurant en sa naissance la misere qui le suiuroit iusques à la mort, sans trefue ny sans remise, n'y ayant quasi heure du iour où il ne puisse exercer sa patience, tant les infortunes & aduersitez sont fecondes. Le Ministre representa la Royne esleuee au dessus de toutes les hauteurs du mõde, s'esiouyssant en l'eternelle Paix, du repos qu'elle auoit laissé en son Royaume cõtre l'opinion des amis & des ennemis, & de la Concorde qu'elle auoit mis aux affaires de la Religion.

Misere humaine.

Τῆ ἀνθρωπίνῃ βίᾳ, ὁ μὲν χρόνος στιγμή. &c. *Vita humana tẽpus punctum est: natura fluit: sensus obscurus: corporis vniuersi concretio facilis putrescere.* D. ANTONIN. *lib.* 2.

Son tandes los infortunios desta vida, que por maranilla hay tiempo en que no sea menester la paciencia.

On croyoit que ce Prince ne la laisseroit pas en l'estat qu'il l'auoit trouué. Le Pape mesmes en auoit vne grande opinion, s'estoit esiouy de ce changement & par lettres escrites de sa main au Roy de France & au Roy d'Espagne, les auoit conjuré d'estre amis de ce Prince, qu'il estimoit estre autant amy de l'Eglise Catholique, comme la feuë Royne s'en estoit declaree ennemie. Mais les hommes forment volontiers leurs creances, à ce qu'ils desirent & asseurét cõmme chose faite ce qu'ils voudroient estre fait.

Ita se se habent vota hominum ad credulitatem festinãtium, vt quod optant verum esse credant. LAMPRID. *in* HELIOGABALO.

Les esperances que les Catholiques auoient conseruees quarante ans, sur ce changement de regne parurent incontinent & disparurent aussi tost. Ce ne furent que des feux errants qui en luisant se perdent, & s'allumant s'esteignent. Ils firent deux grandes remonstrances au Roy pour la liberté de leurs consciences. La derniere monstra que la premiere estoit inutile, & le temps a fait veoir que les deux n'ont pas eu grand effect. Elles estoient pourtant conceuës en paroles egalement pleines de zele & de hardiesse dont en voicy les principales raisons. VI.

Requestes des Catholiques Anglois.

Sire, Le peuple d'Israël comme vostre Majesté sçait tres-bien, apres auoir enduré plusieurs oppressions & porté le ioug du Roy Salomon, en recherchea l'allegement vers Roboam son fils. La requeste equitable du pauure peuple fut reiettee de leur Prince nouueau, par les mains du conseil de quelques ieunes fauoris, & cause que dix des tributs se reuolterent de son obeyssance & en esleurẽt vn autre pour leur commander. Ils demeurerent tousiours ennemis de la posterité de Dauid, & la diuision & reuolte encommencee pour choses transitoires & terrestres fut apres par plusieurs centaines d'annees, la source d'vne infinité de malheurs tant au spirituel qu'au temporel, & iamais ne peut estre fermement ralliee.

Roboam fils de Salomon refusa par l'aduis de ieunes gens, & contre le Cõseil des anciens seruiteurs de sa maison, de soulager le peuple des soules que le Roy Salomon auoit imposees sur luy, cela fut cause d'vne grande reuolte. 3. Reg. 12.

Roboam fils de Salomon & de Naama.

Si ce peuple, Sire, estant le peuple esleu de Dieu, tascha si ardamment de trouuer remede en ses afflictions temporelles, & s'obstina pour obtenir de iouyr à son ayse des choses mondaines en telle sorte qu'il rejetta son Roy approuué de Dieu, pour n'auoir consenty à leurs iustes requestes, nous esperõs

Dix tributs se reuolterent de l'obeissance de Roboam, & esleurent pour Roy Ieroboan seruiteur de Salomon. 3. Reg. 12.

Reuolte du peuple d'Israël.

que nous ne ſçaurions eſtre iuſtement condamnez ny eſtimez deſloyaux en aucune façon, quād nous vos fidelles ſubjets Catholiques d'Angleterre plus oppreſſez qu'eux, ny qu'aucun autre peuple, ne venons que par treſ-humbles requeſtes & ſubmiſſiõs à voſtre Majeſté, chercher allegeance de nos maux & deliurances des intolerables afflictions que nous ſouffrons en nos biens, terres, honneurs, libertez, corps, ames, qui ont eſté impoſees ſur nous par noſtre Royne deffuncte, leſquelles nous auons par pluſieurs annees patiemment ſupportees à noſtre grand dommage.

Affliõs inſuportables.

Ceſte neceſſaire demande & requeſte obtiendra de tant pluſtoſt la faueur de voſtre Majeſté, en ce que nous ne venons point auec vne volonté tumultueuſe, ny ne la preſentons auec intention deſloyale comme ces peuples là feirent, leur deliberation eſtant de ſe reuolter ſi leurs requeſtes eſtoient rejettees, ains portans les cœurs loyaux, les affections ſaines, & ſinceres à voſtre Royale perſonne & regne proſpere, nous remonſtrons nos plaintes en toute humilité, & nous proſternons à vos pieds tenans pour iuſte tout ce qu'il plaira à voſtre prudence, & pour loy tout ce que voſtre clemence nous en ordonnera.

Il ne faut iamais rien demander à ſon prince qu'auec humilité & reuerence.

Il faut tenir pour Loy tout ce qui plait au prince. *Voyla Loy 1. De conſtit. Principum. D.*

La volonté du Prince tenue pour Loy.

Nous croyons & faiſons profeſſion de celle foy & Religion, par laquelle ſeule nous ſommes perſuadez d'eſtre Catholiques, & ſans laquelle nous croyons fermement qu'il n'y a point de ſalut. Celle foy Catholique par laquelle comme nous pouuons euidemment monſtrer ce Royaume d'Angleterre, & les autres Eſtats de voſtre Majeſté, furent premie-

Eduinus Roy d'Angleterre Idolatre ayãt regné onze ans, se fit baptizer & instruire en la foy Chrestiẽne par Paulin l'an DCXXVII. le Diable marry de ce changement suscita vn assãsin qui s'efforça de tuer le Roy. Vn Gentilhomme luy fit bouclier de sõ corps qui receut le coup lequel fut porté auec telle violence qu'il passa outre & blessa le Roy qui estoit derrier. POLYDORE VIRGILE. *lin. 4. de l'Hist. d'Angles.*

rement conuertis du paganisme à la cognoissance d'vn Iesus Christ. Nous embrassons celle Religion que les tres-illustres & renommez progeniteurs de vostre Majesté, dedans les deux Royaumes d'Angleterre & d'Escosse, voire mesmes vostre deffuncte mere de tres-heureuse memoire auec tout le peuple, ont tenu sans interruption, depuis que premier ils porterent les noms Chrestiens, ont vescu & sont morts en icelle. Nous n'auons souffert pour nul autre effect que pour tenir & professer icelle foy en laquelle nostre Royne deffuncte & tous nous auõs esté baptizés. Pour icelle foy elle nous a affligé sans mesure, ny comparaison, laquelle foy elle mesme lors qu'elle fut arriuee à la couronne & oingte nostre Princesse, iura solemnellement ainsi qu'est de coustume tenir & maintenir.

Angleterre faite Chrestienne.

Elizabeth baptizee en l'Eglise Catholique.

Ses loix & Ordonnances à l'encontre de nous, à cause de ceste profession apres qu'elle eut violé sa foy, en la rompant ont esté iugees par la censure de tous les Princes & peuples Chrestiens tres-ignominieuses & impieuses, & les rigoureuses executions sur nos biens, libertez & vies, ont esté condamnees de toutes nations pour leur extreme cruauté. De mode que les choses ont apporté vne telle ignominie & deshonneur à la Royne mesme & aux inuenteurs & Ministres de ceste iniquité, que ne pouuant souffrir d'entendre que leurs outrages pratiquez sur nous fussent sceus ou entendus en aucun pays Chrestien, ils ont tousiours taschè par tous moyens d'en estouffer le bruit & d'empescher le recit de la verité, abusans le mode de fictions scandaleuses & persuadans les peuples & Princes estrangers que toutes

Rigueur des executions cõtre les Catholiques d'Angleterre.

leurs violences & afflictions n'eſtoient en aucune façon pour le reſpect de la Religion, mais ſeulemẽt pour trahiſons & affaires d'Eſtat.

La Reine d'Angleterre faiſoit punir les Catholiques en l'exercice de Religiõ comme pour crime d'Eſtat. Il y eut ſur ce vn liure imprimé à Londres portant ce tiltre, La iuſtice d'Angleterre.

Mais ſes iniuſtes pretextes ont apporté des plus grands meſcontentemens, & immortelles inimitiez dedans ce Royaume, leſquelles ſans doute fuſſent ſorties en effect à la deſtructiõ de pluſieurs, ſi l'eſperance des remedes attendus de voſtre clemence ne les eut retenu. Ils ont eſté les vrays fondemens des Traictez auec les Princes eſtrangers, & les principales cauſes de tous deſſeins & dangereuſes entrepriſes, pratiquees à l'encontre du Prince & du Royaume.

Intelligences & practiques eſtrãgeres.

Dont à preſent, Sire, nous comme fideles ſubjets de voſtre Majeſté, humblement requerons & en toute ſubmiſſion ſupplions, que par voſtre plus grãde clemence nous puiſſions eſtre deliurez de ces inſuportables charges & afflictiõs, impoſees ſur nous par noſtre Royne deffuncte, à cauſe de noſtre profeſſion Catholique, & que ſes loix eſtant vne fois abrogees par voſtre Pieté, tous ſubjets Catholiques deliurez des dangers & troubles, puiſſent iouyr cy apres paiſiblement ſoubs voſtre Regne, de la liberté de leurs conſciẽces en l'exercice de la Religion Catholique, ſans qu'ils ſoient troublez, moleſtez, ny recherchez pour ceſt effect.

Il y auoit ſoubs le regne de la Reine pluſieurs loix contre l'exercice de la Religiõ Catholique, & entre autres celle-cy *Qui ſemel convictus fuerit Miſſæ auditæ centum marcas perſoluit: qui iterum, quadringentas: qui tertiò incurrit pœnas legis præmunire, perpetuoque videlicet carceres & bonorum omnium amiſſionem.*

Voſtre treſ-rare & grande prudence ſçait trop mieux que ce que nous requerons d'vn cœur loyal, auec larmes en l'extremité de nos maux, n'a iamais eſté vne demande inaccouſtumee parmy les Chreſtiens affligez, ny vne permiſſion inuſitee parmy les plus puiſſans Princes du monde. Les Empereurs

Liberté de conſciẽce.

Payens à leur tref grand bien & gloire, l'ont souuẽt accordé à leurs subjets Chrestiens. Le Turc ennemy de la Religion Chrestienne, ne le desnie point aux Catholiques en ses Estats. L'Empereur & autres Princes d'Allemagne tiennent la permission de ceste desiree liberté, n'estre moindre que la ferme ancre & fondement de leur longue & heureuse Paix, & la cause de leur bien public & particulier.

Et sans doute, Sire, quelques fidelles & obeyssans subjets que nous soyons, & que nous puissions estre durant nos vies mortelles, vne si humble & iuste requeste ne peut estre desniee que là dessus ne s'esleuent plusieurs mescontentemens, dangers, perturbations & maux en vostre Estat, tel que ceste seule cause a occasionné en ce Royaume d'Angleterre durant le regne de la Royne Elizabeth.

Vne iuste demande refusee offence.

Les Catholiques d'Angleterre ont fait tout ce qu'ils ont peu soubs le regne de la Reine Elizabeth, pour auoir liberté de conscience.

Car de toutes les miseres il n'y en a aucunes si grãdes, ny moins tollerables que de violer les cõsciences des hommes aux poincts & libertez de leur Religion, & en toutes Republiques il s'est tousiours trouué quelqu'vn moins patient que parauenture il n'estoit requis, lequel en semblables iniustes afflictions que celles-cy, s'est trouué plustost resolu de mourir vne fois, que desireux de viure tousiours en miseres, & par vne vexation continuelle ne cesser iamais de mourir.

La violence des consciences ne se peut souffrir.

Mais à present, Sire, il gist en vos gracieuses mains en iettant vos yeux de compassion sur nous, non seulement de preuenir & empescher tous mauuais inconueniẽs & entreprises quelconques, qui pourroient aduenir cy apres par gens mal disposez, lesquels soubs pretexte de la Religion & soulagement des Ca-

La liberté des consciences à tousiours esté vn specieux pretexte à ceux qui ont desiré de remuer en vn Estat.

des Catholiques affligez ont longuement molesté l'Estat d'Angleterre par remuemens ciuils & inuasions estrangeres, mais d'abondant vous ferez nous vos fidelles seruiteurs à tout iamais contens & heureux en nous concedant ceste grace, & non seulement nous qui viuons à present & sommes Catholiques serons mis en liberté, mais ceux qui ne sont encores nez, & ceux qui au temps aduenir par la grace de Dieu, se retourneront de rechef à l'vnion de la seule Religion de la Catholique Eglise de Iesus Christ, recognoistrons tous ensemble nostre liberté venuë de V. M.

Moyen de couper les occasions des guerres Ciuiles.

Nous ne requerons autre faueur de V. M. que la Religion Catholique dont vos heureux predecesseurs ont fait profession depuis Donaldus le premier conuerty, iusques au temps de vostre deffuncte mere Martyre, & que nous pouuons asseurément professer estre vne Religion venerable pour l'antiquité Majestatiue pour l'amplitude, constante pour la continuation, irreprehensible pour la doctrine, incitant à toutes sortes de Vertus & de Pieté, dissuadant de tous vices & pechez. Vne Religion preschee par tous les anciens Docteurs, maintenuë par les premiers & meilleurs Empereurs Chrestiés, celebree par toutes les Histoires Ecclesiastiques, arrosee du sang d'vn million de Martyrs, ornee des Vertus d'autant de Confesseurs, embellie de la pureté de plusieurs milliers de Vierges, conforme en tout à la raison & sens naturel, à l'Euangile & texte de la parole de Dieu. Nous requerons l'exercice de ceste Religion, si ce n'est par approbation au moins par tolerance.

Donaldus.

Donaldus I. du nom XXVII. Roy d'Escosse premier Roy Chrestien.

Excellence de la vraye Religion.

Demetrius L'assiegeur, ayant receu grand nombre de requestes, les mit au repli de son mãteau, & quand il passa par le premier pont d'vne riuiere, il secoüa le tout en l'eau. PLVT.

Le Roy d'Angleterre ne fit pas de ces Requestes ce que fit Demetrius de celles de ses subjets, mais il ne leur en dóna pas le fruict qu'ils esperoient, leurs raisons ne trouuerẽt point de raisõ. Ils recogneurẽt leurs esperances fort esloignees des asseurances & libertez qu'ils se promettoient. On trouua les termes dont ils vsoient trop hardis, & peu conuenables aux vrayes qualitez de l'obeyssance & à l'humilité de la Religion. Mais quand ce zele presse & pousse les ames, il est impossible de les retenir. Il emporte les cœurs auec les pensees. Les Iuifs le mõstrerent bien quand ils se presenterent en troupe à Pilate, pour le supplier de ne permettre que les Statuës de Tybere qu'il auoit apportees de Rome fussent esleuees à Ierusalem contre la police & la reuerence de leur loy, estimant que tout ce qui ne luy estoit agreable estoit prophane, & qu'il n'y auoit rien de sainct, sinon ce qu'elle ordonnoit. Ils demeurerent cinq iours & cinq nuits deuant le Palais de Pilate couchez & rampans en terre. Pilate leur ayant commandé de se retirer & d'obeyr, voyant leur opiniastreté les fit enuelopper par ses gens de guerre, les menaçant de les faire tailler en pieces. Il n'y eut personne qui ne portast sa teste, & n'ouurist sa poitrine aux espees plustost que de souffrir ou cõsentir à vne telle iniure à l'honneur de leur Religion. Pilate estonné de leur constance fut contraint de faire ce qu'ils voulurent, & fit sortir les statuës de l'Empereur de Hierusalem.

Requeste des Catholiques en termes biẽ hardis.

Zele admirable & nõ feint.

Nullum fas est in vrbe collocari simulachrum. IOSEPH. *lib. 2. de Bello Iudaico cap. 8.*

Τὸ ὅσιον, ὅ ἄρ πάντες θεοὶ φιλῶσι· καὶ τὸ ἐναντίον ὅσιον, ὃ πάντες θεοὶ μισῶσιν, ἀνόσιον. *Illud est sanctum quod omnes Dij amant, & contra quod omnes Dij oderunt profanũ.* PLAT. *Euthyphro.*

Pilatus circa religionem studium populi demiratus confestim de Hierosolymis statuas iussit auferri. IOSEPH. *lib. 2. de Bello Iudaico.*

Le Roy d'Angleterre donna à la ferueur du zele de la Religion la liberté des remonstrances des Catholiques, mais ce fut toute la grace qu'il leur fit. VII.

La Prudence ne s'accorde pas tousiours auec la Iustice.

Ils ne trouuerent pas en la prudence de ce Prince ce qu'ils s'estoient promis de sa Religion. Ils virent bien qu'il n'y auoit changement que de personnes non de Religion. Tout ce que l'on auoit dit de l'affection de ce Prince enuers la Religiõ Catholique, & l'opinion que l'on tenoit à Rome qu'il auoit fait & feint le Caluiniste, pour arriuer plus seuremẽt à la couronne d'Angleterre, ne fut creuë que de ceux qui ne vouloient croire que ce Prince estant Roy d'Escosse, auoit par escrits publiques & priuez, fait paroistre qu'il ne tenoit autre Religion, que celle en laquelle il auoit esté nourry. Il est vray qu'il n'aymoit point quelques Ministres de l'humeur des Puritains, qu'il appelle en sa preface du don Royal, Prescheurs accariastres & esceruelez, commande à son fils de les chastier comme desobeïssans & troubleurs du repos public. Mais pour cela il ne laisse point de descouurir la fermeté de son intention à maintenir la Religion en laquelle il auoit esté instruit & esleué, & ne la met point entre les choses indifferentes, commandant expressément à son fils de n'espouser femme de Religion contraire. Il en rendit encores plus de preuue en fermant l'oreille aux plaintes & destournant les yeux des afflictions des Catholiques, & beaucoup plus en permettant l'impression de la Confession de Foy d'Angleterre en termes estrangement passionnez, appellant le Pape Antechrist, les cinq Sacremẽs outre le Baptesme & l'Eucharistie bastards, la Messe diabolique & Sacrifice profane, l'ordre de l'Eglise maudite Ierarchie, les decrets du Concile de Trente sanglans & erronnez.

Roy d'Escosse nourry entre les Ministres.

Le Roy d'Angleterre en l'Epistre au lecteur du liure donné pour instruction à sõ fils, parle des prescheurs qui reglans l'Escriture sa nẽte à leur conscience & nõ la conscience à l'escriture sont si attachés à leursopinions qu'ils ayment mieux voir fouler aux piez & Roy & Loy & peuple & tout que de s'en departir.

Confession de la foy d'Angleterre.

Confession generale de Foy, imprimée à Londres par commãdemẽt du Roy le premier de Iuin 1603.

Quand la loy de ſa conſcience l'euſt obligé à fauoriſer les Catholiques, celle de ſa prudence l'en euſt deſtourné pour le peril de la paix du Royaume. Il eſt bon qu'vn Prince ſouffre la liberté des cõſciẽces quãd il ne peut faire autrement, mais il n'y a diuerſité plus perilleuſe en vn Eſtat q̃ celle qui diuiſe les ames au ſeruice de Dieu. Il y a pluſieurs choſes dignes d'eſtre admirees en la police & diſcipline des Romains, mais le ſoing de n'auoir iamais receu exercice de Religion contre l'ancienne opinion du ſeruice & du deuoir de leurs Dieux, & de l'auoir cõſerué entiere entre ſix cens nations toutes differentes en creance, eſt du tout admirable. Ils ne pouuoient ſouffrir qu'il y eut rien de diuers ny d'alteré en la choſe qui ne deuoit eſtre qu'vne, tant s'en faut qu'ils ayent dreſſé autel contre autel.

Liberté des conſciẽces.

Denis de Halicarnaſſe dit qu'encores qu'il y euſt à Rome ſix cens nations qui toutes auoiẽt de differentes façons de ſeruir leurs Dieux ce neantmoins les Romains conſeruerent iuſques à ſon aage leur religion entiere ſans y meſler rien d'eſtranger.

La religion n'eſt qu'vne.

Comme ce fut aux Anglois & bon heur & honneur d'auoir ce Prince pour Roy, auſſi fut-ce deſplaiſir nompareil aux Eſcoſſois de le veoir eſloigné d'eux. Ceux-cy diſoient qu'il ne les deuoit quitter pour vne nouuelle acquiſition, puis que l'Eſcoſſe eſtoit ſon anciẽ heritage. Il y eut beaucoup de prudence & de iugement en l'egale diſtribution de ſon affection enuers les vns & les autres pour n'entendre les meſmes plaintes que les Macedoniens firent à Alexandre, careſſant & fauoriſant les Perſes plus qu'eux. Il ne troubla rien en l'ordre des officiers de l'Eſtat d'Angleterre, mais il s'en ſeruit outre les conſeillers ordinaires de ceux qu'il auoit amené d'Eſcoſſe, comme eſprouuez en ſes plus confidens affaires.

Les Macedoniens ſe plaignãs à Alexandre de ce qu'il careſſoit plus qu'eux les Perſes, reſpondit pour les cõtenter, Ie vous fais to⁹ mes Couſins, & ne vous appelleray iamais autres. ARRIANVS.

Ancien ordre ne doit eſtre alteré.

Il ne faut pas acheuer ceſte Narration ſans dire VIII.

quelque chose des qualitez qui embelliſſent les tiltres de ce Prince, & qui ne ſont pas moins eſtimees entre les conditions Royales que les perles entre les pierreries de leur couronnes. Iacques I. Roy d'Angleterre eſt docte, qualité fort rare en ce temps & neceſſaire en toute ſaiſon. Tel fut Salomon, tel Alexandre le Grand, tel Ptolomee, Philadelphe, Iule Ceſar, Auguſte, Veſpaſien, Tite, Adrian, les deux Antonins, Alexandre, Seuere, Charlemagne, qui tous ont ioinct l'eſpee auec les lettres, la vaillance & la doctrine. On loüe ſouuent les Princes pour choſe dont la loüange eſt fort legere ou commune. Il eſt ieune, cela eſt bon pour loüer qui ſe veut marier. Il eſt fort, on loüoit ainſi les luiteurs. Il eſt beau, eloquent & bon beuueur, cela eſt bon à vne femme, à vn orateur, à vne eſponge, comme reſpondit Demoſthene à ceux qui loüoient Philippe. Il chante bien, il danſe bien, il ſaute bien, ce ſont des perfections de Comediens & de Baſteleurs nõ de Roys. Mais la ſageſſe & la ſcience ſont qualitez ſi Royales que Platon n'eſtimoit point les Eſtats heureux ſi les Roys n'eſtoient ſages, ou que les Royaumes ne fuſſent gouuernez par les ſages.

Principium culmenque omnium rerum pretij, Margaritæ tenent. PLINIVS.

Le Roy d'Angleterre eſt ſçauant.

Louanges de choſes non louables.

Les compagnons de Demoſthene Ambaſſadeur vers Philippe, loüoiẽt ce Prince d'eſtre beau, eloquẽt & bon beuueur; Demoſthene diſoit que c'eſtoiẽt louanges qui apartenoiẽt mieux à vne femme, à vne eſponge, à vn Aduocat, qu'à vn Roy.

La ſageſſe & la ſciẽce.

On ne fieroit point le timon d'vn vaiſſeau à celuy qui n'auroit iamais eſté ſur mer, & les Princes entrent en ceſte perilleuſe mer de l'Eſtat ſans cognoiſtre les vagues, les eſcueils, ny la carte, ny la Bouſſole. Ils apprennent à regner aux deſpens du peuple qui ſouffre de grandes ruynes en leur apprentiſſage, & cõme dit Xenophon, ce ſont ioüeurs d'inſtrumens qui en gaſtent beaucoup deuant que d'en ſçauoir bien ioüer.

Les Roys apprennent à regner en regnant.

Ennemis des lettres Marius. PLVT. Licinius. CVSPINIAN. Michel le Begue ZONARAS.

On a veu des Princes qui non seulement ont esté ignorãs, mais qui ont du tout defauorisé les lettres, les ont hay comme Marius, les ont estimé la Peste d'vn Estat, comme Licinius, en ont deffendu l'exercice, comme Michel le Begue Empereur de Constantinople, & soubs vne teste blanche ont porté vne ceruelle verte. Leur discourir de sciences estoit parler aux Suisses de la figure de la mer, aux Cimmeriens de la clarté du Soleil, aux Athees de la diuinité. Et bien qu'il soit vray que comme l'ame informe le corps, les lettres informent l'ame, si ne faut-il pas desirer aux Princes vne science de Pedant pour en faire profession. Leur premiere & plus necessaire Philosophie est de sçauoir rẽdre iustice à leurs peuples, & remettre le soin d'enseigner les disciplines aux gens doctes qui sont payez pour cela. Ils ne laisseront pas d'estre Roys & de bien regner, quand ils ne sçauroient point tant de Mathematique qu'Alphonse Roy d'Arragon & Robert Roy de Sicile, n'entendront point tant de langues que Frideric II, qui parloit elegamment Latin, François, Espagnol, Italien, Allemand, Turc, & qui estoit bien rare en son siecle, sçauoit le Grec escrit & vulgaire comme on a veu par l'inscription Grecque en vne bague d'airain trouuee en vn poisson qu'il fit ietter dedans le Lac de Hailbrun en Suaube, & lequel y demeura deux cens soixante sept ans. Quand vn Prince n'auroit pas tant estudié en la doctrine d'Aristote comme Bajazeth, quand il ne sçauroit point tant de Theologie que Hẽry VIII. Roy d'Angleterre, il ne seroit pas moins Roy pourtant, ny moins capable de regner. Ie desirerois seulement que le Prince fust

La Iustice premiere profession des Princes.

Frideric II. fit ietter en l'eau vn Brochet l'an 1230. On le pescha l'an 1497. l'inscription Grecque est rapportee par Gesner en son liure des poissons.

Hailbrun ville imperiale de Suaube.

sçauant en l'Hiſtoire Saincte & Prophane. C'eſt le vray liure des Roys, où ils trouuent ce que perſonne ne leur oſe dire, & y voyẽt les vertus des bons, & les vices de meſchans, comme dit l'Empereur Baſile à Leon ſon fils, & où ils apprennent comme ils doiuent traicter les Ambaſſadeurs & autres eſtrangers & ſe rendent capables de diſcourir auec eux des affaires meſmes de leurs pays & Republiques. Mais il faudroit en rechercher la cognoiſſance de bonne heure, & y apporter l'ordre, la facilité, & le plaiſir neceſſaire en l'inſtruction des Princes qui ne veulent pas eſtre traictez comme le commun. La methode dont le Duc de Sauoye a eſté inſtruit pour ſçauoir quelque choſe de tout, doit eſtre admiree & imitee des Princes, car les autres n'y pourroient venir.

Hiſtoire neceſſaire au Prince.

Ab hiſtoria hauries τὰς τῶν σπουδαίων ἀρετὰς καὶ τὰς τῶν φαύλων κακίας, bonorum virtutes, improborum vitia, vitæ humanæ varias mutationes & rerum in ea conuerſiones. BASIL.

Methode que le Duc Em. Philibert de Sauoye donna à ſon fils pour les lettres.

Sur tout ils ne doiuent pas meſpriſer quelque mediocre cognoiſſance des Mathematiques pour s'en ſeruir en diuerſes occurrences de la guerre, comme en l'aſſiette d'vn camp, en l'ordonnance d'vne bataille, ſiege des places, forme de batterie, maniere de fortifications, & ſtratagemes militaires. Mais de ne ſçauoir rien du tout, & ſe tenir en vn perpetuel degouſt de la doctrine de laquelle l'ame reçoit la lumiere ny plus ny moins que l'œil de l'air qui l'enuironne, cela eſt ſans excuſe & voudrois qu'il fuſt ſans exemple.

Connoiſſance des Mathematiques vtile au Prince.

Ὡς ἡ ὄρασις ἀπὸ τοῦ περιέχοντος ἀέρος λαμβάνει τὸ φῶς, ἡ δὲ ψυχὴ ἀπὸ τῶν μαθημάτων. *Vt aſpectus à circumfuſo aëre lumen accipit, ſic animus à diſciplinis liberalibus.* DIOG. LAERT. *in Ariſtotele.*

CHARLES VIII. ne ſceut que trois mots de Latin, & ſon pere ne voulut pas qu'il en apprit dauantage. Il en eut bien du regret quand il fut Roy. Æmile qui eſcrit ſon Hiſtoire, dit qu'eſtant priué du ſecours des lettres, il fut cõtraint de regner au gré

Carolus octauus Gallorum rex tertiũ decimum agens annũ, patri Ludouico vndecimo ſucceſſit, Latinè ſcire illũ pater ve-

& au vouloir d'autruy. Il desiroit toutesfois de sçauoir dauantage que son pere n'auoit ordonné, & parce desir d'apprendre fit traduire les Etiques, & Politiques, & Oeconomiques d'Aristote en Francois comme autresfois Frideric II. auoit fait mettre toutes les œuures de ce Philosophe en Latin de l'Arabe d'Auerroes, apres que les exemplaires Grecs furent perdus ou esgarez. Il cómanda à Chartier de dresser les Chroniques des Roys ses predecesseurs. Charles V. qui vint au mõde peu apres que le Prince en fut sorty, eut en sa ieunesse vn grand desdain des lettres & Adrian son precepteur qui fut depuis Pape, le voyant ainsi desgouté d'apprẽdre la langue Latine, luy dit qu'il s'en repentiroit quelque iour. Cela fut, car estant Empereur comme il passa à Gennes, la Seigneurie luy fit vne harangue en Latin, laquelle il n'entendoit point, & ne pouuant respondre que par interprete il en souspira, & au bout du souspir lascha ceste parole, Adrian me l'auoit biẽ dit. Philippe II. son fils, en eut l'intelligence sur le tard, estimant qu'il n'est iamais ny honteux ny trop tard d'apprẽdre ce que l'on a trop long temps ignoré, & que l'ignorance des choses vtiles & qui se peuuent apprendre n'est point excusee par la grandeur ou la dignité de l'ignorant.

tuerat, præter illud vnum. Qui nescit dissimulare, nescit regnare. Ita amplissimi regni rex sine literarum præsidio ad alterius nutum regnum administrare coactus est.

ÆMIL. *lib.* 10.

Frideric II. fit traduire la plus grande partie des œuures d'Aristote de l'Arabesque en Latin. CVSPINIA, AVENTIN.

Chronique de France par Chartier.

Charles V. se repẽt de n'auoir estudié.

Μηδὲν ἄτοπον, ἀπὶς μὴ οἴδεν, ἐκμανθάνειν. *Minime indecens quod quisq; nescias discere D.* SOCRATIS. *ex Diog. Laertio.*

Ἐν τῷ τὴν χαμίαν μανθάνειν. *In dolio figulinam exercere.* PLATONIS. *Laches.*

L'art de biẽ regner est des plus difficiles. Il ne s'apprend pas comme la poterie sur le pot. Il en faut chercher l'instruction de ceux qui ont la Theorie iointe à la Practique. Il ne se peut apprendre q̃ des maistres, c'est à dire des Roys ou des Precepteurs des Roys. Et d'autant qu'il n'y a rien si naturel ny si ordinaire que de veoir vn Pere instruire & esleuer son en-

L'art de biẽ regner.

son enfant en sa profession, & luy en descouurir plus confidemment les secrets, les Roys sont obligez de rendre leurs enfans capables de regner, & de leur en donner les regles & les instructions les plus veritables que leur experience a recogneu. Comme le Pere desoblige fort son fils de la reuerence & du deuoir qu'il luy doit, quand il le nourrit par ses preceptes & ses exemples au vice, aussi ne se peut il dire comme l'obligation se redouble quand il le conduit luy mesmes, comme par la main au chemin de la Vertu.

VIII. Enquoy le pere desoblige son fils.

Lex nullâ necessitatem imponit puero vbi adoleuerit, patrem alendi, aut domicilio excipiendi si fuerit ab eo ad turpem quæstum elocatus. ÆSCHIN. *in Timarchum.*

IX. C'est pourquoy le Roy d'Angleterre à l'exemple de plusieurs grands Princes, qui ont laissé à leurs enfans des enseignemens pour marcher droictement & asseurément au chemin difficile & espineux de l'Estat Royal, durant son loisir estant Roy d'Escosse, dressa vn liure pour la conduite & l'instruction du Prince son fils, afin de luy monstrer son deuoir enuers Dieu comme Chrestien, & enuers son peuple & soy mesme comme Roy.

Don Royal du Roy d'Escosse au Prince Henry son fils.

Il n'auoit pas intention que ce labeur seruit à autre qu'à son fils, & vouloit que ce fust comme vn Chiffre entre eux, vn messager secret entre deux personnes conjoinctes bien estroitement, n'estimant raisonnable que le peuple eust cognoissance des qualitez necessaires à son Prince, afin de n'en recognoistre les manquemens & censurer sa conduite. Il auoit tiré serment de l'Imprimeur de n'en imprimer que sept copies pour les laisser en garde à sept de ses plus intimes seruiteurs, afin de les faire veoir à son fils quand il seroit temps. Ce threfor a esté plus commun, aussi est-il si necessaire à la ieu-

Le Roy d'Escosse auoit tiré serment de l'Imprimeur de n'en tirer que sept exemplaires qu'il vouloit fier à autant de ses plus intimés seruiteurs afin qu'en ce nombre il y en eut vn qui apres sa mort vint aux mains de son fils. Son intention ne fut pas suiuie, car il passa par coppie en tant de mains qu'à la fin il fut traduict en Frãçois par Hotman.

Ce liure a esté traduict elegamment d'Escossois en Frãçois par le S. de Villiers Hotman.

Les Lacedemoniens faisoiẽt lire tous les ans au Palais des Ephores en l'assemblee des ieunes hommes les escrits que Ducearchus Messenius a faict de la republique. SVIDAS.

nesse & institution des Princes qu'il meriteroit d'estre leu en leurs maisons, non tous les ans comme faisoient les Lacedemoniens les escrit, de Dicæarchus, mais tous les iours & à toute heure.

Sommaire de la troisiesme Narration.

I. *Dessein du Roy d'aller en Prouence.*

II. *Armee d'Espagne ne fait rien en Affrique.*

III. *Les Princes de Sauoye & Piedmont vont en Espagne.*

IIII. *Maladie du Roy.*

V. *Ambassade du Marquis de Rhony en Angleterre.*

VI. *Diuerses raisons sur les propositions de Paix entre l'Espagne & l'Angleterre.*

VII. *Liberté du commerce entre ces deux Couronnes.*

TROISIESME NARRATION.

C'Est signe d'vn bon regne quand le peuple s'esiouyt de veoir son Roy, car la suite & le train d'vn Prince pour moderé & retenu qu'il soit, est tousiours incommode aux lieux où il passe. Le Roy a eu ce bon heur, que par tout il a esté attendu & receu auec vne ioye incroyable, & qui l'a veu plusieurs fois l'a desiré souuent. Les villes ont regretté son depart & fait des vœux pour son retour. Mais s'il est vray que les estrangers desirent ardemment & curieusement de veoir les Princes qui sont arriuez au souuerain commandement, par des voyes peu communes & pleines de merueilles, combien est ce desir plus pressant & puissant en leurs subjets?

Grauis est Prouincialibus comitatus Principis etiam nimis parci. IVL. CAPITOLIN. *in Anton. Pio.*

Passage & sciour du Prince incommode.

I. Il y a quinze ans que la Prouence est en ceste passion, estant seule de toutes les Prouinces de France qui n'a point encores veu le Roy. Il y estoit attẽdu auec vne extreme impatience, & il auoit dit qu'au retour du voyage de Mets il s'y achemineroit. Outre ce qu'il estoit raisõnable de cõsoler ceste Prouince, aussi estoit-il necessaire de fortiffier sa Coste, & d'auoir l'œil ouuert aux desseins de l'armee nauale d'Espagne, qui sous celuy d'Arger en pouuoit faire d'autres par ce costé que l'Empereur Charles V. estimoit le plus facile pour enuahir la France.

La Prouence est seule des Prouinces de Frãce qui n'a veu le Roy.

Le Roy dit aux Deputés de la ville de Marseille au commencement de Ianuier qu'il iroit en Prouence.

L'Empeteur Charles V. retournant d'Affrique en Sicile, passa à Rome puis en Prouẽce, & assiegea Marseille l'an 1536.

L'honneur de la Chrestienté faisoit desirer que

ceſte execution fuſt plus heureuſe que les autres. II.
Mais comme ſouuent les mauuais deſſeins proſperent plus que les bons, le ſuccez dependant volontiers de l'aueuglement de la fortune, ceſte entrepriſe d'Arger ne reuſſit pas mieux que les deux precedentes. Elle eſtoit conduite par vn Cordelier qui ſe promettoit autant de gloire à chaſſer ces petits Roys d'Affrique, qu'Aratus en receut ayant purgé Sicyone de Tyrans. Il auoit parole du Roy de Cucco, de non ſeulement la fauoriſer, mais encores de declarer ouuertement & reduire Arger à telle condition que l'on voudroit. Sous ceſte aſſeurance le Vice-Roy de Maiorque s'approcha auec quatre Galeres. Il mit quatre vingts hommes en terre pour deliurer aux Mores quarante mille eſcus ſur le marché, & donner des pieds & des ongles à l'execution du deſſein, mais ils furent ou par hazard ou par ce que le courage ne parut ſi grand à faire qu'à dire, arreſtez & liurez aux ennemis. Pluſieurs creurent que c'eſtoit vn contre-coup de trahiſon. La perfidie eſt inſeparable en l'ame des Mores comme la noirceur de leurs corps, ce fut ſageſſe au Vice-Roy de ſe retirer ſans ſe vanter de rien.

Mauuais deſſeins plus heureux que les bons.

Padre Matheo Cordelier tué en l'entrepriſe d'Arger.

Aratus merita vne ſtatue pour auoir deliuré ſa patrie de la tyrannie de Nicocles. PLVT. en ſa vie.

Nemo tali opere rem exequitur quali credulitate deliberat: ſed cum fiducia certa de futuris, ſentimus cum timore autem in actione deficimus. THVCYD. *lib.* I.

Mores perfides & traiſtres.

Cela rompit le voyage que le Roy propoſoit faire en Prouence, il eſt vray que le paſſage des trois Princes de Sauoye en Eſpagne, duquel le Duc auoit donné aduis au Roy par le Comte de Vieſque, renouuelloit pluſieurs ſoupçons. Le Duc eſtoit à Nice auec eux, attendant la commodité de leur embarquement, la Princeſſe Marguerite ſa fille aiſnee cõmandant en Piedmont. Ils attendirẽt à Barcellonne les cõmandemens du Roy, & y furent receus auec III.

Le Comte de Vieſque Ambaſſadeur du Duc de Sauoye vient treuuer le Roy à Fõtainebleau au commencement du mois de May.

Paſſage du Prince de Piedmont En Eſpagne.

La lettre que le Roy d'Eſpagne eſcriuit au Prince de Piedmont commence en ces mots *Seignor Sobrino*. Il s'eſiouit de

tous les honneurs que l'on pouuoit faire à des Princes d'vne telle alliance. Le Roy d'Espagne leur enuoya D. Henriquez Guzman pour leur donner le Parabrin de sa part, s'esiouyr de leur arriuee, leur recommander de faire petites traites pour l'ardeur de la saison. Il donna au Prince Victor second fils du Duc l'Estat de Vice-Roy de Portugal, les Portugais s'esiouyssans de veoir des fruicts de D. Beatrix de Portugal sa bisayeule.

Le Prince Victor Vice-Roy de Portugal.

la resolution du Duc, & monstre vn grand desir de les veoir. Cecy est à la fin. *Caminaren breues iornadas, y os guarda reis mucho del calor y del sol aprouechandos della frescura de las mañanas y de las tardes &c. Vestro buen zio Xo el Rey.*

D. Beatrix seconde fille du Roy D Manuel de Portugal mariee à Charles Duc de Sauoye l'an 1521. aagee de seize ans & sept mois.

IIII. Au mesme temps le bruit qui porte toutes choses sans distinction ny sans cognoissance, publia par l'Europe vne nouuelle heureusemẽt fausse. C'estoit que le Roy auoit esté malade à l'extremité. Il fut vray de la maladie, mais non si extreme que l'on en deust faire de si mauuais iugemens, sinon qu'vn petit mal negligé fait bien du mal, ou comme dit du Fresnes Secretaire d'Estat escriuant au Gouuerneur de Lyon que la santé de ce Prince est si precieuse, que ce que l'on negligeroit aux autres l'on ne se peut garder de l'apprehender en luy. C'est la teste de l'Estat, & comme il n'y a au corps humain rien de si diuin que le chef, aussi rien n'est si sacré au peuple que le salut du Prince. Sa santé se rendit incontinẽt en bon estat, & le remit du tout en son naturel & en sa forme de viure ordinaire. Il toucha les Escorüelleux le iour de la feste Dieu, acheua le reste de l'annee en bõne disposition, qui ne fut alteree que sur la fin de quelques fluxions de peu de duree. Le contentement & le plaisir qu'il prenoit aux Predications, & sur tout à celles de Cotton Iesuiste, ou de Suares Cordelier Portugais, remplit toute la Cour de Pieté & de deuotion. On vit vn grand amende-

Bruict de la maladie du Roy.

Lettre de M. de Fresnes à M. de la Guiche Gouuerneur de Lyon.

Escroüelleux touchés à Fontainebleau.

Τὸ βραχὺ δεινὸν παροφώμενον, μέγαν ἀπέτεκε κίνδυνον. *Exiguum malum neglectum, ingens parit periculum.* NIC. GREG. *lib. 1. Hist. Rom.*

Κεφαλὴ θειότατον ἐστὶ καὶ τῶν ἐν ἡμῖν πάντων δεσποτοῦν. *Caput diuinissimum omnium quæ in nobis sunt mẽbrorum & cæteris imperans.* PLAT. *in Timæo.*

ment par tout. Il n'y manquoit que de la perseuerance. Aussi est-ce vn don du Ciel qui ne se distribuë qu'à ceux qui s'en rendent dignes, & qui comme le chien (animal chassé des offrandes & sacrifices du Temple) ne retournent à leur vomissemẽt. Heureux regne où l'on void le Prince aymer la Pieté, dõnant l'oreille à la parole, l'esprit aux inspirations de Dieu, & tenant son cœur au milieu des delices du monde comme vne plante genereuse qui se dresse droit au Ciel. Il faut qu'il y estende ses pensees comme ses branches, qu'il y esleue ses mouuemens cõme ses fleurs, qu'il y estale ses paroles comme ses feüilles, qu'il y produise ses bonnes œuures comme ses fruicts, que tousiours regardant au Ciel il se rende digne du Ciel.

Dieu ne veut point d'animal qui retorne au vomissement. Pource le chien est abominable en la Loy du Deuteronome.

Deuteron. cap. 23.

Beau traict de M. du Vair.

C'estoit au temps que tous les Princes de l'Europe enuoyoient leurs Ambassadeurs en Angleterre, pour cõgratuler l'heureuse succession du Roy d'Escosse à ceste Couronne. C'estoient complimens de pareille & de curiosité plus que d'amitié ou d'affection. Le Roy voulut tesmoigner par l'Ambassade d'vn de ses plus confidens seruiteurs, le contentement qu'il receuoit en l'accroissement de la grandeur & prosperité de ce Prince. Si tost qu'il fut aduerty que la Royne d'Angleterre, en mourant auoit enuoyé la Fortune d'or au Roy d'Escosse, le declarant son successeur, il despescha vn Courrier au Marquis de Rhosny, lequel il desiroit faire partir promptement & auant son retour de Mets. Villeroy recogneut que ceste diligence rendroit l'action moins fructueuse & honnorable, & aduisa S. M. qu'il seroit plus à propos d'attendre que ce

Ambassades au nouueau Roy d'Angleterre.

V.

Quelques Empereurs Romains auoient en leur Cabinets la statue de Fortune d'or massif, laquelle en mourant ils enuoyoient à celuy qui leur deuoit succeder. Cela se voit en Capitolin en la vie des deux Antonins, & en Spartian en celle de Seuerus.

M. de Rhosny estoit demeuré à Paris auec le Conseil.

Sage aduis de M. de Ville-Roy.

Prince fut arriué en Angleterre, par ce que l'Ambaſſade ne ſe faiſoit point au Roy d'Eſcoſſe, mais au Roy d'Angleterre. Il faut que telles legations ſe faſſent à temps & à propos. Les premiers venus & les plus diligens ſont les plus fauoriſez, ceux qui viennent trop tard n'en reuiennent qu'auec de bruſques reſponces. Ceux de Troye enuoyerent leurs Ambaſſadeurs à Tibere, pour le conſoler de la mort de ſon fils Druſus, qui eſtoit decedé il y auoit long temps. Apres qu'il les eut entendu, il leur dit qu'il eſtoit bien marry de ce qu'ils auoient perdu en Hector vn braue & vaillant citoyen. Ils recogneurent bien qu'il ſe mocquoit d'eux, & qu'il tenoit la conſolation d'vn mal oublié, & d'vne bleſſure conſolidee vaine & ridicule. Comme il y a de l'imprudence à faire vne Ambaſſade trop tard, par ce qu'au retardement la face des affaires ſe change, auſſi peut on faillir à y aller trop toſt.

Tibere ſe mocque de l'Ambaſſade des Iliens.

Tiberius Ilienſium legatis paullò ſerius conſolantibus quaſi obliterata iam doloris memoria irridens: Se quoque reſpondit, vicem eorum dolere, quòd egregium ciuẽ Hectorem omiſiſſent. SVET. *in Tiberio. cap.* LII.

Il faut choiſir le temps aux Ambaſſades.

Le Marquis de Rhoſny ayant commandement du Roy de partir, ſe rendit à Calais le 13. iour de Iuin, où les Vice-Admiraux d'Angleterre, & des Prouinces vnies des Pays bas le vindrent ſaluer & offrir des vaiſſeaux pour ſon paſſage, dont il les remercia ſe voulant ſeruir des vaiſſeaux de Frãce, que de Vic Vice-Admiral auoit fait preparer & equipper. Celuy d'Angleterre monſtra le commandement que le Roy luy auoit enuoyé pour paſſer le Marquis de Rhoſny & toute ſa ſuite dans les vaiſſeaux d'Angleterre. Il accepta ſeulement vn grand Roberge dans lequel il ſe mit auec dix des principaux Gentilshõmes qui l'accompagnoient, le reſte entra en ceux de France, & tous enſemble firent voile à ſept heu-

M. de Rhoſny arriué à Calais le 14. Iuin, diſna au logis de M. de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-admiral de France.

Le Vice-Admiral d'Angleterre vient preſenter des vaiſſeaux au Marquis de Rhony.

Le Roy d'Angleterre enuoya offrir à M. de Rhoſny deux grands Vaiſſeaux de guerre que le Anglois appellent Roberges.

res du matin, arriuerent à Douure sur les deux heures apres midy, ayant demeuré enuiron huict heures au traict. Mais auant que d'arriuer à la rade, il y eut vn coup de canõ qui n'apporta point de mal & fit beaucoup de bruit. L'on en parla aux lieux plus esloignez autant au desaduantage de la Verité, comme de l'honneur de la France.

Arriuee du Marquis de Rhony à Douure.

Coup de Canon tiré au traict.

De Vic Vice-Admiral de France ayant passé auec le Marquis de Rhosny, & estant ioint à la rade de Douure, moüilla l'Anchre enuiron vne heure attendant l'Ebe, & dés qu'elle commença il fit voile pour retourner à Calais, alla passer pres le Roberge où estoit le Marquis de Rhosny, fit leuer le pauillon, & tirer le coup de canon pour le saluer, comme c'est la coustume en mer de saluer le superieur. Cela fait le garçon qui auoit baisse le pauillon le releua, dequoy s'apperceuant le Capitaine du Roberge d'Angleterre, commença à crier & faire signe des bras qui mõstroit bien qu'il y auoit du feu ou de la tempeste en sa teste. Le Vice-Admiral de France demanda ce qu'il disoit, on luy respondit qu'il renioit Dieu, & iuroit de ne souffrir autre pauillon que celuy d'Angleterre en la mer où son maistre commandoit, & allant aussi brusquement de la main que de la voix fit tirer vn coup de canon contre le vaisseau de Frãce. Ce foudre de guerre ne fit non plus de mal au mast ny au pauillon, que la foudre de l'air en fait aux colomnes des nauires. Ce ne fut qu'vn esclat de la colere de ce Capitaine, nourry d'vn biscuit fait de fer & d'acier entre les vagues & les flots de la mer, qui n'auoit accoustumé d'ouyr rien plus doux que le vent.

L'Ebe entre les Mariniers est le retour de la Maree. Ils disẽt que la mer monte en cinq heures & descent en sept.

Pauillon sur le grãd mast du vaisseau de France.

L'Angleterre à plus de Vaisseaux sur la mer Oceane que la France, mais l'estendue de sa coste n'est pas si longue.

Les Anglois se vantent d'estre les maistres de la mer Oceane.

Les Philosophes disent que la foudre ne touche point les colomnes des Nauires à cause de leur rondeur qui faict couler le coup.

Indiscretiõ d'vn Capitaine Anglois.

Le Marquis

Le Marquis de Rhosny s'en offensa, disant qu'on luy faisoit tort, qu'il auoit laissé le vaisseau du Roy preparé pour son passage pour prendre celuy des Anglois, & tesmoigner à leur Roy la cõfiance qu'il auoit en ses seruiteurs. Mais voyant qu'il auoit à faire à vn homme aussi sourd à la raison que la mer, aussi prompt à ses humeurs que le vent, & considerant qu'il deuoit plus penser au fond & à l'effect de l'affaire pourlequel il estoit enuoyé que de s'arrester à des formes vagues & inconstantes, mesmes en la mer où la prudence veut que l'on cede au plus fort, & contre vn Capitaine sans discretion, fit signe au Vice-Admiral de France de baisser le pauillon.

Τῶν ὅλων ῥᾳθῦμος βλεύσας δ', τοῦτο ἔργον ἐστὶν πρεσβέων φρονίμων. *Summa rerum rectè consulere, id cordatorum legatorum munus est.* ÆSCHIN. *de falsa legat.*

M de Rhonyfaitbaisser le pauillon.

Plusieurs estimans que l'iniure estoit faite à la France, estoient d'aduis de tirer contre le Roberge d'Angleterre, & faire cognoistre aux Anglois que l'on peut estre en mer plus prés de la mort que de l'epaisseur du vaisseau. Cet aduis estoit plus courageux que sage. Car de tirer contre le vaisseau dans lequel estoit le Marquis de Rhosny representant la personne du Roy, s'estoit s'offencer soy-mesme pour se vanger d'vne offence, & se perdre sans rien proffiter à sa perte.

Anacharsis disoit que ceux qui vont sur mer ne sonteslognés de la mort que d'autant que le vaisseau où ils sont embarqués est espais. DIOG. LAERT.

Les choses paroissent de la couleur du verre opposé aux yeux de ceux qui les regardent. Les iugemens volontiers s'en vont auec la passion. Les Hollandois qui estoient parmy les François, eurent du desplaisir de ce rencontre, & disoient que le Capitaine Anglois estoit homme de peu, & de peu d'experience, qui ayant touſiours eu l'esprit attaché à choses basses, ne le pouuoit esleuer à la consideration ny au respect des plus hautes, qu'il faisoit tort à

Diuers iugemens sur ce coup de canon.

Six vaisseaux Hollãdois passerent auec ceux de France quãd M. de Rhony passa. *Haud mea sententia fieri vmquam potest vt magnos & generosos animos sumant ij, qui parvis & vilibus rebus occupantur.* DEMOSTH. *Olynt. III.*

son Prince, qu'il auoit abusé de sa charge, qu'en la mer chacun pouuoit porter pauillon en sa rade, & que le nauire destiné pour l'Ambassadeur de France, le deuoit porter par tout le monde. De mesmes cet acte entẽdu des Espagnols en l'armee d'Ostende prepara bien à parler. Ils disoient que la faueur de ce coup, mõstroit le desir que les Anglois auoiẽt de se ioindre à eux, & courir sus aux François. Bruits en l'Armee de l'Archeduc.

Le Vice-Admiral de France en demanda raison à l'Admiral d'Angleterre. Il la luy promit afin de ne venir vne autrefois à des pires resolutions, le priant d'excuser l'indiscretion de ce Capitaine, comme d'vn homme grossier, qui ne sçauoit ny par art, ny par nature que c'estoit de respect ny d'honneur; que le Roy d'Angleterre n'auoit pas trouué bon ce qu'il auoit fait. Il n'en fut autre chose, & quoy que la satisfaction ne fust egale à l'offence, si est-il vray que ces Insulaires qui pẽsent estre les premiers peuples du monde, tenir leur origine d'eux mesmes comme les flatte leur Historien, se vantent estre autant esleuez par dessus les autres hommes; que leur mer se fait admirer par dessus les terres voisines, & qui sont deuenus merueilleusement altiers depuis que les Ambassadeurs de tous les Princes plus puissans de la Chrestiété les ont visité & recherché leur amitié, estiment que le peu qu'ils font doit estre plus que le beaucoup des autres. Ils vont monter à ce poinct d'arrogance, qu'ils mespriseront les autres nations de la terre, comme s'ils auoient veu naistre le Soleil premier que les Assyriens ou Egyptiens, ou s'ils estoient nés deuant le croissant de la Lune comme les Arcades.

Les hommes de marine sont touſiours rogues & fiers, & pource quand les anciens vouloient appeller quelqu'vn de ce nom, ils disoient qu'il auoit esté nourry sur mer.

Gens de Marine farouches & rudes.

Polidore d'Vrbin Historien appointé de Henry VIII. dit que les Anglois sont issus d'eux mesmes.

Pourquoy les Anglois sont deuenus si altiers.

Les Assyriens maintiennent qu'ils ont eu la premiere veüe du Soleil. Les Egyptiens ne leur accordent ce droit comme dit Ptolomee. Les Arcades sõt appellés proselunes c'est à dire deuant lumiers.

Le Comte de Beaumont eut ordre du Roy de poursuiure vn reglement, afin de ne reuenir à semblables rencontres. Car s'il falloit touſiours ſçauoir qui ſeroit le plus fort ſur la mer qui eſt autant infidelle que perilleuſe, où le danger n'eſt iamais ſeparé du deſſein, la conſequence ſeroit fort dangereuſe. Contre ceſte maxime que deux pauillons de Princes egaux ne peuuent eſtre ſur mer, on allegue vn exemple des plus remarquables de ce dernier ſiecle, la bataille de Lepanthe, en laquelle le Pape, le Roy d'Eſpagne & les Venitiens portoient le pauillon de leurs armes au grand maſt, encores que quelqu'vn d'eux penſe eſtre plus grand que l'autre.

Τί ἄπιστον; θάλασσα. τί πιστόν, γῆ. *Quid infidum? mare. Quid fidele? Terra.* PITTACVS. *ex Laertio.*

Deux Pauillons de deux ſouuerains peuuent eſtre en meſme mer.

Le Marquis de Rhoſny prit terre à Douure ſur les deux heures apres midy, & ſe mit au Carroſſe du Comte de Beaumont pour aller à ſon logis, auquel s'eſtant vn peu refreſchy & repoſé, il fut viſité premierement par le Gouuerneur & le Maire de Douure, & puis par vn Gentilhomme de la maiſon du Roy d'Angleterre qui luy teſmoigna le contentement qu'il receuoit de ſa venuë. Le lendemain il partit de Douure auec ſa ſuyte qui eſtoit de trois cẽs quarante cheuaux & douze charriots de bagage. Le Maire de Douure l'accompagnoit auec ſes Archers & bon nombre de Gentilshommes du pays, ayans commandement du Roy de le rendre à Cantorbery, où il fut receu auec le meſme ordre & honneur qu'on luy auoit rẽdu à Douure. Il eſt vray que l'Angleterre ne donna en cela que les paroles & les ceremonies, car les fraiz ſe tiroient de la bourſe de France, contre lvne des ciuilitez recommandees aux Princes en la reception des Ambaſſadeurs. Le

Deſcente du Marquis de Rhony à Douure.

Ce Gentilhomme auoit ordre de treuuer des cheuaux pour les Seigneurs de la ſuite du Marquis de Rhoſny & des Charrettes & Charriots pour le bagage. Il fit les excuſes de ce que le Roy ne defrayoit perſonne.

Son train eſt de trois cent cheuaux & douze chariots.

Son arriuee à Cantorbery.

C'eſt choſe honneſte dit Philippe de Commines de faire feſtoyer & deffrayer les Ambaſſadeurs & leur faire preſens.

Roy s'eſtoit excuſé de ce qu'il ne deffrayoit point ceſte Ambaſſade, & pria l'Ambaſſadeur de ne rapporter point cela à refoidiſſement ny à manquemẽt d'affection, mais à la conſequence pour la multitude des autres Ambaſſadeurs qui venoient en meſme temps de tous coſtez.

Le Marquis de Rhoſny monſtra qu'il eſtoit bien aiſe du retranchement de ceſte deſpenſe, par ce que ſon Ambaſſade en ſeroit plus illuſtre, & l'expedition plus prompte. Les François diſoient que le Roy auoit pourueu aux neceſſitez de leur ſeiour pour plus de temps qu'ils ne demeureroient en Angleterre, & pour plus de perſonnes qu'il n'en y auoit en ceſte Cour ny en leur troupe, & qu'il ſeroit bien marry de preferer les occaſions de l'eſpargne à la deſpence, & ne faire cognoiſtre qu'il eſt plus doux de donner que de receuoir.

Son opinion ſur ce qu'il ne fut deffrayé en Angleterre.

Τὸ εὖ ποιεῖν ἥδιον ἐστὶ τοῦ παθεῖν. *Suauius efficere quã affici beneficio.* PLVT.

Le Miloor Sidene receut le Marquis de Rhoſny à Cantorbery, & luy dit qu'il auoit ordre du Roy de le conduire par la Tamiſe à Londres, ayant fait monter à cet effect les Barques du Roy, leſquelles le porterent iuſques au port de Londre garny d'vn nombre incroyable de peuple admirãt auec eſtonnement vne ſi belle troupe. Il y auoit au meſme lieu plus de quatre vingts Carroſſes pour la conduire aux logis marquez & preparez pour la receuoir.

Sonarriuee au port de Londres, par la Tamiſe.

Le lendemain le Marquis de Rhoſny fut viſité par le Miloor Cecile Secretaire d'Eſtat, qui luy dit que le plaiſir de la chaſſe auoit eſloigné le Roy de dix ou douze lieuës de Londres, où il promettoit toutesfois de ſe rendre le meſme iour, tant il auoit enuie de le veoir & d'entendre des nouuelles du

Cecile Secretaire d'Eſtat d'Angleterre, reputé de grãde experience & capacité en toutes choſes.

Il eſt viſité par Miloor Cicile.

Roy ſon frere. Le Marquis de Rhoſny traicta le Miloor Cecile, auec beaucoup de reſpect & d'honneur, auſſi eſt-ce cõme cela qu'il faut proceder enuers les premiers & plus cõfidens miniſtres du Prince auquel on eſt enuoyé, afin de les rẽdre les inſtrumens de la conſeruation de la commune amitié, & ſçauoir d'eux ce qui ne ſe peut apprendre des autres, en quoy le Roy Louys XI. eſtoit admirable, ayant obligé à ſes affections les premiers ſeruiteurs du Roy d'Angleterre par l'entremiſe de ſes Ambaſſadeurs.

Il confere & traicte auec luy fort reſpectueuſement.

Le Roy Louys XI. donnoit penſion de deux mille eſcus au grand Chambellan d'Angleterre Le Chancelier, l'Admiral & le grand Eſcuyer eſtoient auſſi ſes penſionnaires. PHIL. de Com. chap 116.

Le Roy toutesfois ne reuint de la chaſſe que le Samedy apres diſné, & s'arreſta en ſon Chaſteau de Granuich ſur la riuiere de la Tamiſe, vne lieuë au deſſus de Londres. Ce Prince a touſiours aymé ceſte ſorte de chaſſe que Platon eſtime la meilleure, & qui pour eſtre plus laborieuſe eſt plus digne de l'exercice d'vn corps vigoureux & vaillãt. Il enuoya par ſon grãd veneur au Marquis de Rhoſny le premier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre depuis ſon aduenement à la Courõne, & luy fit dire qu'il l'attendroit le lendemain à Granuich, pour l'ouyr ſur le ſujet de ſa legation.

Μόνη δὴ πᾶσι λοιπὴ ἡ ἀρίστη ἡ τῶν τετραπόδων. &c. *Sola & quidem optima venatio eſt quadrupedum, quæ equis & canibus, & corporis viribus peragitur.* PLATO. *de legib. lib. 7. in fine.*

Le Roy d'Angleterre luy enuoye vn cerf de ſa chaſſe.

Il y fut conduit le meſme iour apres diſné ſur la Tamiſe, par le premier Gentilhomme de la chambre du Roy. Le Comte de Northombelland accõpagné des principaux Seigneurs de la Cour le receut au deſbarquement, & le mena au Chaſteau pour ſe repoſer en vne chambre, attendant que le Roy fuſt aduerty de ſon arriuee. Le Grand Chambellan le vint prendre pour le mener vers le Roy qui eſtoit aſſis ſoubs vn daiz, & ſur vne chaire eſleuee de quel-

Il vaà Grẽnich par la Tamiſe.

Les Roys d'Angleterre recoiuent les Ambaſſadeurs des Princes Eſtrangers en ſeance Royale.

ques degrez, ayant aupres de luy les premiers Officiers de son Estat, le grand Threſorier, le Chancellier, le grand Admiral. Cõme le Marquis de Rhoſny fut au milieu de la chambre, le Roy ſe leua & deſcendant deux marches ſe vouloit aduancer plus outre pour l'embraſſer, mais le bruit courut parmy la compagnie, que Cecile l'auoit retenu par le manteau, pour ne deſcendre plus bas que la ſeconde marche. Il careſſa fort le Marquis de Rhoſny, lequel luy eſtoit agreable pour ſa ſuffiſance & ſa façon, pour le rang & l'authorité qu'il tient en France & pour eſtre de ſa Religion. Il luy dit en peu de paroles, & quaſi en ceſte ſubſtance le ſujet de ſon Ambaſſade, Que c'eſtoit vn contentement incroyable au Roy, d'entendre l'heureux aduenement de ſa Majeſté à la courõne d'Angleterre, ayant plus que Prince du monde deſiré les effects de ſes iuſtes eſperances, & d'auoir plus prés de luy vn Prince qui n'auoit iamais eſté eſloigné de ſon cœur ny de ſes penſees, & auquel il auoit touſiours ſouhaité des grandeurs egales à la grandeur de ſes Vertus. Qu'entre pluſieurs dignes & bien meritees loüãges, qu'on dõnoit à ſa Majeſté Treſ-Chreſtienne, pour auoir par la grace de Dieu & ſes victorieuſes armes fait & peu ce que la loy de la nature & celle du Royaume ne pouuoient faire, elle eſtoit loüee d'aymer conſtamment les Princes alliez de ſa Couronne, & de leur en auoir rendu des preuues certaines. Que la raiſon de ceſte conſtance eſtoit ſon iugement, par lequel il ſçauoit diſtinguer les amitiez, & preferer celle de ce Prince aux autres, auquel il propoſoit de luy en donner plus de preuue par les effects, que luy

Il fait la reuerance au Roy.

Le Roy le reçoit auec grande demonſtratiõ d'affectiõ.

La difference de la Religion eſt conſiderable aux legatiõs. La Reine d'Angleterre fit porter parole au Roy durant le ſiege de Paris, ſur le ſuiect d'vn Gentilhomme de qualité qui auoit eſté enuoyé aux Princes proteſtãs d'Allemagne, & qui n'y eſtoit pas le bien venu. HOTMAN de VILL. en ſon Ambaſſ.

Celuy ſeul eſt conſtant en ſes affectiõs qui ayme auec iugement. Recueil de la R. M.

qui parloit n'auoit de paroles pour l'exprimer.

Le Roy d'Angleterre qui en la grauité & l'eloquence de ſes paroles ſe peut nommer l'Olympe, comme autresfois Pericles, reſpõd qu'il n'auoit pas laiſſé en Eſcoſſe l'affection qu'il portoit à la couronne de France, qu'elle auoit paſſé auec luy en Angleterre, où il en vouloit faire paroiſtre les meilleurs effects que l'on pouuoit deſirer aux communs intereſts des deux Couronnes: Que quand elle ne feroit que naiſtre, il la rendroit bien toſt infinie pour les grandes & rares qualitez qu'il recognoiſſoit au Roy ſon frere, & qui obligeoient les ames genereuſes à honorer ſa reputation & deſirer l'imitation de ſes merites. Il ſe declara fort de la grãde affection qu'il portoit au Royaume de France, & particulierement à la perſonne du Roy.

Reſponce du Roy d'Angleterre.

Il declare ſon affection enuers le Roy.

Pericles pour ſa grãde eloquence auec laquelle il ſembloit foudroyer & tonner fut appellé Olympien. PLVT.

Ceſte premiere audience ſe paſſa en belles paroles donnees & receuës de part & d'autre, apres leſquelles le Roy ſe remit en ſon ſiege & en pluſieurs diſcours, ſur la Fortune & Vertu de noſtre Alexandre, la gloire duquel il deſiroit eſtre d'autant plus excellente & rare qu'elle eſtoit nee de choſes grandes, & dans les eſpines de difficultez incomparables. Il s'informa auec affection de la ſanté du Roy, de ſes exercices, loüa la belle & heureuſe façon de ſa conduite & du gouuernemẽt de ſes affaires, donna vne bonne partie de la loüange aux ſages conſeils du Marquis de Rhoſny, lequel voulant donner toute la gloire de la bonne adminiſtration des affaires à la prudence du Roy comme au premier homme, & au plus capable entendement de ſon Royaume, fut arreſté par le diſcours de ce Prince

La gloire ne naiſt de peu.

Il loüe ſa conduite & ſes façons.

ἀπὸ μικρῶν δόξα· ἡ φαύλων ἀδοξία. *E paruis & vilibus gloria ingloria & indecor.* PLVT.

qui auec des raisons peu communes, monstra qu'il n'y a felicité comparable à celle du Prince qui est bien seruy, & qui se peut repoſer sur la constance, integrité & affection de ses ministres. Car au corps humain quoy que la teste soit bien ferme & bien faite, elle languit à la fin si elle n'est seruie & soustenuë des membres ausquels elle commande.

come alla sfentatione d'vn corpo non basta solamente il ben essere del capo, ma e necessario che gli altri membri faccino l'vfficio suo, cosi non basta che el Principe sia senza colpa delle cose, se i ministri suoi non e proportionatamente la debita diligenza e virtu. GVICCIARD. *lib. 6.*

La teste liguit si elle n'est assistee & secouruë par les mẽbres.

On parla des Estats des autres Princes Chrestiẽs. La puissance du Pape, & ceste grãde authorité qu'il a estenduë par le monde ne fut pas oubliee. De ce qu'il en dit plusieurs conclurent qu'il n'auoit pas enuie de s'y soumettre. Il dit beaucoup de choses de de la grãdeur de la maison d'Espagne, sans approuuer les moyens de son accroissement ny les formes de sa domination, & si la langue est l'interprete du cœur on iugeoit bien que le sien n'estoit pas tourné deuers l'Espagne. Il fut aussi parlé des mœurs des autres nations, de leurs humeurs, des commoditez & incommoditez de leurs pays, & comme en fin les loix, les polices & coustumes sont accõmodees aux humeurs & neceſſitez des peuples, ausquelles ils se doiuent tenir comme les singes & les fourmis se gouuernent à la façon des singes & des fourmis, & non comme les Lyons ny les Aigles. Apres ces discours qui furent d'enuiron vne heure, le Roy se voulant retirer en son Cabinet, le Marquis de Rhosny prit congé pour s'en reuenir à Londres. Là il eut le Mecredy suiuant vne seconde audience, le Conseil assemblé & le Roy y seant. Il proposa la cõfirmation des Traictez d'alliance entre les deux Courõnes. Ceste proposition fut à ce que l'on pouuoit conjecturer de l'air & de l'attention du Roy,

Diuers discours des affaires des Princes.

Simij simiarum, formicæ formicarũ more suas res administrant non aquilarum & leonum ritu. NICEPH. GREGORAS. *lib. 8.*

Secõde audience au Marquis de Rhony.

qui a

Amis necessaires.

qui a tousiours creu que le plus grand bien d'vn Estat sont les bons amis, mais il n'y fut rien respondu pour l'heure. Aussi le Marquis de Rhosny bien aduerty qu'il y en auoit en ce Conseil, qui se passionnoiét des intentions d'Espagne, & ne leur voulant donner cet aduantage que de leur descouurir tout ce qui estoit de son instruction, n'en proposa que ce qu'il desiroit qu'ils sceussent.

Nullum maius bonis imperij instrumentis quàm boni amici. PLIN. *in Panegyr.*

Preceptes à l'Ambassadeur.

C'est l'vn des premiers & plus essentiels poincts du deuoir d'vn Ambassadeur, de ioindre le temporisement aux choses qui semblent plus pressees, sçauoir accommoder ses propositiõs au temps, au lieu, & aux personnes, & choisir accortement l'occasion de dire ou faire ce qu'importe à l'aduancement & à la perfection de sa charge. Et pource l'Orateur Grec dit qu'on ne charge pas les Ambassadeurs des expeditiõs de guerre par mer ou par terre, on ne les oblige pas de respondre du succez des armees, mais bien des paroles, des iours, des heures & des momens, dont ils doiuent rendre compte, & n'en laisser rien passer inutilement. Ainsi le Conseil leué le Marquis de Rhosny entretint particulieremẽt le Roy d'Angleterre, de ce qu'il n'auoit voulu dire deuant tous. Le Roy respondit qu'il y penseroit, & luy enuoyeroit son intention par Cecile. Il la luy apporta au bout de trois iours, & fut, *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conjondre d'vne estroite amitié & alliance auec le Roy, & que desiors il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traictez precedens, mais d'en faire de nouueaux, tant & tels que la France les sçauroit desirer.* Tant que le Marquis de Rhosny demeura en Angleterre, il recogneut infinies preuues de ceste affection. Le

Χρήσιμον γὰρ σφαλερὸν πρᾶγμα ἀναβολή. *Vtilis & tuta res dilatio.* DIONYS. HALIC. *lib.* 8.

Ambassadeurs doiuent rẽdre compte des parties du temps.

Non committuntur legatis triremes, aut loca, aut legiones, aut arces: nemo hæc legatis tradit, sed verba & tempora. DEMOS. *De falsa legat.*

Resolution du Roy d'Angleterre.

Il y a eu alliance entre les deux royaumes offenciue & defenciue du 19. Auril 1572. confirmee par le Roy Henry III. & le Roy auiourd'huy regnant.

Roy luy fit veoir toutes les magnificences, & les plus rares merueilles de ceſte Couronne. Il eſt impoſſible de les veoir ſans dire que cela eſt vrayemẽt eſtre Roy, comme dit Alexandre voyant les riches meubles de Darius. Il le fit ſeoir & manger pluſieurs fois à ſa table auec le Comte de Beaumont. Tous les principaux de la Cour luy firent feſtins. Le Conſeil ſe tint quatre fois en ſon logis, où eſtoient le Grand Admiral d'Angleterre, le Miloor Cecile, & les Deputez des Eſtats. En dix ſept ou dixhuict iours qu'il demeura à Londres il eut quatre audiences, & à la fin fut r'enuoyé auec les meſmes careſſes & honneurs, qu'on luy auoit fait à ſa venuë, & receut pour preſent du Roy vne chaine de pierreries, & laiſſa vne grande reputation de ſa ſuffiſance au maniemẽt & en la conduite des grands affaires, & confirma en effect la verité des raiſons & des diſcours de ce Roy, qui auoit dit, Que les nerfs d'vn Eſtat eſtoient les ſages & fideles Miniſtres, Que la ſcience de bien regner ne dependoit pas ſeulement de la prudence & experiẽce de ceux qui regnent: mais des bons & certains aduis de leur conſeil, tirez de l'experience, approuuez de grands entendemens, & confirmez par la bouche & la main de ceux qui ont merité le ſurnom de grands Princes, & de ſages Politiques.

Richeſſes & raretés du Cabinet d'Angleterre.

Alexandre ayant rõpu en bataille Darius & emporté ſon logis, admirant la richeſſe de ſes meubles, ſes delices & magnificẽces ſe tornant deuers ſes familiers dit, *C'eſtoit eſtre Roy cecy, à voſtre aduis, n'eſtoit pas?* PLVT. en la vie d'Alex.

Preſent du Roy d'Angleterre au M. de Rhony.

Science de bié regner.

La inſtitucion del Principe no es otro, ſino vna arte de bruños, ciertos y approuados auiſos ſacados de la eſperiẽcia luenga de grandes tiempos, forjados en el entendimiento de los mas illuſtres hombres deſta vida, confirmados por la boca y obras de aquellos que por ſu real gouierno y hazañas memorables mereſcieron el titulo y renombre de buenos y grandes Principes. FVRIO. CERIOL. *en el libro del Conſejo.*

Le Comte d'Arembergh Ambaſſadeur des Archiducs, ne pourſuiuit point d'auoir audience, voulant veoir & conſiderer quelle ſeroit l'iſſuë de l'Ambaſſade de France. Son indiſpoſition l'en excuſa, laquelle ne fut pas allegee par la mauuaiſe nouuelle qu'il receut de la perte qu'auoit fait en Flandres le Marquis de Spinola, des meilleurs hommes qu'il

Le Comte d'Arẽberg Ambaſſadeur des Archeiuqs.

Marquis de Spinola.

euſt, pour auoir voulu combattre les nauires des Eſtats qui eſtoient en garde deuant l'Eſcluſe, où celles d'Eſpagne eſtoient à couuert.

Frideric Spinola ſort de l'Eſcluſe le 26. May, auec 8 Galeres & cinq fregates, pour combattre trois Nauires & deux Galeres qui eſtoient deuant le Canal.

VI. Ils ouuroyent tous les yeux pour veoir comme ce nouueau Roy traicteroit auec ſes voiſins des pays bas. Il auoit dit ſouuẽt eſtant en Eſcoſſe, qu'vn Prince ne deuoit iamais entreprendre la protection ny la deffence d'vn peuple rebelle contre ſon Souuerain. Il en auoit dreſſé des preceptes à ſon fils. Chacun deſiroit de veoir ſi le Roy d'Angleterre cõtinueroit aux Maximes du Roy d'Eſcoſſe. Il ne peut tenir ſes volõtez ſi couuertes, que toſt apres on ne iugeaſt qu'il n'auoit pas deliberé de ſecourir les Eſtats pour ſeulement ſe faire aymer & craindre des Archiducs, à la façon que Hieron ſecourut ceux de Carthage, afin d'eſtre reſpecté des Romains qui l'euſſent meſpriſé, ſi ceſte ville eut eſté ruinee, ou reduite ſoubs leur obeyſſance. I'y veux aller diſoit le Roy d'Angleterre d'vn autre chemin. Si leur deffence eſt iuſte, ie les veux aſſiſter & deliurer de l'oppreſſion des armes & du ioug d'Eſpagne. Si elle n'eſt pas telle, ie les veux accorder auec leur Prince, & faire en ſorte qu'il n'aye occaſion de ſe plaindre de leur ſubjection, ny eux de ſon pouuoir & commandement. Mais ie ne ſouffriray point qu'ils baſtiſſent ſi prés de moy vne Republique. Ie leur feray cognoiſtre qu'ils ne peuuent demeurer ſans maiſtre, comme ie les garderay bien qu'ils ne facent les compagnons.

Secours aux rebelles iniuſtes.

Hieron de Syracuſe.

Gardés touſiours la regle Chreſtienne, de ne faire a autruy, que ce que vo⁹ voudriez vous eſtre faict: ſur tout en la rebellion des ſuiets cõtre leurs Souuerains, que vous reputerez vn crime commis contre vous meſme à cauſe de l'exemple. Ne prenés dõc la defence & protection des rebelles contre leurs legitimes Seigneurs, & ne vous fiez en eux. Au cõtraire preſtez aide & faueur aux Princes affligez meſmement par leurs ſuiets. Le *Don Royal du Roy d'Eſcoſſe.*

Hieron Roy de Syracuſe ſecourut Carthage d'armes & de viures affin que tant que ceſte Republique ſeroit debout les Romains qui auoient ſa grandeur ſuſpecte fiſſent compte de luy, & ne le meſpriſaſſent cõme ils euſſent faict ſi Carthage eut eſté ruinee.

Opinions diuerſes au Conſeil d'Angleterre.

Les opinions des ſeruiteurs de ce Prince, n'eſtoiẽt pas toutes iettees en meſme ſable, & ſi bien les volontez n'eſtoient pas diuerſes en ſon ſeruice, elles

estoient contraires en l'aduis de ses resolutions. Les plus mõderez trouuoient que l'Angleterre se deuoit tenir en l'estat auquel elle sentoit plus d'aise & de repos, par ce que tous les mouuemens n'estoient pas salutaires à tous les corps.

Hipocrates au secõd liure de la Diete, & Oribasius au 6 liure raportent vne infinité de sortes de promenades accommodees a toutes sortes de maladies.

Que n'y ayant plus fructueuse leçon que celle qui se tiroit du bien ou du mal d'autruy, elle se deuoit representer les malheurs & desolations de la guerre dans le miroir de ses voisins, & auiser qu'elle ne seruit à son tour d'exemple des malheurs qu'apporte vne guerre entreprise sans necessité & inconsiderément, & que ceux-là sont sages qui n'apprestent point aux autres des exemples d'imprudence, & se seruent des experiences estrangeres, comme disoit Aristhenus au Preteur des Acheans.

Belle instructiõ du mal d'autruy.

Satis exemplorũ nobis alienæ clades præbent, ne quæramus quomodo cæteris exẽplo simus. D. ARISTHENI. T. LIVIVS.

Que le Prince qui ne fait qu'entrer en vn Royaume, dans lequel tous les esprits ne conspirent pas egalement à l'aduancement de son seruice, ne doit point faire d'ennemis au dehors, & contraindre ses voisins à broüiller ses Estats. Puis qu'il est vray que quiconque se plaist de maintenir en sa protection vn peuple rebelle contre son Souuerain, doit apprehender comme chose infallible que la Iustice de Dieu ne luy rende la pareille, & croire que l'œil de la vengeance ne dormira pas tousiours. Que comme plusieurs choses bonnes meslees auec les mauuaises les rendent pires, comme le vin broyé auec l'aconite le rend plus mortel, aussi les armes iustes d'vn Prince meslees auec celles des subjets rebelles, qui ne peuuent porter le nom de iustes ennemis, deuiennent iniustes & odieuses à tous Souuerains qui ne peuuent endurer que leurs voisins se meslent

Comme se doit gouuerner vn Prince nouueau enuers ses voisins.

Οὐθεν ὁ τῆς δίκης ὀφθαλμὸς, ἀκεὶς τέλος κεκοίμηται. *Vindicta oculus non perpetuò dormitat.* NICEPHORVS GREGORAS. *Hist. Rom. lib. 9.*

d'empeſcher qu'ils ne tirent raiſon de la rebellion de leurs ſubjets.

Naturel des peuples.

Que tous les peuples de leur naturel deſirent de ſecoüer le ioug de leur condition. Le preſent leur deſplait, l'aduenir les trauaille, le bien les importune, le mal les afflige; Et s'eneſt trouué ſi difficiles à cõtenter qu'ils n'ont peu ſouffrir la lumiere du Soleil, Que ceux de Holande & Zelande ont le bruit de ne vouloir point de maiſtres, ayant de tout temps deſiré de changer de loix en changeãt de Seigneurs, & creu qu'ils eſtoient bien fondez de plaider contre les Receueurs de leurs Seigneurs, lors qu'ils les ont voulu contraindre de payer vn chappon pour vne poule.

Gli huomini ſono deſiderosi di coſe nuoue: in tanto, che ſi ſuccano nel bene, & nel male s'affligono. MACHI. *lib. 3. cap. 21.* Les Atlantes ſaluent le Soleil auec iniures & maledictions. Ce ſont peuples en l'extremité de la Libye & de la Mauritanie.

Les Eſtats du Pays bas cherchent vn Protecteur, & n'en veulent point quand ils l'ont treuué.

Que ce ſont malades, qui ne ſçauent plus à quel Medecin recourir, ayant quaſi recherché tous les Princes ſouuerains de l'Europe, pour ſe mettre ſous leurs ailes, leſquels recognoiſſant leur inconſtance, n'ont iamais voulu ſe fier ſur les vagues & les flots de tel Euripe.

Que ces peuples ne ſe deffient pas moins de leurs amis que de leurs ennemis, ne voulans point que les Princes qui les ſecourent les eſtimẽt pour cela leurs inferieurs. L'amitié durera entre-eux tãt que les choſes ſeront égales, mais auſſi toſt que le Protecteur s'en voudra faire croire pour commander, les autres s'eſtimeront trop bons pour obeyr.

Quandiu vtrinque æqualia omnia ſunt, amicitia quoque valet, vbi autem alter alterum excellit, ibi inferior inuidia promouetur, odioque ſuperiorẽ perſequitur: ita accidit, vt cùm alter indignetur ſe inferiorem, alter ſe præſtantia extollat, ex priſtina amicitia ad inimicitias & bella deueniatur. DION. CASSIVS. *libro 39. Hiſt. Rom.*

Que la ſucceſſion du Roy d'Eſcoſſe à la couronne d'Angleterre, ne l'oblige pas de ſucceder aux paſſions de ſes predeceſſeurs, ny continuer la meſme guerre dont les cauſes & les mouuemens ſembloiẽt deuoir eſtre eſteints & enfermez dedãs le tombeau

de la Royne qui l'auoit allumé sur des animositez priuees, plus que sur des considerations publiques.

Que comme c'est imprudéce de declarer la guerre contre vn plus puissant, aussi est-ce iniustice de la faire sans offence precedente, & ingratitude d'oublier les grands effects d'amitié qu'il a receu de la maison d'Espagne, en la pire condition de ses affaires. Ingratitude qui ne laisse d'estre vengee de Dieu encores que les hommes n'ayent point fait de loy pour la punir; & qu'il leur semble que la haine publicque la punisse assez.

Ne faire declarer la guerre à vn plus puissant.

Hoc frequẽtissimum ingrati criminis nusquam punitur. Et hoc vbiq; improbatur neque absoluimus illud, sed cùm difficilis esset incertæ rei æstimatio, tantùm odio damnauimus, & inter ea reliquimus, quæ ad vindices deos remittimus. SEN. III. de Benef. VI.

Qu'il est plus iuste & vtil de n'acquerir rien & demeurer en Paix, que d'augmenter ses Estats & viure en trouble. Et encores qu'il y eust quelque raison qui iustifiast la continuation de la guerre du Roy d'Espagne, l'exemple du passé monstroit quel fruict on en pouuoit esperer à l'aduenir, ce qui fit resoudre la feuë Royne d'entendre à la Paix, apres que son Conseil & sa propre experience luy eut fait veoir quels estoiét les effects de ceste guerre, & que deux choses estoient necessaires pour la seurté & prosperité de son Royaume, la Iustice au dedans & l'amitié au dehors.

Vaut mieux conseruer que d'acquerir.

Seurté d'vn Estat.

Non afficere iniuria pares, firmior est potentia quàm præsenti rerum specie elatos, cum periculis pura acquirere. THVCYDID. *lib.* I.

Iustitia & amicitia vbi vigent beatam firmamq; efficiunt rempublicam & nequaquam hostibus expugnabilem. AGATH. *lib.* I.

Que les guerres se font, ou contre des peuples puissans & il n'y a rien à gaigner, ou contre des courages foibles & fondus aux delices, & la victoire en est dangereuse, car elle apporte vne contagion des vices & des mœurs corrompues. Hannibal ruina les Italiẽs, & les delices d'Italie ruinerent Hannibal. Les Romains rapporterent la lepre d'Egypte, & les Frãçois la verolle de Naples.

Pline dit que l'Italie n'auoit point veu de lepreux deuãt Pompee le grãd lequel en r'amena d'Egypte.

Fruict des guerres d'Italie.

Qu'aux premiers desseins de la guerre, il faut pen-

ſer aux iſſuës, leſquelles ne ſont pas conſiderees de tous egalement. Les ieunes gens par foibleſſe de prudence en iugent à trauers pays: l'aueugle deſir de la liberté repreſente les dangers moindres, & la cupidité rend les difficultez legeres. Mais le Sage preuoyant l'iſſuë par le iugement du deſſein ne s'y laiſſe aller ſi bruſquement, qu'il ne ſe donne loiſir de retirer le premier pied qu'il a aduancé, auant que l'autre y gliſſe.

Que l'Archiduc Albert & l'Infante eſtans entrez aux Pays bas, & les ayans receu en donation de Philippes II. Roy d'Eſpagne, ne penſoient qu'à les conſeruer & s'affranchir de la peur de les perdre, ſans ſe ſoucier d'autres deſſeins, afin de viure en Paix auec tous leurs voiſins, qui ne les doiuent troubler en la paiſible iouyſſance de ce qu'ils poſſedent à ſi iuſte tiltre. Telles eſtoient les raiſons des partiſans d'Eſpagne.

Les Archeducs ont deſiré la Paix.

Nemo ſuis rebus metuens, ad aliena animum adiecit: quod is timor quem de propriis habet ab omni eum prorſus alienorũ cura auertit. Dion. Hiſtor. lib. 38.

Les autres diſoient que les Eſtats des Pays bas, par la reünion de toute l'Iſle d'Angleterre ſous vne meſme Couronne, eſtoient la languette de la balance, l'Eſpagne, & l'Angleterre les deux bacinets, & qu'ils donneroient le contre-poids du coſté qu'ils pancheroient, & que c'eſtoit de la prudence de l'vn ou de l'autre des deux Roys de les tirer à ſoy, ou les laiſſer neutres.

Comparaiſon de la balance aux trois Royaumes.

Les hommes d'Eſtat ont touſiours dit que la Frãce & l'Eſpagne meſmes auant la cõqueſte de Portugal, eſtoient les deux bacinets de la balance & que l'Angleterre eſtoit l'eſguille.

Que cela ne ſembleroit incroyable à ceux qui ſçauoient que ces pays ſont ſi puiſſans, ſe gouuernent auec tant d'ordre & de police, qu'ils mettront en mer quand il leur plaira, & n'ayant point de guerre en terre, plus de nauires grands & petits, & de forces ſur la mer, qu'aucun autre Prince de la Chre-

Puiſſance des Eſtats ſur la mer.

Εὐδαιμονίζεται πόλεις λέγονται αἱ ἀνθρωπλείστην χρόνον εἰρήνην διατη-

πλοῦτοι. Illæ dicuntur urbes felicissimæ, quæ plurimo tempore in pace vixerunt. XENOPH. de Vectigal.

stienté. La felicité d'vn Estat se mesure par les annees de la Paix; plus de temps il demeure paisible, plus de temps il est heureux. Tout au contraire les calamitez que la guerre fait aux autres Estats se chãgent icy en richesses & commoditez. Et comme ils monstrent d'vn costé leur puissance, aussi font ils veoir que leur courage est porté par dessus tous les perils. Car encores qu'ils ayent esté battus assez souuent, on ne les a peu abbattre ny contraindre de ceder aux victorieux. Leur constance est vne enclume qui s'endurcit plus elle est battuë.

Leur constance & fermeté en leur party.

Que le Roy d'Espagne ayant entrepris si souuent de mettre soubs le ioug l'Angleterre, ores que ces Prouinces luy fussent contraires, il faut croire que ces entreprises seroient plus hardies & plus faciles s'il s'en estoit rendu maistre, & partant que non seulement ce qu'il a fait, mais tout ce qu'il delibere & pense faire doit estre suspect & reputé iniure.

Non facta modò eorum qui iniuriam nobis inferre conantur, sed consilia quoque nobis defendenda, & præuertendum antequam cum nostro damno crescãt: neque acceptum demum maleficium vlciscendum est. DIO. lib 38.

Qu'encores que le Roy n'ayt les mesmes mouuemens de faire la guerre au Roy d'Espagne que la feuë Royne auoit, l'Angleterre ne deuoit redouter pourtant autre puissance que celle là, car estant toute en la mer, voyre la plus grãde Isle de la mer, quãd elle n'auroit plus de circuit que celuy que Cesar luy donne, à laquelle on ne peut aborder que par la mer, ne peut receuoir aucun dommage que par la mer, il est certain qu'vn Prince inferieur en forces sur mer n'attentera point sur elle, & que celuy qui pensera estre superieur le pourra faire.

Tout ce que l'ennemy pense, dit & fait doit estre suspect.

Omnis insula est in circuitu vicies centena millia passuum. CAES. lib. 5. de Bello Gallico.

L'Angleterre est la plus grande Isle de la mer.

Que ceux qui font telles propositions, ignorent quelle est l'Ambition d'Espagne à la Monarchie, qui pense n'y auoir plus iuste tiltre que la Religion, & que

& que tous les Princes qui ne font profession de la sienne sont ses ennemis, & qu'auec vn morceau de parchemin le Pape mettra le Royaume d'Angleterre en l'estat que fut celuy de Nauarre quād le Roy Iean d'Albret, & la Royne Catherine sa femme en furent chassez auec quatre petits enfans, l'excommunication du Pape Iules I. ayant eu plus de pouuoir que toutes les armes de Castille & d'Arragon, car elle charma toutes les espees des subjets qui ne les oserent tirer contre les vsurpateurs craignans d'estre excommuniez.

La Reine Catherine ayant iouy de la Corõne de Nauarre 19. ans par le decés de François Phœbus en fut chassee auec le Roy Iehan d'Albret son mary, vn fils, trois filles, l'an 1512.

Le Pape Iules I. excommunia le Roy de Nauarre.

Qu'il est necessaire d'oster toutes les craintes de diuision en vn Estat, & en ietter la semence aux pays où la terre pour auoir desia esté remuee soubs le soc de la discorde est propre de la faire fructifier. Les nations belliqueuses & courageuses doiuent estre exercees au dehors, pour euiter qu'elles ne facent du trouble au dedans. Apres que les Anglois n'eurent plus de guerre en France, & que les François ne passerent plus les Alpes, ils eurent chez eux de cruelles diuisions. Plusieurs chaudes testes d'Angleterre, ont laissé les annees passees leur cholere au dehors, qui sans cela eussent bien fait de la besongne au dedans. Si les Suisses ne rendoient leurs peuples mercenaires des Princes de l'Europe, pour les seruir en guerre, ils ne viuroient pas en Paix entre-eux.

Guerres estrangeres estouffent les ciuilles.

Gli Suizzeri (il cui gouerno è per lopiù populare: e perciò soggetto à turbolenze) si son conseruati quietamente già più di ecc. anni, perche tra l'altre cause, i più animosi vannoalla guerra à seruitio di Prencipi stranieri. BOTERO. *lib.* 3.

Qu'il ne faut point considerer si la protection des Prouinces vnies est iuste, puis qu'il est autant permis de les assister contre leur Prince, comme le feu Roy d'Espagne a creu qu'il pouuoit secourir la Ligue contre son Roy.

Secours iuste par exẽple.

Que le proffit de ceste deffence & protection, se-

ra la conſeruation de l'Angleterre, laquelle ne peut eſtre que iuſte, parce qu'en matiere d'Eſtat toute neceſſité de ſe conſeruer ſe peut ſeruir de toutes occaſions, & ſur tout de celle qui peut empeſcher l'accroiſſement de ſon voiſin. Et comme vouloir conquerir ſans tiltre eſt iniuſte, auſſi ſe conſeruer par neceſſité eſt treſ-iuſte, & comme tout ce qui apporte du prejudice & de la perte eſt honteux, auſſi tout ce qui eſt vtil & ſeur eſt honnorable.

Τὸ ὠφέλιμον καλὸν τὸ δὲ βλάπτον αἰσχρόν. *Vtile honeſtum, inutile turpe.* PLATO. *de Rep. lib. 5.*

Tout ce qui eſt vtil eſt neceſſaire.

Ἐξ ἴσου δεδότες, προμηθείᾳ μᾶλλον ἐπ' ἀλλήλους ἐρχόμεθα. *Cum tantundem timoris vtrique adeſt: circumſpectius alter alterum inuadimus.* THVCYD. *lib. 4.*

Que c'eſt vn vray fondement & principale maxime d'Eſtat, de faire que la grandeur d'vn Prince qui eſt égale en puiſſance, ne ſe rende plus grande, & d'entretenir touſiours entre eux vne ialouſe crainte de leurs forces, car elle fait l'amitié plus ferme & durable, eſtant certain que quand deux Princes ont des raiſons égales de ſe craindre & redouter, l'vn n'entreprend iamais que froidement ſur l'autre.

Ialouſie conſerue les Eſtats.

Qu'il n'y a rien qui tant maintienne les grands Princes en Paix, que leur puiſſance & égalité de forces, car auſſi toſt qu'en ce poinct l'vn ſurmonte l'autre, auſſi le veut il ſurmonter. Et eſtant les choſes encores en ceſte egalité, & n'y ayant rien qui la puiſſe rompre, ſinon que les Prouinces tombent du coſté d'Eſpagne, il faut croire qu'il n'y a rien de ſi naturel que ceſte Loy, Il vaut mieux preuenir que d'eſtre preuenu, puis qu'elle emporte neceſſité, laquelle rend touſiours la guerre iuſte, & iuſtifie toutce qu'elle force.

Il faut touſiours preuenir.

Quicquid neceſſitas cogit, deffendit. SENECA.

Ces dernieres raiſons n'empeſcherent pas que le Roy d'Eſpagne & le Roy d'Angleterre ne demeuraſſent d'accord de la ſeurté & liberté du commerce

Liberté de Commerce

pour leurs subjets, mais elles confirmerent les resolutions que l'Angleterre ne deuoit & ne pouuoit abandonner la deffence & la protection des Prouinces vnies.

Ceste grande confiance que les Espagnols publioient entre eux & les Anglois, fut fort descriee par la descouuerte d'vne grande conspiration qui se faisoit par les menees du Comte d'Aremberg, & pour laquelle le Roy d'Angleterre fit empriſonner Miloor Cobhan, Miloor Gray, Griffin Mareckhã, Vvalter Raley, George Brooke, deux Prestres, & quelques autres complices. A ces Ambassadeurs qui sous couleur de compliment de visite & de congratulation font des menees, on deuroit dire ce que respondit la Poule au Renard qui la venoit veoir, Ie me porteray bien quand tu seras loin d'icy. Nous verrons à la fin de l'annee ce que deuiendront les Accusez, car la peste de Londres ne permettra pas qu'on leur parle plustost. Des premieres inclinatiõs & affections de ce Prince qu'il descouurit incontinẽt apres son arriuee en Angleterre, les plus curieux & iudicieux conclurent que s'il faisoit fuer la statuë d'Orphee, se feroit pour d'autres Vertus que pour les militaires, son plaisir estant tourné à la Paix pour iouyr plus doucement du plaisir des liures & de la chasse. Il fut couronné Roy d'Angleterre le 25. Iuillet, mais auec moindre pompe & assemblee que ceste action ne meritoit, par ce que la peste couroit furieusement par toute la ville de Londres. Elle ne saccagea pas seulement les maisons priuees, elle entra aux plus grandes. Elle tiroit par sepmaine trois ou quatre mille hommes, & sur la fin de l'annee on

Conspiration descouuerte.

Plutarque rapporte ceste fable du renard & de la poule l'ayant tiré d'Esope. C'est enuiron la fin du discours de l'amitié fraternelle.

La statue d'Orphee faite de bois de Cypres en la ville de Libithres rendit grãde quantité de sueur. Aristander l'interpreta à bon presage & dit que cela signifioit que les Poëtes & Musiciens fueroient à descrire & chanter les conquestes d'Alexandre. PLVT.

l'eſtimoit beaucoup adoucie quand elle ſe contentoit de mille ou douze cens corps. Ce ſont fleaux de la Iuſtice de ce grand Dieu qui tirent à ſa ſolde l'Ange deſtructeur pour punir les hommes, & les corriger par les exemples de ſa colere, puis qu'ils ne s'eſmeuuent par les merueilles de ſa bonté & de ſa patience. Les Payens feront quelque iour pallir de crainte & rougir de honte es Athees qui ont ſi peu de ſentimẽt de conſcience, & vn ſi grãd degouſt du bien. Les Romains en ceſte grande peſte qui deſpeupla de tant de teſtes la ville de Rome enuiron le troiſieſme ſiecle de ſon aage, recogneurent que le mal ne ſe pouuoit guerir que par la vertu du Ciel. On vit que les meres de famille d'vne grande compunction de cœur, & d'vne extreme compaſſion de ceſte miſere publique ſe iettans par terre ballioient le paué des temples de leurs treſſes & propres cheueux, requerant l'adouciſſement du courroux de leur Dieu. Incontinent apres ſon couronnement il enuoya l'ordre de la Iartiere à Frideric Duc de Virtemberg, par le Comte Robert Spenſier, & le Comte de Rutland, pour donner ſon nom à vn des enfans du Roy de Dannemarck ſon beaufrere, lequel peu apres alla à Hambourg auec huict cens cheuaux, pour s'aſſeurer de ceſte ville grandement importante à la conſeruation de ſes Eſtats.

Per ignota capita vagata eſt vis morbi, inopſq; Senatus auxilij humani ad Deos populum ac vota vertit. Iuſſi omnes cum coniugibus ac liberis ſupplicatum ire, pacemq; expoſcere Deûm, ad id quod ſua quemq; mala cogebant. Autoritate publica euocatio omnia delubra implent, ſtrataq; paſſim matres crinibus templa verrentes, veniam irarum cœleſtiũ finemq; peſti expoſcunt. T. LIV. 1. Dec. lib. 3.

Sommaire de la quatrieſme Narration.

Exercices du Roy & de ſa Cour en la Paix.	I.
Baſtimens du Roy.	II.
Nouuelle inuention pour ramener les eaux.	III.
Police neceſſaire ſur les baſtimens.	IIII.
Roy de Dannemarck, & ſon affection au Roy.	V.
Alliance des Venitiens & Griſons.	VI.
Eſtat des affaires de l'Empire ſur la guerre de Hongrie.	VII.
Victoire des Chreſtiens.	VIII.
Lettres de Mahomet III. enuoyees au Roy.	IX.
Sa Maladie, ſa mort, ſon naturel.	X.

QVATRIESME NARRATION.

CESTE parole, Que fait le Roy ? ne vient iamais bien en la bouche d'vn ſujet, & le Roy ne doit point donner occaſion qu'elle y naiſſe. Il faut que les actiõs des Princes ayẽt touſiours du grand & de l'eſleué, & qu'ils ne s'amuſent point à des lanternes comme ce Roy de Macedoine. Ils doiuent touſiours tenir le peuple en ceſte opinion qu'en ne faiſant rien ils font quelque choſe de grand. Ce fut vn grand precepte de l'Empereur Charles V. au Roy Philippe II. de s'exercer touſiours en quelque vertu conuenable au deuoir d'vn Roy, afin de tenir ſes ſubjets comme ſuſpendus en l'admiration de ſes effects, & ne donner temps à leurs penſees de ſe réplir d'autres affectiõs. Quand les occaſions de la guerre ceſſent il faut qu'il s'addonne à celles de la Paix, comme au reglement de la Iuſtice, ou la police de ſon Royaume, & ſi les choſes ſont en tel eſtat qu'il n'y ayt rien qui ne ſoit cõpoſé en ſon ordre, il faut pluſtoſt, que lãguir ſans rien faire, inuenter quelque grand ſujet qui face cognoiſtre le Prince auſſi neceſſaire en la Paix qu'en la guerre, & qui maintienne ſon authorité en l'vn & l'autre temps. Auguſte ayant rendu ſon Empire le plus heureux & le plus floriſſant que les ſiecles precedens, & ceux qui ſont paſſez depuis ayent veu, pour ne paroiſtre en oyſiueté reforma le Calẽdrier,

Exẽmee du Prince.

Plutarque en la vie de Demetrius dit qu'Æropus Roy de Macedoine employoit ſon loiſir à faire des lampes & lanternes.

Voy les Epiſtres d'Ant. Perez.

Decet Principem ſubditis anteire non vita deſide & laborum experte, ſed eo quòd rebus prouideat, laboreſq; lubenter ſubeat. XENOPH. *de Padia Cyri. lib. I.*

Felicité de l'Empire d'Auguſte.

ordonna que le sixiesme mois d'alors nommé *Sextilis*, seroit appellé Auguste de son nom. En fin toutes les actions du Prince ne doiuent tendre qu'au bien & salut de son peuple, pour lequel il vit plus que pour soy, comme le Soleil ne luit & n'eschauffe que pour les hommes & les Elemens. Durant la guerre on ne demandoit pas que faisoit le Roy, les grands affaires qu'il auoit en la teste luy mettoient prou de besongne en main, la fin d'vne entreprise estoit le commencemẽt de l'autre. Maintenant que ces orages seditieux sont appaisez, que les ondes sont à l'egal, que le flot demeure en son lict, que la Paix luy donne vn repos digne de ses labeurs, que tant de peines passees rendent ses plaisirs plus doux, & le pris de la Vertu fait trouuer ses triomphes plus glorieux, il ne se passe iour que quelqu'vn ne die, Que fait le Roy? Il ne se faut pas trauailler pour en deuiner la response. On le trouue tousiours dedans les exercices, tousiours escarté de l'Oysiueté. La principale action est de n'estre iamais sans action, il a esté nourry dés le Berceau à cela, il ne peut estre autre, les abeilles ne deuiennent point frelons, les grands courages ne se fondent point, & ne degenerent iamais. On le verra à cheual en l'aage de Massanissa, il sera formidable à ses ennemis en celuy d'Agesilaus, il paroistra à la teste de ses armees à quatre vingts ans comme Phocion, sa valeur ne peut enuieillir non plus que sa memoire.

Et quæcum voluptate egimus, dulcia: quæ cum virtute gloriosa sunt. HERODIA. *in Orat. Alex. Mam.*

En temps de Paix on demande touſiours que faict le Roy.

Vn grand naturel ne degenere point.

Il se contente pourtant de cultiuer les fruicts de la Paix, & ne pense point à la guerre qu'il ne soit offencé. Il ne l'a fait que pour rauoir le sien, & nõ plus outre. Alexandre prioit que iamais homme ne pous-

Alexandre s'estant embarqué sur la mer Oceane fit prieres aux Dieux que iamais conquerant a-

Priere d'Alexandre.

pres luy, ne passast outre les bornes de son voyage. PLVT. en la vie de Alex.

sast & ne portast ses cõquestes plus loing que luy. On a souuẽt ouy dire à ce Prince, que quad il pourroit rendre la maison de France aussi puissante en l'Europe, qu'est celle des Ottomans en Asie, quand il pourroit prendre tous les estats de ses voisins, il ne le feroit pas au deshonneur de sa parole obligee pour l'asseurance de la Paix. Il luy suffit de conseruer par prudence ce qu'il a acquis auec la Iustice des armes, & rendre la possession autant heureuse & facile comme l'acquisition a esté penible & fascheuse. Et bien que toutes choses soient composees en vne merueilleuse tranquillité, que rien ne se desborde de son deuoir, que toutes les volontez soient sous son obeyssance, il ne laisse de porter la veuë à tout. Il iuge de la disposition de l'Estat par les frõtieres, comme les Medecins par le poux & les extremitez du corps, le voyla à l'vn des bouts du Royaume deuers l'Allemagne, on le void tost apres à l'autre du costé de l'Angleterre.

Parare & quærere arduum: tueri difficilius LIT. LIV. *lib.* 37.

Il faut qu'vn Prince ayt l'œil ouuert à tout.

II.

L'vn des plus grands contentemens que luy donne la Paix est celuy de ses bastimens, & n'y a exercice plus digne d'vn Roy que de rebastir les ruines du temps, quãd ce sont Edifices qui regardent la gloire du Prince, l'ornement du Royaume, la commune vtilité du peuple, & que le mortier n'est point destrempé au sang, ny le ciment meslé auec la sueur des pauures subjets, comme faisoit ce Roy d'Egypte qui fit cesser tout le temps de son regne les sacrifices de ses Dieux pour faire trauailler les Prestres à ses pyramides, ausquelles il employa cẽt mille ouuriers dix ans durant, & n'ayant plus d'argent prostitua sa fille à qui en auoit, & en vouloit à si grand nombre qu'ayant

Vn Prince en temps de paix doit bastir, & les bastiments publics sont œuures dignes de sa despence, comme les Ports, les Ponts, les Canaux, les Aqueducts, les Temples, les Hospitaux, les Nauires, les machines de guerre.

Bastimens œuures dignes d'vn Prince qui a la Paix.

Cheope Roy d'Egypte fit grauer en ceste Pyramide en lettres Egyptiaques que les ouuriers auoient mangé mille six cent talents en reforts, persils & oignons.

Vains bastimens des Roys d'Egypte.

qu'ayant demandé à chacun vne pierre taillee, elle en fit vne pyramide à sa memoire.

Pyramide de prostitutions.

En mesme temps le Roy auoit des maçons en plusieurs lieux: en la grande Eglise d'Orleãs, à Fontainebleau, à S. Germain, à Monceaux, au Pont-neuf de Paris. Tous grands ouurages, soit que l'on considere le bastiment par le dessein, ou le dessein par le bastiment. Il fut seruy par tout auec tant d'ordre, de conduite & de iugement, que iamais les modelles n'ont esté tirés des bastimens comme reprochoit le grand Laurens de Medicis, à son parent François de Medicis, mais les bastimens sont venus & ont esté tirez des modelles.

Diuers bastimens du Roy.

Il ne faut pas tirer le modelle du bastiment.

François de Medicis faisant voir à Laurẽs de Medicis le bastiment de son palais de grande despence, & auquel il auoit refait & defait plusieurs choses en changeant de dessein, Laurens luy dit en riant. *Gli altri sogliono dal modello tirare l'edifizio, e tu dallo edifizio hai tratto il modello.* NICOLO VALORI. *Nella vita del Lorenzo Vecchio d'e Medici.*

Il y a eu entre plusieurs merueilles de sa vie cela d'admirable, qu'il a basty & fait la guerre en mesme temps. Du premier iour qu'il entra au Louure il dessigna ce qu'il poursuiuit & continuë maintenant. Il a rendu Fontaine-bleau & sainct Germain deux maisons des Roys ses predecesseurs vrayement Royales. Il acheua au plus fort des guerres, & tempestes estrangeres ce qu'eux auoient entrepris en la plus grand bonace du siecle, & s'il faisoit encores à Chambost ce qu'il a fait ailleurs, ceste seule maison passeroit en excellence & en grandeur toutes les autres, car en l'estat qu'elle est maintenant on la tient assez ample pour loger tous les Princes de l'Europe, & semble qu'elle met derriere soy tout ce que iamais l'Architecture a produit de singulier. Il excita plusieurs beaux esprits à produire leurs belles & ingenieuses inuentions incognuës des siecles passez, admirees du nostre, & qui seront desirees de l'aduenir, si les Inuenteurs luy en refusent la cognoissan-

Voy l'Inscription du portal de la Galerie des Tuileries.

Illa arx quam Franciscus I. ad Campoburgum VI. à Blesarum vrbemilliaribus paullo ante mortem inchoauit, vtcunque imperfecta remanserit tanta amplitudinis est, vt omnibus qui in Europa sunt regibus simul hospitium præbere commodè possit. HISTOR. JAC. AVG. THVNANI.

III.

ce, comme il ſemble que ce ſoit la plus genereuſe emulation des Sciences de ne laiſſer en tenebres ce qui peut ſeruir à la poſterité. Les anciens auoient ignoré l'induſtrie de faire eſleuer & remonter les eaux plus haut que leur ſource, nous & les noſtres fuſſions demeurés en ceſte ignorance, ſans l'ingenieuſe & hardie inuention de Claude de Monconnis Preſident des Finances en la generalité de Lyon, qui le premier en a fait preuue auec admiration aux fontaines de S. Germain en l'Aye & aux maiſons du Mareſchal de Rets à Noiſy, & du premier Preſidẽt de Paris à Stim. Il y auoit long temps que ceſte inuention belle & vtile, rouloit en ſon eſprit, la nouueauté rejettoit les propoſitions, repreſentoit les preuues impoſſibles aux vns & ridicules aux autres, comme c'eſt le propre de la difficulté de nourrir le doute. Et bien que le Roy ne ſoit trop tendre ny trop facile à croire les choſes trãſcendantes la commune opinion des hommes il a toutesfois agreable d'en entendre le diſcours, ſçachant bien qu'en cela il ne faut rien meſpriſer, & que ce meſpris a priué le monde de l'inuention de rendre le verre maniable & traitable au marteau. Tibere enuieux d'vn tel ſecret, ayant fait mourir celuy qui le ſçauoit, & qui luy en auoit preſenté vn Vaſe de ceſte eſtoffe. Alexandre ſe repentit toute ſa vie de n'auoir eſcouté l'ouuerture que luy fit vn homme incogneu, pour retrãcher le chemin de la Macedonie iuſques aux plus hautes regiõs de l'Aſie, en telle ſorte que l'on feroit en ſix ou ſept iours, ce que les Courriers ne pouuoient faire en moins de ſix ſepmaines. Les veines des belles inuentions ſont auſſi malaiſees à trouuer

Summum certamen inter homines eſſe debet, ne quid profuturũ ſæculis diu lateat. SPART. *in Eliogab.*

Belle & rare inuention du Preſident de Monconnis.

La premiere preuue de ceſte inuention fut faite à Roüen deuant le Roy, M. le Mareſchal de Rez preſenta l'inuenteur à S. M.

Τὸ γὰρ ἐπὶ πολὺ ἀπορίαν παρέχει. *Difficultas præbet hæſitationem* ARISTOT. *de Mecanicis.*

Il ne faut meſpriſer les propoſitions d'eſprit.

Dion dit que Tibere fit mourir ce Verrier en haine d'vn ſi rare ouurage. Pline dit que ce fut pour ne rendre l'or & l'argẽt meſpriſé.

Repẽtir de ce meſpris.

Alexandre reiecta d'arriuee ceſt aduis comme vne piperie, puis y ayant mieux penſé il fit chercher celuy qui l'auoit propoſé, mais pour neãt, il n'en eut iamais nouuelles.

que celles de l'or, & pource il en faut bien auoir du ſoing quand elles ſont trouuees.

IIII. Comme les peuples veulent imiter les plaiſirs & s'ils pouuoiẽt egaler les deſpenſes des Princes, ce deſir de baſtir a couru par tout, & principalement à l'entour de Paris. Les ruines ſont les marques & les effects des guerres, les baſtimens ſont les fruicts de la Paix. Les ruines paſſees, les feux eſteints, il n'y a perſonne qui n'eſpere mieux, & qui pour le paſſé laiſſe de pourueoir à ſe loger. Le Roy iuge par là des aiſes & des commoditez du peuple, & voulant ſçauoir comme Lyon ſe trouuoit apres ceſte derniere guerre de Sauoye, s'enquit de moy, ſi l'on y baſtiſſoit. Mais on deuroit apporter plus de moderation & moins de luxe aux baſtimens. Ce ſeroit acte de police de ne permettre à chacun de baſtir, ny ſi ſuperbement qu'il pourroit, ny en tel lieu qu'il luy plairoit. Pour le premier. Quelle confuſion? qu'vn particulier baſtiſſe en Prince, que celuy dont les ayeulx ſe ſont contentez d'vne cabane à la façon des Tartares en Scytie, & des Arabes en Affrique, les maiſons deſquels n'auoient pas plus de façon que celle dont parle Seneque, employent les plus excellens ordres de l'Architecture pour ſe loger? Auguſte voulut qu'il y euſt vn certain poinct pour hauteur des edifices. Il le permit iuſques à ſeptãte pieds. Neron & Traian en oſterent dix, & Platon vouloit qu'il y euſt vne telle egalité & ſymmetrie qu'il ſemblaſt que toute la Ville ne fuſt qu'vne muraille, & que toute vne ruë ne paruſt qu'vne maiſon.

Peuples ſinges des Roys.

Nouueaux baſtimens preuues des commoditez.

Police des baſtimens.

Suetone en la vie d'Auguſte Sex. Aurel.

Neminem ad excitandas domus ruina deterruit, & cum penates ignis absũpſit fundamenta repente adhuc area ponimus: & vrbes hauſtas ſæpius eodem ſolo condimus adeò ad bonas ſpes pertinax animus eſt. SENECA. *de benefi. 31.*

Furcæ vtrinque ſuſpenſæ ſulciebant caſam ſpiſſatis ramalibus, ac fronde congeſta, & in proclive diſpoſita, decurſus imbribus quamuis magnis erat. Sub hac tectis habitauere ſed ſecuri. Culmus liber oſtepit. Sub marmore atque auro ſeruitus habitat. SENEC. *lib. 14. Epiſt. XCI.*

Ἡ πᾶσα ἡ πόλις ἐν τεῖχος &c. *Tota vrbs vnus ſit murus æqualitate & ſimilitudine.* PLATO. *de leg. lib. 6.*

Pour le ſecond. Quelle inſolence que les bourgeois & les marchans baſtiſſent des Chaſteaux aux

champs, & des Palais aux Villes, & que tel qui n'a que ſa boutique en la Ville veut auoir des Tuilleries en ſon village. Cela cauſe vn mal d'autant plus dangereux qu'il eſt moins conſideré. On meſpriſe l'embelliſſement des Villes, & en temps de guerre ces maiſons baſties ainſi richement cauſent des cõmunications auec les ennemis tant chacun en deſire la conſeruation, & rendent les habitans moins reſolus à la deffence & plus prompts à ſe rendre. Cela a pouſſé quelquefois les Florentins à faire des accords peu honnorables. Qu'il ſoit permis de baſtir aux champs, mais des maiſons champeſtres qui n'ayent ny la ſtructure ny la beauté egale à celles des Villes. L'Empereur Conſtantin deffendit que l'on n'employaſt aux champs le marbre que l'on auoit tiré du ſac des Villes, à peine de perdre le baſtimẽt. Il y a encores de l'excez en la peinture où l'on gaſte tant d'or, ou l'on pert tant de cœurs, qui en voyant des pourtraits nuds & voluptueux s'empliſſent cõme Pigmalion de mauuais deſirs. Excez encores en la ſculpture qui ne deuroit ſeruir qu'aux maiſons des Roys & aux publiques.

Deſordre aux baſtimens.

Inconueniens qui en arriuẽt.

Edict de Conſtãtin

I. Fiorentini, per riſcuotere la ruina di quelle tante loro fabriche, hanno ſpeſſe volte fatti accordi indigniſſimi. BOTERO.

Si quis poſt hanc legem ciuitate ſpoliata, ornatum hoc eſt marmora vel columnas ad rura tranſtulerit, priuetur ea poſſeſſione quam ita ornauerit. CONST. *l. ſi quis. C. de adifie. priuat.*

Nous auons veu que fait le Roy, encores faut-il ſçauoir à quoy s'adonne la Cour. Comme peuuent viure ſans guerre ceux qui eſtiment honteux de mourir en vn lict, qui ont accouſtumé de triompher de l'oyſiueté, qui ne ſe repoſent que pour reprendre haleine? Que font tant de Seigneurs qui ne peuuent ſouffrir qu'auec impatience le repos, qui ne ſçauent où porter la main que ſur la poignee de leurs eſpees? Ils deſdaignent de les auoir au coſté pour parade, n'ayant apris qu'à les tenir en main

Exercice des Seigneurs de la Cour.

Secreta ſtudia patiũtur poteſt animus agendi cupidus. Otij ſua triſtis atque aegra patientia. SENECA. *de Tranquill. vitæ.*

La chasse, l'amour, les liures.

pour combattre. Les vns vont à la chasse, les autres meurent & demeurent aupres des Dames, plusieurs s'adonnent en l'intelligence des langues & des Mathematiques, les querelleux se mettent en chemise sur le preau, quelque deffence qu'il y ayt des Duels, les plus moderez s'escartent des grandes despences, & trouuent que qui ne peut porter vne cheure, ne doit entreprendre de porter vn bœuf. Il y en a qui ne pouuant souffrir que le repos triomphe de leur reputation voyagent hors le Royaume par la permission du Roy, aussi est-ce le plus noble dessein d'vn grãd courage d'aller faire la guerre sur vn theatre estranger, & recognoistre la diuersité des peuples & des nations, afin de former le iugement & faire prouision d'experience, non pour vne vaine curiosité qui fait que les voyageurs prisent les choses pour l'esloignement, bien qu'elles ne soient ny si rares, ny si exquises que celles qu'ils ont laissé derriere leurs espaules, mais pour de plusieurs remarques singulieres acquerir vne generale cognoissance de toutes.

Οὐ δύναμαι τὴν αἶγα φέρειν, ἐπιτίθετέ μοι βοῦν. *Cùm nequeam portare capram imponitis bouem.* PLVT.

Peregrinations & voyages.

Peregrè & à nostris remoti, omnia nobis incandiora videntur quàm reuera sunt. NICEPH. GREG. *lib.* 8.

Quand on parlera de ceux qui ont bien employé les aysses & libertez de la Paix, il se faudra souuenir du Duc de Neuers. Il alla en Angleterre, en Flandres, en Hongrie, & par vne bonne partie du Septentrion. Il passa vers le Roy de Dãnemarck, lequel pour le respect de ces deux grandes & illustres maisons de Gõzague, alliees aux plus grandes maisons de l'Europe & de Neuers, qui porte le tiltre de Ducs de Brabant & Lembourg, mais bié plus pour l'amour de ceste Couronne le receut auec des carresses infinies. Il ne se peut dire de quelle passion ce

Duc de Neuers.

Maison de Gonzague & de Neuers.

Maison de Gonzague allieé à la maisõ de Bourbon, à celle d'Austriche, Brandebourg, Baniere, & à celle de Constantinople, par feuë Madame Marguerite de Paleologue ayeule du Duc de Neuers, par laquelle les Ducs de Mantoüe ont succedé au Marquisat de Montferrat.

Roy ayme le nostre. Il a la memoire si pleine des loüanges de Héry, qu'il n'y laisse point entrer d'autres impressions de grandeur ny de merueille. Il l'appelle simplement le Roy, sans y adiouster autre nom, comme le Roy de la premiere Couronne du monde. Ceste affection est accompagnee de tant de respect & de curiosité, qu'estimant n'y auoir imitation plus parfaite ny Royale que de ce Prince, il s'habille à sa façon, porte son espee comme luy, se plaist en ses exercices, & n'en veut autre raison que cela, Voilà comme va, comme fait, comme dit le Roy. Il donna au Duc de Neuers son pourtrait pour le presenter au Roy & auoir le sien, comme de celuy qu'il honnoroit le plus, & pour lequel il despendroit librement sa Couronne & espandroit le sang, que la distance & l'esloignement qui estoit entre eux n'amoindrissoit point son affection, laquelle ressembloit les grands fleuues qui se rendoient plus grands & plus profonds en s'esloignant de leur source. Voyons maintenant que font nos voisins.

Le Roy de Dannemarck.

Chrestierne IIII. Roy de Dãnemarck, ayme le Roy de Frãce auec passion.

VI.

Faut qu'vn Prince sçache les affaires de ses voisins.

Qui veut mettre & maintenir son Estat en vne longue prosperité, ne doit pas tellement arrester les yeux sur les affaires de son Royaume, qu'il ne considere ce que l'on fait au loing, & quels sont les conseils & desseins non seulement des voisins, mais encores des alliez & confederez, afin de les empescher ou destourner s'ils sont prejudiciables, ou les fauoriser & auãcer si l'on en peut esperer quelque fruict. Le Roy fut aduerty que la seigneurie de Venise vouloit renoüer auec les Grisons vne negotiation qu'elle auoit tenté & laissé imparfaite plus de vingt ans. Le Senat qui estime qu'on ne peut adiouster à

la puiſſance de ceſt Eſtat plus grandes ny plus aſſeurees richeſſes que les alliances & confederations, la fidelité & la bien-veüillance des peuples, en pourſuit maintenant la reſolution. De Vic Ambaſſadeur du Roy en Suiſſe, ayant reconnu que les vns & les autres auoient commencé ſans le Roy, leur fit cognoiſtre qu'ils ne pouuoient rien acheuer ny conclurre ſans ſa Majeſté.

Πόλεως ἔγωγε πλοῦτον ἡγοῦμαι, συμμάχους, πίστιν, εὔνοιαν. *Vrbis opes eſſe exiſtimo, ſocios, fidem, beneuolentiam.* DEMOSTH. *Orat. III. in Philipp.*

M. de Vic Ambaſſadeur en Suiſſe.

Le Comte de Fuentes ſe ietta auſſi à la trauerſe, par ce que ceſte nouuelle alliance luy faiſoit perdre l'eſperãce de celles que les Eſpagnols auoient pourſuiuy depuis tant d'annees. Si toſt que le Roy eut mandé qu'il auroit agreable d'en ſçauoir la concluſion, elle fut conclue ſans que les vns ny les autres ſe ſouciaſſent des menaces du Comte de Fuentes, qui iuroit d'oſter aux Griſons le cõmerce qu'ils auoient aux Milanois, & le ſecours des grains qu'ils en receuoient. I'adiouſte icy les articles de ceſte alliance, par ce que les hommes de iugement peuuent prendre en cet endroit cognoiſſance des affaires de ces deux Republiques, & iuger comme leur intereſt eſt meſlé auec le noſtre.

I. Que les deux Republiques en toutes choſes conſerueront bonne amitié & voiſinance, cõme il conuient entre bons & loyaux amis & confederez.

Amitié premiere Loy des Traictés.

II. Que lors que la ſereniſſime Seigneurie de Veniſe aura beſoin de gẽs de guerre, les Seigneurs des trois Ligues griſes ſeront obligez de leur faire conduire par les Coronels qui pour ce fait ſeront nommez, le nombre de ſix mille ſoldats volontaires, ſans que pour ce la leuee puiſſe eſtre moindre de mille ou quinze cens. Leſquels ſeront obligez de ſeruir en

Les Suisses ne s'obligẽt point aux assaux des murailles ny forteresses.

campagne ou demeurer aux garnisons des terres fermes de la Seigneurie, & sãs que toutesfois ils soiẽt tenus d'aller aux assaults des murailles ou fortereſſes ny par mer, sinon en passant, & de seruir en la guerre cõtre qui que ce soit pour la deffence, repos, seurté & conseruation des affaires & Estats de la Sereniſſime Republique de Veniſe.

Quel nombre d'hõmes se peut leuer en Suisse pour le Roy.

III. Et parce que les Seigneurs, Suisses & Grisons sont tenus par les capitulations que le Roy treſ Chreſtiẽ a auec eux, de donner à sa Majesté seize mille hommes, il est declaré que si la Sereniſſime Seigneurie vouloit faire leuee des gens que le Roy treſ-Chreſtien euſt desia leué, ou qu'il leuaſt actuellement le nombre entier & parfait qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'entiere leuee pour France, au lieu de ce nõbre de six mille soldats, la Sereniſſime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant ceſt empeſchement, afin que le pays ne soit deſgarny de plus qu'il ne faut pour sa seureté.

Il ne faut iamais leuer tant de forces en vn Estat qu'il en demeure affoibly.

IIII. Voulant la Sereniſſime Seigneurie faire leuer des gens sur les Estats, Pays & Iuriſdictiõs des Seigneurs Grisons, sera payé au Capitaine la paye d'vn mois, pour le nombre de trois cens soldats, & si ce nombre n'estoit entier ny complet à la premiere monſtre, le Capitaine sera tenu à la monſtre suiuante, de tenir compte & deduire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raison de trente iours.

Aduance pour faire les leuees des gẽs de guerre.

V. Que les troupes estant leuees, elles auront dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les terres de la Sereniſſime Seigneurie de Veniſe, pour leſquels & non pour dauantage si plus elles demeuroient à venir, seront payees pour dix autres iours

En combien de tẽps se doiuent rendre les troupes sur l'Estat de Veniſe.

suiuans,

suiuans, & se feront tous les payemens à la fin des mois.

VI. Ne pourront estre licenciees sinon trois mois apres le iour de la leuee, & les licencians leur sera parfaict & accomply le payement entier de trois mois, encores qu'ils n'ayent point fait de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque fait d'arme, & moyennant la grace de Dieu, la Sereniſſime Seigneurie obtint quelque victoire, elle payera au Capitaine & soldats par honnorance vne monstre. Licenciement des troupes.

VII. Les compagnies en campagne ne pourront estre separees en moindre nombre de deux mille soldats & du consentement des Coronnels. Les Suisses font touſiours vn gros.

VIII. Les Coronnels & Capitaines, comme aussi les soldats, seront tenus d'obeyr au Capitaine General, Gouuerneur general Preueditor, & autres qui commanderont l'exercite de la Sereniſſime Seigneurie. Obeiſſance aux Lieutenans de la Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois Ligues fust assailly des ennemis auec guerre ouuerte au tẽps que leurs soldats seront en la milice, & seruice de la Sereniſſime Seigneurie, lesdits Seigneurs des trois Ligues les pourront renuoyer, & appeller en rendant à la Sereniſſime Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront seruy. Comme se pourront reuoquer les troupes.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux garniſons qu'en la campagne, sera dix sept cens escus le mois pour compagnie, & chaque compagnie de trois cens soldats, y compris tous les Officiers. Les Cõpagnies sont de trois cens hommes.

XI. Sera payé à vn ou deux Coronnels, & à chacun d'eux, la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cens escus. Solde des Chefs & Capitaines.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payez Prouiſions pour les malades.

iuſques à la nouuelle monſtre, apres laquelle ils receuront encores paye de dix iours, pour pouuoir retourner en leur maiſon.

L'annee ſe paye entiere & de douze mois.

S'il aduient que la Sereniſſime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle ſatisfera au Capitaine ce qui aura eſté encouru depuis la derniere monſtre. XIII.

Nomination des Chefs.

Quand il ſera neceſſaire de faire leuee des gens de guerre, la nomination des Colonales & Capitaines appartiendra à la Sereniſſime Seigneurie, leſquels Colonnels & Capitaines auront authorité de diſpoſer des autres grades militaires, les donnant à qui bon leur ſemblera, & ne pourront eſtre leſdits Colonnels & Capitaines d'autre nation que deſdites trois Ligues. XIIII

Liberté de Commerce entre les deux Repub.

Tous les ſubjets des deux Republiques, pourront reſpectiuement aller, paſſer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté auec toute ſorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, ſans empeſchement de traictes, gabelles ny honorance, en payant ſeulement les daces qui ſont impoſees iuſques à preſent, demeurant toutesfois en l'immunité & ſans qu'ils ſoient tenus en aucune choſe, pour ce qu'ils porteront ſur eux & leur cheual. Reſeruez les temps ſuſpects de contagion, auſquels ſera permis aux vns & aux autres de ſuſpẽdre le commerce durant le ſoupçon. XV.

Paſſage des gens de guerre de toutes nations.

L'vne & l'autre partie ſera obligee de donner paſſage libre & aſſeuré, à tous les gẽs de guerre d'autres nations, & Potentats qui voudroient paſſer ſus les Eſtats & pays de l'vne des Republiques pour le ſeruice & neceſſité de l'autre, en gardant toutesfois l'ordre du paſſage tel qu'il ſera preſcrit de la part qu'il le permettra. XVI.

XVII. Les vns & les autres empeſcheront de tout leur pouuoir & auec armes, le paſſage des ennemis, & pour ceſt effect ſe donneröt les vns aux autres tout ſecours, ayde & faueur. Empeſchement du paſſage des commūs ennemis.

XVIII. S'il aduient que les Seigneurs des trois Ligues ſoient aſſaillis ou affligez de guerre ouuerte, que Dieu ne veüille, la Sereniſſime Seigneurie ſera tenuë de luy donner du ſien propre, tout ce qu'elle pourra d'ayde, ſecours & faueur. Secours promis par la Seigneurie de Veniſe aux Griſons.

XIX. Que la Sereniſſime Seigneurie ſera obligee payer les penſions aux Seigneurs des trois Ligues en la ville de Coire à la fin de chacune annee, tant que durera la preſente confederation, leſquelles penſions ſeront de trois mille ſix cens eſcus par an, pour les trois Ligues, & ou en eſcus d'argent appellés crochetons de cinq lires Venitiennes l'vn, ou la valeur d'autant: & outre ce cinquante mouſquets & les fournimens. Penſions & armes que les Venitiens fourniſſent.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce ſoit, pourront librement aller, demeurer, paſſer, negotier par les terres de la Sereniſſime Seigneurie ſans aucun empeſchement d'inquiſition, pourueu toutesfois qu'ilsne parlent, diſputent, portent liures deffendus, & ne facent exercice cõtre la Religion Catholique. Liberté de Conſcience ſans exercice.

XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel, preuenu de crimes enormes & atroces, comme aſſaſins, Sodomites, voleurs, boutefeux, violateurs de Vierges, & faux monnoyeurs, mais ſeront remis tels criminels à la partie qui les demandera. Punition des Criminels.

XXII L'vne des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille aſnees de froment & mille aſnees de millet, quād ils ſeront à cherté aux Traictes des Bleds, & leur exemption.

pays eſtrangers ſans payer aucun droict de traicte, ains ſeulement les daces accouſtumees, & quand ils en voudrõt tirer des Eſtats l'vn de l'autre, pourront faire reſpectiuement iuſques à mille aſnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

Du Sel. Qu'au cas que les trois Ligues euſſent neceſſité de ſel pour leurs pays, la Sereniſſime Seigneurie ſera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité & pris qu'elle le dõne aux Daciers de Breſſe & de Bergame. XXIII

Ferme & duree de l'Alliance. Durera la preſente capitulatiõ dix ans prochains, en intention de la continuer plus outre au bon plaiſir des deux parties. Et celle qui voudra rompre ſera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin des dix annees de ceſte confederation, autrement la confederation ſera tenuë continuee pour autre dix annees, & ainſi ſucceſſiuement. XXIV

Deciſion des differẽs publicqs & particuliers. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cauſe publicque, ſerõt eſleus deux Cõmiſſaires de part & d'autre, & en cas qu'ils ne ſe puiſſent accorder, ſera nommé vn tiers pour Iuge, non ſuſpect ny confederé des parties. Et ſur les differens des contracts entre perſonnes particulieres, elles ſe pouruoyeront par deuant les Iuges des lieux où les conttacts auront eſté paſſés, & ſeront tenus les Magiſtrats, de faire executer les iugemens qu'ils donneront ſommairement, & ſans diſtinction de l'vne ou de l'autre Religion. XXV.

Les Traictés precedans ne peuuent preiudicier au preſent. L'obſeruation du Traicté ne ſera empeſchee par aucune capitulatiõ precedente & ne ſe fera cy apres aucune confederatiõ qui luy puiſſe prejudicier. Cõme auſſi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun prejudice aux allian- XXVI

ces, conuentions & paix, tant perpetuelles que pour
I. certain temps qu'ils ont fait cy deuant.

Trois belles remarques tirees de ceste alliance.

Il y a en ce traicté plusieurs Articles, qui sont autant de preceptes & maximes d'Estat. La remarque n'en peut estre qu'vtile & fructueuse. La premiere est, que les Venitiens ont recherché dés long temps l'alliãce des Grisons par ceste maxime d'Estat, qu'il faut gaigner de bonne heure l'amitié des peuples, qui amis ou ennemis peuuent beaucoup proffiter ou nuire, & pour ceste consideration les Romains rechercherent les Priuernates & leur donnerent
II. droict de Bourgeoisie.

Cùm videam Priuernates vicinos Samnitibus, vnde nunc nobis incertissima Pax est, quàm minimum virarum inter nos illos, relinqui velim. D. CÆS. *apud* T. LIVIVM. *lib.* 8. *Decad.* 1.

La seconde, Que les Grisons ne s'obligent point à combattre sur mer. Les Sages tiennent que les nations Mediterranees ne doiuent iamais faire la guerre aux nations Maritimes & esloignees, & qu'il y a plus de peine que de proffit, en la conqueste des lieux qui sont trop separez des forces des conquerants. Les peuples des Alpes ne se doiuent pas engager
III. à des entreprinses nauales.

Aduersus finitimos pares viribus esse possumus omnesque Belli partes celerrimè obire, homines verò procul dissitos temerè bello lacessemus. THVCYD. *lib.* 1.

La troisiesme remarque. Les Venitiens ne peuuent rendre les leuees inutiles aux Grisons, & ne s'en voulans seruir leur payeront trois mois de seruice. Il ne prend iamais bien de se seruir d'vn puissant confederé pour conquerir, & puis l'enuoyer mal content. Les Lacedemoniens s'en repentirent, s'estans seruis des forces des Atheniés contre les Messeniés.

Il ne se faut point seruir legerement des forces d'vn Confederé, qui est puissant & belliqueux & le renuoyer mal cõtent. THVCYD. lib. 1.

Ceste alliance des Venitiens auec les Grisons, mit la puce à l'oreille de leurs voisins, qui ne pouuoient deuiner quel en estoit le dessein, ny quel en seroit le fruict. Ils n'ignoroiét pas que ces Seigneurs qui font leurs resolutions à pied de plomb, regar-

Venitiens vont à pied de plomb.

Les Atheniens battirent aux champs cõtre les Fourmis qui gardoient les paillettes de la Montaigne d'Hymette. SVIDAS.

doient plus à l'aduenir qu'au present, & qu'en fin ils ne s'allioiẽt pas pour faire la guerre aux fourmis cõme les Atheniens, & ne vouloient pas que ceste alliance leur seruit seulement de reputation & de fumee, comme celle des Campenois aux Sidiciniens, mais de secours & d'assistance en necessité. Pleut à Dieu que ce dessein eust esté bien auant dans l'Empire du grand ennemy, au moins pour reconquerir l'Isle de Cypre l'vne des plus belles & riches Isles de la mer Mediterranee, en laquelle ils auoient regné cent ans, & venger la honteuse mort de leurs soldats, & les cruautez exercees sur Bragadin leur Lieutenant.

Non e partito prudente ne amicitia con vn Prencipe che habbia piu opinione che forze MACCHIA.

Cypre Isle longue de quatre vingts lieuës, large d'autant & en circuit d'enuiron cent cinquante, tenue par les Venitiẽs, despuis l'an 1410. iusques en l'an 1571. qu'ils en furent despossedés par Selym. II.

Isle de Cypre.

Despit du Comte de Fuentes.

Le Comte de Fuentes marry de ceste alliance, ne cessa qu'il n'en fit repentir les Grisons, leur ayant retranché le commerce & l'vsage des commoditez qu'ils retiroient du Milanois, sans lesquelles ils seroient reduits à l'herbe. Les deux pays sont voisins, & la sterilité de l'vn est secouruë par l'abondance & la fertilité de l'autre. Pour les mettre soubs le ioug des volontez d'Espagne & les contraindre à rompre auec les Venitiens, il fit vn fort à l'entree de leur pays. Il en sera parlé en son lieu plus à propos.

Ambassadeur de Venise.

Vn Ambassadeur de Venise passa à Lyon enuiron ce temps pour aller en Frãce, homme sage, graue, pratiqué aux affaires du mõde & parlant de tout, aussi faut-il que ceux que l'on choisit pour les legations sçachent plus que les autres, & qu'ils ayent outre la prudence & l'addresse en leur conduite vne grande cognoissance des langues. Le Gouuerneur de Lyon le visita & entendit de luy entre plusieurs autres discours, que les Seigneurs de ceste Repu-

Nicephore Gregoras au liure 6 de l'Histoire Romaine, dit que les Ambassadeurs doiuent estre sçauans. τὴν γλῶτταν ἔχοντες ὡπλισμένην παντα χόθεν ayant la langue instruite & armee de toutes parts.

blique se tenoient plus obligés du Comte de Fuentes que d'homme du monde, par ce qu'ils s'estoient seruy de ces menaces comme d'vne rouë pour aiguiser & subtiliser leurs courages que le tẽps auoit rebouché. Ses braueries les auoient esueillé & fait prendre des resolutions pour le bien de leur Estat auſquelles ils n'euſſent iamais penſé, plongeãs leurs conſeils dans les delices de la Paix, & tenans qu'ils ne deuoient craindre aucun orage en vne ſi grande ſerenité, mais qu'ayant veu que l'humeur du Comte estoit de souffler à tous Poumõs vne guerre en Italie, & qu'il se vantoit d'auoir des inſtrumens pour mettre en ce branſle ceux qui auroient moins d'enuie de danſer, ils auoient ſi bien pourueu à leurs affaires qu'ils ne craignoiẽt non plus ſa main que ſa langue. Les Eſtats qui ont des moyens de faire des amis, & d'aſſembler des forces en doiuent eſtre aſſeurez auant que l'occaſion de les employer les contraigne de recourir à leur ſecours, car comme il a eſté dit ailleurs les plus glorieux exploicts ſe font par preuentions, & n'y a reſiſtance plus courageuſe que celle qui va au deuant de l'ennemy, duquel l'ombre ne doit iamais venir iuſques ſur la frõtiere, de celuy qui veut auoir les coudees franches en ceſt Eſtat, duquel les affections doiuẽt eſtre deſmeſurees en tout ce qui regarde ſa conſeruation.

Vne lõgue Paix emouſſe les courages.

Preuentiõs & diuiſiõs.

Oportet reſpub. & homines priuatos, quum firmiſſimis ſunt opibus, præſidia ſibi parare, vt ſi quãdo caſus aliquis immineat habeant quò confugiant, ex quibus tecti exitium impendens euadant. XENOPH. *lib. 6.*

In confinibus hoſtis arcendus eſt. SENECA. *de Ira lib. 1.*

VI. Ceſte annee euſt donné le plein & le rond à la victoire des Chreſtiens en Hongrie, ſi l'Empereur euſt eu comme aux annees precedentes vn Duc de Mercure, qui en ſa bõne conduite, & en la valeur de ſon courage eſtoit ſeul l'Helepolis des Chreſtiens en Hongrie, & s'il euſt eu des forces auſſi puiſſantes

Eſtat de la guerre d'Hongrie.

Demetrius fils d'Antigonus ayant fait alliance auec les Rhodiens leur fit preſent d'vne machine ou engin à prendre villes qu'il appella Helepolis. PLVT. *in Demetrio.*

que ceſte cauſe eſtoit iuſte. Les Eſtats de l'Empire n'ont fermé la bourſe ny la main pour la commune deffence, mais les particulieres affections ont deſtruit les publiques, & n'ont permis que le bien faire ayt ſecondé le bien dire. L'aſſemblee generale de Ratisbonne offrit octante mois de ſolde, ſelon la matricule de l'Empire. Nombre des plus grands qui aitiamais eſté accordé aux Empereurs, & qui ſe leue quaſi ſans que perſonne s'en reſente, ny en reçoiue meſcontentement, tant les moyens des contribuans ſont amples & profonds. Il eſt vray que l'auarice des Grands en a rendu quelquefois l'egalité iniurieuſe, ne faiſans & ne conſiderans que le fort doit ſupporter le foible, chargeans leurs ſubjets de double impoſition, l'vne pour la cauſe publique, l'autre pour la particuliere.

Diette à Ratisbonne où l'Empereur enuoya sõ frere l'Archeduc Matthias sõ indiſpoſition ne permettant de s'y treuuer.

Diette de l'Empereur à Ratisbone, au mois de Mars.

Comme les Princes ſpirituels de l'Empire ſont en plus grand nombre que les temporels, auſſi donnét ils plus du leur pour l'auancement de ceſte guerre. Vn Eueſque d'Allemagne par eſcrits imprimez à la honte de ſa dignité & de ſon auarice, a eſté blaſmé d'auoir extorqué de ſes ſubjets ſoubs tel pretexte plus de ſoixante & ſept mille florins pour vne fois outre ſa cotte. Il eſt impoſſible qu'vn ſecours de ceſte qualité, tout couuert du ſang & des larmes d'vn pauure peuple, puiſſe produire de bons effects, & que ſes cruautez reueſtues du grand manteau de la deffence de la Religion, ne ſoit cauſe des iſſuës infortunees de ceſte guerre.

On compte aux dix cercles d'Allemagne, & aux Diettes Imperiales, plus de Princes ſpirituels de l'Empire que de temporels. BODIN liure 6.

Princes de l'Empire.

Vn tribut couuert de larmes & du ſang du peuple eſt peu heureux.

Quemadmodum tot amnes, tantùm ſuperné deiectorum imbrium, tanta Mediterraneorum vis ſon-

C'eſt choſe incroyable que les violens torrens des paſſions particulieres, ayent corrompu ce grãd Ocean de la cauſe publique, encores que toutes

les eaux

les eaux douces des faueurs & des cupiditez particulieres, ne doiuent iamais oſter la ſalure de la mer. *tinam non mutant saporem maris, neque remittit quidem ita aduerſarum impetus rerum viri fortis non vertit animum, manet in ſtatu, & quicquid euenit, in ſuum colorem trahit* SENEC. *de Prouid. diuina. cap.* 22.

Princes Allemans liberaux à la cauſe publique.

De ceſte generoſité ce ſont trouuez pluſieurs Princes d'Allemagne, qui ont contribué à la cauſe publique plus qu'ils ne deuoient, & cela meſmes qui leur faiſoit beſoin pour leur particulier. Le Duc de Brunſuuick enuoya l'annee paſſee mille cheuaux, & deux mille hommes. Les Electeurs & Duc de Saxe, firent preſent à l'Empereur de douze pieces de campagne auec l'equipage & les munitions pour vne annee entiere.

Iuſtice de la guerre.

La Iuſtice de la guerre qui a plus de force & de pouuoir que toutes les forces du mõde miſes enſẽble, ne ſçauroit dõner plus de pointe & de reſolutiõ en vn courage Chreſtiẽ, que le deſir de veoir la ruine de ce grand Empire, qui eſt puiſſant de l'affoibliſſement des autres, & qui n'aſpire qu'à la monarchie de l'Vniuers. Si l'on cherche en la guerre vne iuſte cauſe, il y a mille ans que le droict en eſt acquis. Si l'on y demande de l'Authorité, Dieu, ſa parole, ſon Egliſe, prononce telles entreprinſes non ſeulement iuſtes & ſainctes, mais loüables & neceſſaires. Si l'on veut l'exemple, le flambeau de tant de grands Princes, des Louys, des Philippes, des Frideric, des Andrez, des Godefroys, des Richards, marche deuant, qui tous ont eſtimé qu'il n'y auoit triomphe plus glorieux, Victoire plus vtile, ny mort plus honnorable. Phocas diſoit que ceux qui mouroient & demouroient en ces expeditions deuoient eſtre reputez Martyrs. *Nihil pollet quãtumlibet innumera vis exercitus pro iniuſtitia contra ius armaferentis. In ſola enim pietate ac iuſtitia ſpes victoriæ ſita eſt.* AGATHIAS.

Princes Chreſtiens qui ont faict la guerre aux infidelles.

Imp. Nicephorus Phocas decreto ſanxit milites quoſuis in bello interfectos pari cum martyribus honore colendos & ſimilibus hymnis ac veneratione celebrãdos. ZONARAS. *Tom. 3. Ann.*

Il y a quatre vingts ans que toutes les regions de l'Europe, ſe ſont deſmembrees & deſchirees en

guerres ciuiles, pour des raisons fondees sur vn pied de mouche, & telles que l'Ambition a iugé assez puissantes pour mettre en cendre les Estats des plus florissans ; & donner à leurs plus grands ennemis droict de bris sur leur naufrage. Combien sont heureux ces mescreans qui ont trouué leur repos dedãs nos diuisions, leur seurté parmy nos inconstances, qui n'ont iamais entendu que bien loing de leurs frontieres le tõnerre des canons, n'ont veu en leurs pays arborer les estendards de la Croix, & aussi heureux que les femmes de Lacedemone, n'ont iamais veu ny tente ny fumee de camp ennemy?

Nostre trauail est le repos du Turc.

Germanorum vita omnis venationibus, atque in studiis rei militaris consistit: ab paruulis durities et, ac labori student qui diutissimè impuberes permanserunt, maximam inter suos ferunt laudem: hoc ali staturam, ali hoc vires, neruosque confirmari putant. CÆSAR. *lib. 6. d Bello. Gal.*

L'Allemagne qui détrempe sa valeur militaire, dont Cesar la loüee, en ses beuueries de iour & de nuict, & qui n'auoit depuis cinquante ans autre exercice que celuy des Sybarites, n'a maintenãt que celuy des Lacedemoniens, les armes & les combats: elle qui auoit plongé le fer dans ses propres entrailles, le porte maintenant au cœur de ses ennemis. Le perfide & rebelle Moyse Sikel estoit entré en la Transyluanie auec de grandes forces de Turcs, Tartares & Polonois. On croyoit qu'il deuoit mettre tout sans dessus dessous. Plusieurs Gentilshommes du pays, plus par lascheté que par infidelité se ietterent de son costé, & par leur intelligence Alba Iulia fut surprise. Dieu qui ne monstre iamais la grandeur de sa puissance aux choses de peu, & qui donne secours lors qu'on ne l'attend plus, ne permit que ses ennemis s'enorguillissent long temps de la prosperité de leurs affaires.

L'Allemagne guerriere.

Surprinse d'Albe Royale.

Non paruis rebus Deus suum auxilium adferre solet sed tũ potissimum quãdo spes superest minimum, IOSEPH. *lib. Antiq. 1.*

IIII. Septembre heureux.

Le mois de Septembre leur a esté aussi peu heureux, comme les Chrestiens l'ont trouué autresfois

infortuné contre Sultan Solyman. George Basta, & Raduil Vayuode de Valachie vindrent aux mains contre Sikel. La bataille fut furieuse & sanglante. Basta auoit dit aux siens auant le choc, qu'il ne falloit point exhorter les grands courages, mais il les anima bien plus par son exemple, se iettant aux endroits où il y auoit plus de peril, de necessité & de gloire. La victoire fut ce iour là toute Chrestienne. L'ennemy laissa aux Chrestiens le champ, le triomphe & le butin. On presenta à l'Empereur en son Chasteau de Prague cent & vingt huict enseignes, qui furent portees par rang de trois à trois. Il y en auoit deux auec l'aigle blanche de Pologne, qui ne furent estenduës pour le respect des Polonois. Le butin fut grand en prisonniers, cheuaux, armes & canons. Les ennemis n'eussent point trouué de retraite, si le General n'eust moderé & retenu les resnes de sa victoire n'en voulant auoir d'auantage, & se contentãt de conseruer en seurté ce qu'il ne pouuoit aduancer qu'en peril. Ils se retirerent à Temesvvar, ville tenuë depuis cinquante ans par les Turcs, de laquelle le grand Seigneur ne parle iamais qu'en luy donnant le tiltre d'Inuincible. Basta estoit resolu de l'assieger ou d'esleuer sa sepulture sur ses ruines, comme Annibal sur celles de Carthage. Il n'a peu empescher pourtant que Bude n'ayt esté rauitaillee, aussi leur a-il cousté plus de deux mille hommes sur la fin de Septembre, qui estoit la fleur de toute leur gendarmerie.

Necessaria est cohortatio ijs quibus præly ipsius alea est durissima, belli verò euentus parum eos attingit. POLYB. *lib.* 8.

Deux Bannieres de Pologne auec celles du Turc.

Nulla adeo opportuna videbitur optimo Imperatori victoria occasio, quam damno amissi pensabit militis. VELL. PAT. *lib.* 2.

Temesvvar l'Inuincible.

En tous les exploicts de guerre qui se sont faicts en Hongrie ou Transyluanie les Turcs ont bien recognu quand il y auoit des François, & mesmes de

Valeur des Frãçois n'a point d'exemple.

Quinze cens François tuerent 385000. Sarrazins prés de Tours conduits par Abdirame Roy d'Espagne.

ces furieuſes eſpees dont les Pères en nombre de quinze cens mirent en route plus de trois cens mille Sarrazins. Ils n'ont iamais rien veu de ſi furieux qu'vne caualerie Françoiſe le coutelas au poing rien de ſi determiné que l'infanterie à la greſle & à la pluye des boulets & des feux. Les autres nations comme mercenaires veulent eſtre exhortees, & quelquefois priees aux entreprinſes, les François y vont comme s'il y alloit de la deffence de leur frontiere, de la conſeruation des loix de leur pays, du ſalut de leurs femmes & enfans, & par tout où ils vont il faut que le nõbre cede à leur courage. C'eſt pourquoy le grand Seigneur a ſouuent prié le Roy de ne permettre plus aux Frãçois d'aller chercher la guerre en Hõgrie, & pour l'obliger à en faire vne eſtroite deffence, luy accorda tout & plus que S. M. ne pouuoit deſirer pour la reparation des iniures & publiques & priuees, contre la liberté du commerce & à la ſeurté de la nauigation en Leuãt, troublee par les Pirates d'Angleterre & de Barbarie, qui s'attendoient en la Piraterie, comme autrefois les Illyriens & les Etholiens. Il enuoya au Roy vn Chaours au mois de Septembre, auec lettres ſi fauorables & d'vn ſtil ſi peu accouſtumé aux Princes de la maiſon des Ottomans, qui ne parlent que le Turc, font gloire de parler hautement & imperieuſement aux Potentats de la Chreſtienté, que i'ay eſtimé les deuoir rapporter toutes entieres ſelon la verité de la Traduction.

Qui ſtipendia apud aliquos faciũt, ac quibus præliy alea eſt duriſſima belli verò euentus parum eos attingit cohortatio eſt neceſſaria. POLYB. *lib.* 8.

Soldats mercenaires peu courageux.

Les courſes & violẽces que les Illyriens & Etholiens firẽt en la Mer, les rendirent odieux à toute la Grece. POLYB. lib. 4.

Chaoufes Erance.

L'Empereur des Tures fait ſerment de ne tenir & n'vſer d'autre lãgue que celle des Ottomãs, c'eſt la Turquesque. Les affaires de la religiõ ſont en Arabe. Les Ianiſſaires & gens de guerre parlẽt Eſclauon, qui eſt la langue la plus copieuſe de toutes.

Au plus glorieux, magnanime & grand Seigneur de la croyance de Ieſus Chriſt, eſleu entre les Princes de la nation du Meſſie, terminateur des differẽs VIII.

Il apporte au Roy lettres de Mahomet III.

qui suruiennent entre les peuples Chrestiens, Seigneur de grandeur, Majesté & richesses, & claire guide des plus grands, Henry IIII. Empereur de France, que la fin de ses iours soit heureuse & tranquille.

Depuis l'arriuee de nostre Imperiale marque, il sera pour aduis à vostre Majesté, que par cy deuant vostre Ambassadeur qui reside à nostre souueraine porte, nous fist entendre que les Anglois soubs pretexte d'estre nos confederez, viennent par les Mers de nostre Empire y prenant & depredant vos subjets, ceux de la Republique de Venise, & autres marchans qui viennent soubs vostre banniere. S'estant aussi plains que les Corsaires de nos pays de Barbarie font le semblable, sans auoir esgard à l'ancienne amitié qui se conserue entre nos Majestez. Pour ceste cause nous escriuismes vne lettre à la Royne d'Angleterre, de laquelle nous vous fismes part, comme aussi des commandemens qu'auions fait à nos esclaues de Barbarie. Depuis est arriué à nostre sublime porte vn des vostres auec vos lettres, par lesquelles nous auons cogneu, que les nostres ne vous auoient encor esté rendues, & la continuation des rauages des Corsaires Anglois & de Barbarie sur vos subjets. Ayant bien consideré le reste du contenu, nous desirons que vous ne doutiez nullement que c'est contre nostre intention, que ceux qui dependent de nostre obeyssance molestẽt les subjets de vostre Majesté, en s'vnissant auec les Pyrates Anglois pour participer à leurs butins & larcins.

M. de Bieues Ambassadeur.

Pirates & escumeurs de mer.

La mer Mediterranee n'a iamais esté sans Corsaires, desquels l'Empereur des Turcs a tiré souuent de grands Capitaines pour la Marine, comme Barberousse qui a esté long temps general des Galleres, Dragut, Raiz, qui fut tué deuant Malthe, & Ochiali qui se sauua de la bataille de Lepanthe.

Aussi ayant apris par vos lettres que nostre Vice-

Roy de Thunes Mustapha Bassa, estoit de ceux qui s'entendent auec lesdits Anglois, nous l'auons priué de son gouuernement auec commandement qu'il vienne rendre compte de ses actions à nostre grande porte, & auons estably en son lieu vn autre Vice-Roy, auquel nous auons expressément commandé d'empescher qu'en aucune façon vos subjets trafiquans par les lieux de nostre obeyssance soient molestez. Nous auons aussi priué Solyman Bassa nostre Vice-Roy d'Arger, pour les mescontentemens qu'il a donné à vostre Majesté, & commandé qu'il aye aussi à venir rendre compte de ses deportemens, ayant mis en son lieu vn autre Vice-Roy fort pratiqué, qui sçait & cognoist le respect qui se doit à l'ancienne amitié de nos Majestez, nómé l'Albanois Mousy, duquel Dieu augmẽte la dignité. Nous auõs aussi ordonné que Cerdan Bassa cy deuant nostre Vice-Roy, aye à venir deuant le tribunal de nostre Iustice, pour s'en estre plaint il y a quelque temps cy deuant vostre Ambassadeur, ayant commandé tres-expressément à l'Admiral de nos mers Synam Bassa, de faire conduire les vns & les autres.

Mustapha Bassa Vice-Roy de Thunes.

Solyman Bassa Vice-Roy d'Arger.

Effect de grande & souueraine Iustice, Quand il plaist à ce Prince d'auoir la teste au plus grand de son Empire on la luy apporte incontinent. On ne void rien de semblableaux autres Souuerainetés.

Sinam Bassa Admiral.

Quant à ce qui regarde le particulier des Anglois, il ne nous a pas semblé honneste deuoir escrire au nouueau Roy d'Angleterre, auant qu'il nous aye escrit, & enuoyé vn Ambassadeur au Serrail de nostre porte, pour renouueller les capitulatiõs que la Royne defuncte auoit auec nostre Hautesse. Nous nous sommes contentez de commander à nostre prudẽt & valleureux Vizier Assan Bassa d'escrire audit Roy d'Angleterre en nostre nom, qu'en cas qu'il desire nostre amitié, il est necessaire qu'il retiẽne & empes-

Il fit trencher la teste à ce premier Bassa incontinent apres ceste expedition.

Assam Bassa Vizier.

che que ſes ſubjets ne facent plus de courſe ſur nos mers, apres la proteſtation qui luy ſera faite, s'il entend qu'aucun de ſes ſubjets commettẽt acte d'hoſtilité, ſur ceux qui ſe trouueront par les lieux de noſtre Empire, ſeront retenus auec leurs vaiſſeaux & facultez qui ſeront diſtribuees à ceux qui auront receu quelque dommage d'eux, & ſeront chaſtiez pour retenir les autres de mal faire, nous eſtant plus aiſé d'en vſer ainſi. Toutesfois ayant remis le fait de ceſte noſtre reſolution aux reſponces qui nous ſeront faites, nous les attendons. Accompagnez ſi vous le conſiderez à propos, celle de noſtre grand Vizier au Roy d'Angleterre de l'vne des voſtres. Nous vous enuoyons auſſi noſtre lettre Imperiale pour le Roy de Fez, afin qu'en conſideration de noſtre amitié, il empeſche que ſes ſubjets n'achemptent les François, & de mettre en liberté ceux qui ſont retenus. Le reſte de la lettre n'eſt que ſur l'ordre qu'il a eſtably pour la ſeurté de la nauigatiõ & du cõmerce. Il prie à la fin le Roy de ne permettre que les François aillent au ſeruice de l'Empereur. Ceux-là, dit-il, qui y vont ne me font pas ſeulement deſplaiſir, mais ſi vous le conſiderez bien ſeruent les ennemis de voſtre grandeur. C'eſt pourquoy vous deuez penſer d'empeſcher leur allee, & arriuant que quelqu'vn y aille ſecrettement contre voſtre commandement, vous deuez confiſquer ſes biens, & retournans audit lieu de voſtre obeyſſance les faire chaſtier, afin qu'il ſerue d'exemple aux autres deſobeyſſans. Eſcrite au commencemẽt de la Lune, &c.

C'eſt acte de Iuſtice, recompẽſer le dommage par ceux qui en ſont les auteurs.

Le Roy de Fez eſt Mahometan.

Il appelle l'Empereur le Roy de vienne, & n'eſt me qu'il y ayt autre Empereur en la Chreſtienté que le Roy de Frãce.

En la lettre que le grand Vizier eſcriuit au Roy d'Angleterre par le commandemẽt de ſon maiſtre,

il dit que iamais le grãd Seigneur, ny les Empereurs ſes Peres, n'ont traicté alliance ou amitié auec les Princes Chreſtiens, ſoubs condition qu'il fut permis à leurs ſubjets de faire des courſes & pyrateries ſur mer, mais bien d'y venir comme marchans en toute ſeurté & liberté. Que les Anglois qui venoiẽt autresfois & en ceſte mer ſubs la protection de la banniere de France, ayant deſiré d'eſtre ſeparez & d'auoir vne banniere à part. Sultan Amurath le leur auoit permis, à condition qu'ils ſe comporteroient ſelon le reſpect qui ſe deuoit à l'amitié d'vn ſi grand Prince. Que depuis ſoubs couleur du commerce ils auoient prins, ſaccagé & volé pluſieurs marchans, tant Turcs, que François & Venitiens, au grand prejudice des droicts du grand Seigneur & de ſa reputation. Qu'à ceſte occaſion il luy auoit commandé de luy eſcrire, puis que ſa grandeur & l'honneur de ſon Empire ne luy permettoit d'eſtre le premier à le rechercher, Qu'auant la mort de la Royne d'Angleterre, il luy auoit enuoyé vne lettre pour l'aduertir qu'il eſtoit reſolu de faire arreſter par droict de Repreſaille, tous les vaiſſeaux qui ſe trouueront en ceſte mer appartenãs aux Anglois, & les employer au deſdommagement de ceux qui ont ruiné & depredé. Qu'il cõtinuë en ceſte reſolution, s'il ne luy plaiſt d'empeſcher telles courſes & pyrateries, Par ce que ſa Hauteſſe ne peut ſupporter que ceux qui recherchent ſon amitié, commettent en ſon Empire aucun acte d'hoſtilité, ny que ceux leſquels y negocient ſoubs la foy publique ſoient ainſi traictez, eſtant reſolu d'en commander le chaſtiment auec toute rigueur ſans exception de perſonne, ny

Les alliances ne doiuent point permettre d'iniuſtice aux alliés.

An commencement de l'annee 1590. Amurath Empereur des Turcs, & Elizabeth Reine d'Angleterre font alliance enſemble. Il luy promet ſecours contre le Roy d'Eſpagne. Les lettres ſur ce ſujet furent imprimees à Ingoldſtate.

Droict de Repreſaille.

Il promit à l'Ambaſſadeur du Roy que ſi le Roy d'Angleterre n'empeſchoit les courſes des Anglois au Leuant & ſur les terres de l'obeiſſance du Grand Seigneur, il feroit retenir tous les Anglois qui s'y trouueroient.

ne, ny de ceux mesmes qui seront de la nation de celuy qui aura volé. La lettre du Vizier finit en ces termes, *Partant vous vous resoudrez à ce qui vous sera vtil & honorable, n'estant par la grace de Dieu difficile à mon inuincible Empereur d'en vser ainsi: il attendra vostre respõce pour y pourueoir selon qu'il sera de raison.*

Et par ce qu'il estoit informé que les Corsaires d'Arger & de Thunis faisoient trãsmarcher les Frãçois qu'ils prenoient, & les vendoient aux Maures tousiours cruels & impitoyables enuers les Chrestiens, contraints & de souffrir tout sans se plaindre, & de murmurer contre la rigueur que la fortune permet au Maistre sur son Esclaue, il escrit à Amet Roy de Fez, le prie d'empescher ceste vente comme contraire à la Iustice qui leur estoit laissee de leur Prophete, & de mettre en liberté tous les François qui se trouuoient en ses Estats.

In mancipio cogitandum est, non quantum illud impunè pati possi, sed quantũ tibi permittat aqui bonique natura. SENECA *lib. 1. de Clement. cap. 18.*

De tout cela il faut recueillir quelle est l'estime que le grand Seigneur fait de sa parole, combien il tient ses promesses inuiolables, comme aussi tous Traictez doiuent estre tenus pour saincts, enuers ceux qui reuerent la loyauté deuë aux personnes, aussi bien que la foy & la Religion.

Promesses soubs la foy publique inuiolables.

Tam sponsiones quàm fœdera sancta esse debent apud eos homines apud quos iuxta diuinas religiones fides humana colitur. T. LIVIVS. *lib. 9. Decad. 1.*

Il faut veoir en ces lettres l'estime qu'il fait du Roy, en comparaison des autres Princes Chrestiẽs, ayant sur sa simple plainte exauthoré des Gouuerneurs & Vice-Roys, pour auoir manqué au deuoir de la foy publique, & à la protection des marchans François. Il ne faut point douter que tant que la maison des Ottomans cherira l'amitié de France, les François plus industrieux au commerce de Leuant que nulle autre nation, ne soient tousiours bien re-

Profit que le commerce de Leuãt apporteaux François.

Les Marchands Frãçois, despuis le Roy François premier, ont tenu boutique en Alexãdrie,

au Cayre, à Barut, à Tripoli aussi biẽ que les Venitiens & Geneuois, & n'ont pas moins de credit à Faix & à Marochque l'Espagnol. BODIN

cueillis par toutes les villes de son Empire, en Grece, en Barbarie, en Egypte, & aux terres des autres Princes ses voisins, tant chacun s'affectionne d'aymer ce qu'il ayme, & dẽ fauoriser ce qu'il fauorise. Il ne tint pas à luy que la guerre de Hongrie ne se conuertit en quelque trefue ou Paix honnorable aux Chrestiens, il y disposa Mahomet par la dexterité de son Ambassadeur, & si la maison d'Austriche se fust fié à celle de France, elle eut recueilly le fruict de ceste negociation. Mahomet pour faire cognoistre qu'il desiroit poser les armes fit present à l'Empereur d'armes & de cheuaux, & à l'Archiduc Matthias d'vn riche habit.

Voy le V. Liure Mercurij Celtabelgici.

Il ne la fit pas longue apres, acheuant la vie auec la fin de l'annee. La mort vint à luy par vne maladie qui entre rarement aux grãdes maisons. Henry III. Roy de France & de Pologne, disoit que les Princes ne mouroient point de peste. Sainct Louys en mourut pourtant & son fils, comme autresfois Godefroy de Buillon apres la prise de Hierusalem, M. Antonin le Philosophe, Constantinus Monomachus, Ladislas Roy de Hongrie & de Boheme, Alphonce XI. Roy d'Espagne sont morts de peste, & ont fait veoir que les Palais des Roys n'ont pas le priuilege de Crotone, où iamais il n'y eut de peste. Ceste maladie est l'vne des pointes du tonnerre de la Iustice diuine, c'est vne branche des verges de sa vengeance qui frappe aussi tost les grands que les petits, les forts que les foibles. On a remarqué aux Princes de la maison des Ottomans des sortes de morts peu accoustumees. Vn autre Mahomet adõné aux voluptez aussi furieusement que cestui-cy,

S. Louys retournant du second voyage de la terre saincte mourut de peste en Affrique. ÆMILIVS.

Princes qui sont morts de peste.

Alphonce Roy d'Espagne ayant regné quarante ans mourut de peste au siege de Gibenar, vn Vendredy Sainct. RITIVS NEAP. *lib.* 3. *Reg. Hisp.*

Crotone pestilentia nunquãfuit. PLIN. *lib.* 1. *cap.* 96.

Pestis promiscuè imbecilla robustaq; inuadit. SENECA *de Ira lib.* 3. *cap.* 5.

Mahomet II.

mourut d'vne enfleure de iambes qui à chaſque retour de l'Eſté les rendoit de la groſſeur de tout le corps auec vne deformité ſi monſtrueuſe qu'il ſe tenoit enfermé pour n'eſtre veu. Philippe de Commines dit que iamais Medecin n'y peut apporter remede, & que la cauſe en fut rapportee au iugement de Dieu pour peine des excez auſquels il auoit fondu ſon ame. Ce dernier Mahomet auoit tellement laiſſé deſtremper ſon cœur aux delices qu'il n'auoit autre ſentiment que pour le gouſt & le plaiſir de la chair. Il auoit le corps de la groſſeur d'vn muys de vin, dans lequel l'eſprit ne pouuoit iamais eſtre à ſec pour vſer de prudence & de raiſon. Il n'auoit membre où il n'euſt vn eſſain & vn halier de volupté.

*Maladie eſtrange.

Mahomet III.

Eſprit noyé dãs le ſang.

Philippe de Commines dit auoir ouy dire à ceux qui auoient veu ce Mahomet, que ceſte enfleure luy eſtoit venue par punition de Dieu, pour ſes exces. A la fin de la premiere partie.

Heraclitus philoſophe anc en enquis, laquelle des ames il penſoit eſtre la plus ſage, reſpondit que c'eſtoit la plus ſeiche & qui eſtoit la moins mouillee de vin. PLVT. au 1. Traicté de manger chair.

Depuis qu'vn Prince en eſt là, il ne vit plus, ou s'il vit, c'eſt d'vne vie lethargique, molle & eneruee. Les Princes diſent, qu'il n'y a greſſe pire que celle du peuple, ie ne ſçay ſi le peuple ne peut pas dire, que celle du Prince eſt fort dangereuſe. Il doit eſtre ceſte verge touſiours veillante, que vit le Prophete, ce Sceptre Egyptien qui pour eſcarboucle auoit vn œil, pour monſtrer que le Prince eſt obligé de veiller ſur ſes ſubjets, & les veilles empeſchent bien la greſſe. Auſſi les Egyptiens recognoiſſans les incommoditez qu'elle apporte, ne permettoient iamais à leur Dieu Apis de boire de l'eau du Nil, par ce qu'elle faiſoit trop de ſang & de chair. Les Princes voluptueux ſont hommes ſans teſte & reſſemblent le ſigne du Taureau que Clement Alexandrin appelle Acephale, par ce que comme cet animal porte touſiours la teſte panchee contre le ventre, & eſt

*Quid tu vides Hieremia? Virgã vigilantem ego video. HIER. 1.

*Clemẽs Alexand. lib. 2. pedagogij. Iul. Firmicus lib. 8. cap. 20.

In his facultas ratiocinandi, non in capite sed in intestinis collocatur. CLEMENS ALEXAND.

peint au Zodiaque là cachant comme entre les iarrets, ceux qui sont adonnez aux voluptez n'ont fantasie ny imagination en la teste que pour le ventre & ses regions, & retiennent si peu de l'homme qu'on n'y cognoist rien. Il n'y a vice qui le deffigure tant, ny qui luy face plustost perdre ce qu'il a de celeste & d'humain que la paillardise. Les autres reseruent tousiours quelque chose de la forme. Vne statuë de cire pour haut qu'elle tombe en terre ne se brise en tant de pieces qu'il n'en reste quelque chose pour faire cognoistre si elle a esté d'vn homme ou d'vne beste, mais quand elle tombe au feu, elle se perd & se fond en telle sorte qu'on n'y cognoist rien. Ce n'est pas le seul mal que la femme a fait naistre en terre. C'est merueille que les Princes qui ne naissent que pour commander aux hommes soient si prompts à l'obeyssance de ce sexe, & perdent leur liberté pour seruir vne belle femme, & non vne seulement mais plusieurs, car les Ottomans peuuent dire qu'ils ont autant de maistres que de Concubines.

La liberté qui est la puissance de viure ainsi qu'il plaist, est abandonnee des hõmes pour seruir vne belle femme. *Second Recueil de la R. M.*

Seruitude aux femmes.

Sommaire de la cinquieſme Narration.

Querelle accordee par la prudence du Roy. I.

Synode de ceux de la Religion de l'Edict aſſemblé à Gap. II.

Siege de Boſleduc leué. III.

Continuation du ſiege d'Oſtende. IIII.

Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre. V.

Conference des Deputez du Roy d'Angleterre auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. VI.

Procés fait aux coniurateurs d'Angleterre. VII.

Execution feinte, & premier exemple de la Clemence du Roy d'Angleterre. VIII.

Punition de deux Inceſtes & adulteres. IX.

Paſſage du Conneſtable de Caſtille. X.

Traict remarquable de Monſieur le Dauphin. XI.

CINQVIESME NARRATION.

C'Est le deuoir d'vn Prince d'estouffer les querelles de leurs seruiteurs, quand elles naissent, parce que l'accroissement en est perilleux & l'issuë funeste. D'vn œuf se fait ce grãd animal du Nil, pirate aux eaux & voleur en terre. La sedition a les commencemens debiles & froids, la suite puissante & ardente, la fin furieuse & tragique. Elle ne s'en va pour rien, comme elle vient souuent pour peu. Alexandre le grand accorda Ephestion & Cratenus. Iamais S. Louys n'entendit querelle en sa Cour qu'il ne la vuidast sur le champ, & si Caton s'est bien trouué de les entretenir en l'Economie, les sages Princes ont tousiours euité les ruines qu'elles aportent en la Monarchie. On ne parle à la Cour que de la querelle de M. de Soissons & du Marquis de Rhony. La cause pour estre ouuerte, & cognuë ne rendoit pas l'accommodement moins difficile, quoy que celles qui viennent de causes occultes soiẽt plus à craindre, comme les fieures sont moins dangereuses quand les causes en sont apparentes. Elle venoit de paroles raportees & desaduoüees. M. le Comte de Soissons en fut fort offencé: plusieurs se formoient en la teste diuers metheores sur la consequence d'vn tel differend, & y en auoit qui faisoient desia des vœux impies aussi odieux & punissables que ces vendeurs d'estoffes funebres pu-

Le Crocodile qui croist iusques à seize ou dixhuict coudees vient d'vn œuf non gueres plus gros que celuy d'vne oye.

Sedition commẽce pour peu.

Plutarque a remarqué en la vie de Catõ qu'ayant suspecte la concorde de ses seruiteurs il les tenoit tousiours en dispute.

Querelles pour causes occultes sont dangereuses.

Les fieures qui s'engendrent de causes occultes, assemblees de longue main petit à petit, sont plus dangereuses que celles qui viennent de causes apparentes. PLVT. Aux preceptes de Mariage.

Demades Athenis eum, qui necessaria funeribus venditabat damnauit, cùm pro-

nis par le Senat d'Athenes sur l'accusation de Demades. Le Roy preuoyant que son seruice patissoit en ceste diuision, luy fit dire par le Chancelier & Sillery, & puis par le Comte de S. Paul & le Duc de Montbason, qu'il desiroit que ceste broüillerie s'accommodast & qu'il en demeurast satisfaict. Il respondit à tous d'vne façon, Qu'il s'estimeroit indigne de l'honneur d'estre comme il estoit proche parent d'vn si grand & courageux Roy, s'il n'auoit ressentiment d'vne si sanglante offence. Le Roy considerant que ceste contention n'aportoit rien à l'aduancement de son seruice se rendit luy mesmes l'instrument de ceste reconciliation. Il est impossible dit Platon que les Dieux mesmes n'ayent des picques & des querelles ensemble, mais c'est à Iuppiter de les accorder, & d'en arracher tellement les racines qu'il n'en reste iamais aucune marque non plus que de la trace du nauire sur l'Ocean, ny du chemin de l'Aigle en l'air, car les accords qui ne sont qu'endormis par feintes reconciliations se resueillent en des inimitiez immortelles. Il manda M. le Comte de Soissons, & le Marquis de Rhony au Louure. Ils y vindrent tous deux bien suiuis. La presence, l'authorité & la priere qui portoit commandement de S. M. eut le pouuoir d'estouffer l'offence en la memoire & au courage de l'offencé, & d'en sacrifier tout le ressentiment & la souuenance à ses volontez. Aussi les ames genereuses ne se souuiennent iamais de leurs particulieres querelles, quand elles peuuent offencer le public auquel il les faut donner. Et ceux qui estiment bassesse de cœur d'auoir le front ferme à soustenir vne iniure sans en ve-

batum ei esset, magnum lucrum optasse, quod contingere sine multorum morte non poterat. SENECA. lib. 6. de Benefic. cap. 38.

Le Roy accorde la querelle de M. le comte de Soissons contre le Marquis de Rhony.

Διαπάζουσιν ὁι θεοὶ ἀλλήλοις. Discident ac controuersus inter se diuellunter Dij. PLAT. Euthyphro.

Perniquum est propter priuatas simultates Rempublicam in discrimen adducere, necabutendũ occasione ad expienda odia

Ce n'est pas bassesse de cueur que de remettre vne iniure.

CINQVIESME NARRATION.

C'Est le deuoir d'vn Prince d'estouffer les querelles de leurs seruiteurs, quand elles naissent, parce que l'accroissement en est perilleux & l'issuë funeste. D'vn œuf se fait ce grãd animal du Nil, pirate aux eaux & voleur en terre. La sedition a les commencemens debiles & froids, la suite puissante & ardente, la fin furieuse & tragique. Elle ne s'en va pour rien, comme elle vient souuent pour peu. Alexandre le grand accorda Ephestion & Cratenus. Iamais S. Louys n'entendit querelle en sa Cour qu'il ne la vuidast sur le champ, & si Caton s'est bien trouué de les entretenir en l'Economie, les sages Princes ont tousiours euité les ruines qu'elles aportent en la Monarchie. On ne parle à la Cour que de la querelle de M. de Soissons & du Marquis de Rhony. La cause pour estre ouuerte, & cognuë ne rendoit pas l'accommodement moins difficile, quoy que celles qui viennent de causes occultes soiẽt plus à craindre, comme les fieures sont moins dangereuses quand les causes en sont apparentes. Elle venoit de paroles raportees & desaduoüees. M. le Comte de Soissons en fut fort offencé: plusieurs se formoient en la teste diuers metheores sur la consequence d'vn tel differend, & y en auoit qui faisoient desia des vœux impies aussi odieux & punissables que ces vendeurs d'estoffes funebres pu-

Le Crocodile qui croist iusques à seize ou dixhuict coudees vient d'vn œuf non gueres plus gros que celuy d'vne oye.

Sedition commẽce pour peu.

Plutarque a remarqué en la vie de Catõ qu'ayant suspecte la concorde de ses seruiteurs il les tenoit tousiours en dispute.

Querelles pour causes occultes sont dangereuses.

Les fieures qui s'engendrent de causes occultes, assemblees de longue main petit à petit, sont plus dangereuses que celles qui viennent de causes apparentes.

PLVT. Aux preceptes de Mariage.

Demades Athenien eum, qui necessaria funeribus venditabat damnauit, cùm pro-

nis par le Senat d'Athenes sur l'accusation de Demades. Le Roy preuoyant que son seruice patissoit en ceste diuision, luy fit dire par le Chancelier & Sillery, & puis par le Comte de S. Paul & le Duc de Montbason, qu'il desiroit que ceste broüillerie s'accommodast & qu'il en demeurast satisfaict. Il respondit à tous d'vne façon, Qu'il s'estimeroit indigne de l'honneur d'estre comme il estoit proche parent d'vn si grand & courageux Roy, s'il n'auoit ressentiment d'vne si sanglante offence. Le Roy considerant que ceste contention n'aportoit rien à l'aduancement de son seruice se rendit luy mesmes l'instrument de ceste reconciliation. Il est impossible dit Platon que les Dieux mesmes n'ayent des picques & des querelles ensemble, mais c'est à Iuppiter de les accorder, & d'en arracher tellement les racines qu'il n'en reste iamais aucune marque non plus que de la trace du nauire sur l'Ocean, ny du chemin de l'Aigle en l'air, car les accords qui ne sont qu'endormis par feintes reconciliations se resueillent en des inimitiez immortelles. Il manda M. le Comte de Soissons, & le Marquis de Rhony au Louure. Ils y vindrent tous deux bien suiuis. La presence, l'authorité & la priere qui portoit commandement de S. M. eut le pouuoir d'estouffer l'offence en la memoire & au courage de l'offencé, & d'en sacrifier tout le ressentiment & la souuenance à ses volontez. Aussi les ames genereuses ne se souuiennent iamais de leurs particulieres querelles, quand elles peuuent offencer le public auquel il les faut donner. Et ceux qui estiment basseſſe de cœur d'auoir le front ferme à soustenir vne iniure sans en ve-

batum ei esset, magnum lucrum optasse, quod contingere sine multorum morte non poterat. SENECA. *lib. 6. de Benefic. cap. 38.*

Le Roy accorde la querelle de M. le comte de Soissons contre le Marquis de Rhony.

Σταπάζουσιν οἱ θεοὶ καὶ διαφέρονται ἀλλήλοις. *Discident ac controuersis inter se diuelluntur Dij.* PLAT. *Euthyphro.*

Perniquum est propter priuatas simultates Rempublicam in discrimen adducere, necabuntendū occasione ad expienda odia

Ce n'est pas basseſſe de cueur que de remettre vne iniure.

sed potius Reipub. sunt denandæ priuatæ inimiciæ. APPIAN. *Alex. lib. 2.*

nir aux mains, ne considerent pas que plusieurs grands courages les ont remis. Caton qui en la constance de sa mort monstra le courage de sa vie, n'est pas plus loüé d'estre demeuré ferme & constant entre les diuisions de Cesar & de Pompee, & de ne s'estre point esbranlé au tremblement de la Republique, comme d'auoir supporté sans se mouuoir & sans colere, que Lentulus luy crachast au visage lors qu'il parloit en public. Diogenes ce mespriseur du monde, cet affronteur de toutes sortes d'affronts, fut en doute si sa Philosophie le dispensoit du ressentiment d'vne pareille iniure.

Cato furentium Principum armis medius interuenit & aliis Pompeium offendentibus, aliis Cæsarem, simul lacessit duos. SENEC. *Ep.* 14.

Diogenes discourãt de la colere, vn ieune homme luy cracha au visage, il dit, Ie ne suis pas en colere, mais ie doute si ie m'y dois mettre. SENECA. *de Ira lib.* 3 *cap.* 38.

Puis que ceux de la Religion permise par l'Edict du Roy, font partie en l'Estat & en l'obeyssance des subjets, l'Histoire seroit imparfaite si elle n'en parloit. L'occasion s'en presente pour sçauoir ce qu'ils ont fait au Synode nationnal tenu à Gap, où plusieurs ont creu qu'en donnant audience aux Ambassadeurs, & receuant lettres des Princes & Republiques estrangeres, ils ont fait plus que leur condition ne permet, & se sont mis au chemin de faire vn Estat dans l'Estat. Ie n'en diray que cela. La passion de la Religion pourroit diminuer la creance de la Verité. Ie ne veux point qu'on recognoisse en ceste Histoire autãt d'aigreur contre eux, qu'il s'en trouue en celle de Tacite, toutes les fois qu'il parle des Iuifs ou des Chrestiens. Le Synode commença le premier d'Octobre, traicta plusieurs choses sur le fait de la doctrine, discipline & police des Eglises, & fit cognoistre qu'il y a parmy eux des gens pleins de zele à l'aduancement de leur Religion, & qui en leurs resolutions sçauent ioindre la prudence auec la doctrine,

II.

Synode de Gap.

En ceste assemblee furent receuës les lettres du Comte Palatin, & ses Ministres ouys & entendus en la creance & instruction qu'ils auoient de leur maistre. Les plus aduisés iugerẽt qu'il les falloit renuoyer au Roy: le nõbre emporta les meilleures opinions.

la doctrine, font rougir ceux qui ont tant laissé degenerer les anciennes constitutions de l'Eglise, & ont tãt negligé sa police & discipline, que les assemblees Synodales des Dioceses si necessaires & vtiles, ne sont plus que vaines ceremonies, où l'on se contente d'exhorter simplement à bien faire pour l'aduenir, sans se soucier de corriger ce qui a esté mal fait pour le passé.

Assemblees Synodales.

De plusieurs moyens dont l'Eglise en son enfance a vsé pour conseruer cet esprit de Paix & de charité qui animoit tous ses membres, & entretenir le ciment & la liaison de tout l'edifice, celuy de telles assemblees a esté iugé des plus fructueux, & se deuroient faire deux fois l'an qui voudroit suiure les Canons des Apostres, & les Decrets de Nice & de Sardique. Là on conferoit de l'ordre & de la direction de toutes les affaires. Là les Pasteurs s'entrecognoissans conseruoient leurs amitiez, renouuellant les liens de leurs affections. Cela seruoit d'vne saignee & d'vne bõne purgation aux mauuaises humeurs du corps pour maintenir sa santé, la pureté & chasteté de la foy. Là on declaroit le pouuoir du glaiue spirituel sur les incorrigibles, lesquels trouuoient à la fin les mammelles de l'Eglise taries pour eux, quand par erreur, malice & obstination, ils se rendoient indignes de la douceur de son laict. Là en fin l'on remontoit les cordes de la police & discipline de l'Eglise, lesquelles estant par la negligence deuenuës molles & lasches ne rendoient plus de son.

Vtiles & necessaires en l'Eglise.

L'ordre ancien de l'Eglise a esté entretenu par lettres frequẽtes des Euesques ausquelles ils declaroient leur creance: par la communicatiõ des confessions de foy, par l'assemblee des Conciles & Synodes, par le catalogue du nom des Euesques, & par la solemnelle participation de l'Eucharistie.

Elles seruoient d'vne saignee au corps.

En ceste assemblee de Gap, apres que tous les Deputez des Prouinces de ce Royaume eurent presenté leur pouuoir, les actes & lettres de leur deputa-

L'assemblee du Synode General commẽça le premier iour d'Octobre 1603. Elle estoit composee

d'vn ou deux Ministres & autant d'Anciens de toutes les prouinces de ce Royaume, & tout cela pouuoit reuenir à quarante ou cinquante testes.

tion, on commença par l'inuocation du nom de Dieu, qui fut suiuie de la lecture de la confession de foy, en laquelle on esclaircit les termes dont l'intelligence n'estoit assez claire. Le commun desir des Ministres de veoir appaisé le schisme qui est entre eux & les autres congregations d'Allemagne, Angleterre & Pays bas, fit resoudre que l'assemblee escriroit aux Vniuersitez Lutheriēnes & Caluinistes, pour aduiser aux moyens d'appoincter ces contrarietez aux principaux poincts de leur confession. Contrarieté animee de tant de passion & de fureur, que l'antipathie n'est pas plus grande entre les Ichneumons & les Crocodiles, les Elephans & les Dragons, qu'elle est entre les Lutheriens & les Caluinistes. Ceux-là sont chassez des Eglises de ceux-cy, comme on chassoit autresfois des sacrifices des Payens, les Athees, les Chrestiens, les Epicuriens, & en vn mot les meschans. Le Lutherien appelle le Caluiniste heretique, le Caluiniste accuse le Lutherien d'impieté. Conrad Schlisselbourg Ministre de Magdebourg, en vn grand volume qu'il a fait contre les Caluinistes, dit que leurs façons n'ont rien de frere, & qu'elles sont du Diable, Schmedelina croit que l'esprit qui les conduit est menteur & homicide. La passion le transporta si auant, qu'il fit brusler les effigies de Philippe de Melanthon & de Iean Caluin, les representant en vne Tragedie dressee sur ce sujet. Il y a quelque temps que pour s'accorder ils firēt vn Colloque à Mombeliard, auquel se trouua Theodore de Beze pour les Caluinistes, & le mesme Schmidlin Ministre de Stridgartt pour les Lutheriens. La dispute se commença & conti-

Ordre tenu au Synode de Gap.

Pour appaiser ce schisme il fut resolu d'escrire aux Vniuersitez d'Allemagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Geneue, de Basle, de Leyden, & disposer les princes d'y apporter leur autorité.

Plin. lib. 8 cap. 11. & 24.

Aux Sacrifices Eleusinies le herault crioit ἐκὰς ἐκὰς ὅστις ἀλιτηρὸς. *Procul. Procul quicūq; iniquus.* ou cōme dit Lāpride *Nemo ingrediatur nisi qui innocentem se nouit:* Voy les Notes de M. Casaubon sur Iul. Capitolin fol. 171. num. 10. Il faut veoir l'Apologie de Marcus Bēlerus de Zurich contre Schmidlin.

Irreconciliable diuision entre les Lutheriens & les Caluinistes.

Leurs picques au Colloque de Montbeliard.

nua auec beaucoup d'ardeur & d'aigreur, & la fin n'apporta pas grande edification aux vns ny aux autres. Ce sont contentions populaires peu conuenables à l'esclarcissement des controuerses de la Religion, les mysteres de laquelle, comme dit vn grand Prelat de France ne se peuuent deffendre populairement. Mais il n'y a chose en laquelle ils soient plus d'accord que contre le Pape. C'est merueille quand leurs assemblees finissent sans luy donner quelque attaque. Ils luy en veulent comme au chef de leurs ennemis. Ainsi firent les troupes de Darius descouurant Alexandre au passage du Granique. Ainsi Agesilaus commanda aux Lacedemoniens de ne courir qu'à Epaminondas. Ainsi la Hyene s'addresse au berger pour auoir à sa discretion la bergerie. Le monde a tousiours veu bon nombre d'Antipapistes qui ont pointé leur plume & appointé leur langue contre les Leons, les Gregoires, les Clemens, les Nicolas, les Innocens.

Les mysteres de la Religion Chrestienne se peuuent bien assaillir populairement, mais ne se peuuent pas deffendre populairement. *D. du Cardinal d'Eureux en la Conference de Fontainebleau.*

Ils s'accordent tousiours contre le Pape.

Il faut tousiours dõner sur celuy en la vaillance & vigilance duquel l'armee se repose, car estant despesché on a marché du reste.

Sur ceste piste l'assemblee commença par la declaratiõ que l'Eueſque de Rome estoit l'Antechrist, predit par la parole de Dieu. Il y a long temps que les Ministres ont escrit & presché cela. Les Docteurs Catholiques le contraire. Florimond de Ræmond, ou cõme ie croy Richeome Iesuite, soubs ce nom a trauaillé sur ce sujet plus que nul autre, & recueilly par forme d'Antithese tout ce qui appartient au vray Antechrist & au fabuleux.

S. Paul. 2. Thess. 2. Apocal. ch. 11.

Plusieurs despuis l'an 860. ont escrit contre les Papes. Florimond de Ræmond les a remarqué en son liure de l'erreur populaire. chap. 10.

Ces antitheses sont r'apportees en l'examen de la confession de foy, publiee soubs le nõ du Roy d'Angleterre & de son parlement.

Addition d'vn article en la confession de Foy.

L'assemblee fait passer maintenant ceste opinion en article de foy, & l'adiouste en la confession pour estre le trente-vniesme. Et sur ce que plusieurs remonstrerẽt qu'ils estoient recherchez & inquietez

pour nommer le Pape Antechriſt en leurs diſcours ou publics ou priuez, elle les exhorta de perſeuerer en ceſte confeſſion, comme l'vne des principales cauſes de leur depart de l'Egliſe Romaine, & chargerent les Deputez generaux en Cour, de ſupplier S. M. de ne permettre qu'ils fuſſent empeſchez de faire libre & claire cõfeſſion de ce qu'ils croyoient. Le Pape s'en plaignit par ſon Nonce au Roy, lequel non moins affectionné au ſainct Siege que ſes predeceſſeurs qui en ont receu ces glorieux tiltres de treſ-Chreſtiens, en fut fort faſché, & fit deffendre aux Miniſtres de paſſer outre, & de ne vomir ces mauuaiſes paroles dont le vomiſſement pouuoit faire naiſtre vne nouuelle eſpece d'aconite.

Innocent IIII. appelloit S Louys Prince Catholique & Roy Tres-chreſtien.

plainte du Pape.

Strabon dit que l'aconite eſt venu du vomiſſemẽt de Cerberus.

La confeſſion de foy leuë & examinee elle fut iuree par tous les Deputez au nom de leurs Prouinces auec promeſſe d'y perſeuerer, & proteſtation que c'eſtoit la meſme doctrine qui eſtoit enſeignee en leurs Egliſes. Cela fait, on entra en la lecture & examen de la diſcipline. C'eſt l'ordre qui ſe doit tenir pour l'adminiſtration de la parole de Dieu, les prieres, la decence des ceremonies deſquelles leurs aſſemblees ſont fort deſpoüillees, & qui neantmoins eſpurees de ſuperſtition ſont fort neceſſaires & maintiennent la Religion, comme l'eſcorce conſerue l'arbre ſans laquelle il fleſtriroit & ſecheroit.

Ceremonies neceſſaires.

En ceſte lecture de la diſcipline fut remarqué que quelques Prouinces, auoient des formes & ceremonies particulieres en l'eſlection & reception des Miniſtres. L'aſſemblee iugeant par l'aduis de l'Apoſtre, qu'il ne faut qu'vne regle & vne forme aux choſes de la Religion, ordonna que toutes les Egli-

S. Paul exhorte les Philippiẽs de n'auoir qu'vn meſme aduis & τῷ αὐτῷ στοιχεῖν κανόνι marcher d'ordre en meſme regle.

Impositiõs des mains en public.

ſes ſuiuroient vne meſme façon en l'impoſition des mains aux paſteurs, par laquelle celuy qui ſe preſenteroit pour eſtre receu ſeroit à genoux, & ſe feroit telle impoſition de mains vn Dimanche ou autre iour d'aſſemblee ſolemnelle en la preſence du peuple, & non aux Conſiſtoires ou Colloques.

Et parce qu'il fut auſſi remonſtré que pluſieurs Miniſtres en leurs Preſches, vſoient plus de l'authorité des Peres que de celle de l'Eſcriture, l'aſſemblee menaça de ſuſpenſion du Miniſtere, ceux qui s'eſloignans des expoſitions conformes à la parole de Dieu, ſe laiſſoient emporter à celle des Peres ou Docteurs Scolaſtiques, s'eſtendoient en allegories, entremeſloient des diſcours de Philoſophie, produiſoient les œuures des Peres en Chaire & meſmes en temps de Careſme où ſemblable ſaiſon, prenoient le texte des Paſteurs & Predicateurs Catholiques.

Expoſitiõs des Eſcritures.

Diſputes publiques.

Elle n'approuua point les diſputes publiques aux Synodes & Colloques ſur les controuerſes & matieres de Thologie, & les renuoya ſelon l'ordinaire du Synode de Saumur aux eſcoles, pour y eſtre traictees par les regles de l'argument & les formes du Syllogiſme, qui eſt l'inſtrument de la diſpute comme la rame ou le timon celuy de la nauigation. Elle iugea auſſi ces contentions entre Paſteurs dãgereuſes, & neceſſaire de retenir ceux qui en vouloient introduire l'vſage. Es affaires de la Religion il faut ſouſmettre ſon eſprit à la foy, & captiuer ſa raiſon ſous l'authorité de l'Egliſe, autrement tout eſt diſputable, tout l'Vniuers n'eſt que diſpute & contrarieté. Le liquide combat le ſec, le rond l'aigu, le mol le dur, le bas le haut.

Τοῖς διαλεγομένοις ὄργανον εἶναι νομίζεται τὸν συλλογισμὸν εἰς τὴν τῶ προκειμένω κατασκευήν, καθάπερ τὴν σκαπάνην τῶ σκαπανεῖ, καὶ τὴν κώπην τῶ πλέοντι. *Diſputantium inſtrumentum ad propoſiti confirmationem, ratiocinatio, vt ligo foſſorum & remus nauigantiũ.* NICEPH. GREGOR. *lib.* 10

La discipline ayant esté leuë & iuree par tous les Deputez au nom des Prouinces, auec protestation solẽnelle de l'obseruer & faire obseruer tres-estroitement en tous ses poincts, & en toutes leurs Eglises, on rapporta les actes des derniers Synodes, pour veoir ce qui restoit à executer. Puis on passa aux appellations interjettees par les particuliers, griefuez ou offencez aux ordonnances & Decrets des Synodes Prouinciaux. De là on iugea les censures suspensions & autres corrections. A quoy on adiousta ce qui regardoit les prouisions & establissemens des Ministres aux lieux où ils estoient demandez, & ausquels l'assemblee les estimoit necessaires.

Prouisions & entretenemens de Ministres.

Apres on traicta des affaires generales de la cause. La requeste des freres du Marquisat de Saluce exilez de leur maison pour la profession de ceste Religion ayant esté leuë, l'assemblee respondit, Qu'ils seroient maintenus & confirmez en l'vnion de la doctrine & discipline des autres Eglises, & que pour cet effect le Roy seroit supplié de les vouloir recommander au Duc de Sauoye, à ce que la liberté qui leur estoit accordee par tous ses Edicts fut cõseruee.

Il fut aussi resolu d'ẽ escrire au Duc de Sauoye, & à M. d'Esdiguieres.

Sur ceste question, si és procedures qui se font en Iustice par deuant les Iuges de contraire Religion, on doit vser de ces mots, *Religion pretenduë Reformee*, le Synode dit qu'il en falloit faire remonstrance à S. M. pour le supplier de ne les forcer en cet endroit de faire ou dire chose cõtre leur conscience, & exhorta tous ceux de ceste Religion de s'abstenir de ce mot de Pretenduë, comme contraire à la franchise & liberté de leur confession.

Les Edicts du Roy, & les Cours de Parlement qui les ont verifié ont reserué ce mot de Pretenduë.

Mot de religion pretenduë reformee.

Ceux de Xaintonge en proposerent vn autre, s'il

eſt loiſible à vn particulier de s'approprier vn lieu pour la ſepulture, & l'eſleuer ſur piliers ou autrement, & s'il eſt permis aux Seigneurs ou autres de mettre leurs armoiries aux temples qui ſe conſtruiſent. Le Synode reſpondit que pour les ſepultures tous ſe deuoient tenir à la ſimplicité ancienne, ſans s'approprier rien de particulier, teſmoignant leur communion auec les ſaincts en la mort, auſſi bien qu'ils la deſiroiét en la bien-heureuſe Reſurrection. Quant aux Temples ils y deuoient auſſi obſeruer la meſme modeſtie & ſimplicité. Les loix Romaines ſur ce dernier point euſſent reſpondu n'eſtre raiſonnable de priuer perſonne du fruict de ſa liberté par la memoire de ſon nom aux œuures publiques.

Decret pour les ſepultures.

Inuidia eſt prohibere aliquem fructu munificentiæ ſuæ, hoc eſt inſcriptione ſui nominis. VLPIA. lib. 2. ff. de oper. pub.

Liberalité aux œuures publicques

L'aſſemblee iettant les yeux ſur les choſes ſpirituelles & politiques, conſidera fort ſoigneuſement ce qui appartenoit aux eſcoles & Academies, comme aux pepinieres des Miniſtres & Paſteurs de leur doctrine, n'y ayant rien en toute Religion de plus important que l'inſtitution de la ieuneſſe, laquelle deuient & eſt telle qu'on la fait, & ſe rend propre à tout ce que l'on veut. Elle ordõna pource, que toutes les Prouinces entretiendroient certain nombre d'eſcoliers aux Vniuerſitez de ce Royaume, leſquels ne ſeront receus au miniſtere en leurs Prouinces, ſans apporter bon & ſuffiſant teſmoignage de leurs mœurs & de leurs doctrines, des Paſteurs & Profeſſeurs des Academies où ils auront eſtudié. Les Academies furent auſſi exhortees d'auoir des Bibliotheques communes, & particulierement la grãde Bible d'Anuers en pluſieurs langues.

going des Eſcoles & Academies.

Ἡ νέότης εἰς πᾶν ἐπίδοσιν ἔχει. Iuuentus in re qualibet apta eſt ad capiẽda incremẽta. PLATO. in Theæteto.

Des Bibliotheques.

III. Elle n'oublia pas de recommander aux prieres pu-

bliques l'entreprinse des Estats des Pays bas contre Bosleduc. La mauuaise intelligence qui estoit entre les habitans, empescha les dessеins du Comte Maurice. L'Archiduc fit dresser vn fort entre l'armee des Estats & la Ville, & le tira peu à peu si pres des murailles qu'il seruoit de Citadelle au dedans, & de defence au dehors. Par ce moyen il rompit les intelligences qui estoient en la Ville, & affoiblit les esperances des assaillans, & se rendit à la fin le plus fort cótre les vns & les autres. Le Comte Maurice quitta le siege & n'y proffita pas plus ceste seconde fois que la premiere. Il faudroit peu de semblables accidens pour perdre vne grande reputation, de laquelle dependent les plus belles actions de la guerre.

Siege de Bosleduc.

Fort de l'Archiduc prés de Bosleduc.

Premier siege en l'an 1600.

Dependano en gran parte dellareputatione i successidelle guerre, laquale quando declina, declina insieme la Virtu de gli soldati. GVICC. *lib. 2.*

Cependant le Marquis Spinola pressoit Ostende, ayant entrepris le siege à ses despens sur vn certain party fait auec le Roy d'Espagne. Il sembloit iusques à present que ceste Ville eust le Trepié que Iason laissa aux Hyleans. Autant de soldats que l'on y enuoioit, autant en demeuroit il par la furie de la peste. Tel s'estoit veu au corps de garde qui le lendemain se rencontroit à la fosse. De quatre vingts compagnies qui estoient en garnison la plus grande ne passoit pas le nombre de dix ou douze hommes; La crainte de la mort n'estoit pas assez puissante pour les esloigner de la deffence de ceste place, & s'ils eussent eu sur quoy esleuer les enseignes de leur intention, elles n'eussent esté autres que celles de ceux qui defendoient Agria, vn cercueil entre deux picques. Il est vray que si la Ville n'eust esté secouruë d'autres forces que de celles des Estats, elle n'eust pas porté sa liberté si auant dans la

Marquis de Spignola à Ostende.

Peste dedans & deuant Ostende.

Le trepié que Iason donna aux Hyleans qui luy apprindrent quelque traict de nauigation auoit ceste vertu que la ville qui le gardoit ne pouuoit venir soubs la puissance des ennemis.

Les Hongres soustenants valeureusemẽt le siege d'Agria, l'an 1562. apres plusieurs assaults furent sommés de se rẽdre auec plusieurs offres que le Bassa leur fit. Ils ne respondirent autrement qu'en mettant sur la muraille vn cercueil couuert de noir au milieu de deux lances.

seconde

seconde annee du siege. Le Roy d'Angleterre secourut le Comte Maurice de six mille Escossois. Ce nouueau secours fut d'autant plus desagreable au Roy d'Espagne, qu'il se promettoit toute autre chose de l'amitié de ce Roy. Taxis son Ambassadeur passa en Angleterre, plus pour s'en plaindre que pour autre respect, encores qu'il publiast que c'estoit pour le persuader à quitter la protectiõ des Estats dont il ne retiroit que des incommoditez, & se bien entendre auec l'Espagne qui luy faisoit de grands offres, & auoit receu d'elle de puissants effects d'amitié.

V.

Taxis Ambassadeur en Angleterre.

Le Roy qui estoit en vne de ses maisons hors de Londres, pour euiter la peste y fit venir cet Ambassadeur, & luy donna audiẽce, en laquelle il n'apporta & ne receut que des paroles ordinaires d'affectiõ & d'amitié. Il y en eut vne autre plus particuliere en presence des principaux Conseils en laquelle il parla en ceste sorte.

Audience de l'Ambassadeur d'Espagne.

Les curieux remarquerent que cet Ambassadeur entrãt en la basse Cour, s'arrestoit de trois pas en trois pas auec vne demarche graue & altiere, qu'il entra couuert iusques au milieu de la chambre du Roy, donna vne lettre au Roy nõ à la Reine, & salua en leur presence les Seigneurs & Dames.

Le Roy d'Espagne mon maistre s'asseurant de trouuer les mesmes effects & affections d'amitié en vous estant Roy d'Angleterre, que vous luy auez tesmoigné estant Roy d'Escosse, m'a enuoyé vers V. M. pour en confirmer la sincerité, en desirer la duree, & la conseruer par toutes les preuues d'amitié & d'assistãce qu'il vous offre, qui est cela mesmes que plusieurs grãds Princes ont desiré sans l'auoir, & qui pour estre offert ne laisse d'estre moins necessaire & souhaitable à vostre Majesté.

Paroles tenues au Roy d'Angleterre.

Non oportet si quid omnibus votis petendum erat ultro offertur, fastidire. D. ARISTHENI. TIT. LIV. lib. 33.

Si le Roy D. Philippe de glorieuse memoire, a entrepris quelque chose contre l'Angleterre, il n'a pas succedé à ses desseins, comme à la grandeur &

D. Philippe II. Roy d'Espagne.

puissance de ses couronnes tant en l'Europe, Asie, Affrique, qu'aux Indes Orientales & Occidétales, si grãdes & si amples que Dieu ne luy en peut donner en terre de plus riches, sinó qu'il fist vn seul Royaume des trois parties du monde.

Le nouueau mõde plus grand que l'ancien si tout estoit descouuert.

Comme il a occasion de s'en contenter, aussi doiuent croire tous les Princes de la Chrestienté, que les desirs de son ambition sont arrestez dedans les termes de sa propre grandeur, & que s'il s'est meslé de leurs affaires ç'a esté pour les soustenir & empescher leur ruine, le temps ayant fait cognoistre combien de choses estoiẽt prestes de leur cheute, si elles n'eussent esté appuyees sur la main de D. Philippe. Les ennemis de la maison d'Espagne ont publié que l'Ambitiõ de ce Prince estoit de se rendre Monarque de la Chrestienté, qu'il en auoit laissé des desseins hereditaires à sa Posterité. Mais les sages ont bien iugé que s'il eust eu ceste fantasie en teste, il se fust gouuerné tout autremẽt, & eust commencé l'execution de l'entreprise par l'Italie en laquelle il est le plus fort, & qui seroit facile à conquerir, pour les aduantages qu'il y a.

Quidquid tuendum non suscepisset Tiberius, perturum videbatur. C. VELL. PAT. Hist. lib. 2.

Dessein à la Monarchie vniuerselle.

Ogniuno la brama re stati: ma poch[illegible]ano reggergli. ARETIN.

Mais comme il se contente de conseruer le sien, & ne desire pas moins de regner iustement qu'heureusement & longuement, aussi a-il du regret de veoir que ses amis luy donnent de l'empeschement en vne chose si iuste & raisonnable. Les plaintes sont libres enuers tous, mais elles sont plus affectiõnees entre voisins. On blasme les ennemis de l'iniure & du tort qu'ils font, on se cõtente de se plaindre simplement des amis qui faillent au deuoir d'amitié. Mon maistre qui vous tient en ceste qualité

Ἡ μὲν φιλονεικία ἀνδρῶν ἐστὶν ἁμαρτανόντων κατηγορία δὲ ἐχθρῶν ἀδικουμένων. Querela est amicorum de amicis officio non fungentibus: accusatio est hostium qui iniuria afficerunt. THVCYD. lib. 1.

On accuse les ennemis, on se plaint des amis

d'amy, & fera tout ce qu'il pourra afin que vous ne soyez iamais en l'autre, se plaint à vous de vous mesmes. Il ne peut dissimuler combien il se tient offencé de ce que V. M. affectionne la deffence & la protection des rebelles des Pays bas contre leur legitime Seigneur, & que de nouueau vous leur auez accordé vne leuee de six mille Escossois, soubs la conduite du Baron de Bucton. Il se promet toute autre chose de vostre amitié & Iustice, & vous prie en reuoquant ces Escossois les faire chastier comme ils meritent. Il desire de traicter de bonne foy & en toute sincerité auec vous, & croit que V. M. se representant combien l'amitié d'vn si puissant Prince luy doit estre chere & luy sera vtile, la recherchera & embrassera, & ne sera iamais si peu soigneux de son bien que de luy vouloir mal. Le Roy ayant dit quelques paroles pour vn tesmoignage ordinaire d'amitié, respondit en ceste sorte: Les Escossois qui sont passez en Flandres ont esté leuez & enuoyez par mon commandement & partant ne meritent point de chastiment. Ie ne pense point d'auoir en cela rien gasté du Traicté que i'ay comme Roy d'Escosse, vostre maistre ayant en cela suiuy les anciens termes de la neutralité, que s'il se veut seruir d'Escossois, ie luy en laisseray leuer comme aux Prouinces vnies des Pays bas. Quant à leur protection ie desire qu'il sache que les grands interests qu'a l'Angleterre auec elles, tant pour les Villes qu'elle tient en gage que pour les secours qu'elle leur a fait, m'obligent encores iusques icy à les assister & auoir soing de leur conseruation. Non que ie ne desirasse de les veoir en Paix auec vous, mais par ce que ie ne les

Escossois au secours des Estats incontinẽt apres l'arriuee du Roy en Angleterre.

Propositiõ de Traicter.

Adueu des troupes.

Ce qui se fait par le commandement du Souuerain, & qui est par luy aduoüé n'est iamais recherché.

Il y a eu Traicté entre le Roy d'Espagne & le Roy d'Escosse, par lequel il demeure en neutralité.

L'Angleterre interessee à la deffence de Holande & Zelãde.

Les Estats ont engagé des villes Maritimes à la Reine d'Angleterre, comme Flesingue, la Briele, Ramequins.

puis tenir en l'eſtat où ils ſont les mains croiſees, & leur refuſer ce que la feuë Royne leur a dóné ſi ſouuent & ſi franchement, car i'offencerois la loy de l'amitié, & le deuoir de Protecteur, puis qu'ils me reſpectent & me tiennent pour tel.

Les Eſpagnols ne connoiſſent rien de plus grād ny de plus puiſſant que leur Roy.

L'Ambaſſadeur reſpond, Que ceux qui ſçauent quelle eſt la puiſſance du Roy d'Eſpagne, n'ignorent pas qu'il ne puiſſe mettre ſoubs le ioug de ſon obeyſſance les Prouinces rebelles, quand il luy plaira de faire vn effort egalà ſon pouuoir. Qu'il ne faut point douter que qui a paſſé l'Helles-pont ne paſſe biē la riuiere du Granique, & qu'vn Prince qui triōphe de tant de peuples, tant d'Iſles, tant de mers, tant de terres fermes au monde nouueau, n'adiouſte au charriot de ſes triomphes les iſles de Holāde & Zelande, auſquelles les plus ſages donneront touſiours le conſeil que Phocion donna aux Atheniens ou de ſe rendre les plus forts, ou d'eſtre obeyſſans à ceux qui le ſont. Il demanda au Roy de luy permettre d'entrer en conference auec tel qu'il luy plairoit de ſon Conſeil, pour aduiſer aux moyens de quelque Traicté non moins vtil & honnorable à l'Angleterre qu'à l'Eſpagne. Le Roy luy demanda s'il auoit ordre d'entrer en ce merite. Il reſpondit qu'il ne ſeroit point deſaduoüé. Ceſte conference fut faite à Anton auec le grand Admiral d'Angleterre, Cecile, & quelques autres Seigneurs Anglois & Eſcoſſois. Leur premier diſcours fut de proteſter qu'ils n'apportoient en ceſte conference qu'vn pur deſir de veoir les deux Roys en Paix, mais que l'effect depēdoit de la pacification des Prouinces vnies: Qu'il eſtoit deſormais temps d'eſtouffer l'Hydre de ceſte

Puiſſance du Roy d'Eſpagne.

Plut. en la vie d'Alex.

Les Atheniens demanderent aduis à Phocion s'ils deuoiēt donner des galeres à Alexandre, Ie vous conſeille dit Phocio de vous rendre les plus forts par armes, ou d'eſtre amys des plus forts. PLVTARQ.

VI.

Conference auec l'Ambaſſadeur.

Affection des Deputés du Roy d'Angleterre.

Nihil eſt omnium conſeſſione ciuilibello

diuision entre mesmes subjets, en laquelle la misere suyuoit les vaincus, la cruauté & l'impieté les vainqueurs, la perte & la ruine les vns & les autres: Que les sieges de Ville, les batailles, les deluges de sang des annees passees donnoient de veritables conjectures de ce que l'on pouuoit attendre pour l'aduenir d'vn peuple, qui mordroit plustost dans les lames ardates, que de desmordre de sa liberté. L'Ambassadeur repart, Que le feu Roy d'Espagne & son fils qui regne auiourd'huy, n'auoient pas plaint les monceaux d'or qu'ils auoient espanché en Flādres, mais bien les montagnes de morts, & les riuieres de sang que la guerre y auoit fait & respandu, & que le regret de la perte de tant de braues courages qui demeurent & meurent le plus souuent aux perils où ils courent des premiers, leur auoit fait deplorer les causes de ceste guerre, laquelle se pouuoit conuertir en vne bonne & florissante Paix, par la concorde & amitié entre les deux Couronnes d'Espagne & d'Angleterre. Pource de premier abord, il proposa de faire exempter les Anglois de l'imposition de trente pour cēt qui se leue en Espagne, & pressa fort pour empescher le secours qui passoit d'Escosse & d'Angleterre aux Pays bas. Le Roy luy fit entendre sa resolution fort clairement sur ce dernier point, & luy fut dit, que succedant à la Couronne d'Angleterre comme à vn Royaume nouueau, il s'estoit aussi trouué engagé de succeder à ses interests, qui estoient tels auec les Prouinces vnies, & si grands pour tant de respects & de seurtez assez recognus d'vn chacun, qu'il ne pouuoit les laisser perdre sans trop de honte & de dommage, que cela estant rai-

peius, in quo victos sequitur miseria, victores impietas, & alteris à carissimis perimuntur, alteri perdunt carissimos. DIONYS. HALIC. *lib. 6.*

Opiniatreté endurcie par plusieurs souffrances est inuincible.

Vt quisque generosissimus est, ita maximè bellis ciuilibus consumitur. DIO. *lib. 46.*

Exemption des impositions.

Imposition de Trente pour Cent, sur les marchandises qui sortent ou entrēt en Espagne.

Declaratiō de la volonté du Roy.

Qui optant quæ fieri nefas optare, à Dijs optata non consequuntur, & quæ ea ab hominibus regant quæ leuibus licita non sint, haud adijscuntur. XENOPH. *De pædia Cyri. lib.* 1.

sonnable, il ne pouuoit croire que le Roy d'Espagne le vouluſt prier de choſe contre la raiſon.

Les Deputez du Roy demanderent à l'Ambaſſadeur s'il auoit ordre du Roy de faire les offres & ouuertures qu'il auoit fait. Luy prudent & accort voulant ſauuer l'honneur de ceſte legation, & ne courir le hazard du refus de ce qu'il deſiroit le plus, & dõt il auoit deſia deſcouuert les intentions, dit qu'il n'auoit rien propoſé ſans commandement. On le preſſe dauantage. Il s'excuſe & ne pouuant diſſimuler plus auant aduoüe qu'il n'en auoit point. Ceſte declaration rompit la conference. Il ne faut pas douter que l'Ambaſſadeur n'eut ſon pouuoir en forme, mais il ne iugea pas neceſſaire ny honnorable de le monſtrer, ayant recognu quelles eſtoient les affections de ceux auec leſquels il traictoit. Il aymoit mieux qu'on prit cela comme vne ouuerture de ſon mouuement, qu'vne propoſition tiree de ſon inſtruction. Il faiſoit comme l'Ambaſſadeur des Lacedemoniens, lequel enquis en quelle qualité il ſe preſentoit, Si i'obtiens, dit-il, ce que ie demande, ie viens comme Ambaſſadeur, ſinon comme particulier & ſans pouuoir.

Sage traicté d'vn Ambaſſadeur.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'auoit point de commiſſiõ ſur ce ſubiect, mais qu'il l'attendoit dans vn mois, & prioit cependant les Deputés d'entrer en matiere pour gaigner temps iuſques au Traicté general auquel il croioyt que ſon maiſtre deputeroit encores d'autres Commiſſaires.

Reſponce d'vn Ambaſſadeur de Lacedemone.

VII.

Si toſt qu'il fut party pour retourner en Eſpagne, & la fureur de la peſte appaiſee à Londres, le Roy voulut que l'on procedaſt au iugemẽt de la conſpiration deſcouuerte au commencement de Iuillet. La commiſſion en fut donnee à quinze Seigneurs du Conſeil par la diligence & prudence deſquels elle fut veriffiee, auſſi eſtoit-il impoſſible de la tenir ſecrette entre tãt de langues & de teſtes complices. Le procés veu, ils allerent trouuer le Roy pour

Commiſſaires pour le iugemẽt des conſpirateurs.

Non eſt verisimile facinus à numeroſa conſpiratione perpetratum manſiſſe occultum DIONYS. HALIC. *lib.* 5.

uy en representer l'estat, & ce qui se tiroit des preuues & confessions. Il leur commanda de faire Iustice sans leur dire qu'il se reseruoit les effects de sa clemence, aymant mieux commencer son regne par celle-cy que par celle là, encores qu'il soit vray que l'vne ne se doiue separer de l'autre, à qui desire rendre son Estat ferme & durable. Il rendoit en ceste occasion vne grande preuue des deux. Sa Iustice parut en l'execution de George Broock auec les complices entre lesquels estoient deux Prestres: sa Clemence flambloya sur le poinct que l'on deuoit executer les plus coulpables. Le Miloor Cobham, le Miloor Gray, & Loor Marckham Greffier auoient esté condamnez à la peine digne de leur crime. Le iugement portoit que leurs corps seroient mis en quatre quartiers, leurs cœurs arrachez, les entrailles & parties honteuses ietrees au feu, leurs testes esleuees sur la Tour de Londres. La Clemence du Roy estimant plus Royal de conseruer que de perdre vn citoyen, en auoit disposé autrement. Les condamnez ayant esté menez les vns apres les autres sur l'eschaffaut, ayant auec vne extreme repentance confessé leur trahison & demandé pardon au Roy, à la Royne & au Prince de Galles, ils y trouuerent la misericorde, & non la Iustice. On eust dit que c'estoit vne execution pareille aux feintes des Tragedies. Car apres que le condamné auoit dit adieu au monde, mis sa teste sur le plot attendãt le coup du Bourreau, on le tiroit en mesme tẽps par dessous l'eschaffaut pour le rendre à la prison, la grace du Roy leur donnant la vie aux despens de leur liberté.

La Clemẽce & la Iustice inseparables.

Condamnation des conspirateurs.

VIII. Execution feinte.

Cet acte n'a pas esté loüé de tous. Plusieurs ont

Illeritpub. status optabilis & firmus est in quo & priuatim sanctè innoxieq; viuitur & publicè Iustitia ac Clementia vigent POLYB. *lib. 6.*

Εὐκλεέστατον ἐστιν, ἢ τὸ πολλὰς τῶν πολιτῶν ἀναιρεῖν, ἀλλὰ τὸ πολλὰς τῶν πολιτῶν σώζειν. *Laudabilius multò est atque gloriosius, multos ciues conseruare posse, quã occidere.* D. LIVIÆ *ex Xiphilino.*

dit qu'vne si grãde conjuration qui ne pensoit qu'à la ruine & au renuersement de l'Estat ne deuoit demeurer impunie, que c'estoit iniustice de pardonner de si grandes fautes, qu'il n'y auoit ny temps ny lieu auquel on ne deust punir les meschans, & les meschans de ceste sorte, si execrables par tout qu'ils ne meritoient de viure entre les viuans, ny d'estre enterrés parmy les morts de la patrie, contre laquelle ils ont conjuré.

Ceste clemence a esté treuuee mauuaise.

Nullum est tempus quo nocens perire non debeat. SENEC. 9. *Controu.* 2.

Les Atheniens ne permettoient d'éterrer dans les limites de leurs pays, ceux qui auoient conspiré de le trahir. THVCYD. lib. 1.

La clemence du Roy auoit de son mouuement plus puissantes raisons. Il en exprima les principales en l'escrit de sa main qu'il enuoya au Maire de la Prouince de Hamp, pour faire suspendre & arrester l'execution, declarant que iamais Roy ne fut tant obligé à son peuple, comme il se recognoissoit obligé de se souuenir de quel desir les Anglois auoient souhaité son aduenement à la Couronne, & de quelle allegresse & applaudissement ils l'auoient receu à son entree. Qu'en ceste occasion les parens & alliez des prisonniers auoient rendu des preuues fort remarquables de leur affectió; & ayãt sceu que ces maladuisez s'estoiẽt laissé aller à des inquietudes & felonnies si estranges & desnaturees, auoient supplié sa Majesté d'en faire Iustice, les desaduoüant estre de leur sang & famille. Qu'en fin n'ayant pas moins desiré de regner pour son peuple que pour soy, il ne vouloit point que l'on meslast les horreurs des supplices parmy les pompes & les resiouyssances de son aduenement, & qu'il estoit resolu de faire bons par force, ceux qui vouloient estre meschans, tirer du seruice de ceux qui auoient conjuré sa ruine, & esprouuer si les esprits se peuuent changer & retourner

Le Prince peut donner la vie de son mouuement & sans Conseil, non la mort. Il peut vser desabsolutions sans connoissance de cause parce qu'il surmonte les Loix.

Declaratiõ de la grace du Roy.

Facillimo momento mutantur animi hominum vsuq́ venit, vt à quibus se vel adiutum vel læsum iri quis existimet eos longè alios experiatur. DIO. *lib.* 39.

Le Roy ne veut marquer de sãg le premier an de son regne.

tourner du crime à l'innocence. Il y en eut qui ne manquerent pas de rapporter ceſte clemence à vne honteuſe crainte, vn reſpect iniurieux & dommageable de la puiſſance d'Eſpagne, & diſoient qu'il eſtoit à craindre qu'elle ne fit naiſtre du meſpris aux ſubjets. Meſpris qui eſt touſiours l'auant-coureur du trouble & de la reuolte: & qu'en fin on pourroit dire que ce Prince a eſté le premier en Angleterre qui a ſouffert qu'on marchandaſt en ſa preſence ſa vie, ſon repos, & ſon Eſtat, Qu'il n'eſt pas plus dur de viure ſoubs vn Prince qui ne permet rien, comme ſoubs celuy qui permet tout. Que l'Angleterre ayãt encores en pluſieurs de ſes membres des vlceres de ſedition ne demandoit point de remedes moins doux que le fer & le feu. Que les trahiſons & conjurations en leur naiſſance, eſtoient comme petits ſerpens dót ſans peine on pouuoit perdre & eſtouffer l'engeance, leſquels eſtants deuenus grands ſe rendoient effroyables & horribles à ceux qui au commencement n'en tenoient compte. Quoy qu'il en ſoit & qu'on en die, ce Prince en faiſant luire ce trait de ſa clemence parmy les fureurs de ſa Iuſtice, a fait veoir qu'aux plus grands exemples de la ſeuerité, on doit meſler les effects de la douceur en la punition des ſubjets, & que le Roy qui eſt l'imagé viuãte du Dieu viuãt, doit cõſiderer que les eaux du Deluge ayãt noyé toutes les plantes & les arbres de la terre, l'Oliuier demeura en ſa verdure, pour monſtrer que la miſericorde viura eternellement. Mais il ne faut pas conſiderer l'offence des accuſez par le pardõ, car elle n'eſtoit nullement pardonnable, ny par les excuſes qu'ils apporterent au iugement du

Meſpris du Prince auãt coureur de ſedition.

Trahiſons & cõſpirations ſont ſerpens.

L'Oliuier n'a point eſté noyé au deluge.

Malum eſt Principem habere, ſub quo nihil vlli liceat, peius verò eum ſub quo omnia omnibus. DIO. *in Nerua.*

Serpentes paruula fallunt, nec publicè conſequuntur: vbi aliqua ſolitam menſuram tranſit, & in monſtrum excreuit vbi fontes potu infecit, & ſi afflauit, deurſit obteritq; quacunq; inceſſit, bellis petitur. SENEC. *de Clem. lib. 1. cap. 25.*

procés, car leur propre science & conscience les accusoit, & ils estoient conuaincus par lettres & tesmoins. Ils deuoient toucher six cens mille escus d'Espagne, & c'eust esté acte de Iustice de les compter en monnoye pareille à celle dont Charles IIII. Empereur recompensa la trahison des Capitaines de Philippe d'Austriche son ennemy. La fausse monnoye est de mise pour ceux qui ont faussé leur foy. Quand on demãda aux accusez à quoy deuoit estre employee ceste somme. Ils respondirent qu'il y auoit ordre de la distribuer à ceux qui fauoriseroiẽt la Paix, & seruiront aux intentions du Roy d'Espagne en la conclusion du Traicté, & que les principaux deuoient estre recognus des principales sommes. Le Procureur general du Roy porta l'esponge sur ceste impression, & concluant contre eux leur fit ce reproche. *Vostre intention estoit de saisir le Roy Iacques, le mettre à mort, faire fin & extirper sa lignee pour colloquer en sa place la Marquise Arbelle, laquelle assistee du Roy d'Espagne deuoit estre mariee au Duc de Sauoye, introduire la liberté de la Religion directement contraire aux Loyx, & au bien public de ce Royaume. Cobhan deuoit passer en Flandres & de là en Espagne, & seruir de conduite à l'armee destinee pour l'inuasion de ce Royaume, & à laquelle on auoit promis l'entree par vn canton fort propre qui est celuy de Vels ou Vvallia.* Iusques icy le Procureur general. Apres ses conclusions le grand Chancelier prononcea l'arrest de mort dont nous venons de representer l'execution. Il leur donna la vie, non la liberté. C'est contre l'opinion cõmune qu'il faut punir ou obliger les conspirateurs, n'y ayant point de chemin entre-deux, ny d'autre precepte

Dessein des conspirateurs.

Traistres payés en fausse monnoye.

Paroles du Procureur General d'Angleterre.

Arrest de mort contre les conspirateurs.

Philippe d'Austriche fut trahi par trois de ses Capitaines qui luy firent croire le iour de la bataille que l'Empereur qui les auoit gaigné estoit le plus fort. Philippe se retire. Les traistres demandẽt à l'Empereur ce qu'il leur auoit promis. Il le leur donne en especes fausses. Comme ils se plaignoient du payement: Allez dit l'Empereur, ceux qui faussent la foy à leur Prince, doiuent estre payés en fausse monnoye. HERRON. ZIEGLERVS. *de Viris illustr. Germ.*

Vn gouerno non è altro, che tenere in modo i sudditi che non ti possino debbi-no offendere. Questo si fa o con la pena, o col beneficio. MACCH. *lib. 2. cap. 23.*

pour regner seurement. A ces cheuaux fouguoux & vicieux, il faut la verge pour le choppement passé, & le caueſſon pour l'aduenir.

Comme le Roy d'Angleterre a monstré à son peuple vn grand effect de clemence, le Roy a graué en la memoire de ses Vertus vn memorable exemple de sa Iustice. La cause est considerable, & le sujet exemplaire. Vne ieune Damoyselle de Normandie, visitee & carressee de son frere mespriſa son mary duquel elle auoit deux enfans, par ce qu'il estoit desia bien auant en l'aage, & faisoit vne profession autre que d'espee. L'inegalité de l'aage ioinIl estoit Receueur des Tailles en la Generallité de Nomandie.

Memorable exemple de crime & de iustice.

te à celle de la condition rendit l'affection conjugale, comme vn ruisseau duquel quand la source est bouchee le lict demeure à sec, il n'y reste que de l'ordure pour les crapaux & grenoüilles. La verdure qui estoit au riuage se flestrit. Les arbres mesmes qui estoient plantez au long se meurent. Ce mariage ayant perdu l'humeur radical de l'amour, fit faner & dessecher tous les plaisirs & contentemens, ne produisant plus que des noises, des desdains, du mespris & des querelles. Ceste miserable ne se soucioit plus de son mary, que pour en tirer des commoditez pour se rendre agreable aux yeux d'autruy, se plaisant au luxe & à la dissolution des habits, sous lesquels le Diable est accoustumé de faire guerre ouuerte à la chasteté, & rauir l'honneur d'vne fême sans lequel sa vie est vne vie sans corps, vn corps sans ame, vne ame sans esprit, vn esprit sans souffle, vn souffle sans air.

Con los vestidos ricos, curiosos, y regalados suele hazer el demonio guerra descubierta à la castidad.

Luxe des habits.

Il sembloit que les premieres accointances de ceste femme auec son frere, facent vn amour assis en-

Voluptas proprium pecoris bonum est. SENECA. Epist. 93.

tre Hercule & Mercure, non entre le repentir & ceſte volupté qui eſt le propre bien des brutes. Il rejettoit tout ſoupçon de la Verité, & l'on ne pouuoit croire qu'il y euſt rien outre vne parfaite amitié telle que l'honneur, & ce que l'vn eſtoit à l'autre pouuoit permettre. Ceſte creance commune eſt l'artifice des meilleurs ſtratagemes du Diable, qui fait ſon proffit de tout, & traitte les hommes en ces occaſions d'amour, comme les hommes traictent les melancholiques & deſeſperez. Quelqu'vn eſt il atteint de cet ennuy de viure, & du deſir de ſe perdre, on le veille, on l'eſpie, on ne permet point qu'il demeure ſeul. La crainte qu'il ne ſe tuë, fait que ſes gardes luy oſtét tout ce qui le peut offencer. On ne luy laiſſe ny fer ny couteau, corde, cordon, ceinture, eſguillette, eſguille ny eſpingle, parce qu'il ne faut pas grande ouuerture pour faire ſortir l'ame du corps. Cela ſe fait en vn poinct de temps, & vne poincte de poinçon. On ne luy laiſſe que le linge duquel il a la teſte bandee, parce qu'on ne peut croire qu'il s'en puiſſe ſeruir pour ſe faire mal. Les gardes par meſgarde le laiſſent ſeul ne penſant point qu'il ayt rien en luy ny autour de luy pour ſe perdre, & quād ils reuiennent ils le trouuent eſtranglé du linge qu'il auoit en la teſte. Ruze du Diable! S'il ne peut faire eſtrangler le deſeſperé d'vne façon, il le fait d'vne autre à laquelle on penſe le moins. Il ne peut faire broncher Loth auec les autres femmes, il l'abyſme en l'inceſte de ſes propres filles. Il y a des ames ſi bien nees que rien ne les ſçauroit mouuoir à des voluptez ſi deſnaturees, mais il en faut fuyr les occaſions, & ſur tout la ſolitude, car le Diable ne trouuāt

Ancien pourtrait d'amour.

Stratageme du diable.

Nonopus est vasto vulnere diuidere præcordia, scalpello aperitur ad illā magnam libertatē via, & puncto securitas constat. SENECA. Epist. 71.

Loth inceſtueux.

Solitude dangereuſe.

autre chose au desert se seruit des pierres pour tenter le fils de Dieu. Quand il void cet aduantage il fait flesche & charbon de tout bois pour la tentation.

Nadie se a seguro de soledad, in desierto que de las piedras del sacarà el Demonio ocasion para vencerlo.

Qui voyoit les priuautez de ceste sœur & de ce frere, n'eust pas creu qu'ils faisoient l'amour, la loy de la nature estant plus forte que la raison de la verité. Cependant ceste fureur deuint adultere & inceste poussant la femme à quitter la compagnie de son mary, pour adherer à son frere lequel n'oubliãt riẽ à dire & faire pour couurir son crime, & en euiter la peine la promenoit par le païs sous des noms desguisez, mais c'estoit en portant tousiours en l'ame l'espine & l'vlcere d'vne si execrable volupté, laquelle le contraint ceux qui se sont donnez à sa tyrannie de ne se retirer, se plaisans au desplaisir de leur conscience, comme les cheures en la fieure, qui ne peuuent viure sans ceste ardeur laquelle defaillant la vie leur defaut.

Vlcere de la conscièce.

Cheures tousiours en fieure.

Ἀδικοῦντες πάμπολλα πάντα ποιοῦσι ἢ λέγουσι, φεύγοντες τὴν δίκην. *Qui vel pessima perpetrarunt, omnia & facere & dicere moliuntur vt pœnas effugiant.* PLATO. *in Euthyph.*

Capræ nunquam febri carent, ideoq; fortassis quòd anima his quàm ouibus ardentior, calidioresq; concubitus. PLIN. *lib. 8. cap. 1.*

Elle deuint grosse & croyant qu'en cachant sa grossesse son offence seroit assez cachee, elle se fait conduire en ceste grande foreſt de Paris, où elle continuë auec son frere les exercices de Cupidon & de Psyche. Les feüilles de figuier ne peurent couurir leur honte. L'œil-tout voyant de la Iustice diuine les descouure, & ne permet point qu'vne volupté tant & tant infame eut sa saison entiere. Ces violents torrens estant escoulez la fange & l'ordure qui estoit au fonds parut incontinent. Le mary pressé d'vne douleur si iuste que la loy n'estime point punissable celuy qu'elle a contraint de tuer sa femme surprise en adultere vient à Paris, descouure ceux qui luy auoient emporté le repos & l'honneur, les

Iuste douleur d'vn mary.

Ei qui vxorem suam in adulterio deprehẽsam occidisse se non negat, vltimum supplicium remitti potest: cùm sit difficillimum, iustum dolorem temperare. PAPINIAN. *A. L. Iul. de Adult. L. 38.*

fait constituer prisonniers l'vn au grand Chasteler, l'autre au four l'Euesque. La sœur confesse l'adultere pour descharger son frere de l'inceste & donne sa grosseſſe à tel qui en estoit du tout innocent. Sur la difficulté des preuues le Lieutenãt Criminel les condamne tous deux à la question. Il eust peu passer outre, mais considerant qu'il faut bien penser deuant que iuger de la vie d'vn homme qui n'a pas esté fait sans y penser, aymãt mieux en y pensant y proceder plus froidement que trop hardiment. Le mary, duquel le cœur ne se peut mouuoir à pitié par la consideration de ses deux enfans, comme Claudius en voyant Octauius & Britannicus, qu'il auoit eu de Messaline infame ribaude qui se lassoit plustost qu'on ne la saouloit de ses paillardises, se rẽd appellant de ceste sentence de question. La Cour qui sçait que la douceur nourrit & augmente le vice, met les appellations & sentẽce dont estoit appellé à neant, & en emendant declare les accusez suffisamment atteints & cõuaincus des crimes d'adultere & inceste, pour reparation desquels les condamne à auoir les testes tranchees.

Scias non esse hominem tumultuarium & incogitatũ opus. SEN. De Benef. lib. 6. cap. 23.

Sentence du Lieutenant Criminel.

Et lassus viris nedum satiatur cessit.

Ἡ πραότης αὐξει καὶ τρέφει τὴν κακίαν. *Lenitas improbitatem alit & corroborat. IVL. Imp. in Misopogone.*

Arrest de la Cour.

Le Roy auoit esté souuent supplié durant le procés leur faire grace. Mais considerant qu'en ces crimes c'est impieté d'auoir de la pitié, que la douceur est cruauté, la clemence cruelle, & pource le plus sainct, le plus iuste de ses ayeulx S. Louys reuocqua la grace qu'il auoit donné à vn criminel, au rencõtre qu'il fit du Verset de Dauid au liure de ses prieres, *Fais Iustice en tout temps*, dit qu'il s'en remettroit à la Iustice de son Parlement. Le pere desiroit faire chãger l'infamie du supplice en vne mort moins hon-

Le Roy S. Louys accorda la grace à vn homme condamné à la mort: mais ayant à l'instant mesmes ouuert ses heures pour prier Dieu il trouua ce Verset. *Fac iudicium & iustitiam in omni tempore*, & reuoqua la grace.

teuſe, mais plus longue & cruelle dont vſoit l'Empereur Opilius Macrinus, faiſant enfermer les criminels entre quatre murailles. Il offrit tout ſon bien pour mettre ſes deux enfans en cet eſtat. Cela ne ſe pouuoit parce qu'il ne ſe deuoit faire entre quatre murailles. L'arreſt fut executé en Greue à la cõpunction & compaſſion des cœurs, pluſieurs regrettans la ieuuneſſe du frere, la beauté de la ſeur, le malheur & l'aueuglement des deux, & tous ſe repreſentans que depuis que cet eſprit immonde poſſede & tyrãniſe vn cœur, il ne ceſſe de trauailler le corps, ores il le iette en l'eau, ores au feu, & à la fin l'abyſme & le precipite du plus haut du rocher en quelque ſupplice.

Opilius Macrinus viuos homines parietibus incluſit, & ſtruxit. IVL. CAPITOL. in Opilio Macrino.

Le pere voyant qu'il ne pouuoit obtenir la grace pour les deux s'eſtoit reſtraint à ne demander que la fille.

Execution des condãnés.

L'annee s'acheua en paix comme elle auoit commencé en reſiouyſſances. Il ne s'y preſenta rien de nouueau que le paſſage du Conneſtable de Caſtille. Le Roy aduerty de ſon acheminement par Bordeaux mãda au Mareſchal Dornano de le bien voir & receuoir, comme il fit luy allant au deuant auec grand nombre de Seigneurs & Gentilshommes du Pays. L'Empereur Charles V. paſſant en France admiroit la grande & belle ſuite des Gouuerneurs de Prouinces qui le venoient rencontrer, & s'en loüa beaucoup. Le Conneſtable de Caſtille plus plein de ſes fumees n'en fit pas grand compte, & receut ſes honneurs d'vne façon toute Eſpagnole. Le Mareſchal d'Ornano l'entretenãt des raretez de ce Royaume luy dit qu'il verroit vn Païs, vn monde en voyãt Paris. Il reſpõdit qu'il auoit laiſſé derriere ſes eſpaules les plus belles villes de la Chreſtienté. Mais elles ne ſont ny ſi grandes ny ſi peuplees dit le Mareſchal d'Ornano. Auſſi dit le Conneſtable n'eſt-ce rien que le peuple pour l'excellence des Villes, ſi bien

X. Paſſage du Conneſtable de Caſtille.

Le Roy d'Eſpagne enuoya le Conneſtable de Caſtille paſſer en France pour aller en Flandres, & de là en Angleterre.

Paris eſt ſans paix.

L'Empereur Charles V. demanda au Roy Frãçois quelle eſtoit la plus grande Ville de ſon Royaume il re põdit que c'eſtoit Roüen. L'Empereur repart, & que ſeroit de Paris? vn pays, dit le Roy.

c'eſt quelque choſe pour la force de l'Eſtat. Le Mareſchal luy demande s'il ne verroit pas le Roy. Il fit cognoiſtre en ſa reſpõce qu'il en eſtoit peu curieux. Si le fallut-il veoir auec le reſpect & l'humilité conuenable à ceſte Majeſté. Il vint à Paris auec vn grãd train. Le Roy d'Eſpagne n'eſpargne rien en telles occaſions, & n'eſtime deſpence plus Royale que celle qui porte le bril & l'eſclat de ſon or aux yeux des eſtrangers. Auſſi ſes Miniſtres & Ambaſſadeurs ſe voyans ſi bien ſuiuis & ſeruis, ſe plaiſent en la monſtre de la grandeur de leur maiſtre, ne ſe taiſent pas quand il faut publier ſa puiſſance. Mendoze qui ne ſortoit iamais de ſon logis ſinon à cheual, en litiere ou en Carroſſe auec toute ſa ſuite, bien que ce ne fut que pour aller à l'Egliſe fort proche de ſon logis, de trois paroles qu'il parloit, il y en auoit deux pour la grandeur de ſon maiſtre, & diſoit ſouuent que Dieu eſtoit puiſſant au Ciel & le Roy d'Eſpagne en la terre. Vn autre ſortant de Rome pour accompagner le Pape, marchoit auec ſix litieres, ſix Carroſſes attelez chacun de ſix cheuaux, deux cens valets, ſoixante charrettes de bagage, & tout cela pour vne bien petite traicte. Le train du Prince de Parme eſtoit admirable & tout Royal, auſſi eſtoit-il que ſon equipage monſtroit la grandeur du maiſtre qu'il ſeruoit. Le Conneſtable de Caſtille ne la cachoit point en ſes paroles non plus qu'en ſon train. Il auoit touſiours quelque traict eſleué pour cela.

Regiæ potentiæ miniſtros delectat ſuperbiæ ſuæ longum ſpectaculum. SENECA. 2. *de Beneſic.* 5.

Dios es poderoſo en el ciel, y el Rey d'Eſpaña en la tierra. D. *de Mendoze.*

Arriuee du Conneſtable de Caſtille à Paris.

Dite de Mandoze Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Le Prince de Parme auoit d'ordinaire ſoixante Mulets qui portoient les eaux de Spa. Ils eſtoient richement harnachés. Il les faiſoit loger pres de ſoy auãt toute ſa ſuyte.

Prince de Parme.

Il alla au Louure, vit le Roy en ſon Cabinet. Il y entra auec vne façon bonne, mais altiere & ſuperbe, qui tout à coup ſe conuertit en vne grande humilité. Car approchant de S.M. qui eſtoit en vne chaire, il mit

Le Conneſtable de Caſtille fait la reuerence au Roy.

il mit vn genoux à terre, & demeura en ceſte reuerence vn peu plus qu'il ne penſoit. Le Roy le leua, l'embraſſa & luy fit fort bon viſage. Il dit pluſieurs choſes pour aſſeurer que le Roy d'Eſpagne n'auoit rien de plus cher que la conſeruation de la Paix, & que ſi le temps n'apportoit vne grande violence à ſes volõtez, il n'auoit autre pouuoir que de les confirmer en ceſte reſolution, & produire les fruicts d'vne grande amitié qui eſt touſiours ferme & conſtãte entre des puiſſances egales. Il entẽdit du Roy des paroles de meſme affection, puis prit congé pour aller veoir la Royne. En deſcendant pour trauerſer la Cour où il eſtoit attendu par ſes gens auec quarante flambeaux de cire blanche, il dit aux ſiens que le Roy l'auoit receu en Roy, & l'auoit careſſé comme ſon parent.

Il luy dit l'affection de ſon maiſtre à la Paix.

Firmiſſima eſt ſemper inter pares amicitia. Q. CVRTIVS. *lib. 6.*

Il va ſaluer la Reine,

Ayant fait la reuerence à la Royne, il demanda permiſſion de veoir Monſieur le Dauphin. Le Roy le fit conduire le lendemain à S. Germain. Y eſtant arriué on vint dire à la Gouuernante que le Conneſtable de Caſtille eſtoit là auec vne grande ſuite d'Eſpagnols. A ce mot d'Eſpagnols ce petit Prince ouure les yeux, & fait redire encore vne fois ce mot, Ce ſont des Eſpagnols qui vous viennẽt veoir. Des Eſpagnols? repart le Prince, Ca ça, baillez moy mon eſpee. Qui n'euſt ſceu que ce mot venoit de ſon mouuement euſt creu qu'on auoit imprimé en ſa fantaſie la meſme opinion que les Roys Charles VII. Louys XI. & Charles VIII. auoient eu en leur enfance des Anglois & des Bourguignons. Et ſi les Eſpagnols l'euſſent ouy, la nouueauté d'vne telle parole les euſt mis en apprehenſion d'vne nouuelle

Et Mõſieur le Dauphin.

XI.

L'enfance des fils de Roy eſt bien courte. Il ſemble que la raiſon & le iugement leur vienne pluſtoſt qu'aux autres. Ils deſcouurent de bonne heure la generoſité de leur courage.

Affections nées auec les enfans des Roys.

besongne, pour craindre & croire ce que dit le Soldat François, qu'il faudra presenter le Milan pour le coup d'essay de ce ieune Aiglon. Le Connestable admiroit son œil ferme, sa physionomie, s'estonna de tant de hardiesse en cet aage, de tant de iugement en ceste enfance. Monsieur le Dauphin luy faisoit des comptes en son langage, & en son sens comme Alexandre aux Ambassadeurs de Perse. Tous les Espagnols s'en esmerueilloient, & bien plus de ce que la porte auoit esté ouuerte iusques au moindre de leur suite. Ils virent aupres de luy vne belle & genereuse ieunesse, Alexandre Monsieur, le Prince de Longueuille, les trois fils du Duc d'Espernon. Qui sçait comme le pere ayme ces enfans, & sur tous le premier qui par ses inclinations à la Vertu, deuance les desirs & accroist les esperances, iugera qu'il prefere ce qui plaist au Roy, à tout ce qui est de son cótentement.

Ieune Aiglon que vous pourra on moins presetor pour le coup d'essay de vostre courage, qu'vn Milan & les Corbeaux de Castille? LIVRE DV SOLDAT FRANÇOIS.

Alexandre tout petit qu'il estoit, recueillit les Ambassadeurs du Roy de Perse & ne leur demanda riẽ de puerile ny de petit. Il parloit de la distance des lieux, des passages, des combats contre les ennemis. PLVT. en la vie d'Alex.

La porte fut ouuerte à qui voulut entrer.

Le Connestable de Castille passa outre pour aller en Flandres. Il descendit au Palais des Archiducs où il fut bien receu, & de là s'achemina en Flandres, & y traicta ce qui se verra ailleurs, en la continuation du siege d'Ostende, où les assaillans & deffendans se trouuent plustost vaincus de la fortune, que faillis de courage.

Fin du sixiesme Liure.

HISTOIRE DV ROY.

LIVRE SEPTIESME.

M. DCIIII.

Sommaire de la premiere Narration.

I. *Bonne & vigoreuſe diſpoſition du Roy au cinquantieſme an de ſon aage & premier reſentiment de goutte.*

II. *Ceremonie en la reception d'Alexandre Monſieur en l'Ordre des Cheualiers de Malthe.*

III. *Commencement de l'Empire d'Amet Empereur des Turcs, les eſperances de ſa ieuneſſe, l'ordre qu'il dõne aux affaires.*

IIII. *Guerre du Roy de Perſe contre le Turc.*

V. *Election de l'Archeueſque de Mayence & conference de la forme des anciennes elections aux nouuelles.*

VI. *Maladie & mort de madame la Ducheſſe de Bar.*

VII. *Eſtrange maladie par ſorceleric.*

VIII. *Regret du Roy & de la Cour à la mort de Madame.*

IX. *Quel compliment fit le Nonce du Pape en ceſte occaſion.*

X. *Ordre & bonne conduite aux affaires d'Angleterre.*

XI. *Edict pour faire ſortir du Royaume d'Angleterre tous les Eccleſiaſtiques.*

XII. *Entree du Roy d'Angleterre à Londres.*

XIII. *Propoſition pour chãger le nom du Royaume d'Angleterre en celuy de la grande Bretagne.*

XIIII. *Bruſlement de huict Nauires au port d'Arger.*

XV *Deux nouuelles villes baſties & peuplees par diuers moyens.*

XVI. *Entrepriſe du grand Duc de Florence en Negrepont.*

XVII. *Exercice des trois Roys.*

XVIII. *Commerce deffendu en Flandre & Eſpagne.*

XIX. *Trahiſõ deſcouuerte par l'Ambaſſadeur du Roy en Eſpagne.*

XX. *Nouuelle menee contre le ſeruice du Roy.*

PREMIERE NARRATION.

ENCORES que les subiets ne doiuent cõter les annees de leurs Princes, que pour en souhaitter la longueur & la prosperité, si faut il dire qu'auec la fin de l'annee passee le Roy a commencé le cinquantiesme an de son aage, terme que Caton estimoit bien m'eur & bien auancé, auquel peu de Roys de France sont arriuez, & qui toutesfois n'a encores rien abbattu de la verdeur & vigueur des forces de ce Prince, qui a la disposition aussi viue qu'à trente ans, les ennuys & les annees n'ayant fait que luy blanchir la barbe. Il est vray que maintenant il a commencé à se ressentir de quelque fluxion de goutte. Maladie qui se nourrit dans les aises & qui vient aux Princes aussi tost par les excez que par les trauaux de la ieunesse, & qui se prend plustost en la chasse de Venus qu'en celle de Diane, n'y ayant point de plaisir au monde qui ne porte en croupe son desplaisir. Le meilleur est de se repentir du mal auant que de le faire, c'est à dire de l'auoir voulu, & le moyen de vieillir est de ne rien faire ny manger par volupté.

Briefueté de la vie de plusieurs Roys de France.

I.

Se repentir du mal auant que de le faire.

Le ieune Caton dist à ceux qui le vouloient destourner de se tuer: Comment, suis ie à ceste heure en aage, où l'on me puisse reprocher d'abandonner trop tost la vie? PLVT.

Ipsæ voluptates in tormenta vertuntur, Epulæ cruditatem afferunt: ebrietates nervorum torporem tremoremq; libidines pedum, manuũ, articulorum omnium depravationes. SENECA. *Epist.* 24.

Gorgias enquis comme il estoit deuenu si vieil, respondit qu'il n'auoit iamais rien fait ny mangé par volupté.

Vne grande condition en laquelle tout ce qui plaist se permet, trouuera ce regime bien difficile. Les grands font les grandes desbauches, & à la fin ils goustent des fruicts qu'ils ont semé. Il est raisonnable au bout d'vn temps que les infirmitez esclair-

ciſſent les troubles de leur ame comme les tonnerres & les eſclairs purgent l'air, que les maladies comme auant courrieres de la mort & portieres de la priſon où ils ſont enfermez, leur apprennent qu'ils ſont hommes, ſubiects aux miſeres humaines, qu'ils ne ſont pas eſleuez ſur les nuës, pour eſtre exempts de ceſte fourmilliere de maux eſpanchée ſur la terre, & ſe ſouuiennent que plus les delices leur abondent, plus leur ſanté ſe diminuë, que tant plus les voluptez ſont entretenuës & fortifiées plus le corps en eſt affoibly, & que qui en fait moins fait moins de mal, & paſſe les dernieres annees de la vie auec plus de contentement & moins de regret. Le Roy ne ſe voulut beaucoup plaindre de ce peu de goutte, par ce qu'elle auoit eſté aſſez gracieuſe, & quand apres la gueriſon, les courtiſans virent qu'il portoit encores des bouttines fourrées, ils dirẽt que c'eſtoit plus pour tenir ſon mal en quelque reputation, que pour beſoin qu'il en euſt. Il fit vn acte public qui a des particularitez dignes d'eſtre ſceuës. Ie n'oublie rien de ces occaſions, parce qu'elles fourniſſent les diſcours de ceſte Hiſtoire, qui ſeroit contrainte ſans cela d'aller bien loin hors le Royaume pour en chercher les matieres, car des choſes ſecrettes & qui ſe traittent au Conſeil du Cabinet, il nous en faut attendre la cognoiſſance par les euenemens que le temps en apportera, & ne nous trauailler point à la recherche des ſources du Nil.

Antigonus Roy de Macedoine eſtant reuenu d'vne grande maladie, dit à ſes amis qu'elle luy auoit appris qu'il eſtoit mortel.

Les Roys ſont affligez de maladies & pourquoy.

Goutte du Roy.

II. Vn pere pour grand & puiſſant qu'il ſoit ne peut penſer ny trop toſt ny trop ſouuent à eſleuer la ieuneſſe de ſon enfant à la vertu, ny mettre ſa fortune en aſſeurance, ie dis enfant ſans diſtinctiõ, car ſi bien

La Loy distingue les bastards des legitimes.

la loy distingue les bastards des legitimes, la nature n'y met point de difference. Le Roy ayant destiné Alexandre Monsieur son fils naturel à l'ordre des Cheualiers de Malthe, pensa de bonne heure à luy en faire receuoir le nom & l'effect. Le grand Maistre reputant à honneur qu'il y eust en leur compagnie vn Prince issu d'vn sang si courageux & vaillant, enuoya toutes les expeditions necessaires.

Ὀνόματι μεμπτὸν τὸν νόθον ἡ φύσις δ' ἴσον. *Nomine noti sunt culpabiles, sed illis natura aequalis.* STOB. *ex Eurip. in Antigone.*

Le Roy les ayant receu voulut que l'execution fust accompagnée d'vne somptueuse & celebre ceremonie. Il fit venir à Paris le grand Commandeur de France & celuy de Champagne, & leur manda d'y faire trouuer le plus grãd nombre de Commandeurs & Cheualiers qu'ils pourroient. Le Roy auoit choisy l'Eglise des Augustins à cet effect, mais le Commandeur de Ville-Dieu Ambassadeur de l'Ordre le supplia que ce fust en celle de leur Temple, comme l'vne des principales maisons de l'Ordre.

Assemblee des Cheualiers.

Il y eut en ceste ceremonie deux Grãds Prieurs, douze Commandeurs, seize Cheualiers.

Le Dimanche matin le Roy & la Royne y allerẽt en mesme Carrosse, ayãs entre-eux Alexandre Mõsieur, lequel fut baillé par le Roy au grand Prieur qui l'attendoit à la premiere porte, auec tous les Cõmandeurs & Cheualiers. Comme l'Eglise estoit parée des plus riches tapisseries que l'on peut trouuer, aussi estoit elle remplie de ce qu'il y pouuoit auoir de plus grand & de plus illustre à Paris. Les Princes, les Princesses, le Cardinal de Gondy, le Nonce du Pape, plusieurs Euesques, les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise, le Connestable, le Chancelier, les sept Presidens du Parlement, & les Cheualiers de l'Ordre du sainct Esprit.

La Ceremonie commença par la benediction de

Ἡ εὐδαιμονία, ἢ ἄτρεβεν ἀρετῆς. *Felicitas sine virtute non consistit.* HIPPOD. THRIVS. *lib. de Felicitate.*

l'espee & par le changement des habits, pour monstrer au Cheualier qu'il s'obligeroit à changer de vie, & prendre les vrays ornemens de la Vertu, sans laquelle toutes les pompes & felicitez du monde ne sont que vens & vanité. Car estant habillé de satin blanc fort passementé de clinquan, & dont les manches estoient enrichies de riches medailles, vn carquan de pierrerie en escharpe, la toque de velours noir auec le petit penage blanc, vn cordon couuert de grosses perles, fut vestu d'vne robbe de taffetas noir, & conduit pres le grand autel accompagné de Monsieur & Madame de Vandosme, & suiuy d'vn Cõmandeur pour sa conduite en ceste ceremonie.

Benediction de l'Espee.

Saincte Foy Euesque de Neuers luy fit vne petite remonstrance, sur la grãdeur & l'excellence de l'Ordre où il entroit. C'est aussi le premier de la Chrestiẽté, comme celuy des Allemans le second, de Calatra le troisiesme, de sainct Iacques d'Espagne le quatriesme, de saincte Marie de la Mercede en Arragon le cinquiesme, de Iesus Christ en Portugal le sixiesme, de sainct Lazare & sainct Maurice en Sauoye le septiesme, de sainct Estienne en Toscane le huictiesme.

Exhortation de M. l'Euesque de Neuers.

Les Ordres de Cheualerie sont considerés par l'Antiquité de leur institution, celuy des Malthois est de l'an 180. des Allemans, 1120. de Calatra, 1160. de S. Iacques, 1170. de S. Marie de la Mercede, 1212. de Christ en Portugal, 1320. de l'Estole, 1368. de S. Lazare soubs le Pape Pie. IIII. de S. Estienne sous le mesme Pie. IIII.

Ceste exhortation faite il cõmença la Messe, & apres l'Euangile Alexandre Monsieur se presenta à genoux deuant le grand Prieur de France, auec vn cierge de cire blanche ardant en la main pour demander l'Ordre. En ce poinct le Roy qui estoit en vne chaire esleuee au milieu du Chœur, sous vn daiz de velours violet parsemé de fleurs de Lys en broderie d'or quitta sa place, s'approcha pour l'ayder à respondre, & dit tout haut qu'il laissoit le rang de

Le Roy fait l'office de pere.

Roy

Roy pour faire l'Office de Pere. Le grand Prieur luy bailla l'Ordre à la forme accouſtumee, & apres la Meſſe comme le nouueau Cheualier ſe preſenta pour la ſeconde fois pour faire la profeſſion, le Roy s'auança derechef & promit pour luy qu'ayant atteint l'aage de ſeize ans, il feroit les vœux & la profeſſion parfaicte. Ces vœux ſont les meſmes vœux que font les Religieux, l'obeyſſance, la pauureté, la Chaſteté. Ce dernier n'eſt pas moins neceſſaire que les premiers, puis que le contraire ruine & deſtruict les courages, & qu'il eſt honteux de veoir domptez & vaincus par les femmes, ceux qui font gloire de vaincre & combattre les hommes. Il fit l'obediance au meſme lieu, & puis eſtant deueſtu du manteau à bec & robbe de taffetas, le grand Prieur luy appliqua deuãt l'eſtomach vn plaſtron de ſatin noir auec la grande Croix, & la ceremonie ſe finit par vne cõmune reſiouſſance, que les trompettes publierent incontinent à ceux qui eſtoient les plus eſloignez. Le Cheualier dõna à diſner au grand Prieur de France & de Champagne, aux Commandeurs & Cheualiers au Tẽple, & le Roy alla diſner chez Zamet.

Profeſſion remiſe à 16. ans.

Αἰσχρὸν τὸς ἄνδρας νικήσαντας ὑπὸ γυναικῶν ἡττᾶσθαι. *Turpe eſt eos qui viros ſuperauerint, à fœminis vinci.* D. ALEXAND.

L'Ordre a touſiours deſiré deux ſortes de Cheualiers, les vns pour le ſeruice, les autres pour l'honneur, & tous deux pour ſa grandeur, ſa deffence & ſon apuy. Il a eu des enfans des plus grandes & puiſſantes maiſons de la Chreſtienté, leſquels encores qu'ils ne facent point de ſeruice en effect & qu'ils en ſoient diſpenſez, proffitent beaucoup à la Religion par l'entretenement & la communication des amitiez & reſpects de leurs maiſons au bien commun de l'Ordre. Les autres qui ſont iſſus des plus

L'Ordre de Malte a des premieres maiſons de la Chreſtienté.

nobles de toutes les nations du mõde sont obligez au seruice actuel en l'Isle, ont toute la mer Mediteranee pour la carriere de leur exercice, & tout le monde pour tesmoins de leur gloire. Apres auoir rendu à l'Ordre le seruice qu'ils luy doiuent, ils ne peuuent vieillir en pauureté, & en ceste asseurance vont plus gaillardement à toutes les occasions qui demandent la preuue de leur valeur, estant raisonnable de se hazarder aux grãdes entreprises pour en meriter de grandes recompenses.

Cheualiers de Malthe ne peuuent estre vieux & pauures.

Υ πὲρ τῶν μεγίστων ἄθλων μεγίστας ἀγῶνας ἀξιοῦσθαι δεῖ. *Pro maximis præmiis maxima etiam certamina subire cõuenit. Dio. lib. 2.*

La saison s'en va belle sous le nouueau regne de l'Empereur des Turcs, lequel pour estre enfant & à l'entree du quatorzieſme an de son aage, ne laisse de donner des preuues genereuses de son naturel à la guerre, & semble aux Turcs de veoir renaistre en luy la haine & la fureur de Sultan Solyman contre les Chrestiens, & qu'il doit cõmencer son regne par la conqueste de Malthe, comme cestuy-là par celle de Rhodes. Quoy que le desir de ces barbares pour subjuguer les Chrestiens soit insatiable, si est-ce que s'ils auoient Malthe, ils estimeroient estre contens. Il n'y a que ce morceau qui les puisse saouler, le loup ne seroit plus loup, s'il estoit saoul. Mais Selim se pensa estrangler vne fois en le voulant auaIII.

Les Phisionomistes tiennent qu'il sera vn autre Solyman luy retirant aucunement de taille & de façon de faire.

Prise de Rhodes en l'an 1522.

Selym assiegea Malthe l'an 1565. la Valette grand Maistre luy fit leuer le siege.

ler, ainsi en puissent faire tous ceux qui l'entreprendront.

Amet dõcques (le nouueau Empereur des Turcs se nomme comme cela) incontinent apres la mort de Mahomet son pere, qui finit la vie auec la fin de l'annee passee, alla à la Mosquee, pres de Constantinople pour y ceindre l'espee de ses peres. Leur exẽple vouloit qu'il fit mourir son frere, mais il le reser-

Amet Empereur des Turcs.

ua iusques à ce qu'il fust en aage, pour auoir enfans, de sorte que la naissance du premier enfant du Prince, sera la mort ineuitable du frere, & nous auons desia fait veoir en la premiere Narration de l'annee precedente, que les Ottomans ne regardent iamais leurs plus proches que d'vn œil de boucher.

Barbare coustume des Ottomans.

Il fit veoir incontinent que sa ieunesse ne seroit pas si incapable d'affaires comme l'on pensoit. Il fit sequestrer sa mere grand qui vouloit regner comme du viuant de Mahomet son fils, qui pour estre ambitieuse, hautaine & impuissante en ses passions auoit beaucoup d'authorité, & vn grand thresor pour la maintenir & en acquerir dauantage, soustenuë en ses intentions par les pires & plus remuans de l'Empire. Il disoit qu'il vouloit aller à la guerre de Hongrie en personne, fit plusieurs beaux reglemẽs pour remettre sa milice & soulager son peuple. Il fut malade de la petite verole, & garda la chambre plusieurs iours. Apres sa gueriſon il se fit veoir souuent à son peuple.

Cùm à mulieribus negotia suscipiuntur & trãsigũtur, illis deterrimus quisque prouincialium adhæresciunt. TACIT. *lib.* 3.

Amet se saisit du tresort de son ayeule.

Donatif du grand Seigneur à sa Milice.

Le present qu'il donna à sa Milice comme font les nouueaux Empereurs, fut de deux millions & demy. Les Spais qui sont les gens de cheual eurent dix escus pour homme, & cinq aspres d'accroissement de paye par iour. Les Ianissaires trente escus & vn aspre dauantage de paye. Les principaux Officiers de la porte se ressentirent aussi de ceste liberalité. Son pere auoit fait estrãgler son premier Visier, Aly Bassa Gouuerneur du grand Caire entra en ceste charge, le malheur de l'vn fut la Fortune & le bon-heur de l'autre. Celuy qui s'en alloit pour se pendre en vn arbre y trouua vn threſor, lequel il

Los principes y grandes señores por la potencia que tienen son temidos y por lo mucho que dan son amados, que al fin nadie sigue al Rey porque es bien acondicionado sino por pensar que es dadiuoso. D. ANT. GVEVARRA.

niens contre luy autrement que par sa bouche.

Aly Bassa gouuerneur de Bude enuoya à peste dire à Geisslberg que le nouueau Seigneur desiroit la continuation du Traicté.

Ceste mort ne rompit point & n'altera en aucune sorte le Traicté de la Trefue ou de la Paix de Hongrie. La negotiation se continua en vne isle au dessus de Bude & de Peste, mais auec peu d'effect. S'il l'Empereur ne se fut meffié du Roy de France, il auoit seul le moyen de l'acheuer vtilement & heureusement. Mais c'est traicter de l'impossible de faire que les Princes de la maison d'Austriche se fient au conseil des François, & traict d'extreme imprudence aux Chrestiens, de se fier à ces barbares qui n'ont ny foy ny verité.

Deffiance enuieillie

IIII. Le premier ennemy qui parut contre Ameth fut le Roy de Perse lequel s'approcha de Babylone, & fit entendre aux gens de guerre qui estoient dedãs, que ce n'estoit que pour deliurer le peuple du ioug qui l'accabloit, & des oppressions du Turc, pour changer sa condition à vne meilleure, & sa seruitude en liberté. Cela fit que les peuples d'Asie eurent quelque esperance de meilleur traictement soubs le regne de ce ieune Prince. Mais chacun desiroit de changer de maistre sur l'opinion que le changemẽt seroit proffitable, encores que toute mutation en vn Estat soit mortelle. Il prit Tauris capitale de Perse, & Anziron forte place dans les montagnes des Georgiens, & d'autres qui estoient demeurees aux Turcs par le Traicté de Paix.

Τοῖς βαρβάροισί ἐγὼ οὔτε πιστὸν, οὔτε ἀληθὲς οὐδὲν. *Nihil barbaris neque fidum neque verum.* HERODOTVS. *lib.* 8.

Le Roy de Perse en armes.

Εἰσὶ δήπου πᾶσαι μεταβολαὶ, πολιτειῶν θανατηφόροι. *Sunt vtique publicarum rerum mutationes mortiferæ.* XENOP. *De rebus Græco. lib.* 2.

L'Histoire ne seroit pas imparfaicte quand elle ne parleroit pas de la mort de l'Archeuesque de Mayẽce, encores que le President de Thou ait fait entrer vn pareil sujet en la sienne. Mais il importe de sçauoir quelles ont esté les formes, pour monstrer le

Histoire Latine de M. le President de Thou.

plus ou moins qu'elles approchẽt de celles de l'ancienne Eglise, & comme elle est differente des Royaumes de France & d'Espagne, où les Eslectiõs sont degenerees en nominations.

Rhinoceros hostis est Elephanto naturalis: aduersus quem cornu ad saxa limato præparat se pugnæ in dimicatione aluum maximè petẽs quam sciat esse molliorem PLINIVS. *lib. 8. cap. 20.*

V. Le Clergé d'Allemagne est remply de gens doctes, Martin Luther l'attacqua par le ventre, comme le Rhinocerot l'Elephant, & affilant sa dent contre la pierre de sa fureur, la porta contre les excez & l'intemperance qui regorgeoient aux gens de cest Ordre. Il s'est bien moderé depuis, mais la beuuerie y est encores en tel credit, que le vice n'est plus que coustume, & comme la paillardise tient par la main l'yurognerie, la galere de Venus pour bien voguer n'ayãt besoin d'autre prouision que du vin, on void le concubinage aussi commun parmy les Prestres de ceste nation, que le mariage en Grece. Il y en a peu pour sobre & moderé qu'il soit qui boiue moins qu'Auguste à son repas, & grand nombre de ceux qui en prẽnẽt plus que dit Maximinus. Il n'est point hõteux de trembler de iambes, pourueu que l'on porte tousiours le cerueau fermé. Si les Prelats & les Religieux mesmes se pouuoient corriger de ceste sorte d'excez, ils sont en lieu pour bien faire valoir le taillant de la parole de Dieu & le talent de leur profession, ayant à chasque bout de champ à combattre les sectaires, qui portent le sourcil haut & la parole esleuee par toute l'Allemagne. Rien ne les estonne tant que la grandeur & l'authorité des Prelats, qui est telle, qu'outre ce que des sept voix pour l'eslection d'vn Empereur, ils en ont trois, la dignité Electorale estant ioincte aux Archeueschez de Mayence, Colongne & Trier, leur temporel

Galere de Venus vogue par le vin.

Maximinus beuuoit vne Amphore mesure du Capitole qui tenoit 48. sestiers & le sestier reuenoit à la pinte de Paris, cõme dit Budee. Auguste ne beuuoit qu'vn sestier. Voy les Notes d'Isaac Casaubon.

Yurognerie des Allemans.

Prelats d'Allemagne.

suffit pour leur donner train de Prince.

Incontinent apres la mort de l'Archeuesque de Mayence, le Chapitre prit l'administration de l'Archeuesché, selon l'ancien droict, & dóna iour pour s'assembler à l'election. Plusieurs Seigneurs s'y rendirent, l'Eueſque de Virtzbourg y vint, non sur vn asne comme le Patriarche de Constantinople, ny à pied, comme sainct Hilaire entra à Rome, mais à cheual, suiuy de deux cens cheuaux. Les Prelats d'Allemagne sont dispensez de la condition que Chrisostome desiroit à vn bon Eueſque, de n'aller à cheual, n'approuuant pas mesmes que les Eueſques allassent sur des asnes ou mulets, ny qu'ils fussent suiuis de nombre de seruiteurs.

Chrisostome dit que de son temps le Patriarche de Constantinople n'alloit que sur vn asne, & qu'encores le trouuoit on mauuais *Hom. 1. in eam ad Titum.* Entre les actions qu'il n'approuue à vn bon Eueſque, c'est de se mesler des affaires du monde ὴ ἐπὶ ἵππου φέρεται, & aller à cheual *Hom. 9. ad Philipp.*

Modestie des anciens Eueſques.

L'election se fit en l'Eglise Cathedrale de Mayence, où tout le peuple estoit assemblé, non pour y dõner sa voix, mais pour veoir la liberté des suffrages, l'ordre & la ceremonie de ceste action. Les Chanoines la commencerent en inuoquant le sainct Esprit pour conduire leur vœux, & marcher en ceste election comme le grand Prestre qui entroit au Sanctuaire ayant la teste & le corps reuestu de riches ornemens, & les pieds nuds, pour monstrer qu'aux choses du seruice de Dieu, il y faut aller nuds & despoüillez de toutes passions & affections. Ils entrerent au Chapitre, & n'en sortirent qu'à deux heures apres midy, à laquelle par la pluralité des voix, l'election fut concluë en faueur d'vn de la maison de Cromburg. L'Eueſque de Virtzbourg le conduit au deuant du grand Autel, où il fut assis, s'essuyant les larmes de ioye, tandis que le Clergé rendoit grace de ceste election.

Election de l'Archeueſque de Mayence, le 7. du mois de Feurier, de l'an 1604. despuis les 7 heures du matin iusques à deux apres midy.

Ordre de l'Election.

Iean Schuueicard de la maison de Cromburg Esleu en la place de Iean Adam Archeueſque de Mayence.

Larmes de ioye.

Cela fait, le Chapitre luy donna vn petit billet en main, auec lequel il s'achemina deuers le Chasteau, suiuy du Nonce du Pape, de l'Ambassadeur de l'Empereur, de l'Euesque de Virtzbourg, de plusieurs grãds Seigneurs assemblez pour hõnorer l'election de la premiere Prelature de l'Allemagne.

Il y à sept Archeueschés en Allemagne desquelles dependẽt tous les Euesques d'Allemagne excepté Basle qui a l'Archeuesque de Besançon pour Metropolitain.
1. *Mayence*, au milieu d'Allemagne.
2. *Cologne*, sur le Rhin.
3. *Treues*, sur la Moselle.
4. *Magdenburg*, en Saxe.
5. *Saltsburg*, en Bauiere.
6. *Breme*, en Saxe.
7. *Riga* en Liuonie.

Estant arriué à la porte du Chasteau il la trouua fermee, & le Gouuerneur luy demanda ce qu'il vouloit, si tost qu'il eut veu le billet du Chapitre, il luy fist la reuerence, & à l'instant toutes les portes furẽt ouuertes & l'artillerie le saliia. Ceste forme d'election qui se fait auec ordre, liberté & cognoissance des merites, est plus vtile à l'Eglise que tout ce qui se fait par l'authorité des Princes, qui souuent font les grandes charges à personnes incognuës & peu meritantes, ou par les opinions tumultuaires du peuple qui n'a plus rien à cognoistre en cela. Il est tousiours bon que le chef d'vne Eglise soit pris du corps, & qu'il commande à son tour apres auoir long temps obey. Encores seroit-il à desirer que les Prelats n'attendissent pas de se despoüiller de leurs charges iusques à ce que l'aage les rendit ennuyeux à eux mesmes, & invtiles à leur Clergé. Sainct Augustin auãt que d'en venir là, pria son Eglise d'auoir agreable qu'Eradius luy succedast. Les acclamatiõs qui suiuirent ceste proposition, tesmoignerent le contentement que l'Eglise en receuoit. On cria plus de cent fois ces paroles, Graces à Dieu, loüange à Christ, vie à Augustin.

Prise de possession du Chasteau.

Le Concile general de Laodicee deffend au peuple l'Election des Ministres & Prelats. *Dist. 113 cap 13. Non est permittendum.*

Athanase & Augustin tous deux Euesques. nommerent leurs successeurs. *Aug. Epist 110. THEOD. lib. 4. cap. 20. Ecclesiastica Historia.*

Eradius successeur de S. Augustin.

Puis que pour reuenir en France nostre chemin nous y meine par les terres du Duc de Lorraine, nous y verrons tout en deuil & en larmes pour la mort VI.

Mort de Madame la Ducheſſe de Bar.

mort de Madame Catherine de Bourbon ſœur vnique du Roy, & Ducheſſe de Bar. Elle auoit eſté trauaillee d'vne fieure lente, & puis elle eut quelque apparence de groſſeſſe.

Tous ſes Medecins diſoient qu'elle n'eſtoit pas groſſe, vn ſeul opiniaſtra le cõtraire, & ſon opinion fut creuë d'elle, parce qu'il eſtoit de ſa Religion, ne vouloit remede que de ſa main & que l'on croit ayſément ce que l'on deſire. Elle ſe mettoit en cholere contre ceux qui donnoiẽt autre cauſe à ſa maladie, leur diſant qu'ils ne deſiroient pas ſon contentemẽt ny celuy de ſon mary. Et eſtimoit qu'elle ne pouuoit aſſez ſouffrir, ny la maladie trop faſcheuſe pour la rendre mere. Ceſte creance qu'elle auoit vn enfant dans le ventre luy fit enfanter la mort, rejettant toutes ſortes de remedes pour conſeruer ſon fruict. Si le Medecin qui l'auoit traicté comme vne femme enceinte ne ſe fut ſauué à Mets, & de là à Sedan, toute ſa medecine ne l'eut pas garanty de la mort. La profeſſion des Medecins a ce priuilege, que le Soleil void leurs experiences, & la terre cache leurs fautes.

Nihil magis ægris prodeſt quàm ab eo curari à quo volunt. SENECA. 4. Contro. 5.

Medicorum felices ſucceſſus ſol intuetur, errores autem tellus operit. D. NICOCLIS.

Priuileges des Medecins.

Le Duc de Lorraine ne luy rendit pas moins d'honneur apres ſa mort, qu'il luy en auoit teſmoigné en ſa vie. Il enuoya au Roy l'inuentaire de ſes bagues. Il fit conduire le corps iuſques à la frontiere de France ſur vn Carroſſe bien equippé & tiré de quatre cheuaux couuerts de velours noir. Les quatre Baillifs de Lorraine portoient les quatre coings du drap qui couuroit le cercueil. Soixante Gentilshommes marchoient deuant auec les gardes. Le Comte de Chaligny & quelques Seigneurs du Pays

Pompe funebre de Madame.

alloient apres. Il y auoit auſſi douze Suiſſes qui marchoient aux deux coſtez. Il fut receu à la frontiere par ceux que le Roy auoit ordõné. Ceux de Troye luy vouloient preſenter le Poile, mais Tinteuille ne le iugea à propos, & le Roy ne l'euſt pas trouué bon.

Elle fut beaucoup regrettee du Duc de Bar, qui ne pouuoit eſtre mary d'vne meilleure femme, ny elle femme d'vn meilleur mary. La cinquieſme annee de leur mariage eſtoit auec autant de reſpect, de douceur & d'amour, que la premiere. Il n'en eſt pas comme cela aux autres. Pluſieurs reſſemblent celuy qui ayant trouué vn threſor fit vœu de donner tous les ans au Temple vne brebis d'or. Il tint parole la premiere annee, il n'en donna qu'vne d'argent la ſeconde, & vne de bronze la troiſieſme. Les affections de ce Prince & de ceſte Princeſſe eſtoient en telles harmonies, que ſans la diuerſité des Religions on euſt dit qu'ils n'eſtoient qu'vne meſme choſe, vne meſme ame, non en deux corps, mais en vn ſeul appellé de deux noms, car ils parloient d'vne meſme bouche & penſoient d'vn meſme cœur.

Quieres vn buen año casa te.
Quieres dos buenos años no te casa.
Prouerbe Eſpagnol.

Mariage de grande cõcorde & amitié.

Mandrabulus ayant trouué vn threſor fit veu à Iunon Samiene luy donner tous les ans vne brebis d'or.

Et s'il y a du contentement à mourir entre les contentemens, ceſte Princeſſe proteſta qu'elle n'auoit iamais eu au mõde contentement d'eſprit plus parfait qu'en Lorraine. Le Duc de Lorraine, & le Duc de Bar euſſent bien deſiré de la veoir auſſi contente aux doubtes de la Religion. Ils la conjurerent en l'extremité de ſa maladie de penſer à ſon ſalut, mais elle leur dit qu'elle vouloit mourir cõme elle auoit veſcu. Elle n'eſtoit non plus forcee en l'exercice de ſa Religion à Nancy, qu'à Nerac. Il eſt vray qu'elle

Eſt mihi crede, magna felicitas, in ipſa felicitate moriendi. SENECA. *ad Polybum.*

Mourir en contentement.

Liberté des exercices de ſa religion.

alloit faire la Cene hors la Ville, & n'auoit que le Preſche & les Prieres en ſa maiſon pour elle & les ſiens. Sans cela elle euſt eſté adoree des Lorrains, & en ce temps plus qu'au parauant, le Pape ayant accordé la diſpence du mariage.

Apres vne longue inſtance de cinq ans le Pape accorda au Roy la diſpence du mariage de Madame ſa ſœur auec Monſieur le Duc de Bar.

Et bien qu'elle fuſt fort reſoluë en ſes opinions, & opiniaſtre en ſes reſolutions, ſi eſt-ce que la gueriſon miraculeuſe de la maladie du Cardinal de Lorraine & de la Ducheſſe de Bauiere l'eſbranſla vn peu. Les Medecins renuoyent aux ſorcelleries les maladies deſquelles ils ignorent les cauſes & les remedes. Vn ſorcier qui depuis fut bruſlé tout vif à Nancy, auoit donné vn malefice au Cardinal, par lequel il ſouffroit des douleurs ſi violentes, que les geines & les ſupplices n'en ont point de plus extremes. Tous les Medecins furent cõſultez, on eſprouua toutes ſortes de remedes, le mal eſtoit plus grand que ny l'art ny la nature, car les maladies dõnees par ſortileges ne peuuent eſtre gueries par medecines naturelles. Le Marquis de Lullins allant Ambaſſadeur pour le Duc de Sauoye vers le Roy d'Angleterre, paſſa à Nancy & viſitant par le commandement de ſon maiſtre le Duc de Lorraine & les Princes ſes enfans, diſt au Cardinal que D. Amedee frere naturel du Duc, auoit eu par ſort & malefice la meſme maladie, & qu'vn Religieux de l'Ordre de ſainct Ambroiſe de Milan auoit leué le charme. On y enuoye, il vient, il guerit le Cardinal & la Ducheſſe de Bauiere qui auoit au ventre le meſme mal que le Cardinal auoit dans l'eſtomach, & ſouffroient en ces parties des douleurs ſi ſenſibles, que des coups de tenailles ardantes & de couteaux bien acerez

VII.

Maladie eſtrange par ſorcellerie.

Vne maladie par ſorcellerie dit Philon Iuif ne ſe peut guorir par remedes naturels.

Marquis de Lullins.

leur euſſent eſté plus ſupportables. Douleurs ſi extraordinaires qu'il ne falloit pas employer ny le plomb, ny le baſſin pour eſprouuer qu'elles venoiẽt par malefice. Madame la Ducheſſe de Bar s'eſtonnoit de ceſte gueriſon, en laquelle ſa conſcience luy marquoit des viſibles effects de l'inuiſible pouuoir que Dieu donne à ſes ſeruiteurs, & aux miniſtres de ſon Egliſe, qui par leurs ſeules prieres ont chaſſé les Demons, & rompu les ſorcelleries du diable. Elle diſoit à l'vne de ſes plus confidentes, qu'elle s'eſtonnoit de veoir ces Princes deliurez de maladies qu'on iugeoit incurables, & qu'elle ne voyoit point d'amendement en la ſienne. Ceſte-cy pour luy oſter le ſentiment de la verité, luy dit que ce Moyne eſtoit vn ſorcier, qui par la meſme intelligence & cõſpiration auec les autheurs du mal auoit entrepris de le guerir.

Les ſorciers mettent du plomb fondu dedans vn plat plain d'eau, & le tiennent ſur le malade, puis en bourdonnant quelques paroles, recognoiſſent s'il y à du charme, par quelques figures qui paroiſſent au plomb.

Theodoret au liure V. dit que l'Eueſque Apamee faiſant ſa piere à Dieu, la face touchant terre, chaſſa le Demon qui eſtoit au Temple de Iupiter.

Pouuoir donné aux Miniſtres de l'Egliſe.

Mais les gueriſons qui ſe font par les ſorciers ont des effects bien contraires à celles-cy, & des conditions execrables, comme on a recognu en diuers exemples & confeſſions de ſorciers. Iamais ils n'oſtent le mal qu'ils ne le rendent à quelqu'vn, le Diable veut touſiours gaigner & ne fait bien en vne façon, que pour faire vn plus grãd mal en l'autre, n'oſte iamais le mal d'vn corps qu'il ne le renuoye en vn autre meilleur. Si le ſorcier dit Bodin, oſte le ſort à vn cheual, il le donne à vn autre cheual qui vaudra mieux, s'il guerit vne femme, la maladie tombe ſur vn homme, s'il guerit vn vieillard, la maladie tombe ſur vn ieune garçon, & ſi le ſorcier ne donne le ſort à vn autre, il en pert la vie. Bref ſi le diable gueric le corps il tue l'ame. Ainſi Gregoire de Tours a re-

Les Sorciers oſtent le mal pour le rendre.

Bodin adiouſte en cet endroit qu'vn homme d'Orleans enſorcellé à la mort, enuoya querir vn ſorcier qui promit de le guerir s'il vouloit permettre que le mal allaſt à ſon fils, qui eſtoit à la mamelle. Le pere conſent à ce parricide. La nourriſſe ſauue l'enfant. Le pere eſt guery, le ſorcier ne trouuant point le fils, fut tué par le Diable à l'iſſue de la porte.

marqué que la femme du Roy Childebert aduertie que son petit fils estoit mort par sorcellerie fit prendre grand nombre de sorcieres qui furent bruslées viues. Elles confesserent que pour guerir Mumol grand Maistre du Palais, elles auoient tué le fils du Roy. La gueriſon du Cardinal de Lorraine & de la Ducheſſe de Bauiere ne ſe fit ny par characteres, ny par ligatures, ny par billets, ny par paroles incognuës & murmurees auec tremblement, ny par toutes les drogues qu'Apulee a eſtalé en la boutique de ſa magicienne, ny par acte de ſuperſtition, ny autres formes damnables, & qui damnent ceux qui en vſent, mais par l'exorciſme, la priere & la penitence.

Sorcieres bruſlees viues.

Hic nares & digiti, illic carnoſi claui pendentium: alibi trucidatorum ſeruatus cruor, & extorta dentibus ferarum trunca caluaria. APVLEIVS. 3. *Mileſiar.*

VIII. Quand la nouuelle de ceſte mort fut apportée au Roy, les principaux Seigneurs de ſon conſeil & de ſes affaires ſe trouuerent aupres de luy pour donner incontinent le premier appareil à ceſte bleſſure. Il s'apperceut que la partie eſtoit faite comme cela. C'eſt pourquoy il dit qu'on le laiſſaſt ſeul, & qu'il ſe reſoudroit auec Dieu. Il fit fermer les portes & les feneſtres du Cabinet, ſe mit ſur le lict pour plus librement pleurer & alleger ſa douleur en la liberté de ſes ſouſpirs. Auſſi faut il les laiſſer aller ſans contrainte en ces premieres ſecouſſes. Ce ſont torrens qui ſe deſbordent impetueuſement quand on les veut retenir. Et ſi les larmes ſont naturelles, il ne les faut eſpargner aux ruines de la nature, car quoy que tout ſoit naturellement mortel, c'eſt impieté de n'auoir ny compaſſion ny reſſentiment du mal de perſonnes ſi proches.

Regret du Roy en la mort de Madame ſa ſœur.

Τὸ γένειν τοῖς ἀλγοῦσι πνὰ εφεσιν ἔχει. *Habent ſuſpiria dolentibus quoddam leuamen.* DEMOST. *Epiſt.*

Les corps des hommes ſont mortels, & tout ce qui appartiẽt à la vie humaine eſt mortel, & n'eſt poſſible de l'euiter ou deſtourner à qui eſt mortel. PLVT. *à Apollonius.*

Toute la Cour prit le dueil & tous les Ambaſſadeurs ſe preſenterent en cet habit au Roy, pour ſe

condoloir de ceſte mort au nom de leurs maiſtres. Le Nonce du Pape ſe trouua bien empeſché en ce compliment, & ne voulut porter le deuil d'vn accident pour lequel ceux de ſa profeſſion ne pouuoiẽt pleurer. Le Roy dit qu'il ne le vouloit point obliger à cela contre ſon gré, mais qu'il ſeroit bien aiſe de ne le point veoir, que le temps du deuil ne fuſt paſſé. Vn autre n'euſt pas parlé ſi doucement, & l'on ſçait que les Princes ont monſtré d'eſtranges effects de leur colere contre les Ambaſſadeurs qui ont manqué à l'honneur & au reſpect de ces complimens. Vn opiniaſtre l'euſt perdu tout à fait, mais mieux aduiſé il ſe reſout de s'accommoder au temps & de faire comme les autres, eſtimant que l'on ne le trouueroit point mauuais à Rome, (où plus qu'en nulle part du mõde chaſque choſe a diuers biais & diuers luſtres,) ſçachant qu'il ne le faiſoit que pour plaire au Roy, & ne ſe priuer de ſon audience. Mais il fut bien en peine de ſe deſchiffrer quãd il luy fallut parler au Roy, car il ne pouuoit ioüer ſoubs vn meſme habit deux cõtraires perſonnages, & ne trouuoit point de paroles en ſa bouche, ny de larmes en ſes yeux, pour ce regret. Et bien qu'il n'y ait profeſſion au mõde en laquelle le mẽſonge ſoit plus excuſable qu'en l'Ambaſſade, quand il retourne au proffit du maiſtre, ſi eſt-ce qu'il ne faut mentir auec imprudẽce & flatterie. Il n'y a rien de ſi ayſé à l'ame que de couurir ſa paſſion d'vne contraire paſſion, & ſous vn œil trouble & ſombre auoir vn cœur clair & gay. Mais il n'y a rien de plus mal ſeant que des larmes ou feintes ou contraintes. Qui veut alleger la douleur de quelqu'vn doit monſtrer qu'il y a part, & qu'il s'en reſ-

IX. Quel compliment fit le Nonce du Pape.

Sageſſe de s'accõmoder au tẽps.

Larmes feintes ou contraintes.

Le grand Duc de Moſcouie fit cloüer le chappeau ſur la teſte d'vn Ambaſſadeur qui ne luy auoit fait aſſes d'honneur. Et Antoine fit foüetter l'Ambaſſadeur d'Auguſte, pour ce peu de reſpect.

Lachrimæ nunquam tam turpiter fluunt quàm cum fingũtur. Eant ſua ſponte. SENEC. *lib.* 16. *Ep.* 6.

sent. Il y alla d'vne autre façon & son esprit luy fournit vne autre forme de compliment qui pour auoir vn traict fort libre ne laissa d'estre agreable. Il dit au Roy que ceux qui sçauoient quel il estoit, & au nom de qui il parloit s'estonneroient de l'office qu'il faisoit, mais qu'il en auoit plus d'occasion que nul autre, parce que tous regrettoient la perte du corps & son maistre la perte de l'ame. Le Roy dit qu'il croyoit que sa sœur estoit sauuée, parce qu'au dernier souspir vne extreme desplaisance peut conduire droict au Ciel. Le Nonce repart, cela Sire, est vn discours plus Metaphysique que Physique, & de là ils entrerent tous deux en d'autres pensées.

Les Princes amis du Roy l'enuoyerét visiter pour le cõsoler en la douleur de ceste mort. Le Roy d'Angleterre y enuoya des premiers. Son Amdassadeur racontoit le bon ordre qu'il auoit mis aux affaires de la Religion en Angleterre. Volontiers comme les moissons respondent aux semences, aussi les issuës des actions dependent des commencemens. Il faut bien esperer de la conduite d'vn Prince qui commence les affaires de son Royaume par l'ordre & la police de la Religion, car comme Dieu est le meilleur commencement de toutes choses, aussi la Pieté est la vraye source des vertus d'vn Prince, & la Religion estant le seul & plus digne object de l'ame, & le propre exercice de l'hõme, & si propre qu'il n'en a point de plus naturel, il est raisonnable que le Prince qui commande aux hommes en aye le premier soing. La Religion a diuerses sectes en Angleterre, les vns estiment qu'ils l'obseruent, d'autant plus puremẽt qu'ils ont moins de conformité aux ceremo-

Ordre & conduicte que le Roy d'Angleterre met en ses affaires.

X.

Quemadmodum quisque sementem fecerit, ita & suo tempore metet. GREGOR. *lib.* 7.

Ἀρχὴ ἀρίστη, πάντων ὁ θεὸς ἀρετῶν δὲ εὐσέβεια. *Omnium principium optimum Deus est, virtutum verò Pietas.* ARISTOT.

nies de l'Egliſe Catholique, les autres tiennent que ſans cela la Religion eſt vn arbre ſans verdure, vn vaiſſeau ſans voyle, vn Ciel ſans eſtoiles. Le Roy pour compoſer ceſte Miniſtromachie, fit vne conference des principaux de ſon Clergé, remit les choſes en tel ordre que les vns & les autres furent contents, mais leur contentement ne lembla pas parfait qu'il n'euſt chaſſé les Ieſuiſtes & autres Religieux qui eſtoient demeurez dans le Royaume, ſous quelque eſperance qu'il ſeroit plus doux enuers eux que la Royne, & ſous l'aſſeurance du pardon general publié à ſon aduenement.

C'eſt la couſtume des Roys d'Angleterre, venans à la Coronne de publier vn pardon general pour les affaires faites auant le decés de leur predeceſſeur.

Il y en auoit de deux conditions, les vns libres les autres priſonniers. Pour ceux-là il leur commandoit de ſortir des terres de ſon obeyſſance dans le dix-neufieſme de Mars enſuiuant, à peine de la vie. Pour ceux-cy, il ordonna qu'ils ſeroient embarquez en l'vn des ports de l'Iſle le plus commode, & renuoyez hors le Royaume le pluſtoſt que faire ſe pourroit, auec deffences aux vns & aux autres de n'y renenir ſans congé & permiſſion à peine d'encourir la punition portée par les loix du Royaume. L'Edict fut obſerué auec telle ſeuerité qu'vn peu apres on vit pendre à Londres, vn bourgeois qui auoit logé vn Preſtre ſans le deſcouurir au Magiſtrat.

XI. Banniſſement des Eccleſiaſtiques d'Angleterre.

L'Edict portoit peine de mort aux Eccleſiaſtiques qui ſeroient trouués au Royaume apres la deffence, & à ceux qui les logeroient, retireroient où recelleroient.

Depuis que les Roys d'Angleterre ont renoncé les Papes, & qu'ils ont pris le tiltre de chef de l'Egliſe d'Angleterre, les Papes ont touſiours recherché de recouurer ce qu'ils y auoiẽt perdu, & y ont touſiours eu quelque ſecrette menée. Cela en meritoit bien la peine, car il n'y eut iamais Royaume plus dependant de la chaire de ſainct Pierre que ceſtuy-cy, & y a

Angleterre tributaire au Pape.

Bodin dit que Iean Roy d'Angleterre du conſentement de ſon Parlement ſe conſtitua Vaſſal du Pape, à la charge de payer de cens annuel mille marcs de ſterlin au iour S. Michel outre le denier S. Pierre d'vn ſterlin pour feu, ottroyé anciennement par Inas Roy d'Angleterre, l'an 728.

& y a eu des Roys d'Angleterre si humbles & si bõs, qu'ils se sont declarez vassaux du Pape, & luy ont fait hommage des Royaumes d'Angleterre & d'Irlãde, à la charge de mille marcs de Sterlins de tribut, outre le don annuel d'vn Sterlin pour feu, que les Anglois appelloient les deniers S. Pierre.

Les Catholiques d'Angleterre prindrent le bannissement des Religieux pour vn presage de quelque grande seuerité contre leur Religion, mais le Roy declara que ce qu'il en faisoit estoit par necessité, & pour ne retomber aux perils que sa personne & son Estat auoient eschappé l'année precedente, par la conspiration de gens de ceste condition, lesquels se disant subjets & dependans d'autre iurisdiction laissoient aux Roys vne authorité si cõditionnée & limitée sur leurs subjets, qu'il estoit impossible de conseruer longuement le lien d'amitié & d'obeyssance qui les conjoint ensemble. Qu'encores que parmy les puissances estrangeres il se recognut obligé pour sa personne enuers l'Euesque de Rome à present seant, & que ce seroit acte d'ingratitude d'oublier & desnier les courtoysies, bons offices & particulier soing qu'il luy a tesmoigné en plusieurs siens affaires, dont il est prest de s'en reuancher en son endroict, non comme Euesque de Rome, mais en qualité de Prince temporel, considerant toutesfois les procedures & pretentions de ce Siege, il n'auoit aucun subjet de iuger que les Princes de sa Religion & profession s'en puissent promettre aucune asseurance, sinon que par l'entremise des autres Princes Chrestiens, l'on s'accordast à tenir quelque bon moyen, comme seroit vn Concile general, libre &

Declaratiõ du Roy d'Angleterre.

Il se tient obligé aux bons offices du Pape.

Ingratus est qui beneficium accepisse, se negat quòd accepit. SENECA. I. *de Benefic. cap.* 39.

legitimement conuoqué, pour desraciner vn danger de ialousie que l'on void naistre entre les Princes mesmes, ou entre les Princes & leurs subjets, & faire que nul estat, ou Potentat puisse pretendre le pouuoir de disposer des Royaumes & Monarchies, ou dispenser les subjets de l'obeyssance qu'ils doiuent à leurs Seigneurs souuerains. Que pour vne action si loüable & pleine de charité nul Prince viuãt seroit plus prompt que luy à contribuer le sien, non seulement pour sa particuliere disposition à viure en paix auec tous les Princes & Estats de la Chrestiété, mais aussi par ce que de l'vnion & concorde des Princes Chrestiens en la Religion, comme grains en vne pomme de grenade, pourroit naistre vne telle amitié & bonne intelligence qu'ils seroient plus que trop puissans pour resister à l'ennemy cõmun.

Conuocation d'vn Concile general.

S. Gregoire compare l'Eglise à vne põme de grenade bien saine dont l'escorce enuelope & entourne tous les grains, de mesmes que la foy, contient & enferme les peuples Chrestiens en mesme Eglise.

Le Roy ne fit son entrée à Londres que l'Edict de ce banniſſement ne fust executé. Elle fut le vingt-cinquiesme de Mars, & ce qui porta plus de magnificence apres la richesse admirable des ornemens Royaux, fut la rareté des habits des Seigneurs & des Dames tres-riches & sumptueux. On vit huict arcs triomphaux esleuez aux endroicts ou le Roy deuoit passer, à chacun desquels il fut salué d'vne petite harengue, à laquelle il respondit en autant de paroles. Il n'inuita pas les Ambassadeurs de France & d'Espagne pour assister à cet acte & leur donna des logis pour le veoir. Si l'Ambassadeur de France y fust allé celuy d'Espagne eut fait ou feint le malade, car c'est le remede que de tout tẽps ont tenu ceux qui n'ont point voulu courir de fortune en la dispute du rang, & cela seruit bien à Vigilius au cinquiesme Conci-

Entree du Roy d'Angleterre à Londres.

XII.

Vigilius se trouuant tout porté au V. cõcile tenu sous Iusti-

Feinte in. dispositiõ.

le, quand il vit qu'Eutichius patriarche de Constantinople auoit la presidence. Comme l'Ambassadeur de France se formalisa de ceste egalité, celuy d'Espagne la tenoit à faueur & aduantage. Mais les Anglois disoient que le Roy d'Angleterre estoit celuy qui receuoit plus de tort en cela, se priuant premierement de l'hõneur d'estre suiuy des Ambassadeurs des deux plus grands Roys de la Chrestienté, & puis en formant vn prejugé contre soy-mesme, qui pretend le rang deuant le Roy d'Espagne, & l'a eu par sentence du Pape mesmes.

nian comme il vit que le Patriarche de Constãtinople vouloit presider, & qu'il estoit en cela fauorisé de l'Empereur, cõtrefit le malade.

Preseance du Roy d'Angleterre.

La preseance fut disputee à Rome, entre Henry VIII. Roy d'Angleterre & Ferdinãd V. Roy de Castille & d'Arragon le Pape Iules II. la dõna par prouision au Roy d'Angleterre Le Concile de Basle auoit iugé tout autrement.

Pour auant-ieu de son entrée il crea le grãd Thresorier Comte de Dorset, & le Milord Hauart Comte de Nortamplon. Apres qu'il eut donné deux ou trois iours aux allegresses publiques, il fit l'ouuerture des Estats qu'il auoit conuocquez, où l'Ambassadeur de France assista. On y fit de grandes deliberations pour les affaires generales du Royaume, & encore pour les differends particuliers, & y fut resolu qu'il n'y auroit qu'vne seule forme de Religion, & que ceux qui ne s'y voudroient conformer vuideroient le Royaume.

Conuocation & ouuerture des Estats.

XIII. Depuis le Roy voyant qu'il auoit ceste aduantage sur les Roys de France & d'Espagne, qu'il estoit recherché d'eux, que l'Europe le tenoit comme l'arbitre des deux Couronnes, qu'ayant toute l'Isle sous son obeyssance il pouuoit dormir en seurté, estant de telle assiette que si elle ne se prent par le dedans les efforts au dehors sont sans effects, proposa à son Parlement le changement du nom de Roy d'Angleterre, Escosse, & Irlande en celuy de la grande Bretagne.

L'Angleterre peut resister au dehors, mais elle est foible au dedans. Elle se peut gaigner par vne bataille dedans le pays qui est sans forteresses. Ainsi les Bretons en furent chassés par les Saxons, & ceux cy par les Danois, & pendant les querelles de la maison de Lancastre & d'Yorck, le Royaume fut perdu & cõqueste par trois fois en six mois.

Propositiõ pour changer le nom de Roy d'Angleterre.

Le Parlement remonſtra: Que ce changement deuoit eſtre ſouſtenu & autoriſé ou d'vne vrgente neceſſité, ou d'vne euidente vtilité, & ne s'offrant le premier, & ne preuoyant le ſecond il deſiroit qu'on le fit cognoiſtre. Premiere raiſon.

Qu'ils ne trouuoient exemple de l'vnion des Royaumes, ſinon pour cauſe de mariage conqueſte ou confuſion de ſang. II.

Que l'erection d'vn nouueau Royaume produit infalliblement la diſſolution & extinction de l'ancien, ſans qu'aucune declaration ny limitation les puiſſe empeſcher, & qu'en matiere de Royaume l'antiquité du nom eſtoit de grande importance cõme les choſes premieres ſont plus cognuës & plus illuſtres que les dernieres. III.

Ἀεὶ γνωσιμώτερα τὰ πρότερα τῶν ὑστέρων. *Semper priora posterioribus cognobiliora sunt.* IAMBLICVS. *in Protreptico.*

Que la confuſion de pluſieurs choſes ſoubs vn ſeul nom apporte des incongruitésaux conuocatiõs du Parlement, aux ſeaux, offices, loix, couſtumes, libertez, & priuileges du Royaume & la reſidence & tenuë des Cours qui ſuyuent la perſonne du Roy, leſquelles par ceſte generalité de noms pourront eſtre tenuës en Eſcoſſe, au preiudice des couſtumes de l'Angleterre, & aux actes, contracts, & inſtrumens tant publics que particuliers. IIII.

Que la cõronne d'Angleterre en cas que le Roy vint à faillir ſans enfans, ce que Dieu ne veuille, ſe pourroit aliener & tomber en l'Eſcoſſe, parce que ceſte nouuelle erection de Royaume donneroit droict ſucceſſif aux plus proches heritiers du coſté du Pere du Roy, & priueroit les legitimes ſucceſſeurs de la maiſon d'Angleterre. V.

Il y a pluſieurs maiſons en Angleterre qui ont droict à la ſucceſſion de la Coronne, de meſmes en Eſcoſſe.

Que la preſeance du Roy deuant vn autre Roy VI.

Chrestien qui se considere & se conserue par l'antiquité du Royaume, & non par la grandeur ny l'estendue pourroit estre offencee, & seroit à craindre qu'on ne luy donnast la derniere place pource qu'il seroit nouueau Roy, & le dernier venu.

Faut encores considerer l'ancienne pretention des Anglois, que l'Escosse est Vassale d'Angleterre, & de ce parle. BODIN. *au premier liure de sa Republique. chap 9.*

VII. Que la gloire & bonne reputation du nom Anglois parmy les estrangers & encores celuy d'Escosse seroit oublié & obscurci sous le nom de Bretagne, ores que celles des Bretõs aiẽt esté fort celebrées & renommées par le monde.

Les Bretons ont eu la reputation de vaillants & courageux. Charlemagne ayant donné trois ou quatre batailles dedans le pays par ses Lieutenans, disoit que s'il estoit forcé d'en donner encores vne, il ne luy demeureroit vn seul soldat. Le pape Gregoire pour espouuanter les Florentins ses ennemis, disoit qu'il auroit à sa solde des Anglois & des Bretons.

VIII. Que comme maintenant l'Angleterre en son stile est mise auant l'Escosse, ce degré de priorité ou precedence seroit perdu par ce nom de Bretagne.

IX. Que le changement de nom seroit rude & aspre en l'opinion populaire & desplaisant à toute la generalité du pays.

X. En fin qu'il n'y a chose plus chere aux hõmes que de conseruer & maintenir leurs noms, de la duree desquels les Peres sont si ialoux qu'ils desheritent leurs filles à fin de faire reuiure leurs noms. Et si cela se pratique auec raison aux familles priuees, il doit estre beaucoup plus inuiolable aux Royaumes dont les noms sont grands, celebres & honnorables.

Principale raison de ce changement.

Ces raisons ne contenterent pas le Roy qui trouuoit que son Parlement n'auoit pas receu ny respecté ceste proposition comme la dignité du proposant, & l'importance de la chose proposee le meritoit, pour la grandeur & augmentation de sa Corõne & de son Estat, & pour estre la muraille qui separe les deux Royaumes, puis qu'elle auoit desia esté entrouuerte en son sang, & ne faire que son premier labeur fust à leuer des nouuelles garnisons

pour les frontieres & faire des nouuelles fortifications.

Frideric Duc de VVirtemberg alla en Angleterre trauesty l'an 1592.

Il dõna son ordre au Duc de Vvirtemberg, il l'enuoya aussi au grand Duc de Florẽce, il le receut auec vn grand contentement, lequel fut suiuy d'vn autre par l'execution d'vne entreprise non moins vtile que glorieuse à la Chrestienté. Les cheualiers de son Ordre luy auoiẽt souuent representé plusieurs occasions, qui pouuoient remplir leurs mains de palmes, & charger les Turcs de coups & de honte. Il choisit celle qui pour estre la plus difficile estoit la plus importante, le bruslement des vaisseaux que le Turc tenoit en Arger, à fin de luy rendre toute la saison infructueuse & son armement inutil. Le tẽps pressoit l'execution, mais la prudence du grand Duc iugeoit que le retardement estoit plus seur que le hazard, & que si vn Diomede estoit bon pour faire ceste entreprise, vn Vlysse estoit necessaire pour la conduire, la ruse & la prudence estoient meilleures que la viue force. Vn Capitaine Anglois arriua fort à propos auec vn vaisseau chargé de marchandises pour vn marchãd de Pise. Le grãd Duc s'informe de luy en quel estat estoiẽt les galeres au port d'Arger. Il luy dit qu'elles estoiẽt en nombre de huit prestes de faire voile sur le commencement d'Auril & courir la coste pour escumer ce qu'ils pourroient. Le grand Duc luy descouurit son dessein. Le Capitaine dõna des raisons pour faciliter ceste entreprinse, & le grand Duc des moyẽs pour l'executer. Il chargea son vaisseau de sel soubs lequel il auoit caché ses feux, ses poudres, armes & artifices, & affin que l'execution ne succedant comme il esperoit, le Roy

XIIII

Bruslement des Nauires du port d'Arger.

Diomede estoit ieune, Vlisse estoit vieil. Il faut mesler la force auec la prudence, & le Conseil au courage.

La prudence doit cõduire les desseins.

Huict Galleres au port d'Arger sous le commandement d'Amurat Rhays.

d'Angleterre n'en fust offencé, il quicta l'estendard d'Angleterre & prit celuy des estats de Hollande & Zeelande, car c'est vne maxime de nauigation que le Prince n'est point tenu de ce qu'entreprend sur la mer vn vaisseau qui n'arbore point son penonceau. Il print port à Arger faisant semblant d'y vouloir descharger son sel, & y trouua deux galeres Angloises, au Capitaine desquelles il descouurit son dessein & leur offrit la part de l'hõneur & du proffit de l'execution s'ils vouloient contribuer au peril qu'il y auoit. Ils s'accordent & se preparent à cela si heureusement & donnent le feu si à propos que si le grand Duc eust esté aussi bien serui par ceux qui auoiẽt fait les feux comme par ceux qui les ietterent, le Turc n'eust retiré de ses huit galeres que les cendres que le vent eust laissé au port, & les brigandages de ce Corsaire eussent esté reprimez.

Maxime de nauigatiõ.

Le Prince respond de ce qu'entreprend vn Vaisseau qui arbore sa banniere.

Il auoit vne autre grande entrepriſe contre le Turc, en laquelle il ne fut empeſché que par l'infidelité de ceux auſquels il donna la foy & la parole de Prince pour demeurer en ſes Eſtats. Et c'eſt icy que ie trouue vne grande difficulté de mettre en paralelle deux Princes qui pour eſtre fort conjoints d'alliances ne le ſont pas de formes ny de façons de regner. Le Duc de Lorraine a fait d'vn faulx-bourg de Nancy vne ville plus grãde que Nancy. Le grãd Duc de Florence continuant les deſſeins de François ſon frere a donné à Liuourne vne grande enceinte pour rendre le port plus celebre. Ils ont des moyens de peuples & de remplir ces deux villes biẽ differends. Le Duc de Lorraine y a fait baſtir vne Egliſe primaciale, vn College de Ieſuiſtes, deux Có-

Autre entrepriſe du grand Duc.

XV.

Deux nouuelles villes baſties & peuplees par diuers moyens.

Madame Chriſtine de Lorraine fille dú Duc de Lorraine mariee au grãd Duc de Florence.

Ceſte Egliſe eſt appellee Primariale & non Cathedrale, par ce qu'il n'y a point d'Eueſque ny d'Eueſché en Lorraine & tout le Clergé du Duc depend de Mets, Thoul ou Verdun, que le Roy tient.

uents, l'vn des Capuccins, l'autre de Miniſtres, vn Hoſpital, & vn grand nombre de maiſons, dont il donne la proprieté à toutes ſortes d'artiſants qui ſe preſentent pourueu qu'ils ayent quelque choſe outre le commun de l'art. Les plus beaux eſprits y viénent de tous coſtez, & ceux qu'il y retient ne peuuent eſtre qu'excellents, parce qu'ayant le choix il ne priſe que ce qui eſt rare, & faut auoir quelque choſe de plus exquis pour contenter le iugemẽt des Princes qui voyent touſiours les choſes les plus excellentes, & dont le naturel deſdaigne ſouuent ce que le vulgaire admire.

Iugement des Princes.

Le grand Duc de Florence tout autrement emplit ſa ville de Liuourne de telles ſortes de gẽs qu'elle doit eſtre appellee Poniropolis, Les meſchants qui par la ſympathie des affections communiquent plus eſtroitement enſemble que les autres y viennent de toutes parts. Ceux qui pour quelque inſigne meſchanceté ſont dechaſſez de leurs pays, comme vne gangrene, vne lepre, vne peſte, ſans ame en leur conſcience, ſans foy en leur parole, ſans honte en leurs actions, qui penſent d'eſtre touſiours deuãt les loups & les vautours, ne peignent en leurs fantaſies que les gibets, les rouës, les feux, & les bourreaux, ont ceſte ville pour retraite & Aſyle. Il ne faut point douter qu'elle ne ſoit pluſtoſt peuplee que la ville neufue de Nancy. Le nombre eſt plus grãd de ceux qui vont au vice que des autres qui ſuiuent la vertu, & dans peu de temps le grãd Duc ne ſera pas en peine de faire le triage neceſſaire pour la purgation d'vne ville: car tout ſera infect par la contagiõ de la meſchanceté.

Facilè conciliantur improbi morum ſimilitudine. APP. lib. 5.

Les meſchãs ont des ſonges effroyables. Les ſeruiteurs de Ptolomeus ſurnommé le Foudre, ſouge-rent que Seleucus l'appelloit en Iuſtice deuant les Loups & les Vautours PLVT. *Pourquoy la Iuſtice Diuine differe les peines.*

Effroyables imaginations des meſchants.

Qui gregem gubernandum ſuſceperũt: ſanos ab ægrotis, generoſos ab ingeneroſis ſegregant. PLATO. de legib. lib. 5.

Ces

Ces bons citoyẽs luy ont desia payé le droit d'hospitalité par vne remarquable perfidie & trahison, qui arresta l'entreprise qu'il auoit heureusement desseigné en Negrepont.

XVI. Les Iuifs qui demeurent à Liuourne la descouurirent & en donnerent aduis de si bõne heure que les mariniers qui venoient de Leuant & passoient en ce port disoient que l'on attendoit les Galeres du grand Duc en Negrepont. Le grand Duc ne s'en fit que rire. Ce sont les effets de fidelité & d'affectiõ que les Princes peuuent attendre de nourrir ces serpẽs en leur sein. Les Iuifs sont les meilleurs espiõs du Turc, qui les recognoit enragez cõtre les Chrestiẽs d'vne fureur implacable. On tiẽt à l'attache les mauuais chiens de iour & on les laisse courir de nuit. Il se faut garder de ceux cy en tous temps, & de tous costez, les tenir tousiours en la seruitude que leur rebellion contre la verité merite. Vn iour viẽdra qu'ils mourront de faim comme chiens affamez, & se repentiront d'auoir demeuré tant de centaines d'annees en des ombres perpetuelles, & tenebres palpables d'erreur.

Entreprise du grand Duc en Negrepont.

L'Isle Euboee est maintenant appellee Negrepont.

Iuifs espiõs du Turc.

Τὰς κύνας χαλεπούς τὰς μὲν ἡμέρας δεσμεύουσι, τὰς δὲ νύκτας ἀφιᾶσι. *Ferociores canes plerique interdiu vinciunt, noctu dimittunt.* XENOPH. *lib. 5.*

Le bruslement des galeres du Turc a esté le seul exploit qui s'est fait pour le commencement de ceste annee par les Princes Chrestiens. Il semble que leurs espees sont espointees & rabatues contre vn si grand ennemy. Mais c'est merueille que les trois

XVII. plus puissants Princes de l'Europe qui sont Roys de nations courageuses, entreprenantes & superbes, demeurẽt si paisibles, & que contre le naturel des Princes ils ne se tourmentent plus du bon-heur les vns des autres, encores que chacun ait des preten-

Numquam erit felix quem torquebit felicior. SENECA. *lib. 3. cap. 30.*

tions sur son voysin. Celuy des trois qui a mieux sceu faire la guerre semble en estre si las qu'il n'en veut plus, & se contente d'auoir amené ses vaisseaux au port. Les deux autres ne sçauent encores que c'est, & tous trois tiennent leur ieu si couuert tandis que la guerre des Pays bas les amuse qu'on ne sçait quels sont leurs desseins. Le premier passe son tẽps à la chasse, & se tire de la presse des importunitez le plus qu'il peut. Le second suit les mouuements de son aage & de son humeur, se reposant de toutes sortes d'affaires sur son Conseil. Le troisiesme se cõtente en son Estat nouueau, & louë Dieu d'y auoir esté si heureusement estably qu'il ne luy a cousté vn seul denier ny vne seule goutte de sang. Tous ont dequoy faire la guerre, dequoy acquerir & conseruer, ils ont gens & argent, & neantmoins rien ne bouge. S'ils ont du repos aux affaires priuees ils rencõtrent tousiours quelque mauuaise nuit qui trouble les publiques.

Paralelle des trois Roys.

Leurs desseins & exercices.

Duo sunt quæ principatus comparant, seruant, augent, Milites & pecunia. Dio. lib. XLII.

Le Roy d'Espagne s'offence de ce que les Frãçois qui de gayeté de cueur vont au seruice du Prince Maurice empeschent que l'Archeduc son frere ne viẽne à bout de ceux d'Ostẽde, q̃ le Roy leur preste de l'argẽt, qu'il deffend le commerce de ses subjets en Espagne & en Flandres. Le Roy ne treuue point qu'il y ait en cela suget d'offence. Pour le premier il n'aduouë pas ceux qui vont au secours ny au seruice des Estats. Pour le second il rend ce qu'on luy a presté & payé en petites sommes, les grandes qu'il a receu en ses neceſſitez. Le Roy d'Angleterre ne leur refuse nonplus le secours de ses hommes que de sa bource, encores qu'il montre d'auoir iuré ami-

Le Roy rẽd ce qu'õ luy a presté.

tié auec l'Eſpagne. Et bien qu'il ne ſoit ny ſi grand ny ſi puiſſant que les deux autres, il ſe peut dire egal à eux n'ayant meſuré ſes forces auec eux, & par ceſte raiſon eſt bien conſeillé de s'entretenir auec l'vn & l'autre, & ne courir le hazard de l'eſpreuue.

Quibus bellum non intuleris, bonis amicis poteris vti. Nam & primiſſima eſt inter pares amicitia, & videntur pares qui non fecerunt inter ſe periculum virium. Q. CVRTIVS. *lib. 6.*

Commerce deffendu.

XVIII. Mais le Roy a deux grandes occaſions de s'offenſer du Roy d'Eſpagne, l'vne qu'il refuſe de reuoquer l'impoſition de trente pour cent qu'il a mis ſur toutes les marchandiſes qui entrent & ſortent en Eſpagne. Pour ce refus il fut conſeillé d'interdire aux François le Commerce d'Eſpagne & de Flãdres.

Les marchands des villes de Commerce firent de grandes pourſuites pour les faire leuer, & repreſenterent des raiſons qui meritoient bien d'eſtre conſiderees, ſi le Roy n'en euſt eu d'autres plus importantes, qui le firent demeurer ferme encores qu'il y receut en ſon particulier plus d'intereſt que perſonne pour la grande diminution que toutes ſes fermes en receurẽt: mais il voulut poſtpoſer ceſte perte à vn autre plus grand bien, ayant recogneu que la continuation du Commerce que les François faiſoiẽt en Eſpagne, & és pays de l'Archeduc leur ſeroit plus à ruine ineuitable qu'à aucune commodité, pour les grandes & inſuportables impoſitions qu'ils faiſoiẽt leuer ſur les marchandiſes qui entroient ou ſortoiẽt en leurs Eſtats. Le Roy d'Eſpagne euſt biẽ fait plaiſir à beaucoup de gens de ſe picquer de ceſte interdiction à bon eſcient. Mais il auoit d'autres penſees, & ayant parlé à Valence à l'Ambaſſadeur du Roy de Cuſco on creut qu'il vouloit encores retenter ceſte grãde entrepriſe d'Arger, parce qu'il le fit

Ceſte deffence troubla fort le negoce. Ie me ſuis quelquefois eſtonné qu'elle ne mit en eſmotion les eſprits de ceux de Marſeilles. Remarque du regne d'vn Roy qui s'eſt merueilleuſement autoriſé, craint & aymé.

Incommodités pour la deffence du Cõmerce.

Ambaſſadeur du Roy de Cuſco.

L'Ambaſſadeur du Roy de Cuſco à Valence Il s'en retourna par Maillorque en Affrique au mois de Feurier.

conduire par vn Maistre de Camp & vn Ingenieu auec grande quantité de munitiõs & feux d'artifice chargees en trois fregates.

Ceste deffence pourtant n'altera point la paix de Veruins, comme desiroient ceux qui ne sçauẽt porter la main que sur la poignee de leurs espees, le pied que sur vne bresche, l'œil que sur vn champ de bataille: Ainsi parle l'Auteur de ce docte, elegant, & riche liure du Soldat François, Discours qui est le vray air Orthien qui feroit armer Alexandre de toutes pieces s'il ne consideroit que le Prince sage n'entreprend iamais la guerre legerement, & que le tẽps d'amitié est plus doux que celuy de la vengeance.

Discours du Soldat François.

Σωφρόνων μὲν δή-που ἐστὶ, μηδὲ εἰ μὴ μικρὰ τὰ διαφέροντα εἰη πόλεμον αἱρεῖσθαι. *Sapientis est à bello abstinere, etiamsi graues belli causas habeat.* XENOP. *de reb. gestis Grae.*

L'autre de ce qu'il desbauchoit la fidelité de ses subjets, & qu'il entretenoit tousiours quelques traistres en France. Desbarraux Ambassadeur du Roy estant en Espagne se plaignoit souuent par ses lettres de ce qu'il estoit si mal informé des affaires & si tard que les Ministres du Roy d'Espagne les sçauoiẽt premier que luy. Le Roy estoit en peine de descouurir ceste infidelité, qui venoit d'vn endroit hors de tout soupçon. Villeroy auoit en son seruice vn ieune homme duquel il se fioit parce qu'il est force de se fier à quelqu'vn, quoy que naturellement les seruiteurs n'ayment point les maistres, & ceste confiance esprouuee de plusieurs annees sembloit auoir cela de plus seur & certain qu'il estoit fils d'vn Pere qui n'auoit point eu d'autre maistre ny meilleure fortune. Il le donna à Rochepot allant resider Ambassadeur en Espagne pour le seruir de Secretaire, & en peu de temps se rendit tant capable de la langue & des façõs Espagnoles qu'il escriuoit, parloit, traitoit comme

XIX.

Infidelité & trahison descouuerte.

Φύσει ἔχθρον τὸ δοῦλον τοῖς δεσπόταις. *Natura seruus Dominorum hostis.* HERMOG. *apud Stob.*

M. de Rochepot Ambassadeur en Espagne.

naturel Espagnol. Il eut quelque mescontentemẽt de son maistre, & par despit se resout à le trahir, descouurant son intentiõ à vn François nommé Raffis retiré en Espagne pour chose non pardonnee ny abolie par les Edicts de paix. Il se presente à l'vn des Secretaires du Roy d'Espagne, offre & prostitue son hõneur & sa conscience à son seruice. Il n'en fit pas grand compte estimant que ce n'estoit qu'vne vagabonde liberté des fantasies d'vn ieune homme, & le premier mouuement de sa defection, vne ardeur de ieunesse, vn feu de paille de quelque despit, vne boutade Françoise propre à receuoir toute sorte de forme & de changements, en vn mot vn mauuais seruiteur pour vn bon maistre. Il luy dit que le Roy d'Espagne estoit resolu de n'estudier plus aux liures du cueur d'autruy, estant en si bonne intelligence auec le Roy de France qu'il ne vouloit sçauoir les affaires par autre instrument que de ses Ambassadeurs.

Hoc tecum reputate bonis viris malos seruos, malis probos solere contingere. HERODOTVS. *in Artemisia oratione.*

Estudier au liure du cœur d'autruy.

Ceste responce qui ne respondoit à son opinion ne luy fit pourtant changer d'aduis. Il s'adressa à vn autre qui estoit des premiers Ministres du Conseil d'Espagne, lequel considerant qu'aux augures on se sert d'oyseaux passagers plustost que de domestiques, combien il importe à vn Prince de sçauoir les secrets de ses voisins, que pour cela on ne sçauroit assez payer vn bon aduis, vn fidelle espion, vn traistre asseuré, qu'il faut tenter tout pour y paruenir comme Alcibiades rechercha à ce dessein la femme du Roy de Sparte, & que pour ceste raison Auguste pardonnoit les adulteres, escouta ce ieune homme, & iugeant qu'vn traistre se peut faire de tout bois,

Alcibiades pour descouurir les secrets du Roy de Sparte Agis, adultera Timæa sa femme. *Athenæus lib.* 12. Les amis mesmes d'Auguste ne nient point qu'il ne fit des adulteres, non par la raison de la volupté, mais par celle de l'Estat, *quo facilius consilia aduersariorum per cuiusque mulieres exquireret* SVET. *lib.* 2. *cap.* 69.

Alcibiades & Auguste curieux des secrets de leurs ennemis.

& qu'en telles occurrences il faut tout gouſter & eſcouter, luy fit toutes ſortes de careſſes, l'encouragea à ſon intentiõ, luy fit de grandes promeſſes pour recompẽſe de ſes infidelitez, & le renuoya à celuy auquel il s'eſtoit premierement deſcouuert, l'aſſeurant qu'il le contenteroit. Il retourne au premier qui aduiſé par le ſecond que le meſpris d'vne telle occaſiõ offençoit le ſeruice du Roy & le deuoir de ſa charge conſidera plus exactement les offres, l'aſſeure qu'il entretenoit heureuſement & demeureroit de meſme au ſeruice & en l'affection du Roy d'Eſpagne. Il le fait parler au Marquis de Denia, auquel pour premiere preuue de ſa deuotion, & de ce qu'il ſçauoit faire il communicqua des lettres du Roy enuoyees à l'Ambaſſadeur ſon maiſtre. Icy le marché fut fait, la trahiſon formee & fauoriſee d'vn preſent de douze cents eſcus, auec aſſeurance d'vne penſion de pareille ſomme par an, & de plus ſelon le ſeruice qu'il rendroit.

Rochepot n'acheuãt pas le temps de ſon Ambaſſade en Eſpagne, ce miſerable ſe trouua hors d'eſpoir d'auoir ny meriter ce qu'on luy promettoit s'il ne continuoit à donner des aduis. C'eſt pourquoy fait en ſorte qu'il rentre au ſeruice du premier maiſtre, apres que Rochepot l'eut aſſeuré qu'il l'auoit bien & fidellement ſeruy en ceſte Ambaſſade. Le Cabinet de ce ſeigneur eſt en France ce qu'eſtoit Epheſe en la Grece, c'eſt le premier ciel qui emporte toutes les autres Spheres de cet Eſtat. Là naiſſent les deſſeins, là ſe formẽt les executions, là eſt le tableau de tout ce qui ſe paſſe par tout le monde, ſeul il ſçait les affaires de France, a la cognoiſſance des plus ſe-

Il reuient en France & ſe remet au ſeruice de M. de Ville-Roy.

Xenophon appelle Epheſe l'Arſenal de la guerre. M. de Ville-Roy a le departement des affaires de la guerre & des eſtrãgers.

crettes, la conduite des plus grandes. La premiere loy de ceux qui entrent en son seruice, (& il n'y entre personne qui ne soit bien cogneu & espreuué, les premiers seruiteurs du Roy reputans à honneur de mettre leurs enfans en ceste Acadamie des affaires d'Estat) est le secret & la fidelité. Ceux qui tiendrõt pluſtoſt vn charbon ardent en leur bouche qu'vn mot ou quelque nouuelle, qui vſent plus leur lãgue à parler que leur oreille à eſcouter, n'y ſont pas bien venus, parce que les plus importantes expeditions pour le ſeruice du Roy ou de ſon Eſtat ſortant de ſa teſte, paſſent par les mains de ceux auſquels il en fie la veuë pour les mettre en forme. Les aduis que l'on donne, ou que l'on reçoit des Ambaſſadeurs & Agents du Roy vers les Princes & Potentats dedans & dehors la Chreſtienté eſtans touſiours en chiffre, il en laiſſe le deſchiffrement à ceux auſquels il donne le contre-chiffre, ſe repoſant ſur eux de ce rompement de teſte, n'eſtant raiſonnable que le vaiſſeau de Paralos ſe charge que de grãds affaires. Ce qui eſt communiqué à vn ſeul oblige tous les autres à le tenir ſecret, & ce qui eſt commun à tous, eſt comme s'il n'eſtoit ſceu de perſonne. Ainſi qu'on dit aux Theoremes de Mathematique qu'vne ligne droite qui en coupe vne droite fait les angles oppoſites de la ſectiõ egaux: de meſmes, biẽ que les lignes de leurs charges ſoient tranchees diuerſement, & que l'vne aille deuers l'Orient, l'autre au Ponant, l'vne ſoit pour les affaires d'Eſpagne ou d'Italie, l'autre d'Allemagne ou d'Angleterre, ſi eſt-ce qu'elles fõt leurs angles ſi droits & ſi egaux que touſiours la pointe de l'intention s'accordera à vn meſme angle du ſe-

Secret premiere loy du Secretariat.

Τοῖσὼσὶ πλέον, ἢ τῇ γλώττῃ χρῶ. *Auribus pluſquam lingua vtitor.* DEMONAX. *apud Stob.*

Nauire de Paralos.

La Nauires des Atheniens qui s'appelloit paralos, n'eſtoit employée que pour choſes graues, grandes & neceſſaires. *Suidas.* PLVT. *Heſychius.*

Si recta linea rectam lineam ſecuerit angulos ſectionis oppoſitos æquales efficiet.

Accord des intentions.

cret, & de la fidelité pour le seruice du maistre dans lequel est celuy du Roy.

Mais comme il est malaisé de se garder d'vn traistre & larron domestique, aussi telles trahisons sont plus dangereuses, comme les vents coulis font plus de mal que ceux qui battent à porte ouuerte. Ce ieune homme retourné qu'il fut en sa premiere condition & non au premier deuoir, continua de donner des aduis à l'Ambassadeur d'Espagne de ce qu'il voyoit & apprenoit par les depesches qu'il chiffroit & deschiffroit, & pour aduancer le seruice du Roy d'Espagne retardoit celuy du Roy, dõnant moyé à Taxis l'Ambassadeur d'Espagne, & depuis sõ depart à Cuniga sõ successeur en ceste charge, de depescher ses courriers auec tel aduãtage q̃ le Roy d'Espagne estoit tousiours premier aduerty que l'Ambassadeur de France lequel s'en plaignoit. Il le recogneut plus clairement en ceste occasion. Le Roy luy auoit escrit quelque chose pour en conferer vne partie auec le Nonce du Pape, & tenir l'autre secrette. L'ayant receu il commanda à vn des siens de faire voir la lettre du Roy au Nonce, iusques à certain endroit & tenir le demeurant couuert. Cestuy cy va trouuer le Nonce du Pape qui estoit desia informé de l'affaire par le Secretaire du Roy d'Espagne. Il leut la lettre & ne passa point la borne que l'Ambassadeur luy auoit marqué. Le Nonce voyant qu'il en demeuroit là, luy dit qu'il en sçauoit dauantage, & que le Secretaire d'Espagne le luy auoit cõmuniqué. Cela rapporté à l'Ambassadeur, il cogneut qu'il estoit vendu & le Roy trahy. Il ne peut faire autre chose que d'en aduertir le Roy. Rasis prenant ceste occasion

Continua. d'infidelité.

Il parloit secrettement a Taxis Ambassadeur d'Espagne & le voyoit souuent aux Blancs manteaux.

D. Balthasar de Cuniga Ambassadeur du Roy d'Espagne en France.

Comme elle fut descouuerte.

Estãt en Espagne il auoit descouuert ses intentions à Rasis, le

sion pour la plus seure entree de son salut, va treuuer l'Ambassadeur & luy dit qu'il auoit moyen de descouurir au Roy vn traistre qui descouuroit ses affaires. L'Ambassadeur luy donna lettres, & l'asseura de ce qu'il desiroit pour son abolition & d'vne plus grande recompence. Il prend la poste pour reuenir en France. Soudain que les Ministres du Roy d'Espagne furent aduertis de son depart (voicy vn traict remarquable de circonspectiõ & de preuoyãce) ils depescherent vn Courrier expres à l'Ambassadeur pour l'asseurer qu'vn homme estoit party par le moyen duquel le Roy pourroit descouurir l'infidelité de l'Hoste, auec commandement de faire le possible & l'impossible pour le sauuer, luy donner le charme de silence, affin que sa prise ne descouurit ce qui ne pouuoit estre sceu ny reuelé que par sa bouche.

tenant irreconciliable, & auant que de reuenir en France luy voulut faire croire qu'il n'y pensoit plus & qu'il s'estoit remis au chemin de sa premiere fidelité.

Traict de prudence & de grande preuoyãce.

Le diable donne aux sorciers le charme de silence quand ils sont prisonniers pour ne rien confesser. DANEAV & BODIN.

L'Ambassadeur luy en donne aduis deux heures auant que le Roy fust aduerty, & luy dit qu'il estoit perdu s'il ne gaignoit au pied. Il est aisé de persuader la fuyte à vn miserable, qui craint la peine de sa meschãceté, & ne peut souffrir le tesmoignage de sa conscience. Il euada, mais l'euasion du corps fut sa ruine, & pour sauuer sa teste il perdit l'ame & le corps. Car le Roy l'ayant fait suyure par plusieurs Preuosts des Mareschaux, & ayant esté atteint par celuy de Meaux au bas du Fay proche de la Ferté soubs Iouarre sur le chemin de Lorraine, qu'il vouloit prendre pour sortir du Royaume, il se precipita dedans la riuiere de Marne & se noya. Iuste salaire d'vne telle perfidie. Desespoir malheureux pour le desesperé, & heureux pour ceux qui eussent perdu

Πείθεται ταχέως ἄνθρωπος ἐν συμφοραῖς. *Cito persuadetur homo rebus aduersis.* IOSEP. *lib. 7. cap. 30. Belli Iudaici.*

On ne peut reprocher le tesmoignage de la conscié-ce.

Miserable fin du traistre.

l'espoir de leur salut s'il eust eu le temps de descouurir leurs menees. Mais iuste salaire d'vne telle perfidie. Iuste iugement de Dieu en la maison duquel il n'y eut & n'y aura iamais vertu sans recompense, ny vice sans peine. Le Roy fut marry parce que s'il eust esté prins vif, il eust tiré quelque lumiere pour son seruice de ce que l'on eust peu apprẽdre de luy. Mais son maistre en eut vne fascherie extreme, parce qu'il eust desiré vne iustice plus exemplaire, d'vne si grande desloyauté, plus de cognoissance des effects, & des complices de ceste meschanceté, & son regret estoit d'autant plus grand, que les injures & infidelitez que l'on reçoit de ceux que l'on a nourry & esleué sont plus insupportables, comme rien n'affligea tant Cesar en la coniuration de ses ennemis, que de voir Brutus au nombre des coniurateurs apres l'auoir obligé par tant d'effects de faueur & d'amitié.

En la casa de Dios jamas fue, ni es, ni sera, merito sin premio, ni culpa sin pena. D. ANT. GVEVARRE.

Il meritoit vne mort plus exemplaire.

On disoit que Brutus estoit fils de Cesar parce qu'il auoit conneu Seruilia sa mere sœur de Caton.

Cecy luy fut vrayement vne grande affliction, laquelle il ne dissimula pas aux lettres qu'il enuoya à ses amis, & remerciant le Gouuerneur de Lyon de ce qu'il auoit fait prendre garde, si ce miserable passeroit en son gouuernement, luy dit qu'il auoit tresgrãd regret que ce desloyal qui auoit trahy son Roy, sa patrie & son maistre, s'estoit precipité & noyé volontairement, car il meritoit vne fin plus honteuse & seuere pour la consideratiõ du seruice du Roy & la sienne particuliere.

Lettre de Monsieur de Ville-Roy à Monsieur de la Guiche du 29 Auril 1604. à Fontainebleau.

Ses ennemis eussent bien desiré que cet accident eust descrié sa fidelité, renuersé son honneur, ruiné sa fortune. Mais parmy l'obscur de leur malueillance il fit luire la lumiere de son entendement & de

La vertu luyt aux tenebres.

sa vertu, comme la Lune luit aux plus espaisses tenebres, & le Roy qui sçait qu'il n'a rien au cueur que son seruice, qu'il ne se passionne de rien tant que de cela, marque asseuree pour cognoistre les bons seruiteurs d'vn Prince, & qui a espreuué en tant de tẽps & tant d'affaires sa fidelité, le visita & consola. Le corps de ce miserable qui s'estoit vendu aux Espagnols pour vne misere dõt il n'auoit que faire, estoit en esperance de mieux, fut tiré à quatre cheuaux. La peine fut sans sentimẽt pour luy, mais elle bourrella les meschans d'vne frayeur honteuse, & trauailla les bons d'vne impitoyable horreur. Ceste trahisõ enuers vn grand Roy, ceste ingratitude enuers vn bon maistre meritoit bien vne mort plus exemplaire, mais non plus heureuse.

Quello che a lo stato d'vno in mano, non deue pensare mas a se, ma al Prencipe, & non si recordare mai cosa, che, non apportenga a lui. MACCH.

Peine d'vn corps mort.

Les Espions ne sont pas punis pour venir veoir, cõtempler, & flairer nos affaires, parce qu'il ne nous ont pas donné leur foy, sinon qu'il y ait quelque insigne malice qui accompagne leur mestier, & les Romains se contenterent de couper les poings à vn Espion de Carthage qui auoit fait deux ans ceste profession. Mais ceux qui se disant des nostres trahissent l'asseurance que nous auons de leur fidelité, reuelent nos secrets, & declarent nos conseils sont vrais traistres. Ceux qui nourris & esleuez de la main d'vn maistre luy sont obligez des commoditez de la vie, & des aduancements de leur fortune sont vrayement pires que viperes quand ils les trahissent. Il ne faut plus que la lumiere du ciel les esclaire, que les Elements les nourrissent, que les hõmes les reçoiuẽt, cõme la terre ne souffre plus le serpent apres qu'il a blessé l'homme. Iamais ils ne me-

Peine des Espions.

Exploratores qui secreta nunciauerunt hostibus proditores sunt, & capitis pœnas luunt. l. 7. 6. §. 4. D. de re militari.

Traistres indignes de l'air & de l'eau.

Terra serpentem homine percusso non recipit. PLIN. *lib. 2. cap. 63.*

ritent grace ne pardon. Si par la loy de Lycurgue on expoſe les enfantemens monſtrueux, par celle de Romulus on les jette au Tybre, par celle de Conſtãtin on les eſtouffe, que doit on faire de ces ames monſtrueuſes & deſnaturees, qui eſtans receuës en noſtre ſeruice & comme adoptees en noſtre famille coniurent contre noſtre honneur plus cher mille-fois que la vie?

XX. Peu apres le Roy deſcouurit vne nouuelle menee contre ſon ſeruice & Monſeigneur le Dauphin. Les vens ſont inuiſibles, mais ceux qui ſouffloient pour amaſſer les nuees furent bien recogneus, & de quelle plage ils venoient. Ce ne furẽt que les atomes de feu auſſi toſt eſteints que naiz. Ce qui s'en doit croire ne ſe peut dire encores. Le Roy en auertit ſes ſeruiteurs principaux, & i'ay veu des lettres où il mãdoit ces meſmes termes, qui donnerent plus de cognoiſſãce de ceſte broüillerie que tous les diſcours qu'on ſçauroit recueillir ailleurs. *Vous deuez prendre à bon augure de ce que vous auez ſi peu ſouuẽt de mes lettres, car c'eſt ſigne que tout s'y porte bien comme il fait Dieu merci, tant pour ma perſonne que pour mes affaires. Il ne tient pas aux Eſpagnols qu'il n'y ait plus de matiere & plus ſouuent, car ils ne ſe peuuent deſacouſtumer de leurs pratiques ordinaires, pour desbaucher mes ſeruiteurs. I'en ay encores depuis peu deſcouuert des nouuelles, où mon Neueu le Comte d'Auuergne & le ſieur d'Antragues ſont nommez, ce qu'ils ont volontairement aduoué & confeſſé. Mais i'ay donné ſi bon ordre qu'il n'en arriuera point d'inconuenient.*

Ἄνεμοι οὐχ ὁρῶνται ἃ δὲ ποιοῦσι φανερὰ ἡμῖν ἐστί. *Venti ipſi inuiſibiles, quæ verò faciunt nobis clara ſunt.* XENOPH. *de dict. & act. Socr. lib. 4.*

Lettres du Roy.

Practiques des Eſpagnols.

Voila comme il faut qu'il y ait touſiours en Frãce quelque teſte qui ſoit cõme l'Iſmare de Thrace, le magazin & la boutique des vents qui troublent la bonaſſe & la tranquillité de cet Eſtat.

Mont d'Iſmare.

Les Grecs appellent la montagne d'Iſmare, ἐργαστήριον τῶν ἀνέμων, la boutique ou l'officine des vents.

Sommaire de la seconde Narration.

I. *Origine & premiere institution des* Cardinaux.
II. *Brigues pour le* Cardinalat.
III. *Mort du* Cardinal *Bonuisy, & du* Cardinal *d'Ossat & & leur reputation.*
IIII. *Creation de dixhuit* Cardinaux.
V. *Anselme Marzat premier* Capuccin *fait* Cardinal.
VI. *Trouble entre les Grisons & le* Comte *de Fuentes.*
VII. *Recueil des principales raisons representees aux Grisons par l'Ambassadeur de France.*
VIII. *Semences de diuisions en Italie.*
IX. *Irresolution ordinaire aux Estats popidaires.*
X. *Suite du siege d'Ostende.*
XI. *Armee nauale des Prouinces vnies sous la cõduite du Prince Maurice.*
XII. *Prise des forts autour de l'Escluse.*
XIII. *Le Marquis de Pinola entreprend le secours de l'Escluse.*
XIIII *Ses gens sont battus, & veulent forcer vn retranchement du Prince Maurice.*
XV. *Capitulation & reddition de l'Escluse.*
XVI. *Traicté entre le Roy d'Espagne & le Roy d'Angleterre.*
XVII *Articles & conditions du Traicté.*
XVIII. *Connestable de Castille à Calais.*

SECONDE NARRATION.

QVI veut bastir vne grãd' fortune doit prẽdre le plá de ses fondements en la Cour du Pape qui est la plus grãde, la plus pleine & la plus belle de toutes les autres de la Chrestienté. Il n'y a lieu qui en donne de plus amples ny de plus aisez à vn courage constant & patient que Rome. Mais l'eschelle n'est posee que pour monter aux dignitez de l'Eglise, en laquelle il y a plusieurs degrez. Peu de gens sont capables d'aspirer au plus haut, & tous poursuiuent d'vne ambition esperdue celuy qui en est le plus pres. C'est vn violent desir qu'vne marque d'honneur qui distingue des autres la teste qui le porte, l'esleue en vn moment sur ses compagnõs, le fait frere du Pape & cousin des Roys. Les Prelats d'Italie desirent cela aussi ardemment que Cesar le droit d'vn laurier perpetuel, & faut bien que la passion en soit extreme quand le don par trop de ioye & le refus par trop de regret apporte la mort. Ie pẽse que si les Cardinaux d'auiourdhuy n'auoient pas plus de pompe que ceux d'autres-fois le nombre en seroit plus rare, & l'ambition moins cognuë.

Rome est vn grand theatre du monde.

Cæsar ex omnibus decretis fieri à senatu populoque, honoribus non aliud aut recepit aut vsurpauit libentius quam ius laureæ perpetuò gestandæ. SVET. *in Cæsare cap.* 45.

Droict de laurier perpetuel.

Ie ne suis l'opinion de ceux qui tiennent qu'ils n'estoient que simples Curez, distribuez par les tiltres ou paroisses de Rome, la fondans sur ce que le Pape Gregoire leur escrit en ses Epistres, comme à ceux qui auoient charge des parroisses, & sur ce que

I. si les Cardinaux estoient Curez au commencement.

C'est l'opinion du Cardinal Florẽtin en ses Conseils.

Platiner a conte que le Pape Leon quatrieſme degrada & depoſa vn Cardinal du tiltre ſainct Marcel, pour auoir eſté cinq ans abſent de ſa Parroiſſe. L'ordre & la ſuyte de l'hiſtoire de l'Egliſe en fait penſer autrement, en laquelle il eſt parlé des Cardinaux du temps de Sylueſtre qui fut plus de trois cens ans deuant Gregoire. I'en diray ce que les bõs liures m'en ont appris.

Sylueſtre I. Pape.

Au Concile de Rome tenu ſoubs Sylueſtre il eſt parlé des Cardinaux. Le nom eſtoit deſia conneu car au Canon VI. il eſt ordonné qu'entre les Cardinaux Diacres de l'Egliſe Romaine il y en auroit deux pour l'examen des Parroiſſes.

Encores que la religion n'ait pas eſté faite pour les lieux, mais bien pour les hommes, ſi eſt-il vray que ſes Miniſtres ont eſté diſtinguez par les lieux où ils exerceoient les charges de leur miniſtere, & par la conſideration deſquels ſelon qu'ils eſtoient plus illuſtres & remarquables, on a ordonné aux vns des Eueſques, aux autres des Preſtres & aux moindres des Diacres, qui ne ſeruoiẽt que de coadiuteurs & d'aſſiſtans aux deux premiers, & pour ce reſpect le xiiii. Canõ du Cõcile tenu à Neoceſaree dit que 7. Diacres ſuffiſent en vne ville pour grãde qu'elle ſoit. Et iamais il ne fut, qu'il n'y euſt en l'Egliſe vn ordre de dignités, & vn departement des charges, chacun y apportant le talent de ſa ſcience & conſcience. Et comme aux Republiques de la Grece Epaminõdas conduiſoit les armees, Lycurgus faiſoit des loix, Thraſibule tuoit les Tyrans, Pithagoras enſeignoit, Socrates diſcouroit: ainſi en ceſte viſible Monarchie de l'Egliſe, les vns commandent, les autres obeiſſent, les vns prient, les autres enſeignent, les vns chantẽt, les autres veillent. L'Eueſque ordonne le Preſtre, le Preſtre baptiſe, l'Eueſque confirme les baptiſez, le Preſtre conſacre, le Diacre diſtribue l'Euchariſtie, porte l'œil aux ceremonies, la main aux neceſſitez des pauures, prent garde à ceux qui viennent indignement à la ſaincte communion.

Concile de Neoceſaree.

Ordre des fonctions de l'Egliſe.

Chriſoſtome en l'homelie 83 ſur S Mathieu commande au Diacre de faire retirer l'Empereur de la Communion, s'il y venoit indignement.

Mais touſiours ſelõ la qualité des lieux on ordõnoit les miniſtres. Ceux auſquels on exerceoit les premieres functiõs du Chriſtianiſme, où l'on faiſoit les Chreſtiẽs, où la parole de Dieu eſtoit enſeignee, les ſacrements adminiſtrez, eſtoient les Egliſes principales, qui par excellence s'appelloiẽt Cardinales à la façon que l'on dit qu'il y a des vertus cardinales, des vents & des points du Ciel cardinaux. Mot tiré du latin qui ſignifie le gond ſur lequel tourne la porte, parce que ſur la vigilance & conduite de ceux-cy tournoit toute la direction du ſeruice diuin.

Egliſes principales appellees Cardinales.

Exiſtimo nomen Cardinalu primo impoſitum eſſe loco, & à loco derivatũ ad perſonas. Dicebantur titvli Cardinales, quædam Eccleſiæ principales, vbi baptiſma conferebatur. ROBERT. BELARM. *lib. 1. de Clericis. cap. 16. 5. Controverſiæ.*

Ce nom doncques de Cardinal ayãt eſté premierement impoſé aux lieux, a eſté deſpuis appliqué aux perſonnes, qui gouuernoient les Egliſes Cardinales, & de là ſont venus les Eueſques, Preſtres & & Diacres, Cardinaux. Car comme il y auoit à Rome des tiltres & des Egliſes principales, portant le nom de Cardinal: ainſi les Preſtres qui en eſtoiẽt les Recteurs s'appelloiẽt Preſtres Cardinaux, & quelquefois en vn meſme tiltre il y en auoit deux ou trois qui auoiẽt le meſme nom, comme en vne Egliſe Cathedrale ou Collegiale, il y a deux ou trois premieres & principales dignitez: de meſmes il y auoit en diuers quartiers de la ville de Rome d'autres tiltres qui s'appelloient Diaconies où reſidoiẽt les Diacres; & ceux qui auoient les premieres charges aux principales Egliſes de ceſte qualité s'appelloient Diacres Cardinaux. Par le meſme ordre les ſix Eueſques choiſis ſur tous les Eueſques de la Chreſtienté, pour eſlire le Pape, & eſtant eſleu l'aſſiſter en ſon Conſeil & aux Conciles, s'appelloient Eueſques Cardinaux.

Tiltres ou Egliſes à Rome.

Eueſques pour eſlire le Pape.

Cela

Cela pourtant n'a pas esté dés le commencemẽt de l'Eglise, car du temps des Apostres & quelques siecles apres, on ne parloit point d'Eglises Cardinales, ny de Ministre Cardinal. Car ce peu de Prestres & de Diacres qu'il y auoit, exerceants le ministere en des cauernes, en des lieux secrets, ne souffroit point ceste distinction. Et pource quand Corneille escriuoit au Clergé de Rome, il ne parle que des Prestres, & des Diacres. Autres qu'eux ne se trouuoient aux Conciles & aux Elections de l'Euesque auec le peuple, qui selon le naturel de la multitude excitoit d'estranges tragedies en la liberté des suffrages. Mais apres que l'Eglise par sa patiẽce eut vaincu la persecutiõ des Empereurs, qu'elle eut foulé sous ses pieds les Idoles, & esleué sur sept mõtagnes l'empire spirituel des Chrestiens, on vit aussi multiplier le nõbre des ministres, duquel on a tiré le meilleur & le plus esleué pour le Senat & le Conseil de l'Eglise, & lors on commença de distinguer les lieux principaux des autres de moindre consideration & les appeller Cardinaux, & ceux qui les seruoient Prestres & Diacres Cardinaux. De maniere qu'aux assemblees de l'Eglise ausquelles se trouuoient indifferemment tous les Prestres & Diacres, on ne receut plus que les principaux.

Tragedies & esmotiõs en l'electiõ des Papes.

Cornelius viuoit en l'an 250. Eusebe rapporte sa lettre au VI liure de son Histoire chap. 33.

L'an CCLVI. il fut tué six cẽs personnes en la ville de Rome pour l'election de Damasus & Vrsicinus. Et pour ceste cause le Concile general de Laodiceno defend au peuple l'electiõ des Ministres & Prelats. BODIN. *liure 6. chap. 5.*

En ce temps là les Euesques precedoient les Prestres & Diacres Cardinaux, & le Cardinalat estoit l'eschelon pour monter à l'Episcopat, comme l'on voit en la vie de S. Gregoire plusieurs Prestres Cardinaux faits Euesques. Et comme il y auoit vne grãde distinction au rang, aussi n'estoient ils pas traités esgalement en la correction. Il falloit septante deux

Distinction de l'Euesque & du Cardinal.

Præsul non damnabitur nisi cum 72. testibus nec præsul summus à quodam.

iudicabitur. Presbiter autem Cardinalis vrbis cum 44. testibus non damnabitur: Diaconus verò Cardinalis vrbis Romæ, nisi cum 27. testibus non condemnabitur. 2. Q. 4.

teſmoings pour cõuaincre l'Eueſque, & il y en auoit aſſez de quarante quatre contre le Preſtre Cardinal, & de 27. contre le Diacre. Les choſes vont comme le temps qui apporte du changement par tout, & en vn grand voyage les derniers pas ne reſpondent aux premiers. Les dignitez ont eſté plus conſiderees par le nom que par la choſe. Les Cardinaux ont deſpuis precedé les Eueſques, & la dignité Epiſcopale a eſté vn degré à la Cardinale, & les Cardinaux ſe ſont mis à la place des Eueſques leſquels auoient traitté les affaires de l'Egliſe plus de huit cens ans.

L'accroiſſement du temporel de la Papauté a eſté principalement ſous Pepin & Charlemagne.

L'eſtendue de la puiſſance du Pape & grãde augmentation du temporel apporta ce changement & fit naiſtre tout à coup de grands affaires, qui ne ſe pouuants remettre au l'endemain demandoiẽt des promptes & ſoudaines reſolutions, & non l'attente du Concile des Eueſques qui ne ſe pouuoient aſſembler en moins de deux ou trois ans. Car deſlors l'Egliſe qui au commancement reſſembloit la ſacree Galere de Salamine des Atheniẽs qui ne faiſoit voile que pour choſes ſainctes, ſe vit enuironnee par l'accroiſſement de ſes richeſſes, à diuerſes penſees, ſur la conſeruation des choſes temporelles. Pour ce il fut iugé neceſſaire d'eſtablir vn Conſeil & vn Senat pres du Pape, & le compoſer de Preſtres & Diacres Cardinaux & Recteurs des principaux tiltres de Rome, à fin qu'il euſt touſiours & à toute heure perſõnes capables pour cõſulter & reſoudre les affaires, ſans que les Eueſques fuſſent diuertis du ſoing de leurs Egliſes, ny que le peuple ſe reſſẽtiſt de l'abſence de leurs Paſteurs.

Accroiſſement du temporel de l'Egliſe.

Suidas dit que la Galere Salamine eſtoit deſtinee εἰς τὰ θεωρία parce qu'elle portoit les Theores & ceux qui alloient à Delphe conſulter l'Oracle, ou qui portoient les preſents des Atheniens aux Ieux Olympiens, & Pythiques.

Galere de Salamine.

Deſpuis les Cardinaux ſe ſont attribué l'election

des Papes, & auec le Pape celle des Empereurs. De maniere qu'ayant le pouuoir de faire de leurs mains les deux premieres dignitez du monde, ils ont eſleué ceſte authorité Cardinale autant par deſſus les Eueſques comme elle leur eſtoit inferieure. Autresfois on ne tenoit compte d'eux non plus que des Doyens & Archediacres des Egliſes Collegiales au reſpect des Prelats, car ils n'auoiét pas plus d'authorité en l'election de l'Eueſque que le reſte du Clergé & du peuple. Mais depuis qu'on a veu que ſeuls ils faiſoient & defaiſoient les Papes & qu'ils ne ſe tiroient que de leurs colleges, ç'a eſté la dignité la plus enuiee en l'Egliſe & le blanc de l'ambition. Ambition, l'hydre des maux qu'elle a ſouffert, & premiere nourrice des monſtres qui l'ont affligé. Ambition tant deteſtee des payens meſmes que Lucien deſire que tout ceux qui demandent des choſes plus hautes qu'eux puiſſent perir auant le retour de l'an.

Ampliatiõ du pouuoir des Cardinaux.

Ambition mere & nourrice des monſtres qui ont affligé l'Egliſe.

Ἀπαγε· μὴ ὦ φαίσιν ἴκοι, τὸ τῶν ὑπὲρ αὐτὸν ἐπιθυμῶν. *Apage. Pereat anno citius quicunque altiora se concupiscit.* LVCIAN. *In Deorum Dialogis.*

On choiſiſſoit autres-fois les Cardinaux des Egliſes particuliers de Rome, & puis du nõbre des Eueſques d'Italie, & à la fin en ceſte grande amplitude de l'Egliſe Romaine on les a tiré des autres Prouinces de la Chreſtienté, eſtant raiſonnable comme diſoit S. Bernard, que ceux qui iugent le monde ſoient choiſis de toutes les parties du monde.

Election des Cardinaux.

Annon eligendi de toto orbe orbem iudicaturi? BERNARD. *lib. 4. de conſolatione ad Eugenium.*

Ce n'eſt pas merueille donques ſi l'on court à ceſte dignité ſi ardemment, ſi les Papes meſmes ont tãt de ſoing d'y appeller leurs plus proches, & ſi Clement VIII. l'a donné depuis n'agueres au fils de ſon Neueu, aagé ſeulement de quatorze ou quinze ans. Il ne faut diſ-ie s'eſtonner ſi les premieres maiſons de la Chreſtienté ſ'eſtiment beaucoup honnorees

Le Conſiſtoire ſe tenoit offenſé quand le Pape Iules III. donna ſon chappeau de Cardinal à vn ieune garſon BODIN. liure 5. chap. 4.

quād leurs enfans peuuent meſler les chapeaux rouges auec les couronnes ſouueraines, & ſi les Prelats d'Italie briguent cet honneur auec tant d'ardeur & de paſſion, & en ſupportent le reculement auec plus d'impatience que s'ils eſtoient priuez de leurs prelatures, tant le deſir d'auoir eſt plus puiſſant que la crainte de perdre ce que l'on a. Et ie croy qu'ils ne bordent leurs chappeaux de verd que pour deſcouurir leur ambitiō & faire cognoiſtre qu'ils eſperent de les veoir changés en rouge. Cela pourtant n'eſt que vanité, & l'ōbre du corps pour auoir la teſte couuerte ny d'vn laurier verdoyāt ny d'vn chapeau rouge, n'en deuiēt pas plus grande. Il ſemble à veoir ces gens veſtus d'eſcarlate qu'il n'y a que contentement que pour eux; mais on ne ſçait pas combien l'once de ce vain honneur leur peſe, combien leur couſtent ces reuerences, à combien leur reuient l'aune de ces riches eſtoffes. Qui les ſçauroit au vray n'en voudroit iamais acheter au prix. Les honneurs & les dignitez ſont benefices que le mōde & la fortune ont chargé de ſi grandes penſions, & de la reſerue de tant d'ennuis, qu'à la fin on eſt bien aiſe de s'en deſfaire.

Briguer pour le Cardinalat.

Sin facilmente ſi ſopporta la volonta di non hauer quello che ſi brama, che il priuarſi di quel che il de ſiderio poſſede. ARETINO.

Archidamus ſcriuāt à Philippe. apres la victoire de Cheronee loy dit, Si tu meſures ton ombre tu trouueras que ta victoire ne la rend pas plus grāde. PLVT.

Ce trait eſt de M. Du-Pleſſys au Diſcours de la vie & de la mort.

E beato colui, che è pazzo e ne la pazzia ſua compiace ad altri & a ſe ſteſſo. Certamente Leone hebbe vna natura da ſtremo à eſtremo, e non ſaria opra da ognuno, il giudicare chi piu gli dilettaſſe, o la vertu de i dotti, o le ciancie de i buffoni, e di cio ſa fede il ſuo hauer dato à l'vna & a l'altra ſpecie eſſaltando tanto queſti, tanto que quegli. ARETINO.

Il faut mettre pourtant entre pluſieurs gands teſmoignages de la bonne conduite de ce Pape, la reduction qu'il a fait des Cardinaux à leur ancien nōbre, n'en ayant voulu creer ſi ſouuent, ny en ſi grāde troupe comme les predeceſſeurs, dont vn ſeul qui aymoit autant les bouffons, que les plus doctes d'Italie, & qui faiſoit paſſer ſes humeurs d'vn extreme à l'autre en fit trente vn pour vne matinee, ny ſelon la paſſion des premiers Princes de l'Europe qui l'en-

Naturel de Leon X.

ont prié, ny au gré de ses plus proches, ayant recogneu que ses predecesseurs auoient conferé ces dignitez à des personnes indignes, fait veoir le chappeau rouge sur des testes sans cerueile, & donne occasion à Pasquin de se plaindre qu'on en voyoit approcher de la chaire de sainct Pierre, plus pierres, & qui auoient moins de cerueau que luy.

Voyla page 136. du premier tome

Comme ces grands honneurs viennent bien aux Prelats, de mesmes aussi sont-il ridicules aux autres & si mal proportionez qu'ils ressemblent aux statues qui pour n'estre bien soustenues tombent d'elles mesmes. Ces belles robes pleurẽt sur des espaules indignes.

Les honneurs excessifs & demesurez en grandeur sont ne plus ne moins que les statues mal contrepesees & mal proportionnees lesquelles se ruinent & tombent par terre d'elles mesmes. PLVT. *en l'Instruction politique.*

Le Roy luy auoit recommandé plusieurs grands Prelats de France pour s'en souuenir à la premiere promotiõ, & remplacer ceux que la mort auoit osté & lesquels auoient tousiours soustenu vertueusement son seruice & fauorisé ses affaires. Il perdit en moins de deux ans le Cardinal Bonuisy, & le Cardinal d'Ossat. Celuy là estant Archeuesque de Barry & viuant fort exemplairement refusa vne pẽsion de quatre mille escus du Roy d'Espagne, pour ne dependre que du Pape, & reseruer les vœux de son affection libres & entiers. Refus rare en ce siecle où chacun court au son de ce metal, comme les abeilles à celuy de l'airain, & auquel l'auarice s'est fourree parmy les choses les mieux ordonnées. Le Roy se tint comme obligé de ce refus, l'en remercia & dit qu'il vouloit recognoistre ceste bonne volonté enuers ses freres. Il mourut ieune, mais auec ceste consolation qu'vn peu de vie en innocence & pureté vaut mieux que plusieurs annees en desordre &

III. Mort du Cardinal Bonuisy.

Irrupit in res optimè positas auaricia. SEN. *Epist.* XCI. Ἄμεινον ὀλιγοχρόνιον θῶς, ἢ πολὺν χειμῶνα πρᾶξαι χρόνον. *Breue tempus bene & innocenter actum vtilius longæuo iniquè transacto.* IVLIAN. IMP. *Epist.*

dereglement. S'il euſt frãchi la carriere de la vieilleſſe il eſtoit pour y rencontrer les clefs de S. Pierre.

Arnaud d'Oſſat Eueſque de Rennes ayant mis fin heureuſement aux affaires de telle importance que chacun ſçait, finit ſes iours à Rome, où il veſcut en ſi grande reputation d'integrité de prudence & de iuſtice, que ſans le nouueau peché originel qui n'eſt cognu qu'en Rome, il pouuoit arriuer à la Papauté. Il fit ſon Teſtament & en donna l'execution au Cardinal de Ioyeuſe & à Bethune Ambaſſadeur du Roy à Rome. A faute de parens il donna ſon biẽ à deux de ſes ſeruiteurs pour les deux tiers, & diſtribua l'autre tiers à tous ſes domeſtiques. Ceſte mort fut cauſe que le Roy fit plus viuemẽt ſoliciter le Pape d'vne nouuelle promotion de Cardinaux. Elle ſe fit aux quatre temps de la Pẽtecoſte en nombre de dixhuit, ſeize Preſtres & deux Diacres, entre leſquels il n'y eut que deux François, & deux Eſpagnols. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit de grandes inſtances pour en auoir dauantage, & ne traiter ſon maiſtre à l'egal du Roy de France.

Mort du Cardinal d'oſſat.

Nouuelle promotion de Cardinaux.

IIII.

Le premier en la liſte fut Seraphin Oliuari Patriarche d'Alexãdrie Italien d'origine, mais natif de Lyon, Prelat des plus capables & entendus en toutes ſortes de propoſitions: touſiours nourry parmy les hommes & les affaires. La ſeule vertu l'a porté à ceſte dignité. Il ſe rendit ſi capable des affaires que l'on n'eſtimoit pas qu'il fuſt heureux ny ſeur de rien entreprendre ſans ſon Conſeil, & l'on couroit de tous les endroits de l'Europe à ce grãd entendemẽt comme à l'Oracle. Il eut le contentement d'eſperer ceſte dignité auec merite, & de l'attẽdre auec aſſeu-

M. Seraphin Oliuari.

Fugitiua ſucceſſuum repentinorum voluptas, vt occupat ſic relinquit: felicitas longior eſt expectare ſecurum. LAT. PAC. in Paneg. Auguſt.

rance. On croyoit qu'il seroit des premiers Cardinaux de ce Pape pour la grãde & estroite amitié qui estoit entre eux, quãd il n'estoit que Cardinal, mais il y eut de grands empeschements, & quoy que son merite fust grãd, si est ce que sa promotion est deuë à l'instance que le Roy en fit par de Bethunes son Ambassadeur, s'estant le Pape laissé vaincre plustost que persuader.

M. l'Eues-q ie d'Eureux.

Iacques Dauy Eueſque d'Eureux receut pareil honneur par la mesme recommandation du Roy. Ses seruices pour reconcilier le Roy auec le Pape, ses doctes escrits, sa dexterité à manier la Theologie de droit fil, ce remarquable combat de Fontainebleau, luy acquirent cet honneur à bonnes enseignes. On peut dire que les lettres ont fait sa fortune, & qu'il les a mis en honneur. A plusieurs elles sont inutiles cõme les plumes pour belles qu'elles soiẽt ne seruẽt rien aux Paons pour voller. Il s'est seruy de la cognoissance des langues, des pointes plus esleuees de l'Eloquence, des richesses de la Poësie, des discours de la Philosophie pour l'honneur & le seruice des saincts lettres, ausquelles il a merité le surnom d'Aigle à l'aduis mesmes de ses aduersaires.

Nemo pauones quòd ex cunctis auibus, intuentium oculos maximè oblectent cùm tamen ea pulchritudo parum eis commoda sit ad volatum, in quo consistit auium robur putat, ob pulchritudinem beatos. MAX. TYR. *serm.* 15.

M. Chemier.

Les autres estoient tous Italiens excepté Bernard Maczicioüuschi Eueſque de Cracouie Polonois. Charles Madrutio Eueſque de Trente Allemand. Le Cardinal Aldobrandin esleua à cet honneur Erminnio son Secretaire, duquel a esté parlé si souuent aux narratiõs de la guerre de Sauoye. Anselme Marzat Capucin de de Monopoli y fut aussi porté, mais par force & expres cõmandemẽt du Pape ayant refusé vne autrefois ceste dignité, & protestant à

On a bien veu des Secretaires des Papes Cardinaux, mais iamais des Secretaires des neueux des Papes deuenir Cardinaux.

V.

chaudes larmes l'iniure que l'on faisoit à S. François & à la reformation de sa regle. Qui a gousté vne fois les douceurs de la cellule ne se soucie des Pōpes du Consistoire: qui a vescu en la solitude du Capuccinage, mesprise les honneurs de la Cour de Rome, tient ceste vie comme la terre des Aseneques, où il n'y vient ny arbre ny herbe par l'extreme ardeur des passions & concupiscences du monde. Les oyseaux de ceste region n'ont point de venin. Ce parterre n'est iamais sans verdure, sans fleur, ny sans fruit. Il ne faut pas chercher au Nord ce qui ne se treuue qu'au Sud.

Le Capuccinage bié differend du Cardinalat.

Iule Cesar Scaliger & Cardan, dient que les oyseaux ne sont point veneneux.

Ce n'est pas que par tout & en toute sorte de qualitez il n'y ait des differences, & que l'on ne treuue le chemin de salut aussi tost auec le chappeau noir que le rouge, car comme les fourmis de l'Europe pour estre noires ne laissent pas d'estre fourmis, bié qu'elles ne soient pas blanches comme celles de Senega, ny rouges comme celles de la Prouince de Mangi, les hommes sont hómes de quelque couleur qu'ils soient vestus: Il est bien plus seur de demeurer en la solitude d'vn cloistre où l'on treuue beaucoup de moyens de proffiter à sa conscience, & peu d'occasions de l'offenser, que de courrir les landes desertes du monde, encores qu'il arriue quelquefois aux gēs de religion ce que l'on voit aux vaisseaux, qui apres auoir eschappé toutes les tourmentes & tempestes de la mer, se brisent quād ils sont ensemble au port, en s'entrechocquant & hurtant. Plusieurs se sont plaints de l'impossibilité de viure religieusement & sainctement en vne ville, qui pour auoir le tiltre de saincte, n'a pas tousiours esté remplie de saincteté:

Fourmis blanches. & rouges.

In regno Senegæ formicæ sunt candidæ. In Prouincia Mangi rubræ; quibus vt nos Gammaris, cum pipere vescuntur. IVL. CÆS. SCALIGER. *Exercit.* CXCVI.

No es ya Roma en poder de los Christianos, la que era en tiempo

Traict libre pour vn Espagnol.

car

car eſtãt entre les Payẽs la mere de vertu, eſt deuenue entre les Chreſtiens la nourrice des vices; & comme elle donne aux vns de la deuotion, elle produit aux autres du ſcandale. Les bonnes actions y ſont meſlees auec les mauuaiſes comme les Roſes & les Lys entre les eſpines.

de los Gentiles: porque ſiendo madre de todas las virtudes la hemos tornado la eſcuela de todos los vicios. D. ANT. DE GVEVARRA.

De dixhuit doncques qui furent faits Cardinaux, il n'y eut que ce Capuccin qui en eut moins d'enuie. Pluſieurs autres qui s'y attendoient s'en virent fort eſloignez, le Pape ayant fait le triage le plus iuſtement & exactement qu'il peut, & ſe contenterent en ce qu'il valloit mieux pour leur honneur que l'on demãdaſt pourquoy le Pape les auoit oublié, que ſi le peu de merite apportoit de l'eſtonnement comme Caton diſoit, qu'il auoit plus de gloire de ce que l'on demandoit pourquoy Rome ne luy auoit point dreſſé de ſtatue.

Catõ voyãt que pluſieurs pourchaſſoiẽt qu'on leur erigeaſt des ſtatues: Iayme mieux diſoit-il, qu'õ demande pourquoy on n'a point erigé de ſtatuë à Caton que pourquoy on luy en a erigé PLVT.

Raiſon de l'habit & du chappeau rouge.

L'vne des raiſons qui meut le Pape Innocent IIII. à leur donner le chappeau rouge fut pour les obliger à vne perpetuelle ſouuenãce, que toutes les fois que le ſeruice de Dieu, de l'Egliſe, & de la Religiõ le demanderoit, ils deuoient eſtre preſts à perdre la teſte, & à eſpancher le ſang. Il y a long temps que l'Italie n'a veu occaſion qui les ait mis en ce peril ny en ceſte eſpreuue. On a craint, & la crainte n'eſt pas encores paſſee que le cõtraſte entre le Comte de Fuentes & les Griſons, n'attire vne guerre ciuile en Italie ſoubs le pretexte de la Religion.

Innocentius IIII. in Concilio Lugdunen. 1246. Cardinales vt auguſtiores efficeret purpuratos ipſos rubro etiam pileo nobilitauit. ÆMIL. lib. 7. Argumento tamen nihil obſcuro, oportere huius ordinis antiſtites ſemper paratos eſſe pro fidei deffenſione ſanguinem effundere. SAB. lib. 6. Enn. 9.

VI. La cauſe de ce trouble eſt nee, de ce que celuy là a voulu contraindre ceux-cy de rompre l'alliance faite l'annee paſſee auec les Veniticns, & de rendre cõme inutile celle qu'ils ont auec la France. Le Roy aduerty de ces menees commanda à de Vic

son Ambassadeur d'aller à Coire, & representer à ces peuples l'injure qu'ils feroient à leur reputation en se departãt de la foy & obseruation de leurs Traittés. Entre plusieurs choses que ces peuples retiẽnet de la police & discipline des Romains, ce sont les Harangues & Concions en leurs assemblees: ils veulẽt qu'on leur parle comme cela, & qu'on les escoute de mesmes, & si on leur demande des responces sur le champ, ils diront comme Pericles, Ie n'y ay pas pensé: ou comme Demosthene, Ie ne suis pas preparé. Apres l'argent rien n'est si puissant parmy eux que le discours, quãd il part d'vne bouche d'authorité & de reputation, & qui sçait mesler l'vtil auec l'agreable. Car les raisons les plus esleuees ne sõt pas les plus gousteés ny escoutees, & l'Ambassadeur doit donner à son discours soit qu'il parle en particulier ou en public, le ton de l'harmonie qui plait le plus à ceux qu'il veut persuader, & passer quelque fois de la seuerité & pesanteur de la Doriẽne aux impetueuses & diuines saillies de la Phrygienne, de la fureur Lydienne à l'allegresse & gaillardise de la Ionicque. Du discours que de Vic leur tint pour leur persuader l'obseruation de leur parole, furent recueillis ces points ou aphorismes sur l'inuiolable fermeté de la parole & du serment.

Concions ou harangues aux Estats populaires.

Pericles & Demosthene appellés expressement pour dire leur aduis de la matiere qui se presentoit, disoient qu'ils ne vouloient parler qu'apres y auoir pensé. PLVT.

Diuerses harmonies.

Ἑκάστης ἁρμονίας τὸ ἴδιον, τῆς Φρυγίου, τὸ ἔνθεον: τῆς λυδίου, τὸ βακχικὸν: τῆς δωρίου, τὸ σεμνὸν: τῆς ἰωνικῆς τὸ γλαφυρόν.
Vnuscuiusque harmoniæ proprium. Phrygia diuinus afflatus: Lydia furor: Dorica seueritas: Ionica iucunditas.
LVCIANVS. *in Harmon.*

Il faut plusieurs actes de vertu pour acquerir & conseruer vne grande & bõne reputation, vne seule action au contraire la fait perdre & en estouffe la memoire. Elle s'acquiert par diuerses actions louables & vertueuses, mais celle qui vient de la constãce & generosité en l'obseruation des promesses, est d'autant plus louable qu'elle est fondee sur la foy & VII.

La Religiõ est l'vne des Colõnes de l'Estat.

sur la religion qui sont les deux Colónes qui asseurent & soustiennent les Estats.

Les anciens ont dit que celle-là estoit le fondement de la iustice, l'honneur du ciel & de la terre, sans laquelle le monde ne pouuoit estre en paix & ont dressé son Autel tout proche d'vn Iuppiter foudroyant, pour monstrer que Dieu est vengeur du violemẽt de la foy. Celle cy est si propre à l'homme & à la societé des hommes, que comme l'homme sans elle ne peut estre homme, aussi ne se treuue-il nation tant barbare soit elle qui viue sans quelque ombre de religion.

Fides iustitiæ fundamentum. CICERO. I. *Offic.*

Fides in Capitolio vicina Iouis optimi. CATO CENSORIVS.

Comme elles ont la meilleure part de l'essence & de la solemnité des alliances & confederations auxquelles Dieu est inuoqué pour tesmoing & iuge de l'intention de ceux qui promettent & s'obligẽt; aussi sont elles grandement offencees au violement des promesses. C'est pourquoy les louanges qu'on donne à plusieurs nations sont estimees vaines & ridicules pour estre separees de ceste cõstãce & immuable affection de garder sa foy. Cõme les Grecs ont esté louez de plusieurs actions de vaillance, & de vertu, lesquelles toutesfois s'euanouyssent honteusement au reproche qu'on leur a fait en tout temps de se desdire legerement de leurs paroles & de leur propre science de ne s'obliger que pour ne rien tenir. Au contraire la memoire est immortelle de la foy & de la constance des Romains, qui auoient en horreur le manquement des promesses, & tenoiẽt crime inexpiable le violement des Traittés. Ce ne sont pas les armes seulemẽt, mais la fermeté de la religion & de la foy promise qui a conduit la fortune

Violemẽt des promesses.

Grecs sans parole.

Apud nos, si cui talentum concreditum sit, & exstent decem Syngraphæ, decem signa, bis totidem testes; tamen fidem vix est seruare. Apud Romanos autem officium & fides semper constant sola iurisiurandi religione inducti. POLYBIVS.

à vn si haut poinct de puissance qu'elle a tenu en ses mains les resnes de toutes les Prouinces de la terre habitable.

Au commencement les peuples voisins ne l'estimoient pas vne ville, mais plustost vn camp de voleurs, vn nid de Tyrannie, vne Citadelle au milieu d'eux pour les troubler, & exercer toutes les furies de leur ambition. Mais quand ils recogneurent que la foy seule, & simple serment, toute crainte des loix & des chastiments mise en arriere, gouuernoit la ville, ils en vindrent à vne telle reuerence & respect qu'ils croyoiẽt que c'estoit plus d'heur d'obeir à vn peuple si genereux en ses actions, si constant en ses paroles, si religieux en ses fermẽts, que de commãder aux autres. Les formes de la Republique des Grisons a de grandes conuenances & conformitez aux loix politiques & militaires des Romains, & tout ainsi qu'elle ne leur cede rien en valeur & generosité aussi a elle tousiours conserué comme eux la religion de sa parole & de sa promesse, estimant la foy publique la base & le fondement des Estats cõme la perfidie en est la peste & la perte. Cela suffit pour monstrer combien doiuent estre odieuses les persuasions ou plustost les artifices & les enchantemens de ceux qui conseillent de reuoquer l'alliance faite & iuree auec la sereniſſime Republique de Veniſe.

Deorum assidua insidens cura cum interesse rebus humanis cæleste numen videretur, ea pietate omnium pectora imbuerat, vt fides ac iusiurandum propulso legum ac pœnarum metu ciuitatem regerent. T. LIVIVS. *Decad. 1. Lib. 1.*

Estat de l'ancienne Rome.

Fides fundamentũ societatis humanæ, perfidia verò eiusdẽ pestis. PLATO. *lib. 5. de legib.*

Il faut cherir & respecter les conseils & les remedes de ceux qui ayment le malade, mais on doit auoir toutes choses suspectes de la main d'vn voisin ennemy. Il ne donne rien pour doux qu'il soit, qui ne face de grandes violences & commotions au

Quels sont les bons Conseils.

corps, ſon miel eſt pire que celuy de Colchos qui n'empoiſonnoit le cœur, ne troubloit l'entendemẽt que pour vn iour. En la diſtinction & au choix des aduis il faut preferer ceux qui conſeruent l'honneur & augmentent la poſterité, à ceux qui diſſipent la concorde & la tranquillité d'vn Eſtat. Ceux là diſoit vn grand Orateur aux Atheniens doiuẽt eſtre creus qui conſeillent de maintenir les alliances auec les amis, car il n'y a rien plus ſeant à vne ville libre que le ſoing & l'affection de l'equité & de la iuſtice.

Diodore dit que les Grecs reuenans de Babylone & paſſant à Colchos y mangerent du miel, qui les rendit fous, & demeurerent quelque temps cõme morts, le lendemain ils retournerent en leur bon ſens. DIOD. *lib* 14.

Nihil perinde populum liberum decet, vt æquitatis & iuſtitiæ ſtudium. DEMOSTH. *de fœdere Alex.*

Ceux qui par leurs artifices & rudeſſes veulent ſeparer les Griſons de l'Alliãce de leurs amis, ont peut eſtre des deſſeins ſur leur liberté, leſquels ils eſtimẽt ne pouuoir mieux executer qu'en retranchant le nõbre des amis, lequel ne peut iamais eſtre trop grand quelque grand & puiſſant que l'on ſoit. Et s'ils n'ont ce deſſein, touſiours eſt leur conſeil inique, puiſque l'effect regarde à la hõte & l'ignominie de ceſte nation, qui ne ſe peut departir de la verité de ſes promeſſes ſans vn deſcry general de perfidie & de laſcheté. Reproche d'autant plus à craindre qu'il eſt certain qu'auſſi toſt qu'vne Republique a donné ſuiet de douter de ſa foy, il faut qu'elle inuente des formes de religion, pour trouuer creance parmy les autres Eſtats, & des peuples incognus pour ſe fier à leurs promeſſes: car ceux qui cognoiſſent les trompeurs ſe gardent de la tromperie. Et bien que parmy les corruptiõs de noſtre ſiecle, la feintiſe, & la diſſimulation ſoient eſtimees vertus, & tiennent parmy les opinions communes de notables qualitez, ſi eſt ce qu'entre ceux qui ſont demeurez dans les termes de l'ancienne rondeur & integrité, & ne ſçauent les

Amicorum neque nobis neque cuiquam hominum ſatis fuit SALVST.

On ne peut auoir trop d'amis.

Republique deſcriee de perfidie eſt perdue.

Populis de perfidia & leuitate communis omnium voce infamatis non temerè vel fides habenda vel sua oppida & se se committendum. POLYBIVS *lib.* 2.

tuſes & piperies des nouueaux venus, les peuples qui ſont diffamez de perfidie & deſloyauté perdent tous leurs amys.

Et à la fin ceſte alliance a eſté iuree par les actes les plus ſolennels de la religion, le nom de Dieu viuãt qui ne doit eſtre pris en vain & qui eſt pollu par la legereté du ſerment y a eſté inuocqué. C'eſt vne impieté extreme, vouloir que cet Eſprit ſouuerain, ceſte infinie, immuable & incomprehenſible Eſſence, qui eſt toute iuſtice, toute verité, ſoit teſmoin de noſtre laſcheté & de nos menſonges, que la ſainctété de ſon nom couure noſtre feintiſe, ſa iuſtice noſtre injure, ſa verité noſtre tromperie, & aprouue ce que la raiſon naturelle ne peut approuuer. *Plato.*

Nihil tam cõgruum fidei humanæ, quàm ea quæ inter eos placuerunt seruare. VLPIANVS. *D. de pactis l.* 1.

Les Atheniens ne ſe treuuerent pas bien de rompre auec les Lacedemoniens, qui pour ſe venger de telle perfidie ruinerent leur ville en telle ſorte qu'elle demeura ſans muraille, ſans liberté, & ſans forme de gouuernement. De meſmes ceux de Carthage ſe repentirent d'auoir rompu auec les Romains qui les eſpuiſerent tellement de leurs richeſſes & commoditez qu'ils ne leur laiſſerent que les murailles *Thucyd. lib.* 5. *Tit. Liu. Dec.* 3. *lib.* 10.

Et ceſte obligation de la foy donnée eſt de telle neceſſité qu'elle ſe doit garder meſme aux ennemis: dequoy ce grand Capitaine Ioſué a laiſſé vn memorable exemple, n'ayant voulu rompre le Traitté qu'il auoit fait auec les Gabaonites Payens infideles, encores qu'il euſt deſcouuert la tromperie, & que les principaux de ſon armee le ſuppliaſſent de ſe departir des alliances. La reſponce qu'il leur fit portoit ſa raiſon, diſant qu'on leur auoit donné la foy & qu'il falloit craindre que la fureur de Dieu le nõ duquel ils auoient iuré, ne vint ſur eux.

Ioſué trompé par les Gabaonites au Traicté qu'il fit auec eux pour les ſauuer & quatre Villes qu'ils auoient. IOSVE. 8.

Promesses immenses du Comte de Fuentes.

Il y eut bien de la peine à retenir ses peuples ebranlez au changemẽt, sur le pendant glacé des promesses immenses du Comte de Fuentes. Ils ne pouuoient arrester leurs conseils, le poids de la volonté & de l'esperance les emportant. Il les vouloit reduire à des neccessitez extremes en leur ostant le commerce de Milan sans lequel ils ne pouuoient viure. L'Estat des Grisons est tout populaire, & composé de vingt-six Cõmunes qui sont diuisees en trois ligues, & il est malaise de treuuer rien d'esgal, de constãt, ny de bien aduisé en tant de testes nourries aux maximes de la Democratie. Le Comte de Fuentes en debaucha quatre, qui faillirent à corrompre le reste cõme vn peu de leuain corrõpt vne grande masse, car il ne tenoit qu'à de l'argent que les vns demãdoient, & les autres offroient. Il fit si bonne chere à leurs Ambassadeurs qui le vindrent treuuer à Milan, qu'ils passerent plusieurs articles comme il voulut, s'accommodans à ses humeurs pour auoir la Paix, qui estant honteuse est de pire condition à gẽs libres que la guerre mesmes.

Per proclive currentium non vbi visum est gradus sistitur, sed incitato corporis pondere se rapit, ac longius quàm voluit effertur. SEN. *Epist.* 40.

Naturel de la Democratie.

Δημοκρατία οὐτε συνετὸν οὔτ' ἴσον ἔχει. Nihil habet consultum aut aequale popularis status. THVCYD. *in Orat. Athanagorae.*

Pax seruientibus grauior, quàm liberis bellum. T. LIVIVS.

Resolution des ligues Grises.

Mais quand à leur retour il les voulurent faire aggreer au peuple, l'Ambassadeur de France s'y treuua si à propos qu'il leur fit cognoistre le preiudice & le tort qu'ils se faisoient. De maniere que les plus aduisez esclaircis de ceste surprise resolurent de ne se departir aucunement de l'obseruation des alliances de France & de Venise, ny dependre pour leurs passages des aduis ou mandements du Comte de Fuentes ny de ses successeurs, comme il les y auoit obligé par ses articles, s'imaginant de pouuoir deffendre auec le fer ce qu'il auroit acquis auec l'or.

Le cose che si acquistano con l'Oro, non si sanno diffendere, col ferro. MACCH.

Bien eſt vray qu'ils firent offre d'entrer en nouuelles Capitulations de tout ce qui ſe pourroit ſans preiudice de ſes alliances pour aſſeurer vn bon voiſinage auec l'Eſtat de Milan, pourueu que le Comte de Fuentes fit demolir le fort qu'il auoit fait baſtir depuis ſix mois ſur leur frontiere.

Les grands Cantons de Suiſſe s'en meſlerent, & conſeillerent les Griſons de ſe fier pluſtoſt à l'audace qu'à la ſeureté de leurs montagnes. Les choſes demeurerent en vne grande ſuſpẽſion. On enuoya pluſieurs fois à Milan, & ce qui ſe faiſoit là, ſe rompoit en l'aſſẽblee de ces peuples par les amys de ceſte Corõne, & par la prudẽce de l'Ambaſſadeur du Roy qui diſoit clairemẽt que ſa Majeſté quitteroit leur alliãce, s'ils ne luy bailloiẽt vne declaratiõ telle qu'elle s'en peut contenter. Les jugemens ſains & nõ preoccupez treuuent cela raiſonnable, & en ceſte raiſon l'honneur de leur foy & de la reputation de leur Eſtat, comme au contraire ils iugeoiẽt bien que ce ne pouuoit eſtre acte de gloire de vendre leur alliãce, comme il ne ſeroit pas louable aux Eſpagnols de l'achepter s'ils eſtoient de l'humeur des Romains qui ne firent iamais par la force de l'or, ce qu'ils pouuoient faire à la pointe de leurs eſpees. Mais contre ces raiſons ſi claires, qu'il n'y auoit opiniaſtreté qui les peut rejetter, ny malice qui les ſceut deſguiſer, le Comte de Fuentes auoit tant d'artifices que l'Ambaſſadeur de France eut bien de la peine à retenir ces peuples qui en paroles promettoiẽt de ne ſe diſtraire de l'alliance de France & de Veniſe, & faiſoient neãtmoins le contraire en effect. Autresfois il eſtoit incroyable que le Suiſſe tant ennemy de la maiſon d'Auſtriche,

Intutis latebris præſidium ab audacia mutuari oportet. TACIT. *lib.* 1. *Annal.*

Les Cantons de Suiſſe enuoyent à Milan.

Gli Romani non acquiſtarono mai terre con danari, ma fecerono pace con danari, ma ſempre con la virtu dell'armi. MACHIAV.

Alliance acheptee eſt honteuſe.

Les Suisses affranchis par armes de la domination de la maison d'Austriche.

d'Austriche de l'obeissance de laquelle il s'est reuolté, le Grison tãt cõtraire aux façõs Espagnoles voulut pancher de ce costé, & cõtredire le propre sentimẽt de sa raison & de son naturel. La verité en a leué le doubte, & fait veoir qu'il est de ce peuple cõme du vinaigre qui pour estre extremement froid ne se gele point. Les Suisses & les Grisons pour estre ennemis des Espagnols, ne veulent point auoir la puissance d'Espagne pour ennemie. Ces vieux Capitaines qui ont serui & suyui nos Roys aux guerres d'Italie, & qui les premiers ont ouuert ces chemins impenetrables des Alpes rougiroiẽt de hõte de veoir leurs enfans marquez d'autre liuree que de la fleur de Lys, s'il n'estoit vray que ce sont des effects de l'inconstance des peuples, & que le tẽps auquel nous sommes est moins disposé aux actions de Vertu & de fidelité que l'ancien, que les peuples des Republiques se plaisent à contenter tout le mõde & prẽdre de toutes mains.

Aetum omnium maximè frigorificum gelu nunquam stringitur. MACROB. *Saturnal. lib. 7.*

Tempi antichi disposti molto piu che i tempi presenti a gli atti virtuosi e generosi. GVICCIARD. *lib. 7.*

Les Republiques prennent de toutes mains.

VIII. Les mauuaises issues de ceste affaire ne regardoiẽt pas seulement la France & les Venitiens, les plus sages preuoyoient bien que cela pourroit attirer vne guerre ciuile en Italie soubs le pretexte de la Religion. Plusieurs chefs & Capitaines Grisons ne pouuans supporter les rigueurs & menaces du Comte de Fuentes estoient sollicitez par ceux de leur creãce & religion cachez en Italie de tenir bon, d'attendre que le Seigneur vint d'Edom pour dissiper leurs ennemis, & de croire que cõme il n'y a guerre plus glorieuse que celle qui s'entreprend pour oster son pays de seruitude, il n'y en a point de plus iuste que celle qui se fait pour deliurer les consciences de Ty-

Iuste guerre pour la liberté de sa Patrie.

Καλὸν ὑπὲρ τῆς ἐλευθερίας ἀποθνήσκειν. *Pulchrum pro libertate mori.* IOSEPHVS *lib. 3. cap. 15.*

ranhie & qu'en l'vne & en l'autre occasiõ c'est beaucoup d'heur de sacrifier sa vie. Il y a des esprits bien libertins en Italie, lesquels ne pouuans croire que ce qui leur plait ny seruir Dieu qu'à leur mode, ne croyent rié du tout, & plus ils sõt pres du Pape, moins se souciét du foudre du Vatican. Ils n'ont autre opinion de l'ame que tant que la volupté continue, ne la tiennent que pour vn grain de sel pour garder le corps de la corruption, font ce qu'ils peuuent pour ce faire croire qu'ils ne sont pas hommes. Il y a long temps qu'ils ne demandent qu'vne troupe armee delà les monts pour s'y ioindre & la grossir. Le Roy en donna aduis à Rome pour la consequence & le peril de la Religion. Il fit aussi appaiser la diuisiõ des peuples de Valais qui estoient en armes, & prests de venir à vn cõbat general pour le mesme differẽd.

Les Athées tachent de persuader à leur ame qu'ils n'õt point d'ame, & à leurs vices qu'il n'y a point de luge pour les punir & rechercher.

Esprits Athees & libertins.

Ce pendant les Grisons demeuroient en l'incertitude de la guerre, & aux incõmoditez de la Paix, & comme à la naissance de telles diuisions les esprits libres & curieux ne peuuẽt retenir leurs passions, on fit des Pasquins en Italie sur ce subiet, & les braueries des Espagnols ne furent pas muettes. Ceux de Milan disoient que puisque les Grisons auoient receu dans leur antre des Alpes vn Gallo & vn Lyon, ils auoient contraint le serpent de la fontaine d'or à siffler contre eux, & leur dõner eschec & matto. Mais que si l'Aigle la Roine des oyseaux y mettoit les Griffes on verroit en vn moment antre, estable & poulaillier defaict, & semblables autres menaces. Les Grisons respondoient que pour le sifflement du serpent de la fontaine pestilente, ils ne vouloient perdre l'ancienne reputation de leur foy, ne craignant

Pasquins des sur le trouble des Grisons.

Par le cocq est entendue la France, par le Lyon Venise, par le serpent Milan, par la Fontaine le Comte de Fuentes.

ny la dent ny la queuë du serpent qu'ils pouuoient faire mourir toutes les fois que du haut des Alpes, ils luy cracheroiét leur colere en la gorge. Qu'ils ne Responce aux Grisõs. se soucioiét des griffes de l'Aigle, quoy qu'elle eust deschiré tant de pieces du monde, parce qu'elle ne rencontrera pas des cerfs, mais des dragons qui la poursuiuront iusques dedans son nid, & en emporterõt tous les œufs. Et que quãd ils ne s'en messlerõt point, le Lyon François sera assez fort pour luy rompre les aisles, & la faire mourir.

Serpentes illæ saliua hominis, vt feruentis aquæ contactu fugiunt, & si saliua in fauces penetrauerit moriuntur. PLINIVS. *lib. 7. cap. 2.*

De la guerre des cerfs & des Dragons contre les Aigles. Voy ce qu'en dit Pline liure 10. chap. 4. de l'histoire naturelle.

Si les Venitiens qui estoient la cause du mal eussent voulu parler & mettre la main à l'œuure comme ils deuoient, le Comte de Fuentes qui faisoit Les Venitiẽs ayment la Paix. plusieurs choses plus par exemple qu'auec pouuoir, eust traité plus doucement les Grisons. Mais outre ce que les Republiques ne sont pas bõnes pour l'offensiue, ces seigneurs qui ne veulét rien hazarder, qui preferẽt les choses presentes & asseurees aux passees & perilleuses, se fussent contẽtez d'auoir ce qu'ils desiroient sans main mettre.

Necessitas interdum multa fieri iubet bono magis exemplo, quàm concesso iure. TACIT. *lib. 1.*

Prudentis est tuta & præsentia quàm vetera & periculosa malle. TACIT. *ANNAL. lib. 1.*

Il est à craindre qu'à la longue le Comte de Fuẽtes ne les face passer où il voudra. Il faudroit preuenir son humeur & ses desseins, car ce pendant qu'ils demeurent irresolus s'ils le feront, ou s'ils ne le feront pas, ils treuueront que les plus dangereux conseils aux Estats populaires sont ceux qui sus-

La piu cattiua parte, che habbiano le Rep. deboli, é essere irresolute in modo che tutti i partiti, che elle pigliano, gli pigliano per forza, & se vien loro fatto alcuno bene, lo fanno forzato, & non per prudenza loro. MACHIAVELLO.

IX. pendent le iugement. L'irresolution est vn accident Irresolutiõ dans les petits Estats. inseparable de la deliberation des Estats foibles, qui ne font iamais rien que contraints par la necessité. Qui entreprend sur vne Republique, & peut fomenter la diuision parmy ses peuples y faict à la fin tout ce qu'il veut, sinon qu'il y ait quelque chef de

part qui viuement l'empesche, & qui face cognoistre au peuple qu'il y a peu de profit & beaucoup de perte au changement. Il y en a bon nombre parmy eux qui pour rien ne voudroient quitter l'alliãce de France, & qui ne souffriroient iamais qu'on leur arrachast du cœur les fleurs de Lys. Ie voudrois que quelqu'vn se leuast d'entre eux qui ayãt le cœur tout plein d'affection à l'honneur du pays, eust ces paroles d'Annius le Preteur en la bouche, *Le faire importe plus que nõ pas le dire. Il n'est que trop aisé d'accõmoder les paroles aux choses quand on est resolu de ce qu'il faut faire*, ou celles du Consul T. Manlius à qui il eschappa de dire haut & clair en plaine assemblee, que si les Romains estoient si simples & mal aduisez de prendre la loy d'vn Sitinien, que de luy il viendroit pourueu d'vne bonne espee au Senat, & qu'autant de Latins qu'il y trouueroit il les mettroit à mort sur la place.

Ad summam rerum pertinet cogitare magis quod agendum, quàm quid loquendum. Facilè erit, explicatis consilijs accommodare rebus verba TIT. LIV. *Decad. III. lib. 3.*

Braue parole d'Annius le Preteur.

Depuis fut tenue l'assemblee generale, à Illant qui est presque l'vn des bouts du pays des Grisons, en laquelle il y eut plus que d'vne opinion sur la rupture ou l'obseruation de ce qui auoit esté traitté à Milan. Les conseils populaires ne ressemblent pas la Sphere en la perfection de sa figure, mais bien en la diuersité de ses cercles & de ses mouuements. Les vns sont fixes, les autres mobiles, les vns võt de l'Orient à l'Occident, les autres au contraire. Les routes des resolutions estoient de mesmes parmy ces peuples, ils s'accordoiẽt cõme horloges, mais la plꝰ forte fut celle qui cõsiderant que les Ambassadeurs auoiẽt diffamé par leur auarice leur legation, souffert q̃ le Cõte de Fuẽtes enchainast la liberté de leurs aduis par des chaisnes d'or, & passé les instructions qu'on

De tous les cercles de la Sphere il y a vne partie mobile qui tourne incessamment auec elle, l'autre fixe & immobile.

Nature des conseils Populaires.

leur auoit donné, declara nul & de nul effect le dernier Traitté fait à Milan, si l'alliance de France & celle de Venise n'y estoient expressément reseruees. Les doublons d'Espagne auoient fait merueilles, donnant mouuement aux plus pesants, & la parole mesme aux plus muets, pour fauoriser les intentions du Comte de Fuentes parmy vne nation de laquelle on peut dire plus veritablement que Diodore Sicilien ne l'a dit des Gaulois, qu'elle ayme l'argent esperdumẽt & outre toute mesure. Mais à la fin la consideration de leur propre salut, & des ruines de leur liberté fut plus puissante, & leur fit choisir le hazard des armes & de l'incommodité, plustost que de souffrir que le fort que le Comte de Fuẽtes auoit fait bastir demeurast sur pied, & ne fust demoly. Et par ce qu'irrité de ceste resolutiõ il auoit fait semblant de se saisir de la Valteline, ils firent vne leuee de dix-huit cens hommes sous six compagnies pour s'y opposer.

Quel iugement fait Diodore des Gaulois.

Οἱ κέλτοι φιλαργύροι καθ' ὑπερβολήν. *Galli supra modum pecuniæ amantes.* DIOD. SIC. *Biblior. lib. 3.*

L'intention du Roy est que ce Traitté de Milan n'altere point les alliances de la Couronne de France & de Venise. Mais quand les Grisons auroient rompu entierement auec les François, & deshonoré leur reputation d'vne si lasche defection, ceux-cy ne s'en deuroient soucier, car toute la perte n'est que d'amis qui n'eurent iamais ferme amitié, & dõt la fidelité se destruit par les moyens qui la conseruent. Il est vray qu'ils perdront vn beau passage en Italie, mais quand ils auront enuie d'y aller ce ne sera pas par le chemin des Grisons. Iamais les armes de France ne furent conduites par là pour passer les monts. Il est vray que lors que les Roys de France

Le passage pour aller en Italie.

Louys XII. fut inuestly du Duché de Milan par l'Empereur Maximilian.

tenoient Milá, ce passage leur estoit necessaire pour faire venir les Suisses & Allemans, dont ils se vouloient seruir. Cela n'estant plus, il leur doit peu soucier de perdre ce qui leur couste si cher de conseruer. Laissons ces lieux où la guerre ne se fait qu'en paroles & en menaces, & allons au Pays bas, où elle se fait autrement qu'en discours & en Rodomõtades.

X. Suitte du Sige d'Ostende.

Les Archeducs sont tousiours au siege d'Ostende resolus d'y employer toute la puissance d'Espagne pour l'emporter. Leur conseil tiét, que les Pays bas ne leur peuuent estre asseurés, s'ils ne chassét les loups de ceste foreſt, comme disoit Telesinus de la ville de Rome. Les Estats employerent tout ce qui estoit entre eux, & ce qu'ils peurent tirer du secours des Princes qui fauorisoient leur deffence pour cõseruer ceste place. Ils firent vne armee de deux mille cinq cent vaisseaux, tant grãds que petits, & voulurent que le Comte Maurice qui en estoit le General allast auec cela chercher la bataille iusques dãs le cãp de l'Archeduc, ou qu'il le contraignit par quelque grande diuersion à leuer siege.

Telesinus dictitabat numquam defuturos raptores Italicæ libertatis lupos nisi siluam in quam refugere solerent esset excisa. C. VELL. PATERC. *lib.* 2.

Chasteau de Ramequen entre Armuide & Flessinghe, assigné pour le rende-vous.

XI. Armee Nauale des Estats.

Ceste armee arriua sur la fin d'Auril deuant le chasteau de Ramequen sans que personne mit pied à terre, attendant que les soldats qui estoiét allez à Middelbourg pour y achepter leurs necessitez fussent retournez. Et bien qu'il y ait tousiours du desordre au mouuement & maniemẽt de ces grandes armees nauales où l'on ne fait que ce qu'il plaist à la mer & aux vents, l'authorité du Chef, l'obeissance & l'experience des Mariniers & des cõducteurs apportoit tel ordre que l'on n'euſt sceu mieux dispo-

Belle disposition de l'armée.

ser ceste armée en terre, & sembloit qu'elle fust trassee comme sur vne carte. Outre ce qu'elle auoit son auant-garde la bataille & l'arriere-garde, sa cauallerie pour soustenir en terre ferme l'infanterie, l'artillerie alloit à part auec les munitiõs necessaires, les viuandiers à part, les personnes non necessaires aux armes à part. En ceſt ordre elle mouilla l'ancre à l'emboucheure de Middelbourg où le Prince Maurice resolut auec le Conseil des Estats de ce qui estoit à faire.

Il y auoit en ceste armee treize ou quatorze mille hommes entre lesquels y auoit enuiron vingt compagnies d'Artillerie.

L'intention des Estats estoit que si le Cõte Maurice ne pouuoit donner secours vtilement à Ostende, qu'il entrepriſt sur l'Escluse qui est le premier port de Flandres, enuironnee de toutes parts de branches & bras de mer. Elle a du costé de Septentrion la mer, & est couuerte de Vulpen & de Casãdt, du costé d'Orient & d'Occident plusieurs forts, & au Midy Ardembourg, Damme, Brugge, & en vn mot d'vne situation imprenable.

Escluse ville de moyẽne grãdeur, distãce de quatre ou cinq lieues de mer de Flessinghe.

Pourquoy elle ne prit terre au Canal de l'Escluse.

Puis que le Prince Maurice auoit ce dessein, on s'estonnoit comme il n'auoit pris terre au Canal de l'Escluse. L'vne des trois raisons qu'il aportoit en deuoit oster tout l'estonnement. La premiere qui est vn aduis general à tous ceux qui conduisent des armees nauales qu'il faut touſiours auoir vn haure ou port asseuré, sinon que l'armee puisse faire l'effect pour lequel elle prend terre en six heures, car apres cela tout est pris ou perdu par le flux ou reflux de la Mer, & les vaisseaux demeurent sur le sable. La seconde, la premiere tourmente qui se leue fait entrechoquer les vaisseaux de telle impetuosité qu'ils se briſent & fracassẽt eux mesmes. La troisiesme qu'en

Vn general d'armee ne doit point desbarquer aux lieux malaisez à prendre terre. L'armee Nauale des Romains se perdit pour ceste faute à Pachyne. POLYBE lib. 1.

Quand le prince de Parme voulut assieger l'Escluse il s'empara premierement de l'Isle de Casandt.

vain l'on entreprendroit le siege de l'Escluse si premierement on ne prenoit l'Isle de Casandt. Et partant le Comte Maurice n'eust pas bien fait s'il se fust desambarqué ailleurs qu'en vn port asseuré. Il se mit en vn destroit nommé Svvartegat, c'est à dire le trou noir, & toute la flotte prit terre à Vulpen. Ce desembarquement se fit auec tel ordre, & vne si grande promptitude, qu'en moins de deux heures tout fut en terre & en bataille sans perte d'hommes.

Elle ne veut desambarquer qu'en seureté.

XII.

L'armee des Estats prend terre en l'Isle de Casandt le 25. Aoust.

Mais il ne falloit pas demeurer là, il estoit necessaire de se rẽdre maistre de l'Isle de Casandt, & d'auoir vn passage libre en la coste de Flandres: Il entra quasi sans resistãce en Casandt, mais voulãt de là gaigner la terre ferme, il trouua vers le port de l'Escluse du costé de Casandt les Espagnols retrãchez en demy-lune, ausquels il falloit parler ou reculer. Il y eut vn Marinier qui vint dire aux deputez des Estats. Que s'il n'y auoit que cela qui empeschast le passage il s'asseuroit qu'en luy donnant quelques vaisseaux & canon il le romproit. Ceux-cy le dirent au Comte Maurice, lequel se facha de cet aduis pour l'apparante impossibilité qu'il y recognoissoit, & pour estre bien informé que l'Archeduc auoit bõ nombre de gens & du canon, mais ils voulurent que cela se fit, & ce ne fut pas sans perte ny sans repẽtir. La temerité ayant poussé ses premieres fureurs deuient toute lasche & esmoussee, ce Marinier quicta son dessein aussi honteusement que temerairemẽt il l'auoit proposé. Car la tourmente se leua si furieuse & donna vn tel esbranlement aux vaisseaux, dans lesquels estoit le canon, que de vingt coups que l'on tiroit contre le fort, il n'y en auoit pas trois qui donnassent

Les garnisons abandonnerent les forts de Oost-Vliet, Hoofstadde, Elt-Vliet, pour dõner l'espouuante en la coste de Flandres.

Conseil precipité mal'heureux.

Temeritas vbi primũ impetum effudit, sicut quædã animalia amisso aculeo, torpet. CVRTIVS *lib.* 4.

sent dedans, & ceux qui tiroient cõtre les vaisseaux faisoient de si grands effets, que peu s'en fallut qu'ils n'en fissent aller à fonds vne douzaine. Autant de coups autant de morts que l'on amenoit à Casandt à pleins batteaux. Les Estats recogneurent que les meilleurs Conseils partent de l'experiẽce d'vn Chef, & qu'il se faut tousiours tenir à l'ordre qu'il donne, & ne receuoir ceux qui viennent comme à perte de veuë & trauers pays. C'est pourquoy le Cõte Maurice poursuiuit ses desseins selõ qu'il auoit projetté, & dit qu'il vouloit chercher vn autre trou pour prẽdre terre ferme en Flandres sans rien perdre, & sans courir fortune à laquelle vn General d'armee ne se doit fier que par force.

Il ne faut receuoir toutes sortes de Conseils.

Duces nullo loco nisi quantum necessitas cogit se committere fortunæ debent. LIV. 22.

Il employa ses forces contre quatre forts, deux dans l'Isle de Casandt, & deux sur le passage de terre ferme, où en l'vn tout fut taillé en pieces, s'obstinãs de tenir en vne place non tenable contre vn si grãd effort. Ceste deffaite se fit quasi à la veuë du Comte Triuulce, lequel s'estant retranché en vn lieu large de deux cent pas, auec trois mil hommes de pied & dixsept Cornettes de Cauallerie, fut battu dans sõ retranchement, de neuf canons quatre ou cinq heures durant, l'armee des Estats estant en bataille preste à donner sans la nuit qui suruint, & remettant la partie au lendemain fauorisa la retraitte au Comte Triuulce, lequel quitta ce logis, & n'en tira autre chose que le consentement de ceder à vn si vaillant Capitaine.

Ces forts donnerent bien de la peine au Duc de Parme quand il assiegea l'Escluse.

Retraite du Comte Triuulce.

Timiditati miseræ res ostentanda quæ fuga habuerit dignitatem. PANEG. NAZARII.

En mesme temps le Comte Maurice fit inuestir Isandick dans lequel il y auoit neuf cents hommes. Vn coup tiré contre son trompette faisant sa chama-

Trompette du Comte Maurice tué.

de & sommant ceux de dedás de se rendre, les pensa tous perdre. Acte qui n'estoit de guerre ny d'humanité ains de cruauté contre le droit des gens, & dont le Comte Maurice fut tellement irrité qu'il ne ne les voulut ouyr en leur composition, que premier ils n'eussent representé vn Italien, lequel il recogneut innocent, & luy pardonna disant qu'vne faute contre le droit public ne se pouuoit reparer par le sang d'vn seul.

Publica fidei violatio non debet vnius hui sanguine. VELLEIVS. PATERC. *lib.* 2.

La prise d'Isandick brida l'Escluse, rendit inutiles les galeres qui estoient tous les iours aux ports de Flexingue, & asseura l'entrepriſe du siege de l'Escluse que l'on iugeoit fort perilleuse. Le Cõte Maurice fit des retranchements de la lougueur de plus de trois lieuës & aduança des bõnes testes sur les aduenues du costé de Coxie & d'Ardembourg. Ce fut vne grande faute aux Espagnols d'auoir laissé commancer & continuer vn si grand trauail, & de n'auoir taillé en pieces cinq ou six cẽs hommes, qui les gardoient, mais leur nonchalance à ne brusler douze ou quinze bateaux de guerre qui estoiẽt demeurez engagez iusques à la pleine Lune, six heures du iour à sec, leur fit cognoistre que volontiers vne erreur suit l'autre, & que les fautes en la guerre ne se reparent que difficilement.

Effect de la prise d'Isandick.

Præliorum delicta emendationem non recipiunt. CATO. *apud Vegetium cap.* 14. *lib.* 1.

Il vouloit en apparence que l'on creust que ceste entrepriſe de l'Escluse estoit cõtre son aduis, & neãtmoins il en desiroit de toute ardeur l'execution Trait remarquable d'vn grãd Capitaine qui a soing & a besoing de sa reputation qui doit estre vne palme qui ne se defeuille iamais. Car ceste feinte l'asseuroit au bõ & au mauuais euenement de ceste entre-

Prudence du Prince Maurice.

On donnoit la palme aux vainqueurs, pour leur monstrer qu'il faut que la gloire & la reputation dure, parce que la Palme ne pert iamais rien de ses fueilles.

Naturel de la palme.

prise. S'il ne la prenoit point, aussi n'auoit il pas creu qu'on deust l'entreprendre : S'il la prenoit, la gloire se redoubloit, ayant pris ce que luy mesmes estimoit imprenable.

Le Comte de Buquoy vint treuuer l'Archeduc de la part du Marquis Spinola pour luy dire qu'il estoit bien aduerty que l'ennemy auoit peu de forces dans l'Isle de Casandt, & aux forts circonuoisins, & qu'il ne croyoit pas pourtant qu'il fust à propos de donner de ce costé là, mais de celuy de Coxie où il trauailloit fort, & que l'assaillant de l'endroit auquel il pensoit le moins, la surprise en seroit fauorable.

XIII. L'Archeduc luy mande qu'vne occasion de telle importance se deuoit aussi tost executer que deliberer, qu'il luy laissoit l'ordre & la disposition de tout ce qu'il iugeroit de meilleur, le tenant trop aduisé pour rien hazarder mal à propos, ny faire estat d'vn dessein qui luy coustast trop de gens, n'y ayãt rié de plus glorieux aux entreprises de la guerre, que de faire tout auec seurté. Sur ce commandement il fait descamper ce qui estoit deuant Ostende, & n'y laissa que deux cents Allemans & autant de Cauallerie pour les soustenir, affin de faire croire aux assiegez que rien n'estoit bougé.

Optimo Imperatori nunquam adeo vlla opportuna visa est victoriæ occasio, quam damno amissi pensaret militis. Semper gloriosum quod tutissimum. VELLEIVS PATERC.

Vn chef ne doit rien hazarder.

L'armee passa à la pointe du iour à vne lieuë d'Ardembourg. Le Marquis Spinola prit deux forts en passant & voyãt la maree basse jetta quelques troupes en l'Isle. Il fit recognoistre les retranchements du Comte Maurice, Le quartier des Frisons fut recognu des plus foibles, où il n'y auoit point de canon, & bien peu de courage. Le Prince Maurice y laissa son Cousin le Comte Guillaume auec cinq

Le Marquis Spinola recognoit le retranchements.

ou six Gentils-hommes François volõtaires pria de Termes de faire aduancer quelques troupes en vn autre endroit, & luy donna la pointe, parce qu'il estimoit que les Espagnols se feroient cognoistre par ce costé là cõme le plus fort & le plus digne d'vn grand effort. Il receut cet hõneur auec vn extreme contentement, & quarante Gentils hommes François qui l'accompagnoient, sentoiẽt leurs cœurs s'espanouyr d'aise, & n'eussent pas esté plus contens au repos de leur maison ny aux délices de la Cour. Le Comte Maurice ne s'y voulut pas trouuer pour la mesme raisõ qui retint le Roy Edouard de se ioindre au Prince de Galles son fils, affin que toute la gloire du cõbat fust à de Termes. Il enuoya apres luy tout ce qu'il rencõtroit de bon & de courageux. Son commandement n'estoit pas moins agreable aux gens de bien, que la fluste de Sparte ou la trompette des ieux Olimpiens, qui appelloit à la lice les plus braues. Les François pensoient de veoir encor vne fois les mesmes qu'ils auoient veu pres d'Amiẽs. Mais ils prindrent vne autre route, & donnerent à l'endroit où estoit le Comte Guillaume qui monté pour son indispositiõ sur vn petit bidet que de Termes luy auoit donné, exhorta si viuement les Frisons qui d'ailleurs estoiẽt estonnez, qu'il les mit en quelque volõté de biẽ faire. Vne parole animee & poussee d'authorité & de raison fait de grands effets entre des courages esbranlez. Ce sont terribles armes en vn chef qui en sçait bien vser, & Philippe disoit que les victoires qu'il auoit acquises en parlãt estoiẽt plus agreables que celles qu'il auoit euës en combatant, car l'vn n'appartient qu'au Chef, l'autre est cõmun à tous les soldats.

M. de Termes en l'armée du Prince Maurice.

M le Comte Guillaume encourage les Frisons.

En la bataille de Crecy on vint dire au Roy Edouard que le Prince de Galles son fils, qui conduisoit l'auãtgarde estoit en dur party. Il faut respondit le Roy que puis que mon fils est viuãt & à cheual qu'il ayt tout l'honneur de la victoire, & quelque hazard qu'il y ayt elle sera toute sienne.

Φίλιππος ἧττον ἐλίκτῳ δι' ὁμιλιάς, ἢ διὰ μάχης κατεπράζετο. *Philippus non minoris orationem quàm prælio confecit.* POLYÆNVS. *Strat. lib. 4.*

XIIII Les Eſpagnols s'aduancent. Il ne ſe peut dire comme ils viennent en bon ordre, froidement & reſolumẽt, ſans ceſte impetuoſité qui eſt tant blaſmee aux autres nations. Vn Capitaine plus par temerité que par conduite leur va au deuãt auec quelque cent cinquante ſoldats. Il ne fit autre que de monſtrer à la trace du ſang de ſes compagnõs l'endroit par lequel on pouuoit entrer en leurs tranchees, dãs leſquelles ils furent recoignés viuement, & contraints de les quitter.

Trop d'hardieſſe d'vn Capitaine.

Ils voulurent pouſſer iuſques au retranchement, & y entrerent auec quelque apparence de l'emporter, car les Friſons commençoient à tourner les eſpaules, mais les François volontaires qui ſe treuuerent auec eux les encouragerent par leur exemple & leur firent garder ce qu'ils euſſent perdu. Ils furent neantmoins ſecourus par Chaſtillon auec ſix compagnies de François & le Coronnel Vehi auec ſix Anglois. De meſmes les Eſpagnols furent renforcez d'autres troupes pour redonner, mais les ſoldats pour auoir marché toute la nuit & n'ayant rien mãgé, eſtoiẽt ſi foibles & abbatus, qu'il y en auoit qui ne pouuoient ny ſe battre ny monter au retranchement, ayant oublié leurs eſchelles. Leur ſalut fut en la retraite, en laquelle il y en eut qui laiſſerent les armes & le plus grand nombre fut tué dans le retranchement où il eſtoit entré, battu des deux flãcs & en teſte. L'orage tomba ſur les Mutinez qui vindrent receuoir le ſalaire de leur reuolte cõtre l'Archeduc, & des violences execrables qu'ils auoient fait par le Brabant. Ynigo Borgia y fut tué auec le Marquis de Renty, & le ieune Maintenó Fráçois. Le Marquis de

Cinq ou ſix Gentilshommes François remirent le courage aux Friſõs.

Par la diſcipline des Romains il eſtoit deffendu aux Capitaines de faire combattre les ſoldats premier que d'auoir mãgé. T. Liv. *lib. 9. Decad. 1.*

Bleſſés & tués au rencontre.

Neſle y fit bien. Le Baron de Balançon eut ſon cheual tué ſous luy.

Cõme le cœur verſe les eſprits par tout le corps, le Cõte Maurice eſpanchoit le courage & l'allegreſſe par toute l'armee, & les ſoldats eſtimoiẽt que iamais ils ne pouuoiẽt eſtre en peril ny en route tãdis qu'ils ne le perdroiẽt de veuë, comme les Thebains n'entroient iamais en frayeur pendant qu'Epaminondas les conduiſoit. Il fit veoir en ceſte occaſion de grãdes preuues de ſa vigilance, & de la clarté de ſon iugemẽt en la cõgnoiſſance des deſſeins de ſon ennemy, & c'eſt icy qu'il faut que ie le mette en paralelle auec Annibal, car il a vne ſi grande experience des affaires de la guerre, & vne ſi prompte & parfaite apprehenſion de toutes ſortes de deſſeins qu'il cognoiſt l'humeur de ſes ennemys, & deuine leurs deſſeins ſans meſconte. On l'a veu depuis qu'il a pris terre ferme en Flandres faire des coups auſquels les plus aſſeurez & experimentez Capitaines n'euſſent iamais penſé. Il veut tout veoir, & eſtre par tout. Les choſes paſſent bien plus promptement par la veuë que par l'ouye, & le General d'armee eſt moins trõpé par ſes yeux que par ſes oreilles. I'ay ouy dire à Perſin premier Capitaine du Regiment de Nercſtan qu'il le vit demeurer vne heure entiere ſur le rẽpart à conſiderer la contenance des Eſpagnols auec vne grande attention, & vne profonde penſee ſans parler, & puis en ſe retournant deuers les Capitaines qui eſtoient autour de luy dire ces paroles, *Ie croi que ces gens ſont fous, laiſſons-les loger*, & incontinent apres faire venir du canon, auec lequel il les eſcartoit comme le vent diſſippe la pouſſiere, ne perdãt

Plutarque dit que pendant qu'Epaminondas fut Capitaine des Thebains, on ne vit iamais aduenir en ſon camp ſes ſoudaines frayeurs qu'on appelle terreurs paniques.

Omnia Annibali hoſtium, haud ſecus quam ſua nota erant. T. LIVIVS. 22.

Ad animum languidius accedunt quæ aurium via manant, quàm quæ oculis hauriuntur PANEG. NAZARII.

Louange du Comte Maurice.

Il iuge par faict et mende s deſſeins des ennemis.

point d'occasiõ, & n'en donnant iamais à l'ennemy q̃ celles qu'il ne pouuoit euiter. Il ne laisse pourtãt de prendre aduis de tout le monde, comme il n'y a tel que d'ouyr parler toutes sortes de gẽs, car les ignorants ouurent quelquefois l'esprit à des choses auxquelles les plus capables ne pensent pas. Quand il voyoit l'ennemy remuer quelque terre, il demandoit tantost à l'vn, tantost à l'autre, ce qui leur en sembloit, & concluant sur la diuersité des aduis, en iugeoit si au vray qu'il sembloit auoir esté en leur conseil, ou tracé leur dessein. Il blasmoit fort le Cõte Triuulce pour sa froideur, & faisoit grãd estat du Marquis Spinola ayant eu le courage de tenter vn si grand effort pour faire passer le secours en la ville assiegee, encores que tout le fruit qu'il se pouuoit promettre de l'entreprise ne fust que la gloire d'auoir voulu ce qui estoit iugé impossible. Les euenemens dependent de la fortune, les desseins du courage & de l'esprit.

Dux armatus & intentus sit vt neque tuæ occasiones desis, neque suam hostis det. TIT. LIVIVS. *lib.* 22.

Grãd courage du Marquis Spinola.

Successum fortuna facit, experientiam laus sequitur. VARRO. *ex Gellio.*

XV. Ceux de l'Escluse voyant leur esperance perdue parce que l'entreprise que l'on auoit fait sur Casandt estoit faillie, firent signal qu'ils se vouloient rendre, & enuoyerent aussi tost vers le Cõte Maurice pour composer. Il leur fit offre des trois drapeaux de Tamerlan, & leur dit qu'il recognoissoit leurs necessitez; que s'ils vouloient tenir dauantage, ce seroit plus par obstination & de malice que par courage ny constance; qu'il ne le falloit point entretenir de paroles, & n'auoit que trois mots à leur dire. Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour là, ils s'en iroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la balle en la bouche, auec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bõs soldats, s'ils

Tamerlan auoit trois estandars en assiegeant les villes. Le blanc, le rouge & le noir. Il presentoit le premier, pour marque de clemence & de bon traictement si les assiegés se rendoient. Le second les menaçoit des cruautés de la guerre, & le troisiesme de sac, de sang, de feu & de mort. CVSPINIANVS.

Conditiõs proposées aux assiegez de l'Escluse.

attendoient le lendemain, ils sortiroient auec le baston blanc. S'ils temporisoient iusques au troisiesme, il ne leur permettroit d'emporter qu'vne corde au col.

Les assiegez s'espouuanterent se voyãt hors d'espoir de secours, & ceux qui commandoient dedans recõgneurent que les forces des villes ne consistẽt pas aux murailles ny aux bastimens, mais en la force des hommes, qui est tousiours foible quand le pain luy manque, sans lequel toutes choses defaillent & auec lequel toutes les autres deffaillances sont supportables. Ils rendirent la ville auec des conditions honnorables. Les gens d'Eglise emportoient tous les ornemens des Temples, ce qu'ils voulurent de leurs meubles, les soldats leur bagage auec armes, drapeaux desployez, balle en bouche, tãbour battant, mesche allumee, & furent conduits en toute liberté iusques en la ville de Damme. Tous les esclaues & forçaires furent mis en liberté sans aucune exception, & à eux permis de suiure les garnisons, les prisonniers renuoyez de part & d'autre sans payer rançon. Ceste composition arrestee la garnison sortit de la ville, & le Comte Maurice entra à l'Escluse, laquelle il fit incontinẽt pourueoir & fournir de vires & de munitions.

Al fin con pan todos los duelos son menos.

Reddition de la ville

Capitulatiõ de l'Escluse signée au camp le 19. Aoust 1604.

Les forces de l'Archeduc retournerent à Ostende pour presser les assiegez tandis que la saison le permettoit. Les Espagnols ialoux de veoir quel accroissement prenoit la gloire & la reputatiõ du Marquis de Spinola appelloient temerité ce qu'il auoit tenté pour secourir l'Escluse. Mais ceux qui ne iugeoient pas des entreprinses par les issues, louoiẽt son courage.

Continuation du siege d'Ostende.

rage. Il est bien aisé de reprendre & taxer les choses faites, & malaisé de les faire. Vne grande action en l'extremité des affaires ayant tousiours ce qui se peut de releué & d'audace, ne doit point estre cachee, ny obscurcie, principalement quand elle est executee auec prõptitude, en laquelle les plus grãds Capitaines ont tousiours treuué de grands aduantages.

Res gestas taxare facillimum cuius artes egregias gerere perdifficile paucisq; datum. DIONYS. HALIC. *lib. 9.*

La celerité aduance tout.

Maximum bonum in celeritate Cethegus putabat. SALL. *in coniurat. Catil.*

Le Comte Maurice augmenta en cela sa reputatiõ, d'autãt plus qu'il a tousiours esté estimé froid & retenu comme Cesar en ses entreprises, ne hazardãt pas toutes choses, afin de ne perdre par vne mauuaise rencontre, l'estime que tant d'autres labeurs luy ont acquis. Aussi faut-il qu'vn General d'armee en ait vn soing si perçant & penetrant en son ame qu'il n'en souffre la perte qu'auec la vie. Cet Archer qui tiroit de loing dans vn aneau & refusa pourtãt d'en faire l'essay deuant Alexandre pour ne faillir, & par vne faute perdre toute la gloire que ceste dexterité luy auoit donné en sa vie, sert d'exẽple de combiẽ le peril de la mort est moindre que celuy de la reputation, Il y a beaucou de contentement en la souuenance d'auoir bien fait, mais que cela se resout en vanité si l'on ne continue de bien faire. Les pommes de Grenade corõnees sont aux bords de la robbe, pour montrer qu'il n'y a que la fin & la perseuerance qui coronne.

Caesar in obeundis expeditionibus, dubium cautior an audẽtior. SVET. *in Caesare cap.* LVIII.

Le General ne doit estre hazardeux.

Vn Indien excellent à tirer de l'arc aymamieux estre condãné à la mort que de faire preuue de son art deuant Alexandre craignant d'estre trouué indigne de la reputation qu'on luy donnoit PLVT.

Robbe du Sacrificateur.

Par ceste prise les Estats mirent le pied plus ferme en la Flandre qu'ils n'auoient, & pour la maintenir fortifioient l'Isle de Casandt & le fort d'Isandick sans lesquels l'Escluse ne se peut reprendre. On pouuoit dire aux Flamands ce que Thericon dit à ceux

de Grece, quand Philippe eut pris le destroit d'Isthme, les Corinthiens sont mauuais portiers pour le Peloponese. Comme la conqueste de ceste ville fut glorieuse au Prince Maurice, aussi fut elle proffitable aux Estats, car auec vne si bonne place ils gagnerent soixante neuf pieces de canon de fonte, & douze de fer, d'autres en ont cõté cent dixsept, outre les sept treuuees dãs Isandick, cinq à Lazegast qu'ils appellent sainct George, & trois à Coxier, dix Galeres dont six estoient armees & quatre non, & deux ou trois grands vaisseaux. Là, la perte fut fort honteuse aux perdãs, mais ce ne fut pas la faute de l'Archeduc, lequel voyant que le Comte Maurice donnoit du costé d'Isandick & qu'il n'y auoit rien à craindre que pour l'Escluse, mãda au Marquis Spinola d'y aller, & de pourueoir à la seurté de ceste place. Cõme il s'informa du Gouuerneur Matteo Serrano s'il auoit des viures & des munitiõs de guerre, il luy dit fort arrogamment & d'vne confiãce presumptueuse, Allez seigneur Marquis à vostre siege d'Ostende, ie sçay le deuoir de ma charge & ce que ie dois faire pour la conseruation de ceste place. Quand l'ennemy y viendroit auec cinquante mille diables il ne m'en chasseroit point.

L'Isthme est le destroit de Corinthe qui separe le Peloponese de la terre ferme de Grece.

Proffit de la prise de l'Ecluse.

Confiance presumptueuse.

Le Marquis se fia à ces braueries croyãt qu'vn Capitaine de ceste condition, auquel on auoit fié vne place de telle importance, ne se voudroit aueuglément exposer à vn affront, qu'il auoit trop de courage pour faire plus d'estat de sa vie, que de son honneur. Ce pendant ce n'estoient que paroles ayant si mal pourueu aux neceſſitez, qu'il ne tira pas trois coups de canõ, & fut incontinent reduit à telle faim

El Capitan que tiene en mucho su honra ha de tener en poco su vida. GVEVAR.

L'honneur plus cher que la vie.

que les soldats demeurerent cinq ou six iours sans manger pain, ne viuant que d'herbes & de racines, apres auoir mangé tous les chiens & cheuaux qui estoient dedans, estant tellement extenuez & abbatus, que plusieurs apres la capitulation se retirans à Dam moururent par les chemins. La vanité de ce Gouuerneur perdit l'Escluse. Ces grãds parleurs & conteurs de miracles ne font iamais grãdes merueilles, la vanité non seulement les fait mentir, mais les ruine. Il se treuua à la fin bien en peine comme il se iustifieroit de la cause de ceste perte, dõt il estoit fort chargé. L'Archeduc luy commanda de demeurer à Dam, & de ne venir qu'il ne fust mandé, & là il fut interrogé par l'auditeur General à fin que se treuuãt coulpable il fust puny selõ l'ordre qui en viendroit d'Espagne.

Vice de la parlerie.

Οἱ λογοποιοῦντες ὀ μόνον ψεύδονται ἀλλὰ καὶ ἀλυσιτελῶς ἀπαλλάττουσι. *Homines fingendis & spargendis sermonibus dediti non solùm mentiuntur, sed se periculis injiciunt.* THEOPHRASTVS. *in Ethic. character.*

Mais à propos de la faim qui tenoit à la gorge les assiegez, on fit en ce siege vne remarque peu ordinaire. On mangeoit la chair de cheuaux & dedans & dehors la ville, mais en façon bien diuerse, les vns par contrainte & necessité, les autres par debauche & gourmandise. Tous les poulains qui passoient au quartier des Anglois y estoiẽt arrestez, par des pieges tẽdus au passage des charrettes tirees par des Iumens; si tost qu'il y en auoit de pris les soldats y couroient & l'emportoient en telle diligence, qu'auant que le charretier fust arriué au quartier pour en auoir raison, il estoit escorché & mis en pieces.

Mangeurs de poulains.

XVI. Ceste prise fit parler les Estats plus haut que de coustume, mais le bon heur de la conqueste n'estoit pas assez fort pour leuer de leur cœur le regret & le despit qu'ils auoient de l'accord qui se fai-

soit entre le Roy d'Espagne, le Roy d'Angleterre, & les Archeducs. Le Roy d'Espagne auoit donné vne commission au Connestable de Castille pour faire traitter la Paix. Il demeura en Flandres & donna son pouuoir au President Richardot, & à Taxis & deux autres, lesquels entrerent en conference auec Dorset grand Thresorier d'Angleterre, le Comte de Northingan grand Admiral, le Comte d'Ouonne Vice-Roy d'Irlande, le Comte de Northampton, & Cecile premier Secretaire, deputez du Roy d'Angleterre, lesquels cederét la preseance aux autres. Ils s'arresterét premieremét sur ces mots, Faire traitter, qui estoient en la Commission du Cõnestable, parce qu'il sembloit qu'ils n'estoient que subdeleguez, & que leur pouuoir dependoit d'vn autre. Le Roy d'Angleterre vuida ceste difficulté, & dit, Que la sincerité des Princes ne souffroit point ces menues circonstances, ny ceste curieuse distinctiõ des mots qui est bonne aux Aduocats, non aux Roys, comme disoit le Duc Maurice de Saxe, quand le Duc d'Albe sous l'equiuoque d'vn mot Alemand, dont la signification estoit diuersifiee par le changement d'vne lettre, retint prisonnier Philippe Landgraue de Hesse. Aussi auoit on informé le Roy d'Angleterre que ceste Commission au Connestable de Castille estoit en mesme terme que celle que le Roy d'Espagne auoit enuoyee à l'Archeduc pour traitter, & faire traitter la Paix de Veruins.

Traitté d'Angleterre.

Les Anglois firent quelque difficulté sur ce mot *hazer tratar*, qui estoit en la Commission du Connestable de Castille.

Ces paroles Alemandes *einige gefenckнuß*, aucune prison, furét changees par subtilité en *ewige gefenckнuß* Prison perpetuelle, & sous ceste surprise le Duc d'Albe retint prisonnier le Lãdgraue de Hesse. MOLIN. *Tome* 1. *de ses Conseils.* SLEID. *lib.* 19 *Voy l'Ambass d'Hotmant.*

Commissiõ du Connestable de Castille.

Les Espagnols ouurirent les intentions de leur Maistre par la proposition de trois formes de Traittés, ligue offensiue, ligue deffensiue, la simple Paix. Les Anglois dirent qu'ils ne pouuoient entendre à

ligue offensiue, parce qu'ils auoiēt desia mesme alliance auec la Coronne de France, & qu'elle pourroit obliger le Roy à faire la guerre contre ceux de sa religion, & contre sa conscience. Les Espagnols se veulent contenter d'vne ligue deffensiue. Les Anglois la refuserent, disant qu'il vaudroit mieux aduiser de faire vne forme indifferente de Neutralité, vne paix de bonne amitié & commerce. Ce que les Espagnols accepterent & la forme du Traitté fut d'vne Paix sans obligation ny condition d'offence ny de defēce. Surquoy les Espagnols prierent le Roy d'Angleterre de se vouloir rendre moyenneur enuers les Estats des Pays bas pour leur faire receuoir des conditions de Paix d'autant plus iustes & raisonnables, que les balances de la satisfaction entre le Roy & ses subiets y estoient esgales, & se souuenir que la feuë Roine d'Angleterre auant sa mort auoit protesté de quitter leur assistance & protectiō s'ils ne receuoiēt vn party si iuste. Les Anglois dirent que cela n'estoit point de l'essence du Traitté, parce qu'il se pouuoit resoudre sans parler des Estats, l'affaire n'estant que sur l'accord commun des deux Royaumes.

Les Espagnols pressoient sur ceste raison qu'il n'y pouuoit auoir grande asseurance d'amitié & de contentement, si l'vn des amis assistoit par le moyen du commerce les ennemis de l'autre. Les Anglois respondirent que le commerce qu'ils auoient auec Zelande & Holande leur estoit de si grande importance, qu'ils ne le pouuoiēt quitter, & q̄ la Paix ne leur pourroit produire tāt de cōmoditez que le retrāchement du traffic auec les Prouinces vnies leur causeroit de ruines, & que ce n'estoit point de hōte à vne

Paix de Commerce & de neutralité.

Le Roy d'Angleterre dit qu'il ne vouloit point d'autre forme de Traitté que d'vne simple paix comme plus propre & plus conuenable à l'Estat particulier de ses affaires & moins preiudiciable à celle de ses amis & alliez.

Regla de las mas ciertas en materia de Reyes y Reynos: Las balanças de la satisfacion del Estado del Rey, y Reyno siendo siempre yguales, será durable el Rey y el Reyno. D. ANT PEREZ.

Anglois & Hollādois ne se peuuent passer de negocier ensemble.

Τὸ πενέσθαι οὐχ ὁμολογεῖν τινι αἰσχρὸν, ἀλλὰ μὴ διαφεύγειν ἔργῳ ἄμεινον. *Egestatem fatteri nullus turpe, sed turpius vt quis eam deuitet non anniti.* THVCYDID. *in Oratione Pericli.*

nation de recognoistre ses manquements & le besoing qu'elle auoit du secours de l'autre. Les Espagnols repliquerent qu'il estoit raisonnable de faire quelque distinctiõ du cõmerce des amis & des ennemys, que tout ainsi que l'on desiroit vn cõmerce tout entier libre, & sans reserue entre l'Espagne & l'Angleterre, il falloit qu'il y eust quelque restrinction auec ceux qui auoient rompu le commerce auec l'Espagne comme la France, ou auec ceux qui estoient rebelles & ennemys comme les Estats, & que ceste restrinction deuoit estre vne deffence fort expresse aux Anglois de transporter les commodités d'Espagne aux vns ny aux autres, ny celles de France ou des Estats en Espagne.

Les Anglois ayãt deliberé sur cest article, le treuuerent tant preiudiciable à l'Angleterre qu'ils ne le voulurent passer, & continuant les conditions & libertez du commerce, dirent que puis qu'ils donnoient aux Espagnols le commerce libre de trois Royaumes & de toute la mer Oceane, il estoit raisonnable que les Espagnols donnassent le commerce aux Anglois par tous leurs Estats sans en reseruer ce qui est pardela ceste grande Atlante, les Indes Orientales & Occidentales. Les Espagnols ne demeurerent pas courts en leur respõce, & dirent que si les Anglois leur donnoient le commerce en vne mer & en trois Royaumes, ils leur donnoiẽt en deux mers, & en douze Royaumes, mais que le Traitté n'estant que des choses de ce mõde on n'y pouuoit comprendre les Indes qui estoient du monde nouueau, dont le commerce n'estoit permis à autres que aux naturels Espagnols & Portugais, affin de n'y fai-

Les Anglois demandent le Commerce des Indes.

Platon disoit que pardelà l'Atlante il y auoit d'autres Isles. & dela des pays de terre ferme. Cela fait voir que l'Amerique a esté conneue des anciens. PLATO. *en son Timee & Critia.*

In commerciis Ciuium cum peregrinis, maxime cauendum est, ne ciuium boni mores externorũ mercibus lasciuis aut moribus turpibus corrumpantur ARISTOT. *lib. 6. Politic.*

re naistre des coustumes & façons cõtraires aux Espagnoles, & que le Roy d'Espagne ayant donné les Pays bas à Madame Isabelle sa fille, il auoit adiousté ceste condition qu'il ne seroit permis aux Flamãs d'entreprendre ny tenter aucun commerce aux Indes, affin que la diuersité des nations & des subiets n'apportast quelque chãgement aux affaires, & que le peuple qui ayme volõtiers à chãger de seigneurs, ne prist enuie de quitter la dominatiõ des Espagnols sous l'opinion que le gouuernemẽt d'vne autre nation seroit plus dous, estant impossible que les Indes puissent souffrir deux Princes Chrestiens non-plus que deux soleils. Que pour ceste raison le Pape Alexandre voulut que les Portugais allassent deuers l'Oriẽt, & les Espagnols deuers l'Occident. Et que ces mesmes raisons estant representees au Traitté de Veruins les Ambassadeurs de Frãce n'en auoiẽt fait plus grande instance. Les Anglois presserent en telle sorte ceste Generalité du commerce qu'il fut resolu qu'il seroit libre entre les subiets de l'vn & de l'autre Prince sur tous les Pays de leur obeissance, sans rien excepter. C'est en vain que l'on fait des deffences si seueres du commerce contre l'ordre que Dieu a mis aux affaires du monde. Car il veut que les hommes ayent communication les vns auec les autres, & quand la charité & l'humanité des vns refuse de secourir & soulager les necessitez des autres, il se sert de l'auarice & cupidité des hõmes, qui à trauers tous les perils des voyages & les deffences à peine de la vie võt aux terres estrãgeres. Ils se feroient plustost ouuerture par dessous terre comme taupes, ou voleroient plustost en l'air comme les Aigles, que de

Peuple desire dechãger de Seigneur.

Nec mundus duobus solibus potest regi, nec duo summa regna sub uno statu terrarum potest habere. Q. CVRT. *lib.* 4.

Commerce ne se peut empescher.

Dieu qui seul sçait bien des choses mauuaises se sert de l'auarice des hommes cõtre ceux qui ne veulent communiquer ce qui prouient en leurs terres.

perdre les occasions du profit. Et cela leur est bien plus aisé en mer qu'en terre, parce que le chemin de Thebes à Athenes, & d'Athenes à Sparte est tousjours de mesme, mais en la mer il y a diuerses routes, le chemin est large de mille lieues pour le moins, c'est à dire d'autant que la terre est esloignee de la mer. Le Draack Admiral d'Angleterre l'a bien montré aux Espagnols, ayant par vne entreprise non moins courageuse que difficile, fait le tour de l'Occã passé le destroit de Magellã, & escumé plusieurs fois le meilleur de leur nauigation.

Ioseph à Costa dit qu'il a remarqué en ses nauigations & par relation des anciens, que iamais la mer ne se separe de la terre de plus de mille lieues.

François Draack a passé le destroit de Magellan, & par son instruction les Anglois ont faict plusieurs courses en la coste de Perse.

La mer n'a point de chemin.

Les difficultez du commerce acordees, les Espagnols demanderent que les villes que les Anglois tenoient des Estats, fussent rendues en les rembourçant des sommes, pour la seurté desquelles elles estoient engagees, parce qu'en toute Paix il falloit vser de restitution. Que les François en la Paix de Cambray auoient rẽdu aux Espagnols tout ce qu'ils auoient acquis de la Coronne d'Espagne, & les Espagnols par le Traitté de Veruins toutes les places qu'ils auoient prins en France. Les Anglois dirent que ces exemples de restitution ne pouuoient rien conclurre à l'intention des Espagnols, n'estant pas chose pareille & y ayant grande difference des villes prises par la force des armes, & celles qui estoient tenues par engagement. Les Princes ne font riẽ plus à contrecœur que de rendre ce qu'ils tiennent. Qui les y voudroit cõtraindre tireroit les plus belles fleurs des Coronnes qu'ils portent, & plusieurs se verroiẽt reduits aux foibles commancemens de leurs Estats. Le Roy d'Angleterre print en mauuaise part ceste restitutiõ, disant qu'on le vouloit persuader de vi-

Villes tenues par engagement.

Restitutiõ odieuse aux Princes.

si principes iniſtitiam ſequi velint ac ſuum cuique reſtituere quod vi & armis occupauerunt ad caſus & egeſtatem reuerſentur. CICERO. 3. de Repub.

ler

ler la foy publique à la manutention de laquelle son honneur estoit engagé. Qu'il desiroit le rembourcement de ses deniers, mais qu'il ne pouuoit remettre les villes qu'à ceux qui les luy auoiẽt fiees, & qu'à tout euenement, on deuoit considerer s'il n'estoit pas meilleur qu'elles fussent en ses mains que si les Estats le remettoient à vn autre Prince. Les choses demeurerent en ses termes, bien fut il dit, Que le Roy d'Angleterre renouuellant les contracts de l'an 1598. auec les Estats, il leur limiteroit vn temps dans lequel ils se resoudroiẽt d'entrer en Paix auec les Archeducs, sous conditiõs qu'il iugeroit raisonnables à leur contentement & que s'ils en faisoient refus il demeureroit quicte de ses promesses.

Le Roy d'Angleterre print ceste demande en mauuaise part d'autant que c'estoit le vouloir persuader à violer la foy publique à la manutention de laquelle son honneur estoit engagé.

Contracts passés entre l'Angleterre & les Estats.

Les Espagnols demanderent que leurs vaisseaux traffiquans sur la mer eussent toute seurté aux ports d'Angleterre & que le Roy d'Angleterre asseuraſt le trafic aux ports de l'Archeduc cõtre les courses des Holandois. Le Roy d'Angleterre respondit sur le premier, qu'il estoit raisonnable de limiter le tẽps du seiour, & le nombre des vaisseaux, parce que sous couleur d'y prendre terre ils pourroient traitter les Anglois comme les Pheniciens traicterent ceux de Lybie qui n'ayãt demandé le port que pour la nuit & le iour, voulurent estendre ceste permissiõ à tous les iours, & toutes les nuits, & les vaisseaux des Espagnols pourroient surgir en si grand nombre sous le pretexte du commerce que les Anglois ne se pourroient empescher d'vne surprise & inuasiõ de quelque port.

Retraicte aux Ports d'Angleterre.

Ruse des Pheniciens qui bastirent Carthage. Le mesme est raconté des Metapontins par Suidas.

Sur le secõd d'asseurer les vaisseaux des Espagnols dedans les ports de Flãdres, le Roy d'Angleterre dit

que les Archeducs deuoient prendre la deffence & protection de ce qui entroit dans leurs Haures, & les garentir des courses ennemies, tout Prince estant obligé à ne souffrir la piraterie en sa mer, & n'ayant iamais bien succedé à ceux qui la fauorisoient quelque part & commodité qu'ils en retiraſſent. Les Espagnols eurent encor pour replique ceste raison, Que si le Roy d'Angleterre ne rendoit le passage de la mer libre, & n'auoit le pouuoir d'empescher les courses des Holandois contre ses amys & alliez, on auroit occasion de dire que les Estats faisoient la loy sur ceste mer. Le Roy d'Angleterre respondit qu'il ne croyoit point que les Estats luy vouluſſent faire vne telle brauade, & quand cela aduiendroit il n'en dissimuleroit point le ressentimẽt, pour le peril qu'il y a de souffrir telle concurrẽce de pouuoir entre des puissances peu esgales, bien est vray qu'il aymeroit mieux en auoir raison par la douceur que par la force, pour ne point alterer leur amitié, de laquelle il ne vouloit douter aucunement.

Les Deputés du Roy d'Espagne prient le Roy d'Angleterre de procurer enuers les Estats le passage de la mer libre pour trafiquer aux ports de l'Archiduc, attendu que sa M en cas de refus auoit moyen de les y faire condescendre.

Tout Prince est obligé de tenir sa coste libre.

Iamais vn Prince ne doit souffrir d'estre braué par son inferieur.

Les Anglois proposerẽt qu'en vain ils leur accorderoiẽt la liberté du Commerce en Espagne s'ils n'y trouuoient celle de leur conscience, & s'ils estoient subiets aux rigoureuses recherches de l'Inquisition. Les Espagnols considerant que les hommes ne sont que trop desireux de choses nouuelles, & qu'ils se noircissent insensiblemẽt à la fumee de ces opiniõs, que les nouueautez ont touſiours esté introduites par les estrangers soubs la liberté du Commerce, & qu'il n'y a desia que trop de semence de schisme, & de reuolte au fait de la religion entre les Espagnols, que plusieurs ne desirent que quelque changement

Liberté de conscience.

Natura hominum nouitatis est auida. PLIN. *lib.* 12. *cap.* 2.

pour les faire poindre & germer, que la seule vnité de la religion les a maintenu en Paix, & que la dissolution des Estats ne vient d'ailleurs que quand la religion qui est le nerf & le bié de la societé des hommes, se lasche & se rompt comme en pieces par diuerses opinions, firent quelque difficulté d'accorder ce poinct: mais il le fallut passer & consentir que les Anglois ne seroiét subiets à l'Inquisitiõ, & qu'ils viuroient en Espagne en toute liberté de conscience.

Religion est le bien des Estats.

La Religion est ce qui contient toute societé humaine, c'est le fondement & appui de toutes Loix. PLVT. contre l'Epicurien Colotes.

XVII. De ces propositiõs ainsi resolues, se fit le Traitté de la Paix, dont les articles furent escrits & signez par les Deputez, & neantmoins la resolution en fut remise à la venue du Cõnestable de Castille. Les principales conditions estoient, Qu'il y auroit entre l'Angleterre & l'Espagne bonne amitié, trafic, commerce, & nauigatiõ libre pour tous leurs subiets respectiuement en toutes leurs terres & mers de leur obeissance, sans en rien excepter. Que les marchãds Espagnols pourroient aborder aux ports & haures d'Angleterre iusques au nombre de six vaisseaux seulemẽt, & ce pour le temps de peu de iours. Que les Anglois ne seroient point recherchez en Espagne pour le fait de leur conscièce, & si quelque scãdale s'y commettoit, le Roy d'Angleterre promettoit en Parole de Prince, qu'il en feroit iustice. Que pour le regard des Estats d'Holande & Zelande les choses demeureroient en l'estat qu'elles estoient à present, soit pour les villes cautionnaires ou autres articles du Traitté de la feuë Royne d'Angleterre auec eux, sans reuocatiõ des gens de guerre, ou prohibitiõ d'y aller, & demeureroit le trafic, commerce & nauigation libre entre l'Angleterre & lesdits

Articles du Traitté.

Sur la reuocation des gens de guerre, le Roy d'Angleterre dit qu'il permettoit à tous ses subiects d'aller chercher leurs aduantures par tout où ils pourront, & seruir tous ceux qui les voudront bien payer & soudoyer, car autrement ne pourroit il cheuir de tant de gens belliqueux qu'il a en ses Estats qui ne peuuẽt en guerre & par la guerre.

Estats suiuant les anciens Traittez.

Le Roy d'Angleterre pour cõseruer l'amitié auec la France, voulut qu'il ne se traittast rié en cet affaire sans en communiquer premierement à Beaumont du Harley Ambassadeur du Roy, & apres que les choses furent resoluës il commanda à son Ambassadeur en France, de faire veoir au Roy ces Articles pour leuer tout soubçon qu'il y eust rien qui preiudiciast à l'Estat & Coronne de France expressément reseruee au Traitté, n'ayãt voulu entrer en aucune ligue ou alliance deffensiue ou offensiue auec le Roy d'Espagne, encores qu'il luy fit pour ceste consideration des offres fort aduantageux, & que son alliãce fust plus vtile à ses peuples que toute autre ligue & confederation.

Ils sont cõmuniqués à l'Ambassadeur de France.

Le Connestable de Castille passa en Angleterre, pour confirmer ces articles. Cela fait il se remit sur mer pour retourner en Flãdres. Comme il se vit ietter par les vents en la coste de Calais il enuoya demander à de Vic s'il auroit agreable qu'il print port à Calais. De Vic le luy enuoya offrir & fit tirer le canon à son arriuee auec toute sorte d'honneur.

XVIII Connestable de Castille à Calais.

Sommaire de la troiſieſme Narration.

I. *Oſtende a produit pluſieurs belles remarques durant le ſiege.*

II. *Conſtante reſolution de l'Archeduc en ceſte entrepriſe.*

III. *Il y a eu de grandes trauerſes.*

IIII. *Trahiſons dedans & dehors.*

V. *Seditieux ne doiuent demeurer impunis.*

VI. *Ville bien aſſaillie & bien deffendue.*

VII. *Diuers engins pour boucher le port.*

VIII. *Feinte propoſition de capituler.*

IX. *Marquis Spinola preſſe les aſſiegez.*

X. *L'armee de l'Archeduc partie en quatre Nations.*

XI. *Eſtrange depeuplement par la mort.*

XII. *Les aſſiegez ne ſe ſoucient des coups de Canon.*

XIII. *Changement de gouuerneurs & de garniſon.*

XIIII *Le Prince Maurice commande aux aſſiegez de capituler.*

XV. *Quel eſt le fruit de ceſte conqueſte.*

XVI. *Conſiderations ſur la guerre des Pays bas.*

TROISIESME NARRATION.

AVX liures precedens i'ay dit par rẽcontre & l'ordre du temps, ce que le siege d'Ostende auoit produit de plus memorable, en attendant que l'issuë fournit le suget d'vne entiere Narratiõ, pour en recueillir ce qui doit seruir à l'experience & à l'exemple. Car on peut dire que ce siege a esté le Theatre de Mars, la plus celebre academie de la guerre, & la place aussi digne de la cõqueste des assaillants cõme de la deffence & de la valeur des assaillis. Academie vrayemẽt où nul n'a estudié qu'il n'en soit venu sçauant, & s'en treuue peu qui y ait fait sõ cours entier. On n'a pas icy eu affaire à des Perses timides comme moutons, mais à des Macedoniens aspres comme loups. Icy on a veu toutes les plus belliqueuses nations de l'Europe. Les Capitaines y ont apris à bien commander, les soldats à bien obeyr, les Pilotes, Mariniers Ingenieurs, s'y sõt faits meilleurs maistres, & les Medecins & Chirurgiens ont taillé en plain drap pour accommoder leurs experiences. Ceux qui ont veu ce que s'y est fait, aurõt vn grãd aduãtage sur ceux qui n'en aurõt cognoissãce que par l'Histoire, car aux actiõs de courage il sied mieux à vn Cauallier de dire, I'ay fait ou i'ay veu, que de dire i'ay leu. Ce dernier n'appartiẽt qu'à ceux qui passent l'esté à l'ombre, & l'hyuer pres du feu.

Ce qui de premier rencontre est plus digne d'ad-

Voy la page 19. du II. Tome.

Plusieurs grands Seigneurs sont venus en ce siege pour y apprendre. Le Duc de Holsace frere du Roy de Danemarck y fut au commencement.

Ostende Academie de la guerre.

Eudamidas à celuy qui l'exhortoit de faire la guerre aux Macedoniens puis qu'il auoit acheué tãt de beaux faits d'armes cõtre les Perses, respondit. C'est autãt comme apres auoir vaincu mille moutõs vouloir combattre contre cinquante loups PLVT. *Quando entre caualleros se habla de cosas de caualleria grand verguença deue tener vn caualler o de dezir que las leye sino dezir que las vio.* D. ANT. DE GVEVARRA.

Vn Cauallier doit dire, I'ay veu & non I'ay leu.

II. miration est la patience de ceux du dedans, la perseuerance de ceux du dehors. L'Archeduc en entreprenant ce siege croyoit qu'il ne dureroit pas si long temps, & ceux qui le conseilloient n'estimoient pas qu'en vn si petit corps il y eust tant de force & de courage. Mais l'ayant vne fois entrepris il resolut de n'en sortir qu'il ne l'eust prise. Il demanda à ses Capitaines combié de temps le Prince de Parme auoit campé deuant Anuers, & luy estant respondu que le siege auoit duré enuiron dixhuit mois, il respondit d'vn courage empanné de constance & de pouuoir, Ce ne sont pas les dixhuit ans que ie veux employer plustost que de ne venir à bout de ceste Place. Ie n'en leueray le siege que pour entrer dedás quand i'y deurois demeurer seul, & en sortir le dernier. Il n'y a rien dont à la fin on ne vienne à bout.

Prince de Parme demeura dixhuict mois deuant Anuers.

Comme il estoit resolu de l'emporter de gré ou de force, aussi les Estats auoient fait resolution de l'empescher. Ceux qui estoient dedans eussent failly contre les loix de l'honneur & du courage, de faire autrement, car vne ville qui peut estre secourue par mer, & qui a touſiours vne porte & vn port libre pour y faire entrer toutes sortes de munitiós & de prouisions, ne se deuroit prẽdre, s'il y auoit quelque chose d'imprenable au monde, & que les hommes n'eussẽt prins des forteresses inaccessibles mesmes aux oyseaux. Et puisque l'intention des Estats estoit de faire la guerre aux Espagnols, & ne se reconcilier auec eux, il valloit autant les enterrer deuant ceste place que d'aller chercher des sepultures ailleurs.

Nihil est quod non expugnet pertinax opera & intenta ac diligens cura. SENECA. *lib. 6. Epist.* LI.

Il n'y a rié d'imprenable.

La roche Aorné estoit appellee ὀρνέων ἄβατος inaccessible aux oyseaux à cause de sa hauteur.

Ceste commodité du port & du secours, ren-

doit l'entrepriſe des plus difficiles. Car qui aſſiege vne ville n'é doit eſperer bóne yſſue, tant qu'ellea vne porte libre pour y faire entrer le ſecours. Edouard Roy d'Angleterre diſoit que la premiere pẽſee d'vn Capitaine eſtoit de bien ſerrer les aſſiegez, & empeſcher que rien n'entraſt ou ſortiſt cõtre ſon gré, & il en vſa comme cela, en la priſe de Calaiz. L'Archeduc recognut bien qu'il luy ſeroit impoſſible de fermer le port d'Oſtende, & neantmoins iugea qu'auec le temps & la perſeuerance il emporteroit la ville.

Priſe de Calais par Edouard Roy d'Angleterre l'à mil trois cens quarante ſix.

Dire d'Edouard Roy d'Angleterre.

Il ſuffit de dire que le ſiege a duré trois ans & trois mois, pour penſer qu'en ce temps il ne peut eſtre que la guerre n'ait fait veoir ce que peut la force. Et de là il eſt ayſé de penſer combiẽ de coups de canó, de vaiſſeaux enfoncez, de ſoldats bleſſez, eſtroppiez & tuez d'aſſaux, d'eſcarmouches, de ſorties, de mines, de machines, de violẽts efforts par mer & par terre ont eſté employez contre ceſte ville.

Le ſiege commença au commencement de Iuillet de l'annee 1601. & finit à la fin du mois de Septembre 1604.

Longueur du ſiege.

Tout du beau commencement, les aſſiegez firẽt cognoiſtre quel iugement l'on deuoit faire de leur conſtance, & ceux de l'Archeduc ne ſe pouuoient tenir de dire que l'eſpouſee n'eſtoit pas preſte. Les paroles de mauuais preſage eſtoient odieuſes, & punies, & pluſieurs eſpreuuerent qu'en parlant des affaires des Princes peu de choſe faiſoit beaucoup de mal, & que les paroles volãtes ne reuoloient iamais qu'à la honte & le repentir de ceux qui les ont vomies ſans les digerer. Il y en eut de chaſtiez bien rudement pour auoir dit que la ville ne ſe prẽdroit de long temps.

Κυφωτάτη πράγματος βαρυτάτη τιμωρία. Leuiſſima rei grauiſſima pœna. SYNES. Epiſt. ad Theoph.

Paroles de mauuais preſage.

Voyez qui en a eſté dit au cõmencemẽt du ſiege.

Ce n'eſtoit pas de l'opinion de ceux qui auoient demandé ce ſiege. Car ils dirent qu'il ne le falloit

pas

pas entreprendre ou l'acheuer promptement. Les Flamans estimoient qu'il n'y en auroit que pour six mois, offrirēt de fournir trois cens mille florins pour chasque mois durant le siege, & nonante mille florins par an durāt trois annees, outre vn present d'hōneur de trois cent mille florins incontinent que l'armee de l'Archeduc seroit approchee d'Ostende, les autres cent mille, lors qu'il auroit plāté son canō, le troisiesme payement à la bresche. Ils fournissoient cela d'autant plus librement que tout le reste leur estoit mal asseuré tant qu'ils auroient leurs ennemys à ce port, & qu'il est impossible de sauuer les fortunes priuees si le public se perd.

Aut bellum suscipi non oportuit, aut geri pro dignitate, & perfici quam primùm oportet. AVR. CLAVD. ex Liuio. lib. 5.

Priuatim quidem nemo omnium ita potest lætus rebus vti, vt non idem cum republica corruente pereat, at respublica, si prospero successu vtatur, etiam priuatorum omnes calamitates poterit sublenare. DIO. lib. 38.

Aussi vn long siege consomme beaucoup de gēs, d'argent & de patience. Si la constance est louable au Prince elle est necessaire au peuple, qui n'entre point en part au maniement des affaires, ne se doit mesler que d'obeir & laisser le soin de tout au Prince, qui est comme en continuelle garde pour les siés & qui tient que son estat n'est pas sien, mais que c'est le bien de son peuple. Mais c'est l'ordinaire qu'vne multitude s'ennuye incōtinent de ce qui luy couste, & estime beaucoup aduancer de crier & tempester de tout ce qui luy desplait, semblable à ceux qui voyāts la lune au deffaut estimoient que le bruit des tambours & le son des trompettes, & les hurlemēts luy feroient reuenir le cœur & la lumiere.

Constance necessaire en toutes choses.

Ancienne superstitiō.

Ita princeps Rempublicam gerat vt sciat rem populi non suam esse. D. HADRIANI.

Ancienne superstitiō de crier au deffaut de la Lune. Tacite, Liure, Iuuenal. Elle passa aux Chrestiens comme leur reproche Maximus Euesque de Turin.

Aux affaires de la guerre ce qui ne vient à temps & à propos est tousiours inutile. Brutus se plaignoit des Lyciens qui luy enuoyoient des machines apres le combat. L'Archeduc n'a eu occasiō de se plaindre que les secours d'Espagne luy soient venus trop len-

Ἀ μηχαναι ὑμῶν μετὰ τὸν πόλεμον εκομίσθησαν. *Vestræ machinæ post bellū adductæ sunt. BRVTVS. ad Lycios.*

tement & froidement. Les assiegez se sont plaints que les Estats ne leur fournissoient pas à temps les refrechissements necessaires. Et neantmoins ces plaintes qui produisent tousiours de mauuais effets, & qui renuersent les desseins, & abbattent les courages, n'ont fait que de confirmer l'esperance des assaillis & ruiner la patience des assaillans.

Plaintes & murmures precedent la sedition.

III. L'Archeduc outre la longueur du siege a esté incommodé de mille trauerses. Les Espagnols ne faisoiẽt seruice qu'à contrecœur disant qu'on les auoit amenez en enfer. Toutes les inuentions & artifices que l'on presentoit à l'emboucheure du port apres des peines & despenses incroyables, seruoient de ioüet à la mer & aux vent. La fortune a souuent renuersé les bõs conseils. Il falloit qu'il tournast la teste à ceux qu'il tenoit assiegez, & qu'il pensast à la defẽce des villes, que le Cõte Maurice assiegeoit. Ce qui est acquis auec tãt de peine & de sueur a le goust bien plus sauoureux.

La fortune renuerse les Conseils.

« Ἐφωτας δὲ ὑπὸ τῆς τύχης τὸ βέλευμα. *Superat fortuna consilium.* HERODIAN. *lib.* 4.

Ceux qui s'estoient mutinez à Hoochstraten luy firent la guerre, coururent le Brabant, y exerceans des cruautez indicibles, brulements, volleries, rauissements & tueries, ne leur estoient que ieu. Ils auoiẽt entre eux quelq̃ forme de iustice s'il est possible que gens si meschants vsent bien de chose bõne, cõme disoit Agis des Eliens, car ils punissoient seuerement ceux qui offençoient les paysans, qui leur apportoient des viures, & laissoient tous autres crimes impunis pour execrables qu'ils fussent. A la fin du siege ils se rangerent à leur deuoir apres que l'Archeduc leur eut donné Ruremonde pour seurté.

Mutinés de Hoochstraten.

Agis à ceux qui loüoient les Eliens de ce qu'ils gardoiẽt quelque forme de iustice ès ieux Olympiens dit, Quelle merueille que les Eliens vsent bien d'vne chose bonne, qui est la Iustice. PLVT.

Il demeura touſiours au ſiege ſans en negliger la moindre occaſion, & ne s'en eſloigna ſinon pour ſe refreſchir à Bruge ou à Gand. L'Infante y exerça de grandes vertus, les ſoldats maladès eſprouuerent ſa pieté, les morts ſa charité, les viuans ſa liberalité. Par telles vertus les femmes des Princes ont quelquefois empeſché le desbandement, & le deſeſpoir d'vne armee. Elle combattoit par les armes de ſes larmes, & voyant les miſeres des aſſiegez diſoit cõme Tite ſur celles de Hieruſalem, qu'elle n'en eſtoit pas cauſe, que l'obſtination & la rebellion les tenoient là. Il ſe peut dire que ſes vœux arracherent la victoire du Ciel. Elle fit toutesſortes de pelerinage pour cela. Il y auoit vne ſi grande police en l'armee, que celle d'Iſabelle de Caſtille n'eſtoit pas mieux ordõnee au ſiege de Grenade, bien que l'obſeruation en ſoit difficile en vn camp compoſé de tant de differentes natiõs. Elle ne laiſſa iamais paſſer acte de courage & de valeur en ſon armee, ſans recognoiſſãce. Elle eſt fille d'vne mere qui croyoit que toutes les Vertus ſont obſcurcies en vne grande ame, ſi la liberalité ne les eſclaire, & que le Prince ne peut mieux imiter Dieu qu'en faiſant du bien.

Pieté de l'Infante.

Agrippina femina ingens animi, munia ducis induit, militibuſq; vt quis inops aut ſocius veſtẽ & fomenta dilargita eſt. CORN. TACITVS. *annal. lib.* I.

Diſcipline bien obſeruee.

Εὐεξηγητεῖ τὰς ἀνθρώπους τότε μάλιστα μιμεῖσθαι τὸν θεὸν ὅταν εὐεργετῶσιν. *Benedictũ homines tum maximè Deum imitari cùm beneficia conferunt.* STRABO. *Geogr. lib.* 10.

Le ſoldat veut eſtre traicté vn peu rudement.

Il y auoit de meſmes vne grãde ſeuerité de diſcipline entre les aſſiegez. On ſe trouue mieux de traiter le ſoldat vn peu rudement. Il abuſe pluſtoſt de la douceur qu'il ne ſe plaint de la rigueur, laquelle peut plus pour les faire recognoiſtre leur deuoir que toute autre façon de proceder. Qui eſtoit ſurpris ioüant aux cartes, dez & autres ieux de hazard, eſtoit chaſtié de ieuſner au pain & à l'eau. Qui ayãt cõmãdement entroit en garde trop chargé de vin & per-

Arma alienasse grauis crimen est, & ea pœna desertioni exæquatur, vtiq; si tota alienauit. L. 14. §. 1. de re milit.

dõit ſes armes, en eſtoit degradé. Qui pouuoit attraper vn qui ſe ſauuoit vers l'ennemy auoit vingt eſcus de recompence.

Il y auoit des traiſtres contre les aſſiegez & d'autres contre les aſſiegeans. Ceux cy mirent le feu au fort Albert, & bruſlerent le logis de l'Archeduc, & auec cela des meubles à la valeur de cent cinquante mille florins. Ceux là entreprindrent de trahir le General Vehr. L'autheur de ceſte trahiſon eſtoit vn capitaine Anglois qui ayant ſeruy l'Archeduc, & feignant d'eſtre mal content ſe retira en Angleterre, & demãda lettre de la Roine pour eſtre recommandé à Oſtende. Tout le temps qu'il y demeura fut donné aux aſſiegeans, les aduertiſſant de l'eſtat des aſſiegez, & leur faiſant cognoiſtre que les bons aduis ne ſe peuuent aſſez payer. Il faiſoit tenir ſes lettres par le moyen d'vne Chaloupe briſee, & enfoncee au commencement du ſiege, & reſtee ſur le ſec entre la ville & le camp, vers laquelle il alloit le ſoir ſous couleur d'aller à ſes neceſſitez, mettant les lettres en vn lieu ſecret que les ennemys venoient prendre de nuit & à point nõmé y portoient la reſpõce. Il auoit pratiqué vn ſergeant pour mettre le feu en vn magazin de poudre, & ſe ſaiſir d'vne eſcluſe d'eau proche d'vn bouleuard, le plus pres des tranchees des ennemys, pour le mettre dans la ville & la ſurprendre. La trahiſon deſcouuerte les traiſtres furent punis.

IIII.

Feu mis au fort Albert.

Il faut bien payer les Eſpions, car par eux les meilleurs deſſeins des ennemis ſont affoiblis. Ainſi Fabius recompenſa amplement les Eſpions de Cluſine. T. LIVE. *lib. 10. Dec. 1.*

Trahiſon deſcouuerte.

La longueur du ſiege deſeſpera quelques Eſpagnols qui n'eſtãt payez de ce qui leur eſtoit deu entreprindrẽt de ſaiſir le logis de l'Archeduc, faire vne reuolte generale en l'armee pour tirer leurs payes. Les principaux de ceſte faction & dix ou douze autres furẽt eſtranglez.

Autre conſpiration punie.

V. Rien n'eſt plus dangereux ny plus puniſſable en vn ſiege que le murmure & la ſedition. Ceſar ne puniſſoit crime plus ſeuerement que cela. Vn gentilhomme s'eſtant reuolté en paroles & en menaces contre le ſergeant de la compagnie où il eſtoit, & excité ſes compagnons à meſme mutinerie fut condamné à eſtre harquebuzé, ſes amis obtindrent du gouuerneur le changement de la peine de mort en vne reparation d'hóneur, par laquelle il deuoit s'humilier au ſergeant offencé, & luy demander pardon. Il dit, qu'il aymoit mieux mourir, & que la mort luy ſeroit plus douce que la hôte d'vne telle ſubmiſſion. Son opiniaſtreté le ramena à l'execution de la ſentéce, mais comme il ſe vit attaché, & preſt à receuoir les arquebuſades il cria qu'il eſtoit preſt d'obeir. Il y auoit plus de gloire en paſſant outre qu'en reculant. La honte du ſupplice luy parut plus grande que celle d'vne amende honnorable, mais en vn moment ceſte honte ſe fuſt eſuanouye. On luy pouuoit dire ce que dit Antiphon à ſes compagnons ſe voilans la face pour n'eſtre veus quād on les menoit à la mort: Craignez vous qu'il y en ait pas vn de tous ceux qui ſont icy qui vous voye demain?

Seditieux condamné a eſtre harquebuſé.

Non ceſſit vnquam Cæſar tumultuantibus, atque etiam obuiam ſemper iit. Et nouam quidem legionē apud Placentiam, quamquam adhuc in armis Pompeius eſſet, totam cum ignominia miſſam fecit: atque poſt multas ſupplices preces, nec niſi exacta de ſontibus pœna reſtituit. SVETON. *in Cæſare cap.* LXIX.

Antiphon Tragedugraphe d'Athenes eſtant conduit au ſupplice auec ſes cōpagnons ſe mocquoit de ce qu'ils baiſſoient & couuroient leurs yeux.

VI. Iamais ville ne fut mieux aſſaillie, mieux deffendue. Il eſt vray que la longueur du ſiege rallentiſſoit les courages les plus eſchauffez, de ſorte qu'vn tēps fut qu'ils ne hazardoient rien determinément mais taſtonnant touſiours, & comme en crainte, gaignāt chaſque piece peu à peu, qui eſtoit vn grand deffaut au iugement des maiſtres en cet art, parce que ceſte froideur & ceſte crainte donnoit du courage à l'aſſiegé, & faiſoit meſpriſer l'aſſiegeant. Il y a vn grād

Courages refroidis.

aduantage pour celuy qui cõbat vn ennemy lequel luy a donné dequoy le mesprisser, & qui vient aux mains à regret.

Le soldat qui va à la faction à regret ne fait iamais grande vaillance. Pour ceste raison les Samnites furent mis en route par Papirius. TIT. LIVE. lib. 10. Dec. 1.

Il n'y eut pied de terre que l'ennemy n'acheptast au peril de plusieurs testes. Il falloit cõbattre à toute outrance tout ce qui se pouuoit deffendre: on ne quittoit point la pointe d'vn bastiõ que premier on ne visit que la mine qui estoit au dessous cõtraignoit de se retirer. La retraite n'estoit que d'vn ou deux pas, & les assiegez se retranchoient & faisoient vne nouuelle forme de deffence, qu'ils appelloient vn coffre, dans lequel ils mettoient des soldats frais qui arrestoient tout ce qui vouloit passer outre. De sorte que les assaillants qui pensoiẽt auoir gaigné quelque chose y laissoient la vie & les armes. On iettoit les corps dans le fossé, où les assiegeans les venoiẽt prendre pour les enterrer. Cela se faisoit auec tant d'ardeur & d'animosité, que le soldat ne se soucioit de mourir, pourueu qu'il mourust en tuãt, comme l'on dit de ceux qui estoient dedans Hierusalem. Mais Tite disoit que telles impetuositez tenoient plus du desespoir que du courage.

On combat pied à pied.

Temerarij impetus desperationem habẽt, solius verò est virtutis prudenter & cautè sine proprio incommodo fortiter facere. IOSEPH.

Estrange mespris de la mort.

En l'assaut general qui se fit au commencemẽt de l'annee 1602. auquel les assaillants firent des merueilleux efforts, on trouua en la recherche des corps morts vne ieune femme Espagnole vestue d'habit d'homme portant vne chaine d'or garnie de pierres precieuses auec d'autres bagues & de l'argent. Elle voulut estre l'exemple & l'allegement de la mort de son amy, comme Arria le fut de son mary. Mais plustost elle voulut comme Cenee, de fille deuenir garçon pour auoir sa part d'vne genereuse mort.

Courage d'vne femme Espagnole.

Arria marito & solatium mortis & exemplum fuit. PLIN. *lib.* 3. *Epist.* 16.

VII. Tout ce que l'art peut inuenter contre l'ouuerture du port pour le bouscher fut tẽté & essayé. Grãd nombre de ponts sur rouës, & de grands sacs pour les remplir de terre, grand nombre de sausisses faites de fascines liees de courbes de bois, pleines de briques pour couler à l'entree. Grand nombre de clayes de grosse pierre & de charriots. Grand nombre de pieces rondes en forme de tõneaux, longues & espaisses qui pouuoient seruir de gabion à vn hõme de cheual.

Diuers engins pour boucher le port.

Pont d'enfer.

Outre tout cela on fit vn pont qui pour sa structure & menace espouuantable fut appellé le pont d'enfer, ou le charriot infernal. Pont qui n'estoit pas fait par vanité & ostentation, comme celuy que fit Cesar pour passer le Rhin: mais par la plus apparente & pressante loy de la necessité. Il estoit de la façõ & forme d'vn treteau de cordier long de cinquante pas, large de seize, tiré par quatre rouës hautes de quinze pieds. Par derriere s'y attachoit vn pont fait de bois estendu sur vne poutre trauersiere du bas en haut. Au milieu du charriot y auoit vn arbre ou mast de la hauteur de cinquãte pieds, qui auoit vne croix au dessus auec deux poulies & de ces deux bouts de croix dependoit vn põt fait de cordes & gros cables entrelassez & fort serrez ensemble, qui ne redoutoient mousquets ny harquebuses à croc. Il estoit moitié droit moitié couché. La partie haussee seruoit pour ioindre le soldat à l'endroit où il deuoit donner, car cõme elle arriuoit sur le bord d'vne fosse elle se baissoit en vn instant, & tenoit à couuert cinq cẽts mousquetaires. L'autre moitié seruoit d'escalier pour descendre dix de front. Il estoit tiré par des cables attachez à des anchres de nauire, & les ca-

Cesar pour faire parler de soy fit en dix iours vn pont sur le Rhin. Il ne se pouuoit faire sans vne grande difficulté pour la largeur, viteſſe, profondité de ce Fleuue.

Son artifice & structure.

Ce pont estoit de l'inuention d'vn ingenieux Italien enuoyé aux Archiducs.

bles tirez par vingt cheuaux, lesquels par le moyen des poulies attachees aux anchres tiroient ceste machine en tournant la croupe, tellement qu'à mesure qu'elle approchoit des anchres, les cheuaux s'en esloignoient.

Nouæ inuenta in rebus bellicis præclara habentur, quoniam hæc magis queunt hostes decipere. XENOPH. *de Pædia Cyri. lib. 1.*

Le bruit & le nom de ceste machine deuoit espouenter les assiegez, comme volontiers telles inuentions incogneues & de grand appareil apportẽt de l'estonnement, mais elle ne leur fit point de mal. Car leur canon ayant rompu vne des rouës elle demeura comme vn grand corps sans mouuement. Nouuelles inuentions estonnent.

La ville estoit bridee de sept forts auec leurs reduites en terre ferme. L'Archeduc fit faire des Caualliers de telle hauteur qu'ils commandoient & battoient en ruine iusques aux entrailles, & de telle capacité qu'on y pouuoit loger vingt cinq ou trente pieces de battérie. La hauteur & la grãdeur de l'ourage estoit admirable à la veuë cõme parle Herodote de ces grands remparts & leuees que fit Semiramis au riuage de l'Euphrate, & les assiegez ne les pouuoient veoir sans confesser la puissance & la grandeur de l'assiegeãt. Car il sembloit qu'vn Prince seul n'eust sçeu faire tant de sortes de forts lesquels en peu de temps rẽdirent les plaines en montagnes, de sorte que l'on pouuoit dire que pour faire tout cela, on apporta deuant Ostende des forests toutes entieres.

Χῶμα ἄξιον θωύματος. *Agger visu mirandus.* HERODOT. *lib. 1.*

Leuees sur l'Euphrate.

Les assiegeans n'auoient pas si tost esleué quelque chose sur terre, que les assiegez à l'instant n'eussent oppose quelque contraire effort, n'y ayant batterie qui n'eust sa cõtrebatterie, & sembloit quelquefois que l'Archeduc fust plustost assiegé qu'assiegeant, L'assiegeãt semble assiegé.

comme

comme dit Tite Liue d'Annibal au siege de Cumes, auquel ce braue capitaine ayãt aproché des murailles vne haute tour de bois en vit vne autre encore plus haute sur la muraille, que les assiegez auoient dressé contre luy.

Eo die obsessa quàm obsidentes similior sors Pœnus. TIT. LIV. *Decad 3. lib. 3.*

Les assiegez firent de courageuses sorties, au cõmencement, mais ils demeurerent fort froids & retenus en leurs sorties, pour estre tant plus ardents & eschaufez à leur deffence. Aussi est-ce vne regle militaire, pour les assiegez, de ne sortir iamais qu'auec vn grand & certain aduantage, parce que la perte d'vn homme seul leur importe plus que celle de dix aux assiegeans, & courent fortune de perdre quelque Chef, par la perte duquel le reste se desespere & se reuolte.

Sorties perilleuses.

Combien qu'aucunesfois les saillies soient bien necessaires, si sont elles bien dangereuses pour ceux de dedans vne place, car ce leur est plus de perte de dix hommes qu'à ceux de dehors de cent, car leur nõbre n'est point pareil. PHILIP. DE COMMINES.

Ceux du dedans se rencontroient quelquefois auec ceux du dehors en mesme hazard. La peur ferme les yeux aux perils & la temerité les ouure. Aux rencontres soudains & non deliberez la crainte fait par desespoir les mesmes effets que la temerité par imprudence. Celle-cy nous pousse furieusement hors de nous, celle-là nous retire aueuglément en nous mesmes.

La peur & la temerité.

Alle deliberationi precipitose si conduce non meno ageuolmẽte il timido per la desperatione che si conduce il temerario per l'inconsideratione. GVICCIARD. *lib. 1.*

VIII. Le general Vehr ayant recognu que les siens auoient soustenu fort foiblement vn assaut de huit cents hommes, que l'Archeduc dõna enuirõ Noel de la premiere annee du siege, & qu'il n'y auoit pas assez de gens pour renforcer les plus dangereuses places, ayant demeuré plusieurs iours sans aucun rafraichissement d'hommes ny de viures, proposa de parlementer. On entre en Traitté, les Ostages sont donnez de part & d'autre, les conditiõs examinees,

Propositiõ de parlementer.

Imperat ori salus propria ad securitatem est omnium. SEXT. AVR. VICTOR. *in Iuliano.*

les difficultez adoucies. L'Archeduc print tant d'asseurance en la parole du General Vehr qu'il se hazarda plus que ne doit vn Prince, le salut duquel cõtient celuy de toute l'armee, & qui a affaire à des Lyons qui pour doux & appaisez qu'ils semblét sont tousiours en colere. Il mena l'Infante auec vingt Dames de sa Cour, & les premiers de sa suyte sur la prochaine dune ou monceau de sable loing de son canon, mais si proche des ennemys qu'ils les pouuoient aisement recognoistre.

Tigres leonesq; nunquam feritatem exuunt, aliquando mittunt, & cùm minimè expectaueris exasperatur cornitas mitigata. SENECA.

Ceste capitulation estoit fort odieuse aux François, & excitoit vne haine publique contre le General Vehr, qui luy pésa faire courir vne perilleuse fortune en la mutinerie des siens, quoy qu'il fust digne de mourir plustost au milieu des ennemys que parmy la sedition, comme parle Paterculus de la mort de Cinna. De Roques commandant aux François, voyant que ceste capitulation pour auantageuse qu'elle fust ne produiroit qu'vn reproche honteux à tous ceux qui estoient dedans, d'auoir si peu enduré pour conseruer vne place que toute la Chrestienté tenoit imprenable, dit clairement qu'il n'en iroit pas comme cela. Les François se mutinerent, le general Vehr se fust trouué bien empesché d'apaiser ceste mutinerie, & de tenir parole aux assiegeans, si la mer & le vent n'eussent donné le secours, à l'arriuée duquel le Traitté fut réuoyé à vne autre saison, laquelle fit perdre l'occasion à l'Archeduc d'vn assaut general qui eust emporté la ville sans difficulté. Le general Vehr a dit despuis que ceste capitulation n'estoit que feinte, pour donner temps au temps, & amuser l'ennemy.

Les François se mutinent.

Cinna seditione orta ab exercitu interemptus est indignior, qui arbitrio victorum moreretur, quàm iracundia militum. C. VELLEIVS PATERC. *Lib.* II.

Courageuse resolutiõ du sieur de Roques.

IX. Tout le mõde disoit que l'Archeduc se morfõdoit en ce siege, & les soldats peu à peu se desroboiẽt de son armee, & ceux qui demeuroient estoient aussi estonnez que les Romains au siege de Veiente. Le Marquis Spinola releua le courage des plus abbatus, & fit gageure auec l'Infante de faire dire la Messe à Ostẽde dãs 6. mois: il fut vrai par la prise de quelqs rauelins, mais ie croi qu'elle ne fut pas des pl⁹ lõgues.

Marquis Spinola.

Tite Liue dit que les Romains au siege de la Veiente n'ayant comme plus d'esperance en l'humain effort retournerent l'œil au cours des destins & aux dieux. TITE LIVE liure 5. de la premiere decade.

C'est vn malheur qui n'a point de comparaison quand vn general a en son armee des gens de guerre sur lesquels il ne commande absolument. Le subiet souffre mieux le commandement, l'execute auec moins de murmure que l'estranger. Plusieurs grandes occasions se sont perdues en ce siege par le refus que les Espagnols ont fait de combatre. L'Archeduc ayant recognu les ruines que la mer auoit fait deuers vn rauelin, telle que plusieurs milliers de coups de canon n'en eussent pas fait dauantage, ordonna vne batterie de xxv. pieces de canõ dix iours entiers. Catrisse maistre de cãp se logea en la cõtre-escarpe où il fut trauersé d'vne mosquetade. Ceste blessure refroidit l'ardeur d'vn grand effort & perdit vn grãd aduãtage, les Espagnols ayant refusé la pointe sous ceste excuse qu'ils ne dõneroiẽt point que Catrisse ne fust guery. Il mourut quelque iour apres. Ils estoient marris que le Marquis Spinola fit plus en peu de iours, qu'õ n'auoit faict en plusieurs mois, mais cõtre leur propre opinió ils estoiẽt cõtrains de consentir à l'accroissemẽt de la reputatió. La Vertu va au deuant de ceux qui la fuyent, elle luyt mesmes à ceux qui ne la suyuent pas. Il n'est pas au pouuoir de l'enuie ny de la mesdisance d'estouffer ny d'esteindre la

Obsequium & patientia imperij longè præstantior propriæ nullæ, quàm exercitus. CVRT. *lib.* 10.

Mort de Catrisse.

Maximum hoc habemus naturæ meritum quod virtus in omnium animos lumen suum præmittit: etiam qui non sequũtur illam vident. SENECA. *lib.* 4. *de Beneficijs cap.* 12.

clarté d'vne belle & genereuſe action.

Depuis que ceſte contreſcarpe fut gaignee, les aſſiegez vindrent aux mains auec les aſſiegeãs. Ceux là commencerent à reculer, & ce fut le plus aſſeuré preſage de la perte de la ville, car deſlors que le ſoldat commence à quitter quelque choſe tout s'en va peu à peu, & s'il y a eu quelque apparence de raiſon en la loy qui deffendoit de tuer les fuyards, elle deuoit eſtre obſeruee en ce ſiege, affin de ne les contraindre à tenir bon pluſtoſt qu'à reculer.

Τὸς πολεμίους φεύγοντας μὴ φονεύετε. *Hoſtes fugientes nolite trucidare. Lex Lycurgi.* POLIÆN. *lib.* 1.

Deffence de tuer les fuyards.

On s'eſtonnoit autresfois de veoir aux guerres eſtrangeres vne meſme nation ſeruir deux maiſtres, comme François contre François, Anglois contre Anglois, Suiſſes contre Suiſſes. Cela s'eſt veu ſouuẽt depuis que la religiõ où l'auarice a ſeparé les volõtez & les affectiõs. En ce ſiege les Frãçois deffendirent le rauelin du coſté du poldre, & d'autres Frãçois l'attaquoient. Il y auoit auſſi Anglois dedãs & dehors. Les vns ſortoient du camp pour s'enfermer dans la ville au ſeruice des Eſtats, les autres ſortoiẽt de la ville pour ſeruir au camp des Archeducs. Tous eſtoient contents de mourir pourueu que ce fuſt de la mort qui leur plaiſoit, & treuuoient la mort auſſi belle en ſeruant des eſtrangers qu'en combattant pour leur pays.

Nation cõtre la meſme nation.

Καλόν τι παθεῖν πατρὶ ἐπιχειροῦντα. *Pulchrum aliquid pati pro patria.* APP. *de Bello Ciuili. lib.* 3.

Ceux qui s'affectionnent aux affaires des Eſtats pour leur en deſirer vn parfait cõtentement, diſoiẽt que le Comte Maurice enterroit les Eſpagnols dedans les ruines d'Oſtende, & les Eſpagnols ſe promettoiẽt qu'Aſdrubal viendroit preſenter la veruaine à Scipion, que le Cõte Maurice demanderoit pardon à l'Archeduc. Il n'y a guerre tant iniuſte qui ne

treuue des opinions pour la fauoriser, les causes sont tousiours soustenues de part & d'autre. D'vn costé on n'entendoit que nouuelles du desespoir des assiegez, de l'autre on ouit dire que les assiegeans estoient plus desesperez que les assiegez. Mais les vns & les autres faisoient ce qu'ils pouuoient, ne cõptans pour rien ce qui estoit fait qu'en tant qu'ils auoient de la perseuerance & du courage pour en faire autant & dauantage.

Iugemens diuers selõ les passiõs.

Non strenuos fuisse viros sufficit, ad hoc vt illa strenuitas, perstet, nisi quis illius assiduè studiosus sit. XENOP. *de Paedia Cyri. lib.* 8.

Mais tous disoient que le Comte Maurice deuoit venir chercher la bataille iusques dans le camp de l'Archeduc. Quand on vit que son dessein estoit de prendre l'Escluse, & laisser perdre Ostende, les ennemys s'en moquoient comme d'vne entreprise impossible, ses amys n'en pouuoient bien esperer, disãt que son dessein estoit trop descouuert & qu'il alloit prendre les lieures au son du tambour.

Man sole che ein hasen, mit der trummen fangen.
On prendroit plutost vn lieure au tẽbour.

Prendre les lieures au tembour.

La feste la plus solẽnelle des assiegez estoit le iour qui à chasque tour d'annee leur amenoir la souuenance du siege, le Magistrat ayant ordõné qu'il s'en feroit vne publique resiouissance, & pource le cinquiesme de Iuillet, fut celebre & solemnel trois ans durant aux assiegez, lesquels firent tirer toute leur artillerie, & au lieu des cloches dõt tous les clochers de la ville estoiẽt degarnis les femmes & enfans battoient les pots, bassins, chaudieres, & tout ce qui pouuoit rendre peu ou prou de son. A la premiere annee ce tintamarre donna l'alarme bien chaudement aux assiegeans n'en pouuant deuiner la cause.

On rendoit graces à Dieu de la deliurãce de la ville de la domination des Espagnols, & cela estoit le suget d'vn Presche qui se faisoit au Tẽple d'Ostende.

Feste publicque aux assiegés.

Rien n'a esté si grand ny si pressant qui ait peu cõtraindre l'Archeduc à perdre vn seul momẽt de tẽps. Plusieurs occasions se sont presentees pour le faire

quitter ce dessein. Il ne l'a pas fait. Il faut en ces entrepriſes faire tout d'vne traitte. Les interruptions & remiſes rompoient l'effort & le cours des eſperances, & font ſouuent recommencer les meſmes choſes ſans les acheuer. Ses penſees auoiét en butte pluſieurs choſes, le ſiege d'Oſtende, la defféce de l'Ecluſe, la reduction des mutinez, les pratiques & intelligences des voiſins, tous grands affaires & eſpineux. Il diſoit parmy toutes ces difficultez, Plus de peine, plus de gloire, comme le Coronel Frundsberg qui ſeruit vaillamment vn Empereur Maximilian I. Son biſayeul ſouloit dire à tout propos, Beaucoup d'énemys, beaucoup d'honneur.

L'interruptiõ gaſte tout.

Breuis res eſt ſi vno tenore peragitur. Per intermiſſiones & interualla lentiores ſpes noſtras facimus. APP. CLAVD. *ex Liuio.*

George Frundsberg Coronel de l'Empereur Maximilian diſoit *Noch alls Zům glück, Vil feind, Vil ehr.*

Il n'y a rien qui degoutte plus le ſoldat que quãd il voit qu'il ne peut eſperer aucun butin de la ville qui eſt aſſiegee, car ſi bien le Chef ne ſe propoſe que l'honneur, le ſimple ſoldat ne ſepare point l'vtilité de l'honneſte. Il ne pouuoit rien emporter d'Oſtende que du ſable & des os de morts, n'eſtãt qu'vn cimetiere & vn monceau de ſable. On ne combattoit pas icy pour vne perle de la groſſeur d'vne orãge comme les Roys des Indes, mais pour vne ville ſans maiſon, vne fortereſſe ſans ramparts, vn port ſans aſſeurance.

X. deſir du butin.

Deux Roys des Indes au Pays de Pequoſe ſont faits la guerre il y a 80. ans, pour vne perle groſſe cõme vne Orange.

L'Archeduc propoſa vn moyen plein de iuſtice, & de liberalité pour animer & entretenir le courage des ſoldats, la ſolde deſquels il ne pouuoit pas aſſigner ſur le ſac d'Oſtende comme fit Agatocles ſur vne ville qu'il tenoit aſſiegee. Il partit ſon armee en quatre corps ſous le nom de quatre nations, & promit à celle qui entreroit la premiere dedans, pluſieurs milliers d'eſcus pour recompence du butin

Les aſſiegés d'vne ville crioient à Agatocles par moquerie, Ho, potier dequoy payeras tu tes ſoldats? Du ſac de voſtre ville, reſpond Agatocles. PLVT.

qu'il ne se pouuoit esperer, & sans cela ou le redoublemẽt de la paye, la longueur du siege eust fait perdre cœur & patience au plus resolu & patient soldat de son armee. Le droit de la guerre donne aux conquerants les biens & les corps qui se treuuẽt aux villes conquises. Sans cela il n'y auroit point de gens de guerre.

Droit de guerre.

Lex inter omnes homines perpetua est, quando belligerantium vrbs capta fuerit, cuncta eorum esse, qui eam cœperint, & corpora eorum qui in vrbe sunt & bona. XENOPH. *de Padia Cyri. lib. 8.*

XI. La mort fit plusieurs choses en ce siege dõt l'obseruation est affreuse. La premiere fut par le cruel & incroyable depeuplement de la peste qui reduisoit en cinq ou six iours les compagnees à dix ou douze hommes. Tel comme nous auõs dit ailleurs se treuuoit le soir au corps de garde, qui le lendemain se rẽcontroit à la sepulture. Tel au deuoir de sentinelle estoit soudainement assailly de la mort, laissoit aller sa picque ou son harquebuse d'vn costé, & tomboit mort de l'autre, & au mesme instant vn de ses compagnons succedoit au mesme deuoir sans craindre la contagion. Tous tenoient qu'il n'y auoit pas moins de lascheté de vouloir viure quand il falloit mourir, que de mourir quand il y auoit moyen de viure.

Morts soudaines.

Timidus aquè est habendus qui mori nonvult cùm opus est & qui vult cùm non oportet. IOSEPHVS.

La seconde si tost qu'vn soldat estoit mort, son compagnon ou celuy qui prenoit le soing de le faire enterrer alloit faire sa fosse, & la gardoit ou mettoit vn autre soldat en garde auec la picque ou l'harquebuse, autrement elle ne luy fust demeuree, tant il y auoit presse pour treuuer de la terre pour les enterrements, & si le premier occupant en eust negligé la garde, vn autre s'en fust saisy, & il eust fallu cõbattre ce miserable logis, comme vne bonne retraitte.

Soing des sepultures.

La troiſieſme que nul n'eſtoit enterré tant pauure ou petit fuſt il, qu'il n'euſt vn cercueil, ſoit que cela ſe fit ou par vne meilleure police que l'on n'en a veu des exemples aux autres ſieges, ou que ce fuſt plus pour le reſpect des viuans, que pour celuy des morts. La multitude des mourants y mit telle cherté qu'il n'y auoit ſorte de marchandiſe apres les prouiſions de la vie qui ſe vẽdiſt plus cherement ny qui fuſt de plus grãde requeſte. Il y en auoit de grãds magazins, & la monſtre eſtalee au deuant pour toute ſorte de tailles, & tout cela ſe vuidoit en trois ou quatre iours.

Non defunctorum causa, ſed viuorum inuenta eſt ſepultura, vt corpora & viſu & odore fœda amouerentur, alios terra obruit, alios flamma conſumpſit, alios lapis oſſa reddaturus includit. Non defunctis, ſed noſtris oculis parcimus. SENECA. *De remed. fort.*

Sepultures pour le reſpect des viuans.

La quatrieſme le nombre des morts durant la peſte eſtoit ſi grand qu'il eſtoit impoſſible pour l'infection des corps de trauailler aux retranchements & fortifications. Cela fut cauſe que le gouuerneur augmenta le ſalaire de ceux leſquels y trauailloient. L'odeur du gaing plus puiſſant que la puãteur, fit boucher les yeux & le nez à d'autres qui prindrent à pris fait vne grande plate-forme & vne partie de courtine entre deux baſtiõs, où ils les entaſſerent comme faſcines. Extreme deſolation de veoir des aſſiegez contraints ſe fortiffier des teſtes & des os de leurs amys!

Entre les anciens les ſepultures eſtoiẽt tenues pour vn lieu ſainct & inuiolable, Il y auoit la Loy des XII. tables qui le vouloit ainſi, *vbi corpus demortui hominis condas ſacer eſto.*

Corps morts pour faſcines.

La cinquieſme que ie tiendrois incroyable ſi elle n'auoit eſté eſcrite de diuers endroits, le nombre des morts fut de plus de cinquãte mille hommes. Ainſi l'aſſeurerent quelques ſeigneurs des Eſtats à de Vic gouuerneur de Calais. Nombre grand & eſpouuãtable, & qui toutesfois ne peut entrer en comparaiſon auec les morts du ſiege de Hieruſalem qui paſſa vn million.

Nombre des morts en la ville.

Vn million de morts au ſiege de Hieruſalem & nonante ſept mille priſonniers.

Quoy

Quoy que la peſte fuſt cruelle à la ville, & qu'il faſche encores aux miſerables de mourir, quoy qu'elle depeuplaſt toutes les cõpagnies, comme nous auõs dit ailleurs, iamais il ny eut faute de gens preferans le ſeruice de leur patrie & l'honneur d'vne deffence ſi genereuſe à toutes les craintes de deux cruelles ſortes de morts. L'opinion plus commune parmy les ſoldats eſt, que s'ils ſont deſtinez à mourir d'vne façon ils ne peuuent mourir de l'autre, & quoy qu'elle ſoit peu Chreſtienne, ſi eſt-ce qu'elle les rend plus courageux. Mais quoy qu'il en ſoit, ou deuant ou apres, ou toſt ou tard il faut que tout meure.

Difficile eſt miſeris etiam perire. LAT. PAC. in Paneg. Theod.

Opinion du deſtin.

Πᾶσιν ἀνθρώποις ὀφείλεται ἀποθανεῖν ἢ πρότερον ἢ ὕστερον. *Omnes homines morti debentur ſiue prius ſiue poſterius. ARCHINVS.*

La vie & le ſecours des aſſiegez depẽdoit de deux choſes, dont la plus certaine eſt fort inconſtante. La mer & le vent, celle là n'eſtoit pas touſiours propre à la nauigation, & quand le vent de Nort tiroit, ils eſtoient au deſeſpoir. Ils euſſent quelquefois mieux aymé le vent peſtilent d'Attabale qui deſpeuple la Poüille & Calabre, car il les reduiſoit à la biere puãre, & à ne manger que du pain, dans lequel la dent ny le gouſt ne trouuoit point de priſe, & à vne troiſieſme ſorte de mort, la faim plus cruelle que les deux autres.

Vent d'Attabale.

Seneque, Pline, Horace, Sidonius parlẽt de ce vent & diſent que Atabalus eſt vn vent chaud & peſtilent en la Pouille & Calabre.

XII. Comme la mort fut brauee en ce ſiege, auſſi fut peu craint le canõ. Les aſſaillans auoient mis ſur vne digue dix pieces qui battoient à fleur d'eau les vaiſſeaux qui entroiẽt au port. Il eſtoit impoſſible d'entrer ſans courir fortune. Tel vaiſſeau a paſſé qui a receu pluſieurs coups ſãs enfõcer. On voioit les patrõs au gouuernal le goubelet en main le preſẽtãt à ceux qui eſtoient à la batterie, & criants courage à ceux qui trembloient pour crainte du naufrage au port.

On ne craignoit point le canon.

Quand les vaiſſeaux entroient au port à trauers la fureur des canonnades on entendoit les patrons crier *Laſtig.* le goubelet en main.

Les enfans de treize ou quatorze ans conduisants des petites barques faisoient de mesme à leur imitation. Ils attendoient & entendoient à yeux ouuerts les esclats espouuentables de ce tonnerre. Les femmes qui sont naturellement timides & qui s'espouuantent de tout, ne se soucioient nõplus des coups de canon que de la gresle. Il y en eut vne qui voyant qu'vn coup de canon auoit emporté la moitié du corps à son homme, qui tenoit le timon entra genereusement en sa place, & rendit le vaisseau au port, & fit voir que la Vertu choisit aussi bien les femmes quoy que foibles, que les hommes plus robustes pour y faire luire les effets de la generosité & du courage. Vn patron de nauire voyant que le canõ luy auoit emporté le bras duquel il manioit le timon, le reprend tout froidement de l'autre bras. On entendoit de iour le sifflement des balles sur la ville, comme vne musique de diuers tons, aussi y auoit il des flustes de toutes sortes. Rien ne paroissoit qui ne fust aussi tost frappé que recognu.

C'est vne mesme vertu & celle de l'homme & celle de la femme PLVT. *au traité des vertueux faicts des femmes.*

Traict genereux & vaillant.

On tira du costé des assiegez tant de coups contre le Sandthil qu'il se remplit de boulets en telle sorte qu'il fut chãgé en vn mur de fer. Les boulets tirez de dehors ne donnoient que du son cõme s'ils eussent battu vne montagne de fer.

Il y eut vn ingenieux qui offrit de faire ce bouleuard à ses despens, pour les boulets qu'il y auoit dedans.

Sandthil Bouleuard.

Toute ceste furieuse gresle de boulets, ne peut empescher que les assiegez ne trauaillassent tousjours à leurs fortifications. Ils firent vn nouueau port, nouueaux fossez, nouueaux remparts, & plusieurs autres fortifications contre les fureurs de la mer qui leur pouuoit faire en vn iour plus de mal, que l'ennemy en vn moys. S'ils eussent eu de la ter-

Les hõmes deffendent les murailles.

re à remuer, les assaillãs n'en pouuoiẽt venir à bout. Auant l'vsage du canon il estoit bon de dire que les hommes deffendoient les murailles, & non les murailles les hommes, maintenant que ceste furieuse inuention ouure & descouure tout, il se faut enterrer vif pour se deffendre.

Romanum est non munitionibus sed armis suaq; virtute securitatem sibi & opes parare, neque viros muris, sed muros viris defendere. STRABO. *Geographia. lib. 5.*

On ne sçauroit dire le grand nombre d'estropiez de bras & de iambes qui s'est veu en ce siege. Quãd on verra d'icy à dix ans quelque bras de fer, quelque iambe de bois, on pourra dire que l'original est demeuré à Ostende. Ce manquement leur fera souuenir ou des effets du courage, ou des malheurs de la fortune. Autant de pas qu'ils feront en peine, autãt auront ils de ressentiment de leur valeur.

Vne femme de Sparte voyant son fils reuenu estropié de la guerre luy dit, Courage mõ fils tu ne feras iamais pas qu'il ne te souuienne de ta valeur. PLVTARQVS. rapporte cela à Alexandre.

On a compté dixsept cẽt estropiés en ce siege.

Les mines changeoiẽt tellement la surface du lieu que qui auoit demeuré vn mois en la ville & y retournoit quinze iours apres, n'y recognoissoit rien tant la terre estoit remuee & renuersee par les mines des vns & des autres, & à la fin les assiegez furent cõtrains de se fier plus à leurs espees qu'à leurs murailles, & comme disoit Scipion, à la main droite plus qu'à la gauche.

Terre souuẽt remuee.

Les assaillãs & les assaillis accorderent tous les ans leur canon à mesme ton & pour mesme harmonie à diuers desseins. Ce fut le iour de S. Elizabeth xviii. Nouembre. Les deux premieres annees du siege le canon des assiegez tira au nom de la Roine d'Angleterre. Le canon des assiegeans tira à l'honneur de l'Infante.

Il faut qu'vn soldat Romain mette plus son esperance en la main droicte qu'en la main de la rondelle. PLVT.

Il est esgalemẽt mauuais en vne ville assiegee que plusieurs commandent, ou que personne n'y soit pour commander, mais il est plus dangereux de chã-

Ἡ ἀναρχία, καὶ τὸ πλῆθος τῶν στρατηγῶν μέγα βλάπτει. *Nullum &*

incertum regimẽ & imperantium multitudo plurimum nocuit. THVC. *lib.6.*

ger souuent de gouuerneur, car ils ne se rencontrẽt pas tous de mesme humeur ou ils n'ont pas la mesme creance entre les gens de guerre. Il y a grande difference d'homme à homme. Luculle est abandonné des mesmes soldats qui suyuent Pompee. Ils se mutinent sous celuy là, & sont obeissans sous celuy cy. C'est bien touſiours le mesme troupeau, mais ce n'est pas le mesme berger. Les gouuerneurs ont esté remuez plus de quarãte fois. La garnison se chãgeoit de trois mois en trois mois pour se refreschir, & auec elle sortoit celuy qui cõmandoit. Tous par diuers succez & differends perils ont conduit heureusement le vaisseau iusques à vne heureuse capitulation, ont touſiours tenu le timõ droit, quelque tormente & tempeste qu'il y ait eu. Tous ont ioint la prudence au courage, & mis leurs affaires en longueur pour faire languir l'ennemy. Tous se hazarderent aux coups, & ne dirent pas que leur mere les auoit fait naistre pour commander en Capitaine, & non pour combatre en soldat.

Dio Frag. lib. 35.

Deuoir des Gouuerneurs.

Il faut acheter auec le temps la seureté des affaires. D. SCIP. PLVT.

La longueur de ce siege couſtoit aux Estats plus que l'entretenement d'vne grãde armee, c'est pourquoy ores que ceux du dedans eussent moyẽ encor de tenir vingt ou trente iours, & dauantage s'ils eussent eu autant de terre que de courage, le Comte Maurice enuoya commandement exprés au gouuerneur de Capituler & de quicter ceste ruine, qui leur couſtoit tant de gens & d'argent. Auant que d'entrer en la Capitulation, ils enuoyerent par mer toute l'artillerie, le meilleur de leur bagage, & ce qui restoit aux habitãs pour le sauuer. On disoit que pour toute leur capitulation ils vouloient rompre

XIV.

Faute de terre contraint les assiegez de se rendre.

Les Deputés des Estats venus à l'Escluse pour remercier en corps le Prince Maurice de sa grande & heureuse conqueste le supplierent de faire sortir les gẽs de guerre d'Ostẽde.

toutes les digues & retenues de la mer pour noyer la ville, & ayant des vaisseaux tout prests pour se sauuer laisser à l'assiegeant non vne ville, mais vn estang. Ils sortirent plus ouuertement, & eurent par la capitulation tout ce qu'il leur pleut. Ils auoient demandé cent charrettes pour conduire leur bagage & ils en eurent assez de vingt cinq. On leur accorda des conditions de la sortie aussi honnorables comme s'ils eussent rendu la meilleure place de l'Europe. Ils emmenerent deux canons & sortirent au nombre de deux mil cinq cés. Ce ne fut que cõgratulatiõ & embrassemens en la sortie. Le Marquis Spinola fit festin au gouuerneur Marquet, & aux principaux Capitaines.

Capitulation des assiegez.

Capitulation d'Ostede faite le 15. du mois de Septembre.

L'archeduc y entra & y fut receu d'vne salve de cẽt canõs. Ceux qui estoiẽt venus auec luy s'estõnoient de n'auoir cõquis qu'vn Cimetiere apres tãt de tẽps & de despence, & en auoir fait vn autre au dehors mieux peuplé. Chacun disoit qu'il cousteroit presque autant de remettre ceste ville comme à la conquerir, & que si l'Archeduc auoit encores à entreprendre vn siege semblable il ruineroit ses affaires. Les Estats qui sont les plus puissants en la mer n'auroient pas tant de peine à la rauoir, qu'il en a eu à la prendre, car ils pourroiẽt empescher le secours que les assigeans n'ont peu empescher durant les trois annees du siege.

Entree de l'Archeduc à Ostende.

Le temps embellit & releue beaucoup les grãdes actions quand il les execute promptement, car la longueur en retranche la gloire & le contentemẽt. Alexandre n'a pas tant esté loué de ses conquestes, comme de les auoir acheué en si peu de temps qu'il

Actions cõsidereespar le temps.

Alexãdre en six ans gaigna toute l'Asie, & vne bonne partie de l'Europe.

XV.

sembloit qu'il couruſt le monde non pour cõbattre, mais pour vaincre. Pompee en quarante iours purgea la mer de Pirates. Du meſme iour que Ceſar vit Pharnax Roy de Pont, il le mit en route. Grande eſt la gloire à l'Archeduc d'auoir emporté ceſte ville apres vne patience de trois ans. Elle ſeroit encores plus grande ſi le Cõte Maurice la reprenoit en trois mois. En fin il n'y a rien d'imprenable en ceſte eſpece, & en la guerre comme en l'Amour les plus opiniaſtres l'emportẽt. Mais ce ſera touſiours traict de prudence de n'entreprendre des ſieges de ceſte qualité, car il n'en faudroit que deux ou trois de pareille obſtination pour ruiner les conquerans. Il eſt plus ſeur de ſe tenir à ceſte Maxime, Que les Puiſſances ſont mieux ſouſtenues par les cõſeils froids & aſſeurez, que par les violents & perilleux.

Aux effets de la guerre on ne conſidere pas le tẽps que l'on y employe, mais ce qui en prouient. Il a demeuré trois ans, c'eſt autant de temps perdu, mais le gain de la choſe deſiree recõpẽſe la perte. Les aſſiegeans ont vſé beaucoup de poudre pour auoir vn mõceau de ſable, ils ont perdu vn nombre incroyable d'hommes pour acquerir vn Cimetiere, c'eſt tout vn, la gloire du vainqueur n'en eſt pas moindre, ayant ce qu'il vouloit auoir, iamais on ne vit pareille fortune de fortereſſe, ny ſi grande reſolutiõ à deffendre & aſſaillir vne ville ſans maiſons, voire ſans terre, & qui ne promettoit au vainqueur qu'vne ſterile pouſſiere, cõme dit Ioſephe de la Scale en ces doctes vers qu'il fit ſur ce ſiege à la fin de la troiſieſme annee & peu auparauant la Capitulation.

Il ſemble que la guerre ait choiſy les Pays bas pour

§ Ceſar apres ceſte victoire eſcriuit au Senat de Rome ces trois mots *Veni, Vidi, Vici.*

Grandes expeditiõs en peu de temps.

Potentia cautis quàm acrioribus conſiliis ſtatus habetur. TACITVS.

Conſeils froids plus aſſeurés.

Qui vient à bout de l'entrepriſe en a l'honneur.

On donne à M. de la Scale ces vers ſur le ſiege d'Oſtende.

Area parua Ducum totus quam reſpicit orbis,
Altior vna malis, & quam damnare ruina
Nunc quoque fata timent, alieno in littore reſtat.

Pays bas sont pour estre long temps en guerre.

y durer tout ce siecle, cõme elle a fait quasi la meilleure partie du precedent. Les autres Prouinces se sont ruinees par la guerre, & principalement par la ciuile où la perte accable les gaignans, & tout au cõtraire celles cy augmentent leurs aises & commoditez. Elles ne seroient pas si riches si elles n'auoient prins les armes contre leur Prince, lequel à la fin esprouuera qu'il est dangereux de faire la guerre longuement à vn peuple, parce que l'assiduité de cét exercice le rend belliqueux & capable de vaincre ceux auec lesquels il n'osoit au commencement mesurer ses armes. Depuis que l'on a mis vne fois l'espee entre les mains du peuple, il est malaisé de l'en arracher. Le fer esgale les foibles & les forts, & en quelque main qu'il soit il peut trancher & blesser. Les Lacedemoniens apprindrent à faire la guerre aux Thebains, lesquels à la fin en sceurent plus que les maistres mesmes. Agesilaus battu & blessé par ceux qu'il auoit contraint de prendre les armes fut mocqué par Antalcidas qui disoit que les Thebains luy auoiẽt payé le salaire de cẽ qu'il leur auoit appris contre leur gré.

Fer est fer en toutes mains.

Voy la page 3. du 2. Tome.

Antalcidas se mocque d'Agesilaus.

Et bien que la puissance du Roy d'Espagne & des Archeducs soit infinies fois plus grande que celle des Estats, si est-ce que ceux-cy font la guerre auec plus de commodité & de seurté que luy. Entre plusieurs remarquables aduãtages de l'assiette du Pays, ils ont la mer libre par laquelle ils peuuent conduire où ils veulent en tel nombre, & telle quantité qu'il leur plaist, ce grand equipage de la guerre, qui ne se peut voiturer par terre qu'à grands fraiz & grandes iournees. Cela fait qu'on peut dire d'eux, comme

Aduantage des Prouinces vnies à la guerre.

Tertius annus abit, toties mutauimus hostem.
Sæuit hiems pelago, morbisq; fluentibus æstas:
Et minimum est quod fecit, Iber: crudelior armis
In nos orta lues: ni plus est sine funere funus:
Nec perimit mors vna semel. Fortuna quid hæres?
Qua mercede tenes mixtos in sanguine Manes?
Quis moriens tumulos hos occupet hoste peremptos?
Quæritur, & sterilitatis de puluere pugna est.

Ὁ σίδηρος ἂν ἴσοις τοὺς ἀδυνάτους ἐν τῷ πολέμῳ τοῖς ἰσχυροῖς. *Ferrum æquat in bello robustioribus imbecilliores.* XENOPHON. *de Pædia Cyri. lib. 7.*

Agesilaus ayant esté blessé en vne bataille par les Thebains, Tu reçois dit Antalcidas la recompense que tu merites, leur ayant enseigné malgré eux ce qu'ils ne sçauoiẽt. PLVT.

Ἀμαχητὶ τὰ Ῥωμαίων ὅπλα. Res inuictæ, Romanorum arma. PLVT. in Lucullo.

disoit Taxiles des Romains que leurs armes sont inuincibles, & ne se faut estonner qu'ils ayent tant d'artilleries, de munitions, de charriots, de gens, puis qu'ils ont tãt de vaisseaux & à leur porte deux grãds Royaumes pleins de soldats belliqueux & entreprenans, qui ne peuuent viure en paix, qui ne font gloire que du rencontre des perils, ausquels il n'y a peine qui soit nouuelle ny lieu inaccessible, ny ennemy redoutable.

Strenuis militibus, non labor insolitus, non locus vllus asper aut arduus est, non armatus hostis formidolosus. SALL. Cat. 2.

Le Roy d'Espagne a de grandes difficultez en ceste guerre. On dit qu'il n'y a soldat Espagnol, qui rẽdu en Flandres, ne luy couste plus de cent escus, & que ces Pays qui sont de l'ancien patrimoine de la maison de Bourgongne, ont consumé plus de cẽt millions d'or. Il y a tantost quarante ans que ce ieu dure. Ces montagnes d'or & d'argent des Indes y ont esté comme applanies & espuisees. Il a esté contraint de recourir à la bource des Geneuois assez souuent. Ce grand reuenu s'est fondu, & des despẽces incroyables. Les mines d'argẽt de Potozzi descouuertes depuis soixãte ans, qui rendoient au Roy pour son cinquiesme tous les iours six mille pezes, le peze de la valeur de treize reales & vn quart, n'ont pas esté suffisãtes pour nourrir les flãmes de ce mõt-Gibel. Pleust à Dieu que tout cela eust esté emploié pour chasser le Turc, sinon du monde au moins de la partie qui en est la plus belle, & qui esleue des peuples si vaillants & courageux.

Guerre d'vne despence incroyable au Roy d'Espagne.

Le quint des seules mines de Potozzi se mõtoiẽt en l'ã 1585. plus de cent millions depuis l'an 1574.

Europa altrix victoriæ omnium gentium populi, longeq; terrarum pulcherrima. PLINIVS. lib. 3. cap. 1.

Sommaire

Sommaire de la quatrieſme Narration.

I. *Treizieſme an du Pontificat de Clement VIII. contre l'aduus des Aſtrologues & reſidence des Cardinaux François à Rome.*

II. *Queſtions curieuſement vaines diſputees à Rome.*

III. *Pourſuyte du Clergé & de la ville de Milan pour la canonization du Cardinal Borromee.*

IIII. *Demye ſedition de Rome.*

V. *L'Empereur demande ſecours au Pape.*

VI. *Peſte abandonnee par les Chreſtiens.*

VII. *Legation du Roy de Perſe vers l'Empereur.*

VIII. *Rareté des bleds en pluſieurs lieux.*

IX. *Rigueur de l'impoſition du Trente pour cent en Eſpagne.*

X. *Deffences du commerce leuees.*

XI. *Le Conneſtable de Caſtille en Cour.*

XII. *Voyage du Marquis de Rhony en Poictou.*

XIII. *Eſtat de la France.*

XIIII *Monſeigneur le Dauphin va à Fontainebleau.*

XV. *Entreueuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantouë.*

QVATRIESME NARRATION.

BIEN que ie me mocque de l'Astrologie iudiciaire, comme d'vne pure piperie, parce que la vraye Astrologie borne ses predictions entre le necessaire & le cõtingent, & ne s'arreste qu'aux inclinations & non aux euenements, i'ay toutesfois esté curieux d'entendre les récontres qu'elle a fait auec la verité, sur la fortune des hommes.

Fin de l'Astrologie.

I'ay appris cecy d'vn Capuccin reuenãt de Rome en l'annee du Iubilé 1600.

Le treiziesme an du Pontificat de Clemẽt VIII. m'a mis ces mots en la plume, au commencement de ceste Narratiõ, parce qu'en sa premiere ieunesse vn Astrologue luy dit qu'il seroit Cardinal, puis Pape, & siegeroit douze ans. Vn Cordelier en dit autant à Leon X. s'estant sauué de la bataille de Rauẽne à Mãtouë, & l'asseura qu'il seroit Pape auant qu'il eust atteint l'aage de quarante ans. Terme qui rendoit ceste prediction ridicule & impossible & neãtmoins elle fut vraye, car apres la mort de Iules II. les ieunes Cardinaux s'estants bandez contre les vieux l'esleurẽt Pape. L'Astrologue s'est treuué fort veritable aux deux aduẽtures de ce Pape, ils'est mesconté en la troisiesme, mais ie crains que ce ne soit que d'vne annee, car celle que nous commencerõs tantost est pleine de mauuaises cõstellations sur ce siege, ainsi le tiennent ceux qui ont estudié au liure de l'Abbé Ioachin, ceux qui voyagent en Italie en-

Prediction de F. Seraphin Cordelier de Mantoue.

Iean de Medicis Legat du Pape en l'armee des Espagnols prisõniers des François à la bataille de Rauenne l'onziesme Auriliour de rasques 1512. Il fut fait Pape l'an 1513. au 38. an de son aage.

Ioachin Abbé de Calabre a faict vn liure de l'Election des Papes futurs & parle de leurs noms & formes. Nous dirons ailleurs de ces merueilles.

tendent bien que les Apoſtres murmurent de ce que ce Diſciple ne meurt point.

CLEMENT doncques continuant de veiller ſur la bergerie de l'Egliſe, eſt entré contre l'aduis des Aſtrologues au XIII. an de ſon Pontificat, & l'on fut en quelque doute s'il l'acheueroit pour la grãde indiſpoſition où la goutte l'auoit reduit. Ceſte charge eſt ſi grande, ſi haute & ſi penible qu'il n'y a Pape qui ne deuſt deſirer le double eſprit que demandoit Elizee. On a deſcouuert au Braſil vn ſerpent qui a deux teſtes, l'vne proportionnee au corps comme principal membre, l'autre plus grande que tout le corps entier auec ſa teſte. Symbole que celuy qui commande doit auoir vne teſte comme membre de l'Eſtat & vne autre plus grãde comme Chef de la Republique. En celle-là vne vertu ſuffit pour ſa propre cõduite, en celle-cy il faut qu'elles y ſoient toutes enfermees pour en vſer ſelõ les neceſſitez de ſon peuple.

Double eſprit d'Elizee.

Les Eſpagnols eſcriuent qu'il y a au Braſil vn ſerpent qui a deux teſtes, dont l'vne eſt auſſi grande que tout le corps auec l'autre teſte.

Outre le ſoing qu'il a d'entretenir la Paix & la cõcorde entre les Princes Chreſtiens, rompre les deſſeings que l'iniuſtice ou l'ambition leur conſeillent & les exhorter à tourner leurs armes contre l'ennemy commun de l'Egliſe, il n'eſt iamais en repos. Le Cõſiſtoire eſt vne perpetuelle maiſõ des plus grãds affaires de la Chreſtienté, pour la conſciẽce. Celuy ſeroit vn labeur inſupportable s'il n'eſtoit aſſiſté du college des Cardinaux, qui ſont iugez bien plus neceſſaires à l'eſtat ſpirituel & tẽporel de l'Egliſe que au temps du Concile de Conſtance, lors qu'on parloit de les ſupprimer. Il receut vn grand ſecours par les Cardinaux François, de Ioyeuſe, de Giury, de

Bonne & ſaincte cõduite du Pape.

Gardinaux de France à Rome.

La ville de Rome a eſté miſe entre les Dieux. On luy dreſſa vn Temple, la forme s'en void en des medailles, *Com. Aſia, Rom. & Aug. Commune Aſia, Roma & Auguſto.*

Le Cardinal de Alliaco entre les articles qu'il preſenta au Concile de Conſtance à la requiſition de l'Empereur Sigiſmõd conſeille d'eſteindre les Cardinaux comme ſuperflus & adiouſtez hors d'œuure.

Sourdy, de Seraphin, & du Perron, qui se trouuerent tous residens à Rome par le commandement du Roy. On recognut incontinent qu'ils seruoient grandement à l'establissement de son seruice. De Bethune son Ambassadeur grand homme pour ceste Cour auoit aussi extremement releué le party de France, ayant pratiqué plusieurs Cardinaux Italiens pour le fortifier de leurs bonnes affections.

Il y va de la reputation de Rome qui autresfois a esté appellee Deesse, & tient encores auiourd'huy le nom de Saincte, parce qu'elle a plus constamment que nulle autre, conserué l'integrité de la doctrine, & qui est en l'Eglise ce qu'est la prunelle de l'œil, & la raison en l'ame comme dit Philon d'Athenes, de ne receuoir des questions inutilement curieuses qui n'ont autre authorité que les fantasies particulieres de quelques presumptueux, qui pour faire veoir la viuacité de leur esprit en descouurent la temerité, & se rendent aussi ridicules que Megabysus en discourant de la ligne & des ombres en la boutique d'Apelles.

Ὥσπερ ἐν ὀφθαλμῷ κόρη, ἢ ἐν ψυχῇ λόγισμος πρὸς ἐν Ἑλλάδι Ἀθῆναι. *Quod in oculo pupilla, in anime ratio id sunt Athenæ in Gratia.* PHILO.

Esprits curieux.

Le Pape qui a le soing de la doctrine, qui est le iuge & l'arbitre des cõtrouerses, ne doit point souffrir que quelque verrue demeure en ce beau visage de la Foy, que quelque neud entre-coupe la droite taille des Cedres esleuez sur le Liban, ny qu'il y ait taye, tache, ny defluxion en cet œil. Car la verité & l'antiquité de sa doctrine est merueilleusement offensee quand les esprits de contention & de diuorce s'efforcent à debattre de choses si claires, si resolues & confirmees. Mais il y en a qui ne se peuuent tenir de disputer, & qui prennent tant de plaisir à

Veulent tousiours disputer.

gratter leur demangeaison d'esprit, que qui les voudroit croire tout seroit disputable, il n'y auroit Verité qui n'eust vne autre Verité en teste, ny discours qui ne fust combattu d'vn autre discours d'esgale force.

Πάντι λόγῳ λόγος ἴσος ἀντίκειται. *Omni orationi oratio æqualis opponitur.* SEXT. PHILOS.

II. Questions vainement curieuses.

Vn Iesuiste remua vne question bien hardie par toute l'Eglise Catholique, mais des plus perilleuses à Rome, Que ce n'estoit point de l'essence de la foy de croire que Clement VIII. fust vray & legitime successeur de S. Pierre. Il en fut prisonnier, & si l'Ambassadeur d'Espagne ne s'en fust meslé, il eust eu pis, & esprouué que le corps a souuent raison de se plaindre de l'esprit pour les peines qu'il luy dõne. Vn autre Iesuiste publia vne proposition qui fut trouuee bien estrãge pour le peril de sa nouueauté, & de ses consequences, Que la confession se pouuoit faire par lettres & par courriers. Ces broüilleries furent en partie cause du voyage que Suarez le sçauant des Iesuistes fit à Rome. Il y en eut vne troisiesme nee des escrits de Molina Iesuiste, sur la concorde de la grace & du liberal arbitre, que l'on disoit tenir plus de la moitié de l'heresie des Pelagiẽs, & parla bien hardiment contre l'opinion de S. Augustin, qui est toutefois celle de l'Eglise en la creance de la grace, & du liberal arbitre.

Democritus disoit que si le corps mettoit l'ame en procés, & l'appelloit en iustice en matiere de reparation de dommage, iamais elle ne se sauueroit qu'elle ne fust condamnee en l'amende.

Opinion de S. Augustin.

Innocent, Sixte, Celestin, Hormisda, Felix, Papes, ont ordonné qu'en la question de la grace & du libre arbitre, l'Eglise suyuroit la resolution de S. Augustin.

Les Iacobins qui tiẽnent les premieres chaises de Theologie en Espagne & en Portugal, dirent, que l'opinion de Molina estoit pleine d'erreur. Lesmos qu'on tient ne deuoir rien de retour à sa doctrine, s'eschauffa à monstrer cela. La question fut debattuë en la presẽce du Pape, des Cardinaux & des Generaux des Ordres, qui resident à Rome. Il faut re-

mettre à l'annee qui viét la deciſion de ces queſtiõs. On verra ſi le iugement du Pape fera l'homme plus fort en ſon liberal arbitre que la grace de Dieu. I'ay veu la lettre que le Cardinal Baronius a eſcrit de ſa main à Pierre de Villars Archeueſque de Vienne, vn autre S. Hilaire de France, & que ce grand Cardinal appelle la lampe à ſes pieds quand il cheminera par l'obſcurité de la Theologie, ainſi eſt-il tenu l'vn des plus ſçauãts Eueſques de l'Egliſe vniuerſelle. Il ſemble qu'il ne fauoriſe pas l'opinion des Ieſuiſtes. Il ſe plaint que Molina ait reſueillé vne queſtion dont l'Egliſe Catholique n'auoit que faire, & dit à la fin que encores qu'il aime & honore de tout ſon cœur les Ieſuiſtes, & tienne à iniure tout ce qui les offence, il les a pourtant aduiſez de ne hazarder leur reputation à la deffence de Molina.

La lettre du Cardinal Baronius à M. de Vienne finit en ces termes, *Vale P. Amantiſſime ac doctiſſime, Lucerna pedibus meis cum per obſcura contigerit ambulare.*

Pierre de Villars Archeueſque de Vienne.

Monui R. R. P P. meos ſocietatis Ieſu ne exiſtimationem eorum in deffenſionem librorum Molinæ periclitari ſinant & in diſcrimen adduci. Colo ipſos omnes, Deus ſcit, vt patres, vt de ipſis illud vſurpem, Opprobria exprobrantium tibi ceciderunt ſuper me.

Ce ne ſont là toutes les occupations du Conſiſtoire. On y parle de Canonizer Ignace de Loyola, chef de l'Ordre des Ieſuiſtes. Si le Roy l'entreprend comme il s'en parle, ce ſera vn acte digne de la pieté des deſcendans de S. Louys. Il ſemble qu'il en ait plus de ſubiet que nul autre Prince, eſtant vray qu'Ignace eſt né dedans les Eſtats de ſes Ayeux maternels, & qu'il ait plus fait pour ſes diſciples, que tous les Princes du monde enſemble.

Canonization des Saincts.

III. Les deputez du Clergé & de la ville de Milan ſe preſenterent au Conſiſtoire au commencemẽt de l'annee pour demander la Canonization du Cardinal Borromee leur Archeueſque. Ce dernier honneur que le monde donne à ceux qui ne ſont plus au mõde, a tant de façons & de ſolemnitez qu'il ſe paſſera beaucoup d'annees auant qu'il ſe face. Il fault que la

Audience donnee aux Ambaſſadeurs de Milan le 4. Feurier en plein Conſiſtoire, demandans la Canonization du feu Cardinal Borromee.

Grandes & longues conſiderations ſur la Canonization des Saincts.

nuit soit plus longue que les autres pour faire vn Hercule Chrestien.

Le Pape ordõna des Commissaires pour s'informer au vray de la saincteté de sa vie, & des miracles qui se font à sa sepulture, à l'inuocation de son nõ. Tout cela, pour luy donner au monde, ce que la Vertu luy a desia donné, & dont il iouyt au Ciel. L'Eglise ne peut faire pour sa memoire que de le declarer ce qu'il est, & luy dõner vn iour de feste pour en retirant l'esprit de ceux qui auront deuotion aux sainctes actions de sa vie, des pensees du monde, les esleuer à la contemplation des merueilles que Dieu fait en ses Saincts. Ce pendant il faut croire que l'ame de ce Cardinal reunie au principe de son essence iouissant heureusemẽt de la gloire eternelle, se soucie bien peu de se veoir reclamee en vne partie de l'Europe, peu de chose au respect des autres terres, où son nom demeurera incognu, & du tout rien, en comparaison de la part qu'il a au Ciel, estant certain & d'vne demõstration fort facile, que si Dieu vouloit partager le Ciel Empiree entre les biẽ heureux, chacun en auroit pour sa part plus que toute la terre n'est grande, quoy qu'elle ayt sept mille quatre cent quarante mille de diametre, y ayant de son centre iusques au huictiesme Ciel, septante quatre millions sept cent trois mille vn cent octante lieuës d'Italie.

Ἀρετὴ ἰσοπίθης πολλὰς ποιεῖ. *Virtus multos Dijs æquat.* DIO. *lib.* 52.

Feriæ animum ab humanis occupationibus abstrahunt mẽtemq; ociosam ad Deum conuertunt. STRABO. *Geogr. lib.* 10.

Partage du Ciel Empiree.

Pour monter de la terre iusques au huictiesme ciel il faudroit cinq mille trois cent trente cinq ans à faire sept lieues de France par iour & trois fois autant de temps & de chemin iusques au dixiesme Ciel.

Les Gazettes d'Italie sont biẽ empéchees de treuuer des subiets de parler & deuiner. Les lieux qui leur en ont fourny si long temps, en sont fort steriles, par la grace de Dieu, mais quelques esprits melãcholiques, qui vont pesamment & profondemẽt en toutes occurrences, donnent carriere à leur dis-

IIII.

cours, sur le fait du Cardinal Farnaize. Il en faut dire le commencemẽt & reseruer la fin & l'effet pour l'annee qui vient, car ce n'est pas chose qui soit née si prõptement pour se terminer si tost. L'Asile que Romulus auoit marqué à Rome, pour receuoir à sauueté toutes sortes de persecutez en leurs personnes, ou leur fortune, & qui despuis fut aboly soubs Auguste & Tibere est demeuré dãs les maisons des Cardinaux qui sont autãt d'autels de refuge contre les poursuittes de la iustice. Quelqu'vn poursuyui pour estre mené en prison se sauua dans le palais de ce Cardinal comme en lieu de franchise, où il treua vne porte derriere pour se sauuer. Ceste fuite fut fauorisee du rencontre de quelques Gentils-hõmes du Cardinal qui se promenans sur ceste place & voyant que les sergents faisoient du bruit pour voir eschappé ce qu'ils pensoient tenir, les receurẽt auec mauuaises paroles & menaces de pis, pour le peu de respect qu'ils portoient à la maison de leur maistre. Le pape en est aduerty, & le Gouuerneur de Rome va auec les Sbirres. Le Cardinal Farnaize croit que tout le Consistoire est offencé en ceste iniure. Voila vne grande esmotion à Rome, & telle qu'il sembloit que ceste ville eust perdu toutes les heureuses influẽces de la derniere estoile de la queuë de l'Ourse qu'on dit luy estre verticale.

On auoit remonstré au Pape que cela regardoit l'authorité de sa iustice, sans laquelle la ville ne pouuoit durer ny demeurer heureuse. On luy auoit fait veoir ceste hardiesse à trauers plusieurs grandes cõsiderations de son propre interest, comme à trauers vn brouillas qui fait veoir les choses plus grandes qu'elles

Demie sedition à Rome.

Tumulte au Palais du Cardinal Farnaize.

Ascendant de Rome.

Plutarque en la vie de Thesee appelle le lieu de franchise qu'il fit à Athenes ἱερὸς φεύξιμος autel de refuge, l'Asile de Romulus iusques au temple d'Auguste & de Tibere, qu'ils abolirẽt pour les abus.

Cardan dit que la derniere estoile de la grande Ourse a causé tous les grands Empires & qu'elle fut verticale à la naissance de Rome. Bodin refute ceste opinion liure 4. chap. 2. de la repub.

Nulla ciuitas felix esse potest nisi iustitia legibus obtemperando. PLAT. *Epist.* 7.

qu'elles ne sõt. On dit que cela ne faisoit que d'augmenter les mescontentements que plusieurs auoiẽt desia imprimé en leurs ames, contre la maison d'Aldobrandin. Et il ne faut pas douter que les Papes ne craignent que quelque Pisistrate sur les ailes de ceste grande bien-veüillance du peuple ne se rende Tyrã d'Athenes, car l'ambition treuue des eschelons aussi bien pour monter en cet Empire comme en celuy des autres. L'œil d'vn puissant voisin est vn grand ennemy.

Pisistrate Tyran d'Athenes.

Δυσμενὴς ϗ βάσκανος ὁ τῶν γειτόνων ὀφθαλμός. *Inimicus & inuidus vicinorum oculus.* ALCIP. *Epist. ad Encymonem.*

Les choses furent eschauffees à vne grãde esmotion, vne seule espee qu'on eust veu, ou vne harquebusade qu'on eust tiré, eust bien porté plus auant, mesmes en ceste ville, en laquelle comme en celle d'Athenes les humeurs sont fort diuerses & contraires. L'Ambassadeur d'Espagne se rendit au palais du Cardinal, auec tous ses amis & y passa la nuit, à voir plusieurs Gentils-hommes Romains qui ioüoient à vne salle basse. Demandant qui perdoit ou qui gaignoit, comme il luy fut respondu que le Duc Gaetã perdoit six cents escus, Seigneur Duc, celuy dit-il en Espagnol, asseurez vous que vous ne perdez rien ceste nuict, pour le signalé seruice que vous rendez au Roy. On luy entendit souuent dire ces paroles plus ailees de vanité, que zelees de neccessité ny de raison *A qui quiero morir*, comme si le Pape qui estoit sans forces le deust venir assieger.

Boutade Espagnole.

Ceux de la Cité haute d'Athenes, qu'ils appelloient Astu, demandoient l'Estat populaire, ceux de la basse ville, demandoient l'Estat d'Oligarchie, & les habitãs du port de Piree desiroient vn Estat Aristocratique entremeslé de la noblesse & du peuple.

Dés le lendemain le Cardinal Farnaise se retira en vne sienne maison nommée Caprarola, à vingtcinq mille de Rome, où il fut accompagné des principaux seigneurs de Rome, le Pape luy enuoya le Gouuerneur pour reprendre de ses mains son gou-

Le Cardinal se retire à Caprarola.

uernement comme s'il en fuſt deſcheu pour auoir eſté dans ſon palais auec les Sbirres. Il eſteignit l'ardeur de ces chaudes teſtes par ſes larmes, & ne ſe plaignoit ſinõ qu'on ne l'aimoit pas tant qu'il aimoit, & qu'en cela l'intention de la vraye amitié eſtoit trompee. Mais il commanda à ſon Nonce en Eſpagne de ſe plaindre de l'Ambaſſadeur du Roy d'Eſpagne qui auoit ſi clairement d'eſcouuert ſa paſſion contre luy.

Οὐκ ἄρα ἐστὶ φίλον τῷ φιλουμένῳ ἥδιον μὴ ὄντα ἀντιφιλούμενον. *Nihil illi amicũ eſt quod amat, quod mutuum amorem non reddit.* PLATON EN LYSIDE.

Loy de la vraye amitié.

En fin le Duc de Parme ayant ramené ſon frere le Cardinal à Rome les choſes furent accommodees. Cõme ceſtui-cy reuenoit de Montecauallo où eſtoit le Pape, il fut bien accompagné, & pourſuyui iuſques dans la place de ſon palais de ces cris d'allegreſſe, *Viua Caſa Farneſe.* Ce ſont ſaillies & boutades du peuple, non tant pour affection qu'en haine & par deſpit du Cardinal Aldobrandin. Mais il faut croire que tel le payera qui n'y penſe pas, & tel ſera de l'eſcot qui eſt demeuré debout à table, bien que ce ſoit choſe faite, & qui n'ait autre remede quel'oubliance.

Cris d'allegreſſe.

In præteritum ſubuenire ne Dij quidem poſſunt. PLIN. *Panegyr.*

Et de fait perſonne ne s'eſt fié à cet apoinctement. Le Cardinal, le Duc Gaetan, & pluſieurs autres des grands de la ville ſortirent de Rome. Le Pape fit venir ſix cens Corſes & deux cẽts Arquebuſiers à cheual pour la garde du bourg S. Pierre, & s'il euſt eu les eſprits de Sixte V. ou des Papes predeceſſeurs de Paul III. ces petits commencemens euſſent eſclatté de grands accidens.

Debonnaireté du Pape.

Les eſprits les plus iudicieux qui enfoncent toutes conſideratiõs, & les conſiderent de loing diſoiẽt que cela pourroit produire vn ie ne ſçay quoy, & le moins de mal ſeroit deux factions en vne ville qui

Garniſons au bourg S. Pierre.

n'eſt point ſans cela & la pire ne manque iamais de partiſants. Mais il faut croire que le Pape eſt ſi bon, ſi iuſte, ſi ſoigneux de la concorde Chreſtiéne, que s'il n'y va de plus que de ſon particulier intereſt, il ne ſouffrira point que ce feu face plus de flãme, & l'on croit qu'il ſeroit deſia eſteint ſi le Cardinal euſt voulu abandonner à la iuſtice du Pape les ſeigneurs de Rome qui l'ont aſſiſté en ceſte eſmotion. Les ennemys de ce Siege, voudroient bien que le ieu duraſt long temps, & qu'il fuſt plus tragique. Ils adoreroiét la pierre qui porteroit par terre le Pape & la Papauté, comme les Ænianiens faiſoient des ſacrifices à la pierre de laquelle Phemius leur Roy tua Hyperochus Roy des Inachiens.

Qui inter ſe diſſentiunt vtrique habent ſuffragatores ſuos. ISOCR. in Orat. ad Damon.

Pierre adoree par les Ænianiens.

Voy Plut. aux Demã. des Grecques.

Les deux Roys des Inachiens & des Ænianiens ſe defiét au combat d'hõme à homme. Phemius Roy des Ænianiens tua l'autre d'vn coup de pierre.

V. Si ce trouble croiſſoit, ce ſeroit vne nouuelle occaſion aux Turcs de faire & refaire leurs affaires en Hongrie, car il n'en ont iamais meilleur eſpoir que quand ils voyent que les flots bondiſſent plus haut, & les vents ſouflent plus furieuſement contre le nauire de S. Pierre. L'Empereur ſeroit par ce malheur priué du ſecours qu'il eſpere de ce coſté. Il enuoya au commencement de l'annee ſon Ambaſſadeur à Rome pour repreſenter au Pape & au Conſiſtoire pluſieurs grandes occaſiõs qui ſe perdoient en Hõgrie faute de moyens pour les entreprendre & executer. Car encores que le Baſſa fuſt arriué auec deux milliõs d'or, on auoit recognu que ſon armee eſtoit plus capable de manger ceſte prouiſion, que de faire aucun grand effet, & qu'elle ne s'amuſeroit qu'au degaſt & au rauage. Le Pape luy dit qu'il n'auoit point d'argent, & que pour en trouuer il ſeroit contraint d'impoſer vne decime ſur le Clergé d'Italie.

Arriuee du premier Baſſa à Cõſtantinople.

L'Ambassadeur de l'Empereur s'esbahissoit que le Pape dit qu'il n'eust point d'argent, car chacun sçait quel est son thresor au chasteau sainct Ange. Thresor duquel on peut dire comme Platon de celuy de Sparte que l'on void bien l'argẽt leql y entre, & l'on ne void pas ce qui en sort. L'on n'y touche point, estant reserué pour les propres necessitez de Rome.

Pecuniæ quæ Lacedemonem ingrediuntur vestigia vlla spectantia apparent quidem, quæ verò Lacedæmone egrediatur nusquã à quoquam conspecta. PLATO.

Thresor des Lacedemoniens.

L'Empereur commanda aussi à son Ambassadeur de passer vers les Princes d'Italie, & de les prier de pareil secours, mais ce fut sans rien operer. Il estoit faché de ce que le Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire refusoit de contribuer aux fraiz de ceste guerre. Il n'estoit pas bien auec les Venitiens pour en esperer quelque secret secours d'argent. La dispute estoit nee pour les Cousins du Comte de Tirol, car les Venitiens se plaignent que l'on a vsurpé sur eux, quelques montagnes des Alpes sur le chemin de Trãte. Pour recouurer & maintenir leur Iurisdiction ils firent quelques courses par ces montagnes auec gens de guerre pour represailles d'hommes & de bestes, & firent autres actes de possession. Matiere qui auec le temps pourroit receuoir la forme d'vn plus grand trouble, & ne seroit pas malaisé de persuader aux vns & aux autres, la responce que Lisandre fit aux Argiens sur semblable dispute, quand il tira son espee pour iustifier du tiltre & de l'estendue de la frontiere.

L'Ambassadeur d'Espagne appaisa le courroux de l'Empereur. Le Duc parloit de luy enuoyer le Comte de Luzerne.

Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire.

Ils ont nommé de part & d'autre des Commissaires pour terminer ce differẽt.

Les Lacedemoniens eurent quelque diferend auec les Argiés touchant leurs confins, & sembloit que ceux d'Argos alleguassent de meilleures raisons pour eux, Lysander desgaina son espee & leur dit, Ceux qui seront les plus forts auec ceste cy seront ceux qui plaideront le mieux pour leurs confins. PLVT.

L'Empereur toutesfois ne se donnoit pas tant de peine de ceste vsurpation comme son desplaisir fut extreme en la perte de Peste, aduenue par vne foible sse de cœur, indigne de la gloire & reputatiõ des Chrestiens. Car il y a des malheurs au fait des armes

Les Chrestiens abãdonnent Peste.

qu'il faut pluſtoſt rapporter à la rigueur de la fortune & à l'impreuoyance qu'à faute de courage, mais ceſte reddition fut vne pure laſcheté. Ceux de Bude ayant receu vn grand conuoy ou vne grãde nouuelle, pour laquelle ils tirerent toute leur artillerie auec des cris d'allegreſſe à leur mode, les Chreſtiens croyant que ce fuſt quelque grand aſſaut ou quelque furieux effort qui deuſt fondre ſur eux en furẽt tellement eſpouuantez, qu'ils en quicterent la ville ſans veoir ny attendre l'ennemy. Ils auoient bien beſoing de la conſtante reſolution d'Oſtende, & ie ne ſçay ſi en les appellant ſoldats on ne courroit point la fortune de ce Citoyẽ Romain, qui fut executé à mort pour auoir donné des noms libres à des Eſclaues. La peine de Charondas qui faiſoit veſtir d'habits de femmes & celle de Lycurgue qui commandoit raſer les mouſtaches aux Poltrons de ceſte ſorte, ſeroit trop douce.

Cladesin bellis acceptæ non ſemper ignauiæ ſed aliquando fortunæ temeritati ſunt imputandæ. ARCHIDAMVS.

Peine des Poltrons.

Les poltrons par la Loy de Charondas demeuroient trois iours en place publicque en habit de femme. DIOD SIC. *lib.* 5. Il eſtoit permis à Sparte de les tuer à tout rencõtre. Ils ne pouuoiẽt auoir mouſtache que d'vn coſté. PLVT. en la vie d'Ageſilaus.

Mais comme les Princes Chreſtiens ſont refroidis en vne ſi ſaincte & ſi iuſte guerre, Dieu ſe ſert à leur confuſion d'vn Prince infidelle. Il y a long tẽps que les Perſes ont eſté maſtinez par les Turcs, mais maintenant il ſemble qu'ils en veuillent, & en puiſſent auoir leur raiſon. Si vne partie des forces du Turc eſtoient exercees & retenues en Hongrie, ils viendroient facilemẽt à bout de l'autre, & contraindroient les Turcs à leurs donner de l'eau & de la terre pour marque de leur ſubiection. C'eſt l'occaſion pour laquelle le Roy de Perſe enuoya vn Ambaſſadeur à l'Empereur pour le prier de ne faire point la paix auec Amet, & l'aſſeuroit d'vn ſecours de pluſieurs milliers d'hommes & d'eſcus. Il paſſa à Lyõ,

VII.

Legation du Roy de Parſe à l'Empereur.

Offrir de l'eau & de la terre à quelqu'vn eſt ſigne de ſubiection. Voyla 13 demandes choſes Grecques de Plutarque.

& y vit le Gouuerneur, auquel il raconta merueilles de la puissance & grandeur du Roy de Perse, qu'il disoit auoir pris sur le Turc plus de quatre vingt villes, rompu & deffait Cigale en bataille tenir maintenant Alep assiegee, qu'il faudroit cheminer plus de trois moys pour passer l'estendue de ses Estats, qu'il pouuoit mettre pour leur deffence deux cent mille hommes de pied, cent mille cheuaux ce que ie ne pouuois croire, & Xenophon qui escrit des affaires de ce Royaume en a parlé tout autrement. Puissance du Roy de Perse.

Ἐν πέρσαις ἰδεῖν ἵππον πάνυ σπάνιον. *In Persis videre equum rarissimè datur.* XENOPH. *lib. 1. de Pædia Cyri.*

Apres qu'il eut long temps parlé sur ce suget, il fit demander par son truchement au Gouuerneur ce qu'il auoit d'Estat en ceste charge, & le Gouuerneur luy fit dire pourquoy il luy demandoit cela, parce respond l'Ambassadeur que le Roy de Perse mon maistre ne retire aucune chose de ce qui se leue aux Prouinces, & en laisse la disposition aux Gouuerneurs, lesquels pour ceste raiſõ sont tenus de luy fournir en temps de guerre certain nombre d'hommes & d'argent à proportiõ du reuenu de leur gouuernemẽt. Il faut croire ceux qui viennent de loing car l'esloignement rend la preuue difficile.

Longinquitas negat probationum facultatem. EGESIPPVS.

La Perside aboutist vers le North aux Medes, à l'Oest, à la Susiane, vers l'Est, elle a la Carmanie vers le Sud, elle est bornee de la mer. Les puissances du monde ont leurs periodes & reuolutions aussi bien que les hõmes. Cela s'est veu en la Monarchie des Perses. Ils ont tenu l'Empire d'Orient deux cents vingt cinq ans, les Medes les en chasserent, & ceux-cy furent chassez par les Macedoniens, & les Macedoniens par les Romains, les Romains par les Sarasins. Depuis ils s'affranchirent de la domination Descriptiõ de Perse.

Proprie sunt humano generi mutationes, ac multa sunt sæculis miracula. ARISTIDES. *in Cõgrat. Smyrnæ.*

Les peuples ioüent au boute-hors, chacun à son tour.

d'autruy & releuerent quelque piece de l'Ancienne Monarchie. Mais les Turcs les traiterent fort mal, & apres plusieurs longues guerres leurs accorderent vne paix tellement hõteuse, que la ville capitale leur demeura, & tant iniurieuse, que les pires conditions de la guerre leur seroient meilleures, comme la paix est desirable à ceux qui sont à leur aise, & la guerre bonne aux miserables.

Les Perses sont irreconciliables ennemis des Turcs.

Tauris est la ville capitale de Perse, on l'appelloit autresfois Ecbatane, & anciennement nommee Terua.

Felicibus expetenda pax, calamitosis bellum opportunissimũ. ARCHIDAMVS.

Ce Persin pour faire son Ambassade prit le chemin de Suisse, passa de Lyon à Bade durant la iournee des xiij. Cantons de Suisse luy deuxiesme à cheual cinq ou six hommes de pied & vne charette de bagage. Quand l'Ambassadeur du Roy le vit en cet equipage, il dit qu'il ne croyoit pas que sa charge deust auoir grande suitte puis qu'il en auoit si peu.

Bon rencõtre de l'Ambassadeur du Roy.

Par tout le monde il y a quelque lieüe de mauuais pays, la seule France est en vne paix si entiere & asseuree qu'elle ne se vit iamais en plus grande trãquillité. Si elle a des incommoditez, les autres Prouinces y participent, & si en quelques endroits la recolte de bleds n'a respõdu à l'esperance, la Sicile qui est le grenier d'Italie en est de mesmes. Le Duc de Guise & le Duc de Vantadour pour ceste rareté supplierent le Roy de permettre que la Prouence & le Languedoc en fussent secourus, par les autres Prouinces de son Royaume, qui en auoient en abondance. Le Roy leur ayant permis, il en passa vne grande quãtité par la ville de Lyõ, laquelle craignant de tomber en pareille necessité, supplia le Roy de reuocquer la permission de ce passage. La response du Roy fut treuuee partir du cœur non d'vn Prince simplemẽt, mais d'vn pere qui desire pourueoir esgalement à

VIII. Rareté de bleds.

Bonus princeps nihil à bono patre differt. Nam & parentes filijs prouident vt bona hæc nunquam sint defutura. XENOPH. *de Cyri Paedia. lib. 8.*

toutes les neceſſitez de ſa famille, & qui a ſoing que rien ne luy deffaille. Les principales raiſons de ceſte raiſon eſtoient qu'il n'y a rien ſi neceſſaire pour la police de l'Eſtat que d'entretenir la communinication entre les Prouinces pour s'entreſecourir, y rendre le commerce le plus libre & facile qu'il ſe peut, la nature les ayant compoſees de ſorte qu'elles ont toutes beſoing l'vne de l'autre. Car ſi l'on ſerre d'vn coſté, l'on peut auſſi ſerrer de l'autre, & ainſi quand vne Prouince porte incommodité à l'autre elle en peut d'elle receuoir le meſme, comme ſi on ferme le paſſage des bleds à Lyon, ceux de Languedoc & Prouence peuuẽt fermer celuy des huilles & des eſpiceries, & beaucoup d'autres denrees neceſſaires. Que la ville de Lyon n'a point d'intereſt de ce paſſage, parce qu'il ne l'empeſche point de faire telles prouiſions de bleds en Bourgõgne & ailleurs qu'elle verra luy eſtre neceſſaire. Qu'il doit auſſi auoir conſideration aux autres Prouinces qui ont beſoing d'en eſtre ſecourues, auſquelles l'on pourroit touſiours perſuader que ceſte liberté du paſſage dependroit de la grace & volonté de ceux de Lyon, & non pas de ſon commandement.

Communication neceſſaire entre les Prouinces.

Toute Region, toute Prouince, toute ville, pour bien fournie & pourueuë qu'elle ſoit de toutes ſes neceſſitez ne ſe peut paſſer des autres.

Rien ne manquoit à la France ſinon la permiſſiõ du commerce aux terres du Roy d'Eſpagne & des Archeducs. Les villes maritimes en ſouffroient de grandes incommoditez, & à la fin ſi la deffence euſt duré on euſt dit des plus grãdes ce que l'on diſoit de Megalopolis ville grande en tour de murailles, & peu de choſe en nombre d'habitans, *vne grande ville eſt vne grande ſolitude.*

Incommoditez pour la ceſſatiõ du Commerce.

On diſoit de Megalopolis ville grande d'Arcadie. *Magna urbs magna ſolitudo.* Pyth.

Les Eſpagnols trouuoient ceſte deffence bien plus

plus cuisante & insuportable. On n'entendoit parmy eux que des pleintes publiques, parce que toute chose se rendoit à vne cherté extreme & les artisans au desespoir. Le Roy d'Angleterre qui au mesme temps auoit pris le tiltre de Roy de la grande Bretagne en ses monnoyes, disoit qu'il mettroit d'accord les deux Roys. Mais comme c'estoit vne depẽdance de l'execution du Traitté de Veruins, le Pape commanda à son Nonce de s'en mesler. Le Roy ne voulut consentir à aucune chose que premier les Espagnols qui auoient troublé l'eau ne l'eussent esclarcie en reuoquant l'imposition de trente pour cent. Il contraignit en cela son naturel, car estant si bon qu'il ne desire que bien à son peuple, & resent en son ame le plaisir dõt Dieu mesmes ne se peut saouler, il ne pouuoit ouyr parler de ce commerce si le Roy dEspagne ne leuoit l'imposition de trẽte pour cent, qui rendoit la liberté du negoce vne extreme seruitude & le proffit vne perte asseuree. Elle estoit des plus seueres & rigoureuses. Par tout on n'é treuue point qui ne soit bien amere aux marchands, l'auarice ayant changé la premiere cause aussi bien que la quantité des daces & impositions. Elles ne se payoient autresfois que pour la seurté & liberté du passage d'vn lieu à l'autre, & parce que les Princes ont en leur protection les cheminspublics qui pour ceste raison sont appellez royaux, on a recognu ce droit de protection de quelque chose. De mesme quand la nauigation fut entreprise aux Indes, en l'Arabie, & en l'Ethiopie, affin que l'Empereur purgeast la Mer de Pirates, on imposa la Gagelle de la mer rouge, pour des deniers qui en prouiendroient en-

Le Roy Iacques I. prend le nom de *Britanniarum Rex* parce que les Escossois ne peuuent permettre qu'il nõme l'Angleterre deuant l'Escosse.

Dion Chrisostome dit que Dieu en faisit & donnant du bien aux hommes en sent plus de contentemẽt qu'eux mesmes, καὶ μόνης ταύτης τῆς ἡδονῆς ἐστιν ἀκόρεστος, & que de ceste seule volupté il est insatiable.

Imposition de trente pour cent.

Nauigatiõ des Indes.

Necessario classis parata fuit aduersus piraticas incursiones. Inde maritimi exercitus alendi causa vectigal Erythrei seu rubri maris institutum. PLIN. *lib. 9.*

tretenir des vaisseaux armez contre les courses des Pirates. Telles impositions pour causes si necessaires ne peuuent estre que iustes. Les autres ne le sont pas, & neantmoins il les faut supporter n'estãt nõplus permis aux subiets d'vn Prince de murmurer contre les daces & gabelles dont il les charge, que contre les gresles, les pluyes, les orages, & les tempestes du Ciel. Les enfans obeissans baisent les verges dont ils ont esté fouettez. La vengeance en est reseruee à Dieu qui deffend aux souuerains Magistrats de fouler & accabler le peuple de telles charges. Il le fit bien sçauoir à Pharaon, & ce fut vne estrange forme de harangue quand Moyse trãsmua son baston en serpent, pour luy faire cognoistre que son sceptre, son regne, s'estoit changé en vne tyrannie & cruauté extreme.

Verge de Moyse. Voy Procop. Gaze.

Chacun se plaint du ioug de son Prince pour doux qu'il soit. Chacun croit que le monceau des miseres de son voisin est moindre que le sien. Les Espagnols en murmurent, les François s'en mutinent, & ne cognoissent pas qu'il y a d'autres pays où elles sont biẽ plus violentes & pesantes. Ainsi l'asne se plaint qu'il n'a point de cornes, le Guenon qu'il n'a point de queuë, & ne considerent pas que la taupe qui n'a point d'yeux est plus infortunee que l'vn ny l'autre.

Æqualem oportet semper esse Imperatoris animum: mutari enim pro rerum varietatibus mentis instabilis argumentum efficitur. AGARETVS.

X.

Longues & pesantes deliberations d'Espagne.

On disoit que l'Espagne qui delibere longuemẽt & resout constamment ses resolutions: ne reuoqueroit iamais ceste imposition pour ne perdre la reputation de la constance & fermeté de ses loix, & n'aquerir le blasme de legereté en les accommodant au temps & aux affaires. Mais il fallut passer par là, & les Deputez des deux Roys & de l'Archeduc, estans

resolus de ce point il n'y eut plus de difficulté que le Commerce ne fust remis en sa premiere liberté.

XI. Le Cõnestable de Castille repassant en Espagne vint treuuer le Roy à Fontainebleau. Le Roy l'enuoya receuoir à l'entree de Paris par le Duc de Mõtbason, bien suyui & accompagné, & le lendemain à l'entree de la foreſt de Fõtainebleau il treuua quinze Carrosses pleins de Gentils-hommes de la Cour qui les quicterent pour les luy offrir, & à sa suitte, & monterent sur des cheuaux qui les attendoient là. Il ne se peut dire comme le Roy le receut royalement. Entre plusieurs grands tesmoignages d'honneur, ceſtui-cy fut d'vne affection peu commune. Zamet l'inuita à souper, comme il estoit sur le point de lauer, le Roy accõpagné seulement de Belle-garde & Roquelaure entre, & dit qu'il vouloit souper auec eux. Le Cõnestable luy presẽta la seruiette & voulut mettre le genoux à terre, ce que le Roy ne permist, luy disant que ce n'estoit pas à luy de rendre les honneurs, mais de les receuoir: car il estoit de la maison, disant cela pour l'alliance de la maison de Velasques en laquelle la dignité de Connestable de Castille & de Leon est hereditaire, & qui est vn honneur qui va quasi du pair auec le souuerain, l'Empereur Valentinian n'en trouuant point d'autre pour honnorer son frere Valens.

Le Connestable de Castille bien veu, receu & caressé du Roy, son train fut logé & defrayé à Moret.

Le Roy soupe auec le Connestable.

Maison de Velasques.

Tua tutela copiæ & exercitus permittisolent & vetus tuum perpetuumq́ munus est, equestri parti virium in Hispania regno præesse, imo & totus copys in absentia regum, id enim est comes stabuli magna dignitas & quæ Valentinianus imperator ipsum fratrem suum exornauit id est in proximo gradu sibi collocauit. LIPSIVS.

Le Commerce rompu pour quelque mois ayant esté racommodé, il n'y auoit rien au Traitté de Veruins qui ne fust bien executé, sinon ce qui regardoit le particulier du Comte de S. Paul. Pour le general tout alloit si bien que l'on pouuoit dire que les deux Roys n'auoient iamais esté en meilleure intelligen-

ce, & que leurs volõtez quoy que contraires eſtoiẽt comme l'eau & le vin qui meſlez enſemble ne ſe peuuent ſeparer. Pour les affaires du Royaume le Roy trouuoit par tout tant de reſpect & d'obeiſſance, que ſi quelque paſſion demeure en l'eſprit de ſes predeceſſeurs ils doiuent eſtre marris de n'auoir iamais eſté ſi bien obeys. Eſtat paiſible & obeiſſant.

XII. Le Marquis de Rhony allant prendre poſſeſſion de ſon gouuernemẽt de Poitou fut à la Rochelle, où il fut receu auec toutes ſortes d'hõneurs, fit receuoir & executer les intentions de S. M. auec tãt d'affectiõ, qu'il y auoit de l'eſtonnement pour ceux qui ſçauẽt que ceſte ville depuis le Roy François I. n'a pas ſuyui les formes d'obeiſſance des autres. Il y a bien des ſecrets murmures, des meſcontentemens, des deffiances: mais ce ſont nuees ſans eau. Ce ſont vlceres malins, dans leſquels les mauuaiſes humeurs ſe retirent & s'empirent, mais la diſpoſition du corps n'en eſt point alteree. En apparẽce tout va bien & il ne ſe faut ſoucier que de cela, car le general des hommes ſe paiſt & ſe paye auſſi toſt de ce qui paroiſt, comme de ce qui eſt, & le plus ſouuent des choſes qui paroiſſent plus que de celles qui ſont. Il ſuffit qu'vn Prince ſoit bien obey, ſoit par crainte ou par amour, la France n'ayant eſté miſerable que tandis qu'elle a eu des Roys qui ſe ſont peu ſouciez d'eſtre bien obeys. Voyage du Marquis de Rhony en Poitou. Naturel du commun.

L'vniuerſale de gli huomini ſi paſce coſi di quello che pare come di quello che è anzi molte volte ſi muouono piu per le coſe che paiono che per quelle che ſono. MACCH. *lib. 1. ſop. Tit. Liuio. cap. 25.*

XIII. Et que faut il à vn Prince qui eſt en paix en ſon Royaume, admiré des eſtrangers, redouté des ennemys, qui a des deſſeins en main pour la grãdeur & l'embelliſſemẽt de cet Eſtat, ſi grãds que ces predeceſſeurs n'y euſſent oſé penſer. Vn ſeul Arcenal Eſtat de la France. Arcenal de Paris.

luy peut fournir à toute heure cent canons, & pour tirer cent mille coups, des armes pour armer dix mil hommes de cheual, & cinquante mille de pied, & tout aupres pour en payer vn plus grand nombre. Ce Prince qui a sceu que c'estoit de faire la guerre sans argent, ne l'entreprendra iamais sans iustice ny auec necessité. Les guerres qui se font sans cause, ont des yssues peu heureuses, & encores qu'elles soient bien iustifiees elles ont tousiours quelque scrupule, s'il luy manque en cela quelque chose c'est l'Arcenal de Venise pour auoir sa part des grandes conquestes qui s'offrent maintenant en l'Asie.

Scrupule de la guerre.

Entre Christianos no ay guerra tam iustificada, que no ay algun escrupulo en ella. D. ANT. DE GVEVARRA.

XIIII. Il passa la meilleure partie de l'annee à Fontainebleau, & trouua le seiour si agreable, la saison si belle qu'il y fit venir Monseigneur le Dauphin. Ce fut le premier voyage au lieu de sa naissance, & le second par Paris. Il fit veoir qu'il tenoit bien du bon naturel du Pere: car il ne craignoit & ne sentoit ny soleil ny serain, encores que celuy de ce lieu se face assez aisement sentir.

Second voyage de Monseigneur le Dauphin à Fontainebleau.

Ainsi s'est passee ceste annee, sans que la France nous ait peu fournir dequoy faire vne Narratiõ entiere. Il faut dire tout à rebours de ce qu'on disoit des Gaulois qu'ils sont plus adonnez à l'agriculture & à l'Economie qu'à la guerre & aux armes. Les plus remuants ne pensent maintenant qu'à planter des choux. Et i'ayme mieux pour les annees suyuantes & la continuation de ceste Histoire aller chercher bien loing ces tragiques discours de la guerre, de la rebellion & de l'ambition, que de les treuuer si pres. Ie ne vois pas toutesfois qu'il y ayt plus de bruit aux Prouinces estrãgeres. Le Grisõs poursuy-

Ἄνδρες μαχηταὶ μᾶλλον, ἢ γεωργοί. *Viri bello quàm agriculturæ meliores. Nostro tamen tempore cognuntur positis armis agros colere.* STRABO. Geogra. lib. 4.

uent touſiours la demolition du fort. On parle d'vne trefue en Hongrie, & d'vn traitté de Paix aux Pays bas. C'eſt dequoy eſcrire pour l'annee qui vient.

Les propoſitions de ce traitté de Paix entre l'Archiduc & les Eſtats des Pays bas ont eſté veues, mais ſans concluſion ny reſolution.

Mais il ne faut oublier l'entreueuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantouë. Elle donna ſubiet de parler, & les Princes d'Italie en eurent vn peu la puce à l'oreille. Veoir deux Princes aux Ambaſſades apres auoir demeuré ſi long temps en mauuaiſe intelligence, & deux Princes voiſins qui ont cer aduantage d'auoir fait la guerre en perſonne n'eſtoit pas ſans ſcrupule. Et bien qu'en apparence ils ne parlét que de Paix ce ne ſõt pas les premiers qui ont la paix en la bouche, & la guerre en la fantaſie. Macchiauel dit qu'vn Prince de ſon temps ne parloit iamais que de Paix & de foy, & que s'il euſt gardé l'vn ou l'autre il y euſt perdu ſes Eſtats & ſa reputation. Ces deux Princes ont des terres deçà & delà du Po. Le Duc de Sauoye s'eſtoit offencé de ce que les gens du Duc de Mantouë auoient vſurpé quelque choſe ſur les ſiennes. Ce fut vne grande diſpute de confins, laquelle neantmoins fut tantoſt accordee, auſſi n'eſt iamais l'accord difficile entre perſonnes proches. Qui a ſoing de conſeruer le ſien ne tourne pas volontiers ſes penſees pour auoir l'autruy.

XV.

Entreueuë du Duc de Sauoye & du Duc de Mantoüe.

Alcun Prencipe di queſti tempi il quale non ebon nominare, non predica mai altro che pace è fede, è l'vna è l'altra quando l'haueſſe oſſeruata gli harebbe piu volte tolto doſtato è la reputatione. MACCH. *cap. 18. del Prencipe.*

Prince qui parloit touſiours de Paix & n'en vouloit point.

Nemo ſuis rebus meſuens ad aliena animum adiecit, quod ſi timor quem de proprijs habet, ab omni eum prorſus alienorum cura diuertit. DIO. *Rom. Hiſt. lib. 38.*

Le Duc de Mantouë vint à Montferrat, cela fit naiſtre l'occaſion de ceſte veuë, dont la cauſe eſt incognue ſi ce n'eſt pour le mariage de la ſeconde fille du Duc.

Ils ſe veirent en campagne le Dimãche douzieſme Decembre. Le Duc de Sauoye eſtoit en carroſ-

se, le Duc de Mantouë & son fils à cheual. Ils mirent pied à terre pour se receuoir & s'entresaluer. Les seigneurs & gentils-hommes qui les suyuoient se rengerent comme en vn grand rond, dans lequel ces deux Princes se promenerent, & parlerét ensemble deux ou trois heures. Le Duc de Sauoye luy bailla à disner le Mardy ensuyuant, en vne cassine sur la frontiere du Marquisat de Saluce. Ils demeurerent ensemble, iusques sur la nuit qu'en se separant le Duc de Sauoye donna au Duc de Mãtouë quatre cheuaux richement beaux & harnachez.

Presens du Duc de Sauoye au Duc de Mantoue.

Sommaire de la cinquiesme Narration.

I. *Le Roy mande M. le Comte d'Auuergne de le venir treuuer.*

II. *Il demande son abolition en forme, qui luy est accordee à condition de venir.*

III. *Sur son refus de venir le Roy donne ordre pour le faire prendre.*

IIII. *On choisit à cet effect l'occasion de la monstre de la compagnie de M. le Duc de Vandosme.*

V. *Il est pris par M. d'Eurre Lieutenant de ceste compagnie.*

VI. *Passion & douleur extreme d'vne Dame qui l'aymoit.*

VII. *Il est enfermé au chasteau de la Bastille.*

VIII. *Remarque de la felicité du regne du Roy & la descouuerte des coniurations.*

IX. *Diuerses considerations sur ceste prise.*

X. *M. d'Antragues Prisonnier, & M. la Marquise de Verneuil gardee en sa maison.*

XI. *Duc de Bouillon hors le Royaume.*

XII. *Mort du Duc de la Trimouille.*

CINQVIESME

CINQVIESME NARRATION.

M. DCIV.

QVAND nous disions tantost que la France ne nous auoit sceu fournir l'estoffe d'vne entiere Narration en ceste annee, nous ne pensions pas adiouster ceste cinquiesme aux precedentes. Le suget s'en est toutesfois presenté, mais ce n'est pas du bon, car c'est tousiours mal, quand la clemence du Prince est contrainte de ceder à sa iustice, quand la France produit des esprits si faciles à desbaucher que les intelligéces auec les ennemys de ceste Corõne ne leur sõt plus crimes, & leur hõneur qu'vne vaine fumee, lequel toutesfois doit estre cõserué si entier & si cherement, que plustost que de le veoir obscurci ou chargé de quelque reproche, il vaut mieux desirer & rencontrer la mort.

Esprits legers à la desbauche.

Τοῖς ἀγαθοῖς ἀνδράσιν αἱρετώτερος θάνατος δόξης αἰσχρᾶς. *Bonis viris optabilior mors turpi fama.* GORGIÆ. *Apologia.*

I.

Le Roy mande M. le Comte d'Auuergne.

Le Roy offẽcé des menees de M. le Comte d'Auuergne, luy commanda de le venir treuuer, & de se fier à sa clemence qui ne luy estoit pas incognue. Descures y fit quelques voyages, d'où il n'apporta que des remises & des excuses. Vn temps fut que la Iustice du Roy se fust contenté à luy faire changer d'air pour quelque temps. C'estoit le meilleur conseil que ses amys luy pouuoient donner, c'estoit la plus seure resolutiõ qu'il eust sceu prendre: car il valoit mieux qu'il fust dehors au gré du Roy, que d'estre esloigné & priué de ses bõnes graces. Il auoit vn

On parloit d'enuoyer M. le Comte d'Auuergne en Hongrie.

extreme desplaisir de ceste recheute, & la rapportoit à vne mescognoissance que les grands courages detestent plus, & pardonnent moins que toutes les autres fautes. Car vice pour vice, & mal pour mal, l'ingratitude est le plus odieux & le pire.

Vicio por vicio, maldad por maldad, y malo por malo, no ay en el mondo hombre tan malo, como es el hombre desgradescido, y de aqui es, que el coraçon tierno y humano todas las injurias perdona, excepto la ingratitud que nunca se le oluida. D. ANT. GVEVAR.

Ce Prince toutesfois qui ne se peut desaccoustumer de pardonner, luy renuoya Descures pour le faire venir. Il promit d'y aller pourueu qu'on luy apportast son abolition en forme. Le Roy treuua mauuaise ceste sorte de capitulation, où son authorité estoit offencee, sa parole estimee piperie. Vn grand Roy tant craint, tant authorizé, tãt obey doit vouloir que ce qu'il dit soit autant creu que les sermens des autres. Il n'est pas de ce Prince cõme de quelques vns de ses predecesseurs, qui sous les visages les plus rians & les plus calmes couuroient de perilleuses tempestes. Ils auoient des humeurs si vagues, si peu fermes & arrestees qu'il valoit mieux les auoir irrités que fauorables. Il luy enuoye sõ abolition en la sorte & de telle vertu qu'il la desiroit, cõtenant tout le mal qu'il auoit fait, & celuy qu'il vouloit faire. Il y va de l'honneur d'vn Prince de se iustifier pour peu que son innocõce soit suspecte à son Roy. En ces rencontres il faut quicter les charges que l'on tient comme Caius Menenius, retourner du milieu de son voyage comme Marc Antoine, laisser les legatiõs pour preuenir les accusations, proposer courageusement son innocence à la calomnie. Mais qui a vne fois offencé son Prince n'a autre refuge qu'à sa clemence, ou à la fuyte.

II.

Il ne faut capituler auec son Prince.

Veritatis perpetuo tantum studium & reuerentiam præ te fer, vt tuis verbis maior sit fides, quàm aliorum iuramentis. SOCR. *ad Nicoc. Nullum tam infidũ mare quàm blanditiæ principum illorum quibus tanta leuitas, tanta fraus vt facilius esset iratos quàm propitios habere.* PLIN.

Abolitiõ accordee à condition.

Caius Menenius se despouilla de la charge de Dictateur. Marcus Follius de celle de Connestable, Marc Antoine allant Questeur en Asie reuint courir à Rome, Messius retourna de la Prouince où il estoit Ambassade pour se iustifier.

Ceste abolition auoit ceste condition qu'il viendroit trouuer le Roy, sans laquelle son effect demeu-

roit suspẽdu, & sans asseurance. Il n'en fit rien s'opiniastrãt à nesortir de Clermont, se representant qu'il ne pouuoit treuuer meilleur conseil qu'en la souuenance de sa derniere prison comme Crœsus le prenoit dedans ses infortunes. Il faisoit grand fondement de ce qu'il estoit bien aymé à Clermont, & au pays. Mais il ne consideroit pas qu'encores qu'il eut plusieurs cœurs à sa deuotion, il luy seroit biẽ malaisé de les mettre ensemble pour s'opposer aux cõmandemens du Roy quand il luy plairoit de se saisir de luy en ceste ville, & qu'il estoit plus seur pour luy d'estre libre hors la vigne que d'y demeurer n'estant pas le maistre absolut.

Il refuse de venir.

Les aduersités instruisent.

Τὰ δὲ μοὶ παθήματα τὰ ἐόντα ἀχάεια, μαθήματα γενόμενα. *Mei casus & si ingrati, mihi tamen extitere disciplinæ.* *D. Croesi.* HERODOT. *lib.* I.

Meior es estan libre fuera de la viña, si no es Padre el que la posee. ANT. PEREZ.

III. Le Roy donques voyant qu'il ne vouloit venir qu'auec des conditions peu conuenables à vne parfaite obeissance, se resout de l'auoir d'vne façon ou d'autre.

Le Roy donne ordre pour le faire prendre.

Les premieres ouuertures en furent donnees aux deux freres Murat, l'vn Lieutenant general au siege presidial de Rion, l'autre Tresorier extraordinaire des guerres, tous deux viuement affectiõnez au seruice du Roy, & pour ceste raison fort suspects au Comte d'Auuergne, lequel pour luy faire entendre les actions qu'il vouloit luy estre cognues, cõferoit souuent auec eux de ses affaires, mais en telle façon que les Princes communiquent auec les Ambassadeurs & espions, & d'autant plus librement, qu'il croyoit qu'ils n'estoient pas pour entreprendre de le mener à Paris. Mais il y en auoit d'autres pour executer ses commandements, & de plus que d'vne condition tous resolus de le prendre, quãd mesmes il se fut enfermé en vne tour d'airain, ou qu'il n'eust

Les Princes ne descouurent aux Ambassadeurs que ce qu'ils veulent bien estre seeu.

parlé à perſonne *que par vne ſarbacane comme les Roys des Indes Orientales.* Auſſi falloit il qu'il y en euſt pour le prendre, & d'autres pour le conduire quand il ſeroit pris. Il eſtoit neceſſaire que ceux qui auoient l'authorité du Roy dans la Prouince, la diſpoſition de ſes forces & de ſa iuſtice s'en meſlaſſent. L'intention du Roy fut communiquee au Vicomte du Pōt du chaſteau, à d'Eurre Lieutenant de la compagnie de Monſieur de Vandoſme, au Baron de Canillac, à la Boulaye Lieutenāt de la compagnie de Mōſieur le Marquis de Verneuil, à Nereſtan maiſtre de camp d'vn regiment de gens de pied & à d'autres en ſi grand nombre que ie m'eſtonne comme elle ne ſe diſſipa & perdit en tāt de teſtes & d'aduis. Tous rapporterent en ceſte action les deuoirs & affections de gens de bien & d'honneur. Ie ne ſuis pas bien informé de ce que chacun fit, mais ie ſçay que tous firent bien, qu'ils ont tous dequoy ſe contenter en la verité qui ne pert point ſa force par les bruits cōtraires, & qui ſe cōtēte ſoy meſme en ſa propre louāge.

Les Roys des Indes Orientales & meſmement le Roy de Borney, ne parlent à perſonne ſinon par vne Sarbacane & ne ſe laiſſent veoir qu'à leurs femmes & enfans.

Les Roys des Indes ſe tiennent cachez.

Rien n'eſt ſecret quād pluſieurs le ſçauent.

Ἡ ἀλήθεια αὐταρκέστατος ἔπαινος. *Veritas laus ſibi ipſi ſufficiens.* PHILO. *in Flaccum.*

Pluſieurs occaſions furent tētees & ſōdees mais elles rencontrerent de grandes trauerſes & difficultez. Il eſt vray que ſi Nereſtan ne fuſt venu auec reuocation des premiers commandements du Roy, la priſe eſtoit aſſeuree lorſqu'il alla à la chaſſe à la Tour de la Buiſſiere, & y auoit vn gentil-homme qui luy deuoit donner à diſner. L'ordre auoit eſté changé ſurce qu'il auoit fait dire au Roy qu'il auoit moyen de luy faire vn grand ſeruice en la deſcouuerte de grands ſecrets. Quelques iours ſe paſſent en l'attente du miracle. A la fin ce ne fut rien. La patience du Roy offencee n'y voulut plus croire, & commanda

Si M. de Nereſtan n'euſt faict diligence il euſt treuué la choſe faite. Le Roy attendit encores long temps pour voir ſi M. le Comte d'Auuergne luy donneroit moyen de le traiter ſelon ſon deſir.

Tour de la Buiſſiere.

Pacience du Roy offencee.

qu'on le fit venir, & si sa bonté ne l'eust retenu on l'eust cognu aussi extreme en vengeãce qu'il a tousjours esté extreme en bonté & clemence. Il commãda & recommanda à ses seruiteurs l'execution de ceste prise comme de tres-grande importance à son seruice, à la conseruation de son Estat, à l'establissement de Monseigneur le Dauphin.

IIII. Occasion de la monstre de la compagnie de M. de Vandosme.

La plus seure occasiõ & qui apportoit moins de trouble & de scandale fut celle de la mõstre de la cõpagnie du Duc de Vandosme, qui par l'aduis mesmes du Comte d'Auuergne, & pour complaire à vne dame qui se vouloit vanger des mauuaises affections de quelque paysans, deslogea de sainct Porcin pour venir à Balsac & à Voruie, où elle traitta si bien ses hostes qu'elle ne laissa des prouisions pour trois iours à tel qui en auoit pour trois ans.

Si ceste occasion de la mõstre se fust perdue, on auoit resolu de le prendre ou à la chasse, ou en courãt la bague, ou en sa maison & dans son Cabinet mesmes. Il y eust eu de la peine & du peril au dernier, mais on eust tousiours rendu le Roy le plus fort.

D'Eurre qui pressoit Murat Tresorier extraordinaire des guerres de faire toucher la monstre à sa compagnie, prioit le Cõte d'Auuergne de la veoir, affin de pouuoir asseurer le Roy qu'elle auoit de galands hommes & de bons cheuaux, que tous ses cõpagnons seroient infiniment hõnorez de la presence de leur Coronel, & qu'ils estõient bien disposez à faire le Caracol. Ie partiray demain dit le Comte d'Auuergne pour aller à la chasse à Alezou, & en reuiendray Lundi au soir. Ie vous prie de vous rendre icy à soupé, & faire coucher la compagnie à Nõnain, affin que le lendemain apres auoir beu, couru la bague & disné ensemble nous la puissions veoir. Cela se fit tout comme il auoit ordõné, & sembloit que luy mesme fust complice de son malheur, & ministre de sa mauuaise fortune, sans qu'il peust sen-

M. Le Côte d'Auuergne va à Alezou.

Il alla à la chasse à Alezou & y demeura trois iours, durant lesquels on tient qu'il fut aduerty de ne veoir faire la mõstre à la compagnie.

tir ny presentir l'amertume qui estoit sous les pilules dorees, qu'on luy presentoit. D'Eurre vient à Clermont le Lundi au soir & le va trouuer soupant en la maison d'vn de ceux qui faisoient les affaires. De loing qu'il vit D'Eurre il luy dit. Et bien Monsieur suis-ie pas homme de promesse. D'Eurre le remercia de la peine qu'il luy plaisoit de prẽdre pour veoir ses compagnons, & le supplia de croire qu'il desiroit cela auec vne extreme affectiõ, affin que le Roy cognust qu'ils n'estoient pas si mal qu'au voyage de Mets.

Il est luy mesme l'instrumẽt de son malheur.

La compagnie du Duc de Vandosme n'estoit pas en bon equipage au voyage de Mets, ayant laissé ses armes à Moulins.

Le lendemain ix. Nouembre la matinee se passa à courir la bague. De quatre courses il en mit trois dedans. Il auoit aduis qu'on le deuoit prendre, & se deffiãt de tous, il auoit resolu de se treuuer de si bõne heure au lieu où la monstre se deuoit faire, que n'y treuuant point la compagnie il seroit excusé s'il ne l'attẽdoit & passeroit outre iusques en vn lieu où il estoit attendu d'vne dame de ses amours. D'Eurre ayant preueu à tout, ne laissant rien au hazard de ce qui pouuoit estre conduit par le iugement, encores qu'en telles occasions la fortune y ayt bonne part & face reussir plusieurs choses contre l'intentiõ & la prudence mesme de ceux qui les entreprennent, vsa de telle preuention que les soupleses & subtilitez de cet esprit ne luy seruirent de rien. Il commanda à la Badie Mareschal de la compagnie, de faire que tous les compagnons fussent en ordre. Il aduertit Nerestant & les Cappitaines qui l'assistoient du lieu où ils se deuoient rendre, & fit en sorte que la diligẽce & le courage qui sont les ailes des grandes executions furent tellement soustenues du secret de la dis-

Il court la bague le matin de sa prise.

Multa quæ prouideri non possunt fortuitò in melius cadunt. CORN. TAC. *An. lib. 2.*

Il est preuenu par la diligence de M. d'Eurre.

Δεῖ δὲ πόνῳ ταχὺς τῷ πάχει ϗ λήμματος. *Cum velocitate animis opus est.* IOSEPHVS. *lib. 3. de Bell. Iud. cap. 4.*

cretion, que nul de la troupe ne pent penser à ce qui se deuoit faire.

L'on va disner, & l'on remarqua bien que le Cõte d'Auuergne auoit de la deffiance. Il a dit depuis qu'il fut sur le poinct de faire venir en son Cabinet les deux freres de Murat, & les faire foüiller, parce qu'il estoit bien aduerty qu'ils portoient touſiours les lettres & les commandements du Roy. Mais vn grand courage estimãt qu'il y a plus de mal en craignant qu'en la chose qui donne la crainte, craint extrememẽt de faire cognoistre qu'il craint ou qu'il a peur, & c'est pourquoy il n'vse iamais bien de ce souuerain Mithridat de la deffiance, & puis quand les malheurs entrauent les hommes, les esprits deuiennent estourdis & hebetez, & les sens mesmes sont desmis de leurs charges.

Il se defie, mais c'est sans peur.

Plus in metuendo est mali, quàm in illo ipso quod timetur. CICERO. *Ad Torq.*

Videmus ipsi quotidie, manus injicientibus fatis, hebetari sensus hominum & obtundi AMM. MARCELLINVS.

V.

Apres le disné D'Eurre luy demanda quand il luy plairoit monter à cheual pour voir la monstre, il luy dit que ce seroit tout incõtinent, & qu'il vlast de diligence. Il se retira vn peu apres en son Cabinet, & descendit par vn escalier suiuy seulement de Maisõuille, de Liuerne, mõté sur vn cheual d'Escosse que de Vitry luy auoit dõné, lequel euſt lassé en sa course tous les cheuaux de France, & euſt passé sur des espics sans plier leurs tuyaux. Il ne voulut point attẽdre les autres seigneurs parce qu'il se defioit d'eux, & que son intentiõ estoit de passer outre s'il ne trouuoit que tout fut prest. Mais comme il y fut il vit la compagnie en bataille. Ceste grande diligence le mit en quelque soupçon, & l'on vit que retrouſſant son manteau il tira son espee de quatre doigts hors du fourreau, sans estonnement toutesfois non plus

Il monte à cheual & sort luy troisiesme.

Il sortit sans attẽdre le Vicomte du Pont du Chasteau, le Baron son frere, la Boulaye & d'autres, parce que son intention n'estoit pas de s'arrester à la monstre.

qu'vn lyon qui se deffend par la terreur de ses yeux & mespris de ceux qui l'attaquent. D'Eurre le voyãt adiuste les resnes de son cheual, s'en vient à luy au petit trot, le chappeau en main, & comme il entẽdoit qu'il disoit en iurant Dieu qu'il estoit bien diligent. Vous voyez Monsieur ce respond il, i'ay fait aduancer nos compagnons pour ne vous donner l'ennuy d'attendre, il repart, Vous estes de mes amis Monsieur d'Eurre, Ie ne puis pas faire icy grand seiour. A cela d'Eurre, Tous les compagnons ne sont pas encores icy, mais s'il vous plaist vous verrés ceste trouppe & ferés iugement du tout par vne partie. Surce il void venir quelques gens de cheual, il demande quels ils estoient, d'Eurre luy dit que c'estoit Nerestan qui venoit de Ryon pour vn procez de sa fille. Il le creut, car il sçauoit que Nerestan auoit demeuré quelques iours à Ryon, & neantmoins le soupçon commença à luy battre le cœur plus rudement. Mais s'en estoit fait, car il estoit enueloppé de tous costez, & il est bien difficile qu'vn seul empesche plusieurs. Nerestan met pied à terre pour le saluer, & l'ayãt entretenu de quelques paroles sur l'occasiõ de son seiour à Ryõ, ou de son retour à la Cour, il remõta à Cheual pousſa du pied vn laquais pour signal du cõmẽcemẽt de l'executiõ. L'vn des trois laquais de Nerestan prend la bride du cheual. D'Eurre qui voyant que Nerestan auoit pris la droite pour saluer le Comte d'Auuergne estoit passé à la gauche, porte dextrement la main sur la garde de son espee, s'en saisit & luy dit qu'il auoit commãdement du Roy de le prendre. Les deux autres laquais le desmontent si rudement que peu s'en fallut qu'il

D'Eurre luy vient au deuant.

Il veut passer outre.

Χαλεπὸν γὰρ ἐρυκακέειν ἕνα πολλὰς. *Difficile impedire vnum multos.* HOMERVS. *Odyss.* 20.

M. de Nerestan le salue.

M. d'Eurre luy print l'espee.

Toutes les actions de ceste prise qui ne se peuuent raconter que l'vne apres l'autre se font ẽsemble.

qu'il ne donnaſt de ſa teſte à terre. Il fut fort offencé de ſe voir traitté cõme cela, par des lacquais, & pria d'Eurre de faire deſcendre deux de ſes compagnons & qu'il ne viſt plus ces coquins: Nereſtan luy dit que c'eſtoient ſoldats ainſi reueſtus pour ſeruir le Roy en ceſte action. Vn coup tiré en l'air par meſgarde, le mit en doute de quelque plus grand mal, & fit qu'il pria d'Eurre de ne point faire ioüer le piſtolet. D'Eurre luy oſta ces apprehenſions & le pria de ſe reſoudre à la volonté du Roy, & de les obliger à ne le traitter autrement qu'ils ne deſiroient. Et bien me voila rendu, que voulez vous que ie face? Que vous montiez ſur le cheual de ce trompette, dit d'Eurre.

Si toſt que M. de Nareſtan eut touché du pied l'vn des Lacquais, il prend la bride du cheual. M. d'Eurre ſe ſaiſit de l'eſpee & la donne à M. de Gagemõt l'vn des Capitaines du regiment de Nereſtan, ſes deux autres Lacquais le deſcendent de cheual.

Il eſt monté ſur le cheual du trompette.

On craignoit qu'il ne ſe laiſſaſt pas prendre à ſi bõ pris ny ſi doucement, comme on a veu pluſieurs grands courages aymer mieux ſe faire tailler en pieces, que de ſe voir reſerués à quelque fin honteuſe, & d'autres qui ſont morts de volõté pour ne mourir par force. Quand il ſe vit aux toiles enueloppé de tous coſtez, Liuerne ſon confident en fuitte, ſes amys meſmes miniſtres de ſa captiuité, il dit, Ah de par le diable ie m'en doutois bien!

Siluis imminentem damnationem voluntario fine præuertit. TAC. Annal. lib. 4.

VI. On le monte ſur le bidet du trompette, & eſt cõduit tout d'vne traitte à Aigueperſe. A cent pas de là, il pria d'Eurre de luy dõner vn de ſa trouppe, pour porter quelque parole de ſa ſouuenance & de ſon malheur à la Dame qui l'attendoit. De Pleche y alla. Elle qui n'auoit pas preparé ſo ame à parer les coups d'vne des plus extremes & ſẽſibles douleurs, ne ſçachant à qui ſ'en prendre, prit pour objet d'Eurre cõtre lequel elle pouſſa toute la fureur de ſa paſſion. Si ie ſçauois diſoit elle à ce gentilhomme, le pouuoir

Il eſt conduit à Aigueperſes.

Elle entendant la priſe de M. le Comte d'Auuergne dit, Ah d'Eurre, ah d'Eurre! puis ſe tournant vers celuy qui aportoit la nouuelle, dit Monſieur d'Eurre la trahy.

sauuer pour me precipiter à trauers vostre trouppe, ie le ferois de tout mon cœur, & si i'auois dix hommes de mon courage vous ne le meneriez pas où vous pensez. Mais ie ne mourray iamais que ie n'aye donné cent coups de pistolet à d'Eurre, cent coups d'espee à Murat. C'estoient des paroles de son amour emportees par vn courage outre sõsexe, & qui tenoiẽt merueilleusement de l'homme, de l'ame, & de l'amour. Ce dernier fait des miracles de merueilles, & des merueilles de miracles aux volõtez poussees egalemẽt de ses inspirations. Aussi n'est il iamais parfait s'il n'est plain & touché viuement des accidens de l'vne & de l'autre fortune, comme la Lune n'est agreable que quand elle est pleine. Elle aymoit bien, & estoit bien aimee: car on a ouy dire au Comte d'Auuergne, que si le Roy le mettoit en liberté, & le renuoyoit en sa maison, à la charge de ne voir ceste Dame, il aymeroit mieux mourir. Elle mit ordre incontinent aux affaires de sa maison, au departement de son equipage, à la retraite de ses seruiteurs. Ceste passion passant de la memoire à la pẽsee, de la pensee au cœur, du cœur aux yeux, luy fit jetter tant de larmes qu'elle en perdit pour quelque temps vn œil.

Extremẽ douleur d'vne Dame qui l'aymoit.

Madame, respond l'autre, Monsieur d'Eurre a bien seruy le Roy. Cela dit, elle pousse de furie vne iument surquoy elle estoit montee, puis tournant bride remient vers ce Gentilhõme pour le prier de mener vn page auec luy pour veoir M. le Comte d'Auuergne, & luy r'apporter de ses nouuelles.

Φίλοις εὐτυχοῦσι καὶ ἀτυχοῦσιν ὁ αὐτὸς ἴσθι. *Amicis felicibus & infelicibus idem esto.* CYPSELVS. *apud Stobæum.*

Quand il fut à Aigueperses il escriuit au Roy. Il dit au mesme lieu au Barõ de Canillac qu'il auoit biẽ sceu le dessein de ceste prise, & il luy respõdit, Ouy ie l'ay bien sceu, ie croy que vous sçauez aussi que ie suis fort homme de bien. Il disoit qu'il se soumettoit à toutes les rigueurs de la iustice du Roy s'il auoit rien dit, fait, pensé, ny entrepris depuis son abolition. Par tout le chemin il ne paroissoit non plus affligé

Il escrit au Roy par le Vicomte du Pont du Chasteau.

que quand il estoit libre. Il faisoit des contes des plus folastres issues de l'amour & des piperies des dames. Il tiroit de l'arquebuze aux oiseaux, estant en cela si adroit & excellẽt qu'il tue les allouettes en volant. Quelques fois il luy eschapoit des traits d'apprehension d'entrer en ce grand monceau de pierre de la Bastille, où il auoit desia exercé sa patiẽce quatre ou cinq mois, & où il craignoit d'apprendre que la coustume apprend à la nature tout ce qu'elle veut.

Πάντα ἡ χρεία διδάσκει τὴν φύσιν. *Ad omnia Necessitas naturam instruit.* DIOD. SICVL. *Bib. lib.* 3.

VII. Descures le vint rencontrer à Briarre, & là il prit le Carrosse, fut mené à Montargis, & par delà embarqué sur la riuiere & conduit à la Bastille sans passer par l'Arcenal. Entrant en la chambre du Mareschal de Biron, il recognut son lict auec quelque ressentiment de douleur, & prenant congé de ses conducteurs les asseura qu'il sortiroit de ce lieu cõme il y estoit entré, & que s'il se treuuoit plus coulpable qu'il n'auoit dit, il les prioit de ne le plaindre point. Il dit en entrant à Ruuigny qu'il n'y auoit cabaret à Paris où il n'aimast mieux loger qu'à la Bastille. Ceux qui croyent qu'il n'est pas là pour en sortir si tost que l'autrefois, estimẽt aussi que c'est tout le pis qui luy en peut arriuer. Mais ce sera touſiours vn mal incomparable d'estre priué des graces du Roy, hors desquelles les plus seures conditions sont plus deplorables qu'on ne les sçauroit deplorer, & la vie de ceste façon pour courte qu'elle soit est vne longue mort; ce n'est pas viure, c'est languir & abuzer de la vie.

Quand il vit qu'on le desbarquoit sans passer par l'Arcenal, & qu'il estoit attendu par deux Carrosses il dit qu'il voyoit bien qu'on le menoit à la Bastille. Il y entra le soir du Samedy bien tard.

Il s'asseure en son innocence.

Ζῆν οὐ θαυμαστὸν προσῆκεν. *Viuere non vita abuti conuenit.* PLVT. *de liber. Institut.*

VIII. La descouuerte si heureuse & si à propos de tout ce qui s'est fait & quasi de ce qui s'est pẽsé contre le seruice du Roy, n'est pas vne legere remarque de la

Descouuerte heureuse des cõspirations.

prosperité de son regne, de sa fortune & vne asseurance que les testes qui voudront heurter ce roc de diament se treuueront de verre. Les desseins de ses ennemys ont paru quelquefois cõme estoiles fixes au firmament de leur ambition, & à la fin on a conneu que ce n'estoient que Cometes & exhalations qui esleuees de terre se sont perdues en l'air de leur vanité & imagination. Toutes ces menees à la fin ont ressemblé ces miserables cahuettes basties de bouë, cimentees de crachat & couuertes de chaume. Et si bien les cõspirateurs ne sont pas tous pris, ils ne peuuent plus rien estãt descouuerts & cõneus aux yeux de la iustice du Roy. Les conspiratiõs ressemblent des charbons qui à l'ombre sont ardants, mais si tost que le Soleil donne dessus ils s'en vont d'eux mesmes en cendre. Ce n'est pas la seuerité ny la rigueur de sa iustice, ny la terreur des exemples ou des supplices, qui a descouuert ces conspirations. Il n'a pas fait sonner la cloche de Ramire Roy d'Espagne pour effrayer du son tous les cõspirateurs. C'est la grande obeissance qui luy est rendue, par ceux mesmes qui sont moins accoustumez à obeïr. C'est la grãde prudẽce en sa conduite, l'ordre qu'il a mis à estre aduerty de tout, & de sçauoir tout. C'est l'authorité & le respect, qui n'a iamais esté plus entier ny parfait en ses predecesseurs qu'en luy. Ceste prise en est vn remarquable exẽple, car vn temps a esté qu'il eust bien fallu plus de gens pour prendre vn Comte d'Auuergne, & l'ayant pris le cõduire à Paris sans empeschement.

Les conspirateurs estonnez.

Cloche de D. Ramire.

D. Ramire Roy d'Espagne offensé des coniurations de ses subiects leur dit, qu'il leur vouloit monstrer vne cloche qu'il auoit fait fondre, afin que le son en fust entendu par tout le monde. La curiosité les y fit aller, & ils treuuerẽt en vne grande place les testes des principaux du Royaume mises l'vne sur l'autre en forme de cloche.

On void tout au tour de ceste prise plusieurs choses qui en augmentent l'admiration & l'estonne- IX.

Considerations sur ceste prise.

nement & qui font croire qu'en vain les hommes se fournissent de prudence contre le ciel & d'intelligence contre le Roy. Le Comte d'Auuergne auoit receu des aduis de toutes parts qu'on le deuoit prendre, & que les pensionnaires du Roy estoient en cãpagne pour cet effet. Ses plus intimes & necessaires amys & entre autres de Florac le sçauoit & ne luy en dit mot, preferant le deuoir enuers son Prince à toute autre affection. Il falloit qu'il fust trompé & le Roy bien serui. Comme les affineurs disent qu'il est impossible d'affiner l'or au vingtquatriesme carat, sinon qu'il y ait quelque peu d'autre metail, il est impossible de rendre ces executions parfaites s'il n'y a quelque feintise meslee auec l'amitié, la tromperie parmi la prudence, & ne faut pas que la langue parle tousiours selon le cœur.

Considerations qui preuuent que le Roy a esté merueilleusement bien seruy à ceste prise.

En l'affinement de l'or à 24. carats il faut qu'il y ayt d'autre metail. De mesmes en l'argent au douziesme denier.

Le Connestable en estoit aussi bien asseuré & aduerty que nul autre, & neantmoins il n'en fit aucun semblant. Trait de prudence fort singulier, s'il en fut iamais. Sõ deuoir donna la loy à toutes les obligatiõs de la nature, aussi n'y a il personne qui ne soit plus obligé au seruice du Roy & de sa patrie qu'à son propre salut & à celuy de ses enfans. Vn Gentil-hõme estant à sa table parlant de ceste prise luy dit, Quand le Roy me commanderoit de vous prendre Monsieur, ie le feroy, quoy que ie sois vostre treshumble seruiteur, que vous soyez au premier rang des grandeurs de ce Royaume, & que pour les armes tout depẽde de vos commandemẽts. Ie le croy respond le Connestable & vous feriez mal de faire autrement, car le Roy est vostre Roy & le mien. Ie suis vostre amy. Il n'y a amitié ny affection qui tien-

Prudence de M. le Connestable.

Où il va du seruice du Roy & de son Estat il faut quitter tout respect de sang, de parenté & d'amitié.

Trait libre & genereux d'vn braue Gentilhomme disnant à la table de M. le Cõnestable, qui monstre bien qu'il n'y a personne qui n'obeisse au Roy sans condition.

ne pour dispenser quelqu'vn des commandemens du Roy.

Le Comte d'Auuergne long temps deuant & depuis sa prise, n'a dit ny fait aucune chose, dont les seruiteurs du Roy n'ayent tenu memoire. Il se plaignoit de ceux qui estoient tous les iours aupres de luy qui ne luy en disoient mot, & tous luy dirét que ils estoient trop hõmes de bien pour le luy dire. Il est Prince de grand entendement, capable de toutes sortes de desseins, d'vn naturel prompt & guerrier, vigilant, plein d'inuentions & subtilitez. Tout cela ne luy seruit de rien contre le Roy, duquel on peut dire qu'il a en son Royaume prou de gens assez meschãts pour le vouloir trõper, mais qu'ils ne sont pas assez fins pour le pouuoir faire. Qui sçaura bien peser & considerer cela se tiẽdra mieux sur pied, & bouchera les oreilles contre ces Syrenes estrangeres. Outre ce que les belles paroles qu'elles donnent à ceux qui les escoutét, ressemblent à la chair de Poulpe plaisante au goust à qui la mange, & qui fait songer de mauuais songes & de terribles fantasies.

M. le Maire Lieutenant General au baillage de Ryom a faict registre par le commandement du Roy de tout ce que M. le Comte d'Auuergne a dit, & marqué les noms de ceux dont il a parlé.

Registres des paroles & actions du prisonnier.

Malaisé de tromper le Roy.

Plutarque dit que la chair de Poulpe est plaisante au goust à qui la mange, mais elle fait songer de mauuais songes, & imprime en la fantasie des visions estranges & turbulentes. *Au traicté comme il faut lire les Poëtes.*

Tost apres que le Comte d'Auuergne fut logé à la Bastille, d'Antragues gouuerneur d'Orleans fut conduit à la Conciergerie du Palais, & la Marquise de Verneuil sa fille gardee en son logis par le cheualier du Guet. Elle espreuua bien, que qui est capable d'aymer ardemment, l'est aussi de hayr extremement. Des causes de ce changement il n'en faut dire que ce qui s'en pourra sçauoir par l'yssue du procez. Ce sont affaires qui regardent le Roy, sa personne &

X.

Amour se peut changer en haine.

son Estat, & si bien il est permis d'escouter ce que l'on en dit, il n'est pas raisonnable de le dire, ny de le publier. Sa Majesté mesmes n'a pas encore declaré la cause de la prise du Comte d'Auuergne, & en la lettre qu'il escriuoit sur ce suget au gouuerneur de Lyon il luy mande seulement ces mots. *Vous aurez entendu comme i'ay encores fait arrester le Comte d'Auuergne, ce qui a esté pour auoir esté aduerti qu'il continuoit tousiours en ses mauuaises practiques, & que luy ayant plusieurs fois mandé qu'il me vint trouuer, il n'en a rien voulu faire. Pour le moins ie l'empescheray de faire mal si ie puis.*

En las cosas que tocan à los Principes tenemos obligacion de sentirlas y no licencia de dezirlas. D. ANT. GVEV.

Lettre du Roy à Mõsieur de la Guiche escrite à Fontainebleau le 15. Nouembre 1604.

XI. Au mesme temps que le Comte d'Auuergne fut pris, le bruit courut que le Duc de Bouillon auoit failly d'estre surpris. Depuis qu'il ne treuua autre refuge en son affaire, que de se retirer hors du Royaume, il a bien vsé de la liberté de sa retraite, & a tousjours recherché la grace du Roy, pour la seurté de son retour. Quelque Prince estranger de ses amys luy conseilloit de ne retourner en Cour, tenir toute reconciliatiõ suspecte, & de croire que depuis qu'vn Prince est offencé, il n'est iamais à repos que l'offence ne soit vangee; Qu'il ne se faut fier, à ce qu'il promet ny à ce qu'il iure, estimant l'vn & l'autre permis pour se vanger: Que la parole d'vn Prince offencé est la grappe de Zeuxis qui prend les oyseaux, mais son serment est le voile de Parrasius qui trompe les hommes.

M. le Duc de Bouillõ.

L'exemple des reconciliations suspecte, est d'Auguste auec M Brutus, & Sextus Pompeius. TACIT. *lib.* 1.

Ceux qui ont perdu la grace de leur maistre, pour s'estre entendus auec ceux dont ils ne peuuent estre seruiteurs sans crime, sont tousiours en continuelle deffiance, laquelle suit l'offence comme l'esquif fait le vaisseau, iusques à ce qu'il en aye esteint & estouf-

Manſuetum Caſtorem nullum vidimus. Tibi ſi vidiſti, acquieſcam. Semipiſcem enim quî cicuretur? Veſpertilionem quoque cicurem fieri poſſe negatus es. SCALIG. *De ſubtil. ad Cardan. Exerc.* CCXI. & CCXII.

ſe la cauſe, & fait veoir qu'ils ſont vrayement eſlongnez & ennemys de toutes les volõtez de ceux qui les vouloient desbaucher de leur deuoir. Car les hõmes doubles ne s'priuoiſent iamais, nouplus que le chauue-ſoury par ce qu'il eſt rat & oyſeau, ou le caſtor qui eſt chair & poiſſon. La patience du Duc de Boüillon ayant donné aſſez de temps au Roy pour iuger de ſes intentions, eſt ſur le point d'obtenir de la clemence du Roy, tout ce qu'il pourroit deſirer pour retourner en vne plus grãde fortune en laquelle moins eſt permis qu'en vne moindre.

Les hommes doubles ne s'appriuoiſent point

Peu permis en vne grãde fortune.

In maxima fortuna minima licentia eſt. D. CÆS. *Salluſt.*

Le Duc de la Trimoüille acheua la ſienne par la mort. Il pouuoit mourir en vn temps que le Roy l'euſt dauantage regretté, car il n'eſtoit pas cõtent de quelques paroles, qu'on luy auoit rapportees, & s'il euſt veſcu, il euſt bien eu de la peine de s'excuſer du commandement qu'il luy auoit fait de luy en venir rendre raiſon. D'icy naiſſent deux fructueuſes conſideratiõs. L'vne qu'il n'y a rien ſi terrible que la menace & la diſgrace de ſon Roy, l'autre qu'il eſt touſiours perilleux de parler mal de ſon Prince. Pour le premier Caſſandre craignoit Alexandre tout mort qu'il eſtoit, parce qu'il l'auoit veu vne fois en ſa vie enflammé de courroux cõtre luy. Et quoy qu'apres la mort d'Alexãdre il fuſt eſleué au throſne de l'Empire de Macedoine, ſi eſt-ce que ſe pourmenãt par la ville de Delphes ayant veu vne ſtatue d'Alexandre qui eſtoit deſia pourry en terre, on le vit ſaiſy d'vn tel tremblement que les cheueux luy dreſſerent en la teſte, les genoux ne le peurent ſouſtenir, la palleur de ſon viſage monſtra l'effroy de ſon cœur, & le terrible aſſaut que ſa memoire luy auoit donné.

XII.

Mort du Duc de la Trimoüille.

Rien de ſi terrible que d'eſtre menacé de ſon Prince.

Cõtinuelle peur de Caſſandre.

Alexandre ayant battu Caſſandre parce qu'il s'eſtoit mocqué de quelques Barbares qui luy faiſoient la reuerance, & l'ayant vne autre fois menacé, imprima deſlors vne ſi grande frayeur au cœur de Caſſandre qu'en voyant long temps apres ſa ſtatue les cheueux luy dreſſerent en la teſte. PLVT. *en la vie d'Alex.*

Pour

Pour le secõd, aussi tost qu'vne parole libre est vne fois eschapee contre le respect du Prince, il faudroit vne grande Cité comme disoit Lysandre pour garentir les parleurs. Ils n'ont point d'amys ny de conseils contre le Roy, & si leur malheur treuue de l'ombre & de la protection, ce n'est que comme le lierre de Ionas pour vne nuict. Qu'ils ne se flatent point en la grandeur de leurs maisons, & de leurs alliances, ceste qualité ne sert que d'agrandir l'injure. Les Princes ne s'alterent pas tant de ce que font les petits, que des paroles licencieuses des grãds. Caius se desguisoit en autant de façons qu'il s'imaginoit de Dieux. Vn sauetier le voyant assis au Palais comme vn Iuppiter le sceptre en l'vne des mains, le foudre en l'autre, l'aigle à costé esclata de rire. Caius le fait aduancer, & luy demande pourquoy il rioit, Ie ris de ce badinage, respond le sauetier. L'Empereur s'en rit aussi, & laissa passer sans colere la liberté de ce iugement, & punissant rigoureusement les autres parleurs qui venoient de personnes plus qualifiees.

Parole libre dangereuse.

Le Lierre de Ionas.

Caius se deguise en diuerses façons.

Hardiesse d'vn sauetier.

En vne assemblee de Estats de la Grece, il y eut vn Megarié qui parla brauement & audacieusement, Lysandre luy dit. Tes propos mon amy, auroient besoin d'vne Cité, voulant dire qu'il estoit d'vne trop petite & foible ville pour parler si hardiment.

Principes facilius vulgarium quàm aliqua dignitate præstantium libertatem tolerant. Dio. *lib.* 59.

Voila la septiesme annee de la Paix acheuee. Ie ne sçay si elle nous pourra fournir encores autant de temps pour faire autant de liures, & remplir d'autant de Narrations ce nombre, qui pour estre celuy de l'ame du Mõde & des mouuemens celestes, a porté en ses reuolutions de grands changemens.

Proclus dit que l'ame de l'vniuers en tout & partout en soy est septenaire, en ses parties septenaire en ses proportions septenaire en ses cercles septenaire.

Quoy qu'aduienne, il ne faut rien craindre tant que les fleurs de Lys seront couuertes de ceste foudroyante espee. Finissons sur ce vœu de la longue vie de ce Prince. Tant de testes tiennent à ceste teste, tant de vies à ceste vie, qu'en la duree de ses

Vœu qui comprent tous les vœux.

iours noſtre repos eſt durable. Nous ne demandons pas au Ciel la ſeurté de nos fortunes, ny l'accroiſſement de nos honneurs, ny le long cours de nos felicitez, nous ſouhaittons ſeulement vne choſe qui comprent tout cela, le ſalut du Prince.

Non pacem, non concordiam, non ſecuritatem, non opes oramus, non honores: ſimplex cunctaq; iſta complexum omnium votum eſt, SALVS PRINCIPIS. PLINIVS. *in Paneg.*

FIN DV II. TOME.

L'Imprimeur.

VN Gentil-homme eſtant venu en ceſte Imprimerie au temps que l'on vouloit tirer la derniere feuille de ce Tome, voyant quelques pages blanches me donna ces vers pour les remplir, encores (diſoit il) qu'on y trouuaſt plus d'odeur de poudre à canon que de ſcience, deſirant ſeulement qu'ils ſeruiſſent de marque de l'affection qu'il porte au merite de l'ouurage, & à la ſouuenance de l'Autheur.

Eſprit qui d'vn grand Roy nous peins icy l'image,
Et du meſmes pinceau y marques ton renom;
A ce ſiecle de fer d'or tu rends le viſage,
Et d'immortalité luy acquiers le ſurnom.

Ta plume ſe trouua conioincte à ſon eſpee,
Des mains de la Vertu & de la Verité:
Toy ſeul pour ton ſçauoir meritois ce trophee,
Luy ſeul pour ſa valeur d'eſtre par toy chanté.

Qu'on ceſſe de vanter pour iamais les Ceſars,
Ton liure par HENRY *en a la gloire eſteinte,*
Luy ſeul a plus vaincu, ſurmonté plus d'azards,
Plus vaillant en effet qu'Hercul ne fut en feinte.

Tout ainſi que Pyrrus, toy pour ſecond Cynee
Ses armes à tes eſcrits de nouueau mariant,
Il rendra du grand Nil ſa frontiere bornee
De barbare butin reuenant triomphant.

Puis, quand ſon bras laſſé pour terminer ſa gloire.
Dans les champs Idumez ira planter ſon nom,
Ton ancre le ſuyura pour en tracer l'Hiſtoire,
Et ton docte conſeil en tiendra le timon.

AN. DE TOL.

HENRY PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. A noz amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement à Paris, Tholoſe, Roüen, Bordeaux, Dijon, Grenoble & Bretagne, Baillifs, Preuoſts, Seneſchaux deſdits lieux, Lyon, Poictiers, Orleans, Tours, Bourges, Angers, Champagne, & à tous nos autres iuſticiers ou leurs Lieutenans, ſalut & dilection. Noſtre bien-amé PIERRE MATTHIEV Aduocat en nos Cours de Lyon, nous a faict entendre qu'il auroit compoſé *l'Hiſtoire de la Paix de noſtre regne*. Laquelle il deſireroit volontiers faire imprimer, pourueu qu'il nous pleuſt luy permettre de choiſir tel Libraire & Imprimeur qu'il luy plairoit, tant dedans que dehors noſtre Royaume. Et defendre à tous Imprimeurs, Libraires, Marchands, de ne les imprimer, vendre ou diſtribuer, ſans ſon expreſſe licence & congé. Nous à ces cauſes, auons par ces preſentes permis & accordé, permettons & accordons audict MATTHIEV de choiſir & commettre tel Imprimeur, docte, diligent & fidelle qu'il verra & cognoiſtra eſtre ſuffiſant pour fidellement imprimer, ou faire imprimer tant de fois que bon luy ſemblera ladicte *Hiſtoire de la Paix*, & autres œuures qu'il compoſera & fera par cy apres ſoubs les tiltres ſuſdicts. Defendãt à tous de quelque eſtat, & qualité qu'ils ſoiẽt, d'imprimer, ou faire imprimer, expoſer en vente, changer & trafiquer, tant aux Foires eſtablies en France, qu'ailleurs aucunes des œuures, qui par ledict MATTHIEV ont eſté & ſeront cy apres faictes & compoſees, ſans ſes permiſſion, licence & congé, ou de l'Imprimeur par luy choiſi & commis à l'impreſſion d'icelles, ſur peine de confiſcation des liures qui ſeront trouuez auoir eſté mis en vente, tant en public qu'en particulier, & de cinq cens eſcus d'amende, applicable vn tiers à nous, vn tiers au denonciateur, & l'autre tiers audit MATTHIEV, & Imprimeur, pour leurs dõmages & intereſts, ſans aucune diminution, pour les liures qui ſeront trouuez, & de punition corporelle, ſans qu'il ſoit permis d'imprimer, ou faire imprimer tant dedans que dehors noſtre Royaume leſdits Liures à part,

ou ſeparement, & les inſerer en autres liures en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, ſoubs couleur d'addition, diminution, ſommaires, annotations, corrections, illuſtrations & traductions faictes par autres que par ledit MATTHIEV, ou de ſon conſentement. Leſquels liures ainſi imprimez ne pourront eſtre venduz, ny eſchangez en noſtredit Royaume. Faiſant deffences tres-expreſſes à tous Libraires, Imprimeurs & autres de quelque qualité & nation qu'ils ſoient nos ſubiects, ou perſonnes interpoſees de quelques lieux & parts qu'ils ſoiẽt auec faulſes marques, faux & ſuppoſez noms des lieux & des villes, de vendre, eſchanger, tenir, ny achepter, ſoit en public, ou en priué leſdicts liures, ny aucun extraict d'iceux, ny aucune choſe entreprendre au preiudice d'icelles nos lettres ſur les meſmes peines que deſſus. Leſquels liures eſtans imprimez & expoſez en vente, contre la teneur des preſentes, voulons incontinent eſtre pris & ſaiſis, ou qui en auront vendu & tranſporté de declarer & nommer les lieux & les perſonnes de qui ils auront eu leſdicts liures pour eſtre contre eux procedé extraordinairement. Voulons & nous plaiſt qu'en mettant, ou faiſant mettre par ledit MATTHIEV au commencement, ou à la fin deſdicts liures vn extraict des preſentes, elles ſoient tenues pour ſuffiſamment ſignifiees, & venues à la cognoiſſance de tous, comme ſi expreſſément & particulierement elles leur auoient eſté ſignifiees, encores que par pluſieurs conſiderations que ledit MATTHIEV nous a remonſtré, ſon nom ne ſoit inſeré au commencement deſdicts liures, ny en l'extraict du Priuilege, ains celuy dudit Imprimeur par luy choiſy pour l'impreſſion d'iceux. Si vous mãdons & à chacun de vous endroit ſoy, que de nos Priuileges, congé & permiſſiõ, & comme il eſt contenu cy deſſus, vous faictes & laiſſiez ledict MATTHIEV & l'Imprimeur de ſeſdits Liures, & ceux qui auront droict d'eux iouyr & vſer plainement & paiſiblement, ſans leur faire, ou donner, ny ſouffrir leur eſtre faict, mis, ou donné aucun empeſchement au contraire, lequel ſi faict, mis ou donné leur eſtoit, reparez & remettez, faciez incontinent & ſans delay, remettre au premier Eſtat & deub. Et à ce faire, ſouffrir & obeyr, cõtraigniez & faictes contraindre par toutes

voyes deues & raiſonnables tous ceux qui pour ce ſeront à contraindre, car tel eſt noſtre plaiſir, Nonobſtant oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans preiudice d'icelles, Et quelques lettres à ce contraires, pour leſquelles ne ſera differé. Donné à Lyon le 4. iour d'Octobre, l'an de grace mil cinq cens quatre vingts quinze. Et de noſtre regne le ſeptieſme.

Par le Roy à voſtre relation

COMBAVD.

Ledict ſieur MATTHIEV a choiſy & eſleu IAMET METTAYER, & MATTHIEV GVILLEMOT, pour imprimer *l'Hiſtoire de la Paix* ſoubs le regne du Roy HENRY IIII. à preſent regnant, & ce pour le temps & terme de dix ans, à commencer du iour que ledit Liure ſera acheué d'imprimer, comme plus à plain eſt contenu audict tranſport.

TABLE DV II. TOME CONTENANT LES CHOSES LES PLVS REMARQVABLES

y compriſes: a. marque la premiere page, & b. la ſeconde.

A.

AAge des Elephants. 117.b
pour eſtre abſent de la grace d'vn Prince on n'eſt pour cela deſobligé de prier Dieu pour luy. 226.a
Abſens ou deſpoüillez de leurs biens, offices & benefices auront pleine iouiſſance retournant par le Traitté de paix. 13.b
Academie de la guerre deuant Oſtende. 339.
Accidens memorables en France, Flandres, & Hongrie. 179.b
les grands Accidens ne peuuent eſtre celez. 228.a
Accord des intentions. 312.a
chacun s'accorde au commun peril. 34.a
de l'Aconite & d'où eſt venu. 282.b
Accroiſſement du temporel de l'Egliſe. 317.a
Acçuſé de crime n'eſtoit aſſis pres les Senateurs. 124.a
Accuſez de conſpiration abſous. 221.
il faut achepter auec le temps la ſeurté des affaires. 350.b
Achille inuulnerable partout fut tué par le talon. 150.b
Acte de courtoiſie tire en obligation. 68b.
en vn acte cruel & tyrannique il n'y a point de raiſon. 218.a
Acte de Iuſtice de recompenſer le dommage par ceux qui en ſont les auteurs. 276.a
Acte de ſerment de paix donné au Marquis de Lullins. 72.b
les bonnes Actions ſont meſlees auec les mauuaiſes 321.a
Actions conſiderees par le temps. 351.a
yſſues des Actions dependent de leur commencement. 304.a
Adjournement que fit le Duc de Biron en la perſonne de M. le Chancelier. 154.b
Adjournement de Iean Hus à cent ans à ſes parties. 155.a
Adjournements diuers deuant le troſne de Dieu. 154.b & 155.a
l'Aduantage eſt grãd quand l'on traitte piece à piece & froidement. 5.a
Aduantage des Prouinces vnies à la guerre. 352.a
les Aduerſitez inſtruiſent. 366.a
Adulteres faits pour deſcouurir le ſecret des ennemys. 311.a
Aduocat qui eſt habille hõme ne peut eſtre recompenſé. 117.a & b. & 118.a
le labeur d'vn Aduocat ne ſe peut definir 117.a
Aduocats louez. 114.a & b. & 116.b
Aduocats doiuent parapher leurs eſcritures & mettre ce qu'ils auront receu pour leur ſalaire. 115.b
Aduocats pourquoy eſtabliz. 116.a
remonſtrances des Aduocats. 114.a
l'Aduoyer Sagnier de Berne portoit la parole & la retenoit pour tout le corps des Ligues des Suiſſes. 191.a
Affaires en quel temps ſe doiuẽt faire. 189.a
en Affaires d'Eſtat on doit cõuertir les opinions en creance, les fables en verité. 108.a & b
L'eſtat d'vn Affaire eſt mieux entendu quãd il eſt ramaſſé en vne piece, que quand il

il est separé en plusieurs. 2.a
és Affaires des Princes peu de chose faict beaucoub de mal. 340.b
Affections nees auec les enfans des Roys. 293.a
l'Affliction est la fournaise qui esprouue les amitiez. 31.a
les Afflictions conduisent les hommes à la pieté & à la repentence. 203.b
Afflictions insupportables. 243.a
vn Affligé ne doit estre injurié. 30.a
deux Aga executez à mort, & pourquoy. 216.b
ce que Agatocles respondit à ceux qui luy crioient par mocquerie, Ho, potier dequoy payeras tu tes soldats. 347.b.
Agesilaus battu & blessé par ceux qu'il auoit contraint de prendre les armes, fut moqué, & pourquoy. 352.a
Agesilaꝰ ne veut estre canonizé par les Thasiens. 174.a
Agis dernier Roy de Lacedemone condamné à mort par les Ephores. 166.a
ce que Agis respondit à ceux qui loüoiẽt les Eliens de ce qu'ils gardoient quelque forme de iustice és jeux Olympiens. 341.b
Albe Royale prise par Sultan Solymã. 57.b
Albe pourquoy appellee Royale. 58.a
Albe Royale reprise par le Duc de Mercure. 58.a
butin d'Albe Royale. ibid.
Albe Royale surprise, & par qui. 273.b
Albe Royale rendue au Turc. 180.a
& de la tuerie qu'il y eut. 180.a
& du butin qu'il y eut. ibidem.b
M. d'Albigny estoit dans le fossé de Geneue au pied de l'eschelle & vouloit monter. 204.a
Alcibiades pour descouurir les secrets du Roy de Sparte Agis, adultera Timæa sa femme. 311.a
l'Allemagne est guerriere. 273.b
Allemans liberaux à la cause publique. 273.a
Alexandre ne veut autre proffit de ses victoires que l'honneur. 8.b
Alexandre estoit grand Roy, & grãd Guerrier. 64.a
Alexandre bourgeois de Corinthe. 185.a
Alexãdre pour ne se laisser vaincre en courtoisie par le Roy Taxides ce qu'il fit. 194.b
Alexãdre empoisõné par son Medecin. 218.b
en Alexandrie comment on faisoit mourir les condamnez. 235.a
Alexandre rejetta d'arriuee l'ouuerture que luy fit vn homme incogneu, & se repentit toute sa vie de n'auoir escouté l'aduis qu'il luy vouloit donner. 265.b
Alexandre tout petit qu'il estoit receut les Ambassadeurs du Roy de Perse, & comme il les entretenoit. 293.b
Alexandre Monsieur receu en l'Ordre des Cheualiers de Malthe. 295.b & 296.a
Alexandre en cõbié de temps gaigna toute l'Asie & vne bonne partie de l'Europe. 351.a
Alliance acceptee est honteuse. 324.b
Alliance de France auec les Suisses sans soupçon ny deffiance. 192.b
Alliance de la Republique de Venise & des Grisons. 267.& suiu.
Alliance des Roys de France & d'Angleterre. 257.a
Alliance de la maison de Sauoye & de Medicis. 198.b
Alliance des Suisses auec la Couronne, & des fõdements & raisons d'icelle. 184.a
l'Alliance des Suisses renouuellée. 78.& sui.
Alliance du Turc auec la Royne d'Angleterre. 276.b
Alliance des Venitiens & Grisons. 267.b
vtilité de l'Alliance, & du secours des Suisses aux affaires du Roy. 79.b
les Alliances ne doiuent point permettre d'iniustice aux alliez. 276.b
multiplicité d'Alliances inutile. 81.b
fortes Alliances & Traittez bien asseurez, comment sont appellees par les Hebrieux. 184.a
l'Allié ne doit requerir son allié de chose iniuste. 82.a

Allobroges sont les Sauoysiens. 197.a
les Alpes & les Pyrenees rempars des Gaules. 2.a
Alphonse Roy d'Espagne mourut de peste au siege de Gibenar. 277.b
Ambassade du Duc de Biron en Angleterre. 44.b
Ambassade du Duc de Sauoye pour le serment de la paix. 69.a & b
Ambassade du Marquis de Rosny en Angleterre. 251.b
Ambassade des Venitiens au Roy. 38.a
diuerses Ambassades du Roy. 68.a
Ambassades au nouueau Roy d'Angleterre. 251.a
vn Ambassadeur ne peut exceder ses instructions. 10.a
du deuoir d'vn Ambassadeur. 257.a
responce d'vn Ambassadeur de Lacedemone. 287.b
sage traict d'vn Ambassadeur. 287.b
Ambassadeur du Duc de Sauoye en France. 71.b
l'Ambassadeur d'Espagne est d'aduis que les Ambassadeurs de Sauoye signent la Paix. 9.b
Ambassadeur d'Espagne en Angleterre. 285.
Ambassadeur du Roy à Thurin, pour assister le Duc au serment de la Paix. 69.b
Ambassadeur du Roy de Cusco. 310.a
Ambassadeur du Roy de Perse au Pape, à l'Empereur & au Roy d'Espagne, pour faire vne ligue contre le Turc. 41.a
Ambassadeur de Venise. 271.b
Ambassadeurs doiuent rendre compte des parties du temps. 257.a
Ambassadeurs punis pour auoir porté peu de respect. 303.a
Ambassadeurs en quelle façon ont communication des Princes. 366.a
Ambassadeurs doiuent estre sçauans. 271.b
Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse & de Sauoye ouys à Monceaux. 169.a
Ils vont à la chasse du Loup auec le Roy. 170.a
Ambassadeurs des treize Cantons des Suisses, & de leurs alliez pour voir iurer les Traittez à Paris. 185.b & 186.a
les Ambassadeurs du Duc de Sauoye desirét de passer outre, pour le Traitté de Paix. 6.b.
Ambassadeurs du Duc signent la paix soubs le garde-dommage du Legat. 10.b
des Ambassadeurs d'Espagne, de leur train & magnificence. 292.b
Ambassadeurs de Milan demandent la Canonization du feu Cardinal Borrhomeo 355.b & 356.a
les Ambassadeurs en Suisse cõment se choisissent. 189.a
Ambassadeurs des Suisses arriuent à Charanton, & qui les receut. 186.a
les Ambassadeurs des Suisses en quel ordre entrerent en la chambre du Roy. 187.b & 188.a
les Ambassadeurs des Suisses vont au Louure saluer le Roy & la Royne. 187.b & 188.a
puis à sainct Germain vers M. le Dauphin. 188.b
ils traittent de leurs affaires auec M. le Chãcelier. 189.a & b
Ambassadeurs de Troye mocquez par Tybere. 252.a
les Ambassadeurs des Venitiens au Roy. 38.a
Ambition est vne fieure continue. 174.a
Ambition iuste & Chrestienne. 220.a
l'Ambition est l'honnorable tourment des grands. 32.b
Ambition mere & nourice des monstres qui ont affligé l'Eglise. 318.a
Ame la plus sage quelle. 278.a
l'Ame de l'vniuers, dit Procle, en tout & par tout en soy est septenaire, en ses

parties septenaire, en ses proportions septenaire, en ses cercles septenaire. 373.a
Amedee Comte de Sauoye. 197.a
D. Amedee frere du Duc de Sauoye malade par sort & malefice, & comment fut gueri. 302.a
l'Amerique a esté congnue par les anciens. 335.b
Amet Empereur des Turcs. 297.b
Amet se saisit du threfor de son ayeule. 298.a
Amides cruel contre son pere. 182.a
vn vray Amy doit estre l'accroissement des prosperitez de son amy. 192.b
Amis necessaires. 257.a
Amys, plus on est grand, plus sont necessaires 47.a
les Amis se doiuent ressentir du bien & du mal, & des amis. 38.a
Amis ne peuuent estre en trop grand nombre. 323.a
nombre d'Amis marque de preud'hommie. 138.a
que les vieux Amis sont les meilleurs. 84.a
on se plaint des Amis & on accuse les ennemis. 285.b
Amis du Duc de Biron n'osent interceder pour luy. 138.a & b
Amitié premiere loy des Traittez. 268.a
l'Amitié qui n'a que l'œil pour fondement est fort foible. 46.a
Amitié fondee sur l'vtilité est perdurable. 83.b
les Amitiez s'esprouuent en l'affliction. 31.a
de l'amour & de son portrait ancien. 290.a & b
Amour se peut changer en haine. 371.b
de ceux qui deuindrent Amoureux d'eux mesmes, auec vne telle passion qu'ils en moururent. 47.a
Ampliation du pouuoir des Cardinaux. 318.a
cruauté d'Amurath. 58.a
Ænianiens faisoient des sacrifices à la pierre de laquelle Phemius leur Roy tua Hyperochus Roy des Inachiens. 358.a
Anagramme du grand maistre de Malthe. 25.a
Anedie pierre à Athenes sur laquelle les criminels estoient assis. 176.b
de l'Angleterre & de la bonne conduitte & ordre en ses affaires. 304.a
Angleterre quand a esté faicte Chrestienne. 243.b
l'Angleterre & l'Escosse combié sont esloignez. 170.b
declaration des Estats d'Angleterre, sur la succession de la Couronne. 239.a
l'Angleterre interessee à la defféce de Hollande & Zelande. 285.a & 286.a
l'Angleterre est la plus grād Isle de la mer. 260.b
en Angleterre n'y a point de loups & pourquoy. 170.a
Angleterre tributaire du Pape. 305.a
quiconque est né hors l'Angleterre ne peut rien pretendre à la Coronne. 237.b
l'Angleterre peut resister au dehors, mais elle est foible au dedans. 306.a
Anglois d'où sont yssus. 253.b
Anglois pourquoy sont deuenus si altiers. Ibid.
Anglois ont eu la reputation de vaillants & courageux. 307.a
les Anglois se vantent d'estre les Maistres de la mer Oceane. 252.b
Anglois traffiquans en Espagne ne sont sujets à l'Inquisition. 338.a
Anglois & Hollandois ne se peuuent passer de traffiquer & negotier ensemble. 335.a
les Animaux plus preuoyans que l'homme. 121.a
Annee trezieſme du Pontificat de Clemēt VIII. 353.b
la grande annee de Platon. 140.b
Annibal ruiné. 40.a
Annius le Preteur quelle paroles auoit souuent en la bouche. 326.b
Anuers assiegee par le Prince de Parme, & combien de temps. 340.a
Antalcidas se mocque d'Agesilaus, & pourquoy. 352.a

Antigonus Roy de Macedoine dit à ses amys ce qu'il auoit appris en sa maladie. 295.b
Antioque Roy ayant perdu la bataille contre les Romains, quelle offre il leur fit, & de la responsé que luy feit Scipion. 4.b
Antipater monstroit la quantité des playes qu'il auoit receuës. 146.a & 150.a
Antipathie des Calvinistes & des Lutheriens. 281.b. & 282.a
Antiphon estant cõduit au supplice auec ses compagnons se mocquoit de ce qu'ils baissoient & couuroient leurs yeux. 343.a
M. d'Antragues Prisonnier en la Conciergerie. 371.b
Appanage du Duc de Nemours entretenu par le traitté de paix. 14.b
l'Apprehension d'vn Orateur incomparable. 114.b
Aratus merita vne statue, & pourquoy. 250.b
Arbitrage de l'Archeuesque de Vienne. 197.a
l'Arbre est du fond qui l'a nourry. 211.a
les grands Arbres demeurent beaucoup à croistre, & on les extirpe en vne heure. 167.b
les Arcades appellez Proselins, & pourquoy. 253.b
Arcenal de Paris, comment est fourny d'armes, & autres munitions de guerre. 362.b & 363.a
l'Archeduc fait son entree à Ostende. 351.a
l'Archeduc se resoult à l'entrepriſe d'Ostende. 340.a
Il y a eu de grandes trauerses. 341.b
les Archeducs ont desiré la paix. 260.a
Archer excellent qui tiroit de loing en vn anneau, pourquoy ne voulut tirer deuant Alexandre. 333.
sept Archeueschez en Allemagne, desquels dependent tous les Eueschez d'Allemagne, excepté Basle. 300.b
Archidamus escriuant à Philippes luy dit, Si tu mesures ton ombre tu trouueras que ta victoire ne la rend pas plus grande. 318.b
Aristides & Temistocles s'accorderẽt pour defendre leur republique contre les Perses. 56.a
Aristodicus filz d'Eraclides ne peut croire rien d'iniuste des responses de l'Oracle. 75.b
vne Armee ne doit estre legerement demẽbree & separee. 16.a
l'Armee de l'Archeduc partie en quatre nations. 347.b
Armee du Compte Maurice. 132.a & 133.a
Armee du Duc de Sauoye autour de Genéve, l'execution faillie. 204.b
en l'Armee d'Espagne manquerent d'argent 88.a
Armee du Roy d'Espagne ne fait rien en Affrique. 250.b
inutile expedition de l'armee Nauale d'Espagne. 52.a
l'Armee nauale d'Espagne fait retraitte. 54.a
Armee nauale d'Espagnols en Affrique. 87. a & b
Armee nauale des Estats. 327.b
Armee bien disposee. ibidem.
Armee naualle des Estats, pourquoy ne prit terre au Canal de l'Ecluse. 328.a
Armee nauale des Prouinces vnies soubz la conduitte du Prince Maurice. 327.b
Armee nauale des Romains perdue, & pourquoy. 318.a
l'Armee nauale du Roy d'Espagne s'embarque. 35.b
Armee nauale du Roy d'Espagne passe à Naples. 52.a
Armee nauale du Roy d'Espagne. 99.b
Armee sur mer pour le Roy d'Espagne. 110.a
Armes des Romains inuincibles. 351.b
Arrest contre les Aduocats. 113.b
Premier Arrest contre les Aduocats. 113.b
second Arrest contre les Aduocats. ibid.
Arrest de mort contre les Conspirateurs

d'Angleterre. 286.a & b & 289.b
Arrest de la Cour pour les Cordeliers, contre les Recolez. 42.b
Arrest de mort contre le Duc de Biron, & les raisons sur la Justice de l'Arrest. 148.a
Arrest du Duc de Biron prononcé, où, & par qui. 154.a
Arrest du Duc de Biron leu. 158.a
Arrest de Pierre de Dreux. 139.a
Arrest de la Cour de deux incestes & adulteres. 291.b
Arrest du Senat de Venise contre le pretendu Roy de Portugal. 74.a
Arrest du Conseil d'Estat, sur le transport de l'or & de l'argent. 65.b
Arrest pour le reglement general sur le fait des Tailles du Dauphiné. 93.94.& 95.
Artia fut l'exemple & l'allegement de la mort de son mary. 343.b
Arriuee du premier Bassa à Constantinople 358.a
Arriuee de la Royne à paris. 26.a
l'Art de bien regner commeut s'apprend. 248.b
Artaxerxes faisoit fouetter l'habit pour le corps & le chappeau pour la teste. 48.b
Article en la confession de foy, de ceux de la Religion de l'Edit, adiousté. 282.a
Articles du traitté de paix entre le Roy & le Duc de Sauoye. 10.b
Articles du traitté des Roys d'Espagne & d'Angleterre, communiquez au Roy de France, & pourquoy. 338.a & b
Articles de la paix apportez par le Secretaire du Legat au Duc de Some & Comte de Fuentes. 15.b
Articles du traitté de la Seigneurie de Venise auec les grisons. 268.
Ascendant de Rome. 356.b
Assam Bassa Visier. 275.b
Assassinat du Duc de Milan. 164.b
Assemblees des Cheualiers de Malthe, pour recepuoir Alexandre Monsieur en leur Ordre. 296.a
Assemblee des Ligues grises à Coire. 84.b
l'Assemblee du Synode general de ceux de la Religion de l'Edit quand se fit, & de combien de Ministres & Anciens elle estoit composee. 281.a & b
Assemblees Synodales seruét d'vne seignee au corps. 281.b
Assemblees Synodales. 280.b & 281.a
Elles sont vtiles & necessaires en l'Eglise. ibidem.
l'Assiegeant d'Ostende semble estre assiegé. 344.b & 345.a
les Assiegez d'Ostende faute de terre sont contraicts de se rendre. 350.b
les Assyriens disent qu'ils ont eu la premiere veue du Soleil. 253.b
Astrologie iudiciaire est vne science vaine. 353.b
fin de la vraye Astrologie. 353.b
Astrologues bien venus auec le Duc de Biron. 161.b
Astrologues sur la fortune de quelques hõmes. 353.b
Asyle & refuge contre les poursuittes de la Iustice és maisons des Cardinaulx. 356.b
l'Asyle que Romulus auoit marqué à Rome est demeuré dans les maisons des Cardinaulx. 356.b
l'Asyle que Romulus auoit marqué à Rome aboly soubz Auguste & Tybere. ibidem.
Sainct Athanase nomma son successeur. 300.b
Athees & Libertins ce que croyoient. 325.b
Atheisme source de toute meschanceté. 144.b
les Atheniens se conseilloient à Phocion, & de ce qu'il leur respondit. 286.b
les Atheniens ne permettoient d'entrer dans les limites de leur pays, ceux qui auoient conspiré de le trahir, 288.b
les Atheniens ne se trouuent pas bien derõ-

pre l'alliance qu'ils auoient auec les Lacedemoniens. 323.b
vn Athlete Crotonié meurt des coups qu'il auoit receuz au combat cõme on le vouloit couronner. 32.b
les Atlantes saluent le Soleil auec iniures & maledictions. 259 a
l'Auarice a ruine Sparte. 112.a
Auditoires maintenant d'argent & non de boys. 112.b
mauuais Augures. 123.a
mauuais Augures des soldats du Duc de Sauoye qui auoient entrepris sur la ville de Genéve. 200.b
Aueuglement d'vn grand pouuoir. 48.b
Auguste Prince Religieux en l'Amitié. 83. b
Auguste ne beuuoit qu'vne pinte de vin. 299. b
Auguste curieux des secrets de son ennemy. 311.a
Sainct Augustin nomma son successeur. 300.b
opinion de S. Augustin suyuie sur la question de la grace, & du libre arbitre. 355.a
M. d'Aumont accompagnoit le Mareschal de Biron en Angleterre. 45.b
l'Autheur recerché d'vne lettre qu'il auoit escripte sur la mort du duc de Biron. 174. b & 175. a & b
Azur signe infallible des minieres d'or. 97.a

B.

Baguette, laquelle a ceste proprieté de nature de trouuer les veines metaliques. 97.a
le Bal est vne des especes d'allegresse dõt on reçoit les estrangers. 47.a
Balet de la Royne à Paris. 88.b
la Balmette prés d'Angers fondee par René Roy de Sicile. 41.b
du Conuent de la Balmette, & du trouble qui y est suruenu entre eux. ibid.
Ban & prescription contre les mutinez de Hoochstraten publiee. 182.b
Bãnieres portees aux funerailles de la Royne d'Angleterre. 241.b
plusieurs sortes de Bannieres en Angleterre. ibidem.
deux Bannieres de Pologne auec celles du Turc.
Monsieur Barberin Prelat Florentin enuoyé au Roy & à la Royne par le Pape à la naissance de monsieur le Dauphin 51.b & 52.a
du Baron d'Attignac & de sa resolution sur Genéve. 203.a
le Baron de Lux Gouuerneur de Dijon & Beaune. 130.a
la Baronnie de Biron combien a porté le tiltre de Duché & de Pairie. 158.b
le fort de Barrault pris. 102.b
des Barraulx Ambassadeur en Espagne. 68.a
Barricades à Mets. 221.b
Barricades de Paris. 115.a
Barthelemy de Cueur de Marseille Chrestiẽ renié despesché en France par le grand Seigneur 40.b
le premier Bassa à Constantinople. 358.a
ce n'est pas Bassesse de cœur que de remettre vne injure. 280.a
Bastards comment sont distinguez d'auec les legitimes. 296.a
Batards des Nobles par la Coustume de Dauphiné sont francs de tailles & impost. 94.a
le Bastiment de Chambost de quelle grandeur. 265.a
Bastiment du Roy. 263 b
Bastimens, œuures dignes d'vn Prince qui a la paix. 264.b
sur les Bastimens la Pollice est neccessaire. 266.a
du desordre qui est aux Bastiments. 266.b
Bastiments du Roy en diuers endroicts. 265.a

Bastiments des Roys d'Ægypte vains. 264.b
Bataille ne se doit hazarder. 59.b
Bataille des Cannes. 166.b
Bataille de Cerisoles. 4.a & 193.b
Bataille des Chrestiens contre le Turc. 273. b & 274.a
Bataille des Grecs contre la ville de Platees 56.b
Dom Beatrix 2. fille du Roy de Portugal mariee à Charles Duc de Sauoye. 251.a
Beche-Dauphin doit estre demoly par le traitté de paix. 12.a
Monsieur de Belle-garde Gouuerneur de la Bourgongne, & pour quel temps. 178.b
peuple Belliqueux ne doit auoir longtemps la guerre. 2.b
Bely Chancelier du Duc de Sauoye à Rome. 18.b
Benefices odieux, pource qu'ils font rougir, quels. 152.a
Berceau enuoyé à la Royne. 50.b
M. de Bethunes Ambassadeur pour le Roy à Rome. 68.a & 354.b
des Bibliotheques des Academies de ceux de la Religion de l'Edit. 284.a
le Bien fait & la grace s'enuiellissent incontinent. 234.a
Bien-veüillance du Roy refroidie enuers le Duc de Byron. 123.b
Bleds rares en plusieurs lieux. 360.a
le bien Boire est aussi grande vertu en Suisse qu'en Perse. 86.a
longue Bonasse suyuie de tempeste. 78.a
siege de Bosleduc leué. 284.b
le Boulcuard Sandthil. 349.b
à Bourg en Bresse y a siege Presidial estably. 59.a
toute la Bourgongne obeissante au Roy. 131.a
la Bourgongne sans gens de guerre. 145.b
les Bourguignons deuant Paris prindrent l'alarme, & pourquoy. 200.b
Bouttade Espagnolle. 357.a
M. de Bouuens Gouuerneur de la Citadelle de Bourg enuoye des lettres au Ambassadeurs du Duc. 7.a
au Brasil y a vn serpent qui a deux testes. 354.a
Brauerie des Ambassadeurs d'Espagne. 292.b
la Bresse, Bugey & Verromey cedez & remis au Roy par le Traicté de paix. 10.b
le pays de Bresse, Brugey, Verromey & Gex, sont reputez du Domaine de la Couronne. 72.b
Bretons ont eu la reputation de vaillants & courageux. 307.a
Brignolet gouuerneur de Bonnes. 200.b
Brignolet tué à Genéve, & comment. 202.b
Brigues pour le Cardinalat. 318.b
Brochet jetté en l'eau, & quand fut repeschè 247.b
Bruict de la maladie du Roy. 251.a
Bruict de la mort de la Royne d'Angleterre 228.a
Bruicts en l'armee de l'Archeduc, quels. 253.b
Bruicts de guerre apres la mort du Duc de Biron. 171.a
diuers bruicts de guerres. 99.b
Bruicts qui peuuent estonner les assiegez sont loüables. 6.b.
Bruslement de huit nauires au port d'Arger 307.b
Brutus pourquoy estoit appellé filz de Caton. 313.b
prise de Bude par l'Empereur. 180.b
le sieur de Bugnons Thresorier des Ligues. 195.b.

C.

CAins se trouuent aux plus pures familles & compagnies du monde. 226.a
Calais prise par Edouard Roy d'Angleterre. 340.b
Caligula Prince lasche, mais cruel, à quoy prenoit plaisir durant son disné. 238.b

la Calom-

la Calomnie se fourre subtilement. 108.a
Caluinistes & Lutheriens en diuision irreconciliable. 281.a
enquoy les Caluinistes & les Lutheriēs s'accordent. 282.a
Camillus banny de Rome, ne laissa de secourir sa patrie contre les Gaulois. 152.b
le Canon dedans Ostende n'estoit craint. 349.a
coup de Canon tiré au traict quand M. de Rosny alla en Angleterre, & pourquoy. 252.
du coup de Canon qui fut tiré, & des diuers iugemens sur iceluy. 253.a
Canonization des Saincts. 355.b
sur la Canonization d'vn Sainct il y a de grādes & longues considerations. ibid. & 356.a
Canonization du feu Cardinal Borromee demandee par les Ambassadeurs de Milā. 355.b & 356.a
proposition de Canonizer Ignace de Loyola chef de l'Ordre des Iesuites. 355.b
les petits Cantons des Suisses ne sçauent comment pourront contenter le Roy, & se maintenir auec les autres. 83.a & 84.a
les Cantons des Suisses enuoyent à Milan. 324.b
Capitulation de l'Ecluse. 332.b
Capitulation des assiegez de la ville d'Ostede. 350.b & 351.a
Capoue contrainct de recognoistre ou les Romains, ou les Samnitez. 199.a
la Captiuité ne captiue pas la langue. 134.a
vn Capuecin nommé Anselme Marzat fait Cardinal. 320.a
Capuccins saincte & louable compagnie. 42.b
le Capuccinage bien different du Cardinalat. 320.b
le Cardinal Aldobrandin Protecteur de la Sauoye pour le Spirituel. 4.a
du Cardinal de Bonuisy & de sa mort. 319.a
le Cardinal de Bonuisy refusa vne pension du Roy d'Espagne, & pourquoy. ibidem.
Le Cardinal Farnaise se retire à Caprarola, & pourquoy. 357.a & b
le Cardinal de Lorraine ensorcelé, & comment fut guery. 302.a
Cardinal & Euesque comment distinguez. 317.a
du Cardinal & de ses brigues. 318.b
les Cardinaulx sont anciens. 316.a
des Cardinaulx & de leur premiere origine & institution. 325.b
Cardinaulx par le Concile de Constance ne furent supprimez, mais seulement les articles, & furent proposees. 354.a
des Cardinaulx, de leur pouuoir & ampliation. 318.a
Cardinaulx nouuellement pourueuz. 319.a
Cardinaulx creez au nombre de dix-huict. 319.b
si les Cardinaulx estoient curez au commencement. 315.b
Cardinaulx de France à Rome. 354.a & b
Carmagnoles a esté pris par le Duc de Sauoye en pleine paix. 2.a
Carroises à 4. cheuaux ne sōt permis qu'aux Courtisanes. 66.b
Cassandre craignoit Alexandre, voire mesme sa statue, & pourquoy. 372.b
le Castor ne s'appriuoise point, & pourquoy. ibidem.
rigueur contre les Catholiques d'Angleterre. 243.b & 244.a
les Catholiques d'Angleterre ont fait tout ce qu'ils ont peu soubz le regne de la Royne Elizabeth, pour auoir liberté de conscience. 244.b
Caton quelle opinion de leurs dieux, lors qu'il vit que Pompee n'estoit si heureux que Cesar. 53.b
Caton dit qu'il aymoit mieux qu'on demādast pourquoy on ne lui auoit point erigé de statue, que de luy en auoir erigé. 321.a

ce que Caton dist à ceux qui le vouloiét destourner de se tuer. 292.a
Caton se tue pour ne tõber entre les mains de Cesar. 50.a
vn Caualier doit dire, I'ay veu: ou, I'ay fait, & non I'ay leu. 339.b
la Caualerie empescha que les Atheniens n'eussent la victoire entiere. 52.b
Cayers du Dauphiné respondus par la Royne mere. 92.a
Cecile se met en cholere contre le Comte d'Essex. 30.a
la Celerité aduance tout. 333.a
six grãds Cercles en la Sphere, & quatre petits. 95.a
Cercueils en grande requeste à Ostende. 348.b
il n'y a point de Cerfs en Affrique. 170.a
Ceremonie en la reception d'Alexandre monsieur en l'Ordre des Cheualiers de Malthe. 295.b & 296.a
Ceremonies de toucher à la main. 78.b
Ceremonies necessaires en l'Eglise Catholique. 282.b
qu'il ne faut manger des Cerises auec les grands Seigneurs, & pourquoy. 135.a
Cesar prisonnier entre les Corsaires, & de son courage. 134.a
Cesar & Crassus absoubz de la coniuration de Catilina. 136.b
Cesar a tousiours esté froid & retenu en ses entreprises. 333.a
cesar pour faire parler de soy fit en dix iours vn pont sur le Rhin. 344.a
ce que cesar escriuit au Senat apres qu'il eut mis en route Pharnaax Roy de Pont. 351.b
le pays de chablays, d'où vient. 197.b
chair de Poulpe plaisante à manger, mais fait songer de mauuais songes. 371.b
chambre Royale, pourquoy establye. 65.a
vn chaours enuoyé au Roy par le Turc auec lettres. 274.b & 275.a
chappeaux des cardinaulx pourquoy sont rouges. 321.a
charles cinquiesme se repent de n'auoir estudié. 248.b
Chaisnes d'or baillees à tous les Ambassadeurs auec la Medaille du Roy. 195.a & b.
Chasteaudauphin & la tour du pont restituez au Roy par le traitté de paix. 11.b
Chasteau-neuf petardé, & pris par les Galeres de Malthe en la Mauree. 53.a
la Chasteté comment assaillie par le diable. 290.a
le Chauuesoury ne s'appriuoise point, & pourquoy. 372.b
Choaspe eauë des Roys de Perse. 26.a
Cheual dispensé de la bride & de la selle 153.a
cheual ensepulture & l'inscription. 123.a
le cheual de S. Georges deuãt l'Autel nostre Dame de Constantinople a hanni deux fois. 37.a
le Cheuallier Breton vient en France, & pourquoy, & ce qu'il proposa au Duc de Biron. 103.a
cheualiers de Malthe ne peuuent estre vieux & pauures. 297.b
vn chef ne doit rien hazarder. 330.a
on donne aux chefs les causes du bien ou du mal. 61.b
qui ne peut porter vne cheure ne doibt entreprendre de porter vn bœuf. 267.a
cheures tousiours en fieure. 291.a
Monsieur de cheurieres enuoyé en Ambassade en Piedmond pour assister au serment de paix que le Duc de Sauoye debuoit faire. 63.b
les chrestiens abandonnét la ville de Peste. 358.b & 359.a
tous les chrestiens ne souloient negocier en Leuant que soubz la banniere de France. 41.a
christierne quatriesme Roy de Dannemark. 267.b

chronique de France par chartier. 248.b
chien nourry pour auoir abboyé contre les sacrileges. 153.a
le chien est chassé des Offrandes & Sacrifices du Temple, & pourquoy. 251.b
chiens mauuais tenus de iour à l'attache. 309.a
cicile Secretaire d'Estat d'Angleterre reputé de grande experience, & capacité en toutes choses. 254.b
ciel Empiree combien distant de la terre, & combien faudroit de temps pour y monter. 356.b
cigale admiral des Turcs. 298.b
le cigale sort de constantinople, & se met sur mer auec cinquante Galeres, & pourquoy. 182.a
le cigale de constantinople en mer. 52.b
citadelle de Bourg remise au Roy, par le traité de paix. 11.a
la citadelle & gouuernemẽt de Mets remis à deux freres. 222.a
vn bon citoyen ne se faict pas si tost. 211.a
clement VIII. combien de temps tient le Pontificat. 353.b & 354.a
ce que la clemence destruit faut qu'il soit asseuré par la Iustice. 48.a
la clemence & la Iustice inseparables. 288.a
clemence marque d'vn cœur genereux. 223.a
clemence vertu toute royalle. 155.b
clemence du Roy. 48.b
cloche miraculeuse en Arragon. 37.a
cloche de Dom Ramire Roy d'Espagne, pour effrayer du son tous les conspirateurs. 370.b
de la colere. 280.a & b
colere & impatience de l'Empereur Claudius. 190.a
cholere n'est naturelle aux Espagnols. 17.b
les collateurs qui ont benefices à leur collation dans le pays du Duc, pourront conferer quand il y escherra par le traitté de paix. 14.b
colleges des Iesuites, & de leur fondation. 224.b
college des Iesuites à Pera, pres de Constantinople, par la faueur du Roy. 234.b
du Colloque de Montbeliard, & les pi ques qu'eurent les Lutheriens & les caluinistes. 281.b & 282.a
lieu pour le combat ne peut estre dõné que par le Prince. 182.a
au combat de Fontaine-françoise le Roy desgagea le Mareschal de Biron. 130.b
Combat deuant le siege d'Ostende, comm&t se faisoit. 343.b
comedies qui ont esté recitees deuant le Roy. 209.a
ce qui se fait par le commandement du souuerain, & qui est par luy aduoué n'est iamais recerché. 286.
commerce des Anglois auec les Hollandois necessaire. 335.a & b
commerce ne se peut empescher. 336.a
commerce deffendu en Flandres & Espagne. 310.a
commerce des Indes demandé aux Espagnols par les Anglois, par le traité de paix. 335.b
du commerce du Leuant, & du profit qu'il apporte aux François. 277.a & b
commerce libre entre les Roys d'Espagne & d'Angleterre. 261.b & 262.a
commerce interdit. 37.b
commerce libre entre la Republique de Venise & les Suisses Grisons. 269.b
cessation du commerce & de ses incommoditez. 310.a
commissaires pour le iugement des conspirateurs d'Angleterre. 287.b & 288.a
commissaires deputez pour l'instruction du

procez du Duc de Biron. 137.a
Cõmissaires ordinaires pour s'informer de la Saincteté de vie du feu Cardinal Borromee. 355.b
Commiseration naturelle. 147.a
Commission du Connestable de Castille pour traitter auec les Anglois. 334.b
Commission du President Iambeville, sur l'esmotion de Limoge. 110.b
Commission d'vn regiment de milhommes à M. de Bourg. 130.b
Commoditez que le Duc de Sauoye retire de la paix. 19.b
Communication auec les estrangers ennemys reconciliez est tousiours suspecte. 100.a
Communication necessaire entre les Prouinces. 360.b
vne grande compagnie ne se peut corrompre. 147.a
Compagnie du Duc de Vendosme. 367.a & b
Comparaison de la balance aux trois Royaumes. 260.a
Complices du Duc de Biron bien estonnez. 130.a
le Comté de Sauoye erigé en Duché. 197.b
le Comte d'Auuergne & le Mareschal de Biron mangeoient souuent à la table de la Royne d'Angleterre. 47.a
Monsieur le Comte d'Auuergne mis en liberté apres la mort du Duc de Biron. 172.b & 173.a
le Comte d'Auuergne selon la proposition du Roy deuoit estre enuoyé en Hongrie. 367.a
le Comte d'Auuergne mandé pour venir trouuer le Roy. 365.a
le Comte d'Auuergne demande son abolition en forme. 365.b
Sur son refus de venir, le Roy donne ordre pour le faire prendre. 366.a
le Comte d'Auuergne comment & par qui fut pris. 367. & 378.
le Comte d'Auuergne aymé à Clermont. 366.a
le Comte d'Auuergne va à Alezou à la chasse 397.a
le Cõte d'Auuergne est luy mesme l'instrument de son mal'heur. 367.b
Il auoit aduis qu'on le deuoit prendre. ibidem.
Il court la bague le matin de sa prise. ibidem.
Il monte à cheual, & sort luy troisiesme. 368.
le Comte d'Auuergne ayãt esté pris fut mené à Aiguesperses. 369.a
le Comte d'Auuergne est mené à la Bastille 370.a
le Comte d'Auuergne s'asseure en son innocence. ibid.
le Comte de Beaumont Ambassadeur en Angleterre. 68.a
le Comte de Buquoy va assaillir l'armee du Prince Maurice. 330.a
du Comte d'Essex Anglois auec l'Histoire tragique de sa vie & de sa mort. 26.b & suyuans.
le Comte d'Essex fait prisonniers les Cõmissaires de la Royne. 27.b
le Cõmte d'Essex deffauorisé de la Royne. 27.a
le Comte d'Essex suyuy de la populace. 27.b
Il se fie à la bienvueillance du peuple. ibid.
le Comte d'Essex abandonné du peuple. 28.a
le Comte d'Essex mené prisonnier. 28.b
le Comte d'Essex iugé à mort. ibid.
Il recuse ses iuges. ibid.
le Comte d'Essex respond à l'accusation. 29.a
le Comte d'Essex iugé & condamné. 30.b
le Comte d'Essex visité par ses amys. 31.b
Il ne voulut point demander sa grace. ibidem.
constance du Comte d'Essex, lors qu'il estoit sur l'Eschaffaut. 32.a

il mourut Puritain assisté de trois ministres. 32.a
quand fut executé. 32.b
le sang du Comte d'Essex laissé aux chiens. 47.b
le Comte de Fuentes cassa les Italiens & le Terzo de Barbo, & pourquoy. 54.b
le Comte de Fuentes est marry de ce que les Venitiens & Grisons font alliance. 268.a & 271.b
le Comte de Fuentes veut faire alliance auec les Grisons, & comment il s'y gouuerne. 324.a
le Comte Maurice loué. 331.b
le Comte Maurice enuoye commandemét expres au Gouuerneur d'Ostende de capituler auec l'Archeduc. 350.b.
le Comte de Sauoye ne pretend rien sur les Regales de Geneue. 198.
M. le Comte de Soissons visite le Duc de Biron de la part du Roy. 125.a
le Comte de Triuulce se retire & quitta la place au Duc Maurice. 329.a
Concile general d'Angleterre conuoqué. 305.b
le Concile general de Laodicee deffend au peuple l'eslection des Ministres & Prelats. 300.b & 317.
Concile de Neocesaree. 316.a
Concile tenu à Rome soubs Sylueſtre 1. Pape. 316.a
Conclusions de M. le Procureur general apres que le procez du Duc de Biron fut veu. 140.b
Concorde fait fleurir les Estats. 94.b
Condemnation du pretendu Roy de Portugal aux Galeres. 76.b
au Condamné n'est permis de disputer de ce qui a esté iugé contre luy. 156.b
Condamnez ont permission de dire tout. 154.b
Condamnez en Alexandrie commét mouroient. 233.a
Conditions proposees aux assiegez de l'Ecluse. 332.a
premiere confederation des Roys de France auec les Cantons de Suisse. 184.b
d'vn Confederé belliqueux & puissant ne s'en faut seruir legerement, & le réuoyer mal content. 271.a
Conference des Deputez du Roy d'Angleterre auec l'Ambassadeur d'Espagne. 286.b
Conference pour l'instruction de Madame sœur du Roy. 60.a
Conference de Ratis-bonne. 60.a & b
fin de ceste Conference. 61.a
Confession de la foy d'Angleterre. 246.a
la Confession à son Prince doit estre entiere. 146.a
Confiance perilleuse. 110.b
Confiance presomptueuse. 333.b
Confirmation des Priuileges de Bresse confirmees. 59.a
Confusion de l'egalité. 95.b. & 96 a
Coniurations descouuertes, & de la felicité du regne du Roy. 370.a & b
du Connestable & de sa prudence. 371.a
le Connestable de Castille passe par la France pour aller en Flandres & de là en Angleterre. 292.a
le Cõnestable passe à Castille & pourquoy. 292.a
le Connestable de Castille va à S. Germain voir M. le Dauphin. 293.a & b
Connestable de Castille à Calais. 338.b
le Connestable de Castille bien veu, receu, & caressé du Roy. 362.a
le Connestable de Castille en Cour. 362.a
Connestable S. Paul mis prisonnier & executé à mort. 134.b
le Connestable de S. Paul du Palais fut conduit en Greue pour estre executé. 147.a
le Connestable de S. Paul auec quelle patience receut l'arrest de sa mort. 156.a
le Connestable S. Paul eut les mains liees d'vn cordõn de soye. 159.a
la Conscience sert de mille tesmoins. 138.a
de la Conscience & de ses vlceres. 291.a
le Conscience est l'accusateur, le tesmoing, & le iuge des crimes plus secrets. 122.a & b

la violence des Consciences ne se peut soufrir. 244.b
le Conseil d'Angleterre apres la mort de la Royne, s'assemble auec les principaux du Royaume. 239.a
elle declare le Roy d'Escosse son successeur. ibid.
le Conseil du Roy a le choix de la paix ou de la guerre. 8.a
Conseil do Phocion aux Atheniens de se rendre les plus forts par armes ou d'estre munis des plus forts. 286.b
Conseil precipité malheureux. 328.b
Conseil doit estre meslé auec le courage. 307.b.
Cõseil violét & impetueux de mourir pour euiter la mort. 50.a
conseils renuersez par la fortune. 341.b
Conseils bons & salutaires de qui prouiennent 322.b
conseils de toutes sortes ne doiuent estre receuz. 329.a
conseils froids sont les plus asseurez. 351.b.
conseils Populaires & de leur naturel. 326.b
les cõseils & les Secrets sont choses sacrees. 55.a
conseruer est meilleur que d'acquerir. 259.b
considerations sur la prise du Comte d'Auuergne. 371.a
le Consistoire est vne perpetuelle maison des plus grands affaires de la Chrestienté. 354.a
conspiration descouuerte en Angleterre & punie. 228.b
Constance necessaire en toutes choses. 341.a
constance d'affection & de deuoir. 223.b
celuy est Constant en ses affections qui ayme auec iugement. 255.b
troubles à Constantinople. 54.b
Contracts pignoratifs. 67.b
ne faut consulter l'Oracle des choses euidemment iustes & raisonnables. 75.b
contracts passez entre l'Angleterre & les Estats. 327.a
conspiration descouuerte par les Anglois. 262.a
conspiration du Duc de Biron descouuerte. 99.b& 100.a
conspiration à Mantes. 156.a
pour conspiration contre la ville de Rome les deux fils de Brutus furent decapitez.
les conspirations & conjurations en leur naissance sont comme petits serpens dõt on peut sans peine estouffer l'engeance. 289.a
conspirateurs comment estoient punis par les Atheniens. 288.b
dessein des conspirateurs d'Angleterre. 289.b
le corps a souuent raison de se plaindre de l'esprit pour les peines qu'il luy donne. 356.b.
corps morts entassez pour fascines à Ostéde. 348.b
corsaires en la mer Mediterranee. 275.a
P. Cotton Iesuiste de grande doctrine, eloquence, & pieté. 227.a
du cotton des arbres. 212.b
coüards ne trouuent rien de facile. 55.a
les coulpables haissent leurs iuges. 29.a
vn grand courage ne degenere point. 264.a
vn grand courage doit plustost estre puny que menacé. 48.a
courage d'vne femme Espagnole. 343.b
courages refroidis deuant Ostende. 343.a
courriers despechez à tous les Ambassadeurs du Roy pour leur faire entendre les causes de l'emprisonnemẽt du Duc de Biron. 129.b
coustume barbare des Ottomans. 298.a
coustume de ceux qui triomphoient à Rome. 27.a
il ne se faut faire craindre à son Prince. 33.b

de la crainte & de la honte & des effects diuers d'icelle. 181.a
creſpe de de la toiſon des arbres. 213.a
en crime d'Eſtat on ne conſidere que le preſent. 150.a
en crime de Majeſté la volonté eſt puniſſable. 148.b
pour le crime d'vn membre il ne faut declarer tout le corps criminel. 226.a
c'eſtoit crime à Rome de vouloir ſçauoir lê nom du Dieu tutelaire de la ville. 237.b
celuy qui eſtoit en ſoupçon ou accuſation de crime n'eſtoit aſſis pres les Senateurs. 124.a
crimes dont le Duc de Biron fut conuaincu. 158.b
crime de leze-Majeſté ne ſe pardonnent ſans abolition. 106.b
en crimes de Majeſté iuſtice lente eſt dangereuſe. 126.b
aux crimes de Majeſté formalitez de iuſtice ſont retranchees. 126.a
aux criminels on lie les mains apres que l'arreſt de mort eſt prononcé & pourquoy. 159.a
eſtat des criminels en ſe preſentant au Senat. 141.b
criminels ſe deffendent par leur bouche. 140.a
ſiege des criminels de grande qualité. 141.a
cris d'allegreſſe à Rome. 357.b
le crocodile qui croiſt iuſques à ſeize ou dix huict coudees vient d'vn œuf. 279.b
il faut croire ceux qui viennent de loing, & pourquoy. 359.b
croix ſanglantes apparues en Guienne. 36.b
Creſiphon l'eſcrimeur voulut par colere regimber contre ſa mule. 165.b
Cuniga Ambaſſadeur d'Eſpagne en France. 312.a
curioſité ſe plaiſt à tout. 212.b
Cypre Iſle longue de 80. lieuës tenue par les Venitiens, combien de temps, & par qui en furent depoſſedez. 271.b.

D.

DAces & gabelles comparees à la greſle, pluyes, orage & tempeſte. 361.b
Dance de trois cens filles toutes nues. 47.a
Dance inſtituee par Lycurgue au Pyree auec vn prix de cent eſcus au mieux dançant, à l'autre de quatre vingts, & au troiſieſme de ſoixante. 88.b
Dangereux de voir le Prince que l'on a ofẽcé. 122.b
M. le Dauphin appellé ieune Aiglon. 293.b
du Dauphin & de ſa viteſſe & legereté. 178.a
ce que M. le Dauphin diſt quand il entendit dire que le Conneſtable de Caſtille auec des Eſpagnols le venoit veoir. 293.a & b
M. le Dauphin va à Fontainebleau. 363.a
entre la naiſſance des deux derniers Dauphins combien il y a de temps. 177.b
le Dauphiné franc de Tailles. 90.a
en Dauphiné le tiers Eſtat ſe plaint. Ibid. & b
le Dauphiné donné au premier fils de Frãce. 177.a
Debonnaireté du Pape Clement. VIII. 357.b
Debtes grandes & exceſſiues du Roy. 82.b
Declaration du Roy d'Angleterre & de ſon Edict contre les Eccleſiaſtiques. 305.a

Defaite des Transyluains. 56.a & b
au Defaut de la Lune les Anciés auoiēt accoustumé de crier, & pourquoy. 341.a
Deffence de tuer les ennemys fuyards. 346.b.
Deffences du commerce leuees. 361.b
Deffences du transport de l'or & de l'argent 65.a & b
Deffiance enuieillie. 299.a
vne iuste demande refusee offence. 244.b
on ne doit Demāder rien à son Prince qu'auec humilité & reuerence. 243.a
Democratie & son naturel. 324.a
ce que Democritus disoit à ceste question, Si le corps mettoit l'ame en procez & l'appellōit en iustice en matiere de reputation de dommage. 355.a
Demosthene discourant deuant Philippes demeura court. 114.b
Demosthene rougit au Senat & pourquoy. 117.a
Depeuplement estrange par la mort au siege d'Ostende. 348.a
Deputez de Bresse, & de ce que le Roy leur dit. 59.b
Deputez du Roy & du Duc de Sauoye, & la forme de proceder à la paix. 4.a.& b
Desbarreaux Ambassadeur du Roy en Espagne se plaint par lettres, & dequoy.
Descouuerte de Mines & reglement sur ce 96.a
Description de Perse. 359.b
Desery des monnoyes estrangeres. 66.b
Desespoir des Xanthiens. 199.b
le Desir de la mort ne soulage pas la douleur de la vie. 133.b
grand Dessein de l'Empereur Charlemagne. 54.a
Dessein du Roy d'aller en Prouence. 250.a
Dessein doiuent estre conduits par prudēce. 307.b
Desseins de son ennemy doiuent estre cogneus 132.a
mauuais desseins plus heureux que les bōs. 250.b
Desseins sur la ville de Lyon, 171.a
Deuotion du Roy & de la Royne. 51.b
le Diable ne respond par tout qu'ambiguitez & pourquoy. 156.b
le Diable donne aux sorciers le charme de silence quand ils sont prisonniers. 313.a
Diane a trois testes. 70.& 86.a
Difficile de retrer au chemin de sa premiere innocence. 152.b
il est dificile qu'vn seul empesche plusieurs. 368.b
la difficulté nourrit le doute. 265.b
Diette de l'Empereur à Ratisbonne. 272.
Dieu en faisant & donnant du bien aux hōmes en sent plus de contentement qu'eux mesmes. 361.a
les Dieux & les Roys sont fort delicats. 176.b
Dieux Tutelaires incogneus. 237.b
Diogenes discourant de la colere, rapporte qu'vn ieune homme luy cracha au visage, & de la responce qu'il fit. 280.b
Dire d'Edouard Roy d'Angleterre. 340.b
Dire de Mandoze Ambassadeur d'Espagne. 202.b
Discipline bien obseruee. 342.a
diuers Discours des Princes entre le Roy d'Angleterre & M. de Rosny. 256.b
Discours tiré des Relations des Ambassadeurs. 69.a
Discours graue & eloquent de la Royne d'Angleterre. 47.b
Discours de la vie, regne, mœurs, conduite, maladie & mort de la Royne d'Angleterre. 228.b & suiuans
Discours tragique d'vn qui se disoit estre le Roy D. Sebastien de Portugal. 73.a
Discours du Soldat François. 310.b
Disette & besoing recogneuz, n'est honte. 335.a & b
Disné donné aux Ambassadeurs des Suisses, qui venoient renouueller l'alliance, en l'Euesché. 194.b
Dispence accordee au Roy du Mariage de Madame sa sa sœur auec le Duc de Bar. 302.a

Disputé de Ratisbonne. 60.a
Disputes publiques aux Synodes & Colloques sur les controuerses & matiere de Theologie deffendues par le Synode des Ministres. 283.a
Distiche sur la naissance de M. le Dauphin. 51.b
la dissimulation & tromperie sont la principale force de la perfidie. 5.b
Dissimulation nouuelle vertu des Princes. 125.b
Diuision irreconciliable entre les Lutheriens & les Caluinistes. 281.b
Diuision puissante machine pour rompre vn Estat de Republiques. 80.a
Diuisions en Italie. 325.a
Docteurs Catholiques & protestans disputent en la ville de Ratisbonne de la Religion.. 60.b
Domitian timide, & en continuelle apprehension de la mort. 149.b
Donatif du grand Seigneur à sa milice. 298.a
il faut tousiours donner sur celuy en la vaillance & vigilance duquel l'armee se repose. 282.a
la douleur s'augmente par deux choses, & quelles elles sont. 223.b
la douleur trauaille aussi bien les testes couronnees que celles qui sõt nuës. 20.b
douleur extreme d'vne Dame qui aimoit le Comte d'Auuergne, lors qu'il fut pris. 369.a & b
iuste douleur d'vn mary. 291.a
droit de guerre quel. 348.a
droit de laurier perpetuel. 315.b
le duc de Biron ne se voulut mettre en la Citadelle de Bourg, parce qu'elle estoit toute despourueue de viures & munitions. 16.b
le duc de Biron enuoyé en Ambassade en Angleterre. 44.b
retour du duc de Biron de son Ambassade d'Angleterre. 58.b
le duc de Biron ne veut prendre vne place indigne de la grãdeur de son maistre. 46.b
le Duc de Biron arriue en Suisse. 85.b
le duc de Biron en ses premieres charges estoit Colonnel des Suisses en France. 85.b
le duc de Biron refuse le Gouuernemẽt de Guiéne, pour ne quitter celuy de Bourgõgne 100.a
le duc de Biron dit qu'il veut mourir souuerain. 100.b
du duc de Milan qui fut assassiné & par qui. 164.b
le duc de Nemours aura son Appanage entretenu, par le Traitté de paix. 14.b
conspiration du duc de Biron descouuerte. 99.b. & 100.a
ses grades & dignitez. 101.a
ses intelligences auec le duc de Sauoye & le Comte de Fuentes. 102.b
il demande pardon au Roy, & continue en offence. 106.a
Papiers, lettres & memoires de sa main presentez au Roy. 108.a
le duc de Birõ se perd pour estre trop à son ayse. 101.b
le duc de Biron se plaist & croit aux Astrologues. 192.a
ses deuineurs le menaçoiẽt d'vn coup d'espee par derriere. Ibid.
il s'estime incomparable. Ibid.
il desire la continuation de la guerre. 101.b
il descouure ses mescontentemens à M. de la Fin. 102.b
il va en Flandres pour l'execution du Traitté de Veruins. Ibid.
il enuoye en Espagne & en Sauoye. 103.a
Il traitte auec le duc de Sauoye. ibid. & 104.b
il mesprise les aduis du Roy. Ibid.
il se despite du refus de la Citadelle de Bourg. 104.a
on luy offre le mariage d'vne des filles du duc de Sauoye. 104.a
le duc de Biron blasmé, & pourquoy. 108.b
le duc de Birõ mãdé venir en la Cour. 120.a
il y viẽt en opiniõ qu'on ne luy oseroit mot dire. 121.a & b

le Duc de Biron eſtant en chemin pour venir trouuer le Roy, receut pluſieurs aduis pour le deſtourner de paſſer outre. 121.a
naturel du Duc de Biron quel. 122.b
le Duc de Biron arriue à Fontainebleau, & ſes propos au Roy. 123.a
le Duc de Biron fuy cõme vn peſtiferé. 124.a
le Duc de Birõ ne veut rien dire de ſa cõſpiration, croyãt qu'elle eſtoit ſecrette. 125.a
le Duc de Birõ iouë à la Prime auec la Royne. 127.b
le Duc de Biron portoit vne courte eſpee. 127.a
il parle des louanges du Roy d'Eſpagne, de ſes merites & des amis qu'il auoit acquis. 127.a
le Duc de Biron ne veut s'humilier à la clemence du Roy. 128.a
il croyoit qu'on le vouluſt tuer ſur le chãp. 128.b
le Duc de Biron arreſté priſonnier. 128.b
aduis des cauſes de ſõ empriſõnemẽt. 129.b
le Duc de Birõ priſonnier à la Baſtille. 131.b
le Duc de Biron comment ſe trõuue en la priſon. 133.a & b
ſi le Duc de Biron deuoit iouir du priuilege des Pairs. 139.b
le Duc de Biron eſt ouy en la graud Chambre. 141.a
il reſpond aux interrogats de M. le Chancelier. 142.a
il deſnie ſes premieres reſponces, s'excuſe & ſe coupe. 142.a
propos par luy tenus à la Cour pour implorer ſa miſericorde. 144.b & 145.a
arreſt de mort contre luy, & les raiſons ſur la Iuſtice de l'arreſt. 148.a
arreſt prononcé, où & par qui. 154.a
lecture de l'arreſt. 158.a
Diſpoſitiõ du condãné à la mort. 159.a & b
derniers propos entre M. le Chancelier & le Duc de Biron. 160.b
il va au ſupplice ſans eſtre lié. 162.a
l'execution de mort, & la ſepulture de l'executé. 163.b
l'executiõ du Duc de Birõ en la Baſtille, 153.b
Duc de Bouillon hors le Royaume. 372.a
le Duc de Bouillon mandé par le Roy apres la mort du Duc Biron, & pourquoy. 173.a
le Duc de Bourgongne en trois ans promit ſa fille à quatre. 105.a
le Duc de Bourgongne premier Pair de France. 139.a
M. le Duc d'Eſpernon brouillé en Prouence. 220.b
le Duc d'Eſpernon entre en la Citadelle de Mets. 211.a
le Duc de Loraine a deſiré l'inſtruction de Madame ſœur du Roy. 60.a
Ducs de Mantoue commẽt ont ſuccedé au Marquiſat de Montferrat. 267.a
le Duc de Mercure deceda à Nurẽberg. 89.a
il fut regretté en l'armee des Chreſtiens. ib. b. & 90.a
le Duc de Sauoye defẽd à ſes Ambaſſadeurs de ſigner le Traitté auec le Roy. 90.a
le Duc de Sauoye donne le collier de l'Annõtiade aux deux pl^es grãds de ſes fils. 88.a
le Duc de Sauoye met des gens en ſes forteresſes apres la mort du Duc de Biron. 171.a
des deſſeins du Duc de Sauoye ſur Geneue. 196.b
ſes pretenſions comme Duc de la ſouueraineté des Geneuois. 197.a
Duc de Sauoye Vicaire de l'Empire. 358.b
M. le Duc de Vendoſme veſtu en Cupidon au balet de la Royne, qui ſe fit au Louure. 89.a
la Duché de Biron reunie à la Couronne. 159.
la Ducheſſe de Bauiere malade par ſort & malefice, & comment fut guerie. 302.a
ducheſſe de Beaufort n'ayme la Royne femme du feu Roy. 24.a
les Duels & Edict contre iceux. 118.a
duels permis au Royaume de Narſingue indiferemment à toutes perſonnes, & quelles recompenſes ont les victorieux. 118.a
cauſes legeres des Duels. 118.a

E.

EAu & terre offerte à quelqu'vn que signifie. 359.a
l'Ebe entre les Mariniers est le retour de la maree. 252.b.
Edict de Constantin pour les bastimens. 266.b.
Edict contre les duels. 118 a
l'Edict de Nantes, & Bailliage de Gex estably. 72.b
Edict contre l'vsage du clinquant & passements d'or ou d'argent. 65.b
Edict de la reduction des Rentes pour l'aduenir au denier seize. 66.b
l'Edict de la reductiō des Rentes veriffié en la Cour de Parlement. 67.
Edict du Roy d'Angleterre contre les Ecclesiastiques & ceux qui les receleroient. 304.b.
Edict pour faire sortir du Royaume d'Angleterre tous les Ecclesiastiques. 304.b
Edict sur l'exēption des Tailles en l'an 1598 que le Roy veut estre verifié, publié, & gardé au Parlement de Dauphiné. 94.a
Edicts pour le reglement des mines. 98.a
les Edicts en faueur de ceux de la Religion de l'Edict, & les Cours de Parlemet qui les ont veriffié ont reserué ce mot de *Pretendue.* 283.b
ceque Edouard Roy d'Angleterre enchargea à son fils lors qu'il estoit au lict de la mort. 121. b
Effe.. de grāde & souueraine Iustice. 273.b
Effects de la jalousie de l'Empire. 217.b
Effronterie impudemment hardie. 73.b
l'Eglise cōparee à vne pomme de grenade. 305.b.
Eglises principales appelles Cardinales. 315.b
l'Egypte du tēps des Romains estoit la premiere dont le gouuernemēt estoit le plus desiré. 298.b
les Ægptiens disent qu'ils ont eu la premiere veue du Soleil. 253.b
Election de l'Archeuesque de Mayence & conferēce de la forme des anciennes elections aux nouuelles. 299 b
Election des Cardinaux. 318.
l'Electiō des Ministres & Prelats defendue au peuple & pourquoy. 317.a
Elections sont degenerees en Nominations és Royaumes de France & d'Espagne. 299.b.
l'Elephant est le Hierogliphe d'vn Prince grand iusticier. 33 a.
Elephants combien viuent. 117.b
Elizabeth Royne d'Angleterre baptizee en l'Eglise Catholique. 243.b
Elizabeth Royne d'Angleterre recherche le Pape. 229.b
Elle change les ceremonies & la police de l'Eglise 229.b
Elle destruict peu à peu la Religion Catholique. 230.a
se fait couronner auec les Ceremonies Catholiques. 230.a
se fait declarer chef de l'Eglise d'Angleterre. 230.a
Eloquence loüee. 116.b
l'Eloquence sert d'ornement aux Princes. 45. b
l'Eloquence science difficile. 115.a
Embarquement de l'armee naualle d'Espagne. 35.b
de l'Empereur Charlemagne & du grand dessein qu'il auoit entrepris pour faire negotier les Frāçois par toute l'Europe. 54 a
l'Empereur Charles 5. assiege Marseille. 250.a
l'empereur des Turcs fait serment de ne tenir & n'vser d'autre langue que la Turquesque. 274.
de l'empereur des Turcs nommé Amet, & du commencement de son empire, les esperances de sa ieunesse, l'ordre qu'il donne aux affaires. 297.b
l'Empereur demande secours au Pape. 358..a

Empereurs des Turcs belliqueux. 55.a
des affaires de l'Empire & de l'Estat d'icelles sur la guerre d'Hongrie. 272.a
l'Empire d'Orient partagé en plusieurs testes. 104.b
l'Empire des Ottomans fondé sur l'espee. 55.a
il faut empescher la grãdeur d'vn Estat voisin, & pourquoy. 236.b
Enchantemens ridicules. 156.b
l'enfance des fils de Roy est biẽ courte. 293.a
Enfans ne se peuuent dire heureux. 177.b
Engins diuers pour boucher le port d'Ostende. 344.a
tout ce que l'ennemy pense, dit & fait, doit estre suspect. 260.b
beaucoup d'Ennemys, beaucoup d'honneur. 347.b
aux Ennemis faut faire des ponts d'or. 3.a
on accuse les Ennemys, on se plaint d'amis. 285.
Entree de l'Archeduc à Ostende. 351.a
Entree de Monseigneur le Dauphin à Paris, 59.b.
Entree du Roy d'Angleterre à Lõdres. 305.
Entree de la Royne à Paris. 26.a
Entreprise du grãd-duc de Florence en Negrepont. 309.a
Entreprise sur Marseille. 34.a
Entreprise de Mets. 34.b
Entreprises des Espagnols en diuers lieux. 86.b & 87.a
Entreprises descouuertes sur Marseille, & Mets. 34.a
Entreprises du Roy sur trois places importantes delà les monts. 166.a
Entreueue du Duc de Sauoye, & du Duc de Mantoue. 365.b
Epaminõdas Capitaine des Thebains leur ostoit les frayeurs soudaines qui aduiennent ordinairement aux soldats. 331.b
Ephese appellee Arsenal de la guerre. 311.b
Erradius successeur de S. Augustin. 300.b
corps Esbranlez sur le pendãt d'vne Montagne, ne se peuuẽt arrester où ils voudroiẽt 324.a
Escalade contre la ville de Genéue. 201.a
description des Eschelles. ibidem.
Eschelle de Pittaque dediee au Temple que signifie. 122.a
Escluse ville de moyenne grandeur. 328.
l'Escluse assiegee par le Duc de Parme. 328.b. & 329.a
l'Escluse secourue par le Marquis de Pinola. 330.a
l'Escluse capitule pour se rendre. 332.a
l'Escluse assiegee, & des conditions y proposees. 332.a
l'Escluse rendue au Comte Maurice. 332.b
des Escoles & Academies de ceux de la Religion de l'Edict. 284.a
l'Escosse consiste plus en forces d'hommes qu'en autres commoditez. 240.b
en Escosse il y a beaucoup de loups. 170.b
l'Escosse est Vassalle d'Angleterre. 307.a
Escossois au secours des Estats incõtinent apres l'arriuee du Roy d'Angle. 285.a 186.a
l'Escribian s'aproche de Cõstãtinople. 214.b
l'Escribian se rendit à Mahommet. 219.a
l'escriture saincte trop commune. 61.a
en l'escriture saincte qu'il y a lieux innombrables qui ne se peuuent entendre selon la lettre. 61.b
differẽce d'escrire à tous & à vn seul. 176.a
cõmẽt il faut escrire à vn Prince estrãger. 169.
Escroüelleux touchez à Fõtainebleau. 251.a
M, Desdiguieres en grand estime vers la Royne d'Angleterre. 46.b
de l'Esguille marine & de son vsage. 62.b
Esmotion estrange & furieuse de la malice & du peuple de Constantinople. 214.b
Esmotions & tragedies en l'election des Papes. 317.a
Esmotions en Poictou & pourquoy. 110.b
Esmotiõs de Poictou appaisees par la presence du Roy. 111.a &b.
l'Espagne delibere longuement, & resout constamment ses resolutions. 261.b
Espagnols n'ont rien pris en France qu'ils n'ayent laschè aussi tost. 2.b
passage des Espagnols au põt de Grezin. 132.

Eſpagnols gueris par l'attouchement du Roy. 99.a
des Eſpagnols, & de leurs practiques. 314.b
les Eſpagnols ne cognoiſſent rien de plus grand ni de plus puiſſant que leurs Roy. 286.b
Eſpagnols en la Sauoye apres la mort du Duc de Byron. 171.a
l'Eſpee des Cheualiers de Malthe ſe benist 296.a & b.
plus l'Eſperãce eſt certaine, plus le manquement des choſes eſperees eſt faſcheux & inſupportable. 085.b
l'Eſpoir n'eſt vain ſur vne parole veritable. 223.b
Eſpions doiuent eſtre bien payez. 342.b
Eſpions punis par les Romains, & commẽt. 314.a
Eſpions du Turc. 309.a
double Eſprit d'Elizee. 354.a
vn Eſprit paſſionné veut qu'on eſpreuue tout ce qu'il dit. 101.b
vn Eſprit troublé prend touſiours le pire cõſeil. 133.a
Eſprits bouillants mal propres aux affaires. 4.b
Eſprits de contention veulent touſiours diſputer. 354.b
Eſprits curieux deſcouurent leur temerité. ibidem.
Eſprits legers à la desbauche. 365.a
les Eſprits malings troublẽt les œuures des Mines, mais il y a des exorciſmes pour les lier. 98.a
Eſprits ſubtils comparez aux Horloges. 85.a
Eſtendards de Tamerlan en aſſiegeant les villes, quels. 332.a
le tiers Eſtat de Dauphiné ſe plainct. 90.a & b
Eſtat de France. 362.b & 363.a
l'Eſtat des Griſons eſt tout populaire. 324.a
Eſtat paiſible & obeyſſant. 362.b
l'Eſtat ſe ſouſtiẽt par le moyen de la Religiõ. 322.a & b
Eſtat de l'ancienne Rome. ibidẽ.
Eſtats conuocquez en Angleterre. 306.a
declaration des Eſtats d'Angleterre, ſur la ſucceſſion de la couronne. 239.a
aux petits Eſtats y a vne reſolution. 326.a
les Eſtats ont engagé des villes Maritimes à la Royne d'Angleterre. 286.a
Eſtats meilleurs, quels. 95.a
aux Eſtats ordinaires qu'il y a vne irreſolution ordinaire. 326.a
les Eſtats du pais bas cerchẽt vn Protecteur & n'en veulent point quand ils l'ont trouué. 259.a
les Eſtats ſont puiſſans ſur la mer. 260.a
la derniere Eſtoile de la grande Ourſe a cauſé tous les grands Empires, & qu'elle fut verticale à la naiſſance de Rome. 356.b
Eſtoffes des anciens. 212.b
la communicatiõ auec les Eſtrangers en nemis recõciliez eſt touſiours ſuſpecte. 100.a
Eſtropiez au ſiege d'Oſtende en quel nombre eſtoient. 350.a
Eſtudier aux liures du cœur d'autruy. 311.a
Eueſque & Cardinal comment diſtinguez. 317.a
l'Eueſque d'Eureux reçoit le chappeau de Cardinal. 320.a
l'Eueſque d'Eureux, comment mis en honneur. 320.a
vn Eueſque de Grenoble acquiſt le priuilege à ſes ſucceſſeurs de preſider aux Eſtats de la Prouince, & pourquoy. 91.a
des Eueſques anciens, & de leur modeſtie. 300.a
Eueſques pour eſlire le Pape. 316.b
Eueſque de Genéve Prince de la ville. 198.a
ce que Eudamidas reſpõdit à celuy qui l'exhortoit de faire la guerre aux Macedoniens. 339.b
M. d'Eurre delegué pour prendre le Comté d'Auuergne. 367. & 368.
Excés du Roy Henry III. 22.a
Exercice du Prince. 263.b

Exercice des trois Roys voisins. 309.a
Exercice des Seigneurs de la Cour. 266.b & 267.a
Exemple memorable de crime & de iustice. 290 a
Exemption des impositions de trente pour cent à la conferẽce que fait le Roy d'Angleterre auec l'Ambassadeur d'Espagne. 287.a
Exhortatiõ de M. l'Eueſque de Neuers lors qu'Alexandre Monſieur fut receu Cheualier de Malthe. 296.b
grandes expeditions en peu de iours. 351.a & b
Expoſitions des eſcriptures par les Miniſtres quelles doiuent eſtre. 283.a

F

FAble de la poule & du renard. 262.a
Fables rencontrent volontiers plus de creance que la verité. 73.a
rien de Facile aux couards. 53.a
Faim & froid deux puiſſants efforts. 19.a
la mort par la Faim eſt laſche. 49 b
mort de Faim dans quel temps peut aduenir à l'homme. 49.b
Famine prodigieuſe en Boheme & Pologne 179.b
on y mangeoit les pendus. ibidem.
en tẽps de Famine extreme à qui les Atheniens auoient recours. 7.a
Fauſtine fẽme voluptueuſe fut deifiee apres ſa mort. 231.a
Faute n'eſt point diminuee par la faute d'autruy. 156.b
vne Faute contre le droit public ne ſe peut reparer par le ſang d'vn ſeul. 329.b
les Fautes des petits ſe cachẽt parmy la preſſe qui les enueloppe. 150.a
les Fautes publicques ſe reiettent ſur le Magiſtrat. 204.a
Faueurs des Princes ſont mobiles. 122.a
Felicite de l'Empire d'Auguſte. 263.b
Felicité, proportion nee à la prudence. 110.a
Felicité du regne du Roy, & la deſcouuerte des coniurations. 370.a & b
les Felicitez du monde ne ſont que vanitez ſans vertu. 296.b
Femme en Ambaſſade. 217.a
vne Femme de Sparte voyant ſon filz reuenu eſtropié de la guerre luy donne courage. 350.a
par l'entremiſe des femmes pluſieurs grandes affaires ſe ſont traittees & reſolues. 217.a
Fer eſt fer en toutes mains. 351.a
Ferchardus 54. Roy d'Ecoſſe fut bleſſé d'vn loup en la chaſſe, dont il en mourut. 170.b
Feſte publicque aux aſſiegez d'Oſtende. 347.a
Feſtin à la ſalle de l'Eueſché, & en la maiſon de Ville, au ſortir du Serment de l'alliãce des Suiſſes. 194.a & b
Feſtin fait aux Suiſſes en la maiſon de Ville. 195.a
Feu mis au fort Albert. 342.b
plus le Feu eſt clair moins il fait de fumee. 27.a
Feux de ioye en la place de Greue pour l'alliance que les Suiſſes auoient renouuelee en France. 194.b
Fievres les plus dangereuſes, quelles. 279.b
les Filles des Mileſiens tomberent en telle fureur qu'elles ſe faiſoient mourir, & ce qui les empeſchea. 181.a
Fin des ingrats & infidelles comme des oyſeaux de chaſſe. 49.a
Fin de la vraye Aſtrologie. 353.b
Monſieur de la Fin vient à la Cour, & deſcouure la conſpiration du Duc de Biron 108.a & 109.a
M. de la Fin preſente au Roy les Papiers, lettres & memoires de la main du Duc de Biron, auſquels eſtoit contenue la conſpiration qu'il auoit enuie de faire. 108.a
M. de la Fin ne fut point reproché par le Duc de Biron, & pourquoy. 137.b
les Finances du grand Seigneur, comment ſont leuees. 64.b

l'Estat des Finances du Royaume d'Angeterre, quel est. 240.b
des Financiers, & du nombre inutil d'iceux. 64.b
Financiers retranchez. 64.a
Financiers recherchez pour leurs maluersations en la Chambre Royale. 65.a
Fleur escloſe ſoudainement ſe fleſtrit à la premiere biſe. 167.a
Fontanelles fut roué en la Greue, & pourquoy. 172.b
Forçats detenus de part & d'autre ſeront rẽdus par le traitté de paix. 13.b
Force doibt eſtre meſlee auec la prudence. 307.b
Fort de l'Archeduc prés de Boſleduc. 284.b
le Fort S. Catherine demoli. 5.b
Fortifications nouuelles par ceux d'Oſtende. 349.b
Fortune renuerſe les Conſeils. 341.b
Fortune d'or que les mourans enuoyoiẽt à celuy qui leur deuoit ſucceder. 251.b
en vne grande Fortune eſt peu permis. 372.b
de la Fortune, & de ſon pouuoir aux entrepriſes militaires. 201.b
Foudre bat les grands animaux. 59.a
Foudre de Iuppiter de diuerſes ſortes. 121.b
qui ſe veut garder du foudre s'abaiſſe. ibidem.
Foudre ne frape iamais les hommes en dormant. 145.b
Foudre n'eſt lancé par Iuppiter ſans conſeil. 125.a
Foudre ne touche point les colomnes des Nauires, & pourquoy. 252.b
Fourmis blancs & rouges en Senega & en la Prouince de Mangi. 320.b
Fourmis de l'Europe noirs. 320.b
de la Foy d'Angleterre & de la confeſſiõ generale d'icelle. 246.a
la Foy eſt le fondement de la Iuſtice. 322.a
la Foy auoit ſon Autel tout proche d'vn Iuppiter foudroyant, & pourquoy. 322.a
la Foy doit eſtre gardee à tous ceux auſquels elle a eſté promiſe. 196.b
la France n'a point eu de Dauphin depuis François qui naſquit l'an mil cinq cẽs dix. ſept. 51.a
France apres des guerres de pluſieurs années, & de grande miſere toute en paix. 38.b
la France a intereſt que ſes alliez ſoient en paix. 82.b
François de Carmagnole ſe retire au ſeruice des Venitiens. 35.b
François Foſcarin demis de la dignité ducale, en eut tel regret qu'il en mourut. ibidem.
François ſont d'humeur impatient. 40.a
les François ſe mutinent dans Oſtende, & pourquoy. 345.a
valeur des François n'a point d'exemple. 274.a & b
quinze cens François, combien ont tué de Sarrazins. ibid.
Fratricides ſont communs en Turquie. 218.a
le Froid & la Faim deux puiſſans efforts. 19.a
Froidure extreme. 221.a
A. Fuluius fit mourir ſon filz, & pourquoy. 149.a
Funerailles de la Royne d'Angleterre. 241.a
Fureur eſueillee par les choſes exterieures. 159.b

G.

GAbelles comparees à la greſle, pluye, orage & tempeſte. 361.b
Galere de Salamine, à quoy eſtoit affectee. 317.b
Galere de Venus vogue par le vin. 299.b
Garniſon à Lyon apres la mort du Duc de Biron. 171.b

Garnison d'Ostende comment se changeoit pour se refraischir. 350.b
Garnisons au bourg S. Pierre. 357.b
Garnisons changees en la ville d'Ostende pendant le siege. 350.b
des Gaulois & du iugement qu'en fait Diodore. 327.a
Gaulois & Suisses conioincts par amitié par la vaillance. 184.b
Gaspard de Genéve Marquis de Lullins. 71.b
General d'Armee ne doit point desbarquer aux lieux malaisez à prendre terre. 328.a
General d'armee ne doit estre hazardeux. 333.a
le General Veht propose de parlemanter auec l'Archeduc. 345.b
Genéve appelee Colonia equestrium. 197.b
à Genéve y a ieusne solemnel, & pourquoy. 203.b
Genéve donna vingtsix mille florins pour s'allier auec les Suisses. 198.a
Genéve se resoult à la paix. 206.b
dessein sur Genéve par le Duc de Sauoye. 196.b
estat de Genéve entre deux puissants voisins & vn fort. 199.a
entreprise sur Genéve par le Duc de Sauoye 199.b
de la ville de Genéve, & de sa scituation. 196.b
les Genevois ont demoly le fort S. Catherine. 5.b
Gens de Guerre licentiez de part & d'autre, par le traitté de paix. 15.a
Gens de lettres assis, les autres debout. 215.a
Gens de guerre seruent en tout temps, & comment. 185.a
Gens de pied foibles si la cauallerie ne les soustient. 52.b
à Gex y a liberté de conscience. 72.b
Gloire plus grande de conseruer que d'acquerir. 4.a
la Gloire ne naist de peu. 256.a
Gloire immortelle à vn Prince qui peut dire n'auoir iamais manqué à sa parole 192.
on ne peut plus donner de Gloire à vn hõme executé. 176.b
grande Gloire au Roy d'Espagne pour vouloir faire la guerre au Turc. 53.a
Goutte du Roy. 295.a & b
Gouuernement de Bourgongne donné à M. le Dauphin, 178.b
Gouuernement de Bourgõgne donné à M. de Bellegarde durant le bas aage M. le Dauphin. 178.b
Gouuernement d'Ægypte desiré par les Romains. 298.b
Gouuerneurs d'Ostende ont esté changez souuent. 350.b
c'est Grace d'estre incontinent despesché 164.b
Grace du Roy d'Angleterre à quelques cõiurateurs qui auoient esté condamnez. 288.a & b
vn Grand courage & naturel ne degenere point. 264.a
rien de Grand s'il n'est difficile. 27.a
le Grand Seigneur enuoye son medecin au Roy. 40.b
les Grands executent les choses grandes. 26.a
Grandes expeditions en peu de iours. 351. & b
Graue prise par capitulation. 181.a
en Grece on lapidoit ceux qui recitoient ineptement sur le Theatre, 209.a
les Grecs mangerent du miel à Colchos, qui pour vn temps les rendit fols. 323.a
Grecs ne tiennent leurs promesses. 322.a
Gresse du peuple dangereuse. 278.a
ligues Grises sont resolues de ne se departir des alliances de France & de Venise. 324.a
les Grisons ne s'obbligent point à combattre sur meraux Venitiens. 271.a
les Grisons sont resolus de ne se deppartir des alliances de France & de Venise. 324.a

gueris par l'attouchement du Roy. 99.a
Guerre estrangere vtile. 3.b
il ne faut iamais se resoudre à la Guerre sinõ quand l'esperance nous monstre plus de profit, que la crainte ne nous descouure de perte. 3.b
la Guerre en trois endroicts de l'Europe. 38.b
ne faut faire la Guerre aux miserables. 39.b
aux exercices de la Guerre se faut dresser de bonne heure. 55.b
Guerre ciuile en Suisse. 81.a
la Guerre est douce à gens qui ne sçauẽt que c'est. 205.b
pour esteindre la Guerre ciuile, il faut entreprendre l'estrangere. 206.a
la Guerre ne doit estre declaree à vn plus puissant. 259.b
de la Guerre, & de la Iustice d'icelle. 273.a
Guerre aux infidelles par les Princes Chrestiens. 273.a
en la Guerre les fautes ne se reparẽt que difficilement. 329.b
en Guerre ce qui ne vient à temps est touſiours inutile. 341.a & b
Guerre a duré 80. ans entre deux Roys des Indes pour vne perle grosse comme vne orange. 347.b
en Guerre vne mesme nation sert deux maistres. 348.b
droict de Guerre, quel. 348.a
Guerre du pays bas, & des considerations sur icelle. 351.b & 352.a
Guerre est pour estre longtemps aux pays bas. ibidem.
la Guerre est bonne aux miserables. 360.a
Guerre des cerfs & des dragons contre les Aigles. 326.a
Guerre aux fourmis. 271.b
de la Guerre d'Hongrie, & de l'Estat d'icelle 272.a
fruict des Guerres d'Italie. 259.b
Guerre iuste pour la liberté de sa patrie. 325.a
Guerre d'Ostende est d'vne despence inestoyable au Roy d'Espagne. 352.b
Guerre du Roy de Perse contre le Turc. 299.a
diuers bruicts de Guerres. 99.b
des Guerres ciuiles, & du moyen d'en couper les occasions. 245.a
Guerres estrangeres estouffent les ciuiles. 261.a
Guerres, les causes, le cours & les effects des guerres, entre les deux maisons de Frãce & d'Austriche. 175.b
Guerres qui se font sans cause ont des yssues peu heureuses. 363.a

H.

des HAbits & de la dissolution & luxe d'iceux, & quels malheurs apportent. 290.a
Hailbrun ville imperiale de Suaube. 247.
Harangue de Monsieur le Chancelier aux Ambassadeurs des Suisses. 190.a
Harangue à M. le Dauphin que fit l'Archeuesque de Vienne, touchant l'hommage que ceux de Dauphiné luy faisoient. 177.b
Harãgue du corps de ville de Paris aux Ambassadeurs des Suisses. 186.b
Harangues aux Estats populaires. 321.b
Haras en grande recommandation des anciens. 19.b
Hardiesse d'vn sauetier. 373.a
Harmonies diuerses. 321.b
Helepolis machines ou engin à prẽdre villes. 272.a
d'Heliogabale & des appresta qu'il auoit faits s'il estoit contrainct de mourir. 163.a & b
Henry 3. fut esperdument amoureux de M. de Chasteau-neuf. 21.a
Hermea par sa tragique fin apprend qu'il ne se faut faire craindre à son Prince. 33.b

Herode trembloit à tout bruict, & faisoit emplir les prisons d'innocens. 130.a
les enfans ne se peuuent dire Heureux. 177.b
Histoire necessaire au Prince. 248.a
l'Histoire de petite chose ne doit point estre curieuse. 69.b
Histoire ne se fait de pieces minces & chetiues. 209.b
Histoire tragique de la vie & de la mort du Comte d'Essex Anglois. 26.b & suyu.
Hollandois & Anglois ne se peuuent passer de trassiquer & negocier ensemble. 335.a
Hollandois font la guerre à peu de fraiz. 352. a & b
Hollandois reuiennent des Indes Orientales auec de grandes richesses. 62.a
les Hollandois font vne nouuelle nauigatiõ aux Canaries. 62.a
Hollandois font le voyage des Terres Neuues. 62.a
Hommage des trois Estats du Dauphiné à Monseigneur le Dauphin. 177.a
Hommages faits à l'Euesque de Genéve. 198.a
vn Hõme executé ne peut plus auoir gloire 176.b
Hommes deifiez. 167.a
Hommes doubles ne s'appriuoisent point. 372.b
des Hongres qui soustinrẽt valeureusemẽt le siege d'Agria, & de la responsе qu'ils firent au Bassa qui les sommoit de se rendre. 284.b
l'Honneur appartient à celuy qui vient à bout de l'entreprise. 351.b
l'Honneur plus cher que la vie. 333.b
l'Honneur en celuy qui honore, plus qu'en celuy qui est honoré 69.b
l'Honneur qu'on rend à l'Ambassadeur regarde le Prince. ibid.
Honneurs excessifs & desmesurez en grandeur comparez aux statues mal contrepesees & mal proportionnees. 319.a
Horologes portees à la ceinture, ancienne coustume. 60.a
l'Hoste noyé en la riuiere de Marne. 313.a
l'Hoste Secretaire de Monsieur de Rochepot, & puis Commis de M. de Villeroy donnoit les aduis au Roy d'Espagne. 310.b & suyuant.
Humeur des François à se battre. 118.b
Humeur François impatient. 40.a
Humbert de la Tour-Dauphin donne le Dauphiné au premier filz de France. 17.a

I.

Iacques de Colligny Chambellan des Roys 8. & Louys 12. mourut à Rauẽnes. 40.b
Iacques 1. prend le nom de *Britanniarum Rex*. & pourquoy. 361.a
Ialousie conserue les Estats. 262.b
la Ialousie fit deuenir folle la mere de Charles V. Empereur. 21.b
Ialousie de l'Empire, & de ses effects. 217.b
Ialousie de la Royne femme du Roy Henry 3. & pourquoy. 21.a & b
trouble des Ianissaires à Constantinople. 54.b
Ianissaires & gens de guerre quelle langue parlent. 274.b
les Ianissaires murmurent, & se mutinent 41.a
pouuoir de Ianissaires en Turquie. 215.b
les Ianissaires demandent les testes des deux Aga. 216.a
Iane de Suffolck Royne d'Angleterre par le testament d'Edouard. 228.b
Iean Roy d'Angleterre du consentement de son Parlement se constitua vassal du Pape, & à quelle charge. 304.b
Iesuites vont trouuer le Roy à Mets, & luy font vne Requeste pour leur restablissement. 222.b
compagnie des Iesuites par qui approuuee. 224.a

la reception des Iesuites arrestee au Colloque de Poissy. 224.a
les maisons professes des Iesuites ne viuent que d'aumosnes. 224.b
fondation des Colleges des Iesuites. ibid.
Libre disposition de leurs biens & aumosnes. 225.a
Employ du bien des Iesuites. 225.a
Pourquoy on dit qu'ils se meslent des affaires d'Estat. ibidē.
Iesuites remuent & proposent des questiōs perilleuses & hardies à Rome. 355.a & b
qui sont ceux qui desirent que les Iesuites soient tousiours absens. 226.a
Iesuites sont obligez au Roy seul de leur restablissement. 226.b
seconde audience donnee aux Iesuites. 227.a
Ieu des eschets par qui inuenté. 127.b
Ieunesse & sagesse rarement ensemble. 173.b
Ieusne solemnel à Genéve, & pourquoy. 203.b
Ieux tous les ans à Rome pour la naissance d'Auguste. 63.a
Ignominie de la mort est plus fascheuse que la mort mesme. 30.b
Ignorance forme de mauuais iugements. 225.b
ce qui est illicite est honteux. 115.a
Image d'vn bon Roy, & d'vn grand Capitaine. 81.b
Imaginations effroyables des meschants. 308.b
Impatience & cholere de l'Empereur Claudius. 109.a
Immunité des Nobles d'où est tiree. 93.a
Immunité par le droict Ciuil s'estend aux Docteurs. ibidem.
Impieté de vouloir rompre le serment que l'on doit à son Prince pour tenir sa parole à son amy. 144.b
Imposition de trente pour cent, sur les marchandises qui sortent ou entrent en Espagne. 287.a
Impositions, subsides & leuees de deniers defendues sur la riuiere du Pont de Gresin, par le traitté de paix. 11.a
Impositions pourquoy se payoient anciennement. 361.a
Impositions des mains en public. 283.a
Imposture contre l'autheur de l'Histoire du Duc de Biron. 174.b
Imposteurs qui ont pris les noms des Roys & Princes morts. 73.b
il n'y a rien d'imprenable. 340.a
l'Impuissance est chose fort puissante. 111.a
l'Imprudence seule fait les hommes miserables. 172.a
Inaccessible aux oiseaux. 340.a
Incommoditez pour la cessation du Commerce. 360.b
Inconstance des choses. 196.b
la rouë de l'inconstance. 222.a
Inconueniens qui arriuent pour auoir mesprisé l'embellissement des villes. 266.b
Incredulité perilleuse. 108.b
Indifferend au Roy que le Duc accepte ou refuse la paix. 16.a
Indiscretion d'vn Capitaine Anglois. 252.b
Indiscretion du zele. 226.a
l'Infante d'Espagne exerce de grandes vertus enuers les soldats malades, blessez & morts au siege d'Ostende. 342.a
Infidelité & trahison descouuerte. 310.b
Ingratitude odieuse. 47.b
fin des Ingrats & Infidelles quelle. 49.a
Iniure remise n'est bassesse de cœur. 280.a
Iniures & mesdisances sacrifices à Hercules. 154.b
Iniures ne sont point oubliees par les peuples. 221.
Iniures oubliees par Louys 12. 24.a
il ne faut iamais iniurier vn affligé. 30.a
l'Innocence & le tort esmeut facilement les ames. 30.b
de la premiere Innocence, & qu'il est difficile de rentrer au premier chemin d'icelle. 152.b

Inondation à Lyon. 180.a
Inuction belle & rare du President de Mõtconnis. 265.b
Inuention nouuelle pour ramener les eaux. 265.a
les Inuentions d'Esprit ne sont à mespriser. 265.b
Inuentions nouuelles estonnent. 344.b
Inquietude du Roy pour le fait du Mareschal de Biron. 88.a
Intelligences & menees descouuertes à Lyon, 110.a
Intelligences en l'Estat de son voisin. 170.a
les Interests particuliers font embrasser les publics. 8.a
l'Interruption gaste tout. 347.b
Iosué trompé par les Gabaonites. 323.b
Iournee de Varne contre Amurath. 205.a
Irresolution mere des grands inconueniens 10.a
Irresolution dans les petits Estats. 326.a
Irresolution du Duc de Sauoye touchant le fait de la paix. 18.b
Isabelle Italienne Comedienne, & de la poesie qu'elle a fait imprimer. 209.a
Isandichk prise par le Duc Maurice. 329.b
l'Isle Euboee comment est maintenant appellee. 309.a
Ismare comment appellee par les Grecs. 314.b
en Italie y a des esprits athees & libertins. 325.b
du Iubilé d'Orleans, & comme le Roy & la Royne y vont. 33.b
Iubilé quand commença à Paris, & combié dura. 60.a
Iugement de la fin de l'annee par le cõmencement. 209.
Iugement de mort executé contre le Comte d'Essex. 32.a & b
Iugemens diuers selon les passions. 347.a
Iugemens donnez voulontairement ou par contumace tiendront par le traitté de paix. 13.b
Iugurtha deuint furieux en prison. 134.a
Iuifs espions du Turc. 309.a
Iurisprudence en quel estime doibt estre 116.b
Iurisprudence science difficile. 115.a
Iuppiter ne lance point le foudre sans conseil. 125.a
la Iustice & la Clemence inseparables. 288.a
il faut que la Iustice asseure ce que la Clemẽce destruit. 48.a
rien n'eschappe la Iustice diuine. 122.b
Iustice sans formalité aux grands accidens. 126.a
effect de grande & souueraine Iustice. 275.b
Iustice de la guerre. 273.a
la Iustice premiere profession des Princes. 247.b
grande Iustice du premier Visier. 298.b
la Iustice est vraye science des Roys. 210.a

L.

LAcedemoniens n'entreprenoient rien pour la guerre deuant la pleine Lune. 200.a
Lacedemoniens apprindrent à faire la guerre aux Thebains, lesquels à la fin en sceurent plus que les maistres mesmes. 352.
Lacedemoniens ont vn differend auec les Argiens touchant leurs confins. 358.b
la Langue n'est captiue par la captiuité. 134.a
les Larmes sont les truchemens des enfans. 178.a
Larmes feintes ou contraintes. 303.b
Larmes de ioye. 300.a
la Lassitude de l'esprit est plus vehemente que celle du corps. 88.a
M. de Lauardin enuoyé en Bourgongne, & pourquoy. 130.b

le Legat va trouuer le Duc de Sauoye pour sçauoir sa resolution touchant le Traitté de Paix. 17.a
Legation du Roy de Perse vers l'Empereur. 359.a
Leon X. & de son naturel. 318.b
Lettre de l'Autheur sur le subjet de la mort du Duc de Biron. 174.b. & 175.a
Lettre de M. Bouuens aux Ambassadeurs du Duc. 7.a
Lettre du Cardinal Baronius à M. de Vienne. 355.b
Lettre de M. de Fresnes à M. de la Guiche 251.a
Lettre contrefaite de Madame la Marquise de Verneuil. 157.a
Lettre du Roy à M. de la Guiche gouuerneur de Lyon. 169.b
Lettre du Roy à M. de la Guiche. 372.a
Lettre du Roy Henry. 3. blessé à la Royne sa femme. 23 b
Lettre de la Royne d'Angleterre escrite au Roy par le Duc de Biron. 58. b. & 59.a
Lettre du Roy d'Espagne au Prince de Piémont. 250.b
Lettre du Roy à la Seigneurie de Geneue, & ce qu'il leur mande. 205.a
Lettre d'vn grand seruiteur au Roy. 129.b
Lettre des Suisses au Roy touchant le renouuellement de leur alliance. 79.a
Lettre de M. de Villeroy à M. de la Guiche. 312.b
Lettres missiues à quoy seruent. 172.b
les Lettres sont necessaires aux Princes. 247.a
Lettres des Euesques par lesquelles ils declaroient leur creance à entretenir l'ancien ordre de l'Eglise. 281.a
Lettres de Mahomet 3. enuoyees au Roy. 274.b & 275.a
Lettres au Parlement pour faire le procez à M. de Biron. 137.a
Lettre du Comte Palatin à l'assemblee de ceux de la Religion de l'Edict, faicte à Gap. 280.b
les Lettres ont eu des Princes pour ennemis. 247.b
Lettres du Roy pour la declaration de l'Arrest rendu contre les Aduocats. 125.a & b.
Lettres du Roy sur les raisons qui auoient meu sa Majesté d'arrester le Prince de Ginuille. 173.b
Lettres du Roy donnees à Poictiers, & verifiees au Parlement. 115.a
Lettres du Roy à ses principaux seruiteurs, & à quelle intention. 314.b
Lettres de la Seigneurie de Geneue à M. de la Guiche gouuerneur de Lyon, & pourquoy. 204.a
le commerce de Leuant, & quel proffit il apporte aux François. 277.a & b
Leuee de six mil Suisses. 120.a
Leuees sur l'Euphrate. 344.b
Liberalité du Duc de Sauoye à l'Ambassadeur. 71.a
Liberalité de ceux de la Religion de l'Edict aux œuures publiques. 284.a
Liberté de conscience demãdee par les Catholiques Anglois à leur Roy. 244.a & b.
Liberté de conscience au Bailliage de Gex. 72.b
Liberté de conscience au Traitté des Venitiens & des Grisons. 270.a
la Liberté qui est la puissance de viure ainsi qu'il plaist, est abandõnee des hommes pour seruir vne belle femme. 278.b
le Lierre de Ionas. 373 a
prendre Lieures au son du tambour. 347.a
Ligue hereditaire entre la maison d'Austriche & les Suisses. 185.a
le pere des Ligues, quel. 185.a
Limites de France du costé de Sauoye quelles. 81.b
du Lin & de son inuention. 212.b
Liure du Roy d'Angleterre à son fils. 249.a
Liure de l'election des Papes. 353.b
Loth incestueux. 290.b
Louanges des choses non louables. 247.a
S. Louys accorda la grace à vn homme cõdamné à la mort, la reuoqua aussi tost, &

pourquoy. 291.b
S. Louys appellé par Innocent 4. Prince Catholique & Roy tref-Chreſtié. 282.b
S. Louys mourut de la peſte en Affrique. 277.b
Louys 12. fut inueſty du Duche de Milan par l'Ambaſſadeur Maximilian. 327.b
Louys Agraire ſource d'infinies ſeditions. 100.b
Loy à Athenes contre les batteliers quelle 87.b.
Loy par laquelle Iule Ceſar limita l'argent que pouuoit auoir chaque Citoyen. 67.b
Loy de Charondas contre les poltrons. 359.a
Loy de Lycurgue deffendant de tuer les ennemis fuyards. 346.b
la Loy Oppienne deffendoit aux femmes de porter plus de demie once d'or. 66.a
la Loy premiere de la Royne d'Angleterre quelle. 230.a
premiere Loy du Secretariat quelle. 312.a
Loy par laquelle les ſepultures entre les anciens eſtoient tenues pour vn lieu ſainct, & inuiolable. 348.b
la Loy diſtingue les baſtards des legitimes. 296.a
il faut tenir pour Loy tout ce qu'il plait au Prince. 243.a
Loy de la vraye amitié. 359.b
Loix dificiles à donner à ceux qui ſont heureux. 65.b
Loix par leſquelles n'eſtoit permis aux femmes ny aux hommes de porter anneaux d'or. 66.b.
Luculle eſt abandonné des meſmes ſoldats qui ſuyuent Pompee, & pourquoy. 350.b
au defaut de la Lune les anciens auoient accouſtumé de crier, & pourquoy.. 341.a
Lutheriens & Caluiniſtes en diuiſion irreconciliable. 285.b
en quoy les Lutheriens & Caluiniſtes s'accordent. 285.c
Luxe des habits quel mal apporte. 290.
Lycurgue pardonna à celuy qui luy auoit creué l'œil, & le retira en ſa maiſon. 127.b
Lyon malaiſé à prendre, encores que de tout temps ceſte ville aye eſté enuiee. 2.b
deſſeins ſur la ville de Lyon. 171.a
patte du Lyon eſt à craindre. 125.a
Lyons pour doux & appaiſez qu'ilz ſemblẽt ſont touſiours en colere. 345.b
reſponce que Lyſander fit aux Argiens ſur la diſpute de leurs confins. 358.b
ce que Lyſandre dit à vn Megarian qui parla audacieuſement en vne aſſemblee des Eſtats de la Grece. 373.a

M.

MAdame ſœur du Roy s'en retourne en Lorraine. 63.a
de Madame ſœur du Roy & de la Conferẽce qui fut faicte pour ſon inſtruction. 60.a
Mahomet 2. de quelle maladie eſt mort. 277.b. & 278.a
Mahomet 3. fait eſtrãgler ſon fils, & noyer ſa femme. 217.a
Mahomet 3. & de ſa maladie. 278.a
la Majeſté du Prince. 45.a
occaſions où il faut faire voir la grandeur & la Majeſté du Prince. 45.a
Mains des Roys longues. 120.b
Maiſon de Gonzague à quelles Maiſons alliee. 267.a
la Maiſon de Neuers. 267.a
Maiſon de Velaſques. 362.a
Mal toleré pour vn plus grand bien. 64.b
le Mal vient de la teſte. 112.a
du Mal d'autruy belle inſtruction. 258.b
Mal pour le peuple quand ſon Roy ne bouge d'vn lieu. 99.a
le Mal impuny eſt permis. 151.b
le Mal ſe prend auſſi bien par cognoiſſance que par contagion. 161.a

ceux qui se plaisent au Mal de de leurs voisins, ne se souuiennent pas que les accidens de la fortune sont communs. 38.b
Maladie & mort de Madame la Ducheſſe de Bar. 300.b & 301.a
estrange Maladie par sorcellerie. 302.a
Maladie du Duc de Mercure. 89.a
Maladie estrange. 278.a
Maladie, mort & naturel de Mahomet 3. 278.a
Maladie du Roy. 251.a
Maladie de la Royne d'Angleterre. 238.b
Maladie par sorcellerie ne se peut guerir par remedes naturels. 302.a
Malaiſe de tromper le Roy. 371.b
Malheur qui n'a point de comparaiſon en guerre quel. 346.a
Malthe assiegee par Selym. 297.b
Mandrabulus ayant trouué vn threſor fit vœu de donner tous les ans au Temple vne brebis d'or. 301.b
Manlius precipité du Capitole pour ſedition. 150.b
M. de Murat Lieutenant general au Bailliage de Ryon a fait regiſtre par le cõmãdement du Roy de tout ce que M. le Comte d'Auuergne a dit. 370.b
les Marchands François trafiquent au Leuant, & depuis quel temps. 277.a & b.
le Mareſchal de Biron pere du dernier aymoit les Suiſſes. 86.a
Mariage de Chriſtine de Lorraine fille du Duc de Lorraine, mariee au grand Duc de Florence. 308.a
Mariage du Duc de Bar & de Madame la Ducheſſe de grande concorde. 301.b
Marie Royne d'Angleterre & de ſon regne 229.a
Marie fille du Duc de Bourgongne promiſe en trois ans à quatre. 105.a
gens de Marine farouches & rudes. 253.b
Marquis d'Aix à Rome. 34.a
le Marquis de Roſny fait vn voyage en Poictou. 362.b
le Marquis de Spinola ſort de l'Eſcluſe, & pourquoy. 257.b & 258.a
Marquis de Spinola à Oſtende. 284.b
le Marquis de Spinola entreprẽd le ſecours de l'Eſcluſe. 330.a
ſes gens ſont battus, & veulent forcer vn retranchement du Prince Maurice. 331.a
le Marquis de Spinola eſtimé & loué du Comte Maurice. 332.a
le Marquis de Spinola preſſe les aſſiegez de la ville d'Oſtende. 346.a
le Marquis Spinola fait gageure auec l'Infante de faire dire la Meſſe à Oſtende dãs ſix moys. 346.a
Marquiſat de Saluces cedde, & remis és mains du Duc de Sauoye par le Traitté de paix. 12.a
le Marquiſat de Final ſurpris par le Comte de Fuentes. 86.b
le Marquiſat de Final eſt fief imperial 87.a
ceux du Marquiſat de Saluces reſtituez en leurs biens, par le Traitté de Paix. 14.a
M. la Marquiſe de Verneuil gardee en ſa maiſon. 371.b
Marſeille eſt enuiee. 34.b
entrepriſe ſur Marſeille. 34.a
Maſſiniſſa gardé par des maſtins. 151.a
les Mathematiques & leur cognoiſſance vtile aux Princes. 248.a
les Maux que la Iuſtice diuine enuoye ſur les hommes. 179.b
Maxime de nauigation. 308.a
Maximinus beuuoit quarante huict pintes de vin. 299.b
Medecin du grand Seigneur enuoyé au Roy. 40.b
des Medecins & quels priuileges à leur profeſſion. 39.a

Megabyſes ſe rendit ridicule en la boutique d'Appelle, & pourquoy. 354.b
eſtre Menacé de ſon Prince eſt choſe terrible. 372.b
Menee nouuelle contre le ſeruice du Roy. 314.b
Mer Mediterranee n'a iamais eſté ſans Corſaires. 275.a
Mer ne ſe ſepare de la terre de plus de mille lieuës. 336.b
la Mer n'a point de chemin. ibidem.
Mer en tourmente plus admiree qu'en bonaſſe. 149.b
commencemẽt des Meſchãcetez d'où procedent. 49.a
nul ne deuient Meſchant tout à coup. 99.b
les Meſchans doiuent eſtre punis, & qu'il n'y a lieu ny temps auquel on ne doiue les punir. 288.b
les meſchans ont des ſonges effroyables. 308.b
Meſpris eſtrange de la mort. 343.b
Meſpris du Prince auant-coureur de ſedition. 289.a
Meſſaline femme fort luxurieuſe. 291.b
M. de Meſſe Ambaſſadeur à Veniſe, 68.b
le Metal plus parfait eſt l'or. 97.a
Methode que le Duc Em. Philebert de Sauoye donna à ſon fils pour les lettres. 248.a
Midas print vn Silene à la chaſſe, & ce qu'il aprint de luy. 62.a
Miel qui a fait pour vn temps deuenir fols les grecs. 323.a
Milan a appartenu aux Roys de France, 317.a & b
Milan paſſage pour aller en Italie. ibid.
ceux de Milan pourſuiuent la Canonizatiõ du Cardinal Borromee. 355.b & 356.a
le Milord Edmond viſite le Roy de la part de la Royne d'Angleterre. 44.b
Million d'or accordé aux Suiſſes. 83.b
Million d'or diſtribué aux Ligues. 194.b
Mine pres de Carthage, & combien on en tiroit d'argent par iour. 96.a
Mine d'or au Lyonnois. 97.a
Mines d'Auſtre, gallice & Portugal combien rendoient d'or tous les ans. 96.a
preceptes pour deſcouurir les Mines. 96.b
Mines deſcouuertes & du reglement ſur ce. 96.a
les œuures des Mines troublees par les malins eſprits, mais on vſe d'exorciſmes. 98.a
reuenu des Mines de Potozzi à combien montoit au Roy d'Eſpagne. 352.b
Mines frequentes au ſiege d'Oſtende. 350.a
des Miniſtres, de leurs prouiſions, & entretenement, par le Synode tenu à Gap. 283.b.
Miracles ne ſont à Dieu que jeux d'enfans. 37.a
aux Miſerables ne faut faire le guerre. 39.b
aux Miſerables eſt choſe facheuſe de mourir. 349.a
la Miſere rend les miſerables grands parleurs. 90.b
Miſere humaine. 242.a
les Miſeres viennent par imprudence. 172.a
conſommer la Miſericorde. 152.a
le Modelle ne doit eſtre tiré du baſtiment mais les baſtimens des modelles. 265.a
Modeſtie des anciens Eueſques. 300.a
le Monde n'eſt qu'vne cité où les Dieux cõmandent. 212.a
le nouueau Monde plus grand que l'ancié. 289.b
l'ame du Monde en tout & par tout en ſoy eſt ſeptenaire dit Procle. 373.a
Monnoyes eſtrangeres deſcriees. 66.b
Monnoyes ſurhauſſees. 179.a
la Montagne d'Iſmare comment appellee par les grecs. 314.b
Montbarrault gouuerneur de Rennes priſonnier, & pourquoy. 172.b
pour monter de la terre iuſques au huitieſme ciel combien faudroit de temps. 356.a
Mores perfides & traiſtres. 250.b
Morſure de Viperes. 220.b

la Mort n'eſt pas ſi facheuſe que l'ignominie de la mort. 30.b
la Mort conſideree de pres oſte toute la terreur. 31.a
la Mort par la faim eſt laſche. 49.b
la Mort eſt le deſtroit de deux vies. 89.a
Mort ſans forme de procez pour la neceſſité. 126.a
le deſir de la Mort ne ſoulage pas la douleur de la vie. 133.b
Mort moins ceremonieuſe eſt la meilleure. 163.a & b
la Mort n'eſt pas peine, mais la fin des peines de la vie. 146.a
la Mort ne peut eſtre donnee du propre mouuement du Prince, comme la vie. 288.b
le peril de la Mort eſt moindre que celuy de la reputation. 333.a
Mort meſpriſee par les ſoldats de deuant Oſtende. 343.b
Mort du Cardinal Bonuiſy, & du Cardinal d'Oſſat, & leur reputation. 319.a
Mort du Cardinal d'Oſſat. 319.b
du Cardinal d'Oſſat & de ſa mort. 319.b
Mort de Catriſſe maiſtre de camp en l'armee de l'Archeduc. 346.a
Mort du Comte de Chaſtillon. 46.b
Mort de la Princeſſe de Conty. 63.a
Mort du Duc de Mercure. 89.a
Mort de Madame la Ducheſſe de Bar. 301.a
Mort de D. Iean François Aldobrandin Neueu du Pape, au ſiege de Caniſſe. 36.b
Mort de Louyſe de Loraine Douairiere de France. 20.a
Mort du grand Maiſtre de Malthe. 25.a
ſon Anagramme. ibidem.
Mort du Duc de la Trimouille. 372.b
la Mort par la douloire n'eſtoit pas ſi honorable que celle de l'eſpee. 203.a
ſortes de morts nõ accouſtumees en la maiſon des Ottomans. 277.b
Morts ſoudaines deuant & dedans Oſtende. 348.a
Nombre des morts en la ville d'Oſtende. 348.b
tout ce qui eſt au monde eſt Mortel. 303.a
Mot de *Relegion pretendue reformee* ſe doit mettre és procedures qui ſe font en Iuſtice. 283.b
Mourir pour la liberté de la Patrie. 325.a
Conſeil violent de Mourir, pour euiter la mort. 50.a
Mulcaſſes bleſſé & pris priſonier auec deux de ſes enfans, par Amides ſon fils. 182.a
Murailles deffendues par les hommes. 350.a
ne faut Murmurer contre la prouidence de Dieu. 53.b
ioueur de Muſique excellent. 147.b
Muſtapha Baſſà Vice-Roy de Thunes. 275.b.
Mutinez en l'armee de l'Archeduc. 182.a
les Myſteres de la Religion Chreſtienne ſe peuuent bien aſſaillir populairement, mais ne ſe peuuent pas deffendre populairement. 282.a

N.

NAiſſance de Charles 8. à Amboiſe. 177.a
Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin. 50.a&b.
entre la Naiſſance des deux Dauphins cõbien de temps. 177.b
Naiſſance de Philippes le Bel. 51.b
Naiſſance de Madame premiere fille legitime du Roy. 179.b
à la Naiſſance de Minerue il pleut de l'or à Rhodes. 179.b.
Naiſſance de la Royne d'Angleterre. 218.b
Nation contre la meſme nation. 346.b
Naturel de Leon X. 318.b
la Nauigation des anciens, quelle 62.b
Nauigation en diuers peuples. 62.b

Nauigation des Holandois aux terres Neuues. 62.a
Nauigation des Indes. 361.a
ceux qui Nauigent de combien sont esloignez de la mort. 253.a
Nauire de Paralos. 312.a
Necessité puissante. 111 a
la Necessité fait naistre l'asseurance à ceux mesme qui sont nez sans courage. 203.a
Necessité & incõmodité de la Royne femme du Roy Henry 3. 23.b
les Necessitez du Royaume de France ont esté si grandes que le Roy n'a peu penser à celles du dehors pour y remedier. 379.b
M. de Neuers blessé à Budę. 181.a
M. de Nerestan salue le Comte d'Auuergne. 368.b
Noms donnez aux forts de deuant Ostende. 39.a
le Nonce du Pape quel compliment fit à la mort de Madame. 303.b
Nouueautez dangereuses. 42.a

O.

OBeissance est entendue la clause d'exception, & quelle elle est. 224.a
l'Obeissance au Prince est de droict diuin. 226.b.
l'Obligation aggraue l'offence. 151.
vne grande Occasion demande plustost des executions que des Conseils. 56.a
choix de l'Occasion premier acte de prudence. 222.b
l'Oeil d'vn puissant voisin est vn grand ennemy. 357.a
l'Offence qui est plus grande que le seruice, change l'obligation de la recompense en punition. 150.
Offences de Princes sont fixes. 122.a
des Officiers & Financiers & du nombre inutil d'iceux. 64.a
Officiers du Marquisat de Saluces, ne seront molestez par le Duc, par le Traitté de paix. 14.b
Officiers du Roy exhortez à leur deuoir. 112.a
Officiers principaux de la Royne d'Angleterre. 236.b
Officiers triennaux aux receptes des Finances du Roy. 64.b
Offrir de l'eau & de la terre à quelqu'vn, que signifie. 359.a
l'Oliuier n'a point esté noyé au deluge. 289.a
l'Ombre n'est plus grand pour estre victorieux. 318.b
Opiniastreté endurcie par plusieurs souffrances est inuincible. 287.a
Opinion de S. Augustin suyuie sur la question de la grace, & du libre arbitre. 355.a
Opinion plus commune parmi les Soldats, quelle. 349.a
Opinions diuerses de la Paix de Sauoye. 19.a & b
vray vsage de l'Or quel. 65.b
l'Or est le metal plus parfait. 97.a
l'Or de differentes sortes aux minieres. 97.b
grain d'Or vierge trouué & combien pésoit. 97.b
l'Or n'est qu'vne bouë jaune. 98.a
il pleut de l'Or à la naissance de Minerue. 179.b
faut que l'Or en l'affinement de 24. carats, soit meslé auec d'autre metail. 371.a
l'Oracle respond à Aristodicus, qu'il falloit rendre Pactias aux Perses. 75.b
Oraison funebre de Monseigneur de Mercure par l'Euesque de Geneue. 89.b
Oraison funebre de la Royne d'Angleterre. 242.a
Ordonnance pour le reglement des salaires des Aduocats. 115.b & 116.a

mal d'Oreille du Roy Henry troisiesme. 22.a
par l'Origine faut considerer chasque chose. 184.a
l'Origine ignoree de plusieurs choses. 112.b
la statue d'Orphee faite de Cyprés rendit quantité de sueur. 262.a
Ordre ancien ne doit estre alteré. 246.b
Ordre & conduitte que le Roy d'Angleterre met en ses affaires. 304.a
l'Ordre ancien de l'Eglise comment a esté entretenu. 281.a
Ordre de l'eslection de l'Archeuesque de Mayence. 300.a
Ordre des functions de l'Eglise. 316.a
l'Ordre de S. François a faict plusieurs Ordres. 42.b
Ordre nouueau de Sainct François en France. 41.b
Ordre des funerailles de la Royne d'Angleterre. 241.b
l'Ordre de Malte a des premieres maisons de la Chrestienté. 297.a
Ordre tenu au Synode de Gap par ceux de la Religion de l'Edict. 281.a & b
Ordre & forme qui sera gardee en la restitution des places, par le Traitté de paix. 12.b
les Ordres de Cheualerie sont conseruees par l'antiquité de leur institution. 296.b
Ordres & distinctions par tout. 95.a
Ossemens au riuage des Isles Cyrenees. 112.b
Ostages pour seureté de foy donnees par le Valaque à l'Empereur. 57.a
situation d'Ostende. 39.a
Ostende n'estoit qu'vne retraite de pescheurs il y a trente ans. 39.a
Ostende donne la loy au reste des Prouinces. 39.a
le siege d'Ostende. 38.b
Ostende Academie de la guerre. 339.b
commencement du siege d'Ostende. 39.b
Ostende bien assaillie & bien deffendue 343.a
ceux d'Ostende ne se soucient des coups de canon. 349.a
assiegez d'Ostende ont la mer & le vent fauorable. 62.a
estat du siege d'Ostende. 61.b
de la continuation du siege d'Ostende. 284.b
Ostende capitule par le commandement du Prince Maurice. 350 b
siege d'Ostende combien de temps a duré. 340.b
Ostende a produit plusieurs belles remarques durant le siege. 339.b
l'Ottoman d'où a pris son nom. 218.a
Oyes nourries pour auoir descouuert les Gaulois. 153.a
les Oyseaux ne sont point venimeux. 320.b

P.

PAir de Frãce ne peut estre iugé que par la Cour des pairs. 139.a
premier Pair de France quel. 139.a
les pairs ont le parlement pour leur Cour. 136.a
pairs de France appellez au iugement du procez du Duc de Biron. 139.a
les pairs de France ne comparent point au iugement du procez du Duc de Biron. 139.b.
paix dommageable ne doit estre achetée. 3.a
le vray lien de paix quel. 5.a
à qui appartient de penser à la paix. 6.a
choix de paix ou de guerre remis au Conseil du Roy. 8.a
paix accordee par les Deputez du Roy & du Duc. 9.a
paix doit estre recherchee par vn prince assailly. 10.a
contre ceux qui mesprisent les iustes conditions de la paix. 10.a

Paix accordee & signee par les Deputez du Roy & du Duc de Sauoye. 10.a
Paix conclue & arrestee entre les Ambassadeurs. 10.b
Paix en suitte du Traitté de Veruins. 13.a
Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye rejettée par le Comte de Fuentes. 15.b
ceux qui faisoient des Paix honteuses estoient donnez aux ennemis par l'ordonnance du Senat. 15.b
commoditez de la Paix que le Duc de Sauoye retire. 19.b
acte du ferment de la Paix signé par monsieur de Villeroy, & monsieur de Fresnes. 71.b
la Paix diminue les incommoditez & augmente les commoditez. 97.b
Paix arrestee & confirmee auec le Duc de Sauoye & les Geneuois. 206.b
en temps de Paix on demãde tousiours que faict le Roy. 264.a
en la Paix les exercices du Roy & de sa Cour. 264.b
vne longue Paix esmousse les courages. 272.a
Paix honteuse à gens libres, est de pire condition, que la guerre. 324.a
la Paix est desirable à ceux qui sont à leur aise. 360.a
en Paix il faut vser de restitution. 336.b
Paix proposee à Chambery est resoluë à Lyon. 2.a
Paix de Commerce & Neutralité entre les Roys d'Espagne & d'Angleterre. 335.a
Paix de Crespy en Valois. 193.b
Paix acceptee ou refusee par le Duc de Sauoye, est chose indifferente au Roy. 16.a
proposition de Paix entre l'Espagne & l'Angleterre, & des diuerses raisons sur icelle. 258.a
des difficultez de la Paix de Sauoye & comme plusieurs s'en esiouyssent. 6.a
Paix de Sauoye dissuadee au Roy, par la Royne d'Angleterre, & les Estats. 6.a
de la Paix de Sauoye, & des diuers iugemẽs d'icelle. 19.a & & b
Palamedes fut mis à mort par la suppositiõ des fausses lettres d'Vlysses. 144.a
Palme & son naturel. 329.b
Palme dõnee aux vainqueurs, & pourquoy. 329.b
Palme forteresse des Venitiens, & quelle inscription ils ont dressé pour memoire. 107.b.
Pancarte reuoquee. 178.b
Papauté pour le temporel accreue, 317.b
le Pape benist l'estendard de la troupe du seigneur Iean François Aldobrandin. 36.a
le Pape fait sa plainte au Roy de ce que ceux de la Religion de l'Edict l'appelloient par vn nouuel Article de leur confession de foy Antechrist, & de la deffence qui en fut faite. 282.b
le Pape Clement VIII. a donné le chappeau de Cardinal au fils de son Neueu, & à quel aage. 318.a
du Pape Clement VIII. & de sa debonnaireté. 357.b
le Pape Iules I. excommunia le Roy de Nauarre. 261.a
le Pape Iules III. donna son chappeau de Cardinal à vn ieune garçon. 318.a
des Papes & de ceux qui ont escrit contre eux, depuis l'an 860. 281.a
il faut parler & respõdre de ce que l'on entend. 210.a
grands Parleurs ne font iamais grandes affaires. 334.a
Pardon s'estend à la confession, 151.b
Paris est sans pair. 292.a
vne Parole animee & poussee d'authorité & de raison fait de grands effects. 330.b
Parole excellente d'Annius le Preteur. 326.b
Parole hardie contre vn Souuerain. 316.a

Parole libre dangereuſe. 373.a
Parole du Roy à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. 5.b
Parole du Roy ſur l'ingratitude du Duc de Biron. 130.a
Parole du Procureur general de la Royne addreſſante au Comte d'Eſſex. 29.b & 30.a
Parole tyrannique ſi elle n'eſt entendue cõme il faut. 240.b
les Paroles ſont les interpretes des affectiõs de l'ame. 175.a
Paroles de mauuais preſage de la ville d'Oſtende. 340.b
Paroles du Procureur general d'Angleterre aux Conſpirateurs. 289.b
Parricides & fratricides en la maiſon des Ottomans. 218.a
Partialité ne commença iamais en paix que la fin n'en fuſt dommageable. 80.b
les Parthes ne combattoiẽt iamais de nuict. 200.a
Paſquinades ſur le trouble des Griſons. 325.b.
Paſſage du Conneſtable de Caſtille. 292.a
Paſſage des Eſpagnols au Pont de Greſin. 132.a
Paſſage des gens de guerre par le Pont de Greſin ſans incommoder les ſubjects du Roy, par le traitté de paix. 11.a
Paſſage & ſejour du Prince incommode. 250.a
Paſſage reſerué ſur la Riuiere de Roſne, entre l'Ecluſe & le Pont d'Arlay, par le traitté de paix de Sauoye. 10.b
Paſſage des troupes pour Flandres. 132.a
le Paſſé ne doit eſtre remué. 113 a
Paſſemens d'or & d'argent defendus. 65.b
la Paſſion emporte la langue. 155.a
vn eſprit Paſſionné veut qu'on approuue tout ce qu'il dit. 101.b
la Patience gueritles Playes. 96.a
Patience du Roy offencee. 367.a
le Patriarche de Conſtantinople n'alloit que ſur vn aſne. 300.a
Patte du Lyon eſt à craindre. 125.a
Pauillon ſur le grand maſt du vaiſſeau de France. 252.a
deux Pauillons de deux ſouuerains peuuent eſtre en meſme mer. 254.a
la Pauureté eſt obſeruee fort eſtroictement entre les Ieſuites. 225.a
Pauureté recogneuë ne tourne à honte. 335.a & b
le Pays bas en troubles. 38.b
Pays bas ſont pour eſtre long tẽps en guerre. 351.b & 352.a
Pays occupez par ſa Maieſté ſur le Duc reſtituez par le traitté de paix. 12.b
reſerue de l'artillerie & munitions de guerre ibidem.
le Peculat plus puniſſable en vne perſonne libre qu'en l'eſclaue. 47.b
Pepiniere de meuriers, & pourquoy. 213 b
Peine du corps mort de l'Hoſte. 314.a
Peine des eſpions. ibid.
Peine paſſe aux choſes qui ne peuuent ſouffrir peine. 149.a
la Peine de peu de perſonnes aſſeure le repos de tous. 48.a
Peine de Poltrons. 359.a
Peines grandes de peu de choſe. 340.b
aux Penſees Dieu y preſide. 74.b
le Pere fait mourir le fils. 149.a
en quoy le Pere deſoblige ſon fils. 149.a
Peregrinations & voyages. 267. a
la Perfidie eſt la peſte & la perte d'vne Republique. 322.b
la Perfidie deſerie les Republiques. 323.a
au Peril commun chacun s'accorde. 34 a
Pericles & Demoſthenes comment ſe donnoient aduis. 321.b
Perle groſſe comme vne Orenge. 347.b
peu Permis en vne grande fortune. 372.b
de la Perſe, & de ſa deſcription. 359.b
Perſes timides. 339.b
Perſes ſont irreconciliables ennemis des Turcs. 360.a
les Perſiens aiment à bien boire. 86.a
la Perſeuerance couronne l'œuure. 333 a
la Perte de la vie ne ſe conſole par la conſeruation des biens. 157.b

Peste ville scituée vis à vis de Bude. 181.a
Peste ville abandonnee par les Chrestiens. 358.b
la Peste est à Londres. 262.a
Peste appaisee à Londres. 287.b
Peste dedans & deuant Ostende. 284.b
de la Peste & des Princes qui en sont morts 277.b
tant plus vn Peuple est belliqueux, tant moins faut-il que la guerre dure contre luy. 3.b
le Peuple ne suit que la fortune. 28.a
la gresle du Peuple est dangereuse. 278.a
Peuple desire de changer de Seigneur. 336.a
des Peuples & de leur naturel. 259.a
les Peuples ioüét au bouttе-hors, chacun à son tour. 359.b
les Peuples n'oublient point les iniures. 221.a
Peuples singes des Roys. 266.a
la Peur ferme les yeux aux perils & la temerité les ouure. 345.a
Peur cõtinuelle de Cassandre, & pourquoy. 372.b
ruse des Phenitiens contre ceux de Lybie. 337.a
Philippes disoit que les victoires qu'il auoit acquises en parlãt estoient plus agreables que les autres. 330.b
Philippes le Bel né à Fontainebleau. 50.b & 51.b
Philotas pourquoy deuoit mourir. 152.a
Phocion donna conseil aux Atheniens qui demandoient son aduis, & quel il fut. 286.b
Pierre de Villars Archeuesque de Vienne. 355.b
Pierre adoree par les Ænianiens, & pourquoy. 358.a
Piete de l'Infante d'Espagne. 342.a
Pieté de la maison de Bourbon. 34.a
Pirates & escumeurs de mer en la mer Mediterranee. 275.a
Pisistrate Tyran d'Athenes. 357.a
Pittaque dedia vne eschelle au Temple de Metelin, & pourquoy. 122.a
des Places qui seront rendues de part & d'autre, & de l'ordre & forme qui sera gardee 12.b
Places de la riuiere de Rhosne delaissees au Roy par le traitté de paix. 11.b
Plaincte du tiers Estat de Dauphiné. 90 a & b
Plainctes sont tousiours inutiles & vaines contre les Superieurs. 183.a
plainctes & murmures precedent la sedition 341.b
les plaisirs passez ne sont comptez pour rien 150.b
plaidoirie à la Cour touchant l'Ordre des Recolets. 42.a
Playes du Duc de Biron. 146.a & 156.a
poictou en esmotion. 110.b
affaires de poictou asseurees. 119.b & 120.a
du voiage de poictou, & des fruicts d'iceluy 119.b
les poissons estoient les plus friandes & delicates viandes des Grecs & Romains. 189.b
police necessaire sur les Bastimens du Roy. 266.a
polidore Vibain Historien du Roy Henry VIII. 253.b
poltrons ne pouuoiét auoir moustache que d'vn costé à Sparte. 359.a
des poltrons & de leur peine. 359.a
polygamie entre les Turcs. 217.b
polypheme disoit à Vlysse qu'il le reserueroit pour le manger le dernier. 214.b
pompe funebre de Madame la Duchesse de Bar. 301.a
pont fait en dix iours par Cesar. 344.a
pont d'enfer faict au siege d'Ostende. ibidem.
fault faire des ponts d'or aux ennemis. 3.a.

pontificat de Clement VIII. combien dure. 353.b & 354.a
de la populace & de son naturel. 362.b
port de mer ne doit estre laissé sans forces. 87.a
portraict ancien d'amour. 290.a & b
chair de poulpe est fort plaisante à manger mais faict songer de mauuais songes. 371.b
pouuoir de fortune aux entreprises militaires. 201.b
pouuoir donné aux Ministres de l'Eglise. 302.b
grand pouuoir est aueuglé. 48.b
M. de pralin se saisit de l'espee du Comte d'Auuergne. 128.b & 129.a
predictions de plusieurs Astrologues sur la fortune de quelques hommes. 353.b
preseance du Roy d'Angleterre. 306.a
preseance disputee à Rome entre le Roy d'Angleterre & le Roy de Castille & d'Arragon. 306.a
presens du grand Seigneur au Roy. 40.b
presens de la Royne d'Angleterre au Duc de Biron. 50.a
presens du Duc de Sauoye au Duc de Mantoue. 364.a
presens du pape à Monsieur le Dauphin. 52.a
presens du Roy aux Ambassadeurs des Suisses. 195.a & b
presens du Dauphiné à Monsieur le Dauphin. 178.b
present du Roy d'Angleterre à Monsieur de Rosny. 257.b
present du grand Seigneur à sa Milice. 298.a
le president la Canaye Ambassadeur à Venise.
parole du president de Thou parle pour les Aduocats. 114.a & b
Monsieur le president de Caumartin esleu pour aller trouuer le Duc de Bouillon. 173.
siege presidial estably à Bourg en Bresse. 59.a
les presomptiõs en fait d'Estat concluent & condamnent. 35.a
il faut tousiours preuenir. 261.b
preuoyance des animaux plus grande que celle des hommes. 121.a
preuue par escript de la continuation des mauuais desseins du Duc de Biron. 144.a
preuues de toutes sortes pour conuaincre le Duc de Biron. 148.a
priere d'Allexandre estant embarqué sur la mer Oceane. 264.a & b
prieres d'vn soldat quelles. 160.a
princesse d'Eboly prisonniere. 126.a
prince de Ginville arresté entre les mains du Duc son frere & pourquoy. 173.b
du prince de parme, & de son train. 292.b
prince de parme demeura dixhuit mois deuant Anuers. 340.a
les princes de Sauoye & piedmont vont en Espagne, & pourquoy. 250.b
du prince de Valachie, & de sa mauuaise volonté descouuerte. 56.b
le prince Victor Vice-Roy de portugal. 251.a
il n'appartient qu'au prince de penser à la paix. 6.a
vn prince ieune & qui s'addonne aux exercices de la guerre tient en cerueile ses voisins. 17.b
le prince ne doit tousiours demeurer en vn lieu. 99.a
le prince seul peut donner lieu pour le combat. 118.a
vn prince bien & iustement estably ne peut souffrir le mespris. 131.a
le prince de Condé estant prisonnier à Orleans durant la tenue des Estats. 140.a
le prince ne peut donner le sang de ses subiects. 152.a
prince nouueau comment se doit gouuerner enuers ses voisins. 218.b
Prince contrarié à ce que veulent les seditions. 216.b

Prince comparé à vn plante qui veut haureulement regner. 251.b
Prince en temps de paix doibt bastir. 264.a
Prince doibt auoir l'œil ouuert à tout. ibidem.
Prince doit sçauoir les affaires de ses voisins. 267.b
Prince peut donner la vie de son mouuement, & sans conseil, non la mort. 288.b
Prince peut vser d'absolutiõs sans cõnoissance de cause, & pourquoy. 288.b
Prince respond de ce qu'entreprend vn Vaisseau qui arboré sa banniere. 308.a
Prince est obligé de tenir sa coste libre. 337.b
Prince ne doit iamais souffrir d'estre brauué par son inferieur. ibid.
Prince qui parloit touiours de paix, & n'en vouloit point. 363.b
Princes Allemans liberaux à la cause publique. 273.a
Princes Chrestiens qui ont fait la guerre aux infidelles. ibid.
Princes du sang & autres qui furent presens quand le Roy iura la paix entre sa Majesté & le Duc de Sauoye. 72.a
Princes du sang peuuent entrer en la Chambre de la Roine quand elle est au mal d'enfant, & pourquoy. 50.b
Les princes s'eschauffent quand les trahisons sont descouuertes. 162.b
Les Princes s'engraissent des mauuaises paroles que l'on dit contre eux. 154.b
Princes doiuent imiter le Soleil pour le bien de leurs subiects. 99.a
Les princes sont en aussi grand danger au milieu de leurs amis, qu'entre les ennemis. 104.
Tous les princes ont interest à la descouuerte des conjurations. 165.b
La passion des princes pour descouurir les trahisons est incroyable. 172.a
Les princes commẽt se seruent des hommes. ibidem.
Princes de l'Empire. 272.b
Princes qui sont morts de peste. 277.b
Les princes voluptueux sont hommes sans testes. 278.a & b
Si les princes rendoient ce qu'ils tiennent se verroient reduits aux foibles commencemens de leurs Estats. 366.b
Princes ignorans & ennemis des lettres. 247.b
Les princes ne descouurent aux Ambassadeurs, que ce qu'ils veulẽt bien estre sceu. 366.a
Les princes ne se faschent pas tant de ce que sont les petits, que des paroles licentieuses des grands. 373.a
Prise d'Albe regale. 57.b
Prise de Calais par Edoüard Roy d'Angleterre. 340.b
Prise de l'Ecluse profitable. 333.b
Prise d'Isandich quelle incommodité apporta à ceux de l'Ecluse. 329.b
Prise de Rhodes. 297.b
Prise des fors autour de l'Ecluse. 328.b
Prisonniers & forçats detenus seront rendus par le traitte de paix. 13.b
Prisonniers de guerre mis en liberté par le traitté de paix. ibid
Prisonniers au siege de Hierusalem en quel nombre. 348.b
Priuilege accordé à la ville de Lyon. 210.a
Priuileges de Bresse confirmez. 59.a
Priuileges des Medecins quels. 301.a
Procez du Duc de Biron veu à la Cour de parlement Monsieur le Chancelier presidant. 229.b
Question principale du procez du tiers Estat de Dauphiné. 92.a & b
Procez des Estats du Dauphiné pour les tailles. 90.a
Procez de Iean Duc d'Alençon. 139.a
Procez criminel des pairs de France comment doit estre fait. 117.a
Procez fait aux conjurateurs d'Angleterre. 287.b
Procession à Rome pour la prise de la ville de Buda. 181.b

promesse de faire ratifier les Articles du traitté de paix entre le Roy & le Duc. 15. a
promesses soubz la foy publicque inuiolables. 277.a
les promesses immenses du Comte de ruentes aux Grisons. 324.a
promesses violees. 322.a
prophetie en l'Alcoran. 56.a
proportion Arithmetique. 95.a
propos de Varius Geminius. 177. a
proposition de paix entre l'Archeduc & les Estats. 363.b
proposition pour changer le nom du Royaume d'Angleterre en celuy de la grande Bretagne. 306.a
proposition de parlemanter par les assiegez d'Ostende, & pourquoy. 345. a & b
les propositions d'Esprit ne doiuent estre mesprisees. 265.a
proscription contre les mutinez de Hoochstraten publiee. 182.b
la proscription vend les testes qu'elle ne tiēt pas. 126.b
la prouence est seule des prouinces de France qui n'a veu le Roy. 250.a
contre la prouidence de Dieu ne faut murmurer. 53.b
prouidence du Roy. 212.a
vne prouince ne se peut passer des autres. 360.b
la prudence ne s'accorde pas touſiours auec la Iustice. 246.a
la prudence doit conduire les desseins. 307.b
prudence en prosperité assiste en l'aduersité. 137.a
Prudence de Monsieur le Connestable. 371. a
Prudence du Prince Maurice, 329.b
Prudence du Senat de Venise, lors que le pretendu Roy de Portugal se declara Roy. 74.a
Psaphon a esté estimé Dieu par les oyseaux, & imposteur par le iugement des hommes. 76.b
Puissance du Roy d'Espagne. 286.b
Puissance du Roy de Perse. 359.b
les puissances viennent du Ciel. 135.a
les puissances sont mieux soustenues par les conseils & asseurez, que par les violents & perilleux. 351.b
il faut plustost punir vn grand courage que le menacer. 48.
qui ne punit permet. 151.b
punition qu'auoit ordonné Artaxarxes quelle. 48.b
punition d'vn Gentilhomme Venitié pour intelligence auec les Espagnols. 35.a
Punition de deux incestes & adulteres. 290. 291. & 292.a
punitions rudes contre ceux qui disoiēt que la ville d'Ostende ne se prendroit de long temps. 340.b
Pyramide de prostitutions de la ville d'vn Roy d'Egypte. 265.a
les Pyrenees & les Alpes sont les rempars des Gaules. 2.a
les pyrenees brusserent par le feu que les bergers y mirent, & de ce feu on voyoit couler l'argent tout pur. 96.b
pyrrhus n'vse point bien de sa conqueste. 4. a
pythus Bithinius coupé en deux parts par le commandement de Xerxes, & pourquoy. 150.b

Q.

QVerelle accordee par la prudence du Roy. 280.a
Querelle de M. de Soissons contre le Marquis de Rosny. ibidem.
Querelles pour causes occultes sont dangereuses. 279.b
Questions curieusement vaines disputees à Rome. 355.a

R

RAffis François refugié en Espagne. 311.a & 312.b

Comment il a esté restably en France. 313.a

D. Ramire Roy d'Espagne offensé des conjurations de ses subjects, ce qu'il dit. 370.

D. Ramu II. Roy d'Arragon nourry en vn cloistre est cõtraint d'y retourner, & pourquoy, 55.b

Rapporteur du procez du Duc de Biron. 140.a

disputе de Ratisbonne. 60.a

Rats preuoyent la future ruyne de la maison où ils sont. 121.a

des Recolets, & de leur Ordre. 41.b

Recompense demandee à Apollon du bastiment de son Temple par Agamedes & Trophonius, & quelle elle fut. 32.b

Recompense de ceux qui descouurent les conspirations. 153.a

Recompenses font que les hommes se hazardent aux grandes entreprises. 297

Reconciliations suspectes. 372.a

Recusation des Iuges par le Comte d'Essex qui l'auoient condamné à mort. 28.b

Recusation des Iuges à Romme quelle. 29.a

vne Region ne se peut passer des autres. 360.b

Registres des paroles & actions de Monsieur le Comte d'Auuergne prisonnier. 371.b

la principale regle de Sainct François a esté approuuee au Concile de Constance. 42.a

la reigle de S. Fráçois est vn arbre à plusieurs branches. ibidem b

qui veut Regner doit veoir sãs veoir, & ouyr sans ouyr. 235.a

l'art de bien regner, comment s'apprend. 248.b

Regne heureux quel. 251.a

Regret du Roy, & de la Cour à la mort de Madame. 303.b

Regret extreme de ne pouuoir paroistre ce que l'on est. 214.b

Religion diuerse entre les Ligues des Suisses. 83.a

de la vraye Religion, & de son excellence. 245.a

Estat de la Religion d'Angleterre. 246.a

la Religion n'est qu'vne. ibid.b

la Religion & profession monastique des Iesuites. 324.b

la Religion est l'vne des colomnes de l'Estat. 322.a

la Religion est le bien de tous les Estats. 338.a

Religion est le fondement & appuy de toutes loix. ibid.

affaires de la Religion des Turcs, en quelle langue se font. 274.b

Remonstrances de la Noblesse de Dauphiné. 90.b & 91.a

Remonstrances des Aduocats. 114.a

Remparts des Gaules, quels. 2.a

Remparts & leuees faictes par Semiramis au riuage de l'Euphrate. 344.b

René Roy de Sicile fondateur de la Balmette pres d'Angers. 41.b

Rentes reduittes au denier seize. 66.b

Rentes reduittes à six escus quinze sols. 67.a 67.a

se repentir du mal auant que de le faire. 295.a

droict de Represaille. 203.b & 276.b

on ne peut reprocher le tesmoignage de la conscience. 313.a

Republique des Grisons. 322.b

Republicque descriee de perfidie est perdue 323.a

les Republiques prennent de toutes mains. 325.a

Reputation preferee à la vie. 333.a

Requeste du Duc de Biron, à ce qu'il pleust à la Cour de luy donner conseil pour se conduire aux formes des procedures de son procez. 140.a

requeste du Prince de Condé prisonnier à Orleans durant la tenue des Estats, à quelle fin tendoit. 140.a
Requeste des Catholiques Anglois. 242.b
Requeste du tiers Estat de Dauphiné quand & pourquoy presentee. 91.b
requeste du peuple d'Israel à Roboam fils de Salomon & de Naama. 242.b
requestes des Catholiques Anglois en termes bien hardis. 245.b
requestes presentees à Demetrius, & ce qu'il en fit. 245.b
reserue des pretẽsions du roy, par le Traitté de paix. 24.b
resiouyssances publiques & actiõs de graces à la naissance de M. le Dauphin. 51.a
constãte resolution de l'Archeduc en l'entreprise d'Ostende. 340.a
tout respect de sang, de parenté & d'amitié doit estre quitté où il va du seruice du roy, & de son Estat. 371.a
responce d'vn Ambassadeur de Lacedemone. 287.b
sage responce du Prince d'Oria au Duc de Parme. 53.b
il faut respondre & parler de ce que l'on entend. 210.a
par la ressemblance de quelques traits de visage & de taille, plusieurs ont voulu supposer des personnes pour faire reuiure des Princes morts. 73.a
resolutions touſiours irresolues. 84.b
les meilleures resolutions ne prouiennent par des subtilitez des plus prompts. 84.b
restitution des biens de ceux du Marquisat de Saluces, par le Traitté de paix. 14.a
restitution odieuse aux Princes. 336.b
restitution des pays occupez sur le Duc, par le Traitté de paix. 12.b
libre retour à chacun en ses biens, par le Traitté de paix. 14.a
Retour du Roy de Sauoye, & entree de la royne à Paris. 26.a
le reuenu des Mines de Potozzi à combié se montoit au roy d'Espagne. 352.b
reuolte de l'Escribian en Asie. 41.a
reuolte du peuple d'Israel. 242.b
Rhodes prise en quel temps. 297.b
les richesses asseurees d'vn Estat quelles. 268.a
richesses & raretez du Cabinet du roy d'Angleterre. 257.b
rigueur contre les Catholiques d'Angleterre. 243.b & 244.a
Robert Comte d'Artois condamné par contumace. 139.b
Roboam fils de Salomon & de Naama. 242.b
la roche Aorne estoit appellée inaccessible aux oyseaux & pourquoy. 340.a
M. de rochepot Ambassadeur en Espagne. 37.a & 310.b
le Neueu de M. de rochepot & autres prisonniers furent remis au Pape, qui les consigna à M. de Bethunes. 38.a
les Romains auoient des armes inuincibles. 352.b
les romains deffendoient de faire combatre les soldats premier que d'auoir mãgé. 331.a
les romains tuoient tout ce qu'ils rencontroient en entrant de furie dedans vne ville pour donner terreur aux ennemis. 202.a
Rome bruslee sous Neron. 38.b
Rome autresfois appellee Deesse. 354.b
Rome appelle saincte & pourquoy. ibidem.
Rome est vn grand theatre du monde. 315.b
à Rome pour bien traicter son hoste & amy il luy falloit donner vn sanglier entier. 194.a
de roques commandant aux François dans Ostende se resoult contre la capitulation du General Vchr auec l'Archeduc. 345.b

M. de Rosny renoüe le traitté qui estoit rompu entre le Roy & le Duc de Sauoye. 8. b
M. de Rosny va à la Rochelle, & pourquoy. 111. a
M. de Rosny par le commandemẽt du Roy va en Angleterre. 252 a
M. de Rosny arriué en Angleterre auoit trois cens cheuaulx & douze chariots à sa suitte. 254. a
il ne fut défrayé en Angleterre, & son opinion sur ce. 254. a & b
M. de Rosny est oüy du Roy d'Angleterre. 256. a & b
le Roy remet à son Cõseil le choix de la paix ou de la guerre entre le Duc de Sauoye & luy. 7. b & 8. a
le Roy offencé en la personne de son Ambassadeur en Espagne. 37. a & b
le Roy arriue à Calais pour visiter sa frontiere. 44. a
le Roy declare l'occasion de son voyage de Calais. ibidem.
le Roy visite la frontiere où il est visité par les Ambassadeurs de ses voisins. ibid.
vn Roy a tousiours quelque exemple de ce qu'il veut faire. 48. b
le Roy n'a autre desir que de rẽdre son Royaume florissant & heureux. 81. b
le Roy facile à la paix pour le bien public. 82. a
le Roy n'a iamais manqué de parole aux amis ni aux ennemis. ibidem.
le Roy ne peut croire l'entrepriſe du Duc de Biron. 108. b
le Roy fait le voiage de Bloys, & de là s'en va en Poictou. 110. b
le Roy fait parler le Comte de Soissons au Duc de Byron, & pourquoy. 125. a
le Roy n'a iamais manqué de parole. 192. a
le Roy promet toute assistance aux Suisses. 195. a
le Roy n'ayme point les longs discours. 223. a
du Roy, & de sa bonne disposition. 295. a
le Roy fait l'Office de pere à la reception d'Allexandre Monsieur en l'Ordre de Cheuallier de Malthe. 296. b & 297. a
le Roy rend ce qu'on luy a presté. 309. b
le Roy mande M. le Comte d'Auuergne. 365. a
le Roy d'Angleterre est fort sçauant. 247. a
le Roy d'Angleterre ne veult manquer de sang le premier an de son regne. 288. b
le Roy d'Angleterre quel ordre met en ses affaires. 304. a
le Roy d'Angleterre fait son entree à Londres. 305. b
le Roy d'Angleterre se tient obligé aux bons Offices du Pape. 305. a
du Roy de Dannemarchk, & de son affectiõ au Roy. 267. b
le Roy Edouard laissa tout l'honneur de la bataille de Crecy à son fils prince de Galles. 330. b
le Roy d'Ecosse arriue en Angleterre. 240. b
le Roy d'Ecosse nourry entre les Ministres. 246. a
le Roy d'Espagne dresse vne armee contre la Royne d'Angleterre. 233. b
du Roy d'Espagne, & de sa puissance. 286. b
le Roy de Fez est Mahometan. 276. a
le Roy Iacques I. prend le nom de *Britãnarũ Rex*, & pourquoy. 361. a
le Roy Louys XI. donnoit pension de deux mil escus au grand Chambellan d'Angleterre. 255. a
le Roy de Macedoine Europus à quoy employoit le temps de son loysir. 263. b
le Roy de Perse fait la guerre contre le Turc. 299. a
du Roy de Perse, & de sa puissance. 359. b

le Roy de Perſe enuoye vn Legat à l'Empereur. 359.a
le pretendu Roy de Portugal priſonnier. 74.a
bruit que le Roy de Portugal eſtoit en vie. 73.a & b
le pretendu Roy de Portugal mis priſonnier entre les mains des Eſpagnols. 76.a
le pretendu Roy de Portugal eſt condamné aux Galeres. 76.b
le corps du Roy D. Sebaſtien de Portugal ayant eſté recognu, fut porté en la ville de Septe. 73.b
les Roys ſont affligez de maladies & pourquoy. 295.b
les Roys & les enfans des Roys, ſont gardez ſoigneuſement de Dieu. 178.a
les Roys ſont Iuges. 209.b
les Roys ont les mains longues. 120.b
les Roys apprennent à regner en regnant. 247.a
des Roys d'Angleterre & de leur tiltre. 239.b
les Roys d'Angleterre reçoiuẽt les Ambaſſadeurs des Princes eſtrangers en ſeance Royale. 255.a
Roys d'Angleterre ont accouſtumé venans à la Couronne de publier vn pardon general pour les affaires faictes auant le decez de leur predeceſſeur. 304.b
cinq Roys d'Eſcoſſe de ce nom Iacques, dõt la mort a eſté violente. 240.a
des Roys de France & de la brieueté de leur vie. 295.a
les Roys de Numides ne baiſent iamais perſonne. 183.b
les Roys de Perſe ne beuuoient d'autre eau que de celle du Choaſpe. 26.a
les Roys de Perſe faiſoient roſtir des bœufs tous entiers pour traitter par excellence leurs hoſtes & amys. 164.a
Royne d'Angleterre grande iuſticiere. 33.a
la Royne euſt pardonné au Comte d'Eſſex s'il ſe fuſt humilié. 31.b
la Royne d'Angleterre obſerue Royalemẽt les ceremonies de Majeſté. 45.a
La Royne d'Angleterre fait vn diſcours ſur la mort du Comte d'Eſſex. 47.b
de la Rõyne d'Angleterre, de ſa vie, regne, mœurs, maladie, & mort. 228.b & ſuiuans.
la Royne d'Angleterre excommuniee par le Pape. 230.b
les Eſtats la priẽt de n'eſpouſer prince eſtrãger. ibid.
Elle dõne des eſperances de mariages à pluſieurs. 231.a
ſa virginité quelle. ibid.
la Royne d'Angleterre regne auec ſeuerité. 231.b & 232.a
Faict condamner à mort les conjurateurs. 322.a & b.
elle faict empriſonner la Royne d'Eſcoſſe. 232.b
& la condamnee à auoir la teſte tranchee. 233.a
la Royne d'Angleterre faict trancher la teſte au Comte d'Eſſex. 234.a
ſes perſecutions contre les gens d'Egliſe. ibidem.
la Royne d'Angleterre fait pluſieurs Edicts contre les Ieſuiſtes. 234.b
elle blaſme les Princes trop doux & clemens. ibid.
ſon ſecours au Roy durant les derniers troubles. 235.a
elle conſeilloit le Roy de donner bataille. ibidem.
la Royne d'Angleterre eſcrit des lettres au Roy, & ce qu'elle eſcrit. 235.b & 238.a
elle prie le Roy de ne ſe hazarder aux combats. 236.b
Rien ne luy eſt ſi odieux que le Roy d'Eſpagne. 236.a
elle eſt vigilante & courageuſe. 226.b
la Royne d'Angleterre ne permet qu'on s'informe de ſon ſucceſſeur. 237.a
elle ſçait beaucoup, mais elle ne ſçait pardonner. 228.a
la Royne d'Angleterre declare ſon ſucceſ-

seur. 2,9.
sa maladie, & sa mort. ibid.
la Royne Catherine ayant iouy du Royaume de Nauarre en fut chassee auec le Roy son mary. 261,a
la Royne d'Espagne accouche d'vne fille. 52.a
la Royne mere du Roy Henry 3. estoit d'vn naturel traitable & complaisant. 22.a
Royne sçauante au compliment de la Cour. 21.b
comment la Royne passa sa viduité. 24.b
la Royne femme du Roy Henry 3. eut grãde necessité & incommodité. 23.b
la Royne femme du Roy Henry 3. s'esloignoit de son mary pour quelque scrupule de religion, quand le Roy alla à Tours offrir son seruice au feu Roy. 23.b
la Royne demande iustice au Roy Henry 4. de la mort du feu Roy son seigneur. 24. a & b.
la Royne Louyse Douairiere de France a fondé vn Cõuent de Capuccins à Bourges. 20.b
la Royne Louyse dispensoit les heures de la journee, & en reseruoit les meilleures à la deuotion. 24.b
Ruse des Pheniciens qui bastirent Carthage. 337.a

S.

Sacré il n'y a rien de si sacré que l'argent ne viole. 34.a & b
aux Sacrifices Eleusines ce que le Heraut crioit. 281.b
Sagesse & ieunesse rarement ensemble. 173 b
Sagesse de s'accommoder au temps. 303.b
la Sagesse & la science sont qualitez Royales. 247.a
Salaires des gens de iustice excessifs. 112.a
le Salut de l'Empereur & chef contient celuy de toute l'armee. 345.b
Sang trouué sur la paste & sur le pain. 36.b
le sang du Comte d'Essex laisse aux chiens. 47.b
Sarrazins chenilles de l'Europe. 62.b
aux Saturnales des Romains les valets faisoient les maistres. 145.a
les Sauoisiens sont Allobroges. 197.a
M. de la Scale fait des vers sur le siege d'Ostende. 351.b & 351.a
Science de bien regner. 257.b
Schisme entre ceux de la Religion de l'Edict & des autres Huguenots. 281.b
Scipion disoit qu'vn soldat Romain deuoit auoir plus de fiãce en sa main dextre que en la gauche. 235.b
Scrupule de la guerre. 363.a
Secours entré en Ostende. 39.b
Secours ne doit estre attendu de ceux qui sont en peine. 83.a
Secours aux rebelles injustes. 258.a
Secret premiere loy du Secretariat. 212.a
les Secrets & les conseils, sont choses sacrees. 35.b
les Secrets des Roys se publient à la fin. 228.a
le Secretaire du Duc de Biron souffrit la geine. 172.b
Secretaire du Cardinal Aldobrandin faict Cardinal. 320.a
Secretaires des Papes qui ont esté faicts Cardinaux. 320.a
Seditieux ne doiuent demeurer impunis. 343.a
Seditieux condamné a estre harquebuzé. 343.a
Sedition commence pour peu. 279.b
Sedition & murmure punissables en vn siege. 343.a
de mie Sedition à Rome, & pourquoy. 356. a & b.
Seditions d'où prouiennent. 95. a & b
Seditions pour les Gabelles. 110,b & 111.a
la Seigneurie de Venise deliure de prison le pretendu Roy de Portugal. 74.a

Sempronius Gracchus parle pour Scipion. 141.b
Sentence du Pape Leon au proffit de Charles 3. contre Pierre de la Baume Eueſque de Geneue. 197 b
Sentences des Cantons de Suiſſe contre les Geneuois. 197.b
Sepulture à vn cheual & pourquoy. 123.a
Sepulture & funerailles de la Royne d'Angleterre. 247.a b
decret pour les Sepultures de ceux de la Religion de l'Edict. 284.a
Sepultures ſont inuentees pour le reſpect des viuans. 348.b
Sepultures entre les anciens tenues pour vn lieu ſainct & inuiolable. 348.b
Sepultures des ſoldats morts dedans Oſtende. 348.a
Septembre heureux. 273.b 274.a
M. Seraphin Oliuari Patriarche d'Alexandrie & de ſa vertu & capacité aux affaires. 319.b
Serment & vœu des Commandeurs du S. Eſprit. 157.b
Serment fait en l'Egliſe noſtre Dame en l'alliance des Suiſſes. 192.a & b
du Serment, ordre, & ſeance en la ceremonie à l'alliance des Suiſſes en l'Egliſe noſtre Dame à Paris. 190.a
forme du Serment de Paix fait & prononcé & ſigné par le Roy. 71.b
les Sermens qui ſe font ſur des autels de plume s'en vont au vent. 21.a
Serpent au Braſil qui a deux teſtes. 354.a
les Serpens tranſonnez ſe remuent. 176.a
il ne ſe faut ſeruir legerement des forces d'vn Confederé puiſſant, & le renuoyer mal content. 278.a
Seruiteurs traittent mal leurs maiſtres quād ils ont obtenu la victoire. 52.b
Seruitude aux femmes. 278.b
la Seurté des affaires doit eſtre achetee auec le temps. 350.b
il n'y a telle ſeureté que celle de la conſcience. 122.a
Seurté d'vn Eſtat. 259.b
M. Sicile Secretaire d'Eſtat de la Royne d'Angleterre. 45.b
Siege d'Amiens. 156.a
Siege de Boſſeduc leué. 284.b
Siege de Caniſſe. 36.a
Au Siege de Hieruſalem y eut vn million de morts. 348.b
Siege d'Oſtende, & ſa continuation. 39.a 284.b. 332.b. 327.b
au Siege d'Oſtende pluſieurs grands Seigneurs y ont eſté pour y apprendre. 339.b
Siege d'Oſtende combien de temps a duré. 340.b
au Siege d'Oſtende cõbien y eut de morts. 348.b
au Siege d'Oſtende combien y eut d'eſtropiez. 350.a
Siege des criminels de grande qualité. 141.a
Silenes ſont Satyres deſia plus aduancez ſur l'aage. 62.a
M. de Sillery harangua en la iournee generale des Suiſſes à Soleurre. 79.a
M. de Sillery a eſté le principal inſtrumẽt de la paix de Veruins, & du Traitté de Lyon. 82.a
Siman Baſſa Admiral. 275.b
Signes interieurs des veines des mines. 97.a
Signes exterieurs d'icelles. 96.b
Singes des Roys quels. 266.a
Soing que Dieu a des Roys, des Royaumes & des Republiques. 82.b
Soing des Eſcoles & Academies de ceux de la Religion de l'Edict. 284.a
Soldat de Papirius Curſor qui auoit rompu ſon rang, comment puny. 165.a
vn Soldat Romain doit plus mettre d'aſſeurance en la main droite qu'ẽ la main gauche. 350.a
le Soldat veut eſtre traitté vn peu rudemẽt. 342.a

Soldats ne doiuent rechercher curieusemẽt ce que le General veut faire. 58.a
Soldats sont attirez par des paroles douces & courtoises. 164.a
Soldats d'Eumenes esmeus a pitié. 164.a
pour donner courage aux Soldats ce qu'il faut faire. 180.a
Soldats pris dans Geneue sous la parole qui leur fut donnee d'estre prisonniers de guerre, sont traittez comme voleurs & condamnez à estre pendus. 203.a & b
Soldats mercenaires peu courageux. 274.b
le Soleil dissipe les nuees qu'il a essuié. 49.a
Solitude dangereuse. 290.b
Solitude du Roy Henry 3. 22.b
Solyman Bassa Vice-Roy d'Arger. 275.b
Songe d'Apollodorus. 166.b
Songes des princes. 122.a
Sorcellerie ne se peut guerir par remedes naturels. 302.a
Sorciers ostent le mal pour le rendre. 302.b
Sorciers pour guerir vn malade ce que fõt. ibid.
Sorcieres bruslees viues. 303.a
Sorciers ont le charme de silence quand ilz sont prisonniers. 313.a
Sorties perilleuses pendant le siege. 345.a
Soupçonné ou accusé de crime n'estoit assis pres les Senateurs. 124.a
Souuenance d'vn degré d'où on est descendu est impatiente. 27.b
ce que le Souuerain fait faire par son commandement, n'est iamais recherché. 286.a
des Soyes & de leur premiere inuention. 212.a
la fabrique des Soyes par qui a esté apportee en l'Europe. 213.a
art de la Soye introduit en France. 213.a
à Sparte estoit permis de tuer les poltrons. 359.a
en la Sphere il y a six grands cercles, & quatre petits. 95.a
la Statue d'Orphee faite de bois de Cyprés rendit grande quantité de sueur. 162.a
Statue d'Alexandre, cause d'vne grande faueur à Cassandre & pourquoy. 373.b
Stratageme du Diable. 290.b
le sainct Suaire de Iesus-Christ en Sauoye. 71.a
vn Subiet ne peut estre trop obeissant enuers son prince. 222.a
le Subiet souffre mieux le commandement, l'execute auec moins de murmure que l'estranger. 346.a
Subjets ne doiuent murmurer contre le prince qui impose des daces & gabelles. 361.b
choses Subites & non entendues apportẽt de l'estonnement. 128.a
en Suisse quel nombre d'hommes se doit leuer pour le Roy, & pour les Venitiens. 268.b
est accordé aux Suisses vn million d'or. 83.b
l'alliance des Suisses renouuellee. 78. & suiuans.
les Suisses rescriuent au Roy. 79.a
Suisses retardez en leurs affaires à cause de la guerre de Sauoye. 79.a
Suisses reconciliez auec les Suisses au Traitté de Constance auec Sigismond Archeduc d'Austriche. 80.b
quel profit les Suisses ont retiré de l'alliance renouuellee auec le Roy. 80.a
Suisses desconseillez de l'alliance de France. ibidem.
Suisses respectez à cause qu'ils sont alliez à la Couronne de France. 80.a
Suisses ont vne guerre ciuile. 81.a
les Suisses ayment à bien boire. 86.a
Suisses leuez par M. de Vic Ambassadeur en Suisse. 120.a
Suisses affranchis de la domination d'Austriche. 184.b
Suisses & Gaulois conjoints par amitié, par la vaillance. 184.b
Suisses fauorisez par Loys XI. cõtre le Duc de Bourgongne. 184.b
des Suisses & de la premiere confederation des Roys de France auec eux. 184.b
les Suisses ont tousiours reputé à honneur

que

que la Couronne de France ayt cherché leur alliance. 191.b
Suisses loüez par Cæsar. 184.a
les Suisses fõt cõmerce de leur amitié. 185.
les espees des Suisses ne se remuent que par l'or de France. 189.a
les Suisses protestans se separent des Cantõs Catholiques. 190.b
les Suisses ne s'obligent point aux assauts des murailles ni forteresses de Venitiens. 268.b
les Suisses font tousiours vn gros. 269.a
les Suisses affranchiz par armes de la domination de la maison d'Austriche. 324.b & 325.a
Sultan Solyman fit tuer Abraim Bascha le plus grand Seigneur de son Empire, & pourquoy. 33.b
Sultan Solyman print plaisir aux Musiciens & voyãt que le peuple y prenoit aussi plaisir renuoya les vns & brusla les autres. 55.b
Sultan Selym fut enterré à Constantinople, & ce qui se lisoit sur son tombeau. 55.a
Superbe comprend en soy les autres vices. 49.a
Superbes se font assez cognoistre. 49.b
Superstition ancienne de crier au defaut de la Lune. 341.a
vn Suppliant ne doit estre trahy. 75.a
Suppositiõ de plusieurs personnes, pour vouloir representer les autres. 73.a & b
Suppression des Threſoriers de France. 64.b
Surnom des Roys. 187.a
Surprise des chasteaux de Lepanthe. 219.b & 210.a
Synode de ceux de la Religion de l'Edit assemblé à Gap. 280.b

T.

TAbleau de Zeuxis. 84.a
pour les Tailles on ne peut transiger. 91.b
Talisman Prestre de l'Alcoran. 33.b
Tamerlan auoit trois estandars en assiegeãt les villes, & pourquoy. 332.a
Tauris est la ville capitale de Perse. 360.a
Taxis Ambassadeur d'Espagne en France. 312.b
Temerité aiant poussé ses premieres fureurs deuient toute lasche & emoussee. 328.b
Temesvvar ville tenue inuincible. 274.a
Temistocles & Aristides s'accorderent pour defendre leur Republique contre les Perses. 56.a
Temistocles beut du sang de Taureau, & pourquoy. 57.b
le Temple de Diane brusla le iour de la naissance d'Alexandre. 50.b
Temple d'Ecatonpedon. 152.b
Temple de la ville de Rome mis entre les Dieux & sa forme. 354.a
Temples ont tousiours esté religieusement conseruez contre les violences de la guerre. 33.b
le Temps embellit & releue les grandes actions. 351.a
Teres pere de Sitalces disoit la distinction qui estoit entre le Maistre & les seruiteurs & quelle elle est. 171.a
M. de Termes en l'armee du Prince Maurice. 330.b
la Terre combien est grande. 356.a
Tesmoignage de la conscience ne peut estre reproché. 313.a
Testament du Duc de Biron. 138.a
la Teste languit si elle n'est assistee & secourue par les membres. 256.b
Testes sur la grosse Tour de Londres. 47.b
Thebains aguerris par les Lacedemoniens 352.a
Theologiens exhortent le Duc de Biron à la mort. 159.a & b
quelle peine ils eurent de le remettre. 160.a 165.b
Theoxena femme de Poris comment se fit mourir. 181.b
entreprise sur la Thrace par le Valaque. 57.a
Threſor des Lacedemoniens. 358.b
vn Tison fait plus de feu & de fumee hors de sa cheminee que dedans. 133.a

Trahiſon punie. 105.a
Trahiſon deſcouuerte au ſiege d'Oſtende. 342.b
Trahiſon deſcouuerte par l'Ambaſſadeur du Roy en Eſpagne. 310.b
Traiſtres payez en fauſſe monnoye. 289.b
Traiſtres indignes de l'air & de l'eau. 314.a
Traict libre pour vn Eſpagnol. 320.b & 321.a
Traict de Monſieur du Pleſſis. 318.b
Traict genereux & vaillant d'vne femme. 349.b
beau Traict de M. du Vair. 251.b
Traict tiré des eſcripts de M. du Vair. 43.a
en Traicté de paix l'vtilité doit eſtre eſgale. 5.a
Traicté de paix rompu à cauſe de la demolition du fort S. Catherine. 5.b
quand l'on Traicte piece à piece & froidement il y a grand aduantage. 5.a
Traicté de Lyon en conſequence de celuy de Veruins. 72.a
par le Traicté entre le Roy & le Duc de Sauoye les limites de France ſont eſtendues iuſqu'à la frõtiere de terres de Berne. 81.b
il y a eu Traicté entre le Roy d'Eſpagne & le Roy d'Ecoſſe, par lequel il demeure en neutralité. 286.
Traicté de la Trefve ou de la paix en Hongrie. 299.a
Traicté entre le Roy d'Eſpagne & le Roy d'Angleterre. 334.a
Tranſaction auec le tiers Eſtat de Dauphiné pour les exempter des Tailles. 91.b
on ne peut Tranſiger des Tailles. ibid.
Tranſport de l'or & de l'argent defendu. 65.a & b
defaicte de Tranſyluain. 56.a
Tranſyluains defaicts. ibid.b
noſtre Trauail eſt le repos du Turc. 273.b
Trauerſes & artifices ſans effect. 78.b
Tremblement de Terre à la naiſſance de M. le Dauphin. 50.b
Tremblemens de terre aduiennent ordinairement au moys de Septembre. ibid.
Tremblement du corps d'où prouient. 137.b
Trefve accordee entre le Roy & le Duc. 16.b
le Trepié de Iaſon donné aux Hyleãs quelle proprieté auoit. 284.b
Tribut en Angleterre des teſtes & langues de loups. 170.a
Tribut couuert de larmes & du sãg du peuple eſt peu heureux. 272.b
du Triomphe des Romains & de la belle couſtume qu'ils obſeruoient. 27.a
la Trõperie & la diſſimulation ſont la principale force de la perfidie. 5.b
Trompette du Cõte Maurice tué lors qu'il ſommoit Iſandichk. 329.a & b
Trouble du Conuent de la Balmette. 41.b
Trouble en Aſie contre le Turc. 214.b
Trouble contre les Griſons & le Comte de Fuentes. 321.
Troubles de l'an 1589. 220.b
Troubles à Conſtantinople. 54.b
Troubles de Ianuier 1589. 23.a & b
Trouble du Palais à la ceſſation des audiẽces. 111.b & 112.a
Tumulte au Palais du Cardinal Farnaiſe, & pourquoy. 356.b
le Turc ne tient point parole aux Chreſtiens. 58.a
le Turc ſçayt bien garder ſes conqueſtes 61.b
des Turcs, & de la cauſe du mauuais gouuernement de leurs affaires. 215.a

V.

il ne faut Vaincre par tromperie. 34.b
eſtre Vaincu par les femmes eſt choſe honteuſe à ceux qui font gloire de vaincre & combattre les hommes. 297.a
Vaiſſeau qui ſemble grand en vn fleuue eſt peu de choſe en vne mer. 187.b
quand les Vaiſſeaux entroient au port d'Oſtende à trauers la fureur des Canonnades on entendoit les patrõs qui crioient, courage, le goubelet en main. 349.a

Valeur des François n'a point d'exemple. 274. a & b
M. de Varennes aduertit le Duc de Biron en iouant qu'il estoit perdu. 228.a
Veines des Mines plus profondes sont les plus riches. 97.b
Veines des belles inuentions malaisees à trouuer. 265.b
Venitiens craignent l'armee nauale d'Espagne. 52. b
Venitiens ayment la paix. 326.a
Venitiens recherchent l'alliance des Grisons. 267.b& sui.
pensions & armes que les Venitiens fournissent aux Grisons. 270.a
Venitiens promettent secours aux Grisons. ibidem.
Venitiens depossedez de l'Isle de Cypre. 271. b
Venitiens ne peuuent rendre les leuees inutiles aux Grisons par leur Traitté. ibid.a
Venitiens vont à pied de plomb. ibidē.
Vent d'Attabale chaud & pestilent. 349.a
Verification de l'Edit des rentes au denier seize 10.
Verification du Traité de paix entre le Roy & le Duc. 15.a
la Verité combien est forte. 140.a
Verrier pour son braue ouurage fut par enuie condamné à mort par Tybere. 265.b
le Ver à soye comment vient. 214.a
Vers à soye filent comme les aragnees. 213. a
de la nourriture des Vers à soye. 213.b
merueille des Vers à soye. 214.a
Vertu va au deuant de ceux qui la fuyent, elle luyt mesmes à ceux qui ne la suiuent pas. 346.a
Vertu de l'homme & de la femme est vne mesme vertu. 349.b
Vertus du Roy en estime. 46.a
M. de Vic Gouuerneur de Calais & Vice-Admiral en France. 252.a
Vice comment doit estre fuy. 106.b
Vices dont le reproche se peut supporter, quels. 164.a
quelle Victoire est la plus glorieuse. 3.b
la vraye Victoire quelle. ibid.
la Victoire ne rend l'ombre d'vn victorieux plus grande. 318. b
Victoire des Chrestiens contre le Turc. 273 b & 274.a
Victoire de l'Empereur aux Platees. 56.b
Viduité de la Royne femme du feu Roy. 24. b
Vie saincte & religieuse de la Royne femme du Roy Henry III.
celuy est affamé de la Vie qui refuse la mort apres que tout est mort pour luy. 31.a
en la Vie & en l'amour on ne considere que le temps present. 150.b
la perte de la Vie ne se console par la conseruation des biens. 157.b
Vie courte en innocence & pureté vaut mieux que plusieurs annees en desordre. 319.b
Viger interprete du Roy en langue Allemande. 188.a
Vigilius au S. Concile tenu soubz Iustinian feignit estre indisposé, & pourquoy. 305. b & 306.a
Vieillesse de la Royne d'Angleterre, quelle. 238.b
Viellards, & leur naturel. 228.a
le moyen de Vieillir, quel. 295.a
en vne Ville assiegee il est esgalement mauuais que plusieurs commandent, ou que personne n'y soit pour commander. 350. a & b
Ville plus grande de la France quelle par le iugement du Roy François. 292.a
vne Ville pour bien fournie qu'elle soit de toutes ses neccessitez ne se peut passer des autres. 360.b
grandes Villes pleines de factions. 210.b
Villes nouuelles basties & peuplees par diuers moyens. 308 a
Villes des Estats tenues par engagemens par les Anglois. 336.b
Monsieur de Villeroy a le departement des affaires de la guerre, & des estrangers. 311. b

Vin qui se presente par hõneur aux personnes illustres & apparentes, comment s'appelle. 186.a
Vinaigre est extremement froid, & ne se gele point. 325.a
Vlcere de la conscience est la volupté. 291.a
Vœu fait par Madrabulus qui auoit trouué vn threſor quel. 391.b
Vœuz des Cheualiers de Malte quels. 297.a
Voicture des deniers que l'on menoit en Suisse retardee, 85.a
Volonté des Princes se iuge par les deportemens des Ambassadeurs. 193.a
la volonté du Prince tenue pour Loy. 243.a
il ne faut pas attendre que les Volõtez soient executees 149.a
Volsques ennemis des Romains les plus aguerris, & pourquoy. 3.b
la Volupté est le propre des brutes. 290.b
Voluptez du Roy Henry III. 22.a
Voyage du Roy à Bloys & de là en Poictou. 110.b
Voyage du Roy à Mets, & mauuaise intelligence de la ville auec la Citadelle. 220.a
Vsage de plusieurs choses exquises perdu. 212.b.
Vsure a excité de grandes seditions à Rome. 67.a
il n'y a point d'vsure quand le sort principal est aliené. ibid.b
Vsure est comme la morsure de l'aspic. ibid.
Vsures frequentes en France. 66.b & 67.a
Vsures se multiplient comme les testes de l'Hydre. 67.a
tout ce qui est vtil est neceſſaire. 261.b

X.

des XAnthiens, & de leur deſeſpoir. 199.b

Y.

YVrongnerie des Allemans. 299.b
les Yſſues des actions dependent des commencemens. 304.a

Z.

ZEleadmirable & non feint. 245.b
Zeleucus fit des Loix par lesquelles il defendit les anneaux aux femmes & aux hommes. 66.b
Ziſca voulut qu'on l'eſcorchaſt apres ſa mort, & pourquoy. 121.b

Fin de la Table du second Tome.

AO1 14764